DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

QUATRIÈME SESSION DE LA DIX-NEUVIÈME LÉGISLATURE

7 GEORGE VI, 1943

VOLUME IV, 1943

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 28 MAI AU 1er JUILLET
DE LA MÊME ANNÉE INCLUSIVEMENT

VOL. CCXXXVII DE LA SÉRIE 1875-1943

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1943

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Vendredi 28 mai 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. T. F. DONNELLY (Wood-Mountain) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le mercredi 26 mai.

(La motion est adoptée.)

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

DÉPÔT DE LA DÉCISION CONCERNANT LES EMPLOYÉS DE TRAMWAYS DE MONTRÉAL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai promis hier à l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) que je déposerais une copie de la décision du Conseil national du travail en temps de guerre dans l'affaire des employés de tramways de Montréal. Je dépose ces documents.

CONDITIONS OUVRIÈRES

ENTENTE AVEC LES UNITED STEEL WORKERS OF AMERICA—CRISE DANS L'INDUSTRIE DE L'ACIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. On a déposé sur le bureau des membres du Parlement, ce matin, une publication des United Steel Workers of America intitulée "Crise dans l'industrie de l'acier." On y trouve de graves allégations contre le Gouvernement au sujet du règlement de la grève du mois de janvier de cette année. Au nombre de ces allégations étonnantes, voici celle que je lis à la page 3 de cette publication. Je cite:

> Il y eut, à la vérité, un accord solennellement accepté par les deux parties. Les chefs ouvriers de l'industrie de l'acier avaient promis d'en recommander les termes et d'insister sur la reprise du travail immédiatement. Le Gouvernement s'était engagé à donner suite aux termes de l'accord. Les ouvriers de l'acier ont tenu leur promesse; le Gouvernement n'a pas tenu la sienne.

Vu la déclaration faite dans cette publication et les commentaires faits un peu partout par les journaux, je voudrais demander au premier ministre (M. Mackenzie King) de faire une déclaration à la Chambre et de commenter les allégations faites par les ouvriers de l'acier.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je me rappelle, monsieur l'Orateur, que le ministre du Travail (M. Mitchell) a demandé hier que certaines questions inscrites au *Feuilleton* au nom de l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) fussent transformées en ordres de dépôt de documents. Il me semble que ces documents, au lieu d'être déposés de la manière habituelle, —ce qui ne les met pas immédiatement à la dispositions des honorables députés, pourraient être consignés au hansard. Ce serait une réponse aux questions de l'honorable député. Je crois que les réponses aux questions de l'honorable député de York-Sud disposeront de façon assez concluante des assertions contenues dans la brochure mentionnée par mon honorable ami. Autrement dit, cette manière de procéder aurait pour effet de faire connaître l'attitude du Gouvernement. Autant que je sache, le Gouvernement a honoré tous les engagements qu'il a pris à l'époque où il était en relations avec les ouvriers des aciéries.

M. GRAYDON: J'ai une autre question à poser. Je ne sais pas ce que renferment les documents qui, je crois, ont été déposés par le ministre du Travail, et je ne suis pas sûr non plus qu'ils portent sur les questions traitées dans la brochure "Crise dans l'industrie de l'acier". Est-ce que les documents déposés constituent la réponse complète du Gouvernement aux questions soulevées dans cette brochure?

Le très hon. MACKENZIE KING: N'ayant pas lu la brochure, je ne saurais dire si la réponse est complète. J'aimerais que la Chambre consente à faire imprimer les documents déposés dans les *Procès-Verbaux*. Je

crois que la réponse qui y est formulée disposera suffisamment de l'objection de l'honorable député.

M. GRAYDON: Je suppose qu'il vaudrait mieux remettre les questions que j'aimerais à poser sur ce point, au moment où je pourrai prendre connaissance de la réponse donnée par le Gouvernement à l'autre question.

RAPPEL DES MINEURS AUX MINES DE HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question qui m'est suggérée par deux télégrammes que j'ai reçus, l'un du syndicat des employés d'aciéries et l'autre du syndicat des mineurs de la Nouvelle-Ecosse. J'ai transmis au premier ministre une copie de ces dépêches. On y exprime une certaine appréhension au sujet du transfert immédiat, prévu par décret, de mineurs employés à d'autres industries sans une enquête sérieuse sur l'état de santé des intéressés. On demande de retarder la date d'entrée en vigueur du décret et l'on conseille qu'un représentant du ministère du Travail se rende au chantier maritime de Pictou pour y tenir cette enquête. Le ministre consentirait-il à expliquer à la Chambre le mode de mise en vigueur de ce décret et nous dire si les syndicats de mineurs, d'employés d'aciéries et de chantiers maritimes de la Nouvelle-Ecosse, ont été consultés et s'ils collaborent avec le Service sélectif dans l'application de ce décret ministériel. Sinon, qu'il nous dise pourquoi.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) de m'avoir fait part de son intention de poser une question quant au déplacement des mineurs employés dans d'autres industries essentielles, quant aux hommes affectés à l'exploitation souterraine et physiquement inaptes à ce genre de travail, et quant à ceux qui estiment que même le travail à la surface aurait sur eux un effet préjudiciable et qui réclament la revision de leur cas et, au besoin, un examen médical. L'honorable député veut savoir de quelle façon sera appliquée la décision du Gouvernement à l'égard de la réintégration des mineurs de houille dans leur emploi habituel. Je réponds que nous utiliserons bien entendu les services des bureaux de placement que nous possédons dans tout le Canada. A l'heure actuelle, ainsi que les honorables députés le savent, le décret n'est pas encore en vigueur; il ne le sera que le 1er juin 1943. Toutefois, nous plaçons les hommes qui se présentent.

[Le très hon. Mackenzie King.]

Lorsque les dispositions obligatoires du décret entreront en vigueur, chaque employeur sera tenu d'envoyer aux bureaux de placement tous les anciens mineurs de houille qu'il emploie, et ces derniers devront s'y présenter. On les placera immédiatement dans les mines de houille s'il y a là du travail pour eux et que l'on constate qu'ils sont en bon état physique et capables d'accomplir le travail. S'il n'y a pas d'emplois vacants pour eux, ils pourront reprendre leur emploi antérieur d'après un permis temporaire. Nous paierons les frais de déplacement et remplirons les autres conditions prescrites par le décret du conseil.

Si un homme s'oppose au déplacement, il lui est loisible d'en appeler au tribunal d'arbitrage, dont la décision est finale. A ce moment-là, s'il existe quelque doute quant aux aptitudes physiques de l'ouvrier, des dispositions seront prises en vue d'un examen médical.

Le comité consultatif du Service sélectif national qui compte des représentants du travail a examiné le décret et approuvé en substance la recommandation avant que le Gouvernement adoptât le décret du conseil. De nouveaux pourparlers eurent lieu avec le comité consultatif de l'industrie des mines de charbon, comité qui compte des représentants des exploitants des mines de houille.

Comme il a été dit en réponse à une question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud, on a fait enquête sur la situation à Pictou où un grand nombre de mineurs de houille employés à la construction de navires ont reçu l'ordre de retourner à leur ancienne occupation. De fait, des mesures ont déjà été prises en ce sens.

M. GILLIS: Le ministre consentira-t-il à nous dire de qui se composait le tribunal d'arbitrage?

L'hon. M. MITCHELL: Comme mon honorable ami le sait sans doute, ce tribunal a été constitué sous le régime de la loi d'assurance-chômage. Nous utilisons ces tribunaux en tout temps et par tout le Canada comme tribunaux d'appel à l'usage de ceux qui estiment que leur déplacement vers une industrie plus essentielle n'est pas juste ou n'est pas conforme à l'esprit du décret du conseil.

M. GILLIS: C'est un procédé plutôt lent en temps de crise.

M. McGARRY: Je désire poser une question au ministre relativement à la pénurie du combustible due à la rareté de la main-d'œuvre. Afin de parer à cette crise, le ministre est-il d'avis que tous ceux qui, durant le temps de paix, travaillaient dans les mines mais

qui aujourd'hui sont employés dans d'autres industries, devraient retourner à leur ancien emploi?

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai que oui. De plus, je répondrai à la question de l'honorable député de Cap-Breton-Sud que je n'avais pas bien saisie, mais dont je me suis informé depuis; il a demandé, je crois, si la commission arbitrale rendrait une décision dans le cas d'un homme qui se croit lésé. Je dois dire que ces commissions arbitrales sont composées de patrons et d'employés; dans la majorité des cas, les employés représentent des syndicats ouvriers, et le système est quelque peu semblable à celui que l'on a adopté en Grande-Bretagne en des circonstances analogues quand il y a transfert obligatoire de main-d'œuvre.

LE VOTE PAR PROCURATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je demanderai au premier ministre quels arrangements ont été conclus entre le gouvernement d'Ontario et celui d'Ottawa relativement à la distribution des votes par procuration des membres des forces armées outre-mer dans la prochaine élection provinciale en Ontario. Je prie le premier ministre de renseigner la Chambre sur les points suivants. D'abord, lesdites procurations ont-elles été envoyées outre-mer et, dans l'affirmative, quand l'ont-elles été et par l'entremise de quel département fédéral? Deuxièmement, comment et par qui se fera la distribution de ces procurations auprès de nos troupes outre-mer? Troisièmement, le Gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures pour que des fonctionnaires fédéraux ou de Toronto se rendent outre-mer pour s'occuper de ce travail de distribution et, dans l'affirmative, quels sont les fonctionnaires fédéraux ou provinciaux ainsi envoyés? Si je ne fais erreur, dans le cours normal des choses, le Gouvernement d'Ontario doit agir de concert avec le Gouvernement fédéral dans un cas de ce genre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne puis personnellement fournir une réponse à mon honorable ami, mais j'imagine que mon collègue, le ministre de l'Air, peut donner le renseignement.

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Je ne suis pas en mesure de répondre à toutes les questions posées.

M. GRAYDON: Faites pour le mieux.

L'hon. M. POWER: Je puis dire que le major Lewis, directeur général des élections en Ontario, et, par conséquent, chargé de ces questions, est venu me voir, et peut-être a-t-il vu également d'autres ministres de la défense. Sans nous demander d'intervenir directement, il nous a priés de collaborer autant que possible. Nous avons accepté. Parlant au nom des trois ministres, je ne vois pas que cette coopération avec le gouvernement d'Ontario cause d'ennuis.

M. GRAYDON: Le ministre n'a peut-être pas ce détail, mais est-ce que les procurations sont déjà parties?

L'hon. M. POWER: Nous ne sommes pas entrés dans les détails. Nous avons simplement déclaré que l'on pouvait compter sur notre coopération et que nous ferions tout notre possible en l'occurrence.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

MODALITÉS DE LA CONVOCATION DE RÉUNIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Le 22 février, le ministre proposait la constitution d'un comité spécial de la Chambre en vue d'étudier et de reviser les règlements concernant la défense du Canada ainsi que la loi relative à la naturalisation et à l'expulsion. Je crois que le comité s'est réuni dans l'intervalle pour se choisir un président mais, depuis la nomination de ce président, il n'y a pas eu de réunions du comité. Les questions que ce comité est appelé à étudier sont fort importantes et j'aimerais savoir si le Gouvernement peut par quelque moyen voir à ce que ce comité entame dès maintenant ses travaux afin de pouvoir faire quelque progrès avant la fin de la session.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne sache pas que le Gouvernement dispose de quelque moyen d'exercer une direction sur l'ordre des travaux d'un comité spécial de la Chambre des communes. Comme le dit l'honorable député, ce comité a été constitué le 22 février. Après consultation des *Procès-Verbaux* de la Chambre, je constate que les 17 et 24 mars, on a apporté certains changement au personnel du comité. Les *Procès-Verbaux* du 22 et du 23 mars publiaient un avis d'une réunion qui devait avoir lieu le 26 mars. J'appris après cette dernière date, que le comité s'était choisi un président. Lorsque l'honorable député me donna avis hier de son intention de poser ces questions, j'en fis part à l'honorable député qui, à ce qu'on m'a dit, avait été élu président. Or il m'informa qu'il avait avisé avec les autres membres du comité aux moyens de convoquer une réunion pour cette semaine mais

qu'on avait constaté que certains des membres du comité devaient s'absenter aujourd'hui, en mission officielle, le jour où le comité avait compté se réunir. Il m'a appris que des arrangements étaient faits pour que le comité se réunisse au cours de la semaine prochaine. L'honorable député ayant attiré là-dessus l'attention de la Chambre, je suis certain que le comité comprendra tout l'intérêt que portent les membres de cette Chambre aux questions qui ont été soumises à la considération des membres de ce comité.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-sud): Quelles démarches doit faire un membre du comité pour obtenir que celui-ci se réunisse? Depuis quatre ou cinq semaines, j'ai prié M. Dunn et le président de ce comité de tenir une réunion, mais sans succès. Le ministre de la Justice pourrait-il me dire de quelle façon procéder?

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai repassé tous les articles du Règlement et je n'ai rien pu trouver qui se rapportait à ce cas particulier. Je sais que les comités permanents se réunissent sur avis que le greffier de ces comités fait insérer dans les *Procès-Verbaux*. Je suis sûr que l'honorable député, qui est membre du comité, n'aura aucune difficulté à s'entendre avec le président ou le greffier pour que ceux-ci fassent insérer un avis dans les *Procès-Verbaux*.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai eu quelques ennuis avec le comité des comptes publics. J'ai attiré l'attention de la Chambre une ou deux fois sur ce point et je me suis finalement adressé au premier ministre (M. Mackenzie King). Il me fit savoir qu'il fallait suivre une certaine procédure dont il eut l'amabilité de me faire part. Il m'apprit que tout membre de notre parti qui avait été désigné comme membre du comité des comptes publics n'avait qu'à écrire au greffier des comités. C'est ce qu'a fait immédiatement un de nos membres ainsi que le comité, je crois et malgré que ce dernier eut été institué depuis assez longtemps, ce n'est qu'alors que nous avons réussi à le faire agir. J'estime qu'il faudra suivre cette procédure si on doit accepter les dires du premier ministre sur ce point.

Je désire soulever une autre question au sujet du comité de la radiodiffusion. Le Gouvernement n'est pas sans accepter quelque responsabilité relativement à ces comités. On peut bien jeter le blâme sur les simples députés, mais le Gouvernement est tout de même tenu d'y voir. Le 7 mai on instituait le comité de la radiodiffusion, mais depuis que cette autre question a surgi j'ai été aux renseignements et j'ai appris qu'on n'avait rien fait pour que le comité se réunisse. Il y a trois semaines de cela et le travail ne manque pas pour cet organisme. Si la session doit se terminer dans un délai raisonnable, il se peut fort bien que nous n'ayons pas plus que l'an dernier le temps de discuter le rapport du comité, qui nous sera parvenu à la dernière minute, et peut-être même pas le temps d'en proposer l'adoption. Ensuite on blâmera les honorables députés qui, à la prochaine session, tenteront de discuter des questions qu'on aurait dû régler au cours de la session actuelle.

Ce comité est sous la direction du ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) et je lui demanderai s'il peut m'expliquer pourquoi il ne s'est pas encore réuni. J'estime que la responsabilité du Gouvernement est encore plus grande que celle des simples députés en ce qui concerne la réunion de ces comités et leur bon fonctionnement.

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Je ne suis guère préparé à donner des explications au chef de l'opposition, mais je désire cependant lui exprimer ma reconnaissance pour avoir soulevé ce point. Après m'être assuré que certains messieurs qu'on devait appeler à rendre témoignage seraient disponibles sous peu, j'ai averti, hier, quelques membres du comité qu'il faudrait, à mon avis, tenir une séance bientôt.

LA GLACE

TROIS LIVRAISONS SEULEMENT PAR SEMAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je dois faire une déclaration aujourd'hui sur cette question, mais, avant de la faire, j'aimerais me référer à la question posée vendredi dernier par l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) qui a dit qu'il avait reçu de nombreuses plaintes au sujet de l'ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prohibant plus de trois livraisons de glace par semaine aux deumeures privées; il insistait pour qu'on autorisât au moins quatre livraisons par semaine.

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a examiné la question et, bien que l'honorable député ne soit pas à son pupitre, il apprendra avec plaisir que l'ordonnance en question a été modifiée et que, pour la période allant du 31 mai au 2 octobre 1943, les distributeurs pourront effectuer des livraisons régulières de glace à toute demeure ordinaire jusqu'à concurrence de six par semaine, pourvu qu'on n'effectue pas plus d'une seule livraison à chaque demeure au cours de chaque journée.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE

PRIX MAXIMUM ET RÈGLEMENTS TOUCHANT LA VENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre des Finances est-il maintenant en mesure de faire la déclaration projetée sur les pommes de terre de semence?

M. D. C. ABBOTT (Adjoint parlementaire du ministre des Finances): Depuis quelques jours, les honorables députés ont posé plusieurs questions au sujet des pommes de terre. Cette question relève du ministère de l'Agriculture, pour ce qui est de la production, et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour ce qui est des prix. Etant donné que la plupart des questions posées avaient trait aux prix, il a été décidé que les réponses seraient données au nom du ministre des Finances, bien que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture aient fourni une partie des renseignements. En plus de répondre aux diverses questions qui ont été posées, j'ai l'intention de donner suite à la proposition qu'a formulée le chef de l'opposition et de faire une brève déclaration sur la situation relative aux pommes de terre.

La récolte de pommes de terre a été extraordinairement bonne en 1942. En effet, le pays a produit 70 millions de boisseaux comparativement à 65 millions en 1941. Toutefois, comme dans le cas de beaucoup d'autres denrées, la consommation a été plus forte. Le consommateur canadien a mangé plus de pommes de terre, et des quantités importantes de cette denrée ont été déshydratées et expédiées à nos forces armées d'outre-mer. En conséquence, il y a eu, malgré l'abondance de la récolte, pénurie de pommes de terre ici et là. La Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec sont les provinces qui ont le plus souffert de cette pénurie, car elles ont des récoltes déficitaires et elles doivent s'approvisionner en partie à l'extérieur.

Un autre facteur qui a contribué à la pénurie de pommes de terre, c'est que nous avons vu diminuer, ce printemps, nos importations de nouvelles pommes de terre provenant des Etats-Unis. En temps normal, des quantités assez importantes de pommes de terre américaines se vendent sur le marché canadien avant que notre récolte soit disponible. Cette année, les Etats-Unis ont à faire face à une pénurie de pommes de terre encore plus sérieuse que la nôtre. Il en est résulté que les prix du produit américain se sont élevés à un niveau dépassant notre plafond des prix et que le Canada n'a importé que quelques wagons de pommes de terre américaines.

Afin de faire une distribution aussi juste que possible des approvisionnements disponibles, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a adopté quelques mesures d'exception. Pour ce qui est des pommes de terre que le Québec et l'Ontario achètent des Provinces maritimes, la Commission a réquisitionné des wagons entiers qu'elle a dirigés sur les régions où le besoin était le plus pressant. Afin de mettre les pommes de terre des provinces des Prairies à la disposition de l'Est, la Commission a versé une subvention de transport égale à la différence qui existait entre le prix des pommes de terre ainsi expédiées de l'Ouest et celui qui est en vigueur dans l'Est en vertu du plafond des prix.

Je passe maintenant aux questions posées. L'honorable député de Huron-Nord (M. Cardiff) en a posé plusieurs au sujet des pommes de terre de semence. Il a demandé:

Les pommes de terre vendues pour semence doivent-elles porter une étiquette indiquant qu'il s'agit de semences; sinon, comment peut-on s'assurer qui ce ne sont pas des pommes de terre destinées à la consommation domestique?

Je réponds que les pommes de terre de semence certifiées doivent être mises en sacs et étiquetées comme telles. Puis l'honorable député a demandé:

A-t-on fixé un prix maximum pour les pommes de terre de semence et, le cas échéant, quel est ce prix?

Je réponds qu'aucun prix maximum n'a été fixé pour les pommes de terre de semence certifiées. Je ferai observer qu'il se plante au Canada très peu de pommes de terre de semence certifiées, peut-être moins de 10 p. 100 du total; les autres sont des pommes de terre de table ordinaires, pour lesquelles a été fixé un prix maximum.

Voici la dernière question posée par l'honorable député de Huron-Nord:

Le ministre a-t-il reçu des plaintes portant que des pommes de terre pour la consommation domestique sont vendues comme des pommes de terre de semence?

Je réponds à cette question que ni le ministre des Finances ni le ministre de l'Agriculture n'ont reçu de plaintes portant que des pommes de terre de table ordinaires aient été vendues comme des pommes de terre de semence certifiées.

M. GRAYDON: Dois-je conclure que ni le ministre des Finances ni le ministre de l'Agriculture n'ont jamais entendu parler de telles plaintes?

M. ABBOTT: Certainement. L'honorable député avait l'intention de demander, je crois, si des pommes de terre de semence étaient vendues pour la consommation do-

mestique; mais il a réellement demandé si des pommes de terre de table ordinaires étaient vendues pour des pommes de terre de semence certifiées. Si son intention a été de poser la question que j'ai indiquée, je dois dire que nous avons reçu des plaintes portant que des pommes de terre de semence certifiées ont été vendues pour la consommation domestique, attendu que, le 12 mai, la Commission a publié une ordonnance prohibant cette sorte de vente.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les pommes de terre ordinaires sont-elles vendues comme pommes de terre de semence?

M. ABBOTT: La plus grande partie des pommes de terre vendues au Canada ne sont pas des pommes de terre de semence certifiées, mais le produit ordinaire destiné à la consommation.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a aussi posé deux questions; l'une se rapportant au prix des pommes de terre de semence et à l'effet de ces prix sur les plantations, et l'autre aux dispositions que l'on a prises pour parer à une disette grave de pommes de terre l'automne et l'hiver prochains. Les prix des pommes de terre de semence certifiées n'étant pas soumis à un plafond ont atteint des niveaux plus élevés que d'ordinaire comparativement aux prix des pommes de terre de consommation. Cependant, ces prix n'ont pas nui à la demande, car elle est très prononcée. On me dit que la quantité de pommes de terre de semence certifiées qui a été distribuée au Canada, cette année, est plus considérable qu'elle ne l'a jamais été, et que l'augmentation dans Ontario et Québec varie de 25 à 30 p. 100.

On a établi un contrôle sur l'exportation des pommes de terre de semence certifiées il y a plusieurs semaines, au moyen de permis, et les stocks qui autrement auraient pris la route de l'exportation sont maintenant dirigés vers le marché domestique.

Passons maintenant aux mesures prises dans le but de stimuler la production au cours de le présente année. D'abord, je vous ferai remarquer qu'on a fixé le plafond des prix sur les pommes de terre de consommation à un niveau beaucoup plus élevé que celui qui existait au moment de la période de base, même compte tenu des frais généraux normaux, ce qui sera peut-être de nature à encourager la production.

Le ministère de l'Agriculture a également poursuivi une campagne active afin de faire augmenter la production. A la réunion fédérale-provinciale tenue au mois de décembre, on a préparé des plans définis en vue d'augmenter la superficie cultivée en pommes de terre, et les ministères de l'Agriculture du Dominion et des provinces se sont tenus en communications constantes relativement aux plans de production, au cours des mois subséquents. L'objectif à atteindre en 1943 a été fixé à 560,000 acres en regard d'environ 506,000 acres en 1942. Chaque province a accepté une part de ce grand total et a poursuivi une campagne de propagande activement. A ce sujet je pourrais également vous mentionner la campagne en faveur des jardins de la victoire.

Hier, l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) a parlé de nouvelles publiées dans les journaux relativement à l'existence d'un marché noir des pommes de terre dans les Provinces maritimes. On me dit que des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ont fait une enquête préliminaire dans ces provinces, mais jusqu'à présent on n'a découvert aucune preuve de l'existence d'un tel marché. L'enquête se poursuit.

M. GRAYDON: Puis-je demander,—je ne sais pas si je dois l'appeler "le sous-ministre"...

Le très hon. MACKENZIE KING: L'adjoint du ministre.

M. GRAYDON: Puis-je demander au premier ministre comment nous sommes censés nous adresser à un adjoint parlementaire.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'adjoint parlementaire du ministre des Finances.

M. GRAYDON: Dans ce cas, je pose à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances la question suivante: son ministre, ou le ministre de l'Agriculture ou son adjoint parlementaire ont-ils entendu dire que des pommes de terre avaient été livrées à des commerçants ou à des marchands comme produit pour la consommation, non des semences certifiées, et que ces pommes de terre avaient été ensuite vendues au public au prix élevé, sur lequel il n'y a pas de plafond, des pommes de terre de semence certifiées? Ont-ils reçu des plaintes à ce sujet? La plupart des honorables députés, je crois, ont entendu ici et là des plaintes dans ce sens.

M. ABBOTT: Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons reçu aucune plainte portant que des pommes de terre pour la consommation ordinaire ont été vendues comme pommes de terre de semences certifiées. Une telle action serait contraire aux règlements et les coupables seraient passibles de poursuite. On s'est plaint que des pommes de terre de semences certifiées avaient été vendues comme pommes de terre pour la consommation ordinaire et, comme je l'ai dit tout à l'heure, une ordonnance a été rendue au sujet de cette pratique.

M. COLDWELL: Quelles mesures prendra-t-on cette année pour encourager les cultivateurs à entreposer leurs pommes de terre? L'an dernier, la récolte a été très abondante dans les provinces des Prairies et des milliers de tonnes ont été détruites cet hiver parce qu'on ne les avait pas mises en entrepôt. Je connais des cultivateurs dont les caveaux sont remplis de pommes de terre et qui les donnent en pâture à leurs animaux, parce que ces pommes de terre ont été quelque peu détériorées au cours de l'hiver; et aussi parce que l'automne dernier, alors que la récolte était abondante, on ne les a pas encouragés à en prendre soin. J'ai déjà signalé,—en décembre, je crois,—la situation qui existe dans les Prairies au ministre de l'Agriculture, en lui conseillant de prendre des dispositions pour conserver les pommes de terre en vue d'une utilisation ultérieure, mais ces dernières ont été détruites.

M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de répondre sur ce point. Comme je l'ai fait observer au début de ma déclaration, la question de la production relève principalement du ministre de l'Agriculture, mais je lui signalerai la question de l'honorable député en le priant d'y répondre.

M. J. H. BLACKMORE: Il serait superflu de demander au ministre qu'il nous donne de mémoire les prix des pommes de terre de semence sur tout le marché du Canada. Cependant, ne pourrait-il pas nous donner une idée de ces prix, lundi? On me dit que les prix demandés à Ottawa par les marchands détaillants sont rien moins qu'excessifs. Je me suis présenté hier à deux ou trois magasins pour m'enquérir des prix, laissant croire que j'avais besoin de pommes de terre de semence, et je ferais part aux honorables députés des renseignements que j'ai ainsi obtenus si je ne craignais de me faire accuser d'exagération. Le problème semble mériter l'attention immédiate. Il ne faudrait pas en remettre la considération à deux ou trois semaines, car alors il serait trop tard.

L'hon. M. ILSLEY: Quel marché vise l'honorable député? Il a demandé à être renseigné sur les prix dans tout le Canada. Est-ce là ce qu'il désire?

M. BLACKMORE: Je voudrais connaître les prix courants dans les différentes provinces, dans les grands centres des provinces. Si les prix qu'on m'a mentionnés hier à Ottawa devaient être ceux que l'on demande dans tout le pays, j'ose dire qu'une forte proportion de planteurs de pommes de terre s'abstiendront totalement d'en planter.

M. MacNICOL: Quels prix a-t-on mentionnés?

LES VIANDES

QUESTION RELATIVE À LA DISTRIBUTION DU TABLEAU DES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le rationnement de la viande commençait hier et, hier également, on élevait le plafond des prix de la viande. Je crois savoir qu'il existe des tableaux imprimés des prix de la viande. Le ministre pourrait-il nous dire si distribution en a été faite aux détaillants et aux chefs de famille?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Aux détaillants?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et aux chefs de famille.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne suis pas en mesure de fournir ce renseignement à l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il s'en informer?

L'hon. M. ILSLEY: Assurément.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces tableaux des prix n'avaient pas encore été distribués hier matin.

RÉFUGIÉS

QUESTION AU SUJET DE L'ADMISSION D'ISRAÉLITES DÈS LEUR LIBÉRATION DE TERRITOIRE ENNEMI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au premier ministre une question dont je lui ai donné avis aujourd'hui avant l'ouverture de la séance. Le Gouvernement a-t-il reçu un exemplaire de la résolution récemment adoptée à la conférence annuelle de la division occidentale du Congrès israélite canadien, qui a eu lieu à Winnipeg? Cette résolution portait qu'il soit pourvu à un asile, au Canada, d'un nombre raisonnable, mots que j'emprunte au texte même de la résolution, "asile" dis-je "à un nombre raisonnable"—de réfugiés israélites qui pourraient être libérés de territoires occupés par les nazis. Eu égard aux indicibles souffrances qu'ont endurées ces gens, le premier ministre voudrait-il nous informer soit de la nature de toute réponse qu'il aurait faite à cette proposition, soit de l'attitude du Gouvernement en cette matière?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'avis que m'a communiqué mon honorable ami ne m'est parvenu que juste au moment où je partais pour la Chambre. Je n'ai donc pas eu l'occasion de m'assurer si j'avais reçu la communication en question mais je crois pouvoir affirmer, étant

donné le grand nombre d'autres communications qui nous sont parvenues à ce sujet, que celle dont il parle doit être du nombre.

C'est hier que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) me demandait si je voudrais faire une déclaration au sujet des réfugiés européens en général et de l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce problème. J'estime donc préférable d'attendre jusqu'à ce que je me sois prononcé sur la question des réfugiés en général pour entreprendre d'en venir exclusivement à l'aspect du problème qui a trait au groupe israélite. Je compte faire cette déclaration d'ici quelques jours.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si, lorsqu'il nous parlera des réfugiés, il fera appeler un crédit des Affaires extérieures de façon à permettre un débat, au lieu de se contenter d'un exposé qui ne se prête pas à la discussion?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je traiterai peut-être cette question lorsque seront étudiés les crédits du ministère des Affaires extérieures.

FORCES ARMÉES CANADIENNES

CONGÉ AGRICOLE—QUESTION AU SUJET D'UNE PROLONGATION ADDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale au sujet du congé accordé aux militaires pour le temps des semailles. Le ministre n'ignore pas que les semailles, à cause de la température, ont été retardées à un point que les cultivateurs n'avaient pas connu depuis plusieurs années. Je sais que dans plusieurs districts militaires des congés pour le temps des semailles ont été accordés à un grand nombre de soldats. Je tiens à demander d'abord au ministre quelle est la durée moyenne de ces congés accordés aux soldats pour leur permettre d'aider à l'ensemencement ce printemps. En second lieu, le ministre songe-t-il à prolonger la durée de ces congés, vu que ceux-ci expireront avant que les cultivateurs n'aient eu le temps de les employer aux semailles?

L'hon. M. RALSTON (ministre de la Défense nationale): La durée moyenne des congés accordés est de six semaines. Quant aux demandes de prolongation de congé, je sais qu'à l'exception d'une seule unité, il n'y en a pratiquement pas eu de formulées. Quant à cette unité particulière, le général commandant a été autorisé à agir à sa discrétion, en tenant compte de la situation militaire et du bien-fondé de chaque cas. J'ai l'intention de donner des instructions pour que considération égale soit accordée aux autres demandes faites dans les cas où la température a retardé l'ensemencement et où celui qui a réclamé un congé n'a pas pu mettre à profit ses six semaines.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

PROCÉDURE EN CE QUI CONCERNE LES QUESTIONS POSÉES À L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question dont je lui ai fait tenir avis hier. Le Gouvernement en est-il venu à une décision...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On questionne les membres du cabinet pour savoir si le Gouvernement a pris telle ou telle décision ou arrêté tel ou tel programme. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur le genre de questions posées. Ces questions sont irrégulières. Vu l'urgence de certaines d'entre elles, relatives aux pommes de terre de semence par exemple, j'ai laissé faire. Je dois rappeler cependant que seule une certaine catégorie de questions peuvent régulièrement être posées à l'appel de l'ordre du jour et celles qui touchent la politique ministérielle n'en sont sûrement pas. Certains honorables députés semblent croire qu'il suffit d'en aviser le ministre intéressé pour justifier une question et la rendre régulière. Il n'en est rien. Pour qu'une question soit régulière, il faut qu'elle présente véritablement un caractère d'urgence et qu'un ministre puisse y répondre sans enfreindre le Règlement. Le simple fait d'en donner avis ne rend pas régulière une question qui, en elle-même, ne l'est pas.

M. KNOWLES: La question que je désirais poser au ministre du Travail a trait aux taux des salaires minimums établis d'après les lois fédérales et d'après les lois provinciales. Je me demande, monsieur l'Orateur, si une déclaration à cet égard serait conforme au Règlement.

M. l'ORATEUR: C'est une question qui peut difficilement être admise à l'appel de l'ordre du jour et elle ne devrait certainement pas être posée. Je dois signaler de plus que l'on prend l'habitude de poser des questions supplémentaires pour obtenir des ministres qu'ils ajoutent aux réponses déjà données. Si cela était conforme au Règlement, il n'y aurait là rien d'irrégulier; toutefois le Règlement ne permet pas que l'on

pose des questions supplémentaires. J'ai laissé passer un certain nombre de ces questions lorsqu'il y avait lieu de demander des déclarations ou des explications aux ministres et dans les cas où le ministre désirait sans doute que la réponse donnée soit la plus claire possible. Mais, je le répète c'est là ce que prescrit le Règlement.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE—PROCÉDURE POUR LA DISCUSSION EN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Si on me le permet, je ferai une demande au premier ministre et au Gouvernement. Nous sommes à étudier, en comité, le bill des crédits de guerre. J'ignore dans quel ordre on appellera les ministères intéressés, mais deux d'entre eux ont déjà été appelés, celui de la Défense nationale pour l'armée de terre et celui du ministère de l'Air, dont le ministre a fait son exposé il y a exactement une semaine. Après ces deux départements qui ont ouvert le débat et dont le comité a maintenant disposé, je demande au Gouvernement de bien vouloir nous permettre de passer immédiatement au ministère du Travail. Voici la raison de ma demande. Au cours de la discussion en comité, nous avons éprouvé quelque difficulté à parler de main-d'œuvre parce que ce sujet ne nous a été exposé que par bribes; de plus, le ministre du Travail a, en deux ou trois occasions, exprimé le désir de faire ses observations sur la situation de la main-d'œuvre. Nous croyons qu'à l'heure actuelle la répartition du capital humain est peut-être le problème le plus complexe qu'ait à résoudre le Parlement et je désirerais voir le comité s'y attaquer avec des connaissances plus générales au lieu de bribes de renseignements qu'on nous a données jusqu'ici. Je demande au premier ministre d'étudier cette demande et, s'il est impossible d'y accéder, qu'il promette au moins que le comité sera saisi, le plus tôt possible, de la situation concernant le capital humain.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est logique, il me semble, de terminer l'étude des ministères de la Défense avant de passer à quelque autre département. Il va de soi que la question du capital humain intéresse grandement le ministère des Munitions et approvisionnements. Avant de déterminer s'il serait à propos d'étudier les crédits de ce dernier département antérieurement à ceux du ministère du Travail, je désire en parler à mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) en même temps qu'au ministre du Travail (M. Mitchell), mais il peut être bien entendu qu'après l'adoption des crédits des trois ministères de la Défense, nous aborderons l'étude des crédits de l'un ou l'autre de ces ministères, selon ce qui conviendra le mieux aux honorables députés de l'opposition.

M. GRAYDON: Je puis comprendre l'attitude du premier ministre à l'égard des trois ministères de la Défense. Ils sont reliés de telle sorte qu'il est à propos de discuter les crédits des trois ministères à la fois. Néanmoins, je ne puis admettre que le ministère des Munitions et approvisionnements puisse passer avant le ministère du Travail. En effet, la Chambre doit s'attaquer à la question du capital humain et elle ne saurait le faire convenablement avant que le ministre du Travail ait fait sa déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas laissé entendre que nous n'étudierions pas d'abord les crédits du ministère du Travail; cependant, en l'absence du ministre des Munitions et approvisionnements, je n'ai pas voulu me prononcer définitivement.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 27 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. POULIOT: Pour expédier la besogne, j'ai fait parvenir au ministre copie d'un mémoire relatif à un homme jugé déserteur. Il n'était pas coupable et la cause était si mauvaise que le ministère a averti le prévôt de l'armée que le sujet n'avait même pas à se présenter. L'étude des crédits doit être soigneuse, mais elle ne peut se faire de cette façon si nous nous arrêtons à des questions et à des réponses portant sur des sujets théoriques. Il importe d'en venir aux faits; nous devons exposer les faits réels qui s'appliquent à ces cas. Cela devrait être très facile, car le ministre est à même de consulter les dossiers de son département, et je n'ai aucune objection à lui communiquer mes propres dossiers lorsque le personnel du hansard n'en aura plus

besoin. J'ai cité il y a quelques jours des lettres provenant de divers comtés. J'en ai d'autres aujourd'hui. Je n'en ferai pas lecture mais je les transmettrai aux honorables représentants de ces comtés afin qu'ils puissent s'occuper de ces questions.

Certains cas sont fort intéressants et plutôt insolites; ils sembleraient inconcevables s'il ne s'agissait pas de citations extraites de documents officiels. Voici, par exemple, les dossiers nº 51-C-14 et nº Q-39-S-203. Le numéro matricule de l'homme est E-29326; je ne révélerai pas son nom. Six ans avant la date de son enrôlement, alors qu'il était bûcheron, il se blessa d'un coup de hache à la cheville et il en résulta une difformité. Plus tard, alors qu'il conduisait un tracteur, un arbre tomba sur lui et lui fractura une épaule. De ce fait, il était incapable de porter un fusil sur cette épaule, ce qui le rendait absolument inapte au service militaire. Néanmoins, il fut accepté et, le 27 juin 1940, on l'envoya au Camp Borden. Il exprima le désir d'être versé au dépôt nº 5, dans la ville de Québec, mais sa demande ne fut pas agréée. Le 20 août 1940, le commander MacLachlan, qui était alors sous-ministre, me fit savoir que cet homme serait licencié comme inapte au service. J'écrivis au lieutenant-colonel Mercier le 28 août 1940 et de nouveau le 7 septembre, pour lui demander le licenciement de cet homme. Le 6 septembre 1940, le colonel DesRosiers, qui, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte, est un excellent fonctionnaire, m'apprit que cet homme souffrait de débilité mentale congénitale et qu'il était inapte au service. Il ne fit aucune mention de ses blessures à la cheville et à l'épaule.

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable député veut bien me permettre de d'interrompre, je dois lui rappeler que nous examinons dans le moment le crédit n° 3 relatif aux voyages, au transport et au tarif de transport; il faut absolument que je m'en tienne au paragraphe (2) de l'article 58 du Règlement qui se lit ainsi qu'il suit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

L'honorable député doit sûrement se rendre compte qu'on lui a jusqu'ici accordé, ainsi qu'à tous les autres membres du comité, beaucoup de latitude, mais il faut, à un moment donné, tracer une ligne de démarcation. Ce moment est arrivé et je vais maintenant m'en tenir à l'article du Règlement que je viens de lire.

M. POULIOT: Le crédit n° 1 a été adopté hier soir avec certaines réserves; à cette occasion, le ministre a dit ce qui suit, comme on peut le constater dans le hansard:

[M. Pouliot.]

Je dirai que personne n'a à craindre de se faire fermer la porte au nez en permettant l'adoption de cet article. Non, personne ne se verra pour cela refuser le droit d'obtenir une réponse à ses questions. En fait, j'ai pris en note les questions qui m'ont été posées.

J'avais compris que je pouvais poursuivre l'examen de ces questions aujourd'hui, autrement j'aurais protesté contre l'adoption de ce crédit hier soir. J'étais à la Chambre quand le ministre a fait cette déclaration et c'est bien ce que j'ai compris. Toutefois, si tel n'est pas le cas, je n'insisterai pas sur l'examen de cette question; je n'importunerai pas le comité. Hier, on a institué une sorte de comité en arrière des rideaux; quelques honorables députés sont sortis pendant que j'avais la parole, de sorte qu'il restait à peine assez de membres en Chambre pour former quorum; ils se trouvaient tous en arrière des rideaux. Mais, deux minutes plus tard, on comptait plus de cinquante députés dans la Chambre. Je désire savoir si l'on a joué un tour au comité hier soir lorsque le crédit n° 2 a été adopté. S'il en est ainsi, je n'insiste pas. J'avalerai la pilule, mais je me rappellerai ce qui s'est passé en d'autres occasions. M'est-il permis, après ce qu'a dit le ministre hier soir, de poursuivre mes observations?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que l'honorable député interprète mal la réserve en cause. Cette réserve a été formulée en réponse à une question qu'a posée le chef de l'opposition lorsqu'il a fait allusion à certaines questions qui avaient été posées au cours du débat et qui étaient restées sans réponse. L'honorable député a fait allusion en particulier à des questions que des membres de son parti avaient formulées. Voici ce qu'il a dit et que je relève au compte rendu:

Au cours des deux séances de la journée, certains membres de notre parti ont posé quelques questions. Or, si on adopte le crédit, ce devra être sous réserve que le ministre réponde aux questions qui lui ont été posées.

Et j'ai répondu:

Volontiers, aussi explicitement que je le pourrai.

M. Graydon: J'aurais dû dire les questions qui ont été posées non seulement aux deux séances du jour mais au cours de parties antérieures du débat. J'aimerais obtenir les réponses à ces questions.

L'hon. M. Ralston: Je dirai que personne n'a à craindre de se faire fermer la porte au nez en permettant l'adoption de cet article. Non, personne ne se verra pour cela refuser le droit d'obtenir une réponse à ses questions. En fait, j'ai pris en note les questions qui m'ont été posées.

Le crédit fut ensuite adopté. A mon sens, il n'y a aucun rapport entre cette réserve et l'affirmation de l'honorable député. Ce-

pendant, je dois ajouter que je me reconnais une certaine responsabilité à cet égard, car j'ai interrompu l'honorable représentant de Témiscouata à 10 heures cinquante-cinq minutes, alors que l'honorable député étudiait certaines questions médicales, et j'ai demandé à consigner au compte rendu certains renseignements relatifs à un cas que l'honorable représentant de New-Westminster avait signalé à la Chambre un peu plus tôt. J'ai dit alors, comme en fait foi le hansard:

Mon honorable ami voudra bien revenir sur cette question demain.

Puis, sur cette assurance, l'honorable député de Témiscouata a cessé d'insister. Monsieur le président, j'aurais donc mauvaise grâce de m'opposer à l'étude de cette question. C'est l'entente qui a été prise en comité.

M. le PRÉSIDENT: Dans ce cas, je dois m'abstenir d'appliquer le Règlement, et ma décision ne peut s'appliquer.

M. McIVOR: Me permettra-t-on une observation?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Témiscouata a la parole.

M. POULIOT: Que l'honorable député fasse d'abord son observation.

M. McIVOR: L'honorable député de Témiscouata doit comprendre que nous nous attendons à ce qu'il soit bref. Il peut faire preuve d'une grande concision et d'une haute intelligence. Maintenant, nous voulons qu'il soit bref, car le comité n'est guère d'humeur à entendre de lui d'autres longs discours.

M. POULIOT: Je remercie l'honorable député de ses bonnes paroles, auxquelles je ne suis guère habitué; je lui conseillerais toutefois de s'adresser au président lorsque la Chambre est formée en comité. J'ajoute cependant que, même en l'absence de cette réserve, dont je remercie d'ailleurs le ministre, je n'enfreindrais nullement le Règlement en l'occurrence, puisque le crédit se rapporte au déplacement, au transport et au fret. Il s'agit d'un homme que l'on a transféré de Québec au camp Borden, renvoyé à Québec et transféré de nouveau au camp Borden; on en a fait une sorte de Juif errant. S'il est un cas qui relève du crédit à l'étude, c'est bien celui-ci, mais j'ai autre chose à dire.

L'honorable M. RALSTON: Pour la gouverne du comité je signale à l'honorable représentant que ces questions peuvent très bien s'appliquer au crédit n° 5.

M. POULIOT: Sans doute, je pourrais soumettre ces cas lors de l'étude du crédit n° 5, mais je tiens à m'en débarrasser, et je ne veux pas retenir trop longtemps l'attention du comité. Comme distraction, j'aimerais à aller au cinéma ce soir, si je suis libre. Voici cependant un autre point. Ces crédits sont des subdivisions d'un crédit considérable, et pour les étudier un par un, il faut l'assentiment unanime du comité. Comme je l'ai dit plus d'une fois, ces crédits ne ressemblent pas aux crédits ordinaires. Je serai bref, cependant. Si le ministre le préfère je traiterai cette question plus tard; je m'en remets à sa discrétion. Les deux sous-ministres m'avaient dit que cet homme était inapte au service; l'un avait fait cette déclaration au mois d'août et l'autre au mois de septembre. Or, qu'est-il arrivé? J'ai reçu une lettre du lieutenant-colonel Mercier disant qu'il avait le plaisir de m'apprendre que toutes les mesures nécessaires avaient été prises en vue du règlement de ce cas le plus tôt possible. Le 16 octobre j'ai écrit une autre lettre à ce sujet, et le 29 octobre j'ai reçu la réponse suivante de son bureau:

Daprès les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui sur le compte de ce soldat, il appert qu'il n'a pas été réformé, et qu'il sera hospitalisé à Rivière-du-Loup. Il semble y avoir eu une contradiction entre le renseignement qu'on a fourni, au sujet de l'endroit où il devait se trouver, et aussi quant à son statut dans l'armée active.

On a fait mention d'une lettre reçue de Camp Borden. C'est longtemps après cela que les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'il était inapte au service.

Puis, le 2 novembre 1940, le lieutenant-adjudant du centre d'instruction du corps d'intendance à Camp Borden, écrivait dans les termes suivants:

1. Nous vous transmettons sous ce pli une copie certifiée conforme de la formule M.F.B. 227, classant dans la catégorie "E" la personne dont le nom apparaît en marge et nous recommandons qu'il soit licencié.

2. Nos archives indiquent que le soldat Slight, F., a été admis à l'hôpital de Christie Street, à Toronto, 4-7-40, et en a été renvoyé le 27-7-40. On lui a alors accordé un congé de six jours pour se rendre chez lui à Rivière-du-Loup (Qué.), où son épouse était malade.

Cela est vrai.

Le major Ross-Smith, de notre centre d'instruction, a accordé à ce soldat une prolongation spéciale de son congé en lui permettant de demeurer avec sa femme du 12 août au 26 août 1940.

3. Le 23 août, nous recevions un télégramme du Dr D. Saindon, de Rivière-du-Loup, déclarant que le soldat Slight souffrait d'appendicite et devait subir une opération. A partir de cette date, nos renseignements sur cet homme sont vagues. On nous informe de son entrée à l'hôpital de Rivière-du-Loup le 19 septembre

1940, après quoi il attendit d'être évacué de l'hôpital avant de prendre les mesures pour se faire réformer.

4. Veuillez nous communiquer à la première occasion tous renseignements supplémentaires relatifs au nom susmentionné et susceptibles d'élucider son cas.

Voici maintenant une lettre que j'ai reçue du conseil militaire de santé de Québec:

(Texte)

Ci-inclus la lettre que nous recevons de l'adjudant du Centre d'Entraînement R.C.A.S.C. du Camp Borden.

D'après un télégramme, daté du 22 octobre 1940, du Dr D. Saindon, de Rivière-du-Loup, ce soldat n'a jamais été à l'hôpital.

Comme vous pouvez le constater, il y a contradiction. Il n'appartient pas au District n° 5. Cependant, si je pouvais connaître exactement les faits, et le soldat est le seul à pouvoir expliquer la prolongation de son congé à Rivière-du-Loup, je pourrais facilement établir son "status".

Si ce soldat n'a pas été admis à l'hôpital à Rivière-du-Loup, je crains fort qu'il soit considéré comme déserteur. A tout événement, il faut "débrouiller" son affaire.

On l'a alors tenu pour déserteur, après la déclaration faite par les officiers de l'armée qu'il n'était pas apte au service militaire. Puis, le 15 novembre il reçut un télégramme de Camp Borden, dont voici la teneur:

Retournez immédiatement au centre d'instruction du corps d'intendance à Camp Borden (Ontario).

Et ce télégramme est signé "service d'instruction". Il l'a reçu après avoir été déclaré inapte au service. J'ai appris qu'il avait été envoyé à Québec et on était sur le point de l'envoyer à la salle de police. Il a failli avoir à comparaître devant un conseil de guerre après tout cela. Enfin, il a été réformé comme étant inapte au service. Cet homme n'aurait jamais dû être accepté dans l'armée. Il y a bien des cas de ce genre concernant des hommes qui ont été malades. J'en mentionnerai quelques-uns ici. Ces gens ne refusaient pas de s'enrôler, mais leurs familles se sont plaintes en disant qu'ils n'étaient pas en bonne santé, ou en état de suivre les cours réguliers d'instruction.

J'ai ici les dossiers des soldats portant les numéros H.Q. 869-P-872 (DM); H.Q. 405-P-5000 (DM); H.Q.-869-L-2263 (DM); H.Q. 869-L-1578 (D.M.) et E/577,820. Tous ces dossiers ont trait à des hommes qui ont été enrôlés à tort. Je ne me plains pas seulement des médecins de l'armée. Il y en a des bons et des mauvais. Il en est de même des médecins dans la vie civile. Je dis, toutefois, bien sincèrement et bien franchement au ministre, parce que je suis sincère, que dans bien des cas les médecins civils se fient aux médecins de l'armée et certains d'entre eux ne portent

[M. Pouliot.]

pas une bien grande attention à l'examen médical des recrues. On ne leur versait qu'un dollar et ils ne croyaient pas avoir encaissé beaucoup d'argent à titre de médecins de famille. Ce n'est pas le cas d'un grand nombre de médecins civils, mais de quelques-uns seulement.

D'autre part, je me rends compte du point de vue de l'Armée. Le médecin militaire constate que l'homme a été examiné par son médecin de famille et classé dans la catégorie "A" ou "E" selon le cas. Il connaît bien la famille et comprend les circonstances, de sorte qu'il y a là quelque chose qui ressemble au jeu de la politique. Je sais qu'ils doivent examiner un grand nombre d'hommes.

Voici un autre dossier. Le Dr Fortin m'écrit la lettre suivante au sujet d'un des hommes en question:

(Texte)

Comme le certificat ci-joint en fait foi, le ci-dessus nommé souffre d'une maladie qui devrait l'exclure totalement de l'armée. Malgré cela il s'est trouvé un médecin anglais qui l'a classé "A". Fait-on fi des aptitudes physiques d'un individu? Tôt ou tard, peut-être dans un bref délai, cet homme sera forcé de se soumettre à une opération assez sérieuse. Pourquoi essayer de grossir le nombre des invalides, alors que cet homme était casé et qu'il pouvait se suffire?

(Traduction)

Cet homme pourrait se débrouiller. Voici la déclaration par écrit et sous serment du médecin:

(Texte)

La présente est pour certifier que cette recrue souffre actuellement d'une otite suppurée de l'oreille droite, en pleine évolution, ce qui le rend par conséquent absolument inapte au service militaire. Cet homme devrait normalement être classé dans la catégorie "E".

(Traduction)

Je lirai maintenant le mémoire relatif au n° matricule E-626,786:

Le soldat souffre d'anémie. Il ne peut pas faire de longues marches, parce que le petit orteil droit est par dessus l'orteil voisin. La chair s'emporte quand il marche pendant longtemps, et lui cause de vives douleurs. Il ne peut pas porter de bottines "regulation", et même avec d'autres souliers, il lui est impossible de faire de longues marches.

Il s'est ébouillanté l'épaule gauche et le bras quand il était jeune, et depuis lors, il a la peau très sensible de ce côté-là. Il porte encore des cicatrices très grandes en avant et en arrière de l'épaule, et sur le haut du bras.

Il souffre de rhumatisme dans le bras gauche quand il fait un effort de travail. Il n'est pas en état de porter une carabine sur l'épaule gauche.

Pour compléter ce rapport, l'os du bas de l'épine dorsale est gros comme le poing, ce qui l'empêche de se tenir droit quand il s'assied, et même quand il marche, il doit se tenir courbé pour éviter des douleurs, et dès qu'il se redresse, il vient tout en sueur.

(Traduction)

D'après ce que je viens de lire, la dernière vertèbre de la colonne vertébrale de cet homme était aussi grosse que le poing, si bien qu'il ne pouvait se tenir droit, ni s'asseoir comme il faut. J'ai dû défendre sa cause, car il ne pouvait devenir un bon soldat.

Voici maintenant le cas Q-39M-3119, celui d'un soldat dont les orteils se recroquevillaient sous le pied, maladie qu'on appelle "orteil en marteau", je crois. Il ne pouvait marcher ni porter des souliers sans souffrances aiguës. Il a été plus tard placé dans la catégorie "E". Il n'aurait jamais dû être accepté dans l'armée. On aurait dû le rejeter puisqu'il ne pouvait remplir les fonctions de soldat.

M. MacNICOL: Ces hommes avaient-ils été acceptés dans l'armée après examen médical?

M. POULIOT: Oui.

M. MacNICOL: Ils n'avaient sûrement pas subi un examen sérieux.

M. POULIOT: J'aurai quelques mots à dire au comité à ce sujet. Ces cas n'ont rien d'imaginaire. Je porte ces faits à l'attention du ministre, qui désire, je le sais, que son ministère soit bien administré. C'est nous qui en ressentons immédiatement le contre-coup. Je ne garde aucun rancune à personne. Je n'ai pas de souci à me faire au sujet de M. Mercier ou de M. Rathbone à Québec et je ne veux pas leur faire tort injustement mais j'estime que c'est une honte que d'incorporer ces gens à l'armée quand ils sont malades à ce point.

M. McCANN: N'en faut-il pas blâmer les médecins des localités qu'ils habitent? On ne saurait en blâmer les autorités militaires, comme l'honorable député tâche probablement de le faire. On pourrait peut-être reprocher aux autorités de ne pas avoir réformé ces militaires mais la responsabilité retombe en premier lieu sur les médecins de famille qui les ont examinés au moment de leur appel sous les drapeaux.

M. POULIOT: Je partage jusqu'à un certain point l'avis de l'honorable député de Renfrew-Sud. Comme je l'ai déjà dit, il y a de la faute de part et d'autre. Le médecin de famille en est peut-être un peu responsable mais il n'en demeure pas moins que ces cas existent. Voici un cas où le médecin de famille avait rangé un homme dans la catégorie "E", sans que l'armée tienne le moindre compte de cette catégorisation. On l'a maintenu dans les rangs. Beaucoup de ces hommes sont dans l'armée depuis des mois.

M. BLACKMORE: L'honorable député a-t-il quelque moyen d'établir que ces gens aient réclamé un nouvel examen auprès des autorités sans qu'il soit fait droit à leur demande?

M. POULIOT: Oui. Et dans plusieurs cas. J'ai recueilli ces dossiers au hasard. Je ne veux pas abuser du temps du comité mais je suis persuadé que les détails intéresseraient les honorables députés. Ils leur feront ouvrir l'œil. J'ai un cas exactement comme celui-là, celui dont j'ai parlé hier. Cet homme souffrait d'une déviation de la colonne vertébrale et devait porter une ceinture pour supporter le sacro-iliaque. Peut-être ma traduction n'est-elle pas juste. Depuis, il s'était fracturé un poignet. J'ai écrit au quartier général à ce sujet, et j'ajouterai que le bureau du sous-ministre s'est vraiment occupé de ces cas. Je sais que ce bureau étudie des cas d'un océan à l'autre et est très occupé, et je désire le féliciter de son bon travail.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami découvrira sans doute des cas où les médecins de l'armée et les médecins civils se sont trompés. Les avocats se trompent fréquemment. La plupart des cas que mon honorable ami a mentionnés remontent à 1940. Mais je n'approuve pas la déclaration générale de mon honorable ami. Hier, il a dit qu'un certain nombre de médecins de l'armée étaient incompétents et qu'à quelques exceptions près c'était le rebut de la profession médicale. Je proteste fortement contre une telle déclaration. Aujourd'hui, mon honorable ami fait preuve de justice en disant que tout le blâme ne retombe pas sur les médecins de l'armée, qu'une partie du blâme va aux médecins civils qui ne comprennent pas très bien les examens médicaux et la façon de procéder dans l'armée. Mais il n'en reste pas moins qu'à mon avis une telle déclaration d'un membre du Parlement relativement aux médecins de nos forces armées est absolument injustifiée. En temps et lieu, je communiquerai au comité les détails des aptitudes requises de ceux qui sont à la tête de ce service. Une déclaration de ce genre peut causer un tort incalculable à l'armée et au moral des troupes, sans avantage aucun. Mon honorable ami indique aujourd'hui que les cas dont il parle se sont présentés de temps à autre et qu'il a pu y avoir négligence ou ignorance chez les médecins civils qui ont examiné ces hommes et, peut-être, un manque de vigilance de la part des médecins de l'armée qui les ont acceptés. Comme je l'ai dit, la plupart de ces cas remontent à 1940 et ne méritent pas une telle remarque de la part de mon honorable ami, surtout quand ce service a à sa tête des hommes de cette valeur.

Ces officiers sont des médecins consultants et des médecins praticiens. Ils sont membres de l'Association médicale du Canada et de

l'Association des médecins de langue française de la province de Québec. Plusieurs ont sacrifié une bonne clientèle, car en temps de guerre je sais qu'il est possible à chaque médecin d'exercer sa profession de façon lucrative. De jeunes médecins sortent des Facultés de médecine pour pratiquer leur art dans l'armée au lieu de se constituer une clientèle qui, dans les conditions actuelles, promettrait d'être fort rémunératrice. Il est indigne de la part d'un honorable député de dire que ces hommes devraient être considérés comme le rebut de la profession médicale et j'espère qu'en temps et lieu l'honorable député verra à retirer une telle assertion, car je suis certain qu'il n'en croit pas un mot lui-même.

M. POULIOT: Hier soir était une occasion spéciale et parfois des mots de cette nature nous semblent exagérés. En attirant l'attention du ministre et des membres du comité sur ce point, je voulais en fournir tous les détails. Je suis prêt à faire des concessions, mais le ministre admettra qu'une petite purge s'impose dans les rangs militaires, à la suite des observations que j'ai faites hier soir.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle d'une purge. Ses accusations ont été portées, mais je ne dirai pas qu'il s'agit d'une purge. Depuis huit mois, l'homme qui est à la tête des services médicaux est le brigadier G. B. Chisholm, C.B.E., M.C. Il a gagné la croix militaire au cours de la dernière guerre. Il est diplômé en médecine clinique et psychologique et en médecine générale et depuis six ans est professeur de la Faculté de médecine et du personnel clinique de l'Université Yale. Il a été chargé de cours d'hygiène mentale et de psychothérapie à la faculté de médecine de Yale. Il a suivi des cours de perfectionnement à cette faculté ainsi qu'à l'école des infirmières à la même institution. De plus, il a fait de longs travaux de perfectionnement outre-mer et avant la guerre il était spécialiste en psychothérapie et en hygiène mentale. Il a aussi donné des cours spéciaux à la faculté de sociologie appliquée de l'université de Toronto. Il faut se rappeler que le brigadier Chisholm n'est pas seulement un médecin; il a fait ses preuves comme officier combattant de l'armée canadienne et avant sa nomination au poste de directeur général du service de santé il a organisé le service de la sélection du personnel.

Son adjoint au poste de directeur général du service de santé est le brigadier J. C. Meakins. Ce dernier, ancien chef des services médicaux de l'hôpital Royal Victoria de Montréal, jouit d'une renommée internationale. Qu'il me suffise de mentionner, au nombre des nombreux postes qu'il a occupés, celui de professeur de thérapeutique à l'université d'Edinburgh, de directeur de la faculté de médecine à l'université McGill, de doyen de cette même faculté et de président du Collège royal des médecins canadiens. On peut difficilement dire de lui qu'il est un des déchets de la profession médicale.

Vient ensuite le colonel G. A. Winfield, qui est également adjoint du directeur général du service de santé. Il s'est rendu outremer peu après l'ouverture des hostilités et y a occupé le poste de directeur adjoint, chargé des services d'hospitalisation au quartier général de l'armée canadienne. Après cinq années d'études de perfectionnement en chirurgie il est devenu membre du personnel de l'université Dalhousie et il s'était fait une belle clientèle comme spécialiste à Halifax.

Il y a aussi le colonel A. E. Archibald, dont la réputation de chirurgien consultant n'est pas dépassée au Canada. Il occupe depuis quelque temps le poste de premier chirurgien consultant. Il y a ensuite le colonel W. P. Warner, médecin consultant en chef, ancien professeur associé de médecine à l'université de Toronto et spécialiste en médecine interne en cette même ville depuis 15 ans. Ensuite, nous avons le lieutenant-colonel G. S. Fahrni, chirurgien consultant, avant-dernier président de l'association des médecins du Canada, professeur adjoint de chirurgie à l'université du Manitoba et chirurgien renommé de Winnipeg, depuis 20 ans.

Le suivant est le lieutenant-colonel J. D. Adamson, médecin consultant, ancien professeur de médecine à l'université du Manitoba et chef du personnel médical de l'hôpital général de Winnipeg. Vient ensuite le lieutenant-colonel R. I. Harris, M.C., chirurgien consultant, ancien professeur de chirurgie à l'université de Toronto, chirurgien en chef du service d'orthopédie de la même institution, ancien président de l'American Orthopoedic Association et chirurgien consultant avantageusement connu à Toronto, depuis 20 ans.

Ce sont là les officiers supérieurs au quartier-général de la Défense nationale. Il y a en outre onze médecins militaires de district. Voici leurs noms:

Le lieutenant-colonel G. L. Jepson, Croix militaire et V.D., médecin militaire du district n° 1, s'est spécialisé dans l'anesthésie depuis 37 ans et a été professeur-adjoint d'anesthésie à l'université Western, ainsi qu'anesthésiste en chef à l'hôpital Victoria, de London, Ontario.

Le colonel A. R. Hagerman, lui aussi titulaire de la Croix militaire, est médecin militaire du district n° 2. Il s'est spécialisé depuis vingt ans dans la médecine interne et la cardio-

logie; il est attaché à la faculté de médecine de l'université de Toronto et fait partie du personnel médical de l'hôpital St. Michael's, de Toronto.

Le colonel A. E. Lundon, que je connais depuis la dernière guerre, est médecin militaire du district n° 3. Il a fait aux Etats-Unis et en Europe des études post-universitaires considérables sur les affections des oreilles, du nez et de la gorge. Il s'est depuis vingt ans spécialisé dans ce domaine à Montréal et a été attaché à titre de spécialiste au personnel de l'hôpital général de Montréal, ainsi qu'à la faculté de médecine de l'université McGill.

Le colonel R. H. McGibbon est médecin militaire du district n° 4. Il a suivi pendant six ans, au Canada et aux Etats-Unis, des cours post-universitaires en médecine. Il a depuis seize ans une nombreuse clientèle à Montréal et il est attaché au personnel médical de l'hôpital général de Montréal.

Le lieutenant-colonel J.-P.-A.-J. Mercier, dont mon honorable ami a parlé, est médecin militaire du district n° 5. Il a fait des études post-universitaires sur les maladies mentales et les affections nerveuses, et il pratique depuis dix-huit ans la médecine générale dans la ville de Québec. Ce ne sont pas là de piètres représentants de la profession médicale, monsieur le président.

Le colonel G. R. Forbes, médecin militaire du district n° 6, avait depuis dix-huit ans, à Kentville, Nouvelle-Ecosse, où il pratiquait la médecine et la chirurgie, une clientèle considérable.

Le lieutenant colonel A. A. James, médecin militaire du district n° 7 est devenu membre de l'armée permanente après avoir résigné son poste de professeur adjoint de biochimie à l'université Western Ontario. Cet officier s'est rendu outre-mer en 1940 où il a rempli les fonctions de A.M.D. 1 au quartier général canadien.

Le lieutenant-colonel P. G. Bell, autre officier que j'ai connu à la dernière guerre, est titulaire de la D.S.O. et de la V.D. 11 occupe le poste de médecin militaire du district n° 10. Cet officier a à son crédit trois années de travail post-universitaire de spécialisation dans les maladies des yeux, du nez et de gorge et il a exercé cette spécialité à Winnipeg pendant 22 ans. Il a détenu le poste de directeur du département d'ophtalmologie à l'université du Manitoba.

Le colonel W. A. Wilson est médecin militaire de la zone du Pacifique. Il a suivi un cours post-universitaire de médecine interne à Londres. Pendant vingt-deux ans, il a pratiqué avec succès la médecine interne à Vancouver. Il occupe le poste de médecin en chef de l'hôpital Shaughnessy à Vancouver.

Le lieutenant colonel R. A. Hughes, médecin militaire du district n° 12 a suivi pendant quatre ans aux Etats-Unis un cours post-universitaire de spécialisation dans les maladies des yeux, des oreilles, du nez et de la gorge. Il a exercé avec succès sa spécialité pendant vingt ans à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

Le lieutenant-colonel J. A. Reid, médecin militaire du district n° 13, avait une nombreuse clientèle à Calgary, en Alberta, où il a pratiqué la médecine générale et la chirurgie depuis dix-neuf ans.

Le lieutenant-colonel N. K. Wilson, V.D., médecin militaire du camp de Petawawa a fait, aux Etats-Unis, deux années d'études médicales post-scolaires portant sur les oreilles, le nez et la gorge. Dans la ville de Toronto, il s'est spécialisé dans la pratique de la médecine relative au nez et à la gorge depuis vingt ans et il est un des spécialistes pour les oreilles, le nez et la gorge de l'Hôpital Western, à Toronto.

Je le répète, je m'oppose à ce qu'on qualifie de lie de la profession médicale du Canada des médecins comme ceux-là et des hommes qui servent partout au pays et outre-mer. Je dis à mon honorable ami et au comité qu'il se produit des erreurs en ce qui concerne les examens médicaux, tout comme partout ailleurs, surtout dans les premiers temps; dans le passé, j'ai signalé la chose au comité en toute franchise et j'ai fait connaître les mesures que nous avons prises pour remédier à la situation; j'ai mentionné les instructions qui ont été envoyées à ce sujet et les moyens que nous avons pris pour apprendre aux médecins civils la manière de faire passer un examen à des recrues militaires. La tâche n'a pas été facile. Je sais qu'il s'est glissé des erreurs. Mais je puis affirmer que, pour ce qui est de l'organisation militaire de toute l'armée, je suis des plus heureux d'avoir pu retenir les services de gens de cette sorte. J'ajoute qu'aucun autre organisme ou service au Canada ne possède de médecins plus représentatifs, plus habiles, plus compétents et plus dévoués que l'armée, dont les médecins militaires ont quitté la profession médicale pour venir nous prêter main forte en ces temps où nous en avions grand besoin. En donnant cette assurance et en faisant cette déclaration mon honorable ami sera convaincu, je l'espère, que ces médecins ont accompli leur devoir relativement à ces vieux cas de 1940 qu'il a examinés. Il est bon, naturellement, qu'ils soient signalés à notre attention pour que nous ne devenions pas trop optimistes.

M. BLACKMORE: Je comprends que ces personnes puissent avoir été admises dans

l'armée, mais je ne puis voir pour quelle raison on leur a permis de rester dans l'armée une fois qu'elles eurent demandé à subir un examen.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas vu ces dossiers et je ne puis parler en connaissance de cause sur ces cas. Mon honorable ami dit qu'il va me les passer; j'en parlerai en temps et lieu. Rappelons-nous que nous avons eu 450,000 hommes dans l'armée. Je ne sais combien de cas mon honorable ami possède; peut-être cinquante.

M. DOUGLAS (Weyburn): Monsieur le président, de quelle question sommes-nous saisis? Nous sommes censés étudier le crédit n° 3: Déplacement, transport et fret. Or nous sommes de nouveau à discuter des services médicaux. Cette question devrait être étudiée lors de l'examen du crédit n° 5: Services et fournitures personnels;—Nourriture, articles médicaux et dentaires, vêtements et articles personnels.

L'hon. M. RALSTON: Voici la raison de cet état de choses. Hier soir, alors que l'honorable représentant de Témiscouata était à étudier la question des services médicaux au moment où nous étions saisis du crédit relatif aux soldes et allocations,—et, de fait, ce crédit permet l'étude de cette question même si elle relève plutôt du crédit n° 5,— je l'ai interrompu en disant que, s'il voulait bien me permettre de faire quelques observations relativement à un cas signalé par l'honorable député de Westminster, il pourrait reprendre ses observations aujourd'hui. L'honorable représentant de Weyburn n'était peut-être pas à la Chambre à ce moment-là.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'y étais pas.

L'hon. M. RALSTON: Il n'a peut-être pas approuvé la chose.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je comprends que l'honorable député de Témiscouata veuille étudier la question des services médicaux, mais je ne vois pas pourquoi il ne pourrait pas aborder ce sujet lorsque nous serons saisis du crédit n° 5. S'il n'y avait pas d'autre crédit où il pourrait le faire, je pourrais comprendre que l'honorable député veuille étudier cette question maintenant, mais nous sommes censés examiner la question du déplacement, du transport et du fret.

L'hon. M. RALSTON: Mes fonctionnaires qui s'occupent des questions du transport et du fret ne sont pas ici dans le moment.

M. le PRÉSIDENT: Je me suis trompé moi-même. Je me rappelle maintenant que le ministre a demandé à l'honorable député de Témiscouata de lui permettre de formuler quelques observations. Un peu plus tard, le chef de l'opposition a demandé au ministre s'il ne répondrait pas à quelques questions après l'adoption du crédit n° 2. J'ai eu l'impression que le consentement du comité avait été quasi unanime.

M. GILLIS: Sur la question de Règlement, je dirai, monsieur le président, que, si l'honorable député de Témiscouata et le ministre doivent accaparer toute la séance de cet après-midi, mieux vaudrait pour nous aller travailler à notre bureau. Si l'honorable député de Témiscouata doit régler avec le ministre tous les cas qui se sont présentés depuis 1940, personne d'autre ne pourra prendre la parole. Si je voulais nuire à la bonne réputation de notre gouvernement parlementaire, je suivrais exactement la méthode qui est en honneur dans cette enceinte depuis deux ou trois jours.

M. POULIOT: Sur la question de Règlement, je désire protester, monsieur le président, contre ce que l'honorable député, que je respecte hautement, vient de dire. Je lui ferai observer qu'il faut le consentement unanime du comité pour séparer ces soi-disant crédits, qui n'en sont point les examiner l'un après l'autre. On nous demande de voter un montant de trois milliards et demi de dollars qu'il nous faut étudier globalement. Dans le texte, le montant n'est pas divisé et, lorsque le projet de résolution sera adopté, tout le montant se trouvera approuvé, et viendra ensuite le projet de loi. Les crédits soumis à notre attention ne sont que des indications. Aucun article du Règlement n'oblige un honorable député à circonscrire ses observations à tel point particulier, parce que l'étude porte sur le montant global. Je me suis d'abord plaint de ce que ces crédits n'aient pas été présentés comme crédits supplémentaires. Comment peut-on invoquer l'application du Règlement quand la discussion porte sur le montant global de trois milliards et demi de dollars? C'est le montant global que nous avons à considérer. La division que l'on en a faite ne sert qu'à faciliter les explications que demandent les honorables députés. Toutefois, il faut le consentement unanime du comité pour que la discussion procède point par point.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité a donné son consentement unanime à ce sujet.

M. POULIOT: L'honorable député de Lethbridge, chef du groupe de la Démocratie nouvelle, a demandé des renseignements. Le ministre a pris la parole et je n'ai rien dit. Si quelqu'un a des observations à formuler, qu'il s'exécute, je ne veux pas accaparer tout le temps de la Chambre. Que de fois, au cours

de nos séances, j'ai gardé le silence pour permettre aux autres honorables députés de poser leurs questions ou de formuler leurs observations. Je suis au courant de faits que je veux signaler à l'attention du ministre, et je suis certain que les hommes renseignés dont celui-ci a parlé ignorent ce qui s'est produit à la citadelle de Québec, au camp de Rimouski et au camp de Valcartier, trois endroits où des réformes s'imposent. Je demande en toute sincérité au ministre de ne pas prendre pour acquis qu'un civil, du fait qu'il n'est ni soldat ni médecin, n'est pas au courant de ce dont il parle lorsqu'il discute de la façon dont on traite les hommes dans l'armée. Il peut s'en rapporter à ce qu'il voit et entend. Nous connaissons ces hommes et les respectons. J'accomplis en ce moment une tâche ingrate et très pénible, mais je dois m'acquitter de mon devoir et renseigner le comité; je ne crains pas de m'exprimer ainsi parce que l'honorable député de Témiscouata a procuré à ses collègues autant de renseignements que quiconque. Je ne suis pas avare des renseignements que je possède, je suis toujours prêt à les communiquer à mes collègues.

Le dossier dans j'ai parlé n'est pas de 1940. Le dossier de 1940 est une véritable fiction et serait invraisemblable si le ministère n'avait pas ses archives. Je répondais de mon mieux à l'honorable député de Lethbridge, lorsque le ministre a pris la parole. Je ne m'oppose nullement à ses observations. Dans l'ensemble, il avait raison, mais il y a d'autres gens qui se parent des mérites des autres, et la population en souffre, de même que l'armée. Je suis ici pour défendre la cause du déshérité, de l'homme qui n'a pas de protection, de l'homme qui craint de s'adresser aux autres parfois et qui vient me trouver en toute confiance, étant certain qu'il peut se fier à moi.

Si on me le permet, monsieur le président, je vous dirai de quoi il s'agit. La difficulté dans le présent cas, dossier n° E-554,886, H.Q.869-L-1418, c'est que l'intéressé souffrait d'une déviation de la colonne vertébrale et de certaines autres maladies. Ces faits se trouvent dans une lettre en date du 1er juin et, le 8 juillet, j'ai reçu cette autre lettre d'un médecin de Québec. En voici la teneur:

> On a admis ce soldat à l'hôpital militaire de Québec au mois de juin, et il en est sorti quatre jours plus tard. Nous constatons qu'il souffre d'une légère scoliose de l'épine dorsale, et d'une atrophie congénitale du membre inférieur gauche. Cependant, dans son histoire médicale, nous voyons qu'il s'est fracturé le poignet gauche il y a cinq ans, et il a dit que ce n'était pas suffisant pour changer sa catégorie, laquelle était "A".

Un homme est atteint de déviation de l'épine dorsale et on le classe "A"!

J'ai en main une autre lettre qui vient du ministère. Elle porte la date du 7 août et elle est dans le même sens. L'homme a été traité par des spécialistes, qui ont fait les mêmes constatations d'après la lettre que j'ai reçue du ministère, et qui est dans le même sens que celle du 8 juillet dont je vous ai donné lecture. Cette lettre est en date du 2 octobre, et l'on y reconnait que l'intéressé est atteint de la maladie dont je vous ai parlé, mais on le maintient dans la catégorie A. Finalement, grâce à son major, dont je ne mentionnerai pas le nom ici,—mais le ministre en prendra connaissance lorsque je lui remettrai le dossier,—un médecin militaire au camp de Valcartier, le Dr Demers, le changea de catégorie. Voici un cas qui est bien clair. Je me suis plaint de l'inaptitude physique de cet homme. Les médecins reconnurent le fait, et cependant ils le maintinrent dans la classe A jusqu'à ce que son major fût intervenu auprès du médecin au camp de Valcartier. Je demande que le médecin responsable de la chose soit congédié.

Voici un autre cas, un cas classique, de la citadelle à Québec. Je ne sais pas si cet homme est encore là. Il souffrait d'une hernie. Quand il s'est présenté au médecin, celui-ci lui a demandé ce qu'il avait et il a répondu qu'il souffrait d'une hernie. Le médecin lui dit de se faire donner un bon massage. Or, c'est un bûcheron qui lui a donné le massage et il avait des mains longues comme ça et rudes comme du papier de verre.

M. BLACKMORE: L'honorable député parle-t-il sérieusement quand il dit qu'un médecin a prescrit un massage pour une hernie?

M. POULIOT: Certainement; c'est ce qui s'est dit là. On n'appelle pas de tels hommes des médecins, mais bien des forgerons. Cet homme devait faire les exercices, bien qu'il pût à peine marcher.

Voici un autre cas, celui du n° matricule HQ 869-0-1367. Il s'agit d'un fils de cultivateur qui avait demandé un ajournement, mais qui ne l'a pas obtenu. Il était au camp de Rimouski depuis le 16 mars 1942. Au mois d'août 1942, il fut malade pendant plusieurs semaines et occupait la chambre 208, à l'hôpital militaire, avenue Laurier, à Québec. Les médecins déclarèrent son cas incurable. Le 17 août, les autorités du quartier général de Québec lui annoncèrent que le conseil de mobilisation avait refusé de lui accorder l'ajournement demandé. Le 24 août, j'appris du quartier général que ce jeune homme était tenu en observation à l'hôpital militaire de Québec. Le 26 août, le lieutenant-colonel Mercier me fit savoir que cet homme avait été placé dans la catégorie C pour une période de trois mois et qu'il faudra l'examiner de nouveau pour établir définitivement sa

catégorie médicale. Le 4 septembre, le lieutenant-colonel Mercier m'informa que ce jeune homme était encore en observation.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député dit "m'informa", mais, en réalité, il lit ces détails dans un carnet de notes quotidiennes.

M. POULIOT: Oui. Le 4 septembre, il était encore soumis à un examen médical. Le 9 septembre, il fut placé dans la catégorie C-1. On lui fit subir un examen détaillé; il fut transféré de l'hôpital militaire de Québec à l'hôpital de l'Enfant-Jésus, à Limoilou, et enfin à l'hôpital du Saint-Sacrement, à Québec. Le 8 janvier, on apprit qu'il avait été envoyé à l'hôpital pour y subir un examen médical complet. Le 4 mars il sortit de l'hôpital.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député me permettra-t-il de lui rappeler que le ministre lui a déclaré que, s'il lui donnait les renseignements voulus, il s'occuperait de ces cas. Il me semble que, si l'honorable député voulait bien se rendre à cette demande, le débat s'en trouverait abrégé. Mes paroles ne visent aucunement à discipliner l'honorable représentant de Témiscouata, je n'en ai pas le pouvoir, mais je crois que, s'il voulait écouter mon conseil, le débat s'en trouverait considérablement abrégé. J'ajouterai que la discussion qui se poursuit ici depuis quelques jours ne laisse pas dans le public une impression bien favorable à notre régime parlementaire tel qu'il fonctionne actuellement. Le ministre s'est engagé de bonne grâce et de bon gré, à s'occuper avec diligence des questions qu'on lui soumet maintenant. C'est une suggestion que je fais à l'honorable député en guise de conseil.

M. POULIOT: Si on veut bien me le permettre, je ne citerai plus qu'un autre mémoire, et, ensuite, je parlerai de quelques autres questions, ce qui ne prendra pas plus de cinq ou dix minutes.

Ce dossier porte le numéro H.Q. 869-L-1251 (DM), et a trait à un homme placé dans la catégorie A et qui est entré au camp de Rimouski le 17 mars 1942. Il avait déjà souffert de pleurésie et d'un abcès à la gorge et avait perdu sept livres durant le premier mois passé au camp. Il toussait tellement qu'il pouvait à peine parler. En une occasion, sa température monta jusqu'à 102.3. On le dispensa des exercices, mais il lui fallut laver les planchers du camp pendant trois heures. Le 1er avril: Deux certificats médicaux envoyés au lieutenant-colonel Mercier par des médecins qui signalent les maux de cet homme. Il a souffert d'hypertension artérielle et de pleurésie. Le 28 avril, autre lettre envoyée au colonel Mercier et, le 9 mai, réponse du Dr Mercier déclarant que la radiographie de ses poumons est négative. Au point de vue clinique, indices de fièvre intermittente aiguë. Et ainsi de suite. Le 15 avril, je recevais de sa mère la lettre suivante:

Notre fils, que nous avons réussi à faire sortir de l'armée où on l'avait classé dans la catégorie "A", n'a cessé d'être malade depuis. Il a des douleurs dans le dos, et personne n'a pu en trouver la cause. Il a subi une opération d'appendicite il y a quinze jours. L'opération a réussi mais, comme son dos le faisait encore souffrir, le médecin l'a radiographié et a constaté qu'il souffrait d'une affection vertébrale. Nous l'avons immédiatement envoyé au Dr Samson, spécialiste de Cartierville. Le médecin a diagnostiqué un abcès à l'épine dorsale, et lui fera subir une opération la semaine prochaine.

Voici un homme qui serait mort si on l'avait gardé là. On l'avait pourtant rangé dans la catégorie "A". Il y a quelque chose qui cloche quelque part. Je ne nie pas la compétence des médecins dont le ministre nous a parlé. Ils peuvent être d'une compétence consommée, mais ils ne le sont pas tous. Le Château Laurier a un excellent cuisinier, un chef, qui voit à toute la cuisine de l'établissement, mais il s'en trouve qui n'ont pas les mêmes qualités que lui.

Voici un autre cas, celui du H. Q. 869-B-3452. Ce garçon avait eu une attaque de pleurésie trois ans de suite, et on l'a transféré de Rimouski à Chicoutimi où il a fait de la salle de police comme déserteur, parce que son état de santé ne lui permettait pas de quitter son foyer et de se rendre au camp. Je pourrais mentionner nombre d'autres cas. Celui, notamment, d'un jeune homme en permission chez lui. Souffrant d'appendicite, il subit une opération et quinze jours plus tard, on lui enjoint de se présenter à Rimouski, à défaut de quoi, il passerait pour déserteur. Il se rend là au cœur de l'hiver, avec le résultat qu'il prend froid et vient près de mourir de pleurésie,— non d'appendicite, mais d'une pleurésie contractée en cours de route. J'ai ici son dossier complet, que je ferai tenir au ministre. Je prie le ministre de l'examiner et de me le remettre ensuite, car je me propose de m'en servir lorsque nous en serons aux crédits du Service sélectif national.

Je ne veux pas retenir le comité trop longtemps. C'est pourquoi je fais confiance au ministre en lui passant mon propre dossier, et j'agirai de la sorte avec tous les autres. Ces jeunes gens ne craignent pas de s'enrôler. Voici le cas d'un jeune homme déclaré inapte au service, n° E-41997. Qu'a-t-il fait? Il s'est enrôlé de nouveau jusqu'à ce qu'on découvrît que son état de santé ne lui permettait pas de rester dans l'armée. Il y a un autre cas qui est simplement incroyable

et dont je ne parlerai pas pour l'instant. Je me contenterai de remettre au ministre la copie d'une lettre que j'ai écrite au sous-ministre. Le médecin déclara, à ce propos, qu'on n'avait pas peur de Jean-François Pouliot et que l'homme resterait dans l'armée.

Je veux bien collaborer sans réserve avec le ministre mais je tiens à ce que les autorités traitent ces hommes de façon équitable. Je ne soulève pas de préjugés de race ou de religion. Dans ces camps, les médecins dont j'ai à me plaindre sont des Canadiens français. Ils ne sont pas tous du même calibre. Il se trouve dans la province de Québec des médecins canadiens-français. Ils ne sont pas tous du même calibre. Il se trouve dans la province de Québec des médecins canadiens-français que je tiens en haute estime, mais je ne veux pas que des gens qui ont des bontés pour moi soient soignés par des forgerons lorsqu'ils sont malades. Il arrive même à des médecins d'oublier de faire l'examen du cœur. Un certain homme ne pouvait faire aucun travail sans transpirer copieusement. Comme il était faible et de constitution très délicate, je l'envoyai voir le médecin. Je tenais à ce qu'il passât à la visite médicale et j'avais suffisamment confiance aux médecins militaires pour lui conseiller de se faire examiner par eux. Le résultat fut qu'on le déclara inapte. Voici les numéros des dossiers de certains de ces cas: H.Q. 869-B-3452; H.Q. 869-0-1367; H.Q. 869-L-1261; H.Q. 869-C-2833; H.Q. 869-M-3011; H.Q. 869-P-1799; 83-802; F.3818; E-41997; H.Q. 869-O-406.

Je consigne ces cas au compte rendu parce que j'aimerais que le ministre examine les dossiers. Il verra alors que mes allégations sont fondées. Je conçois parfaitement que le ministre ne peut prendre connaissance de tout ce qui se passe dans son ministère et c'est précisément pour cela qu'on lui a accordé un adjoint parlementaire. Si, en conséquence, le ministre est retenu par les autres travaux de son ministère, je serais enchanté d'étudier la question avec son adjoint parlementaire et discuter avec ce dernier les divers cas de jeunes gens dont les services sont indispensables sur la ferme mais que l'on retient dans l'armée.

Ce qui ne me revient pas, c'est qu'on paraisse se figurer que tout homme compte comme soldat, même s'il est malade. Pourtant, à n'en pas douter, un malade ne compte pas. Ce n'est pas un actif mais une charge pour l'armée. Il y a aussi des commandants qui ne permettent à aucun de leurs soldats de quitter le régiment. Ils semblent croire que l'absence d'un homme pour cause de maladie porte atteinte au prestige du régiment puisque ce dernier compte alors un homme de moins. C'est honteux! C'est ainsi qu'ils retiennent des malades et leur font laver les planchers même si ces malades sont atteints d'affections pulmonaires. Ils astreignent à la manœuvre des hommes qui devraient être rangés dans la catégorie "E". C'est absurde! C'est ce qu'il convient de redresser.

Je remercie les honorables députés de la patience qu'ils ont eue de m'écouter. Ils savent parfaitement que je suis au courant de la situation et qu'à ma place ils en auraient fait autant. Ce que je fais pour les jeunes gens du comté de Témiscouata et pour ceux d'autres comtés qui m'écrivent, je le ferais pour n'importe quel jeune homme sous l'uniforme. Je puis garantir au comité que l'attention que j'ai apportée à ces cas que j'ai soumis au ministre aura ses répercussions dans toute l'armée et que les médecins procéderont dorénavant avec plus de soin. Je puis aussi faire observer au ministre que rien n'est plus propre à encourager le mauvais traitement accordé à ces militaires que la protection dont on gratifie certains médecins. Mes observations ne s'appliquent pas à tous les médecins. Si l'on imputait à tous les manquements que j'ai signalés hier, ce serait injuste car telle n'est pas ma pensée. Je tiens en haute estime plusieurs des médecins que je considère comme de véritables savants et des hommes de science. Mais, je le répète, une réforme urgente s'impose et je pourrais faire voir au ministre des lettres que j'ai reçues de ces jeunes gens pour me remercier de ce que j'ai fait pour eux. Dans certains cas, ils étaient prêts à travailler dans des dépôts. Ils étaient prêts à servir là où ils n'auraient pas à marcher, et le reste, car ils ne pouvaient le faire, mais leur requête fut ignorée. Je défends le faible; le ministre comprend mon attitude, et j'espère qu'il opérera les réformes nécessaires.

Maintenant je désire des renseignements que le ministre pourra fournir un autre jour s'il le veut; mais je porterai les faits à son attention. Dans la ville de Québec, le major E. Douglas Rathbone est à la tête du conseil médical de révision au manège militaire.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas là un conseil de l'armée. Le conseil de révision relève du ministère du Travail.

M. POULIOT: C'est ma dernière question et j'en donnerai la raison au ministre. On me dit que ce médecin vient de l'Ouest et ne parle pas un mot de français. Il a fait fonction de commandant suppléant de la 16e ambulance qui, je crois, doit aller outre-mer. Je me demande combien de temps ce monsieur va rester dans la ville de Québec et qui l'a nommé membre du conseil médical de révision de cette ville. On me dit que dans les cercles médicaux de l'armée à Québec aucun médecin

éminent de cette ville n'aurait accepté le poste en question, mais je le crois difficilement. Je suis d'avis que le poste aurait pu être confié à un médecin canadien français de la ville de Québec, et je puis ajouter que les médecins canadiens de cette ville n'ont été ignorés que par un seul département, et je connais plusieurs médecins éminents de Québec qui auraient, j'en suis sûr, accepté le poste. Je ne vois donc pas pourquoi le major Rathbone occupe le poste. Je demanderai au ministre s'il a fait cette nomination ou si elle a été faite par le ministère du Travail.

L'hon. M. RALSTON: S'il s'agit du conseil médical de révision, ce dernier relève du ministère du Travail.

M. POULIOT: Merci.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a fait parvenir un bon nombre de ces dossiers et les autres me viendront du hansard. Je verrai à ce qu'on en fasse un examen méticuleux et, pour tout ce qui relève de l'armée, à y apporter des remèdes, à imposer des sanctions ou à faire les changements indiqués. Je ne puis évidemment pas suivre tous les cas cités par mon honorable ami, mais il est évident que la plupart résultent de l'examen médical par des médecins civils. J'admets que plusieurs étaient sous la juridiction militaire, mais un grand nombre de ces cas se sont produits avant que les examens soient faits de façon aussi soigneuse qu'aujourd'hui. Certains cas d'incapacité physique permanente ou de rechute après guérison apparente, ont nécessité un nouvel examen médical, ce qui fut fait.

J'ai voulu soumettre quatre renseignements au comité afin de passer à l'article nº 3 qui est actuellement à l'étude.

M. POULIOT: Le ministre aurait-il objection à ce que je discute ces cas avec son adjoint parlementaire?

L'hon. M. RALSTON: Pas le moins du monde.

M. POULIOT: Tous les cas que j'ai cités ont été réglés, mais j'aimerais discuter des cas futurs avec son adjoint parlementaire.

L'hon. M. RALSTON: C'est parfait.

L'honorable député de Lake-Centre, a demandé quel était le coût du recrutement de l'armée pour cette année. Il m'est impossible en ce moment de fournir les chiffres exacts pour le coût du recrutement de l'armée pour 1942-1943. En me basant sur les meilleurs renseignements possibles, le coût approximatif du recrutement est de $1,290,000 répartis comme suit:

Solde et allocations du personnel militaire, $870,000, dont $510,000, pour le recrutement	$510,000
Salaires et gages du personnel civil	50,000
Publicité—journaux, radio, panneaux-réclames, etc	375,000
Frais de déplacement	225,000
Divers, comprenant loyer, dépenses de bureaux, etc., plus le coût pour campagnes spéciales de recrutement non inclus dans ce qui précède	130,000

Comme je l'ai dit, le personnel militaire compris dans le crédit $510,000 remplit des devoirs additionnels en plus du recrutement.

M. SLAGHT: Cela comprend-t-il les trois services?

L'hon. M. RALSTON: Non. Cela ne comprend que le recrutement pour l'armée. Puis, l'honorable député de Lincoln a demandé relativement à l'autorisation de constituer la première armée canadienne, des renseignements au sujet des nouveaux officiers, soldats et personnel, ainsi que le coût. Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable député, il est très difficile de donner un chiffre exact, car l'armée n'est pas un établissement permanent; mais j'ai prié les hauts fonctionnaires de rédiger un rapport sur le chiffre approximatif et le coût de ce personnel. Voici ce rapport.

La formation de la 1re armée canadienne n'a pas nécessité un grand nombre d'unités auxiliaires additionnelles, car lors de l'organisation des divisions d'outre-mer nous avons aussi constitué une portion de corps, des unités d'armée et de lignes de communications pour procurer les services nécessaires à ces divisions. La formation de la 1re armée canadienne implique un nouveau quartier général de contrôle en plus des deux quartiers généraux des corps d'armée de l'arrière sous lesquels doivent être groupés et doivent servir la portion de l'armée ci-dessus mentionnée, ainsi que les unités du quartier-général et des lignes de communication. A la suite de la création d'un nouveau quartier général de l'armée on a ajouté à l'armée quelques nouvelles unités afin d'assurer les nouveaux services de défense, de génie, de communications et d'approvisionnement requis.

Le nombre total d'hommes requis pour ces nouvelles unités affectées directement au service de l'armée serait d'environ 7,000, dont dix officiers supérieurs occupant des rangs de colonels ou plus élevés, soit un lieutenant-général, quatre majors généraux, trois brigadiers et deux colonels. Le coût estimatif de ces unités, y compris l'entretien du quartier général de l'armée, pour l'année 1943-1944, serait d'environ 16 millions de dollars.

Le 26 mai, ainsi qu'on peut le retrouver au compte rendu, l'honorable député de Lake-Centre m'a demandé de fournir au comité les chiffres des enrôlements, par district militaire, pour les mois de janvier, février, mars et avril. J'avais déjà fourni les chiffres globaux pour ces quatre mois. La réponse que j'ai préparée indique le nombre d'hommes enrôlés volontairement pour le service général par district militaire, tel qu'il nous a été fourni par les rapports télégraphiques, de janvier à avril 1943 inclusivement. Afin de renseigner le comité sur le nombre d'hommes absorbés dans l'armée durant cette période j'ai ajouté un tableau indiquant le nombre de recrues appelées sous les drapeaux aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales au cours des mêmes mois. Voici ce tableau:

(*a*) Total des hommes enrôlés par districts (Volontaires G.S.)
(D'après des rapports télégraphiques)

Janvier à avril 1943 (inclusivement)

District militaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Total
1	765	655	542	443	2,405
2	2,672	2,152	2,233	1,959	9,016
3	853	514	564	424	2,355
4	1,078	884	759	625	3,346
5	384	319	269	188	1,160
6	1,163	1,097	677	693	3,630
7	719	487	381	317	1,904
10	927	663	547	667	2,804
Région du Pacifique	1,000	809	647	531	2,987
12	1,180	628	380	316	2,504
13	875	703	526	269	2,373
Petawawa	15	5	4	5	29
Camp Borden	....	11	6	5	22
Total	11,631	8,927	7,535	6,442	34,535

(*b*) Nombre de recrues inscrites, sous l'empire de la loi sur la M.R.N., aux dépôts de districts et centres d'instruction, de janvier à avril 1943

(Basé sur des rapports télégraphiques)

District militaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Total
1	358	165	373	175	1,071
2	565	859	800	724	2,498
3	389	106	87	50	632
4	1,134	527	715	889	3,265
5	327	693	536	456	2,012
6	608	384	98	98	1,188
7	280	213	211	102	806
10	673	478	254	360	1,765
11	486	303	342	229	1,360
12	1,029	385	236	30	1,680
13	291	381	310	212	1,194
Total	6,140	4,494	3,962	3,325	17,921

M. DOUGLAS (Weyburn): Sauf erreur, le tableau que le ministre a fourni l'an dernier indiquait le nombre des enrôlés volontairement et des appelés par rapport à la population.

L'hon. M. RALSTON: Le même genre de renseignements ne se retrouve pas ici. Il ne s'agit ici que des quatre premiers mois de l'année. Je pourrais probablement déposer un tableau mettant ces renseignements à jour. L'honorable député songe sans doute à ce document qui fournissait les renseignements jusqu'au 31 décembre. Je verrai s'il est possible de le mettre à jour. Il fournissait, je crois, les pourcentages.

M. DOUGLAS (Weyburn): Oui, en effet.

L'hon. M. RALSTON: Je m'efforcerai de le mettre à jour. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de lire ce document.

M. GRAYDON: A quelle période s'applique le tableau?

L'hon. M. RALSTON: A la période de quatre mois terminée le 30 avril.

M. GRAYDON: Je crois comprendre que l'honorable député de Weyburn demande les chiffres s'appliquant à la période du 30 avril jusqu'aujourd'hui.

L'hon. M. RALSTON: Non, il veut connaître la proportion par rapport à la population.

M. GRAYDON: Ces renseignements sont les derniers en votre possession?

L'hon. M. RALSTON: Oui, jusqu'au 30 avril. Nous obtenons, bien entendu, des rapports quotidiens par le télégraphe sur les enrôlements au jour le jour.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre répondra-t-il maintenant à l'autre question de l'honorable député de Lake-Centre au sujet des 91,000 Canadiens habitant les Etats-Unis et du succès qu'a eu le poste de recrutement établi en ce pays? Il me semble que le ministre s'est contenté de parler du transfert de ceux qui s'étaient enrôlés dans l'armée américaine. Je sais que l'honorable député de Lake-Centre désire qu'on réponde à la question où il demandait si nous ne perdions pas des recrues possibles parmi ces 91,000 citoyens résidant à l'étranger.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis répondre à cette question maintenant. Je croyais posséder ce renseignement, mais il semble difficile à obtenir.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre répondra-t-il plus tard?

L'hon. M. RALSTON: Oui, j'aurai le renseignement lundi prochain. Peut-être l'aurai-je même avant l'ajournement.

Je répondrai à une autre question, celle que m'a posée, le 27 mai 1943, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen), comme en fait foi le hansard. Il voulait savoir quelle était la solde des signaleurs de l'artillerie, nous faisant remarquer que les membres du corps des signaleurs touchent la solde des spécialistes tandis que les signaleurs de l'artillerie ne la touchent pas. Je lui dirai que, dorénavant, les signaleurs de l'artillerie seront considérés comme des spécialistes et qu'en vertu de l'ordonnance 144, de 1943, ils ont droit à cette solde supplémentaire après le 1er janvier 1943.

M. GREEN: Il avait également posé une question concernant les frais de publicité. Le ministre a-t-il ce renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne l'ai pas encore obtenu, mais on me l'a promis pour lundi.

[L'hon. M. Ralston.]

Sauf erreur, l'honorable député demandait la ventilation des frais encourus par tous les officiers et fonctionnaires civils.

M. GRAYDON: Il se peut qu'on n'ait pas répondu à une ou deux autres questions. Peut-être les honorables députés qui visitent les usines de guerre en ce moment auront-ils d'autres questions à poser à leur retour.

L'hon. M. RALSTON: Je ne prétends pas avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. GILLIS: Je ne désire pas m'écarter de l'objet du débat. J'allais parler de voyages, de transport et de tarif de marchandises, si toutefois ce n'est pas enfreindre le Règlement. Si les remarques de ce genre sont régulières, toutes les observations des autres honorables députés doivent être irrégulières.

M. PERLEY: J'ai à poser une question dont la réponse ne prendra qu'un instant.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député peut la poser.

M. PERLEY: Je n'ai rien dit hier, bien que j'eusse pu poser une vingtaine de questions. Toutefois, je me suis rendu compte qu'on avait répondu à presque chacune d'elles. J'estime cependant que celle que je m'apprête à poser en vaut la peine. On m'a signalé trois ou quatre cas où les mères de certains jeunes gens sont dans l'embarras. Je songe au cas d'une femme qui a dans l'armée trois fils dont deux sont outre-mer. Un quatrième fils vient d'être appelé tout récemment. Elle a jugé qu'elle devait déserter son mari, si je puis m'exprimer ainsi. On a entendu parler de la désertion dans le cas des maris, mais ici c'est la femme qui a quitté son mari. Elle ne peut persuader celui-ci de lui fournir suffisamment pour le logement, la nourriture et le vêtement de ses autres enfants.

L'hon. M. RALSTON: Elle a dû laisser son mari?

M. PERLEY: Oui. Les deux fils qui sont outre-mer sont disposés à aider leur mère à même leur solde. Elle croit que le ministère devrait verser l'allocation de subsistance à l'épouse. Le ministre peut-il nous dire s'il a entendu parler de cas analogues et s'il y aurait moyen de venir en aide à une femme dans une telle situation, surtout lorsque deux fils outre-mer sont disposés à lui déléguer une partie de leur solde? Je connais trois ou quatre cas que l'on pourrait qualifier de désespérés et je crois qu'on devrait les prendre en considération.

L'hon. M. RALSTON: Je crois comprendre, d'après ce qu'a dit l'honorable député, que le mari n'est pas un soldat.

M. PERLEY: Non. Je regrette de dire que c'est un vétéran de la dernière guerre et qu'il refuse de faire vivre sa femme.

L'hon. M. RALSTON: L'enquête tendrait à établir s'il y a lieu de déclarer que la mère est à la charge de ses fils, c'est-à-dire si ces derniers doivent assurer partiellement sa subsistance.

M. PERLEY: Elle était à la charge de ses fils

L'hon. M. RALSTON: A ce point de vue, le cas paraît plutôt désespéré.

M. PERLEY: Jusqu'à un certain point, elle était à leur charge avant leur enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: Et ils effectuent des délégations de solde?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Et elle désire savoir si les allocations familiales peuvent être versées de ce fait?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La question serait examinée du point de vue des personnes à charge. Le Bureau des allocations familiales prétend que, dans un cas semblable, il n'intervient pas dans la question des droits de la femme et du mari. Mais, si je comprends bien mon honorable ami, on pourrait prétendre que c'est l'épouse qui a abandonné son mari. Elle a délibérément choisi de l'abandonner et de refuser toute aide qu'il pourrait lui apporter s'ils vivaient ensemble. Est-ce bien cela?

M. PERLEY: Oui, c'est exact. Il a refusé de lui accorder de l'aide; de plus, il y a deux autres petits enfants à nourrir et à vêtir.

L'hon. M. RALSTON: Mais elle n'est pas obligée de les quitter.

M. PERLEY: C'est bien ce qu'elle a dû faire.

L'hon. M. RALSTON: Il me semble qu'elle pourrait intenter à son mari un procès en séparation.

M. PERLEY: Les choses n'en sont pas rendues à ce point.

L'hon. M. RALSTON: Je mentionne le procès en séparation, étant donné qu'elle n'a pas pardonné à son mari de lui avoir refusé de l'aide. A mon sens, la femme ne pourrait pas se contenter de dire: "Je ne resterai pas ici plus longtemps," s'il lui fournit le logement.

M. GRAYDON: Tout dépend de la provocation.

M. PERLEY: Les fils consentent à céder une partie de leur solde.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a demandé si nous avions été saisis de cas semblables. Mon sous-ministre me dit que c'est la première fois qu'il a connaissance d'un cas de guerre. Il m'a renseigné sur les principes généraux. D'après ces principes, il faut qu'il soit démontré que la personne en cause est à la charge du soldat. Si l'honorable député connaît les détails du cas, il pourrait me donner le nom de la personne en cause, et j'approfondirai la chose.

M. GILLIS: Je désire dire un mot au sujet du déplacement, du transport et du fret, mais je n'ai pas l'intention de m'arrêter à des cas particuliers. Je suis quelque peu désappointé de la façon dont procède le Parlement, ainsi qu'il m'a été donné de le constater depuis que j'en fais partie. Nous parlons de toutes sortes de choses, excepté du sujet dont nous sommes saisis. Si tous les honorables députés décidaient d'apporter à la Chambre tous les dossiers qu'ils ont accumulés depuis quatre ans afin de pouvoir étudier certains cas particuliers, et, après avoir ainsi pris une couple d'heures du temps de la Chambre, de s'en aller, leurs dossiers sous le bras, pour ne réapparaître que dans deux ou trois semaines,—et c'est ce qui se produit,—nous nous trouverions dans une situation embarrassante.

Une VOIX: J'espère que l'honorable député fera ce qu'il vient de dire.

M. MacNICOL: Il ne s'absente pas si longtemps que cela.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne soyez pas trop optimistes.

M. GILLIS: Je suis désappointé et dégoûté.

M. MacNICOL: Le voici.

M. GILLIS: Si un honorable député a quelque chose à reprocher au ministre de la Défense nationale, ou à un fonctionnaire de ce dernier, il ne devrait pas laisser la question déborder les cadres d'une question personnelle.

Je signale au ministre la question du transport en tant qu'elle s'applique à divers services de nos forces armées. Selon les renseignements qu'on m'a adressés ou que j'ai recueillis dans mes voyages, l'inégalité de traitement serait assez répandue entre certains services et entre l'Est et l'Ouest.

J'aurais une autre observation à formuler au ministre. Lorsque des aviateurs voyagent d'un endroit à un autre situé à l'ouest de To-

ronto, on leur donne des billets de repas et de lit. S'ils vont à l'est de cette ville, ils ne reçoivent pas ces billets. Lorsque des soldats de l'armée voyagent où que ce soit au Canada, ils doivent se contenter d'une voiture de deuxième classe, n'ont droit qu'à un sandwich et doivent s'acheter eux-mêmes une bouteille de Coca-Cola ou autre boisson gazeuse pour mieux l'avaler. Les matelots et gradés de la marine sont dans la même situation. On ne fournit les lits ni aux uns ni aux autres. Il y a manifestement inégalité de traitement entre les membres de l'aviation et ceux de l'armée et de la marine, et entre les aviateurs qui voyagent à l'ouest de Toronto et ceux qui voyagent à l'est de cette ville. Ma plainte s'adresse directement au ministre de l'Air, et pour l'heure je ne la formule pas au ministre de la Défense nationale. La question mérite une complète investigation.

Hier j'ai abordé la question du transport gratuit en faveur des soldats qui obtiennent un congé après six mois de service ou avant de s'embarquer pour outre-mer. Si le soldat se trouve dans un camp situé au centre du Canada lorsqu'il obtient son congé de départ pour outre-mer, il lui faut règle générale faire de fortes dépenses pour se rendre chez lui. Tout dernièrement, en me rendant à Montréal, j'ai rencontré sur le train un groupe de militaires qui se rendaient du camp de Petawawa à Sydney (N.-E.), en congé de départ pour outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Des soldats de l'artillerie?

M. GILLIS: Oui. Quand leur congé leur a été signifié, ils se trouvaient sans ressources, et des camarades du camp s'étaient cotisés pour payer leur passage. Une affiche clouée à l'extrémité de leur siège portait ces mots: "Prière d'aider cinq soldats qui ont faim."

L'hon. M. RALSTON: Ce n'était pas un train spécial.

M. GILLIS: Non, ils comptaient sur la générosité des autres pour se procurer des repas au cours du voyage. Un pareil état de choses n'est pas satisfaisant pour un homme qui s'est enrôlé comme volontaire et doit aller recevoir son instruction dans un endroit quelconque au gré des autorités militaires. Lors de son congé de départ, un homme ne devrait pas avoir à voyager dans ces conditions pour visiter sa famille, peut-être pour la dernière fois. On aurait dû longtemps à l'avance lui assurer des moyens gratuits de transport. La plupart des jeunes gens de l'armée délèguent la majeure partie de leur solde, et les quelques dollars qui leur restent suffisent à peine à l'achat d'articles de toilette et d'autres petits articles de nécessité courante.

[M. Gillis.]

Je demande au ministre d'examiner cette injustice que semblent comporter les règlements actuels. Je le répète, il en est de même dans l'aviation. Si un jeune homme enrôlé dans l'ouest du Canada est versé au dépôt d'effectifs de Toronto, on lui donne ses repas et un lit, mais on n'en use pas ainsi avec celui d'Halifax. Je sais que des jeunes hommes ont dû rester debout pendant tout le trajet d'Halifax à Montréal, sans repas, et il leur fut même impossible d'obtenir des sièges de Montréal à Toronto; il leur fallut rester encore debout.

M. GRAYDON: Presque depuis le début de la guerre, le ministre s'en souvient, plusieurs membres de ce groupe ont réclamé le transport gratuit pour les membres de nos forces armées. Le point soulevé par l'honorable député de Cap-Breton-Sud mérite une attention sérieuse de la part du ministre de la Défense nationale et des deux autres ministres de la défense. Plusieurs de ces hommes reçoivent l'instruction militaire à des milliers de milles de leurs foyers. Il n'en était pas ainsi dans la dernière guerre. Je sais que presque tous les honorables membres de ce comité peuvent se rappeler les cas de jeunes gens de leurs circonscriptions, qui sont postés à l'autre extrémité du Canada et qui ne sont pas allés chez eux depuis un certain temps.

Lorsqu'ils ont des congés, ils constatent dans la plupart des cas qu'ils n'ont pas réussi à économiser une somme suffisante pour payer leurs frais de transport. Il y a quantité de choses à payer avec une solde assez limitée. Je ne m'excuse pas d'insister sur la nécessité de transporter gratuitement les membres de nos forces armées. Le ministre devrait prendre une décision immédiate,—et j'espère qu'elle sera favorable,—pour ce qui est du transport gratuit en ces deux occasions, c'est-à-dire lors du congé de service et du congé avant le départ.

J'irai peut-être même un peu plus loin que l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud ne l'a fait. Cette question des congés du soldat se rattache à son service. On ne saurait dire qu'il a le choix dans ces deux cas. Il peut jouir d'une certaine discrétion dans le cas des congés de fin de semaine, mais il n'en est pas ainsi lorsqu'il s'agit du congé de service ou du congé de départ. Je prierais le ministre d'envisager cette question autrement qu'il ne l'a fait en des occasions antérieures lors de l'étude de bills de crédits de guerre en comité. La situation est grave et le ministre devrait nous indiquer quelle est la ligne de conduite du Gouvernement à ce sujet. S'il y a une partie de notre population qui devrait jouir, non pas simplement de concessions, mais d'un traitement d'égalité,

—car c'est tout ce que cette mesure comporte,—ce sont les forces armées de notre pays. Je fais donc cette demande au ministre cet après-midi avec l'espoir qu'il accordera cette égalité de traitement à nos forces armées au Canada, car on ne saurait aucunement considérer la chose comme une concession ou un supplément quelconque. On devrait plutôt la tenir comme un droit indéniable acquis aux membres de nos forces armées, qui sont prêts à sacrifier non pas seulement leur argent, non pas simplement des choses matérielles, mais ce qui est infiniment plus précieux, leurs membres et leur vie même.

M. SLAGHT: Monsieur le président, j'appuie la demande formulée par les deux derniers honorables députés au sujet des congés et des mesures à prendre relativement au transport, aux repas et au coucher de nos soldats en ces occasions. Je me suis déjà prononcé devant le comité sur cette question, et en conséquence je ne répéterai pas mes observations cet après-midi. Cependant, j'approuve les requêtes que d'autres ont faites à ce sujet et je les appuie.

M. NOSEWORTHY: En appuyant les demandes formulées par les deux ou trois honorables députés qui m'ont précédé j'aimerais indiquer au ministre une raison toute particulière d'accorder le transport gratuit lors de ces congés. Les journaux ont rapporté que durant la récente campagne de l'emprunt de la Victoire au pays aucun groupe d'habitants n'a souscrit plus généreusement à cet emprunt que les membres des forces armées. Je me rappelle avoir visité un camp à North-Bay il y a quelque temps, un centre d'instruction, où 700 soldats dans l'armée avait souscrit plus de $35,000 à l'emprunt de la Victoire. J'ai vu leurs enveloppes de paie, et dans la plupart des cas il ne restait qu'environ deux dollars par semaine pour les besoins de ces soldats, après qu'on eut déduit de la solde de deux semaines le montant qu'ils s'étaient engagés à contribuer. Dans ces conditions, plusieurs de ces hommes ne peuvent pas payer le prix du billet pour aller passer les congés dans leurs familles. Je prie sincèrement le ministre de s'occuper de cette question. Je suis certain que les compagnies de chemin de fer et le Canada peuvent trouver le moyen de faire ce geste en faveur de nos soldats.

M. CRUICKSHANK: Je veux appuyer tout ce qu'ont dit les honorables préopinants. Je voudrais aussi porter à l'attention du ministre la demande faite par les soldats qui demeurent en Colombie-Britannique. Je crois qu'on ne les traite pas avec justice relativement à la durée des congés qu'ils passent dans leurs familles. On me donne à croire que jusqu'ici les membres du corps d'aviation obtenaient un congé plus long que celui des membres de l'armée et de la marine. Cependant, le secrétaire parlementaire me dit que cela a été modifié et que les membres des trois armes sont sur un pied d'égalité pour ce qui a trait à la durée des congés. Je suis absolument en faveur de cela. Je crois que toutes les divisions de nos forces armées devraient obtenir des congés de même durée. Les soldats de la Colombie-Britannique devraient obtenir la durée du voyage en plus du congé régulier. J'admets que cette mesure devrait s'appliquer également aux soldats qui demeurent dans l'est du Canada et qui se trouvent postés dans des endroits éloignés de leurs foyers sur la côte occidentale, disons; mais ils ont l'avantage, quand ils retournent chez eux, de traverser une belle région du Canada qu'ils n'ont jamais vue, et cela peut compenser en partie la courte durée de leurs congés.

Le ministre doit se rappeler qu'au cours de la dernière guerre, ceux qui se trouvaient en France, qui obtenaient un congé et disaient qu'ils s'en allaient en Irlande jouissaient de trois jours de congé de plus pour le voyage. Ceux qui allaient en Ecosse obtenaient deux jours de plus pour le voyage. Je me rappelle fort bien que le ministre et moi nous nous préparions toujours à aller en Irlande afin d'obtenir ces trois jours supplémentaires, mais nous n'y sommes jamais allés. Toutes les associations de soldats de la Colombie-Britannique ont écrit, je crois, à tous les représentants de cette province pour demander qu'on accorde en plus du congé le temps consacré au déplacement. Nous ne demandons pas pour nos soldats un supplément de congé. Il semble bien raisonnable qu'un homme de la Colombie-Britannique qui a suivi le cours d'instruction sur une corvette à Halifax ou un cours d'instruction comme aviateurs sur la côte orientale du Canada obtienne le temps requis pour voyager en plus de son congé, car il lui faut quatre jours pour atteindre son foyer et quatre jours pour en revenir, et il ne peut alors passer qu'un ou deux jours chez lui. Tous les honorables députés, je pense, admettront la justice de cette requête. Nous ne demandons pas un congé supplémentaire pour les hommes de la Colombie-Britannique ou de l'extrême ouest, même de l'Alberta; nous demandons simplement que le temps consacré au voyage ne réduise pas le congé à la maison. Cette requête, à mon point de vue, est des plus raisonnable. J'espère que le ministre aura une déclaration à faire à ce sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désire appuyer les paroles des honorables préopinants relativement à l'accommodation des soldats sur les trains et le transport gratuit. J'ai re-

marqué tout particulièrement les conditions qui existent sur les trains de soldats, car j'ai voyagé sur ces trains à maintes reprises. J'ai déjà discuté le sujet et j'ai dit et je répète qu'il est condamnable d'établir une différence entre les divers services de l'armée, surtout d'établir une distinction sociale. Je me rappelle qu'il y a peu de temps on a éprouvé de la difficulté dans l'enrôlement de recrues pour l'armée et on a même annoncé que nous fournirions à ces recrues des uniformes de sortie. On a eu alors recours à une publicité intense pour obtenir des recrues et pour relever le moral, dirais-je, de ceux qui désiraient entrer dans l'armée. Il est évident que des jeunes gens qui songeaient à entrer dans l'une des branches de nos forces armées étaient d'avis qu'une distinction sociale existait entre les membres de l'armée et les membres des deux autres services. Le principe est faux et cette distinction ne devrait pas exister, qu'il s'agisse d'une distinction sociale ou de toute autre entre les membres des divers services, car le soldat doit accomplir une tâche aussi importante que celle de l'aviateur ou du marin. Il n'existe aucune différence entre ces services. Je suis convaincu que dans les forces armées on s'imagine que le soldat remplit un rôle inférieur à celui de l'aviateur et que, par conséquent, le soldat peut voyager en voiture ordinaire de chemin de fer pendant que l'aviateur obtient un lit. Il existe beaucoup de ressentiment à ce sujet. J'ai causé avec des aviateurs et des marins qui n'aiment pas cette distinction. Les aviateurs ne se croient aucunement supérieurs aux soldats et ils n'aiment pas les conditions de voyage que l'on impose à ces derniers. Je suis sûr que le ministre est du même avis et a probablement fait tout en son pouvoir pour remédier à cet état de choses. Une réforme s'impose.

M. McGARRY: Quand la question du transport gratuit pour les soldats fut soulevée dans cette Chambre l'an dernier, j'ai dit clairement que ce transport gratuit devrait être accordé. Je n'ai pas changé d'avis depuis. De fait, j'approuve l'idée plus que jamais et je prendrai quelques minutes pour me joindre aux honorables préopinants et pour demander que cette faveur soit accordée à nos soldats. Quand on songe à ce que ces derniers accomplissent au point de vue militaire et à leur splendide contribution au dernier emprunt de la Victoire, tous les honorables députés admettront, je crois, que c'est là une concession à laquelle les membres de l'armée ont droit.

M. GRAYDON: Il s'agit plutôt d'un droit que d'une concession.

M. MacNICOL: Il y a quelques jours, quand je pris le train de l'après-midi pour revenir de Montréal, il me fut donné de voir de mes yeux la façon dont on traite les soldats à bord des trains. J'ignorais qu'il y eût de ces trains faisant la navette entre Montréal et Ottawa. Il y avait donc quelque 200 soldats, ou peut-être plus à bord du convoi qui comptait bon nombre de wagons. Or je ne me souviens pas d'avoir jamais voyagé dans de tels wagons. Pour moi, c'étaient des wagons à bestiaux. Quand je remontai le quai, j'arrivai en face d'un serre-frein qui disait—comme il y était bien obligé—"Les voyageurs pour Ottawa, par ici". Je montai dans le wagon. C'était un de ces vieux wagons démodés dont les bancs sont agrémentés de garnitures de cuivre. Les bancs s'adossaient les uns aux autres et les wagons étaient bondés. Ce n'est pas ainsi qu'on traite des militaires, qu'il s'agisse de leur dernier voyage ou du premier. Je descendis du train et demandai à un employé où étaient les wagons de voyageurs. "Comment, rétorqua-t-il, les voilà!" "Pour moi", lui dis-je, "c'est là un wagon à bestiaux". Il m'a été très vexant d'avoir à voyager à bord d'un pareil wagon, et quoique je n'aie pas eu l'intention d'en parler ici, je crois qu'il n'est pas hors de propos de le faire, maintenant qu'on a soulevé la question. Je me demande où ont passé les vieux wagons de deuxième classe. Ils étaient infiniment supérieurs à ceux qu'on emploie dans les convois qui parcourent la route entre Montréal et Ottawa. J'ignore où l'on a pêché ces voitures. Je n'en avais jamais vu de pareilles à celle-là. Ce qui me déplaisait surtout, c'est la façon dont les bancs étaient adossés les uns aux autres. Je n'y vis pas de vendeur de chocolats, de boissons gazeuses ou d'autres friandises. Je ne crois pas qu'un tel aménagement soit convenable pour nos soldats. J'estime qu'ils ont droit à plus d'égards que nous les civils et, en ma qualité de civil, il me fut très désagréable d'avoir à me rendre à Montréal, ce jour-là, a bord de ce train.

Un honorable député a parlé de la question de permettre aux soldats de voyager sans payer lorsqu'ils prennent leur dernier congé. C'est une question que l'honorable député de Broadview a souvent mentionnée depuis la déclaration de la guerre. Mon chef a fortement insisté aujourd'hui pour que nos soldats, à l'occasion du dernier voyage qu'ils font avant de s'embarquer ou alors qu'ils sont en permission, voyagent gratuitement. Tous les honorables députés admettront que le soldat ne devrait pas être obligé de payer son billet de chemin de fer pour son dernier voyage. J'ai vu dans le train des soldats qui n'avaient pas un sou vaillant. Comment peuvent-ils épargner un sou sur leur solde de $1.30 par jour quand on sait quelles dépenses ils doivent encourir? Je demande donc avec

les autres honorables députés, tout particulièrement avec celui de Peel, que le ministre voie à ce que les soldats voyagent gratuitement pour aller rendre visite à leurs parents avant de s'embarquer.

M. ADAMSON: Je tiens simplement à appuyer cette proposition pour les soldats qui sont à la veille de s'embarquer pour aller outre-mer. En Grande-Bretagne, les soldats canadiens ne payent pas leur place sur les trains quand ils sont en congé spécial, quelque soit l'endroit du Royaume-Uni où ils veulent se rendre. Je crois que c'est là une excellente proposition, car un tel voyage gratuit permet à nos troupes d'outre-mer de visiter l'Ecosse et les autres parties de l'Angleterre qu'ils ne pourraient autrement connaître. Je suppose que le gouvernement canadien acquitte leur billet de passage. Je propose que dans le cas d'un congé spécial ou d'un congé accordé à la veille du départ (outre-mer, le congé annuel est appelé congé spécial) le transport gratuit soit accordé. A mon avis, un pas dans la bonne direction a été fait quand on a réduit considérablement le prix des billets, mais je suis sûr que les autorités jugeront avantageux, du moins au point de vue du moral, d'accorder le transport gratuit.

En ce qui concerne le service sur les trains, j'ai voyagé durant la guerre actuelle sur des trains de soldats, allant au port d'embarquement ou en revenant, et j'ai constaté que le service était bien organisé et bien satisfaisant. Chaque fois que j'ai voyagé, on ne pouvait sûrement pas trouver à redire aux voitures, à l'organisation des chemins de fer, aux repas et le reste. Mais il s'agissait uniquement de trains conduisant aux points d'embarquement.

Voici un autre point, d'ordre secondaire celui-ci. On a remarqué que bon nombre de soldats de retour d'outre-mer arrivaient au pays sans le sou. On leur accorde une allocation, une solde ou une avance de solde de deux livres sterling pendant leur séjour au dépôt de transport des hommes en non-activité de service ou au moment de leur départ.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Le jeu de la couronne et de l'ancre!

M. ADAMSON: Ce qui arrive, c'est que ces deux livres ont bien vite passé en bière ou en...

L'hon. M. POWER: ...ou aux cartes.

M. ADAMSON: Oui; soit parce qu'ils ne savent pas jouer soit par malchance ordinaire. En tous cas, à son arrivée au pays, le soldat est sans le sou. Qu'on lui donne de l'argent, très bien; mais, au lieu de lui donner du sterling, qu'on lui donne $10 en monnaie canadienne qu'il ne peut dépenser en Angleterre. Ainsi il lui en restera encore un peu à son arrivée à Montréal.

L'hon. M. POWER: Que fera-t-il sur le bateau? L'argent canadien ne se joue pas aux cartes?

M. ADAMSON: Un peu plus difficilement. Les mêmes facilités et l'espace manquent et il y a peu ou pas de bière.

Mme CASSELMAN: Cette question du transport me semble intéresser tout particulièrement l'Alberta. Nous sommes un peu au centre et nos soldats, et en particulier nos marins, sont souvent déplacés d'un littoral à l'autre. Or, pour revenir en Alberta, les billets de chemins de fer coûtent très cher. S'il est impossible d'accorder le transport gratuit, ne pourrait-on pas au moins fixer un plafond aux prix des billets de chemins de fer, afin que si le prix du billet dépasse un certain montant, le Gouvernement en paie une partie? On diminuerait ainsi considérablement les difficultés qu'éprouvent les citoyens de l'Alberta au moment de leur congé qui précède l'embarquement.

L'hon. M. RALSTON: Mieux vaut, je crois, m'attaquer d'abord au problème le plus ardu, c'est-à-dire au transport gratuit réclamé par tous ceux qui ont pris la parole aujourd'hui. Je ne demanderais pas mieux que de laisser parler mon cœur et de rendre la situation aussi favorable que possible à ce sujet.

Je ne suis pas en mesure pour le moment de faire de promesse au comité sur ce point. Il y a deux ans nous avons conclu cette entente avec les chemins de fer et nous croyions qu'il s'agissait d'une concession appréciable. Nous pensions que cela aiderait grandement les soldats, et il en a été ainsi. Je n'ignore pas que les distances sont considérables et que même le tiers du prix pour un voyage aller et retour constitue une lourde dépense pour le soldat. Cependant, bien que cela ne soit pas frappant, le comité se rappellera que le crédit est fortement majoré, cette année, du fait de l'accroissement de la solde des soldats et des allocations familiales ainsi que des allocations de subsistance. En réalité, les crédits de cette année sont accrus de quelque 45 à 50 millions de dollars à la suite des changements opérés dernièrement à cet égard.

Je ne puis faire de promesse au comité pour le moment au sujet du transport gratuit à l'occasion du congé de départ ou des autres congés. On a suggéré deux mesures moins radicales, la première, c'est que le transport à l'occasion du congé de départ soit gratuit, et l'autre, venant de l'honorable représentante d'Edmonton-Est, que l'on place au

moins un plafond sur tous les frais de transport. J'en parlerai au ministre de l'Air et au ministre du Service naval.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire que le prix maximum serait le même quel que soit le lieu de destination?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est ce que voulait dire l'honorable représentante d'Edmonton-Est, c'est-à-dire que le voyage le plus long ne pourrait dépasser un certain maximum déterminé. Les prix seraient uniformes pour les voyages les plus longs. Je crois que l'honorable représentante voulait parler d'un système de zones, de sorte que le taux serait le même entre le littoral et quelque endroit que ce soit entre Winnipeg et le littoral.

M. MacNICOL: A mon avis, un soldat qui voyage d'Halifax à Québec, un autre qui part d'Halifax pour aller à Toronto et un autre encore qui revient d'Halifax à Winnipeg ou à tout autre endroit situé à l'ouest, devraient tous payer un prix uniforme lorsqu'ils prennent leur dernier congé.

L'hon. M. RALSTON: Le seul prix qui serait juste dans ce cas, serait celui qui s'applique à la plus faible distance. Ce qui veut dire que le soldat qui habite Halifax et qui s'en retourne à Truro, établirait le tarif d'Halifax à Winnipeg. L'idée de l'honorable député d'Edmonton-Est était qu'il devait y avoir un tarif maximum, que les taux ne devraient pas dépasser un certain montant. J'examinerai la chose avec le ministre de l'Air et le ministre du Service naval. Je n'hésite pas à dire que nous sommes plutôt tous du même avis. Il nous faut faire la part des différentes observations soumises et étudier la question de notre mieux. C'est tout ce que je puis dire.

M. CRUICKSHANK: Ces remarques s'appliqueraient-elles également à la durée du congé?

L'hon. M. RALSTON: Quant à la durée du congé, si je me souviens bien, le congé est accordé de deux façons. Il y a le congé de deux semaines chaque année. On accorde un congé de deux semaines après les six premiers mois, et plus tard on en accorde un autre de deux semaines chaque année. Quand la distance est grande, le congé se trouve sensiblement diminué. De fait, bien que les règlements n'en fassent pas mention, j'ai lieu de croire que les commandants qui accordent un congé, tiennent compte jusqu'à un certain point des longs trajets que doivent faire les soldats. D'une façon ou d'une autre, ils s'arrangent pour que le congé commence tel ou tel jour, bien que le permissionnaire s'absente du camp une journée peut-être avant la date qui a été fixée pour son départ.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a des cas où on accorde quarante-huit heures avant la date du congé et quarante-huit heures après.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Quand il s'agit du congé d'embarquement, il est prévu qu'on ne compte pas le temps nécessaire au déplacement. Les congés d'embarquement ont pour objet de permettre aux soldats de passer quarante-huit heures à la maison, et il faut pour cela leur accorder le temps nécessaire. Il n'en va pas de même des permissions. Je saisis le point et nous allons l'étudier.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous donnerait-il les raisons qu'on invoque pour refuser le transport gratuit aux soldats, marins et aviateurs qui sont en congé d'embarquement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner à l'honorable député aucune raison fondée sur l'intérêt public. On peut invoquer la question des moyens de transport. Si les soldats obtenaient le transport gratuit, ils voyageraient encore bien plus, et l'encombrement dont on parlait tantôt n'en serait que plus grand. Ce n'est pas là, à mon sens, une raison suffisante pour refuser le transport gratuit. Je fais cette observation en toute franchise, car je crois que l'encombrement mentionné par l'honorable représentant de Davenport était,—sauf le respect que je dois à l'honorable député,—dû au déplacement des civils aussi bien qu'à celui des militaires. Je crois,—et je l'ai dit aux sociétés de chemins fer,—que les autorités militaires ont fait de la bonne besogne et qu'elles ont réussi à régulariser le volume des déplacements en ce qui concerne les membres de nos trois armes. Les civils n'ont pas fait plus que leur juste part au chapitre de la diminution des voyages. Les honorables députés qui ont voyagé sur semaine ou en fin de semaine savent que je dis vrai. On a aboli les prix spéciaux de fin de semaine. Je n'ai qu'à m'adresser aux compagnies de chemins de fer pour apprendre combien de civils voyagent encore en fin de semaine. Je ne crois pas que nous puissions éviter l'embouteillage que nous constatons aujourd'hui tant que nous n'établirons pas le rationnement des voyages et tant que les gens ne seront pas obligés, pour se procurer un billet de chemin de fer, de fournir un certificat attestant la quasi nécessité où ils se trouvent de voyager. Voilà ce qui est à l'origine des ennuis mentionnés par l'honorable député. Les chemins de fer ne disposent pas des voitures nécessaires. Je sais quel genre

de wagons ils utilisent, et les compagnies de chemin de fer reconnaissent que ce ne sont pas des wagons modernes convenables ni pour des soldats ni pour des civils, mais ce sont les seuls dont elles disposent.

Quant à la question soulevée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud,—c'est lui qui a amorcé la discussion,—sur les inégalités entre les services, j'ai fait tout mon possible, et mes collègues également, pour examiner tous les cas qui se présentent dans les diverses unités afin d'uniformiser absolument les conditions de déplacement et les allocations. En ce qui concerne les déplacements, j'ai sous les yeux l'article n° 3035 des Ordres courants de l'Armée canadienne, qui reproduit exactement, me dit-on, les ordres de l'aviation et de la marine, si l'on change les noms et les grades afin de l'appliquer au service auquel il se rapporte. Voici la règle:

Les membres de l'armée d'un grade inférieur à celui de sergent ont droit, s'il doivent passer au moins deux nuits consécutives dans le même trajet, à un lit dans une voiture de tourisme, s'il s'en trouve de disponible.

D'où il ressort que l'homme se rendant d'Halifax à Montréal n'est pas pourvu d'une couchette, la première nuit, et cette règle s'applique, me dit-on, aux aviateurs aussi bien qu'aux soldats et aux marins. Si le voyage comprend deux nuits, l'homme qui part d'Halifax ou de Sidney peut en réalité trouver place dans une voiture-touriste pour les deux nuits, et s'il n'y a pas de place disponible dans la classe de voiture pourvue, il peut recourir à la classe immédiatement supérieure, pourvu qu'il y ait des places libres. Souvent, cependant, aucun lit n'est disponible, et la difficulté devient réelle. J'estime que les règlements ne sont pas fautifs sur ce point.

M. DOUGLAS (Weyburn): N'y aurait-il pas encore une autre difficulté, qui viendrait de ce que souvent les aviateurs voyagent par petits groupes, trois ou quatre peut-être à la fois, que l'on affecte à tel endroit, tandis que les soldats voyagent par unités ou compagnies?

L'hon. M. RALSTON: Ce qui ne fait aucune différence, sous l'empire du règlement suivant:

Les membres de l'armée d'un grade inférieur à celui de sergent ont droit, s'ils doivent passer au moins deux nuits consécutives dans le même trajet, à un lit dans une voiture de tourisme, s'il s'en trouve de disponible.

L'article suivant a aussi trait aux simples soldats, aux caporaux suppléants et aux caporaux:

Les membres de l'armée d'un grade inférieur à celui de sergent qui se rendent en mission spéciale et doivent se présenter immédiatement après leur arrivée à destination ont droit, s'ils voyagent la nuit, à un lit dans une voiture de tourisme. S'il n'y en a pas, ils peuvent recevoir un billet de première classe et un lit dans une voiture régulière.

On m'assure que la disposition vaudrait, par exemple pour le conducteur d'une auto ou d'un tracteur, qui se porte à la rencontre d'un convoi à quelque endroit particulier. Il doit être dispos le matin, et c'est pourquoi on lui donne un lit dans une voiture de tourisme. La plus récente modification apportée à ces règlements est, je crois, l'article 3C que je viens de lire, où il est stipulé que les sergents ont droit à un lit dans une voiture de tourisme s'ils doivent voyager de nuit. S'il est impossible de leur procurer un lit de touriste, on leur donne un billet de première classe et un lit dans une voiture régulière. Les aviateurs, les soldats et les marins n'étaient pas placés sur un pied d'égalité, sous ce rapport. Auparavant, les sergents de l'armée avaient les mêmes droits que les officiers des autres grades. Sauf erreur, la modification existe depuis plusieurs mois. L'ordre est en date de mars de cette année, mais les modifications qui s'y trouvaient apportées et qui rendaient nécessaire d'en reporter la date au mois de mars ne visaient que les officiers.

Un mot maintenant des billets de repas. A la lumière des règlements qui existent, je ne puis comprendre la signification des observations de l'honorable député. Ils ont dû être mal appliqués, s'il est vrai que l'honorable député a trouvé cinq soldats de Petawawa en route pour Halifax—c'est je crois, ce qu'il a dit—sans avoir de quoi manger ou de l'argent pour s'en acheter. On me dit que les formules de demande de billets émises à Petawawa tiennent compte des repas; le préposé aux billets remet au soldat et le billet de son transport et celui de ses repas. Lorsque l'intendance fait venir les billets de transport, elle reçoit en même temps les billets de repas et remet le tout aux soldats. On m'assure encore que, lorsque les soldats voyagent sans que pour une raison ou pour une autre ils soient munis de billets de repas, ils peuvent présenter l'état de leurs dépenses sur le train. On peut me répondre que les soldats n'ont peut-être pas les fonds nécessaires disponibles; c'est peut-être ce qui est arrivé dans le cas signalé. Invariablement cependant, les billets de repas peuvent être émis à l'est comme à l'ouest d'Ottawa. Je saurais infiniment gré à l'honorable député de me confier son cas, car je tiendrais à le tirer au clair. L'honorable député peut-il me dire sur quel train il voyageait?

M. GILLIS: Les soldats sont maintenant rendus outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député pourrait-il me donner le nom de l'un de ces soldats?

M. GILLIS: Je le ferai volontiers.

M. GRAYDON: Pourquoi cette différence entre une nuit et deux nuits en voyage? Il me semble que, si nous voulons faire quelque chose qui en vaille la peine pour ces soldats, nous devrions leur procurer un lit convenable dans le train, même s'ils n'y passent qu'une nuit. J'imagine que le ministre et les honorables députés qui voyagent par le train éprouvent souvent des difficultés à obtenir un lit. Nous ne devrions sûrement pas demander à ces soldats de voyager sans lit, ne fût-ce que pour une nuit. Je ne puis concevoir la raison d'établir une différence entre une nuit et deux nuits. La durée du voyage est plus considérable, mais le principe est le même; à mon avis, cette distinction n'a pas sa raison d'être. Je ne veux pas me montrer mesquin, mais je crois que les membres de nos forces armées ont droit à tout le confort que la population civile obtient ordinairement. Quelle est, pour nous, civils, notre contribution réelle à la guerre, comparativement à celle de nos soldats? Si l'on devait établir une distinction, ce devrait être en faveur du militaire.

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire à mon honorable ami que la réponse est tout à fait banale; je veux dire qu'on a toujours eu pour habitude de ne pas fournir de lit pour la première nuit. J'approuve entièrement toutes les observations qu'a formulées l'honorable député et j'apprécie l'esprit qui l'anime. Je sais que sa demande n'est pas sans valeur; je sais que l'honorable député est sincère à cet égard, tout comme je le suis moi-même d'ailleurs. Il a dit que ce n'est pas de cette façon qu'on traiterait les civils. Il sait, cependant, qu'il est maintenant de pratique courante de fournir à la population civile de ces voyages à bon marché pendant lesquels les gens ne se couchent pas. Je sais qu'il s'effectue des voyages de ce genre entre Halifax et Montréal: les trains sont composés entièrement de voitures de première classe et personne ne se couche. J'admets que, si le matériel roulant était disponible, il serait préférable de fournir des lits, mais je ne crois pas qu'on puisse obtenir ce matériel dans le moment; du moins c'est mon opinion.

M. GREEN: Il est un autre point que le ministre devrait discuter avec ses collègues, il me semble. Il s'agit de la possibilité d'accorder aux soldats en congé de maladie le temps voulu pour se rendre chez eux, en plus de leur permission. Il arrive, par exemple, que des soldats de la Colombie-Britannique deviennent malades à Toronto. Leur permission de maladie est considérablement raccourcie lorsqu'ils se rendent dans leurs foyers.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler de ceux qui deviennent malades pendant leur congé?

M. GREEN: Non; je veux parler de celui qui tombe malade à Toronto, fait un séjour à l'hôpital en cet endroit et reçoit ensuite un congé de maladie. On m'a appris que sa permission n'est pas prolongée même s'il demeure à Vancouver ou Halifax; on ne lui accorde que la période qu'il aurait s'il demeurait à Ottawa. Je suis peut-être dans l'erreur, mais on m'a signalé certains cas de ce genre et j'estime qu'il y a lieu d'y voir.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous dire, lundi, comment cette somme de $54,453,570 est répartie entre les deux chemins de fer et sur quoi se fondent les autorités militaires pour déterminer le réseau sur lequel les soldats devront voyager? Des hommes des trois services armés m'ont affirmé, sur les trains, que lorsqu'ils voyagent disons d'Halifax à un point de l'Ouest, il leur arrive de se rendre jusqu'à Montréal par le National-Canadien où pour une raison ou une autre, ils doivent changer pour prendre le Pacifique-Canadien, même lorsque le chemin de fer d'Etat peut les conduire jusqu'à Winnipeg ou Vancouver ou jusqu'à leur destination. Quels éléments entrent en jeu dans le choix du trajet et la répartition de cet argent?

L'hon. M. RALSTON: On m'apprend que le seul élément en jeu est l'efficacité du transport. Je ne saisis pas bien la raison du changement du National-Canadien au Pacifique-Canadien à partir de Montréal, à moins que le soldat n'ait voyagé par la ligne du nord et qu'il lui soit possible, à cet endroit, de prendre un train direct sur un chemin de fer plutôt que sur l'autre. L'honorable député a-t-il un cas à signaler?

M. DOUGLAS (Weyburn): Plusieurs hommes recontrés sur les trains m'ont dit qu'ils étaient contraints de passer d'un chemin de fer à l'autre à destination, disons, de Winnipeg, où le National-Canadien pouvait très bien les transporter.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député parle-t-il d'un groupe de dix ou vingt, ou d'un train régimentaire?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, je parle d'un petit groupe faisant le trajet sur un train de voyageurs. Le ministre possède-t-il des données sur le mode selon lequel cet argent est réparti entre les deux réseaux.

L'hon. M. RALSTON: Il nous faudrait obtenir ces données du département du trésor et les décomposer. Nous ne les possédons pas ici, mais nous pouvons les obtenir.

M. CRUICKSHANK: J'aimerais qu'on fasse un peu de lumière sur cette question de la durée du voyage vers la Colombie-Britannique. Sauf erreur, le ministre a dit que le commandant est autorisé, quoique le livre ne l'indique pas...

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas dit qu'il est autorisé; j'ai dit que je soupçonnais le commandant de donner aux congés une date légèrement postérieure à celle du départ réel des hommes.

M. CRUICKSHANK: Je présenterai donc le sujet sous un autre angle, car je suis convaincu que la cause de la Colombie-Britannique est très juste. En ce qui concerne l'embarquement, jusqu'ici,—un moment s'il vous plaît, ne branlez pas la tête, car c'est une question très importante pour la Colombie-Britannique—le littoral oriental a été le seul point d'embarquement. La Colombie-Britannique en souffre. De ce chef, je demande au ministre d'étudier la possibilité de prolonger les congés de ceux de nos jeunes gens qui sont en congé d'embarquement.

L'hon. M. RALSTON: Congé de maladie.

M. GRAYDON: Cela semble raisonnable.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(Sur la proposition de l'hon. M. Crerar, la séance est levée à six heures et 5 minutes du soir.)

Lundi 31 mai 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

SERVICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT—HABITATIONS CONSTRUITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1942

M. NICHOLSON:

1. Quel était, au 31 décembre 1942, le nombre total de tous les logements construits sous la direction du Service fédéral du logement?
2. Quelle était la valeur totale de ces logements?
3. Quel était, au 31 décembre 1942, le total des frais d'administration de cette entreprise?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les prêts approuvés en vertu de la Loi nationale sur le logement, 1938, et de la Loi fédérale sur le logement, 1935, jusqu'au 31 décembre 1942, ont servi au financement de la construction de 23,606 habitations.

2. Les frais estimatifs de la construction de logements sous l'empire des dispositions de la Loi nationale sur le logement, 1938, et de la Loi fédérale sur le logement, 1935, jusqu'au 30 septembre 1942 (la date à laquelle s'arrêtent les renseignements), ont été de $92,049,322.

3. Les frais d'application de la Loi nationale sur le logement, 1938, et de la Loi fédérale sur le logement, 1935, jusqu'au 31 décembre, 1942, se sont montés à $555,415.35.

ALUMINUM COMPANY OF CANADA LIMITED, ET ALUMINIUM LIMITED—NOUVEL EXAMEN DE LEURS FORMULES D'IMPÔT SUR LE REVENU

M. KNOWLES:

1. Depuis le 1er janvier 1938, le Conseil du trésor a-t-il fait, à l'occasion, en vertu des dispositions de l'article 32A de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, un nouvel examen des formules d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur les surplus de bénéfices présentées par l'Aluminum Company of Canada Limited, et/ou par l'Aluminium Limited, et/ou par quelque autre de leurs filiales ou par quelque autre société affiliée à l'une ou à l'autre?

2. Le cas échéant, à quelle date ou à quelles dates?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Répondu sous le n° 1.

VENTE DE BEURRE POUR D'AUTRES FINS QUE LA CONSOMMATION HUMAINE

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours des six derniers mois, a-t-on remis ou vendu du beurre, que l'on gardait en entrepôt, à des compagnies ou à des particuliers qui sont intéressés dans la fabrication des produits du savon ou d'autres produits qui ne sont pas destinés à la consommation humaine?

2. Le cas échéant, combien en a-t-on vendu, à qui, et quel prix a-t-on obtenu de ces ventes?

L'hon. M. ILSLEY:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pas connaissance que du beurre ait été vendu pour être employé à la fabrication de produits du savon ou autres produits non destinés à la consommation humaine.

2. Répondu sous le n° 1.

ACHAT DE TERRAINS EN BORDURE DU PORT DE SYDNEY

M. McGARRY:

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il acheté quelques terrains en bordure du port de Sydney?

2. Le cas échéant, de qui?

3. Combien a-t-il payé pour ces terrains?

L'hon. M. FOURNIER:

1, 2 et 3. Oui, le ministère des Travaux publics a acheté, en bordure du port de Sydney, les terrains et terres submergées comme il suit:

Lot 1—De la Sydney Foundry and Machine Works, Limited, pour la somme de $68,000, par contrat en date du 8 mars 1927.

Lot 2—De la Sydney Foundry and Machine Works, Limited, pour la somme de $75,000, par contrat en date du 12 avril 1939.

Lot 3—De la succession J. E. Burchell, pour la somme de $4,000, par contrat en date du 2 mai 1940.

AIDE À L'AGRICULTURE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. FAIR:

1. Quel a été, dans chaque province, le montant versé, chaque année, jusqu'à 1942 inclusivement, aux cultivateurs, *a*) en vertu de l'aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies, *b*) en vertu des paiements, sur le revenu des cultivateurs et *c*) en primes pour la réduction des emblavures?

2. Quels ont été, pour chaque année, dans chacune des provinces, les frais administratifs encourus pour chacune de ces lois?

L'hon. M. GARDINER:

1. *a*) Aide à l'agriculture dans les provinces des Prairies:

Année financière	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1942-1943	$ 8,498 13	$ 1,203,816 44	$ 1,081,114 84
1941-1942	84,662 96	11,138,107 89	2,457,972 02
1940-1941	593,793 63	5,499,089 44	625,349 93
1939-1940	849,998 26	7,251,661 76	1,351,801 60

b) Revenu des cultivateurs des Prairies:

Année financière	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1942-1943	$ 129,105 62	$1,099,509 10	$ 1,488,897 00
1941-1942	2,862,426 92	9,214,169 00	4,221,908 39
1940-1941	Néant	Néant	Néant
1939-1940	Néant	Néant	Néant

c) Réduction des emblavures:

Année financière	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1942-1943	$4,314,023 66	$13,806,153 38	$ 6,406,185 43
1941-1942	3,835,465 01	16,668,346 12	9,150,417 78
1940-1941	Néant	Néant	Néant
1939-1940	Néant	Néant	Néant

2. *a*) Assistance à l'agriculture dans les provinces des Prairies:

Année financière	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1942-1943	$ 5,760 50	$141,444 11	$ 50,723 31
1941-1942	14,522 88	316,765 61	91,105 07
1940-1941	31,208 83	287,814 86	27,741 20
1939-1940	26,973 20	195,464 35	44,158 07

b) Revenu des cultivateurs des Prairies—Administration:

Inclus ci-haut sous la rubrique administration.

c) Réduction des emblavures—Administration:

Année financière	Manitoba	Saskatchewan	Alberta
1942-1943	$212,383 89	$701,090 49	$ 352,910 22
1941-1942	176,790 20	521,648 69	283,334 30
1940-1941	Néant	Néant	Néant
1939-1940	Néant	Néant	Néant

ACHAT DE BLÉ CANADIEN PAR LES ÉTATS-UNIS

M. CASTLEDEN:

1. A la conférence tenue à Washington en avril dernier, quelles dispositions a-t-on prises relativement à l'achat, par les autorités des Etats-Unis, du blé canadien?

2. Quelle est la quantité et la classification de chacune des espèces de grains affectés par cette entente?

3. Les achats de blé se feront-ils par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé? Si non, pourquoi?

4. A-t-on accordé des permis pour l'exportation du grain en vertu des dispositions de cette entente?

5. Le cas échéant, à qui et pour quels montants?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Les autorités des Etats-Unis, par l'intermédiaire de la Commodity Credit Corporation, désiraient acheter du blé canadien pour en faire de la provende qui serait consommée dans les Etats de l'Est. Etant donné que les moyens de transports ferroviaires et fluviaux sont intégralement utilisés pour approvisionner les marchés domestiques et d'outre-mer, la quantité de blé que les Etats-Unis doivent acheter est limitée aux moyens que les Etats-Unis peuvent fournir pour le transport sur les lacs. Le tonnage américain disponible pour le transport du blé sur les lacs se trouve limité par les exigences du commerce des minerais.

2. La Commodity Credit Corporation a acheté jusqu'ici 7 millions et demi de boisseaux de blé canadien. Les expéditions consisteront en blé n° 3 du Nord ou en catégories plus élevées.

3. La Commodity Credit Corporation a décidé d'acheter ce blé sur le marché libre.

4. Il n'est pas besoin de permis pour exporter du blé n° 3 du Nord ou des catégories plus élevées.

5. Répondu sous le n° 4.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA POLYMER CORPORATION LIMITED

M. KNOWLES:

1. Quels sont les noms des directeurs de la Polymer Corporation Limited?

2. Quelques particuliers se sont-ils démis de leurs fonctions de directeurs depuis la constitution de cette société? Le cas échéant, quels sont leurs noms?

3. Relativement à chacun de ceux dont il est fait mention dans les questions 1 et 2, à l'emploi de quelles firmes ou corporations sont-ils actuellement, et à l'emploi de quelles firmes ou corporations ont-ils été, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1942, de quelles firmes ou corporations sont-ils actuellement directeurs, et de quelles firmes ou corporations ont-ils été directeurs, à l'occasion, depuis le 1er janvier 1942?

4. Quels sont les noms des hauts-fonctionnaires et des directeurs de la Citadel Merchandising Company Limited, de Montréal?

BLÉ DE PROVENDE ET CÉRÉALES SECONDAIRES

M. CASTLEDEN:

1. Quelle est la quantité des céréales secondaires détenues par la Commission canadienne du blé à l'heure actuelle?

2. Du 1er septembre 1942 au 30 avril 1943, quelle quantité de blé destiné à servir de nourriture aux animaux a-t-on expédiée aux cultivateurs de l'est du Canada par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé?

3. Quel est le total des dépenses encourues par le Gouvernement pour aider à cette expédition de grains?

4. Quelle aide financière le Gouvernement accorde-t-il pour mettre à la disposition des cultivateurs de l'est du Canada le blé et les céréales secondaires destinés à la nourriture des animaux?

5. Quel prix le cultivateur de l'Ontario paie-t-il, à London (Ontario), pour le blé destiné à la nourriture des animaux et pour l'avoine et l'orge n° 2 de l'Ouest canadien?

LA WINNIPEG ELECTRIC COMPANY

M. KNOWLES:

1. La Winnipeg Electric Company a-t-elle été désignée comme une entreprise périclitante à une date quelconque entre le 1er septembre 1941 et le 30 avril 1942? Le cas échéant, par quel ministère ou division ou commission du Gouvernement et à quelle date?

2. Quelle a été la décision rendue par la Commission arbitrale, nommée sous le régime de la Loi sur la taxation des surplus de bénéfices, relative à la déclaration concernant les bénéfices normaux présentée par la Winnipeg Electric Company, dont il est fait mention dans la copie de la lettre datée du 13 avril 1942, consignée dans le document parlementaire n° 348 déposé le 24 mai 1943?

3. La Winnipeg Electric Company s'est-elle réclamée de cette décision dans l'exposé qu'elle a présenté au Conseil régional du travail en temps de guerre du Manitoba relativement aux taux de salaires de quelques-uns de ses employés?

L'hon. M. GIBSON: Je demande que cette question soit transformée en ordre de dépôt de documents, avec la réserve ordinaire touchant les renseignements obtenus en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de la Loi de taxation des surplus de bénéfices.

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE SUBSISTANCE

M. KNOWLES:

1. Pour quelles entreprises ou pour quelles usines le Gouvernement a-t-il versé des allocations supplémentaires de subsistance en conformité du paragraphe (3) de l'article 212 du décret du conseil C.P. 246, adopté le 19 janvier 1943?

2. A combien de particuliers a-t-on fait de ces versements?

3. Quel est le total des sommes versées à ce titre?

4. Pour quelles entreprises ou pour quelles usines, *a*) le Gouvernement, *b*) les patrons ont-ils versé des allocations supplémentaires, en conformité du paragraphe (4) de l'article 212 du décret du conseil C.P. 246, adopté le 19 janvier 1943?

72538—204
ÉDITION REVISÉE

5. A combien de particuliers, *a*) le Gouvernement, *b*) les patrons ont-ils fait de ces versements?

6. Quel est le total des sommes versées à ce titre, *a*) par le Gouvernement, *b*) par les patrons d'industries?

CHÔMAGE—PROVINCE DE QUÉBEC

M. ROY:

1. Quel a été le nombre de chômeurs dans la province de Québec, pour chaque année de 1931 à 1942, inclusivement?

2. Quel a été le nombre de ces chômeurs remis au travail au cours de chacune des années susdites?

3. Quel a été le nombre de ceux qui ont reçu des secours pour chacune de ces années?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne disposons pas de renseignements touchant le nombre de personnes recevant de l'assistance-chômage, étant donné que la question de l'assistance-chômage est du ressort des provinces. Je ne saurais dire où nous pourrions obtenir ces chiffres, car le gouvernement fédéral n'a rien à voir avec l'assistance-chômage.

M. GRAYDON: L'on ne dispose donc d'aucun renseignement?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Avec cette réserve, cette question pourra être transformée en ordre de dépôt de document.

CONSEIL NATIONAL DES RECHERCHES—ENRÔLEMENTS DANS LES DISTRICTS MILITAIRES NUMÉROS 3 ET 4.

M. DUBOIS:

1. Combien de fonctionnaires et employés du Conseil national des recherches, travaillant dans les districts connus sous le nom de District militaire n° 3 et District militaire n° 4, se sont-ils enrôlés volontairement au cours des douze mois se terminant le 1er mai 1943?

2. Ces enrôlements volontaires sont-ils portés au crédit de ces Districts militaires? Le cas échéant, quel en a été le nombre porté au crédit de chacun de ces Districts?

USINES DE DÉSHYDRATATION

M. CRUICKSHANK:

1. Quelques compagnies ont-elles fait une demande d'aide financière pour aménager leurs usines ou pour construire des usines en vue de la déshydratation des pommes de terre et des autres légumes?

2. Le cas échéant, quels sont les noms de ces compagnies?

3. Quelles sont celles, s'il y a lieu, qui ont reçu une aide financière, et quel montant a-t-il été accordé dans chaque cas?

4. Quelles sociétés ont demandé à signer un contrat, et à quelle date?

5. A quelles sociétés a-t-on accordé des contrats, à quelle date et pour quelle somme dans chacun des cas?

[M. Knowles.]

MÉDECINS DU PORT À LUNENBURG, N.-E.—CAISSE DES MARINS MALADES

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels ont été les médecins du port à Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), au cours des années 1926, 1929, 1931, 1934, 1936 et 1942?

2. Quels salaires, honoraires ou autres allocations a-t-on versés à ces médecins au cours de chacune de ces années?

3. Sur quelle recommandation et pour quelles raisons ces titutaires ont-ils été relevés de leurs fonctions et remplacés par d'autres?

4. Au cours de ces années, les pharmacies ont-elles fourni aux médecins du port et aux marins malades les produits pharmaceutiques et les autres articles médicaux nécessaires?

5. A-t-on cessé de suivre cette ligne de conduite? Le cas échéant, pourquoi?

6. Quelles sommes a-t-on versées au fonds de maladie des marins par l'intermédiaire du bureau de la douane de Lunenburg (Nouvelle-Ecosse), au cours des années, 1926, 1929, 1931, 1934, 1936 et 1942?

7. Quel est le nombre des navires qui sont entrés dans ce port au cours de chacune de ces années, et quel était leur jaugeage et le nombre des membres de leur équipage?

8. Conseille-t-on aux hommes du service naval d'avoir recours aux soins médicaux du médecin du port à Lunenburg (Nouvelle-Ecosse)? Le cas échéant, en plus de son salaire, ce médecin du port reçoit-il une rémunération spéciale suivant un tarif fixé par le Gouvernement?

9. Pourquoi ne permet-on pas aux autres médecins de l'endroit d'avoir leur part de cette clientèle?

BRUCE COAL COMPANY

M. LACOMBE:

1. A-t-on intenté des poursuites contre la Bruce Coal Company d'Ottawa?

2. Le cas échéant, pour quelles raisons?

3. Y a-t-il eu ajournement de la cause?

4. Le cas échéant, à combien de reprises?

5. Le Gouvernement entend-il procéder sérieusement contre cette compagnie?

SOMMES VERSÉES À LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. LACROIX (Beauce):

Quelles ont été les sommes versées par le gouvernement fédéral au gouvernement de la province de Québec sous forme d'octrois statutaires, de secours aux chômeurs, de contributions aux pensions aux vieillards et aux aveugles et sous toute autre forme, du 26 août 1936 au 8 novembre 1939?

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE—AIDE AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. CHURCH:

1. A combien de membres des forces armées de Sa Majesté, *a*) postés outre-mer ou dans des pays avoisinant le Canada, *b*) prenant du service au pays, a-t-on accordé l'indemnité de vie chère autorisée en vertu des nouveaux règlements relatifs à une aide financière à accorder aux anciens combattants?

2. Combien d'hommes des forces armées sont-ils affectés par ces nouveaux règlements?

3. A quelle date les hommes postés outre-mer ont-ils commencé à recevoir un relèvement de leur solde quotidienne de $1.30?
4. Ce relèvement est-il accordé à tous les hommes ou simplement à ceux qui ont été désignés par leurs officiers, ou en vertu de quels règlements?
5. A combien d'hommes a-t-on refusé ce relèvement de solde, qui le leur a refusé et pour quelles raison?

PROBLÈME DU LOGEMENT—MONTRÉAL

M. CASTLEDEN:

1. Quelles dispositions le Gouvernement prend-il en vue de remédier à la gravité de la situation causée par le problème du logement dans plusieurs des plus grandes villes du Dominion, en particulier à Montréal?
2. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour prévenir les premières manifestations d'une épidémie qui pourrait survenir à la suite de conditions défavorables de logement?

LE PACIFIQUE-CANADIEN

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA TENTATIVE DE FAIRE DÉRAILLER LE RAPIDE MONTRÉAL-VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire demander certains renseignements au Gouvernement. J'ignorais si je devais m'adresser au chef suppléant, au ministre des Transports ou au ministre de la Justice, de sorte que je les ai tous trois préavisés de ma demande.

Une dépêche de la Presse canadienne mandait hier de Fort-William:

Un cantonnier a été blessé d'une balle hier soir au cours d'actions que nous croyons avoir été commises par des saboteurs pour faire dérailler le rapide Montréal-Vancouver, du Pacifique-Canadien. La balle a été tirée d'une embuscade pendant que le cheminot s'apprêtait à remplacer des crampons qui avaient été enlevés de la voie ferrée.

Attendu que cette supposée tentative de sabotage a excité l'intérêt général de la population, le Gouvernement aurait-il l'obligeance de nous mettre au courant des faits et de nous dire s'il y aura enquête dans cet incident?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, lorsque le chef de l'opposition m'eût averti de son intention de poser ces questions, j'ai consulté le chef suppléant du Gouvernement (M. Crerar) ainsi que le ministre des Transports; ils m'ont dit que toute question qui intéressait la Royale Gendarmerie à cheval du Canada les intéressait au même titre. Je dirai cependant qu'aucun rapport officiel sur l'incident n'est encore parvenu à notre connaissance. Tout ce que sait le quartier général de la gendarmerie c'est que la division manitobaine de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada cherche de concert avec les autorités provinciales et les constables de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique à se renseigner sur cet incident.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

QUESTION AU SUJET DE LA MÉTHODE QUI SERA ADOPTÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le Secrétaire d'Etat pourrait-il faire connaître à la Chambre la date à laquelle le Gouvernement a l'intention d'exposer ses vues au sujet du remaniement de la carte électorale et si on a étudié la possibilité de confier ce travail à un comité judiciaire plutôt qu'à un comité parlementaire?

L'hon. M. CRERAR (leader suppléant du Gouvernement): La forme sous laquelle le projet de remaniement de la carte électorale doit être soumis à la Chambre est présentement à l'étude.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MESURES VISANT À PARER À LA CRISE DE LA MAIN-D'ŒUVRE SUR LES FERMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-S. ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question relative à un problème urgent de très grande importance. J'ai reçu plusieurs plaintes au sujet de fils et d'employés de cultivateurs qu'on appelle actuellement, au milieu des semailles. Cet état de choses semble inquiéter l'opinion publique. Le *Financial Post* du 29 mai formule des griefs à ce sujet et demande s'il n'y aurait pas lieu d'accorder des sursis aux fils et employés de cultivateurs jusqu'à la fin des semailles.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Si l'honorable député veut bien me soumettre les griefs qu'il a reçus, je me ferai un devoir de les étudier. Je signale que le journal dont il a parlé ne saurait, à mon avis, être considéré comme une autorité sur la question des appels en vertu du programme du Service sélectif.

ADJOINTS PARLEMENTAIRES

OPINION QUANT À LEUR STATUT LÉGAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'espérais que le ministre de la Justice pourrait répondre à la question que je lui ai déjà posée à une ou deux reprises au sujet du serment des adjoints parlementaires. Pourrait-il renseigner la Chambre à ce sujet, aujourd'hui?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): J'ai demandé aux conseillers juridiques de mon ministère d'étudier cette question et ils m'ont appris qu'ils n'avaient trouvé aucune disposition, statutaire ou autre, qui obligeait les adjoints parlementaires des ministres de prêter d'autre serment que le serment d'allégeance que, naturellement, ils ont prêté avant de devenir membres de la Chambre. Il y a une disposition dans les statuts en vertu de laquelle les personnes autres que celles qui sont désignées peuvent être tenues par le gouverneur en conseil de s'engager par serment à garder les secrets officiels, en plus du serment d'allégeance, mais la question de savoir s'il serait à propos de l'exiger est encore à l'étude.

M. GRAYDON: Est-ce que les adjoints parlementaires ont accès aux secrets du conseil des ministres et est-ce qu'on discute ces secrets en leur présence? S'il en est ainsi, il me semble qu'on devrait exiger d'eux le serment relatif aux secrets officiels. S'ils n'ont pas accès à ces secrets on devrait faire la lumière sur la situation des adjoints parlementaires par rapport au Cabinet en général.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député peut être certain que jusqu'à présent les secrets du Cabinet n'ont pas été discutés avec les adjoints parlementaires. La question de savoir si on devrait exiger d'eux un tel serment afin que puissent être discutées avec eux certaines questions qui, autrement, ne pourraient être portées à leur connaissance, est encore à l'étude.

M. MacNICOL: Quoi qu'il en soit, il est heureux qu'il en soit ainsi.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le vendredi 28 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes au crédit nº 4 qui a trait à la construction, l'achat, les réparations et les frais d'exploitation de biens immobiliers.

M. GREEN: Monsieur le président, ce crédit représente la somme de $109,401,172, soit une augmentation de 35 millions de dollars en regard de 1942-1943. Les détails qui ont été publiés en appendice au compte rendu de la séance du 3 mars de cette année révèlent qu'environ $62,780,482 de ce montant sont des dépenses d'immobilisation. Le reste représente les frais de réparation et d'exploitation immobilières ainsi que les loyers. Le ministre voudra-t-il nous dire quelles mesures on prend pour vérifier les plans des divers immeubles nouveaux de l'armée avant leur construction? Ainsi, quelqu'un décide-t-il quel genre de construction doit être adopté, en tenant compte du coût? Je mentionne ces détails parce que, pour les gens qui voient ces immeubles, il semble que quelques-uns sont construits de façon à pouvoir durer de cinquante à cent ans, de sorte qu'ils doivent coûter bien plus cher que des édifices temporaires. Nous savons, cependant, qu'ils ne seront plus d'aucune utilité après la guerre. Dans bien des cas, il y a eu beaucoup de gaspillage. Plusieurs hommes d'affaires qui s'occupent de travaux de construction m'ont avoué que la construction de ces immenses édifices permanents ou semi-permanents représente beaucoup d'argent pour ceux qui les construisent, mais que c'est aussi un effroyable gaspillage de deniers publics. Ils croient qu'on devrait voir à ne pas choisir un genre d'édifices dont la construction coûte aussi cher. Le seul fait de construire ces édifices qui coûtent si cher déplaît à la population et concourt à rendre plus difficile la perception des impôts et la vente des obligations de la victoire. J'aimerais savoir au juste quelles mesures prend le ministère de la Défense nationale pour vérifier le genre et aussi le coût des divers immeubles qu'il fait construire pour des fins militaires.

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est de la méthode suivie, le service qui juge nécessaire l'érection d'un nouvel édifice ou d'un bâtiment quelconque présente, par l'intermédiaire du district intéressé, une réquisition au ministère de la Défense nationale. Autant vaut aborder tout de suite la question relative aux édifices existants, puisque j'estime que l'une comprend l'autre.

On demande toujours si le service ne pourrait pas s'accommoder des constructions existantes, soit, lorsqu'il s'agit de loger des hommes, en opérant les rajustements voulus pour qu'un espace moindre soit accordé à chaque homme, ce qui permet d'en loger davantage dans le même immeuble, soit en construisant une addition à l'édifice actuel ou encore en faisant l'acquisition d'un autre édifice et en l'adaptant aux besoins du moment afin d'économiser main-d'œuvre et matériaux.

Pour l'armée, lorsqu'il s'agit d'une construction nouvelle, nous avons pris l'habitude d'exiger du commandant de district ce que nous appelons un certificat de nécessité. Nous lui demandons d'attester qu'il a consciencieusement examiné la question de savoir si la

construction s'impose, et voici ce qu'il doit être en mesure de nous répondre:

a) Connaissant parfaitement l'étendue de mes responsabilités, je donne l'assurance que compte est tenu de la nécessité d'économiser les matériaux et la main-d'œuvre requis pour une nouvelle construction;

b) Que l'intérêt du service exige que nous assurions le logement dans la mesure et pour les fins projetées;

c) Qu'il n'est pas possible de trouver l'espace requis avec le logement actuel par une répartition différente des hommes.

d) Que nous ne pouvons disposer d'aucun édifice en possession de l'Etat et susceptible d'être pratiquement converti ou agrandi de manière à fournir le logement voulu;

e) Qu'il est impossible d'obtenir le surcroît de logement nécessaire en acquérant ou en louant à bail à des conditions raisonnables quelque édifice civil existant;

f) Qu'il n'existe aucune autre méthode pratique de satisfaire aussi économiquement aux services requis.

Si on signe le certificat et si on l'envoie aux quartiers généraux, on est forcé de s'occuper de la question; c'est-à-dire que le sous-ministre et l'ingénieur des services examinent la question d'une façon générale, et s'ils estiment que rien ne les autorise à douter de la validité du certificat, c'est alors sur les ingénieurs et sur le service de l'intendant général de l'armée que retombe la responsabilité de déterminer le genre d'édifice qui convient le mieux. L'intendant général adjoint de l'armée est lui même ingénieur. Il était entrepreneur dans la vie civile et je le crois bien au courant de ce qu'il faut en fait de types et de variétés de construction.

Je crois qu'en principe, on construit ces édifices temporaires ou semi-permanents de façon à ce qu'ils durent au moins cinq ans, c'est-à-dire que les services et l'aménagement général doivent être de nature à assurer un service de cinq ans. Il va sans dire qu'on a procédé en cette matière à des essais. Si mon honorable ami veut parler des édifices sis à Ottawa, il y en a qu'on a commencé à construire très tôt après la déclaration des hostilités. C'est, je crois, le ministère des Munitions et approvisionnements qui a construit les premiers édifices du genre, pour loger son personnel, et je crois aussi qu'on s'en est pas mal tenu à ce genre d'immeuble. On a introduit des modifications de temps en temps mais on s'est efforcé de construire des édifices au meilleur compte possible, eu égard à l'usage qu'on veut en faire, et les constructeurs ont reçu des instructions à cette fin. C'est que, par une température comme celle que nous avons eue, on ne peut loger des employés, hommes ou femmes, dans des immeubles qui ne sont pas chauffés, ou qui ne sont pas convenablement aérés, qui ne reçoivent pas une quantité raisonnable de lumière du jour et qui ne soient pas relativement faciles d'accès. De plus ces immeubles doivent être, jusqu'à un certain point du moins, impénétrables au son, afin qu'il n'y ait pas trop de bruit qui se communique d'un bureau à l'autre.

Les ingénieurs des trois services armés se sont occupés de ces problèmes et efforcés d'obtenir le meilleur type au plus bas prix possible; du moins, pour ce qui est de construire des édifices temporaires à Ottawa. Comme mon honorable ami le sait, par exemple, l'hôpital Camp Hill, à Halifax, a été construit durant la dernière guerre comme édifice temporaire et il sert encore aujourd'hui. Il en est de même de l'hôpital Sainte-Anne-de-Bellevue. Vous ne pouvez construire un édifice tellement temporaire qu'il va s'écrouler après cinq ans et qui réponde cependant aux besoins durant ce temps. Tous ces édifices possèdent donc un certain caractère de permanence.

Quant aux camps, nous avons au début songé à la construction de huttes. Le plan de construction a varié avec le temps et l'expérience; et si je dis que le plan a été amélioré je ne veux pas dire qu'il en a coûté plus mais que les huttes sont plus confortables sans coûter davantage. Nous avons pour l'armée un type de huttes que connaît, j'en suis sûr, mon honorable ami; nous avons pour les quartiers des officiers des huttes en forme d'H; la cuisine est au milieu. Nous avons aussi des dortoirs en forme d'H; les salles de bain et lavabos sont au milieu. Ces constructions ont donné satisfaction sans coûter extrêmement cher si l'on tient compte de l'apparence et du confort. Je répondrai à mon honorable ami que cette responsabilité incombe aux ingénieurs des ministères qui se consultent constamment les uns les autres, y compris ceux du ministère des Munitions et approvisionnements. L'expérience ainsi acquise a permis de construire un modèle amélioré de hutte et d'édifice temporaire qui, vu l'usage auquel ces abris devaient servir, ont été jugés d'un prix modéré.

M. GREEN: N'y a-t-il pas eu contrôle par un autre ministère? Apparemment, le ministère de la Défense décide de construire et personne ne contrôle cette décision. Il me semble que ce contrôle devrait se faire, soit par le ministère des Munitions et approvisionnements soit par les experts en construction du ministère des Finances, afin de s'assurer si ces édifices ne coûtent pas trop cher. Le bruit court au pays qu'il se fait un fort gaspillage d'argent dans la construction de ces édifices. Je prie donc le ministre de nous dire s'il ne serait pas possible d'établir

un système de contrôle des dépenses et des plans dans la construction de ces divers édifices de l'armée.

L'hon. M. RALSTON: Le sous-quartier-maître général de l'armée m'informe que nous avons consulté de temps à autre des ingénieurs du dehors au sujet des plans et devis de ces édifices. Aucun autre ministère ne contrôle les ingénieurs du ministère de la Défense nationale pour l'armée. Cela fait partie de notre tâche et c'est le sous-ministre qui veille à ce que les travaux soient exécutés de la façon la plus économique possible. Je ne crois pas que le ministère des Munitions et approvisionnements soit en mesure (d'ailleurs, le voudrait-il?) de contrôler les plans et devis des différentes constructions dont l'armée a besoin ainsi que les dépenses connexes. Le ministère des Munitions et approvisionnements est un organisme d'approvisionnement tant pour le logement que pour les armements et tout le matériel de guerre. Les plans et devis, le besoin plus ou moins urgent de ces constructions et le reste doivent relever du ministère concerné et l'affaire vient ensuite à la connaissance du Gouvernement sous forme de décret du conseil lorsque le contrat est accordé par le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GREEN: La construction de ces édifices exige d'énormes quantités de bois et de matériaux de toutes sortes, ainsi qu'un grand nombre d'ouvriers de divers métiers. On en arrive ainsi à ne plus pouvoir aujourd'hui construire d'habitations en nombre suffisant pour loger nos citoyens, sans compter les déboursés que ces travaux entraînent. On devrait exercer un certain contrôle sur la construction de ces édifices militaires. Voici, pour la présente année financière, un crédit de près de 63 millions de dollars, probablement pour la construction de nouveaux édifices. Les déboursés globaux de ce chef accusent une augmentation de 35 millions de dollars sur l'année dernière malgré que, s'il faut en croire le ministre, nos effectifs militaires au Canada doivent être réduits d'au moins 15,000 hommes. On a déjà construit de ces édifices partout. Comment dans ces circonstances justifier pareille augmentation?

L'hon. M. RALSTON: Peut-être n'est-il pas tout à fait juste de dire qu'il y a augmentation. Il y a augmentation dans les chiffres, c'est vrai; mais on constate que les déboursés réels de l'an dernier n'ont atteint que 75 millions de dollars d'un total prévu de 90 millions. Il est donc resté de l'an dernier un crédit inutilisé de 15 millions. Autrement dit, nous avons dépensé pour la construction de ces édifices 15 millions de moins que la somme prévue. Si donc, nous avions pu trouver tous les matériaux nécessaires et compléter ces constructions, les dépenses de l'an dernier eussent été de 90 millions, ces 15 millions ne seraient pas venus s'ajouter aux dépenses prévues de l'année en cours pour en porter le chiffre à 109 millions, et notre crédit pour la présente année ne serait que de 94 millions. Si l'on tient compte exclusivement des besoins de l'année, le crédit est à peu près le même que l'an dernier.

L'honorable député veut connaître la raison de ces constructions. Je n'ai pas ici la liste, mais je puis lui donner une idée de ces édifices. Outre-mer, on dépensera des sommes importantes à des constructions, dont je tais intentionnellement la valeur, et à l'érection d'ouvrages de défense anti-aérienne et côtière ainsi que de protection des aéroports. On est à terminer les défenses côtières, ce qui absorbe un fort montant. Les constructions entreprises à Terre-Neuve coûteront plusieurs millions de dollars; entre autres ouvrages qu'il faut ériger et équiper en cet endroit, il y a certains postes de communication et de signalisation d'importance vitale dans deux régions en particulier; il faut également procéder à la construction ou à la rénovation d'hôpitaux, y compris des hôpitaux de convalescence; certains immeubles destinés à l'intendance sont placés loin sur la liste des priorités tout en étant d'importance vitale. Si l'honorable député était présent l'autre jour, il se rappellera sans doute que l'honorable représentant de Broadview (M. Church) s'est amèrement plaint de ce qu'à l'heure actuelle l'intendance du district militaire n° 2 occupe une partie de l'immeuble des Postes dont le ministre a un grand besoin. Nous n'avons pas réussi, au cours de l'année, à construire des locaux pour l'intendance et j'ignore quand il nous sera possible de le faire.

Le comité est au courant des fins auxquelles on a affecté plusieurs millions de dollars à certains aménagements à la Longue-Pointe. Il faudra aménager des centres d'instruction, dont deux sont encore incomplets et des camps de repos, sans oublier des entrepôts, certains immeubles aux dépôts d'effectifs et d'autres projets. La plupart de ces entreprises n'ont rien à voir au logement du personnel, mais sont plutôt destinées aux services indispensables à une contribution aussi efficace que possible.

On a réduit les crédits dans certains cas et la politique que nous avons adoptée veut qu'on diminue les dépenses, même lorsqu'elles ont été autorisées, chaque fois que les circonstances le permettent. Le sous-ministre examine sans cesse avec le chef de l'état-

major tous les projets de construction, pour s'assurer de tout changement survenu ou probable de la situation, afin d'éliminer ou de modifier telle ou telle entreprise, et de réduire les frais.

M. GREEN: Combien de ces dépenses en immobilisations s'effectueront outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je préfère communiquer privément le chiffre à l'honorable député.

M. GREEN: Le pourcentage est-il élevé?

L'hon. M. RALSTON: Cela représente une somme de quelques millions de dollars.

M. GREEN: La marine demande une somme de plus de $36,500,000 pour des frais de construction, et l'aviation quelque $93,500,000 pour la même fin. C'est une somme énorme.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a mentionné la quantité énorme de bois et de matériaux requis...

M. GREEN: Et de main-d'œuvre.

L'hon. M. RALSTON: ...et de main-d'œuvre. Personne ne le comprend mieux que nous, les dirigeants des services. Il y a un comité général des priorités qui examine les projets des divers services et s'efforce d'établir un ordre de priorité de nature à assurer l'exécution des entreprises les plus urgentes d'abord, appliquant ce principe au ministère des Munitions et approvisionnements. Les sous-ministres confèrent sans cesse avec les régisseurs du bois et d'autres matières premières pour assurer l'accomplissement des choses les plus importantes en premier lieu. Nous ne nous faisons pas illusion sur la rareté des matériaux ou la nécessité de leur conservation.

M. BENCE: Je me préoccupe aussi de la question mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Le ministre a d'abord déclaré que le ministère intéresssé s'occupe de ces diverses questions. Par exemple, si le ministère de la Défense nationale a besoin d'un bâtiment, ce département est le seul qui s'occupe de l'acquisition de ce bâtiment. C'est du moins ainsi que j'ai interprété ses paroles. Je voudrais savoir comment on a étudié la situation, étant donné qu'on peut trouver des locaux au lieu d'en construire, en vue d'épargner les matériaux essentiels. Par exemple, le ministère a-t-il quelqu'un qui puisse étudier la situation à Ottawa et déterminer si un certain bâtiment d'une certaine rue peut ou non être utilisé, ce qui éviterait la nécessité de construire un nouveau bâtiment temporaire? En outre, le département est-il prêt à subir certains inconvénients pour ne pas avoir à construire un nouveau bâtiment et épargner ainsi des matériaux et de la main-d'œuvre?

Je voudrais savoir quelle est la politique générale du département en ce qui concerne l'achat et la location d'immeubles. Je constate, par exemple, dans certains états communiqués à la Chambre, que le ministère de la Défense nationale a acheté à Ottawa des propriétés pour une somme considérable. Je borne mes remarques à l'armée et ne m'occupe pas de la marine ni de l'aviation. Voici quelques-uns des immeubles achetés: l'Ottawa Ladies' College, $225,000; les immeubles Woods et Canadian, $680,000; les appartements Aylmer, $321,000; l'immeuble Bate et les appartements Truro, $233,000. Je voudrais savoir quelle est la politique du département relativement à de tels achats. A-t-il songé d'abord à s'enquérir de la possibilité de louer ces immeubles? A-t-il décidé qu'il vaut mieux louer qu'acheter et a-t-il étudié la question de savoir si ces immeubles pouvaient être utilisés après la guerre. Autrement dit, à quoi le département songe-t-il en acquérant ces immeubles? Selon un rapport communiqué à la Chambre, aucun immeuble n'a été acheté en Saskatchewan; mais dans plusieurs autres provinces, des édifices ont été achetés et en nombre considérable, dans certains cas.

L'hon. M. RALSTON: Dans quelle province n'a-t-on pas acheté d'édifices?

M. BENCE: En Saskatchewan. Il me vient à l'esprit qu'à Regina il y a un édifice connu sous le nom de Westman Chambers et qui est loué à raison de $20,000 par année. L'évaluation du terrain et des édifices est de $80,390. A quoi songeait le ministère lorsqu'il a loué cet édifice, au lieu de l'acheter? Ensuite, à quoi songeait-il lorsqu'il a acheté divers édifices à Ottawa, au lieu d'essayer de s'entendre sur le prix d'un loyer?

L'hon. M. RALSTON: Règle générale, l'idée est d'utiliser l'édifice plutôt que d'y placer de l'argent. C'est là le principe général. Mais on déroge à ce principe pour diverses raisons. Tout d'abord, lorsque nous louons un édifice, nous devons généralement le rénover ou le transformer en bureaux. Dans ce cas, nous devons nous engager, à l'échéance du loyer, à remettre cet édifice dans son état premier. C'est pourquoi, nous avons constaté que le régime des loyers est tellement coûteux qu'il n'est pas économique de louer les édifices dans de telles circonstances, mais qu'il est préférable de les acheter. Naturellement, je parle d'un édifice qui sera utilisé après la guerre. Plus d'une fois, nous avons été tentés de nous servir de notre pouvoir d'expropriation pour un temps limité, soit deux, trois ou quatre ans, plutôt que d'acheter l'édifice. Dans cha-

que cas, nos conseillers en matière de biens immobiliers nous ont fait savoir qu'il ne serait ni économique ni pratique d'agir ainsi, compte tenu des obligations qu'il nous faudrait assumer, c'est-à-dire *a*) les dépenses de capital à l'édifice pour l'adapter à nos besoins; *b*) la réfection de l'édifice à l'échéance du loyer, c'est-à-dire le remettre dans l'état où il était lorsque nous l'avons loué. L'honorable député peut être assuré que l'un des principes fondamentaux que nous nous sommes efforcés de mettre en pratique, ça été de maintenir aussi basses que possible les dépenses d'immobilisation. L'ennui, c'est que personne ne peut deviner la durée de la guerre.

L'honorable député a fait allusion au fait que nous avions acheté l'Ottawa Ladies' College pour le mettre à la disposition de la Division féminine de l'armée canadienne. Nous avons examiné les moindres détails relatifs à cet achat. Je ne crois pas qu'il soit possible d'évaluer un immeuble avec plus de soin que ne l'ont fait à cette occasion nos fonctionnaires de la division des biens immobiliers. On nous avait fait savoir que nous ne pouvions pas louer l'Ottawa Ladies' College. Il fallait l'acheter ou nous en passer. Nous aurions donc été forcés de recourir à une expropriation temporaire de trois ou quatre ans, après quoi il nous aurait fallu remettre l'immeuble en état après avoir assumé les frais de transformation. Comme l'honorable député le sait sans doute, la propriété représentait un bon placement à titre d'immeuble permanent. Nous avons cru que nous pourrions en tirer bon parti après la guerre, et nous avons jugé excellentes les opinions de nos conseillers en matière de biens immobiliers. Nous avons donc effectué cet achat.

M. BENCE: Le ministère est-il d'avis qu'un immeuble semblable sera revendu après la guerre?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépendra de nos besoins au chapitre des immeubles. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet.

M. McCANN: Quels sont les priseurs ou évaluateurs à Ottawa?

L'hon. M. RALSTON: Notre principal conseiller en matière de biens immobiliers est le colonel Goodwin Gibson, de Toronto. Il fait partie du ministère depuis toujours. Il dispose des services d'un certain nombre de personnes qui, toutes, ont de l'expérience dans le domaine de la propriété immobilière. Il peut de plus s'adresser aux conseillers qu'Ottawa possède dans ce domaine. Je ne saurais de mémoire dire le nom de l'évaluateur qui, avec le colonel Gibson, a fait l'évaluation de l'Ottawa Ladies' College. Je serai cependant en mesure de fournir ce renseignement plus tard,

[L'hon. M. Ralston.]

avec le nom de ceux qui ont fait l'évaluation de l'immeuble Woods, de l'immeuble Canadian et des appartements Aylmer.

Le cas des immeubles Woods et Canadian montre bien la folie de louer des immeubles permanents. J'ignore depuis combien de temps nous étions locataires de l'immeuble Woods, mais je sais que je m'y trouvais en 1926, alors que j'étais ministre de la Défense nationale. Nous avions aussi loué l'immeuble Canadian à cette époque. Je suis certain que les loyers versés depuis que nous occupions l'immeuble Woods en représentaient la valeur complète. Nous avons décidé d'acheter ces immeubles et de mettre un terme à ces obligations annuelles. Puis nous avons voulu obtenir 12,000 pieds carrés de plus en réunissant les deux immeubles par une construction permanente. Les travaux viennent de se terminer, et le tout forme maintenant un seul immeuble.

Sauf erreur, nous avons acheté les appartements Aylmer lorsqu'a été constitué le ministère de la Défense nationale pour le service naval. La construction est juste en face de l'immeuble Woods. Il a paru opportun d'effectuer cet achat pour les fins de la défense nationale, quel que fut le ministère qui devait s'y loger, comme ce fut le cas pour l'immeuble Bates, lequel sert aux fins de l'impôt sur le revenu et avoisine directement le premier. Ainsi, l'Etat est propriétaire des deux côtés de la rue Slater, à partir de la rue Elgin jusqu'au parc.

M. GLADSTONE: Ces immeubles sont-ils inclus dans le programme d'embellissement de la Capitale?

L'hon. M. RALSTON: Je me demande si c'est l'ironie qui inspire cette question à l'honorable député.

M. GLADSTONE: Pas le moins du monde.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député demande si le projet d'élargissement de la rue inclut ces immeubles.

M. GLADSTONE: On a parlé de leur démolition.

L'hon. M. RALSTON: Aucun projet de cette nature n'a encore été élaboré. Je suis d'avis que d'ici plusieurs années après la guerre, il est impossible de démolir des immeubles de cette nature. Il nous faut, je crois, prendre notre parti de cet état de choses pour un certain temps. Nous devrons nous passer de certains moyens d'embellissement. Sans la déclaration des hostilités et les dépenses qui en découlent, il est probable que certains changements auraient eu lieu.

L'honorable député a aussi demandé si une personne quelconque de la ville d'Ottawa ou du ministère a fait un relevé de l'espace disponible dans la ville.

M. BENCE: Il est nécessaire d'économiser les matériaux.

L'hon. M. RALSTON: Avec tout le respect que je dois aux agents d'immeubles d'Ottawa, je crois que le bureau du colonel Gibson possède un catalogue aussi complet que possible de tous les coins et recoins susceptibles de fournir un espace quelconque. Le colonel Gibson et ses associés ont parcouru la ville en tous sens, maintes et maintes fois, presque à la pointe de la baïonnette, sur les instances d'officiers impuissants à trouver l'espace dont ils avaient besoin. Il n'y a pas longtemps, des membres du personnel n'avaient que 45 à 50 pieds au lieu de 75 à 80 qui est, je crois, la moyenne requise. Je sais que le colonel Gibson a fait un relevé minutieux de tout l'espace disponible pour éviter la construction de nouveaux immeubles. Personne n'a regretté plus que nous du ministère de la Défense nationale d'avoir à nous rendre aux demandes de la marine et de l'aviation qui désiraient faire construire des édifices et d'avoir été obligés plus tard d'utiliser le reste de l'espace à la construction d'un immeuble pour le compte du ministère de la Défense nationale, division de l'armée. Cependant, il était impossible de trouver des locaux du genre exigé par les services.

Au sujet de la bâtisse sur le carré Cartier, que l'on construit pour le compte de l'armée, je vous ferai remarquer qu'elle sera à vrai dire remplie par le quartier-maître général, le directeur général de l'artillerie, et une partie par la division du trésor. On se rendra compte des difficultés énormes que ces services ont rencontrées dans l'accomplissement de leurs devoirs lorsque je dirai que le service du directeur général de l'artillerie est logé dans dix-huit ou dix-neuf édifices différents à Ottawa. Je crois que ce nombre est exact. Ces édifices deviendront vacants lorsque le personnel du directeur général de l'artillerie ira occuper le nouvel immeuble. Cependant, il était impossible de s'acquitter du travail convenablement avec un personnel ainsi éparpillé par toute la ville. De fait, si on me permet de rapporter un fait personnel, je vous ferai remarquer qu'un de mes bureaux est employé par les dessinateurs de la division du génie du quartier-maître général. Nous y avons fait installer un éclairage spécial afin qu'ils puissent préparer les plans de ces différents édifices. Nous nous sommes trouvés dans une situation bien difficile, au point de vue du logement.

M. BENCE: Serait-il possible de faire exécuter une partie de ce travail dans d'autres centres, en dehors d'Ottawa? Serait-il pratique d'installer quelques-unes des divisions dans d'autres villes, où il y aurait plus d'espace disponible, plutôt que de les garder toutes à Ottawa? Puis, au sujet des ventes, est-ce qu'elles ont été effectuées directement entre le ministère de la Défense nationale et le propriétaire, sans l'intervention d'agents d'immeubles?

L'hon. M. RALSTON: Absolument.

M. BENCE: J'aimerais obtenir une réponse à l'autre question.

L'hon. M. RALSTON: La question relève vraiment de mon collègue le ministre des Travaux publics, plutôt que de moi.

M. BENCE: C'est, dans une certaine mesure, une question de principe qui a trait au ministère de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Je me permettrai de dire à l'honorable député que c'est toujours la veille histoire d'être disposé à sacrifier les autres. Chaque ministère consent volontiers à ce qu'un autre fasse le premier pas; chacun est absolument convaincu de la justesse du principe voulant qu'un autre ministère soit transporté en dehors d'Ottawa, mais il est difficile de convaincre un service en particulier que la chose est fort possible dans son propre cas.

M. BENCE: Tous veulent rester ici.

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je ne chercherai pas à défendre l'attitude du ministère de la Défense nationale, mais nous croyons qu'il est absolument nécessaire que ce service reste à Ottawa. Nous avons transporté nos archives à la ferme expérimentale et le service de l'artillerie occupera un édifice actuellement en construction au parc Plouffe; ces deux édifices sont donc assez éloignés. A part ces deux exceptions, cependant, nous en sommes graduellement arrivés à la centralisation, qui sera plus ou moins achevée lorsque sera terminée la construction du nouvel immeuble de l'armée au square Cartier. Je suis sérieux et sincère en affirmant que, tout comme l'honorable député, je crois qu'on devrait trouver un moyen de prévenir la congestion dans un centre comme Ottawa. Certains endroits, ce semble, pourraient recevoir bien des personnes, mais il surgit toujours certaines difficultés matérielles provenant du fait que nous vivons en un temps de surmenage et de presse et nous devons résoudre les problèmes du transport et du logement. Le déplacement d'un service comporte aussi le déplacement du personnel. Cela nécessite la construction d'immeubles pour loger les employés, quel que soit l'endroit choisi. On ne peut pas dire, je crois, qu'il y a beaucoup d'espace libre à Toronto; il en est probablement de même à Montréal. Il nous faudrait donc songer à transporter les services dans des villes moins

72538—205
ÉDITION REVISÉE

considérables. Or, dans ces petites villes, il faut fournir le logement à ces employés et aussi les bureaux nécessaires pour les travaux de ces services.

M. PERLEY: Il ressort des paroles de l'honorable député de Saskatoon-City et de la déclaration du ministre qu'il y a une province—c'est ce qu'a dit le ministre—où il s'est fait très peu de construction: c'est la Saskatchewan. A-t-on bien pesé la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux construire quelques nouveaux édifices à Regina que d'en louer plusieurs et de louer de l'espace dans certains autres. Si je comprends bien, ce poste comporte une somme de $46,620,000 en loyers seulement. Le ministre peut-il décomposer cette somme afin que nous puissions nous rendre compte du montant destiné à la Saskatchewan? Le relevé mentionné par l'honorable député de Saskatoon-City indique qu'à Regina seulement, plusieurs édifices—seize en tout, je crois—ont été loués intégralement ou partiellement. Le ministre serait bien bon de nous parler des conditions auxquelles son ministère a pris possession du collège et de l'école normale de Regina ainsi que de l'édifice Regina Trading.

L'hon. M. RALSTON: Est-ce que ces chefs de dépenses ne figurent pas sous la rubrique de l'aviation?

M. PERLEY: J'en trouve la mention ici sous la rubrique de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: Pour l'Armée?

M. PERLEY: Oui, pour l'armée; j'ai contrôlé les chefs de dépenses inscrits au nom de la Défense nationale.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami constatera, je crois, que l'école normale figure aux crédits du corps d'aviation.

M. BENCE: Tous deux figurent aux crédits du corps d'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Il s'agit apparemment d'un relevé d'ensemble embrassant les trois armes.

M. PERLEY: L'honorable député de Saskatoon a signalé que l'on avait versé $20,000 pour le loyer des Westman Chambers, et je constate que le relevé en question mentionne également l'édifice McCallum Hill. Je me suis informé du prix de la location par pied carré et je trouve qu'il varie beaucoup et oscille, par exemple, entre un prix aussi modique que 15 cents et le prix très élevé de 35 à 40 cents. La plupart de ces immeubles sont dans le centre de la ville. Comment détermine-t-on le loyer et quelles mesures prend-on en vue de s'assurer d'une norme équitable?

[L'hon. M. Ralston.]

J'aimerais aussi savoir qui a recommandé que ces immeubles soient loués par le ministère et enfin quelle proportion de ces 46 millions ira à la Saskatchewan.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami se méprend sur la destination de ces 46 millions. Il s'agit en l'occurrence des frais d'exploitation des immeubles; de combustible; d'éclairage; de frais d'entretien des immeubles outre-mer; de réparations aux immeubles; d'entrepôts et d'outillage des services du génie, et ainsi de suite.

M. PERLEY: Et de loyers.

L'hon. M. RALSTON: En effet. La somme, dans ce cas s'élève à environ 17 millions. L'honorable député désire-t-il un relevé ou une décomposition des loyers que paie l'armée en Saskatchewan ou simplement à Regina?

M. PERLEY: En Saskatchewan, mais surtout à Regina.

L'hon. M. RALSTON: Ces données seront fournies. Je crois qu'il y a un peu de confusion au sujet de certains de ces édifices. On devra se rappeler que je ne puis fournir toutes ces données de mémoire et que l'intendant général adjoint de l'armée ne peut non plus se les rappeler toutes. Je doute cependant que l'armée ait loué les immeubles Regina Trading et McCallum Hill.

M. BENCE: Oui, car il y a un bureau de recrutement dans le nouvel édifice McCallum Hill. Le loyer y est de $6,800 par an.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de m'indiquer le numéro du document dont il parle?

M. PERLEY: Je crois qu'il a été déposé le 15 mars. Je me suis contenté d'en copier la partie principale.

M. BENCE: Je regrette, mais je n'en ai pas noté le numéro. La question avait été transformée en ordre de dépôt de document le 15 mars et le document a été déposé le 13 mai.

L'hon. M. RALSTON: J'ai les notes au sujet de Regina. Mon honorable ami se figurait qu'il n'y avait pas eu beaucoup de construction. Il y en a eu, quoique moins peut-être qu'à Ottawa ou à Halifax. Les frais se sont élevés à un peu plus de $200,000. On y a pourvu à de l'espace supplémentaire pour loger le corps auxiliaire féminin de l'armée. Je crois avoir vu ces logements lors de mon passage à Regina. On y a réuni les deux dépôts, le numéro 12 et le numéro 12A. Si je ne me trompe, ils sont près des édifices de l'exposition. On a réparé l'édifice

Keist pour le rendre propre à servir d'entrepôt. On y a construit une salle de récréation et l'on y a aménagé un terrain de manœuvres. Tous ces travaux portent sur des immeubles à Regina. Puis à Dundurn, comme le sait mon honorable ami, on a pourvu au logement du personnel du corps auxiliaire féminin de l'armée et l'on a affecté des fonds à l'approvisionnement en eau. Mon honorable ami sait aussi qu'on a établi un centre d'instruction complet en tous points à Maple Creek, à un coût approximatif de $500,000. A Saskatoon, on a construit des quartiers pour les officiers et réparé le stadium; il en a coûté un peu plus de $30,000. A Prince-Albert, on a dépensé $340,000 pour un camp d'instruction préliminaire.

M. ADAMSON: Combien a-t-on dépensé l'an dernier à Camp Borden?

M. DOUGLAS (Weyburn): Pendant que le ministre cherche le renseignement, peut-être puis-je poser certaines questions au sujet de la Saskatchewan. D'abord, je veux mentionner l'état des baraquements à Saskatoon. Au début de la guerre, il fallait installer les hommes un peu partout, mais depuis nombre de jolies huttes et autres édifices ont été construits ou réparés. C'est pourquoi j'ai été quelque peu indigné de constater, quand j'ai visité les baraquements de Saskatoon durant le congé de Pâques, les conditions dans lesquelles les hommes y devaient vivre. On a construit de nouveaux quartiers pour les officiers, mais les soldats qui demeurent sous la grande estrade ne pourraient être plus mal accommodés. L'espace est trop restreint. On me dit que tous les lits ont été occupés et le seront probablement de nouveau; dans ce cas, les hommes n'auraient pas le nombre de pieds cubes d'air requis. J'ai compté le nombre de lavabos, de douches et de cabinets d'aisance dans le but d'écrire au ministre à mon retour. Je n'ai pas eu le temps de le faire, mais je puis fournir des chiffres. Le nombre de lavabos et de cabinets d'aisance est certes trop restreint pour le nombre d'hommes qui s'y trouvent. Si je me rappelle bien, il y a 64 lavabos et onze ou douze douches; toutefois je n'ai pas les chiffres exacts ici; je les ai dans mon bureau. Mais l'espace n'était pas alors suffisant pour accommoder tous les hommes qui s'y trouvaient cantonnés, surtout si tous les lits étaient occupés.

Les soldats m'ont fait la remarque qu'ils n'avaient pas de commodités voulues pour faire leur lessive, si bien que plusieurs devaient faire laver leur linge sale au dehors, ce qui comporte une forte dépense additionnelle, surtout pour les hommes mariés qui ne touchent qu'une partie de leur solde. Les hommes devraient avoir leur propre buanderie pour laver leur linge. Une conduite d'eau longeant le stade avait été recouverte d'une couche de fumier pour empêcher l'eau de geler. J'ignore si ces tuyaux doivent demeurer recouverts, mais ils l'étaient encore le jour où j'y suis passé. Il ne faisait pourtant pas très chaud, mais je n'ai pu demeurer longtemps à un bout de la chambrée à cause de l'odeur nauséabonde. Dans les temps de chaleur, il doit être intenable de demeurer dans cette partie des barraques. Après trois ans de guerre, j'ai été étonné de voir qu'on gardait des hommes dans des conditions pareilles quand on constate un confort si moderne dans d'autres camps.

Je voudrais aussi interroger le ministre au sujet de l'incendie qui fit rage dans les baraquements de Regina. Les journaux ont rapporté que le feu avait causé des dégâts pour un quart de million de dollars. Je voudrais savoir si une enquête a été tenue à la suite de ce sinistre. Des rumeurs ont couru qu'il y avait eu sabotage, mais de telles rumeurs courent en pareille circonstance. A-t-on enquêté dans le but de s'assurer de l'origine de cet incendie et de savoir si les baraquements avaient été munis d'appareils contre le feu ou d'extincteurs? Des mesures préventives adéquates ont-elles été prises pour protéger les quartiers de l'armée et empêcher qu'une pareille calamité se répète?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est des conditions à Saskatoon, je dirai à mon honorable ami que je n'ai reçu aucun rapport sur les faits qu'il mentionne. Il n'est pas très certain qu'il me soit adressé, mais l'inspecteur général est intransigeant sur ces questions. Le dépôt de Saskatoon doit être fusionné avec celui de Regina et il se peut par conséquent qu'on n'ait pas longtemps à souffrir de cet état de choses. Je ne dis pas qu'il faudrait le tolérer, car il serait peut-être possible par des mesures temporaires d'éliminer ces conditions dont l'honorable député se plaint. Je m'intéresse peut-être aussi plus à la mauvaise odeur et à l'atmosphère en général qu'au cubage, car je ne compte pas qu'on remplisse ce camp. Notre intention, quand nous avons autorisé la construction du dépôt à Regina, était de permettre la fusion des deux camps. Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose et, si les hommes semblent destinés à y passer quelque temps, je verrai à faire prendre immédiatement les mesures remédiatrices temporaires qui s'imposent.

Tout ce que j'ai vu au sujet de l'incendie à Regina a été le rapport télégraphique qu'on exige immédiatement et qui répond à cer-

taines questions spécifiques. Deux points m'intéressent d'une façon toute particulière: jusqu'à quel point l'endroit est-il protégé contre les incendies et de quels appareils dispose-t-on pour les combattre; et, en second lieu, l'incendie a-t-il été causé par du sabotage ou autrement. Rien ne permettait de se prononcer sur la cause de l'incendie, mais on poursuivait encore l'enquête au moment où le message nous est parvenu. Pour ce qui est des appareils contre les incendies, le message disait qu'ils n'étaient pas suffisants pour l'incendie en question. Cette réponse m'a intrigué. Nous avons répondu en demandant si ces appareils étaient du genre régulier. J'ai moi-même inscrit certaines questions au mémoire. Tout d'abord: "Ces appareils répondaient-ils aux exigences que nous avons établies pour ces différents camps? S'ils n'étaient pas suffisants dans le cas en question, était-ce parce que les normes établies sont elles-mêmes insuffisantes?" Le mémoire nous est parvenu vendredi et je m'y suis intéressé sur-le-champ. La réponse est brève et au point et ne fait pas la comparaison entre le matériel d'incendie de la municipalité et celui des services militaires. J'espère obtenir de plus amples détails à ce sujet.

M. BENCE: Le ministre a dit que la situation dont se plaint l'honorable député de Weyburn ne durera pas très longtemps, étant donné qu'on se propose de déplacer ces hommes. A Saskatoon, c'est précisément ce qui fait l'objet de nos plaintes: chaque fois qu'on cherche la solution d'une difficulté, on décide toujours d'éloigner de cette ville, des hommes et du matériel. Notre ville compte parmi les plus belles de l'Ouest canadien et ses services sont complets. Nous avons cherché pendant des années à inciter le Gouvernement à y construire une salle d'armes convenable. Le ministre lui-même, je crois, par la connaissance qu'il a de cette ville, se rend compte que c'est un endroit propice à la construction d'un tel immeuble. Nous nous plaignons surtout de ce que les centres plus rapprochés du quartier général de la Défense nationale ont toujours assez d'influence pour y faire construire les édifices nécessaires, tandis qu'un endroit comme Saskatoon, situé à 1,500 ou 2,000 milles d'Ottawa, reçoit invariablement comme réponse que le matériel ou la main-d'œuvre font défaut. Cependant, ces deux choses paraissent abondantes dans d'autres parties du pays. J'ai déjà parlé des nombreux édifices temporaires érigés à Ottawa et dont le nombre augmente tous les ans. Ces immeubles exigent du matériel et de la main-d'œuvre, éléments qui semblent toujours manquer lorsqu'il s'agit de la construction d'une salle d'armes dans notre ville, située au beau milieu de la province et qui compte parmi ses centres de recrutement les plus importants. Je voudrais qu'on m'explique pourquoi on ne peut affecter que $30,000 pour le matériel et la main-d'œuvre qu'on pourra utiliser en cette ville, tandis qu'on dépense la forte somme dans d'autres centres.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député réduit sa demande à une question d'intérêt bien particulier. Nous ne disposons pas de fonds pour les villes, comme le sait l'honorable député.

M. BENCE: Vous en trouvez pour l'aménagement de locaux et là-bas les locaux sont insuffisants.

L'hon. RALSTON: L'honorable député demande pourquoi nous ne pouvons disposer que de $30,000 pour Saskatoon.

M. BENCE: Pas pour Saskatoon, mais pour l'aménagement de locaux à Saskatoon.

L'hon. M. RALSTON: Rien n'est trop bon pour Saskatoon, cela va de soi, au sens de l'honorable député et à mon sens aussi, Saskatoon est le lieu d'embranchement et le centre de service en ce qui regarde le camp de Dundurn. C'est là où vont tous les soldats. Il n'y a pas un grand nombre de camps là-bas, je le sais, et nuls citoyens n'ont accueilli avec plus d'enthousiasme pareil établissement que les citadins de Saskatoon. Nous n'affectons pas de sommes aux différentes villes. Nombre de villes moins éloignées que Saskatoon ont l'impression d'avoir été négligées. Je puis dire seulement à mon honorable ami que j'ai reçu ses observations et celles de représentants du board of trade ou de la chambre de commerce,—j'ai oublié de quelle institution il s'agissait,—surtout au sujet de Dundurn,—et je me suis occupé moi-même de la chose, et je regrette qu'à cause des locaux existant à Saskatoon, il ne fût pas opportun de construire à deux endroits, mais de réunir les dépôts comme on le fait pour les autres provinces. C'était là de la bonne économie et une gestion compétente. Je ne crois pas qu'une province possède deux dépôts. Je reconnais pleinement combien il serait juste de reconnaître l'importance de Saskatoon dans toute la mesure possible, et je dirai à l'honorable député que je ne perdrai pas la chose de vue, comme j'ai déjà promis de le faire. Des observations ont été faites au sujet des matériaux de construction là-bas, mais nous n'avons pas pu les utiliser. Je me suis entretenu aujourd'hui à ce sujet avec le sous-quartier-maître général. Il était possible de les utiliser avec avantage. Mais les conditions changent parfois. Je n'ai pas

besoin de dire à l'honorable député que nous ne pouvons faire autrement que de reconnaître l'importance de Saskatoon et que le fait que nous n'avons dépensé que $30,000 pour cette ville n'est pas un indice de ce que le département pense de la contribution de Saskatoon. Il y a bien d'autres villes de la Saskatchewan et d'ailleurs qui seraient bien contentes d'être situées aussi près d'un camp comme celui de Dundurn, d'avoir l'occasion de se rendre utiles aux soldats de ce camp et de jouir de tout avantage que peut procurer à la ville la proximité du camp.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il étudié la question de savoir s'il est bon de concentrer ces établissements militaires en une seule ville? Des groupes nombreux d'hommes se trouvent ainsi transportés dans des villes qui sont déjà fort congestionnées. Il faut ensuite prendre de l'équipement dans d'autres lieux déjà installés. Par exemple, si l'ancien établissement de Saskatoon est déplacé pour être réuni à ceui de Regina, il y a déjà dans la première localité le bureau et le bâtiment que j'ai déjà mentionnés, qui ont été érigés au coût de $25,000 à $30,000 et qui ne seront plus utilisés. Ils viennent d'être construits et les ateliers et l'outillage y sont installés. Il va de soi qu'on peut transporter l'outillage, mais il me semble qu'il est temps que le ministère étudie la question de savoir s'il est sage de transporter ces établissements militaires dans des villes qui sont déjà surpeuplées. Certes, les camps d'instruction de Prince-Albert et de Maple-Creek se sont révélés fort avantageux à la Saskatchewan. Ils ont évité la congestion à de grandes villes. Il y avait à Weyburn de bonnes casernes qui ont coûté fort cher. Elles sont actuellement vides. Ces casernes pourraient facilement servir à entraîner cinq ou six cents hommes qui seraient beaucoup mieux logés à cet endroit que dans certaines grandes villes. Avant que le ministère prenne une décision définitive en cette matière, j'espère qu'on étudiera l'opportunité d'y ajouter quelques baraquements afin que les troupes puissent recevoir leur instruction dans divers centres au lieu de les concentrer en un seul endroit en risquant ainsi d'ajouter à l'encombrement qui existe déjà.

L'hon. M. RALSTON: C'est le dépôt qu'on est à changer d'endroit. L'honorable député de Saskatoon me reprendra si je fais erreur, mais je crois savoir que l'école de formation professionnels se trouve encore à cet endroit. C'est le dépôt qu'on est à déplacer. Franchement, je suis de l'avis de mon honorable ami pour ce qui est de la décentralisation dans la mesure où elle est praticable, mais m'est avis que le dépôt peut rendre de meilleurs services en se trouvant centralisé en un seul endroit. D'une part, il y a ceux qui entrent dans l'armée et d'autre part, il y a ceux qui quittent l'armée. C'est là que se trouvent les installations nécessaires pour admettre les recrues dans l'armée et leur faire subir l'examen médical. Nous nous efforçons de rendre ces centres d'admission, comme on les désigne, aussi complets que possible. Nous aurions deux établissements identiques si nous ouvrions un autre de ces centres en Saskatchewan ou ailleurs. Il n'en existe pas dans les autres provinces. Pour ce qui est du dépôt, je suis convaincu qu'il est préférable de n'en avoir qu'un seul. Nous avons longuement étudié cette question avant d'en arriver à une décision, et à mon avis, on a agi pour le mieux.

L'honorable député de Saskatoon a parlé des salles d'exercices. Notre politique consiste à ne pas bâtir de ces édifices durant la guerre et je pense en avoir fourni la raison à mon honorable ami. Il nous faut construire tant d'édifices temporaires, que nous ne serions pas justifiés de construire des salles d'exercices permanentes. Les salles d'exercices serviraient en premier lieu, cela va de soi, aux bataillons appelés à prendre part aux opérations, mais ces salles sont généralement construites pour l'usage, en temps de paix, des bataillons de réserve. L'honorable député n'est pas le seul qui m'ait soumis des observations à ce sujet. Je regrette de dire que je ne puis espérer la modification du programme adopté en la matière, malgré mon vif désir de me rendre aux désirs de l'honorable député, si la chose était possible.

M. DOUGLAS (Weyburn): Continuera-t-on à appliquer, à Saskatoon, le plan de formation professionnelle?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce sont précisément ces personnes qui vivent sous la grande tribune du stadium. On devrait leur construire des baraquements.

L'hon. M. RALSTON: L'initiative en cause remédiera à cette situation.

M. NOSEWORTHY: Comme nous en sommes à l'étude de questions relatives à la construction, je veux rappeler au ministre les grandes lignes d'un cas qu'on lui a, je crois, déjà signalé. Le 11 septembre dernier, vingt ouvriers en construction qui étaient à l'emploi du Corps royal canadien du génie, à London, étaient renvoyés sans avis préalable et sans salaires qui auraient pu tenir lieu d'avis. Le syndicat local signala la chose au Service sélectif, et j'ai ici copie de la correspondance dans laquelle le directeur adjoint du Service sélectif national affirme aux fonctionnaires

du Congrès canadien du travail que la besogne qu'exécutait ces hommes n'était pas de nature intermittente et qu'elle ne permettait pas de renvoyer ces ouvriers sans avis. J'ai ici une lettre dans laquelle il assure au secrétaire du Congrès canadien du travail que rien ne sera négligé pour amener les autorités du ministère de la Défense nationale à verser à ces hommes leurs salaires de sept jours. Il dit dans cette lettre:

> Je n'aimerais pas que nous, du Service sélectif national, soyons forcés de recourir aux tribunaux contre le ministère de la Défense nationale.

Il y a déjà plus de huit mois que traîne cette affaire. La dernière lettre dont je dispose à ce sujet est celle qu'écrivait, le 24 avril, le ministre du Travail, où il dit qu'il envoie un employé spécial pour s'enquérir de la situation...

L'hon. M. RALSTON: Quelle est la date?

M. NOSEWORTHY: ...et qu'il m'avisera ensuite. Il y a plus d'un mois de cela, et les hommes attendent encore leur paye de sept jours. Le ministre possède-t-il quelque renseignement sur ce point?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a sans doute écrit à ce sujet, mais j'avais tout oublié. J'ai demandé à mes fonctionnaires supérieurs de me renseigner et ils me disent qu'en effet les hommes ont été congédiés sans préavis de sept jours. Ils prétendent avoir droit à ce préavis de sept jours. Le Service sélectif national a dû prendre une décision en l'occurrence. Il est à noter, comme me le fait observer le sous-ministre adjoint, que nous avons demandé par câble un rapport à Londres, et que la réponse devrait arriver aujourd'hui. Je veux dire qu'avant de régler ce cas nous voulions d'abord communiquer avec Londres et savoir si le commandant de district avait des remarques à formuler. Je conclus que le cas sera promptement réglé, dès que nous aurons reçu le rapport.

M. DIEFENBAKER: J'aurais certains renseignements à demander. La discussion que nous avons entendue jusqu'ici révélerait l'impossibilité où se trouvent les membres de la Chambre de vérifier comme il convient les dépenses. Il y a un instant le ministre avouait qu'il lui serait impossible de décomposer ce crédit de 108 millions de dollars, à cause des dépenses effectuées outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, j'ai énuméré tous les sujets, sans toutefois indiquer les dépenses.

M. DIEFENBAKER: Je crois que les montants ont été indiqués.

[M. Noseworthy.]

L'hon. M. RALSTON: J'ai indiqué les sujets.

M. DIEFENBAKER: Il n'y a toutefois aucune décomposition des crédits.

L'hon. M. RALSTON: Pardon, j'ai fourni une longue liste de sujets.

M. DIEFENBAKER: Les détails nécessaires n'ont pas été fournis.

L'hon. M. RALSTON: Oh si. Je n'ai pas fait mention des endroits.

M. DIEFENBAKER: Non, je comprends. Il s'agit simplement d'une décomposition des montants; cette somme de 108 millions se répartit d'après les données suivantes...

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: ...il n'en résulte aucun moyen de faire un examen sérieux.

L'hon. M. RALSTON: Un instant. Procédons avec méthode. La défense côtière, par exemple, figure comme l'un des sujets. L'honorable député ne me demandera pas de déclarer l'endroit où les dépenses sont effectuées pour la défense côtière ni le montant de ces dépenses, et il ne s'attend pas que je vais lui fournir ces données.

M. DIEFENBAKER: C'est vrai: défense côtière, tant de millions de dollars.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député s'attend-t-il que je vais fournir tous les détails au comité?

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. RALSTON: Je ne le pensais pas.

M. DIEFENBAKER: Je démontre simplement l'inutilité absolue de nos efforts pour examiner les dépenses déjà effectuées ou en cours, puisque tous nos renseignements se bornent à savoir qu'on va dépenser telle somme. Je ne dis pas que l'on a tort de ne pas fournir des détails complets. Je suis toutefois d'avis que nous avons droit à plus de renseignements que nous n'en recevons actuellement en cette matière. Quels sont les camps auxquels des dépenses seront affectées au Canada cette année et quelles seront les sommes affectées, voilà des renseignements qu'on doit nous fournir. Doit-on construire de nouveaux camps ou établissements militaires? Et, sous ce rapport, doit-on choisir de nouveaux sites en vue de nouveaux établissements militaires?

A ce sujet, le ministre pourrait-il expliquer dans quelles circonstances on a décidé d'établir un camp militaire à Debert, en Nouvelle-Ecosse. Personne ne s'oppose à ce qu'un camp militaire s'y trouve, car la proximité de

la mer nécessitait l'établissement d'un camp dans cette province. Cependant, si jamais on a choisi un emplacement de camp au Canada qui, au début, a été loin de nous faire honneur, du point de vue du confort des soldats qui devaient y habiter, c'est bien Debert.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais trop ce que l'honorable député veut dire. S'il veut donner des détails, très bien, mais il ne devrait pas faire une déclaration générale de cette nature.

M. DIEFENBAKER: Très bien, je vais entrer dans les détails.

L'hon. M. RALSTON: Le camp de Debert a certainement joué un rôle merveilleux dans les plans de défense du Canada.

M. DIEFENBAKER: Oui, mais j'aimerais savoir pourquoi on a choisi cet endroit en particulier.

L'hon. M. RALSTON: Je vais le dire à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Très bien, c'est ce que je demande. Vous savez, le ministre est plutôt sensible sur quelques-unes de ces questions.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque l'honorable député parle d'un état de choses qui est loin de nous faire honneur au sujet d'un camp, je soutiens qu'il exagère quelque peu.

M. DIEFENBAKER: Je dis que certains de ces soldats se sont trouvés dans une situation lamentable. Au printemps de 1941 le camp a été presque inondé. Si nous tenons compte de tous les emplacements disponibles en Nouvelle-Ecosse, les dépenses que l'on a faites pour drainer ce camp se comprennent et se justifient difficilement. Je me rends bien compte qu'on peut probablement obtenir d'autres chiffres. Jusqu'au 26 février, l'assainissement de ce camp a coûté $236,127.

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas excessif.

M. DIEFENBAKER: J'aimerais savoir du ministre combien a coûté l'assainissement depuis, c'est-à-dire au cours des deux dernières années. C'est un très fort montant que l'on a ainsi dépensé seulement pour l'assainissement et la mise en bon état de ce camp.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député connaî-il la superficie de ce camp?

M. DIEFENBAKER: J'ai toujours protesté contre le choix de cet emplacement.

L'hon. M. RALSTON: Je demande à l'honorable député s'il en connaît la superficie?

M. DIEFENBAKER: Elle est de 5,000 et quelques acres. On devait acheter 5,028 acres de terre, d'après les chiffres que j'ai sous les yeux. J'aimerais savoir pourquoi on a choisi, pour l'établissement d'un camp, un emplacement où il fallait dépenser pour des travaux de drainage presque un quart de million de dollars, quand on avait le choix entre plusieurs autres terrains disponibles. Je comprends qu'au début de la guerre, pour se mettre à l'œuvre tout de suite, pour hâter l'établissement des camps et la mise en train des opérations, il fallait inévitablement choisir des emplacements qui n'étaient peut-être pas les meilleurs. J'aimerais, cependant, savoir qui a recommandé le choix de cet emplacement particulier et qui, à l'heure actuelle, recommande le choix de tel ou tel emplacement. Quand les autorités militaires ont arrêté leur choix, ce choix est-il ensuite confirmé par le ministre? Nous devrions entendre, à mon avis, une déclaration générale portant sur l'établissement de ces camps et sur le choix des emplacements.

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis, sur le champ, me rappeler toutes les circonstances. On a plusieurs fois parlé du camp Debert. L'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) semble, pour une raison quelconque, prendre ce camp en dégoût. Un jour qu'il parlait de son peu d'élévation, je fis observer qu'en fait de profil, il était plus élevé que le camp de Sussex, qui est dans sa propre province et, autant que je me rappelle, aucune plainte ne m'est parvenue à ce sujet.

Nous avons choisi le camp Debert à une époque où nous avions besoin d'un camp considérable pour cencentrer des troupes sur le littoral oriental, et ce pour des raisons d'ordre tactique. Je crois que ce sont les ingénieurs du ministère de concert avec ceux du district militaire,—car la région de l'Atlantique n'était pas encore constituée,—qui ont choisi l'emplacement de Debert. Le principal motif qui a inspiré ce choix fut un motif d'ordre tactique. Autrement dit, l'emplacement était à proximité des chemins de fer. Il était en même temps assez éloigné pour y réunir des troupes de réserve que l'on pourrait déplacer en direction de Pictou et, par un tronçon de chemin de fer du Cap-Breton,—vu que l'endroit est dans un rayon de six milles du point de jonction de Truro,—vers Halifax par la voie principale ou dans la vallée sur le chemin de fer Midland qui se raccorde au réseau Dominion Atlantic, à Windsor. C'est précisément à ce point de jonction que se trouve le camp; en outre, il est à assez bonne distance de Halifax et des villes côtières pour qu'il constitue un excellent camp de réserve.

De plus, il est aux abords d'un grand aéroport qui, si j'ai bonne mémoire, appartenait alors à la Royal Air Force, bien que je n'en sois pas tout à fait sûr, mais on avait déjà choisi Debert, et l'aéroport était soit achevé soit en voie de l'être. Telles sont en somme les deux principales raisons qui ont présidé à ce choix. J'en ajouterai une troisième, savoir que l'emplacement était à proximité d'une ville intéressante, Truro, où les hommes pouvaient compter sur des occasions assez fréquentes de se divertir. Voilà, en somme, les trois principaux éléments qui nous ont fait porter notre choix sur l'emplacement du camp Debert.

Mon honorable ami mentionne l'état déplorable du camp. Je crois qu'il veut dire que le terrain était bas. Il parle des frais d'asséchement. En fait, il parle d'un camp qui a une superficie de près de neuf milles carrés et qui, s'il fallait l'assécher partout, entraînerait une très forte dépense. J'espère bien que l'asséchement a donné de bon résultats. J'y ai passé à l'époque où l'on était à aménager le camp et je ne cesserai jamais d'admirer les Regina Rifles qui y travaillaient à essoucher le terrain des manœuvres. Ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour mettre le camp en état de servir; ils accomplissaient un superbe travail dans des conditions matérielles qui étaient forcément imparfaites au début. Les ingénieurs eux-mêmes furent à peu près les derniers à s'aménager leur propres quartiers, car ils travaillaient à construire tout d'abord ceux des autres. Or on ne m'a rien signalé qui pût me porter à croire que le camp Debert fût dans un état qu'on pût qualifier de honteux. Il me semble qu'on m'en aurait parlé et qu'on se serait fait fort de me le signaler à cette époque. Lors de mon passage...

M. DIEFENBAKER: Combien a coûté l'asséchement depuis 1941.

L'hon. M. RALSTON: On n'y a pas fait de fortes dépenses l'an dernier.

M. DIEFENBAKER: Mais à combien se sont élevés les frais?

L'hon. M. RALSTON: Il y a, dans les limites du camp, neuf milles de route pavée, et le terrain des manœuvres est muni d'un revêtement. Pour moi, cela est indispensable pour un camp de pareille grandeur, qu'il soit au sommet d'un coteau ou ailleurs. J'ai consulté à ce sujet l'ingénieur du camp ainsi que l'ingénieur de la région de l'Atlantique, et je puis dire que le terrain de manœuvre est à peu près terminé. Je regrette que mon honorable ami s'exprime ainsi au sujet du camp de Debert, car je connais des gens des Etats-Unis qui ont visité ce camp et qui en ont eu une très haute idée. Ces gens, qui s'y connaissaient au point de vue construction, m'ont adressé une lettre de félicitation. Mon honorable ami dira probablement que c'était durant l'été. De fait, je n'en sais plus la date. Mon honorable ami, je pense, a été mal renseigné s'il parle d'un état de choses lamentable. Le camp a servi des fins très louables et compte parmi les plus efficaces du Canada.

M. ADAMSON: Que dites-vous du camp Borden?

L'hon. M. RALSTON: On y a dépensé environ 2 millions, y compris la construction du champ Meaford pour chars d'assaut.

M. ADAMSON: Durant la dernière année financière?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. ADAMSON: Le ministre a parlé de travaux de construction outre-mer. Cet article inclut des loyers au Canada. Inclut-il les sommes dépensées en loyers pour les quartiers-généraux et pour le logement des troupes en Angleterre?

L'hon. M. RALSTON: Je n'en suis pas sûr. Des loyers sont compris, mais je ne suis pas sûr au sujet du cantonnement des troupes, car il a été question du taux par tête. Pour ce qui est de certaines troupes, le taux par tête, comme on l'appelle, s'applique aux cantonnements comme à d'autres dépenses personnelles.

M. ADAMSON: Mais les frais des quartiers généraux sont-ils inclus?

L'hon. M. RALSTON: Oui, c'est ce qu'on me dit.

M. ADAMSON: Une autre question. Quand le ministère loue un immeuble, a-t-il recours à une agence ou agit-il sans intermédiaire?

L'hon. M. RALSTON: Il y voit lui-même.

M. ADAMSON: Il est son propre agent?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Vous verrez de temps à autre des décrets du conseil chargeant un tel, moyennant tant par jour, de s'occuper de ce travail. On en trouve dans tout le pays. Parfois, cependant, plusieurs employés d'agences d'immeubles fournissent des conseils à titre gratuit.

M. PERLEY: Pour revenir aux immeubles en Saskatchewan, je ferai remarquer au ministre que cette province compte plusieurs salles d'exercice dans les villes, surtout du sud-est, que le ministère pourrait utiliser. A Indian-Head se trouve un bon édifice qui pourrait être d'un meilleur usage. Quelques-unes de ces salles d'exercices pourraient servir à l'instruction des gardes territoriales et des gardes des anciens combattants. L'an dernier,

elles ont toutes été déménagées d'Indian-Head, où il y avait un excellent corps en 1940 et jusqu'au début de 1941. J'espère que le ministre prêtera quelque attention à cette question. Je crois qu'il se trouve aussi d'autres édifices à Grenfell et Moosomin, sans compter celui que je viens de mentionner à Indian-Head. On pourrait utiliser ces salles d'exercices.

L'hon. M. RALSTON: En est-il une à Katepwa?

M. PERLEY: Le ministre de l'Agriculture pourrait peut-être y voir. Il y en a peut-être une à Melville, mais je plaide surtout en faveur du sud-est de la Saskatchewan. Je constate que le ministère a loué en tout ou en partie dix édifices à Regina. Le ministre peut-il nous dire quelle proportion de ces dépenses pour loyers sera payée dans la ville de Regina? Combien ont coûté les réparations et les modifications nécessaires à ces immeubles? J'apprends qu'on a fait subir beaucoup de modifications aux immeubles loués. Qui en a défrayé le coût, les propriétaires ou le ministère?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis dire quelle partie de ce crédit est affectée au loyer de l'immeuble de Regina. Mon sous-ministre me renvoie à un rapport, celui probablement dont parle l'honorable député, c'est-à-dire le n° 178 en date du 22 mars. On y trouve une liste complète des immeubles loués et des loyers versés. La réponse n'est pas très précise, je l'admets, mais tout ce que je puis dire, c'est que ce crédit vise tous ces immeubles, du moins ceux que nous continuons d'occuper. Je n'en puis dire davantage.

M. PERLEY: Le ministre peut-il m'indiquer le coût des réparations?

L'hon. M. RALSTON: Le coût des transformations?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Je le pense.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore obtenu ma réponse. Peut-être le ministre ne possède-t-il pas les renseignements relatifs aux frais de drainage et autres du même genre pour 1942 et 1943.

L'hon. M. RALSTON: A Debert?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. RALSTON: Non, je ne les possède pas. Mon collaborateur me dit qu'aucune dépense importante n'a été effectuée de ce chef en 1942-1943. Par importante, il entend une dépense de plus de $5,000.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne m'a pas saisi, je crois. Dans le choix des emplacements pour les camps militaires on devrait en chercher qui ne nécessitent pas des frais d'irrigation et de drainage s'élevant à $230,000. C'est précisément ce que je cherche à prouver. En 1940, lorsque j'y étais, les conditions étaient des plus déprimantes pour les hommes stationnés dans ce camp. Qui détermine les emplacements? Le choix définitif est-il fait par le ministre? Quelle somme totale a-t-on dépensée jusqu'ici pour l'aménagement du camp de Debert? Je veux parler de l'achat du terrain, de l'installation des services et le reste.

Je passe maintenant à une autre question qui est l'opposée de l'asséchement du sol, c'est-à-dire l'approvisionnement d'eau pour les divers camps. Si j'ai bonne mémoire, en 1940 et 1941, on a utilisé les services d'une société qui possède un bureau à London, la International Water Company, pour obtenir des renseignements au sujet des approvisionnements d'eau disponibles et l'aménagement des services d'aqueduc.

L'hon. M. RALSTON: A Debert?

M. DIEFENBAKER: Dans tous les camps du Canada. Quelles sommes a-t-on versées à cette société pour chacune des années 1940, 1941 et 1942?

L'hon. M. RALSTON: Encore un mot au sujet du camp de Debert: l'honorable député prétend que nous n'aurions jamais dû choisir un emplacement qui exigeait une dépense de $230,000 pour l'asséchement du sol. Je suis persuadé que cette somme comprend les dépenses relatives à la pose des égouts et à l'installation des autres services indispensables à un camp de ce genre. Je suis convaincu qu'elle n'a pas été affectée exclusivement à l'asséchement du sol, comme semble l'indiquer les observations de l'honorable député. Même s'il eut été nécessaire de dépenser $230,000 pour l'asséchement d'un camp de cette étendue, possédant tous les autres avantages que j'ai énumérés et qu'on ne pouvait trouver ailleurs, cette dépense eût été justifiée dans la localité qui offrait tous ces avantages.

L'eau est un article qui ne fait pas défaut au camp Debert. Nous avons choisi un endroit où nous pouvions obtenir de l'eau, et je puis assurer le comité que ce n'est pas partout qu'on peut en trouver en quantité suffisante pour les besoins de 12,000 à 15,000 hommes, dans un camp aussi peu étendu que celui de Debert.

Autant que je me souvienne, un relevé opéré par les ingénieurs dans le district n° 6 a inspiré le choix de l'emplacement. Ce sont les auteurs du relevé dans la région.

Dans le cours ordinaire des choses, le rapport,—je ne fais qu'indiquer la coutume générale,—est présenté au quartier-maître général. Sans doute, il discute la question avec le chef de l'état-major, au point de vue des avantages de l'emplacement et du ravitaillement du camp. Le sous-ministre est ensuite saisi de la question, puis le ministre. C'est ainsi que l'on procède pour choisir un emplacement de camp.

Je me souviens d'avoir déposé l'an dernier un état indiquant que le montant global des dépenses à Debert a été de cinq millions de dollars. Je répondais alors à une question de l'honorable député de Cumberland. Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je les obtiendrai.

Je n'ai pas les renseignements et les chiffres concernant les sommes payées à l'International Water Supply Company, mais je verrai à ce qu'on les obtienne.

M. HAZEN: J'ai reçu dernièrement plusieurs lettres de sections de la Ligue des femmes catholiques de mon comté, et il s'y trouvait une copie d'un vœu transmis au ministre. Je n'ai pas de copie sous la main, mais, si j'ai bonne mémoire, il s'agit du manque de locaux pour la célébration de l'office religieux dans les divers camps d'entraînement. On a signalé la chose au ministre, je suppose, et je voudrais savoir s'il l'étudie.

L'état que le ministre a consigné au hansard indique les dépenses globales estimatives, à la fin de la dernière année financière, pour la construction, l'achat, les réparations et les frais d'exploitation des propriétés. Le montant total est de $75,861,194. Le ministre voudrait-il donner une ventilation de cette somme pour chaque district militaire?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai aucune objection à communiquer les chiffres à l'honorable député ou au comité. Je préfère cependant qu'ils ne soient pas consignés au compte rendu. L'état indique où les travaux ont eu lieu. Ainsi que je le disais l'autre jour, à la Chambre des communes d'Angleterre on a coutume d'appeler un crédit de £10 et de désigner un jour pour tout discuter. On n'y indique pas où la dépense a été faite. Je donnerai la ventilation à l'honorable député si cela lui convient.

M. HAZEN: Voilà la difficulté que l'honorable député de Lake-Centre a signalée cet après-midi. Le comité et le public ne peuvent pratiquement pas obtenir de renseignements...

L'hon. M. RALSTON: Oh! si.

[L'hon. M. Ralston.]

M. HAZEN: ...sur l'affectation d'une bonne partie des deniers. Combien d'hommes peut-on former au centre d'instruction de Debert?

L'hon. M. RALSTON: Il y a place pour 13,000 hommes, officiers compris, et pour 150 membres du corps auxiliaire féminin. Nous y construisons actuellement des bâtiments pour loger deux unités.

En ce qui regarde les chapelles, je ferai observer que la question a fait l'objet d'une étude attentive. Nous avons actuellement en construction 27 centres religieux. Je m'attends à ce qu'on en construise quelque 42 dans tout le pays. Je tiens à consigner au hansard l'affectation de ces chapelles, car ce sujet a été discuté au cours de la campagne de l'emprunt de la victoire. Voici la teneur du document que j'ai sous la main:

Les aumôniers principaux résument ainsi les raisons pour lesquelles ces immeubles sont nécessaires:

"L'opinion générale des aumôniers principaux, des aumôniers de district au Canada et des commandants de district, opinion fondée sur l'expérience acquise en ces trois années et demie de guerre, c'est qu'il est absolument nécessaire d'avoir dans les centres d'instruction et les camps un immeuble affecté uniquement au service du culte. La chose est indispensable si l'on veut répondre convenablement aux besoins des membres, hommes et femmes, de nos forces armées dans le domaine moral et religieux, et si l'on tient à ce que les aumôniers s'acquittent efficacement de leurs devoirs envers ceux dont le bien-être spirituel leur est confié".

On voudrait que ces immeubles servissent comme centres d'activité religieuse, non seulement le dimanche mais chaque jour de la semaine. Ce seront des immeubles disposant d'assez d'espace pour qu'on puisse y tenir la célébration de la communion le dimanche et les jours de fête, de même que les offices religieux de la semaine et certains offices et certaines classes, telles que réunions de sociétés religieuses et classes d'enseignement de la bible. Ces services et ces réunions seront tout simplement pour ceux qui désirent y assister et auront lieu indépendamment des rassemblements en vue d'assister aux offices religieux, qui, comme par le passé, auront lieu en plein air en été et dans les églises pendant l'hiver.

Ce centre sera également constitué par un édifice où officiers et soldats pourront venir, chaque fois qu'ils ne seront pas de service, se reposer et méditer. Dans le centre se trouveront les chambres des aumôniers avec qui les membres du camp pourront venir causer en toute liberté sur des questions personnelles et ce, à tout moment qui leur conviendra. Bref, cet édifice, si modeste soit-il, permettrait à tous de cultiver les valeurs morales et spirituelles, qui sont essentielles à la vie d'un camp, en même temps qu'on s'occupe du développement physique et intellectuel, première des tâches au camp...

Cette question a été très soigneusement étudiée par le Gouvernement et par le ministère à la lumière des recommandations formulées par ceux qui sont responsables du bien-être moral et intellectuel des hommes et des femmes de l'armée. La décision n'a pas été arrêtée à la hâte; nous l'avons prise après un long examen

dans lequel nous avons tenu compte des besoins et étudié avec soin les propositions soumises, en vue de pouvoir construire, le plus économiquement possible, un édifice capable de répondre à tous les besoins. Je ne puis m'empêcher de croire que des dépenses aussi modestes que celles que nous avons indiquées plus haut, et destinées à former le caractère et à soutenir le moral, constitueront un placement des plus sains, qui aidera non seulement à gagner la guerre, mais à assurer le bien-être de la nation lorsque la paix reviendra.

Je cite une lettre que j'ai adressée à plusieurs personnes qui m'ont écrit à ce sujet. J'ai cru qu'il était préférable de la consigner au hansard, afin de renseigner le comité sur les motifs qui nous ont amenés à autoriser ces centres religieux.

M. QUELCH: Le ministre pourrait-il nous renseigner sur un projet de défense à Youngstown (Alberta), sur son but et sur son coût estimatif?

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que le ministre passe à un autre sujet, a-t-il dit qu'on allait construire vingt-sept chapelles?

L'hon. M. RALSTON: Vingt-sept sont actuellement en voie de construction.

M. DOUGLAS (Weyburn): En plus des quinze dont la construction est achevée, cela fait quarante-deux?

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est l'inverse. Il y en a vingt-sept en voie de construction, mais le total s'établira à quarante-deux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y en a quinze autres à construire et vingt-sept en voie de construction?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel est le nombre de sièges de chacune de ces chapelles?

L'hon. M. RALSTON: A peu près deux cents, en moyenne, d'après le sous-quartier-maître général.

M. HAZEN: Le ministre m'a dit qu'il me laisserait voir la décomposition des dépenses affectées l'an dernier aux immeubles et le reste. Doit-il me remettre ces renseignements incontinent ou me faire parvenir un état de ces dépenses?

L'hon. M. RALSTON: Les renseignements sont contenus dans ce livre, que je veux que le sous-quartier-maître général adjoint tienne ici à la disposition générale au cas où d'autres questions seraient posées. Si l'honorable député veut bien venir consulter le livre ici, il est le bienvenu; il pourrait ensuite remettre les documents au sous-quartier-maître général.

M. GREEN: Quelle fraction de ce crédit sera dépensée pour les hôpitaux, d'abord en effectations de capital et ensuite en frais de réparation, d'exploitation et de location?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis renseigner l'honorable député au sujet des frais de réparation, mais les affectations de capital relatives aux hôpitaux s'établissent à moins de deux millions de dollars.

M. GREEN: Quelle est la politique du Gouvernement relativement à la construction des hôpitaux militaires? On reproche au Gouvernement d'en avoir construits là où il aurait beaucoup mieux valu agrandir les hôpitaux civils. Dans la plupart des cas, les hôpitaux militaires deviendront inutiles après la guerre, tandis que les additions aux hôpitaux civils seraient très utiles à la population où à la région, après les hostilités. Il me semble que le Gouvernement devrait étudier avec le plus grand soin s'il y a lieu d'agrandir les hôpitaux civils. Le cas s'est présenté à Victoria. Personnellement, je ne suis pas au courant des faits, mais d'après des articles de journaux, le Gouvernement a décidé de construire son propre hôpital au coût d'environ un million de dollars, tandis qu'on aurait pu agrandir l'hôpital Jubilee pour $250,000, exactement le quart de la dépense prévue. Après la guerre, encore, d'après cet article de journal, l'hôpital Jubilee aurait grand besoin d'être agrandi. Le ministre peut-il nous exposer la ligne de conduite du Gouvernement au sujet de ces hôpitaux?

L'hon. M. RALSTON: Les circonstances particulières dictent la méthode à suivre au sujet des hôpitaux. Evidemment il ne saurait être question d'ajouter une annexe à un hôpital lorsqu'il s'agit d'un camp situé loin de tous les hôpitaux existants. Il y a quelques cas seulement,—en fait, au sujet de l'armée, je ne me souviens que du cas de Prince-Rupert,— où on pourra autoriser l'agrandissement d'un hôpital déjà existant. Par suite de la création de la commission interministérielle d'hospitalisation qui a fait l'objet d'une étude du comité des dépenses de guerre l'an dernier, la question des hôpitaux est maintenant réglée d'une façon très satisfaisante, comme le sait l'honorable député, en ce qui concerne le double-emploi. A la demande du comité des dépenses de guerre on a ajouté à cette commission un administrateur civil et aussi un spécialiste en matière d'hôpital, le docteur George Stephens, autrefois de Winnipeg. Le conseil du trésor n'approuve pas la construction d'un nouvel hôpital sans l'approbation de ce comité. Le comité se réunit dès que surgit le besoin d'un hôpital dans un centre particulier. Il étudie les facilités dont disposent la marine, l'armée, l'aviation et le ministère des Pensions et de la Santé nationale et les locaux civils existants. A la lumière de ces faits, il adopte la méthode qu'il juge la plus sage et la plus économique. A certains points de vue ce semblerait une excellente chose que d'agrandir un hôpital déjà

existant. Cependant, du point de vue économique, de la dépense immédiate, ce projet ne se justifie pas parce que le coût par lit est beaucoup plus élevé que le coût de la construction d'un hôpital ordinaire. Il est aussi fort à désirer que le personnel du service ait l'occasion, au cours de son instruction, de traiter et de servir les membres de l'armée à l'hôpital. Je sais un cas à Gaspé où nous louons tout un étage de l'hôpital. A cet endroit, les médecins de l'armée, de la marine et de l'aviation, les infirmiers et tous ceux qui font partie du service de santé, ont l'occasion de soigner leurs propres patients; c'est simplement une aile ou un étage de l'hôpital civil. Lorsqu'une occasion de ce genre se présente nous sommes heureux d'en profiter, mais nous pouvons affirmer, je crois, avoir étudié la question des hôpitaux à fond, et le comité peut être certain qu'au cours de la dernière année il y a eu très peu de double-emploi en ce qui concerne les locaux pour hôpitaux.

M. GREEN: Je comprends que l'administration d'une annexe à un hôpital comporterait certaines difficultés, mais le ministre n'est-il pas d'avis qu'à la longue ces agrandissements coûteraient beaucoup moins cher et donneraient de meilleurs résultats? Cette politique serait plus avantageuse pour le Canada et le ministère, partout où la chose serait raisonnablement possible, au lieu d'établir nos propres hôpitaux militaires.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député a bien raison de faire la réserve suivante: "partout où la chose est raisonnablement possible ou pratique", parce que chaque cas diffère. Je me rappelle un camp d'instruction qui était situé à deux milles de l'hôpital de la ville. On a demandé que nous construisions une annexe à cet hôpital. Il nous aurait fallu faire une dépense constante d'essence, de pneus et d'huile pour nous rendre à cet hôpital à tout moment, au lieu d'installer un hôpital de dix lits sur les lieux, de sorte que nous n'avons pas accepté cette proposition. Il pourrait se présenter un autre cas, comme à Gaspé, où la chose serait possible. Je ne saurais dire si c'est un succès, car j'ignore absolument quels résultats l'on obtient. Quoi qu'il en soit, on peut dire, à mon avis, que l'entreprise est sage, qu'elle est au bénéfice de tous les intéressés et tient compte des conditions d'après-guerre et des besoins pressants.

M. GREEN: Pourquoi n'a-t-on pas construit une annexe à Victoria?

L'hon. M. RALSTON: Le sous-quartier-maître général me fournit ces renseignements de mémoire, mais il me dit se rappeler qu'il a pris possession de l'école normale de Victoria. Nous y avons dépensé $75,000 et y avons aménagé un hôpital de 200 lits. Pour obtenir les mêmes résultats d'autres façons il nous en aurait coûté de $400,000 à $500,000. C'est un édifice permanent qui pourra être utilisé après la guerre.

M. QUELCH: Le ministre répondra peut-être à ma question. De passage à Hanna, l'automne dernier, je me suis rendu au bureau des emplacements spéciaux et on m'y a montré une carte faisant voir les emplacements dont a pris possession le ministère de la Défense. C'est une région de plusieurs townships d'où il a fallu déplacer les cultivateurs, mais le président du bureau ne semblait pas savoir pour quelles fins on avait acheté ce terrain.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai à l'honorable député que je ne puis pas le dire.

M. QUELCH: Le ministre des Munitions et approvisionnements le sait peut-être.

L'hon. M. RALSTON: J'ai envoyé une note demandant si nous possédons quelques renseignements à ce sujet.

M. GLADSTONE: S'occupe-t-on de la construction de chapelles pour les camps de l'armée? Il en est rumeur, mais je ne sais pas s'il s'agit des camps de l'armée ou du corps d'aviation.

L'hon. M. RALSTON: C'est ce dont j'ai parlé, mais je les ai appelés des centres du culte, parce qu'ils sont utilisés non seulement comme chapelles, mais aussi comme salles où les soldats vont discuter de questions personnelles avec les aumôniers. La liste que j'ai sous les yeux indique qu'aucune de ces chapelles n'a coûté plus de $10,000, et il y en a qui n'ont pas coûté plus de $7,550.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle sera la somme globale affectée aux 42 chapelles? Y aura-t-il des camps dépourvus de chapelle? Les chapelles seront-elles catholiques ou protestantes, selon la confession religieuse de l'aumônier?

L'hon. M. RALSTON: Le montant global affecté à la construction des 27 chapelles s'établit à $227,000. On pourra les faire servir aux offices de n'importe quelle confession religieuse. Quand elles ne servent pas à cette fin, les aumôniers peuvent y rencontrer leurs paroissiens dans de petits bureaux contigus. On érige des édifices religieux dans tous les camps où l'aumônier en chef a présenté une requête à cette fin.

M. le PRÉSIDENT: Le poste est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le poste suivant est le poste nº 5, Services et fournitures person-

nels: nourriture, articles médicaux et dentaires, vêtements et articles personnels, $185,868,300.

M. GREEN: Les journaux annonçaient il y a environ deux mois que l'Armée se proposait de reprendre des milliers d'hommes en les faisant soigner en conséquence. J'ai alors pris pour acquis que l'on ferait subir une opération ou certains traitements nécessaires afin de faire passer les inaptes au service dans la catégorie où ils pourraient servir. A-t-on fait quelque progrès en ce sens?

L'hon. M. RALSTON: Il est difficile de fournir des chiffres sur les effectifs de l'Armée. Si ma mémoire est fidèle, on avait fait en sorte que si un engagé volontaire avait besoin de traitement, on l'enverrait à un des hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, à condition que la maladie fût grave. Mais, dans les cas moins graves, lorsqu'il s'agissait d'invalidité facile à guérir, le malade devait être tout de même incorporé et traité par les médecins de l'armée. Je ne puis fournir à mon honorable ami le nombre de ceux qui ont été admis dans l'armée mais je crois que ceux qui l'ont été, ont été reconnus dignes de l'être au jugement réfléchi des médecins militaires. J'apprends que, pour ce qui est du traitement dans les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale, quelques centaines peut-être de militaires, et surtout des cas exigeant une intervention chirurgicale, se sont prévalus des dispositions applicables à leur cas.

M. GREEN: Les hommes sont-ils incorporés avant d'être traités?

L'hon. M. RALSTON: Pas dans les cas graves. Ils sont dirigés sur les hôpitaux du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. GREEN: Comment les incorpore-t-on ensuite?

L'hon. M. RALSTON: Ils sont versés aux armées.

M. GREEN: Leur fait-on signer la feuille d'enrôlement avant leur hospitalisation?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'armée n'incorpore pas les hommes de cette catégorie. Ceux-ci s'engagent à subir l'opération ou à se soumettre au traitement qui s'impose puis reviennent ensuite se présenter au bureau de recrutement.

M. GREEN: N'est-ce pas là le vieux régime? Ce dont je parlais, c'est d'un nouveau plan qu'on a annoncé.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais à quoi mon honorable ami veut faire allusion.

M. GREEN: Le plan, dont on a annoncé la nouvelle en mars dernier, portait qu'on allait tout d'abord incorporer l'intéressé puis ensuite le mettre en traitement. Quant au plan dont parle le ministre, il est en vigueur depuis longtemps. D'après ce plan, un homme pouvait suivre volontairement un traitement et, une fois guéri, pouvait s'enrôler. Je désire savoir quelles mesures on a prises en vertu de ce plan.

M. le PRÉSIDENT: Je me demande si ces questions peuvent être posées sur le crédit concernant les approvisionnements et services du personnel, les vivres, et les articles médicaux et dentaires. C'est au comité d'en décider.

M. GREEN: Elles pourraient être posées au moment de l'étude des articles médicaux.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit, je crois, que les articles médicaux peuvent être discutés durant l'étude de ce crédit.

M. GREEN: Le ministre peut-il fournir des renseignements sur ce plan?

L'hon. M. RALSTON: Je regrette de ne pouvoir le faire. J'ai fait demander le renseignement. A ma connaissance, aucun changement ne permet d'enrôler un homme quand il est presque sûr que le traitement médical n'aura aucun bon résultat. J'admets que mon honorable ami me surprend quand il dit qu'un rapport daté de mars mentionne un tel changement. J'aurai le renseignement dans un instant.

M. GREEN: Je vous envoie la coupure.

M. GRAYDON: Je désire poser une question sur l'allocation de vêtement qui, j'imagine, tombe sous cet article. L'ordonnance générale n° 139 a été émise par l'armée et, en vertu de cette ordonnance, un certain nombre de personnes ont été appelées; plusieurs étaient des vétérans de la Grande Guerre. Ces hommes ont été versés dans le personnel administratif et d'instruction aux centres de formation préliminaire et autres au Canada. Quelques-uns d'entre eux ont été réformés pour une raison ou une autre. Dans les conditions normales, lorsqu'un soldat est réformé, il touche une allocation pour vêtement ou des vêtements d'une valeur représentant cette allocation. J'ai reçu plusieurs plaintes de la part de soldats démobilisés des centres d'instruction élémentaire qui ont été sujets à l'ordonnance générale n° 139, et je demande au ministre pourquoi une distinction est faite dans leur cas. Pourquoi ne sont-ils pas traités comme les autres lors de leur libération? Ces hommes ne reçoivent aucune allocation pour vêtement. Sous tous les autres rapports, ils reçoivent la

même considération que les autres soldats réformés qui touchent leur allocation pour vêtements. Une telle distinction a soulevé de nombreux ennuis et du mécontentement. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi les hommes de cette catégorie ne reçoivent pas d'allocation pour vêtement comme les autres soldats normalement réformés. Si les faits sont tels que je les rapporte, le ministre pourrait-il songer à la possibilité d'allouer aux hommes de cette catégorie l'allocation pour vêtement?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis donner d'explication à la première question de mon honorable ami. Ces ordonnances concernant la solde et l'allocation ont été merveilleusement bien préparées. Elles sont le fruit d'une longue étude et de multiples considérations faites par des hommes qui ont tenu compte des mérites. Je sais qu'elles ont été revisées avant 1939 par un groupe d'hommes sur qui on pouvait compter, et ceux-ci n'étaient pas seulement des hommes de l'armée. Elles ont donc subi certaines évolutions. Cela ne veut pas dire qu'elles sont comparables aux lois des Mèdes et des Perses, car elles ont été fréquemment modifiées depuis. Mais j'examinerai le cas. Je sais pourtant que l'allocation de vêtement est accordée après six mois de service, mais je verrai pourquoi des changements ont été apportés.

M. GRAYDON: J'en serais reconnaissant au ministre. Ces hommes sont tous dans le service depuis au moins six mois, ce qui est, je crois, le laps de temps qu'il a mentionné. Je lui saurais gré de s'intéresser à cette affaire et d'apporter les changements qui s'imposent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le crédit à l'étude se rapporte au matériel, aux vêtements et à l'équipement personnel. Au début des hostilités, l'armée de terre s'est trouvée à un certain désavantage par rapport aux autres services armés; on trouvait les uniformes moins attrayants, moins voyants. Je félicite le ministre d'avoir fourni aux soldats des uniformes de sortie et d'avoir par là relevé le moral de ses hommes. Pour rendre à chacun son dû, je tiens à féliciter également celui qui a conçu l'uniforme des membres du corps féminin de l'armée canadienne. Il est vraiment beaucoup mieux que celui de tous les autres services féminins.

M. JACKMAN: C'est matière d'opinion.

M. DOUGLAS (Weyburn): On s'accorde généralement à le reconnaître, je crois.

M. REID: Le corps des cornemusiers de l'aviation n'est pas mal.

[M. Graydon.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Je parle seulement des uniformes.

M. REID: Il s'agit d'un uniforme. Ne soyez pas insultant.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire savoir du ministre si l'armée canadienne a décidé d'employer le casque d'acier genre melon? On me dit qu'en Grande-Bretagne les autorités ont adopté, ou du moins songent à adopter, un casque d'acier semblable à celui que portent les troupes américaines parce que, dit-on, il protège mieux la nuque et les oreilles. Les autorités militaires canadienne ont-elles étudié ce point et, dans l'affirmative, quelle a été leur décision?

L'autre question que je désirerais poser se rapporte aux revolvers qu'on distribue, m'a-t-on dit, à tous les sous-officiers, aux hommes en charge des mitrailleuses Bren et aux officiers. On m'apprend que l'armée canadienne et, de fait, toutes les forces du commonwealth des nations britanniques sont les seules à utiliser le revolver ordinaire; les autres n'ont que des revolvers automatiques. Quand j'en ai cherché la raison, on m'a dit que le revolver ordinaire était plus précis et gaspillait moins de munitions. Cet argument me semble boîteux, car si le revolver automatique épargne des vies, même en gaspillant les munitions, il mérite d'être adopté. A-t-on songé à distribuer le revolver automatique au lieu du type ordinaire? Sinon, pourquoi s'en tient-on à l'arme ordinaire?

L'hon. M. RALSTON: Je parlerai d'abord du genre de casque d'acier type melon et du modèle modifié ou américain. On a étudié soigneusement et fait des expériences tant en Grande-Bretagne que dans l'armée canadienne afin de trouver un modèle amélioré de casque. On accorde, au Canada, la même attention qu'en Grande-Bretagne à ce sujet. Nous attendons le rapport concernant certaines épreuves de modèles modifiés dans le but non seulement d'assurer une meilleure protection au soldat, mais aussi d'offrir plus de commodité pour certaines armes comme les signaleurs et d'autres services du genre.

M. DOUGLAS (Weyburn): On n'a encore rien décidé?

L'hon. M. RALSTON: Non. En ce qui concerne les revolvers, je dirai à l'honorable député que nous étudions sans cesse la possibilité d'améliorer les armes et que la disponibilité entre en ligne de compte quand il s'agit de les fournir à l'armée. Je ne puis en dire plus long en ce moment.

M. GRAYDON: Il me semble qu'on devrait nous donner, sous ces divers crédits, une ventilation des dépenses groupées sous divers titres.

Ainsi le crédit n° 5 s'applique aux dépenses relatives au personnel, aux approvisionnements et aux services; aux aliments, aux fournitures médicales et dentaires; aux vêtements et à l'équipement personnel, pour un total de $185,868,300. Je désirerais qu'on nous donne les détails indiquant quelles sommes s'appliquent au personnel, aux approvisionnements, aux services, et le reste, si le ministre est en état de les fournir. S'il ne possède pas ces renseignements aujourd'hui, peut-être les consignera-t-il au hansard plus tard.

L'hon. M. RALSTON: Je puis donner les chiffres ronds dès maintenant: Personnel, approvisionnements et services, 107 millions; aliments, 60 millions; fournitures médicales et dentaires, 19 millions.

M. GREEN: Pourquoi ce crédit a-t-il augmenté de 40 millions?

L'hon. M. RALSTON: L'augmentation provient d'un personnel plus nombreux et d'un accroissement dans le coût non seulement des aliments mais aussi dans le coût des autres approvisionnements.

M. GREEN: Combien cela coûte-t-il en moyenne par année pour alimenter et vêtir un soldat et lui fournir les divers articles de son équipement?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député se rend compte qu'il s'agit de deux ou trois rubriques. Prenez les vêtements, la liste représente un déboursé d'environ $85. Cela n'inclut pas les fusils ou le fourniment de ce genre. En outre, pour le service dans certaines régions du Canada ainsi qu'à Terre-Neuve il y a un supplément d'environ $25.

M. GREEN: Pour les vêtements, etc.?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: C'est-à-dire par année?

L'hon. M. RALSTON: Non. C'est le fourniment initial. Les frais globaux dépendent de la fréquence du renouvellement.

M. GREEN: Le ministre possède-t-il la statistique du coût annuel de la nourriture par homme?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Le ministre peut-il obtenir le renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Je l'ignore. Je verrai s'il m'est possible de l'obtenir.

M. NOSEWORTHY: Le ministre peut-il fournir des précisions sur les règlements concernant la distribution des uniformes outre-mer? On me dit que nombre de soldats portent encore là-bas les uniformes qu'ils ont reçus il y a trois ans. Certains rapportent que leur uniforme est tellement usé qu'ils ont honte de le porter. Je me demande si c'est possible.

L'hon. M. RALSTON: Je dirai de prime abord que la chose est impossible, cela va de soi, mais j'ai assez d'expérience des choses pour ne m'étonner de rien. Je suis fort prudent quand il s'agit de faire des déclarations de ce genre. Si le fait est tel qu'on l'a indiqué, il doit certainement y avoir une situation des plus extraordinaires à cet égard. Je sais que les stocks de vêtements sont amplement suffisants.

M. NOSEWORTHY: Quand renouvelle-t-on les uniformes?

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas de temps fixe. On les renouvelle au besoin; l'homme reçoit la nouvelle pièce et il porte l'ancienne comme rechange. Je suppose que l'honorable député ne tient pas à me communiquer le nom de son correspondant, autrement le soldat serait considéré comme ayant porté plainte, mais me dira-t-il de quelle unité il fait partie?

M. NOSEWORTHY: Si, je puis donner le nom au ministre.

L'hon. M. RALSTON: Peut-il me dire l'unité?

M. NOSEWORTHY: Oui. J'ai la lettre.

L'hon. M. RALSTON: Je lui en serais reconnaissant.

M. NOSEWORTHY: Mon correspondant est outre-mer. Il se plaint de n'avoir pas pu obtenir un uniforme neuf depuis qu'il est là-bas et que son vieil uniforme est déchiré aux coudes et aux genoux.

L'hon. M. RALSTON: Cette année, les crédits pour les uniformes sont inférieurs à ceux de l'an dernier parce que nous avons actuellement une réserve plus nombreuse, de sorte que les deux choses ne vont pas ensemble.

M. GRAYDON: Ce crédit comporte une somme importante pour les exigences de l'armée en vivres. Le ministre voudrait-il nous faire un exposé général en ce qui concerne le mode d'approvisionnement de l'armée en vivres, nous dire si l'on prépare la nourriture sur les lieux, s'il y a un centre général pour cela et comment on procède?

L'hon. M. RALSTON: Je crains qu'il n'y ait des lacunes dans mon exposé. Les vivres sont réquisitionnés par l'officier de district qui commande le camp particulier à approvisionner. Ces réquisitions sont envoyées ici et examinées au quartier général de la Défense nationale; la demande formelle d'achat

est signée et remise au ministère des Munitions et approvisionnements. Ce dernier groupe toutes ces demandes, celles qui intéressent à la fois l'armée, la marine et l'aviation, et achète en gros des vivres qui seront livrés à différents points, à divers dépôts d'approvisionnements. Les autorités compétentes connaissent, il va sans dire, ces dépôts. Il y a de ces derniers dans les divers districts; les dépôts d'approvisionnements des camps, à leur tour, sont alimentés par les dépôts centraux. Quelquefois, les vivres sont expédiés directement aux dépôts d'approvisionnements et non pas aux districts. Là, nous avons un préposé aux approvisionnements chargé de distribuer les denrées aux unités selon les besoins quotidiens. Quand une unité se trouve isolée, elle est probablement en mesure d'emmagasiner des vivres et elle peut en avoir en réserve pour deux ou trois jours à l'avance.

Il va sans dire que dans la suite, c'est le quartier-maître qui reçoit les vivres et qui les distribue au chef cuisinier. Ce dernier, prépare les aliments pour les hommes.

Et, à propos de vivres, la situation s'est grandement améliorée. Nous sommes à l'époque de la spécialisation. Comme le comité le sait, nous avons un officier préposé aux vivres dans la personne du colonel R. H. Webb, qui s'occupe de cette question. Il a réussi à nous convaincre que le travail de sa division est important. Comme résultat, nous avons nommé dans les divers districts des préposés aux vivres qui doivent voir non seulement à ce qu'on fournisse les aliments nécessaires mais à ce qu'ils soient bien apprêtés.

Je suis porté à croire que pour ce qui est de préparer et de servir les aliments, le plus grand sujet de discussion de ces préposés aux vivres est la question de savoir si l'on doit s'en tenir au système réglementaire établi ou bien à celui du cafétéria. J'ai entendu des militaires qui préconisaient le premier régime et d'autres qui étaient en faveur du second. Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur la question.

On a beaucoup parlé du gaspillage qui se produisait dans les camps. Comme on le sait, l'une des fonctions des officiers chargés de l'approvisionnement de la table est de voir à ce qu'on utilise toute la nourriture propre à la consommation. Ils concluent des marchés pour disposer des déchets. Tout ce qui ne peut aucunement servir est brûlé dans les incinérateurs.

Voilà qui constitue un examen très sommaire de la situation au point de vue alimentaire, mais nous avons tout passé en revue à partir des demandes d'approvisionnements jusqu'au moment où la table est servie.

[L'hon. M. Ralston.]

M. PERLEY: Dans le cas d'un camp comme celui de Dundurn, le marché relatif au bœuf serait-il accordé pour une année entière?

L'hon. M. RALSTON: Pas nécessairement. Le ministère des Munitions et approvisionnements pourra accorder à un fournisseur un contrat par lequel ce dernier s'engage à fournir telle quantité de bœuf aux camps situés dans une région donnée. Le ministère des Munitions et approvisionnements pourra ensuite demander au fournisseur en cause d'envoyer telle quantité de bœuf par jour au camp de Dundurn. La viande pourra également être expédiée directement à Regina d'où on la fera parvenir à destination. Je suis porté à croire que l'entrepreneur approvisionne directement le camp de Dundurn.

M. GRAYDON: Naturellement les marchés relatifs aux approvisionnements de vivres relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. RALSTON: Oui, et ils sont généralement établis sur une base de trois mois ou à peu près.

M. ADAMSON: Comme le directeur général du service de santé est ici dans le moment, le ministre pourrait-il nous fournir les chiffres relatifs aux hommes refusés par l'armée? Je sais qu'on a déjà fourni certains chiffres à cet égard, mais ne pourrait-on pas nous donner en regard de ces chiffres les raisons qui ont provoqué ces refus, telles que maladies des voies respiratoires, affections cutanées, maladies de cœur, hernie, pieds plats, maladies mentales et le reste. Je sais que tous ces renseignements sont disponibles et qu'ils intéresseraient le comité.

L'hon. M. RALSTON: Je n'aimerais pas que l'honorable député nous entraînât sur ce terrain. J'ai une proposition à soumettre au comité au sujet de questions générales comme celle-ci. A mon humble avis, cette question dépasse les cadres du présent crédit, mais, si l'honorable député croit qu'elle se range ici, je suis prêt à l'examiner. Plusieurs questions déjà posées sur les crédits qui ont été adoptés restent encore sans réponse. Je propose qu'on profite du crédit relatif à l'administration ministérielle pour se renseigner sur les questions étrangères au sujet à l'étude et sur lesquelles on a demandé des renseignements. Je ne veux pas que les honorables députés amorcent de nouveau une discussion générale sur l'administration du ministère. Je préfère qu'ils s'en tiennent au sujet à l'étude. On a laissé entendre que les honorables dépu-

tés pourraient poser certaines questions, pourvu qu'ils n'insistent pas pour obtenir une réponse immédiate.

M. GRAYDON: Le ministre donne précisément dans ce qu'il veut éviter. Je me demande comment, pendant l'étude des fournitures médicales et dentaires, on pourrait se permettre des questions sur l'état de santé des troupes.

L'hon. M. RALSTON: Mieux vaudrait peut-être adopter cette méthode, qui nous retiendrait plus près du sujet, que je considérerais comme faisant partie du crédit à l'étude. Je n'ai pas le dossier sous les yeux. L'autre soir, j'ai donné une idée de la forte proportion des refus qui avaient eu lieu. Leur nombre s'établirait à près de 50 p. 100, actuellement, et j'ajouterai que la question a été étudiée en fonction du système Pulhems. L'honorable député me demandait-il de décomposer ce nombre?

M. ADAMSON: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La décomposition ne peut être qu'approximative. La proportion variera sans doute à mesure que le système sera appliqué, et il pourra exister une différence entre les volontaires et ceux qui sont appelés sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales, attendu que les volontaires sont répartis entre un bien plus grand nombre de groupes d'âge que ceux qui sont appelés sous l'empire de la loi. En chiffres ronds, toutefois, les refus s'établissent à 35 p. 100 pour des raisons d'ordre médical et à 15 p. 100 pour des raisons de nervosité ou d'infériorité mentale.

M. ADAMSON: 35 p. 100 du nombre total?

L'hon. M. RALSTON: Sur le nombre de ceux qui subissent l'examen, en chiffres ronds 50 p. 100 sont refusés, et se répartissent ainsi: 35 p. 100 pour inaptitude physique et environ 15 p. 100 pour infériorité mentale ou affection nerveuse.

M. ADAMSON: C'est-à-dire que, sur les 50 p. 100 qui sont refusés, 35 le sont en raison d'inaptitude physique et 15 en raison d'inaptitude mentale?

L'hon. M. RALSTON: Cent hommes se présentent et 50 sont refusés. Sur ces 50 hommes refusés, 35 le sont pour inaptitude physique et 15 pour inaptitude mentale ou nerverse.

M. ADAMSON: C'est ce que je veux souligner. Je suis d'avis que ce serait aider le comité de la sécurité sociale et ce comité-ci à connaître l'état de santé des citoyens du Canada à l'heure actuelle, que de nous renseigner par exemple sur le nombre de ceux qui ont été refusés pour des lésions tuberculeuses. Ces données sont disponibles, parce que, aux dépôts,—je sais que telle est la pratique au dépot du district n° 2—on établit à la fin d'une période donnée la moyenne calculée, d'après les inscriptions quotidiennes. Le comité en retirerait des renseignements très utiles.

L'hon. M. RALSTON: Ce comité ou un autre?

M. ADAMSON: Ces renseignements seraient utiles à ce comité, mais l'autre pourrait aussi s'en servir.

M. JACKMAN: Le ministre veut-il nous dire s'il y a coordination entre les divers services armés, en particulier entre l'armée, l'aviation et la marine pour la manutention, la préparation et le service des vivres? Au sujet des officiers du service des vivres dont le ministre a parlé en mentionnant le colonel Webb, s'agit-il de médecins diplômés et d'hygiénistes alimentaires, ou sont-ils tirés du service du quartier-maître général conformément aux méthodes en usage autrefois pour l'alimentation de l'armée? L'armée engage-t-elle des femmes pour la préparation des aliments ou leur confie-t-elle les problèmes de diététique concernant l'alimentation des troupes? J'ai entendu dire que l'officier de service, dans un cas, au lieu de faire le tour de la salle à manger et de demander aux soldats s'ils avaient des sujets de plainte,—d'ordinaire ne recevant aucune réponse,—comme on l'avait toujours fait, est maintenant tenu de prendre ses repas avec les hommes, le jour où il est de service, afin de se rendre compte par lui-même de l'état de la nourriture servie. Le ministre voudrait-il avoir la bonté de répondre à ces questions? Il y en a une autre que je pourrais peut-être lui poser en même temps. Est-il vrai que les rations servies à nos soldats au Canada sont plus généreuses que celles qui alimentent les forces de nos troupes en Grande-Bretagne?

L'hon. M. RALSTON: D'abord, au sujet de la coordination, je dirai que chacun des services armés a ses propres plans relativement à la manière de servir la nourriture.

M. JACKMAN: Il n'y a pas de coordination, nonobstant les recherches approfondies que l'on fait dans l'un ou l'autre service. J'ai souvent entendu dire...

L'hon. M. RALSTON: Je vous demanderais de me laisser finir. Chaque service sert la nourriture à sa manière, mais il y a coordination au comité de la nutrition. Nous avons un comité mixte de l'alimentation qui s'occupe des trois services. Il est dirigé par un citoyen éminent de Toronto, membre de la faculté de l'Université de Toronto.

M. JACKMAN: Depuis combien de temps fonctionne ce comité?

L'hon. M. RALSTON: Au moins un an, peut-être plus. Chaque service doit voir à la préparation de ses propres aliments. Quelle est l'autre question?

M. JACKMAN: Le régime alimentaire est-il uniforme pour tous les membres de l'armée et du corps d'aviation au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Le régime alimentaire est uniforme, mais certaines choses sont laissées au choix des unités et il peut arriver que leurs choix diffèrent.

M. JACKMAN: Les officiers du service des vivres, dont le ministre a parlé, sont-ils des médecins diplômés, ou viennent-ils du service du quartier-maître? Et puis, l'armée retient-elle les services de femmes pour la préparation des aliments ou comme diététiciennes dans les différents dépôts de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Les officiers du service des vivres ne sont pas des médecins et ne viennent pas du service du quartier-maître. En général, ce sont des membres de l'unité qui suivent les cours d'instruction déterminés par le colonel Webb et sa division des vivres. Pour ce qui est de la préparation des aliments par des femmes, la chose existe dans certains camps et non dans d'autres. J'ai déjà dit, en guise d'explication, que les membres du corps féminin de l'armée canadienne ne sont pas assez nombreux pour répondre à tous les besoins à cette fin. En général, ce sont des femmes qui préparent la nourriture dans les hôpitaux et il y a aussi des diététiciennes expérimentées.

M. JACKMAN: Voici mon autre question: les rations alimentaires de nos troupes postées au Canada sont-elles supérieures à celles qui suffisent à entretenir l'énergie guerrière de ceux de nos effectifs qui sont en Grande-Bretagne?

L'hon. M. RALSTON: La ration de nos troupes d'outre-mer est conforme aux normes britanniques; on la trouve amplement suffisante pour entretenir l'énergie de nos troupes de là-bas.

M. JACKMAN: La ration est-elle, au Canada, supérieure, ou inférieure à l'autre en quantité?

L'hon. M. RALSTON: Comme mon honorable ami le sait, je crois qu'en certains cas, la ration est plus élevée au Canada.

M. McCANN: Il serait déplorable que l'impression se répande dans le public que 15 p. 100 des sujets examinés sont refusés à cause de troubles mentaux ou nerveux. J'estime que la portée et la signification d'une telle déclaration sont de nature à inquiéter vivement nos concitoyens. Je suis d'avis que le ministre devrait se servir de l'expression "instabilité émotive", ainsi que le veut le système Pulhems. Elle produit une impression tout à fait différente de celle que crée un diagnostic de démence ou de névrose.

L'hon. M. RALSTON: Je dois dire que je n'ai jamais aimé cette expression, car "instabilité émotive" peut vouloir dire n'importe quoi. Toutefois, j'accepte la rectification et j'emploierai volontiers cette expression.

M. McCANN: L'autre est trop brutale.

L'hon. M. RALSTON: Avec la permission de la Chambre, je substituerai dans le compte rendu la nouvelle expression à l'autre.

M. GRAYDON: On dirait un terme juridique.

M. McCANN: C'est l'une des catégories prévues par le nouveau système.

L'hon. M. RALSTON: Comme ne l'ignore pas mon honorable ami, la démence s'étend non seulement aux états psychopathiques mais aussi à l'imbécillité.

M. McCANN: On m'a souvent interrogé au sujet du nombre de militaires qui nous reviennent d'Angleterre et on me demande pourquoi il y en a tant qui soit dans un état démentiel. Les journaux ont en effet annoncé en certaines occasions que tant ou tant d'hommes ont été renvoyés au pays pour cette raison. Or ces militaires souffrent peut-être d'un déséquilibre émotif, ce qui diffère radicalement de ce qu'on entend généralement par la démence.

L'hon. M. RALSTON: Employons alors l'expression "instabilité émotive".

M. ROSS (Souris): On nous a mentionné la proportion des hommes refusés à l'enrôlement. On nous apprend ensuite que l'armée a réformé environ 100,000 hommes, dont quelque 7,000 ont été repris dans les cadres. Le ministre pourrait-il dire quelle proportion des 100,000 réformés l'ont été en raison soit d'infirmités physiques soit d'instabilité émotive. J'ai toujours prétendu qu'il y a là une forte proportion de déchet. Le ministre serait peut-être en mesure de nous dire la cause de ce nombre formidable de réformés parmi ceux qui ont reçu quelque temps l'instruction militaire?

L'hon. M. RALSTON: Le directeur général des services de Santé me signale que, pour être bien précis dans la désignation des invalidités d'origine nerveuse ou mentale, il ne faudrait pas utiliser la classification que j'ai employée, mais une autre qui dénoterait, le cas échéant, l'existence d'un déséquilibre émotif ou de débilité mentale. Il y a deux éléments à considérer. Il existe deux types; non seulement les simples névrosés dont l'état se range

dans la désignation de "instabilité émotive" mais encore ceux qui présentent une débilité mentale.

M. ADAMSON: Il y a aussi les faibles d'esprit.

L'hon. M. RALSTON: Le nombre de réformés, d'après la partie 2 des ordonnances régimentaires,—il me faut m'exprimer ainsi car il existe une différence entre la partie 2 des ordonnances régimentaires et le nombre de réformés actuellement inscrits aux archives, ici,—s'élevait à 74,410 au 30 avril 1943. Le nombre des hommes inaptes au service, y compris les déséquilibrés et les faibles d'esprit,—on les place dans une même catégorie,—s'élève à 54,044. Ces chiffres ne comprennent pas les membres du personnel sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. Au début, le bureau des archives des effectifs appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales avait une tâche énorme à accomplir. On n'avait pas le temps de préparer les cartes Hollerith. Toutefois on a réussi à établir ce système et je crois que dans trois ou quatre semaines nous aurons des chiffres précis sur les effectifs enrôlés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales. Je songe surtout aux réformés. Ils s'ajouteront au chiffre que j'ai fourni.

M. ROSS (Souris): Je désire savoir si la plupart de ces hommes ont dû abandonner durant le cours d'instruction ou si l'examen médical avait été insuffisant. Il me semble que dans un grand nombre de cas un mauvais état physique n'a pas été constaté au moment de l'enrôlement.

L'hon. M. RALSTON: J'ai communiqué je pense tous les renseignements que je possède. Naturellement, je n'ai pas les détails sur les cas particuliers.

M. ADAMSON: Je n'approuve pas les remarques de l'honorable député de Renfrew-Sud. A mon avis, le peuple canadien devrait être indigné, et le plus tôt nous le serons en ce qui concerne l'état mental au Canada mieux ce sera et plus vite améliorerons-nous l'état des choses. D'après l'Annuaire du Canada le nombre de nos institutions pour maladies mentales a doublé tous les trente ans. C'est là une situation des plus graves, et plus tôt le Canada se décidera à faire quelque chose pour la santé mentale de sa population, mieux ce sera. J'espère que les chiffres que nous obtiendrons de l'armée prouveront la gravité de la situation. C'est pourquoi j'ai soulevé la question.

M. NOSEWORTHY: Sous ce crédit, le ministre pourrait-il nous donner un aperçu de l'instruction fournie aux soldats? Je veux parler de l'instruction en dehors des connaissances militaires.

Je profite de cette occasion pour féliciter le ministre et son ministère du magnifique travail d'instruction accompli au centre d'éducation de North-Bay. J'y ai suivi la marche du travail et je suis enchanté de constater les excellents résultats obtenus dans ce camp.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a écrit une lettre fort élogieuse l'autre jour dans laquelle il fait allusion à sa visite à North-Bay. J'apprécie tout ce qu'il m'a écrit.

L'armée a deux centres d'éducation, l'un à North-Bay et l'autre à Joliette. Ces deux centres font l'éducation d'hommes qui ne sont ni arriérés ni faibles d'esprit, mais qui n'ont pas eu la chance de s'instruire dans la vie civile et sont tout simplement des illettrés. Ce sont des gens qui promettent beaucoup à condition d'avoir la chance d'apprendre. Nous les envoyons dans ces centres. Dans cette tâche, nous avons eu la bonne fortune de retenir des éducateurs d'expérience, des hommes qui font preuve de beaucoup de sympathie et qui se rendent compte qu'en éduquant ces soldats ils rendent service non seulement à l'armée mais au pays. Les soldats de ces deux camps, de Joliette et de North-Bay, obtiennent à la fois au camp même, et sans avoir à se rendre dans un camp ordinaire, leur formation élémentaire et une formation intellectuelle. Cette formation intellectuelle, que je sache, n'est pas restreinte de la même manière; on ne dit pas à un soldat qu'il doit suivre deux mois de cours, pour ensuite s'en tenir là. Nous tâchons de le former suffisamment pour en faire un bon soldat. C'est, on le comprend, une satisfaction pour eux de pouvoir s'améliorer et devenir meilleurs soldats, mais surtout de pouvoir écrire à leurs parents et leur dire qu'enfin ils ont trouvé les avantages dont ils avaient été privés jusque-là. C'est en même temps une grande satisfaction pour leurs professeurs et pour nous tous. Leur nombre n'est pas très considérable. Il peut être au maximum de 750 environ à North-Bay, de même qu'à Joliette, mais l'argent dépensé dans ces camps semble l'être à bon escient et je ne doute pas qu'il en résultera de grands avantages tant pour l'armée que pour le pays.

M. CASTLEDEN: Sur quoi se base-t-on pour décider si un homme est illettré ou non?

L'hon. M. RALSTON: Avant son entrée dans un de ces camps?

M. CASTLEDEN: Oui. S'agit-il pour lui de ne savoir ni lire ni écrire?

L'hon. M. RALSTON: L'examinateur de l'armée au dépôt, au centre de recrutement ou de mobilisation, examine le sujet et constate si ses facultés intellectuelles lui permettent de se perfectionner et si en cultivant son

esprit on peut en faire un meilleur soldat. Lorsque la décision est favorable, l'examinateur fait son rapport en conséquence et l'intéressé est envoyé au centre; l'officier en charge connaît ses aptitudes et sait quels sont les soins spéciaux requis dans son cas. On me rappelle aussi que non pas à North-Bay, ni à Joliette, mais dans tous les autres camps le service d'éducation de l'armée, dirigé par le colonel Kilpatrick, que bon nombre d'honorables députés connaissent,—ce service, reçoit l'aide et la collaboration des services éducatifs de la Légion canadienne qui, on le sait, ont été à l'œuvre tant au Canada qu'outre-mer depuis l'ouverture des hostilités. On s'est efforcé de combiner les services de la Légion canadienne et ceux que l'armée peut le plus facilement fournir, afin d'en faire un organisme propre surtout à intensifier les qualités militaires des soldats—et j'insiste sur ce point—car c'est précisément la tâche de l'armée; cependant, ces efforts tendent nécessairement, en même temps, à faire de chaque soldat un meilleur citoyen. On élimine de ces cours toutes les fanfreluches et l'on se contente de donner aux candidats une instruction solide qui leur sera utile dans l'armée et la vie civile.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire quelle proportion des enrôlés canadiens fait partie de la catégorie des illettrés?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis le dire en ce moment, mais je tâcherai de me procurer ce renseignement.

M. GRAYDON: Un mot au sujet d'un point soulevé tout à l'heure, lorsqu'on a employé l'expression "instabilité émotive". Il me semble que, lorsqu'il s'agit de soldats revenus d'outre-mer, et faisant partie de cette catégorie, on pourrait employer une autre expression, comme celle, par exemple, proposée par l'honorable député de Renfrew-Sud. Les hommes qui nous reviennent d'outre-mer souffrant de ce délabrement temporaire ou permanent, devraient être considérés comme des invalides de guerre plutôt que comme des hommes souffrant d'instabilité émotive ou de délabrement mental, car, à mon sens, il y a une grande différence entre les deux états. Il me semble que ceux qui ont tant souffert dans les airs, sur terre et sur la mer, ont droit à ce geste de notre part, et je propose au ministre qu'il prenne des mesures en ce sens. On devrait employer une autre expression qui n'ait rien d'injurieux. L'expression "choc d'origine militaire" me semble appropriée.

L'hon. M. RALSTON: Je tiens à faire remarquer que, jusqu'ici, l'expression qui ne revient pas à l'honorable député a été employée relativement aux personnes refusées pour l'armée et non aux soldats réformés.

[L'hon. M. Ralston.]

M. ROSS (Souris): L'examen médical comprend-il un examen approfondi au point de vue des maladies vénériennes, et dans la négative, pourquoi ne juge-t-on pas la chose réalisable?

L'hon. M. RALSTON: J'ai déjà traité la question devant le comité. Comme il ressort d'un état déposé dernièrement, on ne fait pas subir l'épreuve Wassermann à l'époque de l'enrôlement. Le comité reconnaîtra que la chose n'est pas nécessaire, et c'est ce que nous disent les autorités médicales, c'est-à-dire qu'un homme n'a pas besoin d'avoir une réaction Wassermann négative pour être admis dans l'armée ou dans une autre arme. Il s'agit de découvrir son état, si l'épreuve est positive, et de voir à ce qu'il reçoive le traitement voulu. Le système établi dans l'armée prévoit qu'une recrue subira l'épreuve Wassermann le plus tôt possible après qu'elle a pris du service. Je puis dire que les réactions positives n'indiquent pas toujours la présence de la syphilis ou de la gonorrhée, mais on met immédiatement en observation les hommes qui présentent ces réactions, et si la maladie existe, on les traite promptement. Le principal matériel nécessaire au sujet de l'épreuve Wassermann, c'est un outillage de laboratoire, et, ainsi que le sait l'honorable député, elle consiste simplement en une prise de sang, après quoi l'on recourt aux laboratoires, pour l'analyse et le rapport. On a conclu des accords avec toutes les provinces pour que les laboratoires provinciaux soient à la disposition des forces armées, et l'on peut utiliser ces établissements. J'espère que, vers le mois de juillet prochain, il y aura des établissements dans tout le pays pour la réalisation de 300,000 à 400,000 épreuves par année. Je dirai à ce propos que certaines gens s'imaginent que l'on ne procède pas à l'épreuve Wassermann dans l'armée. Cela n'a pas été une pratique universelle, mais on me dit que, depuis un an et demi à deux ans, le ministère de la Santé nationale et l'armée ont effectué plus de 143,000 de ces épreuves.

M. ROSS (Souris): On a donc l'intention de rendre ces épreuves obligatoires aussitôt que possible après l'enrôlement, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: L'ordre qui contraint le médecin militaire de soumettre l'homme à l'épreuve est émis. Il ne manque qu'une chose, les laboratoires. Il en existe dans un bon nombre de provinces, et l'on fera subir les épreuves dès qu'on disposera partout des moyens de procéder. Nous viendrons à bout de faire subir l'épreuve à ceux qui n'ont pu y être soumis aussitôt après

leur arrivée. Nous nous attendons à ce que tout fonctionne sous ce rapport dans tout le pays vers le 1er juillet.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre nous dira-t-il, à la reprise de la séance, combien d'hommes au Canada et outre-mer ont jusqu'ici subi l'épreuve?

L'hon. M. RALSTON: Oui, j'aurai le renseignement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Le ministre a-t-il le renseignement au sujet de la récupération des hommes trouvés inaptes?

L'hon. M. RALSTON: Non. L'honorable député de Weyburn a demandé quel est le nombre d'hommes ayant subi jusqu'ici l'épreuve Wassermann au pays et outre-mer. Nous n'avons pas le chiffre pour l'armée d'outre-mer, mais au Canada plus de 143,000 ont subi cette épreuve en 1942, et cette année, 75,000 l'ont fait jusqu'ici. Nous visons à assurer les moyens de faire subir l'épreuve à environ 360,000 hommes, cette année, à partir du 1er juin.

M. DOUGLAS (Weyburn): Projette-t-on de faire subir aussi l'épreuve Wassermann à toutes les troupes d'outre-mer?

M. QUELCH: Le ministre a-t-il obtenu des précisions sur l'entreprise de Youngstown?

L'hon. M. RALSTON: Je devrai demander à l'honorable député plus de détails à ce sujet. Je voulais m'informer, mais j'ai été trop occupé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 13 mai, une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* et qui a été transformée en ordre de dépôt de documents portait sur l'examen des recrues au point de vue des maladies vénériennes. J'ai demandé si un examen a eu lieu. J'ai demandé aussi si les réformés ont subi un examen. Je le demande parce que, si l'on soigne et guérit les malades, ils pourront faire plus tard de bonnes recrues. J'ai remarqué depuis que le lieutenant-colonel Williams a déclaré à une réunion du comité de la sécurité sociale qu'un ordre militaire général émis il y a trois semaines prescrit d'office un examen du sang des recrues au point de vue des maladies vénériennes.

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député était peut-être absent cet après-midi.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai dû m'absenter quelques instants avant six heures.

L'hon. M. RALSTON: Cet ordre administratif a été émis. En ce qui concerne l'épreuve Wassermann, ce qu'il nous faut le plus, ce sont des laboratoires. C'est une épreuve du sang et il faut la faire au laboratoire. Des ententes ont été conclues avec toutes les provinces pour qu'elles mettent leurs laboratoires à notre disposition et le 1er juin —cet après-midi, j'ai dit le 1er juillet—on s'attend à ce que tout soit prêt pour commencer immédiatement les épreuves et pour les continuer de telle façon que, l'année terminée, environ 360,000 hommes les auront subies. Il semble y avoir méprise au sujet de l'épreuve Wassermann et la question de l'honorable député semble l'indiquer. Je crois savoir que les hommes ne sont pas généralement réformés quand l'épreuve indique une réaction positive, car le traitement est efficace et les guérit généralement, à moins qu'ils ne soient à une phase avancée de la maladie. De ce fait, les hommes sont acceptés et non rejetés. Ceux dont la maladie a atteint une phase avancée retournent à la vie civile. L'honorable député a-t-il demandé si rapport était fait de ces cas?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Précisément; je voulais savoir si les hommes sont mis en quarantaine et si l'on fait rapport sur leur cas, comme je crois que cela se pratique aux Etats-Unis où on leur fait subir un traitement et on les renvoie une fois guéris.

L'hon. M. RALSTON: S'ils sont réformés pour ce motif, on en fait rapport aux autorités civiles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit que les épreuves seront commencées en juin ou juillet. Je crois comprendre qu'à peu près tous les camps d'instruction au Canada permettent aux recrues de se rendre aux cliniques des donneurs de sang de la Croix rouge et de donner du sang. Quand ils vont à ces cliniques, on les soumet à l'épreuve Wassermann. L'armée vérifie-t-elle ces cas pour se rendre compte de leur exactitude?

L'hon. M. RALSTON: Le directeur général du service de santé m'informe qu'ils sont vérifiés. Quand des membres de l'armée se présentent à ces cliniques de donneurs de sang et réagissent positivement à l'épreuve Wassermann, on nous fait tenir un rapport à ce sujet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Fait-on de même dans le cas de la Division féminine de l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Nous nous proposons de vérifier ces examens comme dans le cas des hommes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère a-t-il l'intention de soumettre tous les soldats qui sont outre-mer à l'épreuve Wassermann? Je pose cette question parce que je constate que certains écrivains de Grande-Bretagne s'inquiètent considérablement de la recrudescence des maladies vénériennes en Angleterre. C'est pourquoi il importe que nous sachions si le ministère se propose de faire examiner tous les hommes qui sont actuellement en Angleterre. Le ministre voudrait-il également nous dire quel est le nombre d'hommes qui ont été licenciés à cause de syphilis ou de gonorrhée et le nombre de ceux qui ont reçu des traitements et ont été gardés dans l'armée après avoir été guéris?

L'hon. M. RALSTON: Le directeur général du service de santé m'informe qu'on n'a pas ordonné que tous ceux qui sont outre-mer et qui sont dans l'armée subissent l'épreuve Wassermann. Il se propose de les soumettre à cette épreuve lorsqu'ils subissent un nouvel examen médical ou qu'ils sont admis à l'hôpital. Les honorables députés constateront que ceux qui sont outre-mer depuis longtemps et qui sont en bonne santé ne se trouvent pas tout à fait dans la même situation que ceux qui sont au Canada. De fait, comme mon honorable ami le sait, tout ce mouvement n'est pas aussi actif au Royaume-Uni, même parmi la population civile, qu'ici au Canada.

Quant au nombre de soldats licenciés, on posait la question suivante dans le document n° 41 déposé à la Chambre le 24 mars 1943: "Au 1er décembre 1942, combien d'hommes avait-on licenciés dans toutes les divisions des forces armées postées en service actif outremer?" La réponse donnait le chiffre de 7,722. "Quel pourcentage de ces hommes a-t-on licenciés parce qu'ils étaient atteints de syphilis?" Réponse: ".725 p. 100, ou un total de 56 cas". Et la question n° 5: "Au 1er décembre 1942, combien a-t-on licencié de membres des forces armées en service au Canada seulement?" Réponse: "71,488". Quel pourcentage de ces hommes l'a été pour cause de syphilis?" Réponse: ".505, ou un total de 361 cas".

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre devait me fournir le nombre de ceux qui ont été soignés et guéris.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas ce chiffre devant nous. Le directeur général du service de santé tâche de l'obtenir.

M. DOUGLAS (Weyburn): On devrait, il me semble, étudier l'opportunité d'appliquer la réaction de Wassermann à tous les soldats canadiens présentement postés en Grande-Bretagne. Une des personnalités médicales de Grande-Bretagne déclarait, il y a quelques semaines, dans un périodique que l'incidence des maladies vénériennes s'était relevée de quelque 40 p. 100 en Grande-Bretagne et qu'on s'en inquiétait grandement. La protection des troupes canadiennes semble exiger des examens périodiques. Je sais qu'il faudrait pour cela un vaste outillage de laboratoire. Il me semble cependant qu'il serait possible de prendre les hommes par unités, par brigades et par divisions et de les soumettre à la réaction de Wassermann au moins une fois par année en vue de leur faire subir le traitement médical approprié avant que l'infection ait le temps de causer de grands dégâts.

L'hon. M. RALSTON: J'ai pris note des observations de l'honorable député et je les étudierai avec le directeur général du service de santé. Il me dit que l'examen est périodique, mais l'épreuve Wassermann ne l'est pas, et c'est ce dont, sans doute, parle l'honorable député.

M. McCANN: Les autorités médicales militaires ont-elles l'intention de faire subir une épreuve de réaction du sang au moment de la démobilisation ou bien du licenciement de l'armée? Le sujet lui-même ainsi que la population civile s'en trouveraient protégés, et l'épreuve procurerait des renseignements précieux sur le licencié qui risque de devenir pensionnaire.

L'hon. M. RALSTON: J'ai aussi noté cette proposition. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'épreuve lors du licenciement après l'épreuve prise pendant le service, mais j'étudierai la question avec le directeur général des services de santé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Nous avons dans tout le Canada des logements de temps de guerre pour les membres des personnels. Quelques-uns ont été érigés à grands frais, et il en est qui opèrent à pertes. Un logement de ce genre, à Peterborough, abrite actuellement près de quatre-vingt-dix hommes, et on me dit que les pertes mensuelles se chiffrent par plus de $5,000. Le ministre a-t-il songé à convertir ces logements en hôpitaux pour les forces armées? Ils s'y prêteraient admirablement, et leur transformation coûterait très peu.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député comprendra que tout dépend des endroits où ces logements se trouvent. J'irai aux renseignements, car nous ne voulons pas construire d'hôpitaux s'il existe déjà des locaux qui peuvent servir aux fins d'hospitalisation. Je prends pour acquis que ces logements sont situés dans des districts industriels?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui, ils sont tous situés dans des centres industriels. On en trouve d'une extrémité à l'autre du Canada, à Sorel, St. Catharines, Peterborough, Hamilton, Fort-William, Pictou, New-Glasgow, Halifax, Amherst, Saint-Jean, Prince-Rupert, Vancouver et Esquimalt.

M. McCANN: Quel montant le ministère a-t-il l'intention de dépenser cette année pour agrandir des hôpitaux civils au Canada dans le but d'y traiter les membres des forces armées pendant la guerre? Je crois savoir que le Gouvernement a décidé d'accorder des subventions aux hôpitaux civils. Un cas de ce genre se présente à Ottawa, où on construit une annexe à l'hôpital civique. Cette ligne de conduite sera-t-elle appliquée par tout le pays, et le cas échéant, quel montant le Gouvernement a-t-il l'intention de dépenser à cette fin au cours de la prochaine année?

L'hon. M. RALSTON: Comme je l'ai expliqué cet après-midi, on ne peut pas dire que le Gouvernement a adopté un programme général comportant la dépense de fonds publics pour l'agrandissement d'hôpitaux civils. Chaque cas sera décidé au mérite et selon les circonstances. C'est-à-dire, dans une ville cela pourra fort bien être possible, et dans les camps, naturellement, c'est impossible. Il n'y a pas de montant défini affecté à cette fin, mais chaque cas sera soumis au comité interministériel, et si la chose est autorisée, il y aura des fonds pour ces travaux. Ce crédit est suffisant pour couvrir les cas de ce genre.

M. McCANN: Le Gouvernement a-t-il considéré de nouveau la question de fusionner les services de santé de nos forces armées? Il y a deux ans, lors de l'étude des crédits de guerre, j'ai fait des observations en ce sens. C'est un fait bien connu qu'il y a une grande pénurie de médecins au pays, et les membres de cette profession ont donné leurs services librement et généreusement d'un bout à l'autre du Canada. Depuis le commencement de la guerre je me suis dit que c'était une triplication des services que d'avoir un service de santé pour l'armée, un autre pour l'aviation, et un troisième pour la marine. J'ai déjà préconisé la formation d'un corps médical canadien distinct; on pourrait l'appeler le Corps médical royal canadien et revêtir ses membres d'un uniforme particulier, et il serait à la disposition de tous les services. En somme, lorsque les hommes et les femmes de nos forces armées sont malades et traités à l'hôpital il y a peu de problèmes qui sont particuliers à un des trois services. Les envolées à haute altitude ont fait surgir certains problèmes propres à l'aviation, mais ils ne sont pas tels qu'un conseil médical ne pourrait pas facilement les résoudre.

Si je fais cette proposition c'est en partie à cause du coût énorme pour le pays qu'entraîne le maintien de ces trois services de santé, mais surtout parce qu'il y a une grande pénurie de médecins à la disposition de la population civile dans le pays. Je sais que la commission de recrutement et de répartition des médecins étudie cette question présentement et prend les mesures nécessaires afin que les services essentiels à la population civile et industrielle ne soient pas restreints et que l'on soit assuré d'une somme raisonnable de soins médicaux dans ces centres particuliers. Je suis d'avis, et c'est aussi, je crois, l'opinion de tous les médecins de notre pays, que c'est une perte d'argent, d'effectifs humains et de compétence que cette triplication des services. Je ne l'ai pas constaté moi-même, mais on m'a dit que sur la côte du Pacifique, l'an dernier, il y avait 54 médecins pour 6,000 hommes. Cela représenterait un médecin pour 150 hommes, ce qui, naturellement, est hors de toute proportion avec le nombre de médecins qui s'occupent ordinairement de la population civile. Je dis donc au ministre que c'est là une répartition bien peu raisonnable d'un service très essentiel.

Puisque je parle de cette question, je désire louer le ministre des éloges qu'il a adressés, l'autre jour, aux médecins de notre pays. Les observations indignes et injurieuses que l'honorable représentant de Témiscouata a faites au sujet des médecins dont il a dit qu'ils étaient le rebut de la profession, sont absolument fausses. C'est faux, c'est une insulte gratuite, et je la retourne à la face de celui qui l'a proférée. Après tout, les médecins de nos forces armées ne sont que les représentants de ceux qui exercent leur profession dans tout le Canada. Je tiens à dire que les médecins du Canada jouissent d'une aussi bonne réputation que celle des médecins de tous les autres pays du monde. C'est un fait admis, et entendre un membre de la Chambre lancer une telle insulte à l'adresse d'une profession digne et méritante, qui a spontanément fourni ses services au cours de la dernière guerre et qui le fait encore avec autant de générosité dans le présent conflit, cela n'est pas digne de celui qui en est l'auteur.

J'espère que le ministre tiendra compte de ce que je vais lui dire maintenant. Il se peut que la guerre dure encore une couple d'années, de sorte qu'il aurait été avantageux, au point de vue du personnel disponible, de créer un seul bureau de santé pour les trois services dès le début des hostilités. Il n'est pas trop tard, car si la guerre dure encore deux ou trois ans, les services de l'armée et les civils souffriront de la pénurie de médecins.

L'hon. M. RALSTON: Je suis heureux d'entendre l'honorable député tenir pareil lan-

gage. J'avais vraiment le sentiment de n'avoir pas rendu justice à une situation qui m'inspire des convictions aussi profondes que celles de l'honorable député. Je dirai à ce dernier qu'en parlant l'autre jour des membres de la Faculté qui servent dans les forces canadiennes, je voulais, et j'aurais dû, signaler le concours prêté à nos troupes par les médecins, qu'il portent l'uniforme ou non. Appartenant moi-même à une autre profession, je suis sûr qu'aucune profession n'a plus généreusement, plus sincèrement ou plus efficacement consacré son temps et ses talents que celle des médecins au Canada, et cela s'est manifesté par de longues heures de travail fournies gratuitement en vue de soulager nos forces armées et de faciliter la poursuite de la guerre.

Les membres de l'Association médicale du Canada, y compris leurs compatriotes de langue française du Québec, se sont tous unis afin de se rendre le plus utiles possible à nos forces armées tout en répondant aux besoins de la population civile. Les médecins des différentes villes, individuellement ou en comité, ont prolongé leurs heures de travail, d'un travail souvent ingrat, afin de trouver des hommes susceptibles d'atteindre ce double objectif.

Pour ce qui est de séparer ou de fusionner les services de santé de l'armée, c'est là une question dont est saisie la Commission de recrutement et de répartition du personnel médical. Elle a enquêté dans tout le pays en vue de déterminer d'une part le nombre des médecins disponibles et, d'autre part, les besoins non seulement des forces militaires mais encore de la population civile. Aussi suis-je persuadé qu'elle traitera dans son rapport de la question de l'utilisation rationnelle des effectifs médicaux dans les trois armes du service ainsi qu'au ministère des Pensions, l'autre organisme de l'Etat notamment en cause. Mais, bien entendu, je ne saurais prédire ce qui pourra se faire à cet égard.

Les membres du comité se rappelleront que l'on a disjoint les services à l'époque où des véhémentes protestations avaient été formulées à la suite de différences de technique et de méthodes quant à la disposition des diverses invalidités survenant du fait qu'un militaire faisait partie de tel ou tel service. C'était, de plus, à une époque où les médecins étaient moins rares qu'aujourd'hui. La Commission de recrutement et de répartition des médecins apporte à ce problème toute son attention et le Gouvernement l'étudiera avec diligence dès réception du rapport de la commission.

M. GRAYDON: Il serait peut-être utile de nous informer, maintenant que les trois ministres sont à la Chambre, de la répartition des médecins dans les trois armes du service armé. Combien y a-t-il de médecins dans l'armée, combien dans l'aviation et combien dans la marine? Voilà qui va au cœur de la question qui vient d'être soulevée.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Renfrew-Sud me permettra-t-il de l'interroger au sujet des chiffres qu'il vient de mentionner quant au nombre des médecins sur la côte du Pacifique? Si je l'ai bien compris, il a déclaré qu'il y avait dans la région 54 médecins pour un total de 6,000 hommes. Je me demande s'il a contrôlé ce chiffre. J'ai, en effet, l'impression que ce chiffre est trop élevé. Le nombre des médecins est d'environ 30, sans que je puisse toutefois l'affirmer carrément.

M. McCANN: Cette déclaration ne se fonde pas sur mes renseignements personnels. Un médecin de l'armée m'a dit que le 1er novembre 1942, ces chiffres étaient exacts, le service naval comptait là 54 médecins pour 6,000 hommes. Je ne formule pas ici une critique parce qu'il s'agit seulement d'une mauvaise répartition des ressources en hommes, et il est fort possible qu'on ait rassemblé ces hommes en Colombie-Britannique lorsque les troupes s'y trouvaient et qu'on attendait d'autres effectifs. Je comprends facilement que le problème de la répartition du personnel médical comporte bien des difficultés pour le ministre et ses conseillers. Il ne suffit pas d'appeler un médecin ou d'envoyer une commande par la poste pour s'en procurer un, et il est plausible que ces hommes aient précédé les troupes qu'on y attendait. Sans vouloir par là formuler une critique, je suis convaincu que la même proportion peut se rencontrer en d'autres endroits et dans d'autres parties du service. Je n'ai qu'un désir, que les hommes qui y ont droit reçoivent le meilleur service possible, mais en même temps que, dans les autres parties du pays, les civils et les employés de l'industrie jouissent aussi d'une répartition équitable.

L'hon. M. MACDONALD: S'il y avait alors sur la côte du Pacifique un si grand nombre de médecins, plusieurs d'entre eux y étaient sans doute aux fins d'instruction seulement pour quelques semaines ou un mois. J'étais là à la fin d'octobre, et j'y ai vu, je crois, trente médecins. Quelques-uns d'entre eux ne suivaient que le cours de formation ou disciplinaire. A cette base dans la marine, j'imagine que le nombre des médecins en moyenne est de quatre par 1,000 hommes, soit un pour 250 hommes.

M. McCANN: S'il y a pénurie de médecins dans les services armés, je propose que les jeunes gens qui pratiquent la médecine

soient envoyés dans l'armée sans qu'ils soient tenus de suivre le cours d'instruction militaire. Qu'ils conservent leur clientèle civile, mais qu'ils répondent à un appel à un ou deux jours d'avis. C'est là je crois une saine proposition. Si plus tard nous devons envoyer des renforts outre-mer, s'il devient nécessaire d'augmenter le personnel médical, en deux ou trois jours ces hommes faisant déjà partie du corps médical des services de guerre pourraient répondre à l'appel.

L'hon. M. RALSTON: Le chef de l'opposition a posé une question concernant le nombre de médecins dans les trois services. D'après les renseignements que je possède, les chiffres étaient les suivants à la date du 30 avril 1943: Marine, 301; armée, 2,135; aviation, 683, soit un total de 3,119. De juillet 1942 à aujourd'hui, le nombre suivant de médecins assignés a été comme suit: marine, 100; armée, 677; aviation, 181.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A Camp Borden, une clinique a été instituée par des pédicures de Toronto. D'autres cliniques de ce genre existent-elles dans d'autres camps? Reçoit-on des patients et quel traitement leur donne-t-on? Je connais des soldats qui, durant leur congé, et pour rester dans l'armée, se présentent à ces cliniques pour y être traités; ils ont même acheté des souliers spéciaux ou chaussures spéciales pour faciliter la marche.

L'hon. M. RALSTON: J'ai appris que les militaires recouraient aux services de pédicures dans bien des camps. Le camp Borden est le seul où l'on enseigne la chirurgie pédicure. Comme mon honorable ami le sait, le corps médical de l'armée se trouve à Borden et il est tout désigné pour l'enseignement des pédicures.

(Le crédit est adopté.)

N° 6—Equipement pour signaux et t.s.f., construction de ligne, etc., $27,826,751.

M. GREEN: Quelle portion de ce montant va aux installations outre-mer et combien au Canada? Pourquoi cette augmentation de près de 100 p. 100?

L'hon. M. RALSTON: Le montant indiqué comme dépenses de 1942-1943 a été complètement dépensé, vu les conditions existantes. Une dépense beaucoup plus forte avait été envisagée mais, vu l'inactivité relative, le crédit ne fut pas dépassé. Si celui-ci est beaucoup plus élevé, c'est qu'au cours de cette année financière, on prévoit un plus grand usage de l'équipement et des réserves.

M. GREEN: Tout cela sera-t-il dépensé au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Vous voulez dire tout cet argent?

M. GREEN: Oui.

L'hon. M. RALSTON: La t.s.f. canadienne n'est qu'à ses débuts pour ce qui est de la production intensive. Jusqu'ici, un grand nombre des postes de t.s.f. ont été achetés en Grande-Bretagne. Nous avons créé deux ou trois postes de notre invention qui sont particulièrement efficaces et dont nous sommes plutôt fiers. Cette année, une plus forte proportion du crédit sera dépensée au Canada.

M. FRASER (Peterborough-ouest): Cette dépense comprend-elle l'achat des télétypes? On me dit que jusqu'à ces derniers mois chaque fois qu'il se présentait des travaux de réparations en dehors d'Ottawa, on faisait venir un homme d'Ottawa. Cependant, on avait dans le service à Kingston un spécialiste dans les réparations, mais jamais on ne l'appelait. Toujours on faisait venir celui d'Ottawa.

L'hon. M. RALSTON: S'il en était ainsi, c'était, je crois, une erreur d'administration. Le directeur de la signalisation va s'en assurer. La réparation a été répartie en districts qui couvrent tout le pays et naturellement on a réparti en même temps les ouvriers.

(Le crédit est adopté.)

N° 7 (munitions et bombes) $273,325,890.

M. DOUGLAS (Weyburn): Pour quelle raison ce crédit est-il quinze fois plus élevé que celui de l'an dernier?

L'hon. M. RALSTON: Pour la raison que j'ai fournie à l'honorable député de Vaucouver-Sud au sujet d'un autre crédit. Dans le cas de ce crédit-ci, comme dans celui de l'autre, le montant inscrit au budget de l'an dernier était bien plus élevé que l'activité de l'année ne l'a exigé. Il s'agit ici de la somme globale dont nous pourrons avoir besoin pour fournir de munitions et de réserves tous les canons et tous les mortiers que l'armée canadienne et ses formations pourront avoir au cours de l'année entière. C'est en quelques mots l'explication.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'armée achète-t-elle du ministère des Munitions et approvisionnements, ou directement des fabriques?

L'hon. M. RALSTON: Quelquefois. Nous nous sommes entendus avec les Anglais qui achètent les munitions dont nous avons besoin. Comme nous espérons combattre aux côtés d'eux, les munitions nous seront fournies par eux chaque fois que nous combattrons ensemble. Les munitions seront canadiennes,

mais, comme il est arrivé au cours de la dernière guerre, le coût sera établi proportionnellement, c'est-à-dire d'après le nombre de canons. On ne comptera pas les charges; il s'agit tout simplement d'un service des canons qui nous est fourni par les Anglais.

M. MacINNIS: Autrefois, l'arsenal de Québec et les autres arsenaux du Canada relevaient du ministère de la Défense nationale. En est-il encore ainsi aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: Ils relèvent du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MacINNIS: Je n'entrerai donc pas dans plus de détails, pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

Sur le n° 8 (armes: fusils, mitrailleuses, mortiers et canons divers, $123,070,907.)

M. GRAYDON: Sans nuire à la sécurité publique, le ministre pourrait-il nous dire combien de fusils, de mitrailleuses, de mortiers et de canons divers on fabrique au Canada à l'heure actuelle?

L'hon. M. RALSTON: Environ 85 p. 100 d'armes portatives, y compris les fusils, les mitrailleuses Bren et les mitrailleuses Sten.

M. GREEN: N'en sommes-nous pas rendus au point où nous pouvons maintenant fournir à notre armée de réserve un équipement complet, y compris l'équipement mécanisé? Au cours de ses observations de l'autre jour, le ministre a louangé les membres de l'armée de réserve, et je désire ajouter mes félicitations aux siennes. Elle a accompli une excellente besogne, mais il me semble que le temps est venu de lui fournir un équipement complet, et je demande au ministre s'il n'est pas possible de le faire maintenant. Dans son discours, le ministre nous a dit qu'on allait confier à l'armée de réserve de nouvelles tâches se rattachant aux opérations militaires, spécialement dans les régions côtières, et il a ajouté que ce serait surtout les unités d'infanterie et les formations anti-chars qui se verraient chargées de ces nouvelles fonctions. Le temps est-il venu pour le Canada d'avoir à compter sur son armée de réserve pour défendre son littoral? S'il en est ainsi, nous ne pouvons lui fournir trop tôt l'équipement complet nécessaire. Le ministre devrait aussi nous dire comment sont équipés les Pacific Coast Rangers. Je ne crois pas qu'ils aient reçu tout leur fourniment, ni même leurs uniformes. Quand peuvent-ils s'attendre à les recevoir?

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais au juste quel fourniment a été mis à la disposition des Pacific Coast Rangers, mais j'irai aux renseignements. Quant aux uniformes, je me souviens avoir approuvé pour eux un uniforme imperméable, il y a moins de deux semaines, je crois. Il semble que l'on fournira à chaque homme deux uniformes dont l'un sera imperméable.

M. GREEN: En recevront-ils tous?

L'hon. M. RALSTON: Sauf erreur, l'autorisation visait 15,000 uniformes imperméables en tout. Pour ce qui est de l'équipement de l'armée de réserve, il va sans dire que nous y pourvoyons aussi vite que possible. L'honorable député n'ignore pas que l'équipement que nous fabriquons va aux armées alliées en même temps qu'à la nôtre. Toutefois, nous croyons que, cette année, nous fournirons à l'armée de réserve en plus grand nombre que par le passé des véhicules de transport, des porte-mitrailleuses et le reste. Cette situation s'améliore graduellement. Mon honorable ami sait qu'on a organisé des dépôts dans différentes régions pour fournir aux unités le matériel nécessaire à l'entraînement, et elles se sont empressées d'en profiter. Elles ont manifesté beaucoup d'indulgence, étant donné que le matériel nous fait défaut, mais je puis assurer l'honorable député que nous utilisons tout ce que nous possédons et nous entendons équiper davantage l'armée de réserve. Je viens de consulter l'officier qui se préoccupe de la chose. J'ai exprimé exactement ma pensée en disant que nous comptons utiliser davantage l'armée de réserve dans le domaine de la défense, surtout la défense contre avions, et cela signifie qu'il faudra l'équiper davantage.

M. GREEN: Projette-t-on de l'employer à la défense côtière?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépendra des événements; nous ne le savons pas. Cela dépendra de la durée de la guerre et des sacrifices qu'elle exigera de nous. D'après les plans établis, elle sera prête à le faire.

M. GRAYDON: Manque-t-on de mitrailleuses Bren dans l'équipement de l'armée de réserve? Je l'ai entendu dire, mais je demande au ministre d'indiquer s'il en est ainsi ou non.

L'hon. M. RALSTON: L'armée de réserve n'a pas le nombre requis de mitrailleuses Bren.

M. GRAYDON: Le ministre compte-t-il avoir prochainement le nombre réglementaire de mitrailleuses Bren pour l'armée de réserve?

L'hon. M. RALSTON: Cela dépendra des événements d'outre-mer, comme l'honorable député le comprendra. Nous faisons tout

notre possible pour obtenir le nombre prévu de mitrailleuses Bren, nous les expédierons d'abord outre-mer.

M. FULFORD: En qualité de membre de l'armée de réserve, je dois dire que j'ai été étonné de la quantité de matériel que possède maintenant l'armée de réserve, et aussi de la grande amélioration du programme d'entraînement. Notre propre unité, qui n'est pas nombreuse, est munie de mitrailleuses Bren, de mitraillettes Sten, sorte de mitraillette Thompson, et tous les hommes ont des fusils; nous avons aussi un canon anti-char Boys et des camionettes. Il est entendu que nous ne sommes pas munis de matériel lourd, mais je ne m'attends pas à ce que la réserve en soit munie avant d'être appelée à servir dans l'active. Je veux parler de pièces comme le canon Bofors contre avions, l'affût Bren et le petit char d'assaut. Il est cependant une proposition que je tiens à faire. Deux fois par semaine, on nous a montré des pellicules cinématographiques d'instruction. Malheureusement, quand on nous les montre, elles n'ont plus de valeur; de fait certains mouvements tactiques sont désuets. Je crois savoir que toutes les unités de l'armée américaine voient les pellicules les plus récentes dès qu'elles sont prises, et je prie le ministre d'étudier la question de savoir s'il est possible de nous procurer les pellicules les plus récentes sur les problèmes de tactique.

L'hon. M. RALSTON: La fourniture de films supplémentaires d'instruction ne fait pas seulement l'objet d'une étude soigneuse, mais nous nous en occupons activement.

M. DOUGLAS (Weyburn): J'aimerais que le ministre nous donne plus de précisions sur le rôle qu'il entend faire jouer à l'armée de réserve. Les membres de l'armée de réserve aussi bien que les membres de la Chambre seraient intéressés à savoir s'il y a un rôle qu'elle peut jouer, car elle s'attend à en jouer un à mesure que la guerre se poursuit. Si, dans un avenir peu éloigné, on la destine à protéger les côtes canadiennes, il faudra que plusieurs choses soient faites. Si tout l'effectif du service général au Canada était envoyé outre-mer et si le Gouvernement décidait d'envoyer aussi là-bas les membres de la défense territoriale, tout le système de la défense côtière serait confié à l'armée de réserve. Si la chose est au programme, le département devrait songer à étendre la période de formation des unités de défense. Quinze jours d'instruction au camp c'est bien peu. Il va sans dire que les unités qui se trouvent postées dans les villes s'entraînent deux ou trois soirs par semaine et très souvent passent la fin de la semaine à faire des manœuvres. Pour ce qui est des unités dispersées, toutefois, elles ne subissent qu'un minimum d'entraînement qui se trouve limité par les conditions atmosphériques et géographiques, par la difficulté de se procurer de l'équipement et de trouver un endroit de réunion. Ainsi que je le faisais remarquer au ministre l'an dernier, dans le cas des unités dispersées, en particulier, on pourrait songer peut-être à leur faire faire trente jours d'entraînement au lieu de quinze, ou encore de leur faire faire quinze jours d'entraînement en été et quinze autres jours aux casernes au cours de l'hiver. Les unités dispersées se trouvent généralement dans les régions agricoles, et beaucoup des membres peuvent plus facilement quitter la ferme en hiver qu'en été, alors qu'ils doivent travailler à la récolte du foin, à la moisson et ainsi de suite. A mon avis, si ces hommes doivent jouer un rôle important dans la défense du Canada, certains d'entre eux devront recevoir plus d'entraînement qu'ils n'en reçoivent à l'heure actuelle. Ils possèdent une assez bonne instruction élémentaire, mais ils n'ont eu aucune occasion de manipuler les mortiers et d'autres armes d'un emploi plus spécialisé. Ces hommes devraient recevoir un certain entraînement si le ministre juge qu'ils seront appelés, dans un avenir rapproché à jouer un rôle important dans le domaine de la défense.

La deuxième question, et elle a été mentionnée par l'honorable représentant de Vancouver-Sud, est celle du matériel. Notre matériel est, je le répète, infiniment supérieur à ce qu'il était, mais j'ai été surpris d'apprendre de la bouche du ministre,—et ce doit être authentique,—qu'il y a rareté de mitrailleuses Bren. L'autre jour, à quelqu'un qui lui demandait pourquoi l'usine John Inglis de Toronto renvoyait 2,000 ouvriers, le ministre des Munitions et approvisionnements a répondu qu'on était à rajuster la production dans cette usine. A mon sens, on ne devrait pas procéder à un rajustement de production tant que chaque unité de réserve du Canada n'aura pas le nombre d'armes portatives voulues pour devenir un corps d'armée efficace en cas d'invasion du pays. Je reconnais que le ministre a raison lorsqu'il dit que les unités de la réserve doivent être les dernières à obtenir des armes. Il faut d'abord faire face aux besoins de l'armée active, puis à ceux des effectifs de la défense territoriale et, enfin, à ceux de l'armée de réserve. Mais celle-ci devrait obtenir les armes dont elle a besoin avant que nous songions au rajustement de la production dans les usines d'armes portatives.

L'hon. M. HOWE: Me sera-t-il permis de formuler une observation? Je n'ai pas dit que nous procédions à un rajustement de production dans le cas de la mitrailleuse Bren; Je ne crois pas avoir mentionné la mitrailleuse Bren. Nous abandonnons la fabrication de

deux autres mitrailleuses que produit aujourd'hui l'usine Inglis, mais nous continuons à intensifier la production des mitrailleuses Bren, et nous continuerons probablement à le faire pendant quelque temps encore.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suis heureux d'entendre le ministre nous dire qu'on ne diminuera pas la production de la mitrailleuse Bren. L'usine John Inglis a surtout produit ces mitrailleuses. On ne devrait pas, à mon avis, diminuer la production du fusil antichars Boys. Les unités de réserve pourraient certainement utiliser plusieurs de ces fusils; ils sont en effet l'exception ceux qui, dans la réserve, s'en sont servi. Je dis au ministre que tant que les unités de réserve ne seront pas complètement équipées il ne faudra rien changer au programme de la production canadienne.

J'aurais quelques renseignements à demander au ministre, mais j'ignore s'il voudra me les fournir. Ma première question a trait aux mortiers. La lecture de plusieurs ouvrages sur Dieppe, entre autres, *Dress Rehearsal*, de Reynolds, et *Combined Operations*, de Saunders, a sans doute appris au ministre que la valeur du mortier comme arme d'infanterie s'est sensiblement accrue depuis les opérations de Dieppe. Je crois que les Allemands ont perfectionné la technique du mortier et qu'ils emploient maintenant un mortier de quatre pouces qui lance une bombe de vingt-cinq livres, quand nous avons un mortier de trois pouces qui lance une bombe de dix livres. Je ne demande pas au ministre de nous dire ce que fait son ministère, mais je suis convaincu que le comité aimerait à apprendre de ses lèvres s'il serait possible d'utiliser un meilleur mortier de tranchée.

Le ministre s'est-il procuré un rapport sur l'usage des armes portatives à la suite des opérations de Dieppe? Je fais particulièrement allusion à la mitraillette Sten. Ceux qui sont revenus de Dieppe et qui y avaient utilisé la mitraillette Sten m'ont tous formulé les mêmes observations. Le ministre n'est pas sans savoir que certaines pièces de la mitraillette Sten sont très à découvert, et si on l'échappe dans le sable elle se bloque facilement. Il en est autrement de la Reising, qui est bien protégée. On peut l'échapper n'importe où sans nuire à son fonctionnement. Plusieurs de ces hommes ont constaté que la mitraillette Sten—j'ai tiré plusieurs coups avec cette arme et je sais que son tir est excellent— a une tendance à s'enrayer au milieu de l'action et que les hommes ont dû se coucher sur le sable.

L'hon. M. RALSTON: Ce dont l'honorable député a parlé au sujet du mortier a fait l'objet d'une étude de la part des gens préposés à

[M. Douglas (Weyburn).]

l'amélioration des armes chez toutes les nations alliées, et en tout premier lieu de la part de notre propre commission de perfectionnement des armes et je sais que l'honorable député ne s'attend pas à ce que je lui fournisse d'autres détails à ce sujet. J'ai fait l'autre jour allusion à une découverte qui pourrait s'y apporter de quelque façon. Je puis dire à l'honorable député que nous prenons toutes les mesures propres à assurer la supériorité de nos armes, et nous avons déjà obtenu des réalisations dans ce domaine.

L'arme Sten a subi je crois, au cours des derniers six mois, des épreuves aussi sérieuses que toute autre arme. Je parle en particulier de la mitraillette Sten de fabrication canadienne. Nous avons surveillé avec beaucoup d'intérêt les rapports qui nous parvenaient et en conséquence nous augmentons la production de cette arme. Je crois qu'on s'en trouvera très bien. La Reising n'a pas subi l'épreuve de l'action réelle ni aucune épreuve analogue, contrairement à la Sten. Nous sommes convaincus que la Sten canadienne est une arme dont nos troupes pourront se servir outre-mer dans tous les combats auxquels ils prendront part. Comme je l'ai dit, à la suite des rapports nous en accroissons la production.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous renseigner sur le rôle de l'armée de réserve? Je sais que le ministre a probablement fait une déclaration à se sujet, mais pas au cours de ce débat. Je sais que partout où le ministre va on lui demande de décrire le rôle de l'armée de réserve. Je sais qu'on peut établir que cette force à une tâche définie à accomplir, mais le pays n'en est pas certain. On entend beaucoup de critique à ce sujet sur l'armée de réserve, mais il se peut que cette critique soit déplacée et erronnée. On la critique parce qu'elle est la dernière ligne de défense au Canada. On la critique aussi parce que c'est un mode dispendieux de recrutement. On la blâme également d'être censément un moyen de relever le moral.

Il est probable qu'on peut apporter une excellente réponse à toutes ces critiques. Je suis d'avis qu'au lieu de continuer ces campagnes de recrutement pour l'armée de réserve au moyen d'affiches et de publicité, le ministre devrait faire publier une petite brochure où l'on ferait connaître le rôle de l'armée de réserve tout en répondant à ces questions. Quantité de gens critiquent la Réserve parce qu'ils ne sont pas au courant des faits. Je sais que dans le district de Toronto on a eu de la difficulté à obtenir un nombre suffisant de recrues pour l'armée de réserve. Je ne saurais dire quels ont été les résultats de la dernière campagne, mais à un moment donné elle progressait péniblement. En toute justice pour l'armée de réserve on devrait faire une

déclaration définie quant à son rôle. Les hommes donnent leur temps gratuitement et font preuve de beaucoup de zèle, et l'armée de réserve fait un bien immense à nos jeunes garçons de 16 et de 17 ans. Ils se renseignent sur les choses de l'armée, suivent les cours d'instruction et font connaissance avec les éléments de la discipline, car on leur donne les premières notions, sinon davantage. On pourrait en dire beaucoup de bien, et je ne crois pas qu'on en ait dit suffisamment jusqu'ici. Il y a encore beaucoup de tâtonnements au sujet des services de l'armée de réserve. Je conseille donc au ministre de nous faire une déclaration quand il le jugera convenable ou de publier une brochure exposant clairement les devoirs de l'armée de réserve.

L'hon. M. RALSTON: Lorsque j'ai fait une déclaration au comité, le 18 mai, je me suis appliqué à faire précisément ce que l'honorable député vient de demander. On trouvera mes paroles au hansard de ce jour-là. Personne n'éprouve plus de satisfaction que j'en éprouve moi-même à rendre hommage à notre armée de réserve et à affirmer ma foi en son utilité. J'ai bien dit alors que notre armée de réserve est, naturellement, une armée de réserve, mais qu'elle doit être toujours prête, c'est-à-dire toujours en mesure de répondre à l'appel. Voilà la fonction de l'armée de réserve.

Les devoirs que cette armée accomplit sont assez bien définis, je crois. Elle doit, en premier lieu, assurer la défense locale ou territoriale, puis, en deuxième lieu, assurer au besoin la défense générale. J'ajoute qu'elle se conduit comme un corps qui, à mon sens, peut donner aux citoyens du Canada l'impression que la guerre n'est pas encore gagnée, que nous ne pouvons pas attendre que le Hun soit à nos portes pour nous préparer à lui faire face. Les membres de l'armée de réserve donnent un bon exemple en reconnaissant non seulement l'occasion, mais aussi l'obligation pour les citoyens canadiens de consacrer une partie de leurs loisirs et aussi de leurs aises—le temps et les aises, voilà bien deux choses fort appréciées de tout le monde—pour se préparer à toute éventualité. Tout le monde souhaite que ce ne soit pas le cas. Tout le monde espère qu'il ne se commettra pas de meurtres et pourtant, personne ne prétend que nous ne devrions pas avoir de police. Tout le monde souhaite qu'il n'y ait pas d'incendies, mais personne ne prétend que nous ne devrions pas avoir de pompiers. Ils sont prêts, et c'est précisément la mission d'une armée de réserve.

Je sympathise avec l'armée de réserve et j'admire la constance dont elle fait preuve et le jour et la nuit. Ceux qui la composent travaillent à leur banc ou à leur bureau tout le jour et, une fois leur travail terminé, ils vont suivre l'exercice prescrit avec les jeunes soldats, afin d'être prêts. J'affirme qu'ils accomplissent pour la patrie un travail splendide. Il y a à peine six mois, ne l'oublions pas, que la fortune des armes a commencé à nous sourire. Il y a six mois seulement que les forces britanniques et américaines ont opéré un débarquement en Afrique du Nord. Jusqu'alors, les perspectives n'étaient pas brillantes. Nous sommes encore loin d'avoir définitivement échappé au danger, et l'armée de réserve peut avoir un rôle, même un rôle nécessaire à jouer. Voilà pourquoi, précisément, nous discutons tant et nous dépensons tant: pour qu'elle soit prête. Les soldes et allocations sont insignifiantes en ce qui concerne les particuliers, mais nous fournissons à l'armée de réserve un équipement abondant dont une partie peut servir ailleurs. Néanmoins, nous en accordons une quantité raisonnable afin de permettre aux hommes de s'entraîner. Je n'ai jamais visité un camp de l'armée de réserve, mais il y règne, à ce qu'on me dit, un entrain remarquable, et ce, bien que les hommes n'entrevoient guère d'occasion immédiate de servir. Mais ils sont là en vue de se préparer. Comme je l'ai dit l'autre jour, le pays leur doit une forte dette de gratitude pour la façon dont ils se tiennent prêts à défendre leur pays. Je ne sais ce que je pourrais ajouter à cela. Notre ami m'a demandé ce soir de parcourir le pays et de prendre la parole devant les réservistes. D'autres encore m'ont fait la même demande. Comme je le leur ai dit à maintes reprises, je souhaiterais pouvoir le faire mais on a souvent prétendu que le ministre avait trop de fers au feu. Le mieux que je puisse faire, c'est de déclarer aux réservistes, lorsque l'occasion s'en présentera, ce que j'ai dit ce soir.

La nomination du major-général Browne au poste de directeur général de l'armée de réserve ne fut pas une simple formalité. Nous jugions en effet que la réserve méritait de l'encouragement et une direction comme celle que le général Browne est en mesure de lui donner. Je crois du reste que sa nomination a été amplement justifiée par les résultats obtenus dans toutes les parties du pays. Il est bien possible que les unités de la réserve dans le district militaire numéro 2 considèrent qu'elles ont peu l'occasion de participer activement aux travaux de guerre mais il leur est très agréable de savoir—comme j'ai pu en juger à l'occasion des visites que je leur ai rendues—qu'elles sont prêtes à servir activement si l'occasion s'en présente et, en les sachant dirigées par des

anciens combattants de la première Grande Guerre, je n'ai aucun doute qu'elles seront à la hauteur de leur tâche. J'ai vu dans la réserve des hommes d'affaires de toutes les classes sociales qui servent la patrie à côté des jeunes pour assurer le maintien des traditions de l'armée et, à ce spectacle, j'ai compris que le pays dispose d'une armée de réserve sur laquelle il peut compter au moment du besoin. Leur rôle, je le sais, est assez terne. Ils ne s'attendent pas à jouer un rôle glorieux. Ils ne désirent au fond que la satisfaction de savoir qu'ils accomplissent leur devoir, que la population du pays apprécie ce qu'ils font et qu'ils apportent une contribution utile à l'effort national. C'est ce que j'ai tâché de leur dire. C'est du reste mon ardente conviction. L'armée de réserve procure à ses membres une double occasion de servir le pays: l'occasion tout d'abord de le servir à leur profession habituelle dans la journée et l'occasion d'acquérir, en dehors de leurs heures de travail, une formation militaire grâce à laquelle ils pourraient, si notre pays était menacé, protéger nos foyers et nos institutions. Leur empressement à servir constitue un exemple pour tous les citoyens canadiens

M. DIEFENBAKER: Je désire poser au ministre une question qui découle d'une déclaration qu'il vient de faire. Si j'ai bien compris, il a déclaré qu'il y aurait augmentations dans la production de mitrailleuses Sten cette année. Récemment les journaux des Etats-Unis ont beaucoup parlé d'un changement dans la production de matériel de guerre au Canada. L'autre jour encore, un représentant de la presse canadienne à Washington a dit:

> D'après ce que l'on peut voir, le Canada peut être forcé à faire des changements importants d'ici deux ou trois mois; les fabriques pourraient s'occuper de nouveaux matériaux, abandonnant la production de certain matériel de guerre, de matériel terrestre surtout, pour réorganiser toute son industrie établie depuis les débuts de la guerre.

Cet article est daté de Washington, le 7 mai, et ajoute:

> Au lieu de fabriquer des canons et des obus, on s'occupera peut-être de la fabrication de navires de guerre et de navires marchands. L'effort total sera le même mais dans une autre sphère.

Les honorables préopinants ont parlé de la nécessité de fournir des approvisionnements pour l'armée de réserve, des munitions, des mitrailleuses et le reste. Jusqu'à présent, l'une des principales raisons pour lesquelles ces unités n'ont pu obtenir le matériel nécessaire résidait dans le fait que la Grande-Bretagne et d'autres parties du monde et nos armées outre-mer devaient être servies d'abord; il devenait impossible de répondre aux besoins de nos troupes au Canada. Le ministre s'est exprimé bien clairement ce soir; il a bien averti la population quand il a discuté le rôle possible de l'armée territoriale; il a dit que cette armée sera peut-être appelée à défendre le pays; du moins, c'est ce que j'ai compris. Si tel est le cas, l'armée territoriale doit être bien équipée. Comme je l'ai fait remarquer, les journaux américains et ceux du Canada, mais ceux-ci moins ostensiblement, ont, au cours des dernières semaines, attiré l'attention du public sur le fait qu'il doit s'opérer de grands changements dans les usines de guerre canadiennes par suite d'une réorganisation de la production. Je demande au ministre s'il est vrai que nous avons en réserve un surplus de fusils, de mitrailleuses, de mortiers et d'autres armes du même calibre qui justifierait maintenant une réduction de leur production. Le ministre a fait mention d'un accroissement de la production de la mitrailleuse Sten mais je tiens à lui demander, sachant bien qu'il a dû consulter qui de droit pour en arriver à une décision d'une aussi grande portée, s'il est entendu qu'au cours des six ou huit prochains mois, soit d'ici à la fin de l'année, il ne se fabriquera plus de fusils antitanks Boys, si la production de la mitrailleuse Bren sera réduite de 60 p. 100 environ et si l'on cessera la production des canons de 3.7 mm. pour le tir antiavion ainsi que de leur affût. Les journaux en ont fait mention à maintes reprises. Si la nouvelle est bien fondée, je prétends humblement qu'une telle décision est injustifiée en ce moment tant que l'armée de réserve et les autres unités au Canada ne seront pas complètement équipées, et elles ne le sont pas encore. Si le ministre pouvait faire une déclaration à ce propos, l'idée serait excellente, à condition évidemment qu'elle ne viole en rien les mesures de sécurité qu'il convient de prendre. Il pourrait nous dire quels changements ont été décidés quant à la production de pièces d'artillerie et de quelle manière s'opéreront ces changements au cours des prochains mois.

L'hon. M. RALSTON: Je dois avouer à mon honorable ami qu'il avait bien raison de poser des restrictions, fort justifiées d'ailleurs, à sa question puisque je ne puis lui répondre. Je veux dire que j'en suis empêché pour des motifs de sécurité et je ne crois pas que mon honorable ami insiste pour que je proclame à l'univers quelles armes nous entendons restreindre ni quelles sont celles dont nous allons accroître la production. Je ne saisis pas très bien l'honorable député, mais, si j'ai

bien reproduit sa question, je dois lui dire qu'il m'est impossible de me rendre à son désir. La production sera réglementée selon les besoins, et selon ce qui sera requis pour la fabrication d'autres articles.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il affirmer qu'on ne réduira pas la production tant que l'armée de réserve n'aura pas été complètement équipée?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis en prendre l'engagement. D'autres besoins bien plus pressants peuvent se présenter, qui devront passer en premier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avant que le ministre passe à autre chose, je tiens à lui signaler ce qui me semble une inconséquence dans le programme ministériel. Comme le souligne l'honorable député de Lake-Centre, le ministre admet ce soir,—et confirme par là ce que bon nombre d'entre nous savions déjà, —que l'armée de réserve ne possède pas toutes les armes dont elle aurait besoin pour repousser une tentative d'invasion.

L'hon. M. RALSTON: C'est-à-dire que certains membres de la réserve n'ont pas tout l'équipement voulu. L'honorable député doit savoir que l'armée de réserve dispose d'un grand nombre d'engins de guerre.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est juste; n'empêche que la déclaration du ministre et le fait qu'elle souligne concordent mal avec, par exemple, les paroles que les journaux nous rapportent du ministre des Munitions et approvisionnements. Celui-ci aurait dit en effet à Washington que nous pouvions consacrer une plus forte partie de notre capacité productive aux biens de consommation. Il y a inconséquence flagrante entre l'affirmation du ministre des Munitions et approvisionnements, qui dit que nous pourrons consacrer une plus forte partie de notre capacité productive à la production de biens de consommation, et l'aveu du ministre de la Défense nationale, qui prétend que nous n'avons pas encore assez d'armes pour équiper convenablement notre armée de réserve au cas où elle serait appelée à participer à des opérations de défense.

L'hon. M. HOWE: Puisqu'on a mentionné mon nom, peut-être l'honorable député consentira-t-il à lire la dépêche. Je n'en ai pas pris connaissance et je n'ai sûrement rien dit de pareil.

Le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. GREEN: Avant que le crédit n° 8 soit adopté, le ministre nous dira-t-il quelles dispositions on a prises pour fournir aux troupes canadiennes stationnées au pays des avions de transport qui puissent servir à leur instruction? Nous avons posé cette question l'an dernier. Il paraît qu'à cette date le Canada n'avait pas un seul avion de transport, de sorte qu'il était impossible de déplacer nos troupes par la voie des airs. J'aimerais savoir si notre situation s'est modifiée à cet égard.

Pour une raison ou une autre, bien que les Canadiens soient des gens de progrès, nous nous sommes montrés très peu progressifs dans nos méthodes d'instruction depuis le début des hostilités. On nous a appris l'an dernier que nous réservions toute l'instruction avancée pour le stage de nos troupes outremer, tout comme nous avons fait pendant la guerre de 1914-1918; cependant, à la suite de l'enquête sur Hong-Kong et vu l'état des troupes que nous avions envoyées en cet endroit, nous avons modifié nos méthodes et nous avons entrepris l'entraînement d'unités de commandos. Ce n'est que récemment que nous avons commencé à former des parachutistes. Il nous a fallu attendre que les Etats-Unis entrent en guerre pour entreprendre cet entraînement, et encore a-t-il fallu envoyer nos troupes dans ce pays pour y recevoir l'instruction appropriée. Je crois qu'un bataillon nous est revenu. Nous avons beaucoup tardé à adopter les genres les plus modernes d'entraînement pour nos soldats. Je demande au ministre de nous dire pourquoi le Canada a mis tant de temps à se procurer des avions de transport et à entreprendre la formation de divisions transportées par les airs. Il y a quelques années, les Allemands se sont adonnés à ce genre de manœuvres, et ont enseigné à des troupes le maniement des aéro-glisseurs, et ce sont elles qui ont réussi l'invasion de l'île de Crète. Rien n'empêche le Canada, semble-t-il, de se spécialiser dans le transport des troupes par voie aérienne et la formation de troupes transportées de cette manière. Nous avons l'espace; il est bien plus facile de former ici des troupes pour ce genre d'opérations qu'en Grande-Bretagne. Avons-nous pris des mesures en ce sens?

L'hon. M. RALSTON: Je puis dire seulement à l'honorable député que, pour former des troupes transportées par voie aérienne, il faut des transports aériens.

M. GREEN: Pourquoi n'en avons-nous pas?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député ferait mieux de demander à certains de nos alliés pourquoi ils n'en ont pas sur les fronts de bataille. S'imagine-t-il que ces transports aériens croissent sur les arbres?

M. GREEN: Ils ne croissent sûrement pas sur les arbres au pays.

L'hon. M. RALSTON: Nulle part non plus. Mon honorable ami pose une question, comme si quelqu'un était coupable de négligence pour ne pas avoir demandé des transports aériens, comme s'il n'y avait qu'à tendre la main pour cela. Je n'ai pas besoin de dire à l'honorable député que la construction de ces transports n'a pas atteint de telles proportions que nous puissions en obtenir maintenant pour fins d'instruction.

M. GREEN: Le ministre prétend-il qu'il nous est impossible d'obtenir des transports pour fins d'instruction? Un gros transport aérien a survolé Ottawa la semaine dernière, et les Américains en ont; et si le ministère de la Défense voulait former des troupes de cette manière, voulait obtenir quelques transports aériens pour l'instruction des troupes, il pourrait en obtenir; et si nous pouvions transporter plus de troupes par les airs, si nous avions des brigades ou divisions transportées par voie aérienne, nous aurions probablement besoin de moins d'hommes pour la défense du pays. Je parle très sérieusement. Je ne puis comprendre pourquoi le Canada ne devrait pas être à la page relativement à la formation de troupes destinées à se déplacer par voie des airs.

L'hon. M. RALSTON: Je ne voudrais pas me montrer cassant, mais lorsque l'honorable député prétend que le ministère de la Défense nationale aurait pu obtenir des transports aériens et former des troupes qui se déplacent par voie aérienne, s'il l'avait voulu, je lui dis respectueusement mais fermement qu'il ne sait pas ce dont il parle.

M. GREEN: Le ministre des Munitions et approvisionnements est ici. A eux deux, affirment-ils que le Canada ne peut obtenir des transports aériens pour la formation de notre armée?

L'hon. M. RALSTON: J'affirme qu'à l'heure actuelle le Canada n'est pas en mesure de demander des transports aériens, étant donné le besoin de ces transports sur les théâtres de guerre.

M. GREEN: Si nous avions eu quelques parachutistes à Dieppe, les pertes n'auraient probablement pas été si nombreuses.

L'hon. M. RALSTON: Je ne doute pas que, si l'honorable député avait été à Dieppe, les choses auraient marché selon les plans.

M. GREEN: La situation n'aurait pas été pire. Nos troupes stationnées en Grande-Bretagne ont-elles eu l'occasion d'être entraînées à cet égard?

L'hon. M. RALSTON: Elles ont eu toute chance de s'entraîner au point de vue de la coopération avec l'aviation et avec le transport par avion, quand le matériel était disponible.

(Le crédit est adopté.)

Sur le crédit 9: véhicules motorisés; camions, tracteurs, remorques, tanks et pièces.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tout ce matériel est-il livré et sert-il actuellement? Je veux parler du matériel valant 272 millions de dollars. Dois-je comprendre qu'il a été intégralement livré et qu'il ne reste pas sur les voies d'évitement au Canada?

L'hon. M. RALSTON: Certes il en reste ici, pas sur les voies d'évitement, mais sur les quais maritimes canadiens.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je veux dire en caisses?

L'hon. M. RALSTON: Certainement, il y en a sur les quais. On en expédie constamment.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne veux pas dire sur les quais, mais dans diverses localités comme Belleville, Trenton et ainsi de suite.

L'hon. M. RALSTON: Il faut qu'il soit aussi en magasin jusqu'à ce qu'il soit expédié. Nous ne pouvons pas le placer en entier sur les quais. La livraison se fait à mesure que les navires sont disponibles et que les besoins s'en font sentir. Il est déjà prêt à être utilisé.

M. HAZEN: Tout cet argent a-t-il été dépensé au Canada l'an dernier? Sera-t-il tout dépensé chez nous cette année? Y en a-t-il une partie qui a été dépensée en dehors du pays? Le cas échéant, quel montant?

L'hon. M. RALSTON: Au sujet d'une partie de ce matériel, certaines parties constituantes ont été achetées aux Etats-Unis. Certains lourds véhicules de transport sont achetés aux Etats-Unis, mais la grande partie de ce crédit, à l'exception des sommes affectées à l'achat de ces parties constituantes, est dépensée au pays même.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Une partie de ce matériel se trouve en tas ou sur les voies d'évitement depuis deux ans ou plus. La valeur de ce matériel est-elle comprise dans ce montant?

L'hon. M. RALSTON: Pour ce qui est du matériel de guerre destiné au Canada et auquel s'applique le présent crédit, il s'en trouve très peu qui soit en tas ou sur les voies d'évitement, pour parler comme mon honorable ami, et le peu qui s'y trouve doit être bientôt expédié.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je cherche à savoir.

M. ROSS (Souris): Ce crédit semble dépasser de 100 millions de dollars celui de l'an dernier. A quoi attribuer cette augmentation?

L'hon. M. RALSTON: Voici: l'argent n'a pas été tout dépensé l'an dernier, étant donné qu'on n'a pas puisé dans les réserves, puisque l'armée est restée inactive. Ce qu'on ajoute cette année doit fournir des réserves et servir à combler les pertes. Si l'armée avait été active l'an dernier, les dépenses de l'an dernier auraient presque égalé le montant indiqué pour cette année. Mais à cause de cette inactivité, les réserves n'ont pas été dépensées et l'argent n'a pas été requis, de sorte que 270 millions de dollars seulement ont été dépensés.

M. ROSS (Souris): Cette somme comprend l'équipement pour l'armée outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Sur le crédit n° 10: Frais provenant des véhicules motorisés, des carburants, etc. (pièces de réparation non comprises).

M. GRAYDON: Puis-je poser au ministre une question que soulève le débat de l'autre soir. Il s'agissait soit de ce crédit ou d'un autre semblable relativement au bill des crédits de guerre dont fut saisi le comité l'an dernier. Je veux parler des économies que devait réaliser le ministre. C'est le ministre de la Défense nationale, je crois, qui s'était chargé de voir à ce que certaines économies fussent opérées en ce qui concerne l'usage de véhicules moteurs tels que les camionnettes et autres véhicules munis de moteurs à essence. On a dit au comité que la population croyait qu'on faisait peut-être, dans certains cas, une consommation irréfléchie d'essence. Rien de surprenant à une telle observation, mais le ministre a dit que le département était prêt à lancer une campagne en faveur de l'économie de l'essence, étant donné la pénurie générale à laquelle nous avions à faire face. A quelles mesures a-t-il eu recours pour réaliser ces économies?

L'hon. M. RALSTON: Tout ce que je puis dire, c'est qu'on exerce la surveillance la plus rigoureuse sur les véhicules utilisés, sur les routes que prennent ces derniers, sur les distances qu'ils parcourent et l'essence qu'ils consomment. On doit faire l'impossible pour éviter de faire deux voyages lorsqu'un seul suffirait. Je remarque moi-même que cette règle n'est pas toujours respectée, car je vois parfois passer un véhicule qui n'a pas sa pleine charge. Mais je sais que l'intendant général insiste sur ce point et qu'il a maintes fois surveillé l'usage des automobiles pour toute autre fin que des fins strictement militaires, et même l'usage des automobiles de service par le personnel du service quand il était possible de faire autrement. Il serait impossible, autrement que par une étroite surveillance, de parvenir à économiser l'essence dans tous les domaines. Au sujet de l'usage des voitures à la disposition des membres du personnel et des autres automobiles, il a sensiblement diminué depuis que l'essence se fait rare, et tous veillent à économiser l'essence. Je ne pourrais indiquer à l'honorable député d'autres méthodes d'économie que celle que je viens de mentionner.

M. GRAYDON: Le nombre des automobiles ordinaires utilisées par l'armée à Ottawa, à part celles de l'instruction militaire et du service général, a-t-il diminué?

L'hon. M. RALSTON: Le préposé au transport n'est pas ici et j'ignore quel en serait le nombre. En certains endroits, le nombre de voitures a diminué; ailleurs il n'en reste plus. Je ne puis donner aucun renseignement sur Ottawa.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Comment procède-t-on au choix des postes de ravitaillement d'essence et d'huile qui fournissent le carburant aux automobiles militaires qui passent par les villes et les villages? Je pose la question parce que je sais que des véhicules militaires font parfois un détour d'environ deux milles pour aller faire leur plein d'essence à quelque station de ravitaillement, sans s'occuper des autres stations, parfois une demi-douzaine, qui jalonnent leur route.

L'hon. M. RALSTON: Je devrai sans doute faire des conjectures là-dessus, en l'absence du préposé au transport. L'essence est achetée par adjudication de différentes compagnies, qui la fournissent à leurs propres stations de ravitaillement. Aucun choix n'est fait de ces stations; il s'agit d'un contrat, et les chauffeurs vont faire leur plein d'essence à la station la plus rapprochée de la compagnie adjudicataire, quand il leur est impossible de se présenter à nos stations d'approvisionnement. C'est mon opinion sur la pratique courante.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois comprendre que ces compagnies présentent d'abord des soumissions. On procède par soumissions, n'est-ce pas?

L'hon. M. RALSTON: Le ministère des Munitions et approvisionnements l'achète pour nous.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un camion de l'armée en route pour Kingston pourrait arrêter à l'un des postes de ravitaillement de cette compagnie.

L'hon. M. RALSTON: Sans doute; si la chose était nécessaire. D'ordinaire il s'arrêterait d'abord, si possible, aux postes de ravitaillement de l'armée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ne dirait pas: "Vous devez aller à la station d'essence n° 1, mais pas aux stations n° 3 ou 4"?

L'hon. M. RALSTON: Il pourrait aller à n'importe quelle station de la compagnie. Je fais cette réponse sous toute réserve, en l'absence du préposé au transport. Je ferais peut-être mieux de me procurer des renseignements exacts, car je ne tiens pas à consigner au compte rendu une pure supposition.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si le ministre voulait le faire, j'en serais heureux.

L'hon. M. RALSTON: Je désire inscrire au compte rendu l'alinéa 17 de l'ordre courant 1992 ainsi conçu:

Comme moyen additionnel de conservation les pneus et de l'essence, on immobilisera deux jours entiers chaque semaine tous les véhicules sauf ceux qui sont affectés aux centres d'instruction avancée et aux écoles centrales et ceux qu'exigent des opérations urgentes. Aucun de ces deux jours ne doit être un dimanche. Ces jours-là on autorisera seulement l'emploi du nombre minimum de véhicules administratifs requis pour le maintien d'un service convenable et les conducteurs de ces voitures seront munis de permis portant la signature de leur commandant.

C'est-à-dire, deux jours sans essence pour ces établissements. Or, si je me rappelle bien, il y a aussi des journées sans essence en Angleterre.

M. ADAMSON: Le ministre dit-il, "non dans les centres d'instruction supérieure"? Cela ne comprend-il pas les centres d'instruction supérieure?

L'hon. M. RALSTON: Voici ce que dit le texte:

...à l'exception de ceux qui se trouvent dans les centres d'instruction supérieure et les écoles d'instruction centralisées, ainsi que les véhicules requis pour des opérations pressantes...

M. ADAMSON: Cela comprend tout en Angleterre.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quand le ministre ira aux renseignements au sujet de l'approvisionnement de l'essence pour les véhicules de l'armée, voudra-t-il nous dire aussi les noms des compagnies qui obtiennent des contrats et quelle quantité doit fournir chaque compagnie?

[L'hon. M. Ralston.]

Je voudrais maintenant, puisque j'en ai l'occasion, consigner au compte rendu un passage d'une nouvelle publiée dans la *Free Press*, de Winnipeg, le 29 mai 1943, et datée à Washington du 28 mai. Je cite:

Howe fait une revue de la production

La production canadienne des armes et de l'équipement militaire a atteint un rendement tel qu'il est maintenant possible d'alléger un peu les restrictions imposées à la production des articles destinés à la population civile, d'après ce qu'a dit aujourd'hui à Washington l'honorable C. D. Howe, ministre des Munitions et approvisionnements du Canada. M. Howe a mentionné en particulier, comme pouvant être fabriqués en plus grandes quantités pour les besoins civils, les instruments aratoires, les rails de chemin de fer, les tissus et les pièces pour réparation des usines d'énergie.

Je signale au ministre que, d'après cette nouvelle, on a répandu dans le public l'impression que nous avons maintenant atteint le maximum de production du matériel de guerre et qu'il serait possible de faire servir les usines de production du Canada à la fabrication d'articles de consommation. Je me contente de faire observer que ces paroles ne correspondent pas beaucoup à la déclaration du ministre de la Défense nationale.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 11,—Dépenses diverses—Impressions, papeterie, téléphones, télégrammes et autres frais non compris ci-dessus, $14,711,815.

M. GRAYDON: Ce crédit est assez important pour nous justifier de demander des détails. Quant le ministre possèdera ces détails, voudrait-il dire au comité si le crédit concernant les impressions comprend les frais de publicité pour l'armée de réserve, ou pour le recrutement en général?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas les détails pour les télégrammes et les téléphones. Pour les impressions et la papeterie, le chiffre s'établit à $9,400,000; matériel d'instruction, non compris ailleurs, $400,000 et dépenses diverses, $4,800,000.

L'augmentation des frais d'impression et de papeterie est due au fait que, par suite de l'accroissement du personnel dans le Royaume-Uni, les dépenses pour les impressions et la papeterie, les téléphones et les télégrammes ont augmenté dans une plus forte proportion parce que les frais sont plus élevés en Angleterre qu'au Canada. Le chiffre de l'augmentation est d'environ 5 millions de dollars.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous indiquer le coût des communications téléphoniques et télégraphiques?

L'hon. M. RALSTON: Je croyais que la Chambre avait adopté un ordre de dépôt de documents récemment au sujet des téléphones.

M. GRAYDON: Et des télégrammes?

L'hon. M. RALSTON: J'aimerais dire quelques mots à ce sujet lorsqu'il sera déposé.

M. ROSS (Souris): On a déposé un document il y a quelques jours en réponse à une question inscrite à mon nom. C'est le seul crédit qui indique une diminution dans le montant global. Le ministre pourrait-il dire au comité si son ministère est muni de réseaux privés, comme le ministère des Munitions et approvisionnements, ou s'il a recours aux diverses compagnies de téléphone pour ses affaires.

L'hon. M. RALSTON: Nous n'avons pas de lignes privées de téléphone. Nous avons recours aux compagnies commerciales pour toutes nos communications. Naturellement, l'honorable député sait sans doute que nous disposons de circuits télétypes.

M. GREEN: Ce crédit semble renfermer une bonne part de chinoiseries administratives.

L'hon. M. RALSTON: Non pas pour ce qui a trait aux communications téléphoniques et télégraphiques.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous dire s'il y a eu diminution au compte du papier l'an dernier?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le texte des instructions qui ont été données en langage bien simple, et je n'ai pas mentionné les causeries qui ont été faites en présence du personnel, du ministre et de tout le monde, au sujet de la quantité de papier utilisée. Je crois qu'il y a une certaine diminution. Je ne suis pas enthousiasmé des résultats, mais nous n'en continuons pas moins nos efforts. La difficulté c'est qu'une si grande quantité de gens doivent voir et savoir ce qui se passe et qu'il faut l'apprendre l'un de l'autre. La tentation est grande de rédiger un mémoire, au lieu d'inscrire la simple mention: "Noté et transmis à qui de droit." La tendance d'un fonctionnaire est d'écrire un mémoire qu'un autre répétera dans un autre mémoire. J'espère qu'on a éliminé toutes les formules de salutation et que les communications sont aussi concises et précises que possible.

M. GREEN: Quand les hostilités auront pris fin, la ferme expérimentale sera remplie d'immeubles de dossiers.

L'hon. M. RALSTON: Ces mémoires ne feront pas partie des dossiers.

M. GRAHAM: J'ai suivi avec intérêt les observations de l'honorable député de Leeds sur le cinéma et les résultats obtenus par cette méthode dans le programme d'instruction. Le ministre pourrait-il nous dire quel avantage on retire du cinéma et quelle est, en général, son utilité? On me dit qu'il est possible d'en faire un emploi très profitable, surtout en rapport avec l'instruction des réservistes.

L'hon. M. RALSTON: Il faudrait que je sois un cinéaste de Hollywood pour pouvoir décrire ces films à mon honorable ami. Je n'en ai pas vu un grand nombre, mais je me rappelle l'un d'entre eux, celui qui a trait a l'emploi du fusil antichar Boys, et qui a produit sur moi une très vive impression. Il s'agissait d'une description très concrète du fusil, de ses parties et de la façon de s'en servir. Les commentaires qui accompagnaient la présentation du film étaient excellents. Celui qui verrait ce film se rérouler dix minutes seulement se graverait dans l'esprit le maniement de cette arme mieux que par n'importe quelle autre méthode.

Je n'ai sous les yeux aucun document relatif aux films d'instruction. Je ne m'en suis pas moins intéressé personnellement à la chose, et avant hier encore, je m'en entretenais avec le chef de l'état-major général. Je me rappelle qu'on faisait circuler environ mille copies de divers films et nous avons un technicien spécialiste qui s'occupe non seulement des occasions de tourner les films mais, ce qui n'est pas moins important, de les distribuer. Au sujet de ces films d'instruction, je constate un très fort penchant à les ranger quelque part dans un casier ou à les conserver indéfiniment à un même centre au lieu de les transmettre d'un centre à l'autre. Le problème peut paraître assez simple mais il est loin de l'être vu le grand nombre des centres d'instruction établis au pays et la quantité de films à faire circuler. On est actuellement à tourner des films. L'office national du cinématographe nous aide beaucoup dans ce sens mais nous en avons fait tourner aussi par des sociétés commerciales. Somme toute, j'estime que nous avons réalisé d'immenses progrès dans cette méthode d'instruction militaire.

M. GREEN: Ces films pourraient-ils servir à l'instruction dans les écoles de cadets?

L'hon. M. RALSTON: Incontestablement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre me disait hier qu'il allait me donner la ventilation des frais de transport versés aux compagnies de chemin de fer. Je me demande si, en nous donnant ce renseignement, le ministre

pourrait me fournir les mêmes détails quand à l'envoi des télégrammes et au service télégraphique des deux compagnies.

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que nous ayons les données en ce qui concerne les télégrammes et le service télégraphique. Quant aux frais de transport versés aux deux grands réseaux pour l'année financière 1942-1943, ils se décomposent comme suit: (on me permettra de citer en bloc les chiffres pour les frais de transport des passagers et des marchandises, de messageries et des repas) chemins de fer Nationaux du Canada, $12,384,042.90, soit 51.40 p. 100; chemin de fer Pacifique Canadien, $11,710,314.25, soit 48.60 p. 100.

M. HAZEN: Il y a un jour ou deux, je posais au ministre une ou deux questions au sujet des directeurs des relations publiques, et il m'a répondu qu'il allait s'en occuper. Je ne sais s'il est en mesure de me fournir le renseignement dès maintenant, mais, s'il ne le peut, j'aimerais savoir quand je puis compter l'obtenir.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami désire-t-il le renseignement sur ce crédit?

M. HAZEN: Pas nécessairement.

L'hon. M. RALSTON: De fait, la compilation est presque terminée. Mon honorable ami acceptera-t-il le renseignement sous forme de dépôt de document?

M. HAZEN: Non, je désire une réponse ici.

L'hon. M. RALSTON: Alors mon honorable ami veut une réponse au cours de la présente discussion?

M. HAZEN: Oui, mais pas nécessairement en ce moment.

L'hon. M. RALSTON: Je suis désireux de voir ces crédits adoptés, si possible. Puis-je fournir le renseignement durant l'étude des crédits de mon collègue le ministre de l'Air?

M. HAZEN: Oui.

(Le crédit est adopté.)

B—Services divers	
Administration ministérielle.....	$ 1,526,405
Bureau des allcoations familiales..	657,700
Opérations d'internement.....	8,430,895
Caisse des allocations familiales supplémentaires	1,285,000
Bureau d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.....	10,600,000
Total	$22,500,000

M. DOUGLAS (Weyburn): Pourrait-on étudier ces articles l'un après l'autre? Après tout, certains sont d'une grande importance.

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai que quelques questions à poser, mais d'autres honorables députés sont intéressés.

Administration, $1,526,405.

M. GREEN: Cet après-midi le ministre a promis de faire une déclaration au sujet des hommes rappelés pour le service militaire.

L'hon. M. RALSTON: J'avais l'intention de le faire pendant que le directeur général du service de santé était ici; mais je l'ai oublié.

M. GREEN: Et aussi le coût annuel par tête de la nourriture et des fournitures.

L'hon. M. RALSTON: Puis-je fournir ce renseignement à mon honorable ami sur les crédits de mon collègue?

M. GREEN: Le ministre répondra donc à ces deux questions?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. GREEN: Il y a aussi la question concernant l'enrôlement des sujets étrangers dans l'armée. Un document a été déposé le 8 mars indiquant qu'en conformité des dispositions arrêtées il y a quelques mois, 751 aubains avaient été appelés sous les armes mais que, apparemment, seulement trois avaient été acceptés. Quoiqu'il en soit, jusqu'à cette époque. Il n'y en a eu que trois qui sont entrés dans l'armée. Le ministre pourra-t-il nous renseigner sur l'attitude actuelle au sujet de l'enrôlement des étrangers dans l'armée? Il y a plus d'un an, nous avons appris que ceux-ci devaient tous être appelés et pourtant cette mesure n'a pas été appliquée. Où en sommes nous aujourd'hui?

L'hon. M. RALSTON: Des règlements viennent d'être approuvés relativement à l'appel et à l'enrôlement des aubains. Je ne pourrais les citer par cœur, aussi je ferais peut-être mieux de répondre à cette question quand je fournirai l'autre renseignement demandé.

M. GREEN: Le ministre ne peut-il pas nous dire combien d'aubains ont revêtu l'uniforme?

L'hon. M. RALSTON: J'en suis incapable.

M. GREEN: Le ministre ne peut-il pas se procurer ce renseignement?

L'hon. M. RALSTON: Certainement.

M. GREEN: Il le fournira en même temps que l'autre?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Bureau des allocations familiales, $657,700.

(Le crédit est adopté.)

Opérations d'internement, $8,430,895.

M. GILLIS: Après ce qu'a dit l'honorable député de Broadview en cette Chambre l'au-

tre jour, savoir que les universités ontariennes étaient remplies de ressortissants de pays ennemis et que le ministère de la Défense nationale leur fournissait des uniformes, j'estime que nous avons droit à certains éclaircissements de la part du ministre. Durant le congé pascal, j'ai assisté à plusieurs réunions où l'assistance était montée à ce sujet, par suite de la propagande faite par les journaux. On voulait savoir si vraiment le Gouvernement avait pour principe de libérer sans distinction les ressortissants des pays ennemis, de leur fournir des cours universitaires tandis qu'il va chercher dans ces mêmes universités nos propres jeunes gens pour les envoyer dans l'armée. J'étais un peu au courant de la situation pour avoir passé quelque temps en Ontario l'été dernier. J'avais l'impression qu'il ne fallait pas classer ces jeunes gens parmi les ressortissants de pays ennemis, mais parmi les réfugiés qui ont fui Hitler et les chefs des autres pays totalitaires. Mais venant de moi, l'explication n'avait rien d'officiel et j'estime qu'à l'occasion de ce crédit le ministre devrait nous exposer la situation de ces gens, les raisons qui ont motivé leur internement et les conditions de leur libération. La controverse allait déjà son train par tout le pays et les affirmations de l'honorable député de Broadview l'autre jour ont mis le feu aux poudres. Une mise au point me semblerait donc tout à fait à propos.

L'hon. M. RALSTON: Un document a été déposé à ce sujet, en réponse à une question de l'honorable député de Carleton. Les étudiants dont l'honorable député de Broadview a parlé étaient un groupe de dix-huit jeunes gens qui vivaient en Angleterre depuis plusieurs années avant d'être envoyés au Canada au mois de juillet 1940. Certains d'entre eux, je crois, étaient des étudiants d'Oxford ou de Cambridge. Ils sont venus au Canada lorsqu'en 1940 on a opéré le cernement général des sujets de pays ennemis qui se trouvaient dans le Royaume Uni. Afin de ne pas laisser le petit nombre de ceux que la sécurité demandait de ne pas laisser au large, presque tous les sujets de l'Allemagne et de l'Autriche cueillis furent envoyés du Royaume-Uni au Canada. Quand nous l'avons pu, nous avons examiné leur cas, et plusieurs furent jugés tout à fait inoffensifs. Le Home Office a envoyé ici son représentant, M. Patterson, en novembre 1940, et il a vérifié tous les dossiers. Ses fonctions passèrent ensuite au lieutenant-colonel Fordham, et M. Patterson retourna en Angleterre. Dans la suite, après enquête tenue de concert avec le Home Office, —nous gardions en réalité ces prisonniers parce que le Home Office nous les avait envoyés,— nous avons décidé qu'il valait mieux permettre à ces étudiants de continuer leurs études au Canada que de leur faire gaspiller leur temps derrières des fils de fer barbelés. Il s'agissait d'abord d'en faire absorber une centaine par les universités canadiennes. Le Home Office a scruté à la loupe leur passé, de même que le commissaire des camps de réfugiés, le directeur de l'immigration, et leurs personnels respectifs. Ainsi, le dossier de chacun a été examiné par trois groupes de fonctionnaires.

Chaque étudiant libéré pour fréquenter une université canadienne devait avoir un parrain domicilié au Canada. Le parrain qui acceptait cette responsabilité devait être un citoyen de bonne réputation, et posséder suffisamment de biens pour garantir les frais d'entretien et d'enseignement de l'étudiant. Il s'agissait d'empêcher que l'étudiant ne devienne une charge publique. Les parrains étaient d'ordinaire recrutés par une société bénévole, appelée comité central de protection pour les réfugiés internés. Chaque parrain devait recevoir l'approbation de M. Blair, directeur de l'immigration.

Ce programme est entré en vigueur à la fin de l'été de 1941 et a produit des résultats très heureux. Les étudiants intéressés n'ont donné aucun souci au commissaire des camps de réfugiés ou au directeur de l'immigration et dans la plupart des cas ils ont remporté de grands succès dans leurs études. La faculté de droit de l'université de Toronto compte deux de ces étudiants qui, au témoignage de leur professeur, sont deux des plus brillants élèves qu'il ait eus. Tous sont laborieux. Dix universités du Canada, y compris celle de Toronto, comptent des réfugiés libérés, et tous donnent la plus entière satisfaction. Un fait exception. On m'a en effet signalé l'autre jour le cas d'un étudiant qui ne donne pas entière satisfaction et on prend actuellement des mesures à son sujet. C'est le seul cas qui m'a été soumis.

M. GRAYDON: Qu'entend le ministre par l'expression: n'a pas donné entière satisfaction?

L'hon. M. RALSTON: Sa conduite était tout à fait mauvaise, mais ne comportait rien de subversif. Son caractère n'était pas des meilleurs. Certains de ces hommes ont des frères ou d'autres proches parents qui servent dans l'armée ou la marine britanniques. Voilà l'exposé. J'ai reçu à ce sujet des lettres énergiques, en particulier de la Colombie-Britannique. Cet incident a donné lieu a bien des protestations. Je crois avoir saisi le point de vue de l'honorable député.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il y a encore une question présente à l'esprit du peuple et à laquelle le ministre n'a pas donné de réponse. Le raisonnement qu'il allègue de temps à autre est fort logique. Il se dit que ces gens

doivent être opposés à l'hitlérisme car autrement on ne les libérerait pas. S'ils y sont opposés, alors ils devraient contribuer de quelque manière à la défaite d'Hitler. Nous obligeons nos jeunes gens à abandonner leurs études ou leurs occupations afin d'apporter leur contribution, soit dans les forces armées, soit sur la ferme, soit à l'atelier de munitions, soit à tout endroit où l'on voudra bien les envoyer. Est-ce que la même obligation ne pèse pas sur ces jeunes gens? Peut-on les enrôler dans les forces armées. Si on ne le peut pas, le peuple devrait savoir pour quelle raison. Si on le peut, pourquoi ne s'y trouvent-ils pas? Peuvent-ils faire quoique ce soit de plus utile? Peut-on utiliser leurs services sur les fermes? Ce sont là les questions qu'on se pose, et je les relève dans un grand nombre de lettres que j'ai reçues. Est-ce que ces 230 jeunes gens dans nos universités sont des étudiants en science qui pourront apporter une certaine contribution à l'effort de guerre lorsqu'ils auront terminé les cours qu'ils ont entrepris? Ou est-ce qu'on les laisse terminer leurs études parce qu'ils ne peuvent pas rendre service à la cause commmune autrement?

M. ADAMSON: Y en a-t-il qui ont offert de s'enrôler dans l'armée?

L'hon. M. RALSTON: Pas que je sache.

M. BOUCHER: L'honorable représentant de Weyburn a exprimé un point de vue à ce sujet, mais il y a un autre aspect à cette question. Nos garçons ont été obligés de restreindre leurs études ou leurs autres occupations afin de remplir leur devoir par rapport à la guerre, que ce soit dans les forces armées, dans l'industrie, dans le commerce privé ou autrement. Cependant ces gens d'origine étrangère suivent les cours de nos universités et, apparemment, ne sont pas sujets à l'appel au service. Ces universités sont maintenues par l'Etat. Il est vrai que ces jeunes gens paient les frais d'instruction, de pension et de logement, mais les frais d'entretien de ces institutions sont à la charge de l'Etat. Ces jeunes gens obtiennent des diplômes dans les professions qu'ils ont choisies, sciences, droit et le reste, et pourront ensuite faire concurrence à une génération dont la présence aux cours de nos universitées a été limitée.

Un tel état de choses est plutôt de nature à déconcerter les Canadiens. A cause de leur origine, il n'est peut-être pas possible de les enrôlés dans nos forces armées, surtout quand ils nous sont envoyés d'Angleterre, mais nous avons le devoir de veiller à ce que ces gens ne soient pas autorisés à prendre ce qu'il y a de meilleur chez nous sans avoir pris part à la lutte dans laquelle nous sommes engagés. Je crois que nous pourrions contenter tout le monde sans nous montrer trop généreux envers ces étrangers qui fréquentent nos universtés. Nous pourrions leur venir en aide par tous les moyens possibles, mais exiger d'eux qu'ils fassent servir leurs connaissances à l'avancement des sciences plutôt qu'à accroître le bagage de leur propre savoir.

L'opinion publique a été saisie de cette question à la suite des demandes de renseignements qui ont suivi la controverse soulevée à l'université de Toronto au sujet de l'admission, du refus ou du renvoi de ces étudiants. On peut envisager la question de bien des façons. Il devrait exister un moyen efficace de résoudre le problème tout en satisfaisant l'opinion publique.

L'hon. M. RALSTON: Je veux d'abord corriger l'impression que j'ai pu laisser au sujet d'un particulier dont j'ai dit qu'il ne s'était pas conduit convenablement. Il n'était pas étudiant à Toronto, mais dans une autre université.

Je regrette de ne pas avoir ici le texte exact des décisions prises au sujet des appels et des enrôlements. J'approuve d'emblée l'idée voulant que ces jeunes gens servent leur pays et soient prêts à remplir leurs devoirs envers la patrie à condition que celle-ci puisse obtenir leurs services. J'irai plus loin et, pour ce qui est du service militaire, je dirai que je ne suis pas de ceux qui sont d'avis de laisser ces jeunes gens hors des cadres de l'armée si, après enquête sur le compte de chacun, nous en arrivons à la conclusion qu'ils pourraient mieux servir leur pays dans d'autres sphères. Je crois qu'il nous incombe de faire enquête afin de nous assurer si possible de leurs services. Cela doit s'appliquer tant pour l'enrôlement volontaire que pour l'appel obligatoire. Mon honorable ami voudrait qu'en échange, puisqu'ils ne peuvent servir dans l'armée, on mette au moins à contribution dans l'intérêt du pays leur formation scientifique et leurs talents dans ce domaine. Autant que je sache, le Gouvernement n'a pas étudié cette proposition, mais pour ma part, j'y souscris sans réserve. Je ne suis pas de ces visionnaires qui croient que toute personne originaire d'un pays ennemi doive être reléguée dans un camp d'internement ou relevée de ses obligations de résidente du Canada en temps de guerre, afin de continuer de jouir du droit d'asile et de domicile en notre pays. L'armée libérait récemment un certain nombre d'hommes qui, à l'enquête et d'après les arguments formulés par ceux qui les défendaient, feraient d'excellents soldats. Après l'instruction de leur cause, on leur dit que, s'il voulaient s'enrôler de nouveau, il leur serait loisible de le faire. Voilà la manière de voir de l'armée, et je ne crois pas que nous compromettions ainsi la sécurité de l'Etat, pourvu que nous prenions les précautions nécessaires,—nous en

avons les moyens,—que nous les observions bien et que nous nous assurions qu'ils sont hommes à bien se comporter dans l'armée.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser au ministre, et c'est au sujet des camps d'internement affectés aux antinazis. J'aimerais savoir combien il y en a au pays et ce qui se passe au camp de Sherbrooke affecté aux réfugiés antinazis. On me dit que, l'an dernier, on leur passait chaque semaine deux grosses camionnées de bière. Je m'imagine qu'il leur est actuellement assez difficile de s'en procurer, mais ils en ont eu toute l'année dernière. Je pourrais donner au ministre le nom du camionneur. Il me semble étrange qu'au moment où nous nous battons contre les nazis, des gens qui leur sont également opposés soient confinés dans des camps d'internement au pays, sous la surveillance du ministère de la Défence nationale. Je voudrais qu'on me donne le nombre de ces camps, le coût de leur entretien et la raison pour laquelle on garde ces hommes derrière des barbelés alors qu'ils partagent nos idées au sujet des nazis.

L'hon. M. RALSTON: Je ne sais rien de l'affaire, mais je m'informerai des faits signalés par mon honorable ami.

M. POULIOT: Celui qui est chargé de la garde du camp a prononcé, en public l'an dernier, une allocution dont le texte a été reproduit dans *La Tribune,* journal quotidien de l'endroit. Il me semble que nous avons le droit d'être renseignés sur ce point. Je ne tiens pas à susciter d'ennuis au ministre, mais je trouve renversant que l'on garde dans des camps d'internement des gens qui ont sur la guerre les mêmes opinions que nous et qui ont à cœur d'écraser les nazis. Je n'en reviens pas. J'aimerais à savoir ce qu'il en coûte au pays et comment il se fait que les internés reçoivent tant de bière.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre vient de nous exposer le cas des étudiants. Mais peut-il nous éclairer au sujet des autres qu'on a élargis après enquête parmi ceux qu'on a fait revenir d'Angleterre avec la permission des autorités britanniques? Ainsi, on m'informe qu'il y en a—et j'en ignore le nombre —que leurs connaissances linguistiques ont rendus très précieux, et que, outre ces derniers, il y en a d'autres que les enquêteurs ont reconnus dignes de libération mais qui n'ont pas encore été élargis. Le ministre est-il au courant de ces cas?

L'hon. M. RALSTON: Je ne crois pas que le ministère possède des renseignements sur la première catégorie de ceux dont parle l'honorable député. Si on les a élargis, ils l'ont été sur parole et on les oblige à se rapporter à la police de l'endroit où ils ont été élargis en vertu de la libération conditionnelle. Quant à ceux de la seconde catégorie, sur le cas desquels on a enquêté mais qu'on n'a pas encore libérés, je n'ai aucun rapport sur leur compte, mais j'irai sûrement aux renseignements. Je m'informerai aussi de la question dont a traité l'honorable député de Témiscouata.

M. EDWARDS: Au sujet de ce que vient de dire l'honorable député de Témiscouata, je tiens à faire observer que, si un homme est anti-nazi, on ne peut pour cela conclure qu'il est pro-allié. Il y a des camps d'internement assez considérables dans la région que j'habite et l'on sait que dans les limites du camp, le parti nazi gouverne avec une main de fer. Les internés ont leur gestapo dans le camp même. On s'imagine facilement que, parmi ceux qui nous ont combattus sur les champs de bataille, soit dans le nord-africain soit ailleurs, il y en a qui ne souscrivent pas aux principes du nazisme. Or je suis convaincu que, dès que ces gens font connaître leurs sentiments dans les camps d'internement, les nazis leur font la vie dure. Mais ils sont toujours dans la même catégorie: ce sont encore des ennemis des nations alliées.

M. POULIOT: Et ils boivent beaucoup de bière.

M. EDWARDS: Toutefois, ils l'achètent avec leur propre argent. D'après mes renseignements, aucune restriction n'existe quant à ce qu'un soldat interné peut acheter au Canada, en Grande-Bretagne ou en Allemagne avec les fonds que fournit le pays qui interne ces gens. En d'autres termes, les soldats canadiens internés en Allemagne durant la dernière guerre pouvaient dépenser les fonds dont ils disposaient pour des objets de luxe ou des friandises, et la même règle s'applique au Canada. J'ai entendu les mêmes commentaires dans ma région. Les gens se demandaient pourquoi les internés pouvaient acheter des fruits et des bonbons. L'explication est très simple. Chacun de ces Allemands internés dispose de certains fonds, dix ou quinze ou vingt-cinq cents par jour qu'il peut consacrer à l'achat de bière, de gomme, de cigarettes ou de tout ce qui est offert en vente, et aucune loi ne peut l'empêcher d'en agir ainsi. Cette loi est reconnue, je crois, dans tous les pays en guerre.

Mais j'ai pris la parole surtout pour adresser une question au ministre relativement à une certaine catégorie de gens dont je ne

partage guère les idées, mais dont je dois respecter les convictions religieuses, si elles sont bien fondées et sincères, je veux parler des objecteurs de conscience, communément appelés "conchies". Dans la région à l'ouest de celle que j'habite, nous avions des camps où ces gens étaient internés ou forcés d'accomplir une tâche quelconque. Même le diable a droit à la justice, et bien que je n'aie rien contre les objecteurs de conscience, comme tels, j'ai appris avec plaisir, vraiment avec surprise, l'impression favorable que ces prétendus objecteurs de conscience ont créée sur leurs gardiens. On m'a dit, et j'ai tout lieu de croire, qu'ils ont bien travaillé, accompli une tâche qui vaut au Canada trois, quatre ou cinq dollars par jour. Mon enquête m'a entraîné plus loin encore et m'a incité à soulever ce point devant le comité. Quelques officiers et soldats chargés des opérations d'internement m'ont affirmé, et j'ai appris à la suite de visites à plusieurs internés, que ces gens désiraient contribuer à la victoire pourvu qu'on leur trouvât des positions où il ne devraient pas faire violence à leur conscience en portant les armes ou en tuant leur prochain. Ils n'ont aucune objection de conscience à faire partie des services auxiliaires qui contribuent à la poursuite des hositilités; ils insistent sur une chose seulement: c'est qu'ils n'attenteront jamais, délibéremment ou consciemment, à la vie d'un de leurs semblable, ami ou ennemi. Je me demande s'il n'est pas possible, dans l'armée moderne telle que présentement constituée, avec ses services multiples, de trouver, pour ces hommes qui sont de bons citoyens et des Canadiens loyaux partageant nos idées, mais fermement convaincus que ce qu'ils considèrent comme le christianisme orthodoxe leur défend d'attenter à la vie de leur prochain, un endroit où ils pourraient en ce moment servir leur roi et leur patrie.

On me rapporte qu'une solution à ce problème a été trouvée ailleurs. Aux Etats-Unis, paraît-il, en vertu d'un décret présidentiel de 1941, le gouvernement reconnaît deux catégories d'objecteurs de conscience: ceux qui sont absolument opposés à toute participation à la guerre, soit en portant les armes, soit autrement, et ceux qui consentent à participer à toute activité militaire sauf celles où il leur faudrait attenter à la vie de leur prochain. Le chef de l'armée américaine, en conformité du décret présidentiel, a désigné certains services de l'armée comme non-combattants; et, l'an dernier, plus de 5,000 membres d'un seule secte, celle des Adventistes du Septième Jour, ont été mobilisés par l'armée américaine et sont maintenant fiers de l'uniforme qu'ils portent avec distinction. L'autre jour, je recevais

une coupure d'une citation de l'un de ces soldats Adventistes du Septième Jour pour acte de bravoure à Guadalcanal. Certes, il doit y avoir place dans nos forces armées pour de tels hommes. Je crois difficilement que, dans chaque branche des services armés, les hommes sont tenus à porter les armes.

J'hésite un peu à soumettre la question au comité et à la poser carrément au ministre, mais n'y a-t-il pas moyen de respecter les scrupules de conscience de ces hommes tout en leur permettant de se rendre utiles dans les services armés? Sous ce rapport, je sais que la décharge de la responsabilité se pratique un peu, car c'est ailleurs que dans les départements de guerre qu'on décide si un homme est ou n'est pas un objecteur de conscience. C'est le ministère du Travail, ou le Service sélectif national que le ministère du Travail administre maintenant, qui statue en l'espèce. Je crains un peu que la cause d'un homme qui fait à cet organisme une demande d'exemption à titre d'objecteur de conscience ne soit perdue d'avance. Je me demande si nous sommes absolument équitables à cet égard. Nous employons des médecins pour déterminer l'aptitude physique d'un homme; pour décider des titres d'un ingénieur ou d'un homme de métier, nous avons des commissions composées d'hommes qui ont consacré leur vie à ce travail et sont des juges compétents. A mon sens, en matière de scrupules et d'objections de conscience fondés sur des convictions religieuses, l'organisme civil ordinaire n'a pas la formation voulue pour se prononcer en pleine connaissance de cause. Des hommes qui ont passé leur vie à étudier les problèmes religieux et les cas de conscience, ou les cas inverses, pourraient fort bien être ajoutés à la commission lorsqu'elle doit se prononcer sur un citoyen canadien qui se présente devant elle pour lui demander une étude spéciale de son cas basé sur une objection de conscience. Les membres du clergé sont bien au fait de ces questions et l'on pourrait en ajouter un, sinon deux, à une commission quand elle est appelée à se prononcer sur des scrupules de conscience.

Je recommande à l'étude bienveillante du comité et du Gouvernement, premièrement, que les commissions qui étudient le cas d'objecteurs de conscience ou de ceux qui se réclament de ce titre soient constituées différemment de celles qui s'occupent du service sélectif dans d'autres conditions; deuxièmement, on devrait pouvoir trouver dans l'armée, la marine ou l'aviation, une place à une personne où, bien que sa conscience l'empêche de tuer, pourrait faire sa part, come cela se fait aux Etats-Unis.

M. McIVOR: Combien d'hommes qui se sont évadés des camps d'internement sont encore en liberté, s'il en est?

L'hon. M. RALSTON: Un seul, je pense; la dernière fois qu'on en a entendu parler, il avait franchi l'océan.

M. McIVOR: Cela démontre deux choses. D'abord, que les vieux soldats qui voulaient combattre et en ont été empêchés par leur âge, ont rendu des services éminents. Dire que de tous les ennemis internés au pays, un seul est en liberté, et peut-être pas même un seul! Cela indique aussi que les Allemands et les Italiens ne sont pas aussi habiles que les Britanniques ou les Français qui réussissent à s'évader des camps allemands et à reprendre du service.

M. NOSEWORTHY: Je veux parler de deux catégories de gens, non pour critiquer la politique du Gouvernement, mais parce que je doute de la sagesse de notre façon d'agir, alors que nous avons un si grand besoin de capital humain. On a déjà mentionné les réfugiés internés dont le ministre a parlé. On m'informe qu'il y a encore un grand nombre de ces gens dont on a vérifié les antécédents, et dont le dossier ne contient rien qui puisse empêcher de croire qu'on devrait les libérer pour les affecter à un travail utile. Il y en a aussi, me dit-on, qui ont été remis en liberté pour un certain temps et ont reçu des emplois, et puis qu'on a reconduits au camp de détention, cette période de travail terminée. Des gens bien au courant de la question me disent qu'on garde nombre de ces gens dans les camps de détention simplement parce qu'il faut garder les camps ouverts. Un camp ne peut fonctionner et les gardiens ne peuvent avoir un emploi que s'il y a des internés. Je l'ai entendu dire par des citoyens patriotes qui ont fait une étude soignée du problème des réfugiés. Le ministre pourrait vérifier la chose.

Puis au sujet des objecteurs de conscience, il y a eu un grand échange de lettres entre le ministère du Travail et moi, mais j'ai obtenu très peu de résultats. Je connais personnellement deux jeunes étudiants qu'on est allé chercher à l'Université de Toronto sous prétexte qu'ils étaient des objecteurs de conscience, et qui ne voulaient pas entrer dans l'armée à titre de combattants, bien qu'ils fussent prêts à servir de toute autre façon. L'un d'eux est un étudiant en deuxième année de médecine et l'autre un étudiant en troisième année de médecine. Ils ont demandé à travailler dans les hôpitaux, comme infirmiers, à s'adonner à toute autre tâche où leurs services auraient pu être utiles. J'ai reçu une lettre d'un autre, qui a obtenu un degré en science et qui désire vivement s'adonner aux travaux de recherche ou à accomplir toute autre besogne, sauf celle de se battre dans l'armée.

Il existe un autre groupe religieux, qui non seulement refuse de faire du service actif mais aussi tout service alternatif; on les envoie en prison. J'ai parlé à plusieurs avant et après leur incarcération. D'après ce que m'ont appris leurs parents, on les avait mis en prison pour un certain temps, on les avait ensuite fait sortir en leur demandant s'ils étaient consentants à entrer dans l'armée; s'ils ne veulent pas s'enrôler, on les conduit de nouveau en prison. Certains de ces gens seraient prêts à travailler dans une industrie essentielle ou sur une ferme si le Gouvernement jugeait à propos de les libérer à cette fin. La seule liberté qu'ils réclament, c'est celle de pouvoir prêcher la religion de leur choix et à laquelle ils ont foi. Ceux que je connais personnellement, sont inoffensifs. L'un d'entre eux, par exemple, était mécanicien au service d'une compagnie de chemin de fer et s'acquittait fort bien de son travail. Voici que nous l'enfermons au secret, parce que, à cause de ses scrupules religieux, il ne veut pas s'enrôler dans l'armée ou dans l'un des services alternatifs. Il me semble que si l'on procédait d'une façon intelligente nous pourrions utiliser cette main-d'œuvre à meilleur escient sans porter aucunement atteinte à notre effort de guerre. Il y a ces trois catégories, comprenant les réfugiés internés et les objecteurs de conscience. Je continue à me renseigner sur ces trois types d'hommes. Je crois que ces hommes devraient être affectés à un service de quelque sorte au lieu d'être employés, comme c'est le cas actuellement, au nettoyage des broussailles dans un camp de service alternatif. Il y a aussi le cas des objecteurs de conscience qu'on a jetés en prison. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de faire quelque chose à cet égard.

M. MacINNIS: J'appuie les observations que viennent de formuler l'honorable représentant de Calgary-Ouest (M. Edwards) et l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) en marge de la question des objecteurs de conscience. A mon sens, l'attitude adoptée à l'égard de ces derniers n'est pas celle qu'il conviendrait de prendre. Nous prenons certaines dispositions à leur endroit et nous les traitons ensuite comme s'ils avaient violé les lois. Nous les traitons un peu comme des criminels. La plupart des objecteurs de conscience que j'ai connus sont d'excellents citoyens. Nous pouvons ne pas partager leurs sentiments et ne pas approuver l'attitude qu'ils ont prise en face de la guerre, mais nous devons reconnaître que ce sont d'excellents

citoyens. Il m'a été donné de le constater tout récemment encore alors que je recevais une lettre d'un objecteur de conscience employé dans un camp forestier de la Colombie-Britannique. Il me disait qu'il ne trouvait rien à redire au sujet de la façon dont on le traitait dans le camp et qu'il en était de même des autres internés. Mais il ajoutait: Nous sommes d'avis que nous n'accomplissons pas une besogne très utile à une heure où le pays a un si pressant besoin de main-d'œuvre. Ce travail forestier peut avoir une grande valeur, mais ce n'est pas le genre de tâches auquel nous devrions nous employer alors qu'il y en a d'essentielles qui sont bien plus pressantes pour le pays. Il disait qu'on devrait les affecter à des tâches agricoles. A mon avis, l'honorable représentant de Calgary-Ouest a très bien exposé la situation à cet égard. Nous devrions utiliser les services de ces hommes dans l'intérêt même du pays, sans nous arrêter aux préjugés et sans entretenir un esprit d'intolérance. Je sais que quelques-uns des membres des bureaux qui examinent ces cas, quelles que soient leurs qualifications dans la société, n'ont pas celles qui conviennent pour juger des cas d'objecteurs de conscience. Je suis persuadé que le ministre, dans la mesure du possible, donnera à cette affaire toute son attention. J'appuie de tout cœur le point soulevé par l'honorable député de Calgary-Ouest.

L'hon. M. STIRLING: Ces objecteurs de conscience ne sont-ils pas employés à des travaux utiles dans ces parcs?

M. MacINNIS: Le travail qui s'y fait n'est pas nécessairement utile, surtout quand on songe que les régions agricoles manquent de bras et que nous faisons sortir les ouvriers des chantiers maritimes et d'autres milieux pour les placer sur les fermes. Garder des hommes dans des parcs à leur faire combler des trous pour en creuser d'autres ailleurs, cela ne peut s'appeler un emploi utile de la main-d'œuvre.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député désapprouve ce genre de travail?

M. MacINNIS: Oui, certes, surtout par le temps qui court.

M. ADAMSON: J'ai été heureux d'entendre le ministre parler d'utilisation possible d'hommes (même dans l'armée) en dépit de leur allégeance étrangère. Comme le ministre le sait, j'ai toujours désapprouvé l'attitude du Gouvernement et particulièrement celle du ministère de la Défense nationale, qui s'opposait à utiliser un étranger dans les forces armées sous prétexte que cela était impossible, même si cet étranger devait un jour être naturalisé.

[M. MacInnis.]

J'ai contribué à faire entrer dans l'armée un jeune homme dont le père était allemand. Il a rendu de grands services et on l'a même recommandé à un poste d'officier. Mais enfin on a découvert sa descendance allemande et on a voulu le faire renvoyer de l'armée. Je suis convaincu que ce jeune homme, comme bien d'autres, est tout aussi fidèle au Canada qu'aucun membre de cette Chambre. Le seul fait qu'un ancêtre est né en Allemagne ne doit pas suffire à faire condamner les enfants de la deuxième et de la troisième générations.

J'estime qu'après une enquête minutieuse,—et nous ne saurions être trop prudents,—il faudrait les accepter. Se guider uniquement par la nationalité est faux. C'est une erreur, c'est même contraire aux principes démocratiques que d'empêcher un jeune de combattre pour son pays d'adoption. Bon nombre ne demanderaient pas mieux, mais les règlements actuels les en empêchent.

J'ai vu ailleurs des hommes que je connaissais pour des Allemands occuper des postes dans les armées impériales, remplir des tâches très importantes et même de nature tout à fait confidentielle. J'ai entendu avec plaisir ce que le ministre nous a dit ce soir et j'espère qu'il verra à donner suite à ses paroles dans son ministère.

Aujourd'hui, le grand ignoré dans nos forces armées est le soldat qui s'occupe des opérations d'internement. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Fort-William nous dire que parmi ces soldats se trouvait la garde des anciens combattants. Il n'y a pas au Canada de tâche plus dure, plus exaspérante et plus indésirable que la garde des prisonniers. De tous les prisonniers, les Allemands sont les plus désagréables et les garder est une tâche des plus ingrates. Tout ce à quoi un garde peut s'attendre c'est à des reproches dans le cas d'une évasion. On jette les hauts cris, on fait enquête devant un tribunal, quand ce n'est pas devant un tribunal militaire.

Il y a eu des évasions et l'on peut s'attendre à d'autres. C'est inévitable lorsqu'on a à faire à un nombre de prisonniers de guerre aussi considérable que celui qui se trouve au Canada à l'heure actuelle.

Le ministre devrait, il me semble, insister sur le fait qu'il s'est produit très peu d'évasions au Canada, tandis qu'il en est bien autrement pour nos soldats, car, sans mentionner le nombre, je dirai qu'il y a parfois des centaines de membres des armées britanniques en liberté en territoires ennemis. Je mentionne ce fait simplement pour établir la comparaison avec l'efficacité de nos méthodes. Nous n'avons perdu qu'un homme, jusqu'ici, je crois. Von Werra a réussi à se procurer une chaloupe, à traverser aux Etats-Unis et s'est plus tard acheminé vers l'Allemagne.

L'hon. M. RALSTON: Et même en ce cas, il ne s'agissait pas d'une évasion d'un camp de prisonniers.

M. ADAMSON: En effet; il s'était évadé d'un train et, plus tard, il a été tué sur le front russe. Il en a coûté $25,000 à l'Allemagne pour le manquement de Von Werra à la parole donnée. Il est le seul qui soit parvenu en Allemagne. D'autre part, on lit sans cesse le récit des nombreux soldats alliés qui se sont évadés après avoir été faits prisonniers à Dieppe ou dans d'autres occasions.

Le membre de la garde des anciens combattants doit endurer les injures de ces prisonniers taciturnes. Une pratique condamnable était celle de mettre les fers aux poignets des prisonniers, mais elle est parfois nécessaire. Il s'en acquitte de manière efficace et je lui rends hommage pour l'accomplissement du devoir dans des circonstances difficiles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le montant de $4,595,535 comprend-il les aliments et les services? Si je pose cette question c'est que bien des gens se demandent pourquoi les prisonniers allemands au Canada n'ont pas besoin de recevoir des colis d'aliments pour se nourrir convenablement, tandis que nos soldats prisonniers outre-mer mourraient de faim sans la nourriture qu'on leur expédie.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député veut-il parler des frais d'administration?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tous les frais, y compris les aliments et l'administration, sans oublier la solde qui leur est versée. Elle provient de Suisse, me dit-on.

L'hon. M. RALSTON: Oui, pour tous sauf les officiers.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Comme bon nombre de ces prisonniers ont été capturés par les Anglais, le gouvernement britannique acquitte-t-il une partie des frais qu'ils occasionnent?

L'hon. M. RALSTON: Oui. Je ne suis pas en mesure, en ce moment, de révéler les arrangements financiers conclus avec le Royaume-Uni mais il y a une entente quant à la contribution de ce pays.

M. GREEN: L'honorable représentant de Calgary-Ouest a dit que les Nazis commandaient dans ces camps de prisonniers; qu'ils avaient organisé leur propre gestapo et le reste. Le ministre voudrait-il nous donner une idée des méthodes suivies dans l'organisation de ces camps, et s'il est vrai que les Allemands y contrôlent presque toute l'organisation?

L'hon. M. RALSTON: Il y a un porte-parole dans chaque camp.

M. GREEN: Est-il Allemand?

L'hon. M. RALSTON: Tout dépend de l'organisation dans ce camp. Je suppose qu'il représente la majorité, mais nous avons essayé de séparer les prisonniers aux idées et au caractère différents surtout dans le cas des civils. Vous vous rappellerez qu'on a soulevé cette question il y a quelque temps au sujet du camp de Fredericton. Dans la mesure du possible, nous séparons les tenants du nazisme de ceux qui y sont opposés. C'est là la difficulté qui a surgi au camp de Fredericton et qui a suscité les émeutes dont il a été question ici il y a quelque temps.

M. GREEN: Les prisonniers sont à vrai dire les maîtres à l'intérieur du camp même?

L'hon. M. RALSTON: Ils ne sont pas complètement les maîtres. Ils ont établi un organisme qui autorise l'un d'eux à parler en leur nom et qui est responsable de—j'allais dire leur bonne conduite, mais c'est difficilement le terme propre. Une communication à ce représentant est censée être une communication aux prisonniers dans ce camp; un avertissement qui lui est transmis s'adresse à tous les autres également, et si les engagements qu'il a pris ne sont pas exécutés, alors suivent les mesures de répression, de correction et de discipline. Comme l'honorable député le sait, les gardiens sont en relations étroites avec les prisonniers dans le camp, et ces derniers jouissent d'une certaine liberté dans son enceinte; c'est-à-dire, qu'on ne les harasse pas continuellement s'ils se conduisent bien. Ils jouissent d'une certaine autonomie pour ce qui est de leurs activités quotidiennes. Le défilé a lieu à certain moment; ils sortent et prennent leurs repas à certaines heures; l'appel nominal se fait aussi à des heures déterminées, mais pour ce qui est de l'emploi de leur temps à certains moments, cela est en grande partie laissé à leur propre discrétion. Les gardiens passent et repassent aussi souvent que peut le demander le maintien de l'ordre et voient à ce qu'il ne se produise aucun évènement malheureux. On s'efforce aussi de prévenir les tentatives d'évasion au moyen de tunnels ou autres moyens de ce genre.

M. GREEN: Qui est le directeur des opérations d'internement; qui dirige ce service?

L'hon. M. RALSTON: Le colonel Streight.

M. GREEN: Dans ce cas, en quoi consiste le travail de la garde des anciens combattants?

L'hon. M. RALSTON: Ce sont les anciens combattants qui voient à la garde des camps. Il y en a dans tout le Canada, mais, dans chaque district, ils relèvent du commandant du district, quel qu'il soit. La garde des anciens

combattants est exactement sur le même pied qu'un détachement d'infanterie ou de toute autre division de l'armée canadienne envoyé dans un endroit particulier pour y accomplir un travail déterminé.

M. GREEN: La garde des anciens combattants relève-t-elle aussi du directeur des opérations d'internement?

L'hon. M. RALSTON: Non, la garde relève du commandant du district. Le directeur des opérations d'internement est l'agent de liaison avec les Affaires extérieures. Il s'occupe particulièrement de voir à ce que les accords internationaux soient respectés dans tous les cas qui portent sur le respect de la convention de Genève relativement aux prisonniers de guerre. Le directeur des opérations d'internement n'est pas directement responsable de la garde des prisonniers ou de leur sécurité; c'est plutôt l'officier du quartier général qui exerce sa surveillance sur toutes les opérations. Les commandants de district sont ceux qui sont responsables de la garde des camps.

M. BOUCHER: Le ministre a-t-il bien dit que ce montant de $8,430,895 comprend toutes les dépenses des camps d'internement, y compris la nourriture, le vêtement et le logement des internés, l'entretien des institutions, la solde des gardiens et les frais d'administration, sauf dans la mesure où il s'agit des contributions internationales?

L'hon. M. RALSTON: C'est exact.

M. GREEN: Est-ce à dire que dans un camp qui renfermerait une dizaine de milliers de prisonniers, le leader nazi en serait le chef, exerçant une autorité complète sur les autres prisonniers?

L'hon. M. RALSTON: Je ne dirais pas une "autorité complète". C'est lui qui est chargé des arrangements domestiques, si je puis dire, parmi les prisonniers mêmes, pour ce qui a trait à leur confort et des choses de ce genre. Il ne jouit d'aucune autorité dans le sens où celle-ci comporte le droit de commander aux prisonniers de faire telle ou telle chose. Il est plutôt agent de liaison entre le commandant du camp et les prisonniers.

M. GREEN: Alors si le commandant du camp désire communiquer des ordres, il le fait par l'entremise du chef nazi?

L'hon. M. RALSTON: Exactement s'il s'agit du porte-parole du camp.

M. DOUGLAS (Weyburn): On m'informe que nombre de ces internés nous sont envoyés d'Angleterre pour être enfermés dans ces camps et qu'on nous envoie aussi beaucoup

[L'hon. M. Ralston.]

de prisonniers de guerre. La Grande-Bretagne contribue-t-elle aux frais d'entretien de ces camps?

L'hon. M. RALSTON: Oui. J'ai déjà répondu à cette question tout à l'heure. Je préfère ne pas divulguer les conditions mais il existe à cet égard un arrangement en vertu duquel la Grande-Bretagne contribue très largement tant au chapitre de l'établissement qu'à celui de l'entretien des camps.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire aussi quel salaire on verse aux prisonniers. On m'informe qu'on ne peut obliger les prisonniers de guerre à travailler mais que s'ils s'engagent volontairement à le faire, on leur verse un suplément de vingt cents par jour. Est-ce exact?

L'hon. M. RALSTON: Je crois que c'est vingt cents par jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quel salaire leur paie-t-on s'ils ne font aucun travail et quelle salaire verse-t-on aux officiers?

L'hon. M. RALSTON: En vertu de la convention de Genève, les officiers reçoivent du pays qui en a la garde certains salaires et allocations. Quant aux autres, leur propre gouvernement leur verse une modeste somme par l'entremise de la puissance protectrice. Ceux des autres rangs qui travaillent touchent 20c par jour. Je ne puis fournir en ce moment à mon honorable ami l'échelle des salaires.

M. ADAMSON: L'une des causes de friction dans le passé venait du fait que la responsabilité du commandant régional commençait à la clôture tandis que celle du directeur de l'internement finissait à la clôture et commençait dans l'enceinte. Je sais qu'il s'agit là d'un accord international mais il me semble qu'il y a une certaine mesure de division d'autorité; le directeur de l'internement s'occupe des prisonniers jusqu'à ce qu'ils s'évadent; puis les autorités militaires entrent en scène ainsi que la garde des vétérans, sous les ordres du commandant régional. Je sais que cette question a été portée à l'attention du ministre en diverses occasions, mais c'est là une des difficultés relatives à l'internement, et il s'est présenté des cas où les autorités militaires ne se sont pas occupées des opérations d'internement à cause de cette double autorité. Je me demande si le ministre a des renseignements sur ce que l'on fait dans les autres pays. Par exemple, que fait-on aux Etats-Unis?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami fait erreur, je crois, en ce qui concerne la

double autorité. Le ministre de la Défense nationale, d'après le nouveau plan, assume la responsabilité absolue sauf sous un certain rapport; c'est-à-dire, en ce qui concerne les relations extérieures dont s'occupe le ministère des Affaires extérieures. Pour tout le reste, le ministère de la Défense nationale assume toute la responsabilité. Comme je l'ai fait remarquer, le directeur des opérations d'internement est un officier du quartier général de la défense nationale. Il n'exerce aucune autorité quant à l'allocation des troupes; cela est du ressort de l'adjudant général qui les envoie au commandant régional du district où le camp est situé. La responsabilité partagée n'existe pas. D'après l'honorable député les autorités militaires peuvent se rendre jusqu'à la barrière, tandis que le commissaire des opérations d'internement peut pénétrer à l'intérieur. Il n'en est pas ainsi. Les autorités militaires ont juridiction complète. Les gardes relèvent du ministère de la Défense nationale et du commandant du district, et ils sont responsables de la sécurité à l'intérieur comme à l'extérieur. Le décret du conseil porte que toute la responsabilité au sujet des prisonniers de guerre et des aubains ennemis et autres internés est remise entre les mains du ministère de la Défense nationale.

M. ADAMSON: Quand ce décret fut-il adopté?

L'hon. M. RALSTON: Un décret fut adopté le 19 novembre 1942 et un autre le 20 janvier 1943. Ce dernier prévoit le changement de lieu des réfugés comme des prisonniers de guerre. Le ministère de la Défense nationale a ainsi assumé la responsabilité quant à la garde, la bonne discipline et le bien-être des prisonniers, des internés et des réfugiés, comme pour la censure du courrier qui leur est adressé, ainsi que pour l'entretien et l'administration de tous les camps. Voilà ce que je regardais comme une responsabilité partagée à laquelle nous avons remédié.

M. ADAMSON: Cela répond à ma question. Le commandant du camp est responsable au commandant du district militaire?

M. GREEN: Le directeur des opérations d'internement a-t-il autorité sur les différents commandants de camps?

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GREEN: Il n'a pas droit de les changer de place, de les démettre de leurs fonctions, ni de les diriger en quoi que ce soit?

L'hon. M. RALSTON: Non. Le directeur des opérations d'internement, en sa qualité de membre du personnel de l'adjudant général, a droit de se rendre aux camps et il soumet tous ses rapports à l'adjudant général. Selon la pratique courante, il consulte le commandant du district dans lequel il se rend. Il agit en somme comme inspecteur général, en ce qui concerne les questions de securité et l'application de la convention de Genève.

M. ADAMSON: Les représentants de la Croix-rouge internationale, ainsi que de la Y.M.C.A. internationale, ont-ils, comme ceux de la puissance protectrice, la Suisse, le droit de pénétrer dans ces camps?

L'hon. M. RALSTON: Ceux de la puissance protectrice y ont droit. Les autres peuvent s'entendre à ce sujet avec la puissance qui détient les prisonniers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Quelle solde touchent les officiers détenus? Est-il vrai qu'ils touchent une partie de ce que serait leur solde s'ils servaient encore dans les armées de leurs pays? Supposons que l'un d'entre eux obtienne une promotion pendant qu'il est prisonnier de guerre, la somme qu'il touche du gouvernement canadien en est-elle augmentée par le fait même?

L'hon. M. RALSTON: S'il s'agit de prisonniers allemands, ils touchent le montant convenu entre les autorités allemandes et les autorités britanniques et canadiennes. Ils peuvent recevoir une promotion si leur propre gouvernement ou la puissance protectrice en donne avis.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le même principe s'applique-t-il aux Canadiens prisonniers de guerre en Allemagne? Bénéficient-ils d'une augmentation de solde advenant une promotion?

L'hon. M. RALSTON: Ce n'est pas certain.

L'hon. M. POWER: Il est impossible d'obtenir des renseignements précis. Je fais des démarches en ce sens depuis huit mois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne devrait-il pas exister une entente réciproque?

L'hon. M. RALSTON: C'est ce que nous cherchons à obtenir depuis quelque temps.

M. JOHNSTON (Bow-River): Lorsqu'un prisonnier allemand obtient une promotion, devons-nous augmenter sa solde?

L'hon. M. RALSTON: En vertu d'une entente; si l'entente a trait au rang, la solde est augmentée.

M. HANSELL: A mon avis, la question des objecteurs de conscience et de leur internement n'a pas été tirée au clair.

L'hon. M. RALSTON: La question des objecteurs de conscience et celle de l'interne-

ment sont deux choses différentes. Nous avons quelque peu confondu les deux au cours du débat. L'honorable député de Calgary-Ouest (M. Edwards) examinait en réalité une question qui était tout à fait étrangère à la résolution présentement à l'étude, tandis que l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) parlait sur un sujet qui avait réellement trait à la résolution. Il parlait des internés, ce qui entre sous ce crédit. Je ne m'oppose pas à examiner la question des objecteurs de conscience en temps et lieu, mais à mon sens, ce n'est pas en rapport avec le présent crédit qu'il convient de l'étudier.

M. HANSELL: J'aimerais savoir quand je pourrais aborder ce sujet.

L'hon. M. MACKENZIE: Lors de l'étude des crédits du ministère du Travail.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit suivant est celui de la Caisse des allocations familiales supplémentaires, au montant de $1,285,000.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est en marge de ce crédit, je crois, qu'il nous est permis d'étudier la question de l'aide fournie aux femmes de soldats abandonnées par leurs maris. J'ai signalé un cas au ministre l'autre jour, et il m'a dit qu'il examinerait la question et qu'il ferait une déclaration à la Chambre.

L'hon. M. RALSTON: Le président du Conseil d'administration des allocations familiales me dit qu'on est à examiner le cas qu'a soumis l'honorable député. Il a raison de supposer que le sujet peut se discuter à ce poste.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai abordé la question avec le ministère même, et je me demandais si l'on avait ventilé cette dépense.

L'hon. M. RALSTON: Non.

M. GILLIS: Je m'intéresse à une question semblable à celle qu'a soulevée l'honorable député. La commission d'administration des allocations familiales supplémentaires n'a le droit d'accorder une allocation qu'à condition que la personne à charge touche à la fois solde et allocation. Quand un homme s'absente illégalement et qu'il reste absent tout le temps prévu par les règlements, l'allocation à la personne à sa charge est suspendue et, s'il s'agit de sa femme, elle ne touche aucun secours de la commission d'administration des allocations familiales supplémentaires. Je prie le ministre de voir à étendre les attributions de la commission de telle sorte qu'elle puisse verser des secours aux femmes qui se trouvent dans ce cas. Il y en a plusieurs au Canada, et il résulte une situation lamentable du fait que la Commission est incapable de leur accorder le moindre secours.

L'hon. M. RALSTON: Après les trois mois.

M. GILLIS: C'est ainsi que je comprends la chose.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 1er juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

ADOPTION DE SON PREMIER RAPPORT

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud) présente le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS L'*Ottawa Journal* DU 31 MAI

A l'appel des motions.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je tiens dans ma main l'édition de 5 heures de l'*Ottawa Journal* d'hier, à la première page de laquelle le député de Témiscouata se trouve en vedette comme le sont les Nations Unies. L'article porte, naturellement, sur l'exercice du droit incontestable qu'a ce député d'exprimer ses vues ainsi que celles de ses électeurs. Certains scribes à l'emploi des magnats du *Journal,* au cœur pétrifié et au cerveau malade, ont fait laborieusement des calculs qui sont absolument erronés. Ainsi, parlant de l'espace que mes remarques occupent dans le hansard, ils citent un premier chiffre de 20 pages, puis un autre de 30 pages avant les vacances de Pâques, et enfin un autre de 64 pages, ce qui à leur dire, fait un total de 94 pages. Ils répètent ce total trois fois. Or, si l'on ajoute 30 à 20, on obtient 50, et l'addition de 64 à ce dernier chiffre donne un total de 114. Non seulement leurs calculs sont erronés, mais ils prétendent aussi qu'il faudrait 34 autres députés pour égaler le verbiage de M. Pouliot. Ils se trompent de nouveau. En effet, j'ai remarqué qu'au cours du présent débat quelques honorables députés ont prononcé des discours de quatre lignes et j'ignore combien cela représente de fois plus que rien du tout. C'est un calcul qui n'est pas facile à faire.

Je ne prétends pas, monsieur l'Orateur, que j'aie parlé autant que le font en moyenne 34 députés. J'ai dit ce que je pensais. Comme l'a déclaré récemment un honorable député de Montréal, les députés du Québec élus lors des dernières élections expriment en cette Chambre les opinions de la population de leur province. J'ai parlé, non pas comme 34 députés, mais pour les 160 députés qui n'ont pas soufflé mot depuis le début de la session et, si tous mes collègues se prévalaient de leurs droits autant que je le fais moi-même, je n'aurais pas à parler si souvent. Mais je ne sache pas que qui que ce soit ait le droit de dire ce qu'a dit le *Journal*.

Un grand poète, Homère, a écrit dans l'Iliade:

M. CRUICKSHANK: Joignez le comité du blé.

M. POULIOT: C'est un livre que devrait lire l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). C'est un ouvrage classique. Homère a dit de l'un de ses personnages: *Palletai itor ana ta stoma* ou "Le cœur me monte à la bouche". Les éditeurs et correspondants du *Journal* accordent tellement d'espace au député de Témiscouata qu'ils ne peuvent exprimer les sentiments profonds qu'ils entretiennent à l'endroit des honorables députés qui ne disent rien. Ils ne sont pas justes envers les honorables députés qu'ils admirent à cause de leur mutisme. Ils devraient me consacrer moins de temps et s'occuper davantage des membres de cette Chambre qu'ils admirent parce qu'ils ne disent rien et qui de cette façon accomplissent leur devoir à la satisfaction du *Journal*, du bureau des censeurs de la Commission d'information en temps de guerre et des agents de liaison de tous les ministères auprès des journaux.

CÉRÉALES DE PROVENDE

ASSISTANCE DE L'ÉTAT RELATIVEMENT AU PRIX ET À L'ENTREPOSAGE SUR LES LIEUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Au moment d'entrer dans cette Chambre, on m'a signalé un article du *Globe and Mail* au sujet du mouvement des céréales de l'Ouest à destination de l'Est. L'article est très complet. Il traite d'un sujet, entre autres, qui me semble renfermer le nœud de toute la question: le prix des céréales de provende. Avant de lire cet article, j'avais une question toute prête et je la pose maintenant au ministre de l'Agriculture. La voici: Par suite des conditions défavorables aux semailles dans tout l'Ontario et de la disette inévitable de céréales de provende qui en sera la conséquence et qui se traduira par une forte augmentation des cours, les cultivateurs abattent un nombre alarmant de truies d'élevage. Le ministre veut-il songer à l'à-propos de faire une déclaration assurant les producteurs qu'ils pourront obtenir les céréales de provende à des prix leur permettant de garder avec avantage leurs animaux d'élevage?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Pour le moment le Gouvernement projette de fournir la même assistance qu'il a accordée l'an dernier. Nous avons aussi à l'étude un projet qui, nous l'espérons, encouragera les marchands de céréales et autres à entreposer les céréales durant l'été de façon qu'elles soient disponibles au cours de l'hiver prochain.

L'hon. M. ROWE: Que fait-on au sujet des prix?

L'hon. M. GARDINER: Les prix, bien entendu, resteront ce qu'ils sont aujourd'hui, c'est-à-dire tels qu'ils ont été établis aux termes des ententes conclues par le ministre du Commerce; ces prix ont été exposés à la Chambre, je crois. Le prix de l'an dernier,—c'est-à-dire le prix maximum,—sera maintenu.

M. SENN: Sans vouloir m'aventurer trop loin, il me semble que le danger est de voir les cultivateurs se défaire en masse de leurs reproducteurs et, vu la nécessité d'augmenter notre production de porc, il faudrait donner quelque assurance à l'agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Nous verrons à communiquer aux journaux tous les faits concernant la situation relativement aux provendes.

LE BLÉ

QUESTION AU SUJET DE LA DEMANDE D'UN PAIEMENT INITIAL PLUS ÉLEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Ma question s'adresse au ministre du Commerce. A-t-il reçu, ces jours derniers, de la part du bureau central des Canadian Cooperative Wheat Producers, une demande sous forme de mémoire, sollicitant une augmentation de 10c. le boisseau du prix initial versé par la Commission du blé, afin de relever à un dollar le prix de cette denrée à Fort-William. Dans l'affirmative, a-t-il étudié cette question et fera-t-il une déclaration sous peu?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): A la première question, je réponds, non; cette réponse s'applique également à la seconde question, je crois.

M. PERLEY: Le ministre n'a reçu aucune demande de ce genre?

L'hon. M. MacKINNON: Non, je n'ai reçu aucune demande de cette nature.

PERMIS D'EXPORTATION DES CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre du Commerce dira-t-il à la Chambre pourquoi on n'exige pas de permis pour l'exportation du blé de provende? Il se rappelle avoir informé la Chambre que les céréales secondaires ne pouvaient s'exporter sans permis. S'il faut en croire une réponse qu'il a donnée hier, le blé de provende peut s'exporter sans permis, et les exportateurs peuvent, de ce fait, réaliser un bénéfice intéressant par suite de la différence qui existe entre les cours au Canada et aux Etats-Unis.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La conclusion de l'honorable député me paraît fausse. J'étudierai la question avant d'y répondre.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE

PRIX, SUPERFICIE ENSEMENCÉE ET APPROVISIONNEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire obtenir des renseignements du ministre des Finances. Il a laissé entendre l'autre jour qu'il ferait à la Chambre une déclaration au sujet des prix des pommes de terre de semence dans les diverses régions du Canada. Il ne l'a pas faite hier parce qu'il n'a peut-être pas compris l'urgence de la requête. Pourrait-il nous indiquer aujourd'hui les prix des pommes de terre de semence dans les divers centres canadiens?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai discuté la question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui a consenti à demander ce renseignement par dépêche aux diverses villes. Il lui faudra quelques jours pour l'obtenir et je le communiquerai à la Chambre quand ce sera fait.

M. BLACKMORE: Puis-je poser au ministre une couple d'autres questions se rattachant à ce très important sujet du prix des pommes de terre de semence. Peut-il faire connaître à la Chambre la quantité de pommes de terre entreposée au pays? Je voudrais savoir si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou une commission d'approvisionnement en denrées alimentaires ou tout organisme chargé de cette question a quelque idée de la quantité de pommes de terre de semence ou de pommes de terre quelconques emmagasinée. Il est important de savoir quelle est la quantité de pommes de terre disponible ou qui peut être mise à la disposition des gens susceptibles d'en semer.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la division de la statistique agricole reçoit chaque mois un rapport sur les quantités de pommes de terre au pays. A part cela, j'ignore les statistiques que l'on possède.

M. BLACKMORE: Puis-je poser une autre question au ministre? Le Gouvernement a-t-il recueilli des renseignements quant au nombre d'acres ensemencés en pommes de terre au Canada. L'adjoint parlementaire du ministre nous a fait savoir l'autre jour quelle superficie les producteurs se proposent d'ensemencer. Je me demande si le Gouvernement connaît, d'après des rapports, la quantité de pommes de terre déjà ensemencée.

Une VOIX: Il est encore trop tôt.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les renseignements à cet égard sont recueillis par le ministère de l'Agriculture et il ressort des derniers rapports que j'ai reçus que la superficie devant être ensemencée en pommes de terre cette année est beaucoup plus considérable que celle de l'an dernier et même plus forte que celle à laquelle nous nous attendions lors de la conférence tenue en décembre. Je ne suis pas en mesure de citer les chiffres exacts, mais je les communiquerai demain ou plus tard.

BIÈRE

EXPORTATION PAR LES BRASSERIES CANADIENNES POUR LES TROUPES BRITANNIQUES SUR LES THÉÂTRES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. THOMAS REID (New-Westminster): J'ai une question à poser au ministre du Commerce. Elle s'inspire d'une affirmation du révérend Andrew Roddan, de la première église unie de Vancouver. D'après lui, les brasseurs de l'Est du Canada exportent chaque mois 800,000 caisses de bière en Afrique du Nord, et un espace précieux à bord des cales est affecté à cette fin. Je demande d'abord: quelle quantité de bière a-t-on expédiée chaque mois et ces envois sont-ils faits pour le compte du gouvernement canadien ou pour celui du gouvernement anglais? En second lieu, qui fournit les cales?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député m'avait prévenu qu'il allait poser cette question aujourd'hui et je suis prêt à répondre. Je me contenterai de résumer les principaux points de

la déclaration que j'ai faite il y a quelques mois à ce sujet.

D'abord, c'est le gouvernement du Royaume-Uni qui achète la bière en question par l'intermédiaire du British Navy, Army and Air Force Institute. En deuxième lieu, l'expédition de la bière aux théâtres de guerre s'effectue à bord de navires qui relèvent entièrement du gouvernement anglais. Troisièmement, le gouvernement canadien n'a absolument rien à voir à l'affaire, tant pour l'achat que pour l'expédition, sauf que, pour répondre à la demande du gouvernement anglais au sujet de l'expédition de bière aux théâtres des opérations du désert et d'ailleurs, mon ministère accorde sans formalité les permis d'exportation par l'intermédiaire de la section des permis du contrôle des exportations.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 31 mai, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

B—Services divers

Caisse des allocations familiales supplémentaires, $1,285,000.

M. GREEN: Le ministre a-t-il les réponses aux questions que je lui ai posées?

L'hon. M. RALSTON: Dès que le crédit sera adopté, je déposerai les renseignements que je possède.

M. GILLIS: Quand la séance a été levée, hier soir, je demandais des renseignements au sujet de la Commission d'administration des allocations familiales, et je saurais gré au ministre de nous donner quelques précisions sur la composition de la commission. En quoi consiste l'organisme administratif d'Ottawa? Combien de comités ont été institués dans tout le pays et comment peut-on entrer en relations avec ces comités? En Nouvelle-Ecosse, un seul comité fonctionne sous la direction de la Commission d'administration des allocations familiales. Il siège à Halifax, et personne dans la province, excepté quelques membres des services de bienfaisance, ne sait à qui s'adresser dans telles ou telles circonstances. Si l'organisme doit fonctionner efficacement, il lui faudrait au moins un représentant dans tous les grands centres.

Autre chose. Les secrétaires des associations d'anciens combattants pourraient très bien, dans leurs centres respectifs, entreprendre les recherches nécessaires, au sujet de toute demande d'allocations familiales à la Commission d'administration de ces allocations. Ce travail leur serait familier; ces gens sont très bien connus dans leurs villes respectives, et les recommandations qu'ils feraient seraient justes. Si l'on veut que cette subvention ait quelque utilité, elle devrait viser au moins une certaine catégorie de personnes, celles des femmes au Canada qui ont des charges de famille et dont le mari est absent sans permission, soit au pays, soit outre-mer. Les règlements ont été modifiés pour tenir compte de cette situation jusqu'à un certain point. Lorsqu'un homme est en état d'arrestation, l'allocation est versée pendant trois mois, mais il y a au Canada bien des femmes qui ont dû se résigner à ce que leur allocation soit discontinuée. Cette catégorie particulière ne relève pas de la Commission d'administration des allocations, parce que le rôle de cette dernière consiste simplement, sauf erreur, à relever l'allocation en raison de circonstances extraordinaires; or lorsqu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette allocation spéciale, le cas de la personne à charge n'est pas soumis à la commission d'administration. Le ministre pourrait-il nous en exposer le fonctionnement et étudier la possibilité de recourir, pour faire les enquêtes, dans leurs collectivités respectives, aux secrétaires des associations d'anciens combattants du Canada? A l'occasion d'une demande de Sydney, une personne d'Halifax doit aller étudier la situation sur place et cette enquête entraîne la perte de plusieurs semaines, tandis qu'un téléphone ou un télégramme éluciderait la question dans l'espace de vingt-quatre heures si l'on avait recours aux services des secrétaires des associations d'anciens combattants.

L'hon. M. RALSTON: J'ai essayé de consigner au compte rendu les grandes lignes de cette organisation. Je l'ai fait au début de la discussion, mais je répète que la commission d'administration des allocations se compose de neuf personnes choisies dans toutes les parties du Canada qui, à mon sens, représentent assez bien les divers éléments qui s'intéressent au bien-être des familles. Elle compte des représentants de la Légion canadienne, du ministère des Pensions et de la Santé nationale, des représentants de langue française et de langue anglaise, et ainsi de suite, et aucun grief n'a été formulé au sujet de la composition de la commission. Elle opère au moyen de comités établis dans les divers centres. Voici l'énumération des endroits où sont situés les principaux comités dans chaque province: Charlottetown, Saint-Jean, Moncton, Halifax, Québec, Montréal, Kingston, Ottawa, Toronto, Hamilton, Peterborough, London, Windsor, Sudbury, Port Arthur, Winnipeg, Regina, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver, Victoria. Chaque co-

mité embrasse un territoire déterminé. Dans certains cas, ce territoire comprend toute une province; dans d'autres, un district militaire et parfois des régions moins étendues. Les membres du comité ne sont pas limités aux habitants de la ville où le bureau est situé, mais chaque fois qu'il y a lieu de le faire on y nomme des membres de l'extérieur.

L'honorable député s'intéresse à la procédure suivie et à la facilité qu'a une personne à la charge d'un soldat de présenter une demande et de faire étudier son cas. Si je comprends bien, voici quelle est l'organisation. Tout d'abord on a envoyé un avis à toutes les personnes qui reçoivent des allocations familiales au Canada, leur apprenant l'existence du conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires ainsi que de l'endroit où se trouve le bureau le plus rapproché. On leur indiquait également la procédure à suivre au cas où elles jugeraient à propos de recourir aux bons offices du conseil. De plus la Légion canadienne et les sociétés de bien-être dans chaque province et dans toutes les villes et villages sont au courant du fonctionnement du conseil d'administration des allocations supplémentaires et elles sont prêtes à faciliter la transmission des requêtes et à faire les enquêtes nécessaires, et au besoin un exposé de la situation. J'ai pris note de la suggestion faite par l'honorable député au sujet des enquêtes. Naturellement il ne faudrait pas multiplier le nombre des organismes d'enquête, et je crois que l'honorable député sera de mon avis à ce sujet. Il n'y a rien de pire, du point de vue du moral des gens, et le requérant pourrait facilement se faire une fausse idée quant à l'attitude de ceux qui s'occupent de son cas.

Il convient d'insister sur le fait que ces agences, de quelque nature qu'elles soient, n'ont pas pour objet de distribuer de l'aide, mais plutôt de leur indiquer comment faire valoir leurs droits sous le régime des règlements qui relèvent du conseil d'administration. J'ai tout lieu de croire que la façon de procéder de ce conseil a reçu l'approbation générale et, de l'aveu de tous, il s'efforce de rendre justice aux personnes à la charge du soldat et d'examiner leur cas dans un esprit d'entr'aide, comme le veut le décret qui a créé ce conseil d'administration. Je demande au président du conseil, qui est ici présent, des renseignements au sujet de Sydney, ville d'où vient l'honorable député. Les personnes à charge demeurant à Sydney auraient appris, par les avis qu'elles ont reçus, que le plus proche comité local est à Halifax; toutefois si elles s'étaient adressées à la Légion canadienne ou à une société de bienfaisance, elles auraient pu communiquer immédiatement avec le comité. Dans le cas qui nous occupe, un membre du comité provincial demeure à Sydney. M. Muggah est membre de ce comité. J'ajouterai qu'à mon avis nous ne devons pas chercher à multiplier les organismes. Nous voulons avoir la certitude que tous les cas qui le méritent, ou ceux que nous croyons dignes de l'être, soient présentés au conseil. Les résultats obtenus en sont la meilleure preuve d'efficacité. Les résultats n'ont pas été satisfaisants dans le cas dont parle l'honorable député, mais, comme il s'en rend compte lui-même, la faute n'en est pas à l'organisation, mais bien aux règlements qu'il a mentionnés.

L'article des règlements stipule que lorsqu'un homme posté outre-mer est rayé des cadres parce qu'il s'est absenté sans permission, l'absence ayant duré trois mois, on cesse de lui verser sa solde et le conseil d'administration des allocations familiales suspend les versements qu'il effectuait aux personnes à sa charge. Le conseil est chargé d'accorder des allocations supplémentaires, mais il n'y a pas lieu d'apporter un supplément d'allocations lorsque les versements d'allocations familiales ont été suspendus. Autrement, on accorderait une allocation à une personne à la charge de quelqu'un qui n'est pas membre des forces armées. Le règlement stipule que l'exclusion des effectifs se fait après une absence de 21 jours et qu'on cesse de verser la solde. Mais, nonobstant cette suspension des versements, le Conseil d'administration des allocations familiales, jugeant qu'il convenait d'apporter un certain soulagement à ce brusque arrêt des versements, a décidé, dans le cas de soldats rendus outre-mer, d'accorder de nouvelles allocations pendant une durée de trois mois.

L'honorable député veut peut-être laisser entendre que le conseil pourrait tenir compte des mérites d'un cas de ce genre. Je ne crois pas qu'on puisse établir une règle rigide et stable. Il pourrait se présenter un cas au sujet duquel on dirait: "Non, on ne doit pas continuer à verser les allocations familiales, même si cet homme n'a été absent qu'un mois". Un autre cas pourrait être entouré de circonstances qui méritent considération, quand on connait le caractère du soldat et quand il y a lieu de se demander si oui ou non il a réellement déserté ou s'est absenté sans permission. Il peut exister différentes situations par suite des circonstances dans lesquelles se trouvent les personnes à la charge du soldat. Il peut y avoir des cas d'extrême indigence et d'autres où, malgré un abaissement notable du revenu, la situation n'est pas de nature à exiger le versement d'une allocation.

Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, c'est que la meilleure façon de nous faire connaître ces cas est de nous les signaler. Peut-être existe-t-il un cas type. J'examinerai

la chose de concert avec le président de la commission et mes collègues afin de voir s'il est possible d'établir une règle susceptible de s'appliquer au cas type dont parle mon honorable ami. Je redoute toujours d'établir une règle pour un cas particulier, car très souvent, les cas d'exception donnent lieu à des lois boiteuses. S'il y a un cas d'espèce qui soit fondé, je tâcherai de voir s'il y a moyen d'y parer.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ceux qui nous préoccupent particulièrement, sont les gens qui ont droit aux secours du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Le conseil devrait être en mesure d'accorder ces secours le plus tôt possible. On signalait l'autre jour le cas d'un militaire gravement malade et hospitalisé, dont la personne à charge s'adressa au bureau du conseil afin d'obtenir un billet de chemin de fer. Dans les régions agricoles surtout, la femme qui apprend par télégramme qu'un des siens est gravement malade trouverait que la manière actuelle de procéder comporte bien des retards. Au moment où le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires lui accorderait le billet de chemin de fer demandé, il serait peut-être trop tard. Il y a quelque temps, je transmettais au ministre la copie d'une résolution adoptée par un organisme agricole féminin de la Saskatchewan, résolution que je croyais digne d'être prise en considération par le ministre et ses fonctionnaires. La résolution portait que lorsqu'un homme est gravement malade et qu'on communique la nouvelle à la personne à sa charge, un mandat de transport devrait accompagner le télégramme. On peut toujours prendre pour acquis que si la personne en cause est fort éloignée, son allocation de personne à charge et sa délégation de solde ne lui permettent pas d'acquitter ses frais de déplacement. Si elle est obligée de s'adresser au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, elle pourrait avoir à attendre trop longtemps. Elle sera donc contrainte soit d'emprunter l'argent qu'il lui faut, soit de renoncer au voyage. Je me demande donc si le ministre a songé à la possibilité d'envoyer un mandat de transport en même temps que la dépêche qui informe l'ayant droit qu'un militaire est gravement malade.

L'hon. M. RALSTON: Je crois qu'il est prévu à ce cas par les modalités actuellement en cours. On m'informe que, lorsqu'un hôpital mande une ayant droit en raison de maladie d'un militaire, l'hôpital envoie en même temps un duplicata de sa dépêche au Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. Celui-ci, à son tour, télégraphie aussitôt au comité local, le priant d'aller voir l'ayant droit en vue de s'assurer si elle a ou non les moyens d'entreprendre le voyage. Les compagnies de chemins de fer acceptent comme autorisation de voyager un télégramme du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires ou de son comité régional. La méthode que préconise mon honorable ami ne diffère de celle-là que sur un seul point, c'est-à-dire qu'il propose que l'autorisation soit implicite. Or je ne suis pas enclin à aller jusque-là pour le moment. J'imagine sans peine une multitude de cas où les ayants droit n'ont pas besoin qu'on paie leurs frais de transport. Mon honorable ami présume que l'état de fortune des ayants droit est le même dans tous les cas, ce qui est inexact. Pour ma part, je reste persuadé que, du moment que nous pourvoyons aux cas dignes d'assistance, nous répondrons à la recommandation de mon honorable ami. Je n'étais pas au courant de cette méthode de procéder lorsque j'ai parlé de cette question l'autre jour.

M. DOUGLAS (Weyburn): La méthode dont parle le ministre est de nature à donner d'assez bons résultats dans les régions bien peuplées mais, dans une vaste province comme la Saskatchewan où la population est clairsemée, il peut se passer bien du temps entre le moment où le Conseil d'administration, à Ottawa, télégraphie à son comité à Regina ou ailleurs en Saskatchewan, et celui où le comité se met en relation avec la personne à charge. La personne à sa charge peut se trouver à 300 milles de l'un de ces centres; elle peut se trouver sur une ferme où le téléphone n'existe pas. Elle peut se trouver dans une localité où la Légion n'a pas de succursale. La procédure serait compliquée et exigerait beaucoup de temps.

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami trace de la Saskatchewan un tableau par trop primitf. Je sais que les distances sont grandes, mais rares sont les endroits où on ne peut recourir au téléphone. On peut se rendre à la gare de chemin de fer où le comité est sûr de s'aboucher avec la personne concernée. Mais mon honorable ami a raison lorsqu'il dit que si le système est mauvais, il faut l'améliorer. C'est le principe qui s'impose. J'ai justement demandé si des plaintes avaient été portées, et on me dit que non.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces plaintes n'ont peut-être pas été portées à la connaissance du ministre, mais à une convention de femmes de cultivateurs,—il ne s'agit pas de personnes à la charge de soldats,—la question a été soulevée si souvent que l'on a pris la peine d'adopter une résolution et d'en envoyer,

je crois, une copie au ministre. On m'en a envoyé une copie que j'ai transmise au ministre. On a cru le problème des plus important. Je n'exagérerais pas les distances en Saskatchewan mais la province est vaste. L'envoi d'un télégramme à la gare de chemin de fer ne signifie pas que vous allez atteindre l'intéressée qui se trouve peut-être sur une ferme à 15 ou 20 milles de distance. De plus, le comité de Regina ou de Saskatoon peut fort bien ne connaître personne dans la localité susceptible de fournir des renseignements sur les moyens de transport nécessaires, et il faudra peut-être du temps avant d'atteindre l'intéressée.

L'hon. M. RALSTON: Le président du Conseil me dit que l'on a recours au directeur de la poste, au ministre du culte ou à toute autre personne capable de s'aboucher sans retard avec la personne à charge. Toutefois, mon honorable ami et moi nous nous accordons sur la question de principe, et il ne reste qu'à arrêter les détails.

M. McCANN: La méthode prescrite dans le cas de la naissance d'un enfant devrait, je crois, être plus simple qu'elle ne l'est présentement. Le père d'un nouveau-né doit, semble-t-il, demander à la commission d'ajouter le nouveau membre de sa famille à la liste des personnes qui sont à sa charge. Je connais des cas où les pères sont rendus outremer...

L'hon. M. RALSTON: Transportés de joie.

M. McCANN: ...rendus outre-mer et transportés de joie, et dans une telle circonstance des dépenses supplémentaires s'imposent, naturellement. La Commission des allocations familiales devrait, je crois, se contenter du certificat du médecin accoucheur ou d'une copie du certificat d'inscription de la naissance, et accorder l'allocation familiale à l'égard du nouvel enfant comme dans le cas des autres. Cela obvierait au long délai qui se produit nécessairement quand la demande doit être soumise par le père, qui se trouve peut-être outre-mer.

L'hon. M. RALSTON: Je vais certainement noter l'observation de mon honorable ami. Il me semble que la preuve dont il vient de parler devrait être amplement suffisante dans les circonstances.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce que le ministre vient de dire signifie-t-il que des dispositions seront prises au sujet des personnes à charge de soldats absents sans permission pendant plus de vingt et un jours?

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit tout ce que je pouvais dire à ce propos. Tout ce que je puis ajouter, c'est que j'ai pris note de ce cas, que je me rends compte qu'il n'est pas visé par les règlements actuels et que j'examinerai l'opportunité de rédiger des règlements généraux à ce sujet. Lorsque cela aura été fait et que j'aurai reçu des recommandations et consulté mes collègues, je prendrai une décision. Je ne puis en dire davantage à mon honorable ami.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois savoir que le conseil de fiducie des ayants droit ne s'occupe que des personnes à charge des subalternes et non pas de celles qui sont à la charge des officiers. J'estime que l'on devrait s'occuper des personnes qui sont à la charge des officiers. Je songe à un cas où une telle personne qui habite la ville de Calgary a adressé une demande au conseil d'administration des allocations familiales, lequel l'a rejetée en alléguant qu'il s'agissait de l'épouse d'un officier. Il me semble que ce conseil devrait prendre en considération la cas des personnes à la charge, même des officiers, lorsqu'elles sont dans le besoin. Si je ne me trompe, ce n'est pas ce que l'on fait. Le ministre pourrait-il nous donner des explications?

L'hon. M. RALSTON: C'est ce qui se fait. Evidemment les personnes à la charge des officiers reçoivent des allocations plus élevées que celles qui sont versées dans le cas des subalternes. Ces règlements ne s'appliquent pas aux personnes à la charge de militaires dont le grade est supérieur à celui de sous-officier breveté, classe 2. Ils s'appliquent aux sous-officiers brevetés de la classe 2 et à tous les grades inférieurs pour cette raison que les taux des allocations familiales diffèrent pour les grades supérieurs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Prenons par exemple le cas de l'épouse d'un capitaine. Elle est dans une gêne extrême, ne recevant pas suffisamment pour sa subsistance. Le conseil considérera-t-il ce cas comme un cas spécial ou sera-t-il automatiquement rejeté parce que la personne à charge est l'épouse d'un capitaine?

L'hon. M. RALSTON: Mon honorable ami ne se rend peut-être pas compte du grand nombre de difficultés qui surgissent. J'en mentionnerai une qui me vient à l'esprit: les exigences en matière de soins hospitaliers ou de services de cette nature deviennent de plus en plus nombreuses. On estime en général que les allocations familiales plus généreuses ajoutées à la solde plus élevée que perçoit l'officier rendent non nécessaire l'application de la disposition spéciale relative au conseil d'administration au conseil des allocations familiales. Mon honorable ami dira qu'il se rencontre un cas semblable par-ci par-là et

peut-être plus fréquemment. Je ne puis que lui répondre que nous nous en occuperons. De fait, je me souviens d'un cas dont j'ai entendu parler, mais il s'agissait d'un militaire qui était sorti du rang et je crois qu'il était question de dettes contractées alors que son épouse recevait l'allocation familiale inférieure. Je dois me contenter d'assurer à mon honorable ami que j'étudierai la situation afin de m'enquérir s'il y a d'autres raisons que celles dont j'ai fait mention pour ne pas faire bénéficier de ces règlements les personnes à la charge des officiers.

M. MacNICOL: Si le soldat est porté disparu au combat, continue-t-on de verser les allocations familiales, ou sont-elles suspendues jusqu'à ce que le ministère sache si le soldat est vivant ou mort?

L'hon. M. RALSTON: Elles sont maintenues pendant au moins six mois.

M. MacNICOL: Sans interruption?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je connais le cas d'un soldat récemment revenu d'outre-mer. Il y a quatre ou cinq mois, son épouse a été frappée de maladie et dut être transportée d'urgence à l'hôpital. Les dépenses d'hospitalisation ont été acquittées en partie par ses amis et en partie par les allocations familiales qu'elle recevait. L'époux peut-il espérer le remboursement de ces dépenses, ou existe-t-il quelque limite de temps pour adresser ses demandes au Conseil d'administration des allocations familiales?

L'hon. M. RALSTON: La seule condition relative au temps que je connaisse porte que le soldat doit être encore dans le service. Je crois que le Conseil étudierait un cas de ce genre, et c'est tout ce que je puis dire. Il en a déjà étudié de semblables, et il a accordé l'assistance.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La condition serait-elle remplie si le soldat était dans le service pendant que son épouse était à l'hôpital?

L'hon. M. RALSTON: Non. Sauf erreur, les règlements stipulent que la personne qui formule la demande doit être à la charge d'un soldat lorsque la demande est formulée.

M. GILLIS: Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre de demandes présentées et le nombre de demandes exaucées par province?

L'hon. M. RALSTON: J'ai ici les renseignements, mais ils ne sont pas compilés comme l'honorable député voudrait les obtenir.

M. DIEFENBAKER: J'aurais une proposition à formuler au ministre, relativement à l'alinéa *g*) de l'article 102 des règlements. J'ai toujours constaté que la Commission des allocations familiales s'est montrée très équitable, mais ses décisions ne peuvent, bien entendu, aller au-delà des dispositions de la loi. L'article stipule qu'aucune allocation ne sera accordée ou versée à l'épouse d'un sous-officier ou d'un soldat qui aurait contracté mariage après son enrôlement et sans en demander la permission à son commandant. Les cas que l'on a portés à ma connaissance feraient conclure à l'injustice pratique de cet article. Je connais le cas d'un soldat qui s'est enrôlé le 22 juin 1940. Au moment de son enrôlement, il a déclaré qu'il s'était marié le 17 juin 1940. En Saskatchewan, il est nécessaire de donner avis de son intention de se marier; et le mariage ne peut être contracté qu'après la période que prévoit la loi. Apparemment, le soldat en question avait donné cet avis le 17 juin, mais le mariage n'a eu lieu que le 27 juin 1940. Dès que les circonstances ont été connues les allocations que recevait l'épouse ont été supprimées, et elle n'en a reçu aucune depuis cette date.

L'hon. M. RALSTON: Quelle était la date de l'avis?

M. DIEFENBAKER: J'enverrai le dossier complet au ministre. Je signale simplement les circonstances. Une lettre du 20 mai 1943 disait que la reprise du versement de l'allocation familiale serait possible si l'on accordait à cette femme la permission de se marier. Aucune allocation toutefois ne peut lui être versée avant qu'elle obtienne cette permission. Je suis d'avis qu'après presque trois ans on devrait cesser de punir une femme parce qu'elle a épousé un soldat sans que celui-ci ait obtenu au préalable le consentement de son commandant. D'un autre côté, si ce soldat avait ce qu'on a coutume d'appeler une épouse selon le droit commun, elle aurait droit à l'allocation sous certaines réserves.

L'hon. M. RALSTON: Il faut qu'il ait vécu avec une épouse de droit commun pendant au moins deux ans avant son enrôlement. Cela crée une différence.

M. DIEFENBAKER: Indépendamment de la durée, certaines circonstances autorisent le versement de l'allocation à une épouse de droit commun. Voici une femme à qui l'on inflige une peine parce que son mari a enfreint les règlements militaires. Il y aurait lieu, je crois, de modifier cet article de façon à autoriser le versement de l'allocation après un temps raisonnable, disons trois mois ou six mois. Il me semble que ce serait conve-

nable, si nous devons punir les soldats du fait qu'ils contractent mariage sans la permission de leurs commandants. Je soumets cette suggestion au ministre. Je suis d'avis qu'une modification de cette nature est très nécessaire pour régler les cas sans doute très nombreux qui tombent sous ce règlement.

L'hon. M. RALSTON: Si l'honorable député veut bien me faire parvenir ces détails, j'en tiendrai compte et les regarderai comme appartenant à un groupe de cas, plutôt qu'à un cas particulier.

M. GILLIS: Le ministre pourrait-il se procurer ces chiffres par district militaire?

L'hon. M. RALSTON: Je viens de les faire préparer. Le total des demandes et des nouvelles demandes s'établit à 42,017. Les demandes complétées sont au nombre de 33,734 —et quand je parle de demandes complétées j'entends celles où toute la preuve a été présentée et où une décision a été prise. Les demandes non complétées, c'est-à-dire celles où l'on s'occupe d'obtenir encore quelques détails et où aucune décision n'a été prise, se chiffrent à 8,143. Je ne puis pas vous indiquer le nombre de cas où des allocations ont été accordées, mais je sais que le montant global des allocations accordées est de $694,-214.63. Pour ce qui est de renseignements locaux, je dirai à l'honorable député que l'on a présenté, par l'intermédiaire du comité, 1,158 demandes dans la ville de Halifax, et de ce nombre on en a complété 851, il en reste donc 307 à compléter. Les allocations représentent la somme de $13,000 environ. Il s'agit de versements uniques. Il y a eu par ailleurs quelques versements périodiques ou mensuels réguliers.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous fournir les chiffres quant aux autres districts militaires?

L'hon. M. RALSTON: Si nous ne disposons pas des chiffres par district militaire, nous les avons pour chaque ville où se trouvent des comités locaux.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me suffirait d'obtenir ces renseignements par comité local. Qu'est-ce que le ministre entend par un cas complété? Veut-il dire lorsqu'on a accordé une allocation?

L'hon. M. RALSTON: Non, pas nécessairement. Cela veut dire que la demande a déjà été réglée,—on a accordé ou refusé l'allocation; ou bien la demande a été retirée.

[M. Diefenbaker.]

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de personnes demandant des allocations les ont obtenues?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ici le nombre des cas. Le président du Conseil m'a donné un chiffre estimatif qui dépasse 75 p. 100.

M. DOUGLAS (Weyburn): Où les allocations ont été accordées?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. HANSELL: Je ne comprends pas très bien la signification des mots "allocations supplémentaires". Je sais bien ce que veut dire le mot "supplémentaire", employé dans son sens ordinaire; mais si le ministre veut bien jeter un coup d'œil sur le n° 2 de la liste, il verra que ce crédit a trait à la solde et aux allocations. Les allocations familiales sont-elles comprises dans le premier montant de $539,730,211.

L'hon. M. RALSTON: Oui, le crédit concernant les allocations familiales a déjà été adopté. Le montant payé pour les allocations familiales est compris dans le crédit n° 2 qui porte sur la solde et les allocations. Puis, l'honorable député verra, plus loin, un crédit relatif au bureau des allocations familiales. C'est un crédit pour frais d'administration, c'est-à-dire l'administration du bureau. Ce crédit a déjà été adopté. Enfin, le crédit que nous discutons maintenant a trait à la caisse des allocations familiales supplémentaires, caisse administrée par le conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a-t-il consigné au compte rendu le nombre des cas étudiés par chaque comité?

L'hon. M. RALSTON: Pour Regina, le nombre en est de 1,337, dont 1,187 ont été réglés; et pour Saskatoon, de 1,776, dont 1,285 ont été réglés. A Regina, on a payé en espèces $21,736.52, et à Saskatoon, $30,821.60. Il s'agit des allocations versées en un seul paiement, non des paiements périodiques. Il faudrait probablement ajouter à cela des paiements périodiques aux personnes à charge qui font passer leurs demandes par ces comités.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le ministre avait la liste du nombre des cas réglés par les autres comités, nous aurions ainsi une idée des services relatifs rendus par chaque comité. Il pourrait peut-être consigner ces renseignements au hansard.

L'hon. M. RALSTON: Je le ferai avec plaisir. Voici la liste de toutes les demandes, ainsi que des cas qui ont été réglés, ou de ceux qui ont été étudiés:

	Total	Cas réglés
Chalottetown	347	336
Saint-Jean	1,332	1,127
Halifax	1,158	851
Québec	7,652	6,967
Montréal	3,782	2,566
Kingston	708	529
Ottawa	1,887	1,616
Toronto	6,850	6,035
Hamilton	2,102	1,617
Peterborough	685	607
London	1,435	992
Windsor	571	374
Sudbury	719	491
Port-Arthur	269	207
Winnipeg	2,829	2,530
Regina	1,337	1,187
Saskatoon	1,766	1,285
Calgary	1,377	1,090
Edmonton	1,439	1,088
Vancouver	2,618	1,510
Victoria	1,154	729
Total	42,017	33,734

M. GRAHAM: Je sais que le ministre ne possède pas ce renseignement, mais il conviendra sans doute avec moi que les personnes à charge qui habitent les centres où le conseil est représenté seront tentés de recourir davantage aux bons offices du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, car elles savent où se trouve le bureau du conseil et que l'accès en est facile. Quant aux différents points mentionnés par le ministre, je lui demanderai combien de demandes ont été présentées dans la ville où le conseil a un bureau et combien dans la région environnante? Il serait bon que le président soit chargé d'effectuer un relevé en quelques endroits afin de voir si les gens de la campagne bénéficient des avantages afférents à l'existence du conseil, et si la distribution des allocations parmi les ayants droit s'effectue d'une façon suffisamment équitable, non seulement dans les grandes villes mais encore dans les régions rurales ainsi que dans les petites villes et les villages.

L'hon. M. RALSTON: Les chiffres demandés par mon honorable ami ne sont pas disponibles sur l'heure, mais ils existent et il est possible de les produire soit sous forme d'ordre de dépôt de documents soit de quelque autre manière qui convienne aux honorables députés. En dépit du fait que les bureaux du conseil se trouvent dans les villes, l'on m'informe que le nombre des requêtes présentées par des gens de la campagne est très élevé.

(Le crédit est adopté.)

B—Services divers.

Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, $10,600,000.

M. MacNICOL: Le Canada a-t-il la haute main sur la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada?

L'hon. M. RALSTON: Non, c'est une commission conjointe du Royaume-Uni et du Canada. Elle est patronnée conjointement par le Haut commissaire du Royaume-Uni et par le ministre de la Défense nationale du Canada. Ce dernier, à son tour, puise son autorité, en ce qui concerne les travaux de la commission au Canada, du Gouverneur général en conseil.

M. MacNICOL: Je voudrais signaler au ministre un cas où j'ai eu affaire à la commission. Un citoyen de Toronto, ayant eu, en 1941, à adresser une demande à la commission, lui communiqua des attestations préparées avec grand soin et qui lui étaient bien précieuses puisqu'il les tenait de personnes et de sociétés de marque. Or, ces attestations, il n'a jamais pu obtenir qu'on les lui renvoie. Naguère encore, on lui apprenait qu'elles avaient été égarées. Je me suis abouché aujourd'hui avec un fonctionnaire de la commission qui m'a appris qu'on n'avait pas pu remettre la main dessus. C'est une grossière négligence de la part de la commission que d'avoir un système de classement si peu satisfaisant. Je serais donc fort aise que le ministre s'occupe de cette question et qu'il fasse enquête à ce propos. Je lui communiquerai la correspondance que j'ai en main.

L'hon. M. RALSTON: Je sais gré à l'honorable député de m'avoir signalé cet incident. Je viens d'en parler au fonctionnaire chargé de l'administration de la commission et il enquêtera en la matière, mais j'aimerais tout de même consulter mon honorable ami ou son correspondant afin de me fixer sur la date de l'incident.

M. GRAYDON: Cette contribution de $10,600,000 est-elle également imputée au Canada et au Royaume-Uni?

L'hon. M. RALSTON: L'imputation s'établit à peu près en fonction de la valeur du matériel inspecté pour le compte de chacun des deux pays.

M. ROSS (Souris): J'ai une question à poser au sujet de l'emploi des chevaux, c'est-à-dire du rôle de la cavalerie dans l'armée. Je me rends compte que le porteur universel est probablement le meilleur véhicule à tous usages que possède l'armée, mais je constate par des articles de journaux que le Conseil de l'armée au Canada a considéré l'à propos d'employer des chevaux pour la présente guerre. Le Gouvernement a fait exhiber aux membres de la Chambre des photographies indiquant qu'il est possible et même fort efficace de faire un grand usage de la cavalerie comme l'ont fait les Russes récemment. Le Canada comprend certaines régions, sur la côte du Pacifique et en Alberta, où il serait

difficile de se servir de véhicules mécanisés. Or, vu l'emploi intensif que les Russes ont fait de la cavalerie dans cette guerre, j'aimerais à savoir si le Conseil de l'armée a pris quelque décision au sujet de l'utilisation des chevaux pour la guerre. Est-il possible qu'on puisse s'en servir plus tard ou l'emploi du cheval de cavalerie est-il périmé? Dans l'affirmative, je tiens à rappeler que le rassemblement et l'entraînement des chevaux exigent du temps. Bien des gens s'intéressent à cette question.

M. GRAYDON: Il n'existe pas de rationnement de l'avoine et du foin.

L'hon. M. RALSTON: J'étais sur le point de répondre en plaisantant que nous empiétons sur le terrain de la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada et que mon honorable ami a fait allusion à un tout autre cheval de bataille. Mais, puisqu'il a parlé de chevaux, je puis lui répondre que nous avons une petite unité de cavalerie à Petawawa et une branche de l'armée qui est chargée de s'en occuper. La question de l'emploi des chevaux a été envisagée d'abord, comme mon honorable ami le comprendra, dans le but d'épargner de l'essence. Je n'ai pas les chiffres ici, mais ils ont démontré que l'emploi intensif de chevaux pour tirer des véhicules de l'armée ou des canons, sauf dans les camps où les distances à parcourir sont faibles, n'avait pas sa raison d'être. Je ne crois pas pouvoir en dire davantage. Mon honorable ami ne l'a pas dit, mais je sais que, dans son for intérieur, il a le plus grand respect, comme moi, pour notre vieille amie la mule. Durant la dernière guerre, cet animal formait le meilleur moyen de transport.

M. CASTLEDEN: Le ministre nous dira-t-il combien d'hommes sont à l'emploi du conseil, où ils se trouvent et quelles sont leurs attributions? Cette somme de $10,600,000 représente-t-elle la part du Canada et, dans l'affirmative, quelle est celle du Royaume-Uni?

L'hon. M. RALSTON: Cette somme est la part du Canada.

M. CASTLEDEN: Les parts sont-elles égales?

L'hon. M. RALSTON: Non, on s'en tient à une proportion de la valeur des matériaux inspectés pour le Canada et pour le Royaume-Uni. Le nombre d'employés du conseil au 1er mai était de 18,946. Au Canada le personnel comptait 5,839 hommes et 12,547 femmes. Cela inclut le personnel administratif. Aux Etats-Unis, le conseil compte 560 employés. Les autres sont au Canada. Les employés ont charge de l'inspection de tous le matérial de guerre fabriqué au Canada et celui qui est fabriqué aux Etats-Unis pour le compte du Canada ou du Royaume-Uni, sauf les avions, les navires, les réparations à ces derniers, les munitions pour la marine, l'artillerie, le matériel naval, le matériel électrique maritime, les denrées alimentaires, les fournitures médicales et dentaires, le combustible et quelques autres item. Inutile, je crois, d'entrer dans les détails. Les honorables députés ont sans doute pu voir à l'œuvre dans les usines de tout le pays les inspecteurs de cette commission mixte. A mon sens, le travail effectué par elle ne le cède en importance et en efficacité à celui d'aucun autre organisme rattaché à notre effort de guerre. Elle fait peu parler d'elle; elle est à peu près dans le cas de la garde des anciens combattants dont un honorable député a parlé hier soir. Elle accomplit son travail en silence. Pourtant, le Canada et le Royaume-Uni ont toutes les raisons de se féliciter du travail accompli par elle. Si l'on songe à la quantité formidable de munitions et de fournitures produites en ce pays, au volume des produits non finis importés des Etats-Unis, ainsi que, d'autre part, au nombre relativement restreint d'erreurs commises, il me semble que la Commission d'inspection a pleinement droit à nos hommages et à notre considération.

C'est en janvier 1941 qu'elle est entrée en fonction, bien que certains membres de son personnel d'inspection du Royaume-Uni fussent au pays depuis quelque temps déjà. Il a fallu tout créer, à un moment où les services des techniciens étaient tout aussi essentiels à la production industrielle qu'à l'inspection des produits finis. Il a fallu monter toute cette entreprise, du point de vue non seulement administratif mais technique, la mettre en marche et assurer entre ses inspecteurs et les industriels des relations d'aide mutuelle et non d'inimitié. J'estime que les résultats obtenus sont des plus consolants.

Les membres d'un des comités de la Chambre savent que les manufacturiers ont maintenu leurs propres inspecteurs, surtout, je suppose, pour sauvegarder leur renom et épargner du temps et du travail en se rendant compte des défauts dès qu'ils se présentent. Les doubles inspections ont diminué jusqu'à un certain point, à mesure que s'affermit la confiance mutuelle dans les inspecteurs de la commission et ceux des manufacturiers. Je ne crois pouvoir ajouter rien d'utile. D'une façon générale, les arrangements financiers sont satisfaisants. L'administration est abandonnée aux hauts fonctionnaires de la commission sans que le gouvernement du Royaume-Uni ou nous-mêmes nous y ingérions si ce n'est lorsqu'il s'agit du major-général Lock,

le président, ou du brigadier Howard, qui est présent en cette enceinte cet après-midi. On a fait certaines dépenses d'immobilisation, surtout pour l'aménagement de champs d'épreuve de tir, mais le gros des dépenses est consacré aux services d'exploitation.

M. ADAMSON: C'est la commission qui administre le champ de tir de Burlington?

L'hon. M. RALSTON: En effet.

M. ADAMSON: Il relève exclusivement du Royaume-Uni?

L'hon. M. RALSTON: De la Commission mixte.

M. NOSEWORTHY: De la part des administrateurs des usines que j'ai visitées, j'ai reçu deux plaintes de nature générale au sujet des employés de la commission. J'ignore si elles s'appliquent à tous ces employés ou seulement à ceux qui travaillent dans les centres que j'ai visités ou si la chose a été signalée au ministre. Tout d'abord, certains administrateurs m'ont dit que, dans leurs usines, les employés de la commission cessaient le travail ou se préparaient à partir dix ou quinze minutes avant l'heure de fermeture, ce qui ne passait pas inaperçu parmi les autres employés qui doivent, pour assurer la production nécessaire, demeurer à leurs machines jusqu'à la dernière minute. Ensuite, plusieurs employés m'ont fait remarquer la différence qui existe entre le nombre des inspecteurs de la commission et ceux de l'usine, et ils ont laissé entendre que, dans bien des cas, ce nombre n'était pas justifié par la somme de travail à accomplir. Je me demande si cette situation n'est que locale et si le ministre en a été averti.

L'hon. M. RALSTON: D'abord, en ce qui regarde le départ prématuré d'employés de la Commission, je suis tout à fait convaincu que c'est un état de choses local, mais intolérable, et, d'après ma connaissance de la Commission, je sais que la Commission ne le tolérerait pas si on le lui signalait. Il est de règle que les inspecteurs restent jusqu'à la dernière minute comme tout le monde. Si l'honorable député veut me révéler le nom de l'établissement visé par la plainte, je verrai à le communiquer à la Commission et à faire faire une enquête.

M. GRAYDON: Les heures de travail de ces employés sont-elles toujours les mêmes que celles du personnel de l'usine?

L'hon. M. RALSTON: Généralement. Il y a des exceptions, me dit le fonctionnaire intéressé, et ce sont les cas où trois équipes travaillent successivement dans une usine. Il n'y a qu'une équipe d'inspecteurs, car il saute aux yeux qu'ils peuvent inspecter en huit heures ce qui exige 24 heures de travail. Mais je puis dire en connaissance de cause que la Commission exige rigoureusement que l'inspection aille de pair avec la production, afin qu'il n'y ait pas de ralentissement de celle-ci à cause de l'insuffisance du service d'inspection.

Pour ce qui est du nombre des inspecteurs dans l'usine, c'est peut-être encore une fois un état de choses particulier à cet établissement, et cela provient peut-être de ce que le fabricant en question ne fait pas et n'entend pas faire une inspection aussi précise que celle des employés de la Commission d'inspection. C'est-à-dire qu'il fait peut-être opérer une inspection générale des matériaux, des pièces de fonte, des parties constituantes et ainsi de suite, laissant avec raison aux employés de la Commission d'inspection le soin de faire une inspection plus détaillée. Dans ce cas encore, j'aimerais connaître le nom de l'usine, sans qu'on me communique celui de l'informateur, et je m'occuperai de l'affaire.

M. NOSEWORTHY: Le ministre a dit que la situation peut n'être que locale, mais j'ai visité plusieurs usines dans différentes localités où la même situation m'a été signalée.

L'hon. M. RALSTON: Au sujet du travail ou du nombre d'employés?

M. NOSEWORTHY: Du nombre d'employés. Une fois, j'ai demandé à l'employeur de plusieurs milliers d'ouvriers pourquoi il n'avait pas fait rapport de cette situation, et il m'a répondu que, s'il le faisait, le pourcentage des refus dans son établissement augmenterait immédiatement.

L'hon. M. RALSTON: Le commentaire n'est guère équitable, je pense. La Commission n'a aucun intérêt à refuser du matériel; elle tient à le faire finir et à le livrer aux troupes. Je connais assez les membres de la commission, en commençant par le général Lock, pour savoir que c'est leur objet principal.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je dirai que le personnel masculin et féminin de diverses usines de matériel de guerre sont mécontents de ce que les inspecteurs peuvent prendre des périodes de repos quand il leur plaît dans la journée, tandis que les ouvriers doivent se tenir à la tâche. Cela ne se passe pas seulement dans une localité mais dans tout le pays.

L'hon. M. RALSTON: On m'informe qu'ils s'efforcent de se conformer aux règlements établis par l'usine pour le travail et les heures. J'imagine de quel établissement

l'honorable député veut parler et qu'il peut y avoir une chance de repos jusqu'à ce qu'une pièce arrive pour l'inspection; au lieu de rester debout près des machines, les ouvriers vont se reposer. Je conviens que cette façon d'agir de la part des inspecteurs n'est pas propre à soutenir le moral.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je désire obtenir des renseignements au sujet des conclusions auxquelles en est venue la commission d'inspection, et je me demande si le ministre possède des données au sujet du nombre de rejets. Le pourcentage des rejets tend-il à augmenter ou à diminuer? Quelles dispositions prend-on à l'égard des usines qui fabriquent du matériel de guerre? Tient-on ces usines responsables des rejets ou bien leur accorde-t-on une certaine proportion de rejets? Comme le ministre le sait sans doute, deux procès ont été intentés récemment aux Etats-Unis; l'un s'est instruit il y a trois mois et l'autre se poursuit actuellement. Deux compagnies très importantes ont été accusées par le gouvernement des Etats-Unis d'avoir sciemment produit du matériel défectueux. Quelles ont été les constatations de la commission au Canada en ce qui concerne ces rejets? Accusent-il une augmentation ou une diminution? S'ils augmentent, quelles mesures la commission et le Gouvernement prennent-ils en vue de forcer les compagnies en question à réparer les dommages attribuables à leur incurie ou à leur négligence? En outre, quelles pièces de matériel, tout d'abord acceptées, ont été trouvées défectueuses quand est venu le moment de les utiliser? Une réponse à cette question indiquerait jusqu'à quel point le travail de la commission d'inspection a été utile.

L'hon. M. RALSTON: Quant au pourcentage des rejets, le comité reconnaîtra sans doute qu'il dépend entièrement de l'article dont il s'agit. Il dépend aussi de la période plus ou moins longue pendant laquelle cette fabrication s'est faite. En effet, la fabrication d'une pièce d'équipement devient d'autant plus précise qu'elle se fait depuis plus longtemps. Au sujet de la question du paiement, c'est-à-dire au sujet des pièces qui ne sont pas acceptées, on envoie un rapport au ministère des Munitions et approvisionnements et tout dépend du contrat conclu avec l'entreprise en cause. Il se peut qu'il s'agisse d'un contrat en régie intéressée ou d'un contrat qui assure à l'entreprise une certaine allocation au fur et à mesure de son développement; il peut arriver aussi qu'il s'agisse d'une entreprise qui ne touche le prix que des articles effectivement utilisables qu'elle produit. On me dit que la proportion des articles non acceptés est nettement en régression. Nous n'avons pas à nous en féliciter outre mesure car plus la fabrication se fait depuis longtemps plus cette proportion doit diminuer. Je n'en crois pas moins que la qualité des articles produits au Canada n'a été surpassée nulle part au monde, à la fois quant au matériel lui-même et quant à l'habileté avec laquelle il est préparé. La production industrielle a donné des résultats extrêmement satisfaisants au Canada comparativement aux résultats obtenus dans d'autres pays, surtout si l'on songe que notre industrie fabrique aujourd'hui une quantité d'articles divers qu'elle n'avait pas l'habitude de produire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministère de la Défense nationale a-t-il constaté déjà qu'on avait accepté des articles qui ont été trouvés plus tard défectueux?

L'hon. M. RALSTON: J'ai cherché à me rappeler des cas semblables mais aucun ne m'est revenu à la mémoire. Je me souviens cependant du cas de l'usine Pickering, où il s'agissait de douilles à cartouche défectueuses, mais ces douilles n'ont pas été livrées au ministère de la Défense nationale. On m'apprend, chose que je n'ai jamais remarquée moi-même, que dans certains cas particuliers une pièce d'équipement ou une série d'articles envoyés au ministère de la Défense nationale n'ont pas été acceptés parce qu'ils ne donnaient pas des résultats satisfaisants. Je n'en suis pas moins sûr qu'il n'y en a eu aucun exemple frappant car j'en aurais entendu parler. Je dois dire que le ministère de la Défense nationale et les fonctionnaires supérieurs croient pouvoir prendre pour acquis que telle machine répond aux plans préconçus, et que si elle doit remplir telle fin ils n'ont pas à craindre que les matériaux et la main-d'œuvre spécialisée fassent défaut.

M. JACKMAN: Le conseil d'inspection d'une usine privée est-il composé autrement que celui d'une usine d'Etat? Il serait difficile de croire que certains arsenaux importants des Etats-Unis, qui existent en temps de paix comme en temps de guerre, feraient inspecter le produit de ces usines par un autre conseil d'inspection qui appartiendrait à l'armée ou à la marine. Il semblerait que si le ministère des Munitions et approvisionnements fabriquait certains produits dans ses usines canadiennes, l'inspection qu'il en ferait pourrait suffire sans qu'il soit nécessaire, quand l'article est accepté, d'en faire subir une autre par le ministère de la Défense nationale. Pourquoi ne pourrait-on pas faire confiance au ministère des Munitions et approvisionnements, quand il s'agit de la production d'un article qui répond aux besoins, sans qu'il soit nécessaire de faire répéter l'inspection du même article par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député semble mal comprendre, sous ce rapport, les fonctions du ministère des Munitions et approvisionnements. Ce ministère s'occupe des adjudications et voit à ce que l'article soit fabriqué. Le conseil en fait ensuite l'inspection non pas pour le compte du ministère des Munitions et approvisionnements mais pour celui de l'usager, je veux dire le ministère de la Défense nationale. Le ministère des Munitions et approvisionnements nous inspire une grande confiance, mais il est naturel que l'usager préfère son propre service d'inspection, ou en tout cas un service d'inspection qui relève plus immédiatement de lui à celui que pourrait lui fournir un autre ministère; le ministère des Munitions et approvisionnements n'a d'ailleurs jamais prétendu qu'on devait lui réserver l'inspection, mais plutôt qu'elle relevait de ce que je pourrais appeler leurs clients, —nous sommes en effet les clients du ministère des Munitions et approvisionnements en ce qu'il nous procure un article particulier.

M. JACKMAN: J'ignore s'il y a des arsenaux du Gouvernement qui opèrent maintenant comme tels.

L'hon. M. RALSTON: Ce sont des arsenaux du Gouvernement en ce sens que le ministère des Munitions et approvisionnements les exploite. Il y en a deux, dont l'un à Lindsay et l'autre à Québec.

M. JACKMAN: C'est-à-dire qu'ils sont la propriété de l'Etat; et leurs produits sont inspectés d'après la méthode adoptée pour les entreprises privées?

L'hon. M. RALSTON: Oui.

M. JACKMAN: Je faisais allusion à un cas comme celui de l'établissement de la mitrailleuse Bren à Toronto que financent les deniers publics. Sauf erreur, la partie de l'usine affectée à la fabrication de l'arme est propriété du Gouvernement. Bien que l'établissement et la production puissent être dirigés par une administration privée, ce sont à vrai dire des postes de l'Etat qui comportent des honoraires d'administration pour ceux qui dirigent l'exploitation. Ce sont des fonctionnaires de l'Etat qui font l'inspection, et de plus il y a une commission d'inspection qui agit pour le compte d'un autre ministère du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Je ne suis pas le raisonnement de l'honorable député. Je croyais que cette organisation était la plus logique que nous puissions avoir, c'est-à-dire que l'inspection était confiée à l'usager de cet article. Vous constaterez qu'il en est ainsi à l'arsenal de Québec et à celui de Lindsay. Il y a des inspecteurs qui sont payés par l'administration et qui font l'inspection des pièces et des procédés de production et autres choses de ce genre. Cependant, la commission mixte d'inspection a également un personnel d'inspecteurs qui agit à la demande du ministère de la Défense nationale afin de s'assurer qu'on s'est conformé aux devis.

M. JACKMAN: La question se pose seulement lorsque le manufacturier et l'usager ne font qu'un, à savoir, dans le cas du Gouvernement.

L'hon. M. RALSTON: Le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas tenu de voir à ce qu'un canon tire bien ou à ce qu'on en fournisse de la bonne sorte. Si les plans d'un canon n'étaient pas bien préparés, on en tiendrait responsable le ministère de la Défense nationale tout comme on le ferait si le canon n'était pas fabriqué conformément aux plans.

M. GRAYDON: Il y a responsabilité dans les deux cas.

M. JACKMAN: Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur ce point, mais, dans le cas des arsenaux à Lindsay et à Québec, le Gouvernement est entièrement responsable, et cependant un autre ministère y dépense beaucoup d'argent en travaux d'inspection. C'est le pays qui fournit les fonds nécessaires au fonctionnement des arsenaux à Lindsay et à Québec, et ces deux établissements sont sous la surveillance directe de l'Etat, mais le Gouvernement n'en dépense pas moins de fortes sommes lorsque le produit est terminé pour s'assurer qu'il est de bonne qualité. En d'autres termes, il fait l'inspection des articles qu'il fabrique lui-même. Il s'agit du Gouvernement dans les deux cas; c'est faire une double inspection. Je ne proteste pas contre la conduite du Gouvernement, je demande simplement au ministre s'il croit nécessaire de faire une double inspection dans ces endroits.

L'hon. M. RALSTON: Il n'y a pas réellement de double inspection. Il y a l'inspection nécessaire de tous les articles ou marchandises et elle est faite par la commission, à titre de représentant de l'usager. Les inspecteurs de la production dont j'ai parlé font l'inspection des parties constituantes et voient à ce qu'elles soient en bon état pour servir à la fabrication de l'article. Je ne puis concevoir que ce que l'on appelle le "Gouvernement" ne soit responsable que d'une manière générale. Même si le ministère des Munitions et approvisionnements, au lieu de celui de la Défense nationale, y avait des inspecteurs, il n'y aurait pas d'économie car il lui faudrait le même nombre d'inspecteurs que celui qu'y maintient la commission agissant pour le compte du

ministère de la Défense nationale. Il ne pourrait pas se tirer d'affaires avec le personnel qu'il maintient dans l'usine en vue de hâter la production; il lui faudrait des inspecteurs pour faire l'inspection de l'article fini et voir à ce qu'il soit conforme au devis descriptif ainsi que propre à l'usage auquel il est destiné.

M. JACKMAN: J'accepte la réponse du ministre, naturellement, mais j'ai déjà été inspecteur moi-même, de sorte que je suis un peu au courant de l'inspection qui se fait dans ces usines. Parfois, elle est faite par les inspecteurs de l'Etat, et parfois il faut vérifier les opérations. Hier, l'honorable représentant de Peterborough-Ouest a posé au ministre la question suivante à laquelle le ministre a répondu ainsi qu'il suit:

L'armée achète-t-elle du ministère des Munitions et approvisionnements, ou directement des fabriques?

L'hon. M. Ralston: Quelquefois. Nous nous sommes entendus avec les Anglais qui achètent les munitions dont nous avons besoin. Comme nous espérons combattre aux côtés d'eux, les munitions nous seront fournies par eux chaque fois que nous combattrons ensemble.

Quelles dispositions financières a-t-on prises en ce qui concerne les munitions employées pas nos troupes soit en Grande-Bretagne soit sur tout autre front de combat?

L'hon. M. RALSTON: Il y aura un tarif de tant par tête qui s'appliquera à la distribution des munitions et de certains autres approvisionnements consommables. Il n'est impossible que chaque unité constituante d'une armée ait ses propres munitions. Il doit exister une source commune d'approvisionnement et la quantité consommée se fonde sur le nombre de canons à servir.

M. JACKMAN: Ce sont uniquement les mesures d'ordre financier qui m'intéressent, non pas les dispositions matérielles.

L'hon. M. RALSTON: Je ne saurais fournir à mon honorable ami le taux par tête.

M. JACKMAN: Payons-nous les munitions que nous employons?

L'hon. M. RALSTON: Assurément, nous payons les munitions consommées, à un tarif arbitraire ou approximatif. Nous n'essayons pas, les autorités britanniques non plus, de compter le nombre de cartouches ou d'obus que nous avons consommés. Si nous avons tant de canons sur la ligne de feu, nous payons les munitions tant.

M. HANSELL: Le travail de cette commission est-il limité à l'inspection des munitions et de l'équipement, ou porte-t-il également sur les travaux de construction? Sinon, comment procède-t-elle? On ne m'a formulé aucune plainte au sujet des munitions et de l'équipement, mais on m'a signalé que quelque chose clochait à l'égard des travaux de construction.

L'hon. M. RALSTON: En ce qui concerne l'Armée, les travaux de construction sont soumis à l'inspection d'ingénieurs relevant de la division de l'intendant général de l'Armée.

(Le crédit est adopté.)

M. DIEFENBAKER: Je devrais peut-être profiter de la circonstance pour formuler une recommandation au sujet du besoin qui existe actuellement en notre pays d'établir un régime d'assurance-vie pour les hommes et femmes de l'armée, de la marine et de l'aviation.

L'hon. M. RALSTON: Je ne veux pas enlever la parole à mon honorable ami, mais je voudrais bien verser au compte rendu les réponses à une douzaine de questions qui m'ont déjà été posées. L'honorable député aura l'occasion de revenir sur cette question lorsque le bill sera mis en délibération à la Chambre ou en comité. J'ignore si l'honorable député faisait partie du comité ou non, mais la question a été débattue assez longuement l'autre soir.

M. DIEFENBAKER: Je comptais exposer au ministre et au comité la nécessité qu'il y a d'établir dès maintenant au Canada un régime national d'assurance-vie analogue à celui qui existe aux Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: Il en a été question la semaine dernière.

M. DIEFENBAKER: Ce qu'on a étudié alors, c'est la question de la résiliation possible des polices, du fait qu'un assuré est de service sous les drapeaux.

L'hon. M. RALSTON: Il a été question aussi d'assurances. On a parlé de la loi Sparkman.

M. DIEFENBAKER: Ma proposition n'a rien à voir avec cette loi. Il s'agit de l'assurance dite du service national, qui est en vigueur aux Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: Il en a été question également.

M. DIEFENBAKER: J'étais ici tout le temps qu'on a parlé.

L'hon. M. RALSTON: Si je ne me trompe, c'est l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) qui a soulevé cette question. Je ne voudrais pas donner l'impression que je veux écarter mon honorable ami de la discussion, mais s'il daignait reprendre la question à un autre moment, je lui en serais fort reconnaissant. Je dis bien, il y a

nombre de questions auxquelles j'ai promis de répondre autant que possible dans un bref délai. Je crois que c'est l'honorable député de Lake-Centre qui a demandé d'être renseigné sur ce qui se fait lorsqu'un citoyen canadien domicilié aux Etats-Unis désire servir dans l'armée canadienne plutôt que dans l'armée américaine.

M. DIEFENBAKER: Et aussi ce qui se fait pour assurer que ces hommes s'enrôlent aux Etats-Unis.

L'hon. M. RALSTON: A la suite d'une entente avec les Etats-Unis, il nous est interdit de recruter des soldats en territoire américain. Il nous est permis de rappeler aux hommes qu'appelle le service sélectif leur droit d'opter pour le service dans les forces canadiennes. Cela se fait aux centres d'enrôlement dont la liste a déjà été fournie. Cette liste n'est pas bien longue maintenant; je crois qu'elle comprend St. Paul, Boston, Detroit et Seattle. Il serait impossible de maintenir un officier ou sous-officier canadien à chaque commission de recrutement aux Etats-Unis, mais les droits des citoyens canadiens sont rendus publics dans les centres de recrutement. De plus, nos officiers ont visité plusieurs de ces commissions; ces dernières sont au nombre d'au moins 6,500 et il a été naturellement impossible de les visiter toutes loin de là, mais on a fait beaucoup de publicité dans les journaux et nombreux sont ceux qui ont reçu des lettres d'amis du Canada.

Quand un homme se présente à un centre de recrutement ou devant la commissoin d'enrôlement des Etats-Unis, il est libre de servir avec les forces armées des Etats-Unis ou du Canada. D'après un plan discuté récemment, les autorités du service sélectif national des Etats-Unis communiquent par lettre-formule avec tous les intéressés pour leur signifier leur droit d'option. D'après ce plan, on se propose d'envoyer copie de ces lettres dans chaque cas aux autorités canadiennes compétentes qui pourront s'aboucher avec ces hommes directement ou par lettre. En outre, les quartiers généraux du service sélectif des Etats-Unis ont publié un mémoire adressé à tous les conseils locaux, le mois dernier, exposant que pour toutes les nations belligérantes, comme on les appelle, qui ont signé des accords avec les Etats-Unis, et le Canada est de ce nombre, des affiches indiquant que les hommes ont le droit de s'enrôler dans les forces de leur propre nation seraient distribuées à tous les conseils locaux de recrutement et placées dans leurs bureaux; de plus, des avis concernant le droit de servir avec les forces nationales dans chaque cas seront à la disposition des intéressés. C'est là la façon dont les Canadiens demeurant aux Etats-Unis sont renseignés en ce qui concerne leur droit de servir au Canada.

M. DIEFENBAKER: Quand cet avis fut-il envoyé par le gouvernement américain?

L'hon. M. RALSTON: Le mémoire n° 129 du conseil local tel que modifié le 2 mai 1942.

M. DIEFENBAKER: Quel est le nombre de citoyens canadiens résidant aux Etats-Unis qui se sont enrôlés dans l'armée canadienne?

L'hon. M. RALSTON: Il m'est impossible de fournir ce renseignement à mon honorable ami, mais j'ai ici quelques chiffres qui pourraient l'éclairer. Je n'ai pas fait le partage entre les sujets canadiens de l'Amérique du nord et ceux de l'Amérique du sud, quoique je pourrais l'établir. Le chiffre total pour les deux Amériques est de 14,163. Je regrette toutefois de ne pouvoir fournir le renseignement que désire mon honorable ami. Le chiffre que je donne ici représente le nombre de Canadiens nés en Amérique du nord et du sud qui se sont enrôlés dans l'armée, mais qui ne sont pas natifs du Canada.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green m'a aussi demandé des renseignements au sujet du traitement médical et des changements qui ont été faits récemment dans le mode de procéder. Ces changements n'ont été opérés que depuis un mois ou un mois et demi; je crois que la nouvelle en fut publiée en mars. Tel qu'annoncé au début, la façon de procéder n'était pas générale, mais ne concernait que les cas de hernie. En février, nous avons annoncé que la hernie ne serait pas considérée comme un motif de refus d'inscription dans l'armée si, par ailleurs, la recrue jouissait d'une bonne santé. Il fut résolu que la recrue pourrait être acceptée et placée provisoirement dans la catégorie A(R) ou B(R), ce qui veut dire un cas auquel on peut remédier à la suite d'une intervention chirurgicale qui permettrait ensuite de placer la recrue dans la catégorie A ou B. En vertu de nouveaux règlements, les cas de varices ou autres malaises du même genre seront compris. Les médecins consultants des centres de réception des recrues que l'on est à constituer décideront, dans chaque cas, si ces incapacités temporaires nuiront à l'enrôlement et examineront individuellement les cas de goîtres non-toxiques et autres infirmités semblables. Au lieu d'envoyer les hommes au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour y subir une opération, relativement peu grave, d'ailleurs, ces hommes seront acceptés dans cette catégorie particulière. Leur acceptation définitive dans l'armée dépendra

ensuite des résultats de l'opération. Nous voulons ainsi profiter de ceux qu'une intervention chirurgicale peut guérir.

M. GREEN: Sont-ils nombreux ceux qui en ont bénéficié?

L'hon. M. RALSTON: Il est encore trop tôt pour se prononcer. Nous ne savons pas encore à quoi nous en tenir.

M. GREEN: Mais y a-t-il des hommes qui en ont bénéficié?

L'hon. M. RALSTON: Je ne puis l'affirmer, mais j'imagine que leur nombre est assez important.

M. GREEN: Ce domaine offre-t-il de grandes possibilités? Croit-on qu'on pourra ainsi recruter bien des hommes?

L'hon. M. RALSTON: Je le crois; les cas de varices, de goître et d'hernie sont assez nombreux.

L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) s'est aussi informé au sujet des frais de téléphone et de télégrammes. J'ai ici les détails, non pas par district militaire, mais pour chaque chef de dépense. Il s'agit, je crois, de l'année financière: téléphone, $742,903; télégrammes et câblogrammes, $278,987; télétype, $25,841, soit au total, $1,047,731.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) s'est informé de la pratique suivie pour l'essence, pour obtenir de l'essence sur la route, par exemple. Normalement, les chauffeurs vont s'approvisionner aux postes de l'armée. Jamais on n'achète d'essence des postes commerciaux sauf dans ce qu'on appelle les cas d'urgence locale, lorsque, par exemple, un chauffeur s'est éloigné plus qu'il ne l'avait prévu, qu'il vient à manquer d'essence ou qu'il ne peut se rendre à un poste de ravitaillement de l'armée. Les officiers n'avaient pas les chiffres précis mais ils m'ont dit que la quantité d'essence ainsi achetée des postes particuliers est de beaucoup inférieure à 1 p. 100 de la consommation; ils en étaient convaincus. Les chauffeurs ne reçoivent pas d'instructions quant aux postes qu'ils doivent encourager. Chose à noter, même si une pompe d'essence appartient à un entrepreneur, disons l'Imperial Oil ou la Canadian Oil Company, l'achat fait à cet établissement par un chauffeur passera pour un achat local d'urgence, car l'essence qu'on achète de l'entrepreneur se livre au poste de l'armée, et non à un poste local. Peut faire exception à cette règle générale le cas de certains centres d'instruction où il peut y avoir des automobiles de l'armée, deux ou trois peut-être, mais pas en nombre suffisant pour motiver l'installation d'une pompe. En ce cas, on prierait le ministère des Munitions et approvisionnements d'adjuger un contrat en fourniture d'essence à l'un des postes locaux.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé quel est le coût annuel de la nourriture par homme. On a fait un calcul approximatif qui est à peu près exact: $153.30 annuellement par homme.

M. GREEN: Le coût est-il le même outremer qu'au Canada?

L'hon. M. RALSTON: On me dit que c'est le coût moyen pour tous les militaires.

L'honorable député de Yorkton (M. Castleden) a demandé quelle est la proportion d'illettrés dans l'armée. En juin 1942, pour l'Angleterre, on l'estimait à 6 p. 100 des effectifs enrôlés. Cette proportion s'appliquait à environ 70,000 hommes. Parmi ceux qui se sont enrôlés au Canada au cours des trois premiers mois de 1943, les illettrés formaient la proportion de 1 p. 100.

Ensuite, l'honorable député de Vancouver-Sud a posé une question au sujet des étrangers qui font partie de l'armée. Il est très difficile de citer des chiffres qui aient une valeur quelconque, car nos dossiers indiquent uniquement le pays d'origine. Le nombre total de soldats de l'armée canadienne originaires de pays non britanniques est de moins de 25,000.

M. GREEN: Le ministre ne semble pas avoir saisi ma question. Ceux dont il parle, je suppose, sont déjà des citoyens britanniques.

L'hon. M. RALSTON: Dans certains cas, oui; dans d'autres, non. Ceux qui sont originaires de pays ennemis—je me rapproche peut-être maintenant davantage du point visé par l'honorable député—ne sont que 2,500 au plus. Je ferai remarquer que les recherches sont incessantes dans leurs cas. Jusqu'ici nos enquêtes ont semblé démontrer que 65 à 70 p. 100 d'entre eux étaient déjà naturalisés avant leur enrôlement.

M. GREEN: Le ministre n'a pas encore abordé le point qui me préoccupe. Il y a un an environ, le premier ministre a annoncé que nous nous disposions à appeler les étrangers à l'instruction militaire sous l'empire de la loi de mobilisation des ressources nationales. Avant cette date, on ne pouvait appeler que les sujets britanniques. Dans le document que j'ai mentionné hier, il est dit que 751 étrangers ont été appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, mais que trois seulement ont été acceptés dans l'armée. Je désire savoir combien d'hommes de cette catégorie ont été acceptés dans l'armée jusqu'ici. S'il n'y en a qu'un très petit nombre, comment explique-t-on ce retard? Je parlais des aubains appelés sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas ce renseignement. Je crains qu'à cet égard je sois obligé de demander un rapport, en premier lieu à chacune des commissions et aussi à mon collègue le ministre du Travail, car certains de ces gens auraient été appelés là et, en second lieu, aux centres d'admission de ceux qui sont passés devant la commission et qui ont été envoyés subir l'examen médical. L'enquête est compliquée. Le nombre n'est cependant pas considérable et je verrai ce que je pourrai faire à cet égard.

M. GREEN: Le ministre pourrait peut-être fournir le renseignement sous forme de document. Je voudrais savoir le nombre de ceux qui sont entrés dans l'armée.

M. ADAMSON: De ces 2,500, combien servent outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Je n'ai pas le renseignement sous la main et j'hésite à faire une conjecture. J'allais dire 500 ou environ.

M. ADAMSON: Qui servent outre-mer?

L'hon. M. RALSTON: Oui. L'honorable député de qu'Appelle (M. Perley) a posé une question relativement aux loyers versés. Les loyers payés en Saskatchewan (je fais un calcul rapide) s'élèvent, en chiffre ronds à $104,000; ils sont de $44,000 à Regina et de $36,000 à Saskatoon.

L'honorable député de Weyburn a demandé des précisions au sujet du traitement des maladies vénériennes, gonorrhée et syphilis. Je ne suis pas en mesure de donner des explications complètes, mais j'en dirai ce que je sais. En 1940-1941 il y avait outre-mer 2,458 cas de gonorrhée traités et guéris et 656 cas de syphilis traités. J'ignore combien de ces hommes ont été retenus dans l'armée ou le nombre de guérisons obtenues par traitement de la syphilis. Il est probable que tous les soldats guéris de la gonorrhée ont été retenus dans l'armée; s'ils ont été réformés, ils l'ont été pour d'autres motifs. En outre, jusqu'à la date du 31 mars 1943, 2,873 cas de syphilis et 18,191 cas de gonorrhée avaient été traités. Jusqu'au 1er avril 1942, les licenciements attribuables aux maladies vénériennes se chiffraient à 416. Il est à présumer que, dans la plupart de ces cas, il s'agissait de la syphilis.

L'honorable député de Lake-Centre veut savoir quelle somme le département a dépensée pour le camp de Debert. La réunion des données nécessaires exigera plusieurs jours de travail, et je fournirai ce renseignement au moment opportun. L'honorable député s'est aussi enquis de l'International Water Supply Company. Aucune réponse n'a encore été faite à cette question.

M. GREEN: L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a posé une question au sujet du bureau des relations extérieures.

L'hon. M. RALSTON: J'ai dit à l'honorable député que le document était presque terminé. Il sera prêt prochainement et il pourra être déposé sur le bureau de la Chambre lorsque les crédits du ministre de l'Air seront en délibération.

M. DIEFENBAKER: J'ai posé au ministre une question au sujet de la proportion d'hommes versés dans l'armée active parmi les gens appelés au service militaire dans les trois divisions canadiennes.

L'hon. M. RALSTON: Je crois pouvoir indiquer le nombre d'hommes stationnés au Canada en vertu de la loi sur les ressources naturelles, mais je ne suis pas en mesure de révéler le pourcentage des hommes affectés à la défense territoriale ou des soldats enrôlés pour le service général dans les formations existantes.

M. ADAMSON: J'ai posé une question au sujet des motifs de licenciement ou de non acceptation?

L'hon. M. RALSTON: Des motifs de rejet?

M. ADAMSON: Oui. Ce serait un renseignement intéressant.

L'hon. M. RALSTON: Je crois en avoir donné une idée approximative hier soir. L'honorable député veut-il parler des défauts physiques?

M. ADAMSON: En effet. J'ai une autre question à poser pour faire suite à celle de l'honorable député de Lake-Centre. En premier lieu, les citoyens canadiens habitant les Etats-Unis sont-ils susceptibles d'être appelés sous le régime des règlements américains de mobilisation lorsqu'ils n'ont pas demandé leurs premiers certificats de naturalisation? Deuxièmement, s'ils optent pour l'armée canadienne, peuvent-ils choisir l'armée de la défense territoriale ou doivent-ils consentir à servir de la même façon qu'ils le feraient sous le régime de la loi américaine?

L'hon. M. RALSTON: L'honorable député m'a posé deux questions qui ont trait à une entente très complète. Je fournirai volontiers le renseignement dès qu'il me sera possible de le faire. Cependant, il s'agit d'une entente complète conclue à la suite de pourparlers entre les hauts fonctionnaires de notre ministère des Affaires extérieures et des fonctionnaires des Etats-Unis.

M. DIEFENBAKER: Je regrette que le ministre ne puisse me renseigner davantage

au sujet de la proportion que forment parmi les hommes appelés au service militaire dans les trois premières divisions canadiennes ceux qui ont été appelés dans l'armée active. Le ministre a dit qu'il ne se croyait pas autorisé à fournir ce renseignement. Monsieur le président, il s'agit d'un de nos problèmes les plus importants et au sujet desquels la population du pays désire être renseignée. Nous voulons savoir si les hommes qui défendront véritablement notre pays sont des hommes qui ont subi l'entraînement et qui ont reçu l'instruction militaire nécessaire aux hommes destinés à l'armée active. Je ne désire pas exiger des renseignements qui pourraient être utiles à l'ennemi, mais je ne puis comprendre comment on pourrait ranger dans cette catégorie un renseignement au sujet de la proportion que forment parmi les hommes appelés au service militaire dans les trois premières divisions canadiennes ceux qui ont été appelés dans l'armée active. C'est un renseignement qui aiderait grandement à la population canadienne à déterminer si oui ou non nous disposons des renforts nécessaires pour notre armée outre-mer. Je demanderai au ministre de nous fournir ce renseignement et j'insisterai pour l'obtenir; cependant s'il me répond qu'il n'est pas dans l'intérêt public de le divulguer, l'incident se trouvera clos. Toutefois, je saurais gré au ministre de nous expliquer par quel tour de force il arrive à la conclusion que ce renseignement est contraire à l'intérêt public.

L'hon. M. RALSTON: J'affirme à mon honorable ami que selon moi il serait contraire à l'intérêt public de divulguer ce renseignement. C'est tout ce que je puis dire. Je crois que l'honorable député se rendra compte, en y réfléchissant, de ce que cela signifie exactement. Ce serait tout comme si, lorsque nous étions outre-mer pendant la dernière guerre, on avait divulgué combien d'hommes d'un bataillon donné s'étaient enrôlés volontairement et combien avaient été appelés. Je ne crois pas que personne, et à plus forte raison un membre du Parlement, puisse nous conseiller de donner ce renseignement. Quant à la question de l'instruction militaire, je suis tout disposé à fournir tous les renseignements possibles. Il ne s'agit cependant pas de préciser si les hommes sont des volontaires ou ont été appelés sous le régime de la loi de mobilisation des ressources nationales. J'ai exposé d'une façon détaillée la situation quant aux renforts et j'ai indiqué le nombre d'hommes appelés conformément à la loi de mobilisation des ressources nationales, qui se trouvent au Canada.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE POUR L'AIR

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, je désire déposer au compte rendu certains renseignements que je crois utiles au comité. Il s'agit d'une comparaison des exigences en espèces pour l'ensemble des crédits, entre l'année 1943-1944 et l'année 1942-1943. Je dépose sur le Bureau de la Chambre plusieurs copies du tableau qui paraîtra dans le hansard de demain. Voici le tableau:

Ministère de la Défense nationale pour l'air

Comparaison entre les années 1943-1944 et 1942-1943 des exigences en espèces pour l'ensemble des crédits

Nature des dépenses, par groupes	Dépenses probables 1942-1943	Dépenses estimatives 1943-1944	Différence Augmentation	Diminution
1. Salaires et gages du personnel civil	$ 16,260,000	$ 18,620,637	$ 2,360,637	.....
2. Soldes et allocations	148,700,000	238,023,232	89,323,232	.....
3. Voyages, transport et fret	18,190,000	20,838,068	2;648,068	.....
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:				
a) Dépenses en capital	110,000,000	93,421,100	.....	$16,578,900
b) Réparations, frais d'entretien et loyers	9,417,000	13,482,925	4,065,925	.....
5. Fournitures et services pour le personnel: Nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement	55,566,600	50,451,918	.....	5,114,682
6. Communications: Equipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc.	13,060,000	26,838,773	13,778,773	.....
7. Munitions et bombes	12,000,000	23,990,000	11,990,000	.....
8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtière: Dépenses en capital et réparations	6,117,000	10,508,405	4,391,405	.....

Ministère de la Défense nationale pour l'air—*Fin*

Comparaison entre les années 1943-1944 et 1942-1943 des exigences en espèces pour l'ensemble des crédits—*Fin*

Natures des dépenses, par groupes	Dépenses probables 1942-1943	Dépenses estimatives 1943-1944	Différence Augmentation	Diminution
9. Combustible pour les avions, les véhicules motorisés, et les appareils de surveillance côtière	15,460,238	29,368,636	13,908,398	.....
10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état	148,550,000	231,846,296	83,296,296	.....
11. Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes	16,524,000	26,623,160	10,099,160	.....
12. Contrats pour l'entraînement d'aviateurs	21,000,000	33,805,829	12,805,829	.....
13. Entretien des escadrilles d'outre-mer et des unités auxiliaires	7,605,000	303,783,729	296,178,729	.....
14. Divers, y compris le travail d'impression, la papeterie, et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus.	4,670,000	7,818,706	3,148,706	.....
Totaux	$603,119,838	$1,129,421,414	$547,995,158	$21,693,582

M. McIVOR: Monsieur le Président, avant que la batterie anti-avion de Toronto, Vancouver et Témiscouata s'attaque à la machine "Power", je désire formuler quelques observations. Ceux qui l'autre jour ont entendu dans cette enceinte l'exposé du ministre de l'Air conviendront, j'en suis convaincu, que les articles élogieux parus dans la presse du pays, de l'Atlantique au Pacifique, étaient bien mérités. Nous en avons beaucoup appris ce jour-là.

Je désire exprimer, et pour trois raisons, mon appréciation du ministre de l'Air et de tous ses collègues, à partir du simple messager jusqu'au ministre lui-même. Je parlerai d'abord des centres d'instruction. Je connais assez bien le centre d'instruction de l'aviation situé à la tête des Lacs. Le champ appartenait à la municipalité de Fort-William, et, quand la guerre a éclaté, le ministère de la Défense nationale l'a pris à son compte, ou plutôt en a confié la gestion à un comité de citoyens de Fort-William qui avaient fourni les fonds. Le comité a placé à sa direction un homme d'affaires honnête et compétent, et je puis certifier que l'entreprise a été bien administrée pour le compte de ce groupe qui désirait apporter son concours à la cause commune. Les officiers du centre d'instruction, depuis le chef d'escadrille jusqu'au plus humble aviateur, étaient tous très honnêtes et compétents, ils connaissaient leur travail et n'ont jamais toléré quoi que ce soit de dérogatoire. La plus complète entente régnait entre les officiers et tous les étudiants de cette école d'aviateurs. J'ai constaté aussi l'excellence du logement et de la nourriture servie. Il est impossible d'estimer trop hautement le plan d'instruction des aviateurs, qui s'est acquis le respect de tous, principalement de l'Italie, de l'Allemagne et du Japon.

Je veux en second lieu exprimer mon admiration à l'égard des étudiants et des hommes. Je connais intimement un jeune homme qui, près de deux ans avant la guerre, était décidé à devenir aviateur. Il croyait pouvoir faire des progrès plus rapides s'il construisait son propre avion. S'étant donc procuré des devis et des outils, il s'adonna à son travail et il était déjà prêt à entoiler son avion lorsqu'il rencontra un officier de recrutement de l'aviation et s'enrôla aussitôt sans la moindre hésitation. En moins d'un an il était sergent, mais il n'était pas content, car on lui avait promis de suivre un cours de navigation. Il revint à son point de départ et un peu plus tard il recevait ses ailes dans la ville d'Ottawa. Depuis lors il donne l'impression d'un jeune joueur de rugby sur le point de prendre part à un tournoi important. Il aime son travail et est très fier de ses officiers. Aucun jeune homme de Fort-William, pilote ou officier, n'a formulé, à ma connaissance, la moindre critique au sujet des officiers supérieurs ou de la façon dont ils sont traités. Il est bon aussi de dire au ministre que l'énergie de sa direction leur inspire le respect. Bien plus, ils le respectent à cause de sa politesse, de sa franchise et de son habileté à obtenir des réalisations.

Les pilotes de notre aviation se sont montrés à la hauteur de leur tâche. Ils se rendent compte de l'importance de leur

travail. J'ai déjà raconté le cas d'un jeune homme qui a quitté le centre d'instruction où il se préparait à devenir officier et a mis tout en œuvre pour se rendre outre-mer. Il finit par y réussir, mais avant son départ, il disait: "Ne vous tourmentez pas, maman, la cause que je sers est plus importante que moi."

Je voudrais en troisième lieu parler de la liste des pertes de l'aviation, sujet très délicat pour quiconque est un peu au courant Les pertes de l'aviation sont plus élevées, je crois, que celles des autres armes de nos services armés. Examinons les pertes! Sans doute, les pertes matérielles sont lourdes. On ne peut pas fabriquer ces bombardiers géants de rien et en peu de temps, mais leur perte n'est pas comparable à celle des jeunes pilotes qui sacrifient leur vie pour une cause qu'ils jugent noble. Ce qui m'a fait énormément plaisir au sujet des listes de pertes, ce fut, lorsque j'eus l'occasion de visiter les foyers pour réconforter ceux qui commençaient à douter des résultats, de lire les lettres des aumôniers et tout particulièrement de celles des chefs d'escadrille. J'avouerai avoir été fort étonné. Ils adressaient des paroles de sympathie, de bonté, d'encouragement aux pères et mères qui avaient perdu leurs fils.

J'aimerais adresser au ministre de l'Air la demande que j'ai faite au ministre de la Défense nationale. A mon avis, lorsqu'un jeune homme a perdu sa mère, qu'il n'a pas eu la joie et le bonheur d'avoir une jeune épouse, sa mère d'adoption ou sa tante ou sa sœur ou son père devraient avoir l'honneur de recevoir la croix d'argent, car ils y ont bien droit ainsi qu'au petit encouragement qui peut en découler. Je rends mon faible tribut d'hommage à l'efficacité du corps d'aviation, et je le fais de mon mieux. Tous les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique disent au ministre de l'Air, "Bravo; continuez, et que Dieu vous bénisse."

M. le PRÉSIDENT: Avant de pousser davantage l'étude de ces crédits, j'aimerais recevoir des directives du ministre et du comité quant à la procédure à adopter afin de poursuivre nos délibérations avec efficacité et diligence. Lors de l'étude des crédits antérieurs, c'est-à-dire ceux du ministre de la Défense nationale (Armée), nous avons suivi le sommaire crédit par crédit, et j'aimerais savoir si c'est le désir du comité et du ministre que nous procédions de la même manière au sujet des crédits à l'étude.

L'hon. M. POWER: J'avais compris, avant que nous entreprenions l'étude des crédits de guerre, que c'était l'intention de prendre un crédit à la fois. Je préfèrerais de beaucoup que nous les étudions en trois postes distincts, correspondant aux trois organismes séparés qui constituent le corps d'aviation. Ce serait beaucoup plus simple pour moi. C'est-à-dire que nous pourrions étudier d'abord le plan d'entraînement aérien de l'empire, et, lorsque nous aurions terminé ce sujet, nous pourrions aborder le service outre-mer, et après avoir bien examiné ces crédits, nous pourrions passer à ceux qui ont trait aux opérations dans l'hémisphère occidental ou à la défense territoriale. Il y aurait beaucoup moins de confusion ainsi. Cependant, je suis entièrement à la disposition du comité, mais vu que, dans le cas de l'armée, nous avons entrepris l'étude des crédits dans l'ordre inscrit, je suis prêt à procéder ainsi.

L'hon. M. STIRLING: Vu que les détails ont été consignés dans cet ordre, nous ferions mieux de le suivre, nonobstant le désir du ministre de procéder d'après les trois chapitres indiqués. Si nous cherchions à suivre cette indication maintenant, après avoir procédé différemment dans le cas des crédits de l'armée et ayant ce sommaire sous les yeux, il y aurait probablement de la confusion.

L'hon. M. POWER: Si l'on acceptait mon conseil, il y aurait 33 numéros au lieu de 11, de sorte que ce ne serait pas à mon avantage; mais nous nous épargnerions beaucoup de confusion en discutant les sujets un à la fois, —par exemple le plan d'entraînement, jusqu'à ce qu'il soit terminé. Nous prendrions ensuite les opérations au Canada jusqu'à ce que la question soit épuisée, puis les opérations outre-mer. J'ai bien peur qu'autrement il n'y ait de la confusion par endroits; mais cela entre dans mes fonctions et je n'y ai pas d'objection.

M. ADAMSON: Monsieur le président...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député désire-t-il parler sur le point que j'ai signalé au comité?

M. ADAMSON: Je me proposais de faire une déclaration générale, mais je vois les avantages que comporte le conseil que nous donne le ministre de diviser les opérations du corps d'aviation dans leurs trois parties principales. Si le comité veut bien me le permettre, je vais faire de mon mieux pour restreindre mes observations au plan d'entraînement en commun, mais si je m'écarte un peu de cette question, j'espère que monsieur le président ne se montrera pas trop sévère.

M. GILLIS: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais monsieur le président a posé une question et le ministre a fait une proposition. Pour que nous ne nous mêlions pas comme nous l'avons fait lors de l'étude des

crédits de la Défense nationale (ceux de l'armée), je crois que nous devrions avoir une idée de la façon dont nous allons procéder. Pour ma part, il me semble que, si nous suivons la feuille que nous avons sous les yeux, numéro par numéro, c'est la manière la plus rapide d'expédier la besogne. Si l'on accepte le conseil du ministre, on ouvre la porte à la discussion sur différentes divisions du service et l'on ne fera que piétiner, à mon avis, tant qu'on nous laissera faire sans obtenir de résultats précis. Il me semble que, si nous nous en tenons à cette feuille et discutons les numéros tels qu'ils y sont indiqués, nous ne nous écarterons pas beaucoup du sujet à l'étude.

M. le PRÉSIDENT: Le comité semble donc d'avis que nous devrions étudier chaque crédit séparément.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela ne résout pas le problème du ministre.

L'hon. M. POWER: Le ministre veut bien. J'ai simplement formulé une suggestion qui me semblait de nature à faciliter les délibérations, mais je suis tout à fait disposé à examiner les crédits dans l'ordre où ils sont présentés. Je n'y vois point d'inconvénient.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous sommes donc d'accord pour étudier ces quatorze postes, et il est entendu que chacun comporte trois divisions. Ainsi, le poste "1. Salaires et gages du personnel civil", se rapporte à trois sphères d'activité: l'entraînement aérien du commonwealth, les opérations d'outre-mer et la défense de l'hémisphère occidental.

1. Salaires et gages du personnel civil, $18,620,637.

M. ADAMSON: Je tâcherai de m'en tenir autant que possible à certaines questions fondamentales. Avant d'aborder les crédits de l'aviation, il convient de nous orienter afin de savoir comment nous allons examiner le problème. Il me semble que la meilleure manière de procéder consiste pour chacun de nous à se demander ce qu'il aimerait faire, comment il s'y prendrait pour améliorer l'entraînement aérien ou accroître le degré d'efficacité du Corps d'aviation royal canadien, tout comme s'il était à la place du ministre. J'imagine que le ministre aimerait que la conclusion du début lui indique le moyen de faire d'une excellente organisation une organisation encore meilleure. Il me semble que c'est là le fil conducteur que nous devrions suivre dans l'étude de ces crédits.

On n'a pas assez souligné les services rendus aux Nations Unies par l'aviation. Avec le temps, nous voyons que la date du 13 août 1940 a été le moment décisif de la guerre, le jour où nous aurions pu perdre la guerre et où la puissance aérienne de la Grande-Bretagne a empêché la défaite. Nous n'avons pas gagné alors la guerre, mais ce jour-là, la défaite a été écartée. Dans toute discussion sur l'aviation, on ne saurait trop reconnaître le mérite des services de combat rendus par la Royal Air Force pendant la bataille de la Grande-Bretagne.

Le corps d'aviation royal canadien se trouve particulièrement favorisé par le fait qu'il se compose entièrement de volontaires. Il ignore les embarras des deux catégories de combattants; il ne comprend pas d'hommes qui sont en service seulement au Canada. Il y a certes le personnel non-navigant et le personnel navigant, mais je crois que le personnel non-navigant,—et c'est la première question que je poserai au ministre,—se compose autant que possible d'hommes inaptes à devenir aviateurs. Je n'en suis pas sûr, mais je crois savoir qu'on s'efforce de constituer le personnel non-navigant d'hommes inaptes à faire partie du personnel navigant à cause de leur âge ou d'autres motifs d'invalidité.

Chose assez singulière, l'armée a été constituée dès l'abord comme entité bien distincte alors que le corps d'aviation n'était, à l'origine, qu'une partie du plan d'ensemble s'étendant à tout l'Empire ou, si l'on veut, il n'était que partie de la puissance aérienne britannique. Puis on nous dit que l'armée a été fractionnée et que notre armée de l'air devient de plus en plus nettement le Corps d'aviation royal canadien, doté—ou du moins qui doit l'être—de 38 escadrilles de combat. Je note que le ministre a mentionné que pour chaque Canadien qui fait partie d'une escadrille canadienne, il y en a onze dans la Royal Air Force.

L'hon. M. POWER: Le personnel navigant seulement.

M. ADAMSON: Oui, le personnel navigant seulement. Mais je parle du personnel navigant servant outre-mer. La question de l'établissement d'un corps d'aviation royal canadien bien distinct a été réglée au moyen d'un compromis aussi pratique et satisfaisant qu'on pouvait adopter dans les circonstances. Certains s'opposaient carrément à la création d'escadrilles purement canadiennes. Le fait est que certains pilotes s'accommodaient fort bien de l'esprit de corps qui régnait au sein des escadrilles britanniques ou du Royaume-Uni. Le moral y était excellent et, dans nombre de cas, les membres d'équipages ne tenaient pas du tout à passer dans une unité aérienne purement canadienne. D'autre part, il s'est trouvé des escadrilles où le commandant était peut-être moins conciliant, au juge-

ment des Canadiens, et dont les membres canadiens souhaitaient vivement être incorporés à une escadrille toute canadienne. Il est donc raisonnable de présumer que l'on a eu raison d'adopter le compromis établissant 38 escadrilles.

Avant d'envisager le plan dans son ensemble, il importe de nous rappeler le danger qu'il y a de parler de souveraineté dans la conduite de la guerre. N'oublions pas que l'établissement du plan d'entraînement aérien du commonwealth a été retardé d'un an du fait que le gouvernement canadien s'opposait et s'opposait énergiquement—en fait son opposition a revêtu le caractère d'une prohibition—à ce que le Royaume-Uni eût ses propres escadrilles d'avions au Canada ou y effectuât l'instruction de ses aviateurs. C'est là un point de vue que nous allons, j'espère, ignorer pour toujours au Canada. Il révèle l'esprit colonial. Si nous avions établi le plan de formation d'aviateurs lorsqu'il en fut question pour la première fois, je suis d'avis que nous aurions gagné de six à douze mois.

Il est un autre point concernant la formation d'équipages aériens au Canada que je désire mentionner. Nous devrions souligner davantage, en toutes occasions, la formation de pilotes de l'Amérique du Sud au Canada. Nombre de Mexicains et de jeunes gens de l'Amérique du Sud feraient d'excellents membres d'équipage aérien. Quelques-uns ont suivi un cours d'instruction au Canada mais je suis d'avis qu'en ce qui concerne la formation d'équipages aériens au Canada, surtout la formation de jeunes gens de l'Amérique du Sud, nous ferions un pas dans la bonne direction en ce qui concerne la solidarité des peuples de notre hémisphère. Les républiques de l'Amérique du Sud se tournent vers les Etats-Unis pour la formation des équipages aériens et pour une directive politique. Nous ferions, à mon avis, une belle œuvre si nous acceptions un certain nombre de citoyens de l'Amérique du Sud pour l'instruction aérienne; naturellement tout dépend de l'espace dont nous disposons dans nos centres d'instruction. Voici pourquoi je mentionne ce point. On a jugé qu'un grand nombre de nos nouveaux citoyens, surtout d'origine slave, ont démontré une aptitude extraordinaire en aviation. Un grand nombre de Tchécoslovaques et de jeunes gens de pays de l'Europe centrale se sont montrés merveilleux pilotes et membres d'équipages, et je suis d'avis que l'expansion du plan de façon à inclure les citoyens de l'Amérique du Sud serait un pas dans la bonne direction. Cela ferait voir à l'Amérique du Sud que le Canada aussi est puissant dans les airs.

Nous passons maintenant à la question difficile qui revient chaque année: celle des commissions pour les membres d'équipage. On l'a déjà discutée. Le ministre y a consacré du temps mais rien n'a encore été fait. Il existe encore une distinction, faible si vous voulez, mais elle n'en existe pas moins entre les membres des équipages terrestres, les sergents pilotes et les officiers. Je demande au ministre que tous les membres d'équipage soient considérés comme enseignes ou cadets, appelez-les ce que vous voudrez, jusqu'à ce qu'ils aient à leur crédit un certain nombre d'envolées, soit dans un bombardier ou autre avion de combat, un certain nombre d'attaques contre l'ennemi, et qu'ils deviennent ensuite automatiquement officiers. Je comprends que cette distinction entre les officiers et les sous-officiers disparaît graduellement, et je sais que des difficultés existent parce que nous avons des escadrilles et des hommes qui forment partie de la Royal Air Force. Mais j'imagine que si nous insistons suffisamment, toute la force aérienne de l'empire sera placée sur ce pied d'égalité.

J'aimerais dire un mot au sujet des prisonniers de guerre. Quand un soldat tombe aux mains de l'ennemi et qu'il est par la suite nommé officier ou promu, cette promotion est-elle reconnue par l'ennemi? Je crois qu'elle l'est en Allemagne mais qu'elle ne l'est pas jusqu'à présent en Italie, que cette promotion ait été méritée sur le champ de bataille ou reçue une fois le soldat fait prisonnier. Je crois savoir que l'aviation a recommandé l'emploi d'une essence d'un degré d'octane élevé pour fins d'entraînement au Canada, et j'aimerais à en avoir la confirmation.

Je voudrais aussi connaître jusqu'à quel stage va l'instruction des équipages de l'air au Canada. Ces aviateurs pilotent-ils des avions de combat au Canada ou cette instruction ne leur est-elle donnée qu'une fois rendus en Grande-Bretagne? Il se peut que notre aviation soit engagée dans des combats aériens avec le Japon et que cela nécessite de longues envolées au-dessus de l'océan Pacifique. Quelles démarches a-t-on entreprises au Canada pour enseigner le sauvetage des équipages de nos avions tombés à la mer? Vu la probabilité d'intervention de l'aviation dans le Pacifique, cette question devrait recevoir la plus sérieuse considération. Quel genre d'instruction reçoivent les membres des équipages aériens, en matière de sauvetage sur mer, au Canada? Sont-ils entraînés au Canada ou outre-mer?

Enfin, voici une question touchant l'après-guerre, mais j'aimerais recommander l'établissement d'un collège royal du corps d'aviation canadien. Nous avons un collège militaire royal à Kingston et un collège naval à Esquimalt et j'aimerais qu'on établisse au Canada un collège royal de l'aviation basé sur le même programme. Il est évident qu'après la guerre, notre corps d'aviation sera considérablement réduit; rien n'empêche que nous devrons con-

server un corps d'aviation puissant, car, d'après ce que je vois, aucun pays ne sera à l'abri des attaques s'il n'a pas de défense aérienne, et cela s'applique particulièrement au Canada à cause de sa richesse et de sa population éparpillée. Nous avons déjà fait un bon pas en formant les corps de cadets de l'air, et le travail que ces jeunes accomplissent mérite les plus grands éloges.

Plusieurs se demandent si l'aviation viendra à bout de l'ennemi. Chaque jour, nous constatons que la puissance aérienne contribuera plus que nous ne le pensions, il y a même un mois, à la défaite de l'ennemi. A Coventry et à Liverpool, deux villes d'Angleterre qui ont subi des bombardements particulièrement violents, les dégâts causés à l'industrie ont été considérables. Pendant longtemps, la production de certains matériaux de guerre a complètement cessé et le gouvernement du Royaume-Uni a admis franchement que le bombardement des centres industriels de l'Angleterre avait été fort dévastateur. Mais ce qui est survenu à l'Angleterre n'est rien en comparaison de ce qu'éprouvent aujourd'hui la Ruhr et tout le territoire allemand. Chaque jour, la puissance aérienne rapproche la guerre de sa fin. Nous ne ferons donc jamais assez pour appuyer le corps d'aviation royal canadien. La dévastation de l'Allemagne du haut des airs est une condition essentielle à l'invasion. La puissance aérienne seule ne suffit pas, mais une fois que les principaux moyens de ravitaillement de l'Europe auront été détruits du haut des airs, la tâche de nos armées d'invasion sera infiniment plus facile. La contribution des avions de bombardement à la défaite de l'Allemagne et de l'Italie devient de plus en plus importante. La puissance aérienne est dispendieuse, mais pas au même point que le serait une attaque non préparée. Avant de songer à débarquer des troupes en Europe, il faudra pousser très loin les travaux de dévastation. On en a eu la preuve à Dieppe. Le raid sur Wuppertal l'autre soir nous a coûté trente-trois bombardiers, mais quelles n'eussent pas été nos pertes en hommes et en matériel si les mêmes dommages avaient été causés par l'artillerie? Le comité comprend sans doute l'importance qu'a prise l'arme aérienne.

J'avais certaines questions à poser au ministre, mais je me rends à son désir et les réserve jusqu'à ce que les crédits soient abordés un par un. Avant de terminer, cependant, je désire féliciter le ministre de son exposé et dire combien je suis fier de ce que le Corps d'aviation royal canadien a déjà accompli et de ce qu'il est appelé à accomplir en vue de la défaite axiste.

M. ROSS (Calgary-Est): Avant la déclaration de guerre, bon nombre de jeunes gens de tout le pays se sont enrôlés dans la Royal Air Force; notre corps d'aviation n'avait pas alors de place pour eux. A leurs propres frais et dépens, ils ont suivi des cours, fait le voyage jusqu'en Angleterre et là se sont joints aux membres de la R.A.F. Mais voici que maintenant bon nombre d'entre eux voudraient être transférés au C.A.R.C.; leurs amis canadiens sont mieux rémunérés qu'eux et les familles de ces derniers sont mieux pourvues que les leurs. Ils songent aussi à l'après-guerre et à leur rétablissement dans la vie civile, craignant qu'on ne les considère pas comme étant régulièrement des résidents du Canada au moment de leur enrôlement et que, de ce fait, on ne les prive des avantages accordés à ceux de cette catégorie.

Je demande que pour la durée de la guerre on accorde à ces jeunes gens la même solde qu'aux membres de l'aviation canadienne; qu'on verse à leurs familles des allocations équivalentes à celles dont jouissent nos aviateurs et qu'après la guerre on leur fournisse les mêmes occasions de rétablissement dans la vie civile. Je demanderai au ministre s'il a pris quelque mesure pour permettre à ces jeunes gens de passer de la Royal Air Force au Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. POWER: La réponse à cette question serait longue et compliquée. Je suis disposé à faire une déclaration à ce sujet maintenant ou plus tard, mais je sais que plusieurs autres honorables députés s'intéressent vivement à ce sujet et je préférerais connaître les vues d'un aussi grand nombre que possible. Alors je me ferai un plaisir de faire les observations qui s'imposeront.

M. CASTLEDEN: Les succès de nos aviateurs, surtout sur le théâtre européen, semblent indiquer la puissance de cette arme canadienne. La possibilité, pour ce service, de survoler les fortifications, les armées et les marines ennemies pour s'attaquer au centre de production et de distribution et les paralyser, est en voie de transformer l'art de la guerre. Plus que jamais on se rend compte aujourd'hui de la valeur de l'aviation pour conserver le capital humain et éviter le gaspillage que nécessitent les activités militaires terrestres. Il est bien possible que le rôle de l'armée de terre se résume dorénavant à l'occupation du terrain; la puissance de l'aviation alliée en a fait l'arme principale de nos armées et je suis convaincu que les Canadiens sont fiers du rôle joué par nos aviateurs sur tous les fronts où les Nations Unies ont engagé la lutte.

Le plan d'entraînement des aviateurs britanniques au Canada a remporté un franc succès; il a formé des hommes qui ont maintenu la réputation des aviateurs canadiens de la première Grande Guerre, des hommes

qui poursuivent la lutte et gagnent de nouveaux lauriers pour notre pays. Quand on songe que les jeunes gens qui sont au beau milieu de la mêlée en ce moment étaient ceux qui remplissaient nos écoles intermédiaires et nos universités, il y a quelques années; les mêmes qui y jouaient au gouret ou au football, qui fréquentaient les écoles techniques et le reste, nous sommes émerveillés des résultats d'une méthode d'entraînement qui a pu les transformer en guerriers courageux et décidés, possédant la faculté de s'adapter aux circonstances, de se porter à l'attaque et d'en revenir. Je ne crois pas que le Canada puisse jamais indemniser ces hommes pour les sacrifices qu'ils consentent. Je désire également exprimer mon admiration pour les vaillants parents de ces jeunes gens qui chaque jour supportent courageusement l'inquiétude continuelle et acceptent ensuite avec tant de bravoure le nouvelle que leurs fils manquent à l'appel. Dernièrement, les journaux ont publié des chiffres intéressants indiquant la répartition des pertes entre les troupes de l'empire. On y voit que les pertes s'établissent à 275,000 pour le Royaume-Uni, 10,400 pour le Canada, 53,000 pour l'Australie, 19,000 pour la Nouvelle-Zélande, 22,000 pour l'Afrique du Sud, 101,000 pour l'Inde et 30,000 pour les colonies. Je cite des chiffres ronds. En analysant les pertes du Canada, on voit qu'elles se répartissent de la façon suivante: aviation, 3,957 morts, 1,899 manquant à l'appel, 565 blessés et 629 prisonniers, soit un total de 7,000.

L'hon. M. POWER: J'hésite à interrompre l'honorable député, mais ses chiffres ne sont pas exacts. Il remarquera que, pour l'Empire britannique, le total est celui de trois années de guerre. C'est-à-dire jusqu'au mois de septembre 1942. Les listes de pertes que j'ai consignées au hansard couvrent la période finissant le 14 mai, une date toute récente. La majeure partie des pertes du corps d'aviation royal canadien se sont produites au cours des derniers mois. La comparaison n'est donc pas tout à fait exacte.

M. CASTLEDEN: Il ressort du document que le chiffre relatif à l'armée canadienne s'applique à aujourd'hui, tandis que le chiffre pour l'aviation date du 30 avril. Le ministre a raison sur ce point. Le chiffre global pour le Canada dépasse présentement 13,000.

Nous aussi, nous tenons à ce que le corps d'aviation constitue l'arme la plus efficace possible. De petites choses, comme l'octroi de brevets, influent très souvent sur l'état d'esprit des hommes. Il ne me semble qu'équitable que des membres du personnel navigant qui survolent le territoire ennemi aient droit à un brevet. Il est absurde de constater par exemple qu'un sergent-pilote qui conduit un appareil a sous ses ordres pendant les opérations un officier breveté comme mitrailleur. Il se peut que le pilote de l'avion voisin soit un officier breveté. Ces hommes ont les mêmes responsabilités, mais l'un est officier-pilote et l'autre sergent.

Si ces hommes doivent atterrir en territoire ennemi et sont faits prisonniers ils se rendront compte que, dans les camps de détention, on ne traite pas de la même façon un officier breveté et un sous-officier. Je ne prétends pas que tout diplômé d'une école d'aviation doive nécessairement recevoir un brevet. Mais s'il termine avec succès son entraînement et participe à des envolées au-dessus du territoire ennemi, il a certes mérité un brevet.

Lorsqu'un avion revient d'une expédition, le sergent-pilote qui le commande quitte le premier l'appareil, suivi du mitrailleur qui est peut-être un officier breveté. Désormais le sergent doit saluer l'autre comme son supérieur. L'un va au mess des officiers et l'autre à celui des sergents. Le sergent n'est pas admis au mess des officiers.

Il serait avantageux pour le moral de nos aviateurs de leur accorder l'avancement que je préconise. Je sais qu'au Canada on accorde des brevets à des gens qui font du travail de bureau ou à d'autres qui font du travail spécialisé ou qui sont dans les services de renseignement. On en accorde aux membres des équipes non navigants. Cela étant, les hommes qui sont exposés aux dangers des opérations ont certes mérité le droit à des brevets.

Je serais heureux d'entendre le ministre exposer les objections qu'il a contre l'octroi de ces brevets. Est-ce une question de solde ou de distinction sociale? L'un doit-il être reconnu comme un "monsieur" et l'autre comun simple "joueur"? Pourquoi s'opposerait-on à leur accorder des brevets? Le pays aimerait avoir une réponse.

Puis, comme le demandait l'honorable député de Calgary-Est, quelles mesures prend-on pour placer tous nos aviateurs sous le même commandement canadien? Quels obstacles place-t-on devant les hommes de la Royal Air Force qui désirent se faire transférer dans le Corps d'aviation royal canadien? S'ils sont dans une escadrille de la Royal Air Force, peuvent-ils travailler ensemble comme équipe canadienne, ou un contrôle canadien est-il exercé sur eux?

Je n'ai qu'une critique sérieuse à formuler et elle résulte de ce que je crois être une bévue. J'ai eu connaissance qu'un jeune homme de ma province, après un grave accident d'aviation, a été réformé de l'aviation.

Pendant qu'il servait comme mitrailleur dans une équipe en exercice de vol, l'avion qu'il montait entra en collision en plein air avec un autre appareil. Le frère de ce jeune homme a perdu la vie dans le même accident et il s'est lui-même fracturé vingt-huit os, mais il a survécu à ses blessures. On lui a offert un grade, apparemment parce que les autorités voulaient le garder dans l'aviation. Il a demandé, je crois, son licenciement. Voici une lettre du sous-ministre déclarant que cet homme a été licencié du Corps d'aviation royal canadien, à sa demande, le 3 novembre 1942, et qu'il appartenait à la catégorie A4hBh, donc apte au service territorial au Canada. Le sous-ministre signale:

En dépit d'une certaine incapacité à cette époque, on a jugé qu'il serait éventuellement apte au moins au service terrestre; il ne pouvait donc pas être licencié comme étant en permanence inapte à toutes formes de service. Le compte rendu de la commission médicale fait mention des causes de son incapacité.

Lorsque je l'ai rencontré, ce jeune homme remplissait les fonctions de relève d'agent de chemin de fer. Il souffrait et portait un appareil orthopédique. Ses observations à ce sujet étaient assez intéressantes. Voici comment il s'est exprimé:

Lors de mon licenciement, je leur ai demandé si je pouvais soumettre une demande de pension. De leur manière de parler, j'ai conclu qu'il était tout à fait inutile de faire cette démarche, je ne m'en suis donc jamais soucié.

L'hon. M. POWER: A qui a-t-il formulé sa demande? Il serait inutile de soumettre une demande à l'aviation, mais il pourrait toujours la présenter à la Commission des pensions. L'aviation n'a rien a y voir.

M. CASTLEDEN: C'est la réponse qu'on lui a faite lorsqu'il en a parlé.

Je vais formuler en second lieu une critique qui s'applique également à l'armée. Les membres de la division féminine de l'aviation de l'armée et de la marine ont certainement droit à la même solde que les hommes pour un travail équivalent. Le ministre aurait, je crois, l'appui de tous, s'il voyait à prendre des mesures en ce sens.

En outre, on devrait verser les allocations familiales à ceux qui y ont droit, même s'il s'agit de membres de la division féminine de l'armée. Plusieurs de ces dernières assurent la subsistance de leurs parents ou d'autres personnes. Elles rendent de précieux services et, dans l'accomplissement de certaines tâches, elles sont même supérieures aux hommes, ainsi que le ministre en conviendra, je crois. J'estime qu'elles ont droit à des soldes et allocations égales à celles dont bénéficient les soldats de l'armée.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. HOBLITZELL: Monsieur le président, comme je n'ai jusqu'ici participé que bien peu aux délibérations, je me permettrai de dire quelques mots au sujet du travail accompli par le Corps d'aviation royal canadien et de la façon dont cet organisme est dirigé. Je m'intéresse vivement à cette arme, du fait que je connais un grand nombre de jeunes gens qui ont sacrifié leur vie au combat et plusieurs autres qui sont prêts, eux aussi, à faire tout ce qu'ils peuvent pour défendre notre pays dans cette lutte pour la liberté et la justice.

Je désire tout d'abord féliciter cordialement le ministre de l'Air de l'excellent discours qu'il a prononcé dans cette enceinte et qui est reproduit dans le hansard du 26 juin 1942. Sous une direction comme la sienne, le Corps d'aviation royal canadien ne saurait manquer de nous faire honneur.

La création du Corps d'aviation royal canadien constitue l'un des aspects de notre effort de guerre dont nous sommes le plus fiers. Ce corps groupe l'élite de la jeunesse canadienne. Sur plusieurs théâtres de guerre ces jeunes gens par leur conduite ont fait la gloire de notre pays, et ils le feront encore davantage à mesure que les opérations prendront plus d'ampleur au cours de la lutte finale qui se livrera sur le continent européen et ailleurs.

J'ai reçu avec beaucoup d'intérêt certains renseignements que j'avais demandés au sujet du nombre de décorations décernées à des membres du Corps d'aviation royal canadien qui s'étaient enrôlés ou avaient obtenu leur nomination à Toronto, et je tiens à consigner officiellement le nombre de ces décorations au hansard. Les décorations suivantes ont été décernées à des aviateurs enrôlés ou nommés à Toronto:

Order of the British Empire (Ordre de l'Empire britannique)	1
Distinguished Service Order (Ordre du Service distingué)	1
Distinguished Flying Cross (Croix du Service distingué pour l'aviation)	44
Air Force Cross (Croix de l'Aviation)	4
Distinguished Flying Medal (Médaille du Service distingué pour l'Aviation)	16
Air Force Medal (Médaille de l'Aviation)	2
British Empire Medal (Médaille de l'Empire britannique)	1
"Mentions"	13
"Citations"	6

Comme je connais plusieurs de ces jeunes hommes qui ont mérité une telle distinction, il n'est pas surprenant, monsieur le président, que je fasse l'éloge de ce service. Tous les honorables députés conviendront que cette arme ne prête guère à la critique On n'en-

tend partout que les commentaires les plus élogieux à l'endroit du Corps d'aviation royal canadien et nous pouvons en matière d'éloges à leur égard, suivre l'exemple des orateurs qui m'ont précédé.

On me permettra de présenter au ministre une ou deux suggestions qui, je le crois, recevront partout un accueil favorable. On ne saurait aller jusqu'à dire que tous les jeunes hommes de l'aviation ont les aptitudes requises pour devenir officiers; il me ferait plaisir néanmoins que tous les membres des équipages d'avions soient réunis dans un même mess comme cela est d'usage dans l'Extrême et le Moyen Orient.

J'aurais une suggestion à faire au sujet de la réintégration dans la vie civile des membres du personnel du Corps d'aviation royal canadien. Ce serait, je crois, une façon appropriée de clore un épisode glorieux de l'histoire de l'aviation canadienne. Avec votre autorisation, monsieur le président, je donnerai lecture de ce que j'ai préparé à ce propos.

Réintégration dans la vie civile des membres du personnel du C.A.R.C.

1. La question de la réintégration des membres du personnel du C.A.R.C. mérite d'être étudiée non seulement le plus attentivement possible, mais aussi le plus tôt possible. Pour réussir, les mesures de rétablissement devront être déterminées sous tous leurs différents aspects avant que le rétablissement devienne nécessaire sur une grande échelle.

2. Le rétablissement du personnel de l'aviation, plus particulièrement des membres des équipages aériens, présente les caractéristiques suivantes:

i) Les membres du personnel de l'aviation, plus particulièrement des équipages aériens, sont des hommes et des femmes d'une éducation plus qu'ordinaire.

ii) Les membres des équipages aériens ont subi des commotions qui les feront vieillir prématurément.

iii) Les membres des équipages aériens seront pour la majorité des jeunes gens dans la vingtaine, munis de fortes connaissances mais sans expérience.

iv) Le rétablissement des membres de la division féminine posera un problème particulier, en ce sens que plusieurs jeunes femmes d'une excellente éducation ont dû interrompre leurs études et leur formation professionnelle afin de s'enrôler dans l'aviation.

3. Il existe actuellement dans les cadres de l'aviation un organisme qui s'occupe du rapatriement des membres du personnel de l'aviation. Il est cependant entendu que cet organisme doit circonscrire son activité exclusivement aux mesures régulières qui se rattachent au licenciement des membres du personnel. Il doit exister un organisme distinct qui s'occupe du rétablissement des membres du personnel de l'aviation.

4. On estime qu'il faudrait constituer dans les cadres de l'aviation un organisme de quelque sorte qui verrait à ce que les membres du personnel de l'aviation qui doivent être rapatriés ou licenciés songent sérieusement à quelle profession ils se destinent.

5. Il est aussi proposé que le conseil d'éducation dans l'aviation s'organise pour deviser immédiatement, relativement au rétablissement, des moyens de procurer aux membres du personnel de l'aviation qui doivent être rapatriés ou licenciés quelque orientation professionnelle et l'occasion de suivre les cours nécessaires à la préparation de la profession qu'ils auront choisie. Au cours de la période de réadaptation à la vie civile, le personnel des équipages aériens qu'on doit rapatrier ou licencier aura besoin de cette orientation professionnelle et le soin de la lui donner incombera au Corps d'aviation royal canadien. Bien plus, on assure qu'il ne saurait y avoir pour ces jeunes gens de meilleure thérapeutique que d'entretenir des idées saines au sujet de leurs futures carrières.

6. Le rétablissement consiste à procurer un emploi et l'aviation doit assumer la charge de procurer la formation professionnelle propre à assurer à son personnel l'obtention d'un emploi. On se rend compte aussi que le personnel aérien qui nous reviendra compte plusieurs des meilleurs cerveaux du Canada. Ces brillants jeunes gens auront en majorité interrompu leurs études. L'aviation devra se faire un devoir d'inciter ces jeunes hommes à poursuivre leur éducation supérieure et de les détourner, comme l'occasion ne manquera pas de se présenter, de l'idée de renoncer à leur projet d'avant-guerre relatif à un cours universitaire.

Je crois, monsieur le président, que les personnes qui ont présidé à la création du Corps d'aviation royal canadien sont plus que quiconque en mesure d'effectuer ce travail de rétablissement. J'ose terminer par ces mots: "Jusqu'au bout, Corps d'aviation royal canadien!"

M. JACKMAN: L'hommage que je veux rendre à l'administration du ministère de la Défense pour l'air est presque superflu, mais je suis très heureux de formuler mes observations, car, à mon sens, le ministre a apporté à son travail toute son attention. Il a accueilli les critiques lorsqu'elles étaient fondées, il n'a jamais donné comme un parfait modèle le Corps d'aviation royal canadien ou le Plan d'entraînement aérien du

Commonwealth britannique, mais s'est appliqué à le perfectionner par tous les moyens possibles. J'espère qu'il fera aux suggestions qui pourraient lui venir de ce côté de la Chambre le même accueil qu'il leur a fait dans le passé, parce qu'il a au fond du cœur l'assurance, que personne n'a besoin de formuler, qu'il n'y a rien que les membres de la Chambre ou la population canadienne ne feraient pas pour servir les intérêts des hommes qui relèvent de lui.

Je ne crois pas que la population du Canada se rende pleinement compte de la dette de reconnaissance qu'elle a contractée envers les membres du Corps d'aviation royal canadien, pour ne pas faire mention des hommes qui ont servi avec la Royal Air Force pendant la bataille de l'Angleterre et dans tous les autres combats qu'elle a livrés depuis. Je ne dirai pas qu'il faut attribuer à une mauvaise publicité le fait que nous ne nous rendons pas bien compte de ce que le corps d'aviation a fait pour nous. C'est peut-être parce que les raids aériens sont maintenant tellement réguliers, et que les combats dans l'air n'étaient pas aussi fréquents dans le passé, que nous ne comprenons pas la signification de chacun de ces raids aériens.

Considérons un peu ce que signifie pour le Canada un raid de 600 avions comme ceux qui ont lieu ces soirs-ci. L'équipage de ces machines se compose de huit personnes en moyenne, ce qui veut dire 4,800 aviateurs. Chaque soir, le personnel des équipages qui volent au-dessus de l'Allemagne représente une force aussi considérable que celle qui prit part à l'expédition de Dieppe. Nous ne nous rendons pas compte de la chose à cause de la fréquence de ces raids aériens. Si nous voulons nous faire une idée exacte de l'ampleur de la part prise par le Canada dans ces raids, nous nous rappellerons qu'au moins un quart des équipages en action dans ces raids se compose de Canadiens servant dans le Corps d'aviation royal canadien; et sans craindre de nous tromper, nous pouvons ajouter un autre cinq pour cent d'aviateurs canadiens en service dans la Royal Air Force. Il y a quelques soirs seulement, la liste des pertes renfermait 57 noms de garçons de notre pays, nos propres frères et nos fils.

Je ne sais si nous pouvons faire quoi que ce soit afin de mieux faire comprendre l'ampleur de cette contribution au public en général, abstraction faite de ceux qui ont des parents dans ce service, mais je suis d'avis que, si l'on pouvait donner une plus grande publicité aux exploits des particuliers, aussi bien qu'à ceux du corps, on devrait le faire. Je crois que le ministre, s'il est du même avis que l'an dernier, reconnaîtra que nous devons accorder des distinctions personnelles, car de notre côté de l'Atlantique du moins, l'héroïsme est une chose dont nous avons l'habitude, et ce serait une grande inspiration pour les membres de ce corps, ainsi que pour ceux qui songent à y entrer, de savoir qu'ils ont une chance de recueillir cette gloire personnelle, tout en servant la cause commune.

Le ministre est d'avis que nous pourrons grandement contribuer à assurer la victoire de nos armes par les seules opérations de bombardement, et cette nouvelle me fait plaisir. Il partage, je crois, l'opinion du premier ministre d'Angleterre, qui dit que la chose vaut la peine d'être tentée, mais qu'il ne faut pas oublier les autres armes de notre service.

Un sujet dont on a déjà parlé et qui, je pense bien, trouvera un écho favorable dans tous les groupes de la Chambre, est celle qui a trait aux brevets que l'on accorde aux aviateurs dans certains cas tout en s'en abstenant dans d'autres. C'est faire une distinction qui excite la jalousie et qui a pris origine à la fin de la dernière guerre. Je me souviens très bien de cela, parce que j'avais alors dix-sept ans et je faisais partie du corps royal d'aviation, comme on l'appelait alors. Je me rappelle que je me tenais en ligne avec d'autres jeunes recrues quand un jeune lieutenant vint choisir un certain nombre d'entre nous pour en faire des sergents-pilotes, ce qui laissait entrevoir un brevet, et d'autres pour en faire des cadets avec le grade de sergents, et cela sans examen préliminaire. La méthode semblait injuste, parce que ceux qui jouissaient d'une influence spéciale pouvaient dans la suite faire changer leurs postes. Cependant, la distinction entre les officiers et les sergents sous-officiers, qui tous devaient être membres de l'équipage aérien, s'est propagée à la fin de la dernière guerre et s'est continuée, apparemment, jusque dans le présent conflit. Je n'y vois aucun rapport avec le service sur le sol canadien. Il se peut que la chose s'applique à d'autres pays, mais elle n'a rien à voir au Canada et je ne tiens certainement pas à ce que cette coutume s'implante ici.

D'un autre côté, il est bien vrai que, si ce qui compte dans l'octroi des brevets est le succès obtenu dans les cours d'instruction, ceux qui réussissent mieux que les autres ont peut-être droit à une récompense, tout comme dans les autres sphères de la vie. Il n'en reste pas moins que, lorsque ces hommes sont en service ensemble, à bord du même avion, cette distinction peut exciter la jalousie, et l'on devrait, à mon sens, y mettre fin. L'un de mes collègues a exprimé l'avis qu'il vaudrait peut-être mieux adopter le système en honneur aux Etats-Unis et qui consiste à nommer les membres des équipages aériens lieutenants d'aviation avec rang correspondant à celui de sous-

officier breveté, après quoi ils gagnent leur brevet d'officier. Je ne suis pas sûr de ce point, mais j'ai entendu dire que c'est la manière de procéder en honneur là-bas. Il est sûr que l'aviateur qui reçoit un diplôme comme membre d'équipage aérien a droit à un grade qui doit être au moins celui d'officier breveté; et après certains états de service, pas nécessairement au-dessus des pays d'Europe, mais après un service satisfaisant dans son arme, il devrait être nommé officier.

Si je comprends bien, notre système consiste à décerner un brevet d'officier à ceux qui sont compris dans le premier tiers des diplômés, alors que ceux qui composent les deux autres tiers deviennent des sergents d'aviation. Maintenant que le Canada compte des effectifs d'aviation plus nombreux et qu'il défraye le coût de leur formation et de leur entretien, il me semble que l'ancien argument, qui nous influençait parce que, dans le partage des dépenses, la Grande-Bretagne acquittait une bonne part des augmentations des soldes d'officiers, n'existe pour ainsi dire plus. Comme nous sommes à peu près autonomes, nous devrions être en mesure de nommer nos officiers comme bon nous semble. Je crois comprendre qu'il faut à un sergent d'aviation ou à un sergent d'équipage aérien une recommandation de son commandant pour obtenir un brevet d'officier, ou encore, il lui est loisible, sous réserve de certaines règles, de solliciter ce brevet. J'aimerais à empiéter sur les privilèges de la Chambre en citant un extrait de l'accord relatif au plan d'entraînement aérien, daté d'Ottawa, le 5 juin 1942. C'est là, je crois, le dernier accord. Il s'agit ici des "conditions de service des équipages aériens, élèves du C.A.R.C."

1. Brevets d'officiers.

a) Recevront un brevet d'officier tous les pilotes, observateurs, navigateurs et bombardiers aériens qui y sont jugés aptes suivant les normes fixées par le gouvernement canadien et qui sont recommandés à cette fin.

Je ne vois pas là de clause limitative du tiers, ainsi qu'on semble la pratiquer.

L'hon. M. POWER: Elle n'existe plus.

M. JACKMAN: Il n'y a plus de restrictions, et vous êtes parfaitement libre de conférer le grade d'officier ou de sergent?

L'hon. M. POWER: A l'achèvement du cours.

M. JACKMAN: Evidemment.

b) Les proportions des brevets décernés à la date du présent accord à un radiotélégraphiste ou à un mitrailleur, à savoir vingt pour cent du nombre total des diplômés, répartis à raison de dix pour cent à la réception du diplôme et dix pour cent après une période de service, et les mitrailleurs, à savoir vingt pour cent du nombre total des diplômés, répartis à raison de cinq pour cent à la réception du diplôme et quinze pour cent après une période de service.

J'invite le comité à se rappeler, au sujet de ces pourcentages après le service général, que, d'après les renseignements que j'ai en main, les perspectives d'avancement dans la suite sont loin d'être purement imaginaires. Dans la pratique, le nombre total de ceux qui ont reçu leur brevet à l'achèvement du cours d'instruction n'a pas été bien considérable.

Je continue:

Il sera toutefois accordé un peu de latitude afin de garantir que les aviateurs de ces catégories qui possèdent les qualités requises ne soient pas empêchés, en raison du contingentement, d'obtenir leur brevet.

Or, d'après le ministre, le contingentement est au complet sauf peut-être dans le cas des mitrailleurs.

L'hon. M. POWER: Je ne parle que P.N.B., c'est-à-dire pilotes, navigateurs et bombardiers.

M. JACKMAN: La clause suivante a trait aux moyens d'obtenir un brevet, et j'ai lieu de croire que les honorables députés ne trouveront pas ennuyeux que j'en donne lecture au long:

Dans le cours ordinaire des choses, c'est au commandant qu'il appartient de recommander l'octroi d'un brevet à un aviateur; ce dernier toutefois pourra postuler une recommandation et, si sa demande est agréée et communiquée par l'entremise de son commandant, il en sera tenu compte tout comme si elle émanait de ce dernier.

C'est-à-dire du commandant.

Une demande de promotion d'un membre du Corps d'aviation royal canadien, même si elle n'est pas approuvée, sera envoyée au quartier général de ce Corps outre-mer, et ce quartier général recevra tous les documents nécessaires et verra à ce que le requérant comparaisse devant le bureau sélectif que nommera l'officier en chef du Corps d'aviation royal canadien outre-mer.

Relativement à cet article, je demanderai au ministre si le contenu existe autrement que sur le papier...

L'hon. M. POWER: Certes, oui.

M. JACKMAN: ...et, dans ce cas, je désire savoir combien d'hommes ont obtenu une promotion de cette façon.

L'hon. M. POWER: De quel article s'agit-il?

M. JACKMAN: De l'annexe 3, 1(c). Puis je vois un autre article concernant l'homme qui a changé de position et qui est signalé au quartier général. L'article g) a aussi son importance:

Les autorités de la Royal Air Force, de concert avec le quartier général du Corps d'aviation royal canadien outre-mer, étudieront immé-

diatement le cas de chaque membre de toutes les catégories d'équipage qui a fait partie d'une unité en activité de service durant deux mois.

On s'attend à ce que ces hommes qui, j'en suis sûr, et comme le public le croit d'ailleurs, ont droit à une promotion—je parle des jeunes gens qui ont pris part à des attaques en Europe durant plus de deux mois—reçoivent considération, et que leur cas fasse automatiquement le sujet d'une enquête. Nous constatons toutefois que les trois quarts des membres des équipages du C.A.R.C. récemment portés tués ou manquants n'étaient pas officiers, ce qui indique que cette clause décrétant une revision automatique des cadres n'est guère appliquée ou, en tout cas, ne contribue pas à procurer des promotions aux équipages de l'air qui sont depuis quelque temps en service au-dessus des champs de bataille de l'Europe. Ce qui me justifie de prétendre qu'il est très difficile pour un gradé qui n'a pas reçu de brevet d'officier lors de la remise des grades d'obtenir ce brevet par la suite, c'est que je constate que seulement 607 sergents-pilotes ont été promus officiers au Canada après la remise de leur diplôme et 1,464 ont été nommés officiers outre-mer, ce qui représente un bien faible pourcentage de ceux qui, comme on serait en droit de s'attendre, méritent considération. Le ministre admettra qu'il doit y avoir obstruction quelque part et, même si personne n'empêche la remise de ces brevets d'officiers, il ne s'ensuit pas moins que ces brevets ne sont pas accordés aussi généreusement à ceux qui, à notre avis, y ont droit.

J'aimerais à soulever un ou deux points au sujet de la remise de ces brevets. Un point qui nous frappe est qu'en dépit de l'absence de limitation du nombre des pilotes, des aéronautes et des bombardiers qui se qualifient pour devenir officiers, il semble que, jusqu'à ces derniers temps, on a posé une condition qui ne permet qu'à la minorité, soit environ le tiers de la classe des diplômés, de recevoir un brevet d'officier. On sait qu'au début de la guerre les connaissances intellectuelles, et peut-être aussi certaines autres aptitudes requises des postulants au corps d'aviation, étaient encore plus grandes qu'aujourd'hui. Il en est résulté—soit dit sans vouloir jeter le discrédit sur nos recrues actuelles—que le niveau général de nos aviateurs était peut-être un peu plus élevé. C'est aussi à cause de cette pratique des premiers jours qu'on trouve aujourd'hui dans cette catégorie inférieure qui comprend les deux tiers de nos aviateurs, ainsi qu'il ressort des chiffres que j'ai cités pour indiquer le nombre restreint de brevets d'officiers accordés après la sortie des écoles, un grand nombre d'hommes, peut-être très brillants, absolument dignes d'un grade d'officiers, mais qui en sont privés.

L'honorable député de York-Ouest nous a signalé cet après-midi qu'un officier d'une équipe aérienne est mieux traité advenant sa capture par les Allemands. J'ignore s'il est possible d'accorder une promotion à un aviateur une fois qu'il est prisonnier. On me dit que, si la recommandation a été approuvée par les autorités britanniques ou canadiennes avant sa capture, les Allemands reconnaîtront la promotion; autrement, ils refusent de la reconnaître. Peut-être le ministre élucidera-t-il ce point.

Je rappelle aussi que la législature de la Colombie-Britannique, exprimant l'opinion de cette grande province, a adopté une résolution recommandant que tous les membres des équipes aériennes aient le grade d'officier.

Un autre point, que j'aimerais voir traité par le ministre lorsqu'il prendra la parole, se rapporte au recrutement. Nous désirons certains renseignements sur ces jeunes gens qui ont demandé à être acceptés dans le corps d'aviation et dont le plus vif désir est de se faire admettre immédiatement dans ses rangs. Sont-ils nombreux? Il serait intéressant de savoir aussi combien de membres des équipes terrestres du corps d'aviation pourraient devenir pour l'armée de terre des soldats de première classe et qu'on pourrait échanger contre des soldats inaptes à soutenir le feu sur la ligne de combat. Le ministre a-t-il offert à l'armée quelque proposition de ce genre et l'armée à son tour serait-elle disposée à collaborer en ce sens?

L'hon. M. POWER: Comme je désire saisir le sens exact de cette question, je demanderai à l'honorable député de la répéter.

M. JACKMAN: Je crois savoir que le Corps d'aviation royal canadien compte parmi ses équipes terrestres des hommes qui seraient aptes au service de combat dans l'armée, tandis que cette dernière a, dans ses rangs, des soldats impropres au combat, des hommes d'une catégorie médicale inférieure, qui formeraient d'excellentes équipes terrestres. Ne pourrait-on pas procéder à un échange? On a prétendu que cette proposition ne serait pas vue d'un bon œil par le ministre; cependant, ces hommes n'ont rien fait de répréhensible et, après tout, quelque importantes que soient les équipes terrestres de l'aviation, elles peuvent être remplacées plus facilement que les troupes de première ligne de feu. Le ministre admettra qu'il en est ainsi, je crois.

L'hon. M. POWER: L'honorable député croit-il que les équipes terrestres en Afrique du Nord, au Moyen Orient et à Ceylan ne sont pas des combattants?

M. JACKMAN: L'autre jour, j'ai cru que le ministre nous disait que les équipes terrestres stationnées outre-mer étaient relativement peu nombreuses...

L'hon. M. POWER: Je m'oppose à ce que l'honorable député affirme que les équipes terrestres ne sont pas des troupes combattantes. Dans l'Afrique du Nord, à Ceylan et dans le Moyen Orient, nous avons des hommes qui sont tout autant des combattants que les membres des autres services de l'armée.

M. JACKMAN: Mes observations ne s'appliquent qu'aux équipes terrestres stationnées au Canada.

L'hon. M. POWER: Et en Grande-Bretagne?

M. JACKMAN: Il nous faut nécessairement conserver au pays un grand nombre d'équipes terrestres pour les besoins du plan d'entraînement en commun.

L'hon. M. POWER: Je tiens à dire à l'honorable député que je n'ai pas l'intention de m'entourer d'une organisation d'impotents.

M. JACKMAN: Je ne laisse pas entendre que c'est ce que le ministre devrait faire.

L'hon. M. POWER: Je vous l'affirme ici même.

M. JACKMAN: Le ministre ne pense pas un seul instant, je suppose, que j'insisterais à ce point.

Le ministre me permettra-t-il de lui demander aussi s'il y a un fonds de vérité dans l'idée lancée par un journal au sujet de la formation d'une division d'aviation navale? On ne veut certes pas laisser entendre qu'il y a incompétence ou inefficacité de la part de ses collègues, ou que le corps d'aviation royal canadien ne peut s'occuper du service de la patrouille. Cette nouvelle n'a paru qu'une fois et elle n'était peut-être pas officielle; elle n'en a pas moins été publiée. Je crois savoir qu'en Angleterre l'aviation navale est limitée aux porteurs d'avions, et nous n'en avons pas un seul, que je sache.

Le ministre pourrait aussi faire un peu de lumière sur les magasins et les dépôts de matériel. Je me demande souvent, à la vue de l'immense dépôt de matériel situé au pied de la rue Yonge, à Toronto, rempli de pièces pendant des années, ce qu'on fait du matériel démodé. A-t-on remplacé le vieux matériel par du nouveau, afin de moderniser joliment l'équipement, ou une partie importante du matériel est-elle tout à fait démodée? Je ne blâmerai pas le ministre s'il en est ainsi, car de grands et rapides changements sont survenus en aéronautique.

Puis une question au sujet de la canadianisation de notre corps d'aviation. Comme il ressort d'accords dont le ministre a déposé le texte, cette transformation a progressé au cours de l'année dernière. Le ministre a dit, je crois, qu'il nous faudrait plus de 200,000 hommes pour constituer un personnel nonnavigant suffisant pour nos équipages aériens. C'est manifestement impossible. Nous ne pouvons espérer donner un caractère entièrement canadien à notre personnel navigant à bref délai ou peut-être pendant la guerre. La chose ne serait peut-être pas réalisable. Cependant, comme l'a mentionné l'honorable député de Calgary-Est, il y a encore dans la Royal Air Force des Canadiens qui se sont enrôlés avant la guerre ou à son début. Ils se sont rendus en Grande-Bretagne, après avoir reçu ici une formation préliminaire, en certains cas, et se sont enrôlés dans la Royal Air Force. J'ignore combien ils sont, mais j'en ai rencontré de temps à autre. Le ministre indiquera probablement leur nombre exact.

Ces hommes ont-ils eu l'occasion d'être versés dans notre corps d'aviation? Certains d'entre eux, a-t-on dit l'an dernier, sont tellement attachés à la Royal Air Force qu'ils ne veulent pas d'un transfert, mais on devrait leur fournir l'occasion de le faire, non seulement parce qu'ils se trouveraient avec des compatriotes, mais aussi pour des raisons d'ordre tout à fait pratique. Il n'y a pas seulement la légère différence de solde entre les deux aviations mais un aviateur canadien de la R.A.F. est assujéti à l'impôt anglais sur le revenu. Un chef d'escadrille canadien, servant dans la R.A.F. m'a dit que, déductions faites, sa solde équivalait à celle d'officiers pilotes du C.A.R.C. qui servaient dans la même escadrille que lui en Angleterre. Au premier abord, cela semble absurde.

En matière de pensions, notre Gouvernement a jugé bon d'accorder aux Canadiens qui servent dans R.A.F. le taux de pension canadien. A en juger par les accords conclus, la responsabilité en matière des pensions appartient toujours au gouvernement anglais plutôt qu'au gouvernement canadien.

L'hon. M. POWER: Ces hommes ne sont régis par aucun accord conclu avec le Royaume-Uni. Ils n'ont rien à y voir.

M. JACKMAN: Voici un passage d'une lettre adressée au ministère des Pensions et de la Santé nationale:

> Le groupe 3 est composé d'un personnel beaucoup moins nombreux enrôlé dans la R.A.F. avant la guerre moyennant certains avantages offerts au Canada...

L'hon. M. POWER: Je regrette d'interrompre, mais je croyais que l'honorable député parlait de l'accord conclu en juin de l'an dernier en matière d'entraînement aérien. Les hommes qui se sont enrôlés dans la Royal Air Force avant la guerre ne sont régis par aucun accord conclu par le ministère canadien de

la Défense nationale pour l'Air avec le ministère de l'Air. Nous n'avons pas affaire à eux en ce qui concerne les pensions.

M. JACKMAN: Ils sont régis par la loi des pensions. C'est probablement le collègue du ministre qui y a vu. Nous avons contracté l'obligation de veiller à ce que les Canadiens qui se sont enrôlés avant la guerre dans la R.A.F. soient traités de la même façon que les autres et je tiens à m'assurer qu'il ne s'agit pas seulement d'un privilège qu'on leur accorde, mais d'un droit.

L'hon. M. POWER: Comme c'est le Parlement qui le leur a accordé, je présume qu'il s'agit d'un droit.

M. JACKMAN: Cela doit relever de la loi des pensions.

J'espère que le ministre pourra éclaircir un ou deux autres points. Il y a, par exemple, le crédit de 93 millions de dollars prévu cette année pour des édifices. Ainsi que le ministre l'a laissé entendre dans son discours préliminaire, il se fait moins de construction cette année. Le plan d'entraînement d'aviateurs est maintenant bien établi et il ne s'agit plus que d'en obtenir un bon rendement. Or, les frais généraux relatifs aux ouvrages et aux édifices ne semblent pas avoir diminué. Lorsque le moment viendra pour son département, comme il est venu pour d'autres, d'effectuer des réductions, comment ces dernières se produiront-elles? On hésite toujours à modifier une situation déjà existante.

J'ajouterai quelques mots au sujet de l'organisation. Si le Corps d'aviation royal canadien a si bien réussi, c'est, je crois, parce que ce service était nouveau. Au début de la guerre son effectif permanent n'était pas assez considérable pour que ses rouages en fussent gênés comme l'étaient, de l'avis de certains d'entre nous, ceux de quelques services plus anciens. On a su reconnaître comme il convenait les mérites de certains aviateurs qui n'envisageaient guère d'avenir pour le corps d'aviation en temps de paix, mais qui escomptaient la réussite de l'aviation dans le domaine commercial, auquel ils avaient consacré leurs talents. Leur compétence a profité au corps d'aviation et leur mérite a reçu une consécration appropriée. Le ministre a agi sagement, je crois, en acceptant l'aide de tous, des nouveaux venus comme des gens pénétrés des traditions du Collège militaire royal, et en attribuant à chacun sa part de mérite.

Néanmoins, à mesure que l'organisme prend de l'expansion, le progrès tend à devenir plus lent et l'on constate que de nouveaux postes sont occupés par des gens qui accomplissent simplement des fonctions autrefois dévolues à des membres du personnel primitif. Par exemple, si je suis bien renseigné, le personnel d'un de nos camps d'instruction militaire est deux fois plus nombreux que celui de 1941 tandis que le nombre de pilotes formés à cette école n'a pas varié. Comme le ministre le sait, cette tendance des frais généraux à s'accroître est commune à tous les organismes et il voudra sans doute la combattre.

L'hon. M. POWER: L'honorable député consentira-t-il à me donner privément le nom de cette école afin que je puisse m'occuper de la chose.

M. JACKMAN: Je le ferai avec plaisir.

Il est quelques autres points de moindre importance que je désire signaler, mais je pourrai peut-être le faire avec plus d'à-propos lors de l'étude des divers crédits. J'espère que le ministre fera progresser le C.A.R.C. et assurera son succès comme par le passé et que nos jeunes gens outre-mer continueront le magnifique travail qu'ils ont accompli jusqu'ici.

M. NOSEWORTHY: Je ne prendrai pas le temps du comité pour dire au ministre des choses qu'il sait déjà, c'est-à-dire que le Canada tout entier est fier de ses jeunes gens de l'Aviation et que l'Allemagne et les pays sous sa domination ont d'ores et déjà appris à les craindre. Je m'intéresse particulièrement aux jeunes gens de l'aviation car plus de trois cents de mes élèves et quinze professeurs avec qui j'ai enseigné avant d'entrer à la Chambre, font partie de ce service.

Il y a trois points que je désire porter à l'attention du ministre. Bien que le premier ne se rapporte pas au crédit à l'étude, il a déjà été mentionné et il intéressera sans doute le ministre. Je désire, à l'instar de l'honorable député de Calgary-Est et des autres préopinants, parler en faveur des jeunes Canadiens qui font partie de la Royal Air Force. Je connais quelques-uns de ces jeunes gens qui se sont rendus en Angleterre à bord de transports de bestiaux pendant les années de crise économique, alors qu'ils ne pouvaient se trouver d'emploi chez nous; ils ont signé un engagement de six ans dans la Royal Air Force et ont été les premiers Canadiens à essuyer le feu du haut des airs quand la guerre a éclaté. Toutes les mesures législatives pour ainsi dire que nous avons adoptées relativement à nos anciens combattants et à leur rétablissement stipulent que les Canadiens qui font partie de la Royal Air Force et des autres services armés des nations alliées recevront le même traitement que les membres des forces canadiennes, s'ils étaient domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement. Ces jeunes gens, et d'autres probablement aussi des autres services armés, n'étaient pas domiciliés au Canada au moment de leur enrôlement. Il en est maintenant qui nous écrivent pour savoir quelle sera leur

position lorsque les hostilités seront terminées. J'ai écrit à leur sujet au ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui m'a assuré que son ministère avait l'intention de permettre à ces jeunes gens de bénéficier des avantages des mesures législatives concernant le rétablissement. Si la question n'était pas encore réglée quand ils nous reviendront d'outre-mer, il pourrait arriver qu'après les hostilités on trouve moyen de les priver d'une partie des avantages auxquels auront droit les membres des forces canadiennes. Je propose donc au ministre de l'Air et aux autres ministres des services militaires de s'occuper de régler leur cas avant que ces jeunes gens nous reviennent, afin qu'il soit bien avéré qu'ils ont les mêmes droits, en matière de rétablissement, que les membres de nos propres forces.

Je désire appeler aussi l'attention du ministre sur un autre point de même nature, et j'imagine qu'il en sera question lorsque les crédits relatifs à l'administration du ministère du Travail seront mis à l'étude. Je veux parler des cours d'instruction que la guerre a interrompus. Plusieurs jeunes gens m'ont demandé dans leurs lettres ce qu'il fallait entendre au juste par cours d'études interrompus par la guerre. Je désire signaler au ministre que la formation et les autres avantages d'ordre éducationnel dont ont bénéficié les jeunes membres de l'aviation et ceux des autres services armés leur ont révélé sous un nouveau jour la valeur de l'instruction. Plusieurs de ces jeunes gens à qui l'instruction inspirait un intérêt très médiocre avant leur entrée dans les forces armées nous reviendront d'outre-mer avec le désir de poursuivre leurs études sans tenir compte du stade auquel elles auront été interrompues. Nous constaterons que plusieurs jeunes hommes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires et qui n'ont jamais manifesté le désir d'entrer à l'université voudront probablement terminer leurs études secondaires et même obtenir la faveur d'aller à l'université. J'ai débattu la question avec les moniteurs de l'aviation et de l'armée, et ils conviennent qu'il faut accorder l'avantage de poursuivre ses études au point où il les a interrompues à tout jeune homme de retour de la guerre sans exiger la preuve qu'avant son enrôlement il avait l'intention de faire ses études secondaires, d'entrer à l'université ou dans toute autre maison d'éducation. Dans l'intérêt de l'avenir du pays, il faut fournir aux jeunes gens de retour d'outre-mer tous les avantages éducationnels qu'ils désirent et dont ils sont en mesure de profiter. Les jeunes gens qui sont actuellement dans les forces armées feraient leur profit d'une déclaration tendant à faire la lumière sur le sens de cette expression: la poursuite des études interrompues par la guerre.

[M. Noseworthy.]

Voici un autre point qui se rapporte au premier crédit au sujet des salaires et gages des civils. Il y a un an, j'ai communiqué avec le ministre au sujet des salaires de certains civils employés dans certains camps de l'aviation. J'ai cru comprendre qu'on prenait des mesures en vue d'améliorer cet état de choses, et j'ai appris qu'il s'était produit en effet une amélioration sensible dans ce domaine. Il y a encore toutefois des camps où l'on emploie des civils anciens combattants à des salaires qui me paraissent encore très bas.

L'hon. M. POWER: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question au sujet de la classe d'ouvriers à laquelle il fait allusion? Est-ce que ces hommes ne reçoivent pas le taux en cours dans les différentes localités, tels qu'ils ont été établis par le ministère du Travail? C'est ce que je croyais, et j'aimerais savoir s'il en est ainsi.

M. NOSEWORTHY: Voici un exemple concret. Un ancien combattant employé à l'école élémentaire n° 5, près de Belleville, me dit qu'il touche $50 par mois plus une allocation de subsistance de $1 par jour, ce qui fait moins de $20 par semaine en moyenne. Le camp est situé à une certaine distance de la ville, et le transport coûte environ 60c. par semaine aux hommes pour se rendre à ce camp. Je ne sais pas ce qu'en pense le ministre, mais ce salaire me semble plutôt bas. Je comprends à la lecture de cette lettre que ce particulier occupe un poste d'une assez grande responsabilité dans ce camp.

L'hon. M. POWER: A moins que l'honorable député n'ait d'autres renseignements, il me semble que le taux du salaire doit avoir été fixé soit par le ministère du Travail, soit par la Commission du service civil. Je suis bien certain qu'il doit en être ainsi, parce que nous ne fixons pas le taux du salaire pour ce genre de travail.

M. NOSEWORTHY: Je ne sais pas par qui il est fixé, mais je soutiens que ce salaire est trop bas pour un homme de sa compétence.

L'hon. M. POWER: Il ne me semble pas bien élevé.

M. NOSEWORTHY: Le ministre n'est peut-être pas tenu d'y voir, mais c'est une question qui intéresse des hommes à l'emploi de son service et, s'il a la moindre autorité en la matière, je lui demanderais d'effectuer un ajustement quelconque.

M. WARREN: Je ne prends pas la parole avec l'intention de critiquer ou de donner des conseils. Cependant, je ne veux pas laisser passer l'occasion sans rendre hommage au

Corps d'aviation royal canadien et au plan d'entraînement aérien du commonwealth, au nom de mes commettants de Renfrew-Nord. Je crois que nous sommes parfois portés à oublier tout ce que représente le plan d'entraînement des aviateurs. Nous oublions l'énorme somme de travail qu'a coûté l'organisation de ce plan avant sa mise en train pour de bon. On nous dit qu'au début le plan comportait l'établissement de 74 écoles d'aviation situées ici et là au Canada, et que plus tard le nombre en fut porté à 154. Peut-on se faire une idée de tout le travail que représente la distribution des terrains pour l'entraînement des aviateurs d'un bout à l'autre de notre pays? Peut-on comprendre convenablement tout le soin qu'a demandé le choix des emplacements appropriés et aussi les travaux d'arpentage? C'est le ministère des Transports qui s'est acquitté de cette tâche. Ce travail a dû comporter beaucoup d'effort et d'organisation de la part des fonctionnaires de ce ministère.

Le ministère des Munitions et approvisionnements fut ensuite chargé de mettre les terrains en bon état, d'adjuger les entreprises de nivellement du sol, de construction des édifices, de la pose des tuyaux, de l'approvisionnement d'eau, des égouts et de l'installation de la plomberie. Tout cela a exigé un travail considérable que nous sommes portés à oublier. Or, le tout fut exécuté, non seulement par les fonctionnaires de ce ministère, mais aussi avec le concours de la grande armée des travailleurs civils. Ils ont accompli une somme de travail magnifique pour préparer ces écoles d'aviation.

Le ministre a dit, je crois, qu'environ 50,000 aviateurs des équipages aériens ont été formés dans les écoles de ce plan. Voilà, certes, un résultat dont nous pouvons être fiers. La formation des pilotes, des observateurs, des mitrailleurs et de tous les autres membres des équipages aériens comporte un immense travail d'instruction.

Je me prends parfois à me demander pourquoi ces jeunes gens désirent devenir aviateurs. Au début de la guerre, ceux qui venaient se plaindre à moi étaient ceux qui voulaient entrer dans le corps d'aviation et qui ne savaient pas pour quelle raison on ne les y acceptait pas tout de suite. Ils voulaient à tout prix s'enrôler, sachant bien que l'instruction d'un pilote, d'un observateur ou d'un mitrailleur doit atteindre un haut degré de perfection. Ils savaient également qu'il faut être physiquement et mentalement accompli et que les normes éducatives sont fort élevées.

Il me semble avoir entendu un jour le ministre déclarer qu'il avait peut-être gâté les jeunes gens qui s'engageaient dans le corps d'aviation. Mais il ajouta qu'il avait agi ainsi de propos délibéré parce qu'il voulait avoir ce qu'il y avait de mieux au pays. Il voulait qu'ils fussent bien rémunérés, bien nourris et bien traités. Il déclara de plus que sa méthode avait réussi et qu'il avait atteint son but. Encore aujourd'hui, des jeunes gens sont sur la liste des candidats et demandent a grands cris de s'enrôler dans le corps d'aviation.

J'imagine qu'une des raisons qui les poussent vers l'aviation, c'est qu'ils savent qu'ils verront le feu, et que l'aviation a donné alors que l'Armée restait sur ses positions. Quand un civil prend le parti d'aller en guerre, il préfère y aller immédiatement, en finir avec le combat et regagner ses foyers. Nos jeunes sont désireux de participer à l'action et ils savent que si on les accepte dans l'aviation, cette satisfaction ne leur manquera pas. Ils se sont couverts de gloire dans toutes les parties du monde. Je prends au hasard des coupures du journal de ma ville natale de Pembroke, et j'y vois consignés les hauts faits de nos jeunes dans toutes les parties du monde: en Egypte, en Afrique, en Tunisie. Ils sont partout. Ils se battent, gagnent des médailles pour leurs actions d'éclat, accomplissent des prodiges et répandent un lustre magnifique sur leur pays et sur eux-mêmes.

Il y a une autre raison pour que les jeunes gens brûlent de prendre part à l'action. Cette ambition a été magnifiquement traduite dans une lettre qu'écrivait à sa mère un jeune homme de North-Bay. Je la trouve dans un article de journal daté de North-Bay, le 17 avril. Elle est ainsi conçue:

M. et Mme Arthur Boyer viennent de recevoir une lettre écrite de la main de leur fils, le sergent d'aviation A. B. Boyer, C.A.R.C., tué à l'ennemi, outre-mer, en octobre dernier.

Ecrite en juillet dernier, cette lettre avait été remise à l'aumônier avec instruction de la faire parvenir à son adresse au cas où l'auteur trouverait la mort. Il y est dit: "J'écris cette semaine au cas où je serais tué parce que si je suis tué, je voudrais que vous sachiez pourquoi. C'est parce que je vous ai toujours aimé et parce que je suis venu me battre ici, comme l'ont fait les autres Canadiens, pour empêcher qu'Hitler aille au Canada et vous fasse du mal".

Cette lettre très touchante est rédigée dans des termes qui conviennent à un brave. Je considère qu'il a raison de dire que le mobile qui a inspiré nos jeunes gens, lorsqu'ils se sont offerts à exécuter cette périlleuse tâche, ce fut la pensée de ceux qui leur sont chers. Ils avaient le sentiment d'un devoir à accomplir, d'une tâche à exécuter et ils s'y sont employés sans hésitation.

Je rends hommage à nos jeunes braves qui, dans cet esprit, sont partis accomplir leur mission, une mission qu'ils remplissent si magnifiquement.

Je profite de l'occasion qui m'est ici offerte pour rendre hommage aux mères qui ont sacrifié leurs splendides fils à la réalisation de cette tâche. Certains de ces jeunes ne reverront plus jamais les mamans qui les ont offerts à la patrie. Le cœur de ces mères saignera. Et, dans d'autres cas, les jeunes apprendront peut-être, en parcourant des pays étrangers, qu'en leur absence leur mère les a quittés pour un monde meilleur. Mais ils ne doivent pas se laisser trop tourmenter par l'inquiétude car tant qu'elles sont là, les mamans ne cessent de prier pour la sécurité de leurs fils. Mais elles les accompagnent, elles vivent à leurs côtés. S'ils tombent dans la mêlée, ils vont dans un monde meilleur, où les mères sont encore mieux placées pour en prendre soin. Je vais verser au compte rendu un poème d'Edna Jaques de Toronto qui résume, à mon sens, les sentiments des mères de nos aviateurs dans des termes admirables:

"Son's Going Away"

Nobody mourns them as mothers do
Nobody watches and waits and weeps,
Love forgets and the world goes by
But mothers sorrow and pray and keep
Little bits of him treasured up
His old school sweater—his hockey cup.

Never a day goes by or a night
But she visions him in a hundred ways
He lives in the night, in the wind and stars,
He is part of her and the weary days
Go empty safe for her dreams of him
Brave as a lion, stalwart, slim.

She rides with him in his shining plane
Over the channel upon a raid
Sharing the cockpit, charting trails,
Flying his spitfire, unafraid.
Prays for his safety, day and night
Upholding him by her love's sheer might.

Nobody mourns him as mothers do
Morning—evening—sunset and dawn
Love forgets and the world goes by
But mothers keep faith when hope is gone,
Steady and true as the stars above
Nothing can touch it—a mother's love.

M. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur le président, je suis sûr que personne dans cette Chambre ou au dehors refuse de reconnaître le travail de nos aviateurs et, certes, ne veut déprécier la responsabilité que ces jeunes hommes assumeront bientôt, sans oublier leurs faits d'armes du passé. Avec le temps, je suis sûr que nous comprendrons que la force aérienne deviendra plus importante peut-être que les autres services armés. Mais je ferai remarquer une chose au ministre. Vu que l'aviation sera appelée à rendre de plus grands services avec le temps, et que les pertes dans ce service seront plus grandes, nous n'avons pas, à mon avis, suffisamment étendu ce service au Canada. Dans mes voyages à travers le pays, j'ai remarqué que ce service n'a pas été étendu aussi rapidement qu'on aurait dû le faire.

[M. Warren.]

Nous avons en ce moment au Canada plus d'avions d'entraînement que le service ne peut en utiliser. Je me rappelle avoir conversé avec un officier d'un centre d'instruction à qui j'ai demandé s'il en était réellement ainsi. Il me répondit qu'ils formaient les hommes aussi rapidement que le permettait l'outillage en main. Je répondis: "Que voulez-vous dire? N'avez-vous pas l'espace voulu en terrains d'atterrissage et en bâtiments?" Il me dit: "Ce n'est pas pour cela nécessairement que nous ne pouvons former un plus grand nombre d'hommes. Le fait est que nous n'avons pas un assez grand nombre d'avions." Je lui fis remarquer que nous avons au Canada une réserve d'avions d'instruction non utilisée. Il me semble que cet état de choses ne devrait pas exister. Je sais que nous devons conserver un nombre suffisant d'avions pour les cas d'accidents et un nombre suffisant de pièces de rechange. Mais quand cet homme m'a dit que l'on ne formait pas un plus grand nombre d'hommes parce que l'on manquait d'avions, sa déclaration ne concordait pas avec les faits. D'après ce que l'on me dit, nous avons plus d'avions d'instruction que le corps ne peut en utiliser, et si le plan de formation d'aviateurs veut s'étendre le ministre des Munitions et approvisionnements peut fournir tous les avions requis. Mais je crois que, dans la pratique, le ministère des Munitions et approvisionnements ne s'occupe des avions que si l'aviation en réclame.

Cela m'amène à un autre point. Le ministre peut-il me dire comment un soldat peut être versé dans l'aviation? Je crois que cela se fait. Je me souviens qu'il y a plus d'un an, un militaire de l'armée canadienne en Angleterre m'avait écrit afin de savoir comment il pourrait passer à l'aviation, car telle était son ambition depuis le jour où il s'était enrôlé, soit environ six mois après la déclaration de la guerre. Il avait hâte de se battre et il avait choisi le corps d'aviation. On lui avait conseillé dans le temps d'entrer dans l'armée en lui assurant qu'il n'éprouverait aucune difficulté à être versé dans le corps des aviateurs. Il suivit toute la période d'instruction militaire de l'armée au Canada et fut envoyé en Angleterre. Il s'y trouvait depuis un an lorsqu'il résolut de m'écrire pour me demander comment il pourrait entrer dans le corps d'aviation. Ayant soumis son cas au ministère de la Défense nationale, je fus mis au courant des démarches que ce soldat devait faire. Sur ce, je répondis à sa lettre en lui disant de quelle façon procéder. C'est ce qu'il fit mais, il y a environ deux mois, je reçus une autre lettre dans laquelle il me disait qu'il n'était pas entré dans l'aviation mais qu'il espérait

être bientôt admis. Le ministre pourra-t-il me dire quelle est la meilleure conduite à suivre?

Je désire également attirer l'attention du ministre sur un cas qui m'a été soumis il y a environ trois semaines. Un jeune homme est-il admis dans le corps d'aviation le jour de son assermentation? On me dit que le jeune homme en question a prêté serment le 16 juillet. Il fut ensuite prié de retourner chez lui en permission mais sans toucher de solde. Etait-il considéré comme faisant partie du corps d'aviation à partir du jour de son assermentation ou à partir du moment où il fut rappelé une fois sa permission expirée, mais sans avoir touché de solde? J'aimerais que le ministre règle ce point car il est arrivé dans ce cas-ci que le jeune homme est tombé malade et au moment de le réformer on se demandait à partir de quel jour compter son entrée dans le corps d'aviation.

L'hon. M. POWER: Je m'en assurerai. J'ose dire cependant que s'il est tombé malade pendant un congé sans solde et alors qu'il ne faisait absolument rien pour le corps d'aviation, je ne me sentirais pas du tout enclin à m'en tenir responsable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas durant un congé sans solde qu'il est tombé malade. Il était revenu de son congé et travaillait dans l'aviation depuis quatre ou cinq mois.

L'hon. M. POWER: L'honorable député devra soumettre le cas au ministère des Pensions et de la Santé nationale. S'il servait dans l'aviation et était membre de ses effectifs, il était sûrement dans l'aviation. Mais quand il s'agit de décider s'il a droit à une indemnité, à une pension ou que sais-je encore, le cas relève de la Commission des pensions et non du Corps d'aviation royal canadien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Jugerait-on qu'il faisait partie du corps d'aviation le jour de son assermentation le 16 juillet?

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas que la question se pose si au début de sa maladie ou de son invalidité il était membre de l'aviation. Si l'honorable député veut bien me faire parvenir les détails...

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout se résume je crois, à savoir s'il faisait partie de l'aviation le jour de son assermentation.

L'hon. M. POWER: Que l'honorable député me fasse parvenir les détails et je serais très heureux de consulter le service des pensions à son sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai déjà soumis le cas à des hauts fonctionnaires de ce service, mais sans trop de résultat. Il s'agit de déterminer s'il faisait partie des effectifs de l'aviation le jour de son assermentation.

L'hon. M. POWER: Je suis persuadé que l'honorable député aura de la difficulté à obtenir que je me prononce ce soir, car il me faudra connaître tous les détails.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre pourrait sûrement nous dire si une personne...

L'hon. M. POWER: Le ministre ne rendra aucune décision sur une question de pension. Il ne l'a jamais fait même lorsqu'il était ministre des Pensions; il ne commencera pas maintenant qu'il n'occupe plus ce poste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne demande pas au ministre de rendre une décision sur une question de pension. Tout ce que je désire savoir c'est si cet homme était enrôlé lorsqu'il a prêté le serment d'allégeance.

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le point décisif en l'occurrence.

L'hon. M. POWER: J'ignore s'il faisait partie de nos effectifs à seule fin d'obtenir une pension. Il faudrait que j'étudie cette question qui est de nature juridique.

M. JOHNSTON (Bow-River): En ce cas, il y aurait une différence entre faire partie des effectifs à seule fin d'obtenir une pension et en faire partie pour faire du service?

L'hon. M. POWER: Je me ferai le plus grand plaisir d'enjoindre aux avocats de mon ministère de donner à l'honorable député la meilleure réponse juridique sur ce point.

M. GRAYDON: Le ministre devrait faire mieux que cela.

M. GILLIS: Je ne profiterai pas de cette occasion pour prononcer un discours. Le ministre de la Défense nationale pour l'Air a fait au comité une déclaration détaillée et je ne crois pas qu'il existe dans l'esprit de ses auditeurs, le moindre doute sur l'excellent travail accompli par l'aviation militaire depuis sa formation. Nous avons également une idée de la besogne qui attend ce service particulier de nos armées. La seule remarque que je ferai à ce sujet, c'est que c'est une mauvaise pratique de faire le panégyrique d'un service armé. Quand l'occasion se présentera, l'armée fera aussi bonne figure que l'aviation. Il en va de même de la marine. Il est arrivé simplement que l'aviation a eu la première l'occasion de se distinguer.

Nous étudions ce soir les crédits déposés par le ministre et, conformément à l'accord voulant que nous discutions le budget des dépenses crédit par crédit, je m'attacherai au pre-

mier poste et ferai quelques commentaires sur les traitements et salaires du personnel civil.

Le ministre sait que les plaintes d'employés du personnel civil de l'aviation au sujet de l'indemnité de vie chère ont suscité des discussions au pays. J'ai reçu des lettres et je crois comprendre que le Service sélectif national et de l'assurance-chômage a statué que le personnel civil de l'aviation dans les divers camps relève directement de l'aviation, pour ce qui est de la question de savoir s'il est régi par l'ordonnance 5963 ou l'ordonnance supplémentaire qui s'applique directement à cette division du service.

J'ai reçu une plainte de l'aéroport de Sydney, Nouvelle-Ecosse. L'affaire a été traitée par la commission régionale du travail en temps de guerre et aussi par la commission de l'assurance-chômage. On se plaint de ce que les membres du personnel civil employé à cet aéroport se sont embauchés avec l'entente qu'ils toucheraient 43½c. de l'heure, plus une indemnité mensuelle de vie chère de plus de $18, $18.18, je pense. Cette indemnité n'a pas été versée. La commission de l'assurance-chômage a fait observer, le 19 mai 1943, qu'elle est incapable de déterminer le statut exact d'après les renseignements qui lui ont été fournis et elle a proposé que les employés intéressés discutent directement la question du taux avec l'officier commandant le Corps d'aviation royal canadien. Un très grand nombre de gens sont touchés et je signale le fait au ministre afin qu'il puisse examiner cette situation.

L'hon. M. POWER: Ont-ils discuté la question avec l'officier commandant?

M. GILLIS: Je crois savoir qu'ils l'ont fait.

L'hon. M. POWER: Que s'est-il passé?

M. GILLIS: Aucune décision n'a été rendue. La question a été discutée pendant plusieurs mois.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a-t-il de la correspondance qu'il pourrait me communiquer? Je ne serais que trop heureux de l'examiner.

M. GILLIS: Oui, je le ferai.

M. KNOWLES: Deux questions relèvent du poste en délibération, soit celle des salaires et celle des gages des civils au sujet desquelles je ferai quelques commentaires. Avant de procéder, je désire joindre mon tribut d'admiration à celui de tous les honorables députés qui ont pris la parole pour le travail d'organisation du Corps d'aviation royal canadien, pour les hommes et les femmes de ce service, pour les familles de ceux qui ont déjà fait le suprême sacrifice et pour ceux pour qui le présent est plein d'anxiété lorsqu'ils sont aux écoutes des nouvelles quotidiennes.

Les cas que je tiens à signaler au ministre viennent du dépôt d'équipement nº 7 à Winnipeg. Le premier cas est celui de quarante-deux employés qui, en juin de l'an dernier, ont été avertis que des épreuves d'aptitude auraient lieu prochainement, afin qu'ils puissent demander de l'avancement en tant qu'employés civils travaillant dans ce dépôt. Je crois savoir que des épreuves de compétence dans l'exercice des métiers furent tenues le 17 août et que les employés visés furent avertis, par l'ordre courant nº 165, qui avait été émis le 9 juillet, que les candidats heureux à ces examens recevraient de l'avancement avec effet rétroactif jusqu'au 1er juillet, 1942. Il s'écoula beaucoup de temps, et il arriva que, en dépit du fait que les examens avaient été tenus assez tôt pour que l'avancement eût un effet rétroactif jusqu'au 1er juillet, et bien que les employés eussent fait tout ce qu'on attendait d'eux, un autre délai se produisit, de sorte que cette question ne fut approuvée par le conseil du trésor que quelques jours après le 1er octobre. Par conséquent, lorsque la hausse de salaire fut accordée, elle n'eut un effet rétroactif que jusqu'au 1er octobre de l'an dernier, ainsi que les employés l'apprirent par l'ordre courant nº 307 du 22 décembre 1942. Bien entendu, cela leur causa du désappointement, étant donné surtout qu'on leur avait fait savoir à maintes reprises que la hausse compterait à partir du 1er juillet. Ils demandèrent immédiatement des explications aux officiers de la station, afin de savoir quelles dispositions il fallait prendre. Je ne retarderai pas les délibérations du comité en discutant longuement les explications données ou les dispositions prises, mais je puis dire que ces employés ont été constamment en contact avec les officiers de la station et qu'ils ont sollicité leur appui. De fait, les employés sont convaincus que les officiers de Winnipeg pensent comme eux sur ce point et qu'ils ont fait tout leur possible pour que la hausse entrât en vigueur à partir de la date qui avait été fixée. Quelque temps après avoir appris que la promesse ne serait pas tenue les employés ont profité du fait qu'un de leurs camarades avait un voyage à faire dans l'Est pour l'envoyer à Ottawa discuter cette question avec les autorités. A ce moment-là, j'ai été mis au fait de cet état de choses et je l'ai toujours surveillé de près depuis. C'est en février ou mars, je crois, que le représentant de ces 42 employés est venu ici. Il s'est mis en relations avec les fonctionnaires du service civil et avec le ministère de l'Air. On passa en revue toute la question et le président de

la Commission du service civil et le représentant du ministère de l'Air lui donnèrent tous deux l'assurance que l'affaire serait étudiée de nouveau. En conséquence, la Commission du service civil approuva un décret stipulant que ces paiements seraient rétroactifs à compter du 1er juillet de l'an dernier. Le même jour, soit le 29 mars, cette décision de la Commission du service civil fut transmise au conseil du Trésor. Le 30 mars, le conseil du Trésor renvoya le document à la Commission, lui demandant de nouveaux renseignements qu'il jugeait nécessaires. Sachant combien ces dates sont rapprochées de la fin de l'année financière, le ministre comprendra ce qui s'est produit. Comme résultat, ce n'est que le 2 avril que la Commission du service civil fut en mesure de communiquer au conseil du trésor les renseignements demandés le 30 mars. J'insiste sur le fait que, le 30 mars, le conseil du trésor admit qu'il avait été saisi de la question, puisque c'est ce jour là qu'il demanda de nouveaux renseignements L'affaire traîna jusqu'au 22 avril, alors que le conseil du trésor la renvoya à la Commission du service civil, émettant de nouveau l'avis que le changement demandé quant à la date de la mise en vigueur devait porter la signature du ministre de l'Air. J'ai communiqué avec le ministre ainsi qu'avec la Commission du service civil à ce moment-là, et à quelques jours d'intervalle la chose était soumise au ministre et, si je ne me trompe, il apposa sa signature, et le 27 avril cette demande officielle approuvée conjointement par la Commission du service civil et par le ministre de l'Air était transmise de nouveau au conseil du trésor. J'insiste sur le fait que, le 30 mars, le conseil du trésor a fait étudier de nouveau la question en demandant en premier lieu des renseignements additionnels et ensuite la signature du ministre. Mais le 11 mai, après avoir obtenu et les renseignements et la signature, le même conseil du trésor a refusé de donner aux paiements un effet rétroactif au premier juillet.

En toute justice pour le ministère, je dois ajouter qu'après cette date, soit le 11 mai, j'ai étudié attentivement la question avec l'un de ses fonctionnaires supérieurs, et qu'à la suite de notre discussion le fonctionnaire a admis que le cas méritait d'être examiné de nouveau, attendu que le conseil du trésor avait apparemment rejeté la demande parce qu'elle portait sur l'année financière terminée alors que nous venions de passer dans la nouvelle. J'ai fait observer que le conseil du trésor avait été à même de reconsidérer la demande dès le 30 mars et que la question était en souffrance depuis juin de l'année précédente. Une lettre que j'ai reçue du ministère le 20 mai me laisse supposer que la demande est retournée devant le conseil du trésor, avec prière de la considérer de nouveau.

Je me rends compte que le ministre est au courant des faits et, s'il en fait la revue, il verra que deux ou trois points l'autoriseraient à dire que la responsabilité devrait être logée sur d'autres épaules. Il peut déclarer que l'été dernier son ministère s'est prononcé en faveur de l'effet rétroactif au premier juillet, et que dans toute cette affaire il a lui-même été, du moins le ministère qu'il dirige, en faveur de la requête des employés.

J'ignore comment arriver jusqu'au conseil du trésor; il n'y a pas assez longtemps que je suis membre de la Chambre pour le savoir; mais attendu que la question se rapporte aux employés civils du Corps d'aviation royal canadien et que le crédit que nous sommes appelés à voter servira à payer les traitements des employés civils, il me semble que c'est le moment de soulever cette question. J'espère que le ministre pourra au moins révéler que, de concert avec son ministère, il fait son possible pour réaliser la promesse précise faite à ces employés et affichée dans certains ordres quotidiens courants. Le 22 janvier 1943, à la lecture de l'ordre courant n° 17, ces employés apprirent avec étonnement que la date du relèvement des salaire d'une de leurs compagnes était changée du 1er octobre 1942 au 1er juillet 1942. Ils n'ont pas trouvé à redire au fait que cette personne avait reçu le traitement que tous espéraient mais il leur était bien difficile de comprendre pourquoi on ne pouvait pas faire pour les autres membres du groupe ce qu'on avait fait pour elle.

L'hon. M. POWER: Je voudrais que l'honorable député me dise à quel procédé elle a eu recours. Je l'utiliserai en faveur du reste du groupe.

M. KNOWLES: Je sais gré au ministre de cette déclaration. Je la communiquerai aux membres de notre groupe et essaierai de me renseigner. Je révélerai au ministre dans une lettre le nom de la personne qui a été plus heureuse que ses compagnons.

Je veux discuter un autre point avec le ministre, mais il veut peut-être faire d'abord une déclaration au sujet de ce que je viens de lui signaler.

L'hon. M. POWER: Je ne vois pas quelle déclaration je puis faire. Je voudrais bien savoir le moyen de rouler le conseil du trésor. Si quelqu'un pouvait me le dire, je pousserais des hourras.

M. KNOWLES: Le ministre voudra-t-il au moins corroborer ma déclaration et reconnaître avec son ministère qu'on devrait tenir la promesse faite à ces employés et indiquer qu'ils font tout en leur pouvoir pour y arriver?

L'hon. M. POWER: Il me faudrait de nouveau examiner la correspondance, mais je

suppose que la déclaration de l'honorable député est exacte, et si nous avons pris un engagement, nous nous efforcerons de le tenir. Cependant, je ne promets pas de l'emporter sur le conseil du trésor.

M. KNOWLES: Madame la présidente, l'autre cas dont j'aimerais parler a trait également au dépôt de matériel n° 7 à Winnipeg. Il s'agit cette fois d'un groupe de plus de 200 employés, et j'espère qu'au cours de cette discussion on ne cherchera pas à élucider la responsabilité comme on l'a fait il y a quelques instants lors des observations de l'honorable représentant de York-Sud. Nous sommes ici en présence de plus de 200 hommes affectés à des tâches d'ordre général. Ils ne sont pas classés comme fonctionnaires de l'Etat, mais ce sont des employés du ministère de l'Air, et je suppose que le crédit à l'étude sert à payer leurs salaires. Le problème de ces employés remonte à au moins deux ans et il attend encore une solution, ce qui n'est pas sans causer beaucoup de mécontentement chez ces hommes. Il y a eu certains changements depuis qu'on les a engagés, mais il n'y en a pas eu beaucoup. Lorsqu'on les a d'abord embauchés, le ministère avait l'intention de les payer au taux de 40c. l'heure, mais on a découvert que les dispositions de la loi du salaire minimum au Manitoba stipulaient le paiement d'un minimum de 45c. l'heure, et c'est ce qu'on a fait. Cependant, lorsque la question de l'indemnité de vie chère vint sur le tapis, on décida de la leur accorder,—qu'on me comprenne bien,—on l'ajouta aux 45c. qu'ils recevaient déjà. En d'autres termes, on les paya au taux de 45c. l'heure plus l'indemnité de vie chère pendant deux ou trois mois, je ne saurais dire exactement pendant combien de temps. On découvrit par la suite qu'on pouvait dire à ces hommes qu'avant de recevoir l'indemnité de vie chère on leur avait versé 45c. l'heure simplement parce que la province exigeait qu'on les payât à ce taux, mais vu que l'indemnité de vie chère ajoutée au taux inférieur de 40c. porterait leur salaire au-dessus du minimum exigé par la loi provinciale,—je constate que le ministre rit et la chose est peut-être amusante...

L'hon. M. POWER: Je commence à trouver qu'il m'est assez difficile de suivre ce raisonnement.

M. KNOWLES: C'est compliqué et amusant.

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas qui a inventé cette raison pour empêcher les hommes d'obtenir l'indemnité. Il a dû faire de grands efforts.

[L'hon. M. Power]

M. KNOWLES: Il devrait être cousin au deuxième degré des membres du conseil du trésor. Mais, reprenons l'exposé des faits. Ces hommes ont été engagés au taux de 45c. l'heure. On leur a payé ce salaire, non parce que leur patron, le service du ministre, le voulait bien, mais parce que la loi provinciale l'exige. On a ensuite constaté qu'on leur accordait une indemnité,—celui qui a pensé à cela n'a pas eu l'inspiration assez prompte, puisque les hommes ont touché l'indemnité pendant deux ou trois mois en plus du prix de 45c. l'heure,—et l'on a dit à ces hommes qu'il leur faudrait accepter le prix initial de 40c. l'heure, parce que ce prix ajouté à l'indemnité leur rapporterait un peu plus de 45c. l'heure, ce qui serait conforme aux règlements de la province. Cela se passait il y a deux ou trois ans, et même si le personnel s'est renouvelé, ces hommes n'ont jamais pu surmonter le sentiment de...

L'hon. M. POWER: Et quelle est la situation à l'heure actuelle?

M. KNOWLES: J'y arrive. La situation a subi quelque amélioration du fait que le barème de base a été porté de 45c. à 50c. et que l'indemnité vient en sus. En un sens, le grief est redressé, mais ils n'ont pas oublié l'injustice commise et ils sont mécontents et aigris à ce sujet.

L'hon. M. POWER: S'agit-il du dépôt d'équipement de Winnipeg?

M. KNOWLES: Oui le dépôt d'équipement n° 7. Bien que je ne fusse pas encore membre de cette Chambre, l'incident est venu à ma connaissance. Ces jeunes gens me demandèrent de faire quelque chose pour eux et j'écrivis à l'un des membres de notre groupe, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), qui essaya de traiter la question avec le ministre de l'Air. Je ne prendrai pas le temps de consigner au compte rendu la correspondance échangée, mais je dirai simplement que le ministre répondit à l'honorable député de se mettre en relation avec le ministre du Travail, ce qui fut fait. Mais le ministre du Travail prétendit à son tour que l'affaire relevait en réalité du ministre de l'Air. Les hommes en question insistaient pour que je leur communique les renseignements que j'obtenais, et quand je leur ai fait lire ces lettres, cela n'a pas amélioré les choses. Après mon entrée dans cette Chambre, je tâchai de savoir de nouveau comment ces commissions de l'Etat étaient constituées, quels étaient les employés, qui les rétribuait, qui établissait leurs appointements et ainsi de suite.

Une VOIX: L'honorable député a-t-il réussi à se procurer ces renseignements?

M. KNOWLES: Pas tout à fait, mais j'en sais beaucoup plus long que quand je suis arrivé ici. J'ai, cependant, encore beaucoup à apprendre. Le ministre me reprendra si je me trompe, mais j'ai appris que ces hommes sont à l'emploi de son ministère et que l'argent qui leur est versé est prélevé sur les crédits de son ministère. C'est cet article qui nous occupe en ce moment. Or, du moment que ces gens ne se rangent pas dans la catégorie des fonctionnaires de l'Etat, mais sont considérés comme de simples journaliers ou manœuvres, le salaire qui leur est payé est déterminé, non pas par le ministre ou par les employés de son ministère, mais par les règlements édictés par le ministère du Travail. Ces gens n'ont peut-être pas une aussi bonne opinion qu'on pourrait le souhaiter du ministère du Travail et peut-être à cause de ce qui leur est arrivé, comme je l'ai expliqué assez explicitement.

J'ai découvert en outre que, même si on pouvait les considérer comme employés de l'Etat, ils n'en demeureraient pas moins des employés du ministère de l'Air et que leur salaire leur serait versé à même ces crédits, mais même alors le barème de leur salaire et les conditions dans lesquelles ils travaillent seraient déterminés par la Commission du service civil plutôt que par le ministère du Travail. Cela a précisé dans mon esprit un point qui jusque-là m'avait laissé perplexe. On m'avait informé que ces gens essayaient d'obtenir qu'on les rangeât dans une catégorie relevant de la Commission du service civil. Ils m'ont fait observer qu'ils faisaient un travail qu'on ne peut guère assimiler à celui de manœuvres ou de journaliers. Ce travail consistait en grande partie à entreposer un équipement d'une grande valeur et à en assurer le maintien en bon état. Certains d'entre eux sont en service depuis assez longtemps et une forte proportion sont anciens combattants de la première Grande Guerre. Ils prennent un vif intérêt à leur travail et ils estiment qu'ils méritent une classification supérieure. En fait ils envisagent la possibilité qu'on les range parmi les fonctionnaires de l'Administration.

J'en ai saisi la Commission du service civil. J'ai déjà avoué que j'en ai encore beaucoup à apprendre. Je crois en effet que j'ai eu tort de m'adresser à la Commission du service civil avant d'aller au ministère de l'Air. Je n'ai pas cru l'erreur grave, mais on m'a dit que peut-être j'aurais dû adresser mes remarques au ministère de l'Air.

L'hon. M. POWER: Ce dernier les aurait transmises à la Commission du service civil, c'est pourquoi je félicite mon honorable ami d'avoir simplifié les choses.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre de m'excuser d'une erreur grave. La Commission du service civil a expliqué le rabâchage que je viens d'exposer et accepté d'étudier la requête. Puis, nouveau rabâchage. La Commission du service civil s'est abouchée avec les hommes et a prié ces derniers de remplir des formules concernant leur travail afin de juger s'ils sont mieux sous le contrôle de la commission que sous celui du ministère du travail, bien qu'ils travaillent actuellement dans ce ministère. Durant quelque temps les choses semblaient aller de l'avant et ces hommes espéraient obtenir un classement dans le service civil et des taux de salaire plus élevés. Ils auraient ainsi oublié la triste expérience subie quand ils faisaient partie du ministère du Travail.

Or, comme résultat, durant le congé de Pâques, un haut fonctionnaire de la Commission du service civil accompagné d'un collègue du ministère de la Défense nationale pour l'air se sont rendus à Winnipeg. J'ai eu une assez longue entrevue avec eux et ils sont allés ensuite interroger les hommes. J'aurais aimé les accompagner, mais ils me l'ont déconseillé et j'ai suivi leur avis. J'apprends maintenant qu'on laissa à ces hommes l'alternative soit de continuer leur travail rémunéré à l'heure avec vacances payées d'une semaine ou deux, soit d'être classés comme fonctionnaires de l'Etat avec diminution possible de leur revenu.

L'hon. M. POWER: J'ignore tout de cette affaire mais je m'imagine que ces hommes auraient eu droit à des vacances payées comme fonctionnaires de l'Etat et que si on leur allouait le taux de salaires en vigueur, ils n'auraient pas pu jouir de vacances payées. Je crois que mon honorable ami présente l'inverse de la situation. Si ces hommes deviennent fonctionnaires de l'Etat, ils auront droit à des vacances payées. S'ils ne le sont pas, ils auront le salaire courant mais ne toucheront rien quand ils ne travailleront pas. Est-ce bien cela?

M. KNOWLES: Le ministre formule précisément au sujet de ces hommes la critique que j'allais faire.

L'hon. M. POWER: Je ne connais pas un seul détail de cette affaire mais je sais que, durant vingt-cinq ans, j'ai combattu pour que les gens de ma circonscription obtiennent les mêmes privilèges et je n'ai jamais réussi. Je comprends que si quelqu'un touche le taux des salaires en vigueur il n'est pas rémunéré pendant ses vacances, tandis qu'un fonction-

naire de l'Etat reçoit quand même son traitement durant ses vacances, que ce soit pour une semaine ou deux. Si des changements ont été apportés, j'en ignore le premier mot.

M. KNOWLES: C'est ce que j'ai compris et c'est ce que les hommes à qui cette proposition fut faite ont prétendu. Je suis certain que la proposition fut formulée comme je l'ai exposée, car elle a fait le sujet de la discussion que j'ai eue avec les deux fonctionnaires en cause.

L'hon. M. POWER: Comment pouvait-on verser le tarif régulier à des hommes qui ne travaillaient pas, qui étaient en congé?

M. KNOWLES: C'est précisément ce que je demande.

L'hon. M. POWER: C'est du nouveau pour moi. Je n'y comprends rien.

M. KNOWLES: Mais c'est ce qu'on leur a proposé. On leur a demandé s'ils préféraient continuer à travailler à l'heure et consentir à une condition qu'ils ne pouvaient remplir, ou devenir fonctionnaires à un salaire que les officiers ont dit inférieur à ce qu'il aurait pu être. Les intéressés ont cru que la question avait été embrouillée intentionnellement afin qu'ils optent pour la rémunération selon les heures de travail fournies.

L'hon. M. POWER: Je n'y connais absolument rien, mais j'hésite à croire qu'un représentant de la Commission du service civil consente à faire des propositions qu'il sait de mauvaise foi. La chose me surprendrait et je ne manquerais pas de la signaler à la commission.

M. KNOWLES: Si le ministre veut bien s'en assurer, il constatera, je crois, que c'est à un officier de son propre ministère qu'il doit la signaler. Si, comme j'ai raison de le croire, mes renseignements sont exacts, c'est l'officier de l'aviation qui a formulé la proposition, alors que le représentant de la Commission du service civil se trouvait à ses côtés. Ces hommes, pour me faire leur interprète, estiment que le ministère ne voulait pas leur classification, que le choix leur a été mal présenté de façon à les faire opter dans le sens voulu par le ministère.

L'hon. M. POWER: Cela m'importe peu, l'honorable député peut m'en croire. Je ne demande pas mieux que de voir ces hommes toucher de meilleurs salaires. Pour ce qui est du ministère, nous ne cherchons aucunement à fausser quoi que ce soit.

M. KNOWLES: J'ajouterai que si les paroles du ministre expriment son opinion à ce sujet...

L'hon. M. POWER: L'honorable député n'y gagnera rien, je le crains. J'ai fait la lutte à la Commission du service civil et au Conseil du trésor depuis mon entrée en cette Chambre, c'est-à-dire depuis 1917, et je n'y ai rien gagné.

M. KNOWLES: Je suis toujours d'avis que si le ministre et son département désirent que ces hommes soient classifiés, la Commission du service civil est disposée à le faire, mais qu'en réalité les hauts fonctionnaires du département du ministre ne voient pas cette mesure d'un très bon œil. Ils m'ont donné leurs raisons, mais inutile de consacrer le temps du comité à les énumérer.

L'hon. M. POWER: J'aimerais les connaître.

M. KNOWLES: Puisque le ministre veut les connaître, les voici: ils estiment qu'il sera difficile d'inciter ces hommes à travailler le soir s'ils sont classés parmi les employés civils au lieu d'être rémunérés à l'heure. C'est là la principale objection qu'on m'a signalée.

L'hon. M. POWER: Je croyais qu'il en était tout autrement; que lorsque l'on fait partie du service civil, on est tenu de travailler des heures supplémentaires, tandis que si l'on est payé à l'heure, on reçoit le salaire d'une heure et demie pour chaque heure supplémentaire.

M. KNOWLES: Au moins un des hauts fonctionnaires du ministère estime qu'il serait difficile d'inciter les employés à travailler après l'heure, même si les règlements du service civil l'exigent, vu qu'ils sont habitués à être rémunérés pour les heures supplémentaires. Il croyait également qu'il se produirait des difficultés entre les employés civils et les membres du service de l'aviation. Je suis heureux d'entendre la déclaration du ministre même s'il affirme qu'elle n'aura aucun résultat. Je suis heureux qu'il approuve le transfert au service civil dans un cas comme celui-ci et s'il mène la lutte en ce sens, je suis persuadé, d'après les entretiens que j'ai eus avec les membres de la Commission du service civil, qu'il réussira à obtenir des résultats. Qu'on me permette de faire une comparaison. Dans l'autre cas que j'ai mentionné, celui des 42 employés dont la promotion est devenue effective à une date qui n'était pas la bonne, le ministère appuyait les employés tandis que la Commission du service civil leur était défavorable au début, bien qu'elle se soit rendue à leurs demandes dans la suite. Dans le cas actuel, cependant, la Commission du service civil m'a déjà indiqué qu'elle était disposée à procéder à la classification de ces personnes; elle le fera sûrement si le ministère le demande. Je puis répéter qu'à une période assez avancée de l'affaire on m'a dit que le ministère de

l'Air aurait pu manifester plus de bienveillance à cet égard, si mes démarches auprès de lui, ou celles des hommes intéressés, avaient amené la chose, mais parce que je m'étais adressé à la Commission du service civil...

L'hon. M. POWER: J'espère que l'honorable député se débarrassera de cette idée. Je ne trouve pas du tout à redire à ce qu'il m'ignore pour recourir en tout temps à la Commission du service civil.

M. KNOWLES: Je suis heureux d'obtenir cette déclaration du ministre. Elle figure au hansard et je pourrai m'en servir, si on me tient jamais ce genre de propos.

L'hon. M. POWER: Fort bien.

M. KNOWLES: On me dit que la situation empire, que pendant longtemps ce personnel de plus de 200 hommes ne s'est pas beaucoup renouvelé, mais que depuis peu il a commencé à se renouveler considérablement. On me dit que, tous les jours, des employés démissionnent ou sont mis à pied, pour être remplacés le lendemain par des hommes envoyés par le service sélectif en réponse aux demandes qu'on lui a faites. Le bureau du service sélectif à Winnipeg commence à s'étonner de ce changement de personnel. Les employés eux-mêmes se demandent si ce renouvellement qui s'opère en partie par la lassitude des hommes, en partie par les destitutions, est une manœuvre pour mater ce groupe qui lutte pour obtenir cette réforme depuis une couple d'années. Ils se demandent ce qui se passe et sont fort découragés. Je le répète, je suis de près cette question depuis au moins un an et demi. Ces hommes sont en communication avec le ministère de l'Air et le ministère du Travail depuis environ deux ans. Pendant tout ce temps, la Chambre ou le comité n'en ont jamais été saisis.

Une tentative a été faite de discuter la question directement avec le département et c'est à quoi je visais tout le temps, mais j'estime que la situation a atteint un point où il est nécessaire d'en parler plus ouvertement et d'exprimer l'espoir que le ministre fera tout son possible pour la régler. Je ne partage pas la crainte qu'il semble avoir de la futilité de son intervention en la matière. J'estime que, si je puis m'assurer son appui pour la cause de ces gens, son intervention produira de bons effets malgré ce qu'il dit.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux de prêter en tout temps mon appui contre la Commission du service civil. A trois reprises, j'ai proposé son abolition à la Chambre.

M. KNOWLES: Voilà qui est fort grave.

M. HANSELL: Pour revenir à la question soulevée tantôt par l'honorable député de Bow-River, je ferai observer que le ministre semble porter son attention sur la question de savoir si ce cas particulier relève de la Commission des pensions. Je ne discuterai pas le cas, mais je crois qu'un principe qui mérite d'être élucidé est en jeu.

A titre d'exemples, j'exposerai au ministre une série de circonstances. Disons que le jeune homme en question est âgé d'environ dix-neuf ans. Se rendant compte qu'il peut être appelé pour le service militaire, il s'enrôle dans l'aviation. Mais il ne tient pas à prendre du service immédiatement. De fait, il n'est pas appelé, mais s'enrôle et reçoit son numéro matricule. Son dossier est alors mis de côté et, d'après une entente générale conclue entre lui et l'officier recruteur, il ne sera pas appelé avant une certaine date. Dans la suite, si la Gendarmerie lui demande des explications, ce qui n'est guère probable, il peut montrer des documents attestant qu'il s'est enrôlé. Le moment vient ensuite où le corps d'aviation l'appelle au service. Cinq ou six mois ont pu s'écouler entre la date de son enrôlement et celle où il est appelé et envoyé au dépôt de l'effectif, ou encore au centre d'entraînement. Ce jeune homme est-il censé faire partie du corps d'aviation à partir du moment où il s'est enrôlé?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. HANSELL: Je laisse au ministre et à l'honorable député de Bow-River le soin de décider ce qu'il faut penser du cas que l'honorable représentant a rappelé. Il n'en est pas moins vrai que ce jeune homme est maintenant enrôlé et porté sur les contrôles.

Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner des précisions au sujet des décorations, des médailles et des autres récompenses accordées aux membres du corps d'aviation qui se sont particulièrement distingués? Si je fais cette demande, c'est que j'ai l'impression que l'on accorde habituellement ces récompenses aux officiers, surtout à ceux qui ont un grade supérieur, et qui ont plus que les autres l'occasion de se distinguer. Le simple fait qu'ils occupent un poste élevé peut leur assurer des récompenses, tandis que leurs subalternes, c'est-à-dire les radiotélégraphistes-mitrailleurs, les mitrailleurs ou les hommes de grades inférieurs qui font partie des équipages d'avions, ne semblent pas recevoir de pareilles récompenses. La population du pays saurait gré au ministre de fournir des précisions. Un homme qui occupe un poste important dans la vie publique m'a demandé des renseignements à ce sujet. De quelle façon décerne-t-on ces décorations? Sur quoi se fonde-t-on et quelle est la façon de procéder?

L'hon. M. POWER: La question des décorations est une question délicate et complexe. Je ne saurais dire à l'honorable député à brûle-pourpoint de quelle façon ces décorations sont décernées. Je présume qu'il n'ignore pas que les décorations décernées outre-mer pour bravoure le sont généralement à la suite de recommandations de la part de l'officier commandant. Ces recommandations sont alors transmises aux autorités supérieures. Quant aux décorations décernées pour des motifs autres qu'un acte de bravoure, c'est-à-dire plutôt pour de longs états de service sans qu'il soit nécessairement question de faits d'armes, elles sont données à la suite de recommandations de la part de l'officier supérieur de la zone, du groupe, de l'unité et ainsi de suite. Je crois que c'est à peu près tout ce que je puis dire à ce propos, car je n'ai jamais étudié la question à fond. Je le ferai cependant et il me fera plaisir de donner demain à l'honorable député tous les renseignements que je pourrai me procurer.

M. ROSS (St. Paul's): Il est plusieurs points que je désire signaler, mais tout d'abord je dois dire quel plaisir j'éprouve à voir de l'autre côté de la Chambre mon vieil ami que tout le monde appelle familièrement "Chubby" Power.

L'hon. M. POWER: Voyons, voyons.

M. ROSS (St. Paul's): Je crois que le nom de "Chubby" lui convient. Tous nous avons le plus grand respect pour lui. De fait, le Canada voudrait bien avoir à la Chambre trois "Chubby" Power au lieu d'un seul; chacun d'eux pourrait diriger l'un de nos trois ministères de la Défense. Le ministre est plus ou moins humain, ce qui ne se rencontre pas souvent chez un ministre. La plupart des ministres que j'ai connus n'étaient pas humains du tout, à l'exception bien entendu du ministre des Pensions et de la Santé nationale. Il arrive parfois à ce dernier d'être humain lui aussi. Mais ce sont les deux seuls ministres du cabinet qui vaillent quelque chose. Tous les autres pourraient disparaître sans inconvénient et le public est de mon avis je crois. Les autres ministres ont fait fiasco, mais ces deux-là sont très compétents. Quant aux adjoints parlementaires, je ne les ai pas vus à l'œuvre suffisamment pour exprimer une opinion sur leur compte, mais nous viendrons à les connaître comme nous connaissons les ministres.

J'ai à faire une ou deux autres remarques qui pourraient être utiles. Je salue d'abord bien haut les vaillants aviateurs. Mais nous trouvons dans toutes nos forces armées de ces jeunes Canadiens imbus du devoir et qui n'attendent que l'occasion de faire leurs preuves. L'aviation canadienne a rendu d'immenses services au Canada et les occasions ne lui ont pas manqué. Je suis certain que l'armée, quand son tour viendra, sera autant à la hauteur des circonstances. Il siérait mal de combler d'éloges une section de nos forces armées à l'exclusion de toutes les autres. Nous nous rendons naturellement compte que la perte d'un aviateur pendant un raid de bombardement au-dessus de l'Europe signifie des milliers d'autres vies sauves—je voudrais que le ministre m'écoute pendant quelques instants...

L'hon. M. POWER: J'écoute.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne m'en étais pas aperçu. Les membres de l'aviation sont tous des jeunes gens. On les a triés sur le volet...

L'hon. M. POWER: Très bien.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre les a triés, mais l'armée et la marine contiennent aussi d'excellents jeunes gens. Mais après la guerre, se propose-t-on de leur fournir l'occasion de fréquenter les universités, ce qu'ils auraient fait sans la guerre? Quelles chances leur fournira-t-on de s'instruire et d'avancer dans la vie?

Je désirerais aussi certains renseignements sur les transferts opérés de la Royal Air Force au Corps d'aviation royal canadien. Nombreux sont les jeunes Canadiens qui, après avoir été refusés par le Corps d'aviation royal canadien, sont allés s'enrôler dans la Royal Air Force. Il en est maintenant qui voudraient être transférés au Corps d'aviation royal canadien. J'espère que le ministre nous renseignera à ce sujet. Il faut aussi parler de l'ancienneté. Quels postes seront dévolus à ces hommes? Comment l'ancienneté sera-t-elle déterminée dans le cas des membres de l'aviation permanente et de l'aviation provisoire, quelque nom qu'on veuille lui donner?

Le ministre de l'Agriculture a parlé l'autre jour de rumeurs au sujet de folles dépenses concernant les mess. Je dois dire que j'ai aussi entendu parler de ces dépenses exagérées et ainsi de suite. Lorsqu'on rencontre un mess assez réussi dans l'aviation, l'armée ou la marine et qu'on va aux faits, on constate qu'il s'agit d'un don pur et simple. Il ne s'y mêle aucune question du genre des exagérations dont nous avons entendu parler au sujet de tapis. A la vue d'un mess convenable, certaines gens croient qu'il y a exagération et que tout est mauvais. Le fait est que très souvent les effets ont été donnés.

Je désire aussi savoir ce qui se fait au Canada en fait d'aéroglisseurs. Avons-nous entrepris quelque chose sous ce rapport?

La population canadienne aimerait aussi, je crois, à connaître ce que nous avons accompli de concert avec l'aviation des Etats-Unis au sujet de l'Alaska.

Il serait intéressant d'entendre parler de la défense aérienne le long du Saint-Laurent. J'ignore si le ministre peut nous renseigner là-dessus, mais le sujet intéresse la population.

Est-il question d'avoir une aviation de marine au Canada? Le ministre peut-il nous éclairer à ce sujet?

Quelles sont les normes de l'enrôlement à l'heure actuelle? Quelles sont les exigences?

L'hon. M. POWER: Les normes physiques?

M. ROSS (St. Paul's): Les normes d'ordre physique, les normes au point de vue de l'instruction, les règles concernant l'âge et le reste. De quels genres de recrues avons-nous besoin dans le corps d'aviation actuellement? Avons-nous besoin d'un personnel d'entretien plus nombreux de préposés aux réparations, et ainsi de suite? Le ministre sait ce que je veux dire.

J'aimerais que le ministre nous fasse une déclaration au sujet des dépôts de matériel. Quel est le personnel requis pour un dépôt de matériel? Ou sont situés ces dépôts? Que font-ils?

Il y a aussi la question des obligations financières de la Royal Air Force au Canada et du Corps d'aviation royal canadien outremer. Est-ce que les taux de la solde et des allocations de la Royal Air Force au Canada sont les mêmes que ceux du Corps d'aviation royal canadien au Canada?

L'hon. M. POWER: Je réponds oui, sans hésitation.

M. ROSS (St. Paul's): La solde et les allocations sont les mêmes? Très bien. Je crois avoir posé toutes les questions auxquelles je songeais, sauf celle qui a trait aux brevets dans notre corps d'aviation. On a déjà posé plusieurs questions au ministre à ce sujet. Il me semble anormal que, dans certains cas, un sergent-pilote conduise un bombardier au-dessus de l'Allemagne et que son équipage comprenne un officier-pilote ou un lieutenant d'aviation. Je ne sais trop quels sont les résultats d'un tel procédé mais je sais que la chose est arrivée à plusieurs reprises. Personnellement, je suis d'avis que tous les membres du personnel volant, après qu'ils ont fait un certain nombre d'envolées, devraient devenir automatiquement officiers s'ils ont la compétence requise. Le ministre voudra peut-être nous faire une déclaration à ce sujet.

Encore un mot. Je désire rendre mes hommages à tous les Canadiens du Corps d'aviation canadien qui font de la si excellente besogne, et à tous ceux qui malheureusement ont perdu la vie au service de leur pays. Leurs noms vivront éternellement. On ne saurait clamer trop haut ce qu'ils ont fait pour le Canada.

Lorsque le ministre fera sa déclaration, il pourra nous dire combien il y a, dans la Royal Air Force et dans le Corps d'aviation royal canadien, de Canadiens qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés ou fait prisonniers pendant la guerre. Je félicite le ministre, non pour lui-même, mais pour tous ces magnifiques membres du Corps d'aviation royal canadien qui possèdent à un si merveilleux degré le sens du devoir et qui font de la si bonne besogne pour le Canada.

M. PERLEY: Je n'ai que deux questions à poser et je le ferai brièvement. Je demande ces renseignements maintenant, bien que je ne trouve, dans l'exposé détaillé des crédits du ministre, aucun numéro qui s'y rapporte.

Je veux tout d'abord unir ma voix à celle des honorables préopinants pour marquer ici toute la satisfaction que m'inspirent la valeur et l'esprit d'abnégation des admirables membres, hommes et femmes, du corps d'aviation du Canada. Si j'en avais le temps, je dirais à la Chambre les succès merveilleux qu'a obtenu l'enrôlement dans la partie de la province de la Saskatchewan que je représente. Ces hommes possèdent non seulement les aptitudes et les connaissances voulues, mais ils sont aussi de beaux types d'hommes. Je regrette d'avoir à dire que déjà plusieurs jeunes gens de ma propre région ont fait le suprême sacrifice. Je ne doute pas que le Corps d'aviation royal canadien jouera un rôle important, au cours des prochains mois, en vue de nous assurer la victoire.

Nous avons entendu, ce soir, comme lors de l'examen en comité des crédits de la Défense nationale (Armée), divers honorables députés exposer des cas particuliers au ministre. Je crois qu'on pourrait épargner bien du temps si, au lieu d'exposer ces cas au ministre pendant que nous sommes en comité, les honorables députés voulaient simplement en saisir les fonctionnaires intéressés de son ministère. Des règles et des règlements ont été adoptés pour la gouverne des diverses divisions de nos forces armées, et, si les honorables députés voulaient se mettre au courant des diverses conditions qui s'appliquent aux avancements, à la solde, aux augmentations de solde et aux pensions, puis chercher à se renseigner de la façon appropriée en s'adressant aux autorités compétentes, ils pourraient épargner ainsi beaucoup de temps. Je dirai ceci en faveur du ministre dont nous étudions ce soir les crédits; c'est qu'avec lui, leur affaire ne languira pas. Je lui ai soumis moi-même trois ou qua-

tre cas. Dans l'un de ces cas, le ministre a agi si promptement que l'intéressé a obtenu son sursis et a été mis en dehors du corps d'aviation avant qu'il ne se rendît compte de ce qui lui arrivait. Je comprends que le Corps d'aviation doit être régi par certaines règles, et encore une fois, si les honorable députés veulent bien se les assimiler et suivre la bonne manière de procéder, ils auront vite fait d'obtenir les renseignements dont ils ont besoin, et seront en mesure de donner des conseils à ceux qui écrivent des lettres du genre de celles dont on a tant parlé ce soir.

J'ai deux questions à poser au ministre. Un jeune homme de ma région est prisonnier de guerre. Il était en Angleterre quand la guerre éclata; il s'engagea dans la Royal Air Force et fut fait prisonnier. Il aimerait maintenant à être versé dans le Corps d'aviation royal canadien, et je voudrais que le ministre me dise commet il devrait s'y prendre pour atteindre son but. Il a fait des représentations par l'entremise de certaines autorités mais sans succès et il voudrait que l'on dispose définitivement de sa requête.

Il est un autre sujet sur lequel je désire appeler l'attention du ministre: il s'agit d'hommes,—j'en ai deux particulièrement à l'esprit, —qui ont été tués alors qu'ils étaient de service dans le Corps d'aviation. C'étaient des jeunes gens industrieux qui avaient ouvert un compte de banque en Angleterre. Leurs parents sont incapables d'obtenir le transfert de ces comptes. L'un de ces cas est en suspens depuis six mois, et l'une des familles intéressées compte trois fils dans l'aviation, dont l'un a déjà sacrifié sa vie au pays.

L'hon. M. POWER: Il s'agit de la succession d'un défunt?

M. PERLEY: Oui.

L'hon. M. POWER: Je dois avouer qu'au début de la guerre, il y a eu beaucoup de confusion et qu'il fallait des mois pour faire régler les successions. Mais, il y a à peine trois jours, en m'informant s'il y avait progrès, j'ai appris qu'on a déjà réglé plus de deux mille successions et que quatorze à quinze cents autres sont en voie de règlement. Si mon honorable ami veut bien me fournir les détails, nous dépêcherons un câblogramme en Angleterre et je communiquerai les données à l'honorable député.

M. PERLEY: Je ne crois pas que les parents insistent tellement sur un règlement immédiat qu'il faille recourir à ce moyen.

L'hon. M. POWER: Comme je le disais, il y eut beaucoup de retard au début mais je sais que le travail s'effectue maintenant avec beaucoup plus de célérité.

[M. Perley.]

Quant à l'autre question, au sujet du transfert d'un prisonnier de guerre au Corps d'aviation royal canadien, c'en est une vraiment embarrassante. C'est un cas que je n'ai jamais prévu et je ne crois pas être en mesure d'y faire grand'chose.

M. GERSHAW: Une question que je veux signaler au ministre et au comité, c'est celle de l'octroi de congés pour motifs de commisération à certains membres des équipages d'avions. On semble avoir établi pour règle de ne jamais accorder de permission à un membre d'un équipage navigant ni de lui permettre de quitter le service pour quelque motif que ce soit. Or il arrive que les circonstances au foyer de certains d'entre eux— et je songe surtout aux ménages agricoles— changent très rapidement Nombre de cas pitoyables ont été ainsi portés à ma connaissance. Je me rappelle par exemple, le cas d'un jeune homme, fils unique, qui s'est enrôlé dans les meilleures dispositions mais dont le père est tombé gravement malade. Or il lui a été tout à fait impossible d'obtenir un congé assez long pour pouvoir retourner sur la ferme et en prendre la direction jusqu'à ce qu'il puisse vendre la ferme et les bestiaux ou prendre d'autres dispositions.

Je me rends bien compte que l'instruction d'un membre du personnel navigant est fort coûteuse. Je sais aussi que ces jeunes gens font un superbe travail et qu'on ne peut guère se passer d'eux à l'heure actuelle. Mais certains sont bien découragés de ce que, même si leur famille ne peut trouver d'ouvriers agricoles et subit une perte onéreuse, ils ne peuvent obtenir un congé pour retourner chez eux. J'ai l'impression que, souvent, les commandants à qui les demandes sont adressées ne sont pas très sympathiques. Il arrive aussi qu'on ne puisse mettre la main sur le dossier militaire. Les semaines et les mois passent et les jeunes gens se découragent et jugent qu'on leur impose des sacrifices disproportionnés aux avantages qui leur échoient. Le ministre ne pourrait-il pas imaginer un moyen de leur accorder un congé d'au moins quelques mois, ou qui permît même de licencier l'intéressé lorsque sa famille se trouve dans un état désespéré qui justifierait une libération pour des motifs de commisération?

M. STOKES: En marge de l'article à l'étude, j'ai à poser au ministre une question analogue à celles de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. J'hésite un peu, après les remarques de l'honorable député de Qu'Appelle qui nous a conseillé de ne pas poser de questions au ministre et qui en a ensuite posé quelques-unes. La question que j'ai à poser a trait à la variation des taux de

solde des hommes du centre d'aviation de Trenton. Ces hommes ne touchent pas l'indemnité de vie chère.

L'hon. M. POWER: Sont-ce des civils?

M. STOKES: Oui. On me dit que certains membres du personnel ne touchent pas l'indemnité de vie chère. Ces hommes travaillent de longues heures, jusqu'à 90 heures par semaine, et on n'a pas répondu à leurs réclamations. C'est la question que je désire poser au ministre relativement aux employés civils.

L'hon. M. POWER: J'irai aux renseignements.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pour faire suite à ce qu'a dit l'honorable député de Qu'Appelle, j'ai un certain nombre de cas concernant des aviateurs qui ont été tués et dont le règlement de la succession a pris des mois.

L'honorable M. POWER: J'admets cela mais je me suis enquis des faits il y a quelques jours seulement et on prétend que la situation s'est améliorée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A-t-on un nouveau système de vérification ou est-ce que les fonctionnaires en devoir n'avaient pas fait rapport convenablement ou quoi? J'ai reçu des lettres...

L'hon. M. POWER: J'imagine que l'organisation est plus complète, et comme nous nous en sommes occupés la situation est meilleure.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si vous vous en êtes occupé, la situation doit être meilleure.

L'hon. M. POWER: J'ai voulu dire que les autorités du Corps d'aviation outre-mer s'en sont occupées, ce qu'elles n'avaient pas fait dans le passé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il en est de même à Terre-Neuve. Je pense à l'incendie qui s'est produit là-bas. A Peterborough un homme a été brûlé vif.

L'hon. M. POWER: Nous ne pouvons jeter le blâme sur personne sauf sur le Corps d'aviation royal canadien; mais, s'il y a quelque chose qui va mal, nous aimerions à le savoir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cette affaire n'a pas été éclaircie et les faits, paraît-il, n'ont pas été soumis à Ottawa.

L'hon. M. POWER: L'honorable député nous en fournira-t-il les détails?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui.

M. HAZEN: J'aimerais obtenir certains renseignements au sujet de cet article et du suivant. Le ministre peut-il nous donner le nombre d'employés civils et du personnel navigant employés par le directeur de l'information publique ou le département de publicité au cours de la dernière année financière ou jusqu'à n'importe quelle date subséquente et peut-il nous faire savoir de quelle façon ce personnel est réparti par province ou par district militaire, de même que le nombre actuellement en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, s'il y en a? Le ministre peut-il également nous fournir le montant des salaires et traitements versés au personnel civil et au personnel navigant employé dans son département de publicité ou par le directeur des relations publiques? Voudrait-il aussi nous donner le montant des frais de déplacement et toutes les autres dépenses ou frais remboursés à ce personnel civil et au personnel navigant durant la dernière année financière ou à toute autre date subséquente? Pourra-t-il nous faire savoir combien de fonctionnaires civils ou du corps d'aviation touchent plus de cinq mille dollars, combien reçoivent quatre mille dollars ou plus et combien ont un traitement de trois mille dollars?

L'hon. M. POWER: Je donnerai la liste complète des traitements. Pourquoi se limiter à ceux de $4,000 ou $6,000? Je les indiquerai tous, à partir des plus bas. J'avais l'impression que ces questions avaient fait l'objet d'un ordre de dépôt de document. Je n'en suis pas certain.

M. HAZEN: Je ne l'ai sûrement pas vu.

L'hon. M. POWER: En tout cas, je vais les indiquer.

M. GRAYDON: A propos de ce crédit relatif aux salaires et traitements versés à des civils, le ministre veut-il me dire si le service de livraison des bombardiers tombe sous la juridiction du Corps d'aviation royal canadien? Si je comprends bien il n'en relève pas, mais comme nous sommes à étudier ici les salaires et traitements versés aux civils, je me demandais si le service de livraison des bombardiers relève du ministère.

L'hon. M. POWER: Le service de livraison des avions?

M. GRAYDON: C'est ce que je veux dire.

L'hon. M. POWER: Nous n'avons rien à y voir.

M. GRAYDON: A titre de renseignement, de qui relève-t-il? Je ne devrais pas dire le

service de livraison des bombardiers, pas plus d'ailleurs que le service de livraison des avions. L'expression employée dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu est "transport command". Qui voit aux traitements de son personnel et de qui ce service relève-t-il?

L'hon. M. POWER: Il est absolument indépendant du C.A.R.C. Il ne relève aucunement de nous et nous n'avons rien à y voir, pas plus pour le paiement du personnel qu'à tout autre point de vue. Il relève des autorités britanniques.

M. GRAYDON: Par "autorités britanniques", le ministre veut-il dire la Royal Air Force ou les autorités civiles?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais fournir tous les détails. Le service de livraison des avions a été fondé par la B.O.A.C., la British Overseas Aircraft Corporation. Je ne me souviens pas du nom, mais on l'a confondu avec celui du chemin de fer Pacifique Canadien qui a fourni des pilotes et une bonne part du personnel, mais, plus tard, le service de livraison des avions de la R.A.F. a été placé sous la direction de sir Frederick Bowhill pendant les deux ou trois derniers mois. On en a fait le service de transport de l'aviation, qui comporte de nombreuses divisions, et relève du gouvernement britannique. Nous n'avons rien à voir à ce service sauf que nous lui fournissons souvent des hommes pour conduire outre-mer des avions de bombardement qui lui sont destinés.

M. GRAYDON: Pour ajouter à ses observations, le ministre nous dira-t-il si les membres du Corps d'aviation royal canadien prêtés au service de transport continuent à toucher la solde des aviateurs militaires canadiens ou s'ils jouissent de la rémunération plus élevée que reçoivent les civils employés par le service de transport?

L'hon. M. POWER: En autant que je sache, ils continuent à toucher la solde du C.A.R.C. Je ne crois pas que leur rémunération se trouve accrue.

M. GRAYDON: En ce cas...

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas nous qui les rémunérons.

M. GRAYDON: ...certains de nos effectifs conduisent des avions de bombardement outremer et ne touchent que la solde du C.A.R.C. qui est sensiblement inférieure au salaire versé par le service de transport.

L'hon. M. POWER: C'est une des raisons, je crois, qui ont incité le Pacifique-Canadien à se lancer dans cette entreprise. Il employait bon nombre d'Américains au salaire de $2,000 par mois, tandis que les membres de la R.A.F. et du C.A.R.C. ne touchaient que $150. Il estimait qu'il ne pouvait se passer de ces hommes pour accomplir cette mission. Nous n'avions rien à y voir. C'est le gouvernement britannique qui s'en occupait et je dois avouer que plusieurs des membres de l'aviation militaire qui couraient les mêmes risques et accomplissaient la même tâche étaient peu satisfaits de ne toucher que la solde ordinaire. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle l'écart entre le salaire des pilotes civils et la solde des membres de la R.A.F. et du C.A.R.C. qui accomplissent la même besogne est bien moins considérable qu'autrefois.

M. HARRIS (Danforth): Je passe à un autre sujet. Le ministre se rappellera qu'il y a deux ans, lui, à son titre de ministre, et son ministère avaient songé à coordonner les efforts des services semblables des ministères de la Défense nationale pour l'armée et la marine et même du ministère des Pensions et de la Santé nationale, en réunissant les chefs des services de santé et des services d'hospitalisation et d'autres dont les fonctions se ressemblaient beaucoup. Ils n'ont pas eu beaucoup de succès, j'en conviens, ou n'ont pas réalisé l'idée lancée par le ministre de l'Air. Ce comité de coordination est resté sans chef. D'ici à ce que le ministre donne sa réponse demain, il étudiera peut-être l'affaire pour vérifier ce qu'on a fait pour nommer ce chef et convoquer le comité en temps opportun. Je voudrais aussi savoir si l'on a constitué un secrétariat chargé de tenir un procès-verbal de ses délibérations. Si ce comité ne fonctionne pas ou ne peut fonctionner pour quelque raison, je voudrais le savoir. Je comprends que les hommes en uniforme bleu ont peine parfois à s'associer aux hommes en kaki, qu'un service a peine à s'occuper de l'autre. J'espérais des résultats de l'idée exprimée par le ministre; elle me paraissait juste et de nature à faire économiser des milliers de dollars à l'Etat. Il se rappelle que le projet visait non seulement les trois services armés mais aussi certaines divisions du ministère des Pensions et de la santé nationale. Le comité apprécierait, j'en suis sûr, de brèves explications sur l'état des choses.

L'hon. M. POWER: Le comité de l'hospitalisation fonctionne et d'excellente façon. A l'heure actuelle, les quatre services médicaux sont représentés; ceux des trois services armés et celui du ministère de la Santé et de la défense nationale. Le directeur est le colonel Currie du ministère de la Défense nationale. Aucun projet d'hospitalisation ou aucune mesure à cet égard ne sont adoptés par le conseil du trésor ou le cabinet ou ne sont soumis aux ministres, sans avoir été d'abord soumis à ce comité. C'est un comité qui fonctionne à merveille et siège tous les jours.

M. HARRIS (Danforth): Son travail embrasse-t-il les services médicaux?

L'hon. M. POWER: Autant que je sache, il ne s'en occupe pas. Il a été constitué en réalité pour veiller à ce qu'il n'y ait pas double emploi des installations d'hôpitaux au pays.

M. GREEN: Depuis combien de temps fonctionne-t-il?

L'hon. M. POWER: Depuis environ deux ans. J'ignore depuis quand il fonctionne normalement, mais il le fait maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Je poursuis la discussion des services médicaux qui relève de la question des approvisionnements. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale le sait, il y a double emploi en ce qui concerne ceux qui sont chargés des fournitures des divers établissements hospitaliers. Le ministre a la bonne fortune d'avoir un service constitué depuis deux ou trois décades et qui fonctionne normalement. Cependant, le service chargé des fournitures médicales pour la défense aérienne et le service chargé des mêmes fonctions pour l'armée se trouvent dans un enchevêtrement déplorable. J'espérais que cette situation pourrait être redressée par la coordination des différentes branches qui s'occupent des mêmes fournitures.

Si le ministre s'y sent disposé, il donnera plus d'ampleur à son exposé en consignant au compte rendu une déclaration relativement aux fournitures médicales. La valeur de ces fournitures atteint des mililons de dollars, surtout si l'on fait l'acquisition d'appareils radiographiques et autres de ce genre. Il y a sans doute eu un double emploi considérable. J'hésite à le dire, mais le service des fournitures du ministère des Pensions et de la Santé nationale n'est apparemment pas au courant du fonctionnement du service des fournitures de l'armée. L'un est situé en face du Chateau et l'autre sur la rue Kent et il ne semble pas y avoir de coopération entre eux. Le ministère de l'Air n'a pas été organisé sous le rapport des fournitures.

L'hon. M. POWER: L'armée achète toutes nos fournitures, sauf l'équipement spécial tel que les appareils radiographiques.

M. HARRIS (Danforth): En Angleterre on pense, et sans doute avec raison, que l'aviation devrait s'occuper de l'hospitalisation qui se rapporte à l'endurance physique qui est le lot des aviateurs. Ces hommes courent des risques caractéristiques, tout à fait différents de ceux qui attendent les membres de l'armée. Je me range à cet avis. J'accepte cette sorte d'hospitalisation que rendent nécessaires les opérations particulières au ministère de la Défense nationale pour l'air, mais lorsqu'il s'agit de maladies auxquelles nous sommes tous sujets, j'estime qu'il faudrait par tous les moyens procurer le plus de service possible moyennant une dépense minimum.

Je dirai au ministre que son ministère semble vouloir instituer un organisme qui s'occuperait de toutes les parties de ce travail, indépendamment des risques particuliers que court cette division du service. Encore une fois, la coopération pourrait devenir beaucoup plus étroite, et les intéressés dans le ministère devraient être invités à concourir de leur mieux et à n'étendre leur activité qu'aux risques particuliers à leur propre service, plutôt que de leur demander de voir à tout ce qui concerne l'hospitalisation.

Plusieurs de ces hommes sont placés dans des centres secondaires. De passage à Goderich, j'ai eu l'avantage de passer la fin de semaine avec six jeunes gens du champ d'aviation local. Ils m'ont dit qu'ils devaient aller à l'hôpital d'un village du comté de Huron, où étaient les fournitures médicales. Je propose au ministre d'inviter ses médecins militaires et ceux qui en ont la responsabilité à utiliser chaque fois que c'est possible les facilités locales, plutôt que d'établir trop de coûteuses unités ici et là dans tout le pays.

M. GRAYDON: Les personnes employées par les écoles d'instruction privées sont-elles visées par ce crédit relatif aux salaires et gages des civils?

L'hon. M. POWER: Elles seraient visées par le crédit relatif aux écoles civiles.

M. GRAYDON: Le poste, dans les crédits de l'armée, relatif aux salaires et gages des civils pour cette année, dépasse quelque peu 9 millions de dollars, tandis que le poste correspondant, dans les crédits de l'aviation, s'établit à environ 18.5 millions de dollars. Pour plus de précision, le ministre devrait, je crois, nous indiquer les principaux chefs de dépense auxquels une telle augmentation est attribuable, compte tenu de la différence qui existe entre les effectifs des deux services.

L'hon. M. POWER: J'ignore combien de civils l'armée emploie, mais pour notre part nous en avons de 15,000 à 16,000. Je dois dire à mon honorable ami que tout au début de ma carrière de ministre j'ai pris pour principe de confier ces emplois à des civils plutôt qu'à des membres de l'effectif. Je préférais cela. Avec le cours du temps, il est devenu impossible de trouver des civils, et j'ai dû employer plus de membres de notre personnel, mais nous avons, toute proportion gardée, probablement plus de civils à notre emploi que n'en a l'armée.

M. GRAYDON: Dans ce cas, faut-il supposer que le salaire moyen des membres du personnel civil est plus élevé que la solde versée aux membres de l'effectif en général?

L'hon. M. POWER: Le salaire des civils est en moyenne de $1,210 par an. Les civils qui occupent des emplois intermittents ou des emplois que la Commission du service civil appelle des emplois exemptés, sont payés d'après les échelles de salaires en vigueur dans la localité. Dans les autres cas, les taux de salaires sont ceux de la Commission du service civil, quels qu'ils soient, pour le genre de travail dont il s'agit. Il n'existe aucune différence entre les salaires que nous payons aux civils et ceux que payent les autres ministères. Il y en a peut-être soixante-quinze, je crois, sur un total de 15,000, qui ont été nommés par décret du conseil. Les autres relèvent de la Commission du service civil ou appartiennent à une catégorie exemptée comme étant des employés à service intermittent.

M. GRAYDON: Est-ce surtout par mesure d'économie que le ministre a adopté cette ligne de conduite ou est-ce pour une autre raison?

L'hon. M. POWER: Dès le début, j'ai compris qu'un jour ou l'autre il s'élèverait dans cette Chambre et dans le pays des critiques au sujet de l'emploi d'un grand nombre d'hommes en uniformes à des travaux que des civils pourraient tout aussi bien accomplir. Je m'en suis tenu à ce principe jusqu'à ce qu'il devînt impossible de trouver des civils; nous avons alors dû recourir aux services des membres de notre effectif. Ce fut réellement d'un point de vue politique tout autant que de tout autre point de vue; la question de l'économie n'y fut pour rien, parce que je ne crois qu'il y ait une bien grande différence.

M. GREEN: Quelle est la ligne de conduite suivie à l'égard des civils qui sont employés à ces différents centres d'aviation? Prêtent-ils le serment d'allégeance, ou quelle mesure prend-on à ce sujet?

L'hon. M. POWER: On me dit qu'ils prêtent le serment d'allégeance.

M. GREEN: Je suppose qu'ils circulent librement?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GREEN: Je crois savoir, par exemple, qu'à certains centres on emploie un grand nombre de femmes dans le civil comme filles de salle.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'il en soit ainsi à nos centres d'aviation. Il peut

[L'hon. M. Power.]

y en avoir aux écoles d'aviation civiles; je ne saurais dire dans ces cas. Les filles de salle employées à presque tous nos centres d'aviation font partie de la division féminine de notre corps d'aviation.

M. GREEN: Que dire des centres d'instruction?

L'hon. M. POWER: Leurs services sont retenus sur contrat par le ministère; on y voit aux vivres et à tout le reste.

M. GREEN: Mais il y a des filles de salles qui ne sont pas enrôlées dans ces centres d'instruction?

L'hon. M. POWER: Je ne sais pas au juste s'il y en a ou s'il n'y en a pas, mais j'incline à le croire.

M. GREEN: A-t-on l'intention de remplacer ces filles de salle par des membres de la division féminine?

L'hon. M. POWER: Non, pas dans les écoles que nous retenons sur contrat. Ces écoles civiles d'entraînement sont maintenues en vertu d'un contrat; nous leur versons simplement le montant prévu dans le contrat.

M. GREEN: Je ne parle pas des écoles civiles d'entraînement, mais bien des centres d'instruction maintenus par le service de l'aviation.

L'hon. M. POWER: Je ne crois qu'il s'y trouve des filles de salle non enrôlées. Je ne puis penser qu'il y en ait dans nos propres écoles. Nous devons y compter un grand nombre de membres de la division féminine du corps d'aviation royal canadien. Elles sont dans le service; elles sont engagées.

M. GREEN: Mais pas des servantes de table civiles?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nous en ayons une seule; je serais grandement surpris si nous en avions.

M. GRAYDON: Est-ce que ce poste, qui comprend les traitements et les salaires du personnel civil, comporte aussi un montant pour les nouvelles caféteries du C.A.R.C., à Ottawa, dont les journaux parlent tant à certains moments? Comme le ministre s'intéresse vivement à l'affaire et qu'il est désireux de fournir au comité tous les renseignements possibles sur ces points, peut-être consentira-t-il à nous parler un peu de la situation dans laquelle se trouve actuellement le Corps d'aviation.

L'hon. M. POWER: Je ne sais vraiment pas ce que je pourrais apprendre aux membres du comité qu'ils n'aient déjà appris maintes et

maintes fois, à tort ou à raison, exactement ou inexactement, par les journaux d'Ottawa.

M. GRAYDON: Nous aimerions avoir des renseignements exacts.

L'hon. M. POWER: Il vaudrait peut-être mieux s'adresser aux journaux, car ils semblent être beaucoup plus au courant que le ministre lui-même. Nous exploitions, dans l'édifice Lisgar, une caféterie pour nos employés, tant de l'administration civile que du service.

M. GRAYDON: Dans l'édifice qui se trouve à proximité de la ferme?

L'hon. M. POWER: Non, il s'agit de l'édifice Lisgar; la prise de possession de l'autre édifice ne comptera que d'aujourd'hui, sinon même que demain. Dans l'édifice Lisgar, où loge le quartier général, le service était assuré par des personnes de l'aviation et, pour cette raison, le prix des repas était modique comparativement à ceux de qualité égale qui se servent ailleurs. C'est alors qu'il y a eu du grabuge à l'édifice temporaire n° 5, près de la ferme, et j'ai cru comprendre qu'on nous demandait de nous occuper des 900 employés que nous y comptons. Nous entreprîmes donc de faire là ce que nous faisions pour la caféterie de l'édifice Lisgar.

M. GRAYDON: Autrement dit, d'en confier l'exploitation à des personnes du Corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: Oui. Après quelque discussion sur les prix à exiger, il fut décidé que pour faire preuve de justice envers tout le monde et éviter les distinctions injustes plus tard, une fois la ligne de conduite du Gouvernement bien établie relativement aux cafeteries à Ottawa, le même prix devrait être exigé à la ferme qu'à l'édifice Lisgar; c'est-à-dire, des prix comparativement bas à l'édifice Lisgar et un peu plus élevés à la ferme. Ces prix resteront en vigueur jusqu'au 20 ou 21 juin, alors que des comparaisons seront établies afin de voir si ces prix devraient être les mêmes, autant que possible, et de constater le coût réel des opérations.

M. GRAYDON: Vous ne savez pas encore s'il y a profit ou perte?

L'hon. M. POWER: Sur le prix réel des vivres, je dirai que la perte doit être bien faible à l'édifice Lisgar; mais j'ignore s'il y a profit. A l'autre établissement, où tous les services sont gratuits, dirais-je, par l'entremise du Corps d'aviation royal canadien, il doit y avoir profit. Je n'en suis pas sûr, cependant; je ne suis guère au courant des faits. J'ai pris connaissance de ces derniers par la voie des journaux.

M. GRAYDON: Il y a un instant le ministre a mentionné une ligne de conduite générale de la part du Gouvernement en ce qui concerne les cafeteries.

L'hon. M. POWER: Nous sommes à arrêter un plan général.

M. GRAYDON: Dois-je comprendre que cette ligne de conduite a été arrêtée?

L'hon. M. POWER: Elle est à l'étude, et j'imagine que les résultats de ces deux projets compteront dans la ligne de conduite à suivre.

M. GRAYDON: Dois-je comprendre que le Gouvernement songe à établir des cafeteries pour ses fonctionnaires en général à Ottawa?

L'hon. M. POWER: Je crois qu'ils veulent parler d'une tentative lancée sous la direction de mon collègue le ministre des Pensions et de la Santé nationale pour parer à la difficulté qu'il y a de se procurer des repas et visant à obtenir la meilleure nourriture au plus bas prix possible aux fonctionnaires en général et en particulier à ceux dont le traitement est inférieur. Je m'exprime en termes généraux, parce que le Gouvernement étudie la question depuis quelque temps, mais je ne sache pas que les mesures précises aient été adoptées à cet égard. Les expériences qui se poursuivent actuellement dans ces deux endroits auront, j'imagine, une certaine influence sur les décisions.

M. GRAYDON: On a adopté des mesures pour résoudre ici le problème du logement, mais je ne veux pas offrir trop de félicitations au Gouvernement, parce qu'il y a sans doute encore beaucoup à faire. Songeant au problème que doivent envisager les employés à Ottawa et, tenant compte du surpeuplement de la capitale, il me semble que la chose logique à laquelle on devrait ensuite songer c'est le problème de nourrir tous ces employés. Je crois que tout le monde admettra que les conditions dans lesquelles la plupart des gens doivent prendre leurs repas dans le bas de la ville sont loin d'être satisfaisantes. Pour s'en rendre compte, on n'a qu'à arpenter les rues d'Ottawa. Ceux qui sont le plus à plaindre sont ceux qui n'ont qu'une heure le midi. Ceux qui peuvent disposer de plus de temps dans les restaurants sont mieux partagés, mais il me semble qu'on devrait apporter quelque remède au profit de ceux qui n'ont que juste le temps de manger sur le pouce et doivent retourner au plus tôt à leur travail. Les membres de la Chambre ont pu voir ces employés attendre leur tour pour être servis et avaler à la course un sandwich et une tasse de café. Ils sont chanceux s'ils peuvent avoir le temps de manger avant que sonne l'heure du retour au bureau.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements additionnels au sujet de ces employés civils. Je crois qu'on l'a déjà prié de nous donner le montant de leurs salaires et traitements et quel en est le nombre.

L'hon. M. POWER: Je puis en donner les chiffres sur-le-champ.

M. KNOWLES: Ce que je tiens à savoir, si le ministre le sait, c'est le nombre de ceux qui sont classés dans le service civil et ceux qui ne le sont pas.

L'hon. M. POWER: Je crois que je puis aussi fournir ces chiffres.

M. KNOWLES: Ce sera parfait.

L'hon. M. POWER: Nous en comptons 15,324. Le taux moyen des salaires, y compris l'indemnité de vie chère, est de $1,210. Les nominations qui, dans l'opinion de la Commission du service civil, peuvent être classées sous le régime de la Loi du service civil, sont légalisées par elle. Les postes échappant à la Loi du service civil, c'est-à-dire, si je ne m'abuse, y échappant légalement...

M. GRAYDON: S'ils échappent à la loi, ils y échappent légalement.

L'hon. M. POWER: On emploie à des travaux d'entretien dans certaines unités du corps d'aviation des civils qui touchent les salaires établis pour leurs fonctions. Il s'agit surtout de chauffeurs, de mécaniciens, d'ouvriers spécialisés ou non et ils touchent les salaires minimums prévus par l'ordonnance du Conseil national de la main-d'œuvre en temps de guerre. Le décret du conseil C.P. 48-2105, en date du 16 mars 1943, autorise le ministère à employer à la construction, la modification, la transformation et l'entretien des édifices et des terrains d'atterrissage du C.A.R.C. les hommes dont il a besoin, à l'exclusion des professionnels, des techniciens et des employés de bureau.

Le choix du personnel est confié aux bureaux locaux du Service sélectif national. Avant l'institution de ce service les bureaux provinciaux de placement s'en occupaient.

Lorsqu'il s'agit de spécialistes pour des postes techniques ou administratifs, on puise dans l'industrie privée. La nomination est faite par un décret spécial du conseil qui, dans chaque cas, est soumis à la Commission du service civil pour étude.

Depuis la création du ministère en 1940 on a ainsi nommé par décrets spéciaux du conseil 75 employés. Dans 42 cas, il s'agissait d'employés qui nous venaient de l'industrie privée; dans treize des spécialistes en construction dont on avait besoin à Terre-Neuve; dans sept de sténographes nommés à Washington et dans treize des nominations régulières. Quatorze de ces soixante-quinze personnes ont terminé la tâche pour laquelle elles avaient été nommées et sont parties. C'est dire qu'il reste actuellement dans le service soixante-et-une personnes dont la nomination a été faite par décrets du conseil.

J'ai la liste des différentes catégories d'employés et je pourrais la consigner aux *Débats*. Je possède le renseignement au sujet du personnel civil employé au quartier général, mais je ne l'ai pas sous la main. Je puis consigner au hansard, pour la gouverne de l'honorable représentant, la liste complète des employés des services administratifs et le nombre d'employés de chaque catégorie.

M. KNOWLES: Le minimum de renseignements que devrait fournir le ministre,—s'il veut en communiquer davantage, je les recevrai volontiers,—c'est une décomposition de ce chiffre de 15,000 en trois groupes, ceux qui ont été nommés par décret du conseil...

L'hon. M. POWER: Soixante-quinze.

M. KNOWLES: Soixante-et-un exactement. Puis, je voudrais connaître le détail relativement à ceux qui sont classés comme fonctionnaires publics et ceux qui ne relèvent pas de la loi du service civil ainsi que le salaire moyen de chacun de ces trois groupes. Le ministre a déjà donné la moyenne pour les 15,000. Qu'il la fournisse pour chacun des trois groupes que j'ai indiqués.

L'hon. M. POWER: Je puis peut-être obtenir le montant des salaires des artisans de chaque groupe. L'honorable député voudrait obtenir le renseignement en ce qui regarde les charpentiers et ainsi de suite?

M. KNOWLES: Oui, mais j'ai hésité à le demander.

L'hon. M. POWER: J'ignore si je puis l'obtenir, mais c'est ce que l'honorable député veut savoir.

M. KNOWLES: Oui.

L'hon. M. POWER: Je verrai si c'est possible.

M. BLACKMORE: Pour revenir aux restaurants, permettez-moi de féliciter le ministre pour l'effort qu'on a fait pour assurer aux intéressés des repas substantiels à des prix raisonnables. Le Gouvernement devrait davantage porter son attention sur la question de fournir des repas substantiels à un prix aussi bas que possible aux employés dont le revenu est beaucoup trop bas et qui sont trop taxés, afin qu'ils puissent épargner quelques dollars.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les employés civils des stations d'entraînement aérien touchent-ils une indemnité de vie chère comme celle que l'industrie privée paie dans la même localité?

L'hon. M. POWER: La même que celle des autres employés civils.

M. JOHNSTON (Bow-River): Qu'ils soient employés de l'Etat ou non, ils touchent la même allocation que verserait l'industrie privée de la même localité?

L'hon. M. POWER: J'ignore à combien se monte l'indemnité de vie chère payée par le service civil comparativement à l'indemnité payée par les employeurs privés. Je ne puis donner de renseignement sur ce point, mais je puis m'en assurer. La question regarde la Commission du service civil et le conseil du Trésor pour ce qui est des civils. Je crois cependant savoir qu'il existe une échelle d'allocations pour les fonctionnaires civils de tout le pays et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence entre les taux.

M. KNOWLES: L'indemnité du service civil ne s'applique qu'à ceux qui sont nommés par la Commission?

L'hon. M. POWER: A ceux qui relèvent de la Commission du service civil. Ceux qui font du travail qui n'est pas régi par la loi du service civil touchent la même indemnité de vie chère que les employés d'entreprises privés, je suppose.

Si les honorables députés sont prêts à adopter le crédit, je répondrai volontiers aux questions qu'on pourra me poser. Je serai heureux de répondre aux questions concernant les employés civils.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 2 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉSOLUTION D'HOMMAGES ET DE BONS SOUHAITS DE LA CHAMBRE À SA MAJESTÉ

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Comme ce jour a été consacré à la reconnaissance officielle de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté le roi George VI, je suis sûr que les honorables députés désirent exprimer leurs bons souhaits à notre souverain. A la suite d'un entretien que j'ai eu avec mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon), nous nous sommes tous deux mis d'accord sur le texte d'une résolution qui, nous en sommes convaincus, ralliera les suffrages des honorables députés. Je propose donc, appuyé par le chef de la loyale opposition de Sa Majesté:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi George VI dans les termes suivants:

A Sa Très Excellente Majesté le Roi.

Très Gracieux Souverain,

En ce jour consacré à la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de Votre Majesté, nous, les membres de la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblé, désirons présenter respectueusement nos loyaux hommages et nos vœux bien sincères à Votre Majesté.

Le dévouement remarquable et le haut courage que vous n'avez cessé de déployer dans la guerre actuelle ont été une source d'inspiration pour le peuple canadien et les peuples du commonwealth britannique et, aussi bien, pour les peuples de toutes les Nations Unies.

Nous prions la Divine Providence de continuer à guider et à protéger Votre Majesté, et de vous donner l'énergie voulue pour vous acquitter des lourdes responsabilités attachées à vos hautes fonctions.

Puissiez-vous être le témoin du triomphe prochain des forces de la liberté et partager longtemps avec vos peuples de partout les bienfaits d'une paix juste et durable.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion du premier ministre (M. Mackenzie King) à l'effet qu'une humble adresse soit envoyée à Sa Majesté le Roi George VI, je souscris aux sentiments si bien exprimés par le premier ministre. Tous les honorables députés se rappellent, j'en suis sûr, la visite de Leurs Majestés au Canada en 1939 et les heureux effets de cette visite qui a contribué à accroître la bonne entente entre les diverses parties de l'Empire et entre les races anglo-saxonnes, en général.

L'Empire, et en particulier, la Grande-Bretagne elle-même ont connu jusqu'ici de dures épreuves; c'est donc avec une grande fierté et une grande satisfaction que nous aimons à nous rappeler aujourd'hui la tendre sympathie et la compréhension de Leurs Majestés à notre égard. En ces jours d'épreuves que notre pays et l'Empire traversent, et traverseront, les liens qui nous rattachent à la monarchie et à la Grande-Bretagne n'ont jamais été plus forts, je pense, qu'ils le sont à l'heure actuelle. Je désire donc remercier le premier ministre de m'avoir permis d'appuyer cette motion.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Notre groupe appuie également la motion de félicitations à l'endroit de Sa Majesté le Roi. La monarchie est le symbole de l'unité qui existe entre les peuples du Commonwealth britannique. Il nous fait donc plaisir d'appuyer la résolution.

72538—211
ÉDITION REVISÉE

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Les membres de notre groupe et nos partisans désirent de leur côté s'associer au premier ministre pour appuyer cette adresse; de plus, nous désirons sincèrement que le Roi du Commonwealth des nations britanniques continue de régner sur ce commonwealth.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, comme simple député et comme Canadien de langue française, je me fais un devoir de joindre ma voix à celles que vous venez d'entendre pour offrir mes meilleurs vœux à Sa Majesté le roi George VI, notre Souverain et le Souverain du Canada, à l'occasion de son anniversaire de naissance. Je le fais au nom de mes compatriotes canadiens-français, non seulement de la province de Québec mais de tout le Canada. Je le fais particulièrement au nom des jeunes gens de mon comté qui sont enrôlés en grand nombre dans les trois branches de nos forces armées.

Quand nos gracieux souverains se sont arrêtés à la Rivière-du-Loup, en 1939, pendant leur séjour au Canada, dans une petite ville de 9,000 âmes, il y avait 25,000 personnes qui les ont acclamés. La réception a été une des plus belles de tout leur voyage au pays.

Nous souhaitons bonne fête au Roi et nous n'oublions pas sa gracieuse compagne, la reine Elizabeth, et ce qu'elle a dit à l'occasion de la pose de la pierre angulaire de la Cour Suprême au sujet de la similitude qui existe entre les lois de l'Ecosse, son pays natal, et les lois françaises de la province de Québec. Monsieur l'Orateur, au nom de tous les Canadiens français, je souhaite bonne fête à Sa Majesté le Roi du Canada et j'offre nos respectueux hommages à sa digne épouse.

(Traduction)

(La motion est adoptée).

Les honorables députés chantent debout l'hymne national.

(Texte)

PÉTITION

TRAVAIL FÉMININ DANS LES USINES—HEURES DE TRAVAIL

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter une requête signée par 122,283 citoyens de la province de Québec, demandant avec instance:

1. de prohiber le travail féminin de nuit;
2. d'interdire le travail des mères de famille qui ont des enfants de moins de seize ans;
3. d'établir la journée de travail de huit heures et la semaine de quarante heures.

[M. Coldwell.]

Ces 122,283 personnes s'inspirent dans cette demande de ce qu'écrivait le très honorable William Lyon Mackenzie King, premier ministre du Canada, dans son livre "Humanity and Industry", à la page 327. Je cite:

Peu de ceux qui s'intéressent au bien-être des hommes contesteront cette déclaration de la commission que l'on devrait faire du travail féminin à haute pression un crime contre la loi comme c'est un crime contre la nature elle-même.

(Traduction)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

EFFECTIFS NAVALS À LA JAMAÏQUE

M. DUBOIS:

1. Le Service naval du Canada compte-t-il de ses effectifs à la Jamaïque?
2. Le cas échéant, quels sont les noms des officiers et des sous-officiers qui y sont postés?
3. Quel est le montant que reçoit chacun de ces officiers ou sous-officiers comme solde, allocation, rémunération ou indemnité?

L'hon. M. MACDONALD:

1 et 2. Il n'y a pas d'établissement naval canadien à la Jamaïque mais un officier de la marine canadienne y est de service. C'est le lieutenant C. G. Boulter, de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne.

3. Le lieutenant C. G. Boulter, R.V.M.R.C., touche une solde quotidienne de $6 puis une allocation de $5 par jour pour frais de logement, de provisions, de chauffage et d'éclairage.

COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—SERVICES RÉTRIBUÉS DE RÉDACTEURS OU D'AUTEURS

M. DIEFENBAKER:

1. Au cours des sept derniers mois, la Commission de l'information en temps de guerre a-t-elle rétribué les services de rédacteurs ou d'auteurs d'opuscules, de brochures ou d'articles?
2. Le cas échéant, quels sont les noms de ces particuliers et combien a-t-il été payé à chacun d'eux?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. M. E. Desrosiers, $100; M. Thomas Greenwood, $40; Mme F. Fielden, $30; Mme Edith Adamson, $200; M. K. R. Wilson, $100; M. l'abbé Arthur Maheux, $15; M. Watson Kirkconnell, $150; Mlle Odette Oligny, $260; M. D. B. Côté, $500; Mme Savella Stetchishin, $90; M. H. R. Law, $25; M. C. Clay, $150; M. Charles Bilodeau, $116.25; M. McDougall, $80.

QUATRIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

M. SHAW:

1. Quel a été le montant réel que l'on a réalisé, au cours du quatrième emprunt de la Victoire, de l'ensemble des versement au comptant et des promesses de paiements?

2. Quelle a été la part souscrite en paiements au comptant et la part souscrite sous forme de promesse de paiements, de déductions de salaires, etc.?

3. Quel est le montant de l'emprunt que l'on a obtenu de source où l'on a fait un échange de valeurs, et quel est le montant provenant de sources où l'on n'a pas pratiqué cet échange de valeurs?

4. Quel est le montant réel souscrit directement par les banques à charte?

5. Peut-on fournir des chiffres indiquant le total des montants que les banques à charte ont prêtés à des particuliers ou à d'autres pour l'achat d'obligations au cours de la campagne du quatrième emprunt de la Victoire? Le cas échéant, quel est le total de ces montants?

6. A-t-on mis à l'étude l'à-propos de restreindre les montants que les banques commerciales pourraient souscrire au cours de toute campagne d'emprunt de la Victoire?

7. Le ministère des Finances ou quelque autre ministère du Gouvernement possèdent-ils des détails du plan adopté par les Etats-Unis pour restreindre les souscriptions des banques commerciales au cours des campagnes d'emprunt de la Victoire ou au cours d'autres campagnes?

8. Au début de la quatrième campagne de l'emprunt de la Victoire quel pourcentage restait-il à verser sur les montants que l'on avait promis de payer au cour de la troisième campagne d'emprunt de la Victoire?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Les rapports définitifs des ventes ne sont pas encore disponibles. Des rapports incomplets se rapportant à presque toutes les souscriptions à la fin de la campagne, le 21 mai 1943, donnaient un total de $1,291,051,150 pour les ventes d'obligations, valeur au pair.

2. Le gouvernement du Canada reçoit immédiatement le paiement en espèces de toutes les obligations vendues, sauf un faible montant représentant des obligations et dont la livraison, effectuée par la Banque du Canada, se trouve retardée. Les achats sous forme d'épargne déduite des salaires et autres formes de versements sont financés au moyen de prêts consentis par les banques à charte ou par d'autres sources à ceux qui s'engagent à payer leurs obligations par versements. Nous n'avons pas encore les renseignements voulus pour établir le montant des emprunts contractés par le public pour financer ces achats à tempérament.

A la fin de la campagne, le 28 mai 1943, le Gouvernement avait reçu en espèces le montant de $1,255,659,000. La différence entre ce montant et celui des ventes donné ci-dessus représente des obligations dont la livraison est retardée et qui sera effectuée en temps et lieu par la Banque du Canada, comme nous l'avons déjà dit, et des remises retardées en cours de route.

3, 4 et 5. Le montant global de toutes les obligations souscrites directement par les banques à charte s'établit à $500,000, valeur au pair, et ces obligations ont été achetées par une banque à charte pour son propre compte. Les statistiques nous manquent encore pour établir le montant des prêts consentis par les banques à charte à des particuliers ou autres pour l'achat des obligations du quatrième emprunt de la Victoire. Presque tous ces prêts seront remboursés au cours des six mois qui suivront le quatrième emprunt de la Victoire, et, pour cette raison, ces fonds ne devraient pas être tenus pour des fonds provenant de sources d'inflation, bien qu'ils fassent augmenter les prêts des banques pendant une courte période. On peut dire ici que les prêts consentis par les banques pour cette période seront compensés, pendant une partie de cette période au moins, par les soldes bien plus considérables que le Gouvernement maintient en prévision de dépenses futures. Ces soldes parent à tout effet d'inflation de courte durée de cet emprunt temporaire des banques.

6. Oui. Comme l'indiquent la réponse au n° 4 ci-dessus et les statistiques publiées dans le hansard du 9 février, on verra que les souscriptions au comptant des banques à charte ne représentent qu'une bien faible partie de toutes les souscriptions à l'emprunt de la Victoire.

7. Oui, mais ces souscriptions ne sont pas soumises à autant de restrictions que celles du Canada.

8. Au 26 avril 1943, le gouvernement du Canada avait reçu paiement de 99.99 p. 100 des obligations vendues au cours de la campagne du troisième emprunt de la Victoire.

Les emprunts contractés des banques à charte par le public pour financer les achats d'obligations du troisième emprunt de la Victoire, encore impayés au 31 mars 1943, date jusqu'à laquelle sont disponibles les statistiques de l'emprunt précédent, s'établissaient à $37,348,252. Le montant des emprunts d'autres sources et encore impayés n'est pas connu, mais nous croyons qu'il est assez faible.

FONDERIE DE COBALT

M. NOSEWORTHY:

1. A-t-on demandé au régisseur des métaux de donner son approbation à la construction, à Cobalt, d'une fonderie dont le gouvernement des Etats-Unis devait assurer le financement sous forme de prêt remboursable en cinq ans et grâce à une commande du métal affiné portant sur toute la production au cours de trois ans?

2. Le cas échéant, quelle réponse le régisseur a-t-il donnée?

3. Cette demande a-t-elle été présentée avant que le régisseur des métaux ait obtenu une commande de minerai ou de concentré de cobalt, de 7,000 tonnes, destiné à être mis en amas à l'usine Deloro?

4. Le régisseur a-t-il donné son approbation verbale de la construction de cette usine à un fonctionnaire de cette société d'exploitation minière, en lui faisant voir le texte d'une lettre d'approbation à l'adresse du gouvernement des Etats-Unis?

5. A-t-on expédié cette lettre dont on avait fait la rédaction, ou le régisseur des métaux a-t-il changé d'avis?

L'hon. M. ILSLEY:

1. Non.

2. Voir la réponse à la question numéro 1.

3. Voir la réponse à la question numéro 1.

4. Le régisseur des métaux n'a aucune souvenance de pareil entretien avec un fonctionnaire de la société d'exploitation minière. Du reste, on ne retrouve rien dans les dossiers qui soit de nature à indiquer qu'une lettre telle que celle qu'il mentionne ait été soit rédigée soit envoyée. Les dossiers renferment toutefois une lettre rédigée par M. S. D. Strauss, vice-président adjoint de la Metals Reserve Company. Voici un extrait de cette lettre, qui porte la date du 27 février 1942:

"M. Sutherland m'a fait voir la lettre que vous lui adressiez le 23 février et dans laquelle vous lui signifiez qu'il devra obtenir mon approbation pour l'exportation des produits aux Etats-Unis. Si M. Sutherland réussit à établir une usine à Cobalt, nous lui accorderions sans hésiter les permis d'exportation."

Voilà, nous semble-t-il, l'unique lettre dont il aurait pu être question au cours de l'entretien en cause.

5. Voir la réponse à la question numéro 4.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUCRE POUR MISE EN CONSERVES

M. CRUICKSHANK:

1. Le Gouvernement encourage-t-il la mise en conserve par les ménagères?

2. Quelles dispositions prend-on pour mettre une quantité suffisante de sucre à la disposition de ceux qui vivent dans les districts ruraux et qui ont pris l'habitude de mettre de grandes quantités de fruits en conserve?

3. Quelles mesures prend-on pour prévenir un emploi abusif de leur ration de sucre de la part de ceux qui ne mettent pas de fruits en conserve?

4. Quelles dispositions prend-on pour empêcher la perte des fruits périssables?

M. GRAYDON: Pourquoi cette question serait-elle transformée en ordre de dépôt de document? La question du sucre nécessaire à la mise en conserve par les ménagères est un des grands sujets d'actualité, et la réponse à la question de l'honorable député devrait être consignée au compte rendu.

L'hon. M. McLARTY: Si cette question a été transformée en ordre de dépôt de document, ce n'est pas parce que le Gouvernement voulait différer sa réponse ou la soustraire au hansard. La question intéresse deux départements, le ministère de l'Agriculture et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. C'est la seule raison pour laquelle nous avons ici un ordre de dépôt de document.

M. GRAYDON: J'avais l'impression que la question relevait de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

L'hon. M. McLARTY: Elle intéresse également le ministère de l'Agriculture. Tels sont les renseignements qu'on m'a communiqués à ce sujet. La réponse doit venir du ministère de l'Agriculture.

CONCENTRÉS DE ZINC, À LA GOLDEN MANITOU MINES LIMITED

M. BLACKMORE:

1. La Golden Manitou Mines Limited a-t-elle acquis de la Quebec Manitou Mines Limited les concessions minières de zinc d'où elle tire les concentrés de zinc expédiés, en vertu d'un contrat, à la Metal Reserve Company des Etats-Unis?

2. Quel est le nombre des concessions minières ainsi acquises par la Golden Manitou Mines Limited?

3. Quel prix la Golden Manitou Mines Limited a-t-elle reçu pour ces concessions minières?

4. La transaction a-t-elle reçu l'approbation des actionnaires de la Quebec Manitou Mines Limited?

5. A quelle date a été tenue la séance des actionnaires au cours de laquelle on a accordé cette approbation?

6. Où cette séance a-t-elle été tenue?

7. A quelle date a-t-on fait tenir aux actionnaires l'avis de convocation de cette séance?

8. L'avis de convocation précisait-il que la séance était tenue en vue de procéder à l'approbation du transfert de certaines concessions minières importantes de la Quebec Manitou Mines Limited à la Golden Manitou Mines Limited?

CAPITAL SOCIAL DE LA GOLDEN MANITOU MINES LIMITED

M. BLACKMORE:

1. De combien d'actions se compose le capital social autorisé de la Golden Manitou Mines Limited?

2. Combien d'actions a-t-on émises?

3. Qui a fait l'acquisition de ces actions? *a*) Quel en a été le nombre souscrit par le syndicat de souscriptions, MM. Milner, Ross and Company? *b*) Quelques-unes de ces actions ont-elles été assignées à la Quebec Manitou Mines Limited, en paiement des concessions minières que cette société a transférées à la Golden Manitou Mines Limited? *c*) Quel en est le nombre resté à la caisse de la Golden Manitou Mines Limited?

4. Combien la Golden Manitou Mines Limited a-t-elle reçu de Milner, Ross and Company et de Draper, Dobie and Company en retour de "la moitié du capital social autorisé de la Compagnie" reçue par ces sociétés?

CRÉMERIE DE VERNER (ONT.)

M. HURTUBISE:

1. Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour parer à la gravité de la situation existant

à la crémerie de Verner (Ontario), où la production de beurre atteint les 560,000 livres par année et que ses propriétaires menacent de fermer?

2. Peut-on s'attendre à ce que l'on supplée, dans un avenir rapproché, *a*) à la restriction imposant que la crème ne soit recueillie que trois fois par quinzaine, *b*) au manque de récipients en métal, servant à recueillir la crème, *c*) au manque d'essence, de pneus et de facilités de réparation des pneus?

DEMANDES DE DOCUMENTS

INDIENS—PROCÈS DE FRANK KNOCKWOOD, RÉSERVE DE LENNOX ISLAND

M. BLACK (Cumberland):

Copie de tous comptes, versements, correspondance et autres documents datés des années 1941, 1942 et de 1943 jusqu'aujourd'hui, que possèdent le ministère de la Justice et la division des Affaires indiennes du ministère des Mines et des ressources relativement au procès intenté à Frank Knockwood, résidant de la réserve indienne de Scotchfort, à Lennox Island (Ile du Prince-Edouard); ainsi que la copie de toute la correspondance et des recommandations demandant que George J. Tweedy, C.R., de Charlottetown (Ile du Prince-Edouard), agisse comme représentant du Gouvernement, ou du défendeur, Frank Knockwood, ou de la division des Affaires indiennes, ainsi qu'un état de tous comptes ou de tous paiements de salaire, de frais ou de dépenses présentés à ce sujet ou qui ont été payés à lui ou à quelque autre particulier.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'adoption de cette motion devrait être sujette à la réserve habituelle concernant les communications confidentielles entre les fonctionnaires du ministère et d'autres fonctionnaires.

CONSEILS RÉGIONAUX DU TRAVAIL

M. COLDWELL:

Copie de tous télégrammes, correspondance, questionnaires et mémoires échangés entre le ministère du Travail et les Conseils régionaux du Travail en temps de guerre relativement à l'obtention de renseignements sur les comités composés de représentants du travail et des patrons dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 155A, déposé par le ministre du Travail, le 15 avril dernier.

FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY

MENTION D'UNE DÉCLARATION DE LA COMPAGNIE AU SUJET DE L'AFFINERIE DE NORVÈGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre une question dont j'ai donné avis au ministre de la Justice (M. St-Laurent) hier; ce dernier m'a dit qu'il valait mieux la poser au premier ministre.

Le 11 mai, j'attirais l'attention de la Chambre sur une déclaration du président de la Falconbridge Nickel Company, déclaration que l'on trouve à la page 2 du rapport annuel soumis à l'assemblée générale des actionnaires à Toronto, le 21 avril 1943, et dans laquelle il se disait heureux de déclarer que l'affinerie norvégienne de la compagnie était en sûreté et fonctionnait régulièrement, mais que le personnel de la compagnie est sous la domination allemande. Je prie le premier ministre de nous dire quelles mesures ont été prises au sujet de l'auteur de cette déclaration particulièrement déplacée et dangereuse.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon collègue, le ministre de la Justice, m'a signalé que mon honorable ami poserait cette question aujourd'hui. Malheureusement je n'ai pas eu un moment depuis pour étudier la réponse à donner, mais je tenterai de répondre demain. Je puis dire à mon honorable ami que cette réponse ne s'éloignera guère de celle qu'il anticipe.

AVIATION CIVILE DE L'APRÈS-GUERRE

POURPARLERS ENTRE LE ROYAUME-UNI ET LES DOMINIONS AUTONOMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre deux questions inspirées d'une dépêche de Londres à la Presse Canadienne comportant la citation suivante d'une déclaration de sir Archibald Sinclair, secrétaire de l'Air pour le Royaume-Uni:

> Nous avons mis en tête de notre programme la conclusion d'une convention avec les dominions, a dit sir Archibald en parlant des projets du gouvernement au sujet de l'aviation civile. Après la guerre, nous nous trouverons soit dans un monde dominé par les Etats-Unis ou l'Union soviétique, soit au centre d'un vaste empire que relieront des routes aériennes".

La dépêche ajoute:

> En débattant la question de représentants des dominions dans le conseil de direction de la Corporation britannique de l'Air outre-mer, sir Archibald a fait remarquer qu'il ne conviendrait pas d'inviter les dominions à avoir des représentants dans le conseil de direction d'une corporation du Royaume-Uni. Sir Archibald pense que si telle invitation était faite, les dominions ne jugeraient pas convenable d'accepter.

A la suite de cette dépêche, j'aimerais à poser au premier ministre les questions ci-dessous: Le Royaume-Uni a-t-il entamé des pourparlers avec les dominions autonomes au sujet d'un plan impérial d'après guerre concernant l'aviation civile? Dans l'affirmative, où en sont ces pourparlers? Le Gouvernement du Dominion a-t-il été approché, officiellement ou de façon officieuse, par le gouvernement du Royaume-Uni dans le but de désigner des représentants dans le conseil de direction de la Corporation britannique de l'air outre-mer ou de constituer une corporation dont le rayon d'action s'étendra à tout l'Empire?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a donné avis de ces questions. Je me dispense de tout commentaire sur l'article cité pour répondre immédiatement aux questions posées. D'abord:

Le Royaume-Uni a-t-il entamé des pourparlers avec les dominions autonomes au sujet d'un plan impérial d'après-guerre concernant l'aviation civile?

Je réponds: "Non". La deuxième question,

Dans l'affirmative, où en sont ces pourparlers?

se passe maintenant de réponse. La troisième est la suivante:

Le gouvernement du Dominion a-t-il été approché, officiellement ou de façon officieuse, par le gouvernement du Royaume-Uni dans le but de désigner des représentants dans le conseil de direction de la Corporation britannique de l'air outre-mer ou de constituer une corporation dont le rayon d'action s'étendra à tout l'Empire?

Ici encore la réponse est: "Non".

M. GRAYDON: Puisque, ainsi que le dit le premier ministre, aucun pourparler n'a encore été entamé entre le Royaume-Uni et le Canada au sujet d'un plan impérial touchant l'aviation civile au cours de l'après-guerre, puis-je savoir si le Gouvernement songe à en entamer plus tard?

Le très hon. MACKENZIE KING: La seule réponse que je puisse fournir, c'est que la Chambre sera avisée en temps opportun de toute mesure prise à ce sujet. La question est actuellement à l'étude.

TCHÉCOSLOVAQUIE

VISITE À OTTAWA DU PRÉSIDENT BÉNÈS—ACCORD DE MUNICH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai appris que M. Edouard Bénès, président de la république tchécoslovaque est à visiter le Canada et qu'il sera à Ottawa sous peu. Le premier ministre indiquera-t-il à la Chambre quelles mesures le Gouvernement a prises pour souhaiter la bienvenue à ce distingué visiteur et lui offrir l'hospitalité canadienne?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, Son Excellence, M. Edouard Bénès, président de la république de Tchécoslovaquie, doit arriver à Ottawa demain matin. Pendant sa visite qui se prolongera, je crois, jusqu'à la fin de la semaine, il sera l'hôte de Son Excellence le gouverneur général et de Son Altesse Royale la princesse Alice, à la résidence du gouverneur.

[M. Graydon.]

Demain matin, à onze heures et demie, M. Bénès assistera à une conférence de presse, dans la salle n° 16, et à midi il adressera la parole aux membres des deux Chambres du Parlement, dans la salle du comité des chemins de fer. Le Sénat, qui ne siège pas en ce moment, ne sera peut-être pas très fortement représenté à cette réunion, mais je suis convaincu que les honorables députés seront heureux d'avoir l'occasion d'entendre le discours de M. Bénès. Notre pays est très honoré de la visite de M. Bénès.

On a pris de nombreux engagements au nom de M. Bénès, et lui-même en a pris plusieurs à l'occasion de sa visite dans la capitale. Demain soir, je crois, le gouverneur général et Son Altesse Royale donneront un dîner en son honneur à la résidence du gouverneur, et vendredi soir le Gouvernement lui offrira un dîner officiel. M. Bénès, m'a-t-on appris, se propose de recevoir des amis samedi soir, à la légation tchécoslovaque. Vendredi matin, le 4 juin, M. Bénès recevra les chefs du corps diplomatique, les hauts commissaires et les dirigeants de l'Institut international du travail à l'hôtel du gouvernement. Samedi matin, il recevra les délégations des sociétés tchécoslovaques et les membres des forces tchécoslovaques en entraînement au Canada. Dans l'après-midi du samedi 5 juin, le président visitera l'école d'instruction du service d'aviation à Uplands.

Nombre de réceptions ont été organisées, ce qui fournira aux membres du cabinet et aux autres membres de la Chambre l'occasion d'avoir des entretiens avec M. Bénès, sans compter d'autres réceptions mondaines de moindre importance.

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI ET LA RÉPUBLIQUE DE TCHÉCOSLOVAQUIE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je profite de l'occasion pour mentionner l'échange de notes qui a eu lieu entre le secrétaire du Royaume-Uni pour les affaires étrangères, M. Eden, et le ministre des affaires étrangères de la République tchécoslovaque, M. Masaryk, le 5 août de l'an dernier. Les explications que je donne ont trait à l'accord de Munich. C'est une communication que je suis heureux de pouvoir donner avant l'arrivée de M. Bénès, président de la République tchécoslovaque. J'entendais le faire plus tôt au cours de la session, mais je n'en ai pas eu l'occasion.

M. Eden déclare dans sa note que, pour éviter tout malentendu possible, il tient à affirmer que, l'Allemagne ayant délibérément rompu les accords conclus à Munich en 1938

au sujet de la Tchécoslovaquie, son gouvernement se regarde comme libéré de tout engagement à cet égard. Il a ajouté que, lors de la fixation définitive des frontières de la Tchécoslovaquie à la fin de la guerre, le gouvernement anglais ne se laissera influencer par aucun changement intervenu en 1938 et depuis.

Le gouvernement canadien n'a pas jugé nécessaire de faire de semblables échanges de notes avec le gouvernement tchécoslovaque, vu que le Canada n'est pas partie à l'accord de Munich. Je suis heureux cependant de saisir l'occasion qui m'est offerte pour déclarer que le gouvernement canadien est absolument de l'avis du gouvernement anglais qui considère l'accord de Munich comme non avenu.

Il n'est pas sans intérêt de noter que, lorsque le présent Gouvernement a modifié les Règlements concernant la défense du Canada en avril 1941, afin d'empêcher que les Tchécoslovaques ne soient considérés comme sujets ennemis, l'amendement stipulait que, pour les fins de ces Règlements, Tchécoslovaquie signifie "la Tchécoslovaquie telle qu'elle existait le 1er janvier 1938." Ce pays désire ardemment voir arriver prochainement le jour où le brave peuple tchécoslovaque jouira de nouveau des libertés qui lui ont permis de jouer un rôle très important dans la vie démocratique et la culture européennes.

MADAME CHIANG KAI-SHEK

VISITE ATTENDUE VERS LA MI-JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) m'a demandé plusieurs fois, tant à la Chambre qu'en conversation privée, quand nous pouvons attendre la visite de madame Chiang Kai-Shek. Je suis heureux de pouvoir dire à l'honorable député que j'ai eu hier, à New-York, l'honneur d'un interview avec madame Chiang et qu'elle m'a dit qu'elle espérait pouvoir visiter Ottawa et prononcer une allocution devant les membres des deux Chambres du Parlement vers le milieu de ce mois-ci.

(Texte)

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

DÉCISION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LA DEMANDE DE LIBÉRATION DE M. HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) sur l'entrefilet suivant publié dans le journal *La Gazette,* de Montréal, et ensuite lui poser des questions.

(Traduction)

The Gazette—Mercredi 2 juin 1943.

Houde restera interné

Sa demande de libération est rejetée

(du correspondant régulier de la *Gazette*)

Ottawa, le 1er juin 1943.—M. Camillien Houde, ancien maire de Montréal, qui fut interné en 1940 pour avoir prêché le refus à l'enregistrement national, a perdu son appel d'élargissement d'un camp d'internement, avons-nous appris ici, hier soir.

L'appel de M. Houde fut entendu à huis clos vendredi dernier, à Fredericton, N.-B., par la Commission d'appel qui a fait tenir son rapport au ministère de la Justice. Si dans son rapport la Commission avait recommandé l'élargissement de M. Houde, la chose aurait déjà été rendue publique.

(Texte)

En conséquence de cette publication, monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice me permettrait-il de lui poser la question suivante: La Commission consultative qui, le 28 mai dernier, a examiné, à Fredericton, la requête de M. Camillien Houde, ancien maire de Montréal et député à l'Assemblée législative de Québec, a-t-elle communiqué sa décision au ministère de la Justice?

Dans l'affirmative, quelles sont les conclusions de cette décision? Dans le cas contraire, l'honorable ministre de la Justice sera-t-il bientôt en mesure de faire, au sujet de la libération de M. Houde, une déclaration au Parlement?

Si la nouvelle publiée dans ce journal est fondée, le ministre entend-il user des droits que lui confère la loi en ordonnant quand même l'élargissement de M. Houde?

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si je comprends bien, l'honorable député pose une question au sujet de l'internement de M. Houde. Il est inutile de faire d'aussi longues remarques préliminaires quand on veut poser une question. Si le ministre désire répondre, il est libre de le faire, mais il s'agit certainement d'une question qui devrait être inscrite au *Feuilleton.*

(Texte)

M. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à donner une réponse immédiate à l'honorable député. Le Comité consultatif nommé pour étudier les objections faites par M. Houde à son internement m'a fait un rapport unanime le 31 mai. J'ai reçu ce rapport dans l'après-midi.

Les conclusions du rapport étaient à l'effet que la détention de M. Houde soit continuée. J'ai étudié le rapport et j'ai aussi étudié le dossier. J'en suis venu à la conclusion que je n'avais pas d'autre alternative que de me

conformer aux conclusions du rapport et j'ai signé hier, 1er juin, une ordonnance conforme à ces conclusions.

Quant à la nouvelle publiée dans *La Gazette*, je ne sais pas où le reporter de ce journal a puisé ses renseignements. Ce journaliste et plusieurs autres de ses confrères ont communiqué avec moi dès lundi à cet égard et j'ai refusé de donner aucune information. Prévoyant une demande d'information devant la Chambre, j'ai mieux aimé ne pas donner de renseignements aux journaux avant de les communiquer à la Chambre.

(Traduction)

PENSIONS DE VIEILLESSE

PROPOSITION VISANT LE PAIEMENT D'UNE PENSION DE $30 AUX PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Etant donné la louable décision que le conseil du Trésor a prise d'accorder des augmentations de traitement à plusieurs fonctionnaires qui les réclamaient depuis longtemps, le ministre des Finances ne pense-t-il pas qu'il serait opportun pour lui de demander au conseil du Trésor de prendre des dispositions en vue d'assurer à tous les Canadiens âgés de 60 ans et plus une pension de vieillesse d'au moins $30 par mois, à compter du 1er juin 1943? Le ministre voudra-t-il s'engager devant la Chambre à demander au conseil du Trésor de prendre de telles dispositions, et à nous faire part prochainement des mesures que le conseil du Trésor aura jugé bon de prendre à cet égard, ainsi que des motifs de sa décision?

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que de telles questions sont d'ordre administratif et qu'elles ne peuvent être posées à l'appel de l'ordre du jour dans l'attente d'une réponse immédiate.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MESURE LÉGISLATIVE SUR LES DETTES AGRICOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Le premier ministre est-il en mesure de dire à la Chambre à quel moment sera présentée la mesure législative sur les dettes? Le retard apporté à la présentation d'un tel projet de loi semble causer de graves embarras dans certaines régions de l'Ouest.

L'hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Je crois qu'il sera possible de présenter cette mesure à la fin du débat sur les crédits de guerre ou vers ce temps-là. Il ne servirait de rien de présenter cette mesure plus tôt car nous ne pourrions pas l'étudier.

[L'hon. M. St-Laurent.]

BILL DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Le 14 mai, le premier ministre a déclaré que le Gouvernement avait l'intention de présenter au cours de la session actuelle une loi concernant le remaniement de la carte électorale. C'est en 1933 que nous avons étudié pour la dernière fois une mesure de ce genre et ce n'est que six mois et dix-sept jours après la première séance du comité que le bill fut adopté. Rien ne nous autorise à croire que nous prendrons moins de temps cette année; par conséquent, on pourrait en déduire que nous aurons à siéger jusqu'à la fin de septembre. Le Gouvernement a-t-il l'intention de nous faire siéger continuellement, sauf durant les fins de semaine, jusqu'à ce que tout ce travail soit terminé?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis dire à mon honorable ami que si le Gouvernement n'a pas l'intention d'écourter la session, il espère que nous pourrons faire en sorte de ne pas trop multiplier les séances. C'était pour certaines raisons particulières que les délibérations sur la loi de remaniement de la carte électorale à laquelle mon honorable ami a fait allusion, ont pris tant de temps. Je compte que la loi de remaniement de la carte électorale qui sera présentée au cours de la session actuelle sera adoptée plus rapidement. Un grand nombre de comités se sont réunis et la Chambre a étudié des mesures législatives très importantes sur des questions qui sont intimement liées à la guerre. Le Gouvernement a jugé qu'il ne serait pas à propos de présenter la loi en question avant que le bill des crédits de guerre soit près d'être adopté. Cependant dès que la discussion du bill des crédits de guerre aura pris fin, le bill de remaniement de la carte électorale sera présenté à la Chambre.

WARTIME HOUSING LIMITED

QUESTION PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE MAISONS À EDMONTON ET À SARNIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DOUGLAS G. ROSS (St. Paul's): Une nouvelle que j'ai lue dans une publication commerciale me pousse à demander au ministre des Munitions et approvisionnements si la Wartime Housing Limited a l'intention de construire 250 maisons permanentes à Edmonton, et si elle n'en construit pas quelque 200 à Sarnia.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): La réponse est oui dans les deux cas.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre nous dira-t-il la raison de cette initiative?

LE BLÉ

PERMIS D'EXPORTATION DES CÉRÉALES SECONDAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) a fait allusion hier à une réponse que j'ai donnée lundi. Il a dit, comme en fait foi le compte rendu:

S'il faut en croire une réponse qu'il a donnée hier, le blé de provende peut s'exporter sans permis et les exportateurs peuvent de ce fait réaliser un bénéfice intéressant par suite de la différence qui existe entre les cours au Canada et aux Etats-Unis.

Si l'honorable député veut bien relire la réponse que j'ai donnée lundi, il verra que j'ai dit:

Il n'est pas besoin de permis pour exporter du blé n° 3 du Nord ou des catégories plus élevées.

La vérité, c'est que nous avons besoin au pays des catégories de blé propres à servir de provende. Voilà pourquoi ces catégories ne peuvent être exportées sans permis. La situation générale à laquelle l'honorable député de Weyburn a fait allusion relativement aux bénéfices ne peut pas se produire, car les Etats-Unis ont limité à 800,000 boisseaux par année les quantités de blé qui peuvent entrer au pays. Le Canada a obtenu une part importante de ce total, mais les quantités en cause sont si faibles que les exportations de blé canadien sur le marché américain sont presque nulles. C'est le gouvernement américain qui a acheté les 7 millions et demi de boisseaux de blé que je mentionnais lundi; cet achat s'est effectué en marge de la limite de 800,000 boisseaux que s'est fixée ce pays au chapitre des importations de blé. Quant au blé qui ne sert qu'à la consommation animale, il est très difficile d'en obtenir suffisamment pour les besoins du marché domestique; c'est pourquoi l'administrateur des moulées ne permet pas l'exportation de cette sorte de blé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre a dit qu'on n'exige pas de permis d'exportation dans le cas du blé de la catégorie n° 3 Nord ou des catégorie supérieures. Voudrait-il nous dire aussi pour quelle raison on n'exige pas ces permis et quelles mesures on a prises en vue d'obliger ceux qui vendent du blé à la Corporation de crédit des denrées à contribuer au fonds de stabilisation pour permettre aux producteurs de bénéficier de la différence entre les prix des Etats-Unis et ceux du Canada?

L'hon. M. MacKINNON: Je me rendrai volontiers aux désirs de l'honorable député.

M. CASTLEDEN: Au sujet de l'achat de 7½ millions de boisseaux de blé par le gouvernement américain, je crois comprendre que le commissaire en chef de la Commission canadienne du blé est allé lui-même aux Etats-Unis prendre les mesures nécessaires à la conclusion de ce marché. Le ministre voudrait-il nous dire comment il se fait que le blé n'a pas été acheté par la Commission canadienne du blé, plutôt que sur le marché libre?

L'hon. M. MacKINNON: Je doute fort que l'honorable député ait raison quand il affirme que le président de la Commission canadienne du blé s'est rendu aux Etats-Unis pour conclure ce marché. On m'informe que le gouvernement des Etats-Unis a communiqué avec les exportateurs de blé à Winnipeg. Diverses offres ont été soumises au gouvernement américain qui a acheté 7½ millions de boisseaux.

M. CASTLEDEN: La déclaration déposée sur le bureau de la Chambre par le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) dit que des pourparlers ont eu lieu au début de la semaine dernière à Washington entre les autorités des Etats-Unis et les fonctionnaires du gouvernement canadien; il y est dit que tels et tels fonctionnaires canadiens étaient présents, y compris M. McIvor, président de la Commission du blé, et que cet achat résulte de ces pourparlers.

L'hon. M. MacKINNON: Indirectement, cet achat est peut-être le résultat des pourparlers entre les représentants du ministère du Commerce et du ministère de l'Agriculture à ce moment-là et qui portaient sur toute la question du blé et des céréales secondaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le blé n'a pas été acheté par la Commission canadienne du blé plutôt que sur le marché libre?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député devra en demander la raison au gouvernement des Etats-Unis.

DEMANDE D'UN PAIEMENT INITIAL PLUS ÉLEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai posé hier au ministre du Commerce (M. MacKinnon) une question à laquelle il a donné une réponse négative. Je voudrais aujourd'hui lui poser une autre question découlant de la réponse d'hier. J'avais reçu hier une lettre renfermant la première page du *Leader Post* et c'est de cela que s'inspirait ma question. Le ministre a répondu qu'il n'avait reçu aucune demande du genre de celle dont parlait ce journal.

Immédiatement après avoir obtenu la réponse du ministre, je me suis rendu à la salle

de lecture et j'ai lu dans la *Free Press*, de Winnipeg, le titre suivant: "Demande d'un paiement d'un dollar pour le blé". C'est de ce titre que s'inpire la question que je pose aujourd'hui, car la nouvelle est la même que celle qui a été publiée dans le *Leader Post*. La nouvelle publiée dans la *Tribune*, de Winnipeg, a pour titre, "Le bureau central des syndicats de blé demande un paiement initial d'un dollar." Ces trois journaux de l'Ouest publient la même nouvelle, disant qu'on a envoyé au ministre un télégramme lui demandant de prendre immédiatement en considération cette demande. Le ministre a-t-il reçu de la Coopérative canadienne des producteurs de blé une dépêche lui demandant de prendre en considération le mémoire qui lui a été remis et d'y apporter son attention immédiate?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si je me rappelle bien et d'après les fonctionnaires de mon ministère,—car je me suis renseigné auprès d'eux depuis que la question m'a été posée, hier,—aucune demande n'a été faite à mon ministère. J'en ai eu vent pour la première fois lorsque l'honorable député a posé la question hier, et quand j'ai vu ce qu'ont publié les journaux dont il vient de parler.

POMMES DE TERRE DE SEMENCE

POMMES DE TERRE ORDINAIRES ET CERTIFIÉES EN ENTREPÔTS—PLANTATIONS PAR PROVINCE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable représentant de Lethbridge (M. Blackmore) a demandé certains renseignements, hier, au sujet des pommes de terre en entrepôt et de la superficie ensemencée en cette denrée. J'ai convenu alors de fournir ces renseignements aujourd'hui.

Le tableau suivant indique la quantité de pommes de terre de consommation et de semence certifiées, gardées en entrepôt frigorifique et en entrepôt ordinaire dans les régions de production commerciale, ainsi que dans les principaux centres le 1er mai 1942 et à la même date en 1943:

	1942 tonnes	1943 tonnes
A l'intérieur, Ile du Prince-Edouard:		
De consommation	6,200	34,000
De semence	9,135	1,578
A l'intérieur, Nouvelle-Ecosse:		
De consommation	1,398	1,725
De semence	593	848

Les seuls autres endroits où des pommes de terre de consommation et de semence sont emmagasinées, sont les suivants:

A l'intérieur, Nouveau-Brunswick:		
De consommation	4,293	5,156
De semence	9,680	5,876
Saint-Laurent, en-bas, Québec. Province de Québec (chez les cultivateurs):		
De consommation	3,160	1,628
De semence	1,617	1,280

Les seuls autres chiffres qu'il aurait lieu de donner à ce sujet sont ceux qui ont trait à la quantité globale de pommes de terre emmagasinées au Canada. Le 1er mai 1942 il y en avait 44,716 tonnes et le 1er mai 1943, 60,483 tonnes.

Au sujet de la superficie ensemencée, si la Chambre y consent, je consignerai ce tableau au hansard, car la lecture en serait trop longue. Il indique que les chiffres sont moins élevés, d'après les quantités qu'on avait l'intention d'ensemencer au 1er avril 1943. La superficie est moins considérable que celle que nous avions demandée. J'avais dit le contraire hier, mais ces chiffres sont beaucoup plus considérables que ceux de l'an dernier. Voici le tableau en question:

Superficie ensemencée en pommes de terre, par provinces

	1941-1943		(2) But 1943	(1) Intentions 1943
	1941	1942		
Ile du Prince-Edouard	39,900	37,000	42,920	39,000
Nouvelle-Ecosse	18,500	20,800	23,920	23,000
Nouveau-Brunswick	47,800	50,500	58,580	55,600
Québec	153,000	157,000	172,700	174,000
Ontario	120,300	122,000	134,200	106,000
Total, Est	379,500	387,300	432,320	397,600
Manitoba	35,000	29,000	31,900	30,000
Saskatchewan	47,000	46,000	48,300	47,400
Alberta	30,000	28,500	29,925	34,200
Provinces des Prairies	112,000	103,500	110,125	111,600
Colombie-Britannique	15,600	15,100	17,516	16,900
CANADA	507,100	505,900	560,000	526,100

(1) Intentions des cultivateurs quant aux semences, en avril 1943;
(2) Buts établis à la conférence fédérale-provinciale de l'agriculture, tenue en décembre 1942.

Source de renseignements: Bureau fédéral de la Statistique.

[M. Perley.]

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

MENTION D'UN ARTICLE PARU DANS LE *Daily Star*, DE MONTRÉAL, DU 28 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, maintenant que mes honorables collègues semblent avoir fini de poser des questions, je désire soulever une question de privilège qui ressort d'un article publié dans un journal dont la spécialité est de ne pas renseigner ses lecteurs, ou de les mal renseigner, et qui a fait paraître, la semaine dernière, un article très acerbe sur M. Aberhart, avant même que son corps fût refroidi. L'article, intitulé "Moins de bavardages, s'il vous plaît", porte sur les discours prononcés en cette enceinte par l'honorable député de Leeds (M. Fulford) et l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair). Ce sont des citations, mais j'imagine que la limite de rationnement est épuisée pour les baillons et que le fabricant n'a plus de marchandise.

Voyons l'article:

Il y a au pays un nombre croissant de nos concitoyens qui souscriront de tout cœur aux sentiments formulés par le Dr Blair.

Et pour votre gouverne, mon nom figure dans la première partie de l'article.

M. COLDWELL: Dans quel journal?

M. POULIOT: Dans le *Daily Star*, de Montréal, journal qui ne renseigne pas ou qui renseigne mal ses lecteurs. L'article continue:

Le Parlement n'a pas été établi pour donner à ses membres un sens tout à fait erroné de leur propre importance, pour leur permettre de parler intarissablement, surtout quand ce qu'ils disent n'a manifestement d'autre objet que de les mettre en vedette.

J'ai revendiqué les droits du pauvre hère et du peuple mais si les honorables députés expriment des sentiments qui coïncident avec les miens, je m'en accommode parfaitement car je souscris au principe du moindre effort. Mais l'article continue en ces termes:

Si on s'obstine à abuser d'une façon aussi flagrante et insensée du privilège de la libre parole, on pourrait avoir à modifier les règles des débats. Et cet abus est d'autant plus vexant qu'il est limité à une simple poignée de députés. C'est à se demander, incidemment, si ces abus se prolongeraient à ce point si on supprimait le droit de franchise postale dont jouissent les députés en ce qui concerne l'envoi du hansard à leurs électeurs.

Pour ma part, je recommande qu'on adresse chaque jour un exemplaire du hansard à tous les lecteurs du *Star* de Montréal, car la chronique parlementaire de ce journal est pure foutaise. Je poursuis ma citation:

Nous exhortons le recours à une intervention efficace. Puisqu'on fait en sorte de réprimer ailleurs les perdeurs de temps sans provoquer de récriminations sur l'atteinte au privilège de la libre parole, le Parlement du pays devrait sûrement pouvoir en faire autant.

Voyez donc un journal loyaliste qui nous conseille d'agir à la façon allemande. Je travaille ferme. Ma tâche n'a rien que de pénible et d'astreignant. Aussi ai-je une demande à faire au Gouvernement. Puisqu'on a nommé des adjoints parlementaires, je me suis demandé si on ne pourrait m'en accorder trois. J'aimerais qu'on m'accorde en cette qualité l'honorable député de Renfrew-Sud (M. McCann), à condition que le ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) puisse se passer de lui. J'aimerais aussi avoir l'honorable député de Wellington-Nord (M. Blair) s'il peut se détourner de ses siffleux.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: La question de privilège ne devrait être soulevée que rarement et dans le seul cas où un honorable député a été l'objet d'une diffamation ou d'un blâme. Dans ce cas, ce dernier a le droit de nier ce que l'on a dit à son sujet, mais il doit s'en tenir à l'article en question, article qu'il doit déposer sur le bureau de la Chambre. Il peut protester mais il n'a pas le droit de se lancer dans une diatribe ou de commenter longuement l'article dont il se plaint. Il lui est simplement permis de nier ce que dit l'éditorial et d'exposer sa position en aussi peu de mots que possible.

M. POULIOT: Je vais lire cinq ou six lignes de l'article où mon nom est mentionné et qui me visent. Voici:

M. Fulford a fait remarquer que si tous les honorables députés absorbaient autant de temps que M. Pouliot, la Chambre devrait siéger vingt-quatre heures par jour trois cent soixante-cinq jours par année; il a ajouté que la Chambre commençait à s'indigner. Le docteur Blair alla même plus loin. M. Pouliot a mené une campagne futile et ridicule contre l'administration du colonel Ralston et, à ce sujet, M. Blair a dit:

"Si nous voulons retarder notre effort de guerre, nous pouvons le faire d'une façon indirecte en retenant le ministre ici au lieu de lui permettre de remplir ses devoir comme ministre de la Défense nationale".

J'ai dit il y a un instant que 160 baillons sont utilisés dans cette Chambre, c'est pourquoi les fabricants sont à court de matériaux.

C'est tout, du moins pour le moment.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 1er juin, sur la

motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

2. Soldes et allocations, $238,023,232.

L'hon. C. G. POWER: (ministre de la Défense nationale pour l'air): Monsieur le président, je m'excuse d'accaparer une bonne partie du temps du comité pour discuter une question qu'un grand nombre de députés ont soulevée hier; je veux parler de l'avancement des membres du personnel navigant du Corps d'aviation royal canadien. Cette question a suscité un grand intérêt dans le public et a fait l'objet de maintes discussions et de nombreuses polémiques dans le pays au cours de l'année dernière. Je demande donc au comité de m'accorder quelque temps afin de fournir des explications à une question assez compliquée et dans laquelle certains intérêts se trouvent impliqués, sans compter ceux des aviateurs qui ont droit à l'avancement désiré.

Comme tous le savent, cette question de l'avancement fut portée à mon attention lors du débat sur le bill des crédits de guerre l'an dernier, et j'ai forçément manifesté mon assentiment à l'égard de l'avancement de tous les membres du personnel navigant. Je n'ai aucunement changé d'avis depuis; mais je dois admettre qu'en raison de certaines circonstances, l'avancement n'a pas été aussi général que je l'aurais désiré. Je devrai donc entrer dans quelques détails afin de donner un aperçu du fond de la question concernant l'octroi des brevets d'officiers.

La question des brevets a tenu peu de place dans les pourparlers qui ont précédé la signature de l'accord relatif au plan en commun d'entraînement des aviateurs en décembre 1939. Il était entendu qu'un certain nombre de pilotes et d'observateurs seraient promus officiers et je pense même qu'on avait établi le nombre et la proportion des membres des équipages aériens qui pourraient obtenir des brevets. Ce n'est qu'en février 1940 que les signataires de l'accord furent saisis d'un plan concret. Il a été entendu à une réunion du bureau de surveillance, c'est-à-dire, comme chacun le sait, du bureau chargé de surveiller l'administration par le Canada du plan impérial d'entraînement, que les brevets seraient accordés aux pilotes et aux observateurs d'après le régime exposé hier soir par l'honorable député de Rosedale (M. Jackman); le premier tiers de la classe, c'est-à-dire ceux qui auraient obtenu les meilleurs résultats aux examens obtiendraient leurs brevets au moment de quitter l'école et une autre tranche de 17 pour cent, ce qui porte le total à 50 pour cent des effectifs, au cours de leur service actif à condition qu'ils aient été recommandés à cette fin à leur sortie de l'école.

Il ne s'agissait encore que des pilotes et des observateurs. Il n'était pas question d'accorder des brevets aux sans-filistes mitrailleurs et aux simples mitrailleurs. D'ailleurs on formait peu de ces derniers au début de la guerre. Je rappelle au comité que cette entente remonte à février 1940, à un moment où la formation des équipages aériens n'était pas encore commencée, et où même, je crois, les membres de ces équipages n'étaient pas encore enrôlés. Le premier équipage aérien commença son instruction en avril 1940. Pendant quelque temps, on s'en tint à cette pratique, ainsi que je vais le démontrer.

Un an plus tard, en février 1941, sur les instances du gouvernement canadien ou plutôt du Corps d'aviation royal canadien, il fut entendu que 2 p. 100 des sans-filistes-mitrailleurs recevraient le brevet d'officier. Le C.A.R.C. se rendait compte en effet qu'il serait très difficile d'obtenir des recrues pour des fonctions dont la préparation exige un cours très long et monotone, à moins d'offrir certains avantages au moins à ceux qui décrocheraient les premières places aux examens. Même alors, il n'était nullement question d'accorder des brevets aux simples mitrailleurs de l'aviation. Environ un mois plus tard, on a décidé de donner le rang d'officier à une proportion de 5 p. 100 au lieu de 2 p. 100 des sans-filistes-mitrailleurs. Il n'était pas encore question des mitrailleurs. Plus tard, pendant ma visite outre-mer, en 1941, j'ai porté à l'attention du ministère de l'Air la question d'accorder des brevets d'officiers aux mitrailleurs et aux sans-filistes-mitrailleurs. A la suite de nos discussions, il a été décidé d'accorder des brevets à 10 p. 100 des sans-filistes-mitrailleurs au moment de la collation des diplômes et à une autre tranche de 10 p. 100 pendant le service actif, ce qui formerait une proportion totale de 20 p. 100. Quant aux mitrailleurs, 5 p. 100 d'entre eux recevraient leur brevet au moment de la remise des diplômes et 15 p. 100 pendant le service actif, ce qui, ici encore, formerait une proportion de 20 p. 100.

Les choses en étaient à ce point en avril 1942, lorsque j'ai affirmé en cette enceinte, à l'occasion de l'étude des crédits, que je préconisais un service aérien composé uniquement d'officiers. Plus tard, en mai 1942, a eu lieu la conférence relative à l'entraînement aérien de l'Empire. Le Canada a alors proposé à ses co-signataires que tous les membres des équipages aériens soient des officiers. Cette proposition n'a pas été acceptée non plus qu'une seconde en vertu de laquelle les mem-

bres des équipages aériens occuperaient un rang intermédiaire: enseigne, cadet, officier navigant, peu importe le nom, qui constituerait un grade stagiaire entre ceux de sous-officier breveté et d'officier. Un tel grade existe dans l'aviation américaine et je vais fournir quelques indications à cet égard.

M. GRAYDON: Avant que le ministre passe à un autre sujet, veut-il me dire quelles raisons ont invoquées nos associés pour ne pas accorder un brevet aux membres du personnel navigant?

L'hon. M. POWER: J'ai un long exposé à faire. Par compromis, ce qui est conforme au génie des institutions britanniques, on décida donc,—le Canada refusant de maintenir l'ancien système,—d'accorder un brevet à 33 p. 100 des hommes, à la remise des diplômes, et à 17 p. 100 au cours des opérations. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Rosedale, l'accord (page 11 de l'annexe 3) contient la disposition suivante:

1. L'octroi de brevets...

a) Tous les pilotes, observateurs, navigateurs et bombardiers d'aviation que l'on regarde comme dignes d'un brevet, d'après les normes établies par le gouvernement canadien, et qu'on a recommandés à cet égard recevront un brevet.

Le texte donne ensuite les pourcentages au sujet des radiotélégraphistes-mitrailleurs et des mitrailleurs d'aviation. C'est-à-dire nos associés consentirent à ce que nous accordions un brevet à qui nous voulons, mais il nous demandèrent de fixer une certaine norme, et nous nous engageâmes à le faire. Nous renonçâmes à accorder un brevet à tous pour adopter une formule suggérée d'abord par le Royaume-Uni: l'octroi de brevets à tous les membres du personnel navigant qui le méritent. La formule vaut ce qu'elle vaut: "tous les membres du personnel navigant qui ont droit à un brevet en recevront un." Nous avons donc dit: "C'est fort bien, mais il serait préférable d'avoir une échelle de valeurs et une norme", et nous avons établi une telle échelle de valeurs et une telle norme que je mentionnerai maintenant, et qui ont eu pour effet de faire décerner un bien plus grand nombre de brevets, lors de la remise des diplômes.

Pendant tout le temps que s'est faite l'agitation au sujet de l'octroi de brevets dès l'obtention des diplômes, je me suis surtout préoccupé des pauvres jeunes gens d'outremer. On n'en entendait même pas parler alors au Canada, en partie parce que nous n'avions pas nos propres escadrilles et en partie parce que notre publicité n'avait pas été mise au point et, dans une certaine mesure aussi, parce que nous ne prenions pas part aux opérations d'une façon aussi intensive qu'en ces derniers temps et que nos hommes ne revenaient pas au pays en aussi grand nombre. L'agitation au Canada avait donc surtout pour objectif l'octroi des brevets à la remise des diplômes. J'ai eu l'impression que ce serait fort injuste pour nos jeunes gens qui se trouvaient outre-mer depuis environ un an. Ils ont été l'objet de mon premier souci et, en discutant la question avec les autorités du Royaume-Uni—des rames de papier ont servi à la rédaction de dépêches—j'ai dit: "Donnez au moins des brevets à 17 p. 100 de ceux qui sont recommandés lors de la remise des diplômes; efforcez-vous du moins de leur accorder leurs brevets." Mon intervention n'a pas semblé réussir. Il y a des raisons à cela. Je ne cherche aucunement, comme quelqu'un l'a affirmé, à en blâmer la Grande-Bretagne ni personne. Un officier commandant—somme toute il a son mot à dire, en dépit du fait qu'il y a eu recommandation lors de la remise des diplômes—peut difficilement, au cours des opérations, se tenir au courant de toutes ces choses et je suis absolument sûr que 95 p. 100 des officiers commandant la R.A.F. ne connaissaient rien des accords conclus à l'époque de la réalisation du plan commun de formation aérienne, ni de la décision du conseil de direction voulant que 17 p. 100 doivent être brevetés, ou que John Jones, de Saskatoon, a été recommandé pour l'obtention d'un brevet quand il a commencé son service actif. L'officier a vu John Jones, mais il n'a probablement jamais vu son dossier et il n'était pas renseigné à son sujet. Résultat: ces brevets n'ont pas été accordés. Je vais maintenant citer les chiffres pour 1941, 1942 et 1943. Il a donc fallu faire quelque chose à cet égard et nous avons inséré dans l'accord de 1942 une clause que des honorables députés, ceux surtout qui sont au courant des affaires militaires, reconnaîtront comme fort inusitée. Il s'agissait d'enlever au commandant la responsabilité de faire une recommandation et de nous réserver, à certains égards, le soin d'accorder des brevets d'officier. La disposition se lit ainsi:

c) Normalement, ce sera au commandant qu'il appartiendra de recommander l'octroi d'un brevet d'officier à un aviateur relevant de lui, mais un aviateur pourra demander à être recommandé et, si sa demande est apostillée et transmise par son commandant, elle recevra la même considération que si l'initiative avait été prise par ce dernier.

Même si elle n'est pas apostillée, une demande de brevet soumise par un membre du Corps d'aviation royal canadien...

Autrement dit, même si le commandant n'est pas d'avis que l'aviateur devrait recevoir un brevet d'officier.

...sera transmise de la façon ordinaire...

Cette demande passe par toute la hiérarchie; elle va successivement du commandant au chef de groupe, puis au commandant de la division, et enfin au ministère de l'Air. Ce dernier l'examine et, s'il ne l'agrée pas, il la transmet au quartier-général du Corps d'aviation royal canadien, lequel recevra tous les documents pertinents et fera comparaître le postulant devant un conseil de sélection convoqué par le commandant en chef du Corps d'aviation royal canadien outre-mer. En d'autres termes, si la demande d'un Canadien n'a pas été examinée ou encore si elle a été rejetée, même s'il est attaché à la Royal Air Force et se trouve dans le Moyen-Orient, en Birmanie ou quelque part ailleurs, il peut, subordonnément aux difficultés de communication et de transport, en appeler auprès du conseil canadien afin de savoir s'il obtiendra ou non son brevet d'officier. Nous avons aussi prévu que tous les membres des équipages d'avions seraient passés en revue au plus tard deux mois après la signature de cet accord afin de fournir à nos jeunes gens outre-mer au moins une occasion d'être jugés par des Canadiens quant à leurs aptitudes à devenir officiers. On m'a demandé comment les choses se passaient.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a déclaré qu'il avait inséré cette disposition dans l'accord.

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Cela signifie-t-il que les autres parties ont apporté leur consentement?

L'hon. M. POWER: Les autres parties ont apporté leur consentement, mais cela ne s'applique qu'au Canada. On y donne les états de service des équipages d'avions du Corps d'aviation royal canadien. J'ignore si des dispositions analogues ont été insérées dans les accords conclus par l'Australie et la Nouvelle-Zélande, mais je suis porté à croire que ces pays suivent notre méthode.

Voilà quelle était la situation au mois de juin 1942. C'est alors que furent établies les normes auxquelles on a fait allusion. Nous avons rejeté intégralement le système, assez arbitraire, en vertu duquel ceux qui faisaient partie du premier tiers de chaque classe obtenaient un brevet d'officier. Ce système ne donnait pas de bons résultats. Certaines classes comptaient de meilleurs élèves que les autres classes. Certains hommes beaucoup supérieurs à d'autres de classes moins fortes avaient à lutter contre des concurrents très compétents et n'obtenaient pas leur brevet d'officier. Nous avons constaté que ce système manquait de logique. En conséquence, nous nous sommes inspirés du système d'examen des universités pour établir nos normes. Nous avons décidé que, si un homme obtenait 60 p. c. dans chaque matière avec un total de 70 p. c. dans l'ensemble, il recevait son brevet d'officier, quel que fût le nombre de concurrents. Il en est résulté une augmentation considérable du nombre de brevets d'officier. J'ai signé la semaine dernière des documents de trois différents conseils de sélection pour le grade de pilote. Lors d'un examen, 76 p. 100 des candidats obtenaient un brevet d'officier; lors d'un autre examen 80 p. 100 en obtenaient, et je connais un cas où deux Canadiens seulement et tous les candidats furent reçus officiers, et un autre, où 90 p. 100 des candidats obtinrent un brevet d'officier. Le système de 33 p. 100 disparaît donc.

M. GRAYDON: Y a-t-il un bureau d'examinateurs qui puisse assurer l'uniformité en la matière?

L'hon. M. POWER: Les questions posées sont à peu près les mêmes et aussi le manuel suivi. Le bureau se compose ordinairement de l'instructeur d'aviation en chef et probablement de l'instructeur en chef du personnel d'entretien. Les questions portent sur l'entretien, sur le vol et sur d'autres sujets. Pour nous procurer ces points, nous suivons le candidat à partir du moment où il s'inscrit à une école préparatoire. Il ne vole pas à cette école, mais on lui accorde des points pour des examens portant sur l'entretien, sur sa conduite et sur ses qualités de chef; aux écoles élémentaires de vol, on lui accorde des points pour les mêmes sujets et pour le vol en plus. A l'origine, le jugement personnel, voire les préjugés (cela soit dit sans vouloir déplaire à qui que ce soit) du commandant ou de quelqu'un de la dernière classe qu'a suivie le candidat en cause, pouvaient avoir un certain poids. Cela est inévitable dans des questions de ce genre. Mais grâce à la méthode d'examen dont nous disposons maintenant, c'est-à-dire la formule n° 211, selon laquelle on tient compte de toutes les qualités du candidat et de tous les points obtenus dans chacune des écoles qu'il a fréquentées, nous obtenons une bonne idée de ses capacités lorsqu'il a terminé ses cours et après qu'il a passé plus d'une année parmi nous; c'est sur cette base qu'on lui accorde des points, et de cette façon il obtient ou n'obtient pas son brevet, selon le cas. Quant au nombre de brevets accordés après examen, il a augmenté dans une grande mesure grâce à cette méthode.

Pour ce qui est du service outre-mer, des observations ont été soumises continuellement, et je vais citer des chiffres qui dénotent une grosse amélioration. En novembre 1941, 25 brevets ont été décernés, et en décembre, 58. Voici les brevets décernés en 1942: janvier, 32; février, 49; mars, 65; avril, 64; mai, 32;

juin, 112; juillet, 44; août, 127; septembre, 102; octobre, 74. Et en 1943: janvier, 228; février, 239; mars, 167; avril, 231; et j'espère que ce chiffre sera supérieur à 300 en mai. Ces chiffres ne sont pas suffisants. Nous devons obtenir beaucoup plus de brevets. Je crois toutefois que le régime fonctionne maintenant comme il convient et j'espère qu'avant longtemps tous ceux qui sont outre-mer depuis quelque temps déjà et ceux qui participent aux opérations auront reçu leur brevet ou que leur commandant nous aura expliqué les raisons pour lesquelles ils ne l'auront pas obtenu. Il appartiendra alors au Corps d'aviation royal canadien de décider de la validité de ces raisons. Si le commandant dit dans son rapport que tel ou tel aviateur ne peut pas, à son avis, recevoir de brevet et s'il fournit des raisons valides à l'appui de sa décision, j'ignore si nous passerons outre à l'opinion du commandant, mais la question relèvera du bureau canadien, siégeant au quartier-général canadien, à Londres.

M. GRAYDON: Le ministre croit-il que ce soit là la meilleure méthode possible?

L'hon. M. POWER: Je préférerais de beaucoup obtenir 100 p. 100 et n'avoir plus à m'occuper de la chose. Nous nous éviterions ainsi beaucoup de correspondance et d'ennuis, mais nous faisons partie du plan d'entraînement de l'Empire, et si nous ne pouvons pas obtenir, en certains cas, tout ce que nous désirons, nous prenons du moins tout ce que nous pouvons. De plus, il ne faut pas perdre de vue que la grande majorité de nos aviateurs font partie de la R.A.F. Une bonne proportion des aviateurs canadiens qui font partie des unités de la R.A.F. ont déjà des brevets, et ces nombreux brevets ne sont pas sans causer des ennuis aux autorités de la R.A.F. Vous direz probablement que je devrais leur répondre, "Faites comme nous", mais j'aborderai cette question dans un instant. Cependant, ils sont fermement et profondément opposés à notre point de vue. A tout événement, il en résulte beaucoup d'embarras, et c'est également une cause d'embarras chez nous. Les aviateurs de la R.A.F., de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada obtiennent leurs ailes dans les mêmes écoles au Canada. Nos élèves doivent obtenir 60, 60, 60 et 70,—c'est-à-dire 60 dans trois matières et une moyenne de 70 pour l'ensemble. S'ils obtiennent ces notes, on leur accorde par le fait même un brevet. Il pourrait se trouver des Australiens, des Néo-Zélandais et des Anglais qui obtiendraient des notes plus élevées, mais, s'ils ne se trouvent pas dans le premier tiers des diplômés, ils ne sont pas brevetés. Ils n'aiment pas cela, et c'est une cause d'embarras outre-mer. La Chambre dira peut-être que je m'inquiète beaucoup des embarras causés à d'autres personnes, mais je comprends leur situation même si je n'approuve pas leur point de vue.

M. GRAYDON: La seule manière de surmonter cette difficulté, c'est d'accorder un brevet à tous les membres de l'équipage navigant.

L'hon. M. POWER: Nous en obtenons une proportion beaucoup plus élevée au moment de la remise des diplômes et en campagne que par le passé, mais nous n'avons pas atteint l'objectif fixé. Voici les raisons pour lesquelles la R.A.F. s'oppose à ce système. Elle en est venu à la conclusion, d'après son expérience, que 50 p. 100 au plus sont aptes à recevoir un brevet. C'est-à-dire que 50 p. 100 seulement des personnes qui s'enrôlent dans les équipages navigants auront les aptitudes requises pour devenir officiers.

M. CASTLEDEN: Y a-t-il une raison à cela?

L'hon. M. POWER: On prétend que l'expérience le démontre.

M. COLDWELL: S'agit-il d'expérience ou de tradition?

L'hon. M. POWER: D'après la tradition, le nombre serait beaucoup moins considérable que cela. Cependant, on prétend que leur expérience l'établit.

Ils disent que c'est là leur expérience. Je leur nie le droit de dire qu'ils possèdent plus d'expérience que nous. Nous avons formé plus d'hommes dans notre pays pour l'aviation qu'ils n'en ont formé. Mais s'il s'agit de la formation de soldats, j'admets qu'ils ont raison quand il est question d'une force ou d'une armée permanente, ils s'y entendent mieux que nous. Ils s'en tiennent à ce principe, je crois, quand ils établissent comme règle générale que 50 p. 100 des hommes admis dans le service sont aptes à devenir officiers.

M. GRAYDON: Le ministre parle uniquement des équipages aériens?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. GRAYDON: Et de ceux qui prennent part aux opérations seulement?

L'hon. M. POWER: Non, de tous. On dit que parmi ceux qui possèdent l'instruction et les qualités physiques et mentales pour faire partie des équipages aériens, 50 p. 100 peuvent devenir officiers et les autres, sous-officiers.

M. GRAYDON: J'espère qu'avec les ménagements possibles vous avez différé d'opinion avec eux.

L'hon. M. POWER: Je vais vous le prouver. J'ai ici un document que publie l'Information britannique, agence du Gouvernement du Royaume-Uni. Il a pour titre: "Officers and Non-Commissioned Officers of the R.A.F." J'absorbe une forte partie du temps du comité, mais ce dernier s'intéresse à la question...

M. GRAYDON: Elle est très importante.

L'hon. M. POWER: On dit, au profit des lecteurs d'Amérique sans doute:

On se pose souvent des questions sur la distinction apparente qui existe entre les hommes des équipages aériens.

Pourquoi certains sont-ils officiers tandis que d'autres sont simples pilotes? Pourquoi certains habitent-ils les quartiers des officiers et d'autres, ceux des sergents? Pourquoi certains reçoivent-ils la Croix du Service distingué pour l'aviation et d'autres la Médaille du Service distingué pour l'aviation pour des actes de bravoure de même valeur?

De telles questions sont naturelles, mais l'idée qui veut que le choix entre les officiers et les hommes d'autres rangs comporte une distinction de classes n'est pas conforme aux faits.

Il est clair, chez tous les membres de la R.A.F. que la distinction entre les classes n'a rien à faire dans le choix des cadets admis au cours d'instruction.

Il n'existe aucun doute à ce sujet.

Tous les cadets peuvent devenir officiers. Tous ont l'occasion d'obtenir un grade s'ils le désirent et s'ils sont jugés aptes à la position.

Le jeune officier doit s'élever selon ses mérites et peut être sorti de tout rang de la société. Les futurs officiers pilotes ou sergents pilotes sont d'abord sur le même pied. Quelle que soit l'origine du sujet, il lui faut entrer dans les rangs de la R.A.F. comme homme d'équipe et suivre un cours d'instruction; et il lui faut gagner ses "ailes" et peut-être une promotion par son industrie, son courage et son habileté.

Si le sujet possède les qualités physiques et mentales qu'exige l'opération d'un avion moderne, en plus de l'instruction nécessaire, il est accepté et devient cadet. Par la suite, son avenir est entre ses propres mains.

A la fin de son cours d'instruction, il y a nécessairement disparité dans le traitement, car le nombre de promotions dans le service s'impose et les officiers sont choisis parmi les jeunes pilotes. Afin d'obtenir un nombre suffisant de commandants d'escadrille et d'officiers senior, il faut choisir cinquante jeunes officiers sur chaque cent pilotes.

La prudence naturelle exige qu'un nombre restreint d'officiers soit nommé au début afin de ne pas dépasser les besoins. D'un autre côté, il faut remarquer que jamais dans la carrière d'un pilote d'aviation on ne peut dire qu'il "n'a plus aucune chance" de devenir officier.

A certains paragraphes, nous lisons qu'un grand nombre d'aviateurs de la R.A.F. ne tiennent pas à être promus, prétextant que leur situation financière est meilleure quand ils ne sont pas officiers. Le document ajoute:

Lors de la bataille de Grande-Bretagne, la moitié des pilotes d'avion de chasse qui livrèrent combat à la Luftwaffe au-dessus du sud-est de l'Angleterre étaient sergents. Aujourd'hui, à bord des Hurricanes et des Spitfires qui franchissent la Manche pour aller à la rencontre de l'ennemi dans le ciel de France, la moitié des pilotes portent la tunique de sous-officier sous sa combinaison d'aviateur.

A l'avant-garde de toutes les attaques de bombardement au-dessus du territoire ennemi se trouvent des sergents, en qualité de capitaines des équipages quand ils ne constituent pas la majorité du personnel volant. Il est très rare de ne pas voir le nom de plusieurs sergents dans la liste des décorations publiée par la R.A.F.

Voici les propres paroles d'un commandant qui a aussi participé à de nombreux vols de la R.A.F., lors de la Grande Guerre: "Les sergents ont toujours été considérés comme la cheville ouvrière de l'armée britannique. Je crois qu'il en est de même dans l'aviation moderne".

M. GRAYDON: Un sergent ne sera pas plus mauvais aviateur de chasse si vous le nommez officier.

L'hon. M. POWER: Sa situation financière pourrait être pire, comme il le déclare lui-même.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi un officier reçoit une solde de deux dollars par jour d'envolée, tandis qu'un sergent de section ou un sergent-pilote ne touche que 75 cents pour jour d'envolée. Pourquoi cette solde n'est-elle pas la même?

L'hon. M. POWER: Franchement, je l'ignore. J'irai aux renseignements. A propos de nos pourparlers avec la Royal Air Force et le ministère britannique de l'Air, j'ai fait savoir à ce dernier que cette question viendrait sur le tapis à la Chambre. Je lui ai fait remarquer que je tenais à être juste envers tout le monde et que, par conséquent, j'aimerais à connaître son point de vue. Je l'ai en mains: il est intitulé Aide-Mémoire et vient de Grande-Bretagne. J'en citerai quelques passages et je dirai au comité quelle fut ma réponse, si cela l'intéresse. Cet Aide-Mémoire dit:

Quand fut soulevée la question de promotion des pilotes et des observateurs, on s'est rendu compte que la moitié des postes d'officiers pouvaient être remplis par ceux qui s'étaient qualifiés, de sorte qu'il fut entendu que cette moitié serait promue, dont 33 p. 100 lors de la remise des diplômes et 17 p. 100 une fois admis dans le service.

Cet Aide-Mémoire est de date récente. Il a paru après les entretiens que nous avons eus le mois dernier. On y lit encore:

Quand les radiotélégraphistes ou les mitrailleurs ont été requis en plus grand nombre, voici ce qu'on a constaté: premièrement, que les qualifications requises pour remplir ces postes étaient plus sévères que pour des pilotes ou des observateurs et les candidats rejetés pour ces derniers postes pouvaient être admis comme radiotélégraphistes ou mitrailleurs...

C'est un fait. Le texte poursuit:

...et, deuxièmement, que la proportion des postes justifiant un brevet d'officier est plus faible chez les radiotélégraphistes et les mitrailleurs que chez les autres.

Il s'agit, je suppose, de postes réglementaires. Le document continue:

La nécessité s'imposait donc non seulement d'établir des tarifs inférieurs de solde pour les sans-filistes mitrailleurs, et les mitrailleurs mais également de limiter davantage dans leur cas la proportion des brevets. Cette proportion a été fixée à 20 p. 100 (10 p. 100 au moment de la remise du diplôme et 10 p. 100 au cours du service dans le cas des sans-filistes mitrailleurs et 5 et 15 p. 100 respectivement dans le cas des simples matrailleurs). Déjà ces chiffres n'étaient guère justifiables d'après les cadres.

On a pu constater que ces proportions n'empêchaient pas les membres des équipages aériens d'obtenir des brevets lorsqu'ils les méritaient. Au contraire, bien qu'on exigeât chaque mois des rapports indiquant les membres d'équipages aériens méritant le grade d'officier, la difficulté était de trouver suffisamment de personnes recommandées pour remplir les cadres. S'il en avait été autrement, on aurait pris des mesures afin d'augmenter ces pourcentages.

Le comité aimerait sans doute connaître ma réponse à ces deux paragraphes. Je commente cet aide-mémoire paragraphe par paragraphe. D'après le plan original de 1939, aucun membre des équipages aériens ne devait obtenir le grade d'officier. Nous avons soutenu que sans brevets d'officier nous n'arriverions pas à obtenir les recrues voulues, d'autant plus que la conscription n'existait pas au Canada et qu'il nous fallait faire concurrence à l'armée de terre et à la marine. Nous avons prétendu que, si nous voulions réaliser notre programme, il nous fallait plus de brevets d'officier. Voici maintenant ma réponse au ministère de l'Air:

Le Canada désirait un brevet d'officier pour tous les membres des équipages aériens, mais, par suite d'une forte opposition de la part de ses partenaires et ne voulant pas troubler les bonnes relations qui avaient jusqu'alors existé entre toutes les parties en cause, il s'est rendu à la proposition formulée par le Royaume-Uni et finalement acceptée à l'unanimité, savoir "que tous ceux qui méritent un brevet d'officier le reçoivent", et, partant de là, nous avons cherché à établir quelles sont les qualités requises des officiers. (Pour ce faire, nous avons remplacé le "régime des contingents" par le régime du mérite".)

Le Canada se fonde sur le succès remportés par l'aspirant aviateur à toutes les étapes de son instruction. Pour mériter d'être promu au rang d'officier, un étudiant doit conserver au moins 60 p. 100 des points sur chaque matière et une moyenne générale de 70 p. 100.

J'ai ajouté:

Le différence qui nous sépare est celle-ci: Vous maintenez qu'un nombre purement arbitraire, soit 50 p. 100 des diplômés (33 p. 100 au moment de la remise des diplômes et 17 p. 100 au cours du service) peuvent être promus officiers, mais que ce nombre ne doit pas être dépassé. De notre côté, nous prétendons que tous ceux qui, au cours de leur instruction, qui s'étend sur une période d'une année et est soumise à la plus stricte surveillance, démontrent qu'ils possèdent les qualités d'un officier, devraient en obtenir le titre.

Nous ne croyons pas que le fait d'augmenter le nombre des brevets lors de la remise des diplômes réduira le niveau du service d'une façon tant soit peu sensible, pas plus que le fait d'augmenter le nombre des brevets pour efficacité dans le service ne peut nuire à l'efficacité des unités ou de leurs membres pris individuellement. Nous estimons au contraire que notre "système du mérite" l'emporte à plusieurs points de vue sur votre "systèmes des contingents" qui peut donner de bons résultats dans la R.A.F., mais qui tend certainement à réduire l'esprit d'initiative, l'ambition personnelle et par conséquent l'efficacité de nos hommes.

A propos de ce système des contingents, le ministère britannique de l'Air semble oublier que si, en Angleterre, avec son genre de population et les distinctions sociales qui y existent, un quart ou peut-être 30 p. 100 des habitants jouissent d'un développement intellectuel plus avancé que les autres, il n'en est pas ainsi au Canada, où j'oserais dire que 80 sinon 90 p. 100 des membres des équipages aériens ont un niveau d'instruction ou de culture à peu près équivalent. Je ne me plains pas du tout de la méthode britannique; elle peut être avantageuse en Angleterre et être utile à leur aviation, mais elle n'a aucune valeur pour nous. Nos aviateurs appartiennent à peu près tous à la même classe de la société, pourrait-on dire, leur degré d'instruction et leurs aptitudes athlétiques sont à peu près les mêmes; la question de classe ne se pose pas dans leurs relations mutuelles. Je ne cherche pas à justifier ou à condamner la méthode anglaise, mais j'estime qu'il y a lieu de mettre les choses au point, et c'est ce que j'ai fait.

M. COLDWELL: C'est avec raison, il me semble.

M. CASTLEDEN: N'empêche que nos jeunes gens souffrent par suite de la méthode adoptée en Grande-Bretagne; nous ne pouvons nommer un plus grand nombre d'officiers sans causer des embarras à ce pays.

L'hon. M. POWER: Nous n'en souffrons en rien. Le nombre des brevets accordés augmente sans cesse. Nous faisons des progrès dans ce domaine.

M. CASTLEDEN: S'il faut en croire un document déposé à la Chambre, 75 p. 100 des hommes...

L'hon. M. POWER: Nous avons réalisé des progrès sensibles depuis le 28 février, date

à laquelle ces chiffres ont été fournis. Les choses vont mieux à l'heure actuelle.

M. CASTLEDEN: Le ministre possède-t-il des chiffres plus récents?

L'hon. M. POWER: J'ai donné les chiffres pour mars et avril. Pour certaines raisons, mars n'a pas été un bon mois, mais avril a été assez bon, et mai, meilleur encore. On a donné d'autres raisons et j'explique le point de vue britannique:

Si tous les membres des équipages aériens étaient des officiers, le moment viendrait où ceux dont les aptitudes sont plus prononcées, dont les devoirs exigent qu'ils commandent aux autres, devraient être promus au rang de lieutenant de section. En ce cas, l'embarras du choix ne serait pas disparu, mais aurait simplement été reporté sur le grade immédiatement supérieur.

Voici un paragraphe surtout que le comité devrait connaître:

Lorsque leur représentant avait consenti à l'abolition de la proportion fixe du nombre d'officiers parmi les pilotes, navigateurs et bombardiers, ils croyaient qu'on ne réduirait en rien les conditions requises pour l'obtention des brevets et ils ne s'attendaient, par conséquent, à aucune augmentation importante du nombre de brevets accordés. Ils estimaient, toutefois, que l'abolition de cette proportion dans le cas des pilotes, navigateurs et bombardiers aurait des répercussions d'ordre psychologique.

Ici, l'on revient à l'opinion qui voudrait qu'au plus 50 p. 100 des candidats soient aptes à devenir officiers. Le comité n'a pas oublié que j'ai déclaré que, chaque mois, on fait la revue des candidats, afin de préparer un rapport sur chaque membre des équipages aériens. Je me suis opposé à cette pratique et voici ce que j'ai dit en l'occurrence:

Le Canada doute de l'efficacité de la revue mensuelle dont il a été question, car, des 900 personnes dont les noms ont été soumis au ministère de l'Air en novembre 1942, comme ayant été recommandés à la remise des diplômes, pour l'obtention du brevet d'officier pendant le service actif, le haut commissaire du Royaume-Uni, après avoir acquis quelque expérience du combat, nous rapporte qu'en janvier 1943, 172 avaient été tués ou blessés et 200 n'avaient pas encore été retracés.

Afin d'en finir, en novembre dernier, nous avons préparé une liste de 900 hommes qui avaient été recommandés et qui faisaient par conséquent partie de cette proportion de 17 p. 100. Nous avons découvert qu'avant qu'aucune mesure eût été prise, 172 étaient déjà tués ou blessés et 200 n'avaient pas encore été retracés, ce qui nous a donné quelque doute sur l'efficacité de la revue mensuelle dont il est question plus haut. J'ai ajouté:

Le Canada ne s'oppose pas du tout à l'augmentation de la proportion des officiers; au contraire il désire la chose. Il croit que le système de délivrance de diplômes aux élèves méritants assure des chefs bien plus efficacement que le "système du contingentement". De plus, il considère que le mode d'octroi de brevets outremer élèvera le niveau de tous les équipages navigants du corps d'aviation royal canadien, tant chez les officiers brevetés que chez les non-brevetés. Le fait qu'on peut obtenir un brevet, abstraction faite du contingent ou des effectifs, assurera tout l'encouragement, tout le raffermissement du moral et tout le bon rendement qui en est la conséquence, choses que vous soulignez si vigoureusement dans les alinéas 6 et 7 de votre mémoire.

Puis j'ajoute:

...on prétend que nous abaissons les normes de compétence établies pour l'obtention d'un brevet, ce que nous n'admettons pas.

Puis au sujet d'un autre alinéa:

Le Canada s'est engagé à la conférence de juin 1942, à établir des normes, au lieu d'octroyer des brevets à tous les membres du personnel navigant; il observera loyalement son engagement, à moins qu'entre temps il ne persuade à ses associés, d'appliquer leur propre théorie voulant que "tous les membres du personnel navigant ayant droit à un brevet doivent en recevoir un", ou chose plus probable, à le faire de leur propre mouvement, au lieu de persister à croire que le chiffre arbitraire de 50 p. 100 est une règle immuable.

Voici le dernier alinéa du mémoire anglais et je pense vraiment que l'auteur ne doit pas être très au courant de l'opinion publique canadienne. Je suis sûr que ce n'est pas l'œuvre d'un haut fonctionnaire du ministère anglais de l'Air, car nous nous entendons très bien avec ces gens.

Pour les raisons indiquées plus haut, la Royal Air Force croit qu'il faut maintenir la proportion existante à la remise des diplômes. Au Canada de décider quel pourcentage doit accorder le corps d'aviation canadien et, quelle que soit la décision prise, les autorités canadiennes peuvent compter sur la loyale collaboration du ministère de l'Air et de la R.A.F. En toute équité, il faut faire remarquer, cependant, que si la décision des autorités canadiennes a pour résultat de faire accorder dans le corps d'aviation royal canadien un pourcentage sensiblement plus élevé de brevets que dans la R.A.F., le sentiment pourra se répandre dans la R.A.F., abstraction faite des considérations déjà mentionnées, que le corps canadien adopte des normes sensiblement inférieures en matière d'octroi de brevets. Que cela soit vrai ou non, il en résulterait un déclin du prestige des officiers brevetés du corps d'aviation royal canadien, au détriment, par conséquent, de l'esprit de cordiale collaboration qui existe aujourd'hui.

La réponse qui vient à l'esprit, c'est: "Et alors?" Mais au cours des discussions auxquelles j'ai participé, j'ai appris à me montrer un peu diplomate.

M. ROSS (Souris): Le ministre me permet-il de lui poser une question maintenant?

L'hon. M. POWER: Puis-je lire d'abord la réponse que j'ai donnée?

L'hon. M. STIRLING: Oui, faites-le.

M. COLDWELL: J'allais demander au ministre s'il peut nous dire combien d'étudiants immatriculés il y a dans les deux aviations.

L'hon. M. POWER: Je n'en ai pas la moindre idée.

M. COLDWELL: Cela se rapporte à la question suivante: combien de diplômés en arts ou en sciences?

L'hon. M. POWER: Nous avons le chiffre approximatif, en ce qui nous regarde.

M. COLDWELL: Vous constaterez, je pense, qu'il est beaucoup plus élevé pour nous.

L'hon. M. POWER: En réponse à ce dernier alinéa, j'ai dit:

Nous tenons à exprimer notre plus profonde satisfaction au sujet de l'assurance que les autorités canadiennes peuvent compter sur la loyale collaboration du ministère de l'Air et de la R.A.F., quelle que soit la décision qu'elles prennent au sujet du pourcentage de gradués canadiens du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique qui peuvent être brevetés.

Nous avons confiance que la norme établie est telle que les brevetés auront la compétence voulue pour remplir leurs fonctions de façon efficace et satisfaisante, et nous n'éprouvons donc pas beaucoup d'inquiétude au sujet des répercussions de l'exécution de la méthode du gouvernement canadien sur le personnel de la R.A.F. en général.

La lutte est engagée, je puis le dire aux honorables députés; nous la poursuivons.

M. GRAYDON: Ne cédez pas trop rapidement.

L'hon. M. POWER: J'ai fait toutes les concessions possibles. Je ne puis faire davantage, mais je continue d'intervenir pour essayer d'obtenir des brevets dans la proportion de 100 p. 100.

M. ROSS (Souris): Supposons qu'un avion soit abattu en territoire ennemi et que son équipage soit fait prisonnier, le ministre peut-il nous dire d'après quel principe les brevets sont accordés ou les promotions continuées?

L'hon. M. POWER: A cet égard, l'accord est ainsi conçu:

Le brevet prendra effet à partir de la date de la recommandation primitive faite par l'officier commandant l'unité ou, si la recommandation n'a pas été faite par ledit officier, à partir de la date de la recommandation faite par le quartier général du C.A.R.C. outre-mer, même si le candidat figure parmi les pertes à l'époque où la recommandation est approuvée.

J'ignore si cette disposition fonctionnera très bien. Elle peut ne pas très bien fonctionner, par exemple, dans les cas qui se sont présentés avant que nous ayons réellement insisté sur l'application de ce plan d'octroi de brevets et quand il n'y avait pas de recommandations de la part de l'officier chargé de l'octroi des brevets. On prendrait en considération la recommandation faite quand le jeune homme a été diplômé à l'école au Canada, disons en 1941. C'est ce que nous cherchons à réaliser de quelque façon quand nous ne pouvons le retracer. Nous exigeons au moins une recommandation de son commandant, même s'il n'est pas son officier commandant au cours des opérations. C'est un document qui est attaché à son dossier. Si nous pouvons faire accepter la chose, elle pourrait avoir un effet rétroactif pour un grand nombre de ceux qui sont maintenant prisonniers de guerre. Mais la difficulté n'est pas là. Elle consiste en ce que, en dépit de dépêches répétées, j'ai été incapable de savoir si l'Allemagne reconnaît complètement les avis en transférant les hommes de Stlag qui, je crois, est le camp des sous-officiers, à Offlag qui est le camp des officiers prisonniers. Je n'ai pu savoir si les Allemands reconnaissent les promotions dont ils reçoivent avis quand des hommes deviennent prisonniers de guerre. Je puis dire que les Italiens ont refusé de les reconnaître. J'ai vu une dépêche où le gouvernement anglais faisait des observations au gouvernement italien pour lui demander de reconnaître les promotions et les brevets parce que les Allemands les reconnaissaient. J'ai sur-le-champ envoyé, ou j'ai fait envoyer par le département des Affaires extérieures, le câblogramme suivant: "Qui vous a dit que les Allemands les reconnaissaient?" Je n'ai pas encore reçu de réponse et cela se passait il y a plusieurs mois.

M. ROSS (Souris): En aucun cas un prisonnier n'a été promu à moins que la promotion ait été recommandée avant que l'homme soit fait prisonnier?

L'hon. M. POWER: C'est exact.

M. COLDWELL: Le ministre mérite d'être appuyé de toute façon et je crois que le comité ne lui a pas ménagé cet appui aujourd'hui. J'ai posé une question au sujet du nombre d'étudiants immatriculés et de diplômés d'université, car je connais un peu les conditions d'éducation en Angleterre et au pays, et je sais combien il est difficile pour l'étudiant moyen en Angleterre—la chose est même plus difficile en Ecosse—d'aller jusqu'à l'immatriculation dans une école secondaire, ou de passer subséquemment à l'université et comme c'est relativement simple dans notre pays pour un garçon qui a le désir et le courage de pousser ses études. Je sais parfaitement que la crise qui a suivi 1930 nous a valu un certain nombre de jeunes gens qui ont eu une éducation supérieure à celle

de nombre d'étudiants anglais placés dans la même catégorie de revenu. Je pense que l'argument des Anglais peut s'appliquer à la situation en Angleterre, bien que j'en doute fort, car je crois qu'ils s'en tiennent probablement à cette tradition. Selon une tradition admise depuis un grand nombre d'années en Grande-Bretagne, deux équipes peuvent se faire la lutte au jeu de cricket, par exemple, et se conduire exactement de la même façon, mais l'une sera censée être composée de "gentlemen" tandis que les membres de l'autre équipe ne seront considérés que comme de simples joueurs. Cette distinction s'observe dans tous les domaines. On la remarque dans les institutions militaires et j'imagine qu'elle existe également dans le corps d'aviation.

Le ministre mérite des félicitations. Quand il a parlé, l'an dernier, de la canadianisation du corps d'aviation, au cours d'une discussion qui s'était élevée à la Chambre, nous avons, pour la plupart, jugé qu'il accomplissait une excellente besogne. Je sais que les membres de notre groupe sont heureux de l'appuyer. J'éprouve des sentiments de profonde estime pour la métropole mais je sais qu'il existe là-bas un esprit de caste que l'on s'applique à perpétuer; par conséquent, je crois que plus tôt nous aurons la direction complète de notre propre corps d'aviation, mieux cela vaudra pour le Canada. Nos relations avec la Grande-Bretagne n'en seront que meilleures.

Pendant que j'ai la parole, je désire discuter un autre point. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) est à son siège et il se rappellera que pendant une visite que nous avons faite à une station d'avions de bombardement de Grande-Bretagne en novembre 1941, non pas des sergents, mais des officiers brevetés, nous ont priés d'exercer notre influence à notre retour à Londres et à notre rentrée au Canada, en vue de l'établissement d'un mess commun où les sergents-pilotes, les sergents-observateurs et les autres sous-officiers pourraient rencontrer les officiers-pilotes et les autres officiers brevetés. Nos jeunes gens trouvaient particulièrement vexant que des hommes qui volaient et combattaient ensemble, et parfois même mourraient ensemble, dussent se séparer dès l'atterrissage de leurs avions. La mention de cette demande, formulée par des officiers que nous avons rencontrés en Angleterre, est opportune en ce moment. Ces officiers veulent que cette distinction soit supprimée. J'espère que le ministre ira jusqu'au bout et qu'il obtiendra de bons résultats.

L'hon. M. POWER: Un autre argument très puissant est invoqué par les autorités de la Royal Air Force. Lors de la conférence, j'ai effectivement abordé le projet d'établir un mess commun. La question a fait l'objet d'une discussion, et les remarques que j'ai entendues m'ont porté à croire que ces mess communs existaient dans la division du Moyen Orient, de même que dans l'Inde. Je ne sais trop si nous avons réussi à faire accepter notre point de vue; il se peut que nous n'ayons guère eu de succès. Les autorités du ministère de l'Air invoquent comme principal argument que les brevets d'officiers ne sont pas accordés pour les risques courus ni pour la bravoure manifestée. Ils affirment que les actes de bravoure sont récompensés au moyen de décorations; tout le monde, à leur dire, peut gagner la Croix Victoria. Ils soutiennent, cependant, que les brevets ne sont pas accordés pour ces motifs, et que si tous les membres des équipages d'avions recevaient des brevets d'officiers, cela ferait d'eux en quelque sorte des surhommes.

M. GRAYDON: Ils ne sont pas si loin d'être des surhommes.

L'hon. M. POWER: Je ne fais que répéter l'argument invoqué. Les autorités déclarent que nous transformerions en surhommes ces aviateurs qui ont le devoir de monter en avion, d'effectuer des envolées, de combattre l'ennemi et de rentrer à leurs bases, sans être pour cela des héros. Elles font en outre remarquer que si nous agissions ainsi, il nous faudrait accorder des brevets d'officiers à tous les membres de l'équipage d'un char d'assaut, et même à tous les membres de l'équipage d'un sous-marin, et ainsi de suite. Je ne veux pas donner au comité l'impression que les arguments invoqués par les autorités ne sont pas probants. Dans le mémoire que j'ai reçu, il est dit que les hommes ont d'autres devoirs que celui d'effectuer des envolées. Je ne suis pas de cet avis, car la plupart des membres des escadrilles ne font guère autre chose qu'effectuer leur attaque, et se reposer après leur rentrée. Les membres des escadrilles de chasse ne participent pas à des opérations aussi longues.

Je voudrais que le comité comprenne que dans ces pourparlers avec le Royaume-Uni nous en sommes venus au point où il nous est possible de discuter, sans être des ennemis, et d'exprimer nos vues nettement, franchement et honnêtement, sans quelque aigreur. Mes relations personnelles avec les autorités britanniques et avec les membres du conseil de l'air sont des plus cordiales. Il s'agit simplement d'une divergence de vues qui provient d'une différence de tempérament, de caractère et de mentalité. Les différences se résument à cela. Nous devons soutenir notre façon d'envisager la question. Nous avons adopté ce point de vue et je crois qu'il n'y a pas lieu

de changer d'avis. Naturellement, s'ils ne veulent pas modifier leur opinion, personne ne peut les obliger à le faire. Je dois ajouter cependant que nous leur avons causé certains embarras.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire quels résultats a donnés le système en vigueur aux Etats-Unis. Il a déclaré qu'il existait un grade intermédiaire entre celui d'officier breveté et celui de sergent de première classe.

L'hon. M. POWER: Oui; on croit généralement que les Etats-Unis remettent plus de brevets d'officier que les autres pays. En réalité ce n'est pas exact. Le fait que les Américains abandonnent de plus en plus ce qu'on pourrait appeler l'octroi en masse de brevets d'officiers ou l'octroi de ces brevets à n'importe qui, a, je crois, influé sur les délibérations de la conférence. Ils suivaient une ligne de conduite absolument opposée à la nôtre. Je crois que, dans leur force permanente, celle d'avant la guerre ou d'avant Pearl-Harbour, ils accordaient des brevets d'officier à une bien plus grande proportion de pilotes, de navigateurs, de bombardiers, que maintenant. A l'heure actuelle, ils n'accordent le brevet d'officier qu'à un pourcentage de leurs pilotes, pas à tous, tandis qu'à un certain nombre d'autres ils donnent un grade quelconque, peut-être celui de sous-officier d'aviation, mais je ne me rappelle pas lequel. Ils sont à l'épreuve pendant trois mois dans le service actif, et parfois pendant plus longtemps lorsqu'ils n'obtiennent pas de bons résultats ou qu'ils sont en service au pays. Les navigateurs qui doivent travailler plus fort pour passer leurs examens obtiennent des brevets dans une proportion de 100 p. 100. Le pourcentage des bombardiers qui deviennent officiers est moins considérable. Je n'ai pas les chiffres ici dans le moment, mais je les consignerai au compte rendu plus tard. Dans ce pays, les mitrailleurs et les radio-télégraphistes n'obtiennent pas de brevets, ce sont de simples soldats-aviateurs. Les mécaniciens navigants, nous en avons maintenant quelques-uns, mais nous n'avons encore rien décidé au sujet du brevet, sont tous de simples soldats-aviateurs, je crois.

Les honorables membres du comité qui ont vu le film "Air Force" que l'on a montré ici récemment et qui donnait tous les détails de l'envolée de l'avion qui a volé un nombre fabuleux de milles, de San Francisco à Hawaï, d'Hawaï à l'île Wake, de l'île Wake aux Philippines et des Philippines en Australie, se rappelleront que l'équipage se composait d'un officier pilote, d'un officier pilote en second, d'un officier navigateur, d'un mitrailleur radio-télégraphiste qui était un simple soldat-aviateur, ainsi que d'un mitrailleur qui était un simple soldat-aviateur et qui était fort mécontent parce qu'on lui avait enlevé son brevet de pilote, comme cela se fait ici, et un mécanicien navigant qui était sergent et comptait vingt ans d'expérience.

J'ai sous la main les chiffres obtenus de l'attaché d'aviation et de l'armée des Etats-Unis; et il ressort de là que les Etats-Unis n'accordent pas, toute proportion gardée, autant de brevets d'officier aux membres de leurs équipages aériens que le Canada. Il en va de même de l'aviation allemande qui nomme moins d'officiers que la R.A.F. ou le C.A.R.C. Quand elle existait, l'aviation française se composait en grande partie de sous-officiers. Je me suis donné la peine d'établir des comparaisons. Elles ne sont pas rigoureusement exactes, mais elles donneront aux membres du comité une idée de ce qu'il en est, et je les consignerai au compte rendu dès que je les trouverai.

M. McNEVIN: Monsieur le président, j'aimerais à formuler quelques observations sur le sujet dont nous sommes saisis, mais je désire auparavant me joindre aux honorables députés qui ont félicité le ministre de son exposé lucide et complet des opérations du Corps d'aviation royal canadien. Comme bien d'autres, la région que je représente a fourni un bon nombre d'hommes au C.A.R.C. et, de même que bien d'autres régions, elle pleure la perte de plusieurs de ses jeunes gens. Aux personnes en deuil, j'offre l'expression de mes vives condoléances.

Il y a un point relatif à la solde et aux allocations que je voudrais traiter. Il s'agit des épouses de deux officiers pilotes. L'une d'elles travaille dans l'administration fédérale, tandis que l'autre fait partie de la division féminine du C.A.R.C. Chacun des deux officiers pilotes avait délégué à sa femme $50 de sa solde. Encore une fois, l'une d'elles est employée dans l'administration fédérale et touche un traitement d'environ $95 par mois. Elle reçoit en outre comme épouse une allocation de $45 par mois, ce qui lui donne un revenu global de $190 par mois. Dans l'autre cas, la jeune femme est classée dans la catégorie B de la division féminine du C.A.R.C. et touche $1.30 par jour, soit $39 par mois. Je ne suis pas sans savoir qu'une épouse à l'emploi de l'Etat doit se nourrir, se loger et s'acheter un peu de linge, ce qui entraîne certains frais. Il me semble y avoir de l'injustice dans les rétributions accordées aux épouses de ces deux officiers qui font le même travail. Une d'elles touche $190 par mois, alors que l'autre ne touche que $89. Je suis d'avis que si l'épouse d'un membre de nos services armés s'enrôle, elle devrait recevoir

l'allocation matrimoniale. On m'informe que, dans la R.A.F., l'épouse sans enfants touche une allocation de quatre shillings par jour, soit environ $30 par mois. En Angleterre, on ne fait pas de différence entre une épouse engagée dans la division féminine de la R.A.F. et une autre qui est fonctionnaire de l'Etat ou qui détient quelque autre emploi. Je ne sais jusqu'à quel point on s'est arrêté à cette question, mais j'espère que ces observations feront l'objet d'une étude sérieuse.

L'hon. M. POWER: Il y a déjà quelque temps que les trois armes du service s'appliquent à étudier la question des femmes dans les services armés en général, c'est-à-dire dans l'armée, la marine et l'aviation et qui touchent une allocation de personne à charge au moment où elles s'enrôlent. Le Gouvernement étudie en ce moment une recommandation—qu'il adoptera, j'espère, avant longtemps —portant que les épouses des militaires continuent de toucher leurs allocations de personnes à charge dès qu'elles s'enrôlent ou sont incorporées dans une division féminine, quelle qu'elle soit, et cela au même titre que si elles étaient fonctionnaires de l'Etat à un traitement de $3,000 ou moins par an, y compris le boni. Comme le savent les membres du comité, il fut un temps où les femmes fonctionnaires dont les maris faisaient partie de l'armée étaient contraintes de renoncer à leurs allocations ou de quitter leur emploi; mais ce système a été aboli. Les services armés ont tâché d'obtenir pour leur personnel féminin les mêmes avantages qu'obtiennent les femmes fonctionnaires et j'ai tout lieu de croire qu'il sera donné suite à cette recommandation.

M. JACKMAN: Est-ce le conseil du trésor qui tire de l'arrière?

L'hon. M. POWER: Je ne veux pas l'accuser de tous les méfaits.

M. CHURCH: Le comité a étudié l'an dernier cet article qui a trait à la solde et aux allocations. A la suite d'une déclaration que faisait alors le ministre, je mentionnai le débat qui avait eu lieu aux communes anglaises au sujet de cette question de souveraineté dans la conduite de la guerre. Il y a de nos citoyens qui préfèrent servir dans la R.A.F. Cela se pratiquait au cours de la dernière guerre. D'après le système en vigueur alors, les Canadiens servaient dans la Royal Air Force. Alors, le C.A.R.C. n'existait pas. Le quartier général de la Royal Air Force était établi à Toronto, où furent formés 16,000 pilotes et mécaniciens. Depuis, un changement est survenu. Nous avons maintenant un système double.

[M. McNevin.]

Le ministre actuel est un enfant de la Chambre des communes; ainsi s'est qualifié M. Churchill, qui a ajouté: un serviteur de la Chambre des communes. Cela est tout à son honneur. Son père était aussi membre de la Chambre. Tout député, à quelque parti qu'il adhère, sait que, s'il écrit au ministre, il recevra tous les renseignements que ce dernier peut lui communiquer. J'espère que le ministre fera de même au cours du débat actuel sur les commissions, débat qui, à mon avis, ne sera nullement à l'avantage du plan d'entraînement aérien de l'Empire. Tous devraient être d'accord sur cette question, et personne ne devrait tenter de diviser l'autorité ou insister pour qu'elle le soit. Pour cette raison, je m'oppose à ce que nous ayons des escadrilles canadiennes distinctes. Certains voient d'un bon œil l'existence d'escadrilles distinctes, mais je suis convaincu que notre méthode est la meilleure. Je suis d'avis par exemple que la meilleure façon de gagner la guerre et d'obtenir le plus pour l'argent que nous dépensons est d'adopter un système qui n'attache pas trop d'importance aux examens théoriques. L'instruction ne suffit pas à un officier d'aviation.

Arrêtons-nous aussi à la façon dont nous distribuons les brevets d'officier. Au moins 5,459 civils ont obtenu du Gouvernement des brevets d'officier sans avoir reçu antérieurement de formation militaire. De plus, on a remis des brevets d'officier à 41 membres de la presse, bien que très peu parmi eux aient reçu une formation quelconque en matière d'aviation.

On pourrait se servir du plan d'entraînement aérien pour assurer à l'Empire une unité qu'il n'a jamais connue, non seulement pour la durée de la guerre actuelle mais pour l'après-guerre.

Quand nous avons étudié, l'an dernier, le crédit correspondant, beaucoup d'inégalités avaient été révélées dans l'annexe imprimée ou le tableau que le ministre avait déposé sur le Bureau. Sans qu'on sût très bien pourquoi, certains avaient obtenu un brevet et d'autres avaient dû se contenter du rang et de la solde de sergent. Je crois qu'on accorde trop d'importance à l'instruction préalable à l'enrôlement dans l'aviation. Beurling n'a pu se conformer à ces exigences; lui-même et d'autres comme lui ont dû se rendre outre-mer à leurs propres frais pour s'enrôler.

Je tiens à féliciter le ministre pour l'adjoint qui lui a été désigné. Il s'en tient au même principe que son chef lorsqu'il s'agit de fournir aux membres de la Chambre des renseignements touchant le ministère. C'est l'un des hommes les plus savants du Canada et l'un des mieux renseignés sur la guerre moderne; il est aussi excellent soldat. Il sait ce que

signifient l'Empire et les idéals pour lesquels nous nous battons. J'ai des raisons personnelles de le remercier pour des services qu'il m'a rendus touchant une ou deux questions que j'ai examinées avec lui la semaine dernière.

Les dépenses estimatives de cette année au chapitre des soldes et allocations s'élèvent à 238 millions de dollars, en regard de 148 millions l'an dernier, soit une augmentation de 89 millions. Ce montant additionnel devrait suffire pour mettre fin aux inégalités existantes. J'affirme au ministre que ce sont les inégalités de solde qui ont causé le plus de mécontentement dans toutes les forces armées, parce que notre armée en est une de citoyens. J'ajoute que très peu d'honorables députés étaient au courant de ces inégalités avant que le ministre eût déposé sur le Bureau à la dernière session un tableau indiquant le montant versé à tous les grades, du haut en bas de l'échelle: soldes, allocations de subsistance, allocations pour deux, trois ou quatre enfants et personnes à charge. Ces inégalités sont vraies également pour ce qui est des hommes qui servent outre-mer.

A la suite de ce qu'a dit le ministre au sujet des brevets, j'aimerais qu'on accordât une attention particulière à ces jeunes gens qui, sans attendre l'issue de la discussion sur la question de savoir si nous devions maintenir un personnel séparé ou affirmer notre souveraineté au sujet des forces armées, se sont rendus outre-mer à leurs propres frais, se sont enrôlés et ont obtenu leur brevet au Royaume-Uni. Je soutiens qu'on devrait leur rembourser leurs débours ou les remettre à leurs parents, puisqu'ils ont fait beaucoup de dépenses pour se rendre outre-mer et y recevoir leur instruction. Ce serait là un geste bienveillant et qui ne resterait pas stérile. Et ce ne serait que justice envers ceux qui n'ont pas attendu la déclaration de guerre ou l'établissement d'un plan d'entraînement de l'Empire, mais qui se sont rendus outre-mer, quelques-uns dans des navires à bestiaux, d'autres sans attendre de posséder le degré d'instruction nécessaire à l'obtention d'un brevet, et ont su, par leurs propres moyens, atteindre les rangs les plus élevés. A ce sujet, songeons à ce qui se fait ailleurs. Qu'ont fait l'Allemagne et la Russie après l'échec qu'essuyèrent les initiatives de plusieurs de leurs généraux? Ils ont pris des civils et en ont fait des généraux presque du jour au lendemain. Certains de ces derniers étaient des hommes d'affaires, et l'on ne s'est pas contenté de leur décerner des brevets: on les a placés à la tête d'unités de combat. Je songe ici à un discours que prononçait à la Chambre des communes anglaise un soldat remarquable et un membre distingué du parlement, le major Monkland, qui, revenant de la ligne de feu, participait au débat auquel donna lieu le sujet en cause. Il se peut qu'on accorde au Canada, lors de l'épreuve que fait subir la commission, trop d'importance au dégré d'instruction que doivent posséder les candidats.

Pendant longtemps, nous avons eu à nous plaindre, à Toronto, du double contrôle qu'exerçaient l'Aviation et la Commission du service civil. Les inégalités de soldes et d'allocations ont suscité de nombreuses plaintes. Toutefois le ministre actuel a étudié la question, et le président de la Commission du service civil m'a fait tenir une lettre dans laquelle il me disait qu'on en était venu à une entente satisfaisante: la Commission, sauf en quelques cas d'importance secondaire, se charge de nommer le personnel civil. Cependant, les inégalités de solde ne sont pas disparues. J'ai déjà fait allusion au cas des 5,459 officiers mentionnés dans le document n° 394. Dans son ensemble, le plan d'entraînement des aviateurs mérite des éloges; c'est l'une des initiatives les plus glorieuses dans l'histoire de l'Empire et il a contribué dans une large mesure à assurer l'union des diverses parties de cet empire. Mais je ne puis comprendre qu'il ait été nécessaire d'accorder un brevet à 5,459 civils. Ils sont répartis en partie ainsi qu'il suit: quartier-général, 430; division d'entraînement n° 1, 1,148; division d'entraînement n° 2, 623; n° 3, 647; n° 4, 577; quartier-général de la division de l'Est, 135; autres unités de la division de l'Est, 526; division de l'Ouest, 161; autres unités, 281; outre-mer, 565. Cependant, il y en a d'autres qui rendent de bons services, bien que leur grade et leur solde soient de beaucoup inférieurs. Par exemple, les ouvriers chefs, groupe A, reçoivent $2.25; groupe B, $2; groupe C, $1.75; autres, $1.50.

Le document n° 216 a trait à la solde et aux allocations. On y relève une liste de 41 officiers publicistes de liaison et d'autres personnes employées par le ministère, et c'est le petit nombre de ces gens qui ont la moindre expérience militaire; ils portent cependant l'uniforme, obtiennent des brevets d'officiers et touchent les soldes. On déclare dans ce document que ces messieurs ont droit à leurs débours lorsqu'ils sont absents d'Ottawa. Cela peut vouloir dire n'importe quoi. Un de ces hommes peut se trouver en Angleterre, il peut se rendre en Australie, ou à quelque autre endroit. L'un a parcouru tout l'univers, et à grands frais. Le comité a le droit d'obtenir plus de détails au sujet de ces allocations.

En terminant, je dirai que le travail accompli par le ministère cette dernière année constituera l'une des pages les plus glorieuses de l'effort de guerre du Canada. On a consacré trois ou quatre semaines à l'étude des crédits de l'armée. Je ne crois pas que la présente

discussion dure aussi longtemps, mais je ferai remarquer que 70 p. 100 des questions posées par les honorables députés sur le bill des crédits de guerre auraient pu obtenir une réponse au moment de l'appel de l'ordre du jour, si le principe que j'ai préconisé au sujet de la solde et des allocations pendant le débat de 1941, et de nouveau en 1942, avait été adopté. Je puis exposer la question en quelques phrases seulement. Je l'ai inscrite au hansard en 1941 et au début de 1942. Dans un nouveau livre de procédure parlementaire publié à la fin de l'été dernier par G. F. M. Campion, deuxième greffier adjoint de la Chambre des communes d'Angleterre, qui est devenu greffier et a été créé chevalier, se trouve le passage suivant. J'emprunte ce texte à un manuel qui est presque aussi bon que celui de notre propre greffier. Je cite:

Pas plus tard qu'à trois heures commence l'heure fixée pour les questions. Cet article des travaux est le plus important de tous ceux que nous avons décrits jusqu'ici. On s'attend qu'il donne lieu à des moments pleins d'entrain, et il semble toujours intéresser les membres et le public. Il est moderne et constitue une méthode utile de surveiller l'administration du Gouvernement. On en reconnaît généralement l'efficacité. Les questions "donnent un coup de projecteur dans tous les recoins du service public". (Lowel, i. 332). Elles ont pour principal objet de fournir "une explication au public de la signification des événements politiques", et "elles sont souvent préparées par le Gouvernement lui-même pour lui fournir l'occasion d'annoncer quelque chose de façon quelque peu irrégulière." (Redlich, ii 241 et 242). Elles sont "utiles en ce qu'elles obvient dans bien des cas, à la nécessité d'un débat plus prolongé et de demandes de dépôt de documents". (Todd, 1982, ii. 85). Enfin, "Les questions fournissent au simple député, dans les conditions modernes, presque la seule occasion qui s'offre à lui". (Marriott, i. 571).

L'article 1 de notre Règlement prescrit que, dans tous les cas non prévus chez nous, nous devons suivre les usages et coutumes de la Chambre anglaise. Je suis convaincu qu'un représentant a le droit, à l'appel de l'ordre du jour, de poser à un ministre des questions pertinentes. La dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, le greffier a exprimé cet avis devant le comité qui revise le Règlement, et je suis sûr que si nous en avions eu l'occasion, nous aurions pu économiser les trois quarts du temps consacré aux réponses relatives aux crédits militaires par les trois ministres. Au lieu de cela, l'occasion ne se présente à nous qu'une fois l'an au sujet du bill des crédits.

Je tiens à féliciter le ministre des éclaircissements qu'il a fournis. Je suis d'avis que nous devrions désormais modifier les tests éducatifs, puisque nous avons maintenant des cadets dans les high schools. Ils quittent la classe à 16 ou 17 ans afin d'aller travailler sur la ferme et ils ne sauraient subir les tests éducatifs que l'on imposait, au début de la guerre, à ceux qui s'engageaient dans l'aviation et qui rejoignaient les centres d'effectifs. On devrait donc modifier les règles applicables aux recrues, car il s'agit, somme toute, d'un service volontaire auquel le peuple canadien s'intéresse vivement et dont il est fier à juste titre; il s'y intéresse non seulement à cause des services rendus par cette arme dans la guerre, mais aussi pour le concours qu'elle apportera plus tard à la consolidation impériale.

M. REID: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre aux plaintes adressées à certains honorables députés, y compris moi-même, au sujet des congés accordés aux hommes qui sont en Grande-Bretagne ou sur d'autres théâtres d'hostilités? Des aviateurs m'ont écrit pour se plaindre qu'il y a une différence entre la durée des envolées que font les aviateurs depuis la Grande-Bretagne jusqu'en France, selon qu'un aviateur est bombardier ou qu'il pilote un avion de chasse. Ainsi je recevais la semaine dernière une lettre d'un jeune pilote de combat qui est en Angleterre depuis une couple d'années et qui a fait nombre d'envolées en territoire français et allemand. Il m'apprend que jusqu'à ce jour il a fait environ 32 envolées. Mais il me fait observer que, s'il eût été bombardier, il aurait obtenu un congé au Canada du moment qu'il eût eu 30 envolées à son actif. Il se demande si l'on compte comme unique randonnée les quatre envolées que fait parfois un aviateur dans une seule et même nuit. Le ministre pourrait-il nous dire sur quoi l'on fonde les calculs dans ce cas? Quelle doit être la durée du séjour d'un aviateur en Angleterre et combien d'envolées en territoire français ou allemand doit-il faire avant de pouvoir obtenir un congé?

L'hon. M. POWER: En général, la durée de la sortie ou de la mission d'un chasseur est de trois quarts d'heure à une heure, tandis que la mission d'un bombardier peut durer de huit à dix heures. Les aviateurs doivent faire des randonnées d'opérations. Je ne suis pas libre de déclarer le nombre d'heures de vol requis pour constituer une randonnée d'opérations, mais le bombardier fait sûrement moins de sorties que le chasseur. Un règlement précise le nombre de sorties qui constitue une randonnée d'opérations pour les bombardiers, les pilotes d'avions de chasse, les aviateurs de la région côtière, ceux qui collaborent avec l'armée de terre, et ainsi de suite. Après une randonnée d'opérations le personnel obtient deux semaines de congé et est généralement posté pendant environ 6 mois à l'école d'instruction des randonnées d'opéra-

tions et on le renvoie parfois faire une autre randonnée d'opérations. Ce sont à peu près les seuls renseignements que je puisse communiquer en ce moment.

M. BENCE: J'aimerais poser une question au sujet des congés agricoles. J'ai reçu des plaintes au sujet du cours préparatoire n° 7, à Saskatoon, relativement aux demandes de congé formulées par des hommes qui désiraient retourner sur la ferme. De bonne heure en mars, des formules de demande ont été fournies aux hommes qui désiraient retourner sur la ferme. Le congé, je crois, est de dix semaines. Des demandes ont été formulées, mais on n'en a plus entendu parler jusqu'à ce que qu'une ordonnance refusant tous les congés eût été publiée pour les hommes de ce centre d'instruction. Il s'agit de l'ordonnance A 24-5 du service administratif de l'aviation.

L'hon. M. POWER: L'honorable député donnera-t-il lecture de l'ordonnance?

M. BENCE: Je ne l'ai pas ici. L'ordonnance générale dit qu'aucun congé ne sera accordé aux membres du centre d'instruction n° 7.

L'hon. M. POWER: Il s'agit de l'aviation?

M. BENCE: Oui, on y donne le cours préliminaire.

L'hon. M. POWER: Aux aviateurs?

M. BENCE: Oui. Je désire savoir pourquoi l'on n'a pas étudié à leur valeur les demandes individuelles au lieu d'adopter une ordonnance générale refusant le congé à tous ces hommes, surtout si l'on songe qu'on leur avait laissé entendre, puisqu'on leur avait distribué les formules de demande, que chaque cas serait étudié à sa valeur.

L'hon. M. POWER: En ce moment, nous conservons tous les équipages possibles, et nous en agirons ainsi jusqu'à la fin de la guerre. Si un homme fait partie d'un équipage, il ne redeviendra pas cultivateur et n'obtiendra pas de congé. On ne permet pas aux membres des équipages de retourner sur la ferme. Dans le cas du personnel de terre, aucun congé pour les travaux agricoles ne dépassera deux mois. Si un homme désire une prolongation de congé,—je parle d'un homme pour l'instruction duquel nous avons dépensé $10,000,—il lui faudra choisir entre l'aviation et la ferme. Il sera réformé s'il désire un congé de plus de deux mois, mais l'aviation n'a rien à faire avec l'agriculture; il s'agit de former des hommes ici pour aller combattre outre-mer. Si un homme entre dans l'aviation, il s'enrôle volontairement; il lui faut suivre le cours d'instruction pour une tâche des plus importantes; le cours coûte $25,000 s'il est pilote, et $27,000 ou $28,000 s'il est observateur ou navigateur et le reste. Je ne crois pas que nous puissions lui accorder un congé pour les travaux de la ferme. J'ignore si le comité est de mon avis, mais, tant que j'aurai à m'occuper de l'aviation, ces jeunes gens seront soit des aviateurs soit des agriculteurs et dans ce dernier cas ils retourneront à leurs fermes. Je ne veux pas d'un service double composé à la fois d'agriculteurs et d'aviateurs.

M. BENCE: Tout cela est très bien et je ne conteste pas ce que le ministre vient de dire. Mais je voudrais savoir pourquoi on remet à ces hommes des formules de demande, et cela six mois après l'adoption de cet ordre général.

L'hon. M. POWER: Probablement parce que j'ai modifié l'ordre en question au cours du mois dernier ou vers ce temps-là. Je le regrette, mais j'ai changé l'ordre. Nous en étions arrivés au point où il devenait nécessaire d'établir un règlement pour empêcher qu'un congé pour le travail agricole fût accordé aux membres des équipages d'avions, et ce règlement a été établi. Je présume que certains aviateurs qui avaient envoyé leur demande antérieurement étaient visés par ce règlement. Quelles que soient les règles ou ordonnances adoptées, elles s'appliqueront à ceux dont le cas n'est pas bien défini. Je suppose que j'aurais dû user de discrétion ou donner un avertissement, mais je n'y ai pas pensé. Peut-être suis-je à blâmer.

M. DIEFENBAKER: L'ordre s'applique aux équipages et non aux équipes de terre qui obtiennent une permission.

L'hon. M. POWER: Les équipes de terre doivent demander leur permission à leur commandant; mais quand elles demandent un prolongement au bout de deux mois, nous leur répondons: "Vous faites mieux de rester sur la ferme."

M. DIEFENBAKER: J'ai posé il y a quelque temps une question au ministre au sujet de la différence de solde pour envolée quand il s'agit d'un officier ou d'un sous-officier. De fait, l'officier touche deux dollars par jour de vol tandis que le sous-officier du même équipage, accomplissant la même tâche et ayant parfois le contrôle de l'avion, ne reçoit que 75 cents par jour. J'ai entendu plusieurs protestations à ce sujet. Ces aviateurs remplissent des fonctions semblables, ils se trouvent à bord du même avion, ils contribuent à part égale à son bon maniement, et pourtant ils ne reçoivent pas la même solde. Je comprends que cette solde peut différer selon le grade occupé, mais

cette différence de solde ne devrait pas exister entre un officier et un sous-officier, en ce qui concerne les heures d'envolée. Je sais tout l'intérêt que le ministre porte à ses subordonnés qui l'estiment comme leur ministre. C'est pourquoi je le prie de prendre cette question en considération.

Le ministre a dit tout à l'heure, en réponse à une proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar que les équipages de l'air devraient avoir leur mess. Cette pratique existe en Orient. Le corps d'aviation australien a le sien et cette vie commune contribue au bon moral des équipages qui se considèrent comme égaux et se retrouvent sur un pied d'égalité quand ils reviennent de leurs randonnées.

Un mot aussi des membres féminins du C.A.R.C. et des autres services. Si je comprends bien les règlements, toute femme qui entre dans l'aviation renonce par le fait même à toute allocation militaire qu'elle pouvait toucher jusque-là.

L'hon. M. POWER: Je viens de fournir la réponse.

M. DIEFENBAKER: Je le sais, mais cela semble injustifiable. Je voudrais savoir du ministre si l'on songe à accroître cette année le champ d'activité réservé aux femmes dans le corps d'aviation. J'ai soulevé cette question en mars 1941 et conseillé au ministre de la Défense nationale de mobiliser les femmes de notre pays. Sa réponse fut qu'on pouvait trouver place pour 1,500 femmes tout au plus dans l'armée canadienne. Mais ce chiffre a beaucoup augmenté à mesure que passaient les mois et les années, de sorte qu'aujourd'hui si nous devons rendre hommages aux membres masculins de notre corps d'aviation, nous ne pouvons pas oublier les femmes qui servent dans ce corps et dans les autres services de l'armée.

Il est un autre point que je n'avais pas compté aborder mais il me semble que les membres de cette Chambre ont le devoir de défendre les membres féminins de nos services armés contre les calomnies dont elles sont trop souvent l'objet. Ces femmes donnent le meilleur d'elles-mêmes et si elles sont en général honorées par tout le pays il n'en reste pas moins que certaines gens se plaisent à leur lancer la boue. Je vois un moyen de mettre fin à ces basses calomnies et c'est de poursuivre leurs auteurs des rumeurs aux termes des règlements concernant la défense du Canada. On ne devrait pas y manquer. Nous avons tous eu l'occasion de voir ces femmes à l'œuvre dans le Corps d'aviation ainsi que dans les autres services et j'estime que nous avons, à notre double de titre de députés et de Canadiens, le devoir de protéger leur réputation et d'assurer le châtiment de tous ceux qui tentent de faire scandale à ce sujet. Je dirai au ministre et aux autres chefs des ministères de la Défense que quelques poursuites mettraient fin aux agissements de ceux qui n'ont rien de mieux à faire que de ternir la réputation des femmes qui font partie de nos services armés.

M. MacNICOL: Je désire poser une question au ministre concernant les soldes et allocations applicables au service d'aviation de la marine. Le ministre a peut-être touché ce point pendant mon absence. Sinon, je serais heureux d'obtenir ce renseignement. Je connais nombre de jeunes gens très instruits qui se sont rendus en Angleterre dernièrement pour entrer dans le service d'aviation de la marine. Il s'agit de jeunes gaillards de moins de 19 ans. Il semble que deux ou trois jours après leur enrôlement ils prennent le chemin de l'Angleterre. Je crois savoir qu'à leur retour ils passent au sud des Etats-Unis pour y suivre un cours de formation. Si le ministre est au courant de ce...

L'hon. M. POWER: Il s'agit du service d'aviation de la marine? J'en ignore absolument tout. Cette question relève de la marine et l'honorable député devra s'adresser au ministre du Service naval.

M. MacNICOL: En ce cas, je m'enquerrai des soldes et allocations quand nous passerons aux crédits de la marine.

Je dirai quelques mots sur un autre sujet. Les journaux d'aujourd'hui publient la liste des décorations chèrement gagnées par des Canadiens. Je remarque que M. et Mme Deutscher, d'Odessa, qui ont huit fils dans le Corps d'aviation royal canadien, ont été l'objet d'une démonstration en plein air l'autre jour. Ils la méritaient. A-t-on songé à honorer les parents qui donnent plusieurs de leurs fils aux services de l'armée? Dans ma circonscription, à 82, avenue Harvie, demeurent M. et Mme David Seggie, des Ecossais, qui ont donné sept de leurs fils à l'armée. Et si l'on doit reconnaître de quelque façon les mérites des familles qui ont donné tant de leurs fils aux forces armées, cette famille ne devrait pas être oubliée. Naturellement, on me répondra qu'une famille qui ne compte qu'un fils consent un grand sacrifice, puisqu'elle donne son fils unique. Quoi qu'il en soit, je suis d'avis que les parents qui comptent sept, huit ou neuf fils dans les forces armées méritent une considération spéciale.

M. JACKMAN: Le ministre s'est montré aussi franc et aussi explicite que possible lorsqu'il a examiné la question d'accorder le brevet de pilote à nos aviateurs d'outre-mer.

Serait-il en mesure de nous fournir d'autres renseignements sur la procédure suivie? Les vides qui se produisent parmi les officiers qui sont outre-mer depuis quelque temps sont-ils comblés au moyen de cet examen périodique portant sur leurs états de service au cours des deux derniers mois? Je crois savoir que les autorités de la Royal Air Force, d'accord avec le quartier général du Corps d'aviation royal canadien outre-mer, examinent le dossier de tout homme qui a passé plus de deux mois là-bas. Cela fait, quand les deux autorités ont étudié le dossier, y a-t-il d'office un nouvel examen tous les deux mois ou tous les semestres? Puis, l'autre moyen d'obtenir un brevet consiste pour l'intéressé à en faire la demande, quand il n'a pas la recommandation de son commandant. Ces deux systèmes fonctionnent-ils ou seulement un? Comment procède-t-on à remédier à cet état de choses?

L'hon. M. POWER: Les deux façons d'agir se pratiquent. Nous avons des officiers de liaison dans les six districts de la Grande-Bretagne et nous avons en outre un quartier général au Caire. Nous en aurons probablement un aux Indes avant longtemps, et probablement aussi un autre en Afrique du Nord. Ils s'intéressent beaucoup à cet octroi de brevets. Nos officiers de liaison visitent les stations partout où il y a des Canadiens dans la R.A.F. ou dans des escadrilles canadiennes, et nous encourageons ainsi l'octroi des brevets. Je crois savoir, d'après les indications du ministère de l'Air, qu'il fait de son mieux pour signaler ces cas aux officiers qui les règlent. Puis, en novembre dernier, ainsi que je l'ai dit tantôt, l'idée nous est venue de communiquer au ministère de l'Air neuf cents noms d'hommes qui avaient été recommandés et de lui demander: "Qu'en résulte-t-il? Ces hommes ont été recommandés en recevant leur diplôme. Pourquoi ne leur accordez-vous pas le brevet?" Depuis, il recherche quelques-uns de ces hommes, puis, nous avons adopté un autre plan. Nous nous reportons au début de l'établissement du projet de formation des aviateurs et nous accordons un brevet à tous ceux qui ont obtenu 60-60-70. C'est une façon de faire breveter plus d'hommes. Nous consultons d'ordinaire les autorités, pour constater si un aviateur n'est pas mal noté, mais nous accordons ainsi le plus rapidement possible des brevets dans les cas où le brevet se fait attendre depuis longtemps, en le décernant à plusieurs qui ont été négligés. Grâce aux observations que nous faisons, la disposition concernant les demandes personnelles de brevets ne sera peut-être pas aussi nécessaire qu'elle semblait l'être, il y a un an, lors de son établissement.

M. JACKMAN: Afin que la disposition relative à la révision et aussi la demande personnelle ne devienne pas lettre morte, a-t-on établi outre-mer une section spéciale du C.A.R.C. pour s'occuper de ces questions?

L'hon. M. POWER: Non, mais nous avons outre-mer une section qui s'occupe de tous les intérêts de notre personnel. Je ne crois pas qu'une semaine se passe sans que je rappelle à l'officier commandant l'aviation outre-mer qu'il est chargé de voir à ce que les brevets soient accordés à nos jeunes là-bas. Cela semble être une des choses importantes que nous faisons: aiguillonner nos propres gens et les inciter à aiguillonner le ministère de l'Air. Je puis donner l'assurance à l'honorable député que nous le poussons l'épée dans les reins.

M. JACKMAN: Puis-je poser une autre question relativement aux notes obtenues par nos jeunes gens qui suivent les cours? Si je comprends bien, les notes totales sont de trois catégories: pour le travail à terre ou la théorie, pour le vol réel et pour le caractère et l'aptitude à commander.

L'hon. M. POWER: Oui. La troisième catégorie était habituellement désignée par "qualités d'officier", mais nous avons changé cette désignation en "caractère et aptitude à commander".

M. JACKMAN: Ces notes dépendent-elles de ce qu'un officier pense d'un homme d'après ses observations ou dépendent-elles d'une épreuve écrite? J'imagine que c'est surtout une question d'opinion.

L'hon. M. POWER: Je pourrais envoyer à l'honorable député une copie de la formule 211 qui couvre les deux côtés d'un très long feuillet. Les notes sont données à l'homme selon son aptitude, son initiative, sa façon d'agir; on observe s'il fait les choses sans y être poussé, s'il s'arrange bien avec ses camarades, s'il fait ceci, cela et autre chose.

M. JACKMAN: Cela semble bien rationnel.

L'hon. M. POWER: Je crois que la formule a été préparée par un employé d'une grande compagnie d'assurance pour la vérification des qualités du personnel et par un officier du nom de Chant.

M. JACKMAN: Je crois qu'un professeur de psychologie porte ce nom.

L'hon. M. POWER: Il se spécialise en psychologie, je crois, et sauf erreur, il a déjà été à l'emploi d'une des grandes compagnies d'assurance de Hartford. Quoi qu'il en soit, il a accompli ce genre de travail pour une compagnie d'assurance, et il a, de concert avec d'autres, rédigé cette formule 211. Je n'ai aucune objection à la montrer aux honorables membres de la Chambre. Elle est passablement compliquée, mais on me dit qu'elle produit de bons résultats.

M. JACKMAN: Il se peut que les honorables députés ne subiraient pas cette épreuve avec succès, pas plus que le ministre n'a réussi dans le cas de l'autre.

L'hon. M. POWER: Un grand nombre de mes honorables amis ne pourraient, j'en suis sûr, subir avec succès cette épreuve. Certaines questions portent sur la sociabilité, la politesse et la loquacité. Toutes les caractéristiques des honorables membres de cette Chambre, et des gens du dehors, seraient déterminées et notées. Il y a bien des gens à qui je n'accorderais pas un brevet d'officier en me fondant sur la formule 211.

M. CASTLEDEN: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à deux questions qui ont été posées hier? La première est celle-ci: pourquoi le corps d'aviation ne verse-t-il pas aux membres de la division féminine la même rémunération qu'aux hommes qui accomplissent le même travail? Voici la seconde: pourquoi l'allocation familiale n'est-elle pas accordée aux personnes à charge des membres de la division féminine?

L'hon. M. POWER: En réponse à la deuxième question, je dois dire que nous nous occupons en ce moment de la chose, et que j'ai tout lieu de croire qu'une décision sera prise d'ici quelques jours. Quant à la première question, j'avoue franchement que j'ignore pourquoi nous n'accordons pas la même rémunération aux hommes et aux femmes. Au début, tant dans l'armée que dans l'aviation, les femmes touchaient une solde représentant les deux-tiers de la solde de base versée aux hommes. Je ne sais trop quand cette décision a été prise, mais on me dit que nous avons suivi l'exemple de la Grande-Bretagne. En tout cas, la proposition que nous étudions en ce moment comporte l'accroissement de la solde de base des femmes à quatre-cinquièmes, soit 80 p. 100. Je me suis renseigné sur ce point avant de venir à la Chambre, et j'ai appris que tel est le rapport existant entre la solde des hommes et celle des femmes en Grande-Bretagne.

J'ignore en quoi cela nous concerne mais quelqu'un en a parlé. On a soulevé ensuite la question du salaire de métier et plusieurs ont soutenu énergiquement qu'une femme qui accomplit le même travail de métier qu'un homme a droit au moins au même salaire de métier; auparavant elle ne recevait que les deux-tiers du salaire de l'homme. Un empaqueteur de parachutes, par exemple, ne peut accomplir son travail aussi bien que le ferait une femme et pourtant il aurait droit à un salaire de métier de 25 ou de 50 cents, ou quelque autre salaire, tandis que la femme ne toucherait que les deux-tiers de ce montant. Nous avons demandé que la femme reçoive le même traitement que l'homme, du moins en matière de salaire de métier. Je crois que la nouvelle échelle de salaire applicable aux femmes sera la suivante: premièrement, son salaire par rapport à celui de l'homme passera des deux-tiers aux quatre-cinquièmes; deuxièmement, elle recevra le salaire de métier au complet, selon le travail accompli; troisièmement, quant aux allocations familiales, il en sera comme si la femme était fonctionnaire ou affectée à un emploi civil.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous dire vers quel temps cette nouvelle échelle de salaires entrera en vigueur?

L'hon. M. POWER: Ce devrait être prochainement, mais l'affaire traîne depuis longtemps.

M. EMMERSON: Je désire demander au ministre si nos hommes du C.A.R.C. peuvent obtenir actuellement la solde complète et les allocations appropriées à leurs grades ou si la situation est la même qu'il y a quelque temps alors qu'ils étaient payés suivant l'échelle de soldes de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Nous faisons encore sur les soldes des retenues remboursables plus tard. Je crois cependant que lorsque ces aviateurs sont en congé, ils ont droit de toucher une portion de cet arriéré.

L'hon. M. BRUCE: Il serait peut-être à propos de dire quelques mots en ce moment du service de santé que le ministre a établi pour le corps d'aviation. Je connais un peu la nature du travail accompli par les membres de ce service, et je désire féliciter le ministre d'avoir réuni un magnifique personnel sous la direction habile, en premier lieu, du docteur Ryan, dont je ne me rappelle jamais le grade...

L'hon. M. POWER: L'honorable député n'est pas le seul qui commet des erreurs de ce genre. Le ministre ne connaît pas encore tous les grades.

L'hon. M. BRUCE: Je crois que le docteur Ryan était commodore de l'air. Le commodore de l'air Ryan fut le premier médecin qui aida le ministre à organiser le service de santé du corps d'aviation. A son départ il fut remplacé par le commodore de l'air Tice, qui est un très digne successeur du commodore de l'air Ryan. Ce service compte aussi parmi ses membres le professeur Best qui est chef d'escadrille, je crois,—ou est-ce qu'il a obtenu un grade plus élevé?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire.

L'hon. M. BRUCE: Il y en a plusieurs autres, y compris le docteur Tisdale et le

docteur Clark Noble, qui font de la besogne extraordinairement bonne dans le domaine scientifique de l'aviation.

Le public ne se rend pas pleinement compte de l'importance de ce service. C'est une division hautement spécialisée de la médecine. Au cours des deux ou trois dernières années certains de ces médecins ont entrepris des recherches scientifiques dans diverses parties du Canada et leurs efforts nous ont valu de grandes améliorations dans les méthodes employées pour découvrir les sujets capables de voler, ainsi que de nouvelles méthodes pour améliorer l'efficacité du corps d'aviation. Mes paroles n'exagèrent certainement pas la grande importance de l'apport scientifique du service de santé du corps d'aviation.

Certains membres de la Chambre ont critiqué le fait que nous avons trois services de santé. Ces critiques, certes, peuvent avoir un certain mérite, je ne suis pas pour l'instant en mesure d'exprimer mon opinion. Il pourrait, ce me semble, n'y avoir qu'une autorité et trois divisions, pour l'aviation, la marine et l'armée. Ainsi, la collaboration serait peut-être efficace. En tout cas, n'ayant rien au début, le ministre a organisé un service de santé pour son corps d'aviation qui ne le cède à aucun, où que ce soit.

Je regrette de ne m'être pas trouvé à la Chambre, l'autre soir, quand le ministre a fait son premier exposé. Je désire le féliciter de son admirable rapport et de la franchise dont il y a fait preuve. Je suis certain que l'amélioration du plan d'entraînement des aviateurs a été approuvé par la majorité des Canadiens,—certainement par le grand nombre de ceux que j'ai rencontrés. J'ai toujours pensé que la franchise portait sa propre récompense, et les honorables députés savent que lorsqu'ils s'adressent au ministre ils obtiennent une franche, exacte et prompte réponse.

M. MARSHALL: Je désire marquer ici toute mon admiration pour le magnifique travail que le ministre a accompli relativement au plan d'entraînement des aviateurs. Il y a quelque temps, j'ai inscrit au *Feuilleton* certaines questions se rapportant particulièrement à l'idée d'accorder, sous forme d'avancement au mérite, une récompense aux radiotechniciens du Corps d'aviation royal canadien en service outre-mer. Le ministre m'a dit alors que je lui ferais plaisir en retirant ces questions, et qu'il y répondrait en détail lors de l'étude du bill des crédits de guerre.

A ce sujet, je voudrais citer un bref passage d'une lettre qui, à mon avis, se rapporte à la question qui me vient à l'idée. J'ai reçu cette lettre peu de temps après avoir fait inscrire mes questions au *Feuilleton*. Voici ce que j'y lis:

En ma qualité de membre du C.A.R.C. engagé à titre de technicien de la radio, ou "mécanicien D.F. de T.S.F." comme on les appelle maintenant, je désire vous signaler certains faits qui se rapportent à l'état de choses existant dans cette division du C.A.R.C....

Bien que j'écrive en tant que particulier, je puis dire que les opinions que j'exprime ici sont partagées par un grand nombre de gens, tant au sein qu'en dehors du C.A.R.C. Ces opinions sont sûrement celles de la majorité des techniciens de la radio. Faisant partie d'un groupe de 500 hommes qui attendent ici d'être postés à Clinton (Ontario), j'ai pu discuter la chose avec un grand nombre d'entre eux, et la plupart sont du même avis que moi.

Ce dont nous nous plaignons surtout, c'est que, une fois que notre cours est terminé et que nous sommes en activité de service, les promotions sont très rares dans le C.A.R.C. Notre cours est l'un des plus difficiles de notre arme; il comporte dix-huit semaines d'étude des principes radiophoniques dans une université, puis des cours de radiodétection à Clinton (Ontario). Ceux qui subissent avec succès les examens donnés à la fin du cours universitaire sont reclassés du rang d'aviateur de 2e classe à celui d'aviateur-chef et touchent la solde d'un homme de métier "B", de sorte que leur solde est portée de $1.30 à $2 par jour. Le cours de Clinton durent six semaines, mais environ la moitié de ceux qui réussissent les examens de ce cours en suivent ensuite un autre de deux mois. Une très faible proportion de ceux qui réussissent le second cours reçoivent un brevet d'officier. Tous les autres sont affectés au service actif comme aviateurs-chefs, groupement "B".

Tous les témoignages que j'ai vus, tant dans les lettres de techniciens de la radio en service actif que dans les journaux, indiquent que nous ne recevons pas d'autre avancement. Un certain nombre obtiennent la solde des hommes de métier "A" (25c. de plus par jour), et quelques-uns les galons de caporal, mais la grande majorité restent aviateurs-chefs. Plusieurs d'entre eux sont des diplômés d'université ès-arts ou ès-sciences, et un certain nombre ont acquis le degré de compétence voulu pour obtenir un brevet d'officier dans l'armée. Mais ils ont opté pour l'aviation et, comme ils n'étaient pas admissibles au personnel navigant, on leur a dit que c'est en qualité de technicien de la radio qu'ils pourraient le mieux faire servir leur compétence et leur formation. Un examen d'un groupe de diplômés d'une université quelconque qui se sont enrôlés dans le C.A.R.C. indique que presque tous les aviateurs, à l'exception de ceux qui sont affectés à la radiodétection, sont des officiers brevetés et détiennent ce grade en raison de leur formation et de leur compétence technique. Mais on constate que parmi ceux qui s'enrôlent à titre de techniciens en radiophonie, neuf sur dix ne sont qu'aviateurs-chefs. J'ai pris la peine d'examiner les listes qui figurent dans les numéros trimestriels du *McGill Alumni News* et je sais qu'il en est sûrement ainsi dans le cas des diplômés de McGill enrôlés dans le C.A.R.C.

Ces techniciens se considèrent victimes d'une criante injustice et sont d'avis qu'on ne tient pas suffisamment compte de leurs services et de leurs aptitudes particulières ou encore que, si on ne leur permet pas d'obtenir un grade supé-

rieur à celui d'aviateur-chef, on ne tire pas judicieusement parti de leurs talent et aptitudes et qu'ils pourraient en faire meilleur usage ailleurs que dans le C.A.R.C. ou dans d'autres services. Ce sentiment s'accuse au spectacle d'une multitude d'hommes promus à des grades de sous-officier dans d'autres divisions du C.A.R.C., souvent peu après l'achèvement de leur instruction. Ils voient des ratés du cours de formation technique en T.S.F. affectés à d'autres spécialités où ils obtiennent bientôt leur brevet de sous-officier. S'ils s'étaient engagés à exercer leur spécialité pour le compte de l'armée, ils porteraient déjà leurs galons de sergent. Et s'ils s'étaient engagés dans la marine pour le dépistage radiophonique des submersibles (un cours analogue à celui du radiodépistage dans le C.A.R.C.), ils auraient aujourd'hui le grade d'officier marinier. Dans l'armée américaine, les radiotechniciens sont tous sous-officiers ou ont le grade de spécialistes. Et lorsque les nôtres constatent que leur rang d'aviateur-chef les assujettit à la corvée et aux emplois généraux ou les oblige à obéir à un sous-officier féru de discipline et qui n'a pas la moitié de leur intelligence, ils se demandent pourquoi ils ont suivi ce cours...

La plupart des gens avec qui j'ai discuté ce sujet sont d'avis que les mécaniciens-radiotélégraphistes devraient être classés comme sous-officiers (caporaux et sergents) après avoir terminé leur cours, ou bien qu'ils devraient être classés sous-officiers techniciens et spécialistes comme dans l'armée américaine. Presque sans exception, tous les membres du C.A.R.C., qu'ils fassent partie du personnel navigant ou qu'ils soient techniciens-radiotélégraphistes ou de quelque autre métier, sont nettement d'avis que les spécialistes en radiotélégraphie n'ont pas leur juste part des promotions dans le C.A.R.C.

Cette lettre me vient d'un diplômé de l'université de l'Alberta, un B.A., qui est aussi bachelier en science libérale du McGill. Le ministre voudrait-il faire un exposé complet relativement à cette question?

L'hon. M. POWER: La question des mécaniciens-radiotélégraphistes réclame de longues explications. Je suis prêt à faire un exposé, mais je ne crois pas pouvoir le faire en moins de dix minutes. Plusieurs honorables députés s'intéressent à ces techniciens et il y en a long à dire à leur sujet. Je préférerais faire cet exposé demain.

En attendant, je puis répondre à quelques-unes des questions posées par l'honorable député de Lake-Centre. Il voulait d'abord savoir pourquoi les officiers touchent $2 par jour de vol, alors que d'autres hommes ne touchent que 75c. par jour. A cet égard, je dois dire que l'idée admise au sujet de la solde des officiers d'aviation c'est qu'il faut surtout envisager cette solde comme rémunération pour les conditions qu'ils remplissent du fait de l'obtention d'un diplôme après avoir suivi un cours et pour être capables de prendre part, comme membres d'équipes navigantes, à des opérations aériennes, ainsi que pour être constamment susceptibles d'être appelés à faire des envolées. Un officier qui répond à ces conditions touche deux dollars par jour comme aviateur, tandis qu'un sergent-pilote reçoit 75c. par jour comme aviateur et 75c. comme artisan, soit $1.50 en tout. La différence de 50c. par jour provient des plus hautes responsabilités d'un officier et des plus grands frais que lui occasionnent les amusements, chose si nécessaire pour les membres du personnel navigant. L'auteur de cette communication indique le nœud de la situation en ajoutant que cette différence entre les officiers et les aviateurs est un legs des usages du temps de paix. Je serai prêt à répondre à toute question sur la solde et les allocations et le personnel navigant, même si le comité adopte le crédit ce soir. S'il ne le veut pas, cela m'est égal.

L'hon. M. BRUCE: J'ai mentionné tantôt le professeur Best et j'ai dit à tort qu'il était dans l'aviation. De fait, il est dans la marine, mais c'est de l'un de ses collègues de l'Institut Banting que j'ai voulu parler, du chef d'escadrille Frank, dont les travaux ont avancé la science de la navigation à haute altitude.

M. JACKMAN: Une autre question se pose au sujet de la solde d'aviateur, quel que soit le nom qu'on lui donne dans le service. Certains hauts fonctionnaires du service administratif touchent cette allocation, bien qu'ils ne fassent pas d'envolées ou ne conduisent certes pas un avion. Est-ce un reste des usages antérieurs? Est-il juste qu'un homme qui reste assis à son bureau, même s'il ne le désire pas, j'en conviens, touche cette allocation supplémentaire de $2 par jour? Cela rappelle d'autres choses que nous remarquons parfois au Parlement. Des gens touchent une rémunération pour une raison qui semble valable, quand on examine l'ensemble des choses, mais qui ne l'est pas, quand on considère l'élément en question. Il y aurait peut-être lieu d'accroître la rémunération accordée à ces officiers qui touchent la solde de $2 prescrit pour ceux qui accomplissent des envolées.

L'hon. M. POWER: Ces officiers sont portés sur ce qu'on appelle la liste générale. Cette dernière a été revisée il y a quelques années,—je ne sais pas au juste à quelle date, —et un certain nombres d'officiers qui étaient de véritables aviateurs et dont la plupart occupaient des postes dans l'aviation, tout en ne pilotant peut-être pas des avions, sont demeurés sur la liste même en temps de paix. Maintenant que leurs fonctions comportent plus d'envolées qu'ils n'en ont jamais fait auparavant, il serait très difficile de réduire leur solde. Ce sont des officiers portés sur les

cadres généraux, et ils touchent cette solde additionnelle qui n'est pas accordée aux gens qui n'effectuent pas d'envolées. En temps de guerre, ils ont de plus lourdes responsabilités et plus de travail à accomplir, et nous irions à l'encontre de notre principe général si nous réduisions leur solde.

M. JACKMAN: Il surgirait quelque difficulté dans le cas d'un homme qui a servi dans l'aviation pendant la dernière guerre et qui ne figure pas sur la liste générale. Je connais un commandant d'escadrille qui a gagné la croix militaire,—peut-être dans l'infanterie,—et qui dirige une station. Il ne touche pas cette solde, tandis qu'un autre du même grade la touche à une autre station. Il ne semble guère justifiable que deux hommes du même grade qui accomplissent le même travail ne touchent pas la même solde. Si cette anomalie est un vestige du passé, on pourrait peut-être la rectifier en accroissant la solde de l'un des deux. Quel que soit l'effectif de l'aviation en temps de paix, il n'est pas suffisant pour la poursuite d'une guerre, et l'on doit recruter d'autres hommes qui peuvent ou non avoir droit à la solde prescrite pour ceux qui effectuent des envolées. J'imagine que cette dernière solde est versée uniquement à ceux qui ont obtenu leurs ailes?

L'hon. M. POWER: La solde de ceux qui prennent part aux opérations de vol est une autre affaire. Il s'agit ici des officiers de la liste générale. Dans l'autre cas, nous avons la solde casuelle que touche l'officier qui n'est pas inscrit au rôle général.

M. JACKMAN: Celui qui a ses ailes est-il inscrit au rôle général?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais dire. A un moment donné, le conseil du trésor ou le ministre ont fait une sombre coupe dans le nombre de ceux qui étaient inscrits à la liste générale. Je ne saurais dire si ce nombre a été relevé depuis le début des hostilités. J'irai aux renseignements et j'en ferai part à l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les membres de l'aviation qui sont en Alaska ou aux Etats-Unis touchent-ils leur solde en devises américaines?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore, mais je me renseignerai. Nous sommes à étudier présentement l'opportunité de relever la solde de ceux qui sont postés en Alaska, mais je ne saurais dire si cette solde est versée en monnaie américaine.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un certain nombre d'hommes sont postés aux Etats-Unis.

L'hon. M. POWER: Une disposition particulière vise ceux qui sont aux Etats-Unis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je sais que les membres de notre légation à Washington sont rémunérés en fonds américains. Certaines déductions sont ensuite effectuées à leurs traitements.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 3 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DU RÈGLEMENT

M. GOLDING dépose le troisième rapport du comité permanent du Règlement.

QUESTION DE PRIVILÈGE— L'HON. M. HANSON

NOUVELLE D'UN JOURNAL AU SUJET DE LA VISITE DE CERTAINS MEMBRES DU PARLEMENT À BUFFALO

L'hon. R. B. HANSON (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. Le *Standard* de Montréal, numéro du 29 mai, a publié une nouvelle d'Ottawa mandant entre autres choses que cinquante membres de la Chambre des communes ont manqué à leur devoir vendredi soir dernier en s'absentant de la Chambre. La nouvelle laisse même entendre qu'ils ont fait l'école buissonnière. Je désire, au nom de mes collègues qui ont entrepris le voyage et aussi en mon propre nom, protester contre de telles insinuations. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que les honorables députés qui se sont rendus à Buffalo la semaine dernière pour y visiter les vastes usines de la Curtiss-Wright Corporation et d'autres compagnies, n'entendaient pas faire l'école buissonnière; ils voulaient se renseigner sur place des progrès immenses que réalise dans l'industrie de l'aéronautique la grande république du sud, notre alliée, du concours que cette voisine apporte à la cause des Nations Unies, tant par ses géantes entreprises industrielles que par ses effectifs de travailleurs et de travailleuses; ils voulaient surtout se faire les ambassadeurs de la collaboration entre le Canada et les Etats-Unis. J'ai eu l'avantage, avec mon honorable ami le ministre du Revenu national (M. Gibson) et l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer), d'interpréter à la population des Etats-Unis les sentiments d'admiration et les vues de la population canadienne.

Je suis fermement convaincu qu'il serait bien avantageux pour la cause commune d'entreprendre plus souvent des voyages à cette intention.

Enfin, au lieu de réprimander l'honorable député de Hamilton-Est (M. Ross), sur l'invitation de qui nous avons pu faire ce voyage, je crois que nous devons le féliciter. Au nom donc de mes collègues qui lui sont si reconnaissants de sa bienveillance, je lui offre nos félicitations ainsi que nos sincères et cordiaux remerciements.

M. EDUARD BENES

INSCRIPTION AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES *Débats*, DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel des motions.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables membres de la Chambre et les honorables membres du Sénat présents dans la ville ont eu l'occasion d'entendre à midi un discours magistral de Son Excellence M. Eduard Benes, président de la république tchécoslovaque. Je suis sûr que les honorables députés en général désirent que le discours de M. Benes soit inscrit au compte rendu permanent du Parlement. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Crerar:

Que le discours prononcé aujourd'hui devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes par son Excellence M. Eduard Benes, président de la république tchécoslovaque, soit publié en appendice au compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes comme une partie intégrante des archives permanentes de la Chambre.

M. E. G. HANSELL (MacLeod): Puis-je demander au premier ministre si cette motion vise à consigner aussi au hansard le discours qu'il a prononcé pour présenter Son Excellence, de même que les discours du Président du Sénat et de l'Orateur de la Chambre? J'abonde en ce sens. Il m'a été impossible de saisir la portée du discours du Président du Sénat parce que je ne comprends pas le français, mais à en juger par les applaudissements qui l'ont accueilli, il mérite d'être publié. Puis-je aussi profiter de cette occasion pour remercier Votre Honneur de sa brillante adresse de ce matin. Je suis sûr que la motion du premier ministre serait agréable à la Chambre si elle incluait tous les discours prononcés ce matin.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai observer qu'en présentant la motion, je n'ai employé d'*et cætera* ni avant ni après. Je n'en remercie pas moins mon honorable ami de sa recommandation et, si la Chambre l'agrée, je prendrai cette approbation pour un compliment. Je suis sûr qu'il en sera de même pour MM. les Présidents.

M. COLDWELL: A-t-on préparé un compte rendu textuel des discours?

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

(La motion est adoptée.)

LA FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY

ALLUSIONS FAITES PAR LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ À L'AFFINERIE DE NORVÈGE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a signalé aux honorables députés de la Chambre la déclaration suivante faite à la réunion générale annuelle, tenue le 21 avril, de la Falconbridge Nickel Mines Limited, par le président de cette société:

Par ailleurs, vous serez heureux d'apprendre, —comme je le fus moi-même,—que votre affinerie de Norvège, ainsi que la nouvelle nous en est parvenue par des voies détournées, est encore intacte et en service. Elle travaille, sous la direction de votre personnel norvégien et sous la surveillance des Allemands, à la production du minerai de nickéline norvégien que nous extrayions auparavant moyennant redevance.

C'est à regret que je dois confirmer la déclaration qu'on nous a signalée et qui, en réalité, a été faite par le président de la Falconbridge Nickel Mines Limited et imprimée dans le rapport de la réunion annuelle de la société. Ce sont des paroles déplorables, dont on pourrait conclure,—injustement, j'en suis sûr,—que l'on met les intérêts de la société au-dessus de la poursuite de la guerre. Nous savons que le gouvernement allemand est tout à fait à court de nickel et qu'il serait à l'avantage des Nations Unies que l'affinerie Falconbridge en Norvège fût mise hors d'état de servir.

Au nom du Gouvernement, je tiens à réitérer l'expression du regret que des paroles si irréfléchies et si inconsidérées aient été prononcées par le chef responsable d'une importante société minière de chez nous, qui, dans ses opérations au Canada, contribue fort utilement à l'effort de guerre des Nations Unies.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le premier ministre aurait-il l'obligeance de nous faire part des intentions du Gouvernement à ce propos? Cette déclaration est en effet bien plus subversive que certaines autres qui ont valu à leurs auteurs l'internement ou l'incarcération. Ce que je veux savoir, ce n'est pas ce qu'en dit le Gouvernement mais ce qu'il compte faire.

Le très hon. MACKENZIE KING: Eh bien, je crois que ce que je viens de dire

donnera plus sûrement des résultats que toute autre mesure que pourrait prendre le Gouvernement.

LE CAPITAL HUMAIN

MOTION D'AJOURNEMENT EN CONFORMITÉ DE DE L'ORDRE PERMANENT N° 31

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour afin de discuter une question d'intérêt public, savoir que le Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures en vue de remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole.

M. l'ORATEUR: J'ai reçu copie de cette motion avant de me rendre à la Chambre. L'honorable député de Témiscouata propose, appuyé par l'honorable représentant de Chambly-Rouville (M. Dupuis):

Etant donné que l'agriculture est une industrie essentielle et étant donné que les semailles constituent une partie essentielle de cette industrie;

Etant donné que, suivant le rapport télégraphique sur les récoltes publié le 1er juin 1943, à trois heures de l'après-midi, sur l'autorité de l'honorable ministre du Commerce, "les semailles du printemps ont été retardées dans presque toutes les régions du pays, mais en particulier dans les cinq provinces de l'Est et en Colombie-Britannique. Dans les Maritimes, où le temps a été frais et le printemps tardif, les opérations d'ensemencement ont été considérablement retardées. Il reste encore beaucoup de semailles à faire. . . Dans l'île du Prince-Edouard, le printemps est en retard. . . En Nouvelle-Ecosse, pas plus de 10 ou 20 p. 100 des terres sont ensemencées à l'heure actuelle. . . Au Nouveau-Brunswick, les semailles du printemps sont en retard, n'étant terminées que dans une proportion de 75 p. 100 environ. . . Dans Québec, les opérations agricoles ont été retardées par suite du printemps tardif et seule une faible proportion des semailles du printemps est terminée. Le printemps tardif et pluvieux a nui aux opérations d'ensemencement dans tout l'Ontario, sauf dans les régions septentrionales. . . Le printemps a été exceptionnellement tardif dans la plupart des régions du Québec et les grosses pluies ont retardé les semailles. Une bonne partie des fortes terres basses ne peut encore être travaillée. . . Certaines régions n'ont pas tenté de semer. . . Le printemps tardif et pluvieux a nui aux semailles dans toutes les régions de l'Ontario, exception faite pour la partie septentrionale. Dans certaines régions, on n'a pas essayé d'ensemencer. . .

Etant donné que le retard au chapitre des semailles, s'il est dû en partie à la température, provient surtout de la pénurie d'ouvriers agricoles expérimentés et en bonne santé;

Etant donné que plusieurs cultivateurs expérimentés et en bonne santé sont actuellement dans des camps d'entraînement de l'Armée et du Corps d'aviation royal canadien, et que nombre d'autres ont été appelés à subir l'instruction militaire;

Etant donné que de nombreuses demandes de dispense formulées par des cultivateurs, des fils de cultivateurs et des ouvriers agricoles ont été refusées en trop grand nombre par les commandants de ces hommes, et que de nombreuses demandes de sursis de service militaire pour les cultivateurs, les fils de cultivateurs et les ouvriers agricoles ont été refusées en trop grand nombre par les commissions de mobilisation;

Etant donné que, si ces hommes ne sont pas renvoyés immédiatement sur la terre pour travailler aux semailles et autres opérations agricoles, l'armée tout aussi bien que la population civile est fort exposée à souffrir de la famine l'automne prochain, et qu'il sera impossible au pays de fournir à ses armées outre-mer et aux pays alliés les denrées alimentaires dont ils auront besoin;

Que l'ordre du jour soit suspendu afin de discuter une question d'intérêt public, savoir que le Gouvernement devrait immédiatement prendre des mesures en vue de remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole.

Le texte de la motion est quelque peu extraordinaire; il n'est pas de pratique courante de soumettre une thèse sur une demande d'ajournement de la Chambre. Cependant, j'en suis venu à la conclusion que c'est là une question que, peut-être, la Chambre désire discuter. C'est pourquoi, à moins que l'on ne s'y oppose, je permettrai à l'honorable député de poursuivre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ce que la Chambre discute la très importante question de la main-dœuvre en ce qui concerne surtout l'agriculture; mais la Chambre a déjà consacré beaucoup de temps à l'étude de ce sujet et, il y a un jour ou deux, il a été entendu qu'après les déclarations des ministres de la Défense, nous passerions au capital humain, même avant d'étudier les questions qui concernent le ministère des Munitions et approvisionnements. A mon avis, nous en viendrons bientôt à la dicussion de cette question; et la question de la main-d'œuvre agricole et des mesures nécessaires pour répondre aux besoins de cette industrie viendront aussitôt que la discussion sur ce sujet aura été entamée.

L'honorable député qui a présenté la motion a, je crois, consacré beaucoup de temps à la discussion de divers sujets dans cette Chambre, y compris celui qu'il propose de discuter maintenant. Personne ne lui a refusé l'occasion de prendre la parole, mais je suis d'avis que la majorité des membres préfèrent poursuivre le débat en cours, débat qui a trait aux crédits de guerre et au sujet même que mentionne mon honorable ami dans sa motion, au lieu d'interrompre la discussion en ce moment et de perdre, ou du moins de consacrer à moindre avantage le temps de la Chambre en entamant un débat moins important à cette étape de la session. J'imagine que si l'avis de la majorité des membres était recueilli avant l'adoption de cette motion, à savoir, s'il vaut mieux abandonner immédiatement le débat actuel pour discuter la présente mo-

tion, la grande majorité des membres seraient en faveur de poursuivre les travaux en cours.

M. GRAYDON (chef de l'opposition): Dois-je conclure de ses remarques que mon honorable ami va accepter la proposition que j'ai soumise aux membres de la droite, l'autre jour, à savoir que nous aborderons les crédits du ministère du Travail dès que les crédits de guerre du ministère de la Marine seront adoptés?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je n'ai pas eu l'occasion de m'entretenir à ce sujet avec mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ni avec le ministre du Travail. Malheureusement, nous avons été absents du pays à tour de rôle, ces jours-ci, quand mon honorable ami a fait sa proposition. Toutefois, il peut être assuré d'avance, pour autant qu'il s'agisse de promettre d'expédier le travail de la Chambre, que nous nous efforçons de nous rendre aux désirs de l'opposition sur ce point.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ignorais qu'une entente avait été convenue fixant l'ordre suivant lequel les crédits des ministères seraient abordés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le point a été discuté sur le parquet de la Chambre, mais sans en arriver à une entente définitive.

M. COLDWELL: Je suis surpris d'entendre le premier ministre dire que les crédits du ministère du Travail seront étudiés en premier lieu car, logiquement, ceux des Munitions et approvisionnements devraient passer avant. Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, le point soulevé par l'honorable député de Témiscouata intéresse une grande partie du pays. J'ai passé dernièrement une journée ou deux dans l'Ouest et j'ai appris la pénurie de main-d'œuvre dans les Prairies et la difficulté d'obtenir l'aide nécessaire des jeunes gens appelés sous les drapeaux et qui sont précisément les hommes dont on aurait besoin actuellement pour terminer les semailles. Je prétends sans crainte de me tromper que c'est là une question d'une extrême importance.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je crois de même qu'elle est assez pressante pour mériter du moins qu'on la discute pendant quelques minutes. Nous consacrerons peut-être plusieurs jours à étudier les crédits des autres ministères, comme nous l'avons fait pour le ministère de la Défense nationale Ce débat terminé, il sera trop tard pour s'occuper du problème que vise la présente motion. Je crois donc opportun de consacrer le temps que la Chambre pourra juger bon à l'étude de cette question.

[L'hon. M. Hanson.]

M. l'ORATEUR: L'article 31 du Règlement traite de ce genre de motion et voici ce qu'en dit le paragraphe 3:

Il remet ensuite à l'Orateur un exposé de la question dont il propose la mise en discussion. Si l'Orateur estime qu'elle est dans l'ordre et qu'elle est d'un caractère grave et urgent, il en donne lecture et demande à la Chambre si ce député doit être autorisé à faire ladite motion. S'il y a opposition, l'Orateur demande aux députés qui appuient la motion de se lever de leur place et, si plus de vingt députés se lèvent en conséquence, l'Orateur accorde la parole au député qui a sollicité l'autorisation en question.

J'estime qu'il y a eu objection à la motion dont la Chambre est actuellement saisie et, en conséquence, j'invite les honorables députés qui appuient la motion à se lever.

Plus de vingt députés s'étant levés:

M. l'ORATEUR: Un nombre suffisant de députés s'étant levés, en conséquence l'honorable député peut continuer.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long, mais, surtout après le rapport télégraphique publié le 1er juin avec l'autorisation du ministre du Commerce (M. MacKinnon), cette question prend une telle importance qu'elle doit être étudiée sans plus de retard. La plupart des honorables députés ont lu ce rapport ou du moins en ont entendu parler et savent par conséquent que l'étude de cette question ne peut être différée. Elle doit être réglée de suite, vu l'importance de l'agriculture en ce pays.

Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que je ne me laisse guider par aucune sympathie ou aucun intérêt politiques. Je crois de mon devoir à titre de membre du Parlement de signaler au Gouvernement la situation lamentable de bon nombre de cultivateurs trop âgés pour continuer l'exploitation de leurs fermes et tout à fait incapables de se trouver des ouvriers. J'ai ici une pile de dossiers indiquant que des cultivateurs de tout le pays souffrent d'une pénurie grave de main-d'œuvre. En Colombie-Britannique, comme en Ontario, dans Québec et dans les Provinces maritimes, la mauvaise température a retardé les semailles d'un mois. S'il faut en croire la publication officielle dont j'ai parlé, un dixième seulement des semailles étaient faites le 1er juin en Nouvelle-Ecosse. Je me trouvais dernièrement dans ma propre circonscription et j'ai pu remarquer que les travaux agricoles étaient beaucoup moins avancés qu'aux dates correspondantes des années antérieures. Ce que je demande, et je me fais là l'interprète de tous les cultivateurs que j'ai rencontrés, de toutes les parties du pays, c'est que leur cas soit pris en sérieuse considération par les ministères du Travail et de la Défense nationale. Il serait très sage que les minis-

tres de la Défense nationale (M. Ralston) et de la Défense nationale pour l'air (M. Power) donnent des instructions précises de permettre à tous les jeunes gens d'âge militaire qui se trouvent présentement dans les camps d'instruction, qui ont quelque expérience de l'agriculture et dont la présence est requise sur les fermes, d'obtenir un congé assez prolongé pour aider leurs pères ou ceux qui les employaient à accomplir un travail nécessaire, non seulement au bien-être du pays et de sa population militaire et civile, mais aussi à nos troupes stationnées outre-mer et aux peuples affamés des nations alliées.

Il est temps de régler ce point et ce n'est pas nuire au travail de la Chambre que de lui signaler un problème aussi important. Nous ne récolterons ce que nous aurons semé qu'à condition de faire les semailles à temps, sans quoi la moisson sera nulle. Nous pouvons compter cette année sur une température aussi propice que l'an dernier. Nous ignorons quelles conditions climatériques nous aurons cet été et cet automne. Nous savons cependant que la température a été très inclémente au cours du printemps et, pour cette raison, on ne devrait rien négliger qui puisse aider notre agriculture.

Il est également important que le ministre du Travail (M. Mitchell) avertisse le Service sélectif national et la commission de mobilisation de s'abstenir, pour le moment, d'appeler à l'entraînement les hommes qui s'adonnent à la culture. Un certain nombre de nos soldats sont des cultivateurs, des fils de cultivateurs et des employés agricoles. A l'heure actuelle, l'agriculture a grandement besoin d'eux.

D'aucuns prétendent que les cultivateurs qui ne se sont pas conformés aux règlements devraient être requis de s'adresser à leurs commandants afin d'obtenir un congé. Que se produit-il dans leur cas? Je n'ai rien oublié de la lutte que je livre en faveur du cultivateur depuis le début des hostilités. Je me souviens aussi d'avoir discuté la question à fond avec feu M. Lapointe, avec le ministre actuel des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), avec certain fonctionnaires du ministère du Travail et avec des fonctionnaires des Services nationaux de guerre. J'ai adressé à tous les ministres les articles publiés par un hebdomadaire de mon comté, afin qu'ils puissent obtenir une traduction de toutes les observations présentées en faveur des cultivateurs. Cette publication leur exposait la situation des agriculteurs dans l'Est canadien.

Je me rappelle fort bien que les règlements établis par le ministère des Services nationaux de guerre rangeaient d'abord l'agriculture dans la catégorie des occupations saisonnières. J'ai dû livrer une longue lutte avant d'obtenir qu'elle soit classée non pas comme saisonnière, mais comme essentielle. Les producteurs de blé de l'Ouest peuvent emplir les moteurs de leurs tracteurs au printemps et les vider à l'automne. Mais le travail des cultivateurs est tout à fait différent dans l'Est et en Colombie-Britannique. Ils doivent travailler toute l'année et peiner de l'aurore au crépuscule. Il fallait présenter ces observations.

Je me souviens qu'après l'approbation du décret du conseil, une publication du ministère des Services nationaux de guerre a fourni certaines explications au sujet du travail des cultivateurs. Cette publication n'était pas complète; elle venait après coup. Elle semblait appuyer l'affirmation que le travail de l'agriculteur est saisonnier, ce qui n'est pas. C'est une occupation essentielle qui dure toute l'année.

Ensuite, nous avons dû livrer bataille aux commissions. Nous avons obtenu certains résultats, mais nous en sommes venus au point où nous voulons obtenir la réalisation de la promesse solennelle faite en mars de l'an dernier par le premier ministre (M. Mackenzie King) au sujet de l'exemption des cultivateurs du service militaire. Le ministre du Travail avait donné des instructions le lendemain, mais de mon siège j'ai entendu le premier ministre faire cette déclaration que tous les journaux ont reproduite le jour suivant: "Les cultivateurs sont exempts du service militaire".

Nous ne craindrons pas de venir à la rescousse du cultivateur. On le louange en temps de paix et il a droit aux mêmes louanges en temps de guerre, car au point de vue des services qu'il rend et de l'importance de la tâche qu'il accomplit pour le pays il est comparable au soldat. Je tiens à ce que nous ayons une politique bien définie en ce qui concerne les cultivateurs. Je ne veux pas qu'ils soient trompés par des paroles en l'air mais qu'on leur dise la vérité. Le Gouvernement devrait leur dire quelle décision il a prise à leur égard.

Il y a quelques jours à peine nous entendions un impérialiste aussi notoire que l'honorable député de Parkdale (M. Bruce) parler des sérieux embarras de l'agriculture. Il avait fait cette remarque parce qu'il ne pouvait pas obtenir la main-d'œuvre voulue pour travailler sa terre et qu'il devait vendre son bétail. Il n'est pas le seul, car nombreux sont les cultivateurs qui ne peuvent pas travailler, soit parce qu'ils sont frappés d'incapacité physique soit parce qu'ils ne peuvent trouver de l'aide pour les travaux agricoles. Le problème est grave et le pays doit y faire face maintenant.

Que se passe-t-il actuellement? Le jeune homme est appelé par le registraire pour subir l'examen médical. Ces examens n'ont pas toujours été satisfaisants, mais je n'en dirai rien pour l'instant. Si la commission de mobilisation décidait que les motifs invoqués par un homme pour rester sur la ferme n'étaient pas suffisants, cet homme était forcé de poursuivre son entraînement. Ces cultivateurs n'ont pas reçu de la commission l'attention qu'ils méritaient. En outre, s'ils demeurent un peu plus longtemps sur leurs fermes pour faire les semailles ou accomplir quelque autre travail urgent, on leur dit que la commission de mobilisation n'y peut rien et qu'ils doivent retourner à leurs régiments et soumettre une demande de congé au commandant. Quarrive-t-il? Dans certains cas, la demande est agréée, et dans d'autres elle est rejetée. Lorsqu'elle est agréée, qu'arrive-t-il? Elle est envoyée au bureau de l'adjudant général à Ottawa. D'après ce que le ministre de la Défense nationale a déclaré en réponse à une question que j'avais moi-même posée, il n'y a pas d'experts en agriculture au ministère de la Défense nationale. Seuls de tels experts peuvent rendre une décision dans le cas des cultivateurs, mais on a l'impression, au ministère, que tous les jeunes gens d'âge militaire et aptes au service devraient être dans l'armée. Les autorités du département semblent croire que les travaux agricoles devraient être accomplis par les jeunes gens qui sont inaptes au service ou qui ont été rejetés par l'armée.

Une des causes des graves difficultés que nous éprouvons est que l'armée veut enrôler tous les hommes aptes au service militaire. Personne ne niera que l'agriculture est une industrie essentielle, mais les réponses faites dans un grand nombre de cas semblent indiquer le contraire. Pourquoi un principe que tous admettent n'est-il pas appliqué dans tous les cas méritoires? Les membres du personnel de l'adjudant général, au ministère de la Défense nationale, connaissent-ils le genre de travail que les cultivateurs de ma circonscription doivent accomplir? Pas du tout. Si au moins ils réglaient ces causes d'après le bon sens, même sans posséder de connaissances particulières en agriculture, je dirais qu'ils font preuve de sens commun, mais ils n'en montrent pas. Je pourrais vous citer un grand nombre de cas où les cultivateurs ont été trompés et déçus, où on ne leur a pas rendu justice. Et cependant on nous demande de produire davantage.

Quantité de cultivateurs dans ma région s'intéressent à la production laitière, à l'élevage des porcs, des bestiaux et des moutons ainsi qu'à d'autres formes de production agricole. Ils ne possèdent pas tous des tracteurs; quelques-uns disposent de bons chevaux et ils doivent faire leurs labours avec un ou deux chevaux. J'ai constaté une autre chose, et la grande majorité des honorables députés seront de mon avis à ce sujet, c'est que la plupart des cultivateurs qui ont atteint l'âge de 55 ans souffrent de rhumatisme. Ils travaillent ardument depuis leur jeunesse et lorsqu'ils ont atteint cet âge ils ne sont plus en état d'exécuter les travaux de la ferme et ainsi ils doivent compter sur leurs fils ou des aides plus jeunes qui sont physiquement aptes à ces travaux. Ceux qui ont rédigé les règlements n'ont pas rendu justice aux cultivateurs.

Le ministre actuel de l'Agriculture (M. Gardiner) a été le premier titulaire du ministère des Services nationaux de guerre. C'était un mauvais arrangement parce qu'il n'est pas du devoir d'un ministre de l'Agriculture d'envoyer les garçons aux camps d'instruction, mais bien de les garder sur les fermes où ils pourront produire. Cependant, c'est de connivence avec le ministère de l'Agriculture qu'on a enlevé ces jeunes gens à leurs foyers pour les envoyer aux camps. L'agriculture souffre maintenant. Pourquoi? Elle éprouve des difficultés à cause de l'injustice dont ces commissions de mobilisation ont fait preuve à l'égard des cultivateurs. On a dit à ces agriculteurs qu'on ne leur accorderait qu'un ou deux ajournements au plus, et qu'après cela il leur faudrait s'en aller au régiment. Maintenant il est impossible de les faire sortir de l'armée pour leur faire exécuter les travaux nécessaires sur la ferme.

Les journaux et les revues comme celle de la Chambre canadienne de commerce publient des articles touchant la rareté de la main-d'œuvre agricole. Tout le monde reconnaît que cette pénurie existe. C'est le sujet de conversation des gens qu'on rencontre dans les trains, dans les tramways et dans la rue. Les gens se demandent s'ils auront suffisamment de vivres pour l'hiver prochain et si nos récoltes seront bonnes ou mauvaises. Puis, l'on se pose cette question pratique: Joseph ou Thomas s'en iront-ils au camp ou resteront-ils sur la ferme? Il y en a qui affirment que c'est le devoir de ces jeunes de se rendre au camp, que s'ils n'y vont pas, ils sont de mauvais citoyens et que la population en général devrait les considérer comme tels. Tout cela est faux.

Soyons logiques. Il n'est guère plaisant de proposer la suspension de l'ordre du jour à l'heure actuelle alors que les travaux de la session tirent à leur fin. Quoi qu'il en soit, j'affirme qu'à quelques exceptions près, les fonctionnaires responsables (j'emploie ce mot dans son acception la plus large) ne se sont pas montrés justes envers les cultivateurs. Je connais un jeune homme de Témiscouata qui

se trouvait dans un camp en Colombie-Britannique et qui a obtenu un congé de six semaines pour aller travailler aux semailles. Est-ce raisonnable? Dans un autre cas, la Commission de mobilisation de la province de Québec a décidé d'accorder un sursis à un jeune homme qui faisait partie d'un régiment à Valcartier. Le colonel du régiment a décidé d'omettre de tenir compte de l'ordre de la commission et a conduit le jeune homme en Colombie-Britannique avec les autres soldats de l'unité. J'ai attiré sur ce fait l'attention du ministère de la Défense nationale, et le commandant dut acquitter les frais de voyage de ce jeune homme, de la Colombie-Britannique jusqu'à sa ferme, dans le comté de Témiscouata. C'est de cette façon qu'il convient de régler ces cas. Il importe d'inculquer aux commandants le plus grand respect de l'application des règlements, et de leur faire comprendre aussi que le cultivateur mérite autant de considération que tout autre citoyen du pays. Le cultivateur ne le cède en rien, comme individu, au premier citoyen du Canada, le premier ministre, ou au chef de l'opposition, ou à tout gros personnage que nous ayons dans cette Chambre. Il est tout aussi utile, et il faut lui accorder la même attention, non seulement en principe mais encore en pratique, ainsi que dans les décisions qui sont rendues.

Un ami m'écrivait hier. Il possède un grand verger, et jusqu'ici il a pu se procurer de l'aide. Le jeune homme qui l'aidait est actuellement à l'instruction militaire dans un camp des Provinces maritimes. Le cultivateur voulait l'engager pour le faire travailler dans son verger et sur sa ferme, et le commandant lui a dit comment il fallait s'y prendre pour obtenir ses services. Il s'est donc adressé par écrit au commandant, mais sa lettre est restée sans réponse.

Vous rappelez-vous, monsieur l'Orateur, lorsque j'ai prié le ministre de la Défense nationale, il y a longtemps de cela, de déposer un exemplaire des Ordonnances et Règlements royaux, lesquels composent le code qui régit les membres de l'armée? On a d'abord refusé de m'en fournir un exemplaire, et j'ai dû insister longtemps pour m'en procurer un, en anglais et en français, accompagné des modifications. Il y a deux sortes de règlements, or on nous a fait parvenir ceux qui régissent la commission de mobilisation établie sous l'autorité du ministère du Travail, mais avons-nous reçu les règlements adoptés sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales et appliqués par le ministère de la Défense nationale? J'en ai obtenu une couple d'exemplaires, le premier et le second, mais je n'ai jamais reçu toutes les modifications, et pourtant nous en avons besoin. Nous ne voulons commettre aucune infraction à la loi. Nous voulons obéir à la loi, mais nous voulons qu'on lui donne une interprétation généreuse et conforme aux discours que tant d'honorables députés ont prononcés dans cette enceinte depuis le début de la session. Nous ne désirons rien d'autre. Quelle aide l'amour platonique peut-il apporter au cultivateur? Peu lui chaut l'amour platonique des membres du Parlement. L'amour le laisse froid, il a besoin d'aide, d'assistance dans l'accomplissement d'un devoir national. Voilà ma manière de voir et celle que devraient partager, selon moi, tous les honorables députés. S'il m'arrive, oh bien à regret, d'avoir à me plaindre d'injustices dont sont victimes les cultivateurs, je ne fais qu'accomplir mon devoir. J'ai vu les cultivateurs à l'œuvre, pour nous fournir ces produits de la ferme dont on a à l'heure actuelle un si impérieux besoin par suite de la paralysie dont souffrent un si grand nombre de pays. De les voir à l'œuvre, je les respecte et je suis toujours prêt à revendiquer leurs droits.

Je remercie l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) d'appuyer cette motion. Je remercie aussi du fond du cœur tous mes honorables collègues qui ont eu cet après-midi le courage de prendre la défense du cultivateur. Je leur dis à tous que leur attitude cet après-midi restera toujours gravée dans les mémoires et qu'à leur retour chez eux ils recevront les remerciements de cette humble et noble classe de citoyens que composent les cultivateurs du Canada.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Je me lève pour appuyer cette motion, monsieur l'Orateur, parce qu'il s'agit, à mon sens, d'une question urgente d'intérêt public,—très urgente à la vérité. Je ne prétends pas faire partie d'un petit groupe d'honorables députés qui seraient seuls à comprendre les difficultés auxquelles les cultivateurs du pays sont en butte, car je n'ignore pas que tous ceux qui représentent une circonscription rurale savent à quoi s'en tenir sur la situation des régions agricoles. Ce sont les circonstances, les faits eux-mêmes qui m'obligent à appuyer la proposition. Nous ne pouvons différer d'agir un seul jour. Les conditions atmosphériques ont retardé les semences d'un mois. A quoi il convient d'ajouter la pénurie de main-d'œuvre agricole, pénurie qui se fait sentir dans toutes les régions rurales, particulièrement dans les régions qui se trouvent dans un rayon de 50 à 100 milles de grands centres tels que Montréal. Les cultivateurs souffrent terriblement du manque de main-d'œuvre, à tel point que d'après diverses associations agricoles de ma région, si cet état de choses continue, plusieurs cultivateurs seront

contraints, non seulement de ralentir leur production, mais de la suspendre tout à fait. Il importe, je le répète, que nous ne négligions rien pour que le cultivateur ne succombe pas aux obstacles qu'il redoute à l'heure actuelle. Nos motifs d'agir me semblent si clairs que nous ne devrions pas hésiter à prendre tous les moyens susceptibles de venir en aide au cultivateur.

Il va sans dire que je parle en mon propre nom. Je ne veux pas avoir à m'adresser des reproches si l'hiver prochain nous envisageons la famine. L'histoire nous enseigne que, lorsque les grandes causes de guerre aboutissent finalement à la guerre, celle-ci a deux détestes compagnes: la famine et la peste. Nous sommes en ce moment plongés dans une guerre, le pire des fléaux qui puisse atteindre l'humanité. Mais allons-nous tolérer que la famine atteigne non seulement nos civils mais encore nos armées et celles de nos alliés? C'est un état de choses que nous devons nous donner pour mission d'interdire, pour peu que nous en ayons le pouvoir. Et c'est bien pour cette seule et unique raison que je prends aujourd'hui la parole, que j'exprime mon humble avis et que j'exhorte le Gouvernement et tous mes collègues de la Chambre, hommes consciencieux qui, comme moi, souhaitent la victoire, et au plus tôt, que je les exhorte, dis-je, à s'unir, à oublier pour le moment les affinités de parti et les divergences raciales et religieuses, ou encore les classes ou les localités qu'ils représentent. Faisons pour l'instant table rase de tous ces éléments et arrêtons-nous ensemble à considérer le sort de cette importante catégorie de notre population, la classe agricole, afin de lui donner l'appui dont elle a tant besoin en ce moment. Et cet appui, donnons-le lui tout de suite.

S'il faut retirer les fils de cultivateurs des rangs de nos armées, retirons-les car il est indéniable qu'il nous faut réaliser trois conditions pour triompher en cette guerre. Tout d'abord, il nous faut assez d'hommes sous les armes pour assurer la défaite de l'ennemi; deuxièmement, il nous faut fournir à ces hommes des armes et des munitions; et enfin il nous faut les nourrir, et les bien nourrir. Il n'y a rien de neuf là-dedans. Napoléon, prince des stratèges et illustre général, déclarait qu'une armée marche sur son estomac. Et c'est vrai.

Je ne retarderai pas les délibérations. Je sais que nous avons de grands problèmes à résoudre et que celui que nous débattons à l'heure actuelle en est un des plus importants. Nous avons également d'autres questions importantes à étudier et je prie la Chambre de s'unir immédiatement et de demander au Gouvernement ou aux autorités compétentes d'accorder aux cultivateurs l'aide dont ils ont

besoin afin de produire davantage pour soutenir nos soldats et ceux des alliés jusqu'à la victoire.

M. CHURCH: Bien que j'aie beaucoup de sympathie pour les cultivateurs, je dois faire remarquer que, jusqu'à deux semaines passées, alors qu'on y a ajouté la houille, l'agriculture constituait encore la seule industrie nationale à laquelle s'appliquait le service sélectif. Nous avons eu neuf ou dix débats sur cette question au cours du dernier mois. Le 21 mai, le ministre de l'Agriculture a fourni une description détaillée de l'application de ce nouveau plan, plan de la onzième heure, concernant le service sélectif au Canada.

Avec beaucoup de respect, je dirai que le Gouvernement a commis une erreur fatale qui devient de plus en plus apparente après plus de trois ans de guerre. Durant les deux premières années de la guerre et durant trois annnées avant le conflit, j'ai proposé ici un recensement obligatoire en vue du service sélectif afin de connaître le nombre de gens disponibles pour chaque industrie. On nous dit maintenant que l'on n'a besoin que de 4,357 personnes sur les fermes, mais ce chiffre semble ridicule puisque nous avons 100,000 fermes dans la seule province de la Saskatchewan. Des questions qui attendent notre attention en ce moment sont plus importantes dans l'intérêt public que celles dont nous nous occupons maintenant et qui ont été étudiées plusieurs fois; l'une d'elles est celle du charbon. Nous mourrons peut-être tous de froid l'hiver prochain, mais on ne s'en occupe guère. Le logement est une autre question importante et l'on n'a pas consacré cinq minutes a ces deux questions. Personne ne peut obtenir de renseignements sur les approvisionnements de combustible ou sur le nombre de maisons disponibles. La population se fatigue de cet état de choses et tout le blâme retombe sur le Gouvernement actuel.

Il y a eu de la misère sur la ferme à cause de la pénurie de la main-d'œuvre. J'ai connu nombre de régions agricoles en dehors de Toronto et je m'en suis occupé en ce qui concerne leur besoin de lumière, de chaleur et d'énergie, comme aussi de moyens de transport. La province d'Ontario a une plus forte production agricole annuelle que les trois provinces des Prairies réunies, et pourtant les cultivateurs de cette province se plaignent moins que les cultivateurs d'autres provinces. Peut-être n'ouvrent-ils pas assez souvent la bouche en Ontario. Quoiqu'il en soit, la cause principale de la pénurie de main-d'œuvre est la guerre. Cet état de choses est universel et, si j'avais eu mon mot à dire, j'aurais laissé l'agriculture aux soins du ministre de l'Agriculture, chargé de répondre d'elle, au lieu de la livrer à Donald Gordon et de l'assujettir à

une foule de contrôleurs et de sous-contrôleurs. Certains d'entre eux n'ont jamais mis les pieds sur une ferme et pourtant ils ont l'autorité et sont chargés du service sélectif.

Je sympathise énormément avec le ministre du Travail. Il a été surchargé d'ouvrage par suite des nombreuses modifications effectuées dans le service sélectif depuis un an ou deux, et il ne peut venir à bout de tout, là où d'autres ont échoué. La Chambre n'a qu'à se blâmer de n'avoir pas accompli autant que les Etats-Unis. Nos voisins ont décrété une inscription nationale obligatoire; ils ont un registre national. Au Canada, nous n'avions, jusqu'à il y a deux semaines, qu'une seule industrie sélective nationale, l'agriculture, et nous avons laissé les fils et les filles des cultivateurs envahir les villes où les gros salaires les attiraient. Ils ont touché sept, huit, neuf dollars par jour dans les fabriques de munitions. Récemment, j'ai pu jeter les yeux sur l'échelle des salaires: ceux-ci sont franchement attrayants. Mais, chaque fois qu'un jeune homme quitte la ferme pour se rendre à la ville, il se produit un vide. Je comprends pourquoi tant de jeunes ne veulent pas y rester, si l'on en juge par les conditions actuelles sur les fermes.

Des écoles publiques, des écoles séparées et des écoles secondaires du Canada, se produira d'ici trois ou quatre mois un exode des villes dans les campagnes. Je connais une université d'où sortiront sous peu plusieurs centaines d'étudiants. L'hiver est aussi à blâmer à cause des ennuis que nous éprouvons. Nous avons connu un hiver très dur et un printemps tardif; les moyens de transport nous ont fait défaut sur nos fermes et la saison des semailles est exceptionnellement tardive. Tous ces facteurs et les maux découlant de la guerre ont contribué au malheureux état de choses actuel. Le ministre de l'Armée nous a fait une déclaration au sujet de ces demandes d'ajournement. Consultez le compte rendu des débats depuis le début de la session et vous y verrez que presque chaque semaine et presque chaque jour un député ou l'autre a soulevé la question. Je sympathise avec les honorables représentants de la province de Québec. Cette province souffre sans doute beaucoup du manque d'ouvriers agricoles et il est difficile d'y trouver de la main-d'œuvre. Cependant, la situation n'y est pas plus grave que dans les autres provinces de ce Dominion.

M. DUPUIS: Nous ne parlons pas seulement en faveur de la province de Québec.

M. CHURCH: La guerre passe avant tout et il faut des hommes. Que veulent les Québecois? Attendre que l'ennemi remonte le Saint-Laurent et bombarde la citadelle? La situation serait bien plus grave que celle que peut causer le retrait de ces hommes de nos forces armées par suite de la rareté de main-d'œuvre agricole. Il nous faut des hommes pour nos services armés; inutile de chercher à le nier. La guerre est la guerre et l'armée doit passer avant tout le reste. Mais le Gouvernement a modifié tout son programme agricole pour rationner la main-d'œuvre. Il a commencé par le volontariat pour la guerre et pour l'agriculture, puis il a tenu un plébiscite auquel il n'a pas donné suite. Au bout de trois ans il a eu recours à la contrainte pour le service territorial et pour les travaux agricoles.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. La motion dont la Chambre est saisie se rapporte à la rareté de main-d'œuvre agricole et ne se prête pas aux observations que l'honorable député est à formuler. Il me semble s'éloigner un peu trop du sujet à l'étude en parlant de plébiscite et d'autres sujets analogues.

M. CHURCH: Vous avez raison, monsieur l'Orateur. C'est une simple comparaison que je faisais pour indiquer que la guerre est d'importance souveraine, et que la main-d'œuvre agricole est une affaire secondaire. Examinez les chiffres fournis par le ministre de la Défense nationale (armée) et vous verrez que le service obligatoire a été établi dans tout le pays pour la défense territoriale, mais qu'on l'a fort mitigé dans l'intérêt de l'agriculture. Le ministre a fait rapport à la Chambre les 21, 24 et 25 mai derniers sur le nombre de demandes d'exemption et de sursis d'appel présentées aux diverses commissions pour permettre aux requérants de retourner sur les terres, et bien que je n'aie pas les statistiques sous la main, environ 80 p. 100 ou plus de ces demandes ont été accordées, autant que je me souvienne.

Les citadins font tout leur possible pour fournir de la main-d'œuvre aux cultivateurs. Il y a deux questions d'importance pressante pour la discussion desquelles j'aimerais à demander l'ajournement de la Chambre. Je les ai déjà indiquées, ce sont le combustible et les logements. Ce sont des questions urgentes et d'intérêt public. Mais j'ai cru qu'il serait préférable de ne pas le faire, parce que nous aurons peut-être l'occasion de les étudier après l'adoption des crédits de guerre. S'il est une classe dont les représentants ont pris une part considérable à la discussion, ce sont bien les cultivateurs. J'ai beaucoup de sympathie pour eux et leurs représentants. Je suis un peu au courant des embarras que la guerre leur cause. Mais d'après ce que je sais des soldats venant des régions agricoles de l'Ontario, je me suis convaincu qu'ils ne veulent pas rester chez eux et tra-

vailler à la campagne. Les cultivateurs de l'Ontario sont les vrais descendants des patriotes de 1812 et sont dignes d'eux. Lorsque le Canada a été attaqué à l'époque du général Brock, les cultivateurs de l'Ontario se sont battus avec lui; ils répondirent à l'appel qu'il lança aux York Rangers et servirent sur les hauteurs de Queenstown. Ils voulaient avant tout défendre leur pays. Le premier devoir du citoyen est de défendre son pays. Je ne vois pas ce que nous gagnerions en adoptant cette motion, car la question serait remise en discussion lors de l'étude des crédits de l'aviation et de la marine et nous aurons d'autres occasions lorsque seront présentés les crédits de l'agriculture et du blé de discuter la situation relative à la main-d'œuvre.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Je n'entends pas faire de critique nuisible au Gouvernement, mais je ferai plutôt quelques remarques d'ordre pratique au sujet de la requête faite par les recrues pour obtenir un congé ou l'ajournement de leur période d'instruction militaire. J'appuie de tout cœur l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), car j'ai reçu bien des plaintes au sujet des requêtes faites par des hommes conscrits sous l'empire de la loi sur la mobilisation et surtout par des fils de cultivateurs. Une fois dans l'armée, ils ont constaté qu'ils devaient se soumettre à bien des formalités difficiles et établir un dossier fort compliqué pour obtenir le congé dont ils ont tant besoin pour aider soit leurs pères soit ceux qui embauchent de la main-d'œuvre.

Je ne prendrai pas plus de temps qu'il ne faut, mais j'ai à la main une lettre de l'officier commandant le camp de Joliette, dans la province de Québec, au sujet de la demande présentée par le simple soldat Roland Clavelle. Ce jeune homme a pris du service volontaire il y a six ou sept mois, malgré qu'il fût un authentique ouvrier agricole, parce qu'il croyait alors qu'on lui accorderait un congé plus tard s'il était nécessaire qu'il retournât sur la ferme paternelle. Au début de novembre dernier, le soldat Roland Clavelle est venu à mon bureau et nous avons rempli ensemble les formules exigées; nous avons envoyé les trois déclarations assermentées qui doivent prouver que sa présence à la ferme est absolument nécessaire, sans quoi elle ne pourrait être exploitée, car il est le seul fils capable de faire un travail agricole utile. La demande a été soumise à son commandant, qui ne connaît absolument rien des problèmes agricoles. On l'a également transmise à une autre commission, dont j'ignore le nom, et semaine après semaine, mois après mois, le soldat Roland Clavelle est resté dans l'armée, bien que tout le travail de la ferme retombe maintenant sur son père malade, sa mère, et sa petite sœur, âgée de 13 ans. Il y a 24 bestiaux à nourrir et plus de 150 acres de terre à cultiver.

[M. Church.]

Je ne puis laisser passer cette motion sans dire un mot, parce que je sais pertinemment que le cas dont je vous ai parlé est semblable à plusieurs autres auxquels je me suis intéressé. Je ne parle que pour mon propre compte, mais je sais que plusieurs honorables députés ont rencontré un grand nombre de cas de ce genre. J'en ai environ quarante sous la main. On ne fait rien et ces fils de cultivateurs restent dans l'armée tandis que leurs parents travaillent ardument pour maintenir les fermes en exploitation.

Ne devrait-on pas modifier la procédure de façon que de plus amples détails soient fournis à l'officier commandant sur les cas qui lui sont soumis? Je suis d'avis que les commandants des camps font de leur mieux pour accommoder tout le monde et examinent attentivement les requêtes qu'ils reçoivent. Je ne doute pas de leur compétence ou de leur bonne foi. Cependant, il serait faux de prétendre que tous les officiers commandants sont versés en agriculture. Je prierais le Gouvernement, et tout particulièrement le ministre de la Défense nationale (Armée) d'établir une procédure plus simple afin que le soldat ne soit pas tenu de connaître les lois du pays mieux que les avocats eux-mêmes. Ces gens qui habitent la partie nord de la province que je représente à la Chambre ne connaissent rien de ces affidavits, de ces lettres, de ces formules qu'ils doivent remplir, et le reste. Ils écrivent à leurs commandants, et quelquefois à leurs députés, pour leur demander des explications. Je suis prêt à travailler pour ces gens; d'ailleurs, j'ai aidé à plus de douze cents autres qui sont venus me soumettre leur cas et me demander des éclaircissements au sujet de la mobilisation; mais pour l'amour de Dieu, qu'on se montre loyal envers eux et, quand le commandant est saisi d'un cas non douteux, qu'on permette au cultivateur de retourner sur sa ferme, ne fût-ce que pour quelques mois.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques remarques touchant un autre sujet. Si j'enfreins le Règlement, je m'assoierai volontiers; en tout cas, je serai bref. Je veux parler des sursis en faveur de ceux qui s'occupent indirectement d'agriculture, et en particulier de ceux qui sont au service de sociétés coopératives agricoles. C'est bien malheureux que certains registraires soient incapables d'établir la différence entre...

L'hon. M. HANSON: L'honorable député a-t-il dit qu'il avait travaillé à exempter douze cents hommes de leur instruction militaire?

M. LALONDE: Non. Je sais gré à l'honorable député de m'avoir posé cette question. J'ai eu à mon bureau plus de douze cents demandes d'exemption du service militaire en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. HANSON: Et combien de sursis l'honorable député a-t-il réussi à obtenir?

M. LALONDE: Je ne saurais le dire de mémoire; la plupart de ces jeunes gens se sont fait exempter de l'instruction militaire. Je ne me plains pas du travail des registraires à Montréal. S'ils ont accordé ces sursis, c'est parce que ces hommes étaient indispensables sur la ferme, c'est parce qu'ils travaillaient dans l'industrie essentielle de l'agriculture. Nous ne demandons pas de faveurs; nous voulons qu'on nous laisse travailler là où nos services peuvent être le plus indispensables et le plus utiles.

Comme je m'apprêtais à le dire, les employés de ces coopératives agricoles devraient aussi bénéficier de sursis, et j'espère que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pourra plaider ma cause devant ses collègues du cabinet. Briser l'administration des coopératives agricoles serait porter du même coup atteinte à toute l'économie agricole de la collectivité. Le même principe vaut pour les employés des scieries, des boutiques de forge, et ainsi de suite. Je m'abstiendrai d'en parler, car le Règlement m'en empêche. J'ajouterai cependant, à l'adresse de l'honorable député de Broadview (M. Church), que cette motion n'est pas exclusivement présentée au nom des cultivateurs de la province de Québec. Il suffit de jeter les yeux sur les journaux et d'écouter à la T.S.F. pour se rendre compte que les plaintes viennent de partout au Canada. L'honorable député dit que nous sommes en guerre, et que la guerre prime tout. C'est ce que nous comprenons tous, peut-être mieux que l'honorable député, car nous nous rendons compte qu'il faudrait cesser de faire la guerre si nos soldats manquaient de vivres.

Je comprends enfin, monsieur l'Orateur, combien il peut être difficile de trouver une ligne nette de démarcation entre l'industrie essentielle et l'industrie non essentielle. Mais, pour ce qui est de l'agriculture, la question me paraît si claire que tout Canadien intelligent, que tout citoyen intelligent de l'univers, ne peut s'empêcher de constater qu'en temps de guerre l'agriculture devrait être tenue comme l'industrie de guerre la plus essentielle, et j'espère que nous continuerons de lui reconnaître ce rang.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je veux être bref, mais j'ai quelques observations à formuler à ce sujet. Même avant les complications nées de ce printemps très tardif, la situation agricole du Canada n'était pas, à mon avis, des plus brillantes, même si on fait la part des difficultés propres à la guerre. J'étais d'avis que plusieurs mesures qui s'imposaient n'étaient pas adoptées. Ce retard excessif du printemps me fait craindre pour l'an prochain une disette de vivres. Il est difficile aux membres de la Chambre de connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement a prises pour parer aux inconvénients de ce printemps tardif, mais il me semble qu'il y aurait beaucoup à faire. Il serait possible, je crois, de créer des comités spéciaux dans tout le pays.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'entend l'honorable député par une disette de vivres?

M. BLACKMORE: Je croyais ces termes assez précis pour se passer de définition. Si les œufs font défaut, il y aura, je crois, une disette d'œufs; si les pommes de terre manquent, comme le cas s'est produit dans Ottawa, on peut dire qu'il y a disette de vivres. N'est-ce pas l'idée du ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne soulève aucune discussion, je pose la question simplement pour me renseigner. Si l'honorable député veut parler de nourrir la Chine et d'autres pays, une pénurie de vivres est possible; je me demandais quels territoires il visait.

M. BLACKMORE: Il est très exact que si notre production de vivres est insuffisante à notre propre consommation, il nous sera impossible de nourrir les autres. Je ne m'attendais pas à une question de ce genre de la part d'un ministre responsable, étant donné surtout que le sous-ministre de l'Agriculture déclarait il y a deux ou trois jours que nous aurons besoin de tous les vivres que le Canada peut produire. Je crois que cette déclaration embrasse tous les aspects de la question et signale un problème assez angoissant pour tous les membres du Gouvernement. Je poursuis mes observations.

L'hon. M. MITCHELL: J'imagine que nous ne sommes pas les seuls dans ce cas. Nous avons besoin, bien entendu, de tous les vivres que nous pouvons produire.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas saisi ce que le ministre a dit.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que l'honorable député tient à ne pas créer de fausse impression. Il va sans dire que nous avons besoin de tous les vivres que nous pouvons produire, mais je crois que le fonctionnaire

responsable cité par l'honorable député voulait parler des envois en Grande-Bretagne et dans d'autres pays.

M. BLACKMORE: Naturellement. J'espère n'avoir pas donné autre chose à entendre. Mais puisqu'il est hors de doute que nous pouvons perdre la guerre sur le front chinois, si les Chinois sont réduits à la famine, je n'exagérais donc pas en disant ce que j'ai dit. On pourrait probablement faire beaucoup en organisant, de concert avec les provinces et les municipalités, des comités spéciaux d'urgence auxquels on ferait comprendre que le Canada est actuellement en face d'une situation très grave en matière d'alimentation. Je trouve la situation assez grave pour motiver une telle mesure.

L'hon. M. MITCHELL: Je réponds à mon honorable ami que la chose s'est déjà faite dans sa province.

M. BLACKMORE: Je ne dis pas que la chose ne s'est pas faite dans ma province, mais rien ne m'assure qu'elle se soit faite dans la province du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Cela s'est également fait dans la province du ministre.

M. BLACKMORE: Et dans d'autres provinces aussi?

L'hon. M. MITCHELL: Dans toutes les provinces du Canada.

M. BLACKMORE: Fort bien. J'ai dit au début que notre qualité de simple députés ne nous permettait pas d'être au courant de toutes les initiatives que l'on prend, mais je conseillais d'adopter une telle mesure au cas où on ne l'aurait pas déjà prise. Je suppose que le ministre n'y voit pas d'inconvénient?

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. BLACKMORE: Très bien, c'est ce que je veux dire. Il me semble qu'on devrait établir quelque comité auquel le cultivateur puisse adresser sa demande d'aide spéciale qu'il lui faut. En certaines régions les cultivateurs ne savent trop où s'adresser pour obtenir la main-d'œuvre qu'il leur faut et que bien souvent ils ne savent trop où se procurer des machines, camions, tracteurs et charrues. Ne pourrait-on pas confier à un comité le soin de dresser des listes de façon à aider les cultivateurs qui ont un besoin urgent de telle ou telle machine?

Ce qui me préoccupe, au sujet des pommes de terre, c'est que, si les pommes de terre de semence sont tellement chères que les cultivateurs n'osent pas y toucher, le Gouvernement ferait bien de mettre la main sur les pommes de terre de semence au pays et d'en réduire le prix au point de permettre au cultivateur

de s'acheter les semences qu'il lui faut pour ses ensemencements. Je suis d'avis aussi que le Gouvernement devrait faire en sorte que les cultivateurs de toutes les régions du pays sachent assez bien combien on a déjà semé de pommes de terre. Je crois qu'on pourrait en semer pas mal en Alberta si l'on assurait aux cultivateurs qu'il n'y en a pas eu assez de semées ailleurs au pays.

Ce que je veux dire, c'est que, puisque l'Ontario, le Québec, et peut-être aussi les Provinces maritimes, ne pourront probablement pas en planter à cause de la saison tardive, nous ferions bien d'organiser le pays dans son ensemble, comme on l'a probablement fait d'ailleurs. Encore une fois, il serait judicieux d'organiser la production du dominion en tant que dominion, afin que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, provinces où les conditions atmosphériques ont été un peu plus favorables qu'ailleurs cette année, puissent planter un peu plus de pommes de terre dans des terrains qui seraient autrement mis en jachère. Je crois en avoir dit assez long pour me faire comprendre.

L'hon. M. GARDINER: Tout cela a été fait en décembre dernier. Les provinces reçurent avis du nombre d'acres à ensemencer cette année. Les résultats ont été satisfaisants, sauf quand les conditions climatiques ont nui aux opérations. Quant à la question de la semence, j'imagine que mon honorable ami, au cours de ses remarques, songeait surtout à la semence certifiée. Je suis porté à croire qu'il admettra qu'un très petit nombre de cultivateurs au Canada emploient les pommes de terre de semence certifiées. Le prix de cette semence n'a guère de relation avec les superficies ensemencées sur les fermes ordinaires du Canada.

M. BLACKMORE: Nous sommes entièrement d'accord sur ce point. J'approuve les remarques du ministre. Mais l'organisation qui existait au Canada en décembre dernier n'était guère suffisante...

L'hon. M. GARDINER: Le nombre d'acres à ensemencer dans chaque province serait satisfaisant, et les organisations en question sont établies par les gouvernements provinciaux et leur viennent en aide.

M. BLACKMORE: Voici ce qui nous intéresse en ce moment: A-t-on pris des mesures dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba, et les autres provinces capables de semer une plus grande quantité de pommes de terre, pour remplacer les quantités qui, peut-être, ne seront pas mises en terre dans Ontario et Québec?

L'hon. M. GARDINER: On leur a demandé un nombre déterminé d'acres.

M. BLACKMORE: Leur a-t-on demandé d'augmenter le nombre d'acres en raison de l'urgence qui existe dans Ontario et Québec?

L'hon. M. ROWE: Le ministre a dit que le cas d'urgence n'existe pas.

M. BLACKMORE: Si de telles instructions n'ont pas été données, et si les gens ne doivent pas semer une plus grande quantité de pommes de terre, il y a danger grave de pénurie de ce tubercule dans le pays où nous pouvons produire et avons produit les pommes de terre avec grand succès. Je suis parfaitement au courant de ce que vient de nous apprendre le ministre, à savoir que la plupart des cultivateurs n'emploient pas de semences certifiées. Mais le ministre doit pourtant savoir qu'actuellement il est quasi impossible de trouver une seule pomme de terre certifiée ou non, dans les épiceries d'Ottawa. Si la situation est la même dans les principaux centres du Dominion, les cultivateurs éprouveront alors de la difficulté à trouver des pommes de terre de toute qualité quelconque. S'ils doivent s'en procurer au prix fort, ils ne feront aucun profit.

L'hon. M. GARDINER: J'attirerai l'attention de la Chambre sur les chiffres que j'ai fait consigner aux *Débats* hier et qui indiquent que, dans une seule province du Canada, il se trouvait au 1er mai cinq fois plus de pommes de terre en entrepôt qu'à pareille date l'an dernier. Le fait qu'il n'y en a pas à Ottawa ne veut pas nécessairement dire qu'il n'en reste plus.

L'hon. M. HANSON: Est-il vrai qu'il y a cinq fois plus de pommes de terre en entrepôt au Nouveau-Brunswick?

M. BLACKMORE: J'ai la parole.

L'hon. M. HANSON: Mais j'aimerais poser une question.

M. BLACKMORE: J'ai la parole.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. BLACKMORE: L'honorable député pourra parler quand j'aurai fini.

L'hon. M. HANSON: Je veux poser une question pour faire suite à ceux qui affirment qu'il se trouve en entrepôt cinq fois plus de pommes de terre qu'à pareille date l'an dernier. Cette affirmation est mise en doute.

L'hon. M. GARDINER: Toute affirmation, je suppose, peut être mise en doute. Mais elle repose sur les chiffres les plus authentiques qu'on puisse trouver au Canada.

L'hon. M. HANSON: D'où sont-ils tirés?

L'hon. M. GARDINER: Ce sont les chiffres officiels fournis par le Bureau de la statistique, —les seuls chiffres officiels que nous possédions.

L'hon. M. HANSON: Ils ne sont pas exacts.

M. BLACKMORE: Ce qui nous préoccupe, c'est d'entendre dire que les pommes de terre sont réellement rares dans certaines parties du pays et qu'elles font même tout à fait défaut en certains endroits. S'il en est ainsi, qu'importe au citoyen ordinaire les milliers de tonnes qui peuvent se trouver en entrepôt?

L'hon. M. GARDINER: Le chiffre de la production future importe cependant, si l'on veut que le cultivateur puisse vendre son produit à un certain prix.

M. l'ORATEUR: Nous sommes saisis d'une motion visant à l'ajournement des travaux de la Chambre. Il n'existe aucun rapport entre la rareté de la main-d'œuvre et la quantité de pommes de terre disponible actuellement en ce pays. Pour que ses observations soient régulières, il faudrait que l'honorable député traite de l'insuffisance de la mise en terre ou de la production future des pommes de terre par suite de la rareté de la main-d'œuvre.

M. BLACKMORE: On n'a cessé de m'interrompre et je me suis laissé éloigner de mon sujet.

La rareté de pommes de terre préoccupe tous les membres de cette Chambre, comme elle préoccupait sans doute l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) lorsqu'il a formulé sa motion. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter encore un mot au sujet de ces tubercules. Les pommes de terres sont périssables, ne l'oublions pas, et sans égard aux quantités actuellement en entrepôt, nous n'en bénéficierons guère l'automne prochain. Les observations du ministre portent donc à faux.

L'hon. M. GARDINER: Il s'agissait de la rareté constatée la semaine dernière et non pas de celle qui pourra l'être l'automne prochain.

L'hon. M. ROWE: Alors, pourquoi ces pommes de terres sont-elles encore en entrepôt?

M. BLACKMORE: Le ministre pourra faire plus tard les observations qu'il lui plaira. Il faut trouver au cultivateur des pommes de terre de semence et cela à des prix abordables. On pourrait attendre beaucoup à ce sujet d'un comité qui serait autorisé à étudier l'état de chose résultant de la mauvaise température.

Je me contente d'ajouter en terminant que le temps passé à l'étude de cette question sera bien employé. C'est aujourd'hui, qu'il faut s'en occuper, avant que les conditions devien-

nent graves, et j'estime que l'honorable député a été bien inspiré d'en saisir la Chambre.

(Texte)

M. WILFRID LaCROIX (Québec-Montmorency): Monsieur l'Orateur, j'approuve entièrement la motion présentée par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) et je suis convaincu, comme je l'ai toujours été d'ailleurs, que l'exemption pour les fils de cultivateurs n'existe pas. Elle existe dans les discours mais elle n'existe pas en fait. Et, comme exemple, permettez-moi de vous lire une lettre que j'ai reçue aujourd'hui même et qui se lit comme suit:

Québec, le 1er juin 1943.

Monsieur Wilfrid LaCroix, député,
24, rue Mont-Carmel,
Québec.

Cher monsieur LaCroix,

Je suis l'un de vos électeurs, Achille Légaré, de Charlesbourg, rang Saint-Joseph. J'ai quarante et un ans; je suis dans la période des semences, mon grain devrait être semé immédiatement; sinon, dans quelques jours, il sera trop tard. Je suis sans aide et je ne puis en avoir.

Or, j'ai été appelé par la milice et je me suis rendu là. J'ai expliqué mon cas et j'ai voulu qu'on me libère immédiatement pour me permettre d'aller faire mon travail.

M. MARTIN: Quel âge a-t-il?

M. LaCROIX: Je viens de le dire.

M. MARTIN: Je l'avais oublié.

M. LaCROIX:

J'ai expliqué mon cas et j'ai voulu qu'on me libère immédiatement pour me permettre d'aller faire mon travail. Mais on me garde là à rien faire; et le temps passe et dans quelques jours le temps des semences sera passé, il sera trop tard. Ce sera pour moi une perte considérable.

Je vous supplie d'intervenir immédiatement auprès de ces messieurs pour qu'ils me libèrent et qu'ils m'envoient sur ma ferme pour me permettre de faire mon travail.

Je compte sur vous pour me rendre ce service.

Veuillez agréer, je vous prie, mes remerciements et mes respects.

Achille Légaré.

Il est un fait bien reconnu, monsieur l'Orateur, c'est que, des congés agricoles, il est impossible actuellement d'en obtenir. Il faut s'adresser aux commandants des régiments qui sont à Debert, en Nouvelle-Ecosse, à Sussex, au Nouveau-Brunswick, et à différents autres endroits. Invariablement, la réponse qui nous est donnée est: "Non."

On se plaint que la production diminue. Comment voulez-vous qu'elle puisse augmenter lorsqu'on prend des mesures non seulement de nature à diminuer la main-d'œuvre agricole mais en même temps de nature à enrayer la production.

[M. LaCroix (Québec-Montmorency).]

Je peux vous citer un autre cas, très explicite et très détaillé, qui m'a été soumis dans une lettre que j'ai reçue hier.

Saint-Laurent, I.O., 1er juin 1943.

M. W. LaCroix,
député de Québec-Montmorency.

Monsieur le député,

Je vous envoie ce réquisitoire afin de vous mettre au courant de ce qui se passe en ce moment chez les cultivateurs faisant l'élevage du porc. Nous aurons une catastrophe si les choses ne sont pas remises à point. Comme vous savez, le Gouvernement oblige tous les éleveurs à vendre leurs porcs aux abattoirs. Ces firmes payent $16.65 le cent et le plafond est de $18; donc, perte de $1.35 par cent. En plus, si le porc pèse seulement une livre de moins que 140 livres, la compagnie fait une réduction de $2 à $2.50 chaque porc; s'il pèse plus de 170 livres, c'est encore une coupe de $2.50 à $3, c'est une perte d'environ $3.10 par porc. Les éleveurs n'ont même pas le privilège d'enlever les porcs qui ne pèsent pas le poids ou qui le dépassent, dans de telles conditions.

Ce n'est presque plus possible de vendre des porcs. Ces diverses raisons ont fait diminuer de 75 p. 100 l'élevage et, d'ici quelques mois, il cessera complètement et le lard sera très rare. Le plafonnage du bois a été un écart terrible, mais ce n'est rien en comparaison de ce qui nous attend pour le lard.

Veuillez, s'il vous plaît, transmettre cette lettre au ministère de qui relève cette affaire.

Votre très obligé,
Albert Vaillancourt.
Saint-Laurent, I.O.

Monsieur l'Orateur, on dirait que toute la politique du Gouvernement est agencée de façon à empêcher premièrement la main-d'œuvre nécessaire à la production de rester sur la terre. Et, deuxièmement, avec une politique insensée comme celle qui est adoptée par les différents contrôleurs, tsars ou dictateurs du commerce,—comme vous voudrez bien les appeler,—on travaille à empêcher le développement de la production. Or, j'ai toujours entendu dire dans cette Chambre que la production agricole était une partie essentielle de nos activités de guerre. Il nous faut non seulement nourrir notre armée mais il nous faut aussi nourrir les armées de nos alliés.

Monsieur l'Orateur, je regrette sincèrement que le Gouvernement ait adopté cette politique. Au moins, que l'on soit franc et que l'on dise aux gens exactement ce qui en est. Quand on parle d'exemption des cultivateurs, cela me fait sourire. Il y en a, il est vrai, qui ont obtenu un délai, mais ce délai devra être renouvelé prochainement, ou plus tard. Et lorsqu'il s'agit de renouveler un délai, cela devient de plus en plus difficile. Je me demande dans quelle position nous serons dans un ou deux mois d'ici. On dit aux gens: mais la conscription n'existe pas. Monsieur l'Orateur, vous savez comme moi que pas un homme entre dix-neuf et quarante-cinq ans ne peut obtenir une position sans être obligé

ab initio de s'enrôler pour service actif et d'avoir obtenu ensuite son licenciement de l'armée. Pour obtenir son licenciement il est tenu de s'enrôler pour le service actif non pas au pays mais outre-mer. C'est, en somme, dire aux gens: Enrôlez-vous ou crevez de faim. Nul homme ne peut réussir à travailler dans une de nos usines de guerre actuellement, ou à obtenir une autre position, sans avoir au préalable sa libération de l'armée. Et, je le répète, pour l'obtenir, il est obligé de s'enrôler, de subir un examen médical et, avant de passer cet examen, il est forcé de signer un engagement pour service outre-mer.

Monsieur l'Orateur, les mêmes conditions s'appliquent dans le domaine des fils de cultivateurs. On leur cause toutes sortes d'embêtements et toutes sortes d'ennuis. Dès qu'ils sont appelés, on s'en saisit et on leur dit: Vous êtes fils de cultivateurs, vous êtes dans l'armée, restez-y, vous n'en sortirez plus. Cette politique devrait être changée immédiatement, car il y va de l'intérêt même de la poursuite efficace de la guerre.

Je ne veux pas parler trop longuement, mais permettez-moi, en terminant, de vous dire que j'approuve de tout cœur la motion de l'honorable député de Témiscouata. On dit souvent qu'il parle longuement à la Chambre des communes. Permettez-moi de lui dire qu'il rend de très grands services à la population de la province de Québec et que je le félicite d'avoir proposé cette motion.

(Traduction)

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas souvent que je suis d'accord avec l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais cette fois-ci il a signalé un problème qui sera fort grave au pays, l'an prochain. Les conditions climatériques de l'an dernier, qui nous ont permis d'obtenir une des plus grandes récoltes de notre histoire, nous ont donné un sentiment illusoire de sécurité. Nous devrons probablement faire face à des conditions opposées, cette année, et nous nous trouverons peut-être dans de très graves embarras.

Le ministère de l'Agriculture a publié une brochurette intitulée: "Objectifs de l'agriculture canadienne en 1943", qui expose ce que le Gouvernement attend de l'agriculture pour l'année courante. Il demande un accroissement sensible de la production de presque toutes les denrées agricoles. Il veut un accroissement de 12 p. 100 pour l'avoine et l'orge. Le blé est une denrée dont il veut faire diminuer la production, soit une diminution de 14 p. 100. Il demande un léger accroissement de la production de la graine de lin et une certaine diminution de la production du seigle. Il demande un accroissement de production de 28 p. 100 pour les porcs, de 9 p. 100 pour les bêtes à corne, de 12 p. 100 pour les moutons et les agneaux, de 25 p. 100 en moyenne pour les produits laitiers, d'environ 25 p. 100 pour les œufs et les volailles, de 11 p. 100 pour les fruits et les légumes, tandis que pour les autres produits, l'accroissement demandé va de 1 p. 100 jusqu'à 189 p. 100. Malgré les augmentations de rendement demandées, c'est un fait, comme le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) l'a dit dernièrement, qu'environ 350,000 hommes ont été enlevés à l'agriculture depuis le début des hostilités.

Si nous voulons obtenir ces accroissements et si la température n'est pas aussi favorable que l'an dernier, nous aurons besoin de plus de main-d'œuvre à la campagne. A mon sens, le Gouvernement nous a beaucoup payés de paroles pour ce qui est de fournir plus de bras à l'agriculture. Nous croyons comprendre qu'on accorderait un grand nombre de congés ou de sursis d'appel pour les semences. Mais c'est une tout autre chose qui se passe à présent. Dans bien des cas, ces congés ont été refusés, et les hommes qui subissent leur instruction élémentaire ne les obtiennent pas du tout. On n'a apparemment fait aucun effort pour comprendre les besoins de la ferme. Plusieurs cas m'ont été signalés relativement à certains hommes qui ont obtenu un congé pour aller travailler sur des fermes où il n'y a que quelques acres en culture et à d'autres qui se sont vu refuser le congé pour aller aider des parents qui en avaient un réel besoin. Ces hommes auraient pu rendre de grands services si le congé leur avait été accordé.

En outre, aucune disposition n'a été prise pour le transport de ces hommes. Si le Gouvernement avait tenu à voir des militaires retourner sur la ferme, il leur aurait payé leur transport. Nombre de soldats servant sur l'un ou l'autre littoral ont dû payer leur voyage presque à travers tout le pays, n'ayant qu'un congé d'un mois ou peut-être de six semaines pour aider aux semailles. Si le Gouvernement avait tenu à obtenir de l'aide pour les cultivateurs, il aurait pu au moins défrayer le transport de ces hommes.

En ce qui concerne les sursis, le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a déclaré l'autre jour qu'on avait accédé à 80 p. 100 des demandes de sursis pour des fins agricoles, mais ces chiffres aussi induisent en erreur. Plusieurs sursis n'ont été accordés que pour de courtes périodes, parfois pour un mois, parfois pour trois, et toute demande de prolongation a été refusée. L'octroi de légers sursis n'est pas fait pour aider à la production agricole.

L'hon. M. MITCHELL: Le léger sursis a été modifié depuis que la question est de ma compétence. Le plus court sursis accordé pour l'agriculture est de six mois.

L'hon. M. HANSON: L'ajournement "pourra" être de six mois.

M. WRIGHT: Je suis heureux d'apprendre la chose, mais cela n'est pas conforme à mes renseignements. Il faut qu'un cultivateur puisse organiser sa production un an d'avance s'il veut produire les denrées qui sont essentielles en ce moment,—le porc, les laitages et les autres choses nécessaires. Vous ne pouvez pas augmenter la production agricole en ne prévoyant que pour trois ou six mois à l'avance, particulièrement dans le cas des denrées les plus essentielles, de sorte qu'un court ajournement n'est pas d'une grande utilité, si vous désirez augmenter la production. Vous pourriez décréter qu'on ne rappellera ces hommes de la ferme qu'en cas d'urgence pour le pays.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député me permet de répondre à cette question maintenant, je lui ferai remarquer qu'il faut garder trace de ces hommes. Autrement vous n'exercerez aucun contrôle sur eux. Nous voulons être certains qu'ils resteront sur la ferme.

M. WRIGHT: On pourrait facilement le faire par l'entremise du Service sélectif national. Présentement un aide agricole ne peut quitter son emploi sur une ferme sans obtenir la permission du Service sélectif. On pourrait facilement régler cette question de cette manière. Je sais que ces courts ajournements et le refus de les renouveler ont empêché les cultivateurs d'augmenter leur production parce qu'ils n'avaient pas l'assurance de garder leurs aides pendant un temps assez long.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a également déclaré qu'en vertu de son programme le Gouvernement prendrait les ouvriers employés dans les industries non essentielles pour les envoyer sur les fermes, mais rien n'indique encore qu'il ait mis ce programme à exécution. Personnellement je n'ai pas constaté qu'on avait dirigé des employés des industries non essentielles vers les fermes, et si le Gouvernement désire sincèrement que de l'aide soit mise à la disposition des cultivateurs, il devrait mettre ce programme à exécution immédiatement. Les hommes devraient être envoyés aux endroits où l'on en a réellement besoin.

Il me semble que nous devons fournir plus d'instruments aratoires. Certains cultivateurs de l'Ouest m'ont parlé de cette question. Immédiatement avant de partir de chez moi, après les vacances de Pâques, j'ai eu des entrevues avec certaines maisons de ma circonscription qui s'adonnent à la fabrication

de ces instruments; elles m'ont dit qu'elles n'avaient aucune réserve de pièces de rechange servant à la réparation des machines nécessaires à la récolte du foin et qu'elles n'obtiendraient probablement pas de ces pièces avant le 1er juin. Nous voyons donc que le Gouvernement, d'une part, insiste auprès des cultivateurs pour qu'ils réparent leurs instruments afin de les avoir prêts pour la récolte, et d'autre part, qu'il ne s'occupe pas de fournir ces pièces au cultivateur. Je demande donc au Gouvernement de voir à ce que ces pièces de rechange soient mises en assez grandes quantités à la disposition des cultivateurs afin qu'ils puissent effectuer les réparations qui s'imposent. On pourrait, de cette façon, économiser de la main-d'œuvre. L'an dernier, des ouvriers sont partis de l'Est pour aller aider les cultivateurs de l'Ouest à moissonner leurs récoltes. S'il y avait eu plus de moissonneuses disponibles dans l'Ouest, on aurait pu se passer d'une grande partie de cette main-d'œuvre. On économisera beaucoup de main-d'œuvre si le Gouvernement veut bien s'occuper de fournir des instruments aratoires aux cultivateurs à des prix raisonnables.

J'appuie donc, monsieur l'Orateur, la motion de l'honorable député de Témiscouata, car une armée ne saurait combattre si elle n'est pas bien nourrie; et si nous devons fournir des denrées agricoles à nos forces armées et à notre population, nous devons prévoir l'avenir et ne pas nous contenter simplement de régler certains cas au jour le jour.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'arrive d'un voyage que j'ai fait récemment dans ma circonscription, et d'après ce que j'ai vu, la pénurie de la main-d'œuvre agricole est à l'état aigu. Des vingtaines de cultivateurs se sont vus forcés de quitter leur ferme et de prendre le chemin de la ville. Quel succès auront-ils en ville? Je l'ignore.

J'ai eu à m'occuper d'un grand nombre de demandes de sursis. A mon sens, ces demandes peuvent se diviser en deux catégories: il y a ceux qui demandent des sursis avant même d'être rendus dans l'armée et ceux qui sont déjà en activité de service quand ils sollicitent un congé. Quant à la première catégorie, seul un avocat compétent pourrait aider à ces jeunes gens à remplir correctement la formule de demande. On ne saurait s'attendre à ce que le jeune cultivateur ordinaire possède les connaissances nécessaires pour bien remplir cette formule, qu'il sache quelles attestations il lui faut et le reste. J'aimerais que le Gouvernement rendît uniformes ces formules de demande. Alors, les commissions de mobilisation qui existent d'un bout à l'autre

du pays sauraient si elles doivent accorder un sursis à tel ou tel jeune homme. Naturellement, il ne s'agit pas d'accorder des sursis à tous ceux qui en demandent. Nous ne saurions gagner la guerre de cette façon. Nous ne devons pas non plus faire en sorte que les cultivateurs soient forcés de vendre leurs fermes. Une telle politique ne nous mènerait pas loin. Je propose donc que le ministre du Travail (M. Mitchell), de qui relèvent les appels, rédige une formule de demande plus simple et portant toutes les instructions nécessaires au soldat qui doit faire une demande de sursis. Le soldat pourra remplir lui-même cette formule et, si sa demande semble raisonnable, la commission pourra plus facilement rendre une décision dans chaque cas. Je suis certain que, dans bien des cas, les commissions ne lisent pas ces demandes et attestations qui remplissent des pages et des pages. On ne peut pas demander à une commission de lire des milliers de demandes. C'est tout à fait impossible. Il faut donc simplifier la procédure. Nous pouvons discourir tant que nous voudrons sur le sujet, cela n'avancera rien. Les cas qui nous préoccupent sont ceux où un homme est indispensable à sa famille, le fils unique par exemple qui, s'il quitte la ferme, verra son vieux père forcé de vendre sa ferme ou de se livrer à une autre forme d'activité.

Pour ce qui est des congés, je connais un certain nombre de soldats qui ont demandé des congés d'un mois, d'un mois et demi ou de deux mois. Dans ce cas encore, on dit au soldat de s'adresser à son commandant. Le jeune homme doit écrire à ses parents et leur demander de se procurer, en triple exemplaire, des attestations sous serment. Il doit obtenir de son père une lettre de demande en triplicata. Il doit se procurer un certificat de médecin. Quand il a tous ces documents en main, il peut alors les remettre à son commandant. Ce dernier accorde le congé demandé s'il se sent disposé à le faire; sinon, il le refuse et tout est dit. Le jeune homme écrit alors à son député. Tout ce que peut faire celui-ci, c'est de soumettre la demande au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) ou à ses subalternes. En règle générale, la demande est refusée. Si le commandant l'a refusée, le ministère de la Défense nationale la rejette également.

Pourquoi ne serait-il pas possible de nous entendre sur une méthode? Actuellement, nous procédons au petit bonheur. Nombreux sont au pays les jeunes gens qui n'ont pas de formation légale, et il ne faudrait pas leur demander de préparer eux-mêmes les documents qu'ils doivent présenter. J'insiste sur l'uniformisation des formules de demande et des méthodes dans tout le pays. Il ne s'agit pas exclusivement de la province de Québec, de l'Alberta ou de la Saskatchewan; il faut l'uniformité dans tout le pays.

Il est un autre point que j'ai signalé deux fois déjà à l'attention du Gouvernement, que d'autres honorables députés ont aussi étudié, et dont il n'a été tenu aucun compte, je veux dire qu'il devrait y avoir à Ottawa une commission d'appel qui examinerait les cas les plus méritoires; autrement, le soldat qui se voit refuser un sursis ou une permission ne sait où loger sa demande. Tout en reste là. C'est une grave injustice. On devrait pouvoir trouver au Canada, trois, cinq, dix hommes, qui examineraient les appels justifiables des hommes absolument essentiels et dont les requêtes devraient être accordées.

Le problème relève de deux ministères, celui du Travail et celui de la Défense nationale, et les deux ministres intéressés devraient s'entendre pour se partager le travail. Le ministre du Travail voit aux sursis, et le ministre de la Défense nationale, aux permissions; ces ministres devraient s'entendre afin de donner à la population meilleure satisfaction que par le passé.

L'agriculture est absolument essentielle à l'effort de guerre; elle est, en fait, l'une des plus importantes industries dans ce domaine. Elle est notre moyen de subsistance et l'industrie principale du Canada, et cependant nous la traitons comme une quantité négligeable. Je ne veux pas m'écarter du sujet à l'étude, mais je signale que plusieurs parmi ceux d'entre nous qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont, il n'y a pas longtemps, prié le Gouvernement et le ministre du Travail de prendre des mesures relatives aux houilleurs. Sans m'attarder à cette question, je signale qu'à mon arrivée chez moi, on avait libéré plusieurs mineurs après trois ou quatre mois d'instruction. C'est toujours le même désordre.

L'hon. M. MITCHELL: Etablissons les faits au sujet des mines de houille. Plusieurs de ces hommes sont passés de l'agriculture aux mines pour la saison d'hiver.

M. HLYNKA: Je le dis à regret, mais le ministre fait erreur. On renvoie présentement aux mines un grand nombre de mineurs libérés de l'instruction militaire. Le ministre devrait sans doute le savoir; cette question est de sa compétence. Cela démontre toutefois...

L'hon. M. MITCHELL: Quel désordre y a-t-il dans cela?

M. HLYNKA: Cela démontre que vous avez choisi des hommes qui auraient dû rester comme houilleurs dans les mines et que vous auriez dû chercher une autre solution au pro-

blème des ressources en hommes. Ces hommes ont perdu quatre mois et sont de nouveau affectés à l'extraction houillière. Les mêmes erreurs se produiront dans l'agriculture. Je me fais un devoir d'appeler l'attention du Gouvernement sur un problème de plus en plus grave.

(Texte)

M. LOUIS-PHILIPPE LIZOTTE (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la question qui est soumise aujourd'hui à l'attention de la Chambre est d'importance primordiale, particulièrement pour un député qui représente une circonscription rurale. Je félicite l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'avoir présenté cette motion et d'en avoir fait une question d'urgence. Je félicite aussi l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) d'avoir appuyé cette motion du député de Témiscouata.

Je représente un comté dont la population, dans une proportion de 90 p. 100, est composée de cultivateurs qui veulent contribuer à l'effort de guerre et augmenter la production. C'est pourquoi je tiens à prendre part à ce débat.

Tous les membres de cette Chambre, tous ceux que nous avons entendus depuis le commencement de cette session et particulièrement dans ce débat s'accordent à dire que l'agriculture est une industrie essentielle. Mais tous ne s'accordent pas lorsqu'il s'agit de mettre en pratique la politique que le Gouvernement a énoncée. Tous s'accordent à dire que l'agriculture est essentielle, essentielle non seulement en temps de paix, mais surtout en temps de guerre, pour nourrir les armées, les troupes que nous avons dans notre territoire et celles que nous envoyons hors de notre territoire, pour nourrir les pays alliés qui ont absolument besoin d'une surproduction de denrées alimentaires, surtout dans les pays qui, tout en étant en guerre, ne sont pas directement sous le feu de l'ennemi. Tout le monde s'accorde sur ce principe, mais tout le monde ne semble pas s'entendre lorsqu'il s'agit de mettre en pratique, de mettre en vigueur et d'appliquer la politique énoncée depuis assez longtemps par le Gouvernement, à la suite de protestations faites par un certain groupe dans cette Chambre, protestations que ce groupe a souventes fois manifestées.

Pourquoi a-t-on laissé annoncer à grandes manchettes, dans les journaux, que les fils de cultivateurs seraient exempts et que ceux qui étaient mobilisés dans les armées obtiendraient facilement et même auraient droit à des congés pour pouvoir retourner à l'agriculture? Pourquoi a-t-on laissé les journaux annoncer cette politique du Gouvernement, lorsqu'en certains milieux on s'ingénie à créer des embarras à ceux qui demandent des ajournements lorsqu'ils ne sont pas encore mobilisés et à ceux qui, étant mobilisés, demandent des congés pour pouvoir retourner à l'agriculture, pour pouvoir retourner à la terre qu'ils n'auraient jamais dû laisser. Je trouve, monsieur l'Orateur, que c'est une situation qui est du dernier ridicule et c'est avec raison qu'elle crée, chez le peuple, un sentiment de défiance envers la bonne foi du Gouvernement. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de défendre en cette Chambre les cultivateurs de bonne foi qui veulent produire en vue de l'effort de guerre et je n'ai pas d'hésitation à dire que je continuerai à les défendre, ici et en dehors de la Chambre, sachant qu'en ce faisant je rends service à la cause des Alliés, je rends service à mon pays, à la population de mon comté et surtout au Gouvernement qui devrait, dans mon humble opinion, se rendre compte d'une façon pratique que l'agriculture est une industrie essentielle et consacrer son attention la plus immédiate à ce problème.

Ce n'est un secret pour personne monsieur l'Orateur, que l'on crée bien des embarras aux fils de cultivateurs qui demandent des congés, spécialement à ceux qui sont actuellement sous les armes, non seulement dans l'armée active, mais qui sont sous les armes en vertu de la loi de la mobilisation et qui veulent obtenir des congés pour aller faire les semailles, la coupe des foins et les récoltes, à l'automne. Plusieurs cas sont venus devant moi. Je me suis toujours efforcé de faire mon possible pour que l'on observe les règlements et pour que les cultivateurs de mon comté puissent profiter des règlements en vigueur et de la politique annoncée par le Gouvernement au sujet des cultivateurs. J'ai devant moi un cas de fils de cultivateur qui s'est rapporté au camp de Valcartier le 23 février 1943. Il a demandé alors un congé, pour pouvoir retourner sur la terre. Son père qui n'a que deux fils est âgé de 65 ans, malade et ne peut presque pas travailler lui-même. Il n'a que deux fils pour cultiver une terre d'environ 250 arpents en superficie et pour élever du bétail en grande quantité; sa production est immense pour la grandeur de la terre qu'il a à cultiver. Eh bien! nous sommes aujourd'hui au 3 juin et j'hésite à avouer que, bien que nous ayons envoyé tous les documents nécessaires pour pouvoir obtenir ce congé, cette recrue n'a pas encore bénéficié de son congé et que son père m'écrit chaque semaine pour me demander si, enfin, il pourra obtenir les services de son fils pour faire les semailles qu'il n'est pas capable de faire seul. Quand on demande un congé, certains commandants (il y a des commandants qui répondent comme ils doivent le faire et qui accomplissent leur devoir) sem-

blent profiter de la situation pour transférer dans un autre camp les recrues qui demandent ce congé. Lorsque la recrue est ainsi transférée, il faut alors recommencer les procédures et refaire les certificats, faire assermenter de nouveau des lettres du maire et du curé de la paroisse. Dans certains cas, j'ai été obligé de m'y reprendre par trois fois pour préparer les mêmes documents, afin d'obtenir un congé à un fils de cultivateur qui y avait droit d'après les règlements en vigueur et d'après la politique annoncée par le Gouvernement.

Comment voulez-vous, monsieur l'Orateur, qu'un cultivateur, qui n'a qu'un ou deux fils pour cultiver une terre de deux à trois cents arpents en superficie, puisse décider d'augmenter sa production, d'élever cent porcs au lieu de cinquante, comme il le faisait auparavant, quand chaque matin il se demande si le courrier postal ne lui apportera pas la nouvelle que son fils est appelé pour son service militaire? Les cultivateurs vivent dans l'inquiétude, ils vivent dans l'indécision et ne savent pas ce que leur réserve le lendemain. Les cultivateurs, vivant ainsi dans l'incertitude, ne peuvent entreprendre d'augmenter leur production et l'élevage du bétail, dont nous aurions tant besoin en cette période troublée que nous traversons actuellement.

Un écrivain français a écrit un livre intitulé "La terre qui meurt". Je ne voudrais pas qu'un écrivain canadien puisse écrire un livre intitulé "La terre qui meurt" au sujet de la terre canadienne, qui a des bras assez vigoureux et assez nombreux, non seulement pour pouvoir vivre, mais pour pouvoir faire vivre les autres...

M. POULIOT: Quand on les lui laisse.

M. LIZOTTE: ...et aider à faire triompher ceux qui, sur le champ de bataille, sont occupés à défendre la liberté et à nous défendre tous.

La situation est devenue excessivement grave! L'honorable député de Témiscouata avait raison d'en faire une question d'urgence. Il faut que le Gouvernement y voie d'une façon immédiate, qu'il accorde des congés aux fils de cultivateurs de bonne foi dans les armées qui prouvent qu'ils ont besoin de ce congé pour continuer à cultiver la terre et à faire produire cette terre à son plein rendement. Il faut que l'on accorde des sursis en assurant les fils de cultivateurs qu'ils ne seront pas appelés dans un mois ou dans deux mois. De cette façon, ils pourront travailler sans inquiétude et pourront donner toute l'attention nécessaire et non seulement toute la force de leurs bras mais aussi toute leur intelligence à l'agriculture, industrie à laquelle ils ont toujours été employés et pour laquelle ils possèdent les connaissances requises. Je soumets respectueusement que le meilleur moyen d'augmenter la production et de faire cesser cette situation serait de ne pas appeler les cultivateurs durant la saison d'été. Le bureau du registraire peut facilement se renseigner par la carte de l'enregistrement national. Lorsque quelqu'un est enregistré comme cultivateur, on ne devrait pas l'appeler durant la saison agricole; durant l'hiver, si on veut l'appeler, qu'on lui donne alors le droit de prouver qu'il est essentiel à l'agriculture, même durant la morte saison, bien qu'il n'y ait pas de morte saison chez l'agriculteur.

Je n'ai pas l'intention d'insister plus longuement. Nous discutons une motion d'ajournement et je ne veux pas faire perdre inutilement le temps de la Chambre vu que la question posée est une question d'importance immédiate. Je supplie le Gouvernement,—et j'espère que mon humble voix sera entendue,—de consacrer sans délai son attention à cette question de la rareté de la main-d'œuvre agricole, qui est d'importance primordiale.

(Traduction)

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): L'agriculture, monsieur l'Orateur, n'étant pas mon fort, je n'ai nullement l'intention d'opposer mes notions dans ce domaine aux connaissances approfondies du ministre. D'ailleurs ce n'est pas une circonscription agricole que je représente. Néanmoins, en ma qualité de seul représentant C.C.F. en Ontario, je suis constamment en rapports avec les cultivateurs des régions que je visite, et ils ne cessent de s'adresser à moi. J'avais, il y a une quinzaine le plaisir de passer une fin de semaine à un congrès où se trouvaient un grand nombre de représentants d'associations agricoles et laitières. La plus grande partie de ce que je vais dire cet après-midi ressort des renseignements que l'on m'a fournis alors en me priant de profiter de la première occasion pour les signaler au ministre.

La situation de la main-d'œuvre agricole en Ontario est grave. Même si le Gouvernement immobilisait aujourd'hui tous les ouvriers agricoles de la province et laissait sur la ferme ceux qui y sont actuellement, il ne remédierait pas au problème. Je crois que les fermes ontariennes sont en grande partie dépouillées de leur main-d'œuvre et qu'en conséquence, ainsi que l'atteste un rapport officiel, la pénurie commence à se faire sentir ici et là. Ceux avec qui j'ai causé ne veulent aucunement réduire le nombre de nos militaires au point où nous ne pourrions plus jouer dans l'invasion, quand elle se produira,

le rôle qui nous revient, ou au point où nos effectifs deviendraient insuffisants. Ils ne veulent aucunement diminuer le nombre de nos réservistes au point où ils ne suffiraient pas à remplacer les hommes sur la ligne de feu. Mais quand le Gouvernement leur demande d'accroître la production de denrées alimentaires, chose qui leur paraît tout à fait impossible, ils deviennent inquiets et soucieux et demandent que l'on prenne des mesures d'exception pour résoudre le problème.

Il y a quelques semaines, on a effectué un relevé dans le comté de Bruce, et je suis sûr que les résultats obtenus alors représentent suffisamment la situation telle qu'elle existe en Ontario. L'enquête portait sur 4,644 fermes dont 2,974 n'étaient exploitées que par un seul cultivateur valide et dont 515 l'étaient exclusivement par des cultivateurs âgés de plus de soixante ans. Il n'y avait dans tout le comté que 322 hommes engagés aidant les cultivateurs et cela sur sept pour cent seulement de ces fermes. L'enquête révèle en outre que dans ce comté on a labouré cette année 6,400 acres de moins que l'an dernier. Je signale ce point bien que, dans l'ensemble, la production ait augmenté l'an dernier car, comme l'indiquent les relevés, la production a été relativement éparse et l'on commençait déjà à ressentir les effets de la pénurie de main-d'œuvre.

D'après un rapport du ministère provincial de l'Agriculture en Ontario, rapport qui a paru dans les journaux du 15 août 1942, au sujet de la production du bétail de boucherie dans cette province, le nombre global des bouvillons d'un an et plus a un peu diminué en Ontario depuis le mois de décembre 1942. Dans certaines régions, et notamment dans le comté de Middlesex, la production du bétail de boucherie a considérablement fléchi. Dans le compte rendu que publiait le *Globe and Mail* du 12 décembre 1942, des travaux de la conférence fédérale-provinciale tenue à Ottawa en décembre dernier, il est déclaré que l'Ontario a placé sur le marché 163,000 porcs de moins en 1942 qu'en 1941. Quant à l'incapacité où s'est trouvé le Canada de remplir à temps prescrit les conditions de son contrat avec la Grande-Bretagne au sujet de la fourniture du bacon, je crois que la chose est assez bien connue, car les journaux en ont fait mention à diverses époques. Un autre rapport émanant du ministère ontarien de l'agriculture relativement à la production porcine, rapport qui a paru dans les journaux du 13 avril 1943, déclare qu'en 1942 le nombre des porcs avait diminué de 44,000. D'autre part, une dépêche de la presse canadienne, communiquée d'Ottawa le 25 janvier 1943, signale qu'au dire des fonctionnaires du ministère fédéral de l'Agriculture, on prévoit une pénurie générale de produits de charcuterie en 1943. D'après les journaux du 29 mai dernier, le représentant agricole du gouvernement provincial de l'Ontario dans le comté de Middlesex a dit qu'il s'est vendu beaucoup de truies récemment, à cause de la disette prévue de céréales de provende, et que la demande de porcelets a fléchi. Le reporter ajoute que ces données ressortent d'une enquête sur les conditions agricoles dans ce comté. Un rapport, daté du 5 avril 1943, et concernant les vaches laitières, indique que, bien que l'augmentation globale en bestiaux ait atteint 7.1 p. 100 en décembre 1942 comparativement à décembre 1941, la plus grande partie de l'augmentation comprend de jeunes animaux et des animaux de boucherie, et une faible partie, des vaches laitières.

Le rapport du ministre d'agriculture ontarien, daté du 13 avril 1943, indique une augmentation de 4,400 du nombre des vaches laitières dans la province au cours de l'année précédente. De nombreux rapports de presse semblent indiquer que la pénurie de main-d'œuvre agricole en Ontario causera probablement une pénurie de denrées alimentaires que fournit cette province.

Earl Kitchener, secrétaire de l'Ontario Producers Association, parlant à Listowel le 19 décembre 1942, déclarait que les cultivateurs songeaient à réduire la production laitière. Dans un district où, normalement, on comptait 10,000 vaches laitières, plus de 1,000 cultivateurs avaient complètement abandonné la production de lait.

Puis on me dit que cette année le ministère de l'Agriculture a demandé une augmentation de la production des betteraves à sucre. Le 22 mai 1943, le département d'agriculture de l'Ontario a signalé qu'il y aurait une réduction importante des ensemencements de betterave à sucre. Ce n'est là qu'une des conditions qui existent dans l'Ontario mais qui indique que la production sera réduite ou du moins le fait craindre.

Le ministre nous a assurés que l'approvisionnement de pommes de terre sera abondant. Le rapport du gouvernement ontarien, daté du 27 mai 1943, signale que le rendement de la récolte hâtive de pommes de terre sera d'au moins 25 p. 100 moindre que la normale. Au sujet de la récolte totale, on dit que le nombre d'acres ensemencées en pommes de terre sera considérablement réduit. Je crois comprendre que le Gouvernement demande une augmentation de 10.7 p. 100. Mais, en dépit des milliers de tonnes de pommes de terre emmagasinées dans une seule province, les citoyens de Toronto (je ne suis pas au courant de la situation dans les autres villes) éprouvent de la difficulté à se procurer des

pommes de terre pour leur table et, dans bien des cas, versent pour avoir des pommes de terre à manger le prix exigé pour les pommes de terre de semence. Voilà la situation à Toronto.

S'il n'existe aucune disette, puisque des entrepôts regorgent de pommes de terre, alors il doit y avoir erreur quelque part dans la distribution. Dans différents centres d'Ontario, il est impossible de se procurer ces pommes de terre même en offrant le prix maximum.

Le 30 avril 1943, la *Free Press* de London mandait qu'à la suite d'une enquête approfondie dans les circonscriptions de Huron, Bruce et Middlesex, et après entrevue avec de nombreux cultivateurs, l'opinion générale était que les récoltes, y compris celles des graminées, seraient de 20 p. 100 inférieures à celles de 1942 et qu'il y aurait disette grave de grains d'alimentation et de mouture.

Je tiens à soulever un autre point à l'appui de ce que je regarde comme un mauvais présage pour ce qui est de la production agricole en Ontario et des dangers de disette qui iront s'aggravant si l'on ne remédie pas immédiatement à la pénurie de main-d'œuvre. Un rapport émis le 11 mai 1943 par une autorité en industrie laitière démontre que la production du fromage pour les mois de janvier, février, mars et avril 1943 s'élevait à 11,684,530 livres comparativement à 27,629,310 livres pour les quatre mois correspondants de l'année précédente, ce qui représente pour ces quatre mois une diminution de 57 p. 100. Il appert donc que des mesures d'urgence doivent être prises afin de faire face à la situation.

Le cultivateur ontarien ne demande pas qu'on prive l'armée de ses effectifs ou qu'on en réduise l'efficacité. On me dit que deux sources de main-d'œuvre s'offrent au cultivateur. On m'affirme aussi que le ministre en disant que 4,000 cultivateurs seulement au Canada ont demandé des ouvriers, n'a donné aucune idée du véritable besoin de main-d'œuvre agricole. Je crois plutôt que le cultivateur s'est fait à peu près le raisonnement suivant: "A quoi bon demander des ouvriers? Déjà 4,000 l'ont fait, et l'on ne montre guère d'empressement à se rendre à leur demande. Et si j'arrivais à obtenir un bon ouvrier de la ville ou de l'armée, je ne pourrais pas le payer convenablement, ou du moins pas assez pour le garder à mon service". En Ontario, les cultivateurs en ont assez et abandonnent la partie. Ils commencent à se demander, "A quoi nous sert d'essayer de maintenir le niveau de la production que nous avons cherché à atteindre au cours des dernières années?" Le Gouvernement ne nous a pas dit combien de divisions on a l'intention d'envoyer outremer ni combien de milliers de réservistes il faudra pour maintenir les effectifs de ces divisions lorsqu'elles iront au combat. On nous a dit combien il y avait d'hommes disponibles pour la défense territoriale, et l'on a ajouté que le Gouvernement avait l'intention d'en recruter 25,000 autres au cours de l'année pour la défense du pays.

La plus grande partie des cultivateurs avec lesquels j'ai eu l'occasion de causer sont d'avis qu'il serait à l'avantage de notre effort de guerre de libérer quelques-uns des réservistes que l'on prépare actuellement pour la défense territoriale afin de les affecter à des tâches plus utiles. Je suis convaincu que les règlements relatifs à la libération des hommes de l'armée, dont j'ai une copie en main, sont loin de répondre aux besoins des cultivateurs de l'Ontario. Il y a une réserve commune de main-d'œuvre, je crois, dans l'industrie. L'honorable préopinant a parlé des centaines de milliers d'ouvriers qu'on a enlevés des fermes au profit de l'industrie et de l'armée. Je n'ai pas les chiffres qui indiquent le nombre de ceux qui sont passés de l'agriculture à l'industrie, mais ils doivent se compter par centaines de milliers.

Avec les rajustements qui s'effectuent présentement, nous entendons fréquemment dire que des centaines d'ouvriers—il arrive parfois que le nombre atteigne 1,500—sont transférés d'une industrie à une autre ou sont mis à pied dans une industrie et dirigés vers une autre par le Service sélectif national. Le ministre pourrait-il nous dire combien d'ouvriers ont été congédiés à la John Inglis ces mois derniers et combien ont trouvé un nouvel emploi. Des chefs ouvriers m'ont dit dimanche qu'il y a encore à cette usine plusieurs centaines d'hommes congédiés que le Service sélectif national n'a pas encore placés.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut-il dire qu'on devrait les envoyer travailler aux champs?

M. NOSEWORTHY: Je veux dire que, dans l'intérêt de l'effort de guerre, ceux de ces hommes qui connaissent le travail de la ferme devraient y être envoyés. Des milliers de jeunes ouvriers ont de l'expérience en matière agricole. On les a enlevés à la ferme l'hiver dernier pour les placer dans l'industrie avec l'entente qu'ils seraient renvoyés à la ferme au printemps. Le ministre sait peut-être combien y sont retournés, mais je crois savoir que plusieurs milliers d'hommes ne sont pas encore retournés sur les fermes d'où ils sont venus.

Si le Gouvernement tient à fournir de l'aide au cultivateur en prélevant des hommes sur l'industrie ou sur l'armée, il devra se rendre compte de la nécessité de subventionner les cultivateurs. Les dirigeants des groupements

agraires m'assurent qu'il n'y a pas d'autre moyen de remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole. Si cette subvention lui est accordée, il pourra faire concurrence à l'industrie et à l'armée en ce qui regarde le paiement de la main-d'œuvre. Telle est la première proposition que je voudrais faire. On me dit que la situation serait bien améliorée si le cultivateur pouvait obtenir l'essence de son contracteur sans avoir à acquitter une taxe. Je parle surtout pour l'Ontario où l'on se sert du tracteur sur de petites fermes. Plusieurs cultivateurs prétendent que les prix actuels ne leur permettent pas d'acheter l'essence pour leurs tracteurs.

Une autre idée qui m'a été suggérée c'est que l'Etat devrait subventionner l'achat des grains de semence dès que les semailles seront terminées. Si la subvention était assez intéressante, elle encouragerait les cultivateurs à maintenir ou à accroître leurs troupeaux. On me dit que nombre de cultivateurs réduisent leurs troupeaux. Nous aurons abondance de foin cette année et plusieurs cultivateurs réduiront probablement leurs troupeaux au point où ils pourront les nourrir sans avoir à acheter du grain de provende. Un secours de ce genre favoriserait non seulement la production de viande, mais aussi la production d'œufs et d'autres produits agricoles. Je soumets ces idées au ministre non comme instituteur-cultivateur, mais au nom des vrais cultivateurs de l'Ontario.

(Texte)

M. EMMANUEL d'ANJOU (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots sur la question débattue présentement. Cette question, d'une importance vitale, intéresse la province de Québec et le Canada tout entier. Je représente un comté essentiellement agricole. Je n'ai jamais manqué, depuis que j'occupe un siège en cette Chambre, de prendre la défense de la vaillante classe des agriculteurs chaque fois que l'occasion s'est présentée. Aussi je suis reconnaissant à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) d'avoir présenté cette motion, ce qui me fournit l'occasion de défendre encore une fois les droits de la classe agricole, dont je suis l'humble représentant. A l'honorable député de Témiscouata, j'ai voulu rendre ce témoignage de reconnaissance. Il s'est toujours constitué, en cette Chambre, le vaillant défenseur de la classe agricole et de toutes les bonnes causes. Quelques députés lui reprochent de parler souvent et longuement. Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Témiscouata est toujours là lorsqu'il s'agit de défendre les droits de ses compatriotes et de ses concitoyens. Je voudrais qu'en cette Chambre on puisse compter vingt-cinq députés comme l'honorable député de Témiscouata; alors, en maintes occasions, le gouvernement actuel en verrait de toutes les couleurs.

Franchement, la situation de la classe agricole est pitoyable et décourageante. C'est tellement vrai que, dans mon comté, des cultivateurs, privés de la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de leurs fermes, ont été forcés de les vendre ou de les abandonner. Cependant, on entend à la radio et on lit dans les journaux des supplications ardentes adressées au cultivateur. On lui demande d'augmenter sa production, de surproduire. Cependant on lui enlève la main-d'œuvre dont il a un grand besoin. On lui enlève ses fils pour les loger dans des casernes pendant que le père, bien des fois âgé et malade, reste seul sur la ferme. Le découragement s'empare de lui et, souvent, il abandonne sa terre.

La classe agricole, j'ai eu l'occasion de le dire bien des fois en cette Chambre, mérite toute la considération et tout l'encouragement non seulement de tous les députés mais du Gouvernement. J'entendais tout à l'heure un député de la province de l'Ontario dire que, pour gagner la guerre, il nous faut des soldats. S'il faut des soldats pour gagner la guerre, il faut aussi qu'ils soient bien nourris et il faut que les cultivateurs et leurs fils puissent cultiver la terre. Comme l'a déjà dit quelqu'un: La terre est la grande nourricière. Si l'on veut que nos soldats soient en état de combattre avec ardeur et avec toute leur énergie pour défendre leur pays, il faut qu'ils soient bien pourvus de nourriture.

Le malheur, c'est que le gouvernement actuel a trompé les cultivateurs du Canada. L'année dernière, on publiait à coups répétés de manchettes dans tous les journaux du pays que le Gouvernement avait décidé d'exempter les cultivateurs ainsi que leurs fils du service militaire obligatoire. On l'a fait quelque temps avant le vote du plébiscite, afin que les cultivateurs et leurs fils votent "oui" lors du plébiscite. Lorsque le tour fut joué, on refusa complètement l'exemption aux fils de cultivateurs. Pour ma part, j'ai des centaines de cas, des dossiers considérables à ce sujet. J'ai frappé à toutes les portes dans le but d'obtenir des ajournements et des congés, non pas des exemptions puisqu'on leur a menti et qu'on ne les accorde pas, mais pour obtenir des ajournements et des congés à des fils de cultivateurs dont la présence était absolument essentielle sur la ferme et je n'ai jamais obtenu de résultat pratique.

Pourquoi le gouvernement actuel, qui s'inspire de la politique du gouvernement d'union de 1917, n'instituerait-il pas dans les chefs-

lieux de nos comtés, des bureaux d'exemption, des bureaux d'appel, composés des meilleurs citoyens de chaque localité, pour juger les cas des cultivateur qui se présenteraient devant ces bureaux afin d'établir que leurs fils sont plus utiles sur la ferme que dans les casernes? En 1917, dans la ville de Rimouski, existait un comité d'exemptions composé du maire de la ville et de deux citoyens importants de mon comté, gens honnêtes et de bon jugement que les cultivateurs allaient voir avec leurs fils afin de présenter leurs requêtes. Ces requêtes étaient étudiées sérieusement et lorsque les membres de ce tribunal concluaient que les cultivateurs et leurs fils ou les aides cultivateurs étaient plus utiles sur la ferme que dans l'armée, ils leur accordaient leur exemption. Le gouvernement actuel, je l'ai dit et je le répète, est plus néfaste que le gouvernement de 1917, lequel a été jugé tel, par les électeurs du pays lors des élections de 1921.

M. LECLERC: Traversez donc de l'autre côté de la Chambre, dans ce cas-là.

M. d'ANJOU: Comme l'honorable député de Témiscouata l'a déjà dit, je réponds à l'honorable député de Shefford (M. Leclerc) que les électeurs de Rimouski m'ont donné ce siège en cette Chambre; j'y resterai et je dirai ce que je voudrai, quoique cela puisse déplaire à l'honorable député.

Monsieur l'Orateur la motion de l'honorable député de Témiscouata est venue à son heure et j'espère que le Gouvernement prendra en considération toutes les raisons qu'il a données lui-même ainsi que toutes les raisons invoquées par ceux qui m'ont précédé pour l'appuyer. On veut gagner la guerre; cependant, on ne permet pas aux cultivateurs de produire ce qu'il faut non seulement pour nourrir la population civile mais pour nourrir les soldats. Lorsque nous réclamons justice pour les cultivateurs, on nous dit toujours, et c'est le suprême argument: C'est la guerre. Après la guerre, ce ne sera pas la fin du monde, le Canada existera encore. Malheureusement, comme le disait tantôt l'honorable député de Kamouraska (M. Lizotte), un auteur canadien pourra peut-être écrire: La terre qui meurt. Les fermes seront désertes dans les autres provinces comme dans la province de Québec. Ma province est essentiellement agricole et elle en souffrira énormément. Par conséquent, je voterai avec plaisir en faveur de la motion de l'honorable député de Témiscouata qui, je le répète, dans toutes les circonstances, s'est fait le défenseur des droits de ses compatriotes et de ses concitoyens et j'espère qu'il se trouvera un groupe assez considérable de députés conscients de leurs responsabilités et comprenant exactement la situation de la classe agricole pour appuyer sa motion.

M. LECLERC: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout à l'heure, j'ai fait une remarque à l'honorable député, alors qu'il disait que le gouvernement actuel était plus néfaste que le gouvernement d'Union de 1917. Ce n'est pas mon opinion, mais si telle est l'opinion de l'honorable député, pourquoi ne siège-t-il pas de l'autre côté de la Chambre?

M. d'ANJOU: Dans ce cas-là, je ne suis pas de l'opinion de l'honorable député et cela ne le regarde pas que je traverse ou que je ne traverse pas de l'autre côté de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je voterai avec empressement en faveur de la motion de l'honorable député de Témiscouata.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): J'imagine, monsieur l'Orateur, que si je proposais de chercher dans le personnel de l'extraction aurifère la main-d'œuvre dont l'agriculture a besoin, on me dirait que je parle d'une question que je ne connais pas. Du fait qu'un homme a travaillé dans une mine d'or, il semblerait qu'il soit devenu inapte à tout autre travail. C'est du moins ce qu'on a laissé entendre dans cette enceinte, et j'ose prétendre qu'on peut en dire autant de ceux qui mesurent tout au point de l'or.

Les circonstances dues à la guerre ont privé les cultivateurs d'une grande partie de leur main-d'œuvre, au moment même où ils subissaient des pertes considérables sous le rapport de l'outillage, car ils ne peuvent ni acheter des machines neuves ni remettre les vieilles machines en état et il en résulte sans contredit une perte considérable d'efficacité sur les fermes. Je pourrais citer un cas qui m'a été signalé pendant la session.

A la demande de leurs clients, cultivateurs des environs, des exploitants d'élévateurs de ma circonscription avaient l'intention d'installer un appareil pour le nettoyage du grain et ils ont même, à cet effet, acheté ces nettoyeurs qui depuis dix-huit mois attendent dans les élévateurs. Le régisseur de la construction leur refuse la permission d'effectuer ces installations parce que, selon mes renseignements et d'après ce que m'a dit l'ancien régisseur de la construction, il est impossible de priver l'effort de guerre de la main-d'œuvre ou des matériaux. C'est la réponse que m'ont donnée en Alberta les compagnies de machines. Elles ne peuvent procurer l'outillage ni les

pièces aux cultivateurs parce qu'il est impossible aux fabricants d'obtenir les matériaux nécessaires à la production des machines..

Si c'était bien vrai, je ne parlerais pas ce soir, mais c'est faux, puisque depuis le début de la guerre il se gaspille dans l'extraction aurifère de vastes quantités de fer et d'acier et d'autres matériaux que pourraient utiliser les cultivateurs. Je n'ai qu'une chose à dire pour l'instant. En ce temps de guerre, les besoins des cultivateurs, c'est-à-dire les besoins de ceux qui produisent les vivres de la nation et ceux des nations alliées, devraient sûrement avoir priorité sur les besoins des exploitants de mines d'or.

M. FRÉDÉRIC DORION (Charlevoix-Saguenay): Nous devons certainement des félicitations à l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) pour avoir soulevé en cette enceinte une question de si grande importance. Je ne puis m'empêcher de féliciter aussi l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Dupuis) qui n'a pas hésité à joindre sa voix à celle de l'honorable député de Témiscouata, même si cela a déplu à ses collègues.

Plusieurs honorables députés du côté ministériel ont paru scandalisés lorsque, cet après-midi, la question a été soulevée devant la Chambre. C'est comme si quelqu'un avait commis un crime.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne crois pas que mon honorable ami soit sérieux lorsqu'il dit que nous étions scandalisés et qu'il s'agissait d'un crime. Il n'est pas juste.

M. DORION: J'ai dit que plusieurs d'entre eux étaient scandalisés, à la pensée que ce débat pût interrompre pendant quelques heures l'étude du budget de guerre. Dès qu'un honorable député soulève une question, même d'importance majeure comme celle-ci, la majorité des honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, parviennent à dissimuler leur mécontentement. Le malheur en cela, comme en bien d'autres choses, c'est que, depuis le début de la guerre, le Gouvernement n'a pas su prévoir les conséquences de ses actes.

En ce qui concerne le recrutement des hommes, le Gouvernement s'est conduit comme s'il s'agissait de produire une denrée quelconque. Il décide de lever 10,000 hommes et l'ordre est transmis aux intéressés de lever 10,000 hommes, sans qu'on se demande si cela ne sera pas préjudiciable à l'agriculture, aux mines ou à quelque autre industrie essentielle. Voilà pourquoi nous sommes aujourd'hui aux prises avec un problème qui est presque insoluble. J'estime que le Gouvernement devrait être reconnaissant à l'honorable député de Témiscouata de nous avoir aujourd'hui signalé ce problème. N'oublions pas que, dès le début

[M. Jaques.]

de la guerre, l'agriculture était une des industries les moins payantes. Les prix dérisoires qu'obtenaient les cultivateurs pour leurs produits les empêchaient de payer à leurs engagés le salaire auquel ceux-ci étaient en droit de s'attendre. De par sa nature même, l'agriculture n'est pas une industrie qui peut abruptement transformer ses méthodes ni accroître son rendement, comme c'est le cas de bien des industries mécanisées. Toutefois, nous avons vu le Gouvernement affecter millions sur millions à la construction d'usines de munitions. Mais combien de millions avons-nous versés à l'agriculture pour accroître ses moyens de production?

Récemment encore, j'appris avec étonnement qu'on permet à certaines industries de réclamer un amortissement de vingt et même de cinquante pour cent durant la guerre. Va-t-on prétendre que ces industries sont plus utiles à l'effort de guerre que ne l'est l'agriculture? En somme, le cultivateur ne demande qu'une chose: c'est qu'on lui permette de retenir sur le sol ceux qui l'aident à en extraire le maximum de rendement.

Chose certaine, c'est que la guerre n'enrichira pas l'homme du sol. Il n'y a pas beaucoup d'autres industries dont on puisse en dire autant. Aussi est-il impérieux que le Gouvernement avise sans tarder au moyen de remédier à cette situation. N'oublions pas non plus que, la situation étant ce qu'elle est, et sous l'effet de toutes les restrictions qui pèsent sur le cultivateur, son moral tombe de plus en plus bas; et c'est peut-être encore le pire malheur qui puisse nous arriver. L'affectation du maximum de crédits à l'effort de guerre est probablement un bon moyen de le seconder mais n'oublions pas que la pierre d'assise de notre effort de guerre, c'est l'agriculture.

(Texte)

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, je serai bref, comme de coutume. Je n'ai pas l'habitude de faire perdre le temps de cette Chambre, où je considère que, d'une façon générale, il se perd énormément de temps. Je n'ai même pas d'hésitation à dire que la session devrait être finie actuellement. Je désire seulement appuyer la motion de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) parce qu'il y a des choses qui méritent d'être dites. Plusieurs opinions ont été exprimées dans le cours de la journée. J'approuve certains discours et j'en désapprouve d'autres. Si, par exemple, les cultivateurs ne sont pas avancés dans les semences, il ne faut pas l'attribuer au manque de main-d'œuvre. C'est dû à la saison pluvieuse. Contrairement à ce que vient de dire l'orateur précédent, les cultivateurs gagnent plus d'argent durant les années de guerre. Seulement, ils n'en gagnent

pas encore assez pour engager la main-d'œuvre aux prix courants, à trois ou quatre dollars par jour. Il faudrait que le beurre se vende 75c. à $1 la livre pour qu'ils puissent y parvenir. Les cultivateurs sont incapables de payer ces prix.

Je désire attirer spécialement l'attention de la Chambre sur les difficultés que nous avons au sujet des mobilisés. Le Gouvernement a modifié sa politique de main-d'œuvre. Depuis le mois de mars 1942 cette politique est plus libérale qu'elle ne l'était précédemment. Avant cette époque, la politique du Gouvernement était de mobiliser tous les cultivateurs, parce qu'ils seraient probablement utiles pour défendre leurs propres foyers. On a changé cette politique depuis. Cette année, nous n'avons pas de difficultés à obtenir des sursis pour les fils de vrais cultivateurs, mais là où nous avons de la difficulté, c'est lorsqu'il s'agit de ceux qui ont été mobilisés en 1940 et en 1941.

Dans mon comté, plusieurs cas méritent beaucoup de sympathie. Je vais vous en énumérer deux ou trois. Une veuve, qui a seulement deux fils et qui est âgée de 70 ans, est venue me voir, dans le cours de l'hiver l'année dernière, pour que j'obtienne un sursis pour un de ses fils mobilisé avant 1941. Après des mois, j'ai réussi à obtenir un sursis pour son fils, qui n'est arrivé que tard le printemps sur la terre où il restait seulement un fils. Sur cette ferme, il y avait 25 vaches à traire et ceux qui connaissent quelque chose dans l'agriculture savent quel travail cela représente. Je peux dire entre parenthèses que, dans Shefford, nous avons les troupeaux les plus considérables qui existent dans la province de Québec. La mère s'est épuisée à aider son fils. Finalement, dans le mois de juin ou de juillet, si je ne me trompe pas, le fils mobilisé à obtenu un sursis de quelques mois. Il est retourné à l'armée à l'automne. J'ai réussi cette année, au bout de quelque temps, à obtenir un nouveau délai. Il est sur la ferme présentement, en congé de trois mois. Monsieur l'Orateur, cela n'est pas suffisant. Il aurait dû recevoir un congé d'au moins six mois, parce que je considère que, quand on garde 25 vaches, des moutons et d'autres animaux, cela prend au moins deux bons hommes. C'est tellement vrai que, lorsqu'il restait seulement un fils sur la ferme, quoiqu'il y avait des arbres debout sur la ferme, ils étaient obligés d'acheter du bois de chauffage.

Voici un autre cas à peu près semblable, où l'on gardait 25 vaches, et où le père et la mère étaient âgés de 70 ans ou un peu plus. Ils sont tombés malades et il a fallu avoir recours à une garde-malade pour en prendre soin. Ils n'avaient qu'un fils à la maison. J'ai obtenu un sursis pour lui, ce printemps, mais vous admettrez que deux hommes ne sont pas de trop sur une ferme de cette étendue et qu'il en faudrait au moins trois. Ces deux hommes devraient demeurer sur leur terre toute l'année. Dans les cas que je viens de citer, il ne s'agit pas de Canadiens français, mais de personnes de langue anglaise.

J'aurais bien d'autres cas à signaler. Un laitier est venu me voir lundi matin, me disant: "Je garde 30 vaches à lait et j'ai seulement un fils à la maison." De plus, ce cultivateur vend son lait à la ville. Tous ces cas méritent notre attention et je demande au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et au ministre du Travail (M. Mitchell) de les prendre en sérieuse considération. Les fils de cultivateurs indispensables à l'agriculture, qu'ils aient été mobilisés en 1940, en 1941 ou même en 1942, ont droit aux mêmes égards que les fils de cultivateurs mobilisables cette année et qui sont pratiquement exemptés.

(Traduction)

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je ne retiendrai pas la Chambre pour le simple plaisir de retarder notre effort de guerre. Je ne songe aucunement à ignorer cette grande cause. Mais j'ai quelques remarques à faire sur le sujet en discussion avant de passer à autre chose. Je suis d'avis que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a eu raison de soulever la question, car elle est urgente.

Il y a un instant, le ministre du Travail (M. Mitchell) a demandé à l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) où la pénurie de nourriture se produirait. A mon avis, il est inutile de réfléchir longtemps pour connaître la réponse.

L'hon. M. MITCHELL: Tout dépend de l'imagination qu'on a.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est là la faiblesse du ministre du Travail: il a peu d'imagination.

L'hon. M. MITCHELL: Cette remarque, venant de mon honorable ami, est un compliment.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce qui prouve que je puis au moins faire un compliment au ministre quand il en mérite un. Il est certain qu'une disette de denrées alimentaires se produira au Canada. L'imagination n'y est pour rien. Il y a pénurie en ce moment, autrement, il ne serait pas question de rationnement, et les règlements à cet effet se multiplient. Je ne m'y oppose pas, c'est la mesure

nécessaire quand il y a disette, mais il est insensé de rationner les denrées alimentaires sans prendre les mesures nécessaires pour augmenter la production.

En ce qui concerne la pénurie de denrées alimentaires, le ministre, comme nous tous, est d'avis que le Canada produit plus que jamais. Personne ne dit le contraire. Mais nous avons des engagements précis vis-à-vis d'autres pays outre-mer, des obligations auxquelles nous ne pouvons nous soustraire. Il nous faut donc produire plus que pour nos propres besoins, ce que nous pouvons faire, à mon avis, si nous avons la main-d'œuvre nécessaire.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a demandé d'augmenter cette année la production de denrées alimentaires; et, parlant dans cette Chambre il y a quelque temps, il a déclaré que rien ne s'opposait à la réalisation de cet objectif, en tant que la main-d'œuvre soit concernée. Je souhaite qu'il ait raison, mais je crains fort qu'il soit déçu quand l'automne viendra. Ce n'est pas parce que nous avons en réserve certaines denrées comme le blé que nous devons nous croiser les bras et soupirer d'aise. Je crois que nous subirons une déconvenue cette année, même pour le blé, d'autant plus que, si nous avons une saison désastreuse, nous nous trouverons à court de blé et d'autres denrées, surtout quand on songe aux engagements pris par le Canada au sujet des vivres à livrer outre-mer.

L'hon. M. MITCHELL: Pourvu que nous ne soyons pas à court de paroles, tout ira bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si nous en manquons, je suis sûr que le ministre y suppléera: il n'a pas trop mal fait jusqu'ici, mais c'est à peu près tout ce qu'il a fait, car la solution du problème est laissée aux soins du ministre du Travail. Je ne jetterai pas le blâme sur lui. Comme je l'ai dit, alors que je parlais de la grève à Montréal, le ministre fut sollicité de faire une chose impossible et j'ai expliqué pourquoi j'avais fait cette déclaration. Je n'ai pas l'intention d'insister davantage sur ce sujet.

Les semailles tardives seront la cause de quelques-unes des difficultés que nous éprouverons cette année, de même que l'insuffisance de main-d'œuvre retardera les moissons. Celles-ci se feront si tard qu'il faudra se hâter pour l'entreposer et même il n'y aura pas assez d'hommes pour la mettre sur le marché. Voilà le problème que nous devons envisager dès maintenant afin d'être prêts à y faire face, car c'est en l'envisageant honnêtement que nous serons plus à même de le solutionner le plus efficacement possible. Pour mieux m'expliquer, je n'ai rien de mieux à faire que de citer les paroles du ministre de l'Air (M. Power) que nous trouvons au hansard d'hier:

...mais l'aviation n'a rien à faire avec l'agriculture; il s'agit de former des hommes ici pour aller combattre outre-mer. Si un homme entre dans l'aviation, il s'enrôle volontairement; il lui faut suivre le cours d'instruction pour une tâche des plus importantes; le cours coûte $25,000 s'il est pilote, et $27,000 ou $28,000 s'il est observateur ou navigateur et le reste. Je ne crois pas que nous puissions lui accorder un congé pour les travaux de la ferme. J'ignore si le comité est de mon avis, mais, tant que j'aurai à m'occuper de l'aviation, ces jeunes gens seront soit des aviateurs soit des agriculteurs et dans ce dernier cas ils retourneront à leurs fermes. Je ne veux pas d'un service double composé à la fois d'agriculteurs et d'aviateurs.

Je tiens à féliciter le ministre de sa franchise et à noter son attitude ferme depuis le début des hostilités. C'était l'attitude qui s'imposait; impossible de toujours éluder la question. Si le ministre de la Défense nationale faisait preuve d'une même franchise, peut-être commencerions-nous à savoir ce qui en est.

M. BOUCHER: Que dire du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner)?

M. JOHNSTON (Bow-River): J'y arrive. Les paroles ne serviront de rien. Ni l'aviation, ni l'armée, ni la marine ne peuvent tolérer un déplacement continuel de leurs effectifs. Il ne faut donc pas blâmer les chefs de ces services, mais plutôt le programme ministériel de répartition des ressources humaines, qui relève du ministre du Travail. C'est pourquoi je viens de jeter toute la responsabilité sur ses épaules. On chercherait en vain un programme visant la main-d'œuvre agricole. Le ministre de l'Agriculture se trouve donc, lui aussi, dans une situation intenable, dont il cherche à se tirer le mieux possible. Je causais un jour de sursis en faveur des agriculteurs avec le président d'un bureau du Service sélecif. Celui-ci me dit: "Je ne tiens pas plus que vous à enlever ces jeunes gens à l'agriculture, mais voici dans quelle situation je me trouve. Ottawa me demande 25,000 hommes. Où les trouverai-je dans l'Ouest? Nous avons pris presque tous les hommes que nous pouvons trouver dans les villes, bien que nous puissions encore en prendre un ici et là. Quiconque a tant soit peu d'intelligence sait que ce n'est qu'à la campagne que nous pouvons obtenir 25,000 hommes et tant qu'on me dira de trouver 25,000 hommes, je les prendrai chez les cultivateurs ou ailleurs. Si cela ne lui convient pas, il n'a qu'à changer de politique." Voilà qui est parler franc et il n'y avait rien à redire. En ce cas encore la responsabilité a été placée au bon endroit, sur le dos du ministre du Travail et, que cela lui convienne ou

non, il devra accepter la responsabilité. Quand on prend un cultivateur pour le mettre dans l'armée, c'est sans doute là qu'il doit être et c'est là qu'il doit rester. Mais s'il est nécessaire à l'agriculture il ne doit jamais être enlevé à la terre. C'est assurément pour cela que les conseils du Service sélectif ont été établis.

Si nous envisageons l'agriculture sous son vrai jour, nous devons reconnaître qu'elle est tout aussi importante que toute autre industrie de guerre. Nous avons constaté qu'il est insensé de dire: "Quand le temps de la moisson sera arrivé nous enverrons des écoliers, des écolières ou n'importe qui sur les fermes." Nous avons tenté l'expérience l'an dernier et je ne doute nullement que le ministre du Travail l'ait fait en toute bonne foi pour remédier à une situation d'urgence. Ces gens de l'Est ont été envoyés dans l'Ouest, mais comme l'a dit l'honorable député de Vegreville (M. Hlynka), ils n'ont pas pu résister. Vous ne pouvez pas prendre un citadin, peu m'importe que ce soit un écolier ou un homme fait, pour le mettre à la moisson et attendre de lui qu'il fasse autant de besogne que les autres. C'est impossible. J'ai causé avec plusieurs de ces gens qui retournaient dans l'Est l'automne dernier et ils m'ont avoué qu'ils étaient incapables de soutenir l'effort. Ce n'était pas leur faute; ils étaient tout simplement incapables de résister. Que vous payiez $7 ou $8 par jour, le résultat serait le même. Ce sont donc les cultivateurs qui souffrent de notre politique d'indécision en matière de main-d'œuvre, à tel point que dans ma circonscription on a perdu jusqu'à dix boisseaux à l'acre par l'invasion des mulots. Qui blâmer pour cela? Certes, ce n'est pas la faute des cultivateurs; il faut en attribuer nettement la responsabilité au Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: A la température.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas entièrement.

L'hon. M. MITCHELL: La moisson a été tardive l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si la main-d'œuvre avait été disponible, la moisson aurait été rentrée, bien qu'il en eût pu rester une faible partie. Je sais que dans ma région nombre de machines n'ont pu fonctionner qu'avec trois, quatre ou cinq paires de chevaux alors qu'il en aurait fallu douze ou quatorze. Le battage n'a pas été terminé dans ces régions et les cultivateurs ont souffert de la situation jusqu'à perdre une dizaine de boisseaux à l'acre. En outre, dans bien des cas le grain était en andains et non en meulettes. Le grain qui a été laissé en andains cette année a été perdu, une partie a germé avant qu'il fût possible de la battre et la récolte suspendue l'automne dernier et reprise au printemps a retardé l'ensemencement.

Pour en revenir au problème de la main-d'œuvre et à la manière de le résoudre, je parlerai des sursis de l'armée. Qu'il soit bien entendu que je ne m'oppose pas le moins du monde à l'armée ou à l'aviation. Mais c'est, je crois, pour l'armée, la marine ou l'aviation, le comble de la folie que d'enrôler des hommes qu'il leur faut ensuite renvoyer à d'autres occupations. Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles; je ne prétends pas que les jeunes gens essentiels à l'agriculture n'eussent jamais dû être enlevés aux fermes pour entrer dans l'armée, et qu'il faille renvoyer sur les fermes avec ordre d'y rester, ceux d'entre eux qui sont maintenant enrôlés dans l'armée. Je suis d'avis que les congés pour fins agricoles de l'armée, de la marine et de l'aviation sont déterminés d'après une méthode entièrement mauvaise. Les faits m'ont convaincu, au cours des deux derniers mois, que si l'on entreprend d'obtenir un sursis à un jeune homme qui fait partie de l'armée, de l'aviation ou de la marine, et qu'on écrive au commandant, ou que le jeune homme écrive au commandant, dès lors on lui fait toutes sortes de difficultés. Et, comme le signalait il y a quelque temps un autre orateur, les retards se multiplient.

On demande d'abord au jeune soldat ou aviateur de se procurer des affidavits. Son père ou sa mère doivent multiplier les démarches pour obtenir ces documents. Le jeune homme doit alors les présenter à son commandant. Cette procédure prend trois ou quatre semaines. Enfin le commandant ne juge pas les raisons suffisantes pour donner congé au jeune homme. Puis le jeune homme ou son père ou sa mère écrit peut-être au député, et celui-ci discute la chose avec le ministère. A ce moment-là, le jeune homme est transféré et souvent parti pour outre-mer.

J'ai sous les yeux un cas identique qui a été porté à ma connaissance aujourd'hui. C'est le printemps dernier, au moment des semailles, que j'ai entamé la correspondance à ce sujet. Et quand, en fin de compte, j'ai obtenu une réponse favorable du ministère, le jeune homme était désigné pour traverser outremer, bien qu'il n'eût terminé que depuis peu son instruction préparatoire. Autre cas qui s'est produit dans la marine, où les choses se passent de façon identique. Dans ce cas, le jeune homme a été affecté à un autre navire, puis il est parti. Le père et la mère m'ont écrit qu'ils jugeraient bien inutile de protester. On a dit à ce garçon que les forces armées n'accordaient plus de congés et que tous les congés étaient remis à plus tard.

Cette manière d'agir est préjudiciable à la production agricole. Et je crains qu'à l'automne, quand il sera trop tard, nous ne constations un recul marqué sur la production prévue. Et nous aurons alors une catastrophe sur un autre front. Voilà qui est trop grave pour que nous n'en tenions pas compte. C'est maintenant qu'il convient d'agir, même s'il est déjà bien tard.

J'ai ici une lettre d'une autre partie du Canada, c'est-à-dire de Québec, et je constate que la situation est la même dans cette province qu'en Saskatchewan, en Alberta et au Manitoba. J'aimerais à lire une partie de cette lettre, dans laquelle une dame m'écrit au sujet de son fils. Après avoir assisté à une assemblée à laquelle le sous-ministre de l'Agriculture assistait, voici ce qu'elle m'écrivit:

Je protestai auprès de l'assemblée que, même à cette époque, c'est-à-dire en octobre 1941, il y avait déjà une sérieuse pénurie de main-d'œuvre sur les fermes de l'Est et que, le mois dernier encore, nous avions été forcés de mettre aux enchères le troupeau de vaches laitières Holstein pur sang les plus productives de la province de Québec. . . Nous avons eu successivement à notre emploi toute une série d'hommes qui, ou bien se sont enrôlés, ou bien ont été conscrits.

Plus loin dans le texte, elle ajoute:

Nous avons rappelé l'obligation dans laquelle nous étions de sacrifier des troupeaux de vaches laitières. A quoi le Dr Barton répondit que, si certains particuliers par-ci par-là étaient obligés de liquider leur cheptel, les bestiaux passaient aux mains d'autres cultivateurs et, partant, continuaient de produire.

Elle écrit entre parenthèses: "La théorie de M. Gardiner." La lettre continue:

Aujourd'hui, mon mari et moi sommes seuls sur une ferme de 300 acres, à moins de 55 milles de Montréal. Nous avons un fils de 18 ans qui est dans le C.A.R.C. Il vaut mieux qu'il ne soit pas ici sur la ferme. Il s'y sentirait trop seul. . . Nous avons une quinzaine de bêtes à cornes et nous trayons une vache pour le lait que nous consommons nous-mêmes et pour nourrir une couple de veaux.

Un beau troupeau de vaches laitières y fut sacrifié. Cette dame continue en disant que d'autres cultivateurs de la région ont dû sacrifier leurs troupeaux à cause du départ de leur fils pour l'armée.

M. McDONALD (Pontiac): Le jeune homme ne s'est-il pas enrôlé?

M. JOHNSTON (Bow River): Je suis heureux que l'honorable député ait posé cette question, car je viens justement de relever dans le discours du ministre de l'Air (M. Power) un passage qui me porte à faire allusion précisément à ce point. L'honorable député demande si le jeune homme ne s'est pas engagé. Or qu'on me permette de lire ce qu'a dit le ministre:

Si un homme s'enrôle dans le personnel navigant, il s'enrôle de plein gré...

[M. Johnston (Bow-River).]

Voilà qui est absolument inexact et fallacieux. Notre système d'enrôlement est le plus odieux que jamais pays ait connu. Ce n'est plus du tout du volontariat, mais de la coercition.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député se rappelle que la motion dont nous sommes saisis invite la Chambre à suspendre ses travaux par suite de la rareté de la main-d'œuvre agricole. Cette question ne comprend sûrement pas l'enrôlement des hommes.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'allais démontrer à la Chambre que cette rareté de main-d'œuvre résulte de la méthode employée pour enrôler les agriculteurs. La question a été expressément posée et je voulais y répondre en quelques mots. La rareté de la main-d'œuvre agricole se rattache directement à ce système d'enrôlement et il me suffira de quelques instants pour vous le prouver.

L'hon. M. MITCHELL: Avant de commencer sa preuve, l'honorable député admettra sûrement que les membres de nos équipages aériens sont d'un courage insurpassable.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cela n'a aucun rapport.

L'hon. M. MITCHELL: Entendu, mais vous avez dit qu'on les forçait à s'enrôler.

M. JOHNSTON (Bow-River): En effet.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'est sûrement pas sérieux. Il porte des accusations contre des jeunes gens qui, ce soir même, survolent la France et l'Allemagne.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'essayez pas de me détourner de la question. Le ministre connaît mieux.

Pourquoi la plupart d'entre eux se sont-ils enrôlés? Parce que nous n'avons pas eu le cran d'exprimer le fond de notre pensée. C'est un fait, et tous les honorables députés, ainsi que bon nombre de ministres le savent très bien. Si nous avions eu assez,—j'allais dire de cœur au ventre, mais l'expression n'est peut-être par parlementaire,—si nous avions eu assez de bon sens, dis-je, pour exposer un programme précis, nous aurions évité les difficultés que nous connaissons aujourd'hui. Ces jeunes cultivateurs savaient qu'un jour ou l'autre ils seraient appelés. C'était, et c'est encore, un fait quotidien. Ils savent encore aujourd'hui qu'ils seront appelés, qu'ils seront tirés de force de l'agriculture ou des industries essentielles. Ils savent qu'il leur faudra entrer dans l'armée et ils s'enrôlent comme volontaires.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait bien que nous ne mobilisons pas les cultivateurs à l'heure actuelle. Il le sait très bien.

M. JOHNSTON (Bow-River): On le fait certainement. Voilà une preuve de la confusion qui existe, même aujourd'hui. Malgré tout le respect que je dois au ministre du Travail, je ne le crois pas sérieux. Il n'est pas sans connaître les difficultés que lui cause, à lui-même, ce programme de répartition des ressources humaines. A mon sens, jamais il n'arrivera à régler le problème agricole tant qu'il n'aura pas réglé celui-là. Ces jeunes agriculteurs qui désirent rester sur la ferme, qui savent que leurs services sont essentiels à l'industrie agricole, qui savent que leurs parents ne peuvent seuls poursuivre leurs travaux, doivent faire un choix: ou s'enrôler ou être conscrits. Les honorables députés connaissent le stigmate attaché au mot "conscription". Si tous ceux qui sont aptes au service avaient été conscrits et assignés à l'emploi qui leur convient le mieux, nous ne nous trouverions pas en face de la difficulté que nous avons aujourd'hui. Là est le mal. Nous n'avons pas encore un plan arrêté en ce qui concerne le capital humain.

J'espère que le ministre du Travail trouvera conseil dans ce que je vais exposer. Voici une autre proposition qui aidera à résoudre le problème agricole, si l'on en tire profit. En ce moment même, nous entrons dans une période de chômage. Cela va se produire en plein temps de guerre. Les employés des établissements industriels sont mis à pied. A l'usine Ogden, de Calgary, 50 hommes ont été remerciés de leurs services en un seul jour, et 200 un autre jour. Ces usines produisent des matériaux essentiels de guerre et, cependant, un document déposé dans cette Chambre indique que 53 seulement, si je ne fais erreur, ont été placés ailleurs par l'entremise du Service sélectif. Environ 60 touchent l'assurance-chômage et le Service sélectif ignore tout des autres.

Quelques-uns de ces hommes sont des agriculteurs expérimentés. Pourquoi le Service sélectif ne s'est-il pas occupé de ces hommes? La dame dont j'ai parlé ce soir a un fils dans la marine. Il s'est enrôlé parce qu'il savait qu'il serait conscrit. L'autre garçon a joint l'armée pour la même raison. J'ai reçu d'elle hier encore une lettre dans laquelle elle me dit qu'elle a 600 acres de terre non ensemencées. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et le ministre du Travail prétendent-ils que nous pourrons atteindre notre objectif de production agricole dans de telles conditions? Ce n'est là qu'un cas séparé, mais il en existe beaucoup plus dans tout le pays.

Je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet. Si le ministre du Travail veut être aussi franc que l'a été le ministre de l'Air il nous avouera où est le mal. Il le sait, autrement il n'occuperait pas un tel poste. Il sait qu'il a été dans une impasse en voulant établir un plan à deux issues. Il devra maintenant établir un plan d'utilisation de la main-d'œuvre qui placera les hommes là où ils sont le plus aptes à remplir leur tâche. S'ils sont essentiels à l'agriculture, qu'ils restent sur les fermes; s'ils sont dans l'armée, vous devrez les libérer pour les occuper aux travaux agricoles.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami ne fait pas attention à lui, je vais le placer dans l'agriculture.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si vous me placez au ministère du Travail, je sais que je ne ferai pas plus mal que vous.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami m'a mal compris; j'ai dit que je le placerais sur la ferme.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): Le problème de la rareté de la main-d'œuvre agricole n'en est pas un qui a surgi à l'improviste. Il découle directement du programme appliqué par le Gouvernement pendant trois années et demie et de son manque de courage et de compréhension en face du problème de la répartition des effectifs humains. Nous en payons la note aujourd'hui, car nous sommes menacés d'une pénurie de combustible et de vivres. Quatre différents ministres ont eu à s'occuper de cette question. Le premier a été le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui, pendant un certain temps, a été ministre des Services nationaux de guerre. Ce fut ensuite M. Thorson, qui a dirigé le même ministère pendant une courte période. Subséquemment, le ministre actuel des Services nationaux de guerre (M. Laflèche) eut à s'en occuper, et en dernier lieu on la confia au ministre du Travail (M. Mitchell). On ne saurait le tenir entièrement responsable de la situation présente, car il en a hérité. Cependant, le problème existe et il est toujours plus difficile de le résoudre après trois années et demie de tâtonnements que si on l'avait abordé résolument au début.

Au commencement de la guerre, nous avons reconnu la nécessité d'un programme bien conçu pour résoudre ce problème, et c'est ce que nous avons préconisé. Le 9 septembre 1939, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a exposé à la Chambre l'opinion de notre groupement. Au cours de la discussion sur cette question, il a dit entre autres choses, comme en fait foi le hansard:

Nous disposons de ressources immenses. Suivant les méthodes modernes de guerre, l'on rem-

place d'énormes masses de soldats par des corps mécanisés dont le maintien sur la ligne de feu exige de vastes quantités de provisions. Les appels frénétiques à l'enrôlement, s'ils sont couronnés de succès, pourraient peut-être nous empêcher d'atteindre le but visé, la victoire dans cette guerre. La même chose était vraie, mais dans une moins large mesure, durant la dernière guerre. Voici, par exemple, ce que disait sir Wilfrid Laurier de cet état de choses, dans une lettre qu'il écrivait à sir Alan Aylesworth au sujet du problème de la conscription, le 15 mai 1917: "Il y a pénurie de main-d'œuvre dans l'agriculture et dans l'industrie, de fait dans toutes les sphères qui requièrent du travail manuel, et malgré cela certaines personnes là-bas nous demandent à grands cris de leur envoyer un plus grand nombre d'hommes, alors que nous en avons tant besoin dans les divers domaines où ils sont employés".

Il est reconnu qu'il existe depuis le début du conflit deux écoles d'opinions extrêmes en ce qui concerne le problème du capital humain. Il y a ceux qui demandent une armée de plus en plus nombreuse, qui ne veulent rien d'autre que la conscription militaire, comme si cette mesure pouvait, à elle seule, résoudre tout le problème. Nous avons toujours soutenu qu'agir ainsi serait oublier que nous avons pris certains engagements en ce qui concerne la production de matériel de guerre et de denrées alimentaires, et que notre effort de guerre doit être équilibré.

De l'autre côté, il y a ceux qui vont à l'autre extrême, qui veulent obtenir l'exemption presque complète pour les cultivateurs et les fils de cultivateurs, et qui ont recours à toutes sortes d'excuses pour refuser du capital humain à nos forces armées. Nous avons rejeté un tel point de vue. Nous n'avons jamais cru qu'une classe ou un groupe spécial devait obtenir des privilèges spéciaux. A notre avis, ce serait là une politique de favoritisme, et le régime de faveur, quel qu'il soit, est toujours nuisible et néfaste. Pour nous, nous voulions un plan qui saurait distribuer de façon intelligente notre capital humain. Nous devrions d'abord connaître le capital humain dont nous pouvons disposer et le nombre d'hommes en santé que renferment certains groupes d'âges. Nos réserves en hommes ne sont pas inépuisables. Notre première tâche était donc de connaître nos réserves en hommes, et c'est ce que nous avons préconisé à maintes reprises. L'inscription était censée nous fournir ce renseignement. Elle n'y a pas très bien réussi. Puis, de cette réserve de capital humain, nous devrions décider d'abord du nombre minimum d'hommes qui nous est absolument nécessaire pour maintenir notre économie interne, pour l'exploitation de nos chemins de fer, de nos mines, de nos usines et de nos fonderies.

Nous devrions ensuite déterminer le minimum absolument nécessaire pour la production des denrées alimentaires dont nous avons besoin pour nous-mêmes ainsi que pour remplir les engagements que nous avons contractés envers l'Angleterre et nos alliés. Après avoir déterminé ces chiffres et la façon dont ils doivent être répartis en fonction de ces besoins, il faudrait voir ce qu'il reste de ressources humaines pour les services de combat et comment elles doivent être réparties entre l'armée, la marine et l'aviation. Mais cela n'a jamais été fait. Depuis le début des hostilités, ce que nous avons vu, c'est la lutte entre les divers départements pour l'obtention des services du même individu. On ne se préoccupait pas de savoir quelle était son occupation, s'il travaillait sur la ferme, dans l'industrie ou dans une mine. L'armée, l'aviation et la marine le réclamaient; les fabriques de munitions l'invitaient; les houillères le voulaient, les chemins de fer tenaient à l'avoir. Tous les départements de l'Etat se faisaient concurrence pour s'assurer les services du même homme, et en même temps le ministre de l'Agriculture établissait un programme d'exploitation agricole. Autrement dit, la politique du Gouvernement était celle du laisser-faire. Il applique en temps de guerre sa politique du temps de paix, politique qui consiste à ne rien faire tant que l'opinion publique ne l'oblige pas à agir, et même alors il fait aussi peu que possible et le fait trop tard.

M. ADAMSON: Et fait le contraire de ce qu'il devrait faire.

M. DOUGLAS (Weyburn): Avec cette politique, que s'est-il passé? La loi de l'offre et de la demande a naturellement fait passer des hommes des industries qui paient peu aux industries qui paient mieux. La main-d'œuvre a passé des fermes aux fabriques de munitions, des mines aux chantiers de construction navale. Elle n'a cessé de se déplacer des emplois industriels moins bien rémunérés vers ceux qui l'étaient mieux. Plusieurs hommes se sont enrôlés dans les services armés. Il en est résulté, dans les provinces des Prairies, une perte complète de main-d'œuvre, surtout là où elle était déjà rare, et cela bien avant que le Gouvernement eût appliqué le service militaire obligatoire. Cette imprévoyance a eu pour effet, après trois ans et demi de guerre, de conduire dans les industries non essentielles plus de main-d'œuvre qu'il n'y en avait il y a un an et demi.

L'hon. M. MITCHELL: C'est contraire à la vérité.

M. DOUGLAS (Weyburn): La dernière statistique disponible, celle de janvier, le prouve. Le ministre est à même de fournir ces données.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai volontiers, lorsqu'il sera question du capital humain.

M. DOUGLAS (Weyburn): Voici ce qui s'est ensuite produit. Après trois ans et demi de guerre, le Gouvernement vient demander à la population agricole de produire plus de denrées alimentaires que par le passé et avec 395,000 hommes de moins sur les fermes.

L'hon. M. MITCHELL: La même demande n'est-elle pas adressée à toute la population? Et elle répond d'ailleurs avec empressement.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est exact, mais je cherche à savoir si nous ne donnons pas dans l'exagération en invitant les cultivateurs à produire davantage avec 395,000 hommes de moins sur les fermes. Nous leur demandons de produire des denrées alimentaires en quantités qui nous auraient paru excessives il y a quelques années, même quand il y avait sur les fermes des centaines de milliers de bras de plus. C'est ce qui fait qu'actuellement, au Canada, un des plus grands pays agricoles de l'univers, nous devons rationner la viande, rationner le beurre, limiter la vente de la crème, et que dans certaines de nos villes les pommes de terre sont disparues du marché. Si nous avions tenu ce langage à un membre quelconque de la Chambre des communes il y a trois ans et demi, il aurait prétendu qu'un tel état de choses était impossible.

L'hon. M. MITCHELL: N'est-ce pas parce que nous tentons de nourrir le peuple britannique?

M. DOUGLAS (Weyburn): Non, ce n'est là qu'une demi-vérité. Nous n'exportons en Grande-Bretagne ni beurre ni bœuf.

L'hon. M. MITCHELL: Nous exportons du fromage.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nos exportations à la Grande-Bretagne n'expliquent qu'en partie cette anomalie. Il y a autre chose, monsieur l'Orateur.

Au début de la session, j'ai fait un appel au ministre de l'Agriculture. Si des mesures ne sont pas prises pour parer à la crise de main-d'œuvre sur les fermes, lui disais-je, nous devrons faire face à une disette réelle de vivres au pays au cours des prochains douze mois, et peut-être serons-nous dans l'impossibilité de remplir nos engagements vis-à-vis de la Grande-Bretagne, et il est très important que nous soyons en mesure de le faire. La réponse du ministre de l'Agriculture a été beaucoup plus éloquente que logique. Il a signalé que la production de l'année dernière était la plus considérable de notre histoire nonobstant une réduction de la main-d'œuvre. C'est exact, mais il faut tenir compte d'abord que, dans tout le Canada, nous avons joui de conditions atmosphériques idéales et sans égales depuis 20 ans. Il est possible que ces conditions ne reviennent pas. En second lieu, ce prodige a été réalisé au prix des efforts surhumains que nous avons demandés aux cultivateurs. Les vieillards, les femmes et les enfants—je les ai vus l'automne dernier—travaillaient aux champs, ramassaient le grain et lançaient les meulettes.

L'hon. M. McKINNON: Lançaient les meulettes?

M. MAYHEW: Quel cultivateur!

M. DOUGLAS (Weyburn): J'ai fait plus d'exploitation agricole peut-être que l'honorable député de Victoria. Rien ne nous assure que cela se répétera. Les conditions atmosphériques ont été exceptionnellement mauvaises et il est possible que la situation climatique ne soit pas aussi favorable que l'an dernier. En second lieu, la main-d'œuvre disponible est moins nombreuse cette année. Il se peut que nous ayons dépouillé la ferme de ses ouvriers à un point qui nous empêche de répondre aux besoins alimentaires du Canada et de la Grande-Bretagne. La grande république voisine fait face a une situation critique. Elle ne dispose plus, pour les six mois à venir, que de céréales de provende. Si elle s'adresse à nous pour en obtenir, peut-être ne pourrons-nous pas lui en fournir. Il est question là-bas d'accorder des primes aux cultivateurs pour les pousser à cultiver des céréales parce qu'il y a en perpective une pénurie de ces denrées et qu'ils sont exposés à ne plus pouvoir nourrir les bestiaux requis pour la poursuite de la guerre.

En marge de cette pénurie de main-d'œuvre agricole et du danger que nous courons de ne pouvoir atteindre notre contingent de production, il ne s'est pour ainsi dire pas passé une semaine de la présente session sans qu'un honorable député pose au ministre des questions sur certains hommes mis à pied par telle ou telle usine et sur les possibilités de les réintégrer dans l'industrie. L'automne et l'hiver derniers, le nombre des candidats à placer, inscrits comme chômeurs, avoisinait les 100,000. Cela est difficile à concevoir: 100,000 personnes inscrites au Canada comme étant en quête d'emploi.

L'hon. M. MITCHELL: Cela n'est pas difficile à concevoir quand on sait ce que les chiffres veulent dire. Quiconque est au courant des oscillations de notre économie industrielle, du travail intermittent de certains ouvriers des villes, et ainsi de suite, comprend cela sans peine.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je ferai observer au ministre qu'il ne s'agit pas uniquement de notre économie industrielle.

L'hon. M. MITCHELL: Et dans l'agriculture.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je trouve dans les *Procès-Verbaux* du 22 mars 1943 que la Saskatchewan, qui n'est pourtant pas une province industrielle, comptait 2,769 personnes inscrites aux bureaux de placement. C'était à un moment où l'on pouvait difficilement embaucher des gens pour le travail de la ferme et trouver des hommes pour travailler dans les houillères du sud de la province.

Je me permettrai de passer en revue les mesures prises par le Gouvernement en vue de parer à la pénurie de la main-d'œuvre agricole. Le Gouvernement commença par adopter un décret ministériel—il s'agit du C.P. 2252 du 23 mars 1942—qui était censé immobiliser la main-d'œuvre agricole. Bien qu'il visât à empêcher les ouvriers agricoles d'être appelés au service, en vertu de la Loi de la mobilisation des ressources nationales, le décret ne produisit évidemment pas ce résultat. On en trouve la meilleure preuve dans les chiffres que le ministre de la Défense nationale a versés l'autre jour au hansard, comme on peut le constater en s'y reportant:

Les nouveaux effectifs incorporés à l'armée au cours de l'année financière 1942-1943, d'après les rapports télégraphiés par les districts, se répartissent ainsi par districts militaires:

Suivent les chiffres en question. Le total s'établit à 74,204 hommes incorporés au cours de l'année financière comprise entre le premier avril 1942 et le 31 mars 1943. C'est une année qui correspond assez bien à la période écoulée depuis l'adoption du décret. Que trouve-t-on? C'est que, même si le décret était censé empêcher le recrutement des ouvriers agricoles, dans le district militaire numéro 12, c'est-à-dire en Saskatchewan, on a recruté et incorporé à l'armée près de 7,000 ouvriers agricoles. Et, si on compare ces données à celles d'autres districts militaires, on constate que la Saskatchewan se place au troisième rang pour tout le Canada. Les deux seuls autres qui la dépassent sont le district numéro 2, avec un total de 10,908 et le district numéro 4, dont le total atteint 15,886 hommes. Voilà de quoi nous ébahir.

Si on veut d'autres preuves, on n'a qu'à se reporter au tableau que j'ai versé au hansard. On peut y voir que, bien qu'on en ait appelé 22,119, en Saskatchewan, 8,041 seulement ont obtenu un sursis. Quand l'honorable député de Labelle (M. Lalonde), cet après-midi, a dit qu'il s'était occupé de 1,200 demandes de sursis, et que la moitié des demandes avaient été accordées, et quand je vois que dans la division administrative F, Québec, sur 26,565 appels 21,474 ont obtenu un sursis, je commence à comprendre un peu ce chiffre de 1,200 qu'a mentionné l'honorable député de Labelle.

[M. Douglas (Weyburn).]

L'hon. M. MITCHELL: Je fournirai à l'honorable député des chiffres plus intéressants que ceux-là quand nous aurons le débat sur le capital humain.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je serai heureux de les obtenir, mais à mon point de vue ces chiffres sont étonnants. Dans la Saskatchewan, 22,119 hommes ont été appelés et 8,041 ont obtenu un sursis; dans Québec, 26,565 hommes ont été appelés et 21,474 ont obtenu un sursis. Et la Saskatchewan est une province presque entièrement agricole, une province où le décret du conseil C.P. 2252 était supposé permettre aux hommes de rester sur la ferme.

Le fait est que le décret n'a pas été appliqué, et l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a raison de dire que les membres de ces conseils se sont trouvés en face d'un dilemme, car d'un côté les autorités militaires leur disaient qu'elles avaient besoin de tant d'hommes, et, de l'autre, les autorités civiles leur disaient: "Vous devez laisser les cultivateurs sur la ferme." Il leur fallait appeler les hommes ou ne pas atteindre leur objectif. Si l'on désire savoir que le décret n'a pas eu son effet, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la lettre explicative envoyée en janvier dernier; cette lettre indique que le Gouvernement lui-même s'est inquiété de la diminution de la main-d'œuvre essentielle sur la ferme, compte tenu des quantités de produits que le pays devait fournir.

En face d'une telle situation, le Gouvernement a eu recours à une autre mesure. Il a annoncé à grands cris que des soldats allaient obtenir un congé et la plupart des gens, à la suite de cette déclaration publique et des messages transmis par la radio, ont eu l'impression que cette décision mènerait à quelque chose de tangible. Mais, je crains que la population ait été déçue, car cette décision n'a touché qu'un nombre infime de soldats. Lisez les règlements et voyez ceux qui ont droit à un congé pour travaux agricoles. Je crois qu'ils valent la peine d'être consignés ici:

Un congé pour fins agricoles peut être accordé au personnel de l'armée canadienne qui fait partie des formations et unités suivantes:

1. Le personnel des effectifs territoriaux d'un dépôt de district.

2. Tout autre personnel figurant sur les contrôles de dépôts de district, à l'exclusion de ceux qui attendent d'être envoyés aux centres d'instruction élémentaire et de ceux qui attendent d'être versés dans les cadres après avoir complété leur instruction supérieure ou le cours de formation professionnelle.

3. Le personnel des gardes d'anciens combattants du Canada qui ont terminé leur instruction individuelle et qui peuvent être libérés des devoirs auxquels sont employés leurs unités ou détachements.

4. Le personnel d'unités occupés à des opérations de guerre à l'exception de ceux désignés pour service outre mer. Ce personnel doit avoir

terminé son instruction individuelle avant de pouvoir obtenir un congé et le nombre de ceux à qui ce congé est accordé ne doit jamais dépasser 5 p. 100 de l'effectif.

Quelles sont donc ces exceptions? En premier lieu, on ne saurait accorder de congé à celui qui reçoit son instruction élémentaire. En d'autres termes, ceux qui viennent d'être arrachés à la ferme et dont les parents éprouvent de très grandes difficultés à se passer d'eux, sont précisément ceux-là qui ne peuvent obtenir la permission de venir participer aux semailles.

Ceux qui attendent l'ordre de se présenter à un centre d'instruction et ceux qui attendent qu'on les désigne à un poste après avoir terminé leur instruction supérieure ou un cours spécial, ne peuvent obtenir un congé; et même quand ils ont droit à un congé, le nombre de congés accordés ne doit pas dépasser 5 p. 100 de l'effectif de l'unité. Et avant qu'on puisse accorder un congé à un homme, ce dernier doit obtenir tout d'abord l'approbation de son commandant, approbation qui doit ensuite être signée par le commandant de district et le commandant général. Et, naturellement, en vertu de ces règlements, l'affirmation que les membres de l'armée obtiendraient un congé pour participer aux travaux agricoles n'a à peu près pas contribué à remédier à la pénurie de main-d'œuvre agricole.

Avant de reprendre mon siège, je propose trois choses. Tout d'abord, les hommes qui sont actuellement sur les fermes, ceux qui s'emploient aux travaux agricoles, devraient rester sur ces fermes. Le ministre, après avoir interrompu l'honorable député de Bow-River, vient de dire qu'on n'appelle plus d'hommes dans le moment. Je ne saurais parler au nom des autres groupes à la Chambre; en tout cas, il n'est pas un seul député faisant partie de notre groupe, en Saskatchewan, qui ne reçoit pas des lettres chaque semaine (on pourrait même dire chaque jour, mais certainement chaque semaine) d'ouvriers agricoles qu'on appelle au service militaire, en Saskatchewan, et qui ont demandé un sursis lequel, dans certains cas, leur a été refusé. Voilà une première constatation. On devrait garder ces hommes sur la ferme, non pas parce que ce sont des cultivateurs, car je ne veux pas qu'on permette à qui que ce soit d'éluder ses responsabilités à cause de son occupation; mais si le Gouvernement décide que pour nourrir notre population et nos alliés, il faut produire une quantité déterminée de vivres, nous avons dans ce cas le devoir de dire à ces ouvriers agricoles: "Votre tâche consiste à produire ces denrées et ce faisant, vous contribuez à la victoire, tout comme si on vous faisait entrer dans l'armée et qu'on vous affectait à telle ou telle tâche militaire."

La deuxième chose que le Gouvernement devrait faire serait d'étudier avec le plus grand soin de quelle façon il va disposer des 68,228 hommes qu'on désigne maintenant sous le nom de personnel de la défense territoriale ou de recrues "R", appelées sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Un grand nombre de ces hommes viennent des fermes. Je ne crois pas faire preuve d'un optimisme exagéré en disant que le danger d'invasion, en ce qui concerne le Canada, a quelque peu diminué ces douze derniers mois et qu'il diminuera encore si l'invasion de l'Europe se produit. Le Gouvernement, il me semble, doit décider de ce qu'il veut faire de ces hommes. C'est une réserve d'effectifs assez considérable que représentent ces 68,000 hommes. A moins qu'il ne décide de faire de ces soldats des membres du service général et de les envoyer outre-mer, le Gouvernement devrait en renvoyer un grand nombre sur la ferme, sinon pour toujours, du moins pour un temps.

Je conviens avec le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) que nous ne pouvons pas avoir une armée qui s'adonne à l'agriculture un jour et qui combat le lendemain. Lorsqu'elle s'applique au personnel du service général, cette observation est exacte. Voici, cependant, un groupe de près de 70,000 hommes—le ministre de la Défense nationale a dit qu'on en appellerait encore 25,000 l'an prochain, ce qui fera un total de plus de 90,000—que nous ne pouvons pas envoyer en dehors du Canada. Un grand nombre d'entre eux sont des cultivateurs ou des fils de cultivateurs, et le Gouvernement doit décider s'il veut s'en servir comme soldats ou les renvoyer sur la ferme.

Comme je le disais au ministre l'autre soir, il m'a été donné de voir l'automne dernier, dans la province de Saskatchewan, des jeunes gens qui subissaient l'instruction élémentaire et qui étaient, pour la plupart, de jeunes cultivateurs robustes et musclés. Ils faisaient des marches à quelques pas de femmes et d'écoliers qui travaillaient dans les champs. C'est une situation ridicule. Si le pays est menacé d'une pénurie de denrées alimentaires et si, par suite du printemps tardif, nous avons besoin de main-d'œuvre, nous avons là une réserve d'hommes que nous pourrions mettre à profit.

Je ferai enfin observer au ministre que plusieurs agriculteurs sont passés, non pas à l'armée, mais aux industries, et quelques-uns aux industries non essentielles. J'en connais plusieurs qui ont préféré des emplois plus rémunérateurs. Personne ne peut les en blâmer,

mais ces emplois aident peu à l'effort de guerre du Canada. J'estime que, si la nation a cru pouvoir dire à certains: "Il vous faut aller risquer votre vie pour la patrie", elle pourrait bien déclarer aux autres: "Nous ne jugeons pas nécessaire que vous serviez dans les restaurants ou les magasins; puisque vous venez des fermes, nous estimons que vous devriez y retourner". Il faudra naturellement apporter certains ajustements. On ne peut exiger de celui qui occupe un emploi comportant un salaire mensuel de $125 qu'il aille travailler sur la ferme à raison de $60 par mois. S'il s'agit d'un célibataire, le changement comporterait moins de sacrifices, mais, dans le cas du père de famille qui est le soutien d'une épouse et de plusieurs enfants, les sacrifices seraient très onéreux, à la vérité. A ceux à qui le Gouvernement demanderait de passer des industries non essentielles à l'industrie agricole, il me semble que l'on pourrait offrir les mêmes compensations qu'à ceux qui s'enrôlent dans l'armée, je veux dire verser des allocations familiales qui s'ajouteraient au revenu du travail agricole.

On objectera, bien entendu, que ce serait rétribuer différemment toutes sortes de groupes, mais c'est ce qui se passe tous les jours dans l'armée, la marine et l'aviation. Dans le même peloton, un célibataire peut avoir pour camarade un père de famille qui a plusieurs personnes à soutenir. Les sommes que verse à chacun le trésor public sont différentes, bien que les services qu'ils rendent soient les mêmes. La guerre crée de ces anomalies. Lorsque l'Etat impose à quelqu'un une tâche, il accepte de ce fait de prendre soin des personnes à sa charge. Si les 220,000 anciens agriculteurs qui occupent actuellement des emplois industriels doivent retourner sur les terres, j'estime que le Gouvernement devrait songer sérieusement à verser des allocations familiales à ceux d'entre eux qui ont des charges de famille. Ils sauraient ainsi que leur retour aux fermes ne ferait pas souffrir leurs familles, parce que le Gouvernement leur a demandé de donner leur concours à l'effort de guerre dans les emplois agricoles plutôt que dans d'autres occupations.

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Le 17 février, je terminais mes observations par les paroles suivantes consignées au hansard:

N'oublions pas que la terre est le facteur primordial qui entre dans la question de la production. L'agriculture est l'industrie fondamentale et la plus essentielle à la guerre, car les hommes les mieux entraînés et munis de l'équipement le plus moderne ne peuvent pas combattre le ventre vide.

[M. Douglas (Weyburn).]

Mon opinion est la même aujourd'hui; à cause de l'importance de cette question, toutefois, je désire exposer brièvement mes vues à la Chambre sur ce sujet.

Le même jour j'avais demandé au Gouvernement d'étudier...

...les conditions difficiles où se trouvent actuellement les cultivateurs. Ils ne savent pas comment organiser leur culture l'an prochain. Ils ignorent à quoi s'attendre en fait de main-d'œuvre. D'un côté, le ministère de l'Agriculture leur conseille, à bon droit, de produire davantage; de l'autre, ils attendent les ordres de mobilisation et les interprétations diverses qu'en donne dans chaque district la commission de mobilisation. Ils ignorent comment ils pourront s'en tirer s'ils doivent se passer de leurs fils et de leurs ouvriers. Pour ce qui est de la production elle-même, ils se trouvent à court de certains articles dont ils ont besoin.

S'il m'est permis de citer encore une fois mes propres paroles, le 12 février 1942, je disais à la Chambre comme en fait foi le hansard:

J'admets volontiers la difficulté de soutenir qu'il faut accorder aux cultivateurs un traitement de faveur dont ne bénéficieraient pas les autres catégories de personnes participant à l'effort de guerre.

Je formule donc la même opinion que l'honorable député de Weyburn (M. Douglas), c'est-à-dire que si la production agricole n'était pas nécessaire, si les exigences de la guerre ne rendaient pas impérieux le besoin toujours croissant de vivres, il ne serait pas tout à fait juste de dire qu'on doive accorder à une classe de la population un traitement de faveur. Ce n'est pas uniquement parce qu'ils sont cultivateurs, mais à cause de l'importance primordiale de l'industrie agricole à l'heure actuelle, après celle des services armés et des usines de munitions, qu'ils devraient être l'objet d'une attention particulière. Comme je l'ai dit plus tôt, les armées ne peuvent combattre le ventre vide. J'ai dit alors:

Il importe de considérer en premier lieu, toutefois, la nature du service rendu par ceux qui cultivent le sol et la nécessité de maintenir ou d'accroître la production des vivres, afin d'aider au ravitaillement de l'Angleterre et, pardessus tout, de conserver la santé et la vigueur du peuple canadien par un régime alimentaire approprié au moyen d'une disponibilité plus grande de vivres. Ce qui semble s'imposer, par conséquent, c'est de conserver un nombre suffisant de cultivateurs expérimentés se consacrant à la production agricole dans le pays. Tout profane que je suis en matière d'agriculture, j'imagine que des spécialistes seraient en mesure d'établir aisément le nombre de personnes requises pour assurer la culture d'une superficie donnée au moyen d'instruments aratoires connus et en élevant une quantité prévue de bêtes à cornes, de porcs et ainsi de suite.

On m'a dit alors que ce n'était pas une mesure d'ordre pratique. Je sais que le ministère du Travail compte aujourd'hui des spécialistes affectés à cette fin. Ils font l'analyse de la

situation au point de vue des vivres, au point de vue des fermes, ils étudient le degré de productivité de certains terrains et le nombre de travailleurs nécessaires aux différentes exploitations agricoles. J'ai rencontré certains de ces spécialistes qui accomplissent à mon sens un travail magnifique. Je les ai beaucoup étonnés en leur disant qu'on m'avait critiqué pour avoir prétendu qu'il était possible d'établir les besoins d'une ferme particulière dans diverses parties du pays en main-d'œuvre. Nous rencontrons des terrains plats dans l'Ouest, faciles à cultiver au moyen de machines modernes, ou bien d'autres genres de fermes en Ontario et dans le Québec, où il faut un plus grand nombre d'hommes pour une superficie égale. Ces spécialistes, je le sais, sont actuellement au travail, et nous constaterons bientôt qu'ils peuvent obtenir de bons résultats.

Dans le même discours j'ajoutais:

Il leur serait très facile d'établir qu'une ferme de trente acres exploitée au moyen d'instruments à traction animale, où l'on trouve, par exemple, quinze bêtes à cornes, trois chevaux et la modeste basse-cour habituelle, exige les soins de tant d'hommes. Le propriétaire d'une ferme, classée dans la catégorie des fermes nécessitant les services de trois hommes, qui compte trois fils d'âge militaire et est lui-même en état de faire sa part, aurait le droit de garder deux de ses fils avec lui sur sa terre et laisserait partir le troisième pour l'armée.

Ou pour l'agriculture, pour travailler comme ouvrier de ferme dans une autre partie du pays ou de sa propre région.

Il serait possible d'établir une classification assez précise qui réduirait au minimum le danger de voir éluder la loi et pratiquer le favoritisme dans les décisions rendues par les conseils formés par le ministère des Services de guerre.

Il me semble que l'importance de l'agriculture ressort plus clairement dans la guerre actuelle qu'à toute autre époque de notre histoire. Je citerai un passage d'une allocution prononcée par M. Herbert Hoover à la conférence des gouverneurs de l'ouest central, le 15 mars de cette année:

En 1914, l'Allemagne produisait, en dépit du blocus, environ 85 p. 100 de ses denrées alimentaires. Ses chefs militaires, sûrs de pouvoir, au moyen du rationnement, abaisser de 15 p. 100 la consommation de la population, n'entretenaient aucune crainte au sujet des vivres. Ils négligèrent le front alimentaire. En trois ans, l'Allemagne était dangereusement à court de vivres. En quatre ans, la foule en était venue à demander du pain ainsi que la tête de l'empereur, et l'Allemagne fléchit sur le front militaire.

La leçon à tirer des paroles de M. Hoover, c'est que bien que nous soyons probablement, durant cette guerre, les plus grands producteurs en plusieurs domaines de l'agriculture, nous ne devons pas nous relâcher dans nos efforts; nous devons accroître notre production et ne rien négliger, non seulement pour nourrir notre population, mais encore pour nourrir nos alliés et anticiper la demande qui se fera sentir quand aura lieu l'invasion du continent. Commentant la déclaration de M. Hoover, le *Daily Mirror*, de New-York, disait ce qui suit dans son numéro du 16 mars:

La leçon qui se dégage de ces paroles, c'est que la production et la distribution des vivres doivent être sur le même pied que la production des munitions.

C'est, à mon sens une des vérités dont il nous importe de nous rendre compte à l'heure actuelle. Le journal procédait à formuler certaines recommandations qui, heureusement, ont déjà été adoptées en notre pays. Il ajoute que les Etats-Unis devraient immédiatement enquêter sur leurs ressources alimentaires. Or je démontrerai à l'instant que, au Canada, le ministère de l'Agriculture l'a déjà fait. Le journal ajoute qu'il importe d'attribuer à une seule autorité la mission de diriger la production des vivres car, aux Etats-Unis, bien des fonctionnaires, en plus du secrétaire de l'Agriculture, ont leur mot à dire en matière de production, de régie et de distribution des vivres. Ici, nous avons des commissions de contrôle, puis le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Or je suis d'avis que, en notre pays, c'est le ministre de l'Agriculture qui seul devrait avoir la haute main sur la production et la répartition des vivres, et cela non seulement parce qu'il a les aptitudes requises mais encore parce que nous bénéficierions ainsi des avantages que comporte le fait de placer les divers domaines de l'industrie agricole sous une seule et unique direction, exercée sous l'empire d'un seul et même plan.

Je disais donc que ce sont là deux recommandations, intéressant les Etats-Unis, qu'offrait un journal américain. Ici, au Canada, nous avons dressé un nouveau programme après une étude de la situation. J'ai ici une plaquette, intitulée "Objectifs de l'agriculture canadienne en 1943", qui renferme un avant-propos par le ministre de l'Agriculture dont je vais citer un extrait:

Le programme est ambitieux. Il exige qu'on produise au Canada plus de vivres que jamais, surtout des viandes, des produits laitiers, des œufs, des fruits et des légumes. On a grand besoin de toutes ces denrées pour la population civile mais aussi pour nos forces militaires, pour ravitailler nos vaisseaux, pour la Croix-Rouge et pour les exportations promises à la Grande-Bretagne et à d'autres Nations Unies. Depuis le début de la guerre, les cultivateurs canadiens ont notablement contribué chaque année à l'effort de guerre en multipliant leur production de ces denrées et des produits fibreux qui leur étaient demandés.

Puis le ministre a fait l'éloge de ceux qui volontairement se sont lancés dans cette

sphère; il a ajouté que tous ceux qui se sont occupés d'agriculture méritaient les mêmes éloges.

Examinons ce programme un instant, et étudions les raisons pour lesquelles nous devrions maintenant considérer l'agriculture sous un angle différent de celui que nous avons envisagé jusqu'ici. Je cite maintenant non plus les paroles du ministre mais un extrait tiré d'une brochure préparée dans son département concernant les objectifs fixés pour l'industrie agricole en 1943:

Quand la guerre éclata en septembre 1939, il y avait abondance de tous les produits de la ferme. Dans le cas de certaines denrées essentielles, les excédents étaient énormes. La vente de ces produits à un prix raisonnable constituait un problème depuis plusieurs années. Il n'est pas surprenant qu'alors on ne se soit pas inquiété des approvisionnements de denrées alimentaires.

En passant, je dirai que cela explique peut-être pourquoi, il y a une couple d'années, les députés d'autres parties du pays s'intéressaient moins à la main-d'œuvre agricole et présentaient moins de requêtes demandant que les gens restent sur la ferme. Aujourd'hui il est consolant de voir des gens de toutes les parties du Canada se joindre à ceux d'entre nous qui, il y a une couple d'années, étions seuls à réclamer que l'on accorde une attention spéciale aux besoins agricoles dans l'application des mesures de mobilisation. Le rapport ajoute:

Avec l'invasion du Danemark, de la France, de la Belgique, de la Hollande et de la Norvège au printemps de 1940, la situation changea du tout au tout. Les approvisionnements jusque-là disponibles, ceux du Danemark surtout, furent supprimés, et les réserves de certaines denrées alimentaires, bien qu'énormes, durent être utilisées en attendant que des approvisionnements additionnels soient transportés d'outre-mer. Plus tard, des arrangements permirent le transport de plus grandes quantités de certains produits, comme le bacon et le fromage surtout.

Le Canada fut prié d'augmenter ses expéditions de produits essentiels de ce genre. Par suite de ces changements, l'agriculture et l'industrie ont eu à faire face à un nouveau problème, à une situation nouvelle et tout le monde au Canada a dû prendre d'abord en considération la nécessité de produire plus de denrées alimentaires. Nous devions même voir à ce qu'il y eût suffisamment de matière première pour la fabrication des instruments aratoires, qu'à un certain moment nous avions été tentés de délaisser, et il nous a fallu songer à la nécessité de maintenir un plus grand nombre d'hommes sur les fermes. Le rapport ajoute:

L'utilisation complète de la main-d'œuvre et la hausse marquée des salaires, ainsi qu'un accroissement de la consommation résultant du plus grand nombre d'hommes dans la force armée, ont amené une augmentation marquée de la demande. Le concours de ces divers facteurs à l'été de 1942 avait eu des résultats inverses pour les produits de la ferme. La pénurie, au lieu de surplus, commença à se faire sentir pour un certain nombre de produits et il devint évident qu'il fallait restreindre la consommation dans certains cas.

Le rapport poursuit:

Ce n'est que lorsque la pénurie des denrées alimentaires et la diminution de nos réserves se sont fait sentir en 1942 que nous avons compris le besoin d'augmenter la production de certaines denrées essentielles.

Le changement rapide qui s'est fait sentir dans les réserves de vivres en 1942 nous força de faire enquête sur la situation et d'arrêter des plans pour 1943 en vue d'assurer un rendement maximum.

En jetant un regard sur la région du pays que je connais le mieux, comme sont parfois tentés de le faire certains membres de la Chambre, je constate, au sujet des superficies ensemencées d'avoine par exemple, que la province de Québec est arrivée en quatrième place, l'an dernier, ayant produit plus même que le Manitoba et qu'une autre province des Prairies. Pour ce qui est du foin, Québec était le plus important producteur et l'on nous demande d'accroître encore de 7 p. 100 notre production. En 1941, la culture du foin occupait une superficie de 3,871,000 acres, et l'objectif pour 1943 est de 4,298,000 acres.

La même situation se retrouve dans plusieurs autres domaines, dans ma province. On nous demande par exemple d'accroître cette année notre production porcine de 26 p. 100 sur le chiffre de l'an dernier. Dans le domaine de la production laitière, les besoins pour 1943 sont estimés à 8 milliards et demi de livres, soit à environ un milliard de plus que l'an dernier. Québec occupe dans ce domaine la seconde place et on lui demande d'accroître sa production d'environ 10 p. 100.

Notre province vient en troisième place pour la production des œufs et de la volaille. Là encore on demande une augmentation d'environ 22 p. 100 pour les œufs et de 46 p. 100 pour la volaille.

Passons maintenant aux pommes de terre, dont Québec est le principal producteur. Bien que cette culture occupe déjà une superficie de 172,700 acres de terre, on nous demande de l'accroître encore de 10 p. 100. Ces chiffres démontrent que, dans tous ces domaines de la production, le programme de l'année exigera plus de bras que par le passé, surtout si l'on songe que les instruments aratoires dont nous disposons ne se sont pas modernisés mais ont subi deux autres années d'usure, qu'ils ne peuvent plus être remplacés et que même leur réparation est devenue extrêmement difficile.

Je ne m'arrêterai pas longuement à décrire le dur genre de vie auquel sont astreints les agriculteurs,—bien que d'autres l'aient fait. Je sais, non pas par expérience personnelle, mais pour avoir visité mes électeurs, que leur vie est dure. Je sais qu'avec un climat comme celui que nous connaissons dans notre région, il faut aux cultivateurs beaucoup d'énergie pour maintenir et même augmenter leur production malgré la perspective de ne pas pouvoir s'assurer le nombre de bras qu'ils pouvaient jadis consacrer à ce genre de production.

Je ne voudrais pas altérer le tableau optimiste brossé l'autre jour par l'honorable député de Brant (M. Wood), tableau fort émouvant et que j'ai admiré. Dans ses remarques, il a exprimé une grande vérité au sujet des cultivateurs, en disant qu'en agriculture tout dépend de...

...notre philosophie et de l'importance que nous attachons à certaines choses.

Il a dit:

Les biens les plus précieux ne s'achètent pas à prix d'argent.

Puis il a ajouté:

Mais, nombreux sont les cultivateurs qui entretiennent leurs maisons, cultivent un petit potager et tirent de leur exploitation agricole un revenu leur permettant de vivre convenablement, sans compter qu'ils goûtent des plaisirs inconnus dans les villes. Pour ceux qui savent apprécier la vie et ce qu'elle offre de mieux, le cultivateur compétent placé sur une bonne terre est mieux partagé que la moyenne des citadins.

Malgré ce tableau flatté, le sort d'un cultivateur n'est pas enviable dans certaines régions où les conditions sont difficiles. Par exemple, on ne peut comparer la superficie ensemencée dans l'Ouest avec celle ensemencée dans l'Est, comme certains collègues cherchent à le faire, car l'étendue d'une ferme n'indique pas nécessairement le nombre d'hommes que requiert son exploitation.

D'après les rapports que j'ai eus avec la commission de mobilisation, il s'en faut qu'elle ait fait preuve d'une mollesse excessive, ainsi que certains honorables députés ont cherché à l'insinuer. Elle s'est montrée équitable et a tenu compte de tous les aspects des cas dont elle a été saisie.

Au sujet de l'obtention de la main-d'œuvre, j'ai sous la main non un discours, mais une allocution prononcée à la radio.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député me visait-il quand il a dit que j'ai voulu laisser entendre qu'elle est trop indulgente?

M. PICARD: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je n'ai insinué rien de tel. J'ai simplement fait observer qu'il y avait une grande différence entre le nombre d'appelés dans deux différentes régions.

M. PICARD: Je remercie l'honorable député de son affirmation et je suis heureux d'apprendre qu'il n'avait pas cette intention. J'estime cependant qu'il est opportun de faire observer que cette différence s'explique en quelque sorte par le fait que, lorsque la commission examine un homme appelé au service, elle doit tenir compte de bien des choses.

Dans l'Est, je le répète, nous devons tenir compte du climat, chose dont je reparlerai plus en détail dans un moment. Nous devons tenir compte aussi du genre de sol, des instruments que les gens doivent employer et de leur propre genre de vie. Il se peut que je ne les approuve pas en tout, que j'aimerais qu'ils fussent plus modernes sous certains rapports. Je les voudrais plus à la page et ils s'y mettent graduellement. Nous devons toutefois constater les faits et reconnaître qu'avec les instruments et les moyens dont ils disposent ils ont besoin de plus de bras pour un nombre déterminé d'acres que dans d'autres régions du Canada. Je suis heureux cependant que l'honorable député ait apporté une rectification afin que l'impression que j'ai eue de ce qu'il a dit ne soit pas fausse.

J'avais commencé à parler d'un exposé fait le 5 avril à la station de Radio-Canada à Montréal, au cours d'un programme du "Réveil rural". Il s'agit d'une allocution faite aux cultivateurs pour leur expliquer les conditions et leur tracer le programme des travaux de l'année.

Les cultivateurs du Québec, dont on compare souvent les récoltes à celles des cultivateurs des autres provinces, ont à faire face à des désavantages dont les autres parties du pays ne tiennent pas assez souvent compte en établissant des comparaisons au point de vue de la production et d'autres conditions.

Le 31 mars de cette année, les patinoires en plein air étaient encore fréquentées, et les érables étaient encore gelés. Au mois de mai, la température, qui dans d'autres régions du Canada, principalement en Ontario, atteignait graduellement un degré favorable à la végétation, était encore si basse dans la vallée du Saint-Laurent, dans la région du Lac-Saint-Jean, dans la vallée de la Matapédia et dans toute la partie septentrionale, qu'il serait réellement impossible de comparer les résultats entre ces divers districts. Et elle restera environ dix degrés plus basse que partout ailleurs, en tout temps, comme par le passé.

Puis l'expert en agriculture continue dans les termes suivants:

Ces dix degrés constituent exactement la limite que nous aimerions compenser, et l'élément important dont il nous faut tenir compte lorsque nous considérons la production agri-

cole. Cette différence se maintient pendant tout l'été, excepté peut-être en juillet. Un grand nombre de cultivateurs du Québec ont à faire face à des conditions fort désavantageuses dans tous les domaines de leur production, soit dans la croissance de leurs céréales, soit dans l'élevage de leurs animaux, lesquels se procurent une alimentation moins abondante dans les champs parce que la végétation y pousse en retard, et aussi parce que le manque de chaleur n'est pas aussi favorable à leur santé.

Personne n'est à blâmer à ce sujet; mais lorsqu'on établit des comparaisons sur tous les aspects de l'agriculture, il est très important de ne pas oublier que ce désavantage se réflète également dans le besoin d'ouvriers agricoles pour exploiter ces fermes.

L'expert ajoute:

La saison est courte dans les deux tiers de la province, et il faut tenir compte du degré peu élevé de chaleur pendant l'été lorsque l'on compare la situation agricole du Québec à celle des autres parties du pays.

Certains honorables députés ont proposé—et je constate avec plaisir que d'autres membres de la Chambre s'y sont opposés—que nous affections aux travaux agricoles les personnes âgées, les enfants et ceux qui sont inaptes au service militaire, ce qui permettrait aux hommes en bonne santé de s'enrôler dans les forces armées. Les cultivateurs d'expérience savent que cette méthode ne donnerait pas satisfaction. Je me rappelle fort bien qu'au cours d'une crise du chômage dans les houillères de l'Angleterre, on avait amené un certain nombre de houilleurs anglais dans l'ouest canadien pour travailler sur les fermes. Un ministre du temps, qui fait maintenant partie d'une commission internationale indépendante et qui exploitait une grande ferme dans l'Ouest, avait décrit à la Chambre la situation à laquelle cette méthode avait donné lieu. Peu de temps après leur arrivée, ces mineurs avaient nommé un comité et avaient décidé de ne travailler que le nombre d'heures prescrit par leur syndicat. Ils ne comprenaient pas que le soleil ne les attendrait pas. Ils voulaient travailler comme ils l'avaient toujours fait. Ils n'avaient ni les capacités physiques ni la disposition d'esprit leur permettant de réussir dans ce genre de travail. La plupart d'entre eux n'avaient pas donné satisfaction. Ils n'avaient pas les aptitudes voulues et, même s'ils avaient voulu s'appliquer à cette tâche, ils n'auraient pu s'y habituer.

A ceux qui croient que nous pouvons augmenter notre production tout en réduisant le nombre de fermes en production, je dis: "Voulez-vous que nous engagions des fantômes et des squelettes?" Ces gens croient-ils que les personnes âgées, les boîteux, les aveugles et les malades peuvent s'adonner aux travaux de la ferme? Ces travaux requièrent des hommes valides. La production agricole est d'une importance vitale pour le Canada et il est nécessaire que tous les cultivateurs authentiques, que tous ceux qui ont été élevés sur la ferme ou qui ont passé au moins les neuf dixièmes de leur vie productive sur la ferme, continuent d'exercer ce métier.

Nous sommes tous d'accord en ce qui concerne l'importance de l'agriculture et l'importance de garder les ouvriers agricoles d'expérience à cette industrie. Mais un point a été assez négligé, et c'est la comparaison entre la situation dans laquelle se trouve aujourd'hui le cultivateur et celle où il se trouvait pendant la dernière guerre.

Le système de mobilisation, dans la mesure où il s'applique à l'agriculture, que nous avons aujourd'hui diffère du tout au tout d'avec celui de 1917. On accordait alors des exemptions, tandis que cette fois on octroie des sursis. La méthode est beaucoup plus juste. Ceux qui travaillent à des emplois essentiels durant cette guerre trouvent que le système actuel donne de bien meilleurs résultats. Quelques-uns de mes commettants m'ont fait part des graves embarras que la dernière guerre leur a causés; dans certains cas, il leur a fallu débourser des montants considérables pour s'assurer de l'exemption de leurs fils. Pendant cette guerre, la Commission de mobilisation octroie des sursis quand les circonstances justifient la chose. Pendant la dernière guerre, des tribunaux avaient été établis. A ce propos, je désire citer ce que le premier ministre de l'époque, si Robert Borden, a déclaré au sujet de ces tribunaux. La citation est extraite de la page 2247 du hansard de 1917, séance du 11 juin. Sir Robert Borden cite ainsi un article du bill à l'étude:

6. (1) Le ministre peut, de temps à autre, par proclamation ou autrement, établir des tribunaux locaux aux endroits qu'il juge nécessaires, et il peut donner à chacun de ces tribunaux une désignation appropriée.

Puis il ajoute:

Comment seront constitués ces tribunaux régionaux, de qui se composeront-ils? Cette question a présenté de grandes difficultés, car le ministère désirait adopter un moyen qui ne prêterait aucunement au soupçon. Il voulait qu'il fût manifeste que le choix des membres du tribunal serait libre et équitable. Aussi a-t-il été décrété que:

(3) Chaque tribunal local est composé de deux membres. L'un des membres est nommé par une commission de sélection établie sous l'autorité d'une résolution adoptée d'un commun accord par le Sénat et la Chambre des communes; l'autre membre est nommé par les autorités suivantes:

Cet autre membre était choisi par un juge de la cour de magistrat, ou un juge de la cour de comté, ou, dans la province de Québec, un juge de la Cour supérieure. Sir Robert Borden continue:

Le juge de la cour de comté ou de la cour de district fait le choix. S'il n'y en a pas dans

la région où le tribunal doit être établi, les membres du tribunal seront choisis par le juge de la cour de comté que le ministre désignera.

D'après le système actuel, durant le présent conflit, la commission se compose d'un juge de la Cour supérieure de la province et de deux spécialistes, dont l'un est versé dans les questions industrielles et l'autre dans les questions agricoles. Les décisions de ces commissions diffèrent de celles que rendaient les tribunaux de la première guerre, alors que les exemptions accordées autorisaient d'occuper des emplois n'importe où. Il est dit, dans le même discours:

> Nul certificat n'est conditionnel lorsque celui à qui il est accordé continue ou commence à exercer un emploi au service de tout patron désigné ou dans tout endroit ou établissement spécifié.

A cette époque, lorsque le requérant obtenait une exemption, il pouvait aller où bon lui semblait, mais, durant cette guerre, on accorde des sursis, et celui qui en bénéficie doit demeurer sur la ferme où il accomplira le plus utile travail. Ce système rend plus service au pays et à l'agriculture et rend plus justice aux hommes. L'opposition des cultivateurs de tout le pays à la conscription ou au service militaire n'est rien de nouveau. Afin de montrer le point de vue qui existait lors de la dernière guerre, j'aimerais citer un passage d'un ouvrage intitulé: "The Crisis of Quebec, 1914-1918", dû à la plume d'Elizabeth H. Armstrong. Voici ce que j'y relève au sujet d'une délégation de cultivateurs de l'Ontario qui s'étaient adressés à la Chambre des communes:

> Le Gouvernement espérait sans doute que cette mesure mettrait fin à l'opposition énergique que la conscription soulevait chez les cultivateurs, non seulement dans le Québec mais dans l'Ontario. En effet, une délégation de plusieurs milliers de cultivateurs ontariens ont marché sur Ottawa et ont protesté contre l'annulation des exemptions.

Les cultivateurs canadiens, ceux du Québec en particulier, savent qu'ils ont été mieux traités dans cette guerre-ci au chapitre de la mobilisation. Un honorable député a dit, en marge de cette question, que le Gouvernement avait beaucoup parlé, mais n'avait guère agi. Je dis que le Gouvernement ne s'est pas contenté de mots, mais qu'il a passé au geste. Les commissions de mobilisation ont donné suite aux instructions du Gouvernement, et je crois que, sauf quelques rares cas, on a rendu justice aux intéressés. Je n'ai que des éloges à rendre aux juges et à ceux qui siègent avec eux aux commissions. Ce sont, en général, des hommes d'envergure et ils ont tenté de se montrer justes. Les commissions auxquelles je me suis adressé dans le Québec ont tout fait, j'en suis sûr, pour être justes.

L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) et d'autres honorables députés ont dit que le ministère de la Défense nationale n'a pas d'experts en agriculture qui pourraient examiner les demandes des cultivateurs. J'ai eu de la difficulté à croire la chose, même si on l'avait affirmée à la Chambre. Il est élémentaire, il me semble, que ces cas soient examinés par des gens qui connaissent la chose agricole. Quand on étudiera l'opportunité de libérer certains membres de l'armée, il faudra confier ces cas à des hommes qui ont acquis de l'expérience dans le domaine agricole. J'ai ici de nombreux dossiers concernant des cas, dans la province de Québec, où l'on aurait dû rendre une autre décision que celle qu'on a arrêtée, mais je ne veux pas ennuyer le comité en entrant dans les détails.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) nous a fourni un exemple typique indiquant une insuffisance dans l'administration d'une branche de la défense nationale où, à mon avis, une réforme s'impose. Mais là encore je dirai que c'est une lacune à laquelle il est facile de remédier, et qui ne détruit en rien mon argument qui veut qu'en 1943 le cultivateur ait été beaucoup mieux traité en ce qui concerne la mobilisation qu'il ne l'avait été durant la dernière guerre sous un autre gouvernement. Les cultivateurs le savent et ceux qui sont assez âgés se réjouissent de la différence dans le traitement.

L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) a dit que les membres qui appuient le Gouvernement sont mal à l'aise. Je puis lui dire que je n'ai jamais été plus satisfait que je le suis sur cette question. Je me suis rendu dans ma circonscription presque chaque semaine depuis que les routes sont ouvertes, et j'ai eu le grand plaisir il y a deux semaines de rencontrer le maire d'un village important de ma région. Il était censé appartenir au parti conservateur, mais il m'a dit qu'aux prochaines élections non seulement il voterait en faveur du candidat libéral mais qu'il prendrait la parole pour l'appuyer, à cause du meilleur traitement que les cultivateurs ont reçu durant la présente guerre en comparaison de la dernière guerre.

M. GRAYDON: Mieux vaudrait l'envoyer au musée.

M. PICARD: Oh! non, ces gens sont plus nombreux que vous ne le pensez. Il m'a dit que durant la dernière guerre, son père avait deux fils et qu'il a dû payer d'assez fortes sommes d'argent pour obtenir leur exemption bien qu'il eût une vaste ferme à cultiver. "Cette année", dit-il, "j'ai trois fils d'âge militaire; deux sont mariés et ont des

enfants sur leurs propres fermes. Leur période d'instruction a été retardée indéfiniment afin de leur permettre de cultiver leurs fermes. Le plus jeune de ces trois fils est avec moi et, parce qu'il est le seul qui reste sur une vaste ferme, sa période d'instruction a également été retardée indéfiniment. En dépit de cela, nous manquons d'aide et nous devons conjuguer nos efforts pour accomplir les travaux sur les trois fermes, dont l'une est dans un village voisin, à cinq milles des deux autres. Tous ces sursis furent accordés en temps voulu, sans déboursé et simplement sur production de la preuve de l'étendue de nos fermes et de notre besoin de ces hommes pour l'exploitation. Tout ce qui manque maintenant pour assurer le bon rendement de ces fermes, c'est deux ou trois aides agricoles."

Examinons brièvement la situation des cultivateurs sous d'autres aspects, par rapport à celle de la dernière guerre. Les prix étaient plus élevés lors de la Grande Guerre; mais, si les prix des produits agricoles ont pu être plus forts, alors que le contrôle et le plafond des prix n'existaient pas comme cette année, l'indice du coût de la vie n'atteignit pas moins un tel niveau, par suite de l'absence de tout contrôle, que les prix majorés obtenus par le cultivateur étaient annulés par les prix plus élevés qu'il devait payer pour se procurer le nécessaire. Il ne s'agissait donc que d'une aisance fictive pour le cultivateur. Les prix plus forts qu'il obtenait étaient absorbés par le coût plus élevé de la vie. Puis, aucun système organisé, aucun contrôle des prix, aucun service sélectif n'existaient.

Je crois donc, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement devrait recevoir notre appui. Aucun vote impliquant un manque de confiance ne devrait affaiblir la position du Gouvernement. En effet, les cultivateurs de ma province, comme ceux du pays tout entier, doivent être plus satisfaits des conditions nées de ce conflit que de celles qui ont prévalu lors de la dernière guerre. La question actuelle, concernant l'administration d'une branche d'un de nos ministères, n'est pas de celles qui peuvent me pousser à voter contre le Gouvernement, dans lequel j'ai plus confiance qu'en ceux qui pourraient être appelés à le remplacer. Il est heureux qu'on nous ait fourni l'occasion de discuter cette question en ce moment et je suis certain que le Gouvernement comprendra l'importance de la réforme à être apportée dans une branche d'un ministère.

Il ressort de tout cela, comme je l'ai dit, que la classe agricole est mieux traitée par l'administration actuelle au cours de ce conflit qu'elle ne l'a été durant la dernière guerre. Le Gouvernement a démontré qu'il comprend la nécessité urgente de denrées alimentaires et qu'il reconnaît que le cultivateur accomplit une magnifique tâche en contribuant à la victoire.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat d'aujourd'hui. Bien des idées, précieuses pour la plupart, ont été exprimées avec force. Le sujet est maintenant à peu près épuisé et, croyez-m'en, je ne parlerai pas quarante minutes. Je désire cependant exposer ma manière de voir sur une couple de points.

A mon sens, la crise agricole actuelle résulte de deux facteurs. Le premier, c'est qu'on a accordé des congés, mais en refusant expressément aux commandants le droit de les étendre. C'est ainsi que je le comprends. L'autre c'est que la saison des semailles est retardée par suite de la mauvaise température, si bien que la plupart des congés étaient déjà épuisés et leurs bénéficiaires retournés à leurs services respectifs avant d'avoir pu contribuer de façon tangible aux travaux de la ferme. Tel me semble être le problème à l'heure présente. Tout ce qu'on a dit est très juste pour ce qui est du problème des ressources humaines en général et en particulier de la main-d'œuvre agricole au cours de la présente année. La saison est déjà avancée et chaque jour ou chaque période de deux jours de retard peut réduire le rendement de vingt-cinq ou trente à dix ou quinze boisseaux l'acre. Telle est la marge dont nous disposons.

Il y a une semaine aujourd'hui, je visitais une partie de la circonscription de Wellington-Nord, près de Toronto. L'honorable représentant de cette circonscription n'est pas en cette enceinte aujourd'hui; peut-être est-il allé aider aux semailles dans sa région, mais j'en doute, car toute cette partie du pays ressemblait alors au delta du Nil. Aucune semence n'était encore en terre et les cultivateurs s'inquiétaient beaucoup. Il semble que c'est là que se trouve pour l'heure le véritable problème.

Qu'on me permette cependant d'ajouter ceci: Le ministre est peut-être sur le point de prendre la parole. Je ne veux de lui aucune excuse. Je ne veux pas le voir consacrer un temps infini à la justification de son ministère et du Gouvernement.

Une VOIX: L'honorable préopinant l'a fait.

M. HANSELL: Justement. Ce que nous désirons tous, je crois, —moi-même, la Chambre et le pays,—c'est un exposé franc des mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer que les semences seront mises en terre sans délai et que les récoltes seront faites à l'automne. Le ministre a mis ses lunettes. Son pupitre est recouvert de notes et son adjoint parlementaire est en arrière de lui

avec, lui aussi, une liasse de notes sur son pupitre. Je me soucie peu des lunettes et des notes.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas les délibérations de la Chambre bien longtemps.

Une VOIX: Bravo, bravo.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député qui m'a interrompu voudra bien admettre que le problème des effectifs humains, bien qu'il faille reconnaître l'importance du rôle joué par l'agriculture dans la présente guerre, intéresse l'industrie, les pêcheries et les forces armées aussi bien que les agriculteurs. J'espérais qu'on aurait pu retarder le présent débat jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion...

Une VOIX: Jusqu'après les semailles.

L'hon. M. MITCHELL: Je parlerai des semailles dans un instant. Je disais que j'espérais qu'on aurait pu retarder le présent débat jusqu'au moment où la Chambre aurait été en mesure d'examiner l'ensemble du programme du Gouvernement sur les effectifs humains, car à mon avis c'est la manière sensée et logique d'envisager le problème des ressources en hommes tel qu'il se pose actuellement au Canada.

Je serai franc à l'égard de certains honorables députés. Malheureusement, la loi des mesures de guerre ne nous permet pas de changer la température, mais je n'en rends pas moins hommage aux cultivateurs du pays, et je ferai remarquer à la Chambre qu'ils se sont occupés de leurs semailles aujourd'hui pendant que nous parlions ici. L'honorable député demande ce que nous allons faire maintenant. Je lui dirai ce que les cultivateurs de sa province ont fait. D'après un rapport télégraphique, en date du 1er juin, ont avait ensemencé 83 p. 100 du blé en Alberta. Je ferai remarquer aux honorables députés de la Saskatchewan que les semailles sont terminées chez eux. J'ajouterai, ce qui est à l'honneur des cultivateurs de la Saskatchewan, que nonobstant les conditions climatériques, nonobstant le fait, me dit-on, que la récolte d'environ trois millions d'acres de blé n'avait pas été battue l'an dernier, ils ont pu faire face à la situation, et le sous-ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan m'apprend que l'on se tirera bien d'affaire d'ici l'automne. Ce sont là des faits et non des opinions. J'avoue franchement que je n'en connais pas autant dans la pratique de la culture que certains honorables députés qui ont parlé cet après-midi, mais je sais, et l'on devrait le dire au pays, que les cultivateurs de toutes les provinces du Canada ont apporté une admirable contribution à l'effort de guerre depuis la déclaration des hostilités.

J'ai souvent dit à mes amis des syndicats ouvriers que, si l'on pouvait triompher d'Hitler au moyen de discours et de déclarations dactylographiées, il n'y aurait pas eu de guerre, et je crois qu'il est raisonnable de prétendre qu'on ne peut pas ensemencer du blé en faisant des discours. Les cultivateurs des provinces agricoles ont démontré aux membres de la Chambre des communes que, pendant que nous parlions, ils accomplissaient leur besogne, et c'est tout à leur louange.

Je pourrais maintenant parler des provinces dont il a été question cet après-midi, soit l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et surtout le Québec.

Une VOIX: Et l'Ontario.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'en a pas été beaucoup question, mais je parlerai de cette province. Dans le Québec, on a eu également à souffrir des intempéries. La température a été froide et humide, et les rapports au sujet de la province de Québec nous apprennent que les récoltes qui s'accommodent bien de l'humidité ont fait du progrès. De fait, les personnes qui, d'après le système des permis, avaient obtenu la permission d'aller travailler temporairement dans les industries pendant l'hiver, alors que le travail était moins abondant sur les fermes, ne sont pas encore toutes retournées à la terre dans la province de Québec, et les chiffres sont plutôt révélateurs. Nous avons accordé 2,127 permis temporaires à des cultivateurs pour qu'ils puissent prendre d'autres emplois et jusqu'ici 620 ont été annulés, 1,057 hommes sont retournés volontairement à la campagne et 879 permis n'ont pas été abrogés. Voilà pour la province de Québec.

Je devrais peut-être parler brièvement de la collaboration entre les provinces et le fédéral. Quand des gens parlent du gâchis en ce qui regarde la main-d'œuvre agricole, il est équitable de dire qu'ils parlent à tort et à travers. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a exposé clairement la chose cet après-midi en disant qu'il est bien plus facile d'énoncer un problème que de le résoudre.

M. LOCKHART: Le ministre veut-il donner la statistique au sujet de l'Ontario, pour compléter le dossier?

L'hon. M. MITCHELL: Je serais reconnaissant à l'honorable député de ne pas déranger le fil de mes idées. J'improvise.

M. GRAYDON: Ses interruptions ne sont pas fréquentes.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'apprécie. Il représente le comté voisin du mien.

M. GRAYDON: Est-ce un compliment à son adresse?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. L'honorable député de Weyburn a fait remarquer, disais-je, qu'il est bien plus facile d'énoncer un problème que de le résoudre, et il est juste de dire que l'on constatera que, dans l'évolution de la situation au point de vue du capital humain dans cette guerre, le Canada est à la hauteur de n'importe laquelle des Nations Unies. Ne vous y trompez pas.

Une VOIX: En dépit du Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Il va de soi que, pour des raisons d'ordre politique, l'honorable député devrait dire: malgré le Gouvernement. Je l'ai écouté cet après-midi et il n'a pas été tout à fait aussi sincère que moi, bien que j'aie pu être absent de la Chambre pendant une partie de son discours. Cependant j'estime qu'il n'est pas plus expert en agriculture que je ne le suis. Il a dit qu'il le reconnaissait et j'en suis heureux. J'estime que tout ce qu'il est humainement possible de faire en vue de régler convenablement le problème de la main-d'œuvre agricole a été fait en collaboration avec les provinces, les groupements de cultivateurs et le gouvernement fédéral.

A mon honorable ami de la province de Québec qui a présenté cette motion, je ferai observer qu'en ce moment même 990 comités locaux travaillent dans une harmonie complète avec le gouvernement québecois et le gouvernement fédéral à la solution du problème. L'honorable député parle de l'Ontario. Permettez que je lui dise que cette province a travaillé avec nous dans une parfaite harmonie, par l'intermédiaire de groupements agricoles et de toute autre façon. Prenez le cas de la circonscription que représente mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon). J'ai vécu pendant plusieurs années à proximité de ce comté et je sais qu'il est représentatif d'un des meilleurs types de région agricole de l'Ontario. Le comité de guerre de l'agriculture se compose de cultivateurs représentatifs du comté et il ne soumet pas de besoins de main-d'œuvre agricole pour l'année, estimant qu'il faudra 450 travailleurs saisonniers. Cette estimation est récente, datant du 4 mai.

M. GRAYDON: Qui a fait cette estimation?

L'hon. M. MITCHELL: Le comité régional des cultivateurs. On l'appelle comité de la victoire.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Le ministre ferait bien de me communiquer plus tard les noms de ces cultivateurs.

L'hon. M. MITCHELL: Je me ferai un devoir de révéler les noms des membres du comité. Je pourrais passer ainsi en revue toutes les provinces. De concert avec les ministres de l'agriculture, j'ai eu soin de faire un relevé de la situation dans les différentes provinces. Je tiens aussi à parler en toute franchise à la Chambre, car après tout, la sagesse n'est pas l'apanage exclusif de notre côté de la Chambre, et je remercie beaucoup les honorables vis-à-vis de quelques-unes des suggestions qu'ils ont formulées cet après-midi.

M. GRAYDON: Les aveux sont compromettants.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce que l'expérience nous enseigne.

M. KNOWLES: Le ministre consignera-t-il au compte rendu les chiffres relatifs aux autres provinces, comme le Manitoba?

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai volontiers, je le répète, lorsque nous aurons amorcé la discussion principale. J'aurai alors plus de temps à ma disposition. Il est bien entendu que je resterai ici aussi longtemps que le désireront les honorables députés. Encore une fois, je me suis prononcé sans préparation, sans l'intention de prononcer ce soir un discours élaboré. Je visais simplement à renseigner les honorables représentants des différentes provinces qui ont pris la parole sur l'état des récoltes chez eux et sur ce qui a été accompli.

Ce qui suit vient du ministre de l'Agriculture de la Colombie-Britannique:

Ce ministère désire exprimer sa gratitude à la suite de la prompte application des accords entre le Dominion et les provinces relatifs à la main-d'œuvre agricole, lesquels s'avéreront d'une grande assistance, nous en sommes convaincus, à l'agriculture en général. Ils permettront de faire les semailles sans grandes difficultés. Les ordonnances portant sur les transferts obligatoires, devraient, si elles sont bien exécutées, rendre d'éminents services, et je proposerais, avec toute la déférence voulue, de rendre très claires les dispositions des règlements relatifs à la mobilisation afin que la production agricole en soit stimulée. Le programme, dans l'ensemble, devrait s'avérer efficace, et je suis d'avis que s'il n'avait pas été adopté il aurait été impossible de maintenir la production.

M. GRAYDON: Quelle date porte ce télégramme?

L'hon. M. MITCHELL: Ce rapport m'a été fait le 1er juin. Le message a pu arriver quelques jours plus tôt. Je n'en sais rien.

Ensuite, le ministre de l'Agriculture de l'Alberta mande que l'accord intervenu entre

le Dominion et la province s'avérera utile et que son ministère est prêt à coopérer de son mieux pour que le programme commun remporte le plus grand succès. Selon lui, le programme eût été beaucoup plus efficace si l'on avait élaboré et approuvé plus tôt l'entente relative à la main-d'œuvre agricole. Il est question dans sa réponse du surcroît de travail qu'ont dû s'imposer les cultivateurs ce printemps afin de terminer les battages qu'on n'avait pu compléter l'automne dernier.

Si je ne me trompe, j'ai cité un rapport télégraphique sur la situation des récoltes en Alberta qui apparemment est un peu plus rassurant que cette dépêche du ministre.

Et voici, de la Saskatchewan:

La négociation de bonne heure dans la saison de l'entente entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en ce qui concerne la main-d'œuvre agricole a eu pour résultat de favoriser une collaboration efficace entre les services intéressés du gouvernement fédéral et les services du gouvernement provincial. Les semailles sont bien avancées et seront terminées très prochainement, bien que des cultivateurs éprouvent de sérieuses difficultés à cet égard. Les ordres de transfert obligatoire ont eu une importance secondaire jusqu'ici, mais devraient être plus efficaces au fur et à mesure que la saison avancera. Les éclaircissements apportés aux règlements touchant la mobilisation ont été d'un grand secours à l'agriculture. Les sursis accordés aux ouvriers agricoles depuis le 1er février ont grandement facilité les semailles sur les fermes concernées. A mon avis, la politique actuelle rendra disponible la main-d'œuvre agricole ordinaire, bien qu'il puisse y avoir pénurie grave au temps de la moisson. Il est essentiel qu'on prévoie longtemps à l'avance les mesures à prendre en vue d'assurer la main-d'œuvre nécessaire à cette époque.

Je dois dire à mes honorables amis de la Saskatchewan qu'à mon avis, leurs comités de la Victoire accomplissent un travail magnifique là-bas en ce qui concerne la répartition de la main-d'œuvre agricole. J'ai toujours cru que la meilleure forme de gouvernement et le meilleur organisme sont ceux où le peuple y joue le plus grand rôle; et j'affirme à l'honneur de nos associations de cultivateurs que chaque fois que nous leur avons demandé de collaborer avec nous, elles ont accédé à notre désir et ce, dans chacune des provinces. Les rapports sur les semailles que j'ai reçus justifient le travail qui, en grande partie, a été entrepris par ces comités de la Victoire dans la Saskatchewan.

Voici ce que déclare le ministre de l'Agriculture du Manitoba: les cultivateurs du Manitoba ne peuvent pas faire face à la concurrence sur le marché de la main-d'œuvre et verser, à même les revenus agricoles, les salaires en vigueur. Il dit que le problème de la main-d'œuvre agricole se pose durant toute l'année au Manitoba et il préconise le renvoi sur la ferme des ouvriers agricoles expérimentés qui travaillent dans l'industrie. Le ministre note que l'entente relative à la main-d'œuvre agricole est un pas dans la bonne voie et qu'elle a eu pour effet de coordonner les efforts visant à obtenir des ouvriers agricoles. Il reconnaît la collaboration qu'il a reçue du ministère du Travail.

Dans l'Ontario, le ministre provincial de l'Agriculture nous écrit que les ententes entre le Dominion et les provinces aideront à résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole. Il fait remarquer cependant que les chiffres estimatifs obtenus des bureaux des agronomes dénotent qu'il existe encore une grande pénurie de main-d'œuvre pour les travaux saisonniers aussi bien que pour les opérations ordinaires. Le ministre s'avoue convaincu que les fermes doivent obtenir une forte partie des ouvriers agricoles expérimentés qui sont passés à l'industrie et aux unités de la défense territoriale. Il n'attend pas grand'chose du transfert obligatoire. Il est d'avis qu'on devrait subventionner de quelque façon les salaires des ouvriers agricoles qui sont présentement dans l'industrie et qui pourraient revenir à l'agriculture.

Le premier ministre de Québec a déclaré, dans sa dépêche, que l'entente fédérale-provinciale aidera grandement à résoudre le problème de la main-d'œuvre agricole dans la province. Il mentionne que les semailles tardives ont causé quelques difficultés, mais qu'on est à les surmonter. Le premier ministre croit qu'il serait avantageux d'apporter encore plus d'éclaircissements aux règlements relatifs à la mobilisation et visant les ouvriers agricoles. Il dit qu'on mettra à profit les services de tous les étudiants qu'on pourra affecter aux travaux agricoles, et il préconise la libération temporaire des fils de cultivateurs ainsi que des ouvriers agricoles expérimentés qui subissent actuellement l'instruction militaire.

Au Nouveau-Brunswick, le programme fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole fait de bons progrès. Un directeur provincial du programme a été nommé et les agronomes de la province se sont activement occupé du travail d'organisation. La coopération est étroite entre les bureaux de placement et ceux du service sélectif au Nouveau-Brunswick.

Quant à la Nouvelle-Ecosse, le ministre de l'Agriculture considère la situation grave au point de vue de la main-d'œuvre agricole. Il conseille la libération à brève échéance de la main-d'œuvre agricole actuellement employée dans l'industrie et demande que certaines catégories d'hommes des forces armées soient libérées temporairement pour aider aux semailles et à la moisson. L'emploi de prisonniers italiens de guerre et d'objecteurs

de conscience est recommandé. Le ministre dit qu'il y a eu amélioration dans l'application des règlements concernant la mobilisation en ce qui concerne les cultivateurs, mais il est d'avis que d'autres réformes s'imposent. Il promet la pleine coopération de son département dans l'œuvre entreprise par le Dominion et la province relativement au problème de la main-d'œuvre agricole.

Le premier ministre de l'île du Prince-Edouard laisse entendre que le programme concernant la main-d'œuvre agricole a été lancé trop tard dans sa province, mais en même temps il ajoute que l'accord entre le Dominion et la province a contribué à réduire la pénurie de main-d'œuvre sur les fermes. Le premier ministre dit qu'en raison de l'augmentation des troupeaux et de la production des produits animaux, le besoin de main-d'œuvre expérimentée constitue une difficulté réelle chez les cultivateurs. Il se dit sceptique quant à l'efficacité des récentes ordonnances sur le transfert de la main-d'œuvre en faveur de l'agriculture. La raison de cette conclusion réside en ce que la main-d'œuvre inexpérimentée soit de peu de valeur sur la ferme. La mise au point des règlements de mobilisation a été d'un grand secours. Le premier ministre fait observer qu'il existe beaucoup de mécontentement parmi les aides agricoles à cause de la différence de salaires entre les ouvriers des industries et ceux qui travaillent sur les fermes.

Le débat de cet après-midi et de ce soir a couvert beaucoup de terrain. Il a touché le ministère de la Défense nationale et une bonne partie des remarques ne se rapportaient pas à la résolution actuellement soumise à la Chambre.

Je puis donner à mes honorables amis l'assurance que lors de l'examen du problème de la main-d'œuvre, je prêterai l'oreille à leurs commentaires et même à leurs critiques, car, après tout, la critique est de l'essence même de la démocratie. Sans la critique, la démocratie n'existerait pas.

Puis-je ajouter que notre pays n'est pas le seul parmi les Nations Unies (je pourrais ajouter qu'il en est de même, sans nul doute, des puissances de l'Axe) qui se trouve en face d'un problème de la main-d'œuvre. Quand ce problème sera débattu en Chambre, j'espère pouvoir montrer dans quelle posture se trouve l'Allemagne en ce moment et la comparer à la nôtre. Les mêmes conditions existent aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. De fait, je suis convaincu que si nous n'avions pas pénurie d'hommes dans l'armée, dans la marine, dans l'aviation, dans l'agriculture, dans l'industrie, dans les mines, dans l'exploitation des métaux secondaires, dans l'exploitation forestière, notre pays ne ferait pas son devoir comme il le fait dans les graves circonstances que nous traversons. Le fait que nous manquons d'hommes est une preuve de la contribution qu'apporte le Canada aux Nations Unies dans le conflit actuel.

[L'hon. M. Mitchell.]

Plus tard, avec bien d'autres je serai fier de la contribution apportée par la population de ce dominion. L'application au Canada de notre programme de la répartition des ressources humaines nous a valu presque une révolution. Qui aurait pu prévoir le jour où presque toute notre main-d'œuvre tant féminine que masculine passerait par nos bureaux de placement, où dans la plupart des cas les particuliers n'auraient plus le droit d'annoncer dans les journaux qu'ils recherchent un emploi. Dans un pays démocratique ce fait constitue à lui seul une révolution. Qui aurait prévu le jour où, avant d'abandonner un emploi ou de congédier un ouvrier, l'employé ou le patron, selon le cas, devrait donner un avis de sept jours? En Allemagne et dans les pays totalitaires, ce sont, je le sais, des faits courants, mais chez un peuple jaloux de ses libertés comme l'est le peuple canadien, chez un peuple qui n'a pas son pareil au monde lorsqu'il s'agit de revendiquer les principes fondamentaux de la liberté, ces pratiques étaient inédites. Qui aurait pu s'imaginer qu'en moins de six mois cette population se serait en général pliée à tous ces changements? Il y a eu sans doute des exceptions; des lettres nous arrivent bien un jour ou l'autre nous reprochant d'être allés trop loin mais, ne l'oublions pas, le simple fait de lire une lettre à la Chambre des communes n'ajoute rien à sa valeur intrinsèque. Rien n'est plus facile que de croire quelqu'un sur parole, sans se donner la peine de faire les recherches voulues.

Certains honorables députés, peut-être avec raison,—je n'en sais rien,—ont critiqué le système d'appel à l'instruction militaire obligatoire. Mais lorsqu'ils auront pris connaissance des chiffres, du moins de ceux qui s'appliquent à la période qui a commencé avec l'application des programmes les plus récents, ces critiques se résumeront à peu de choses. Qu'on me permette toutefois d'ajouter ceci: Il ne sera pas dit que sous un régime dont j'aurai la direction quelqu'un peut se soustraire à ses obligations envers son pays en se réclamant d'une profession ou d'un emploi quel qu'il soit. Je dis donc aux honorables députés: quand vous recevez ces lettres, accordez-nous une chance, car en général le fonctionnement de ces commissions de mobilisation s'est sans cesse amélioré. Comme l'a dit le représentant d'une région voisine de la ville de Québec, cet après-midi, il y a amélioration par rapport aux organismes de l'autre guerre. Je ne le dis pas pour critiquer les commissions de l'époque, car,

somme toute, nous profitons des erreurs du passé dans l'élaboration de plusieurs de nos programmes. C'est logique. La durée de la dernière guerre embrouille nos idées au sujet de la longueur de celle-ci. Je suis de ceux qui croient encore que la guerre sera longue. Je suis de ceux qui croient encore qu'il faudra donner beaucoup d'autres directives à la population avant de trouver une solution définitive et efficace au problème de la main-d'œuvre.

L'automne dernier, il m'a été donné d'aller en Grande-Bretagne. M. Bevin, le ministre anglais au Travail, est investi en principe de plus de pouvoirs que moi, je pense, mais malgré l'autorité dont il dispose, la main-d'œuvre masculine et féminine s'est déplacée de son plein gré vers l'industrie, dans 95 p. 100 des cas, et l'on n'a eu recours à la coercition que dans le reste des cas.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il nous indiquer comment on a atteint ce résultat? N'est-ce pas grâce à une étroite collaboration avec les syndicats ouvriers?

L'hon. M. MITCHELL: Depuis que je dirige le Service sélectif, je n'ai agi qu'après avoir consulté les représentants des patrons et des ouvriers, par l'intermédiaire de la commission consultative du Service sélectif national. Il n'est guère utile de prétendre que nous ne consultons personne. Je parle au nom de mon ministère, cela va de soi, mais, chaque fois que j'ai pris une mesure, je me suis efforcé de consulter les représentants des employeurs et des employés. Les diverses commissions qui relèvent de moi contiennent plus de trois cents représentants de ces deux éléments fort essentiels de notre industrie et de notre agriculture, et j'ai toujours constaté qu'il est bien plus satisfaisant de recueillir leurs sages avis avant de nous engager dans une voie.

M. KNOWLES: Le Service sélectif s'est-il servi des syndicats ouvriers quand il a fallu opérer des transferts?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous tenons en relation très étroite avec les syndicats ouvriers; l'honorable député le sait probablement.

M. COLDWELL: C'est ce que nous ignorons.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens d'affirmer que toute mesure est prise après consultation. Je dirai cependant qu'il faut parfois agir promptement, dans les cas d'urgence; il arrive qu'on ne peut attendre. Si mon honorable ami siégeait ici au lieu de là, il se montrerait peut-être un peu plus sévère que je ne l'ai été. Quoi qu'il en soit, nous nous sommes efforcés d'obtenir l'avis bienveillant des syndicats ouvriers dans le fonctionnement du service sélectif. Il est parfois assez difficile de donner des avis quand on doit à l'occasion devancer ses propres gens, mais je crois qu'on peut dire, à l'honneur des deux grands associés de l'industrie, qu'ils se sont révélés à la hauteur de leurs obligations en ce qui concerne le programme de service sélectif du gouvernement fédéral, et il serait injuste que je ne leur rendisse pas cet hommage.

Monsieur l'Orateur, je crois avoir à peu près tout dit ce que j'avais à dire, bien que je puisse en dire davantage. Il a été question de fléchissement de la production. Je pourrais parler de ce qui se passe dans les diverses provinces et peut-être que ce serait aussi bien.

M. LOCKHART: Puisque le ministre a donné les chiffres pour une province, ne pourrait-il pas les donner pour les autres? Ne pourrions-nous pas avoir aussi ces chiffres? Il ne faudrait que quelques instants pour les consigner au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député aura pitié de moi, car je n'ai pas été averti que ce débat aurait lieu cet après-midi.

M. LOCKHART: Mais le ministre a les chiffres pour une province.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, j'ai recueilli quelques données, mais plus tard j'aurai un exposé complet de la situation du capital humain. Je crois que c'est le chef de l'opposition qui a demandé cet exposé.

M. GRAYDON: Parfaitement.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai quand j'en aurai l'occasion. Je suis à la disposition de la Chambre; je n'ai pas pu me préparer aussi vite que je l'aurais voulu, mais l'honorable député peut être assuré que je donnerai tous les chiffres que je pourrai obtenir.

M. LOCKHART: Le ministre possède ceux d'une province.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas d'autres chiffres sous la main. Je m'efforce d'obtenir les plus récents, car plus ils sont récents plus exacts ils sont. L'état relatif aux provinces indique que, dans l'Ile du Prince-Edouard, le pourcentage de vaches laitières par rapport au nombre total accuse un accroissement marqué en mars. Le nombre des veaux venus au jour a été quelque peu supérieur à celui du mois correspondant de l'an dernier. La Nouvelle-Ecosse rapportait qu'il y avait en mars augmentation du nombre des vaches. Au Nouveau-Brunswick, la production laitière a dépassé celle de mars. Dans le Québec, le nombre des vaches laitières semble n'avoir subi aucun changement.

En Ontario, la production laitière montait à la suite d'une subvention offerte pour le beurre.

Au Manitoba, la production laitière totale accusa une augmentation. La production laitière de la Saskatchewan fut supérieure à celle du mois correspondant de 1942. En Alberta, le nombre des vaches marqua en mars une augmentation notable sur le mois correspondant de l'an dernier, et un plus grand nombre de vaches ont vêlé, devenant ainsi propres à la production laitière.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, j'ai plus ou moins efficacement,—du moins je l'espère,—répondu aux questions que m'ont posées mes honorables amis cet après-midi. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka) dit que les formules à remplir au sujet de l'appel au service militaire obligatoire se comprennent difficilement. Quand j'aurai donné les chiffres les plus récents touchant le nombre de sursis, surtout par rapport à l'agriculture, il ne trouvera pas les formules si difficiles à comprendre, j'en suis sûr.

Je ne crois pas devoir en dire plus long pour l'instant, sauf peut-être ceci: Comme le débat a porté sur l'agriculture, je tiens, au nom de la Chambre des communes, à reconnaître l'esprit de collaboration, le travail ardu et, dans plusieurs cas, les sacrifices des cultivateurs de notre beau pays.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis, à cette étape du débat, de dire un mot sur la motion d'ajournement de la Chambre. Nous nous sommes efforcés d'observer de notre mieux la procédure imposée—officieusement sans doute mais imposée tout de même—régissant notre examen, ministère après ministère, du bill des crédits de guerre. Il nous est arrivé de nous écarter de ces modalités officieuses. Pourtant, il m'a semblé que la mesure la plus importante dont la Chambre ait été saisie au cours de la présente session est sans conteste le bill des crédits de guerre. Pour les membres de notre groupe, le problème majeur que nous avons à résoudre à l'heure actuelle, c'est peut-être celui de la main-d'œuvre, en fonction de la loi des crédits de guerre. C'est ce qui m'a porté à recommander la semaine dernière au premier ministre (M. Mackenzie King) qu'après l'examen des crédits des trois armes du service, nous mettions nos autres travaux de côté et passions tout de suite à l'étude des crédits du ministère du Travail, ce qui nous permettrait de nous attaquer à ce problème criant de la main-d'œuvre en notre pays, problème que nous avons lieu de considérer comme le plus grave qui se présente à nous aujourd'hui.

[L'hon. M. Mitchell.]

Ce n'est donc pas sans surprise que j'ai appris cet après-midi qu'on avait fait une proposition visant tout d'abord à traiter d'une façon fragmentaire le problème de la main-d'œuvre, puis qui aurait inévitablement pour résultat de retarder d'une autre journée la discussion des crédits du ministre du Travail (M. Mitchell). Pour ces motifs, je fais observer à la Chambre qu'à mon avis nous aurions mieux fait, en tant qu'assemblée délibérante, et si urgente que soit cette question, de l'examiner dans son ensemble de façon à ce que la fin des débats s'accompagne de résultats. A mon sens, on ne saurait discuter la question de la main-d'œuvre agricole en la divisant entre plusieurs ministères. Cet après-midi, nous avons étudié un seul département, abstraction faite de l'ensemble.

Pendant que j'écoutais cet après-midi les discours, je ne pouvais m'empêcher de me demander combien d'ouvriers nous fournissons à nos cultivateurs canadiens, en général, en me fondant sur les paroles entendues au cours de l'après-midi et de la soirée. A mon avis, la seule façon dont nous puissions aider aux cultivateurs à résoudre leurs problèmes, c'est de leur fournir plus d'ouvriers agricoles.

Je ne suis pas de l'avis du ministre ni de certains honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi et qui semblent vouloir prétendre que les cultivateurs n'ont pas besoin d'aide. Ceux qui habitent les circonscriptions rurales savent que les cultivateurs en ont besoin.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne pense pas que mon honorable ami m'ait entendu dire que le cultivateur n'a pas besoin d'aide.

M. GRAYDON: Le ministre a formulé plusieurs remarques ce soir; mais je dois lui dire qu'il a laissé l'impression bien nette que les choses n'allaient pas si mal en agriculture. J'aimerais donc qu'il répète ce soir que tout va bien dans le domaine agricole.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais m'être bien expliqué. A mon avis, je n'ai pas laissé l'impression que l'honorable député prétend. Si je l'ai fait, ce n'est certainement pas à dessein. Quiconque le ferait serait insensé, étant donné la situation présente. Comme hommage à la classe agricole et sachant que nous collaborons tous ensemble, je répète en toute sincérité que nonobstant la gravité du problème que nous avons à résoudre, notre production est plus forte que jamais elle ne l'a été dans notre pays. Et cela, je n'en doute pas, est tout à l'honneur de nos cultivateurs. J'admets en toute franchise qu'il est impossible, lorsque tout près de 2 millions de gens se trouvent dans les forces armées ou dans l'industrie, d'en avoir un aussi grand

nombre sur les fermes. Telle est la situation qui existe effectivement, et elle est la même pour tous les pays du monde.

M. GRAYDON: Je suis heureux que le ministre ait rectifié l'impression qu'il avait donnée, me semblait-il, au sujet du programme relatif à la main-d'œuvre agricole. Il a lu avec soin des télégrammes et des rapports provenant de divers départements des gouvernements provinciaux. Le problème, tel qu'il est posé dans ces divers rapports, me semble bien simple si on le compare à celui qu'on présente de temps à autre aux députés.

J'affirme que le ministre trouvera dans les régions agricoles du pays une situation générale que nous n'avons jamais connue dans toute notre histoire. Il s'apercevra que les cultivateurs, leurs épouses et leurs enfants n'ont jamais été aussi épuisés par le travail. Je parle en connaissance de cause car, comme le sait le ministre, je les ai fréquentés. Je n'ai jamais vu les cultivateurs aussi fatigués, et il en est ainsi parce qu'ils n'ont pas pu trouver la main-d'œuvre nécessaire à l'exploitation de leurs fermes.

L'hon. M. MITCHELL: Je le reconnais et je crois qu'on pourrait en dire autant des hommes et des femmes qui travaillent dans l'industrie.

M. GRAYDON: Il ne s'agit pas des ouvriers industriels en ce moment. Je reconnaîtrai volontiers ce que vient de dire le ministre au sujet de ces derniers. Mais nous sommes à étudier une question d'intérêt public, et l'on a demandé la suspension de l'ordre du jour afin de procéder à cette étude, et je dis qu'il y a des mois que le problème de la main-d'œuvre agricole est urgent. La chose était urgente il y a des semaines, elle l'était hier, elle l'est aujourd'hui et elle le sera demain et pour des mois à venir, à moins que le Gouvernement ne modifie sa politique. Je ferai remarquer aux motionnaires qu'en ce qui regarde l'urgence de la situation, la motion a une portée trop restreinte et elle arrive trop tard.

M. LALONDE: Pourquoi n'êtes-vous pas intervenu plus tôt?

M. GRAYDON: L'honorable député a fait un excellent discours et je m'efforce de me montrer son égal. La question est certes pressante, mais je répète qu'elle l'est depuis quelque temps. Une modification de la politique du Gouvernement en matière de service sélectif s'impose. Dans l'intérêt des cultivateurs, ce n'est pas le temps de soulever la question. Je le dis sans ambages. Si je pensais que, comme groupe, nous pourrions servir aujourd'hui les cultivateurs par une simple discussion du sujet, nous pourrions prendre une attitude différente. Mais nous n'arrivons à rien en proposant simplement l'ajournement de la Chambre. Au cours de l'étude des crédits du ministre, nous aurons au moins l'occasion de traiter le sujet à fond. Je tiens à dire au ministre que notre parti s'est préparé à mener une lutte à cet égard.

M. NOSEWORTHY: Quels résultats obtiendrez-vous?

M. GRAYDON: Vous n'en avez pas obtenu beaucoup, mais nous avons encore de l'espoir. Je dis au ministre que nous voulons discuter à fond l'ensemble de la question du capital humain. Nous voulons le faire le plus tôt possible, et c'est pourquoi nous n'avons pas cherché à retarder les délibérations cet après-midi. J'espère que la Chambre comprendra les motifs de notre attitude. La politique du Gouvernement au sujet de la main-d'œuvre a incontestablement été embrouillée, mal conçue et mal adaptée, mais je préfère différer mes observations sur ce sujet à un moment plus opportun où nous puissions discuter comme il convient l'ensemble du problème, puisqu'on ne peut guère le dissocier de l'industrie et des forces militaires. J'espère donc que, à cet égard, la Chambre ne nous ménagera pas son appui.

Cette motion ne pourvoit qu'à un palliatif pour l'agriculture. Or je ne crois pas que nous soyons disposés à consacrer beaucoup de temps à l'application de simples palliatifs. J'aurais aimé que l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) donnât à sa motion un caractère énergique comme nous comptions nous-mêmes le faire en discutant le problème de la main-d'œuvre. J'aurais aimé qu'il ne se contentât pas de proposer une résolution aussi flasque que celle-là. J'aurais aimé que l'honorable député nous proposât un plan convenable de service sélectif, un plan qui eût pour résultat de fournir des ouvriers aux cultivateurs du pays au lieu d'un plan qui a servi uniquement à amorcer un débat prolongé qui ne peut aucunement aider les cultivateurs en général.

M. POULIOT: Au début de la session, j'ai envoyé à chaque honorable député un article que j'avais rédigé au sujet du service sélectif national. Si l'honorable député n'a pas fait traduire son exemplaire, il n'a qu'à s'en prendre à lui-même.

M. GRAYDON: Je crois avoir reçu tout ce que m'a envoyé l'honorable député et je le remercie de sa courtoisie. J'ai étudié la question de près et certaines de mes observations de ce soir sont fondées sur l'étude que j'ai faite des questions de ce genre en général.

En terminant, je tiens à mettre le Gouvernement en garde contre la situation actuelle. Il y a des raisons qui motivent l'attitude que la députation a prise cet après-midi et l'une d'entre elles est que le Gouvernement n'a pas abordé le problème des effectifs humains courageusement. Notre parti ne le cède à personne, qu'il ait proposé telle motion ou appuyé telle autre, lorsqu'il s'est agi de voir à ce que les cultivateurs du Canada ne manquent pas de main-d'œuvre au cours des prochains mois. C'est un point de notre programme. Nous ne différons que dans les moyens à prendre pour y arriver. Nous espérons prendre des mesures qui donneront des résultats et qui fourniront de l'aide aux cultivateurs, mais je doute que nous y réussissions en parlant à la Chambre pendant toute une journée et en retardant un débat que nous attendons et pour lequel nous espérons être prêts lorsque le moment viendra.

(Texte)

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, si vous voulez me le permettre, mes premières paroles seront pour féliciter le député de Témiscouata (M. Pouliot) de l'initiative fort à propos qu'il a prise cet après-midi en proposant l'ajournement de la Chambre pour discuter ce grave problème qui atteint en ce moment l'agriculture à cause du manque de main-d'œuvre. Ce n'est pas le premier service que l'honorable député de Témiscouata rend à son pays. Au cours de la présente session, il a fait maintes remarques et prononcé maints discours qui ont été très utiles, mais qui auraient pu l'être davantage si l'oligarchie qui gouverne le pays en ce moment était mieux disposée à accepter les bonnes suggestions qu'il a offertes. Encore une fois, je le félicite de son initiative et j'espère que nous en retirerons les meilleurs résultats.

L'honorable chef de l'opposition (M. Graydon) vient de critiquer cette initiative de l'honorable député de Témiscouata. J'en suis fort surpris. S'il est vrai que la situation de l'Agriculture est aussi grave qu'on le dit,—et cela doit être si les honorables députés de tous les partis en cette Chambre, aussi bien du côté des libéraux que du côté des conservateurs, des C.C.F. et du parti du Crédit social, qui ont participé au débat et qui viennent de différents comtés ruraux et de tous les coins du pays connaissent les conditions dans leurs comtés,—je crois qu'il était très utile de faire ces représentations au Gouvernement, vu la saison déjà avancée pour les semences, comme le disait cet après-midi mon honorable ami de Labelle (M. Lalonde), que je vois sourire maintenant. Si le Gouvernement voulait écouter les

représentations qui lui ont été faites par les honorables députés et mettre de côté l'amour-propre de l'oligarchie que représente l'administration actuelle, qui ne veut prendre conseil de personne, peut-être ne se produirait-il pas souvent de problèmes capables de causer autant d'inquiétude dans la nation que celui auquel nous avons à faire face présentement et qui est celui de la famine. A la lumière des opinions exprimées par les journaux et les honorables députés de cette Chambre, il me semble que si prédominaient le bon sens, la volonté de bien faire, de bien servir sa patrie et d'aider à nos alliés dans la guerre, si cet esprit-là prédominait chez les membres du cabinet, les suggestions utiles faites aujourd'hui auraient produit immédiatement leur bon effet et l'honorable chef de l'opposition ne discuterait pas de la futilité et de l'inutilité du débat actuel.

Il y a manque de main-d'œuvre dans l'agriculture au Canada. La chose est indiscutable. Les nombreuses lettres que nous recevons des cultivateurs nous demandant de tâcher de faire sortir leurs fils de l'armée en sont une preuve. Il y en a bien d'autres. J'ai devant moi le journal *La Presse*, de Montréal, numéro du mardi 1er juin 1943, qui rapporte une causerie prononcée à New-York, le 1er juin, par l'honorable ministre des Pêcheries (M. Bertrand), —que j'ai cru entrevoir passer en cette Chambre et dont je suis heureux de saluer le retour,—lequel a parlé du problème du manque de main-d'œuvre tout en traitant des pêcheries. Je relève le passage suivant dans le rapport du journal que j'ai mentionné il y a un instant:

> New-York, 1er juin (P.C.)—Par suite du manque de main-d'œuvre, la production du poisson au Canada cette année peut être réduite à 750 millions de livres par comparaison à 923 millions de livres en 1941. C'est ce qu'a déclaré ici, aujourd'hui, l'honorable Ernest Bertrand, ministre des Pêcheries du Canada.

Monsieur l'Orateur, je me conforme au Règlement, je crois, en mentionnant les pêcheries et le poisson, parce que le motif de la motion de cet après-midi, le manque de main-d'œuvre pour l'agriculture, c'est bien le manque de vivres au pays. Les pêcheries sont greffées automatiquement à l'agriculture dans ce débat parce que leur production sert également à nous nourrir. Plus loin, l'honorable ministre des Pêcheries fait allusion au manque de jeunes et de main-d'œuvre dans cette industrie de la pêche. Il dit ceci:

> Or, d'autre part, le problème devient angoissant, car nous avons perdu un grand nombre de nos jeunes et plus habiles pêcheurs qui sont passés à l'armée et à la marine. Bon nombre d'autres travaillent dans les usines de guerre et un grand nombre de petites embarcations de pêche ont été nolisées pour le service de guerre maritime. D'un côté, énorme demande; de l'autre, pénurie de main-d'œuvre et de matériel.

Selon cette déclaration de l'honorable ministre des Pêcheries, il y aurait diminution dans la production du poisson cette année à cause de la pénurie de la main-d'œuvre, pénurie qu'il attribue au fait que la main-d'œuvre s'en est allée dans les industries de guerre et qu'elle a été conscrite dans l'armée.

L'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) en faisait tantôt la preuve, mais je ne crois pas que ce fut son plus fort argument à l'appui de la cause qu'il défendait. Répondant aux critiques de la politique du Gouvernement, principalement en ce qui a trait aux Services nationaux de guerre,—et j'en dirai quelque chose tantôt,—l'honorable ministre du Travail affirmait que ce n'est pas seulement l'appel des hommes dans l'armée qui est la cause du manque de main-d'œuvre aujourd'hui, mais qu'un très grand nombre de cultivateurs, de fils de cultivateurs ou d'employés de fermes, pendant l'hiver, alors que les travaux étaient un peu moins pressants, avaient demandé la permission de travailler dans des industries de guerre et qu'ils n'étaient pas revenus sur la ferme. Pendant que j'en suis à ce chapitre du travail dans les industries de guerre, je ferai remarquer qu'on ne les a pas renvoyés de ces emplois, qu'ils occuperaient encore, selon ce que laisse entendre l'honorable ministre.

On ne les a pas encore envoyés sur les fermes, ou ailleurs, et cela, sans doute, parce qu'on en a besoin dans l'industrie. Nous voudrions que la guerre soit gagnée toute par le Canada. Il fallait que l'on entraîne un nombre suffisant d'hommes et que l'on en transporte un assez grand nombre outre-mer pour être capables de gagner seuls la guerre. Il fallait en même temps que le Canada soit l'arsenal et le grenier de tous les pays, afin qu'il puisse fournir tout ce dont les nations alliées ont besoin en fait de munitions et d'armements pour gagner la guerre. En même temps, il faudrait aussi que le Canada puisse nourrir toute la population de l'Angleterre, parce qu'elle est occupée à faire la guerre et parce qu'elle a été victime des bombardements. On vient aussi de découvrir—et je tiens à le souligner—qu'il faut nourrir les populations affamées des Indes et de la Chine. L'honorable ministre a répondu au député de Lethbridge (M. Blackmore) que ce n'était pas qu'il existait un manque de pommes de terre, mais parce qu'il fallait penser à la Chine, parce qu'il fallait penser que d'autres en manquaient, que c'était pour cela, le rationnement. Je ferai remarquer à l'honorable ministre du Travail que la Chine était dans cette situation de pauvreté, de misère et de disette avant 1941 et que, jusqu'à cette date, jamais l'honorable ministre, jamais le gouvernement actuel n'avait songé à lui envoyer notre surplus de vivres. Jamais l'honorable ministre, jamais le cabinet actuel n'avait songé à lui envoyer le surplus de vivres qui nous embarrassait même dans l'Ouest ou, si l'on songe à notre beurre, le surplus de beurre qui causait au pays un problème assez grave, il y a quelques années. Jamais on n'a songé à envoyer un surplus de vivres à la Chine qui en avait un besoin aussi grand dans ce temps-là qu'aujourd'hui. On y pense seulement quand le Canada, l'Angleterre et les Etats-Unis sont en guerre contre le Japon. Des arguments comme ceux-là nous impressionnent peu et ne nous convainquent que plus ou moins.

Revenant à cette entreprise colossale qui est celle de servir les ambitions de ceux qui sont dans l'industrie par une plus grande production—plus grand profit aussi, comme nous le savons—et de mettre sur pied une immense armée, aussi grande que celle de pays beaucoup plus populeux, l'honorable ministre lui-même prévoyait, dans le débat de l'an dernier sur le bill 80, dit "de la conscription", qu'il y aurait une déficience quelque part si l'on ne faisait pas attention.

Voici un autre ministre qui prévoyait la même chose. C'était l'honorable ministre des Services nationaux de guerre du temps, M. Thorson, qui est remplacé par l'honorable ministre du Travail, jusqu'à un certain point, aujourd'hui. Il disait ceci, à la page 4751 de la session de 1942:

> De plus, notre programme de production de guerre prévoit et exige l'emploi d'une main-d'œuvre nombreuse. Il en va de même du programme de production agricole essentielle. Je n'examinerai en détail aucun de ces programmes. Je me contente de dire qu'on ne peut soustraire les hommes essentiels à l'exécution de ces programmes, sans nuire à la réalisation de ces fins essentielles de guerre.
>
> Le Gouvernement a le devoir de répartir les ressources humaines selon les exigences des programmes de guerre du pays et les fins de guerre que j'ai mentionnées.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Son Excellence M. Eduard Benes

Discours de Son Excellence M. Eduard Benes, Président de la Tchécoslovaquie, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes dans la Salle du Comité des chemins de fer de la Chambre des communes à Ottawa, le jeudi 3 juin 1943, à midi.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le Canada est grandement honoré de la visite de Son Excellence M. Eduard Benes, président de la république de Tchécoslovaquie. Je désire immédiatement souhaiter la bienvenue à M. Benes aux

noms du Gouvernement, du Parlement et de la population du Canada. M. Benes jouit d'une si grande renommée dans tout l'univers et il a joué un rôle si important dans les événements mondiaux des 20 dernières années qu'il n'est pas un étranger pour nous; il n'a donc pas besoin d'être présenté à un auditoire démocratique d'une partie quelconque de l'univers.

M. Benes aura sans doute remarqué ce que j'ai signalé à la Chambre des communes hier, à savoir, le lien de sympathie qui unit la population canadienne et celle de la république tchécoslovaque. L'accord de Munich, qui démembrait son pays et exigeait de la part de sa population d'immenses sacrifices pour le bien, croyait-on alors, de l'Europe entière et qui, nous le savons maintenant, a servi les intérêts de tout l'univers, cet accord, dis-je, n'a jamais été reconnu par le Canada et ne l'est pas encore.

Nous partageons, à l'égard de la Tchécoslovaquie, les vues du gouvernement britannique qui affirme que l'accord de Munich est sans valeur et ne doit pas être un élément des relations présentes ou futures des peuples. Nous appelons le jour, qui n'est pas éloigné, nous l'espérons, où la république de Tchécoslovaquie sera entièrement rétablie et jouira de nouveau de sa pleine indépendance.

Monsieur le président, c'est pour exprimer nos espoirs de collaboration étroite avec la population et le gouvernement tchécoslovaques que nous avons accepté avec empressement, au Canada, M. Frantisek Pavlasek, qui est assis à ma gauche en ce moment, comme ministre de la république de Tchécoslovaquie et que nous avons nommé, à Londres, un ministre canadien auprès du pays dont vous êtes actuellement le chef. Je profite de l'occasion qui se présente à moi pour déclarer combien tous ceux qui ont eu le privilège de connaître M. Pavlasek depuis qu'il est au milieu de nous, à titre de ministre de Tchécoslovaquie, ont apprécié sa franche amitié. C'est vous-même, monsieur le président, qui m'avez dit, au cours de notre entretien de Washington, que M. Pavlasek était un ami intime du fondateur de votre grande république, M. Masaryk,—république dont vous êtes vous-mêmes co-fondateur,—et qu'il était en même temps un des hommes les plus cultivés de Tchécoslovaquie. Nous avons eu l'occasion d'apprécier, par les actes et les discours de M. Pavlasek, non seulement la culture tchécoslovaque, mais aussi les nobles sentiments de votre pays.

Je n'adresserai ce matin que quelques mots de beinvenue à M. Benes. L'hommage que nous lui rendons ne s'adresse pas seulement au représentant du brave peuple tchécoslovaque et aux grands services qu'il a rendus à la démocratie, mais aussi dans une grande mesure à sa personne. Peu d'hommes d'Etat dans l'histoire du monde ont eu une carrière égale à la sienne. Comme le savent tous mes auditeurs, c'est l'un des fondateurs de la république tchécoslovaque. Il a été le premier ministre des affaires étrangères de son pays et il en a été le président pendant plusieurs années. Il assuma les plus lourdes responsabilités pendant l'époque mouvementée de la conférence de Munich et durant l'année qui l'a suivie, à un moment où son pays traversait une période tragique. Il a fait tout en son pouvoir pour préserver l'union des forces de la liberté, dans son pays et à l'étranger et il est intéressant de savoir qu'il est venu alors en Amérique et a été attaché pendant peu de temps à l'Université de Chicago, afin d'avoir un domaine d'action où le président en exil de son pays pût diriger ses affaires dans la lutte pour la liberté. Comme vous le savez, c'est à lui qu'on doit l'organisation des diverses forces de la Tchécoslovaquie et je tiens à lui dire combien la population canadienne, de concert avec tous qui aiment la liberté dans le monde, apprécie les services rendus à cette cause dans la dernière guerre et les grands services qu'elle continue à lui rendre dans le présent conflit.

Les sacrifices imposés à la Tchécoslovaquie sont peut-être parmi les plus lourds qu'un pays ait jamais eu à faire pour une grande cause. Ces sacrifices, la Tchécoslovaquie dut les faire à l'époque de Munich; elle les supporte héroïquement aujourd'hui. Bien que pour l'heure l'Allemagne occupe ce pays, ses forces, tant là-bas que dans les diverses parties du monde, se battent pour la cause de la liberté avec les Nations Unies. C'est une grande tradition pour un pays et nous savons que cet effort héroïque recevra sa récompense.

Inutile de souligner d'autres aspects de la carrière de M. Benes, ni le fait qu'il a été président de l'assemblée de la Société des nations et qu'il est actuellement le chef du gouvernement tchécoslovaque en exil. Pendant toute son existence, il a été le tenant de tous les idéaux nobles et élevés et aussi de toutes les grandes aspirations qui tendent non seulement au perfectionnement de la population de son propre pays, mais aussi à l'unité et la fraternité internationales.

Lors de mon récent voyage à Washington, j'ai demandé à M. Benes comment il s'était aventuré à faire certaines prédictions, lesquelles sont aujourd'hui un motif de grande espérance pour le monde. Ce qu'on appelle des prophéties, m'a-t-il répondu, n'en sont pas réellement. De fait, au cours de sa longue carrière dans la vie publique, il y a eu l'avantage de se faire des amis intimes dans de nombreux pays. Ces amitiés, il a eu la bonne

fortune de les conserver, pour la plupart, durant toute la période de guerre, et c'est à la suite des renseignements qu'il a pu obtenir de première main pendant la guerre actuelle qu'il a osé formuler certaines opinions qu'il s'était formées sur le présent et sur l'avenir.

Je désire citer à ce propos ce que M. Benes a dit publiquement avant l'ouverture de la présente guerre. Ses paroles, nous en conviendrons tous je crois, tiennent véritablement de la prophétie. Quant à M. Benes, il dira qu'elles se fondent sur la logique et sur la philosophie et qu'elles ne sont que l'expression d'une suite de faits que lui ont communiqués les amis qu'ils possède.

En novembre 1938, le personnage qui se trouve ce matin à ma droite s'est exprimé dans les termes suivants sur les suites immédiates de l'accord de Munich telles qu'il les prévoyait. Il déclara alors qu'il jugeait la guerre inévitable; et il ajoutait:

Quand se déclanchera-t-elle? Je l'ignore. Peut-être dans un an, peut-être dans deux ou trois années. Pour ma part, je doute qu'elle se fasse attendre plus d'un an.

C'était en novembre 1938. L'attaque contre la Pologne est survenue le 1er septembre 1939.

La première victime sera la Pologne. La France sera horriblement éprouvée. Hitler attaquera à l'ouest la Bulgarie et même la Russie et avant la fin du conflit, l'Amérique elle-même y sera engagée.

Il serait superflu, je crois, d'en dire davantage en présentant à un auditoire quel qu'il soit, aujourd'hui, le président de la république tchécoslovaque comme un personnage en mesure de parler des affaires internationales avec grande autorité.

M. EDUARD BENES (Président de la Tchécoslovaquie): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, laissez-moi tout d'abord remercier très chaleureusement et très sincèrement des excellents termes dans lesquels j'ai été présenté à cet auditoire distingué.

C'est la première fois dans l'histoire des relations canado-tchécoslovaques qu'un président de la Tchécoslovaquie a l'honneur d'adresser la parole au Parlement du Canada. Je me rends compte de la grande portée historique de cet événement et je suis profondément reconnaissant d'avoir eu cet honneur.

La grande contribution du Canada à la lutte de l'univers pour assurer la défaite du nazisme allemand et rétablir la liberté, les réalisations de ce pays dans le domaine de la guerre, l'organisation de son armée, de sa marine et de son aviation, les succès industriels et tout particulièrement les succès financiers qui ont apporté des solutions à des problèmes de guerre excessivement difficiles, la fermeté et le moral de ce pays, sont dignes d'une profonde et sincère admiration.

La sympathie du Gouvernement et du peuple canadiens à l'endroit de la Tchécoslovaquie, que l'on a manifestée en paroles et en actes au cours des quatre dernières années, a été un encouragement et une inspiration pendant cette période des plus sombres de l'histoire moderne de la Tchécoslovaquie.

Vous savez que pendant des siècles à partir du moyen âge cette petite nation, située au cœur de l'Europe, a été un royaume glorieux et indépendant ainsi qu'un Etat prospère. C'est cet Etat qui le premier a combattu pour la liberté religieuse en Europe. Aux quinzième et seizième siècles, Prague, sa capitale, a été un grand centre de savoir et a contribué considérablement à la culture et au progrès spirituel et matériel de l'Europe. Elle a également joué un rôle prépondérant dans l'histoire européenne et particulièrement dans l'histoire du Saint-Empire romain et de la monarchie austro-hongroise. Votre Gouvernement connaissait peut-être aussi cette fameuse déclaration que faisait le chancelier allemand Bismarck, après sa victoire sur l'Autriche en 1866:

Quiconque est maître de la Bohême, est maître de l'Europe. Par conséquent, l'Europe ne doit jamais permettre à aucune autre nation que celle des Tchèques de gouverner ce pays, puisque ces derniers n'ont aucun désir de dominer. Les frontières de la Bohême assurent la sécurité de l'Europe, et celui qui les déplacera, plongera l'Europe dans la misère.

A mon avis, on ne saurait mieux commenter la situation de mon pays, même à l'heure actuelle.

La reconnaissance de notre cause ici, au Canada, en 1918, était certainement attribuée aussi à la ferme détermination de notre peuple de vivre en tant que nation libre et indépendante. Plus de cent cinquante mille soldats tchèques, dont plusieurs venant du Canada, se sont battus pour la libération de leur pays au cours de la première guerre mondiale en Russie, en France et en Italie. Lorsque le conflit tirait à sa fin, la marche épique des légionnaires tchécoslovaques à travers les plaines de la Sibérie jusqu'à Vladivostok a exalté l'imagination du peuple canadien aussi bien que des autres nations du monde. La première unité de nos légionnaires a quitté la Russie, a franchi l'océan Pacifique pour se rendre sur les champs de batailles de la France; à Vancouver, la population canadienne lui faisait un acceuil des plus enthousiastes.

C'est à juste titre que nous sommes fiers des vingt années durant lesquelles la Tchécoslovaquie a existé en tant qu'Etat démocratique indépendant. Entourée de toutes parts par

des pays et des gouvernements totalitaires, elle est restée fidèle aux traditions démocratiques qu'elle avait reçues en très grande partie de l'hémisphère occidental. Sa législation sociale et son régime scolaire étaient progressifs et avancés; son régime financier était stable, sa monnaie, une des plus saines de l'Europe; son économie générale avait atteint un niveau très élevé, cependant que son commerce d'importation et d'exportation était plus considérable que celui de l'Italie. Jusqu'en 1938, cette république fut l'un des pays les plus prospères et les plus heureux de l'Europe. Même la campagne intense à laquelle recourut l'Allemagne nazie, campagne qui commença en 1936 et qui employa la corruption, la propagande mensongère et les menaces de guerre et de violence, ne réussit pas à ébranler l'harmonie qui régnait au sein de la République tchécoslovaque.

Dans le domaine de la politique extérieure, la Tchécoslovaquie suivit, de façon résolue et constante, une politique de paix, d'arbitrage international et de sécurité collective. Elle entretint et favorisa l'amitié avec ses voisins: l'Autriche, la Pologne, la Yougoslavie et la Roumanie. Elle fut le membre le plus loyal de la Société des Nations. Elle appuya la politique de Locarno, fut un des premiers pays à signer le pacte Briand-Kellogg et était prête à jouer le rôle qu'on pourrait exiger d'elle dans tout régime reconnu de sécurité collective. A Genève, elle s'éleva résolument contre l'invasion japonaise de la Mandchourie et de la Chine; j'étais président de l'assemblée de la Société des Nations quand elle adopta des sanctions contre l'Italie, qui venait d'envahir l'Abyssinie. La Tchécoslovaquie était prête à résister par les armes à l'occupation de la Rhénanie et de l'Autriche. Notre armée et notre aviation étaient prêtes et elles étaient d'une valeur à toute épreuve. Jusqu'en 1939, nous avons accompli notre devoir à fond, non seulement envers nous-mêmes mais envers l'Europe et la démocratie.

La Tchécoslovaquie a couru un danger mortel dès l'instant où Hitler et les chefs nazis s'emparèrent du pouvoir. Lorsque Hitler vit que la politique des sanctions contre l'Italie n'était pas strictement appliquée et que la remilitarisation de la Rhénanie par l'Allemagne n'était pas opposée par la force, il jugea que les innombrables semences d'acrimonie et de défiance jetées par les dictateurs lui promettaient la récolte espérée, la destruction de la démocratie en Europe et la réalisation du pangermanisme. Le succès remporté par l'annexion de l'Autriche en mars prépara la crise du mois de septembre 1938.

J'étais alors d'avis qu'il aurait fallu, même au prix de la guerre, rejeter les exigences d'Hitler et repousser ses attaques contre la Tchécoslovaquie. Nous avions déjà sous les armes un million et demi d'excellents soldats. Mais les puissances occidentales n'étaient pas encore prêtes, ni moralement ni matériellement, pour la guerre, en 1938. Le sacrifice consenti par la Tchécoslovaquie permit à l'Europe et à l'univers de gagner un an pour mieux préparer la défense contre l'assaut qui s'annonçait. Je suis d'avis que la deuxième guerre mondiale a commencé avec la criminelle occupation de Prague. Et à partir de la date même de cette occupation, le 15 mars 1939, tous les citoyens de la Tchécoslovaquie ont été en guerre avec l'Allemagne.

Depuis 1938, les Tchécoslovaques demeurés au pays ont enduré toutes les misères, toutes les peines, toutes les souffrances imaginables. Ils savent que plusieurs de leurs soldats et de leurs aviateurs, échappés de leur patrie asservie, ont fait le sacrifice de leur vie en combattant pour sa libération, soit en Pologne soit en France. Ils savent qu'après l'armistice franco-allemand, des soldats et des aviateurs tchécoslovaques se sont groupés en Grande-Bretagne, et que dans la bataille décisive de Grande-Bretagne les aviateurs tchécoslovaques ont joué un rôle qui leur fait honneur. Ils savent que des soldats tchécoslovaques se battent actuellement en Russie et en Afrique, qu'ils font partie des troupes de défense de la Grande-Bretagne pendant que leur propre patrie se voit convertie en un arsenal de guerre contre les Nations Unies. Un grand nombre des habitants de ce pays sont maintenant condamnés au travail forcé en Allemagne ou ailleurs. Ceux qui résistent à l'oppression sont, ou bien exécutés en masse, ou bien torturés dans les prisons ou les camps de concentration. Leur pays est pillé et germanisé, leur formation nationale entièrement détruite. Le souvenir impérissable du village martyr de Lidice nous défend de nous relâcher dans cette guerre mondiale présentement engagée contre les puissances du mal et des ténèbres.

Nous connaissons l'enjeu de cette lutte. Tous nos efforts tendent, en premier lieu, à restaurer notre mode démocratique d'existence, à sauver les valeurs morales qui sont à sa base et sont opposées au dogme nazi qui dépouille les nations et les individus non seulement de la liberté mais aussi de la dignité et de l'égalité. Nous combattons aussi pour le retour de l'ordre international qui assurera le caractère sacré des traités et le respect de la parole donnée, que les nazis violent délibérément chaque fois qu'ils y trouvent leur profit. Nous combattons pour une certaine forme de charte internationale—une charte qui aura égard aux droits de l'homme et s'appliquera à la population de tous les pays—en somme pour la rénovation et la liberté du monde.

[M. Benes.]

Je suis d'avis que cela comporte le devoir de châtier tous les gens qui ont perpétré ces crimes et ces cruautés innombrables des quatre dernières années, cela soit dit sans esprit de vengeance, mais en toute justice.

Nous combattons en second lieu pour assurer la réorganisation sociale et économique du continent européen que le désordre et l'anarchie mettront en péril après la guerre actuelle. Les problèmes d'ordre économique et social qui naîtront de cette guerre auront une portée beaucoup plus grande que ceux de 1918 en Europe. Même après la guerre actuelle, les Nations Unies démocratiques devront conserver leur union politique et militaire. La paix qui suivra cette guerre nécessitera encore toutefois leur nouvelle et étroite collaboration dans les sphères sociales et économiques.

En troisième lieu, nous luttons pour assurer à l'avenir une paix plus durable qu'un organisme international garantira d'une manière efficace. Il faut préparer l'établissement d'un nouveau régime de sécurité collective qui l'emportera sur l'ancien tant dans l'ordre pratique qu'au point de vue de l'efficacité. Des mesures préliminaires ont déjà été adoptées dans le traité signé par les Nations Unies, mais avant de réaliser l'unité chez les Nations Unies, il faudra étudier et préparer davantage la solution des grands problèmes qui surgiront avec la paix.

Ces mesures sont en relation directe avec le quatrième objectif de la présente guerre, celui qui peut-être sera le plus difficile à atteindre, mais aussi le plus gros de conséquences: une réorganisation politique de l'Europe et du monde. Tous ces objectifs sont intimement liés et inséparables.

Toutes les Nations Unies, le grand Commonwealth britannique dans lequel le Canada occupe une place si vitale et qui a joué dans la présente guerre un rôle si glorieux, vos puissants voisins, les Etats-Unis, dont la frontière ouverte de 3,000 milles constitue pour le reste du monde un exemple de bon voisinage, la Russie soviétique, qui la première a mis fin à la légende de l'invincibilité nazie, la Chine dont la puissance semble s'accroître d'une façon invraisemblable si l'on remonte au début de sa lutte héroïque contre l'agression japonaise, de même que les petites Nations Unies, toutes prennent part à cette lutte mondiale et sont d'accord sur les quatre grands objectifs de paix qu'il faut atteindre dans cette seconde guerre mondiale. La Pologne, la Tchécoslovaquie, la Yougaslavie, la Grèce, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, la Norvège, l'Autriche et la France, devront être délivrés. La France a dû accepter des conditions humiliantes de l'ennemi. Même aujourd'hui, l'ennemi n'a pas fini de lever son tribut d'humiliations et de vengeance. Les Allemands ont répudié l'armistice, incarcéré ses hommes, quand ils ne les ont pas astreints au travail forcé. Pourtant, la France n'a jamais manqué de grandeur d'âme. J'ai la conviction qu'avant très longtemps, la France reprendra sa place, en qualité de nation souveraine et belligérante, aux côtés de ses Alliés. Elle siégera dans les conseils de l'Europe. L'Europe a besoin d'une France régénérée aussi bien que d'autres nations actuellement subjuguées, et sans elles, il ne saurait exister de paix durable sur le continent européen.

Je suis d'avis qu'après l'effondrement de l'Allemagne, les Nations Unies devront continuer de former un corps vivant pour établir la base du nouvel ordre international d'après-guerre et du nouveau système de collaboration et de sécurité internationales, dans lesquels chaque nation participante jouera un rôle congru et proportionné à ses moyens.

Tous les Tchéchoslovaques sont grandement redevables au Canada ainsi qu'à la Grande-Bretagne et au Commonwealth britannique de la magnanimité avec laquelle ils ont accueilli les citoyens tchécoslovaques qui ont fui leur patrie au cours de ces dernières années. Ceux-ci n'ont fait que marcher sur les traces de concitoyens qui sont venus, il y a longtemps, s'établir en permanence au Canada et qui sont maintenant des citoyens fidèles du Canada et de véritables patriotes canadiens. Je crois fermement qu'ils participent sans réserve à l'effort du Canada dans le conflit actuel et qu'ils concourront toujours à raffermir les liens d'amitié et de compréhension mutuelles qui nous unissent.

Les Canadiens d'extraction tchécoslovaque combattent aujourd'hui dans l'armée canadienne et aussi dans l'armée tchécoslovaque outre-mer. Nombre d'aviateurs, canadiens et tchécoslovaques, aguerris ici dans votre noble pays, luttent courageusement ensemble pour vaincre l'ennemi commun qui nous a imposé cette guerre.

Aussi la Tchécoslovaquie éprouve-t-elle une reconnaissance sans bornes à l'égard du Canada en raison de l'attitude qu'il a invariablement tenue à l'égard de mon pays depuis 1918. La façon dont, le 20 mars 1939, M. Mackenzie King a réprouvé, à la Chambre des communes, la gratuite et cruelle agression allemande contre la Tchécoslovaquie, le refus par le Canada de reconnaître l'occupation du territoire tchécoslovaque le 7 avril 1941 et l'intégrale reconnaissance du gouvernement tchécoslovaque établi en Angleterre le 17 juillet 1942 ont parfait les relations d'étroite amitié qui unissent nos deux pays. Ce sont des liens qui unissent à tout jamais le Canada et la Tchécoslovaquie. Qu'il me soit permis de vous en remercier,

monsieur le premier ministre et d'en remercier aussi votre Parlement et votre noble pays.

La ligne de conduite de la Tchécoslovaquie n'a pas changé depuis 1918. Elle ne changera pas davantage au lendemain de la victoire. Je crois avoir le droit de dire, au nom du peuple de mon pays, qu'une fois que nous aurons remporté la victoire dans ce vaste conflit, le peuple tchécoslovaque aura tôt fait de reconstruire, et de bien reconstruire, son ancien patrimoine grâce à ses efforts inlassables et en restant fidèle—comme il l'a toujours été durant les périodes critiques de sa longue histoire, glorieuse et mouvementée—au régime démocratique, aux principes de la liberté religieuse et spirituelle et aux idéaux de paix et d'une pacifique collaboration internationale, dont le Canada et son peuple vaillant, épris de liberté, a toujours été un des exemples les plus typiques et les plus valeureux parmi les peuples de la terre.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je prierai le président du Sénat et l'Orateur de la Chambre des communes d'exprimer au nom des membres du Parlement notre appréciation du magnifique discours que vient de prononcer le président de la république de Tchécoslovaquie. Puis-je dire à M. Benes que nous suivons dans notre Parlement la pratique qu'il suivait comme président de la Société des Nations, et que nous nous exprimons dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Je sais que le Président, s'il en avait eu le temps et comme il le faisait à la Société des Nations, aurait répété en français le discours qu'il vient de prononcer en anglais. Je propose que l'un des deux éminents messieurs qui exprimeront nos remerciements à M. Benes n'oublie pas que notre Parlement reconnaît plus d'une langue au pays.

(Texte)

L'honorable THOMAS VIEN (président du Sénat): Excellence, c'est pour moi un honneur singulier de vous offrir, au nom des membres du Sénat et de la Chambre des communes, nos remerciements chaleureux pour avoir bien voulu nous honorer de votre présence et nous adresser la parole.

Je m'acquitte de cet agréable devoir en ma langue maternelle, l'un des deux langues officielles de ce pays, avec une joie—d'autant plus grande—que vous-même parlez français avec une grande élégance.

Depuis très longtemps, Excellence, nous souhaitions avoir le privilège que vous nous octroyez aujourd'hui. Pendant le dernier quart de siècle, nous vous avons vu à l'œuvre et nous avons suivi votre rapide ascension vers les plus hauts sommets de la carrière politique. Nous avons vivement applaudi à la naissance de la République tchécoslovaque.

[M. Benes.]

Nous avons partagé ses joies, admiré le courage héroïque de son peuple, pleuré, comme nous pleurons encore, sur ses malheurs. Notre Premier Ministre, et votre ami, le regretté sénateur Raoul Dandurand, de retour de Genève, nous ont souvent parlé de votre illustre maître, M. Masaryk, et de vous-même, son digne successeur. Votre réputation mondiale vous a précédé chez nous. Nous admirons en vous, Excellence, la sagesse et la prudence de l'homme d'Etat; la vigilance et le courage du patriote; l'infatigable vaillance de l'apôtre diffusant dans le monde les immortels principes sur lesquels reposent la véritable démocratie, la liberté, l'ordre et la paix.

En une circonstance mémorable de votre brillante carrière, vous vous proclamiez vous-même citoyen de cette jeune Europe, née de la plus terrible conflagration que le monde ait connue, et d'un Etat nouveau qui a consacré ses forces et son énergie à la reconstruction d'un monde toujours en formation.

Comme nous, vous êtes à la recherche d'un idéal, d'un symbole et d'une formule de civilisation qui assureraient à l'humanité entière le libre exercice de ses droits et l'affranchiraient à jamais de la crainte et du besoin.

Nous vous remercions d'être venu raviver de votre chaude éloquence notre foi dans la vérité, l'honnêteté et la fraternité humaine. Nous garderons de votre visite un impérissable souvenir et cette date restera à jamais gravée en lettres d'or dans nos annales et dans nos cœurs.

(Traduction)

L'hon. J. A. GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Monsieur le premier ministre, monsieur le Président, mesdames et messieurs.

En maintes occasions, monsieur le premier ministre et monsieur le Président, au cours de l'existence les espoirs et les rêves du passé deviennent des réalités. A mon avis, M. Benes est dans cette heureuse situation aujourd'hui. Il voit que bientôt tous ses espoirs se réaliseront. Nous nous rappelons tous M. Benes, durant les jours de Munich en 1938; nous nous rappelons tous son calme et son courage, son jugement sain et le but bien défini qu'il voulait atteindre. Il s'est alors attiré un grand honneur, du moins c'est mon avis, quand il a encouru la haîne de Hitler. Nous nous rappelons tous qu'à cette époque, lors de l'incident des Sudètes, M. Benes était à la tête de son peuple et que Hitler le considérait comme le plus grand ennemi public et l'accusa à la face de l'univers d'être traître à la Tchécoslovaquie et, donc, à l'Allemagne. Je me souviendrai toujours avec quelle fermeté il a répondu à ce défi

et avec quelle énergie Monsieur Benes a rempli son rôle important au nom de son pays.

Le premier ministre vous a parlé des déclarations prophétiques que fit Monsieur Benes en novembre 1938 et qui se sont réalisées à la lettre. Monsieur Benes vient de nous faire une autre prophétie, tout en admettant qu'il s'aventure sur un terrain dangereux. Il prédit la fin de ce conflit. Selon ses propres paroles, je crois qu'il a dit: "au cours de l'hiver 1943-1944". Puisse-t-il voir la réalisation de cette prophétie. Le discours de Monsieur Benes doit servir d'inspiration au Canada. Il nous transmet un peu de ce courage et de cette fermeté dont son peuple et lui-même ont fait preuve au cours de ces jours sombres. J'aimerais rappeler ici un discours que Monsieur Benes a prononcé à la radio, il y a quelque temps, et qui reste gravé dans ma mémoire. Je ne me souviens pas de ses paroles exactes mais je sais qu'il s'était posé à lui-même cette question: "Qu'est-ce que je veux?". Et il avait répondu: "Je veux retourner chez moi. Je veux retourner dans mon pays. Je veux une Tchécoslovaquie libre dans une Europe libre."

Monsieur le Président, au nom des membres des deux Chambres du Parlement rassemblés ici, je vous remercie de nous avoir honorés de votre présence aujourd'hui. Comme je l'ai dit, vous avez voulu entrer de nouveau dans le domaine des prophéties et nous souhaitons que celle que vous venez de faire se réalise du moins d'ici une autre année. Je vous transmets l'assurance que tout le Canada se joint à vous et à votre pays dans la poursuite inlassable de nos efforts jusqu'à l'heureuse issue de cette guerre. Au nom de cette assemblée, je tiens à vous exprimer le grand plaisir que nous avons éprouvé à vous entendre et qui s'est manifesté de façon évidente à maintes reprises au cours de vos remarques. Je crois exprimer le vœu de chaque homme et de chaque femme de cette assemblée en vous faisant part de notre espoir que, dans un avenir très rapproché, vous puissiez retourner chez vous, dans votre patrie, dans une Tchécoslovaquie libre au sein d'une Europe libre.

Vendredi 4 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

LE COMBUSTIBLE

SITUATION DÉCOULANT DE LA PÉNURIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. S'il ne peut y répondre aujourd'hui, il pourra peut-être le faire lundi. Vu la gravité de la situation que cause dans tout le pays la rareté de charbon, comme l'a dit le premier ministre il y a une couple de semaines, le ministre du Travail peut-il dire à la Chambre quelles mesures on a prises depuis pour parer à la crise et où nous en sommes dans le moment à ce sujet?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de répondre à cette question, bien que nous n'ayons pas eu grand temps, après la décision de créer un organisme chargé de s'occuper de ce problème. L'honorable député peut être assuré que les membres de cet organisme font de leur mieux pour en hâter la solution.

M. HANSELL: Une réponse lundi ou mardi sera satisfaisante.

LES VIVRES

CRÉATION D'UN ORGANISME PERMANENT CHARGÉ DE COORDONNER LA RÉPARTITION DES RESSOURCES EN VIVRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser une question au sujet d'un article de M. J. F. Sanderson, de la *Presse canadienne*, et que les journaux ont publié hier. Il y est dit qu'à la conférence des Nations Unies au sujet des vivres on a décidé d'établir un organisme permanent chargé d'arrêter un plan de coordination de toutes les ressources en vivres. Le Canada sera-t-il représenté à la commission provisoire que l'on organise? Le cas échéant, qui représentera le Canada à cette commission?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je voudrais, au moment opportun, faire une déclaration au sujet de la conférence des vivres, et l'honorable député me permettra peut-être de la faire au cours de la semaine prochaine.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT DES VIVRES EN ENTREPÔT À VICTORIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): L'entrefilet suivant a paru ce matin dans le *Globe and Mail*:

Le Dr Fred W. Routley, commissaire national de la Société canadienne de la Croix-rouge, a dit hier que les provisions dans l'entrepôt du quai d'Ogden-Point à Victoria n'appartenaient pas à la Société mais au gouvernement fédéral. Le *Times* de Victoria a dit hier que des amoncellements considérables de denrées alimentaires destinées d'abord à la Société de la Croix-rouge à Hong-Kong pour être distribuées aux prisonniers de guerre alliés et canadiens sont entreposées depuis plus d'un an et que "personne ne semblait savoir qu'en faire".

A qui appartiennent ces provisions? En quoi consistent-elles et serviront-elles à la force armée au Canada si elles ne sont pas expédiées à nos troupes d'outre-mer?

M. l'ORATEUR: Voilà une question qui doit être inscrite au *Feuilleton*.

LE SUCRE

LA SITUATION CONCERNANT LA RHUBARBE DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'ai reçu d'un marchand de Weyburn, Saskatchewan, une dépêche télégraphique indiquant une situation qui peut exister dans d'autres villes de l'Ouest. On rapporte que la rhubarbe se gaspille parce qu'il est impossible d'obtenir des permis pour la vente du sucre et qu'en conséquence les ménagères ne peuvent utiliser la rhubarbe soit pour la mettre en conserve, soit pour l'apprêter pour la consommation immédiate. Le ministre s'engagera-t-il à prendre des mesures pour remédier immédiatement à cette situation malheureuse?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne puis, je le regrette, prendre cet engagement. J'ai étudié très attentivement ce problème que pose la rhubarbe, depuis que j'ai reçu avis de cette question, et j'ai appris qu'on a accordé une livre de sucre à chaque citoyen canadien pour la cuisson de la rhubarbe seulement. Cette livre de sucre permet de préparer cinq livres de rhubarbe, ce qui représente 25 livres pour une famille de cinq. S'il faut une plus grande quantité de sucre à cette fin, il faudra la prendre à même le sucre de conserve ou la ration ordinaire.

M. DOUGLAS (Weyburn): On ne se plaint pas du manque de sucre, mais du fait qu'on ne peut obtenir de permis de le vendre. La rhubarbe est un aliment très important pour une bonne part de la population des Prairies.

[*Plus tard*:]

L'hon. M. ILSLEY: Pour faire suite à la réponse que je faisais à l'honorable député de Weyburn, j'avais cru qu'il réclamait un accroissement de la ration de sucre; mais s'il ne s'agit que d'une question d'administration, je me ferai un plaisir d'y voir tout de suite.

AUGMENTATION POSSIBLE DES QUANTITÉS DE SUCRE ACCORDÉES POUR LA MISE EN CONSERVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire soumettre une proposition au ministre des Finances. Il pourra l'étudier et me fournir une réponse plus tard. Le printemps tardif cause beaucoup d'inquiétude chez les fructiculteurs. Si le temps devient très chaud les fruits mûriront trop rapidement, et les producteurs ne pourront peut-être pas les écouler car il leur sera impossible d'expédier toute leur production à la fois. Cet état de choses est bien connu des fructiculteurs. Le ministre pourrait peut-être, un peu plus tard, dire aux ménagères si, dans une nécessité pressante comme celle-là, elles peuvent s'attendre à un léger relèvement des quantités de sucre qu'on leur accorde pour la mise en conserve, ou leur dire si, à la lumière des renseignements dont il dispose, il juge qu'on a atteint le maximum à cet égard.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'étudierai la question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Si l'on décide de modifier les quantités, je serai heureux de l'annoncer en Chambre.

RÉPARTITION D'APPROVISIONNEMENTS AU CANADA AU REGARD DE CE QUI SE FAIT AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Je crois qu'on devrait dire à la population canadienne sur quelle base se fait la répartition des approvisionnements de sucre au Canada, en regard de ce qui se fait aux Etats-Unis. On place des sucriers sur les tables des salles à manger dans les grands hôtels des Etats-Unis et le client peut se servir comme il le faisait avant la guerre. La chose ne se fait pas au Canada. Sont-ce les Etats-Unis qui déterminent le contingent que nous obtenons? Quelle est la base de la répartition? Il importe que nous le sachions. Est-ce que nous recevons autant de sucre par tête qu'en reçoivent les gens des Etats-Unis? Il semble y avoir distinction injuste; je ne dis pas qu'on n'est pas justifié d'agir ainsi, car je l'ignore. La population canadienne devrait savoir quelle est la base de la répartition du sucre.

L'hon. M. ILSLEY: C'est une demande raisonnable.

L'hon. M. HANSON: Je ne l'aurais pas formulée, si j'avais cru qu'elle ne l'était pas.

PRODUITS DU POISSON

MISE EN VENTE DU HARENG DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE POUR LA CONSOMMATION CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre des Pêcheries peut-il répondre à ma question du 27 mai relative au hareng de la Colombie-Britannique?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, nous avons autorisé la distribution au Canada de 85,000 caisses de hareng.

LA COMMISSION DES VIANDES

RÉORGANISATION DE LA COMMISSION DU BACON—CONTRÔLE DE LA DISTRIBUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. C. SENN (Haldimand): Je désirerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Elle est fondée sur un article qui a paru dans le *Journal* de ce matin et qui est intitulé "La commission des viandes régira la distribution". J'y relève le paragraphe suivant:

La commission canadienne du bacon a été réorganisée en commission des viandes avec le pouvoir de régir la distribution des viandes, a annoncé le ministre de l'Agriculture Gardiner, hier soir.

L'article est court et à mon avis il n'est pas assez explicite; c'est-à-dire qu'il ne révèle pas suffisamment les pouvoirs de la nouvelle commission. Le ministre peut-il me dire d'abord, pourquoi cette annonce n'a pas été faite à la Chambre, plutôt que de la manière à laquelle on a eu recours, vu que la Chambre est en session; et en second lieu j'aimerais que le ministre fasse une déclaration à la Chambre exposant les pouvoirs de la nouvelle commission, et qu'il dise si ces pouvoirs relativement au plafond des prix et au rationnement, qui autrefois relevaient de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, sont maintenant transférés à la nouvelle commission en tant qu'il s'agit des viandes.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Les termes du décret du conseil confèrent les mêmes droits à la nouvelle commission des viandes que ceux qu'exerçaient la commission du bacon, mais ses fonctions s'étendront maintenant au bœuf aussi bien qu'au porc. Il n'y aura aucun changement dans le contrôle que la commission des prix exerce sur le rationnement et sur la fixation des prix. Il n'y a pas le moindre changement sous ce rapport. C'est simplement la réorganisation de la commission du bacon en une commission des viandes, et bien que je n'aie pas annoncé la chose à la Chambre, j'en ai parlé l'autre jour au comité de l'agriculture.

M. SENN: Le ministre de l'Agriculture a-t-il l'intention de déposer le décret de la nouvelle commission?

L'hon. M. GARDINER: Dès que j'en aurai un exemplaire.

LE BLÉ

DEMANDE DE VERSEMENT INITIAL PLUS ÉLEVÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): J'ai une question à poser au ministre du Commerce mais, d'abord, pour faire preuve de justice envers lui, je désire expliquer la situation. On se rappellera que mardi dernier, et de nouveau mercredi, j'ai demandé si le ministre avait reçu un télégramme de l'Association des producteurs de blé réclamant une augmentation du versement initial sur le blé. En ces deux circonstances, le ministre a répondu par la négative. Cette réponse m'a surpris, et je me suis rendu à la salle de lecture où j'ai trouvé de grosses manchettes dans trois journaux de l'Ouest au sujet de cette requête. Maintenant, pour être juste envers le ministre, je veux donner lecture d'un télégramme que j'ai reçu hier; si nous en étions venus à l'ordre du jour hier, j'aurais alors soulevé la question. Le télégramme est daté de Regina, Saskatchewan, le 3 juin, et est rédigé comme suit:

Journaux du matin disent qu'en réponse à votre question MacKinnon a répondu qu'aucune demande par les coopératives n'a été reçue concernant paiement initial d'un dollar sous régime de la loi de Commission du blé. Par erreur, télégramme n'a pas été envoyé par bureau Winnipeg. Télégramme explicatif envoyé ce matin au ministre par W. J. Parker, coopérative Manitoba.

Le ministre dira-t-il maintenant si oui ou non il a reçu ce télégramme; communiquera-t-il à la Chambre la teneur de ce télégramme et dira-t-il si la requête sera agréée.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Comme l'a expliqué l'honorable député de Qu'Appelle, un délai s'est produit dans l'envoi du télégramme et dans sa réception, naturellement. Le télégramme m'est parvenu vers midi hier; il disait qu'une lettre explicative suivait par la poste. Cette lettre n'a pas encore été reçue, mais j'ai eu l'occasion de discuter ce télégramme avec mes collègues, et tout ce que je puis dire en réponse à mon honorable ami, c'est que j'ai annoncé en janvier dernier le programme de 1943-1944 concernant le blé. Dans ma déclaration, j'ai mentionné une avance de 90c. le boisseau à verser sur le blé f.a.b. Fort-William.

CONDITIONS OUVRIÈRES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENT CONCERNANT DES CONGÉDIEMENTS PAR LA CANADIAN INGERSOLL RAND COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Le ministre du Travail a-t-il appris que des

ouvriers employés à des contrats de guerre par la Canadian Ingersoll Rand Company sont mis à pied? Dans l'affirmative, j'aimerais connaître le motif de ces congédiements et je voudrais savoir si le Service sélectif fait toutes les démarches nécessaires pour diriger ces ouvriers vers d'autres emplois?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie mon honorable ami de m'avoir donné avis de cette question. Je tiens à lui répondre que les fonctionnaires du Service sélectif national s'occupent activement de placer les hommes qui ont été congédiés ou qui doivent être mis à pied à l'usine en question; les places vacantes ne manquent pas. Quant à savoir si cette mise à pied était nécessaire, voilà une question relevant du domaine de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe). Je dois ajouter que mon ministère a reçu des plaintes qui laissent entendre que des hommes ont été réduits au chômage forcé pour s'être occupés de former un syndicat et j'ai envoyé un commissaire sur les lieux afin de s'enquérir de ses plaintes.

CÂBLOGRAMMES

RETARDS DANS LES COMMUNICATIONS AVEC NOS AVIATEURS OUTRE-MER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): J'ai une plainte à formuler au ministre de la Défense nationale pour l'Air. Il s'agit des retards apportés dans les communications par câblogrammes avec nos aviateurs en Grande-Bretagne. Dans une lettre que j'ai sous la main, une mère me dit que, d'après les sociétés de câblogrammes, les retards seraient dus au système en vigueur ou à la négligence dans les camps du corps d'aviation en Angleterre. Elle ajoute:

> Il est pénible de songer que nous n'avons aucun moyen plus rapide de communiquer avec notre fils et que des câblogrammes passent là des jours et des semaines avant d'être livrés. Pourquoi accepte-t-on ces messages si on ne s'occupe pas de les livrer? C'est voler nos jeunes gens que d'accepter ainsi leur argent sans nous livrer leurs messages. Les intéressés, leurs parents et leurs amis ont le droit de savoir pourquoi ils ne peuvent obtenir un meilleur service.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Si l'honorable député veut bien me fournir tous les détails, je m'occuperai volontiers de ce cas particulier.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il me dire s'il a déjà reçu des plaintes de ce genre?

L'hon. M. POWER: Oui, mais j'en reçois moins qu'au début. Les autorités postales canadiennes font tout leur possible dans les circonstances.

[M. MacInnis.]

M. GRAYDON: Il semble qu'on n'ait pas encore réussi à éliminer tous ces retards.

L'hon. M. POWER: C'est mon avis; de fait, j'en ai même la certitude.

LE SERVICE CIVIL

DEMANDE AU SUJET DE LA DÉPOSITION DU RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DANS LE SERVICE CIVIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je demande au ministre des Finances s'il déposera une copie du rapport Coon adressé au conseil du trésor au sujet des conditions qui existent dans le service civil.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le comité Coon a été constitué à titre de comité consultatif du conseil du trésor et je considère ses conclusions comme étant de nature confidentielle. La politique du Gouvernement est indiquée dans la déclaration faite et les décrets adoptés il y a deux ou trois jours.

M. GRAYDON: Le comité consultatif a-t-il été payé à même les deniers publics pour le travail qu'il a accompli?

L'hon. M. ILSLEY: Non.

LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

AFFIRMATION FORMULÉE À LA CHAMBRE DES COMMUNES ANGLAISE SUR LA QUESTION DE PROPRIÉTÉ OU DE PRÉPONDÉRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler au ministre des Transports (M. Michaud) une dépêche que la *Presse canadienne* publiait, il y a deux jours, en marge d'un débat qui a eu lieu à la Chambre des communes anglaise. Au cours de ce débat, un membre du parlement britannique aurait dit que les Etats-Unis avaient fourni 60 p. 100 des capitaux des Lignes Aériennes Trans-Canada. L'intérêt de notre réseau de transport étatisé demande que cette affirmation soit réfutée officiellement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Comme le sait l'honorable député, le gouvernement canadien est le seul propriétaire des Lignes Aériennes Trans-Canada.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉTUDE DU BILL DES DÉPENSES DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a quelques jours, lorsqu'il s'est agi du program-

me des travaux de la Chambre et de l'ordre à suivre, le chef de l'opposition (M. Graydon) a laissé entendre qu'il prierait le Gouvernement de bien vouloir faire étudier les dépenses du ministère du Travail immédiatement après l'étude des mesures relatives aux dépenses de guerre.

Deux ministres de la Défense, celui de l'Air et celui de l'Armée, avaient présenté leurs exposés. On a terminé l'étude de l'exposé du ministre de l'Armée; celle de l'exposé du ministre de l'Air est assez avancée. Toutefois, le ministre du Service naval n'a pas encore présenté son exposé. Le programme primitif portait que le ministre des Munitions et approvisionnements viendrait ensuite, et que les honorables députés auraient l'occasion d'aborder la question des effectifs humains, d'une façon générale, lorsque le ministre du Travail (M. Mitchell) présenterait son exposé.

J'avais dit à l'honorable député qu'avant de donner une réponse définitive je tenais à consulter le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et le ministre du Travail, ajoutant que je verrais à me rendre dans la mesure du possible aux désirs des honorables vis-à-vis. J'avais déclaré aussi qu'il me semblait du moins logique de poursuivre l'étude des trois ministères de la Défense, et mon honorable ami a abondé dans ce sens.

On a soulevé la question de nouveau hier, et à ce moment-là j'ai déclaré que je n'avais pas encore eu le temps de conférer à ce sujet avec mes collègues. Je l'ai fait hier soir. Le ministre des Munitions et approvisionnements et le ministre du Travail sont tous deux d'avis que l'on pourrait faire un exposé plus efficace et plus intelligent de la question des effectifs humains à la Chambre si l'on permettait d'abord au ministre des Munitions et approvisionnements et ensuite au ministre du Travail de faire leurs déclarations. Après avoir discuté la question avec eux, j'en suis venu à la même conclusion qu'eux. Si nous suivons cet ordre, le problème des ressources en hommes deviendra beaucoup plus intelligible pour les fins de la discussion à la Chambre. On pourrait ainsi éviter les répétitions et la discussion inutile, et de plus le pays serait mieux en état de comprendre la situation s'il avait d'abord pris connaissance de l'exposé relatif aux besoins des forces armées et des industries de guerre. Lorsque ces besoins auront été communiqués à la Chambre, le ministre du Travail sera plus en mesure de s'occuper tout particulièrement des moyens que nous prenons actuellement et que nous prendrons à l'avenir pour faire face à ces besoins et à d'autres.

Je désire beaucoup accommoder de toute façon les honorables députés d'en face, et j'espère qu'ils ne penseront pas que je songe à autre chose qu'à ce que je viens de déclarer. Cette procédure abrégera considérablement la discussion à la Chambre, je crois, et elle serait non seulement la méthode la plus logique de présenter la question, mais aussi la plus efficace. Je souligne la chose en ce moment afin que les honorables députés comprennent dans quel ordre nous avons l'intention de procéder.

Jusqu'à présent le Gouvernement s'est abstenu de présenter d'autres mesures ou de soulever de nouveaux sujets de discussion pendant que la Chambre étudie le bill des crédits de guerre. A certains points de vue, la chose a des désavantages marqués, car une discussion qui se continue sans interruption pendant un si grand nombre de jours, même de semaines, ne tarde pas à devenir fastidieuse. D'un autre côté, nous avons pu nous rendre compte qu'aucune question n'intéresse davantage notre pays ou le gouvernement, que le bill des crédits de guerre et les sujets connexes. Nous avons cru qu'il ne nous fallait rien laisser au hasard et permettre que cette mesure fût discutée à fond. Les honorables députés admettront, je l'espère, qu'en adoptant une telle ligne de conduite, le Gouvernement agit sagement.

Je pourrais ajouter qu'hier le chef de la Fédération du commonwealth coopératif (M. Coldwell) s'est opposé à ce que le Gouvernement s'écartât du premier projet, ce qui semblerait indiquer au moins que les honorables députés d'en face ne s'accordent pas tous sur les autres méthodes de procédure.

M. GRAYDON (chef de l'opposition): Je suis peut-être l'objet d'une méprise au sujet de l'entente concernant l'ordre des débats, mais, dans le moment, je ne connais aucune entente,—du moins je ne me souviens d'aucune,—portant que les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements suivraient immédiatement ceux du ministère de la Défense nationale pour les services navals. Je ne suis pas en mesure, cependant, d'affirmer catégoriquement que mon interprétation est exacte. Je me contente de dire ce dont je me souviens.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a peut-être raison. Je viens d'en dire un mot à mon collègue le ministre de la Défense nationale, et il me déclare qu'au moment de l'entente dont j'ai parlé en premier lieu, alors que nous avons discuté la question avec les chefs des différents groupes, il n'a pas été fait mention du ministère des Munitions et approvisionnements. Il n'a été question que des trois services des forces armées.

M. GRAYDON: Je remercie le premier ministre de sa déclaration, car c'est ce dont je me souviens. Mais je tiens à dire tout de

72538—216
ÉDITION REVISÉE

suite que nous ne pouvons accepter la proposition de mon très honorable ami, qui demande que les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements suivent ceux de la Marine. Nous avons de bonnes et valables raisons pour nous opposer à cet ordre. L'une est que toute la question a été discutée lors du débat soulevé hier par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Je tiens à faire remarquer au premier ministre que cette entente influera sur la marche du débat. A ce propos, je tiens à citer les paroles du premier ministre consignées au hansard:

...il y a un jour ou deux, il a été entendu qu'après les déclarations des ministres de la Défense, nous passerions au capital humain, même avant d'étudier les questions qui concernent le ministère des Munitions et approvisionnements. A mon avis, nous en viendrons bientôt à la discussion de cette question; et la question de la main-d'œuvre agricole et des mesures nécessaires pour répondre aux besoins de cette industrie viendront aussitôt que la discussion sur ce sujet aura été entamée.

Puis le très honorable représentant a continué les considérations qu'il a reprises cet après-midi, et en parlant de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), il a dit:

Toutefois, il peut être assuré d'avance, pour autant qu'il s'agisse de promettre d'expédier le travail de la Chambre, que nous nous efforçons de nous rendre aux désirs de l'opposition sur ce point.

Permettez-moi de dire au premier ministre que la chose a eu hier une répercussion tout à fait directe sur le débat.

L'hon. M. MACKENZIE: Comment?

M. GRAYDON: Si le ministre des Pensions et de la Santé nationale veut faire preuve d'autant de patience qu'il le fait parfois, mais pas toujours, je répondrai à sa question, car j'étais sur le point d'aborder le sujet. La raison pour laquelle cela a réagi sur le débat d'hier, c'est que la discussion soulevée par l'honorable député de Témiscouata ne roulait que sur un aspect du problème général du capital humain. Dans une autre circonstance, après l'adoption du dernier des crédits du ministère de la Défense nationale, j'ai dit au premier ministre que notre parti se trouvait quelque peu embarrassé pour traiter la question des ressources humaines, parce que le ministre du Travail n'avait pas fait son exposé. Nous ne voulons pas discuter ce problème à propos de chaque ministère, et c'est dans une large mesure pour ce motif que notre parti n'a pris part que pour le principe à la discussion d'hier, afin de définir son attitude.

L'hon. M. MACKENZIE: Le débat n'aurait quand même pas pu se prolonger après onze heures.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: A mon avis cela n'avait aucun rapport avec la part que nous avons prise au débat. Nous avions la déclaration du premier ministre, laquelle n'était peut-être pas une garantie, savoir que le ministre du Travail ferait son exposé et nous en avons eu l'impression que l'étude de la question du capital humain ne serait pas retardée et que nous serions mis au courant de toute la situation. J'avais certainement compris qu'il le ferait avant le ministre des Munitions et approvisionnements.

Ainsi que je le disais hier soir, le problème du capital humain est la question la plus importante qui confronte le pays. L'honorable député de Témiscouata n'en a abordé qu'une partie, mais il faut que le problème soit réglé dans son entier. Cet après-midi, le premier ministre a pris pour argument que nous devions être mis au courant des exigences des services armés, puis que nous étudierions celles du ministère des Munitions et approvisionnements et que nous passerions ensuite au ministère du Travail. Si nous avions poussé cet argument jusqu'à sa conclusion logique, nous aurions abordé les questions qui regardent le ministère de l'Agriculture avant d'entamer, comme l'a fait le ministre du Travail, l'étude du problème du capital humain.

Je me vois dans l'obligation de m'élever très fortement contre la proposition qui a été faite. Je sais que le Gouvernement a la faculté d'arranger l'ordre des travaux relativement à la discussion du bill des crédits de guerre, mais je prétends que le Gouvernement procède mal en abordant les crédits du ministère de la Défense nationale pour le service naval. Cela voudrait dire que les travaux de la session seraient considérablement avancés. Le ministre du Travail a déjà fait, en février ou en mars je crois, un exposé partiel au sujet de la main-d'œuvre, mais...

M. CLEAVER: Vous n'avez pas voulu lui laisser poursuivre ses remarques.

M. GRAYDON: L'interruption de mon honorable ami n'est guère opportune.

M. CLEAVER: Vous n'avez pas voulu lui laisser terminer sa déclaration.

M. GRAYDON: Une occasion devrait être fournie au ministre du Travail de terminer l'exposé partiel qu'il a fait précédemment. A mon avis, rien ne justifie un nouvel ajournement de la discussion de cette question si importante. Nous devrions nous attaquer dès maintenant à ce problème de la main-d'œuvre; nous devrions le faire avant d'aborder les crédits d'un autre département.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je crois avoir expliqué bien clairement que le Gouvernement désire accélérer les travaux

de la Chambre. En l'occurrence, comme il sait quelles sont les mesures qui devront être présentées, c'est lui qui est le plus à même de déterminer la façon dont elles devraient être soumises à la Chambre, afin que la discussion soit aussi profitable que possible. Si nous désirons que le ministre des Munitions et approvisionnements prenne la parole à la suite des ministres de la Défense c'est que nous tenons à faire connaître à la Chambre tous les besoins des divers effectifs de la défense ainsi que ceux des industries de guerre. Bien attendu, la question de la main-d'œuvre agricole se rattache au sujet.

Si cela doit contribuer à éviter tout malentendu entre nous et si cela doit permettre à la Chambre de passer, plus tôt qu'elle ne pourrait autrement le faire, à la discussion de la question de la main-d'œuvre, je suggérerai volontiers à mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements de faire la déclaration dans laquelle il doit exposer sous ses principaux aspects le travail accompli par son ministère au cours de l'année écoulée. Je suppose que cet exposé durera deux ou trois heures, mais pas plus. Il pourrait ensuite nous permettre d'attendre que le ministre du Travail ait traité la question de la main-d'œuvre avant que nous passions à la discussion de sa déclaration.

M. GRAYDON: Pourquoi mon très honorable ami suggère-t-il que le ministre des Munitions et approvisionnements fasse sa déclaration avant que le ministre du Travail ait fait la sienne?

Le très hon. MACKENZIE KING: Parce que la Chambre désirera connaître le nombre d'ouvriers employés dans les diverses usines de guerre du pays au cours de l'année écoulée, ainsi que le nombre de ceux qui y sont employés à l'heure actuelle et dont nous aurons besoin à l'avenir.

M. GRAYDON: Nous ne pourrons peut-être le savoir qu'en interrogeant le ministre pendant le débat.

Le très hon. MACKENZIE KING: Quoi qu'en pense mon honorable ami, je crois que nous pouvons supposer en nous fondant sur les déclarations du ministre des Munitions et approvisionnements au cours des années passées, qu'il suivra la même ligne de conduite cette année et qu'il soumettra à la Chambre un exposé des plus circonstanciés quant à la main-d'œuvre requise par les usines de guerre. J'estime qu'on ne saurait discuter intelligemment la question de la main-d'œuvre ni éviter de répéter à satiété les mêmes arguments si, au préalable, aucun exposé de la question n'est soumis. Pour cette raison, j'espère que mon honorable ami acceptera cette suggestion. Si je l'ai faite, c'est qu'apparemment il y a eu divergence de vues entre nous et que je désire autant que possible obliger les deux côtés de la Chambre.

Quant aux besoins de la main-d'œuvre agricole, qu'on me permette de soulever un point. Plus tôt au cours de la session nous avons eu un débat sur la pénurie de cette main-d'œuvre. Dans le temps une motion formelle avait été présentée et un débat avait eu lieu à ce propos. Or, d'après le Règlement de la Chambre, une question qui a déjà été débattue ne saurait l'être une deuxième fois. Je n'ai pas soulevé ce point, bien qu'on eût pu le faire hier. Je me contente de signaler que c'est une raison de plus pour que le Gouvernement, dans sa conduite des travaux de la Chambre, adopte la façon de procéder qui lui paraît nécessaire et désirable.

M. GRAYDON: Le premier ministre m'a demandé si je consentirais à appuyer sa dernière proposition. Cette proposition est très importante parce que, quand il affirme que la question de la pénurie de la main-d'œuvre agricole a déjà été discutée en cette Chambre, il laisse entendre qu'elle a été envisagée comme une partie de la discussion générale. La difficulté à laquelle nous avons eu à faire face depuis le début provient de ce que toutes les questions sont étudiées séparément. Cette difficulté a toujours existé. Ce que nous voulons le plus tôt possible c'est un débat portant sur toute la question du capital humain. On a proposé que le ministre des Munitions et approvisionnements fasse son exposé et que toute discussion soit suspendue jusqu'à ce qu'on ait terminé l'examen de la question du capital humain. Dans le moment, je ne saurais dire avec précision dans quelle situation nous pourrons nous trouver relativement au débat portant sur le ministère des Munitions et approvisionnements. Nous ne pouvons, je crains, nous rendre au désir du premier ministre, mais il lui appartient d'en décider.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai un mot à ajouter, si on me le permet, sur cette question. A mon avis, la procédure logique à suivre est bien celle qu'a d'abord exposée le premier ministre, à savoir, d'obtenir une déclaration de chacun des trois ministres de la Défense et de celui des Munitions et approvisionnements, et nous pourrons ensuite discuter intelligemment tous les aspects de la question. J'ai cru cela hier et j'en suis plus convaincu aujourd'hui. La proposition du premier ministre, de laisser le ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) faire une déclaration et de suspendre ensuite le débat pour discuter les affaires du ministère du

Travail, compromettrait le but que nous nous proposions quand nous avons convenu de passer à la discussion du bill des crédits de guerre département par département, car, nécessairement, les chiffres que présentera le ministre des Munitions et approvisionnements auront une grande portée sur les questions qui sont du ressort du ministère du Travail. Les affaires des deux ministères pourraient fort bien être discutées simultanément. Mais si nous suivons la procédure qu'a proposée le premier ministre, il vaudrait mieux, à mon avis, prendre ces deux ministères et les discuter en même temps car ils ont beaucoup de rapports entre eux. Personnellement, comme je l'ai dit hier, l'ordre logique à suivre est celui que l'on avait d'abord proposé: s'occuper du ministère des Munitions et approvisionnements d'abord, puis celui du Travail. Nous aurons alors les problèmes de main-d'œuvre en ce qui concerne les trois départements de défense.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami, le chef de l'opposition, a raison de déclarer que la responsabilité incombe au Gouvernement, et tout particulièrement à moi-même. Je lui ai fait une proposition que je croyais utile, mais il n'est pas disposé à l'accepter. L'honorable chef de la fédération du commonwealth coopératif a prétendu que la proposition était illogique et qu'elle ne pouvait être acceptée. Puisqu'il en est ainsi, je tiens à dire immédiatement à mon honorable ami que nous procéderons comme nous l'avions d'abord décidé. Lorsque nous aurons terminé la discussion des déclarations des trois ministères de Défense, le ministre des Munitions et approvisionnements fera sa déclaration que nous discuterons ensuite. Nous passerons alors à la discussion de celle du ministre du Travail.

M. GRAYDON: A mon avis, s'il y a eu délai dans la discussion du capital humain, la responsabilité en incombe tout d'abord au Gouvernement et il doit assumer cette responsabilité.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ALLUSION À UN ARTICLE PARU DANS LE *Globe and Mail* LE 4 JUIN 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, bien que le chef de l'opposition (M. Graydon) n'ait pas encore terminé la tâche qu'il s'est lui-même assignée, de réparer les nombreux dommages qu'il a causés hier aux chances du parti tory, je soulève une question de privilège. J'ai aussi une rectification à apporter au rapport que dans son édition d'aujourd'hui, le *Globe and Mail* donne de la séance d'hier. Je cite ce journal:

> On apprend de bonne source que plus tôt dans la journée M. Pouliot a fait part au parti conservateur progressiste réuni en caucus de son intention de présenter sa motion, mais que celui-ci a décidé de ne pas l'appuyer.

Voici les faits. Je me suis d'abord adressé au comité de l'agriculture et de la colonisation lui demandant s'il consentait à étudier la question qui a fait hier le sujet du débat. Je n'ai pu obtenir de réponse définitive car il aurait fallu que le comité obtienne une autorisation spéciale de la Chambre. Plus tard, un membre conservateur de ce comité est venu me voir à mon bureau et s'est dit prêt à m'appuyer si j'en saisissais la Chambre. J'ai répondu que je le ferais peut-être, et les choses en sont restées là. J'ajouterai que je n'ai rien à voir aux caucus de parti conservateur progressiste pour la bonne raison que ce parti reçoit son inspiration du même "trust d'écervelés" qui a valu au gouvernement Bennett sa défaite.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a pris la parole pour mettre au point un article paru dans les journaux. Sa question de privilège n'a rien à voir au caucus conservateur progressiste.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, je désire faire une mise au point au sujet de cet article. On y lit: "Des membres du bloc populaire se sont unis à eux". Or, il n'y avait aucun membre du bloc populaire à la Chambre en ce moment. J'espère qu'on fera la mise au point qui s'impose.

LES TROUPES CANADIENNES

SERVICES DE COMMUNICATION TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements:) Monsieur l'Orateur, le 7 avril, l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a mentionné un renseignement d'intérêt public concernant la création d'une compagnie de la couronne visant à la fusion des réseaux télégraphiques et téléphoniques. Pour répondre à sa question, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le décret ministériel C.P. 3045 se rapportant à l'établissement de Defence Communications Limited.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 2 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

2. Soldes et allocations, $238,023,232.

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'Air): Monsieur le président, mon honorable ami et collaborateur et moi-même avons à répondre à plusieurs questions. Nous sommes tout à fait disposés à le faire cet après-midi, mais cela prendra un peu de temps et les réponses seront plutôt des exposés. Il ne reste que deux heures de séance et si la Chambre veut poursuivre la discussion pour poser d'autres questions, je suis toujours l'humble et obéissant serviteur de la Chambre.

M. GRAYDON: Nous accepterons le mot humble.

M. ADAMSON: Que le ministre fasse son exposé cet après-midi.

L'hon. M. POWER: Plaît-il au comité que je donne les réponses maintenant ou préfère-t-il poursuivre la discussion?

Des VOIX: Donnez les réponses.

D'autres VOIX: Faites vos remarques maintenant.

M. BLACKMORE: Il m'est impossible de saisir ce qui se dit.

L'hon. M. POWER: Je disais au comité, sans chercher à l'influencer, que je pourrais employer l'après-midi à répondre à nombre de questions qu'on nous a posées au cours des deux jours de discussion. Mais cela serait long et pourrait priver certains honorables députés de l'occasion de prononcer un discours. J'en passerai par ce que le comité décidera.

M. GRAYDON: Je remercie le ministre de son obligeance. Une couple de députés ont des questions à poser. Je ne pense pas que ce soit long.

L'hon. M. POWER: Fort bien.

M. BLACKMORE: Je suis incapable de savoir ce que le ministre nous offre comme alternative.

L'hon. M. POWER: J'ai offert de répondre à toutes les questions qui m'ont été posées ces deux derniers jours. Si le comité ne tient pas à ce que j'y réponde aujourd'hui j'en conclurai qu'il veut avoir des discours et je les écouterai. Je suis à sa disposition, voilà tout.

M. BLACKMORE: Autrement dit, le ministre fera lui-même un petit discours pendant lequel il répondra aux questions. Cela me va.

M. DIEFENBAKER: Hier soir, le ministre m'a fourni l'occasion—et je l'en remercie—d'étudier les nouveaux contrats relatifs aux écoles d'observateurs aériens et des écoles élémentaires d'aviation.

L'hon. M. POWER: Le temps sera plus propice quand nous étudierons un autre poste, n'est-ce pas vrai? Nous en avons un qui se rapporte précisément aux écoles civiles.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, je ne continuerai pas.

M. GRAYDON: Il va de soi que la discussion est d'ordre général.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement; allez-y.

L'hon. M. POWER: Fort bien.

M. DIEFENBAKER: J'ai plusieurs questions à poser à ce sujet. Je l'ai déjà dit, le ministre a eu la bienveillance d'établir une comparaison entre les anciens et les nouveaux contrats relatifs aux écoles élémentaires d'aviation et d'observateurs aériens. J'ai pris la peine d'examiner ces contrats et tous les griefs que j'ai exprimés jusqu'ici au sujet du fonctionnement de ces écoles en général n'existent plus du fait des modifications apportées aux contrats au cours de l'année. Je persiste à croire que des améliorations seraient possibles dans certains domaines.

Je donnerai un aperçu général des méthodes que l'on suivait antérieurement dans le cas des écoles élémentaires. On versait aux compagnies d'instruction aérienne pour chaque période de quatre semaines une certaine somme pour l'entretien. En outre, on leur accordait un bénéfice considérable par heure de vol. Par suite de certaines modifications qui ont été apportées, la redevance de gestion est aujourd'hui considérablement réduite; elle est même entièrement éliminée, sauf en ce qui a trait aux frais réels. Quant aux profits et pertes résultant de l'exploitation la couronne en assumait, jusqu'au moment où le nouvel accord est entré en vigueur, 75 p. 100 et la compagnie 25 p. 100. En vertu des nouvelles dispositions, la proportion sera respectivement de 80 p. 100 et de 20 p. 100. D'une façon générale, il en résultera une économie considérable dans la gestion de ces écoles. Né-

anmoins, j'estime que d'autres changements pourraient être effectués, et je vais les signaler au ministre.

Ma première proposition se rapporte à l'adoption d'un régime d'assurance en remplacement des indemnités prévues par les lois des accidents du travail en vigueur dans les diverses provinces. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres exacts, mais, si j'ai bonne mémoire, la somme versée mensuellement par chacune de ces écoles est en moyenne de $1,100. Je cite ce chiffre sous toute réserve. A l'heure actuelle, il existe, au Canada dix écoles pour aviateurs-observateurs et une vingtaine d'écoles d'instruction aérienne élémentaire. Ce sont des compagnies d'assurance qui se chargent présentement de l'assurance. Cette dernière s'applique aux membres du personnel de ces diverses écoles qui ne jouissent pas de la protection accordée par les lois des accidents du travail en vigueur dans les diverses provinces. L'enquête que nous avons faite il y a environ deux ans sur ces questions m'a permis de constater que la somme déboursée en indemnités représentait environ 20 p. 100 des primes perçues. Si le Gouvernement retirait les bénéfices à l'expiration du contrat pour en disposer ainsi qu'il est stipulé dans les deux contrats, une économie de près de 150 mille dollars par an pourrait être réalisée pourvu que le Gouvernement lui-même assume la responsabilité et prenne l'engagement de verser l'indemnité aux employés.

L'hon. M. POWER: Puis-je demander à l'honorable député s'il a étudié à fond la question? Est-ce que cela signifierait l'établissement par l'Etat d'une sorte de nouveau ministère de l'assurance, spécialement pour ces écoles? Quant à moi, je n'ai pas étudié la chose à fond.

M. DIEFENBAKER: Il existe déjà dans chacune de ces écoles un personnel suffisant pour accomplir ce travail. Le Gouvernement n'aurait qu'à déduire de temps à autre, à mesure que surviennent les accidents, à même la somme versée par chacune de ces écoles, un montant équivalent à celui qui est versé actuellement aux compagnies d'assurance et suffisant pour le paiement de l'indemnité aux victimes d'un accident ou d'une blessure. De fait, le montant que j'ai mentionné au sujet de l'économie que cela représenterait est, je le sais, bien au-dessous de l'économie qui pourrait être réalisée à en juger par les paiements passés. A ce propos, je désire poser les questions suivantes: Quel montant représentaient l'an dernier les primes d'assurance payées dans les diverses écoles? Quel montant est versé chaque année par chaque école? Quels sont les noms des agents à qui est confiée cette assurance?

J'aborde maintenant la question du coût par heure d'envolée, y compris l'huile et l'essence, dans les écoles d'observation aérienne. Je serais porté à croire qu'on a effectué une réduction appréciable de ce côté. En 1941, le coût s'élevait à $5.68 par heure, ce qui à mon sens peut être considérablement réduit. Je voudrais que l'on me fournisse les chiffres pour les diverses écoles.

Je désire passer maintenant à la question de l'approvisionnement en vivres. Sous le régime de l'ancien accord, le montant accordé pour chaque élève était de 90 cents par jour, et dans la plupart des cas les compagnies d'approvisionnements comme la Crowley McCracken Company Limited et la Coles Limited faisaient ce travail. J'ai déjà formulé une critique sur ce point en disant que l'on versait une trop forte somme à ces compagnies et qu'une économie très considérable était possible. Je remarque que le nouvel accord assure une économie d'environ 40 p. 100, d'après mon calcul.

L'hon. M. POWER: Cela représente environ 10c. par jour, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Dorénavant le taux sera de 50c.

L'hon. M. POWER: Nous devons toutefois rembourser l'armée pour les rations qu'elle fournit. Cela représente environ 40c. Le chiffre est donc de 90c. au lieu d'un dollar.

M. DIEFENBAKER: Quoi qu'il en soit, l'économie est très considérable...

L'hon. M. POWER: C'est une économie.

M. DIEFENBAKER: ...et elle est réalisée dans le sens qui a été indiqué. J'aimerais qu'on fournisse un état indiquant le coût de l'instruction d'un élève qui complète son cours à une école d'aviateur-observateur et à une école de vol élémentaire. Le coût primitif était estimé à $1,653.57, mais avec le changement qui est survenu en vertu du nouvel accord, j'aimerais qu'on me donnât les nouveaux chiffres.

Dernièrement, les journaux publiaient une déclaration à l'effet qu'un changement très considérable était survenu relativement aux capitaux des compagnies intéressées. On a dit que les valeurs ordinaires avaient été retirées de la circulation. A mon avis, une déclaration à ce sujet pourrait dissiper beaucoup de malentendus touchant la détention de valeurs. En vertu des ententes conclues avec les écoles de vol élémentaire, ces écoles ont été organisées et patronnées par des

clubs d'aviation. Il y a, cependant, deux ou trois de ces écoles qui appartiennent à des particuliers.

L'hon. M. POWER: Une école élémentaire, je crois, celle des Trois-Rivières.

M. DIEFENBAKER: Si je ne me trompe, il y a deux autres écoles qui ne relevaient pas directement de clubs d'aviation. Ces clubs d'aviation ont obtenu de très fortes sommes d'argent sous forme de surplus qui sont détenus jusqu'à la fin de la guerre par les diverses sociétés qui dirigent ces écoles; à la fin du conflit, ces sommes seront réparties entre les clubs d'aviation qui se sont chargés des diverses écoles ou bien on disposera autrement de cet argent au gré du ministre.

On a obtenu une idée des bénéfices réalisés par ces écoles d'aviation dans le document parlementaire n° 326, déposé à la suite d'un certain nombre de questions que j'avais posées le 26 avril dernier. Je n'entrerai pas dans les détails de ces bénéfices, mais j'ai une proposition à offrir relativement à l'usage qu'on pourrait faire de cet argent. Considérant les écoles dans l'ordre indiqué, voici quelle est la réponse: Les bénéfices, avant l'établissement des réserves nécessaires à acquitter l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les excédents de bénéfices, et y compris la part qui revient à la société par suite des économies réalisées dans l'exploitation et l'entretien, sont assez élevés. Je prends le premier, Fort-William. Dans la première période de vingt-quatre semaines, les bénéfices se sont élevés à $16,732; dans la deuxième, à $14,547; dans la troisième à $11,636; dans la quatrième, à $11,105. Dans la sixième période, les bénéfices tombent à $6,025.

Je prends maintenant l'exemple de Prince-Albert, Saskatchewan. Les bénéfices ont été de $9,589 dans la première période, et de $12,666, $10,360, $3,392, $8,703 et $202 dans les périodes suivantes. Il y a d'autres exemples, mais je ne mentionnerai pas les noms. On trouve des montants plus élevés, ainsi j'en relève un de $19,000 en excédent et bénéfices dans la période de vingt-quatre semaines, un de $25,300, un autre de $15,000, un autre encore de $26,900 et ainsi de suite. Ces montants, sauf, cela va de soi, les sommes nécessaires à acquitter l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les excédents de bénéfices, sont gardés jusqu'à la fin de la guerre.

L'hon. M. POWER: Les écoles nous ont versé $1,370,000. Nous les obligeons maintenant à nous remettre ces 80 p. 100.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit que ces sommes sont maintenant versées, mais rien n'indique qu'elles l'étaient alors.

L'hon. M. POWER: L'honorable député a raison; je ne crois pas que le contrat en fasse mention. Je n'y ai rien relevé à cet effet. Nous avions toutefois le droit d'exiger en aucun temps une certaine proportion des sommes en cause. Nous n'avons peut-être pas obtenu 80 p. 100, mais nous en avons reçu une bonne proportion, et le total s'élève à $1,370,000.

M. DIEFENBAKER: J'ai préconisé la chose à maintes reprises.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

M. DIEFENBAKER: C'est une façon d'exercer un contrôle sur cet argent. D'autre part, les écoles d'aviateurs-observateurs réalisent d'importants bénéfices, lesquels retourneront à la couronne. L'établissement de ces écoles civiles nous permettra d'affecter de vastes sommes à l'aviation après la guerre. On devrait, à mon sens, les employer à maintenir les aménagements et à les accroître, et à favoriser l'établissement d'un plan dont bénéficierait le commonwealth des nations britanniques dans le domaine de l'aviation d'après-guerre. On a demandé l'autre jour au premier ministre si des pourparlers avaient été engagés entre le Royaume-Uni et les dominions autonomes relativement à quelque programme impérial d'aviation civile après la guerre, et la réponse a été négative. Or, depuis deux semaines, la population et le parlement britanniques étudient cette éventualité. Les membres de l'aviation devraient pouvoir se placer après les hostilités, et j'estime que les sommes qui reviennent maintenant à la couronne,—elles sont considérables et iront toujours en augmentant avec les années,—ainsi que les facilités qu'exploitent actuellement ces écoles et qui sont la propriété de la couronne, pourraient fort bien devenir un point de départ dans l'élaboration au Canada d'un projet impérial. Je crois qu'en Angleterre les écoles civiles et tout l'établissement serviront à la même fin, et le moment serait venu pour le Canada de prendre l'initiative dans ce domaine. Ceux qui nous reviendront du théâtre de la guerre y trouveraient leurs avantages. Après avoir servi dans l'armée de l'air, ils pourraient faire leur carrière de l'aviation civile. Plusieurs en auront le désir, et ils devraient pouvoir réaliser leur rêve. Pour cette raison entre autres, il faudrait dès maintenant jeter les fondements d'un service de transport aérien qui embrasserait tout l'Empire.

Les journaux faisaient connaître il y a quelques jours l'opinion de la population britannique sur ce point. Le Canada n'a pas encore participé, avec les autres nations du Common-

wealth britannique, à une conférence sur ce plan d'après-guerre, et j'estime qu'il le devrait, afin que soit créé un système de transport mondial et, pour ainsi dire, de famille, lequel resserrerait encore davantage les liens qui unissent les différentes nations de l'Empire et qui, du même coup, assurerait des emplois et du travail aux membres de l'armée aérienne qui nous reviendront. Récemment le *Sunday Times* faisait l'étude de cette question et, si la Chambre me le permet je citerai, en terminant, ce que déclarait ce journal dans un article de fond. Il y a eu en Grande-Bretagne un courant d'opinion en faveur de l'établissement d'un système impérial de transport aérien. Aucune opinion n'a encore pris corps au Canada, et si je comprends bien la déclaration du premier ministre, le gouvernement du Canada n'a encore soumis aucune représentation aux autres nations de l'empire. Le moment est venu, je crois, d'assurer la survivance de cet empire après la guerre et de resserrer davantage, par l'établissement d'un système impérial de transport aérien, les liens qui le constituent. Voici, à ce sujet, comment l'article de fond, dont j'ai parlé, résume l'attitude du peuple britannique en général:

> Londres n'est maintenant qu'à une distance de dix-huit heures de New-York, dix heures du Caire et huit heures de Moscou. On franchit même plusieurs fois la semaine, à raison d'une vitesse d'au moins 200 milles à l'heure, l'immense étendue du Pacifique. Dorénavant les moyens aériens de communication joueront un rôle important dans la vie des nations. Des deux côtés de l'Atlantique des discussions publiques devancent les décisions officielles et révèlent à tel point l'importance de cette entreprise qu'il devient urgent de conclure des ententes internationales au sujet des routes aériennes du monde. Un programme impérial de transport aérien est aujourd'hui un besoin primordial de la Grande-Bretagne. Elle n'en possède aucun à l'heure présente. Le service de transport de la Royal Air Force accomplit à titre militaire un travail inappréciable. On ne saurait sans préparer un désastre proposer que ce service exploite les routes aériennes du monde à d'autres fins que des fins militaires.
>
> Il y a de bonnes raisons de commencer dès maintenant à tracer les devis d'avions de transport. . . . après la guerre l'aviation civile offrira à l'initiative un tel champ à exploiter qu'on ne saurait être justifiable de la restreindre au contrôle du monopole,—à moins qu'on puisse réaliser une organisation internationale parfaite, avec tous les avantages qui en découlent.

L'article ajoute que les dominions britanniques et l'Inde doivent prendre part à une entente anglo-américaine. Je déclare, monsieur le président, que si nous n'avons pas toujours cru bon de confier aux compagnies civiles l'instruction élémentaire et celle des observateurs de notre aviation militaire, les résultats obtenus n'en sont pas moins prodigieux. Nous avons construit des aérodromes et des moyens de communications d'un bout à l'autre du Canada qui constitueront les bases de la grande contribution que le Canada pourra apporter à l'édification d'un réseau de transport impérial. Le ministre devrait préparer des plans, à mon avis, et dire aux Canadiens quel usage il entend faire des aérodromes et autres moyens de communications après la guerre; si le Gouvernement en gardera le contrôle ou si c'est l'intention de les céder à des compagnies privées.

Je ne désire pas aborder d'autres questions en ce moment. Au sujet des écoles d'observateurs et des écoles élémentaires d'entraînement, les nouveaux contrats font disparaître quantité de choses auxquelles je me suis opposé dans le passé. Je me rends compte que l'expérience seule pouvait démontrer que certaines parties de ce contrat n'étaient pas ce qu'elles auraient dû être, mais le ministre a droit à toutes nos félicitations d'avoir obtenu les modifications auxquelles j'ai fait allusion aujourd'hui.

Il y a une seule autre question que j'aimerais traiter; c'est la récupération de l'huile dans ces diverses écoles. Si nous tenons compte de la présente pénurie d'huile, on devrait prendre tous les moyens possibles pour en assurer la récupération. Je pourrais donner des chiffres dans le cas d'une école. On aurait gaspillé de l'huile pour une valeur globable de $4,104 à cet établissement si on n'y avait pas établi une usine de récupération. Cette installation n'a coûté que $957, et au cours de la première année elle a permis de réaliser des économies en huile pour une valeur de $3,200. Je crois savoir que certaines écoles ne possèdent pas encore d'installations de récupération, mais il me semble qu'on devrait songer à en installer dans chacune de ces écoles vu que le coût en est peu élevé et que par ce moyen on peut réaliser de fortes économies.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il me dire si les aérodromes qui ont été construits par son ministère ou pour le compte de ce dernier un peu partout au Canada et dans le Nord permettent l'atterrissage d'avions portant une charge de dix tonnes?

L'hon. M. POWER: Je regrette ne pouvoir répondre à l'honorable député. Les champs d'aviation pour les écoles élémentaires n'ont pas été aménagés pour y reçevoir les lourdes machines, pas plus que les terrains d'aviation du service. Pour ce qui est du poids de dix tonnes je ne sais pas si c'est un poids bien lourd. Je sais que certains avions pèsent 30 et même 40 tonnes. J'irai aux renseignements, mais je ne puis me prononcer sur le champ. Je puis dire à l'honorable député qu'un bien petit nombre de nos aérodromes sont aménagés pour reçevoir les lourdes machines. Les

champs des écoles élémentaires sont aménagés pour les avions légers, en général, et il en est de même des champs d'aviation du service.

M. MacNICOL: J'ai lu quelque part que le poids le plus lourd que transportent les avions qui passent par le Nord aujourd'hui est de six mille livres, soit trois tonnes, mais que les avions de bombardement des Etats-Unis qui se rendent en Alaska...

L'hon. M. POWER: L'honorable député parle des aérodromes aménagés pour les fins du plan d'entraînement. D'ordinaire, ils ne sont pas aménagés pour y reçevoir les gros avions de transport, mais ceux qui sont construits pour recevoir les avions de transport peuvent recevoir ces avions qui transportent un poids normal. Il se peut que ceux dont il parle entrent dans cette catégorie.

M. MacNICOL: Dans ce cas, le champs d'atterrissage que l'on aménage près de Le Pas...

L'hon. M. POWER: Je n'en sais rien.

M. MacNICOL: Il ne relève pas du service du ministre?

L'hon. M. POWER: Je me renseignerai, mais je ne puis le dire tout de suite.

M. MacNICOL: On me dit que les lourds avions de bombardement y atterrissent.

L'hon. M. POWER: Si ces avions y atterrissent, j'ai lieu de croire qu'ils ont été aménagés pour les recevoir, mais je ne saurais dire au pied levé si tel ou tel aérodrome peut recevoir un avion portant un poids de 10, 20 ou 30 tonnes. Je ne suis pas technicien, mais je puis dire à l'honorable député que les aérodromes intermédiaires, ou ceux qui peuvent servir à la fois pour des fins d'offensive ou de défense, peuvent d'ordinaire reçevoir presque tous les genres d'avions. Ceux qui sont aménagés pour l'instruction élémentaire peuvent recevoir des avions qui servent à l'instruction élémentaire, soit des avions légers.

M. BLACKMORE: J'ai écouté avec intérêt, l'autre jour, le ministre déclarer qu'il était en faveur d'accorder des brevets au plus grand nombre possible de nos jeunes gens qui le méritent, sans tenir compte de contingents ou d'autres motifs ou de quoi que ce soit. J'avais l'intention de soulever le point. On m'a dit que des jeunes gens qui acceptaient un brevet d'officier se trouvaient souvent en plus mauvaise posture, financièrement parlant, en raison de certains règlements.

L'hon. M. POWER: Il en est ainsi.

M. BLACKMORE: Et ils ne peuvent s'y soustraire.

L'hon. M. POWER: Il s'agit de l'impôt sur le revenu.

M. BLACKMORE: Non, pas de l'impôt sur le revenu; mais de certaines dépenses inévitables qu'exige la dignité de leur poste, si je puis m'exprimer ainsi. Est-ce vrai?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BLACKMORE: Est-il régulier de demander au ministre s'il devrait vraiment en être ainsi? Ne vaudrait-il pas mieux échelonner l'impôt sur le revenu de ces jeunes gens de façon à ce que ceux qui deviennent officiers n'y perdent pas financièrement parlant,—à ce qu'ils touchent la même solde?

L'hon. M. POWER: Il semble réellement y avoir une énorme différence entre la solde du sergent-pilote et celle de l'officier-pilote. J'hésiterais à relever celle de ce dernier sans relever celle du premier, et alors nous en serions au même point.

J'ignore la réponse à faire à la question. Après avoir pris connaissance de certains documents du gouvernement du Royaume-Uni à ce sujet, je vois qu'on déclare qu'un grand nombre de leurs sergents-pilotes ne désirent pas devenir officiers-pilotes à cause des pertes financières qui en résultent. J'ignore vraiment comment je pourrais échelonner ces taux de solde de façon à ce que les sergents désirent passer au rang plus élevé. Je suis bien prêt à étudier la question. Mais je crains, si on me permet l'expression, que mon honorable ami ne frappe à la mauvaise porte.

M. BLACKMORE: Le ministre a parfaimon sens, aucune considération de récompense en argent ne doit troubler nos futurs officiers. Je connais des jeunes gens qui à mon point de vue devraient être officiers à cause des services qu'ils pourraient rendre mais qui en sont empêchés pour des raisons que d'autres personnes jugeraient de peu de conséquence.

L'hon. M. POWER: Certains hommes ont refusé d'être officiers; ils ne sont pas nombreux, mais il y en a quelques-uns. Par contre quelques officiers brevetés, classe 1, qui touchent une allocation pour leur équipement, préfèrent rester sous-officiers.

M. BLACKMORE: Je seconderai de tout cœur les efforts que fera le ministre pour que nos meilleurs jeunes gens deviennent officiers sans en souffrir financièrement.

M. GREEN: Le ministre peut-il répondre aux questions que je lui ai posées?

72538—217
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. POWER: Pourrions-nous auparavant adopter cet article?

M. ADAMSON: Avant l'adoption de l'article, je crois opportun de soulever ici une question qui est venue à ma connaissance. Je tiens à citer d'une lettre le passage suivant:

Veuillez trouver ci-inclus une lettre qui a paru dans le *Star* de Montréal,, concernant un aviateur du personnel navigant qui serait versé dans une équipe de terre après services signalés et dont les chevrons ne sont pourtant que provisoires...

Et le reste. Puis, on ajoute...

L'hon. M. POWER: Je préférerais discuter cette affaire privément avec l'honorable député s'il n'y voit pas d'inconvénient.

M. ADAMSON: Cette lettre a été publiée dans un journal et c'est pourquoi je l'ai citée en Chambre.

L'hon. M. POWER: Si l'honorable député veut me la faire parvenir j'en prendrai connaissance et au besoin je ferai une déclaration à la Chambre.

M. ADAMSON: C'est parfait.

M. CARDIFF: Il y a un peu plus d'un an peut-être, on a formé le service de protection. J'ignore quels étaient ses effectifs, mais on me dit que ce service est abandonné et que ses membres sont placés ailleurs. Leur permet-on de s'enrôler de nouveau ou les place-t-on dans une division quelconque sans les consulter?

L'hon. M. POWER: Une fois qu'un homme est enrôlé et en particulier un membre du service de protection, j'ose dire que nous pouvons l'envoyer où nous voulons. Ces hommes n'avaient aucun titre spécial, je crois. Si je me rappelle bien, nous avons tout simplement changé le nom de leur service, mais nous n'hésiterions pas du tout à les affecter à d'autres tâches sans les consulter.

M. CARDIFF: Pourraient-ils exprimer des préférences?

L'hon. M. POWER: Ils pourraient s'adresser à leur commandant ou à leur supérieur immédiat, mais ils ne se trouvent pas dans une catégorie telle qu'il nous faille les consulter avant de les déplacer.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel est à peu près le nombre des aspirants au corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: Aux fonctions de membres des équipages aériens?

M. JOHNSTON (Bow-River): Oui.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais le dire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas même approximativement?

[M. Green.]

L'hon. M. POWER: Non, je ne le puis.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois savoir qu'ils sont assez nombreux.

L'hon. M. POWER: Moins maintenant qu'autrefois. L'honorable député s'en inquiète-t-il à cause des travaux agricoles en souffrance?

M. JOHNSTON (Bow-River): Non. Ceci me rappelle une question posée l'autre jour et qui demandait pourquoi on ne donnait pas l'instruction à un plus grand nombre de recrues dans le corps d'aviation. Je ne désire pas être mal compris par le ministre car je ne cherche pas à critiquer le travail qu'il a fait dans l'aviation. Je répète ce que j'ai dit hier: à mon sens, son attitude est la bonne. Toutefois, je me suis entretenu avec des officiers du corps d'aviation et ils se sont plaints de ce qu'il serait possible de former un plus grand nombre d'hommes, si le matériel voulu était disponible. Ils ont signalé la rareté des avions d'entraînement. J'ignore si ce sont les avions ou les aéroports qui nous manquent. Le ministre consentirait-il à faire une déclaration à ce sujet?

L'hon. M. POWER: Je dirai à l'honorable député que nous avons une organisation chargée de former un certain nombre d'équipages aériens au cours de l'année. Nous tâchons d'utiliser cette organisation à plein rendement, car nous ne nous proposons pas de l'augmenter de façon sensible. Une bonne raison pour agir de la sorte, c'est que si nous l'augmentions outre mesure, nous ne trouverions plus les sujets voulus au Canada. Je crois avoir dit dans mes observations préliminaires qu'à mon avis, le pays ne constitue pas une source inépuisable d'hommes aptes à faire partie d'équipages aériens. Sans le savoir au juste, il se peut qu'avec le temps je m'aperçoive que notre organisation est trop étendue pour le nombre de membres des équipages aériens qu'il est possible de recruter au Canada. Au moment actuel nous ne manquons ni d'avions, ni de candidats pour nos équipages aériens.

M. GREEN: Le ministre étudiera-t-il la possibilité d'accorder aux membres des équipages aériens qui sont en congé de maladie un peu plus de temps pour se rendre chez eux et en revenir? Cette question est urgente en Colombie-Britannique.

L'hon. M. POWER: Pour ceux qui sont en congé de maladie, cette question relève uniquement des autorités médicales. Le médecin indique le temps requis et chaque cas est traité au mérite.

M. GREEN: Je songe, entre autres, à un homme qui a fait un stage de plusieurs mois à l'hôpital et à qui on accordera un congé à sa sortie.

L'hon. M. POWER: Tout dépend de son état, n'est-ce pas?

M. GREEN: Les citoyens de la Colombie-Britannique hospitalisés dans l'Ontario ou les provinces Maritimes, éprouvent certaines difficultés à se rendre chez eux car le congé n'est que de quelques jours. On a proposé de leur accorder, en plus, le temps qu'il leur faut pour l'aller et le retour.

L'hon. M. POWER: Le médecin doit certes tenir compte de la nature des blessures. Je serais heureux d'obtenir des précisions sur des cas de ce genre.

M. GREEN: Ces hommes devraient passer une plus grande partie de leur congé chez eux, et non dans le train. J'en ai touché un mot au ministre de la Défense nationale, lors de l'étude de ses crédits, et il m'a dit qu'il discuterait la question avec le ministre. Que le ministre examine la situation et il verra qu'il y a des injustices.

L'hon. M. POWER: Il ne saurait y avoir un congé de maladie de durée uniforme. On ordonne à un malade d'aller se rétablir. La période de rétablissement est plus longue pour une invalidité que pour une autre. Je ne puis m'imaginer qu'après avoir dit à un homme: "Vous êtes malade; allez prendre un congé de deux semaines", un médecin répétera la même chose à celui qui entre en convalescence après une maladie grave.

M. GREEN: Non, mais je sais qu'à leur sortie de l'hôpital, les membres de l'aviation obtiennent un congé de maladie de douze ou quatorze jours.

M. DIEFENBAKER: J'ai reçu une lettre d'un citoyen qui a deux fils dans l'aviation. Un autre de ses fils a été appelé dernièrement sous l'empire des dispositions de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales et il veut maintenant être versé dans l'aviation. Nombre d'hommes qui sont dans l'armée seulement pour le service territorial voudraient se faire transférer dans l'aviation mais ils n'en ont pas l'occasion. Ce transfert est apparemment interdit aux recrues appelées sous l'empire des dispositions de la Loi sur la mobilisation.

L'hon. M. POWER: Avant leur enrôlement dans l'armée, quel que soit le mot qui désigne la chose, ils ont eu l'occasion d'entrer dans le corps d'aviation et de faire volontairement du service actif n'importe où dans le monde. Je reconnaîtrai cependant qu'on n'a pas établi de méthode bien définie en vue de pourvoir aux permutations de l'armée à l'aviation. Il va de soi que, si l'armée consent à libérer des hommes remplissant les conditions nécessaires pour faire partie des équipes navigantes, nous sommes heureux de les accepter.

M. DIEFENBAKER: On est porté à croire que la chance de permuter devrait être accordée aux hommes qui ne consentent pas à aller outre-mer dans l'armée et qui remplissent les conditions voulues pour entrer dans le corps d'aviation et sont désireux d'y servir n'importe où.

L'hon. M. POWER: Ils en ont eu la chance quand ils ont été appelés.

M. DIEFENBAKER: J'en conviens, mais nombre d'entre eux ne se sont pas rendus compte de la situation exacte.

L'hon. M. POWER: Je serai heureux de causer de la chose avec mon collègue le ministre de la Défense nationale. S'il y a des hommes qui n'ont pas voulu s'enrôler volontairement pour le service actif outre-mer dans l'armée et qui consentiraient à aller n'importe où comme membre du personnel navigant, je serais heureux de les prendre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Notre corps d'aviation a-t-il un service de sauvetage en mer?

L'hon. M. POWER: C'est une des réponses que je dois faire à l'honorable député de York-Ouest.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'accorde-t-on de récompenses qu'aux sous-officiers et aviateurs de ce service?

L'hon. M. POWER: De notre service de sauvetage en mer?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne on ne décerne ces récompenses qu'aux sous-officiers et soldats. Cette règle s'applique-t-elle au C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Je ne le pense pas, mais je vais me renseigner là-dessus. Dans le cas de notre service, le fait de n'accorder des récompenses qu'aux sous-officiers et soldats serait extraordinaire. Cette limite est-elle ascendante ou descendante?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Descendante.

L'hon. M. POWER: Autrement dit, ces récompenses ne sont pas décernées aux officiers, n'est-ce pas?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'après ce que j'ai lu dans le hansard de Grande-Bretagne, les officiers ne peuvent les obtenir.

L'hon. M. POWER: Il y a certaines récompenses qui ne sont pas décernées aux officiers, et il en est d'autres que les sous-officiers et soldats ne peuvent obtenir. Cette distinction s'applique à tout le service. Le brevet de titulaire du D.S.O. n'est pas décerné aux sous-officiers et soldats, et la D.C.M. n'est pas accordée aux officiers. La médaille militaire n'est pas décernée aux officiers, et la croix militaire n'est pas accordée aux sous-officiers et soldats.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'après ce que j'ai lu dans le hansard de Grande-Bretagne, un officier attaché à ce service ne peut obtenir ces récompenses, qui sont réservées aux sous-officiers et soldats.

L'hon. M. POWER: Je ne crois guère que cette règle s'applique au corps d'aviation royal canadien, mais je vais m'en informer.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'a coûté le recrutement au cours de l'année écoulée?

L'hon. M. POWER: Ce détail figure ici.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Défense nationale nous a dit l'autre jour ce que coûtait le recrutement dans le cas de l'armée.

L'hon. M. POWER: J'ai ici ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

3. Voyages, transport et fret, $20,838,068.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ne pourrait-on pas trouver un moyen de réduire le nombre de voyages non nécessaires? J'ignore ce qu'ont pu constater les autres honorables députés mais, pour ma part, au cours de mes déplacements, je me suis entretenu avec de nombreux aviateurs qui semblent avoir voyagé beaucoup plus qu'il ne fallait. Je conçois que ce ne sera pas chose facile. Quelquefois c'est la bureaucratie qui est responsable de ces voyages inutiles et quelquefois aussi, c'est qu'il était difficile d'élaborer des plans d'avance. Je puis vous citer un exemple frappant et il ne s'agit pas d'un cas isolé, loin de là. Un jeune homme avait obtenu dans l'Est son grade de membre d'un équipage d'avion. On lui accorda un congé pour se rendre chez lui à Moose-Jaw en lui disant qu'un poste lui serait assigné à son retour. A l'expiration de son congé, il revint dans l'Est et on l'envoya à Mossbank, à quelques milles seulement de Moose-Jaw. Je le répète, il n'est pas toujours facile d'éliminer ces anomalies. Je me demande si cette question a été portée à l'attention du ministre. A cause de l'encombrement de nos chemins de fer, nous devons tout mettre en œuvre pour réduire le nombre de voyages non nécessaires.

L'hon. M. POWER: La situation sous ce rapport était très mauvaise au début, mais je crois qu'elle s'est améliorée dernièrement. Lors de mon premier voyage à la côte du Pacifique, je fus étonné de constater que la plupart des hommes stationnés dans cette région—à ce moment-là nous avions plus de membres d'équipages d'avions que nous n'en avions besoin et plusieurs de ces hommes faisaient de la surveillance—s'étaient enrôlés en Nouvelle-Ecosse. Il y en avait même de stationnés jusqu'à Prince-Rupert. Une grande confusion régnait dans l'affectation des hommes mais nous avons fait de notre mieux pour remédier à cette situation. Au début lorsque notre arme commençait à se développer, nous désirions remplir les cadres des écoles d'aviation militaire et dès que les élèves terminaient leurs cours à l'école élémentaire d'instruction aérienne, nous les faisions venir d'un peu partout, de l'Est comme de l'Ouest. Les diverses régions aériennes comptent aujourd'hui toutes les catégories d'écoles, sauf les écoles supérieures. Il se peut que l'homme mentionné par l'honorable député ait été envoyé dans l'est du pays parce qu'il devait se rendre outre-mer; mais on s'est peut-être aperçu qu'il serait plus à sa place comme instructeur de sorte qu'on décida de l'envoyer à Mossbank. Il y a eu, et il y a probablement à l'heure actuelle, plus de déplacements qu'il ne devrait y en avoir. J'ai fait mon possible pour les éliminer et je continuerai d'agir ainsi, car c'est un problème sérieux.

M. REID: L'une des plaintes que j'ai reçues a trait aux femmes qui s'enrôlent dans le Corps d'aviation royal canadien. On m'informe que si une jeune fille désire suivre un cours de radiotélégraphiste et qu'elle s'enrôle à Vancouver ou à New-Westminster, elle sera peut-être envoyée à Toronto ou à Montréal. Puis, une fois son cours terminé, la jeune fille de l'Ouest est généralement postée dans l'Est, tandis que celle de l'Est est postée dans l'Ouest. Quand une jeune fille, qui est en activité de service à Halifax, a droit à un congé, elle se rend compte qu'il lui faudrait prendre douze ou treize jours de ce congé pour se rendre sur la côte occidentale et en revenir. Ne pourrait-on pas établir une école de radiotélégraphie en Colombie-Britannique, et poster les jeunes filles de l'Ouest dans leurs propres provinces?

L'hon. M. POWER: La chose présenterait de sérieuses difficultés. Nous avons établi un certain nombre d'écoles de radiotélégraphie, quatre, si je ne me trompe. A l'une d'elles, à Montréal, nous avons remplacé par des fem-

mes la plupart des hommes qui se préparaient à devenir radiotélégraphistes à terre. Rares sont les hommes parmi les élèves que l'école admet chaque mois. Il nous est très difficile d'établir une autre de ces écoles, car elles coûtent cher, et même si nous le faisions, nous ne pourrions peut-être pas placer tous les élèves car nous ne pouvons utiliser, au pays, qu'un certain nombre de radiotélégraphistes à terre. La plupart des femmes qui suivent ce cours resteront au Canada.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous donner la décomposition de ce crédit relatif au déplacement, au transport et au fret?

L'hon. M. POWER: Le total de $13,255,695 pour frais de déplacement se répartit comme suit:

Déplacement du personnel	$3,848,000
Affectation des élèves	7,114,705
Elèves et leurs escortes (Sourtout Australie et Nouvelle-Zélande)	1,111,790
Congé annuel et congé d'embarquement	1,091,421
Corps d'entraînement aérien dans les universités	7,779
Déplacement des civils, y compris les fonctionnaires de l'administration du département	82,000
Total	$13,255,695

Le total des dépenses probables de l'an dernier s'élève à $10,800,000. Nos dépenses sont plus élevées cette année parce que le personnel est plus nombreux.

M. MacNICOL: Quelle est la décomposition des crédits relatifs au transport et au fret?

L'hon. M. POWER: Je l'aurai dans un instant.

M. BLACKMORE: Je ne serais pas surpris d'apprendre que le ministre s'est dépensé pour obtenir le transport gratuit des membres de l'aviation qui ont obtenu un congé d'embarquement ou une permission. Ai-je raison?

L'hon. M. POWER: Je dois admettre que je m'en tiens à la politique établie pour les trois armes, et cette politique n'accorde pas le transport tout à fait gratuit à ceux qui ont obtenu un congé d'embarquement. J'ai ici un long exposé sur la question des congés. Il ressemble à celui qu'on a fourni à la Chambre lors de l'étude des crédits de l'armée. L'armée, la marine et l'aviation ont établi un comité conjoint où nous examinons les cas de distinction injuste qui pourraient exister entre les trois armes. Les trois services suivent la même règle en ce qui concerne les congés.

M. BLACKMORE: On devrait accorder le transport gratuit aux membres des forces armées qui ont obtenu un congé d'embarquement ou une permission au moins, peu importe l'endroit où se trouvent postés ces hommes. Actuellement, ceux dont la famille est pauvre sont placés dans une situation désavantageuse, car ils doivent envoyer à leurs familles tout l'argent dont ils peuvent disposer. Il leur est souvent impossible, pour cette raison, de profiter de leurs congés. La simple justice demande qu'on étudie la question.

L'hon. M. POWER: Le comité a étudié la question à fond lorsqu'il était saisi des crédits de l'armée. Je ne crois pas pouvoir ajouter à ce qui s'est dit dans le temps. Le ministre de la Défense nationale a dit, je crois, qu'il continuerait à étudier la question. Je n'ai pas d'objection à rouvrir la question devant le Conseil de la défense, où les trois services discutent en commun leurs problèmes, afin de savoir ce que nous pouvons en l'occurrence.

M. BLACKMORE: Je prie donc le ministre de le faire et d'exercer toute la pression possible.

M. MARSHALL: Le ministre se rappelle sans doute qu'il y a deux ou trois jours j'ai demandé certains renseignements au sujet des techniciens de la T.S.F. Peut-il nous les donner maintenant?

L'hon. M. POWER: Je les ai sous les yeux, mais la lecture prendra beaucoup de temps. Mieux vaudrait peut-être consigner au compte rendu toutes les demandes qu'on se propose de formuler, et nous pourrons y voir pendant la fin de la semaine. Dans le cas contraire, je vais répondre aux questions posées jusqu'ici.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dû s'absenter; je me ferai donc son interprète, et peut-être le ministre pourra-t-il fournir les renseignements. Il s'agit d'un soldat qui s'est enrôlé à Sydney (N.-E.) et que l'on a ensuite transféré à Halifax, puis à Toronto. Il prétend qu'il a passé à bord du train trois nuits sans qu'on lui ait fourni le lit ou les repas. A tort ou à raison, il a l'impression que le soldat qui voyage à l'ouest de Toronto obtient ses repas et son lit. L'auteur de la lettre ajoute que ces soldats qui sont passés des Provinces maritimes à Toronto n'ont obtenu ni lits ni repas, et que durant la dernière nuit ils ont dû rester debout dans une voiture de jour. Cet homme semble évidemment avoir été la victime du sort.

L'hon. M. POWER: Le trajet d'une seule nuit ne donne pas droit au lit. Il n'existe pas de distinction entre les soldats qui voyagent à l'ouest de Toronto et ceux qui voyagent à l'est de Toronto. En ce qui concerne l'armée, le ministre de la Défense nationale

a fait, je crois, une déclaration à ce sujet. Cela s'applique aussi à l'aviation. Les aviateurs sont traités comme les autres.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il s'agit d'un membre de l'aviation et non de l'armée.

L'hon. M. POWER: Les hommes n'obtiennent pas de lit s'ils ne voyagent qu'une nuit. Si leur voyage est plus long, je ne saurais dire tout de suite quelles facilités ils obtiennent, mais aucun règlement ne les empêche d'obtenir un lit. Je crois qu'ils y ont droit, s'ils voyagent pendant plus d'une nuit. On me dit que les règlements leur donnent droit à un lit. Si l'homme en cause n'a pas obtenu justice, il aurait dû exposer ses griefs aux autorités compétentes.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il passa trois nuits sur le train et n'obtint ni lit ni repas.

M. ADAMSON: Je crois que les membres de la division féminine obtiennent des lits, tout comme les hommes de l'armée.

L'hon. M. POWER: Nous avons modifié les règlements il y a quelque temps.

M. ADAMSON: Elles obtiennent un lit si elles ne voyagent qu'une nuit.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. BLACKMORE: Comment se fait la répartition des sommes affectées au transport entre le National Canadien et le Pacifique Canadien?

L'hon. M. POWER: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je puis les fournir à l'honorable député. Cette répartitions s'effectue à peu près à part égale.

M. BLACKMORE: Le ministre inclura peut-être ces données dans sa déclaration générale de lundi?

Autre question: y a-t-il des trains de marchandises qui, voyageant du centre du Canada aux Provinces maritimes, utilisent des réseaux des Etats-Unis en territoire américain? Le cas échéant, dans quelle mesure?

L'hon. M. POWER: J'étudierai la chose.

M. BLACKMORE: J'ai reçu de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick quelques plaintes acerbes portant que trop de convois à marchandises faisaient route à travers les Etats-Unis au détriment des réseaux canadiens.

L'hon. M. POWER: L'honorable député fait probablement allusion à la courte voie qui traverse le Maine pour atteindre Saint-Jean au Nouveau-Brunswick, et qu'on utilise de préférence au détour du National Canadien.

[L'hon. M. Power.]

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. POWER: Nous étudierons le cas.

M. BLACKMORE: Plusieurs résidents de ces provinces estiment que c'est une injustice dont ils souffrent.

L'hon. M. POWER: J'ai séjourné assez longuement dans cette partie du pays, et je puis assurer à l'honorable député que les trains de marchandises y passent si fréquemment qu'à mon avis les Chemins de fer Nationaux ne peuvent pas en faire circuler un plus grand nombre. Du moins c'est ce que je penserais en ma qualité de simple spectateur.

(Le crédit est adopté.)

4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien de propriétés:
a) Dépenses en capital, $93,421,100.
b) Réparations, frais d'entretien et loyers, $13,482,925.

M. GREEN: Le crédit pour dépenses en capital s'établit à environ 93 millions et demi de dollars. Il est vrai qu'il y a réduction sur le montant dépensé l'an dernier, mais ce n'en est pas moins une très forte somme. Exerce-t-on un contrôle quelconque sur le genre d'édifices construits pour le corps d'aviation,—par exemple, les dépôts d'équipement? On m'a rapporté qu'il se construit des édifices beaucoup trop coûteux pour les besoins, car en somme, ils ne serviront que pendant quelques semaines, et ces constructions devraient être d'un caractère temporaire. On prétend qu'il se gaspille beaucoup de bois et d'autres matériaux dans ces constructions, et aussi beaucoup de main-d'œuvre qui pourrait servir à la construction de maisons et d'autres entreprises. Est-ce que les plans sont préparés et approuvés au ministère de l'Air seulement, ou bien est-ce qu'un autre ministère exerce un contrôle afin de voir à ce qu'il n'y ait pas d'extravagance?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que ces plans soient examinés par d'autres ministères. Il y a un comité des travaux et des constructions, composé d'officiers de mon ministère, qui examine les plans et les devis de chacun de ces édifices. Il n'y a pas d'autre ministère exerçant un contrôle; je ne vois pas comment la chose pourrait se faire. Ces plans et devis sont soumis à l'ingénieur en chef des travaux et des bâtiments...

M. GREEN: Du ministère dont le ministre est le titulaire?

L'hon. M. POWER: Dans mon ministère. Nous avons une division des travaux et des bâtiments. Les projets sont ensuite envoyés au sous-ministre et finissent par m'arriver pour

que je prenne les moyens nécessaires en vue d'obtenir les fonds voulus pour la construction des bâtiments. Je crois que tous les dépôts de matériel sont d'un modèle quelconque. Il se peut que dans certains endroits ils soient plus considérables que dans d'autres, mais je crois qu'on s'en tient quand même au modèle arrêté, et le bâtiment est d'un genre dont les devis ont été préparés il y a quelque temps. L'honorable député veut peut-être parler du dépôt de matériel situé à Vancouver. Il y a bien des choses qui entrent dans ce dépôt.

M. GREEN: Je n'ai parlé des dépôts de matériel qu'à titre d'exemple. Le ministère de la Défense nationale dépense chaque année des centaines de millions de dollars pour la construction d'édifices et, apparemment, personne ne vérifie toutes ces dépenses. Des entrepreneurs m'ont dit qu'il est ridicule de construire des édifices d'un tel genre et que cela coûte bien trop cher. Il me semble que certains des édifices que j'ai vu construire sont trop considérables pour les besoins du nombre d'hommes qui devront les utiliser. Je ne suis pas expert en la matière, certes, mais il me semble que des mesures de vérification devraient être prises, probablement par le ministère des Finances, au sujet de ces plans et des fonds affectés à la construction de ces édifices dont la plupart ne seront plus d'aucune utilité après la guerre. J'ai l'impression que le pays perd ainsi des millions de dollars.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que le ministère des Finances ait à sa disposition un corps d'ingénieurs ou un expert compétent,—un entrepreneur, un ingénieur ou autre,—qui pourraient faire une telle vérification. Nous présentons au conseil du trésor ou au cabinet un crédit d'un certain montant pour la construction d'un dépôt de matériel ou d'un autre bâtiment. Je suis certain, cependant, que le ministre des Finances ne peut pas, de lui-même, savoir si je demande la construction d'un bâtiment trop considérable ou trop bien fini pour les fins auxquelles il est destiné. Je ne sais pas comment on pourrait faire cette vérification, si ce n'est en chargeant un corps d'ingénieurs de surveiller tous les travaux de construction, y compris ceux du ministère des Travaux publics.

M. GREEN: Durant la guerre, ne serait-il pas sage d'avoir un tel conseil au ministère des Finances?

L'hon. M. POWER: En ce qui nous concerne, un tel conseil ne serait guère utile. Nous avons à peu près atteint la limite. Nous dépensons cette année 39 millions pour tous ces projets déjà arrêtés, et j'imagine que le changement de ces plans entraînerait bien des difficultés. Des devis ont été préparés pour tous les projets de construction. S'il nous faut construire un nouvelle école, nous avons les plans du genre d'édifice nécessaire, nous avons ceux des différents bâtiments, leurs dimensions et le reste pour accommoder un nombre déterminé de gens. Nous avons des devis pour les quartiers d'officiers, les salles d'amusement, et le reste; le hangar a telles ou telles dimensions, ou c'est un hangar double. En tout cela nous n'avons qu'à tirer les bleus d'un tiroir et à aller de l'avant pour toute construction ordinaire dont nous avons besoin.

M. GREEN: Le point est de grande importance en raison des difficultés que rencontre la construction de maisons dans le pays.

L'hon. M. POWER: J'admettrai qu'au début, quand nous voulions presser les choses, construire des édifices et instituer les cours, la surveillance n'a peut-être pas été assez sévère. J'étais aux trousses des ingénieurs chargés de construire ces édifices afin d'ouvrir les écoles, et s'ils ont dépensé un peu plus qu'ils n'auraient dû, je dois, je suppose, en prendre le blâme. Mais aujourd'hui tout est standardisé et je ne vois pas où nous pourrions épargner à moins de nommer un comité qui étudierait chaque genre de construction dont nous avons besoin et vérifierait chaque détail.

M. GREEN: Je suis encore d'avis que des économies importantes pourraient être effectuées sur les édifices que nous érigerons à l'avenir.

M. LOCKHART: Au sujet de cette somme qui est aussi forte que celle contenue dans les dépenses de l'an dernier, pouvons-nous avoir des renseignements sur des développements plus récents, particulièrement sur ceux se rapportant aux provinces de l'Ouest, ainsi que les montants qui ont été ou qui seront dépensés pour des projets entièrement nouveaux?

L'hon. M. POWER: L'honorable député dit "seront" ou "ont été". S'il est question du passé, jusqu'où l'honorable député désire-t-il remonter?

M. LOCKHART: Je ne remonterai pas aux engagements originaux, mais je sais que, depuis quelques mois, de très lourdes dépenses ont été faites. Pourrrions-nous en avoir les détails nous fournissant les montants dépensés et nous apprenant pourquoi d'aussi gros montants ont été engagés? Je veux faire allusion tout particulièrement au Canada central.

L'hon. M. POWER: A l'Ontario?

M. LOCKHART: J'ai appris que de forts montants sont engagés...

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami peut-il me fournir une liste des travaux de construction qui se font en Ontario?

M. LOCKHART: Je parle des contrats de construction accordés plus récemment.

L'hon. M. POWER: Je ne sais ce que l'honorable député veut dire par "plus récemment."

M. LOCKHART: Je veux parler de tout ce qui a été entrepris depuis six ou huit mois, des emplacements achetés, des gros contrats accordés. Pourrions-nous avoir les noms des localités et l'emplacement des propriétés?

L'hon. M. POWER: Je pense pouvoir fournir à l'honorable député un renseignement qui peut-être le satisfera. Pour la division d'instruction n° 1, Ontario, j'ai sur ma liste: $4,122,000 pour constructions en cours, commencées le 1er septembre 1942 et inachevées le 1er juin 1943, ainsi que pour certaines constructions qui viennent d'être autorisées. Est-ce suffisant?

M. LOCKHART: Oui.

L'hon. M. POWER: C'est tout ce que l'honorable député voulait savoir?

M. LOCKHART: Ces détails pourraient-ils être consignés au compte rendu?

L'hon. M. POWER: Je pourrais consigner au compte rendu certains tableaux, mais je ne voudrais les consigner tous car, dans les divisions de l'Est et de l'Ouest, par exemple, se trouvent certains postes destinés à la défense territoriale. Ces aéroports ont été construits pour des fins à la fois offensives et défensives et, par mesure de sécurité, nous n'aimons pas les faire connaître au public. Je veux bien, cependant, si cela lui convient, indiquer à l'honorable député tous les centres d'instruction.

M. LOCKHART: La critique vient d'entrepreneurs très compétents qui ont suivi les travaux depuis six mois ou même un an. Ils ont été témoins de forts déboursés pour l'achat d'emplacements et de l'adjudication, l'an dernier, de grandes entreprises pour la construction de bâtiments, et ils se demandent si, à l'heure actuelle, toutes ces immenses constructions et toutes ces dépenses sont justifiées et nécessaires.

L'hon. M. POWER: Je vais lire à l'honorable député une liste des endroits et il pourra me dire lesquels sont l'objet de la critique.

[L'hon. M. Power.]

M. LOCKHART: Le ministre pourrait mentionner ceux de la partie ouest de l'Ontario puis des provinces centrales de l'Ouest. C'est de cette région que me sont venues des critiques.

L'hon. M. POWER: Je lis les noms rapidement: Belleville, Oshawa, Mohawk, Mohawk, Malton, Kapuskasing, Windsor, Jarvis, Kingston, Mountain View, Angus, Aylmer, Centralia, St. Catharines, St. Catharines, Goderich, Mountain View, Trenton, Dafoe, Winnipeg, Gimli, Gimli, Souris, Fort William, Davidson, Rivers, Neepawa, Rivers.

M. LOCKHART: Le ministre nous donnera-t-il des détails concernant les endroits des provinces centrales de l'Ouest à l'exclusion de la Colombie-Britannique et de l'Ontario? Ce sont les provinces centrales de l'Ouest qui m'intéressent, surtout l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba.

L'hon. M. POWER: Voici les noms pour la division d'entraînement n° 4: High River, Edmonton, Edmonton, DeWinton, Caron, Assiniboia, Calgary, Dawson Creek, Calgary, Mossbank, Edmonton, Macleod, Bowden.

M. LOCKHART: Pourrions-nous avoir des détails sur ces endroits en particulier?

L'hon. M. POWER: Je les donne de la façon que je considère la plus utile: dans la division d'entraînement n° 1, dans l'Ontario, les travaux en cours sont pour une somme de $4,122,000.

M. LOCKHART: Il s'agit surtout de nouvelles constructions?

L'hon. M. POWER: En effet. Dans la division n° 2, le coût des nouvelles constructions s'élèvera à $2,600,000; dans le n° 3, $5,403,000; le n° 4, $1,767,000. Voici les totaux pour les divisions aériennes de l'Est et de l'Ouest: $3,424,000 pour la première et $11,591,000 pour l'autre. A la division de l'Est, on n'inclut pas les dépenses du quartier général; toutefois le montant s'appliquant au quartier général du groupe n° 1 est de $2,433,000. Aux postes divers, on trouve la somme de $9,190,140. Le total global est de $39,155,523. Certaines dépenses sont très élevées; c'est ainsi qu'à Comox, on les estime à $1,895,000. Il s'agit d'un nouvel aéroport.

M. LOCKHART: Le ministre consignera-t-il au hansard le chiffre des nouvelles constructions entreprises au cours de l'année? Point n'est besoin de s'occuper des constructions peu importantes entreprises aux divers aéroports. Le ministre peut s'en tenir au programme de nouvelles constructions au sujet desquelles il lui est loisible de nous fournir des renseignements.

L'hon. M. POWER: Je le ferai.

M. LOCKHART: Le ministre pourrait peut-être nous soumettre un bref tableau de ces dépenses importantes.

L'hon. M. POWER: Toute entreprise de plus d'un demi-million de dollars?

M. LOCKHART: Tout ce qu'on peut regarder comme une construction nouvelle, comme une entreprise tout à fait nouvelle du ministère.

L'hon. M. POWER: Il est difficile de préciser ce qu'est une nouvelle entreprise, car les plans relatifs à tous ces travaux, ou du moins à une grande partie d'entre eux, remontent à deux ans et nous sommes liés par les conventions conclues. L'honorable député désire peut-être des précisions sur les nouvelles constructions entreprises ou au sujet desquelles il y a des contrats.

M. LOCKHART: Disons deux années au lieu d'une.

M. FAIR: Est-on à construire un nouvel aérodrome à Wainwright?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas, mais je vérifierai la chose. Il en a été question il y a quelque temps, mais je ne suis pas sûr. On a peut-être abandonné le projet.

M. FAIR: Je crois savoir qu'on a prévu l'aménagement d'un terrain dans la région.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'une construction soit en cours, mais je m'informerai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est la valeur des bâtiments que notre corps d'aviation possède en Grande-Bretagne, et quels accords ont été conclus avec le gouvernement anglais au sujet des édifices?

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nous en ayons acheté. Nous en avons loué à différents endroits. Nous avons loué un immeuble à Londres et d'autres ailleurs. Je ne pense pas que nous ayons acheté des immeubles, mais je m'en assurerai.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère a-t-il fait construire des bâtiments là-bas?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. Le cas échéant, ce doit être peu de chose. Je ne pense pas qu'il en soit ainsi. Il y a peut-être de petits bâtiments temporaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous donner une ventilation des 110 millions de dollars de l'an dernier et des 93 millions de cette année, c'est-à-dire la répartition de ces sommes entre les trois divisions de son département: outre-mer, plan de formation des aviateurs du commonwealth et région de l'Ouest?

L'hon. M. POWER: Oui, mais avec une réserve. Je ne la donnerai pas pour la défense territoriale ou de l'hémisphère. Je puis citer le chiffre global, mais je ne révélerai pas où les aérodromes sont situés.

M. DOUGLAS (Weyburn): Rien que le total?

L'hon. M. POWER: En ce qui concerne le plan de formation d'aviateurs du commonwealth, je ne crois pas que mes officiers s'opposent à ce que j'indique la somme totale pour chacune des entreprises particulières. Le renseignement répondra à la question posée par l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart).

M. POTTIER: Le ministre pourrait-il indiquer les sommes globales pour les régions de défense de l'Est et du Pacifique? J'aimerais connaître la somme globale dans chaque cas.

L'hon. M. POWER: Je m'efforcerai d'obtenir le renseignement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il nous donner la raison de l'augmentation des loyers? Je ne vois pas le chiffre ici, mais il est supérieur à 4 millions de dollars. Je ne le vois pas parce que la lumière est éteinte.

L'hon. M. POWER: C'est probablement parce que les nouvelles écoles sont agrandies qu'il y a augmentation. Notre personnel est plus nombreux. C'est cependant la réponse que je puis faire au pied levé.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Pourquoi loue-t-on tous ces locaux?

L'hon. M. POWER: Nous avons probablement besoin de plus d'espace.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si le ministre l'ignore, il pourra peut-être répondre plus tard?

L'hon. M. POWER: Je m'efforce de me rappeler un cas où, l'an dernier, nous avons ouvert une école où nous avons probablement dépensé une forte somme en loyer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il nous le dire lundi? Voici une somme de 4 millions de dollars, ce qui est beaucoup pour des loyers.

M. DIEFENBAKER: Le département entend-il ouvrir d'autres écoles élémentaires d'aviation pour le C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Nous n'y songeons pas actuellement.

M. DIEFENBAKER: En a-t-on établi une l'an dernier à Davidson, Saskatchewan?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. DIEFENBAKER: Et le département ne songe pas à en établir d'autres maintenant?

L'hon. M. POWER: Nous n'entendons pas maintenant augmenter le nombre des écoles élémentaires.

M. MacNICOL: Je tiens à faire une remarque avant l'adoption du poste. Je me souviens fort bien que quand le ministre siégeait de ce côté-ci de la Chambre il était vraiment bon poseur de question et qu'aucun crédit n'était adopté sans qu'il fût parfaitement satisfait des réponses qu'on lui donnait. Mais il constate combien la chose est futile pour nous aujourd'hui. Nous sommes absolument impuissants. Que pouvons-nous faire? Que pouvons-nous demander? Le comité est saisi d'un crédit de $93,421,000 et le président dit "Adopté". Que pouvons-nous faire? La population du pays, qui a les yeux sur nous, prétend que nos efforts sont plus ou moins dérisoires, et elle a en somme raison. L'épicier de village, lui, a ses factures indiquant tant de boîtes de pois Aylmer, tant de pinces à linge, tant de livres de pruneaux, et ainsi de suite. Pour notre part, nous ne savons rien; nous ne pouvons nous renseigner sur aucun point en particulier.

L'hon. M. POWER: Pourquoi ne posez-vous pas des questions? Je suis prêt à répondre à toutes celles qu'on voudra me poser. Monsieur le président, je soulève la question de privilège pour déclarer que je n'ai nullement refusé de répondre à des questions.

M. MacNICOL: Je le sais, mais le ministre ne peut nous fournir de détails.

L'hon. M. POWER: Je vais fournir tous les détails; j'ai sous la main les dossiers où ils se trouvent. J'ai dit au début de cette séance que, si le comité le désirait, je répondrais aux questions que l'on me poserait. J'ai ajouté que si les honorables députés manifestaient le désir d'obtenir une réponse lundi, je me rendrais à leur demande. Je ne veux pas que mon honorable ami laisse entendre que j'ai refusé de répondre aux questions qui m'étaient posées.

M. MacNICOL: Je n'ai laissé entendre rien de tel.

L'hon. M. POWER: Que mon honorable ami se montre juste. S'il a des questions raisonnables à poser, je suis prêt à les entendre.

M. MacNICOL: Je ne pose toujours que des questions raisonnables, et il me déplaît que le ministre fasse une telle remarque. Il est prompt à s'échauffer.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. POWER: Peu m'importe que l'on rende difficile la tâche du ministre. Je répondrai à toute question qui me sera posée.

M. MacNICOL: Le ministre n'a pu répondre à celle qu'a posée l'honorable député de Lincoln.

L'hon. M. POWER: Le ministre ne peut assurément citer de mémoire plus de cent établissements, et il lui est impossible d'en donner lecture en l'absence d'éclairage.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a soulevé la question de privilège. Je suis sûr que le comité se rend compte que le ministre est disposé à répondre à toutes les questions. L'honorable député de Davenport a déclaré que le président avait dit "Adopté, adopté". Il ne m'arrive que fort peu souvent de dire cela; il arrive fréquemment que des honorables députés disent "Adopté", mais je n'ai nullement l'intention de presser indûment le comité ni de le prier de se presser outre mesure.

M. MacNICOL: Une somme de $93,421,000 mérite plus que quelques minutes d'attention.

M. le PRÉSIDENT: J'ai cru que nous aurions à suspendre nos délibérations pendant quelque temps à cause des sténographes du Hansard qui devaient faire leur travail dans l'obscurité. Maintenant que l'éclairage fonctionne de nouveau, nous pourrons sans doute poursuivre notre travail.

M. MacNICOL: Il nous est impossible de lire les chiffres.

M. GRAHAM: Le ministère exerce-t-il une certaine surveillance ou une certaine direction sur les dépenses ou sur le programme d'entraînement des écoles de la R.A.F. au Canada?

L'hon. M. POWER: Les écoles de la R.A.F. font maintenant bel et bien partie du plan d'entraînement conjoint des aviateurs et, en ce qui concerne les dépenses, la surveillance et l'administration, elles sont régies par le C.A.R.C.

M. HANSELL: La discussion est très animée depuis quelques minutes, mais nous sommes peut-être encore dans l'obscurité. Pour ma part, je ne m'attends pas que le ministre de l'Air puisse répondre à toutes les questions sur le programme de construction d'édifices de son ministère et je vais dire au comité pourquoi. On reconnaît généralement que l'achat d'emplacements, l'adjudication des contrats de construction, la fourniture des matériaux et ainsi de suite sont du domaine du ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne fais que mentionner pour le moment—mais j'informe le ministre que j'en discuterai peut-être davantage lors de l'étude des crédits du ministère des Munitions et approvisionne-

ments—que, selon moi, nous découvrirons que les ingénieurs, et peut-être aussi les architectes et autres dont les services sont requis lorsqu'on entreprend des travaux de construction, se sont trompés dans leurs plans et ont trop souvent fait erreur. Il en résulte donc que, lorsqu'une construction est terminée, on découvre un défaut quelconque qui oblige le Gouvernement à faire de très fortes dépenses afin de remédier à ce défaut ou à tout autre imprévu que les ingénieurs ou ceux qui ont adjugé le contrat auraient dû découvrir tout d'abord. Je sais que le ministre ne saurait répondre à toutes ces questions, car à mon avis, ce qui l'intéresse avant tout, c'est la formation d'aviateurs. Il connaît sans doute l'emplacement de ces écoles; il connaît leur personnel et ainsi de suite, mais je doute qu'il connaisse grand'chose au sujet des matériaux qui entrent dans la construction des édifices.

L'hon. M. POWER: Il faut bien que j'assume une certaine responsabilité à cet égard, car les plans et devis sont préparés par mon ministère; je dois donc me rendre responsable des choses qu'a mentionnées l'honorable député. Ce sont là les questions posées cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Sud. Le ministère des Munitions et approvisionnements est notre fournisseur; mais c'est nous qui lui passons les commandes, de sorte que je suis au moins responsable de ces commandes.

M. HANSELL: Si le ministre veut bien assumer une telle responsabilité, libre à lui de le faire, mais je doute fort qu'il puisse expliquer comment il se fait que certaines choses sont arrivées. Je lui citerai un cas déterminé, et le ministre des Munitions et approvisionnements voudra peut-être en parler lorsque nous étudierons les crédits de son ministère. Une certaine école d'aviation était située à certain endroit.

Une VOIX: Nommez-la.

M. HANSELL: L'école d'aviation de Vulcan, en Alberta. C'est une école considérable; les édifices sont bien construits et je n'hésite pas à affirmer que l'emplacement est idéal et que l'école présente une belle apparence. Mais une fois qu'on eut décidé de construire l'école à cet endroit et qu'on eut terminé la construction des édifices, on a découvert que l'approvisionnement d'eau était insuffisant. Naturellement, les gens sont portés à dire, de prime abord, que les ingénieurs auraient dû sûrement découvrir la chose, car c'est pour cette raison qu'on les avait envoyés sur les lieux. Or les ingénieurs n'ont pas découvert cette rareté d'eau. On a dû, par conséquent, creuser d'immenses fossés et y installer des tuyaux immenses, des tuyaux qu'on aurait pu affecter à d'autres fins dans notre effort de guerre, en vue d'amener l'eau à l'école sur une distance considérable, qui se mesure non pas en verges, mais en milles. Si je ne me trompe, l'eau doit être pompée sur une distance d'une dizaine de milles.

C'est là seulement un exemple. Je ne saurais dire combien souvent ces choses se répètent au pays. Je ne formule pas de critique sévère dans le moment; je cite ce cas à titre d'exemple seulement. Il me semble que nous devrions avoir des ingénieurs qui soient en mesure de dévouvrir ces lacunes avant qu'on ait commencé la construction d'un édifice; j'ajoute que l'édifice que j'ai nommé n'est pas l'un des premiers qu'on ait construits; ce n'est que tout récemment qu'il vient d'être terminé. Il me semble qu'à l'heure actuelle, les ingénieurs ont dû apprendre qu'une des choses essentielles à une école d'aviation, c'est un approvisionnement d'eau suffisant.

Il est une autre question que je désire signaler à l'attention du ministre, et c'est la récupération des matériaux qui restent une fois qu'on a terminé la construction d'une école. Je ne crois pas me tromper en disant, —et le ministre me reprendra si je fais erreur, —qu'on ne récupère rien, une fois finis les travaux de construction. L'entrepreneur vend les matériaux qui lui restent et l'Etat ne retire aucun bénéfice de cette vente. J'ignore à combien s'élève le montant en cause; il n'est peut-être pas très considérable, mais il peut être imposant. J'ignore si l'on vérifie les quantités de matériaux nécessaires à la construction d'un immeuble. Ce que je sais, c'est que ces écoles d'aviation sont bien construites. Je ne critique pas la chose, car il est juste qu'il en soit ainsi. Il entre de vastes quantités de matériaux dans la construction de ces écoles, et il en reste de vastes quantités une fois les immeubles construits.

J'ai demandé il y a quelque temps le dépôt d'un document indiquant les noms des personnes qui ont fait une offre pour les matériaux de récupération, ainsi que la liste des offres qu'on avait acceptées. Les seules offres soumises avaient trait à de vieux bâtiments, maisons de cultivateurs et granges, qui se trouvaient sur l'emplacement de la future école. Je reviendrai sur ce point. Je sais toutefois qu'une grande quantité de matériaux a été vendue, car je connais les gens qui se sont portés acquéreurs. Le document en cause ne disait pas si le Gouvernement avait reçu paiement à cet égard. J'ignore quelles ont pu être les sommes en cause, comme j'ignore à quel prix on a vendu ces matériaux.

M. GRAHAM: Dans le contrat auquel l'honorable député vient de faire allusion, l'entre-

preneur disait-il qu'il s'engageait à fournir les matériaux à un certain prix? Ou était-ce l'Etat qui fournissait ces derniers?

M. HANSELL: Je l'ignore. L'honorable député veut-il parler de la construction de l'école?

M. GRAHAM: N'est-ce pas là un point important?

M. HANSELL: C'est possible. Le ministre peut fournir le renseignement s'il le désire.

L'hon. M. POWER: A l'école Vulcan?

M. HANSELL: Oui. L'honorable député de Swift-Current a dit que l'affaire est importante. Peut-être, et alors, il faudrait surveiller le gaspillage de matériel. S'il est vrai qu'une disposition du contrat rend l'entrepreneur propriétaire du matériel récupéré, une grande surveillance s'impose, car le gaspillage pourrait devenir considérable.

Ces écoles d'aviation ne sont pas des bicoques, dans les Prairies; elles sont de vastes institutions, et c'est ce qui convient parce que nos jeunes gens à l'instruction devraient recevoir ce qu'il y a de mieux en fait de logement. Ce n'est pas ce dont je me plains. Mais il faut que le ministre de l'Air ou le ministre des Munitions et approvisionnements nous renseigne sur les immeubles.

J'ai inscrit une autre question au *Feuilleton*, mais si j'allais demander les renseignements avant qu'on y ait répondu je me ferais reprocher de ne pas jouer franc jeu. Je voudrais que les ingénieurs soient dûment qualifiés, et qu'ils ne commettent pas d'erreurs dans le choix des sites des écoles. Les plans devraient être complets, pour qu'il ne se commette pas d'erreurs qui feraient rejeter tout le programme et qu'il ne faille pas pomper l'eau de trop loin.

L'hon. M. POWER: J'ai les détails relatifs aux voyages et aux déplacements, au transport et au drainage. Les voici:

	Voyage et transport	Voyage et drainage	Total
Organisme conjoint d'entraînement	13,255,695	3,500,000	16,755,695
Défense territoriale	2,058,173	1,902,000	3,960,173
Outre-mer	117,200	5,000	122,200
Total	15,431,068	5,407,000	20,838,068

M. MacNICOL: Ce crédit prévoit-il l'approvisionnement en eau de l'école de Mossbank, en Saskatchewan?

L'hon. M. POWER: Oui, ce cas y figure quelque part.

M. MacNICOL: Je n'ai ici ni mes données ni mes cartes, mais je crois que Mossbank reçoit son eau de Moose-Jaw. Est-ce exact?

L'hon. M. POWER: Je sais qu'il y a un an la question de l'eau à Mossbank a donné lieu à bien des difficultés, et je ne puis dire à l'honorable député si l'on y a remédié. J'hésite à croire que l'eau vient de Moose-Jaw à cause de la distance plutôt considérable, environ quarante milles, je crois. J'essaierai de savoir si la question est réglée et de quel endroit on fait venir l'eau.

M. MacNICOL: Et de quel endroit Moose-Jaw reçoit la partie de son approvisionnement d'eau qui est trainée par Mossbank.

L'hon. M. POWER: Je crois que l'eau était transportée.

M. MacNICOL: Je me demande si l'eau est tirée d'un endroit à proximité de Riverhurst, sur la Saskatchewan.

[M. Graham.]

L'hon. M. POWER: J'avais l'impression que l'eau devait être transportée à l'école sur une grande distance et que les difficultés provenaient de là.

M. DIEFENBAKER: Je suis un peu au courant de l'affaire. On avait fait le choix de deux endroits, savoir, Mossbank et Dafoe, en Saskatchewan, avant de soumettre aux fonctionnaires du ministère des Transports la question de l'eau. Lorsque l'aéroport fut établi à Mossbank, je crois qu'il a fallu dépenser environ $110,000 pour y amener l'eau. En attendant, c'est un homme qui y transportait de l'eau.

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Pour faire suite aux observations de l'honorable député, j'aimerais obtenir un relevé des dépenses qu'il a fallu faire à chaque aéroport pour y amener l'eau. Je crois savoir qu'on a retenu les services de l'International Supply Company of London, Ontario, pour découvrir des sources d'approvisionnement d'eau. Malheureusement, à deux endroits en Saskatchewan, on a choisi des emplacements et on a commencé des travaux avant de se poser la question de la nécessité d'un approvisionnement d'eau adéquat.

L'hon. M. POWER: J'ai dit à la Chambre que cette région était la plus sèche au monde. Il peut s'y trouver quantité de lacs et de rivières, mais il me semble que nous avons manqué d'eau chaque fois que nous y avons aménagé une école.

M. DIEFENBAKER: Vous avez choisi deux des endroits les plus secs dans la région desséchée.

M. MacNICOL: Le ministre ne pense-t-il pas que les plans du premier relevé relatif à la construction d'un aéroport ou d'une école à Mossbank aurait dû indiquer la présence ou l'absence d'eau pour un camp?

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'un des premiers camps, et nous étions alors fort pressés d'aménager ces écoles et de les terminer, afin de pouvoir y envoyer des élèves. Si je ne fais erreur, c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui a accordé ce contrat, et de plus on a retenu les services de l'International Water Supply Company afin de trouver de l'eau pour ces camps un peu partout au Canada.

M. MacNICOL: Je réserverai donc ma question afin de la poser au ministre des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. POWER: Je ferai remarquer à l'honorable député, que, dans certains cas, lorsque nous n'obtenions pas l'eau assez rapidement, nous prenions des mesures pour en faire transporter. C'est de cette question qu'on a parlé au sujet de Mossbank. Nous avons payé pour y faire transporter de l'eau, parce que nous n'avions pas réussi à forer un puits capable de nous fournir une quantité suffisante d'eau. Je crois qu'une partie des demandes de renseignement de l'honorable député se rapporte à des questions qui relèvent de moi, mais que la partie qui a trait au fait d'obtenir les crédits nécessaires et de prévoir l'approvisionnement d'eau dans cet endroit relève du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. MacNICOL: Le ministre ne tiendra pas mes questions pour des reproches, j'espère.

L'hon. M. POWER: Non, je remercie l'honorable député de les avoir posées.

M. MacNICOL: Ceux qui sont un peu au courant de la situation dans cette partie de la Saskatchewan savent combien il est difficile d'y obtenir de l'eau. Si je me rappelle bien, la ville de Moose-Jaw essaie maintenant d'obtenir de l'eau de la rivière Saskatchewan, près de Riverhurst. On a construit un petit barrage dans la rivière, je crois, et l'eau est actuellement pompée au-dessus de la ligne de démarcation des terres, qui est assez élevée, et conduite par des tuyaux ou une tranchée jusqu'au réservoir qui alimente Moose-Jaw. Si l'aéroport et l'école situés à Mossbank s'approvisionnent d'eau à Moose-Jaw, je me demandais si le Gouvernement avait cru qu'il lui incombait de payer une partie du coût de construction de la conduite d'eau de la rivière Saskatchewan au réservoir d'où Moose Jaw tire son eau, ainsi qu'une partie des frais du pompage de l'eau par-dessus la ligne de démarcation des terres. Si le Gouvernement a payé quoi que ce soit, j'aimerais en connaître le montant. Il devrait payer quelque chose, au moins le coût de ce qu'il consomme.

L'hon. M. POWER: Je me renseignerai.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre pourrait-il nous fournir des renseignements semblables au sujet de Dafoe et Assiniboia, c'est-à-dire au sujet de l'état de l'approvisionnement d'eau et du montant dépensé pour y amener l'eau depuis l'ouverture de ces aéroports? Je vois qu'il y a un crédit assez considérable pour le transport de l'eau à Mossbank.

L'hon. M. POWER: Entendu.

M. GRAHAM: En réponse à une de mes questions, le ministre a déclaré que les écoles de la R.A.F. font maintenant partie du plan de formation d'aviateurs du commonwealth. Cela signifie-t-il que la nomination des officiers se fera maintenant par le département du ministre?

L'hon. M. POWER: Non.

M. GRAHAM: Elle se fera encore par l'entremise de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Je répondrai à mon honorable ami en citant l'accord.

M. GRAHAM: En ce qui concerne les soldes et allocations?

L'hon. M. POWER: L'accord est daté du 5 juin 1942 et vise l'administration des écoles de la R.A.F. au Canada. Cet accord modifie et étend le plan de formation d'aviateurs du commonwealth britannique. Je cite la page 14 de l'annexe 2; voici:

> Les unités de la R.A.F. au Canada seront administrées par le Corps d'aviation royal canadien de la même façon que les unités constituées sous le régime du plan de formation d'aviateurs du commonwealth britannique; toutefois
>
> (i) elles conserveront leur identité comme appartenant à la R.A.F.
>
> (ii) les accords existants concernant la consultation et l'entente avec la mission de liaison aérienne du Royaume-Uni et les questions de personnel et d'administration restent en vigueur. Lesdits accords peuvent être modifiés

par entente entre les gouvernement du Royaume-Uni et du Canada, suivant que l'exigeront les circonstances.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je crois que la première considération dont il faut tenir compte lors du choix de l'emplacement pour un aéroport est l'approvisionnement d'eau. Avant d'entreprendre une construction, il faut être sûr qu'il y aura provision d'eau disponible. Toutefois, ce n'est pas de cela que je veux parler. J'ignore si le ministre pourra répondre à ma question, mais elle a trait aux aéroports. J'ai reçu une lettre des ouvriers syndiqués de la construction au Canada, local n° 1 de Calgary, où se trouve le dépôt d'approvisionnement. L'indemnité de vie chère est versée aux charpentiers civils qui travaillent à cet aéroport, tandis que ceux du service civil ne touchent pas cette indemnité, bien qu'ils l'aient déjà reçue. Une telle situation est cause de mécontentement. Les employés du Gouvernement recevaient d'abord une indemnité de vie chère de 3c. l'heure, mais celle-ci a été retirée et depuis lors l'indemnité versée a dû être remboursée. Voici un extrait de la lettre que j'ai reçue:

Une indemnité de vie chère aux employés civils de toutes les zones du C.A.R.C. a été versée sous le régime des dispositions du décret C.P. 6702 du 26 août 1941.

Aucune objection n'a été formulée lors du versement de cette indemnité. La lettre ajoute:

En juillet 1942, sur réception de la feuille de rectification du ministère du Travail autorisant le paiement de 95 cents l'heure comme salaire en plus d'une indemnité de vie chère de 3c. l'heure aux charpentiers de Calgary et de la zone, un ordre fut émis erronément par le commandant de la région d'instruction aérienne n° 4, portant que les salaires et indemnités seraient versés au taux en vigueur le 1er août 1942.

Plus tard, non seulement le Gouvernement a mis fin à l'indemnité mais il a décidé de reprendre aux employés les montants versés. Comme résultat net, on force les fonctionnaires qui ne touchent plus l'indemnité à rembourser ce qu'ils ont déjà reçu, tandis que les autres jouissent toujours de cette paye supplémentaire. Il y a écart de salaires pour le même genre de travail. Je crois comprendre qu'on a songé à tenir une conférence dans le but d'en arriver à une certaine uniformité entre les salaires versés aux fonctionnaires et ceux que touchent les autres employés. Je donnerai lecture d'un autre passage de cette lettre, datée du 18 mais 1943, que j'ai reçue de la Trésorerie, afin que le ministre sache exactement ce qui est arrivé. Voici:

A plusieurs reprises déjà, le ministère a eu l'occasion de consulter le Conseil national du travail en temps de guerre au sujet de l'écart qui existe entre l'indemnité versée aux fonctionnaires et celle que touchent les employés des industries privées. On nous dit qu'il y a quelques mois la situation est devenue si confuse qu'on s'est abouché avec tous les ministères et les organismes intéressés pour organiser une conférence et chercher à uniformiser l'indemnité et les salaires versés à tous les employés civils remplissant le même genre de fonctions dans une même région, ou une même zone. Jusqu'à date cependant, nous n'avons eu connaissance d'aucune conférence de ce genre, et tant qu'elle n'aura pas eu lieu et que nous n'aurons pas reçu de nouvelles instructions, nous n'avons pas le choix et devons verser l'indemnité aux employés touchant les salaires des métiers d'après le régime d'indemnité déjà exposé.

On a apparemment soulevé souvent la question et le ministère est au courant de cette disparité, et l'on espère obtenir des résultats. Mais on dit qu'une conférence doit être convoquée. L'a-t-elle été?

L'hon. M. POWER: Je n'en ai jamais entendu parler.

M. JOHNSTON (Bow-River): La chose suscite apparemment beaucoup de ressentiment, étant donné surtout que l'Etat verse une allocation aux employés civils et impose les autres relativement à des paiements faits à cause d'une erreur du service de paye. J'ignore si cela relève du ministère ou non, mais j'espère que le ministre en prendra note et s'en occupera.

L'hon. M. POWER: Je me référerai au hansard et vérifierai la chose.

M. POTTIER: Je crois savoir que la dépense estimative s'applique à la Royal Air Force. En est-il ainsi?

L'hon. M. POWER: Oui.

(L'article est adopté.)

Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement, $50,451,918.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je tiens d'abord à féliciter le commodore Tise, du service médical de notre corps d'aviation, au sujet des illustrations qu'il a montrées dans la salle du comité des chemins de fer, et de la façon dont il entend régler le problème des maladies vénériennes. J'espère qu'il ne ralentira pas ses efforts, car il est absolument nécessaire d'enrayer la maladie non seulement dans l'armée, la marine et l'aviation mais aussi parmi la population civile. Les aviateurs qui survolent les pays ennemis sont-ils munis de comprimés de sulfanilamide?

L'hon. M. POWER: Chacun d'entre eux?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Oui. Je le demande, parce que je sais que l'aviation américaine en était munie à Pearl Harbour et que cela a sauvé plusieurs vies. C'est pourquoi 3 p. 100 seulement des blessés sont morts.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas qu'on munisse les hommes eux-mêmes de ces comprimés. Je ne connais pas assez la médecine pour savoir comment les blessés pourraient s'administrer eux-mêmes cette drogue. Du peu que j'ai appris quand je dirigeais le ministère de la Santé, je sais que la sulfanilamide et ses dérivés sont très dangereux à employer sauf sur les indications d'un médecin.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois savoir que les aviateurs américains portent ces comprimés sur eux et que cette drogue a sauvé la vie à plusieurs soldats gravement blessés.

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre s'il a étudié la question soulevée par l'honorable député de Renfrew-Sud quand les crédits de l'armée étaient en délibération? N'étant pas médecin, j'hésite à me prononcer au sujet de l'attitude qu'il a prise, mais il a donné à entendre qu'il devrait y avoir un corps royal canadien de médecine qui ne serait pas réparti entre l'armée, la marine et l'aviation. Je crois que le ministre de la Défense nationale n'a fait qu'indiquer qu'il devrait y avoir un organisme commun. Le ministre a-t-il étudié la proposition de l'honorable député de Renfrew-Sud et consentirait-il à faire une déclaration?

L'hon. M. POWER: Mes officiers ne pensent pas grand bien de la proposition. Les médecins militaires du département affirment que nous avons, dans une plus grande mesure que ne l'a indiqué l'honorable député de Renfrew-Sud, d'une spécialisation pour l'aviation, un besoin particulier de recherches spéciales en médecine et autres choses relativement à la force aérienne. J'ai fait tenir à l'honorable député certaines brochurettes préparées pas nos services médicaux. Elles ont été préparées et imprimées à grands frais—je les montre maintenant à mon honorable ami—par les compagnies d'assurance canadiennes qui les fait distribuer aux civils au Canada. En voici une qui est intitulée "Le régime alimentaire qui les maintient en bon état physique convient à tous les Canadiens". Cela démontre, je crois, qu'en matière de diététique nos médecins devancent de beaucoup les praticiens ordinaires. Nos médecins ont étudié la diététique en se plaçant au point de vue de l'aviation. Ils ont cherché, par exemple, à déterminer l'effet de la riboflavine sur la vision. Ce sujet a été étudié soigneusement et l'on a effectué de nombreuses expériences. Un honorable député a parlé l'autre jour des films. Nous avons préparé un film en nous fondant sur cette brochure utilisée dans l'entraînement. Il a récemment été projeté aux Etats-Unis. Nous en avons donné la primeur à nos aviateurs et nous l'avons ensuite prêté à des administrateurs de compagnies d'assurance de tout le pays. Tout récemment, ce film a été projeté à Toronto devant les membres de l'exécutif de la Twentieth Century Fox Corporation, de la Famous Players, et d'autres sociétés. J'ai reçu de l'administrateur de la Famous Players Canadian Corporation une lettre qu'il convient, je crois, de consigner au hansard:

> Nous sommes unanimes à croire que ce film si bien conçu...

C'est nous qui l'avons préparé de concert avec l'Associated Screen News:

> ...peut être d'une valeur inestimable au point de vue de la santé des citoyens canadiens, et nous sommes d'avis que, si la chose était possible, le C.A.R.C. devrait le faire projeter dans les cinémas afin que la population de tout le Canada puisse le voir.
>
> Nous avons tellement goûté ce film que la Famous Players, en tant que compagnie exploitante de théâtres, serait tout à fait disposée, afin de rendre service au public canadien, à acquitter les frais de production du film positif en couleurs et à mettre ce dernier à la disposition des théâtres canadiens. Une distribution convenable exigerait la préparation de 12 films positifs. Nous commanderions en outre un film de 35 millimètres, en couleurs, qui serait livré au C.A.R.C. pour qu'il en dispose à son gré.
>
> Les théâtres qu'exploite la Famous Players ou dans lesquels cette dernière possède des intérêts sont au nombre d'environ 340 et ils contiennent en tout à peu près 310,000 sièges. Cependant, nous n'avons pas l'intention de faire représenter ce film uniquement dans nos théâtres mais il devrait être fourni à tous les théâtres canadiens qui désirent les représenter, et nous estimons qu'avant qu'il ne soit plus utilisable le film aura été vu par quelque cinq millions de personnes.
>
> La Paramount Film Service of Canada nous a offert de distribuer le film gratuitement et les propriétaires de théâtres canadiens en général seront informés dans les bulletins publiés par l'industrie canadienne du film qu'ils peuvent se procurer ce film pour le projeter dans leurs théâtres, en s'adressant au Paramount Film Service.

Il s'agissait d'une spécialité, l'hygiène alimentaire, étudiée par le service médical du C.A.R.C. Nous avons aussi exploré d'autres domaines, particulièrement celui des chambres de décomposition, de l'évanouissement et ainsi de suite. Nos gens sont convaincus qu'ils accomplissent un travail utile, chacun dans son domaine particulier, et je ne crois pas qu'ils soient bien empressés de retourner à l'armée d'où plusieurs d'entre eux viennent.

M. FULFORD: Je désire signaler au comité le service que rend la Société canadienne de la Croix-rouge en accumulant des réserves de sang. Je crois que l'accumulation de ces réserves de sang constitue la contribution la

plus précieuse de la Croix-rouge à notre effort de guerre. Je crois que le ministre conviendra que non seulement l'aviation, mais les deux autres services de nos forces armées, utilisent largement ces réserves.

Je désire signaler un cas en particulier. Un jeune pilote que je connais fut abattu au-dessus de la Méditerranée pendant qu'il était attaché à la défense de Malte. Il fut transporté d'urgence à l'hôpital, dans l'île de Malte, où l'un des premiers traitements qu'il reçut consista en une injection de plasma. A n'en pas douter, cela lui sauva la vie. On lui transfusa en tout quinze chopines de sang, dont six de plasma recueilli par la Croix-rouge. Si je rappelle ce fait, c'est que plusieurs honorables membres de la Chambre des communes seraient tout disposés à donner immédiatement leur sang s'ils savaient combien la chose est simple, et qu'ils ne tarderaient pas à se rendre pour cela à la Croix-rouge d'Ottawa, rue Metcalfe. Je suis un donneur de sang, et je puis affirmer au comité en toute franchise qu'il n'est pas plus pénible de donner du sang que de se faire piquer le doigt; en réalité, sauf le fait d'éprouver une soif anormale à la fin de l'opération, l'on se sent mieux avant qu'après cette opération.

L'honorable député a mentionné l'efficacité des sulfanilamides. A mon avis, le plasma sanguin offre une importance égale à ces produits pour ce qui est de la question de sauver des vies.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): D'accord.

M. FULFORD: Tous les honorables députés âgés de 21 à 60 ans et qui pèsent 120 livres ou plus et dont le sang possède les qualités requises, peuvent donner du sang. Ils ne sauraient offrir de don plus précieux aux forces armées qu'en s'inscrivant comme donneurs de sang à la clinique de la Croix-rouge canadienne.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis très content que l'honorable député de Leeds ait soulevé cette question, car je sais que dans l'armée on fait tout ce qui est possible en vue de permettre aux soldats de se rendre à ces cliniques pour y donner du sang. Je ne sais ce qu'on fait dans l'aviation à cet égard, mais j'ai lieu de croire que les équipages d'entretien, au moins, pourront se présenter à ces cliniques.

Le ministre connaît-il les conclusions de l'enquête conduite à l'école de vol élémentaire n° 35, où un homme est mort à la suite d'une inoculation toxoïdique, le 19 mai, et alors qu'un certain nombre d'autres durent être hospitalisés?

[M. Fulford.]

L'hon. M. POWER: J'ai lu un article dans les journaux à ce sujet et je suis allé aux renseignements. La dernière fois que je me suis renseigné, c'est-à-dire hier ou avant-hier, l'enquête n'était pas tout à fait terminée. Je sais qu'une enquête sérieuse se poursuit. Un représentant des laboratoires Connaught, de Toronto, un nommé Fraser, je crois, s'est rendu sur les lieux pour y faire enquête, de même que le ministre de la Santé dans le gouvernement manitobain, le Dr Jackson, et quelques autres civils en vue. Nous poursuivons notre propre enquête, mais je ne crois pas qu'elle soit complétée. L'incident demande une enquête approfondie; un homme est mort des suites de l'inoculation et une trentaine d'autres ont été rendus malades. Je n'ai pas encore pu déterminer si la personne qui a fait l'inoculation est à blâmer, ou si le matériel employé avait quelque défaut, ou encore si l'incident est imputable à d'autres facteurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je veux savoir.

L'hon. M. POWER: Oui, je le désire beaucoup moi-même.

M. GRAYDON: Au chapitre du vêtement, je remarque que certaines divisions ont maintenant un uniforme d'été différent. Ce changement vestimentaire s'applique-t-il également à la division féminine?

L'hon. M. POWER: Oui. Le personnel de l'aviation aura un autre uniforme d'été. On a commencé à le distribuer, mais je ne l'ai pas encore vu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les membres du Corps d'aviation royal canadien qui prennent part aux opérations de nuit absorbent-ils de la vitamine A, sous forme de comprimés? Si je ne m'abuse, en certains endroits des Etats-Unis de même qu'en Grande-Bretagne, on fournit aux aviateurs de fortes doses de cette vitamine.

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. Je me renseignerai. Je sais que nous faisons de notre mieux pour améliorer la vue de nos aviateurs et que ces derniers jouissent, d'une façon générale, d'une vue excellente. J'ignore si l'on a recours à la vitamine A.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La vitamine A est censée corriger la mystalopie et remédier, jusqu'à un certain point, au daltonisme.

L'hon. M. POWER: Cette nouvelle drogue, la riboflavine, est censée, je crois, donner de bons résultats à cet égard. J'ignore ce que c'est.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle est administrée à raison de 50,000 unités internationales.

M. MARSHALL: Le ministre veut-il expliquer cet abaissement marqué dans les dépenses estimatives?

L'hon. M. POWER: Oui, nous avons acheté l'an dernier beaucoup d'effets d'habillement et de chaussures, et nous avons assez bien anticipé sur nos besoins de fournitures.

(Le crédit est adopté.)

6. Communications: Services de signaux et équipement de T.S.F., construction de ligne, et le reste, $26,838,773.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. POWER: Notre système de communications a pris une extension considérable aux fins de la défense le long des deux littoraux, principalement sous le rapport de ce qu'on appelle secteur de contrôle et les lignes terrestres de communication. Ces lignes s'étendent, je crois, sur une longueur de huit milles sur la côte du Pacifique et de dix milles sur le littoral oriental et doivent servir aux communications par T.S.F. et au secteur de contrôle.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier, en avril je crois, j'ai posé au ministre une question relative aux pigeons voyageurs. C'est une question qui relève de ce crédit. Le ministre a alors refusé de répondre, disant que cela n'était pas dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. POWER: Oh, nous avons nombre de pigeons voyageurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 15 août, un journal de Toronto a publié presque une page de renseignements au sujet des pigeons voyageurs. Le ministre pourrait-il dire au comité...

L'hon. M. POWER: Ai-je dit l'an dernier que nous n'en voulions pas?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Non. Le ministre a dit qu'il n'était pas dans l'intérêt public...

L'hon. M. POWER ...d'avoir des pigeons voyageurs?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit de pigeons voyageurs, en effet.

L'hon. M. POWER: De révéler si oui ou non nous les avions?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De renseigner la Chambre à leur sujet.

L'hon. M. POWER: Quelqu'un vient probablement de me dire de ne pas le faire; voilà tout. Nous en avons certainement beaucoup parlé récemment. J'ignore pourquoi j'ai dit cela. J'avais une raison, je suppose. Certains de mes hauts fonctionnaires ont dû me dire que la chose ne devait pas être révélée, mais j'ignore pourquoi j'ai accepté leur avis.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire si tous les instruments employés sous le régime de cet article sont de fabrication canadienne?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais le dire. Je ne le crois pas. Il s'agit surtout de fils et d'appareils sans-fil.

L'hon. M. STIRLING: Une grande quantité de matériel relève de cet article.

L'hon. M. POWER: Oh! oui, une grande quantité, mais je ne puis donner le renseignement sur l'heure. Naturellement, je puis aller aux renseignements. Une partie peut être achetée aux Etats-Unis, une autre en Angleterre, mais il s'agit surtout de poteaux et de fils pour les lignes de communication, puis il y a les dépenses de construction de ces lignes nécessaires au secteur de contrôle.

L'hon. M. STIRLING: Si j'ai posé la question c'est que quelques-uns de ces instruments sont fabriqués par une des compagnies de l'Etat que l'on a constituées et, dans ce cas, je désire savoir si ces compagnies font concurrence aux compagnies canadiennes qui se sont toujours occupées de la fabrication de ces instruments, ou si ces instruments concurrencent ceux que l'on importe d'autres pays.

L'hon. M. POWER: Si mon honorable ami parle de recherches scientifiques...

L'hon. M. STIRLING: C'est bien cela.

L'hon. M. POWER: J'ai visité l'endroit une fois. Le tout dépend réellement de mon collègue le ministre des Munitions et approvisionnements, comme l'honorable député le sait, mais j'ai compris d'après les conversations que j'y ai eues, qu'on ne fait concurrence à personne dans notre pays, qu'il s'agit surtout de nouveaux instruments. Je n'en suis cependant pas très certain. Il s'agit d'une société formée par le ministre des Munitions et approvisionnements.

M. ADAMSON: Si le ministre y consent, je profiterai du crédit à l'étude, relatif aux vêtements, pour poser la question suivante: A-t-on fait des épreuves sur la valeur relative des vêtements en peau tondue et en laine? Dans le premier cas, on se sert de la peau même de l'animal en y laissant la fourrure, tandis que dans le second on utilise

la laine pour en fabriquer un tissu. La question a été beaucoup discutée et il se trouve dans ma circonscription une maison qui fabrique ce genre de vêtements. Le ministre veut-il demander à ses fonctionnaires de s'assurer s'il existe certaines opinions sur la valeur relative des deux genres de vêtements? Cette question m'a été maintes fois soumise.

L'hon. M. POWER: Je n'y manquerai pas.

(Le crédit est adopté.)

7. Munitions et bombes, $23,990,000.

M. GRAYDON: Je ne veux pas retarder l'adoption de ce crédit, mais j'aimerais que le ministre profite de la fin de semaine pour me procurer certains renseignements qui m'ont été demandés après l'adoption des autres crédits, ce qui fait que je n'ai pu demander alors les éclaircissements désirés. Quelqu'un qui s'intéresse au service des aumôniers du corps d'aviation prétend qu'il y aurait lieu de modifier la situation de ces aumôniers. On me dit que leur situation n'est pas celle des officiers ordinaires. J'ignore si la même chose s'applique à toutes les armes, mais je crois que leur titre est plutôt honorifique et diffèrent de celui de l'officier ordinaire. J'ai reçu cette plainte par lettre cet après-midi et je me demande si le ministre voudra s'en occuper.

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'officiers honoraires et ils l'ont toujours été. Il en est de même dans l'armée. Dans la marine, ils n'occupent aucun grade: ils sont tout simplement aumôniers. Ils ne sont ni capitaines ni lieutenants-commanders. Toutefois, cette plainte est peut-être fondée, si mon honorable ami le prétend.

M. GRAYDON: Oui. Mon correspondant se plaint de cet état de choses. Il a déjà été lui-même aumônier-officier dans l'aviation, mais je n'en suis par certain, et il se plaint de ce qu'il n'y a pas de distinction. Il soutient que les aumôniers rendent de grands services à l'armée, à la marine et à l'aviation et il ne voit pas pourquoi ceux-ci ne seraient pas capitaines ou majors honoraires selon le cas. Il prétend que les aumôniers devraient occuper le même grade que les autres.

L'hon. M. POWER: J'ai l'impression que la coutume le veut ainsi.

M. GRAYDON: Peut-être, mais le ministre voudra sans doute étudier ce cas.

L'hon. M. POWER: Ils ne sont qu'honoraires. Mon honorable ami désire-t-il que nous changions la pratique? Je ne saurais le faire d'ici à lundi. J'étudierai le cas.

M. GRAYDON: Parfois le ministre se targue d'agir vite. J'ignore à quelle vitesse il peut procéder en l'occurrence.

[M. Adamson.]

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la proposition de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à six heures et cinq minutes du soir.)

Lundi 7 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ARMÉE CANADIENNE—RENFORTS POUR OUTRE-MER

M. ROY:

1. Y a-t-il actuellement un certain nombre de divisions de notre armée disponible à servir comme renfort à nos troupes d'outre-mer?
2. Le cas échéant, *a*) quel en est le nombre, *b*) à quels corps d'armée appartiennent-elles?
3. Ces divisions se composent-elles exclusivement de volontaires ou de mobilisés ou des deux à la fois?

L'hon. M. POWER:

1, 2 et 3. Prière de consulter les déclarations du ministre de la Défense nationale qui se trouvent au compte rendu du 14 mai et du 1er juin.

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES—NOMINATIONS

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. La Commission du service civil fait-elle toutes les nominations de fonctionnaires au ministère des Affaires extérieures?
2. Si non, comment se font les autres nominations?
3. Combien de fonctionnaires ont été nommés, de cette dernière façon, à des emplois au ministère des Affaires extérieures au cours des deux dernières années?

L'hon. M. CRERAR:

1. Non.

2. *a*) A Ottawa même, certaines nominations temporaires de hauts fonctionnaires sont faites au moyen de décrets.

b) (i) Dans les bureaux maintenus à l'étranger, certaines nominations temporaires de hauts fonctionnaires sont faites, tout comme à Ottawa, au moyen de décrets.

(ii) Dans les bureaux maintenus à l'étranger, certains postes de commis ou de sténographes, dont la création a été signalée à la Commission du service civil, sont établis par voie de décret. Les nominations à ces postes sont faites par le chef de la mission et sont ratifiées par le ministère.

3. Voici le nombre des nominations auxquelles on a procédé par décrets au cours de la période de deux ans se terminant le 27 mai 1943:

(1) Ottawa: 17;

(2) Bureaux à l'étranger: 44.

SERVICE MILITAIRE—DEMANDES DE SURSIS PAR DES CULTIVATEURS

M. WRIGHT:

1. Combien a-t-on émis d'appels médicaux à l'adresse de cultivateurs dans chaque division administrative?
2. Combien de demandes de sursis a-t-il été fait par des cultivateurs, ou en leur nom, dans chaque division administrative?
3. Combien de sursis a-t-on accordés à des cultivateurs dans chaque division administrative?
4. Parmi ceux à qui on a accordé un premier sursis, combien en ont demandé un deuxième?
5. Combien se sont vus accorder un deuxième sursis?
6. Parmi ceux qui ont obtenu un deuxième sursis, combien en ont demandé un troisième?
7. A combien a-t-on accordé ce troisième sursis?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. On adresse des appels médicaux à toutes les personnes comprises dans certaines catégories déterminées, mais on ne consigne pas aux dossiers les occupations de ces personnes.

2 et 3.

Divisions administratives	Demandes reçues	Demandes accordées
"A" London, Ont.	1,652	1,614
"B" Toronto, Ont.	4,219	3,722
"C" Kingston, Ont.	2,110	2,061
"D" Port-Arthur, Ont. ..	94	82
"E" Montréal, P.Q.	5,478	5,461
"F" Québec, P.Q.	4,129	3,869
"G" Halifax, N.-E.	1,635	1,408
"H" Saint-Jean, N.-B. ..	541	493
"I" Charlottetown, I.P.-E.	717	620
"J" Winnipeg, Man.	4,090	3,670
"K" Vancouver, C.-B. ...	841	795
"M" Regina, Sask.	6,630	4,678
"N" Edmonton, Alta. ...	3,085	2,995
Total	35,221	31,468

4, 5, 6 et 7. Nul dossier à cet effet.

HÔPITAL DE DEER LODGE—WINNIPEG

M. ROSS (Souris):

1. Depuis le 1er janvier 1942, quelles propriétés le gouvernement fédéral a-t-il achetées à Winnipeg relativement à l'hôpital de Deer Lodge?
2. De qui a-t-on acheté ces propriétés?
3. Quel a été le prix d'achat que l'on a versé on dont on est convenu dans chaque cas?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. Le gouvernement fédéral a acheté dans la municipalité de St-James, au Manitoba, une propriété contiguë à l'avenue Portage au nord et à la rivière Assiniboine au sud et constituant ainsi du côté est une addition à l'hôpital de Deer Lodge déjà propriété du gouvernement fédéral. Le ministère des Travaux publics a reçu l'autorisation d'évaluer la propriété et celui de la Justice a été chargé d'effectuer la transaction.

2. D'Alice Maud Wightman, St-James, Manitoba.
3. $8,500.

H. J. SYMINGTON, K.C.

M. DORION:

1. M. Symington occupe-t-il un poste pour lequel il reçoit un salaire annuel purement nominal?
2. Le cas échéant, quelle est son adresse actuelle et quelle était son adresse avant son entrée au service du gouvernement fédéral?
3. Quelle est sa fonction comme fonctionnaire recevant un salaire annuel purement nominal?
4. Quelle est son occupation, en outre de ses fonctions au gouvernement fédéral?

L'hon. M. HOWE:

1. Oui.
2. 244 ouest, sur St-Jacques, Montréal, P. Q. dans les deux cas.
3. Il est régisseur de l'énergie; membre de la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, et aussi du comité canado-américain de la coordination des matériaux.
4. Il est avocat et remplit divers postes administratifs.

MAÎTRE DE POSTE À PERTH, N.-B.

M. HATFIELD:

1. Est-on à remplir la position de maître de poste à Perth, Nouveau-Brunswick?
2. Le cas échéant, quand a-t-on annoncé la vacance à ce poste?
3. Combien de demandes a-t-on reçues et de la part de qui?
4. Quelques-uns des candidats étaient-ils des anciens combattants? Le cas échéant, lesquels?
5. L'un ou l'autre des candidats, parmi les anciens combattants, avait-il quelque expérience dans le travail des bureaux de poste? Le cas échéant, à quel endroit et pour quelle période de temps?
6. L'un ou l'autre des anciens combattants avait-il été recommandé par la Légion canadienne? Le cas échéant, lequel d'entre eux?
7. Si la position n'a pas encore été remplie, quelle est la cause du retard?

L'hon. M. McLARTY:

1. Temporairement.
2. Le 25 août 1942.
3. Sept, de la part des personnes suivantes: Cash William Hallett, Mme Ethel Opal Ingraham, Randolph Jamer, Mme Jean Palmer, Angus Gordon Stevenson, Guy O. Tomlinson, Mme Margaret Inch Whitman.
4. Oui, quatre: Cash William Hallett, Randolph Jamer, Angus Gordon Stevenson et Guy O. Tomlinson.
5. Non.
6. Non.
7. Comme il est dit ci-dessus, sept personnes ont formulé leur demande. Quatre étaient d'anciens combattants. On s'est demandé, dans le cas de trois de ces derniers, s'ils étaient des clients du bureau, et on leur a permis de se présenter au concours en leur

faisant entendre que s'ils réussissaient leur droit à la nomination serait examiné. Deux ont failli au concours, et l'autre, qui a obtenu le pointage minimum requis, n'était pas client du bureau. L'autre ancien combattant n'a pas obtenu le minimum de 70 points et a failli à l'examen.

Les trois autres candidates, toutes heureuses à l'examen, sont des femmes mariées à la charge de leurs époux, et dans les circonstances, Mme Margaret Inch Whitman ayant obtenu le plus de points au concours, elle obtint la nomination mais à titre temporaire seulement. Ainsi Mme Whitman, candidate à laquelle a été dévolu le poste, continue d'agir en qualité de maîtresse de poste intérimaire pour la durée de la guerre seulement; après la guerre aura lieu un autre concours, et les membres actuels du service actif pourront y prendre part.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

M. NOSEWORTHY:

Pour quelle date le président du comité spécial d'enquête sur les Règlements concernant la Défense du Canada convoquera-t-il ledit comité?

L'hon. M. McLARTY: Je note dans les *Procès-verbaux* que le Comité des règlements concernant la défense du Canada doit se réunir demain. Je présume que cela dispose de la question et que l'on peut la rayer.

M. NOSEWORTHY: Oui.

CENSURE DES LETTRES MISES À LA POSTE DANS LES ZONES DE DÉFENSE

M. COLDWELL:

1. Les censeurs ont-ils le pouvoir de détenir les lettres mises à la poste à Halifax, (Nouvelle-Ecosse) ou dans les autres zones de défense et destinées à des endroits au Canada?

2. La censure comporte-t-elle des enquêtes, de la part de la Gendarmerie royale canadienne, sur les opinions personnelles émises entre amis et exprimant le désaccord avec la politique énoncée par le secrétariat d'Etat des Etats-Unis relativement à la situation dans l'Afrique du nord et à sa reconnaissance des anciens adhérents ou membres du régime de Vichy?

3. Fait-on une transcription, complète ou partielle, des lettres personnelles censurant la politique du Gouvernement, et les transmet-on, de façon régulière ou autrement, aux ministères intéressés?

4. A-t-on pratiqué la censure ou pris des mesures semblables à l'égard de lettres ou de télégrammes adressés à des membres du Parlement ou venant d'eux?

L'hon. M. LaFLÈCHE: La question est transformée en ordre de dépôt de documents, avec les réserves nécessaires.

L'hon. M. HANSON: Tiens! mais qu'est-ce que cela veut dire?

[L'hon. M. McLarty.]

L'hon. M. MACKENZIE: C'est-à-dire sous réserve des conditions habituelles.

M. GRAYDON: Voilà une réponse bien étrange. Je crois comprendre que, dans certains cas, jusqu'ici, les ministres disaient "sous réserve des conditions habituelles." Je me suis souvent demandé ce qu'on entendait par ces paroles. Mais je crains bien qu'il y ait lieu de mettre un terme à cette extension qu'on accorde au Gouvernement. La question est fort grave.

M. COLDWELL: Je ferai observer qu'il n'y a pas de réserves "habituelles." Les seules réserves qu'on puisse appliquer sont celles qui se rattachent à des questions précises, formulées à un moment donné. Je m'oppose à l'emploi des termes "habituelles" ou "nécessaires" puisqu'il n'y a pas de réserves nécessaires.

L'hon. M. HANSON: C'est purement arbitraire.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les réserves que je formule sont fondées sur des motifs de sécurité.

M. l'ORATEUR: La question est transformée en ordre de dépôt de documents, sous réserve des conditions énoncées par le ministre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONSTRUCTION D'ÉDIFICES POUR FINS DE RECRUTEMENT

M. DIEFENBAKER:

1. Combien a-t-on érigé d'édifices destinés à servir au recrutement depuis le commencement de la guerre?

2. Quel est l'emplacement et quel est le coût de chacun de ces édifices?

LOI DE MOBILISATION—DÉLINQUANTS

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de délinquants, qui jusqu'alors avaient négligé de répondre aux appels transmis en vertu de la Loi de mobilisation des ressources nationales, se sont-ils présentés par suite de l'offre d'exemption de poursuites émise par le ministère du Travail il y a quelque trois mois?

2. Par district militaire, combien de délinquants a-t-on poursuivis jusqu'aujourd'hui?

3. Par district militaire, combien de délinquants a-t-on retracés, depuis le 22 mars 1943, par l'intermédiaire du service de la compagnie Hooper-Holmes, de Toronto (Ontario)?

LOI DE MOBILISATION—APPELS PAR DISTRICT MILITAIRE

M. DIEFENBAKER:

1. Depuis le 31 octobre 1942, quel est par district militaire, le nombre d'hommes requis par le ministre de la Défense nationale, en vue

de l'appel au service militaire sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Combien d'avis d'appel a-t-on envoyés conformément à cette demande?

3. Quel est le nombre des hommes à qui on a fait tenir ces avis qui ont répondu à cet appel?

4. Combien, parmi ceux qui se sont présentés, ont passé l'examen médical, et, parmi ceux-ci, combien ont été trouvés aptes au service militaire?

5. Combien, parmi ceux à qui on a fait tenir des avis d'appel, ont été dûment enrôlés?

COMMISSION DE L'INFORMATION EN TEMPS DE GUERRE—BROCHURES PUBLIÉES EN ANGLAIS ET EN FRANÇAIS

M. DIEFENBAKER:

1. Quels sont les opuscules et les brochures que la Commission de l'information en temps de guerre a publiés, *a*) en anglais seulement, *b*) en français seulement, *c*) et en anglais et en français?

2. Combien d'exemplaires de chacune des publications a-t-on fait imprimer?

3. Quel est le rédacteur ou le compilateur de chacun de ces opuscules ou brochures?

4. Combien chacune de ces publications a-t-elle coûté?

L'hon. M. CRERAR: Ce document est déposé.

DETTE PUBLIQUE

M. FAIR:

1. Quelle était la dette nationale brute du Canada à la fin des années financières suivantes: 1867-1868, 1875-1876, 1880-1881, 1900-1901, 1910-1911, 1913-1914, et à la fin de chaque année financière depuis cette dernière date?

2. A la fin de chacune de ces années, quel était le montant, *a*) des intérêts accrus, *b*) des autres commissions et frais connexes?

3. Quel pourcentage du revenu national total de chacune des années ci-haut mentionnées a-t-on affecté au paiement de ces intérêts, commissions et frais?

4. Comment a-t-on pourvu à l'amortissement de cette dette?

5. Si l'on persiste dans la ligne de conduite actuelle, pourra-t-on jamais acquitter cette dette?

L'hon. M. ILSLEY: Le document est déposé.

ÉCOLE D'INSTRUCTION AÉRIENNE DE VULCAN, ALBERTA

M. HANSELL:

Quel usage fait-on de la maison et de la grange qui ont été achetées avec la propriété qu'occupe actuellement l'école d'entraînement aérien à Vulcan (Alberta)?

AÉROPORT SECONDAIRE DE HARTNEY, MAN.

M. ROSS (Souris):

1. Quelle est l'étendue totale du terrain que le gouvernement fédéral a acheté dans la municipalité de Cameron, à Hartney (Manitoba), pour servir d'aéroport secondaire?

2. Quel a été le prix d'achat que l'on a versé ou dont on est convenu pour cette propriété?

IMMEUBLES DU GOUVERNEMENT À GROSSE-ISLE, P.-Q.

M. DORION:

A quel usage sont actuellement employés les immeubles appartenant au gouvernement du Canada, situés à Grosse-Isle, dans le fleuve Saint-Laurent?

UNITÉ DE RÉSERVE, DISTRICT MILITAIRE N° 5

M. DORION:

1. Quelles étaient, avant le 1er septembre 1939, les unités de réserve qui existaient dans le district militaire n° 5, et *a*) quel était l'effectif de chacune, *b*) depuis combien de temps existaient-elles?

2. Quelles étaient, le 15 mai 1943, les unités de réserve qui existaient dans le district militaire n° 5?

DEMANDES DE DOCUMENTS

POURPARLERS AU SUJET DES SALAIRES—HOUILLÈRES ET ACIÉRIES

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que possède le ministère du Travail et qu'il a échangés, du 15 février au 31 mai 1943, avec le district n° 26 des United Mine Workers of America, la Dominion Coal Company, la Acadia Coal Company, la Nova Scotia Steel and Coal Company et la Cumberland Railway and Coal Company, relativement aux pourparlers concernant les salaires versés aux ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Mes hauts fonctionnaires me disent que la préparation de ce document exigera beaucoup de travail. J'invite donc l'honorable député à consulter lui-même les dossiers et à choisir les textes dont il désire copie.

L'hon. M. HANSON: Ensuite le document lui appartiendra en propre; il ne sera pas la propriété de la Chambre des communes. Je m'oppose à cette pratique, car l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) n'est pas le seul que cette correspondance intéresse.

L'hon. M. MITCHELL: On me dit que la préparation du document dans son entier exigerait trois semaines de travail. Nous sommes prêts à déposer comme document toute la correspondance que l'honorable député, ou tout autre, désire posséder.

M. GRAYDON: Le temps exigé pour la préparation de ces documents ne doit pas être le seul facteur en cause. Il faut toujours se placer du point de vue de l'intérêt public. Si, en l'occurrence, la publication des renseignements demandés est dans l'intérêt public, si la population en général peut en tirer quelqu'avantage, la question de temps perd beaucoup de son importance.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une question de travail, de frais et de temps.

M. HOMUTH: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. CRERAR: Souvent, lorsqu'il s'agit de longs rapports, exigeant beaucoup de travail et de recherches, le motionnaire n'est intéressé qu'à une partie des renseignements demandés. Pour obtenir les renseignements qu'il désire, il demande parfois le dépôt du dossier entier. Si l'honorable député s'intéresse spécialement à une chose en particulier, je ne vois pas qu'on puisse s'opposer à ce qu'il consulte les dossiers du bureau du ministre, afin d'y trouver les renseignements qu'il désire et, au besoin qu'il fasse copier les pièces requises. C'est ainsi qu'on a procédé en d'autres circonstances.

M. GRAYDON: Dès qu'un honorable député pose une question comme celle-là, exigeant le dépôt de la correspondance, le sujet devient d'un grand intérêt pour tous les honorables membres de la Chambre. C'est pour cette raison que je m'oppose à ce que le ministre vient de dire.

M. GILLIS: Je ne crois pas que la production de la correspondance que je demande puisse exiger une grande somme de travail. J'ai spécifié celle qu'on a échangée du 15 février 1943 au 31 mars 1943, ce qui ne peut guère représenter que deux ou trois télégrammes et une demi-douzaine de lettres. Il me semble qu'une sténographe ne peut prendre plus d'une heure à copier ces renseignements.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député les aura; je ne m'y oppose pas, mais il lui faudra attendre. Je crois savoir ce qu'il cherche. Il y a des mémoires soumis au conseil, des barèmes compliqués de salaires et des rapports, dont la préparation prendra assez longtemps, il me semble. Je crois savoir ce qu'il désire, et s'il est de mon dire, je lui fournirai tout ce qu'il veut.

M. GILLIS: Je propose que la motion soit réservée et, dans l'intervalle, je discuterai ce point avec le ministre.

L'hon. M. CRERAR: C'est satisfaisant.

(La motion est réservée.)

RÉSERVES INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN—INTÉRÊT EN FIDUCIE

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous avis, lettres ou circulaires émanant du Surintendant des agences indiennes à l'adresse des Indiens habitant sur les réserves de la Saskatchewan, leur demandant de renoncer temporairement à la distribution, totale ou partielle, des bénéfices provenant des intérêts et des autres deniers possédés en fiducie pour eux.

RÉSERVES INDIENNES DE LA SASKATCHEWAN—SERVICE MILITAIRE

M. DOUGLAS (Weyburn):

Copie de tous avis, lettres ou circulaires, émanant du Surintendant des agences indiennes à l'adresse des Indiens habitant sur les réserves de la Saskatchewan, relativement à leur admissibilité et à leur appel au service militaire.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU SERVICE CIVIL

M. McILRAITH:

Copie du rapport présenté par le comité consultatif présidé par M. H. J. Coon, institué par le décret du Conseil C.P. 2-584, et de la correspondance, des recommandations et autres documents que possède le Gouvernement à ce sujet.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, le rapport en question est vraiment une communication interdépartementale. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) en a demandé le dépôt, l'autre jour, et j'ai déclaré alors et je répète que je regarde le document comme étant d'ordre confidentiel. Si l'honorable député veut rédiger la motion à nouveau, de façon à demander la production des lettres échangées entre des ministères au sujet de ce rapport, je n'y trouve pas à redire. Mais je tiens le rapport même pour confidentiel.

L'hon. M. HANSON: En ce qui regarde la nature secrète du rapport, je crois savoir qu'il résulte d'un décret du conseil qui a été déposé ou aurait pu l'être, et qu'aucun passage de ce décret n'indique que le rapport doive être confidentiel. A mon sens, c'est un document public et la Chambre a le droit d'en prendre connaissance. Sa divulgation intéresserait vivement le public, surtout les gens d'Ottawa. Le ministre qui connaît le document déclare qu'il est de nature confidentielle. Mais ce n'est pas ce qui ressortait des considérants du décret.

L'hon. M. ILSLEY: J'ignore combien de fois je puis prendre la parole sur la motion. J'ai défini nettement mon attitude. Plusieurs décrets du conseil ont établi des comités départementaux et interdépartementaux qui préparent des rapports donnant des avis aux ministres. Ces rapports n'ont certes jamais passé pour des documents qu'on puisse déposer sur le bureau de la Chambre. Le Gouvernement doit prendre la responsabilité des actes qu'il pose après avoir obtenu les avis de ses conseillers, mais je pense que ces avis ne constituent pas un document public.

M. McILRAITH: Ce n'est pas là un rapport de comité départemental. Le président de ce comité n'était attaché à aucun département et n'était pas un employé de l'Etat; il était complètement étranger au service public. Je ne vois donc pas comment cet organisme puisse être considéré comme un comité départemental.

L'hon. M. ILSLEY: Quand il siégeait avec les autres membres de ce comité, il était

tout autant fonctionnaire du département que les centaines de personnes que l'on fait venir temporairement pour aider de temps à autre le Gouvernement et qui sont maintenant attachées au service public pendant les années de guerre.

M. HOMUTH: Quelle a été la rémunération de M. Coon?

L'hon. M. ILSLEY: Il n'en a reçu aucune.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre jour une question à ce sujet et je suis heureux qu'elle soit de nouveau posée aujourd'hui, surtout qu'elle l'ait été de cette façon. Le rapport Coon traite des conditions qui règnent au sein du service civil. Si un rapport a été fait à un département en particulier, comme l'a fait observer l'honorable député d'Ottawa-Ouest, par un homme qui ne fait pas partie d'un de nos ministères, par un homme étranger au service civil et à la ville d'Ottawa, la Chambre devrait connaître les conditions qui ont été mises à jour et les propositions qui ont été faites en vue de remédier à une situation qui peut être mauvaise. A mon sens, ce rapport n'intéresse exclusivement ni le conseil du trésor ni le Gouvernement; il est du ressort de la Chambre des communes. La Chambre devrait exiger qu'il soit déposé afin que nous puissions savoir ce qui se passe dans le service civil, groupement qui relève non pas du Gouvernement, non pas des ministres, non pas du conseil du trésor, mais du Parlement canadien, dont cette Chambre forme partie intégrante. J'espère que la Chambre réclamera le dépôt de ce document.

L'hon. M. ILSLEY: Pour en revenir à cette question, je dois dire que la même remarque s'appliquerait aux rapports de tous les comités consultatifs, sans aucune exception. Chaque année, le comité consultatif de la Commission du blé soumet un rapport que nous ne déposons pas; or, il existe un grand nombre d'autres comités consultatifs.

L'hon. M. HANSON: Leurs rapports devraient être déposés.

L'hon. M. ILSLEY: Telle est la question en jeu, et j'expose mon attitude. Lorsque le Gouvernement établit des comités ayant pour mission de conseiller les ministres ou le Gouvernement, si ce dernier estime que ces conseils sont confidentiels, les rapports doivent être considérés comme ayant ce même caractère. Je ne crois pas que ce rapport doive être envisagé autrement.

M. GRAYDON: Pour ma part, je trouve peu probant l'argument que le ministre a invoqué contre le dépôt de ce rapport. Les journaux du pays et le public en général ont considéré ce comité comme un organisme qui soumettrait un rapport d'une grande importance et d'une valeur considérable pour le Gouvernement. Les délibérations de ce comité n'étaient pas confidentielles, du moins en ce qui regarde les journaux, puisque ces derniers en ont fait mention maintes et maintes fois. Il y aurait lieu à mon sens d'expliquer clairement la situation à la Chambre des communes. Le ministre a fait allusion au comité consultatif de la Commission du blé. Il s'agit là aussi d'une question administrative et j'estime que la Chambre devrait la discuter.

L'hon. M. ILSLEY: Ainsi que vingt autres questions.

M. GRAYDON: Il faudrait prendre une décision sur ces questions. J'ai l'intention de voter en faveur du dépôt de ce rapport conformément à la proposition de l'honorable député d'Ottawa-Ouest. C'est un point sur lequel nous devons nous montrer intransigeants, et c'est ce que nous avons l'intention de faire.

L'hon. M. ILSLEY: Il y a certes un point à régler et il serait peut-être à propos de prendre une décision. Je n'en sais rien. Si nous devons instituer des comités consultatifs, dont un grand nombre par décrets du conseil; si nous devons établir des comités interdépartementaux, des comités départementaux et ainsi de suite, chacune des raisons invoquées en faveur du dépôt de ce rapport s'appliquera également aux rapports de ces comités. Si c'est là ce que le Gouvernement doit faire dorénavant, que ce point soit réglé une fois pour toutes.

M. GRAYDON: Le ministre embrouille la question. Il ne s'agit pas d'un comité interdépartemental. Lorsque le ministre demande à des fonctionnaires de son ministère d'établir un comité interdépartemental sous la présidence d'un sous-ministre ou d'un autre fonctionnaire, le président de ce comité se trouve dans une situation tout à fait différente de celle d'un homme comme M. Coon qui est venu de l'extérieur et a été désigné à ce poste dans un but déterminé.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

M. l'ORATEUR: Je ferai remarquer que la Chambre ne siège pas en comité.

M. BOUCHER: Monsieur l'Orateur, ce rapport devrait être déposé, à mon avis. Il ne s'agit pas ici d'une politique ministérielle, où le secret est de rigueur et où il ne convient pas de rendre public certain rapport. Le rapport en question intéresse les fonctionnaires de l'administration fédérale dans leurs relations avec le Gouvernement du Canada.

On a demandé le dépôt de ce rapport touchant les fonctionnaires et leur travail. Certes, les fonctionnaires ont le droit de savoir quel cas on a fait de leurs observations. Ils ont le droit de s'attendre à ce que les membres de la Chambre des communes se familiarisent avec leur situation et qu'ils connaissent le résultat de toute enquête qu'on a pu tenir à ce sujet. Une telle ligne de conduite ne devrait pas nuire à la politique ministérielle et la responsabiilté du Gouvernement n'a rien à voir avec le fait qu'on garde secret ce rapport touchant le bien-être des fonctionnaires. Les membres de la Chambre s'intéressent d'une façon certaine au bien-être des fonctionnaires et ils devraient prendre connaissance du rapport d'un comité chargé d'examiner la situation du personnel des services de l'administration. Je prie donc les honorables députés d'exiger le dépôt de ce rapport. Les fonctionnaires sont les serviteurs fidèles, sincères et loyaux de cette Chambre des communes du Canada, plus, peut-être, qu'ils ne sont les serviteurs de la population canadienne; c'est pourquoi les membres de la Chambre devraient s'intéresser à eux, afin que ces fonctionnaires sachent que nous sommes au courant de leur situation et que nous nous intéressons à leur bien-être.

(La motion de M. McIlraith, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ON VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Adamson	Jaques
Bence	Johnston (Bow-River)
Bertrand (Terrebonne)	Knowles
Black (Yukon)	Kuhl
Blackmore	Leader
Boucher	McIlraith
Castleden	MacInnis
Coldwell	MacKinnon (Kootenay-Est)
Corman	MacNicol
Cruickshank	Marshall
d'Anjou	Maybank
Dorion	Nicholson
Douglas (Weyburn)	Nielsen (Mme)
Esling	O'Neill
Fair	Perley
Fraser (Peterborough-Ouest)	Pouliot
Fulford	Quelch
Gauthier	Reid
Gillis	Roebuck
Hansell	Ross (Middlesex-Est)
Hanson (York-Sunbury)	Ross (Souris)
Hatfield	Roy
Hazen	Senn
Hlynka	Shaw
Homuth	Stirling—50.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Blair	Cleaver
Bradette	Crerar
Casselman (Mme)	Dechêne
Donnelly	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Edwards	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Evans	McLarty
Fauteux	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Fournier (Hull)	McLean (Simcoe-Est)
Gardiner	Macmillan
Gershaw	Martin
Gibson	Matthews
Gladstone	Michaud
Goulet	Mitchell
Graham	Mulock
Gregory	Neill
Hanson (Skeena)	Pottier
Howden	Power
Howe	Purdy
Hurtubise	Ross (Calgary-Est)
Ilsley	St-Laurent
LaFlèche	Sanderson
Léger	Sissons
McCann	Taylor
McCubbin	Telford
MacDiarmid	Tripp
Macdonald (Brantford, ville)	Turgeon
Macdonald (Halifax)	Veniot
Macdonald (Kingston, ville)	Weir
McGarry	Whitman
McGeer	Winkler
McIvor	Wood—63.
MacKenzie (Neepawa)	

[M. Boucher.]

M. GRAYDON: J'ai pairé avec le premier ministre (M. Mackenzie King). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(Plus tard)

A cause du vote qui vient d'être pris, le ministre des Finances aurait-il l'obligeance de déposer le décret du conseil C.P. 2-584, du 23 janvier 1943? J'avais l'impression qu'il avait été déposé, mais on me dit que non.

L'hon. M. ILSLEY: Le décret instituant le comité?

M. GRAYDON: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: Je verrai à ce qu'il soit déposé.

LOI DE LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

POURSUITES INTENTÉES PAR OU CONTRE LA COURONNE—STATUT DES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure destinée à modifier la Loi de la cour de l'Echiquier et à stipuler que, dans le but de déterminer la responsabilité dans toute poursuite ou autre procédure intentées par ou contre Sa Majesté, toute personne qui a été membre des forces navales, militaires et aériennes de Sa Majesté à quelque temps que ce soit depuis le vingt-quatre juin de l'année mil neuf cent trente-huit, sera censée avoir été fonctionnaire de la Couronne à ladite époque.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ARTICLE DU JOURNAL *Le Soleil* EN DATE DU 5 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. *Le Soleil* du 5 juin, à la page 8, rapporte ainsi une interpellation que j'ai faite la veille en Chambre:

M. J.-F. Pouliot (Témiscouata) a enfin terminé le cycle des interpellations en faisant une mise au point sur un article du *Globe and Mail.*

Le Soleil continue:

On sait qu'en proposant hier une motion d'ajournement de la Chambre pour discuter de la main-d'œuvre, M. Pouliot avait eu notamment l'appui du parti conservateur-progressiste.

Cela est absolument faux. Il n'y a que trois députés qui se sont levés quand Votre Honneur a soumis la question à la Chambre. Ce sont les députés de York-Sunbury (M. Hanson), de Kootenay-Ouest (M. Esling) et de York-Est (M. McGregor).

Le Soleil continue:

Le journal de Toronto donnait à entendre aujourd'hui que le député de Témiscouata aurait eu des accointances parmi les conservateurs et qu'avant de présenter sa motion il aurait informé certains députés conservateurs-progressistes de son dessein.

M. Pouliot reconnaît que tel est bien le cas...

C'est absolument faux. J'ai dit absolument le contraire vendredi dernier.

Et *Le Soleil* continue:

...il (en parlant du député de Témiscouata) a reçu la visite d'un député tory qui l'a assuré de son appui s'il parlait de main-d'œuvre en Chambre.

Le Soleil continue:

M. Pouliot lui a alors donné l'assurance qu'il en parlerait.

C'est absolument contraire à la déclaration que j'ai faite en Chambre vendredi. Je n'ai qu'une chose à dire au *Soleil,* c'est que, s'il continue à publier des insinuations semblables, je demanderai à ses lecteurs de discontinuer leur abonnement, comme je l'ai fait avec succès il y a vingt ans.

EFFECTIFS HUMAINS

POSTE DU DOCTEUR W. J. COUPER—RAPPORT DANS LE *Globe and Mail* DE TORONTO

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre du Travail. Des dépêches publiées dans les journaux indiquent que M. Walter J. Couper, qui a été haut fonctionnaire adjoint du ministre et du sous-ministre du Travail, et qui est censé avoir exprimé publiquement son mécontentement au sujet du programme ministériel des effectifs humains,—question que certains honorables députés ont traitée au cours du débat, je crois,—a rompu ses relations avec le ministère et retourne à son ancien poste au bureau international du travail. Le ministre voudra-t-il informer la Chambre si le docteur Couper a rompu ses relations à la demande du ministre ou du sous-ministre du Travail?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai lu dans le *Globe and Mail* de samedi dernier la nouvelle à laquelle le chef de l'opposition (M. Graydon) a fait allusion. J'ai été fort étonné d'y voir deux déductions injustes. En voici une:

Il est significatif, cependant, que M. Couper soit le dernier de quelque seize conseillers, tous plus ou moins employés en qualité de techniciens, qui ont quitté le ministère depuis la démission de M. Elliott M. Little à titre de directeur du service sélectif national.

Voici l'autre:

Il se peut que l'opinion de M. Couper quant à l'administration du service sélectif et à la situation générale des effectifs humains, ne concorde pas avec celle du ministre du Travail, étant donné surtout que, pas plus tard qu'au cours de la deuxième semaine d'avril, il s'est exprimé de façon catégorique et claire sur la cause du malaise ouvrier, dans un discours prononcé à Toronto.

La meilleure réponse que je pourrais donner au chef de l'opposition, je pense, serait de lire le texte d'une dépêche télégraphique envoyé par M. Couper lui-même, samedi dernier, après qu'il eut pris connaissance de l'article du *Globe and Mail.* Voici ce texte:

Ottawa, 5 juin 1943.

Le directeur,
Globe and Mail,
Toronto (Ontario),

Il est vrai que mon retour possible au sein du personnel du bureau international du travail fait actuellement l'objet de discussions. Il n'est pas vrai, comme le laisse entendre l'article de Cragg, que j'ai rompu avec le ministre du Travail sur la question des effectifs humains. J'ai été et je suis encore l'ami de Elliott Little, mais cela ne modifie en rien mes vues sur le programme du Gouvernement.

Si vous voulez bien obtenir de Morley, gérant des Associations de prévention des accidents du travail, la copie dactylographiée de mon discours dont vous citez un passage, vous constaterez qu'en détachant mes déclarations de leur contexte, vous créez une impression absolument contraire à ce que j'ai voulu dire et à ce que le texte entier, à mon sens, dit bien.

W. J. Couper.

J'ai cherché ce télégramme dans le *Globe and Mail* de ce matin, mais je ne l'y ai pas trouvé. En toute justice pour moi-même, et pour M. Couper plus encore que pour moi, parce qu'il n'est pas ici pour se défendre et, naturellement, ne peut pas y être, ce journal aurait pu, au moins, avoir la politesse de publier une rétractation de l'article qu'il a publié samedi dernier.

LES VIANDES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE RATIONNEMENT DE LA SAUCISSE ET DU HAMBURGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre des Finances au sujet du rationnement. Une nouvelle entendue à la radio à midi, aujourd'hui, fait savoir qu'en réponse aux protestations des fabricants de saucisse et de hamburger, produits maintenant rationnés, on a annoncé qu'aucune décision ne sera prise d'ici au moins un mois. Je me demande si le ministre voudrait examiner la question et faire une déclaration, car, si ces produits alimentaires doivent ainsi se gaspiller par suite de règlements mal interprétés concernant le rationnement de ces viandes, il y aurait lieu d'intervenir avant la fin du mois. Cette nouvelle a été radiodiffusée par le poste local à midi aujourd'hui.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saisis pas la question. L'honorable député a dit qu'il ne serait fait aucune déclaration au sujet de quelque chose, mais je ne sais pas au sujet de quoi.

M. COLDWELL: On n'y pourrait rien avant au moins un mois.

L'hon. M. ILSLEY: Au sujet de quoi?

M. COLDWELL: Au sujet de la modification des règlements concernant le rationnement du hamburger.

L'hon. M. ILSLEY: Je vais aller aux renseignements.

M. GRAYDON: Le hamburger ne se garde pas un mois.

CENSURE

ÉMISSIONS RADIOPHONIQUES D'ORIGINE ENNEMIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. R. MACDONALD (Brantford): J'ai une question à poser au Gouvernement ou au ministre responsable de l'application des règlements de la censure. Il s'agit de deux articles de journaux; et j'espère que la Chambre me permettra d'expliquer les raisons qui ont inspiré ma question.

L'*Evening Telegram* de Toronto a publié le 31 mai un article intitulé:

La voix d'un fils disparu entendue de Berlin à la radio met fin à l'inquiétude de ses parents résidant à Toronto.

L'article fait allusion à une nouvelle radiodiffusée le vendredi précédent par le docteur Goebbels, et annonçant que le jour suivant un jeune homme de Toronto, prisonnier de guerre en Allemagne, devait parler à la radio. Le journal reproduit des photographies du père, de la mère et des membres de la famille du jeune homme. Il donne un compte rendu complet des sentiments des parents en entendant la voix de leur fils. Le journal dit que ce message "a apporté aux parents une joie ineffable" et ajoute:

En versant des larmes de bonheur, M. et Mme Morrison ont reconnu immédiatement la voix de leur fils.

Si je signale la chose au Gouvernement, c'est que le docteur Goebbels tâche d'induire les Canadiens à écouter ses émissions radiophoniques et c'est là un des moyens qu'il emploie d'attirer leur attention. En écoutant ces émissions, notre population en écoutera bien d'autres. Et, comme le déclare le *News* du 5 juin, le journal aide le docteur propagandiste. Je ne veux pas dire qu'il le fasse intentionnellement. Je sais que le *Telegram*, de Toronto, ne contribuerait en rien à aider l'ennemi, car c'est un des journaux les plus patriotiques du pays, mais par ce genre de publicité qui consiste à informer les gens qu'ils pourraient peut-être entendre la voix de leur fils à la radio allemande, ils en poussent inconciemment un grand nombre à écouter la propagande allemande. Quel mal y aurait-il, dira-t-on? C'est ainsi que les Allemands conduisent la guerre. Ils ont recours à de telles méthodes pour diffuser leur propagande, et il me semble que ce n'est pas une chose à encourager. Le jeune homme en question était porté disparu depuis plusieurs mois. La Croix-rouge n'avait présenté aucun rapport sur son compte. En fournissant aussitôt que possible un rapport sur les soldats portés disparus, la Société de la Croix-rouge rend un service signalé à notre pays. Si nos concitoyens doivent avoir des nouvelles d'aviateurs ou de marins portés disparus...

Des VOIX: A l'ordre.

M. HOMUTH: Reconnaissez à notre population un peu plus de bon sens.

M. l'ORATEUR: L'honorable député voudrait-il poser sa question sans prononcer un discours, chose qu'il n'a pas le droit de faire.

M. MACDONALD (Brantford): Je vais poser ma uestion. Est-ce que, en raison de la propagande allemande, le ministre chargé de la censure examine les émissions transmises au Canada par Goebbels? Ces émissions sont-elles censurées?

Des VOIX: Oh, Oh!

M. MACDONALD (Brantford): Je devrais dire, le Gouvernement censure-t-il le compte rendu du discours dans les journaux?

L'hon. L.-R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): On aurait souhaité que l'honorable député n'expliquât pas sa question car chacun ici aimerait beaucoup censurer les messages de Herr Goebbels et l'oblitérer lui-même autant que possible. Pour ce qui est du fond de la question, à savoir si les comptes rendus d'émissions provenant d'Allemagne sont censurés dans les journaux, les journaux eux-mêmes savent parfaitement à quoi s'en tenir à ce sujet, mais je ne saurais dire ce qui en est dans le cas que l'on signale. J'irai aux renseignements et j'en informerai l'honorable député.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour les Services navals): Je pourrais ajouter que les militaires ont des idées bien arrêtées sur la question des émissions radiophoniques par les prisonniers de guerre. Aussi a-t-on donné instruction depuis quelques mois ou quelques semaines, d'interdire partout la radiodiffusion de messages par les prisonniers de guerre.

M. GRAYDON: Il me semble que si on a tort de publier ce qu'a indiqué l'honorable député de Brantford-City, on peut bien douter qu'il a remédié à la situation. Ses observations à la Chambre des communes ont plutôt eu pour effet de renchérir sur la nouvelle et de la mettre en relief.

M. MACDONALD (Brantford): Je réclame le droit de répondre au chef de l'opposition...

Des VOIX: A l'ordre!

M. MACDONALD (Brantford): Je pose la question de privilège. Si j'ai signalé la situation au Gouvernement, c'est uniquement pour éviter qu'elle se renouvelle.

ARMÉE CANADIENNE

RAPPORTS SUR LES TROUBLES SURVENUS AU CAMP MILITAIRE DE SUSSEX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) n'étant malheureusement pas à son siège, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. Pour faire suite à la déclaration du ministre, le 10 mai dernier, touchant les troubles survenus au camp de Sussex, je désire lui poser les questions suivantes: (1) Le ministre peut-il nous fournir de plus amples renseignements sur les troubles survenus le 6 mai au camp de Sussex, au cours desquels un soldat a malheureusement perdu la vie et plusieurs autres ont subi des blessures? (2) A-t-on tenu une enquête? Dans le cas de l'affirmative, quel a été le verdict? (3) Les autorités militaires ont-elles formé un tribunal d'enquête? Dans le cas de l'affirmative, les conclusions en seront-elles déposées sur le Bureau? (4) Est-il vrai que le bataillon de Dufferin et Haldimand ont été envoyés outremer et les Voltigeurs de Québec dans une autre région du Canada?

L'hon. C. G. POWER (ministre de la Défense nationale pour l'air): Je ne puis répondre à la dernière question, mais je prendrai des renseignements auprès des hauts fonctionnaires de mon ministère et j'avertirai l'honorable député du résultat de mes recherches.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est pas au ministre que j'avais l'honneur de m'adresser, bien qu'il eût peut-être été préférable de lui poser ma question. J'essayais d'attirer l'attention de l'adjoint parlementaire. Toutefois, je suis satisfait de ce que le ministre de la Défense pour l'air se charge de la réponse.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CONSEILS DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE WINNIPEG.—STABILISATION DES SALAIRES DES OUVRIERS PEU RÉMUNÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail a-t-il eu vent de la plainte formulée par le Conseil des métiers et du travail de la cité et du district de Winnipeg à l'effet que le directeur du service sélectif de cette ville, lorsqu'il est dans l'impossibilité de fournir des ouvriers aux usines où les salaires sont excessivement bas, aide les patrons en forçant les employés à rester à leurs postes si maigrement rémunérés? Cette pratique est-elle conforme au programme du Gouvernement et le ministre étudiera-t-il cette situation?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): A la première question, je répondrai: non. Pour ce qui est de la seconde, j'irai volontiers aux renseignements.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'exa-

men interrompu le vendredi 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

7. Munitions et bombes, $23,990,000.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): Le ministre m'a chargé de répondre à quelques questions qu'on a posées au cours des deux ou trois derniers jours. L'auteur de la première question est le chef de l'opposition (M. Graydon).

M. GRAYDON: Bon point de départ.

L'hon. M. MACMILLAN: Excellent point de départ. La question vise les aumôniers. Voici la réponse:

1. *a*) Les aumôniers n'exercent pas l'autorité du commandement militaire et n'obtiennent donc qu'un grade honoraire.

b) Les aumôniers ne sont pas assujétis à toutes les responsabilités attachées au grade qu'on leur confère, comparativement aux autres officiers de l'aviation canadienne. Par exemple, ils sont dispensés des devoirs imposés d'ordinaire aux autres officiers: parades d'exercices, service d'ordonnance, etc.

c) L'octroi d'un grade honoraire aux aumôniers s'inspire de l'usage dans les autres services armés du Canada et dans ceux du Royaume-Uni.

2. Bien que leur grade ne soit qu'honoraire, les aumôniers du Corps d'aviation royal canadien touchent la même solde que les autres officiers de même grade de la réserve spéciale, appartenant au personnel non-navigant.

La question suivante était de l'honorable député de Yale (M. Stirling):

Tout l'outillage de signalisation utilisé par le C.A.R.C. au Canada est-il de fabrication canadienne?

On y a répondu par la négative. Environ 50 p. 100 de cet outillage est de fabrication canadienne, 15 p. 100 de fabrication américaine et 35 p. 100 de fabrication anglaise.

Les compagnies d'Etat font-elles concurrence aux compagnies ordinaires d'outillage de signalisation?

On y a répondu par l'affirmative. La Research Enterprises Limited fabrique tout l'outillage secret de radio et elle a été fondée à cette fin.

Puis l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a posé une question au sujet de la situation au Canada en ce qui concerne les mutations de l'armée à l'aviation, pour la constitution du personnel navigant. Les mutations sont impossibles sous l'empire des règlements. Les soldats qui désirent servir dans le C.A.R.C. doivent être libérés de l'armée avant de pouvoir s'enrôler dans l'aviation.

Les règlements concernant le licenciement de l'armée en vue de permettre l'enrôlement dans d'autres armes sont établis par l'ordre régulier de l'armée canadienne n° 1030 du 7 mai 1941. On n'admet du personnel de l'armée que les demandes de candidats qui désirent s'enrôler dans le personnel navigant et autres branches hautement spécialisées de l'artisanat et dont on a un besoin urgent. Un soldat d'une unité active de l'armée canadienne qui désire entrer dans un autre service doit d'abord présenter à son commandant une demande écrite de licenciement en vue de s'enrôler dans le service intéresssé. Si la demande est approuvée, l'officier commandant envoie sa recommandation avec la demande du soldat au centre de recrutement le plus proche du service intéressé.

Si l'on décide d'accepter le soldat pour servir dans le C.A.R.C., l'officier recruteur de l'aviation en avise le supérieur du soldat par lettre, indiquant le métier où il sera enrôlé et la date à laquelle il devra se présenter. Les formalités de licenciement de l'armée sont alors commencées.

L'armée négocie actuellement avec l'aviation en vue d'accroître l'afflux de soldats désireux de recevoir l'instruction du personnel navigant, de même que pour faire passer à l'armée les hommes qui ont échoué au cours de leur instruction dans l'aviation. Les dispositions définitives à cet égard n'ont pas encore été prises.

L'honorable député de Fort-William a posé une question au sujet de la croix du souvenir: Qui obtient la croix d'argent; comment des parents éloignés peuvent-ils l'obtenir; quels sont les règlements? Les honorables députés ne sont pas sans savoir que la médaille d'argent est un témoignage commémoratif accordé aux aviateurs tués à l'ennemi, ou morts en activité de service ou de causes attribuables au service dans l'aviation, soit alors qu'ils étaient en activité de service ou postérieurement à leur libération. La réponse, c'est que l'on accorde la Croix d'argent aux mères et/ou aux veuves d'aviateurs canadiens morts au service de leur patrie au cours de la présente guerre. Si la mère ou la veuve meurt après avoir mérité la médaille, celle-ci est décernée à l'aîné des plus proches parents.

M. GRAYDON: La plus proche parente?

L'hon. M. MACMILLAN: Non, le plus proche parent, homme ou femme. L'ordre administratif de l'aviation n° A.64/2 établit les règlements suivants:

Règlements concernant le décernement de la médaille du Souvenir aux mères et/ou aux

veuves d'aviateurs canadiens qui ont trouvé la mort au service de la patrie pendant la guerre actuelle.

Motif de décernement de la médaille

1. Une médaille du Souvenir sera décernée, en mémoire de leur perte et de leur sacrifice personnel, aux veuves et mères des aviateurs canadiens qui ont sacrifié leur vie pour leur pays au cours de la guerre actuelle.

2. La médaille sera une croix patoncée en argent, suspendu par un ruban pourpre; au sommet de la branche verticale, une couronne; au pied, ainsi qu'à l'extrémité de chaque bras, une feuille d'érable; au centre, dans une couronne de laurier, les initiales royales "G.R.I.". Sur la croix seront gravés le matricule, le grade et/ou le nom de l'aviateur.

3. Une médaille sera décernée à la veuve ou à la mère de tout aviateur lui survivant. Si toutes deux lui survivent, deux médailles seront décernées, une pour chacune d'elles.

4. Si, après avoir eu droit à la médaille, la veuve ou la mère est morte ou vient à mourir, la médaille sera remise à l'aînée des membres de la famille de l'aviateur.

Personne à commémorer

5. La médaille sera décernée en souvenir de tout aviateur qui

a) est mort au champ d'honneur; ou

b) est mort en activité de service; ou

c) est mort ou meurt des causes imputables au service dans les forces aériennes, pendant qu'il est en activité de service ou après avoir été licencié des dites forces;

Toutefois, si la mort se produit après le licenciement, la médaille du Souvenir ne sera décernée à la veuve que si elle était mariée à l'aviateur à l'époque de son licenciement.

Preuve requise

6. Toute personne sollicitant une médaille doit produire la preuve du décès, des services et de son propre droit, que peut exiger le ministre de la Défense nationale pour l'Air dans le cas des aviateurs.

Autorité

7. La décision du ministre de la Défense nationale pour l'Air est finale dans toutes les questions relatives à la remise de la médaille dans le cas des aviateurs canadiens.

8. Dans les alinéas précédents, l'expression

a) "veuve" comprend la veuve légitime de l'aviateur tué et la veuve non remariée susceptible de recevoir une pension en raison de la mort de l'aviateur mais ne comprend pas la veuve qui

i) jouit d'une mauvaise réputation

ii) était, au moment de la mort de l'aviateur, séparée de lui d'un commun accord ou judiciairement;

b) "mère" signifie la femme qui a donné naissance à l'aviateur;

c) "aviateur" désigne toute personne du sexe masculin ou féminin qui a servi dans le Corps d'aviation royal canadien, ou qui, ayant sa résidence ordinaire au Canada le 10 septembre 1939, ou à toute époque durant une période de dix années antérieure à cette date, a servi dans les forces aériennes de Sa Majesté ou de l'un quelconque de ses alliés.

9. Ces règlements deviendront exécutoires à compter du premier septembre 1939 et sont formulés et établis en vertu du décret ministériel C.P. 4210, du 27 août 1940, modifiés par le décret ministériel C.P. 2135, du 28 mars 1941.

Vendredi après-midi, l'honorable député de Cumberland (M. Black) a posé une question relative à la livraison des câblogrammes outremer. Les messages télégraphiques sont transmis aux stations terminus des câbles en Angleterre, d'où elles sont envoyées par la poste au bureau de poste de base afin qu'on y constate la dernière affectation du destinataire avant d'expédier la dépêche par la poste à l'unité appropriée. Tous les câblogrammes envoyés directement sont transmis télégraphiquement par la station terminus au bureau de poste de base à Manchester; après que la dernière affectation du destinataire a été déterminée, on les expédie par la poste à l'unité intéressée. Dès que les dépêches ou câblogrammes sont parvenus à l'unité du destinataire, ils lui sont remis le plus tôt possible. Il se produit inévitablement des retards à cause du courrier considérable qui passe par le bureau de poste de base; cependant le délai peut se produire une fois que la dépêche est parvenue à l'unité, surtout lorsque le destinataire est absent et prend part à des opérations militaires.

L'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a demandé quelle proportion du montant dépensé en frais de transport avait été versée au National-Canadien et au Pacifique-Canadien respectivement. Les dépenses pour les trois services, au cours de l'exercice 1942-1943, telles que fournies par ces compagnies de chemins de fer, sont les suivantes:

	National-Canadien	Pacifique-Canadien
Comptes de passagers	$6,581,413 67	$5,768,781 39
Transports de marchandises et express	2,432,976 88	1,593,767 22
Totaux	$9,014,390 55	$7,362,548 61

Dans chaque cas, il y a une différence d'environ 800 mille dollars ou une différence totale de plus de $1,600,000. L'honorable député d'York-Ouest a demandé si l'on utiliserait pour les avions l'essence obtenue par le procédé du "cracking". La réponse est oui. Depuis six mois, on a fait des expériences à l'école d'aviation militaire n° 2 et le produit de la McColl Frontenac a été approuvé pour l'essence à 80 et 87 octanes. Des épreuves sont encore en cours d'exécution pour d'autres compagnies. L'honorable député s'est aussi informé de l'Ecole supérieure du C.A.R.C. et a demandé s'il était question d'établir une Ecole supérieure du C.A.R.C. après la guerre. Un manuel provisoire qui servira au cours d'instruction de l'école supérieure de guerre du C.A.R.C. a été préparé et un emplacement convenable pour l'école a été choisi. Le but de cette école est de donner aux officiers du C.A.R.C. qui détiennent un grade relativement élevé un cours d'instruction portant sur le travail supérieur de l'administration et de l'état-

major en tant qu'il s'applique aux conditions actuelles. Dans le moment, nous n'avons nullement l'intention d'ajouter une autre école supérieure d'aviation après la guerre, mais c'est une question que nous pourrons étudier en temps et lieu.

L'hon. M. HANSON: Quand établirait-on pareille école, si ce n'est après la guerre?

L'hon. M. MACMILLAN: Cette école supérieure s'ouvrira à la maison Flavelle, vers le 15 juillet. L'honorable député d'York-Ouest a aussi demandé si nous nous efforcions chaque fois que la chose est possible de recruter le personnel du service terrestre parmi ceux qui sont inaptes à faire partie du personnel navigant, et le cas échéant, quelles catégories nous acceptons. Je dois répondre que, dans la mesure du possible, nous cherchons à recruter les membres du service terrestre parmi ceux qui sont physiquement inaptes à faire partie du personnel navigant. Les exigences de la catégorie du personnel du service terrestre ont été abaissées de A4B à A4HBH.

L'honorable représentant d'York-Ouest a ensuite posé une question portant sur le sauvetage en mer. Je vais résumer la réponse qui est relativement longue.

L'hon. M. HANSON: Quelle était la question?

L'hon. M. MACMILLAN: A-t-on mis au point certaines mesures propres à faciliter le sauvetage en mer des équipages aériens? En réponse, je dirai qu'on a, dès le début des hostilités, pris les mesures voulues pour établir un service de sauvetage en mer des équipages aériens, en armant tous les navires de la côte de l'Atlantique et de celle du Pacifique, les navires de haute mer aussi bien que les bateaux de sauvetage. Les détails ne sauraient être publiés, mais l'honorable député peut en prendre connaissance privément. Puis les articles d'équipement d'urgence ont sensiblement évolué. Les honorables députés connaissent sans doute le rapport de cet aviateur émérité que fut le capitaine Rickenbacker, qui a été miraculeusement rescapé après avoir passé vingt et un jours sur un radeau de caoutchouc. Ils sont sans doute au courant des recommandations qu'ils a formulées il y a quelques mois. Elles ont presque toutes été acceptées, et les risques sont devenus beaucoup moins considérables. Les nouvelles dispositions rendent disponibles des embarcations démontables en caoutchouc qui se remplissent d'air automatiquement, et munissent chaque membre d'équipage du Corps d'aviation royal canadien qui pilote un aéronef au-dessus de l'océan d'une camisole de sauvetage Mae-West et de vêtements épais, ainsi que d'un coffret d'urgence contenant de la nourriture, de l'eau et certains autres articles. De plus, les deux côtes sont l'objet d'une surveillance ininterrompue de vingt-quatre heures par jour. L'honorable député pourra aussi prendre connaissance d'autres renseignements secrets.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A-t-on essayé au Canada de munir les avions de petites embarcations à moteurs, qui pourraient être déposées là où des équipages doivent se faire rescaper?

L'hon. M. MACMILLAN: Pas jusqu'à date.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois qu'on y a recours en Grande-Bretagne.

L'hon. M. MACMILLAN: Nous nous acheminons vers cette pratique, cependant. L'honorable député de York-Ouest a aussi demandé des renseignements sur l'octroi de brevets et d'avancement aux prisonniers de guerre. Le secrétariat aux Affaires extérieures a entrepris des pourparlers à ce sujet avec l'Allemagne. Bien qu'il soit impossible de formuler une déclaration précise sur la décision qui a été adoptée, il n'y a actuellement aucune raison de croire que la suggestion ne sera pas mise à exécution. Des négociations sont en cours avec l'Italie, et le ministère ne juge pas sage d'en faire maintenant l'objet d'une discussion publique qui pourrait en paralyser le succès.

L'honorable député de York-Ouest a demandé des renseignements sur les catégories d'équipages aériens et sur la proportion de l'instruction qui se donne au Canada. Voici le détail de ces renseignements:

En ce qui concerne les navigateurs de bombardiers, 94 p. 100 reçoivent leur instruction au Canada et 6 p. 100 dans le Royaume-Uni. Ceux qui terminent leur instruction au Royaume-Uni subissent 77 p. 100 de leur entraînement au Canada et 23 p. 100 dans le Royaume-Uni.

Quant aux navigateurs généraux, tous complètent leur instruction au Royaume-Uni, aucun ne la termine au Canada. Ce groupe cependant reçoit 74 p. 100 de son instruction au Canada et 26 p. 100 au Royaume-Uni.

Chez les navigateurs préposés à la T.S.F. 19 p. 100 terminent leur instruction au Canada et 81 p. 100 au Royaume-Uni. Ceux d'entre eux qui terminent leur entraînement au Royaume-Uni subissent 81 p. 100 de cet entraînement au Canada et 19 p. 100 au Royaume-Uni.

Aucun des pilotes de bombardiers ne termine son instruction au Canada, tous la termine au Royaume-Uni. 73 p. 100 de cette instruction se donne cependant au Canada et 27 p. 100 au Royaume-Uni.

86 p. 100 des mitrailleurs sans-filistes terminent leur instruction au Canada et 14 p. 100 au Royaume-Uni. Ces derniers reçoivent 76 p. 100 de leur instruction au Canada et 24 p. 100 au Royaume-Uni.

Les mitrailleurs qui complètent leur entraînement au Royaume-Uni y subissent leur instruction dans une proportion de 42 p. 100, et dans une proportion de 58 p. 100, au Canada.

Les pilotes qui complètent leur entraînement dans le Royaume-Uni reçoivent 24 p. 100 de leur formation dans ce pays et 76 p. 100, au Canada.

M. ADAMSON: Est-ce que cela comprend les pilotes des avions de combat et des avions de bombardement?

L'hon. M. MACMILLAN: Oui. Puis l'honorable représentant de York-Ouest a posé une question au sujet des résultats obtenus avec les peaux de moutons dans la confection des vêtements. A la suite de plusieurs mois de recherches, d'expériences et d'essais en campagne, l'emploi des peaux de mouton dans les vêtements pour les envolées a donné des résultats moins satisfaisants que le nouveau modèle de vêtements employés par le Corps d'aviation royal canadien pour les raisons suivantes: Le volume de ces vêtements est plus considérable; leur poids est également plus considérable, le cuir de peau de mouton se déchire facilement et il résiste mal aux charges de compression, et en conséquence l'isolement thermique est moindre et il y a perte de chaleur; cette substance retient plus facilement les gaz lorsque la partie laineuse y est exposée, tout particulièrement les collets et autres parties semblables; il y a un plus grand danger de brûlure à la suite de feux dans l'essence; les vêtements en peau de mouton sont de plus beaucoup moins souples que le nouveau modèle et, en dernier lieu, coûtent beaucoup cher.

Le nouveau modèle "E" de vêtement d'envolée a été confectionné en tenant compte de 4,100 réponses d'aviateurs à un questionnaire. La doublure amovible est souple et lainée des deux côtés et pèse 22 onces à la verge. Elle est fabriqué de laine canadienne et renferme 50 p. 100 de 64, 20 p. 100 de 60, 20 p. 100 de 56 et 10 p. 100 de 50, et ce tissu est épais d'un demi pouce avant d'être comprimé.

On emploie encore la peau de mouton dans la confection des chaussures d'envolées employées par le Corps d'aviation royal canadien et, vu les grosses quantités encore en main, il n'est pas question de changements dans un avenir prochain.

L'honorable représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a ensuite demandé des renseignements au sujet de la solde des aviateurs aux Etats-Unis et en Alaska. Les membres du Corps d'aviation royal canadien qui se trouvent aux Etats-Unis reçoivent leurs soldes et leurs allocations en devises des Etats-Unis; tout ce qui leur revient en dollars canadiens plus un crédit pour la perte sur le change, comme le stipule le décret du conseil, étant converti en dollars des Etats-Unis pour un montant équivalent. Ils reçoivent absolument tout ce qui leur revient en devises des Etats-Unis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ils reçoivent donc, en monnaie des Etats-Unis, $1.30 par jour.

L'hon. M. MACMILLAN: Oui, en monnaie des Etats-Unis. L'honorable député de Peterborough-Ouest a demandé, en deuxième lieu, la raison de l'augmentation des loyers. Cette augmentation ne se rapporte pas seulement aux loyers. Le crédit à l'étude portait sur les loyers, l'eau, l'éclairage, l'énergie, le chauffage, les services sanitaires, les réparations et autres frais d'entretien.

Les dépenses du plan d'entraînement des aviateurs du commonwealth des nations britanniques pour 1942-1943 avaient trait aux écoles de la R.A.F. à partir du 1er juillet 1942 au 31 mars 1943, soit une période de neuf mois, tandis que les crédits de 1943-1944 doivent couvrir, pour ces écoles, une pleine période de douze mois. Tous les travaux d'expansion du programme d'entraînement des aviateurs du commonwealth des nations britanniques, commencés à l'automne de 1942, donneront leur plein rendement en 1943-1944. Il en sera de même d'une forte partie des travaux de construction se rapportant aux opérations dans l'hémisphère occidental. Plus sera élevée la valeur des immeubles dont il faudra prendre soin, plus aussi sera considérable le chiffre des frais d'entretien.

L'honorable représentant de Peterborough-Ouest a aussi posé une question portant sur le traitement spécial visant à améliorer la vue des aviateurs qui volent la nuit. La faculté de discerner les objets la nuit est déterminée à l'aide d'un appareil spécial dont on ne peut fournir les détails qu'en particulier.

Une autre question visait l'emploi des sulfamidés. Le Corps d'aviation royal canadien utilise ces composés dans certains cas d'infections où leur efficacité a été démontrée par de longues recherches. Il en est résulté une forte diminution de la mortalité due à la pneumonie, aux infections streptococciques et aux blessures de guerre. Leur efficacité est reconnue pour prévenir les infections à la suite d'intervention chirurgicales. On fournit cinq variétés de ce composé pour prévenir l'infection dans les cas de blessures en attendant des soins médicaux appropriés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les aviateurs les portent sur eux, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACMILLAN: Oui. L'honorable député s'est encore informé au sujet d'une personne qui a perdu la vie après avoir été inoculée à l'école élémentaire d'aviation nº 35. Ce décès a fait l'objet d'une enquête spéciale très minutieuse, dont les résultats seront présentés à l'enquête du coroner. On ne saurait fournir de rapport circonstancié avant d'avoir en mains les conclusions de l'enquête. Ce rapport sera prêt d'ici quelques jours et l'honorable député en recevra copie.

M. McCANN: Il s'agit du cas de Neepawa?

L'hon. M. POWER: Oui; à la suite d'inoculation.

M. McCANN: L'honorable député a parlé d'une enquête du coroner. Ne suit-il pas au Manitoba la même pratique qui existe en Ontario, où l'on ne tient pas d'enquête devant un coroner?

L'hon. M. POWER: Il s'agit d'un cas bien particulier. A la suite d'inoculations, 52 ou 53 personnes sont devenues malades et l'enquête s'est compliquée du fait qu'il fallait établir si l'accident était dû à la toxoïde elle-même ou à une inoculation défectueuse. Les laboratoires Connaught préparent à peu près tous les fluides, si l'on peut donner ce nom aux liquides d'inoculation, et ils ont envoyé un monsieur Fraser sur les lieux.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il n'est point de mes parents.

L'hon. M. POWER: Le ministère de l'hygiène du Manitoba y a également envoyé le docteur Jackson. On a conduit des enquêtes, mais les rapports complets ne nous sont pas encore parvenus. Nous ferons tout en notre pouvoir pour déterminer qui est à blâmer. L'enquête du coroner suivra la nôtre. Elle sera présidée par le docteur Jackson, du Manitoba.

M. McCANN: S'agit-il d'une enquête spéciale sur un cas particulier?

L'hon. M. POWER: Oui. D'ordinaire on ne tient pas d'enquête publique, comme l'honorable député le sait, mais dans le cas actuel, il faudra établir la cause du décès.

L'hon. M. MACMILLAN: L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a posé une question au sujet de l'aqueduc de Mossbank et l'honorable représentant de Weyburn (M. Douglas) en a posé une semblable concernant Assiniboia et Dafoe. Le ministère des Transports devra répondre à ces deux questions, car c'est lui qui s'occupe d'approvisionner d'eau les endroits où l'on érige des constructions. Le renseignement sera fourni plus tard. L'honorable député de Davenport s'est enquis du genre de piste d'atterrissage construit à l'aéroport de Le Pas, mais cette question est confidentielle. Toutefois, je communiquerai la réponse à l'honorable député en particulier.

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

Les honorables députés d'York-Sud, (M. Noseworthy) de St. Paul's, (M. Ross) d'Eglington (M. Hoblitzell) de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont demandé quelles dispositions l'on prend au sujet des études interrompues. L'honorable député de Rosetown-Biggar a aussi posé une question au sujet du degré d'instruction de nos aviateurs. On a examiné le dossier de 68,000 aviateurs au point de vue professionnel et l'examen se poursuit. Les renseignements obtenus sont fort impressionnants. Il y a d'abord la jeunesse de ces hommes. La remarque de feu M. Binyon s'applique à eux plus qu'à tout autre groupe: "Ils sont allés au combat en chantant; ils étaient jeunes." Soixante-dix p. 100 des 68,000 examinés ont moins de 27 ans et plus de la moitié d'entre eux sont âgés de 18 à 23 ans. Leur haut degré d'instruction est étonnant et le ministre m'a prié de consigner les chiffres suivants, à cause de leur caractère impressionnant.

De ce nombre global de 68,000, environ 6,800 détiennent des diplômes universitaires ou étaient des étudiants non-diplômés lors de leur enrôlement; 5,500 avaient passé les examens de fins d'études secondaires, équivalent de la première année à l'université; 5,600 avaient partiellement passé ces examens; plus de 13,000 avaient passé leurs examens de troisième année d'immatricualtion junior et 21,500 les avaient partiellement passés, c'est-à-dire qu'il leur restait à se faire admettre pour deux ou trois matières; 1,300 avaient passé les examens des cours des arts et métiers et 4,200 les avaient partiellement passés; 700 avaient achevé leur cours à l'école normale. Autrement dit, 54,000 sur 68,000 avaient passé leurs examens de troisième année ou détenaient un diplôme plus élevé.

Je suis sûr que tous les honorables députés envisagent avec plaisir le retour de ces jeunes gens, mais leur rapatriement et leur réintégration constitueront un fort grave problème.

L'hon. M. HANSON: Et leur éducation interrompue.

L'hon. M. MACMILLAN: Sauf erreur, l'expression "éducation interrompue" s'applique aux membres des forces qui, lors de leur enrôlement, suivaient des cours dans des institutions d'enseignement ou qui avaient provisoirement suspendu leurs études pour des raisons d'ordre financier, de santé ou autres. Aucun doute que ces hommes tiennent à poursuivre leurs études et l'on a déjà pris des dispositions à cette fin. Le décret du conseil C.P. 7633, rendu le 1er octobre 1941 et modifié le 10 avril 1943, pourvoit à leur éducation

en leur accordant des allocations. L'application de cette mesure relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale, mais je suis sûr que le ministre de ce département ne trouvera pas mauvais que je fasse une couple de remarques à cet égard. Le décret du conseil prévoit une allocation hebdomadaire de $10.20 pour un étudiant célibataire et de $14.40 pour un étudiant marié, avec frais de scolarité en cas de besoins.

L'hon. M. HANSON: En sus?

L'hon. M. MACMILLAN: Oui. Les universités ont pris des dispositions en vue de donner des cours de rafraîchissement à ces jeunes gens et jeunes femmes. Nul ne peut dire quelle sera la perte de pouvoir intellectuel, mais nous devons tout faire pour aider ceux qui nous reviendront à atteindre leurs objectifs. Jadis, le pessimiste avait coutume de dire: "Qui restaurera les années dévorées par les sauterelles?" Ces jeunes gens pourront restaurer eux-mêmes une partie des années perdues, à condition qu'on les aide, qu'on les encourage et qu'on les guide sagement. Je suis sûr que c'est ce que le ministre a le plus à cœur.

M. PERLEY: On vient de nous transmettre des renseignements très intéressants. Cependant, il est un point que nous ne devons pas négliger et c'est la période de temps pendant laquelle plusieurs de ces hommes sont maintenus en service avant d'être licenciés. Plusieurs d'entre eux ont abandonné la médecine, l'art dentaire ou d'autres spécialités et sont disposés à y retourner. Ils désireront reprendre immédiatement leur travail sans avoir à demeurer dans l'armée pendant un an ou deux après la guerre avant d'être licenciés.

L'hon. M. MACMILLAN: Il a été suggéré qu'on leur accorde la préséance.

M. PERLEY: Je suis porté à le croire.

L'hon. M. HANSON: A ceux d'entre eux qui ont des emplois qu'ils peuvent réintégrer immédiatement.

L'hon. M. MACMILLAN: Je crois que les universités les admettront de préférence à d'autres.

L'hon. M. POWER: En vertu du système de réintégration dans la vie civile que nous sommes à élaborer, un jeune bachelier ès-arts, désireux d'étudier le droit, pourra entrer à l'université pour étudier cette profession. Ce cours serait défrayé par le gouvernement canadien afin de permettre à ce jeune homme de terminer ses études.

L'hon. M. MACMILLAN: Cette disposition se lit ainsi qu'il suit :

Dans le cas où une personne licenciée est admise à une université à titre d'élève régulier et entreprend un tel cours d'études...

M. PERLEY: Je voulais tout simplement être certain que le ministre m'avait bien compris. L'aviation compte beaucoup d'hommes qui pratiquaient une profession avant de s'enrôler.

L'hon. M. POWER: C'est là une autre question, je crois. Je ne saurais dire comment nous réhabiliterons dans la pratique de sa profession l'avocat ou le médecin, par exemple, mais, ainsi que l'a dit mon collègue, tant de gens ont interrompu leurs études pour s'enrôler dans l'aviation que nous cherchons à leur fournir les moyens de compléter leur cours. Je ne vois pas comment nous pourrions réhabiliter dans sa profession primitive l'avocat ou le médecin.

M. PERLEY: Ils ont une clientèle qui les attend.

Mme CASSELMAN: Les prestations qu'on accorde aux hommes sont-elles accordées aussi aux femmes et au même taux?

L'hon. M. MACMILLAN: La réponse est "oui" aux deux questions.

Mme CASSELMAN: Les femmes toucheront une prestation d'égal montant?

L'hon. M. MACMILLAN: La subvention ou l'aide accordée est la même pour les femmes que pour les hommes sauf pour les femmes mariées. La chose est prévue par le décret.

M. MACDONALD (Brantford): Je crois que l'idée de l'honorable député de Qu'Appelle est bonne. Plusieurs honorables députés ont exprimé l'avis qu'il ne faudrait pas, à la fin des hostilités, licencier soudainement les membres de nos forces armées pour les jeter sur le marché de la main-d'œuvre. La plupart des honorables députés approuvent, je crois, cette thèse dans ses grandes lignes. Mais, comme le faisait remarquer l'honorable représentant de Qu'Appelle, un grand nombre de personnes ont quitté une profession dans laquelle elles étaient solidement établies. Je reconnais qu'il faudra, à la fin du conflit, encourager ces personnes à reprendre leurs occupations, si elles le désirent, et non pas les retenir dans les forces armées. Il y a ensuite le cas des étudiants qui ont dû interrompre leurs études, ainsi que le signalait l'adjoint parlementaire du ministre. On devra permettre à ces étudiants de retourner immédiatement à leurs études afin qu'ils puissent se préparer à la carrière de leur choix. Ces deux groupes ne devraient pas susciter beaucoup d'ennuis. Mais il est un autre groupe, celui des personnes qu'aucun métier, aucune profession et aucune entreprise commerciale n'at-

EDITION REVISÉE

tendent à leur retour. J'espère que ce dernier groupe, qui comprend la plus grande partie des membres de nos forces armées, ne sera pas jeté soudainement sur un marché de la main-d'œuvre qui ne pourra pas les recevoir.

L'hon. M. MACMILLAN: Monsieur le président, l'honorable représentant de Rosedale (M. Jackman) a posé deux ou trois questions. Il a demandé: "Etablira-t-on au Canada un service d'aviation de la marine?" La question d'établir un service d'aviation de la marine a été discutée mais nous n'avons pas encore arrêté de décision précise à cet égard. L'honorable député a ensuite demandé: "Que fait-on du matériel démodé?" On dispose comme suit du matériel démodé:

(1) Conservé dans le service pour fins d'instruction.

(2) Vendu aux sociétés d'aviation civile, dans les régions minières, aux entrepreneurs, etc., qui peuvent avoir besoin de ce matériel.

(3) Remis, pour fins d'instruction, aux écoles de formation professionnelle en temps de guerre et aux escadrilles de cadets de l'air.

(4) Le matériel qui ne répond pas aux besoins ci-dessus devient du matériel réformé et est vendu comme tel.

L'honorable député de Rosedale a aussi demandé:

Les articles d'équipement des dépôts sont-ils tous modernes?

Oui, ils le sont. Les articles des dépôts d'équipement sont constamment examinés pour éviter l'accumulation des articles désuets. Le quartier général de l'aviation est mis au courant de la liste de ces articles désuets et en dispose lui-même.

L'honorable député a encore demandé un état comparatif des effectifs du personnel de l'école n° 2 pour l'entraînement des aviateurs, située à Uplands, pour les deux dates suivantes, le 31 mai 1941 et le 31 mai 1943. Voici la comparaison:

Personnel	31 mai 1941	31 mai 1943
Militaire	703	897
Civil	182	128
Total	885	1,025
Equipages à l'entraînement	175	234
Grand total	1,060	1,259

C'est-à-dire que si les membres des équipages à l'entraînement accusent une augmentation de 34 p. 100, l'augmentation du nombre des membres du personnel n'est que de 16 p. 100. Ainsi, l'effectif du personnel en fonction de celui des élèves est passé de 5.06 à 1 à la proportion de 4.38 à 1.

L'honorable député de Macleod (M. Hansell) a demandé comment ont été décernées les décorations. Les recommandations à cet effet peuvent se grouper sous les catégories suivantes:

[M. Macdonald (Brantford).]

a) Décorations pour bravoure, à la suite d'un acte de bravoure ou d'une série d'actes de bravoure. Les recommandations peuvent en tout temps être formulées avec effet immédiat, ou être incluses dans les listes périodiques.

b) i) Décorations pour actes chevaleresques, pour services émérites et amour du devoir. Les recommandations ne peuvent être incluses que dans les listes périodiques.

(ii) Certaines décorations pour acte de bravoure peuvent aussi être accordées pour récompenser la fidélité au devoir et les services signalés, comme: A.F.C., A.F.M., B.E.M., "M.I.D." et des Citations.

Voici la liste des honneurs et décorations accordés au personnel de l'aviation jusqu'à la semaine dernière exclusivement. Il serait peut-être intéressant pour la Chambre de savoir que le nombre des décorations pour actes de bravoure est de 479.

L'honorable député de Huron-Sud (M. Cardiff) a posé au sujet des gardes de la sécurité la question suivante:

Leur a-t-on fourni l'occasion de retourner à un métier de leur choix ou les transférera-t-on arbitrairement à un autre métier sans tenir compte de leurs préférences?

Oui. Moyennant la compétence nécessaire et les possibilités d'emploi dans un métier de leur choix, les gardes de la sécurité jouissent de la faculté d'entrer dans ce métier. Par exemple, lors de la fusion récente des attributions des gardes de la sécurité et des gendarmes, tous les gardes de la sécurité ont été appelés un par un à dire s'ils désiraient entrer dans le corps des gendarmes, et plusieurs centaines d'entre eux ont décidé d'y entrer, mais aucun n'y a été versé contre son gré. Ceux qui n'ont pas été affectés à la gendarmerie ont comparu devant des commissions de sélection dûment constituées chargées de les orienter vers d'autres métiers suivant leur compétence et les préférences qu'ils avaient formulées.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Camrose a posé une question relative aux mécaniciens de T.S.F. La question prête à un long exposé, mais je serai aussi bref que possible. En janvier 1941, sir Gerald Campbell nous a demandé si nous pouvions recruter des radiotechniciens au Canada pour la Royal Air Force. J'avais eu l'occasion de discuter cette question des radiotechniciens avec une autorité supérieure, M. Churchill, en Angleterre, et il était d'avis qu'il fallait attribuer en grande partie la victoire dans la bataille de Grande-Bretagne aux radiotechniciens ou aux radiodétecteurs, et le gouvernement du Royaume-Uni les a mis au tout premier rang. Sir Gerald Campbell, alors haut commissaire, nous adressa la première demande au mois d'octobre 1940. Cette demande n'entrait pas dans le plan d'entraînement de l'Empire; c'était, à vrai dire, du supplément. On com-

mença par demander 1,000 radiotechniciens, mais compte tenu des événements, on porta le nombre à 5,000. On exigeait des aptitudes très élevées; à tel point, que nous avons cru devoir nous adresser aux étudiants des universités pour trouver les meilleures recrues. De fait, au mois de mai 1941 j'ai prononcé un discours demandant à ces étudiants d'entreprendre le cours de radiotechniciens, et nous avons envoyé ces recrues aux différentes universités canadiennes pour y suivre un cours universitaire. D'une façon ou de l'autre, il appert que nous avons exigé des aptitudes trop élevées. Des avocats, des médecins et des ministres du culte ont répondu à notre demande; par exemple il y a un clergyman aux Hébrides qui est simple aviateur dans le Corps d'aviation, et un directeur d'une école de Toronto qui est quelque part dans les îles Faroe, où il remplit les fonctions de caporal suppléant sans solde. Evidemment nous avons exagéré les aptitudes requises, mais l'homme qui avait inventé cet appareil pensait, comme tous les inventeurs, qu'il lui fallait les meilleurs sujets possibles pour en assurer le fonctionnement, et il réussit à convaincre les autorités qu'il fallait se procurer les hommes les plus instruits. On nous en a demandé 5,000 et nous les avons fournis. Ces malheureuses recrues furent envoyées par tout l'univers. Quelques-unes se sont rendues en Afrique occidentale, d'autres à Singapour ou ailleurs. Presque toutes sont de la catégorie des étudiants d'université et naturellement, ces jeunes gens n'ont pas obtenu l'avancement que les sujets de cette catégorie sont censés obtenir; ils ne sont encore que soldats aviateurs de 1re classe. La faute n'en est à personne ou, si faute il y a, nous en sommes coupables, étant donné que le travail semblait extrêmement important. Je dois avouer que je suis plus coupable que qui que ce soit. J'ai dit, "nous enverrons ce que nous pourrons obtenir de mieux," parce que c'est ce qui nous semblait le plus important. En tout cas, ils s'en sont allés outre-mer et, comme je l'ai dit, n'y ont pas obtenu beaucoup d'avancement.

Nous avons maintenant deux sortes de radiotechniciens. Je ne puis entrer dans les détails, parce qu'ils sont gardés bien secrètement. Il y a six catégories de radiotechniciens. Le radiotechnicien du service de l'air; c'est celui qui voit à tous les appareils de radio installés à bord des avions. Il y a aussi le radiotechnicien, au sol, qui fait la détection des avions qui viennent de toutes parts et utilise par radio tous les appareils secrets. Les radiotechniciens, au sol, ont apparemment donné satisfaction. Nous en avons envoyé dans le monde entier. Il y en a à Kenya, dans l'Afrique occidentale, à Capetown et partout ils se tirent bien d'affaires. Nous avons eu de la difficulté au sujet des radiotechniciens parce qu'ils se produit tellement de changements dans la radio que les apppareils sont démodés avant même que les élèves aient terminé leur formation, de sorte qu'il leur a fallu tout recommencer et apprendre un nouveau système. En conséquence, ils n'ont pu obtenir d'avancement. Pour constater s'ils connaissaient le métier, on les mettait à l'épreuve à l'aide de l'appareil A et, quand ils furent rendus à l'endroit où ils étaient assignés, l'appareil B était installé, de sorte qu'ils n'ont eu aucune chance.

M. ADAMSON: Le cours était d'environ six mois, n'est-pas?

L'hon. M. POWER: Je crois que ceux qui ont été formés dans les universités ont suivi des cours de deux mois au Canada, plus ceux qu'on a pu leur faire suivre en Angleterre. Pendant un certain temps, ils n'étaient pas employés ou l'étaient mal à propos; la chose ne fait pas de doute. Maintenant les choses se sont arrangées. Je crois que, des 5,000 dont on avait besoin, tous, sauf 200, ont été envoyés outremer, 638 ont obtenu des commissions, et tous reçoivent maintenant la solde accordée aux gens de ce métier. Le radiotechnicien est caporal ou sergent et il subit ses examens devant des examinateurs canadiens. La situation est donc assez bien réglée. Cela fut, pendant quelque temps, très intéressant. Je ne sais pas ce que je pourrais ajouter, sauf peut-être que ces jeunes gens sont plus heureux qu'il y a un an. Nous avons envoyé des gens très instruits,—notamment des avocats,—pour manier le marteau ou le ciseau. C'est à cela que la chose se résume. C'est sans doute notre faute. On nous a demandé de viser trop haut.

L'hon. M. STIRLING: Sont-ils susceptibles d'être promus à de plus hauts grades? Les grades plus élevés leur sont-ils accessibles?

L'hon. M. POWER: Cela dépend du programme suivi en matière de promotions. Je ne sache pas de catégorie envoyée par le Canada qui ait plus d'avancement dans la R.A.F. Ils sont mêlés les uns aux autres; ils ne font pas partie d'escadrilles canadiennes. J'ignore qui les commande. Il y a un groupe quelconque dont les membres peuvent recevoir un brevet d'officier, à raison de 10 p. 100 lorsqu'ils reçoivent leur diplôme et 10 p. 100 de ceux qui ont connu l'activité de service. Après tout, ce n'est pas si mal, car que sont-ils en réalité? Des signaleurs.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire comment la comparaison s'établit avec les soldats de l'Armée, qui ont plus ou moins fait la même chose, mais dans le service des transmissions.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami se plaint sans doute que les soldats sont promus plus rapidement. Je n'en suis pas bien sûr, car je ne crois pas que l'Armée en ait engagé un grand nombre. Elle les a peut-être engagés comme simples signaleurs.

M. ROSS (Calgary-Est): Font-ils partie de la R.A.F. ou du C.A.R.C.?

L'hon. M. POWER: Du C.A.R.C.. Ils portent l'uniforme du C.A.R.C., mais leur carrière est subordonnée à la R.A.F. S'ils vont en Angleterre, on peut les envoyer aux Shetlands, ou n'importe où.

M. ADAMSON: Il me semble que l'armée agit aussi de la sorte et que le cours est de six mois.

L'hon. M. POWER: Je ne le pense pas. Certains signaleurs sont au courant de la T.S.F. mais je ne crois pas qu'on les ait engagés comme mécaniciens de T.S.F.

M. McIVOR: Le ministre de la Défense nationale pour l'Air a fait preuve d'un grand bon sens en confiant à son adjoint parlementaire l'excédent de ses travaux, car ce dernier s'en acquitte avec compétence. On y voit la confirmation du vieux dicton que "deux têtes valent mieux qu'une", surtout s'il s'agit de têtes bien garnies de matière grise. C'est aussi une preuve que la nomination des adjoints parlementaires s'avère bien utile à l'expédition des travaux de la Chambre. Au nom des personnes qui restent au foyer des jeunes gens qui ont perdu leur mère et où les proches parents recevront la médaille d'argent, je remercie le ministre et son adjoint d'avoir eu cet égard. Ce sera le dictame sur une plaie bien sensible, car lorsqu'un jeune homme a perdu sa mère pendant son enfance, et qu'une tante ou une soeur aînée, ou quelque autre personne, vient remplacer la mère, la remplaçante apprécie beaucoup cette médaille d'argent qui lui rappelle, et qui rappelle à tous ses concitoyens, que les ministres responsables ont un peu de cœur et de sympathie. Je les en remercie.

M. KNOWLES: L'adjoint parlementaire a-t-il fourni toutes les réponses qu'il a obtenues jusqu'ici?

L'hon. M. MACMILLAN: Non, monsieur. Il me reste à en fournir quelques autres.

M. KNOWLES: Alors pourquoi ne pas les donner. J'aimerais connaître la réponse à la question touchant les fonctionnaires dans l'aviation.

L'hon. M. MACMILLAN: Afin de maintenir l'ordre des questions, je répondrai maintenant à une question qu'a posée l'honorable député de Battle River (M. Fair). Il demande s'il y a un nouvel aéroport à Wainwright, Alberta. Oui, il y en a un. C'est une unique piste d'atterrissage, de 5000 pieds de longueur et de 200 pieds de largeur, aux abords de Wainwright. On l'a aménagée afin de permettre des manœuvres aériennes pour l'instruction des aviateurs.

M. MARSHALL: L'adjoint parlementaire aurait-il l'obligeance d'en préciser l'emplacement? Se rattache-t-elle de quelque façon à l'école d'instruction militaire qui est maintenant située tout près de Wainwright?

L'hon. M. MACMILLAN: Tout ce que je sais, c'est qu'elle est à Wainwright, Alberta.

M. MARSHALL: Je sais, mais on est à y aménager un grand centre d'instruction pour l'armée. Il s'agit de l'ancien parc à bisons, de Wainwright, un vaste emplacement. On y fait beaucoup de construction. L'adjoint parlementaire a-t-il des données de nature à indiquer l'emplacement exact de cet aéroport?

L'hon. M. MACMILLAN: J'essaierai de fournir ce renseignement ce soir. L'honorable député de Weyburn (M. Douglas) a demandé le chiffre des dépenses de l'an dernier et de cette année pour les trois services du département, c'est-à-dire l'effectif d'outre-mer, le plan d'entraînement de l'empire et la division de l'hémisphère occidental. Les dépenses estimatives pour 1942-1943 sont les suivantes: plan d'entraînement de l'empire, 45 millions de dollars; division de l'hémisphère occidental, 65 millions, soit un total de 110 millions. Voici les chiffres pour 1943-1944; plan d'entraînement de l'empire, $35,022,282 et division de l'hémisphère occidental, $57,398,818, soit un total de $93,421,100, ainsi qu'en fait foi le feuillet que les honorables députés ont sous les yeux. On remarquera qu'il n'y a pas eu de dépenses outre-mer en 1942-1943, et qu'aucun crédit n'est affecté à cette fin pour 1943-1944.

L'honorable député de Weyburn a en outre demandé ce que le département a fait en vue de localiser l'entraînement et de réduire les voyages en chemin de fer.

Nous faisons la répartition du personnel de façon à réduire autant que possible les voyages. Dans le cas de l'état-major, les déplacements sont nécessairement conformes aux aptitudes techniques et aux besoins des unités. Pour ce qui est des hommes qui étudient afin de devenir membres d'équipages d'avions, les recrues sont envoyées aux dépôts les plus rapprochés du lieu de l'enrôlement (sauf quand il faut ordonner des déplacements afin de parer à l'insuffisance du recrutement par rapport aux admissions dans les écoles d'entraînement), et des dépôts aux

écoles conformément au plan d'affectation destiné à synchroniser avec les besoins de l'entraînement, les hommes se rendant dans tous les cas à l'unité la plus rapprochée qui doit les recevoir pour l'étape suivante de leur entraînement.

L'honorable député de Hastings-Sud (M. Stokes) a demandé si nous accordions une indemnité de vie chère semblable à celle que versent les employeurs civils.

1. Non. L'indemnité de vie chère versée aux civils à l'emploi de l'Etat est régie par le décret du conseil C.P. 6702 du 26 août 1941. D'après les dispositions de ce dernier décret et selon l'interprétation faite par le conseil du trésor le 6 septembre 1941, toute hausse du salaire de base autorisée depuis le 1er août 1939 doit être déduite de l'indemnité de vie chère; par conséquent, tout employé dont le salaire de base a été suffisamment accru ne touche aucune indemnité de vie chère, tandis que ceux qui n'ont bénéficié d'aucune augmentation continuent de le toucher.

M. KNOWLES: Etait-ce par décret du conseil ou conformément à une interprétation du conseil du trésor?

L'hon. M. MACMILLAN: Ce fut conformément à une interprétation du conseil du Trésor, en date du 6 septembre 1941.

M. GILLIS: J'ai moi aussi soulevé cette question et j'ai soumis au ministre un cas déterminé. Je me demande si la réponse qui vient d'être donnée répond à la question posée dans la lettre que je lui ai adressée; je sais pertinemment que, lorsque fut embauché le personnel civil de l'aéroport de Sydney, celui précisément dont j'ai parlé, on avait nettement laissé entendre aux intéressés que leur salaire serait de 43½ cents l'heure plus une indemnité de vie chère de $18 par mois. On ne s'est pas conformé à cette entente et les hommes ont exposé leur cas aussi bien qu'ils l'ont pu à l'adjudant de la station. Je crois, sans pouvoir cependant l'affirmer catégoriquement, que ce dernier estime que l'entente conclue avec les hommes lors de leur embauchage n'a pas été respectée. Les fonctionnaires de l'assurance-chômage et du Service sélectif ont aussi demandé l'avis des autorités du C.A.R.C., et la réponse que vient de donner l'adjoint parlementaire du ministre ne me satisfait point. Le ministre a-t-il l'intention de m'écrire à ce propos ou la réponse qu'il vient de donner est-elle considérée comme définitive? J'ai fait mention d'un cas déterminé.

L'hon. M. MACMILLAN: Le cas déterminé auquel a fait allusion l'honorable député sera étudié et de nouveaux renseignements seront fournis.

L'hon. M. POWER: La même réponse est donnée à l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) au sujet de Calgary. Du moins j'imagine que la réponse est la même. Si cette décision du conseil du trésor doit être acceptée, je ne puis que faire de nouvelles démarches dans le sens indiqué par les honorables députés, et il est possible dans ce cas qu'ils gagnent leur point.

M. KNOWLES: Le ministre sait-il si nous pourrions obtenir un exposé quelconque expliquant l'interprétation du conseil du trésor et la raison de la décision qu'il a prise, afin que nous nous employions à le convaincre de changer d'idée?

L'hon. M. POWER: Tous ceux qui s'intéressent à cette question se rendront compte en consultant les débats qui ont eu lieu en cette enceinte, que les membres de la Chambre, d'une façon générale, sont d'avis que l'interprétation du conseil du trésor est fausse. Je ferai parvenir aux fonctionnaires de ce conseil des exemplaires du hansard ou encore les observations que m'ont faites les honorables députés en cette enceinte. Je ne dis pas que la décision sera favorable, mais je vais faire mon possible.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je conviens avec le ministre que la décision est mauvaise. Elle l'a été à tel point qu'elle a donné lieu à une conférence entre les ministères et les représentants des services civils. En effet, l'autre jour, je lisais un extrait d'une lettre que j'avais reçue d'un des membres du conseil du trésor. Je ne me rappelle plus les détails de cette lettre, mais ils sont consignés au compte rendu. La situation est grave, on en conviendra, lorsqu'on a deux services, dont l'un de l'Etat et l'autre civil, et que les membres de l'un touchent l'indemnité de vie chère tandis que les membres de l'autre ne la touchent pas. Cette situation exaspère les fonctionnaires qui sont d'avis que leur réclamation est fondée. Il me fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'il va étudier cette question avec le conseil du trésor et qu'il va s'efforcer de lui faire changer d'idée. C'est là un état de choses très regrettable auquel il faut remédier.

L'hon. M. POWER: Le conseil du trésor compte quatre ministres; peut-être ont-ils entendu les remarques de mes honorables amis et qu'ils vont modifier leur attitude.

M. GILLIS: Quels sont ces ministres?

L'hon. M. POWER: Le leader ministériel suppléant, le ministre des Finances, le ministre de la Justice et le ministre du Commerce, je crois.

M. KNOWLES: L'honorable député de Bow-River a souligné l'injustice que comporte une rémunération différente pour le même genre de travail. N'est-il pas vrai également que le tarif de base varie d'un endroit à l'autre? D'après l'honorable député de Cap-Breton-Sud, les ouvriers non spécialisés touchent 43½c. dans les Provinces maritimes. A Winnipeg, le salaire de base fut autrefois de 40c. et il est aujourd'hui de 45c.

L'hon. M. POWER: Les salaires relèvent du ministère du Travail, me dit-on. Peut-être le coût de la vie est-il plus élevé à Winnipeg que dans l'Ile du Prince-Edouard. L'honorable député veut-il dire que les salaires devraient être les mêmes dans ces deux endroits? Ou encore, les veut-il différents? Je pose simplement la question.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'indemnité de vie chère n'entre-t-elle pas en ligne de compte?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. Je pose simplement la question. Je ne veux rien justifier.

M. COLDWELL: Le conseil du trésor se compose uniquement de ministres, mais ceux-ci sont aidés de conseillers. Pourrais-je connaître les noms de ces derniers? Le comité et le public en général seraient très heureux de savoir quels sont ces hommes qui siègent avec les ministres et leurs servent de conseillers. Pourrions-nous le savoir?

L'hon. M. POWER: Vraiment, il y a si longtemps que j'ai eu l'honneur de siéger au conseil du trésor que j'ai même oublié le nom de son secrétaire. On me dit que c'est M. Ronson.

M. COLDWELL: Nous aimerions tous, je crois, connaître ces conseillers du conseil du trésor; ils semblent former une espèce de cabinet supérieur et formuler des décisions et des interprétations contraires à celles qu'attendent les députés et même, parfois, certains ministres.

L'hon. M. POWER: C'est juste.

M. COLDWELL: J'aimerais savoir qui ils sont.

M. FAIR: Ce qui ne manquerait pas non plus d'intérêt serait de savoir qui sont les conseillers de ces conseillers.

M. KNOWLES: Il y a un instant, le ministre m'a posé une question. A mon tour, je lui demanderai s'il veut bien tâcher de savoir sur quoi on se fonde pour établir les tarifs de salaire; se fonde-t-on sur le coût de la vie ou sur les tarifs en vigueur dans les différentes parties du pays? Je ne voudrais

[L'hon. M. Power.]

pas, naturellement, qu'on abaisse les salaires payés à Winnipeg au niveau de ceux qui sont en vigueur dans l'Est, mais il me semble cependant qu'on devrait expliquer pourquoi la différence existe.

L'hon. M. POWER: Il me semble que ces questions relèvent plutôt du ministère du Travail, mais je suis parfaitement disposé à aller aux renseignements. Je ne puis répondre immédiatement, car je vous avouerai franchement que je ne vois pas bien pourquoi il existe une différence entre les tarifs payés dans diverses parties du Canada. Peut-être se base-t-on sur le coût de la vie ou sur quelque autre élément, mais c'est avec plaisir que j'irai aux renseignements et que je donnerai la réponse dès ce soir, si la chose est possible.

Le PRÉSIDENT: Le ministre n'a pas invoqué le Règlement, mais j'ai écouté attentivement les quelques dernières questions et elles me semblent irrégulières. On ne peut demander au ministre de l'Air de répondre à des questions qui relèvent du ministère du Travail.

M. GILLIS: Cette question ne relève pas du ministère du Travail, car, d'après mes renseignements, le C.A.R.C. l'étudie depuis un an. Il existe une différence dans les tarifs. J'en ai parlé aux gens des Provinces maritimes et j'ai cru apprendre que ces tarifs sont fixés par la Défense nationale qui sans s'occuper des autres ministères, se fonde sur les tarifs en vigueur dans la localité.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

M. GILLIS: Il y a écart d'une province à une autre. Si les employés sont engagés à un tarif fixe, et que les salaires soient inférieurs dans la région où ils viennent travailler, ils doivent se contenter du tarif le plus élevé en vigueur dans la localité.

L'hon. M. POWER: C'est ce qu'on appelle, je crois, les salaires du métier.

M. GILLIS: En effet. Ce qui m'inquiète en ce moment, c'est l'indemnité de vie chère. La réponse que m'a faite le ministre me satisfait pour l'instant.

L'hon. M. POWER: Je ferai de mon mieux pour y remédier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je comprends que les taux de salaire établis peuvent différer suivant les régions. D'après l'honorable député de Cap-Breton-Sud, le taux de salaire établi des journaliers dans sa région est de 40c. de l'heure. A Calgary, le taux de salaire établi des charpentiers est de 80c., tandis que ceux qui sont à l'emploi des civils touchent environ 95c. Mais à mon sens, l'indemnité de vie chère ne doit avoir aucun

rapport avec le taux de salaire établi. Celui-ci est le taux qui existe dans une région, mais l'indemnité de vie chère n'a rien à y voir. La raison de l'indemnité de vie chère, c'est la hausse des prix amenée par la guerre, et le versement de cette indemnité devrait être général dans tout le pays. La vie n'est pas plus chère en Nouvelle-Ecosse qu'à Calgary. Une fois que l'Etat a réglé quel doit être le montant de l'indemnité de vie chère, il faudrait l'appliquer à toutes les industries et à tous les services, et le taux du salaire établi ne devrait pas entrer en ligne de compte. Si le ministre se rappelait cela en faisant ses instances auprès du conseil du trésor, cela pourrait l'aider. Je crains que l'entreprise ne soit difficile, étant donné les noms qu'il a indiqués avec celui de M. Clark, sous-ministre des Finances, qui siège au conseil à titre consultatif. C'est un groupe de durs à cuire et il devra batailler ferme.

L'hon. M. POWER: Nous ferons de notre mieux.

(Le crédit est adopté.)

8. Véhicules motorisés de transport et appareils de surveillance côtière: dépenses au compte du capital et réparations, $10,508,405.

M. KNOWLES: Puis-je demander si les autres questions recevront une réponse en temps et lieu?

L'hon. M. POWER: Mon collègue va répondre à quelques autres questions. Y a-t-il quelque chose de spécial?

M. KNOWLES: Il y a une question au sujet du salaire du personnel civil.

L'hon. M. POWER: Je crois que nous avons la réponse et nous la consignerons au compte rendu.

M. KNOWLES: Elle pourra être sous forme de tableau.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a-t-il dit que l'adjoint parlementaire doit répondre à plusieurs autres questions?

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. MACMILLAN: La réponse à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) au sujet des augmentations de salaires accordées aux employés du service civil est très longue. Est-ce celle-là qu'il a à l'esprit?

M. KNOWLES: Je crois que oui. J'ai demandé au ministre s'il voulait répartir les employés civils en trois groupes: ceux qui sont nommés par la Commission du service civil, ceux qui sont nommés par décret du conseil et ceux qui ne relèvent pas de la loi du service civil.

L'hon. M. MACMILLAN: La réponse sera donnée ce soir.

M. MARSHALL: Je n'ai pas pu suivre la réponse du ministre au sujet des radiotechniciens; je suppose que je devrai la lire demain dans le hansard. Je voudrais cependant demander si des améliorations ont été apportées à la situation de ces gens depuis que j'ai fait inscrire ma question au *Feuilleton* en mars dernier. D'après les lettres que j'ai reçues, je suis porté à croire que rien n'a été fait ou que rien n'avait été fait jusqu'alors, et je voudrais savoir ce qu'on a fait pour eux depuis mars de cette année.

L'hon. M. POWER: Je puis donner l'assurance à mon honorable ami que leur situation est bien meilleure qu'alors. On leur fait maintenant subir des épreuves de métier; ils touchent la solde des artisans et un nombre de plus en plus grands sont brevetés ou versés dans d'autres métiers. J'ai un rapport indiquant qu'il y a parmi eux beaucoup moins de mécontentement qu'il y a deux mois.

M. MacNICOL: Le ministre ou son adjoint a-t-il répondu à la question que j'ai posée au sujet de l'aéroport de Mossbank?

L'hon. M. MACMILLAN: Oui. C'est le ministère des Transports qui voit à l'approvisionnement en eau de tous ces endroits, et on lui a demandé un rapport qui sera communiqué à l'honorable député de Davenport. En ce qui concerne la situation à Le Pas, les renseignements seront communiqués privément à l'honorable député, car ils sont secrets.

M. ADAMSON: J'avais cru comprendre que le ministre répondrait à toutes les questions avant de passer au crédit suivant.

L'hon. M. POWER: Je n'en connais pas d'autres. L'honorable député songe-t-il à une question en particulier?

M. ADAMSON: Je me demandais s'il ne s'en trouvait pas qui n'avaient pas obtenu réponse.

L'hon. M. MACMILLAN: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a posé au ministre de la Défense nationale une question portant sur les frais de déplacement, les lits et les repas dans les voyages entre l'Ouest et l'Est. Bien que la question ne lui ait pas été adressée, c'est le ministre de l'Air qui a préparé la réponse. Ce n'est qu'après en avoir étudié tous les détails et avoir consulté les autorités de l'armée qu'on a adopté les règlements actuels sur les transports par chemins de fer, les wagons-lits, les repas et le reste. Ces règlements relatifs au déplacement du personnel se trouvent à l'article 209, chapitre 13 de F.R.I., et ils sont uniformes pour les deux armes.

En vertu des règlements, les aviateurs dont le rang est inférieur à celui de sergent ont droit, lorsqu'ils voyagent pour le compte du service, à des voitures de seconde et aux repas nécessaires. Si le voyage est assez long pour les obliger à passer deux nuits de suite ou plus en chemins de fer, ces aviateurs ont droit, si c'est possible, à un lit dans un wagon pour touristes.

Par suite du service que peuvent actuellement donner les compagnies de chemins de fer, il se produit nécessairement certains incidents qui semblent venir en contradiction avec les règlements. Il est exact, ainsi qu'on l'a signalé, que les aviateurs qui se rendaient des Provinces maritimes au dépôt d'effectifs n° 1, à Toronto, n'ont pas obtenu de lits. Dans un cas comme celui-là, les aviateurs ne passent qu'une nuit dans le train. Ceux qui quittent tout endroit de Winnipeg et des points ouest de cette ville pour se rendre au dépôt d'effectifs n° 1, à Toronto, doivent passer deux nuits dans le train, et ils ont donc droit, si c'est possible, à un lit dans un wagon pour touristes.

En outre, les membres du personnel qui passent d'une unité à une autre dans l'Ouest canadien, de Winnipeg à Edmonton par exemple, n'obtiennent pas de lits, attendu qu'ils ne sont pas plus de huit heures sur le train. Sous ce rapport, ils sont traités de la même façon que les membres du personnel qui voyagent des Provinces maritimes à Toronto.

Il est difficile d'expliquer que certains membres du personnel en route d'Halifax à Montréal n'aient pas obtenu de repas, si ce n'est qu'il s'agissait du voyage de permissionnaire, car, dans les cas de cette sorte, ce sont les soldats eux-mêmes qui doivent se procurer leurs billets et les repas qu'ils prennent pendant leur voyage.

La déclaration portant que des soldats n'ont pu se procurer même un siège sur les trains reliant Montréal à Toronto est difficile à vérifier. La chose a pu se produire en fin de semaine, alors que les voyageurs abondent, et l'inconvénient dont on s'est plaint n'était pas particulier aux membres du personnel.

M. GILLIS: J'ai des plaintes à formuler sur ce point. Il me semble, en l'occurence, que la subtilité vient des mots "si c'est possible". Lorsqu'il s'agit de déplacer officiellement d'un endroit à un autre un nombre déterminé d'aviateurs, toute méprise devrait être impossible. La décision n'est pas prise du soir au lendemain. Les autorités responsables doivent savoir que tant de militaires voyageront tel jour de tel à tel endroit. La compagnie de chemins de fer devrait en être avertie. Elle pourrait de la sorte garantir aux hommes qui voyagent d'Halifax à Toronto les avantages que stipulent les règlements.

Il s'agit de plusieurs hommes,—ils étaient cinq, je crois, mais je ne pourrais l'affirmer, —qui voyageaient d'Halifax à Toronto. On ne leur a procuré ni repas ni lit, or ils ont passé deux nuits sur le train. La dernière nuit, le train était si rempli qu'ils ont dû faire debout la majeure partie du trajet de Montréal à Toronto. C'étaient des recrues qu'on envoyait d'Halifax à Toronto pour l'instruction élémentaire. Cette initiation au service n'avait rien d'agréable. Ils n'ont formulé toutefois aucun grief avant leur arrivée à Toronto où on leur a appris qu'ils avaient eu la portion congrue et que le personnel qui de Toronto faisait le voyage vers l'ouest aux mêmes fins était pourvu de lit et de repas. Il est évident que les services sont satisfaisants pour ceux qui utilisent cette partie du réseau. Ces jeunes gens avaient un grief bien précis et connaissant personnellement quelques-uns d'entre eux, je suis convaincu de leur sincérité.

Je suis d'avis qu'on devrait biffer l'expression "si c'est possible". Il ne devrait surgir aucun malentendu. Le civil qui peut voyager à son gré lorsqu'il n'a pas d'affaires urgentes, devrait plutôt rester debout ou se passer d'un lit sur le train. Les membres des services armés voyagent d'après des ordres, et rien ne devrait faire obstacle à l'application des règlements relatifs à leur bien-être et à leurs aises pendant le trajet.

M. ADAMSON: Ce crédit de 23 millions sert-il à défrayer le coût des bombes que les escadrilles du Corps d'aviation royal canadien laissent tomber sur l'Allemagne?

L'hon. M. POWER: Non, ces frais font partie du crédit n° 13 relatif aux frais d'entretien des escadrilles en service outre-mer. Il s'agit d'une entente en vertu de laquelle nous devons payer l'aéronef, les bombes, le transport militaire, les vivres et autres articles de cette nature à raison d'une somme convenue de tant par tête. La somme de $303,783,729 embrasse tout. Nous défrayons le coût des bombes que lancent nos aviateurs.

M. ADAMSON: Les bombes et munitions dont il est question seraient alors affectées à l'instruction, comme fausses bombes, bombes fumigènes et ainsi de suite.

L'hon. M. POWER: Oui. Quantité de ces bombes servent pour les exercices.

M. ADAMSON: Ainsi que pour les divisions du Corps d'aviation en service?

L'hon. M. POWER: Oui, sur les côtes est et ouest.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 8—Véhicules motorisés de transport et bâtiments; Dépenses d'immobilisations et réparations, $10,508,405.

M. MacNICOL: En quoi consistent ces bâtiments?

L'hon. M. POWER: Il nous faut des vaisseaux, je dirais surtout par rapport aux services de défense territoriale.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Y compris les embarcations transportées sur les avions?

L'hon. M. POWER: En vertu du plan d'entraînement de l'Empire, nous dépensons la somme de $4,900,000 pour ces bâtiments maritimes; la division de la défense territoriale dépense $2,381,000 à cette fin, et le service outre-mer, $21,000. Je ne sais trop ce que ce crédit représente.

M. MacNICOL: Qu'entendez-vous par l'expression "bâtiments"?

L'hon. M. POWER: Des navires de sauvetage, comme ceux dont il a été question il y a un instant. On y a recours lorsqu'un avion fait une chute en mer. Il comprend les pataches, les bacs et autres embarcations de ce genre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): N'en transporte-t-on pas des petites à bord des avions?

L'hon. M. POWER: Non. Il y a de petites embarcations en caoutchouc, mais elles ne relèvent pas du présent crédit, elles relèvent plutôt de celui qui a trait à l'équipement des avions.

M. POTTIER: N'y a-t-il pas une division maritime de l'aviation?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. POTTIER: Ces embarcations relèveraient de cette division?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère de l'Air a-t-il des dessinateurs spéciaux pour ces navires de sauvetage, ou est-ce que cette question est du ressort du ministère des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. POWER: Lorsque nous avons besoin de navires de sauvetage, nous faisons préparer des plans, et nous demandons ensuite au ministère des Munitions et approvisionnements de les faire construire. Je crois que nous avons encore un ingénieur de marine dans le ministère.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a-t-il obtenu tous les ravitailleurs en combustible dont il avait besoin? Lui ont-ils été fournis avec une rapidité raisonnable?

L'hon. M. POWER: Je crois que nous avons suffisamment d'embarcations de service côtier. Je sais que nous avons acheté un bateau d'environ 500 ou 600 tonnes à Lunenburg pour transporter des approvisionnements à Terre-Neuve.

M. HAZEN: Le transport en automobile est-il fourni dans toutes les écoles d'aviation?

L'hon. M. POWER: Nous avons en tout, je crois, 3,500 véhicules de modèles différents. Chaque unité doit avoir un certain nombre de ces véhicules. Ainsi, à Uplands, se trouveraient un certain nombre d'automobiles pour le personnel, deux ou trois, selon le cas; un certain nombre de chenilles et de véhicules d'autres modèles. Il doit y avoir aussi des tenders pour combattre les incendies.

M. ADAMSON: Les appareils pour l'enlèvement de la neige sont-ils compris dans ce crédit?

M. HAZEN: Y a-t-il des autobus qui desservent les différentes écoles d'aviation? Je pense dans le moment à Pennfield, au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais me prononcer exactement dans le cas de Pennfield.

M. HAZEN: Je parle des autobus qui permettraient aux hommes qui se trouvent làbas de se rendre à Saint-Jean, ou à St. Andrews ou encore à St. Stephen.

L'hon. M. POWER: Je le crois, car il n'y a pas d'autres moyens de s'y rendre. L'école est située à environ quarante milles de Saint-Jean.

M. HAZEN: Environ.

L'hon. M. POWER: Et à environ trente milles de St. George. Il doit y avoir des moyens de transport quelconques. Je sais qu'il y a à Ottawa des autobus qui voiturent les membres de la division féminine entre Ottawa et Rockcliffe, et qu'il y en a aussi ailleurs lorsqu'il y a lieu. Je ne sais à quoi m'en tenir dans le cas de Pennfield, mais j'ai l'impression qu'il y en a.

M. HAZEN: J'ignore s'il s'y trouve des autobus, mais il devrait y en avoir, car ces jeunes gens y sont passablement isolés du reste du monde. J'en fais parfois monter dans mon auto et je les voiture au moins une certaine partie du trajet.

L'hon. M. POWER: Je me rappelle maintenant que, lors de mon dernier séjour à cet

endroit, un autobus arrivait à Saint-Jean le matin et quittait Saint-Jean à 11 heures du soir pour se rendre au poste.

M. PERLEY: De quelle sorte d'équipement dispose-t-on à Mossbank et à Dafoe?

L'hon. M. POWER: Je ne le sais pas précisément dans le cas de Mossbank, mais nous avons des tracteurs, des rouleaux pour la neige, des camions et divers éléments d'équipement.

M. PERLEY: C'est une école spéciale.

L'hon. M. POWER: Il y a des machines à régaler, des tracteurs, des remorques, des charrues à neige, des chasse-neige, des rouleaux compresseurs, et ainsi de suite.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il m'indiquer ce qu'on a à Mossbank et à Dafoe?

L'hon. M. POWER: Chaque école a un certain nombre de véhicules-moteurs, peut-être une voiture d'état-major pour le commandant, un rouleau, un tracteur et ainsi de suite.

M. PERLEY: Le ministre pourrait-il nous en donner le détail pour ces écoles?

L'hon. M. POWER: Il y a un effectif de matériel comme il y a un effectif en hommes, c'est-à-dire, tant d'hommes, tant de voitures, tant de véhicules-moteurs.

M. PERLEY: Le ministre aurait-il l'obligeance de nous donner ces renseignements quant à Dafoe et à Mossbank?

M. GRAYDON: Le ministre aurait-il l'amabilité d'enquêter sur la question du transport pour les aviateurs postés à Malton? On s'est beaucoup plaint de l'insuffisance des moyens de transport entre cette école et Toronto. Nombre de citoyens soucieux du bien-être des aviateurs se sont arrêtés à l'étude de ce problème. Je ne sais ce qui s'est fait récemment dans ce sens, mais j'invite le ministre à s'en occuper et, si l'on n'a pas remédié à la situation au cours des récentes semaines, à voir à ce qu'on le fasse.

L'hon. M. POWER: C'est, n'est-ce pas, à une vingtaine de milles de Toronto?

M. GRAYDON: Un peu moins de vingt milles.

L'hon. M. POWER: J'irai aux renseignements et je les communiquerai à mon honorable ami.

M. MacNICOL: Il y a une couple de jours encore, la route était dans un état déplorable, surtout après les pluies.

L'hon. M. POWER: Est-ce de l'état de la route ou du manque de véhicules qu'on se plaint?

[L'hon. M. Power.]

M. MacNICOL: Je ne le sais. Il a été question de déterminer qui devrait maintenir la route en bon état. La dernière fois que je l'ai parcourue, elle était dans un état lamentable. Il y avait bien des nids de poule et autres dépressions. Quelqu'un a entrepris de remplir ces trous avec du gravier recouvert de terre mais, lorsque survinrent les pluies, ces réparations s'effritèrent.

M. GRAYDON: Ma question portait sur le transport plutôt que sur l'état de la route.

M. HAZEN: A-t-on formulé des ordonnances en vue de restreindre l'emploi des autos de l'état-major afin de ménager l'essence? Si on l'a fait, quels en ont été les résultats?

L'hon. M. POWER: Je ne saurais à pied levé donner la nature de ces instructions, mais tout comme l'armée nous avons donné des instructions sévères sur l'emploi qu'on peut faire des voitures de l'état-major, des camions et ainsi de suite. Je pourrai les fournir à l'honorable député ce soir.

M. PERLEY: En cherchant à obtenir les renseignements au sujet des écoles de Dafoe et de Mossbank, le ministre veut-il s'informer aussi du coût du carburant dans chaque cas? Le carburant pour l'école de Mossbank, par exemple, a-t-il fait l'objet d'un contrat spécial?

L'hon. M. POWER: L'achat du carburant relève du ministère des Munitions et approvisionnements qui a tenté de répartir ses achats également entre les différentes sociétés pétrolières. Je ne saurais dire si l'essence employée à Mossbank provient de l'Imperial Oil, de la McColl Frontenac ou d'une autre société. Les prix sont les mêmes, de sorte que la concurrence n'existe pas. Nous nous adressons au ministère des Munitions et approvisionnements et l'essence nous est livrée.

(Le crédit est adopté.)

9. Coût du carburant pour avions, véhicules moteurs et embarcations, $29,368,636.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une plainte m'a été maintes fois formulée, et elle doit l'avoir été à certains de mes collègues. Je crois donc que le public en général appréciera les explications que le ministre pourra fournir. Des personnes vivant à proximité des aéroports me disent qu'on jette tout simplement sur le sol l'essence qui reste dans les avions après leurs randonnées. J'ignore qu'elle est la raison de cette pratique, qui est motivée me dit-on. Des explications précises de la part du ministre mettraient fin à ces rumeurs de gaspillage qui circulent dans tout le pays. Pendant la campagne de l'emprunt de la victoire, on entendait dire: Voici qu'on nous rationne l'essence tandis qu'eux la laissent couler sur le

sol au lieu de la récupérer. Pourquoi agit-on de la sorte? N'y a-t-il aucun moyen de la récupérer? Le public a droit à ce renseignement, il me semble.

L'hon. M. POWER: Cette question a souvent été posée au cours des deux dernières années. L'honorable député doit l'avoir entendue à maintes reprises. La rumeur nous vient tantôt de la Nouvelle-Ecosse, tantôt des provinces de l'Ouest. C'est pour cette raison que le chef de la région d'entraînement n° 4 a demandé au *Calgary Albertan* de faire enquête à ce sujet. Le journal a envoyé ses propres hommes à l'endroit désigné par la rumeur et il me ferait plaisir de communiquer leur rapport à l'honorable député. Chaque fois que cette rumeur renaît, nous envoyons une copie du rapport préparé par ce journal indépendant et qui n'a donc aucune raison de nous ménager. En voici une copie que j'aimerais passer à l'honorable député.

M. PERLEY: Mais quelle est la réponse?

L'hon. M. MACMILLAN: Le ministre m'a demandé de donner la réponse suivante:

Quand un avion a terminé une envolée d'entraînement ou de service, on remplit ses réservoirs, on ne les vide pas, pour le préparer à la prochaine envolée.

L'essence est vidée des réservoirs des avions avant d'effectuer des réparations importantes, de les reviser ou de les transférer à un autre endroit (s'ils ne voyagent pas par leurs propres moyens), aussitôt après une chute et, d'ordinaire, immédiatement avant d'être mis en entrepôt. L'essence enlevée des réservoirs est versée dans les réservoirs d'entreposage ou dans des allèges de ravitaillement pour être redistribuée aux avions (lorsqu'elle provient de réservoirs non endommagés) ou, filtrée, mélangée à de l'essence ne contenant pas de dérivés du plomb et utilisée par les véhicules moteurs (si elle provient de réservoirs avariés).

L'essence tirée des réservoirs d'un avion envoyé par la voie des airs à un entrepreneur pour réparations ou revision est vidée dans les réservoirs de l'entrepreneur (ou dans ceux du C.A.R.C. s'il en existe à cet endroit) et remis à l'avion dont il provient, après que les réparations ont été effectuées ou bien, elle est utilisée aux fins d'essais du moteur.

M. PERLEY: Et l'huile de graissage? Le bruit court qu'on la vend à certains particuliers.

L'hon. M. MACMILLAN: J'ai le mémoire suivant à ce sujet:

D'après l'avis unanime des techniciens en matière de pétrole qui sont associés au Conseil national de recherches, l'emploi dans les moteurs d'aviation d'huile raffinée de nouveau n'est pas à conseiller à l'heure actuelle.

La R.A.F. utilise de l'huile récupérée, mais c'est pour des raisons d'ordre économique qui ne s'appliquent pas au Canada. Au Royaume-Uni, le coût initial de l'huile est bien plus élevé; les frais de captage et de transport sont bien moindres du fait des distances plus courtes, et la quantité d'huile à récupérer est assez considérable pour motiver l'installation des machines nécessaires.

Une compagnie particulière de Kamsack, Sask., raffine les lubrifiants dont on s'est déjà servi dans les régions d'instruction n^{os}2 et 4 et les retourne pour qu'ils soient utilisées par les véhicules du corps d'aviation. Il n'y a pas d'entrepreneur acceptable à cette fin dans l'Est, mais on étudie la possibilité d'aménager une usine dans la région d'Ottawa. Elle serait sous la direction du Corps d'aviation royal canadien et desservirait les régions d'instruction n^{os} 1 et 3.

Les grandes compagnies pétrolières (qui possèdent pour ainsi dire tous les fûts à huile employés dans notre aviation) ne s'intéressent pas beaucoup à l'achat d'huile usagée en quantités commerciales, et la plus grande difficulté, c'est l'obtention de réceptacles pour l'accumulation d'huile usagée que l'on expédierait aux petits établissements qui l'accepteraient pour fins de récupération. Les petites compagnies ne peuvent fournir les fûts et les grandes exigent leur prompt retour, à cause de la pénurie des métaux en temps de guerre.

La régénération des huiles est assujettie à des règles sévères appliquées sous la surveillance appropriée. L'armée a appris par expérience que des appareils de régénération ne peuvent être utilisés avantageusement par les unités avec le personnel dont elles disposent.

Dans le Corps d'aviation royal canadien, on n'a jusqu'ici rien trouvé de mieux que de vendre les huiles usagées en vertu de contrats aux prix les plus avantageux. Au cours des 9 derniers mois, on en a vendu 183,904 gallons pour la somme de $10,515.09, soit une moyenne de 5.7c. le gallon.

M. MARSHALL: Cette somme d'environ 29 millions de dollars semble minime. Certes elle ne doit pas comprendre l'essence requise par le corps d'aviation royal canadien outremer.

L'hon. M. POWER: Non; tout ce qui est pour outre-mer figure sous le poste n° 13.

M. ADAMSON: Le ministre a répondu à la question que je lui ai posée au sujet de l'essence "craquée" que la proportion d'octane est de 80 à 87. Peut-il nous dire quelle est la proportion du plomb dans l'essence d'aviation?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore.

M. ADAMSON: L'essence utilisé au cours des opérations est de 100 octanes, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: De 90 à 100; je ne le sais pas au juste, mais c'est certainement 90.

M. ADAMSON: Le ministre est-il satisfait de l'essence de craquage.

L'hon. M. POWER: Mon collègue me dit qu'on en fait l'épreuve maintenant.

M. MacNICOL: Si l'on utilise l'essence de 87 octanes ce ne doit être qu'aux fins d'entraînement. Les Américains qui font des envolées dans le nord se servent toujours d'essence à 100 octanes. On peut en voir des barils tout le long de la route. La raison

de l'emploi d'essence à plus forte proportion d'octane c'est qu'elle a une plus haute puissance, élève plus rapidement l'appareil et permet de porter une plus lourde charge que l'essence à 87.

L'hon. M. POWER: Oui, elle donne de meilleurs résultats.

M. MacNICOL: Cette somme de $29,368,-636 est-elle pour de l'essence d'aviation utilisée seulement au Canada? L'emploie-t-on pour l'entraînement?

L'hon. M. POWER: Oui. Elle sert à l'entraînement, aux opérations territoriales, aux opérations dans l'hémisphère; elle ne s'applique pas aux opérations d'outre-mer. Tout ce qui s'applique aux opérations d'outre-mer relève du poste n° 13.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au sujet de la récupération de l'huile, le département a-t-il songé à entreprendre lui-même cette épuration? L'adjoint du ministre vient de dire que l'on vend cette huile 5c. le gallon à des gens qui s'occupent de cette récupération. Lors d'un voyage que j'ai fait récemment à Calgary, j'ai visité l'un des établissements en question. Il n'était guère considérable. Les exploitants achetaient l'huile du Corps d'aviation royal canadien à Calgary, et si j'ai bonne mémoire, il la revendaient 60c. le gallon comme huile récupérée. L'installation n'était guère compliquée et le procédé était très simple. Cette entreprise n'avait pas, j'imagine, occasionné beaucoup de frais. Si ces gens pouvaient acheter l'huile au prix de 5c. le gallon et la revendre 60c., et autant que je sache, cette huile était parfaitement bonne et se vendait pour toutes les marques d'automobiles,—le département ne ferait-il pas bien d'installer une usine d'épuration de l'huile? L'huile ainsi récupérée pourrait être utilisée dans les camions et autres véhicules automobiles du corps d'aviation.

L'hon. M. POWER: Tout ce que je puis dire c'est que cette question a surgi maintes fois. J'ai demandé des précisions et voici ce que m'ont déclaré les techniciens:

Les techniciens du pétrole attachés au Conseil national des recherches sont unanimes à croire que l'emploi dans les moteurs d'avions au Canada d'huile obtenue par un second raffinage n'est pas recommandable à l'heure actuelle.

Cette question est maintes fois venue sur le tapis, et l'on m'a toujours fait la même réponse. Un établissement de Kamsack, Saskatchewan, épure cette huile. Il est exploité par des civils et l'huile récupérée est utilisée dans les véhicules automobiles du Corps d'aviation royal canadien. Les techniciens déclarent dans leur rapport:

Il n'y a dans l'Est aucun entrepreneur qui puisse se charger de cette épuration.

[M. MacNicol.]

Je n'ai pas contrôlé cette assertion. Les techniciens ajoutent que le projet d'installer dans la région d'Ottawa une usine qui serait exploitée par le C.A.R.C. est actuellement à l'étude. Une telle usine desservirait les districts d'entraînement n° 1 et n° 3, c'est-à-dire Toronto et Québec.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne fais allusion à aucune région en particulier, comme Ottawa par exemple, bien qu'Ottawa soit un bon endroit pour l'installation d'une telle usine. Je n'ai jamais suggéré l'utilisation pour les avions de cette huile récupérée et je ne crois pas que la chose soit recommandable. Je désire simplement souligner—et je faisais mention du cas de Calgary parce que c'est l'endroit où je me trouvais—que cette huile que ces gens se procurent à raison de 5 cents le gallon pour la vendre après épuration 60 cents, leur laisse une marge considérable de profit. L'outillage dont ils disposent est très simple; il ne semble comporter rien de compliqué. A mon avis, il serait à propos d'installer une usine de ce genre partout où le Corps d'aviation possède un poste important, comme celui de Calgary et d'autres régions.

M. PERLEY: Qui exploite l'usine de Kamsack, quelle quantité d'huile y fut épurée l'an dernier et quel montant a été versé?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore. La déclaration mentionne que l'huile est épurée par une compagnie civile à Kamsack. Elle ne spécifie pas la quantité d'huile récupérée.

M. PERLEY: Le ministre peut-il s'enquérir du nom de la compagnie, et de la quantité d'huile à épurer qu'elle s'est procurée à raison de cinq cents le gallon?

M. CASTLEDEN: Quelle quantité de cette huile, déjà utilisée dans les moteurs d'avions, le Corps d'aviation vend-il en un an?

L'hon. M. POWER: J'essaierai d'obtenir ce renseignement. Pour le C.A.R.C. dans son ensemble, la seule façon à l'heure actuelle de disposer de cette huile usagée est une adjudication, au prix le plus avantageux. Au cours des derniers neuf mois, 183,904 gallons ont été vendus pour $10,515, soit un prix moyen de 5.7 cents le gallon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Que fait-on des autres matériaux? Les jette-t-on? Il semble y avoir là un gaspillage énorme. On a dû utiliser beaucoup plus d'huile que la quantité indiquée comme ayant été vendue.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a peut-être brûlé le reste.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il n'y en a pas beaucoup de brûlée.

L'hon. M. POWER: Je vais demander à l'un des techniciens de préparer une réponse.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire pendant combien d'heures la même huile peut servir? On fixe une limite dans l'aviation; l'huile des moteurs est changée après un nombre déterminé d'heures de vol.

L'hon. M. POWER: Je ne saurais répondre à cette question.

M. ADAMSON: Je crois comprendre que, dans le cas de la Royal Air Force, la même huile sert beaucoup plus longtemps qu'ici.

L'hon. M. POWER: Cela est possible. On pourrait s'y attendre.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire pendant combien d'heures la même huile sert?

L'hon. M. POWER: Je me renseignerai.

M. ROSS (Souris): Tout en se procurant ce renseignement, le ministre voudrait-il demander à ses conseillers, étant donné tout ce qu'on a dit à ce sujet, de nous faire connaître la proportion des huiles usagées qu'on est en mesure de récupérer? On a dit que l'huile se vend 5c. et se revend 60c. En toute équité, il serait opportun de dire au comité la proportion approximative d'huile qui est récupérée.

L'hon. M. POWER: Je vais essayer d'ici huit heures, de rejoindre celui qui s'occupe de toute cette question de l'huile et d'obtenir ce renseignement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère possède une petite usine de récupération à Rockcliffe, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

(Le crédit est adopté.)

10. Avions, engins et pièces de rechange, y compris leur remise en état, $231,846,296.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'adjoint parlementaire du ministre a dit que les escadrilles de cadets de l'air obtiennent le matériel que ne peut utiliser le service régulier. Qu'obtiennent donc ces escadrilles aux fins de l'instruction? Un vieil appareil, ou simplement le moteur ou quoi?

L'hon. M. POWER: Non; nous fournissons aux escadrilles de cadets bien organisées des engins et des avions du type qui sert habituellement à l'entraînement. Il y a toujours des avions qui deviennent démodés ou hors d'usage, et nous les remettons aux escadrilles de cadets de l'air afin que ces jeunes garçons puissent apprendre le fonctionement d'un moteur, connaître la charpente d'un avion et le reste. Le local des cadets de l'air qui se trouve à Ottawa, rue Laurier, a eu un de ces avions pendant trois ou quatre mois; il l'a peut-être encore. Nous fournissons aux cadets des avions démodés afin qu'ils puissent apprendre à les connaître.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous dira-t-il si son ministère a acheté des hélicoptères ou s'il se propose de le faire?

L'hon. M. POWER: Je crois que nous en avons commandé six ou seize. J'ignore quand nous les obtiendrons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les achète-t-on des Etats-Unis ou de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. POWER: Des Etats-Unis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces avions pourront-ils amerrir aussi bien qu'atterrir?

L'hon. M. POWER: Je le crois. Ce sont les plus récents modèles. J'ignore toutefois quand on nous les livrera. Le Corps d'aviation royal canadien en a commandé un certain nombre chaque année. De mémoire je ne saurais renseigner l'honorable député sur les dates des livraisons; d'ailleurs ces dates varient sensiblement quand il s'agit de machines qui changent constamment. Les accessoires se multiplient indéfiniment.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En effet, les nouveaux gyrocoptères diffèrent du tout au tout d'avec les anciens. Je me demandais s'ils se prêtaient à l'amerrissage, vu qu'on songe à les utiliser pour les opérations de sauvetage.

L'hon. M. POWER: Ils s'y prêtent probablement.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

M. ADAMSON: Non, monsieur le président. Par ordre d'importance, ce crédit occupe la troisième place dans tout le budget des dépenses du C.A.R.C. Le crédit ne vise-t-il que les aéronefs et les moteurs devant être utilisés dans notre hémisphère?

L'hon. M. POWER: Il s'agit du Canada exclusivement. Les crédits relatifs aux opérations outre-mer se trouvent sous le numéro 13, au montant de 303 millions de dollars.

M. ADAMSON: Le ministre nous a indiqué le nombre des aéronefs du plan mixte d'entraînement.

L'hon. M. POWER: Le nombre approximatif. J'ai dit 10,000 et plus.

M. ADAMSON: Les aéronefs et, par exemple, les moteurs Jacobs, ont-ils donné satisfaction au ministre? Je crois qu'il s'est d'abord présenté certaines difficultés.

L'hon. M. POWER: Il n'y a ni moteur ni aéronef qui, à ma connaissance, n'ait créé quelque difficulté. Le moteur Jacobs semble fonctionner très bien, maintenant. Il a créé certaines difficultés. L'honorable député ne s'attend sans doute pas que j'entre dans tous les détails d'ordre technique, ou que je connaisse les défauts des pistons ou autres pièces. Le moteur a posé tout un problème dans le passé, mais je crois qu'on a réussi à le mettre parfaitement au point.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère achète-t-il des aéro-glisseurs et des avions de transport pour les troupes?

L'hon. M. POWER: Nous avons acheté quelques aéro-glisseurs, mais ils n'ont pas donné satisfaction. Nous les avons au Canada. Nous en avons donné, vendu ou loué quelques-uns aux Etats-Unis. Le genre d'aéro-glisseur que nous avons acheté vient de Grande-Bretagne et n'est pas tout à fait au point. Il m'est impossible de révéler aux honorables députés le nombre de ces machines.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il faudra des avions de transport pour les parachutistes?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. ADAMSON: A l'heure actuelle, il n'y a au Canada aucune instruction propre aux parachutistes?

L'hon. M. POWER: Nous n'en avons aucune. D'ailleurs cette instruction relèverait de l'armée.

M. ADAMSON: Le département du ministre n'en aurait pas moins à fournir les aéronefs. Nous avons plusieurs nouveaux gros avions de transport qu'on pourrait affecter au transport des parachutistes, mais il n'y a pas lieu de les transporter actuellement.

L'hon. M. POWER: Le transport ne se fait pas encore.

M. HAZEN: Quel est le coût des hélicoptères et quelle est la compagnie qui les fabrique?

L'hon. M. POWER: Il me faudra me procurer ce renseignement. Comme je le disais il y a un instant, des changements se produisent si rapidement à ce sujet, que je ne crois pas que nous ayons même un prix déterminé.

M. HAZEN: Les commandes sont-elles présentées avant que le prix soit connu?

L'hon. M. POWER: C'est ce qu'il faut faire dans ce domaine. Nous voulons des hélicoptères, dirons-nous, quel est votre prix?

On nous répondra: "Nous ne le savons pas. Il nous faudra effectuer tel ou tel changement. Vous nous paierez donc sur une base de régie intéressée", ou que sais-je encore. Le prix des articles d'équipement varie sans cesse, si bien que très souvent on l'ignore; il est donc impossible d'obtenir des prix fixes.

L'hon. M. POWER: J'irai aux renseignements. J'imagine qu'on nous a indiqué un chiffre quelconque, mais nous n'obtiendrons le chiffre définitif qu'au moment de la livraison.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre peut-il nous indiquer la capacité de transport. Je crois qu'elle est bien définie.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il nous faire un exposé de la procédure suivie au sujet des réparations faites aux avions du Corps d'aviation royal canadien; quelles sont celles qui sont effectuées dans nos dépôts de réparations et celles qui sont effectuées par des firmes civiles sous contrat?

L'hon. M. POWER: La plus grande partie des réparations sont effectuées par des entrepreneurs particuliers, mais nous avons cinq ou six centres de réparations où nous effectuons les réparations ordinaires. Les réparations les plus considérables et les plus importantes sont confiées à des entrepreneurs civils.

M. JOHNSTON (Bow-River): Cette question est alors de la compétence du ministre des Munitions et approvisionnements?

L'hon. M. POWER: Oui. Il s'agit de compagnies de la couronne dans presque tous les cas. On a fourni des capitaux à un grand nombre de ces compagnies. Il y a une firme du nom de Macdonald Brothers à Winnipeg qui a reçu beaucoup d'aide financière du gouvernement et elle possède de grands hangars, des aérodromes et des aménagements à cet endroit. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui a fourni une bonne partie de ces choses. Je ne sais trop comment on fait entrer le coût des immobilisations dans le coût de la réparation des machines. Ces questions sont réglées par le ministère des Munitions et approvisionnements de concert avec ces compagnies.

M. CASTLEDEN: Le ministère de l'Air n'a rien à voir dans la fixation des taux ou des sommes exigés pour les réparations?

L'hon. M. POWER: Cette question relève entièrement du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. MARSHALL: Ces chiffres ont trait à la défense territoriale et non pas au service d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: Non, ils ne se rapportent aucunement au service d'outre-mer.

M. MARSHALL: Ils ne se rapportent aucunement au service outre-mer?

L'hon. M. POWER: Non.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 11: Magasins et équipement divers, y compris les mitrailleuses et autres armes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit comprend-il les pistes en métal?

L'hon. M. POWER: Tout ce qui se rapporte aux pistes serait compris dans le crédit n° 4, construction, achat, réparations et frais d'entretien des immeubles.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je croyais que certains de ces avions transportaient des pistes pour les terrains de secours.

L'hon. M. POWER: Je dirai que les pistes en métal ne sont pas comprises dans ce crédit.

M. MARSHALL: Se rapporte-t-il à l'entreposage du combustible, aux bidons pour l'essence et autre équipement de ce genre?

L'hon. M. POWER: L'huile combustible se trouverait au crédit qui a trait aux frais d'entretien.

M. MARSHALL: Je parle de l'entrepos de l'huile combustible, des réservoirs à essence. Si le ministre voulait nous donner les détails de ce crédit de 26 millions de dollars, nous pourrions peut-être nous en rendre compte.

L'hon. M. POWER: Je vous donnerai ces détails ce soir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Manque-t-on de barils à essence, ou de barils à pétrole pour le pétrole qui s'y trouve?

L'hon. M. POWER: D'après ce que j'ai déjà lu ici, il semble y avoir une pénurie de barils en acier. Les compagnies les moins importantes n'en ont pas trop et les autres tiennent à les garder pour elles.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le Corps d'aviation royal canadien les achèterait-il s'il en avait l'occasion?

L'hon. M. POWER: Nous ne possédons pas de barils à nous.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministère serait-il disposé à en acheter, s'il en trouvait dans le public? On trouve un assez grand nombre de barils d'essence et d'huile un peu partout. Le ministère serait-il intéressé à les acheter et à les garder comme siens?

L'hon. M. POWER: Si le besoin s'en présente nous nous adresserons au ministère des Munitions et approvisionnements. C'est lui qui est notre acheteur. Nous n'achetons ni ne commandons rien par nous-mêmes; tout se fait par l'intermédiaire de notre acheteur, le ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Vous n'achetez rien, mais vous donnez la commande?

L'hon. M. POWER: Nous demandons au ministère des Munitions et approvisionnements ce dont, au dire de notre personnel technique, nous avons besoin. Je ne saurais dire toutefois si nous aurons besoin ou non de barils. Lorsque notre personnel technique décide qu'il nous faut quelque chose nous nous adressons au ministère des Munitions et approvisionnements.

M. JOHNSTON (Bow-River): Si le ministère avait besoin de barils il en demanderait, mais tel n'est pas le cas si j'en juge par la réponse du ministre.

L'hon. M. POWER: Nous n'en utilisons pas que je sache.

M. ADAMSON: Ces mitrailleuses serviront uniquement à des fins canadiennes?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. MARSHALL: Le ministre peut-il nous fournir les détails de ces $26,623,160?

L'hon. M. POWER: Oui, je le ferai ce soir.

(Le crédit est adopté.)

12. Contrats d'entraînement aérien, $33,805,829.

M. GRAYDON: J'invite le ministre à nous fournir à huit heures un exposé détaillé de ces contrats d'entraînement. Ils doivent être nombreux et s'appliquer à diverses écoles.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Lake-Centre nous en a parlé longuement l'autre jour. Il est mieux renseigné à leur sujet que ne le sont la plupart des honorables députés, comme mon honorable ami le sait. Je fournirai les détails que je possède. Mon honorable ami désire-t-il savoir quelle somme chaque club civil a touchée?

M. GRAYDON: Je ne veux pas importuner trop le ministre.

L'hon. M. POWER: Ce renseignement est facile à trouver; il figure dans le volume.

M. GRAYDON: Ce serait un renseignement intéressant, car il s'agit d'une assez forte somme, et le public n'aimerait pas qu'un tel crédit fût adopté sans que des détails eussent été communiqués sur les contrats, sur les montants qu'ils représentent, sur les adjudi-

cataires et ainsi de suite, et cela pour tout le Canada. C'est là une question opportune.

L'hon. M. POWER: Je vais consigner tous ces détails au hansard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

L'hon. M. MACMILLAN: On a demandé quelles étaient les sociétés qui fournissaient les hélicoptères, le nombre de ces derniers, leur coût et leur capacité. Nous avons commandé six hélicoptères par l'entremise du trésor des Etats-Unis, comme c'est le cas de tout notre matériel non compris dans le prêt-location. Le coût estimatif des six appareils que nous avons commandés est de $641,617.84 en fonds américains. La capacité de transport est un secret qui ne peut être divulgué aux honorables députés qu'en leur particulier.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Telle est la dépense pour les six?

L'hon. M. MACMILLAN: Oui. On nous a aussi demandé de décomposer les dépenses engagées pour les écoles d'observation. Les voici, depuis l'inauguration des écoles:

Malton	$1,988,265 47
Edmonton	1,901,011 40
Regina	1,893,216 97
London	1,727,888 35
Winnipeg	1,614,614 24
Prince-Albert	1,072,399 61
Portage la Prairie	1,547,143 35
Ancienne-Lorette	1,301,139 42
Saint-Jean, Québec	1,365,506 48
Chatham, N.-B.	1,279,092 76

Le coût des écoles élémentaires d'aviation depuis leurs débuts s'établit de la manière suivante:

Malton	$1,355,501 04
Fort-William	1,468,702 67
London	750,070 61
Windsor	1,048,678 15
High-River	1,700,060 61
Prince-Albert	1,330,145 08
Windsor	1,047,656 14
Vancouver	537,137 85
St. Catharines	1,185,109 91
Mt. Hope	1,241,627 32
Cap-de-la-Madeleine	1,227,857 89
Goderich	1,174,643 74
Saint-Eugène	1,219,979 75
Portage-la-Prairie	1,320,180 32
Regina	1,155,766 82
Edmonton	1,259,679 28
Stanley	521,025 41
Boundary-Bay	1,502,055 68
Virden	1,492,148 29
Oshawa	1,343 695 26
Chatham, N.-B.	997,165 70
Ancienne-Lorette	306,097 87

La liste est complète.

M. REID: L'honorable député a mentionné Vancouver. Voulait-il parler de Sea Island?

L'hon. M. POWER: Il s'agissait de Sea Island, mais cette école est maintenant fermée. On s'en sert comme école d'opérations.

[L'hon. M. Macmillan.]

M. REID: On ne devrait pas dire qu'il s'agit de Vancouver, car cette école se trouve dans la circonscription de New-Westminster.

M. GRAYDON: L'endroit est-il plus favorable?

M. REID: Assurément. C'est pourquoi on l'a placée là.

L'hon. M. POWER: L'honorable député de Peterborough-Ouest m'a prié de décomposer le poste suivant. Je ne veux pas dire que le poste à l'étude est adopté, mais il vaut mieux pour moi lui fournir tout de suite cette ventilation; je lui remettrai ensuite les chiffres.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre ne nous avait-il pas laissé entendre qu'après huit heures il nous parlerait de la récupération et de la manutention de l'huile?

L'hon. M. POWER: J'avais compté le faire, mais je n'ai pas encore pu obtenir les renseignements. Ils me seront fournis plus tard dans la soirée ou demain matin.

L'hon. M. MACMILLAN: L'honorable député de Qu'Appelle a voulu savoir s'il y avait un contrat spécial pour l'essence fournie à chaque école en particulier. Toutes celles qui utilisent l'essence de la vallée Turner ont des contrats individuels; celles qui bénéficient du plan de prêt-location reçoivent leur essence d'aviation des principales sociétés dans la mesure déterminée par le régisseur des huiles. L'honorable député d'York-Ouest a demandé quel pourcentage de l'essence utilisée contenait des dérivés du plomb: toute l'essence d'aviation utilisée par le R.C.A.F. en contient. Le même a voulu savoir encore si l'on employait de l'essence de 100 octanes obtenue par le cracking: Le corps d'aviation n'en utilise pas.

M. MacNICOL: Le ministre veut dire qu'on n'utilise aucune essence de 100 octanes au Canada?

L'hon. M. MACMILLAN: Elle est utilisée au Canada, mais non raffinée.

L'honorable député de Qu'Appelle a demandé quelle quantité de pétrole avait été raffinée à Kamsack (Sask.) et par quelle société elle l'avait été. La Northern Petroleum Company de Kamsack (Sask.) est une société privée et le Corps d'aviation royal canadien ignore tout de sa production. L'honorable député de Bow River a demandé si le ministère s'était occupé de faire récupérer l'huile de graissage, au lieu de la vendre, et s'il ne vaudrait pas la peine que le C.A.R.C. se munît d'appareils à cette fin. Or le C.A.R.C. n'a cessé, depuis le printemps de 1941, d'étudier la possibilité de régénérer les huiles usagées de ses moteurs d'avions pour qu'elles resservent dans les mêmes moteurs; mais le mi-

nistère n'a pu se procurer un outillage lui permettant de régénérer ce lubrifiant de façon à le rendre conforme aux rigoureuses prescriptions établies par la division du génie mécanique et de le rendre propre à resservir au graissage des moteurs d'avions.

Récemment toutefois, l'enquête a repéré l'existence d'un nouveau dispositif connu sous le nom de *Refinoil,* fabriqué aux Etats-Unis et qui, semble-t-il, permettrait la récupération à bas prix de l'huile de moteur d'avion de façon à pouvoir l'utiliser pour la lubrification des moteurs d'aéronefs de transport au Canada. C'est pourquoi nous avons autorisé l'achat d'un dispositif de ce genre que nous nous proposons d'installer, à cette fin, dans la région outaouaise.

L'honorable député de Battle River a demandé aussi quelle est la quantité globale de l'huile usagée vendue. Or, du premier avril 1942 au 31 mars 1943, nous en avons vendu 209,726 gallons, ce qui a rapporté une somme de $10,236.75.

L'honorable député de Saint-Albert a demandé quelle proportion d'huile peut être régénérée. On peut en régénérer environ 85 p. 100.

L'hon. M. STIRLING: J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit le ministre, que la seule usine où l'on puisse pratiquer ce travail est située à Kamsack, Saskatchewan, et qu'il n'y a pas d'usine de ce genre dans l'Est. Est-ce bien cela?

L'hon. M. POWER: En effet.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce à dire que l'usine de Kamsack a fait venir cette huile de très grandes distances?

L'hon. M. POWER: Non; comme mon collègue vient de le dire, nous songeons à en établir une dans l'Est, non loin d'Ottawa, mais nous ne l'avons pas encore fait.

L'hon. M. STIRLING: L'huile de Kamsack provient-elle de la région située entre Winnipeg et le littoral?

L'hon. M. POWER: J'oserais dire qu'elle provient de toutes les régions n° 2 et n° 4 qui s'étendent jusqu'aux Montagnes Rocheuses.

L'hon. M. STIRLING: Les frais de transport sont très élevés, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui, sans doute. Cependant, plusieurs de nos écoles d'instruction sont groupées dans la Saskatchewan et l'Alberta. Je crois que toute leur huile est expédiée à Kamsack; il ne serait pas économique de la diriger vers l'Est. Il faudrait établir une usine dans l'Est et nous nous en occupons. Elle pourrait accepter toute l'huile de Fort-William à Montréal. Ainsi, par exemple, il ne serait pas avantageux d'expédier l'huile de Mont-Joli à Ottawa.

M. MacNICOL: On m'a fait visiter une usine de réparation des avions dans la partie est de London (Ont). Celui qui m'accompagnait m'a dit que telle et telle machinerie étaient destinées à la purification de l'huile.

L'hon. M. POWER: Je ne crois pas que nous ayons une usine en cet endroit.

M. MacNICOL: Peut-être s'agissait-il des camions.

L'hon. M. POWER: Il y avait en cet endroit un grand immeuble réservé aux camions et autres véhicules automobiles venant de Windsor. On les y entreposait. Nous parlons en ce moment du raffinage du pétrole; je ne connais aucune fabrique qui s'en occupe à London (Ont.). On y trouve une entreprise de l'armée de terre, à laquelle nous n'avons rien à voir. Les voitures automobiles sont expédiées de Windsor et entreposées à London. Il me semble qu'il s'agissait d'un grand immeuble utilisé en rapport avec le terrain de l'exposition.

M. MacNICOL: Dans la partie est de London?

L'hon. M. POWER: De fait, il me semble que l'armée a utilisé tout le terrain de l'exposition pour y entreposer des voitures automobiles pendant plusieurs mois.

M. MacNICOL: Elle a les terrains de l'exposition, mais l'établissement dont je parle est situé plus au nord. Mais en y réfléchissant, je me souviens que ce n'était pas pour les avions, mais pour les camions et l'équipement militaires.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. CASTLEDEN: Le ministre peut-il indiquer la quantité d'huile à moteurs d'avion qu'on a utilisée du 1er avril 1942 au 31 mars 1943?

L'hon. M. POWER: Je puis me procurer le renseignement, mais je ne l'ai pas sous la main.

M. CASTLEDEN: Il a dit la quantité d'huile vendue par le Corps d'aviation entre ces deux dates et je voudrais connaître la quantité utilisée dans la même période.

L'hon. M. POWER: Il est possible de l'indiquer.

M. CASTLEDEN: Je crois savoir que le ministre fournira des explications dans la soirée ou demain matin. Communiquera-t-il ces chiffres?

L'hon. M. POWER: Je ferai de mon mieux.

(L'article est adopté.)

13. Entretien des escadrilles d'outre-mer et des unités auxiliaires, $303,783,729.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous a communiqué un résumé des frais de nos escadrilles d'outre-mer. De prime abord, cela m'a semblé être une ventilation des $303,783,729, mais je constate que c'est une ventilation des frais de nos escadrilles d'outre-mer, y compris les traitements du personnel civil, les soldes et allocations, l'essence et l'huile, le blanchissage et ainsi de suite. Ce n'est pas la ventilation que j'ai demandée, car il ne s'agit pas du tout des $303,783,729.

L'hon. M. POWER: Non. En vertu d'un accord conclu avec le gouvernement anglais, nous acquittons tous les frais de nos escadrilles d'outre-mer. Cela comprend l'alimentation, les services et articles dentaires et médicaux et l'achat et l'entretien d'avions et toutes les autres dépenses de l'escadrille. Les frais varient selon le genre des escadrilles. Le coût des avions d'une escadrille de combat est moins élevé que celui d'une escadrille de bombardement. Je ne tiens pas à donner des chiffres, mais un Lancaster, par exemple, coûterait aux environs d'un quart de millions de dollars. Nous payons pour tout cela. Le chiffre d'un quart de million de dollars n'est qu'approximatif, cela va de soi. Par ailleurs, le prix d'un Spitfire est peut-être de $40,000 à $45,000. Le paiement se fait à tant par escadrille outre-mer par année.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il est fait au gouvernement anglais?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Et les frais supplémentaires?

L'hon. M. POWER: Oui. Je crois que la somme réelle que nous avons à acquitter pour les escadrilles est de $303,783,729.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Mais quand nous y ajoutons l'autre total, la somme se monte à $383,277,800.

L'hon. M. POWER: C'est exact.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je relève ici une somme de $15,000 pour outillage photographique. La somme me paraît faible.

L'hon. M. POWER: Elle est pour les quartiers d'outre-mer seulement. Tout ce que nous achetons outre-mer est compris dans le total de $303,783,729. Il y a une ventilation de cette somme, mais je suppose que les détails doivent rester secrets.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle fait partie de l'autre somme, n'est-ce pas?

[M. Castleden.]

L'hon. M. POWER: Oui. Par exemple, pour des raisons de sécurité, il m'est impossible de dire à l'honorable député le chiffre de nos effectifs outre-mer, mais la solde et les allocations de toutes les troupes que nous avons là-bas relèvent de ce poste.

M. MacINNIS: Le ministre pourrait-il nous dire la raison de la grande différence qu'il y a entre le crédit de 1942-1943 et celui de 1943-1944?

L'hon. M. POWER: Je voudrais, avant de répondre à l'honorable député, ajouter quelques mots à ce que j'ai déjà dit à l'honorable représentant de Peterborough-Ouest, car je crois m'être trompé dans ma réponse. Les soldes et allocations sont comprises dans le premier crédit, qui porte le nº 2 sur la liste (soldes et allocations). Par conséquent, la somme de $303,783,729 ne comprend pas les soldes et allocations.

Je répondrai maintenant à l'honorable député de Vancouver-Est. Nous avons récemment, c'est-à-dire en avril, entrepris de payer nous-mêmes la solde de tous les membres de nos effectifs d'outre-mer. Au début, nos aviateurs envoyés outre-mer touchaient leur solde de la R.A.F. selon les taux établis par cette dernière, et le Canada faisait l'appoint entre la solde de la R.A.F. et celle du C.A.R.C. Aujourd'hui, nous nous occupons de tout cela, et nous payons à tous les membres de nos effectifs la pleine solde canadienne. Cela représente une somme considérable et c'est ce qui explique l'écart dont l'honorable député a parlé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Cela se trouve-t-il compris dans le crédit nº 2?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et les vêtements destinés à ces hommes?

L'hon. M. POWER: Nous payons un certain montant par tête pour les vivres et le reste. Cela est compris dans la somme de 303 millions. Le vêtement est payé à tant par tête et est compris dans l'item 5. L'item 13 comprend les soins médicaux et dentaires et tout le reste.

M. DOUGLAS (Weyburn): En d'autres termes, le crédit nº 5, fournitures et services pour le personnel, ne s'applique pas aux hommes stationnés outre-mer?

L'hon. M. POWER: Non, il s'applique à ceux qui sont stationnés au Canada, mais la somme de 303 millions comprend le montant versé au gouvernement britannique pour la nourriture, et le reste, de nos hommes stationnés outre-mer mais non le vêtement et la solde.

M. DOUGLAS (Weyburn): Nous n'expédions pas ces vêtements outre-mer?

L'hon. M. POWER: L'armée les expédie, mais non pas l'aviation.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est le gouvernement britannique qui se charge de nourrir et de vêtir les hommes?

L'hon. M. POWER: A tant par tête.

M. CASTLEDEN: Quel est le taux établi?

L'hon. M. POWER: Le taux n'a pas encore été définitivement établi, et les deux gouvernements étudient la question en ce moment. La somme de 303 millions représente le coût estimatif de l'entretien de nos hommes des escadrilles du C.A.R.C. en Angleterre pendant un an. Je ne crois pas qu'on ait déterminé quel fut le taux lors de la dernière guerre; à cette époque-là cependant, le coût était d'environ $2 par mois par homme.

M. CASTLEDEN: Il faudrait de toute nécessité que quelqu'un finisse par déterminer ce taux.

L'hon. M. POWER: Il y a dix ans, on calculait encore quel avait été le taux lors de la dernière guerre; j'ignore à quels arrangements on en est venu en fin de compte. Je crois qu'un taux fut déterminé à tout hasard et qu'il fut décidé qu'il n'en serait plus question parce que la somme due par le Canada était trop considérable. J'imagine qu'il en sera ainsi pour la guerre actuelle.

M. KNOWLES: Le ministre ne veut certes pas dire $2 par homme, par mois.

L'hon. M. POWER: Par jour. Cela comprend la nourriture, les vêtements et les munitions s'il s'agit d'un soldat d'infanterie.

L'hon. M. HANSON: Dès le début, nous payions la solde, les allocations et les frais d'entretien de notre armée d'outre-mer cependant que pour notre aviation nous ne le faisons que depuis récemment. Pourquoi en a-t-il été ainsi?

L'hon. M. POWER: Sous le régime de l'accord du plan d'entraînement aérien de l'Empire, le Canada s'engageait à défrayer pratiquement tous les frais au pays. Ces frais représentaient jusqu'à 80 pour cent du coût total. La Grande-Bretagne s'engageait à prendre l'aviateur à sa charge à compter de son embarquement à Saint-Jean, à Halifax ou à quelque port que ce soit de notre littoral de l'Est et à lui payer sa solde à partir de ce moment-là. Comme la solde canadienne est quelque peu supérieure à la solde britannique, le Canada s'engageait à verser la différence entre les deux soldes. En avril de cette année, nous avons signé un nouvel accord en vertu duquel nous nous portons responsables du paiement de la solde et des allocations de tous les membres du C.A.R.C.

M. TUSTIN: Paie-t-on la différence entre la solde de la R.A.F. et celle du C.A.R.C. aux hommes qui se sont enrôlés dans la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Qui se sont enrôlés dans la R.A.F. avant la guerre?

M. TUSTIN: Oui.

L'hon. M. POWER: Celui qui se serait enrôlé avant la guerre, serait probablement encore dans la R.A.F. L'honorable député d'York-Sunbury a fait allusion à un homme qui s'est rendu outre-mer dans un navire à bestiaux. Nous ne verserions pas la différence de solde à celui qui est encore dans la R.A.F.

L'hon. M. HANSON: Il ne peut pas se faire transférer au Canada, dans le C.A.R.C.

L'hon. M. POWER: Cette question a été longuement débattue. L'homme dont a parlé mon honorable ami pourrait s'adresser à son commandant et lui demander son transfert dans le C.A.R.C. Si le commandant recommande le transfert et si nous croyons que cet homme peut nous être utile, nous pourrions l'accepter. Jusqu'ici, il ne s'est effectué que deux ou trois transferts, car c'est un problème très compliqué. Prenons par exemple un homme comme Collishaw, qui est actuellement vice-maréchal de l'Air. S'il passait dans le C.A.R.C., il faudrait tenir compte de la question de l'ancienneté. Le fait de passer de la R.A.F. dans le C.A.R.C. présente une certaine difficulté.

L'hon. M. HANSON: Je connais un autre Canadien qui est allé outre-mer avant la guerre et s'est enrôlé dans la R.A.F. Il s'est rendu très utile et il fut envoyé au Canada, comme instructeur, tout en continuant à faire partie de la R.A.F. On n'a pas autorisé son transfert dans le C.A.R.C., bien que j'aie essayé d'obtenir ce transfert.

L'hon. M. POWER: Il pourrait s'adresser à son commandant.

L'hon. M. HANSON: C'est ce qu'il a fait, mais on ne semble pas vouloir le laisser partir. Cet homme pourrait nous rendre de grands services.

L'hon. M. POWER: La difficulté, c'est que plus un homme est précieux à la R.A.F., plus celle-ci hésite à le céder au C.A.R.C. C'est l'une des difficultés. La R.A.F. ne tient pas à nous renvoyer les bons hommes; elles consentira à nous céder une quantité d'hommes de moindre valeur.

L'hon. M. HANSON: J'essaie encore d'obtenir son transfert.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a dit que le vêtement et l'équipment étaient compris dans le crédit de 303 millions de dollars. Cependant je relève dans cette liste des sommes nécessaires aux effectifs que maintient outre-mer le C.A.R.C. un crédit de $2,615,909 pour le vêtement et le nécessaire. Ce crédit viserait-il les hommes qui ne font pas réellement partie de nos effectifs d'outre-mer?

L'hon. M. POWER: On me dit que le vêtement constitue un crédit absolument distinct de celui-ci.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce crédit de $2,615,909 est exactement le même que l'an dernier.

L'hon. M. POWER: Cela relève du crédit n° 5, Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtements et équipement. Voilà comment il se fait que l'honorable député obtient 383 millions de dollars au lieu de 303 millions. Le total des sommes que nous aurons à débourser pour les escadrilles s'établit à 303 millions de dollars.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On ajoutera à ce total de 303 millions les chiffres qui se trouvent ici?

L'hon. M. POWER: Parfaitement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il y a ensuite un petit crédit de $12,355 pour matériel et soins médicaux.

L'hon. M. POWER: Ce crédit entre dans le total de 383 millions; il s'agit ici du matériel et des soins médicaux nécessaires au personnel du quartier-général.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les autres données portent-elles aussi sur le quartier-général?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ne vaudrait-il pas mieux consigner le tableau au hansard, où les honorables députés pourraient le consulter?

L'hon. M. POWER: Je me ferai un plaisir de le communiquer personnellement à mon honorable ami.

M. MacINNIS: Le gouvernement canadien paie-t-il toutes les dépenses relatives au programme impérial d'entraînement en dépit du fait que nous défrayons l'entretien de nos propres hommes en service outre-mer?

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Lors de la conférence tenue en janvier dernier nous avons, pour la période d'ici à 1945, établi nos prévisions à 1,400 millions de dollars ou à peu près, dont la Grande-Bretagne a assumé de payer 723 millions, ou environ la moitié. La majeure partie de cette contribution consiste en essence et en aéronefs obtenus des Etats-Unis. A date, toute sa part n'est pas encore épuisée.

M. MacINNIS: Le Canada acquitte-t-il l'autre part?

L'hon. M. POWER: Les espèces sonnantes sont dépensées au Canada, et la Grande-Bretagne nous doit tel montant.

M. MacINNIS: La Nouvelle-Zélande et l'Australie paient-elles une fraction des dépenses?

L'hon. M. POWER: Les dépenses sont réparties également entre le Canada et la Grande-Bretagne, et l'Australie et la Nouvelle-Zélande versent à la Grande-Bretagne tant par tête.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre veut-il dire que les dépenses du plan d'entraînement des aviateurs sont divisées en deux moitiés, que le Canada en acquitte une moitié et la Grande-Bretagne l'autre moitié, et qu'ensuite la Grande-Bretagne demande tant pas tête à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande pour former leurs aviateurs?

L'hon. M. POWER: Exactement. En conformité de l'accord, les prévisions jusqu'à 1945 s'établissent à environ 1,400 millions de dollars, et la Grande-Bretagne s'est engagée à payer, soit en nature soit en vertu du prêt-bail, approximativement 723 millions de dollars; l'Australie et la Nouvelle-Zélande signent ensuite leurs propres engagements avec la Grande-Bretagne, soit au comptant soit autrement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ces dominions paient tant par tête à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. POWER: En effet, parce que les élèves canadiens constituent à peu près la moitié du total, et ceux de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, l'autre moitié. La Grande-Bretagne a cependant le droit de nous envoyer des Hollandais ou n'importe quel sujet de pays étranger, à condition de rester dans les limites de 50 p. 100 du total des élèves. Elle peut nous envoyer des Polonais, des Norvégiens, des Hollandais, jusqu'à concurrence de la moitié du total des élèves, et les dépenses de ce chef sont portées à son compte.

M. ADAMSON: Les frais relatifs à nos escadrilles en service outre-mer sont-ils acquittés

à raison de tant par jour? Ces dépenses peuvent varier très considérablement par suite du nombre des opérations, des pertes subies et de plusieurs autres facteurs. Détermine-t-on une certaine somme par jour pour une escadrille, ou comment procède-t-on?

L'hon. M. POWER: En chiffres ronds, le prix de revient initial d'une escadrille de Spitfire, par exemple, est de £185,000 et les frais d'entretien s'élèvent probablement à £540,000. Lorsqu'il s'agit des gros bombardiers, on atteint le chiffre d'environ £840,000 en frais d'équipement et le coût de l'entretien est probablement quatre fois plus élevé, selon les opérations.

M. ADAMSON: Prévoit-on les frais d'entretien au début de l'année, ou les calcule-t-on d'après les pertes subies.

L'hon. M. POWER: En vertu de l'accord conclu en janvier avec la Grande-Bretagne, le prix de revient initial du dernier équipement est de 74 millions de dollars, tandis que les frais annuels d'entretien du même équipement s'élèvent à $222,874,000.

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit bien d'une escadrille entièrement canadienne?

L'hon. M. POWER: Non; pour les escadrilles canadiennes autorisées.

M. ADAMSON: Ces données ne tiennent aucun compte des opérations réelles? C'est un chiffre arbitraire?

L'hon. M. POWER: On ne fait guère que conjecturer et il faut reviser les chiffres tous les ans.

M. ADAMSON: Est-ce un chiffre arbitraire?

L'hon. M. POWER: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Qui acquitte les frais de l'établissement qui sert de point de départ aux opérations de l'escadrille, comme hangars, immeubles, édifices administratifs? Ces frais sont-ils acquittés par la Grande-Bretagne ou sont-ils compris dans ce crédit?

L'hon. M. POWER: Nous versons une somme convenue et la Royal Air Force acquitte le solde. Ces frais entrent dans le coût per capita. Supposons que nous ayons un quartier général de groupe dans le nord de l'Angleterre où il nous a fallu requisitionner un château ou une maison ou un immeuble quelconque. Ces frais entrent dans les dépenses imputées aux escadrilles.

L'hon. M. STIRLING: S'il y a lieu d'ajouter un autre hangar à un aérodrome quelconque, est-ce que l'Angleterre le construit et...

L'hon. M. POWER: Cette dépense est portée au compte de l'escadrille. La Royal Air Force la paie en premier lieu et elle nous l'impute ensuite.

M. MacNICOL: Lors de l'étude du crédit n° 9 le ministre a déclaré que l'essence employée outre-mer était comprise dans le crédit n° 13. Pourrais-je savoir si l'essence utilisée dans les avions conduits outre-mer par des pilotes canadiens est fournie par la Grande-Bretagne ou le Canada?

L'hon. M. POWER: C'est ce qu'on appelle le service de transport. L'essence dans ce cas est fournie par la Royal Air Force.

M. MacNICOL: Non, je veux dire les avions qui s'envolent d'Angleterre pour attaquer l'Allemagne ou l'Italie.

L'hon. M. POWER: Le coût de cette essence est compris dans ces $303,000,000.

M. MacNICOL: L'essence est-elle fournie par la Grande-Bretagne?

L'hon. M. POWER: Oui, et elle est payée en vertu du système per capita.

M. MacNICOL: On utilise de l'essence à 100 d'octane, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Je le crois.

M. MacNICOL: Les Anglais et les Américains n'utilisent que de l'essence de cette qualité. Les puissances de l'Axe n'ont pas, ai-je lu, réussi à fabriquer de l'essence à 100 d'octane bien qu'elles aient inventé un procédé qui leur permet d'en produire à 87. L'essence allemande est de beaucoup supérieure à 87, elle peut être de 90 ou de 100 d'octane, et je me demande ce qu'il arriverait si on transportait des avions allemands de notre côté de l'océan soit en sous-marin, soit par quelque autre méthode, et s'ils venaient en contact avec nos avions sur la côte de l'Atlantique. Si les Allemands employaient de l'essence à 100 d'octane, leurs avions voleraient à une bien plus grande vitesse, parce que l'essence à 100 d'octane donne bien plus de vitesse. Leurs avions pourraient s'élever bien plus rapidement et transporter de plus lourdes charges. Un avion de bombardement à quatre moteurs de 1,500 chevaux vapeur chacun et utilisant de l'essence à 100 d'octane pourrait porter cinq bombes de 1,000 livres chacune de plus qu'un autre qui utiliserait de l'essence à 87 d'octane. Je me demande ce que feraient nos avions qui sont sur la côte de l'Atlantique s'ils étaient attaqués par des avions allemands employant cette essence à haute teneur en octane.

L'hon. M. POWER: Je ne pourrais répondre à la question d'ordre plutôt technique de l'honorable député, mais je sais que tous nos

avions qui volent du Canada en Angleterre emploient l'essence à 100 d'octane.

M. MacNICOL: Ce sont les avions de bombardement du service de transport?

L'hon. M. POWER: Tous les avions qui font le service des côtes doivent utiliser l'essence à 100 d'octane.

M. MacNICOL: Le ministre a dit, cet après-midi, que nous nous servions d'une essence d'une moindre teneur en octane.

L'hon. M. POWER: Je parlais des avions d'entraînement. Ils n'emploient pas nécessairement de l'essence à 100 d'octane, mais les avions en service utilisent cette haute qualité d'essence.

M. MacNICOL: Je me sens fort soulagé de savoir que nos avions en service sur la côte de l'Atlantique emploient de l'essence à 100 d'octane.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut peut-être parler des avions qui font le service de transport dans le Nord-Ouest.

M. MacNICOL: Non, je pensais à nos avions qui sont en service sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. POWER: Tous ces avions doivent employer de l'essence à 100 d'octane. Je pensais que l'honorable député voulait parler des avions qui font le service dans le Nord-Ouest et jusqu'en Alaska. Ce sont presque tous des avions des Etats-Unis et ils portent de l'essence à 100 d'octane de ce pays. Je ne veux pas entrer dans les détails, mais le C47 et le Lodestar, par exemple, qui appartiennent tous deux aux Etats-Unis, emploient de l'essence à 100 d'octane, comme tous les avions de ce pays.

M. MacNICOL: Toute l'essence utilisée par les avions de guerre aux Etats-Unis a une teneur de 100 en octane. Il ne se fabrique pas d'essence à 100 d'octane au Canada?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas.

M. MacNICOL: J'espère qu'après avoir gagné la guerre, le Canada verra à se procurer un certain nombre de ces immenses chaudières dont les Allemands se servent dans leur procédé d'hydrogénation pour la fabrication de l'essence à 100 d'octane.

M. KNOWLES: Le ministre répondait tout à l'heure à certaines questions touchant le transfert d'aviateurs canadiens de la R. A. F. au C.A.R.C. Il nous a laissés un peu en suspens, et j'en suis encore à me demander si son ministère ne pourrait pas faire quelque chose pour les Canadiens désireux d'obtenir pareille mutation. Il n'est pas sans savoir que des hommes,—j'en connais un...

[L'hon. M. Power.]

L'hon. M. POWER: Cette question a fait l'objet de discussions suivies avec la R. A. F. et le débat n'est pas clos. Il va sans dire que la R.A.F. ne voudrait pas perdre certains de ses meilleurs hommes. Plusieurs jeunes gens qui se sont engagés dans la R.A.F. avant la guerre, disons il y a cinq ou six ans, aimeraient tout naturellement, maintenant que le C.A.R.C. est constitué, à s'y joindre. Ils doivent d'abord s'adresser à leur commandant; s'il leur donne l'autorisation demandée, nous enquêtons sur le compte du candidat et si ce dernier répond à nos exigences, nous l'acceptons. Mais cette question est encore du domaine de la discussion.

M. KNOWLES: Je comprends parfaitement que la R.A.F. tienne à garder ses hommes, mais il me semble que la manière de procéder à cet égard manque de netteté. Le ministre dit que l'aviateur canadien de la R.A.F. qui veut obtenir une mutation dans le C.A.R.C. peut s'adresser à son commandant,—sans doute celui qui lui commande dans la R.A.F. Je connais un Canadien qui, soit dit en passant, a servi dans la dernière guerre, et s'est engagé dans la R.A.F. avant que le C.A.R.C. fût constitué là-bas. Il est actuellement au Canada. Il a été posté au Canada à sa propre demande en raison de la gêne qu'entraînait pour sa famille un chiffre d'allocation moindre, et il entrevoit qu'il sera renvoyé en Grande-Bretagne. Il est absolument consentant à retourner outre-mer, mais il aimerait que ce soit dans le C.A.R.C. Il me dit qu'il s'est adressé à son commandant de la R.A.F. et que celui-ci lui a dit de s'aboucher avec le C.A.R.C., à Ottawa. Il est venu me voir à ce propos et j'ai consulté le ministre qui m'a fait par écrit la même réponse qu'il nous a donnée ce soir. Il semble qu'on n'ait d'autre recours, que l'on se trouve dans une impasse.

L'hon. M. POWER: La question n'est pas encore réglée, mais elle le sera prochainement. Cependant, le militaire en cause ne devrait pas être privé de sa solde car, même s'il est membre de la R.A.F., du moment qu'il est au Canada, il touche la solde des membres du C.A.R.C. J'espère que mon honorable ami saisit bien ce point.

M. KNOWLES: Je comprends parfaitement. Mais le point, c'est qu'il s'attend très prochainement à être renvoyé en Angleterre et que, s'il fait alors partie de la R.A.F., l'allocation de sa famille en sera diminuée, alors que, si on le permutait au C.A.R.C. avant de le renvoyer là-bas, sa famille n'en subirait aucun préjudice.

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami a parfaitement raison. C'est du reste une question que nous tâchons de régler.

M. KNOWLES: Le ministre conviendra que ce militaire est dans une situation fort embarrassante.

L'hon. M. POWER: Tout à fait.

M. MacNICOL: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près combien de gallons d'essence on a employé, disons l'an dernier, ou encore le nombre approximatif de gallons que l'on compte pouvoir mettre à la disposition de notre armée de l'air, outre-mer, en vertu de ce crédit...

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami veut-il savoir combien d'essence on emploie dans nos écoles d'instruction au Canada?

M. MacNICOL: Combien de millions de barils?

L'hon. M. POWER: Alors mon honorable ami veut savoir combien nous en utilisons au Canada? Je ne puis savoir la quantité qu'emploient nos escadrilles en Angleterre. Mais je tâcherai de lui obtenir le renseignement en ce qui concerne nos écoles d'instruction au Canada.

M. MacNICOL: Ce que je voudrais savoir, c'est la quantité d'essence qui se consomme au Canada pour toutes les fins de guerre. Je ne tiens pas à obtenir ces chiffres ce soir. Le ministre veut-il m'indiquer le nombre de barils, d'après le degré octane, utilisés d'abord au Canada en général, puis sur nos littoraux pour la défense territoriale, et enfin le nombre de barils utilisés et payés en Angleterre pour les besoins de notre corps d'aviation outre-mer?

L'hon. M. POWER: Quant aux deux premières questions de l'honorable député,—ce que nous employons pour l'instruction et ce que nous appelons les effectifs de la défense territoriale sur nos deux littoraux,—je pense pouvoir lui fournir les renseignements. Je doute fort cependant que le gouvernement britannique nous autorise à dire combien d'essence nos escadrilles utilisent outre-mer.

M. MacNICOL: Je me demandais comment on avait déterminé le chiffre de ce crédit. Les autorités britanniques doivent fournir au Canada une idée de l'essence utilisée pour le fonctionnement de nos avions outre-mer.

M. ROSS (Souris): En même temps que la quantité d'essence, le ministre pourrait-il nous faire connaître la quantité d'huile à moteur, de lubrifiant, utilisée au Canada?

L'hon. M. POWER: Je le pense.

M. ADAMSON: La même entente s'applique-t-elle lorsque des Canadiens servent ailleurs qu'en Angleterre?

L'hon. M. POWER: A Ceylan et...?

M. ADAMSON: En Afrique.

L'hon. M. POWER: Absolument.

M. ADAMSON: A propos des équipes terrestres: Le ministre a établi l'autre soir la relation existant entre le nombre des Canadiens servant dans des escadrilles canadiennes et le nombre de ceux qui servent dans des escadrilles de la R.A.F. Or, les escadrilles canadiennes sont servies par des équipes terrestres canadiennes. Y a-t-il des équipes terrestres canadiennes employées par la R.A.F. ou occupées dans d'autres parties de l'univers que la Grande-Bretagne?

L'hon. M. POWER: Environ 5,000 de nos spécialistes de la radio sont attachés à la R.A.F. dans toutes les parties de l'univers. Il s'agit d'équipages terrestres et non de membres des équipages aériens.

M. ADAMSON: Les considère-t-on comme constituant des équipes terrestres?

L'hon. M. POWER: Oui. Ils ne prennent pas part aux envolées. Ils ne font pas partie des équipages aériens.

M. ADAMSON: Je sais qu'ils ne prennent pas part aux envolées, mais je me demandais s'ils étaient considérés comme faisant partie des équipes terrestres. Un autre point: il n'existait rien au Canada, correspondant au régiment de la R.A.F.?

L'hon. M. POWER: Non.

M. ADAMSSON: Nous n'avons pas de troupes de cette nature pour protéger les aérodromes?

L'hon. M. POWER: C'est l'armée qui s'occupe de cette fonction. C'est surtout la garde des anciens combattants.

M. BLACKMORE: Au sujet des Canadiens qui font du service dans la R.A.F.: je me demande s'il existe des raisons suffisantes pour empêcher le Canada de verser à ces Canadiens un supplément suffisant pour relever leur solde au niveau de celle dont jouissent les membres du C.A.R.C.

L'hon. M. POWER: C'est ce que nous faisons. Tous les Canadiens qui se sont enrôlés dans le C.A.R.C. et qui sont passés outrmer, que ce soit en Birmanie, aux Indes ou à Ceylan, reçoivent l'équivalent de la solde canadienne. La question ne se pose que pour les Canadiens qui se sont rendus en Angleterre avant la guerre et se sont enrôlés dans la R.A.F. Ils n'ont jamais fait partie du C.A.R.C.; ils se sont enrôlés dans la R.A.F. et en font encore partie.

M. DOUGLAS (Weyburn): Mais ce sont des Canadiens.

L'hon. M. POWER: Ils sont nés au Canada, ils sont Canadiens. Cependant, la question se complique. Si vous reculez de 25 ou 30 ans, vous vous souviendrez qu'un grand nombre de nos citoyens, Collinshaw par exemple, membres de la Royal Air Force, sont demeurés en Angleterre après la guerre. Je doute que ces personnes désirent faire partie du C.A.R.C. et même s'ils nous arrivaient, je ne sais pas très bien où nous pourrions les placer, surtout s'ils sont de rang plus élevé que plusieurs de nos hommes. Cependant, les aviateurs ordinaires qui sont partis du Canada avant la guerre, et dont plusieurs ont effectué la traversée dans des navires à bestiaux et autres du genre parce qu'ils étaient pressés de s'enrôler, peuvent présenter une demande à leur commandant de la R.A.F. Si leur requête est approuvée par celui-ci, nous les accepterons. Je le répète cependant, ce problème n'est pas tout à fait résolu; il présente de nombreuses difficultés. Celui qui s'enrôle dans la R.A.F. le fait pour une période de six ans; dans le C.A.R.C., c'est pour la durée de la guerre.

La R.A.F. aurait le droit de nous dire: "Cet homme a signé un engagement de six ans. S'il entre dans le C.A.R.C., le remunérerez-vous pour les services qu'il ne nous rend pas?" Les taux de pension ont été fixés par le ministre des Pensions et de la Santé nationale et les ayants droit des hommes toucheraient les taux canadiens de pension. S'ils se sont enrôlés quatre ans avant la guerre, ils touchent les taux canadiens. En ce qui les regarde, il s'agit uniquement de savoir s'ils veulent permuter dans le C.A.R.C. S'ils le veulent, nous voyons la chose d'un très bon œil, mais nous ne pouvons désintéresser la R.A.F. pour obtenir qu'elle les relève de leur engagement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Bien qu'ils touchent les taux de pension établis au Canada, c'est le gouvernement anglais qui doit verser la pension?

L'hon. M. POWER: Oui, c'est-à-dire s'ils reviennent invalides. Ou si malheureusement ils perdent la vie, la veuve ou la mère ou le plus proche parent, quel qu'il soit, touche une pension aux taux établis au Canada.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est le gouvernement anglais qui l'acquitte?

L'hon. M. POWER: Le gouvernement canadien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le gouvernement canadien?

L'hon. M. POWER: Le gouvernement anglais paie le taux de la pension anglaise et nous payons la différence.

[M. Douglas (Weyburn).]

M. KNOWLES: Permettez-moi de revenir au cas de la famille de l'homme que j'ai mentionné tantôt. C'est probablement un de ceux qui se sont rendus en Grande-Bretagne à bord d'un navire à bestiaux, avant l'arrivée là-bas du C.A.R.C. C'est un Canadien dont le foyer et la famille sont au Canada. Il s'est enrôlé dans la R.A.F. dont il fait encore partie. Pendant qu'il était outre-mer, sa famille touchait au Canada des allocations inférieures à celles que reçoivent les ayants droit des membres de l'aviation canadienne, mais depuis qu'il a un poste au pays, l'allocation versée à sa famillle a augmenté. Cependant, quand il retournera prochainement en Angleterre, ce qui est fort probable, l'allocation que touchera sa famille sera encore réduite.

L'hon. M. POWER: C'est vrai.

M. KNOWLES: S'il est possible d'accorder un supplément à la famille de ce Canadien de la R.A.F. pendant qu'il est au Canada, pourquoi ne serait-il pas possible de verser le même supplément à un Canadien de la R.A.F. en Angleterre?

L'hon. M. POWER: L'honorable député expose le cas avec précision; ce qu'il a dit est absolument juste. Cependant, je ne vois pas pourquoi le gouvernement canadien paierait un supplément à quelqu'un qui ne le sert pas. Il est au service du gouvernement anglais.

M. KNOWLES: Qui paie la différence entre la solde anglaise et la solde canadienne pendant que l'homme est au Canada?

L'hon. M. POWER: Le gouvernement canadien.

M. KNOWLES: On peut alors se demander pourquoi le Gouvernement le ferait. S'il le fait pendant que l'homme est au Canada, pourquoi ne le ferait-il pas pendant que l'homme est en Angleterre?

L'hon. M. POWER: On m'informe qu'il est au service du plan de formation des aviateurs et qu'une partie de sa solde est portée au compte de l'Angleterre. Nous acquittons tous les frais et l'Angleterre nous verse sa part. C'est la seule explication que je trouve.

L'hon. M. HANSON: Il est au service du gouvernement canadien?

L'hon. M. POWER: Pendant qu'il est ici, il est au service du gouvernement canadien. Quand il retourne en Angleterre, il n'est plus à son service et je ne vois pas comment nous serions justifiables de verser une allocation supplémentaire à sa femme ou au plus proche parent quand il n'est plus à notre service.

M. KNOWLES: Pendant son séjour dans notre pays, il sert le gouvernement canadien. Néanmoins, le ministre n'est pas en mesure d'intervenir en faveur de cet homme qui désire obtenir une mutation.

L'hon. M. POWER: Je pourrais intervenir, mais le gouvernement britannique ne s'occuperait guère, je le crains, de mes avis. Si la Chambre estime que nous devrions rémunérer quelqu'un qui sert un autre gouvernement, ce n'est plus la même chose. Ainsi que je l'ai dit à mon honorable ami, c'est là une des questions épineuses que nous avons à discuter et à régler. Nous pourrions faire passer cet homme dans le C.A.R.C. si le gouvernement britannique consentait à cette mutation, mais il estime que ses services sont trop précieux.

L'hon. M. HANSON: C'est dans ses effectifs qu'il s'est enrôlé.

M. KNOWLES: Je me rends compte qu'il est difficile d'essayer de contraindre la R.A.F. à permettre à cet homme de passer dans le C.A.R.C. Toutefois, il n'y a plus guère de question épineuse quand il s'agit de verser aux personnes à charge d'un Canadien qui se trouve en Angleterre une allocation comme celle qui leur est accordée quand le militaire en question se trouve au Canada. Je me demande si le Gouvernement a examiné ce point.

L'hon. M. POWER: Nous avons formulé des observations, me dit-on. Si nous voulons verser des allocations aux épouses et aux proches parents des Néo-Zélandais, des Australiens et autres qui servent au Canada, les gouvernements intéressés n'aimeront guère cette obligation financière. Elle est trop onéreuse. Ils ne veulent pas l'assumer. La R.A.F. a établi ses propres taux de solde et elle ne voit pas pourquoi elle devrait verser les taux canadiens.

M. KNOWLES: Je ne vous suggère pas pour le moment d'obtenir de la R.A.F. qu'elle augmente ses taux. Je suggère cependant que le gouvernement canadien qui défraie la différence en faveur des personnes à la charge d'un Canadien pendant que ce dernier se trouve au Canada, devrait aussi songer à en faire autant pour les personnes à la charge d'un Canadien stationné en Angleterre.

L'hon. M. POWER: Je m'occuperai de la chose. Je puis vous dire en toute franchise que j'ignore de quelle façon nous pourrions le faire. Après tout, ce Canadien travaille pour le compte d'un autre gouvernement. Il n'en est pas moins un Canadien, il est vrai, mais il est au service d'un autre gouvernement. Pourquoi alors devrions-nous faire l'appoint entre les taux établis par le Canada et ceux pour lesquels il s'est engagé à servir, y compris les allocations aux personnes à sa charge et que sais-je encore? Si la population canadienne désire le faire, je n'y vois aucune objection. Mon honorable ami est peut-être en mesure d'exposer la justesse de cette proposition.

M. KNOWLES: Cela met les personnes à charge qui se trouvent au pays, dans une situation pénible.

L'hon. M. POWER: Il se peut, mais pourquoi assumerions-nous des responsabilités qui ne retombent pas sur nous? Les hommes en question ne sont pas à notre service.

M. DOUGLAS (Weyburn): L'argument du ministre ne se trouve-t-il pas affaibli par ce qu'il a dit il y a quelques instants? Si un Canadien en service dans la R.A.F. se fait tuer outre-mer, notre gouvernement acceptera de se porter responsable de...

L'hon. M. POWER: Je ne sais guère quoi répondre à mon honorable ami.

M. DOUGLAS (Weyburn): ...des allocations aux personnes à sa charge en plus des allocations versées par le gouvernement britannique, bien que l'intéressé n'ait pas relevé du gouvernement canadien et bien qu'il n'ait pas été à son service. Notre Gouvernement néanmoins a consenti à faire l'appoint entre les deux taux. C'est une très bonne idée, mais en poussant ce raisonnement à sa conclusion logique, l'argumentation du ministre s'en trouve affaiblie.

L'hon. M. POWER: Je dois donner raison à l'honorable député; il est logique et je ne l'ai pas été. C'est le ministre des Pensions et de la Santé nationale qui, avec la sollicitude qu'on lui connaît, a su boucler l'affaire pour les pensions. La situation est des plus illogiques; elle n'en existe pas moins.

M. NOSEWORTHY: Quelle distinction y a-t-il entre le versement à ces hommes de la différence qui existe entre les allocations anglaises et canadiennes et le fait de verser une partie de leur solde (comme vous le faites actuellement) aux membres du C.A.R.C. qui servent dans la R.A.F.? Quelle différence véritable y a-t-il?

L'hon. M. POWER: Je ne saisis pas très bien le point de vue de l'honorable député.

M. NOSEWORTHY: Nous versons une partie de la solde que touchent les Canadiens qui servent dans la R.A.F....

L'hon. M. POWER: Exact.

M. NOSEWORTHY: ...parce qu'ils relèvent du C.A.R.C., et nous payons le supplément?

L'hon. M. POWER: Oui.

M. NOSEWORTHY: Quelle différence y a-t-il au point de vue contribution?

L'hon. M. POWER: Aucune.

M. NOSEWORTHY: La cause n'est-elle pas la même?

L'hon. M. POWER: La seule réponse possible, c'est que l'un a passé un marché avec le gouvernement canadien et l'autre, avec le gouvernement britannique.

M. NOSEWORTHY: Mais la cause est la même.

L'hon. M. POWER: Je le reconnais. J'ai cherché à résoudre le problème, mais je n'y suis pas encore parvenu. Si le comité veut bien que je continue à m'en occuper, j'y parviendrai peut-être.

M. KNOWLES: J'aurais une autre observation à formuler en marge du problème. Le ministre dit que celui qui s'est enrôlé dans la R.A.F. nous rend service quand il est ici au Canada, et que, par conséquent, nous devons lui en être reconnaissant. Pour être logiques, nous devrions dire que celui qui fait partie du C.A.R.C. et qui sert dans la R.A.F. ne devrait pas être à notre charge. Je ne demande pas au ministre d'adopter ce principe, mais j'en signale la logique. A mon sens, si nous continuons à reconnaître notre responsabilité à l'endroit de ceux qui sont dans la R.A.F., il est tout à fait logique que nous assumions la responsabilité des Canadiens qui sont dans la R.A.F. au titre dont il a été question.

L'hon. M. POWER: Je n'ai peut-être pas été asez clair. Un homme qui sert au Canada dans le plan d'entraînement de l'Empire relève de ce plan pendant son séjour au pays, bien que le Canada agisse comme administrateur du plan. La Grande-Bretagne acquitte la moitié des frais; cet homme est ici aux frais du plan et le Canada ne paie que la moitié de l'augmentation de la solde et des allocations. Comme le dit mon honorable ami, quand cet homme retourne en Grande-Bretagne, il est assujéti à l'échelle des soldes de la R.A.F. et non pas à l'échelle de la solde de l'armée canadienne ou de celle du plan d'entraînement en commun. Il est, dans ce cas, au service du gouvernement britannique et non pas du gouvernement canadien. Je ne refuse pas d'étudier cette question davantage; mais, j'ai la conviction qu'il ne serait guère plus logique pour nous de payer sa solde et ses allocations que de payer une partie du traitement du Secrétaire des colonies, par exemple. Il est vrai, cependant, que nous nous battons tous pour la même cause.

M. KNOWLES: Ainsi que le disait l'honorable député de Weyburn, c'est tout aussi logique que l'action posée par le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. POWER: En effet, nous avons fait preuve d'illogisme en acceptant le principe de lui payer une pension.

(Le crédit est adopté.)

14. Divers, y compris le travail d'impression, la papeterie, et d'autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $7,818,706.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'impression des listes des pertes est-elle comprise dans ce crédit, de même que les dépenses du bureau de renseignements qui publie ces listes?

L'hon. M. POWER: Les impressions de toutes sortes sont comprises, même notre journal, intitulé *Wings;* je me demande si mon honorable ami l'a déjà reçu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il est publié par le bureau de renseignements?

L'hon. M. POWER: Ce bureau publie la liste des victimes, mais non *Wings.*

M. PERLEY: Où ce journal est-il imprimé?

L'hon. M. POWER: A notre quartier général, dans l'édifice Jackson. Nous avons une imprimerie en propre et nous vendons cette publication cinq cents. Le journal a très bonne apparence.

M. PERLEY: Quel en est le prix de revient?

M. MacNICOL: Le journal fait-il ses dépenses?

L'hon. M. POWER: Je l'ignore, mais il doit presque les faire. Comme ce journal ne publie pas d'annonces commerciales, le seul revenu est celui de la vente, à 5c. l'exemplaire.

M. CRUICKSHANK: Reproduit-il quelque discours prononcé à la Chambre?

L'hon. M. POWER: Jamais.

M. MacNICOL: Comment se décompose l'augmentation de 3 millions de dollars?

L'hon. M. POWER: L'honorable député demande-t-il une décomposition complète?

M. MacNICOL: Une décomposition de l'augmentation. Comment s'explique cette augmentation?

L'hon. M. POWER: Voici quatre postes: outillage photographique, impressions et papeterie, dépenses des cadets de l'air et allocations à tant par tête, et dépenses diverses. Le plan en commun d'entraînement des aviateurs comporte un crédit pour l'outillage photographique.

M. MacNICOL: Il s'agit de la photographie aérienne?

L'hon. M. POWER: Le crédit inclut les besoins des relations publiques, la photographie de nos aviateurs, et le reste. Nous avons notre propre méthode. Si par malheur un aviateur se fait tuer, nous voulons pouvoir adresser sa photographie à ses proches.

M. MacNICOL: L'outillage de photographie aérienne n'est donc pas inclu?

L'hon. M. POWER: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le crédit comprend-il la photographie des lettres des aviateurs envoyées par courrier aéropostal, les aérogrammes?

L'hon. M. POWER: Non, ces lettres relèvent du ministère des Postes.

M. ADAMSON: Le ministre n'a fourni aucune statistique sur le recrutement. De quel crédit relève ce sujet?

L'hon. M. POWER: Du crédit à l'étude.

M. ADAMSON: A quelle somme s'élèvent les frais de recrutement?

L'hon. M. POWER: Ces frais sont indiqués sous la rubrique "divers"; je vais les donner. Le coût total de la campagne de publicité au sujet du recrutement a été, l'an dernier, de $340,000. Cette année, les prévisions s'établissent à $750,000. Cette somme comprend les dépenses de radio, de publicité, et autres relatives au recrutement.

M. ADAMSON: Le ministre sait-il si l'aviation poursuit encore sa campagne de réclame dans les petits journaux hebdomadaires?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas. Je crois plutôt que nous publions une demi-page d'annonces dans les quotidiens des centres métropolitains et autres feuilles de la même importance. Une demi-page d'annonces coûte très cher.

M. ADAMSON: Cela s'applique évidemment au recrutement de la division féminine?

L'hon. M. POWER: Oui. Nous recherchons surtout actuellement des équipages aériens.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il donner une explication plutôt générale de cette augmentation rapide des frais de recrutement?

L'hon. M. POWER: L'explication se résume à ceci que, il y a un an, il était très facile d'obtenir les équipages aériens, ils affluaient à nos centres de recrutement; mais il devient plus difficile de les avoir et nous devons les rechercher. A un moment donné, les recrues étaient vraiment trop nombreuses, tandis qu'aujourd'hui elles se font peut-être rares, mais pas extrêmement.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il révéler les moyens ou méthodes de recrutement de nature à entraîner cette augmentation des frais?

L'hon. M. POWER: Des annonces d'une page ou d'une demi-page; des émissions radiophoniques; des représentations cinématographiques, et tout stimulant propre à orienter le jeune homme vers l'aviation. Nous avons la ligue des cadets de l'air et tous ces procédés qui tendent à donner aux jeunes gens l'impression qu'ils aimeraient à faire partie de l'aviation; et ce qu'il nous faut, ce sont des équipages aériens.

M. BOUCHER: Alors, selon le ministre, il n'y a pas de nouvelles méthodes de recrutement, mais une amplification des veilles méthodes.

L'hon. M. POWER: Oui.

M. EDWARDS: Est-ce que les frais relatifs aux cadets de l'air sont compris dans ce crédit?

L'hon. M. POWER: Oui. Les dépenses relatives à la ligue des cadets de l'air se sont élevées à $1,100,000 l'an dernier, et les allocations par tête pour les cadets de l'air,—c'est-à-dire, la contribution que nous versons pour l'achat des uniformes des cadets,—ont atteint la somme de $20,000 l'an dernier; et nous prévoyons que le montant en sera de $35,000 cette année. Nous croyons que le nombre des cadets s'accroîtra de 15,000 cette année.

M. NOSEWORTHY: Y a-t-il un grand nombre de transferts de l'armée dans le personnel d'entretien du corps d'aviation? Je songe à un certain nombre de soldats qui ont essayé de passer de l'armée au personnel d'entretien du corps d'aviation. Est-ce que la chose est permise?

L'hon. M. POWER: Je ne le crois pas; certainement pas en ce moment. Un soldat doit obtenir la permission de son officier commandant avant de pouvoir changer de service, ou plutôt il lui faut obtenir son congé de l'armée et s'enrôler de nouveau dans l'aviation, et c'est assez difficile.

M. TUSTIN: Revenons à la question de la publicité. Actuellement nous voyons un peu partout au pays de grandes photographies qui ressemblent à des lithogravures en couleur. En parcourant la rue principale de ma ville, je vois trois ou quatre de ces grandes photographies dans chaque vitrine de magasin. Ces photographies me semblent coûteuses, et j'aimerais que le ministre nous indique le prix approximatif de chacune. C'est, à mon avis, du gaspillage d'argent. Nous pourrions certes faire une publicité plus efficace sur le compte

du corps d'aviation que par le moyen de ces jolies gravures, tout particulièrement lorsque nous en voyons trois ou quatre dans la montre d'un petit magasin d'une petite ville. Quantité de gens se sont plaints à moi de l'extravagance que représente cette diffusion de gravures par tout le pays.

L'hon. M. POWER: Il me faudrait en trouver le coût. Le problème que pose le recrutement ressemble, je suppose, à celui que doit résoudre une compagnie qui prépare le tabac et qui veut vendre ses cigarettes. Elle doit constamment s'employer à convaincre le public que ses cigarettes sont bien meilleures que les autres. C'est ce que font toutes les compagnies qui ont un produit à vendre, de la pâte à dents et ainsi de suite.

M. TUSTIN: Le ministre cherche-t-il à montrer que le Corps d'aviation est le meilleur de nos services?

L'hon. M. POWER: C'est pour cette raison que le Corps d'aviation a ces photographies, mais je ne puis dire à l'honorable député combien coûte chacune d'elles.

M. TUSTIN: Elles ont l'air de coûter un prix exorbitant.

L'hon. M. POWER: Oui, et si nous voulons qu'il en soit ainsi, c'est parce que nous voulons que les gens se décident à s'enrôler dans le corps d'aviation.

M. EDWARDS: Cette soi-disant publicité se fait-elle par l'intermédiaire d'agences de publicité commerciale reconnues? A-t-on recours à ce moyen, ou cette publicité est-elle faite directement par le corps d'aviation sous forme d'annonces dans les journaux?

L'hon. M. POWER: D'ordinaire la publicité se fait par l'intermédiaire des agences de publicité, je crois. Il y en a une à Toronto, je pense,—la Cockfield Brown and Company. Je ne sais pas si c'est le nom exact, mais il y en a une en tout cas. Je crois même que toutes les agences de publicité s'entendent maintenant pour faire la publicité de l'Etat. Cette association se nomme, je crois, la National Advertising. Il y a eu une fusion des diverses agences. Je ne sais pas au juste le nom de la compagnie qui fait notre publicité, parce qu'elles se sont toutes réunies en une seule.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce qui m'étonne, c'est que, voulant parler des méthodes de recrutement, le ministre nous parle du coût de la publicité. Cela revient à dire que celui de nos trois services qui peut faire la meilleure publicité obtient les recrues. Je suppose que lorsque le ministre des Services navals nous présentera ses crédits, il nous dira, en parlant du recrutement des hommes dont il a besoin, qu'il les obtient au moyen de la publicité. Il nous dira qu'il lui faut faire de la publicité et que cette publicité doit être plus attrayante que celle du ministre de l'Air.

Ainsi donc, en fin de compte, celui qui retire de tout cela le plus de bénéfices, c'est l'agent de publicité. Je suis d'avis que la méthode est répréhensible.

M. ROSS (Souris): Les trois services armées collaborent-ils entre eux quand il s'agit d'obtenir des recrues? Je me demande où le service sélectif national entre en ligne de compte. D'après lui, les ministères rivalisent quant aux meilleurs moyens de recruter des hommes. Est-ce exact?

L'hon. M. POWER: Je n'admets pas tout à fait cela, monsieur le président. En réalité, le ministre de la Défense nationale pour les Services navals dit qu'il n'a pas besoin de faire de réclame à la marine, parce qu'elle se recommande d'elle-même. Pendant des mois, nous n'avons pas davantage eu de publicité à faire à l'aviation. Mais c'est maintenant qu'il nous faudra recourir à la réclame, si nous voulons avoir les hommes dont nous avons besoin. Je ne soutiens aucune concurrence contre le ministre de la Défense nationale (Armée), car nous nous adressons à une catégorie différente d'hommes. Je ne devrais peut-être pas consigner ce détail au hansard,—et je ne devrais pas dire une meilleure catégorie d'hommes.

Une VOIX: Mieux vaut ici mettre la sourdine.

M. ADAMSON: Le service sélectif national n'aide donc le ministre en rien?

L'hon. M. POWER: Pas en ce qui concerne les hommes qu'il nous faut. Il nous faut des équipages aériens, et l'on ne conscrit pas des hommes pour voler en avion. Il faut pour cela soit des aviateurs nés, soit des volontaires. En effet, je ne connais pas de pays où l'on ait eu recours à la conscription pour recruter le personnel navigant.

M. ADAMSON: J'en conviens, mais le jeune homme qui quitte l'école au moment où il va être appelé peut s'adresser au bureau du service sélectif et déclarer qu'il est sur le point d'être appelé. Le représentant du service sélectif lui répondrait alors: "Vous faites mieux de vous présenter à un poste de recrutement de l'aviation, car vous m'avez l'air intelligent." Alors qu'à un autre il pourrait dire: "Attendez votre appel, parce que vous n'avez pas tout à fait les facultés nécessaires." L'un des deux est refusé parce

qu'il n'est pas suffisamment brillant, et le jeune homme intelligent s'engage dans l'aviation.

L'hon. M. POWER: Ce n'est pas précisément ce que j'allais dire, mais c'est en somme à quoi cela revient.

M. ROSS (Souris): Le ministre dit qu'il ne peut les conscrire pour en faire des aviateurs. Je suis cependant persuadé que nombre de nos plus chaleureux chevaliers de l'air en service outre-mer sont des jeunes qui, au début de la guerre, ont reçu leur appel ou ont été conscrits au Canada. Mais ils ont résolu de s'enrôler dans les forces aériennes.

L'hon. M. POWER: Je crois qu'en effet il en a été ainsi dans bien des cas.

M. NOSEWORTHY: Le ministre n'aurait pas besoin de recourir à la publicité pour le recrutement de ses effectifs si seulement les jeunes gens qu'on appelle au service en vertu de la loi sur la mobilisation des Ressources nationales obtenaient, quelque temps après leur appel, l'occasion de s'engager à servir dans l'armée de l'air ou dans le personnel d'entretien. Il n'aurait pas besoin en effet de faire de publicité s'il leur donnait l'occasion de passer à l'armée de l'air une fois qu'on les a appelés au service militaire. Il n'aurait que l'embarras du choix.

L'hon. M. POWER: Je crois que lorsqu'ils sont appelés, ils doivent se rendre au centre d'instruction de l'armée. Mais avant de s'y rendre, ils peuvent se présenter chez nous et demander à entrer dans l'aviation.

L'hon. M. STIRLING: Et ils le font.

L'hon. M. POWER: Et ils s'engagent dans l'armée de l'air. Nombre de membres de nos personnels d'entretien ont été appelés. Il y en a moins parmi le personnel navigant, car la plupart sont plus jeunes. Actuellement, notre personnel navigant se compose presque entièrement de jeunes gens de moins de 21 ans. Au début, nous en acceptions qui avaient jusqu'à trente-deux ans, mais cette catégorie est presque épuisée. Nous les acceptons actuellement entre 18 et 22 ans.

M. EDWARDS: Quand un jeune homme prévoit être appelé dans six mois ou un an, il est toujours possible de l'enrôler et de lui accorder ensuite un congé jusqu'au jour où l'aviation aura besoin de ses services. J'ai eu connaissance d'un cas ou deux où un jeune homme se présentait à un centre de recrutement de l'aviation, était assermenté, inscrit sur les effectifs et ensuite obtenait un congé indéfini de trois, quatre ou cinq mois. Il évitait ainsi d'être mobilisé pour l'armée.

L'hon. M. POWER: C'était la pratique il y a un an. Depuis le mois de mars 1941, tous ceux qui demandent à être admis comme membres d'équipages aériens font partie du Corps d'aviation royal canadien dès la présentation de leur demande, bien qu'il puisse se passer quelque temps avant qu'ils commencent leur instruction. Au début, nous avions plus d'hommes que nous ne pouvions en occuper. Aujourd'hui, nous accordons parfois un congé d'un mois ou deux. Nous pourrions avertir une recrue d'aujourd'hui d'avoir à se présenter le 15 juillet, par exemple. Le congé ne dépasse pas un mois.

M. JOHNSTON (Bow-River): La recrue fait réellement partie des effectifs du moment qu'elle s'enrôle, n'est-ce pas?

L'hon. M. POWER: Oui et elle reçoit un dollar au moment de son assermentation.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle tombe dans la catégorie des fonctionnaires à salaire nominal.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suppose que la même personne soit licenciée et que la question d'une pension surgisse, le ministre des Pensions et de la Santé nationale la considérerait-elle comme faisant partie de l'aviation?

L'hon. M. POWER: L'honorable député a déjà posé la question l'autre soir. Dès qu'une recrue a complété sa formule d'enrôlement elle devient membre de l'aviation et soumise à la loi du corps d'aviation. Elle doit par conséquent obéir aux ordres de ses supérieurs et son congé peut être annulé d'un moment à l'autre par un ordre de se présenter au service. Toutefois, pendant la période de congé sans solde, l'homme ne peut être requis d'accomplir les fonctions d'un membre de l'aviation et, par conséquent, s'il est blesssé ou tué pendant ce temps, il ne peut être question de pension, car elle ne pourrait se fonder sur une blessure découlant des fonctions d'un membre de l'aviation.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le cas que j'ai signalé est celui d'une recrue à qui on avait donné un congé d'un mois sans solde, ou avec solde d'un dollar comme vient de l'indiquer le ministre. Cet homme n'a pas contracté la maladie pendant cette période, mais après qu'il eut été rappelé et mis en service dans le C.A.R.C. C'est alors que la question de pension a surgi. La réponse a été la suivante: "Vous n'étiez pas enrôlé. Vous ne faisiez pas alors partie des effectifs et nous ne pouvons vous considérer comme en faisant partie que depuis le moment où vous avez été rappelé." Voilà le point qui m'intéresse.

Lorsqu'il est revenu, après son second appel, il faisait partie du corps d'aviation et son service datait du moment où il s'était enrôlé. Il a contracté la maladie après le deuxième appel et sa pension devrait compter du temps où il s'est enrôlé.

L'hon. M. POWER: L'honorable député veut parler du cas Sommerville?

M. JOHNSTON (Bow-River): En effet.

L'hon. M. POWER: Je le fais étudier en ce moment. Il relève plutôt des pensions que du C.A.R.C. Lorsqu'un homme est démobilisé du corps d'aviation, sa pension relève du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'admets, avec le ministre, qu'il s'agit réellement d'un cas de pension.

L'hon. M. POWER: En effet.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais un principe est également en jeu. Si un homme tombe malade, après qu'il a été appelé pour la seconde fois, son enrôlement, pour les fins de la pension, devrait dater du jour où il a prêté serment, et non du jour où il a reçu le second appel. C'est une question de principe à tirer au net. Je suis heureux que le ministre étudie l'autre cas.

M. MacNICOL: J'allais poser une autre question dans le sens de celle que j'ai posée il y a quelques jours. J'ai oublié la réponse que le ministre a donnée au sujet du service aérien de la flotte. Pareil service n'existe pas ici, mais les autorités anglaises font du recrutement au Canada, n'est-ce pas? Comment enrôle-t-on nos jeunes gens pour les envoyer outre-mer?

L'hon. M. POWER: Mon honorable ami le ministre du Service Naval dit qu'il ne pense pas qu'on le fasse. Vraiment je l'ignore. Il se peut que quelques-uns s'enrôlent dans le service aérien de la marine royale. Je ne suis pas au courant.

L'hon. M. MACDONALD: Pas maintenant.

L'hon. M. POWER: Au dire de mon collègue, la chose ne se pratique pas maintenant.

M. MacNICOL: Je ne sais, car il y a quelques jours seulement, un jeune ami à moi s'est rendu en Angleterre. Il n'a que dix-neuf ans. Il s'est enrôlé dans le service aérien de la flotte et je crois comprendre que quelqu'un au Canada l'a encouragé à entrer dans ce service. Il désirait peut-être le faire, cela va de soi, mais comment s'est-il enrôlé? Comment s'opère l'enrôlement?

[M. Johnston.] (Bow-River)

L'hon. M. POWER: Je ne sais que répondre à l'honorable député. Je m'efforce d'obtenir toutes les recrues possible pour notre corps d'aviation. Je ne sais pas comment se fait le recrutement pour le service aérien de la marine. Le ministre du Service naval pense que cela ne se pratique pas. Mais si l'honorable député a un cas en l'idée, c'est donc que la chose se pratique. Rien n'empêche ce recrutement. Mais le gouvernement canadien ne donne aucun encouragement d'ordre financier à ceux qui s'enrôlent dans le service aérien de la marine. C'est la meilleure réponse que je puisse donner.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): En janvier dernier, deux hommes enrôlés dans le C.A.R.C. se sont mis en communication avec moi; ils devaient se présenter en mars. On leur avait donné une carte qui leur donnait instruction de dire à leurs employeurs qu'ils s'étaient enrôlés, mais de rester à leur emploi. Ils s'exécutèrent et leurs employeurs donnèrent avis que leur emploi prendrait fin à la fin de la semaine ou de la semaine suivante. Il leur restait donc deux mois avant d'entrer dans l'aviation. J'ai immédiatement discuté la chose avec le ministère de l'Air et ces jeunes gens ont été appelés plus tôt, mais la même chose peut se produire dans d'autres cas et les jeunes gens resteraient en chômage avant d'être pris dans l'aviation. On devrait dire à ces gens de se tenir sur leurs gardes quand ils notifient leurs employeurs et d'avertir le corps d'aviation s'ils sont mis à pied.

L'hon. M. POWER: Je doute qu'il s'écoule maintenant plus d'un mois entre l'enrôlement et l'appel.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans ce cas, l'intervalle a été de plus de deux mois.

L'hon. M. POWER: En janvier, nous avions un excédent d'hommes; nous avons maintenant une pénurie, mais nous nous attendons à avoir un excédent en juin ou juillet.

M. BOUCHER: Pour en venir à la question soulevée par l'honorable député de Davenport, n'est-il pas vrai que, si un Canadien qui n'est pas susceptible d'être appelé par le Service sélectif national désire se rendre outre-mer pour s'y enrôler dans le service d'aviation de la marine ou dans le service de transport d'avions, il doit au préalable obtenir un permis du ministère du Travail, et que ce département ne délivre pas un tel permis sans l'approbation du corps d'aviation?

L'hon. M. POWER: Je n'ai jamais entendu parler d'une telle règle. Elle existe peut-être, mais la question ne s'est jamais pré-

sentée. Au début de la guerre, ou avant l'ouverture des hostilités, un grand nombre de jeunes Canadiens allèrent s'enrôler dans la R.A.F. outre-mer, mais depuis la guerre un bien petit nombre de ceux qui pouvaient entrer dans le C.A.R.C. sont allés s'enrôler dans la R.A.F.

M. BOUCHER: Je songeais aux hommes qui n'ont peut-être pas les aptitudes requises pour servir comme pilotes dans l'aviation et qui ne sont pas assujettis au service militaire.

L'hon. M. POWER: Si un homme désire entrer dans le service de transport d'avions, il faut qu'il soit pilote, navigateur ou observateur. Il doit donc suivre un cours d'entraînement, à moins qu'il n'ait déjà été pilote dans l'aviation commerciale.

M. BOUCHER: Je veux parler des hommes qui ont acquis leur formation à leurs propres frais dans des écoles d'aviation et qui peuvent avoir dépassé l'âge prescrit par le C.A.R.C. J'ai eu connaissance d'un ou deux cas de ce genre et je me demande si le Gouvernement a adopté une telle ligne de conduite.

M. TUSTIN: Le service d'aviation de la Marine n'a-t-il pas certains effectifs attachés à des stations du Canada?

L'hon. M. POWER: En vertu d'un contrat conclu avec l'Amirauté britannique, nous formons des aviateurs à Kingston pour le service d'aviation de la marine, mais ce sont tous des hommes venus d'outre-mer. Nous ouvrirons une école élémentaire en octobre; celle de Kingston existe depuis plus d'un an, et il y en a une autre en Nouvelle-Ecosse. Ces hommes suivent le cours d'entraînement sous le régime du plan de formation d'aviateurs du commonwealth britannique, mais ils sont affectés à la marine britannique. Ils viennent de Grande-Bretagne; ils ne sont pas recrutés au Canada, mais c'est ici qu'ils recoivent toute leur formation.

M. MacNICOL: Je connais plusieurs jeunes gens qui sont allés outre-mer récemment; ils avaient subi avec la plus grande distinction leurs examens universitaires et ils furent envoyés outre-mer presque immédiatement.

M. KNOWLES: Comme nous en sommes au dernier crédit, le ministre nous dira peut-être à quel moment nous devons nous attendre de recevoir une réponse à quelques-unes des questions qui ont été posées?

L'hon. M. POWER: Je devrai passer en revue le hansard. Je me ferai un plaisir de demander à mon collègue d'y répondre dès l'ouverture de la séance demain. Il y a un grand nombre de questions qui exigeront des recherches, mais nous consignerons les réponses au hansard.

M. KNOWLES: L'une d'elles que j'ai moi-même posée m'intéresse particulièrement. Il s'agit du taux moyen des salaires payés aux employés civils de certaines catégories. Cette question se trouve au hansard.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. POWER: Je ne voudrais pas retarder l'adoption des crédits de mon propre ministère, mais j'ai un devoir à accomplir. J'ai fait jeudi une déclaration au sujet de l'attribution des brevets d'officiers, et le haut-commissaire de Grande-Bretagne me prie de corriger toute fausse impression que j'aurais pu créer chez les honorables députés. En conséquence, je consignerai au hansard le texte d'une lettre qu'il m'a adressée:

Cher M. Power,

Dans votre discours prononcé à la Chambre des communes le 2 juin, au sujet de l'attribution de brevets d'officiers par l'aviation, vous avez déclaré que la ligne de conduite de la Royal Air Force consistait à considérer comme aptes à devenir officiers une proportion arbitraire de cinquante pour cent, et pas plus, des diplômés des écoles d'instruction militaire, soit trente-trois pour cent lors de la sortie de l'école et dix-sept pour cent après un service sur un théâtre d'opérations. Ce qui voudrait dire que la R.A.F. a établi à 50 p. 100 le nombre de tous les pilotes, observateurs, navigateurs et bombardiers qui pourraient recevoir le grade d'officier.

Tel n'est pas le cas. D'après la politique établie, tous les membres d'un équipage aérien des catégories susnommées qui possèdent les qualités requises seront reçus officiers, bien que les autorités de la R.A.F. prétendent qu'environ la moitié au plus des postes des équipages aériens seront occupés par des officiers brevetés. Il est également vrai qu'au plus la moitié de ces aviateurs acquièrent, en pratique, les qualités voulues pour devenir officiers. C'est pourquoi, il a été décidé que 33 p. 100 des aspirants auraient droit à un brevet d'officier au moment de terminer leur cours, tandis qu'un autre 17 p. 100 d'entre eux pourraient être proposés comme officiers après une période déterminée d'opérations militaires. Mais ces pourcentages ne ferment pas la porte aux autres qui ambitionnent le grade d'officier, car le ministère de l'Air est toujours disposé à considérer toute autre recommandation additionnelle faite à la suite d'opérations méritoires. Il est vrai que l'éligibilité d'un certain nombre des élèves à un grade d'officier peut être clairement déterminée au moment où l'élève termine son cours à une école d'aviation; mais la R.A.F. est d'avis qu'on ne saurait déterminer d'une façon satisfaisante l'éligibilité des autres à ce titre autrement que par leur participation à des opérations militaires. Ainsi, aucun commandant d'escadrille dans la R.A.F. ne se trouve limité quant au nombre de recommandations qu'il peut faire. Au contraire, on l'encourage à proposer comme officiers tout pilote, observateur, navigateur ou bombardier possédant les qualités voulues pour diriger et commander.

Cette ligne de conduite clairement tracée au cours de la conférence d'Ottawa en mai dernier n'est empreinte d'aucune rigidité, soit sous le rapport de l'établissement, soit à tout autre point de vue, sauf celui de la compétence du sujet.

Le Corps d'aviation royal canadien a adopté sa propre ligne de conduite. Il a, tout comme la Royal Air Force, le droit d'adopter la ligne de conduite qu'il juge la meilleure, et la R.A.F. coopère entièrement à l'application de cette ligne de conduite relativement au personnel canadien. C'est seulement un exemple de la camaraderie avec laquelle nos aviations travaillent de concert à vaincre l'ennemi.

M. CASTLEDEN: Ce qui veut dire qu'on ne créerait aucun embarras à la Royal Air Force en accordant des brevets à plus de 50 pour cent.

L'hon. M. POWER: Exactement.

L'hon. A. L. MACDONALD (ministre de la Défense nationale pour les Services navals): Monsieur le président, le 3 mars dernier mon collègue le ministre des Finances a consigné au hansard un tableau des dépenses estimatives du ministère des Services navals distribuées en treize crédits principaux. Je désire consigner au compte rendu un autre tableau contenant les mêmes données pour l'année courante fournies il y a trois mois par le ministre des Finances et indiquant les dépenses estimatives correspondantes pour la dernière année financière. Voici le tableau:

Ministère de la Défense nationale pour le service naval
Etat comparatif des exigences en espèces, 1943-1944 et 1942-1943, pour l'ensemble des crédits

Objet des dépenses	Dépenses estimatives 1942-1943	Dépenses estimatives 1943-1944	Augmentation
1. Salaires et gages du personnel civil.....	$ 3,645,222 28	$ 6,192,054 00	$ 2,546,831 72
2. Soldes et allocation.....	63,236,432 19	89,565,119 00	26,328,686 81
3. Voyages, transport et fret.....	3,382,574 74	6,978,000 00	3,595,425 26
4. Construction, achat, réparations et frais d'entretien des propriétés:			
a) Dépenses en capital.....	16,490,051 37	36,579,608 00	20,089,556 63
b) Réparations, entretien et loyers....	1,831,417 80	6,267,182 00	4,435,764 20
5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtement et équipement..	10,000,812 96	22,015,072 00	12,014,259 04
6. Equipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc.....	986,447 64	4,592,188 00	3,605,740 36
7. Munitions et bombes.....	3,100,416 01	14,245,890 00	11,145,473 99
8. Armements, y compris fusils, mitrailleuses, pièces navales, etc.....	3,947,684 19	42,415,548 00	38,467,863 81
9. Combustible pour les vaisseaux.....	4,088,267 74	25,257,798 00	21,169,530 26
10. Acquisition, construction, affrètements, réparations et entretien des vaisseaux	74,979,157 67	167,571,202 00	92,592,044 33
11. Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, balayeurs de mines, démagnétisation, lutte antisous-marine, lutte contre les incendies, articles d'entraînement, etc.....	19,738,111 08	57,651,110 00	37,912,998 92
12. Magasins et services divers: impressions et papeterie, buanderie, fournitures de bureau, loyer de télétypes, etc...	1,268,148 72	6,552,959 00	5,284,810 28
13. Divers: frais de postes, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus.....	1,127,524 91	3,261,237 00	2,133,712 09
Totaux	$207,822,269 30	$489,144,967 00	$281,322,697 70

Monsieur le président, treize mois se sont écoulés depuis mon dernier exposé relatif aux crédits des Services navals, treize mois féconds en événements. Nous nous sommes chargés d'un certain nombre de fonctions nouvelles, nous avons continué à nous acquitter des anciennes en leur donnant parfois plus d'ampleur. Nous avons remporté d'éclatants succès; nous avons essuyé des pertes tragiques. Cependant toutes ces questions ont déjà été passablement exposées, soit dans des discours, soit dans des entrevues accordées aux journalistes ou dans des déclarations publiques, par l'entremise des journaux ou de la radio. Aussi bien, je me demande si je puis fournir de nouveaux renseignements au comité. Je ne puis que faire la revue d'événements qui sont, pour la plupart, bien connus de tous, que réunir de façon pratique des renseignements que, j'en suis sûr, les honorables députés possèdent déjà, sous une forme ou sous une autre.

La revue que j'ai à faire, monsieur le président, est, dans l'ensemble, celle de nos progrès, de la croissance de notre marine, en

navires et en effectifs humains, lesquels comptent aujourd'hui des femmes aussi bien que des hommes. Lorsque nous avons entrepris de construire une marine, il y a quelque trois ans et demi, nous ne pouvions pas faire appel à une vieille expérience. Seuls quelques officiers et matelots étaient expérimentés. Nous avons appris à la dure école de la guerre, et, s'il est vain de prétendre que la critique ne peut nous atteindre et insensé de nous refuser à reconnaître nos erreurs, nous pouvons dire, je crois, que nous nous sommes acquittés de notre devoir à l'honneur du pays, et nous pouvons certes affirmer que nous avons mérité des éloges de la part de plusieurs autorités navales des pays étrangers.

"Où est votre trésor, là est aussi votre cœur". Le trésor d'une marine, ce sont ses navires, et son cœur, ce sont ses hommes. Je parlerai d'abord des points saillants et essentiels de notre marine. Je ferai alors au comité un exposé des opérations auxquelles la marine canadienne a été mêlée. Il va de soi que mes observations à ce triple point de vue doivent être d'ordre général, mais on pourra obtenir plus de détails au cours de l'étude de chacun des crédits.

Navires. M'adressant pour la première fois à la Chambre en novembre 1940, je signalais qu'à l'ouverture des hostilités, la marine canadienne comptait quelque 15 navires, et qu'elle en avait déjà 155 au moment où je prenais la parole. Depuis, chaque année, nous avons mis en service plus de navires que nous ne l'avions prévu. Au cours de la dernière année financière, par exemple, nous voulions grossir d'environ 100 navires notre flotte existante. En fait, nous l'avons augmentée de plus de 150 unités. La marine canadienne se targue aujourd'hui de posséder plus de 550 navires de toutes classes.

C'est une merveilleuse expansion donnée à la petite flotte de 15 navires avec laquelle nous avons commencé la guerre. Elle s'est multipliée par 36.

L'an dernier, les chantiers maritimes anglais ont complété deux destroyers de la classe Tribal pour le gouvernement canadien. Deux autres de la même classe seront achevés sous peu par les mêmes chantiers et mis en service; et les chantiers maritimes canadiens en construisent deux autres présentement. Les destroyers de la classe Tribal sont les plus gros et les plus puissants destroyers au monde. Nous avons pensé et nous pensons encore que ces navires devraient servir à titre de destroyers de flotte plutôt que comme unités d'escorte, et nous avons conclu des arrangements avec les autorités du Royaume-Uni à cette fin. Les deux Tribals en service actuellement, l'*Iroquois* et l'*Athabaskan,* servent avec la flotte britannique, et les autres se joindront aux deux premiers dès qu'ils seront achevés. Ainsi, éventuellement nous aurons une flottille canadienne de destroyers de la classe Tribal affectée au service avec la flotte anglaise et montée par des officiers et des matelots canadiens.

Je suis heureux d'annoncer que la Marine royale a de son côté placé quatre de ses destroyers d'escorte à notre disposition et que ces derniers font maintenant partie du service canadien d'escorte des convois dans le nord de l'Atlantique. On a rebaptisé ces quatre destroyers. En conformité de notre politique qui consiste à donner des noms de rivières canadiennes aux destroyers de cette classe, nous avons donné les noms d'*Ottawa, Gatineau, Kootenay* et *Saskatchewan* à ces navires.

M. BOUCHER: Vous n'avez pas Carleton dans cette liste?

L'hon. M. MACDONALD: Il se peut qu'avant la fin de l'année la marine anglaise soit en état de nous céder deux autres destroyers d'escorte. Ce cadeau de la marine anglaise est très hautement apprécié et ces destroyers rendront de grands services au gouvernement canadien dans son travail d'escorte sur l'Atlantique.

Tout en étant un sujet de satisfaction pour les services navals du Canada, les chiffres que je viens de donner constituent un bel éloge du beau travail accompli par les chantiers de construction navale de notre pays, et par les usines et les fonderies où sont fabriqués l'acier, les machines et les autres matériaux dont ces chantiers ont besoin.

Au cours des années qui ont immédiatement précédé la guerre, la construction navale n'existait pour ainsi dire pas au Canada. L'an dernier, nous avons construit des cargos et des navires de guerre d'un tonnage global d'environ 1 million de tonnes, et cette année ce chiffre sera grandement dépassé. Nous pouvons dire maintenant, je crois, que le Canada est en train de devenir une puissance navale et maritime. Nous avons décuplé nos moyens d'entraînement à tel point que nous pouvons maintenant fournir les équipages dont les navires mis à notre disposition ont besoin. La tâche a été rude, je dois l'avouer, mais nous avons toujours réussi à fournir les hommes voulus à tous les navires que nous construisons, de sorte que nous ne manquons pas de marins bien formés et que la mise en service de nos navires ne s'en trouve pas retardée. J'aborde maintenant, monsieur le président, la question de nos marins. Au début de la guerre, nous avions en service actif 1,774 hommes. A la fin de la dernière année financière, c'est-à-dire le 31 mars 1942, nous en avions 31,000 et

nous nous étions proposés, l'an dernier, d'en enrôler environ 1,000 par mois.

Dans le cas du personnel, comme dans le cas des navires, nous avons dépassé nos prévisions de beaucoup. Au cours de l'année écoulée nous avons enrôlé environ deux fois plus de recrues que nous n'avions calculé le faire. Actuellement, les effectifs de la marine canadienne sont d'environ 60,000.

Nous avons doublé nos effectifs au cours des quatorze derniers mois. Ils sont 34 fois plus considérables qu'au début de la guerre.

C'est un taux d'expansion qui ne s'est jamais vu, je crois, dans l'histoire navale du monde. Un article publié dans le numéro de mars du magazine anglais *"Shipping"*, dit que c'est un record sans égal. Nous venons au second rang dans les marines du commonwealth des nations britanniques,—nous ne le cédons en importance qu'à la marine du Royaume-Uni. Si le rythme d'augmentation des effectifs suit la courbe prévue, nous aurons à la fin de l'année prochaine atteint le nombre d'hommes que la marine britannique comptait avant la guerre. Nos effectifs seront alors d'environ 90,000 hommes.

Je suis sûr que si, au début de septembre 1939, quelqu'un avait prédit en cette enceinte que les effectifs de la marine canadienne égaleraient numériquement, en 1944, ceux de la marine britannique avant la guerre, on l'aurait traité de visionnaire de la pire espèce. Et pourtant, ce rêve sera bientôt réalisé, car notre marine n'a pas de peine à trouver des hommes. En réalité, nous avons encore une liste de candidats à l'une de nos divisions de la réserve volontaire de la marine.

Les hommes de la marine canadienne viennent de toutes les parties du Canada, et quelques-uns d'outre-frontière. Je désire consigner au compte rendu un tableau indiquant le total des engagements dans la marine par provinces, au 31 mars de cette année.

Enrôlements entre le 1er septembre 1939 et le 31 mars 1943

	Officiers	Matelots et-sous-officiers
Ile du Prince-Edouard ..	49	1,036
Nouvelle-Ecosse	534	4,741
Nouveau-Brunswick	119	1,651
Québec	1,118	7,354
Ontario	1,722	20,590
Manitoba	218	4,208
Saskatchewan	130	3,657
Alberta	164	4,436
Colombie-Britannique ...	983	6,905
Autres (y compris les E.-U. et Terre-Neuve).	133	222
Total	5,170	54,800

Environ 1,400 de nos officiers et matelots servent dans la Marine Royale et sont disséminés aux quatre coins du monde. Environ 20,000 sont affectés à des navires canadiens; les autres sont à l'instruction et font partie d'effectifs terrestres.

Voici pour l'instruction. Normalement, nos marins obtiennent leur instruction de l'une quelconque de quatre façons. Premièrement, aux divisions de la réserve volontaire de la marine royale canadienne, qui sont au nombre de 18 dans tout le Canada, à commencer par la division de Charlottetown, dans l'Est jusqu'à celle de Vancouver dans l'Ouest. Deuxièmement, à nos bases navales ou à nos écoles navales qui sont au nombre de 17. Troisièmement, dans les écoles techniques et les universités. Quatrièmement, à bord de nos navires.

Il faut environ six mois d'instruction pour préparer un marin à obtenir le grade le moins élevé. L'instruction complète d'un artisan naval exige environ quatorze mois. Au nombre des professions qui trouvent leur emploi dans une marine moderne, on compte celles de chauffeur, de maître mécanicien, d'électricien, de mécanicien en t.s.f., de soudeur en construction navale, de mécanicien, et de chaudronnier. Il faut aussi instruire des cambusiers, des cuisiniers, des commis aux vivres et des garçons de table. Il nous faut en outre des canonniers, des torpilleurs, des opérateurs d'écoutes antisous-marines, c'est-à-dire des hommes qui sont au courant des mystères du radio-dépistage. Nous avons besoin aussi d'experts en communications, qui connaissent la signalisation radiophonique ou sémaphorique, ainsi que le chiffrage et le déchiffrage.

Un navire de guerre moderne est une machine fort complexe, dont le maniement exige une grande connaissance, non seulement de la navigation mais de diverses professions.

A l'heure actuelle, c'est à King's College, à Halifax, et à Royal Roads, C.-B., que nos officiers reçoivent leur instruction. Lorsqu'il a fini ses études à l'un de ces endroits et qu'il a passé quelque temps en mer, l'officier reçoit parfois une instruction supplémentaire à bord du navire-école "King's", ou ailleurs, selon la spécialité qu'il désire exercer.

Peu après le début de l'année, nous avons adopté, pour les officiers de la marine royale canadienne, un nouveau régime de recrutement. Durant les premières années de la guerre, nous suivions le régime de ce qu'on appelle "l'entrée directe", c'est-à-dire que, si l'on jugeait qu'un aspirant possédait les qualités requises, il pouvait, de civil qu'il était, prendre tout de suite le grade d'officier. Conjointement avec ce système, nous avions coutume de donner de l'avancement à des marins du pont inférieur. C'est ainsi que, depuis

le début des hostilités jusqu'à l'adoption du nouveau régime, 1,086 marins ont obtenu le grade d'officier.

En février cette année, nous avons décidé que personne n'obtiendrait directement un grade d'officier sauf dans certaines spécialités. Tous ceux qui veulent devenir officiers en second dans le service naval doivent s'enrôler comme simples matelots et suivre au moins six mois de cours comme hommes d'équipage. Trois mois environ, un peu moins dans certains cas, doivent être passés en mer. Si à la fin des six mois, le membre d'équipage est jugé digne d'un poste d'officier il obtient le grade de sous-lieutenant stagiaire et il doit suivre le cours royal de formation destiné à cette classe d'officiers. Cette méthode est nouvelle et n'a pas encore fait ses preuves, mais elle a pour but de favoriser l'habilité et la faculté de s'adapter aux besoins du service.

Depuis quelques mois nous nous sommes entendus avec certaines universités canadiennes, et nous espérons y réussir avec certaines autres, en vue d'établir ce que nous appelons des divisions universitaires d'instruction navale. Ces divisions correspondront à peu près aux corps-écoles des officiers de l'armée canadienne. Des cours préliminaires se donneront durant l'année scolaire et durant les mois d'été on donnera deux semaines d'instruction pratique sur chacun des littoraux. Les élèves feront partie de la division de la réserve volontaire la plus rapprochée de l'université qu'ils fréquentent. Je suis heureux de souligner la précieuse collaboration que nous avons obtenue des universités ainsi que les conseils et le concours que l'armée canadienne nous a fournis par l'intermédiaire de ses corps-écoles d'officiers.

Avant de quitter cette question des effectifs, qu'il me soit permis de souligner le beau travail accompli par le corps médical de la Marine royale canadienne. Notre service de santé se compose maintenant d'environ trois cents médecins et de 132 infirmières. Quarante de nos médecins ont été prêtés à la Marine royale et plusieurs d'entre eux font du service sur ses navires dans toutes les parties de l'univers.

Depuis le début des hostilités, la santé de nos effectifs a été excellente: 3 p. 100 seulement des jours de travail ont été passés à l'hôpital. C'est dire que chaque homme a perdu moins de dix jours par année en moyenne, ce qui se compare favorablement aux pertes ordinaires dans l'industrie. Quant on s'arrête à songer aux conditions défavorables dans lesquelles nos hommes doivent vivre en mer: quartiers encombrés, exposition aux intempéries, tension nerveuse presque continuelle, on a raison d'être satisfait de l'infréquence des maladies.

Le service de recherches médicales de la marine a continué l'étude sérieuse du problème de l'alimentation convenable des marins et il a apporté, à mon sens, des améliorations notables dans l'alimentation. Il a également développé une ration d'urgence pour les canots et radeaux de sauvetage et les améliorations qu'il a apportées dans ce domaine lui a valu l'admiration et l'approbation des médecins des marines d'autres pays.

Les études de ce service dans le domaine du rationnement et de l'alimentation en général devraient être très utiles après la guerre, lorsqu'il s'agira de restaurer la santé aux populations des pays conquis. Je suis convaincu que le commander Best, qui fait partie de ce service et qui s'est acquis une renommée universelle pour ses recherches relatives au traitement du diabète, ainsi que ses collègues, seront de précieux aides lorsqu'il s'agira de trouver la solution des problèmes d'hygiène et d'alimentation dans la période d'après guerre.

Cadets de la marine. En parlant d'effectifs, je ne puis manquer de mentionner les cadets de la marine. Au cours de l'an dernier, c'est avec le plus grand intérêt qu'on a assisté à l'expansion du corps des cadets de la marine au pays et, dans ce domaine, la Navy League of Canada a fourni une aide spontanée et puissante. Les jeunes qui ont suivi des cours de cadets de marine constituent l'une des meilleures sources de recrues pour cette arme, et nous estimons à plus de quatre mille le nombre de ces anciens cadets qui font maintenant partie des équipages de la marine royale canadienne ou de notre marine marchande.

Dans mon exposé de l'an dernier, j'ai dit qu'il y avait 2,700 de ces cadets au pays. Aujourd'hui, il existe environ 61 corps de cadet de marine et le nombre des membres inscrits est, en chiffres ronds, de 10,000. On a établi des camps d'été dans différentes régions et on espère que la plupart des cadets pourront y aller. On leur apprendra les rudiments de la tâche d'un marin, la manœuvre, la natation et la discipline.

Des cours ont eu lieu dernièrement pour les officiers du corps des cadets à Halifax, à Toronto, à Victoria, et 175 les ont suivis. A part la valeur de cet enseignement pour la marine, je suis heureux de dire que nous avons reçu des témoignages fort satisfaisants et encourageants des parents et des autorités chargés de l'observance des lois qui ont constaté les effets bienfaisants de cette formation au point de vue de la diminution de la criminalité infantile.

Corps auxiliaire de la marine. Je passe au corps auxiliaire du service naval canadien. L'an dernier a commencé l'enrôlement dans ce corps. On appelle d'ordinaire ces femmes les "Wrens". Ce corps compte environ 2,500 recrues. Les recrues reçoivent leur formation à Galt, Ontario, à une institution mise à notre disposition par la générosité de la province. L'instruction des officiers du corps féminin a lieu à Ottawa.

En général, les "Wrens" s'occupent de besognes domestiques et exécutent du travail de bureau. Celles qui se sont enrôlées dans le corps se sont adaptées avec grand enthousiasme et efficacité à la vie maritime et aux conditions du service, cuisinières, voilières, blanchisseuses, conductrices de véhicules à moteur, télégraphistes, sténographes et occupent nombres d'autres emplois. On trouve maintenant des membres du corps à Halifax et Deep-Brook, Nouvelle-Ecosse; à Ottawa; dans sept divisions de volontaires disséminées au Canada, ainsi que sur la côte du Pacifique.

Collège naval. Un événement de grande importance qui s'est produit l'an dernier et qui, je l'espère, prendra à l'avenir une signification croissante, a été l'inauguration du Collège naval royal canadien à Royal-Roads, Colombie-Britannique, le 21 octobre 1942, jour anniversaire de la bataille de Trafalgar.

Quelque 300 jeunes Canadiens ont demandé leur admission à cette institution, mais le nombre d'élèves était limité à 100. De ce nombre, cinquante des cadets les plus âgés suivent un cours d'un an et cinquante autres suivent un cours de deux ans. Ils viennent de toutes les régions du Canada et on les a choisis avec soin, non seulement d'après leur degré d'instruction mais aussi d'après leurs aptitudes physiques et leur caractère personnel. Quand ils auront terminé leur cours au collège, ces jeunes gens subiront un entraînement supplémentaire dans la marine canadienne ou la marine royale.

Opérations. Je passe maintenant à la troisième partie principale de mon exposé, celui qui a trait aux opérations navales.

Les opérations de la marine canadienne se sont déroulées dans diverses régions du nord et du sud de l'Atlantique et dans les eaux méditerranéennes. Certains de nos vaisseaux se sont joints aux forces navales des Etats-Unis dans les parages des Aléoutiennes et certains autres continuent de garder notre littoral occidental. Dix-sept de nos corvettes ont pris part à l'expédition en Afrique du Nord. Les corvettes canadiennes *Ville-de-Québec*, *Port-Arthur* et *Regina* ont coulé avec certitude trois sous-marins ennemis et capturé leurs équipages et d'autres de nos corvettes ont attaqué probablement avec succès des submersibles dans la même région.

[L'hon. M. Macdonald.]

Toutefois, c'est surtout dans l'Atlantique septentrional que sert notre marine. Elle participe à la protection des convois de navires marchands qui transportent des vivres et du matériel de guerre entre les ports de notre continent et ceux de l'Europe.

Nous avons reçu de temps à autre, tant avant l'ouverture des hostilités que depuis lors, bien des conseils quant à la façon dont notre effort naval devrait être le plus efficacement dirigé. D'aucuns estimaient que le rôle véritable de la marine canadienne consistait en l'établissement d'une flotte de rapides vedettes à moteur, censément pour protéger nos côtes contre les attaques des navires de surface de l'ennemi. D'autres pensaient et pensent encore que nous aurions dû consacrer une partie de nos efforts à former des équipages de croiseurs, et d'autres encore estiment que nous aurions dû nous occuper surtout de construire et de mettre en service des sous-marins.

Il est vrai que, au début de la guerre, nous avions le choix entre plusieurs partis à prendre. Nous aurions pu nous efforcer de former des équipages pour de gros navires de guerre, tels que les cuirassés et les croiseurs lourds, si nous avions possédé de ces navires. Ils auraient pu servir dans de lointains parages, mais ils n'auraient été que de peu d'utilité dans les eaux qui séparent l'Amérique de l'Europe. D'un autre côté, nous aurions pu chercher à créer une flotte de vedettes à moteur munies de tubes lance-torpille, ou bien nous aurions pu essayer de constituer une flotte de sous-marins. Ces derniers n'auraient, eux aussi, été utiles que dans des régions éloignées, puisque l'ennemi n'avait et n'a encore que peu de navires de surface au milieu de l'Atlantique. La marine britannique a vu à les en chasser.

Nous avons opté pour une forme d'activité que je crois plus efficace et plus naturelle. Nous avons songé à notre situation géographique, à nos vastes ressources agricoles et à notre potentiel industriel. Nous savions que le Canada pouvait envoyer outremer non seulement des milliers et même des centaines de milliers de combattants, mais aussi d'immenses quantités de vivres et de munitions. Nous savions que les sous-marins ennemis menaceraient les navires affectés au transport de ces hommes et de ces approvisionnements entre le Canada et l'Europe. D'après l'expérience acquise dans la dernière guerre, nous croyions certes que les sous-marins ennemis constitueraient la plus grande menace pour nos navires marchands et nos transports.

Cette opinion malheureusement s'est avérée exacte. Les porte-paroles de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada sont presque unanimes à reconnaître que l'Atlan-

tique est notre principal théâtre de guerre; c'est là que la lutte contre Hitler sera gagnée ou perdue.

En conséquence, la marine canadienne a décidé d'aller au plus pressé. Nous avons construit une flotte de vaisseaux d'escorte pour protéger la vie des soldats canadiens qui se rendent en Europe, pour assurer la protection des produits de nos fermes et de nos usines au cours de leurs longues traversées. Il semble que ce soit là un effort typiquement canadien—un effort concentré et bien coordonné—puisque la plupart des vaisseaux sont construits ici, la plupart des hommes formés ici et que les directives viennent d'ici. Bien que nous ayons parfois assumé d'autres tâches ailleurs, nous nous en sommes tenus à notre plan initial, et c'est dans l'Atlantique-Nord qu'a porté l'effort principal de notre marine.

Des rives de notre continent, plus de 13,000 vaisseaux sont partis en convois apportant aux ports du Royaume-Uni quelque 80 millions de tonneaux de vivres et de fournitures de guerre.

Nous devons admettre qu'au début notre participation au service de convoiement était modeste. Nous n'avions à ce moment-là que six vaisseaux propres à ce genre de travail. Nous n'avions qu'une poignée d'hommes entraînés. Nous avions à dresser des plans, à construire et à entraîner, et aucune phase de la préparation à la guerre n'est plus difficile que l'édification d'une marine. La formation d'officiers et de sous-officiers de marine prend du temps, beaucoup de temps. Après avoir fait tout ce qu'il est possible de faire dans les écoles, les officiers et sous-officiers doivent acquérir de l'expérience pratique en mer. La réadaptation de chantiers maritimes, la construction et l'armement de vaisseaux ne se font pas du jour au lendemain. Il faut du temps pour construire sur la terre ferme l'outillage nécessaire à une marine, les bassins, les quais, les chantiers de radoub, les ateliers mécaniques, les casernes et les camps d'entraînement pour les hommes.

Tout en tenant compte des ressources du pays en capital humain, de ses possibilités dans le domaine de la construction et de la réparation des vaisseaux ainsi que des avantages qu'il offre pour l'entraînement de nos hommes, nous avons constamment cherché à créer un service parfaitement équilibré en hommes et en vaisseaux, et au point de vue de l'entraînement et des installations côtières.

Petit à petit, nous avons augmenté nos effectifs et acquis une expérience précieuse. Ainsi que je l'ai déjà dit, nous avons débuté modestement, mais nous avons progressé graduellement à tel point que l'automne dernier nous pouvions affirmer qu'environ la moitié des opérations d'escorte dans l'Atlantique septentrional étaient assurées par des vaisseaux canadiens équipés par des officiers et des matelots canadiens.

Il convient de noter soigneusement une déclaration comme celle-là. Si la première et la plus importante de nos tâches consiste à gagner la bataille de l'Atlantique, ce n'est pas en vain qu'on a confié à la Marine royale canadienne une si large part dans la conduite de cette bataille. Fait qui n'est pas d'une moindre importance, le 1er mai de cette année, on confiait à un officier canadien l'important poste de commandant-en-chef de l'Atlantique nord-ouest canadien. Cette nomination est le résultat de pourparlers entre les dirigeants des forces armées de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et du Canada, pourparlers qui ont abouti à une conférence tenue à Washington au mois de mars de cette année. Comme résultat de toutes ces discussions, toute la responsabilité d'escorter les convois entre nos rives et celles de la Grande-Bretagne est partagée maintenant entre la marine du Royaume-Uni et celle du Canada.

M. HAZEN: Quel est le nom de cet officier?

L'hon. M. MACDONALD: J'y arrive justement. Il me fait plaisir d'affirmer qu'en choisissant un officier pour remplir ce poste important, nous avons pu jeter les yeux sur un ancien élève de notre collège naval canadien, un homme qui s'est distingué au service de la Royal Navy et de notre propre marine, le contre-amiral L. W. Murray, un Canadien, un néo-écossais. C'est lui qui dirige toutes les opérations contre l'activité des sous-marins dans le nord-ouest de l'Atlantique. Collaborant avec lui, travaillant dans le même édifice que lui, le vice-maréchal de l'Air, G. O. Johnson, a été chargé de la lutte aérienne contre les sous-marins dans cette région.

Je puis dire avec satisfaction que depuis le commencement, la collaboration entre le Corps d'aviation royal canadien et la Marine royale canadienne a été étroite et complète. En vertu du nouveau plan selon lequel le contre-amiral Murray devient commandant-en-chef de l'Atlantique nord-ouest canadien et le vice-maréchal de l'Air Johnson dirige l'aviation dans cette région aérienne, les ressources que nous avons à notre disposition, tant en vaisseaux qu'en avions, continueront d'être utilisées le plus efficacement possible et dans la collaboration la plus intime qui soit.

Je ne puis passer à une autre question sans reconnaître ici l'aide que nous avons reçue de la marine américaine et de la Royal Navy. Nos amis des Etats-Unis se sont toujours empressés de mettre à notre disposition les moyens dont ils disposent en matière de ra-

doub et d'approvisionnements, et même, parfois, leurs navires. Ils nous ont invités à profiter de leur expérience et de leurs renseignements. Leur service de reconnaissance aérienne au-dessous de l'Atlantique nous a rendu et nous rend encore de précieux services dont nous leur sommes des plus reconnaissants. La Royal Navy continue, comme toujours, à seconder nos efforts. Son aide nous est particulièrement précieuse en ce qui concerne la mise à notre disposition des moyens incomparables dont elle dispose au chapitre de l'entraînement, des plans et devis qu'elle possède pour les navires, les machines et l'artillerie. Nous sommes heureux de pouvoir la payer un peu de retour, et la Royal Navy met actuellement à profit quelques-uns des moyens dont nous disposons dans le domaine de l'entraînement.

L'intensité de la bataille que nous livrons aux sous-marins s'accroît ou diminue à peu près comme le fait la marée. Certains mois, nos pertes en navires marchands ont été plus lourdes que nous ne l'escomptions, et elles ont été parfois plus faibles que nous nous y attendions.

Les honorables députés se rappelleront qu'en 1917 les ravages causés par les sous-marins allemands devinrent des plus alarmants. Il est même certain, aujourd'hui, que pendant un certain temps, cette année-là, plusieurs autorités militaires de la Grande-Bretagne ont craint que nous perdrions la guerre dans l'Atlantique. Les sous-marins allemands envoyaient par le fond tellement de navires marchands que plusieurs personnes occupant des postes de commande étaient d'avis que, si le rythme des torpillages se maintenait, l'acheminement des vivres et des munitions de nos rives vers les ports britanniques serait réduit à de si faibles proportions que la famine obligerait le Royaume-Uni à capituler. Mais, cette année-là, la Grande-Bretagne trouvait la solution à la menace sous-marine en adoptant le système des convois. Au lieu de laisser partir les navires seuls, la Grande-Bretagne a préféré les envoyer par groupes, accompagnés d'unités de surface rapides et armées pour faire la chasse aux sous-marins. Il est maintenant établi que le système des convois a sensiblement diminué les pertes attribuables aux sous-marins ennemis.

Actuellement, l'Allemagne reprend sa guerre sous-marine. Depuis quelques mois elle a multiplié ses vantardises et ses menaces, mais jusqu'à date elle ne s'est servi d'aucune arme nouvelle, d'aucun nouveau modèle de sous-marins. Elle construit, il est vrai, des sous-marins plus puissants, plus difficiles à couler, mieux armés, mieux équipés. Les bases où ils peuvent subir des réparations, être reconditionnés et s'approvisionner en combustible, sont plus nombreuses en Europe.

Les sous-marins attaquent maintenant en troupes, au lieu de le faire isolément, mais ils sont toujours du même modèle et emploient, d'autant que nous sachions, toujours la même méthode.

Les Allemands sont les seuls à connaître le nombre exact des unités sous-marines de leur flotte. Ces sous-marins sont certainement nombreux et d'un rayonnement d'action fort étendu. On nous demande souvent où sont les bases des sous-marins allemands de notre côté de l'Atlantique. Plusieurs croient qu'ils doivent avoir de ce côté-ci de l'océan des bases où faire leur plein de combustible et de vivres, avant de retourner chez eux. Tout ce que je puis dire à ce sujet est que s'ils ont des bases sur nos côtes, elles nous sont inconnues. Nous savons cependant, comme je l'ai dit au comité l'an dernier, que les sous-marins allemands peuvent partir de leurs bases sur les côtes de l'Europe, se rendre au Canada et aux Etats-Unis, faire la chasse pendant quelque temps aux navires, et rentrer aux points de départ sans avoir à s'approvisionner de nouveau en combustible ou en vivres.

M. GRAYDON: Le ministre a dit: "quelque temps". Quelle durée entend-il exprimer en réalité?

L'hon. M. MACDONALD: Disons deux ou trois semaines selon la longueur des distances à couvrir. Je crois que deux ou trois semaines leur suffisent.

M. ADAMSON: Deux ou trois semaines d'opérations.

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Lors de la dernière guerre les sous-marins ne disposaient de bases qu'en territoire allemand ou belge. La chute de la France a donné à l'Allemagne d'autres bases plus à l'ouest et partant plus près du littoral canadien. L'occupation de la Norvège, des Pays-Bas et de la France lui a fourni l'avantage d'établir des bases de sous-marins sur l'Atlantique même, tandis que lors de la dernière guerre, afin d'attaquer nos transports, ses sous-marins devaient d'abord sortir jusqu'en haute mer, soit par la Manche, soit par la mer du Nord.

Ces gains stratégiques ont donc permis aux sous-marins allemands, fussent-ils du même type que ceux de la dernière guerre, d'étendre leurs opérations beaucoup plus à l'ouest. En conséquence, l'Atlantique ouest, qui était presque à l'abri de la menace sous-marine en 1917, est devenu au cours de la guerre actuelle infesté de sous-marins. La chute de la France a été un coup terrible. Elle nous a été presque fatale à plusieurs points de vue, mais en tout premier lieu dans ses conséquences sur la

stratégie navale. Tout l'Atlantique est devenu le théâtre de la guerre sous-marine. Si, en plus des tâches épouvantables dont elle s'acquitte ailleurs, la marine britannique devait s'imposer le fardeau additionnel de protéger les convois aux abords du Canada et de Terre-Neuve, il est certain que la tâche serait extrêmement difficile sinon impossible.

C'est en ces mois de la fin de 1940 et en 1941 que la marine canadienne, si modeste fut-elle, combla le vide. Pour employer les termes de sir Percy Noble, dans un discours qu'il prononçait à Montréal en mars de cette année-là, "la marine canadienne a donné dans la brèche. L'expansion prise par la marine canadienne a résolu le problème des convois sur l'Atlantique". Voilà des paroles qui font plaisir de la part d'un homme qui, en ces jours pénibles, était l'amiral chargé du commandement aux abords occidentaux de la Grande-Bretagne, et qui s'y entend probablement mieux que quiconque en matière de convoiement.

On me demandera peut-être ce qui se fait chez nous, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis pour neutraliser la menace sous-marine. Pour prendre les choses dans leur ordre logique, je devrais répondre à cette question que les Nations Unies s'efforcent avant tout de tuer le serpent dans l'œuf avant son éclosion. Notre effort porte contre les bases de sous-marins et contre les chantiers de construction sous-marine, et il prend la forme d'attaques aériennes massives. La R.A.F., l'aviation américaine et le C.A.R.C. ont exécuté plusieurs de ces attaques et il ne fait pas le moindre doute qu'elles produisent l'effet visé. Mais il ne faut pas oublier que les bases des sous-marins allemands sont solidement construites et bien défendues. Des abris de béton et d'autres formes de défense ont été adoptés, ce qui rend la tâche de nos aviateurs difficile.

En second lieu, nous faisons face à la menace des sous-marins allemands en construisant un plus grand nombre de vaisseaux anti-sous-marins, de destroyers, de frégates et de corvettes en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et au Canada. Non seulement nous construisons un nombre de navires toujours plus grand, mais nous essayons en même temps d'améliorer leur qualité, d'accroître leur vitesse et de renforcer leur puissance d'attaque.

Nous ne comptons pas exclusivement sur les navires dans notre lutte contre les sous-marins. L'aéroplane est devenue une arme très importante dans la bataille contre les sous-marins. Je ne révèle pas de secrets en disant que le convoi qui est protégé à la fois par des navires et par des avions est en meilleure posture que celui qui est protégé seulement par une sorte de navires. Si des avions protègent le convoi, il n'est pas aussi probable que les sous-marins s'exposeront en venant à la surface, car un avion en l'air peut répérer un sous-marin à la surface de l'eau beaucoup plus facilement qu'un navire le peut et il se portera à l'attaque beaucoup plus rapidement que n'importe quel navire de surface.

Le présent conflit a démontré la valeur des porte-avions pour une flotte et nous avons étudié attentivement la possibilité d'établir un service d'aviation navale. Nous avons discuté la question avec nos amis du Corps d'aviation royal canadien, aussi bien qu'avec les autorités navales en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Il y a plusieurs facteurs à considérer, naturellement, et tout ce que je puis dire en ce moment c'est que nous étudions cette question très attentivement, mais nous n'avons pas encore pris une décision définie à ce sujet. Un des officiers supérieurs de notre marine est actuellement outre-mer où il assiste sur place aux opérations des porte-avions et de l'aviation navale.

L'océan Atlantique est très large et il y a des endroits où il est très difficile de maintenir des avions en service, mais je répète qu'il existe une collaboration parfaite et généreuse entre les navires de la mer et ceux de l'air.

Sans donner de chiffres précis je dirai que dans l'air comme sur mer, nous sommes bien plus puissants que nous l'étions l'an dernier. Nous avons plus de navires, plus d'avions, plus d'hommes et notre expérience est plus grande. Nos côtes et nos eaux côtières sont mieux défendues et nous pouvons compter sur un plus grand nombre de navires pour le service d'escorte des convois.

Cette année, la marine canadienne espère pouvoir ajouter environ soixante-dix unités à celles qu'elles possède déjà, en plus d'un certain nombre d'autres bateaux, qui ne sont pas de la classe des navires de guerre. Nous les utiliserons de façon à en retirer le plus grand avantage possible. Certains de ces navires serviront à escorter les convois qui traversent l'Atlantique. D'autres relèveront les mines que l'ennemi pourra poser le long de nos côtes ou de nos voies maritimes. D'autres feront la patrouille de nos eaux côtières. Il est bon de se rappeler, au sujet de la protection des navires que, comme le disait récemment un écrivain anglais, "la mer est indivisible". Pour protéger une voie maritime, il faut protéger tout l'océan. Il serait inutile de réunir tous les navires de protection dans un endroit et laisser le reste sans protection.

On emploie, naturellement, la force la plus puissante là où on attend des attaques plus fortes. Voilà ce que signifie retirer le plus grand avantage possible de nos navires.

L'an dernier, l'ennemi a pénétré dans le golfe Saint-Laurent et dans le bas du fleuve où il a coulé vingt navires alliés. Les ressources en navires des Nations Unies avaient alors à accomplir une tâche des plus lourdes. Cette année, une partie raisonnable de notre flotte est affectée à ce théâtre; notre protection aérienne est aussi plus forte, de sorte que nous pouvons nous estimer assez bien pourvus.

On nous demande parfois si la défense de nos villes et de nos autres agglomérations est suffisante et si nous pouvons garantir que certaines localités données se trouvent à l'abri de toute attaque. Il serait bien difficile de le dire. Il pourrait être présomptueux d'affirmer qu'aucun navire et qu'aucun avion ennemis ne peut atteindre un point ou l'autre de nos côtes. C'est pourquoi lorsqu'une telle question m'est posée par un conseil municipal ou par une localité quelconque, j'hésite beaucoup à me prononcer catégoriquement.

Loin de moi la pensée que nos pertes maritimes sont choses du passé. Malgré nos effectifs accrus et, ajouterai-je, malgré tout ce que nous pourrons encore ajouter à notre puissance maritime ou à nos projets actuels, les pertes restent et resteront inévitables. Les sous-marins qui veillent sous la surface des océans, les mines flottantes ou profondes, les avions ennemis partis des côtes européennes à l'attaque de nos routes maritimes, et même les raiders de surface continueront à faire des ravages au sein de notre marine marchande.

L'an dernier, je me suis arrêté un jour à calculer le nombre de milles que suivaient nos convois et que devaient protéger des unités de la marine britannique; j'en suis arrivé au chiffre approximatif de 86,000. Ajoutez à cela les grandes distances qui séparent la côte occidentale de l'Afrique du Nord des théâtres de guerre du sud-ouest du Pacifique et même des îles Aléoutiennes, et vous voyez sur quelle distance nos navires de troupes et de marchandises doivent être protégés et comme il est difficile de garantir à un navire une sécurité absolue.

Si j'ajoute que, chaque jour, au moins deux mille navires marchands britanniques sillonnent les mers, compte non tenu des navires marchands des autres Nations Unies, chacun peut se rendre compte de l'ampleur du problème qui consiste à protéger la marine marchande alliée. Et pourtant, quand je considère dans son ensemble le problème de la marine marchande et des sous-marins, je ne vois aucune raison de nous alarmer, même si le docteur Goebbels déclarait il y a quelques semaines que les sous-marins allemands tenaient l'Angleterre à la gorge. Les paroles de l'éminent docteur sont dénuées de tout fondement. Le fait est qu'au début d'avril de cette année, au moment où il prononçait ces paroles, les navires marchands en provenance du continent nord-américain atteignaient l'Angleterre en plus grand nombre qu'en tout autre mois de cette année ou de l'an dernier. En outre, les pertes maritimes des alliés causées par l'agression sous-marine au cours des cinq premiers mois de cette année étaient de beaucoup inférieures à celles des cinq premiers mois de 1942. Jusqu'à quel point elles ont été inférieures, je ne le dirai pas mais je me sers des mots "de beaucoup" en pleine connaissance de cause. Troisièmement, nous avons réussi cette année à couler un grand nombre de sous-marins, plus qu'au cours de la même période l'an dernier. Quatrièmement, il est absolument hors de doute que nous construisons à l'heure actuelle plus de navires marchands qu'on nous en coule. Je sais que cette quatrième réponse n'est pas complète, étant donné que certains de ces torpillages causent malheureusement la perte de quelques-uns des officiers et des matelots de la marine marchande qui, depuis près de quatre ans, s'acquittent avec une vaillance admirable de leur tâche ardue.

Par conséquent, bien que les déprédations des sous-marins constituent encore un grave problème, et bien que nous ne devions pas cesser un seul instant de leur faire impitoyablement la chasse, je n'ai aucun doute quant à l'issue de la lutte dans l'Atlantique et dans les autres mers du globe. Je suis certain que nos navires de surface et nos avions seront victorieux dans cette lutte.

On peut dire que la marine de guerre canadienne est une marine composée de civils, et cela dans une proportion de plus de 90 p. 100. Je tiens à rendre un hommage bien mérité à nos marins professionnels, qui ont constitué le noyau de nos forces navales. Sans leur expérience et leurs connaissances, la marine de guerre du Canada n'aurait pu devenir aussi importante qu'elle l'est actuellement. Je dois en même temps louer les hommes, au nombre de plus de 50,000, que nous avons recrutés parmi les équipages de la marine marchande ou qui ont quitté les bureaux, les fermes, les pêcheries, les usines, les mines, et les exploitations forestières pour venir grossir notre effectif. Ils se sont comportés comme des hommes et ils ont fait preuve de vaillance.

Près d'un millier de membres du personnel de la marine canadienne ont déjà sacrifié leur vie dans ce grand conflit et douze de nos navires de guerre ont été coulés. Les flots de toutes les mers du globe constituent le tom-

[L'hon. M. Macdonald.]

beau de quelques-uns des meilleurs et des plus vaillants parmi nos jeunes Canadiens. Ils sont morts en braves. Ils sont morts glorieusement et leur souvenir ne cessera d'inspirer leurs successeurs dans cette arme où ils ont sacrifié leur vie.

Mais ils ne sont pas restés invengés. Huit sous-marins ennemis ont été détruits par des vaisseaux de guerre canadiens. Bien d'autres ont été endommagés. On peut dire de plusieurs autres qu'ils ont été "probablement détruits".

L'héroïsme et les faits d'armes de nos hommes ont été appréciés à leur mérite. Leur bravoure et leur fidélité au devoir ont été récompensées par non moins de 387 décorations et citations à l'ordre du jour.

J'ai cherché à donner au comité un exposé plutôt pratique et positif des effectifs et des œuvres de la Marine royale canadienne. Je n'ai fait qu'effleurer le sujet. L'histoire ne sera complète que lorsque le caractère secret qui environne nécessairement une si grande partie des faits d'armes de la marine cessera d'exister à la fin de la guerre. Pour bien se rendre compte du travail accompli par la marine canadienne, il faudrait pouvoir prendre la mer sur l'un de ses vaisseaux. Il faudrait constater par nous-mêmes les risques que comporte le service du convoiement, les conditions climatériques difficiles dans lesquelles nos hommes doivent servir, qu'ils soient dans la marine marchande ou qu'ils combattent sous le pavillon de notre marine de guerre. Il faudrait savoir ce que sont les tempêtes, la mer démontée, la glace, le brouillard, la menace constante d'éléments contre lesquels il faut toujours lutter aussi bien que les risques toujours présents de la guerre. Il faut s'entretenir avec les marins lorsqu'ils reviennent de leurs voyages ou partent pour une traversée, sachant qu'à chaque minute, chaque jour, pendant des semaines, ils sont exposés au désastre et à la mort.

Il faut connaître l'histoire du jeune Day, de Belleville, Ontario, simple télégraphiste à bord du vaisseau de guerre canadien, "Otter", qui, sur le point de mourir sur un radeau battu par les flots glacés, eut un sursaut d'énergie pour encourager ses compagnons en murmurant ces paroles sublimes "There'll always be an England".

Il faut entendre les marins raconter l'exploit du Commander Hibbard, du destroyer canadien *Skeena,* cet homme qui passa soixante-six heures sur le pont de son navire, en plein hiver, à repousser un sous-marin qui s'attaquait sauvagement aux vaisseaux qu'il était chargé d'escorter, et qui réussit à amener son navire dans un port du Royaume-Uni. Pour cet acte de courage remarquable et pour d'autres services uniformément excellents, le Commander Hibbard a reçu la Distinguished Service Cross.

Il faut écouter le récit des exploits du lieutenant Keefer, un jeune homme d'Ottawa, servant à bord d'un navire de guerre canadien, qui, alors que ses compagnons d'équipage s'employaient à repêcher les survivants d'un navire norvégien qui venait d'être torpillé, se jeta à la mer pour sauver une Norvégienne et perdit la vie en voulant sauver celle de son prochain. Son héroïsme lui a valu, en récompense posthume, la médaille Albert et la médaille norvégienne de saint Olav, cette dernière étant la plus haute récompense décernée par le gouvernement norvégien.

Il faut entendre le récit du courage et du sang-froid qu'a déployés l'officier marinier Bernays, du destroyer canadien *Assiniboine.* Cet officier, lors d'un combat livré à un sous-marin allemand, reste à son poste, à la timonerie, alors que les flammes provenant des obus allemands l'entouraient et que les balles sifflaient à ses oreilles. Il demeura à son poste pendant plus d'une demi-heure, recevant et exécutant au moins 133 commandements de manœuvre de la barre. Il eut à la fin la satisfaction de voir disparaître le sous-marin allemand sous les vagues, la coque brisée, et d'assister à la capture des officiers et des matelots allemands. Son courage vraiment remarquable lui a mérité l'une des récompenses les plus convoitées, la Conspicuous Gallantry Medal.

Les exploits de ces hommes et de nombre d'autres sont l'étoffe dont sont tissées les grandes traditions. Ce sont ces hommes qui écrivent en une encre indélibile le nom du Canada sur le parchemin où s'inscrit le courage des hommes de la mer.

Monsieur le président, c'est en toute confiance que je soumets au comité et à la Chambre le dossier de la Marine royale canadienne et la demande des sommes nécessaires à la poursuite de sa tâche.

M. HAZEN: Monsieur le président, l'exposé du ministre du Service naval touchant le travail de son ministère et celui de la Marine royale canadienne a été plutôt bref, si on le compare aux exposés faits par le ministre de la Défense nationale et le ministre de l'Air, mais dans l'ensemble, cet exposé a été intéressant et, à certains points de vue, nous a fourni bien des renseignements. Si je ne me trompe, le ministre a parlé pendant environ quatre-vingts minutes.

La Marine canadienne s'est beaucoup développée depuis le début de la guerre. Elle continue de se développer, et la tâche du ministre et de ses fonctionnaires s'est grandement

accrue. L'an dernier, ses crédits s'élevaient à $258,542,713. Cette année, ils s'élèvent à $489,-144,967. Vu l'expansion de la marine, ses activités sur divers théâtres de guerre et les fortes dépenses qu'elle nécessite, je m'attendais à un exposé plus complet de la part du ministre. Il a brossé le tableau à grands traits. Bien des détails restent à préciser. Plusieurs membres du comité, je n'en doute pas, demanderont des renseignements sur les opérations de la marine et sur son administration. Plusieurs des dépenses demandent des explications plus détaillées.

En mai dernier, pendant l'étude du bill des crédits de guerre par la Chambre formée en comité, plusieurs honorables députés ont fait l'éloge des officiers et des matelots de la marine royale canadienne. Ces éloges étaient bien mérités. Je m'y associe. Je ne pourrais ajouter rien de neuf à ce qu'on a dit en cette occasion. De temps à autre, dans les listes des pertes, je vois les noms de membres de la marine royale canadienne qui ont donné leur vie pour leur roi et leur patrie. Quelques-uns d'entre eux sont originaires de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qui comprend 100 milles du littoral de la baie de Fundy. Je comprends combien peu mes paroles pourraient réussir à atténuer l'amertume que ressentent les veuves, les orphelins, les pères, les mères, les sœurs et les frères de ces braves. Mais je n'ignore pas qu'ils tirent quelque consolation du fait que ceux qui leur sont si chers sont tombés pour la défense de la liberté, pour le maintien de la civilisation chrétienne, pour la sauvegarde du Canada comme nation libre au sein du commonwealth britannique; je sais également qu'ils éprouvent quelque fierté en songeant que ceux qui leur sont liés par le sang, n'ont pas failli à leur devoir et se sont conduits en hommes, dans cette lutte glorieuse, bien que tragique. Ceux qui restent doivent avoir la ferme résolution de faire en sorte que ces sacrifices n'aient pas été vains, et de poursuivre la lutte jusqu'à l'élimination d'Hitler et de tous les maux que lui et son parti nazi représentent.

Je n'ai aucune sympathie pour les députés qui prétendent que le Canada fait trop pour un pays de sa population. Comment pouvons-nous trop faire quand nous luttons pour notre existence? Comment pouvons-nous trop faire, quand nous considérons les sacrifices de chacun des membres de notre armée et de notre aviation? Nous ne pouvons limiter financièrement notre contribution en faveur de cette cause, lorsque nous considérons l'apport de ceux qui ont donné leur vie, don plus précieux que l'or. Nous ne pouvons limiter notre contribution pécuniaire pour une cause en faveur de laquelle ils ont donné leur vie.

[L'hon. M. Macdonald.]

Les paroles que le très honorable R. G. Menzies, alors premier ministre de l'Australie, prononça en cette enceinte il y a environ deux ans, me reviennent à la mémoire. Il a dit, page 2691 du hansard:

> Qu'importe si nous sommes ruinés au moment où nous atteindrons ce but...
>
> C'est-à-dire après la guerre.
>
> Qu'importe si le niveau de l'existence est alors inférieur au présent? Qu'importe si dans ce monde nouveau les riches ne le sont plus autant? Qu'importe si dans ce monde-là, l'art de gouverner n'est plus en définitive que celui de partager une pauvreté nouvelle et honorable? Tout cela n'importe pas.

Non, toutes ces choses n'importent guère. Nous ne devons pas faire défaut à ceux qui ont donné leur vie pour la défense de leur pays. Nous devons être fermement résolus à ce que leur sacrifice n'ait pas été vain.

Le 7 mai de l'an dernier, lors de l'étude de la résolution pourvoyant à des sommes de pas plus de deux milliards de dollars pour la conduite de la guerre,—cette année, le montant est de $3,980,000,000,—le ministre des Services navals nous a dit, comme en fait foi le hansard, que le montant global du budget des dépenses du service naval pour l'année se terminant le 31 mars 1943 était de $258,-542,713. Ce soir, avant de prendre la parole, il nous a communiqué un tableau des dépenses estimatives de 1942-1943 et de 1943-1944. Mais, monsieur l'Orateur, dans le tableau qu'il nous a présenté le 7 mai de l'an dernier, ces crédits étaient indiqués d'une façon différente, et je vais maintenant consigner au compte rendu la façon dont ces crédits ont été présentés l'an dernier, car, sous plusieurs rapports, ils sont différents; la différence est peut-être très marquée, bien que je n'aie pas eu l'occasion d'étudier les crédits qu'il nous a présentés immédiatement avant de prendre la parole.

Voici les crédits qu'il nous a présentés l'an dernier:

Traitements et salaires des civils..	$ 3,768,000
Soldes et allocations.....	53,195,000
Frais de déplacement et transport.	2,585,000
Maintien des immeubles.....	1,455,000
Navires: achat, construction, nolisement, réparations et entretien...	80,153,000
Matériel requis par la division de l'armement	3,923,000
Achat de machines neuves et réparations des machines et des immeubles	2,874,000
Immeubles: acquisition et construction, achat et location de terrains et d'immeubles.....	21,955,000
Approvisionnements et équipement.	52,720,000
Approvisionnement d'armes.....	34,166,000
Divers	1,743,000

Le 15 février, quand la résolution relative aux crédits supplémentaires de guerre de l'an dernier a été déposée, le ministre des Finan-

ces a dit qu'il croyait qu'il n'y aurait aucune difficulté à examiner les dépenses de l'année financière écoulée quand la Chambre serait saisie du bill des crédits principaux, car, a-t-il ajouté, c'était le temps où le ministre rendait compte de son administration de l'année précédente. Il convenait, a-t-il dit, que les ministres fissent, lors de l'adoption des nouveaux crédits, un exposé des sommes dépensées et de ce qu'ils avaient accompli.

Etant donné que le ministre des Services navals a maintenant exposé au comité le budget de ses dépenses, je lui demanderai en quoi consistent les dépenses et les réalisations de son ministère pendant le dernier exercice financier. D'abord, je l'invite à décomposer davantage les montants des dépenses effectuées sous les onze rubriques que j'ai déjà indiquées; et en second lieu je lui demanderai d'où proviennent les augmentations et les réductions de son budget des dépenses pour l'année courante. Il y aura, j'imagine, augmentation de certaines dépenses, sinon de toutes, puisque les dépenses estimatives pour l'année courante s'élèvent à $489,144,967, soit plus du double de celles de l'an dernier.

En tête de la liste qu'il nous a fournie l'an dernier vient la rubrique: salaires et gages versés aux civils: $3,768,000. Cette année, d'après le document qu'il vient de nous communiquer, avant son exposé, ce montant s'établit à $3,645,222.28. Le montant me semble à peu près correct, et les dépenses estimatives de la présente année financière se chiffreraient par $6,192,054, ce qui représente une augmentation de $2,546,831.72. Au sujet des dépenses de l'an dernier, le ministre nous dira-t-il combien de civils étaient employés au quartier général et quelle somme comportaient leurs salaires et gages, combien de civils étaient employés dans chaque province et quelle somme comportaient leurs salaires et gages, combien de personnes étaient employées aux Etats-Unis et quelle somme comportaient leurs salaires et gages, combien de personnes étaient employées en Grande-Bretagne et quelle somme comportaient leurs salaires et gages?

Le 9 septembre 1942, le Bureau de l'information en temps de guerre a été établi par le Gouvernement afin, je crois, de renseigner le public, tant ici qu'outre-mer, sur le rôle que le Canada joue dans cette guerre. D'après un document déposé à la Chambre le 2 mars de cette année, ce bureau employait alors environ 121 personnes et il avait coûté au pays environ $580,000 en un peu moins de six mois. Les partisans du Gouvernement à la Chambre ont refusé la permission au comité des comptes publics, le mois dernier, de faire enquête sur cette dépense. En plus des renseignements fournis par le bureau d'information de guerre, chaque ministère du Gouvernement a son propre service de publicité ou de propagande, ou plusieurs services de ce genre. Pourquoi est-il nécessaire d'organiser tous ces services de publicité ou ces bureaux d'information publique, et en plus le bureau d'information de guerre, vu que les journaux ont toujours été en état d'obtenir des nouvelles de la guerre et de tenir le public au courant de ce qui se passe? Je le comprends bien difficilement. Le ministre voudra peut-être expliquer la chose au comité. Je lui demanderai de nous indiquer le nombre de civils et le nombre de personnes du service naval à l'emploi de son service de publicité, ou dans son bureau des relations publiques, au cours de la dernière année financière ou jusqu'à une date subséquente quelconque, et de nous dire comment le personnel est réparti par provinces ou districts, combien sont employés en Grande-Bretagne, et combien sont employés aux Etats-Unis.

Le ministre voudra-t-il également fournir au comité les noms et les traitements du personnel civil et du personnel naval employés dans ce service de son ministère, ainsi que les frais de déplacement et les autres dépenses encourues par eux au cours de la dernière année financière.

Le deuxième chapitre des dépenses de l'an dernier est celui de la solde et des allocations, $53,195,000. La déclaration que nous avons entendue ce soir nous apprend que le chiffre en a été considérablement augmenté et qu'il a été porté à $63,256,432.19. Le montant dépensé a été de beaucoup supérieur à celui que l'on avait prévu; de même, on prévoit que la dépense atteindra, cette année, le chiffre de $89,565,119, soit une autre augmentation de $26,328,686.81.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

Mardi 8 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DU RÈGLEMENT—ADOPTION DU 3e RAPPORT

M. W. H. GOLDING (Huron-Perth) propose

Que le 3e rapport du comité permanent du Règlement présenté à la Chambre le jeudi 3 juin, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA — ADOPTION DU 1er RAPPORT

L'honorable ERNEST BERTRAND (ministre des Pêcheries) présente le 1er rapport du comité spécial des Règlements concernant la défense du Canada et en demande l'adoption.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire à ce sujet, quelque chose auquel je songe depuis longtemps. Je veux parler du cas de l'ancien maire Houde de Montréal.

Peu avant les élections fédérales de 1930, des élections municipales se tenaient à Montréal. Afin de me renseigner sur la question, je demandai à un chauffeur de taxi ce que serait le résultat. Il me dit que le maire Houde était très populaire et qu'il serait élu à une immense pluralité des voix. De fait, la majorité a atteint 42,000. Quelques députés libéraux fédéraux...

M. l'ORATEUR: J'attire l'attention de l'honorable député sur le rapport du comité spécial qui se lit comme suit:

Le comité spécial des Règlements concernant la défense du Canada offre dans son premier rapport les recommendations suivantes:

Votre comité propose (1) qu'il lui soit permis de siéger durant les séances de la Chambre et (2) qu'un rapport des témoignages soit pris au jour le jour par un sténographe officiel et que dix-sept copies de ce rapport soient transcrites pour l'usage confidentiel du comité.

Tout débat doit donc porter sur le rapport lui-même.

M. POULIOT: Oui. Ce que je tiens à dire, comme je ne suis pas membre de ce comité, est que la partie des témoignages se rapportant à M. Houde doit être rendue publique. Je crois savoir ce dont il s'agit. Si des honorables députés ne sont pas renseignés...

Des VOIX: A l'ordre.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, vous seul avez le droit de me rappeler à l'ordre et je suis prêt à me soumettre à votre décision, car vous savez, monsieur, tout le respect que j'ai pour vous. Je regrette de ne pouvoir en manifester autant pour d'autres.

Il s'agit ici d'un homme interné en vertu des Règlements concernant la défense du Canada. Le comité se réunit pour présenter des avis. C'est un comité de la Chambre. Je suis un des membres de la Chambre, mais non du comité. J'ai des avis à présenter. N'ai-je pas la faculté d'exprimer quelques propositions au dépôt du premier rapport du comité? Je n'ai pas l'intention de divulguer des choses qu'il faut tenir secrètes, ni de dire des choses qu'on n'ait déjà dites aux députés libéraux. J'ai certaines propositions à exprimer. Libre au comité de les accepter ou de les mettre au rancart. Je considère qu'il est de mon devoir de les faire. De plus, la question est sujette à débat et il n'est guère facile de se borner à discuter la façon dont on a transcrit les notes et ainsi de suite.

Quand ce comité nous présente son premier rapport pour que nous l'adoptions, nous avons le droit de lui exprimer certains avis que ses membres sont libres d'accepter ou non, je le dis fort respectueusement. Si l'on m'autorise à poursuivre mes remarques, je dirai qu'à l'époque de la candidature de M. Houde à la mairie de Montréal, le député de Témiscouata a fait des instances auprès des autorités libérales et les députés libéraux ne sont pas intervenus dans les élections municipales de Montréal. M. Houde en a été très reconnaissant aux députés libéraux. Lors des élections fédérales de 1930, le député de Témiscouata est allé le trouver et lui a demandé s'il prendrait part à la campagne électorale. Il était alors le chef de l'opposition à la législature de Québec. Il a consenti à s'abtenir. Il n'a pas pris part aux élections fédérales et malgré qu'il fût maire de Montréal et chef de l'opposition conservatrice dans Québec il n'a pas présidé l'assemblée tenue par M. Bennett à Maisonneuve. Le parti libéral devrait être très reconnaissant à M. Houde de ce qu'il a fait et aussi de la façon dont il a reçu Leurs Majestés le Roi et la Reine, lors de leur visite à Montréal en 1939.

M. J. W. NOSEWORTHY (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques commentaires sur la motion avant qu'elle soit adoptée et j'espère qu'ils seront réguliers. Je ferai d'abord observer à la Chambre que le comité en question a été établi le 22 février, qu'il a tenu sa première séance le 26 mars, qu'il n'a été convoqué pour une deuxième séance que le 8 juin après que des questions eurent été posées à deux reprises à la Chambre, et qu'une question eut été inscrite au *Feuilleton*. L'objet manifeste de l'institution de ce comité était l'étude de l'application des Règlements concernant la défense du Canada. C'était apparemment l'objet que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) avait en vue lorsqu'il a proposé la résolution visant à la création de cet organisme. Pendant ce débat, un amendement a été présenté et adopté par la Chambre. Ce matin, le comité a décidé qu'il procéderait d'abord à l'étude du sujet de l'amendement.

M. l'ORATEUR: Je suppose que l'honorable député entend discuter ce qui s'est passé ce matin au comité? Cette discussion est irrégulière.

M. NOSEWORTHY: Je désire simplement déclarer publiquement qu'à mon avis la première question que le comité devrait discuter...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a l'intention de parler de ce que le comité devrait discuter; c'est une question qu'il faudrait débattre devant le comité, pas devant la Chambre.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable représentant discute les termes du mandat donné par la Chambre au comité et j'estime par conséquent qu'il lui est loisible d'exprimer son opinion au sujet de ce que le comité devrait étudier. Le comité a demandé la permission de siéger pendant les séances de la Chambre et par conséquent on devrait fournir à la Chambre quelque raison valide d'accorder ce privilège au comité. Par conséquent, les questions dont le comité devra être saisi se rattachent à la discussion de la demande que le comité a faite en exprimant le désir d'être autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre. Pour moi, l'honorable député ne discute pas ce qui s'est passé au comité, et il devrait lui être loisible de traiter les questions qui à son avis, devraient être examinées par ce comité.

M. l'ORATEUR: J'ai écouté attentivement les remarques de l'honorable député de Rosetown-Biggar, mais je dois lui faire observer que nous sommes présentement saisis du rapport d'un comité et que la discussion de l'ordre de renvoi et l'énumération des questions dont ce comité devrait s'occuper n'est certainement pas permissible à l'occasion d'une motion comportant l'adoption du rapport. Telle est mon opinion.

M. MacINNIS: J'invoque le règlement. Permettez-moi de vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, que le sujet traité en ce moment est précisément celui dont le comité était saisi cet avant-midi.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute-t-il l'appel au Règlement fait par l'honorable député de Rosetown-Biggar?

M. MacINNIS: Puis-je poursuivre mes remarques?

M. l'ORATEUR: L'honorable député discute-t-il l'appel au Règlement?

M. MacINNIS: J'allais signaler à Votre Honneur le fait que la motion dont la Chambre est présentement saisie se rapporte à ce qui s'est passé au comité cet avant-midi. Si ce point ne peut être discuté, rien ne sert de présenter cette motion à la Chambre.

M. MAYBANK: Monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable député a repris son siège parce que j'ai fait appel au Règlement ou parce qu'il avait terminé ses remarques. J'invoque le Règlement parce qu'aucune discussion ne devrait être permise au sujet de la décision que vous avez rendue. Si l'honorable député met en doute votre décision, ses remarques sont irrégulières. Si la question soulevée par l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) peut encore être débattue, je demande la permission de prendre la parole. D'autre part, si, en vertu de votre décision, cette discussion est close, je suis également satisfait. Toutefois, si la discussion est close, j'estime que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) n'a pas le droit de poursuivre ses observations non plus que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). Si chacun doit faire à sa guise, j'entends bien être de la partie.

M. l'ORATEUR: Pendant le discours de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) je me suis fondé sur le Règlement pour faire remarquer que la question dont il parlait n'avait pas été soumise au comité. L'honorable député de York-Sud a exprimé son avis sur les attributions du comité et, si je l'ai bien compris, il a cherché à discuter ce qui s'est passé au comité ce matin. C'est devant le comité que doit être discutée la question soulevée par l'honorable député. Il s'agit simplement de savoir actuellement si le rapport dans lequel le comité demande l'autorisation de siéger doit être adopté et il est question aussi du rapport sténographique. La discussion doit se limiter à cela.

M. NOSEWORTHY: Ai-je le droit de prendre la parole?

M. l'ORATEUR: L'honorable député a déjà parlé.

M. COLDWELL: Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, que vous avez interrompu l'honorable député dans le cours de ses remarques et qu'il a repris son siège parce que vous aviez pris la parole.

M. l'ORATEUR: L'honorable député invoquait-il le Règlement?

M. COLDWELL: Oui.

M. l'ORATEUR: Alors, l'honorable député a droit de parler.

M. NOSEWORTHY: Puis-je vous demander, monsieur l'Orateur, s'il est conforme au Règlement d'exprimer mon opinion sur les questions qui devraient être soumises au comité quand celui-ci demande la permission de siéger durant les séances de la Chambre?

M. l'ORATEUR: J'ai déjà décidé que l'honorable député ne pouvait faire cela. Comme je l'ai dit à deux reprises, il a le droit de soulever ces questions devant le comité où, une fois soumises, elles peuvent être discutées de la façon régulière. Cette question reviendra ensuite devant la Chambre et pourra être examinée de la façon régulière lorsque le comité présentera son rapport.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, le président du comité propose que le comité demande à la Chambre la permission de se réunir pendant que la Chambre siège. Le président du comité se conformerait-il au Règlement en expliquant à la Chambre pour quelle raison le comité désire obtenir la permission de siéger? Je ne suis pas membre du comité, et le représentant de notre groupe qui en est membre est malade au lit, où il est retenu sur l'ordre du médecin. A titre de membre de cette Chambre, je désire savoir pourquoi le comité demande la permission de se réunir alors que la Chambre siège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député adresse une demande au président du comité, mais je ne saurais délibérer sur ce que le président du comité pourrait dire au sujet de ce qui se passe dans un comité ou décider de la procédure à suivre.

M. KNOWLES: Je désire soulever une question de privilège, monsieur l'Orateur. A titre de membre de cette Chambre, je veux savoir s'il est juste qu'on me demande, ainsi qu'à d'autres honorables députés, de voter sur une motion autorisant le comité à se réunir pendant que la Chambre siège, sans qu'on nous informe tout d'abord des sujets que le comité entend examiner, surtout après qu'on a mis en doute le programme qui a été arrêté en comité?

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait allusion aux questions dont le comité est saisi. Il devrait donc s'adresser au comité.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je partage les vœux exprimés il y a un instant par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) concernant l'appel de l'ancien maire de Montréal, M. Camillien Houde, au sujet de son incarcération. Je le félicite des suggestions qu'il a faites au comité des règlements de la défense du Canada et je demande à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) de rendre publiques l'enquête et les conclusions de la Commission consultative se rapportant à cet appel.

Des VOIX: A l'ordre!

[M. Noseworthy.]

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député exprime, me dit-on, son approbation en marge des observations que l'honorable représentant de Témiscouata a formulées au sujet de M. Houde. J'ai dit que de telles remarques n'étaient pas régulières, et je me suis opposé aux paroles de l'honorable député en ce sens.

(La motion est adoptée.)

LES FORCES ARMÉES

DÉCRET AU SUJET DE LEUR PARTICIPATION À DES QUESTIONS POLITIQUES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le décret C.P. 3205 du 31 mai 1943, décret déterminant les conditions dans lesquelles les membres des forces armées peuvent participer à des questions politiques. Comme ce décret atteint certains députés, qu'il ne manquera pas d'intéresser, je crois qu'il est opportun de le déposer sur-le-champ.

[Plus tard.]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Je désire interroger le premier ministre et lui adresser, ainsi qu'aux trois ministre de la Défense nationale, une recommandation. Ma question ressort du décret ministériel qu'on vient de déposer, c'est-à-dire le C.P. 3205, du 31 mai 1943. L'exposé des motifs de ce décret implique l'opportunité qu'il y a d'uniformiser les conditions dans lesquelles les membres de nos forces militaires peuvent participer à des activités politiques. Or on est porté à en conclure que, jusqu'ici, il n'y a pas eu d'uniformité à cet égard. Je dirai d'abord au premier ministre et aux trois ministres qu'un délai d'un mois est fixé pour un candidat avant les élections fédérales ou provinciales, ou une élection complémentaire, et, à mon avis, ce délai est insuffisant. Puis j'ajouterai que le délai d'un mois alloué aux membres des forces armées pour assister aux séances du Parlement ou de la législature au cours d'une année n'est pas suffisant. J'espère qu'on y verra.

DÉFENSE NATIONALE

RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT—NOMINATION D'UN OFFICIER DE COORDINATION DE LA DÉFENSE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme les ministres de la Défense nationale ont soumis à la Chambre leurs exposés respectifs portant sur l'ensemble des quartiers intéressant la défense du pays, je crois le moment bien choisi de formuler une déclaration au

sujet des mesures que nous avons adoptées, de concert avec les autorités civiles, relativement à l'organisation des moyens de défense dans la région du Bas-Saint-Laurent, en vue surtout de parer à l'activité sous-marine que nous prévoyons dans cette région.

Ces mesures comportent la nomination d'un officier de coordination de la défense, lequel sera chargé de coordonner les initiatives civiles de défense et de servir d'agent de liaison avec les autorités militaires de la région.

Sur l'avis des chefs d'état-major suivants: le vice-amiral Percy Nelles, le maréchal de l'Air Lloyd S. Breadner, et le lieutenant général Kenneth Stuart, le Gouvernement a nommé le chef d'escadrille J.-P.-J. Desloges, du C.A.R.C., officier de coordination de la Défense pour la région de Gaspé et du Bas Saint-Laurent.

La création de ce nouveau poste et la nomination du chef d'escadrille Desloges sont le complément d'un groupement vaste et compréhensif de tous les moyens de défense civils et militaires de cette région. Cet organisme civil et militaire aura pour tâche de défendre la région contre toute attaque de la part de l'ennemi, mais son objet principal consistera à appliquer les mesures les plus efficaces contre la menace des sous-marins allemands qui, comme on peut s'y attendre, feront des incursions dans les eaux du Fleuve et du Golfe au cours de l'été.

Les fonctions du chef d'escadrille Desloges consisteront à surveiller et à coordonner le travail des organismes civils appelés à collaborer intimement avec la marine, l'armée et l'aviation, et à servir de trait d'union entre ces organismes civils et les forces armées. Les organismes civils sont le comité de protection civile du Québec (C.P.C.), la Royale gendarmerie à cheval du Canada, la Police provinciale du Québec et le Service de détection des avions. L'armée de réserve, qui agira en partie dans le domaine civil et en partie dans le domaine militaire, jouera aussi un rôle important dans ce plan de défense.

Des cours spéciaux portant sur la détection des sous-marins et l'identification des avions seront donnés aux habitants de chaque ville, de chaque village et de chaque hameau de la région de Gaspé et du Bas-Saint-Laurent, ainsi qu'à tous les habitants des districts ruraux, y compris les fermiers, les pêcheurs et les bûcherons qui vivent dans les régions isolées. Quatre unités mobiles d'instructeurs sont déjà à l'œuvre et jusqu'ici des réunions ont été tenues dans plus de trente centres. Ces assemblées, dont l'objet est de former des organismes locaux de défense civile et d'expliquer ce plan de défense, ont presque toutes été convoquées par les autorités municipales. Dans la presque totalité des cas, c'est le curé ou le maire de l'endroit qui a présidé ces réunions. Des conférenciers, fournis par le comité de protection civile, par le Service de détection des avions, par les unités locales de l'armée de réserve et par d'autres divisions de l'armée de défense, ont porté la parole à ces assemblées et expliqué les fonctions et le rôle des divers organismes et services dans le plan général.

Bref, on est à élargir les cadres du Service de détection des avions, service dont le fonctionnement est excellent, et à enseigner au personnel à s'acquitter également bien du service de détection des sous-marins. De concert avec les unités du comité de protection civile de la province de Québec, le Service de détection des avions fournira à tous les citoyens les moyens de rendre des services inestimables. Il n'est pas nécessaire de cacher que les membres de ce service ont déjà, au cours des mois d'hiver, apporté une aide précieuse à la lutte que nous livrons aux sous-marins, particulièrement au large des côtes de l'Atlantique.

A l'heure actuelle, les membres du Service de détection des avions dans la région de Gaspé et du Bas-Saint-Laurent remettent plus de 500 rapports divers par semaine. La plupart de ces derniers, cela va de soi, signalent la présence de nos propres avions. Quant à vous dire comment les membres de ce corps ont facilité le sauvetage d'aviateurs qui s'étaient perdus, c'est une histoire que vous connaissez déjà très bien.

Ce travail de détection des avions a fourni aux membres d'une vaste organisation un excellent entraînement, en ce sens qu'il les a formés à exécuter rapidement les diverses opérations relatives aux rapports. Lorsqu'un sous-marin sera aperçu, cet entraînement et les moyens de communication déjà établis permettront aux unités combattantes de la marine, de l'armée et de l'aviation d'obtenir, dans le plus bref délai possible, un rapport précis que la surexcitation n'aura pas embrouillé.

Pour mettre en jeu nos moyens de défense, l'habitant de la région qui aperçoit un sous-marin, ou l'observateur du Service de détection des avions qui aperçoit un aéronef ou un sous-marin, n'a qu'à se rendre au téléphone le plus rapproché et à demander à la téléphoniste le "Service de détection des avions". Celle-ci dégagera immédiatement toutes les lignes pour mettre la personne qui fait le rapport en communication avec un centre de renseignements, lequel est relié aux unités combattantes. La personne en cause pourra donc soumettre son rapport directement aux membres du Service qui sont à leur poste au centre de renseignements vingt-quatre heures par jour. Le centre de renseignements com-

munique le rapport, par ligne directe, aux unités combattantes intéressées, lesquelles prennent immédiatement les mesures nécessaires conformément aux plans prévus pour disposer de l'ennemi.

Un point sur lequel je désire insister, c'est que le rapport est transmis directement par le centre de renseignements aux unités combattantes qui ont non seulement toute l'autorité mais le devoir d'intervenir immédiatement. Chaque officier sait exactement ce qu'il faut faire et sait qu'il lui incombe de prendre ces mesures sans attendre d'instructions de ses supérieurs. De plus, les plans ont été tellement bien élaborés chez les différents services que des opérations combinées de la part de deux services ou plus sont effectuées automatiquement sans qu'on ait à attendre de recevoir d'autres instructions d'une autorité supérieure.

Ainsi, dès qu'une station de combat reçoit un rapport, elle donne instruction par radio aux avions du Corps d'aviation, qui sont déjà en patrouille pour découvrir des sous-marins, de se rendre immédiatement à l'endroit où l'on a vu le sous-marin. Les vaisseaux de la marine qui font la patrouille dans la même région reçoivent également ordre par radio de se diriger vers l'endroit en question. Si la scène se trouve à portée de canons de l'armée installés sur la rive, on avertit immédiatement la batterie la plus rapprochée, et cette dernière est pleinement autorisée à entrer en action. Pendant ce temps, d'autres avions stationnés aux aéroports de la région et des unités additionnelles de la marine dans les ports locaux sont toujours prêts à intervenir.

Après avoir donné les ordres d'entrer en action, ou peut-être en même temps, on transmet naturellement des rapports à l'autorité supérieure. Ces rapports ne visent pas seulement à renseigner cette autorité, mais aussi à permettre à ces officiers supérieurs, s'ils le jugent nécessaire, de donner ordre à des forces additionnelles des environs ou même de centres éloignés de prendre part aux opérations afin d'augmenter les chances de succès. Cependant, je veux qu'il soit bien compris, vu les idées fausses qu'on s'était faites dans le public à ce sujet l'an dernier, qu'un message n'a pas à être transmis jusqu'au quartier général en Nouvelle-Ecosse et des ordres n'ont pas à en émaner avant que l'on puisse engager l'ennemi.

Dans certaines régions écartées, il n'existe pas encore de lignes téléphoniques. Dans ces cas, on peut transmettre les messages par le télégraphe. Là où il n'y a ni téléphone ni télégraphe, on peut communiquer par radio. Tous les téléphonistes, télégraphistes et radiotélégraphistes ont appris comment transmettre rapidement un message. Un observateur qui aperçoit un sous-marin dans des régions sans service téléphonique peut faire transmettre son message en le communiquant à n'importe quel télégraphiste ou radiotélégraphiste. Un autre détail digne de mention, c'est que ces trois moyens de communication seront disponibles vingt-quatre heures par jour pour tout message urgent de ce genre. Dans les régions où jusqu'ici le téléphone rural ne fonctionnait pas la nuit, on a pris des mesures spéciales, avec la collaboration de tous les intéressés, pour que les téléphonistes répondent à toute heure à toutes les communications signalant les mouvements d'avions ennemis ou une incursion de l'ennemi.

[Le très hon. Mackenzie King.]

On a mentionné que l'armée de réserve, la Royale gendarmerie à cheval, la Police provinciale du Québec et le comité de protection civile du Québec ont tous un rôle important à jouer dans l'exécution de ce plan d'ensemble. L'armée de réserve a une double tâche à remplir. En Gaspésie et dans la région du Bas-Saint-Laurent, tous ses membres ont été créés d'office membres du Corps de détection des avions. En cette qualité, ils serviront, ainsi que les autres civils, de dépisteurs de submersibles et d'avions. Toutefois, en cas d'engagement défensif à un endroit, les unités de l'armée de réserve possèdent l'équipement et la formation nécessaires pour défendre leurs localités et opposer une résistance efficace en attendant l'arrivée de renforts ou l'aide des services naval ou aérien.

La Royale gendarmerie à cheval et la Police provinciale feront bonne garde contre les agents de l'ennemi et les saboteurs possibles. Ils recevront l'aide des unités de la réserve et de l'active établies à divers points le long du littoral et des organismes de la défense civile qui leur communiqueront des renseignements.

Je ferai remarquer que l'entrée en jeu de milliers de civils dans notre système de défense de cette région n'implique aucunement un affaiblissement ou un relâchement des moyens de défense que fournissent déjà les trois services armés. Au contraire, la défense par voie de mer, de terre et des airs confiée aux services actifs a été grandement renforcée au cours de l'hiver. L'effet de l'utilisation des organismes civils dans une plus grande mesure qu'auparavant, c'est que les forces armées et les autorités policières reçoivent le renfort de milliers d'autres yeux et oreilles, et ces collaborateurs supplémentaires obtiennent des instructions précises pour faire œuvre très utile. La marine, l'armée, l'aviation et la police continueront leurs patrouilles comme

d'habitude, mais les quatre bénéficieront désormais de l'aide de tous les habitants de la région.

En même temps que les réunions locales que tiennent en Gaspésie et dans la région du Bas-Saint-Laurent les unités mobiles du service d'instructions (soit dit en passant, ces unités voyageront par bateaux et par avion, en cas de nécessité, pour atteindre les localités dépourvues de routes), le système adopté pour fournir des directives à la population civile comprend l'emploi de brochurettes et d'affiches et la collaboration des journaux et de la radio. Ce programme éducatif est confié et au Corps de détection des avions et au comité de protection civile. Le programme inclura les exercices du Service de détection des avions. Ces exercices permettront aux habitants des différentes localités d'éprouver leurs aptitudes à repérer les aéronefs et à préparer des rapports concis et clairs. Une campagne d'éducation contribuera aussi à rendre plus total l'obscurcissement dans la région, et le comité de protection civile expliquera aux citoyens les effets et la raison d'être de cette mesure de précaution.

Une autre campagne d'éducation, conduite avec plus de soin, visera à faire disparaître dans les conversations toute mention inutile du mouvement des navires et des installations militaires. Il s'agit naturellement d'empêcher l'ennemi de se procurer tout renseignement qui lui serait utile.

Le nouvel officier de la coordination de la défense, le chef d'escadrille Desloges, qui aura son quartier général dans la région de Gaspé, en plus de jouir d'une grande expérience acquise sur les théâtres mêmes de la présente guerre, parle le français et l'anglais, et il possède une personnalité qui devrait rendre facile, par son intermédiaire, la coopération de tous les organismes participants.

Le chef d'escadrille Desloges faisait partie de la Royale gendarmerie à cheval du Canada avant d'obtenir son brevet d'officier dans le Corps d'aviation royal canadien, en octobre 1937. Il fut l'un des premiers pilotes canadiens à participer à la bataille de Grande-Bretagne. En août 1940, à la suite d'une blessure, il a perdu un œil, ce qui l'a empêché de continuer de servir sur la ligne même de combat. De retour au Canada, il a entrepris dans la province de Québec une longue série de conférences qui l'ont rendu très populaire. Dans la suite, il a été nommé à la direction de l'école terrestre des mitrailleurs d'aviation.

Nous comptons également sur les services d'un autre personnage éminent, M. Marcel Gaboury, C.R., qui est à la fois commissaire de la protection civile dans la province de Québec et chef du comité de protection civile du Québec, deux organismes qui font partie du nouveau plan de défense. Le commissaire Gaboury sera chargé de surveiller la campagne d'éducation placée sous le patronage du comité de protection civile du Québec et il aura l'assistance des officiers des relations publiques des trois services.

Les services estiment que cette précieuse coopération des civils accroîtra la valeur des moyens de défense coordonnée qu'ils avaient déjà établis conjointement. Il va sans dire que je partage sans restriction leur avis. Nous avons là un magnifique exemple de civils et de membres du personnel des services qui travaillent en parfaite coopération et coordination pour la défense de la nation.

M. D. K. HAZEN (St-Jean-Albert): Si rien ne s'y oppose, le premier ministre voudrait-il nous dire si des mesures analogues ont été prises relativement à la partie de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick qui est bornée par la baie de Fundy. On a signalé la présence de sous-marins dans les eaux de la baie de Fundy, et il n'y a aucune raison de croire qu'ils n'y viendront plus.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il m'est impossible de fournir à l'honorable député des renseignements précis, mais il sera peut-être à propos de répondre plus tard à sa question.

CONFÉRENCE DES VIVRES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DES DÉLIBÉRATIONS ET CONCLUSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser deux questions au premier ministre. Peut-il faire à la Chambre, conformément à sa promesse, une déclaration complète sur les délibérations de la récente conférence des vivres que les Nations Unies ont tenue à Hot Springs, Virginie, et sur les décisions qui ont été adoptées?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère pouvoir déposer sur le bureau de la Chambre, avant la fin de cette semaine, le rapport du comité; je demanderai alors à la Chambre de le faire imprimer pour que les honorables députés puissent se le procurer, comme dans le cas de certains projets visant la stabilisation du change déjà présentés à la Chambre. Quand je déposerai le rapport, je ferai à la Chambre une brève déclaration d'ordre général sur les travaux de la conférence et sur son programme futur.

LÉGATIONS

REPRÉSENTANT DE SUÈDE AU CANADA—D'APRÈS DES ARTICLES DE JOURNAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): J'ai un autre renseignement à demander au premier ministre. Dans son édition d'hier, le *Journal* d'Ottawa mandait de Stockholm en partie ce qui suit:

L'augmentation des consulats et des légations de la Suède à l'étranger, principalement au Canada et en Amérique Latine, fait partie des programmes d'expansion des services de la Suède en pays étrangers.

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a entamé des pourparlers avec celui de la Suède aux fins que mentionne la dépêche; dans l'affirmative, quand les pourparlers ont-ils commencé et où en sont-ils rendus?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député consentira sans doute à faire transformer sa demande en avis de motion, et je fournirai les renseignements plus tard.

M. GRAYDON: J'ai fait parvenir un avis à l'honorable député, mais peut-être ne l'a-t-il pas reçu.

Le très hon. MACKENZIE KING: A mon regret, je ne l'ai pas reçu.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CANADIAN MARCONI COMPANY—ORDRE TENDANT À RÉINTÉGRER JACQUES ROULEAU DANS SES FONCTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): En avril 1943, le ministre du Travail a-t-il donné à la Canadian Marconi Company de Montréal l'ordre de réintégrer Jacques Rouleau dans ses fonctions? Le cas échéant, la compagnie a-t-elle obéi à cet ordre? Quelle mesure le Gouvernement a-t-il adoptée pour qu'on obéisse à l'ordre du ministre du Travail?

Des VOIX: A l'ordre.

VIANDES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE RATIONNEMENT DE LA SAUCISSE ET DU HAMBURGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au ministre des Finances (M. Ilsley)? Hier, je lui ai signalé une nouvelle radiophonique concernant le rationnement des viandes. Aujourd'hui, je trouve à la page 16 de la *Gazette* de Montréal un long article où il est dit que les magasins qui vendent de la saucisse sont exposés à subir la perte de bons aliments comestibles vu que la saucisse fraîche se gâte facilement et n'est plus vendable après 24 heures, et qu'il en résulte une perte réelle. La situation est intolérable, déclare l'article, si nous considérons qu'on demande aux gens de consommer moins de viande. On a adressé un télégramme à M. Donald Gordon à ce sujet. Le ministre a dit hier qu'il se renseignerait, et vu l'urgence apparente de la situation et la nécessité d'empêcher le gaspillage d'aliments, pourrait-il faire une déclaration à la Chambre en ce moment?

L'hon. J. L. ILSLEY (Ministre des Finances): J'ai lu l'article de la *Gazette* à laquelle l'honorable député a fait allusion. Je n'ai pas eu le temps de discuter la question avec la commission, mais si la Chambre le juge à propos je pourrais faire rapport à la Chambre sur cette question. Cependant, elle est du ressort de la commission.

M. COLDWELL: Que faites-vous de la question que j'ai posée hier? Bien que cette question soit du ressort de la commission il me semble que le ministre est responsable à la Chambre des communes.

L'hon. M. ILSLEY: Je suis de cet avis, mais d'après mon expérience la commission peut régler ces questions avec beaucoup de rapidité. Je n'ai pas eu le temps de lui en parler, mais je suis certain qu'elle a accordé toute la considération voulue aux représentations qui apparemment lui sont venues de différents quartiers.

INDUSTRIE LAITIÈRE

EFFET DU RATIONNEMENT SUR LA PRODUCTION DE BEURRE DE PETIT LAIT PAR LES FROMAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 11 mai, j'ai posé une question au ministre des Finances au sujet du beurre de petit lait. Je voulais savoir si les coupons étaient nécessaires. Le ministre m'a dit, le 13 mai, que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre examinait la chose. Le ministre pourrait-il nous dire ce que l'on a décidé et si l'on exigera des coupons.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne saurais dire. J'ai immédiatement abordé la question avec la Commission et obtenu une réponse qu'il ne m'est pas loisible de répéter maintenant, mais il est sûr que la Commission étudie la question. Je fournirai le renseignement à mon honorable ami et, s'il est d'intérêt général, j'en ferai part à la Chambre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je pose la question parce que le ministre des Finances vient de dire à un honorable député qui siège à ma gauche que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre dispose promptement de toute affaire qui lui est soumise. Je me demande si elle apportera la même promptitude à trancher la question qui m'occupe.

LE COMBUSTIBLE

CRISE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Me serait-il permis de poser une question au Gouvernement en ce quatre-vingt-quatrième jour de la session? Que fait-on au sujet de la situation du charbon et, en deuxième lieu, quelle est la situation au sujet du logement?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai dû prévoir la question de l'honorable député, car j'ai précisément une déclaration au sujet d'une question posée vendredi dernier, le 4 juin, par l'honorable représentant de Macleod (M. Hansell). L'honorable député m'a demandé si je voulais dire à la Chambre quelles mesures on a prises au cours des deux dernières semaines, dans la crise causée par la rareté du chabon et quelle est présentement la situation. J'ai alors promis de faire une déclaration et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter le rapport suivant:

Après l'adoption du décret du conseil n° 4092 en date du 17 mai, nous en avons envoyé des copies à tous les exploitants de houillères et nous leur avons donné instructions de soumettre à nos bureaux locaux leurs demandes modifiées concernant la main-d'œuvre; ces demandes devant être basées sur le maximum possible de production et tenir compte des employés additionnels nécessaires pour les travaux d'expansion et aussi des équipes supplémentaires.

La crise causée par la situation du charbon a été annoncée dans les journaux et aussi à la radio. Nous avons donné à tous nos bureaux de placement instructions par télégramme d'envoyer tous les mineurs inscrits à leurs bureaux dans les houillères où ils avaient travaillé en dernier lieu, en attendant des instructions complètes et détaillées. Ces instructions ont maintenant été données et voient à établir un contrôle nécessaire selon les circonstances, afin que les mineurs qui s'inscrivent en vertu de l'ordonnance qui les y oblige soient envoyés dans les houillères où le besoin de main-d'œuvre est plus pressant.

La Commission du service civil est à constituer un personnel chargé de surveiller directement le mouvement.

On est à passer en revue l'inscription nationale d'août 1940 et à relever, parmi les personnes inscrites, celles qui possèdent quelque expérience dans le travail des mines. On a fourni aux bureaux de placement du service sélectif des données sur environ 31,000 mineurs. Ces données seront confrontées avec les bordereaux de paye des sociétés, et les renseignements serviront à contrôler l'inscription.

Nos bureaux de placement avaient dans leurs registres, au 1er mai, 2,651 vacances; entre le 1er et le 31 mai, 1019 ouvriers ont obtenu du travail dans les mines et, le nombre des vacances s'établissait, samedi dernier, à 3,146, y compris les demandes additionnelles précitées. Ce chiffre se décompose ainsi dans les régions minières:

	Vacances au 1er mai	Personnes placées 1er-31 mai	Vacances au 31 mai
Pacifique	559	340	219
Prairies	753	257	992
Provinces maritimes	1,339	422	1,935
	2,651	1,019	3,146

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je demander si le Gouvernement sait qu'au cours des récentes semaines, et depuis la publication de l'ordonnance spéciale relative au combustible, il s'est produit en Nouvelle-Ecosse deux grands désastres, le premier dans le district de Waterford, intéressant environ 1200 hommes et, le second, dans le même district, à la suite d'incendie et d'inondations, et qui a privé encore 250 hommes de leur travail? Il en résulte qu'il y a maintenant un surplus de main-d'œuvre en Nouvelle-Ecosse. J'aimerais donc savoir si le ministre prend les dispositions nécessaires pour trouver du travail à ces chômeurs avant que l'ordonnance d'urgence de guerre ait mis d'autres ouvriers à pied.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis au courant de ces désastres. Nous espérons que l'immobilisation de la main-d'œuvre ne se prolongera pas trop. Toutefois, mon honorable ami peut compter que nous réglerons judicieusement le retour aux mines des mineurs qui ont pris un emploi dans d'autres industries. Je crois qu'on peut compter là-dessus.

OUVRIERS DES INDUSTRIES DE GUERRE

ORGANISATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME D'AMUSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. W. ROEBUCK (Trinity): Je désire demander au ministre du Travail quel progrès

on a accompli dans l'organisation et le financement du programme d'amusements pour les ouvriers des industries de guerre. Ce programme a pour but de procurer des distractions, des exercices physiques et des amusements aux ouvriers des industries de guerre, et l'on me dit qu'une conférence a été tenue à Toronto récemment pour arrêter des plans à ce sujet. Assistaient à cette conférence les organismes sociaux de Toronto, des représentants du gouvernement provincial et du ministère du Travail. On me dit que le ministère du Travail a donné l'assurance que le Gouvernement accorderait des contributions et de l'aide en faveur de ce programme, et, à la suite de cette entente, les citoyens de Toronto se sont mis à l'œuvre. J'apprends maintenant que ces derniers se trouvent dans une situation embarrassante parce que l'œuvre se poursuit grâce à des souscriptions privées de certains individus, et l'œuvre ne vivra pas longtemps dans de telles conditions. Je désire savoir quel progrès on a accompli au sujet de la mise en pratique de l'entente et d'assurer le succès de cette excellente œuvre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Mon honorable ami a raison: des conférences ont été tenues à Toronto, Hamilton, London, Windsor et Brantford dans le but d'organiser un programme récréatif. Le 9 avril, des représentants des conseils sociaux établis, des syndicats ouvriers, des églises, des universités et des organisations nationales directement intéressés à la question des amusements ont discuté la question avec les hauts fonctionnaires du ministère du Travail. Des représentants des gouvernements provinciaux d'Ontario et de Québec ont également assisté à la conférence.

Cette conférence a demandé la permission de diriger les programmes récréatifs en insistant sur la nécessité d'avoir un plus gros personnel pour prendre charge de ces amusements et pour coordonner les efforts déjà faits en ce sens. Des délégués ont proposé l'utilisation complète des locaux disponibles, mais ont exigé que les salaires des employés additionnels et les frais de publicité fussent payés à même les fonds fournis par les gouvernements, fédéral et provinciaux, l'industrie et les ouvriers, grâce à une entente conclue à la satisfaction générale.

Un rapport complet de la conférence a été soumis au conseil consultatif du Service sélectif national. Ce conseil a suggéré d'adresser au gouverneur général en conseil une recommandation, sous le régime de la loi des mesures de guerre et sujette à l'approbation du gouverneur général en conseil, permettant au ministre du Travail de conclure avec les provinces ou les municipalités des accords ayant pour but de procurer des moyens d'amusements aux travailleurs de guerre et d'allouer à cette fin une dépense initiale immédiate de quarante mille dollars. Cette recommandation est actuellement devant le conseil.

Nous nous aboucherons avec les provinces et les groupes intéressés afin de conclure ces accords. Un directeur national des amusements sera nommé afin de s'occuper de l'organisation. Jusqu'ici, les groupes locaux, les œuvres sociales et la gérance des usines de guerre s'occupaient de l'organisation des amusements. La participation gouvernementale à la direction et au contrôle des moyens récréatifs est une innovation qui nécessite une étude soignée. Fort peu de précédents peuvent servir d'exemple pour la préparation de ce programme. Nous verrons autant que possible à faire face aux besoins essentiels et, dans les cas où les conditions de la guerre ont imposé une trop lourde charge aux organisations sociales, le Gouvernement étudiera soigneusement tous les projets qui lui seront soumis.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

QUESTION CONCERNANT LA PUBLICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'APPEL DE M. CAMILLIEN HOUDE

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent)? L'honorable ministre rendra-t-il public le rapport de l'enquête qui eut lieu le 28 mai dernier devant la Commission consultative, concernant l'appel par M. Camillien Houde au sujet de son incarcération et, dans l'affirmative, quand le fera-t-il?

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): A la première question: Non. A la deuxième question: Réponse donnée par la réponse à la première question.

PENSIONS DE VIEILLESSE

DEMANDE, PRÉSENTÉE PAR L'ÉGLISE UNIE DU CANADA, D'UNE MAJORATION DES PENSIONS DE VIEILLESSE ET DES PENSIONS AUX AVEUGLES

A l'appel de l'ordre du jour.

(Traduction)

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au premier ministre ou au ministre des Finances. Le Gouvernement a-t-il reçu du congrès manitobain de l'Eglise Unie du Canada, qui s'est

réuni à Winnipeg la semaine dernière, une communication où l'on demande d'augmenter la somme versée aux vieillards et aux aveugles pensionnés? Dans le cas de l'affirmative, dans quel sens le Gouvernement a-t-il répondu à cette requête?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne sache pas que nous ayons reçu pareille communication.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Pour faire suite à la réponse de mon collègue, je me demande si nous n'avons pas reçu cette communication; j'incline à croire que nous l'avons reçue. La réponse donnée aux requérants, ou qui devra l'être, c'est que le sujet est à l'étude.

M. COLDWELL: Et qu'elle l'est à l'étude depuis 1926.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

ARTICLE DU JOURNAL *Le Canada* EN DATE DU 5 JUIN.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, mon attention a été attirée sur le numéro du *Canada* de samedi dernier, 5 juin, qui publie les mêmes faussetés que *Le Soleil* a publiées le même jour. Ma réponse au *Soleil*, consignée hier au hansard, s'applique au Canada, *mutatis mutandis*.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 7 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

SERVICE NAVAL

1. Traitements et salaires du personnel civil, $6,192,054.

(Traduction)

M. HAZEN: A propos du deuxième crédit: soldes et allocations, qui a fait l'objet de mes remarques, hier soir, je signale au ministre les conditions d'existence des officiers subalternes et des marins de la marine canadienne en service à Terre-Neuve. Je ne parle pas d'après mes constatations personnelles, mais je crois que les renseignements qu'on m'a fournis sont exacts. On me dit que plusieurs centaines de marins canadiens sont stationnés à Terre-Neuve. Durant leur séjour à terre, ils reçoivent une allocation de subsistance de $1.75 par jour pour le vivre et le logement. On ne peut pas se loger à des prix raisonnables à Terre-Neuve; il est très difficile de trouver une chambre. Si une devient vacante, le prix demandé varie de $60 à $75 par mois. Il y avait une chambre vacante dans un garni au prix de $6 par semaine, mais elle était piètrement meublée. Elle contenait trois lits déjà occupés par cinq marins et tout ce qui restait était une place dans l'un des lits doubles. On m'informe qu'à cause du manque de chambres, nos marins dorment dans des hangars, des camions, des voitures, des greniers ou partout où ils peuvent trouver un gîte. On m'informe que les conditions sanitaires dans lesquelles ces hommes doivent vivre sont déplorables. Dans bien des cas, en effet, les conditions sanitaires sont déplorables. Les hommes sont obligés de prendre leurs repas à la Y.M.C.A. ou dans ce qu'on me dit être des gargotes. Ils paient de 60c. à 75c. par repas. On comprend fort bien que le coût de la vie soit élevé, car des droits d'importation sont exigés sur les denrées alimentaires à Terre-Neuve. Il n'y a pas de contrôle des prix et l'inflation y est prononcée. Mon correspondant me dit que le coût de la vie y est plus élevé que dans tout autre pays où il a voyagé.

Il est absolument impossible pour nos hommes de vivre convenablement dans de telles conditions avec une allocation de $1.75 par jour. Le gouvernement des Etats-Unis fournit des casernes convenables à ses marins à Terre-Neuve. Je crois savoir que notre Gouvernement n'a pas fourni jusqu'ici des locaux analogues. Mon correspondant affirme que les conditions sont déplorables et qu'elles sont une honte pour notre Gouvernement et notre pays. Je demande au ministre s'il est au courant de la situation et si des mesures ont été prises pour y remédier.

Il est une autre question dont je voudrais parler. D'après les chiffres déposés à la Chambre le 19 mars dernier, l'effectif masculin total du Service naval au Canada était de 39,820 le 1er avril 1943. Ce nombre se répartit ainsi par province:

Ile du Prince-Edouard	173
Nouvelle-Ecosse	13,346
Nouveau-Brunswick	137
Ontario	13,775
Manitoba	520
Saskatchewan	475
Alberta	749
Colombie-Britannique	7,161

Le chiffre de 137 pour le Nouveau-Brunswick a été donné par erreur; le nombre exact est 420. En outre, il y en avait 949 qui servaient au Canada mais n'avaient pas encore reçu leur affectation. On remarquera que 13,346 hommes étaient à cette époque stationnés en Nouvelle-Ecosse. Ce nombre s'accroîtra considérablement lorsque le centre

d'entraînement de Deep Brook, comté d'Annapolis, Nouvelle-Ecosse, aura été installé au coût de 12 millions de dollars.

Le Nouveau-Brunswick est contigu à la Nouvelle-Ecosse. La mer le baigne sur trois côtés. Il a de grandes traditions maritimes et il possède l'un des deux ports du littoral canadien de l'Atlantique qui demeurent ouverts pendant toute l'année. La marine n'a que 420 hommes stationnés dans cette province. La Nouvelle-Ecosse a été exceptionnellement bien traitée au point de vue de l'établissement de grands centres d'entraînement, lesquels nécessitent un nombreux personnel, abstraction faite du personnel affecté aux opérations navales qui est stationné au port d'Halifax et de celui qui sera peut-être stationné au port de Sydney. On a négligé le Nouveau-Brunswick. Le cabinet fédéral compte trois ministres nés en Nouvelle-Ecosse: le ministre de la Défense nationale (M. Ralston), le ministre du Service naval (M. Macdonald) et le ministre des Finances (M. Ilsley). C'est dans la circonscription de ce dernier que l'on dépense cette somme de 12 millions de dollars pour l'installation d'une école temporaire d'entraînement; cette dépense s'effectue en la quatrième année de la guerre et au moment où la marine compte un effectif de 55,000 hommes qui sont déjà entraînés ou reçoivent présentement leur formation.

Dans les circonstances, on pouvait naturellement supposer que la Nouvelle-Ecosse obtiendrait sa juste part d'établissements d'entraînement. Le Gouvernement n'est cependant pas justifiable de lui en accorder une part absolument disproportionnée à sa population ou à la contribution qu'elle a apportée à l'effort de guerre du Canada. On pouvait certes difficilement s'attendre à ce que le Nouveau-Brunswick fût l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement, puisque cette province était représentée au sein du cabinet par le ministre actuel des Transports (M. Michaud) qui, depuis le début de la guerre, n'a jamais réussi à obtenir pour le Nouveau-Brunswick la part qui lui revient des vastes sommes consacrées à l'effort de guerre du Canada.

Je vais vous citer un extrait d'un éditorial du *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, N.-B., en date du 20 avril dernier. J'ajouterai que le *Telegraph-Journal* n'appuie pas le parti conservateur progressiste. Voici ce que je relève dans l'éditorial en cause:

> On a impudemment et délibérément négligé le Nouveau-Brunswick en matière de questions navales. Un peu plus d'un pour cent du personnel naval de tout le Canada est stationné dans cette province dont les traditions maritimes sont pourtant sans égales.

[M. Hazen.]

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député approuve-t-il cet éditorial?

M. HAZEN: Oui, je souscris à ce qui s'y trouve.

L'hon. M. HANSON: On nous a fait de vaines promesses et l'on nous a tenus à l'écart.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député affirme-t-il que l'histoire du Nouveau-Brunswick en matière de service naval est sans égale?

L'hon. M. HANSON: "Sans égale"! Qu'est-ce que le ministre entend par là?

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami avait écouté ce qui s'est dit, il comprendrait ce que je veux dire. L'éditorial prétend que le Nouveau-Brunswick a été délibérément et intentionnellement négligé en dépit de son passé exceptionnel. Je demande à mon honorable ami de consulter le tableau que j'ai consigné au hansard hier soir et de me dire s'il approuve cet éditorial sur ce point particulier.

M. HAZEN: Je ne saurais affirmer si l'éditorial fait allusion à cet aspect particulier. J'en poursuis la lecture:

> Il ne s'agit pas d'un oubli ou d'un accident. Voici la confirmation exacte de l'état de choses allégué plus d'une fois par ce journal, savoir que les installations navales sont placées n'importe où et partout sauf au Nouveau-Brunswick. De quelle façon l'honorable Angus L. Macdonald, ministre des Services navals, explique-t-il pareille politique intentionnelle? Non seulement cette politique étonne, mais elle dégoûte: c'est le plus bel exemple de distinction injuste qu'on puisse trouver.

A mon avis, le ministre des Services navals et le ministre des Transports (M. Michaud) devraient expliquer à la population du Nouveau-Brunswick comment il se fait qu'on l'ait traitée ainsi. Rien d'étonnant que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui appuie d'ordinaire le gouvernement fédéral, ait fait paraître la déclaration que voici dans les journaux, en date du 5 juin de l'an dernier:

> Je suis convaincu que la population du Nouveau-Brunswick va continuer à faire sa part; mais le plus tôt on fera disparaître les injustes distinctions et le favoritisme, le mieux ce sera.

A n'en pas douter, ces paroles n'ont pas été entendues. A titre de l'un des représentants en cette Chambre de la province du Nouveau-Brunswick, je m'associe au premier ministre de cette province, et même au chef de l'opposition provinciale qui, à plusieurs reprises, s'est élevé contre cet état de choses, et je proteste contre cette injuste distinction et ce favoritisme. J'approuve le *Telegraph-Journal* quand il écrit qu'une telle politique étonne

et dégoûte et qu'elle constitue le plus bel exemple de distinction injuste qu'on puisse trouver.

Le document que j'ai mentionné et qui a été déposé le 19 avril ajoute un autre exemple à cette distinction injuste. Il indique que le nombre de militaires, hommes et femmes, dans l'armée au 31 mars dernier et servant dans la Nouvelle-Ecosse et dans l'Ile du Prince-Edouard, s'élevait à 30,000. Au Nouveau-Brunswick on en comptait 10,000. Le document établit à 755 le nombre des civils qui étaient à l'emploi de l'armée en Nouvelle-Ecosse et dans l'île du Prince-Edouard, et à 149 le total de ceux qui se trouvaient dans le même cas au Nouveau-Brunswick. Le total des civils et des membres du service qui servaient dans le Corps d'aviation au 31 mars dernier s'élevait à 15,459 en Nouvelle-Ecosse, et à 5,363 au Nouveau-Brunswick.

Ce n'est pas seulement dans les forces armées qu'existe cette distinction injuste. Un document déposé à la Chambre et qui apparaît en *addendum* aux *Procès-Verbaux* du 22 mars, est intitulé "Rapport des avances de capitaux faites aux industries canadiennes". C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui a établi ce rapport embrassant la période qui va du début des hostilités au 31 décembre 1942. Le document indique que le Gouvernement a consenti aux industries canadiennes des avances de capitaux s'élevant à $1,723,827,099 et ainsi réparties:

Capital immobilisé	$821,042,913
Capitaux d'exploitation	902,784,186

Le document semble ne donner aucun détail concernant les avances de capitaux d'exploitation consenties aux sociétés du Nouveau-Brunswick. Quand au total de $821,042,913 au chapitre du capital immobilisé, le Nouveau-Brunswick en a reçu environ .6 p. 100 soit $5,336,750.

La province peut être fière de la façon dont ses fils se sont enrôlés volontairement dans tous les services de nos armes. Ils n'ont pas esquivé leur devoir. La province a atteint son objectif dans tous les emprunts de guerre et elle a été la première à atteindre le sien lors du dernier emprunt. Elle continuera, comme l'a dit son premier ministre, à faire sa part, mais est-il injuste ou déraisonnable de demander qu'elle bénéficie convenablement de la recrudescence d'activité que nous a value la guerre aussi bien que des dépenses qu'effectue l'Etat?

La Chambre a reçu le lundi 31 mai certains documents en réponse à des questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*; il s'agit du document sessionnel numéro 124-B. Il y est dit que l'Etat a dépensé en construction immobilière et en achat de terrains et d'immeubles, du 1er septembre 1939 au 31 mars 1943, la somme de $29,997,000 en Nouvelle-Ecosse, et seulement $19,000 au Nouveau-Brunswick. Près de 30 millions de dollars en Nouvelle-Ecosse et seulement $19,000 au Nouveau-Brunswick! Je n'en pouvais croire mes yeux, et j'ai dû vérifier deux fois le renseignement. Un dessinateur publie couramment de ses œuvres dans les journaux canadiens; elles paraissent sous le titre: "Croyez-le ou non". Les lecteurs apprennent ainsi des faits incroyables mais qui ne laissent pas d'être vrais. Si M. Ripley manque de sujets, il pourra s'inspirer du document que je viens de citer. Si le *Telegraph-Journal* est à court de preuves pour établir que dans le domaine de la construction navale le Nouveau-Brunwick a été intentionnellement mis de côté, il en trouvera dans ce même document.

Le ministre nous apprenait le 7 mai de l'an dernier qu'une somme de $635,500, avait été affectée à la construction d'immeubles et autres ouvrages nécessaires au port de Saint-Jean. J'ai demandé au ministre combien de ces immeubles ont été construits. Il y a un an de cela, et il ne s'en est encore construit aucun. C'est pourquoi, à Saint-Jean, la marine poursuit ses opérations avec difficulté. Les marins sont logés dans ce que j'appellerais une garenne, et leur instruction subit toutes sortes d'entraves. Le ministre peut-il me dire si la construction de ces immeubles a été mise en adjudication? si quelques-unes des entreprises ont été adjugées? et dans l'affirmative, quels sont les entrepreneurs? Quels immeubles doit-on ériger et quel est le prix estimatif de chacun? Quand mettra-t-on le travail en adjudication, si ce n'est déjà fait? A quelle date commenceront les travaux? Quand espère-t-on terminer la construction de ces immeubles?

Il faudra fournir beaucoup de renseignements au sujet de ces dépenses. Le troisième crédit comporte les frais de voyage, transport et fret. Je me suis référé à l'état que nous a fourni le ministre l'an dernier, or les dépenses estimatives pour voyage et transport s'établissaient à $2,585,000 tandis qu'en réalité elles ont été de $3,382,574. Les officiers et les hommes de la marine jouissent-ils de moyens gratuits de transport lorsqu'ils sont en congé? Si non, a-t-on pris des mesures relatives aux sommes qu'ils peuvent avoir à débourser en frais de transport? Lorsque des officiers ou des hommes en activité de service dans la Méditerranée ou le long du littoral occidental de l'Afrique obtiennent un congé, a-t-on prévu les moyens de leur permettre de rentrer au Canada? Le ministre voudra-t-il nous dire si, au cours du dernier exercice financier les dépenses de voyage et de transport ont toutes été effectuées au Canada? Le cas échéant, ces dépenses se limitent-elles au voyage par

chemin de fer? Des dépenses ont-elles été encourues à la suite de voyage par avion, ou par bateau, et pour quel montant? Si toutes ces dépenses n'ont pas été effectuées au Canada, quelle somme a été affectée à des voyages en dehors des frontières et dans quelles circonstances? Où les dépenses ont-elles été encourues et quelles compagnies ont fourni les moyens de transport?

Les dépenses estimatives de ce chef pour l'année 1943-1944 sont de $6,978,000. Cela semble comporter une augmentation de près de 270 pour cent. Je dis: "semble" parce qu'on ajoute le mot "fret". J'ignore si le fret était compris dans le budget des dépenses de l'an dernier. Le ministre voudra-t-il nous le dire, et dans la négative, dans quel crédit était-il compris? A qui a-t-on effectué ces versements relatifs au fret et quels montants a touché chaque personne, ou chaque compagnie? Si l'on veut bien me permettre une légère digression, je demanderai au ministre de nous dire si le Gouvernement a pris des mesures en vue d'appliquer le principe de l'assurance fondée sur le motif "survenu pendant le service" aux membres de la marine tués, blessés ou invalidés en servant au Canada ou dans ses eaux territoriales. au lieu du principe mis en vigueur en 1941 et fondé sur le motif "attribuable au service". Le comité a été saisi de cette question au mois de mai dernier par l'un des honorables représentants de Halifax dans ce qui m'a semblé être une déclaration très claire. Il a fait remarquer alors que, si un membre de la marine canadienne était tué en dehors des eaux territoriales du Canada, les personnes à sa charge avaient droit à un dédommagement, mais s'il se fait tuer alors qu'il est en Canada, les personnes à sa charge n'obtiennent pas nécessairement une indemnité, et qu'on n'accordera pas nécessairement une pension à un marin qui est atteint d'une infirmité permanente à la suite d'une blessure ou d'une maladie.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

L'hon. M. HANSON: Pas aujourd'hui, monsieur le Président.

M. le PRÉSIDENT: Il a parlé avant l'ajournement de la Chambre, hier soir.

L'hon. M. HANSON: Mais cela ne compte pas d'après le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon; ça compte.

L'hon. M. HANSON: En ce cas, je vais prendre la parole, il pourra continuer ensuite. Je désire faire certaines observations, monsieur le président, sur la question à laquelle l'honorable représentant de Saint-John-Albert a fait allusion.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre, j'ai vu l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes se lever le premier.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, le 19 avril dernier, j'ai inscrit à l'ordre du jour une série de questions concernant la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. J'attendis des semaines durant les réponses du ministre. Ces réponses sont moins que satisfaisantes. Elles parlent d'attaques de l'ennemi par avions, alors qu'il fut invariablement question d'attaques par sous-marins. Et de quelle protection le Gouvernement a-t-il entouré les convois à l'époque du torpillage de plus de vingt navires sur le fleuve? Ce n'était certes pas une protection adéquate et parfaitement organisée. Ces catastrophes furent la conséquence de la négligence coupable du Gouvernement. En réponse aux questions que j'ai tantôt mentionnées, le ministre fait grand état de la diminution des distances pour justifier sa prétention à l'effet que le transport par terre est plus avantageux que le transport par convois sur le Saint-Laurent. Mais je crains fort que les chemins de fer ne jouissent d'un favoritisme condamnable dans toute cette affaire. Ils semblent dominer la situation dans leurs propres intérêts, au détriment du peuple. C'est là un point qu'il faudra éclaircir, et sans délai. En voulez-vous la preuve, monsieur le président? Les revenus nets du chemin de fer National-Canadien furent les suivants, au cours des quatre dernières années: 1939, revenu net $20,854,418; 1940, $45,007,412; 1941, $66,608,341; 1942, $85,000,000.

Il est facile de constater la marche ascendante des revenus de ce chemin de fer. Vous constaterez les mêmes faits quant au chemin de fer Pacifique-Canadien.

Il est vrai que le Saint-Laurent n'a pas été définitivement fermé à la navigation, mais peu s'en faut. C'est déjà un coup mortel porté aux ports de mer du Saint-Laurent, particulièrement au beau port de Montréal. Le transport des munitions, des approvisionnements et des marchandises de toutes espèces par chemin de fer de Montréal à Halifax et à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, alourdit le fardeau du contribuable canadien de plus d'un million par année. C'est là une situation non seulement déplorable mais malhonnête. Que l'on cesse donc d'invoquer de vains prétextes pour excuser la mauvaise administration mise à jour tant de fois depuis des mois et des années. C'est toujours la même méthode: voiler

sa pensée pour mieux cacher ses intentions inavouables. Parler pour ne rien dire ou pour mieux trahir ses administrés. Aussi nous aurons tout de même la ruine des ports du Saint-Laurent et de la navigation sur le grand fleuve à cause de la participation à la guerre, que j'ai condamnée en proposant, appuyé par l'honorable député de Québec-Montmorency (M. LaCroix), un amendement contre cette participation qui menace de tout emporter, notre jeunesse, nos libertés civiles,—nous en avons eu une preuve cet après-midi,—nos ressources naturelles, notre commerce, nos industries et même notre agriculture.

Je terminerai mes remarques par la lecture d'une lettre d'un pilote d'expérience, M. Cyrille Pouliot, de Gros-Pin, Charlesbourg, Québec:

M. le directeur du *Standard*,
Montréal,

Cher monsieur,

Me serait-il permis de vous rappeler le sage avis donné à votre important journal par un éminent homme d'affaires anglais, M. R. L. Holmes, au cours d'un interview. Cet interview a été accordé au *Standard* le 13 octobre 1934. M. Holmes a alors dit ce qui suit:

"Les Canadiens doivent toujours se rappeler que le Saint-Laurent est la porte d'entrée principale du Canada et, quand la porte principale est bien fermée, personne ne peut entrer dans la maison."

M. Holmes a dit que, sans le fleuve Saint-Laurent, le Canada se trouverait dans la même situation que la Sibérie.

Oui, nous avons à notre disposition cette importante voie de transport par eau qui, depuis 1939, a été remplacée par les chemins de fer. Ceux-ci occupent maintenant une position avantageuse aux dépens des contribuables canadiens.

Qui paie pour tout cela? Combien coûte par tonne le transport de Montréal à Halifax ou à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)? Ce sont là des questions importantes que les membres du Parlement peuvent demander au cours de la session.

Que l'on reconnaisse à Halifax et à Saint-Jean toute leur importance pendant les mois d'hiver, mais qu'on nous laisse bénéficier des avantages que nous offre le transport à meilleur compte par voie du Saint-Laurent, ce qui nous permettra d'épargner des millions de dollars. La guerre coûte déjà assez cher aux contribuables, pourquoi les grever davantage?

Les ports du Saint-Laurent sont connus pour leur efficacité. M. Holmes a rangé Montréal parmi les ports océaniques de premier ordre. Nous, pilotes du Saint-Laurent, avons souvent entendu des capitaines de vaisseau parler en termes élogieux de l'habileté des débardeurs montréalais et de la rapidité avec laquelle ils chargent les navires, ainsi que des agents honnêtes et puis, ce qui n'est pas le moindre, des bons pilotes. Déjà, le 8 septembre 1923, votre estimable journal trouvait des mots de louange à l'adresse des pilotes du Saint-Laurent: "Les pilotes du Saint-Laurent sont renommés pour leur compétence". Les pilotes du Saint-Laurent sont renommés partout au monde pour leur adresse, et ainsi de suite.

Grâce au concours du gouvernement canadien et des ingénieurs experts du gouvernement fédéral, le fleuve Saint-Laurent est aujourd'hui un cours d'eau que l'on peut naviguer sans danger et Montréal est au nombre des bons ports de mer. Tout ce travail, on l'a fait en vue de diminuer les frais de transport maritime et d'expédier des cargaisons le plus loin possible à l'intérieur du pays. Maintenant que nous savons que la guerre sous-marine va atteindre sa plus grande intensité cette année, il serait sage de faire suivre aux navires les routes intérieures autant que possible. La distance entre Montréal et le détroit de Belle-Isle est de 860 milles. L'entrée du golfe,—le détroit de Cabot, —mesure 41 mille du cap Ray à l'île Saint-Paul et 11 milles de cette île au cap Nord, île du Cap-Breton.

Le détroit de Belle-Isle mesure 10 milles et demi de largeur à la pointe Amour. Il serait important de concentrer nos unités de patrouille aux entrées mentionnées plus haut, et d'avoir recours aux mines. Le détroit de Belle-Isle devrait être fortifié, comme aussi le cap Ray, l'île Saint-Paul, le cap Nord et le goulet de Canso.

On devrait expédier de Montréal non seulement les marchandises canadiennes mais aussi celles des Etats-Unis.

Voici les distances comparatives entre certains ports canadiens et américains et Liverpool et Glasgow:

	Montréal	Québec	Saint-Jean, N.-B.	New-York
Glasgow ...	2,695	2,552	2,706	2,997
Liverpool ..	2,762	2,626	2,793	3,074

Un tiers de la distance qui nous sépare de l'Angleterre pourrait être parcouru dans des eaux de l'intérieur en toute sécurité si l'on protège les trois entrées et le golfe. L'eau du golfe du Saint-Laurent jusqu'au Saguenay est des plus claires au monde; sa température est de 45° Fahrenheit.

Cyrille Pouliot.

Le pilote Cyrille Pouliot,
Gros-Pin (Charlesbourg),
Québec.

Cette lettre très intéressante a été adressée au *Standard* par le pilote Cyrille Pouliot et je désire la signaler à l'attention du ministre.

L'hon. M. STIRLING: En écoutant hier la déclaration du ministre au sujet de l'historique de la marine canadienne et de ce qu'elle a accompli, ma pensée s'est reportée quelques années en arrière, alors que certaines personnes prenaient un malin plaisir à se moquer et à tourner en ridicule notre marine. Pour ma part, il ne s'agissait que d'ignorants fort peu au courant des faits. Ils soutenaient que l'argent voté annuellement pour le maintien d'une marine canadienne pourrait être utilisé ailleurs à un meilleur usage. Je ne crois pas qu'ils aient causé beaucoup de mal. Il s'agissait de railleurs qui prenaient plaisir à railler. Malheureusement, ils comptaient parmi eux un certain nombre d'hommes publics dont les propos étaient plus pernicieux, vu qu'ils jouissaient d'un auditoire. En songeant à leurs paroles insensées, je me demande si aujour-

d'hui ils ne souhaitent pas que le public oublie leurs déclarations et accorde à l'avenir plus de foi à leurs prédictions. A supposer que leur avis ait été suivi, que le Canada ait démantibulé ses navires pour employer leurs équipages à d'autres fins, le ministre n'aurait pas pu nous raconter, hier, tout ce que la marine canadienne a accompli. Si cette marine n'avait pas existé au mois de septembre 1939, il lui aurait fallu en créer une de toutes pièces; il n'aurait pas pu la développer comme il l'a fait et celle-ci n'aurait pas pu jouer le rôle considérable qu'elle a rempli dans ces années de guerre.

Nous n'avons certes pas à rougir du récit que nous a fait le ministre de notre marine. Ses progrès, son développement, son expansion sont dus en partie au travail inlassable du chef de l'état-major naval et de ses officiers qui, au cours des années pénibles que nous avons traversées, ont été capables de remplir leur tâche en dépit des moqueries lancées à l'adresse de la petite marine de guerre du Canada, et de jeter les bases de notre flotte. Quelles ont été ces bases? Cette institution est le résultat de plans dont la réalisation a commencé après la grande guerre, alors que le Canada a reçu de la Grande-Bretagne un certain nombre de bateaux devant constituer le noyau d'une marine royale canadienne. On projeta la constitution d'une force permanente petite mais efficace, appuyée par deux réserves: la réserve de la marine royale canadienne et la réserve de volontaires de la marine royale canadienne échelonnée par le moyen de ses divisions dans tout le pays, et qui attirait les jeunes gens désireux de s'engager dans la marine en cas de guerre. Le plan établi prévoyait une force permanente petite et efficace que l'on accroîtrait au moyen de deux genres de recrues: les membres de la marine marchande ayant reçu leur formation en mer et la réserve de volontaires formée de gens ayant reçu leur formation dans ce corps.

La marine canadienne d'aujourd'hui a donc été constituée d'après un plan établi après la grande guerre. Sans ce plan, nous n'aurions pas pu nous constituer une marine aussi considérable. L'essence du plan, c'est l'efficacité de la force permanente. Pour obtenir ces effectifs compétents, le Canada comptait sur l'aide de la Grande-Bretagne. Cette aide que la marine royale a bien voulu nous accorder, a consisté à admettre avec les jeunes Anglais les jeunes gens de tous les dominions désireux de suivre des cours et d'obtenir ainsi la formation et l'expérience dont nous bénéficions aujourd'hui. Après avoir subi leur instruction, nos jeunes gens ont navigué à bord de cuirassés et de croiseurs assez longtemps pour avoir le droit d'aller à Greenwich en qualité de sous-lieutenants temporaires suivre des cours difficiles, et après avoir reçu leur diplôme à la fin de ces cours, ils pouvaient revenir pour la première fois au Canada pour prendre du service à bord de navires ou dans le personnel de terre.

A l'époque où la marine canadienne était en butte aux railleries, il existait heureusement au pays un groupe d'esprits plus virils qui rappelait à la population que le pays avait un commerce d'exportation grandissant, que dans le cerveau des gens germait l'idée de nation, qu'il faudrait que quelqu'un fasse la patrouille sur les routes du commerce mondial et que, si le Canada y manquait, l'absence des mesures nécessaires à la protection de ses exportations le couvrirait certes de honte. Heureusement pour nous, cette façon de voir a été renforcée par l'éveil de l'opinion publique et entretenue par ces établissements que j'ai mentionnés et qui étaient échelonnés à travers le pays, ceux de la réserve des volontaires et, à un moindre degré, le corps des cadets de marine qui est aujourd'hui bien plus florissant qu'autrefois.

Dans une partie de ses remarques, le ministre a mentionné les quatre manières dont les simples marins peuvent entrer dans la marine royale canadienne. J'espère que, lorsque le temps de questionner le ministre sera arriver, il fournira des explications sur ces quatre méthodes. Je ne crois pas qu'on les comprenne bien. Il a dit que les premiers étaient passés par la réserve de volontaires de la marine royale canadienne, les deuxièmes par les écoles et les bases navales, les troisièmes par les écoles professionnelles et les universités et les quatrièmes par les navires. Ce que je ne comprends pas dans son exposé c'est que ceux qui entrent dans la marine après avoir passé par les trois dernières catégories que j'ai mentionnées doivent passer à la R.V.M.R.C. pour recevoir l'instruction supplémentaire requise. L'efficacité de l'instruction donnée par la force permanente a eu pour effet de permettre à un nombre fort considérable d'hommes, je dirai des dizaines de milliers, de passer par la réserve de volontaires pour recevoir la formation nécessaire dans le peu de temps dont ils ont disposé pour leur permettre de servir d'équipages sur les navires que nous avons construits.

Le ministre nous a parlé de l'énorme accroissement du nombre de navires, soit de 15 à 550. Ce n'était pas une mince tâche que de trouver des officiers, des gardes et des hommes suffisamment formés et avec le peu d'expérience de la manœuvre des vaisseaux que le temps permettait d'acquérir; cela s'est réalisé grâce aux avantages du plan dont j'ai parlé et aux méthodes d'instruction qui ont été élaborées.

Le ministre n'a pas parlé d'une question qu'il ferait bien d'expliquer au cours de la discussion; je veux dire les frais de premier établissement de compagnies d'Etat et de compagnies privées fondées aux fins du Service naval. Un document déposé l'an dernier indique que la somme déjà dépensée est de $80,487 et que les capitaux engagés se chiffrent à $283,959. Ces chiffres valent pour jusqu'à une certaine date de l'an dernier qui m'échappe; je n'ai pas le document sous la main. J'aimerais que le ministre nous indique ces chiffres à date et nous explique pourquoi le service naval de la défense nationale doit faire directement ces déboursés. Dans la plupart des autres domaines, on a pourvu aux besoins de la marine en mettant à contribution le département des Munitions et approvisionnements, lequel a été le véritable bailleur de fonds des compagnies exploitées par l'Etat ou par des particuliers.

Le ministre a parlé de l'inscription des matelots et gradés et il a expliqué les deux méthodes d'inscription des officiers brevetés. Il a aussi rappelé le fait que, à l'avenir, nous pourrons recruter nos effectifs navals parmi le corps de cadets de la marine. Le ministre voudra bien nous dire si, sous les auspices de la marine,—puisque le corps des cadets est beaucoup plus intimement lié à la marine qu'il ne l'était auparavant,—l'âge auquel les jeunes gens doivent quitter le corps de cadets a été relevé. Jusqu'ici, les cadets devaient quitter ce corps à l'âge de 16 ans, et autant que je sache l'âge minimum que doit avoir un jeune homme pour s'enrôler dans la réserve des volontaires est 17 ans et demi. Je me demande quelles dispositions on a pu prendre pour surmonter cette difficulté relative à l'âge, car d'habitude le corps des cadets de la marine compte un certain nombre de jeune gens qui ont des aptitudes particulières pour la marine. Ils les ont peut-être par hérédité, ou parce qu'ils se sont vivement intéressés à la mer dès leur enfance, et il n'est pas bon qu'il existe une lacune entre le moment où ces jeunes gens doivent quitter le corps et celui où ils peuvent s'enrôler dans la marine.

Je n'ai pu constater, d'après les remarques du ministre, si les cadets peuvent entrer directement dans la marine royale canadienne, comme pouvaient le faire jusqu'ici les mousses. Il est vrai qu'en temps de paix la marine royale canadienne n'avait besoin que d'un très petit nombre de mousses, et d'après ce que j'ai pu observer dans le cas de certains corps de cadets de la marine auxquels je me suis intéressé pendant de nombreuses années, les jeunes gens désireux d'embrasser la carrière de marin avaient beaucoup de difficulté à s'enrôler, à cause du petit nombre de candidats admis, et ils éprouvaient de ce fait un désappointement extrême. Je voudrais savoir s'il est encore possible pour les jeunes gens d'être reçus directement dans la marine royale canadienne pour y subir leur entraînement dès qu'ils laissent le corps des cadets. Je voudrais aussi que le ministre nous explique quelles sont les déductions faites à la source à même les soldes des subalternes, des sous-officiers brevetés et des officiers.

J'ignore dans quelles circonstances, si la chose se produit, on déduit la taxe de la défense nationale et je désirerais savoir quelles sont les autres prélèvements effectués à titre de contributions à des fonds au bénéfice de la marine. Existe-t-il par exemple au Canada, quelque chose d'analogue au fonds de bienfaisance de la Royal Navy. Ce fonds je crois, reçoit en Grande-Bretagne un octroi du Gouvernement et des contributions du public et des officiers et subalternes. Il a pour but de venir en aide dans les cas d'accidents graves qui se présentent de temps à autre, à la victime ou aux personnes à sa charge, dans les cas par exemple de maladie, d'interventions chirurgicales ou d'embarras financiers imprévus. Après la dernière guerre, ce fonds a rendu de grands services en ce qu'il a servi à aider aux hommes à obtenir des emplois civils. J'ignore si nous avons au Canada quelque chose d'analogue. La loi des pensions, cela va de soi, s'applique au marin qui reçoit l'aide à laquelle il a droit à cet égard; je voudrais savoir cependant s'il existe quelque autre genre d'assistance auquel lui-même ou les personnes à sa charge peuvent avoir recours.

Comme l'a dit le ministre, avec l'expansion de la marine canadienne, on a reconnu combien précieux était l'apport du Canada dans la bataille de l'Atlantique en confiant le commandement de la zone occidentale en matière de lutte anti-sous-marine au contre-amiral Murray. Cela ne signifie pas seulement, à mon sens, que l'importance du rôle joué par le Canada dans la bataille de l'Atlantique a reçu une confirmation non équivoque, mais cela fait ressortir aussi la nécessité de la coopération entre la marine et l'aviation. Il y a dix ans, on préparait des manœuvres en vue de cette coopération. Les travaux ont été énormément retardés par la pénurie d'approvisionnements qui se manifestait dans le temps. Le ministre voudrait-il nous dire jusqu'à quel point ce travail en collaboration s'est effectué depuis le début de la guerre et s'il continue de se développer rapidement? Il a fait allusion aux escadrilles qu'on a réservées en vue de collaborer dans la bataille de l'Atlantique, mais à mon avis, il n'a pas clairement expliqué la façon dont ces escadrilles seront commandées. Seront-elles commandées par le commander en chef, le contre-amiral Murray, ou bien opéreront-elles indépen-

damment, alors que le chef de l'état-major naval et le chef de l'aviation collaboreront intimement mais non en dépendance l'un de l'autre? Dans l'exposé fait cet après-midi par le premier ministre, la même question se pose au sujet du fleuve et du golfe Saint-Laurent. Le chef d'escadrille qui vient d'être nommé, devra-t-il assumer le commandement suprême des forces navales avec lesquelles il est appelé à collaborer?

Puis, il y a une autre question au sujet de l'enrôlement. Le ministre voudrait-il expliquer combien de catégories il y a pour ceux qui s'enrôlent dans la marine? Nous connaissons les catégories relatives à l'enrôlement dans l'armée. Mais quant à la marine, nous nous demandons si un candidat est tout simplement accepté ou refusé; si un homme qui n'est pas apte à combattre, par exemple, peut malgré cela servir dans la marine, même s'il est atteint d'une légère incapacité, et si ces remarques s'appliquent aussi bien aux simples matelots qu'aux officiers supérieurs. Je fais remarquer au comité que l'aide que la Marine royale a toujours été disposée à nous accorder dans le domaine de l'instruction navale n'a pas été limitée à nos jeunes gens au moment de leur enrôlement. Nos officiers et sous-officiers obtiennent de l'avancement; mais ces jeunes gens, en particulier ceux qui se spécialisent dans le tir, le maniement des torpilles, la navigation, les signaux et le reste, peuvent encore servir sur les vaisseaux de la Marine royale et suivre des cours donnés par cette dernière. Nous avons pu, de la sorte, fournir aux officiers, aux sous-officiers et à quelques matelots du service permanent l'entraînement et l'expérience dont ils pouvaient, à leur tour, faire profiter les volontaires provenant des deux réserves.

L'étude du sujet soulèvera plusieurs autres points. Je me contente pour le moment de signaler au ministre les quelques questions sur lesquelles j'ai demandé de plus amples renseignements.

M. GRAHAM: En écoutant, hier, l'exposé du ministre des Services navals, j'ai senti qu'il relatait au comité des progrès vraiment remarquables dans l'histoire de notre pays relativement jeune. Qu'on songe à ce qu'il nous a révélé. Le Canada compte maintenant quelque 550 navires de guerre et il ajoutera à sa flotte environ 70 nouvelles unités au cours de l'an prochain. Quelque 60,000 jeunes Canadiens montent ces navires ou s'occupent du service terrestre. A mon avis, cela signifie qu'un pays comme le nôtre ne peut pas revenir sur ses pas et trahir son destin; je suis convaincu que les faits que nous a appris le ministre joueront un rôle de premier plan dans la transformation du Canada en un jeune pays d'une grande puissance.

[M. Lacombe.]

De fait, monsieur le président, le Canada a connu, au cours de son histoire, une époque où ses navires naviguaient sur toutes les mers du monde. C'était vers le milieu du siècle dernier, au cours de cette période connue sous le nom d'âge du bois, des vents et de la mer. Pour ma part, j'aime à lire les récits portant sur l'existence de nos ancêtres qui, dans les Provinces maritimes, pouvaient se suffire à eux-mêmes d'une façon vraiment remarquable. Ils pouvaient tout aussi facilement travailler la terre pour lui faire donner ses fruits, abattre les arbres de la forêt pour en construire des navires, s'adonner à la pêche en haute mer à bord de ces navires ou se rendre dans tous les ports du monde pour y transporter le produit des fermes, des forêts et de la mer. Comme nous le savons tous, l'avènement de la vapeur a malheureusement voué à la ruine cette région particulière qui se suffisait pleinement à elle-même. Le changement a sans doute paru lent à s'effectuer, à la population des Provinces maritimes, mais cette évolution économique qui coïncidait avec la construction des chemins de fer aux Etats-Unis, a sensiblement contribué à la signature du pacte de la Confédération d'où est sorti le Dominion qui nous inspire tant de fierté.

L'accroissement rapide de la puissance de nos Provinces maritimes est l'un des événements historiques de première importance dans les annales de la nation. Depuis cette ère de puissance canadienne, car nous étions relativement puissants sur les océans vers le milieu du siècle dernier, nous avons perdu le titre de nation maritime. Nous avons tous à la mémoire cette ardente discussion qui a eu lieu en 1911 et 1912, et qui portait sur le concours du Canada dans la marine du Commonwealth. Les honorables députés doivent trouver étrange aujourd'hui qu'un tel problème se soit posé, et qu'on l'ait discuté avec tant de passion. Je ne puis m'empêcher ici de rendre hommage à ce grand chef du parti libéral que fut sir Wilfrid Laurier, qui dès cette époque avait la vision d'un Canada indépendant et complètement autonome au sein du Commonwealth, l'ami de toutes les nations et en étroite collaboration avec la métropole, et quand même capable d'assumer les droits et les prérogatives d'une nation adulte et de prendre la responsabilité de toutes les obligations que comportent ces droits. Les événements qui se déroulent sous nos yeux rendent hommage à la clairvoyance de sir Wilfrid Laurier et justifient le programme qu'il avait tracé pour l'avancement de notre jeune nation.

Je n'ai pas l'intention de débattre si la puissance maritime doit primer celle de l'air, encore moins de trancher cette question. Il appartiendra sans doute à l'histoire de se prononcer; mais, quels que soient les arguments

apportés, je dirai, avec l'honorable député de Yale (M. Stirling), que la guerre actuelle montre que la puissance maritime demeure un facteur de premier ordre, appelé à jouer un grand rôle dans la détermination de l'issue du conflit dans lequel nous nous sommes engagés. On se souviendra qu'il a été impossible à Napoléon de dominer le monde parce que l'Angleterre était alors maîtresse des mers. L'impuissance de Napoléon à vaincre la puissance navale de la Grande-Bretagne et à détruire sa maîtrise des océans a été la cause de sa chute. Hitler aussi a constaté et continuera de constater son impuissance à abattre cette barrière qui entoure le système de défense britannique, la puissance navale qui nous a conservés en bonne posture à travers les siècles.

Lorsque nous songeons aux services que la puissance navale a rendus à la cause alliée au cours de la guerre actuelle, il nous faut admettre que l'évacuation de Dunkerque n'aurait jamais eu lieu si la Grande-Bretagne n'avait pas été capable de soustraire les hommes à l'holocauste qui les attendait. Il est aussi facile de se rendre compte que les efforts splendides des quelques membres de la Royal Air Force en ces jours épouvantables auraient été vains si l'Angleterre n'avait pas conservé libre la route de l'Atlantique nord et permis ainsi au nouveau monde de lui apporter les vivres et les munitions de guerre nécessaires à la poursuite de la lutte.

Que serait-il arrivé en Egypte et au canal de Suez, si la maîtrise des mers ne nous avait permis de transporter sur ce champ de bataille vital, les engins de guerre, et aussi les hommes qui s'en sont servis?

Il en a été ainsi pendant toute cette guerre, en Lybie et dans l'Afrique du Nord. Et à l'heure présente, où une grande décision s'impose, et où nous sommes sur le point d'envahir l'Europe, où en serions-nous sans cet élément d'importance primordiale, la puissance navale nécessaire pour supporter l'action des forces armées que nous avons l'intention de lancer à l'assaut du continent.

Sans vouloir aucunement déprécier l'armée ou l'aviation ou leur enlever les éloges chaleureux et bien mérités auxquels elles ont droit, nous ne devrions pas oublier l'importance incontestée de cet élément vital que nous désignons sous le nom de puissance maritime.

Le Canada possède maintenant une force navale très imposante. D'après les chiffres fournis par le ministre, le Canada occupe le troisième rang parmi les nations alliées du point de vue de la puissance maritime et navale. C'est un fait historique remarquable qui jouera un rôle important dans la croissance et les progrès futurs de notre pays ainsi que dans ses rapports avec l'univers.

Il jouera également un rôle considérable lors de la conférence de la paix. Si nous songeons au rôle que le Canada a joué par l'entremise de son armée, de son aviation, de sa marine, grâce à sa capacité de production et aux immenses quantités de vivres et de matériaux de guerre que nous avons fournis à la cause alliée, j'imagine que le Canada occupera une place prépondérante à la table où l'on discutera de la paix. Et d'autant plus que le Canada, c'est un fait bien connu, n'a pas recruté son armée, créé son aviation ou sa marine dans le but de s'agrandir, ni pour des fins d'agression ou de guerre, mais bien pour tout le contraire. Nous disposons de cette force pour appuyer ceux qui conviendront avec nous d'organiser un monde où nous trouverons la paix et la liberté auxquelles nous aspirons tous.

Je prends la parole en ce moment parce que je viens de la province qui est peut-être, de toutes les provinces canadiennes, la moins en contact avec l'océan. Je me demande parfois si les habitants du littoral maritime, de nos provinces côtières, pensent que nous ne nous intéressons pas à la magnifique création de notre marine canadienne. Les faits démontrent naturellement qu'il n'en est aucunement ainsi. Ils prouvent que les quatre provinces de l'Ouest ont fourni près de 40 p. 100 des 60,000 officiers et marins qui constituent les effectifs navals.

J'ai lu le compte rendu d'une discussion sur ce qui a bien pu ainsi attirer les jeunes gens des provinces des Prairies. Quelqu'un disait que c'était la passion des mers lointaines. Un autre attribuait cela au fait que la vie dans les prairies est si différente de la vie sur la mer, et donnait comme raison l'attrait des pays étrangers. Pour ma part, je n'en sais rien. Ce goût nous est peut-être venu par atavisme de nos ancêtres qui eux-mêmes venaient de différents pays et dont plusieurs demeuraient sans aucun doute près de la mer.

Je suis heureux d'apprendre, cependant, par les rapports officiels et par les conversations échangées avec des officiers de notre marine, que les jeunes gens des provinces des Prairies apportent une contribution admirable à notre cause. Sous certains rapports, nos immenses prairies ressemblent aux vastes océans. Nos jeunes gens des provinces des Prairies se sont avérés des marins de premier ordre, et je constate que les communiqués officiels de la Marine royale du Canada rend hommage aux admirables jeunes gens qui viennent de nos provinces des Prairies et qui ont choisi la marine comme théâtre de leurs exploits.

J'aimerais consigner au hansard une brève nouvelle qui signale un haut fait accompli

par un des navires nommés en l'honneur de nos villes de l'Ouest. Je veux parler du *Regina* qui tire son nom de la capitale de ma propre province. Je cite:

Un soir qu'il faisait noir comme dans un four, des obus traceurs faisant explosion contre l'armature d'acier et les vagues brillantes et phosphorescentes de la Méditerranée révélèrent les cibles aux mitrailleurs.

Le sous-marin arrosa le gaillard d'avant, le kiosque de la barre et le pont de la corvette de balles explosives et d'acier, espérant bien tuer les canonniers et les officiers du pont supérieur. Seule la chance permit qu'un seul garçon fût touché superficiellement.

Zigzaguant à la poursuite du sous-marin, le *Regina* fit porter avec succès ses canons légers de babord et de tribord sur le pont du raider,—les premiers rechargeant pendant que les autres tiraient. Le capitaine, le navigateur, le lieutenant en premier, après les canonniers et plusieurs autres du sous-marin, furent tués au moment où ils tâchaient d'attaquer la corvette en se servant de leur artillerie.

En même temps, les canonniers qui servaient les pièces de 4 pouces de la corvette ouvrirent le feu à petite portée sur leur proie au moyen d'obus lourds. Malgré les zigzags du navire, ils visaient bien et leurs obus firent des entailles profondes sur le pont du sous-marin. Un obus éclata à la base même du kiosque, le détachant du pont.

Le *Regina* porta les premiers coups et resta maître de la situation. Quand il se rapprocha pour éperonner le sous-marin, les Italiens perdirent courage. Ils se mirent à crier, du pont du sous-main: "Mon ami! Camarade!" et le combat était terminé. Le *Regina* dirigea le faisceau lumineux d'un fort projecteur de transmission sur le kiosque, et l'équipage pu voir les hommes se pressant au dehors, les mains levées. Le sous-marin coula quelques instants plus tard.

Voici le récit d'un haut fait accompli par un de nos navires qui porte le nom d'une ville des Prairies. Le navire comptait dans son équipage des hommes de chaque province, dont un de ma ville de Swift-Current, du nom de John Grant.

L'occasion qui a alors été fournie au *Regina* en Méditerranée, est de celles que tous les vaisseaux de Sa Majesté recherchent. Ils sont sans cesse en quête de pareilles aventures, afin d'ajouter leur fleuron aux annales de notre marine, où qu'ils se trouvent.

Je désire en passant féliciter le ministre d'avoir adopté l'idée de donner à nos corvettes et à nos releveurs de mines des noms de villes canadiennes. Cette méthode exprime de façon tangible l'association du navire avec la ville ou le village dont il porte le nom. Je sais qu'en la petite ville de Swift-Current, que j'habite, les gens s'intéressent d'une façon toute personnelle aux destinées du vaisseau qui porte le nom de notre ville. Je crois du reste qu'il en est de même pour toutes les villes et villages, tels Kamsack, Moose-Jaw, Melville, Battleford et autres, dont on a emprunté le nom pour désigner des vaisseaux de guerre. Quiconque a eu cette idée a rendu un grand service aux gens du pays en établissant ce lien entre eux et certaines des tâches que se donnent nos forces militaires dans l'accomplissement de leur devoir envers la patrie. Je puis répondre de la fierté qu'inspire aux gens de la Saskatchewan, non moins qu'à ceux des autres provinces, le tableau que le ministre a tracé du développement de notre marine. La Saskatchewan a beau être éloignée des océans, elle sent qu'elle a un rôle à remplir dans toutes nos entreprises nationales. Et rien ne nous a été plus sensible que la valeur et les faits d'armes de nos marins canadiens.

Un mot en terminant d'une question qui suscite depuis quelque temps déjà de la dissidence au sein de la population de notre pays. Je dois avouer que jusqu'à récemment je ne m'étais pas formé d'idée bien arrêtée sur l'adoption d'un drapeau canadien, mais je crois devoir dire maintenant qu'à mon avis le moment est venu où, par égard pour l'ampleur de l'effort de guerre de notre pays, par égard pour la dignité de notre nation et sans la moindre manifestation de déloyauté envers la mère-patrie, par égard pour les marins à bord de nos navires et pour nos soldats qui ont combattu et qui combattront sur les champs de bataille du monde, ainsi que pour nos armées de l'air, il nous faudrait un drapeau distinct symbolisant les traditions et les aspirations du noble pays qui est le leur. Pour ma part, je crois le moment venu d'adopter un drapeau canadien, et je pense que la vaste majorité de nos concitoyens partagent cet avis.

M. ANTHONY HLYNKA (Vegreville): Monsieur l'Orateur, durant son discours très intéressant et habilement prononcé hier, le ministre des Services navals (M. Macdonald) a souligné les principaux faits d'armes de la marine canadienne. Personnellement, je n'ai rien à reprocher à la marine canadienne, qui mérite à bien des points de vue les plus grands éloges, mais je suis d'avis que nous ne pouvons retirer grand profit des fleurs que nous nous jetons. Il est bon et juste que des honorables membres fassent remarquer au ministre et au comité les erreurs qui se commettent de temps à autre afin qu'on y remédie. Le *Star-Phoenix* de Saskatoon, numéro du 21 octobre 1942, contenait un article que je désire citer. Je désire souligner brièvement les pratiques et distinctions qu'ont établies certains officiers du service naval. C'est une tâche désagréable pour un député de signaler ces incidents, mais quelqu'un doit s'en charger. L'article en question expose l'étroitesse d'esprit de ceux qui détiennent des postes importants dans le service de l'Etat. Le voici:

La marine demande des hommes

Des enseignes stagiaires de vaisseau seront acceptés, déclare l'officier commandant

L'officier commendant, le lieutenant commander C. A. E. White, du H.M.C.S. *Unicorn*, annonce qu'un nombre limité de demandes seront acceptées pour entrée dans le service naval à titre d'enseignes commissaires stagiaires de vaisseau.

Préférence sera accordée aux candidats possédant des degrés universitaires et aux comptables experts. En outre, l'expérience en comptabilité et une certaine formation légale ou commerciale seront exigées. Ceux qui occupent des postes administratifs, ou ceux qui ont déjà démontré leur aptitude à la surveillance, sont les candidats préférés.

Voïci le passage intéressant:

En sus des aptitudes ci-dessus, les candidats doivent être âgés de 18 à 45 ans et être d'origine britannique.

Tous les honorables membres savent que notre population s'est constituée de gens venant de nombreux pays, qui ont adopté le Canada comme leur patrie. Je connais des cas où des copains d'université ont décidé de s'enrôler dans la marine et je crois qu'il en est de même dans l'armée et dans l'aviation. Après avoir été acceptés, ceux qui portaient des noms anglais étaient éligibles comme officiers tandis que les autres étaient ignorés. Une telle attitude est inadmissible en temps de guerre. Aucune distinction n'existe sur le champ de bataille et personne ne s'inquiète de l'origine raciale d'un soldat prêt à donner son sang pour le Canada. De tels exemples ne peuvent être connus que de temps à autre, mais ceux qui ont été portés à ma connaissance sont tellement nombreux que j'en ai été étonné.

Dans son discours d'hier soir, le ministre a fait remarquer que la tâche qui reste à accomplir est énorme. Pourquoi ne pas abolir toutes ces distinctions? Pourquoi soulever la question d'origine ethnique d'un Canadien prêt à servir sa patrie? J'aimerais que le ministre réponde à certaines de ces questions quand j'aurai fini mon exposé. Je voudrais lui poser une question: pourquoi les hommes d'origine non britannique sont-ils impropres à devenir officiers? Je voudrais le savoir, car nombre de jeunes gens de mon comté m'écrivent en disant qu'ils veulent avoir l'occasion d'obtenir de l'avancement, mais que cela est simplement impossible à cause de ce préjugé. La chose est fort regrettable en temps de guerre, alors que nous combattons pour notre existence même et une attitude différente s'impose immédiatement. La marine constitue, il est vrai, un service traditionnellement anglais. Les Anglais ont des traditions maritimes inégalées. Néanmoins on devrait accorder de l'avancement à ceux qui ne sont pas d'origine anglaise, s'ils ont la compétence nécessaire et les qualités physiques requises. Le temps est venu où le Canada devrait abolir une fois pour toutes au moins certaines de ces distinctions et se battre pour une fin commune. Personne ne choisit le lieu de sa naissance ou son origine ethnique.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne veux pas interrompre l'honorable député, mais il a mentionné plusieurs fois un article du *Star-Phoenix* de Saskatoon disant que les recrues doivent être d'origine anglaise. Si un tel article a paru, il a paru sans autorisation. Les règlements exigent simplement d'un homme qu'il soit un sujet britanique. Aucune disposition ne prescrit qu'il doit être d'origine anglaise. Si l'honorable représentant veut consulter une liste des officiers de marine, il relèvera un grand nombre de noms qui ne sont pas anglais au sens ordinaire du mot. L'honorable député relèvera nombre de noms qui indiquent des gens originaires de l'Europe centrale.

M. HLYNKA: Je suis heureux que le ministre ait fait cette déclaration et qu'il ait apporté une rectification à l'article publié dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon. Les fonctionnaires du département ont le devoir de vérifier de telles assertions et de les rectifier dès quelles paraissent. Cela n'a pas été fait en l'occurence. J'ai connu nombre de jeunes gens de la marine, de l'armée et de l'aviation qui se sont plaints parfois d'une différence de traitement. Cet état de choses ne devrait pas régner et je l'ai signalé au comité pour qu'il ne se répète pas. Je suis enchanté de connaître l'attitude du ministre, car nous devons accepter tous les Canadiens, quelle que soit leur origine, surtout quand ils offrent leur vie au pays et à la cause pour laquelle nous luttons. La diversité des origines raciales au Canada sera une source de force plutôt que de faiblesse si nos gens sont traités avec justice. Les divers éléments qui se sont établis au pays sont une source de richesse culturelle inestimable. Je rappellerai en terminant les remarques que le premier ministre (M. Mackenzie King) a faites l'autre jour en présentant M. Benes, président de la République tchécoslovaque, aux deux Chambres du Parlement. Le premier ministre a dit:

Puis-je dire à M. Benes que nous suivons dans notre Parlement la pratique qu'il suivait comme président de la Société des Nations, et que nous nous exprimons dans l'une ou l'autre des deux langues officielles. Je sais que le Président, s'il en avait eu le temps et comme il le faisait à la Société des Nations, aurait répété en français le discours qu'il vient de prononcer en anglais. Je propose que l'un des deux éminents messieurs qui exprimeront nos remerciements à M. Benes n'oublie pas que notre Parlement reconnaît plus d'une langue au pays.

J'ai été profondément impressionné par la déclaration du premier ministre, qui a dit être heureux de ce que la population de notre pays

parle plus d'une langue. Les divers ministères de la Défense devraient s'inspirer d'un tel sentiment dans l'accomplissement de leur tâche. Les Canadiens, de quelque origine qu'ils soient, et même s'ils ne sont pas de descendance britannique, ont fait admirablement leur devoir dans la guerre actuelle, et nous avons lieu d'être fiers d'eux.

M. CHURCH: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, mais j'ai une ou deux propositions à formuler. Tout d'abord, je me permettrai de faire remarquer au ministre que, par suite de l'accoustique défectueuse de cette salle, il ferait mieux d'occuper un siège à la première rangée et un peu plus loin vers le bas.

Le ministre a fait un excellent exposé préliminaire.

Je désire lui rappeler que, pendant plusieurs années avant l'ouverture des hostilités, j'ai constamment préconisé ici le réarmement et déclaré que nous devrions former de 5,000 à 10,000 marins par année. Nous avions pour nous guider l'exemple de l'expédition Gordon sur le Nil en 1885. J'ai aussi préconisé depuis plusieurs années l'adoption d'une politique impériale en matière de construction de navires de guerre, l'expansion de la marine, et la création d'une flotte marchande considérable. Lorsque l'agenda de la conférence impériale de 1937 fut déposé sur le bureau de cette Chambre, je déclarai que nous devrions rouvrir nos chantiers maritimes et en établir de nouveaux sur les Grands Lacs et les deux littoraux et que nous devrions construire des cargos et d'autres navires. J'ajouterai que nous devrions adopter le rapport Jellicoe au sujet du Pacifique.

Je n'ai que des critiques positives à adresser au ministère. Jamais ni au cours de la dernière guerre, ni au cours de la présente, ni dans l'intervalle entre ces deux guerres je n'ai critiqué son personnel, ces hommes qui ont remporté de si brillants succès. Pendant l'intervalle écoulé entre les deux guerres, j'ai signalé que ce ministère n'avait pas assez aidé la métropole dans son programme d'expansion navale de construction maritime et qu'il avait permis que des hommes qui nous servaient fidèlement dans la marine soient soumis aux conditions qui existaient alors. Nous savons ce qui s'est produit après la dernière guerre, à l'instigation du Canada, qui entraînait à sa suite tous les dominions. L'Angleterre a renoncé à ses moyens de défense et écouté les propos de pacifistes et quand les prédécesseurs du ministre traitaient la question avec légèreté. Cependant, tout cela est chose du passé. Certes, des erreurs ont été commises. Malheureusement, le pays et la Chambre se sont défaits de l'armée, de la marine et de l'aviation et ont prêté l'oreille aux sottises des pacifistes avec ce résultat que lorsqu'une nouvelle guerre survint, nous n'étions pas prêts, et n'avions pour toute flotte que notre marine marchande.

Alors que tout était à faire, le Canada, je crois, a apporté une excellente contribution à l'effort naval. Il est cependant certaines questions auxquelles je m'intéresse de façon pratique. Je n'ai aucune critique à formuler à l'endroit du ministre actuel; de fait, je ne l'avais jamais vu avant qu'il entre en cette Chambre et prenne sa place vis-à-vis. Je n'ai rien à lui reprocher. La critique est un aiguillon pour l'administration et c'est à l'opposition de la fournir pourvu qu'elle pousse à l'action et ne s'inspire pas d'intérêts politiques. Je suis et j'ai toujours été conservateur. Je demande faire jeu. Dans le compte rendu de ma déclaration à ce sujet l'autre soir, on a fait précéder le mot conservateur du mot "pas"; je ne l'ai pas prononcé. Je le répète, il est du devoir de l'opposition de formuler des critiques d'ordre pratique. Depuis le début de la guerre, j'ai maintes fois présenté à la Chambre et au comité, suggestions et propositions de nature à améliorer le sort de ceux qui servent le pays sur terre, sur mer et dans les airs. En 1939-1940 j'ai présenté un projet de loi en faveur de la gratuité des voyages en chemin de fer pour les soldats à l'occasion de leur congé de départ; un autre demandant des lits et des repas sur les trains et des rafraîchissements dans les cantines leur soient fournis à meilleur prix; qu'on leur assure un meilleur service de transport en chemin de fer et sur mer; qu'une indemnité de vie chère plus élevée soit versée aux soldats et aux personnes à leur charge au lieu de cette pitance dont j'ai parlé lors de la discussion des crédits de l'armée l'autre jour, que l'on donne aux uns et que l'on refuse aux autres. L'indemnité, connue sous le nom d'allocation familiale de pension, est tout simplement, à mon sens, une charité. On devrait verser une indemnité convenable à toutes les divisions de nos forces armées.

Au sujet du service des aumôniers, je ne puis voir la nécessité de trois aumôniers, un pour chaque service, dans un camp comme celui du terrain de l'exposition de Toronto. A mon avis, au moment où ces services ont été divisés, on n'avait jamais eu l'intention d'y nommer deux ou même trois aumôniers.

J'ai également essayé d'offrir des propositions pratiques touchant les objecteurs de conscience, les ennemis de pays étrangers dans les universités, un système national d'assurance destiné à parer à la disette et au chômage pendant et après la guerre. En passant, la limite de 50 milles imposée aux voyages

par autobus, cause beucoup d'ennuis à nos soldats. On devrait réduire, dans les cantines, le prix des articles comme les cigarettes, le tabac, les boissons gazeuses, les sandwiches, le café et le thé.

Le Gouvernement devrait étudier l'opportunité de faire disparaître les inégalités de solde. Au cours de la dernière session, le ministre en conformité d'un ordre de la Chambre vieux de trois mois, s'est donné la peine de déposer un rapport à ce sujet. Ce rapport révélait un grand nombre d'inégalités surtout concernant les grades inférieurs au sujet de la solde, de la subsistance et du transport. Un autre rapport inclus dans le même document indiquait les soldes versées aux membres des corps féminins des trois armes. Si nous devons avoir au Canada une armée démocratique, il devrait y avoir moins d'inégalités de traitement. Beaucoup de nos meilleurs hommes se sont enrôlés à la solde la plus basse qui soit, c'est-à-dire à $1.30 ou $1.25 par jour. Je crois même que cette solde était même plus basse dans le cas de la marine, mais on a remédié à cet état de choses depuis. Quoi qu'il en soit, la différence est encore trop grande entre la solde d'un matelot ordinaire et celle des officiers supérieurs. La guerre est la guerre et je ne critique pas la Division féminine: ces femmes ont droit sans doute à ce qu'elles reçoivent, mais si l'on compare leur solde avec la rémunération des employés d'autres services, on constate que ceux qui s'enrôlent dans notre armée démocratique—armée de terre, aviation et marine—ne sont pas équitablement traités.

Celui qui s'enrôle dans l'armée, la marine ou l'aviation renonce à son statut civil. La chose ne fait aucun doute. Le fait de signer sa feuille d'enrôlement lui fait perdre son statut civil. Or nous constituons une armée civile, tout comme ceux qui s'enrôlèrent dans les armées américaines lors de la guerre entre le Nord et le Sud et qui ne perdirent pas leur statut civil. En Angleterre, en Australie et en Nouvelle-Zélande, l'homme qui s'enrôle conserve son statut civil, mais au Canada, il le perd, tout comme il perd tous ses droits de protection fondés sur la liberté du citoyen. Il ne peut même pas, s'il a une plainte à formuler, s'adresser à son député. Les lettres adressées aux députés sont parfois ouvertes avant de parvenir à leurs destinataires. Ainsi on a ouvert l'autre jour une lettre que m'adressait un vaillant soldat qui a mérité la croix militaire. La lettre en cause ne traitait que d'une question ministérielle; elle n'en a pas moins été ouverte par le censeur. Je m'oppose à un tel procédé.

Les forces armées, par tout le pays, devraient être soumises à des enquêtes effectuées par des civils. La chose a donné de bons résultats dans la dernière guerre, ainsi que je le disais, l'autre soir, au ministre de la Défense nationale (Armée). Les hôpitaux n'étaient pas ce qu'ils auraient dû être, et notre région n'avait pour ainsi dire aucun hôpital. On ouvrit un ancien hôpital de l'intérieur, situé rue Gerrard, à Toronto, qu'on affecta à des militaires, bien qu'à titre de directeur de l'hôpital et de maire de la ville, j'avais fait fermer comme impropre à recevoir des civils. Nous nous rappelons l'épidémie d'influenza de 1917 et 1918, épidémie qui emporta un bon nombre de nos soldats. Je prétends que celui qui s'enrôle dans les forces armées a droit à toute la protection que la loi civile lui accorde. Dieu sait que les sacrifices qu'il doit consentir sont déjà assez nombreux sans cela.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a, je suppose, examiné de près la question des droits civils que possèdent les soldats canadiens comparativement à ceux dont jouissent, disons, les soldats anglais. Mais je suis convaincu qu'il n'existe aucune différence à cet égard. Un soldat anglais n'a pas plus le droit qu'un soldat canadien de se plaindre par écrit à son député de questions intéressant le service militaire. Je me demande si l'honorable député a bien examiné le point.

M. CHURCH: Contrairement au ministre, il me faut limiter mes observations. Je lui ferai cependant remarquer que le citoyen qui s'enrôle dans la marine, l'armée ou l'aviation, perd son statut civil.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a autant de temps que moi à sa disposition, et je voudrais savoir s'il a bien examiné le point.

Une VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. MACDONALD: La Chambre n'est-elle pas formée en comité? Dans l'affirmative, y aura-t-il discussion? D'après l'honorable député...

M. GRAYDON: Monsieur le président, la question de Règlement a-t-elle été posée? Si le ministre ne la pose pas, je vais la poser.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne pose pas la question de Règlement; je demande un renseignement à l'honorable député de Broadview.

M. GRAYDON: Je pose donc la question de Règlement. Le ministre devrait au moins demander à l'honorable député s'il consent à se laisser interrompre. Le ministre l'a interrompu deux fois déjà. L'interruption n'est permise que pour invoquer l'application du Règlement.

L'hon. M. MACDONALD: Quand la Chambre siège en comité...

M. CHURCH: C'est moi qui ai la parole, et non le ministre. Il pourra parler après moi, s'il le désire. Il peut prendre la parole toute l'année, tandis qu'il nous faut profiter de cette unique occasion, pour l'étude des dépenses de son ministère relatives aux crédits de guerre. A la Chambre des communes britannique, on étudie ces questions et l'on formule les critiques qui s'imposent concernant les trois forces armées lors du bill des crédits de guerre. A tout événement, je termine dans un instant.

Au sujet des uniformes d'été, il en est qui en reçoivent et d'autres qui n'en ont pas. Je suis d'avis que, pendant les jours d'été et d'hiver, nos marins qui circulent dans nos rues devraient avoir un meilleur uniforme. Il est très convenable qu'ils portent à bord l'uniforme ordinaire; c'est sans doute conforme aux règlements et le reste. Il y a lieu toutefois de souhaiter une amélioration pour les jours d'entraînement au pays natal.

Notre empire doit son existence à la force navale et ne peut se maintenir sans elle. Or je crois que le budget de dépenses dont le ministre nous a fait l'exposé hier soir, et dont le chiffre s'élève à près d'un demi-milliard, si louable soit-il dans son but, ne représente qu'une partie des engagements qu'il nous faudra prendre en temps et lieu, après la guerre, pour nous protéger contre un nouveau conflit. Je suis d'avis que, même après la guerre, de grandes dépenses s'imposeront pour l'entretien d'une flotte nationale impériale, à titre de contribution du Canada à la paix et à la sécurité collective. La métropole, sur 27 matières premières doit en importer 25, et nous connaissons la portée de la puissance navale au cours des siècles, et en particulier son importance pour la Grande-Bretagne et l'Empire britannique. Le ministre aurait, j'en suis sûr, l'appui de la population canadienne s'il assurait au pays la possession d'une forte marine même après la guerre; je ne crois pas en effet que la population du pays accepterait un état de désarmement complet comparable à celui qui existait au début des hostilités. Le droit seul ne suffit pas. Le droit servi par la force prévaudra à l'avenir, et constituera le fondement de la politique de l'Empire britannique, qui subsistera jusqu'à la fin des temps.

Je veux signaler deux prières appropriées à la marine et que je trouve dans le Book of Common Prayer. Il y a en effet trois prières qui se rapportent à nos navires voguant en mer en temps de guerre. Elles doivent se dire quotidiennement et avant le combat. La rubrique exige leur récitation quotidienne dans la marine de Sa Majesté par tous les officiers et les hommes. Dans la première, les officiers et les matelots demandent à être le rempart de Sa Très Excellente Majesté le Roi George et de ses dominions, et la protectrice de toutes les personnes qui sillonnent les mers dans l'accomplissement de leurs fonctions légitimes. C'est un tribut très éloquent à l'adresse de la marine. C'est une définition du rôle qu'elle joue dans la présente guerre, et elle indique que ses fonctions ne se limitent pas à la simple défense nationale et impériale ou à l'effort militaire. La fin ultime que visent ceux qui servent si glorieusement dans la marine, c'est l'établissement et le maintien de la loi et de l'ordre, ainsi que de la justice dans le monde et de la suppression de la tyrannie, comme ces prières l'indiquent.

La puissance maritime de l'Empire britannique n'est pas un instrument malfaisant au service de la tyrannie, bien qu'elle ait servi à anéantir la tyrannie. Elle a toujours combattu les tyrans, et c'est la puissance que les forces de l'axe redoutent le plus en ce moment. Elle ne cherche pas à dominer, mais elle sert à assurer la liberté et à protéger ceux qui naviguent sur les sept océans dans l'accomplissement, de leurs fonctions légitimes, comme la prière l'énonce de façon si sublime. Je soutiens, monsieur le président, qu'il ne serait pas déplacé de lire cette prière ici tous les jours, si nous considérons les nobles gestes que nos officiers et nos marins ont inscrit dans les pages de l'histoire du Canada.

Je ferai quelques brèves observations sur les cadets du service naval. Tous savent que notre pays excelle dans les sports aquatiques, mais quantité de cercles de rameurs, de canotiers et de nageurs, ainsi que d'associations aquatiques, de clubs de yachts et ainsi de suite, ont été obligés de fermer leurs portes à cause de la grande guerre, de la crise et du présent conflit. J'ai assisté, samedi dernier, à des régattes auxquelles un grand nombre d'écoles secondaires de Toronto et du comté d'York prenaient part au club Argonaut à Toronto, dont je fus un jour président. Je me suis toujours intéresssé aux écoles secondaires. J'ai commencé à m'intéresser à ce travail quand je faisais partie de la Commission scolaire et, plus tard, quand je me suis occupé des clubs de natation et des travaux d'amélioration du port de la ville, à titre de président du conseil du port. Or, à la suite de l'expérience que j'ai acquise, je n'hésite pas à dire que nous avons fait fausse route quand nous avons enlevé la direction des services de cadets au conseil d'instruction et aux commissions scolaires publiques et séparées qui en avaient la surveillance depuis la Confédération. Un grand déploiement militaire a eu lieu à Toronto dimanche, et j'exprime l'avis que le ministre et son département pourraient fort bien collaborer avec ces agences, les commissions scolaires, pour assurer l'expansion des services de cadets.

Je constate que de nombreux journaux rapportent que des membres du Parlement de divers districts militaires de tout le Canada ont été invités chaque semaine à prendre part à tous les déploiements militaires, sauf ceux de Toronto, pour se rendre compte de l'usage que l'on a fait des deniers dépensés pour l'armée, la marine et le Corps d'aviation. Ceux d'entre nous qui viennent de la ville et du district de Toronto n'ont jamais, depuis le début de la guerre, été invités à assister à un seul événement concernant l'armée, la marine ou l'aviation pour voir comment on a dépensé les fonds. Pour ma part, je ne veux pas recevoir une telle invitation, parce que je n'ai pas le temps d'assister à ces démonstrations. Je proteste, cependant, contre le fait qu'on ignore ainsi les membres du Parlement qui représentent la population auprès du gouvernement fédéral.

Je ne puis comprendre pourquoi nous n'avons pas encore entendu de déclaration sur la part prise par le Canada à la grande armada d'Algers et du Maroc soit par baillement de fonds, soit par envois de munitions. Le Gouvernement n'a, jusqu'ici, fait aucune déclaration à ce sujet. Il en fera probablement une plus tard. Il nous a donné un excellent exposé de l'expansion de son ministère, et la déclaration qu'il a faite hier soir renfermait de nombreux renseignements utiles que je ne connaissais pas et que les autres honorables députés ne connaissaient pas davantage, je crois bien. Nous aurions, cependant, dû entendre, depuis longtemps déjà, un exposé dans le sens que je viens d'indiquer. Nos forces militaires ont écrit une page glorieuse de l'histoire de la guerre jusqu'ici, mais personne ne sait encore quel rôle le Canada a joué dans la victoire du désert, et il serait intéressant d'entendre un exposé de la part que le Canada a prise aux opérations de l'Afrique du Nord.

Il me semble aussi que le Gouvernement devrait s'expliquer et disposer ainsi des critiques formulées quant au choix des casernes. J'en parlais il y a trois ans, au sujet de l'armée et d'autres services nationaux, et il m'était alors aussi inexplicable qu'aujourd'hui qu'on établisse des camps partout au Canada dans des endroits sans importance militaire ou stratégique et où il est difficile de se ravitailler en eau potable et de construire des égouts. Durant l'avant-dernière session, j'ai cherché à me renseigner à ce sujet et j'ai appris que c'est le ministre des Munitions et approvisionnements qui choisit l'emplacement de ces camps. Les effectifs de la marine sont sans doute moins nombreux que ceux des autres armes du service, mais je sais que, lorsqu'il s'agit de leur affecter des casernes dans certaines de nos grandes villes, le ministre a beaucoup de difficultés à trouver un emplacement qui convienne. Il doit trouver le problème bien difficile à Toronto. D'après ce que je puis voir, ce n'est pas une bien bonne recommandation, même si le ministre a un excellent et populaire agent d'immeubles dans la personne du lieutenant-colonel Goodwin Gibson. A mon sens, on a tort de publier dans les journaux des pages entières d'annonces qui illustrent à grands frais des établissements tels que la résidence de feu sir Joseph Flavelle, sise angle Crescent et May, alors qu'on a tant de peine à trouver un logement pour les soldats dans nos villes. Le ministre a peut-être ses raisons, je l'ignore. On notera bien, je l'espère, que je ne trouve aucunement à redire au choix qu'on a fait; je veux simplement attirer l'attention sur notre programme concernant certains services armés et la pénurie de logements pour les familles de nos soldats.

Je n'ai d'autre désir que d'encourager l'effort de guerre du ministère. Je m'inquiète fort de ce qui se passe au Canada. Je déplore l'apathie, l'ignorance et le béat optimisme qui règnent chez nous. Nous semblons nous figurer que nous avons déjà gagné la guerre et, comme je le disais l'autre jour, on s'efforce de détourner notre attention de ce suprême objectif. D'une extrémité à l'autre du pays, on entend sur la place publique et aux réunions, et à la radio, ou on lit dans les journaux, des propos qui nous portent à croire que déjà nous avons presque gagné la guerre. Trop de Canadiens se figurent qu'il existe un raccourci pour parvenir à la victoire. Mais il n'y a pas de moyens simplifiés pour gagner cette guerre. La victoire, nous ne l'atteindrons pas sans peine, et nous n'avons rien qui nous justifie d'y compter comme sur un droit divin. Nous n'avons pas le droit d'escompter une victoire de droit divin, ainsi que plusieurs ministres du culte veulent nous le persuader. La tâche ne sera pas facile, je ne crains pas de l'affirmer, et elle va devenir de plus en plus ardue. Nous sommes au plus sombre de la guerre, et ce n'est qu'en recourant aux méthodes de la guerre totale que nous finirons par l'emporter. C'est la lutte pour la survivance du plus apte. Nous devons combattre jusqu'au bout. Nous devons tuer des Allemands, des Japonais et des Italiens, sans accorder de quartier, sans quoi nous-mêmes et nos troupes serons exterminés. Tant que l'issue de la guerre restera incertaine, c'est ce que doivent faire ressortir les gens constitués en autorité; ne nous laissons pas détourner de notre dessein par des questions de sécurité sociale qui embrouilleraient les données réelles du problème, car c'est là une question de première importance. D'aucuns, par des allocutions radio-

phoniques ou autrement, voudraient nous faire croire que le conflit sera bientôt terminé. Certains organes de l'Etat s'expriment en ce sens. Nos services de publicité vont répétant la même propagande: "La guerre actuelle diffère de l'autre", et soutiennent que certains éléments secondaires y joueront un rôle prépondérant. Rappelons-nous que tout ce qui ne touche pas au domaine militaire est d'importance secondaire. A la guerre comme à la guerre, et attachons toute l'importance qu'elles méritent aux questions essentielles.

On nous dit que ce n'est pas du tout au peuple allemand que nous faisons la guerre, mais aux dictateurs. On nous parle des succès de la propagande; on nous parle de l'étreinte du blocus et d'autres questions analogues. Plus d'un million et trois quarts d'Allemands ont été tués au cours du conflit actuel, mais le peuple allemand appuiera ses chefs de toutes ses forces et il n'a pas changé d'un iota. En dépit des dommages causés par l'aviation, il est hors de doute que nous devons reprendre la maîtrise des mers avant de nous engager dans cette grande offensive péninsulaire qui est inévitable avant la fin du conflit. Il est certain que le blocus constitue un facteur irritant de majeure importance, mais à mon avis, ce ne sera jamais là un facteur décisif.

Il y a une couple d'autres questions que je désire traiter. Il me semble qu'on n'a pas attaché suffisamment d'importance aux dossiers de nos troupes dans la présente guerre. Pourquoi ne pouvons-nous pas dévoiler aujourd'hui combien d'hommes de chaque localité se sont enrôlés dans la marine, dans l'armée et dans l'aviation? L'autre jour, le ministre de la Marine nous a fait une déclaration assez précise au sujet des aumôniers militaires, mais les chiffres ont été fournis en bloc. La proportion ne nous a été donnée ni pour l'aviation ni pour la marine. Une fois la guerre finie, de quelle façon une municipalité pourra-t-elle savoir combien de ses citoyens se sont enrôlés? Comment Hamilton ou London ou Toronto le saura? Des citoyens de ces villes s'enrôlent par tout le Canada. Quand il s'agit de l'emprunt de la victoire, on nous dit chaque jour combien a été souscrit dans le moindre petit village; mais nous n'avons pas de rapports quant au nombre de militaires enrôlés. Nos dossiers pourraient être plus complets sous ce rapport. Les ministres nous répondent qu'il faudra repasser toutes les formules d'attestation afin d'obtenir ce renseignement. Si tel est le cas, le système est assez curieux, il semble être un souvenir de la guerre de Sept ans. Voici que nous dépensons cinq milliards par année et nous ne pouvons même pas savoir combien d'hommes se sont enrôlés dans les endroits que j'ai mentionnés, non plus que leurs noms.

Je ne m'explique pas non plus pourquoi il faut tant d'agents de presse dans les trois ministères de guerre. Je ne vois pas pourquoi un ou deux agents de liaison ne pourraient pas accomplir tout ce travail dans des villes comme Hamilton et Toronto. Je ne puis comprendre pourquoi les dépenses ont été si considérables et les doubles emplois si nombreux dans ce domaine. Hier, le ministre de la marine a couvert pas mal de terrain au cours de ses remarques et voici que je constate une liaison avec les autres services. Depuis l'ouverture des hostilités il y a eu double contrôle entre la Commission du service civil et les divers ministères de guerre. Par exemple, dans l'aviation, un document nous révèle que 5,946 officiers ont été nommés sans avoir porté l'uniforme: auparavant ils étaient de simples civils de marque. Je ne connais pas les chiffres concernant la marine. Evidemment, il s'agit d'une organisation nouvelle et je reconnais qu'elle a beaucoup de mérite de ce qu'elle a accompli. Je crois que nous devrions cependant trouver un remède à ce problème. J'ai ici un autre document indiquant que, dans l'aviation, trois ou quatre cents hommes, venant de toutes les parties du Canada, des charpentiers et autres ont été amenés dans le baraquement situé dans la partie de notre ville donnant sur le lac, à l'insu de la Commission du service civil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CHURCH: Monsieur le président, j'aurais terminé mes quelques remarques avant six heures, n'eussent été les interruptions inutiles du ministre. Et je lui dirai de nouveau que je ne critique en rien son ministère, loin de là. J'ajouterai qu'avant son arrivée dans cette Chambre, j'avais été un chaud partisan de son département et du programme de réarmement. Je n'ai jamais critiqué les membres du personnel ou quoi que ce soit.

Toutefois, je dis qu'il m'a interrompu. Je suis un ancien membre de la commission du port de Toronto, et c'est à cette époque que les travaux d'aménagement furent entrepris sur toute la section riveraine. En outre, durant la dernière guerre, à titre de président de la commission de la police j'ai insisté pour avoir des enquêtes civiles chaque fois que des soldats de cette ville étaient tués à l'entraînement, pour qu'on assure la protection des slodats sur terre, sur mer et dans les airs; les résultats ont été favorables à l'enrôlement et au main-

tiens des droits civils dans cette armée populaire tant au cours de la guerre que par la suite.

Au cours du débat aujourd'hui, le ministre m'a demandé si j'étais au courant de ce que l'on a accompli en Grande-Bretagne. Je le suis sûrement. J'étais au courant, longtemps avant son entrée dans cette Chambre,—environ dix-huit ans avant son arrivée ici,—de ce que l'on accomplissait et que l'on accomplit encore sur terre, sur mer et dans les airs dans tout l'Empire tant au cours de la présente guerre que de la précédente relativement à la protection des soldats; je puis me dispenser de ses leçons sur le sujet.

Depuis le début des hostilités, j'ai placé au *Feuilleton* une résolution concernant la protection et l'amélioration du sort des soldats, des marins et des autres membres des divers services. Je n'entretiens aucune animosité envers le ministre, ou qui que ce soit. On me dit que c'est un charmant homme; je ne le connais pas intimement. Toutefois, c'est ce qu'on me dit, et je le crois. Je lui ferai cependant remarquer qu'au sujet de son ministère et de cette question j'ai placé au *Feuilleton* depuis le début de la guerre une résolution ainsi conçue:

La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier immédiatement l'à-propos et l'urgence d'adopter et d'améliorer certaines mesures destinées à accorder une meilleure protection à tous les soldats qui prennent du service dans les forces de Sa Majesté et, en particulier, *a*) pour établir un système d'assurance-vie au bénéfice de tous les soldats assurant l'avenir des personnes qui leur sont à charge pendant comme après la guerre, *b*) pour accorder une allocation quotidienne pour des billets sur les tramways locaux et pour donner des billets gratuits sur les chemins de fer du Canada sous l'autorité de la Loi des chemins de fer (S.R.C.), *c*) pour pourvoir à la révision et à l'augmentation du taux de la solde et des allcoations de subsistance et autres membres des forces armées, plus particulièrement des soldats et des officiers non brevetés, *d*) pour accorder à ceux qui sont à la charge des soldats un boni de vie chère revu de temps à autre et comprenant des allocations plus élevées pour tous leurs enfants, et *e*) pour décréter un moratorium contre la saisie et l'expulsion et certaines autres exonérations de dettes pendant que les soldats accomplissent des devoirs de guerre et pendant les six mois suivant la fin de la guerre, et pour pourvoir à des habitations améliorées et mieux aménagées pour eux-mêmes et leurs familles.

Le ministre est lui-même un vieux soldat; cela ne fait aucun doute. Il a eu plus d'expérience pratique de la guerre que moi-même, qui n'en ai malheureusement pas eu, sans que ce fût de ma faute. Mais, durant la dernière guerre et dès que celle-ci eut éclaté, j'ai proposé l'établissement d'un plan d'assurance-vie pour tous les soldats comportant des bénéfices pour leur famille pendant et après la guerre. L'honorable député de Davenport a été assez aimable, l'autre soir, de faire allusion à ce détail ainsi qu'aux autres propositions relatives aux soldats que j'avais soumises à la Chambre depuis le début des hostilités. Je demande d'accorder aux soldats une allocation quotidienne pour leur permettre de prendre le tramway et des laissez-passer sur les trains. Quand j'étais maire de Toronto, le service des tramways n'était pas municipalisé, mais nous avons réussi à persuader la compagnie de laisser voyager gratuitement les soldats. Cette faveur se pratique dans plusieurs villes américaines, comme par exemple à Détroit, et elle devrait être accordée au Canada.

Puis les militaires devraient être admis gratuitement sur les trains. Pourquoi pas? Un rapport déposé ici indique que nos deux chemins de fer ont réalisé plus de profits en quinze mois de guerre, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 1940, qu'ils n'en avaient fait durant les quatre années de l'autre guerre et les deux années qui la suivirent. Pour quelle raison le peuple canadien, propriétaire du réseau national, exige-t-il $2.05 de familles de soldats pour aller du Camp Borden à Toronto, et $1.05 pour chaque enfant, en plus de la solde hebdomadaire?

J'ai également proposé à cette Chambre qu'elle revise et améliore les taux des soldes, des allocations de subsistance et autres dans tous les rangs, surtout pour les soldats et les sous-officiers, et qu'elle abolisse les inégalités entre les classes. J'ai aussi insisté sur le paiement d'une forte indemnité de vie chère à tous ceux qui vivent de la solde du soldat et des allocations plus fortes pour tous ses enfants. J'ai également proposé d'accorder un moratoire.

On parle de la loi Sparkman. J'ai correspondu avec ces divers messieurs de Washington. Quelques-uns sont venus à Toronto en 1940 et ont eu une entrevue avec feu M. Thomas Bradshaw et moi-même à ce sujet. Le seul député à avoir l'obligeance de mentionner la chose a été l'honorable représentant de Davenport. Nous adoptâmes le système à Toronto au cours de la dernière guerre. Je dois reconnaître que les trois ministres de la défense m'ont écrit. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui s'intéresse fort au sujet, m'a écrit une lettre, ainsi que le ministre de l'armée et les ministres de l'Air et des Services navals. Je puis dire que les trois m'ont écrit de très belles lettres, après que je leur eus adressé des copies de la loi en automne dernier, et m'ont dit que dans la plupart des provinces la loi Sparkman était partiellement en vigueur au cours de la dernière guerre. Nous avions ce système à Toronto au cours de la dernière guerre pour ce

qui est de l'assurance et d'autres mesures de protection, comme le sait le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

Lors de la dernière guerre, plusieurs provinces ont adopté en matière de dettes, de moratoires et de saisies des mesures législatives semblables à la loi Sparkman. Je demandais dans cette résolution l'établissement d'un moratorium pour protéger les soldats en service contre la forclusion et l'expulsion et autres mesures relatives aux dettes pendant le conflit et durant les six mois qui suivront la guerre, ainsi que l'amélioration des logements pour les soldats et leurs familles.

Le ministre, qui a déjà été premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, a fait adopter lui-même un projet de loi de ce genre au cours de la dernière guerre. C'est un soldat. Je l'engage, en sa qualité de ministre, à voir si nous ne pourrions pas faire adopter une loi Sparkman perfectionnée pour le Canada tout entier. Aux Etats-Unis cette loi s'inspire en grande partie d'une mesure canadienne; les provinces et les municipalités l'ont adoptée.

Le ministre a parlé hier du péril des sous-marins. Je suis heureux que la situation se soit améliorée à cet égard dans l'Atlantique. C'est en 1937, 1938 et 1939, je pense, que j'ai lu à la Chambre un exposé des ravages accomplis par les sous-marins dans la dernière guerre. J'ai signalé alors le nombre de navires qu'ils avaient coulés. Nous avons presque perdu la dernière guerre à cause de la situation dans l'Atlantique. J'en sais quelque chose, parce que j'étais alors à la tête d'une municipalité qui a fourni 55,000 combattants. Nombre d'entre eux se trouvaient sur des bateaux attaqués. L'honorable député de Davenport était alors président de la division d'Earlscourt de l'Association de l'Empire britannique qui a envoyé tant de gens à cette guerre.

J'ai préconisé en 1937 et 1938, alors que j'occupais le siège de l'honorable député actuel de Lake-Centre, qu'on prît des mesures pour résoudre la question d'un programme impérial de construction maritime. J'ai préconisé le réarmement, l'ouverture de tous nos chantiers maritimes et l'adoption d'un programme de construction navale de tout l'empire par la conférence impériale de 1937. J'ai prédit ce qui arriverait pendant cette guerre-ci et fait observer que l'Angleterre avait 5 millions de bouches de plus à nourrir et moins de navires qu'en 1914. J'ai sonné l'alarme. J'ai aussi conservé des pages entières de journaux anglais, y compris le *Times* et plusieurs autres, qui indiquent qu'en Angleterre des navires, dont plusieurs navires de guerre et autres, ont été vendus pour le paiement des taxes et des droits successoraux ou pour des sommes aussi minimes que $50,000.

[M. Church.]

J'attire l'attention du comité sur les Grands Lacs et sur le canal Welland où j'ai compté soixante-quatre bateaux amarrés aux ports et n'ayant rien à transporter. J'ai prédit le désastre du désarmement découlant de notre pacifisme, de la rareté des navires et d'autres éléments semblables et j'ai signalé le danger des submersibles. On a déjà parlé en cette enceinte de la question du Pacifique, mais j'ai prévu depuis plusieurs années le grave danger qui nous menacerait dans cet océan. Au cours des débats de 1937 à 1939, j'ai fait voir l'importance du Pacifique pour le Canada et d'autres pays de l'Empire, car on ne peut compter sur la sécurité collective tant que la guerre ne sera pas gagnée. J'ai vu la Grande-Bretagne et ses dominions non seulement se défaire de leurs systèmes de défense, mais s'aliéner leurs amis et maintenant nous devons faire face à un ennemi très puissant, le Japon, qui a et a toujours eu une flotte de premier ordre.

Je ne discuterai pas sur ce qui a été fait, mais j'ai insisté pour qu'on cherche une solution au grave problème du Pacifique. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale qui s'occupait alors des affaires navales, a déposé des crédits fort modérés. C'était en 1936 et 1937, mais il n'avait pas l'appui de certains de ses propres partisans à la Chambre. Il avait raison dans la mesure où il s'est prononcé. Aussi n'ai-je jamais manqué de l'appuyer. Il n'est probablement pas allé assez loin; cependant, quant à moi, je l'ai approuvé. Je puis dire que nous avons mérité ce qui nous arrive actuellement dans le Pacifique. Nous avons refusé d'envisager la situation, et le résultat est que nous avons dû, comme le ministre l'a dit, créer notre marine de toutes pièces.

Je n'ai rien à ajouter, sauf que je désire faire mention de la note explicative afférente à mon amendement à la loi des chemins de fer, relatif au transport gratuit sur les trains, amendement dont la Chambre est saisie depuis le début de la guerre ainsi que l'abolition en faveur de nos soldats du règlement de 50 milles pour les voyages par autobus. Le but de ce projet de loi est de modifier la loi des chemins de fer de façon que les membres des forces armées, lorsqu'ils portent l'uniforme, puissent être transportés gratuitement sur les chemins de fer à l'intérieur du Canada. Ce même principe a été énoncé dans une résolution présentée au cours du premier mois de la guerre.

Durant la dernière guerre, les chemins de fer ont de leur plein gré transporté les hommes pour des voyages aller-retour pendant les fins de semaines à raison d'un billet simple. Actuellement ils les transportent continuellement à moitié prix. La loi des chemins de

fer, telle que conçue présentement, ne prévoit aucun traitement privilégié à l'endroit des soldats pendant la guerre et la Commission des transports n'a pas le pouvoir d'émettre des ordonnances en ce sens. Etant donné que de nombreux camps se trouvent très éloignés des lignes de chemin de fer et que les troupes à l'entraînement sont disséminées dans tout le Canada, il serait opportun d'accorder aux soldats le transport gratuit sous une forme ou sous une autre, car un grand nombre d'entre eux se sont fait tuer sur nos grandes routes, en bien des endroits au Canada, pendant leur entraînement, alors qu'ils étaient à l'affût d'automobilistes bénévoles disposés à les faire monter dans leurs voitures.

M. MacNICOL: J'aurai des questions à poser et certaines remarques d'ordre général à faire quand les détails auront été soumis au comité, mais je veux dès maintenant, en ma qualité de président honoraire de la Navy League du Canada, division de l'Ontario, dire combien j'ai apprécié les remarques fort bienveillantes qu'a faites hier soir le ministre du Service naval lorsqu'il a fait l'éloge de la Navy League. Je m'intéresse depuis longtemps à cette ligue. Le prédécesseur du ministre actuel n'a pas eu autant d'avantages que ce dernier, mais il a su appuyer fort effectivement l'œuvre de la ligue. Toutefois, le ministre actuel a contribué plus que tout autre, je crois, à inculquer aux jeunes Canadiens le goût de la carrière navale et l'amour de la mer. Les résultats obtenus grâce aux efforts de la ligue de la marine ont été extraordinaires.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré hier soir qu'il existe au Canada 61 groupements de la Navy League, et que ces groupements comptent environ 10,000 cadets. C'est là un progrès qui n'a été observé à aucun autre moment de l'histoire de notre pays. Je me rappelle l'époque où il n'existait guère que cinq ou six de ces groupements. Néanmoins, il y en avait d'excellents. A part Toronto, qui a toujours eu un bon groupement, Winnipeg, par exemple, possédait un groupement qui fut toujours considéré comme parfait. Bien entraînés et dirigés, ses membres accomplissaient un travail admirable. On les envoyait à divers endroits afin de démontrer ce qui pouvait être accompli dans ce domaine.

Grâce à l'appui du ministre, la ligue de la marine a pris une expansion extraordinaire. L'Ontario compte, je crois, une trentaine de groupements. J'ai ici une liste des noms de ces corps de cadets, mais comme elle serait assez longue à lire, on me permettra peut-être de la consigner au compte rendu. On remarquera que chaque corps porte le nom d'un navire de guerre. Ainsi, le corps de Belleville s'appelle le "Quinte", et celui de Port-Hope-Cobourg porte le nom de "Skeena". Voici la liste:

Corps de cadets de la marine

Endroit	Nom
Belleville	Quinte
Burlington	Iron Duke
Collingwood	Hood
Fort-William	Admiral Craddock
Guelph	Ajax
Hamilton	Lion
Huntsville	Lord Jellicoe
Kitchener-Waterloo	Warspite
London	Courageous
Midland	
North-Bay	
Ottawa	Sir Francis Drake
Ottawa	Falkland
Owen-Sound	Dauntless
Pembroke	Iron Duke
Peterboro	
Port-Arthur	Vindictive
Port-Hope-Cobourg	Skeena
St. Catharines	Renown
St. Thomas	Admiral Beatty
Sault-Ste-Marie	Royal Sovereign
Stratford	Royal Oak
Timmins-Porcupine	Admiral Cunningham
Toronto	Temeraire I et II
Toronto-Riverdale	Ark Royal
Welland	Bellerophon
Weston	Illustrious

Ceux qui liront le hansard constateront avec plaisir que ces noms fameux ont été donnés aux corps de cadets de la marine. Au 31 décembre dernier, date du dernier rapport que j'ai pu me procurer, il y avait en Ontario 3,200 cadets de la marine. Je crois que vers la fin de cette année, on en comptera de 5,000 à 6,000. La Navy League of Canada a pris une expansion énorme. On pourrait dire qu'elle accomplit une besogne immense. Il va sans dire que cette activité résulte en grande partie de la guerre. Cette Ligue a accompli un excellent travail. A Halifax, ville qu'habite le ministre, elle a organisé un centre récréatif qui rend d'excellents services aux marins et aux combattants. Elle dirige aussi une hôtellerie où l'on peut se procurer repas et chambres, ainsi que du papier à lettre, des livres, et le reste. Tous ces services se sont accrus par suite de l'appui donné par le ministre; je suis donc très heureux de pouvoir le remercier pour tout ce qu'il a fait à cet égard.

En Ontario, il y a en tout soixante-sept divisions, mais ce ne sont pas toutes des corps de cadets. A peu près tous les grands centres ont leur corps de cadets. Mais que font ces cadets? Le ministère envoie des manuels d'instruction sur la façon d'entraîner les jeunes gens et sur les questions navales et sur la marine marchande. Je ne me rappelle plus les chiffres fournis par le ministre hier soir; en tout cas, il a fait connaître le nombre de jeunes gens qui se sont enrôlés après avoir reçu l'instruction dans les différentes divisions de la Navy League. Je suis sûr que

le ministre m'approuvera quand j'affirme que la Navy League est grandement responsable des enrôlements dans le service naval.

On pourrait s'attendre à un grand nombre d'enrôlements dans les Provinces maritimes ou sur la côte du Pacifique, de même qu'en Ontario et dans le Québec qui sont bornés par de vastes étendues d'eau et d'ailleurs ils y ont été nombreux. Mais ce qui surprend ce sont les résultats obtenus dans les provinces de l'Ouest, particulièrement en Saskatchewan et en Alberta, provinces enfermées entre les terres et ne comptant aucun lac d'importance. Ces provinces renferment cependant une magnifique rivière, la Saskatchewan, qu'on verra, je l'espère, à améliorer un jour. On ne trouve aucun lac dans la partie méridionale de la Saskatchewan mais il y en a un dans la région septentrionale. Regina possède un bataillon scolaire naval bien commandé. Ce bataillon envoie des orateurs en divers endroits des provinces et le travail que ces derniers ont accompli a grandement favorisé le recrutement.

Il est naturel que nous attendions beaucoup, en matière de navigation, des garçons qui viennent de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-Brunswick, de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec, parce qu'ils ont grandi à proximité des cours d'eau ou de la mer. Ce qui nous surprend, ce sont les réalisations des garçons des provinces des Prairies, ces jeunes gens dont un grand nombre savaient à peine manier une chaloupe. On chante l'honneur et la gloire de leurs noms parce qu'ils ont accompli des exploits sur les corvettes et les torpilleurs auxquels on les a affectés. Je crois savoir que plusieurs d'entre eux sont des commanders, et je suis sûr que la tâche dont ils s'acquittent est à l'honneur du travail qu'a su accomplir la ligue.

La ligue a recueilli beaucoup d'argent au moyen de quêtes publiques. Naturellement c'est la population qui fournit cet argent, mais il est dépensé sagement. Je crois comprendre que les dépenses de la ligue sont vérifiées par des fonctionnaires du Gouvernement. Le ministre a rendu hommage à la ligue. Je veux, pour ma part, rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont contribué à placer la ligue dans la situation où elle se trouve aujourd'hui. L'honorable représentant de Danforth (M. Harris) est le principal officier du bataillon de Toronto-Riverdale. Ici à Ottawa, ce sont MM. H. S. Southam et J. P. Kenny qui sont respectivement président et vice-président du bataillon d'Ottawa. Je ne prendrai pas le temps de lire les noms des membres que compte le principal comité de Toronto. Les personnages principaux sont le président, M. Gordon C. Leitch, homme d'affaires important, qui consacre beaucoup de son temps au succès du fonctionnement de la ligue et MM. L. T. Spalding, J. C. M. MacBeet et Frank Timble. Au nombre des femmes je mentionnerai les suivantes: Mme R. C. Matthews, Mme Rooney, Mme Ryland H. New, Mme J. Bruce MacKinnon, Mme Arthur Kirkpatrick et autres qui font un excellent travail. Le colonel Arthur Kirkpatrick, de la commission de police de Toronto, joue aussi un rôle de premier ordre dans la division des services de guerre de la ligue. Le ministre avait donc raison de féliciter la Navy League du travail splendide qu'elle accomplit; par contre, j'estime que la ligue a apporté au ministre tout le concours dont elle était capable. Elle envoie aux hommes en service maints articles utiles, des livres, des magazines, des petites boîtes à ouvrage, et le reste. Les quelques observations que j'ai formulées et que le discours qu'a prononcé hier soir le ministre m'a inspirées composent l'humble hommage que j'adresse au ministre et à la Navy League pour le beau travail qu'ils ont tous deux accompli.

M. MacINNIS: Monsieur le président, nous avons tous religieusement écouté le discours que le ministre a prononcé hier soir. Sa déclaration, avec celle du ministre de la Défense nationale et celle du ministre de l'Air, relate une suite de réalisations dont la Chambre et la nation peuvent être fières à juste titre. Les ministres qui ont présenté leurs exposés doivent savoir gré aux groupes oppositionnistes de l'accueil généreux qu'ils leur ont fait, car, d'autant que j'ai pu m'en rendre compte, à peu près personne ne leur a encore adressé d'amers reproches. Les observations critiques que certains honorables députés ont jugé utile de formuler visaient certains détails particuliers et non pas l'ensemble des programmes que les ministres ont expliqués.

La marine que dirige le ministre accomplit un travail qui n'offre rien de bien spectaculaire. La marine fait rarement parler d'elle, excepté lorsqu'elle livre des combats importants; elle accomplit son travail modestement et discrètement. Elle a quand même joué, dans la présente guerre, un rôle de tout premier plan. Depuis la chute de la France jusqu'à l'invasion de l'Afrique du Nord, en novembre dernier, la marine britannique, la marine canadienne et les marines des Nations Unies, n'ont peut-être pas été appréciées à leur pleine valeur. Leur travail n'a sans doute pas été apprécié à sa juste valeur, et il devenait difficile de se lancer dans des comparaisons entre l'effort des marines et l'effort militaire de certains de nos alliés, car on risquait de semer la discorde dans les rangs des Nations Unies. J'estime toutefois que ce danger est disparu. Pour ma part, je

me réjouis de n'avoir aucun reproche à formuler. En premier lieu, je n'ai guère qualité pour me prononcer sur le travail qu'accomplit le ministre, et ensuite, je suis très heureux de pouvoir ajouter que j'ai reçu bien peu de plaintes relativement aux membres de la marine et aux questions concernant les opérations navales.

Si nous avons droit de nous enorgueillir de nos réalisations nous devons veiller, je crois, à ne pas perdre de vue qu'elles ont été accomplies sous l'influence de la guerre. En d'autres termes, la guerre est devenue notre grand objectif national, et nous n'avons pas souffert que le manque d'argent ou de matériel ou tout autre facteur y fasse obstacle. En conséquence, nous avons accompli un prodige.

Je veux signaler en particulier que notre marine a été créée aux seules fins de gagner la guerre. Après la guerre, nous n'avons rien à attendre d'une plus grande expansion donnée à notre marine. La rapidité avec laquelle nous avons construit nos grands établissements militaires pour toutes nos forces combattantes doit nous donner à réfléchir sur ce que représentera notre pouvoir de production après la guerre et à nous demander avec quelle rapidité nous pourrons organiser la production la plus considérable possible de denrées de consommation. Tel est mon avis, et telle est l'idée qui doit préoccuper les esprits après la victoire. Un périodique britannique publiait récemment qu'au début des hostilités on n'avait pas même conçu l'idée des deux tiers de l'outillage militaire important qui fait maintenant partie de l'équipement de toutes les branches des forces armées.

L"honorable député de Swift-Current disait cet après-midi que la grandeur de notre puissance militaire devrait conférer plus d'importance à ceux qui nous représenteront à la conférence de paix. De grandes puissances avaient des représentants à la dernière conférence de paix. La paix n'en a pas été plus durable, et je prétends qu'il nous faut représenter à la conférence de paix plus qu'une simple puissance militaire. Si notre puissance militaire est plus grande, il devient plus important encore d'avoir des idées et des idéals et d'être déterminés à les réaliser si nous voulons édifier un monde où notre jeunesse n'aura pas encore dans dix ou vingt ans à verser son sang dans une troisième guerre mondiale.

Lorsque le ministre faisait son exposé, hier soir, ma pensée se reportait constamment à l'époque ou tant de jeunes gens qui font maintenant partie de la marine, et qui sont nos héros, ne pouvaient pas obtenir suffisamment à manger ni d'endroit ou reposer leur tête. A moins que nous n'y prenions garde, lorsque la présente guerre sera terminée ces jeunes gens, au lieu de recevoir la récompense de leur héroïsme seront, comme un trop grand nombre d'anciens combattants l'ont été après la dernière guerre, un embarras pour le pays et une nuisance pour eux-mêmes. Tout en félicitant le ministre et le pays des beaux résultats obtenus en créant une force navale efficace, n'oublions pas que ceci n'est pas la fin, ce n'est que le commencement.

M. McGEER: Je crois que nous pouvons tous unir nos voix à celle du ministre pour rendre hommage aux constructeurs de navires qui ont construit la majorité des unités en service dans la marine canadienne aujourd'hui et qui les ont construites en grande partie de matériaux canadiens, ainsi qu'aux marins et officiers qui les montent. Nous pouvons difficilement nous faire une juste idée de l'ampleur de nos réalisations depuis le commencement du présent conflit. Je me rappelle avoir entendu ici de grandes discussions alors qu'il s'agissait de décider si nous dépensions trop en votant 30 millions de dollars par année pour les besoins de l'armée, de la marine et de l'aviation. Je me reporte à ce temps-là avec plus d'étonnement que j'en éprouve en entendant les ministres, qui sont responsables de la conduite de cette guerre, nous exposer la grandeur des opérations qu'ils dirigent en les étendant toujours davantage. Comme l'honorable représentant de Vancouver-Est je reconnais que nous ne devrions pas perdre de vue le fait que la présente guerre a révélé la puissance qui est nôtre en tant que peuple, et que cette puissance, si elle est bien utilisée, empêchera à tout jamais le retour du chômage, de la pauvreté et de la misère qui prévalurent au cours des dix années antérieures à ce conflit. Je me rappelle fort bien avoir pris la parole en cette enceinte et avoir déclaré à mes collègues, alors que je leur demandais de créer les millions d'emplois dont on avait un besoin pressant dans notre pays, qu'advenant une guerre nous constaterions que nous ne manquions pas d'argent. Lorsque vous nommez un Ecossais ministre de la Défense navale, et qu'il dépense sans hésiter $489,000,000 en une année pour édifier un service naval qui n'existait presque pas au moment de sa nomination, vous pouvez conclure que l'argent ne faisait pas défaut avant son entrée en fonctions et que nous possédons d'abondantes réserves en plus des sommes qu'il dépense. De plus, on ne lui cède qu'une petite part de ce que nous dépensons,—$489,000,000 pour la marine et $4,600,000,000 pour l'armée et le corps d'aviation. Quand nous demandions quelques millions de dollars pour construire certains ouvrages de défense navale sur le littoral du Pacifique

et pour maintenir le noyau de notre armée et de notre corps d'aviation, on nous répondait que nos moyens ne nous le permettaient pas, que c'était impossible, car on n'osait pas dépenser 30 millions de dollars. J'espère que le peuple canadien n'oubliera jamais cette leçon et ne permettra pas au Gouvernement de l'oublier. "Où prendrons-nous les fonds?" entendions-nous alors. J'espère que de telles âneries ne seront plus répétées.

Je voudrais rappeler ici que j'étais du nombre de ceux qui préconisaient la nationalisation de la Banque du Canada, mais on me disait alors que c'était une hérésie et que la chose était dangereuse. J'ai dit que nous devrions posséder notre propre banque et émettre nos propres devises. "Mais, me répondait-on, ce serait de la 'monnaie pour rire'; ce serait la ruine de l'économie de la nation." Sait-on bien ce que l'on fait aujourd'hui ? Nous possédons la Banque du Canada; nous avons placé pour une valeur de 1,000 millions de dollars de nos propres titres dans cette banque et, en retour, nous avons émis et distribué dans tout le pays des billets de la Banque du Canada au montant de 1,000 millions de dollars. Ces billets ne sont pas garantis par l'or et ils sont utilisés comme de la monnaie sans intérêt. Un grand nombre de mes collègues, apparemment, ne s'en sont pas encore aperçu, parce qu'il existe d'autres éléments qui montrent bien que nous ne nous rendons pas encore compte que c'est sur la puissance de cette nouvelle méthode que repose après tout celle que révèlent les rapports des ministres de la Défense nationale.

Je tiens à rendre hommage au ministre de la Défense nationale pour les services navals et à féliciter le Gouvernement d'avoir confié à un fils des Provinces maritimes l'administration de notre service naval durant le présent conflit.

Je me prends souvent à penser que je suis un des hommes les plus chanceux du monde parce que je suis né à Winnipeg. Je n'avais pas un an quand l'on m'amena à la côte pacifique du Canada; il m'a en outre été donné de vivre dans les Provinces maritimes et d'y acquérir un peu de l'instruction qui se donne sur cet autre littoral.

Une VOIX: L'honorable député a fait ses débuts à Winnipeg.

M. McGEER: J'ai voyagé dans les deux directions et je n'ai rien laissé échapper.

Une VOIX: L'honorable député a poursuivi sa carrière dans le Québec.

M. McGEER: J'ai également eu l'avantage de visiter une partie du Québec. Il existe, chez ceux qui habitent l'une de nos deux régions littorales, une vertu qui leur fait comprendre et aimer la devise qui surmonte le portail de notre édifice parlementaire:

The wholesome sea is at her gates
Her gates both east and west.

Parfois, dans l'atmosphère étroitement fluviale d'Ottawa ainsi que dans l'activité qui domine l'attitude propre à la région des Grands Lacs et qui a été si complètement conditionnée par les influences pacifiques du traité Rush-Bagot conclu en 1817, Ottawa a oublié qu'il existait un océan Pacifique et un océan Atlantique. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill) me donne des signes d'assentiment. C'est tout naturel, parce qu'il a éprouvé ici les mêmes impressions que moi. Seulement, la guerre actuelle nous a fait nous rendre compte que la mer est notre route la plus importante et constitue notre meilleur titre de sécurité. Il y a parfois lieu de s'étonner que nous ayons, en ce Dominion du Canada, oublié les bienfaits toujours grandissants de la mer ainsi que son rôle indissolublement lié aux destinées du peuple canadien.

Il y a de cela bien longtemps—je crois que c'était vers l'an 1789—un ancien officier de la marine britannique rapportait au gouvernement anglais qu'après s'être emparé de son navire, les Espagnols du littoral ouest de l'île Vancouver l'avaient chassé d'un petit domaine qu'il occupait sur une des rives du détroit de Nootka et l'avaient emprisonné. L'incident faillit déclencher une guerre entre l'Angleterre et l'Espagne. Les deux pays finirent par s'entendre, et c'est ainsi que le capitaine George Vancouver fut chargé par le gouvernement britannique de se rendre au détroit Nootka et de reprendre possession de ce domaine. Quadra vint de Californie et offrit au capitaine Vancouver ce domaine inexploité sur lequel Mayers avait construit une case. Le capitaine refusa cette offre et se mit en frais d'arpenter tout le littoral de la région qui porte aujourd'hui le nom de Colombie-Britannique, ainsi qu'une partie des Etats-Unis et de l'Alaska. C'est ainsi qu'il nous est donné aujourd'hui, nous du littoral du Pacifique, de vivre dans un des plus beaux pays du monde et, ce qui est beaucoup mieux encore, de vivre dans la plus belle région du plus beau de tous les pays.

Je félicite le ministre d'avoir fait parmi ses compatriotes une si belle figure de chef et d'avoir compris que le Pacifique joue un rôle non moins important que celui de l'Atlantique dans le progrès de notre pays. C'est sur la côte du Pacifique qu'il a voulu construire notre collège naval; c'est là qu'il jette les bases d'une marine du Pacifique qui associera ses opérations à celles des Etats-Unis et nous vaudra non seulement la sécurité pour l'avenir

mais une part au développement qui se produira après la guerre dans la région du Pacifique, développement qui, j'en suis persuadé, dépassera celui qui se produira dans l'Atlantique.

Et lorsque nous nous rendons compte que ce vaste essor naval devait se produire sous un régime libéral livrant la guerre, il sied peut-être de se rappeler un peu l'idée que le libéralisme s'est toujours faite de ce que doit être la politique navale du Canada. Je sais qu'en posant les bases du développement d'une nation, de son programme naval et de ses rapports avec un empire, il se présente toujours bien des points sur lesquels des hommes également intelligents et loyaux peuvent différer d'opinion. Le temps seul peut régler ces différends et, aujourd'hui, dans l'élaboration de notre programme naval, nous voyons, je crois, que l'expérience prouve ce que valait la politique navale élaborée il y a trente-trois ans dans cette Chambre lors de la présentation du bill naval de 1910.

Après avoir, à cette époque, exposé les grandes lignes de ce que le service naval voulait établir sous le régime du bill créant une marine canadienne, qui serait possédée, exploitée et contrôlée par le gouvernement canadien, sir Wilfrid Laurier a dit, d'après le hansard du 12 janvier 1910, page 1833:

On s'est demandé quelles devaient être l'importance et la nature de la flotte que nous établierons au début. Deux projets ont été soumis et discutés; l'un aurait causé une dépense annuelle de $2,000,000 et l'autre, une dépense de $3,000,000. Le premier avait trait à 7 bâtiments, le second à 11, à savoir, 4 du type Bristol, 1 du type Boadicea, et 6 contre-torpilleurs. Nous avons décidé d'adopter le second projet, c'est-à-dire celui qui comprend 11 navires de guerre.

Puis à la page 1834:

Le coût total de ces 11 navires sera, d'après les calculs de l'Amirauté anglaise, £2,338,000, ou un peu plus de $11,000,000. Supposant que ces navires soient construits au Canada, il faudra ajouter au moins 33 p. 100 à ce chiffre. Je dois dire que c'est notre intention de commencer le plus tôt possible la construction de cette flotte et, si la chose est possible, de la faire construire au Canada. Telles sont, monsieur l'Orateur, les explications que j'avais à donner sur ce bill dont je propose maintenant la première lecture.

Naturellement, à cette époque, on prétendit que nous ne pouvions construire de navires au Canada, que nous ne pouvions employer les métaux et le charbon canadiens, que nous ne pouvions exécuter un programme de construction navale sans trop dépenser d'argent. Les controverses faisaient rage d'un bout à l'autre du pays contre la folie de tenter la construction de navires au Canada. Mais il y avait une autre politique qui fut mise à l'épreuve durant la dernière guerre et qui est de nouveau mise à l'épreuve durant la guerre actuelle. Voici où je veux en venir. Je cite encore les paroles de Sir Wilfrid Laurier, à la page 1831:

Quant à la nature des devoirs, "en activité", aux termes du projet de loi, veut dire appelé au service dans une circonstance critique et l'expression circonstance critique signifie guerre, invasion ou insurrection, réelles ou appréhendées.

La loi prescrit aussi que le gouverneur en conseil peut, en quelque temps que ce soit, s'il le juge à propos, mettre la marine de guerre en service actif, en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection.

Il y a encore une disposition importante que je signalerai immédiatement à la députation. Bien que la marine de guerre doive être soumise à la direction du gouvernement canadien et, plus particulièrement, à celle du ministère de la Marine, cependant dans une circonstance critique, le gouverneur en conseil peut mettre sous les ordres de Sa Majesté, pour servir de concert avec la marine royale, l'organisation navale du Canada ou une partie de celle-ci, et les bâtiments ou vaisseaux de notre marine de guerre, et tous les officiers ou membres de l'équipage à bord de ces derniers, ainsi que les fonctionnaires et commis de notre organisation navale. Une disposition subséquente prescrit qu'en ce cas, le Parlement, s'il ne siège pas, devra être immédiatement convoqué. Cette disposition est tirée de la Loi de milice et elle est ainsi conçue:

Puis, il cite la disposition. Sir George Foster a alors demandé:

A ce propos, le très honorable premier ministre veut-il nous citer l'article qui définit l'expression "circonstance critique"?

Sir Wilfrid Laurier: C'est l'article emprunté à la Loi de milice:

L'expression "circonstance critique" signifie guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelles ou appréhendées.

Je le répète, dans une circonstance critique, le gouverneur en conseil est autorisé à mettre nos forces navales sous les ordres de Sa Majesté à la seule condition de convoquer immédiatement les Chambres.

M. Sproule: Par "guerre" doit-on entendre une guerre dans une partie quelconque de l'empire ou au Canada seulement?

Sir Wilfrid Laurier: N'importe où. Lorsque la Grande-Bretagne est en état de guerre, le Canada l'est également; il n'y a pas de différence. Si un conflit éclate entre elle et une autre nation, le Canada est exposé à une invasion et, par conséquent, en état de guerre.

Une lutte électorale s'engagea sur cette question: il ne fallait pas construire une marine canadienne; une mesure de ce genre pourrait signifier que nous ne nous associerions pas à l'Empire britannique, quand il serait en guerre. Qu'est-il arrivé? L'une des déclarations les plus frappantes faites par le secrétaire d'Etat anglais aux affaires étrangères, lorsqu'il a porté la parole en cette enceinte, il n'y a pas longtemps, a été un hommage à l'Empire. Ce qui a inspiré cet hommage, c'est le fait que lorsque la Grande-Bretagne a déclaré la guerre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et le Canada se sont

trouvés en même temps en guerre. La sagesse de la politique de sir Wilfrid Laurier, de la politique libérale de 1910 a été confirmée en 1914 sous un régime conservateur, et plus que confirmée en 1939 sous un régime libéral. Sur ces questions, il n'y a pas de divergences entre les partis au pays. Il n'y aura plus jamais de divergences entre les partis, monsieur le président, en ce qui regarde le maintien et l'expansion des forces navales et de la marine marchande du Canada.

Je vais émettre une idée, car nous devons nous rappeler l'histoire de l'Empire britannique. J'ai eu la chance d'être le premier magistrat de Vancouver, quand la ville a célébré le cinquantième anniversaire de sa fondation par la construction d'un nouvel hôtel municipal. Dès le début, notre ville a porté le nom de George Vancouver, et le moment le plus glorieux de mon existence a été celui où j'ai présenté le lord-maire de Londres, qui a dévoilé, à l'entrée de notre hôtel de ville, un monument au capitaine George Vancouver à qui les Canadiens du littoral du Pacifique doivent tant. Je me dis souvent quel hommage c'était à l'Empire britannique et au peuple anglais qui est toujours allé de l'avant, conquérant non pour dominer mais toujours pour conserver, que ces paroles de sir Wilfrid Laurier:

L'Angleterre s'est toujours montrée capable de livrer ses propres combats, mais si un jour elle se lève jamais en danger, que les clairons sonnent, que les feux s'allument sur les collines, et dans toutes les colonies, même si nous ne pouvons faire beaucoup, nous ferons tout notre possible pour l'aider.

Dans sa carrière quotidienne le soleil n'éclaire à la surface de la terre aucun peuple qui jouisse de plus de liberté que mes compatriotes d'origine française. Mon dernier mot aux incrédules, aux railleurs, c'est que la liberté vaut qu'on se batte et qu'on meure pour elle.

Tel est l'éloge qu'un Canadien français a fait de l'Empire britannique et il va de pair avec les grands éloges qu'a fait le premier ministre de l'Afrique du Sud le très honorable Jan Smuts un Hollandais de l'Afrique du Sud qui, dans sa jeunesse, s'est battu contre les forces anglaises.

Or, le jour du danger est venu pour l'Angleterre. Nul parmi nous n'a oublié les jours sombres où l'Angleterre est restée assiégée dans son île et où Churchill est venu démontrer que l'Angleterre ne révèle jamais mieux ses qualités que lorsqu'elle est en danger. Quelqu'un oubliera-t-il jamais le message qu'il a lancé à l'univers:

Nous lutterons jusqu'au bout. . . nous ne capitulerons jamais. Même si cette île, ou une grande partie de son territoire était subjuguée et affamée, ce que je n'admets pas du tout, notre empire d'outre-mer, armé et défendu par la flotte anglaise, poursuivra alors la lutte jusqu'à ce que, au temps fixé par Dieu, le Nouveau-Monde mette toute sa puissance en branle pour libérer et sauver l'Ancien.

[M. McGeer.]

Ce dut être un jour glorieux pour tous les Canadiens que celui ou notre premier ministre entendit Winston Churchill lui parler du service magnifique que le Canada a rendu en hommes, en vivres et en navires sans lesquels l'Angleterre n'aurait pas pu tenir et lui déclarer qu'à la suite de cet effort le Canada était devenu le lien qui unit la population des Etats-Unis et celle de l'Empire britannique. Par les exploits de notre marine de guerre, nous sommes en train de forger pour les générations futures une histoire comparable à celle dont nous avons hérité. L'inspiration que nous avons puisée dans notre histoire nous donne l'assurance que nous pouvons faire face aux difficultés et aux périls les plus grands avec la confiance que nous pouvons les surmonter quels qu'ils soient.

Je ne dirai que ceci pour terminer et j'espère que mes collègues de la Chambre l'approuveront. L'idée m'est venue de certaines remarques d'un honorable député de la gauche qui a rappelé la déclaration faite par l'ancien premier ministre de l'Australie, M. Menzies. Nous n'avons pas besoin de croire que nous sortirons pauvres de la guerre. La pauvreté que nous imposera la guerre actuelle ne pourra être qu'artificielle, comme celle que nous avons déjà connue, et nous aurions dû faire disparaître à tout jamais cette forme de dénuement.

Notre nation est l'une des plus riches du monde, et nous nous trouverons enrichis par l'effort que nous réalisons dans ce terrible conflit. Notre capacité de production devra être fondée sur nos moyens de distribution et non pas sur notre capacité de financement. Les hommes importent plus que l'argent.

On me permettra une réflexion sur cette question. Si nous pouvons dépenser cinq milliards de dollars pour la guerre, si nous pouvons donner à l'Angleterre des denrées et des services représentant une valeur d'un milliard—ce qui n'est que juste—et distribuer à nos alliés du matériel militaire pour un milliard de dollars—si nos disponibilités sont plus considérables nous devrions leur distribuer une plus forte somme—nous devrions assurément être en mesure de verser plus qu'une pension de $20 par mois à nos vieillards.

Que le ministre me permette de lui dire qu'après les réalisations dont il nous a parlé, notre service naval devrait être assuré que les événements survenus après la dernière guerre ne se produiront plus. Nous ne voulons pas que notre puissance navale ou maritime s'effondre après la guerre actuelle. Pour

l'éviter, nous devrions refondre les articles 7 et 8 de notre loi du service naval et faire de cette loi la grande charte du service naval canadien, en reconnaissance de l'œuvre accomplie depuis quatre ans par ce service, sous l'habile direction du ministre. A mon sens, la loi de 1910 sur le service naval devrait être modifiée par la refonte des articles 7 et 8 en un article qui se lirait ainsi:

Il importe, pour la défense de la nation et pour l'expansion de son commerce extérieur et intérieur que le dominion du Canada possède un service naval et une marine marchande.

a) Suffisants pour le transport par eau de ses denrées à l'intérieur du pays et pour la protection de ce transport, et pour l'application de ces mêmes avantages à une partie considérable des exportations et des importations maritimes du dominion, ainsi que pour l'établissement de services de navigation sur tous les parcours essentiels au maintien de ce transport par eau à l'intérieur et à l'extérieur du pays;

b) Pouvant servir de puissant moyen de défense en temps de guerre ou en temps de crise nationale;

c) Qui soit la propriété du Gouvernement et des citoyens du Canada et soit exploitée par eux, sous pavillon canadien; et

d) Qui soit composé des types de vaisseaux les mieux équipés, les plus sûrs et les plus appropriés, construits et armés au Canada avec des matériaux canadiens dans la mesure où cela peut se faire, et dont l'équipage soit composé de citoyens entraînés et compétents.

Le Dominion du Canada déclare par les présentes qu'il a pour principe de favoriser l'expansion et d'encourager le maintien d'un tel service naval et d'une telle marine marchande.

7a. Le ministre est chargé de la direction et de la gestion de toutes affaires navales, y compris l'achat, l'entretien et la réparation des bouches à feu, des munitions de guerre, des armes, des salles d'armes, des magasins, des vivres et de l'habillement de guerre à l'usage de la Marine.

7b. Le ministre est chargé de la direction et de l'administration, de même que de la construction, de l'achat, de l'entretien et de la réparation des établissements de marine et de vaisseaux et autres navires pour le service de la Marine.

7c. Le ministre est chargé de cette direction et de cette administration de même que des plans, de la construction, de l'aide à la construction, de l'achat, de l'entretien et des réparations, y compris l'exploitation ou l'aide à l'exploitation des établissements de construction de navires, et de tous les vaisseaux ou autres navires destinés à la marine marchande selon qu'il pourra être prescrit de temps à autre par le gouverneur général en conseil.

Qu'est-ce que cela signifie au juste? Cela signifie tout simplement que le Canada doit posséder des vaisseaux, et qu'il doit posséder le meilleur type de vaisseaux. Cela signifie que les hommes dans les mines de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et des autres provinces feront l'extraction des métaux et de la houille nécessaires à leur construction. D'autres iront puiser le pétrole et faire la coupe du bois dont on aura besoin. Dans des centaines de cités et villes, hommes et femmes prépareront les plaques de bordage, les machines, les accessoires et l'équipement et construiront et lanceront ces navires sur la mer, au service de leur pays.

Bien que le Canada ait, depuis longtemps, atteint un rang enviable, soit le quatrième ou le cinquième, parmi les principaux pays du monde qui s'adonnent au commerce maritime, nous avons laissé notre marine marchande disparaître et notre marine de guerre mourir dans son enfance.

On a pratiquement refusé à nos jeunes Canadiens le droit de voir se réaliser le rêve que tout jeune Anglais caresse de naviguer un jour sur toutes les mers du monde, sur un navire battant le pavillon de son pays bien-aimé. Mais il semble bien que depuis l'adoption de la politique navale à longue portée de 1910, la carrière maritime du jeune Canadien de demain soit maintenant assurée pour toujours. Et nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'oublions pas que tout ce qu'ont accompli avec tant de compétence dans le domaine de la marine le ministre, ses officiers et ses hommes, a été rendu possible grâce à la loi de la marine de 1910, laquelle n'a presque pas subi de modifications depuis son adoption.

En effet, l'expérience que nous avons acquise depuis 1910 et tout ce que nous avons accompli, démontrent ce qu'il est possible de réaliser à l'avenir. Naturellement, d'autres nations construiront peut-être des vaisseaux à meilleur compte; elles les équiperont et les gréeront peut-être plus économiquement, mais en maintenant une politique de collaboration entre le Gouvernement et les services de la marine marchande, nous continuerons, à l'instar des Etats-Unis, à verser à nos marins les mêmes salaires élevés et à leur assurer le même niveau de vie idéal.

A la fin de la dernière guerre, nous avons essayé timidement d'établir une marine marchande. Nous l'avons laissé mourir, sous prétexte qu'elle n'était pas rémunératrice. Mais combien n'avons-nous pas dû débourser pour rebâtir ce que nous avons mis au rancart lorsque nous en avons eu besoin pour la guerre? Quelle sorte d'économie pratiquions-nous donc?

Les Canadiens peuvent maintenant organiser une marine avec des hommes de chez nous et construire leurs vaisseaux de guerre en utilisant les matériaux de leur propre pays. Ils peuvent se donner une marine marchande et ils peuvent se mettre à l'œuvre et construire les cargos. Ils peuvent faire servir les dollars canadiens non seulement à amener leurs bateaux le long de leurs rivages, mais à les conduire jusqu'au bout de la ligne de distribution et à les en ramener. S'ils n'agissent pas ainsi,

ils ne pourront pas faire concurrence, sur les marchés mondiaux, aux pays qui, eux, auront agi dans ce sens.

L'expérience nous a appris que nous devons, à titre de membres de l'Empire britannique, fournir notre marine de guerre et une partie de notre marine marchande si l'Empire l'exige. La grande charte de la marine canadienne nous donne la garantie que nous ne serons jamais plus à court d'effectifs navals ou d'unités de la marine marchande. En outre, si nous savons poursuivre ce programme avec la même intelligence et la même vigueur que nous avons consacrées à la poursuite de notre effort de guerre, nous constaterons que le fait d'avoir la mer bienfaisante à nos portes de l'Est et de l'Ouest nous aidera, à la fin du conflit, à ravitailler les autres pays sur une base meilleure que par le passé.

Je félicite le ministre du travail magnifique qu'il a accompli depuis qu'il a assumé ses fonctions si difficiles. Tout en reconnaissant la besogne splendide qu'a accomplie la marine, je ne puis m'empêcher de songer à la crise économique que nous avons traversée et pendant laquelle chacun aurait bien voulu obtenir une miette du crédit de 30 millions de dollars que nous adoptions avec tant d'hésitation dans le temps. Je sais qu'il fut un temps où l'actuel ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche), alors qu'il était sous-ministre de la Défense nationale, et où les majors-généraux Stuart, Crerar, Worthington et les Samson, se sont demandé s'ils ne commettaient pas une erreur épouvantable en embrassant la carrière militaire. Ils ont persévéré, et l'armée que possède aujourd'hui le Canada rend hommage à ces militaires du service permanent qui n'ont jamais désespéré de leur carrière.

Je me souviens de l'époque où des hommes comme le maréchal de l'air Breadner, les Johnson, les Croil et plusieurs autres, cédaient à l'inspiration des Billy Bishop et d'autres héros canadiens qui sont à l'origine de la tradition qui tient aujourd'hui dans les airs le fameux Corps d'aviation canadien. Mais il existait un autre groupe, celui du contre-amiral Nelles, de l'amiral Jones, des Murray et des Brodeur. Je ferai observer incidemment que sir Wilfrid Laurier ne fut pas le seul grand Canadien français qui ait pris part à la présentation de la loi du service naval de 1910. Le ministre qui a présidé à son introduction était l'honorable M. Brodeur, le père de notre attaché naval actuel à Washington.

Pendant que l'armée maintenait une partie de ses effectifs et pouvait compter sur ses traditions de la dernière guerre; pendant que l'aviation avait le grand avantage d'appartenir au vaste plan d'entraînement de l'Empire britannique, la marine, au cours du présent conflit, était laissée à elle-même comme institution canadienne. Créée de toutes pièces, elle s'est fait une haute réputation sans l'aide de personne. A cause de la compétence dont elle a fait preuve elle a joué un rôle béni pour la cause de la liberté dans tout l'univers et elle a doté le Canada d'une tradition bien digne de l'histoire des deux grandes races du pays, puisque les Canadiens d'origine française comme ceux d'origine anglaise ont toujours vécu et prospéré sur les mers et du produit des mers.

Ne retournons jamais à nos préjugés d'autrefois. Allons de l'avant et soyons fidèles à nos traditions, conscients que nous sommes une grande puissance navale, une nation ayant des intérêts sur deux océans; si l'exploitation de la région arctique se poursuit à son rythme actuel, j'oserais dire que nos intérêts s'étendent à trois océans. N'oublions pas les leçons de l'histoire et nous n'aurons pas lieu de craindre la pauvreté après la guerre. Point ne sera besoin de craindre le retour au pays de l'indigence et du chômage.

M. McIVOR: Je ne suis pas né à Halifax, Vancouver ou Winnipeg, mais je tiens à faire quelques brèves observations. Je remercie la Providence d'être né et d'être encore en vie. Je félicite le ministre de l'exposé qu'il nous a donné du travail de son ministère. Il s'est bien acquitté de sa tâche. Son accent était excellent, sauf qu'il n'était pas irlandais. Tout profane que je suis, j'ai pu comprendre son discours que n'obscurcissaient pas les détails d'ordre technique. En écoutant l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) je me suis rendu compte de ce qui lui permet de s'exprimer avec l'assurance et l'éloquence qu'on lui connait. Lors de mon premier voyage à Winnipeg en 1894, j'ai entendu parler de son père. L'honorable député est le fils d'un homme qui pouvait se défendre. Son début dans la vie a été heureux et je suis sûr qu'il fait honneur au début que son père a rendu possible.

Je partage entièrement son opinion sur la crise que nous avons traversée et qui rendait l'argent si rare. J'étais alors au service d'une église dont la direction m'avait autorisé à laisser les hommes dormir dans la chambre des fournaises la nuit. Au cours d'un hiver, la moyenne de ces hommes a été de 7 par nuit, et si nous n'avons pas toujours dû leur donner du gruau et une rôtie le matin suivant, c'est que plusieurs d'entre eux étaient partis. Je ne puis souffrir qu'un membre du clergé ou du Parlement ou un chrétien fasse le contraire de ce qu'il dit. J'ose espérer que Dieu me conservera la vie jusqu'à ce que la guerre soit terminée. Si je suis encore en vie, je serai aussi empressé que tout autre membre

de cette Chambre à faire en sorte que l'on rende justice à tous les citoyens de notre pays, et que tous aient l'occasion de gagner leur subsistance honnêtement. Si d'aucuns ne veulent pas travailler, on trouvera le moyen de les faire travailler dans des conditions qui leur feront gagner leur vie.

Si j'ai pris la parole ce soir, c'est à cause des observations qu'a faites l'honorable représentant de Swift Current (M. Graham) au sujet des noms d'endroits qu'on donne à des navires. Il y a une corvette qui porte le nom de *Fort-William*, et naturellement ce nom est doux à mes oreilles. Les habitants de Fort-William ont rivalisé les uns avec les autres pour aménager ce bateau et je n'ai jamais rien vu de si beau donné à un groupe d'hommes. L'équipage a grandement apprécié la chose. J'ose espérer qu'un jour la corvette *Fort-William* pourra accomplir des exploits de valeur égaux à ceux qui ont été accomplis par la corvette à laquelle on a donné le nom de notre voisine, Port-Arthur. L'équipage de cette corvette doit toujours penser au fils de notre ministre des Munitions et approvisionnements, William Hastings Howe. Cet officier de marine s'est distingué au combat, mais il a bien failli y perdre la vie. Nous, qui demeurons à la tête des lacs, pensons aussi à ce que le ministre des Munitions et approvisionnements a lui-même enduré. Il me semble que, lorsqu'il se repose tranquillement, qu'il mange à sa faim et qu'il est bien vêtu, il doit sentir un frisson l'envahir quand il revit dans sa mémoire la promenade de huit heures qu'il a faite en pleine mer. Je sais que les membres de l'équipage de la corvette *Port-Arthur* doivent penser à ce qui a failli arriver au ministre des Munitions et approvisionnements et quelle perte un tel événement aurait été pour tout le Canada. Ces marins doivent penser que le père et le fils ont vu la mort de bien près. Ils doivent aussi rappeler le jour où l'adjoint du ministre, Gordon Scott, a perdu la vie. Gardant le souvenir de ces événements, je me représente les marins du *Port-Arthur* s'empressant à leurs postes quand un sous-marin s'approchait à portée de canon et le faisant sauter en mille miettes. A Fort-William, nous avons rendu hommage de toutes les manières possibles à l'équipage de la corvette *Port-Arthur*. Il est avantageux de désigner un navire du nom d'une ville. Naturellement nous, de la tête des lacs, pensons être le centre du Canada, mais d'aucuns peuvent ne pas partager cet avis. Nous pensons que nos jeunes gens qui se sont enrôlés dans la marine ne le cèdent en rien à qui que ce soit. Je me suis rendu un jour au quartier général de la marine à Port-Arthur pour voir si un jeune homme serait accepté dans la marine, et j'ai appris que 400 jeunes gens de cet endroit étaient inscrits sur la liste d'attente. Je me rappelle avoir reçu une lettre d'un jeune garçon, qui est allé outre-mer et dans laquelle il me disait, "Révérend Dan, nous traitons l'ennemi de la même manière que nous vous le promettions lorsque du banc des substituts, vous dirigiez le club de hockey. Nous leur donnons tout ce que nous avons". Ainsi vous pouvez vous rendre compte de ce qui est arrivé au sous-marin lorsque la *Port-Arthur* l'a frappé. La corvette *Port-Arthur* l'a fait voler en l'air.

M. DUPUIS: Monsieur le président, je tiens à dire quelques mots au sujet de l'exposé remarquable et rempli de renseignements que nous a fait hier le ministre des Services navals. Il nous a dit que notre marine, qui ne comptait qu'environ quinze unités au début de la guerre, en compte maintenant 500, tandis que le nombre de nos marins, qui était de 1,700 à peine au commencement des hostilités, a maintenant atteint le chiffre de 60,000. Le ministre a ajouté, non sans une certaine fierté, qu'à la fin de l'année prochaine, le nombre de nos marins aura probablement atteint celui que comptait la marine de l'Angleterre au début du conflit.

Je veux sans plus tarder louer l'honorable représentant de Vancouver-Burrard pour le remarquable discours qu'il a prononcé tout à l'heure. J'ajoute que j'approuve tout ce qu'il a dit. Le rêve de Laurier est maintenant réalisé, grâce à l'énergie et à la bonne administration de notre distingué ministre des Services navals. Je suis convaincu que, si Laurier vivait encore, il en serait fier, tout comme il serait fier aussi de la nation canadienne d'aujourd'hui. Je suis moi-même fier de mon pays. Si le Canada a pu atteindre la position qu'il occupait dans le commerce extérieur au début de la présente guerre, ce fut dans une large mesure dû à la protection de la marine britannique sur toutes les mers du globe. Maintenant que nous pouvons nous proclamer une nation autonome, aux termes du Statut de Westminster; maintenant que nous avons atteint la maturité, en tant que nation, il est de notre devoir, je crois, de voir à ce que nos œuvres répondent aux aspirations d'un peuple sain et vigoureux. L'hon. ministre, par tout ce qu'il a accompli dans l'intérêt de notre marine canadienne, a posé des actes qui nous permettront de réaliser tout cela.

Le ministre et les membres de son personnel ont eu une heureuse idée quand ils ont pensé à donner les noms de nos villes et de nos comtés aux corvettes et autres navires de notre marine canadienne. J'ai le plaisir de répéter ce que mon honorable préopinant, l'honorable député de Fort-William a déjà dit, qu'on a donné à l'une

de nos corvettes le nom de la ville et du comté de Chambly, que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte. La corvette *Chambly* a accompli plusieurs faits d'armes dans la bataille de l'Atlantique. Je me permettrai d'en signaler un qu'elle a accompli de concert avec la corvette *Moose-Jaw*,— ce qui veut dire que le Québec se joint à la Saskatchewan pour combattre les sous-marins ennemis. Elles ont donc attaqué un de ces derniers et fait prisonniers tous les membres de son équipage allemand. On a reconnu et récompensé cet acte héroïque en décernant au commandant Prentice l'Ordre du Service distingué de l'Empire britannique. J'ai le sentiment que nos marins sont animés de l'esprit traditionnel de la mer, car ils sont reconnus dans le monde entier parmi les nations dont les navires de guerre sillonnent les routes maritimes du globe. Ce sont des hommes modestes qui ne prétendent à rien d'autre qu'à faire leur devoir en se battant vaillamment contre l'ennemi. Afin de me faire mieux comprendre, je citerai une lettre que le commandant de la corvette *Chambly* à écrit à ma femme pour la remercier ainsi que les femmes de ma circonscription, de tout ce qu'elles ont fait pour l'équipage de ce navire. J'en extrais le passage suivant:

Je regrette que nous ne soyons pas dans un endroit qui vous permette, à vous et à M. Dupuis, de visiter la corvette *Chambly*, le navire baptisé d'après le nom de votre ville et de votre comté. Je suis sûr que vous en seriez aussi fiers que nous. Les hommes qui la montent sont splendides. Je ne saurais souhaiter équipage plus enthousiaste et plus compétent. J'ai servi continûment à bord du *Chambly*, qui avait déjà vogué bien des milles avant d'être lancé. Ce navire a entrepris des missions aussi nombreuses que variées, souvent ardues et qui continueront de l'être jusqu'à ce que l'heure de la victoire ait sonné. Nous ne lui souhaiterions pas d'autre destinée.

On ne me tiendra pas rigueur sans doute d'avoir employé le temps des délibérations en comité à relater ces faits aux honorables députés de toutes les parties du pays. La corvette *Chambly* n'est qu'un des navires de notre marine. Bien d'autres vaisseaux encore participent aujourd'hui au bon combat et comptent, comme le déclare dans sa lettre ce commandant, remporter la victoire. Ce sont des sentiments qui, à mon sens, méritent d'être signalés et c'est pour cette raison que j'ai réclamé le privilège de dire quelques mots.

(Le crédit est adopté.)

2. Soldes et allocations, $89,565,119.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre à certaines des questions qui lui ont été posées, et commenter les recommandations qui lui ont été adressées?

[M. Dupuis.]

L'hon. M. MACDONALD: C'était mon intention. Je commencerai par les questions que me posait hier soir l'honorable député de Saint-Jean-Albert.

Il demandait tout d'abord des données circonstanciées sur l'emploi qu'on a fait des sommes figurant sous les onze rubriques des crédits de l'an dernier. Je me ferai donc un plaisir de communiquer dès maintenant ces données au comité. Je dois dire que si nous avons adopté une autre façon de présenter ces crédits, c'est que nous voulions permettre aux membres du comité d'analyser un peu plus facilement les crédits des trois armes du service. On notera que cette année chacune des trois armes fait suite à l'exposé général des crédits requis. Ils sont divisés dans chaque cas en treize item; ce plan fut adopté afin de permettre aux honorables députés de comparer les dépenses d'un service en regard d'un autre.

Revenant à la première question de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, il donna au comité les item tels qu'ils apparaissent dans les crédits de l'an dernier. Si je ne fais erreur, il désirait savoir ce que serait les item comparatifs de l'année courante si nous avions suivi le même système. Je vais lui donner maintenant les item et les chiffres sur la base qu'il a mentionnée.

1. Traitements et salaires du service civil	$ 6,192,054
2. Soldes et allocations	89,565,119
3. Voyages, transport et fret	5,793,460

L'hon. M. STIRLING: La différence dans ce dernier cas vient-elle de l'addition du fret cette année? Le montant est de $5,700,000 au lieu de $6,900,000.

L'hon. M. MACDONALD: Elle vient en partie de ce que l'an dernier les frais de voyages et de transport étaient distincts de ceux du fret. Cette année le fret a été ajouté, ce qui crée une différence considérable; mais, de plus, les dépenses de voyages et de transport sont beaucoup plus élevées en raison de l'augmentation du personnel. Je poursuis:

4. Frais d'entretien des propriétés.	$ 2,724,350
5. Navires: achat, construction, nolisation, réparation et entretien.	167,571,202
6. Division du matériel:	

Les chiffres dans ce cas n'ont pas encore été établis pour cette année, car la question est à l'étude devant la division des achats du ministère des Munitions et approvisionnements.

7. Achat de nouvelles machines et réparations aux édifices et aux machines	$ 1,674,000
8. Edifices: acquisition, construction et achat et loyer de terrains et édifices	35,952,187
9. Magasins, équipement et approvisionnements	119,749,920
10. Magasins d'armement	56,661,438
11. Divers	3,261,237

Mon honorable ami m'a demandé en second lieu à quoi étaient dues les augmentations ou avances dans ces crédits. Je dirai qu'en général toutes ces augmentations sont dues à l'accroissement du service. La marine a plus que doublé d'effectifs et le nombre des navires s'est considérablement accru. Il en est de même des propriétés terriennes, comme les baraquements de toutes sortes, les salles d'officiers, les quais, et le reste. Sans entrer dans de plus grands détails, je dois dire que c'est là la cause de l'augmentation considérable des crédits de cette année.

L'honorable député tenait également à connaître le nombre de personnes employées aux quartiers généraux, le chiffre du personnel dans chaque province, les dépenses en salaires et traitements pour chaque province et des informations de même nature pour ce qui est des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Je ne puis fournir les renseignements exactement comme il les demande, mais je ferai de mon mieux.

Le nombre total des employés civils du ministère de la marine était de 3,915, pour le Canada, à la fin de la dernière année financière. Ce personnel est réparti par province comme suit:

Ontario	1,648
Québec	121
Nouveau-Brunswick	53
Nouvelle-Ecosse	1,342
Colombie-Britannique	749
Alberta	1
Saskatchewan	0
Manitoba	1

En dehors du Canada, le personnel était réparti comme suit:

Etats-Unis	1
Terre-Neuve	240
Grande-Bretagne	0

Mon honorable ami tenait à savoir le chiffre des salaires et traitements. Je ne puis le lui fournir de la façon exacte qu'il désire, mais je puis lui dire ceci. La somme globale affectée aux traitements du personnel civil aux quartiers généraux, ce qui comprend tout l'Ontario, toute l'Alberta et une partie du Québec, a été de $1,994,000 en chiffres ronds. Pour le littoral du Pacifique, soit la Colombie-Britannique, la somme de $528,000 a été affectée à la rémunération des fonctionnaires de l'administration civile; pour le littoral oriental, ce qui comprend le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince-Edouard et une partie du Québec, le montant a été de $1,491,000; et pour Terre-Neuve, la dépense s'est montée à $145,000.

L'honorable député veut connaître le nombre d'employés du personnel civil et du service de publicité de la marine, ainsi que leurs frais de déplacement et autres. Je possède le renseignement, mais je ne puis le trouver. Quoi qu'il en soit, je l'aurai avant la fin de la séance. Entre temps, je passe à la question suivante qu'il a traitée cet après-midi: les conditions d'existence des sous-officiers et matelots à Terre-Neuve.

Selon l'honorable député, il très difficile de se loger là-bas et les loyers sont fort élevés, et je suis persuadé qu'il a raison dans une très large mesure. Notre ministère ne fournit ni le cantonnement ni les réfectoires à nos quelque 1,500 hommes qui se trouvent à Terre-Neuve. Tous les travaux exécutés à Saint-Jean, Terre-Neuve, se font pour le compte de l'amirauté anglaise, bien que des représentants de la marine canadienne exercent la surveillance et que les entrepreneurs soient canadiens. Nous n'entreprenons rien là-bas sans obtenir d'abord le consentement et l'approbation de l'amirauté anglaise. Il nous est tout à fait impossible en un endroit comme Saint-Jean, Terre-Neuve, de faire construire des bâtiments à temps pour loger tous les hommes.

Je suis d'accord avec l'honorable député ou tout autre représentant qui affirme la nécessité de loger tous les hommes. J'en conviens parfaitement et nous faisons tout ce que nous pouvons à cet égard, mais nous n'avons pas pu le faire à Halifax où nous avons encore des milliers d'hommes qui ne sont ni logés ni nourris par la marine. Nous n'avons pas pu le faire à Saint-Jean, mais nous faisons tout notre possible pour remédier promptement à la situation.

L'honorable député a ensuite établi une comparaison entre les sommes dépensées en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Il a affirmé que la Nouvelle-Ecosse a reçu une part hors de toute proportion avec le rôle qu'elle a joué dans l'effort de guerre du pays. Monsieur le président, je regrette beaucoup la coutume qui s'est établie de chercher à répartir les crédits de guerre selon les régions ou les provinces sans qu'on tienne compte des conditions et des faits réels. Je suis sûr que mon honorable ami sait fort bien que, depuis près de deux siècles, Halifax est une grande base navale. Le gouvernement anglais en a fait une base navale en 1749 et, à mesure que le temps s'est écoulé, on a considéré Halifax comme principale base navale anglaise ou comme principale base navale canadienne en Amérique.

Le quartier général de la marine canadienne sur le littoral oriental a toujours été là et il n'est donc que naturel qu'au cours du présent conflit nous mettions à exécution, à Halifax, un programme fort important de construction navale. Il n'est que naturel également que nous nous occupions quelque peu des avant-ports d'Halifax, car la question de surveillance est très importante et il est beaucoup plus commode, pour ne dire plus, d'avoir un avant-

port à Lunenburg ou à Liverpool, à 75 ou 100 milles d'Halifax, que d'en avoir à 300, 400 ou 500 milles plus loin dans quelque autre province.

Bien que Deep Brook, dans le comté de Digby, où des ouvrages considérables sont en cours d'exécution, se trouve dans la circonscription du ministre des Finances (M. Ilsley), ce dernier n'a jamais demandé que ces travaux fussent exécutés à cet endroit. En toute justice pour lui, je tiens à faire cette mise au point. Les ouvrages de Deep Brook et tous les autres qui ont été exécutés dans l'Est, dans l'Ouest ou dans quelque autre partie du monde, ont été entrepris conformément aux directives et avec l'approbation des techniciens du ministère des Services navals, du chef de l'état-major naval et de ses collaborateurs.

Je puis assurer à mon ami l'honorable député de Saint-Jean-Albert qu'il ne s'agit nullement d'un manquement au devoir de la part du ministre des Transports ou d'un excès de zèle du ministre des Finances. Le ministère des Services navals n'est pas administré de cette façon. Ni l'un ni l'autre de ces deux personnages ne m'a formulé de demande à l'égard de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick. Chacun d'eux a pris l'attitude qui convenait et déclaré: "Construisez ces ouvrages, ces édifices, ces quais, et tout ce qui peut être nécessaire à l'expansion du service naval aux endroits où ils pourront être le plus utiles à notre effort de guerre". Voilà l'attitude qu'ont prise ces deux personnages, et elle est mieux inspirée, je crois, que le geste par lequel on veut signaler que la Nouvelle-Ecosse a obtenu 29 millions de dollars pour des terrains et des édifices tandis que le Nouveau-Brunswick n'a obtenu que $19,000. L'Alberta et la Saskatchewan, qui sont situées à l'intérieur du pays, ne pourraient manifestement pas obtenir une part égale à celle des provinces côtières, si la répartition des dépenses devait se faire d'après ce principe. La seule façon pour elles d'obtenir leur part serait le maintien de deux édifices dans chacune d'elles où seraient logées les divisions des volontaires de la marine. Elles ne peuvent avoir ni quais, ni jetées, ni chemins de fer de la marine ni cales sèches. Je répète qu'il ne sied pas de tenter de diviser notre pays en zones pour ensuite calculer le montant d'argent dépensé dans telle et telle zone et constater que l'on dépense beaucoup plus ici que là et que par conséquent l'impartialité du ministère de la marine peut être mise en doute.

Mon honorable ami s'est, ensuite informé au sujet de certains contrats projetés dans la province du Nouveau-Brunswick, particulièrement je crois, dans la ville de Saint-Jean et dans les environs. L'honorable député sait que, dans une certaine partie du nord du Nouveau-Brunswick, à l'intérieur de la province, c'est-à-dire à Coverdale, près de Moncton, on a érigé un magasin naval très considérable. Un contrat a été adjugé au montant de 141 mille dollars pour la construction de casernes et d'une station. Je crois que mon honorable ami a demandé le nom des entrepreneurs; dans ce cas-là, le contrat a été adjugé à la maison Forbes et Sloat. On a aussi adjugé un contrat à Saint-Jean, N.-B., pour la construction de certains édifices pour la station navale, au coût de 329 mille dollars. Le contrat a été adjugé à la maison M. A. Gordon and Son, le 29 mai. Je puis dire que nous n'avons pu qu'à grand'peine faire commencer ce travail, car il nous a été très difficile de faire l'acquisition de l'une des propriétés dont nous avions besoin pour l'érection de ces édifices. Il nous a été difficile d'en venir à un accord avec les propriétaires et il nous sera probablement nécessaire de recourir à l'expropriation. En outre, nous sommes à préparer des plans en vue de la construction d'une annexe aux locaux actuellement occupés par la division des volontaires de la marine sur la rue Prince William. Je crois que nous louerons l'édifice tout entier à l'exception du rez-de-chaussée et peut-être du sous-sol. Nous nous procurerons des chemins de fer Nationaux une partie du terrain avoisinant sur lequel sera construite une salle d'exercices ainsi que des dortoirs capables de loger environ 130 hommes. En outre, certaines bouées d'amarrage seront placées dans le port de Saint-Jean à un coût que j'estime supérieur à $100,000, une fois les travaux terminés.

Mon honorable ami s'est ensuite enquis des conditions de transport et de voyage; il a voulu savoir si l'on accordait le transport gratuit à nos hommes lorsqu'ils sont en permission et surtout lorsqu'ils reviennent de l'étranger, par exemple, après avoir été en activité de service dans la Méditerranée. Je puis répondre que ceux qui reviennent de l'étranger voyagent gratuitement, en vertu des règlements de la Marine canadienne. Mon honorable ami veut également savoir si le montant estimatif destiné aux voyages et au transport sera tout dépensé au Canada, si ce montant servira uniquement au transport par chemin de fer ou si une partie est destinée aux voyages par air ou par mer, et il désire savoir quelle sera la proportion dans chaque cas. Je dois dire à mon honorable ami que ce montant s'appliquera aux voyages par chemin de fer, par air et par mer. Dans le moment, je ne saurais lui dire quelle proportion sera affectée aux divers modes de transport. Il veut également savoir quelles compagnies ont touché

l'argent versé au chapitre des transports. Les sommes versées pour les voyages par chemin de fer ont été partagées entre les chemins de fer Nationaux et le chemin de fer Pacifique-Canadien. Pour les voyages, le National-Canadien a touché $1,499,000 et le Pacifique-Canadien, $1,167,000; pour le fret, le National-Canadien a reçu $773,000 et le Pacifique-Canadien, $119,000; pour les messageries, le National-Canadien a obtenu $151,000 et le Pacifique-Canadien, $23,000.

Ensuite mon honorable ami demande si la théorie de la pension-assurance s'applique aux hommes qui servent au Canada ou dans les eaux canadiennes. Mon honorable ami, le ministre des Pensions et de la Santé nationale, m'a signalé l'article 2 de la loi, qui stipule à l'alinéa (*o*) (iii):

> Dans le cas des forces navales, militaires ou aériennes durant la guerre avec le Reich allemand, le service en haute mer, sur terre ou dans les airs à tout endroit hors du Canada; ou le service au Canada, dans les eaux du littoral ou de l'intérieur, ou aux endroits, que ce soit sur terre ou dans les airs, que le gouverneur en conseil peut à l'occasion désigner...

...sera considéré comme service sur un théâtre réel de guerre. Je dirais donc qu'un membre des services navals canadiens qui est blessé ou tué dans les eaux du littoral canadien, à bord d'un navire de guerre canadien, bénéficie de la théorie de la pension-assurance.

Revenant à la question de l'information navale, dont j'ai maintenant les détails sous la main, je dirai à l'honorable représentant de St. John-Albert que le personnel civil de la direction comprend le directeur lui-même et sept femmes employées à titre de commis ou de sténographes. Le directeur touche un traitement de $4,500 par année et on lui rembourse ses dépenses. L'an dernier, et ce ne fut pas, dans le cas qui nous occupe, une année complète, ses frais de subsistance se sont élevés à $568 et ses frais de déplacement, à $95. Les autres membres du personnel civil sont rémunérés suivant l'échelle des salaires en vigueur dans le service civil. Le total des salaires touchés par ceux-ci l'an dernier s'élève à $10,523. Le personnel en uniforme qui est au service de la direction est le suivant:

En Colombie-Britannique: le lieutenant de vaisseau Tate qui porte l'uniforme et touche la solde et les allocations de son grade.

En Ontario: le lieutenant commander Strange, le lieutenant de vaisseau G. Richardson, le lieutenant de vaisesau Phillip Lee, le lieutenant de vaisseau K. Fosberry, le lieutenant de vaisseau J. Trépanier, l'enseigne de vaisseau Newton, le lieutenant suppléant Fyfe, l'enseigne de vaisseau Burwash et l'enseigne de vaisseau Willis, qui reçoivent tous la solde et les allocations de leurs grades. Il y a aussi deux WRENS, membres du service naval royal canadien, employées au quartier général de l'information, à Ottawa.

En Nouvelle-Ecosse: le lieutenant commander suppléant G. A. Lawrence et le lieutenant de vaisseau W. Slater, qui touchent la solde de leurs grades.

A Terre-Neuve: le lieutenant de vaisseau Shaw, qui reçoit la solde de son grade.

Au Royaume-Uni: le lieutenant commander Bartlett, l'enseigne de vaisseau McRitchie et l'enseigne de vaisseau Keate, qui reçoivent la solde de leurs grades.

Voilà les renseignements qu'a demandés l'honorable député de Saint-Jean-Albert, mais je crois qu'il en désire d'autres.

Je passe maintenant à la question posée par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, qui a demandé si le fleuve Saint-Laurent sera fermé à la navigation. Je dirai d'abord que le fleuve n'a pas été fermé à la navigation. Je ferai cependant observer que les ports canadiens sur l'Atlantique sont bien plus rapprochés du Royaume-Uni que les villes de Montréal ou Québec. Par exemple, la distance de Montréal à Liverpool est de plusieurs centaines de milles plus considérable que celle d'Halifax à Liverpool. Et en temps de guerre, alors que les risques maritimes deviennent considérables, on est naturellement porté à raccourcir le plus possible les voyages par eau. Dans certains cas, il faut donc faire partir des ports de l'Atlantique beaucoup plus d'envois canadiens qu'il n'y aurait lieu de le faire dans d'autres circonstances. De plus, les navires qui font la navette entre Halifax et les ports du Royaume-Uni peuvent accomplir plus de voyages que s'ils partaient de Montréal. La randonnée est plus rapide selon l'expression courante dans les cercles maritimes.

Il n'y a toutefois aucun doute que la navigation se fera sur le Saint-Laurent sur une grande échelle, quoique peut-être inférieure à celle de certaines années antérieures.

L'honorable député de Yale a demandé des renseignements au sujet des dépenses en immobilisations et il désire savoir pourquoi elles sont imputables à la marine, comme l'indiquait un document déposé l'an dernier. Je ne me rappelle pas les dossiers dont parle l'honorable député, mais on n'a pas coutume d'imputer les frais d'établissement au ministère du Service naval. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui s'en charge. Il est possible cependant que certaines dépenses relatives à l'équipement et aux parties d'équipement mentionnées dans les crédits de l'an dernier, aient été portées au compte du ministère du Service naval. Je ne suis pas sûr que ce procédé ait été irrégulier, mais je puis dire à l'honorable député qu'il est discontinué.

On a aussi posé une question relative à l'âge auquel les jeunes gens peuvent quitter les unités de cadets de la marine. Les règlements relatifs aux cadets de la marine prévoient que cet âge s'établit entre 12 et 18 ans. Je crois que certains groupes dans diverses parties du pays ont adopté des vues particulières à ce sujet. Quelques-uns sont prêts à accepter les jeunes gens dès qu'ils ont atteint l'âge de 12 ans, tandis que d'autres préfèrent attendre qu'ils aient 14 ou 15 ans. Quelques-uns, je crois, veulent que les jeunes gens quittent ces organismes à l'âge de 17 ans au lieu de 18. Dans ce domaine, on accorde une certaine latitude à chaque corps. Les règlements stipulent que les garçons devront rester dans le Corps jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de dix-huit ans, alors qu'ils peuvent s'enrôler dans la marine royale canadienne. Je ferai remarquer à l'honorable député qu'on n'admet pas de mousses dans la marine royale canadienne en ce moment, et je ne crois pas qu'on en ai accepté depuis le commencement de la guerre.

Puis l'honorable député a demandé s'il existait au Canada quelque chose de semblable à la Caisse de bienfaisance de la Marine royale. Il y a la Caisse de bienfaisance de la Marine royale canadienne. Je ne saurais dire si c'est la réplique exacte de l'organisation anglaise. Aucune contribution n'est exigée des marins au sujet de cette caisse, mais on y verse une certaine partie du produit de prises non réclamées, et des fonds provenant de diverses cantines navales. Ces montants représentent plusieurs milliers de dollars que l'on a placés avec le plus grand soin et surtout en obligations de la victoire, je crois.

L'hon. M. STIRLING: Quel usage fait-on de cette caisse?

L'hon. M. MACDONALD: On n'a pas puisé encore dans cette caisse, que je sache.

L'hon. M. STIRLING: C'est une caisse nouvelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que les fonds provenant de prises sont un report de la dernière guerre. Cet argent non réclamé provenant de prises, ainsi que certains autres fonds, y compris les fonds de cantine, ont été versés dans la caisse de bienfaisance de la marine royale canadienne quelque temps après le début de la présente guerre. Les autorités qui gèrent ces fonds me disent qu'ils n'en ont pas versé et qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'y puiser au cours du présent conflit. Après la guerre, lorsque les marins se trouveront dans la gêne, la véritable nécessité de cette caisse se fera alors sentir. L'honorable député a ensuite posé une question au sujet du commandant de l'aviation à Halifax; il voulait savoir s'il était sous les ordres du commandant en chef de la marine. Il est assez difficile de répondre à cette question. L'amiral Murray porte le titre de commandant en chef de la région canadienne du nord-ouest de l'Atlantique. Le titre que porte l'officier du corps d'aviation est celui de commandant d'aviation. Je crois que les deux s'entendront très bien au sujet de la priorité sans grandes discussions; l'amiral Murray prendra la direction des opérations générales contre les sous-marins, et le commandant de l'aviation dirigera les opérations de l'aviation au-dessus de la mer.

L'honorable député a en outre posé une question au sujet du chef d'escadrille Desloges, à qui l'on a confié certaines fonctions dans la zone du Saint-Laurent. Je puis vous dire que le chef d'escadrille Desloges ne commande aucune force navale. Il agit plutôt à titre d'officier de liaison entre les forces armées, —la marine, l'aviation et l'armée,—d'une part, et les gardes territoriales civiles, les corps de police provinciaux et les autres corps de civils de ce genre, d'autre part.

Venait ensuite une question concernant les catégories à l'enrôlement. Certaines gens ne sont pas aptes au service général, mais peuvent vaquer à d'autres occupations. Nous avons maintenant une division spéciale où sont employés des hommes qui ne sont pas aptes, pour une raison quelconque, au service en mer. Nous avons ensuite une division à terre où travaillent les voiliers, les forgerons et autres artisans. Nous les acceptons jusqu'à l'âge de soixante ans, ce qui dépasse de beaucoup l'âge règlementaire d'admission dans le service naval proprement dit. Je tiens à remercier l'honorable représentant de Davenport...

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il nous donner quelques explications au sujet de la question que j'ai soulevée à propos de l'inscription des matelots et gradés? Je n'ai pas bien compris la façon dont on s'y prend.

L'hon. M. MACDONALD: Je parlais des quatre méthodes de formation. L'honorable député a employé le mot "inscription". Il n'y a pas quatre méthodes d'inscription. La méthode ordinaire est de s'inscrire dans les divisions. Le recrutement des matelots se fait aussi à Halifax ou à Sydney ou à Esquimalt.

L'hon. M. STIRLING: Par l'entremise de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Puis ils sont envoyés aux cours d'instruction?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Ils sont envoyés dans une université pour y suivre un cours en radio, ou à une école technique pour y suivre un cours en chauffage. D'autres seront envoyés sur des navires et ainsi de suite.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous dire un mot des déductions de la solde, si déduction il y a?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai demandé des renseignements à ce sujet, mais, à mon grand regret, je ne les ai pas encore reçus. Je ne devrais peut-être pas me risquer à donner une réponse avant d'avoir reçu ces renseignements. J'ai l'impression qu'il n'est pratiqué aucune retenue sauf lorsque l'impôt sur le revenu est exigible, ce qui est rare, ou qu'il y a des sommes à verser à l'épouse ou autres ayants droit. Je m'assurerai de la chose et fournirai demain le renseignement à mon honorable ami.

Je tiens à remercier l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) et les autres honorables députés qui ont parlé en termes flatteurs de la marine de guerre canadienne ainsi que du travail qu'elle accomplit. J'ajouterai aussi un mot, pas tout à fait dans la même veine, à l'adresse de l'honorable député de Broadview (M. Church). Malgré toutes les protestations d'amitié formulées à mon égard cet après-midi et ce soir par l'honorable député, et en dépit des bonnes paroles qu'il a eues pour la marine, il est difficile de concilier ces déclarations avec d'autres qu'il a faites ici à différentes reprises. Il y a longtemps que mon honorable ami exprime des opinions sur la marine canadienne.

En 1926, la Chambre débattait la manière de procéder dans la ratification des traités. On se demandait s'il y avait lieu d'adopter chez nous la méthode préconisée par la conférence impériale de 1923. L'honorable député de Broadview, qui représentait alors la circonscription de Toronto-Nord-Ouest, adopta à cette occasion une attitude très tranchée. Il déclara que sir John A. Macdonald s'était contenté du statut du Canada, que les soldats tombés en France et dans les Flandres s'en étaient contentés, et il ajouta les paroles suivantes, que l'on trouve à la page 4817 du hansard:

> Le Canada indépendant?. . . Allons donc! si nous étions indépendants, une flotte étrangère pourrait remonter le Saint-Laurent et nous n'aurions pas même une petite chaloupe pour y faire face, parce que notre marine pour rire est sous clef dans un bassin, à Halifax.

Deux ans plus tard, dans un discours qu'il prononçait le premier février 1928 et dont on trouve le compte rendu à la page 101 du hansard, l'honorable député disait:

> Nous avons une misérable petite marine qui se garde bien de s'éloigner de la côte, qui ne s'en est jamais écartée depuis des années et qui a passé l'hiver dernier remisée à Halifax.

Puis, comme on peut le lire à la page 104...

M. GRAYDON: A-t-on renié ces paroles?

L'hon. M. MACDONALD: Comment peut-on les renier. Elles figurent au compte rendu.

M. GRAYDON: Je ne parle pas de dénégations qu'il aurait pu faire lui-même.

L'hon. M. MACDONALD: Or voici ce qui paraît en page 104:

> Je parlerai maintenant du département de la Défense nationale.

Ce ministère était alors dirigé par celui qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale (M. Ralston).

> Le ministre de ce département s'évertue lui aussi à favoriser le parti libéral et à mettre de côté les anciens combattants. Je suppose qu'il a l'intention d'ouvrir le garage à Halifax et de laisser notre marine se promener le long de la côte. Je souhaite qu'il n'envoie pas le navire en pleine mer. . . car je crains que le bateau ne puisse tenir la mer.

Mais le joyau de cette collection, quoiqu'il ne se rattache pas directement aux questions navales, on le trouve à la page 104 où, d'après le compte rendu, l'honorable député aurait dit ces mémorables paroles:

> Je crois, monsieur l'Orateur, avoir parlé,—et avoir aussi pensé,—pendant quarante minutes. Ce n'est pas n'importe quel député qui peut penser pendant un tel laps de temps. Mais je n'ait fait qu'effleurer mon sujet. Je ne suis pas supposé être le leader, mais j'en ai dit plus long que le premier ministre n'en a dit dans les **trois heures et demie qu'il a gardé** la parole.

C'était en 1928. J'en arrive maintenant à 1940.

M. GRAYDON: Qui était premier ministre alors?

L'hon. M. MACDONALD: Le premier ministre actuel et, si Dieu lui prête vie, je n'ai aucun doute qu'il sera encore premier ministre dans quinze ans d'ici.

M. GRAYDON: J'espère que vos prédictions sur les questions navales sont meilleures que celle-là.

L'hon. M. MACDONALD: Je passe pardessus les autres années et j'en arrive à 1940. Le 20 novembre de cette année, l'honorable député de Cumberland (M. Black) posa une question relative à l'établissement d'un collège naval. L'honorable député de Victoria (M. Mayhew) avait déclaré dans les journaux que le collège naval serait établi sur la côte du Pacifique et l'honorable député de Cumberland tenait à savoir si ce collège allait être établi dans l'Ouest ou en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable député de Broadview se leva alors de son siège et me demanda en ma qualité de ministre de la Marine si j'allais fournir le renseignement à la Chambre concernant l'établissement d'une telle institution avant que les journaux s'emparent de la nouvelle et violent la pratique courante du Parlement en dévoilant le fait avant le ministre. Je n'avais alors prononcé aucune déclaration au sujet de ce collège, sauf pour dire qu'aucun site n'avait été choisi. L'honorable député de Broadview demanda alors si l'Amirauté britannique avait été consultée, laissant entendre par là que nous n'avions pas la prérogative de construire un collège naval au Canada quand et où nous le désirions. Puis il s'est permis une attaque gratuite contre un officier de la marine, le lieutenant de vaisseau Farrow, qui avait été directeur de la publicité à la marine, mais qui, à cette époque, je crois, servait en mer avec la marine canadienne. Mon honorable ami, apparemment, pour une raison ou une autre, n'a jamais aimé cet officier car il a fréquemment posé des questions à son sujet et, comme dernier compliment au collège, il a dit:

Je suppose que le ministre va annoncer la nomination du lieutenant de vaisseau Farrow comme commandant du Collège.

Puis je passe au hansard du 13 mai 1942. Il y avait eu ce jour-là discussion des torpillages dans le Saint-Laurent. Mon honorable ami de Broadview déclara sur un ton peu flatteur:

Où se trouvait notre marine pendant que tout cela se passait dans le Saint-Laurent?

Puis, le 16 juillet,—je n'ai pas la date exacte mais c'était vers la mi-juillet 1942,—au moment où je me trouvais dans un chantier maritime de l'Ontario où un incendie s'était déclaré entraînant la perte d'un navire et des dommages à un autre, et où je m'efforçais de conclure des arrangements avec d'autres constructeurs de navires des environs afin qu'ils viennent à la rescousse de ce chantier détruit, l'honorable député de Broadview posa dans cette Chambre certaines questions concernant le service naval. Le premier ministre répondit que je serais de retour dans un jour ou deux et que je répondrais alors; l'amitié de l'honorable député à mon égard se manifesta en ces termes:

Il devrait se trouver ici.

Je remarque que mon honorable ami est rarement à son siège le lundi après-midi et durant une bonne partie du vendredi après-midi, mais parce que j'étais en train de régler les affaires de ce chantier incendié,—et je dois dire que les constructeurs de navires répondirent magnifiquement à mon appel,—je reçois ce genre de remerciements de la part de l'honorable député de Broadview.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pour en appeler au Règlement, monsieur le président, je me hâte d'interrompre le ministre dans cette petite passe d'armes avec les membres du parti conservateur progressiste. Si j'allais chercher des citations jusque dans les *Débats* de 1908 à propos de ce crédit relatif aux soldes et allocations, je me demande, monsieur le président, si vous m'accorderiez le même privilège que celui dont jouit le ministre. Cela retarde les travaux et je suis las de ce genre de commentaires.

L'hon. M. GARDINER: Pas autant que nous le sommes d'écouter les vôtres.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet du rappel au Règlement, nous avons mis un crédit en délibération cet après-midi et avons accordé beaucoup de latitude aux orateurs, depuis que le comité étudie le budget des dépenses de la défense navale. Les autres ont bénéficié de la même latitude que le ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne parlerai pas de l'appel au Règlement, monsieur le président, mais ferai une couple d'autres citations.

Le 17 mars dernier,—si l'honorable député de Bow-River veut des faits récents, celui-ci est arrivé au cours de la session,—l'honorable représentant de Broadview a dit:

Le ministre fera-t-il une déclaration sur la force d'escorte? Nous paraissons avoir plus confiance en la Providence qu'en la marine canadienne.

Tel est, le genre d'affirmation de l'honorable député de Broadview que je réprouve et j'ajoute que je ne me laisse pas tromper par des affirmations comme celles qu'il a faites cet après-midi, savoir qu'il est un de mes grands amis et un grand ami de la marine canadienne et qu'il a préconisé le réarmement pendant les vingt dernières années, car les affirmations que je viens de mentionner indiquent qu'il n'est certes pas l'ami du ministre actuel ou de celui qui était ministre de la Défense nationale il y a une quinzaine d'années.

L'honorable député a posé une autre question cet après-midi. C'était plutôt un grief qu'il formulait qu'une question, car il disait en substance que l'enrôlé canadien perd son statut civil tandis que l'enrôlé anglais, australien ou néo-zélandais le garde et jouit de tous les droits de protection fondés sur la liberté du sujet. Il a dit ensuite que l'enrôlé canadien a perdu ces droits et qu'il ne pouvait même pas écrire à son député s'il avait un grief à formuler. J'ai alors cherché à apporter une

rectification aux assertions de l'honorable député, mais le chef de l'opposition est entré dans des subtilités et il ne voulait pas être interrompu. Je voulais dire à l'honorable député de Broadview que je n'avais connaissance d'aucune différence entre les règlements qui régissent les membres du service canadien et ceux qui régissent les membres du service en Grande-Bretagne. Je savais en effet que tous nos Règlements royaux et les Instructions de l'Amirauté qui régissent l'armée, la marine et l'aviation sont fondés et largement calqués sur les règlements en vigueur en Angleterre. L'article 13 des Règlements royaux et les Instructions de l'Amirauté, dont voici le texte, viennent à l'appui de ce que j'avance:

Aucun membre de la flotte ne doit entrer en communication directe avec un service ou département de l'Etat, ou avec un officier subalterne de tel service ou département, au pays ou à l'étranger, relativement à des sujets se rapportant au service naval ou à ses devoirs particuliers ou à son emploi présent ou futur, à moins de n'y être autorisé par les Règlements ou le Service ou par une autorité supérieure; mais toutes les communications relativement à ces sujets doivent être faites par les voies régulières à l'Amirauté ou au Commandant en chef à l'étranger, afin que puissent être prises les mesures qui seront jugées nécessaires.

A mon sens, ce texte veut dire bien clairement qu'un membre de la flotte de la Grande-Bretagne n'est pas libre d'écrire chaque fois qu'il le désire à qui il le désire, mais est lié et retenu par cet article des Règlements royaux et des Instructions de l'Amirauté. Or, c'est exactement le même article qui régit et règlemente les actes des marins canadiens.

(Texte)

M. ROY: Monsieur le président, comme représentant du comté situé dans le golfe Saint-Laurent dont les eaux ont été, au cours de l'année dernière, le théâtre de pertes considérables pour notre marine, j'ai été satisfait d'entendre cet après-midi, en cette Chambre, le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) énoncer la politique que le Gouvernement entend suivre pour accorder cette année une protection plus efficace à notre golfe.

Lorsque, l'an dernier, j'ai soutenu les luttes que l'on sait pour obtenir une amélioration de notre système de protection, j'étais bien convaincu, à la suite des désastres malheureusement survenus dans les eaux du golfe, que nos trois branches de la Défense nationale, sous une meilleure direction, dans une collaboration plus étroite, pouvaient nous procurer une défense plus efficace; j'étais convaincu que nous courions un danger sérieux de ce côté et que c'était cette partie du pays qui était la plus menacée par l'ennemi.

Je n'ai aucun doute que la population disséminée sur les bords du fleuve et du golfe prêtera généreusement son concours à la réalisation de ce programme de défense et, le cas échéant, au maintien de l'intégrité du territoire, même au prix des plus durs sacrifices. D'ailleurs, cette population s'est rendue compte bien avant aujourd'hui que la situation présentait des dangers très sérieux. J'étais sûr, lors des débats que j'ai soutenus à la Chambre, alors que je ne rencontrais qu'opposition, d'être l'écho fidèle de ces appréhensions, qui se sont bien nettement manifestées lors de l'élection de Charlevoix-Saguenay.

Nos gens savaient que, si jamais la bataille de l'Atlantique avait pris une tournure plus favorable pour l'ennemi, il aurait été facile pour lui d'attaquer le cœur du pays par cette porte laissée toute grande ouverte.

C'est pour ces raisons que j'étais heureux d'entendre l'exposé de la politique que le Gouvernement entend suivre pour donner à cette partie de notre pays une meilleure protection qui, sans doute, donnera des résultats très appréciables et ramènera la confiance dans les esprits.

En terminant, j'exprime le vœu qu'au cours de la présente saison de navigation, avec tous ces moyens de protection et le concours général de la population civile de Gaspé, nous n'ayons pas à déplorer des désastres semblables à ceux que nous avons eus l'an dernier.

(Traduction)

M. POULIOT: Je désire en premier lieu féliciter l'honorable député de Vegreville et l'honorable député de Saint-Jean-Albert qui ont parlé avec beaucoup d'à-propos cet après-midi. Je ne saurais être toujours présent à la Chambre, mais je me suis fort intéressé à leurs discours, et leurs remarques valaient la peine d'être entendues. Quant à l'honorable député de Broadview, je crois que le ministre n'a pas raison de lui faire grise mine puisqu'il fait preuve de dispositions si bienveillantes.

J'ai écouté très attentivemeent cet après-midi la déclaration que nous a lue le premier ministre. Il s'agit d'une déclaration importante puisqu'elle reconnaît les efforts énergiques et courageux de l'honorable député de Gaspé (M. Roy) en cette Chambre et puisqu'elle reconnaît aussi la véritable portée de l'élection complémentaire remportée par l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) l'automne dernier. Pendant un certain temps, l'honorable député de Gaspé fut presque seul à attirer l'attention du Gouvernement sur des questions de défense, non seulement de la circonscription qu'il représente, mais du pays tout entier; et bien qu'il n'ait pas reçu tout ce qu'il a demandé, je sais gré au Gouvernement d'avoir admis qu'il s'agissait d'un problème urgent

et qu'il fallait agir. Le premier ministre a fait mention cet après-midi de la défense passive, de l'expansion du système de repérage des avions; il a déclaré aussi que des avions seraient prêts en cas d'alerte et que l'on disposerait de lignes téléphoniques pour les appels urgents.

La loi de mobilisation prévoyait un entraînement d'un mois, applicable à tous, et, si je me rappelle bien ce qui m'a été dit à ce moment-là, il s'agissait de disposer d'une armée disséminée dans tout le pays afin de repousser toute invasion de la part de l'ennemi. Feu M. Lapointe, et l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) qui faisait alors partie du cabinet, ont parlé en ce sens, et la chute de la France rendait possible une attaque de la part de l'Allemagne ou de quelque autre ennemi. Je voulais dire qu'après la chute de la France, notre pays se trouvait plus exposé à l'invasion et que par conséquent, il fallait des hommes sur les lieux afin de repousser toute invasion éventuelle. Dans la suite, cette politique a été modifiée; à l'heure actuelle, nous avons recours à la défense civile. Mais si l'on adopte le système Pulhems, et si l'armée garde non seulement les hommes qui sont physiquement aptes, mais tous les autres qui seront placés dans diverses catégories, qui aurons-nous dans la défense civile?

Le ministre a dit que la défense ne doit pas être organisée de la même façon que les travaux publics, lesquels sont distribués à travers tout le pays. Je suis de son avis, jusqu'à un certain point; d'autre part, si notre pays est exposé, de quel côté viendra l'invasion, en supposant que l'ennemi tente de l'envahir? Nul ne le sait. J'espère que notre pays ne sera pas envahi, mais si l'ennemi décidait d'envahir le Canada, de quel côté attaquerait-il? Personne ne peut le dire. Aux Etats-Unis, les côtes sont protégées depuis le Maine jusqu'à la Floride, et comme le ministre le sait, il y a là-bas 700,000 volontaires qui fouillent le firmament pour y découvrir des avions ennemis; ils se servent de projecteurs puissants sur terre, sur mer et dans les airs. Ils font très bien les choses là-bas, et même si nous n'avons pas la prétention de faire tout ce qui se fait aux Etats-Unis, nous ferions bien d'imiter nos voisins à certains égards.

Voici une autre considération: lorsque la population canadienne fait preuve de bonne volonté dans le domaine du recrutement, comme c'est le cas dans ma circonscription, et aussi dans le domaine des emprunts de la victoire, qui ont toujours été sursouscrits, bien que les revenus aient été réduits de beaucoup, il faut tenir compte de ces faits; ces gens-là désirent bien voir la couleur de l'argent ainsi souscrit, non pas en vue d'en retirer des avantages personnels, mais en vue d'une protection convenable. Si nous disons aux citoyens canadiens: "Notre pays est bien défendu", et que nous ajoutions ensuite: "Regardez autour de vous et voyez si vous êtes satisfaits de notre système de défense," et ils ne voient rien, il est clair qu'ils ne sont pas satisfaits. Ils demandent une protection suffisante. La collaboration doit régner entre les trois branches de nos forces armées. Le ministre représente les services navals; il y a aussi l'aviation et l'armée, et les trois services doivent travailler à l'unisson. Nous avons besoin de camps en divers endroits. C'est une erreur d'avoir des camps trop considérables; il est bon que les camps soit disséminés dans le pays. Il y a longtemps que je réclame l'établissement d'un centre d'instruction à la Rivière-du-Loup: l'emplacement est préférable à ceux de Montmagny et de Rimouski. On a établi un camp à Montmagny, à trente milles de la ville de de Québec, et un autre à Rimouski. Pourquoi devrait-on en établir un à la Rivière-du-Loup? Pour la simple raison qu'il y a contact étroit entre le fleuve Saint-Laurent et les Etats-Unis par tout le comté de Témiscouata, du Nord au sud, et que c'est une vieille route militaire. Elle a été construite par le génie royal à l'époque de l'incursion des Féniens, et lorsque le ministre en cause ou tout autre ministre parle d'experts modernes il ne doit pas oublier que cette route a été construite par des experts qui connaissaient les questions militaires aussi bien, sinon mieux, que les experts d'aujourd'hui. Cette route avait pour objet de relier les Etats-Unis et le Canada. J'ai demandé à maintes reprises au ministre de la Défense nationale de faire élargir et reconstruire cette route pour qu'elle puisse servir aux fins militaires, mais ma demande n'a jamais été entendue. Il n'est pas question ici du ministre des Services navals. Si l'envahisseur arrivait à l'est, ce serait le point le plus rapproché par route et par rail, des Etats-Unis. Le chemin de fer est peu considérable mais la route a besoin d'être améliorée, et les travaux devraient être exécutés par le ministère de la Défense. Depuis trois ou quatre ans, en fait depuis plusieurs années, c'est ce que je demande. J'en ai causé avec le ministre du Travail avant la guerre. L'actuel ministre du Travail (M. Mitchell) peut consulter le mémoire que j'avais adressé à son prédécesseur, devenu ensuite ministre de la Défense nationale et que la mort a frappé prématurément. Je suis sûr que si l'honorable M. Rogers avait vécu un peu plus longtemps cette route aurait été élargie et refaite par son propre ministère.

Cette route est essentielle, car si jamais le Canada devient théâtre de guerre et si l'en-

nemi vient jusqu'ici les chemins de fer pourraient ne pas suffire à transporter tout ce dont nous aurons besoin. Il faudra sans doute recourir aux camions. En fait, lorsque des camions militaires doivent se rendre à Halifax ou Saint-Jean, ils passent sur cette route numéro 2. Actuellement la circulation touristique y est très peu intense et ce serait le moment d'exécuter ces travaux qui permettraient d'améliorer nos ouvrages de défense.

Troisièmement, nous avons besoin de quelques unités navales sur le fleuve, à Rivière-du-Loup. Le point le plus rapproché est Rimouski, à 60 milles de distance. Rivière-du-Loup est en face du Saguenay, sur la rive opposée du fleuve, et pourrait devenir une bonne base navale. En outre, nous avons un collège naval dans la province de Québec, à Saint-Hyacinthe, près d'un cours d'eau boueux où ne passe que très peu d'eau. Il y a là plus de boue que d'eau. Je me demande pourquoi un collège comme celui-là ne serait pas près du Saint-Laurent. Il nous faudra aussi un aéroport et des hommes pour protéger les voies ferrées et les approches, ainsi que les ports. Cela signifie qu'il y aura beaucoup à faire, par le service de protection civile. Il faudra cependant la collaboration de tous les hommes de bonne volonté qui sont prêts à admettre que l'Est canadien fait partie du Canada. C'est tout ce que nous voulons. Depuis des années j'insiste sur cette idée, sans jamais obtenir une réponse favorable. J'ai réussi à obtenir que l'ingénieur du ministère des Transports vienne dans le comté de Témiscouata en 1940, il est venu cependant à bonne heure au printemps lorsque les routes et les champs étaient couverts de neige, et il était difficile de trouver un endroit convenable pour un aéroport. Je ne vois pas pourquoi cette partie du Canada n'aurait pas droit à un aéroport, qui fournirait d'excellentes facilités aux membres du corps d'aviation royal canadien qui viennent dans ce district.

La défense du pays ne sera pas effectuée par décret du conseil; elle doit être préparée sur les lieux. Il y a des choses qui sautent aux yeux et qu'on ne saurait nier. Il faut les admettre. Nos citoyens sont prêts à faire leur part et la font très bien, mais ils ont besoin de la protection à laquelle leur donne droit leur titre de citoyens canadiens.

Je félicite de nouveau très chaleureusement l'honorable député de Gaspé du travail qu'il a accompli dans le passé et je reconnais volontiers que dans une très grande mesure les décisions qui ont été prises sont dues à ses inlassables efforts. Je félicite aussi l'honorable député de Charlevoix-Saguenay de son élection qui a fait ouvrir les yeux. Le ministre peut avoir l'assurance que j'aborde ce problème de la défense sans esprit de clocher, je veux toutefois que le pays soit bien défendu. Lorsque les honorables députés de la Colombie-Britannique ont plaidé leur cause—et ils l'ont très bien fait—je les ai appuyés et je suis prêt à appuyer toute demande qu'ils formulent en faveur de leur région.

Dautre part, nous voulons qu'ils favorisent également l'Est. J'espère que les craintes qu'ils éprouvaient et qui étaient motivées dans une grande mesure ne se réaliseront pas et que l'ennemi ne se rendra pas jusque chez nous. Mais il n'en reste pas moins qu'il a pénétré dans le fleuve Saint-Laurent, et j'aime à croire que le décret du conseil dont il a été donné lecture cet après-midi n'est pas simplement destiné à apaiser les Canadiens de l'Est qui n'aimaient pas les méthodes de défense de ces dernières années.

Je poserai, en terminant deux questions au ministre. Les titulaires du ministère de la Défense se remplacent les uns les autres, et je crois comprendre que le ministre de la Défense nationale est le premier des ministres de guerre et que le ministre de l'Air est son associé. Je me demande si le ministre des Services navals peut intervenir dans les deux autres ministères. Dans l'affirmative, je lui serais reconnaissant de me dire en quoi.

Autre point. Les journaux ont publié il y a quelque temps qu'il y aurait dix adjoints parlementaires. Certains d'entre eux ont été nommés. J'ignore combien, mais je sais qu'ils ne sont pas dix. J'aimerais qu'un élucide ce point sans que je sois tenu de mentionner des noms. Il a été question d'un de nos collègues comme adjoint du ministre et il est en tout point digne de cet honneur, si je puis m'exprimer ainsi. Il pourrait exercer ces fonctions avec beaucoup de compétence. Je me demande pourquoi le ministre n'aurait pas son adjoint parlementaire tout comme le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Défense nationale pour l'Air. Peut-être objectera-t-il que son budget est inférieur au leur, ce qui est exact, mais son budget de cette année est aussi élevé que l'ensemble des crédits civils votés un an avant la guerre. Je me demande si le ministre n'aura pas dans un avenir rapproché son adjoint parlementaire. Je ne lui demande pas de divulguer le nom de celui qu'il désignera.

M. GRAYDON: L'honorable représentant croit-il que ce sera l'honorable député de Broadview?

M. POULIOT: C'eût été possible avant le discours du ministre, car l'honorable député de Broadview était alors d'une humeur bien conciliante, mais je ne sais trop quelles sont ses dispositions depuis que le ministre a parlé. Que le ministre me permette de lui dire autre

chose encore au sujet de lui-même et de l'honorable député de Broadview. Il ne s'agit pas ici d'un échange de bons procédés ou de se dire: "Après vous, mon cher Gaston; après vous, mon cher Alphonse." Il s'agit d'une affaire très sérieuse de la très grave question de la défense du pays. Nous ne sommes peut-être pas toujours de l'avis du ministre, mais il n'y a ici personne qui ait une largeur de vue supérieure à celle de l'honorable député de Broadview. Même si l'honorable député et moi ne tombons pas toujours d'accord sur les questions d'intérêt public, je le tiens en haute estime et me plais à le compter au nombre de mes meilleurs amis. On n'a qu'à se rendre à Toronto pour constater à quel point il est populaire, surtout parmi les déshérités que tout le monde oublie.

La question est bien simple. Le ministre ne peut pas s'attendre à ce que nous discutions des affaires aussi sérieuses, des questions de vie et de mort, en nous laissant gouverner par le sentiment. Je m'oppose au sentimentalisme en matière de guerre. Ce qu'il faut, c'est du réalisme, du sens pratique. Il faut nous assurer que le pays subisse le moins possible les atteintes de la guerre. Sans doute le ministre occupe un poste important mais, comme nous tous, il est humain et, partant, faillible. Ce n'est pas parce qu'il arrive à un homme de faire erreur, de tenir des propos qui n'ont pas l'heur de plaire au moment où ils sont prononcés, qu'il faille tenir cet homme pour un ennemi. J'espère donc, monsieur le président, que le ministre tiendra compte de mes paroles, car, si on ne donne pas suite à mes recommandations, je serai obligé de répéter ce que je viens de dire.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a posé deux questions: Il demande d'abord si j'ai quelque chose à voir aux deux autres ministères de la Défense. La loi prévoit que, si l'un des ministres de la défense est absent, les deux autres agissent en son nom et sont revêtus de son autorité, tandis que, si deux ministres sont absents, le troisième agit au nom des deux autres. Dans d'autres circonstances, les rôles ne peuvent être intervertis. Il va de soi que les trois ministres de la défense se consultent constamment, d'abord aux réunions du conseil de la défense auxquelles assistent aussi les chefs d'état-major et les sous-ministres, et ensuite aux réunions du comité de guerre du cabinet où sont présents les trois ministres de la défense de même que le premier ministre et certains autres membres du cabinet.

On a demandé en second lieu pourquoi aucun adjoint parlementaire n'avait été désigné. L'honorable député sait fort bien qu'il est très difficile de choisir un adjoint, à cause du grand nombre d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, y compris celui de Témiscouata, qui possèdent toutes les qualités requises. Je n'ai pas décidé qui serait choisi ou si même il convenait de choisir quelqu'un. La question, naturellement, relève autant du premier ministre que du ministre directement intéressé.

M. CHURCH: Je dois, à regret, invoquer le Règlement, monsieur le président. Je crois comprendre que, pendant que je m'étais absenté de la Chambre, après avoir formulé certaines critiques d'ordre pratique, le ministre m'a insulté ainsi que tous les membres de l'opposition. L'opposition a certains droits dans cette honorable Chambre, et je m'oppose à ce qu'on l'insulte. Je n'ai jamais dit que j'étais l'ami du ministre. Je ne le connais pas suffisamment pour être de ses amis. Je n'ai fait qu'accomplir humblement mon devoir de député, et j'ai certes mon mot à dire au sujet d'un ministère dilapidateur comme celui-ci. Ce ministère qu'il n'était pas nécessaire d'établir devrait relever de l'armée, comme autrefois. Il n'a servi qu'à engloutir l'argent du peuple au rythme d'un demi-milliard et je m'oppose à un tel état de choses. J'ai constamment préconisé le réarmement dans cette enceinte, et je me suis laissé guider exclusivement par mon devoir de parlementaire. Je ne veux pas qu'un nouveau ministre serve une semonce de cette sorte au comité. Je verrai demain au hansard ce qu'il a dit, et je ferai ma réponse plus tard.

L'hon. M. MACDONALD: Nous attendrons cette réponse avec une vive impatience. L'honorable député a tout le temps qu'il faut pour préparer ses réponses.

M. CHURCH: Je demande au ministre de se rétracter, et je l'avertis que j'examinerai chaque crédit de son budget de dépenses. Je ne cherche noise ni au ministre ni à son ministère, mais si j'ai été en faveur de la création d'un ministère de l'Air, je n'ai jamais vu la nécessité d'établir un ministère du Service naval, dont les dépenses augmentent par sauts et par bonds. Je ne veux rien ajouter dans le sens des observations formulées par l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), mais le *Star* de Toronto a publié un autre article sur les discours prononcés dans cette enceinte. Je n'ai pas pris la moitié du temps qu'on m'attribue. J'ai débattu les affaires publiques dans cette enceinte avec équité et franchise, d'une manière digne. Je n'ai formulé aucune attaque contre le Gouvernement ou l'un des ministres. J'ai accompli mon devoir dans cette Chambre comme un gentilhomme et je n'ai pas l'intention de recevoir les leçons d'un nouveau venu des

Provinces maritimes. Cette attitude peut être acceptée dans l'Assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, mais pour ma part je ne la souffrirai pas plus longtemps dans cette enceinte. Le ministre représente une circonscription d'Ontario, mais à ce que je vois, l'Ontario n'y a pas trouvé son compte.

Je n'ai aucun désir de participer davantage à ce débat. Je crois m'être acquitté de mon devoir de membre du Parlement en attirant l'attention de la Chambre et de la nation sur ces dépenses. J'ai été en faveur du réarmement, en faveur de la marine, en faveur des mesures prises par le Gouvernement. Je ne cherche pas noise au ministre. C'est un nouveau venu. Je ne sais rien de lui sauf qu'il m'arrive de l'apercevoir là-bas, et il n'a pas à formuler des observations sur mon compte en mon absence. Je ne me suis jamais réclamé de son amitié. Un député a des devoirs à remplir. La critique est un tonique qui pousse le Gouvernement à l'action et, autant que je puisse en juger, chaque fois que le Gouvernement a agi, ce n'a été qu'à la suite des critiques qui lui sont venues de ce côté-ci de la Chambre. Je ne reconnais d'autre amitié que celle que comportent mes devoirs envers les anciens combattants, et je déplore que l'on fasse acception de personnes au cours de nos délibérations. Cette attitude est ici déplacée. La question qui nous préoccupe est trop grave pour que nous admettions des considérations de cet ordre. Le ministre a tellement d'agents de publicité qui infestent les bureaux des journaux que je ne vois pas du tout en quoi nous obtenons une juste valeur pour notre argent. Et je ne suis qu'un des membres de l'opposition.

Monsieur le président, il est onze heures. Je n'ai plus d'autres critiques à faire entendre et ne puis que répéter que je ne nourris aucun grief envers le ministre et n'ai d'autre souci que celui de faire mon devoir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mercredi 9 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PARC NATIONAL DE RIDING-MOUNTAIN—COUPE DE BOIS

M. MacKENZIE (Neepawa):

1. Combien a-t-on coupé de cordes de bois dans le Parc national de Riding Mountain au cours de chacun des mois de mars, avril et mai 1943, et quelle en est la quantité destinée aux besoins du Parc?

2. Quelle partie de ces travaux a été accomplie par des ouvriers recrutés en vertu du service alternatif?

3. Quel est le nombre des ouvriers qui ont été assignés à la coupe du bois de chauffage en vertu du service alternatif, au cours de chacun des mois mentionnés ci-dessus?

4. A-t-on occupé de ces hommes à d'autres travaux dans le Parc au cours de la même période? Le cas échéant, quel en est le nombre?

L'hon. M. CRERAR:

1.

	Nombre de cordes	
Mois	Aux termes de permis accordés à des colons	Au moyen du service alternatif
Février	2,304	374½
Mars	2,235	625½
Avril	679	425
Mai	603	264
	5,821	1,689

Nul bois n'a été coupé pour les besoins du parc. Nombre de cordes à vendre: 1,689.

2. Répondu sous le n° 1.

3.

	Ouvriers recrutés aux termes du service alternatif		
	Travaux effectués		
Mois	Total	Coupe de bois	Protection contre les incendies
Février	27	27	—
Mars	48	48	—
Avril	37	37	—
Mai	35	20	15

4. Tous ont été employés à la coupe du bois de chauffage à l'exception de 15 qui ont été affectés à la protection contre les incendies durant le mois de mai.

SUCRE POUR LA MISE EN CONSERVES

M. REID:

1. Est-ce que la quantité de sucre accordée pour la mise en conserves est la même pour toutes les villes?

2. Est-ce que la quantité de sucre accordée pour la mise en conserves est la même pour toutes les régions rurales?

3. Si les quantités de sucre pour la mise en conserves varient suivant les villes ou les régions rurales, quelle est la raison de la fixation de quotes-parts différentes?

4. Quelle est la quantité totale de sucre accordée pour la mise en conserves au Canada, et *a*) quelle est la quantité accordée à chaque province, et *b*) quelle est la quantité accordée par personne dans chaque province?

M. ABBOTT:

1, 2 et 3. Les demandes de sucre pour la conserve des fruits ont été deux fois plus

considérables que les approvisionnements disponibles. C'est pourquoi le bureau a fait la répartition pour tous les territoires desservis par les bureaux de rationnement locaux en se fondant sur le nombre de demandes reçues de chaque territoire. On a alors averti chaque bureau local de la quantité de sucre disponible pour son territoire en lui demandant de la répartir de la façon la plus équitable dans les circonstances.

On a fait remarquer que, dans certaines régions, il y aurait lieu de faire la distinction entre les populations rurale et urbaine, tandis que dans d'autres une allocation uniforme semblait plus équitable. Dans chaque territoire, la décision a été abandonnée au bureau de rationnement local et c'est ce qui explique les légers écarts qui existent dans les allocations d'une région à une autre.

4. *a*) La quantité totale de sucre à distribuer au Canada pour fins de conserve était de 100 millions de livres dont 99,383,000 livres ont été réparties de la façon suivante entre les diverses provinces:

Ile du Prince-Edouard	825,475
Nouvelle-Ecosse	4,418,900
Nouveau-Brunswick	3,552,100
Québec	25,644,400
Ontario	34,807,400
Manitoba	7,291,825
Saskatchewan	8,211,600
Alberta	7,350,900
Colombie-Britannique	7,280,400
Total	99,383,000

Les 617,000 livres qui restaient constituaient une réserve qui est maintenant distribuée.

b) La quantité de sucre accordée à chaque province ne se fondait pas sur la population mais sur le nombre de demandes; elle représente environ 11 livres par demande.

FORCES CANADIENNES—ASSURANCE-VIE

M. HATFIELD:

1. Qu'offre-t-on aux membres des forces armées en fait d'assurances?
2. Quel est le montant d'assurances que l'on offre?
3. Qui effectue le versement des primes?
4. Quel est le montant de la prime?

M. ABBOTT:

1. Celles que leur offrent les compagnies d'assurance.
2. Le montant que l'on juge approprié dans les circonstances.
3. L'assuré.
4. Le montant de la prime varie selon l'âge et le plan.

LE DRAPEAU CANADIEN

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

Quelle mesure le Gouvernement prend-il pour mettre fin à l'état de choses déplorable provoqué par le fait que de tous les pays du monde le Canada est le seul à ne pas avoir de drapeau?

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question énonce un fait qui ne saurait, je crois, être établi. En premier lieu, il n'est pas exact de dire que le Canada ne possède pas de drapeau. En second lieu, je suis loin d'être sûr qu'on puisse dire que l'état de choses actuel est déplorable. Je ne crois pas qu'il vaille la peine de répondre à la question telle qu'elle est rédigée.

SERVICE CIVIL—COMITÉ CONSULTATIF

M. McILRAITH:

1. Un rapport a-t-il été présenté par le comité consultatif présidé par M. H. J. Coon et institué par le décret du Conseil C.P. 2-584?
2. A qui et à quelle date ce rapport a-t-il été présenté?
3. Ce rapport sera-t-il déposé en Chambre ou rendu public de quelque autre façon?

M. ABBOTT:

1. Oui.
2. Au conseil du trésor, le 17 mars 1943.
3. Non.

CONFÉRENCE AU SUJET DE LA RÉCRÉATION DANS LES CENTRES INDUSTRIELS

M. MacINNIS:

1. Le ministre du Travail a-t-il convoqué une conférence nationale pour étudier le problème de la récréation dans les centres industriels, vers le 9 avril dernier?
2. Quelles sont les recommandations adoptées par la conférence et transmises au ministre du Travail?
3. Quelles mesures le ministre du Travail a-t-il prises à l'égard de ces recommandations?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.
2. Recommandations:

(i) But: tout projet portant sur la récréation devrait comporter un programme d'une valeur intrinsèque pour l'individu et tendre à accroître chez l'ouvrier l'intérêt dans le travail de production.

(ii) Cadres de l'organisme: un comité consultatif national, des comités consultatifs provinciaux, des comités régionaux et locaux. Un personnel qualifié et rémunéré chargé d'organiser des programmes de récréation sur le plan national, provincial, régional et local.

(iii) Sources de revenu: elles devraient être de quatre sortes, les travailleurs, l'administration, les conseils ou organismes de récréation, et les gouvernements fédéral et provinciaux.

(iv) Personnel: le projet devrait, si le besoin s'en fait sentir, voir à l'instruction des membres du personnel.

(v) Facilités: les facilités existantes dans les localités devraient être utilisées partout où il y a lieu de le faire. Il faudrait les utiliser le plus possible.

(vi) Programme: le programme devrait être suffisamment élastique et varié pour répondre aux besoins des travailleurs et de leurs familles. Les établissements industriels devraient organiser des programmes de récréation dans leurs usines mêmes, lorsque ces programmes offrent des avantages.

(vii) Les programmes de récréation devraient atteindre la collectivité des centres où l'établissement des industries de guerre a fait naître un besoin urgent.

3. Le décret du conseil C.P. 4703, du 8 juin 1943, a été adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre et autorise le ministre du Travail à signer avec les provinces ou les municipalités des accords visant à procurer des moyens de récréation aux ouvriers des usines de guerre et à en faire commanditer une partie équitable par le Dominion.

RESSORTISSANTS DU JAPON—GRÈVE À THUNDER RIVER (C.-B.)

M. NEILL:

1. La nouvelle donnée par les journaux à l'effet que près d'une centaine de Japonais pratiquent une grève d'occupation à Thunder River, en Colombie-Britannique, est-elle conforme à la vérité?
2. Le cas échéant, quels sont les détails concernant cette grève?
3. Quels sont les prétendus griefs des Japonais?
4. Quelle a été la durée de cette grève?
5. Quelles ont été les conditions du règlement de la grève?

L'hon. M. CRERAR:

1, 2 et 3. Cette grève a eu lieu, et voici un bref exposé des faits: Le 25 mai, quelque 90 Japonais du camp de Thunder River employés à la construction de la route Yellowhead-Blue-River ont commencé une grève d'occupation sous prétexte que la nourriture était insuffisante et qu'ils manquaient de riz, de confiture, de fruits en conserve et de légumes frais. Ils se sont plaints d'un manque de viande et ont demandé à la direction du camp de leur promettre que des envois de viande ne tarderaient pas. Ils ont aussi exprimé leur mécontentement de ce qu'aucun médecin ne résidait au camp et qu'on n'y avait pas d'hôpital. L'ingénieur chargé de l'exécution des travaux a reçu leurs plaintes et leur a fourni des explications sur le problème des vivres et du rationnement en général.

4. Elle a duré du 25 mai au 2 juin.

5. Etant donné que les Japonais de ce camp étaient traités de la même façon et recevaient le même genre et la même quantité de nourriture que ceux des autres camps, aucun changement n'a été effectué relativement aux rations et aux règlements du camp. Les grévistes sont retournés au travail lorsqu'ils ont constaté que leurs demandes étaient sans fondement. Ils n'ont pas reçu de gages pendant la durée de la grève.

RENTES VIAGÈRES DE L'ÉTAT

M. WINKLER:

1. Quel est le nombre des rentes viagères du gouvernement fédéral que l'on a achetées en 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942?
2. Quel est, par année, le montant total de la valeur de ces rentes viagères pour la même période?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Contrats et certificats individuels: 1935, 3,930; 1936, 6,357; 1937, 7,806; 1938, 5,724; 1939, 8,518; 1940, 9,014; 1941, 11,994; 1942, 8,593.

2. Recettes nettes provenant de tous les contrats: 1935, $13,376,400.02; 1936, $21,281,-981.31; 1937, $23,614,823.95; 1938, $13,550,-483.22; 1939, $18,189,318.98; 1940, $20,001,-533.26; 1941, $18,803,645.27; 1942, $19,630,-644.58.

ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES À OGDEN POINT, C.-B.

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Gouvernement détient-il des marchandises en entreposage dans ses magasins du quai d'Ogden Point, à Victoria
2. Le cas échéant, en quoi consistent ces effets?
3. Depuis combien de temps les détient-on en entreposage?
4. Ces marchandises seront-elles mise en circulation à l'usage des membres des forces armées ou des civils au Canada?

M. MACDONALD (Halifax): Ces questions s'inspirent d'un article publié par le *Globe and Mail* et dont l'honorable député de Peterborough-Ouest a donné lecture vendredi dernier.

En juillet 1942, on a offert a la Croix-Rouge canadienne de l'espace à bord d'un cargo pour l'expédition d'une grande cargaison d'approvisionnements en Extrême-Orient. Le vaisseau qui avait été nolisé par la Croix-Rouge américaine devait partir au bout de quelques jours.

A cause des grandes quantités de marchandises a expédier et du peu de temps dont l'on disposait, la Croix-Rouge canadienne ne put se charger seule de l'expédition et le ministère de la Défense nationale a fourni la plupart des marchandises canadiennes à la Croix-Rouge canadienne, pour qu'elle les envoie.

On se procura à grand'peine les approvisionnements, on les expédia à San Francisco et on les chargea dans le navire, seulement pour constater que le gouvernement américain ne pouvait obtenir du gouvernement japonais un sauf-conduit pour leur livraison. Il fallut donc décharger la cargaison. La partie qui appartenait au ministère de la Défense na-

tionale fut expédiée à Victoria, placée et gardée en entreposage au quai d'Ogden Point jusqu'à la mi-janvier de 1943.

Quand il devint évident que l'obtention d'un sauf-conduit pour le transport des marchandises n'était pas en perspective, on remit immédiatement à toutes les armes du service de la région du Pacifique la partie de la cargaison qui comprenait des produits périssables, pour les affecter à la consommation ordinaire. Dans la suite, on utilisa de même le reste des denrées alimentaires. On ne perdit rien.

La seule partie des approvisionnements fournis par le ministère de la Défense nationale qui soit encore en entreposage au quai d'Ogden Point comprend des vêtements et une petite quantité de produits médicaux, qui seront renvoyés au magasin pour être utilisés par les forces armées.

FORCES CANADIENNES—INSTRUCTION UNIVERSITAIRE

M. HATFIELD:

Quels sont les noms des universités qui se proposent de recevoir les étudiants d'établissements d'enseignement secondaire qui se sont enrôlés dans l'armée et de leur donner une année d'enseignement universitaire, selon la déclaration faite, à cet effet, par le ministère de la Défense nationale le 31 mai dernier?

M. MACDONALD (Halifax): Au 8 juin 1943: l'université Western-Ontario, l'université de Toronto, l'université McMaster, l'université Queen's, l'université d'Ottawa, l'université McGill, l'université de Montréal, l'université Acadia, l'université Mount-Allison l'université de la Colombie-Britannique, l'université de la Saskatchewan, l'université de l'Alberta.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS—MESSAGES EN FRANÇAIS AU TÉLÉTYPE

M. POULIOT:

1. Est-il vrai que des instructions ont été données, au ministère des Munitions et des approvisionnements, de ne pas envoyer de messages par télétype ou autrement en français?
2. Le cas échéant, pour quelles raisons?

L'hon. M. HOWE:

1. Non.
2. Répondu sous le nº 1.

RIVIÈRE SOURIS—UTILISATION D'EAU DE BARRAGES-RÉSERVOIRS

M. MATTHEWS:

Quelles mesures, s'il y a lieu, le Gouvernement prend-il pour que le sud du Manitoba reçoive, par la rivière Souris, une plus grande quantité d'eau en provenance des barrages-réservoirs de l'état du Dakota-Nord?

Le très hon. MACKENZIE KING: Le 15 janvier 1940, les gouvernements du Canada et des Etats-Unis ont soumis à la commission conjointe internationale la question de la répartition de l'eau de la rivière Souris entre les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan et l'Etat du Dakota-Nord. On s'est autorisé de l'article 9 du traité de 1909 concernant les eaux limitrophes pour soumettre cette question à ladite commission. Au cours de l'été de 1940 toutes les parties intéressées exposèrent leur cause et le 2 octobre 1940, la commission a fait des recommandations provisoires relativement à l'utilisation de cette eau. Les recommandations provisoires furent acceptées par le gouvernement du Canada et par le gouvernement des Etats-Unis et furent approuvées par les gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan. Elles autorisaient la cession au Manitoba d'une quantité minimum d'eau par année, quantité qui fut augmentée par une ordonnance subséquente de la commission, le 17 novembre 1942.

La Commission conjointe internationale étudie présentement d'autres représentations faites au sujet de la répartition équitable de l'eau. Des séances publiques ont été tenues à Minot (Dakota-Nord) et à Melita (Manitoba) les 24 et 26 mai respectivement, et toutes les parties intéressées ont eu l'occasion d'y exposer leurs vues. On s'attend que la Commission rendra bientôt d'autres avis provisoires. Elle ne fera connaître sa décision permanente relativement à la répartition de l'eau que lorsque l'application des ordonnances provisoires lui aura permis de recueillir des données et des renseignements pouvant servir de base à une répartition satisfaisante.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CONTRAT RELATIF AU PAPIER DE REBUT DE L'ADMINISTRATION

M. POULIOT:

1. Quel était l'adjudicataire du papier de rebut du gouvernement en 1921, quelle était la quantité du papier ainsi vendue et à quel prix?
2. A-t-on subséquemment fait appel à des soumissions publiques pour la vente de ce papier de rebut?
3. Le cas échéant, *a*) à quelle date, *b*) à qui a-t-on adjugé le contrat, *c*) à quel prix et *d*) pour quelle quantité de papier.
4. Quel est l'adjudicataire actuel, et depuis quand l'est-il?
5. *a*) Quelle est la quantité de papier de rebut vendue en vertu du contrat actuel et *b*) quel est le prix payé par l'adjudicataire?
6. A compter de 1921, combien a-t-on reçu, chaque année, pour le papier de rebut du Gouvernement?

L'hon. M. MITCHELL: Je dépose le document.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. POULIOT: Je prie le Secrétariat d'Etat de bien vouloir déposer un document supplémentaire relatif au papier de rebut. Le document déposé en réponse à cette question ne contient que le rapport de l'imprimeur du roi. Il semble que tous les départements devraient répondre.

SERVICES DES CANTINES ET DES LOISIRS

M. POULIOT:

1. Le ministère des Services nationaux de guerre a-t-il autorisé des sociétés à recevoir des subsides afin de s'occuper des cantines, loisirs, etc., de nos troupes?
2. Le cas échéant, *a*) quelles sont ces sociétés, et *b*) quelles sont les conditions exigées de ces sociétés pour être reconnues comme services auxiliaires de guerre?
3. Le ministère des Services nationaux de guerre a-t-il subventionné lui-même ces sociétés afin qu'elles n'aient plus recours aux souscriptions populaires? Le cas échéant, *a*) depuis quand, et *b*) quels montants chacune de ces sociétés a-t-elle reçus annuellement depuis le début de la guerre, premièrement par souscriptions populaires, et deuxièmement par octrois du Gouvernement?
4. Chacune de ces sociétés a-t-elle l'autorisation de réserver un montant pour son entretien propre, *a*) à même les souscriptions populaires, et *b*) à même les octrois du Gouvernement? Le cas échéant, quel est le pourcentage dans chaque cas?

SERVICE MILITAIRE—RECHERCHE DES INSOUMIS ET DES DÉSERTEURS

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le Gouvernement a-t-il recours ou recourt-il à des agences, organisations ou compagnies privées pour retracer les recrues qui ont refusé de se rapporter à l'entraînement ou qui ont déserté l'armée?
2. Le cas échéant, quelles sont ces organisations, ces compagnies ou ces agences, et quelle est leur adresse respective?
3. Sur quelle base ces organisations privées, agences ou compagnies sont-elles rémunérées?
4. Quel est le montant reçu à date par chacune d'elles?

DEMANDES DE DOCUMENTS

PARTICIPATION DU CANADA À LA GUERRE

M. LACROIX (Beauce):

Copie de tous documents, mémoires, correspondance et télégrammes adressés, du 25 août au 1er octobre 1939, au gouvernement fédéral par le gouvernement de la province de Québec au sujet de la participation du Canada à la guerre mondiale.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire des recherches au sujet des mémoires, de la correspondance, des télégrammes et autres documents adressés par le gouvernement de la province de Québec au gouvernement fédéral relativement à la participation du Canada à la guerre et je n'ai pu en découvrir aucun qui ait été reçu depuis le début de la guerre jusqu'à maintenant.

L'hon. M. HANSON: Le gouvernement de la province a-t-il fait part oralement de certaines observations?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais répondre au nom du cabinet tout entier mais je ne me souviens pas pour le moment que la chose se soit produite.

(La motion est rayée.)

NÉGOCIATION AU SUJET DES SALAIRES—HOUILLE ET ACIER

M. GILLIS:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que possède le ministère du Travail et qu'il a échangés, du 15 février au 31 mai 1943, avec le district n° 26 des United Mine Workers of America, la Dominion Coal Company, la Acadia Coal Company, la Nova Scotia Steel and Coal Company et la Cumberland Railway and Coal Company, relativement aux pourparlers concernant les salaires versés aux ouvriers.

EXTRACTION ET VENTE DU CHARBON NÉO-ÉCOSSAIS

M. BLACK (Cumberland):

Copie de toute la correspondance et des ententes, datées du 1er janvier 1942 au 1er janvier 1943, échangées entre la Commission fédérale du combustible, le ministère des Munitions et approvisionnements, le ministère des Mines et ressources, le ministère des Finances et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou le ministère des Mines, relativement à l'extraction et à l'écoulement du charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse.

FERME EXPÉRIMENTALE DE SCOTT, SASK.

M. POULIOT:

Copie du rapport de l'Auditeur général, daté d'avril 1932 et adressé au ministère de l'Agriculture, au sujet de la ferme expérimentale de Scott, en Saskatchewan, ainsi que des pièces justificatives.

FERME EXPÉRIMENTALE DE SUMMERLAND, C.-B.

M. POULIOT:

Copie du rapport de l'Auditeur général, daté de 1932, et adressé au ministère de l'Agriculture, au sujet de la ferme expérimentale de Summerland (Colombie-Britannique).

LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE

QUESTION AU SUJET DE LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser au premier ministre deux questions que m'inspirent certains rapports concernant le changement de gouvernement en Argentine. Quelle attitude ce Gouvernement-ci entend-il prendre touchant la reconnaissance du nouveau gouvernement de l'Argentine? Le pre-

mier ministre a-t-il reçu de la Légation canadienne à Buenos-Aires ou du chargé d'affaires de la Légation argentine à Ottawa des rapports suffisamment complets pour lui permettre de formuler un jugement touchant la façon dont les événements de l'Argentine influenceront l'attitude de cette république à l'égard du Canada et des Nations Unies, en général?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vais répondre tout d'abord à la deuxième question puisque je me trouverai à répondre en partie à la première. Je dois dire au chef de l'opposition que nous avons reçu des rapports détaillés de notre légation à Buenos-Aires, mais que la situation politique en cette ville devra être beaucoup plus claire qu'elle ne l'est à présent avant qu'on puisse se permettre de formuler des pronostics valables au sujet de l'avenir. La seule déclaration officielle faite jusqu'ici par le nouveau gouvernement de l'Argentine est à l'effet que ce gouvernement se propose de continuer à entretenir pour le moment du moins, une politique de neutralité en rapport avec la guerre contre l'Axe.

A mon avis, le changement de gouvernement en Argentine n'indique aucun changement dans les relations amicales de l'Argentine, de sa population et de son gouvernement avec le Canada, sa population et son gouvernement. Dans les circonstances, la situation de l'Argentine reste la même que par le passé.

M. GRAYDON: Le nouveau gouvernement est donc reconnu par notre Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: Nous étudions la question de le reconnaître comme le font tous les autres pays, je crois. Je n'en connais pas qui aient modifié leur attitude depuis que ce changement de gouvernement s'est produit en Argentine.

CONDITIONS OUVRIÈRES

CONSEIL DES MÉTIERS ET DU TRAVAIL DE WINNIPEG—STABILISATION DES SALAIRES DES OUVRIERS PEU RÉMUNÉRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lundi dernier, le 7 juin, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) me demandait si j'avais eu vent de la plainte formulée par le Conseil des métiers et du travail de la cité et du district de Winnipeg à l'effet que le directeur du service sélectif de cette ville, lorsqu'il était dans l'impossibilité de fournir des ouvriers aux usines dont les salaires sont bas, forçait les employés de ces usines à rester à leurs postes si maigrement rémunérés. J'ai chargé le fonctionnaire de mon ministère qui est à la tête du service de placement et de l'assurance-chômage de télégraphier au fonctionnaire qui dirige le bureau de placement de Winnipeg pour lui demander un rapport à ce sujet. On nous répondait hier qu'on n'avait reçu aucune plainte officielle de la part du Conseil des métiers et du travail. Ce dernier organisme a reçu une plainte de l'agent d'affaires du syndicat des mouleurs relativement à un différend ouvrier survenu entre les mouleurs et les patrons de la Vulcan Iron Works, de Winnipeg, à la suite d'une décision qu'a rendue en marge des salaires, le bureau de Winnipeg du Conseil du travail en temps de guerre. Quarante mouleurs avaient demandé au bureau du service sélectif de Winnipeg des permis les autorisant à prendre du travail ailleurs, mais cet organisme a rejeté leur demande parce que la Vulcan Iron Works est considérée comme une industrie essentielle. Le fonctionnaire de Winnipeg nous apprend que les hommes ont repris le travail dans cette usine en attendant que le Conseil national du travail en temps de guerre ait statué sur leur cas.

(Plus tard)

M. KNOWLES: Puis-je demander au ministre du Travail s'il connaît la nature du travail que les ouvriers recherchaient ailleurs? Je crois savoir qu'ils recherchaient le même genre de travail, dans une industrie essentielle, mais comportant un meilleur salaire. Ils se plaignaient d'être immobilisés à des postes faiblement rémunérés alors qu'ils pouvaient se procurer du travail mieux rémunéré dans une industrie essentielle.

L'hon. M. MITCHELL: Les seuls renseignements dont je dispose sont ceux qui me sont parvenus de Winnipeg et qui veulent que le fonctionnaire du service sélectif ait dit à ces ouvriers de reprendre leur travail étant donné que l'industrie en cause jouissait d'un classement prioritaire.

M. KNOWLES: Le ministre pourrait-il se procurer le dernier renseignement que je viens de lui demander?

Des VOIX: A l'ordre.

OUVRIERS DES ACIÉRIES DE GALT, ONTARIO—DÉCLARATION AU SUJET DE PRÉTENDUES EXPULSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question qui

ressort d'une lettre que j'ai reçue ce matin d'un des organisateurs de l'Union Steel Works of America, à Galt, Ontario. Cette lettre m'apprend qu'à la suite de la grève provoquée par la façon maladroite dont on a pris en main la situation ouvrière dans cette région, l'administrateur de la Wartime Housing, M. K. S. Feader, a envoyé des avis d'expulsion aux employés des usines en cause, leur intimant l'ordre de quitter, d'ici au 30 juin, les maisons qu'ils habitent. Le ministre pourrait-il informer la Chambre si cette façon d'agir est conforme à la ligne de conduite du Gouvernement et nous dire s'il considère qu'une démarche de cette nature, de la part des fonctionnaires de la Wartime Housing, contribue à résoudre un problème déjà grave?

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai reçu avis de cette question quelques moments avant de venir à la Chambre. J'ai essayé, mais sans succès, de communiquer par téléphone avec M. Feader et ne tiens donc aucun renseignement de première main sur la question. Je puis cependant affirmer bien nettement que personne n'est expulsé d'une maison de la Wartime Housing du fait qu'il est en grève. Je dis cela sans vouloir laisser entendre qu'il n'y a pas d'autres raisons qui puissent motiver l'expulsion de locataires de cette catégorie. Ils sont peut-être mauvais locataires. Quoi qu'il en soit, leur attitude durant la grève sera sans effet en ce qui concerne l'expulsion.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre si ce qu'il vient de dire constitue un énoncé de la ligne de conduite générale que suit à cet égard le Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

CAPITAL HUMAIN

MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE—REPRÉSENTATION DE LA CORPORATION DES AGRONOMES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Travail s'il a reçu de Montréal le 3 juin, une lettre de la Corporation des agronomes de la province de Québec portant la signature de René Monette, secrétaire général. Dans cette lettre, la Corporation des agronomes signale la pénurie de main-d'œuvre agricole et conseille de suspendre le recrutement de cette catégorie d'hommes dans l'armée. Le ministre a-t-il reçu cette lettre et a-t-il étudié la requête? Dans ce cas, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dirai à mon honorable ami que je serai en mesure de donner une réponse à la lettre qu'il a mentionnée lorsque nous aurons abordé le débat sur le capital humain.

PRIORITÉ SUR CE QUI REGARDE LA MAIN-D'ŒUVRE INDUSTRIELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. HARRIS (Danforth): J'ai une question à poser au ministre du Travail. Peut-être acceptera-t-il mes remarques comme avis et répondra-t-il demain. Le sujet a été porté à mon attention au moment où je me rendais à la séance de la Chambre. Voici: Des industries dans différentes régions du pays s'adressent au conseil du Service sélectif national ici à Ottawa et obtiennent des listes spéciales confidentielles quant à la priorité en ce qui concerne la main-d'œuvre, non seulement de la main-d'œuvre inactive dans les centres industriels, mais de la main-d'œuvre actuellement employée dans d'autres industries, tandis que ces dernières n'obtiennent pas ces listes confidentielles de priorité bien que leurs chefs soient sous la juridiction du conseil local du Service sélectif. Le ministre indiquera-t-il d'où viennent les taux confidentiels du service sélectif et, aussi, comment des industries engagées dans des travaux de guerre peuvent s'assurer ces listes de faveur leur permettant d'obtenir la main-d'œuvre nécessaire?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je me ferai un plaisir de fournir une réponse à mon honorable ami à la prochaine séance de la Chambre.

TRANSFERTS D'UNE INDUSTRIE À UNE AUTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je prie le ministre du Travail de nous dire si c'est la pratique ou la coutume de son département de consulter les chefs des syndicats ouvriers et de l'industrie quand, en vertu du Service sélectif national, des hommes d'une industrie sont transférés à une autre industrie. Dans la Nouvelle-Ecosse, il existe un peu de mécontentement en raison de ces transferts, et je suis désireux d'obtenir du ministre des renseignements à ce sujet.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: En premier lieu, la règle générale veut que l'on consulte d'abord le Conseil du Service sélectif national. Mon honorable ami admettra avec moi, j'en suis sûr, que, dans les questions d'administration, la responsabilité est celle de l'agence gouvernementale. Il admettra, je

crois, que dans les cas de transfert, nous devons assumer la responsabilité après discussion, naturellement, avec le comité consultatif du Service sélectif, de la mise en vigueur de la politique générale.

COMBUSTIBLE

DÉPÊCHE DE PRESSE AU SUJET DE LA PRODUCTION DE BOIS DE CHAUFFAGE—APPROVISIONNEMENTS DE HOUILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire poser une question au ministre des Munitions et approvisionnements. Une dépêche aux journaux datée du 7 juin rapporte que le maire de Vancouver, M. J. W. Cornett, aurait déclaré...

...qu'à son avis, le gouvernement fédéral annoncerait d'ici quelques jours qu'il se lancera dans la production massive de bois de chauffage en vue de suppléer au manque de charbon. Le maire a également exprimé l'opinion que le Gouvernement se chargerait d'assurer les approvisionnements de charbon.

Si la nouvelle est fondée, le ministre voudrait-il nous faire part des plans du Gouvernement?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): J'ai fait une déclaration sur la situation du charbon et du combustible au cours d'un débat sur le sujet, qui a duré toute une journée. La situation reste la même. Le Gouvernement fédéral fait tout son possible pour procurer à chaque centre de population une quantité suffisante de charbon et en vue d'aider chaque ville à en obtenir sa part. Le bois de chauffage constitue un problème d'ordre régional que le Gouvernement fédéral tâche de résoudre par tous les moyens à sa disposition. Nous avons mis sur pied un certain organisme chargé de couper du bois de chauffage que nous pourrons expédier aux zones déficitaires, mais cela ne devrait pas empêcher les divers groupes de population de faire leur possible pour subvenir à leurs propres besoins en bois de chauffage.

CHAMBRE DES COMMUNES

TRADUCTION ANGLAISE DES REMARQUES FAITES PAR M. POULIOT LE 2 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Comme membre de cette honorable assemblée et comme Canadien de langue française, je me rends compte que parfois la traduction de nos débats et de nos discussions se fait à la hâte; mais, quant à celle des discours prononçés à l'occasion de l'anniversaire de naissance du Roi, elle aurait dû être polie *ad unguem*. Parlant au nom des jeunes gens de mon comté qui sont dans l'armée et étant le dernier orateur sur ce sujet et parlant en français au nom de mes concitoyens dont la langue maternelle est le français, mes derniers mots, le 2 juin, ont été les suivants:

...j'offre nos respectueux hommages à sa digne épouse.

Cela a été traduit:

I present our humble respects to Her Majesty the Queen.

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. J'ai dit: "J'offre nos respectueux hommages à sa digne épouse". Comme député je me sens très humble—je dis cela quelquefois—mais, parlant, comme je l'ai fait, au nom des jeunes gens de l'armée et des citoyens de langue française du Canada, je ne me sentais pas humble du tout. Mais j'étais très respectueux: voilà la nuance qu'il ne fallait pas oublier et j'espère qu'à l'avenir, vu que les traducteurs ne sont plus sous votre tutelle, monsieur, le Secrétaire d'Etat verra à les prévenir en conséquence.

VIANDES

RÈGLEMENTS CONCERNANT LE RATIONNEMENT DE LA SAUCISSE ET DU HAMBURGER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je désire répondre à la question posée mardi par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) au sujet du rationnement des saucisses et du hamburger. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre m'affirme n'avoir annoncé officiellement ni à la radio ni dans les journaux que la décision au sujet de ces produits était remise à au moins un mois.

M. COLDWELL: On l'a dit à la radio.

M. ABBOTT: C'est aussi mon impression, mais la commission m'affirme qu'elle ne l'a pas fait. Il se peut que le régime du rationnement de la viande ne soit pas parfait, mais il n'est encore que partiellement en vigueur et il est probablement trop tôt pour dire quels en sont les points faibles. Les achats multipliés de viandes par les ménagères quelques jours avant l'entrée en vigueur du rationnement, ont eu pour effet une réduction subséquente des ventes au détail. On garde l'œil ouvert et l'on prendra immédiatement les mesures voulues pour empêcher que le rationnement de la viande ne devienne une cause de gaspillage.

LE SERVICE NAVAL

MENTION DE REMARQUES FAITES AU COURS DE LA DISCUSSION DU 8 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je désire attirer l'attention de la Chambre sur une discussion qui s'est élevée, hier après-midi, à l'occasion de l'étude des crédits du ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald). J'étais absent en ce moment, car j'assistais alors à une réunion du comité de l'agriculture. L'honorable député de Vegreville (M. Hlynka), au cours de ses observations, a protesté contre un article de journal qui traitait des officiers de la marine et de questions de traitement de faveur. Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Citizen* de ce matin, à ce sujet:

M. Macdonald a affirmé que, si l'article de journal mentionné par M. Hlynka a paru, c'était sans autorisation. Les règlements exigent simplement d'un homme qu'il soit citoyen britannique.

Le passage suivant apparaît ensuite entre guillemets:

"Si l'honorable représentant veut consulter une liste des officiers de marine, il relèvera un grand nombre de noms qui ne sont pas anglais au sens ordinaire du mot", a ajouté le ministre. "Dans cette liste, on trouve dix fois le nom Kelly, dix ou douze fois le nom Murphy. Ces noms ne sont pas britanniques au sens large du mot...

Je poserai deux questions au ministre et j'espère qu'il y répondra correctement. Je dirai d'abord que je suis originaire du même pays que les personnes qui portent les noms que je viens de mentionner, les Kelly et les Murphy, et que je suis un aussi bon sujet britannique que le ministre ou que quiconque ici présent. Je désire savoir pour quel motif le ministre a fait supprimer ce passage dans le compte rendu des débats? Voilà la première question. La seconde est celle-ci: Cela est-il propre à favoriser l'unité nationale, dont nous parlent tant les honorables députés qui siègent en face?

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre du Service naval): Je dois dire que je voulais employer le mot "anglais" et non pas le mot "britannique".

Des VOIX: Oh, oh!

M. FAIR: C'est là une bien piètre excuse.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami doit reconnaître qu'au sens de ses remarques, je ne suis pas moi-même un britannique, c'est-à-dire un anglais. Je n'ai pas de sang anglais dans les veines, et je ne voudrais assurément pas déprécier ma propre race. Ce que je voulais dire, c'est qu'il y avait un grand nombre de noms dans le volume—des noms anglais, français et autres —et j'ai ensuite déclaré à l'honorable député de Vegreville qu'il y avait des noms provenant manifestement de l'Europe centrale.

M. FAIR: Le ministre n'a pas répondu à ma seconde question.

L'hon. M. MACDONALD: Quant à la seconde question, je dois dire que je me préoccupe tout autant et même beaucoup plus que mon honorable ami de l'unité nationale.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. HANSON: Le ministre...

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. CRERAR: Les honorables députés ne devraient pas parler tous à la fois.

M. HOMUTH: Il n'existe que deux races: ceux qui sont Irlandais et ceux qui voudraient l'être.

L'hon. M. HANSON: Je désire savoir pourquoi un passage a été supprimé du hansard, et en vertu de quelle autorité le ministre peut ordonner une telle suppression. La chose s'est déjà produite. Le ministre n'a pas répondu a cette question.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis y répondre. J'ai expliqué que j'avais employé hier, par erreur, le mot "britannique" au lieu du mot "anglais", et qu'afin de rendre la rectification vraiment complète et rétablir le sens de la phrase, j'avais fait supprimer le passage en question.

LÉGATIONS

DÉPÊCHE DE PRESSE AU SUJET DE LA REPRÉSENTATION DE LA SUÈDE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition m'a signalé hier une dépêche publiée dans le numéro du 7 juin de l'*Ottawa Journal* et dont voici la partie principale:

L'augmentation des consulats et des légations de la Suède à l'étranger, principalement au Canada et en Amérique Latine, fait partie des programmes d'expansion des services de la Suède en pays étrangers.

Mon honorable ami m'a ensuite demandé:

Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement du Canada a entamé des pourparlers avec celui de la Suède aux fins que mentionne la dépêche; dans l'affirmative, quand les pourparlers ont-ils commencé et où en sont-ils rendus?

On m'informe que cette dépêche tire son origine de l'insertion dans les crédits du ministère suédois des Affaires étrangères d'une somme destinée à l'établissement de légations au

Canada et dans plusieurs autres pays où la Suède ne compte pas de représentant diplomatique à l'heure actuelle. Je présume que le gouvernement suédois, tout comme le gouvernement canadien, se rend bien compte qu'il importe de favoriser, lorsque l'occasion s'en présente, des relations plus étroites avec les pays amis et qu'en conséquence il élabore des projets en vue de l'expansion de ses services consulaires et diplomatiques. Je dois faire part à la Chambre cependant, que jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu de pourparlers entre les gouvernements canadien et suédois en vue de l'échange de représentants diplomatiques.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 8 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. le PRÉSIDENT: Nous sommes à examiner le crédit nº 2.

M. CHURCH: Hier soir, à la veille de la suspension de la séance...

Des VOIX: Très bien.

M. CHURCH: Je vous remercie de vos applaudissements. Je dois dire que l'attitude du ministre à l'égard de certaines remarques que j'ai formulées ne me surprend pas. Il n'a cessé de me décocher des traits depuis que je participe à ce jeu, car il s'agit plus ou moins d'un jeu et quelques traits de plus ne me feront pas de mal. Monsieur le président, je tiens tout d'abord à appeler l'attention du comité sur ce qui s'est passé au juste. En premier lieu, le ministre s'est montré très injuste à mon endroit, hier. Pour ce qui est de son ministère, j'ai exposé clairement la situation au nom de la seule population que j'essaie de représenter et j'ai voulu obtenir un meilleur traitement pour les hommes de nos forces armées. Le ministre s'est plaint de mon absence de la Chambre. Eh bien! il serait peut-être préférable que je quitte la Chambre pour de bon, car, ainsi que je l'ai dit, le Parlement ferait tout aussi bien de fermer ses portes. Nous n'avons plus le droit de faire quoi que ce soit, car nos pouvoirs, fonctions et privilèges nous ont été enlevés, en tant que Parlement et ils ont été cédés à divers organisme de régie. J'ai insisté ici même pour que la Chambre s'ajourne vers la fin du mois. Mais, quand le ministre me blâme de m'être absenté, je puis lui dire que j'ai été à la Chambre lundi soir pendant quelque temps; en tout cas, je n'ai pas manqué grand'chose en n'étant pas ici. Je vous remercie, monsieur le président, pour votre bonté constante et la courtoisie dont vous faites preuve à l'endroit des membres de l'opposition; car c'est vous et votre supérieur, M. l'Orateur, que nous réclamons comme arbitres de ce jeu. Je suis un sportsman et non pas un politicien; je n'ai jamais été un politicien. J'ai essayé de me conduire comme un gentilhomme, en cette Chambre, et je ne me suis jamais permis, en aucune occasion, de faire des personnalités. Je me suis toujours efforcé de ne pas oublier le devoir que m'impose la charité chrétienne ordinaire à l'égard de mes adversaires politiques, et j'ai attribué au Gouvernement, depuis le début de la guerre, une bonne part de mérite pour tout ce qu'il a fait en vue de transformer son effort en un effort de guerre total. J'ajouterai que malheureusement je n'étais pas présent à la Chambre au moment où le ministre a parlé, hier soir. Je me suis absenté de l'édifice pendant environ une demi-heure. Je suis resté à la Chambre à partir de huit heures et quinze minutes du matin jusqu'à environ vingt minutes avant que le ministre commençât à parler, alors que je suis sorti. Pendant mon absence, il a fait allusion à moi. Au moment où il a parlé hier soir de mon absence il n'y avait que quatorze libéraux sur les banquettes d'en face, et dans l'angle qui leur est réservé de ce côté-ci, il n'y en avait également que quatorze.

Hier après-midi, le seul ministre qui se trouvait sur les banquettes ministérielles était mon bon et cher ami qui a tant fait dans cette guerre, lui et sa famille; je veux parler du ministre de l'Agriculture. Il était alors le seul ministre en Chambre. Pourquoi suis-je, de tous les membres de la Chambre, l'objet d'une attaque de la part du ministre? C'est surtout parce que j'ai appuyé à temps et à contretemps le réarmement et la collaboration avec la Grande-Bretagne et notre lien avec la mère patrie en temps de paix comme en temps de guerre et toujours. Tout ce que nous possédons au pays sous forme de liberté et de civilisation, nous le devons à la mère patrie. Notre dominion a été l'un de ceux qui se sont le plus écartés de l'Empire, entre les deux guerres, et longtemps avant.

J'ajouterai que j'ai fait allusion à certaines questions avant la déclaration de la guerre. J'ai parlé de ce qui s'était passé de 1938 à 1939, et après Munich. J'ai alors constamment rappelé à la Chambre, au moment où j'occupais le siège qu'occupe présentement l'honorable représentant de Lake-Centre (M.

Diefenbaker), la nécessité du réarmement. Le 21 mars 1939, lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, j'ai signalé au premier ministre le très grave danger qui menaçait l'Empire sur terre, sur mer et dans l'air et la certitude d'une guerre. J'ai dit que nous avions abandonné nos défenses, soit la meilleure armée, la meilleure aviation et la meilleure marine que l'univers ait jamais connues. Les Huns sont alors entrés en Tchécoslovaquie. Nous avons eu le pacte de Munich. Et l'accord de Munich était nécessaire parce que, je le répète, la France et l'Angleterre, séparément ou ensemble, n'étaient pas de taille à combattre Hitler, n'étaient pas prêtes à faire la guerre après avoir abandonné ce qu'elles avaient de meilleur. L'accord de Munich nous a fourni l'occasion de nous préparer. Comme je l'ai dit, lors d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le 21 mars 1939, j'ai fait observer à la Chambre que, si on ne mettait pas les Canadiens au courant des faits, si on ne les renseignait pas plus que ne le faisaient les dirigeants, ces gens connaîtraient le désastre, lequel se produisit en septembre.

A maintes reprises j'ai pris la même attitude. On a déposé le document nº 140,—et je prie les membres du comité de m'excuser de parler si longtemps; la faute, cependant, n'en est pas à moi. On m'a attaqué et je tiens à rappeler les faits pour qu'ils soient consignés au hansard. Les faits sont indéniables. J'ai dit hier et je répète maintenant que je n'ai jamais dit être l'ami du ministre. Je ne l'ai vu qu'une seule fois, pendant quelques minutes, à une partie de ballon en 1941, à Toronto, entre les clubs Argonaut et Winnipeg. Je l'ai vu pour la dernière fois, je crois, vers six heures hier soir, alors que je me suis entretenu avec lui quelques instants. C'était la première fois que je lui parlais au sujet de son ministère.

Je l'ai déjà dit, j'ai obtenu le document nº 140 en 1939. J'avais demandé quelles mesures le Gouvernement avait prises pour obtenir l'inscription obligatoire des Canadiens pour fins de défense, d'organisation économique, industrielle ou ouvrière. En deuxième lieu, je voulais savoir, dans le cas où l'on aurait pris certaines mesures, quelles étaient ces mesures; et, en troisième lieu, si on donnerait instructions pour que soit effectué ou dressé un recensement ou Domesday Book moderne, ou une inscription nationale portant sur *a*) la puissance industrielle; *b*) la puissance économique; *c*) les ressources en vivres; *d*) les ressources en hommes; *e*) les ressources pour fins militaires et de défense; et *f*) le chômage. Je n'ai obtenu une réponse à ces demandes de renseignements que longtemps après. Chaque fois que j'ai pris la parole, j'ai dit la même chose. Ceux qui liront le compte rendu des séances de la Chambre les 26 et 28 mai 1938, verront que j'ai dit alors:

> Jamais, dans l'histoire de l'Empire, n'a-t-il été plus nécessaire pour le Canada de donner son appui, ne fût-ce qu'un appui moral, à la mère patrie.

J'ai appelé l'attention sur notre désarmement, j'ai signalé que nous dépendions entièrement pour notre défense de la mère patrie et de sa marine de guerre, et que nous n'avions jamais été en mesure d'assurer la protection de nos côtes. J'ai dit alors que j'aurais plus tard l'occasion de discuter la chose avec le premier ministre. Il m'a prié d'attendre jusqu'au débat sur les Affaires extérieures. Il me connaît depuis longtemps, et le connaissant moi-même depuis longtemps, je n'ai jamais éprouvé pour lui et sa famille qu'un vif sentiment d'admiration. Ma ligne de conduite reste la même. J'ai défendu en cette enceinte certains principes et je ne m'en suis pas écarté, en quoi j'ai été conséquent avec moi-même. Mes opinions sur la guerre, sur la criminelle erreur du désarmement et sur ce que nous devons à la métropole n'ont jamais varié. Sur ce point, l'attitude du premier ministre a été tout autre. C'est un gentilhomme qui se montre toujours courtois envers les honorables députés. Bien que ne professant pas la même doctrine politique que lui, j'ai toujours trouvé qu'il observait dans les débats toutes les règles de la courtoisie envers les membres de l'opposition.

Je traiterai quelques autres questions. Je relèverai les observations que le ministre du Service naval a faites hier soir, mais je n'en donnerai pas lecture. Je me contenterai d'en indiquer la page, pour ceux qui voudraient s'y reporter. Le ministre a commencé par parler de la marine de guerre canadienne et de la Navy League. J'ai été associé à la Navy League bien avant qu'il fût dans la politique. J'étais alors président de la commission du port, membre de la commission scolaire, de la commission de police et de maints organismes de ce genre. Nous encouragions dans les écoles le mouvement des cadets. L'honorable député de Davenport s'est vivement intéressé à la Navy League pendant des années. Je crois qu'il m'a devancé à cet égard. Et à ce propos, je dirai que l'on a fait des expositions de la marine dans tout le pays aux dépens de l'Etat et en collaboration avec le ministère du Commerce. Le ministre a eu l'obligeance de dire que je ne dois pas m'attendre à de la bienveillance de sa part. Je n'en désire aucune de lui. Je ne me suis jamais proclamé un de ses amis. Il n'y a pas assez longtemps que je le connais. J'ai dit que j'étais ami de la mère patrie et de la marine alors qu'il était partisan

du séparatisme et de l'isolationnisme et d'autres théories de ce genre. Pour ma part, je préconisais une meilleure marine et la protection du continent. Quelle était alors sa situation? Où étaient les gens qui partageaient alors son avis? Lorsque le ministre parle de la Navy League, je reconnais qu'elle a fait du bon travail. Or j'ai largement contribué aux travaux de cette ligue, à Toronto, la ville que j'habite, avant et durant la dernière guerre.

Le ministre ajoute qu'en 1926 la Chambre délibérait sur la façon dont on devait procéder à la ratification des traités. Monsieur le président, ce n'est pas du tout ce qu'elle discutait. Elle étudiait alors une motion proposée par M. Bourassa, alors député de Labelle, et tendant à déclarer le Canada pays tout à fait indépendant de l'Empire britannique. Je pris alors une attitude ferme en cette Chambre.

Je n'ai pas recherché cette querelle, monsieur le président, mais parce que j'en ai le droit, je vais rectifier le compte rendu précisément sur cette question. Parlant à la Chambre, le 21 juin 1926, au sujet de la motion de M. Bourassa relativement aux affaires extérieures, je disais:

Quel lien reste-t-il de ceux qui autrefois nous unissaient à la mère patrie? D'abord, il y a notre allégeance vis-à-vis de la couronne; en second lieu, il y a le droit d'appel au Conseil privé; en troisième lieu, il faut que tous les traités que nous concluons reçoivent la sanction de la mère des parlements...

Sir John Macdonald se contentait du statut de ce pays.

Il ne pria pas le gouvernement britannique d'accorder plus d'autonomie au Canada. Les cinq cent mille soldats qui ont fait la guerre et qui se sont battus pour la civilisation en France et dans les Flandres se contenteraient aussi du statut canadien. Cinquante mille de ces vaillants soldats reposent dans le sol de ces pays. Ils étaient contents de se battre même jusqu'à la mort sous le régime constitutionnel du Canada. Ils se sont battus pour le statut canadien mais ils n'ont pas demandé qu'on y apportât aucune modification; ils n'ont pas réclamé plus d'autonomie pour le Canada. Puisqu'il en est ainsi, c'est mon avis que les civils restés au pays devraient, eux aussi, se contenter du régime politique de ce Dominion.

Je me suis opposé à cette résolution, voilà tout. J'ai dit:

La guerre n'a pas changé la position juridique du Canada. Je suis tout à fait opposé à toute modification de cette attitude, et je suis opposé à une autonomie séparatiste. Nous sommes fiers que le Canada fasse partie intégrante du plus grand empire que le monde ait connu. La guerre n'a pas changé notre position juridique. Ce que le Canada a fait depuis trente-cinq ans, il l'a fait de son propre gré, et il fera encore la même chose, c'est-à-dire, il accourra à l'aide de la mère patrie, à l'heure du danger. Notre peuple est donc satisfait de notre statut international actuel.

[M. Church.]

J'exprimais ensuite, dans ce même discours, mon opposition à la création d'une légation à Washington.

Le ministre a fait une autre allusion à ce qui s'est passé en 1926. Malheureusement, je n'ai pas à mon service, comme le ministre, un personnel d'experts que je pourrais charger de faire des recherches dans les bureaux d'enregistrement, les salles de rédaction et le reste. Je puis écrire seulement trente lettres par jour et, comme je fais partie de l'opposition, je ne puis pas obtenir beaucoup d'aide, bien que je reconnaisse les services que m'ont rendu le greffier et M. le président. Je dois cependant recueillir moi-même les renseignements qui me mettront en état de prendre part aux débats. Hier, au cours de ses observations, le ministre a mentionné Collingwood, et j'aimerais aujourd'hui dire quelques mots sur la situation qui existe dans la région des Grands Lacs. En 1926, j'ai fait allusion à la situation qui s'était produite lorsqu'un navire battant pavillon américain avait fait feu à plusieurs reprises sur un navire britannique, au delà de la limite de trois milles, et j'ai dit, à cette occasion, que des canonnières sillonnaient les Grands Lacs, malgré le traité Rush-Bagot. Et j'ajoutais, comme en fait foi le hansard du 25 février 1926, à la page 1348, alors que des marins s'étaient noyés dans les lacs d'amont pendant les tempêtes de novembre:

Il semble aussi que nous, citoyens de ce pays, sommes prêts à vivre aux dépens des revenus péniblement gagnés des contribuables britanniques pour ce qui est de la liberté des mers, et nous oublions dans quelle perplexité nous nous serions trouvés pendant la dernière guerre si une flotte allemande avait remonté le Saint-Laurent ou avait attaqué Halifax ou Saint-Jean. Dans ce cas, que serait-il devenu d'Halifax, de Saint-Jean, de Boston et de New-York? La flotte britannique aujourd'hui, monsieur l'Orateur, constitue la vraie Société des Nations tandis que cette dernière n'est qu'une assemblée délibérante dont les résultats sont de peu de valeur ou d'aucune valeur. Pour ce qui est de la contribution du Canada à la liberté des mers, nous avons deux petits navires-jouets. Et où sont-ils? Au large de la baie de Fundy? Non, ils sont sous clef dans un garage d'Halifax. Est-ce là une politique dont le peuple du Canada doit être fier, la politique d'un peuple qui a tant fait pendant la dernière guerre, aux heures les plus sombres de l'empire, qui a donné le meilleur de son sang pour la défense de la liberté? Sommes-nous prêts à compter uniquement sur la flotte britannique sans contribuer un sou à son maintien? Nous n'avons pas dépensé un seul sou à cette fin. Je me demande si M. Mackenzie King a été autorisé par son cabinet à prendre l'attitude qu'on lui attribue relativement à la convention de Locarno. . . Nous parlons de notre patriotisme, mais nous ne sommes pas une nation; nous sommes une partie de l'empire britanique...

J'ajouterai ensuite que le Canada devrait tôt ou tard accepter ses responsabilités de

membre du Commonwealth britannique ou déclarer son indépendance.

Le ministre a cité un extrait de la page 4817 du hansard du 21 juin 1926. Nous n'avions pas alors de flotte. Notre marine était peu importante; elle se composait de deux ou trois navires, presque tous désuets, et utilisés seulement pour des fins de bonne entente et de récréation. S'ils étaient partis d'Halifax, qu'auraient-ils pu faire? S'ils s'étaient trouvés en face de l'ennemi ils n'auraient pu tirer du canon avant d'avoir câblé à Ottawa et qu'un décret du conseil eût été adopté. Ils ne pouvaient autrement lancer un soleil, allumer un pétard ou faire monter une fusée pour la défense de la patrie. Etait-ce là une politique qui convenait à un pays qui occupe le cinquième rang parmi les nations commerciales du monde ? Nous devions nous reposer complètement sur la mère patrie pour la liberté maritime dont nous jouissions alors. Cette politique n'était pas digne de nous, et je ne veux pas que personne dénature l'attitude que j'ai prise alors ou depuis. Je n'ai pris connaissance des observations du ministre qu'à midi, aujourd'hui, et je n'ai pas eu le temps de préparer une réponse complète; je tiens cependant à rappeler ce que j'ai dit au sujet du désastre qui s'est produit sur les Grands Lacs, et j'extrais la citation suivante de la page 102 du hansard du 1er février 1928:

La métropole a produit, entre 1870 et 1880, un grand libéral, Samuel Plimsoll, M.P., qui dirigea ses efforts contre ce qu'on appelait les navires de la mort et qui réussit à faire adopter des lois destinées à procurer des bateaux bien en état de prendre la mer, des moyens de sauvetage, et des aides à la navigation...

En Grande-Bretagne, le parti conservateur a cherché à faire remettre à plus tard la présentation de la loi Plimsoll, mais M. Disraëli, le grand persuasif qu'il était, insista pour qu'elle fût adoptée. Puis j'ai dit:

Il n'y a pas de Plimsoll dans notre Chambre des communes et peut-être l'opinion publique ne soutiendrait-elle pas Plimsoll dans ses efforts. Il n'y a pas de chef parmi le parti au pouvoir, qui possède la centième partie du libéralisme de Benjamin Disraëli.

J'ajoutai alors au sujet du désastre des Grands lacs:

Les derniers jours et les dernières nuits de la saison de navigation en 1927 sont une grande page d'histoire marquée par un courage et une endurance sans défaillance, laquelle montre que nos compatriotes, les marins de ces navires voués au désastre, étaient du même sang que les soldats qui ont couvert le Canada de gloire à Saint-Julien, soldats que l'ennemi ne put déloger à coups de bombes hors du terrain conquis à Passchendale, que les assaillants qui ont escaladé les hauteurs de Vimy, que les vainqueurs d'Amiens et de plusieurs autres batailles, héros dont les noms feront vibrer à jamais tout vrai Canadien. Ces matelots ont lutté et attendu des heures et des heures. S'ils furent secourus ce fut par de vaillants cœurs et de vaillantes gens de leur pays ou par des employés rémunérés par le peuple américain. Voilà en quoi consiste la nationalité canadienne. Le récit de la lutte est à la gloire des marins canadiens. Le récit de la lutte est une honte pour les politiciens canadiens. Les tragédies sur les Grands lacs aux dernières heures de la dernière saison de navigation montre sous son véritable jour l'étoffe dont est fait le nationalisme canadien. . . Le Canada est une nation fière et hautaine, mais il envoie ses navires marchands dans les tempêtes d'hiver, sans qu'ils aient autre chose à faire en cas de danger que d'appeler à leur secours le service de remorqueurs américains et de remplir les airs de signaux de détresse, dans l'espoir qu'un navire de sauvetage américain s'avancera pour sauver la vie de marins canadiens. Le Canada est une nation, mais il a une marine maintenue aux frais de la mère patrie pour défendre ses côtes en temps de guerre.

Je n'ai pas d'autre réponse à faire au ministre. J'accepte la responsabilité des déclarations que j'ai formulées à cette époque; le ministre toutefois n'a lu que quelques phrases d'un discours de huit pages faisant l'exposé complet de l'aide de la Grande-Bretagne au Canada. Il n'a lu que quelques mots déclarant que la marine était remisée à Halifax. Il valait peut-être mieux que ces navires fussent sous clé puisqu'ils étaient désuets. S'ils prennent la mer pour combattre, je me demande si ceux qui seront à bord seront en sécurité. Voici un document que le ministre actuel des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a déposé le 14 février 1938 et qui donne le nom des navires et leur tonnage actuel. Le tonnage global n'atteignait pas la jauge d'un caboteur de 10,000 tonnes. Deux ou trois milles tonneaux seulement tandis que celui des gros caboteurs va jusqu'à neuf ou dix mille. C'était là notre flotte. C'était là notre défense. Comme résultat, nous étions exposés à l'invasion et à l'insulte. J'avais prédit que l'ennemi remonterait le Saint-Laurent.

On a mentionné le lieutenant de vaisseau Farrow. Voici les faits concernant cet officier. Je cite le document n° 19. On demande:

1. Quel est le titulaire au poste de contrôleur de l'information navale?
2. Quand a-t-il été nommé?
3. Quel est son salaire?
4. Quelle est la nature de ses fonctions?
5. Quelles sont ses aptitudes pour le poste qu'il occupe?
6. Quelle est sa nationalité?
7. Dans quel pays ou Etat demeurait-il avant sa nomination?
8. Détient-il des décorations ou titres d'une puissance étrangère?

Voici les réponses:

1. Le lieutenant de vaisseau John Farrow, R.V.M.R.C. (temporaire).
2. Le lieutenant de vaisseau Farrow a offert ses services en cas d'urgence à la marine royale canadienne, et cette offre a été acceptée; son nom a été porté sur la liste d'urgence des

quartiers généraux du service naval, le 7 octobre 1936. Il s'est présenté à l'officier commandant de la R.V.M.R.C., à Vancouver.

3. Solde et allocations, telles que prescrites par les règlements: solde $5 par jour; allocations, y compris l'allocation familiale, $3.60 par jour.

4. Le contrôleur de l'information navale est responsable de:

a) la censure, en collaboration avec le directeur du service de renseignements de la Marine;

b) la compilation des divers rapports sur les faits et gestes de la marine et du journal de la guerre;

c) la conservation et la classification des sources de nouvelles pour fins historiques;

d) l'organisation et l'administration de la section photographique de la marine royale canadienne;

e) les devoirs de liaison de presse, de radio et de prise de vues.

5. Dans le civil, le lieutenant Farrow est un écrivain, un historien et un directeur de films d'une compétence exceptionnelle.

Il nous faut aller à Hollywood pour trouver un homme afin de compiler l'histoire de la marine canadienne. La galerie de la presse de cette Chambre et nos salles de rédaction des journaux comptent plusieurs journalistes qui en savent plus long que ce monsieur. Je cite:

Il a une vaste expérience comme yachtman en haute mer.

Je suis membre d'un yacht-club, mais je n'ai jamais navigué en haute mer. Notre flotte à Halifax n'est pas sortie des hangars pour gagner la mer. Lorsque nos ministres voulaient aller en Europe, pour assister aux séances de la Société des nations afin d'abolir toutes les flottes, ils ne s'embarquaient pas sur un des navires de la flotte canadienne, mais ils se rendaient à New-York pour monter à bord du *George-Washington*, du *Queen-Mary* ou autres paquebots. Le document ajoute:

Le service naval réclamait un officier qualifié pour assumer la tâche de l'information navale et pour être historien de la marine.

6. Britannique.

7. Aux Etats-Unis d'Amérique.

8. Nul renseignement.

Ce cas particulier ne suffisait pas au Gouvernement. Il a fait venir un tas de gens de Hollywood pour la préparation d'un film sur notre flotte silencieuse et leur a fait parcourir le pays pour nous faire connaître notre glorieuse marine de guerre. Le ministre a mentionné son collègue de la Défense nationale (M. Ralston). Jamais je n'ai critiqué ce dernier. J'ai rappelé ce qui s'est produit à l'hôpital de la rue Christie lorsque le Gouvernement a congédié en 1926 des anciens combattants d'expérience et les a remplacés par des personnes nommées par les associations locales du parti.

Passons maintenant à 1940. D'après les journaux d'Ottawa l'honorable député de Victoria, C.-B., (M. Mayhew), un député très populaire, avait déclaré qu'un collège naval serait établi à Victoria. Le ministre de l'époque, interrogé à ce sujet par l'honorable député de Cumberland (M. Black), répondit qu'il n'en savait rien. Je croyais que des négociations avaient déjà eu lieu au sujet du choix de l'emplacement et j'ai dit qu'il valait mieux en informer au préalable le Parlement. Le ministre a ensuite cité une de mes remarques au sujet de la nécessité d'une grande flotte d'escorte dans l'Atlantique, mais il s'agissait en réalité d'une citation de paroles prononcées à New-York le 11 novembre dernier par le ministre britannique de la production, M. Lyttleton, avertissant le Dominion et les Etats-Unis du grave danger que représentaient les sous-marins dans l'Atlantique. J'ai dit:

Nous semblons avoir compté plus sur la Providence que sur la marine canadienne.

Les paroles que j'ai prononcées étaient celles-ci:

Nous semblons avoir compté à la fois sur la Providence et sur la marine canadienne.

Je n'ai pas reçu les épreuves de mon discours, mais ce sont là les paroles que j'ai employées. Je n'ai jamais lancé d'insinuation à l'adresse des fonctionnaires du ministère. Les honorables députés s'en rendront compte en lisant le hansard; on a cité des passages décousus de mes observations.

J'ai ensuite parlé de la tenue d'enquêtes par des civils. Les soldats se voient privés de leurs droits civils. J'ai discuté ce point avec l'ancien procureur général d'Ontario, M. Conant. La province a dû dépenser $65,000 pour poursuivre un aviateur qui avait assassiné une jeune fille sur l'île de Toronto. Nous avons 5,796 officiers qui n'ont jamais suivi le moindre cour d'instruction militaire avant leur nomination. J'insistais pour qu'on prévoit des enquêtes conduites dans les trois armes par des civils, comme au cours du dernier conflit, afin d'assurer à ces hommes le maintien de leurs droits civils.

Je me bats l'œil de l'opinion que le ministre peut exprimer à mon égard ou de ce qu'l pense de moi. Je ne suis pas ici pour m'attirer ses éloges. Nous avons une plus noble tâche que de nous arrêter à ces attaques personnelles. Depuis que je fais partie de la Chambre, je n'ai jamais attaqué qui que ce soit et c'est la première fois que je suis attaqué. La chose ne m'était jamais arrivé avant lundi ou mardi soir alors que le ministre a fait sa déclaration. Toutefois, mes paroles des vingt dernières années sont consignées au hansard. Le compte rendu serait incomplet s'il ne donnait pas la liste des discours que j'ai prononcés en diverses occasions, afin de signaler, de 1937 à 1939, le danger d'invasion

que nous courions. Le 18 mai, j'ai fait remarquer la politique de laisser-faire du gouvernement et j'ai indiqué à la Chambre que nous devrions collaborer plus étroitement par la marine avec les autres dominions et la mère-patrie dans la crise sérieuse que nous traversions. J'ai prétendu que le Gouvernement se soustrayait à une partie de son devoir et ne portait pas tous les faits à la connaissance de la population. Je renvoie les honorables députés au hansard du 9 février 1937, page 743, et je leur rappelle également qu'en avril 1938, j'ai prédit la guerre actuelle. Le 1er juillet 1939, j'ai fait allusion à la crise internationale et j'ai de nouveau prédit la guerre. J'ai signalé l'insuffisance de notre flotte et déclaré que le Canada demeurait inerte pendant que ses politiciens se berçaient d'illusions et ne faisaient rien. J'ai prédit que, dès que les hostilités éclateraient, nous serions attaqués. Qu'on se reporte au hansard de 1926, de 1938 et de 1939 et l'on verra ce que j'ai déclaré au sujet de notre devoir envers notre marine et son personnel. On constatera que j'ai loué ce dernier et dit combien je regrettais son sort pénible. Voici un document renfermant certains chiffres au sujet de la marine. J'ai préconisé l'établissement d'une école navale pouvant former de 5,000 à 10,000 cadets par an et l'affectation d'un crédit à la base de Singapour et l'adoption du rapport Jellicoe. Le ministre est très satisfait de ce que la Grande-Bretagne nous ait donné deux destroyers; nous aurions pu obtenir ces navires longtemps avant la guerre, mais nous ne voulions pas les accepter. Nous nous croyions indépendants. Nous comptions sur la doctrine Monroe, la Société des nations, le traité de Locarno, le pacte Kellogg, et sur divers documents qui n'étaient qu'autant de chiffons de papier, pour notre défense sur terre, sur mer et dans les airs.

Ainsi que je l'ai dit hier soir, je n'ai rien à reprocher au ministre. J'ai toujours considéré la Chambre des communes comme une assemblée composée de gentilshommes, et j'ai toujours traité courtoisement ses membres. Je n'ai jamais fait de personnalités. J'ai toujours respecté les décisions émanant du fauteuil. Je n'ai jamais dit en dehors de la Chambre ce que je n'aurais pas voulu dire à un honorable député à la Chambre même. Si je n'avais pas tenu compte des responsabilités que j'ai en tant que membre du Parlement, j'aurais hier soir traversé le parquet de la Chambre pour régler la question avec le ministre. Pour moi, c'est de beaucoup la meilleure façon d'agir. Je veux savoir si je serai en butte à d'autres attaques. Vous connaissez le sens de l'expression "fair play", monsieur le président. Je connais depuis plusieurs années le prédécesseur du ministre actuel du Service naval, c'est-à-dire l'honorable député de Vancouver-Centre. Je lui reconnais les talents d'un maître de cérémonies. Cependant il a l'autre soir tiré de sa poche le Règlement et il a cité des passages que je connaissais aussi bien que lui. Vous savez, monsieur le président, qu'un arbitre ne s'amuse jamais à ergoter avec les joueurs et à leur citer les règles du jeu. Le fait est que si un meilleur esprit sportif régnait dans cette enceinte les choses iraient beaucoup mieux; nous ne serions pas témoins de scènes comme celles d'hier soir et le débat sur le bill des crédits de guerre serait depuis longtemps terminé.

M. GILLIS: Monsieur le président, je suppose que je puis maintenant dire quelques mots au sujet de la marine. Il est difficile de savoir par où commencer car jusqu'à présent on a parlé de tout, sauf des crédits de la marine. Je suis convaincu que la plupart des honorables députés ne s'intéressent pas aux questions discutées durant la plus grande partie de l'après-midi et de la soirée hier. La population du Canada sait très bien qu'au début de la guerre nous n'étions pas prêts et toutes ces querelles qui ont lieu actuellement en cette Chambre entre les deux vieux partis qui ont tour à tour détenu le pouvoir au Canada, ne l'intéressent pas. Ces disputes n'ont pas leur raison d'être car ces deux vieux partis sont conjointement responsables de notre manque de préparation à l'ouverture des hostilités. J'essaierai, monsieur le président, de m'en tenir aux questions afférentes aux crédits. Je désire signaler au ministre un ou deux points qui sont du ressort de son ministère; je ne le fais pas dans un but de critique mais plutôt afin que le ministre les prenne en considération en vue de faire disparaître ce que je regarde comme des griefs.

On me permettra de dire en premier lieu que, pour ma part, j'estime que notre marine au Canada, qui ne comptait que quelques navires au début de la guerre, est devenue un organisme nettement canadien. Dans une certaine mesure, d'autres pays nous ont aidés à lever notre armée et à créer notre aviation. Notre marine, elle, a été construite de toutes pièces comme service purement canadien et elle a accompli une excellente besogne. En outre, comme l'a dit le ministre dans sa déclaration, le commandant de notre marine est le seul Canadien qui détienne le commandement suprême sur un théâtre de guerre. Cela est tout à l'honneur de la marine. Cela indique que dans l'administration de la marine, on tient compte de l'évolution d'une force canadienne, dont la responsabilité et la direction relèvent des Canadiens. C'est ce qui doit être, et je tiens à féliciter à cet égard, ceux qui dirigent la marine et en par-

ticulier, le ministre. Pour ma part, je ne crois pas que le Canada, étant donné le rôle qu'il a joué dans la dernière guerre et celui qu'il joue dans la guerre actuelle, doive recevoir de directives d'aucune autre nation du globe. Il est temps que nous agissions par nous-mêmes. Le pétrin dans lequel nous nous trouvions lorsque le conflit éclatait, s'explique peut-être par le fait que nous ne cherchions pas à résoudre nos propres problèmes nous-mêmes mais que nous acceptions comme parole d'Evangile tout ce qui nous venait d'un autre pays. Voilà un état de choses que je n'ai jamais approuvé et que je n'approuverai jamais. Examinons les choses de nous-mêmes; édifions notre propre économie et pourvoyons à notre propre protection, au lieu d'accepter à l'aveuglette des directives qui nous sont données par un autre pays. A mon avis, ce ne sont pas des Canadiens qui sont responsables de la situation dans laquelle nous nous trouvions au moment où le conflit éclatait. Cette situation était due au fait que certaines gens se contentaient de vagues réflexions et des avis que d'autres leur donnaient.

Je désire appeler l'attention du ministre sur la nécessité d'accorder aux membres des forces navales le transport gratuit lorsqu'ils se rendent dans leur famille en permission. Je souligne en particulier la situation du matelot qui revient dans sa famille après avoir passé six ou huit mois en mer, comme c'est le cas pour plusieurs. Beaucoup de ces jeunes gens habitent les provinces centrales, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, et soit qu'ils débarquent sur la côte de l'Ouest ou sur celle de l'Est, ils ont une longue distance à parcourir pour se rendre chez eux lorsqu'ils obtiennent un congé d'une couple de semaines, congé qu'ils ont bien mérité et qui leur est nécessaire. Dans le moment, ils doivent acquitter eux-mêmes le prix de leur billet de chemin de fer lorsqu'ils parcourent la moitié du continent pour se rendre dans leur famille, en permission. Tout honorable député qui s'est dirigé vers nos côtes ou qui en est revenu a vu, j'en suis sûr, quantité de ces jeunes gens qui voyagent en voiture de seconde, qui passent deux ou trois nuits de suite dans les wagons sans pouvoir se coucher, qui, en un mot, voyagent sans aucun confort afin de profiter de leurs permissions pour se rendre dans leurs foyers. Ce n'est pas trop demander, il me semble, que de vouloir qu'on accorde le transport gratuit, dans les deux sens, à ces jeunes gens qui se rendent dans leurs foyers après avoir passé des semaines et des mois à bord de navires où ils doivent dormir sans même se dévêtir. Je prie le ministre de songer à cette proposition. Nous avons déjà préconisé le transport gratuit pour les membres de l'armée et de l'aviation qui ont obtenu un congé d'embarquement ou une permission ordinaire.

M. MacNICOL: L'honorable député veut-il dire que c'est son parti qui a proposé ce geste?

M. GILLIS: Oui.

M. MacNICOL: Notre parti l'a fait lui aussi.

M. GILLIS: Presque tous les membres de la Chambre l'ont fait. Il n'existe aucun désaccord à ce sujet, sauf en ce qui concerne ceux qui jouissent de l'autorité voulue pour donner suite aux propositions, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député parle de la permission ordinaire?

M. GILLIS: De la permission ordinaire et du congé d'embarquement. Je répète que ce geste est absolument nécessaire parce qu'un grand nombre de marins doivent parcourir une bonne distance avant d'arriver à leurs foyers, surtout ceux qui, par exemple, habitent dans la Saskatchewan ou l'Alberta. J'espère que le ministre accordera sa bienveillante attention à cette demande.

Au cours de la dernière session, alors que la Chambre était saisie des crédits du ministre, j'ai dit, au sujet de la marine marchande, combien il était nécessaire d'amener les capitaines à tenir un registre des hommes qu'ils avaient à bord afin que, s'il arrivait quelque chose à ces derniers, on fût en mesure d'entrer en rapports avec leurs parents pour leur apprendre ce qui venait d'arriver. J'ai, depuis un an, reçu plusieurs lettres de parents qui habitent sur la côte orientale et qui se demandent où était rendu leur fils qui avait quitté la maison six mois ou un an plus tôt pour s'embarquer sur tel ou tel navire. Le navire est de Norvège peut-être ou de Grèce, mais d'immatriculation britannique. Le jeune homme manque depuis quelque temps à l'appel. Je me suis adressé au Shipping Board à Montréal, je veux dire au ministère britannique de la marine marchande. Lorsque le navire est d'immatriculation norvégienne il faut s'adresser au consul de Norvège soit à Saint-Jean soit à Montréal; et je sais par expérience que toutes les lettres que j'ai adressées à ces bureaux pour demander des renseignements sur les endroits où se trouvaient les jeunes gens qui servaient sur l'un de ces navires sont demeurées sans réponse. Et les parents continuent de se demander où se trouvent les jeunes qui manquent à l'appel. Je sais que la question relève du ministère des Transports, mais j'estime le moment venu pour les autorités navales de donner aux agents mariti-

mes les instructions de nous dire de quels ports les jeunes gens sont partis, de quels dépôts d'effectifs ils sortent, et de leur demander de tenir un registre des adresses du plus proche parent des jeunes Canadiens qui s'embarquent sur ces navires d'immatriculation étrangère, ce qui permettrait aux parents de s'adresser aux différents centres lorsqu'il s'est écoulé suffisamment de temps pour croire que quelque malheur a frappé leurs enfants. Le ministère devrait donner son attention à cet aspect particulier de la situation.

D'autres plaintes me sont parvenues des infirmières dans tout le Canada qui désirent s'enrôler dans le service naval. Depuis treize mois j'ai écrit deux ou trois fois au ministre pour lui demander si les infirmières qui désiraient s'enrôler dans le service naval pouvaient obtenir leur nomination. Le ministre m'a informé que la liste des postulantes était très nombreuse, et que les infirmières étaient absorbées par le service naval le plus rapidement possible. J'estime toutefois que l'ordre des demandes n'est pas toujours respecté, attendu que les postulantes qui ont fait l'objet de ma correspondance avec le ministère s'étaient inscrites depuis au moins quatorze mois. Une des filles dont j'ai parlé a reçu un appel, subi un examen médical et appris qu'elle serait avertie en temps et lieu. Elle s'est ainsi trouvée dans l'obligation de faire des dépenses régulières pour des effets d'habillement et d'organiser un peu sa vie comme si elle devait rester à l'hôpital, tout en attendant un appel pour entrer dans la marine. J'ai la conviction que les méthodes d'enrôlement des jeunes filles dans le service d'infirmières de la marine laissent beaucoup à désirer. Lorsque la demande remonte à la même date et qu'il n'y a rien de particulier, le choix devrait s'effectuer au mérite. J'ai des raisons de croire qu'il en est autrement à l'heure actuelle. Les personnes dont j'ai parlé auraient pu entrer dans un autre service, mais elles ne l'ont pas voulu ayant un goût particulier pour la marine. J'invite le ministre à remédier à cet état de choses par un régime juste et raisonnable.

Je l'invite aussi à exposer ses vues sur un autre sujet lorsqu'il aura eu l'occasion de l'étudier. Le 12 mai, comme il est rapporté au hansard, l'honorable député de Vancouver-Sud, parlant de la construction navale, posa au ministre des Munitions et approvisionnements la question suivante:

Nous aurions alors plus de 200 navires, moins ceux qui seraient coulés?

Voici la réponse du ministre:

Oui. Ces navires nolisés pour le service du Royaume-Uni nous reviendront après la guerre. Nous comptons obtenir alors les services de matelots et d'officiers qui font partie en ce moment de la Marine canadienne. Nous espérons que, au cours des années d'après-guerre, notre Marine marchande canadienne fournira de l'emploi à une main-d'œuvre assez considérable et sera d'un grand avantage pour le commerce canadien. C'est notre politique.

Voici ce qui m'intéresse. Le Canada est un pays exportateur et il le sera pendant un certain temps. Dans le passé, il a nolisé des navires de toutes les parties du monde et il a versé d'excellentes devises canadiennes pour faire transporter nos produits à d'autres parties de l'univers. J'ai compris à la déclaration du ministre que nous espérons utiliser pleinement notre marine marchande après la guerre, et c'est logique qu'il en soit ainsi. On fournira ainsi l'occasion de gagner leur subsistance à un grand nombre d'hommes qui se spécialisent actuellement dans cette profession. Vu que je m'intéresse à l'embauchage d'après-guerre j'approuve cette déclaration. J'aimerais que le ministre nous dise, de quelle manière, si on prévoit que nous aurons une marine marchande, on emploiera les membres actuels des forces navales et de la marine marchande; comment procèdera-t-on; comment établira-t-on cette marine marchande? Sera-t-elle exploitée par l'entreprise privée comme on le fait actuellement, en la soumettant à une certaine surveillance de la part de l'Etat? Dans quelle mesure et à quel titre emploiera-t-on les officiers et les marins qui servent actuellement dans la marine de guerre? Tout renseignement que le ministre pourrait posséder et qui serait de nature à compléter la déclaration partielle faite par le ministre des Munitions et approvisionnements serait bien accueilli, je crois, parce que la déclaration qu'on a déjà faite demande certaines explications. Les Canadiens s'intéressent beaucoup à cette question. Nous croyons qu'au lieu de noliser des navires japonais ou d'autre inscription de toutes les parties du monde pour transporter le commerce canadien un peu partout dans l'univers, il y aurait lieu d'organiser une marine marchande et que l'on devrait en faire un élément positif de notre vie économique après la guerre.

Je regrette d'avoir dû parler pendant tout ce temps et de m'être quelque peu écarté du crédit à l'étude, mais après avoir écouté l'honorable préopinant j'ai cru que je pouvais prendre un peu de latitude afin de poser ces questions au ministre. Il pourra y répondre lorsqu'il aura eu le temps de les étudier.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore pris part au débat sur les crédits de guerre de ce ministère. Je dirai d'abord que nous sommes tous fiers de notre marine et de ses opérations. Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest canadien, en particulier ceux qui sont

éloignés du littoral, se réjouissent du fait que notre province y ait si largement contribué. Maintenant qu'on a adopté un nouveau système permettant aux matelots d'obtenir des grades,—et ici je parle au nom des provinces de l'Ouest,—la proportion de nos officiers devrait être plus forte qu'elle ne l'est à l'heure actuelle. Pour peu qu'on examine les chiffres donnés au hansard, on constate dans les pourcentages donnés pour les différentes provinces une inégalité assez difficile à comprendre. Dans l'île du Prince-Edouard, la proportion est de 49 officiers pour 1,036 matelots et sous-officiers, soit 1 sur 20; dans la Nouvelle-Ecosse,—et la chose se comprend,—elle est de 1 sur 9; dans le Nouveau-Brunswick, 1 sur 13; dans Québec, 1 sur 6½; dans Ontario, 1 sur 12; mais quand on arrive à la Saskatchewan, la proportion est d'environ 1 sur 28, tandis que, dans le Manitoba, elle est de 1 sur 20. Tenant compte de la qualité des hommes qui viennent de l'Ouest, je crois sincèrement qu'on devrait leur donner des chances égales d'obtention des brevets. Je n'ai aucun doute qu'il en sera ainsi dans la mise en vigueur du nouveau système.

On a signalé le fait que la marine du Canada, prise comme unité distincte, a pris naissance depuis le début de la présente guerre; Je ferai observer à cet égard qu'en 1918, le 17 mai, les différents dominions de l'Empire ont conclu un accord concernant l'organisation de services navals dans les dominions. Le texte en est ainsi conçu:

Après avoir étudié le mémoire de l'Amirauté, daté du 17 mai 1918, sur la défense navale de l'Empire britannique, mémoire qui a été communiqué à la conférence impériale de guerre de 1918, les ministres des dominions formulent les observations et les conclusions suivantes:

1. Les propositions énoncées dans le mémoire de l'Amirauté en vue de créer une flotte unique subordonnée en permanence à une autorité navale centrale ne sont pas pratiques.

2. Du simple point de vue stratégie navale, les raisons avancées en faveur de l'établissement d'une marine impériale de guerre unique relevant d'une autorité navale centrale sont sérieuses mais non probantes. L'expérience acquise dans le conflit actuel a démontré qu'en temps de guerre, une marine d'un dominion, celle de l'Australie, peut donner le meilleur rendement en tant que partie d'une marine de guerre unie, soumise à une direction et à un commandement unique, telle qu'elle a été établie après le début de la guerre.

3. Il est tout à fait reconnu que le genre et la construction d'armements et d'équipement ainsi que les méthodes et les normes d'instruction, d'administration et d'organisation doivent être uniformes dans toutes les marines de guerre de l'Empire. Les dominions qui ont constitué chez eux des forces navales adhèrent déjà à cette ligne de conduite.

4. A cette fin, les dominions accueilleront avec cordialité les représentants hautement compétents de l'Amirauté qui leur rendront visite et qui, en raison de leurs talents et de leur expérience, ont tout à fait qualité pour conseiller les autorités navales des dominions sur ces questions.

5. A mesure que le programme naval des divers dominions prendra de l'ampleur, il y aura peut-être lieu de songer à constituer, pour fins de guerre, un conseil naval suprême dans lequel chaque dominion serait suffisamment représenté.

Dans la déclaration complète qu'a faite le ministre, je ne trouve aucune allusion à nombre des questions qui ressortent de ce mémoire de 1918. Pour toutes fins pratiques, ce mémoire n'a subi depuis aucune modification. Les principes qui régissent l'instruction, l'administration et l'organisation sont-ils identiques ou ont-ils été à peu près semblables dans les diverses marines de l'Empire? Existe-t-il au sein de l'Empire une autorité navale suprême qui compte des représentants de chaque dominion? Le Canada a-t-il un représentant dans un conseil central de ce genre? Les autres marines de l'Empire sont-elles représentées au sein d'un tel conseil?

Je parlerai ensuite d'une chose dont il a déjà été question mais au sujet de laquelle aucun des ministres de la Défense n'a encore fourni d'explications. Je compte donc consacrer une partie du temps dont je dispose à l'étude d'une question qui intéresse non seulement les hommes engagés dans la marine mais aussi ceux qui font partie des autres armes du service. Il s'agit de l'adoption d'un système d'assurance-vie pour protéger les ayants droit des hommes et femmes de l'armée.

Le député de Victoria-Carleton a posé aujourd'hui plusieurs questions en vue de déterminer quelle assurance est offerte aux membres des forces armées. Plusieurs autres questions ont été posées en même temps. Or il y a été répondu que les militaires disposaient des assurances que leur offrent les diverses compagnies. Je désire exposer au ministre la nécessité d'une initiative en ce moment, avant que ne soit lancée l'offensive outre-mer, en ce qui concerne l'adoption d'un plan d'assurance-vie pour les hommes et les femmes des forces armées durant la période de guerre.

Je sais que les militaires peuvent obtenir de l'assurance de compagnies privées, mais les primes sont si élevées, en raison des risques de guerre, qu'il devient impossible pour les membres des forces armées de s'assurer aujourd'hui. On répondra qu'il est un peu tard durant la guerre actuelle pour faire une telle proposition, mais je ferai remarquer que jusqu'à présent nos pertes ne dépassent pas 8,000 hommes. On ajoutera peut-être que le coût d'un système d'assurance serait élevé. Il se peut que l'Etat ait à assumer de fortes obligations pour protéger les êtres chers à ceux qui servent pour protéger ceux qui aujourd'hui, n'étant pas ayants droit de ceux

qui servent sont sans protection, mais le moral des forces armées y gagnerait s'ils savaient qu'ils recevront la même considération et la même protection que les membres des forces américaines; ce serait un encouragement à l'épargne, et les membres des forces armées profiteraient de cette réserve après la guerre.

Le plan a très bien réussi aux Etats-Unis. Nos forces armées servent côte à côte avec celles des Etats-Unis et, à mon avis, dans le but d'obtenir à peu près l'égalité dans les conditions de service, l'adoption d'une telle mesure en ce moment recevrait l'approbation générale non seulement parmi les membres des forces armées, mais partout chez les civils. Aux Etats-Unis, un plan d'assurance-vie pour les membres du service national est en vigueur depuis le 8 octobre 1940. Le plan a tellement bien réussi que, jusqu'au 15 mars 1943, 7,750,000 demandes ont été reçues, la valeur moyenne des polices étant de $6,381. On dira peut-être qu'en établissant un tel plan l'Etat se trouverait à s'immiscer dans un domaine réservé aux compagnies d'assurance. Toutefois, on a pu observer, dans l'application du plan en vigueur aux Etats-Unis, qu'aucune crainte n'était justifiée de ce côté. Un plan analogue fut établi pendant la dernière guerre; il a été modifié pendant le présent conflit afin de répondre mieux au conditions actuelles.

Un article récemment paru sur ce sujet indique l'effet de ce plan sur les compagnies d'assurance:

> L'entrée de l'Etat dans le domaine de l'assurance-vie pendant la première guerre mondiale, alors qu'il autorisa officiellement une protection maximum de $10,000 pour chaque membre des forces armées, a généralement été reconnue comme ayant été grandement avantageuse pour les compagnies d'assurance du domaine privé. A cette époque, certaines craintes se manifestèrent à l'égard de cette immixtion de l'Etat dans le domaine de l'assurance-vie. De fait, les statistiques démontrent que, le 1er janvier 1917, les polices commerciales d'assurance-vie en vigueur aux Etats-Unis représentaient une somme de moins de 25 milliards de dollars, et que deux ans après la fin de la première grande guerre, cette somme s'était accrue jusqu'à plus de 40 milliards de dollars, abstraction faite des polices d'assurance-vie de l'Etat.

Je propose,—et je sollicite la coopération du ministre en l'occurrence,—l'établissement immédiat au Canada d'un plan d'assurance-vie qui serait, ainsi que je l'ai dit, applicable aux hommes et aux femmes de nos forces armées, jusqu'à concurrence de $10,000 par an, les primes nettes étant calculées d'après la table de mortalité du Canada, avec intérêt au taux de 3 p. 100, et l'Etat se chargeant des frais supplémentaires de mortalité.

Comme je l'ai dit déjà, un plan analogue est en vigueur aux Etats-Unis et il a donné de tels résultats qu'il suffit de s'entretenir avec un membre des forces armées de ce pays pour entendre louer ce plan. Au cours d'un récent voyage aux Etats-Unis, j'ai eu l'occasion de causer avec des membres des forces armées; ceux-ci sont du même avis que les hommes publics et ils déclarent que jamais aux Etats-Unis une mesure n'a tant contribué à relever le moral des forces armées. Je désire exposer en quelques mots le plan en vigueur aux Etats-Unis. Il prévoit que tous ceux qui sont en service au cours des 120 jours qui suivent sa mise en vigueur ou pendant une période égale après leur enrôlement, peuvent se prévaloir de cette assurance. La prime est établie d'après un plan d'assurance de cinq ans et l'assuré a l'avantage de convertir sa police en assurance ordinaire sur la vie, répartie en vingt ou trente paiements, en tout temps pendant une période de cinq ans. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails; on peut consulter à ce propos le numéro de mai 1943 d'une publication intitulée: *The Annals of the American Academy of Political and Social Science.*

Les polices, à l'échéance, c'est-à-dire au décès d'une personne en service, sont payables aux bénéficiaires, quelle que soit la pension touchée par ceux-ci, par versements mensuels, sur une base de $3.97 et plus par mille dollars d'assurance. Le coût est minime en regard du service que cela représente. Le coût pour l'Etat n'a pas été très considérable. La prime acquittée par un soldat, en vertu du plan de cinq ans en vigueur aux Etats-Unis, est de $6.70 par mois, soit environ $79 par année, à l'âge de vingt-cinq ans, pour une assurance de 10 mille dollars. Le montant est versé par le membre des forces armées qui accepte ce plan d'assurance pour une période de cinq ans, s'il survit à la guerre. A la fin de cette période, il peut, comme je l'ai déjà dit, convertir sa police en police ordinaire d'assurance-vie. Pour ceux qui sont âgés de plus de vingt-cinq ans, les taux sont un peu plus élevés.

Plus d'une fois on a mentionné la question de l'assurance. Le premier qui en ait parlé à la Chambre est, je crois, l'honorable député de Broadview (M. Church), dont la contribution au bien-être des hommes et des femmes qui servent dans nos armées est reconnue de tous, abstraction faite de leurs attaches politiques. L'adoption d'un tel plan à l'heure actuelle mettrait nos militaires sur le même pied que ceux des Etats-Unis. Ils pourraient obtenir de l'assurance à un faible taux, ce que les compagnies d'assurance privées ne peuvent leur accorder. Si un tel plan était en vigueur au Canada, comme c'est le cas aux Etats-Unis, le militaire qui serait frappé d'incapacité n'aurait plus à verser de primes. Toutefois, celui qui quitte les forces armées se trouve avoir

assuré la protection des personnes à sa charge et d'autres personnes qui, du fait qu'elles ne sont pas à sa charge, ne jouissent d'aucune protection à l'heure actuelle. Par conséquent, le moral des militaires se trouverait de ce fait grandement relevé.

Voilà une proposition que je demande au ministre d'examiner. Elle n'est pas nouvelle; elle n'est ni utopique ni nébuleuse. Nous savons par expérience que ce plan a donné satisfaction au cours de la dernière guerre. D'après l'expérience acquise aux Etats-Unis depuis le mois de mai 1940, tous les hommes et femmes des forces armées ont donné leur approbation au plan, ainsi que tous les législateurs et les autorités dirigeantes à Washington.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'ai qu'une ou deux choses à signaler et je serai bref. Une des questions que je m'étais proposé d'aborder a déjà été examinée par l'honorable député de Lake-Centre. Elle avait trait aux officiers et aux matelots des différentes provinces, ainsi que l'a signalé le ministre au compte rendu. A cet égard, je ne veux pas qu'on interprète mal mes paroles. Je ne critique pas d'une façon particulière le nombre d'officiers recrutés dans la province de Québec, en regard du nombre d'hommes de cette province. Mais je suis d'avis que, relativement aux autres provinces, la distribution est inéquitable. Et, ainsi que je l'ai déjà calculé, il n'y a dans l'Ile du Prince-Edouard, qu'un officier par vingt et un hommes; en Nouvelle-Ecosse, un officier par 8.8 hommes; au Nouveau-Brunswick, un par 14 hommes; dans Québec, un par six hommes; dans l'Ontario, un par 12 hommes; au Manitoba, un par 19 hommes; en Saskatchewan, un par 28 hommes; en Alberta, un par 27 hommes et en Colombie-Britannique, un par 7 hommes.

Etant donné ce rapport étonnant entre le nombre d'officiers et le nombre d'hommes, le ministre devrait fournir certaines explications. Je pense qu'il doit pouvoir expliquer la chose et je n'en dirai pas plus long à ce sujet; mais je répète que, si je ne vois pas d'inconvénient au nombre d'officiers venant de la province de Québec, il me semble que le rapport devrait être plus étroit entre le nombre d'officiers et le nombre de matelots en ce qui concerne les autres provinces. Je passerai outre aux autres remarques que j'avais à faire sur ce sujet afin de fournir l'occasion au ministre de fournir une explication, car cette mesure doit comporter un motif.

L'autre point que je tiens à soumettre à l'attention du ministre a trait aux taux de solde de la marine. J'ai reçu de nombreuses lettres au sujet de la solde des marins. La dernière fois que j'ai pris le train pour Ottawa, j'ai eu l'occasion de discuter ce sujet avec des marins et avec trois ou quatre officiers de marine qui se trouvaient dans un des wagons. Ceux qui se sont inscrits depuis le 1er juin 1942 se plaignent de l'allocation de subsistance dont ils doivent se contenter quand ils sont à terre ou loin des casernes. Je crois que les marins classés inscrits depuis le 1er juin 1942 reçoivent $1.25 par jour.

L'hon. M. MACDONALD: C'est leur solde du début.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et, j'apprends que ceux inscrits avant le 1er juin 1942 touchent $1.45.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces hommes se plaignent de cette différence dans la solde et je crois que leurs protestations sont bien fondées. Je ne vois pas pourquoi une différence existe entre ceux enrôlés avant le 1er juin 1942 et ceux qui sont entrés dans la marine depuis cette date. Franchement, c'est punir ceux qui se sont enrôlés plus tard. Au point de vue du coût de la vie, ceux-ci se trouvent dans la même situation que ceux enrôlés avant le 1er juin 1942 et je crois qu'il y a là une distinction injuste. En effet, vous exigez de ceux inscrits avant comme après le 1er juin 1942 de vivre sous les mêmes conditions, d'appartenir à la même force armée et de combattre pour la même cause et pourtant, les uns ne reçoivent que $1.25 par jour tandis que les autres touchent $1.45. De grands éloges ont été faits de nos gars de la marine. Je ne voudrais pas émettre une note discordante à ce sujet, car je suis persuadé que la tâche que ces marins accomplissent est aussi essentielle que celle des autres services de défense. Ils méritent sans doute des éloges, mais ne méritent-ils pas aussi quelque considération financière? A ce point de vue, le traitement qui leur est accordé ne me semble pas équitable. La raison de ce changement était, me dit-on,—et si je fais erreur j'invite le ministre à faire une mise au point,—d'uniformiser les tarifs des diverses armes. C'était à mon sens bien mal récompenser les précieux services rendus par le service naval. Pour certaines personnes une réduction de 20c. par jour peut paraître insignifiante, mais elle devient très importante dans le cas de ces jeunes gens dont la solde antérieure n'était que de $1.45 par jour. La répercussion n'est pas seulement financière, elle est aussi morale. Ces jeunes gens se trouvent atteints dans leurs sentiments et c'est précisément ce que nous devrions éviter.

Il n'est vraiment pas sérieux d'alléguer l'uniformité de soldes entre les différents services. Dans un cas de ce genre, il fallait plutôt relever la solde des autres services et accorder à tous un niveau de vie à peu près convenable

Nous n'obtiendrons pas de recrues si nous ne les traitons pas convenablement. Le recrutement ne semble pas préoccuper le ministre. Il nous a dit, sauf erreur, qu'il disposait encore d'une liste de postulants, bien qu'elle ne fût pas aussi longue qu'elle l'a déjà été. L'aviation compte aussi sur une liste de postulants, mais là encore il y a diminution. Pour l'armée de terre, le recrutement est difficile; nous avons même dû recourir à la conscription. Cette façon d'agir n'est guère de nature à favoriser l'enrôlement des jeunes dans la marine. Le ministre devrait remettre cette question à l'étude et retourner aux anciens tarifs de soldes et d'allocations dans le cas des matelots qui vivent en dehors des casernes, quitte, au besoin à relever les allocations accordées aux membres des autres services. Inutile pour moi d'en dire davantage avant d'entendre la réponse du ministre. Tels étaient les deux sujets que je voulais lui signaler.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne prononcerai pas un discours de 40 minutes, car je n'ai que quelques questions à poser. Vous avez dit, hier, monsieur le président, que vous aviez accordé beaucoup de latitude au comité. Quant à moi, j'ai cru que vous aviez même permis qu'on s'étende en longueurs. Je voulais demander au ministre de combien supérieure était la solde des commandos de la marine dont quelques-uns font de l'entraînement sur le littoral du Pacifique et en Angleterre, si mes renseignements sont exacts. Je désire également savoir si le ministère s'occupe de l'entraînement des recrues de la marine marchande. J'aimerais qu'on me dise combien de civils le ministère de la marine emploie dans l'organisation des cadets de la marine, où seront situés, cet été, les camps d'instruction de ces cadets et, si possible, combien de jeunes gens fréquenteront ces camps. En même temps, le ministre, s'il n'y voit aucun inconvénient, pourrait nous dire quelle allocation sera versée aux cadets pendant la période d'instruction.

J'ai appris que dans certains bureaux administratifs, des civils travaillent aux côtés d'hommes qui portent l'uniforme de la marine; ils font tous un travail à peu près identique, mais, dans la plupart des cas, ceux qui portent l'uniforme sont mieux rémunérés que les civils. Je voudrais qu'on me dise combien de civils sont employés dans les divers services, y compris les services administratifs, la navigation intérieure et le convoiement. C'est, je crois, à peu près tout ce que je désire savoir pour le moment; j'aurai d'autres questions à poser plus tard, mais je ne veux pas que le ministre m'accorde trop de son temps pour l'heure. Toutefois, je dirai que je suis très flatté du fait que le ministre se propose de donner à une corvette le nom de la ville de Peterborough.

M. COTÉ: J'invite le ministre à faire une déclaration sur un sujet qui a provoqué beaucoup de discussion dans ma région. Je veux parler de la décision qu'a prise le ministre relativement à la demande que je lui ai faite, comme d'autres citoyens de ma circonscription d'ailleurs, de donner le nom de notre ville à une corvette. J'ai formulé ma demande en novembre 1941, au bureau du secrétaire naval, et j'ai écrit au ministère à ce sujet, deux semaines plus tard. On m'a donné à entendre qu'on ne pouvait pas donner le nom de "Verdun" à un navire de guerre canadien, étant donné qu'un destroyer britannique portait déjà ce nom. L'année suivante, le ministre a eu l'obligeance d'écrire aux hauts fonctionnaires municipaux de Verdun et de leur demander de proposer un autre nom, et l'on a choisi "Dunver". Certain journal d'expression française de Montréal a poursuivi une campagne en marge de cette question, et il a prétendu qu'on avait choisi le nom de "Dunver" pour une tout autre raison. Je ne veux pas faire de commentaires sur ce qui s'est dit à ce sujet, mais j'aimerais que le ministre fît une déclaration officielle et se prononçât sur la question de savoir si sont fondées les observations que j'ai formulées relativement aux motifs qui ont fait choisir ce nom. Serait-il possible de faire porter à un vaisseau canadien un nom qui comporterait le mot "Verdun"?

Pendant que j'ai la parole, je désire signaler une résolution qu'a adoptée, dans ma circonscription, une division de la Ligue des femmes catholiques du Canada. On est censé avoir fait tenir à chacun des trois ministres de la défense une copie de cette résolution, qui porte la date du 25 mai. Les femmes en cause signalent que les divers camps n'ont pas les chapelles nécessaires au culte divin, et qu'on favoriserait le développement de l'esprit religieux chez les membres de nos forces armées en construisant de ces chapelles. Je prierais le ministre de nous dire ce qu'il pense de cette résolution qu'il doit avoir reçue à la fin du mois dernier.

M. CASTLEDEN: Le ministre devrait, pour mettre les choses au point, donner au comité l'assurance qu'il n'existe aucun règlement, ordonnance ou entente, sous forme écrite ou tacite, voulant qu'on ne puisse pas décerner de brevet dans la marine canadienne à une personne qui n'est pas d'origine britannique, quelle que soit son origine.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saurais mieux répondre à cette question qu'en mentionnant le nombre des officiers qui viennent

de la province de Québec. Cette province compte quelque 1,175 officiers, et un bon nombre d'entre eux doivent être d'origine française. L'annuaire de la marine comporte une foule de noms français.

M. CASTLEDEN: Cela ne répond pas à la question.

L'hon. M. MACDONALD: Ma réponse indique, je crois, qu'il n'existe aucun règlement ou ordonnance voulant qu'une personne soit d'origine britannique. Autrement, comment ces Canadiens français seraient-ils devenus officiers?

L'hon. M. HANSON: La seule condition, c'est que l'aspirant doit être sujet britannique.

L'hon. M. MACDONALD: C'est la seule prescription, ainsi que je le faisais remarquer hier.

M. HAZEN: Le ministre a dit l'autre soir, ainsi qu'en fait foi le compte rendu:

Environ 20,000 sont affectés à des navires canadiens; les autres sont à l'instruction et font partie d'effectifs terrestres.

Outre les officiers et marins qui sont affectés à des navires canadiens, s'en trouve-t-il qui ont subi l'instruction et qui font partie d'effectifs terrestres? Le cas échéant, le ministre nous dira-t-il quel est leur nombre approximatif? Il me semble que tous ceux qui ont subi l'instruction ne peuvent pas être affectés à des navires canadiens, et qu'il conviendrait peut-être d'éclaircir ce point.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a raison. Il serait inexact de dire que tous les hommes qui ont subi l'instruction sont affectés à des navires et qu'aucun d'entre eux ne fait partie d'effectifs terrestres. Il est évident qu'un certain nombre d'hommes qui ont subi l'instruction font partie d'effectifs terrestres où ils sont chargés de cours et d'autres emplois.

L'hon. M. HANSON: Et d'emplois administratifs.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous dire combien d'hommes entraînés servent sur le littoral?

L'hon. M. MACDONALD: Ces renseignements devront venir de toutes les parties du pays et il faudra du temps pour les colliger.

M. HAZEN: J'ai oublié si le ministre nous a renseignés sur le nombre des victimes pendant cette guerre.

L'hon. M. MACDONALD: Elles se chiffrent par près d'un millier.

M. HAZEN: Quel est le nombre des blessés?

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Il est moins élevé que celui des morts.

M. HAZEN: Quel est le nombre des réformés à la suite de blessures, à la suite de maladies et pour d'autres causes? Combien de WRENS ont été réformées et pour quelles raisons?

M. MacNICOL: J'aurais un renseignement à demander au ministre au sujet d'une déclaration qu'un brave officier, le commander Andrew MacLean, a faite à la fin d'avril ou au commencement de mai, à une association de volontaires de la marine. La dépêche que je citerai en partie porte la date du 8 mai et a paru dans le *Chronicle-Telegraph*, de Québec. Le journal prête au commander MacLean les paroles suivantes:

Il doit y avoir égalité de service en retour de l'égalité, plus grands sacrifices.

Sans doute pour illustrer sa pensée, il ajoutait:

Depuis beaucoup trop longtemps les volontaires de la marine du pays, officiers et subalternes de la réserve de la Marine royale canadienne et de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, sont traités le plus injustement du monde par les règlements et l'interprétation qu'en donne la force permanente de la Marine royale canadienne.

Et plus loin:

Un volontaire perd tout simplement son temps s'il désire faire une suggestion ou formuler un grief, car les documents n'iront pas plus loin que le premier officier de la Marine royale canadienne qui les jettera au panier.

Et aussi:

Toute idée qu'émet un volontaire sur la manière de couler les sous-marins est automatiquement jugée sotte.

Parlant d'expérience, il dit:

J'ai éprouvé un tel dégoût lorsque toutes mes vues ont été rejetées que j'ai copié et présenté comme émanant de moi-même un projet de l'Amirauté britannique. Vous allez tous trouver amusant que les gens qui se donnent comme experts de la Marine royale canadienne aient jugé entièrement irréalisable un procédé qu'utilisent avec satisfaction des centaines de navires britanniques.

Le ministre veut-il dire ce qu'il y a de vrai dans ces déclarations du commander MacLean?

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudrait étudier le cas du procédé qu'il prétend avoir soumis à la Marine royale canadienne et qu'elle a rejeté. Je n'en sais rien. Quant au grief général qu'il formule au sujet de l'injustice dont, selon lui, souffre le membre de la réserve volontaire en regard de celui de la réserve navale permanente, je dois dire qu'une telle injustice n'est pas venue à ma connaissance. Je ne crois pas qu'un membre quelconque du service permanent de la Marine royale canadienne commette quelque injustice que

ce soit à l'égard des hommes qui font partie du service seulement pour la durée des hostilités. Au contraire, je crois qu'ils ont beaucoup d'admiration pour le dévouement, la bravoure et le courage de ces civils qui sont devenus marins en quelques mois et se sont montrés d'une façon remarquable à la hauteur de leurs tâches. Je ne crois donc pas que cette histoire de traitement injuste soit fondée.

M. MacNICOL: Cet homme avait-il servi à bord d'un de nos navires de guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Il a servi à bord d'un petit navire de guerre désigné sous le nom de Fairmile, qui est en somme une vedette automobile. Il a commandé une de ces unités au début de la guerre.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il fait enquête lui-même sur les griefs du commander MacLean?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Naturellement les officiers des forces permanentes qui se font une carrière dans la marine s'attendent de recevoir un traitement privilégié, et je comprends bien cela. Cependant, si j'ai bien compris le sujet de plainte du commander MacLean, c'est qu'il ne pouvait pas faire parvenir ses recommandations ou ses plaintes au quartier général, que le premier officier les arrêtait simplement parce qu'elles venaient de lui et les jetait au panier. Le ministre s'est-il enquis de la chose lui-même. En somme, là où il y a de la fumée il peut y avoir du feu, et la question du commander MacLean semble entourée d'un épais nuage de fumée. Je le connais très bien, et il croit avoir un véritable sujet de plainte contre les officiers des forces permanentes navales. Je n'en sais rien personnellement, mais je suis d'avis que la réponse du ministre n'indique pas qu'il a fait une enquête personnelle. Nous devrions savoir à quoi nous en tenir au sujet des griefs de cet homme, qui n'est certainement pas un insensé. Il a voulu se rendre utile, mais on ne lui en a pas fourni l'occasion. Le ministre a-t-il personnellement fait une enquête à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a quelques mois, j'ai fait une longue déclaration à la Chambre à ce sujet. L'honorable député n'était peut-être pas présent.

L'hon. M. HANSON: Je me rappelle l'avoir lue.

L'hon. M. MACDONALD: Si l'honorable député a lu cette déclaration et s'il l'a sous la main, il verra que les plaintes du commander MacLean ne sont pas toutes justifiées. J'ai pu en contredire quelques-unes carrément en apportant des preuves irréfutables. Pour ce qui est des autres, j'ai fait enquête dans la mesure où je l'ai pu. Il est évident que je ne pouvais pas rappeler des officiers de tous les coins du globe, dont quelques-uns étaient en mer, d'autres en Angleterre et quelques-uns peut-être en Méditerrannée à ce moment-là, mais je me suis enquis du mieux que je l'ai pu et je suis convaincu que les accusations du commander MacLean ne sont guère justifiées. Il s'est plaint de ne pas avoir été écouté et du fait que ses recommandations avaient été ignorées. Les officiers ici, les uns après les autres, ont tous été d'avis que la faute en était à MacLean. C'est là qu'il y a divergence d'opinions. MacLean accuse une douzaine de personnes, et ces dernières rejettent le blâme sur lui. Je préfère accepter la parole de ces officiers. Dans certains cas, il s'agit d'officiers supérieurs. Des officiers anglais sont également de mon avis. J'ai été obligé de communiquer à la Chambre l'opinion de ces gens sur les aptitudes du commander MacLean. Il m'a fallu le faire en toute justice pour le service, et leur opinion sur Andrew D. MacLean n'était pas bien favorable.

L'hon. M. HANSON: Qu'en savent-ils?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'est rendu en Angleterre en 1940 et y est resté jusqu'en 1941.

L'hon. M. HANSON: Lorsqu'il n'a pas pu entrer dans la marine canadienne.

L'hon. M. MACDONALD: Il faisait alors partie de la marine canadienne et il avait été prêté à la marine royale. Je connais son histoire. Il faisait partie des forces permanentes du Canada. Il a ensuite voulu entrer dans la marine canadienne. Il fut accepté dans la marine et envoyé en Angleterre avec un certain nombre d'autres hommes prêtés au gouvernement britannique. Cela se passait en 1940. Il resta là-bas environ neuf mois, je pense, et fit du service sous la direction d'officiers britanniques. Deux de ces officiers ont fait des rapports sur Andrew D. MacLean dont ils n'avaient pas une bien haute opinion. Ayant sous les yeux le témoignage de ces officiers britanniques, qui n'ont certainement aucun préjugé; connaissant aussi l'opinion des officiers au Canada, qui se sont prononcés les uns après les autres, je crois avoir raison de m'en tenir à ces opinions plutôt qu'à la déclaration d'Andrew D. MacLean.

M. MacNICOL: A-t-il fait du service durant la Grande Guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Durant la dernière guerre de 1914 à 1918, oui, principalement à bord d'un petit navire en service

dans la Méditerranée, et ses états de service étaient alors satisfaisants. MacLean est maintenant âgé de 47 ou 48 ans.

L'hon. M. HANSON: C'est un jeune garçon.

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons constaté que, sur les petits navires, un homme de cet âge trouve la tâche assez rude. Tout va bien sur les gros navires, mais il n'en est pas ainsi sur les petits, les corvettes, les destroyers ou les Fairmiles. La tâche est assez ardue pour un homme de plus de quarante ans. Outre toutes ces considérations, les faits sont bien tels que j'ai essayé de les rapporter ici.

M. MacNICOL: S'est-il retiré de son plein gré durant la présente guerre, ou a-t-il été réformé par le ministère depuis la déclaration de guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Le commander MacLean est venu me voir et nous avons eu plusieurs discussions. Il m'a soumis trois ou quatre, peut-être même cinq hypothèses. Il a émis l'avis qu'il pourrait retourner dans la Marine royale, puis qu'on pourrait lui confier un autre poste dans la marine canadienne, ou encore qu'il pourrait se retirer. Après avoir tout pesé, je lui ai conseilé, comme étant la meilleure chose à faire, de se retirer. C'est ce qu'il a fait, à sa propre demande.

L'hon. M. HANSON: Ayant constaté que l'avenir ne lui réservait rien, il ne pouvait plus persister. C'est ce à quoi se résume toute l'affaire.

M. GREEN: Au cours de sa déclaration du 7, le ministre a exposé avec beaucoup de détails le programme naval du Canada et l'on en trouvera le compte rendu au hansard. C'était à vrai dire l'exposé d'un programme du Canada sur l'Atlantique. Ce programme comporte en grande partie la tâche d'escorter les convois. C'est évidemment dans ce but que nous édifions notre flotte. Il se peut que sur l'océan Pacifique les conditions ne soient pas les mêmes, mais le ministre n'a absolument rien dit du programme naval du Canada relativement aux navires qui sillonnent le Pacifique. Les membres du comité écouteraient avec intérêt, je crois, une déclaration au sujet de l'objectif visé dans le Pacifique. Allons-nous organiser là-bas une flotte d'escorte comme nous le faisons dans l'Atlantique, ou avons-nous autre chose en vue? Il me semble qu'il est fort possible qu'une flotte ennemie nous attaque de ce côté. Je ne dis pas que la chose est probable dans le moment, mais nous sommes bien plus exposés à une attaque de ce genre du côté du Pacifique que du côté de l'Atlantique, vu l'immensité de cet océan et la puissance formidable de la marine de guerre du Japon. Quoi qu'il en soit, ceux d'entre nous qui vivent sur le littoral du Pacifique aimeraient connaître les plans du Gouvernement relativement à l'expansion de nos forces navales sur ces côtes.

L'hon. M. MACDONALD: J'aimerais y réfléchir.

M. GREEN: Si le ministre désire étudier la question, il pourra me répondre en une autre occasion.

L'hon. M. MACDONALD: C'est cela, je répondrai en une autre occasion.

M. GREEN: J'ai une autre question à poser. Elle a trait au rapport de l'amiral de la Flotte, le vicomte Jellicoe, qui vint au Canada en 1919 sur l'invitation du gouvernement de l'époque et présenta un rapport considérable sur les plans possibles du Canada au point de vue naval. Il y mentionnait les cinq types de flotte que notre pays pourrait constituer d'après nos disponibilités monétaires, et tous ses plans comportaient la construction d'un certain nombre de sous-marins. Les trois plans de moindre importance pourvoient à huit sous-marins; le plan majeur en prévoit seize; de plus, trois des quatre projets recommandent un certain nombre de croiseurs légers. Il recommande divers autres types de bâtiments de ligne cuirassés. Le Gouvernement a-t-il décidé de ne pas faire l'acquisition de navires de ces différents types et de ne pas donner suite au rapport Jellicoe? Il me semble que le comité aurait également intérêt à connaître l'opinion du cabinet sur cette question. Je me rends compte que le rapport date de 24 ans et que les circonstances sont peut-être loin d'être les mêmes, mais j'aimerais que le ministre nous parle brièvement du rapport Jellicoe. Peut-être aimerait-il aussi à étudier cette question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre répondra-t-il à mes questions sur-le-champ ou attendra-t-il à la prochaine séance?

L'hon. M. MACDONALD: Je préférerais attendre. Il y a des documents que je voudrais contrôler.

M. HAZEN: On accorde une allocation familiale à celles que l'on appelle les épouses sous le régime de la loi coutumière des hommes qui se sont enrôlés dans l'Armée. Je ne crois pas que notre droit mentionne les épouses sous le régime de la loi coutumière; c'est une expression employée dans un sens très large. Existe-t-il une disposition analogue à l'égard des hommes qui s'engagent dans la marine? Quelqu'un m'a dit que non. Dans la négative, pourquoi établit-on cette distinction entre ceux qui s'enrôlent dans l'armée et ceux qui s'enrôlent dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Je devrai aller aux renseignements. J'ignore si la marine tient compte des épouses sous le régime de la loi coutumière.

L'hon. M. HANSON: Je parie que si.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les règlements concernant les allocations familiales mentionnent "enfant" ou "enfants". Quant à savoir si ce sont les enfants d'une fille-mère...

L'hon. M. MACDONALD: C'est le même problème.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les sociétés de l'aide à l'enfance, dans tout le Canada, s'y intéressent beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

3. Voyages, transport et fret, $6,978,000.

(Le crédit est adopté.)

4. Construction, achat, réparations et frais d'exploitation des propriétés:
a) dépenses au compte du capital, $36,579,608.
b) réparations, frais d'exploitation et loyers, $6,267,182.

L'hon. M. HANSON: Le ministre pourrait-il me dire pourquoi l'on a choisi Deep Brook comme l'emplacement de cette installation? Veut-on faire une institution permanente? Dans ce cas, pourquoi a-t-on choisi cette localité? Et si ce n'est qu'un établissement du temps de guerre, pourquoi a-t-on dépensé des millions en cet endroit? Du reste, et d'une façon générale, pourquoi ce groupement en Nouvelle-Ecosse alors qu'on aurait pu construire un établissement de ce genre dans la province voisine, au Nouveau-Brunswick, qui tout autant que la Nouvelle-Ecosse s'intéresse à la marine? Je dois avouer que j'ai été bien surpris d'apprendre qu'on établissait une école de formation à Deep Rock, qui n'est pas situé sur la mer. C'est à peine rapproché du bassin d'Annapolis.

L'hon. M. MACDONALD: Mais oui.

L'hon. M. HANSON: Oui, mais sur un des bras du bassin d'Annapolis, où la marée monte et baisse deux fois par vingt-quatre heures et laisse les terrains plats à sec.

L'hon. M. MACDONALD: Mais non.

L'hon. M. HANSON: Ce n'est évidemment pas une station navale. Je crois, sauf erreur, que c'est une école navale. Mais pourquoi l'avoir construite à cet endroit? Le fait que le ministre des Finances est le représentant du comté change-t-il quelque chose à la situation? Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de l'établir à cet endroit et pourquoi une dépense aussi élevée? Je désire ensuite poser des questions au ministre sur la construction d'une base navale au port de Sydney. Le nom de l'endroit est, je pense, Port-Osborne.

L'hon. M. MACDONALD: Point-Edward.

L'hon. M. HANSON: Je suppose qu'il est sage de ne pas établir toutes les bases navales au même endroit. A mon avis, la concentration est trop forte à Halifax en ce moment. L'amirauté canadienne, je crois, a construit une immense cale sèche à Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Non.

L'hon. M. HANSON: Bien, peut-être fais-je erreur quant à la désignation de l'aménagement à cet endroit, mais une vaste installation y a été construite. Il y a de plus de vastes dépôts de munitions dans la localité et une torpille pourrait faire sauter le tout. Pourquoi cette concentration au même endroit? Point-Edward, me dit-on, se trouve sur le port de Sydney. On me dit de plus que le port de Sydney proprement dit est bloqué par les glaces durant quatre mois de l'année; les navires doivent mouiller dans le port extérieur durant l'hiver. Comment pouvez-vous avoir une base navale infestée de glaces? Non seulement le port proprement dit est gelé, d'après les renseignements que je possède, mais les glaces libres au début et à la fin de la saison rendent le port plus ou mois accessible. A-t-on l'intention de se servir de brise-glaces pour maintenir le port ouvert toute l'année?

Je veux aussi une explication du ministre sur la nature des travaux exécutés en cet endroit. On me dit que les constructions reposent sur des remblais, que le béton y a été posé, qu'en raison de l'instabilité de la fondation l'armature de la construction a cédé et que tout est à recommencer à grands frais. D'après ce qu'on me dit, on a manqué de jugement en ce qui concerne les travaux exécutés à Point-Edward. J'attends une explication du ministre sur ces deux points.

Je désire savoir ensuite pourquoi le ministre n'a pas donné suite aux projets d'aménagement à Saint-Jean. Certes, la population de cette ville y a droit après tout ce qu'on lui avait laissé entendre. Il s'agissait de travaux de peu d'importance. On a acheté le terrain, je crois, mais les travaux de construction n'ont pas été commencés. J'ai déjà dit au ministre que, s'il voulait bien se rendre à Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, nous sortirions la fanfare et lui ferions une magnifique réception, mais je crains que cette invitation ne soit retirée avant longtemps s'il néglige indéfiniment d'accomplir quelque chose. Je lui promets, lors de sa visite, une réception amicale, car Saint-Jean s'intéresse

énormément à la marine. Il est certain que la population est imbue de traditions maritimes. Durant nombre d'années la ville comptait une réserve de volontaires, et je me rappelle qu'il y a quelques années, quand je faisais partie de la Navy League, personne n'était plus enthousiaste que les citoyens de Saint-Jean pour l'œuvre de la ligue.

M. MacNICOL: La ville comptait un corps considérable.

L'hon. M. HANSON: Oui, c'est vrai. Comme je n'ai eu aucun rapport avec la ligue depuis plusieurs années, j'ignore ce qui en est aujourd'hui. Le ministre, je crois, doit une explication aux gens du Nouveau-Brunswick qui ont été oubliés, si je puis me permettre l'expression. Le ministre s'est fortement plaint d'un éditorial qui a paru dans le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean, cité ici assez longuement par l'honorable député de Saint-Jean-Albert l'autre soir, mais je dirai au ministre que l'éditorial en question reflète exactement les idées de la population de cette ville, et mieux vaut que je le lui dise.

Je ne critique pas le ministre. Je désire voir grandir la marine canadienne et je tiens à être considéré comme un de ses adeptes. Je suis très fier de notre marine; j'y compte quelques amis et j'espère qu'elle sera maintenue après la guerre comme un de nos services de défense dont les citoyens du Canada seront fiers. Je suis certain qu'il en sera ainsi. Je souhaite simplement que nous ayons plus de cuirassés. J'ai déjà employé par inadvertance l'expression "vaisseaux de ligne" alors que je voulais dire cuirassés. Nous devrions en compter davantage afin de pouvoir réellement prendre part à l'invasion de l'Europe. J'exprime ce souhait afin de pouvoir dire, à la gloire de la marine canadienne, qu'elle a joué son rôle dans les événements d'outre-mer. Ce n'est pas notre faute, ce n'est la faute de personne ici présent si nous n'avons pas accompli davantage à ce sujet, mais j'ai toujours eu l'impression que le Canada ne faisait pas tout son devoir envers la marine qui protège nos routes maritimes, nos routes vitales. Depuis trois ans, après la chute de Dunkerque, le seul moyen de défense entre nous et l'invasion a été la marine britannique. Malgré cela, nous n'avons pas fourni un seul dollar pour son entretien et son appui au cours de ces années critiques. Je prie donc le ministre de nous renseigner au sujet de ces dépenses de premier établissement et j'aimerais à le voir prendre la défense de Deep-Brook et nous dire pourquoi il a fallu dépenser une somme de treize millions pour une installation temporaire à Deep-Brook.

L'hon. M. MACDONALD: Le montant du contrat est de huit millions.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. HANSON: Nous savons tous ce que cela veut dire. C'est le chiffre inscrit sur le papier; mais la construction complète et l'équipement de Deep-Brook vont coûter douze millions et, après la guerre, tout sera abandonné.

M. HAZEN: J'ai été surpris d'apprendre du ministre que le prix du contrat pour Deep-Brook était de huit millions. J'aimerais qu'il nous dise quelle portion du crédit n° 4, de $16,490,051.37, a été dépensée pour Deep-Brook. Le ministre ne nous a pas dit en mai dernier quand le centre d'instruction y serait établi, quoiqu'il soit fort probable que les plans fussent déjà arrêtés alors. Il ne nous a pas dit que les travaux seraient exécutés sans soumissions. J'ai d'autres questions à poser au ministre. Il ne nous a pas dit que les travaux seraient exécutés sans demande de soumissions et nous ignorions pourquoi l'entreprise était tenue secrète jusqu'à ce que les travaux fussent commencés. Nous ignorions que cette école d'instruction coûterait non pas huit millions, comme le ministre l'a déclaré, mais près de douze millions, et nous ne savions pas davantage que le contrat avait été exécuté en régie intéressée jusqu'au jour où un document fut déposé à la Chambre, le 30 mars dernier, en réponse à une question de l'honorable député de Cumberland (M. Black). D'après le document déposé, le coût estimatif du projet complet est réparti comme suit: Terrain, $55,200; édifices, $7,775,000; nivelage et routes, $227,000; drainage et aqueduc, $295,000; service d'électricité, $248,000; quais, $455,000; ameublement et fournitures, $773,000; autres dépenses, $1,294,766, soit un total de $11,082,966.

Il me semble qu'une dépense de près de douze millions pour l'établissement d'un centre d'entraînement naval dans la quatrième année de guerre exige quelques explications et, à mon sens, est sujette à discussion. Notre effectif naval actuel comprend de 55 à 60 mille hommes. Plusieurs de ces marins ont terminé leur instruction. Le ministre nous a appris que vingt mille hommes sont déjà en mer; mais j'ai demandé qu'il nous donne des chiffres indiquant combien restent encore à terre qui ont terminé leur cours, et le nombre de ceux qui poursuivent leur instruction dans les divers centres établis à grands frais dans plusieurs parties du Canada. Leur formation s'effectue, ainsi que le ministre nous l'a dit, à 18 divisions de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne, à 16 ou 17 bases navales, à des écoles d'entraînement, à des écoles techniques, à des universités ainsi que sur des navires. Alors, pourquoi, à ce stage avancé de la guerre, à un moment où nos effectifs navals se chiffrent par 55,000 ou 60,000 hommes, faut-il encore dépenser une telle

somme à l'aménagement d'un autre centre d'instruction? J'estime que le ministre nous doit des explications. Compte-t-il sur une guerre sans fin? Croit-il nos réserves humaines inépuisables? Quel est l'objectif de la marine canadienne? Enfin existe-t-il un plan général?

Nous savons que le Gouvernement projette de maintenir outre-mer une armée composée de deux corps. A-t-il songé également au nombre d'hommes dont se composera la marine canadienne? La guerre est assez avancée, me semble-t-il, pour que nous ayons arrêté un plan général. Le Gouvernement devrait avoir fixé son objectif et arrêté ses projets. Le centre d'instruction de Deep-Brook terminé,—et je me demande quand il le sera,—songe-t-on à abandonner certains centres actuels? Le Gouvernement projette-t-il d'utiliser le centre de Deep-Brook pour l'instruction à la fois des matelots et des officiers? Quel genre d'instruction y donnera-t-on et quelle sera la durée des cours?

Le ministre nous a dit l'autre jour que la formation du simple matelot exigeait six mois d'instruction. Le document dont je viens de parler, qui a été déposé à la demande de l'honorable député de Cumberland, déclare qu'une fois les centres d'instruction terminés, on compte former à la fois 6,000 hommes avec un personnel de 2,178. En d'autres termes, la proportion sera de 2.75 par 6 personnes à l'entraînement. Le camp de Debert, en Nouvelle-Ecosse, a coûté 5 millions de dollars et le ministre de la Défense nationale nous a dit l'autre jour qu'il pouvait recevoir, pour leur donner l'instruction militaire, 13,000 hommes à la fois. Dans le cas qui nous occupe, nous dépensons 12 millions de dollars, et cette somme sera probablement bien plus importante avant que nous ayons terminé l'aménagement, et cependant nous ne pourrons entraîner à cet endroit que 6,000 recrues. A cette période avancée de la guerre, alors que des milliers d'hommes ont déjà reçu la formation requise par la marine et que des centres d'instruction ont été établis par tout le pays à coup de millions de dollars, cette dépense prête le flanc à la critique et le ministre est tenu de nous dire pourquoi on a entrepris cette construction. Douze millions de dollars, ce n'est pas peu, surtout lorsqu'on affecte cette somme à l'érection d'un immeuble temporaire qui sera démantelé après la guerre et qu'on l'effectue à ce moment précis de la guerre où des camps d'instruction existent par tout le Canada; une telle dépense, je le répète, provoque la critique dans les circonstances. Le ministre se doit de fournir des explications.

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai à l'honorable préopinant que j'ai d'abord été surpris de l'entendre demander quel était notre plan général quant aux effectifs navals. J'avais l'impression que mon honorable ami, de même que ceux qui partagent ses opinions, avaient insisté dès le début pour qu'on n'imposât aucune limite, dans quelque domaine que ce soit, aucune limite au nombre d'hommes à entraîner, aucune limite au nombre d'hommes à envoyer outre-mer, aucune limite...

M. HAZEN: Nous n'en avons pas moins besoin d'un plan.

L'hon. M. MACDONALD: Voilà ce qu'on ne cesse de répéter et personne n'a été plus bruyant que mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Nous n'en avons pas moins besoin d'un plan.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, il faut un plan, et celui que l'honorable député de York-Sunbury a préconisé dès le début était que nous devrions envoyer outre-mer tous les hommes que nous pouvions entraîner.

Une VOIX: Et une autre division en Australie.

L'hon. M. MACDONALD: En effet, une autre division en Australie. Mon plan consiste à entraîner pour la marine canadienne le nombre d'hommes nécessaires pour les navires que nous possédons. Voilà mon plan et je ne m'en suis jamais écarté.

Une VOIX: Que dire de l'aviation et de l'armée?

L'hon. M. MACDONALD: L'aviation en obtiendra quelques-uns. Les hommes ne veulent pas tous entrer dans la marine et ils n'ont pas tous les aptitudes voulues pour ce service. Toutefois, je suis disposé à m'en tenir à ce plan tant que je pourrai obtenir le nombre d'hommes nécessaires, compte tenu des navires dont nous disposons. Mon honorable ami a parlé de Deep-Brook. Il a dit qu'en mai dernier une question m'a été posée à ce sujet et qu'aucun renseignement n'a été divulgué. Je puis dire à mon honorable ami que je ne goûte guère une telle remarque de sa part ou de la part de tout autre honorable député.

M. HAZEN: J'invoque le Règlement.

L'hon. M. MACDONALD: C'est bien, que l'honorable député se lève.

M. HAZEN: Je n'ai pas dit qu'en mai dernier une question a été posée au sujet de Deep-Brook. Le ministre a mal interprété mes paroles.

L'hon. M. MACDONALD: Non, pas du tout, le sens en était très évident de ce côté-ci de la Chambre. Je dois dire que parfois l'honorable député ne permet pas qu'on l'entende lorsqu'il désire n'être pas entendu.

L'hon. M. HANSON: Cette remarque n'est pas nécessaire et doit être retirée.

M. HAZEN: Cette remarque m'offense et je suis d'avis qu'elle doit être retirée. Je n'ai jamais essayé de parler de façon à n'être pas entendu, bien que parfois il soit difficile de se faire entendre dans cette enceinte. Je concède cela. Je demande que la remarque soit retirée.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y a pas lieu d'invoquer le Règlement. Une déclaration de cette nature n'a pas à être retirée.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement. Notre groupe a tenté de faciliter l'adoption de ces crédits de guerre. Le ministre ne saurait prétendre le contraire, en ce qui me concerne personnellement, car j'ai à peine pris part à la discussion de l'ensemble des crédits. Son attitude toutefois, hier et aujourd'hui, n'est pas de nature à nous engager à favoriser l'adoption aussi rapide que possible de ces crédits. Je signale au ministre, en toute bienveillance, qu'il devrait adopter à notre endroit et d'une manière générale des manières un peu plus courtoises. Après tout, nous essayons de l'aider. Il est certain que nous n'essayons pas de lui créer des difficultés.

L'hon. M. MACDONALD: Sur quoi porte l'appel au Règlement?

M. GRAYDON: Je puis dire au ministre que son allusion à l'honorable député de St. John-Albert laissait entendre que ce dernier avait une idée derrrière la tête en parlant de manière à ne pas être entendu. Il a donc imputé un motif à l'honorable député et c'est pour cela que je le prie de retirer son observation. Cessons donc cette bisbille. Le ministre en est en grande partie responsable, et je dis cela dans une intention d'autant plus bienveillante qu'il sait les mobiles qui m'inspirent. Le ministre ne pourrait-il pas, à partir de maintenant, avoir l'humeur plus égale dans le débat et s'assurer ainsi que nous faciliterons l'adoption des crédits à l'étude?

L'hon. M. MACDONALD: Je devrais peut-être, monsieur le président, dissiper le malentendu qui existe entre l'honorable député de Broadview,—qui, je le constate, n'est pas à son siège,—et moi. Mais je dois dire...

M. GRAYDON: Le ministre l'a surveillé d'assez près.

L'hon. M. MACDONALD: J'avoue mon étonnement. Mon intention n'était pas d'interrompre l'honorable député de Broadview, lorsqu'il a parlé cet après-midi...

M. HAZEN: Avant que nous débattions le cas de l'honorable député de Broadview, j'invoque le Règlement. Le ministre m'a imputé un motif en prétendant que je parlais bas afin de n'être pas entendu.

M. GRAYDON: Et cela de propos délibéré.

M. HAZEN: C'est là le motif qu'il m'a imputé. Je le prie de se rétracter.

M. le PRÉSIDENT: Pour ce qui est de l'objection, j'ai écouté la discussion attentivement, et je n'ai rien entendu d'anti-parlementaire,—pas plus qu'en écoutant le chef de l'opposition lorsqu'il a parlé des manifestations d'humeur du ministre de la Défense nationale pour le service naval.

L'hon. M. MACDONALD: Je vous remercie, monsieur le président. Pour répondre aux observations du chef de l'opposition, je dois dire—et je regrette que l'honorable député de Broadview soit absent de la Chambre—que je n'ai jamais vu ni lu une déclaration comme celle que l'honorable député a citée. J'ai simplement consigné hier soir au hansard une série de passages de discours qu'a prononcés l'honorable député de Broadview et dont certains remontent à 1926. Il y était question de la marine canadienne. Ces diverses allusions se sont succédées au cours des années 1926, 1928, 1940, 1942 et 1943. J'ai terminé en déclarant que c'est du caractère de ces déclarations qu'il me fallait tenir compte plutôt que des protestations que l'honorable député aurait pu faire hier soir.

Mais cet après-midi, l'honorable député a parlé d'acception de personnes et a demandé pourquoi je m'en étais pris à lui, affirmant une fois de plus qu'il avait été attaqué. Mais il ne s'est rien passé de tel. Si un honorable député ne peut citer les propos d'un autre au sujet d'une certaine question—en l'occurrence la politique navale du Canada et la qualité de la marine canadienne—eh bien, nous en venons à un état de choses bien singulier! Il est absurde de la part de l'honorable député de Broadview d'entreprendre un instant de rejeter le blâme sur moi et déclarer que c'est moi qui ai commencé cette attaque, alors qu'il y a vingt ans qu'il parle d'une marine joujou, d'une marine de pacotille, d'une marine enfermée dans un garage, d'une petite marine de rien du tout, impropre à tenir la mer, et ainsi de suite. Il est absurde pour lui de considérer qu'il pourra, sans qu'on puisse lui en faire de reproche, dire des choses pareilles, mais que, si j'y fais allusion et si je verse ses déclarations au compte rendu les unes après les autres afin d'en révéler le caractère, je commets un crime, et je l'attaque.

Quant à l'honorable député de St. John-Albert, j'affirme que cet après-midi il a dé-

claré—car il l'a fait indiscutablement—que l'on savait en mai dernier que c'est à Deep-Brook qu'on devait établir cette...

M. HAZEN: C'est précisément ce que vous n'avez pas dit. Vous avez dit que j'avais déclaré en mai dernier qu'on vous avait posé une question à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Que l'on m'ait ou non posé une question, mon honorable ami a laissé entendre cet après-midi—et je lui rends justice en disant cela—qu'en mai dernier je savais que cet établissement irait à Deep-Brook et que je n'ai pas mentionné le fait dans cette Chambre. C'est là ce que mon honorable ami a laissé entendre. Dans ce cas, mon honorable ami laisse entendre que j'ai caché à la Chambre quelque chose que j'aurais dû lui communiquer. Je m'oppose à une telle insinuation, et mon honorable ami devrait se rétracter.

M. HAZEN: J'ai dit qu'en toute probabilité...

L'hon. M. MACDONALD: C'est la même chose.

M. HAZEN: Non, ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami ferait mieux de reprendre son siège.

M. HAZEN: Citez mes paroles exactes, dans ce cas.

M. LOCKHART: Faites-les biffer du hansard si elles ne sont pas exactes.

L'hon. M. MACDONALD: Voici ce que je veux dire à l'honorable député de Saint-Jean-Albert: Ce sont les autorités navales qui ont décidé de construire une base à Deep-Brook. Je pourrais lui fournir toutes les négociations. On avait d'abord songé à construire à Shelburne, Nouvelle-Ecosse. Un bon port, ouvert toute l'année, se trouve à cet endroit. Il s'y trouvait de plus un certain nombre d'édifices de la marine et de l'aviation, comme aussi de l'armée. C'est l'endroit qui fut d'abord choisi pour la base. Mais quand les ingénieurs et les entrepreneurs examinèrent Shelburne, ils découvrirent que les travaux de forage pour l'excavation nécessaire coûteraient énormément cher, vu la nature du sol. Ce dernier est très lourd et très rocheux. Ils déclarèrent que le coût des fondations des édifices serait très élevé et que, si la chose était possible, un autre endroit devait être choisi.

L'hon. M. HANSON: N'est-ce pas plutôt parce que le port est trop exposé?

L'hon. M. MACDONALD: Non, non.

L'hon. M. HANSON: Exposé aux attaques?

L'hon. M. MACDONALD: Oh! non.

L'hon. M. HANSON: Il doit y avoir une raison.

L'hon. M. MACDONALD: Evidemment, si mon honorable ami en sait plus long que moi et en connaît davantage sur ce qui s'est fait, il devrait prendre ma place.

L'hon. M. HANSON: Je crois que je ferais tout aussi bien que le ministre n'importe où et n'importe quand.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'a jamais été question de la position exposée du port de Shelburne. Il s'est agi seulement du coût excessif des travaux d'excavation qu'il aurait fallu entreprendre.

L'hon. M. HANSON: Je ne voudrais pas que mon attaque sur ce port soit mal interprétée, car il s'agit d'un bon port de mer. Tout ce que je tenais à faire ressortir est que ce port se trouve sur l'Atlantique et que, par conséquent, il est plus exposé qu'un port intérieur. Je tiens à éclaircir ce point.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on ait tenu compte de cet aspect géographique. On a surtout songé au grand nombre de tuyaux que nécessitait une telle installation: tuyaux d'aqueduc, tuyaux d'égout, tuyaux à gaz peut-être. Il aurait fallu creuser des fondations, et des ingénieurs et des experts en construction vous diront que quand il s'agit de creuser dans le roc, le coût peut être prohibitif; il a fallu alors chercher ailleurs. Plusieurs endroits ont été considérés, soit à Lunenburg, soit à Yarmouth. Finalement, ce site de Deep-Brook a été choisi par ceux qui s'intéressaient à l'instruction des marins et par l'amiral commandant la côte de l'Atlantique. A tout prendre, c'est un excellent emplacement au point de vue de la construction. Le bassin d'Annapolis est un bassin d'eau salée et, quand vous franchissez le goulet de Digby, vous tombez dans la Baie de Fundy. C'est assez près d'Halifax, du point de vue de la surveillance, et l'on peut s'y rendre par le Pacifique-Canadien en passant soit par Saint-Jean et Digby, soit par Halifax.

L'honorable député a parlé des centres d'instruction établis dans d'autres parties du Canada à un coût très élevé, et il est d'avis qu'en conséquence il n'y avait pas lieu, au cours de la quatrième année de la guerre, de dépenser $11,000,000, comme il a dit, à Deep-Brook. D'après mes chiffres, nous dépenserons $8,800,000 pour la construction des édifices. Les chiffres de l'honorable député comprennent la canalisation électrique, les quais et tous les accessoires à une base.

L'hon. M. HANSON: Ce sont toutes des dépenses de deniers publics.

L'hon. M. MACDONALD: Parfaitement; j'ai parlé des édifices, tandis que l'honorable député a envisagé l'ensemble des dépenses. Lorsque je suis venu à Ottawa, il y a près de trois ans, le service naval ne possédait pas un seul pied de terrain, sauf à Halifax sur la côte est et à Esquimalt sur la côte ouest. Le ministère ne possédait pas le moindre autre terrain, et il était installé dans des immeubles loués. Nous avons eu beaucoup de difficulté à mettre de l'ordre dans la situation à Saint-Jean, mais je crois que nous y aurons réussi avant longtemps. A Montréal, à Toronto, à Winnipeg, et partout ailleurs, le service naval fonctionnait de cette manière; il ne possédait pas un pouce de terrain ni une seule bâtisse. J'ajouterai que les aménagements à notre disposition dans ce pays pour l'instruction de nos effectifs sont loin d'être adéquats. De plus, bien que certaines de nos recrues reçoivent leur formation en mer, nous en ramenons un grand nombre pour leur faire suivre des cours avancés. La recrue qui débute en mer en qualité de simple matelot doit dans certains cas revenir à terre pour y suivre des cours spéciaux sur le maniement des torpilles, l'artillerie, les appareils asdri, les signaux ou sur l'un quelconque d'une grande variété de sujets. Ainsi il y a, je crois, environ vingt mille hommes en mer, mais il y en a environ trente-cinq mille à l'instruction au Canada, et il y aura un flot constant d'hommes qui reviendront de la mer pour suivre des cours supplémentaires à Deep-Brook.

Quant à la situation à Sydney, je devrai me renseigner au sujet des paroles de l'honorable député. Je ne crois pas qu'on y ait fait du remplissage; en général, le terrain y est en assez bonne condition...

L'hon. M. HANSON: S'agit-il de Point-Edward?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je puis dire au ministre que j'ai constaté par moi-même que les édifices y sont construits dans des dépressions de terrain qui ont été remplies; que les fondations ont cédé; que la charpente de l'un des bâtiments a été brisée et qu'on a eu bien de la misère à la réparer.

L'hon. M. MACDONALD: J'avoue n'en être pas bien certain. Il se peut que certains bâtiments aient été construits sur de la terre rapportée. J'ai vu certains des bâtiments, pendant qu'on les construisait, et ils ne reposaient pas sur de la terre rapportée. Il se peut, cependant, qu'un des bâtiments ait ainsi été construit sur de la terre rapportée; je vais aller aux renseignements.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il nous dire à quelle distance cet endroit se trouve de Sydney?

L'hon. M. MACDONALD: Tout juste de l'autre côté du port. Quand on suit la route terrestre, la distance est d'environ cinq milles.

L'hon. M. STIRLING: Dans la même anse?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. En bateau, la distance est très faible; moins d'un mille.

L'hon. M. HANSON: Cet endroit fait partie du port de Sydney, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous renseigner sur le flux et le reflux de la mer?

L'hon. M. MACDONALD: A Sydney?

M. ADAMSON: Non, à Deep-Brook.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis le dire exactement; la marée n'y est pas aussi forte que dans la baie proprement dite. Peut-être dix ou douze pieds, mais il y a toujours amplement d'eau dans le bassin.

L'hon. M. HANSON: Il y a dans le bassin 28 pieds d'eau à marée haute.

L'hon. M. MACDONALD: C'est possible, et je puis m'en assurer. Il y a toujours amplement d'eau dans le bassin.

L'hon. M. HANSON: Les terrains sont pour la plupart à sec, sauf à marée haute.

L'hon. M. MACDONALD: Non, les navires pénètrent dans le bassin jusqu'au delà de Deep-Brook.

L'hon. M. HANSON: A marée haute.

L'hon. M. MACDONALD: Certes non.

M. CHURCH: Je désire poser une question au sujet d'une certaine propriété située dans la ville de Toronto. Le ministre a dit que je m'étais absenté de la Chambre en deux occasions. J'ai déploré auprès de lui le fait que tous les terrains de l'exposition de Toronto qui sont en bordure des eaux ont été cédés au département du Service naval. Il occupe le grand édifice réservé à l'exposition d'automobiles, tout près de la barrière des Princes. De plus, il y a, le long de la rive, toute une série de tranchées depuis l'extrémité de la rue Yonge jusqu'à la rue Sherbourne. D'après le ministre, j'attaque la marine depuis vingt ans. Comment pouvais-je le faire, quand elle n'existait pas encore?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député l'attaque actuellement...

M. CHURCH: C'est moi qui ai la parole.

Lhon. M. MACDONALD: ...et c'est ce qu'il fait depuis vingt ans.

M. CHURCH: Il faut que le ministre cesse absolument ses interruptions. J'ai la parole, et le Règlement de la Chambre vaut aussi pour le comité. Le ministre semble ne pas le savoir.

L'hon. M. MACDONALD: Je connais beaucoup mieux que l'honorable député le Règlement de la Chambre.

M. CHURCH: Il peut en être autrement en Nouvelle-Ecosse, mais ici le règlement s'applique.

L'hon. M. MACDONALD: Je dois dire à mon honorable ami que les règlements qui sont en vigueur en Nouvelle-Ecosse datent de bien plus longtemps que ceux de notre Parlement.

M. CHURCH: Libre aux honorables députés de frapper leur pupitres tant qu'il leur plaira; mais j'ai une question à poser au sujet de nombreuses propriétés qui ont été achetées ou louées dans la ville de Toronto. Je ne prendrai que quelques instants.

M. le PRÉSIDENT: Six heures.

L'hon. M. MACDONALD: Quelle est la question?

M. le PRÉSIDENT: Avec le consentement du comité, l'honorable député peut poser sa question.

M. CHURCH: On a déposé, à ma demande, un document concernant certaines propriétés achetées dans la ville de Toronto à l'intention de la marine. L'une d'elles est la Mansion House, sur le Crescent Road. Je tiens à signaler qu'il s'est agi dans ce cas, d'un pur gaspillage d'argent quant aux réparations et à l'entretien. Il y a le terrain d'exposition...

L'hon. M. MACDONALD: A l'ordre. L'honorable député pose-t-il sa question, oui ou non?

M. CHURCH: J'ai posé une question au sujet de Mansion House, hôtel particulier qui se trouve chemin Crescent, à Toronto; la marine s'est transportée jusque là. Ma question, qui a été transformée en ordre de dépôt de document, portait sur le coût de la propriété et sur celui des réparations. On m'a répondu que les renseignements n'étaient pas disponibles. On s'est ensuite rendu au Queens' Park Crescent où l'on a occupé la demeure de sir Joseph Flavelle. Ce que je veux signaler ici, c'est qu'il devrait exister une certaine coordination entre les trois ministères dans le domaine des réparations et de l'entretien afin d'éviter le double emploi et le gaspillage que l'on constate à Toronto. En outre, on devrait s'occuper de loger les familles de nos soldats au lieu de loger des gens dans des hôtels particuliers semblables à ceux que je viens de nommer. Il existe peut-être une raison à cet état de choses, mais le ministre ne me l'a jamais donnée, et je crois avoir le droit de la connaître.

L'hon. M. MACDONALD: Si je ne m'abuse, le loyer de la propriété sise chemin Crescent est de $1 par année.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A six heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 10 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

IMPRESSIONS DU PARLEMENT

M. Ferland présente le 1er rapport du comité mixte des deux Chambres sur les impressions du Parlement.

LOI DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

AUTORISATION DE DÉSIGNER DES SOUS-MINISTRES POUR L'IMPÔT, LES DOUANES ET L'ACCISE

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill nº 108 tendant à modifier la loi du Ministère du Revenu national.

Des VOIX: Expliquez-vous.

L'hon. M. GIBSON: Monsieur l'Orateur, du fait de la nomination de M. Hugh Scully comme consul général à New-York, il existe une vacance au bureau du commissaire des douanes. Le projet de loi pourvoit à la fusion des bureaux du commissaire des douanes et de celui de l'accise et élève le commissaire au rang de sous-ministre. Il élève aussi le commissaire de l'impôt sur le revenu et des droits successoraux au rang de sous-ministre.

L'article 2 du bill autorise le ministre du Revenu national à appliquer certains articles de la Loi spéciale des revenus de guerre. Sous l'empire de la Loi du ministère du Revenu national, le ministre est chargé de l'application des articles 4 à 14 de la Loi spéciale des revenus de guerre. La mesure législative confie au ministre du Revenu national l'application de l'article 2 et des articles 15, 16 et 17 de la dernière loi mentionnée.

M. GRAYDON: Le commissaire actuel de l'accise sera-t-il le nouveau sous-ministre des douanes et de l'accise?

72538—226
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. GIBSON: La nomination n'a pas encore été faite. Elle se fera par décret du conseil.

M. GRAYDON: Mais il n'est pas exclu?

L'hon. M. GIBSON: Certainement non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérique.)

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—BUREAU DE MONT-LAURIER

M. LALONDE:

1. Quel est le représentant de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Mont-Laurier, P.Q.?

2. Ladite Commission a-t-elle reçu des plaintes au sujet de l'administration du bureau local de Mont-Laurier?

3. Des enquêtes ont-elles été faites à la suite de ces plaintes?

4. Le cas échéant, *a*) à quelle date et, *b*) par qui?

5. Quelles ont été les conclusions de cette enquête relativement à: *a*) l'achat d'un tube intérieur d'automobile chez un garagiste de Mont-Laurier par ledit représentant, *b*) la vente de cet objet à un tiers?

6. Ledit représentant a-t-il été démis de ses fonctions ou poursuivi devant le tribunal compétent?

M. ABBOTT:

1. M. J.-Alphonse Forget.

2. Oui.

3. Oui.

4. *a*) Novembre 1942, janvier 1943, février 1943, mai 1943.

b) Inspecteur pour le contrôleur des approvisionnements dans la province de Québec; la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

5. *a*) *b*) Au mois de juillet 1942, M. J.-Alphonse Forget a acheté d'un propriétaire de garage à Mont-Laurier une chambre à air de pneu 600x16, neuve, au prix de $2.76 taxe comprise, et plus tard revendit ce même tube à un citoyen de Mont-Laurier pour le même montant. Un investigateur a déposé une déclaration écrite de M. Forget à l'effet que l'achat et la vente susmentionnés avaient été effectués dans le but d'intenter des poursuites lesquelles, cependant, pour les raisons indiquées dans la déclaration, n'ont pas été instituées. Faute de preuve du contraire on a accepté les explications que renfermait la déclaration.

6. Non.

[M. Graydon.]

FORCES ARMÉES DU CANADA—LIVRAISON DE LA CORRESPONDANCE AUX HOMMES DANS LES CAMPS

M. POULIOT:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il donné des instructions aux autorités de camps d'entraînement de ne pas livrer immédiatement la correspondance envoyée aux conscrits, *a*) par leurs parents, et *b*) par des députés?

2. Le cas échéant, *a*) quelles sont ces instructions, et *b*) à quels camps ont-elles été adressées? ?

M. MACDONALD (Halifax):

1. *a*) Non.
   b) Non.
2. *a*) Répondu sous le n° 1.
   b) Répondu sous le n° 1.

SERVICE MILITAIRE—BUREAU DE REVISION MÉDICALE

M. BERTRAND (Terrebonne):

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il, à Montréal, un bureau de révision médicale, où sont appelées les recrues d'abord jugées inaptes au service militaire par le registraire des Services nationaux de guerre?

2. Le cas échéant, où est situé ce bureau?

3. Depuis quand fonctionne-t-il?

4. Qui en est le médecin en charge, et est-il militaire ou civil?

5. Quels sont les autres médecins attachés à ce bureau; sont-ils militaires ou civils?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui. La Commission de revision de l'armée examine les recrues du Service sélectif national qui ont été placées dans les catégories "C", "D' et "E" par le médecin de famille.

2. A 1121, rue Saint-Jacques (il était autrefois situé dans l'édifice Transportation).

3. Depuis le 7 janvier 1943.

4. Le major J. B. Trudel, du service de santé de l'armée royale canadienne. C'est un médecin du service de santé de l'armée.

5. Les médecins attachés à cette commission sont les suivants:

Militaires: Le capitaine J. A. Guy, le lieutenant M. Thiberge, le lieutenant J. C. L. Goudreault, le lieutenant J. F. Mutch, le lieutenant J. C. Preece, le lieutenant E. Peterson, le capitaine E. Bruneau (Armée de réserve).

Civils: Le docteur L. Lussier, le docteur J. Tétreault, le docteur G. A. Thiboutol.

M. H. J. SYMINGTON, C.R.

M. DORION:

Quels sont les divers postes administratifs que détient M. Symington, l'un des fonctionnaires recevant un salaire annuel nominal?

M. CHEVRIER:

Prière de se reporter au hansard du 24 mai 1943.

CONSEIL DU TRÉSOR ET COMITÉ CONSULTATIF

M. COLDWELL:

1. Qui sont les membres du Conseil du trésor?
2. Qui sont les membres du comité consultatif du Conseil du trésor?
3. Quels sont les autres postes que détiennent les membres de ce comité consultatif??

M. ABBOTT:

1. Le ministre des Finances, président; le ministre des Mines et Ressources; le ministre de la Justice; le ministre de l'Agriculture; le ministre du Revenu national; le ministre du Commerce.

2 et 3. Aux termes du décret du conseil 2/584, en date du 23 janvier 1943, on a établi un comité pour aviser le Conseil du trésor sur les questions concernant l'administration et le personnel. Les membres du comité sont les suivants:

H. J. Coon, employé supérieur adjoint, siège social, banque de la Nouvelle-Ecosse; C. H. Bland, président, Commission du service civil; B. J. Roberts, membre, conseil des ports nationaux; A. Thivierge, commissaire du service civil; W. C. Ronson, sous-ministre adjoint des Finances.

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE— M. ALLAN M. MITCHELL

M. STOKES:

1. Est-ce que Allan M. Mitchell est membre de la Commission de l'assurance-chômage?
2. Le cas échéant, quand a-t-il été nommé?
3. Que reçoit-il comme rémunération?
4. Quels postes a-t-il détenus et/ou quelle a été la nature de ses affaires ou de son occupation au cours de la période de dix ans qui a précédé sa nomination à cette commission?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Le 24 septembre 1940.

3. $8,000 par année.

4. *a*) Administrateur directeur et président de la Robert Mitchell Company (fabricants de matériel de chemin de fer, de bronze et de fer destinés à des fins architecturales, fondeurs de cuivre et de fer).

Président de la Garth Company (ingénieurs en plomberie, appareils de chauffage et de ventilation, appareilleurs d'installations à vapeur).

Président de la National Bronze Company (fabricants d'essieux de wagons de chemin de fer).

Administrateur de la Canadian Cutler Mail Shute Company (fabricants de glissières postales).

Vice-président de la Mitchell, Holland Company (peintres décorateurs).

Administrateur de Thrift Stores, Limited (chaîne de magasins d'épiceries).

Administrateur de l'Investment Foundation, Limited (société de placements).

Administrateur et vice-président de United Gold Equities Limited (société de placements).

Trésorier du Board of Trade de Montréal.

Administrateur de la Chambre de Commerce.

Gouverneur du Collège du Bas-Canada (Lower Canada College).

b) Entreprise générale d'administration et de placements.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES CANADIENNES — RÉTABLISSEMENT DE L'APRÈS-GUERRE — MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

Mme NIELSEN:

1. A-t-on fait tenir aux membres des forces armées un questionnaire relatif à leur rétablissement après la guerre?
2. Le cas échéant, combien d'entre eux ont exprimé le désir de s'établir sur des terres?
3. Quel pourcentage ce chiffre représente-t-il au regard du nombre total de ces membres?

LA WABASSO COTTON COMPANY—CONTRATS

M. GAUTHIER:

1. La Wabasso Cotton Company, des Trois-Rivières et des Chutes Shawinigan, a-t-elle des contrats du gouvernement fédéral?
2. Le cas échéant, *a*) pour quel montant et, *b*) la compagnie est-elle assujettie aux dispositions exigées par le Gouvernement relativement à l'échelle des salaires?

FORCES CANADIENNES—UNIFORMES D'ÉTÉ

M. CHURCH:

1. Comment fait-on la distribution des uniformes d'été, *a*) aux membres de l'armée, de la marine et de l'aviation, au Canada et outremer, *b*) aux membres des divisions féminines des forces armées? ?
2. Quelles dispositions a-t-on prises pour donner aux membres de l'armée un uniforme d'été d'un meilleur modèle, plus approprié au climat des divers camps disséminés à travers le pays?
3. Quelle mesure a-t-on prise, et a-t-on fourni les vêtements et les uniformes d'été à tous les camps de l'armée?

BESTIAUX

PRÉTENDUS OBSTACLES À LA VENTE DES BESTIAUX— PLAINTE DE LA CARDSTON FEEDERS' ASSOCIATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre de l'Agriculture. Lui a-t-on signalé que la Feeders' Association Limited, de Cardston, éprouve certaines difficultés à écouler des bestiaux préparés, et que les établissements de salaison manifestent une certaine indifférence à leur égard? Le ministre voudrait-il enquêter sur la situation et faire connaître prochainement à la Chambre le résultat de son enquête?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): L'honorable député a eu l'amabilité de me faire tenir une copie de sa question, et c'est la première nouvelle que j'ai de semblables difficultés. Ainsi qu'on l'a annoncé à la Chambre la semaine dernière, nous avons créé la commission des viandes afin de parer autant que possible à de telles situations.

LE LOGEMENT

ÉTAT DE CHOSES EXISTANT DANS LE TOWNSHIP D'ETOBICOKE ET LA MUNICIPALITÉ DE NEW TORONTO.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. R. ADAMSON (York-Ouest): J'aimerais à poser au ministre des Munitions et approvisionnements une question qui ressort de la situation critique qui règne actuellement dans le township d'Etobicoke et la municipalité de New Toronto, relativement au différend qui existe entre le conseil municipal et la Wartime Housing. Etant donné cette situation, le ministre voudra-t-il déclarer quels moyens on pourra suggérer en vue d'y remédier? De plus, le ministre ou un représentant de son ministère consentirait-il à recevoir un groupe de fonctionnaires et nous permettre de régler cette question?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je suis allé aux renseignements dès que l'avis de cette question m'est parvenu. On m'informe que les fonctionnaires de la Wartime Housing Limited et des municipalités en cause sont actuellement en pourparlers. Et puisqu'on a lieu de croire qu'ils font des progrès satisfaisants, je ne vois pas l'utilité de m'aboucher moi-même avec les représentants du township. A l'heure actuelle, je ne prends aucune part à ces négociations.

LE LAIT

REQUÊTE DES BEURRERIES DE TORONTO EN VUE D'OBTENIR UNE NORME SUPÉRIEURE DE LA TENEUR EN MATIÈRE GRASSE DU LAIT.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. BRUCE McNEVIN (Victoria): Je désire poser une question au ministre des Finances au sujet de la demande qu'ont récemment formulée les marchands de lait de la région de Toronto en vue d'obtenir que l'on porte de 3.4 à 3.6 p. 100 la teneur normale de la matière grasse dans le lait que leur fournissent les producteurs, et cela sans avoir à augmenter le prix courant qu'ils paient par cent livres de lait. Si on autorisait ce changement, il en résulterait une réduction de sept cents le cent livres sur le prix versé au producteur.

[M. Blackmore.]

Des VOIX: A l'ordre.

M. McNEVIN: Voici ma question: pourrait-on, sans l'assentiment de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, modifier les dispositions actuelles régissant la vente du lait entier par les producteurs aux distributeurs de la région de Toronto, pour les fins de consommation?

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): La réponse est non. L'honorable député a eu l'obligeance de nous donner avis de sa question. Or j'apprends que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a reçu aucune requête relative à l'approbation d'une telle ordonnance. Et si cette requête lui est communiquée, je puis assurer l'honorable député que les intérêts des producteurs de lait seront sauvegardés.

SITUATION OUVRIÈRE

SHERBROOKE, QUÉ.—MISE À PIED D'OUVRIERS PAR LA CANADIAN INGERSOLL RAND COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. Vendredi dernier, j'ai appelé son attention sur la mise à pied des employés de la Canadian Ingersoll Rand Company, de Sherbrooke. Il déclara alors que, d'après un rapport, cette mise à pied aurait été causée par des menées syndicalistes des employés, mais qu'il enquêterait à ce sujet. Je voudrais savoir s'il a reçu de plus amples renseignements.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reconnu qu'il y avait eu mise à pied; j'ai dit en outre que certains employés s'étaient plaints d'avoir été mis à pied par suite d'activité syndicaliste, et qu'un commissaire serait chargé d'aller à Sherbrooke mener une enquête. Je m'informerai volontiers; si mon ministère a reçu le rapport du commissaire, je mettrai mon honorable ami au courant.

PRISONNIERS DE GUERRE

QUESTION AU SUJET DES MESURES PROPRES À LEUR ASSURER UN TRAITEMENT PLUS HUMAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. DOUGLAS (Weyburn): J'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale (M. Ralston) et, comme il est absent, je m'adresserai à son adjoint parlementaire. D'après des nouvelles qui me parviennent, des membres des troupes canadiennes capturés à Dieppe sont encore aux fers. Le ministre de la Défense nationale exposera-t-il les mesures prises pour amener le gouvernement allemand à traiter ces hommes d'une

façon plus clémente? Aussi, le Gouvernement songera-t-il à annoncer les mesures qui seront prises quand l'Allemagne sera battue pour punir ceux qui sont responsables de cet acte barbare, à moins qu'on y mette fin immédiatement?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, peut-être vaut-il mieux que je réponde à cette question. Tout le sujet de la mise aux fers de prisonniers en Allemagne a été très soigneusement étudié entre le gouvernement britannique et le nôtre et d'autres gouvernements de l'Empire. Sans que nous en soyons venus à une entente, il est généralement compris qu'aucune déclaration ne sera faite, pour le présent du moins. Tout ce que nous ferons après la guerre sera décidé par le Parlement alors en existence,—celui-ci ou un autre.

LE MAGNÉSIUM

UTILISATION DU PROCÉDÉ WILDMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): L'édition d'hier de l'*Ottawa Journal* contenait une nouvelle annonçant que le Gouvernement avait reçu un rapport portant sur la possibilité de produire du magnésium au Canada en quantités illimitées. L'article faisait allusion en particulier au procédé Wildman. Je demande si le Gouvernement a reçu ce rapport; dans l'affirmative, quel ministère l'a en sa possession? Le Gouvernement a-t-il quelque déclaration à faire à ce sujet?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je puis dire que le Gouvernement a déjà organisé la production du magnésium requis pour son effort de guerre et qu'il en a un excédent pour l'exportation. J'ignore si le rapport mentionné a été reçu, mais je puis assurer à mon honorable ami que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accroître pour le moment la production de magnésium.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PORTION REMBOURSABLE DE L'IMPÔT DE 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Un article a paru dans les journaux du 8 juin concernant la portion remboursable de l'impôt sur le revenu de 1942. Le ministre du Revenu national peut-il dire à la Chambre quelle attitude il a prise à ce sujet?

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Je n'ai pas lu l'article en question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il a paru dans les journaux du 8 juin.

INTERPELLATION À L'ADRESSE DU GOUVERNEMENT

PROCÉDURE RELATIVE AUX QUESTIONS POSÉES À L'APPEL DE L'ORDRE DU JOUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre des Finances veut-il donner instructions à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ou à une autre autorité compétente d'étudier les prix auxquels les engraisseurs de bestiaux de l'Ouest doivent vendre leur bœuf et de voir si ces prix sont de nature à les récompenser suffisamment de leurs travaux accomplis en 1942 et 1943 pour les encourager à continuer leur travail à l'avenir?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question ne peut obtenir de réponse aujourd'hui.

Tant au cours de la présente que la dernière session, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur le genre de questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Beaucoup de ces questions, même si elles prennent la forme d'avis de questions au ministre intéressé, sont absolument irrégulières. Toutes celles qui exigent des délibérations de la part des ministres ou de leurs départements doivent être inscrites au *Feuilleton* afin que le ministre en cause ou son ministère puisse y répondre.

J'ajouterai que la coutume devient de plus en plus générale de citer des télégrammes, des rapports de journaux et autres choses du même genre et d'en faire le sujet de questions à l'appel de l'ordre du jour, bien que la réponse à ces questions ne puisse pas et ne doive pas être fournie à ce moment de la séance. J'invite donc les honorables députés et en particulier ceux qui ont pris cette habitude d'avoir quelque considération non seulement pour l'Orateur, qui déteste intervenir à tout propos, mais aussi pour le Règlement de la Chambre que chacun connaît bien. J'estime que tous devraient approuver la ligne de conduite que l'Orateur s'efforce de suivre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): A titre de leader de la Chambre, je désire appuyer Son Honneur l'Orateur dans ses observations au sujet de l'observance du Règlement et, en particulier, des questions à l'appel de l'ordre du jour. Je le fais aujourd'hui parce que les honorables députés espèrent, je le sais, que nous en arriverons bientôt à un point où nous pourrons suspendre les travaux de la Chambre. En nous entendant avec les chefs des divers groupes, j'espère que nous pourrons y arriver sans empêcher qui que ce soit d'aborder toutes les questions qu'il désire mettre à l'étude. Mais chaque chose a sa place, et bien des questions posées à l'ordre du jour devraient soit être

inscrites au *Feuilleton* ou être soulevées au moment où l'administration du ministère en cause est à l'étude. Monsieur l'Orateur a signalé la pratique de lire des dépêches et articles de journaux et de s'en inspirer pour poser des questions. Les honorables députés savent que c'est contraire au Règlement de la Chambre et j'estime que nous aurions tous avantage à l'observer rigoureusement à cet égard. Les honorables députés seront certainement intéressés à feuilleter le hansard pour constater combien de temps on a consacré chaque semaine à des questions posées à l'appel de l'ordre du jour. Presque toutes, à part une couple, auraient pu être consignées au *Feuilleton* pour recevoir une réponse par la voie ordinaire. En réalité, le Gouvernement se trouve actuellement à avoir à la Chambre quatre groupes d'opposition, sinon plus et, quand un groupe soulève une question, s'il se trouve que c'est l'opposition officielle, il arrive souvent que les membres de la fédération du commonwealth coopératif se croient tenus de poser une question ou une autre qui découle de la première et nos amis du crédit social se croient tenus d'imiter leur exemple...

M. BLACKMORE: Bien rarement.

Le très hon. MACKENZIE KING: ...pendant que certains honorables députés de l'autre bout de la Chambre s'imaginent que, si eux aussi ne posent pas de questions, leur parti aura l'air de disparaître graduellement. Je fais ces remarques en toute bienveillance, dans le but d'éviter si possible, d'ici la fin de la session, une perte inutile de temps, aussi bien que d'aider à préserver la bonne tenue de la Chambre.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je répondrai au premier ministre qu'en général les membres de la Chambre ont le souci de retarder le moins possible l'étude des diverses questions qui restent encore au programme. Au sujet des remarques du très honorable député concernant les questions posées avant l'ordre du jour, il est très difficile d'établir une règle générale à ce sujet. Beaucoup de questions sont très urgentes, surtout celles qui portent sur des sujets d'intérêt public et que nous, en tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, croyons devoir signaler à l'attention du Gouvernement; et à ce sujet, nous n'aimerions pas qu'on nous privât de nos privilèges, dans une trop grande mesure. Autant que possible, nous avons essayé de ne poser à l'ordre du jour que les questions qui, à notre point de vue, tombaient dans cette catégorie; je n'aime donc pas que le premier ministre vienne déclarer qu'il entend réduire le nombre des questions, ce que la Chambre, en général, doit considérer comme portant atteinte aux privilèges et aux droits dont nous jouissons à titre de membres de l'opposition. Je comprends très bien que tel n'est pas le dessein du premier ministre et je puis lui assurer qu'en préparant les questions que nous posons au Gouvernement de ce côté-ci de la Chambre, nous observons de notre mieux le règlement établi, et c'est la ligne de conduite que nous entendons suivre dans la mesure du possible, à l'avenir. Toutefois, étant donné la situation extraordinaire à laquelle le pays doit faire face aujourd'hui, nous prions Votre Honneur de ne pas appliquer trop sévèrement le Règlement dans certaines circonstances extraordinaires, alors qu'on ne retarde pas les travaux de la Chambre en posant certaines questions inutiles.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Votre Honneur n'a pas explicitement mentionné ma deuxième question comme étant du nombre de celles qui sont classées comme irrégulières, mais vu que vous avez formulé votre observation immédiatement après que j'eus posé ma question, je suis porté à croire que telle était votre intention. Puis-je demander si Votre Honneur a pu se rendre compte si je demandais tout simplement le dépôt d'un rapport à une séance ultérieure de la Chambre? Puis-je signaler au premier ministre toute l'importance que revêt à l'heure actuelle la question du prix qu'obtiennent les éleveurs de bœuf à boucherie? Ces gens ne peuvent pas attendre deux ou trois semaines pour vendre leur bestiaux lorsque ceux-ci sont prêts à être mis sur le marché...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: La question est d'une importance vitale...

Des VOIX: A l'ordre.

M. BLACKMORE: Si les éleveurs de bœuf à boucherie sont forcés de vendre leurs bestiaux à des prix trop bas, nous aurons moins de bœuf l'an prochain, et c'est là une question des plus importantes.

M. l'ORATEUR: Le leader ministériel faisait allusion aux questions urgentes. Je me suis toujours montré très large et j'ai accordé beaucoup de latitude en ce qui concerne les questions qui devraient recevoir réponse immédiate, et j'ai l'intention de continuer à le faire. Toutefois on pose plusieurs questions qui peuvent sembler urgentes mais qui relèvent des fonctions normales de l'administration. On ne devrait pas les poser à l'appel de l'ordre du jour ou en donner avis, de la manière habituelle, au ministre intéresssé.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 9 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit numéro 4.

4. Construction, achat, réparations et frais d'exploitation des propriétés:
a) dépenses au compte du capital, $36,579,608.
b) réparations, frais d'exploitation et loyers, $6,267,182.

Mme CASSELMAN: Je désirais dire quelques mots sur les crédits du ministre du Service naval, mais je n'ai encore pu le faire parce que des orateurs verbeux m'ont coupé l'herbe sous le pied. Le comité de la radio a siégé hier en même temps que la Chambre, et j'espère demeurer dans les limites du Règlement bien que certains sujets que je me propose d'aborder relèvent plutôt de crédits déjà étudiés.

Des honorables députés qui se sont prononcés, il en est qui venaient du littoral de l'est et d'autres du littoral de l'ouest. Je tiens à ajouter que l'Alberta a fait sa part. En fait, toutes les provinces de l'Ouest ont joué leur rôle dans les opérations navales, bien qu'elles soient éloignées de l'un comme de l'autre océan. Les provinces des Prairies ont fourni 502 officiers et 12,302 membres d'équipages; l'Alberta vient en tête avec 164 officiers et 4,436 membres d'équipages, bien qu'elle soit, encore une fois, à une grande distance de l'un comme de l'autre océan. Nos hommes ont pris part aux rigueurs de l'entraînement, aux épreuves des convois, aux périls des combats. Nos hommes ont accompli leur part de travail et couru leur part de dangers; ils ont posé leur part d'actes de bravoure et, à l'occasion, consenti leur part de sacrifices. Nous rendons à ces hommes le même hommage qu'aux membres de l'aviation et de l'armée, et je crois que ceux d'entre eux qui n'ont pas eu l'occasion de faire leurs preuves se montreront plus tard à la hauteur de leur tâche.

Voici la question que je voulais poser au ministre du Service naval: Nos hommes de l'Alberta, ceux en particulier qui font partie de la marine, doivent effectuer de longs voyages de l'un ou de l'autre littoral lorsqu'ils sont en congé, et le ministre voudrait-il étudier s'il y a lieu d'accorder des moyens gratuits de transport aux marins en congé. Cette question a déjà été présentée lors de l'examen des crédits du ministre de la Défense nationale. J'ai dit alors que, s'il était impossible d'accorder le transport gratuit, il faudrait au moins réduire le tarif des chemins de fer pour permettre aux hommes des provinces centrales d'aller chez eux pendant leurs congés sans dépenser deux mois de solde. J'espère que le ministre du Service naval étudiera la question.

Puis-je parler encore de la division féminine? Il est vrai que ces femmes ne sont pas sur le champ de bataille et ne courent aucun danger physique réel, mais elles remplacent des combattants, et il me semble qu'on devrait leur accorder le traitement qu'elles méritent. Je voulais signaler ces deux questions au ministre.

Nous n'avons pas à craindre, je crois, que nos citoyens en uniforme, hommes ou femmes des diverses armes, faillissent à la tâche devant l'ennemi, mais nous devons nous assurer qu'ils reçoivent l'appui voulu de nos compatriotes, non seulement l'appui tacite des ouvriers de guerre et des cultivateurs, mais aussi notre appui verbal. Il me semble que les membres de la Chambre ont à cet égard un devoir bien précis à remplir pour contribuer à la victoire. Il nous faut obtenir une vue d'ensemble de toute la question sans entrer dans les menus détails et nous efforcer de soutenir le moral de notre population, au pays comme à l'étranger. Les paroles inspirées de M. Churchill ont sûrement démontré plus que toute autre chose ce que les orateurs peuvent accomplir pour soutenir le moral d'une population.

M. McIVOR: Lorsque le ministre protège sa marine et explique les services qu'elle rend au pays, il est fortement appuyé par les membres du Gouvernement. Je désire annoncer une nouvelle parue dans les journaux de ce matin. La corvette *Port-Arthur* a coulé un autre sous-marin et l'a envoyé rejoindre celui qu'elle avait déjà détruit. J'offre mes félicitations au ministre qui représente Port-Arthur.

M. CHURCH: Je désire l'adoption des crédits du ministre, mais il est un ou deux points que je voudrais soulever. Je sollicite la protection de l'Orateur de la Chambre contre un article de tête paru dans le *Star* de Montréal, mercredi le 9 juin, et dirigé contre moi. La page éditoriale porte le titre suivant:

The Montreal Daily Star
Le plus grand journal du Canada
Fondé en 1869

Le siège social en est à 241 ouest, rue Saint-Jacques, à Montréal. On ne donne pas les noms des éditeurs, mais on mentionne cependant celui du secrétaire-trésorier, M. J. R. D. MacKinnon. J'ai été longtemps associé aux entreprises journalistiques, surtout à l'époque des luttes des services de transport, à Toronto.

En ce temps-là, j'ai dit qu'il était inutile de répondre à un journal, attendu qu'il avait toujours le dernier mot. Mais je trouve à redire aux écrits diffamatoires, je ne les tolérerai pas. Je fais appel à vous, monsieur le président, en votre qualité de représentant de Son Honneur l'Orateur. Je ne voulais pas soulever la question à l'appel de l'ordre du jour. Je citerai l'alinéa 161 du livre de notre savant greffier. Il est ainsi libellé:

...et le libelle doit se rattacher à des questions soulevées au cours des délibérations de la Chambre.

Un libelle contre un honorable député est un libelle contre tous les honorables membres de la Chambre. Quels sont les faits? Je lirai l'éditorial et, conformément au Règlement, je déposerai l'article incriminé sur le bureau de la Chambre, pour que monsieur l'Orateur prenne les mesures qu'il jugera opportunes.

Mardi après-midi, j'ai fait quelques remarques fort modérées. J'ai consacré pour ainsi dire tout mon temps à l'étude des problèmes des soldats et j'ai réclamé un meilleur traitement pour nos marins, nos soldats et nos aviateurs. Cependant, ce journal a publié cet article libelleux. Ce n'est pas la première fois que la chose arrive. Le courriériste parlementaire de ce journal affirme que j'ai critiqué et ridiculisé la marine canadienne. L'article est faux et malveillant. Ce ne sont pas des commentaires inspirés par le souci de l'intérêt public, ce ne sont pas des commentaires convenables et équitables. Ce journal a dépassé les limites non seulement des prescriptions juridiques, mais aussi de ce que tolère notre Règlement. Une protection doit être assurée aux membres du Parlement, surtout quand le haut tribunal du Parlement siège. On ne m'intimidera pas, autrement je serais obligé de démissionner. Je n'ai jamais attaqué nos soldats ou notre marine au cours de ma vie. Je connais trop ce qu'ils ont fait depuis la guerre, les glorieux hauts faits d'armes de nos vaillants soldats, marins et aviateurs.

Je me souviens que nous avions, il y a quelques années, l'amiral Kingsmill et cet autre homme éminent, le commander Hose et nous avons en outre maintenant le chef de la marine, l'amiral Nelles, tous des hommes admirables et des patriotes. J'ai demandé avant le début du conflit qu'ils fussent envoyés à Singapour et qu'on leur donne la chance de réorganiser le département. Je vais lire l'article et le déposerai ensuite sur le bureau de la Chambre. Il est intitulé: Souverainement méprisable. Il y est dit:

...mais il n'y a, certes, rien de plus méprisable que la sortie faite hier soir par M. T. L. Church, député de Toronto-Broadview, contre la marine canadienne.

[M. Church.]

Je n'ai jamais lancé d'attaque contre la marine.

M. Church, qui est bien connu pour ses assertions irréfléchies, a fait les commentaires suivants sur le département de la marine:

Qu'ils en citent un. Je suis toujours sûr des faits que j'avance avant de faire une assertion.

...“enfermée dans un garage à Halifax”, et “une flotte de fer-blanc”.

Je ne tiens pas à citer des noms, mais il y a eu dans le passé des gens qui ont rendu de glorieux services au parti libéral et au pays. Il y avait, en 1926, trois ou quatre ministres tels que M. Graham, un homme splendide, et Edward Macdonald, un autre de même trempe; puis nous avons eu l'honorable M. Lapointe, ministre de la Justice et avant lui Jacques Bureau. Nous avons eu en outre feu mon collègue de Parkdale, M. David Spence, fort estimé à la Chambre, “l'amiral” William Duff et une vingtaine d'autres membres du Parlement. Si vous parcourez les comptes rendus de la Chambre, vous relèverez certains propos peu sérieux sur le compte de la marine, de ses croisières de bonne entente et sur sa contribution. Il n'est pas équitable d'extraire deux ou trois lignes d'un discours de sept ou huit pages. Je n'ai jamais parlé d'une marine de rien du tout. Je n'ai formulé aucune remarque le 17 mars, soit cette année, soit l'an dernier. L'article ajoute que j'ai affirmé que ce ministère n'était aucunement nécessaire. Quand le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) a abandonné le portefeuille des Finances pour assumer la direction de son ministère actuel, il a reçu beaucoup de félicitations, mais depuis qu'il est à l'œuvre, il a été attaqué, comme moi-même, à plusieurs reprises. Les insultes ne m'empêcheront pas d'accomplir mon devoir, car j'y suis habitué puisque j'en ai reçues toute ma vie. Je n'ai jamais employé pareil langage, car il serait impossible de diriger une marine sans un ministère de la marine. Tout le monde sait ce qu'a fait notre marine, qui a commencé avec rien après la dernière guerre et qui est maintenant le point de mire du monde entier.

Je suis un membre responsable du Parlement. Ensuite, non seulement l'article double ses torts d'un affront, mais il y va de ses insinuations, car voici ce qu'on y relève:

On doit donc conclure que c'est une insulte grossière à l'endroit de ces hommes qui se battent si bravement et qui continuent de soutenir si dignement les plus nobles traditions de la marine anglaise, dans la défense de la liberté canadienne.

En toute convenance, je propose que ces mots soient rayés du compte rendu. Ce journal particulier est hypocrite et nous n'avons jamais pu faire élire un homme à moins de 60 milles de la région où il circule.

Je dépose le document sur le bureau de la Chambre. Depuis que je siège ici, je n'ai jamais fait de personnalités. Je n'ai rien dit contre ceux qui font partie de la marine; de fait, j'ai souvent fait allusion au rôle glorieux qu'a joué la marine et j'ai demandé que ses officiers supérieurs fussent envoyés à Singapour, lors de l'inauguration de cette base en 1938.

Je signale que j'ai travaillé, à tout propos et hors de propos, pour les membres de l'armée ou des deux autres services, et que j'ai su reconnaître le courage incomparable qu'ils ont déployé dans le présent conflit. Je ne m'en suis jamais pris au personnel de la marine. J'ai critiqué le plan, le programme adopté par le Gouvernement, qui refuse de suivre l'exemple de la métropole. Ces officiers de liaison semblent remettre des articles de ce genre à toutes les salles de rédaction. Un journaliste me disait, il n'y a pas vingt-quatre heures, qu'on lui avait remis un de ces articles. J'ignore à qui l'on doit ces derniers, mais je soutiens que l'éditorial est erroné, mensonger et malveillant, et qu'il n'est pas dans l'intérêt public. M. Harold Ickes, qui a été attaqué de la même façon aux Etats-Unis, a traité ces écrivains de calomniateurs, et c'est bien ce qu'est celui-ci. Ces gens n'ont pas le droit d'essayer d'intimider ou de calomnier ni la Haute Cour du Parlement ni moi-même. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point, mais si le ministre s'en prend encore à moi personnellement, je pourrai prendre la parole de nouveau lors de la troisième lecture.

Hier soir, j'ai posé une question au sujet de la propriété que gère ce ministère dans la ville de Toronto. Je n'ai pas dit que la demeure de sir Joseph Flavelle était située rue Saint-George. Comme j'ai vu construire cette maison et que j'étais maire de la ville dans le temps, je n'aurais pas pu dire une pareille chose. Je fais allusion à une dépêche parue dans l'édition de ce matin du *Globe and Mail* de Toronto et dans laquelle il est dit que j'ai mentionné les baraquements qui se trouvent dans la zone riveraine de la ville. Je n'ai pas dit que ces baraquements étaient destinés à la marine; mais leur construction a coûté fort cher. J'en ai examiné une partie il y a quelque temps; seul le tiers de ces édifices est occupé à l'heure actuelle. S'il existait plus de coordination entre la marine, l'armée et l'aviation, on pourrait tirer un meilleur parti de ces baraquements. L'armée se sert d'un bureau de poste de la rue Bay, lequel ne fut certes pas construit pour un tel usage. J'étais président de la commission du port quand a été rempli le terrain sur lequel les huttes furent construites, et je suis au courant de la situation. Je me suis aussi occupé de la construction du viaduc, ouvrage qui portait sur douze milles de littoral. Je connais Toronto, et je n'ai rien à apprendre de ces journalistes qui n'y ont pas suffisamment séjourné pour se prononcer avec connaissance de cause. Je disais hier au ministre que je ne voulais pas critiquer ce qui s'est fait et que mes observations seraient pratiques. J'ai déclaré que plusieurs de ces services de la marine à Toronto devraient être coordonnés. Prenons les terrains de l'exposition, où la municipalité a dépensé 24 millions de dollars pour l'aménagement des terrains, la construction des édifices et l'installation des étalages permanents. Toronto a offert gratuitement au Gouvernement l'usage de cette propriété pour la durée de la guerre, et un accord a été signé à cet effet. La marine possède un important immeuble à l'entrée même des terrains de l'exposition, et les officiers de la région ont accompli un travail splendide. Puisqu'il s'agit de critiquer la marine, il importe de se rappeler que les cadets de la marine fréquentent le club Argonaut depuis le commencement de la guerre; on les y a accueillis et le club n'en a pas retiré un sou de bénéfice, et l'on peut en dire autant de tous les autres clubs aquatiques de la ville. Ces clubs ont organisé des régates et fourni leurs embarcations et autres articles d'équipement, et cela depuis quinze ou vingt ans, en fait depuis la dernière guerre.

Je le disais hier, si la marine a réellement besoin de nombreuses résidences, je veux bien qu'elle les ait. J'ai posé cette année des questions auxquelles on a répondu en déposant certains documents. Voici les questions:

1. Le service naval a-t-il pris possession d'une résidence sur le Crescent Road à Toronto?
2. Si oui, pour quelle fin et à quel prix?
3. Combien d'officiers et de matelots sont logés dans cette maison?
4. Quels sont les termes du bail, et quel est, pour la première année, le coût des réparations et de l'entretien de cette maison?
5. Quelle sorte de charbon y utilise-t-on, de qui l'a-t-on acheté, et a-t-on fait un appel de soumissions?
6. Qui a conduit les pourparlers pour le choix de cet emplacement?
7. Quel personnel y a-t-il dans cette maison, et combien d'entre eux ont fait du service en mer au cours de la guerre actuelle?
8. Combien sont les officiers recevant une solde, quel est leur âge et quel service naval possèdent-ils?

Je connais celui qui a passé le bail; c'est un excellent homme de mes amis, le colonel Gibson, issu d'une famille très patriote. Le loyer nous dit-on, est de $1 par année, mais la propriété comporte d'autres dépenses. Il y a aussi l'autre propriété, Trinity House, où était autrefois le Trinity College de Toronto, sur la rue St-George, et la propriété de sir

Joseph Flavelle. A moins d'un quart de mille de la maison de sir Joseph Flavelle, sur l'avenue University, à quelques verges seulement de la maison où Mary Pickford a vu le jour, il y a des gens qui vivent dans des remorques et ainsi de suite; dans certains cas, le père est en service outre-mer et la mère travaille dans une fabrique de munitions et les enfants occupent ces logements improvisés. Je suis d'avis que les familles de nos soldats ont droit à des traitements égaux et qu'un pareil état de choses constitue une mauvaise réclame pour les services armés. Voici les WRENS établies dans la résidence de sir Joseph Flavelle, tandis que plus bas, sur l'avenue University, s'offre le spectacle que j'ai décrit. Ma circonscription a de fortes tendances militaires, elle se compose de travailleurs et de gens moins favorisés, et j'ai déjà signalé cette crise du logement au ministre des Munitions et approvisionnements qui a toute mon estime et que je connais depuis la construction du port alors qu'il était ingénieur.

J'imagine, qu'on pourrait comparer le cas de Deep Brook à celui de la base de Singapore. Bien des erreurs ont été commises dans le choix des terrains et la construction de ces bases. Je n'ai visité Halifax que deux fois et c'était au cours de la dernière guerre. En 1917, j'étais à Halifax pour souhaiter bonne chance à plusieurs milliers de nos soldats partant pour l'Europe. Je n'y suis pas allé depuis, mais je sais que c'est une belle ville. Un amiral britannique s'y trouve, et vit, je crois, sous la tente; un autre amiral de notre propre marine y est stationné. Je crois que nous devrions collaborer davantage avec le gouvernement britannique en ce qui concerne la marine. J'ai déjà soulevé d'autres questions dans cette enceinte, et avec raison; j'ai parlé de St-Pierre et Miquelon, et au sujet des services d'escorte, j'ai simplement cité les paroles que M. Lyttleton a prononcées à New-York le 11 novembre.

Je ne retire aucune de mes paroles, mais on ne saurait se baser sur deux ou trois phrases de tout un discours remontant à 1926 ou à 1928, pour prétendre que j'ai critiqué la marine. Je ne l'ai jamais fait. Je n'ai pas d'autres observations à formuler au sujet des crédits du ministre, mais je serai toujours à la disposition de celui-ci, s'il le veut. Si toutefois il veut l'adoption de ses crédits, je lui conseille de me laisser la paix, car de ma vie, je n'ai jamais attaqué un soldat.

M. ROSS (Souris): Le ministre veut-il me dire si l'achat de propriétés et la construction d'immeubles relèvent exclusivement de son ministère ou de ce dernier en collaboration avec le ministère des Munitions et approvisionnements ou celui des Travaux publics? A-t-on offert au Service naval l'usage de grandes maisons d'habitation à Winnipeg, à un prix modique, pour y loger les Wrens, et est-ce le programme arrêté de ce ministère que dans tous ces cas il faut soit louer, soit acheter ces maisons.

J'avais une autre question à poser hier mais, comme l'honorable représentante d'Edmonton-Est (Mme Casselman), j'ai assisté à une réunion du comité de l'agriculture, qui a siégé au cours de l'après-midi. Le ministre pourrait-il nous indiquer le nombre d'officiers brevetés du service naval qui sont actuellement postés à Ottawa, ou au quartier général?

L'hon. M. MACDONALD: Je répondrai aux questions de l'honorable député en temps et lieu, mais il convient, je crois, de répondre d'abord aux questions posées hier dans l'ordre où elles l'ont été.

En premier lieu, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a soulevé la question du transport gratuit des membres des services navals. L'honorable représentante d'Edmonton-Est a parlé de cette même question cet après-midi. Si on accordait le transport gratuit aux marins il faudrait en faire autant pour les membres des autres services. Les honorables députés peuvent être certains que les trois ministres de la Défense ont fréquemment discuté cette question, mais jusqu'à présent il ne semble pas possible de faire plus que ce que nous faisons. Cependant, je me ferai un plaisir d'examiner de nouveau cette question avec mes collègues, afin de voir s'il y a possibilité de faire davantage.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a ensuite posé des questions au sujet de la marine marchande, et des archives relatives aux membres de ce service. Strictement parlant, on devrait demander au ministère des Transports de répondre à cette question. M. Arthur Randles, de ce ministère, qui est directeur du service concernant les matelots de la marine marchande, pourrait y répondre. Il y a un dossier pour tous les matelots qui s'engagent par l'entremise des dépôts de réserve, et on y indique le nom du navire à bord duquel ils servent. Il y a aussi un répertoire central des marins au ministère du Transport préparé par M. J. G. Macphail, directeur des services de la marine.

L'honorable député voulait aussi savoir pour quelle raison certaines gardes-malades sont acceptées et d'autres sont réjetées. C'est parce que nous avons au moins 2,500 demandes de gardes-malades au Canada qui désirent entrer dans le corps des infirmières des services navals, mais jusqu'ici nous n'avons pu en accepter que 132. Il est par conséquent

évident que certaines d'entre elles doivent être désappointées. A mérites égaux j'ai l'impression que les premières arrivées seront les premières servies. Nous devons nous rappeler, cependant, que certaines de ces gardes-malades viennent à peine d'obtenir leurs diplômes, tandis que d'autres possèdent une expérience de quatre, cinq ou même dix années. La préférence sera accordée, naturellement, à celle qui ont la plus longue expérience.

L'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a soulevé des questions très intéressantes,—et il l'a fait, comme toujours d'ailleurs, avec grande impartialité. Il a demandé s'il existe un système d'instruction, d'organisation, etc., uniforme dans tout l'Empire. Je crois que toutes les marines de l'Empire doivent s'en tenir assez généralement, au modèle et au plan adoptés en Grande-Bretagne. Nous nous servons dans une large mesure des manuels de l'Amirauté et, du moins en ce qui a trait à notre pays, nous faisons un échange d'officiers avec la marine britannique. Je n'affirmerai pas, certes, que nous ne pourrions pas modifier cette procédure, ou la coutume britannique, si nous le désirions. En général, cependant, on constatera, je crois, que les cours d'instruction se ressemblent beaucoup dans toutes les marines de l'Empire.

L'honorable député a aussi demandé s'il existe une commission centrale qui contrôle les marines de l'Empire. Ma réponse est négative.

M. DIEFENBAKER: Dans le cas des autres dominions,—à part le Canada,—existe-t-il une telle autorité centrale?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas, bien que je n'aie pas fait de recherches. Je crois que l'Australie, par exemple, doit diriger sa propre marine. Cependant, si une partie de la flotte canadienne ou de la flotte australienne se joint à une partie de la flotte britannique, elle devient par le fait même partie de la flotte britannique et normalement elle est assujettie au commandement de l'officier supérieur britannique.

L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) voulait se renseigner sur la proportion des officiers et des marins. Il a signalé un fait authentique, savoir que certaines provinces ont comparativement à d'autres, une plus forte proportion d'officiers que d'hommes. On peut expliquer cet état de choses du fait que la marine canadienne compte actuellement près d'un millier d'officiers de la marine marchande. J'imagine que la plupart de ces officiers sont de la Colombie-Britannique, des Grands Lacs, du Québec et des Provinces maritimes. La plus grande partie de ce millier d'hommes appartiendraient donc à ces régions et augmenteraient ainsi la proportion des officiers des provinces en cause. Je ferai toutefois observer à l'honorable député qu'en vertu du nouveau système d'instruction, tous commencent maintenant au bas de l'échelle et suivent la filière avant d'obtenir un brevet d'officier, et rien n'empêche désormais les meilleurs sujets d'arriver aux grades supérieurs. Grâce à ce nouveau système, les hommes des provinces de l'Ouest, sauront, j'en suis sûr, se montrer tout aussi dignes de ces promotions que ceux des autres provinces.

L'honorable député a également soulevé la question des écarts d'allocations entre différents marins du service naval. Il a fait observer que certains d'entre eux touchent une allocation de subsistance de $1.45 par jour alors que d'autres ne reçoivent que $1.25. L'honorable député a raison et il est bien informé. D'autre part, lorsque nous avons abordé la question des soldes de nos marins et que nous avons tâché, par divers moyens, d'obtenir l'uniformité pour les trois armes, nous avons constaté que plusieurs de nos hommes touchaient plus, et d'autres moins, que leurs frères qui occupaient des postes correspondants dans l'armée ou l'aviation. Alors que nous versions aux marins $1.45 par jour en frais de subsistance, l'armée n'accordait qu'un dollar,—il me semble que c'est bien un dollar. Et ainsi, lorsque nous avons dit qu'il y aurait lieu d'augmenter la solde de certains officiers subalternes, solde qui était très modique au regard de celle que l'on accorde dans les autres services, nous nous sommes trouvés en présence du fait que ces hommes, simples marins qui touchaient une allocation de subsistance, recevaient 45 cents de plus que les soldats de l'armée touchant cette allocation. Voici ce qui est arrivé. On a porté à $1.25 par jour la solde des membres de l'armée admis à toucher l'allocation et on a accordé une solde du même montant à tous les hommes s'enrôlant dans la marine après le premier juin de l'an dernier. Toutefois, nous n'avons pas diminué les allocations de ceux qui faisaient déjà partie de la marine car nous considérions qu'en s'enrôlant, ils comptaient toucher une allocation de subsistance de $1.45 par jour et que ce serait injuste de réduire leur solde pendant qu'ils étaient de service.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) nous a interrogés sur la question de l'instruction des marins de la marine marchande et il a posé nombre d'autres questions au sujet des cadets de marine. Pour ce qui est des premiers, le service naval enseigne

le maniement du canon aux marins marchands qui doivent faire partie des équipages de canonniers à bord des navires marchands. Cette instruction, nous la donnons aux marins canadiens de la marine marchande et aux marins de service à bord de navires marchands de nos alliés lorsque ces marins sont dans des ports canadiens. C'est la seule instruction que leur donne la marine.

L'honorable député a demandé aussi combien de civils, partout au pays, s'occupent activement d'organiser des corps de cadets de marine. Deux hommes s'en occupent d'une façon particulièrement active. Je n'entreprendrai pas de nommer ces braves gens de toutes les localités; on en trouve dans la ville même qu'habite mon honorable ami, ainsi qu'à Winnipeg ou à Toronto ou dans d'autres villes où il existe des corps de cadets de marine. L'honorable député de Danforth (M. Harris), ainsi que l'honorable député de Broadview (M. Church), nous ont fait part de l'intérêt qu'ils prennent aux initiatives de ces cadets. Je regrette donc de ne pouvoir nommer tous ceux qui se sont vivement intéressés à ce travail, mais les deux principaux organisateurs qui exercent leur activité dans l'ensemble du pays sont M. R. C. Stevenson, de Montréal, qui porte la désignation de Coordonnateur des initiatives des cadets de la marine (il fait ce travail gratuitement et ne touche qu'une indemnité de déplacement) et M. J. R. K. Millen, qui s'occupe en particulier du corps des cadets de marine de l'Ouest.

Mon honorable ami voulait savoir en outre où seront situés les camps de cadets de marine. J'ai ici la liste des camps, mais il se pourrait qu'on y ajoute d'autres noms ultérieurement. Il y aura des camps à Comox, Colombie-Britannique; au lac Chestermere, près de Calgary; au lac Wabameen, près d'Edmonton; à Shepley Island, sur la rivière Saskatchewan; à Stevenson Point, sur le lac Winnipeg; au lac Eva, à 125 milles à l'ouest de Port-Arthur; à Goderich, Ontario; à l'île Beausoleil, dans la baie Georgienne; à l'île Rotary, près de Gananoque; à l'île Minnicog, dans la baie Georgienne; à l'île Saint-Quentin, près des Trois-Rivières; au camp Buchan, dans le détroit de Northumberland, à 31 milles à l'est de Charlottetown; et à Cole Harbour, à 12 milles d'Halifax. On doit en outre établir un camp pour le corps des cadets du Saint-Laurent, mais je n'ai aucune donnée sur son emplacement.

Le nombre total des cadets qui iront dans ces camps, d'après les chiffres que je possède, sera de 2,275. C'est le nombre que peuvent accommoder ces camps. Certains de ces derniers sont ouverts plus longtemps que d'autres. La période régulière est de deux semaines. Quelques-uns des camps se proposent de donner trois cours de deux semaines, tandis que d'autres s'en tiendront à deux et même à un.

Pour ce qui est des allocations aux cadets de la marine, ces derniers ne touchent aucune solde. On les transporte gratuitement, aller et retour. Les officiers des cadets de la marine ne touchent une solde que durant le cours d'instruction et quand ils sont dans les camps. Durant le séjour des cadets au camp, ils sont naturellement logés et nourris, et reçoivent les soins médicaux aux frais de l'Etat.

L'hon. M. STIRLING: On accorde une allocation pour l'uniforme, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, le Gouvernement paye la moitié du coût de l'uniforme et le cadet, l'autre moitié.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai aussi demandé quelle solde supplémentaire les commandos reçoivent?

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette d'avoir oublié ce point. J'ai le renseignement sur une autre feuille. Le personnel naval qui prend part à des opérations combinées outremer,—j'imagine que c'est là ce que mon honorable ami désire savoir,—touche, quand il sert en mer, les émoluments qui suivent en plus de la solde régulière: Les officiers occupant un grade plus élevé que celui d'enseigne de vaisseau reçoivent un shilling et six pence de supplément par jour; les enseignes de vaisseau, un shilling, et les marins classés, six pence.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il s'agit des commandos?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Nous les appelons membres du personnel des opérations combinées, mais je crois que le terme "commandos" les décrit bien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est le nom qu'ils se donnent quand ils écrivent à leurs parents.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que oui.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai une autre question à poser concernant les civils qui travaillent dans les bureaux de l'Administration avec les marins, mais qui touchent moins que ces derniers.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai vu à ce point, et si mon honorable ami veut bien me confier le cas particulier auquel il songe, même s'il ne veut pas dévoiler de noms ici. cela simplifiera les choses.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je ferai.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de Verdun (M. Côté) a soulevé un point au sujet du nom de *Dunver* donné à un navire. Avant de donner un nom à un navire, nous prenons bien soin de constater que ce nom n'est pas déjà porté par un navire britannique et même par un navire de la flotte américaine, et cela afin d'éviter toute méprise quand ces navires lancent des signaux. Nous avons constaté que la flotte anglaise a un navire de guerre du nom de Verdun. Sans aucun doute, ce nom a été donné en honneur de la défense héroïque de Verdun par les troupes françaises, lors de la dernière guerre. Il nous était donc impossible d'employer le mot "Verdun" et nous avons invité la ville de ce nom,—je n'ai pas la correspondance par devers moi, mais j'en ai un souvenir assez précis,— de nous en soumettre un autre. Le nom soumis a été "Dunver", qui est un anagramme ou une transposition des lettres du mot "Verdun". Certains journaux l'ont critiqué; on a même dit que nous refusions, ici à Ottawa, de nommer un navire d'après la ville de Verdun. Ceci n'a absolument rien de fondé. Nous tenions à honorer la ville de Verdun, qui est une des plus importantes du pays. Nous choisissons maintenant les villes par ordre de population. Voyant que nous ne pouvions nous servir du nom de cette ville, nous avons adopté celui qu'elle nous a soumis. L'honorable représentant de Verdun demande s'il n'eût pas été possible d'ajouter à ce nom un autre mot, d'employer par exemple: "City of Verdun" ou "La ville de Verdun". S'il y a possibilité, nous le ferons.

L'honorable député a aussi parlé de certaines résolutions de protestations que lui ont fait parvenir des succursales de la Ligue des femmes catholiques du Canada, contre l'absence de chapelles dans certaines bases. J'ai reçu moi-même maintes résolutions de ce genre. Je hâte autant que faire se peut la construction des chapelles, mais je crois qu'elle doit progresser en même temps que celle des autres parties de la base. Nous faisons tout ce qui nous est possible en ce domaine.

M. MacNICOL: Ces chapelles sont-elles ouvertes à tous les cultes?

L'hon. M. MACDONALD: Les trois services ont adopté un modèle uniforme. Au milieu se trouve une salle de lecture dont les bouts sont fermés par des portes pliantes qui la séparent de deux chapelles, une à chaque extrémité. Ainsi, lorsqu'une confession religieuse désire plus d'espace, elle peut ouvrir les portes pliantes et utiliser la salle de lecture. Je veux parler, en ce moment, des offices religieux du matin auxquels certains hommes du camp peuvent désirer assister, chose impossible pour les membres de la marine à moins d'avoir une chapelle particulière. Lorsqu'il s'agit des offices du dimanche dans un camp important, nous ne prétendons pas pouvoir construire une église assez vaste pour recevoir tous les hommes. Il faudrait alors utiliser la salle d'arme, le gymnase ou tout autre immeuble du genre, ce qu'on peut faire sans grand inconvénient, d'ailleurs. Mais ce que je décris en ce moment, c'est un endroit où le chapelain aurait un bureau, où les hommes pourraient venir le consulter et où des offices religieux pourraient avoir lieu sur semaine.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soulevé la question du programme naval s'appliquant au Pacifique et du rapport Jellicoe. J'ai ce rapport sous la main. Il est exact, comme l'a mentionné l'honorable représentant, qu'il recommande la construction de croiseurs de bataille, de croiseurs légers, de torpilleurs et de sous-marins. L'honorable député désire savoir si nous nous proposons de construire ces genres de navires après la guerre et, d'une façon générale, il désire connaître notre programme naval en ce qui concerne le Pacifique. Je lui dirai que nous n'avons sûrement pas oublié que la guerre actuelle se fait sur deux océans, que l'océan Pacifique existe et que son littoral doit être défendu. Je suis convaincu, cependant, qu'il me comprendra si je lui fait remarquer que, jusqu'ici, la marche du conflit nous a forcé à concentrer nos efforts surtout sur l'Atlantique. S'il en a été ainsi, c'est que nous avons considéré, avec la population de Grande-Bretagne, que l'Allemagne était notre principal ennemi et qu'il fallait nous occuper surtout de protéger les convois maritimes. Ce n'est probablement pas le temps de commencer l'élaboration de plans détaillés quant au genre de marine que nous devrions avoir après la guerre. A mon sens, nous devons utiliser le mieux possible les éléments que nous possédons, je parle de la tâche du convoiement qui est essentiellement une tâche pour petits navires. Mais certes après la guerre, des vaisseaux comme ceux que mentionne le rapport Jellicoe, des croiseurs et des contre-torpilleurs, devraient faire partie de notre marine, et si nous voulons avoir une flotte complète, des sous-marins aussi. Mais jusqu'ici même si nous avions une puissante flotte de sous-marins montés par des équipages bien entraînés, ils auraient eu peu à faire dans le conflit, à moins d'aller sur des théâtres de guerre éloignés comme la Méditerranée et le sud-ouest du Pacifique. Ce qu'il nous faut dans cette guerre, ce sont des navires pour combattre les sous-marins et non des sous-marins.

M. GREEN: Le ministre pense-t-il qu'il en est du Pacifique comme de l'Atlantique? Quand j'ai parlé hier d'une politique au sujet du Pacifique, je voulais parler du présent et non de l'après-guerre. De l'avis du Gouvernement, avons-nous besoin dans le Pacifique du même genre de flotte que nous avons dans l'Atlantique, et qui est en réalité une flotte d'escorte?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député sait qu'il y a très peu de convoiement à opérer dans le Pacifique.

M. GREEN: Il s'agit de défendre le littoral du Pacifique.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact; voilà une différence qui existe. Par conséquent, si l'honorable député me demande quelle est la solution idéale pour les côtes du Pacifique, il faudrait peut-être modifier, autant que je puis voir, le genre de vaisseaux que nous avons dans l'Atlantique. Mais pour l'instant la lutte dans l'Atlantique nous semble notre lutte principale et nous avons construit les vaisseaux utiles à cette fin, mais ce n'est pas à dire qu'ils n'aient pas une certaine et même une grande utilité sur les côtes du Pacifique.

Dans cette guerre, mon honorable ami le sait bien, les relations entre l'Empire britannique et les Etats-Unis sont très étroites. Les hasards de la guerre ont confié une certaine région plus ou moins à la protection des Britanniques et une autre plus ou moins à la protection des Américains. Quand nous disposons de notre propre flotte, nous ne perdons pas de vue ce que nous croyons être la plus grande utilité. Je ne sais pas si je réponds exactement à la question de l'honorable député, mais je me trouve un peu embarrassé pour indiquer la disposition des navires, le nombre et le type de vaisseaux placés ici ou là. Je ne pourrai le lui dire qu'après la guerre et, quand seront élaborés les plans d'une marine canadienne permanente et solidement établie, ceux, quels qu'ils soient, qui seront alors en cette enceinte, porteront toute leur attention, j'en suis sûr, sur les conditions qui régneront sur le Pacifique et sur l'emploi voulu des navires pour faire face à ces conditions.

M. GREEN: Je dois donc conclure de fait que la politique navale du Canada sur le Pacifique consiste à compter sur la flotte des Etats-Unis pour la protection du littoral occidental?

L'hon. MACDONALD: Non. Je ne tiens pas à ce qu'on interprète ainsi mes paroles. Nous devons beaucoup compter sur nos amis, comme nous comptons, sur l'Atlantique, sur la grande protection de la flotte anglaise. Il est vrai que, de cette façon, l'Empire britannique s'attribue plus ou moins une certaine région. Nous nous attribuons dans une bonne mesure le nord et le sud de l'Atlantique, la Méditerranée et d'autres océans: les Etats-Unis se chargent principalement d'autres régions et y font le gros du travail. Mais je n'irai pas jusqu'à dire que nous ne faisons rien autre que compter sur nos amis des Etats-Unis pour la défense du Pacifique. Nous y prenons la part que nous pouvons. Nous y avons encore des vaisseaux et ils ont collaboré avec ceux des Etats-Unis au cours des expéditions dans les Aléoutiennes où les Américains ont fait de si bonne besogne ces dernières semaines. Mais il ne fait pas de doute que le gros de nos effectifs se trouvent dans l'Atlantique.

M. BLACK (Cumberland): Que penser des navires porte-avions pour le convoiement des vaisseaux?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit dans mon exposé que nous examinons l'opportunité de la chose. Un de nos officiers est absent depuis quelques semaines et le sera pendant quelques semaines encore; il étudie, en Angleterre et aux Etats-Unis, toute cette question des porte-avions, l'acquisition de navires, la formation des officiers et des matelots à cette fin, les frais et le reste. Je ne puis fournir à ce sujet de renseignements plus précis à mon honorable ami.

M. GREEN: Le ministre a dit que le Canada serait probablement obligé d'avoir un certain nombre de navires de ligne après la guerre. Prend-on des mesures, depuis le début de la guerre, en vue de fournir aux marins canadiens un entraînement sur les navires de ligne de la marine britannique? Si je ne me trompe, c'est ce que fait la Nouvelle-Zélande. L'occasion semble belle pour le Canada d'entraîner au moins quelques-uns de ses hommes sur ces grosses unités et sur les sous-marins de la marine anglaise, pour qu'à la fin de la guerre ces hommes puissent s'engager sur les navires de ce genre que nous pourrons acquérir.

L'hon. M. MACDONALD: Tout près de quinze cents Canadiens, officiers et matelots, servent actuellement dans la Royal Navy. Certains d'entre eux sont sur des navires de ligne, c'est-à-dire sur des cuirassés et des croiseurs. Prenons les hommes qui font maintenant partie du haut commandant, comme par exemple, le chef de l'état-major naval, l'amiral Murray à Halifax, ou l'amiral Jones, sous-chef de l'état-major naval: tous ces hommes ont servi sur tous les genres de navires de l'armée britannique, y compris les cuirassés et les croiseurs et ils possèdent une vaste expérience. Par conséquent, sur les quinze cents qui servent dans la Royal Navy, je suis

sûr qu'il doit y en avoir un grand nombre sur les navires de ligne et d'autres sur les sous-marins. Je sais qu'un officier canadien dirige un sous-marin. Je crois qu'il vient d'Ottawa. Si je ne m'abuse, il se nomme Toller. Il y en a peut-être d'autres. Ils acquièrent de l'expérience de cette façon.

M. GREEN: Le ministère s'est-il donné pour ligne de conduite de faciliter l'acquisition de cette expérience à un certain nombre de membres de la marine canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. Il y a toujours eu, depuis trente ans au moins, un acheminement d'officiers canadiens vers la Royal Navy où ils vont acquérir de l'expérience.

M. COLDWELL: J'ai reçu quelques plaintes au sujet des soldes et allocations dans le cas de certaines jeunes recrues de Hamilton. Le ministre est sans doute au courant de la chose...

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le suis que trop.

M. COLDWELL: On m'a demandé d'aller aux renseignements au sujet du traitement que reçoivent les jeunes gens qu'on prête à la Royal Navy ou qu'on verse dans ce service. On s'est plaint du fait que ces jeunes marins, lorsqu'ils se rendent aux Etats-Unis, ne touchent pas de soldes ou d'allocations spéciales en guise de compensation pour la différence qui existe entre le cours du change des deux pays. Si la plainte est fondée, ces marins ont toute ma sympathie car, comme j'ai été aux Etats-Unis récemment, je sais jusqu'à quel point les prix ont monté dans ce pays. On peut critiquer notre régime de contrôle des prix, mais lorsqu'on traverse la frontière, on constate que le Canada a fait quelque chose pour empêcher la hausse des prix. Si la situation est bien telle qu'on le dit, le ministère devrait s'intéresser au cas de ces jeunes gens qui sont versés dans la Royal Navy et qui débarquent ensuite dans les ports américains ou qui subissent leur instruction dans ces ports à bord des navires de la Royal Navy. Le ministère devrait voir à ce que ces jeunes marins ne subissent aucune perte en matière de solde ou d'allocations pendant qu'ils sont en service aux Etats-Unis et il devrait faire en sorte que leurs chances d'avancement n'en soient pas réduites. Encore une fois, je ne sais rien de ces cas, mais le ministre doit les connaître, et j'ai cru le moment bien choisi de soulever la question des soldes et allocations, et celle de la position des jeunes gens ainsi transférés ou prêtés, suivant le cas, à la Marine royale.

L'hon. M. MACDONALD: Lorsqu'un Canadien est prêté à la Marine royale, il continue de toucher la solde canadienne, un peu plus élevée d'ordinaire que celle de la Grande-Bretagne. Le cas particulier auquel l'honorable député fait allusion vise les hommes qui étaient dans la marine canadienne et qui ont été invités à s'enrôler comme volontaires dans la marine britannique à des fins d'opérations communes. Ces hommes prétendent,—ou plutôt quelques-uns seulement, parce qu'ils ne sont que trois parmi un beaucoup plus grand nombre,—qu'ils n'avaient pas été mis au courant de toutes les conditions. Ils ont cru qu'ils resteraient dans la marine canadienne, qu'ils serviraient sous les ordres d'officiers canadiens et que l'unité serait canadienne. De vingt-cinq à cinquante du premier détachement ont pensé qu'ils resteraient toujours ensemble, mais ils furent répartis en détachements plus petits dont quelques-uns ont traversé l'océan. Dans des lettres qu'ils ont écrites, des parents ont plaidé fausses représentations, et trois d'entre eux ont nettement exprimé le désir de voir rentrer leurs fils dans la marine canadienne, parce que les conditions ne leur avaient pas été justement exposées. Les officiers qui ont présidé à ce recrutement m'ont assuré qu'aucunes représentations du genre dont on s'est plaint n'ont été faites à ces hommes. C'est toujours la même chose, contradiction dans les déclarations, et j'espère pouvoir tirer la difficulté au clair.

Une autre plainte a porté sur les soldes payées aux Etats-Unis. Les hommes ont commencé par dire qu'ils n'avaient touché aucune solde depuis longtemps. En conséquence, j'ai dû envoyer aux Etats-Unis un officier chargé d'étudier toute l'affaire et de faire rapport. Il est revenu sans avoir vu les trois hommes qui étaient partis, mais il a dit que d'après ses renseignements il n'y avait aucun grief fondé au sujet de la solde. A leur départ pour les Etats-Unis ces hommes ont été munis de certaines avances en devises américaines. L'honorable député de Wentworth (M. Corman) a eu plusieurs entrevues avec moi sur ce point et toute l'affaire est l'objet de la plus sérieuse attention.

L'honorable député de St-Jean-Albert (M. Hazen) désire savoir si la marine prévoit le cas des épouses de droit commun, pour employer l'expression courante. Je crois qu'il veut parler des allocations familiales. Jusqu'ici la marine ne verse pas l'allocation familiale dans ces cas, mais une modification des règlements navals canadiens est actuellement à l'étude en ce sens; elle n'a pas encore reçu cependant l'approbation du conseil du trésor. Quant aux mères non mariées, on réglera bientôt leur cas en conformité des principes adoptés pour l'armée.

On a aussi demandé si l'établissement de Deep-Brook était justifié. On m'a demandé

pourquoi cet établissement allait coûter si cher; pourquoi il était nécessaire, si on doit s'en tenir aux 18 divisions de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne; si d'autres centres d'instruction allaient être fermés; s'il allait servir à l'instruction des officiers; et je crois qu'on m'a aussi demandé pourquoi cet établissement n'était pas au Nouveau-Brunswick. Or, il y a deux facteurs dont il faut tenir compte lorsqu'il est question d'entraînement pour la marine canadienne. Le premier c'est que pendant plusieurs années il n'y avait pas de centres d'instruction au Canada à proprement parler, si ce n'est peut-être à Halifax et à Esquimalt. Il en est résulté que les hommes dont nous avions besoin pour monter nos navires ont dû presque tous suivre des cours d'instruction pendant la guerre. Il ne faut pas oublier que le personnel de la marine canadienne se compose en grande partie de civils qui se sont enrôlés et entraînés pendant la guerre. Je dirai tout particulièrement à l'honorable député que l'importance des 18 divisions de la R.V.M.R.C. au Canada ne souffre aucunement de l'établissement de l'école de Deep-Brook. Les cours donnés à ces centres, comme à celui de Brunwicker-Saint-John, sont de caractère élémentaire et durent de six à huit semaines. Il est nécessaire d'apprendre aux nouveaux venus dans la marine les rudiments de la vie et du travail dans ce service, et je crois que l'on peut fort bien s'acquitter de cette tâche dans les centres régionaux par tout le Canada.

Il y a une autre chose qu'il ne faut pas oublier. La marine canadienne, jusqu'à présent, se compose de petites unités. La plus grande partie de l'entraînement pour le service à bord de ces navires se donne à terre. Sous ce rapport notre marine diffère de celles qui renferment de grosses unités de combat. Les gros navires de guerre peuvent prendre jusqu'à 250 recrues à bord qui y suivent leurs cours, et quiconque a visité un gros cuirassé ou un gros croiseur a pu constater qu'il y avait à bord un grand nombre de jeunes matelots ou de jeunes officiers à l'entraînement. Nous ne pouvons pas agir de la sorte dans le cas de nos navires. Ils sont trop petits et l'espace y manque. Un grand centre d'instruction constitue la meilleure méthode de résoudre notre problème. L'équipement nécessaire à l'instruction coûte cher et, si nous l'éparpillons ici et là, nous ne pourrons pas en retirer le même avantage. C'est un équipement très compliqué et il est bien difficile de l'obtenir de ce temps-ci. Il nous faut aussi tenir compte de la rareté des instructeurs. La chose est due au fait que pendant bien longtemps le service permanent était de peu d'importance, de sorte que nous n'avions pas à notre disposition un nombre suffisant d'officiers compétents pour ces cours d'instruction lorsque les cadres du service commencèrent à s'aggrandir. Aussi bien, la concentration de nos instructeurs dans un centre d'instruction nous permet-elle d'utiliser de la façon la plus économique les services de ceux que nous pouvons obtenir. Les civils qui entrent dans un grand centre d'instruction se pénètrent de la discipline et des usages de la marine. Ils sont tous logés par le service, ce qui nous permet de réduire les frais d'entretien. Nous donnons $1.25 par jour à ceux qui vivent en dehors, dans des habitations civiles, et il ne nous en coûte pas autant que cela pour les loger et les nourrir nous-mêmes. La discipline et la santé des hommes sont bien meilleures.

Nous envoyons à Deep-Brook les officiers qui veulent obtenir d'autres grades et les hommes qui suivent un cours de perfectionnement, de sorte que ce centre doit être situé le plus près possible de la base navale. Ce centre nous fournit la solution de ce problème sans qu'il nous faille organiser un centre d'instruction trop près de la principale base navale d'Halifax, ce qui ne serait pas de bonne politique du point de vue stratégique. Halifax, naturellement, est le cœur et le centre de toutes les opérations navales dans l'est du Canada et elle l'a été, comme je l'ai dit l'autre soir, depuis près de deux cents ans. Quand nous arrivent des recrues du service de la marine et qu'il nous faut leur faire suivre un cours de canonnage ou de lancement de torpilles ou tout autre cours spécial, nous ne saurions les envoyer à une distance de sept, huit et même neuf cents milles. Nous devons les envoyer dans un endroit qui n'est pas trop éloigné d'Halifax, parce que c'est là que les navires arrivent et que se font aussi l'arrivée et le départ des recrues.

Le centre d'instruction de Deep-Brook n'est pas un endroit où les hommes font des exercices. Je ferai observer à mon honorable ami que c'est là une des principales différences qui existent entre le camp de Debert et celui de Deep-Brook. Si je comprends bien, le camp de Debert est exclusivement un camp de manœuvres et ce n'est pas du tout 5 millions de dollars que son aménagement a coûté, c'est quelque chose comme 7 millions.

M. HAZEN: Je me fonde sur les chiffres du ministre de la Défense nationale.

L'hon. M. MACDONALD: Quels chiffres?

M. HAZEN: Ceux qu'il nous a fournis lorsque ces crédits étaient en délibération.

L'hon. M. MACDONALD: Tout dépend de ce que l'honorable député entend par coût. Quant à moi, j'inclus dans les frais d'établis-

sement de Debert le prix des bâtiments, du terrain, des routes et certains autres éléments, et c'est ainsi que j'arrive à un total de 7 millions de dollars. Encore une fois, c'est surtout un camp d'exercices et tout ce qu'il faut en pareil cas, c'est un champ de manœuvres, des dortoirs et des réfectoires. Mais ce n'est pas le cas de Deep-Brook. Deep-Brook est plutôt une manière d'université où officiers et hommes suivent ces cours d'ordre hautement technique qui s'y donnent en artillerie, asdic, navigation, instruction divisionnaire et ainsi de suite. Autant de sujets qui requièrent un matériel considérable si l'on veut que l'instruction soit ce qu'elle doit être. C'est ce que l'on a à Deep-Brook.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre voudrait-il maintenant nous parler de Point-Edward?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a dit que, d'après ce qu'on lui a dit, certains édifices de Point-Edward construits sur une terre rapportée qui se serait affaissée auraient été ébranlés. J'ai demandé au service des travaux et de la construction d'appeler notre représentant de Sydney,—pas l'entrepreneur,—et ce dernier nous informe que l'état de choses signalé hier soir est inexistant. Il confirma ce que j'avais constaté au sujet des édifices, c'est-à-dire que la plupart ne sont pas construits sur de la terre rapportée. Il y en a bien un ou deux, et peut-être plus, près du quai, qui sont construits sur un emplacement où il y a un peu de terre rapportée; mais tout ce qui s'est produit, c'est qu'un des édifices, un atelier des machines, a révélé une fissure mais tellement insignifiante qu'on n'a pas jugé nécessaire de l'obturer.

L'hon. M. STIRLING: A quel point la circulation maritime y est-elle immobilisée à cause de la glace? On prétend que, durant une bonne partie de l'hiver, il est impossible d'utiliser le havre de Sydney, à cause de la glace.

L'hon. M. MACDONALD: C'est vrai qu'à une période de l'année le port ne peut admettre le trafic maritime à cause de la glace. Quant au port de Louisbourg, à une vingtaine de milles de là, il est accessible aux vaisseaux durant toute l'année.

L'hon. M. STIRLING: Qu'en est-il de Point-Edward?

L'hon. M. MACDONALD: Puisque Point-Edward est dans le port de Sydney, les observations que j'ai faites sur ce dernier s'appliquent également à Point-Edward. En tant que port navigable, il doit être fermé environ trois mois par année.

M. MacNICOL: A-t-on réaménagé le port de Louisbourg?

L'hon. M. MACDONALD: On y entreprend des radoubs, mais je ne crois pas qu'on l'ait transformé.

M. MacNICOL: L'a-t-on fortifié?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'on l'aie fait dans le sens que l'on prête à ce mot lorsqu'il s'agit d'un havre, mais il y a des canons partout dans la région. L'armée protège la ville de Sydney et toute la région. Je ne pourrais toutefois m'aventurer à dire ce qui s'est fait en matière de fortifications navales ni dire si nous y avons pris ou non des dispositions spéciales de défense.

L'hon. M. STIRLING: A quelles fins doit-on se servir de Point-Edward, étant donné que la navigation y est fermée durant une partie de l'hiver? Est-ce là que l'amiral Murray établira ses quartiers généraux?

L'hon. M. MACDONALD: Non, les quartiers généraux de l'amiral Murray seront à Halifax. Comme mon honorable ami le sait, Sydney est un point assez important. Je n'ai pas à exposer en détail pourquoi ce port est important, mais, considérant la géographie du Canada et la façon dont le trafic maritime est distribué dans notre pays, Sydney est devenu un point stratégique. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles l'érection d'édifices s'impose à cet endroit. Il s'y trouve aussi une cale de lancement pour navires de tout tonnage jusqu'à celui d'un destroyer, et j'entrevois qu'il se trouvera toujours dans le port de Sydney des navires qui doivent être radoubés ou préparés. On peut aussi y donner des cours d'instruction mais peut-être pas sur une aussi vaste échelle qu'à Deep-Brook.

M. BLACK (Cumberland): Je désire féliciter le ministre d'avoir établi une base navale importante dans la partie nord de la Nouvelle-Ecosse d'où l'on peut protéger la route du Saint-Laurent mais je désire savoir pourquoi préférence n'a pas été accordée à Louisbourg qui est ouvert durant toute l'année et ne se trouve qu'à 20 milles de Sydney. Il me semble que Louisbourg possède des avantages sur Sydney.

L'hon. M. MACDONALD: Le port de Sydney est plus vaste, naturellement. Le port de Louisbourg n'est pas très grand.

M. BLACK (Cumberland): Cependant ce serait mieux qu'un port qui est fermé durant plusieurs mois de l'année.

L'hon. M. MACDONALD: La fin principale pour laquelle nous avons besoin de Sydney ne souffre en rien du fait qu'il est fermé par les glaces. Sydney répond à nos

besoins durant la saison où les navires longent cette côte; de ce point de vue, naturellement, Sydney est très important. Quand les glaces font leur apparition l'utilité de Sydney a presque cessé, le trafic sur le fleuve disparaît.

M. BLACK (Cumberland): Une forte proportion du trafic maritime passe durant toute l'année à peu de distance de la Nouvelle-Ecosse; il en est de même du trafic qui vient de New-York et d'autres points des Etats-Unis comme du Canada.

L'hon. M. MACDONALD: Je le sais, il en est ainsi d'une façon générale, mais il n'a pas à utiliser ce port comme on le fait de celui de Sydney en été.

J'en viens à la question de l'honorable député de Broadview relativement à nos propriétés dans Toronto. Nous avons dans cette dernière ville cinq édifices différents. Nous avons la résidence Flavelle, à Queen's Park. Elle est à la disposition des Wrens; le loyer en est de $3,000 par année. Puis nous avons un édifice à 142 Crescent qui sert de quartiers généraux à l'officier commandant de toutes les divisions de la R.V.M.R.C. Le loyer de cet édifice est de $1 par année plus les taxes et les assurances. Puis nous avons le pavillon de l'automobile aux terrains de l'exposition, qui nous est laissé gratuitement. Il sert de quartiers généraux de la division de Toronto de la R.V.M.R.C.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il des renseignements quant aux taxes et aux assurances en ce qui concerne le deuxième édifice qu'il a mentionné?

L'hon. M. MACDONALD: Pour la propriété du chemin Crescent, le loyer est de $1 plus les taxes et l'assurance.

M. GRAYDON: C'est ce dont je m'informais. Quel montant cela représente-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas ce renseignement, mais je puis l'obtenir. Mon honorable ami connaît peut-être cette propriété?

M. GRAYDON: Je n'en ai aucune idée.

L'hon. M. MACDONALD: C'est une bonne propriété, mais je n'irai pas jusqu'à l'affubler du nom de château, comme d'aucuns l'appellent.

M. ROSS (St. Paul's): Quel est le montant du loyer de la propriété Flavelle?

L'hon. M. MACDONALD: Il est de $3,000. Puis, nous avons un immeuble au n° 1201, rue Wellington, qui est un vaste entrepôt où nous occupons deux étages complets et partie du troisième, à un loyer de $9,650. Nous avons aussi l'immeuble Nerlich, angle de l'avenue Université et de la rue Wellington. Nous occupons environ cinq étages de cet immeuble comme entrepôt et nous versons un loyer de $13,000 par année. Voilà les seuls édifices que nous ayons à Toronto.

M. MacNICOL: Le ministre a-t-il dit $13,000 par année?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, pour l'immeuble Nerlich.

M. GILLIS: Il est une question que le ministre a peut-être oubliée ou qu'il n'a pas eu le temps d'étudier. Je lui ai demandé hier s'il pouvait fournir à la Chambre quelque renseignement au sujet d'une déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements concernant l'utilisation de la marine marchande canadienne après la guerre et la part du montant que la flotte paierait à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Franchement, je n'ai guère eu le temps d'étudier cette question. Mon honorable ami veut peut-être savoir de quelle façon nous utiliserons la marine marchande après la guerre?

M. GILLIS: C'est bien ça.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis répondre à cette question. En tout cas, quiconque sera à la tête du ministère de la Marine après la guerre, ne pourra s'occuper de l'administration de la marine marchande, car celle-ci relèvera du ministère des Transports. Il est assez difficile de prédire maintenant de quelle façon exacte sera exploitée la marine marchande après la guerre. On ne peut guère douter qu'un certain nombre de membres du service naval s'engagent dans la marine marchande après la guerre. Il en sera probablement ainsi à cette époque, si la marine marchande forme une entreprise bien organisée, mais personne ne saurait, je crois, en dire davantage pour l'instant. J'espère qu'après la guerre nous aurons une marine marchande et une marine de guerre canadiennes, mais je doute qu'en ce moment on puisse formuler des plans de nature à assurer ce résultat. Toutefois, je serai heureux d'étudier la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements. Je ne me souviens pas de ce qu'il a dit, mais j'irai aux renseignements et je répondrai ensuite à l'honorable député.

M. GREEN: A-t-on fait enquête auprès des membres de la marine de guerre pour savoir combien d'entre eux désirent suivre la carrière maritime après la guerre? Il me semble qu'on a fait un relevé parmi les membres de l'armée, de ceux qui désirent s'adonner à l'agriculture et j'estime qu'il serait utile de connaître le nombre approximatif de marins

qui désirent passer à la marine marchande ou demeurer dans la marine de guerre après la clôture des hostilités.

L'hon. M. MACDONALD: En effet.

M. GREEN: En ce cas, ne serait-il pas sage d'établir dès maintenant, un programme de formation, afin de permettre aux membres de la marine de guerre qui le désirent de passer à la marine marchande après la guerre? La formation qu'ils reçoivent leur permettrait-elle de passer sans plus à la marine marchande?

L'hon. M. MACDONALD: L'entraînement qu'ils reçoivent est assez sérieux, naturellement, et je ne crois pas, vu la somme de travail qui nous incombe à l'heure actuelle, qu'il nous soit possible d'entreprendre de former des hommes pour un autre service. Ce serait trop nous demander. J'apprendrai cependant à l'honorable député que nous faisons, à l'heure actuelle, un relevé de ceux qui désirent demeurer dans la marine de guerre après la guerre. La marine canadienne est autorisée à conserver, après la guerre, des effectifs de huit mille hommes, je crois, et la marine royale canadienne, la marine permanente j'entends, ne compte guère que la moitié de ce nombre. Nous avons donc fait distribuer dans les diverses bases et camps de la marine un questionnaire destiné à déterminer le nombre des membres de la réserve volontaire ou de la réserve navale, qui désirent suivre la profession navale après la guerre.

M. GREEN: Ne serait-il pas possible, en même temps, de déterminer le nombre de ceux qui désirent passer à la marine marchande?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, ce serait possible.

M. POTTIER: L'autre soir, le ministre a parlé des divisions de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne. Il nous a dit qu'elles étaient au nombre de dix-huit. En existe-t-il une dans la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. MACDONALD: Non, il n'y a pas, en Nouvelle-Ecosse, de division de la R.V.M.R.C.

M. POTTIER: Pourquoi?

L'hon. M. MACDONALD: Vu qu'il existe, à Halifax, une base permanente, nous avons cru que c'était suffisant pour la Nouvelle-Ecosse. Si je comprends bien, l'honorable député aimerait que nous y établissions une division.

M. POTTIER: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Je partage son avis. J'estime moi-même qu'il devrait se trouver une division en Nouvelle-Ecosse et j'espère,—je crois même,—qu'il y en aura une d'établie.

M. POTTIER: Serait-il difficile d'en établir une en ce moment?

L'hon. M. MACDONALD: Assez, je crois. Halifax est aujourd'hui surpeuplée et l'honorable député sait que les logements y sont très difficiles à trouver. Pourtant ce serait l'endroit logique où établir une division. J'admets qu'en temps de paix il serait avantageux de compter une division en cette ville.

M. POTTIER: Venant de la Nouvelle-Ecosse, je crois que cette question mérite considération. On peut évidemment prétexter le manque de logements, mais toutes les provinces, je crois, à l'exception de la Nouvelle-Ecosse, comptent des unités de la Réserve volontaire de la marine royale canadienne. Le Canada en général en compte dix-huit. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) vient de signaler que ces hommes devraient être formés en vue de la marine marchande. Les membres des unités de réserve ont la priorité parce que déjà ils possèdent des connaissances du métier. Ces jeunes gens se forment par groupes; ils s'entraînent les uns les autres. Or toutes les provinces comptent de ces unités, sauf celle où l'on s'attendrait d'en trouver parce qu'elle est environnée de toutes parts par la mer. La guerre terminée, les autres provinces auront l'avantage sur la Nouvelle-Ecosse, alors que logiquement la marine marchande devrait se recruter surtout dans cette province. Je prie instamment le ministre de chercher à donner à la Nouvelle-Ecosse les mêmes avantages qu'aux autres provinces.

L'hon. M. MACDONALD: Je n'y manquerai pas.

M. ROSS (Souris): J'ai déjà mentionné la question de l'acquisition et de la construction de bâtiments pour le service naval, et j'ai demandé au ministre si la chose relève entièrement de son ministère. J'ai demandé cela parce que le ministère de la Défense nationale exécute entièrement les entreprises analogues pour le compte de l'armée, et que le ministère des Munitions et approvisionnements accomplit le gros de la besogne pour l'aviation. J'ai ensuite posé une question au sujet de certaines grandes habitations à Winnipeg. Les a-t-on offertes au ministère pour l'acquittement des impôts? Des gens croyaient qu'elles seraient utiles pour loger les "Wrens". Puis, j'ai demandé combien il y avait d'officiers de marine aux quartiers généraux à Ottawa.

L'hon. M. MACDONALD: Nous pouvons acheter des propriétés sur l'avis du conseiller

du ministère de la Défense nationale en matière d'immeuble. C'est nous qui conduisons les négociations au sujet de leur acquisition. S'il faut construire un immeuble, le ministère des Munitions et approvisionnements s'en charge à notre demande. Je crois que la manière de procéder est la même pour les trois services.

M. ROSS (Souris): Les trois services armés procèdent de la même façon à cet égard?

L'hon. M. MACDONALD: Quand nous voulons construire un bâtiment, nous indiquons au ministère des Munitions et approvisionnements le genre d'immeuble que nous voulons, nous lui communiquons les plans, et il demande des soumissions. C'est ainsi que nous procédons, et le corps d'aviation, de même. L'armée aussi, je pense, bien qu'elle exécute peut-être une partie des travaux qui l'intéressent.

M. GREEN: Le ministre de la Défense nationale a affirmé l'autre jour que son département se charge de toutes les entreprises.

M. ROSS (Souris): Je crois savoir que c'est ce que le ministre de la Défense nationale a dit.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être en est-il ainsi.

M. ROSS (Souris): Qui décide du genre et du coût de la construction?

L'hon. M. MACDONALD: C'est la division des travaux et de la constructoin du Service naval.

Quelqu'un a prétendu qu'on a offert au département l'usage d'une propriété pour le logement des Wrens. Si l'honorable député veut dire qu'elle a été mise à sa disposition à titre gracieux, je dois lui répondre que je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

M. ROSS (Souris): Pour le montant des taxes.

L'hon. M. MACDONALD: J'ignore si une telle offre a été faite, mais je m'informerai. Deux ou peut-être trois propriétés ont été mentionnées à Winnipeg comme endroits où les Wrens pourraient être logées et nourries, où elles pourraient établir leurs casernes. Je ne me souviens pas qu'aucune propriété ait été offerte contre l'acquittement des taxes. Vu que je ne me suis pas renseigné à cet égard depuis une couple de jours, je puis faire erreur.

Un honorable député a demandé quel est le nombre d'officiers stationnés à Ottawa. J'avais ce renseignement sous la main il y a un instant, mais je l'ai égaré. Je le communiquerai plus tard.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. KNOWLES: Je voudrais poser une question au ministre, mais, avant de le faire, je me joins aux honorables députés des Prairies qui ont appelé l'attention sur le grand nombre de jeunes gens de notre région qui se sont enrôlés dans la marine. Etant donné la grande distance qui nous sépare de l'un ou de l'autre littoral, nous avons raison d'être fiers du type et du nombre de nos jeunes gens qui ont pris du service dans cette arme.

Ma question relève de l'article 4 *a*) et se rapporte à l'achat, par le ministère du Service naval, de la propriété ayant appartenu antérieurement au Winnipeg Winter Club. Je rappellerai au ministre certains faits qui se rattachent à cette acquisition et j'extrais ces faits du document parlementaire n° 193 et du hansard du 25 mars. Le document parlementaire et les réponses contenues dans le hansard répondent à des questions que j'avais fait inscrire au *Feuilleton*. Nous constatons que cette propriété a été achetée en octobre dernier par le ministère que dirige le ministre et que le prix d'achat s'élevait à $256,000, soit un peu plus d'un quart de million de dollars. La valeur imposable de cette propriété, d'après le service d'évaluation de la ville de Winnipeg, valeur que confirme le document parlementaire n° 193, était de $94,090. Toutefois, la partie de l'évaluation qui a trait aux édifices est sur une base de 66⅔ p. 100 de la valeur marchande. Ainsi, en faisant les rajustements voulus pour en arriver au chiffre qui représente la pleine valeur marchande, on trouve que le terrain et les édifices ont une valeur de $129,365, d'après les calculs des évaluateurs de la ville de Winnipeg.

Comme en fait foi le hansard du 25 mars 1943, le ministère a acheté, outre le terrain et les édifices, toutes les installations que renfermaient ces édifices. Il y en avait une grande variété; ces articles sont indiqués au hansard. Le ministère a évalué toutes ces installations à $40,000.

En outre, d'après les renseignements fournis par le hansard, le ministère a alloué pour le combustible, le déménagement, les indemnisations et les autres frais accessoires, un montant global de $8,057.49. Ces chiffres que j'ai cités (la pleine valeur marchande du terrain et des édifices, la valeur des installations renfermées dans les édifices et les frais particuliers) forment un total de $177,422.49. On a versé pour l'ensemble de la propriété un montant de $256,000. Le ministre nous donnera-t-il des explications au sujet de la différence de $78.577.51? Je puis lui dire immédiatement que l'étude de ces chiffres lui apprendra que l'écart de $78,577.51 provient de la différence entre l'évaluation de la ville de Winnipeg et celle du Winnipeg Winter Club. Je pourrais

comprendre la chose si l'on avait pris le moyen terme entre les deux évaluations, mais la différence est tellement considérable qu'il semble difficile d'excuser le ministère d'avoir acquitté en entier le prix établi par le Winter Club.

Le document parlementaire nº 193, de même que les réponses fournies par le ministre et qui apparaissent au compte rendu du 25 mars, nous apprennent qu'on a fixé ce prix à la suite de pourparlers entre un membre du Montreal Real Estate Board, des membres du Winnipeg Real Estate Board et le conseiller en immeubles du ministère de la Défense nationale. Je ferai remarquer qu'on n'a pas dit que ces organismes avaient participé à ces évaluations, mais que certains de leurs membres avaient arrêté le montant en cause. On a également signalé qu'aux termes de la vente, le Winnipeg Winter Club,—je ferais peut-être mieux de citer le hansard...

L'hon. M. MACDONALD: De quelle page s'agit-il?

M. KNOWLES: Des pages 1591 et 1592 du hansard.

L'hon. M. MACDONALD: C'est le second document?

M. KNOWLES: C'est exact. Le premier n'a pas été consigné au compte rendu. De fait le renseignement figure à la fois dans le document et dans les réponses consignées au compte rendu. Je cite le hansard:

> Il était de plus entendu que le Winter Club s'engagerait à placer le produit net de la vente, moins la somme nécessaire au paiement de l'hypothèque et des autres dettes, s'il en était, en obligations de la Victoire, inscrites en son nom; il s'engageait de plus à conserver et à ne pas vendre au moins la moitié desdites obligations jusqu'à la fin des hostilités ou pendant une période de deux ans, si la guerre durait plus longtemps; cependant, cet engagement n'empêchera pas de nantir lesdites obligations ou d'en disposer afin de prélever des sommes nécessaires à l'acquisition de matériel ou de propriétés destinés à l'établissement de nouveaux quartiers pour le club.

Sur ce point, l'affectation de 50 p. 100 du produit net à l'achat d'obligations de la victoire, surtout s'il est entendu que ces obligations pourraient servir à l'obtention d'autres fonds, ne justifierait guère la transaction, me semble-t-il. D'aucuns prétendront que la question est tout à fait étrangère au point à l'étude, mais je soutiens que cette affectation ne justifie aucunement le marché.

Je reviens aux chiffres que j'ai mentionnés. Le montant total affecté à l'achat de la propriété et de tout cet équipement, les allocations relatives à tout ce que le club possédait alors, représentaient plus d'un quart de million de dollars. Les chiffres que j'ai donnés sembleraient indiquer que la propriété a coûté $78,577.51 de trop. Je saurais gré au ministre de m'expliquer pourquoi l'on a payé le prix fort, surtout lorsque la différence était si considérable entre le chiffre de l'évaluation municipale et celui qu'en donnait le club.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne me rappelle pas présentement tous les détails et je n'ai pas les documents sous les yeux, mais je me souviens, comme l'a fait observer l'honorable député, que non seulement le président du Winnipeg Real Estate Board était...

M. KNOWLES: Le document dit "les membres".

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être était-ce toute la commission, je l'ignore. Il y avait aussi cependant un agent d'immeubles éminent de Montréal et les conseillers en immeubles de notre ministère, qui ont été d'avis que $256,000 était un prix raisonnable. Dans plusieurs cas, le chiffre d'évaluation de propriétés de ce genre ne signifie pas grand'chose, et moins encore dans la ville de Winnipeg. L'honorable député sait qu'il est difficile de vendre une propriété de ce genre; ce n'est pas comme une maison qu'un homme a l'occasion de passer à plusieurs autres. Très peu de gens sont en mesure d'acheter un immeuble comme le Winter Club de Winnipeg. Voici le problème que nous avions à résoudre. Nous avions à Winnipeg une très belle division navale; cette ville a toujours porté un grand intérêt à la marine. Elle compte aussi un très beau corps de cadets, une très belle branche de la Navy league et une très belle base d'instruction navale. Ces hommes cependant ne disposaient d'aucun endroit pour manger ou dormir, si ce n'est comme civils dans les restaurants et les habitations. Nous avons jugé qu'il fallait améliorer cet état de choses.

Comme je le disais hier, il y a trois ans, ce ministère ne possédait pas entre Halifax et Vancouver un morceau de bois ou un pied de terrain. Nous utilisions exclusivement des immeubles loués généralement dans des quartiers très pauvres. Nous avons jugé que des changements s'imposaient; et il était question de savoir si nous allions acheter ou construire un immeuble à Winnipeg. Je puis dire à l'honorable député que nous n'aurions pas pu construire à Winnipeg pour la somme de $256,000, un immeuble suffisant pour notre division. Nous possédons maintenant un immeuble magnifique qui nous donne satisfaction. Il possède une piscine et une patinoire utilisable aux fins de l'exercice les jours de pluie. Il est aussi muni d'un dortoir, d'un réfectoire et de certains jeux. A mon avis, nous avons eu raison d'acheter cet édifice. En ce qui concerne le prix, je me contenterai de dire que trois courtiers en immeubles et

d'autres encore,—des hommes d'affaires importants de Winnipeg furent aussi consultés, je crois,—ont cru le prix raisonnable, vu le fait que l'édifice était construit et coûterait moins qu'un nouvel édifice. Nous avons cru sage d'acheter cet édifice. Je puis étudier de plus près toute la correspondance, mais je ne vois pas quel autre renseignement je pourrais fournir à mon honorable ami. Nous avons suivi le conseil de ces hommes, un de l'extérieur, nullement intéressé, celui de Winnipeg, également désintéressé, et les courtiers en immeubles du service naval ne songeaient certainement qu'à une chose: obtenir le prix le plus favorable pour la marine. Je ne dirais pas, et personne que je sache ne peut dire, que le prix de l'édifice était excessif.

M. KNOWLES: Je veux qu'il soit bien entendu, après les premières remarques faites en réponse à ma question, que j'admets qu'il était très sage de trouver des quartiers convenables pour cet établissement à Winnipeg et, de plus, j'admets que ces quartiers sont idéals pour les hommes de cette unité, mais la question du prix est une autre affaire et elle me semble encore exiger une enquête. Le ministre a dit qu'il approfondirait la question. J'aimerais insister sur ce que j'ai déjà dit, c'est-à-dire qu'il y a un écart énorme entre l'évaluation qu'à faite de cette propriété le service municipal de l'imposition et la valeur établie par le club. Comme je l'ai déjà dit, si on était arrivé à un compromis, on pourrait accepter avec plus de confiance le prix fixé; on pourrait se dire qu'on a examiné la question et que l'on a tenu compte de tous les facteurs. Mais quand nous constatons qu'au lieu de cela on a payé la valeur inscrite dans les livres du club, soit 100 p. 100, car c'est effectivement la réponse qu'a donnée le ministre au mois de mars, je suis d'avis qu'on devrait examiner la question davantage et que le ministre devrait faire une autre déclaration au comité à ce sujet.

L'hon. M. MACDONALD: Je le ferai avec plaisir à une date ultérieure, si l'honorable député le veut bien.

L'honorable représentant de Souris m'a demandé de lui indiquer le nombre d'officiers à Ottawa. J'ai maintenant ces chiffres. Le total dans les différents édifices, huit en tout, ou sont logés les quartiers généraux, est de 498.

M. FULFORD: La marine canadienne reconnaît-elle et aide-t-elle de quelque façon les troupes de scouts marins? Nous avons beaucoup entendu parler des cadets de la marine, et je comprends les relations qui existent entre les corps de cadets et le ministère proprement dit. Cependant, je suis d'avis que les scouts marins font de l'excellente besogne. Je me demande si au moment de l'enrôlement la marine fait un rapport quant à la formation que ces recrues ont reçue avant d'entrer dans le service actif?

L'hon. M. MACDONALD: Je sais que l'honorable député s'intéresse beaucoup aux scouts marins. Je ne saurais lui dire en ce moment combien de ces scouts se sont enrôlés dans la marine; je suis certain que le nombre est considérable. Je crois que quelques-uns des scouts marins passent aux cadets de la marine plus tard; de cette façon ils franchissent trois étapes en entrant dans la marine. Nous n'entretenons pas avec les scouts marins les mêmes rapports qu'avec les cadets de la marine. Je suis convaincu, cependant, que si les chefs de l'association des scouts marins désirent discuter la question avec nous, nous nous ferons un plaisir de voir s'il est possible de rendre nos rapports un peu plus étroits.

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé, hier, si on songeait à établir un système d'assurance. J'aimerais entendre dès maintenant une déclaration de la part du ministre au sujet de cette question. J'aurai ensuite à demander d'autres renseignements relativement à des questions qui relèvent du crédit qu'étudie actuellement le comité.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette d'avoir oublié cette question. Elle est des plus intéressantes et je me ferai un plaisir de me renseigner sur le système,—que l'on appelle le système américain,—dont l'honorable député nous a parlé hier, et de discuter la question avec mes collègues. Il est entendu qu'un plan de ce genre doit être uniforme pour les trois services. Je me ferai un plaisir de consulter à ce sujet le ministre de la Défense nationale pour l'armée et le ministre de l'Air.

M. DIEFENBAKER: Au sujet de ce crédit, "Construction, achat, réparations et frais d'entretien," d'un montant de près de $42,800,000, nous n'avons pas encore obtenu beaucoup de détails, outre ceux qui ont trait au centre de Deep Brook. Je demanderai au ministre de nous donner le chiffre des immobilisations dans chacune des provinces; puis le coût des réparations dans chacune des provinces ainsi que les loyers payés. Je le prierais aussi de nous renseigner sur les propriétés achetées par le service naval au cours de l'année, à part celles qu'il a déjà mentionnées, dans la ville de Winnipeg ainsi que les loyers. Je crois avoir déjà demandé ce renseignement. Le ministre voudra-t-il nous dire aussi si les dépenses relatives aux hôpitaux sont comprises dans ce crédit.

L'hon. M. MACDONALD: Si je ne m'abuse, les questions soulevées d'une façon générale par mon honorable ami sont traitées

dans des documents déposés il y a quelque temps à la demande de l'honorable député de St. John-Albert. Mon honorable ami devrait être capable de trouver ces documents quelque part. Ces documents, tels qu'ils ont été déposés pour répondre à la demande qui en a été faite, ont entraîné certaines difficultés,—on a dû y consacrer 500 heures-homme de travail,—car lorsqu'on demande les sommes dépensées dans chaque province, il est très difficile de dire combien est imputable à l'Alberta, combien à la Colombie-Britannique, à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, car nos dossiers ne suivent pas cet ordre. J'ai ici le relevé de certains lopins de terre achetés dans l'Est, dans l'Ouest et ailleurs. Mon honorable ami pourra consulter ces documents qui sont, je crois, également entre les mains de l'honorable député de St. John-Albert.

M. DIEFENBAKER: La difficulté vient de ce que nous avons des sommes atteignant un total de 44 millions de dollars, et il n'y en a pas une sur laquelle nous possédions le moindre renseignement. J'ai devant les yeux des documents déposés à la demande de l'honorable député de New-Westminster, et les détails ne se rapportent qu'aux loyers.

L'hon. M. MACDONALD: Les loyers? Pas du tout. Les documents dont je veux parler et qui ont été déposés à la demande de l'honorable député de St. John-Albert, fournissent des données sur les loyers, achats, terrains, édifices et ainsi de suite. Je peux répéter certains chefs de dépenses.

M. DIEFENBAKER: Prenons les principales sommes dépensées dans les différentes provinces.

L'hon. M. MACDONALD: Mon honorable ami a maintenant en vue les édifices, n'est-ce pas?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: Je mentionnerai les sommes les plus importantes. A commencer par Deep-Brook, le prix de l'adjudication, en chiffres ronds, est de $8,815,000. Le service du matériel naval de Dartmouth, $2,588,000. Je donne ici le coût global. Une partie du travail a déjà été exécutée; une partie a été exécutée il y a deux ans. Les casernes Nelson, à Halifax, $7,324,000. Les chantiers de construction de navires de Halifax, $1,535,000, base navale de Shelburne, $1,307,000; Point Edward, base navale de Sydney, $5,701,000.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il une idée des dépenses supplémentaires qu'il faudra engager?

L'hon. M. MACDONALD: Ces prix sont ceux prévus par les contrats pour les travaux complets. Le crédit s'établit à $5,701,000. Les édifices navals de Gaspé, $732,000; l'immeuble du service naval, à Ottawa, $866,000, somme qui a déjà été dépensée. Cela pourra aider mon honorable ami à se faire une idée de ces frais. Sur le littoral du Pacifique, il y a le collège naval de Royal Roads, $325,000; à Prince-Rupert, il y a du développement, $322,000 sur un seul poste.

M. DIEFENBAKER: S'agit-il des immeubles seulement, sans compter le terrain?

L'hon. M. MACDONALD: Ce sont les prix prévus par contrat pour les édifices. Il y a aussi des postes plus modiques bien divers et qui dans certains cas ne s'élèvent qu'à quelques centaines de dollars, mais cela permet de se faire une idée du coût de la construction. Je n'ai mentionné que certains crédits.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais savoir le coût global des travaux à Point Edward. Le ministre nous a bien dit que le prix de contrat des édifices s'établit à $5,701,000. Mais l'achat du matériel, l'aménagement des égouts, l'adduction de l'eau potable, l'installation de l'éclairage électrique, la construction des quais et le transport de la terre de remplissage ont entraîné bien d'autres frais. J'aimerais donc avoir un état complet des frais encourus jusqu'à ce jour, y compris le prix du terrain ainsi que le coût estimatif du projet achevé. Si le ministre ne peut fournir ces données tout de suite, il pourra le faire plus tard.

L'hon. M. MACDONALD: L'entrepreneur estime à $5,701,000 le coût des édifices. Cela comprend les casernes, les magasins, la cantine et autres ouvrages. Pour ce qui est du coût du terrain, j'en ai ici un relevé complet, indiquant chaque achat particulier. Il y en a un grand nombre. Je devrai donc faire l'addition et en informer mon honorable ami. Il semble que le terrain à Point-Edward a dû couter de $60,000 à $75,000. Il s'agit de 30 ou 40 lots différents. Je vais donner les chiffres exacts.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il le coût estimatif du projet terminé, y compris tout le matériel?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai le prix de l'édifice mais non du matériel nécessaire.

M. BLACK (Cumberland): Y compris les quais et les remblais.

L'hon. M. MACDONALD: Je fournirai tous les renseignements.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce que les taux de solde et les allocations dans la marine canadienne sont les mêmes que dans la marine britannique?

L'hon. M. MACDONALD: Généralement parlant, ils sont plus élevés dans la marine canadienne, du moins pour la catégorie des marins classés.

M. ROSS (St. Paul's): Dans la marine canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Quand nos officiers et marins canadiens se joignent à la marine britannique pour l'instruction touchent-ils la solde britannique?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois avoir discuté également ce point cet après-midi. Non; ils touchent les taux de la marine canadienne.

M. ROSS (St. Paul's): Quelques-uns de nos hommes se sont rendus outre-mer plus tôt et sont entrés dans la marine britannique au début de la guerre. Que fait-on quand ces marins demandent à revenir à la marine canadienne? Peuvent-ils être transférés?

L'hon. M. MACDONALD: La question est du ressort de la marine britannique. Si ces hommes se sont rendus en Grande-Bretagne et se sont enrôlés dans la marine britannique, nous n'avons rien à dire à leur sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Il n'y a là aucune comparaison à établir avec les membres de nos forces aériennes. Quelques Canadiens enrôlés dans la R.A.F. reviennent au corps d'aviation royal canadien. Un tel arrangement peut-il se faire dans la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Cela regarde exclusivement la marine royale à qui les marins devront demander la permission pour être versés dans la marine canadienne. Nous ne pouvons opérer ce transfert.

M. ROSS (St. Paul's): Existe-t-il un moyen de résoudre la difficulté? S'ils veulent revenir à la marine canadienne doivent-ils soumettre leur requête à la marine royale?

L'hon. M. MACDONALD: Pour procéder de façon régulière, ces marins doivent soumettre leur cas à leur commandant. S'il s'agit d'un marin classé, il doit s'adresser au capitaine; s'il s'agit d'un officier il en parlera à son supérieur, lui faisant part de son intention. Je suppose que la marine royale nous demandera alors: "Voulez-vous cet homme; avez-vous un poste pour lui ou désirez-vous avoir ses services? Dans l'affirmative, je suppose que le transfert pourrait s'opérer.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. ROSS (St. Paul's): Ne désirons-nous pas avoir un tel homme, vu qu'il a acquis de l'expérience? Le ministre a dit combien il était difficile d'avoir des instructeurs. Quelques-uns de ces marins pourraient être pour nous d'un grand secours comme instructeurs dans la marine canadienne.

Se propose-t-on de décerner un insigne distinctif aux officiers et aux marins qui ont servi en haute mer? J'ai reçu plusieurs plaintes d'hommes qui ont été assez longtemps en activité de service. Ce ne sont pas précisément des plaintes. Ils ont plutôt émis l'idée qu'ils devraient porter un emblème quelconque indiquant qu'ils ont été pendant un certain laps de temps de service en mer.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a-t-il entendu des plaintes de la marine ou d'autres services armés?

M. ROSS (St. Paul's): De la marine. Le numéro de mars du *Vogue* publie quelques idées formulées par l'association des volontaires de la marine. Elles se trouvent en page 26. Le ministre est peut-être au courant. Je n'en donnerai pas lecture, mais des propositions faites par cette association de marins volontaires sont nombreuses. Je pense qu'elles ont été soumises à l'attention du ministre. Ont-elles été discutées et a-t-il pris quelque décision à leur sujet? Quant au poste que nous étudions en ce moment, je vois que le ministre a cité le montant de $13,000 comme loyer de l'immeuble situé à l'angle de l'avenue Université et de la rue Front, je crois. Peut-il me donner la superficie de l'espace occupé par cet immeuble, quel en est le coût par pied carré, si ce loyer comprend les taxes et quelles sont les conditions de ce bail?

L'hon. M. MACDONALD: L'espace dans l'immeuble Nerlich est d'environ 32,500 pieds carrés. Le loyer annuel est de $13,000 et il n'est fait aucune mention des impôts. Je suppose qu'ils sont à la charge du propriétaire.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a-t-il lu ces recommandations?

L'hon. M. MACDONALD: Elles sont de M. Andrew D. MacLean, je crois, mais j'ai reçu tant de lettres de lui que je ne saurais préciser. Je consulterai de nouveau l'article.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre connaît-il la Naval Volunteer Association?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en connais rien, mais j'imagine que M. Andrew D. MacLean y est tout particulièrement intéresssé. Elle n'est pas reconnue officiellement et n'a aucun rapport avec le Service naval.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministère est-il saisi d'un projet d'accorder aux marins qui ont fait du service en mer le droit de porter un insigne distinctif?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'actuellement tous ceux qui font la traversée de l'Atlantique ont le droit de porter sur les manches de leurs uniformes un insigne où est inscrit le mot "Canada". On n'a proposé que je sache aucun autre insigne distinctif pour ceux qui se rendent outre-mer. Tous les membres de la marine militaire sont en service actif et peuvent être envoyés partout.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre nous a dit cet après-midi que les plans des édifices étaient préparés dans son ministère. Combien ce ministère compte-t-il d'architectes et d'ingénieurs? Qui approuve ces plans en dernier ressort? Il y a quelque temps, le ministère avait je crois, à son service deux ingénieurs affectés à la préparation des plans. Je crois savoir que c'étaient des fonctionnaires non rémunérés, et qu'ils ont quitté le ministère parce qu'on les a placés sous la direction d'un profane en architecture.

L'hon. M. MACDONALD: Le directeur des travaux et bâtiments est M. Young.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce lui qui se prononce en dernier ressort sur les plans?

L'hon. M. MACDONALD: Le sous-ministre et moi. Il dirige un personnel d'environ cinquante architectes et ingénieurs. Je pourrai me procurer plus tard le nombre exact des employés pour l'honorable député.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le sous-ministre connaît-il l'architecture et le génie civil?

L'hon. M. MACDONALD: C'est un fonctionnaire qui rend de très précieux services, mais il a plutôt l'expérience des affaires que de l'architecte. Je ne connais pas beaucoup l'architecture. Ce dont le sous-ministre et moi nous nous préoccupons surtout, c'est de savoir si le coût et les dimensions de l'immeuble projeté répondent aux besoins. S'il s'agissait d'ériger des casernes, nous consulterions un expert instructeur et lui demanderions combien d'espace il faut pour loger un certain nombre d'hommes. Nous ferions ensuite préparer des plans et les approuverions, et nous prierions le ministère des Munitions et approvisionnements de demander des soumissions et d'adjuger l'entreprise.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère des Munitions et approvisionnements revise-t-il aussi les plans?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas. Une fois que nous lui communiquons les plans, il est simplement notre agent, pour ainsi dire.

M. DIEFENBAKER: J'ai demandé tout à l'heure au ministre un état des sommes dépensées dans les différentes provinces. Je me rends compte que la chose est impossible sans qu'il ait un personnel devant lui, mais je le prie de consigner le renseignement au hansard ce soir ou demain. Je voudrais obtenir les sommes dépensées dans les provinces sous les diverses rubriques.

Il est une autre question que je n'ai pas pu lui signaler hier parce que j'assistais à une séance d'un comité. Je veux parler de l'instruction des officiers stagiaires. Je voudrais savoir quel est le nombre de ceux que l'on compte faire instruire cette année et de quels moyens on dispose à cette fin. Quand j'étais à Toronto en fin de semaine, j'ai rencontré deux jeunes gens qui avaient suivi un cours de sous-lieutenants stagiaires en septembre dernier. Il y en avait alors, crois-je savoir, une soixantaine qui suivaient ce cours. Ces hommes sont en tout temps assujettis à un contrôle et à une direction. Ils ont abandonné leurs situations dans la vie civile afin de pouvoir recevoir cette formation à Toronto, mais, pour une raison ou pour une autre, il semblait y avoir encombrement et une trentaine d'entre eux ne reçoivent plus qu'une instruction partielle. Je puis faire erreur, mais je crois savoir qu'on ne leur donne que deux heures de cours par semaine.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne vois pas pourquoi ces jeunes gens auraient abandonné leurs emplois dans le civil.

M. DIEFENBAKER: Ils s'attendaient d'être appelés d'un moment à l'autre.

L'hon. M. MACDONALD: Ces hommes ont sans doute dû être attachés à la division, mais ils n'avaient pas été appelés pour le service actif. En ce cas, ils auraient dû garder leurs emplois civils jusqu'au moment d'être informés qu'ils étaient requis pour faire du service continu, et ils seraient partis alors, cela va de soi. L'instruction des officiers se fait au collège royal d'Halifax et il se peut que la période d'attente soit longue pour plusieurs des officiers qui se sont joints aux divisions et attendent leur appel officiel. Quand l'établissement de Deep-Brook sera ouvert, on y formera des officiers, et je pense que nous pourrons les y faire passer plus rapidement.

M. DIEFENBAKER: Ils ne reçoivent actuellement plus que deux heures d'instruction par semaine, mais ils ont commencé par des périodes assez longues.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a là quelque chose d'étrange, mais j'y verrai.

M. HAZEN: Le ministre n'a pas répondu à une couple de questions que j'ai posées hier. J'ai d'abord demandé quel est le nombre d'hommes en service à terre. Le ministre a répondu que les renseignements devaient venir de toutes les parties du pays et qu'il faudrait du temps pour les colliger, et il se peut que le temps lui ait fait défaut jusqu'ici. Voici l'autre question: Combien d'hommes de la marine ont été réformés pour blessures? Combien pour maladies? combien pour d'autres raisons? Dans une autre question encore, je demandais combien de WRENS ont été réformées de la marine. J'ignore si le ministre est en état de fournir ces renseignements.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis en état de les fournir, et je prie l'honorable député de me pardonner mon omission. Je tâche de coucher les demandes de renseignements sur des feuilles séparées. Sur le premier point, l'exactitude est très difficile à atteindre, attendu, je le répète, que les hommes sont partout dans le pays; cependant les données que je possède établissent qu'il y a environ 19,000 hommes entraînés sur le littoral. Naturellement il y en a plusieurs qui, dans les arsenaux maritimes, travaillent à l'entretien et aux réparations des navires; ils sont aux dépôts des effectifs; il en est qui sont moniteurs, d'autres sont affectés aux stations de signaux, et d'autres ailleurs. Le chiffre de 19,000 serait approximativement exact. L'honorable député a ensuite demandé combien de marins ont été blessés. Leur nombre s'élève, je crois, à 159.

M. HAZEN: Ont-ils été tous réformés?

L'hon. M. MACDONALD: Non. J'indiquerai tantôt le nombre des réformés. J'aurai le renseignement sur-le-champ. Si l'honorable député a d'autres renseignements à demander, je lui saurais gré de les demander incontinent.

M. HARRIS (Danforth): Le ministre nous invite-t-il à poser nos questions dès maintenant?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, celles qui se rapportent au crédit à l'étude. Je croyais que l'honorable député de Saint-Jean-Albert avait une autre question à poser sur ce crédit.

L'hon. M. STIRLING: J'ai demandé certains renseignements au sujet des déductions, mais le ministre n'a pu alors les fournir.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de n'avoir pas encore trouvé le renseignement.

M. HAZEN: Dois-je comprendre que le ministre cherche les réponses aux questions que je lui ai posées?

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. MACDONALD: Oui, c'est ce que je fais; je croyais avoir le renseignement sous la main, mais je ne puis le retrouver. L'honorable député a-t-il d'autres questions à formuler pendant que je cherche ce renseignement?

M. HAZEN: Je reviens un instant à la dépense extraordinaire de 12 millions de dollars relative à Deep-Brook, dans le comté d'Annapolis, en Nouvelle-Ecosse. Le ministre nous a dit, cet après-midi, qu'on ne fermerait aucune des dix-huit divisions de la Réserve de volontaires de la Marine royale canadienne. Il n'a pas dit,—du moins je ne l'ai pas compris,—si l'on fermerait quelques-unes des écoles de formation qui se trouvent à ces dix-sept ou dix-huit bases navales, ou quelques-unes des écoles techniques que maintiennent les universités. Fermera-t-on quelques-unes des écoles de formation qui se trouvent aux bases navales ou des écoles techniques qu'exploitent les universités? Le ministre nous dira-t-il également à combien s'établit la proportion des marins qui ont subi l'instruction et qui suivent des cours de rafraîchissement? Nous dira-t-il en outre si ces cours sont fréquents? Le ministre nous a dit hier que c'étaient les autorités navales qui avaient décidé de construire une base à Deep-Brook. Quand ont-elles arrêté cette décision, et qu'entend le ministre par autorités navales?

L'hon. M. MACDONALD: J'entends les officiers de la marine.

M. HAZEN: Le ministre entend-il le Conseil de la marine du Canada? Quelles sont les autorités navales?

L'hon. M. MACDONALD: Le Conseil a le dernier mot.

M. HAZEN: Le ministre dit que le Conseil a le dernier mot. Je croyais qu'il s'agissait là d'un organisme purement consultatif. Telle est l'impression que m'a donnée une déclaration qu'a formulée le ministre, en février dernier, en marge des accusations du commander MacLean. Je crois que le ministre a dit dans le temps que le Conseil n'avait qu'un rôle consultatif.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. HAZEN: Si cela est exact, comment cet organisme pourrait-il décider en dernière analyse?

L'hon. M. MACDONALD: Si mon honorable ami veut laisser entendre que c'est moi-même qui ai décidé du choix de Deep-Brook, je puis lui répondre à l'instant que je n'y ai été pour rien. Les officiers navals, y compris l'amiral qui commande la côte de

l'Atlantique et les officiers de la Division des travaux et des édifices, ont parcouru la Nouvelle-Ecosse d'un bout à l'autre, ainsi que certaines régions du Nouveau-Brunswick, et ils en sont venus à la conclusion que Deep-Brook était l'emplacement le plus satisfaisant. En conséquence, ils ont recommandé au quartier général du service naval de choisir cet endroit et leur recommandation a été approuvée.

M. HAZEN: Je crois que le ministre avouera que c'est lui qui doit décider en dernier ressort si ce Conseil n'est que consultatif. Il ne ressemble pas au Conseil de l'Amirauté, en Angleterre.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a beaucoup de ressemblance entre les deux.

M. HAZEN: L'un ressemble beaucoup à l'autre, mais notre Conseil diffère grandement du Conseil anglais.

L'hon. M. MACDONALD: De quelle façon?

M. HAZEN: Dans la déclaration que le ministre faisait l'an dernier en marge des accusations portées par le commander MacLean, et qu'on relève au compte rendu, en date du 17 février 1943, il disait:

A ce propos, je tiens à faire remarquer que le Conseil de l'Amirauté ne comprend aucun représentant des officiers de réserve.

Puis il ajoute:

Le Conseil de la Marine du Canada est modelé d'après le Conseil de l'Amirauté britannique...

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. HAZEN: Mais le ministre ajoutait:

...à cette différence près que ce dernier est un organisme exécutif, tandis que le Conseil de la Marine du Canada est un organisme consultatif qui se contente d'exposer des avis au ministre du Service naval.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. HAZEN: S'il s'agit d'un organisme qui avise le ministre du Service naval, ne lui incombe-t-il pas de se prononcer en dernier lieu?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député croit-il que je puis parcourir Terre-Neuve d'un bout à l'autre au sujet d'une affaire de ce genre? Il s'est déjà plaint une fois à la Chambre parce que je faisais trop de discours un peu partout au pays. Il a dit que je devrais me rendre à Saint-Jean.

M. HARRIS (Danforth): Il n'a dit rien de tel.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député prétend qu'il n'a dit rien de tel. Comment aurais-je pu me rendre compte de la nature de ces emplacements si je ne les avais pas visités? Mais même alors, aurais-je été en mesure de juger aussi bien que ces officiers de marine? Je ne le crois pas. Je n'ai pas parcouru la province de la Nouvelle-Ecosse ni celle du Nouveau-Brunswick. Je me suis fié aux avis de mes fonctionnaires à ce sujet. Et je crois qu'ayant examiné la question comme ils l'ont fait, leur choix a certainement été meilleur que le mien n'aurait pu l'être si j'avais visité les lieux moi-même.

M. HAZEN: Hier, le ministre a indiqué pour quelles raisons on a établi cette école ou ce centre d'instruction à Deep-Brook. Il a dit:

J'ajouterai que les aménagements à notre disposition dans ce pays pour l'instruction de nos effectifs sont loin d'être adéquats. De plus, bien que certaines de nos recrues reçoivent leur formation en mer, nous en ramenons un grand nombre pour leur faire suivre des cours avancés.

Je ne comprends pas cette déclaration du ministre. Elle est évidemment exacte, mais si les moyens dont nous disposions l'an dernier suffisaient à l'instruction des officiers et des marins requis pour les 150 navires ajoutés à la marine canadienne, l'an dernier, il me semble que cette dépense de 12 millions de dollars pour l'établissement d'une nouvelle école navale exige de plus amples explications de la part du ministre que celles qu'il a données jusqu'à présent.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député se rend compte, je n'en doute pas, que notre marine est bien plus considérable qu'elle ne l'était il y a un an. Des moyens d'instruction qui pouvaient être suffisants en 1940, 1941 et 1942, pourraient bien être fort insuffisants en 1943 ou 1944.

M. HAZEN: Mais le ministre va ajouter à notre marine cette année des navires de la même classe que ceux qu'il y a ajoutés l'an dernier. Le nombre en a été de 150 l'an dernier, mais il ne nous a pas dit combien seraient ajoutés cette année. L'an dernier, les écoles suffisaient à l'instruction des officiers et des matelots pour ces 150 navires. Lundi soir, parlant des moyens d'instruction, le ministre a dit:

Nous avons décuplé nos moyens d'entraînement à tel point que nous pouvons maintenant fournir les équipages dont les navires mis à notre disposition ont besoin. La tâche a été rude, je dois l'avouer, mais nous avons toujours réussi à fournir les hommes voulus à tous les navires que nous construisons, de sorte que nous ne manquons pas de marins bien formés et que la mise en service de nos navires ne s'en trouve pas retardée.

L'hon. M. MACDONALD: C'est exact.

M. HAZEN: Si donc le ministre a pu maintenir le nombre des marins ainsi formés égal à celui des hommes dont avaient besoin les navires mis à sa disposition, et s'il a obtenu

150 navires l'an dernier, pourquoi lui faut-il maintenant affecter 12 millions de dollars à l'organisation d'un autre centre d'instruction, en cette quatrième année de la guerre? A-t-il considéré à fond le pour et le contre dans cette affaire? En a-t-il bien examiné tous les détails?

Si les moyens d'instruction qui existaient l'an dernier ne sont pas suffisants pour fournir tous les hommes dont il a besoin pour les navires qui seront ajoutés cette année, a-t-on songé à agrandir les centres d'instruction qui existent déjà au Canada et qui nous ont coûté des centaines de milliers de dollars? A-t-on vraiment songé à agrandir ces centres d'instruction, ou bien va-t-on les abandonner? Le ministre va-t-il les maintenir et établir aussi ce nouveau centre d'instruction de 12 millions de dollars à Deep-Brook?

Ce sont là des questions qui requièrent de plus amples explications.

Je désire poser une ou deux autres questions au sujet des dépenses engagées à Deep-Brook. En outre les données relatives au sommes dépensées, j'aimerais à obtenir quelques renseignements sur les bâtiments qu'on compte y ériger. Combien d'édifices y ont-ils été, ou y seront-ils érigés? De quelle nature seront-ils et à quel usage les affectera-t-on? Quel en sera le coût estimatif global? Des documents déposés récemment indiquaient une somme de $7,775,000.

Le ministre nous fournira-t-il aussi des détails sur l'ameublement et le matériel du camp de Deep-Brook, d'un coût estimatif de $733,000? En quoi consiste cet ameublement, et quelles sont les quantités de chaque article acheté? Quels sont les fournisseurs? Et combien a-t-on payé les différentes pièces d'ameublement?

Combien a coûté le matériel? En quoi consiste-t-il? A-t-on appelé des soumissions avant de l'acheter? J'aimerais également que l'on décompose le dernier poste du document consigné sous la rubrique "dépenses diverses $1,294,766". La somme est imposante, et nous avons le droit d'en connaître l'affectation. Je voudrais que l'on me fournisse des données assez circonstanciées.

L'hon. M. MACDONALD: Cela demandera du temps. Je ne saurais tout obtenir aujourd'hui ou demain, mais je ferai mon possible pour me procurer ces renseignements.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MACDONALD: Monsieur le président, on a posé certaines questions, cet après-midi, au sujet des licenciements dans la marine. D'après les chiffres que j'ai ici, 1,727 personnes ont été licenciées dans la marine du 1er septembre 1939 au 30 avril 1943 pour diverses affections, et 4 "Wrens" aussi. On a aussi demandé quel a été le nombre des blessés. Nous comptons 91 blessés qui ont été réformés.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, il y a un an, lors de l'étude de ces crédits, j'ai parlé du logement des membres d'équipage. D'après les renseignements fournis par le ministre, l'autre jour, il y a 20,000 matelots et gradés de l'Ontario, 4,208 du Manitoba, 3,657 de la Saskatchewan et 4,436 de l'Alberta. De toute évidence, ces hommes devront vivre loin de leur domicile pour le temps de la guerre. Le ministre a reconnu l'an dernier qu'il existe deux centres, Halifax et Esquimalt, où la pénurie d'habitations est fort grave. Je ferai remarquer que, dans le domaine des habitations en temps de guerre, la marine des Etats-Unis a frayé la voie dès l'entrée du pays dans le conflit. On a reconnu là-bas que l'aménagement du plus grand nombre possible d'habitations pour les officiers et les hommes d'équipage contribuerait fort au soutien du moral. Les autorités américaines conviennent qu'elles n'ont pas fourni des logements à toutes les recrues, mais elles ont contribué grandement à assurer aux marins la vie la plus normale possible, lorsqu'ils sont en permission. Etant donné qu'il a été possible au ministre de faire cette année des engagements financiers de plus de 12 millions de dollars à Deep-Brook et respectivement de plus de 2 millions de dollars, de plus de 7 millions de dollars, de plus de $1,500,000, de plus de $1,300,000 et de plus de $5,700,000 en d'autres lieux, étant donné qu'il a pu effectuer d'aussi grandes dépenses en immobilisations dans la quatrième année de la guerre, il me semble que nous pourrions dépenser de l'argent pour loger les familles de nos marins. Je saurais gré au ministre de me dire s'il a fait des recommandations au ministre des Munitions et approvisionnements à cette fin, surtout en ce qui regarde Halifax et Esquimalt.

L'hon. M. MACDONALD: La question soulevée par l'honorable député a fort préoccupé les trois ministres de la Défense. Elle n'est pas facile à résoudre. Une ville comme Halifax est déjà fort surpeuplée et les services publics ordinaires de la municipalité en temps de paix, tels que conduites d'eau, restaurants et ainsi de suite, sont très surchargés. Il s'agit de savoir si nous allons les surcharger davantage en fournissant des logements aux familles des marins. Je conviens que la vue des employés d'usines ayant un logement fournit un argument aux

familles des membres du service. Elles peuvent alléguer avec beaucoup de raison qu'elles ont droit au même traitement. Mais nous n'avons pas tenté jusqu'ici de résoudre le problème. Il est très ardu.

En réponse à une question posée cet après-midi, je dirai qu'environ 17,000 membres du service naval canadien ne logent pas dans des casernes de la marine. C'est un des motifs qui ont nécessité la construction d'immeubles comme ceux de Deep-Brook. Nous versons à ces 17,000 hommes $1.25 par jour pour le logement et la nourriture. Je dois avouer que ce n'est pas la méthode idéale, et nous nous efforçons avec toute la célérité possible d'aménager des casernes, non seulement sur les littoraux, mais également à l'intérieur du pays, où nous pourrons loger, nourrir et entraîner ces recrues.

M. NICHOLSON: Le ministre nous dira-t-il si ses fonctionnaires ont visité certains centres des Etats-Unis où les autorités navales ont construit des logements. A-t-il reçu des rapports sur l'utilité de telles dépenses effectuées par le gouvernement américain?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas qu'aucun de nos fonctionnaires ait visité ces centres. Je m'en assurerai. Le gouvernement des Etats-Unis n'a pas entrepris que je sache de fournir le logement à toutes les familles des effectifs navals. Au Canada, bien entendu, il y a toujours, à Halifax et ailleurs une partie de nos effectifs à qui nous fournissons des logements. Mais dire que nous devrons loger tous les membres du personnel et leurs familles aux bases et dans leur voisinage, c'est nous imposer une très lourde obligation.

M. NICHOLSON: Je n'ai pas voulu donner à entendre qu'aux Etats-Unis tout le personnel naval a été pourvu de logements, mais j'ai dit que la marine des Etats-Unis a été la première à reconnaître l'importance de construire des habitations. Bien que je n'aie pas pu obtenir de renseignements précis, je crois savoir qu'elle a construit de trente-cinq à quarante mille habitations pour les familles des membres de ce service aux Etats-Unis, et je serais reconnaissant au ministre s'il s'efforçait d'obtenir de la marine américaine un rapport sur la valeur de ces entreprises et songeait davantage à prendre des engagements analogues pour l'année prochaine, surtout à Halifax.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie l'honorable député de m'avoir signalé la chose. J'étudierai la question très prochainement.

(Le crédit est adopté.)

5. Fournitures et services pour le personnel: nourriture, magasins médicaux et dentaires, vêtement et équipement, $22,015,072.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a-t-il étudié la possibilité d'employer des petits appareils à distiller l'eau dans les chaloupes de sauvetage? Le ministre anglais des Transports de guerre en fournit pour ces embarcations. L'appareil à distiller, petit et compact, transforme l'eau salée en eau potable. L'appareil pèse quarante livres et coûte $50. Il peut servir à faire réchauffer l'eau aussi bien qu'à produire l'eau froide, et il brûle à peu près n'importe quel carburant. En cas d'urgence, il envoie des signaux de fumée à un navire qui passe. Le ministre voudrait-il nous dire aussi si l'on s'occupe d'avoir des médecins sur nos corvettes et sur d'autres vaisseaux, et en quoi consiste le travail des pharmaciens sur ces vaisseaux?

L'hon M. MACDONALD: En réponse à la première question de mon honorable ami, notre unité des recherches, ainsi que je le disais l'autre jour, a poursuivi des expériences importantes relativement aux rations alimentaires des hommes qui voyagent sur des radeaux et dans des bateaux. On ajoute à ces rations un bidon à eau dans lequel l'eau est traitée de telle façon qu'elle n'est pas contaminée par le fer-blanc dont se compose ce bidon. Je ne saurais dire si l'on est arrivé à quelque conclusion relativement à la possibilité de transformer l'eau salée en eau fraîche, mais je m'en informerai volontiers.

Quant aux médecins sur les navires, les petits vaisseaux n'en ont pas, mais les gros navires en comptent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Qui soigne les hommes sur les petits vaisseaux? Sont-ce les pharmaciens?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a, en tout cas, l'infirmerie.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est ce que je veux savoir. Est-ce un pharmacien qui est à la tête de cette infirmerie?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est pas un pharmacien proprement dit. Mais je crois qu'un certain nombre de ces infirmiers sont des pharmaciens; en tout cas, c'est un homme qui a reçu une certaine formation dans ce qu'on pourrait appeler le soin des malades ou dans ce que nous appelons le travail de l'infirmier. Il est en mesure de traiter les blessures et ainsi de suite.

M. ADAMSON: Le Corps dentaire canadien prend-il soin des membres de la marine, tout comme ceux des autres services?

L'hon. M. MACDONALD: Oui; le corps dentaire de l'armée.

M. ADAMSON: Il y a un seul service dentaire pour les trois armes?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'occupe de nos hommes et aussi, je crois, de ceux de l'aviation.

M. ADAMSON: Oui, en effet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Votre ministère permet-il à ceux qui se sont enrôlés ou qui subissent l'instruction de donner de leur sang aux cliniques de donneurs de sang que maintient la Croix rouge? Quels arrangements a-t-on conclu à cet égard?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois qu'un grand nombre de nos hommes donnent ainsi de leur sang. Ils ne sont pas, que je sache, obligés de le faire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les incite-t-on à le faire?

L'hon. M. MACDONALD: On leur signale la question en en soulignant l'importance, et on les incite à se rendre aux cliniques s'ils le peuvent.

M. DIEFENBAKER: Je crois que la question du recrutement des effectifs doit relever du présent numéro des crédits, c'est-à-dire "services pour le personnel". Je demanderais au ministre si son département, comme d'ailleurs le ministère de la Défense nationale et celui de l'Aviation, a songé à éliminer la concurrence que se livrent les trois services au chapitre du recrutement. Nous savons tous, je crois, qu'il existe une certaine réserve de volontaires: elle ne comprend plus que les jeunes gens qui n'ont pas été appelés parce qu'ils n'ont pas encore atteint l'âge voulu, et les hommes âgés de 20 à 38 ans à qui l'on n'a pas encore adressé d'appel. Il y a quelques jours, l'honorable représentant de Parkdale obtenait le dépôt d'un document qui dénote clairement la concurrence que se livrent actuellement les trois services pour obtenir les hommes disponibles. Selon ce document, l'armée active canadienne maintient, par tout le pays, 122 centres de recrutement employant un personnel de 93 officiers et de 548 hommes de troupe; le Corps d'aviation royal canadien possède 16 centres de recrutement établis dans les principales villes et employant un personnel administratif de 140 personnes, y compris des spécialistes, 71 médecins, 533 hommes de troupe et 14 civils. La Marine royale canadienne a vingt stations de recrutement, avec un personnel de vingt officiers et quarante matelots et gradés, et de trente et un membres, officiers et gradés, de la division féminine. Attendu qu'il est désirable, voire nécessaire, de conserver la main-d'œuvre, et de réaliser les économies que permettrait d'effectuer la centralisation du recrutement sous un même chef, le ministre du Service naval et les autres ministres de la Défense ont-ils songé à éliminer les dépenses inutiles que semblent provoquer le chevauchement et la compétition?

L'hon. M. MACDONALD: Les stations de recrutement que nous avons ne sont pas des établissements distincts placés dans différents immeubles. Nous avons dans chacune de ces divisions, ainsi qu'à d'autres endroits, un préposé au recrutement. Il ne s'agit pas de stations de recrutement situées dans autant d'immeubles, pas du tout. Ainsi, les dépenses additionnelles ne sont pas très considérables. En fait, notre programme de recrutement ne comporte pour la marine aucune dépense additionnelle.

M. HAZEN: Le crédit établit à plus de 10 millions de dollars les dépenses faites l'an dernier. C'est une somme considérable. Le ministre peut-il nous donner une décomposition assez complète de ces dépenses? Le budget s'établit à plus de 200 millions de dollars, et il n'est décomposé qu'en treize crédits principaux. Quand il s'est agi des budgets de l'armée et de l'aviation, nous avons obtenu de semblables décompositions d'ordre très général. Je crois que la décomposition de ces crédits aurait dû être poussée plus loin. Le comité aurait ainsi épargné beaucoup de temps et nous aurions obtenu tout de suite les renseignements auxquels nous avons droit. Je demande au ministre de nous dire les sommes affectées aux vivres, aux fournitures médicales et dentaires, aux effets d'habillement et autres articles personnels, ainsi que de fournir certaines indications sur la nature des vivres, du matériel et des vêtements.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis donner le prix de revient estimatif par homme; c'est la méthode que nous avons suivie pour arriver à cette somme.

M. HAZEN: Je n'ai pas demandé les dépenses estimatives par homme. J'ai demandé le chiffre des dépenses effectuées sous ces diverses rubriques.

L'hon. M. MACDONALD: Je pensais que l'honorable député voulait des données tendant à relever la composition de ce crédit de l'année courante plutôt que le chiffre des dépenses de l'an dernier.

M. HAZEN: Je parle de l'an dernier.

L'hon. M. MACDONALD: Mon livre révèle la somme des dépenses estimatives pour cette année, et nous arrivons à cette somme en prenant...

M. HAZEN: J'ose interrompre de nouveau. Je parle non pas des dépenses de l'année financière courante, mais de la somme des dépenses du dernier exercice financier,

somme qui s'est élevée à un peu plus de 10 millions de dollars. Nous avons droit, et les contribuables de même ont droit de savoir l'usage qu'on a fait des deniers publics.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un devoir de fournir ce renseignement quant à l'an dernier. Etant donné que nous étudions les crédits de l'année financière courante, je croyais que l'honorable député désirait sur ce point des renseignements que je suis prêt à fournir. Cependant, si l'honorable député désire les chiffres de l'an dernier, il me faudra les obtenir.

M. ADAMSON: Donnez-nous les chiffres de cette année.

L'hon. M. MACDONALD: Prenons d'abord le coût estimatif des vêtements par homme. Les uniformes des premiers et des seconds maîtres coûtent en moyenne $183 tandis que, dans le cas du simple matelot, le coût moyen est de $139 par année.

M. ADAMSON: Pour l'uniforme sans équipement?

L'hon. M. MACDONALD: C'est pour le vêtement et le nécessaire, comme les brosses et autres choses de ce genre, ce que l'on peut appeler les effets personnels du matelot,— $183 dans un cas et $139.50 dans l'autre. Le coût moyen de l'uniforme des Wrens est de $140.17. Multipliez ce chiffre par 5,000, qui est le nombre estimatif des Wrens, et vous obtiendrez le montant nécessaire pour vêtir les Wrens. Pour ce qui est des cadets de marine, on verse la somme de $7.50 pour l'uniforme de chaque cadet. Les vêtements additionnels d'hiver, soit les mitaines, une casquette pesante, et des tricots coûtent en moyenne $8.10.

M. ADAMSON: Est-ce que ce montant comprend un article tel que la vareuse en peau de mouton?

L'hon. M. MACDONALD: Les vareuses en molleton? Non. On remet un certain nombre de ces vêtements au navire plutôt qu'aux particuliers.

M. ADAMSON: Et le coût n'est pas compris ici?

L'hon. M. MACDONALD: J'y viendrai dans un instant. Ce sont là les principales dépenses au chapitre du vêtement. Nous passons ensuite au magasin des ustensiles proprement dits, comme la vaisselle, les couteaux et ainsi de suite. Le coût de toutes ces choses pour un homme est de 20 dollars. Cela comprend tous les ustensiles et tous les effets nécessaires à la préparation et à la cuisson de la nourriture, tels les bassins, les planches, les hache-viande et autres. Le matériel sanitaire coûte environ $3.58 par année pour chaque homme. Nous avons pris le nombre moyen des hommes pour l'année commençant le 1er avril 1943 et se terminant le 31 mars 1944, soit 70,000, puis nous avons multiplié le montant par ce chiffre et nous avons obtenu les sommes qui figurent dans les crédits.

M. GREEN: Quels approvisionnements fournit-on aux membres de la réserve des pêcheurs. Dans sa déclaration de l'autre jour le ministre n'a rien dit de cette réserve. Il serait intéressant de savoir si le nombre des membres a augmenté ou diminué et aussi d'être renseignés sur le travail qu'ils accomplissent.

L'hon. M. MACDONALD: Les vêtements, les vivres et le matériel sanitaire fournis à ces hommes sont à peu près les mêmes que ceux que nous fournissons aux membres de la marine.

M. GREEN: Sont-ils employés sans interruption?

L'hon. M. MACDONALD: Oh, oui, pendant la guerre.

M. GREEN: Combien y a-t-il d'hommes dans cette réserve?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que le nombre en est d'environ 400, mais je parle de mémoire et je ne tiens pas à affirmer que c'est le chiffre exact. Cette réserve n'existe que sur la côte du Pacifique et l'honorable député est peut-être plus au courant de cela que je ne le suis moi-même.

M. GREEN: Combien de bateaux?

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudrait me renseigner.

M. McNIVEN: Si nous voulions reporter nos pensées trois ans en arrière, jour pour jour, nous conviendrions tous que ce jour fut le plus sombre, le plus triste et le plus noir de toute notre histoire. Après Dunkerque le 10 juin fut bien le jour le plus tragique, la date la plus fatale de notre histoire. La France était tombée, et il y a trois ans aujourd'hui l'Italie déclarait la guerre aux Alliés et posait ainsi l'acte le plus lâche et le plus déshonorant qui soit consigné dans les annales de l'humanité. Ce jour-là, un nuage de tristesse s'abattait sur cette ville et sur tout le pays, car, il y a trois ans que l'honorable Norman Rogers perdait la vie, tué au service de son pays, et il n'y a certes pas de plus belle mort. Feu l'honorable Norman Rogers était un gentilhomme, bon et bienveillant, un intellectuel distingué qui avait rendu à sa patrie d'éminents services.

En sa qualité de ministre de la Défense nationale, l'honorable Norman Rogers a jeté les bases de nos forces armées, marine, armée et aviation. Tous conviennent qu'avec la mort prématurée de l'honorable Norman Rogers, le Canada a perdu un fils distingué, dont la disparition devait être cruellement sentie. Néanmoins, au-dessus du voile de tristesse qui flottait sur nous le 10 juin 1940 se fit entendre une voix qui ranima notre courage et fut de sinistre augure pour l'ennemi. Celui qui parlait était un homme, un véritable Gibraltar de la démocratie, dont le courage indomptable électrisa les foules et poussa l'Empire à l'action. Cet homme était le très honorable Winston Churchill et son discours restera comme le plus magnifique appel aux armes de l'histoire du monde. Il dit:

Maintenant, allons, attaquons-nous à la tâche, préparons-nous à la bataille et à la peine. Chacun notre rôle, chacun à notre poste, formons les bataillons, maîtrisons les airs, déversons des munitions à torrents, étranglons les sous-marins, balayons les mines, labourons le sol, construisons des navires, gardons nos villes, secourons les blessés, ranimons les courages abattus et rendons hommage aux braves. En avant tous ensemble dans toutes les parties de l'Empire, dans tous les coins de notre île. Il n'y a pas une semaine, pas un jour, pas une heure à perdre.

Trois ans sont passés. Après ces trois années, est-il permis de douter un seul instant que le peuple canadien a entendu cet appel? "Formons les bataillons." Pouvons-nous douter que l'appel a été entendu après avoir assisté à la relation splendide que nous a faite le ministre de la Défense nationale (M. Ralston)? "Maîtrisons les airs." Pouvons-nous en douter après le magnifique tableau que nous a tracé le ministre de la Défense nationale pour l'Air (M. Power)? "Etranglons les sous-marins; balayons les mines!" Après le récit émouvant que nous a fait le ministre de la Défense nationale pour les services navals (M. Macdonald) qui peut douter que nous ayons entendu cet appel? "Déversons des torrents de munitions." Lorsque nous songeons aux flots de munitions qu'a produites le Canada depuis trois ans, peut-on douter que le Canada ait entendu l'appel? "Construisons des navires!" On ne peut douter que l'appel ait été entendu dans les chantiers de construction navale. "Labourons le sol!" Lorsque nous songeons à ce que l'industrie agricole a accompli depuis trois ans en produisant céréales et denrées et en fournissant les ravitaillements qui ont été expédiés outre-mer, on ne peut douter que le cultivateur et l'agriculteur du pays aient entendu cet appel.

Cet appel s'est fait entendre non seulement dans une partie du pays mais aussi dans l'Ouest, la partie la plus éloignée de l'océan. Dans la ville même que j'habite, à Regina,

on a établi le navire-école *H.M.C.S. The Queen*. Le ministère de la marine a aménagé et gréé à cette fin la salle de jeux d'hiver et en a fait les quartiers généraux de la marine pour la Saskatchewan. De ce local, situé au cœur même du pays, sont venues plus de deux mille recrues pour la marine canadienne.

A ce stage, je veux faire l'éloge des hommes qui, en temps de paix, ont vu à ce que l'on conserve dans la ville de Regina le noyau d'un équipage maritime. Je songe au lieutenant commander Hall, le premier capitaine du navire de Sa Majesté *The Queen*, et qui en ce moment est en mission importante sur la côte du Pacifique. Je songe au lieutenant commander Grant, le second officier en charge, et au lieutenant commander Ellison qui, tous deux, sont maintenant aux quartiers généraux de la marine à Ottawa. Je songe au lieutenant commander Pickersgill qui est en charge de cet établissement et qui, à titre d'officier canadien servant dans la marine royale, a passé les deux dernières années en activité de service, parcourant les sept mers, et qui est maintenant au milieu de nous remplissant d'autres fonctions importantes. Je désire de plus mentionner les noms des premiers maîtres Jeffries et Smith qui, après avoir assumé toutes les responsabilités que comporte la formation de ces 2,000 recrues ou plus, ont contribué à la défense de notre pays.

Je rappelle avec plaisir la corvette canadienne *Regina*, baptisée le 25 octobre 1941, et qui s'est distinguée dans la Méditerranée quand elle a fait sauter un sous-marin italien et fait prisonnier tout l'équipage. On a souvent discuté l'idée du ministre de donner aux corvettes des noms de villes, et les résultats obtenus. Lors du baptême de ce navire, les citoyens de Regina ont fait don de quatre appareils radiophoniques et de quatre grilleurs électriques, et le club Fidelio,—groupe de jeunes filles de Regina,—s'est intéressé aux officiers et à l'équipage de ce navire et leur a envoyé des articles pour leur confort. J'aime à croire que le département, en donnant au navire le nom de *Regina*, a voulu rendre hommage à la valeur des jeunes gens de cette ville et de la province de Saskatchewan qui se sont enrôlés dans la marine canadienne.

Je songe aussi avec plaisir au navire de Sa Majesté, le destroyer *Saskatchewan*. Je suis sûr que ce nom a été donné en mémoire des hommes de cette province qui se sont enrôlés dans la marine royale. Lorsque le ministère décida de désigner des contre-torpilleurs du nom des grands cours d'eau du Canada, j'écrivis au ministre pour lui faire remarquer que la rivière Saskatchewan personnifiait réellement l'Ouest canadien puisqu'elle prend sa source au pied des Rocheuses, coule à travers les provinces d'Alberta et de Saskatchewan pour

finir sa course au Manitoba où elle se jette dans le lac Winnipeg. Ainsi donc, le fait de baptiser ce destroyer du nom de cette rivière équivalait à un hommage rendu aux hommes des trois provinces de l'Ouest qui se sont enrôlés dans la marine. Je suis heureux aussi de songer que le ministère a nommé *Regina* un navire marchand en l'honneur des cultivateurs et des ouvriers de la Saskatchewan. Le ministère comme le Gouvernement ont reconnu le travail accompli et les denrées produites sur nos fermes, denrées que ce cargo est chargé de transporter outre-mer d'où elles parviendraient à nos soldats sur les champs de bataille.

Je songe également à un passage que j'ai lu tout récemment et dont les mots frappent une note familière:

Vous pouvez compter que le peuple britannique poursuivra jusqu'à la victoire tout combat dans lequel il se sera une fois engagé, quelle que soit sa durée, quel que grand qu'en puisse être le sacrifice et quels que soient les moyens auxquels il faudra recourir.

Je ne connais pas de mots illustrant plus fidèlement le point de vue anglais ou l'attitude prise par l'empire britannique au cours des trois dernières années. On peut se demander qui a fait cette déclaration. Les uns croieront que c'est Pitt, d'autres, Churchill ou quelque autre grand homme d'Etat anglais; mais l'auteur de ces paroles n'est autre qu'Adolf Hitler dans *Mein Kampf*. Il y a vingt-deux ans, il a apprécié à sa juste valeur le peuple anglais; mais, ce soir même, je ne doute pas qu'il doivent se considérer plus grand prophète que guerrier.

M. DIEFENBAKER: Encore à propos du double emploi: Si j'ai bien saisi le ministre, il a prétendu que l'existence de trois services distincts de recrutement, pour l'armée, la marine et l'aviation, n'ajoutait rien aux frais. L'autre jour, interrogeant le ministre de la Défense nationale sur ce que le service de recrutement de l'armée avait coûté en 1942-1943, j'ai obtenu la réponse suivante qui est inscrite au compte rendu:

Solde et allocations du personnel militaire, $870,000, dont $510,000, pour le recrutement.....	$510,000
Salaires et gages du personnel civil..	50,000
Publicité—journaux, radio, panneaux-réclames, etc.....	375,000
Frais de déplacement.....	225,000
Divers, comprenant loyer, dépenses de bureaux, etc., plus le coût pour campagnes spéciales de recrutement non inclus dans ce qui précède...	130,000

Soit au total $1,290,000. Le ministre prétend que la campagne de recrutement en faveur de la marine n'a causé aucune dépense supplémentaire. Il fait sûrement erreur, car on peut être témoin de cette campagne dans toutes les régions du pays. Voici à quoi je veux en arriver. Il me semble qu'une même campagne de propagande et de recrutement pour les trois armes nous permettrait de recruter des hommes à meilleur compte. Les hommes sont les mêmes, mais aujourd'hui les trois armes se les disputent. Au lieu de les diriger vers l'arme qui leur convient le mieux, chaque branche de l'armée maintient un personnel chargé de les attirer à elle. J'aimerais obtenir du ministre la liste des soldes et allocations touchés par les membres de la marine chargés du recrutement, les salaires et traitements du personnel civil, le cas échéant, de même que les frais de publicité, de déplacement, de location et ainsi de suite. Cela fait, je le prierai de répondre à la question que je lui ai posée tantôt; je sais que c'est par inadvertance qu'il ne l'a pas fait. J'ai demandé si les services de la défense ont songé à éliminer ce qui doit nécessairement constituer un double emploi en fait d'effort et de frais.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député a parlé de la publicité faite par les services armés. La marine canadienne n'a fait, que je sache, aucune publicité pour obtenir des recrues. Il est vrai qu'on peut parfois voir sur des panneaux des affiches posées par des compagnies de publicité pour l'annonce de certains produits, mais nous n'avons fait aucune dépense pour faire du recrutement par affiches.

Je le répète, nos officiers de recrutement sont stationnés aux diverses divisions dans tout le pays et, outre le recrutement, ils accomplissent une autre besogne. Ils ne sont là que pour recevoir les recrues qui viennent offrir leurs services. Dans certains cas, ce sont des officiers paie-maîtres, ou, dans d'autres cas, ce sont des officiers d'administration. Mais je ne consens pas du tout à reconnaître que les dépenses à cette fin doivent être mises au compte du recrutement. Nous aurions quand même ces officiers dans la division. Nous ne faisons que désigner un homme pour s'occuper des recrues quand elles se présentent, mais il remplit aussi d'autres fonctions. Par conséquent, je vois difficilement comment on peut porter au compte du recrutement un montant quelconque de ce crédit, car je ne crois pas qu'on puisse, strictement parlant, porter une somme quelconque au compte du recrutement.

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à me montrer injuste en insistant, mais à quel compte la publicité est-elle portée?

L'hon. M. MACDONALD: Pas à la marine, je puis l'affirmer.

M. DIEFENBAKER: Au recrutement alors. Ce sont ces chiffres que je m'efforce d'obtenir. Le ministre de la Défense nationale fait remarquer, comme je l'ai déjà dit, que le chiffre

de $510,000 s'applique à certains militaires qui accomplissent certaines autres tâches en plus du recrutement. Il dit que, sur les $870,000 qui comprennent le total des soldes versées aux militaire, $510,000 sont imputables au recrutement. Si le ministre nous affirme qu'il n'a pas de renseignements à ce sujet et qu'il ne peut dire sous l'autorité de qui sont payées les réclames...

L'hon. M. MACDONALD: Quelle réclame? Je n'aime pas interrompre, mais de quoi veut bien parler l'honorable député? Parle-t-il de réclame en faveur de la marine?

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. MACDONALD: J'affirme que la marine ne défraie aucun frais de réclame, absolument aucun.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, je me demande d'où viennent ces réclames que nous voyons sur les panneaux d'affichage. Je suis sûr d'avoir vu de ces réclames qui renfermaient ces mots: "Enrôlez-vous dans la marine".

L'hon. M. MACDONALD: En tout cas, elles ne viennent pas de la marine. Nous n'avons pas besoin de faire de réclame, car, je le répète, nous avons une liste de candidats qui attendent pour s'enrôler dans la marine. Il se peut que certaines maisons de commerce utilisent des photographies de matelots et ainsi de suite, en rapport avec leur réclame. Les manufacturiers de cigarettes ou les comités de l'emprunt de la Victoire font peut-être quelque chose en ce sens. Mais je ne puis me rappeler un seul cas où nous ayons autorisé un seul sou pour de la réclame.

Si mon honorable ami désire que j'essaie de séparer des autres tâches le travail de recrutement dans ces vingt bureaux, je ferai mon possible. Mais la chose sera fort difficile, étant donné que le recrutement ne constitue qu'un aspect secondaire de leur travail.

M. McIVOR: Pour quelle raison ne faites-vous pas de réclame?

L'hon. M. MACDONALD: Parce que nous n'avons pas besoin d'en faire.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, j'aimerais connaître la signification du document qui a été déposé le 7 juin. Il précise que la Marine royale canadienne maintient vingt centres de recrutement employant un personnel de vingt officiers et de quarante matelots, sans compter trente et un membres de la division féminine de la Marine royale canadienne. Est-ce une erreur? Si c'en est une, je comprends alors à quoi songe le ministre. Cependant le document qu'on a déposé récemment précisait le nombre des membres de la marine et celui des membres de la division féminine qui s'occupaient du recrutement, et il indiquait que les centres de recrutement sont au nombre de vingt.

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit là des divisions. Le document mentionnait les hommes qui se trouvent dans ces divisions. Quant aux divisions, elles se trouveraient là de toute façon. Je suis sûr que l'honorable député ne trouve dans le document aucune allusion à la réclame.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. MACDONALD: Il n'en est nullement question.

M. DIEFENBAKER: Non.

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député passe ensuite à la question du recrutement. Je reconnais que la marine compte des officiers préposés au recrutement et qui doivent s'acquitter d'autres fonctions. Ainsi, dans une division comme celle de London, le préposé au recrutement ne trouverait pas à employer tout son temps s'il s'occupait uniquement des recrues qui se présentent à lui. Je m'empresse d'ajouter que cette ville a fourni un très grand nombre de recrues. Ces dernières s'élèvent à 2,700 ou 3,000 depuis le début de la guerre, ce qui ne représente qu'une moyenne de trois ou quatre par jour. Ce n'est donc pas suffisant pour occuper tout le temps d'un préposé au recrutement. Celui qui s'occupe du recrutement au bureau de London est chargé d'autres fonctions.

Si l'honorable député désire que je tente de faire le partage entre le temps consacré au recrutement et celui qui est employé aux fonctions ordinaires dans une division de la marine, je serai heureux de le faire. Mais ma tentative sera générale et au petit bonheur.

Encore une fois, aucune dépense n'est faite en réclame, et les préposés au recrutement pour la marine font autre chose. Nous faudra-t-il recourir à la réclame? Je l'ignore. Il se peut que nous ayons à y recourir pour certains services, lorsque les recrues feront défaut. Dans les conditions, cependant, le ministère n'a encore rien dépensé en frais de réclame.

M. ROSS (Souris): Le ministre dit qu'aucune affectation n'est prévue pour les fins de réclame. Le ministère a-t-il un service de publicité et de relations publiques?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. J'en ai donné les détails l'autre jour.

M. ROSS (Souris): S'agissait-il d'un état général ou d'une décomposition?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai consigné au hansard un état du nombre d'officiers et de civils, avec salaires et gages.

M. ROSS (Souris): Dans tout le ministère du Service naval, rien n'est établi pour les fins de recrutement à part ces stations? Dans ce ministère la vérification s'opère-t-elle de la même façon que pour les deux autres ministères de la défense? Qui est le chef du service de la vérification, et depuis quand occupe-t-il cette fonction?

L'hon. M. MACDONALD: L'auditeur général est, bien entendu, l'autorité supérieure, comme dans le cas des autres ministères. Il est le chef.

M. ROSS (Souris): Chaque ministère de la défense n'a-t-il pas son propre service de la vérification?

L'hon. M. MACDONALD: Le ministère du Service naval a un fonctionnaire en chef du trésor, que le trésor nomme lui-même. Ce n'est pas nous qui le nommons. Nous avons notre propre surintendant des finances, qui est nommé par la marine. Tels sont les cadres généraux de l'organisation.

(Le crédit est adopté.)

6. Equipement de signaux et de T.S.F., construction de lignes, etc., $4,592,188.

M. HAZEN: Je demande la décomposition de ce crédit. Il s'agit de la dépense de l'an dernier, au montant de $986,447.64. Quelle partie de ce montant a servi à l'équipement de signaux, quelle partie à l'équipement de T.S.F., quelle partie à la construction de lignes, et quelle partie aux autres entreprises? De qui a-t-on acheté le matériel? Le crédit révèle une augmentation de $3,605,740.36 sur celui de l'an dernier. Comment s'explique cette augmentation?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis donner les chiffres de l'an dernier. J'explique les crédits de l'année courante. L'honorable député devra attendre jusqu'à demain ou plus tard les renseignements qu'il a demandés.

M. BLACK (Cumberland): Dans quelle mesure le ministère a-t-il réussi à utiliser ou exploiter les appareils de détection ou moyens de signaler le pasage de navires amis ou ennemis immergés ou en surface, particulièrement dans les détroits comme ceux de Belle-Isle, de Canso et de Northumberland? Certaines gens croient qu'à notre époque de progrès scientifique, nous devrions réussir à déceler le passage de navires ennemis dans ces détroits, et l'on ne devrait certainement pas laisser des navires amis ou ennemis évoluer dans ces endroits sans permis. Le ministre peut-il renseigner le comité à ce sujet?

L'hon. M. MACDONALD: Ce serait merveilleux si nous pouvions empêcher les navires ennemis d'évoluer dans les eaux canadiennes simplement en leur refusant un permis, mais cela nous est impossible.

M. BLACK (Cumberland): Cette réponse n'est pas raisonnable. Je n'ai pas dit qu'un navire ennemi devrait obtenir un permis. Je dis qu'on ne devrait laisser évoluer aucun navire ami dans ces eaux sans un permis, et je demande si le ministère utilise les dernières inventions pour découvrir la présence de navires ennemis à une certaine distance du rivage.

L'hon. M. MACDONALD: Nos propres navires n'évoluent pas dans ces eaux sans un permis quelconque. Il y a des officiers de contrôle naval dans tous les ports principaux et des sous-officiers dans les ports de moindre importance. Le mouvement de nos propres navires est réglementé avec beaucoup de soin. Quant aux navires ennemis et aux moyens à prendre pour leur détection, je ne puis aborder ce sujet en public, comme l'honorable député doit s'en rendre compte. Cependant, je lui ferai remarquer que cette question est l'objet de constantes recherches de la part d'experts à l'Amirauté britannique à Londres et ailleurs, des autorités navales aux Etats-Unis et de notre part. Tous les nouveaux appareils inventés pour aider à découvrir les navires de l'ennemi font l'objet d'études et d'expériences. Je ne saurais en dire davantage à ce sujet, si ce n'est que nous reconnaissons tous l'importance de la question soulevée par l'honorable député et que tous s'efforcent d'y trouver une solution.

M. BLACK (Cumberland): Je n'insisterai pas si le ministre est d'avis qu'il n'est pas dans l'intérêt public de faire une déclaration à ce sujet. Cependant, dans une mer étroite comme le détroit de Canso ou le détroit de Belle-Isle, un navire ennemi ne devrait pas pouvoir passer submergé ou à la surface sans être découvert. Je n'insisterai pas sur cette question pour des raisons de sécurité, mais dans ces eaux étroites un navire ennemi ne devrait pas être capable de passer à une certaine distance de la rive sans être découvert. Le ministre est-il en état de déclarer catégoriquement qu'aucun navire ennemi ne peut franchir le détroit de Canso ou le détroit de Belle-Isle sans être découvert?

L'honorable M. MACDONALD: Je demanderai à l'honorable député de ne pas oublier, comme je l'ai déjà dit, que la Manche n'a que vingt et un milles de largeur à certains endroits et, cependant, les Anglais, qui

disposent d'une puissante marine et d'une puissante défense aérienne sur les rives, n'ont pu empêcher complètement les navires ennemis d'y passer. L'honorable député aura ainsi une idée des difficultés que comporte l'exclusion complète de navires de passages même étroits. Il n'y a guère plus d'un an, comme l'honorable député se le rappellera, un cuirassé allemand et plusieurs vaisseaux ennemis plus petits ont traversé la Manche. Ce cuirassé a réussi à s'échapper en dépit du fait qu'il était fortement attaqué par les navires, les avions et les sous-marins britanniques.

M. BLACK (Cumberland): Parce qu'il a profité du brouillard.

L'hon. M. MACDONALD: Il y avait du brouillard au départ, mais les navires allemands ont été fortement attaqués dans la Manche et ils ont quand même réussi à passer. On voit ainsi qu'il est bien difficile de garantir l'immunité totale contre les attaques des navires ennemis à tel ou tel endroit. Je me contenterai de dire à l'honorable député que, dans certaines eaux de la province de la Nouvelle-Ecosse et sur la côte orientale, certains dispositifs ont été installés et certaines mesures ont été prises au meilleur de notre connaissance.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Tels les appareils d'écoute et de détection?

L'hon. M. MACDONALD: On peut utiliser divers dispositifs, mais je ne puis entrer dans plus de détails.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 7—Munitions et bombes, $14,245,890.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quel montant de ces 14 millions de dollars paie-t-on au ministère des Munitions et approvisionnements? Paie-t-on une partie de ces deniers au gouvernement britannique pour l'achat de bombes?

L'hon. M. MACDONALD: Une partie de ces fonds seront payés au gouvernement britannique. C'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui achète toutes ces munitions pour nous.

M. GRAYDON: Je suppose que les grenades sous-marines sont comprises dans ce montant?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 8—Armements, y compris fusils, mitrailleuses, pièces navales, etc., $42,415,548.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait peut-être nous décomposer ce crédit. J'imagine qu'une partie de cette somme sera versée à la Grande-Bretagne.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'hon. M. MACDONALD: Une partie, oui. Je puis indiquer le coût d'un certain type de navire. Prenons, par exemple, un destroyer. Nous estimons que le matériel d'armement coûtera $204,300 pour l'année. Quant à l'armement d'une frégate, nous en estimons le coût à $187,000.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Est-ce le nouveau type de vaisseau que l'on construit actuellement?

L'hon. M. MACDONALD: Il s'agit d'un nouveau type de vaisseau. Un certain nombre sont construits. Je ne crois pas avoir le chiffre exact dans le cas d'une corvette. Ce serait un peu moins que pour une frégate, peut-être 50 à 75 pour cent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ce n'est du reste qu'une estimation.

L'hon. M. MACDONALD: En effet.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre ne saurait-il dire combien de jours par année une corvette ou une frégate sera en service ou à combien d'engagements elle se livrera?

L'hon. M. MACDONALD: En effet. Nous ne pouvons que le supputer.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Car si une frégate ne participait à un combat que durant une semaine par année, elle userait pour environ $204,000 de matériel.

L'hon. M. MACDONALD: Nous établissons une moyenne, car nous nous rendons compte que certains vaisseaux auront à batailler beaucoup, d'autres moins, et que certains passeront quelque temps au bassin de radoub. C'est l'estimation la plus précise que nous puissions établir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quelle partie de cette somme comptez-vous payer au gouvernement anglais?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis en ce moment fournir ce renseignement à mon honorable ami.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre pourrait-il le fournir demain?

L'hon. M. MACDONALD: On en prélèverait une bonne partie sur ce montant. Une partie de l'armement, y compris certains canons, sera fabriqué ici; une autre partie le sera en Grande-Bretagne.

(Le crédit est adopté.)

9. Frais de combustible des vaisseaux, $25,257,798.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A-t-on accru la capacité des soutes au combustible des corvettes?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il parler des corvettes de l'ancien type?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les corvettes et les frégates; a-t-on augmenté la capacité des soutes au combustible à cause de la longueur accrue de leurs parcours?

L'hon. M. MACDONALD: Bien entendu, les frégates du nouveau type sont à plus grand rayon d'action et emmagasinent plus de combustible que les corvettes.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): C'est là où je voulais en venir.

L'hon. M. MACDONALD: Je pourrais fournir à mon honorable ami des chiffres sur les dépenses subies de ce chef. Le combustible nous coûte beaucoup plus, non seulement parce que le nombre des navires s'est accru, mais parce que le prix du combustible accuse une hausse très marquée. Prenons par exemple les destroyers; on estime à 5 millions et demi de dollars le montant requis pour assurer leur ravitaillement en combustible. Nous estimons à plus de 7 millions de dollars le montant requis pour le combustible de nos corvettes et à 5 millions celui de nos releveurs de mines.

M. ROSS (Souris): Combien avons-nous de corvettes en service?

L'hon. M. MACDONALD: Je me demande si je devrais fournir des chiffres exacts. Cependant, cela ne ferait peut-être pas beaucoup de différence. Il y en a plus de 70 et moins de 100. Le combustible requis pour les Fairmiles coûtera environ $900,000.

M. BLACK (Cumberland): Dans ce montant global de $25,257,798, le ministre comprend-il les montants dépensés respectivement en mazout et en charbon?

L'hon. M. MACDONALD: Oui. La marine compte peu d'unités qui brûlent du charbon, et la somme affectée au charbon est très faible au regard de la somme totale. Les destroyers, frégates, corvettes, releveurs de mines et croiseurs auxiliaires brûlent du mazout; les Fairmiles brûlent de l'essence.

M. CASTLEDEN: Pendant que le ministre est à repérer ces chiffres, pourrait-il nous donner le coût et les quantités de chaque combustible utilisé?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'ai pas le renseignement ici. Il me faudrait prendre en considération les navires à essence et calculer le total en conséquence. Je regrette de n'avoir pas ici le total d'après le combustible employé. Je connais les navires qui emploient l'essence et ceux qui emploient l'huile; je pourrais faire le calcul, mais il faudrait un peu de temps.

M. CASTLEDEN: Le ministre pourrait-il nous fournir des données sur le nombre de gallons dans chaque cas et sur le coût?

L'hon. M. MACDONALD: J'aurai le renseignement, mais il faudra du temps.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre n'a pas de données sur le coût du charbon et de l'huile combustible. Je me demande si nous pourrions obtenir le renseignement plus tard.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je l'obtiendrai.

M. BLACK (Cumberland): Le département du ministre a-t-il étudié la possibilité de l'emploi du poussier de charbon, dans une certaine mesure, au lieu de l'huile combustible?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis dire que nous l'avons fait. Naturellement, nos navires sont construits d'après les types anglais et nous devons, en conséquence, nous en tenir à ce que l'on fait en Angleterre au sujet du poussier de charbon. Je n'ai pas entendu parler de travaux de recherches dans cette sphère depuis quelque temps.

M. JACKMAN: Le ministre nous dira-t-il si les navires construits récemment au Canada ou ailleurs sont outillés pour le charbon ou, dans la plupart des cas, pour l'huile?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne vois pas que l'on ait songé davantage à l'emploi du charbon. Dans la marine canadienne, peu nombreux sont les navires qui emploient le charbon. Comme je l'ai dit, l'emploi du charbon devient de plus en plus restreint.

M. JACKMAN: Le charbon est-il moins économique ou moins commode, ou est-ce une question d'espace quand il s'agit de construire un navire qui emploie exclusivement l'huile comme combustible? Si je pose la question, c'est que nous avons de grandes quantités de charbon sur la côte orientale, en Nouvelle-Ecosse, et qu'il est difficile en ce moment d'obtenir de l'huile, vu les conditions de transport. Construit-on aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne en ce moment des cargos qui consomment du charbon?

L'hon. M. MACDONALD: Quant aux cargos, j'ignore s'ils sont construits de façon à consumer de la houille. Toute cette controverse au sujet de la houille ou de l'huile a été poursuivie en Grande-Bretagne il y a trente ans environ. Evidemment, les vieux navires brûlent du charbon. Un débat retentissant avait pris naissance dans les cercles maritimes anglais lorsque le changement avait été propo-

sé et un tel changement s'est opéré avant la dernière guerre alors que, si je ne me trompe, M. Churchill était premier lord de l'Amirauté. A cette époque, la plupart des navires furent convertis pour brûler de l'huile, car le rayon d'action se trouvait considérablement accru, l'huile prenant beaucoup moins d'espace que le charbon. Je n'ai jamais oui dire que la question avait rebondi en Angleterre, du moins en ce qui regarde les bâtiments de ligne. J'ai toujours eu l'impression que cette question avait été réglée une fois pour toutes. Evidemment, il convient de se rappeler que la Grande-Bretagne a de grandes réserves de charbon en Angleterre, au Pays de Galles et en Ecosse et que le problème de l'approvisionnement en huile est plus grave que le nôtre puisqu'elle doit importer son huile d'au delà des mers. Je crois donc que quand il s'agira d'utiliser le charbon, que ce soit sous sa forme ordinaire ou sous forme de poussier, comme l'a dit l'honorable député de Cumberland, aucune de ces possibilités ne sera mise de côté en Grande-Bretagne.

M. ROSS (St. Paul's): Les différentes qualités d'huiles de graissage ont-elles été réduites en nombre? Le ministre peut-il nous dire cela?

L'hon. M. MACDONALD: Je le regrette, mais je l'ignore. J'irai aux renseignements et en ferai part.

M. ROSS (St. Paul's): Je sais qu'il y a déjà eu de 75 à 80 classifications d'huiles de graissage, et qu'on s'est efforcé de réduire ce nombre.

L'hon. M. MACDONALD: Je verrai à faire vérifier le fait.

(Le crédit est adopté.)

Crédit n° 10. Acquisition, construction, affrètement, réparations et entretien des vaisseaux, $167,571,202.

M. ROSS (St. Paul's): J'ai quelques remarques à formuler au sujet de ce crédit et c'est la seule occasion que j'aurai de le faire. L'autre soir l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. McGeer) a prononcé ces paroles:

Parfois, dans l'atmosphère étroitement fluviale d'Ottawa ainsi que dans l'activité qui domine l'attitude propre à la région des Grands Lacs et qui a été si complètement conditionnée par les influences pacifiques du traité Rush-Bagot conclu en 1817, Ottawa a oublié qu'il existait un océan Pacifique et un océan Atlantique.

Peu flatteur, n'est-ce pas, pour nous des provinces centrales et des Grands Lacs? Les navires sont très nombreux sur les Grands Lacs et beaucoup de marchandises passent par le canal du Sault-Sainte-Marie. De fait, avant la guerre, ce canal était le plus achalandé au monde. Nous avons sur ces lacs des capitaines marchands et des matelots et si bon nombre d'entre eux travaillent encore aujourd'hui sur des navires des lacs, bon nombre aussi, comme bon nombre des navires des lacs, font aujourd'hui du service en plein océan. Ils suivent les routes que guettent les sous-marins. Ils exposent leurs vies et je tiens à leur rendre hommage. Parmi ces marins qui risquent leurs vies dans la marine marchande, de même que parmi les membres de la Royal Navy et de la Marine royale canadienne nombreux sont ceux qui viennent des Grands Lacs. Bon nombre des membres de la Marine royale et de la Marine royale canadienne,—tant officiers que simples matelots,—sont des vétérans de nos clubs de yachting. Depuis plusieurs années, à Toronto, on s'occupe activement des cadets de la marine et nos clubs de yachting ont toujours été fiers de leur affiliation à la Royal Navy et à la Marine royale canadienne. Une bonne partie de l'entraînement de ces hommes s'est effectuée sur les Grands Lacs et nous n'avons jamais exercé de pression pacifiste auprès du gouvernement d'Ottawa relativement à la marine. De fait, la ville de Toronto que j'habite, s'est toujours plus intéressée à la marine que toute autre ville canadienne.

J'ignore combien de membres de la Marine royale canadienne sont de Toronto, mais les chiffres cités par le ministre indiquent que la province d'Ontario a fourni, à elle seule, 1,722 officiers et 20,590 matelots. Ces chiffres ne semblent pas indiquer que les localités des Grands Lacs ou de leurs littoraux entretiennent des sentiments pacifistes ou qu'elles l'aient fait ces dernières années; s'il en eut été ainsi, la province d'Ontario n'eût sûrement pas fait si belle figure.

Je rends hommage et j'attribue beaucoup de mérite aux officiers et matelots qui font une si excellente besogne en ce moment. Il en est qui se sont adressés à la Royal Navy parce qu'ils n'avaient pu entrer dans la Marine royale canadienne au début de la guerre et je les félicite du courage et de la vaillance dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions. J'insiste sur ce point, pour qu'on n'attribue pas à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Je n'ai rien à redire aux membres de la Marine royale canadienne, de la réserve volontaire de la marine ou de la réserve navale. Je le répète, ils accomplissent une excellente besogne dans des circonstances difficiles. Leur travail n'a rien de brillant; ils peinent sans interruption. J'en connais un grand nombre et je me rends parfaitement compte des difficultés qu'ils rencontrent. Certains d'entre eux ont suivi l'appel du devoir jusque dans la Méditerrannée. Ils ont pris

part aux engagements dans ce théâtre de guerre éloigné sans récolter la gloire qui rejaillit sur les autres armes.

Il n'y a que je sache, aucun navire de la marine qui porte le nom de la province ou de la ville que j'habite et je propose que lorsque nous construirons l'un des prochains gros contre-torpilleurs de type récent, nous lui donnions le nom de *Toronto*.

Le ministre pourrait-il nous dire en quelques mots quelles sont les fonctions des divers genres de navires? On ne comprend pas très bien le rôle d'un Fairmile ou d'une corvette, ni ce que font la frégate, le contre-torpilleur et les autres types de vaisseaux que nous avons. Il serait intéressant d'avoir une sorte de résumé à ce sujet. Le ministre pourrait-il nous dire quel est leur rayon d'action, quelle distance ces vaisseaux peuvent parcourir, et de quelle façon ils sont armés, ou le nombre de vaisseaux que nous avons dans les diverses catégories. Beaucoup de gens ont des idées tout à fait erronées quant aux fonctions de ces divers vaisseaux.

L'hon. M. MACDONALD: Avant que j'examine les remarques de l'honorable député, je réponds à la question que quelqu'un a posée au sujet de la quantité globale de pétrole dépensée. J'ai ici la quantité globale estimative pour l'année. Quant au charbon en barils, la quantité estimative dont nous aurons besoin est de 5,694,000 barils; quant au combustible diesel en barils, nous aurons besoin d'approximativement 227,000 barils et il nous faudra, je crois, 5,336,000 gallons d'essence. Tels sont les chiffres qu'a demandés l'honorable député de St. Paul's et que je ne pouvais pas trouver alors.

M. CASTLEDEN: Quel a été le coût de chaque article?

L'hon. M. MACDONALD: Le coût estimatif du mazout est de $4.44 le baril; de l'huile Diesel, de $4.66 le baril; de l'essence ordinaire, de 27.93c. le gallon, de l'essence à forte teneur en octane, de 32.04c. le gallon.

M. BLACK (Cumberland): Quelle a été la quantité de tonnes et le coût de la houille utilisée?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis mettre la main sur le chiffre, mais je l'obtiendrai pour la gouverne de l'honorable député. Il est minime. Je ne sais au juste si c'est 1,000 ou 10,000 tonnes. Je sais que je l'ai lu il y a quelque temps et j'ai été fort étonné de le trouver si minime.

Je puis dire à l'honorable député de St. Paul's que j'espère pouvoir donner le nom de sa grande ville à un navire de la marine canadienne. Nous avons coutume de donner aux contre-torpilleurs des noms de tribus indiennes ou de rivières et nous n'entendons pas nous écarter de cet usage. C'est une façon simple et pratique de baptiser des vaisseaux que de leur donner le nom d'une rivière, d'une tribu, d'une ville, ou d'une fleur, comme on le fait en Grande-Bretagne.

M. ROSS (St. Paul's): Vous pourriez donner le nom de Toronto à notre premier croiseur.

M. SENN: Quand on demande de donner un nom de ville à un navire, comment procède le ministère et comment prend-il une décision définitive à cet égard?

L'hon. M. MACDONALD: Il y a plusieurs années, lorsque nous avons commencé à donner des noms de villes à des corvettes, nous procédions au hasard en choisissant les noms qui nous venaient à l'esprit, parfois des noms de très petites villes. A mesure que la marine prenait de l'extension, nous nous sommes aperçus qu'il fallait procéder avec méthode et pendant quelque temps nous avons choisi des noms des villes selon le chiffre de la population.

M. SENN: Est-il des comtés qui ont été honorés de cette façon?

L'hon. M. MACDONALD: Une couple. Cornwall a demandé qu'un navire porte son nom, mais il y a déjà un fameux navire de la flotte anglaise qui porte le nom de *Cornwall*. Les citoyens de Cornwall ont déclaré qu'ils seraient heureux qu'un vaisseau portât le nom du comté de Stormont, de sorte que nous en avons ainsi baptisé un. Oui, nous pouvons songer à donner des noms de comtés.

M. SENN: Je crois qu'un comté en a fait une fois la demande. Pendant la campagne du premier emprunt de la victoire, le comté de Haldimand a été le premier à atteindre son objectif et il a demandé l'honneur de faire porter son nom à un navire. J'ignore ce qui a été fait, mais on n'a jamais accédé à cette demande.

L'hon. M. MACDONALD: Je songerai à ce que l'honorable député a dit.

Mon honorable ami de Toronto s'est enquis de l'affectation de ces vaisseaux. Peu de temps après le début de la guerre, nous avons affecté les trois croiseurs auxiliaires que nous possédions à l'usage qui en est fait actuellement. Leur puissance de croisière est considérable, l'un d'eux ayant fait le trajet Vancouver-Hong-Kong et retour. Ils escortent des cargos non armés et accomplissent d'autres missions qui leur sont assignées. Chacun sait que les contre-torpilleurs sont ainsi nommés parce qu'ils ont été construits d'abord pour détruire les sous-marins. C'est

encore leur principal objet. Ils portent des lance-torpilles et, à part certaines embarcations à moteur, ce sont les navires de guerre les plus rapides qui existent. Ils sont fort utiles en ce qu'ils fournissent un écran aux plus gros navires et servent à protéger des convois.

M. ROSS (St. Paul's): Leur puissance de tir est considérable.

L'hon. M. MACDONALD: La corvette a été construite surtout pour escorter les convois. Sa construction rappelle celle d'une baleinière. C'est un navire de guerre qui se construit assez facilement et qui a fait de la bonne besogne dans le présent conflit. N'eût été ce petit navire, notre situation serait peut-être fort différente de ce qu'elle est aujourd'hui. La construction d'un destroyer, en Grande-Bretagne aussi bien qu'ici, exige presque autant de temps que la construction de trois corvettes. On peut les construire le long des lacs et les amener à la mer en les faisant passer dans nos canaux et nos rivières, ce que nous ne saurions faire dans le cas d'un destroyer. Il est heureux que nous ayons commencé à construire ces navires au début du conflit. Notre marine en compte plus de vingt-sept, et nous en avons construit un grand nombre pour le compte de la marine britannique. Quant à la frégate, je la range entre la corvette et le destroyer.

M. ROSS (St. Paul's): Nous n'en possédons encore aucune?

L'hon. M. MACDONALD: On en a lancé quelques-unes, mais on commence seulement à les utiliser. D'une façon générale, elles répondent aux mêmes fins que les corvettes. Elles sont d'un déplacement plus rapide que ces dernières, sont plus résistantes et ont un plus grand rayon d'action. Elles sont également plus grosses que les corvettes et le poste d'équipage est plus spacieux qu'à bord de ces dernières.

M. HAZEN: S'attend-on à ce que les frégates remplacent les corvettes?

L'hon. M. MACDONALD: Je crois que nous aurons toujours des corvettes.

M. DOUGLAS (Weyburn): La frégate a-t-elle une puissance de tir plus considérable que la corvette?

L'hon. M. MACDONALD: La puissance de tir est à peu près la même dans les deux cas pour ce qui est des canons. Il ne faut pas méconnaître la puissance de tir de la corvette. Sa vitesse le cède à celle du contre-torpilleur et des navires plus considérables. La puissance de tir de la frégate est sensiblement la même que celle de la corvette; ses canons sont plus nombreux, mais ils ont à peu près la même portée.

M. ROSS (St. Paul's): Est-elle aussi bonne sur la mer que la corvette?

L'hon. M. MACDONALD: On dit qu'elle est meilleure. Ceux qui ont fait l'essai de la frégate la trouvent absolument splendide, elle fait leurs délices.

M. REID: Le ministre peut-il dire au comité quelle est la vitesse d'une corvette en regard de celle d'un sous-marin?

L'hon. M. MACDONALD: Voyageant en surface, le sous-marin navigue à une vitesse approximative de dix-neuf à vingt nœuds. Il devient difficile de mesurer cette vitesse avec exactitude par suite, j'imagine, de la rapidité avec laquelle les choses se passent. Le sous-marin qui plonge doit cependant réduire de moitié et plus la vitesse qu'il a en surface; il ne saurait filer alors à plus de huit nœuds, croit-on. La corvette peut facilement avoir raison du sous-marin en plongée, mais il lui faudrait un peu plus de vitesse quand le sous-marin navigue en surface. La frégate y supplée, et c'est pourquoi la flotte la tient pour si précieuse.

Le rôle du balayeur de mines est évidemment de balayer et détruire les mines que l'ennemi dépose dans nos eaux. En fait, nous avons utilisé un grand nombre de balayeurs de mines comme corvettes, et à plusieurs points de vue les deux unités sont identiques. Les deux navires sont munis de canons, de bombes sous-marines, d'asdics, et le reste.

M. ROSS (St. Paul's): Avons-nous maintenant à peu près assez de balayeurs de mines?

L'hon. M. MACDONALD: Nous en avons une flotte importante. Les mines ennemies ne nous ont pas encore suscité de bien grandes difficultés, heureusement; mais si elles viennent à infester nos eaux, nous sommes prêts à toute éventualité.

Je passe maintenant au *Fairmile*, navire de bois d'une vitesse assez grande, mais évidemment inférieur à la corvette au triple point de vue endurance, puissance et navigation en haute mer. A tout événement le *Fairmile* ne sera jamais, sous sa forme actuelle, un vaisseau d'escorte transatlantique. Il est très utile dans les eaux côtières, dans la mer d'Irlande, la Manche ou le Canal de Bristol, et, de ce côté-ci de l'océan, il est utile dans les eaux du fleuve et du golfe Saint-Laurent et les eaux avoisinantes.

Nous avons aussi la réserve des pêcheurs au sujet desquels l'honorable député a déjà posé une question. J'ai fait le compte et je

crois que nous disposons de 50 bateaux de la réserve des pêcheurs. De plus nous avons évidemment plusieurs autres bâtiments de servitude, tout à fait impropres au combat, comme les remorqueurs et certains pétroliers. Nous avons aussi des vaisseaux de garde qui veillent sur l'entrée de certains de nos ports où des filets de protection sont tendus et peuvent être ouverts et fermés à volonté. Ce travail est confié aux vaisseaux de garde. Puis il y a un grand nombre d'autres navires qui sont utiles à leur façon, mais que je ne crois pas devoir signaler particulièrement.

M. ROSS (St. Paul's): Le *Fairmile* n'est pas réellement un navire de combat?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, il peut livrer combat; il est armé.

M. ROSS (St. Paul's): C'est ce que je ne comprends pas très bien. N'est-ce pas plutôt un navire de patrouille? Il n'a pas de tubes lance-torpilles comme le navire britannique du même calibre, et sa puissance de tir n'est pas grande. Il va sans dire qu'il a des bombes sous-marines...

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): ...et j'imagine que sa vitesse supplée à ce qui lui fait défaut dans la lutte contre le sous-marin, mais je me demande s'il est vraiment un navire de combat.

L'hon. M. MACDONALD: Oui: il est muni de bombes sous-marines et de canons, mais c'est un navire en bois et sa puissance n'est pas extraordinaire. Il est plus rapide que la corvette, mais il est surtout utile pour les patrouilles côtières, dans les nappes d'eau de peu d'étendue, comme le golfe et le fleuve Saint-Laurent.

M. DOUGLAS (Weyburn): Lorsqu'un navire est coulé, est-ce la coutume de donner le même nom à un nouveau navire? Je pose cette question parce que le ministre a parlé de la coutume de donner des noms de villes canadiennes à certains de ces navires. On a fait grand honneur à la ville de Weyburn en donnant son nom à une corvette, et les habitants de cette ville se sont grandement intéressés au bien-être des officiers et marins de ce navire. Nous avons envoyé des radios pour divertir l'équipage; les femmes de la ville lui ont fourni des douceurs et elles ont correspondu avec ses membres. Naturellement elles ont regretté amèrement la perte de ce navire, et nous espérons que dans l'avenir il y aura un autre *Weyburn* et qu'on permettra aux habitants de notre ville de s'intéresser au même point à son bien-être. Je demande s'il y a une tradition dans la marine qui s'oppose à cela?

L'hon. M. MACDONALD: Non, pas si le navire a été perdu au cours d'un engagement; nous considérons que c'est une excellente pratique que de donner le même nom à un autre navire. S'il avait été perdu à la suite d'un désastre maritime, d'une collision ou d'un accident de ce genre, on ne considérerait pas de bon augure d'employer ce nom de nouveau, du moins avant un certain temps; mais lorsque le navire a coulé en combattant, comme dans le cas du *Weyburn*, je suis certain que la marine serait honorée de compter un autre navire de ce nom, et en temps opportun il y aura un autre *Weyburn*. Je ne sais pas s'il y a des navires disponibles en ce moment; il faudra peut-être attendre quelques mois, mais nous n'avons pas oublié le *Weyburn*. L'an dernier, nous avons perdu un navire du nom de *Charlottetown* au cours d'un combat, et cette année nous avons donné ce nom à un autre vaisseau. Il en a été ainsi dans le cas du destroyer *Ottawa*, qui a péri en protégeant un convoi l'été dernier. Nous avons donné ce nom à l'un des destroyers anglais que nous avons reçu récemment de Grande-Bretagne.

M. CLEAVER: Je ne voudrais pas qu'on adopte ces crédits avant que j'aie eu l'occasion, au nom de mes commettants de Halton, de féliciter le ministre, les autorités navales, les fonctionnaires de son ministère et les officiers de la marine au sujet de l'expansion énorme de la marine canadienne. Les habitants de la circonscription de Halton apprécient hautement les choses de la marine, puisqu'ils ont eu l'insigne honneur de voir deux de ces petits navires prendre les noms de deux villes de cette circonscription, le *Burlington* et l'*Oakville*. Le ministre et l'amiral de la flotte ont eu l'amabilité de se rendre chez nous pour assister au baptême de ces vaisseaux. Il est donc naturel que les gens de Halton soient bien disposés envers la marine.

En récapitulant le passé, je ne puis me défendre d'un sentiment de fierté à l'égard de ma province natale d'Ontario à ce sujet. L'honorable député de St. Paul's a déjà traité ce point ce soir, mais je sais qu'il ne m'en voudra pas si j'en dis moi-même quelques mots. Notre marine minuscule, au début de la guerre, ne comptait que 15 petits navires et des effectifs n'atteignant pas les deux mille. Nous savons qu'elle a grandi au point de compter maintenant plus de 550 navires et des effectifs équivalant aux deux tiers du personnel de la marine britannique du temps de paix. C'est presque incroyable et les résultats obtenus auraient été impossibles sans la direction excellente et efficace du ministère et des effectifs équivalant aux deux-tiers du pertion la plus étroite de la population civile canadienne.

Je désire consigner au hansard certains faits intéressant surtout la province d'Ontario. Bien qu'elle soit une province intérieure, sauf pour la voie maritime du Saint-Laurent, elle a fourni près de 40 p. 100 des effectifs de la marine canadienne actuelle et a construit un peu plus de la moitié de ses navires. En Ontario, il y a sept divisions de la réserve de la Marine royale canadienne. Ces divisions sont les centres de recrutement et d'instruction élémentaire de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne. Elles sont situées dans les endroits suivants: à Hamilton, le H.M.C.S. *Star;* à Kingston, le H.M.C.S. *Cataraqui;* à London, le H.M.C.S. *Provost;* à Ottawa, le H.M.C.S. *Carleton;* à Port-Arthur, le H.M.C.S. *Griffon;* à Toronto, le H.M.C.S. *York;* et à Windsor, le H.M.C.S. *Hunter.* Ces centres d'instruction varient en importance selon la région et la population qu'ils desservent. Le H.M.C.S. *York,* situé à Toronto, compte parfois jusqu'à 1,800 personnes; c'est le plus grand centre d'instruction à l'intérieur des terres au Canada, et l'un des plus grands de tout l'Empire britannique.

Ces sept divisions, comme toutes les divisions de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne au Canada, sont sous le commandement du capitaine E. R. Brock, R.V.M.R.C., commandant des divisions de la réserve.

Le H.M.C.S. *Conestoga,* à Galt (Ontario), a ceci de remarquable qu'il est le seul navire de la Marine royale canadienne dont l'équipage se compose entièrement de femmes. C'est le centre d'instruction élémentaire des W.R.C.N.S. et le nombre en est de près de 600.

Les honorables députés peuvent donc se rendre compte de l'intensité de l'émotion des habitants de ma circonscription quand, moins d'un an après la visite du ministre et de l'amiral à Oakville, lors du baptême de la corvette *Oakville,* ils ont lu dans les journaux que le *Oakville* avait fait sa première victime. Au milieu de la nuit, la corvette *Oakville* avait attaqué un sous-marin allemand trois fois, et, la troisième fois, lui avait porté le coup de mort. Les membres de l'équipage voulant y aller à coup sûr, dans l'obscurité de la nuit, deux marins du *Oakville* se lancèrent à l'abordage du sous-marin et tuèrent trois hommes sur le pont. Un des hommes pénétra à l'intérieur pour surveiller l'équipage allemand.

M. FULFORD: L'un de ces hommes était un enfant de Brockville.

M. CLEAVER: C'est vrai. Si l'on parcourt la liste des membres de l'équipage du *Oakville,* on constate que le nom seul venait de Oakville. Les membres de l'équipage venaient de toutes les régions du Canada.

[M. Cleaver.]

Lorsque la guerre éclata, nos officiers de marine eurent un choix épineux à faire. Ils avaient à opter pour l'une de trois marines: l'une constituée de bâtiments de ligne cuirassés; la deuxième, de sous-marins et la troisième, de navires d'escorte. Heureusement pour le Canada, je crois,—et la Chambre est sans doute de mon avis,—ils ont fait un choix judicieux. Le Canada a opté pour les corvées de convoi. Nous en constatons les résultats aujourd'hui. La marine canadienne exécute aujourd'hui la moitié des convois dans l'Atlantique, et elle a escorté un peu plus de 13,000 vaisseaux, dont les pertes se sont élevées à moins de 1 p. 100. Un officier de la marine canadienne et un officier de l'aviation canadienne sont chargés de toutes ces opérations sur la moitié occidentale de l'Atlantique. Je désire donc ajouter mes éloges et l'expression de ma reconnaissance pour le travail immense que l'on a si bien accompli.

Un dernier mot pour finir: nous pouvons difficilement nous former une idée juste du nombre des unités canadiennes. En parcourant les chiffres susceptibles de nous fournir des points de repère, je constate qu'en cette année de guerre nous affectons à la marine de guerre canadienne une somme supérieure aux dépenses globales de l'année qui a coûté le plus cher au Canada pendant le dernier conflit.

M. HAZEN: Au cours de l'exposé que le ministre a donné sur le travail de son ministère et sur les faits et gestes de la marine de guerre canadienne, il a prononcé les paroles suivantes, ainsi qu'on les trouvera au hansard:

La marine canadienne se targue aujourd'hui de posséder plus de 550 navires de toutes classes.

Cette déclaration a dû être minutieusement préparée. Je crois que les journaux y ont fait généreusement écho. Je regrette de dire que ce chiffre n'est pas exact, et, à la réflexion, le ministre conviendra avec moi que ce chiffre n'est pas exact. Il importe de tenir notre documentation au point et d'attribuer à l'ensemble de nos unités leur importance réelle. Nous ne gagnons rien à nous vanter.

Nous n'avons pas de cuirassés. Nous n'avons pas de navires d'autres classes importantes. Le ministre était bien plus précis et bien plus près de la vérité lorsqu'il a dit cet après-midi que notre marine se compose de petits vaisseaux. Je ne trouve à cela rien à redire. Mais il devrait rectifier sa déclaration de lundi soir.

Combien de nos quelque 550 navires comptent des équipages de plus de cent hommes, combien en comptent plus de 50 et combien comptent plus de 25 hommes? En admettant que nous ayons 17 destroyers—et j'en

ignore le nombre exact—et que chacun compte un équipage de 160 hommes (c'est à peu près l'effectif d'un destroyer, quoi qu'il puisse y en avoir un peu plus ou un peu moins) il y a donc 2,720 hommes à bord de nos destroyers. Si nous avons 120 corvettes—ici encore j'en ignore le nombre exact—et puisque l'effectif d'une corvette s'établit à 58 hommes, nous avons donc 6,960 hommes à bord de nos corvettes. On sait ainsi où sont 9,680 des 20,000 hommes de notre marine qui sont en mer. Mais, de ces 20,000 hommes, 1,400 sont dans la marine britannique. Il en reste donc en mer 8,920 répartis sur 413 vaisseaux, soit une moyenne de 21 officiers et marins par vaisseau.

On ne peut prétendre que des vaisseaux de cette dimension soient de grandes unités de combat. Au cours de l'étude de ses crédits par la Chambre, en mai dernier, le ministre déclarait que nous avions dans notre marine environ 75 corvettes, environ 45 releveurs de mines, une douzaine de yachts armés, deux douzaines de Fairmiles et de 12 à 20 destroyers. Voudrait-il nous dire combien notre marine compte aujourd'hui de destroyers, de corvettes, de releveurs de mines et de Fairmiles? A-t-on perfectionné les corvettes? Combien de Fairmiles sont en état de servir? Et, de ce nombre, combien, en moyenne, sont en activité de service et combien sont au chantier de réparation? Le ministère a-t-il l'intention de faire construire plus de Fairmiles? Ces vaisseaux ont-ils donné de bons résultats?

Le détail qu'il nous a fourni indique que $74,979,157.67 ont été dépensés pour l'acquisition, la construction, la réparation et l'entretien de navires durant la dernière année financière. Cette année, la dépense prévue est de $167,571,202. C'est là une augmentation de plus de 100 p. 100. Je demanderai au ministre si cela signifie que le nombre de navires absorbés dans la marine l'an dernier, à savoir 150, doit être doublé, ou que des navires différents ou plus dispendieux seront construits. Je demanderai de plus au ministre si plusieurs navires sont nolisés sous l'autorité de son département, et s'il peut nous en donner le nombre, ainsi que leur type et la nature de la charte-partie.

L'hon. M. MACDONALD: Je demanderai d'abord à mon honorable ami en quoi ma déclaration, à savoir que la marine canadienne compte 550 navires, est inexacte.

M. HAZEN: Je déclare que vous ne pouvez dire que vous avez une marine comprenant des navires de toutes les classes quand vous n'avez pas de cuirassés, quand vous n'avez pas de navires de première, de deuxième et de troisième lignes, quand vous n'avez pas de sous-marins, quand vous n'avez pas de porte-avions et nombre d'autres types de navires que l'on trouve dans les grandes marines du monde.

L'hon. M. MACDONALD: Quand je parle d'une marine qui compte 550 navires de toutes classes, je ne veux pas dire que nous avons dans notre marine tous les types de navires, mais que c'est là le nombre total, 550, de navires de toutes sortes, petits et gros, que nous possédons. C'est là ce que je veux dire, et mon honorable ami peut une fois en passant accorder le bénéfice du doute au département au lieu de tenter constamment d'attribuer une signification des plus défavorable possible à ce qui s'est dit ou à ce qui a été fait.

M. PERLEY: Je suis sûr que nous admettons tous que la marine canadienne a accompli des merveilles et que le Canada et le département ont droit à des éloges dans ce domaine. J'ai écouté de mon siège plusieurs députés vanter les corvettes et autres navires portant le nom de leur ville ou de leur région. L'honorable député de Regina a prononcé tout un discours sur ce sujet, ce soir, et nous en avons entendu un autre tout à l'heure. Je n'avais pas l'intention de participer à ce débat; mais, après avoir écouté ce que les autres ont dit, je me sens forcé de parler de ma ville et de la Saskatchewan. Cette province peut être fière de sa contribution à la marine puisque, sur un effectif total de 59,000 officiers et marins, elle en a fourni 3,787 et la Saskatchewan donnera un nombre encore plus grand d'officiers, car je suis persuadé que ceux qui suivent l'instruction gagneront leurs épaulettes.

Ma circonscription et tout particulièrement la ville où je demeure ont joué un rôle magnifique. Bon nombre de nos jeunes gens sont dans la marine. Je tiens tout particulièrement à citer les noms de deux jeunes concitoyens, Garden et Cooke, dont l'un s'est distingué en gagnant ses galons l'un après l'autre et qui est aujourd'hui second d'une de nos corvettes. Son nom est Grant Garden. L'autre, qui se nomme Leighton Cooke, est dans le service médical de la marine, agissant comme un des premiers officiers à bord d'un navire-hôpital qui a navigué sur l'Atlantique et qui, aux dernières nouvelles, se trouvait en Méditerranée. Je tiens à ce que ces deux exemples soient consignés au hansard. Maintenant, si d'autres navires doivent porter les noms de certaines régions ou villes, je propose—et je crois que le ministre de l'Agriculture m'appuiera—que le nom de Qu'Appelle soit donné à une corvette ou à un autre navire de guerre. Ce nom est historique dans notre province. Fort Qu'Appelle est le nom d'un

fort important dans l'histoire des premiers temps de la colonisation et de la rébellion du Nord-Ouest. Je propose donc au ministre de donner le nom de Qu'Appelle à une de nos nouvelles corvettes.

M. HAZEN: J'ai posé tout à l'heure au ministre un certain nombre de questions concernant les effectifs à bord des navires de la marine canadienne. Pourrait-il me donner, ce soir, une réponse à ces questions?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut savoir de combien d'hommes se compose l'équipage de chaque modèle de navires? Ai-je bien compris?

M. HAZEN: Non. Voici ce que je voulais savoir: De ces quelque 550 navires dont se compose notre marine militaire, combien ont un équipage de plus de 100 hommes, combien ont un équipage de plus de 50 hommes et combien en ont un de plus de 25?

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être ne puis-je pas fournir à l'honorable député les chiffres précis, mais tous les torpilleurs, de même que les frégates, ont un équipage de plus de 100 hommes. L'équipage des corvettes et des releveurs de mines dépasse la cinquantaine tandis que l'équipage régulier d'un Fairmile est inférieur à 25 hommes. Je ne crois pas devoir indiquer en public le nombre exact de nos torpilleurs, de nos corvettes, de nos releveurs de mines et de nos autres catégories de navires de combat. Je ne l'ai jamais fait. Toujours, je me suis contenté d'établir le nombre global de nos navires à environ 500. Je ne saurais préciser davantage. Nos croiseurs auxiliaires ont un équipage global dépassant 200 hommes.

M. HAZEN: Le ministre doit se rappeler que l'an dernier au cours de l'étude de ses crédits il nous donné en chiffres ronds, et je suppose qu'ils étaient assez précis, le nombre des torpilleurs, des corvettes, des yachts, des Fairmiles, et, sauf erreur, de certaines autres catégories de navires dont se compose la marine canadienne. Ne pourrait-il pas faire la même chose ce soir, puisque notre marine s'est accrue de quelque 150 unités depuis un an.

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis donner des chiffres exacts à l'honorable député. Je dirai d'une façon générale, que le nombre de nos torpilleurs est de plus de 12 mais d'un peu moins de deux douzaines. Je répète ce que j'ai déjà dit à l'honorable représentant de Cumberland: nous avons, dans la marine de guerre, plus de 70 corvettes, à l'heure actuelle. Nous avons presque autant de balayeurs de mines que de corvettes et un nombre à peu près égal de chaloupes à moteur d'un genre ou d'un autre. Il ne faut pas oublier les divers genres de patrouilleurs et de navires auxiliaires: patrouilleurs de port, navires de pêche de la réserve, et le reste, qui complètent notre marine.

M. GREEN: Le ministre se compte-t-il satisfait du nombre de navires d'escorte? En février dernier, M. Desmond A. Clarke, directeur général de la construction navale, a déclaré qu'il était de la plus haute importance d'affecter plus d'hommes à la construction de ces navires d'escorte. Il plaçait le nombre d'hommes requis dans les milliers...

Il nous les faudrait dès maintenant, a-t-il dit, non pas pour construire des cargos, mais bien des navires d'escorte de la marine de combat. Il nous faut vaincre les sous-marins. Il est inutile de construire de nouveaux cargos simplement pour les faire couler.

C'était en février et je crois savoir que, depuis, nous avons fait beaucoup de progrès dans la construction des navires d'escorte. Mais quelle est la situation à l'heure actuelle? le Canada produit-il assez de navires de ce genre pour que la marine ait de bonnes chances d'accomplir la tâche qui lui est confiée?

L'hon. M. MACDONALD: Il est difficile de dire si le nombre de navires d'escorte est suffisant. Nous pourrions en utiliser un plus grand nombre, naturellement. On pourrait en dire autant de toutes les marines de l'univers, je suppose, si elles possédaient les effectifs voulus. Ce que je puis dire, c'est que nous nous sommes efforcés de maintenir dans de justes proportions l'entraînement des effectifs et la production des navires. Nous construisons à peu près le nombre de navires que nous pouvons raisonnablement munir d'équipages.

M. GREEN: En ce cas, le ministre est satisfait du nombre de navires d'escorte que produit le Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Jusqu'ici, dans l'ensemble, oui. Nous avons éprouvé parfois des désappointements; il y a eu des retards et plusieurs sont inévitables. Prenez les machines; il est très difficile d'obtenir à temps toutes les machines nécessaires pour ces navires. Nombre d'entre elles sont délicates et compliquées. Certaines d'entre elles doivent venir de l'étranger et tout cela peut retarder la fourniture du matériel, mais ce sont des désappointements à prévoir. Dans l'ensemble, je ne suis pas mécontent.

Il n'y a pas longtemps, dans des remarques faites à la Chambre des communes anglaise, à propos, je crois, des crédits de son ministère, le premier lord de l'Amirauté a dit que le Canada a fait des progrès remarquables en construction maritime, compte tenu de l'état de cette industrie avant la guerre. L'honorable député sait que les

chantiers maritimes du littoral occidental et du littoral oriental étaient pour ainsi dire en chômage. Je ne pense pas que la jauge globale des navires construits au pays avant la guerre, disons en 1938 et en 1939, se montât à plus de quelques milliers de tonnes par an. Elle dépasse maintenant le chiffre d'un million de tonnes, cargos et navires de guerre inclus. M. Alexander a eu la bonne inspiration et la générosité de rendre un hommage mérité à l'œuvre accomplie.

M. GREEN: Le ministre est satisfait de la production des navires d'escorte au pays?

L'hon. M. MACDONALD: En général, oui.

M. GREEN: Quel est le progrès réalisé dans la construction de contre-torpilleurs? Nous l'avons entreprise il y a quelque temps. Où en est ce travail? D'après des dépêches de journal publiées en mars, on avait peine à obtenir certains plans des constructeurs anglais, c'est-à-dire que ceux-ci refusaient de communiquer des renseignements nécessaires à cette entreprise. S'il en est ainsi, c'est un état de choses fort grave. Le ministre veut-il indiquer ce qui en est et si on doit construire d'autres contre-torpilleurs au Canada, et si on mène l'entreprise de façon à ce qu'il soit possible de construire ici d'autres de ces navires après le conflit?

L'hon. M. MACDONALD: Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question de la fourniture de machines et de matériel par la Grande-Bretagne. On a affirmé, en toute bonne foi, je suis sûr, que les usiniers anglais ne veulent pas se départir de leurs plans de machines. Cette idée est née d'un acte de la part du censeur anglais qui a empêché l'expédition de certains plans à une société de construction navale qui construit des destroyers à Halifax. Le censeur anglais, agissant sans doute conformément aux règlements de la censure, a retourné ces plans à leur source en déclarant qu'il ne les laisserait pas expédier chez nous. C'est ce qui a retardé pendant quelques mois l'obtention de ces plans et d'aucuns ont supposé que des usiniers de Grande-Bretagne les retenaient, alors que le délai avait été causé par le censeur anglais. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé la question, car je tiens à rendre justice aux fabricants anglais et faire en sorte qu'on ne croit pas qu'ils ont délibérément retenu les plans afin de concentrer la construction maritime dans leur propre pays. Ce n'est pas le cas. Par ailleurs, je comprends l'état d'esprit dans lequel se trouveraient les gens d'Halifax. Etant dans l'impossibilité d'expliquer ce délai, sachant que les plans devaient être là et ne les y trouvant pas, ils supposaient qu'il y a eu au fond de tout cela quelque motif d'égoïsme. Et voilà.

M. GREEN: Qu'en est-il de mes autres questions, c'est-à-dire du progrès réalisé dans la construction de ces contre-torpilleurs, de la question de savoir si on doit en construire davantage au Canada et si le Canada sera en mesure d'en construire d'autres après la guerre?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons deux destroyers en construction en Angleterre et ils sont presque terminés. J'espère qu'ils le seront d'ici une couple de mois. En outre, deux sont en construction au Canada. Mon honorable ami veut savoir où on en est rendu à ce sujet. En général, les travaux avancent d'une façon satisfaisante, surtout si l'on tient compte que c'est notre première entreprise de ce genre. Encore une fois, nous éprouvons de la difficulté à nous procurer les machines à temps, mais nous essayons de remédier à cela. Nous espérons que ces navires seront lancés à une date qui ne sera pas trop éloignée de celle qui avait été désignée pour la fin des travaux.

Quant à la question de savoir si nous continuerons de construire au Canada, des contre-torpilleurs après la guerre, s'il y a encore à ce moment-là une marine canadienne, et j'espère bien qu'il y en aura une, elle comptera des contre-torpilleurs et il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas les construire au pays, surtout en temps de paix. Nous éprouverons beaucoup moins de difficultés à nous procurer de la main-d'œuvre compétente en Grande-Bretagne après la guerre si nous en avons besoin que nous en éprouvons présentement. Il est très difficile de faire venir de Grande-Bretagne à l'heure actuelle des experts dans la construction maritime, étant donné que leurs services sont requis là-bas. Après la guerre, cette raison ne comptera plus autant qu'aujourd'hui, de sorte que nous n'aurons plus à surmonter les obstacles à la construction des contre-torpilleurs, au pays. Le coût de la construction sera probablement plus élevé que si ces navires étaient construits en Grande-Bretagne; à d'autres égards, il n'y a pas de raisons pour que nous ne puissions pas former des constructeurs de navires compétents qui pourraient faire ce travail et le bien faire.

M. GREEN: Pourrions-nous aussi construire des croiseurs légers au Canada?

L'hon. M. MACDONALD: Oui; à mon sens, un croiseur serait plus facile à construire qu'un contre-torpilleur, qui est l'un des navires de guerre les plus difficiles à construire à cause de la puissance de son tir et de sa force qui se trouvent renfermés dans un espace très étroit. Si nous pouvons construire un contre-torpilleur, nous pouvons facilement bâtir un croiseur.

M. ESLING: Au début de l'année, la municipalité de Nelson, dans la région orientale de la Colombie-Britannique, a, par l'entremise de sa chambre de commerce, soumis au bureau du ministre les plans et devis, accompagnés d'une foule de détails, du centre de réunion populaire que la ville a construit au coût de $300,000. Celle-ci a demandé au ministre s'il n'étudierait pas l'opportunité de faire servir ce centre de réunion populaire à l'établissement d'une école de formation navale. Ce centre possède des terrains de jeux et de vastes installations. On pourrait y loger un bon nombre de personnes. Quant à la ville de Nelson, elle a fourni un grand nombre d'hommes à nos trois armes, et la façon dont elle a souscrit aux six emprunts lui fait honneur. Cependant le Gouvernement n'a pas su reconnaître ce qu'elle a accompli en y établissant des industries ou des services de guerre.

Je demande au ministre s'il ne devrait pas en toute justice étudier la requête de la ville de Nelson. N'examinera-t-il pas les plans qu'elle lui a soumis? Non seulement le centre de réunion populaire offre beaucoup d'avantages, mais la ville possède une zone riveraine d'environ 100 milles de long, y compris le lac Kootenay, qui constitue un emplacement idéal pour l'entraînement naval. Le ministre voudra peut-être avoir un bon mouvement et étudier la requête que lui a soumise cette ville.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie l'honorable député et j'étudierai assurément sa demande. Je me rappelle très bien la lettre que j'ai reçue de la chambre de commerce. Tout ce que j'ai pu faire, ç'a été de donner le nom de Kootenay à un destroyer. Ce geste, il est vrai, n'apporte aucun avantage matériel à la population, mais il n'en constitue pas moins une reconnaissance de ce qu'elle a accompli. Je songerai aux avantages qu'offre la ville de Nelson, et je remercie, une fois de plus, l'honorable député de m'avoir signalé la chose de nouveau.

M. ROSS (St. Paul's): Le coût d'un balayeur de mines n'est-il pas à peu près le même que celui d'une corvette?

L'hon. M. MACDONALD: Le coût?

M. ROSS (St. Paul's): Oui, le coût de production.

L'hon. M. MACDONALD: La construction d'un gros balayeur de mines coûte plus cher que celle d'une corvette. Il y a plusieurs sortes de balayeurs de mines. Le plus considérable coûte plus cher qu'une corvette ordinaire, et le plus petit coûte à peu près le prix d'une corvette, et il en est dont le coût de production est inférieur à celui d'une corvette. Les balayeurs de mines varient en dimensions.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit du balayeur de mines qui coûte plus cher que la corvette, et je me demande si la production s'en continue encore. La corvette n'a-t-elle pas établi sa supériorité sur le balayeur de mines, pour les convois?

L'hon. M. MACDONALD: Les deux navires sont nécessaires, semble-t-il; chacun a son utilité. Nous avons plus de corvettes, il est vrai, que de balayeurs de mines, mais la différence n'est guère considérable, et nous continuons d'en produire des deux sortes.

M. ROSS (St. Paul's): Le balayeur de mines n'a pas le même rayonnement d'action que la corvette. N'est-ce pas là l'une des difficultés?

L'hon. M. MACDONALD: C'est d'ordinaire le cas, mais tout dépend du modèle de balayeur de mines dont veut parler l'honorable député. Le rayonnement d'action de la corvette est légèrement supérieur à celui de certains balayeurs de mines. Il y a plusieurs espèces de balayeurs de mines. Règle générale, la corvette offre plus d'endurance, mais certains balayeurs de mines, les plus gros, en ont presque autant.

M. HAZEN: Quel est le tonnage respectif de la corvette et du Fairmile? Le ministre est-il en mesure de renseigner le comité sur le tonnage des petites unités qui répondent aux multiples besoins de la guerre maritime moderne?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne saisis pas très bien le sens de la question et je me demande si je dois y répondre. Je ne vois pas l'utilité de révéler le tonnage des corvettes et autres renseignements de ce genre. Nous n'avons pas coutume de publier ces données.

M. HAZEN: Je n'insisterai pas si, de l'avis du ministre, la réponse ne doit pas être faite.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis révéler privément à l'honorable député le tonnage des divers types de dragueurs de mines, mais j'ai l'impression que je ne dois pas fournir ces renseignements en public. Nous n'avons jamais révélé à la population les dimensions exactes des navires et je ne crois pas devoir le faire.

M. KNOWLES: Je n'ai qu'un mot à dire. Je suis le seul représentant de la ville de Winnipeg en Chambre en ce moment, et je m'accuserais de négligence si je n'unissais pas ma voix à celles des autres honorables députés qui ont salué avec plaisir l'honneur qu'on a fait à plusieurs villes et villages dont les noms ont été donnés à des navires de guerre canadiens. Il a été décidé de donner le nom de la ville de Winnipeg à un navire, c'est un grand honneur pour la population de notre

ville qui s'intéresse déjà beaucoup à ce navire comme elle saura s'intéresser aussi à son équipage. Le comité goûtera peut-être le récit d'un léger écart que le ministre a commis à cette occasion. Je crois qu'il a communiqué avec le maire de Winnipeg, et émis l'idée que son épouse se rende à la tête des lacs et soit marraine du navire. Or, en dépit de son désir de servir son pays de toutes façons, le maire Coulter n'a pas réussi, je crois, à se trouver une épouse pour l'occasion; il est célibataire.

M. McNIVEN: L'honorable député a dit qu'il était le seul représentant de Winnipeg dans la Chambre. Sait-il que deux honorables députés de Winnipeg sont en activité de service?

M. KNOWLES: Je remercie mon honorable ami d'avoir mentionné ce fait. J'y pensais et j'avais l'intention d'en parler. Je le remercie de l'avoir fait en mon nom.

M. ADAMSON: Comme un des membres qui a joué un rôle, plutôt passif il est vrai, celui d'avoir été projeté par une fenêtre, alors de l'explosion de Halifax de 1917, et après avoir servi dans les convois en haute mer, je désire dire quelques mots en faveur de ceux qui, aujourd'hui, accomplissent cette tâche. Dans le temps, le convoi qui quitta Halifax immédiatement après l'explosion voyagea à une vitesse de quatre nœuds. Je crois plutôt qu'il avançait à une vitesse de trois nœuds et demi, ce qui équivaut à une bonne marche. Si quelqu'un aimait à savoir combien de jours il faudrait pour traverser l'Atlantique à ce pas de marche, je lui dirais que cela prendrait 31 jours, car c'est exactement le temps que prit le convoi pour se rendre outre-mer. Ce convoi était composé de 57 navires chargés de munitions, des navires du type du *Mont-Blanc* qui explosa dans le port. Un des navires fit explosion et prit feu au milieu de l'océan, et il nous fallut combattre le sinistre. Il n'est pas de tâche qui exige plus de vigilance constante, muette et sans retentissement, que celle de convoyer des navires. On ne distribue que peu de médailles, et plusieurs des hommes n'ont pas l'occasion de participer à des engagements. On a eu du succès en tant qu'on a pu rendre le convoi à bon port outre-mer. L'autre jour, M. Churchill a dit qu'un navire rendu à destination est beaucoup plus précieux qu'un navire construit. Cela se comprend facilement si l'on a une idée de ce qu'un navire peut transporter.

On a critiqué le ministre au sujet des dépenses. Lors de mon premier voyage en mer à bord d'un navire qui faisait partie de l'escorte d'un convoi, il y eut un incident que je me rappellerai toujours. On nous avait enfermés dans la cale; les portes étanches étaient closes, et j'avoue franchement que j'étais un peu nerveux. Je me demandais ce que seraient nos chances si nous étions torpillés et je m'adressai à ce sujet au mécanicien en chef, un Ecossais bien entendu. Il me dit: "Mon garçon, les Allemands ne sont pas des fous, ils savent ce que coûte l'exploitation d'un tel navire et ils savent qu'il leur serait d'une plus grande utilité sur mer qu'autrement, de sorte qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter." Je conseille au ministre de se rappeler cet incident lorsqu'on lui demande combien il en coûte pour maintenir une marine en service.

Il y a une question que j'aimerais poser au sujet de nos croiseurs auxiliaires. Est-ce la politique du Gouvernement de confier la direction de chaque convoi à un commodore, et ce dernier est-il un officier anglais ou canadien? Nos croiseurs auxiliaires accompagnent-ils encore les convois? Je sais que le *Jarvis Bay* et d'autres navires ont pris part à un engagement un jour, mais j'aimerais savoir si notre marine comprend des croiseurs auxiliaires. La prochaine question se rapportera peut-être au ministre des Munitions et approvisionnements. Depuis quelque temps, je vois un certain nombre de releveurs de mines dans un chantier maritime de Toronto; je les reconnais d'après leur numéro, sinon d'après leurs noms, parce que je les y vois depuis des semaines. Pourquoi ces bateaux ne sont-ils pas rendus à la mer? Est-ce à cause des effectifs humains? Sont-ils à flot sans être terminés?

L'hon. M. MACDONALD: Ce n'est qu'au cours du dernier mois qu'un bateau aurait pu quitter Toronto pour la mer à cause de la glace dans le lac, dans le fleuve et dans les canaux.

M. ADAMSON: Ils sont là depuis octobre dernier.

L'hon. M. MACDONALD: A moins qu'ils ne soient sortis de là avant les gelées, il leur faudra y rester tout l'hiver. Il ne s'agit pas de la question de la main-d'œuvre, du moins dans notre cas, mais peut-être des machines. J'irai aux renseignements. Un commodore accompagne chaque convoi et, à ma connaissance, ce sont des officiers anglais. Quant à dire si des croiseurs auxiliaires et autres bateaux de ce genre forment les escortes des convois, c'est là une question que je devrais discuter avec l'honorable député à titre confidentiel.

M. FULFORD: Je désire remercier le ministre d'avoir donné les noms de deux des villes de ma circonscription à deux navires de guerre canadiens. On a fait un grand hon-

neur aux villes de Gananoque et de Brockville en donnant leurs noms à deux navires qui font partie de la marine canadienne. Le ministre éprouverait beaucoup de satisfaction s'il pouvait voir de quelle façon les habitants de ces deux villes se sont constitués les parrains de ces navires et l'entrain avec lequel ils se sont mis à l'œuvre pour voir à ce que des douceurs soient envoyées périodiquement aux membres de leurs équipages. Je voudrais revenir sur la déclaration de l'honorable représentant de Halton (M. Cleaver) au cours de laquelle il a dit que deux hommes de la corvette *Oakville* avaient abordé un sous-marin allemand. Comme je l'ai déjà dit, un de ces hommes venait de Brockville, mais j'ai oublié d'ajouter qu'il doit maintenant avoir été décoré du D.S.O.

M. BLACK (Cumberland): Le plus grand enthousiasme à l'égard de la marine anime les habitants de la Nouvelle-Ecosse, comme le prouvent bien les douceurs qu'envoient aux marins les membres de l'Ordre des Filles de l'Empire et d'autres associations. On y entend cependant certaines critiques et certaines plaintes au sujet du temps que des navires passent dans le port pour y subir des réparations ou pour d'autres raisons. Lorsque furent coulés le *Caribou,* qui faisait le service entre la Nouvelle-Ecosse et Terre-Neuve, ainsi que certains bateaux qui transportent le minerai, plusieurs crurent que la protection n'y avait pas été suffisante. Des navires de la marine furent immobilisés dans le port d'Halifax. Je ne formule aucune critique, mais je suis d'avis que le ministre devrait faire l'exposé des frais de réparations et du temps nécessaire à leur exécution. Le crédit de $167,571,202, présentement à l'étude, vise l'entretien des navires.

L'hon. M. MACDONALD: Il est impossible qu'un navire tienne la mer 365 jours par année, mais il y a des gens qui pensent que cela devrait se faire. Chaque fois qu'ils voient un navire à Halifax, Saint-Jean ou Sydney ou dans tout autre port ils manifestent de la surprise. C'est tout simplement impossible, parce que les navires doivent rentrer pour être remis en état ou subir des réparations rendues nécessaires parfois à la suite de l'action de l'ennemi et parfois à la suite d'avaries subies en mer. Loin de passer trop de temps dans le port nos hommes, je crois, sont surmenés. Quelques-uns n'ont pas les congés auxquels ils ont droit. L'honorable député sait que beaucoup de ces réparations sont effectuées dans des chantiers privés. Ces chantiers comme nos propres bassins de radoub sont très taxés. Les spécialistes ne sont pas disponibles. Lorsqu'une industrie, comme celle de la construction navale, prend une expansion telle qu'elle devient vingt ou trente fois plus considérable, il y a lieu de s'attendre à un grand apport de main-d'œuvre non spécialisée. Les réparations ne peuvent donc être effectuées avec la même rapidité qu'en temps de paix lorsque des charpentiers de navires sont partout disponibles. Toutefois, je puis dire qu'en ce qui nous concerne, nous ne négligeons rien pour accélérer le radoub des navires. Nous ne permettons pas qu'ils restent dans les ports plus longtemps qu'il ne faut et, à ma connaissance, il ne s'est pas coulé de navires par suite de négligences ou de complaisance à cet égard.

M. ISNOR: L'honorable député veut-il parler des navires que l'on radoube dans nos cales ou dans les chantiers de construction navale de Halifax?

M. BLACK (Cumberland): Je ne me plains d'aucun chantier en particulier. Je dis que l'on soupçonne en certains quartiers que, pour une raison ou l'autre, quelques-uns de nos navires sont demeurés au port alors qu'ils auraient pu se rendre fort utiles dans les opérations de convoi. Je répète catégoriquement que mes paroles ne comportent aucun blâme à l'adresse des équipages; les gens des villes maritimes de la Nouvelle-Ecosse ont pour eux les plus grands égards, mais je ne me contente pas des explications et des paroles rassurantes que le ministre a formulées pour nous convaincre qu'il n'y a pas là matière à grief.

M. ISNOR: Je suis tout à fait de l'avis du ministre en ce qui concerne le temps passé à terre par les équipages de ces navires. Je tenais à savoir exactement où l'honorable député de Cumberland voulait en venir en demandant pareil renseignement, car je sais que les ouvriers des cales et des chantiers de construction navale de Halifax travaillent presque toujours à plein rendement. Il convient de ne pas oublier non plus que bon nombre d'unités canadiennes sont anciennes, particulièrement celles qui nous ont été cédées par les Etats-Unis.

L'hon. M. MACDONALD: Leur âge est de 25 ans.

M. ISNOR: Elles ont de 25 à 30 ans d'âge et requièrent beaucoup plus de radoubs que les navires plus modernes. Si j'ai bonne mémoire, il me semble que sur 90 jours d'opérations, ces navires doivent passer 30 jours dans une cale de radoub pour les réparations et mises au point nécessaires. D'où il ressort que les destroyers âgés de 25 ans en moyenne doivent passer un tiers du temps dans un port aux fins de radoub.

Puisque je compte au nombre des députés des Provinces maritimes, je ne puis laisser passer cette occasion de protester contre l'at-

titude de l'honorable député de Saint-Jean-Albert. Pas plus que le ministre, n'ai-je pu saisir le raisonnement de l'honorable député non seulement dans les questions qu'il a posées ce soir mais dans celles qu'il posait il y a quelques jours. Il a protesté contre le montant d'argent que l'on affecte aux travaux de construction dans les provinces maritimes et, d'une façon générale, contre les frais qu'occasionne le développement de la Marine royale canadienne. Peut-être l'honorable député a-t-il raison de prétendre qu'on a moins dépensé au Nouveau-Brunswick qu'il ne l'aurait souhaité; mais, d'un autre côté, de vastes sommes ont été affectées à des travaux de cette nature en Nouvelle-Ecosse. N'importe quel député des Provinces maritimes, ou n'importe quel député qui a eu l'occasion de visiter la Nouvelle-Ecosse en 1940 et qui a vu les travaux accomplis par la marine à l'arsenal maritime à Halifax, a compris tout de suite la logique et le sens commun dont les fonctionnaires de la marine ont fait preuve en y effectuant ces dépenses. C'est le portail naturel qu'empruntent les vaisseaux canadiens ou britanniques qui partent ou qui arrivent. Il n'est pas un honorable député qui n'admire la façon dont s'assemblent les convois dans le havre d'Halifax et dans le bassin de Bedford, cette grande nappe d'eau large de quatre milles et longue de six, où les flottes réunies peuvent manœuvrer en tout temps et se constituer en convois pour se diriger vers la mer.

Il ne sied pas à un député des Provinces maritimes de critiquer les dépenses qui se font dans cette partie du pays qui fait sûrement sa part, non seulement pour l'armée mais aussi et surtout pour la marine. Je sais qu'au début le ministère de la marine ne pouvait accepter tous les hommes qui, venant des villages de pêcheurs, voulaient s'enrôler. On leur a imposé sursis sur sursis. Pour ce qui est des enrôlements dans l'armée, la proportion en Nouvelle-Ecosse est d'environ 44.1 p. 100 contre 12 p. 100 ou même 9 pour cent dans certaines autres provinces. Nos enrôlements dans la marine attestent aussi d'une participation exceptionnelle. Je dis donc au ministre que nous sommes reconnaissants de l'argent dépensé en Nouvelle-Ecosse, et j'imagine que la population des Provinces maritimes n'acceptera pas de bonne grâce les paroles de l'honorable député de Saint-Jean-Albert, paroles peu flatteuses, quand il a dit que peut-être le fait que trois ministres du cabinet viennent de la Nouvelle-Ecosse explique pourquoi une forte somme d'argent est dépensée dans cette province. A mon avis, c'est à l'honneur de la Nouvelle-Ecosse de compter trois ministres dans le cabinet, trois hommes comme le ministre de la Défense nationale (M. Ralston); le ministre des Finances (M. Ilsley) et le ministre de la Marine (M. Macdonald); la province mérite des éloges d'avoir produit de tels hommes. Au lieu de critiquer les efforts d'un ministre particulier des Provinces maritimes, je suis d'avis que tous les députés de ces provinces devraient féliciter le ministre de l'œuvre merveilleuse qu'il accomplit pour le Canada.

S'il n'était pas si tard, monsieur le président, je ferais une ou deux autres propositions. J'ignore si le crédit à l'étude sera réservé jusqu'à demain, mais je me permettrai une ou deux critiques ou propositions. Sur le train, il y a quelque temps, j'ai conversé avec un certain nombre de marins classés qui mettaient en doute la sagesse de la déclaration du ministre concernant l'emploi de porte-avions dans une marine comme la nôtre. Je ne veux aucunement retarder l'adoption de ce crédit, et je discuterai aussi vite que possible cet incident; je ne parle pas à titre d'expert mais je soumets les faits au ministre qui pourra les étudier. Au lieu de la dépense qu'entraîne la construction d'un porte-avions, on propose que l'argent soit consacré, à meilleur escient, à la construction d'un croiseur ou de croiseurs ou de destroyers du type puissant, comme ceux que l'on ajoute à la marine aujourd'hui. Un bâtiment plus puissant et plus rapide peut répondre à la tâche qui incombe à notre marine, à savoir le convoiement et la défense des vaisseaux qui transportent outre-mer munitions, approvisionnements et troupes. Je pourrais m'étendre sur ce sujet, mais il se fait tard. Je remets donc à plus tard ce que j'aurais à ajouter. Je crois toutefois devoir donner tout mon appui au ministre qui accomplit tout son possible. Les gens de Nouvelle-Ecosse savent qu'il fait de son mieux pour réaliser ce que nous ambitionnons tous, c'est-à-dire donner au Canada une flotte dont il peut être justement fier.

M. HAZEN: Le député sénior de Halifax (M. Isnor) vient de faire allusion aux paroles que j'ai prononcées dans cette Chambre mardi après-midi et mardi soir au sujet de l'injustice commise par le Gouvernement envers le Nouveau-Brunwick depuis le commencement de la guerre. Il s'en prend à mon attitude.

M. ISNOR: Attitude générale.

M. HAZEN: Mon attitude générale. Mais il ne sait comment expliquer pourquoi je tiens à protester et à réclamer, au nom de ma province, une juste part des travaux et des crédits de guerre.

M. MacNICOL: Vous auriez tort de ne pas protester.

M. HAZEN: Comme membre d'une circonscription du Nouveau-Brunswick j'ai parfaitement le droit de protester. J'ajouterai que tant que cette distinction injuste existera, je me propose de me lever de mon siège, chaque fois que j'en aurai la chance, pour protester contre cette injustice criante. Et, pour cette protestation, je n'ai pas besoin de citer des autorités imbues de préjugés ou de parti pris. L'autre soir, j'ai cité une déclaration de l'honorable J. B. McNair, premier ministre du Nouveau-Brunswick et partisan du Gouvernement. Voici ce qu'il a dit le 5 juin 1942:

Je suis convaincu que la population du Nouveau-Brunswick continuera à faire sa part. Toutefois, le plus tôt on mettra fin aux injustices et au favoritisme, le mieux ce sera.

C'est tout à fait mon avis. Jamais nous n'abandonnerons assez tôt ces passe-droit et ce favoritisme. Trente millions de dollars dépensés pour le ministère du Service naval en Nouvelle-Ecosse depuis le début des hostilités pour la construction d'édifices et l'achat de terrains! Oui, je dis bien, trente millions de dollars ainsi dépensés dans la province natale des ministres du Service naval et des Finances! Ah, la politique n'y a été pour rien, c'est entendu. Nous ne voudrions jamais nous abaisser à des choses semblables! Personne en cette Chambre,—ni libéraux du côté ministériel ni libéraux de la Nouvelle-Ecosse,—personne n'oserait y songer. Personne ne voudrait le soupçonner. N'empêche que la Nouvelle-Ecosse a reçu 30 millions de dollars, tandis que le Nouveau-Brunswick a dû se contenter de $19,000.

N'ai-je pas raison de protester contre pareil passe-droit et pareille injustice? Le Nouveau-Brunswick n'est peut-être pas aussi étendu que la Nouvelle-Ecosse, mais la différence est faible et à tous points de vue il a accompli sa juste part en vue de l'effort de guerre. N'ai-je pas le droit d'élever la voix en face de si criantes injustices? Je l'ai dit hier soir, si Ripley, le dessinateur, dont tous les journaux reproduisent les dessins, tombait sur de tels chiffres il aurait de quoi s'inspirer.

Je ne répéterai pas tout ce que j'ai dit l'autre soir. L'honorable représentant de Halifax n'arrive peut-être pas à comprendre mon attitude, mais qu'il me permette de le lui dire et qu'il en tire son profit, la population du Nouveau-Brunswick me comprend très bien et saisit la raison de mon attitude.

L'hon. M. MACDONALD: C'est là toute l'histoire.

M. HAZEN: Oui, c'est là toute l'histoire, mais, on peut m'en croire, l'histoire ne sera complète qu'aux prochaines élections.

Disons au député senior de Halifax que je n'envie aucunement à la Nouvelle-Ecosse ce qu'elle peut obtenir ou ce qui lui revient de droit. A une autre session, j'ai parlé, en cette enceinte, du manque d'aide et de la rareté des contrats de munitions et d'approvisionnements adjugés non seulement au Nouveau-Brunswick mais également à la Nouvelle-Ecosse. Le temps à ma disposition ne me permet pas de me reporter à mes observations d'alors ou de citer les paroles que j'ai prononcées en cette occasion. Mais, à cette époque, j'ai parlé non seulement au nom du Nouveau-Brunswick, mais aussi au nom de la Nouvelle-Ecosse. Je prenais la défense des Provinces maritimes. J'ai alors cité un passage du rapport Rowell-Sirois où il est dit que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse se partagent le douteux honneur d'avoir l'histoire économique la plus défavorable de toute région canadienne depuis la confédération. Je crois que la déclaration faite à cette époque par la commission était exacte. La situation ne s'améliorera qu'à condition que les Provinces maritimes s'unissent pour travailler de concert à promouvoir leurs inérêts communs.

Mais, monsieur le président, ceci n'est qu'un côté de la question. J'aborde un tout autre sujet lorsque, du parquet de cette Chambre, je proteste contre le manque d'aide en immobilisations consenties au Nouveau-Brunswick pour l'établissement d'industries de guerre, le manque d'aide dans d'autres domaines, la façon dont on nous a négligé dans l'établissement des aéroports, des installations de l'aviation, de l'armée et de la marine, depuis le début des hostilités.

Je ne veux pas consigner au compte rendu de ce soir mes observations de l'autre jour. Pour l'instant, je n'en dirai pas davantage.

J'ai posé une ou deux questions auxquelles le ministre n'a pas encore répondu.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 11 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

M. WEIR présente le 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE

CRÉATION CHEZ LES NATIONS UNIES D'UN ORGANISME D'ASSISTANCE ET DE RÉTABLISSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire poser une question au pre-

mier ministre. Il est dit dans une dépêche de la Presse canadienne datée du 10 juin et émanant de Washington:

"Le premier pas vient d'être franchi en vue de la création d'un organisme d'assistance et de rétablissement par l'entremise duquel les Nations Unies fourniront des vivres, des vêtements, des abris et des soins médicaux aux populations des nations éprouvées par la guerre dès qu'elles auront été affranchies de la domination des puissances de l'Axe", annonce-t-on aujourd'hui au bureau du secrétaire d'Etat des Etats-Unis.

Il est dit plus loin:

Un projet de convention, pourvoyant aux moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif, a été approuvé par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et la Chine.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre quel rôle notre pays jouera dans cette nouvelle initiative? J'aimerais savoir en outre ce que pense le premier ministre de la rumeur qui circule à Washington et d'après laquelle la présidence du comité des approvisionnements de l'organisme en question serait confiée à un Canadien, étant donné que notre pays possède d'énormes ressources agricoles.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dois dire à mon honorable ami qu'il est exact, ainsi que le rapporte la dépêche transmise le 10 juin par la Presse canadienne et qu'il vient de citer, que...

Le premier pas vient d'être franchi en vue de la création d'un organisme d'assistance et de rétablissement par l'entremise duquel les Nations Unies fourniront des vivres, des vêtements, des abris et des soins médicaux aux populations des nations éprouvées par la guerre dès qu'elles auront été affranchies de la domination des puissances de l'Axe.

Le second point de la dépêche annonçant qu'un projet de convention pourvoyant aux moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif a été approuvé par la Grande-Bretagne, les Etats-Unis, la Russie et la Chine, est également exact. Les propositions ne sont actuellement qu'à l'état de projet; j'espère néanmoins être en mesure, au cours de la semaine prochaine, de les déposer dans leur forme définitive sur le bureau de la Chambre.

M. GRAYDON: Le projet a-t-il été soumis au Canada.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement. Les propositions définitives seront déposées la semaine prochaine. Quant au rôle du Canada dans cette initiative nouvelle, je puis dire que nous sommes disposés à faire notre large part. Je préférerais ne rien dire pour le moment à propos de la rumeur qui attribue à un représentant du Canada la présidence du comité des approvisionnements de cet organisme. J'aurai peut-être quelque chose à dire sur ce point plus tard.

CONFÉRENCE DES VIVRES

QUESTION PORTANT SUR LA NOMINATION D'UN COMITÉ INTÉRIMAIRE—REPRÉSENTATION DU CANADA

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je prie le premier ministre d'ajouter un renseignement à celui que vient de demander le chef de l'opposition relativement à la conférence des vivres. Un comité intérimaire a-t-il été nommé? Dans l'affirmative, le Canada y est-il représenté? Le cas échéant, par qui?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député veut sans doute parler de la conférence qui a eu lieu à Hot-Springs?

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. MACKENZIE KING: Encore une fois, j'espère pouvoir, au cours de la semaine, formuler une déclaration complète à la Chambre sur cette conférence. Le texte est prêt, mais il n'a pas encore été traduit en français. Lundi prochain, je demanderai à la Chambre la permission de déposer les documents et de présenter immédiatement après une déclaration complète sur la conférence.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

PROCÉDURE RELATIVE À L'ÉTUDE DU BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je dirai ici que j'avais une autre raison de ne pas vouloir présenter aujourd'hui la déclaration relative à la conférence des vivres, et c'était de permettre au ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) de faire cet après-midi son exposé relatif au bill des crédits de guerre. Le ministre des Munitions et approvisionnements devait venir immédiatement après le ministre du Service naval et je crois que ce dernier est prêt à retarder l'examen de son exposé, pourvu naturellement que la Chambre autorise le ministre des Munitions et approvisionnements à présenter le sien. Le document se trouverait ainsi au compte rendu, et les honorables députés seraient à même de l'étudier en détail et minutieusement d'ici à la séance du lundi. J'ai soumis officieusement cette proposition aux chefs des différents groupes, et je crois qu'ils l'ont acceptée. Dans ce cas, l'exposé du ministre deviendrait le premier ordre du jour.

M. GRAYDON: Il sera entendu naturellement que le ministre des Munitions et approvisionnements terminera sa participation au débat à la fin de son exposé, et qu'ensuite nous continuerons l'étude des crédits du Service naval; lorsque nous les aurons épuisés,—

je suis optimiste en cela,—nous pourrons aborder les sujets indiqués par le leader suppléant hier soir, c'est-à-dire, les subsides.

Le très hon. MACKENZIE KING: La Chambre pourrait choisir entre l'étude des crédits de l'Agriculture et la continuation de la discussion sur l'exposé du ministre des Munitions et approvisionnements, selon qu'elle le préférera.

M. GRAYDON: Si la proposition que je viens de faire est adoptée, nous consentirions à ce que le ministre des Munitions et approvisionnements fasse son exposé lors de la mise à l'étude du bill des crédits de guerre. Si nous devons faire le changement mentionné par le premier ministre, nous demanderons au ministre des Munitions et approvisionnements de remettre son exposé jusqu'à ce que le ministre du Service naval ait fait adopter ses crédits.

Le très hon. MACKENZIE KING: Lorsque le ministre du Service naval aura fini, nous aborderons soit l'agriculture soit l'exposé du ministre des Munitions et approvisionnements.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ainsi que j'interprète l'accord officieux que nous avons conclu. Nous ne consentons pas à cela, et je veux que la chose soit bien comprise.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je disais que l'honorable député pouvait faire son choix. Il a choisi l'agriculture, et nous entreprendrons certainement l'étude des crédits de l'agriculture.

M. GRAYDON: Je suis très heureux de constater que le premier ministre accepte mon choix en cette occasion.

RADIODIFFUSION

VACANCE DANS LE BUREAU DES GOUVERNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): A quelle date le premier ministre a-t-il l'intention d'annoncer à la Chambre la nomination d'un nouveau titulaire pour suppléer à la vacance actuelle dans le bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'espère le faire à une date très prochaine. La vacance ne dure, je crois que depuis quinze jours, et elle sera remplie dans le même temps.

M. GRAYDON: Puis-je alors suggérer, comme je l'ai déjà fait plus d'une fois, que les associations agricoles ne soient pas oubliées lors de cette nomination, car il faut réellement que ce bureau compte un représentant de l'agriculture.

[M. Graydon.]

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui. Feu M. Nathanson représentait dans le bureau les entreprises commerciales qui ont droit à leur représentant. Il y aura lieu de tenir compte de cette circonstance, comme de la question de nommer un représentant de l'agriculture.

M. GRAYDON: Evidemment, la représentation de l'Agriculture dans le bureau constitue un vieux problème. Il en a déjà été plus d'une fois question.

L'ARMÉE CANADIENNE

ALLUSION DANS LE *Globe and Mail* À CERTAINS ARRANGEMENTS AU SUJET DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question à l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale. Le ministre ne peut malheureusement pas assister à la séance d'aujourd'hui, mais j'ai remis à son adjoint parlementaire certaines coupures de la page des sports du *Globe and Mail*, de Toronto.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GRAYDON: Je puis bien affirmer qu'en général tout le monde lit cette page. En jetant un coup d'œil sur ces coupures, l'adjoint parlementaire verra que le rédacteur bien connu de la page des sports, Jim Coleman, allègue, ce qui est assez grave, que l'Armée canadienne en est venu à certains arrangements au sujet de la boxe professionnelle. Je constate que le lieutenant-colonel A. G. White, adjudant du district militaire de Montréal, a répondu à M. Coleman, mais je crois que cette controverse vaut la peine que le ministre aille aux renseignements. Je le prierais donc, quand il aura obtenu les renseignements nécessaires, de faire une déclaration à la Chambre sur les questions qui ont été soulevées.

M. W. C. MACDONALD (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Les coupures auxquelles le chef de l'opposition a fait allusion m'ont été remises cet après-midi. Je ne suis pas au courant des questions soulevées dans ces coupures, mais je me ferai un plaisir d'aller aux renseignements et ensuite de faire une déclaration à la Chambre.

M. GRAYDON: Les allégations sont très graves.

L'hon. M. CRERAR: Sont-elles fondées?

M. GRAYDON: C'est ce que je voudrais savoir.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

QUESTION PORTANT SUR LA RECONNAISSANCE DU NOUVEAU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le chef de l'opposition (M. Graydon) m'a demandé si le Canada avait reconnu le nouveau gouvernement de la république Argentine. Mon honorable ami apprendra donc avec intérêt que, suivant nos instructions le ministre canadien à Buenos-Aires a aujourd'hui établi des relations officielles avec le gouvernement Ramirez.

CAPITAL HUMAIN

COTE DE PRIORITÉ POUR DIVERSES INDUSTRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, on trouvera au hansard de mercredi dernier, une demande de renseignements de l'honorable député de Danforth. Je désire y répondre de la manière suivante: Les priorités de la main-d'œuvre sont établies pour toutes les industries dans la division des priorités du service de distribution de la main-d'œuvre, au ministère du Travail, par le comité interministériel des priorités de la main-d'œuvre, composé de représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du ministère des Munitions et approvisionnements ainsi que du service sélectif. Le degré de priorité accordé à une industrie se fonde sur l'essentialité relative de sa production normale. Plusieurs sociétés qui produisaient des denrées relativement peu essentielles et se livrent ensuite à la production de matériel de guerre doivent obtenir une cote prioritaire conforme à l'estimation de l'essentialité de leur nouvelle activité.

Les priorités de main-d'œuvre sont de nature confidentielle et ne sont divulguées à personne, pas même aux sociétés intéressées. Les sociétés font la demande d'une décision spéciale sur leur priorité par l'intermédiaire de l'administrateur régional de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ou encore directement à la division des priorités du ministère du Travail. Toutes les demandes et réclamations sont soumises à une enquête par des représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ainsi que du ministère des Munitions et approvisionnements, qui, s'ils les jugent motivées, les transmettent au comité interministériel des priorités de la main-d'œuvre, lequel en dispose.

M. GRAYDON: Puis-je demander au ministre pourquoi ces priorités revêtent un caractère si confidentiel?

L'hon. M. MITCHELL: C'est parce que l'importance de telle ou telle industrie peut changer d'un jour à l'autre. Mon honorable ami conviendra, je crois, qu'il vaut autant procéder discrètement. C'est du reste l'avis bien arrêté de tous les organismes qui s'occupent de priorités dans le domaine des opérations industrielles.

M. GRAYDON: C'est une des façons d'envisager la question et je conçois parfaitement l'attitude du ministre. Mais il faut aussi tenir compte de la possibilité qu'il y a d'abuser de cette nécessité de procéder d'une façon confidentielle. Je ne prétends pas que ce soit le cas, mais la chose est bien possible.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer mon honorable ami que, s'il est au courant de quoi que ce soit qui revête à ses yeux le caractère d'un abus, je serai enchanté de le savoir. Et j'adresse la même invitation à tous les autres membres de la Chambre.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ARTICLE PUBLIÉ DANS LE *Daily Star* DE MONTRÉAL DU 9 JUIN 1943

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Un journal de Montréal, le *Daily Star*, a publié le 9 juin un éditorial intitulé "Opportunity for Service", dans lequel se trouve une attaque méchante contre moi et mes commettants. Voici la dernière partie de l'article:

> Le Gouvernement prépare une campagne en vue de mettre en vigueur les règlements concernant l'obscuration et de mettre fin aux bavardages imprudents et à la propagation de rumeurs sensationnelles et inexactes dont plusieurs ont été répétées l'an dernier à la Chambre des communes par les représentants des circonscriptions intéressées.

On aurait aussi bien pu mentionner mon nom, car tout le monde sait que la "circonscription intéressée" est celle que j'ai l'honneur de représenter dans cette Chambre. On parle de rumeurs répétées dans la Chambre des communes. Je suis sûr que tous les citoyens du Canada auraient préféré que les rapports sur les torpillages dans le Saint-Laurent ne fussent que des rumeurs. Malheureusement, ces torpillages ont eu lieu et, de fait, les autorités compétentes les ont officiellement admis dans la Chambre des communes; même, le Gouvernement a décidé de suivre une nouvelle tactique cette année pour la protection des navires sur le Saint-Laurent.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a le droit de nier les déclarations faites

dans le journal en question, mais il ne lui est pas permis d'exposer une autre thèse à l'appui de son attitude.

M. ROY: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit au moins permis de citer un autre passage tiré du début de l'article; il est également faux et injurieux à l'endroit de mes commettants. Le voici:

L'organisation, annoncée par le premier ministre King, d'un système de défense civile pour assurer la protection du Bas-Saint-Laurent contre les sous-marins constitue un progrès marqué sur les précautions prises l'an dernier, alors que l'absence de toute collaboration de la part des civils a été en partie responsable du coulage de certains navires. Une occasion s'offre donc à la population de cette région de travailler à sa propre défense.

C'est stupide, monsieur l'Orateur; absolument ridicule. Qu'on me permette de signaler au rédacteur de ce journal que jamais notre population civile n'a attendu ni n'attendra pour travailler à la protection de notre pays.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Dois-je comprendre que l'honorable député a terminé ses remarques sur la question de privilège?

PASSEPORTS

DISTRIBUTION DE FORMULES DE DEMANDES AUX MEMBRES DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-H. LECLERC (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. J'ai ici une formule de demande pour renouvellement d'un passeport. Elle m'est parvenue par pur hasard. J'ai tenté d'obtenir quelques copies de ces formules du bureau des passeports, car, comme chacun sait, les membres du Parlement doivent absolument avoir en mains ces formules pour l'usage de leurs commettants qui désirent renouveler leurs passeports. Le bureau des passeports m'a dit ce que j'aurais dû faire et m'a appris que ceux qui désirent des formules doivent s'adresser directement au bureau. Si l'on agit ainsi par mesure d'économie, c'est, suivant l'expression française "une économie de bout de chandelle". Si le Gouvernement veut économiser, il pourrait, je crois, épargner beaucoup plus d'argent sur la papeterie en se dispensant des grandes enveloppes adressées aux membres du Parlement et qui ne contiennent qu'une courte lettre.

Le très honorable W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'ai fait une déclaration à la Chambre, il y a quelques jours, indiquant pourquoi le bureau des passeports avait cru bon de ne plus distribuer de formules de demande, et je crois inutile de répéter ce que j'ai dit. Je veux bien dire à mon honorable ami, comme j'en avais l'intention l'autre jour, que le bureau des passeports doit avoir de bonnes raisons pour appliquer cette règle quelque peu rigide. Je serais porté à croire moi-même qu'il pourrait accorder quelque concession aux membres du Parlement. La décision prise a pour but de pratiquer l'économie et en même temps d'exercer une surveillance plus sévère dans l'usage de ces formules, chose que notre gouvernement et celui des Etats-Unis jugent important pour la sécurité générale. Je regrette toutefois que mon honorable ami ait soulevé cette question. J'en parlerai de nouveau avec les hauts fonctionnaires du ministère concerné. Même les ministres éprouvent parfois de la difficulté à obtenir certaines choses de leur propre ministère.

MADAME CHIANG KAI-SHEK

QUESTIONS AU SUJET DES MESURES PRISES POUR SA RÉCEPTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. K. ESLING (Kootenay-Ouest): Etant donné le vif intérêt que suscite dans le public la visite prochaine de Madame Chiang Kai-Shek et les nombreuses demandes adressées aux honorables membres de la Chambre au sujet des possibilités de l'entendre porter la parole, le premier ministre voudrait-il voir à ce qu'elle paraisse en public en face des édifices parlementaires ou ailleurs, afin de satisfaire les désirs du public?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je puis assurer l'honorable député que mes collègues et moi apprécions le vif intérêt que suscite dans le public la visite que Madame Chiang Kai-Shek doit faire dans la capitale la semaine prochaine. J'ai discuté personnellement avec elle la question de savoir si elle pourra prendre la parole devant les honorables membres de la Chambre ou à la radio, et je lui ai demandé depuis si elle pourrait porter la parole en plein air. Madame Chiang Kai-Shek préférerait faire son discours dans une salle et n'en prononcer qu'un. Afin que le plus grand nombre possible de personnes aient l'avantage d'entendre ce discours, nous en sommes venu à la conclusion qu'il serait préférable qu'il soit prononcé en cette enceinte où tous les honorables membres de la Chambre et du Sénat pourront trouver place ainsi que des invités dans les tribunes, dans la mesure du possible et selon l'ordre de la liste officielle. Le discours devrait être radiodiffusé afin qu'on l'entende dans toutes les

régions du pays. Pour assurer cette radiodiffusion,—je ne soulève pas maintenant la question de savoir s'il faudrait autoriser la radiodiffusion de discours prononcés à la Chambre pendant les heures régulières,—et aussi pour d'autres motifs, nous avons cru opportun de fixer l'émission à 11 heures mercredi matin de la semaine prochaine. Voilà ce qui regarde le discours. Je suis sûr que l'on peut prendre des mesures pour installer des hauts-parleurs sur la colline du Parlement, et sans doute, si la foule s'y rassemble, Madame Chiang Kai-Shek sera très heureuse de paraître devant elle, mais je suis sûr qu'elle désire être dispensée de faire une seconde allocution.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur le président, les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements pour l'année financière courante s'élèvent à $166,300,000; ceux de l'année financière précédente s'élevaient à $698,090,106.01. C'est dire qu'il y a réduction marquée, mais je signalerai aux honorables députés que les crédits du ministère n'ont aucun rapport avec les sommes qu'il dépensera et qui s'élèveront, pendant l'année financière courante, à un total approximatif de 3,400 millions de dollars. Le ministère est l'acheteur des services armés et de tous les gouvernements alliés, et les sommes nécessaires à acquitter le coût de ces achats sont fournies par ceux qui lui font tenir des commandes. Les crédits du ministère sont destinés aux fins suivantes: additions et annexes aux usines; achat de cargos devant être exploités par le gouvernement canadien; projets de logement en rapport avec le programme de production de munitions; caisse de roulement destinée aux immobilisations des compagnies de la couronne et administration du ministère. Ces crédits sont répartis entre huit chefs de dépenses que je consignerai au hansard avec la permission de la Chambre:

Ministère des Munitions et approvisionnements

Projet de crédits 1942-1943 et 1943-1944

	Dépenses réelles, montants préliminaires 1942-1943	Dépenses prévues 1943-1944
1. Additions et annexes aux usines	$361,853,661 59	$195,000,000 00
2. Cargos—Administrés par la Park Steamship Ltd.	15,522,500 00	45,000,000 00
3. Construction de logements	30,725,643 49	30,000,000 00
4. Terrains et autres propriétés	3,856,920 07	7,000,000 00
5. Fonds renouvelables pour capital de roulement:		
Munitions	100,000,000 00	.....
Avions	25,000,000 00	.....
Navires	100,000,000 00	.....
Matériel divers	20,000,000 00	.....
6. Frais de production générale et d'entreposage	14,300,408 74	15,000,000 00
7. Prêts aux compagnies commerciales	17,334,584 94	15,000,000 00
8. Administration ministérielle	9,496,387 18	9,300,000 00
	$698,090,106 01	$316,300,000 00
Moins—Réduction prévue des fonds renouvelables		150,000,000 00
		$166,300,000 00

Le ministre des Munitions et approvisionnements administre aussi les services de l'aviation du ministère des Transports dont les crédits de guerre s'élèvent à $6,095,085. Ces crédits se classent sous deux chefs et, du consentement du comité je consignerai au hansard la ventilation suivante de cette somme:

Dépenses et crédits de guerre de la Division des Services de l'air (Ministère des Transports)

	Montants dépensés 1942-1943	Montants prévus 1943-1944
9. Services de l'air:		
Pour les besoins de services spéciaux de radiophonie, des services de météorologie et des services de télétypie:		
Radiophonie	$1,093,981 94	$1,761,325 00
Météorologie	812,254 56	1,366,000 00
17 postes supplémentaires de radio de longue portée (Entretien): Nouveau bureau régional à Vancouver; Personnel supplémentaire à l'administration centrale	.....	374,460 00*
Subventions aux apprentis radiophonistes	.....	100,000 00*
10. Aviation civile:		
Systèmes supplémentaires de contrôle de la circulation aux aéroports	184,047 30	680,000 00
Exploitation et entretien des aéroports (terminus) municipaux	276,093 30	336,600 00
Installations supplémentaires — Route aérienne Moncton-Terre-Neuve	418,344 85	976,700 00
Améliorations à l'aéroport de North-Bay	343,339 04	.....
Route aérienne du Nord-Ouest	60,992 21	.....
Améliorations à l'aéroport de Montréal	.....	500,000 00*
	$3,189,053 90	$6,095,085 00

* Crédits supplémentaires 1943-1944.

Au cours des quarante-deux derniers mois j'ai présenté de temps en temps à la Chambre des rapports concernant le programme de production. Ces rapports indiquaient les progrès réalisés dans la marche vers des objectifs non encore atteints. On se souviendra qu'il y avait toujours un ou deux articles du programme de la production qui nous causaient des ennuis, soit par suite de plans difficiles à réaliser, soit à cause du besoin d'un outillage compliqué ou de la disette de matières et de pièces de première importance. Je peux maintenant déclarer que nous avons atteint quelques-uns de nos objectifs. Dans les derniers mois de 1942, nous faisions la livraison de quantités considérables de tous les articles qui constituent l'équipement de guerre et pour lesquels nous avions reçu des commandes au cours des trente premiers mois de la guerre. Chaque semaine, nous lançons six navires et même plus, soit des navires d'escorte ou des navires de patrouille, soit des cargos. Chaque semaine, nous parachevons 80 avions. Chaque semaine nos usines d'automobiles fabriquent 4,000 véhicules automobiles et 450 véhicules de combat. Chaque semaine, nos usines de canons fabriquent 940 pièces lourdes, ou affûts de canons, et nos usines d'armes portatives fabriquent 13,000 armes de plus faible calibre. Chaque semaine, nos fabriques de munitions manufacturent 525,000 projectiles pour pièces lourdes et 25,000,000 de cartouches pour armes portatives. Chaque semaine, le rendement de notre industrie des produits chimiques et des explosifs s'élève à 10,000 tonnes. Chaque semaine, nos manufactures fabriquent des appareils de signalisation et des instruments d'une valeur de $4,000,000. Nous avons lancé 500 navires et livré 8,000 avions. Nous avons livré 475,000 véhicules automobiles et 21,300 véhicules de combat. Nous avons livré 55,500 affûts de gros canons et 630,000 armes portatives. Nous avons produit 800,000 tonnes de produits chimiques et d'explosifs. Nous avons fabriqué des appareils de signalisation et des instruments d'une valeur de $160,000,000. Ce sont là quelques-uns des points saillants d'un programme qui englobe presque tous les genres d'appareils et de fournitures nécessaires à la guerre moderne. La valeur globale de nos livraisons jusqu'à ce jour s'élève à plus de $4,500,000,000. Nous calculons que plus de 900,000 hommes et femmes travaillent actuellement dans l'industrie de guerre.

J'ai dit, il y a quelques instants, que nous avions atteint quelques-uns de nos buts. Il ne s'ensuit pas que nous allons ralentir notre effort total, mais que nous allons modifier cet effort. Nous réduirons l'étendue de certains programmes, alors que nous augmenterons celle de certains autres. D'un côté, il se produit des réductions considérables dans les besoins de matériel pour les armées de terre, mais, d'un autre côté, il existe un fort accroissement dans la demande de navires, de canons et de matériel pour la marine de guerre.

Avant que nous ayons reçu avis des changements à apporter dans notre programme, notre production globale pour l'année financière 1943-1944 s'élevait à $3,653,000,000. Nous pouvons maintenant calculer que le programme revisé nous coûtera $3,425,000,000, soit une diminution d'environ 6 p. 100. Cette diminution comprend une réduction d'environ $30,000,000 dans les travaux de construction de défense, ce qui laisse une réduction d'un peu moins de $200,000,000, soit 5½ p. 100, pour le programme de la production. Nous nous étions rendu compte que le programme subirait inévitablement des changements, c'est pourquoi nous avions accordé une large marge de fluctuation dans l'élaboration de nos moyens de production, c'est ce qui nous permet, aujourd'hui, de procéder aux changements nécessaires avec le moins d'ennui possible.

Je donnerai maintenant un bref aperçu de chaque article au programme, j'indiquerai les résultats obtenus jusqu'à ce jour et les changements intervenus, soit comme réduction soit comme augmentation.

Munitions: Nous avons créé au Canada une vaste industrie de munitions. Nos usines ont fabriqué plus de 38,000,000 de projectiles pour pièces lourdes. Des projectiles complets et remplis pour ces pièces sont fabriqués au taux de 525,000 par semaine.

A la fin de 1942, nous fabriquions 28 genres d'obus de 15 calibres différents, depuis l'obus à tir rapide de 40 millimètres jusqu'à l'obus de 7.2. Jusqu'à ce jour, nous avons cessé de produire trois genres d'obus. Des 25 autres genres, deux verront leur production augmentée, d'autres seront produits au taux actuel, et d'autres diminueront en production.

Quelques réductions dans la production s'effectueront immédiatement, mais, chaque fois que la chose se pourra, les réductions dans le programme seront réparties sur plusieurs mois et ne devraient entraîner que le minimum possible de dislocation de la main-d'œuvre.

En tout, il y a près de 50 usines qui fabriquent seulement des obus. Il existe des centaines d'autres fabriques qui produisent les pièces intégrantes, y compris douze genres de fusées, quatorze genres d'étuis de cartouches, six espèces d'amorces, deux genres de grenades sousmarines, dix genres de bombes pour mortiers de tranchées, 70 espèces de pièces pyrotechniques, ainsi que des bombes d'exercice, des mines anti-chars et des grenades pour fusils.

Parties intégrantes. La production des étuis de cartouches, des fusées, des amorces et des gaines se trouvera diminuée proportionnellement au déclin dans la production des obus. Toutefois, toute la puissance de production d'étuis de cartouches ainsi libérée sera affectée à la fabrication d'étuis de cartouches supplémentaires pour les Etats-Unis. La production globale accusera une diminution. Quelques usines peuvent être changées pour fabriquer d'autres genres d'articles, mais ce n'est pas toujours possible.

Produits chimiques et explosifs. La production sur une vaste échelle de produits chimiques et d'explosifs est sous la surveillance de l'Allied War Supplies Limited. Cette compagnie de la couronne a sous son contrôle quarante établissements différents, dont trente-quatre sont en pleine opération. Des dix-huit principaux établissements que comprend cette liste, trois sont des établissements gigantesques pour le remplissage des munitions, trois fabriquent des explosifs, deux remplissent des fusées, et les autres manufacturent des produits chimiques. Ces fabriques emploient plus de 50,000 hommes et femmes.

Les différents établissements canadiens qui fabriquent des produits chimiques et des explosifs et dont l'administration relève de l'Allied War Supplies couvrent une superficie égale à celle de la ville de Montréal. Les plus vastes sont les usines de remplissage d'obus. Néanmoins un établissement d'explosifs a entraîné, à lui seul, des frais d'immobilisations qui s'élèvent à $18,000,000.

La Grande-Bretagne et les Nations Unies ont fortement compté sur notre production pour ces produits.

La fabrication des produits chimiques et des explosifs atteint actuellement le taux de 10,000 tonnes par semaine. La quantité globale fabriquée jusqu'à ce jour dépasse 800,000 tonnes. Un de ces produits est le plus puissant explosif découvert au cours de la présente guerre. On augmente la production de cet inestimable explosif dont la formule demeure secrète.

Au fur et à mesure que le programme des munitions déclinera, par suite de la diminution des besoins, la fabrication de certains explosifs et de certains propulseurs diminuera également.

Munitions d'armes portatives. On a accompli une tâche gigantesque dans la production des munitions d'armes portatives. En 1940, nous n'en avions fabriqué que trois genres, dont la valeur s'élevait à $4,500,000. Maintenant nous en fabriquons 20 genres principaux, depuis le calibre .22 mm. jusqu'au calibre 20 mm. Leur valeur globale, pour la période du 1er janvier au 30 avril cette année, s'élève à $23,000,000.

La balle de 9 mm. dont on se sert dans la carabine Sten, peut être citée comme modèle quant à la réduction. L'objectif futur a tout simplement été abaissé de sorte que la production actuelle sera triplée au lieu d'être quadruplée.

Il reste encore beaucoup d'étude à faire avant que nous puissions annoncer quelque chose de définitif dans la revision du programme des munitions pour armes portatives, car ces changements devront se faire à la suite de renseignements reçus seulement depuis quelques jours. Nous produisons actuellement plus de 25 millions de cartouches par semaine dans des usines qui emploient 30,000 personnes, dont 15,000 femmes. L'arsenal fédéral, à Québec, est, sur ce continent, le modèle pour ce genre de production, tant au point de vue de l'efficacité de son exploitation qu'à celui de la qualité et de la quantité de ses produits.

Canons. Dans le domaine de la production des canons lourds et des armes portatives nous avons réussi à obtenir un rendement considérable sur une échelle toujours croissante. A la fin de 1942 notre rendement mensuel pour l'artillerie était plus considérable qu'il ne l'avait été au cours de toute l'année 1941.

Plus d'un cinquième des fonds placés par le Gouvernement dans les usines de guerre a été consacré à la production des canons et des armes portatives.

Nous fabriquons dans des usines canadiennes douze genres de pièces d'artillerie lourde, et seize genres de caissons et d'affûts. Jusqu'à ce jour, nous avons produit 55,500 canons, tubes de canons et affûts de canons. Notre production hebdomadaire est actuellement au taux de 940 unités: 570 canons et tubes de canons et 370 affûts. Les navires marchands et les navires de combat construits dans les chantiers canadiens peuvent maintenant être équipés avec des canons de fabrication canadienne. Notre artillerie de campagne, nos canons anti-avions, nos canons de chars de combat et nos canons anti-chars sont expédiés outre-mer et servent sur tous les fronts.

Nous nous occupons à l'heure actuelle de réduire quelques-uns de nos programmes pour la production des canons. Ceux qui s'en ressentiront le plus seront probablement les canons anti-avions Bofors de 3·7 et les canons anti-chars de 6 livres. Jusqu'à la fin de 1944, la production des canons anti-avions Bofors de 3·7 et de 40 mm. se continuera sur une échelle réduite. L'usine qui fabrique le caisson pour le 6 livres est en voie d'être convertie pour la fabrication d'affûts Universal de 20 mm. pour l'armée et d'affûts simples de 20 mm. pour la marine.

Il existe huit usines majeures et des centaines de sous-traitants qui exécutent des contrats d'armes portatives. En 1942, notre rendement d'armes portatives accusait une augmentation de 1,300 pour 100 sur celui de 1941. Nous avons fabriqué 630,000 armes portatives jusqu'à ce jour et la production se poursuit actuellement au taux de 13,000 armes par semaine. Elles comprennent des fusils, des carabines, des fusils anti-chars, des lance-fumée, des lance-bombes, deux genres de mortiers de tranchées, et quatre genres de mitrailleuses.

[L'hon. M. Howe.]

De concert avec le changement qui se produira dans le programme de notre production globale, il surviendra des changements dans le programme des armes portatives.

Le maximum de production pour la mitrailleuse Bren, 8,000 par mois, sera atteint au cours du mois actuel, et elle se maintiendra à ce taux jusqu'à la fin de 1944. Le programme original pour le fusil n° 4 de l'armée, une version canadienne du Lee-Enfield, que l'on fabrique dans l'usine de la Small Arms Limited, que le Gouvernement possède et exploite, a été doublé au cours de l'année dernière, et notre rendement actuel dépasse 34,000 par mois. La production de cette arme s'élèvera à plus de 40,000 par mois.

La production de la mitrailleuse Sten, qui est maintenant à son apogée, sera quelque peu réduite de son maximum projeté: 10,000 par mois. Les commandes actuelles pour les mitrailleuses marines Vickers de ·5 pouce, des fusils d'entraînement et des mortiers de tranchées de 2 pouces suffiront à nous conduire jusqu'en 1944.

La production du fusil anti-char Boys sera suspendue pendant les mois d'été. Nous cessons également de produire les mitrailleuses Browning pour avions et pour chars de combat, parce que nous avons complété les commandes pour ces deux armes. Cette production sera remplacée en partie par le pistolet Browning et par une mitrailleuse de 20 mm.

Canons de marine et commandes de la marine. Nous fabriquons actuellement quatre genres de canons de marine et dix genres d'affûts de marine devant servir pour les navires de guerre et pour les navires marchands. Il y aura certains changements dans ce programme, mais, à tout prendre, il y aura une augmentation considérable de la production.

Il y aura, également, une forte augmentation dans la production d'un grand nombre d'autres fournitures pour la marine. Ainsi, le Canada produit actuellement, en quantité considérable, plus de vingt parties intégrantes de torpilles marines. Ces pièces comprennent les moteurs, les hélices, les corps, les dispositifs de transmission et les gyroscopes. La production de tous ces articles augmentera.

Les cent soixante-huit maisons actuellement occupées à fabriquer les pièces compliquées et coûteuses des dispositifs détecteurs de sous-

marins, que le Canada livre au complet aux marines des Nations Unies, augmenteront leur production.

En tout, le Canada, fournit plus de soixante genres d'instruments les plus compliqués pour la marine; nous augmentons la production de tous ces différents articles. Ils comprennent les appareils pour maintenir les avions sur les ponts des porte-avions, des visées secrètes de canons, et des instruments pour le contrôle du tir, qui coûtent jusqu'à $30,000 pièce.

Le Canada fabrique les horloges de contrôle du tir et d'autres instruments de marine qui servent à déterminer la portée, à lever le canon, à calculer la distance de la cible et son mouvement et la déflection du boulet, et finalement à tirer le coup à la bonne distance.

Il n'existe pas de standards plus élevés que ceux exigés par la marine. Les manufacturiers canadiens ont répondu à ces standards avec un succès remarquable.

Plusieurs navires de guerre anglais qui subissent des réparations et obtiennent un nouvel équipement dans des ports canadiens ou américains sont munis de ces canons, affûts, appareils dédecteurs de sous-marins et instruments de fabrication canadienne.

Appareils motorisés. Une des contributions les plus importantes de l'industrie canadienne à la guerre a été sa production de véhicules de combat et de véhicules motorisés. C'est un fait généralement admis que le facteur principal des victoires des armées britanniques en Afrique fut la qualité et la sûreté des appareils motorisés à leur disposition dans les campagnes d'Egypte, de Lybie et de Tunisie. Plus de 36 p. 100 des appareils motorisés dans tout le Moyen Orient étaient de fabrication canadienne. Cinquante pour cent des véhicules de transport dont s'est servie la Huitième Armée victorieuse de Montgomery étaient de fabrication canadienne.

Bientôt, le 500,000ème véhicule automobile quittera la ligne d'assemblage d'une de nos usines d'automobiles. Nous fabriquons des véhicules militaires, qu'il ne faut pas confondre avec les véhicules de combat, à un taux de 4,000 par semaine et en plus de cent genres différents. Notre production actuelle de véhicules de combat, qui comprennent les chars de combat, s'élève à plus de 450 par semaine, et notre total s'élève actuellement à 24,000 véhicules de combat.

Nos véhicules militaires, de fabrication canadienne, sont si hautement cotés que le programme de production de ces appareils de manœuvres doit être maintenu à son maximum actuel de rendement.

Par l'entremise de notre service des plans du génie militaire, des changements et des améliorations continuels ont été apportés aux véhicules militaires et aux véhicules de combat fabriqués au Canada. Nos ingénieurs ont obtenu des résultats remarquables dans l'amélioration de la qualité, de l'opération et de l'utilité des unités mécanisées. Par exemple, "la chenille à axe d'articulation sèche" canadienne vient d'être approuvée pour la production. Inventée par notre propre service des plans, c'est une chenille qui non seulement donne meilleure satisfaction que toute autre dont on se sert aujourd'hui mais qui peut être fabriquée plus économiquement que n'importe quelle autre. Les expériences faites sur les théâtres actifs de la guerre sont continuellement mises à profit. Les véhicules motorisés que nous envoyons outre-mer aujourd'hui rendent de meilleurs services, ils sont mieux construits, et ils sont fabriqués plus économiquement que ceux de l'année dernière. On entreprend la construction de nouveaux modèles continuellement.

Chars de combat. Nous venons de terminer le programme de production des chars de combat Valentine. Les 1,400 chars de la production totale sont passés à la Russie. Me rappelant les difficultés rencontrées au cours des premières phases de ce programme, je suis en mesure de déclarer que le dernier char a été livré au temps fixé. L'usine a été convertie en vue de la production de moteurs et de pièces constituantes pour les navires d'escorte. Nous achevons notre contrat pour la fabrication de chars de combat Ram. Plus de 1,700 ont été manufacturés. Notre fabrique de chars de combat produit actuellement des affûts de canon auto-propulseurs, et elle entreprendra bientôt la fabrication du char M-4. Ce modèle est maintenant standard pour les armées des Etats-Unis, de l'Angleterre et du Canada.

Appareils de signalisation et instruments. Nous avons fait un remarquable progrès dans le domaine des appareils de communication et des instruments. Nous avons produit des appareils compliqués d'une valeur de $160,000,000 et la production de 1943 atteindra $250,000,000; actuellement elle est de $4,300,000 par semaine.

Trois nouvelles industries ont été mises en opération au Canada pour faire face aux exigences de l'industrie de la radio, et leur rendement est seize fois plus considérable qu'au début de la guerre. Ces industries sont celle des dynamos-démarreurs, celle de l'isolement céramique et celle où l'on fabrique le cristal.

Dans ce domaine, nous sommes devenus une source d'approvisionnements de grande importance pour les Nations Unies. Grâce à des découvertes canadiennes, sept mises au point d'une importance majeure ont été réalisées dans la production des appareils de signalisation. Depuis l'appareil "talkie-walkie"

qu'un homme peut faire fonctionner aussi facilement qu'un poste de téléphone mobile à combiné, jusqu'au poste de campagne sans fil à haute tension d'un rayon de cent milles. Ces produits de modèle canadien ont tellement impressionné nos alliés qu'ils ont donné des commandes au Canada pour plusieurs millions de dollars.

On produit au pays en quantité considérable, tous les appareils de signalisation destinés aux tanks, aux navires, aux aéroplanes, aux véhicules motorisés canadiens. Ce sont là les yeux et les oreilles artificiels de nos forces armées. Des milliers et des milliers d'instruments d'optique ont été jusqu'ici fabriqués par la "Research Enterprises Limited", compagnie dont le gouvernement est propriétaire et qui fabrique une grande variété d'appareils compliqués, tels que les viseurs à prisme pour fusils, les clinomètres, les périscopes, les télémètres, les cercles de pointage et les lampes à luminescence cathodique. Cette compagnie, qui emploie 6,800 personnes, est à remplir des commandes pour des appareils de radio et des instruments d'optique d'une valeur de plus de 130 millions de dollars.

Avions. Le Canada a produit à date 8,000 avions. Actuellement, des aéronefs de neuf modèles différents sortent de nos manufactures au taux de 80 par semaine. Nous sommes maintenant à une période de transition, ayant commencé la production de modèles d'entraînement nouveaux et réalisé la production des avions de combat, tels que les Lancaster et les Mosquito qui présentaient des problèmes de fabrication spéciaux et difficiles. Le point de basse production qui a résulté des changements de modèles est maintenant chose du passé. Les chiffres de production s'accroîtront sans cesse. Bien que nous ayons eu des hauts et des bas dans la production mensuelle que nous nous étions proposée, il n'en est pas moins vrai que la production d'avions considérés au poids a été de plus en plus considérable depuis le milieu de 1940, alors que nous ne produisions que deux avions par semaine.

Les quatre modèles d'avions d'entraînement que l'industrie produit actuellement sont le Fairchild Cornell, un avion d'entraînement élémentaire; le North American Harvard, un avion d'entraînement à un seul moteur pour classes avancées; le Canadian Anson, considéré comme le meilleur avion au monde à deux moteurs pour classes avancées et qui est fabriqué sous la surveillance d'une compagnie de la Couronne, la Federal Aircraft Limited, et enfin le Bristol Bolingbroke, qui est en même temps un bombardier de reconnaissance et un avion d'école de canonnage à deux moteurs.

[L'hon. M. Howe.]

Les modèles de service sont le PBY-5A Catalina, un avion amphibie de reconnaissance côtière; le Lancaster, le plus puissant bombardier à longue portée et à quatre moteurs qui soit au monde, fabriqué aux usines de la Victory Aircraft Limited, dont le Gouvernement est propriétaire et qu'il exploite; le Curtiss Helldiver, bombardier plongeur de marine, et le fameux Mosquito, un avion rapide de combat à deux moteurs. Nous produisons en outre le Noorduyn Norseman, le seul avion de modèle entièrement canadien, considéré comme le meilleur modèle d'avion de transport à un seul moteur pour tout usage qui ait été inventé.

Deux des sortes d'avions que j'ai mentionnés n'ont pas encore été fabriqués. Des changements dans les plans ont retardé le programme de production des bombardiers plongeurs, mais les difficultés sont maintenant aplanies, et le premier Lancaster, qui est l'entreprise la plus considérable et la plus osée jamais tentée par une avionnerie canadienne, doit subir un vol d'essai d'ici quelques semaines.

Les avionneries canadiennes et les usines de parties d'avions emploient actuellement plus de 100,000 personnes; plus de 25 pour cent de ces employés sont des femmes. Parce que nous augmentons notre production, l'industrie de l'avionnerie pourra à l'avenir absorber tous les ouvriers dont les services armés n'ont pas besoin, qu'on emploie à des ouvrages de première importance dans les chantiers maritimes et dont les services étaient requis jusqu'ici pour effectuer des travaux appelés à diminuer.

En plus de la production des avions, le Canada a établi l'industrie de la réparation des avions destinés à maintenir en bon état les milliers d'avions en service dans le pays, à travers lequel, trente usines spéciales sont situées à des endroits stratégiques où les moteurs sont mis au point, ou l'on remet les fuselages en état et où l'on reconstruit les avions endommagés. Chaque mois, dans ces usines, on remet en état et en service 200 avions et 800 moteurs.

En considérant ce que nous avons accompli dans l'avionnerie, on doit tenir compte de deux faits importants: le premier, c'est que chaque avion que nous construisons aujourd'hui est reconnu comme le meilleur du genre; le deuxième, c'est que la qualité du travail et les méthodes employées dans la fabrication des avions canadiens sont insurpassées.

Construction de cargos. Durant les vingt années qui ont précédé le début de la guerre, le Canada n'avait pas construit un seul navire marchand de haute mer. Notre présent record en construction de navires n'en est par conséquent que plus remarquable en ce sens

qu'il reflète les premières réalisations d'une grande industrie virtuellement créée de toutes pièces.

Durant le mois dernier, nous avons lancé 19 navires construits dans les chantiers canadiens, ce qui veut dire que vers la fin de mai, il y avait au total 168 cargos de lancés d'après notre programme de construction de cargos. 141 de ces navires avaient été livrés à la fin de mai. Moins quatre, tous étaient de 10,000 tonnes. Les autres étaient de 4,700 tonnes.

A peu près la moitié du montant d'un milliard de dollars qui nous est accordé pour la construction de navires sera dépensée en construction de cargos.

Les cargos, soit livrés soit en voie de construction, ou encore pour lesquels on a donné des commandes, sont au nombre de 300, dont 90 p. 100 sont des navires de 10,000 tonnes.

Les 43,000 ouvriers des 12 chantiers maritimes canadiens s'occupant de ce programme de construction de cargos ont toutes les raisons de s'enorgueillir de leur contribution à l'effort de guerre. Tout dernièrement, la compagnie Burrard Dry Dock a établi un record en livrant le *Fort Wedderburne* 89 jours après avoir commencé à monter la quille du navire. A la West Coast Ship Builders, on a lancé un navire 45 jours après avoir monté la quille

Notre programme de construction navale a atteint son plus haut point de production et nous le maintiendrons ainsi. C'est la Wartime Merchant Shipping Limited, l'une des compagnies les plus importantes de la couronne, qui voit à l'exécution de tout le programme.

A peu près toute la construction navale faite dans le moment par les Nations Unies est destinée à faire face aux besoins immédiats de la guerre. Dans ce but, les autorités britanniques de la marine marchande ont élaboré un modèle de cargo connu sous le nom de "North Sands". On a choisi ce modèle parce que les parties qui entraient dans sa construction s'adaptaient bien à la production en série que devaient faire des ateliers et des fonderies qui n'avaient pas l'habitude de travailler à la construction des navires, et parce que le navire pouvait être construit dans toutes sortes de chantiers, y compris les nouveaux chantiers maritimes construits et outillés à la hâte. Le moteur et la chaudière sont de construction robuste et facilement manœuvrables par une personne de peu d'expérience; ils peuvent être facilement entretenus et réparés dans tous les ports du monde.

Ce genre de navire s'adapte au transport de toutes les sortes de cargaison: marchandises, véhicules automobiles emballés, grains, charbon, minerais, bois de construction, ou toutes espèces de munitions, jusqu'aux canons d'artillerie lourde et aux chars de combat.

Sous le nom de navire "Liberty", la Commission maritime des Etats-Unis l'a également adopté pour son vaste programme de construction de cargos; elle l'a modifié un peu pour l'adapter à ses méthodes de production en série. Il constitue une vaste proportion de l'immense production mensuelle de navires fabriqués aux Etats-Unis.

Qu'il soit bien entendu que le navire construit en Angleterre et au Canada sous le nom de "North Sands" est, en ce qui concerne la forme de la coque et la force motrice, exactement le même navire que celui construit aux Etats-Unis sous le nom de "Liberty". Par conséquent, la vitesse du Liberty américain et du North Sands anglais et canadien est exactement la même, soit 11 nœuds. Nos navires canadiens ont dépassé 14 nœuds à l'heure, au cours d'épreuves sans charge faites en eaux calmes, et leur vitesse moyenne a dépassé 11 nœuds au cours d'un voyage d'aller et retour avec charge entre la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Zélande.

Ce navire, à l'état de service, atteint la vitesse requise pour les convois. Si l'on augmentait sa vitesse il faudrait augmenter la puissance de son moteur au cube de l'augmentation de la vitesse. Pour obtenir 11 nœuds, il faut 2,500 chevaux-vapeur; pour obtenir 18 nœuds, il faudrait plus de 11,000 chevaux-vapeur; et, de plus, le bateau devrait être changé quant à sa forme. Pour atteindre une augmentation efficace, que l'on n'obtiendrait que par une augmentation si considérable de la puissance motrice, il faudrait construire et outiller de nouvelles usines pour la fabrication des pièces intégrantes, ce qui ne pourrait se faire qu'après avoir dépensé de fortes sommes et après un très long délai. Au cours de la période de changement, le tonnage de la construction de navires diminuerait, et ce à un moment où le modèle de navire que l'on construit est des plus en demande pour les besoins de la guerre. Ici, au Canada, la construction de navires plus rapides est un problème d'après-guerre plutôt qu'un problème de guerre; on est à obtenir aux meilleures sources les renseignements nécessaires pour la solution de ce problème.

Quelques navires du genre North Sands ont été construits pour chauffage à l'huile, après que l'on eût procédé à certains changements dans les dessins et l'équipement, changements strictement confinés au mécanisme. Ce sont les navires connus sous le nom de navires "Victory" au Canada et aux Etats-Unis.

Grâce à l'expérience acquise dans la construction des navires North Sands et Victory, nous prenons des mesures pour construire l'année prochaine un nouveau modèle de cargo qui sera connu sous le nom de North Sands

modifié, dont une des caractéristiques sera de pouvoir chauffer soit au charbon soit à l'huile, ce qui, pendant la guerre et après la guerre, donnera à ce navire une plus grande adaptabilité.

En temps de paix, le commerce d'exportation canadien consiste surtout en cargaisons en vrac des produits de l'agriculture, de la forêt et des mines. Le navire de 10 à 11 nœuds que nous construisons maintenant pourra transporter ces cargaisons à un coût moindre par mille que le navire plus rapide qui coûterait plus cher pour la construction, la manœuvre et l'entretien.

Nous construisons également une quantité limitée de navires de 4,700 tonnes, d'un modèle adopté par les autorités anglaises pour le transport de cargaisons générales et de cargaisons en vrac à des ports où le commerce se fait sur une petite échelle et où les eaux sont moins profondes. Ces navires, en premier lieu destinés à la manœuvre anglaise, sont maintenant en voie d'être adaptés à la manœuvre canadienne. Ils sont des plus appropriés au cabotage le long des côtes canadiennes et commerce avec le Labrador, Terre-Neuve et les Antilles.

Construction de navires de guerre. Non seulement construisons-nous des cargos pour transporter nos munitions et notre matériel de guerre, mais nous construisons également des navires pour les escorter et pour les protéger.

Jusqu'à ce jour, nous avons accordé des contrats pour 424 frégates, corvettes et dragueurs de mines en acier; ces navires doivent servir d'escorte. A la fin du mois nous aurons lancé 221 de ces navires.

Au cours du mois de mai nous avons lancé 17 navires d'escorte.

En plus du programme de construction de navires d'acier, nous avons donné des commandes pour la construction de 178 navires de patrouille et dragueurs de mines en bois, dont 100 étaient à l'eau à la fin du mois de mai.

Nous construisons également deux destroyers de la classe Tribal.

Onze chantiers procèdent à la construction des navires d'escorte, y compris le chantier maritime du Gouvernement, la Toronto Shipbuilding Limited. Le plus gros modèle de ces navires est la frégate; on en a déjà lancé dix-huit. Ces navires, d'une longueur de plus de trois cents pieds, sont plus gros, plus rapides et plus lourdement armés que les corvettes.

Nous augmentons tout notre programme de construction de navires de guerre et nous en hâtons la réalisation.

[L'hon. M. Howe.]

Quelque soixante-cinq petits constructeurs de bateaux, qui ont à leur emploi près de 4,000 personnes, fabriquent une grande variété de petites embarcations, depuis les chaloupes de sauvetage jusqu'aux petits bateaux de patrouille. Des 4,000 bateaux commandés chez ces constructeurs, environ 75 pour 100 ont été livrés. Les sommes dépensées pour la construction de ces petites embarcations se chiffrent actuellement à plus de seize millions de dollars. En outre, plusieurs chantiers de l'Est s'occupent de la réparation et de la revision des navires, tâche d'une importance vitale pour la sauvegarde des voies de navigation sur l'Atlantique.

A part les 21 principaux chantiers maritimes qui construisent des cargos et des navires de guerre, il y a plus de 300 fabricants canadiens de pièces intégrantes qui font partie du programme de construction maritime; ils fournissent les milliers de pièces requises pour cette industrie, depuis les rivets jusqu'aux plaques de blindage, et depuis les instruments de navigation jusqu'aux moteurs et aux chaudières.

Destination. Près de 30 p. cent de toute la production de guerre canadienne est distribuée directement aux forces canadiennes au pays et à l'étranger. Le reste est envoyé en Angleterre, aux Etats-Unis, aux Indes, en Afrique, en Chine, en Australie, en Nouvelle-Zélande et dans le sud du Pacifique.

Les armes envoyées en Chine comprennent des canons de 25 livres, des mitrailleuses Bren et Boys, des fusils et des munitions pour ces armes. Nous comptons expédier beaucoup d'autres sortes de matériaux de guerre maintenant que la Commission d'aide-mutuelle fonctionne.

Le Canada a envoyé à la Russie plus de 1,400 chars de combat canadiens, plus de 2,000 transports universels canadiens, des canons de marine canadiens, des mitrailleuses Bren canadiennes et des fusils anti-char. Nous avons également fourni à la Russie des projectiles pour les gros canons et pour les armes portatives.

De plus, nous avons expédié à la Russie des machines-outils, des chaussures, des gants, des textiles, des vêtements et des effets personnels. A cette puissante et victorieuse alliée, nous avons expédié de fortes cargaisons des cinq métaux dont la demande est la plus urgente pour le programme de production de la Russie.

Le Canada a expédié aux Etats-Unis des matériaux de guerre, tels que des pièces intégrantes pour diverses munitions, des munitions, des dispositifs électriques secrets et, il va de soi, des métaux de base. Ces transactions sont effectuées par une Compagnie du Gouvernement, la War Supplies Limited.

Plus de quatre-vingt pour cent de la production canadienne d'automobiles de transport a été envoyée en Angleterre, en Egypte, aux Indes, au Moyen-Orient, au Proche Orient, à l'Extrême Orient, en Australie et en Nouvelle-Zélande. On a envoyé à l'Empire, à l'Afrique, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande des chars de combat blindés, des fusils, des armes de gros calibre, des armes portatives, des fusils anti-avions, des bombes, des mines anti-chars et des munitions d'armes portatives.

Nous avons commencé la fabrication de 145 locomotives militaires pour le Gouvernement de l'Inde.

Les fusils fabriqués au Canada sont employés en Afrique, dans l'Irak, en Nouvelle-Zélande, en Australie, aux Indes et dans beaucoup d'autres pays. Il y a longtemps que les avions fabriqués au Canada sont au combat et que les mitrailleuses descendent les avions allemands, italiens et japonais sur tous les fronts.

Les autres articles expédiés dans tout l'univers comprennent des projectiles lourds, des lance-bombes, des mitrailleuses Bren, des chenillettes, des parachutes, des parachutes éclairants, de l'artillerie, des canons de chars de combat et des canons anti-chars, ainsi qu'une longue liste d'instruments.

Achats généraux.—Notre service des achats généraux, qui s'occupe de presque tous les approvisionnements requis par l'armée, la marine et l'aviation, constitue le plus vaste débouché pour des centaines d'établissements canadiens. Les commandes données par le service s'élèvent maintenant à deux milliards et demi de dollars. Les achats s'étendent des épingles aux locomotives, du lait en conserve jusqu'aux véhicules d'incendie. Les commandes requièrent l'achat des uniformes de campagne—50,000 uniformes par semaine et 5 millions de paires de chaussures par année—l'achat de la nourriture, des fournitures médicales, du bois, du combustible, des machines, des appareils électriques et d'autres fournitures. Le service achète aussi les matières premières pour les produits finis. L'an dernier, il a économisé plus d'un million et quart de dollars en achetant du coton brut pour le fournir à l'industrie textile qui remplissait des commandes du ministère. Et maintenant, le service a entrepris l'immense tâche, de concert avec les autorités des Etats-Uni, d'acheter la nourriture requise pour nourrir les milliers d'hommes qui travaillent sur la route de l'Alaska. Récemment, à Edmonton on a créé une compagnie de la couronne, la North West Purchasing Limited, qui s'occupera de tous les achats au Canada pour les entreprises Alcan et Canol et pour les diverses opérations militaires au Yukon et en Alaska.

Construction. Jusqu'ici les contrats pour la construction des entreprises de défense s'élèvent à 340 millions de dollars et des engagements pour de nouvelles exploitations industrielles s'élèvent à environ $850,000,000.

Dans le domaine de la construction, le record de la guerre a été atteint au printemps de 1942.

Division des services de l'air (ministère des Transports). La Division des services de l'air qui comprend la Division de l'aviation civile, la Division météorologique et la Division de la radio, a charge de la construction des aérodromes et des services auxiliaires au Canada, à Terre-Neuve et au Labrador qui sont requis pour la défense de la patrie et pour le Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique. Jusqu'à ce jour, le service a dépensé plus de $100,000,000 pour l'exécution de 286 entreprises, y compris la construction de 146 nouveaux aérodromes et de vastes améliorations à cinquante et un autres. Dans l'exécution de ces entreprises, on a établi d'imposants records de construction grâce au rendement efficace de l'industrie canadienne de la construction qui a démontré une ingéniosité caractéristique dans sa lutte avec les difficultés du climat et du terrain.

L'établissement d'un réseau très important de champs d'opération et d'entraînement a entraîné une augmentation correspondante de services de météorologie et de la radio. En plus de transmettre des bulletins météorologiques aux services de transport des passagers par air, le Service météorologique fournit des rapports atmosphériques au service de livraison aérienne de l'aviation royale à travers l'Atlantique et au service aérien Trans-Canada entre le Canada et Terre-Neuve. Il fournit aussi des bulletins météorologiques à l'aviation royale canadienne et aux unités navales de service sur les côtes de l'Atlantique et de Terre-Neuve, ainsi qu'aux services de patrouille sur la côte du Pacifique au nord du territoire de l'Alaska. Ces responsabilités ont entraîné une augmentation considérable du personnel dans les centres d'opérations et la construction de nouvelles stations d'observation météorologique dans plusieurs endroits éloignés et isolés. Nous établissons maintenant des stations de radio sonde dans les différentes parties du pays afin d'enregistrer les conditions atmosphériques dans la stratosphère afin de pouvoir prédire la température longtemps d'avance.

Depuis la déclaration de la guerre, 14 postes de radio et stations radiophoniques ont été construits et montés par la division de la Radio pour le ministère de la Défense nationale pour l'Air. Sept stations sont presque terminées et nous entrevoyons la construction de 16 autres stations au cours de cette année.

La division de la radio collabore aussi étroitement avec le ministère de la Défense nationale, Service naval. La Marine bénéficie maintenant des services des postes de radio établis le long des côtes de l'Est et de l'Ouest, de la baie d'Hudson et du détroit d'Hudson et dans la zone canadienne arctique. Ces postes forment un chaînon important dans le programme de la détection des avions et sont, bien entendu, d'une grande valeur aux autorités navales pour faciliter le mouvement des navires.

Nous avons réussi à coordonner les services de radio canadiens aux services de radio américains, nous rapprochant ainsi du temps où un seul système d'aides radiophoniques à la navigation sur mer et dans les airs servira le continent de l'Amérique du Nord.

Compagnies de la couronne. Park Steamship Company Limited. Jusqu'à présent, 12 navires d'un tonnage réel de 10,000 tonnes, 5 navires d'un tonnage réel de 4,700 tonnes, et un bateau-citerne ont été livrés à la Compagnie. Le premier vaisseau fut reçu des constructeurs le 30 juin 1942, et le dernier (du nombre ci-dessus mentionné), le 1er juin 1943. Grâce à des ententes entre administrateurs, ces navires ont été remis, pour leur manœuvre et leur fonctionnement, à des compagnies maritimes de réputation et ont été mis à la disposition d'établissements désignés par la Commission canadienne de la marine marchande. Des opérateurs-gérants sont directement responsables à la compagnie en ce qui concerne l'entretien des navires; et les profits réalisés par suite des voyages entrepris, le tout sous la surveillance étroite de la compagnie. Vers la fin de l'année 1943, l'on s'attend à ce que la compagnie soit en possession d'au moins 30 cargos d'un tonnage réel de 10,000 tonnes, de 8 navires d'un tonnage réel de 4,700 tonnes et de 10 bateaux-citernes—tous ces navires devant être traités de la façon décrite ci-haut.

En plus des navires que j'ai mentionnés, 30 navires de la classe de 10,000 tonnes ont été livrés à la compagnie pour que le ministère des transports de guerre du Royaume-Uni les nolise comme navires lèges. Le Royaume-Uni est en mesure de fournir les équipages destinés à ces navires, tandis que le Canada en est incapable à l'heure actuelle.

On s'efforce d'obtenir un nombre maximum d'hommes d'équipage afin de leur faire manœuvrer autant de navires que possible sous la direction de la Park Steamship Company et, à ce propos, la compagnie coopère étroitement avec le directeur des matelots de la marine marchande, ministère du Transport. En temps de guerre, l'importance de la flotte de la Park Steamship Company sera en rapport avec celle du nombre d'hommes d'équipage canadiens que l'on pourra obtenir. Après la guerre, les navires qui sont actuellement nolisés par le Royaume-Uni seront retournés au Canada et seront ajoutés à notre marine marchande canadienne.

Defence Communications Limited.— Cette compagnie fut établie, il y a quelques mois. Elle coordonnera les services de télégraphe et de téléphone actuels, et fournira les nouveaux services de signalisation pour les forces armées.

Fairmont Company Limited. Cette compagnie de la couronne continue d'acheter, d'emmagasiner et de vendre le caoutchouc nécessaire aux fins de l'industrie de guerre canadienne.

Melbourne Merchandising Limited. Cette compagnie achète la laine par grosses quantités et la distribue pour remplir les contrats de guerre.

Citadel Merchandising Company Limited. Cette compagnie qui fut établie pour répondre aux besoins de machines-outils de l'industrie de guerre a accompli un travail remarquable. Elle a fourni à même les sources canadiennes et américaines 32,822 machines-outils d'une valeur approximative de $170,730,000.

Plateau Company Limited. Cette compagnie continue d'acheter, d'emmagasiner et de vendre la soie, le coton, le nylon et le kapok nécessaires aux fins du programme de production.

Cutting Tools and Gauges Limited. Cette compagnie a pour but de procurer les outils tranchants et les gabarits nécessaires au programme de munitions.

Wartime Housing Limited. En plus de s'occuper de la construction d'usines, le ministère, par l'entremise de la Wartime Housing Limited, qui est une compagnie de la couronne, a entrepris un programme de construction de logements nécessaires aux industries de guerre. Ces entreprises ont consisté en travaux variant depuis la construction de logements additionnels dans les centres industriels surpeuplés jusqu'à l'établissement complet de nouvelles villes.

La Wartime Housing Limited a démontré qu'elle est d'une importance essentielle dans le vaste programme de production de guerre canadien. Cette compagnie est la plus grande entreprise de construction de logements qu'on connaisse au Canada. A la fin de mai, elle avait construit ou construisait des logements au coût total de plus de 75 millions de dollars et elle fournissait des logements pour abriter plus de 90,000 personnes.

Ce programme comprend la construction de 16,377 maisons, 11 hôtels, 63 résidences de personnel, 13 dortoirs, 16 réfectoires, 14 écoles et 18 immeubles spéciaux. Les maisons érigées dans un grand nombre de centres de Halifax à Prince-Rupert, en vertu du programme de construction de logements, sont de deux

modèles calorifugés: maisons à quatre pièces et maisons à six pièces. En général, on loue les maisons à quatre pièces $22 ou $25 par mois et les maisons à six pièces $30 par mois. Les loyers sont susceptibles de varier selon les conditions régionales. Ces maisons sont démontables; on les a construites pour qu'elles puissent être déplacées ou récupérées. Le revenu brut des logis actuellement occupés ou en construction atteindra plus de 8 millions de dollars par année.

Commission de contrôle des industries en temps de guerre. La nomination de régisseurs pour augmenter et économiser les approvisionnements de matériaux stratégiques a été un sujet de critique à la Chambre et ailleurs. On prétend que ce système viole le principe de la responsabilité ministérielle. Je pense qu'il est de mon devoir de dire à la Chambre que les régisseurs sont sous les ordres du ministre pour tout ce qu'ils font. Les ordonnances qu'ils rendent sont portées d'abord à l'attention du ministre qui les approuve. Si nous n'avions pas pris immédiatement les mesures nécessaires pour augmenter et économiser les approvisionnements de matériaux stratégiques au moyen de restrictions, de rationnement et d'autres moyens, il est presque certain que nous n'aurions pas atteint le rendement de production que je viens d'exposer. Au sujet des restrictions et du rationnement nous n'avions qu'une seule alternative possible: prendre ce dont nous avions besoin pour les industries de guerre et les industries essentielles et laisser le public se débrouiller pour le reste. Si nous avions suivi cette méthode, je suis assuré que nous serions maintenant critiqués pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires afin d'assurer la distribution régulière des matériaux dont l'approvisionnement est dans un état critique. Il est admis que les mesures de restrictions et de rationnement renferment toujours un élément d'expérience. L'inégalité de la distribution des matériaux ne peut être constaté qu'après une mise à l'essai de ces mesures. Là où nous avons trouvé de telles inégalités, nous avons pris les mesures nécessaires pour les rectifier. Actuellement, je crois que notre programme de rectrictions et de rationnement atteint son but principal qui est la répartition des matériaux là où ils sont le plus nécessaires, tout en exigeant le moins de privations possibles de la part du public.

Charbon. Le charbon est un de nos problèmes d'approvisionnement le plus pressant. La consommation de charbon a augmenté de plus de 45 pour 100 depuis la déclaration de la guerre. En 1939, nous avons brûlé 28,500,000 tonnes courtes de charbon; l'année dernière, 41,500,000 et au cours de cette année, nous prévoyons une consommation de 47,250,000 tonnes courtes. Depuis la période 1938-1939, la production annuelle canadienne de charbon a augmenté mais dans une proportion beaucoup moindre que la consommation, avec le résultat que nous comptons sur une plus grande importation de charbon provenant des Etats-Unis. Depuis le déclenchement des hostilités, nos importations de charbon, en provenance des Etats-Unis ont presque doublé. Comme les besoins de charbon augmentent également aux Etats-Unis, il est impossible de prévoir avec certitude la quantité de charbon que nous pourrons importer des Etats-Unis au cours de la présente année. A date cette année, nos importations américaines ont été inférieures de plus d'un demi-million de tonnes à comparer à celles de l'an dernier. Ce qui veut dire que le Canada envisage un déficit probable de 4,000,000 de tonnes courtes de charbon au cours de la présente année. Nous ne pouvons suppléer à cette insuffisance qu'en augmentant la production canadienne de charbon et en prenant des mesures draconiennes pour la conservation de nos approvisionnements actuels.

On a annoncé, il y a quelques jours, que la production de charbon au Canada était dans une situation critique. On a l'intention de faire retourner aux mines de charbon chaque homme travaillant actuellement dans des industries destinées aux besoins de la population civile et qui a déjà été employé à cette occupation très spécialisée. Les hommes faisant partie des forces armées et qui veulent retourner au travail des mines recevront toute l'assistance voulue pour le faire, compte tenu des règlements militaires. Personne ne pourra être contraint de s'enrôler ni ne pourra le faire volontairement ou ne pourra changer d'emploi sans la permission du Service sélectif national. Nous espérons que ces mesures augmenteront la main-d'œuvre dans les mines de charbon au point d'accroître la production de telle sorte qu'elle atteigne 3,000,000 de tonnes courtes de plus. Je fais appel à tous ceux qui travaillent dans nos mines pour qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour nous aider à augmenter notre production. A mon sens, rien ne nuirait davantage à notre effort de guerre qu'un manque sérieux de charbon au cours de la prochaine saison de chauffage.

Un programme de conservation est actuellement en vigueur. Il y a quelques jours, j'ai demandé à tous les Canadiens de ne plus se servir de leur système de chauffage dès qu'ils le pourraient, afin de conserver le charbon. Il est absolument nécessaire, qu'au moyen du programme de conservation, on réalise une économie d'au moins un million de tonnes.

Bois de chauffage. L'insuffisance de bois de chauffage est aussi grave que la pénurie de charbon. A cause de la coupe insuffisante du

bois au cours de l'hiver 1941-1942, les citoyens de plusieurs endroits ont, au cours des quelques derniers mois, souffert d'une grande privation de bois. Les froids rigoureux de l'hiver ont augmenté la consommation de bois, rendu difficiles les livraisons et réduit grandement la production pour l'hiver prochain.

A la suite de la déclaration faite au mois de mars, à savoir, que le Gouvernement paierait une prime de $1.00 la corde aux commerçants de bois de chauffage, on a remarqué une légère augmentation dans la production de bois. Cependant la situation reste sérieuse et plusieurs endroits manqueront peut-être de bois de chauffage l'hiver prochain à moins qu'on n'y remédie localement et sans retard.

Bois de construction. Au cours des derniers mois de 1942 et jusqu'à ces derniers temps, la disette de bois-d'œuvre au Canada nécessaire aux fins de guerre était tellement grande qu'on a dû retarder la construction de quelques entreprises militaires importantes. La production de 1943 indique également une baisse sérieuse. Au cours des derniers mois, nous avons dû supprimer les exportations non essentielles, restreindre la consommation civile et reviser les spécifications militaires. Nous avons également fait de notre mieux pour améliorer la situation en ce qui concerne la main-d'œuvre de façon à pouvoir augmenter la production. On a cessé de donner des commandes de bois dans les régions côtières de la Colombie britannique pour les accorder à d'autres régions productives du pays où la main-d'œuvre n'est pas dans un état si critique.

Comme résultat de ces mesures, aucun programme direct militaire n'est actuellement retardé par le manque de bois-d'œuvre, sauf là où les conditions climatiques retardent le transport. Nous remplissons complètement nos engagements pris avec la Grande-Bretagne, les dominions britanniques et les Etats-Unis pour le bois d'œuvre nécessaire à l'armée. Les détaillants manquent encore de bois; les services d'utilité publique, l'industrie, l'agriculture, les lignes de chemins de fer et tous ceux qui emploient du bois pour des fins civiles essentielles éprouvent de la difficulté à obtenir la quantité de bois qui leur est nécessaire. N'eussent été les mesures prises pour répartir l'approvisionnement de bois disponible pour fins domestiques, la situation du bois serait encore plus grave.

Le Grande-Bretagne et le reste de l'Empire britannique dépendent presque entièrement de notre pays pour les importations de bois nécessaires aux fins directes de guerre. En 1943, le Canada fournira à la Grande-Bretagne 70 pour 100 de ses besoins de bois importé. Ces expéditions en Grande-Bretagne comprendront un milliard de pieds de bois tendre, 20 millions de pieds d'épinette Sitka nécessaires à la construction des avions, 34,000 tonnes de billes de bouleau pour la fabrication du bois de placage pour les avions, 80 millions de pieds de bois de contreplacage de sapin Douglas, de même que des quantités considérables de bois de soutènement, des traverses de voies ferrées et des planches fabriquées dans les usines de papier et de pâte de bois. De plus, le Canada fournira aux pays de l'Empire britannique environ 100,000,000 de pieds de bois dont ils ont un besoin pressant pour la guerre.

En 1943, le Canada expédiera aux Etats-Unis environ un milliard de pieds de bois que le Service du bois et des produits du bois de la Commission de la production de guerre fera servir à des fins militaires directes. L'Aero Timber Products Limited, qui est une compagnie de la couronne, a été créée sur la côte du Pacifique pour développer et augmenter la production de l'épinette nécessaire à la fabrication des avions. La Veneer Log Supply, une autre compagnie de la couronne, dirige la production des billes de bois de placage qui entrent également dans la fabrication des avions.

Pétrole. Notre situation en ce qui concerne le pétrole est encore très critique. Bien que la victoire en Tunisie ouvre la Méditerranée et apporte un soulagement dans le transport, une offensive, ou plusieurs offensives, en Europe, taxeraient fortement nos moyens de transport pour la livraison d'une grande quantité de produits du pétrole.

Récemment, j'ai dit à la Chambre ce que nous faisons au Canada pour stimuler la production de l'huile brute. Une compagnie de la couronne, la Wartime Oils Limited, a été établie pour aider au développement des dépôts marginaux. En attendant, nous devons compter sur des sources extérieures pour environ 85 pour 100 de nos besoins, et, comme ces sources sont appelées à fournir aux fronts de combat des quantités d'huile sans cesse croissantes, il devient nécessaire pour le Canada de se contenter d'une quantité moins considérable.

La demande d'essence d'aviation augmente en proportion de l'augmentation des avions employés pour patrouiller les mers. Les besoins d'huile de chauffage des chemins de fer dans la région des Montagnes Rocheuses ont augmenté d'environ 400,000 barils cette année. Nous avons été obligés également de répondre à de nouvelles demandes d'essence considérables pour la route de l'Alaska et pour d'autres entreprises dans le Nord-Ouest. Les demandes d'huile de chauffage pour la marine de guerre et pour la marine marchande augmentent sensiblement.

Malgré nos deux grands programmes de conservation: le rationnement de l'essence et

la restriction du chauffage à l'huile, nous suffisons à peine à nos besoins actuels d'essence et l'huile. Toute augmentation dans nos besoins ou toute diminution dans l'approvisionnement nous obligeront à rationner davantage la quantité disponible pour les besoins civils.

Caoutchouc. Comme résultat des activités de la régie du caoutchouc, la consommation du caoutchouc pour les fins civiles a été réduite à près de 10 p. 100 de ce qu'elle était avant la guerre. A même ce 10 p. 100, les pneumatiques sont fournis seulement aux véhicules essentiels.

Les ordonnances restrictives ne sont pas les seules causes de cette économie dans notre stock de caoutchouc brut. Une grande partie a été réalisée par l'emploi de succédanés ou par l'emploi du caoutchouc régénéré dans la fabrication de centaines d'articles essentiels.

Cette réduction de l'emploi du caoutchouc se continue. Nos experts techniques inventent de nouvelles formules pour des substitutions; dès que ces formules sont éprouvées, leur emploi devient facultatif.

Bien que de petites quantités de caoutchouc brut aient été ajoutées aux stocks des Nations Unies, nous devons économiser les approvisionnements existants.

La construction de l'usine de la Polymer Corporation Limited, compagnie de la couronne, à Sarnia, Ontario, se poursuit d'une manière satisfaisante. Lorsqu'elle fonctionnera à plein rendement, la compagnie produira par année 34,000 tonnes de buna-S et 7,000 tonnes de butyl.

On doit insister de nouveau sur le fait que cette production de 41,000 tonnes de caoutchouc synthétique a déjà été réservée. Elle sera employée seulement pour des fins directes de guerre et pour les autres fins essentielles pour lesquelles nous employons actuellement du caoutchouc brut. Cela n'occasionnera aucune diminution dans le rationnement pour les besoins ordinaires de la population civile.

La coopération du public canadien qui accepte les règlements très sévères sur le rationnement des pneus et la privation de centaines d'articles civils, a beaucoup aidé à notre programme d'économie du caoutchouc.

Acier. Depuis le début de la guerre, le Canada a doublé sa production d'acier, et il est maintenant le quatrième pays qui produit le plus d'acier parmi les Nations Unies; il n'est dépassé que par les Etats-Unis, la Russie et la Grande-Bretagne. L'augmentation considérable de notre production et une politique de restriction sévère nous ont permis de répondre à nos vastes obligations. Il ne s'est jamais produit d'interruption sérieuse dans le fonctionnement d'une usine de munitions ou d'une industrie vitale, par suite du manque d'acier.

Le Canada a toujours été un gros importateur d'acier. Peu de temps après la déclaration de la guerre, les ressources européennes ont été coupées et on a dû compter sur les Etats-Unis et sur nos propres ressources. En dépit d'un énorme surcroît de consommation, nos importations des Etats-Unis qui constituaient auparavant presque la moitié de notre approvisionnement, n'en constituent plus maintenant que le tiers.

Le progrès le plus remarquable a été accompli dans le domaine des aciers d'alliage pour les canons, les plaques de blindage et les machines-outils. Ce sont ces sortes d'acier qui exigent la plus grande expérience en métallurgie, l'outillage le plus compliqué et le plus grand nombre d'heures de travail. La production des aciers d'alliage est maintenant cinq fois plus forte qu'en 1939. Ce programme a été exécuté sous le contrôle de l'Atlas Plant Extension qui est une compagnie de la couronne.

Avant la guerre, le Canada n'avait jamais fabriqué une seule livre de plaques de blindage, mais aujourd'hui la qualité de ses produits et la technique de ses procédés de fabrication ont atteint un tel niveau de perfection que les métallurgistes de Grande-Bretagne et des Etats-Unis sont venus étudier nos méthodes. L'usine qui fabrique ces plaques de blindage en produit assez actuellement pour suffire à tous les besoins de ce genre au Canada dans la fabrication des chars de combat, des véhicules blindés, de boucliers de canons, et pour certains usages de la marine canadienne.

En 1939, notre production de lingots d'acier a été de moins d'un million et demi de tonnes; elle a été d'un peu plus de deux millions en 1940, de deux millions et demi en 1941 et presque de trois millions en 1942. A la fin de 1943, nous pourrons en produire plus de trois millions de tonnes par année.

De nouvelles usines de laminage et de finition des plus modernes ont été outillées et elles fonctionnent actuellement. Deux nouvelles lamineries de plaques ont aidé à augmenter la production de plaques en 1942 jusqu'à près de 300,000 tonnes de plus qu'en 1939. La majeure partie de ces plaques a été employée dans la construction de cargos et de navires de guerre. La production d'acier à obus s'élève actuellement à environ un quart de million de tonnes par année. On emploie plus d'un demi-million de tonnes d'acier par année pour fabriquer des chars de combat et d'autres véhicules de l'armée.

Le rendement des fonderies d'acier a également été élevé La production des coulées a

été portée de 61,000 tonnes en 1939 à 160,000 tonnes en 1942. Ces coulées sont employées dans la fabrication d'une grande variété de munitions, à partir des grosses carcasses de cargos jusqu'aux pièces d'armes portatives.

Pour l'année 1943, les besoins d'acier du Canada s'élèvent à presque cinq millions de tonnes, et nos aciéries en fourniront plus de trois millions. Nous avons construit les deux plus gros hauts-fournaux de l'empire britannique. Il y en a un qui n'est pas tout à fait fini, mais au cours de l'été, notre production de fer en gueuses atteindra plus de deux millions et demi de tonnes par année, ce qui est presque quatre fois la production de 1939.

En tenant compte des énormes programmes de construction qui ont été mis en cours durant ces trois dernières années, il a été à peu près impossible de suffire à la demande. Actuellement, nous pouvons livrer plus d'acier pour des fins essentielles telles que l'outillage des chemins de fer et les instruments aratoires.

Métaux non-ferreux. Le Canada est le plus gros exportateur de métaux de base au monde, et cette année, notre rendement atteindra le plus haut sommet connu jusqu'ici dans l'histoire de notre pays. Ceci est dû à l'énorme expansion de l'industrie de l'aluminium, au développement d'un procédé canadien pour la production de magnésium, à l'extension des opérations de récupération aux grandes mines de métaux de base, à la réexploitation d'anciennes mines, à l'expansion des mines actuelles, au développement et à l'exploitation de nouveaux gisements marginaux et sous-marginaux.

L'industrie de l'aluminium au Canada fournit peut-être l'histoire la plus intéressante de notre expansion en temps de guerre. La production canadienne est plus de six fois plus forte que celle de 1939; elle dépasse maintenant la production totale du reste du monde en 1939 et elle suffit à fournir 40 pour 100 des besoins de guerre des Nations Unies.

Aussi, les besoins sont actuellement si considérables (il faut 18,000 livres d'aluminium pour construire un gros bombardier) que les restrictions sur la consommation civile resteront en vigueur jusqu'à la cessation des hostilités.

Dans le cas du cuivre, du nickel, du plomb et du zinc, la production totale de ces métaux affinés s'élève à 827,800 tonnes en 1943 contre 662,100 tonnes en 1939.

Le Canada produit actuellement 95 pour 100 de la production de nickel globale des Nations Unies; 20 pour 100 de la production de zinc; 12.5 pour 100 de la production de cuivre; 15 pour 100 de la production de plomb; 75 pour 100 de la production d'amiante et 20 pour 100 de la production de mercure.

[L'hon. M. Howe.]

Autrefois, nous comptions entièrement sur l'importation pour notre approvisionnement de magnésium, mais aujourd'hui nous avons une usine de magnésium commanditée et exploitée par le gouvernement, qui se sert d'une méthode découverte au Canada et qui répond à nos propres besoins en plus de fournir un surplus pour l'exportation.

Au début des hostilités, nous manquions de métaux essentiels tels que l'étain, le tungstène, le molybdène, le mercure, le chrome et le manganèse. Sous la direction de la Wartime Metals Corporation, une compagnie de la Couronne, on fait converger tous les efforts possibles pour encourager la production de ces métaux et avoir des réserves de métaux importés aux endroits stratégiques. Ces efforts ont été couronnés de succès.

Nous avons découvert au pays, ce que nous croyons être une des plus importantes découvertes de tungstène du continent. Dans le dernier semestre de 1943, le Canada devrait être en état de satisfaire ses propres besoins avec sa production de tungstène.

Les recherches faites pour le molybdène ont obtenu des succès remarquables. Au cours du dernier semestre de cette année, deux usines feront l'exploitation de ce métal, dont l'une sera financée par le gouvernement. Leur production totale devrait répondre à la majeure partie de nos besoins.

Le mercure s'est développé d'une façon remarquable. Avant la guerre, nous comptions entièrement sur l'importation, mais aujourd'hui le Canada est un des pays producteurs importants du monde et nous faisons beaucoup d'exportation.

Produits chimiques. Bien que la production canadienne ait atteint un niveau sans précédent, les produits chimiques de base, tels que l'alcool, le chlore, la glycérine, le sel de soude calciné, l'acide sulfurique, seraient insuffisants si l'on n'en surveillait pas l'emploi et si l'on ne les restreignait pas lorsque c'est nécessaire.

Régie des approvisionnements. Le Canada ne manque plus de liège. Cependant, la fibre résistante est dans un état critique. Des substituts de chanvre de Manille et de Java peuvent être employés pour certaines fins et on croit que la production de chanvre aux Etats-Unis, qui semble augmenter cette année, aidera sensiblement la situation. Le nylon a remplacé la soie presque entièrement dans la production d'enveloppes de parachutes et les quantités substantielles de nylon sont livrées au Royaume-Uni à cette fin. Les provisions de kapok sont suffisantes pour nos besoins de guerre.

Machines-outils. Le développement de la production des machines-outils et leur bonne répartition a été une des pierres angulaires

de notre programme de production. Depuis le début de la guerre, nous avons produit au Canada des machines-outils pour une valeur de $60,000,000. Ceci représente une production annuelle approximativement cinq fois plus élevée que celle de notre meilleure année d'avant guerre. Dans la distribution des machines-outils, nous avons cherché à éliminer toute perte en empêchant la demande de nouveaux outils lorsqu'il existe déjà des outils qui font le travail.

Priorités. Le Service des priorités voit à une juste distribution de certains outillages et de leurs pièces. L'industrie canadienne a été placée sur la même base que l'industrie des Etats-Unis en ce qui concerne la distribution des matériaux rares aux Etats-Unis et qui sont soumis aux exigences des priorités américaines. Je vous rappelle que les priorités sur les matériaux importés des Etats-Unis sont déterminées par les officiers des priorités du gouvernement des Etats-Unis, bien que toute demande doit passer par le bureau des priorités canadiennes.

Réparations de navires. La régie de la réparation des navires et du sauvetage prend de plus en plus d'importance à mesure que la bataille de l'Atlantique s'intensifie. Au cours des trois premières années de la guerre, sans compter les navires de guerre, le Canada a réparé 5,000 navires jaugeant en moyenne 4,000 tonnes brutes chacun.

Maintenant que le Canada a assumé la grande responsabilité d'escorter des navires en Grande-Bretagne, notre activité dans ce domaine continuera à s'accroître.

Depuis que la régie du sauvetage a été établie au mois de mai 1942, des mesures efficaces ont été prises afin de recouvrer les navires et les cargos abandonnés des propriétaires ou des syndicats de garantie, et beaucoup de matériel important a été sauvé.

Construction. Des milliers de tonnes de matières premières ont été économisées par la régie de la construction pour des fins de guerre et des fins essentielles. Une ordonnance restrictive a placé tous les projets de construction sur une base de permis.

Plusieurs centaines de projets ont été retardés jusqu'après la guerre et ainsi de nombreuses entreprises s'accumulent pour l'après-guerre.

On reconnaît que dans les régions populeuses, des résidences particulières doivent être construites. Au cours des quatre derniers mois, 5,622 permis ont été délivrés pour la construction de demeures.

Energie. Les vastes sources d'énergie électrique au Canada se sont avérées l'un des facteurs les plus importants qui ont contribué à faire du Canada le quatrième producteur d'approvisionnements de guerre entre les Nations Unies. La mauvaise température de l'hiver et le délai dans la débâcle des glaces cette année ont sérieusement mis nos sources d'énergie à l'épreuve.

Avec le nombre toujours grandissant de centrales et d'établissements électriques en activité cette année, il semblerait que nous puissions prendre pour acquis que nous n'avons rien à craindre pour l'avenir si les restrictions actuelles sont maintenues.

Le Canada a pris 45 ans à construire assez d'installations électriques pour lui permettre d'obtenir une puissance de 7,155,000 chevaux-vapeur en 1939. Au cours du peu de temps écoulé depuis le début de la guerre, des développements nouveaux, y compris l'énorme entreprise de Shipshaw et certains autres projets non encore complétés, auront contribué à l'addition d'une puissance électrique affective de 1,870,000 chevaux-vapeur.

Depuis le début de la guerre, les raccords entre les centrales électriques ont été rendus plus faciles et ont augmenté en puissance. A l'occasion, l'énergie a été échangée entre les Etats-Unis et le Canada. En temps d'arrêt complet, l'énergie a été transportée aux Etats-Unis à Niagara et prise des Etats-Unis à Beauharnois, ou inversement, selon les besoins du moment. Sous tous rapports, les relations entre les régies canadiennes et américaines ont été avantageuses parce qu'établies sur une base de collaboration.

Dans l'Ontario, la production a sensiblement augmenté à la suite du parachèvement des entreprises de Big Eddy, de Madawaska, et du barrage submergé dans la rivière Niagara. L'entreprise aux chutes DeCew est presque achevé. Dans Québec, toutes les compagnies d'électricité ont considérablement augmenté leur rendement, et le barrage de Shipshaw à lui seul a contribué cette année à augmenter la puissance d'énergie de 600,000 chevaux-vapeur. Des générateurs additionnels sont installés chaque mois. Dans l'Alberta, le barrage de Minnewanka est complété; et dans la Colombie-britannique, celui de Brillant progresse. Dans toutes les provinces, les établissements d'entreposage amélioré et l'installation de nouvelles machines ont augmenté la quantité d'énergie disponible. Toute cette nouvelle énergie doit servir à des fins de guerre et à des fins essentielles.

La situation du gaz dans le sud-ouest de l'Ontario a été améliorée par des forages supplémentaires et par l'achèvement d'une partie de la nouvelle usine de gaz de coke à Hamilton. Nécessairement, les restrictions sur le gaz ont été très sévères pour plusieurs familles de cette région. On espère que lorsque les nouveaux fourneaux à Hamilton seront achevés, et qu'on pourra se servir

du gaz de cornué à Sarnia, toutes les exigences pour la production de guerre seront satisfaites, et plusieurs privations individuelles pourront être atténuées.

Régie des véhicules automobiles. On permet seulement la fabrication d'un nombre restreint de camions neufs et ces camions ne doivent servir qu'aux fins les plus essentielles. Il en résulte donc que les propriétaires de camions existants sont en possession d'articles irremplaçables et importants dans le programme de guerre et, comme tels, ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour les garder dans un parfait état de fonctionnement. Les exploitants de garage et les garagistes reçoivent tout l'appui possible pour leur permettre de faire les réparations essentielles.

Le transfert de camions usagés des industries essentielles telles que l'agriculture, l'industrie minière, l'industrie du bois et le transport général, engendre des difficultés sérieuses, et il est probable que la situation s'aggrave au temps de la récolte de l'Ouest. Cette question reçoit une attention spéciale.

Circulation. Avec des restrictions draconiennes sur l'essence et les pneus des voitures privées, le système de la circulation publique doit faire face à la tâche quasi impossible de suffire à une circulation presque deux fois plus intense qu'avant la guerre avec quelques voitures additionnelles seulement.

Dans onze villes importantes du Canada, on a échelonné les heures de travail d'environ 351,500 employés de bureaux, d'usines et de magasins, y compris les heures de travail des 39,000 fonctionnaires à Ottawa, en vue de décongestionner les services de transport.

Quand le rationnement de l'essence devint nécessaire, on a senti le besoin d'utiliser les automobiles particuliers au transport des ouvriers employés dans les industries essentielles. Beaucoup de nos usines de guerre ne sont pas desservies comme il convient par des automobiles ou par des autobus. Vers la fin de l'année dernière, on a établi le Plan de la circulation industrielle en temps de guerre qui permet, dans certaines usines autorisées à ce faire, de choisir un nombre suffisant d'employés qui sont propriétaires d'automobiles et qui sont chargés d'assurer le transport des personnes qui travaillent au même endroit qu'eux. En retour, ces propriétaires-conducteurs sont les seuls employés d'usines qui jouissent de privilèges spéciaux pour se procurer de l'essence et des pneus. Vers la fin d'avril 1943, ce plan était appliqué dans plus de 1,500 usines et établissements du Canada. Il y a 48,000 automobiles qui transportent environ 195,000 ouvriers, et il en est résulté qu'à peu près 38,000 catégories spéciales d'essence ont été éliminées.

[L'hon. M. Howe.]

Dans les centres urbains, le nombre de milles parcourus par les autobus accuse une diminution de 4,687,000 milles par année. Dans le parcours interurbain, la diminution est de 21,700,000 milles par année. Cela constitue une économie nette. L'économie brute, qui comprendrait le nombre de milles faits pour le seul transport des ouvriers de guerre et des forces armées, serait beaucoup plus considérable. On prévoit d'autres économies cet été. Les restrictions s'appliquant aux taxis ont aussi eu pour résultat d'apporter une économie considérable de l'essence et du caoutchouc.

Transport. A cause de la rareté de plus en plus grande du matériel roulant et du personnel, les chemins de fer du pays se sont trouvés en face d'un problème d'exploitation des plus épineux.

Certaines restrictions, comme la diminution du nombre de trains supplémentaires, l'élimination de trains spéciaux, la cancellation des tarifs spéciaux y compris ceux de fins de semaines et les dispositions qu'on a prises, et qu'on a voulu rendre aussi effectives que possible, pour que les wagons de marchandises fussent chargés à pleine capacité, ont eu pour résultat de réduire considérablement l'emploi du matériel des chemins de fer et d'augmenter de beaucoup le mouvement des marchandises.

Les chemins de fer du Canada accomplissent une œuvre magnifique. Malgré qu'ils aient moins de personnel et de matériel, leur trafic est de 50 pour 100 plus élevé que jamais dans leur histoire.

Je me suis efforcé de donner aux honorables députés un bref résumé du travail accompli par le ministère des Munitions et approvisionnements et d'indiquer l'état actuel de la production de guerre. Dans ce domaine, les problèmes qu'on rencontre au jour le jour ne diminuent pas. La rareté de la main-d'œuvre s'est faite de plus en plus sentir, spécialement dans les mines de charbon et dans celle des métaux de base, dans l'industrie forestière, dans les aciéries et les industries semblables, ainsi que dans la construction, mais le Service sélectif prend soin de la situation avec efficacité. Il ne faut pas perdre de vue que plus de 700,000 de nos jeunes gens, tous aptes au service, font partie des services armés et que le fait que l'industrie les a perdus a rendu nécessaire une importante redistribution de la main-d'œuvre.

Une récente vérification de notre personnel de production nous a fait constater qu'à la date du 1er mars dernier, environ 4 pour 100 seulement des hommes employés dans l'industrie bénéficiaient d'un ajournement de leur service militaire, et, depuis lors, cette

proportion a été considérablement réduite. Ce fait prouve hors de tout doute la fausseté de l'avancé qu'on entend faire souvent que l'industrie de guerre entre en compétition avec les services armés pour se procurer des hommes. Il est tout à fait juste que, au présent stage de notre programme de production, les forces armées passent en tout premier lieu pour les groupes d'âge militaire qui ont été appelés à faire leur service militaire. Nous avons pour ligne de conduite de ne demander des sursis que pour des hommes qui possèdent une formation toute spéciale et des connaissances d'une nature absolument indispensable à notre programme. Les femmes jouent un rôle toujours croissant dans la production de guerre et elles n'ont nullement nui à l'efficacité de la tâche. Le temps perdu par suite de conflits ouvriers est une quantité négligeable, si l'on fait la comparaison avec les autres nations alliées. La quantité de matériel de guerre que les usines canadiennes ont fabriquée est un beau témoignage de la loyauté des hommes et des femmes qui travaillent dans nos nombreux établissements et usines de guerre. Lorsqu'on écrira l'histoire de la participation du Canada à la guerre, ces hommes et ces femmes auront droit avec les forces armées à toute notre reconnaissance.

L'industrie canadienne s'est remarquablement développée sous l'aiguillon de la guerre. Nous ne douterons plus jamais que le Canada soit capable de fabriquer tout ce qui se fait ailleurs. Notre industrie a même entrepris la production de nouveaux articles d'équipement de guerre et elle a apporté des améliorations dans nombre de vieilles méthodes de fabrication. Son outillage s'est modernisé, et sa capacité de production s'est agrandie au point de défier toute comparaison avec l'industrie d'avant-guerre.

Plus tard, au cours de ce débat, mon collègue, l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), fera un rapport au sujet des réductions dans le coût d'exploitation qui ont été réalisées dans nos usines de guerre.

Je tiendrais à mentionner tout spécialement l'esprit de devoir des fonctionnaires de mon ministère, dont beaucoup donnent leurs services sans rémunération. J'ai requis, pour servir dans le ministère, les hommes que leur expérience qualifiait le plus pour diriger nos entreprises. Il s'en trouve parmi eux qui sont venus au ministère après s'être créé une réputation enviable dans le domaine de la production. Je suis certain que l'industrie conviendra avec moi que la compétence de leur direction n'a pas fait peu pour établir notre programme de guerre dans l'état d'efficacité où il est actuellement.

Le programme de production du Canada a été combiné avec celui du Royaume-Uni, des Etats-Unis et des autres pays alliés par l'intermédiaire de notre association avec la Commission mixte de la production et des ressources et par un contact étroit avec toutes les agences alliées de production. Le ministère des Munitions et aprovisionnements a des succursales à Washington et à Londres, Angleterre, où se trouve une organisation qui remplit les mêmes fonctions, mais en plus petit, que notre propre organisation d'Ottawa. J'ai confiance que notre ministère est un organisme du gouvernement capable de résoudre les problèmes aussi nombreux que variés que pose le programme de fabrication et d'approvisionnement qui draine les ressources du Canada jusqu'à ses dernières limites. Quelle que soit la durée de la guerre, j'ai la ferme conviction qu'il n'y aura pas de ralentissement dans la production du Canada. Par conséquent, je n'ai aucune hésitation à demander aux honorables députés d'approuver les crédits maintenant à l'étude.

SERVICES NAVALS

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions au crédit n° 10.

L'hon. ANGUS L. MACDONALD (ministre des Services navals): Je désire répondre à quelques-unes des questions qui m'ont été posées ces jours derniers et au sujet desquelles je n'étais pas en mesure de fournir des renseignements précis. Une de ces questions avait trait au transport par air, par eau et par chemin de fer au Canada, aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Pendant l'année financière terminée le 31 mars 1943, le transport aérien au Canada a coûté, en chiffres ronds, $31,000; le transport par eau, $17,000, et le transport par chemin de fer, $2,245,000. Aux Etats-Unis, nous n'avons rien eu à payer pour le transport par air ou par eau, mais le transport par chemin de fer a représenté une somme de $368. En Grande-Bretagne, nous n'avons rien payé pour le transport par air ou par eau, mais le transport par chemin de fer nous a coûté $86,000. Le transport océanique a représenté une somme de $51,000.

L'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a demandé des renseignements au sujet des huiles de graissage. J'ai ici un mémoire dans lequel le directeur du combustible pour la marine déclare que cette question a fait depuis quelque temps l'objet de discussions entre les représentants des trois armes, ceux de l'industrie pétrolière et ceux du Conseil national des recherches. Ces discussions ont surtout porté sur la réduction du nombre de catégories d'huiles de graissage produites.

Des soumissions pour la fourniture d'huiles de graissage pendant la présente année financière n'ont été acceptées que pour cinq catégories d'huile pour l'entretien des navires, mais, dans le cas des pièces d'artillerie et des dispositifs secrets, les exigences sont plus grandes à cause de la variété et de la complexité des appareils.

M. ROSS (St. Paul's): Combien de genres d'appareils utilise-t-on?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne puis fournir de précisions à mon honorable ami au sujet des divers genres d'appareils. La question n'est pas encore définitivement réglée, je crois, mais des négociations et des pourparlers sont en cours et visent au même but que les discussions antérieures relatives aux catégories de pétrole utilisées par les navires.

L'honorable député de Yale a demandé si la solde des marins était assujettie à certains prélèvements et je crois avoir répondu qu'aucun prélèvement n'était effectué sauf pour les fins de l'impôt sur le revenu, lorsqu'il y avait lieu. On m'apprend que cette réponse était exacte et qu'il n'existe aucun prélèvement d'un caractère obligatoire, sauf dans le cas de ceux qui sont assujettis à l'impôt sur le revenu.

L'hon. M. STIRLING: Ma question s'appliquait aussi aux autres catégories, c'est-à-dire aux officiers.

L'hon. M. MACDONALD: La réponse vaut pour les officiers aussi bien que pour les autres catégories de marins.

L'hon. M. STIRLING: On ne fait aucun prélèvement sur la solde des officiers?

L'hon. M. MACDONALD: Le mémoire que j'ai en main concerne les marins; mais j'ai lieu de croire que dans le cas des officiers, les prélèvements pour les fins de l'impôt sur le revenu doivent être nombreux.

L'hon. M. STIRLING: Il doit aussi y avoir d'autres déductions.

L'hon. M. MACDONALD: Mon mémoire ne mentionne que les marins. Je pourrai me renseigner plus tard au sujet des prélèvements sur la solde des officiers.

L'honorable député de Lake-Centre a demandé, je crois, avant-hier combien d'officiers on entraînerait cette année et de quelles installations nous pouvions disposer à cette fin. Au cours de l'année financière, 1,496 officiers seront entraînés; de plus, 489 officiers en service actuellement suivront des cours de spécialisation. Quant aux installations existantes, je dois dire que plusieurs candidats recevront leur formation à King, d'autres à Deep-Brook et quelques-uns dans des écoles techniques.

[L'hon. M. Macdonald.]

Quelques-uns aussi recevront la formation que nécessitent divers services spéciaux de la marine.

M. DIEFENBAKER: L'an dernier, la marine s'est-elle trouvée dans la position de ne pas pouvoir entraîner tous les officiers dont elle a eu besoin? Combien devra-t-elle en entraîner cette année?

L'hon. M. MACDONALD: Je viens de le dire à l'honorable député, il faudra entraîner 1,496 nouveaux officiers...

M. DIEFENBAKER: Ce nombre suffira-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: ...au cours de l'année. Ce seront de nouvelles recrues qui recevront la formation d'officier. En outre, 489 officiers déjà dans le service, et conséquemment en partie formés, suivront des cours spécialisés. Il y aura donc près de 2,000 officiers à l'entraînement ordinaire ou à l'entraînement spécialisé.

M. DIEFENBAKER: Le ministre donne-t-il à entendre que l'an dernier les facilités d'entraînement des officiers n'ont pas fait défaut?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons tiré le meilleur parti possible des moyens que nous avions à notre disposition. Ils n'étaient pas parfaits, et nous cherchons à les améliorer.

Le chef de l'opposition a demandé certains renseignements au sujet des impôts relatifs à une certaine propriété de Toronto, située chemin Crescent. Le ministère jouit de l'usage de cette propriété sans bourse délier pour loyer. Nous acquittons les impôts et les primes d'assurance. Les primes, je crois, représentent une somme de $186, et les impôts de l'année, un montant de $1,368.

Des questions ont été posées sur nos immeubles de Winnipeg. Je crois avoir répondu qu'à ma connaissance personne n'a offert au ministère d'immeubles avec loyer gratuit. On me dit que le renseignement est exact. Plusieurs nous ont offert de nous louer ou de nous vendre des immeubles, mais ces offres n'ont été suivies d'aucun marché.

L'honorable député de Peterborough-Ouest, je crois, m'a demandé combien d'architectes sont affectés au ministère du Service naval, et à brûle-pourpoint j'ai répondu qu'il y en avait environ 50. Je constate que ce nombre représente à peu près ceux qui sont à Ottawa. Il y a aussi des architectes et des ingénieurs sur la côte du Pacifique, dans la partie orientale du Québec, sur la côte de l'Atlantique, à Terre-Neuve, et dans ce qu'on appelle le district central, et le nombre des architectes et des ingénieurs en construction, tant les civils

que ceux qui portent l'uniforme, qui font partie de la division des travaux et immeubles, s'établit pour tout le Canada à 131.

L'autre soir, l'honorable député de Saint-Jean-Albert a demandé le nombre des immeubles de toutes sortes érigés à Deep-Brook. Il y en a 114.

M. HAZEN: M'est-il permis d'interrompre? J'ai aussi demandé au ministre de dire la nature des immeubles.

L'hon. M. MACDONALD: Tous les immeubles sont en bois. Je crois que les murs et le toit sont recouverts de bardeaux à l'épreuve du feu; je ne saurais donner le terme exact. Ils ne sont pas tout à fait à l'épreuve du feu, je crois, mais d'un genre très utilisé aujourd'hui dans la construction d'immeubles qui ne sont pas destinés à servir à perpétuité. Il n'y a à Deep-Brook aucun immeuble en brique ou en pierre.

M. HAZEN: J'ai aussi demandé à quel usage ils étaient destinés.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis fournir à l'honorable député les noms des immeubles. Ce sont: la station génératrice, 2 édifices administratifs, 1 tour et dôme contre-avions, 1 école anti-sous-marine, 1 magasin d'effets d'habillement, 1 bâtiment pour le chauffage central, 1 chapelle, 1 prison,—elle ne devrait pas figurer immédiatement après la chapelle—1 école d'art culinaire, 1 hangar d'exercice, 1 clinique dentaire, 1 piscine, 10 logements pour les sous-officiers, 1 mess pour les sous-officiers, 1 cantine pour les sous-officiers, 1 caserne de pompiers nº 1, 1 caserne de pompiers nº 2, 1 garage, 1 batterie de canons, 1 école d'artillerie, 1 logement pour gardes, 1 hôpital, 1 entrepôt de matières inflammables—endroit pour l'entreposage d'articles inflammables par nature,—1 buanderie, 1 salle de lecture, 5 immeubles pour loger les personnes mariées, 1 soute à munitions, 1 immeuble pour l'initiation des nouvelles recrues à la manœuvre, 1 établissement d'instruction mécanique, 1 boutique de charpentiers de navire, 1 bureau de poste central, 1 atelier pour la réparation d'automobiles, 1 poste de chloruration, 1 bâtiment des pompes, 3 huttes de recréation, 1 atelier d'instruction mécanique, 1 mess d'officiers, 1 atelier pour mécaniciens d'artillerie, 1 école de culture physique, 1 bureau de régulation, 7 centres de régulation, 1 gare de chemin de fer. J'imagine que la gare de chemin de fer est près d'une voie de garage. Tout l'établissement est très près du chemin de fer; je crois qu'en effet le chemin de fer le traverse. Aussi: 2 immeubles de fournitures navales, 1 école de torpilleurs, 1 atelier d'usinage pour les torpilles, 1 magasin de vivres et boulangerie, 1 salle pour les maîtres de manœuvre, 1 mess pour les maîtres de manœuvre, 4 immeubles pour loger les maîtres de manœuvre, un édifice qui servira de quartiers aux gardes-malades et aux officiers des Wrens, une salle de mess à l'usage des gardes-malades et des officiers des Wrens, six édifices pour loger les Wrens et les matelots et gradés, un édifice qui servira de mess pour les Wrens, dix-sept édifices pour loger les matelots et gradés, cinq édifices qui serviront de mess pour les matelots et gradés, cinq édifices pour le service des cantines, deux édifices qui serviront de quartiers aux officiers.

L'honorable député a demandé la décomposition de la somme de $1,294,000 que l'on a dépensée de la façon indiquée dans un document déposé il y a quelque temps sous la rubrique "autres dépenses". En voici le détail:

Achat de nouvelle machines	$250,000
Matériel de gamelles, premier équipement	37,000
Provisions, premier équipement	46,000
Petits bateaux	22,000
Cartes	1,000
Fournitures médicales, premier équipement	18,000
Appareil anti-sous-marin	55,000
Appareils pour combattre les incendies	10,000
Appareils d'entraînement	50,000
Appareils photographiques	10,000
Automobiles, camions et tracteurs	45,000
Ouvrages de référence	10,000
Dactylographes et machines de bureau	10,000
Munitions navales	728,000

M. EMMERSON: La liste des édifices donnée par le ministre comprend les nouvelles constructions. Qu'a-t-on fait de l'ancienne résidence de Deep-Brook, du splendide immeuble qui s'y trouvait lorsqu'on a fait l'acquisition de la propriété?

L'hon. M. MACDONALD: On s'en sert. Les deux garages qui s'y trouvaient ainsi que les autres bâtiments sont utilisés.

M. ROSS (St. Paul's): Répondant bien à certaines questions, le ministre a dit qu'il nous donnerait le nombre des officiers brevetés de tous les dépôts qui se trouvent au quartier général à Ottawa.

L'hon. M. MACDONALD: Hier ou avant-hier, j'ai consigné au hansard le nombre de ceux qui sont au quartier général.

M. MacNICOL: Je vais poser une question au ministre, mais si on lui a déjà demandé ce renseignement ou s'il croit la question irrégulière, il n'est pas tenu d'y répondre maintenant. Combien de bateaux Fairmile environ sont actuellement en service en mer? Combien subissent actuellement des réparations dans des ports? L'escadre de Fairmiles (si je puis employer cette expression) a-t-elle

son propre commandant qui s'occupe de tous les bateaux de cette classe? Le cas échéant, quel est son nom, depuis combien de temps occupe-t-il ce poste et quelle expérience possède-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Il me faudra me renseigner sur le nombre de ces bateaux et voir s'ils sont dans des ports ou en mer.

M. HAZEN: L'autre soir, j'ai fait allusion à la question des pensions aux membres de la marine en service dans les eaux territoriales. Le ministre m'a renvoyé au paragraphe 3 de l'article 2 de la loi des Pensions qui décrète que le service au Canada dans les eaux côtières ou intérieures que pourra désigner le gouverneur en conseil sera tenu pour service sur un théâtre de guerre, de sorte que le principe de l'assurance s'applique dans ces cas. A-t-on rendu un décret du conseil désignant des eaux côtières ou intérieures comme théâtre de guerre? Le cas échéant, quelles eaux côtières ou intérieures sont comprises dans ce décret?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas que l'on ait désigné certaines eaux comme théâtre de guerre au sens prévu par le décret du conseil, mais les hommes qui servent sur un navire de guerre canadien dans nos eaux côtières sont en activité de service et, à ce titre, méritent une pension. C'est là l'avis du ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) et je crois qu'il a raison.

M. HAZEN: Cela change un peu les choses. A-t-on adopté des décrets du conseil en vertu de l'alinéa 3 de l'article 2?

L'hon. M. MACDONALD: J'ai l'impression que non.

M. HAZEN: Dans ce cas, n'est-il pas très douteux que le principe de l'assurance s'applique aux hommes de la marine qui servent dans les eaux territoriales ou dans les eaux intérieures du Canada? J'ai l'impression que le principe en question ne saurait s'appliquer à eux à moins d'un décret du conseil à cet effet.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela est tout à fait juste. Le principe de l'assurance s'applique aux aviateurs, aux marins ou aux soldats canadiens qui sont hors du Canada, s'ils trouvent la mort ou sont frappés d'invalidité dans le service. Quant à ceux qui ont servi au Canada seulement, si la mort ou l'invalidité peut être attribuée au service, la pension est versée. Le principe de l'assurance ne s'applique pas à ceux qui sont au Canada mais à tous les marins, soldats et aviateurs qui sont allés à l'extérieur et qui reviennent au pays servir à un titre quelconque.

[M. MacNicol.]

M. HAZEN: Le ministre de la Défense nationale pour le Service naval voudrait-il examiner le problème de nouveau? Les marins qui servent dans nos eaux territoriales ou, en certains cas, dans nos eaux intérieures devraient pouvoir bénéficier de l'assurance. Voilà des hommes qui sont affectés à la protection de nos côtes et qui sont exposés aux attaques sous-marines autant que ceux qui servent en dehors de nos eaux territoriales. Je suis d'avis qu'ils devraient bénéficier de l'assurance.

M. MacNICOL: C'est en 1940, je crois, que le capitaine de vaisseau A. C. Turner, de la R.V.M.R.C., occupait un poste important dans le ministère, à Toronto, et l'on dit qu'il fut par la suite transféré à Halifax. Puis-je demander s'il est actuellement à Halifax? Et, s'il y est, quel poste occupe-t-il?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, on l'a envoyé prendre un poste à l'arsenal maritime d'Halifax. Je ne saurais dire toutefois où il est depuis une ou deux semaines ou depuis un jour ou deux.

M. MacNICOL: Lors de mon dernier voyage chez moi, j'ai passé près d'une nouvelle fabrique qu'on était en train de construire au sud de la voie du C.P.R., juste au sud-ouest de la gare Leaside, et l'on m'a appris qu'elle devait servir à la construction de bateaux de quelque espèce. Je ne sais exactement de quel genre de bateaux il s'agissait mais, si la mémoire ne me fait défaut, il s'agissait de bateaux qu'on emploie pour le sauvetage des équipages des avions qui s'abattent en mer. J'ai appris ensuite que la direction de ces travaux était entre les mains d'un homme que je connais depuis longtemps. Il fabriquait autrefois des calorifères à air chaud. Je me suis alors demandé ce qu'il pouvait savoir de la façon de construire ces bateaux et quel genre d'embarcation on pouvait bien construire à cet endroit.

L'hon. M. MACDONALD: Cette question ne relève pas de mon ministère. On y construit peut-être des bateaux de sauvetage pour l'armée de l'air. Dans ce cas, c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui s'en occupe.

M. MacNICOL: Alors ce n'est pas le département du ministre qui s'occupe de faire construire ces bateaux?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne le crois pas.

M. MacNICOL: Je remarque que l'honorable député de Lunenburg n'est pas à son siège. S'il y était, je pourrais peut-être me dispenser de poser la question suivante. Il s'agit d'un néo-écossais, le capitaine P. E.

Walters, qui habite à 25 rue Waverley, à Toronto. Je ne le connais pas, mais, d'après ses lettres, je conclus qu'il fait partie de la famille bien connue des Walters, de Lunenburg. Si je ne me trompe, c'est son frère qui pilotait le *Bluenose*. Ce monsieur m'a écrit plusieurs lettres, s'offrant à servir à n'importe quel titre dans la marine afin d'aider à la victoire. Il expose ses états de service et juxtapose à sa signature le titre de capitaine. Mais je me suis demandé pourquoi il n'avait pas obtenu un poste où il pût faire valoir ses connaissances. Il me dit qu'il a déjà discuté le sujet avec l'honorable député de Lunenburg qui, s'il était présent, demanderait sans doute des renseignements lui-même sur cette question; en son absence, je me permets de le faire.

L'hon. M. MACDONALD: Je connais le monsieur; il a écrit au département en diverses occasions, ainsi qu'à mon honorable ami et à plusieurs autres membres du Parlement. Mais, pour une raison ou une autre, nous n'avons pas trouvé possible d'utiliser ses services.

M. HAZEN: Un autre mot au sujet des pensions. Je désire appeler l'attention du ministre sur ses remarques que je trouve dans le hansard. Je ne les citerai pas, mais il me semble qu'il devrait rectifier un tant soit peu sa déclaration. Si je saisis bien, quand un marin a servi sur un autre théâtre de guerre et souffre ensuite d'une incapacité physique durant son service au Canada ou dans les eaux territoriales ou côtières du Canada, le principe de l'assurance s'applique.

L'hon. M. MACKENZIE: Il s'applique partout pourvu que l'homme ait servi en dehors du Canada dans l'un des trois services armés.

M. HAZEN: Mais prenez le cas d'un homme qui n'a pas servi en dehors du Canada, mais sur un navire dans les eaux territoriales; le principe de l'assurance ne s'applique pas dans son cas.

L'hon. M. MACKENZIE: L'application du principe est tout à fait arbitraire. On me dit que les autorités navales avisent la commission des pensions avant de décider si le service a été rendu en dehors du Canada; c'est là un énoncé de faits et la loi des pensions s'applique en conséquence.

M. HAZEN: Mais les mots employés sont "eaux côtières ou intérieures." Si je comprends bien, un marin employé sur un navire de guerre dans les eaux côtières où il est exposé aux attaques des sous-marins n'a pas nécessairement droit au bénéfice de l'assurance. Le ministre devrait, je crois, étudier davantage cette question.

L'hon. M. MACDONALD: Je me ferai un plaisir d'examiner la question, de la discuter avec mon honorable ami et de faire une déclaration plus complète la semaine prochaine.

M. HAZEN: Le ministre n'a pas répondu à certaines de mes questions. Je lui ai demandé quel montant a été dépensé l'an dernier, sous le poste 4, à Deep-Brook. Je lui ai aussi demandé de nous dire quand la décision fut prise d'établir un centre d'instruction à Deep-Brook.

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de n'avoir pas répondu à ces questions. Le montant dépensé à Deep-Brook a été de $3,742,000.

M. HAZEN: Est-ce à même les crédits de l'an dernier?

L'hon. M. MACDONALD: A même les crédits de la dernière année financière. Il faudra que je consulte les procès-verbaux des réunions de la commission pour m'assurer de la date à laquelle cette décision a été prise, mais je crois que cela remonte à environ un an. Je sais que l'entrepreneur était sur les lieux en juillet ou en août pour commencer les travaux d'excavation. J'en conclus que le contrat a dû être accordé en juillet, ce qui voudrait dire que la décision de construire a été prise il y a environ un an.

(Le crédit est adopté.)

11. Magasins navals: vaisseaux de faible tonnage, balayeurs de mines, démagnétisation, lutte antisous-marine, lutte contre les incendies, articles d'entraînement, etc., $57,651,110.

M. HAZEN: Le ministre peut-il nous donner le détail des dépenses de dix-neuf millions pour 1942-1943 et des dépenses pour 1943-1944?

L'hon. M. MACDONALD: Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami une analyse des dépenses de l'an dernier. Cela est assez difficile à cause de la nouvelle méthode que nous avons adoptée et qui consiste à déposer les crédits de façon uniforme pour les trois ministères de guerre; mais je m'efforcerai de fournir à mon honorable ami les principaux articles pour cette année. Ce crédit de 57 millions de dollars vise l'achat de fournitures navales, de vaisseaux de faible tonnage, de cartes, de fournitures médicales, d'appareils de T.S.F., de balayage de mines et de démagnétisation, d'appareils contre les sous-marins, de matériel de radiogoniométrie, d'appareils contre les incendies, de matériel d'entraînement et de fournitures photographiques. Je n'ai pas ici les chiffres pour chacun de ces chefs de dépense; il nous faudra quelque temps pour les obtenir, mais je m'assurerai volontiers des chiffres précis et les consignerai ensuite au compte rendu. J'ai ici des chiffres indiquant ce que coûte chaque homme sur chaque navire, mais ce serait peut-être pousser trop loin

les détails. Ce que l'honorable député désire, c'est, n'est-ce pas, le montant que représente chacun de ces chefs de dépenses? Je pourrai l'obtenir et ce sera beaucoup mieux que de lui fournir une foule de détails qu'il ne tient peut-être pas à connaître.

M. HAZEN: Certains de ces "vaisseaux de faible tonnage" dont il est ici question sont-ils compris dans le chiffre de 550 navires que le ministre nous a indiqué??

L'hon. M. MACDONALD: Non; il s'agit ici plutôt de chaloupes, baleinières et autres embarcations du genre. Elles ne sont pas comprises au nombre des 550 navires.

M. HAZEN: Les fournitures navales ont-elles fait défaut à certains moments l'année dernière? A-t-on soumis certains cas de manque de fournitures à l'attention du ministre?

L'hon. M. MACDONALD: L'honorable député veut-il dire rareté ou détournement de fournitures?

M. HAZEN: Je veux parler des fournitures navales.

L'hon. M. MACDONALD: Mais l'honorable député veut-il savoir s'il nous a été difficile de nous les procurer??

M. HAZEN: Non; je veux savoir si certaines fournitures ont fait défaut par suite de détournement ou pour une raison quelconque.

L'hon. M. MACDONALD: Il y a eu certains cas de disparition, mais ils ont été absolument sans importance. La gendarmerie royale et la police navale ont fait enquête. Mais, je le répète avec plaisir, ces cas étaient sans importance.

M. ADAMSON: Le ministre a parlé du matériel ou des appareils de démagnétisation. Existe-t-il de ce côté-ci de l'océan, un poste de démagnétisation, servant à dépolariser les navires?

L'hon. M. MACDONALD: Sur les deux littoraux, il existe ce qu'on appelle un secteur de démagnétisation où les navires vont et viennent. Je suppose que c'est à cela que l'honorable député fait allusion.

M. ADAMSON: Il s'agit de dispositifs auprès desquels on amène les navires pour les dépolariser.

L'hon. M. MACDONALD: Peut-être est-ce une partie des fonctions de ce dispositif, je ne saurais le dire. Je sais cependant que les navires parcourent une distance mesurée, dans les ports, pour y faire l'essai de leurs appareils de démagnétisation, et l'honorable député fait probablement allusion à une partie de ces essais. J'irai aux renseignements.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. ADAMSON: Je me demandais seulement si notre matériel était complet sous ce rapport.

L'hon. M. MACDONALD: Je le crois. Nous nous sommes occupés de ce travail très tôt à Halifax et près de Victoria. Les spécialistes à qui nous avions confié cette tâche ont fait du travail extrêmement utile dès le début de 1940. Je puis donc, sans crainte de me tromper, affirmer qu'on a recours aux méthodes et aux dispositifs les plus modernes dans chaque cas.

M. MacNICOL: Que comprend l'expression "lutte contre les incendies"? Le ministère a-t-il sa propre brigade de pompiers? Dans l'affirmative, où est-elle, sur les quais ou dans les entrepôts?

L'hon. M. MACDONALD: A plusieurs de nos bases, nous avons des pompes à incendie, des pompes à étrier et toutes sortes d'appareils de ce genre.

M. MacNICOL: Sont-ils actionnés par des pompiers entraînés par le ministère ou par des pompiers conscrits ou enrôlés parmi les brigades d'incendie du pays?

L'hon. M. MACDONALD: Je suis porté à croire qu'ils sont actionnés par nos matelots spécialement entraînés pour le combat des incendies.

M. HAZEN: Procède-t-on actuellement à une enquête, à un contrôle ou à une vérification pour constater si des articles manquent aux magasins de la marine?

L'hon. M. MACDONALD: Notre personnel et parfois des hommes de l'extérieur affectuent sans cesse des vérifications inopinées ou à l'improviste.

(Le crédit est adopté.)

Magasins et services divers: impressions et papeterie, buanderie, fournitures de bureau, loyer de télétypes, etc., $6,552,959.

M. ROSS (Souris): La publicité relève-t-elle de la rubrique impressions? L'autre jour, j'ai posé une question au sujet des relations publiques et j'ai reçu des précisions sur le personnel de ce service, mais on n'a pas soufflé mot de la publicité.

L'hon. M. MACDONALD: Je puis communiquer à l'honorable député les éléments dont se compose la somme globale: impressions et papeterie, $617,000; livres à l'usage du service, soit surtout des manuels d'instruction pour les gradés et les matelots, livres utilisés à bord des navires, livres chiffrés et ainsi de suite, $258,000; livres pour les bibliothèques du service naval, $25,000; machines à écrire et autres machines de bureau (matériel neuf), $110,000; machines à écrire et autres

machines de bureau (remplacements), $10,000; service de buanderie et nettoyage français, $202,000; salaires des gardes-magasins et préposés au matériel, des hommes employés dans les magasins en diverses localités et dans les dépôts de matériel au pays, $3,451,000; matériel neuf en magasin, $184,000; matériel pour les réparations, remplacements, fournitures et ainsi de suite, $201,000; divers services généraux, y compris les droits de quaiage, le remorquage et ainsi de suite, $316,000; eau pour les navires, $141,000; inspection et épreuves, $5,000; loyer de télétypes, $318,000; report de l'année précédente, $311,000; dépenses imprévues, $367,000.

M. ADAMSON: Imprime-t-on maintenant au pays des livres comme le manuel de manœuvre?

L'hon. M. MACDONALD: Je n'en suis pas sûr. Nous commençons à imprimer pas mal de choses, tant pour nous-mêmes que pour l'Amirauté anglaise, manuels secrets et autres choses de ce genre, et je pense que cette façon de procéder est à l'avantage des deux pays intéressés. Je ne sais pas au juste ce qui en est des manuels de manœuvre; il y en avait peut-être en Angleterre un stock considérable encore disponible.

M. ADAMSON: La somme destinée aux télétypes est-elle pour leur achat ou leur location?

L'hon. M. MACDONALD: Pour leur location.

M. ADAMSON: A qui la somme est-elle versée?

L'hon. M. MACDONALD: En général aux compagnies de communications. Nous avons des télétypes pour le service entre Ottawa et Washington, entre Halifax et St-Jean de Terre-Neuve, et je pense que nous en avons pour le service entre Ottawa et Londres.

M. ADAMSON: La communication est-elle directe avec l'Angleterre?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je pense qu'elle l'est actuellement. Nous avons de ces appareils dans divers endroits du pays. Les loyers sont versés aux compagnies de câbles sous-marins, de télégraphe et de téléphone.

M. GRAYDON: En ce qui concerne les questions qui relèvent de ce crédit, le département du ministre tombait-il sous la compétence du directeur des dépenses administratives dont nous avons entendu parler au cours de la session?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, je le crois. Je n'en ai jamais été sûr, mais je le crois.

M. GRAYDON: Et comment le ministre s'est-il arrangé avec lui?

L'hon. M. MACDONALD: Je ne crois pas avoir eu beaucoup d'occasions de m'adresser au directeur des dépenses administratives. Je pense lui avoir adressé une demande, mais il s'agissait d'une chose pour laquelle, en réalité, je n'étais pas tenu de m'adresser à lui. Il a été charmé d'accéder à ma demande. Je pense n'avoir eu qu'une occasion de lui écrire.

M. GRAYDON: Il s'agissait simplement d'une agréable petite formalité.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, pour prouver que la bonne entente régnait entre nous.

M. MacINNIS: Récemment et depuis le début de la guerre, nous avons lu dans les journaux le récit des souffrances endurées par les survivants de vaisseaux torpillés et des difficultés qu'ils ont à se nourrir. Je crois savoir qu'aux Etats-Unis les radeaux et les chaloupes sont munis d'articles légers de pêche. Le département a-t-il pris les mêmes mesures?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, notre nécessaire de sauvetage est complet. Ainsi que je l'ai dit l'autre soir, il comprend des aliments concentrés, tels que le chocolat et le reste. En outre, il s'y trouve, je crois, des lignes de pêche et des hameçons.

M. MacINNIS: Cette trousse doit être fort légère et peu volumineuse.

L'hon. M. MACDONALD: Elle n'est guère volumineuse.

M. MacNICOL: J'ai vu dans le journal de ce matin un article au sujet d'un vêtement inventé par un Canadien.

M. ADAMSON: Un "zoot suit".

L'hon. M. MACDONALD: La marine a de fortes préventions contre le "zoot suit".

M. MacNICOL: Il est dit dans cet article que le vêtement en question a été inventé par un Canadien de Toronto. Il comporte plusieurs dispositifs et il est garni de kapok afin que ceux qui le portent puissent flotter sur l'eau. Il comporte, en particulier, une lampe électrique qui est fixée au sommet de la coiffure et qui brille par intermittence. On prétend que les autorités achètent un bon nombre de ces vêtements. Le département s'en procure-t-il, et dans le cas de l'affirmative, quel crédit utilise-t-il à cette fin?

L'hon. M. MACDONALD: Divers genres de vêtements de sauvetage sont constamment soumis au département. Nous n'avons, que je sache, conclu aucun accord avec l'inventeur de Toronto en vue de l'achat du vêtement dont vient de parler l'honorable député. Je sais

que, il y a un an ou deux, M. Gordon Leitch, de Toronto, s'est intéressé à un certain genre de vêtement susceptible, d'après lui, d'être utile aux marins naufragés. Divers modèles de ceintures, de costumes et de chandails propres à maintenir un homme à flot nous ont été soumis de temps à autre. Toutefois, je ne suis pas certain que nous ayons effectivement commandé le vêtement dont l'honorable député a parlé.

M. MacNICOL: La lampe électrique est fixée à la coiffure, et elle brille par intermittence. Quand un marin tombe à l'eau, il rabat la coiffure sur sa tête et la lampe projette des rayons intermittents comme le fait un phare.

L'hon. M. MACDONALD: Oui, j'en ai entendu parler.

M. ADAMSON: Les rations déshydratées sont une invention canadienne, n'est-ce pas? Cette ration a-t-elle été adoptée par la Royal Navy, et, dans l'affirmative, quels ont été les résultats? Ceux-ci ont-ils été aussi encourageants qu'on l'espérait?

L'hon. M. MACDONALD: Divers pays ont fait l'essai d'une forme quelconque de ration sur les canots de sauvetage. La Grande-Bretagne en avait adopté. Nos hommes l'ont étudiée et y ont porté certaines modifications. Ils ont réussi en y ajoutant de l'eau et des aliments qui ne se gâtent pas. Je sais que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne se sont grandement intéressés à la ration imaginée par notre unité navale de recherches médicales. Je ne saurais dire s'ils sont allés jusqu'à l'adopter, mais je sais qu'ils s'y sont vivement intéressés et qu'ils ont demandé des échantillons que nous leur avons envoyés avec plaisir.

M. ADAMSON: La marine britannique a adopté notre ration déshydratée sur tous ses vaisseaux?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Il importe de reconnaître les grands services rendus par le docteur Best, de Toronto, dans l'amélioration de la ration alimentaire en usage sur les canots de sauvetage. Il a voyagé à bord de sous-marins et d'autres vaisseaux, dans les conditions les plus difficiles, et il me fait plaisir de lui rendre hommage pour tout ce qu'il a fait dans ce domaine.

L'hon. M. MACDONALD: Je suis entièrement de l'avis de l'honorable député. Le travail du docteur Best a été vraiment d'un mérite exceptionnel.

M. HAZEN: Si j'ai bien compris, le ministre a déclaré qu'une somme de 258 mille dollars a été dépensée pour les dictionnaires chiffrés. Ces livres sont-ils imprimés au Canada? Les achète-t-on d'établissements canadiens?

L'hon. M. MACDONALD: Nous ne les achètons pas. C'est le ministère du Service naval lui-même qui les imprime ici à Ottawa.

M. HAZEN: Que comporte le crédit relatif à la buanderie? La marine fait-elle la lessive des uniformes de matelots?

L'hon. M. MACDONALD: Ce crédit comprend, je crois, les draps, taies d'oreiller, couvertures, équipement et fournitures d'hôpital et autres de ce genre. Je ne crois pas que la lessive des effets personnels des officiers et des hommes y soit comprise.

M. HAZEN: Les marins doivent-ils voir à l'entretien de leurs propres uniformes y compris les uniformes blancs?

L'hon. M. MACDONALD: Oui, ils doivent les nettoyer et les presser.

(Le crédit est adopté.)

13. Divers: frais de poste, pilotage, fonds de prises et autres dépenses non comprises dans les postes ci-dessus, $3,261,237.

M. DIEFENBAKER: Ce crédit embrasse des postes divers et me fournit l'occasion de signaler un point à l'attention du ministre. Nous sommes tous d'accord sur la prodigieuse expansion qu'a prise la Marine canadienne. Tout n'est pas parfait toutefois, et plusieurs officiers navals m'ont signalé un point particulier. Il s'agit de l'avancement à accorder plus généreusement aux officiers de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne.

Est-il exact que les officiers de la Marine royale canadienne et ceux de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne reçoivent des soldes différentes? Mes autres remarques dépendent de la réponse du ministre.

L'hon. M. MACDONALD: Les soldes des officiers de même grade sont les mêmes pour la Marine royale canadienne que pour la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne.

M. DIEFENBAKER: Les allocations sont-elles aussi les mêmes?

L'hon. M. MACDONALD: Non.

M. DIEFENBAKER: Je pose la question, non pas pour la seule fin de critiquer, mais pour me renseigner sur le sujet et rassurer sur ce point les officiers de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne qui représentent de 80 à 85 p. 100 des membres de la marine. Ils estiment qu'ils ont droit à plus de représentants qu'ils n'en ont

dans la commission navale. Le ministre a-t-il songé à augmenter le nombre de leurs représentants? La commission navale compte-t-elle quelque représentant de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne?

L'hon. M. MACDONALD: Le secrétaire de la commission navale est un officier de cette réserve.

M. DIEFENBAKER: Le capitaine de vaisseau Pennington?

L'hon. M. MACDONALD: Oui.

M. DIEFENBAKER: Doit-il bientôt quitter la commission?

L'hon. M. MACDONALD: S'il la quittait, il serait probablement remplacé par un autre officier de la réserve des volontaires.

M. DIEFENBAKER: Combien de membres compte la commission navale? La réserve des volontaires de la Marine royale canadienne, qui fournit 85 p. 100 du personnel de la marine, n'y a-t-elle qu'un représentant?

L'hon. M. MACDONALD: La commission navale se compose du chef d'état-major naval, du sous-chef d'état-major naval, du chef du génie naval, du chef d'équipement et d'approvisionnement de la marine, du chef du personnel naval, du sous-ministre et du secrétaire. Je fais moi-même partie de cette commission. L'honorable député doit se rendre compte que cette commission se compose des officiers supérieurs, des chefs de divisions et d'autres personnes de ce genre, et qu'il n'est pas toujours possible de trouver un officier de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne qui possède la compétence et l'expérience requises pour en faire un chef de service. Il y a des services que des officiers de cette réserve pourraient très bien diriger.

M. DIEFENBAKER: Quels sont ces services?

L'hon. M. MACDONALD: Tout dépendrait des aptitudes particulières des individus. Il est évident que le chef de l'état-major naval doit être un officier permanent, et il doit en être ainsi également du chef adjoint de l'état-major naval qui doit remplacer son chef lorsque ce dernier s'absente. Le chef du service du génie naval et de la construction, l'amiral Stephens, est un ingénieur qui compte environ 35 années d'expérience et il serait assez difficile de trouver un officier de la réserve des volontaires qui posséderait une expérience suffisante en génie naval. Plusieurs d'entre eux sont des ingénieurs d'expérience, mais ils n'ont pas les années d'expérience de l'amiral Stephens. Un officier de la réserve des volontaires pourrait très bien diriger le service du personnel s'il possédait les aptitudes requises.

M. DIEFENBAKER: Si l'on agissait de la sorte, on ferait disparaître quantité de sujets de plainte.

L'hon. M. MACDONALD: Le secrétaire de la commission navale est un officier de la réserve des volontaires. Le sous-ministre est un civil, et s'il y a lieu d'exprimer le point de vue des civils, l'adjudant l'exprimera. J'avouerai ne pas avoir entendu parler des plaintes auxquelles l'honorable député a fait allusion, mais il se peut qu'elles ne parviennent pas jusqu'à moi. Un grand nombre d'officiers de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne qui ont fait du service en mer et sont revenus à Ottawa viennent me voir et me parlent bien franchement. Je les encourage toujours à le faire, mais je dois dire que je n'ai pas entendu parler de telles plaintes. Je serais fort peiné de penser qu'il pût exister du malaise entre les trois divisions de la marine. A ce sujet, nous suivons le système de la Royal Navy qui a les trois mêmes divisions. Notre marine n'existe que depuis environ trente ans et il va sans dire qu'il nous faut adopter un modèle ou un guide. Or, où trouver un meilleur modèle et un guide plus sûr que le marine britannique elle-même?

M. DIEFENBAKER: A-t-on songé à nommer un officier de la réserve des volontaires de la Marine royale canadienne comme représentant du personnel à la commission navale? La marine est le seul service au Canada où l'on établisse une distinction entre les officiers qui ont fait du service avant la guerre et ceux qui ont offert leurs services depuis. C'est en toute sincérité que j'expose cette question au ministre. Il dit n'avoir entendu parler d'aucune de ces plaintes, mais la chose se comprend. Si les règlements du service naval ressemblent à ceux de l'armée, un officier ne pourrait porter une plainte que de la façon régulière.

En laissant entendre qu'il devrait y avoir un plus grand nombre de représentants de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne à la commission navale, je me rends au désir d'un grand nombre de ces officiers qui m'en ont parlé. Au cours de mes entretiens avec au moins dix d'entre eux, on a soulevé la même question. Le ministre dit que le secrétaire de la commission est un officier de réserve des volontaires de la marine royale canadienne, mais, d'ordinaire, les secrétaires n'ont pas grand'chose à dire. Nous souhaitons tous que notre marine de guerre grandisse, nous souhaitons tous la voir accroître

sa puissance et poursuivre son magnifique travail, mais si ces officiers de la réserve des volontaires ont quelque motif de se plaindre qu'ils ne sont pas équitablement représentés dans la commission et qu'il n'est pas suffisamment tenu compte de leurs avis, le ministre devrait y voir. S'il s'occupe de leur cas, il en résultera sûrement un relèvement notable du moral, et la ligne de conduite suivie n'en subira aucun préjudice. La majorité des membres de la commission sont sans doute des officiers permanents, ce qui n'empêcherait pas ceux qui étaient auparavant des civils de faire valoir leurs opinions auprès de l'état-major naval. A certains égards, le point de vue des civils, c'est-à-dire de ceux qui se sont engagés dans la marine depuis le début de la guerre, aurait une influence salutaire et contribuerait fort à améliorer des conditions qui sont souvent moins bien connues des marins de carrière.

L'hon. M. MACDONALD: Je remercie mon honorable ami de ses paroles. Il a formulé une proposition constructive et utile. J'y apporterai toute mon attention. Je dois dire qu'un très grand nombre des marins de la réserve des volontaires font partie de ces unités commandées par des officiers de carrière de la marine royale canadienne. Et puisqu'un bon nombre des officiers attachés au commandement du personnel de la marine sont des officiers de la réserve des volontaires, j'imagine que leurs opinions doivent être connues des commandants de cette division du service. Toutefois, je répète que j'apporterai le plus grand soin à l'examen de la question et, encore une fois, je remercie mon honorable ami non seulement de ses observations mais de l'esprit dans lequel il nous les a communiquées.

M. HAZEN: Je demandais hier soir au ministre quel est le tonnage des corvettes, des Fairmiles et de quelques autres vaisseaux de notre marine. Puisque le ministre a déclaré qu'il ne savait trop s'il devait répondre à cette question, je n'ai pas cru bon d'insister. Mais je lui demande cette fois s'il pourrait nous dire quel est le tonnage de la plus petite catégorie de bateaux de notre marine.

L'hon. M. MACDONALD: Je crois avoir mentionné à diverses reprises que nous avons des vaisseaux de guerre et aussi des vaisseaux qui, tout en étant bien utiles pour les fins de guerre, n'appartiennent pas précisément à cette catégorie. Mon honorable ami veut-il parler du plus petit modèle de vaisseau de toutes les catégories que possède la marine ou

M. HAZEN: Je veux dire les vaisseaux de combat parmi les 550.

L'hon. M. MACDONALD: Je croirais que les plus petits bateaux, parmi les 550, sont les yatchs armés. Certains toutefois, sont plus gros que les Fairmiles, mais il y en a peut-être qui sont plus petits. En fait, je ne puis affirmer si c'est le Fairmile ou le yacht armé qui est le plus petit de nos vaisseaux de combat. Pour pouvoir répondre à cette question, il me faudrait calculer le tonnage de tous nos yachts armés et le comparer à celui des Fairmiles.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Le numéro 13 est-il adopté?

M. HAZEN: Je désire le détail de ce poste.

L'hon. M. MACDONALD: "Divers" inclut, naturellement, bien des montants de peu d'importance. Nous avons d'abord, un petit montant, la capitation, qui vise certains ministres de la religion qui assistent les membres du service quand l'aumônier régulier ne se trouve pas là. Le montant est de $706. Puis il y a les frais de cour martiale et d'entretien des prisonniers, $28,000; recherche des déserteurs, $1,412; prix de concours au fusil ou au pistolet, et le reste, $706; frais funéraires, $14,000; fonds versés au conseil national de recherches pour services scientifiques, $539,000; timbres d'assurance-chômage, $95,000; fonctionnaires temporaires pour le plan d'assurance-chômage, $54,000; employés intermittents, $33,000 à Halifax et $7,000 à Esquimalt; primes sur obligations, $3,000 pour obligations détenues par des membres de la marine qui administrent des fonds publics; administration de la caisse des marins de la marine marchande, $46,000; allocations de rétablissement, $141,000; faibles allocations à la pension Prince-Robert sur la côte occidentale, $1,200; pension à l'ancien capitaine White, $363; dépenses imprévues, $568,000; frais divers, $130,000.

L'hon. M. STIRLING: Cette somme de $1,200 représente-t-elle toute la contribution du Gouvernement à la pension Prince-Robert?

L'hon. M. MACDONALD: Si je ne fais erreur, c'est là notre contribution. La Navy League s'intéresse à cette institution et, je crois, c'est là le montant de notre contribution.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre expliquera-t-il ce qui advient d'une invention soumise au Département? Qu'en fait-on au juste? Le ministère a-t-il une commission ou un bureau des inventions, ou bien le Conseil national des recherches s'en occupe-t-il exclusivement?

L'hon. M. MACDONALD: Nous avons un fonctionnaire à qui ces inventions sont très fréquemment soumises. Il existe également une commission des inventions rattachée au Conseil national des recherches et ce dernier examine un grand nombre de ces inventions.

L'hon. M. STIRLING: A un certain moment, la marine doit se prononcer à ce sujet, et je me demande si elle donne son avis avant ou après que l'invention a été soumise au Conseil national des recherches.

L'hon. M. MACDONALD: Parfois avant, parfois après.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je faire rapport de l'état de la question?

M. GRAYDON: Avant d'aller plus loin, je crois que l'occasion est toute trouvée pour la Chambre, vu que nous sommes arrivés au terme de l'étude des crédits des trois ministères de la Défense en vertu de la résolution sur le bill des crédits de guerre, de nous arrêter un moment et de songer au rôle gigantesque que jouent les officiers, les sous-officiers, les soldats et les membres du corps auxiliaire des trois services de nos forces armées pour la défense de notre pays et de l'Empire en collaboration avec les autres Nations Unies qui luttent pour la sauvegarde d'un mode d'existence libre et démocratique.

Nous avons consacré plus d'un mois à l'étude des crédits qui permettront à nos trois services de continuer à jouer ce rôle. Au cours de ce débat, les membres de cette Chambre ont formulé des idées pratiques et fécondes. A plusieurs occasions, il y a eu désaccord quant à la ligne de conduite à suivre et quant à certains détails. Ce malentendu a souvent été très marqué. Ainsi, le ministre du Service naval admettra sans doute, après réflexion, que le moment le plus critique et le plus délicat pour lui au cours de l'étude de ses crédits a été celui où il a pris à partie l'honorable député de Broadview (M. Church). Le nom de cet honorable représentant est devenu en effet inséparable des membres de nos forces armées et de leur famille dont il s'est fait l'infatigable champion.

Nous, du parti conservateur progressiste, n'avons tenté de rendre le change au Gouvernement dans ce conflit d'idées, que lorsque nous jugions la critique nécessaire au bien du pays et en particulier de nos forces armées, et que nous croyions par là les rendre plus en mesure de mieux accomplir la tâche que la population canadienne attend d'elles à l'heure actuelle.

La démocratie possède des ressorts qu'il ne faut pas oublier. Ici même, en cette Chambre où sont réunis les représentants du peuple, les opinions sont souvent partagées sur des questions de principes, de méthodes et de détails, mais, lorsqu'il s'agit du seul véritable enjeu de l'heure, de la poursuite victorieuse de la guerre, tous se lèvent d'un commun accord, chacun rivalisant d'ardeur avec son voisin.

Nous nous efforçons dans la vie civile de contribuer dans toute la mesure du possible à la poursuite du conflit, mais à côté des efforts déployés par les membres de nos forces armées, les nôtres sont bien minimes. Les succès remportés par notre marine, notre armée de terre et notre aviation, l'héroïsme et le courage dont ont fait preuve les membres ordinaires et les officiers de nos trois armes ont soulevé dans les cœurs des Canadiens un enthousiasme et une fierté bien justifiés.

J'estime donc que le Parlement se doit en ce moment d'abandonner tous ses petits différends, de mettre de côté toute pensée mesquine, pour songer uniquement à ces centaines de milliers d'hommes et de femmes qui consentent à offrir sur l'autel de la patrie le sacrifice de ce qu'ils ont de plus cher et, au besoin, même leur vie. Je désire, au milieu du débat sur les crédits requis par nos forces armées, consigner au compte rendu du Parlement, non seulement au nom de la loyale opposition de Sa Majesté, mais également en celui de tous les honorables députés de la Chambre des communes, l'hommage de notre souvenir reconnaissant.

Nous gardons un souvenir ému de ceux qui sont tombés au champ d'honneur; et, en ce moment, nous offrons nos sympathies sincères à ceux que leur perte a si dûrement frappé dans leurs affections.

De la part de la Chambre, ceci n'est qu'un geste, je m'en rends compte, mais pour nous, qui n'avons pas le privilège de nous exposer sur les théâtres de combat, c'est un devoir de leur dire que nous partageons leurs sentiments et leurs ambitions dans une mesure beaucoup plus complète que ne le peuvent exprimer mes pauvres paroles.

L'hon. M. MACDONALD: Dans la réponse que j'ai faite, hier soir, à une question de l'honorable député de Cumberland, il est possible que j'aie laissé l'impression que le coût total des constructions à Point-Edward s'élèveraient à $5,701,000. En contrôlant ce chiffre, je m'aperçois que le coût total dépassera de beaucoup cette somme, qui ne représente que les dépenses qui seront effectuées jusqu'à une certaine date de cette année. Je ne voulais pas manquer de faire cette mise au point.

M. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre de ce renseignement. Peut-il nous dire le total des dépenses prévues pour le projet entier?

L'hon. M. MACDONALD: Le coût estimatif du projet entier,—lequel, bien entendu,

exigera un temps considérable,—si on compte les travaux déjà exécutés et ceux qui le seront au cours des années à venir, est établi à $11,566,000. Le chiffre que j'ai donné à l'honorable député a été établi au cours de l'année et représente le coût global jusqu'alors.

M. BLACK (Cumberland): J'ai posé une autre question au ministre au sujet de la quantité de houille utilisée. Environ 6 millions de barils d'huile et 5,336,000 gallons d'essence ont été consommés et le ministre a dit hier soir que la consommation de houille a été de mille à dix mille tonnes, mais il devait donner ultérieurement le chiffre exact. Je serais heureux qu'il le consignât.

L'hon. M. MACDONALD: J'ai dit à l'honorable député que je ne savais pas au juste, que c'était peut-être une quantité de mille ou dix mille tonnes. Le chiffre de dix mille tonnes m'est venu à l'esprit, parce que je songeais aux bateaux qui vont assez loin au large. C'est à peu près la quantité exacte pour ces navires. Mais j'avais oublié de tenir compte d'un nombre considérable de vaisseaux qui ne quittent pas le port, bateaux-portes, remorqueurs, bateaux du service des incendies et ainsi de suite qui consomment bien plus de charbon que les premiers, ainsi que je l'ai constaté. La quantité globale pour tous les bateaux, certains dragueurs de mines et bateaux patrouilleurs qui vont en haute mer et les bateaux qui ne quittent pas le port est de 62,000 tonnes. Tel est le chiffre estimatif pour l'année. Le coût estimatif de la houille est de $711,000.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il répondre à ma question au sujet du nombre de Fairmiles qui sont en mer et de ceux qui sont en voie de réparation?

L'hon. M. MACDONALD: Je suppose qu'il n'y a pas d'inconvénient à communiquer le renseignement.

M. MacNICOL: Si c'est contraire à l'intérêt public, je n'insiste pas.

L'hon. M. MACDONALD: Trois sont en train de subir des réparations; les autres sont en service, au nombre d'une cinquantaine.

M. MacNICOL: J'ai aussi posé une question au sujet du commander des Fairmiles.

L'hon. M. MACDONALD: C'est actuellement le capitaine Heenan de la Réserve de la marine royale canadienne. C'est un homme qui a une grande expérience de la mer. Il a commencé très jeune, à l'époque des voiliers, et il a toujours été marin depuis. Il est l'officier senior des Fairmiles et son second est le commander Powell de la réserve des volontaires de la marine royale canadienne.

[L'hon. M. Macdonald.]

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a demandé quelle est la jauge des navires. Je ne donnerai pas le tonnage de tous les vaisseaux de guerre, mais je lui dirai que notre plus gros est de 7,000 tonnes et notre plus petit de 79 tonnes.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services de l'administration:

1. Administration, $130,406.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, depuis que je me suis présenté la dernière fois devant le comité pour lui soumettre mes crédits, j'ai dû assister aux funérailles de feu l'hon. W. R. Motherwell qui avait été ministre de l'Agriculture avant moi. Le fait que, pendant les huit années environ que j'ai l'honneur d'être ministre de l'Agriculture, quatre anciens détenteurs de ce portefeuille sont décédés, nous fait songer à la rapidité avec laquelle le temps s'écoule. Nul plus que l'honorable W. R. Motherwell ne nous a donné l'exemple d'une vie bien remplie. Il a joui de treize ans de plus que la période ordinaire d'existence et pendant toute sa vie il s'est occupé activement de réaliser les choses qu'il croyait être dans l'intérêt de l'agriculture.

Il naquit à quelques milles de cette ville, dans le comté de Lanark. Tout jeune encore, il gagna une bourse d'études au Collège d'agriculture de Guelph, où il obtint son diplôme avec distinction parmi le premier groupe de finissants de cette institution. Peu après sa sortie du Collège il s'en alla dans l'Ouest faire de la culture pratique sur une étendue de prairie vierge qu'il transforma, au cours d'une période d'une vingtaine d'années, en l'une des plus belles fermes du Canada. Il se rendit là-bas en char à bœufs, depuis le terminus du chemin de fer, et il effectua son premier labour à l'aide de bœufs, mais au moment de sa mort, sa ferme possédait l'outillage le plus perfectionné et elle était exploitée selon les méthodes les plus modernes. M. Motherwell sut réussir le tour de force de demeurer cultivateur pratique tout en ne délaissant pas la science agronomique. Ces épisodes de sa vie m'ont été racontés par d'autres, mais dans la suite sa carrière a été fort intimement liée à la mienne et je perds en lui un ami fidèle et un utile conseiller.

Je suis arrivé en 1904 dans la région du pays qui est aujourd'hui la Saskatchewan. En 1905, j'ai fait mes premières armes dans le domaine politique en contribuant à l'élection du premier gouvernement de la Saskatchewan ,au sein duquel M. Motherwell fut ministre de l'Agriculture. En 1911, je devins principal d'une école de sa circonscription et en 1914, j'entrai à la législature sous ses auspices, appuyant le gouvernement dont il faisait partie. En 1921, M. Motherwell devint mon représentant à la Chambre des communes, comme député de la circonscription de Melville, et en 1940, je devins son représentant à la Chambre comme député de cette même circonscription. Pendant trente-deux ans nous avons habité à une faible distance l'un de l'autre. C'est pourquoi je parle de lui ce soir comme d'un voisin imédiat, comme d'un vieil ami politique et comme mon mentor le plus estimé en matière d'agriculture. C'était un homme dont on pouvait s'honorer de partager les vues, et avec qui l'on hésitait à différer d'opinion, à cause de sa grande expérience, de ses vastes connaissances, de son intégrité incontestable et de sa profonde sincérité. Les réalisations des organismes agricoles, d'abord dans la province de la Saskatchewan et partout au Canada, et ensuite dans le monde entier pendant le temps où il fut ministre fédéral de l'Agriculture, témoignent des services rendus à l'agriculture par M. Motherwell. Son énergie infatigable et ses talents d'organisateur avaient trouvé leur champ d'action dans les associations des producteurs de grains des Territoires du Nord-Ouest et de la Saskatchewan et c'est de ces associations que sont issues toutes les entreprises de coopératives agricoles de l'Ouest. Pendant qu'il était ministre de la province de la Saskatchewan, il fut l'initiateur des mesures législatives qui ont servi de fondement à toutes les coopératives agricoles de cette province et c'est grâce à lui que l'enseignement des humanités, des sciences, du génie civil, du droit, de la médecine et de l'agriculture, peut se faire dans une même institution. Pendant son stage de ministre à Ottawa, il favorisa les coopératives, encouragea le classement des produits agricoles et combattit méthodiquement les maladies et parasites qui s'attaquent aux animaux et aux plantes et finalement organisa une campagne contre la rouille du blé. Le fait le plus saillant de sa carrière dans le domaine international fut d'avoir réussi à faire choisir le Canada comme pays de réunion des conférences mondiales du blé et des volailles.

Les précieux services qu'il rendit pendant de longues années à l'agriculture ont été reconnus par ses amis, de son vivant, de deux façons: d'abord, ils placèrent son portrait, de grandeur naturelle, dans le collège d'agriculture qu'il fonda à Saskatoon et ensuite ils invitèrent les agriculteurs de la vallée de Qu'Appelle qu'il aimait tant, de ce coin merveilleux des Prairies, à se cotiser pour lui présenter une somme appréciable en reconnaissance de ses services. Mais ce qui lui fit le plus grand plaisir ce fut de voir son unique petit-fils parvenu à la maturité et diplômé avec grande distinction de l'institution de Saskatoon fondée par M. Motherwell lui-même, lui faire l'honneur, quelque temps avant sa mort, de prendre la direction de sa vieille ferme, conservant ainsi dans la famille Motherwell cette ferme qui a tant contribué à la réputation agricole du Canada.

J'ai été sensible à l'honneur de représenter le gouvernement canadien et le comité de l'Agriculture devant lequel il a si souvent comparu, près du tombeau de cet agriculteur éminent progressif et pratique, de cet homme d'Etat canadien dont le nom vivra dans les annales des pionniers de l'Ouest canadien. J'ai eu l'honneur de transmettre à sa veuve, à son fils, à sa fille, à son petit-fils et à sa petite-fille qui sont à bon droit hautement estimés de tous ceux qui les connaissent, l'hommage de vos sympathies et de votre admiration pour cette carrière si féconde. En même temps je tiens à signaler au comité que la mort de M. Motherwell marque, à mon sens, la fin d'une ère d'expansion agricole dans la grande région centrale du Canada. Il fut un pionnier. Son décès nous rappelle le grand rôle qu'il a joué dans la colonisation de l'ouest du pays et dans l'expansion du Canada.

De passage dans l'Ouest j'ai eu l'occasion d'assister aux funérailles d'un voisin de M. Motherwell, d'un homme dont la vie, je crois, marque le début d'une ère nouvelle, non seulement pour l'agriculture de l'Ouest mais aussi pour le Canada comme nation. Cet homme, le Dr Hiel, n'avait pas atteint un âge assez avancé pour laisser prévoir sa fin. C'était un jeune homme de trente-trois ans. La plupart d'entre nous toutefois seraient incapables d'accomplir en 70 ou 80 ans ce qu'il a accompli au cours de sa vie. Il est le plus jeune de tous les diplômés de l'Université de la Saskatchewan; entré à l'université avant l'âge de 15 ans, il obtenait ses brevets dans le délai prévu. Il suivit un cours de médecine à l'université de Toronto et obtint son diplôme avec distinction. Il passa un an comme interne au sanatorium de la Saskatchewan, un an comme interne à l'hôpital civique d'Ottawa, un an comme interne à l'hôpital Bedford en Grande-Bretagne, et suivit un cours complémentaire à Vienne. Il passa ensuite un an, comme chirurgien sur

un navire britannique ayant Liverpool comme port d'attache. Deux ans avant la guerre, il revint au pays et exerça sa profession à Timmins, en Ontario. Il s'est enrôlé au début des hostilités et est décédé, il y a deux semaines, à la suite d'une crise de pneumonie dans un hôpital de Toronto. La dépouille a été ramenée pour la sépulture à sa vieille habitation agricole, à proximité des lieux où M. Motherwelle a passé sa vie.

Pour faire suite aux paroles que l'honorable député de Vegreville prononçait l'autre jour, je désire exprimer au comité les sentiments que j'ai éprouvés aux funérailles. Ce jeune homme faisait partie d'une famille de dix; il était le quatrième d'un groupe de sept garçons, tous nés et élevés sur une ferme de la Saskatchewan. Il était à cette occasion, revêtu de l'uniforme de capitaine de l'armée de Sa Majesté; l'Union Jack recouvrait le cercueil que portaient ses six frères. Deux de ces derniers étaient en uniforme; l'un, lieutenant dans l'armée est en service sur la côte du Pacifique, et l'autre, simple soldat est aussi sur la côte du Pacifique. Deux autres frères venaient ensuite, l'un diplômé en pédagogie et ancien maître d'école en Saskatchewan, et l'autre, maître-ès-arts et actuellement principal d'une école secondaire, où l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) était principal jusqu'à ces dernières années et où j'ai été moi-même principal quelques années auparavant. Deux autres garçons venaient ensuite, dont l'un est cultivateur sur sa propre ferme, et l'autre commerçant de céréales après avoir été cultivateur pendant nombre d'années.

Mais, fait très important, ces six jeunes frères avaient encore leurs parents, père et mère, âgés de plus de soixante-dix ans. Ils avaient avec eux deux sœurs; une troisième était établie dans l'Est canadien, l'épouse d'un jeune étranger qui est allé travailler dans les industries de l'est à la fabrication de munitions afin d'aider à la poursuite des hostilités.

Je tiens à souligner que le père et la mère sont des immigrés européens. Ils étaient de nationalité allemande et ils nous sont arrivés d'Autriche à l'âge de moins de vingt ans. Ils se sont mariés au Canada; ils ont élevé leurs enfants sur une ferme canadienne de l'Ouest; ils ont vécu de la terre, d'un domaine qu'ils avaient défriché eux-mêmes. C'est de ce domaine qu'ils ont tiré le revenu nécessaire à l'éducation de leurs enfants, les jeunes gens, garçons et filles, que j'ai mentionnés.

J'ajouterai qu'on nous a conduits dans une église de confession luthérienne. L'office avait lieu en langue allemande, et les hymnes étaient chantées et en allemand et en anglais à la fois. Un millier de personnes y prenaient part: Polonais, Allemands, Anglo-saxons, et autres. Les honorables députés conviendront sûrement avec moi qu'un pareil incident dans un pays comme le nôtre et dans de telles conditions marque l'inauguration d'une ère nouvelle, une ère d'entente internationale parmi tous les étrangers qui sont venus au pays, et qui a déjà concouru à l'édification d'un canadianisme durable.

J'ai relaté ces deux incidents, le premier pour montrer que nous avons mis fin à l'ère importante des pionniers dans l'Ouest du Canada, et l'autre pour souligner l'union qui s'est opérée parmi notre population en faveur des institutions officielles qui rendent la liberté possible au pays et qui présidera à la croissance d'un véritable esprit canadien. Les hommes dont nous honorons ici la mémoire ont travaillé à la grandeur du Canada.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je prends la parole à la demande de mon chef, qui ne connaissait pas aussi bien que moi feu l'honorable W. R. Motherwell, afin de dire quelques mots sur le défunt. Il convient peut-être que je le fasse parce que mes ancêtres sont originaires du comté de Lanark, en Ontario, où le regretté ministre a vu le jour.

Je me plais à me rappeler feu M. Motherwell alors qu'il siégeait dans l'opposition, à l'époque où le très honorable R. B. Bennett était premier ministre. Il faut l'avoir vu dans l'opposition pour se rendre compte de sa vaillance en face d'un adversaire. C'était certes un fort debater. Il exposait toujours son point de vue de façon bienveillante et courtoise, et tous les honorables députés aimaient l'entendre parler. Il présentait ses arguments de façon ordonnée et les soutenait avec beaucoup de vigueur.

Je me rappelle le dernier discours qu'il a prononcé dans cette Chambre, alors qu'il siégeait du côté du Gouvernement. En cette occasion, il n'approuva pas le programme de son parti. Un homme qui peut envisager une question avec largeur d'esprit et sans préjugés, et qui peut se prononcer contre ceux qu'il est censé appuyer, est en effet un bon homme. En faisant ces observations, je ne veux pas me prononcer sur la justesse de son raisonnement en cette occasion, mais simplement faire allusion à son esprit d'indépendance, esprit dont il a donné des preuves au cours de maintes luttes que je lui ai vu livrer.

Au cours de ces quelques dernières années, j'ai fait une étude de la grande province d'où venait M. Motherwell, avec l'espoir qu'en mon humble capacité de membre du Parlement je pourrais faire quelque chose pour en augmenter le progrès. Au cours de mes

enquêtes, j'ai relevé les noms de deux autres hommes, qui chacun de son côté ont rendu des services inappréciables à cette province. Je veux parler du père de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross) et du père de l'honorable représentant de Qu'Appelle (M. Perley). Je crois que feu M. Ross a été sénateur à un moment donné, comme l'a été d'ailleurs feu M. Perley. Je me suis familiarisé avec cette partie de la carrière de feu le sénateur Ross durant laquelle il était commissaire et se rendait aux Territoires du Nord-Ouest pour y négocier des traités avec les Indiens. J'ai séjourné pendant un certain temps dans cette même région l'été dernier.

Tous les trois ont fait œuvre de pionniers dans l'Ouest. Je me plais à penser aux défricheurs et aux difficultés qu'ils ont surmontées. Mes ancêtres, venus du comté de Lanark en 1820, et les pionniers dont j'ai parlé et qui sont venus s'établir dans l'Ouest canadien, ont enduré des privations que nous pouvons difficilement comprendre. Ils ont eu à travailler dans des conditions des plus défavorables, mais ils ont réussi à surmonter tous les obstacles.

Je sais que le regretté honorable W. R. Motherwell avait une ténacité capable de surmonter toutes les difficultés. C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre rappeler que feu M. Motherwell s'était établi au nord de la vallée de la Qu'Appelle, car je suis convaincu, après avoir beaucoup voyagé, que cette vallée, en dépit de l'absence des arbres, est une des plus belles que j'aie vues, si je la compare aux vallées de l'est du Canada. Elle a une beauté et un charme qui lui sont propres, et j'exprime ici l'espoir que le ministre actuel de l'Agriculture, s'il reste à ce poste assez longtemps, trouvera le moyen de lui assurer un meilleur approvisionnement d'eau, en aménageant des réservoirs et contribuera ainsi à la rendre encore plus belle. J'ai été saisi de la beauté de la vallée de la Qu'Appelle, parce que l'idée ne m'était pas venue que, dans cette région de notre pays, dans les provinces des Prairies, on pouvait trouver un si beau coin. Je pourrais en dire bien davantage sur cette région du Canada, mais il est peut-être préférable qu'en ce moment je ne parle pas trop longtemps.

Je me rends bien compte que je me suis exprimé bien imparfaitement et je suis convaincu que mon chef aurait pu, avec plus d'éloquence que je ne l'ai fait, rendre hommage à cet homme d'Etat distingué qui nous a quittés. On me dit qu'il reçu son instruction dans le comté de Lanark, à peu de distance de la ville de Perth, et il est probable qu'il était encore un jeune homme quand il s'en est allé dans l'Ouest. Le Guide Parlementaire nous apprend qu'en 1894 il s'est porté candidat dans la circonscription de Qu'Appelle. Dans ce cas, il devait être fort jeune quand il s'est rendu dans cette partie-là du pays. Ce devait être un jeune homme de talent puisqu'on le nomma alors candidat dans Qu'Appelle. C'est avec une vive satisfaction que je prononce ces quelques paroles sur ce cher vieux gentilhomme. Je puis me permettre de dire "cher vieux" car nous étions, lui et moi, de grands amis. Lorsqu'il s'est agi de remanier la carte électorale, comme j'étais président du comité principal, il me dit à cette occasion; "Je sais que je puis me fier à vous". "Assurément", lui répondis-je. Le résultat, c'est qu'il gagna son point, et je suis heureux qu'il en ait été ainsi, même s'il n'est pas revenu siéger au milieu de nous.

M. COLDWELL: Il est juste et à propos qu'en présentant ses crédits ce soir, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ait fait l'éloge de feu l'honorable W. R. Motherwell. Je n'ai jamais partagé les vues politiques de M. Motherwell, mais à l'instar de tous ceux qui n'étaient pas de sa politique, j'ai admiré les services splendides qu'il a rendus aux cultivateurs de l'Ouest, particulièrement à ceux de la Saskatchewan. La vie de l'honorable W. R. Motherwell symbolise celle des pionniers de la Saskatchewan. Comme l'a dit le ministre, il a, de concert avec quelques autres anciens du pays, fondé l'association des producteurs de blé. C'est surtout à leurs efforts que l'on doit la fondation de la société des élévateurs coopératifs, et M. Motherwell a toujours été le vaillant représentant des plaines de l'Ouest.

Il était déjà âgé quand j'ai été élu député fédéral pour la première fois, et je me souviens de l'avoir entendu formuler sa manière de voir. Cette manière de voir ne correspondait pas toujours à celle du gouvernement qu'il appuyait, mais je ne l'en admirais que davantage. Il faut parfois bien du courage pour différer d'avis avec de vieux amis. En maintes occasions, ce dut être assez pénible non seulement pour M. Motherwell, mais pour ses amis, d'avoir à différer d'avis.

Le ministre de l'Agriculture a dit que la disparition de l'honorable W. R. Motherwell a marqué la fin de l'ère des précurseurs. Le ministre a parlé des membres de la famille qui assistaient aux obsèques. J'habite l'Ouest depuis moins longtemps que le ministre de l'Agriculture ou que M. Motherwell. J'y suis depuis environ trente-quatre ans et je me souviens très bien de l'époque où ces pionniers sont venus, plus tard, de l'Europe centrale et du sud. Pas plus tard qu'aujourd'hui, je rapportais à quelqu'un que j'assistais à l'arrivée des trains d'immigrants dans le village où j'étais instituteur, et que je me souvenais du

spectacle des femmes coiffées d'un châle. C'étaient les représentants des déshérités de l'Europe centrale en quête d'une vie nouvelle en un monde nouveau. Même si j'habite l'Ouest depuis moins longtemps que le ministre de l'Agriculture, j'ai vu un jeune garçon d'une de ces familles devenir membre de l'assemblée législative de la Saskatchewan et, plus tard, bien que d'origine allemande, devenir officier dans les armées de Sa Majesté. D'autres, également, contribuent, de plusieurs façons au progrès du nouveau Canada.

Quiconque habite les plaines a une grande dette de reconnaissance envers des hommes tels que M. Motherwell, feu l'honorable George Langley, M. Hawkes, et autres hommes de cette trempe. Nous ne partagions peut-être pas les mêmes vues politiques. Pour ma part, je ne pouvais me rallier à leur point de vue, mais je leur reconnais le mérite d'avoir établi de solides assises dans la province que j'habite.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, aucun représentant d'une circonscription de l'Ouest, aucun représentant d'une circonscription agricole ne peut se taire quand des paroles aussi élogieuses sont prononcées à l'adresse de feu l'honorable W. R. Motherwell. Je me réjouis de voir que le ministre de l'Agriculture a pris ce soir le temps voulu pour payer un tribut aussi bien mérité. Il se peut que le décès de l'honorable W. R. Motherwell marque la fin d'une ère, mais il est deux choses pour lesquelles il a constamment combattu et qu'il ne faut pas oublier. L'une de ces choses est un juste traitement pour les cultivateurs. Ce bon citoyen s'est particulièrement intéressé à moi. Quand je suis venu ici pour la première fois, je ne possédais aucune expérience des affaires politiques et il vint me trouver plusieurs fois pour me dire tout le tort que l'on causait à la population agricole du pays. J'imagine qu'il voulait me porter à la révolte contre le traitement que subissait le cultivateur. J'ai tenté de lui faire comprendre qu'un même esprit m'animait et que simplement je ne pouvais trouver les termes voulus pour m'exprimer clairement en vue d'améliorer le sort du cultivateur.

Tous les membres de la Chambre, je crois, se rappellent le dernier discours de ce grand homme. Ce dernier terme lui convient, j'en suis sûr. En cette occasion, il protesta contre le traitement infligé aux producteurs de blé de l'Ouest, contre ce qu'il appelait la trahison des intérêts du cultivateur de l'Ouest et contre la destruction, dans un certain sens, de toute l'œuvre à laquelle M. Motherwell avait consacré sa vie. Les membres de cette Chambre doivent se rappeler avec grand respect les efforts qu'il a tentés en faveur des cultivateurs. Nous avons encore beaucoup de chemin à parcourir avant d'avoir donné au cultivateur le genre de traitement auquel il a droit et qu'il faut lui accorder dans l'intérêt de la vie économique de notre pays.

L'honorable W. R. Motherwell a aussi lutté pour une démocratie plus large. Je me souviens de la fermeté avec laquelle il s'est opposé à l'adoption trop hâtive du rapport Sirois, et de la lettre qu'il écrivit au *Western Producer* où il attirait l'attention sur la grave erreur que l'on allait commettre. Il était opposé à la centralisation; il favorisait la décentralisation et une plus grande démocratie pour le peuple. Nous pourrions prêter une oreille plus attentive au conseil de ce grand Canadien. Je me réjouis d'avoir eu l'occasion d'ajouter ces quelques mots en hommage à un homme dont le nom s'identifie avec tout l'ouest canadien. Ce nom est demeuré gravé dans ma mémoire, car je l'alliais à tout ce qui vaut la peine d'être vécu, et cela avant même de réaliser tout ce que ces choses comportaient de bon.

M. PERLEY: Monsieur le président, je suis heureux de constater que le ministre de l'Agriculture nous a fourni l'occasion d'exprimer notre gratitude pour la tâche magnifique accomplie par feu l'honorable M. Motherwell, de rendre hommage à sa mémoire et d'exprimer les regrets que nous cause sa disparition. Il fut un des premiers pionniers. Un député a bien voulu faire allusion au fait que mon père avait été associé à M. Motherwell à l'époque de ces pionniers. M. Motherwell vit le jour sur une ferme d'Ontario. Il a mannifesté son esprit d'initiative en allant s'établir dans l'Ouest pour y pratiquer l'agriculture d'une façon rationnelle. Il s'est établi sur une ferme près d'Abernathy au nord de la vallée de Qu'Appelle, à peu de distance de la ferme que possède le ministre de l'Agriculture et à moins de vingt milles de la mienne. La ferme de M. Motherwell m'était bien connue. Encore enfant, j'ai assisté à la première assemblée tenue à Indian-Head en la présence de M. Motherwell et je me réjouis maintenant à la pensée que mon père a travaillé avec lui à la création de la première association de producteurs de céréales, formée à cette assemblée même pour assurer aux cultivateurs les avantages qu'ils méritaient. Le principal souci d'alors était d'assurer au cultivateur un meilleur service et le droit d'expédier son grain dans des wagons. A cette assemblée, M. Motherwell fut élu président de l'association et j'estime qu'il a bien rempli sa tâche.

On a déjà rappelé bien des choses qu'il a faites pour le cultivateur. Toujours il est resté son défenseur. C'était à l'époque du cheval et du chariot à quatre roues, et l'hiver M. Motherwell charroyait son grain à travers la vallée de Qu'Appelle. Un jour que je me

trouvais à Sintaluta, un peu à l'est d'Indian-Head, il est arrivé avec un voyage de céréales tiré par une paire de chevaux. Son grain était en sacs; il ne le livrait même pas en vrac. Il fut véritablement un pionnier. Inutile pour moi d'ajouter à ce qu'on a dit du rôle qu'il a joué dans la vie publique de son pays. J'ai eu l'honneur de l'avoir comme collègue en cette Chambre pendant plusieurs sessions et je ne puis que reconnaître sa loyauté dans la lutte. Nous ne partagions pas toujours les mêmes idées, mais toujours il savait se montrer juste. Il ne fait aucun doute qu'il a pris une grande part à notre vie publique et que par son exemple il a su inspirer ceux qui siégeaient avec lui et le suivaient. Je suis donc très heureux de l'occasion qui m'est offerte de rendre hommage à sa mémoire et de souligner certains mérites de cette belle figure.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, à titre de pionnier des Prairies, je désire ajouter mes hommages au concert de louanges à la mémoire du regretté M. Motherwell. Il s'est rendu dans la région maintenant connue sous le nom de Saskatchewan, en 1883. Mon père s'était établi dans l'ouest du Manitoba dès 1881. Je songe souvent à la dette de gratitude que nous, de l'Ouest canadien, devons aux pionniers, à ceux qui ont pénétré dans les immenses Prairies, souvent éloignés du chemin de fer, ne recevant le courrier qu'une ou deux fois par mois, privés des services du médecin, manquant de tout le confort que nous considérons maintenant comme des nécessités de la vie. Ils possédaient des qualités auxquelles il est bon de songer. Ceux qui s'aventurent dans l'inconnu pour établir les bases d'une nouvelle société doivent posséder les qualités qui comptent le plus dans l'estime des hommes. M. Motherwell était un de ceux-là. C'était un homme de caractère intègre, dévoué à l'intérêt commun, tant dans le domaine scolaire ou religieux de sa localité que dans le domaine plus vaste de la politique provinciale ou fédérale. L'honorable député de Davenport l'a bien dit, c'était un franc lutteur. Ses convictions étaient profondes. Pour lui, une opinion était chose sérieuse et il était toujours disposé à défendre ses idées envers et contre tous. C'est une qualité que j'admire partout où je la rencontre, même chez mes adversaires.

Aujourd'hui, les pionniers des Prairies disparaissent l'un après l'autre; ils reposent côte à côte dans les petits cimetières de cette région, mais les qualités de persévérance, de courage et d'initiative qu'ils ont léguées à leurs descendants ne peuvent passer inaperçues, ni tomber dans l'oubli. Je suis réellement fier d'offrir mon humble et respectueux hommage à la mémoire d'un grand citoyen de l'Ouest, d'un cultivateur de marque et d'un éminent serviteur de l'Etat.

M. JOHNSTON (Bow-River): Depuis la dernière fois que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) nous a adressé la parole, nous avons entendu des exposés des ministres représentant l'armée, l'aviation, la marine et l'industrie de guerre, et nous avons examiné chacun de leurs problèmes au point de vue de l'industrie de guerre. Le dernier ministre à porter la parole a été celui des Munitions et approvisionnements, qui a indiqué les progrès réalisés dans la fabrication du matériel de guerre et les sommets qu'elle a atteints. Cette production est pour ainsi dire à son apogée et il sera désormais facile de régler ses problèmes en matière de main-d'œuvre. L'armée a besoin d'hommes et présente ses réclamations à cet égard. L'aviation a été probablement le service à tenir le langage le plus franc au point de vue du capital humain. J'ai admiré la façon dont le ministre de l'Air (M. Power) a parlé de ce problème en ce qui regarde son ministère. Il a dit sans hésitation: "Nous ne tergiverserons pas davantage à cet égard: les hommes entreront dans l'aviation ou resteront sur les terres; mais une fois dans l'aviation, ils y resteront." Le ministre du Service naval (M. Macdonald) a pris pour ainsi dire la même attitude.

Comme nous le savons, l'armée et l'agriculture ont besoin d'hommes. Le ministre a eu beau dire l'autre jour qu'il ne fait pas partie du comité du capital humain et que la question ne relève pas de lui, je lui dirai respectueusement qu'il devra prendre une attitude tranchée à cet égard, parce que l'agriculture en arrive au point où elle devra probablement répondre aux plus grandes exigences. Comme je l'ai fait remarquer, l'industrie a atteint le point où elle peut probablement ralentir la cadence de la production, pour ce qui est de l'équipement de nos forces armées, ou du moins où elle n'a pas besoin de l'accélérer. Mais il n'en va pas ainsi en agriculture, car plus nous progressons et plus nous remportons de victoires dans cette guerre, plus on demande à l'agriculture.

Nous prévoyons que l'Italie sera bientôt forcée de conclure la paix. Ce sera une obligation pour l'agriculture de nourrir le peuple italien et le Canada devra contribuer à une partie de son alimentation.

Quelqu'un a demandé l'autre jour où les vivres feront défaut. S'il doit y avoir une pénurie, dis-je, ce sera au Canada, parce que nos cultivateurs ont pris l'engagement catégorique d'expédier des denrées alimentaires outre-mer. Il faut tenir ces engagements et nous devrons nous partager ce qui restera. S'il

faut le rationnement, fort bien, nous l'aurons, et j'ajouterai que plus complets seront nos succès outre-mer plus rares deviendront les vivres. Tout semble donc militer en faveur de placer l'agriculture sur un pied de guerre. Le ministre devra donner des précisions bien nettes sur la main-d'œuvre nécessaire à cette industrie et transmettre un état de ces besoins au ministre du Travail (M. Mitchell). Il appartiendra au ministre du Travail de résoudre ce problème, et de la même façon que lorsqu'il s'agit de ceux de la marine, de l'aviation et de l'armée. Rien ne lui servira de chercher à l'éluder, car la solution s'imposera.

Le ministre de l'Agriculture, dans ses observations de l'autre jour, a semblé rejeter sur d'autres épaules la question de la main-d'œuvre. A qui lui avait demandé s'il était membre du comité de la main-d'œuvre, il a répondu, comme en fait foi le hansard du 21 mai 1943:

Oui, il existe un comité de la main-d'œuvre et j'en fais partie.

Puis il a ajouté:

A deux reprises j'ai expliqué au comité que la question ne relevait pas de moi, qu'elle n'avait aucun rapport avec mes crédits.

Que la question ait ou non rapport avec ses crédits, le problème relève certainement du ministre, et pour deux raisons: d'abord, parce que l'agriculture relève de lui, que la production agricole relève de lui, et que toute production agricole deviendra impossible si les fermes manquent de la main-d'œuvre nécessaire; ensuite, parce que le ministre fait partie du comité de la main-d'œuvre.

L'autre jour, j'ai reçu une lettre qui souligne quelques-uns des problèmes auxquels il nous faut apporter une solution. Je désire consigner au compte rendu une partie de cette lettre qu'une dame m'adressait le 13 avril:

Avez-vous reçu dernièrement ma lettre au sujet de...

Elle donne ici le nom de son fils.

...en permission ou plutôt en visite au foyer. Il est retourné à Victoria le 4 avril et a demandé un congé de 60 jours pour des fins agricoles, mais il a essuyé un refus. Il a appris que tous les congés des mineurs et des cultivateurs étaient suspendus.

Voilà ce qui arrive aux jeunes hommes de l'armée lorsqu'ils espèrent un congé agricole, or il semble que l'aviation ou la marine n'accorderont plus de congés. Une lettre que j'ai reçue du ministère du Service naval disait exactement que les congés aux fins agricoles allaient cesser. Le ministre de l'Air a fait la même déclaration. L'an dernier nous avons eu un peu recours à cette méthode qui nous a procuré de la main-d'œuvre parmi les forces armées, mais c'est déjà chose du passé. La dame continue:

Nous devons battre la récolte de presque 500 acres avant de pouvoir commencer l'ensemencement de la nouvelle récolte. Vous êtes aussi au courant de tout le travail à accomplir, par exemple, le nettoyage des graines de semence pour 600 acres et aussi leur séchage. A l'heure actuelle nous n'avons pas de main-d'œuvre. Mon mari lui-même semble sur le point de succomber à l'épuisement. Pourrait-on s'en étonner?

J'ai reçu récemment trois lettres sur le même ton, et auxquelles j'ai répondu aujourd'hui. Voici un individu dont la situation est beaucoup plus mauvaise. Sa propriété est grevée d'une hypothèque de $7,000. Il a déjà versé la somme de $3,700 en intérêt et encore $2,200 cette année pour le service des intérêts, mais il doit $9,000 et la compagnie hypothécaire est en train de l'expulser de sa ferme. Maintenant qu'on lui a enlevé son fils que fera-t-il?

Voilà les conditions auxquelles nous avons à faire face. Le ministre a fait allusion à cette question l'autre jour, comme on peut le voir dans le hansard du 21 mai. On y trouvera certains chiffres concernant l'embauchage, mais avant de m'y reporter je citerai une partie des observations du ministre que je trouve au compte rendu:

Jusqu'à un certain point, les estimations doivent se fonder sur les chiffres de 1941. Les statistiques relatives aux hommes placés sont de fait estimatives, tandis que celles qui ont trait aux demandes soumises aux bureaux sont exactes. Je ne suis guère de l'avis de ceux qui pensent que les chiffres ne démontrent rien.

Le ministre a raison, les chiffres démontrent quelque chose, et j'y reviendrai plus tard. Puis il a ajouté plus loin:

Ces chiffres signifient que les cultivateurs ne se sont pas suffisamment souciés de la situation de la main-d'œuvre pour leurs fermes, au point de s'adresser au bureaux de placement dans une plus grande mesure qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici. Tous ceux qui leur ont parlé de la chose leur ont demandé de le faire. Je ne doute pas que les honoroables députés leur ont conseillé de s'adresser à ces bureaux, comme je l'ai fait moi-même chaque fois qu'ils m'ont écrit pour me demander des renseignements à ce sujet.

Je ferai remarquer au ministre, cependant, qu'il est futile de s'adresser à ces bureaux, parce que, d'après le tableau auquel j'ai fait allusion, le 1er mars 1939 le nombre estimatif d'ouvriers agricoles, y compris les exploitants, exprimé en milliers, était de 1,080; en 1940, de 1,065; en 1941, de 1,000; en 1942, de 910 et en 1943, de 880. Ces chiffres font voir que le nombre en a diminué d'environ 50,000 chaque année, pour peu que ce taux se maintienne, je me demande qu'elle sera la situation l'année prochaine quand il y en aura encore 50 000 de moins. Et ces chiffres

comprennent les exploitants eux-mêmes. Il en est de même pour les aides engagés. En 1939, pour prendre la même année, et en milliers, ils se chiffraient à 285; 1940, 270; 1941, 220; 1942, 175; 1943, 140. En d'autres termes, la diminution annuelle est ici d'environ 36,000. Je parle des aides engagés, de sorte qu'on ne pourra presque plus engager des aides pour les travaux de l'automne, vu que le ministre du Travail fait passer dans l'industrie tous les ouvriers d'emploi intermittent qui s'embauchaient d'ordinaire pour les travaux agricoles. Or, on espère que l'industrie maintiendra dorénavant un rendement assez normal. Nous devrons enlever les hommes aux forces armées et probablement aussi dans les industries pour les envoyer travailler dans les mines; mais ces sources ne fourniront aucun ouvrier à l'agriculture. Or, quand le nombre des ouvriers agricoles est réduit de 50,000 par année et celui des aides engagés de 36,000, il y a lieu de s'attendre que l'agriculture se trouvera, cet automne, dans une situation précaire.

Le ministre a exprimé l'opinion que les cultivateurs devraient s'adresser aux bureaux de placement. C'est très bien pour ce qu'on en pourra obtenir, et il est probable que les cultivateurs y obtiendront des aides dans la mesure où on pourra répondre à leurs demandes. Si on jette un coup d'œil sur le tableau pour la Saskatchewan,—je ne parlerai pas des autres provinces,—on verra qu'on y a placé 115 ouvriers et 15 ouvrières au cours du mois de mars 1943; puis au mois d'avril de la même année, 298 ouvriers et 16 ouvrières. Les demandes que l'on n'a pu satisfaire ont été au nombre de 942 pour les ouvriers et de 135 pour les ouvrières.

Quels bons résultats auraient obtenu les gens de ce district en s'adressant aux bureaux de placement ou aux agences du service sélectif? Ils ne pouvaient pas combler les vides qui existaient déjà, de sorte qu'il était bien inutile de s'adresser à eux parce qu'ils n'avaient pas d'ouvriers disponibles. Nous constatons que la situation est la même en Alberta. On ne peut donc pas choisir une province en particulier et affirmer que, bien que la situation y soit telle que je l'ai décrite, il s'agit simplement de conditions locales. Dans l'Alberta, on a placé au cours du mois de mars 304 ouvriers et 39 ouvrières, puis au mois d'avril 714 ouvriers et 43 ouvrières. Pour l'Alberta, les demandes non remplies depuis le 29 avril étaient de 576 hommes et 125 femmes. Je parle de l'an dernier. Si le fléchissement se poursuit à la même cadence qu'au cours des trois ou quatre dernières années—et rien ne fait prévoir qu'il n'en sera pas ainsi—la situation deviendra presque deux fois pire.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit "Je parle de l'an dernier." Or, les chiffres qu'il a cités s'appliquent à mars et avril de 1943. Je suis sûr qu'il ne veut pas présenter les choses sous un faux jour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas mon but. Il est exact, comme le dit le ministre, que les chiffres que je viens de citer sont ceux de 1943. Mais il n'en reste pas moins que cet automne nous aurons moins d'hommes sur les fermes qu'au 31 mars 1943, parce qu'on les soustrait au travail de la terre. Je viens d'affirmer que certains de ces sursis ne sont plus accordés. Le ministre de l'Air a déclaré catégoriquement l'autre jour qu'il ne tergiverserait plus en ce qui concerne les sursis dans l'aviation, que les hommes devaient être ou dans l'aviation ou sur la ferme et que s'ils tenaient à rester sur la ferme ils seraient licenciés de l'aviation.

L'hon. M. GARDINER: Tous ces enrôlements sont volontaires.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout dépend de ce qu'on entend par enrôlements volontaires.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne dépend de rien. Les enrôlements sont volontaires.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il va de soi que le ministre sait que nous en sommes venus à comprendre les enrôlements volontaires comme une modalité, mais bien nette, de la conscription. Le ministre sait fort bien que ces hommes, sachant qu'ils seront appelés à l'armée, prennent du service volontaire immédiatement avant d'être convoqués. Ce n'est plus de l'enrôlement volontaire dans le sens généralement admis, mais de la coercition.

L'hon. M. GARDINER: Je ne veux pas discuter la question des enrôlements militaires, car le moment ne me semble pas opportun. Le sujet a déjà été débattu pendant trois semaines, mais il n'est que juste de dire que plusieurs de ceux qui s'enrôlent aujourd'hui dans l'aviation n'ont que dix-huit ans, et qu'on ne les a contraints d'aller nulle part.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ils attendent d'être sur le point de recevoir leur avis d'appel, et alors ils s'enrôlent, précisément parce qu'ils savent qu'ils devront le faire. Je pourrais signaler au ministre bien des cas où cela s'est produit. Ainsi que je le lui ai dit, j'ai à ce sujet sur mon pupitre trois lettres auxquelles j'ai répondu aujourd'hui même. Le ministre dira peut-être que, si ces jeunes gens sont essentiels à l'agriculture, ils seront libérés, mais les choses ne se passent certainement pas ainsi. Comme je le disais récemment à un autre ministre, quand un membre de cette Chambre s'efforce d'obtenir un sursis

pour un de ses jeunes cultivateurs, il arrive dans certains cas—je ne dis pas que cela se produit invariablement,—qu'aussitôt que le commandant constate qu'il est exposé à perdre un de ses hommes, il l'envoie ailleurs. Le jeune homme est versé dans un détachement à destination d'outre-mer. Je sais que cela s'est produit deux fois depuis un mois, et j'ai récemment donné lecture d'un passage d'une lettre où il était question de la chose. Nous ne pouvons donc compter sur les sursis pour obtenir notre main-d'œuvre agricole. Je n'adresse aucun reproche aux forces armées, car il serait impossible de maintenir une aviation, une armée ou une marine si les recrues, après s'être présentées, devaient rentrer chez elles et revêtir encore l'uniforme un peu plus tard.

Il est évident que des mesures efficaces s'imposent si l'agriculture doit obtenir la main-d'œuvre dont elle a besoin. L'agriculture devrait être envisagée comme une industrie essentielle et être traitée en conséquence. Autrement, nous serons cet automne et le printemps prochain, en butte aux pires difficultés. Il faut que l'agriculture soit considérée comme une industrie de guerre.

Je crois qu'il serait grandement avantageux que nous ayons une armée pour notre défense et que chaque Canadien reçoive un certain entraînement; je suggérerais que les jeunes agriculteurs reçoivent leur formation militaire en vue de la défense du territoire, au cours de l'hiver ou entre les périodes de travaux agricoles, et il devrait être bien entendu que, lorsqu'on aura besoin de leurs bras sur les fermes, au printemps et à l'automne, ils n'auront même pas à se préoccuper d'obtenir leur congé et n'auront pas à se demander s'ils pourront en obtenir un. Qu'il soit bien entendu qu'aux temps des travaux agricoles, ils seront renvoyés sur les fermes. Les agriculteurs sauront alors à quoi s'en tenir.

Prenons le cas dont j'ai fait mention il y a quelque temps. L'agriculteur en cause est âgé d'environ cinquante-cinq ans. Je le connais très bien. Il lui reste six cents acres à ensemencer. Son aide est parti. Son fils a été transféré sur un autre vaisseau. Son neveu, qui l'aidait autrefois, est sur le littoral de l'Atlantique. Ils ont demandé un congé le printemps dernier, mais leur cas a été remis d'une fois à l'autre, et cet agriculteur se trouve maintenant dans une situation impossible.

Une dame de Québec m'a écrit pour m'apprendre que l'on avait enrôlé son fils dans l'aviation et qu'en conséquence elle devait se départir de son grand troupeau laitier. Ces gens ne traient qu'une seule vache. Cette dame m'a fourni les noms et adresses de plusieurs familles à moins de cinquante milles de Montréal qui durent se départir de grands troupeaux laitiers. La situation devient tellement grave que nous devrons envisager les choses d'un point de vue plus général; le ministre de l'Agriculture devrait énoncer une fois pour toutes une politique définie en matière de main-d'œuvre agricole. Il faudra renvoyer pour de bon sur les fermes les jeunes gens de notre armée qui sont indispensables aux travaux agricoles, et leur entraînement devrait se résumer à l'armée de réserve et se faire pendant que leurs services ne sont pas requis sur la ferme.

Un autre point qu'on m'a signalé et qu'on a signalé aussi sans doute aux honorables députés, c'est que les hommes à embaucher demandent des salaires tellement exorbitants que les agriculteurs sont tout simplement incapables de les payer. Le prix que l'agriculteur touche pour ses produits ne lui permet pas de payer les salaires demandés actuellement. Ce printemps, l'ouvrier agricole moyen demandait sept dollars par jour. C'était à l'époque du battage qu'il a fallu faire ce printemps; mais, vu les prix élevés, le cultivateur ne peut en assumer le coût. Qu'arrivera-t-il alors? La même chose que l'an dernier se produira. Les cultivateurs n'iront pas jusqu'à payer des gages aussi élevés, car leurs recettes ne suffisent pas. Ce n'est pas parce qu'ils refusent de faire ce travail. Comme résultat, la production des denrées alimentaires subira une forte baisse cette année. Si quelqu'un répond que les cultivateurs, au lieu de semer tant de blé, devraient se lancer dans la culture mixte, vu que celle-ci requiert moins de main-d'œuvre, il a complètement tort. Quiconque doit nourrir des bestiaux durant l'hiver n'oserait jamais faire une telle proposition.

Nous devrons contrôler les gages que les cultivateurs sont appelés à verser ou nous devrons augmenter les prix qu'ils reçoivent pour leurs produits, afin qu'ils puissent accorder ces hauts salaires. Je ne blâme pas les salariés qui voient les autres s'engager dans les industries des villes et toucher de gros salaires. Seulement, leurs heures de travail ne sont pas aussi longues que celles des cultivateurs. Celui qui se lève à 5 heures du matin et qui travaille jusqu'à dix heures dans la soirée gagne bien ses $7, mais l'ouvrier qui travaille dans une usine fait ses huit heures et regagne son foyer. Il va sans dire que certains cultivateurs sont un peu plus à l'aise que d'autres; ils possèdent un peu plus d'instruments motorisés, mais il y a lieu d'effectuer un ajustement dans le prix des produits agricoles. Je ne trouve pas du tout satisfaisant le régime des primes. C'est un faux principe que d'indemniser un cultivateur pour ne pas produire de blé. Si on lui payait un prix convenable

pour ses produits, il n'y aurait pas lieu de lui verser de prime, et on éliminerait de la sorte une foule d'ennuis.

J'ai reçu, ces deux ou trois mois derniers, plusieurs résolutions, dont quelques-unes revêtaient plutôt la forme de pétitions signées par un grand nombre de contribuables qui protestaient contre le prix de deux denrées en particulier, le porc et les œufs, et l'on m'a prié de signaler la chose au ministre. Les requérants ne comprennent pas pourquoi le prix du porc subit pareilles fluctuations, vu qu'on l'établit pour les maisons de salaisons au port d'expédition. Si cet état de choses subsiste, et je suppose qu'il subsiste...

L'hon. M. GARDINER: Les fluctuations se produisent au-dessus du prix fixé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Entendu, mais il devrait exister un principe stabilisateur afin que le cultivateur puisse savoir où il en est. Toutes les résolutions que j'ai reçues au sujet du porc et des œufs précisent qu'il devrait y avoir stabilité des prix, afin que le cultivateur sache exactement ce qu'il retirera. L'un des principaux désavantages de l'agriculture, c'est l'incertitude qui y règne; incertitude touchant les conditions climatiques, incertitude touchant la longueur de la saison, incertitude touchant la main-d'œuvre requise au printemps et à l'automne, et en outre, incertitude touchant les prix et les perspectives de vente. Enfin, il y a l'inquiétude terrible causée par les échéances hypothécaires.

Je citerai un exemple. Il s'agit d'un homme qui cultive le sol depuis trente-cinq ans et dont la ferme est grevée d'une hypothèque de $7,000. Il a déjà payé d'un coup $3,500 en intérêts et, récemment encore, $2,200, mais il doit encore $9,000 puis il est menacé de forclusion. Montrez-moi au pays une industrie qui ait enduré de pareilles conditions! L'industrie ne s'y soumettrait pas un seul instant. Ceux de nous qui, l'an dernier, faisaient partie du comité des dépenses de guerre savent bien que l'industriel ne se soucie pas beaucoup des salaires car il les inclut dans ses frais de production. A-t-il à employer des ouvriers inexpérimentés, il y ajoute les frais supplémentaires ainsi encourus. On se rappelle que, l'an dernier, on a envoyé des écoliers dans l'Ouest pour aider à faire la moisson et qu'on a dû leur payer $4 à $5 par jour. Mais on n'a pas permis au cultivateur d'ajouter cette dépense supplémentaire à ses frais de production.

Que fait-on à l'usine Fairchild, à Montréal, ou en quelque autre usine, car je ne cite pas celle-là en particulier? Lorsqu'elle embauche d'autres ouvriers, l'usine augmente-t-elle le prix de ses produits? Oui, elle l'augmente, et non seulement de $1,000 par avion mais de beaucoup plus que cela en raison des frais supplémentaires que lui occasionne l'obligation de mettre ces ouvriers au courant du travail. Je ne lui en fais pas de reproche mais j'affirme que si on traite ainsi l'industrie, le ministre de l'Agriculture devrait sûrement voir à ce qu'on ait les mêmes égards pour les agriculteurs. Ce n'est pas trop demander. Je ne vois pas en quoi les autres membres du conseil des ministres pourraient faire objection si le ministre de l'Agriculture leur disait: "Nous ne réclamons pas un traitement de faveur pour l'agriculture; nous voulons tout simplement la mettre sur le même pied que les autres industries essentielles." Aucun homme doué de jugement et de sens commun, fût-il ministre, ne pourrait vraisemblablement s'objecter à cela. N'est-ce pas le comble de l'inégalité de traitement que de demander au cultivateur de payer des salaires deux fois plus élevés que de coutume et l'avertir cependant de ne pas oser ajouter cette dépense supplémentaire à ses frais de production car nous ne ferons rien pour l'en indemniser?

L'an dernier, à cause de la situation de la main-d'œuvre, les cultivateurs n'ont pu faire battre leurs céréales. Dans le district que j'habite, ils ont perdu rien moins que dix boisseaux par acre à cause des mulots. Pourquoi? Ce n'était pas la faute des cultivateurs. Cette perte fut en partie imputable au mauvais temps. Mais j'ajouterai que ce fut aussi en partie la faute du ministère du Travail car les cultivateurs n'avaient pas la main-d'œuvre qu'il leur fallait. Si une industrie de notre pays est entravée sans qu'il y ait de sa faute, le coût additionnel s'ajoute immédiatement à celui de la production. Jamais nous n'avons vu au Canada absorber de telles pertes, et dans tous nos voyages à travers le pays l'an dernier nous n'avons jamais rencontré une industrie forcée d'absorber un tel déficit. Il était bien entendu que toutes ces dépenses additionnelles devaient être incluses dans le coût de production, et, en plus, on accorde à l'industrie un profit raisonnable. Vraiment, ce n'est pas trop demander que l'agriculture reçoive un traitement analogue. Il ne s'agit pas de défendre l'agriculture; il s'agit d'exposer les faits, et je suis sûr que les membres de cette Chambre exigeront du Gouvernement un traitement raisonnable.

M. DONNELLY: J'ai un mot à dire au sujet de la main-d'œuvre agricole. Je viens d'une circonscription dont la seule industrie est l'agriculture; il n'en existe aucune autre, si j'en excepte les petits villages qui répondent aux besoins du cultivateur. Je dirai d'abord que dans ma circonscription, bien que la main-

d'œuvre ne soit pas abondante, il n'y a cependant pas pénurie de main-d'œuvre. Toutes les semailles sont terminées cette année. Il est vrai que l'an dernier, nous avons eu une forte récolte et nous n'avons pu tout moissonner, mais faute n'en a pas été à la pénurie de main-d'œuvre. Nous avions toute l'aide voulue; des gens battaient le pavé, en cherche d'un emploi, mais faute en était à la température. Durant le mois de septembre, nous n'avons pu travailler sur la terre que quatre jours; la pluie a arrêté la moisson. Durant le mois d'octobre, nous n'avons pu utiliser une moissonneuse-batteuse que durant huit jours, et, comme résultat, notre récolte est restée sur le champ jusqu'au printemps. Mais depuis quelques semaines toutes la récolte a été engrangée, et tout est bien; nous avons eu toute la pluie dont nous avions besoin.

J'ajouterai que dans toute ma circonscription vous verrez peu de garçons sur la ferme. A peu près tous sont dans l'armée, la marine ou l'aviation. Les seuls garçons qui restent sont inaptes au service militaire en raison de leur état physique. La plupart de nos jeunes gens se sont enrôlés volontairement, et je ne vois pas que l'honorable député de Bow-River ait raison de dire que ces jeunes gens se sont enrôlés parce qu'ils redoutaient la conscription. Les jeunes gens de ma circonscription ne se sont pas enrôlés pour cette raison; ils se sont enrôlés volontairement. Ils ne redoutaient aucunement la conscription ou toute autre chose. Plusieurs se sont enrôlés longtemps avant d'avoir atteint leur vingt et unième année, alors qu'ils auraient été appelés. Plusieurs de ces volontaires sont rendus outremer, de leur propre gré, et non parce qu'ils redoutaient ceci ou cela.

Les conditions agricoles dans l'Ouest aujourd'hui sont bien différentes de ce qu'elles étaient. Quand je me suis rendu dans l'Ouest pour prendre une ferme dans la région d'Abernethy, où nous cultivions une demi-section de 320 acres, nous ensemencions environ 200 acres et laissions le reste en jachère d'été. Au printemps, un cultivateur se voyait forcé d'embaucher quelqu'un pour l'aider. Il faisait ses semailles et mettait lui-même en jachère d'été ses cent acres de terre. A l'automne, il devait engager un autre homme pour la mise en moyettes; puis, il lui fallait encore de six à douze aides pour le battage.

Aujourd'hui, les conditions agricoles de ma région sont tout à l'opposé. Nous pouvons maintenant cultiver deux sections et demie, soit 1,600 acres, avec le même nombre d'hommes qu'il fallait autrefois pour une demi-section, et accomplir ce travail dans le même temps. Nous pouvons exploiter 1,600 acres et payer un homme pour faire marcher la moissonneuse-batteuse. Un seul homme peut ensemencer 800 acres. Une fois les semailles faites, l'aide agricole détache le semoir, se sert du binoir ou binot pour convertir en jachère les autres 800 acres qu'il tient bien binés tout l'été. Lorsque la moisson est prête, un homme est embauché pour faire marcher la moissonneuse-batteuse et un autre pour conduire le camion. On peut ainsi récolter une moisson qui nécessitait autrefois l'emploi de dix à quinze hommes.

Aujourd'hui, nous n'avons plus ces excursions de moissonneurs qui accouraient de l'est du pays, il y a quelques années. Nous n'avions aucunement besoin de ceux qui sont venus dans ma circonscription, l'an dernier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pourquoi n'avez-vous pas engrangé votre moisson?

M. DONNELLY: A cause de la température. C'est pour la même raison que plusieurs cultivateurs de l'Est du Canada n'ont pu engranger leur récolte cette même année. S'ils avaient pu travailler durant six jours, ils l'auraient fait; mais, vous n'avancez pas à grand'chose quand vous ne pouvez travailler qu'une ou deux journées par semaine. Nous avons été dans le même cas, à cause de la température défavorable. Si nous avions eu plus de moissonneuses-batteuses, alors, par beau temps, nous aurions pu engranger davantage. La main-d'œuvre ne nous était d'aucun secours: il nous fallait plus de machines. Il faut du beau temps, sans quoi et sans un nombre suffisant de machines pour sauver les récoltes, celles-ci doivent rester sur le champ. Il n'y a rien à y faire.

M. McIVOR: Le Gouvernement ne peut-il rien à la température?

M. DONNELLY: Nous voudrions parfois qu'il y puisse quelque chose. En tous cas, il est bon d'avoir la température pour nous.

M. PERLEY: L'honorable député ferait un excellent ministre de la température.

M. DONNELLY: L'honorable député de Bow-River a parlé des primes, disant qu'elles n'étaient pas satisfaisantes. J'ai habité une région où pendant dix années les récoltes ont failli complètement et pendant lesquelles 99 p. 100 des cultivateurs émargeaient à l'assistance publique. Le jour où l'on est venu à notre secours en nous accordant des primes, nous les avons reçues comme des biens venus du ciel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faudrait l'assurance-récolte et non des primes.

M. DONNELLY: Nous avons bénéficié de la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est en somme une assurance-récolte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il faudrait l'assurance-récolte véritable.

M. DONNELLY: Bien rares sont, dans nos Statuts, les lois aussi favorables aux cultivateurs de l'Ouest, et je défie l'honorable député ou qui que ce soit de prouver le contraire à mes commettants.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne demanderais pas mieux.

M. DONNELLY: Venez-y voir. Vous aurez une chaude réception.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'irai probablement.

M. DONNELLY: De l'avis de mes électeurs, c'est la meilleure loi que nous possédions contre les mauvaises récoltes. Le cultivateur se met à l'œuvre, ensemence son champ, mais la température se fait inclémente et ses récoltes sont manquées. Il n'y peut rien. C'est ce que prévoit la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies. Elle lui apporte quelques secours. Rien n'a plus contribué à démoraliser la population de l'Ouest que les secours directs. C'est une des méthodes qui permettent de faire diminuer le besoin de secours directs et nous le faisons disparaître graduellement.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est une pauvre méthode.

M. DONNELLY: Elle s'applique au pauvre, au riche, à tout le monde.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai dit que c'était une pauvre méthode.

M. DONNELLY: Le cultivateur important souffre comme quiconque. Il n'est pas mieux partagé qu'un autre.

Ensuite, l'honorable député de Bow-River a dit que les salaires industriels augmentent tandis que le cultivateur reçoit toujours le même traitement. Je suppose que l'honorable représentant est un producteur de blé et qu'il n'ignore pas qu'au cours des trois ou quatre derniers mois, le prix de cette denrée s'est accru de plus de 10 pour cent. Il sait sans doute que le prix du blé s'établit maintenant à $1.01 ou $1.02 le boisseau, tandis qu'il n'était que de 90c. il y a quelque temps. Si notre programme ne favorise pas le cultivateur aussi bien que l'employé d'industrie, qu'on me le prouve en face de ces chiffres.

M. PERLEY: Pourquoi le prix est-il monté de 3c depuis trois jours?

M. DONNELLY: Des honorables députés ont demandé la fermeture de la bourse des grains. Que feront-ils s'ils obtiennent ce résultat? Si la bourse avait été fermée, nous n'aurions pas su que le prix avait atteint le niveau de $1.01 ou $1.02.

Je ne désire pas prolonger mes observations. J'ajouterai simplement que, dans ma région, la main-d'œuvre agricole ne manque pas. Nos semailles sont terminées et nous réussirons à engranger les récoltes.

M. ROSS (Souris): Je n'avais pas l'intention de parler de la main-d'œuvre, car j'en ai déjà dit quelques mots. Cependant, lorsque l'honorable député de Wood-Mountain nous a parlé du semoir amovible, je me suis demandé comment il permettrait de remplir les contingents de bacon et de produits laitiers. Je demeure moi-même dans l'Ouest et, malheureusement, je dois avouer que, dans ma circonscription, il existe une rareté sérieuse de main-d'œuvre. Nous utilisons davantage la moissonneuse "batteuse", et il en est ainsi dans la plus grande partie de la zone de polyculture. Je suis un peu au courant de la situation dans le comté de l'honorable représentant et je crois ses remarques vraies en ce qui regarde sa région. Mais il n'en est certes pas ainsi dans tout l'ouest canadien. Le ministre de l'Agriculture ne se dira pas satisfait de ce genre de production, j'en suis sûr.

M. DONNELLY: Je n'ai pas affirmé que c'est tout ce que nous faisons.

M. ROSS (Souris): L'honorable député n'a pas pu ajouter grand'chose.

M. DONNELLY: Ce que je pourrais dire serait de nature à surprendre l'honorable député.

M. ROSS (Souris): Je n'entends pas répéter les observations faites au cours de la dernière session et de la présente session sur la situation des cultivateurs. Nous attendons un plus grand effort du ministre de l'Agriculture à cet égard, j'en suis sûr. J'ai dit dernièrement que nous rentrerions nos récoltes, mais je ne savais pas comment nous récolterons le foin et les autres produits à l'automne.

Il est triste d'aller à la campagne dans mon comté et de voir les vieilles gens s'occuper du soin des bestiaux et de voir les conditions dans lesquelles se trouvent le cultivateur.

Je mentionnerai une autre question, bien qu'il ne soit peut-être pas très régulier de le faire. Le comité de l'agriculture n'a pas été convoqué avant le mois de juin, mais il a siégé depuis deux jours en même temps que la Chambre. A l'une des ses premières réunions, j'ai dit que, lorsque le président de la Commission du blé serait ici, je lui demanderais des explications sur une déclaration faite par le ministre du Commerce au sujet du blé durum. L'autre après-midi, je me trouvais à la Chambre, lorsque cette question a été traitée devant le comité de l'agriculture. J'en

ai parlé le lendemain, et le président, que j'estime beaucoup, m'a dit que le président de la Commission du blé avait fait un exposé fort complet et qu'il était convaincu que j'en serais satisfait en le lisant dans le compte rendu de la séance. J'ai reçu une copie de ce compte rendu cet après-midi et je tiens à l'assurer que l'exposé ne me satisfait pas du tout. Il n'est pas aussi complet que celui que le ministre a fait le 29 mars, et celui-là non plus ne m'avait pas satisfait.

Depuis, j'ai reçu un état daté du 14 avril sur la superficie globale ensemencée en blé durum au Canada en 1942. Elle a été de quelque 259,000 acres et le rendement a été de 6,800,000 boisseaux. La quantité de la récolte de 1942 vendue du 1er août 1942 au 1er mai 1943 a été de 2,578,000 boisseaux. La quantité exportée dans la même période a été de 526,000 boisseaux.

J'ai un état daté du 1er avril sur le nombre d'établissements fabricant du macaroni au Canada et je constate qu'en 1941 il y en avait vingt. La quantité annuelle de farine utilisée pour la fabrication du macaroni est de 46 millions de livres, ce qui représente moins d'un million de boisseaux de blé durum. De la récolte de blé durum de 1942, un approvisionnement de macaroni de plus de deux ans avait été livré et des exportations avaient été faites pendant cette période quand le ministre a fait son exposé le 31 mars. D'après les données que nous pouvons obtenir, les surplus de blé durum disponibles, en plus des besoins annuels, sont aussi grands que ceux de blé dur. Je sais que les membres de la commission affirment que le motif de la recommandation faite au Gouvernement c'est que le blé durum livré en vertu du contingentement était presque épuisé et qu'étant donné la perspective du rationnement de la viande et la nécessité d'encourager la consommation d'autres produits alimentaires, on a recommandé au Gouvernement que le blé durum, lequel ne sert pas à la fabrication du pain mais sert intégralement à celle du macaroni et d'autres produits connexes, soit livré sans tenir compte du contingentement.

Dans l'intervalle, j'ai fait une vérification dans mon comté qui est situé dans le Manitoba méridional et j'y ai constaté que les producteurs avaient cultivé beaucoup plus de 12,000 acres de blé durum dont le rendement a été de quelque 300,000 boisseaux. Quand l'exposé a été fait à la fin de mars, plus des trois quarts de ce blé durum avaient été vendus et il n'en restait que bien peu. A la suite de cette déclaration un changement radical s'est produit dans les semailles du Manitoba méridional. Le ministère de l'Agriculture qui s'occupe des questions de production est directement responsable de cet état de choses et, vu que le ministre de l'Agriculture est membre de la Commission du blé, de même que le ministre du Commerce, le ministre des Mines et Ressources et le ministre des Finances...

L'hon. M. GARDINER: Le comité du blé, non pas la commission du blé.

M. ROSS (Souris): Je veux parler du comité du blé qui existe au sein du cabinet. Le ministre devrait, je crois, apporter des précisions à la déclaration qui a été faite. Cette dernière ne confirme pas ce que nous a donné à entendre le ministre du Commerce, savoir que le gros de ce blé durum provient du sud de la Saskatchewan. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture est parfaitement au courant de la situation. Nous n'aurons peut-être pas d'autre occasion de discuter cette question avant les semailles de 1944. Nous pourrons peut-être aborder le sujet lors du débat sur le discours du trône, mais je doute que nous puissions examiner cette question et interroger les autorités compétentes, avant qu'il soit trop tard, le printemps prochain. Le ministre devrait, je crois, exposer plus longuement les raisons qui ont motivé l'émission de cette ordonnance, étant donné que le document déposé à la Chambre ne confirme pas la situation exposée par le ministre du Commerce.

L'hon. M. GARDINER: En réponse à l'honorable député de Souris, je dois simplement dire que la question qu'il a soulevée relève du ministère du Commerce et non du mien. Je ne serais donc guère disposé à faire une déclaration ce soir sans connaître parfaitement tous les aspects de la situation. Si l'on estime que je doive traiter le sujet à un autre moment de cette discussion, je consulterai volontiers les dossiers afin de me mettre en mesure de discuter la question en tant qu'elle se rapporte aux crédits de l'agriculture.

On a fait, au sujet de la situation, plusieurs autres remarques que je désire relever. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) m'a prié d'agir au sujet de la main-d'œuvre agricole. Tout ce que je puis lui dire sur ce point, c'est que la question de la main-d'œuvre agricole a été discutée en mars 1942 lors de l'étude de mes crédits, ainsi qu'à divers moments de la session actuelle. Les chiffres qu'il a cités au comité donnent une idée de ce qui s'est produit à la suite des discussions qui eurent lieu à ce moment-là. Comme l'a dit déjà l'honorable député de Bow-River, il y avait, le 1er mars 1939, un million 80 mille hommes appartenant à des familles de cultivateurs, sur les fermes du Canada. L'année suivante, dont six mois de la première année de guerre, avant que nous soyons engagés à fond dans la production de munitions et dans

l'enrôlement de recrues, ce chiffre tomba à 1,065,000, soit une diminution de 15,000. L'année suivante vit une nouvelle diminution de 65,000 et encore une année après, une autre diminution de 90,000. C'était le 1er mars 1942, date à laquelle nous avons pris des mesures en vue d'empêcher un plus grand nombre de gens de quitter les fermes. Il en est résulté qu'entre le 1er mars 1942 et le 1er mars 1943 seuls 30,000 hommes appartenant à des familles de cultivateurs ont quitté les fermes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quel est le chiffre moyen de la diminution annuelle?

L'hon. M. GARDINER: Je ne parle pas de la moyenne car cela n'entre pas dans le cadre de mes remarques. Ce que je veux démontrer c'est qu'en 1941-1942, 90,000 hommes avaient quitté les fermes et que, grâce aux mesures que nous avons prises en mars 1942, 30,000 seulement les ont quittées l'année suivante.

M. JOHNSTON (Bow-River): Parce que l'excédent de main-d'œuvre n'existait plus.

L'hon. M. GARDINER: Cela ne cadre pas avec ce qu'a dit mon honorable ami. Il a prétendu qu'à cette allure les fermes seraient bientôt devenues désertes. Or, cette allure ne s'est pas maintenue. Alors qu'en une année l'augmentation avait été de 65,000 à 90,000, l'année suivante elle n'a été que de 30,000, résultat directement attribuable aux mesures prises par le Gouvernement à la suite des discussions qui ont eu lieu au comité de la main-d'œuvre dont je suis membre.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est-à-dire, encore deux fois plus qu'avant la guerre.

L'hon. M. GARDINER: Le point a déjà été abordé au commencement de la session, et tous les honorables députés, même ceux de l'opposition, conviendront avec moi, s'ils viennent de l'Ouest canadien, que depuis le mois de février des changements très significatifs se sont produits.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous ne pourrions en perdre 30,000 autres.

L'hon. M. GARDINER: Je me contente de répondre à l'honorable député qui a dit que le ministre de l'Agriculture devrait y voir. Le ministre n'a pas attendu jusqu'à juin 1943 pour y voir; il y a vu dès le mois de mars 1942, et le Gouvernement, avec le ministre de l'Agriculture, y ont vu. Lorsque les résultats désirés ne sont pas venus je ne suis pas resté à Ottawa, je suis allé rencontrer les cultivateurs à Saskatoon et j'ai rencontré la commission à Regina. De retour à Ottawa, j'ai exposé la situation au ministre du Travail (M. Mitchell), qui a immédiatement agi en conséquence.

Tout honorable député de l'Ouest canadien et qui fait partie de l'opposition admettra que la situation est bien différente, depuis cette intervention, de ce qu'elle était antérieurement.

Je fais cette déclaration pour montrer que nous n'avons pas fait la sourde oreille aux représentations.

On a demandé aussi si les cultivateurs s'adressaient aux bureaux de placement quand ils manquent de main-d'œuvre. Personne ne peut prouver, avec le texte du hansard, que j'ai dit que les cultivateurs devraient s'adresser à ces bureaux. J'ai dit qu'en fait ils s'adressent à ces bureaux. J'ai vu à l'administration des bureaux de la main-d'œuvre en Saskatchewan pendant cinq ans, lorsque j'étais membre du gouvernement de cette province. Je sais qu'alors les cultivateurs s'adressaient à ces bureaux lorsqu'ils manquaient de main-d'œuvre, et je sais aussi qu'ils le font encore dans les mêmes circonstances. Ils ont constamment demandé à ces bureaux de leur procurer l'aide dont ils avaient besoin. Ce que j'ai à dire convaincra peut-être l'honorable député qui s'apprête à m'interrompre qu'il ferait mieux d'attendre la fin de mon exposé.

M. WRIGHT: Je voulais demander au ministre s'il possède les données relatives à la proportion de main-d'œuvre agricole que les provinces de l'Ouest engagent par l'intermédiaire du bureau.

L'hon. M. GARDINER: J'ai profité de mon passage dans l'Ouest pour préparer la réponse aux déclarations faites au cours du débat il y a trois semaines par l'honorable député de Melfort. J'ai obtenu des renseignements sur sa propre municipalité, et j'ai constaté, que d'après la déclaration du secrétaire-trésorier...

M. WRIGHT: Quelle est cette municipalité?

L'hon. M. GARDINER: Celle où l'honorable député se livre à l'agriculture. Il la connaît beaucoup mieux que moi.

M. WRIGHT: Je doute que le ministre la connaisse.

L'hon. M. GARDINER: J'ai le document et je puis le consigner au hansard n'importe quand. L'honorable député sait toutefois de quelle municipalité il s'agit.

M. GRAYDON: A tout événement, ce n'est pas loin de Tisdale.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas très loin de Melfort. Voici les faits: 150 ou 151 hommes ont été placés dans cette municipalité par les particuliers agissant au nom des gens préposés au placement en Saskatchewan.

Il a été déclaré ici que les hommes demandaient $100 par mois, et de ce qu'on a dit j'ai conclu que quelques-uns d'entre eux l'obtenaient. Les documents m'ont appris qu'un opérateur spécialisé de tracteur, recevait $85, et que son patron lui payait volontiers ce salaire et tenait à le garder à son service. On me fit savoir ensuite qu'un certain nombre d'autres touchaient $75 à titre de conducteurs de tracteurs, mais que les gages payés à la main-d'œuvre agricole dans cette municipalité variaient de $60 à $70 par mois. C'est un taux assez élevé, et je ne voudrais pas essayer de démontrer que les gages de $60 à $70 par mois que l'on paie actuellement aux garçons de ferme dans l'Ouest canadien, et tout particulièrement en Saskatchewan, ne sont pas raisonnablement élevés compte tenu des circonstances.

Une VOIX: Et la pension en plus?

L'hon. M. GARDINER: Oui, la pension est comprise. Cependant, j'ajouterai que si un cultivateur n'engage un homme que pendant les deux mois de presse au moment des semailles, et le laisse aller ensuite, et en engage un autre pour deux mois au temps de la récolte, ce n'est plus la même chose et on ne peut pas dire qu'on paie un engagé $60 ou $70 ou $85 par mois pour faire un travail particulier. Si on engageait cet aide pour tout l'été on pourrait lui payer un certain salaire; si on retenait ses services à l'année on pourrait le payer à un autre taux. Cependant, il ne sert à rien du point de vue de la discussion de se lever à la Chambre et de prétendre qu'on paie des salaires de $100 ou de $85.

M. WRIGHT: Si le ministre veut bien me permettre de le reprendre, je lui ferai remarquer que je n'ai pas prétendu que qui que ce soit avait été payé au taux de $100 par mois. J'ai dit qu'on avait engagé cet homme à $75; qu'après avoir travaillé deux semaines il a demandé $85. Le cultivateur consentit à lui payer $85 mais l'ouvrier augmenta alors le prix exigé et demanda $100, et le cultivateur refusa de l'engager à ce prix. C'est ce que j'ai dit. Le ministre n'a pas encore répondu à ma question quant au pourcentage de la main-d'œuvre agricole dans les provinces de l'Ouest que l'on engage par l'entremise des bureaux de placement.

L'hon. M. GARDINER: Il n'est pas question du pourcentage d'ouvriers agricoles engagés par l'entremise de ces bureaux. Je sais qu'il n'est pas élevé. Les cultivateurs en général dans l'Ouest canadien, comme la plupart des cultivateurs dans l'est du Canada, engagent leurs aides sans se rendre au bureau de placement du tout. Ils y ont recours seulement lorsqu'ils éprouvent de la difficulté à obtenir de l'aide. Mais si, après que se sont adressés au bureau de placement tous ceux qui désirent le faire, les résultats sont ceux qu'indiquent les chiffres que j'ai consignés au hansard, on n'y voit pas l'indication d'une bien grande pénurie de main-d'œuvre dans la région à laquelle s'appliquent ces chiffres et c'est tout ce que ces derniers devaient indiquer. Si nous allons plus loin que cela, tous les honorables députés admettront, je crois, qu'il y a un peu partout dans le Canada des fermes qui manquent d'ouvriers agricoles, et le fait qu'un honorable député ait reçu une demi-douzaine, ou même une douzaine de lettres en une semaine disant qu'il y a pénurie de main-d'œuvre sur certaines fermes ne doit pas nous surprendre. Il y a au Canada 750,000 cultivateurs. Si de ce nombre quelques milliers manquent d'ouvriers, ce sont ceux-là qui écriront aux honorables députés. Je dirai, cependant, que le plus grand nombre des lettres que je reçois au sujet de la pénurie de main-d'œuvre viennent de cultivateurs dont les fils ont offert leurs services dans les forces armées, ou dans des usines de munitions, ou dans des chantiers de construction navale ou encore ailleurs. D'autres m'écrivent parce qu'ils ne comprennent pas très bien certains incidents survenus lors de l'appel des hommes et certaines mesures qui ont été prises et qui n'auraient pas dû être prises. Je répète ce que j'ai dit l'autre soir, c'est-à-dire que le plus grand nombre des cas, et de beaucoup, qui me sont exposés, même maintenant, ont trait à des situations qui existaient avant le 1er février dernier. Il y a bien un cas par-ci par-là qui a été réglé après cette date, mais cela ne s'applique pas au plus grand nombre. Je conviens volontiers que des ennuis peuvent résulter de situations telles que celle qu'a exposée l'honorable représentant de Bow-River. Tous les hommes qui ont été envoyés en Angleterre après avoir terminé leur instruction ont dû entrer dans les forces armées avant le 1er février dernier, et s'y trouvaient dans les conditions qui existaient avant la mise en vigueur des dernières mesures prises par le ministère du Travail pour remédier à cet état de choses.

Je dois ajouter qu'une bonne partie des lettres que je reçois viennent de gens qui ont fait plus que ce que le pays attendait d'eux pour la poursuite de la guerre, et qui l'ont fait consciencieusement. Ainsi, il y a deux ou trois jours, une femme de la Saskatchewan que je connais très bien me signalait le fait que son fils s'était enrôlé dès le début de la guerre et qu'il était encore sous les armes, en me faisant observer en même temps que son mari et elle ne se portent pas bien depuis

longtemps,—ce que je sais également être vrai, et elle me dit ceci: "Notre fils croyait pouvoir aller, avec d'autres jeunes gens, débarrasser le monde de ce Hitler, en finir avec la guerre et revenir travailler avec nous", mais ajoute-t-elle, "cela prend beaucoup plus de temps qu'il ne croyait." Eh bien, j'ai fait ce que d'autres honorables députés font; j'ai envoyé la lettre aux autorités militaires, et elles s'en sont occupées; je suis convaincu qu'en pareils cas, les autorités agissent en conséquence, comme elles n'ont cessé de le faire depuis le début de la guerre, afin de parer à des situations comme celles-là et de permettre aux militaires qui sont dans ce cas de retourner travailler sur la terre.

Cependant, quand nous avons disposé de tous ces cas particuliers, il reste qu'une immense proportion des 750,000 cultivateurs n'ont formulé aucune plainte; et s'il en était autrement, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui. J'ai sous la main les derniers chiffres relatifs à la production et à l'entreposage des produits de la ferme. Ils ne sont pas encore imprimés, mais ils indiquent, comme toute la statistique qui nous a été fournie jusqu'ici, que la production agricole n'accuse pas le fléchissement auquel font allusion presque tous ceux qui critiquent l'état de choses actuel.

On produit moins de fromage mais non moins de lait. Or la base de la production des produits laitiers, c'est évidemment le lait. Donc, si on produit plus de lait que l'an dernier ou qu'il y a deux ans, on ne peut sûrement pas dire que notre production laitière diminue. La consommation de lait entier, au Canada, est aujourd'hui plus forte que jamais et elle augmente sans cesse. Le Gouvernement pourrait voir des raisons de diminuer la consommation de lait, mais s'il le faisait, je suis persuadé que tous ceux qui s'efforcent d'améliorer l'alimentation de notre population, et surtout celle de nos enfants, se plaindraient immédiatement que nous voulons diminuer la consommation de lait afin d'augmenter la production de quelque autre denrée.

Cependant, même si nous produisons moins de fromage cette année que l'an dernier, nous n'en produisons pas moins qu'à n'importe quelle autre époque récente de notre histoire, sauf l'an dernier. Et quoique nous en ayons moins produit, nous en avons exporté plus que nous ne l'avons jamais fait depuis le début de la guerre. En d'autres termes, si c'est de l'alimentation du peuple britannique que s'inquiète mon honorable ami le député de Bow-River, qu'il se rassure à la pensée que chaque année nous expédions de plus en plus de vivres à l'Angleterre, et cela s'entend non seulement du fromage, mais des produits de charcuterie. Nous sommes en outre sur le point d'y envoyer du bœuf, que nous n'y avions pas envoyé depuis le début de la guerre. Nous exportons et nous avons plus de blé que nous n'avions précédemment. Et il en est ainsi sur toute la ligne. Je pourrais donner toute la liste.

Je dis cela afin de démontrer que les affirmations que l'on ne cesse de faire, et qui ont été relevées l'autre soir par le ministre du Travail, sont dénuées de tout fondement. Le ministre du Travail a interrompu l'honorable député de Lethbridge au beau milieu d'une dissertation sur la rareté des produits pour lui demander en quels domaines se trouvait la rareté et ce qu'il entendait par ce mot. Si je me rappelle bien ses paroles, l'honorable représentant a répondu à peu près ceci: "Si le ministre ne sait pas ce que j'entends par rareté, je ne puis le lui expliquer".

Il nous a demandé ensuite si nous comptions nourrir toute la population chinoise. La question était censée. Quand on parle de rareté de certaines denrées alimentaires au Canada on songe le plus souvent aux besoins de l'univers entier. Or personne tant soit peu renseigné en cette Chambre ou à l'extérieur n'oserait pousser le ridicule jusqu'à soutenir qu'un pays de 11 millions d'habitants, même si toute sa population était agricole, pourrait arriver à nourrir tous les Chinois qui souffrent de faim à l'heure actuelle. Nous cherchons à envoyer en Grande-Bretagne suffisamment de vivres pour y nourrir le peuple anglais et les troupes qui s'y approvisionnent.

L'honorable député de Bow-River, je crois, a dit qu'il faudrait nous rationner au point d'être à la veille de manquer de vivres afin d'éviter que le peuple britannique en soit privé. C'est exactement ce que le Gouvernement a tenté de faire depuis le début de cette guerre. Il nous a fallu de temps à autre imposer le rationnement de certains produits, mais parce que nous n'avons pas connu la véritable disette, je crains que les honorables députés ne s'expliquent mal pourquoi le rationnement est imposé.

L'an dernier la Grande-Bretagne a rationné le fromage dans le but d'en augmenter la consommation. Elle a relevé la ration à huit, mais tous ses efforts n'ont réussi qu'à faire monter la consommation à cinq.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre veut-il laisser entendre que c'est ce que nous faisons au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Ce serait peut-être une bonne chose dans le cas de produits que nous avons rationnés et qui s'accumulent présentement.

72538—232
ÉDITION REVISÉE

M. JOHNSTON (Bow-River): Je désirais simplement me renseigner.

L'hon. M. GARDINER: Je répondrai à l'honorable député par les paroles de l'honorable représentant de Lethbridge. S'il ne comprend pas après toutes les explications que j'ai déjà données, de nouvelles précisions de ma part ne serviraient de rien. Voici à quoi la situation se résume: depuis le début de la guerre nous avons fourni à la Grande-Bretagne tous les aliments qu'il nous était possible de lui expédier tout en en conservant suffisamment pour que notre population en ait la quantité minimum indispensable. C'est ainsi qu'en 1941, nous avons retiré tout le fromage du marché pendant les mois d'été, pour l'expédier en Grande-Bretagne, avertissant notre population d'avoir à le remplacer par d'autres aliments, ce qu'elle a fait sans éprouver de difficulté à se les procurer.

Tous les ans, depuis le début des hostilités, nous avons averti nos producteurs de ne pas produire plus de beurre que nous pouvions en consommer et tous les ans, la production a excédé quelque peu la consommation, sauf l'an dernier où la quantité de beurre mise sur le marché a été inférieure à la demande; c'est pourquoi nous avons eu recours au rationnement. Cette année, les entrepôts contiennent plus de beurre que jamais auparavant; soit quelque 4 millions de livres de plus que la moyenne des cinq années qui ont précédé 1940. En d'autres termes, le rationnement, en quelques mois, a eu raison du déséquilibre qui existait entre la production et la consommation de beurre. C'est donc dire que nous pouvons maintenir l'équilibre voulu entre l'offre et la demande des denrées alimentaires au pays, pourvu que la situation demeure ce qu'elle a été depuis le début de la guerre.

On a parlé des prix. On a dit que nous devrions retirer de meilleure recettes. La fabrication des munitions et des engins de guerre assure un accroissement de bénéfices aux producteurs. Je ne chercherai pas à convaincre les honorables députés que les cultivateurs obtiennent le prix voulu pour les produits de la ferme. Je ne sache pas que personne gagne tout ce qu'il devrait gagner en temps de guerre, et si quelqu'un gagne tout ce qui lui revient comme en temps de paix, quelqu'un devrait intervenir pour assurer qu'au moins tous fassent des sacrifices pendant la guerre.

Examinons brièvement les prix. Prenons les bouvillons de boucherie à Toronto en 1939. Le prix était de $6.77 le quintal tandis qu'en 1942 il est de $10.29. Représentez-vous cette majoration de $6.77 à $10.29. Et le prix moyen de 1926 à 1929 a été de $9.04.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. BLACKMORE: Le ministre doit tenir compte, et il le fera volontiers, je pense, du fait qu'en 1939 les animaux coûtaient moins cher aux cultivateurs, avant le début de l'engraissement, tandis qu'à l'automne de 1942 ils payaient un prix élevé, et le bénéfice de l'opération a pu être plus considérable en 1939 qu'en 1943.

L'hon. M. GARDINER: D'accord. J'ai ici la liste de tous les prix et je puis les citer pour indiquer le rapport existant. Mais l'honorable député qui représente une région où l'on engraisse le bétail sait aussi bien que moi qu'aux cours actuels il est rémunérateur de nourrir le bétail au grain de provende.

M. BLACKMORE: Pourvu que les cultivateurs ne payent pas un prix excessif pour le bétail.

L'hon. M. GARDINER: C'est une question de choix qui les regarde.

M. BLACKMORE: Il n'y avait pas de choix l'an dernier.

L'hon. M. GARDINER: Oh! si.

M. BLACKMORE: Pas dans ma région.

L'hon. M. GARDINER: J'en parlerai plus tard.

M. BLACKMORE: Les gens ne pouvaient obtenir les bêtes à cornes qu'à un certain prix.

L'hon. M. GARDINER: De 1926 à 1929 le prix moyen était de $9.04. La moyenne des vingt dernières années était de $7.04 et pour la même catégorie de bêtes à cornes le prix est actuellement de $12.38. Je veux simplement faire remarquer que le prix a haussé. Rien ne sert de donner l'impression que les prix d'autres articles ont été relevés et que le prix des bêtes à cornes n'est pas monté. Il a subi une hausse. Voyons pour les porcs. En 1939 le prix était de $8.91. La moyenne de 1926-1929 était de $11.61 et celle de 1942 était de $11.72. Autrement dit, le prix est passé de $8.91 à $11.72 et il est de 11c. plus élevé par quintal que le prix moyen de 1926-1929. Ces prix valent pour le marché de Toronto et ceux des autres marchés leur sont comparables.

En 1939, le prix du fromage était de 12.7 c. et en 1942 il était de 21.5 c. Le prix moyen pour la période de 1926-1929 était de 18.9 c. En d'autres termes, le prix était de 2.6 c. plus élevé l'an dernier que ce que nous appelons le prix de parité et depuis le début de la guerre il y a eu une différence de 8.8 c. Le prix de demi-gros du beurre de fabrique était de 23.8 c. en 1939 et de 35.1 c. en 1942. Le prix de parité était de 38.2 c. Mais il faut ajouter à ce prix de

35.1 c. la prime de 8 c. en été et de 10 c. en hiver, ce qui porte le prix à un niveau plus élevé que le prix de parité.

Et ainsi de suite. Je pourrais prendre les prix de tous les produits et démontrer que le Gouvernement n'a pas perdu de vue le fait que les produits de la ferme doivent donner des recettes plus élevées.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il parler du prix de la laine?

L'hon. M. GARDINER: Je ne suis pas sûr d'avoir ce renseignement sous la main. Je puis cependant dire à l'honorable député que je connais le prix de la laine dans notre pays par rapport au prix aux Etats-Unis, chose que nous avons discutée l'an dernier. Compte tenu du prix de transport et du droit sur la laine imposé par les Etats-Unis, on constate que le cultivateur canadien obtient plus de la vente de la laine au Canada que s'il pouvait la vendre aux Etats-Unis. Nous lui accordons aussi une prime sur sa laine.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est à cause du droit de douane.

L'hon. M. GARDINER: Si un autre pays paie la laine plus cher que chez nous c'est parce qu'il impose un droit de douane. Il le fait pour obtenir un prix plus élevé pour son propre produit.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce n'est pas un prétexte pour que notre prix ne soit pas plus élevé.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas un prétexte du tout. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas un prix plus élevé.

M. PERLEY: Ce n'est pas du tout le cas pour le bœuf, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Il existe certaines conditions au sujet du bœuf, comme il en existe aussi au sujet du blé, dont mon honorable ami a parlé il y a quelques instants. Le prix du blé qui a cours sur le marché de Winnipeg est précisément le prix américain, moins le coût du transport jusqu'aux Etats-Unis et moins le droit douanier et la prime du change. Le prix est à bien dire le même qui a cours aujourd'hui sur le marché de Winnipeg. La même remarque s'applique à tous les autres prix. De fait, je les ai examinés afin de me rendre compte de l'avantage que nous retirerions si la frontière américaine nous était ouverte de façon que nous puissions expédier nos produits aux Etats-Unis en dépit de tous les obstacles qui peuvent s'opposer à ces expéditions. Compte tenu du transport et des autres frais, le prix en cours outre-frontière est loin d'être aussi avantageux qu'on semble le croire.

Une VOIX: Que dire des prix touchés respectivement par les cultivateurs américains et les cultivateurs canadiens?

L'hon. M. GARDINER: Il faut tenir compte des salaires, de la valeur des terres, des frais généraux et de plusieurs autres facteurs avant de pouvoir établir une comparaison entre les cultivateurs des Etats-Unis et ceux du Canada. Aux Etats-Unis, les salaires sont plus élevés que chez nous, malgré ce que l'on en a dit ce soir, et les autres éléments de frais sont plus élevés dans la république voisine qu'au Canada. Je tiens à signaler au comité que nous nous préoccupons depuis longtemps de la situation dont a parlé l'honorable représentant de Bow-River et que le Gouvernement a pris des mesures en vue de l'améliorer. Nous n'avons pas lieu d'avoir honte des résultats obtenus, bien que nous n'en soyons peut-être pas entièrement satisfaits. Je ne crois pas devoir en dire davantage pour l'instant. Nous avons discuté longuement cette question et je crois que le comité pourrait maintenant adopter le crédit.

M. WRIGHT: Je désire faire quelques brèves remarques au sujet des contingents imposés dans le cas des machines agricoles et des pièces de rechange. Toutefois je voudrais en premier lieu dire un mot de la question de la main-d'œuvre agricole que le ministre a discutée de nouveau ce soir. Il a déclaré que la situation était maintenant sensiblement meilleure depuis que le Gouvernement avait en mars dernier, donné instruction aux commissions d'accorder des sursis aux ouvriers agricoles. Je crois que cette remarque s'applique en général au pays tout entier. Cependant j'ai ici un rapport qui fut communiqué à la Chambre le 31 mai 1943 et qui contient le nombre de sursis demandés et accordés entre le 1er décembre 1942 et le 30 avril 1943.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux nous en tenir au crédit visant à accorder à Sa Majesté la somme de $103,406 pour les dépenses administratives du ministère. Nous avons discuté longuement la question de la main-d'œuvre et je suis d'avis qu'il conviendrait de nous en tenir désormais au crédit dont le comité est saisi.

M. DOUGLAS (Weyburn): C'est un crédit d'ordre général, monsieur le président, et en second lieu le ministre a discuté toute la question de la main-d'œuvre. Vous dites que nous avons eu une discussion générale. Cette discussion doit-elle prendre fin dès qu'un membre de notre groupe prend la parole?

L'hon. M. GARDINER: On me permettra de dire un mot sur ce point, monsieur le prési-

dent. Tous conviendront, je crois, que j'ai suivi pendant plusieurs heures l'autre soir la discussion des problèmes de main-d'œuvre et que j'en fais autant ce soir. Mais on m'a posé des questions et on m'a pressé d'y répondre; j'espérais que lorsqu'on me pressait de répondre ma réponse mettrait fin au débat sur le point particulier auquel la question se rapporte. Je crois que les honorables députés ont joui d'une latitude suffisante au cours des discussions qui ont eu lieu pendant les deux jours où ces crédits ont été en discussion et, à mon avis, le président ne suggère rien de déraisonnable lorsqu'il demande que nous nous en tenions au crédit à l'étude. De fait, la question pourra être discutée lors de l'étude d'un autre crédit. Cependant, si nous l'étudions dès maintenant au lieu d'attendre la présentation de ce crédit, cela voudra dire que nous discuterons de nouveau cette question plus tard.

M. WRIGHT: Je désirais discuter la question des machines agricoles mais je voulais en premier lieu répondre au ministre au sujet de la question qu'il a soulevée. Ce rapport indique qu'entre le 1er décembre 1942 et le 30 avril 1943, dans le district de London, Ontario, il y eut 1,652 demandes de sursis dont 1,014, soit 97 p.c. furent agréées; dans le district de Montréal, il y eut 5,478 demandes de sursis et 5,461 ou 99.7 p.c. furent agréées; dans le district de Regina, Saskatchewan, il y eut 6,630 demandes dont 4,678 ou 70 p.c. furent accordées.

L'hon. M. GARDINER: Quelles étaient les dates?

M. WRIGHT: Entre le 1er décembre 1942 et le 30 avril 1943. Ce sont les chiffres les plus récents que nous possédions.

L'hon. M. GARDINER: Je crois, monsieur le président, que si l'honorable député consulte les chiffres qui ont été consignés au hansard plusieurs mois antérieurement, il constatera qu'ils diffèrent peu de ceux qu'il vient de citer. En d'autres termes, lorsque vous remontez à décembre—de quelle année?

M. WRIGHT: 1942.

L'hon. M. GARDINER: Vous avez toujours les données qui parvenaient en janvier et durant cette période, je le répète, où les difficultés étaient considérables. Durant cette période on a refusé des sursis à plusieurs hommes qui avaient été appelés, mais tous admettront, je crois, que depuis la mi-février les conditions sont bien changées.

M. WRIGHT: Les données vont jusqu'à la fin d'avril.

L'hon. M. GARDINER: Si l'honorable député pouvait les présenter par mois, je pourrais le renseigner. Les données séparées de janvier, février, mars et avril auraient leur propre signification.

M. WRIGHT: Elles en ont une, à mon avis, et c'est qu'il n'y a eu que bien peu d'amélioration, même si la situation était un peu meilleure. A tout événement, je ne veux pas insister davantage pour le moment.

Je dirai cependant au ministre, sur la question de la main-d'œuvre agricole, qu'il faudrait accroître les contingents de nouvelles machines et de pièces de réparation. On nous a récemment appris que la production de certains articles de guerre avait atteint son plus haut point, et que certaines fabriques renvoyaient des ouvriers. J'estime donc qu'il faudrait augmenter les contingents relatifs aux instruments aratoires, ce qui aiderait à la solution du problème de la main-d'œuvre, surtout dans l'Ouest, où il se posera cet automne avec beaucoup d'acuité. S'il était possible d'accroître le contingent des moissonneuses-batteuses et de certaines nouvelles machines, la situation s'en trouverait sensiblement améliorée. J'invite donc le ministre à songer sérieusement à mettre actuellement à la disposition des cultivateurs un plus grand nombre d'instruments aratoires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Ce crédit général m'inspire une autre observation. Si le Règlement le permet, je voudrais soulever le point dès maintenant, quitte au ministre à me renseigner plus tard, lors de l'étude de quelque autre crédit. Il s'agit du classement des porcs. Le ministre a pu recevoir bien des plaintes; je sais qu'en voyageant à travers le pays on rencontre plusieurs personnes qui s'émeuvent au sujet des retenues effectuées sur les porcs trop lourds. Cet hiver, j'ai été inondé, comme les autres honorables députés sans doute, de lettres qui contenaient les reçus attestant les retenues effectuées sur le paiement des porcs trop lourds. Le principal grief porte sur la forte retenue faite simplement pour un excédent de quelques livres. Plusieurs facteurs que je ne veux pas mentionner maintenant empêchent souvent le cultivateur d'expédier ses porcs lorsqu'il le désire, et si le porc dépasse de quelques livres le poids réglementaire, il perd $1 ou $2 et parfois davantage. Je possède plusieurs reçus que je ne crois pas utile d'inscrire au hansard, parce que le ministre en a sans doute de plus nombreux, et est probablement plus que moi au courant des faits. Je me demande s'il a étudié la question; la plupart des cultivateurs sont en effet convaincus, à tort ou à raison, que cette forte retenue pour un surpoids de quelques livres est injustifiée. En réalité plusieurs ont la ferme conviction que le saleur

bénéficie de la retenue, du fait que le dépeçage peut faire disparaître l'excès de poids; un porc peut atteindre le poids réglementaire à la suite du dépeçage. J'ai entendu des gens suggérer, je soumets la suggestion au ministre pour ce qu'elle vaut, qu'au lieu d'effectuer une retenue fixe lorsque le poids de l'animal excède 230 livres, ou 220 livres le poids aujourd'hui en vigueur, je crois...

L'hon. M. GARDINER: Non, c'est 186 livres pour l'animal habillé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Et 230 livres pour l'animal sur pied.

L'hon. M. GARDINER: Environ 240 livres.

M. DOUGLAS (Weyburn): La suggestion veut qu'au lieu de retenir 50c. ou un dollar lorsque le porc est trop lourd, on établisse une échelle de retenue, enlevant peut-être 25c. pour les premières cinq ou dix livres, ou 10c. la livre, ou quelque chose d'analogue, de façon à permettre au cultivateur dont l'animal ne dépasse le poids que de quelques livres, de ne pas subir la même retenue que celui dont l'animal dépasse de 12 ou 15 livres le poids autorisé. Je ne sais trop si le ministre a considéré cette question mais j'aimerais qu'il le fasse.

L'hon. M. GARDINER: Cette question a été constamment à l'étude, non seulement depuis le commencement de la guerre mais même avant cela. Nous visions dans le passé à standardiser notre bacon de manière qu'il puisse concurrencer le bacon danois sur le marché anglais. Pour y réussir il fallait que nos porcs pèsent 200 livres, non pas 240, et avant la guerre nous cherchions à limiter le poids de nos porcs à 200 livres. Un cultivateur qui offrait en vente un porc pesant de 190 à 200 livres était assuré d'obtenir le classement B-1. Si le poids était d'environ 200 livres son porc obtenait le classement "select", et touchait une prime de $1 au lieu d'une diminution. Depuis le commencement de la guerre, cependant, nous avons augmenté le poids. Nous cherchons à le maintenir à environ 220 livres, mais nous les acceptons même jusqu'à 240 livres dans la classe B-1, et c'est le prix de cette classe qui est toujours coté au marché.

M. DOUGLAS (Weyburn): La déduction est appliquée lorsque le poids dépasse 220 livres, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Non; elle commence à 186 livres, poids à l'abatage, selon la méthode d'alimentation suivie. Si on a eu recours à une méthode appropriée on acceptera les porcs pesant jusqu'à 240 livres, sur pieds et 186 livres, habillés. Mais si on n'a pas eu recours aux bonnes méthodes le porc pourra peser plus de 186 livres, abattu, sans atteindre le poids de 240 livres en vie; il pourrait même dépasser les 240 livres, en vie, et ne pas peser plus de 186 livres, habillé, selon le procédé suivi pour l'alimentation et l'élevage. Toutefois, on demande en règle générale de maintenir le poids à environ 220 livres, ce qui laisse une marge d'environ 20 livres d'un côté ou de l'autre, et ainsi on peut descendre jusqu'à 200 livres comme nous cherchions à le faire avant la guerre, ou monter jusqu'à 240 livres, comme nous les autorisons à le faire actuellement. J'ai fait cette expérience moi-même en vendant mes porcs. Le cultivateur prétend qu'on lui a imposé une diminution parce que son porc pesait 187 livres, habillé, ce n'est pas précisément parce qu'il pesait 187 livres, car il aurait pu peser de 200 à 240 livres poids vif, et obtenir le prix de la classe B-1, ou peut-être le prix de la classe "select", ce qui lui aurait valu une prime d'un dollar.

Il n'est pas difficile de dire lequel de l'établissement de salaison ou du cultivateur encaisse ce dollar; il suffit de jeter un coup d'œil sur les résultats obtenus. En principe, celui dont les porcs sont particulièrement bons reçoit un dollar supplémentaire. Celui dont les porcs sont de qualité bien inférieure se voit enlever $1.50. Quand on fait le total de tous les dollars payés à certains cultivateurs et de tous les montants déduits des comptes de certains autres, on constate que les deux sommes sont à peu près égales. En d'autres termes, celui dont les porcs sont de qualité inférieure contribue au paiement de celui dont les porcs sont de première qualité, et on veut ainsi encourager les cultivateurs à élever des porcs de première qualité. C'est le principe général. Il ne s'agit pas d'accorder davantage aux établissements de salaison. Ils réaliseraient encore plus de bénéfices si tous les cultivateurs élevaient des porcs de choix, et il en serait de même pour tout le monde.

Quant à dire s'il est de bonne politique d'appliquer un tel principe, il suffit d'examiner les résultats dans tout le Canada et de constater dans quelle mesure la qualité des porcs a été améliorée au cours de la période d'application de ce principe. Depuis le début de la guerre, nous avons permis de vendre des porcs de plus en plus pesants, comme je l'ai déjà dit. La semaine dernière, j'ai reçu un rapport sur la situation du marché en Angleterre et j'y vois qu'au cours des douze derniers mois, en permettant ainsi de vendre des porcs plus pesants, nous avons grandement réduit la qualité du bacon expédié en Angleterre, comparativement au bacon danois auquel nous devrons faire concurrence quand la guerre sera terminée. On s'est aussi plaint d'une autre chose. On a dit qu'apparemment nos établissements n'ont

plus à leur service des découpeurs aussi compétents que ceux d'autrefois, parce qu'il arrive souvent de trouver dans le bacon une entaille qui ne devrait pas se trouver là, ou d'autres marques indiquant que les ouvriers ne sont pas aussi expérimentés que ceux qui faisaient ce travail avant la guerre. En d'autres termes, les experts sont occupés à d'autres travaux où ils reçoivent des salaires plus élevés. Tout cela prouve que le bacon que nous expédions en Angleterre à l'heure actuelle n'est pas d'aussi bonne qualité qu'autrefois. Si nous continuons à descendre la pente jusqu'à la fin de la guerre et que nous ne puissions relever nos normes avant que les Danois ne viennent concurrencer notre produit, il nous sera difficile de garder notre débouché en Grande-Bretagne. C'est la seule question en jeu.

M. COLDWELL: Le ministre est-il parvenu à surmonter les difficultés que présente la salaison?

L'hon. M. GARDINER: Nous sommes forcés d'en saler davantage du fait que nous n'avons pas toujours assez de navires frigorifiques sous la main. Nous devons installer des glacières spéciales dans les cales de navires ordinaires, et nous mettons plus de sel afin de garder le produit en bon état jusqu'à ce qu'il arrive à sa destination.

M. COLDWELL: Et cela abaisse la qualité.

L'hon. M. GARDINER: Oui, la qualité en subit quelque atteinte.

M. PERLEY: Il y a un poste qui se prête à la discussion de la vente des bestiaux sur pied. Nous comptons faire quelque progrès en comité. C'est le deuxième vendredi que nous discutons le premier poste. Le ministre nous a donné beaucoup de latitude, et à ce poste, nous avons parlé de mille et un produits de la ferme.

Je sais qu'il y a pénurie de main-d'œuvre agricole. Même depuis vendredi dernier, j'ai reçu plusieurs lettres qui me signalent la chose. Je connais un cultivateur qui a perdu la vie pour avoir contracté un refroidissement qui s'est compliqué de pneumonie, en voulant faire du travail supplémentaire. Cet homme n'avait que 60 ans.

Nous avons examiné la situation du capital humain, lorsque l'honorable député de Témiscouata a soulevé la question. Le ministre du Travail mettra ses crédits en délibération dans quelques jours, et la discussion va reprendre. Il me semble que nous en avons assez entendu sur le sujet. Tous les honorables députés savent qu'il y a pénurie de main-d'œuvre. D'après ce qu'a dit ce soir le ministre, il semble que la situation soit un peu meilleure depuis le mois de février. Je recommande donc que nous suspendions notre discussion sur la situation ouvrière et que nous reprenions l'étude des crédits.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. WEIR: J'allais soulever un point de procédure. Loin de moi toute pensée d'empêcher les honorables vis-à-vis de discuter n'importe quel sujet, mais ce soir l'honorable député de Souris a soulevé une question. On nous a ensuite parlé de la situation des instruments aratoires et de la réparation de ces instruments. De là, on a passé à une discussion sur le classement des porcs. Ce que je veux signaler, c'est que la question soulevée par l'honorable député de Souris a été discutée par le comité qui en a été saisi.

M. ROSS (Souris): J'ai attiré l'attention sur ce point.

M. WEIR: Je soulève une autre question de Règlement. C'est que la question des machines agricoles est déjà comprise dans un ordre de renvoi dont la Chambre est saisie. C'est vrai que la Chambre n'a adopté aucune résolution à cet effet et je suppose qu'en conséquence on ne peut à ce sujet invoquer le Règlement. Mais pour ce qui a trait au classement des porcs, je crois qu'il conviendrait de le discuter lors de l'étude de l'article 28 des crédits. Si nous tenons à faire du chemin, il nous faudra nous attaquer à l'étude des crédits particuliers. Autrement, le débat s'éternisera.

M. DOUGLAS (Weyburn): Dois-je comprendre que l'honorable député de Macdonald prétend que le comité plénier ne peut étudier aucun des articles qui seront ultérieurement déférés au comité de l'agriculture? Si c'est ce qu'il pense, il se méprend tout à fait. Les instructions que la Chambre peut donner au comité de l'agriculture n'empêchent pas la Chambre de discuter les crédits, soit en comité des subsides, soit en comité plénier.

Le ministre me permettra de le remercier de la réponse qu'il nous a donnée au sujet du classement des porcs. Il n'a rien dit cependant sur la possibilité d'accepter une déduction de 25 cents la livre pour tout poids supérieur à disons 186 livres. Si un homme avait une déduction de deux livres, ce serait 50 cents. Si la déduction était de trois livres, ce serait 75 cents, plutôt que $1.50 du fait qu'il a deux livres de plus.

L'hon. M. GARDINER: Nous avons établi une marge de 20 livres.

M. HANSELL: Je ne retarderai pas inutilement l'adoption du crédit, mais je remarque une somme de $2,000 pour allocation de transport par automobile. Je ne m'y oppose pas.

Mais dois-je comprendre que cette allocation de $2,000 n'est pas sujette à l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. GARDINER: Elle y est sujette, je crois.

M. le PRÉSIDENT suppléant (M. Golding): Ce crédit est accordé par la loi et ne devrait pas faire le sujet d'une discussion en ce moment.

M. HANSELL: Je ne m'y oppose pas. Je suis d'avis que le ministre doit avoir une automobile. Mais j'allais dire,—et je vais insister, car personne autre n'a eu le courage de le faire...

M. COLDWELL: Peut-être pourrait-on le faire lors de l'étude d'un autre crédit.

M. HANSELL: Peut-être mon honorable ami ignore-t-il ce que je vais dire. Je ferai remarquer que d'autres gens ont besoin d'une automobile. Parmi eux, se trouvent des membres du Parlement. J'ignore pour quelles fins le ministre emploie une automobile, et je n'en ai cure. Mais je suis sûr qu'il ne voyage pas plus en auto pour son travail de ministre que je ne le fais avec la mienne pour mes devoirs parlementaires. Je représente une vaste circonscription; bien d'autres députés sont dans le même cas. Une forte proportion de nos voyages sont entrepris à titre de membres du Parlement; il nous faut assister aux conférences de cultivateurs, à des assemblées municipales et le reste. On reçoit un appel téléphonique pour assister à une réunion en faveur de l'emprunt de la victoire, de la Croix Rouge et cent autres choses.

M. MacNICOL: Et nous serions prêts à le faire si nous avions l'essence nécessaire.

M. HANSELL: Je suis d'avis qu'il ne se trouve pas un seul député de l'Ouest qui ne dépense moins de mille dollars par année à même son indemnité parlementaire.

L'hon. M. GARDINER: Si mon honorable ami désire prononcer un discours, je ferai remarquer que la décision du président était très juste. Il s'agit d'une dépense statutaire, qui n'a rien à faire avec le crédit à l'étude.

M. HANSELL: Je formule une protestation et si on me permet de poursuivre peut-être vais-je épargner des dépenses au ministre. Mais c'est tout de même là la situation, et je dois protester. Nous en sommes au point où le pauvre n'aura jamais l'occasion de représenter ses concitoyens au Parlement canadien. C'est là un fait. Si nous devons engager une controverse sur ce point, je dirai que je n'approuve pas le crédit à l'étude. S'il s'agit d'un crédit statutaire, très bien. Mais la question doit être étudiée par ceux qui détiennent des positions responsables dans ce Parlement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre expliquera-t-il l'augmentation de $4,848?

L'hon. M. GARDINER: Cela représente l'indemnité de vie chère, la contribution à l'assurance-chômage et certaines augmentations du salaire d'employés temporaires.

M. DOUGLAS (Weyburn): Une augmentation du personnel?

L'hon. M. GARDINER: Non, du salaire des employés temporaires.

(Le crédit est adopté.)

Services administratifs:

3. Comité consultatif sur les services agricoles, $1,680.

M. PERLEY: Quelle est la fonction de ce comité?

M. DOUGLAS (Weyburn): Le ministre peut-il nous dire qui en fait partie?

L'hon. M. GARDINER: Il s'agit d'un comité consultatif. Je crois que le secrétaire a pris les armes, ce qui explique pourquoi il y a diminution du crédit. Le comité se compose du Docteur H. Barton, sous-ministre de l'Agriculture, de M. E. S. Archibald, directeur du service des fermes expérimentales, de M. A. M. Shaw, directeur du service des marchés, de M. J. M. Swaine, directeur du service scientifique, de M. G. I. Christie, président du collège agricole d'Ontario, de M. W. R. Week, sous-ministre de l'Agriculture d'Ontario, de M. L.-P. Roy, sous-ministre de l'Agriculture du gouvernement de Québec, de M. Robert Newton, du Conseil national des recherches, de M. L. C. McOuat, agent général agricole de la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, de M. H. L. Trueman, sous-directeur du service scientifique. Ce sont tous des hommes qui touchent un traitement soit des gouvernements provinciaux soit de compagnies. Nous n'acquittons que les dépenses.

M. DOUGLAS (Weyburn): Combien de fois se sont-ils réunis l'an dernier?

L'hon. M. GARDINER: Ils ne se sont pas réunis l'an dernier.

M. DOUGLAS (Weyburn): Est-ce pour cela que le crédit est réduit?

L'hon. M. GARDINER: Le secrétaire ne se trouve pas à son poste cette année. Il se peut bien qu'il n'y ait pas de réunion cette année.

M. GRAYDON: Ce comité consultatif a-t-il soumis un rapport?

L'hon. M. GARDINER: Le comité consultatif national se réunit d'ordinaire deux fois l'an et il est chargé de prendre en considération les propositions faites soit par ses propres membres soit par d'autres personnes s'occupant de différents travaux intéressant ce comité. Il a soumis des rapports, mais il ne s'est pas réuni cette année, surtout à cause des conditions dans lesquelles il nous a fallu travailler.

M. GRAYDON: Si le comité a fait un rapport, je suppose que celui-ci sera déposé?

L'hon. M. GARDINER: C'est ce que je crois.

M. DOUGLAS (Weyburn): Des dépenses ont-elles été faites l'an dernier à même ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: Juste un faible montant pour frais de déplacement.

M. DOUGLAS (Weyburn): Le comité ne s'est pas réuni l'an dernier et il ne compte pas se rencontrer cette année?

L'hon. M. GARDINER: Je crois que nous ne désignerons pas de nouveau secrétaire pour remplacer celui qui s'est enrôlé; mais, si la guerre se terminait et si le secrétaire reprenait son poste, il est tout probable que le comité poursuivra ses travaux.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous citer un cas où ce comité a dû donner son avis?

L'hon. M. GARDINER: Oui, sur un sujet auquel mon honorable ami est très intéressé: celui de la laine, du mouton, du bœuf et autres sujets de même nature.

M. BLACKMORE: Le comité a-t-il eu quelque chose à dire ou à recommander au sujet des prix actuels de la laine au Canada?

L'hon. M. GARDINER: Non, cette question fut décidée par d'autres autorités.

M. BLACKMORE: Si ce comité avait fait une telle recommandation, elle servirait à sa propre condamnation.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble absurde d'adopter ce crédit, même s'il n'est que de $1,680, vu que le comité n'a pas l'intention de siéger cette année.

L'hon. M. GARDINER: J'ignore s'il se réunira; il est possible qu'il ne le fasse pas. Il ne s'agit que d'un faible montant prévu en cas de convocation des membres du comité.

M. DOUGLAS (Weyburn): Il me semble qu'en temps de guerre le besoin en est plus grand que jamais.

[M. Graydon.]

L'hon. M. GARDINER: S'il ne se réunit cas, l'argent ne sera pas dépensé.

M. DOUGLAS (Weyburn): Si le comité avait son utilité en temps de paix, il doit être encore plus nécessaire aujourd'hui.

L'hon. M. GARDINER: Les membres de ce comité se trouvent pour la plupart dans l'immeuble où j'ai mon bureau. Il y a aussi des membres de la commission du bacon et autres et ils nous donnent continuellement des conseils en d'autres domaines. Il pourra être nécessaire de convoquer le comité avant la fin de l'année.

M. BLACKMORE: Est-ce le ministre qui choisit ses membres?

L'hon. M. GARDINER: C'est moi qui ai le dernier mot, mais avant de signer une nomination je consulte bien des gens.

(Le crédit est adopté.)

Services administratifs:

4. Contributions aux Empire Bureaux, $36,407.

M. COLDWELL: Ce travail se continue-t-il en temps de guerre. Je n'ai rien à redire à ce crédit, mais je veux savoir s'il est utilisé. Pour ma part, je crois que nous pourrions dépenser bien davantage.

L'hon. M. GARDINER: Ces bureaux fonctionnent en Angleterre, comme auparavant. L'expérience qu'ils ont acquise leur permet probablement de rendre de plus précieux services. Un d'entre eux, le Farnham House Laboratory, a été déménagé ici parce que son fonctionnement était plus facile de ce côté-ci de l'Atlantique. Ce crédit ne représente que notre contribution à nous. Les frais en sont acquittés par les gouvernements de plusieurs pays, britanniques pour la plupart.

M. BLACKMORE: Quels sont les noms des divers bureaux?

L'hon. M. GARDINER: Le laboratoire Farnham House, le bureau impérial d'agriculture, le bureau impérial d'entomologie et le bureau impérial de mycologie.

(Le crédit est adopté.)

Services techniques

8. Botanique et phytopathologie, $312,520.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire si l'on a fait quelque découverte justifiant ce crédit?

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député ne songe pas au vaste champ d'action de cette division. Elle étudie dans tout le pays les maladies des plantes et organise la lutte contre elles. Il serait difficile en se fondant sur ce crédit particulier, de dire que

nous avons fait des découvertes, que nous avons constaté la présence de la rouille, ou d'autres maladies, dans une certaine région, ou que nous avons découvert qu'un certain parasite s'attaque aux plantes dans d'autres régions.

M. COLDWELL: Le ministre réussit-il à conserver son personnel de spécialistes des sciences, ou des changements s'y produisent-ils? Il me semble parfois que, surtout dans les services scientifiques de l'administration, les fonctionnaires de presque tous les ministères ont des traitements bien inférieurs à ceux que paient les industries pour un travail équivalent. Je me demandais si la guerre avait des répercussions sur le personnel de nos services scientifiques.

L'hon. M. GARDINER: Nos pertes jusqu'ici ne sont attribuables qu'aux enrôlements dans les services de l'armée.

M. COLDWELL: Aucun des membres du personnel n'est passé aux industries?

L'hon. M. GARDINER: Non, ou, du moins ce n'a été que dans des cas exceptionnels. Il faut préciser toutefois que le genre de travail que nous accomplissons n'est pas celui qu'accomplissent les hommes dont l'honorable député veut parler.

M. COLDWELL: Je m'en rends compte.

(Le crédit est adopté.)

Services scientifiques:
9. Chimie agricole, $102,881.

M. DOUGLAS (Weyburn): Je suppose que c'est sous ce crédit que tomberait toute la question de la chimie industrielle: l'utilisation des produits agricoles aux fins de l'industrie. Le ministre a-t-il quelques observations à faire sur les recherches de son ministère dans ce domaine? Des résultats merveilleux ont été obtenus aux Etats-Unis, où l'on produit de l'alcool de céréales, qu'on transforme en caoutchouc synthétique, en matières plastiques, en planches murales et en d'autres produits industriels. Que fait le Gouvernement dans ce domaine et s'occupe-t-il à arrêter un programme d'utilisation industrielle des produits agricoles après la guerre?

La question intéresse fort les gens des Prairies et nous reconnaissons que si l'Ouest doit avoir une économie stable après la guerre, il devra établir une certaine industrie, et ce ne peut être que dans le sens de la chimie appliquée, de façon à assurer l'emploi des denrées agricoles dans la préparation de certains produits industriels qui sont demandés. Dans la première période de la session, l'honorable député de Moose-Jaw a prononcé un excellent discours sur la chimie appliquée. J'ai cru comprendre d'après son discours qu'il entendait proposer un amendement pour demander l'affectation d'un demi-million de dollars à des recherches en ce sens. J'ignore s'il entendait faire sa proposition à propos de ce crédit ou d'un autre, mais j'espère qu'il a présenté des observations au ministre, car ses remarques ont reçu un accueil enthousiaste dans tout l'Ouest. J'espère que parce qu'il devient contre-amiral ou s'intéresse fort à la marine, il ne cessera pas de s'intéresser à ce sujet.

L'hon. M. GARDINER: On a déjà discuté la question de temps à autre. Je ne suis pas sûr qu'il soit régulier de la traiter à propos du crédit à l'étude. Le directeur des fermes de démonstration, M. Archibald, est le président du comité de la chimie appliquée, et c'est sur ces fermes qu'on exécute une bonne partie du travail concernant la production possible de caoutchouc au Canada. Il s'agit dans une large mesure de la production de plantes comme celle qu'on utilise à cette fin en Russie, de la possibilité de les produire sur nos fermes expérimentales et d'en faire l'essai, et aussi de savoir s'il serait avantageux de tenter d'obtenir du caoutchouc du blé transformé en alcool et d'envisager d'autres modes de production, si nous tenons à produire du caoutchouc au pays.

La question de savoir si nous devrions affecter des fonds à cette fin a été soulevée chaque année depuis le début de la guerre; mais nous n'avons pas attendu qu'elle soit soulevée à la Chambre pour la discuter en conseil et entre les divers départements du Gouvernement; nous l'avons constamment discutée. Mais une bonne partie des données que nous pourrions produire relativement à cette question nous vient maintenant des Etats-Unis. Nos gens agissent en collaboration avec les Américains en matière de production de caoutchouc synthétique. Tous les renseignements qu'ils possèdent nous sont communiqués par l'intermédiaire des fonctionnaires d'un autre département, pas celui de l'Agriculture. Ils travaillent de concert avec le ministère des Munitions et approvisionnements et notre Conseil national de recherches, lequel relève du ministère du Commerce, exécute, comme il l'a fait depuis plusieurs années, des travaux de recherche à cet égard. Toute donnée que l'un possède est communiquée à l'autre qui l'utilise à cette fin. Mais je dirai que si l'on tient à discuter la question du caoutchouc et des possibilités de production de cette matière, le temps le plus propice sera quand nous discuterons les crédits des fermes expérimentales, car elles exécutent du travail qui peut être utile en ce sens. Si l'on devait proposer l'affectation d'une somme à cette fin, le meilleur temps serait lors de la discussion de ce crédit.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre possède-t-il les renseignements voulus pour que la question puisse alors être discutée, ou devrons-nous attendre l'étude des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements ou du ministère du Commerce?

L'hon. M. GARDINER: Etant donné les travaux qui se font, la question devrait certainement être discutée lors de l'étude des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements. On a publié un état que l'on communique à ceux qui envoient des résolutions à cet égard.

M. JOHNSTON (Bow-River): En ce qui regarde l'utilisation du blé?

L'hon. M. GARDINER: Il me semble que nous serions mieux de débattre le sujet en une fois, et le moment approprié serait lors de l'étude des crédits affectés aux fermes expérimentales. Je le répète, le Dr Archibald a la direction des fermes expérimentales et préside en même temps le comité de chimie appliquée qui étudie la question sous tous ses angles. Nous nous conformerions davantage au Règlement en débattant cette question en sa présence et nous y gagnerions plus de renseignements.

M. PERLEY: Le ministre a-t-il une idée du poste dont l'honorable député de Moose-Jaw entend prendre texte pour soulever la question?

L'hon. M. GARDINER: Si l'on soulève la question et que nous votions des sommes, ce devra être lors de l'étude des crédits supplémentaires. Je dirai au comité que nous avons discuté la chose tous les ans depuis le début de la guerre, et si, après avoir examiné par le passé tous les tenants et aboutissants du problème, nous n'avons pas présenté de crédit à cette fin, c'est pour les raisons que j'ai énoncées, savoir que nous avons obtenu des renseignements d'ailleurs, où l'on a accompli beaucoup plus que nous ne pouvons compter accomplir nous-mêmes en temps de guerre.

M. COLDWELL: Est-il un crédit au sujet duquel l'honorable député de Moose-Jaw pourrait proposer l'adoption d'un crédit additionnel de $500,000?

L'hon. M. GARDINER: Il pourrait soulever ce point et dire qu'il approuve un tel crédit, tout comme on a fait plusieurs fois ce soir.

M. GRAYDON: L'honorable député de Moose-Jaw, lorsqu'il a fait cette déclaration, exprimait-il bien les vues du Gouvernement?

M. PERLEY: C'est ce que plusieurs d'entre nous croyaient; toutefois nous n'avons pas osé en faire la proposition de crainte qu'elle ne soit pas aussi bien vue que si elle était faite par l'honorable représentant de Moose-Jaw.

[L'hon. M. Gardiner.]

M. EDWARDS: N'empêche qu'il est exact de dire qu'aux Etats-Unis le département fédéral de l'agriculture a établi quatre laboratoires d'expérimentation dans diverses régions du pays pour étudier la possibilité d'utiliser les produits agricoles pour la production de caoutchouc. Le Canada n'a rien fait en ce sens, semble-t-il. Estime-t-on que nous profiterons des travaux de recherche du département de l'Agriculture des Etats-Unis et qu'il nous serait inutile d'en entreprendre nous-mêmes? Si je comprends bien les principes dont on s'inspire là-bas, ces laboratoires sont établis au point de vue de l'agriculture plutôt qu'à celui de l'industrie.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Lundi 14 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

CONFÉRENCE DES VIVRES

ÉTUDE DES PROBLÈMES, ÉLABORATION D'UN PROGRAMME, DÉPÔT DU RAPPORT

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 8 juin en réponse à une question du Chef de l'Opposition, (M. Graydon), j'ai déclaré que je déposerais le rapport de la Conférence des Nations Unies et associées sur l'alimentation et l'agriculture dès que ce rapport serait disponible et que, en même temps, je ferais une déclaration brève et générale sur les travaux de la Conférence et sur le programme d'action future. Je dépose maintenant le rapport qui fut approuvé le 3 juin sous la désignation d'Acte Final.

La Conférence sur l'alimentation s'est réunie à Hot Springs, Virginie. Elle fut inaugurée le 10 mai pour se terminer le 3 juin. Ce fut la première Conférence générale des Nations Unies. Ceci en soi donne à la Conférence une signification historique. Bien que la Conférence se soit réunie en temps de guerre, elle ne s'est nullement intéressée à la poursuite de la guerre. Elle s'est préoccupée du problème qui demande une solution si l'on veut, une fois les hostilités terminées, que le monde jouisse d'une paix durable. Elle a eu pour objet d'aider à délivrer les peuples de la terre de la faim après la défaite des puissances de l'Axe. La Conférence fut un acte de foi en la solidarité constante des Nations Unies.

Le fait que le sujet de la Conférence fut l'alimentation et l'agriculture est une preuve de la détermination d'aborder l'examen fondamental de la solution des problèmes d'après-guerre. Aucun sujet ne pouvait se prêter mieux à un tel examen. La production des vivres est la plus importante des activités économiques de l'homme. Elle emploie à elle seule l'énergie de plus d'hommes et de femmes que toutes les autres occupations réunies.

L'examen du problème se divise naturellement en trois parties: Les objectifs en quantité et en qualité à établir en matière de consommation d'aliments; la production de denrées alimentaires pour faire face aux besoins de la consommation; une distribution plus efficace des produits de l'agriculture et des pêcheries.

La Conférence a reconnu qu'on n'a jamais produit assez de vivres dans le monde pour la santé de tous les peuples. Le progrès de la science en matière d'alimentation a beaucoup étendu la connaissance de l'homme sur les genres d'aliments propres à maintenir la santé et l'efficacité. Les experts en alimentation qui se trouvaient à la Conférence ont fixé les buts à atteindre en vue de la réalisation de meilleurs standards de santé et ont indiqué diverses mesures qui pourraient être prises à cette fin, c'est-à-dire, la production de quantités plus adéquates d'aliments, particulièrement d'aliments protecteurs et autres vivres nutritifs désirables. La Conférence eut à envisager le problème d'assurer la production des aliments essentiels et de les mettre à la portée du consommateur. La première conclusion qu'il faut tirer des études des experts est la nécessité d'augmenter la production de denrées alimentaires si l'on veut faire disparaître la privation.

La Conférence s'est préoccupée des méthodes par lesquelles on pourrait augmenter la fourniture de vivres par des moyens tels que plus d'efficacité dans la production; l'emploi de terre et de main-d'œuvre additionnelles, la conservation des ressources et les avantages à retirer en certains cas de la spécialisation internationale.

Les producteurs de denrées alimentaires sont aussi d'importants consommateurs de leurs propres produits ainsi que d'autres aliments. Le bien-être général qui résultera d'une plus grande production agricole devra donc tenir compte de la nécessité pour ces producteurs de recevoir en retour de leurs labeurs un revenu équitable. Le plus grand marché pour les produits agricoles se trouve parmi les agriculteurs mêmes.

Des mesures spéciales furent donc étudiées en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des agriculteurs en général et de celui des peuples moins avancés et moins favorisés, en particulier.

L'expansion de la production agricole, toutefois, doit faire partie de l'expansion de l'économie mondiale prise dans son ensemble. On a reconnu que si la pauvreté doit disparaître tous doivent pouvoir se procurer les aliments dont ils ont besoin et des marchés doivent être ouverts en vue d'une production plus intense d'aliments. Les dispositions nécessaires pour assurer l'emploi complet de la main-d'œuvre, l'intensification de la production industrielle, l'exploitation qui empêche les travailleurs de recevoir une juste rémunération pour leurs labeurs, le développement de la législation sociale, la gérance ordonnée des placements et des monnaies, l'encouragement au commerce international par la diminution des entraves tarifaires sont autant de questions qui n'ont pu être approfondies au cours de la Conférence bien qu'elles aient leur importance dans la réalisation des buts de la Conférence sur les vivres et l'agriculture. Ces questions ne sont pas du plan de la Conférence et demandent un examen séparé; quelques-unes sont actuellement à l'étude.

Bien qu'elle se soit surtout intéressée aux problèmes de l'agriculture, la Conférence n'a pas oublié la valeur comme denrées alimentaires du poisson et des produits de la mer. Elle a reconnu l'importance du poisson dans l'économie de plusieurs pays; aussi a-t-elle recommandé que les conclusions générales auxquelles elle a abouti, s'appliquent, partout où il sera convenable, au poisson et aux produits de la mer.

Dans ses délibérations, la Conférence eut à envisager les conditions mondiales spéciales dans lesquelles elle se trouvait réunie. Il y a cependant deux questions très importantes qui n'ont pas figuré au mandat de la Conférence: la première a trait à la production des vivres et à leur distribution en temps de guerre qui sont des tâches réservées aux agences déjà existantes; la deuxième est la question du secours sur une échelle internationale qui devra faire l'objet d'une conférence prochaine.

L'étude de la Conférence du problème des aliments et de l'agriculture a porté en partie sur la période intermédiaire entre le présent et le temps où les buts à longue durée de la Conférence pourront être poursuivis et réalisés. On vise d'abord à la suppression de la faim qui sera suivie plus tard par la suppression de la privation. Durant cette période transitoire qui suivra la cession des hostilités, il y aura lieu d'adopter dans certaines régions, plusieurs mesures pour faire face aux circonstances spéciales créées par la guerre. On devra, cependant, ne jamais perdre de vue les buts à longue durée afin que des mesures temporaires ne résultent pas en ajustements défectueux permanents.

72538—233½

Dans ses délibérations, la Conférence a reconnu le principe que chaque nation a la responsabilité première envers ses nationaux de voir à ce qu'ils aient du travail et par là le moyen d'acquérir la nourriture requise pour une vie saine. La Conférence a reconnu, en outre, que c'est seulement par une collaboration active avec les autres nations que la plus grande prospérité de chaque nation pourra se réaliser.

Le résultat des délibérations de la Conférence, rapporté dans l'Acte Final, comporte une Déclaration et trente-trois recommandations. La première résolution recommande que toutes les nations représentées à la Conférence reconnaissent par une déclaration formelle leur obligation respective envers leurs nationaux et envers les autres nations, de collaborer à améliorer l'alimentation et à élever le standard de vie de leurs ressortissants, et à rendre plus efficace la production et la distribution des produits agricoles; et de faire rapport du progrès accompli. D'autres résolutions comportent des déclarations de principe et des recommandations pour la période de courte durée et pour un programme de longue haleine; ces recommandations seront étudiées en détail par le Gouvernement. Elles touchent, en plus des questions déjà mentionnées, à l'ouverture de régions nouvelles pour l'établissement de colons et la production des aliments, à l'orientation de la production dans la direction des aliments protecteurs, à l'extension du crédit agricole, au développement des coopératives, et à l'amélioration des marchés. Je puis assurer la chambre que toutes ces recommandations seront étudiées par le Gouvernement.

Pour faciliter la collaboration des nations dans ce domaine, la Conférence a recommandé l'établissement d'un institut international permanent des Aliments et de l'Agriculture. Elle a suggéré que chaque Gouvernement représenté à la Conférence nomme un représentant à une Commission intérimaire dont la fonction sera de donner suite aux recommandations de la Conférence et de préparer un projet défini pour un organisme international permanent des Aliments et de l'Agriculture. Elle a invité le Président des Etats-Unis d'Amérique à prendre les mesures nécessaires à l'établissement de cette Commission intérimaire et à la réunir dans un avenir rapproché.

Dans les fonctions qu'elle suggère pour l'organisme permanent, la Conférence a suivi de près l'ordre du jour qui avait été établi pour ses propres délibérations. Elle a aussi recommandé à la Commission intérimaire d'étudier la question de l'adhésion à l'organisme permanent de pays non représentés à la Conférence et celle de l'association de l'organisme permanent à d'autres institutions, déjà en existence ou qui pourraient être établies, dans le domaine des aliments et de l'agriculture, dans les domaines scientifiques et économiques, qui y touchent de près, et dans d'autres domaines encore.

Dans son discours aux délégués de la Conférence lundi dernier, le Président des Etats-Unis d'Amérique a loué le bon travail accompli par la Conférence: il l'a appelé historique. Il a accepté volontiers la recommandation, en sa qualité de Président des Etats-Unis, de convoquer la Commission intérimaire proposée. Le Président s'est associé à la Déclaration de la Conférence, à l'effet que chaque nation doit accepter la responsabilité de fournir, en collaboration avec les autres nations, une nourriture suffisante à son peuple. Je suis disposé à faire immédiatement une déclaration analogue au nom du Canada.

En terminant, je désire souligner les heureux résultats de cette première Conférence des Nations Unies, le bon esprit de camaraderie qui a animé les délibérations de la Conférence, l'ardeur des délégués à travailler ensemble à des fins louables et l'unanimité de leurs décisions.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que des copies de l'Acte final soient mises à la disposition des membres de la Chambre et, en conséquence, je propose, appuyé par l'honorable M. Crerar:

Que 700 exemplaires anglais et 300 exemplaires français de l'Acte final de la conférence des Nations Unies sur les vivres et l'agriculture, qui ont été déposés sur le bureau de la Chambre aujourd'hui même, soient imprimés sans tarder et que l'article 64 du règlement soit suspendu à cet effet.

De prime abord, il semblerait que 700 exemplaires anglais et 300 exemplaires français de l'Acte final ne constituent pas un nombre suffisant. Cependant, on me dit qu'un résumé qui répondra aux besoins du public en général sera prêt sous peu, et ainsi je crois que le nombre d'exemplaires demandés dans leur forme officielle suffira.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Dans la déclaration qu'il vient de faire, le premier ministre parle d'une conférence projetée concernant les secours. Je suppose qu'il s'agit de secours à accorder aux nations qui ont été victimes de l'agression de l'Axe, et non pas de secours dans notre pays, car j'espère que ce régime ne reviendra jamais de nos jours. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cette conférence relative aux secours sera distincte des réunions de la commission provisoire dont il a parlé et qui sera dirigée par le Président des Etats-Unis?

Le très honorable MACKENZIE KING: Oui, elle sera distincte.

(La motion est adoptée.)

COMITÉ DE L'AGRICULTURE

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT

M. W. C. WEIR (Macdonald) propose l'adoption du 2e rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, présenté à la Chambre le vendredi 11 juin 1943.

M. MARK C. SENN (Haldimand): Je désire, avant l'adoption de cette motion, aborder une question qui a été soulevée au comité. Le rapport en cause stipule qu'on pourra, en vue d'obtenir des renseignements, convoquer certaines commissions qui relèvent du ministère de l'Agriculture et qui s'occupent de questions alimentaires. Les membres du comité se sont demandé si le fait de soumettre les sujets en cause au comité de l'agriculture, empêcherait l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, tant les crédits civils que ceux qui figurent au chapitre du bill des crédits de guerre. J'accepte bien volontiers que l'on renvoie la question au comité, si cette manière de procéder ne nous en interdit pas la discussion. D'autre part, il serait regrettable que l'étude des crédits du ministre soit retardée jusqu'au moment où le comité se sera prononcé.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Si je comprends bien les vœux formulés par le comité, il y aurait lieu de faire comparaître devant lui certaines commissions qui s'occupent des dépenses afférentes à l'écoulement des produits en temps de guerre. Je ne vois pas en quoi cela pourrait entraver l'examen des crédits par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA "BETHEL FULL GOSPEL ASSEMBLY"

M. THOMAS REID (New-Westminster) propose la 1re lecture du bill n° 109 constituant en corporation "Bethel Full Gospel Assembly".

M. GRAYDON: Je prierais l'honorable député de nous expliquer quelque peu en détail l'objet de ce bill.

M. REID: Je donnerais volontiers des explications circonstanciées si nous en avions le temps, mais il me faudrait probablement tout l'après-midi. Je donnerai un résumé succinct de ce que le projet de loi comporte, et j'imagine que l'on s'en contentera jusqu'à ce que le comité en fasse l'étude. Ceux qui demandent la constitution de l'église en corporation ont leur principal centre d'activité à Vancouver. Ils font partie d'une secte dont la maison mère se trouve dans l'Etat du Tennessee, bien connu de tous les honorables députés. Elle existe depuis environ quarante ans. Ses enseignements sont ceux du Nouveau Testament et ses croyances sont analogues à celles de l'Eglise Baptiste. Ses adeptes demandent à se constituer en corporation afin d'administrer les affaires de l'église, y compris des biens-fonds. Ils ont pour objet de répandre l'évangile dans toutes les langues, d'ordonner des ministres et des missionnaires, d'établir des écoles. En ma qualité de presbytérien, je suis heureux de donner un coup de main à cette église.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

LOI SUR LA MOBILISATION—REFUS POUR CAUSE DE MALADIE

M. DIEFENBAKER:

Par district militaire, à combien d'hommes, qui avaient été jusqu'ici rejetés pour cause de maladie, a-t-on fait subir un nouvel examen médical, depuis le 31 octobre 1942, et de ce nombre, combien ont été appelés au service militaire en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1.

Divisions administratives	Hommes que leur médecin de famille a trouvés inaptes au service	*Examinés de nouveau par les bureaux médicaux de revision et jugés aptes au service
"A" London, Ont. ...	3,744	1,471
"B" Toronto, Ont. ...	9,000	4,212
"C" Kingston, Ont. ..	5,891	2,179
"D" Port-Arthur, Ont.	302	176
"E" Montréal, Qué. ..	12,661	5,906
"F" Québec, Qué.	6,787	2,235
"G" Halifax, N.-E. ...	987	453
"H" Saint-Jean, N.-B.	683	285
"I" Charlottetown, I.P.-E.	160	51
"J" Winnipeg, Man...	808	544
"K" Vancouver, C.-B..	2,325	1,074
"M" Regina, Sask.	134	54
"N" Edmonton, Alta.	1,057	542
Total	44,539	19,182

*Les bureaux médicaux de revision ont examiné de nouveau 5,676 hommes que leur médecin de famille avait trouvés aptes au service parce que ces bureaux mettaient en doute

la catégorie médicale dans laquelle ils avaient été placés. Quelques-uns de ces hommes ont été jugés aptes au service, mais ces cas n'ont pas été groupés à part pour fins de statistique.

2. On a, en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales, appelé au service militaire 19,182 hommes, ainsi que l'indique le tableau ci-dessus. Ce chiffre ne comprend pas ceux qui ont obtenu des sursis ou dont le cas n'est pas encore réglé.

IMMEUBLE DE LA SASKATCHEWAN MOTORS COMPANY À REGINA

M. BENCE:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé pour des changements et/ou des agrandissements à l'immeuble qu'il a loué de la Saskatchewan Motors Company, dans la ville de Regina, à l'usage du ministère de l'Agriculture?

2. Le Gouvernement fournit-il son propre service de chauffage et de conciergerie pour cet immeuble?

L'hon. M. FOURNIER:

1. $3,510 pour les changements demandés par le ministère de l'Agriculture. Nous n'avons pas encore reçu les estimations définitives.

2. Le bailleur fournit le chauffage et le Gouvernement s'occupe du nettoyage.

WARTIME HOUSING LIMITED—GÉRANT GÉNÉRAL

M. NICHOLSON:

1. Quel traitement versait-on à Victor T. Goggin lorsqu'il a été nommé gérant de la Wartime Housing Limited?

2. Son traitement a-t-il été porté à $12,000 par année? Le cas échéant, quand?

3. Quel est le total du montant qui lui a été versé en traitement et pour ses dépenses depuis sa nomination?

M. CHEVRIER:

1. $10,000.

2. Oui; le 1er juillet 1942.

3. Traitement: $24,047.80; dépenses, $7,058.64.

PROCÉDÉ WILDMAN POUR LA PRODUCTION DU MAGNÉSIUM

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des rapports concernant le procédé Wildman employé pour la production du magnésium? Le cas échéant, quel ministère a reçu ces rapports?

2. Quels sont, au Canada, les sociétés qui s'adonnent à la production du magnésium?

3. Le Gouvernement possède-t-il et/ou contrôle-t-il quelques usines s'adonnant à la production du magnésium?

4. Depuis le commencement de la guerre actuelle, le Gouvernement a-t-il fait quelques avances de capitaux à quelques compagnies s'adonnant à la production du magnésium?

5. Qui possède la Magnesium Company of Canada Limited?

M. CHEVRIER:

1. *a*) Oui.

b) Le ministère des Mines et ressources et le ministère des Munitions et approvisionnements.

[L'hon. M. Mitchell.]

2. La Dominion Magnesium Company Limited.

3. Oui.

4. Non.

N.B. L'Etat est propriétaire de l'usine de magnésium à Haley (Ontario), qui a été construite et qui est exploitée par la Dominion Magnesium Company Limited, sans honoraires ni profits.

5. Le ministère ne possède aucun renseignement touchant la Magnesium Company of Canada.

LISTE DES DÉCORATIONS DÉCERNÉES LORS DE L'ANNIVERSAIRE DE SA MAJESTÉ

M. REID:

1. Quel département ministériel a la responsabilité de recommander à Sa Majesté le Roi ceux qui sont jugés dignes de recevoir une décoration dans la liste dressée à l'occasion de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté?

2. De quel ministère ou de qui demande-t-on conseil relativement aux noms soumis au Gouvernement?

Le très hon. MACKENZIE KING: La distribution des récompenses et des décorations par Sa Majesté le Roi est une fonction de la prérogative royale. Quant à l'exercice de cette prérogative par rapport aux Canadiens, le gouvernement canadien de Sa Majesté assume l'entière responsabilité constitutionnelle à cet égard. Le gouvernement canadien de Sa Majesté ne délègue à aucun département ministériel la responsabilité de recommander ceux qui doivent recevoir ces récompenses et décorations.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PLAFOND DES PRIX POUR LES LÉGUMES

M. REID:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle établi un prix maximum sur les légumes?

2. Le cas échéant, à quelle date et sur quels légumes?

3. Quel prix maximum a-t-on établi sur chaque espèce ou chaque sorte de légumes?

4. Ce prix maximum est-il le même par tout le Canada?

5. Sinon, quel est ce prix maximum sur chaque sorte de légumes dans les diverses régions et/ou provinces?

L'hon. M. ILSLEY: Je dépose les documents.

NAVIGATION SUR LE ST-LAURENT

M. LACOMBE:

1. Le Gouvernement a-t-il pris toutes les mesures nécessaires quant à la protection des convois sur le fleuve Saint-Laurent?

2. Quel est par tonne le pourcentage des navires coulés dans le fleuve Saint-Laurent, durant la dernière saison de navigation?

3. Quelle est la moyenne, par semaine ou par mois, du nombre des navires qui remontèrent le Saint-Laurent durant la dernière saison de navigation?

4. Quelle en était la moyenne, pour la même période de temps, au cours des années 1939, 1940, 1941 et 1942?

5. Les compagnies de chemin de fer du Pacifique-Canadien et du National-Canadien ont-elles bénéficié d'un excédent de transport dû à la réduction de la navigation sur le Saint-Laurent?

6. Le cas échéant, quel a été le revenu net de ces compagnies au cours des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?

PRÊTS AU PACIFIQUE-CANADIEN

M. SHAW:

1. Le Gouvernement canadien a-t-il fait des prêts à la compagnie du Pacifique-Canadien au cours des vingt dernières années?

2. A quelles dates a-t-il consenti ces prêts, et à quel taux d'intérêts?

3. A quelles dates ladite compagnie a-t-elle fait des remises de principal et d'intérêts au gouvernement canadien? Quel a été le montant réel de chacun de ces versements?

4. Quel est, à l'heure actuelle, le montant total que la compagnie du Pacifique-Canadien doit au gouvernement du Canada, *a*) en principal, *b*) en intérêts?

BUREAU DE LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. BLACKMORE:

1. Parmi les particuliers nommés aux dix-sept positions permanentes auxquelles la Commission du service civil a pourvu dans les bureaux de la Commission de l'assurance chômage en Colombie-Britannique, quel était le nombre de ceux qui étaient nés dans cette province?

2. A quel endroit était né chacun des autres?

3. Des dix-sept particuliers dont il est question plus haut, combien ont été transférés de l'est du Canada en Colombie-Britannique pour remplir ces positions?

4. Les frais de déplacement de ces particuliers ont-ils été soldés à même le trésor fédéral? Le cas échéant, quel a été le total des frais encourus pour effectuer le déplacement de chacun d'entre eux et le transport de leurs biens?

5. Pourquoi n'a-t-on pas pourvu ces positions de titulaires vivant dans la province où devaient fonctionner ces bureaux, et pourquoi a-t-on jugé nécessaire de faire venir des particuliers de l'est du Canada dans le but de remplir des positions en Colombie-Britannique?

6. Quel est le nom et quel est le traitement du directeur ou du directeur provisoire de la section de l'information et de la publicité à la Commission de l'Assurance-chômage, quelles sont ses attributions, et quel est le personnel relevant de sa juridiction?

WARTIME HOUSING LIMITED, HULL, P. Q.

M. NICHOLSON:

Relativement aux logements en temps de guerre construits dans Hull (Qué.).—1. Quand a-t-on adjugé le contrat de construction des cent premières maisons?

2. Quand la construction de ces maisons devait-elle être terminée aux termes du contrat?

3. A quelle date la première de ces maisons a-t-elle été habitée par un locataire?

4. A quelle date ces cent maisons ont-elles toutes été habitées?

5. Quel a été le coût, l'unité, de la construction et de la décoration de ces maisons?

6. Quel a été le coût, l'unité, des services installés dans ces maisons?

7. Quel a été le coût, l'unité, de la construction et de la décoration de chacune des cinquante autres maisons?

8. Quel a été le coût, l'unité, de l'installation des services?

9. Quel a été le total des frais de premier établissement pour la construction de ces 150 maisons, y compris tous les frais relatifs aux rues, aux égouts, à l'embellissement et à l'administration?

10. Quel est le total des sommes dépensées en réparations depuis que ces maisons sont terminées?

11. Combien de hangars destinés à recevoir le charbon et le bois a-t-on construits dans cette entreprise de logements dans Hull?

12. Combien de pieds de bois a-t-il fallu pour la construction de chacun de ces hangars?

13. Quel a été le coût moyen de construction de chaque hangar?

SALAIRE ET DÉPENSES DU JUGE MCTAGUE

M. NOSEWORTHY:

Quel salaire et quelle somme pour ses dépense le juge McTague reçoit-il, à l'heure actuelle, *a*) à titre de juge, *b*) comme président du Conseil national du Travail en temps de guerre, *c*) comme président de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre et, *d*) comme fonctionnaire du Gouvernement à quelque autre titre que ce soit?

NATIONAL STEEL CAR CORPORATION—
USINE DE MALTON

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le total des sommes que le gouvernement du Canada et/ou le gouvernement britannique ont versées à la National Steel Car pour les avions, les parties d'avions et tout autre matériel de guerre fabriqués à l'usine de Malton, avant son expropriation?

2. Quel était le total des sommes dues à la compagnie au compte de la production au moment de l'expropriation de cette usine?

3. Quel était le nombre total des avions de toutes catégories fabriqués ou assemblés dans cette usine avant qu'elle ait été expropriée?

4. Quel était le nombre de chaque catégorie d'avions que l'on a construits ou assemblés dans cette usine avant son expropriation?

5. A la suite de l'expropriation de cette usine, quel montant le Gouvernement a-t-il versé à cette compagnie aux titres suivants: *a*) terrains, *b*) système d'aqueduc, *c*) immeubles, *d*) machines et outillage, *e*) comptes à régler, *f*) inventaire des matières premières, *g*) travaux en cours, *h*) pièces et appareils de toutes sortes terminés, *i*) biens divers, (en donnant un fractionnement), et, *j*) réclamations d'honoraires ou de bénéfices pour les travaux accomplis ou en marche?

6. Quel est le montant que le Gouvernement a perçu jusqu'aujourd'hui sur les comptes en souffrance qu'il a acquis de la compagnie?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DÉMISSION DU DIRECTEUR CIVIL ADJOINT DU SERVICE SÉLECTIF NATIONAL

M. STOKES:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres communications échangés entre Goldwin Smith, autrefois adjoint à C. F. Needham, directeur civil adjoint du Service sélectif national, et le ministre du Travail et le sous-ministre ou tout autre fonctionnaire du ministère du Travail, relativement à sa démission ou à sa mutation à quelque autre ministère du Gouvernement.

FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY—AFFINERIE EN NORVÈGE

M. COLDWELL:

Copie de toutes les communications échangées entre J. Gordon Hardy, président de la Falconbridge Nickel Company, et le premier ministre ou quelque ministère du Gouvernement relativement à la déclaration faite à Toronto, le 21 avril 1943, par M. Hardy, en sa qualité de président de la compagnie et concernant l'exploitation de l'usine de cette compagnie en Norvège.

ROUTE RURALE N° 3, À INNISFAIL, (ALBERTA)

M. SHAW:

Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents échangés, depuis le 1er octobre 1942, entre le ministère des Postes et l'un de ses fonctionnaires et tout particulier ou groupe de particuliers relativement au service de livraison postale sur la route rurale n° 3, à Innisfail, Alberta.

COMMISSION DE L'AÉROPORT DE ST. JAMES-WINNIPEG—CHAMP DE STEVENSON

M. KNOWLES:

Copie de toutes les représentations faites au Gouvernement par la Commission de l'aéroport de St. James-Winnipeg et dont il est fait mention dans le document parlementaire n° 382, déposé le 8 juin 1943, ainsi que copie de toutes les réponses faites à ces représentations par le Gouvernement ou l'un de ses ministères ou l'une de ses divisions; aussi, copie de tous documents, communications et mémoires que possède le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou l'une de ses divisions, relativement au problème de la révision du tracé de la ligne du Pacifique-Canadien à Souris dans le but de faciliter l'agrandissement, dans sa partie nord, de l'aéroport de Stevenson, à Winnipeg.

L'hon. M. RALSTON: Monsieur l'Orateur, si cette demande est agréée, j'aimerais qu'il soit bien compris qu'elle est sujette aux réserves prescrites touchant le dépôt de rapports confidentiels adressés par les directeurs des services aux chefs des ministères.

CONGÉ PERMANENT DU SERVICE MILITAIRE POUR LES CULTIVATEURS

M. ROY:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le premier ministre de la province de Québec et les ministres du gouvernement fédéral, du 21 juin 1940 jusqu'aujourd'hui, demandant le congé permanent des cultivateurs, fils de cultivateurs et employés de ferme qui sont en service dans l'armée.

CONDITIONS OUVRIÈRES

TRANSFERT D'OUVRIERS AGRICOLES DES PROVINCES DES PRAIRIES EN ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail aura-t-il la bonté d'ajouter à sa déclaration d'hier soir concernant le transfert projeté de 1,000 ouvriers de ferme des provinces des Prairies en Ontario pour un travail temporaire sur les fermes durant l'été, et d'expliquer particulièrement pourquoi ces gens devront payer une partie des frais de transport?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, vu l'état avancé des travaux agricoles dans la Saskatchewan il a été possible de conclure un arrangement d'après lequel des ouvriers seront transférés dans l'Ontario pour donner un coup de main durant la période d'urgence. Ils seront envoyés surtout sur des fermes du centre et du sud-ouest de l'Ontario.

On transférera d'abord environ 500 hommes et le maximum sera de 1,000. Le Gouvernement fédéral paiera les frais de transport vers l'Est mais demandera aux ouvriers de payer une faible partie des frais de retour vers l'Ouest.

On s'attend à ce que ces gens de l'Ouest travaillent dans l'Ontario environ deux mois mais il est sûr qu'ils retourneront dans l'Ouest à temps pour la moisson. Aucun homme de l'Ouest ne sera recruté si la production agricole doit souffrir de son absence. J'espère conclure les arrangements pour ce transfert de main-d'œuvre agricole avant dix jours car la pénurie de main-d'œuvre se fait actuellement sentir dans l'Ontario.

W. W. Dawson, surveillant de main-d'œuvre agricole dans la Saskatchewan et directeur du programme fédéral-provincial concernant la main-d'œuvre agricole dans cette province a signalé qu'à la suite du bon travail des comités municipaux "win the war", des hommes seront réellement disponibles sur les fermes de la Saskatchewan d'ici à l'époque de la moisson. Le 28 mai, il écrivit à l'un de mes hauts fonctionnaires un rapport dont j'extrais le passage suivant:

Vous entendrez sûrement parler de nous si nous sommes à court d'aide, mais, entretemps, je crois que nous pouvons affirmer que nous faisons face au problème de la main-d'œuvre

dans la province et je m'attends à ce que, d'ici dix jours, nous ayons plus d'hommes qu'il n'en faut.

M. GRAYDON: Durant la saison morte?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, c'est évident.

M. COLDWELL: Qui dit cela?

L'hon. M. MITCHELL: Dawson. J'en ai lu l'extrait parce qu'il porte l'empreinte des gens de l'Ouest.

M. COLDWELL: Je ne sais ce que cela signifie.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis dire que c'est la façon à laquelle recourent les gens pratiques pour envisager un problème d'ordre pratique. Prenez-le comme ça.

Voilà pourquoi nous cherchons des hommes de la Saskatchewan. Samedi après-midi, un haut fonctionnaire du ministère du Travail a téléphoné au ministre de l'Agriculture du Manitoba pour lui faire part du plan d'amener dans l'Est des gens de la Saskatchewan. Le ministre de l'Agriculture était absent de la capitale, mais la question fut soumise à son sous-ministre, M. J. H. Evans. Celui-ci a dit que le problème sera débattu au long à une réunion spéciale du comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole afin de voir s'il ne serait pas possible de faire participer le Manitoba à ce plan. Cette réunion aura lieu demain matin, 15 juin, et M. Evans nous en donnera immédiatement les résultats.

Le sous-ministre de l'agriculture pour la province d'Alberta, M. O. S. Longman, qui est également président du comité fédéral-provincial de la main-d'œuvre agricole, a été mis au courant de ce plan. A cause de la distance qui sépare l'Alberta de l'Ontario, nous n'avons pas demandé de façon formelle l'envoi de cultivateurs albertains dans l'Est. Nous avons cependant signalé à M. Longman des rapports indiquant une rareté sérieuse de main-d'œuvre pour la fenaison dans l'intérieur de la Colombie-Britannique, lui demandant, au cas où il se trouverait en Alberta des hommes dont on pourrait se passer pour cinq ou six semaines, d'ici la saison des récoltes, de voir s'il était possible d'organiser leur transport.

Je passe maintenant à la question soulevée par le chef de l'opposition (M. Graydon). En exigeant de ceux qui vont travailler dans l'Est une partie de leur transport nous avons voulu mettre leur sincérité à l'épreuve. Dans le passé, chaque fois que nous avons accordé le transport gratuit, beaucoup de gens ont fait le voyage pour le simple plaisir de voyager, mais arrivés sur les lieux ils disparaissaient. Dorénavant, tout homme s'engagera à défrayer une partie de son passage au moment même de signer son engagement. Dans aucun cas nous ne prévoyons que la somme exigée dépasse $5.

M. GRAYDON: Ceci se fait-il par l'intermédiaire du Service sélectif national, ou par un organisme étranger au ministère?

L'hon. M. MITCHELL: Par l'intermédiaire du ministère du Travail, de qui relève le Service sélectif national. Ainsi que je le disais l'autre jour, nous ne sommes pas responsables de la température. La saison hâtive dans l'Ouest, et tardive dans l'Est, nous a portés à effectuer ces déplacements et à venir ainsi en aide aux cultivateurs ontariens.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il dit qu'il n'avait pas encore reçu de réponse définitive du Manitoba?

L'hon. M. MITCHELL: Je pense l'avoir dit. Il se tiendra une réunion demain matin à ce sujet et je saurai à quoi m'en tenir plus tard dans la journée.

M. ROSS (Souris): J'ai ici une dépêche de presse en date du 12 juin, émanant de la région où ces hommes seront embauchés. Il y est dit qu'à l'occasion du déplacement de main-d'œuvre agricole de l'Ouest vers l'Ontario, quelques hommes seront peut-être recrutés au Manitoba. Ce déplacement projeté n'est guère compatible avec les faits qu'a exposés le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lorsqu'il a discuté la question de la main-d'œuvre agricole, ainsi qu'en fait foi le compte rendu de la séance du 31 mai. Le ministre a alors consigné au hansard un extrait d'un article paru aux Etats-Unis et démontrant qu'un homme devrait être exempté pour les travaux de la ferme pour chaque groupe de seize unités militaires. Je connais bien des cultivateurs du Manitoba méridional qui exploitent seuls deux ou trois fois ce nombre d'unités, et qui ne peuvent obtenir d'aide pour la fenaison.

M. BENCE: Le ministre peut-il nous dire comment le service sélectif veillera à ce que les hommes venus de la Saskatchewan soient renvoyés chez eux?

L'hon. M. MITCHELL: J'aurai tous les dossiers en ma possession.

M. BENCE: Refusera-t-on à ces hommes la permission de prendre l'emploi dans des établissements industriels?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

CONSTRUCTION NAVALE DANS LE BAS DU SAINT-LAURENT—NOMINATION ÉVENTUELLE D'UN RÉGISSEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAURICE BOURGET (Lévis): Je désire demander au ministre des Munitions et approvisionnements si le Gouvernement a l'intention de placer un contrôleur à la tête des chantiers de construction navale qui se trouvent dans la région du Bas-Saint-Laurent.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Nous sommes à étudier le sujet que vient de mentionner l'honorable député. J'espère être en mesure, d'ici deux ou trois jours, de formuler une déclaration précise sur les projets du Gouvernement relativement aux chantiers de la région du Bas-Saint-Laurent. Je mentionne en passant qu'on constate dans cette région l'existence d'un certain malaise ouvrier, qui n'est peut-être pas sans fondement, et je tiens à exprimer l'espoir que les ouvriers de la région ne prendront aucune mesure tant que le Gouvernement n'aura pas fait connaître son programme.

L'ESSENCE

INVENTION D'UN NOUVEAU CARBURATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'adresserai une question au ministre des Munitions et approvisionnements de qui relève l'administration des carburants. Elle m'est inspirée par un article du *Leader Post* de Regina, numéro du 11 juin. On y affirme que M. Melford J. Ball, de Weyburn, a inventé un carburateur destiné à réduire sensiblement la consommation de l'essence.

Des VOIX: Oh, Oh!

M. PERLEY: Certains honorables députés sourient, mais cette question est d'une telle importance que le ministre, j'en suis sûr, l'étudiera attentivement. D'après cette nouvelle, que je vais citer, le jeune homme aurait inventé...

M. l'ORATEUR: Non seulement la question de l'honorable député est irrégulière, mais je lui ferai remarquer qu'il aura l'occasion de la poser lorsque le comité étudiera les crédits du ministre.

M. PERLEY: La question est de très grande importance et doit être réglée immédiatement. Ce jeune homme a inventé un carburateur et je désire signaler à la Chambre ce que l'article en dit. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'après ma lecture, vous admettrez que la question est de la plus haute importance et devrait être mise à l'étude.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. l'ORATEUR: On ne peut fonder une question sur une nouvelle parue dans les journaux et dont on ne peut garantir l'authenticité. A mon sens, ce point devrait être soulevé lorsque la Chambre sera formée en comité.

M. PERLEY: En ce cas, je poserai ma question d'une autre façon. Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il eu vent de l'invention d'un nouveau carburateur par un jeune homme de Weyburn, (Sask.)? L'invention aurait été faite en collaboration avec un mécanicien de la Royal Air Force, stationné à cet endroit. Les épreuves indiquent que son emploi sur une automobile ordinaire résulterait en une économie de carburant de 50 p. 100.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je n'ai pas entendu parler de cette invention. Toutefois, il existe au Canada, une commission des inventions en temps de guerre disposée à examiner tous les dispositifs qu'on lui fait parvenir. Si l'honorable député envoie cet appareil à cette commission je suis convaincu qu'elle l'étudiera soigneusement.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

RENVOI POUR LA DURÉE DES HOSTILITÉS—MODIFICATION À L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai une déclaration à faire au sujet du remaniement de la carte électorale dont il a déjà été question une couple de fois. Cette déclaration aura une répercussion importante sur le temps qu'il faudra encore pour terminer le travail de la session. Plus d'une fois, mes collègues et moi avons fait une étude sérieuse des problèmes qu'entraîne en temps de guerre une nouvelle répartition des sièges parlementaires. Inutile de rappeler aux vieux routiers des débats de la Chambre qu'un remaniement de la carte électorale peut susciter des désaccords prononcés et même acrimonieux. Le Gouvernement désire éviter en temps de guerre, comme la Chambre et la population, je le sais, les occasions de désaccords et de polémiques politiques, quand la chose est réalisable sans amoindrir notre effort de guerre ou le fonctionnement efficace de nos libres institutions parlementaires.

Nous tenons surtout à écarter des désaccords évitables au moment où les hostilités, auxquelles participeront peut-être nos propres troupes, entrent dans une période critique. D'ici à la fin de la guerre, il sera toujours

impossible de prédire la tournure que prendra la situation. Nous pouvons cependant avoir la certitude qu'elle deviendra de plus en plus tendue jusqu'à la victoire définitive sur les puissances de l'Axe. Sans parler des éventualités possibles, les circonstances provenant de la guerre rendent particulièrement difficile un remaniement de la carte électorale au cours des hostilités.

En premier lieu, le recensement de 1941 qui servirait de base au remaniement de la carte électorale s'est fait près de deux ans après que le Canada est entré en guerre. Durant cette période, les enrôlements dans les forces armées, les migrations de province à province causées par l'établissement des industries de guerre et d'autres mouvements de population attribuables à la guerre ont causé des pertes ou des gains anormaux de population à certaines provinces. Au cours des deux années qui se sont écoulées depuis le dernier recensement, les mouvements démographiques se sont continués et ont pu même s'intensifier. On peut donc se demander si le remaniement de la carte fondé sur la situation de 1941 se rapprocherait pas mal de la situation réelle qui régnerait quand le temps viendrait de tenir une élection générale. Il y a un autre élément important dont les honorables députés aimeraient à tenir compte, j'en suis sûr. Le remaniement de la carte électorale n'entraîne pas seulement le rajustement de la représentation des provinces, mais aussi la délimitation des circonscriptions électorales dans toutes ou presque toutes les provinces.

Nul besoin de rappeler aux honorables députés que beaucoup de nos collègues sont absents en service actif dans les forces armées et que certains d'entre eux sont outre-mer. Le remaniement de la carte entraînant nécessairement une modification des limites d'un grand nombre de circonscriptions est d'un intérêt immédiat pour eux et leur droit d'exprimer leur opinion à cet égard doit être sauvegardé si possible. Ces considérations ont porté le Gouvernement à en venir à la conclusion qu'il ne semble pas opportun maintenant d'opérer un rajustement de la représentation fondé sur le recensement de 1941 pendant le temps que les hostilités dureront pour le Canada et que nous devrions chercher à obtenir une modification à l'Acte constitutionnel afin de pouvoir remettre à plus tard le remaniement de la carte électorale.

Mon collègue le ministre de la Justice présentera bientôt ici la résolution appropriée. L'autre Chambre sera également saisie d'une résolution analogue. Je crois qu'après mûre réflexion les honorables députés de tous les partis de cette Chambre approuveront la ligne de conduite recommandée par le Gouvernement, et je suis certain que la population du pays en général en fera autant. On se rendra compte que le Gouvernement propose une mesure conforme à l'intérêt national en temps de guerre, et que, en limitant l'effet de cette mesure à la durée des hostilités auxquelles le Canada participe en ce moment, il se trouvera à dissiper toute appréhension au sujet d'une atteinte possible à quelque droit constitutionnel fondamental.

SERVICE MILITAIRE

CONSEIL MÉDICAL DE RÉVISION — RECTIFICATION D'UNE RÉPONSE DONNÉE LE 10 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. MACDONALD (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Je désire, monsieur l'Orateur, apporter une rectification à l'une des réponses que j'ai données à la Chambre le 10 juin à des questions posées par l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand) et consignées au hansard. Voici la question dont il s'agit:

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il, à Montréal, un bureau de révision médicale, où sont appelées les recrues d'abord jugées inaptes au service militaire par le registraire des Services nationaux de guerre?

La réponse donnée était la suivante:

1. Oui. La Commission de revision de l'armée examine les recrues du Service sélectif national qui ont été placées dans les catégories "C", "D" et "E" par le médecin de la famille.

Voici maintenant la réponse qu'il y a lieu de substituer à celle que je viens de citer:

1. Non. Le ministère de la Défense nationale, à la demande du ministère du Travail, a fourni le personnel nécessaire à l'établissement d'un conseil médical à Montréal. Ce conseil relève du ministre du Travail et agit en conformité des règlements du Service sélectif national. Il est chargé de vérifier l'état de santé des recrues rangées dans les catégories "C", "D" et "E" par le médecin de famille. Le conseil agit uniquement comme conseil de revision pour le compte du Service sélectif national et nullement comme commission d'examen de l'armée.

ARMÉE CANADIENNE

RAPPORTS SUR LES TROUBLES SURVENUS AU CAMP MILITAIRE DE SUSSEX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. MACDONALD (Adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Le 27 mai et le 7 juin, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) a posé certaines questions au sujet des troubles survenus au camp de Sussex (Nouveau-Brunswick); voici les réponses à ces questions:

1. Un tribunal militaire d'enquête a été convoqué, des témoignages ont été entendus et des décisions ont été rendues par le tribunal.

2. Les autorités civiles ont tenu une enquête. Le jury de la cour du coroner a établi que le soldat D. M. Bennett était mort des suites d'une blessure causée par une balle de calibre ·303, tirée par une personne dont on n'a pas établi l'identité. Le jury a demandé la tenue d'une autre enquête par le département du procureur général. Cette enquête est en cours.

3. Les autorités civiles ont prié les autorités militaires de ne prendre aucune mesure avant que l'enquête civile soit terminée.

4. Un soldat, le mitrailleur J. P. Bidegare, a été arrêté par les autorités civiles et accusé d'avoir voulu causer des lésions corporelles graves, contrairement aux dispositions de l'article 273 du Code criminel.

5. Le bataillon de Dufferin et Haldimand et les Voltigeurs de Québec sont encore au Canada, mais dans des districts militaires différents.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le vendredi 11 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

1. Additions et extensions aux usines, $195,000.000.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, j'ai entendu, cet après-midi, le premier ministre (M. Mackenzie King) exposer à la Chambre l'attitude qui, selon lui, devrait être celle de tous les honorables députés en temps de guerre. Je n'ai pu m'empêcher de songer que si nous adoptions toutes les normes proposées par le premier ministre, nous constaterions une amélioration considérable non seulement en ce qui concerne les débats du Parlement, mais pour ce qui est de la contribution que chacun de nous s'efforce d'apporter à l'effort commun. Je crois que les fonctions de l'opposition devraient se diviser en deux parties en ce qui concerne l'étude de diverses questions relevant du bill des crédits de guerre. La première partie consiste à rendre hommage au Gouvernement chaque fois qu'il le mérite et la seconde, à lui signaler résolument ses erreurs ou ses insuffisances afin que l'effort de guerre du Canada puisse atteindre son sommet le plus tôt possible.

En écoutant vendredi dernier l'exposé du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) je n'ai pu faire autrement que de suivre avec grand intérêt et beaucoup de fierté ce qu'il avait à dire, car, sans tenir compte des affiliations politiques, les membres de la Chambre sont Canadiens d'abord et avant tout et ils ne peuvent qu'être fiers du magnifique rendement accompli par l'industrie de guerre du Canada. Ce rendement constitue pour le Canada une véritable révolution économique qui a transformé le pays en l'une des plus grandes nations industrielles du globe. Cela signifie un changement de tactique et d'effort, puisque chacune des Nations Unies concentre ses énergies sur la production qu'elle est la plus apte à accomplir. C'est le premier pas de fait vers la réalisation des résultats en vue desquels a été constituée en novembre 1942 la Commission de coordination de la production et des ressources dont les devoirs ont été définis comme suit:

> La commission coordonnera les plans de production des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada afin de les intégrer dans un seul et même plan adapté aux exigences stratégiques de la guerre que les états-majors conjoints feront connaître à la commission comme aux organismes chargés de cette production. Sous ce rapport, la commission tiendra compte de la nécessité d'utiliser pleinement les ressources productrices des Etats-Unis, du Commonwealth des nations britanniques et des Nations Unies, de même que la nécessité de réduire au strict nécessaire les besoins de transport maritime comme ceux des populations civiles.

La production du Canada au cours de la dernière année est tout à l'honneur de l'initiative et de l'entreprise privées et démontre ce que ces dernières peuvent accomplir avec la collaboration de l'Etat, et je le reconnais même si dans le passé ma critique a été sévère. Durant les quelques derniers mois on a effectué des changements énormes, radicaux et de grande portée dans la production, et maintenant, comme l'indiquent brièvement les crédits que le ministre a présentés à la Chambre, le Canada de concert avec les autres Nations Unies a adopté le principe de la production des armes offensives plutôt que des armes défensives. Nous avons les plans de la victoire en main actuellement et ils consistent à prendre l'offensive. En plus de fabriquer des munitions ordinaires le Canada consacrera ses efforts à la production de certains modèles d'avions, neuf en tout, particulièrement des Lancaster et des Mosquito de bombardement, ainsi que des navires de guerre et des cargos. Il y a eu des changements fondamentaux dans la production que l'on doit attribuer en grande partie, me dit-on, à l'expérience faite par nos troupes à Dieppe et en Afrique au cours des récents mois. Je n'aborderai pas la question des effectifs humains aujourd'hui, mais ces changements fondamentaux dans la production jetteront des milliers

de Canadiens en chômage ou porteront les industries à garder ces hommes jusqu'à ce que les changements leur permettent de les employer de nouveau, à moins que le Service sélectif ne prenne des mesures immédiatement en vue de placer ces ouvriers dans des emplois appropriés. Les femmes au Canada ont apporté une contribution importante à la production des munitions, mais elles ne sont pas employées dans l'industrie en aussi grande proportion qu'elles le sont en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Récemment quelques honorables députés de la Chambre ont eu l'occasion de visiter la ville de Buffalo et d'y voir à l'œuvre deux des plus grandes fabriques d'avions aux Etats-Unis où l'on manufacture des avions de combat. Les renseignements que j'y ai obtenus me permettent de dire à la Chambre,—et mes paroles seront corroborées par ceux qui assistaient à cette visite,—que 52 p. 100 des personnes qui travaillent dans une de ces grandes fabriques sont des femmes. Ici, au Canada, il nous faudra augmenter le nombre des femmes employées dans les industries pour fournir à l'armée, à la marine et à l'aviation les hommes dont ces services ont besoin.

En 1940, 1941 et 1942, faisant partie du groupe des Nations Unies, le Canada a constaté que la valeur sans la production ne suffirait pas à assurer la victoire. Les événements qui se sont déroulés récemment en Afrique, et plus récemment encore dans les îles de la Méditerranée, ont démontré que les Nations Unies doivent de toute nécessité augmenter constamment leur puissance aérienne. Tenant compte des immenses dégâts dont sont victimes tous les soirs les grandes villes industrielles de la Ruhr et d'autres régions de l'Allemagne, d'aucuns vont même jusqu'à affirmer que les Nations Unies devraient faire porter leurs efforts uniquement sur l'expansion de leur puissance aérienne, et c'est cette puissance écrasante qui obligera l'Allemagne et les autres pays de l'Axe à implorer clémence.

Les observations que je ferai tout à l'heure ne porteront que sur un ou deux points, et mes collègues feront porter les leurs sur d'autres aspects de la production. Les résultats que l'on constate dans la production des cargos, font honneur à l'opposition car c'est elle qui en a parlé ici-même la première, et avec grande vigueur, par la voix de l'honorable député de Vancouver (M. Green) et de l'honorable député de Cumberland (M. Black). Nous sommes fiers des résultats obtenus dans la production des chars de combat et de la bonne besogne qu'ils ont accomplie en Russie. Nous nous rappelons aussi que lorsque des honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont les premiers conseillé de fabriquer des tanks au Canada,—je fais allusion à l'honorable représentant de Parkdale (M. Green), dont j'ai les propres observations sous les yeux,—le Gouvernement a répondu que la chose était impossible.

L'hon. M. HOWE: On a plusieurs fois répété cette affirmation. L'honorable député voudrait-il lire le texte même de la réponse dans laquelle le Gouvernement a déclaré que la chose était impossible? Le Gouvernement s'occupait de la fabrication des tanks bien des mois avant que la question fut mentionnée ici.

M. DIEFENBAKER: Je vais citer le texte.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut laisser de côté les détails oratoires; qu'il nous donne le texte.

M. DIEFENBAKER: Ce que je trouve singulier chez le ministre, c'est que tant qu'on le loue il est parfaitement satisfait, mais dès que quelqu'un fait une critique constructive, tout de suite il s'emporte. Je lui fournirai la citation plus tard.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi pas maintenant?

M. DIEFENBAKER: En réalité, le ministre tourna l'idée en ridicule, cependant que les services d'information annonçaient cinq jours plus tard que le Canada entreprendrait à brève échéance la production de 300 chars d'assaut. De toute évidence, le ministre, qui savait forcément que le Canada allait se lancer dans la production de chars d'assaut, ne voulait pas que l'opposition devançât la nouvelle qu'il voulait en donner.

Nous avons raison d'être fiers de ce qui s'est accompli, car cela prouve une chose sur laquelle on ne saurait trop insister chez nous et dans les démocraties en général; c'est que les régimes démocratiques fonctionnent si un danger les menace. Ils sont lents à se mettre à l'œuvre, mais quand ils ont une fois compris qu'ils se battent pour la sauvegarde de la liberté, ils obtiennent d'excellents résultats. A tel point qu'en moins de quatre ans, les Nations Unies en sont venues à dépasser la production de l'Axe qui s'était attelée à la tâche sept, huit et neuf ans avant le conflit. Les Nations Unies se sont rattrapées depuis le début de la guerre et l'ont maintenant surpassé.

Rendons hommage aux industriels et aux ouvriers canadiens qui se sont unis pour accomplir ce magnifique travail. Après l'exposé présenté par le ministre des réalisations obtenues dans le domaine de la production, tous nos concitoyens, hommes et femmes, doivent être fiers de constater les magnifiques résultats obtenus jusqu'ici grâce à leurs achats

d'obligations de la victoire et à leur labeur dans les usines, grâce aussi à l'initiative des syndicats ouvriers et à leur collaboration avec les chefs d'industrie. Ils sont fiers d'avoir été parties à ce programme de production patriotique, dont la récompense se traduira dans la victoire de nos armes et des armes alliées.

Les ouvriers au Canada ont accompli un travail dont ils ont lieu d'être fiers. Lors de mon passage à Buffalo, on me fit part des résultats d'une enquête instituée récemment aux Etats-Unis au sujet de ce que j'appellerai les absences non motivées, c'est-à-dire les absences non justifiées par la nécessité. Dans huit des plus grandes villes des Etats-Unis, villes qui sont des centres d'industries, on a constaté que la proportion des absences au travail oscillait entre 5 et 15 p. 100, avec une moyenne d'environ 9 p. 100, comparativement à une moyenne de 2 p. 100 avant la guerre. Exprimée en termes de production, cette proportion représente des chiffres formidables en rendement potentiel. D'après les données les plus fidèles que j'aie pu me procurer, ici au Canada nous constatons que malgré les lourds impôts qui obèrent le budget des ouvriers et en conséquence desquels certains gagnent peut-être moins en travaillant six jours par semaine que s'ils travaillaient quatre jours seulement, les absences au travail au cours des quatres années dernières représentent une proportion inférieure au taux peu élevé de 2 pour cent observé aux Etats-Unis avant la guerre. Cela se passe de commentaires et démontre clairement que les ouvriers canadiens en général comprennent tous nos motifs de poursuivre la guerre que nous livrons et comprennent ce que cela représente pour eux comme pour tous les citoyens.

Je crois que tous les Canadiens peuvent être fiers de ce que, même si les salaires sont maintenus au palier d'octobre 1941, et même si les salaires sont beaucoup plus élevés aux Etats-Unis, les hommes et les femmes de notre pays ont continué, indépendamment de ce qu'ils pensent des salaires qu'ils touchent, à participer dans la production des munitions de guerre à la vaste tâche qu'a accomplie notre pays.

Nous voulons que le ministre puisse communiquer à la Chambre le nombre d'hommes qui seront mis à pied dans chaque industrie à la suite des changements opérés. En conséquence, quels transferts fait-on en ce moment et quels autres projette-t-on? Nous désirons aussi connaître les plans que le Gouvernement a arrêtés pour empêcher qu'une industrie retienne les ouvriers jusqu'à la reprise des opérations de cette industrie.

Je passe maintenant à une question sur laquelle le Gouvernement, je crois, doit fournir des détails. Il s'agit des avances de fonds et de l'aide accordée à des compagnies privées et du maintien des corporations d'Etat après la guerre. L'an dernier et l'année précédente, j'ai demandé au ministre quels étaient ses plans, ce qu'il se proposait de faire, ce que deviendraient ces usines après la guerre. Après bientôt quatre années de guerre, la réponse fournie depuis les débuts de la guerre ne suffit plus aujourd'hui. On a alors répondu d'une façon générale qu'aucun plan n'avait été arrêté, qu'aucune décision n'avait été prise. Quand je consulte les chiffres et constate que le Canada a avancé des fonds à des compagnies privées au montant de 821 millions de dollars jusqu'au 31 décembre dernier, et que 335 compagnies privées ont reçu de l'aide, je suis convaincu, vu les dépenses faites en ce sens et les vastes développements qui se sont produits, vu la construction d'immenses usines et l'installation de machines au montant de plusieurs centaines de millions, que le peuple canadien a le droit de connaître maintenant ce que le Gouvernement se propose de faire avec ces établissements industriels après la guerre.

D'après ce que j'ai pu découvrir, on s'est contenté d'inclure des clauses relatives à l'achat facultatif dans quelques-uns seulement des contrats signés avec certaines corporations privées. Dans un document déposé le 21 mai 1943, soit le n° 298, des réponses sont données à des questions qu'avaient posées le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). L'honorable député avait demandé: les contrats que le Gouvernement a signés avec des corporations privées relativement aux avances de fonds pour une industrie ou une usine contiennent-ils des clauses concernant l'achat facultatif? D'après la liste fournie, certains accords ont été conclus avec les sociétés suivantes: Defence Industries Limited, Consolidated Mining and Smelting Company Limited, Alberta Nitrogen Company, Electric Reduction Company of Canada Limited, Canada Wire and Cable Company, Anaconda American Brass Limited, Nichols Chemical Company Limited, Electric Steels Limited, Chemical Construction Corporation et Welland Chemical Works Limited, Shawinigan Chemicals Limited, Macdonald Chemicals Limited, Naugatuck Chemical Limited. Les avances de capitaux faites par l'Etat à la Defence Industries Limited sont d'environ 109 millions de dollars; pour les autres, elles atteignent approximativement quelque 170 millions. Les clauses de ces accords n'ont pas toute la finalité voulue. Voyons par exemple l'accord conclu avec la Defence Industries Limited. Le Gouvernement s'engage à lui accorder soixante jours pour décider si elle veut acheter ou non les usines ou toute partie

des usines au prix auquel il consent à les vendre à une tierce partie. En cas de refus, le Gouvernement est libre de vendre lesdites usines à qui il veut, à condition que le prix ne soit pas inférieur à celui qui a été soumis à la Compagnie. Les termes ne sont pas clairs; ils sont même si vagues que le Gouvernement est toujours libre de vendre les propriétés à beaucoup moins qu'à un prix juste et équitable. Les critiques que j'ai entendu formuler et que je signale au ministre résultent du fait que le Gouvernement ne protège pas suffisamment les intérêts d'après guerre du peuple canadien en plaçant des sommes immenses dans nos industries de guerre. De plus si l'on songe à la somme que l'on projette de consacrer cette année à la construction et à l'agrandissement d'usines, somme qui est estimée à 195 millions de dollars, j'estime que l'Ouest doit bénéficier de ce programme d'industrialisation qui est en voie d'exécution.

Je cite, comme exemple, la province de Saskatchewan. Nous pourrions y avoir des tanneries, mais les peaux que nous produisons sont expédiées à l'extérieur de la province pour y être ouvrées. Nous serions en mesure de fabriquer de la glycérine et de la colle, mais, il y a quelques mois, on nous a averti qu'on avait conclu une entente en vertu de laquelle les os de la province de Saskatchewan seraient expédiés aux Etats-Unis d'Amérique où on en extrairait l'un ou l'autre de ces produits. Sans vouloir tomber dans le chauvinisme, de nouveau, je ferai remarquer au ministre que, d'après les chiffres les plus fiables qu'on puisse se procurer, d'une somme d'immobilisations de 800 millions de dollars, répartie entre les diverses provinces, la Saskatchewan n'a bénéficié que d'un million de dollars. N'est-ce pas injuste? L'honorable député de Saskatoon (M. Bence), nous a parlé de la préparation du lin dans l'Ouest et de la production du caoutchouc synthétique. Il faudrait, et la chose est possible, établir dans diverses parties du pays, des usines destinées à parer au chômage qui, sans cela, est à craindre après la guerre. C'est une chose universellement connue que la main-d'œuvre se déplace difficilement pour répondre aux demandes dans les différentes régions du Canada; elle cherche le plus possible à s'embaucher dans le voisinage.

Les questions suivantes ont été posées au ministre des Munitions et approvisionnements, comme on peut s'en rendre compte en se reportant au document parlementaire 231-C du 29 mars 1943: Quel a été le total des dépenses en immobilisations dans chaque province? Quel a été le volume total des commandes adjugées par le ministère des Munitions et approvisionnements *a*) à toutes les industries canadiennes; *b*) dans chaque province? Voici la réponse que je ne puis accepter, puisqu'une simple addition suffit à indiquer les faits réels: "Il est impossible de donner, par provinces, une ventilation des chiffres qui indiquerait la part réelle que chacune reçoit en commandes militaires résultant de dépenses en immobilisations, de l'exploitation des compagnies de la couronne, des contrats ou des commandes ordinaires." J'affirme respectueusement que cette déclaration n'est pas conforme aux faits. La seule raison, selon moi, pour laquelle le ministre n'a pas fourni un état indiquant ce que chaque province a reçu comparativement à d'autres, c'est que cet état serait rien moins que favorable aux projets du Gouvernement. Le gouvernement américain qui se trouve dans une situation analogue à la nôtre, et qui se rend compte qu'à la fin des hostilités il se trouvera propriétaire d'usines estimées à plusieurs milliards de dollars ou aura des intérêts dans ces établissements, est à faire dresser un relevé pour voir quels plans il peut et doit établir pour disposer de ces usines après la guerre. J'ignore quelle est la statistique pour le Canada; je me suis efforcé de me la procurer, mais vainement. Aux Etats-Unis, l'Etat possédera à la fin des hostilités 96 p. 100 de tous les nouveaux chantiers de construction navale, 93 p. 100 des nouvelles avionneries, 71 p. 100 des nouvelles usines sidérurgiques et des nouvelles aciéries et 64 p. 100 des fabriques de matériel d'électricité. Un état de choses analogue existe sans doute au pays.

Le Parlement a droit à une déclaration à ce sujet au cours de la session. L'Etat louera-t-il ces entreprises industrielles ou les vendra-t-il à des particuliers, subordonnément à l'établissement des contrôles nécessaires pour empêcher la création de monopoles ? L'autre élément de l'alternative est la socialisation ou régie d'Etat. Qu'entend faire le Gouvernement? Sera-ce un régime de régie particulière dans lequel l'Etat aura son mot à dire dans la gestion? Sera-ce la régie privée sans contrôle? Ou après la guerre, le Gouvernement continuera-t-il à exploiter certains des établissements qui lui appartiennent ou qu'il finance en temps de guerre, lorsque ces établissements fabriquent des denrées aussi nécessaires en temps de paix qu'en temps de guerre? Lors de la répartition de ces établissements après les hostilités, il faudra procéder en fixant des conditions convenables et dans le but d'encourager la concurrence. S'il est une chose qu'on entend dire plus souvent qu'une autre c'est qu'à la fin de la guerre le Gouvernement sera en mesure de céder ces usines à ses amis, de procéder à une inégale répartition ou disposition. Il faut répondre et dès maintenant à ces propos, dans l'intérêt de l'embauchage

d'après-guerre et du public, il faut dès maintenant prendre une décision et préparer des plans.

Notre chef, M. Bracken, a énoncé la politique de notre parti et elle se résume à ceci: "Tout en rendant hommage aux réalisations et aux possibilités des entreprises privées et en reconnaissant en elles le grand ressort du progrès humain à travers les âges, nous soutenons qu'elles ne sont pas et ne doivent pas être synonymes de déchaînement d'une cupidité effrénée. La prospérité provient de la production qui est le résultat de l'initiative, surtout de l'initiative des particuliers. C'est quand les entreprises périclitent que la prospérité disparaît." Aux Etats-Unis on donne à entendre que la collaboration entre les patrons et les ouvriers se maintiendra après la guerre, mais la collaboration entre l'industrie et le Gouvernement ne doit jamais se substituer à la concurrence. Ce problème confronte actuellement l'Angleterre; le ministre peut rire, mais il n'en reste pas moins que c'est un problème qu'il faut régler.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais que l'honorable député retirât sa remarque, car si j'ai ri, ce n'est pas des commentaires de l'honorable député mais d'une remarque faite en arrière de moi.

M. DIEFENBAKER: Fort bien; j'accepte volontiers l'affirmation du ministre.

L'hon. M. HOWE: Je n'aimerais pas que cela parût dans le discours de l'honorable représentant, car je n'ai ri d'aucune de ses remarques.

M. DIEFENBAKER: Je m'efforce d'offrir une proposition sérieuse au ministre et je sais qu'il accepte d'ordinaire les propositions faites de cette manière.

J'ai traité la question assez longuement et mon temps de parole est presque expiré. Je n'entrerai pas dans les détails du plan de démobilisation de l'industrie et je ne ferai pas de propositions à cet égard, mais les plans de cette démobilisation doivent être élaborés maintenant et, si la chose m'est permise, je dirai que, dans son établissement, le Gouvernement devra tenir compte des points suivants:

1. Détermination de la base sur laquelle se feront la vente ou l'écoulement.

2. Etablissement maintenant d'un plan du Gouvernement pour le passage de ces industries de guerre à la production et à l'économie du temps de paix.

3. Détermination maintenant des usines qui seront maintenues après la guerre comme établissements de secours.

4. Elaboration immédiate d'un plan d'aide aux petites industries après la guerre sous forme de prêts, en vue de stimuler le passage de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix et directives appropriées quant à l'utilisation la plus convenable des moyens dont elles disposent pour la production du temps de paix.

Nous avons au Canada plusieurs grandes industries, mais en somme ce sont les petites entreprises qui font notre force dans le domaine industriel. J'ai sur mon pupitre des chiffres précis, bien que je ne puisse les retrouver pour l'instant. Toutefois, si j'ai bonne mémoire, il n'y a au Canada que 172 établissements industriels qui emploient plus de 500 hommes, tandis que le nombre de ceux qui emploient moins de 500 hommes est de 24,600. Les petites entreprises privées devraient avoir la certitude d'obtenir une part équitable et raisonnable des ressources disponibles, afin que la concurrence puisse se manifester et que le monopole des grandes industries qui a pris naissance pendant la guerre ou qui a grandi en importance depuis le début des hostilités ne puisse échoir à divers cartels ou monopoles. Je signalerai à ce propos que la commission nationale d'organisation économique des Etats-Unis a proposé que dans le cas de certaines grandes industries, fabriquant des produits essentiels comme le magnesium, l'aluminium, les avions et le reste, l'on songe à associer l'entreprise privée et l'Etat dans l'exploitation de ces industries qui sont si nécessaires pour les fins de la paix comme pour celles de l'économie de guerre.

D'une façon générale, tels sont les renseignements que je désirerais obtenir du ministre quant à cette partie de ses crédits. Je voudrais savoir quelle expansion des compagnies existantes l'on prévoit pour cette année; nous savons à quoi nous en tenir quant à la situation présente. Je désirerais savoir pourquoi les provinces qui, jusqu'ici, n'ont pas sensiblement bénéficié de l'expansion industrielle ne jouiraient pas de cet avantage, afin de pouvoir établir chez elles quelques-unes des industries qui existent dans d'autres régions du Canada, par l'aménagement des forces hydrauliques qu'elles peuvent posséder, dans la Saskatchewan, par exemple.

Je consacrerai à une autre question les quelques moments qui me restent; j'y reviendrai plus tard et j'en traiterai plus longuement. Je veux parler de la production d'avions au pays. J'ai sous les yeux les divers discours prononcés à ce sujet par le ministre ainsi que les rapports qu'il a présentés depuis trois ans et je puis dire que les espoirs formulés au sujet de la production n'ont pas été comblés. Si je me reporte à 1940, je constate qu'on faisait preuve alors d'autant d'optimisme qu'au-

jourd'hui et il en a été ainsi en 1941 et en 1942. Le 3 octobre 1941, le régisseur, M. Bell, déclarait dans un discours que le Canada produisait alors en une semaine plus d'avions que durant toute une année avant la guerre mais il a négligé de dire de quelle année il voulait parler. Le 22 mai 1940, le ministre nous a révélé que la production avant la guerre était insignifiante. Si l'accroissement de la production d'avions est nécessaire, comme elle semble l'être; si, par des bombardements, il est possible de réduire de 17 p. 100 en trois mois la production de guerre de l'Allemagne, le Canada ne devrait-il pas inaugurer une campagne en vue d'une production d'avions toujours croissante? La situation dans ce domaine est telle, à mon avis, que le ministre se doit de nous expliquer ce qui s'est produit à l'usine Malton pendant que celle-ci était exploitée par la National Steel Car. L'an dernier et l'année précédente on citait en exemple le rendement de cette usine. La population du Canada a le droit de savoir quel montant a été investi dans cette usine et combien d'heures-hommes représentait la production de chaque modèle d'avion. Il semble qu'on ait constaté certaines insuffisances dans l'usine de Havilland qui produit le bombardier "Mosquito"; tout ce qu'en savent les honorables députés c'est qu'un régisseur du Gouvernement remplace l'ancienne administration. Quelle est actuellement la production de De Havilland Mosquitoes? Je sais bien qu'en répondant à cette question il faut tenir compte de la sécurité du pays. Il y a deux mois, l'honorable M. Davies a dit en Australie que le Canada fabriquait cinq Mosquitoes par jour.

M. JOHNSTON (Bow-River): Où l'avait-il appris?

M. DIEFENBAKER: Or, s'il faut croire ce que le ministre a dit le 30 novembre 1942 au Canadian Club de Toronto:

> Nous fabriquons aujourd'hui le De Havilland Mosquito, qu'on s'accorde à reconnaître comme l'avion le plus rapide et le plus efficace au monde. Nous avons projeté d'en fabriquer cinq par jour.

Puisque le renseignement a été fourni en Australie au sujet de la production, je demande au ministre de dire à la Chambre et au pays combien de ces avions ont été fabriqués et livrés jusqu'au 31 mars 1943.

On a beaucoup critiqué ces deux usines. Tout honorable député qui s'est le moindrement intéressé à la production des avions en a sûrement eu connaissance. On n'y aurait pas tiré tout le parti voulu des ouvriers; certains d'entre eux auraient été gardés oisifs ou à travailler au ralenti à un moment où l'on devait attendre davantage. Il y aurait eu du gaspillage et de l'inefficacité de la part des dirigeants. On a effectué des modifications. Le Gouvernement s'est emparé de l'établissement Malton et l'usine De Havilland est maintenant régie par un fonctionnaire du Gouvernement.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. DIEFENBAKER: Puis-je terminer ma phrase?

L'hon. M. HOWE: Oui; terminez votre exposé.

M. DIEFENBAKER: Combien d'heures d'ouvrage étaient requises pour fabriquer un avion de bombardement Mosquito à ces usines, comparativement aux heures requises dans les usines américaines? En tenant compte du travail préliminaire de plusieurs mois qui a précédé la production des avions de bombardement Mosquito—et l'on m'a rapporté que cette préparation a exigé quelque onze mois, mais on pourra me corriger si je me trompe—quel a été le coût de revient, en salaires seulement, dans ces usines, pendant la période de fabrication des avions de bombardement Mosquito?

Je suis persuadé que, lorsqu'on connaîtra tous les détails de la production aéronautique, il faudra prendre des mesures immédiates et sévères. Nous ne fabriquons pas les moteurs, bien qu'en 1940 le ministre nous ait affirmé que nous en produirions. En effet, voici ce qu'il disait dans sa déclaration du 22 mai 1940:

> Le fait qu'il ne se fabrique pas de moteurs d'avions au Canada constitue l'élément limitatif du développement de notre industrie aéronautique. A la suite d'une étude approfondie de la question, on a entamé des négociations en vue de l'installation au Canada d'une vaste usine pour la fabrication de moteurs d'avions.

L'autre jour, au cours de ses observations, le ministre a rendu hommage à la main-d'œuvre et à l'industrie canadiennes lorsqu'il a affirmé que la guerre avait prouvé qu'il n'était rien que le Canada ne pouvait produire. Je cite ses paroles qu'on retrouve au compte rendu:

> Nous ne douterons plus jamais que le Canada soit capable de fabriquer tout ce qui se fait ailleurs.

On entend dire, si ma mémoire est fidèle, que nous avons fabriqué 8,000 avions jusqu'ici et que nous en produisons maintenant une moyenne de 320 par mois. L'an dernier, lorsque le ministre a présenté son rapport, la production dans ce domaine était plus élevée que cette année.

L'hon. M. HOWE: En nombre, oui.

M. DIEFENBAKER: Oui. Le 14 mai 1942, le ministre a dit:

> Quant aux avions, notre production a maintenant atteint le nombre de 400 par mois et cer-

taines de nos usines ne produisent pas encore. . . . Nous avons réduit le nombre de types à neuf et les usines, après avoir rempli les vieilles commandes, se mettent chacune à la production d'un seul type avec des résultats plus satisfaisants.

L'hon. M. HOWE: Je dirai à l'honorable député qu'il faudrait quarante fois plus d'heures-homme pour la production d'un bombardier Lancaster que pour celle d'un avion d'entraînement Fleet. C'est la raison du nombre plus petit d'avions. Mais le poids des avions s'accroît graduellement.

M. DIEFENBAKER: Il en était ainsi en 1942. Nous avions alors neuf types différents d'avions et nous avons encore ces neuf types maintenant.

L'hon. M. HOWE: Mais nous achevions alors nos commandes d'avions plus petits.

M. DIEFENBAKER: Il n'en reste pas moins qu'en mai 1942 la production se concentrait sur neuf types, le même nombre qu'actuellement. La production mensuelle de tous ces appareils est de 80 avions inférieure à celle d'il y a un an. Cette diminution exige des explications de la part du ministre.

Je remercie le comité de m'avoir permis d'ajouter ces quelques remarques. Je termine en disant que la Chambre des communes tient maintenant à être renseignée pleinement sur les raisons pour lesquelles nous ne produisons pas actuellement des moteurs d'avions pour l'après-guerre. Nous pouvons le faire; le ministre l'a reconnu quand il a fait l'éloge des ouvriers canadiens. Nous voulons savoir aussi ce qui est arrivé à l'usine Malton et à l'établissement de Havilland. Nous voulons un exposé complet sur ces usines, car il circule des rumeurs qui exigent des réponses.

M. REID: Monsieur le président, ceux de nous qui ont écouté, vendredi dernier, le discours du ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) et ceux qui l'ont lu depuis au hansard ont dû en arriver à la conclusion que les résultats que le ministre a obtenus et qui sont consignés au compte rendu ont lieu de nous rendre tous fiers. Avant la guerre, certains pays considéraient le Canada comme une nation d'agriculteurs. Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, car le Canada prend rang parmi les principales nations industrielles du monde. Il en revient beaucoup de mérite au ministre et j'étais, certes, très heureux d'entendre l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au début de ses remarques, louer le rendement, le ministre et les hommes qui ont aidé à produire les canons, les chars d'assaut et tout le matériel qui sort actuellement de nos usines de guerre.

[M. Diefenbaker.]

Je n'ai pas toujours vu les choses du même œil que le ministre des Munitions et approvisionnements. Nous avons eu nos divergences. Mais je n'ai jamais eu le moindre doute qu'il est le meilleur homme que le pays ait pu trouver pour ces fonctions. Tous les honorables députés approuveront ces remarques. S'il en est qui ne les approuvent pas, je les défie de nommer quelqu'un au pays qui aurait pu faire mieux. Le ministre avait une tâche difficile à accomplir. J'ai différé d'opinion avec lui, comme l'ont fait d'autres honorables députés des provinces de l'Est et de l'Ouest, en particulier ceux de la Colombie Britannique. Nous n'avons pas approuvé son idée de grouper l'industrie dans les deux provinces centrales. Nous nous rendons compte des difficultés auxquelles a dû faire face le ministre pour produire ces articles de guerre, mais je me demande si, une fois le conflit terminé, les provinces de l'Est et de l'Ouest, en particulier la Colombie-Britannique, auront l'occasion d'établir des industries chez elles. Peut-être qu'à ce moment-là, il y aura surindustrialisation dans certains domaines.

Je ne me propose pas d'examiner beaucoup de questions cet après-midi; mais il en est une que je désire, en particulier signaler à l'attention du comité et du ministre des Munitions et approvisionnements; je veux parler de la production de l'acier en Colombie-Britannique. Je dois dire que ce sujet ne m'est pas complètement étranger. Je suis l'un des rares membres de cette Chambre qui aient acquis une expérience pratique et qui aient réussi dans la production de l'acier et du fer. Comme le ministre l'a signalé, nous produisons au Canada, à l'heure actuelle, quelque 3 millions de tonnes d'acier par année. Nous en importons 2 millions de tonnes par année, et peut-être devrons-nous ajouter à ce chiffre 500,000 livres de plus cette année. Je me demande combien d'honorables députés savent qu'à peu près tout le minerai nécessaire à la production de 3 millions de tonnes d'acier au Canada vient des Etats-Unis. Les aciéries de la Nouvelle-Ecosse importent le minerai dont elles ont besoin du Brésil ou de Terre-Neuve, mais les grandes aciéries de l'Ontario obtiennent leur minerai de la région Mesaba, près du lac Supérieur. J'ai lu avec surprise, l'autre jour, qu'on n'accorde qu'une durée de dix ans aux réserves visibles des carrières à ciel ouvert que compte la région de Mesaba, carrières qui fournissent 85 p. 100 du minerai de fer qu'utilisent les Etats-Unis et presque tout celui que consomment les aciéries de l'Ontario. La région possède d'autres réserves de minerai, mais il faudra creuser à de plus grande profondeurs pour l'obtenir; il sera peut-être même nécessaier de recourir à des travaux de mines.

Le minerai de fer est toutefois abondant au Canada. Je ne connais pas très bien les gisements que renferment les provinces de l'Est, mais j'ai étudié quelque peu ceux de la Colombie-Britannique. J'affirme, sans crainte d'être démenti, que le minerai de la Colombie-Britannique est le plus riche en fer au monde. Le minerai de la région de Mesaba renferme jusqu'à 51 p. 100 de fer, mais celui de la Colombie-Britannique a une teneur en fer qui va jusqu'à 70 p. 100. En outre, ce minerai ne renferme que très peu des impuretés, en particulier le phosphore et le soufre, qu'on trouve ordinairement dans le minerai de fer. La Colombie-Britannique possède aussi du charbon et de la pierre calcaire en abondance. Jusqu'ici quelque 48 ingénieurs ont soumis des rapports sur plus de 32 terrains qui renferment du minerai de fer. Tous ces terrains ne demandent qu'à être exploités. Il y a donc lieu de se demander comment il se fait qu'on n'a effectué aucun travail de mise en valeur en Colombie-Britannique, qu'on n'a pas tenté vraiment d'exploiter les gisements de minerai de fer que possède la province, tout comme on peut se demander pourquoi on n'a pas fait davantage pour exploiter ces gisements dans d'autres parties du pays.

Il y a trente ans ou plus que dure la lutte que livre la Colombie-Britannique pour qu'on fabrique de l'acier chez elle. Il est intéressant de rappeler que les Etats-Unis établissaient l'an dernier un comité spécial, appelé le comité Truman. Le comité en question a entendu des déclarations sous serment à l'effet que la Morgan-United States Steel Corporation s'opposait à toute tentative d'organiser la production de l'acier en Colombie-Britannique. J'ai toujours soupçonné l'intervention de la Morgan et de la United States Steel Corporation dans cette affaire, mais nous avons pour la première fois une déposition sous serment à cet effet. Il est intéressant de noter que la United States Steel Corporation et la compagnie Morgan étaient représentées à ce comité, mais jusqu'à présent elles n'ont pas réfuté les déclarations faites sous serment par M. Landahl de Seattle.

D'aucuns se demanderont pourquoi je soulève la question de la production de l'acier en ce moment. Je le fais pour deux raisons. En premier lieu, je désire signaler au ministre et au comité les raisons que l'on a invoquées pour frustrer les efforts des habitants de la Colombie-Britannique et des Etats de l'Ouest. En second lieu, il y a un principe en jeu. Nous avons vécu et nous vivons encore sous le régime des cartels et des trusts. A mon avis, cette question est tellement grave qu'il est de mon devoir, je crois, en ma qualité de membre de prendre la parole ici, cet après-midi, et de demander qu'on tienne compte des déclarations faites en présence du comité du Sénat des Etats-Unis, au mois d'août 1942. Ces déclarations comportent de graves accusations et le Gouvernement de notre pays devrait les prendre en considération.

Je ne m'arrêterai pas à tous les projets qui ont été mis de l'avant en Colombie-Britannique depuis le commencement de la guerre en vue d'y construire des fourneaux électriques pour y fondre notre surplus de déchets d'acier. On nous a promis de le faire et à un moment donné nous avons cru que c'était chose faite. Le ministre a promis récemment d'aider à la réalisation de ce projet. Je me contenterai de dire qu'il me semble assez étrange que lorsque les journaux annoncèrent il y a deux semaines que certains citoyens de Vancouver soucieux du bien public venaient à Ottawa pour exposer la question au ministre des Munitions et approvisionnements, l'agent de la Morgan-United States Steel Corporation se trouvait ici et que le principal agent de cette corporation à Vancouver ne tarda pas à faire son apparition. C'était peut-être pure coïncidence, mais, c'est à mon avis une coïncidence remarquable. Il y a peut-être soupçon de ma part, mais je ne crois pas qu'ils étaient venus ici dans l'intérêt de leur santé. Leur mission était je crois de surveiller et d'entraver, si possible, tout effort en vue d'établir une industrie de fabrication de l'acier dans la Colombie-Britannique.

Je n'ai pas le temps, cet après-midi, de lire ici toutes les dépositions faites devant le comité Truman, mais je conseille aux honorables députés de s'en procurer des copies et de les lire attentivement, en particulier les déclarations faites sous serment au sujet du minerai de fer dans la Colombie-Britannique. Ils y trouveront des détails de la lutte qui a duré pendant plus de vingt-cinq ans. Quoi qu'il en soit, j'aimerais lire ici une lettre qui, je le pense, fera comprendre assez brièvement quelques-unes des dépositions faites alors. Cette lettre du sénateur Thomas Voyce est adressée au sénateur Lewis Schwellenbach, et en voici le texte:

Cher Sénateur,

Je regrette qu'il m'ait été impossible de vous ménager un entretien avec les hommes qui sont ici pour diriger les efforts faits en vue de construire un haut fourneau sur le littoral du Pacifique.

Je ne puis faire mieux que de vous écrire et essayer de vous exposer cette situation particulière et prendre les mesures nécessaires pour exposer la situation au Président, à Washington. Il est, à mon avis, le seul qui soit capable de nous aider sur la côte du Pacifique. Je vous inclus un mémoire qui renferme quelques détails relatifs au projet de développement industriel.

Quand vous aurez lu le mémoire et le rapport ci-inclus, vous vous demanderez "pourquoi, si ces données sont exactes, on n'a pas érigé de haut fourneau sur le littoral du Pacifique", et c'est là ce dont je veux vous entretenir.

Sachez d'abord que, depuis 1912, les intérêts de la Morgan-U.S. Steel Corporation ont tenu sous leur coupe tout le littoral du Pacifique, ruinant ceux qui projetaient d'ériger un haut fourneau dans ces régions; s'insinuant partout où l'on publiait des brochures du gouvernement sur les minerais de fer, le charbon à coke et le reste; empêchant de publier des mémoires favorisant un tel projet; empêchant les journaux de mentionner deux fois une telle exploitation; faisant tout ce que se permettent généralement des hommes avides de pouvoir et disposant de ressources pécuniaires illimitées,—d'abord sous la direction du juge Gary et, depuis sa mort, par simple habitude.

Au lieu d'envoyer un ingénieur ordinaire, le mieux serait de dépêcher un ingénieur-détective, car seul un homme de cette qualité pourrait faire pièce aux machinations des intérêts de la Morgan U.S. Steel Corporation, constamment à l'affût de toute occasion de nous empêcher d'utiliser le minerai de fer, le charbon et autres produits semblables du Pacifique.

Voilà une lettre importante, car en plus de nous renseigner sur les minerais de fer des régions occidentales des Etats-Unis, elle mentionne les minerais de fer de la Colombie-Britannique que l'on se propose d'employer lorsque l'on pourra construire une fonderie d'acier dans le Washington, l'Oregon ou la Californie.

Je tiens également à consigner un autre document au compte rendu. Il s'agit de la déclaration de M. Landahl, qui a témoigné devant le comité en question.

Chaque fois qu'un député fédéral ou un homme de marque insiste pour que nous abordions la production du fer et de l'acier en Colombie-Britannique, la cinquième colonne de la région dit: "procédons à un nouvel inventaire de nos ressources en minerai ferreux".

Je ferai observer ici que notre minerai de fer à été soumis à maints examens et a fait l'objet d'un grand nombre de rapports, les uns contredisant les autres, et les incompatibilités qu'ils présentaient ont été dans une grande mesure suscitées par les adversaires d'une fonderie de ce genre sur le littoral du Pacifique. Je continue la citation:

Il y a quarante-trois ans qu'on enquête presque chaque année sur "les ressources de minerai de fer de la Colombie-Britannique". Ces gouvernements ont publié nombre de rapports.

Arpès avoir nommé les ingénieurs qui ont préparé ces rapports, il ajoute:

Quarante-huit ingénieurs, la plupart réputés; plus d'un pour chacun des quarante-trois ans! Et personne n'a mis fin à cette effroyable trahison du peuple!

Au début de 1941, un mouvement se produisit, à cause de la guerre, pour faire entamer la production du fer en gueuse et le gouvernement fédéral ainsi que le gouvernement de la Colombie-Britannique furent décidés à "faire une (autre) enquête sur l'état de nos ressources". On engagea la société Arthur McKee, de Cleveland, qui fit le travail et déposa son rapport le 20 août 1941. Le texte du rapport indique qu'il a été imprimé en 1941.

[M. Reid.]

On peut aujourd'hui se procurer des exemplaires du rapport mais on en avait longtemps empêché l'impression. Je poursuis ma citation:

Vers la fin de mai, je rencontrai dans l'Est un ingénieur qui se trouvait en Colombie-Britannique au moment où procédait l'enquête McKee. Il me fit voir le rapport. Je le parcourus et demandai...

Q. Où avez-vous pris tous ces chiffres inexacts?

R. Ils m'ont été fournis par le Dr Walker et M. Wilkinson.

Soit dit en passant, M. Wilkinson est agent à Vancouver de la United States Steel Corporation. La citation continue:

Q. Wilkinson? Qui est-il?

R. Propriétaire des Morrison Nail Works.

Q. Qui a envoyé la société McKee à Wilkinson?

R. C'est M. Walker (M. Walker est sous-ministre des mines). M. Wilkinson est l'agent en Colombie-Britannique continentale de la United States Steel Corporation...

C'est lui qui a dirigé la lutte contre les métallurgistes anglais, en 1922-1926.

Bien que nous ayons évité la Morgan-U.S. Steel Corporation, ses émissaires nous ont guettés un peu partout et ont empêché quiconque négociait avec nous de remplir ses engagements. En résumé, nous avons découvert

a) qu'elle exerçait un contrôle sur toute la finance privée aux Etats-Unis;

b) qu'elle pouvait influencer en sa faveur toute autre agence financière, gouvernementale et privée, ici et dans tous les autres pays;

c) qu'un seul homme dans le monde a osé avec succès défier sa suprématie, et c'est le président Franklin D. Roosevelt.

Quand la question fut portée à l'attention du Président l'automne dernier, il obtint la permission de construire une aciérie sur la côte du Pacifique. Et où croyez-vous, monsieur le président, que l'on construit cette usine? Parmi les orangers de Californie où les magnats de l'acier savent, en raison de sa situation, que l'usine disparaîtra après la guerre. Mais, du moins, le président Franklin D. Roosevelt a obtenu quelque chose.

A mon sens, monsieur le président, la question est excessivement grave. Je sais que le ministre peut répondre qu'il y a pénurie de main-d'œuvre ou qu'il obtient assez d'acier des Etats-Unis et du Canada pour répondre aux besoins, mais il n'en reste pas moins, et je le dis sans crainte de contradiction de la part du Gouvernement, que si ce dernier avait suivi le conseil des députés de la Colombie-Britannique en 1939 et 1940 cette aciérie aurait été en exploitation dans la Colombie-Britannique et aurait constitué un facteur important dans la construction d'un plus grand nombre de navires au Canada et dans la fabrication d'une plus grande quantité d'acier.

Je me demande si j'ai raison ou tort de m'exprimer ainsi. Mais je crois opportun de rappeler que, lorsque l'affaire est venue sur

le tapis l'automne dernier, les membres du Parlement ont appris de M. Kilbourn, régisseur de l'acier, que la Colombie-Britannique n'avait pas la moindre chance d'avoir une aciérie. C'est ce que nous avons constaté sur toute la ligne. Chaque fois que nous avancions une proposition, nos efforts étaient entravés. Nous avons appris que l'acier se trouvait partout ailleurs à meilleur marché qu'en Colombie-Britannique et qu'après la guerre, il y aurait un fort excédent d'acier. Mais, monsieur le président, tout le marché du Pacifique est ouvert si bien qu'au cours de cette guerre nous avons transporté des rebuts d'acier de la Colombie-Britannique aux procinces de l'Est, au coût de $15 la tonne pour le fret et que nous les avons ramenés en Colombie-Britannique au coût de $25 la tonne, en dépit du fait que la Colombie-Britannique a une abondance de minerai de fer, du minerai plus riche en fer que partout ailleurs. Elle a aussi de grands approvisionnements disponibles de houille et des montagnes de chaux, le tout à proximité du littoral.

Au début de mes remarques, monsieur le président, j'ai dit que j'avais deux objets en vue. L'un était d'attirer l'attention de la Chambre et du ministre sur une grave question, l'autre d'essayer avec mes faibles moyens de vaincre l'opposition de ceux qui, en dehors de cette enceinte, ont réussi jusqu'ici à empêcher la population de la Colombie-Britannique d'exploiter ses ressources naturelles et de développer ses industries. Un principe est en jeu. Je sais que d'autres compagnies ont tenté de vains efforts, mais, à mon avis, en réduisant à l'impuissance ce cartel de l'acier de façon à ce que la Colombie-Britannique puisse exploiter ses minerais de fer, nous pourrons vaincre les autres cartels qui nuisent à notre développement et empêchent la Colombie-Britannique d'aller de l'avant.

Je rappellerai un fait sérieux qui a été signalé à mon attention l'autre jour; il a trait aux cartels et il n'a peut-être aucun rapport direct avec la question de l'acier. Un homme qui exploite à New-Westminster une conserverie fort prospère, a reçu il y a quelques semaines des offres de certains capitalistes qui désiraient faire l'acquisition de son établissement. Il leur a répondu que ce dernier n'était pas à vendre. Ils lui en ont offert un prix magnifique, mais il a répliqué: "Non, cet établissement est le résultat de toute une vie de travail; c'est une industrie dont la prospérité est due à ma propre initiative". Ces hommes lui ont dit: "Fort bien, gardez votre établissement, mais, si nous le pouvons, nous allons vous éliminer". Voilà qui est extrêmement grave.

L'hon. M. HOWE: C'est là une accusation très grave et l'honorable député devrait fournir des renseignements complets, ainsi que les noms de toutes les parties en cause, afin que des mesures puissent être prises.

M. REID: Je veux agir équitablement, et je fournirai confidentiellement ces noms au ministre.

L'hon. M. HOWE: Non pas confidentiellement; divulguez-moi les noms.

M. REID: Je dirai au ministre le nom de l'homme à qui l'on a fait des offres.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député devrait aussi, je crois, révéler le nom de celui qui a fait les offres.

M. REID: Je vais essayer d'obtenir ce renseignement. Le nom de l'homme qui a fait les offres ne m'a pas été communiqué, mais ce récit m'a grandement intéressé, car il m'a été fait par un homme sérieux, et si j'en ai parlé aujourd'hui, c'est afin de démontrer que certains industriels de notre pays sont bien décidés à empêcher certaines provinces, tant de l'Est que de l'Ouest, de progresser ou de posséder de telles industries. Ainsi que le ministre le sait, j'ai fait mon devoir en signalant le danger de la centralisation constante de l'industrie dans notre pays. Il ne me plaît guère de prendre à partie le Gouvernement ou le ministre, et je ne fais aucun reproche à ce dernier sur cette question de l'acier, car un tel état de choses existe depuis 30 ou 35 ans. Toutefois, le ministre a des collaborateurs qui ne le conseillent pas comme ils devraient le faire ou bien qui lui donnent des conseils négatifs se résumant à ceci: "Ne laissez pas la Colombie-Britannique prendre de l'expansion; elle n'en a pas besoin."

J'ai cru être fidèle au mandat que m'ont confié mes électeurs de New-Westminster en signalant humblement cette question à l'attention du ministre et de la Chambre, dans l'espoir de contribuer à réduire à l'impuissance ces groupements extra-gouvernementaux qui ont jusqu'ici exercé une emprise assez considérable sur l'industrie du Canada et d'autres pays.

M. COLDWELL: Les honorables députés ne m'en voudront pas, j'en suis sûr, si je ne suis pas leur argumentation. J'ai écouté avec intérêt le discours de l'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid). J'ai lu les preuves américaines qu'il a mentionnées et les témoignages communiqués ici l'an dernier. Il avait tout à fait raison de soulever devant le comité la question de la fabrication de l'acier sur notre littoral du Pacifique.

L'exposé fait vendredi par le ministre était excellent. La Chambre entière en conviendra. Il indique les résultats que peut donner pour un pays un plan d'organisation de l'in-

dustrie, même quand la chose se fait plutôt à contre-cœur et sous l'empire de la nécessité. Les membres de notre parti auront ultérieurement des commentaires à faire sur les diverses parties de l'exposé du ministre. Dans l'ensemble, les résultats obtenus indiquent ce que le pays peut faire quand il vise une fin bien définie.

M. McIVOR: Et lorsqu'il a des chefs.

M. COLDWELL: Ce que nous avons fait pour les fins de guerre, nous devrions le faire après les hostilités pour les fins de paix. Le ministre a dit, comme l'a rappelé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker):

L'industrie canadienne s'est remarquablement développée sous l'aiguillon de la guerre. Nous ne douterons plus jamais que le Canada soit capable de fabriquer tout ce qui se fait ailleurs.

Nous devons faire en sorte de ne pas nous ménager de désillusions pour avoir, durant la guerre, engagé notre pays dans des mesures et peut-être aussi dans des entreprises qui, en fin de compte, peuvent aller à l'encontre de l'intérêt public. Je désire maintenant parler d'un autre cartel. L'honorable député de New-Westminster a fait allusion au monopole de l'acier.

Les contrats conclus par les autorités, y compris le ministère des Munitions et approvisionnements, avec l'Aluminum Company of Canada, contrats dont le ministre a parlé au cours de ses observations de l'autre jour, ont soulevé beaucoup d'intérêt au Canada. Tirons les choses au clair. Cette compagnie appartient exclusivement à l'Aluminium Limited, dont elle est une filiale, et cette dernière a été établie en 1928 par l'Aluminum Company of America, qui contrôle absolument toute la production d'aluminium aux Etats-Unis et, par l'intermédiaire de l'Aluminum Company of Canada, qui elle-même dépend de l'Aluminium Limited, contrôle aussi toute la production d'aluminium du Canada.

L'Aluminium Limited est la société par l'intermédiaire de laquelle l'Aluminum Company of America a pu coopérer avec le cartel international qui avait été établi par sa filiale, l'Aluminium Limited, à laquelle l'Aluminum Company of Canada appartient entièrement et qui est exploitée par elle comme filiale.

Il existe, en tant que je sache, peu d'exemples, aux Etats-Unis ou au Canada, de sociétés qui aient un monopole aussi absolu sur des industries produisant des matériaux essentiels à la guerre. Ces compagnies peuvent fixer les prix, restreindre la production et influer sur l'approvisionnement de matières premières et d'énergie électrique nécessaire à la production et à la fabrication de l'aluminium et de ses produits.

[M. Coldwell.]

Depuis cinquante ans, l'Aluminum Company of America et plus tard sa filiale, l'Aluminium Limited, ainsi que les sociétés qui sont la propriété de cette dernière, ont obtenu et, pendant près de la moitié de cette période, elles ont conservé un monopole absolu sur l'une des industries les plus lucratives du monde. C'est à ce trust gigantesque que le Canada a donné, en lui permettant d'amortir le coût des annexes ajoutées à son usine depuis le début de la guerre et les trois quarts du coût de la nouvelle usine d'énergie de Shipshaw, sur la rivière Saguenay, l'équivalent d'une subvention de 154½ millions de dollars en une seule année. Outre les amortissements versés à certaines occasions au cours d'une année, le Canada accorde d'autres subventions dont le montant dépasse 23 millions, ce qui fait en tout 177 millions de dollars.

Ces sommes ne sont pas des paiements anticipés en vue de l'achat d'aluminium, comme le prétendent certaines gens. Le Canada n'obtient aucune réduction de prix en retour de ces énormes concessions. En outre, le gouvernement des Etats-Unis a avancé à cette compagnie, jusqu'au 24 mars 1943, 68½ millions de dollars, montant plus que suffisant pour acquitter tous les frais de construction de cette usine, qui se sont élevés à 64½ millions de dollars. Cette avance de 68½ millions de dollars doit être remboursée en déduisant 5c. du prix de chaque livre d'aluminium fournie à la United States Metal Reserve Company. Aucune disposition analogue n'existe au sujet du prix que paieront pour l'aluminium les gouvernements anglais et canadien. Je ne parlerai pas de l'accord conclu par le gouvernement britannique. A mon avis, cet accord conclu entre l'Aluminum Company et le gouvernement anglais est le plus regrettable des quatre. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit à la Chambre que l'aluminium se vendait le même prix à tous les gouvernements. J'avais déclaré qu'il existait deux prix, un prix de 15c. pour ce qui est de l'aluminium livré aux Etats-Unis pour leurs propres besoins, et un prix de 17c. pour celui qui serait utilisé en vue de la mise à exécution du programme de la loi de prêt-location. Le ministre a déclaré que le prix serait de 15c. pour tous, pour les Etats-Unis, pour le Canada, l'Australie et la Grande-Bretagne. Le 23 mars, le ministre signalait un article qu'un journal de New-York, le *P.M.*, avait publié et que le *Journal* d'Ottawa avait reproduit. Selon cette dépêche, l'entente conclue entre l'Aluminum Company Limited of Canada et le gouvernement des Etats-Unis stipulait que ce dernier pays paierait 15c. la livre l'aluminium destiné

à son propre usage et 17c. celui qui servirait aux fins du prêt-location. Le ministre a dit que pareil énoncé était entièrement faux et que l'aluminium produit au Canada est vendu à un prix identique pour tous les acheteurs. Autrement dit, la Grande-Bretagne paie l'aluminium qu'elle achète ici le même prix que les Etats-Unis paient celui qu'ils se procurent ici, et le Canada l'achète au même prix que l'Australie.

Or j'ai sous la main une lettre que je me suis procurée lors de mon récent voyage à Washington. Elle est en date du 24 mars 1943 et provient du bureau du secrétaire du Commerce, à Washington. Elle est adressée à l'honorable Harry S. Truman, membre du sénat des Etats-Unis, Washington, D.C., et elle porte la signature de M. Jesse H. Jones, secrétaire du Commerce aux Etats-Unis. Elle a été écrite le lendemain du jour où le ministre des Munitions et approvisionnements a fait la déclaration à laquelle j'ai fait allusion ici. La lettre indique clairement qu'il existe deux prix: 15c. pour 80 p. 100 et 17c. pour 20 p. 100 de l'aluminium vendu à la Metals Reserve Company of the United States, autrement dit à l'organisme américain qui s'occupe du contrôle des métaux. Je tiens à donner lecture de la lettre:

Cher sénateur Truman,

En réponse à votre demande relative aux achats d'aluminium que la Metals Reserve Company a effectués au Canada, je tiens à vous dire que le 2 mai 1941, à la demande de l'OPM, la Metals Reserve Company a passé un contrat avec l'Aluminum Company of Canada pour l'achat de 170,000 tonnes métriques (374,680,000 livres) d'aliminium à 17c. la livre, prix de l'aluminium alors en vigueur en ce pays.

Ce contrat et tous les contrats subséquents relatifs à ce programme ont été approuvés par le Président.

Pour ce qui est des achats, l'Aluminum Company avait besoin d'une avance de 25 millions de dollars, que nous lui avons consentie à 2 p. 100 d'intérêt. Ces avances sont autorisées relativement à l'achat de matériaux essentiels et d'ordre stratégique en vertu de l'article 56 de la loi désignée sous le nom de Reconstruction Finance Corporation Act (modifiée) et n'exigent pas d'intérêt. On a calculé l'intérêt au taux de 0·295 c. par livre d'aluminium, et, en rédigeant le contrat, on a stipulé que l'intérêt serait déduit du prix de 17 c. La compagnie devait rembourser les avances au taux de 6⅔ c. la livre d'aluminium livré.

On a consenti des avances considérables à la Chine et à la Russie relativement à des contrats d'achat de matériaux essentiels et d'ordre stratégique et aussi pour des achats dans certains pays de l'Amérique latine.

Le 13 mai 1941, l'OPM demanda de doubler le contrat initial. Il fut passé au même prix. La compagnie demanda une avance de 25 millions de dollars dont ce contrat était le nantissement, et la Export Import Bank a consenti un prêt de ce montant, aujourd'hui même, à 3 p. 100 d'intérêt.

En négociant des contrats avec l'Aluminum Company of America relativement à la construction et à l'exploitation d'usines aux Etats-Unis pour notre compte nous avons obtenu une réduction de l'Alcoa...

The Aluminum Company of America.

...dans le prix de l'aluminium aux Etats-Unis de 17c. à 15c. la livre, ce qui permit au gouvernement de réaliser des économies de plusieurs millions de dollars.

Je désire vous signaler tout particulièrement le paragraphe suivant:

Après avoir obtenu cette diminution de prix de l'Alcoa, nous avons demandé à l'Aluminum Company of Canada de baisser son prix de 17c. à 15c. la livre. La compagnie hésitait à réduire son prix vu qu'elle recevait 17c. des gouvernements canadien et anglais. Cependant, nous avons réussi à lui faire baisser son prix à 15c. pour 80 p. 100 des consignations. Pour obtenir cette réduction de prix, nous avons renoncé à l'intérêt sur les avances et avons effectué une réduction des montants nécessaires à l'amortissement. La réduction de 17c. à 15c. a fait épargner 16 millions de dollars à la Metals Reserve Company, tandis que les intérêts abandonnés représentaient une somme de $2,500,000. Cette revision des contrats antérieurs nous permit d'acheter 1 milliard de livres de plus d'alumunium au Canada.

Le 23 février 1942, la WPB nous demanda d'augmenter nos achats d'aluminium au Canada de 370 millions de livres. Ces achats ont été effectués au prix réduit. Le dernier contrat stipulait des avances de fonds sur les livraisons.

Les avances et les prêts consentis jusqu'ici relativement à tous les contrats d'achat forment le montant de $68,500,000, et les remboursements, celui de $15,919,477. Tout l'aluminium acheté sur contrat représente 1,370,000,000 de livres, et 368 millions de livres ont été livrées jusqu'ici.

Les contrats renfermaient une disposition établissant une base de résiliation d'une quantité quelconque d'aluminium que nous pourrions décider ne pas acheter.

La Metals Reserve Company n'a exercé aucun contrôle sur les dépenses auxquelles ont été affectés les prêts et les avances, c'est-à-dire sur leur usage comme fonds d'exploitation, d'agrandissement de l'usine ou autres fins.

Votre bien sincère,

Jesse H. Jones,

Secrétaire du Commerce.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député va-t-il déposer cette lettre?

M. COLDWELL: Cette lettre est déposée.

L'hon. M. MACKENZIE: Une copie?

M. COLDWELL: C'est une copie. Mais la teneur de la lettre a été vérifiée. De retour à Ottawa, je relus le discours prononcé par le ministre le 23 mars. Croyant à une erreur de ma part ou à une erreur de date de la part du copiste, je télégraphiai à Washington afin de faire vérifier la date de la lettre. Voici la réponse que je reçus:

Sujet: votre dépêche de ce matin, bureau Jesse Jones et sénateur Truman confirment tous deux la date de la lettre Jones comme étant 24 mars 1943.

L'hon. M. HOWE: Puis-je me permettre une interruption? Cette lettre n'a rien d'incompatible avec ce que j'ai dit en cette enceinte. Je n'étais pas au courant de l'accord passé avec la maison Jesse Jones,—que l'on appelle, il me semble, la Metals Reserve Company,—parce que le ministère des Munitions et approvisionnements n'a eu rien à y voir. Il s'agissait d'un contrat entre la Metals Reserve Company et l'Aluminum Company of Canada Limited. La première nouvelle que j'ai eue et qui m'est venue des Etats-Unis, c'est que l'on s'était entendu sur un prix de 15 c. avec la maison des Etats-Unis. J'informai immédiatement l'Aluminum Company of Canada que le prix fixé pour le Canada et la Grande-Bretagne serait également de 15c. Les intéressés tombèrent d'accord, et le contrat fut revisé en conséquence. Que la Metals Reserve Corporation n'ait pas accepté 15c. pour l'ensemble des achats, c'est ce que j'ignorais. Mais je tiens à dire que les contrats en vigueur entre l'Aluminum Company of Canada et la Grande-Bretagne—le gouvernement anglais m'avait chargé dans l'intervalle de m'occuper de ses achats d'aluminium—ont été revisés sur une base de 15c. en devises canadiennes.

M. COLDWELL: On aura tout de même constaté que l'Aluminum Company of Canada n'aimait pas à réduire son prix au gouvernement des Etats-Unis de 17c. à 15c., vu qu'elle obtenait 17c. des gouvernements anglais et canadien.

L'hon. M. HOWE: En effet, mais je ferai observer qu'il y a une différence énorme entre les situations respectives des deux maisons. Les nouvelles usines américaines ont été érigées grâce à des fonds baillés par le gouvernement des Etats-Unis à qui elles appartiennent, tandis que l'Aluminum Company of Canada fabriquait du métal dans des usines construites par elle.

M. COLDWELL: J'aborderai ce point tout à l'heure, mais je signalerai au ministre que les prix de 15c. et de 17c. la livre sont les prix exacts primitivement convenus entre les membres du cartel international constitué en 1931. C'est le cartel connu sous le nom de l'Alliance Limited, cartel qui, soit dit en passant, comprenait, jusqu'à 1942, le Farbenindustrie, d'Allemagne. En fait, autant que je sache, la société mère de l'Aluminum of Canada, c'est-à-dire l'Aluminium Limited,—ou, en d'autres termes, le cartel dont la Farbenindustrie faisait partie—n'a pas été dissoute.

Le 14 mai, je rappelais que le prospectus de la société faisait mention de ce qu'on appelle une réduction du prix de base de l'aluminium. J'ai remarqué en outre que le ministre a employé les mêmes termes en mars. J'en ai conclu qu'on a dû pourvoir à un autre prix que le prix de base. On m'informe que la Metals Reserve Corporation a passé environ quatre contrats avec l'Aluminum Company of Canada et, bien entendu, il en a été question à la chambre des députés américaine. On y retrouve, à la page 1943 du *Congressional appendix*, des allusions faites par l'honorable John M. Coffee. Je crois comprendre que ces contrats renferment une clause d'augmentation progressive qui stipule qu'advenant une majoration de certains frais, y compris les salaires, le coût des matières premières, du transport ou de l'assurance, le prix augmentera proportionnellement et en conséquence. C'est dire qu'il y a un autre prix que celui prévu au contrat. En d'autres termes, le prix mentionné dans le prospectus comme étant le prix de base de 15 ou de 17 c., selon le cas, n'est qu'un prix de base; le prix réel est plus élevé. Or je veux attirer l'attention du Comité sur la question de savoir si même le prix minimum de 15 c. est juste et raisonnable.

Dans l'entre-temps, je demanderai au ministre de dire au comité, lorsqu'il aura l'occasion de parler, quels prix nous avons effectivement payés et quels prix nous payons effectivement par livre d'aluminium, depuis le début de la guerre. Au cours d'une enquête sur les opérations de l'Aluminum Company of America et des conclusions présentées aux tribunaux au nom du gouvernement des Etats-Unis, il est question des frais de production des lingots commerciaux à Arvida, en 1937. Il en est question non seulement là, mais aussi dans le rapport annuel de la compagnie pour 1937 ou 1938. M. E. K. Davis, président de l'Aluminum Limited, a déclaré que la compagnie vendait de l'aluminium à 13c. la livre, ce qui assurait à l'Aluminum of Canada un profit de 4c; il en résulte que le coût était alors, d'après ces chiffres, de 9c. la livre. La compagnie a admis devant les cours américaines que, durant cette année, avec un rendement relativement faible, avec l'outillage alors installé et y compris dans le prix les profits des compagnies affiliées à la production de la bauxite, de l'énergie et le reste, l'usine d'Arvida produisait des lingots de commerce à 8·93 c. la livre. Aujourd'hui, la nouvelle usine d'aluminium, avec l'outillage le plus moderne et le plus perfectionné, comme le disait le ministre vendredi, produit six fois plus d'aluminium qu'en 1939 et le prix en est de 15 et 17 c. la livre comme prix initial.

M. MacNICOL: C'est là un profit de 100 p. 100.

M. COLDWELL: Avec le rendement beaucoup plus fort et l'outillage plus moderne,

l'Aluminium Limited, à l'usine d'Arvida de sa filiale, devrait produire le métal à un prix de beaucoup inférieur à celui de 1937. Permettez-moi de répéter que les prix fixés par la corporation et approuvés par le Gouvernement sont les prix établis en 1931 par le cartel international Alliance Limited. J'ajouterai que si la compagnie-sœur, l'Aluminum Company of America, en dépit du coût plus élevé de la main-d'œuvre et de l'énergie, peut produire le métal et maintenir ses profits élevés, comme elle l'a fait et le fait encore, avec un prix initial de 15c. la livre, il est évident que l'Aluminum Company of Canada est capable de produire et de vendre l'aluminium aux gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de l'Australie et des autres Nations Unies à un prix de beaucoup inférieur à celui que la compagnie américaine exige de son propre gouvernement.

Je dirai que les Nations Unies sont sacrifiées en faveur de l'usine du Saguenay dans ces contrats; que, pendant que notre population consent des sacrifices et que nos jeunes gens risquent leur vie pour une grande cause, cette immense corporation touche des profits et exploite des propriétés qui lui permettront après la guerre de maintenir un monopole qui dominera les sources d'énergie électrique et la production de l'aluminium sur le continent américain et, dans une large mesure, dans le monde entier. La situation est grave et j'entends prouver cette assertion, si j'en ai le temps cet après-midi.

Pour comprendre la portée de l'attitude du Gouvernement à l'égard des compagnies d'aluminium, il convient de remonter à leur formation et de retracer, aussi brièvement que possible, les moyens grâce auxquels elles ont imposé leur emprise sur l'aluminium comme sur le pays. Prenons d'abord l'Aluminum Company of America, puisqu'elle est la compagnie-mère de toutes les compagnies affiliées à l'Aluminium Limited. Il est facile de prouver que cette compagnie a exercé un monopole très lucratif depuis nombre d'années. Une analyse de l'histoire financière de cette corporation révèle les profits énormes que ses propriétaires ont réalisés. En 1905, le capital initial, comprenant non seulement la mise de fonds mais les obligations émises en paiement des brevets, ne dépassait pas $3,121,600. Trente ans plus tard, en 1935, le placement initial, sans mise de fonds additionnelle ni d'eux-mêmes ni du public, procurait aux propriétaires de l'Alcoa et de sa créature, l'Aluminium Limited, un actif de 167 millions et demi. En 1942, cet actif atteignait plus de 350 millions pour l'Aluminium Limited seulement. En vingt-cinq ans, de 1911 à 1935, les profits sur les titres représentant le placement initial de $3,121,000, se chiffraient à 240 millions, ce qui représente un apport annuel de 282 p. 100. Sur ce montant, $81,274,000 furent versés comme dividendes en valeurs sonnantes, ce qui comporte un profit de cent pour cent par année sur le placement initial. Vous devinez ce que sera l'augmentation de l'actif de la corporation par suite de la dépréciation accélérée qu'accorde actuellement le Canada. Cette énorme accumulation de richesses, représentant surtout des gains qui dérivent d'un monopole et de l'accès privilégié aux vastes ressources hydro-électriques, se trouve concentrée entre les mains d'une poignée d'hommes. En effet, les titres d'aluminium n'ont pas été vendus au grand public, car 90 p. 100 des actions sont détenues par les directeurs et les membres de leurs familles.

C'est à cette compagnie que les gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de Grande-Bretagne et d'Australie donnent des millions de dollars en plus de la valeur réelle d'aluminium produit au cours de cette guerre. Voilà exactement à quoi aboutissent les contrats accordés.

Depuis sa formation, la corporation de l'aluminium a eu pour ligne de conduite de maintenir élevé le prix de son produit et, comme conséquence, d'en réduire l'usage. La General Motors, par exemple, a renoncé à utiliser l'aluminium, il y a quelques années, à cause de la stabilisation arbitraire des prix par l'Alcoa. La Ford Motor Company a adopté l'acier, vers le même temps, afin de se soustraire à l'emprise de ce monopole. D'autres compagnies ont suivi le même exemple. A la veille de l'expiration de ses premiers brevets, en 1906 et en 1909, ce monopole s'est arrangé pour obtenir le contrôle des matières premières dont un concurrent éventuel pourrait faire usage. Trois des principaux concurrents se sont engagés par contrat à ne pas fournir de bauxite à d'autres producteurs et à ne pas produire eux-mêmes d'aluminium durant des périodes de quarante et cinquante ans. Cette compagnie a voulu immobiliser les principaux producteurs d'énergie électrique de l'Amérique du Nord, de façon qu'aucun concurrent ne puisse obtenir d'énergie pour la production de l'aluminium. Elle y a réussi.

Le 14 août 1899, par exemple, l'Alcoa a signé avec la Shawinigan Water and Power Company, de Shawinigan Falls, province de Québec (Canada), un contrat pour l'achat d'énergie électrique. Comme tous ses autres contrats d'énergie, celui-ci renfermait une clause restrictive par laquelle la société d'énergie s'engageait à ne pas utiliser son propre pouvoir pour la production d'aluminium

non plus qu'à en vendre à d'autres producteurs d'aluminium que l'Alcoa. L'article 12 du contrat est ainsi conçu:

En considération de l'engagement pris par l'Aluminum Company of America à l'effet que l'énergie produite par les droits hydrauliques accordés aux termes du présent contrat sera utilisée exclusivement pour la production de l'aluminium et pour des fins connexes, ainsi que pour l'éclairage et le chauffage des propriétés de la partie de la seconde part, la Shawinigan Water and Power Company, de Shawinigan Falls, Québec, Canada, s'engage à ne fournir d'eau ni d'énergie hydraulique à aucune personne, société ou association engagée dans la production de l'aluminium, et de plus ladite Shawinigan Water and Power Company s'engage à ne pas utiliser d'eau ni d'énergie hydraulique pour ou relativement à la production d'aluminium durant la durée du contrat, présent ou renouvelé, le présent contrat ayant pour but exprès de conférer à l'Aluminum Company of America pour ce qui est de la production d'aluminium, des droits exclusifs.

Par l'article 16, cette clause restrictive s'appliquait aux terrains de la société d'énergie. Le contrat avait une durée de dix ans et pouvait être renouvelé pour d'autres périodes de même durée. Les nouveaux contrats ont reconnu cette clause, qui subsiste encore aujourd'hui. Des contrats de même nature ont été conclus avec la Niagara et d'autres sociétés productrices d'énergie, si bien que l'Alcoa a réussi à mettre la main sur toute l'énergie produite le long du Saint-Laurent, tant au Canada qu'aux Etats-Unis. On aurait pu croire que la loi canadienne d'enquête sur les coalitions était tombée en désuétude en ce qui concernait ces grands monopoles.

Dès 1896, l'Alcoa a conclu un accord avec sa seule concurrente, une société suisse, afin de se diviser le marché mondial. Cependant, en 1901, des sociétés françaises et britanniques avaient fait leur apparition, si bien qu'il était devenu nécessaire d'élargir le cartel. Afin de contourner la loi américaine contre les coalitions, dite loi Sherman, l'Alcoa a organisé une filiale canadienne, la Northern Aluminum Company et, depuis ce jour, elle s'est efforcée par tous les moyens de se soustraire aux lois américaines contre les coalitions et les trusts en utilisant des sociétés canadiennes.

De 1919 à 1925, M. George D. Haskell, président de la Baush Machine Tool Company, cherchait des moyens de produire l'aluminium dont il avait besoin. Il se mit en communication avec M. James B. Duke, propriétaire de l'usine d'énergie et du pouvoir hydraulique de la rivière Saguenay. Dès que M. Arthur Vining Davis, président et génie financier de l'Aluminum Company of America, eut vent de l'affaire, il négocia une fusion en vertu de laquelle M. Duke devenait copropriétaire de la nouvelle compagnie, membre du bureau de sept administrateurs, et possesseur de 15 p. 100 des actions communes et d'un neuvième des actions privilégiées. M. Duke avait payé un million de dollars pour l'emplacement de son usine d'énergie du Saguenay, que la province de Québec avait cédé pour la somme de $40,000. La valeur des actions reçues par M. Duke pour l'emplacement Shipshaw ou du Bas-Saguenay était d'environ 40 millions de dollars. Il conservait la région supérieure de cette rivière que la société Duke Price Power avait aménagée.

M. Duke est mort en 1925 et, dès 1926, l'Alcoa achetait 53½ p. 100 des actions de la Duke-Price Power Company, qui était propriétaire de l'aménagement du Haut-Saguenay, et concluait immédiatement un contrat pour l'achat de 100,000 chevaux-vapeur d'énergie au prix global de 60 millions. De cette façon, elle éliminait tous ces concurrents possibles.

Je n'entends pas examiner les moyens employés pour l'acquisition de gisements de bauxite aux Etats-Unis, dans la Guyane anglaise, dans la Guyane hollandaise et ailleurs. Il suffira de dire que des moyens semblables furent employés, et avec succès.

Ce qui donne un aperçu intéressant de la nature des barons de la finance à qui la politique ministérielle livre le Canada, c'est la façon dont ils ont réussi à mettre la main sur une grande tranche des actions léguées par testament à l'American Missionary Society par Charles M. Hall, l'inventeur du procédé. Dans les quelques mois qui ont suivi l'acquisition, au prix de cinq dollars par action, du capital-actions détenu par les bénéficiaires, ces titres se sont vendus $79 chacun. Cette année-là, en 1925, chacune de ces actions a rapporté $13.22. Davis en a acquis personnellement plus de 61,000 et Duke en a reçu environ 49,000, en acquittement partiel du prix de l'emplacement du barrage.

Entre temps, en 1924, la Northern Aluminum Company, filiale de l'Aluminum Company of America, prit le nom d'Aluminum Company of Canada. Elle avait étendu sa production à la fabrication de fil et de feuilles d'aluminium et elle possédait des gisements de bauxite dans la Guyane anglaise. En acquérant la Duke-Price Power Company, elle changea le nom de cette dernière en celui de Saguenay Power Company Limited et conclut, ainsi que je l'ai dit, un marché de cinquante ans relativement à la production d'énergie au coût global de 60 millions de dollars. Alcoa a garanti ce contrat.

Tout était maintenant prêt pour la création d'un cartel mondial dont Alcoa ne pouvait faire partie à cause des lois américaines contre les trusts. La compagnie se rappelait qu'en 1912 le ministère de la Justice des Etats-Unis avait ordonné l'abrogation de son accord avec la société suisse. Mais elle se rappelait aussi que, grâce à sa filiale, la

Northern Aluminum Company, elle avait conclu des accords afin de monopoliser le ommerce de vente en dehors des Etats-Unis. En conséquence, elle réussit d'un seul coup en 1912 majorer le prix de l'aluminium aux Etats-Unis de 17c. à 26.46c. la livre. Après la guerre mondiale, elle a conclu des ententes et des accords officieux en vue de restreindre la concurrence et de maintenir les prix élevés. Comme les faits en font foi, de 1921 à 1927, elle a complété ses accords par l'acquisition de moyens de production sur les marchés des producteurs étrangers, surtout en Norvège.

En 1928, les directeurs de l'Aluminum Company of America ont jugé qu'ils étaient assez puissants pour dominer le monde. La loi antitrust Sherman ayant rendu dangereuse leur entrée dans le cartel mondial, ils décidèrent de fonder une nouvelle compagnie sous l'égide des lois canadiennes. Ils ont ainsi créé l'Aluminium Limited et lui ont immédiatement adjoint trente-trois de ses filiales étrangères, y compris l'Aluminum Company of Canada. La possession des actions indique jusqu'à quel point toutes ces compagnies n'en font qu'une. Le dernier compte rendu que j'ai pu me procurer, celui de 1938, indique que 81 p. 100 des actions de l'Alcoa sont détenues par les gens qui possèdent aussi 83.93 p. 100 des actions de l'Aluminum Limited, laquelle est maintenant la compagnie mère de l'Aluminum Company of Canada, dont elle est intégralement propriétaire ainsi que de trente-deux autres compagnies exploitant en dehors des Etats-Unis. C'est de la compagnie mère, l'Aluminum Company, dont notre ministre à Washington, M. Leighton McCarthy, est actuellement vice-président et directeur.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. COLDWELL: Je vous demande pardon; si.

L'hon. M. HOWE: Pas actuellement.

M. COLDWELL: A moins qu'il n'ait démissionné au cours des trois dernières semaines.

L'hon. M. HOWE: Il a démissionné en février.

M. COLDWELL: Il s'agit de l'Aluminum Company of Canada. Quand j'étais à Washington, il y a trois semaines, j'ai demandé directement à M. McCarthy s'il est vrai ou non qu'il est vice-président et directeur de la compagnie mère que j'avais appelée par erreur l'Aluminum Company of the United States et que j'aurais dû appeler l'Aluminium Limited. Voici ce que M. McCarthy m'a répondu: "Je suis effectivement membre du conseil d'administration de l'Aluminium Limited, et j'entends bien conserver ce poste".

M. KNOWLES: Et celui de vice-président.

M. COLDWELL: Celui de vice-président aussi. On ne saurait nier que M. McCarthy m'ait lui-même dit cela. Toutefois, c'est là un point que je discuterai avec le premier ministre lors de l'étude des crédits du département des Affaires extérieures; je rappellerai alors la déclaration qui a été citée à la Chambre et au sujet de laquelle j'ai dit qu'on y cachait à dessein la vérité. J'aurai d'autres remarques à faire lorsque le premier ministre sera présent.

Il est significatif que peu après, c'est-à-dire en 1931, les administrateurs des compagnies française et britannique d'aluminium vinrent aux Etats-Unis, où ils rencontrèrent M. Arthur V. Davis en vue de conclure des ententes mutuellement satisfaisantes au sujet de l'aluminium. La nouvelle compagnie, l'Aluminium Limited, avait déjà été formée au Canada pour le commerce étranger. Il fut alors manifeste, et les événements subséquents le démontrèrent encore davantage, que l'Alcoa ne serait pas dérangée sur le marché des Etats-Unis. L'Aluminium Limited fut créée non pas comme filiale exclusive de l'Alcoa, ainsi que l'avait été auparavant la Northern Aluminum Company, mais censément comme société indépendante canadienne, donc non assujettie aux lois des Etats-Unis. M. Arthur V. Davis fit nommer son frère cadet, M. Edward K. Davis, président de la nouvelle compagnie-mère, et il choisit comme administrateurs des hommes qui avaient longtemps fait partie de l'Aluminum Company of America, de l'Aluminum Company of Canada ou d'autres filiales exclusives. Les deux sociétés, encore une fois, avaient à vrai dire les mêmes actionnaires.

Dès ce moment-là, l'Aluminium Limited coopéra avec le cartel européen. Elle conclut des accords relatifs à la fixation des prix sur divers marchés et se désintéressa des Etats-Unis, où l'Alcoa eut toute liberté d'action et appliqua les mêmes prix. En 1930, les frères Davis établirent un nouveau cartel. Les chefs des sociétés européennes se rendirent aux Etats-Unis et furent accueillis par Arthur et Edward Davis. Pour éviter de se heurter à la loi contre les monopoles, ils s'en vinrent à Montréal, le paradis des corporations, pour s'entendre sur les termes du nouvel accord.

Il en résulta la création de l'Alliance, et l'entente relative à l'établissement de l'Alliance fut signée à Paris le 3 juillet 1931 et, environ trois mois plus tard, l'Alliance fut dûment constituée en corporation en Suisse et deux employés de l'Aluminium Limited devinrent

respectivement administrateur et administrateur adjoint du cartel tout entier. L'Alliance eut recours à trois moyens principaux pour déterminer les prix et éliminer les sociétés rivales. Premièrement, elle détermina le prix d'achat qu'elle devait payer; deuxièmement, elle retira des marchés du monde l'excédent d'aluminium et troisièmement, elle diminua les contingents de production.

Le prix d'achat que versait l'Alliance était généralement revisé tous les trois mois. Il représentait ce que l'Alliance s'était engagée à payer périodiquement pour l'achat de l'aluminium invendu que détenaient ses membres. Puisqu'il n'était pas nécessaire d'écouler un excédent sur le marché mondial, le prix d'achat devint le prix minimum fixé pour tous les pays du monde. Afin que l'emprise fut doublement assurée, l'Alliance établit des contingents de production fondés sur les perspectives d'exportation de l'époque. D'après cette répartition, l'Aluminium Limited eut un contingent de 28.58 p. 100; la compagnie fançaise de 21.36 p. 100; la compagnie suisse de 15.42 p. 100; les deux compagnies allemandes, qui entrèrent plus tard dans l'organisme industriel nazi Farbenindustrie, de 19.64 p. 100, et la compagnie britannique, de 15 p. 100. Comme résultat immédiat, la production de l'aluminium a été réduite à 80 p. 100, et dans la suite à 50 p. 100 de la production normale. L'Alliance s'était aussi entendue avec certains petits producteurs en vue de réduire leur production.

L'Alcoa ne pouvait s'adjoindre à ce cartel. Elle avait un excédent d'aluminium, mais la chose importait peu, puisque l'Aluminum Company, associée prépondérante de l'Alliance Corporation, était la créature de l'Alcoa. Il n'y avait pas de danger que les excédents d'aluminium parussent sur le marché mondial sans le consentement de l'Alcoa. En réalité, en vertu de l'accord primitif signé par l'Alliance en 1931, l'Aluminium Limited était autorisée à fournir à l'Alcoa, aux Etats-Unis, l'aluminium nécessaire, sans inclure ces quantités dans le contingent de production. Ce procédé a été modifié en 1936, alors qu'on adoptait le système d'imposer des amendes aux sociétés qui dépasseraient leurs contingents.

L'Alliance a continué de fixer les prix et d'établir les contingents jusqu'au 31 mars 1938, alors que les demandes résultant d'un programme de réarmement sans précédent rendait toute restriction inutile. A ce moment, l'Allemagne était devenue le plus grand pays producteur d'aluminium au monde. Il est intéressant de noter que le cours mondial avait été fixé à 70 livres-or la tonne, mais que, conformément à l'accord primitif de 1931, l'Aluminium Limited était autorisée à exporter à l'Alcoa, aux Etats-Unis, des quantités non comprises dans le contingent. La chose était possible, en grande partie, en fixant aux Etats-Unis, pour les acheteurs autres que l'Alcoa, un prix de 80 livres-or la tonne, ce qui avait pour but d'empêcher toute concurrence dans le domaine des produits de l'aluminium entre les diverses filiales de l'Alcoa, aux Etats-Unis.

Dans une lettre produite à la cour de district des Etats-Unis pour la partie sud de l'Etat de New-York, en 1940, lettre datée du 25 janvier 1932 et adressée à l'Aluminium Limited, McDowell donnait les instructions suivantes:

> Pour les expéditions aux Etats-Unis, vous devriez fixer le prix du métal en lingots à 15c. (monnaie américaine) la livre f. à b. Arvida, pour votre client américain le plus important, et à 17.2c. f. à b. Arvida, pour les autres. L'A.C.O.C. (Aluminum Company of Canada) acceptera vos commandes de lingots destinées aux Etats-Unis à 15c. la livre, en monnaie américaine, f. à b. Arvida.

Cette lettre revêt une importance particulière du fait qu'elle indique que l'Aluminium Limited ne faisait pas concurrence à l'Alcoa sur le marché des Etats-Unis, et que 15c. la livre équivaut à 70 livres-or la tonne métrique. On avait établi un prix minimum universel. Mais la lettre est importante pour un autre motif, et c'est que, après avoir lu cette dernière et celle que M. Jesse Jones a écrite au sénateur américain Truman et dans laquelle il dit que, le 24 mars 1943, les Etats-Unis payaient 15c. 80 p. 100 de leur aluminium et 17c. le reste, on a la preuve indubitable que l'unité canadienne du cartel mondial maintient actuellement le prix mondial fixé par le cartel lorsqu'elle vend son produit aux Nations Unies.

On se rappellera que j'ai déjà mentionné la formation d'un cartel antérieur, soit en 1912, ainsi que les effets qu'il avait eus aux Etats-Unis sur le prix de l'aluminium. M. Waltz, de la Bremer and Waltz Company, de Saint-Louis, a rendu témoignage devant la Cour des Etats-Unis,—je possède les dossiers en carse.—déclarant qu'il avait acheté, en 1910 et 1911, de l'aluminium d'importation au prix de 10½c. la livre, et que l'aluminium américain se vendait aux Etats-Unis, avant le mois d'avril 1912, date d'origine du cartel, 16½c. la livre. A la suite de l'entente, le prix américain passa à 26½c. la livre.

Si l'on songe que des méthodes rudimentaires et un faible rendement permettaient à des sociétés étrangères de vendre, en 1911, de l'aluminium à 10½c. la livre f. à b. les ports des Etats-Unis, nous concevons un peu ce que des prix de 15c. et 17c. la livre signi-

[M. Coldwell.]

fient en 1943. N'oublions pas que, pas plus tard qu'en 1929, année de cours industriels élevés, l'Aluminium Limited vendait de l'aluminium à l'Alcoa 13c. la livre, f. à b. Arvida, et passait un contrat de 75 millions de livres à ce prix. Je le répète, le coût de production de lingots d'aluminium à Arvida, en 1937, s'établissait, d'après le rapport annuel de M. Davis, à 8.93c. la livre, sans déductions du chef des bénéfices réalisés en plus par les diverses sociétés sous le rapport de l'énergie électrique, de la bauxite, et le reste, et c'est le rapport qui en a été fait aux autorités américaines.

Depuis ce moment, on a augmenté considérablement les aménagements relatifs à la production de l'énergie et de l'aluminium. Les Etats-Unis se sont engagés par contrat à acheter 1,380,000,000 livres d'aluminium pour eux seuls, ce qui ne comprend pas les contrats passés avec la Grande-Bretagne, le Canada et l'Australie. On a installé à Arvida les creusets de fusion les plus nouveaux, les plus efficaces et les plus économiques qui soient et l'on est assuré d'une quantité presque illimitée d'énergie hydro-électrique. Il n'y a pas à s'étonner si l'on m'a déclaré que, dans des conditions ordinaires, compte tenu des dispositions relatives à l'amortissement et de l'accroissement considérable de la production, on pourrait fabriquer de l'aluminium à Arvida au taux d'environ 6c. la livre. Au cas où l'on voudrait douter de la chose, j'ajouterai, au sujet de l'Aluminium Limited, que, de 1931 à 1933, les filiales entièrement possédées par la compagnie, y compris l'Aluminum Company of Canada, n'ont été exploitées qu'à 50 p. 100 de leur capacité de rendement, que l'Aluminum Company of Canada n'a fonctionné qu'à 35 p. 100 de sa capacité en 1933 et en 1934, à 46 p. 100 en 1935 et à 51 p. 100 en 1936. Cependant, le prospectus de 1943 de l'Aluminum Company of Canada, que j'ai déjà cité à la Chambre, déclare:

La compagnie a réalisé des bénéfices nets de ses opérations chaque année depuis sa constitution en corporation, en 1924. Elle a versé des dividendes sur les actions ordinaires tous les ans depuis 1924.

De plus, en 1932, l'Aluminium Limited versait environ un million de dollars par année à l'Upper Saguenay Power Company en paiement d'énergie électrique qu'elle n'utilisait pas, et elle n'a pas davantage utilisé une forte partie de l'énergie provenant de la centrale du Saguenay inférieur de 1925 à 1938, bien que cet énorme placement dût figurer au compte de ses dépenses. Actuellement, elle utilise toute l'énergie disponible, elle est munie de creusets à aluminium et d'un outillage nouveaux et modernes, et les gouvernements lui paient 15c. et 17c. la livre selon l'accord Alliance de 1931.

On peut donc supposer que le coût de la production a été rigoureusement réduit depuis 1938, dans la mesure où l'augmentation de la production et la fixation de salaires relativement bas tendent à faire baisser le coût de l'article plutôt qu'à le relever. Il faut ainsi inévitablement conclure que, pour ce qui a trait à l'aluminium, la puissance monopolisatrice de l'Aluminum Company of America exercée par l'intermédiaire de sa créature au Canada, l'Aluminium Limited, prélève sur les Nations Unies,—avec le consentement du Gouvernement,—des droits inconnus jusqu'ici. Je suis d'avis que cet accord est imprévoyant et va à l'encontre des intérêts du Canada.

L'hon. M. HOWE: De quel accord parle l'honorable député?

M. COLDWELL: L'accord général conclu avec l'Aluminum Company en vue de l'agrandissement de ses usines, de l'accroissement de force motrice; l'accord concernant l'allocation pour dépréciation, le prix de l'aluminium,—plusieurs accords.

Prétendre que les contrats et les accords sont excellents parce que sir Stafford Cripps ou un autre ont déclaré qu'ils appréciaient la qualité et la quantité de ses produits, c'est se tromper soi-même et tromper le pays. Je ne doute pas que ses produits soient excellents. Je ne doute pas que la quantité en soit satisfaisante. Je ne doute pas davantage que le métal soit essentiel, mais je n'oublie pas le fait qu'elle a elle-même dicté ses propres conditions. Qu'on relise la lettre écrite par M. Jesse Jones le 24 mars dernier.

M. GRAYDON: En quelle année?

M. COLDWELL: Cette année, en 1943. Voici ce qu'il y dit:

Nous avons demandé à l'Aluminum Company of Canada de réduire son prix de 17c. à 15c., en dépit du fait que nous nous étions engagés par contrat à payer 17c. La compagnie était peu disposée à réduire le prix, vu qu'elle obtenait 17c. des gouvernements de l'Angleterre et du Canada.

Il n'y a rien là-dedans qui mérite les remerciements de la part de l'Angleterre ou du Canada. Au contraire, ces gens cherchaient manifestement à faire autant de profit que possible, tandis que nos jeunes gens sacrifiaient leurs vies outre-mer et qu'au pays la population travaillait et économisait pour assurer la poursuite de la guerre.

Mais il y a à cette situation un autre aspect, qui à la longue deviendra encore plus grave. J'ai prouvé, de façon concluante je crois, que nous avons affaire à des barons de l'industrie dont le seul but est de faire de l'argent et de s'assurer une puissance universelle. Or, c'est précisément à cette association que le Gouvernement a avancé, sous une forme ou

sous une autre, plus de 300 millions de dollars depuis le début de la guerre. C'est sûrement le coup le mieux réussi dans le domaine de la finance au Canada.

Des nouveaux aménagements sans frais pour la production de l'aluminium et la centrale d'énergie électrique à Shipshaw lui permettront: (1) de contrôler plus efficacement que jamais l'industrie du métal léger dans le monde entier et (2) de faire une concurrence déloyale aux usines d'énergie de l'Etat dans la partie nord-est de l'Amérique du Nord.

J'ai démontré l'intérêt que l'Aluminum Company portait à tous les stages de développement des centrales d'énergie. Les preuves démontrent à l'évidence que pour elle la mainmise sur toutes les sources et les centrales d'énergie était une arme lui permettant de repousser toute concurrence. Le contrôle qu'elle exerce sur toutes les ressources hydrauliques du Saguenay, en plus de son propre aménagement du temps de guerre, est donc gros de conséquences.

Malgré tous les efforts tentés par la Commission hydro-électrique de l'Ontario pour obtenir des accords internationaux en vue de l'aménagement du Saint-Laurent, rien n'a été fait. Le principal intéressé dans la région du Saint-Laurent—y compris la Beauharnois—a été et reste l'Aluminum Company, dont les agents ont sans cesse manigancé pour empêcher tout projet gouvernemental d'aménagement sur ce fleuve. Je laisse cependant cet aspect de la question à un de mes collègues.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé pendant cinquante minutes.

M. COLDWELL: Avec votre permission, je désire simplement terminer, monsieur le président.

Des VOIX: Continuez!

M. COLDWELL: Je ne compte pas entretenir la Chambre aujourd'hui de l'aspect ouvrier des activités de cette société. Il en sera question en une autre occasion. Qu'il me suffise de dire que les rapports entre la société et ses ouvriers ont été à la fois scandaleux et inhumains. Il est rare que les ouvriers de la salle des creusets résistent longtemps à l'action des vapeurs toxiques, et les remplacements de main-d'œuvre dans cette partie de l'usine prennent des proportions effroyables. Les petits salaires versés aux ouvriers, l'énergie motrice à bon marché et les prix élevés qu'il compte pour ses produits en raison de ses méthodes monopolistiques ont valu au cartel de l'aluminium une richesse incalculable et une grande puissance économique.

Je crois donc avoir établi ce que je voulais prouver:

[M. Coldwell.]

1. Que nous payons pour l'aluminium un prix de monopole, foncièrement établi par le cartel mondial en 1931 et disproportionné aux frais actuels de production.

2. Que les renseignements qui ont été communiqués à la Chambre le 23 mars ne correspondaient pas à la vérité parce que, comme le fait observer le ministre, il n'était pas au courant de la situation telle qu'elle est.

3. Le ministre a nié en outre que les $68,500,000 constituaient une avance, dont un solde pouvait être annulé, et que l'Aluminum Company pouvait ainsi être relevée de l'obligation d'acquitter ce solde.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit que cette somme n'avait pas été avancée, mais j'ai dit qu'elle n'était pas destinée au développement Shipshaw. Cette somme a été versée pour permettre la construction de salles de creusets pour la fabrication d'aluminium.

M. COLDWELL: Le ministre verra qu'il a dit en effet qu'elle ne pouvait être annulée.

L'hon. M. HOWE: Le coût des salles des creusets ne peut être annulé. Les autres frais peuvent l'être.

M. COLDWELL: J'allais attirer l'attention sur la lettre de M. Jones dans laquelle il dit que les contrats prévoient une base fixe d'annulation.

M. MacINNIS: Est-ce Jesse Jones ou Jesse James?

M. COLDWELL: Jesse Jones. Je passe au point 4:

4. Le ministre a dit que tout l'aluminium produit au Canada est vendu au même prix quel que soit l'acheteur. La lettre de M. Jones déclare que deux prix existent, 15 et 17c. Je prie le ministre de nous dire quels sont les prix réellement payés.

5. La mise en valeur des sources d'énergie, en grande partie aux frais de l'Etat, de fait, totalement payée par l'Etat si vous considérez le contrat dans son ensemble, menace l'avenir des entreprises hydroélectriques publiques.

Je demande au ministre de bien vouloir déposer tous les contrats signés avec la compagnie au nom des gouvernements canadien, britannique, australien et américain, afin que nous puissions en prendre connaissance.

J'ai exposé les faits au comité sans invective et, j'en suis sûr, sans exagération et sans fausses représentations. Ce sont là les faits que j'ai recueillis. Je les ai obtenus directement d'une source directe. Je ne doute pas que certaines gens connaissent ceux que j'ai rencontrés à Washington et sachent dans quels bureaux j'ai obtenu mes renseignements. Je dirai au comité que ce sont là des renseignements authentiques obtenus de personnes en

mesure de me les fournir. Se trouve-t-il maintenant, demanderais-je, un honorable député qui osera se lever de son siège et dire que la transaction faite avec cette énorme unité d'un cartel international ne constitue pas sans exagération un grave danger pour le pays et n'est pas un scandale public?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a fait certaines remarques au sujet de contrats d'aluminium dont il tient mon ministère responsable. Pour le moment, je ne tiens à dire que quelques mots, mais je fournirai à une séance ultérieure les renseignements demandés.

Personne ne niera l'importance que prend l'aluminium dans cette guerre. Nous savons que, lors de l'octroi du premier contrat, les femmes de Grande-Bretagne remettaient leurs casseroles pour servir à la fabrication d'avions qui permettraient de gagner la bataille d'Angleterre. Je suis heureux de dire qu'à cette époque le Canada a fourni pour sa part une grande quantité d'aluminium. Je crois que, si nous n'avions pas été en mesure de le faire, la bataille de Grande-Bretagne aurait pu être perdue. Nous connaissons le rôle important que joue l'aluminium de nos jours. Sans ce métal, la fabrication des aéronefs de guerre est impossible. Nous savons aussi que la forte contribution du Canada en aluminium a permis l'intensification de la production d'avions non seulement en Angleterre et aux Etats-Unis, mais aussi dans notre pays. Cet effort de guerre a été d'une grande importance; aussi, je puis dire, sans crainte d'être contredit, que le Canada se devait de fournir tout l'aluminium dont il pouvait disposer et de recourir à tous les moyens pour en faciliter la production.

Après ces prémisses, nous pouvons examiner les contrats d'aluminium. Je tiens à dire tout d'abord que le ministère des Munitions et approvisionnements ne s'est consacré qu'à un seul but, celui de vaincre l'Axe. Il ne se bat pas contre les trusts et les cartels. Il ne se bat pas pour une industrie au détriment d'une autre ou pour une province au désavantage d'une autre. La mobilisation de toutes nos ressources industrielles pour la lutte contre les puissances de l'Axe a été une dure tâche.

On nous a dit et prouvé que l'Aluminum Company, société-mère de l'Aluminum Company of Canada, est une coalition. J'ose dire que c'est vrai. Elle l'a été pendant nombre d'années et elle doit l'être encore aujourd'hui, je suppose. Mais qu'elle le soit ou non, le Gouvernement malgré son désir de le faire, n'a pas eu le temps de poursuivre la guerre contre les coalitions. Je le répète, une seule guerre nous a préoccupés, celle contre les puissances de l'Axe; nous avons pris l'industrie canadienne telle qu'elle était au début des hostilités et nous l'avons mobilisée contre ces puissances. Malgré la guerre, cependant, nous avons cherché à laisser toute entreprise sur le pied où elle se trouvait par rapport à ses concurrentes. Nous les avons toutes traitées de la même manière. Chaque fois qu'un industriel s'est présenté au ministère des Munitions et approvisionnements et, plans en mains, se disait capable de produire plus d'un certain article nécessaire à la guerre, nous avons étudié avec soin sa proposition et, quand elle entrait dans nos plans d'expansion industrielle, nous l'avons encouragé à s'agrandir.

Cette pratique, nous l'avons exercée envers tous sans exception. Nous n'en avons pas choisi quelques-uns en leur demandant de s'agrandir tandis que nous forcerions leurs concurrents à rester au même point. Toute industrie qui avait le désir, l'ambition et le courage de se développer pour faire face aux exigences de la guerre, a reçu l'appui, même financier parfois, de mon ministère.

M. KNOWLES: Je rappellerai au ministre que, dans le cas qui nous occupe, il n'y a aucun concurrent.

L'hon. M. HOWE: En effet, et, de plus, en ce qui concerne le Canada, il n'y en a jamais eu.

M. McIVOR: Quel eût été, sur la production du matériel, le résultat de l'absence de cet aluminium que s'est procuré le ministre?

L'hon. M. HOWE: Nous n'aurions fabriqué aucun aéroplane ou nous n'en aurions produit qu'un plus petit nombre. Quand on songe aux transactions du ministère des Munitions et approvisionnements, il ne faut pas oublier que l'Alcoa, ou l'Aluminum Company of America, a été la première société productrice d'aluminium du continent. On a déjà signalé que l'Aluminum Company of Canada n'était à l'origine qu'une filiale de l'Aluminum Company of America. On a également rappelé qu'à un certain moment de son développement, la société mère s'est établie au Canada et que l'Aluminum Company of Canada et certaines sociétés étrangères productrices d'aluminium se sont fusionnées sous le nom de Aluminium Limited. On ne peut douter de tout cela.

Je ferai remarquer qu'en ce qui intéresse le Canada, la formation de l'Aluminium Limited comme société canadienne et le transfert au Canada des titres de l'Alcoa détenus par des Canadiens et l'assujettissement de cette société aux lois canadiennes constituaient un progrès. Nous admettons tous, je suppose, qu'une société canadienne, assujettie aux lois de notre pays, constitue une entité civile plus utile qu'une autre qui n'est qu'une filiale d'une société américaine ou dont le siège social est à l'étranger et qui n'est pas assujettie aux lois canadiennes au même degré. Toutefois, l'attention que j'ai apportée aux observations faites par l'honorable député avant la suspension de la séance me laisse l'impression qu'il citait les témoignages recueillis par M. Thurman Arnold au cours de son enquête sur l'Aluminum Company of America.

Cet homme, on le sait, s'est acquis une grande réputation comme destructeur des trusts et des coalitions. M. Arnold, procureur spécial du gouvernement des Etats-Unis, a dirigé une poursuite contre l'Aluminum Company of America; la cause est demeurée pendant plus de trois ans devant les tribunaux des Etats-Unis. Je regrette de ne pas avoir présents à l'esprit les détails de la poursuite, mais je me rappelle que plus de 300 accusations ont été portées contre l'Aluminum Company of America. A la suite d'une enquête approfondie, qui a duré trois ans, et après avoir examiné de volumineux dossiers de témoignages, le tribunal a rendu son verdict, déclarant l'Aluminum Company of America innocente dans le cas de chacune des accusations portées par le gouvernement des Etats-Unis. Voilà ce qui en est de l'accusation lancée par ceux qui prétendent que l'Aluminum Company est un trust et qu'elle forme, avec les diverses compagnies d'aluminium du monde, une coalition illégale. Je donne ce renseignement pour ce qu'il vaut, mais je répète que le ministère des Munitions et approvisionnements n'a pas pour mission de faire la lutte aux coalitions. Il a pris l'industrie dans l'état où elle se trouvait et il s'est efforcé d'en obtenir la plus forte production possible; il entend bien la laisser sous le régime de la concurrence comme avant la guerre. Après la guerre, quand les conditions seront normales, si un gouvernement veut poursuivre l'Aluminium Limited ou l'Aluminum Company of Canada comme coalition, la chose sera tout à fait régulière, mais tous les honorables députés m'accorderont qu'il ne convient pas d'invoquer la guerre pour prendre des dispositions qu'il ne serait pas convenable de prendre en temps de paix, pour susciter de la concurrence à une industrie au Canada.

En ce qui regarde l'achat d'aliminium, le gouvernement anglais a conclu sans l'intervention du Canada le premier marché entre la Grande-Bretagne et l'Aluminum Company of Canada. Le ministère de la production aéronautique a eu et a encore un représentant aux Etats-Unis. C'est ce représentant du ministre de la production aéronautique qui a conduit les négociations avec l'Aluminum Company of Canada, d'où est résultée la première commande accordée à la compagnie par le gouvernement anglais. Les commandes des Etats-Unis ont été faites directement à la compagnie par la Metals Reserve Corporation, ou le représentant autorisé du gouvernement de Washington, quel qu'il fut. Je n'ai jamais vu une copie des contrats des Etats-Unis et n'en ai point. Je ne savais pas que ces contrats mentionnaient deux prix. Je sais qu'au cours des négociations il y a eu une modification du prix aux Etats-Unis. Lors de la réduction du premier marché des Etats-Unis, le prix de l'aluminium aux Etats-Unis était de 17c. la livre, et le premier contrat entre les Etats-Unis et l'Aluminum Company of Canada portait ce prix. Alors que des négociations étaient en cours au sujet de la conclusion d'un deuxième contrat, on a revisé le prix de l'aluminium chez nos voisins, dans une large mesure parce que le gouvernement américain avait fourni des fonds aux établissements qui fabriquent de l'aluminium là-bas et avait demandé pour cette raison une réduction de prix. En tout cas, à cette époque, le prix initial avait été réduit à 15c. aux Etats-Unis. J'avais alors été nommé agent du gouvernement anglais pour ses transactions en aluminium. J'ai immédiatement exigé une réduction du prix de ce métal pour le Canada et l'Angleterre afin qu'elle corresponde à la réduction accordée aux Etats-Unis. La compagnie a accédé à ma demande et les prix faits à l'Angleterre, à l'Australie et au Canada ont en conséquence été revisés.

Le Canada n'avait pas réclamé pour ses propres fins une expansion des aménagements. Nous avions droit aux moyens que nous possédions chez nous quand la guerre a éclaté et jusqu'ici nous n'avons pas eu besoin de plus d'aluminium que pouvaient nous procurer les moyens dont nous disposions au début. Le Canada n'a donc pas commandé une quantité supplémentaire de ce métal à l'Aluminum Company of Canada.

On nous a maintes fois dit que le Canada avait financé lui-même cette expansion de l'industrie. Il n'en est rien; nous n'avons fourni aucun fonds pour cette expansion de la société.

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il me permettre une question?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BLACKMORE: Quelle expansion a-t-il à l'idée quand il dit "cette expansion"?

L'hon. M. HOWE: Quelle qu'elle soit. Je parle de tous les aménagements que la société a entrepris au Canada depuis le début des hostilités.

M. BLACKMORE: Je cherchais seulement à comprendre le sens des paroles du ministre. Sauf erreur, il dit que la société n'avait pas besoin de nouveaux aménagements,...

L'hon. M. HOWE: ...pour répondre à la demande au Canada.

M. BLACKMORE: Ses aménagements étaient donc déjà suffisants?

L'hon. M. HOWE: Elle en a réalisé de vastes, bien entendu, pour répondre à la demande des Etats-Unis et de l'Angleterre.

Nous avons pourvu à une certaine dépréciation progressive. Je vais la diviser en deux stades. L'une comporte la dépréciation spéciale pour les aménagements destinés à remplir les commandes d'aluminium des Etats-Unis. Lorsque les Etats-Unis donnèrent cette commande, ils n'ignoraient pas que le Canada ne possédait pas les installations nécessaires pour y donner suite et qu'il faudrait construire ces installations et tenir compte du coût de cette construction dans la détermination du prix de l'aluminium. En vertu du contrat, les Etats-Unis devaient consentir un emprunt suffisant pour défrayer le coût de la chambre des creusets et des autres installations de production nécessaires à la fabrication, dans la limite de temps prévue dans le contrat, de l'aluminium dont les Etats-Unis avaient besoin.

M. COLDWELL: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Cet emprunt comportait-il effectivement certaines restrictions? On pouvait n'est-ce pas faire servir cette somme à n'importe quel usage?

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il n'existait aucune restriction quant à l'usage de cet emprunt. Cela regarde évidemment les Etats-Unis et l'Aluminum Company; mais le montant équivalait à la somme nécessaire pour défrayer le coût des chambres de creusets, des usines d'aluminium et de toutes les installations nécessaires à la fabrication de l'aluminium en lingots.

Ce contrat aurait pu être conçu différemment. On aurait pu y spécifier que le prix payé pour l'aluminium serait de 10 cents et on aurait pu verser l'équivalent de 5 cents à la compagnie d'aluminium pour constituer le capital requis pour la construction d'installations nécessaires à la fabrication de l'aluminium. Dans ce cas, on se serait trouvé à investir ces dollars au Canada comme des placements de premier établissement qui naturellement ne sont pas assujettis à l'impôt et l'aluminium aurait pu être vendu aux Etats-Unis à raison de dix cents la livre et les bénéfices réalisés auraient été assujettis à l'impôt. Si la transaction avait été opérée de cette façon, personne en cette Chambre n'aurait formulé de critique. Ce genre de placement au Canada se pratique depuis de nombreuses années et ces placements ont toujours été bien accueillis car ils constituent une source de capitaux de nature à favoriser l'expansion industrielle du pays.

M. KNOWLES: Le ministre est-il d'avis qu'il eût été possible de réaliser des profits à 10c. la livre?

L'hon. M. HOWE: J'y arrive. L'honorable député semble disposé à prononcer un discours; qu'il me permette de poursuivre le mien. Un tel marché n'eût guère valu, pour le Canada, le présent marché. C'est à ce marché-là que nous aurions probablement dû recourir, celui que nous aurions dû adopter nécessairement, si nous avions refusé d'accorder une dépréciation accélérée sur le prix d'achat qui est devenu du capital fixe. On aurait constaté cette différence: si le marché avait été conclu de cette manière, l'Aluminum Company of Canada posséderait un actif sur lequel on lui aurait permis une dépréciation au cours des années; en vertu du marché actuel, elle possède un actif qui est entièrement déprécié. En d'autres termes, le gouvernement canadien peut prélever un impôt sur chaque dollar de bénéfices encaissé de cet actif par cette compagnie, tout comme s'il s'agissait d'un revenu.

Je tiens à signaler aux honorables députés que lorsqu'une personne place de l'argent dans une fabrique ou dans une entreprise industrielle, l'Etat garantit que ce capital lui sera remboursé au cours des années sous forme de dépréciation. C'est une concession des plus avantageuses que lui consent l'Etat. Si les honorables députés veulent bien consulter les bilans des sociétés industrielles, ils constateront que chaque année ces sociétés prélèvent sur les recettes avant d'acquitter leurs impôts, un montant sous forme de dépréciation qui équivaut à 5 ou 6 p. 100 du capital primitif. La dépréciation accélérée épuisera tous les droits des nouvelles fabriques à la dépréciation. Ces dépréciations ne sont donc plus possibles à l'avenir. C'est pourquoi, les recettes que réalisera l'Aluminum Company, de cette façon, seront toutes assujéties à l'impôt. Si l'on compare au marché actuel celui que l'honorable député reconnaîtrait comme tout à fait convenable,—c'est-à-dire celui en vertu

duquel les Etats-Unis verseraient 5c. la livre sous forme de placements de capitaux au Canada et paieraient l'aluminium 10c. la livre,—on constate que la situation du Canada, au chapitre des revenus imposables, aurait été bien plus désavantageuse qu'elle ne l'est présentement.

Je passe maintenant à la question des aménagements de Shipshaw. J'ai remarqué que l'honorable député, au cours des observations qu'il a formulées cet après-midi, ne s'était pas rendu coupable de l'erreur que d'aucuns ont commise aux Etats-Unis en affirmant que les sommes nécessaires aux travaux de Shipshaw avaient été prêtées par les Etats-Unis à l'Aluminum Company. De fait, les détails de l'affaire de Shipshaw ont été arrêtés bien avant que les Etats-Unis eussent commencé à acheter de l'aluminium au Canada. Il tombait sous le sens que nous manquerions d'énergie électrique dans la région de Québec pour les besoins de guerre. L'Aluminum Company of Canada avait à Shipshaw, comme je l'ai déjà dit, des aménagements en partie complétés, auxquels quelque 35 millions de dollars avaient été consacrés et qui produisaient environ 200,000 chevaux-vapeur. Avant la guerre, on estimait à 35 ou peut-être 38 millions de dollars les sommes nécessaires au parachèvement des travaux et à l'obtention, à cet endroit, de ressources potentielles s'élevant à un million de chevaux-vapeur.

M. MacNICOL: Après un certain temps.

L'hon. M. HOWE: Le plus rapidement possible. Les travaux ne sont pas encore complétés; on ajoute toujours de nouvelles turbines. Cependant, le barrage était élevé qui permettrait de fournir un million de chevaux-vapeur, et, en mai de l'an prochain, on produira là un million de chevaux-vapeur. Nous avions besoin de cette force motrice. D'aucuns ont prétendu que ces travaux avaient pour objet d'entraver le projet de canalisation du Saint-Laurent. Les honorables députés voudront bien retenir que le Canada s'est engagé à poursuivre la canalisation du Saint-Laurent, qu'il a convenu avec les autorités américaines de donner suite à ce projet, et que c'est aux Etats-Unis et non pas au Canada que ce projet a été entravé. Il s'est produit un échange de notes qui démontrent bien que nous désirons vivement donner suite au projet de canalisation du Saint-Laurent. Si nous en étions venus à une entente, peut-être n'aurions-nous pas désiré aussi vivement aménager Shipshaw; mais vu que le projet du Saint-Laurent n'avait pas été exécuté, nous ne pouvions pas gagner la guerre en comptant sur lui. Il nous fallait recourir à des projets qui donneraient des résultats, et en conséquence nous avons encouragé les travaux de Shipshaw. On a prétendu que nous avions autorisé une dépréciation accélérée sur le coût entier de l'entreprise de Shipshaw. Nous ne l'avons pas fait; nous n'avons permis une dépréciation accélérée que pour 60 p. 100 du coût.

M. COLDWELL: Je crois avoir mentionné la chose.

L'hon. M. HOWE: C'est possible. Nous avons établi ce pourcentage avec le plus grand soin. Les frais de construction étaient à la hausse à ce moment là. Le coût des turbines, qu'il fallait importer en grande partie des Etats-Unis, avait plus que doublé au moment de la signature de l'accord. Il était évident que la main-d'œuvre devenait de plus en plus difficile à trouver, et nous insistions auprès de l'Aluminum Company pour qu'elle exécutât les travaux en la moitié du temps qu'elle avait eu l'intention de prendre au moment de la préparation des plans. Après avoir examiné tous les facteurs très attentivement au cours d'une étude qui dura des mois—nous avions des ingénieurs qui étudiaient les diverses solutions possibles—nous avons décidé que, si nous devions demander à l'Aluminum Company d'exécuter ces travaux d'agrandissement pendant la guerre, alors que les prix étaient élevés, nous serions justifiés de diminuer les charges imputables à l'usine à 40 p. 100 du coût, et de permettre à la compagnie d'amortir l'autre 60 p. 100 à même les bénéfices réalisés pendant la guerre. Cette transaction, je le répète, fut une transaction canadienne; et les Etats-Unis n'ont rien eu à faire à ce sujet. Elle a été conclue avant que la question de la vente d'aluminium aux Etats-Unis surgît, et l'entreprise de Shipshaw ne devrait aucunement être mêlée à la transaction qui a été l'objet de la discussion cet après-midi et ce soir.

Il y a d'autres aspects des observations de l'honorable député que j'ai l'intention de traiter. Je ferai remarquer que l'Aluminum Company of Canada a exécuté ses contrats à la lettre. Elle a livré tout l'aluminium qu'elle s'était engagée à livrer, et au moment où elle avait promis de le faire. Elle a fait preuve d'un grand courage et elle a assumé de grandes obligations en exécutant les travaux d'expansion exigés par les Nations Unies pour remplir leurs programmes de guerre. On a laissé entendre que la puissance de gain de l'Aluminum Company a été énormément augmentée. S'il en est ainsi, je suis d'avis que la valeur marchande des actions de la compagnie devrait s'en ressentir. Or, ces actions ont exactement la même valeur que celle qui avait cours avant la guerre; elles se vendent

et s'achètent constamment à la bourse de Montréal. Je pense que les cotes des cours à la bourse sont encore ce qui indique le plus la juste valeur d'un titre.

M. COLDWELL: Quel en était le prix l'an dernier? Il était de 65.

L'hon. M. HOWE: C'est vrai. Quel en était le prix en 1939? Il était de 140. Il est d'environ 120 aujourd'hui, mais avant les travaux d'agrandissement, ces valeurs se vendaient à 140 et ce prix s'est maintenu assez bien. Depuis l'agrandissement, le prix des actions a fléchi constamment jusqu'à il y a environ un an. Au cours des derniers mois, certains achats en ont porté le prix au niveau actuel qui est, comme je l'ai dit, d'environ 120. J'ai eu l'occasion de jeter un coup d'œil sur la courbe des prix. Je regrette de n'avoir pas ces chiffres sous la main, mais je me contenterai de dire que ceux qui ont vendu leurs actions à 120 doivent penser évidemment que la compagnie a une puissance de gain moindre aujourd'hui que celle qu'elle avait en 1939, tandis que ceux qui les achètent aujourd'hui croient sans doute qu'elle est aussi bonne qu'elle l'était cette année-là. Aucun des acheteurs, cependant, ne semble être d'avis d'acheter ces actions par grandes tranches, de ce temps-ci, à des prix à la hausse.

Dans la discussion des rapports du ministère des Munitions et approvisionnements avec l'Aluminum Company of Canada, je crois pouvoir dire que cette compagnie a donné la pleine valeur de tout ce que les autres gouvernements ont placé dans notre pays. Elle a vendu l'aluminium au prix le plus bas auquel ce produit ait été vendu par n'importe quel pays. Je puis dire, en passant, que l'Aluminum Company d'Angleterre vend son aluminium 7 ou 8c. de plus que le prix auquel il se vend actuellement à Montréal. C'est tout ce que je crois devoir dire pour le moment. Je jetterai un coup d'œil sur le compte rendu et il se peut que je fasse d'autres observations demain.

M. MacINNIS: Quel prix paie actuellement le Canada pour l'aluminium?

L'hon. M. HOWE: Le prix de base de l'aluminium aujourd'hui est de 15c., et il peut monter ou baisser selon qu'augmentent ou diminuent le taux des salaires, les frais de transport et le coût de l'énergie. Ce qui a surtout fait augmenter le prix, c'est le transport. Autrefois, on transportait en bateau la bauxite de la Guyane anglaise à la Baie des Ha-Ha, sur le Saguenay, et les frais de transport étaient peu élevés. Aujourd'hui, on la transporte de la Guyane anglaise dans une île des Caraïbes; on la met ensuite à bord d'autres bateaux et on la transporte dans un des ports des Etats-Unis de la Nouvelle-Orléans à New-York. Là, elle est mise à bord de wagons de chemins de fer et on doit en acquitter le fret jusqu'au Saguenay. Voilà qui relève énormément les frais de transport.

M. MacINNIS: Le ministre nous donnerait-il le rajustement?

L'hon. M. HOWE: Je puis donner le dernier, qui accordait environ deux cents de plus que le prix de base. Ce rajustement est le même pour tous les pays, c'est-à-dire les Etats-Unis, le Canada et l'Angleterre. J'obtiendrai les effets qu'a eus la clause ascensionnelle pour chacune des années auxquelles elle a été adaptée. C'est la société Price, Waterhouse and Company, laquelle a été nommée l'arbitre de tous les pays acheteurs, qui détermine ce rajustement d'après la différence qui existe entre le prix de base et le prix actuel. Je dirai en passant que le prix de l'énergie électrique s'est abaissé, alors que les salaires ont augmenté légèrement et que les frais de transport se sont accrus énormément.

M. KNOWLES: Lorsque le ministre a dit qu'il fournirait plus tard les renseignements demandés par l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, voulait-il dire qu'il déposerait les contrats?

L'hon. M. HOWE: Certainement, je déposerai ceux que je possède. Je n'ai pas le premier contrat anglais; je ne l'ai jamais eu. Et je n'ai pas le marché américain.

M. KNOWLES: Le ministre va déposer le marché anglais?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis le faire, car nous nous sommes engagés envers le gouvernement britannique à ne pas déposer ce contrat. Je déposerai tous les marchés canadiens qui sont en ma possession.

M. MacNICOL: Monsieur le président, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a prononcé un excellent discours sur la productivité industrielle telle qu'elle est régie par le ministre des Munitions et approvisionnements. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) nous a donné une pièce documentée sur la production du fer et de l'acier. L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) nous a également gratifiés d'un discours documenté sur l'aluminium, sujet traité par le ministre au cours de la dernière demi-heure qu'il a parlé.

Je parlerai de pétrole durant la prochaine demi-heure. Avant d'entrer dans les détails, je ferai observer au ministre que, même s'il est d'avis que le Gouvernement n'est pas tenu, à l'heure actuelle, d'examiner les questions relatives aux coalitions, le gouvernement des Etats-Unis ne s'en fait pas faute. Ce dernier

a confié à des comités du sénat des enquêtes sérieuses sur l'approvisionnement du caoutchouc et du pétrole. Et, d'après les paroles de l'honorable député de Rosetown-Biggar, j'ai lieu de croire que son groupe s'est renseigné d'une façon complète sur la production de l'aluminium. Il est du devoir du Gouvernement,—et de tout gouvernement,—de veiller à ce que le peuple ne soit pas exploité. Je ne dis pas qu'on exploite le peuple. Je vais attendre, pour cela, que l'on avance d'autres arguments dans le sens de ceux qu'on a apportés aujourd'hui. Mais je soutiens qu'il est du devoir du Gouvernement, malgré la guerre, de prévenir l'exploitation du peuple canadien.

Comme je le disais le 14 avril 1943, le discours du ministre sur la question du pétrole m'a fort découragé. J'espérais que, dans un avenir assez rapproché, le Canada serait indépendant de toutes sources étrangères d'approvisionnement, tant au point de vue économique que défensif, et je fondais cet espoir sur les rapports complets publiés par les ingénieurs de l'Etat. Mais j'avoue ne pas ajouter foi aux paroles du ministre,—c'est peut-être trop dire,—en tout cas, je ne suis pas convaincu que le ministre favorise l'indépendance du Canada sous le rapport de la production pétrolière.

L'honorable député de Rosetown-Biggar déclare que le prix de l'aluminium est beaucoup trop élevé. Quant à moi, je suis persuadé que l'essence et l'huile se vendent également beaucoup trop cher si, comme l'affirment les ingénieurs du ministère des Mines et des ressources, nous avons au Canada—comme ils l'ont démontré—d'inépuisables ressources en pétrole brut.

Le 18 février 1942, l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) posait une question relativement à la production du pétrole à partir des sables bitumineux. A propos d'un rapport qu'il avait en main, le ministre répondait à cette occasion:

> Il indique toutefois que ces sables sont situés à des endroits trop éloignés et que les possibilités de les exploiter sont trop peu favorables pour que nous puissions en faire un large emploi au cours de la guerre actuelle.

La guerre dure depuis près de quatre ans. Nous étions en bien mauvaise posture durant la première année. Mais qu'avons-nous accompli depuis? Avons-nous fait quoi que ce soit pour parer à la pénurie du pétrole en ce pays? Autant que je puisse en juger, nous n'avons fait que bien peu.

Lorsqu'il prit la parole, le 14 avril, le ministre commença son discours en disant une chose qui m'a déplu:

> Quantité de gens ont une fausse idée au sujet de ces sables pétrolifères. Faut-il attribuer

[M. MacNicol.]

la chose à la propagande, aux désirs qu'on prend pour des réalités, je ne saurais dire.

Or mes arguments en faveur de la production du pétrole ne sont fondés ni sur la propagande ni sur des désirs que je prends pour des réalités. Mes paroles sont fondés sur la connaissance que j'ai acquise de la situation après avoir parcouru des milliers de milles—non, je ne dirai pas des milliers, mais de nombreux milles de trajet pénible et d'enquête, bien avant dans la région de l'Athabaska. J'ai moi-même examiné les sables bitumineux de la région et j'ai institué ces enquêtes en compagnie de certains des meilleurs géologues du pétrole du monde. L'un d'eux occupe un des premiers rangs à Washington, et tout ce que j'ai dit au sujet des sables bitumineux et de la possibilité d'extraire de l'huile de ces sables était basé (1) sur les rapports publiés par le Gouvernement lui-même,—et, à mon avis, le ministère des Mines et ressources compte quelques-uns des meilleurs ingénieurs d'Amérique, sans exception, en ce qui concerne l'extraction d'huile des sables bitumineux,—et (2) sur des rapports du bureau des mines des Etats-Unis et sur les opinions de quelques-uns de ses meilleurs ingénieurs et, (3) sur des observations personnelles lorsque, en compagnie d'ingénieurs, j'ai visité cette région. Donc, tout ce que je dis n'est pas basé sur un désir ou sur des ouï-dire. En ce qui me concerne, j'ignore les rumeurs. D'autres peuvent exprimer leur avis, mais je suis convaincu depuis longtemps que le moment est venu pour le Canada d'adopter un programme national pour l'huile, d'abord pour rendre notre pays indépendant des sources extérieures d'approvisionnement de pétrole et, ensuite, pour assurer l'indépendance de nos moyens de défense.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui? Si nous étions attaqués même par l'une des petites nations, par une nation qui aurait la maîtrise de l'air et des approvisionnements d'huile, nous serions à sa merci. Et nous serons sans défense tant que nous n'organiserons pas la production d'huile au Canada sur une vaste échelle. Il n'existe aucun autre moyen d'épargner à notre peuple la menace constante d'un faible rationnement d'essence, de faire disparaître l'inquiétude des gens qui possèdent un système de brûleurs d'huile, ou la menace constante contre nos moyens de défense.

J'ai déjà remercié le ministre d'avoir envoyé des investigateurs. Cependant, je n'aurais pas envoyé les mêmes investigateurs, et on comprendra que je n'ai rien à leur reprocher. C'étaient des gens habiles, mais j'aurais envoyé des ingénieurs du ministère des Mines et ressources. Ce sont les plus compétents.

L'hon. M. HOWE: Ils y sont également allés.

M. MacNICOL: Ils avaient étudié la région depuis trente ans, et avaient foré des centaines de puits. M. S. C. Ells avait parcouru plus de 2,000 milles dans la région et tiré des lignes de base. Il avait examiné plusieurs affleurements et analysé les sables en plusieurs endroits. A mon avis, M. Ells est la meilleure autorité sur les sables bitumineux.

L'hon. M. HOWE: M. Ells était en charge des travaux dans la région.

M. MacNICOL: J'étais là et je sais que M. Ells avait peu de choses à faire. J'ai moi-même conduit une enquête sur place. Les ingénieurs s'y trouvaient déjà depuis un mois quand je suis arrivé, et jusque-là, à ma connaissance, ils avaient eu peu ou point de contact avec M. Ells. Si le ministre dit qu'il en est autrement, peut-être une enquête parlementaire indiquera-t-elle le faible rôle qu'a joué M. Ells l'été dernier dans la poursuite de cette enquête sur les sables bitumineux. Je tiens à faire des déclarations seulement sur ce que j'ai constaté de mes yeux et sur ce que j'ai appris moi-même. Je ne suis pas en faveur du ouï-dire. J'accepte la déclaration de M. Ells. Avant 1935-1936, il déclara à un congrès d'ingénieurs miniers à Edmonton qu'à la suite de minutieuses enquêtes durant plusieurs années, il en était venu à la conclusion qu'on pouvait extraire des sables bitumineux plus de 500 millions de barils d'huile par la méthode à ciel ouvert. On peut employer ce procédé sans trop de peine en ne faisant aucun creusage ou en pratiquant des excavations dans le sable bitumineux.

L'hon. M. HOWE: Après 1936, une raffinerie d'huile fut érigée au coût d'environ un million pour extraire et traiter cette huile.

M. MacNICOL: J'y arrive.

L'hon. M. HOWE: En 1942, le Gouvernement a tenté de hâter les recherches. Mon honorable ami était membre de cette Chambre de 1930 à 1935.

M. MacNICOL: J'y arrive. Voilà donc ce que M. Ells avait dit en 1936. Or, l'an dernier, M. Ells a écrit un article dans le numéro de juin du *Canadian National Geographic Magazine* dans lequel il disait qu'après plus ample enquête, soit entre 1936 et 1942, il était persuadé qu'on pourrait extraire un milliard de barils d'huile par le procédé à ciel ouvert. Le rapport présenté par le ministre est basé sur des recherches qui ont duré six mois. Je crois que, lors du premier mois de cette enquête, les enquêteurs n'avaient pas l'outillage nécessaire pour effectuer les forages. Plus tard, ils utilisèrent, je crois, celui de M. Ells. Le rapport, soumis le 14 avril 1943, déclarait en effet, qu'environ 40 millions de barils d'huile pourraient être extraits par le procédé à ciel ouvert à Steep Bank et au Fer-à-Cheval. Quarante millions ne sont qu'une bagatelle comparés à la quantité qu'on pourrait y trouver, si les rapports émis par le ministère des Mines et des ressources étaient basés sur des recherches échelonnées sur une trentaine d'années. Les rapports du ministère des Mines et ressources ne doivent pas être faux, puisqu'ils se fondent sur trente années d'études. Pour ma part, je les crois exacts. Je crois qu'il se trouve là une grande quantité de pétrole et, comme le dit M. Ells, on pourrait en extraire un milliards de barils à ciel ouvert. M. Ells ajoute qu'avec un procédé permettant d'extraire le pétrole des sables bitumineux des régions où il est recouvert d'une assez épaisse couche de terre, nous pourrions en obtenir une quantité additionnelle de 100 milliards de barils. Sûrement, nous verrons un jour quelqu'un nous arriver avec un moyen de libérer le pays de son état de dépendance envers l'étranger dans le domaine du pétrole. Le procédé voulu nous permettrait de trouver 100 milliards de barils de pétrole, sans compter le milliard de barils qui, au dire de M. Ells, peut être extrait à ciel ouvert. Or, M. Ells est appuyé dans ses affirmations par les ingénieurs du ministère des Mines et ressources. J'ai causé avec certains de ceux qui ont fait des recherches dans cette région.

Je me suis rendu à deux reprises dans la région des sables bitumineux de Fort-Mc-Murray en 1941. Lors de mon premier voyage, l'extraction causait certaines difficultés. Les sables étaient tranchés au moyen d'une foreuse rotative dont à tout instant les dents donnaient contre des nodules, masses compactes et dures de sables bitumineux, et se brisaient. A mon deuxième voyage, on avait recours aux explosifs. C'est encore la méthode qu'on employait avec succès l'été dernier lorsque je m'y suis rendu pour la troisième fois. Le document déposé par le ministre indique que l'extraction se fait d'une façon satisfaisante. Une des difficultés mentionnées par le ministre a été surmontée.

On a aussi prétendu, contre l'exploitation des sables bitumineux, que la méthode d'extraction n'était pas satisfaisante. Je le répète, les ingénieurs qui ont été envoyés sur les lieux l'an dernier étaient excellents, mais j'ose dire qu'ils n'y sont pas restés assez longtemps pour présenter un rapport aussi fondé que celui qui a été présenté par le ministère des Mines et ressources, après trente années de recherches. Même ces ingénieurs ont affirmé que la méthode utilisée pour séparer le pétrole du sable dans l'usine Abasand était

satisfaisante. On avait prétendu que deux choses clochaient: les méthodes d'extraction et de séparation; et cependant ils affirment qu'elles sont satisfaisantes.

S'il en est ainsi et que le ministère des Mines et ressources a raison d'affirmer que ces sables contiennent des quantités inépuisables de pétrole, j'aimerais qu'on me dise pourquoi le ministre a délogé la société qui exploitait cette usine. Elle avait fait œuvre de pionnier depuis quelques années, réussissant à peine à survivre aux difficultés qu'elle a dû surmonter pour maintenir son usine. Peut-être l'argent lui manquait-il et c'est sans doute le cas, car autrement son établissement eût été mieux aménagé. Je désire savoir pourquoi on l'a délogée. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé d'une coalition. Qui le ministre a-t-il chargé de produire du pétrole dans cette région? Il n'y a pas envoyé des ingénieurs indépendants, oh! non. Il a envoyé des membres de la Canadian Oil Company. Sous son égide, le président, le vice-président administrateur et deux des membres du bureau de direction de la Canadian Oil Company, remplissent les mêmes fonctions respectives dans la nouvelle société Abasand.

Nous voulons briser l'emprise de ces grandes compagnies. Nous désirons produire au pays du pétrole à un prix raisonnable. Il y a trop longtemps que notre pétrole et notre essence nous coûtent trop cher. Je ne m'en prends nullement à ces hommes, mais j'aurais plus confiance à l'extraction du pétrole de ces sables bitumineux sans le concours de ces sociétés. Je préférerais qu'on confie cette tâche à des personnes qui n'ont aucun intérêt personnel dans les entreprises pétrolières.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prétend-il que la Canadian Oil Company soit un grand cartel international ou un organisme de ce genre? C'est l'une de nos compagnies les moins importantes.

M. MacNICOL: Non, mais je voudrais savoir quels sont les gens qui dominent cette compagnie. Sont-ils associés avec quelque autre société pétrolière?

L'hon. M. HOWE: Pas que je sache.

M. MacNICOL: Sont-ils associés avec l'Imperial Oil Company?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Ces gens ne sont-ils pas associés avec l'Imperial Oil Company? Avec la Standard Oil?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: Il sera intéressant de vérifier avec qui ils sont associés. Je ne les critique pas, car ce sont d'excellents hommes,

[M. MacNicol.]

mais je préférerais que la Canadian Oil Company ou quelque autre société exploitant des puits ne s'occupât pas de l'extraction de pétrole de ces sables. Je ne connais pas beaucoup les dirigeants de l'Abasand. Je n'ai rencontré le président que deux fois, je ne l'ai pas rencontré pendant plus d'un an, et je n'ai alors reçu de lui aucune communication. Ce que je veux, c'est qu'on produise du pétrole au pays. Je veux que notre pays se libère de l'étranger pour son approvisionnement à cet égard. Le ministère des Mines et ressources affirme qu'il y a du pétrole et je l'en crois. Je ne dirai pas que le procédé de séparation employé par Abasand soit parfait, car je ne le connais pas assez. Par ailleurs, j'ai fait une étude approfondie du pétrole et je me suis extrêmement intéressé à la lecture du rapport du comité du sénat américain qui a fait enquête sur le rôle joué par la Standard Oil Company dans la production de caoutchouc en Allemagne. Je recommande à tous les honorables députés la lecture attentive de ce document. Il dévoile aussi tout au sujet de l'industrie du pétrole. Mais j'ai peut-être anticipé et je reviendrai plus tard sur ce sujet.

Le 14 avril, le ministre a terminé ses remarques en affirmant que tous les procédés connus avaient été mis à l'essai. Il a dit littéralement, ainsi qu'en fait foi le hansard:

On a fait l'essai de tous les procédés connus et c'est un fait qu'il n'existe aucun procédé satisfaisant pour l'exploitation des sables bitumineux ou pour l'extraction du pétrole d'une façon économique.

Le ministre sait-il si le procédé Freeman a été mis à l'essai? En 1936, le Gouvernement canadien d'alors, ou quelqu'un agissant en son nom, après consultation avec Freeman, grand ingénieur et spécialiste de l'extraction de pétrole des houilles et autres matières de qualité inférieure, a expédié des sables bitumineux à Londres où on en a fait l'épreuve. Je tiens à la main le rapport Freeman qui porte sa signature. Il y est dit en partie:

Le procédé actuel d'extraction Freeman a donné un rendement de 36.07 gallons par tonne.

C'est-à-dire des sables bitumineux expédiés en Angleterre. Il poursuit:

Le pétrole se prête bien au raffinage.

On nous a dit le contraire.

La méthode de raffinage par conversion permettrait d'en obtenir des carburants à moteur, de l'huile lampante, des huiles de graissage et du goudron.

C'est-à-dire, par le traitement des sables bitumineux, dont il avait extrait 36.07 gallons d'huile par tonne. Il est dit plus loin dans le rapport:

Les sables en question se trouvent à la surface, mais ceux qui gisent à une profondeur de

30 pieds ou plus produiraient en toute probabilité jusqu'à 75 gallons d'excellente huile par tonne, grâce à la méthode d'extraction.

J'ai ici des détails complets au sujet de la méthode Freeman, que j'ai étudiée attentivement. On voudra bien me dire plus tard si cette méthode a été mise à l'essai. Sinon, cela veut dire que toutes les méthodes connues n'ont pas été essayées.

Je voudrais en outre savoir si la méthode d'hydrogénation Blumner a été mise à l'essai. Le rapport du Sénat des Etats-Unis renferme une description intéressante de tous ces procédés. D'après ce que j'ai pu constater, au début des années '20, un éminent ingénieur, M. Bergins, dont j'ai ici la biographie, imagina une méthode de traitement par hydrogénation. Il ne put apparemment perfectionner cette méthode au point de pouvoir exploiter une usine commerciale, mais M. Blumner n'en réussit pas moins à en obtenir des résultats pratiques dans une usine commerciale. La puissante compagnie allemande I. G. Farbenindustrie fit alors l'acquisition des brevets et de l'installation Brumner et commença à produire de l'huile par le traitement de la houille. M. Blumner, en collaboration avec M. Fisher imagina son propre procédé Blumner qu'il estimait, je suppose, supérieur à la méthode employée par la Farbenindustrie. Autant que je sache, ce fut un procédé Blumner amélioré que le gouvernement allemand utilisa pour la production d'huile en Allemagne. Lorsque la guerre éclata, l'Allemagne produisait moins de 9 millions de barils d'huile par an, mais elle prit à son compte le procédé Blumner pour l'extraction de l'huile par l'hydrogénation de la houille. Au début des hostilités, on croyait que l'Allemagne n'aurait pas suffisamment d'essence pour ses engins de guerre; aujourd'hui cependant l'Allemagne produit 150 millions de barils d'essence par an sur son propre territoire, et, depuis qu'elle a conquis la partie de la Russie qui comprend le bassin de la Donetz, elle y a construit une autre usine et y produit plus de dix millions de barils par année. Si l'Allemagne peut le faire, pourquoi ne le pouvons-nous pas, nous? Pourquoi sommes-nous constamment menacés d'avoir à nous départir de nos appareils domestiques de chauffage à pétrole, ce qui, si je ne me trompe, coûterait au pays au moins 50 millions de dollars, y compris les appareils de chauffage au charbon, alors que nous ne pouvons pas nous procurer ce combustible? Si nous avons les ressources nécessaires en pétrole, nous n'aurions pas dû attendre à maintenant pour entreprendre cette production. Je le répète, le régisseur du pétrole a accompli un excellent travail, mais, si nous avions désigné un producteur de pétrole, nous aurions pu nous dispenser des services de ce régisseur et nous aurions tout le pétrole et toute l'essence dont nous avons besoin.

Quelqu'un demande en quoi consiste l'hydrogénation. M. R. T. Heslam, chimiste éminent à l'emploi de la Standard Oil Company, en a donné une description très claire. Voici un extrait de son témoignage devant le comité du Sénat américain. Je le relève à la page 5040 du rapport:

> Je désire expliquer brièvement et simplement en quoi consiste l'hydrogénation. En principe le procédé est simple; en pratique, il est compliqué.
>
> J'ai ici un morceau de charbon (il le montre). Dans cette bouteille, j'ai de l'hydrogène (il montre la bouteille). Je pourrais démontrer que c'est de l'hydrogène en y appliquant une allumette. S'il n'y a pas d'air dans la bouteille, il brûlera comme l'a fait le Hindenburg au-dessus de Lakehurst, avec une flamme vive. S'il s'y trouve un peu d'air, la bouteille fera explosion. Par conséquent, je ne vous en ferai pas la démonstration.
>
> Il s'agit de réunir les deux et de les combiner chimiquement de façon qu'au moyen de cette combinaison nous obtenions de l'huile de pétrole dans cette bouteille (il montre la bouteille). Nous transformons un solide en liquide. Il s'agit de placer la houille ici (il indique l'endroit), plus l'hydrogène, et d'obtenir ainsi de l'huile de pétrole. On obtient ce résultat au moyen d'un appareil compliqué à une pression de 3,500 livres par pouce carré avec une température d'une chaleur ardente, soit environ 900 degrés Farenheit et en présence de gaz hydrogène.

Si je comprends bien, l'hydrogène est introduit et agit comme catalyseur et décompose les molécules de pétrole que renferme le charbon. On chasse d'abord l'humidité du Charbon puis on sépare le pétrole de ce dernier. L'eau est remplacée par l'autre huile. L'autre huile est alors récupérée et peut servir de nouveau plusieurs fois. Dans le discours qu'il prononçait le 14 avril, le ministre disait que le procédé d'hydrogénation coûterait 12 millions de dollars. C'est là un montant négligeable. Le ministre a accompli une besogne magnifique dans plusieurs domaines industriels et s'il le voulait, il pourrait réussir tout aussi bien dans la production du pétrole. Je l'engage à utiliser tous les moyens à sa disposition en vue de produire du pétrole chez nous. Si nous ne pouvons extraire une grande quantité de pétrole des sables bitumineux,—la chose me paraît possible,—nous pouvons en extraire du Charbon. Nous avons du charbon en abondance dans la Nouvelle-Ecosse et en Saskatchewan; en Alberta, nous en possédons des montagnes dont nous pourrions extraire tout le pétrole dont nous avons besoin. Si nous voulions réellement produire du pétrole, nous pourrions sortir notre pays de la situation fâcheuse où il se trouve à l'heure actuelle et le rendre indépendant, tant au point de vue de sa défense que du point

de vue économique en ce qui concerne ses approvisionnements de pétrole et nous ne serions pas continuellement menacés de pénurie à cet égard, comme c'est le cas dans le moment.

Le Gouvernement pourrait établir une usine d'essai et démontrer qu'il est possible d'extraire du pétrole du charbon. Tous ces procédés, le Freeman, le Blumner, et le I. G. Farbenindustrie, extraient le pétrole du charbon, mais ils peuvent l'extraire aussi des sables bitumineux.

M. Thau était un des plus grands ingénieurs allemands du pétrole. Le gouvernement de l'Allemagne l'a désigné pour étudier le procédé Blumner et j'ai sous la main une copie de son rapport où il donne une description de ce procédé. Je vous en citerai un paraphe:

La houille à l'état pulvérisé est mêlée avec une quantité égale d'huile dont le point d'ébullition est élevé, et le mélange après avoir passé à travers un échangeur de chaleur est soumis à une pression élevée et forcé à travers cette série de six cornues dans une autre série à une vélocité relativement élevée. Les cornues sont reliées les unes aux autres par un tuyau qui conduit de la sortie au sommet de l'une des cornues à l'orifice d'entrée au bas de la suivante. Ces tuyaux de raccordement passent verticalement à travers la monture de briques chauffées pour empêcher toute perte de chaleur du combustible dans son passage d'une cornue à la suivante.

Ce rapport au gouvernement allemand, me dit-on, servit de base au procédé accepté pour la production du pétrole, et le fait qu'on en produit 150 millions de barils par année est une excellente note en sa faveur. J'appuierais le ministre de toutes mes forces s'il présentait un projet de loi, demandant une somme quelconque qu'il pourrait juger nécessaire à l'établissement d'une usine d'hydrogénation au Canada pour extraire du pétrole soit de notre houille, soit de nos sables bitumineux ou de nos torbanites, ou de nos hydrocarbures de quelque sorte que ce soit.

L'hon. M. HOWE: J'apprécie beaucoup cette proposition et je serais fort aise de pouvoir à l'avenir compter davantage sur l'appui du parti conservateur-progressiste à la Chambre, et sur la présence de l'honorable député pour seconder mes efforts.

M. MacNICOL: Pour ma part, je ne parle pas politique. Ce n'en est pas le temps d'ailleurs, et je suis Canadien avant tout.

L'hon. M. HOWE: Je le sais. Je voulais simplement m'assurer de votre présence à la Chambre.

M. MacNICOL: La politique ne me dit rien. Je suis ici pour aider mon pays par tous les moyens possibles, et quand je penserai que ma présence ici ne lui est plus d'aucune utilité, je me retirerai. Je le répète, je ne retire rien de la politique et même, j'y gagnerais à ne pas être ici; mais je tiens à aider mon pays. Je dis donc que j'appuierais le ministre, s'il voulait proposer une mesure tendant à nous aider à produire en masse du pétrole au Canada. Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui? Nous achetons 85 p. 100 du pétrole dont nous avons besoin et nous payons peut-être 10 millions de dollars en prime sur le change. Ne devrions-nous pas chercher à sortir de ce pétrin, si nous le pouvons? Si nous pouvions produire du pétrole et de l'essence en grandes quantités, nous paierions l'essence bien moins cher et les citoyens de notre pays auraient de l'huile combustible pour alimenter leurs appareils de chauffage. Si notre ration d'essence diminue encore un peu, les Canadiens devront mettre de côté leurs brûleurs à l'huile et dans ce cas, —je ne blâme pas ici le ministre,—quelqu'un en portera la responsabilité. Pourquoi ne pas tenir compte des rapports de notre propre ministère des Mines et ressources qui se renseigne sur la situation depuis une trentaine d'années? Dans ce service se trouvent quelques-uns des meilleurs experts dans ce domaine. Or, ces experts ont étudié la question de la production du pétrole et, d'après les renseignements qu'ils ont recueillis, nous pouvons croire que nous serions en mesure de répondre à nos propres besoin. Le ministre a dit que l'installation d'une usine d'hydrogénation pouvant produire 20,000 barils par jour coûterait 12 millions de dollars. En mettant 4 millièmes, nous obtenons 50 millions de dollars, ce qui donne 60 autres millions de barils par jour. Avec notre production actuelle nous deviendrions indépendants de tout autre pays, tant sous le rapport économique que défensif. Il a été question de soufre. Certaines des observations du ministre à ce sujet m'ont inquiété parce que je croyais posséder quelques notions de chimie et m'y connaître un peu en matière de désulfuration. En ce qui concerne la désulfuration du pétrole extrait du bitume et des sables bitumineux, il a dit qu'il restait une certaine proportion de soufre après l'application du procédé. J'ai toujours pensé que l'acide sulfurique et l'hydrate de soude dégageaient de toute matière le soufre qu'elle pouvait contenir, et c'est la raison qui m'a poussé à demander aux grandes sociétés des Etats-Unis des renseignements sur ce point. La Phillips Petroleum Company, avec qui je me suis mis en relations, ne m'ayant pas défendu de citer sa lettre, je n'y vois donc pas d'inconvénient. D'ailleurs la lettre ne porte pas la mention confidentielle. Voici ce qu'on me dit:

Bien que le pétrole brut extrait des sables bitumineux puisse renfermer jusqu'à 5 p. 100

de soufre, il semble peu probable que les produits fins, tels que l'essence à moteur qui provient du pétrole, en renferme plus de quelques dixièmes de 1 p. 100. Une haute teneur en soufre dans les produits moins raffinés, tels que l'asphalte ou le mazout, n'a guère d'importance.

Les circulaires incluses exposent la méthode suivie pour extraire le soufre du pétrole brut. Certaines autres sociétés m'ont aussi appris qu'un grand nombre d'huiles brutes contiennent du soufre. La teneur en soufre ne constitue donc pas un problème aussi grave qu'on le croirait.

Qu'il me soit permis de signaler en terminant, monsieur le président, que les études que j'ai faites de la situation du pétrole ou de toute autre question que j'ai soumise à la Chambre, n'ont eu d'autre objet que de me rendre utile à mon pays. C'est ce que je me suis toujours efforcé de faire au meilleur de ma connaissance. Comme je le disais au début de mes observations, il m'a semblé, et j'en demeure foncièrement convaincu, que nous avons en Alberta un produit naturel que nous devrions exploiter. La vallée Turner produit huit millions de barils de pétrole. Quant à la production globale du pays, y compris celle de la vallée Turner, elle atteint les 10 à 12 millions de barils par an. C'est dire que nous sommes contraints d'en importer encore 80 à 90 millions de barils. C'est donc pour tous les Canadiens un devoir que de tâcher de trouver en quelque endroit une quantité de pétrole suffisamment abondante pour combler l'écart entre notre production et nos besoins. Or, si nous ne pouvons l'obtenir des milliers de puits disséminés par tout le pays, rien ne devrait nous empêcher de l'obtenir des sources que je viens de mentionner. Un champ de pétrole produit en moyenne 9,000 barils par acre, tandis que, d'après M. Ells, les sables bitumineux renferment par acre 70,000 barils de pétrole. Je recommande donc au ministre d'envoyer des techniciens du ministère des Mines et des ressources enquêter sur ces gisements et leur demander de faire un rapport. Fort de ces données, il pourrait présenter un bill tendant à l'érection d'usines d'hydrogénation. C'est une question que le ministre connaît bien mieux que moi et sûrement mieux que n'importe quel autre membre de la Chambre des communes. Je crois donc qu'il conviendra que nous pourrions produire non moins de 75 millions de barils de pétrole par an, sans compter la production des sociétés de pétrole, si les estimations des Mines et ressources sont correctes. Celles-ci n'en subiraient aucun préjudice et, d'autre part, le public canadien pourrait se procurer de l'huile et de l'essence à meilleur compte qu'aujourd'hui.

J'espère que le ministre ne considérera pas mes recommandations comme des critiques. Je me rends compte de la difficulté de sa tâche et je sais qu'il ne peut pas savoir tout ce qui se passe dans le vaste ministère confié à sa charge. C'est pour cela que je lui parle en homme d'affaires s'adressant à un autre homme d'affaires. Des centaines de détails retiennent son attention et franchement, je ne sais comment il s'acquitte de tout ce travail. J'espère même qu'il n'y perdra pas la santé. Cependant, je ne vois pas du tout pourquoi nous ne pourrions pas acheminer le pays vers l'indépendance, du moins en matière de pétrole, étant donné que nous avons abondamment de houille en Nouvelle-Ecosse, et des approvisionnements ailleurs. Nous avons des quantités immenses de houille dans l'Alberta et la Saskatchewan, et on dit que de vastes gisements de lignite existent dans le nord de l'Ontario. Mais avant de nous lancer dans l'extraction d'huile de la houille par hydrogénation, tentons d'extraire ce que nous pouvons des sables bitumineux afin de faire quelque chose pour sortir la province d'Alberta de l'ornière dans laquelle elle se trouve. Nous ne pouvons trop aider nos provinces de l'Ouest. Si l'Alberta possède de l'huile dans ses sables bitumineux, nous avons là une belle occasion de mettre cette grande province sur ses pieds en fournissant au Canada toute l'huile et toute l'essence dont il a besoin à même ses sources d'approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Je remercie mon honorable ami de son discours très pratique et très utile. Je ferai cependant remarquer que nous faisons tout en notre pouvoir pour obtenir des renseignements exacts sur la possibilité d'extraire de l'huile des sables bitumineux. Comme le dit mon honorable ami, la région fait le sujet d'une enquête depuis trente ans. Il y a quelques années, une compagnie privée entreprit l'exploitation commerciale de ces sables et dépensa peut-être un million dans cette entreprise. Toutefois, l'an dernier, alors que nous espérions compléter notre enquête, nous avons découvert que durant la saison entière une quantité insuffisante d'huile avait été extraite des sables bitumineux pour servir d'échantillon dans la raffinerie. Notre but en envoyant une nouvelle équipe, ou une équipe partiellement nouvelle,—car les anciens directeurs sont encore affiliés à la compagnie,—était de rendre plus pratiques les opérations dans la région. La raison pour laquelle nous avons choisi la Canadian Oil Company, c'est qu'il s'agit d'une compagnie entièrement canadienne, de la seule compagnie que je connaisse qui croit en l'avenir de ces sables bitumineux. Il vous faut choisir, je crois, une agence qui a confiance dans le résultat final, et la Canadian Oil Company possède cette confiance. J'espère sincèrement qu'avant la fin de la présente saison nous aurons des opérations complètes

relativement à ce produit; nous saurons alors si l'hydrogénation est nécessaire. Le procédé est dispendieux et, peut-être, n'aurons-nous pas à l'adopter. Je suis d'avis que vers la fin de la présente saison nous saurons à quoi nous en tenir, nous saurons ce que promet l'exploitation des sables bitumineux sur une échelle commerciale.

M. KNOWLES: Les membres de notre groupe s'intéressent particulièrement au sujet que vient de traiter l'honorable député de Davenport, mais je préférerais ce soir poursuivre le débat autour de l'aluminium que l'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé cet après-midi.

Avant de reprendre le fil de la discussion, puis-je ajouter en passant mon témoignage d'appréciation à celui qu'ont exprimé d'autres députés au sujet du progrès phénoménal accompli dans ce pays dans le domaine industriel, comme l'a fait voir vendredi dernier l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements. J'aimerais à commenter quelques-unes de ses déclarations, surtout celle qu'il a faite à la fin de son exposé quand il a dit que personne n'osera plus affirmer que le Canada n'est pas capable de produire tout ce qui se produit ailleurs dans le monde. J'aurais aimé qu'à ce moment il eût ajouté (et je suis sûr qu'il partagera ce sentiment) que nous pouvons produire en temps de paix toutes les choses dont nous avons besoin, comme nous avons prouvé dans ce conflit que nous pouvons produire tout ce qui est nécessaire en temps de guerre.

Ce soir, le ministre des Munitions et approvisionnements a répondu brièvement au discours prononcé avant six heures par le chef de notre groupe.

Tout comme dans des circonstances analogues, beaucoup de choses ont été dites sur l'importance de l'aluminium dans la poursuite et l'heureuse issue de la guerre. Nous l'avons déjà dit et je tiens à le répéter ici, nous approuvons de tout cœur cette affirmation d'un fait et nous nous réjouissons de constater que le Canada est en mesure de contribuer de façon si efficace à la victoire en produisant une si forte proportion d'aluminium, dont les Nations Unies ont tant besoin. Mais, je le répète, monsieur le président, cela ne justifie pas des pratiques contraires à l'intérêt du peuple canadien; cela ne justifie pas de payer trop cher—pour parler crûment.

C'est l'honorable député de Fort-William, je crois, qui a interrompu le ministre ce soir pour lui demander ce qui serait arrivé si nous avions produit moins d'aluminium. Il voulait sans doute par là insister sur l'importance de ce métal. Nous reconnaissons cette importance, comme nous aurions reconnu celle de la production des vivres et comme nous avons reconnu celle de la production du matériel militaire et celle de ce que font nos jeunes gens qui s'enrôlent sous les drapeaux. Mais dans aucun de ces derniers cas le Gouvernement ne se contente de rester les bras croisés et de payer ce que ces jeunes gens ou ces producteurs demandent—ou devrais-je dire exigent—pour leurs services, ou les vivres et le matériel de guerre qu'ils produisent. Or nous soutenons que, dans le cas de l'aluminium, nous avons non seulement une coalition canadienne, mais un cartel mondial qui exige littéralement du gouvernement canadien comme de ceux de toutes les Nations Unies le prix établi par le cartel pour un produit si essentiel en temps de guerre.

A maintes reprises, le ministre a affirmé que le Gouvernement dont il faisait partie ne voulait pas durant la guerre modifier la position d'une société par rapport à ses concurrents. Je lui ai déjà signalé que ce souci ne valait pas dans le cas de l'aluminium, car dans ce domaine il n'y a de concurrence ni au Canada ni même dans l'univers.

Le ministre a dit encore, il l'a même répété à deux ou trois reprises, que le gouvernement actuel ne voulait pas prendre fait de la guerre pour combattre les coalitions. Qu'il soit bien entendu que nous, de ce groupe, ne voulons pas en être réduits à prétexter la guerre pour faire respecter les principes auxquels nous avons foi; qu'on n'aille pas croire toutefois que nous nous départissons de notre opposition formelle à toutes les coalitions de ce genre. Je désire signaler au ministre que son attitude signifie qu'on permet aux producteurs d'aluminium de se servir de la guerre pour renforcer immensément leurs positions, ce à quoi nous sommes fortement opposés. Nous estimons que le Gouvernement faillit à sa tâche par son manque de vigilance à cet égard.

Je suis souvent porté à citer un journal de ma ville, le *Free Press* de Winnipeg. Dans son numéro du 9 juin, il a publié sur cette question un autre d'une longue série d'articles de tête où il s'appliquait surtout à défendre le Gouvernement et la société productrice d'aluminium et à attaquer la fédération du commonwealth coopératif pour les accusations qu'elle a lancées contre cette transaction. Toutefois, vers la fin de l'article, se trouvent deux ou trois phrases que je désire citer:

> L'Aluminum Company est, bien entendu, une coalition internationale puissante. A ce titre, elle mérite d'être guettée de près, car l'expérience nous a appris que les entreprises de ce genre adoptent souvent des programmes opposés à l'intérêt général.

Ensuite, comme pour justifier le manque de vigilance, après avoir admis que nous devrions être vigilants, le *Free Press* ajoute:

A l'heure actuelle, cependant, l'Aluminum Company accomplit une tâche gigantesque de production dans l'intérêt de la poursuite victorieuse de la guerre.

Nous prétendons qu'à la lumière de l'expérience cette société s'applique beaucoup plus à maintenir son emprise universelle sur l'aluminium, et que le Gouvernement par l'attitude plausible qu'il a adoptée, comme l'a indiqué le ministre ce soir, de ne pas utiliser la guerre comme prétexte d'une lutte contre les coalitions, donne réellement au cartel de l'aluminium l'occasion de se servir de la guerre pour renforcer ses positions.

Au cours de ses observations de ce soir, le ministre a dit quelques mots au sujet de la modification survenue dans l'organisation de l'Aluminum Company of America en vertu de laquelle les anciennes propriétés canadiennes de l'Alcoa sont maintenant régies par une société canadienne. Le ministre a laissé entendre qu'il était préférable d'en confier l'administration à une compagnie canadienne soumise aux lois du pays et ainsi de suite. J'aurais plusieurs remarques à faire en marge de cette suggestion; j'en ferai une ou deux immédiatement et j'exposerai les autres plus tard au cours de mes observations. En premier lieu, je signalerai que l'Aluminium Limited, qui est la compagnie mère et qui, selon le prospectus de l'Aluminum Company of Canada, possède toutes les actions de la compagnie canadienne, compte neuf administrateurs. De ces administrateurs, quatre habitent le Canada et les cinq autres les Etats-Unis. Les principaux membres de l'exécutif de la compagnie sont le président et six vice-présidents. De ces sept personnages, deux demeurent au Canada et cinq aux Etats-Unis. En 1928, lors de l'établissement de l'Aluminium Limited, les actions émises à ce moment-là furent remises entièrement aux détenteurs d'actions de l'Aluminum Company of America, contre l'achat des valeurs de l'Aluminum Company of Canada. Cela signifie donc qu'une participation à la propriété de l'Aluminium Limited qui, de son côté, était la propriétaire exclusive de l'Aluminum Company of Canada, équivalait à une participation à la propriété de l'Aluminum Company of America. Les chiffres dont je vais vous donner lecture ont été mentionnés cet après-midi, je crois, mais il sera peut-être bon de les répéter. Encore en 1937, les détenteurs de 81·53 p. 100 des valeurs de l'Alcoa—l'Alcoa comme on le sait est une façon de désigner l'Aluminum Company of America—détenaient 83·93 p. 100 des actions de l'Aluminium Limited.

Je dirai un mot maintenant des bénéfices réalisés par l'Aluminium Limited, la compagnie mère de l'Aluminum Company of Canada. Les chiffres que je vais citer sont extraits d'un sommaire des profits et pertes de l'Aluminium Limited, publié dans un rapport présenté par cette compagnie à la bourse des valeurs de Montréal, le 16 décembre 1942. Pour les années 1938, 1939, 1940 et 1941, les chiffres que je vais citer sont ceux qui se trouvent dans le rapport de la compagnie. J'aimerais à donner un mot d'explication au sujet des chiffres que je donnerai pour l'année 1942. Le rapport de la compagnie, pour cette année-là, ne contient de données que pour les neuf premiers mois de l'année, c'est-à-dire jusqu'au 30 septembre. Dans le tableau dont je vais donner lecture, les données pour cette partie de l'année 1942 ont été divisées par trois et multipliées par quatre de façon à obtenir des totaux approximatifs pour l'année en cause et afin de pouvoir établir des comparaisons avec les années précédentes. Je crois que certaines des données principales du tableau intéresseront les honorables députés; aussi, je prendrai le temps de lire ces chiffres et de les consigner au hansard:

	1938	1939	1940	1941	1942
Bénéfices bruts	$21,674,187	$31,375,757	$43,264,219	$72,635,494	$89,842,600
Salaires des administrateurs, compagnies filiales appartenant entièrement à la compagnie mère	451,432	434,343	493,750	641,656	(Pas de rapport)
Somme affectée aux impôts canadiens sur le revenu et sur les surplus de bénéfices	2,602,397	3,754,051	10,239,227	12,296,489	10,897,396
Somme affectée aux impôts sur le revenu et sur les surplus de bénéfices, autres que canadiens	1,931,962	4,296,260	11,871,324	15,676,229	20,457,016
Pour pourvoir à la dépréciation et à l'épuisement	3,651,529	3,771,926	4,392,404	23,338,647	40,994,252
Bénéfices nets de l'année transférés à l'excédent gagné	11,384,268	15,846,384	10,698,156	15,489,951	15,876,532
Totaux des sommes des item 5 et 6 ci-dessus	15,035,797	19,618,310	15,090,660	38,828,598	56,870,784

Monsieur le président, je voudrais faire quelques commentaires sur les chiffres que je viens de citer. D'abord, comme on peut s'y attendre, les bénéfices bruts s'élèvent graduellement au cours des années mentionnées. On observe ensuite que les traitements des administrateurs ont légèrement décliné de 1938 à 1939, mais qu'ils se sont ensuite relevés d'une façon constante, bien que les salariés puissent difficilement obtenir ces augmentations.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député ne veut-il pas admettre qu'étant donné l'expansion de l'industrie, le personnel du conseil d'administration peut être plus nombreux?

M. KNOWLES: Cela se peut. Je serais heureux que l'on pût me fournir ce renseignement.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que ce soit possible, mais c'est une idée que j'émets.

M. KNOWLES: L'item suivant porte sur l'impôt canadien sur le revenu et sur les surplus de bénéfices. On notera, à l'étude du tableau, qu'ils se sont accrus en 1938, 1939, 1940 et 1941, mais que le montant réservé à cette fin par la société en 1942 accuse une diminution considérable sur celui de 1941.

L'item suivant a trait à l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices autres que canadiens, impôts que l'Aluminium Limited doit verser, crois-je savoir, à d'autres gouvernements, car plusieurs de ses filiales exploitent dans d'autres pays. Ces impôts accusent une augmentation croissante, passant de moins de 2 millions en 1938 à 20 millions de dollars en 1942.

Je suis sûr que les honorables députés trouveront intéressant d'établir une comparaison et de noter que la Trésorerie canadienne devait toucher moins en 1942 qu'en 1941, mais que les autres gouvernements touchaient de l'Aluminium Limited des impôts constamment accrus.

L'item suivant a trait aux sommes pourvoyant à la dépréciation et à l'épuisement. Vu que cette question a déjà été assez longuement discutée, nous nous attendrions à les voir monter constamment, et c'est bien ce qui se produit.

Puis, si les honorables députés jettent un coup d'œil sur l'item 6, ils verront que, même compte tenu de tous ces éléments,—amortissement fort accru et majoration considérable des impôts payés à d'autres gouvernements que le gouvernement canadien,—il reste encore pour l'année 1942 un bénéfice net que la compagnie inscrit à son excédent gagné, qui est le plus considérable de son histoire.

[M. Knowles.]

Une VOIX: L'honorable député veut-il consigner au compte rendu un état des bénéfices nets de la compagnie canadienne de 1938 à 1942?

M. KNOWLES: L'item 6 du tableau que je viens de donner renferme le renseignement demandé par l'honorable député, c'est-à-dire les recettes réalisées après l'acquittement de tous les impôts et de l'amortissement, pour chacune des années de 1938 à 1942. Je n'ai pas additionné ces chiffres, mais on peut le faire d'après le tableau.

L'hon. M. HOWE: Cela se rapporte à l'Aluminium Limited, la société mère.

M. KNOWLES: Oui, la société mère.

L'hon. M. HOWE: Les recettes unifiées de la British Company et de la British Guiana Company et de toutes les compagnies affiliées.

M. COLDWELL: Qui possède intégralement l'Aluminum Company of Canada.

M. KNOWLES: Le prospectus de l'Aluminum Company of Canada est le même en substance. Les chiffres sont généralement un peu moins élevés, car l'Aluminum Company of Canada est une des principales valeurs détenues par l'Aluminium Limited. Le bilan est le même; accroissement des bénéfices nets, augmentation de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur le surplus de bénéfices jusqu'en 1941, et puis fléchissement en 1942. Mais les bénéfices nets susceptibles d'être inscrits à l'excédent gagné se sont sans cesse accrus, pour atteindre en 1942 un maximum jamais atteint.

Je ferai quelques remarques sur ces bénéfices en les rangeant sous une rubrique légèrement différente. A calculer tant de millions, on s'y perd. La plupart d'entre nous auront peine à saisir même les chiffres que je vais donner maintenant. Mais peut-être ces chiffres nous feront-ils plus facilement saisir l'importance de ces énormes bénéfices aux yeux de certains individus.

Le rapport soumis par l'Aluminium Limited à la Bourse de Montréal, en décembre 1942, m'apprend que cette société avait émis jusqu'alors un total de 744,410 actions que détenaient 2,358 actionnaires. D'aucuns pourraient prétendre que ce chiffre semble indiquer une équitable répartition des actions en cause. Pour certains d'entre nous, même ce nombre d'actionnaires semble très petit.

Toutefois, je constate qu'au paragraphe 17 du rapport, à la page 9, il y a une décomposition partielle de ces 744,410 actions. On remarque que 74 personnes détiennent 1,000 actions ou plus chacune. A elles seules, ces 74 personnes possèdent un total de 574,295 actions, ce qui veut dire qu'elles détiennent chacune une moyenne de 7,774 actions. En

1941 et 1942, d'après ce qu'on peut lire à la page 2 du même rapport, on constate également qu'il a été versé un dividende de $10 sur chacune de ces actions. Par conséquent, en 1942, soit pour une année seulement, 74 personnes ont réalisé chacune, à même les opérations de l'Aluminium Limited (la société canadienne), une somme de $77,740.

Ce chiffre est moins considérable que le million dont nous avons parlé il y a un instant, mais il a créé chez certains d'entre nous une impression bien plus profonde. La guerre actuelle se livre surtout dans les airs. On demande à des jeunes gens de monter dans ces avions ou l'aluminium entre dans une si grande proportion, de risquer leur vie, alors que ceux qui se trouvent par hasard à être mêlés à la production d'aluminium (ils n'accomplissent aucun travail effectif) ont réalisé au cours de l'année 1942 une moyenne de $77,740 chacun. A une occasion précédente, alors qu'on avait mentionné ces bénéfices et que, si je ne me trompe, l'honorable député de Rosetown-Biggar avait la parole, le ministre des Munitions et approvisionnements avait interrompu l'honorable représentant pour lui demander à même quels placements de capitaux ces énormes bénéfices avaient été réalisés.

En réalité, les dividendes versés sur les actions de l'Aluminium Limited nous portent à nous demander d'où peuvent provenir tous ces bénéfices. Nous constatons que sur ces 744,410 actions, les vingt premières avaient été achetées au prix de $25 chacune. Le nombre de ces actions atteignait presque 500,000; je ne m'occupe pas de citer les chiffres exacts. Ce groupe a été cédé à l'Aluminum Company of America en vue de l'achat des propriétés de l'Aluminum Company of Canada. Ces actions furent cédées à ceux qui détenaient dans le temps les actions de l'Alcoa, dans la proportion d'une action pour toutes les trois actions ainsi détenues. Quant aux autres actions qui ont été émises en vue de porter le total à 744,410 actions (la liste en est complète dans le rapport que j'ai en main), elles ont été données ou vendues à des actionnaires présumés authentiques à un titre quelconque.

Je ne me rappelle pas si l'honorable député de Rosetown-Biggar a cité les chiffres cet après-midi, mais on a déjà fait remarquer que ce capital-actions de l'Alcoa s'était multiplié énormément. Celui qui a placé $100 en 1904 posséderait des actions pour une valeur de $8,700 en 1926, sans qu'il ait eu à débourser un dollar de plus. C'est à ces gens que ces actions ont été données ou vendues, et je dis donc qu'on peut affirmer à bon droit que les $10 par action qui ont été versés étaient, dans plusieurs cas, un cadeau pur et simple. Cela continue depuis des années, et c'est à même notre effort de guerre que ces gens réalisent de tels bénéfices.

L'étude du rapport publié par l'Aluminum Company of Canada et l'Aluminium Limited m'a convaincu que le conseil du trésor devrait examiner ce rapport. Je rappelle ici la discussion à laquelle a donné lieu en cette enceinte, il y a quelque temps, l'article 32A de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cette société doit verser aux autres gouvernements des impôts plus élevés, mais elle a réussi à diminuer ceux qu'elle verse au gouvernement canadien. J'en suis donc venu à la conclusion que les rapports de cette société pourraient faire l'objet d'une enquête de la part du conseil du trésor, en vertu des dispositions de l'article 32A de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. J'ai, en conséquence, demandé si une telle enquête avait été tenue, et on m'a répondu, ainsi qu'en fait foi le hansard du 31 mai à la page 3307, que depuis le 1er janvier 1938, le conseil du trésor n'avait jamais fait un nouvel examen des formules d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les surplus de bénéfices présentées par l'Aluminum Company of Canada ou par l'Aluminium Limited.

Le ministre des Munitions et approvisionnements faisait remarquer tantôt que je visais l'Aluminium Limited plutôt que l'Aluminum Company of Canada et que, par conséquent, les chiffres que je citais se trouvaient plus considérables. J'ai répondu qu'ils étaient légèrement plus élevés du fait que l'Aluminium Limited comprend plusieurs autres sociétés, mais que sa filiale principale est l'Aluminum Company of Canada. Au point de vue des bénéfices, cette dernière représente 80 ou 90 p. 100 du portefeuille de la première. Quoi qu'il en soit, il est bon, je crois, que les honorables députés sachent que cette pieuvre qui se trouve parmi nous, l'Aluminium Limited, a la haute main sur un grand nombre de sociétés diverses réparties dans le monde ou qu'elle est intéressée dans ces entreprises.

Je dépasserais mon temps de parole si je consignais ce tableau au compte rendu, mais j'aimerais vous en dire un mot. On trouvera une liste des filiales et des autres compagnies d'Aluminium Limited aux pages six et sept du rapport dont je vous ai parlé. Je constate qu'Aluminium Limited possède 37 compagnies en tout ou en partie. Elle en possède 23 entièrement et cinq dans une proportion de plus de 50 p. 100 et elle a des intérêts dans neuf. Ces compagnies sont désignées sur cette liste sous les rubriques suivantes: minières, de transport, d'énergie, de production d'aluminium, de fabrication d'aluminium et diver-

ses. Sous le titre "diverses" on trouve des compagnies d'administration financière, de génie, de recherches, de correspondants aux Etats-Unis, trusts de valeurs et ainsi de suite. Ces compagnies se trouvent dans toutes les parties de l'univers, en Guyane anglaise, à Terre-Neuve, au Canada, aux Etats-Unis, dans l'Inde, en Suède, en Australie, en Suisse, en Argentine et au Brésil. Je crois avoir nommé tous les pays; il y en a un certain nombre qui sont répétés.

J'ai pris la parole ce soir afin de déclarer catégoriquement qu'à notre avis le Gouvernement permet à cette compagnie de réaliser des bénéfices énormes de cette guerre. Nous n'acceptons pas comme une réponse à notre raisonnement la déclaration du ministre à l'effet que le Gouvernement n'est pas prêt à se servir de la guerre comme d'une excuse pour détruire les trusts. Je répète que par suite de son manque de vigilance, comme la *Free press* l'a laissé entendre, il permet à cette compagnie d'augmenter ses bénéfices en dollars et cents et aussi sous forme d'établissements agrandis et d'immobilisations en outillage dont elle pourra se servir après la guerre dans le domaine de la production de l'aluminium et de l'énergie. Quand on lit le prospectus de l'Aluminum Company of Canada ainsi que le rapport de l'Aluminium Limited, on n'y trouve rien qui soit de nature à laisser entendre qu'elles ne réaliseront pas de bénéfices après la guerre. On y voit que les membres du bureau qui ont mis toutes leurs espérances en l'aluminium depuis des années sont aujourd'hui récompensés par les résultats. On y verra aussi exprimé l'avis qu'à l'avenir cette industrie prendra beaucoup de valeur.

Nous soutenons que la ligne de conduite du Gouvernement a eu pour résultat le fait que les Canadiens et les citoyens des autres pays qui achètent de l'aluminium de ces compagnies contribuent effectivement à l'installation de ces usines en vue de leur utilisation après la guerre.

L'hon. M. CRERAR: Tout à l'heure, l'honorable député a dit que le gouvernement actuel permet à l'Aluminum Company de retirer des bénéfices énormes de la guerre. L'honorable député veut-il nous laisser entendre, par ce qu'il a dit, que le Gouvernement aurait dû intervenir et, par exemple, s'opposer à l'accord conclu entre la compagnie anglaise et l'Aluminum Company relativement à l'approvisionnement d'aluminium, ou encore empêcher les Etats-Unis d'acheter leur aluminium de l'Aluminum Company? Quelles mesures le Gouvernement aurait-il dû prendre pour y arriver?

[M. Knowles.]

M. KNOWLES: Nous avons dans nos statuts la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cette loi confère le pouvoir de conscrire les hommes, les richesses et l'industrie. Quand, avant mon entrée dans cette Chambre, des membres de mon groupe soutenaient que la conscription de la richesse et de l'industrie devrait être la première appliquée, le ministère répétait avec insistance que, de toute façon, il avait le pouvoir de la décréter quand il le jugerait opportun. Je suis d'avis que, si le Gouvernement était au courant des manœuvres des intérêts de l'aluminium pendant les quarante années dernières et, s'il ne l'était pas il était non moins à blâmer, il aurait dû assumer la direction de ces entreprises d'ici à la fin de la guerre, sous l'autorité de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

L'hon. M. CRERAR: A supposer que le Gouvernement eût exproprié ou pris à son compte toute l'entreprise de l'Aluminum Company of Canada sur la rivière Saguenay, comment se serait-il procuré la matière première? Celle-ci, que l'on transforme en aluminium à l'usine du Saguenay, provient d'un autre pays, et nous ne possédons aucun moyen d'exproprier ces ressources.

M. KNOWLES: Je réponds d'abord que la matière première vient de Terre-Neuve et des Guyanes, anglaise et hollandaise, pays qui sont tous dans l'orbite des Nations Unies.

L'hon. M. CRERAR: Mais nous n'avons pas la haute main sur ces pays.

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Est-ce l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ou le ministre des Mines et des Ressources qui a la parole? Le ministre pourra sans doute parler après.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Rosetown-Biggar n'a pas besoin de se montrer si chatouilleux sur cette question.

M. COLDWELL: Je ne suis pas chatouilleux. C'est le ministre qui l'est.

L'hon. M. CRERAR: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre formule un blâme énergique à l'adresse du cabinet parce que celui-ci n'a pas posé un certain acte. Je ne crois pas dépasser les limites en le priant de nous indiquer un moyen de nous y prendre. Je lui demande quelle aurait été sa méthode.

M. KNOWLES: Je crois comprendre que le ministre a admis que le consortium de l'aluminium tenait l'Etat à la gorge et pouvait lui dire: "Voilà le prix mondial du métal et c'est celui que vous devrez payer." Et le Gouvernement a convenu de payer ce prix.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a pas été saisi à la gorge, car il a eu bien peu à faire avec l'Aluminum Company.

M. COLDWELL: Le Gouvernement était de la partie.

M. KNOWLES: On devrait un jour nous expliquer bien clairement qui a dirigé cette manœuvre. Dès que nous soulevons ces questions, le ministre des Munitions et approvisionnements déclare que le Gouvernement ne s'occupait pas de cette transaction. Mais ces transactions sont très considérables. Elles influent non seulement sur le prix que l'Etat doit payer pour l'aluminium, mais sur le prix que chacune des Nations Unies doit payer ce métal.

M. MacINNIS: On nous disait tout à l'heure que c'était une société canadienne dirigée par des Canadiens.

M. KNOWLES: On devrait en laisser la direction entre les mains de Canadiens. Et puisque ces transactions influeront sur la situation après la guerre, je déclare que le Gouvernement a eu tort de ne pas s'intéresser à des transactions de pareille envergure. Nous en demeurons d'autant plus persuadés que non seulement ces sociétés se servent du Canada comme d'un refuge contre les lois des Etats-Unis, mais encore elles trompent le Gouvernement. Il y a quarante ans qu'elles font ce jeu-là. On nous en a fait le récit cet après-midi et j'avoue avoir constaté avec surprise l'étonnement qui se peignait sur la figure des honorables députés de l'autre côté de la Chambre, y compris les partisans du Gouvernement, en écoutant ces révélations. L'Aluminum Company of America vint au pays en 1889, passa un contrat avec la Shawinigan Water and Power Company et, plus tard, en 1902, s'adjoignit la Northern Aluminum Company et acquit des propriétés achetées par l'Alcoa à la suite de ce contrat de 1889. Non seulement elle a organisé la Northern Aluminum Company pour exploiter les propriétés qu'elle avait achetées de la Shawinigan Water and Power Company mais elle s'est servie de la Northern Aluminum Company pour en arriver à tous ses arrangements monopolisateurs antérieurs. Finalement, après la situation Duke en 1925, la compagnie fut désignée sous le nouveau nom d'Aluminum Company of Canada et l'Alcoa continua à se servir d'une compagnie canadienne pour influencer le cartel mondial jusqu'à ce que, en 1928, l'Aluminum Company of Canada découvrit qu'il n'était plus possible d'exploiter par l'intermédiaire de filiales et fut forcée d'organiser une compagnie entièrement indépendante.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Ross, Calgary-Est): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. KNOWLES: Je désire simplement terminer ma phrase et dire qu'en 1928 l'Aluminium Limited fut organisée, légalement et techniquement, comme compagnie indépendante. C'est le problème auquel les Etats-Unis doivent faire face devant les cours. Le président de l'Aluminium Limited est le frère du président de l'Aluminum Company of America. L'Aluminium Limited a pris part à l'organisation de l'Alliance Aluminium Compagnie, formée en corporation en Suisse; elle a ensuite entrepris d'opérer comme cartel mondial. Si mon temps de parole n'était pas expiré, j'ajouterais, à la preuve qui a déjà été produite en comité, des lettres et des télégrammes qui indiquent que l'Aluminium Limited était de fait l'instrument et l'outil de l'Aluminum Company of America, garantissant aux autres compagnies d'aluminium que l'Alcoa n'interviendrait pas dans les affaires de ces dernières et, en retour, garantissant à l'Alcoa que les autres compagnies n'interviendraient pas dans les siennes.

Une autre histoire que j'aurais désiré raconter...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Techniquement parlant, je doute que l'honorable député ait épuisé son temps de parole, car le ministre des Mines et ressources a prononcé un discours au milieu de celui de mon honorable ami, et je suis d'avis qu'il peut parler de nouveau pendant quarante minutes après que le ministre a repris son siège. C'est le point de Règlement que je soulève.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a commencé son discours à 9 h. 15 du soir et il a parlé pendant plus de quarante minutes.

M. COLDWELL: Je ferai remarquer à Monsieur le président que nous sommes en comité et, à mon avis, une interruption prolongée devient un discours.

L'hon. M. HOWE: Je crois que le comité est d'avis d'entendre le reste du discours.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: L'honorable député a-t-il l'approbation générale?

Des VOIX: Oui.

M. KNOWLES: J'aimerais à donner lecture d'un ou deux passages d'un mémoire qui a été présenté par le gouvernement américain

dans sa cause contre les compagnies d'aluminium. Je cite ces extraits des pages 763 et 764:

En 1934, quand l'Allemagne se lança dans le réarmement, la compagnie allemande réclamait des droits additionnels de production et menaçait d'excéder son contingent en violation même de l'alliance. Devant cette menace, Edward K. Davis proposa à M. Herr Schirner, alors président de la compagnie allemande, d'utiliser le métal de l'Alcoa dont l'Aluminium Limited était la dépositaire au Canada, afin de suppléer à la pénurie allemande, et il s'offrit d'approcher l'Alcoa en vue d'un arrangement à cet effet. La proposition faite par M. Edward K. Davis tenait compte du fait que la compagnie allemande avait en Italie trois mille tonnes d'aluminium titanifère qu'elle ne pouvait utiliser, tandis que l'Alcoa pouvait en faire usage et qu'en ce cas, l'Aluminium Limited devrait livrer trois mille tonnes du métal canadien de l'Alcoa à la compagnie allemande en retour de la cession de son métal italien à l'Alcoa.

Cet échange devait se faire par l'intermédiaire de l'Alliance par un échange de "garanties de livraison" de l'Alliance entre l'Aluminium Limited et la société allemande (14,821-4, 14,856-65). Le 3 mai 1934, M. Edward K. Davis écrivit à M. George Gibbons, vice-président senior de l'Alcoa, au sujet de ce projet d'échange (pièce 783). Cette lettre était la suite et faisait partie des pourparlers antérieurs entre MM. Gibbons et Edward K. Davis sur le même sujet (15,649-9). Bien que la proposition de M. Edward K. Davis n'eût jamais de suite, il est significatif qu'il ait négocié avec l'Alcoa et la société allemande en vue d'assurer un échange de métal destiné à améliorer la situation allemande et par là à maintenir la structure de l'Alliance en face de la menace allemande de produire plus que son contingent.

M. Edward K. Davis est le président d'Aluminium Limited. Voici un autre passage que je désire consigner au compte rendu. Je le tire de la page 644:

Le présent mémoire traitera plus loin du fonctionnement de ce cartel mondial gigantesque. Qu'il suffise ici de dire que l'Alliance, par les restrictions qu'elle a imposées à la production et par ses manipulations des cours, a été l'instrument le plus habile jamais employé par l'Alcoa pour établir une emprise de fer sur le marché américain et rendre son monopole domestique absolument à l'abri de toute attaque. Par l'entremise de sa filiale, l'Aluminum Company, Alcoa, tout comme le spectre à la table du banquet, a exercé une influence invisible mais puissante sur les programmes et les activités de tous les producteurs importants d'aluminium de l'univers.

Sans abuser de l'indulgence du comité, je désire consigner au hansard une couple d'autres extraits. Dès le 13 janvier 1932, M. E. K. Davis, président de la société canadienne, l'Aluminium Limited, s'opposait à ce que la société britannique vende du métal produit par l'International Aluminium Company et l'Aluminium Corporation à un chiffre inférieur au prix d'achat de l'Alliance et quelques jours plus tard M. MacDowell expédiait à M. Morrison un message dont je tire l'extrait suivant:

[M. Knowles.]

...Mes associés estiment qu'en vendant à un chiffre inférieur au prix d'achat de l'Alliance...

Il fait allusion à la société britannique...

...ajouté à votre refus de nous approvisionner en même temps que d'autres membres de l'Alliance, selon toutes probabilités, au même prix, ne peut avoir comme conséquence que de retarder les résultats heureux qu'on attendait de l'entente conclue par l'Alliance et on me prie de vous avertir que notre société est peinée et alarmée de votre conduite et d'exprimer l'espoir que vous trouverez le moyen de fixer les prix britanniques à des niveaux qui appuieront au lieu de mettre en danger la structure de l'Alliance (Pièce 851).

On relève une autre citation aux pages 746-747:

Même avant l'exécution de l'accord primitif, l'Aluminium Limited reçut instruction de M. E. K. Davis de vendre l'aluminium après le 1er juillet 1931 au prix de £75 la tonne. Le 19 juin 1931, il adressa le câblogramme suivant au bureau de l'Aluminium Limited à New-York:

Notez que notre compagnie canadienne a un bureau à New-York qui reçoit des avis officiels de ce genre.

Dans le câblogramme d'aujourd'hui, ai omis de dire que Union (c.-à-d. Alliance) fixera prix d'achat à pas moins de soixante-quinze livres sterling par tonne pour toutes parts dépassant 40 tonnes chacune. Conséquemment tout ce que vous vendrez après 1er juillet à prix inférieur à ce chiffre est gaspillage d'argent. Avisez Inde et autres marchés à prix bas.

Je me bornerai à cela. J'ai donné quelques citations à l'appui de notre allégation dont tous les honorables députés reconnaissent vraiment la justesse: savoir, qu'il s'agit d'un grand trust international qui opère depuis quarante ans et qui a apparemment réussi à berner le Gouvernement et à obtenir son concours dans ce genre de coalition. Devant ces faits des quarante dernières années, je reproche au Gouvernement de ne pas avoir exercé la vigilance qu'il aurait fallu exercer, même d'après la *Free Press* de Winnipeg.

M. HANSELL: Je passerai, pendant quelques instants, à un sujet absolument différent et qui, à mon sens, revêt une très grande importance, bien que le ministre puisse ne pas l'admettre en ce coment. La production du matériel de guerre relève du ministre des Munitions et approvisionnements. On pourrait peut-être l'appeler le tsar de l'industrie canadienne ou de l'industrie canadienne du temps de guerre. A une certaine époque, nous avons exhorté le ministre à accélérer la production de matériel de guerre. Nous n'en entendons plus autant parler maintenant, parce que j'imagine que la situation du capital humain a pas mal atteint le sommet de sa capacité de production. Cela étant, nous en sommes arrivés au point où tout le monde est employé; nous avons de fait un problème du capital humain.

J'expose la question au ministre et j'aimerais qu'il fasse ses commentaires. Je ne tiens pas à ce qu'on pense que je m'éloigne du sujet en délibération, car la question que je traite à une énorme importance. Je doute que personne au Canada connaisse l'organisation industrielle de toute la nation mieux que le ministre des Munitions et approvisionnements. Quoi qu'il en soit, je pense que personne ne devrait la connaître mieux que lui Il doit être maintenant bien au courant de toute l'organisation industrielle du Canada. Je désire savoir, par conséquent, si le ministre ou son département ou le Gouvernement a fait une sorte de relevé de l'industrie en vue du passage de celle-ci à la productioin de temps de paix.

Le ministre peut rétorquer que cela ne le regarde pas, qu'il est chargé de voir à la production de matériel de guerre. Je le sais et je me rends parfaitement compte qu'il s'y emploie de son mieux. Je ne critique pas son département; toutefois, si le ministre occupe encore le même siège quand la paix sera rétablie, nous voulons savoir ce qui se fera alors. On peut fort bien prétendre qu'il se passera encore bien du temps avant que la paix soit rétablie, mais nous n'en savons rien. Cela pourrait venir plus tôt qu'on ne le croit et le ministre qui a charge de s'occuper de la capacité totale de production du pays—je crois que l'on peut sans inconvénient se servir de cette expression—devra connaître à fond tout ce que le Gouvernement doit faire ou ce qu'il fera lui-même s'il occupe encore son poste actuel au moment où viendra la paix. Il est inutile d'attendre que le problème se pose. Je ne parle pas de la restauration d'après-guerre; je parle de la courte période de transition au cours de laquelle nos industries qui produisent du matériel de guerre seront transformées en industries qui devront fabriquer des produits de temps de paix. Il est inutile d'attendre que le problème se pose, de nous fermer alors les yeux et d'aller au petit bonheur. Le Gouvernement a trop souvent agi de la sorte dans le passé, par exemple à l'occasion de la crise nationale du charbon. Aussi sûrement que nous sommes ici ce soir, il est évident que nous devrons faire face à ce problème, et nous devrons être prêts. Quelqu'un a dit que la différence entre un politicien et un homme d'Etat consistait en ce que le politicien agit en prévision des prochaines élections tandis que l'homme d'Etat songe à la prochaine génération. Je serais intéressé à connaître de quelle façon le Gouvernement songe à la période de transformation de la structure industrielle du Canada.

L'hon. M. HOWE: En réponse à cette question, je puis dire que nous avons fait une étude approfondie de chacune de nos industries afin de déterminer quelles mesures pourront être prises. Cela dépendra dans une large mesure du temps dont nous disposerons à la fin des hostilités. Si la guerre devait se terminer demain il nous serait impossible d'éviter un certain retard dans la transformation de notre industrie; on ne réorganise pas l'industrie et on ne refait pas un outillage du jour au lendemain. Cependant, nous avons étudié le problème; nous avons obtenu l'avis d'experts quant à la valeur d'après guerre de chaque usine que possède le Gouvernement, or ces usines représentent une forte portion de la capacité industrielle du pays; nous savons dans quel sens s'opérera cette transformation et nous comptons que nous serons avertis assez longtemps d'avance pour pouvoir l'opérer graduellement.

M. BENCE: Deux sujets étudiés par le ministre vendredi dernier sont de la plus haute importance pour le pays. Il s'agit de deux matières premières dont nous avons un approvisionnement insuffisant: le pétrole et le caoutchouc. La question du pétrole a été étudiée au début de la soirée par l'honorable représentant de Davenport, qui a prononcé un discours remarquable. J'aimerais dire quelques mots en marge de certains aspects de la question du caoutchouc. Je dirai d'abord qu'il semble étrange qu'un produit aussi rare que le pétrole soit employé exclusivement, au pays, à la fabrication d'un produit aussi rare et aussi important: le caoutchouc.

Beaucoup de gens se posent des questions en marge de ce sujet, surtout parce qu'ils ont l'impression que ce ne sont pas des motifs absolument désintéressés qui sont à la base du refus de recourir à d'autres produits que le pétrole pour la production du caoutchouc synthétique. Je m'empresse d'ajouter que je ne suis pas un homme de science et que l'aspect technique du sujet m'échappe entièrement. Toutefois un certain nombre de questions se présentent à mon esprit comme à celui de bien des gens, et je crois que le ministre devrait y apporter réponse.

Il se peut que le Gouvernement lui-même ne connaisse pas comme il le devrait la solution qu'il convient d'apporter à ce problème. Il se peut,—et certains faits semblent justifier cette conclusion,—qu'il se soit contenté d'une politique à la remorque et qu'il ait adopté certaines propositions formulées outre-frontière. Un fait qui, pour ma part, revêt une grande importance, c'est que la société d'Etat connue sous le nom de Polymer Corporation, société qui exploitera un certain nombre d'usines dans la ville de Sarnia, possède un personnel qu'on a emprunté presque exclusivement aux compagnies de caoutchouc naturel ou à des compagnies qui exploitent des gisements pétrolifères.

Le pétrole est très rare. C'est presque un lieu commun que je viens d'énoncer. Nous en avons la preuve dans le fait que nous devons nous soumettre à un système de rationnement sévère. Le ministre l'a reconnu à la Chambre vendredi lorsqu'il a averti le peuple que l'on pourrait fort bien appliquer le rationnement encore plus rigidement à l'avenir. On a déclaré à diverses reprises que les ressources pétrolières de notre pays sont loin d'être illimitées. De fait on dit qu'au taux d'épuisement actuel, et ne pouvant compter sur de plus grandes réserves pétrolières que les présentes, il ne restera plus à vrai dire de pétrole sur ce continent d'ici environ quatorze ans. C'est une situation très grave, et à mon sens c'est un autre indice que ceux qui dirigent la production du caoutchouc synthétique sur ce continent ne se soucient pas beaucoup d'établir une industrie qui serait exploitée plus ou moins à perpétuité, car s'ils étaient d'avis que la production de ce caoutchouc devait se perpétuer ici ils s'emploieraient à chercher un produit qui est abondant et qui ne pourrait pas s'épuiser au cours de la courte période de quatorze ou quinze ans dont je vous ai parlé.

Je pense que ces intérêts ne veulent pas établir la production du caoutchouc synthétique sur ce continent de façon permanente, et en vue d'appuyer cette déclaration j'ai l'intention, avant de terminer mes observations, de vous citer les paroles de quelques personnes dont l'opinion est censée être assez digne de foi. Cependant, avant de ce faire je rappellerai que l'attitude du Gouvernement depuis le commencement de la guerre, comme l'a fait remarquer l'honorable préopinant, a été de s'approvisionner au jour le jour sans chercher à élaborer des plans de longue portée. Il me semble que le temps est passé où nous fondions nos programmes sur le principe énoncé dans le proverbe qui dit qu'à chaque jour suffit sa peine. Il faut, dans bien des cas, dresser des plans longtemps à l'avance pour trouver la méthode la plus efficace et la plus économique de fabriquer le produit au cours d'une période d'années. Adopter un programme en vue de la production du caoutchouc qui devra inévitablement se ralentir au bout d'un certain nombre d'années me semble, au point de vue économique, le comble de la folie. A ce sujet, ma critique sera la même que celle que j'ai fait entendre dans cette enceinte pour la première fois il y a deux ans et demi. J'ai dit alors que le Gouvernement actuel n'avait pas saisi les occasions qui se sont présentées d'assurer le progrès de notre pays de façon économique; qu'il n'avait pas su comprendre la nécessité d'adopter des méthodes qui non seulement donneraient des résultats aujourd'hui, mais continueraient à le faire demain et au cours des années à venir. Il me semble que le Gouvernement devrait nous faire confiance relativement à la production du caoutchouc synthétique et nous faire connaître ses projets non seulement pour un avenir rapproché, mais encore pour les années qui suivront.

Tout récemment le conseil municipal de ma propre ville ainsi que celui de North-Battleford ont adopté une résolution dont le texte fut envoyé au Gouvernement et qui demandait instamment l'établissement d'usines dans la Saskatchewan pour la production de l'alcool provenant de céréales et aussi la fabrication du caoutchouc synthétique. Ils ont reçu une réponse de M. Bennett, qui est haut fonctionnaire adjoint de ce ministère. Je n'ai pas encore eu l'occasion d'obtenir une copie de la lettre, mais, d'après les journaux, il aurait dit au conseil municipal de Saskatoon que la production du caoutchouc à l'aide du pétrole est la méthode la plus pratique dans les conditions actuelles. Il déclara ensuite que l'on avait installé à Sarnia (Ontario) l'outillage requis pour la production de caoutchouc synthétique. Pour ma part, je n'accepterais pas cette affirmation sans bénéfice d'inventaire. Ce que j'exige, c'est un exposé complet de la manière dont on en est venu à cette conclusion; je voudrais que l'on me dise les témoignages rendus, les personnes consultées et leurs relations, et jusqu'à quel point le gouvernement s'est senti persuadé. Je pourrais signaler ici que les Etats-Unis ont accompli beaucoup pour tirer du caoutchouc synthétique de produits agricoles, et j'aimerais savoir quelle enquête le Gouvernement a menée sur l'efficacité de cette méthode par opposition à l'utilisation du pétrole. Je ferai aussi observer qu'en marge des renseignements que j'ai recueillis dans diverses déclarations et divers documents que j'ai en ma possession, tous les documents semblent faire ressortir que la plus grande partie du caoutchouc synthétique produit en Europe est extrait de produits agricoles.

En cherchant à me renseigner à ce sujet, j'ai demandé récemment au Gouvernement quel était notre stock global de caoutchouc synthétique. On m'a répondu que le caoutchouc naturel brut est une denrée de guerre critique et qu'il n'était pas dans l'intérêt public de répondre à cette question. Je n'en suis pas bien convaincu, mais cela est possible. Par contre, j'ai l'impression que l'on fournit plus de renseignements à la population en général qu'aux membres du Parlement. Je ne vois pas la raison de cette manière d'agir; c'est peut-être parce que les députés sont en mesure de poser des questions s'inspirant des réponses qu'ils reçoivent et se rapportant aux sujets traités, alors que le public doit généralement se contenter de ce qu'on lui dit. A

ce propos, je ferai remarquer que l'on a laissé savoir au public canadien que l'on était à construire des usines de caoutchouc synthétique au Canada et que la première de ces usines serait en état de produire suffisamment pour répondre aux besoins de nos armées à compter de septembre 1943. D'après une plaquette intitulée *Le front industriel,* qui parut le premier juillet 1942, quatre-vingt-cinq pour cent du caoutchouc au Canada à cette époque était affecté aux besoins de nos armées. On peut voir à la page 96 de cet ouvrage que le reste du caoutchouc est utilisé ainsi qu'il suit:

	Pour cent
Pneus et chambres à air, tous genres, pour l'armée	74.4
Pneus de camions et d'autobus, pour les services essentiels de transport	3.25
Chaussures pour les militaires et les besoins essentiels des civils	2.90
Courroies, et autres denrées mécaniques, pour la défense et les industries essentielles	2.50
Pneus et chambres à air d'avions	2.25
Fils et câbles	2.20
Pièces de véhicules-moteurs pour les véhicules de l'armée et l'entretien des services essentiels de transport pour les civils	2.0
Pièces de chars de combat	1.8
Vêtements de sûreté, y compris les vêtements à l'épreuve des gaz toxiques et les masques à gaz	1.8
Resemellage et réparation de pneus pour les véhicules des services essentiels	1.2
Boyaux à incendie	0.7
Articles divers, dont aucun ne comporte l'emploi de plus de 0.5 pour cent de caoutchouc	5.21

Total, cent pour cent. Il semble donc qu'on peut informer le public du pays que, dès septembre cette année, on disposera d'une quantité suffisante de caoutchouc pour les besoins de nos armées. J'en conclus que nous n'avons pas à nous soucier beaucoup de cet aspect de la question. J'aimerais toutefois savoir ce que le Gouvernement compte faire en ce qui concerne la production de caoutchouc synthétique pour d'autres fins, c'est-à-dire pour la proportion de quinze pour cent que je viens de mentionner et qui est affectée aux besoins des civils. Si une seule usine à Sarnia peut produire cette quantité de caoutchouc, quelles dispositions l'administration prend-elle pour la production d'une plus forte quantité de caoutchouc? Que compte-t-elle faire en vue d'obtenir du caoutchouc d'un produit qui peut donner du caoutchouc synthétique aujourd'hui, et qui en donnera demain et encore dans cinquante ans, au lieu de l'extraire d'un produit qui à cette époque, aura peut-être disparu? Le Gouvernement a-t-il l'intention de multiplier davantage les usines? Combien de ces dernières se propose-t-il d'ériger dans Sarnia? Songe-t-il à tenter la production de caoutchouc à même des produits agricoles?

Je ferai remarquer que l'explication que donnent certaines personnes du fait que nous n'avons pas tenté la production de caoutchouc synthétique tiré des produits agricoles, et que nous n'avons pas établi d'usines à cette fin dans l'Ouest canadien, c'est que les matériaux manquaient pour la construction de ces usines. Il se peut qu'il y ait pénurie de ces matériaux, mais je remarque qu'ils existaient en quantités suffisantes pour une fabrique d'alcool industriel à Thorold, Ontario, en voie de construction en ce moment, bien que nous produisions plus d'alcool que nous ne pouvons en utiliser et que, d'après les renseignements fournis à la Chambre il y a quelque temps, nous en exportions une certaine quantité aux Etats-Unis.

Dans la résolution que j'ai mentionnée, je trouve une déclaration qui me semble très pratique, très significative et qui indique l'intérêt que semblent attacher à cette question ceux qui exercent un contrôle sur la situation dans la république voisine. Voici cette déclaration:

Que Wm. J. Hale, expert consultant en travaux de recherches de la Dow Chemical Company, parlant au banquet annuel de la conférence des banquiers du Minnesota, tenue en février 1943, comme le mentionne la *Tribune* de Chicago, a déclaré qu'il existait un traité commercial de réciprocité non publié avec des pays de l'Amérique du Sud pourvoyant à la destruction de toutes les fabriques de caoutchouc synthétique aux Etats-Unis après la fin des hostilités;

M. Hale a déclaré de plus que toutes les formules pratiques de caoutchouc synthétique sont basées sur l'alcool (l'Allemagne possèdent 38 fabriques) fabriqué de produits agricoles, donnant 3.8 livres de caoutchouc par gallon d'alcool;

M. Hale a prédit que les Japonais, quand ils seront chassés de la Malaisie et des Indes orientales hollandaises, détruiraient toutes les plantations de caoutchouc, rendant ainsi nécessaire la fabrication du caoutchouc synthétique aux Etats-Unis après la guerre;

Puis j'ai reçu des renseignements intéressants l'autre jour; ils viennent de M. D. G. MacKenzie que certains honorables députés connaissent probablement. Il était autrefois sous-ministre de l'Agriculture au Manitoba et est maintenant commissaire en chef de la Commission des grains et président du sous-comité de l'agriculture du comité consultatif James auprès du cabinet. Il a des déclarations intéressantes à faire sur le sujet. Rendant témoignage devant le comité de reconstruction et de rétablissement, créé par cette Chambre, il a dit entre autres choses:

L'une des difficultés que nous rencontrons pour en venir à une conclusion dans l'étude de ce problème réside dans les différences d'opinion qui nous viennent des Etats-Unis. Ce que j'affirme n'est qu'une opinion personnelle, mais tout démontre qu'un terrible conflit se déroule

aujourd'hui aux Etats-Unis entre les intérêts pétroliers d'une part et ceux des distilleries et du bloc agraire de l'autre, autour de l'utilisation des céréales en vue de la production de l'alcool. Je ne puis qu'éprouver le sentiment très intense qu'au fond de cette lutte ou de ce conflit se trouve le désir, de la part des intérêts concernés, d'être en posture de contrôler le marché quand la guerre sera finie.

Puis, comme on lui demandait s'il était d'accord avec Dorothy Thompson, il répondit:

Je n'ai pris connaissance d'aucun de ses écrits, de sorte que je ne saurais dire si je l'approuve, mais j'ai la ferme conviction qu'une puissante industrie de caoutchouc synthétique s'établira là-bas et qu'on est d'avis qu'elle fera concurrence au caoutchouc naturel. Après la guerre, les demandes de caoutchouc seront si grandes qu'il sera possible d'utiliser et le caoutchouc synthétique et le caoutchouc naturel. Ces intérêts se préparent à contrôler la production et l'écoulement de ces produits après la guerre. Cependant, comme je l'ai dit hier soir, j'étais à New-York il y a environ quinze jours, et j'ai causé avec deux citoyens très éminents qui m'ont fait une déclaration fort intéressante. Ils m'ont dit qu'en se basant sur les ressources et sur la consommation actuellement connues du pétrole l'approvisionnement ne durerait pas plus de quatorze ans. Ces mêmes intéressés songent donc à l'époque où les dépôts de pétrole naturel s'épuiseront et où il faudra recourir à d'autres sources d'approvisionnement.

Il a déclaré effectivement (je citerai ses propres paroles tout à l'heure) que les compagnies de pétrole et d'huile étaient retranchées derrière de solides positions et qu'ils possédaient toutes les connaissances techniques voulues pour faire face à tous les problèmes qui pourraient surgir, mais que malheureusement les intérêts agricoles n'étaient pas si bien équipés pour faire face à la lutte. S'ils l'étaient, pensaient-ils, ils pourraient recevoir de solides appuis. Il a fait, à ce propos, les remarques suivantes, à la page 428:

Voici dans quelle situation nous nous trouvons vis-à-vis de ces problèmes: J'ai discuté de la chose avec des savants canadiens faisant partie de certaines de nos institutions de recherches, du Conseil national de recherches et autres organismes, et, à ma connaissance, nous n'avons pas au Canada un seul ingénieur-chimiste spécialisé en agriculture qui soit au courant des prix de revient. Ces hommes dont je parle et qui font partie d'institutions de recherches me disent qu'ils connaissent les procédés. Ce dont je ne doute pas. Ils pourraient sûrement faire les calculs, mais pour le moment pas un seul ne veut se prononcer sur le coût de revient dans le cas d'une production commerciale.

Il veut parler de production en masse.

Voici une autre confirmation de ce que je disais; il semble se livrer une forte lutte autour de la production de cette denrée si précieuse et, ici, je ne parle pas seulement du Canada. Un rapport paru le 13 mai dans le *Western Producer* sous le titre de "Le Caoutchouc à base d'alcool est classé par les puissants intérêts", était ainsi conçu:

[M. Rence.]

Les cinq projets de distilleries d'alcool destiné à la fabrication du caoutchouc synthétique, approuvés dernièrement par la commission américaine de production de guerre, ont été "classés". M. John Carson, représentant à Washington de la Co-operative League of the United States, résume ainsi la lutte pour le caoutchouc synthétique à base d'alcool à laquelle deux coopératives ont pris part:

Cette histoire est si incroyable, même en ces jours où une bonne partie de la WPB est aux mains de fonctionnaires à salaires nominaux, qu'il faut en exposer de nouveau certains passages:

1. La question du caoutchouc a pris une allure louche lorsque pour la première fois on accusa les grandes puissances financières, en particulier les intérêts Dutch-British-American, qui possèdent des plantations dans les Indes néerlandaises, de vouloir coûte que coûte empêcher la fabrication du caoutchouc synthétique qui pourrait après la guerre faire baisser les cours et mettre en péril les fonds placés dans les plantations de caoutchouc naturel.

2. L'affaire du cartel Standard Oil I. G. Farben, d'Allemagne, ajouta aux soupçons lorsque les ententes secrètes conclues au sein de cette coalition internationale furent révélées au public.

3. L'affaire prit une allure tellement louche que le président Roosevelt créa le comité Baruch pour faire enquête, et celui-ci a recommandé la production du caoutchouc synthétique au moyen de l'alcool aussi bien qu'au moyen du pétrole et la nomination d'un tsar du caoutchouc. M. Jeffers a été nommé à ce poste et on lui a confié la direction de la production du caoutchouc sauf celui qui provient de l'alcool.

4. Des indépendants ont soumis des demandes de permis pour la construction de distilleries. Le comité du Sénat a alors recommandé l'établissement d'un grand nombre de petites distilleries dans toute la région productrice de céréales. Toutefois, la W.P.B. n'a tenu aucun compte des recommandations du Sénat, et a approuvé la construction de trois grandes distilleries. On n'a tenu aucun compte ni des distilleurs indépendants ni de leurs demandes de permis.

5. Les indices de l'opposition d'une puissance secrète au développement d'un programme raisonnable de production du caoutchouc au moyen de l'alcool ont forcé M. Jeffers à se joindre à ceux qui formulaient des questions à ce sujet, et la W.P.B. a dû faire preuve d'un intérêt plus prononcé dans la production du caoutchouc au moyen de l'alcool.

6. La W.P.B. a affecté un crédit de $100,000 à l'étude des demandes de permis et des projets soumis, surtout par des groupes indépendants, y compris des coopératives; les ingénieurs ont étudié 116 projets et, il y a environ un mois, en ont finalement approuvé cinq.

7. En un mois, l'armée, la marine et la W.P.B. ont découvert qu'il existait une "nouvelle situation" qui rendait ces cinq projets "inutiles".

Puis, cette question a tout récemment été portée de façon frappante à l'attention du public canadien par Dorothy Thompson, journaliste si bien connue, qui a écrit ce qui suit dans un article publié dans la *Western Press*:

On tentera de réduire cette lutte à la question suivante: Devrions-nous produire plus ou moins de caoutchouc synthétique? Ce n'est point là la question. Il nous faut de vastes quantités

de ce produit. Il nous faut également de grandes quantités d'essence à degré d'octane élevé.

Ce dilemne n'a qu'une cause fondamentale: la collusion des intérêts pétroliers au moyen de la pression ramifiée qu'ils exercent sur tous les ministères du Gouvernement afin de conserver pour eux-mêmes la même exclusivité dans la fabrication du caoutchouc synthétique, le Buna-S comme on l'appelle, que dans la production de l'essence d'aviation.

Et plus loin:

Depuis que la guerre nous a fermé les sources de caoutchouc naturel, une controverse s'est élevée sur la question de savoir quelle est la meilleure source de caoutchouc artificiel, le pétrole ou les céréales. Les sociétés pétrolières qui avaient acheté le procédé de fabrication des coalitions des industries chimiques allemandes se sont portées à l'attaque grâce à la pression formidable qu'elles exercent. Les chimistes qui préconisent l'utilisation des céréales, n'ont que la raison comme alliée.

Les Russes, qui fabriquent du caoutchouc synthétique depuis des années, utilisent les céréales et ils nous ont offert leurs formules que nous n'avons pas utilisées. Il ne faut pas non plus oublier de mentionner le procédé dit polonais, fondé, lui aussi, sur l'utilisation des céréales. Il est donc évident que cette denrée agricole peut être une source de caoutchouc. Ce fait est connu de M. Jeffers, comme de M. Nelson. Cependant on n'a pas même songé à utiliser les céréales à cette fin.

Il semble que M. Donald Nelson lui-même, chef de la production de guerre, à Washington, croit, ou estimait l'an dernier, du moins, que les Etats-Unis n'avaient pas adopté la bonne attitude concernant la production du caoutchouc synthétique. Il semblait croire qu'on avait trop insisté sur la production de cette denrée au moyen du pétrole brut plutôt qu'au moyen de l'alcool et des céréales. Voici sa déclaration en date du 6 juillet 1942:

Il existe des preuves certaines (que je puis fournir) que nous nous sommes mis immédiatement à étudier de concert avec Publicker et avec Seagrams, chacune de ces propositions relatives à la fabrication de l'alcool à base de céréales. Nous nous sommes d'abord abouchés avec M. Weizmann, un homme en qui j'ai une grande confiance. Je lui ai parlé jeudi dernier. Je crois qu'il pourra vous donner tous les détails aujourd'hui, après étude approfondie et complète. Il sera ici mercredi, si vous aimez à le rencontrer. Aujourd'hui, après avoir causé avec lui, je suis convaincu que si j'avais à recommencer ce programme j'emploierais 60 p. 100 d'alcool provenant de céréales et 40 p. 100 d'alcool extrait du pétrole. Voilà la conclusion à laquelle j'en suis venu aujourd'hui, à la lumière des renseignements que je possède.

A mon avis, l'attitude du Gouvernement a été passablement bien expliquée dans un article paru dans le *Western Press* sous la signature de M. Craik, en date du 1er mai 1943. Voici ce que j'y relève:

Mais, au point où en sont les choses dans le moment, on croit très peu à la possibilité de construire d'autres usines de caoutchouc synthétique dans l'Ouest ou ailleurs, au Canada. Les hommes pratiques du ministère des Munitions et approvisionnements admettent en toute franchise que ce qui les intéresse en tout premier lieu, c'est de gagner la guerre. Il fallait qu'ils se procurassent du caoutchouc synthétique rapidement et, le pétrole étant facilement disponible à Sarnia et ces hommes ayant résolu d'imiter les Etats-Unis et de tirer du caoutchouc du pétrole, ils se décidèrent de le produire à cette condition.

Ils sont d'avis que l'usine de Sarnia peut propuire le caoutchouc nécessaire aux besoins essentiels de la guerre, c'est-à-dire aux besoins militaires, et c'est tout ce qui les intéresse pour le moment.

Je puis ajouter qu'en marge des déclarations qu'on a faites au public à l'effet qu'à partir de septembre de cette année, l'usine de Sarnia produira une quantité suffisante de caoutchouc synthétique pour les besoins des formes armées, le Gouvernement devrait songer à étendre son programme en vue de dépondre également à d'autres besoins essentiels.

M. Craik ajoute dans son article:

Cela ne veut pas dire, assurément, que l'affaire est jugée en ce qui regarde l'établissement de fabriques de caoutchouc synthétique dans l'Ouest canadien. Des hommes associés de près aux recherches sur l'utilisation des produits agricoles dans l'industrie croient que, si la guerre se prolonge encore quelques années, il deviendra peut-être nécessaire de produire plus de caoutchouc synthétique pour subvenir à la demande croissante. Alors, disent-ils, il serait logique de construire ces établissements dans l'Ouest canadien. Ils font aussi remarquer que, si la guerre se prolonge outre mesure, la rareté des stocks de pétrole s'accentuera, tandis qu'il y aura probablement encore de grandes réserves de blé.

D'après les remarques du ministre, l'autre jour, les approvisionnements de pétrole se font plus rares. M. Craik ajoute:

Il ressort de tout cela que le blé est le produit qui servira à la fabrication du caoutchouc, en cas de pénurie accrue dans l'avenir.

Je mentionne ces affirmations et je donne ces citations pour indiquer au comité et au ministre que plusieurs gens au pays ont de grands doutes au sujet de la production de caoutchouc synthétique. Pour élucider la situation, le ministre devrait faire un exposé complet. Je l'engage fortement à envisager la question non au point de vue immédiat, mais pour les besoins d'une longue période, comme l'a dit l'honorable député de Macleod (M. Hansell) qui m'a précédé et a discuté les questions industrielles en général.

Nous aurons après la guerre des problèmes de grande envergure à régler et nous devons profiter de toutes les occasions pour rechercher simultanément la solution des questions qui surgiront pendant la guerre et celle des problèmes qui nous confronteront après le conflit. Ce sentiment qui s'est généralisé ne doit pas rester sans réponse. Les cultivateurs de l'Ouest ont l'impression qu'ils n'ont aucune chance contre l'industrie solidement retranchée, re-

présentée qu'elle est par les industries du pétrole et du caoutchouc naturel, à moins que le Gouvernement n'intervienne de quelque façon. Voici un cas où l'Etat a avancé les fonds pour constituer une société lui appartenant intégralement; il a eu le contrôle complet de la situation et je prétends qu'il aurait dû s'efforcer de profiter de l'état de choses de façon à résoudre certains de ces problèmes. Nous soupçonnons fortement que l'administration a manqué l'occasion de trouver une solution possible à certains de nos embarras de l'après-guerre.

M. GERSHAW: Monsieur le président, je tiens à adresser des éloges au ministre des Munitions et approvisionnements et à son personnel pour les magnifiques résultats qu'ils ont obtenus en matière de production. Plusieurs fonctionnaires du département donnent bénévolement leur expérience et leur compétence et font œuvre magnifique. Il arrive qu'on ait un besoin urgent de matériel et, pour remplir les commandes, il faut une expérience des affaires de premier ordre. J'estime que, si l'on consacre autant d'énergie et de réflexion à la solution des problèmes de l'après-guerre qu'on en a mis à celle des problèmes de production, la population n'aura aucune crainte de l'avenir.

Je crois savoir que, parmi les tâches qui incombent au département, il y a celle de rechercher les emplacements d'écoles et de terrains d'aviation et autres choses de ce genre. Ce sont les techniciens du ministère qui font ce travail, et il est souvent difficile de suivre leurs raisonnements et de comprendre pourquoi ces aéroports sont placés là où ils se trouvent. Malheureusement, quelques-uns de ces aéroports ont été construits à des endroits où il n'y a pas d'eau, d'autres ont été placés dans des localités exposées aux vents et où le climat est rigoureux, où la neige est abondante et où les heures de vol sont limitées. Le climat de l'Alberta méridionale est magnifique; la visibilité y est bonne et la température y est modérée. Des endroits comme Bassano, Empress et Bow Island sont desservis par des chemins de fer et possèdent des centrales électriques et toutes les autres commodités qui favorisent l'établissement d'écoles et d'industries de ce genre, et pourtant on ne les a pas choisis.

Une école d'aviation militaire a été établie dans le district et a donné d'excellents résultats. On y a réussi à prolonger les heures de vol plus qu'en tout autre endroit du Canada. Les conditions climatériques ont été avantageuses, la visibilité bonne et la nature de l'emplacement idéale. On peut s'enorgueillir du fait que l'école située à Medicine Hat se distingue parmi toutes les écoles du Canada. Elle a actuellement l'oriflamme de l'efficacité du vol, et ses officiers sont de premier choix.

M. COLDWELL: Je voudrais poser une ou deux questions au ministre au sujet de ce crédit. Peut-il nous en fournir une ventilation?

L'hon. M. HOWE: J'avais en mains les documents avant l'ajournement de six heures, mais je les ai laissés à mon bureau. Je pourrai répondre à cette question demain. Une partie de ce crédit s'applique à des obligations que nous avons contractées au cours de l'année financière écoulée. Le crédit s'applique aussi à des usines que nous avons l'intention de construire aussi bien qu'à des installations que nous comptons agrandir.

M. COLDWELL: S'agit-il principalement de produits chimiques?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'usine de caoutchouc à Sarnia représente une dépense de 40 millions de dollars, et l'on n'en avait pas payé 50 p. 100 à la fin de l'année financière. On agrandit également d'autres fabriques de produits chimiques. A mesure que les modèles changent, il faut se procurer un nouvel outillage. La production d'un nouveau modèle de canon ou d'un nouvel obus entraîne des dépenses, les divers chefs de services en ont fait l'estimation et les ont comprises dans ces chiffres.

M. COLDWELL: Le ministère des Munitions et approvisionnements est-il responsable de quelque façon de la construction et du fonctionnement de l'usine d'essai qui fait des recherches sur la production du caoutchouc synthétique au moyen de l'alcool, ou est-ce que ces essais se font sous la direction du Conseil national de recherches?

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches poursuit certains essais sur la fabrication de l'alcool au moyen des céréales, et le ministère a fait une étude approfondie des mérites relatifs du caoutchouc synthétique fabriqué d'alcool de céréales et du caoutchouc synthétique fabriqué au moyen du pétrole. Il en est venu à la conclusion qu'il était plus sage, du point de vue de la production à longue portée, d'employer le pétrole à cette fin. En utilisant les céréales à la place du pétrole, on le paierait un prix peu élevé. Le blé est un aliment et il est d'une plus haute valeur à ce titre qu'employé industriellement. Par exemple, on fabrique de l'alcool du blé actuellement tandis qu'en temps normal on le fabriquerait de mélasse au tiers environ du coût de l'alcool de blé. Fonder une entreprise

gigantesque comme celle de l'usine de caoutchouc synthétique de Sarnia, qui coûtera environ 40 millions de dollars, sur les céréales,—le blé n'est utilisé à cette fin qu'à cause de difficultés de transport dans le cas de matériaux moins coûteux,—fonder, dis-je, une telle installation sur une situation temporaire, attribuable à la guerre, ne nous a pas semblé sage.

Je me ferai un plaisir, à la prochaine séance du comité, de faire une déclaration sur l'état de la question du caoutchouc synthétique et sur les raisons qui ont porté le Gouvernement à adopter le pétrole plutôt que le blé comme base de la fabrication de ce produit. Je donnerai des détails. J'ai été fort intéressé par la demande que m'a faite un syndicat du blé de la Saskatchewan dont les membres avaient visité un certain nombre d'experts aux Etats-Unis et presque tous les laboratoires qui s'y trouvent. Ils avaient aussi obtenu tous les renseignements qu'ils pouvaient recueillir au Canada. Ces renseignements ont été le fruit de recherches indépendantes faites par des gens dont on pouvait logiquement dire qu'ils seraient portés à favoriser la fabrication du caoutchouc à l'aide du blé plutôt qu'à l'aide du pétrole. Discutant la question avec eux, j'ai constaté qu'ils en étaient venus à la même conclusion que mes fonctionnaires, c'est-à-dire qu'il serait regrettable, dans l'intérêt même de la production du blé, d'attacher une grande valeur à son utilisation dans l'industrie. Quoi qu'il en soit, j'ai une déclaration toute prête et je me ferai un plaisir de la lire à la prochaine séance de la Chambre.

M. COLDWELL: Je suis très heureux d'apprendre du ministre qu'il nous fera une déclaration complète sur cette question demain. L'une des raisons qui motivent l'intérêt que portent les gens de l'Ouest à la fabrication du caoutchouc à l'aide des céréales, c'est que nous en avons des surplus énormes dans le moment et nous envisageons l'avenir avec une certaine inquiétude. Nous savons très bien que l'Angleterre a accru sa productoin de céréales dans une très large mesure depuis le début de la guerre et que le gouvernment britannique a l'intention de continuer à le faire sur une aussi grande échelle que possible après la guerre. Il y a à cela des raisons bien évidentes, dont l'une est le fait que l'Angleterre ne sera plus la nation créancière qu'elle était avant la guerre et qu'elle devra pourvoir à la subsistance de ses habitants dans une plus large mesure qu'avant la guerre.

Je comprends le point de vue que peuvent avoir les membres du syndicat du blé. Je ne sais pas exactement quelle était leur manière de voir, mais le ministre l'a indiquée dans une certaine mesure quand il a déclaré qu'il serait peu sage de fonder l'avenir du producteur de blé sur la fabrication de caoutchouc synthétique. Mais ce qui nous préoccupe, c'est l'immense excédent que nous avons actuellement dans les Prairies. Bien que nous ayons de bonnes raisons de compter le réduire, grâce à la situation qui existe aux Etats-Unis, nous n'en sommes pas moins en face d'une quantité de blé énorme qui subsistera au moins jusqu'à la fin du conflit. De passage à Washington l'autre jour, je me suis laissé dire par le vice-président que si nous pouvions, même maintenant, organiser des moyens de transport en conséquence, qu'il serait possible de disposer d'une forte quantité du blé de l'Ouest. Par conséquent, pour le moment du moins même si nous entrevoyons une solution partielle du problème auquel nous avons dû faire face au cours de ces dernières années, ce n'est pas avant deux ans d'après-guerre que nous pourrons nous tirer d'affaires. Si la Grande-Bretagne continue à cultiver du blé et que l'Argentine ait des excédents; si l'Australie a des excédents entreposés par suite de la guerre,—elle dispose d'une partie de ses stocks en nourrissant les armées américaines postées chez elle,—nous devons chercher pour notre blé des emplois qui comportent des garanties de permanence.

Je me demande si le ministre a lu un article paru récemment sous la signature de Mlle Dorothy Thompson. Je l'ai lu, mais je n'en ai pas le texte sous la main. Elle opinait que la fabrication de caoutchouc synthétique à même une base d'alcool dérivé de céréales était tout à fait praticable, mais que l'idée avait été étouffée par les sociétés pétrolières désireuses de poursuivre leurs expériences et de continuer à tirer le caoutchouc synthétique du pétrole. Ainsi que l'a très bien déclaré cet après-midi l'honorable député de Davenport, il est fort dangereux de laisser la nouvelle et importante industrie du caoutchouc synthétique à la merci de l'industrie pétrolière, laquelle est largement un monopole. Personne n'ignore les multiples et complexes ramifications de la Standard Oil, associée à sa propre compagnie canadienne l'Imperial Oil, et personne ne voudrait que les grandes sociétés d'exploitation de pétrole s'accaparent la direction de cette vaste nouvelle industrie qu'est la fabrication du caoutchouc synthétique. Il n'y a guère plus de deux ou trois de ces grandes sociétés—la Standard Oil et la Royal Dutch Shell—qui, à elles seules, se partagent le commerce mondial. Mais si on faisait en sorte de produire du caoutchouc synthétique à partir de l'alcool (nous n'avons pas besoin de compter l'obtenir exclusivement des céréales car il y a d'autres sources d'alcool)—le ministre a parlé

de couper les approvisionnements de mélasse —la situation changerait du tout au tout. On peut fabriquer de l'alcool avec toutes sortes d'autres produits végétaux. Nos diverses essences forestières, par exemple, sont des sources potentielles d'alcool.

Je suis bien aise que le ministre se propose de faire demain une déclaration à ce sujet, car la question est brûlante d'actualité dans l'Ouest. Quant à ceux d'entre nous qui siègent à la Chambre des communes, il convient de leur signaler bien clairement pourquoi on juge préférable de fabriquer du caoutchouc synthétique à partir du pétrole plutôt qu'au moyen de l'alcool. La plupart d'entre nous préfèrent qu'on le fabrique avec de l'alcool plutôt qu'avec du pétrole qui est entre les mains d'un immense trust.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mardi 15 juin 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔT SUR LE REVENU

DEMANDE DE PROLONGATION DE LA PÉRIODE DES DÉCLARATIONS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Puis-je demander au ministre du Revenu national si les déclarations portant sur les impôts de 1942 sur le revenu pourraient être faites après le 30 juin, principalement en ce qui concerne la formule générale T-1? Les comptables agréés et les maisons de commerce me disent qu'il leur sera dans bien des cas impossible de compléter leurs déclarations pour cette date, et qu'ils ne devraient pas être exposés à subir des peines ou à payer un intérêt exorbitant. La loi de l'impôt a été modifiée, on a mis du temps à faire imprimer les textes et les formules, que l'on vient de distribuer. D'ailleurs les employés des comptables agréés et les personnels des maisons de commerce ont été décimés par l'enrôlement militaire et le transfert des hommes aux emplois de l'Etat, et les nouveaux employés manquent d'expérience. Le travail s'est aussi accru considérablement, et plusieurs de ces maisons se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs formules pour le 30 juin.

L'hon. C. G. GIBSON (ministre du Revenu national): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de cette question. Les déclarations de l'impôt sur le revenu qui doivent être remises le 30 juin sont celles des particuliers et celles des sociétés dont l'année financière est terminée depuis le 31 décembre. Les modifications apportées à la loi ont retardé, il est vrai, la distribution des formules des impôts de 1942 sur le revenu, mais les contribuables ont eu six mois à leur disposition pour déterminer leurs revenus de 1942, et les formules sont distribuées depuis le commencement du mois. Ils ont encore deux semaines pour remettre leurs déclarations.

Les bureaux des comptables agréés dont le personnel est considérable peuvent sur ce point éprouver quelques difficultés, et je le comprends bien, mais vu le grand nombre de contribuables qui déposeront leurs déclarations et les millions de dollars qui sont percevables ce mois-ci, il ne conviendrait guère de renvoyer à plus tard l'encaissement de ce montant considérable par une extension générale du temps.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

ALLUSION À DES RAPPORTS DE JOURNAUX CONCERNANT L'ACHAT D'ACCESSOIRES DE BUREAU

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire corriger certaines déclarations que les deux journaux du matin d'Ottawa ont publiées au sujet du dossier N° 257 déposé hier sur le bureau de la Chambre des communes relativement à des fauteuils, mobiliers de chesterfield, divans et le reste. Les deux articles en question prétendent que le ministère a acheté pour son usage propre les chesterfields et autres accessoires, alors que le document établissait clairement que le ministère a été simplement acheteur de ces articles pour les trois services armés. Le ministère des Travaux publics achète tous les accessoires de cette nature destinés au ministère des Munitions et approvisionnements, et a fourni à ce ministère depuis sa formation, 991 fauteuils de toutes sortes; aucun chesterfield, 6 divans et chaises-longues.

CONDITIONS OUVRIÈRES

GRÈVES DANS LES USINES DE GUERRE À GALT, ONT.

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. A. BRUCE (Parkdale): Les journaux d'aujourd'hui publient une nouvelle que je signale à l'attention du Gouvernement. Il y est fait mention d'un M. Arthur Williams, organisateur du Congrès canadien du Travail, qui aurait suggéré que les syndicats ouvriers de toute la province d'Ontario prennent les moyens d'éliminer les

grévistes des fabriques de munitions de Galt. Dans les circonstances, quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention d'adopter en vertu des règlements concernant la défense du Canada?

M. l'ORATEUR: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 14 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la réfense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

1. Additions et extensions aux usines, $195,000,000.

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnement): Monsieur le président, je désire discuter brièvement cet après-midi un problème qui revêt, je crois, une assez grande importance relativement au bill des crédits de guerre en ce qui concerne le ministère des Munitions et approvisionnements; je veux parler de la ligne de conduite du département en ce qui concerne les achats. Durant quelques instants, étudions la méthode adoptée dans le département en vue de réduire le coût et de contrôler la marge de profit. Je discuterai brièvement le programme du ministère relatif aux contrats, la façon dont ces derniers sont accordés, leur nature, le contrôle exercé à leur égard, et quelques-unes des méthodes qu'ont adoptées les directeurs généraux, et la réduction qui en est résultée dans les prix des denrées et du matériel de guerre achetés par le département. Ce sont là des questions qui ont été discutées dans cette Chambre de temps à autre, et je veux démontrer que la tâche du département est d'obtenir le maximum de valeur pour chaque dollar des fonds publics; cela comporte non seulement le maintien des profits à un niveau juste et raisonnable, mais aussi la réduction des frais de production au minimum.

Le premier devoir du ministère des Munitions et approvisionnements est de fournir à l'armée, à la marine et à l'aviation du Canada, du Royaume-Uni et des Nations Unies le matériel de guerre dont ces dernières ont besoin. Et son premier devoir est de fournir le plus vite possible le matériel requis de temps à autre. Dans les premières années de la guerre, les gens ont critiqué le ministère parce qu'il n'accélérait pas la production. Maintenant que la production est en marche, le principal reproche qu'on nous adresse est de produire trop vite à un coût trop élevé. J'aimerais examiner cette critique à la lumière des méthodes adoptées par le ministère en vue de réduire le coût de production et de restreindre la marge de profits. Mais, avant d'aborder ce sujet, je désire attirer l'attention du comité sur trois points dignes d'intérêt. Le premier est que le Canada n'a jamais été un pays manufacturier de matériel de guerre ni pour l'armée, ni pour la marine ni pour l'aviation. Avant cette guerre-ci, le Canada n'avait jamais fabriqué un seul canon. Nous n'avions certainement jamais fabriqué de chars d'assaut et je ne crois pas que nous ayons construit, dans les vingt-cinq années qui ont procédé ce conflit, un seul navire marchand. Il est vrai que nous possédions quelques avions commerciaux, mais nous n'avons jamais fabriqué un avion de combat et les honorables députés admettront, j'en suis sûr, qu'entre ces deux genres d'avions il y a toute la différence au monde.

L'hon. M. HANSON: Nous avions construit des navires marchands.

M. CHEVRIER: Je voulais dire que, durant les vingt-cinq années qui ont précédé le conflit, nous n'avions pas construit un seul cargo ou navire marchand. Je disais donc que le ministère s'est trouvé en face de l'obligation d'acheter de vastes quantités de matériel de guerre qui n'avait jamais été fabriqué dans notre pays. Il devait s'adresser au manufacturier et lui demander de fabriquer tel ou tel article. Celui-ci, n'ayant jamais entrepris de fabrication de ce genre, ne savait quel prix exiger. Très souvent, il devait s'adresser aux hauts fonctionnaires du ministère pour leur demander: "Avez-vous une idée du coût?" Il nous fallait répondre par la négative, vu que nous n'avions pas plus de renseignements sur le coût de production que le manufacturier lui-même. Il fallut donc discuter la question des prix, et la difficulté résidait dans le fait que le producteur, qui n'avait jamais fabriqué d'engins de guerre, ne savait, pas plus que le ministère, quel prix exiger.

L'autre point que je désire signaler au comité, c'est que, de l'avis de tous ceux qui ont étudié la question, le contrat le plus favorable dans les circonstances est celui qui comporte des prix spécifiques, où l'entrepreneur s'engage à fournir au ministère un nombre déterminé d'articles à tant la pièce. C'est le contrat ordinaire auquel nous étions tous habitués en temps de paix. Il offre des avantages incontestés, puisque l'entrepreneur assume tous les risques. Mais une autre question s'est présentée: Comment conclure des

contrats à prix fixe quand il s'agit d'articles qui n'ont jamais été fabriqués au Canada et dont le coût de revient est absolument inconnu tant du ministère que de l'entrepreneur?

Tel est le problème fondamental que le ministère des Munitions et approvisionnements a dû surmonter dans l'achat d'un grand nombre de fournitures militaires dont le besoin s'imposait de temps à autre. Il a dû, en conséquence, arrêter un programme et trouver un procédé. Voici en quelques mots ce qui en est résulté. Chaque fois que la chose est possible, nous avons recours à la concurrence comme moyen le plus apte à nous assurer le meilleur entrepreneur. Le ministère reste d'avis que les contrats à court terme et à prix fixes constituent encore le plus sûr moyen d'assurer une production économique, au point de vue tant du coût que des profits. Toutefois, pour en obtenir tous les résultats qu'il est en droit d'en attendre, le ministère doit savoir exactement ce qu'il en coûte au producteur. Lorsqu'il ne possède pas ces renseignements et qu'il lui est impossible de se les procurer, ainsi qu'il arrive par exemple dans le cas des chars d'assaut et de certains canons dans la fabrication desquels entrent jusqu'à 2,400 pièces, il lui faut s'éloigner du contrat à prix fixes ou y ajouter certaines clauses modificatrices. Qu'on me permette ici de souligner que les quatre septièmes des contrats adjugés par le ministère des Munitions et approvisionnements ont été des contrats à prix fixes. On critique parfois le régime des soumissions, mais, de l'avis du ministère, la concurrence réelle entre deux ou plusieurs fournisseurs nous assure, chaque fois qu'elle est possible, un meilleur prix pour la première commande ainsi que des prix encore plus avantageux pour les commandes subséquentes. Presque tous les achats de vivres, de fournitures de casernes, de vêtements, d'équipement et d'approvisionnements en général ont été faits au moyen de soumissions. Il va de soi que le même régime ne peut être appliqué lorsqu'il s'agit d'articles, surtout techniques, dont la fabrication est encore inconnue au Canada. Dans ces cas, le ministère a dû recourir à la méthode de la vérification du coût. Il consentait au producteur des honoraires raisonnables, avec l'entente qu'il ferait vérifier son prix de revient le plus tôt possible et qu'il modifierait les prix en conséquence. D'une façon générale, on peut subdiviser les contrats adjugés par le ministère en deux catégories: ceux qui sont confiés à des entrepreneurs indépendants et ceux qui sont négociés par l'entremise d'agents. La première catégorie, à son tour, se subdivise en cinq classes, dont la première est celle des contrats à prix fixe dont j'ai dit quelques mots; viennent ensuite les contrats à prix maximum, dont je vous entretiendrai dans quelques instants. Cette classe s'applique surtout aux achats de véhicules. Il y a aussi le contrat à bénéfice déterminé par unité, qui sert le plus souvent pour l'achat des canons, le contrat d'expérimentation et, enfin, le contrat en régie intéressée. Ce dernier, bien entendu, est le moins avantageux, mais il se présente des cas où on n'a pas le choix comme, par exemple, dans les contrats de revision et de réparation des avions. Ce n'est que dans des cas exceptionnels, toutefois, qu'on adjuge des contrats de cette nature.

[M. Chevrier.]

Les contrats adjugés par l'entremise d'agents sont de deux sortes: ceux que négocient les sociétés possédées par l'Etat et ceux que négocient des sociétés privées moyennant le paiement d'honoraires d'administration. Les sociétés d'Etat peuvent être des compagnies d'exploitation, comme Small-Arms Limited ou des organismes de surveillance, telle la Allied War Supplies Limited. Le contrat d'honoraires d'administration peut se fonder sur le nombre d'unités produites ou sur une période mensuelle ou annuelle d'exploitation.

Telles sont les diverses catégories de contrats adjugés par le ministère. Il en est d'autres de nature exceptionnelle dont je ne dirai rien en ce moment. Lorsque l'entrepreneur peut nous soumettre un prix fixe, qui nous semble à peu près raisonnable, nous négocions un contrat à prix maximum. C'est-à-dire qu'à la fin du contrat les frais de l'entrepreneur seront vérifiés et qu'il recevra en plus des frais réels indiqués par la vérification, soit un honoraire, soit une certaine proportion des frais de production. En aucun cas, les bénéfices résultant de contrats en régie intéressée ne dépasseront la limite convenue. Si, lors de la vérification, l'on constate que le prix maximum fixé rapporte des bénéfices supérieurs à ceux qui avaient été convenus pour des contrats en régie intéressée l'entrepreneur devra reviser son prix et remettre ce qui lui a été versé en trop. C'est ce qu'on appelle un contrat comportant un plafonnage du prix. Toute revision ne peut qu'abaisser le prix.

Il fallait imaginer une autre méthode que celle d'une entente sur un prix maximum, dans le cas d'industriels de bonne réputation qui n'étaient pas en mesure de fournir une estimation quelconque du coût de production et qui étaient disposés à prêter leurs services pour une période déterminée sans qu'il fût question de fixer un prix. Dans des cas semblables, nous avions l'habitude d'accorder à l'entrepreneur ses frais de production, tels qu'établis après vérification, ainsi qu'une rémunération de tant de dollars ou de tant de cents pour chaque article produit et accepté à l'inspection. Parfois il était nécessaire à cause du caractère variable du contrat d'adopter une base de pourcentage plutôt que le

verser une rémunération. Toutefois, comme je viens de le dire, nous n'avons eu recours au pourcentage dans nos ententes sur la détermination des prix, qu'en dernier ressort et lorsqu'il était absolument impossible de faire l'estimation de la durée ou des difficultés du travail à accomplir.

Un mot maintenant au sujet de l'entente comportant une rémunération à tant par article. Ce genre d'entente exerce une influence incontestable sur la rapidité de la production. La rémunération de l'entrepreneur commencera d'autant plus vite que la fabrication du premier article sera plus vite terminée. Plus il produit d'articles, plus son gain est considérable. La méthode de rémunération à tant par article a grandement contribué à l'accélération de la production et à la réduction des frais.

On demande parfois comment il peut se faire que les contrats comportant le paiement des frais et d'une rémunération puissent favoriser la réduction des frais. Où se trouve le motif d'encouragement? La réponse c'est qu'il n'est possible d'accélérer la production que par une meilleure utilisation de la main-d'œuvre. Lorsque vous réduisez le nombre d'heures-homme nécessaires à un travail quelconque, du même coup vous abaissez les frais, de sorte que tout encouragement à l'accélération est en même temps un encouragement à la réduction des frais. Au début d'un programme de production, le manufacturier rassemble habituellement un grand nombre d'employés afin de presser les travaux. Il s'aperçoit graduellement qu'il est quelque peu encombrant d'avoir tant d'employés et il en vient, plus tard, à réduire le nombre de ces derniers afin d'obtenir un meilleur rendement. Il s'ensuit inévitablement un abaissement des frais de production.

Une autre méthode de stimuler l'abaissement des frais de production, là où l'on ne peut pas établir un prix fixe au début du programme, c'est d'accorder un marché à base d'un prix d'essai. Ce prix d'essai est celui auquel l'entrepreneur essaiera de fabriquer son produit. C'est en réalité un marché expérimental portant sur la partie préliminaire du programme. Si l'entrepreneur produit à meilleur compte que le prix d'essai, il réalisera un bénéfice. Sinon, il subira une perte. Selon ce plan, l'entrepreneur accepte le prix d'essai pour les premiers 5 ou 10 p. 100 de son contrat. Si la vérification démontre que le coût de production est le même que le prix d'essai, l'entrepreneur a droit à un bénéfice s'élevant à 5 p. 100 de ce prix d'essai. Si le coût de production dépasse le prix d'essai, le bénéfice de l'entrepreneur est diminué de 25 p. 100 du montant dont son prix dépasse celui qu'on avait fixé. Lorsque le coût de production est inférieur au prix d'essai, l'entrepreneur touche un supplément égal à 25 p. 100 de l'économie réalisée. Dans tout contrat de ce genre, les vérifications sont fréquentes et peuvent même être de l'ordre d'une tous les trois mois.

Nous en arrivons ainsi au moment où il est possible de passer avec l'entrepreneur un marché à prix fixe. Retenons, monsieur le président, que toutes ces variantes du marché à prix fixe,—prix d'essai, prix maximum et prix unitaire,—sont des ententes temporaires auxquelles le ministère recourt en attendant le jour où il pourra accorder des marchés à prix fixe.

Une des plus grandes difficultés qu'on rencontre dans l'établissement d'un prix fixe, ce sont les fréquents changements de modèles qui sont adoptés au cours de la production. Le seul moyen de déterminer l'efficacité du matériel de guerre, c'est d'observer le résultat obtenu pendant la bataille. Nous nous rendons compte que nous devons souvent demander à nos entrepreneurs de modifier les plans du matériel qu'ils nous livrent. N'eussent été ces modifications et ces variations apportées aux contrats à prix unique, notre production n'eût jamais atteint le niveau que nous connaissons aujourd'hui. La plus belle preuve de la sagesse de notre politique, c'est l'existence, au sein du ministère, d'un groupe d'adjudicataires qui attachent une grande importance aux frais de production. Leur désir de réduire ces frais le plus possible ne le cède qu'à l'intérêt qu'ils manifestent à produire au maximum.

Je désire maintenant aborder les moyens de contrôle que le ministère exerce sur les contrats en régie intéressée. Ceux qui exercent ce contrôle peuvent se diviser en trois catégories: premièrement, le comptable de la trésorerie chargé de vérifier la comptabilité du prix de revient; deuxièmement, les représentants du ministère des Munitions et approvisionnements et troisièmement, les directeurs des divers programmes.

Le comptable de la trésorerie est un fonctionnaire du ministère des Finances. Il est au service de la Division de la trésorerie de ce ministère et il travaille en étroite collaboration avec le ministère des Munitions et approvisionnements. Il y a des centaines de ces comptables à l'œuvre dans nos industries de guerre, au pays. Leur tâche consiste à déterminer les frais de production et à les surveiller. Ces hommes se conforment à une formule stricte. Je désire déposer, pour la gouverne du comité, un état des prix de revient, portant le numéro 433, préparé par le ministère des Munitions et approvisionnements. Le mémoire indique tous les postes qui entrent dans l'établissement du prix de revient et ceux qui en sont exclus. On peut être cer-

tain qu'il n'y est tenu aucun compte des donations, des frais de réception, des dépenses de publicité, des intérêts de banque ou autres postes semblables. Si les honorables députés le désirent, je ferai lecture de ce mémoire sur le prix de revient; ils constateront qu'il contient la liste complète des postes qui entrent dans l'établissement des prix de revient et de ceux qui en sont exclus.

Le préposé à l'établissement des prix de revient ne circonscrit pas ses observations à ce que contiennent les livres. Il les fait aussi porter sur d'autres points, comme les pertes par déchets, les quantités et les prix des matériaux, l'emploi des hommes, et le reste, dont ne font pas ordinairement mention les livres des sociétés. Il cherche à découvrir sur place si les bordereaux de paye des sociétés sont justifiés et s'ils n'ont pas été falsifiés. Il s'efforce de déceler toute augmentation de salaire ou toute indemnité qui dépasserait les limites du raisonnable et qui n'apparaît pas de prime abord dans les livres. Il sépare et met à part les dépenses inhérentes au développement d'un programme et qui ne se répéteront plus à un stade plus avancé des opérations. Il vise à renseigner le ministère sur ce qui se passe dans une industrie quant au prix de revient, et ses investigations, au lieu de se limiter aux prix de revient de la période initiale de production, s'étendent aux prix de revient de la période avancée. Lorsque le ministère est en possession de ces renseignements, il peut négocier des contrats à prix fixes.

Les agents du ministère des Munitions et approvisionnements sont des fonctionnaires d'expérience qui s'occupent des grandes industries de guerre, surtout de celles qui obtiennent des adjudications en régie intéressée. Ces hommes sont chargés d'aider l'industrie à accroître le rendement et à abaisser le prix de revient. Ils doivent aussi signaler toutes les opérations peu efficaces ou peu économiques. Les directeurs généraux de la production surveillent et dirigent tous les programmes. De concert avec leurs collègues et leurs aides ils conjuguent les méthodes de production et l'expérience technique les meilleures qui soient au pays.

Sous la direction du préposé à la coordination de la production les départements de production ont commencé depuis quelque temps une campagne de conservation visant à aider les entrepreneurs à conserver les machines-outils, la main-d'œuvre et les matériaux d'importance stratégique. En octobre dernier, lors d'un déploiement qui eut lieu à Toronto, il a été estimé que cette campagne avait alors économisé au pays quelque 155 millions de dollars. Il n'y a aucun doute que l'estimation en serait aujourd'hui beaucoup plus forte. De Toronto, cet étalage de méthodes de conservation a été transporté à Montréal où il est maintenant possible de le voir. Si quelques honorables députés n'ont pas vu cet étalage, ils feraient leur profit, je crois, d'une visite à 1155, rue Bishop, à Montréal. Un des directeurs de ce service m'apprend qu'il sera possible de visiter cet étalage à Ottawa, où il sera transporté au cours de la semaine prochaine.

Je voudrais signaler au comité quelques exemples de conservation empruntés à ce programme et qui se passent de commentaires. Un mot d'abord des résultats obtenus au sujet du corps de la mitrailleuse Bren. Ce corps est fabriqué en acier forgé et certaines recherches ont révélé la possibilité de remodeler les matrices des pièces de forge de façon à réduire sensiblement le dégrossissage. Ce procédé a épargné 1,200,000 livres d'acier inoxydable et une grande quantité de chrome, métal qui est rare. Grâce à un perfectionnement de la forme, on a économisé 10,000 heures-homme dans l'usinage de cette seule pièce. On peut dire que là seulement furent épargnés $125,000.

On fabriquait primitivement le petit dispositif d'arrêt de la mitrailleuse Bren au moyen d'une barre de soudage et on la façonnait jusqu'à ce qu'elle eût pris sa forme définitive. On a cru pouvoir obtenir le même résultat par trois opérations de presse et on a économisé de la sorte 198,000 livres de barres de soudage et une valeur de $39,000 en oxygène et acétylène. L'économie réalisée en main-d'œuvre représente 515,000 heures, ainsi que l'élimination de dix machines-outils. La valeur de ce plan de conservation s'établit à environ $329,000. On a remanié le dessin du chevalet du fusil antitank Boys de manière à ce qu'on puisse le fabriquer au moyen de pièces de fonte malléable au lieu de pièces d'acier forgé, de tubes en acier et de fer en barre. L'économie réalisée annuellement de ce chef a été estimée à 771,600 livres de pièces d'acier forgé, et nos disponibilités en cette matière sont très restreintes; 72,000 livres de tube en acier sans couture, matière rare et que nous devons importer; 164,500 livres d'acier en barre; 477,600 heures de travail et 77 machines-outils. Nous pouvons estimer la valeur de ce projet à $1,780,000.

Le fusible de l'obus de 25 livres était primitivement façonné à même du laiton en barre. Le laiton demande du cuivre et le cuivre est très difficile à obtenir. On a remanié le dessin du fusible de manière à le fabriquer avec des pièces en zinc matricées, d'où une épargne de 44 millions de livres de laiton. On économisait ainsi en même temps 816,000 heures de travail par année et on se dispensait de 15 machines-outils. Ce plan de conservation représente plus de 6 millions et demi de

dollars. J'aimerais à prendre un exemple parmi des centaines de changements apportés au porteur universel. Au début, le pignon de coulisse était d'abord grossièrement découpé au chalumeau à même une plaque d'acier et ensuite fini à la machine. Aujourd'hui, le pignon est fait d'acier fondu et centrifugé et n'exige d'autre usinage que la perforation du trou pour recevoir l'arbre et le forage de quelques petits trous. On ménage ainsi par année près de neuf millions de livres de plaque d'acier et 725 mille heures de travail, ce qui représente une épargne globale de $1,700,000.

Mais l'ingéniosité qui s'est manifestée en cette campagne ne s'est pas exercée exclusivement dans le domaine du matériel militaire. Voici un cas où on s'est attaqué au problème de l'emballage des véhicules-moteurs à destination d'outre-mer. On a modifié la construction du camion de façon à permettre un emballage plus compact. On a, en outre, étudié la construction des caisses d'emballage, en considérant l'emploi le plus efficace et le plus économique du bois et des clous. Il en est résulté une très forte économie d'espace à bord des transports océaniques, sans compter l'emploi de 3,635 wagons de marchandises de moins, une économie de $2,000,000 de bois et de clous et d'un million de dollars en main-d'œuvre. Quant à l'espace ménagé à bord des vaisseaux, je ferai observer que personne ne peut en déterminer la valeur.

Les revues techniques et financières ont saisi la portée de ce vaste mouvement de conservation qui revêt rapidement l'aspect d'une croisade, et elles en ont propagé la nouvelle dans tous les établissements industriels du pays.

Tous ces exemples d'économie sont choisis dans une liste de plus de 500 soumise au département il y a quelques mois. Il faut y ajouter plus de 350 item signalés durant les derniers mois.

Tous ces renseignements soulèvent naturellement la question des prix dans ces cas particuliers. Outre le relèvement de la production rendu possible par la conservation des ressources des Nations Unies, quelle valeur additionnelle le peuple canadien a-t-il obtenue de l'argent qu'il a versé en impôts ou consacré à l'achat d'obligations de la victoire? Les nouvelles dans ce cas sont également bonnes et, de nouveau, je prie la Chambre de me pardonner si je cite plusieurs exemples de réduction dans les prix; voici:

N° 119, fusibles: prix réduit de $3.05 à 65c.

100 cartouches de mitrailleuse Bren: prix réduit de $38.58 à $18.

Mortier de tranchée de 2 pouces: prix réduit de $120.48 à $80.

Mortier de tranchée de 3 pouces: prix réduit de $345.65 à $236.

Porteur universel: prix réduit de $3,825 à $2,900.

Lance-bombes de 2 pouces: prix réduit de $81.81 à $67.05.

Canons	Forgeage	Usinage
3.7 AA.	$1,650 00 à $900 00	$1,733 00 à $375 00
40 MM.	187 20 à 160 00	450 53 à 183 40
2 liv....	178 50 à 171 60	.....

La division des contrats de munitions m'informe que la revision trimestrielle des prix fixés sur les matières qui entrent dans la fabrication des munitions pour le deuxième trimestre de 1943, a donné lieu, par rapport au premier trimestre, à une économie totale de deux millions et demi de dollars.

De tels résultats sont consolants, mais ne permettent pas de s'y complaire. De graves pénuries nous menacent. La nécessité d'une main-d'œuvre abondante se fait encore sentir.

Un des aspects les plus encourageants de l'heure est le concours dévoué des ouvriers qui s'efforcent de rendre leur travail encore plus productif. Des "boîtes aux idées" sont installées dans toutes les usines canadiennes. Encouragés par l'appréciation qu'on leur manifeste et les gratifications qu'on leur offre, les ouvriers canadiens ont soumis une foule d'idées pratiques. De peu d'importance par elles-mêmes, ces idées, quand elles se multiplient par mille, revêtent de vastes proportions. Il est prématuré d'évaluer le montant des épargnes que les ouvriers canadiens réaliseront de cette manière, mais voici un cas concret pris dans une seule industrie et qui permettra de s'en faire une faible idée. Dans cette industrie, entre le 22 août 1942 et 3 avril 1943, les ouvriers ont soumis 4,512 idées, dont 460 ont été acceptées et mises en pratique; plus de 1,200 autres méritent d'être étudiées. Pour leurs idées, les ouvriers de cette industrie en question ont reçu des gratifications s'élevant à $21,352.65.

J'aimerais à dire quelques mots maintenant au sujet des contrats négociés à nouveau. En dépit des précautions prises par le ministère afin de réduire le coût et de restreindre les marges de profits, il arrive parfois que le profit tiré d'un contrat à prix fixe soit excessif. Cela peut se produire quand il s'agit d'obtenir de vastes quantités de matériel ou de machines d'un certain type. Quand pareil cas se produit, le ministère prend pour acquit qu'en temps de guerre l'entrepreneur devrait consentir à faire profiter le contribuable de la majeure partie des bénéfices qui résultent des méthodes améliorées, au lieu de s'accaparer le tout.

Tout en reconnaissant le principe de l'inviolabilité des contrats conclus avec les entrepreneurs, le ministère estime qu'en temps de guerre le ministre se doit de protéger les deniers du contribuable. C'est pourquoi, lorsque les bénéfices nous semblent trop élevés, le ministère fait d'abord appel à la bonne volonté de l'entrepreneur pour conclure un

nouveau contrat; et si cela ne suffit pas, il a recours à la méthode forte. Les pouvoirs à cette fin sont conférés au ministre par le paragraphe 4, article 13, de la loi adoptée par la Chambre il y a quelques semaines. Voici le texte de ce paragraphe:

(4) Si le ministre est convaincu, après examen des comptes et registres d'une personne qui a passé un contrat de munitions, que le prix forfaitaire versé et payable à cette personne comporte un bénéfice excessif, il peut enjoindre à ladite personne de renégocier le prix forfaitaire, et ordonner que soit retenue de cette personne toute partie du prix forfaitaire qui, de l'avis du ministre, représente un bénéfice excessif, et enjoindre à cette personne de verser immédiatement au Receveur général du Canada tout montant reçu qui, de l'avis du ministre, représente un bénéfice excessif.

Mais ce n'est pas tout. Les bénéfices de guerre sont encore soumis à l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'impôt sur les surplus de bénéfices. Depuis l'adoption des résolutions budgétaires en 1942, toute société doit verser au moins 40 p. 100 de ses bénéfices globaux en impôt sur les sociétés, plus un impôt sur ses surplus de bénéfices se chiffrant par 10 p. 100 de son revenu net ou 100 p. 100 de ses bénéfices excédant le chiffre moyen réalisé au cours de la période de base. Nous n'avons pas modifié ces impôts dans le budget de cette année. D'après les lois actuelles, aucune société ne peut conserver, après l'acquittement de l'impôt, plus de 70 p. 100 de ses bénéfices normaux d'avant la guerre. On verra donc, monsieur le président, que la tâche de se procurer les munitions comporte trois fonctions que j'énumère dans l'ordre de leur importance: (1) assurer la production requise dans la période la plus courte possible; (2) assurer tous les avantages de la technique moderne et de la réduction des frais; et (3) exercer une régie sévère sur les bénéfices.

Je ne prétends pas, monsieur le président, que nous ayons réussi à atteindre la perfection dans l'exercice de ces fonctions, mais, toutes choses considérées, je puis affirmer que nous obtenons d'heureux résultats de la dépense des deniers publics.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, vous dépensez suffisamment.

M. CHEVRIER: C'est entendu, mais j'affirme que nous accomplissons une excellente besogne et que nous nous efforçons de négocier des contrats sur une base d'affaires satisfaisante et honnête. Par l'entremise de nos services de vérification, nous surveillons de près les frais de production et les bénéfices et nous nous efforçons d'améliorer la technique de la production par des consultations quotidiennes entre nos préposés à la production et nos entrepreneurs.

Je signalerai ici l'opinion d'étrangers au sujet de nos méthodes et j'affirmerai que, malgré les critiques périodiques qu'on adresse à notre régie des bénéfices de guerre, notre méthode est plus efficace, à l'heure actuelle, que celle des Etats-Unis. Je citerai un article qui a paru dans l'*University of Pennsylvania Law Review*. L'auteur est M. James R. Withrow fils, diplômé de l'université Cornell et membre du barreau new-yorkais. L'article est intitulé: "Réglementation des bénéfices de guerre aux Etats-Unis et au Canada". Il a passé quelque temps au Canada pour étudier nos méthodes comparativement à celles de son pays et, dans cet article assez long, il examine comment le gouvernement américain règle la question des frais et des marges de bénéfices en regard de la solution que nous avons adoptée, et je cite les derniers alinéas de l'article:

Le mode de réglementation des bénéfices de guerre adopté par le Canada consiste à négocier avec soin des contrats et pour une brève période, et à encourager autant que possible les fabricants à réduire leurs frais. Les lois fiscales se chargent du reste...

Et la dernière phrase:

Certes la méthode canadienne qui consiste à adjuger des contrats de guerre pour de brèves périodes, subordonnément à une inspection méthodique des frais, et à compter ensuite sur des impôts élevés sur les sociétés et sur les surplus de bénéfices, semble plus propre à éliminer les profits de guerre, sans décourager la production, que les méthodes suivies aux Etats-Unis.

Les Canadiens ont raison d'être fiers de ce qu'après quatre ans de guerre et une dépense inouïe de fonds publics, il y ait eu peu d'accusations de malversation et que presque aucune accusation d'emploi abusif des sommes affectées à la guerre n'eût été lancée. Dans les rares cas de gaspillage et de malhonnêteté qu'on a découverts, le ministère a pris de promptes et efficaces mesures.

Le ministère tient fort à maintenir sa réputation de compétence et de probité. Le fait qu'il y soit parvenu malgré de nombreux obstacles ne provient pas seulement des réglementations et des contrôles dont j'ai parlé, mais surtout de la haute valeur des dirigeants du programme de guerre.

M. GRAYDON: Je prends la parole à cette étape des débats du comité pour traiter assez brièvement deux points seulement.

Dans son exposé qu'il a fait l'autre jour à la Chambre, le ministre des Munitions et approvisionnements a décrit le développement d'un département qui, à en juger par les immeubles qu'il occupe dans la seule ville d'Ottawa, semble presque un empire par lui-même. J'imagine que son exposé visait à faire l'éloge de l'énergie, de la compétence et de la détermination dont les patrons et les ouvriers ont fait preuve dans l'heureuse réalisation de notre effort de guerre. Nous

sommes parfois portés à nous diviser dans notre façon d'envisager cet effort. C'est une bévue. Tout le Canada, chacun de nous, prend part à cet effort et, admettant que le ministre ait désiré rendre hommage à ceux qui travaillent à la production de matériel de guerre, j'approuve l'expression de ces sentiments. Je ferai cependant observer que, vu que le domaine administratif de ce département est devenu un immense empire, il convient d'adresser au ministre et au Gouvernement quelques critiques d'ordre pratique. En ce qui concerne la production industrielle, le Gouvernement a eu recours à l'institution de comités de production des employeurs et des employés, organismes que l'on appelle parfois comités de gestion du travail. Leur objectif est l'accroissement de la production, cela va de soi. Le Gouvernement s'étant engagé à encourager la formation de ces comités dans toutes les industries du pays, il doit s'attendre à quelque critique, vu qu'il n'a pas donné l'exemple de l'application de ce principe dans le domaine administratif du ministère des Munitions et approvisionnements. J'ai mentionné la chose au cours d'une discussion antérieure mais sans approfondir le sujet. On a mis à la disposition des membres du Parlement un graphique de l'organisation de ce département. La plupart de ceux d'entre nous qui s'intéressent aux questions ouvrières constatent avec peine que, dans cet organisme administratif géant, la seule mesure de collaboration en matière de travail consiste en la nomination de M. Goldenberg comme agent de liaison avec le ministère du Travail.

J'approuve de tout cœur la formation de comités de production groupant employeurs et employés. Nous n'avons que trop longtemps méconnu le fait que la production ne saurait être accrue dans un domaine quelconque sans une collaboration intime entre l'industrie et le travail. C'est surtout le haut personnel du ministère des Munitions et approvisionnements qui pourrait réaliser cet objectif pour le Gouvernement.

Je désire rendre hommage aux industriels qui ont consacré leur temps, leur énergie et leurs talents à l'accomplissement de la tâche que dirige le ministre. Ma critique ne vise aucun de ceux qui, dans les milieux ouvriers ou industriels, font consciencieusement leur devoir. Elle est motivée par le fait que les ouvriers n'occupent pas dans ce département la place qui leur revient, et qu'on ne leur permet pas d'y jouer un rôle efficace. Les honorables députés savent sans doute qu'en Grande-Bretagne les ouvriers syndiqués jouent un rôle important dans l'effort national. Tous nous admirons l'attitude des ouvriers de Grande-Bretagne et nous apprécions ce qu'ils ont accompli pendant la guerre. A l'instar du ministre du Travail, je dirai que, lorsque l'histoire relatera plus tard l'effort de guerre de la Grande-Bretagne, une mention spéciale sera faite du concours apporté par les ouvriers. Sûr de l'appui de ceux qui plaident depuis de nombreuses années dans cette Chambre et ailleurs la cause des ouvriers, j'exhorte donc vivement le ministre à confier un rôle plus important aux ouvriers dans l'administration de son département. On reproche non seulement au ministère des Munitions mais aussi aux autres ministères de ne s'être pas suffisamment, pendant cette période de guerre, assuré la coopération de ces deux grands groupements, l'agriculture et le travail, nos deux principaux éléments de production, en vue de la poursuite la plus vigoureuse et la plus efficace possible de notre effort de guerre.

J'aborderai maintenant une autre question. On nous a tellement répété, tant dans les écrits que dans les discours, qu'il fallait assurer le règne de la démocratie dans le monde que pour la plupart de ceux d'entre nous qui n'ont jamais été intéressés dans de grandes entreprises industrielles et n'ont jamais cessé d'être des citoyens ordinaires cherchant à gagner leur vie, cette expression signifie en même temps que nous devons faire du monde un lieu où les citoyens ordinaires puissent vivre en paix. C'est une vérité que nous sommes peut-être enclins à oublier facilement, car, si la démocratie doit trouver sa place dans le monde ce ne peut être que dans un monde où le citoyen ordinaire a sa place et la part qui lui revient des avantages de la vie. Je me fonderai sur cette proposition dans l'exposé des remarques qu'il me reste à faire.

J'ai toujours cru que ceux qui représentent les puissants intérêts au Canada et ailleurs sont capables de parler pour eux-mêmes. On peut dire sans crainte d'erreur que jusqu'ici ils n'ont pas fait preuve de mutisme. Il est cependant du devoir de ceux qui sont les représentants du peuple dans ce Parlement et de ceux qui sont les représentants du peuple dans toutes les autres assemblées législatives du monde, de se faire les porte-paroles de l'homme moyen, car bien souvent c'est là la seule façon pour ce dernier de faire entendre sa voix.

Nous avons assisté hier à une scène que j'ai trouvé extraordinaire, me plaçant au point de vue de celui qui veut envisager avec impartialité les adversaires en présence, je n'ai pu m'empêcher de songer que la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements laissait supposer une certaine impuissance de la part du ministre et du Gouvernement. Je ne me propose pas de jeter beau-

coup de blâme sur le ministre des Munitions et approvisionnements en particulier. Je veux tout simplement m'en prendre à un régime qui place le ministre dans l'impossibilité d'agir, ce que nous pourrions déduire de ses propres paroles, en une occasion comme celle-ci. Certes, nous n'en sommes pas encore rendus chez nous au point où un gouvernement ne puisse prendre aucune part à un marché international susceptible de l'intéresser à certains moments.

Quant au contrat qui a donné lieu hier après-midi et hier soir à une si longue discussion, il est vrai que quatre nations y sont intéressées, la Grande-Bretagne les Etats-Unis, l'Australie et le Canada. On peut se placer à plus d'un point de vue en discutant le prix qu'on a payé les produits de ces usines. Mais quel qu'ait été le principe à la base de ces prix, je crois qu'on a prouvé hors de tout doute qu'au moins la compagnie n'a rien perdu dans ce marché. De plus, je crois que le ministre lui-même n'était pas bien sûr que le prix actuel fût bien celui qu'il aurait lui-même établi pour ce produit. Il a plutôt donné l'impression qu'un prix avait été fixé et que les gouvernements de ces quatre pays avaient consenti à acheter le produit non à un prix qu'ils croyaient juste, mais à un prix qui avait été fixé par entente internationale.

Le Gouvernement pourrait peut-être répondre qu'en se plaçant au point de vue d'un nationalisme égoïste, le Canada tirera probablement un meilleur parti de ce marché que les trois autres pays. Une telle réponse ne suffirait pas. Il ne suffit pas de dire que le ministre des Finances tirera de ce marché des avantages au point de vue fiscal, car, pour nous, le problème comporte un aspect beaucoup plus étendu.

Des millions d'ouvriers canadiens, de même que les hommes et les femmes que comptent 750,000 fermes, essaient de maintenir le champ libre à l'initiative et à l'entreprise privées. Personne ne contredira le ministre lorsqu'il affirme que sa première tâche est de faire la guerre. Mais lorsqu'il dit que c'est à l'ennemi et non pas aux cartels internationaux qu'il faut livrer la lutte, il fait une affirmation qu'il ne serait en droit de formuler que s'il avait pu, dès le début, donner au comité l'assurance que, pendant cette lutte contre l'ennemi, ces mêmes cartels internationaux ne lutteraient pas contre la population. Il ne s'agit plus alors d'attaque mais de défense, et c'est un point que je tiens à signaler au ministre, car nous devons, tout en faisant la guerre à l'ennemi, prendre soin qu'aucun groupe, même international, ne s'attaque, dans le domaine économique ou financier,

[M. Graydon.]

aux gens du peuple, qu'il s'agisse d'ouvriers, de cultivateurs ou de personnes appartenant à d'autres groupes sociaux.

On a, naturellement, abordé d'autres sujets que ceux qui ont retenu l'attention du comité pendant la plus grande partie de la journée d'hier. Je me contenterai à ce sujet de déclarer que je vois là un état de choses auquel on peut appliquer la déclaration que formulait le parti conservateur progressiste lors de sa réunion de décembre dernier, à Winnipeg. A ce congrès, le parti a jugé opportun et nécessaire, dans l'intérêt public, de faire cette déclaration publique que je tiens à consigner au compte rendu:

> Toute personne pouvant et désirant travailler doit être assurée d'obtenir un emploi rémunéré qui lui permettra de maintenir son foyer et sa famille. Notre objectif est de fournir à tous du travail à un salaire convenable et un niveau de vie de plus en plus élevé. L'assistance-chômage ne peut pas tenir lieu de travail. Pour obtenir cet objectif...

Et voici le point que je veux souligner:

> ...et pour assurer le bien-être et le progrès de la société, nous préconisons fortement le raffermissement de cette tradition fondamentale que représentent au Canada l'initiative et l'entreprise privées, ainsi que l'affranchissement de l'activité économique de tout contrôle bureaucratique. Toutefois l'Etat doit maintenir et exercer son autorité chaque fois que l'exige son devoir de protéger les producteurs, les ouvriers et les consommateurs contre l'exploitation que représentent des abus tels que l'établissement d'un prix fixe, les ententes industrielles, les monopoles et les cartels industriels. A cette fin, nous croyons que le Gouvernement devrait chercher à créer des conditions susceptibles d'assurer, grâce à l'initiative privée, un embauchage maximum et un revenu national maximum.

Il en est qui préconisent le régime de l'initiative privée et de la liberté d'entreprise, doctrine qui favorise généralement la population, et j'estime que les combinaisons et les cartels internationaux constituent l'un des grands obstacles à la poursuite de cet objectif, qu'il s'agisse du petit commerçant, du cultivateur moyen, des autres producteurs primaires, du travailleur de l'atelier, de l'usine ou de la fabrique. Ainsi, ces groupements peuvent bien être hostiles à l'homme ordinaire, et c'est pourquoi je tiens à formuler cet après-midi mes protestations sur ce point.

Il y a cependant plus. Nos amis qui siègent à notre gauche s'en donnent volontiers dans leurs critiques contre cette compagnie, mais, s'il est toujours nécessaire de signaler au public les corrections qui s'imposent, j'estime qu'il l'est tout autant, voire davantage, d'offrir la solution du problème que l'on vient d'exposer. Ce n'est pas un reproche que j'adresse ici au groupe qui a soulevé hier cette question, mais je suis d'avis que la liberté d'entreprise et l'initiative privée ne sauraient

coexister avec le régime des monopoles, ni subsister dans un univers où le socialisme s'étale. En ce qui concerne notre groupe, l'idéal que nous caressons se trouve exposé dans la citation que j'ai lue du programme adopté à la convention, et je crois que c'est un point qui ralliera les suffrages de l'ensemble de la population canadienne.

Un mot maintenant sur les observations qu'a formulées cet après-midi l'honorable député de Stormont (M. Chevrier), l'adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements. L'honorable député a déclaré bien clairement que son ministère pouvait par entente volontaire reviser ou négocier de nouveau les adjudications; il a toutefois tenu à indiquer que le ministère n'hésiterait aucunement, dans ce domaine, à recourir à la coercition si les contrats lui paraissaient inéquitables, et il a ajouté que la loi confère au ministère l'autorisation de procéder de cette manière. Pour faire suite à cette déclaration, j'ai une suggestion à formuler au sujet du contrat qui a fait l'objet d'une discussion. Il me semble d'abord, comme il doit sembler au Gouvernement et au ministre, que, dans l'intérêt de la population canadienne et des Nations Unies, ce contrat doit faire l'objet d'une nouvelle étude et de nouvelles négociations. Il n'y a aucune raison pour que le Canada ne donne pas le ton sous le rapport des cartels internationaux. Je ne crois pas que la nation veuille se mettre à la remorque des autres pays dans la mise en œuvre des mesures propres à assurer un ordre nouveau après les hostilités. Je me flatte que notre nation prendra les devants dans l'établissement de réformes mondiales, comme je veux la voir donner le ton dans l'accomplissement des réformes domestiques.

Avec cet objectif bien en vue, et m'appuyant sur les renseignements qu'il est possible de se procurer sur les cartels internationaux dans le monde entier, je suis d'avis que notre pays devrait dès maintenant prendre l'initiative de créer un organisme international chargé d'étudier tous les aspects de ce problème des cartels, puisque, de l'avis même du ministre, le pays semble voué à l'impuissance en agissant seul. Certains seront peut-être d'avis qu'une commission royale soit instituée pour étudier les faits qui ont été exposés relativement à cette compagnie; je suis moi-même en faveur de ce projet et je fais connaître dès maintenant mon attitude. Il faut cependant au Canada plus qu'une commission royale; je crois qu'il nous faut une commission autorisée à faire des enquêtes dans toutes les ramifications des Nations Unies. Depuis le début de la guerre, nous avons réussi dans une mesure extraordinaire à réunir les représentants de différentes nations pour l'étude de divers problèmes. Il y a eu, par exemple, une conférence des vivres, et d'autres conférences de cette nature se tiendront sur d'autres questions. Mais si nous pouvons écarter tout ce qui est susceptible de mettre obstacle à la paix dans la période d'après-guerre, il convient de prendre tous les moyens, difficiles ou faciles; je suis donc d'avis que le Canada devrait prendre l'initiative en vue de constituer un organisme international qui verrait, en temps de paix comme en temps de guerre, à ce qu'aucun groupe de gens ne puisse former un Etat dans l'Etat. Quand la guerre sera finie, c'est aux représentants du peuple qu'il appartiendra de dire le dernier mot. S'il ne doit pas en être ainsi, mieux vaut le savoir tout de suite. Si nos jeunes gens ne combattent pas en vain pour le genre de démocratie auquel nous aspirons, nous devons prendre des dispositions pour nous assurer que notre démocratie sera plus qu'un mot vide de sens lorsque la crise se produira. Non seulement au Canada, mais chez les autres Nations Unies, nous, en tant que représentants d'éléments ethniques dont la multiplicité se retrouve ailleurs, nous avons le droit, en temps de guerre comme en temps de paix, de voir à ce que ces coalitions et ces cartels internationaux relèvent de nous au lieu que nous relevions d'eux. Il semble que cette exigence n'ait rien de déraisonnable à une époque comme celle-ci.

Loin de moi la pensée de vouloir soulever ou aigrir l'opinion publique du Canada pendant la guerre; ce serait odieux, mais j'envisage la chose sérieusement, car, en ma qualité de représentant du peuple, je crains que nous ne nous trouvions après la guerre dans une situation fort critique si nous ne prenons dès maintenant des mesures appropriées. Les Nations Unies ont démontré à d'autres égards encore qu'elles savent collaborer en temps de guerre et qu'elles peuvent discuter ensemble les problèmes de l'après-guerre. Or ce problème me paraît être un des principaux que nous aurons à envisager.

Je recommande enfin au ministre d'étudier immédiatement l'opportunité d'instituer une commission royale chargée d'enquêter sur tout ce qui a trait à cette société et à d'autres sociétés qui, comme celle-ci, peuvent avoir dans le monde entier des ramifications qui, de prime abord du moins, semblent incompatibles avec les intérêts de la masse. Je le prierais donc de considérer bien attentivement la nomination d'une telle commission royale et je recommande qu'en sa qualité de membre du conseil des ministres, il s'adjoigne le premier ministre et prenne l'initiative d'enquêter sur les conventions et accords internationaux en vertu desquels un organisme comme celui que je mentionnais tout à l'heure puisse être établi afin d'assurer la survivance de la démocratie et de la liberté dans les an-

nées à venir. Et je recommande que, dès qu'on aura terminé ces enquêtes, on fasse aussitôt en sorte de remanier le contrat en fonction des faits ainsi révélés.

Si je formule ces observations avec le maximum de ferveur peut-être que j'ai manifesté dans toute ma vie publique c'est que je suis ardemment et foncièrement convaincu que, en tant que Parlement, nous ne prenons pas les moyens requis pour étayer un régime démocratique sur lequel comptent les forces combattantes du Canada ou d'ailleurs qui se dépensent pour assurer la victoire de nos armes. Je reste convaincu que nous ne prenons pas les moyens de réaliser une démocratie véritable et complète, une démocratie qui comporte la sécurité pour l'homme du peuple et qui, la guerre terminée, lui ouvre la porte aux occasions d'améliorer sa destinée.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, le leader du parti conservateur progressiste à la Chambre a prononcé un éloquent discours en élevant un homme de paille pour le plaisir de l'abattre ensuite. Il m'a posé une ou deux questions, et je désire lui en poser une. S'il découvrait qu'une compagnie fabrique tout l'aluminium que produisaient les Nations Unies au début de la guerre, ou avant la déclaration de la guerre, refuserait-il de transiger avec cette compagnie à un moment où la production d'aluminium signifiait le salut de l'Empire britannique, pour la simple raison que la compagnie en question est établie dans plus d'un pays?

La production d'aluminium est nécessairement une industrie qui concerne plus d'un pays. Il est impossible de fabriquer de l'aluminium à même les ressources du Canada. La matière première principale est la bauxite qui nous vient de la Guyane anglaise. On a fait beaucoup de recherches ailleurs pour cette matière, mais de bien faibles quantités de bauxite de pauvre qualité ont été trouvées dans l'ouest des Etats-Unis. On emploie ce dernier avec le bauxite de l'Amérique du Sud dans une certaine proportion afin de parer aux difficultés qu'offre le transport de la bauxite de la Guyane anglaise à travers la mer des Antilles infestées de sous-marins.

Cependant, on a jugé impossible de se passer d'une très forte proportion de la bauxite de l'Amérique du Sud dans la fabrication de l'aluminium au Canada. Puis vient ensuite, par ordre d'importance, la cryolithe qui nous vient du Groenland. Sans cette cryolithe la fabrication d'aluminium serait impossible d'après les procédés de fabrication actuels. Un autre ingrédient sous une forme qui convient à la fabrication de l'aluminium provient de Terre-Neuve et doit être importé de cette île au Canada en vue de la production.

[M. Graydon.]

Je n'ai mentionné que trois des principaux ingrédients qu'il nous faut importer d'autres pays. Il s'en trouve d'autres qu'il nous faut nécessairement importer. Dès le début, le Canada offre pour la fabrication de l'aluminium, dans son territoire, d'abord de l'énergie hydroélectrique, qui est essentielle, et ensuite une main-d'œuvre compétente. Ces deux apports ont donné naissance à une vaste industrie sur le Saguenay. L'usage des chutes d'eau qui servent à engendrer l'énergie hydroélectrique ne prive aucunement le Canada de ses ressources. L'eau coule des falaises du Saguenay depuis des siècles et elle continuera de couler, qu'elle soit ou non transformée en électricité.

Quant à la main-d'œuvre qui est la deuxième ressource fournie par le Canada, je ferai remarquer qu'à la suite de l'installation de cette industrie au Saguenay une ville fut construite là où il n'existait aucune agglomération humaine avant l'arrivée de la compagnie d'aluminium. N'importe quel honorable membre de la Chambre tirerait profit d'une visite dans la région du Saguenay ou du Lac Saint-Jean où il verra des maisons et des fermes nées de la présence et des travaux de l'Aluminum Company dans cette région. Il serait difficile de faire croire que les opérations de la compagnie d'aluminium au Canada ont appauvri le pays ou ont abaissé le niveau social de sa population par suite de l'établissement de cette industrie à cet endroit.

Des bruits fallacieux ont couru voulant que l'Aluminum Company aurait profité de la guerre pour réaliser des profits formidables. Je crois qu'on pourrait retrancher les trois derniers zéros sur le montant du capital investi au Canada par cette compagnie, depuis sa fondation, et les trois derniers zéros des profits bruts comme des profits nets; on constatera alors que ceux-ci sont raisonnables, proportion gardée de la mise de fonds. S'il n'en est pas ainsi et si nous cessons de demander à la compagnie de placer d'autres capitaux et d'agrandir ses usines au Canada, en Guyane anglaise et dans les autres pays où des travaux intéressant directement la production canadienne se font actuellement, nous pourrons alors exiger de l'Aluminum Company de négocier un nouveau contrat. Mais, à moins de constater un profit excessif, en tenant compte des capitaux placés dans une telle entreprise, je ne vois pas l'utilité pour le ministère des Munitions et approvisionnements de négocier un nouveau prix.

Le prix de l'aluminium est un des rares qui aient été réduits en temps de guerre. Quelqu'un a dit que l'aluminium s'était vendu à un prix plus bas en 1911. J'aimerais alors que le même député me cite un seul article qui

ne s'est pas vendu en 1911 à un prix inférieur à celui de 1943. L'aluminium a cette marque distinctive qu'en dépit de l'accroissement énorme de la production, des nouveaux capitaux placés à cette fin et des usines hydro-électriques construites pour en faciliter la production, il s'est vendu chaque année à un prix inférieur à celui de l'année précédente, depuis le commencement de la guerre. L'honorable député a dressé un autre épouvantail en prétendant que la société productrice d'aluminium n'est pas soumise aux lois canadiennes. Sur quoi base-t-il cette affirmation? J'aimerais qu'il nous le dise. L'Aluminium Limited est une créature du Canada.

M. GRAYDON: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. HOWE: Il a demandé l'institution d'une commission internationale qui serait chargée de s'occuper d'un cas qui échappe au gouvernement canadien.

M. GRAYDON: Le ministre, je le sais, ne veut pas donner à mes paroles un sens qu'elles n'ont pas. Il sait très bien que, si j'ai proposé la création d'une commission internationale, c'est qu'il s'est dit impuissant dans le cas de coalitions internationales. Quand j'ai formulé cette proposition, je parlais du cartel international. Je laissais au ministre une porte de sortie, mais il semble y avoir culbuté.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais dit que le cas fût difficile à régler. Je crois savoir que la compagnie Aluminium Limited possède toutes les usines où est produit l'aluminium pour les Nations Unies, sauf celles qui se trouvent aux Etats-Unis. Sauf pour ce qui intéresse les Etats-Unis, toute cette question peut être réglée ici même au Canada.

M. GRAYDON: Avons-nous la juridiction lorsqu'il s'agit de coalitions internationales?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. GRAYDON: Notre responsabilité en est accrue d'autant.

L'hon. M. HOWE: Une société ne constitue pas un cartel international pour la seule raison qu'elle possède des propriétés à l'étranger. La Singer Sewing Machine Company constitue-t-elle un cartel international? Elle possède des usines dans presque tous les pays de l'univers. Autant que je sache, cette société est assujettie aux lois américaines tout comme l'Aluminium Limited doit se conformer aux lois canadiennes. Point n'est besoin d'une commission internationale pour enquêter sur les activités de l'Aluminium Limited ou de l'Aluminum Company of Canada, car elles sont toutes deux assujetties aux lois canadiennes. Leurs propriétés sont sises dans les limites du pays et relèvent des autorités fédérales pour ce qui est des immeubles, et des gouvernements provinciaux pour ce qui est des sources d'énergie hydraulique.

M. GRAYDON: Pourquoi a-t-il fallu poursuivre cette société en vertu de la loi américaine dite Sherman contre les coalitions?

L'hon. M. HOWE: Cette compagnie n'a jamais été poursuivie en vertu de cette loi américaine, c'est l'Alcoa, l'Aluminum Company of America qui l'a été. Ma déclaration à ce sujet a été très précise et j'ai dit qu'on avait pris contre cette compagnie des procédures dans le pays où se trouvait son siège social. Si le Gouvernement canadien désire intenter des poursuites à l'Aluminium Limited ou à l'Aluminum Company of Canada, il en a parfaitement le droit. Ces sociétés sont domiciliées au Canada et assujetties en tout aux lois du pays.

M. COLDWELL: L'Aluminium Limited s'est établie ici afin de se soustraire aux lois américaines.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins, elle est établie au pays, soumise aux lois canadiennes et aux décisions des tribunaux canadiens.

M. COLDWELL: Fort bien.

L'hon. M. HOWE: Je discute la question que le chef du grand parti conservateur progressiste a traitée à la Chambre des communes. Il semble acheminer son parti vers d'étranges doctrines.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a même cité la convention de Winnipeg.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député ferait bien de digérer ce programme.

L'hon. M. HOWE: On nous le sert morceau par morceau et bribe par bribe.

L'hon. M. MACKENZIE: Morceau par morceau et bribe par bribe.

L'hon. M. HOWE: La nécessité de l'aluminium n'a pas disparu, elle n'a pas diminué; en réalité, elle est plus grande que jamais. On nous a demandé il y a plusieurs mois si nous pouvions augmenter encore la production d'aluminium au pays, et nous avons dû répondre que nous avions atteint la limite de nos moyens à cet égard. En conséquence, une expansion de l'industrie se produit nécessairement aux Etats-Unis pour répondre aux exigences de guerre. Je puis me tromper tout à fait, mais à mon sens, il est préférable en ce moment de concentrer nos efforts sur la production de l'aluminium pour construire des avions afin de gagner la guerre. Ce serait pure folie de déclencher une lutte entre le gouvernement du Canada et les producteurs

canadiens d'aluminium. Le chef parlementaire du parti conservateur progressiste arrêterait apparemment la guerre pour intenter une poursuite.

Des VOIX: Oh! oh!

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. J'ai accordé beaucoup de latitude au ministre dans ses remarques, mais...

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est très gentil.

M. GRAYDON: L'honorable député qui vient de m'interrompre est d'ordinaire fort courtois, mais pour une fois il a dérogé. En s'efforçant d'atteindre les sommets de la rhétorique cet après-midi, le ministre a dressé un épouvantail. Il a précisément fait ce qu'il m'accusait de faire. Il affirme maintenant qu'en ma qualité de chef de l'opposition j'ai proposé que nous cessions de faire la guerre afin d'intenter des poursuites à quelqu'un sous l'empire de la loi des coalitions. Le ministre devrait retirer cette assertion. Je sais qu'il ne l'a pas faite sciemment, car ce serait plus grave. Il n'a pas du tout pensé que tel était le sens de mes paroles. Je ne l'ai donné à entendre ni implicitement ni par voie de déduction.

L'hon. M. HOWE: Je sais que l'honorable député n'a pas proposé que nous cessions de faire la guerre. J'ai pu faire erreur et, le cas échéant, il apportera une rectification, mais je pense qu'il a laissé entendre qu'on devrait intenter des poursuites immédiatement à l'Aluminum Company sous l'empire de la loi des coalitions.

M. GRAYDON: Ce n'est pas non plus ce que j'ai dit.

L'hon. M. HOWE: Alors, qu'a dit l'honorable député? Je le lirai demain dans le hansard.

M. GRAYDON: Le ministre ne m'a peut-être pas écouté avec son attention coutumière. J'ai proposé, étant donné les allégations faites au sujet de cette société, qu'une commission royale soit instituée pour faire enquête sur ces cartels internationaux et rechercher si cette société a fait réellement partie d'un tel cartel. Etant donné les faits mis à jour, on devrait aussi négocier un nouveau contrat. Je suis allé un peu plus loin et j'ai donné à entendre que, vu qu'il s'agit d'une situation internationale, le Canada devrait prendre l'initiative de constituer un organisme international qui s'efforcerait de résoudre certaines des difficultés mentionnées au cours du présent débat.

L'hon. M. HOWE: Pour faire suite à la proposition de mon honorable ami, je dirai que j'ai déjà fait remarquer que l'Aluminium Limited possède des usines dans plusieurs pays, et qu'il doit nécessairement en être ainsi pour qu'elle puisse obtenir les divers produits qui entrent dans la fabrication de l'aluminium au Canada. Je sais pertinemment que l'Aluminium Limited compte parmi son personnel tous les hommes qui ont de l'expérience dans la fabrication de l'aluminium. Cette compagnie est la seule qui produise ce métal dans notre pays. Comme c'est à moi qu'il incombe de trouver de l'aluminium pour notre effort de guerre, je ne voudrais pas prendre sur moi en ce moment de détourner de leur tâche, qui est la fabrication d'aluminium, les membres de l'exécutif de l'Aluminium Limited pour les forcer à venir rendre témoignage sur leurs opérations commerciales d'avant la guerre.

Une VOIX: Ce serait une enquête dans le genre de celle de la mitrailleuse Bren.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que le moment soit opportun pour la tenue d'une telle enquête. L'Aluminium Limited existera encore après la guerre. Si l'on considère à ce moment-là, que ses méthodes n'étaient pas convenables, une enquête pourra être tenue. L'Aluminum Company, tout comme d'autres citoyens canadiens, s'est efforcée de répondre aux besoins des Alliés dans le domaine où elle se spécialise. Ainsi que je l'ai déjà dit, elle a mis toutes ses ressources en œuvre pour contribuer à la victoire. Il nous a suffi de lui laisser entendre qu'il nous fallait plus d'aluminium et que nous la croyions capable de nous l'obtenir, pour qu'elle accroisse sa production. Dans la conduite de ses affaires, elle n'a toujours eu qu'un seul but en vue, et j'estime qu'à cet égard elle a donné un bon exemple à toutes les industries du pays. Comme je l'ai dit, le ministère est au fait de sa situation, ses comptes n'ont rien de secret, une maison de vérificateurs fait la vérification de ses livres et le ministère des Munitions est au courant des constatations de ces vérificateurs.

M. COLDWELL: De quelle firme s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: De la Price, Water House and Company.

M. COLDWELL: N'est-ce pas la firme de vérificateurs que la société elle-même emploie généralement?

L'hon. M. HOWE: Je le crois; c'est cependant une firme de vérificateurs très réputée qui opère dans tous les pays britanniques de même qu'aux Etats-Unis. Les comptes de la compagnie sont vérifiés, le Gouvernement est au fait des dépenses et nous estimons que les bénéfices ne sont pas excessifs. Si les chiffres comptaient une couple de zéros de moins et si on les comparait aux comptes de toute

autre compagnie exploitée pendant cette guerre, on constaterait, je crois, que les bénéfices nets et bruts de cette compagnie ne sont pas excessifs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nos propres comptables en prix de revient ont-ils vérifié le coût de fabrication de ce produit, par exemple, le coût de la main-d'œuvre et des matériaux?

L'hon. M. HOWE: Nous avons retenu les services de tous les comptables en prix de revient que nous avons pu trouver; cependant, si nous les affectons tous à ce travail, nous devrons peut-être attendre la fin des hostilités avant que cette vérification soit terminée.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nos propres comptables en prix de revient ne pourraient-ils pas vérifier les données?

L'hon. M. HOWE: Je suis tout à fait disposé à accepter les constatations de la Price, Water House and Company. La plupart des entreprises commerciales du monde l'ont fait à un moment ou à l'autre et je suis disposé à le faire. Je crois qu'on peut se fier à leur comptabilité. La raison pour laquelle nous n'avons pas renouvelé notre contrat avec l'Aluminum Company, c'est qu'il ne nous a pas paru nécessaire de le faire, en nous fondant sur les chiffres que nous avons consultés. Je suis très heureux du travail accompli par l'Aluminum Company of Canada au cours de cette guerre et je profite de l'occasion pour l'affirmer publiquement.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, j'ai trouvé toute cette discussion très intéressante et hautement instructive. Chaque instant de ce débat m'a été agréable. J'ai goûté le discours qu'a prononcé le chef du parti conservateur progressiste, ainsi que les allusions qu'il a faites à l'optimisme de bel aloi qui a régné au congrès de Winnipeg, alors que ce parti s'est engagé à trouver de l'emploi pour tous. Mais j'aurais voulu que les membres de ce parti se fussent donné la peine d'indiquer par quelle technique ils entendent trouver ces emplois.

Une VOIX: Très bien. C'est comme en 1930.

M. BLACKMORE: On n'a fait aucune mention d'une telle technique. Si on l'a mentionnée et que je ne l'ai pas remarquée, j'espère qu'un de mes amis du parti conservateur progressiste voudra bien me nommer les autorités en la matière. J'aimerais savoir où ils se proposent de trouver des débouchés, de quelle façon ils entendent garantir des marchés pour nos produits et quels moyens ils prendront en vue de garantir des prix équitables. Je dis aux membres du parti conservateur progressiste qu'à moins qu'ils ne puissent trouver des débouchés convenables pour l'écoulement de nos produits industriels, ils ne sauront trouver du travail pour nos gens, car l'embauchage dépend en premier lieu et découle naturellement du travail de l'industrie, et le travail industriel dépend de la quantité de biens que l'industrie est en mesure de vendre. Si l'industrie ne peut pas vendre ses produits, elle ne saurait continuer ses opérations, et, si elle ne peut continuer ses opérations, elle ne saurait embaucher des ouvriers. Lorsque le parti conservateur se sera bien pénétré de cette idée, il commencera réellement à se montrer progressiste.

Une VOIX: Les libéraux aussi.

M. BLACKMORE: Et les libéraux auront raison d'espérer. Mais où prendront-ils l'argent voulu pour accroître la puissance d'achat de la population afin qu'elle puisse se procurer les denrées que l'industrie est prête à produire? Auront-ils recours à l'impôt et à l'emprunt? Si telle est leur intention, je leur dis qu'ils peuvent y renoncer et s'éviter ainsi une foule d'ennuis inutiles. S'ils ne peuvent pas mettre en circulation suffisamment de monnaie pour que la puissance d'achat de la population puisse obtenir les produits de l'industrie,—produits que celle-ci trouve à écouler dans cette guerre,—ils seront en face d'un amoindrissement des marchés, de la production et du travail. Les lois qui régissent ces vérités sont aussi immuables que celle des Mèdes et des Perses. Je dirai qu'elles le sont encore plus. J'ai cru que je devais formuler ces observations à l'adresse du parti conservateur progressiste, parti auquel je n'ai rien à reprocher. Je tiens simplement à trouver une solution à ces problèmes, car j'ai des fils et des filles, des petits-fils et des petites-filles, et j'aimerais, avant de mourir, voir un état de choses tel qu'ils aient la chance de se trouver de l'emploi, d'assurer leur subsistance et de fonder des foyers. Mais rien dans le programme des conservateurs progressistes ou dans celui des libéraux n'indique comment on en arrivera là.

Pour ce qui est de la question des monopoles, question à laquelle ont fait allusion le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Rosetown-Biggar, je ne m'étais pas proposé d'en parler, mais, comme on l'a abordée, je vais m'y arrêter à mon tour. Comment les monopoles naissent-ils au pays? Comment peut-on les prévenir? Comment se fait-il que nous les permettions? Est-ce parce que nous n'avons pas le pouvoir de faire des lois, ou est-ce parce que nous n'avons pas sur ces monopoles l'autorité que confère l'argent? La réponse à cette seconde question est oui. Nous

pouvons nous donner des lois et charger les tribunaux de les faire respecter, mais jusqu'ici nous n'avons pas établi un contrôle indiscutable sur l'argent. Le contrôle de l'industrie privée nous échappe, et la faute en est à l'argent. Que le chef du parti conservateur progressiste nous dise donc comment nous pourrions régir les grands monopoles, une fois qu'une commission internationale les aura decelés.

Quelques mots maintenant sur l'excellent discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et les impressions qu'il m'a laissées. L'honorable représentant semble avoir posé hier soir le plus grand acte de sa carrière parlementaire. Il a prononcé, et superbement, un magnifique discours. C'était un véritable régal. Il nous a exposé le malaise qui existe, mais sans nous en indiquer le remède.

M. COLDWELL: C'est partie remise. Je n'en ai pas eu le temps hier soir.

M. BLACKMORE: J'ai hâte de l'entendre sur ce point. Il me tarde de connaître la solution qu'il préconise. En principe, si l'Etat prenait à son compte cette grande compagnie d'aluminium, s'il en prenait possession, il créerait un régime bureaucratique beaucoup plus considérable que celui que nous avons, et il éprouverait de bien plus graves difficultés que n'en éprouvent les industries privées à choisir les compétences et à les placer aux postes de commande. Puis le Gouvernement, ployant déjà sous le fardeau que constituerait la propriété non seulement des compagnies d'aluminium mais encore des nombreuses sociétés qui se déploient actuellement en puissance imposante et formidable, aurait de plus à se demander où puiser les fonds nécessaires à leur exploitation.

Le discours de l'honorable député m'a inspiré une autre réflexion. L'honorable représentant ne paraît guère priser l'idée de la régie internationale. Je suis tout à fait de son dire, mais il semble aussi, sauf erreur, qu'au cours de la présente session l'honorable député s'est prononcé avec beaucoup de chaleur en faveur de l'établissement dans l'univers de gouvernements supranationaux.

M. COLDWELL: Aucunement.

M. BLACKMORE: Je suis content d'avoir fait erreur. J'avais cependant cru, dans mes démêlés avec l'honorable député d'Essex-Est (M. Martin) et l'honorable député de Saint-Laurent-Saint-Georges (M. Claxton) relativement à la création d'un gouvernement supranational, et plus tard au cours de l'étude du cas Sandwell, que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) avait montré beaucoup de sympathie pour l'idée d'un gouvernement supranational.

[M. Blackmore.]

M. MARTIN: L'honorable député est à se renseigner.

M. BLACKMORE: Un gouvernement supranational régirait non seulement l'industrie de l'aluminium mais toutes nos autres industries nationales, toutes nos entreprises commerciales, enfin toutes les initiatives de la nation. Il nous serait impossible d'exercer à cet égard un contrôle quelconque,—or c'est là un point très sérieux et qui prend beaucoup d'importance à la lumière des excellentes observations du chef du parti conservateur progressiste. Je lui soumets que, loin de m'opposer à ses remarques au sujet de la démocratie, je les partage entièrement. Le Canada ne peut avoir la démocratie, s'il n'est pas maître chez lui et dans sa propre maison.

M. GRAYDON: J'ai dû avoir raison cette fois.

M. BLACKMORE: L'honorable député a raison; tout ce qu'il a dit est vrai; je trouve à redire seulement à ce qu'il n'a pas dit; or ces omissions sont importantes.

Je désire parler brièvement des observations du ministre. Je crois que son exposé a fait une profonde impression sur tout le pays. Je ne sais pas si la Chambre a jamais entendu un discours plus frappant et de plus de valeur. Il a été difficile, j'imagine, pour les Canadiens en général, de croire que notre jeune Canada, que récemment encore on appelait en plaisantant "Jack Canuck", était capable d'une production si énorme et si variée. Le ministre a même employé les paroles suivantes consignées au hansard:

> Nous ne douterons plus jamais que le Canada soit capable de fabriquer tout ce qui se fait ailleurs.

Tout mon sang canadien a bondi et mon sang britannique a couru plus délicieusement dans mes veines lorsque j'ai pris connaissance de ces réalisations. Si le Canada est capable de produire tout ce qui se fabrique ailleurs, y a-t-il une raison quelconque pour qu'il ne jouisse pas de son indépendance complète, ne possède pas la démocratie absolue, et ne soit pas maître chez lui? Il n'y en a aucune, si ce n'est l'incompétence des Canadiens à résoudre tout le problème. Au moment où le ministre énumérait cette imposante série de réalisations, je songeais au triomphe que cela représente pour l'initiative individuelle. Nous accordons que cette partie de la production résulte de la collaboration de l'Etat, mais, dans l'ensemble, ce fut là le fait de l'initiative privée. Il n'y avait pas lieu d'enlever la direction aux particuliers, ni de socialiser les entreprises afin d'obtenir un bon rendement, car le rendement est ce qu'un pays exige avant tout pour s'assurer un niveau de vie élevé.

Or donc, si le Canada peut produire les objets dont il a besoin,—et il le peut, ainsi que le progrès accompli dans le domaine scientifique le prouve de façon toujours plus coucluante,—pourquoi ne le fait-il pas? Depuis que je siège en cette enceinte, je n'ai cessé de soutenir que notre pays devrait produire son propre sucre; et l'une des plus graves erreurs que le régime actuel a commises a été de ne pas voir à ce que nous produisions tout le sucre que nous consommons. J'affirme que cette carence témoignera à jamais du manque de prévoyance et de jugement du Gouvernement. Nous devrions produire toutes les denrées dont nous avons besoin et que nous sommes en mesure de produire. En produisant tout ce que nous consommons, nous nous suffirons de plus en plus à nous-mêmes. Et pourquoi en serait-il autrement?

Il s'est prononcé beaucoup de discours dans ce débat sur les crédits de guerre de 3 milliards de dollars. Si j'ai bonne mémoire, nous avons commencé l'étude de ces crédits le 13 mai. J'ai suivi avec un vif intérêt la plupart des discours en me demandant si tel ou tel discours nous faisait perdre du temps. Je dois avouer qu'il est à peu près impossible de dire d'aucun discours que j'ai entendu en cette enceinte qu'il a entraîné une perte de temps. Les discours ont été bons; et pourtant, nous y avons mis le temps, un temps dont nous avions besoin pour autre chose. Or, voici que nous entendons dire et que nous voyons dans les journaux qu'il est question de proroger vers la mi-juillet. Je ne sache rien de plus propre à semer la consternation dans l'esprit du public canadien que le fait de se représenter toute la besogne que la Chambre doit abattre cette année. Et l'on vient ensuite annoncer que les députés vont travailler à la hâte et se bousculer afin de terminer la session à la mi-juillet ou qu'ils laisseront en plan des tâches inachevées, faute de temps de s'en occuper. Or il n'y a plus qu'un mois d'ici la mi-juillet. J'affirme donc qu'il nous est absolument impossible d'apporter le soin qui convient aux divers problèmes dont la Chambre a le devoir de s'occuper d'ici là.

D'une façon générale, il importe de réformer de quelque façon le Parlement. Je ne sais trop comment il y a lieu de procéder et je ne suis pas en mesure de faire sur-le-champ une recommandation, mais il est certain que le Parlement a besoin de transformer ses méthodes et de se moderniser. Les principes surannés et les méthodes désuètes ne sont plus de mise dans le décor de ce siècle de vitesse, et nos travaux cette année l'ont abondamment prouvé. Il y a trop longtemps que le Parlement se cramponne à des principes démodés et vieux jeu. Il a, dans ce sens, manifesté un dangereux manque de perspicacité et "quand il est privé de révélation, le peuple est sans frein." A l'heure actuelle, la démocratie, non moins que le peuple, est gravement menacée non seulement au Canada mais sur tout le continent américain. De toutes parts, des périls nous guettent, tant au sein qu'à l'extérieur de la nation. Si nous devons nous montrer dignes de la mission qui nous est confiée, en cette époque, nous, membres du Parlement, devons faire preuve d'une extrême vigilance et d'un grand esprit de ressource. Nous en sommes rendus au quatre-vingt neuvième jour de la quatrième session de la dix-neuvième législature. Dans l'ensemble, les honorables députés ont parlé librement. En d'autres termes, nous avons la liberté de parole. Mais dans l'ensemble, ils n'ont pas atteint les objectifs qu'ils s'étaient assignés, et j'entends par là tous les députés de la Chambre. Je n'ai, pour en citer un exemple, qu'à mentionner la question des pensions de vieillesse. Je suis persuadé qu'il n'est pas un seul honorable député qui ne souhaite que l'on porte à $30, et sans tarder un moment, la pension des vieillards, et non seulement de ceux qui la reçoivent déjà mais de tous ceux qui viennent d'atteindre la soixantaine. Pourquoi les honorables députés ne peuvent-ils atteindre leur but? Il y a vraiment quelque chose qui ne va pas; ce petit exemple le prouve hors de tout doute. Quand non seulement la population du pays mais tous les membres du Parlement réclament une mesure et qu'on la leur refuse, quelque chose va mal dans ce pays démocratique. De quelle autre entière justification ai-je besoin pour les remarques que je viens de faire? En d'autres termes, les idées et les méthodes en vogue dans cette Chambre jusqu'à présent n'ont donné aucun résultat; elles n'ont pas donné les résultats que nous en attendions.

Il ne s'agit pas de l'absence de la liberté de parole chez les membres, mais plutôt d'un manque de sagesse dans l'usage de cette liberté de parole, quand il s'agit de passer des paroles aux actes. Certes, nous avons poursuivi la guerre numéro deux avec une certaine mesure de succès. Mais ce Parlement n'a pas encore attaqué les causes fondamentales du conflit actuel, depuis sept ans que je fais partie de cette Chambre. Je soutiens que c'est là une nouvelle condamnation de ce Parlement. Ce dernier devrait s'assurer sans plus tarder des causes de la guerre actuelle. Certes, il est facile de les découvrir, et les honorables députés les reconnaîtront une fois qu'elles auront été établies. Le Parlement devrait envisager les faits avec franchise et courage. Il devrait trouver moyen de remédier à ces causes une fois pour toutes et s'efforcer d'y arriver avec dili-

gence et de façon systématique, sans passion et sans préjugé. Les membres de cette Chambre devraient consacrer tous leurs efforts à abolir les motifs de conflit. S'il n'y voit pas, s'il n'y trouve aucun remède et si, le trouvant, il néglige de l'appliquer, le Parlement se rendra coupable de négligence criminelle au plus haut degré et en portera le stigmate durant des générations. Les députés qui siègent ici en ce moment, en l'an de grâce 1943, trahiront la confiance mise en eux, trahiront le peuple qui les a élus, les jeunes gens qui se battent pour eux, les millions d'ouvriers qui peinent; ils trahiront également les enfants au foyer et même les générations futures. Le Parlement ne peut se soustraire à cette responsabilité. Son devoir est d'agir dès cette année.

Cette Chambre des communes devrait s'occuper de plusieurs problèmes importants. "Comment faire?" me demande-t-on. Si les membres de tous les partis, dans un honnête effort, s'efforçaient de le faire, ils y arriveraient, peut-être, pas ici même, mais dans cet édifice parlementaire, dans cette ville. La grande question qui se pose est: Le voulons-nous? Sommes-nous assez honnêtes pour le faire? Nous pourrions, par exemple, grouper certains d'entre nous en dehors de la Chambre et, indépendamment de tout parti, nous efforcer de trouver la vérité, toute la vérité et agir sans tarder. Nous ne nous accordons pas toujours dans ce Parlement, mais nous sommes d'accord en dehors. Nous pourrions instituer des comités indépendants pour connaître la vérité et nous pourrions l'entendre énoncer dans des réunions, secrètes si l'on veut, et ensuite, en y mettant de l'insistance, recourir à l'action et obtenir des résultats dans cette Chambre, cette année même.

Parmi les questions sur lesquelles nous pourrions et devrions nous arrêter assez longuement, qu'on me permette de signaler les suivantes: Tout d'abord, le traité de paix. Nous avons fait toute la dernière guerre sans savoir quel genre de paix devait suivre. On nous disait que nous luttions pour les droits de la démocratie et pour mettre fin aux guerres. Mais comment? Par quel moyen? Personne ne semblait s'en préoccuper, pas plus qu'aujourd'hui d'ailleurs. Personne ne songe, semble-t-il, à se poser la question.

On devrait aussi nous faire connaître dès maintenant quels sont les buts de guerre du Canada? Je défie qui que ce soit en cette Chambre de se lever en cette enceinte ou de me rencontrer à l'extérieur pour m'exposer ces buts. N'est-ce pas pitoyable? Mais il y a plus. Nous devrions connaître les propositions formulées dans les communiqués secrets. On nous a sûrement laissé entendre qu'il y en avait eu de formulées. Pourquoi ne nous est-il pas permis de les connaître? Nous sommes les membres du Parlement, les représentants du peuple souverain du Canada élus par le suffrage populaire. N'est-ce pas faire insulte à nos intelligences que de nous les cacher? Nous devrions les connaître et connaître en même temps les difficultés qu'elles présentent.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a bien mérité du pays hier en fournissant les détails sur la société productrice d'aluminium. Que le mal soit irréparable, peu importe; il nous a dévoilé la vérité à laquelle nous avions droit. Nous avons droit à la vérité sur toutes ces questions, sur celle-ci par exemple. J'apprends à ma grande surprise qu'en 1937, un quidam du Canada est allé prendre au nom du pays l'engagement de ne pas augmenter et de ne pas chercher à augmenter sa superficie ensemencée de betterave à sucre. Nous n'en avons rien su au Parlement. Cet individu a conclu un accord qui a causé au peuple canadien un préjudice incalculable durant la guerre. Qui est-il? Qui lui a dit qu'il pouvait agir de la sorte? Et pourquoi notre pays, sans en avoir jamais entendu parler, s'est-il trouvé lié par cet accord? Et celui-là n'est sûrement pas le seul. La Chambre devrait être mise au courant de tous ces accords.

On devrait nous dire en quoi consitent exactement les Nations Unies. On entend l'expression à la radio en toutes circonstances. Qu'on nous dise ce que sont les Nations Unies. Il faudrait bien préciser pour que chacun s'en fasse une idée nette. Quelles sont les propositions de ces individus qui s'agitent derrière la scène? Pourquoi, lors de la conférence de Hot Springs, M. Roosevelt a-t-il tenu les représentants de la presse à une distance respectueuse? Pourquoi M. Morgenthau a-t-il été si embarrassé lorsqu'on a annoncé à Londres qu'il préconisait un programme international de stabilisation monétaire? Qu'on nous donne des raisons. Va-t-on affirmer que les membres de cette Chambre, qui occupent une situation chargée de responsabilité dans ce grand pays qui n'est qu'à ses débuts, n'ont pas le droit de connaître ces choses? Avons-nous abdiqué l'indépendance et le courage de nos ancêtres qui ont rendu possible l'octroi de la Grande Charte? Craignons-nous nos responsabilités? Nous devrions savoir ce qui s'est passé pendant cette conférence sur les denrées alimentaires. A tout moment un discours prononcé au Château Laurier ou dans quelque salle de la Chambre des communes laisse entrevoir qu'on songe à de multiples mesures auxquelles les honorables membres de cette Chambre s'opposent; cependant, tout s'accomplit dans l'ombre, à l'écart de la presse et du Parlement. N'est-il pas dans l'intérêt général que nous

soyons renseignés? Peut-être manquons-nous de développement intellectuel, peut-être ne sommes-nous qu'une sorte d'idiots parés d'une certaine dignité.

M. BENCE: Pas même cela.

M. BLACKMORE: En effet, pas même parés de dignité. Nous devrions savoir à quoi nous engage la charte de l'Atlantique. On parle beaucoup de cette charte; on nous dit qu'elle nous garantit contre le besoin et la crainte; mais on ne souffle mot des méthodes qui assureront ce résultat, ni de ceux qui devront en acquitter les frais, ni de la source où l'on puisera les fonds nécessaires. Pas un mot de tout cela. Je prétends, monsieur le président, que c'est un singulier état de choses. Je désire savoir si les membres de cette Chambre, et particulièrement les libéraux, vont se soumettre à un tel traitement. Je me demande s'ils sont tous assez dociles pour tout accepter jusqu'au bout en silence.

M. HANSELL: Je le crois.

M. BLACKMORE: Nous devrions savoir dans quelle mesure le Canada va contribuer à cette garantie de la libération de la misère. Le bill d'aide mutuelle se perpétuera-t-il d'année en année? Le cas échéant, à combien s'élèvera la somme? Sera-t-elle d'un milliard, de deux milliards ou d'un montant plus élevé? Et que fournirons-nous sous le régime de ce bill d'aide mutuelle et quel sera le mode de financement? Je suis surpris de n'avoir jamais entendu poser cette question ou lu une réponse à cette question dans nos journaux. La chose m'étonne. La population devrait certes savoir quelle sera notre quote-part dans cette glorieuse entreprise, si nous devons participer à sa réalisation. Le Canada bénéficiera-t-il du plan de prêt-location? Les Etats-Unis pourront-ils perpétuer la mesure de prêt-location pendant vingt, trente ou quarante ans? Dépendra-t-elle du gouvernement au pouvoir, de sorte que, si le président Roosevelt, sous le régime duquel l'affaire marchait bien, venait à être éliminé, la mesure de prêt-location serait abrogée et que les gens qui s'imaginaient être protégés contre la misère se trouveraient dans l'embarras comme avant la guerre? Est-ce là l'accord prévu, et le Parlement adhérera-t-il à quelque chose d'aussi aléatoire? Cependant, rien ne prouve que nous apprendrons la vérité à ce sujet, et nous devrions la connaître avant la fin de la session.

J'ai lu l'autre jour une déclaration du président Roosevelt et deux ou trois déclarations analogues disant que la première chose à faire, c'est que chaque pays remette de l'ordre dans ses affaires. Je souscris entièrement à la proposition. Nous devons certes remettre de l'ordre dans nos affaires, mais nous ne le pouvons sans posséder certains pouvoirs. Il faut que nous ayons indiscutablement la haute main sur notre monnaie et notre crédit, sur notre production et notre régime de prix. Il faut que nous soyons entièrement maîtres de notre marché intérieur. Si nous ne jouissons pas de ces pouvoirs, nous ne pouvons remettre de l'ordre dans nos affaires. Cependant les projets de gouvernement supernational prévoient presque tous la suppression plus ou moins grande au pays de chacun de ces pouvoirs, d'après les comptes rendus que j'ai lus. Chaque honorable député doit les comprendre pleinement. Nous pouvons utiliser l'association parlementaire de l'Empire. Loin de moi la pensée de jeter un blâme sur l'association parlementaire impériale, mais je dois avouer que la somme de connaissances réelles qui nous vient de cet organisme m'a profondément déçu. Je ne vois pas pourquoi nous ne lui donnerions pas réellement la vie, pourquoi nous n'organiserions pas des clubs d'étude où la vérité nous viendrait de toutes parts, au lieu d'écouter une allocution faite par un revenant—j'allais dire émacié—de la Société des Nations qui vient nous exposer son idée et repart, pour faire place à un autre qui vient nous redire la même chose. J'ai des nausées quand je songe que toutes les allocutions à la radio et devant des clubs sont faites dans le même sens et ressemblent étrangement à la propagande pour laquelle sir William Beveridge semble avoir été envoyé ou invité chez nous. A cet égard, mes soupçons sont extrêmes. Non seulement devrions-nous être instruits par l'intermédiaire de l'association interparlementaire impériale ou par d'autres agences dignes de confiance, mais nous devrions pouvoir porter nos connaissances dans les régions les plus reculées du Canada et dans toutes les circonscriptions, afin que le peuple puisse en avoir sa part.

J'estime en outre qu'il est temps que la Chambre s'attaque carrément à la question de savoir ce que nous ferons de notre dette nationale après la guerre. J'ai l'impression que les honorables députés jugent que c'est là une question fort épineuse et qu'ils l'évitent comme une chose qu'il vaut mieux ne pas envisager. Ne savons-nous pas que nos gars et nos filles qui luttent maintenant pour notre cause et qui, d'ici vingt ans, siégeront en cette enceinte, devront envisager ce problème et qu'ils ne pourront pas s'en désintéresser? Quelle sorte de gens sommes-nous, nous qui sommes censés défendre leurs intérêts, alors que nous nous lavons les mains de cette question vitale?

J'affirme aussi qu'il est temps que nous sachions ce que nous ferons, après la guerre, du problème du chômage. J'ai lu l'autre jour que des Américains dignes de confiance

prévoient que, peu de temps après la guerre, il y aura vingt millions de chômeurs aux Etats-Unis. Si le nombre de chômeurs canadiens devient proportionnel à ce chiffre, n'est-il pas grand temps que chaque membre de la Chambre se préoccupe profondément de cette question? Comment établirons-nous notre régime d'impôts? J'éprouve beaucoup d'inquiétude quand je cause avec les gens assujettis au régime fiscal tyrannique qui a été imposé à la population canadienne; ce régime est impitoyable, implacable, immuable, inéludable, écrasant, dévastateur et démoralisant; il est horrible, mais rien n'indique qu'il sera le moindrement adouci après la guerre. Or, nous, membres du Parlement, restons plongés dans l'apathie, et nous laissons s'accumuler notre dette nationale à tel point que le fardeau deviendra encore plus lourd pour les contribuables canadiens.

Une autre question importante qui se rattache à ce débat, et que j'ai maintes fois songé à soulever, c'est le sort des membres de nos forces armées après la guerre. Pendant que le ministre du Service naval nous parlait de sa superbe marine de guerre, je me suis demandé si nous aurions encore cette marine après la guerre, et si l'on s'appliquait à en démontrer la nécessité au peuple canadien. Le Parlement va-t-il de bon gré voter chaque année les crédits nécessaires à l'entretien de cette marine, ou bien verrons-nous, comme en 1937, des députés mal inspirés se lever dans cette Chambre et proposer que chaque crédit soit réduit à $1? Ces gens ont poursuivi leur propagande et réussi à faire croire au peuple canadien que nous n'avions nullement besoin de moyens de défense. Il importe que nous sachions cela, car nous aurons après la guerre une marine, une armée et une aviation puissantes, attendu que, pour posséder une marine et une armée puissantes, il faut que nous leur donnions un caractère de permanence. Nous ne nous contenterons pas de construire des édifices, mais nous inculquerons un certain esprit à la population afin qu'elle sache à quoi s'en tenir, et elle veillera à ne pas élire pour la représenter dans ce Parlement des gens qui ignoreront que nous avons besoin pour nous défendre d'une armée, d'une marine et d'une aviation puissantes. Aurons-nous de puissantes forces de défense, ou bien laisserons-nous péricliter celles que nous possédons?

Nous nous posons cette question à l'égard non seulement du Canada mais aussi de l'Empire britannique. Depuis la fin des guerres napoléoniennes jusqu'à la première grande guerre, le monde a traversé l'une des ères les plus paisibles dont l'histoire fasse mention. Il a pu survenir plusieurs guerres de moindre importance, mais elles ne pouvaient nullement être comparées aux conflagrations qui ont marqué le début et la fin de ce siècle. Pourquoi en a-t-il été ainsi? Ceux qui sont bien renseignés m'affirment que c'est parce qu'on avait établi ce qu'il est convenu d'appeler *pax britannica,* le paix britannique, parce que le peuple britannique était assez fort pour maintenir la paix. Sommes-nous prêts à édifier un commonwealth britannique, une entente conjointe d'où résulterait une fois de plus quelque chose d'analogue à la *pax britannica*? Voilà un régime qui a déjà donné de bons résultats. C'est une chose que nous ne pouvons ignorer, et pourtant dans l'ensemble, nous ne nous en préoccupons nullement. Nous n'avons eu en cette Chambre aucune discussion pratique ni aucune pensée sérieuse à ce sujet.

La Chambre devrait s'occuper de la question de la sécurité sociale. Nous avons entendu parler du plan Beveridge. De l'aveu de Sir William Beveridge lui-même, si mon interprétation est exacte, son plan ne peut être réalisé qu'à deux conditions; en premier lieu à condition que tous aient de l'emploi et en second lieu à condition que les prix soient stables et raisonnables. Si nous pouvions assurer de l'emploi à tous et garantir le maintien de prix stables et raisonnables, nous n'aurions pas besoin de plan Beveridge au Canada. Trouver le moyen d'assurer de l'emploi à tous et d'établir des prix stables et équitables dans tout le pays, voilà le grand problème qui se pose pour la Chambre et la population canadienne. C'est le problème que durent envisager les conservateurs progressistes lors de leur convention. Il est étrange que tant de gens négligent ces questions. Il est étrange que tant de ces journalistes qui épient avec une ardeur presque malicieuse les propos des honorables députés de cette Chambre afin de fondre sur eux et de diriger des éditoriaux contre eux, il est étrange, dis-je, qu'ils ne se soient pas aperçus de l'illogisme du rapport Beveridge et qu'ils n'en aient pas fait mention. Pas un mot! S'est-on concerté pour ne pas s'occuper de la chose.

Une autre question dont la Chambre devrait être saisie avant qu'elle poursuive ses délibérations pour une autre semaine est celle qui a trait aux indigents dont les souffrances font honte à notre pays. J'ai déjà parlé des titulaires de pensions de vieillesse. Qu'on me permette maintenant de parler des vétérans de la dernière guerre et des veuves de vétérans. Ils se font vieux et leur nombre décroît rapidement mais ils souffrent encore cruellement pendant que les représentants qu'ils envoient à Ottawa, semblent les oublier. De fait, ils semblent tout oublier si ce n'est de parler.

Le plus grand danger qui nous menace à l'heure actuelle est peut-être l'idée d'un gou-

vernement supra-national, gouvernement dont j'ai déjà parlé. Les partisans de cette idée insistent constamment sur le fait que ce gouvernement empêcherait les guerres mais ils n'expliquent jamais de quelle façon. Un Gouvernement supranational peut tenter d'empêcher la guerre mais il rendra inévitable une insurrection universelle, une insurrection accompagnée de guerre civile, de sang et de famine sur les terres fécondes du Canada et des Etats-Unis.

Tous les plans de gouvernement supranational dont j'ai pris connaissance—et j'ai lu à ce propos tout ce qui m'est tombé sous la main—implique le contrôle international du crédit et de la monnaie. On parle beaucoup du contrôle de la production, de l'abaissement des tarifs douaniers et d'autres empiètements sur les libertés commerciales. De toute façon, ceux qui parlent des problèmes mondiaux ne se donnent pas la peine d'expliquer pourquoi les restaurations tarifaires sont toujours appliquées aux pays les plus faibles ni pourquoi le contrôle du change est imposé. Ces gens se donnent rarement la peine d'expliquer que les nations qui imposent des restrictions commerciales le font dans le but d'améliorer leur système économique, car elles occupent un rang inférieur dans le commerce international et ont, de ce fait, une balance de commerce défavorable. Et, il va sans dire que les avocats d'un gouvernement supranational ne mentionnent jamais l'existence d'une telle cause. Ils n'indiquent jamais de remède, si ce n'est en termes généraux, pittoresques, sonores, qui, pour une raison ou une autre, semblent hypnotiser bien des gens.

Il est possible d'empêcher l'établissement d'un gouvernement supranational avec tous les dangers qu'il comporte. Je me permets de lire une déclaration que les honorables députés pourront trouver dans le *Citizen* d'Ottawa du 11 janvier 1943. Elle est publiée en dernière page, sous la rubrique "Plan pour l'établissement d'une paix durable". Il s'agit d'une critique d'un livre publié par M. Hans Heymann. Il est étrange de constater combien nombreux sont les noms allemands sous la signature desquels sont publiés les livres qui traitent de ce plan supranational. C'est une chose qui m'étonne et que je ne comprends pas très bien. Cela me fait beaucoup songer à ces financiers internationaux. Voici l'article publié par le *Journal* de la Chamber of Commerce de Londres. On y dit que l'idée générale du livre est l'établissement d'une banque mondiale. "Cependant, M. Heymann est un expert dans les questions financières et ses idées sur la restauration de l'après-guerre aboutissent inévitablement à un "nouveau système bancaire international de grande envergure", c'est-à-dire à une banque mondiale destinée à créer du numéraire et du crédit".... S'il est vrai que les pays consentent à céder une partie de leur souveraineté dans le domaine des affaires extérieures comportant certaines répercussions sur leurs affaires intérieures, comme c'est le cas dans le plan proposé par M. Heyman,—ils hésiteraient davantage s'il s'agissait d'en abandonner la direction,—cela voudrait dire qu'il faudrait renoncer à la plus importante des quatre libertés préconisées par le Président Roosevelt, soit celle d'être à l'abri de la crainte. La monnaie et le crédit sont les deux passe-partout de la vie économique et sociale d'un pays; et remettre ces clefs à une clique de banquiers internationaux équivaut à semer la terreur dans le cœur des millions de gens qui exposent leur vie afin de conserver leur crédit de gérer leur propres affaires.

M. le PRÉSIDENT: Le temps de parole de l'honorable député est expiré.

M. BLACKMORE: Si les honorables députés ne désirent pas entendre maintenant la fin de mon discours, j'en donnerai la suite en une autre occasion.

M. NOSEWORTHY: J'ai été quelque peu surpris, cet après-midi, de la satisfaction et de la confiance dont a fait preuve le ministre en prenant la défense du groupe de l'aluminium, de même que de la suffisance avec laquelle il a rejeté la proposition voulant que la situation justifiât la tenue d'une enquête. J'ai été également surpris, hier, de la facilité avec laquelle le ministre des Mines et ressources (M. Crerar) a reconnu que le Gouvernement était incapable de prendre des mesures à l'égard de ce cartel international.

Les honorables députés qui ont pris la parole hier à ce sujet ont traité de l'aspect international de la question et du monopole qu'on avait réalisé dans ce domaine. Il est, à mon sens, un autre monopole bien plus dangereux pour nous que celui de l'aluminium. Je veux parler du monopole de l'énergie électrique que cette puissante société a réussi à établir au pays. Je suis sûr qu'il n'y a pas dans cette enceinte un seul député qui, peu importe ses attaches politiques ou ses sentiments sur la question de l'entreprise privée et de l'entreprise d'Etat, ne saisisse le danger que représente pour l'industrie et pour l'intérêt public le fait de tolérer un monopole de nos ressources hydrauliques. Ces ressources sont indispensables à l'industrie, et tout monopole qui peut obtenir le droit exclusif de produire de l'énergie à même les eaux de nos rivières tient à la gorge l'industrie du pays.

Je doute qu'un seul honorable député ne soit convaincu qu'il est contraire à l'intérêt du pays qu'une compagnie privée ait le

droit exclusif d'exploiter l'énergie de nos cours d'eau et de faire la distribution de cette énergie.

Dans le discours qu'il prononçait hier, le ministre s'exprimait en ces termes:

D'aucuns ont prétendu que ces travaux...

L'honorable ministre parlait de Shipshaw.

...avaient pour objet d'entraver le projet de canalisation du Saint-Laurent. Les honorables députés voudront bien retenir que le Canada s'est engagé à poursuivre la canalisation du Saint-Laurent, qu'il a convenu avec les autorités américaines de donner suite à ce projet, et que c'est aux Etats-Unis et non pas au Canada que ce projet a été entravé.

Je ne suis pas prêt à croire avec le ministre que l'exploitation du Saint-Laurent a été entravée aux Etats-Unis; elle a dû l'être au Canada. Je veux démontrer cet après-midi au comité que le récent établissement de Shipshaw est le point culminant d'une longue série de tentatives de la part du groupe de l'aluminium visant à réaliser un syndicat international d'énergie qui, non seulement éliminera la concurrence de toute compagnie d'aluminium, mais qui réduira l'Etat de New-York et les provinces d'Ontario et Québec à compter presque exclusivement sur l'énergie de cet établissement pour se procurer cet élément essentiel de la civilisation moderne.

Par les intrigues, par les procédés litigieux, par l'organisation de compagnies de valeurs et de trusts, et par tous les moyens qui sont à la portée de ces puissantes sociétés, se poursuit depuis plus de vingt ans la lutte pour le contrôle de l'énergie et l'établissement d'un syndicat international d'énergie. Depuis plus de vingt ans, le groupe de l'aluminium a d'abord cherché à obtenir le contrôle du projet de canalisation du fleuve Saint-Laurent; ensuite, à défaut de cela, à empêcher l'étatisation de cette entreprise; enfin, à appliquer entre temps une politique d'encerclement qui lui garantirait le contrôle de toute autre énergie électrique disponible et du même coup la maîtrise du marché de l'énergie. Les entraves qu'il a réussi à poser à la canalisation du Saint-Laurent ont obligé l'Etat de New-York, l'Ontario et la province de Québec à conclure des contrats avec des sociétés privées qui, presque toutes, sont liées directement ou indirectement aux magnats de l'aluminium. Voici à ce sujet un extrait du journal *PM*, numéro du 23 mai 1943. L'article émane de Washington:

L'Aluminum Company of America (Alcoa) avait conçu dès 1925 l'entreprise d'énergie électrique de Shipshaw, sur le Saguenay, dans la province de Québec, comme moyen d'empêcher l'aménagement du Saint-Laurent à titre d'entreprise publique.

Des documents et des témoignages dans les archives de la cour locale du district fédéral et relatifs à la cause antitrust du gouvernement contre l'Alcoa, révèlent les faits suivants:

L'Alcoa a acheté les sources d'énergie électrique sur le Saguenay y compris celle de Shipshaw, en 1925 et 1926, qui appartenaient à la compagnie Duke-Price, après qu'elle eut appris que cette dernière projetait d'utiliser cette énergie dans la province de Québec pour la fabrication de l'aluminium en compétition avec l'Alcoa.

L'Alcoa désirait si ardemment supprimer cette compétition qu'elle a payé $40,000,000 ces sources d'énergie électrique, alors à peine développées. La province de Québec les avait vendues un quart de siècle plus tôt pour $40.000.

La veille de l'achat, effectué en 1925, Arthur V. Davis, président et administrateur émérite de l'Alcoa, envoyait James W. Rickey, ingénieur en chef de l'hydraulique pour l'Alcoa, faire un relevé des propriétés sur le Saguenay.

A cette époque, Rickey analysait les possibilités de faire exploiter par les gouvernements américain, canadien, anglais et australien les ressources hydroélectriques Shipshaw, second "barrage Boulder", dont l'aménagement a été financé pour Alcoa.

L'ingénieur en chef d'Alcoa a discerné dans les immenses ressources hydroélectriques Shipshaw un moyen "d'encercler" le projet d'aménagement du Saint-Laurent de telle sorte qu'il pût être réalisé aux conditions d'Alcoa ou par Alcoa même.

Le plan consistait à se servir de Shipshaw pour relier les régions où l'énergie laurentienne devrait se vendre: Montréal, Ontario et la partie extra-urbaine de l'Etat de New-York.

On espérait ainsi non seulement faire pièce à l'exploitation étatisée du Saint-Laurent par l'acquisition préalable de la clientèle, mais on comptait encore entraver l'expansion de la vaste entreprise hydroélectrique appartenant à la province d'Ontario.

En application de cette stratégie compliquée, Alcoa faisait l'acquisition, en juillet 1925, de la Chute-à-Caron et des ressources Shipshaw; en mai 1926, elle prenait le reste des emplacements et des ressources du Saguenay.

Leighton J. McCarthy, alors conseil juridique de l'Alcoa au Canada, secondé par deux hommes d'affaires marquants du pays, entamèrent des pourparlers en vue de disposer du courant que l'on produirait plus tard.

L'hon. M. HOWE: J'invoque le Règlement. Puis-je demander à mon honorable ami où il prend sa citation?

M. NOSEWORTHY: J'ai dit que c'est dans le *PM* du dimanche 23 mai.

L'hon. M. HOWE: Est-ce un éditorial?

M. NOSEWORTHY: C'est un article daté de Washington et signé de I. F. Stone.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, cela est-il régulier?

M. le PRÉSIDENT: Il me semble qu'il est permis de citer des articles lorsque nous siégeons en comité plénier.

L'hon. M. HOWE: Je ne veux pas discuter l'objection avec le président, mais j'ai l'impression que la lecture d'un article portant sur le débat est contraire au Règlement.

M. COLDWELL: Je me rends parfaitement compte, monsieur le président, que vous avez

déjà rendu votre décision, mais me permettrez-vous de dire au ministre des Munitions et approvisionnements que ce ne sont que les articles de fond touchant la conduite du gouvernement ou celle d'un membre de la Chambre qui sont contraires au Règlement. L'honorable député se contente de lire non pas un article de fond mais un passage extrait d'un journal et qui n'adresse de reproches ni à la Chambre ni à un de ses membres.

M. NOSEWORTHY: L'article continue:

L'un d'eux était M. Mackenzie King, alors comme aujourd'hui premier ministre, et puis sir Adam Beck, alors directeur de l'Ontario Hydro Electric.

M. CHEVRIER: Monsieur le président, pour ce qui est de la question du Règlement, le commentaire 183 mentionne que:

Lorsque plainte est portée contre un journal ce journal doit être produit, afin que les paragraphes incriminés puissent être lus.

J'ai compris que l'honorable député donne lecture d'un article qui a paru dans le *PM*. Je crois qu'il est en train de lire *in extenso* cet article que je juge répréhensible. Comme l'a mentionné le chef de la Fédération du commonwealth coopératif, il lui est permis de lire et de commenter des passages d'un article de fond mais, sauf le respect que je lui dois, je considère qu'il ne lui est pas permis de faire ce qu'il fait maintenant.

M. COLDWELL: Il a le journal sous les yeux.

M. NOSEWORTHY: Je l'ai ici sous la main, et je n'en lis que des passages choisis qui ont une portée sur l'argument que je présente.

M. le PRÉSIDENT: Je ne doute aucunement que, lorsque la Chambre est en comité plénier, un honorable député a le droit de lire, même au long, un article de fond à condition qu'il indique la source de ses renseignements et qu'il formule sa déclaration en engageant sa responsabilité de membre de la Chambre.

M. MacINNIS: Le point qu'a soulevé l'honorable député de Stormont (M. Chevrier) n'a rien à faire avec la question. On ne se plaint pas d'un journal. L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) cite tout simplement un journal qu'il a mentionné.

M. NOSEWORTHY: L'article ajoute:

La stratégie fondamentale de ce mouvement est exposée dans une lettre de dix pages et dans un rapport que Rickey a envoyés le 25 février 1925 à Arthur V. Davis, alors en vacances à Palm Beach.

"Si le projet peut être lancé, disait Rickey à son chef, la décision concernant l'aménagement du Saint-Laurent est d'importance secondaire, mais, quand l'accord sera définitivement conclu, nous occuperons une position très forte et des plus stratégiques."

La nature même du projet d'énergie et de canalisation du Saint-Laurent se prête aux fins que la compagnie d'aluminium vise en ce moment. Le projet comporte la ratification d'accords dans lesquels cinq gouvernements sont intéressés. Depuis vingt ans, la compagnie a réussi à créer des obstacles au projet en faisant agir un ou deux de ces gouvernements et en faisant nommer des comités ou conseils chargés de préparer les accords. Revenons sur certains des principaux points des tactiques employées pour arriver aux fins suivantes: premièrement, le contrôle des sources d'énergie du Saint-Laurent; deuxièmement, les obstacles à l'exploitation des sources d'énergie du Saint-Laurent par le Gouvernement et, troisièmement, la main mise sur d'autres sources d'énergie. Je ne retarderai pas le comité par un long récit montrant comment, depuis le début de ce siècle, les capitalistes de l'aluminium ont avec persistance et avec succès obtenu le contrôle de la production et de la distribution de l'énergie électrique dans les régions du Niagara et du Saint-Laurent. Je ne dirai pas de quelle façon ces capitalistes ont empêché les pouvoirs publics d'étatiser l'énergie électrique. Je ne toucherai que les points saillants.

La compagnie qui devait porter ensuite le nom d'Aluminum Company of America fut d'abord constituée en 1889 dans l'Etat de Pensylvanie. En 1907, son nom fut changé en celui d'Aluminum Company of America. C'est alors qu'elle fut constituée en un trust de valeurs dont elle garda tous les titres de capitalisation dans le but d'acheter des emplacements de forces hydrauliques. Elle s'intéressa au barrage du Niagara quand cet emplacement fut converti en une usine hydro-électrique au début du siècle. Elle conclut ensuite avec la Niagara Falls Power Company une entente grâce à laquelle elle relia ses propres générateurs à l'usine de la compagnie qui s'engageait à ne pas vendre d'énergie électrique à nulle autre compagnie productrice d'aluminium. Depuis lors, l'Alcoa a été le plus gros client d'énergie électrique de la Niagara Falls Power Company.

Laissez-moi vous citer un petit incident. Cette compagnie, si étroitement liée à l'Aluminum Company, a lutté devant les tribunaux américains pendant des années afin d'obtenir l'autorisation d'accaparer toute l'énergie électrique de Niagara Falls allant aux Etats-Unis. Elle a poursuivi ce litige pendant des années afin de se procurer cette énergie électrique et elle en a été finalement empêchée par jugement de la Cour d'appel des Etats-Unis prononcé le 2 décembre 1942.

Quand la compagnie changea son nom en celui d'Aluminum Company of America en 1907, elle forma une autre compagnie connue sous le nom de Long Sault Development Company—encore une compagnie détenue par l'Aluminum—dans le but de construire un barrage sur le Saint-Laurent, au rapide du Long-Sault. Elle réussit même à faire adopter une loi par la législature de New-York. En 1907, 1909, 1911 et 1912 elle s'adressa dans le même sens au Congrès des Etats-Unis. Le Canada lui-même fut mêlé à l'affaire et la question a maintes fois été soumise au gouvernement de notre pays ainsi qu'à la Commission mixte internationale. Dans tous ces pourparlers, on pouvait surtout remarquer trois hommes qui n'ont cessé de jouer un rôle de premier plan pour assurer à la société d'Aluminum la mainmise sur toutes les sources d'énergie hydraulique. Ce sont: MM. Leighton McCarthy, C.R., alors avocat-conseil de la Long Sault Development Company et de la St. Lawrence Power Company; T. W. Rickey, ingénieur de l'Aluminum Company of America, et Arthur V. Davis, président de l'Aluminum. Ce n'est qu'après des années de procès et après que la Cour d'appel des Etats-Unis eut appuyé en 1913 l'abrogation de la loi de 1907 que cette tentative a été finalement déjouée. Il est intéressant de lire ce que le gouverneur de l'Etat de New-York, M. Alfred Smith, disait à ce sujet le 1er février 1926. Je cite le cinquième rapport annuel de la Power Authority of the State of New York, s'appliquant à l'année terminée le 31 décembre 1935:

> Les chutes Niagara et le fleuve Saint-Laurent offrent deux grandes sources d'énergie hydro-électrique. Des sociétés désireuses d'accaparer tous les pouvoirs hydrauliques s'intéressent à ces projets depuis des années. Déjà, en 1907, une charte spéciale accordait à la Long Sault Development Company le droit de construire des aménagements sur le Saint-Laurent. Cette charte fut abrogée en 1913. Mais les années n'ont pas abattu le courage de ces gens et des sociétés privées songent encore avec convoitise au profit qu'on pourrait tirer du harnachement des eaux du Saint-Laurent. . . Si ces deux sources d'approvisionnement tombent entre les mains de sociétés privées, la possibilité de l'aménagement futur de nos ressources par l'Etat aura disparu pour toujours.

M. Arthur V. White, à la page 13 de son rapport à la Commission de conservation canadienne, en 1913, disait ceci:

> En arrière de tout le mouvement qui tend à assurer la mainmise sur les sources d'énergie hydraulique, la transmission de l'énergie et autres droits et privilèges au rapide Long-Sault ou dans les environs, on remarque l'Aluminum Company of America, communément appelée le trust de l'aluminium. La St. Lawrence Securities Company, une associée de l'Aluminum Company, est une société de portefeuille par

l'intermédiaire de laquelle on a lancé une émission d'actions d'une valeur de $1,550,000 afin de prélever des sommes:

> "destinées à couvrir les frais réels des améliorations au canal et à la propriété de la St. Lawrence River Power Company ou à mettre en valeur toutes les chutes d'eau qu'elle possède ou contrôle le long du Little Sault."
>
> La St. Lawrence Securities Company...

Il s'agit d'une société de portefeuille de l'Aluminum Company, dont cette dernière détient 100 p. 100 des actions:

> La St. Lawrence Securities Company détient des titres des sociétés américaines suivantes:
>
> St. Lawrence County Electric and Water Company,
>
> The St. Lawrence Water Company,
>
> The Massena Electric Light and Power Company,
>
> The St. Lawrence Transmission Company,
>
> The St. Lawrence River Power Company, et
>
> The Long Sault Development Company.
>
> Sur la rive canadienne du fleuve, l'Aluminum Company of America et la St. Lawrence River Power Company (de l'Etat de New-York) ont la haute main, directement ou indirectement, sur la St. Lawrence Power Company et la St. Lawrence Power Transmission Company, la Stormont Electric Light and Power Company, agence de distribution de la St. Lawrence Power Company, et la Cornwall Street Railway, Light and Power Company sont toutes deux sous la domination de la Sun Life Assurance Company, de Montréal.

En 1920, la Commission hydroélectrique de l'Ontario commença à s'intéresser profondément à l'aménagement des ressources hydrauliques du Saint-Laurent.

M. MacNICOL: J'avais espéré que l'honorable député mentionnerait le fait qu'au cours de la dernière guerre la Commission mixte internationale avait autorisé l'Aluminum Company à ériger un obstacle dans le fleuve et qu'elle n'est jamais parvenue depuis à en obtenir l'élimination.

M. NOSEWORTHY: Merci. La Commission hydroélectrique d'Ontario commença à s'intéresser profondément à l'aménagement des ressources hydrauliques du Saint-Laurent. Sir Adam Beck comprit alors que, si l'on voulait fournir à l'Ontario l'énergie nécessaire au moyen d'établissements publics, il fallait commencer le harnachement des eaux du Saint-Laurent avant que l'entreprise de Niagara ne fonctionnât à plein rendement. En 1921, la Commission hydroélectrique de l'Ontario a présenté à la commission mixte internationale un exposé complet et un rapport technique sur le projet d'aménagement du Saint-Laurent. A cette époque, la commission s'est prononcée en faveur de procéder d'abord à l'aménagement du tronçon international du fleuve. Ce programme fait un étrange contraste avec le programme adopté quelques années plus tard par la Commission hydroélectrique de l'Onta-

rio, après que l'Aluminum Company eut eu recours à ses manœuvres de coulisse, ainsi que je le démontrerai plus tard dans mon discours.

Après cette demande formulée en 1921, la commission hydroélectrique de l'Ontario présenta au gouvernement canadien une demande officielle d'approbation de son plan visant à réaliser, en deux étapes, l'aménagement initial du tronçon international du Saint-Laurent. Avant de présenter cette demande officielle, en juillet 1924, une délégation de plus de 350 municipalités ontariennes avaient demandé au gouvernement fédéral d'approuver le plus tôt possible les plans de la commission. Malheureusement pour le réseau hydroélectrique de l'Etat en Ontario, les dirigeants d'alors de la société d'aluminium, en 1921 et 1922, avaient des amis fort influents dans l'Etat de New-York. Le gouverneur et la législature de New-York étaient en ce temps-là bien plus favorablement disposés envers l'entreprise privée qu'envers l'entreprise publique. Une loi fut adoptée pour permettre à l'Aluminum Company et à d'autres sociétés de prendre à bail pour une longue période des emplacements de forces hydrauliques et, de 1921 à 1926, il a été fait vingt-deux demandes de ces baux. Une compagnie complètement possédée par l'Aluminum Company était sur le point d'obtenir son bail lorsque le gouverneur Alfred Smith fut élu sur présentation d'un programme de propriété publique du système du Saint-Laurent et il put opposer son veto au bail qui devait justement être émis en faveur de la filiale de l'Aluminum Company. En même temps, en 1921, l'Aluminum Company réunit ses forces à celles de la General Electric Company et de la société du Pont et toutes trois organisèrent ce que l'on appelait la Frontier Corporation. L'Aluminum Company dominait cette société; elle détenait tous les droits d'exploitation hydroélectrique détenus par les particuliers sur la rive américaine du Saint-Laurent, et, par l'entremise de ses filiales, du côté canadien de ce fleuve, à Niagara et à Cornwall. Je puis indiquer au comité le but que visait cette société, ainsi qu'il a été établi lors d'une enquête ordonnée par le Sénat des Etats-Unis et dont le rapport se trouve dans le document n° 72 de cette assemblée:

La Frontier Corporation fut organisée en vue de l'acquisition de certains terrains, droits d'eau, privilèges riverains et droits d'écoulement sur le Saint-Laurent dans les villes de Massena, Louisville et Waddington, N.-Y. que détenaient l'Aluminum Company of America, E.I. du Pont de Nemours & Company, et la General Electric Company.

Elle fit aussi l'acquisition de cartes, rapports de levés et données techniques concernant l'aménagement des forces hydrauliques le long du Saint-Laurent.

Elle acquit en outre toutes les actions existantes de la St. Lawrence Power Company Limited, exploitée au Canada. Elle acquit aussi tous les droits relatifs à la construction de barrages sur le Saint-Laurent qu'auraient pu obtenir la Louisville Power Corporation ou la St. Lawrence Transmission Company, cette dernière compagnie portant maintenant le nom de St. Lawrence Valley Power Corporation.

J'ai déjà mentionné que l'Aluminum Company avait la mainmise sur cette soi-disant Frontier Corporation. Cette société s'intéressait vivement à tous les faits et gestes de la commission hydro-électrique d'Ontario. Les démarches de M. Leighton McCarthy, avocat de cette société au Canada, au cours des années 1922 à 1926, témoignent de cet intérêt. Pendant une enquête tenue devant la Federal Trade Commission à Washington en 1934, certains comptes remis par M. McCarthy à la Frontier Corporation furent présentés à la commission. On les présenta comme pièces à l'appui.

Il s'agissait de comptes pour services rendus dans l'intérêt de la société au Canada. Ils démontrent très clairement l'intérêt que possédait l'Aluminum Company dans la commission hydro-électrique de l'Ontario.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NOSEWORTHY: Lorsque le comité a levé la séance à six heures, j'étais sur le point de consigner au hansard un certain nombre de comptes soumis par M. Leighton McCarthy, C.R., à la Frontier Corporation, comme preuve des intérêts de cette société dans la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

Le premier de ces comptes embrasse la période allant du mois d'octobre 1921 au 31 mai 1922; il se décompose ainsi qu'il suit:

Honoraires versés à M. Leighton McCarthy, C.R., qui représente en général les intérêts de la corporation au Canada (y compris l'assistance à la Commission mixte internationale, une entrevue avec les membres du gouvernement canadien et du Sénat et avec sir Adam Beck et la présentation d'un rapport à ce sujet...

Et plus loin:

L'obtention de copies des lois et des règlements concernant les forces hydrauliques et les privilèges relatifs aux cours d'eau; expédition de ces documents à M. Rickey; examen du rapport spécial de M. Rickey touchant la réunion de la Commission mixte internationale, à Washington; préparation d'un rapport spécial sur la situation du Canada avant la formation de la Frontier Corporation.

Le deuxième compte embrasse la période allant du 1er juin 1922 au 31 mai 1923 et il se décompose ainsi qu'il suit:

Honoraires versés à M. Leighton McCarthy, C.R., représentant en général les intérêts de la Corporation au Canada, y compris des entrevues particulières avec les membres du gouvernement

canadien, du Sénat et de la Chambre des communes, avec sir Adam Beck et la présentation d'un rapport à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je me permets de vous dire que ce débat est tout à fait irrégulier. Le crédit dont nous sommes saisis a trait aux additions et annexes aux usines et pas un seul dollar de ce crédit n'est applicable, en aucune façon, à l'Aluminum Company of Canada. Nous n'avons jamais acquitté le coût de l'agrandissement des usines de l'Aluminum Company of Canada. Nous ne sommes pour rien dans la question de la houille blanche, que celle-ci provienne du Saint-Laurent ou d'ailleurs. En ce qui concerne le présent crédit, nous n'avons pas versé un seul dollar pour aider à la mise en service des chutes d'eau. Je vous demande, monsieur le président, si ce débat se rattache au crédit à l'étude?

M. KNOWLES: En marge de l'appel au Règlement, je vous rappellerai, monsieur le président, que le ministre des Munitions et approvisionnements, lorsqu'il a, vendredi, abordé ce sujet dans le remarquable exposé qu'il nous a donné, a mentionné l'expansion apportée aux installations servant à la production de l'aluminium en ajoutant que c'était là l'expansion la plus considérable qu'il eût à signaler, et il a également mentionné l'agrandissement des installations hydroélectriques de Shipshaw. Etant donné que le ministre a mentionné les progrès réalisés dans ces deux domaines, je dis que le débat est régulier.

M. le PRÉSIDENT: On comprend facilement que, dans l'étude de crédits de cette nature, où les montants en cause sont si élevés, il soit parfois presque impossible de s'en tenir à un crédit déterminé. Je dois prendre ici la même attitude que j'ai adoptée lors de l'examen du poste n° 1, dans les crédits de l'armée, de la marine et de l'aviation. Le comité conviendra avec moi, je le sais, qu'une fois terminée l'étude de ce premier crédit, les honorables députés devront s'en tenir aux crédits dont ils seront saisis.

M. NOSEWORTHY: Le troisième de ces comptes embrasse la période allant du 1er juin 1923 au 31 mai 1924. J'y relève, entre autres choses:

Honoraires versés à Montréal les 20 et 21 janvier et entretien avec MM. Bishop, Keefer, Rickey et les autres; honoraires pour entrevues avec l'honorable M. Mackenzie King et des membres de son gouvernement, honoraires pour entrevues avec les membres du gouvernement de la province d'Ontario, honoraires pour entrevues spéciales avec M. Gaby, visite à Ottawa de représentants des municipalités.

La quatrième période s'étend du 1er janvier 1924 au 31 mai 1925.

[M. Noseworthy.]

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, je crois devoir contester votre décision sur ce point. L'honorable député parle de la commission hydroélectrique d'Ontario et de comptes préparés par la société McCarthy et McCarthy à ce sujet. Ces remarques s'appliquent si peu au crédit à l'étude que je dois contester votre décision.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, vous avez formulé votre décision à cet égard et déclaré que les observations de l'honorable député de York-Sud étaient conformes au Règlement; cette décision règle le cas.

L'hon. M. HOWE: J'en appelle de votre décision, monsieur le président.

M. CHEVRIER: Puis-je soumettre une observation à ce sujet? Nous nous en tenons, sauf erreur, à l'article 58 du Règlement que monsieur le président connait très bien. Or, cet article stipule que tous les discours prononcés en comité plénier doivent se rapporter rigoureusement au crédit ou à l'article à l'étude. Il ne s'agit nullement d'un débat sur l'extension des fabriques d'aluminium, mais d'une discussion sur l'histoire de l'aluminium, l'histoire de la canalisation du Saint-Laurent dans la mesure où elle peut toucher celle de l'aluminium; et, en vertu de ce Règlement, l'exposé est tout à fait irrégulier.

M. NOSEWORTHY: Quant à la question de Règlement, au début de mon discours, j'ai fait allusion à la déclaration que le ministre formulait hier, et j'ai dit que j'avais l'intention de démontrer qu'il n'était pas au courant de tous les faits.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'application du Règlement, si je ne m'abuse, il a été convenu qu'une discussion générale serait accordée lors de la présentation du premier crédit de chacun des trois ministères que nous avons déjà examinés. Si toutefois, des honorables députés essaient de discuter des points s'appliquant à d'autres crédits, il n'y aura que confusion. Au début de l'étude du budget des dépenses des autres ministères, une critique générale et pratique a été permise et peut-être le comité trouverait-il convenable de s'en tenir à cette méthode pour ce crédit. Je suis convaincu toutefois qu'aucun membre du comité ne désire continuer indéfiniment cette discussion, et la plupart des discours prononcés cet après-midi et hier auraient été irréguliers si l'on s'en était tenu à l'application rigoureuse du Règlement. Le comité semble disposé à permettre un débat assez général sur le premier crédit, mais je demande encore une fois qu'on limite la discussion au crédit à l'étude. Je demande au comité d'avoir encore un peu de patience, vu la latitude qu'on

a accordé aux honorables députés qui ont parlé des crédits du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président met-il des limites à sa tolérance?

M. NOSEWORTHY: Sur le même crédit...

M. DONNELLY: Quel extrait vient de lire l'honorable député?

M. NOSEWORTHY: Un extrait des témoignages soumis au président de la Commission fédérale du commerce et présenté au sénat des Etats-Unis lors d'une enquête de la Niagara-Hudson Power Corporation, document n° 72.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a parlé pendant quarante minutes.

M. NOSEWORTHY: Compte tenu des interruptions, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: Oui, j'en ai tenu compte. L'honorable député avait le droit de parler jusqu'à huit heures et cinq minutes, et je l'ai laissé parler jusqu'à huit heures et treize minutes.

M. CHURCH: Je serai bref, car je n'ai que quelques critiques d'ordre pratique à formuler. Je désire, après avoir consulté l'Orateur et le greffier, appeler l'attention sur les déclarations parues dans un hebdomadaire de Montréal, le *Standard,* sous la signature d'un nommé Austin Cross, et sous le titre suivant: "Les conservateurs attaquent avec violence la marine, qu'ils présentent comme un obstacle." Il s'agit, je crois, de l'auteur même d'un ouvrage dirigé contre le ministre des Munitions et approvisionnements et presque tous les autres membres du cabinet, bien que nous soyons en temps de guerre. J'ai été surpris de trouver cet ouvrage dans la bibliothèque du Parlement à cause des déclarations qu'il contient au sujet de quelques membres du cabinet et du Parlement. Je ne cherche pas noise aux journaux. Comme je le disais lors de la bataille en faveur du transport, en 1920 et 1921, il est impossible de répliquer à un journal, parce qu'il a toujours le dernier mot.

Je n'ai pas voulu soulever cette question à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, parce que le ministre n'aurait pu poursuivre l'étude de ses crédits. Je voudrais que la session soit terminée avec juin, mais je ne suis qu'un simple député. Chaque fois que j'ai pris la parole, c'était sur l'invitation du whip; à part cela, je n'ai posé que quelques questions. Lorsque j'ai porté la parole, c'était, quatre-vingt-quinze fois sur cent, pour obtenir un meilleur traitement, de meilleurs soins et plus de confort pour les membres des forces de Sa Majesté au Canada. L'article dont j'ai parlé est grossièrement diffamatoire, faux, méchant, et nullement dans l'intérêt public. Je n'ai jamais critiqué les armées de Sa Majesté. Pourquoi les aurais-je critiquées? J'ai été toute ma vie associé à leur travail et je compte de nombreux amis dans l'armée, la marine et l'aviation, et cela dans les deux guerres. En ma qualité de président de la Commission du port, j'étais l'ami de l'Association des capitaines marchands des Grands Lacs, à une époque où les ouvriers à bord de ces navires et de la marine marchande avaient beaucoup moins d'amis qu'aujourd'hui. Je proteste contre cette critique diffamatoire, qui n'en est pas une. Le reporter en cause dénature nos délibérations et ne rapporte pas ce qui se passe à la Chambre. C'est avec raison que l'on exige des rapports équitables de nos délibérations; on peut critiquer les membres du Parlement tant qu'on veut, mais non les diffamer. Je n'ai pas mérité cette attaque. Je soutiens que le rapport dénature mes paroles, que le compte rendu n'est pas véridique, qu'il m'a causé un dommage appréciable, qu'il me fait voir comme le principal ennemi des hommes qui déploient tant de courage sur terre, sur mer et dans les airs, quand j'ai toujours servi si fidèlement les membres des forces pendant toutes ces années.

Ensuite, dans le *Daily Star,* de Montréal, ce chroniqueur a, jeudi dernier, doublé ses torts d'un affront en disant que la Chambre avait été témoin d'une nouvelle altercation entre un des ministres et moi, et en m'accusant une fois de plus d'attaquer la marine. J'ai dit: "Comment attaquerais-je la marine canadienne quand de 1926 à 1928 elle est inexistante?" Je voulais parler de notre marine du temps de paix, de celle de 1926, et je n'étais pas le seul à la critiquer. Le journal en question était l'un des premiers à censurer la politique du régime de l'époque, lequel sacrifiait nos moyens de défense, particulièrement la marine, à laquelle nous devons tant. Je ne prendrai pas un fusil pour tuer un moustique, mais je ne tolérerai pas pareils procédés. Je suis conservateur; je n'ai jamais été autre chose, mais j'étais un conservateur progressiste bien avant que mon parti eût adopté cette désignation. J'ai dit à mon chef pourquoi je ne pourrais me rendre à Winnipeg, et il a accepté mes raisons. Depuis le début de la guerre, il existe entre les partis de la Chambre, une entente tacite aux termes de laquelle nous mettons la guerre avant tout et nous écartons la politicaillerie de nos discussions jusqu'à la fin du conflit. Quant à moi, j'ai réglé ma conduite en conséquence. Je ne me suis pas préoccupé de mes

affiliations conservatrices. L'enjeu est trop sérieux et trop grave pour cela, étant donné que nos soldats d'outre-mer participent de nouveau à une si glorieuse épopée de vaillance et de courage. Oui, la question est trop grave pour que nous nous chamaillions comme chiens et chats en vue de simples intérêts de parti. C'est à peu près tout ce que j'ai à dire à ce propos. Des chroniqueurs comme ce monsieur disait M. Harold Ickes, membre de l'administration Roosevelt, sont des calomniateurs. Et c'est précisément ce qu'il est. Il a dupé les deux partis; il voit les choses de travers; il a dupé presque tous les ministres qui siègent aujourd'hui au premier rang des banquettes; il s'est attaqué au premier ministre, aux trois ministres de la Défense nationale, au ministre des Munitions et approvisionnements et à d'autres encore. Il ne m'intéresse pas du tout et je regrette d'en avoir fait si grand cas.

Je voudrais signaler au comité un ou deux points mais non dans un esprit de reproche car, comme on le sait, depuis le début de la guerre, j'ai indépendamment appuyé le Gouvernement tant que notre effort de guerre a été intégral. Ce qu'il faut entendre par un effort de guerre intégral, çà, c'est une autre histoire. Mais j'ai invariablement secondé la liberté d'entreprise au Canada. On ne saurait reprocher au chef de l'opposition l'attitude qu'il a prise cet après-midi. Il a déclaré que l'Aluminum Company fait partie d'une coalition internationale et que le Gouvernement semble à peu près incapable de faire quoi que ce soit pour résister aux machinations de consortiums mondiaux tels que celui-là. Il ajoutait qu'il y a lieu d'instituer quelque commission internationale qui eût un droit de regard sur les cartels et coalitions afin de protéger les ouvriers, les cultivateurs et les petits négociants, et de faire établir des taux et des règlements internationaux. Jusque-là, c'est très bien. Je ne vois à un tel programme aucun inconvénient. Mais je dois ajouter que ces organismes internationaux ne me disent rien qui vaille. Que nous disait M. Benes ici il y a quelques jours? "Je veux retourner dans mon pays." Il y aura encore après la guerre, des nations indépendantes, car le patriotisme est le mortier qui assure la cohésion des peuples. En Europe, les populations des contrées envahies par les armées de l'Axe voudront retourner chez eux et reconstruire leur pays. Des nations, il y en aura toujours. Il y aura toujours aussi du commerce international. Je crois donc assez inutile d'envoyer à Washington un groupe de professeurs deviser profondément sur les dettes internationales, le change international, et autres questions analogues. Il y aura des nations jusqu'à la consommation des siècles.

[M. Church.]

J'ai déjà traité de ces questions. Avec nombre de ci-devant chefs en cette province, sir James Whitney et sir Adam Beck, j'ai été un des pionniers du développement de l'énergie hydroélectrique en Ontario. On nous a noirci dans toutes les régions de la province. Un journal nous a qualifié d'anarchistes. Mais nous avons supprimé toutes les concessions privées dans les comtés de York, d'Ontario et de Peel et, enfin, dans la province tout entière. Ce fut sous l'effet d'un mouvement populaire en vue de fournir l'éclairage et l'énergie à bon marché au peuple, et les dirigeants n'étaient pas tous du même parti. Je connais trois ou quatre honorables députés qui siègent aujourd'hui de l'autre côté de la Chambre et qui étaient alors chefs de municipalités et s'intéressaient vivement à ce mouvement. La guerre actuelle diffère du tout au tout de la dernière guerre. J'ai beaucoup de sympathie pour les honorables députés de l'extrême gauche quand ils exposent certains aspects de la situation concernant l'étatisation de la lumière, de l'énergie et des moyens de transport. Mais il nous faut tenir compte de la constitution du Québec et de la décision du Conseil privé. La province a cédé ses pouvoirs hydrauliques à l'entreprise privée et, il y a quelques années, à ce qui constitue sur le Saguenay le contrat Shipshaw où l'on a dépensé 35 millions en aménagement. Sous maints rapports, le Gouvernement a assumé la responsabilité de cette transaction concernant l'aluminium comme mesure de guerre.

Comme je l'ai dit le 25 février 1943, au sujet de l'entreprise privée, je suis d'avis qu'après la guerre il faudra encourager l'initiative privée et l'entreprise libre. De fait, il faudra se mettre à date. Lorsque les soldats nous reviendront, ils exigeront, je crois, les droits dont les gens jouissaient au temps de Macdonald et de Laurier, quand chacun possédait une propriété, une vache, peut-être, un petit moulin ou un magasin de campagne, ou un cheval et une voiture, une propriété quelconque. Nous avons été lents à réaliser tout cela, à réaliser le droit à une propriété privée, et le peuple canadien est devenu prolétaire. La liberté est disparue; il faudra la rétablir. J'ai foi en l'initiative privée. Je suis d'avis que le droit à la propriété privée est un droit naturel, il ne vient pas de l'homme, et l'Etat ne peut l'abolir, mais il peut le réglementer.

Voilà mon opinion franche. Je crois que les soldats auront les mêmes idées quand ils reviendront de la guerre. A mon avis, vous pouvez concevoir tous les projets que vous voudrez, mais ni la victoire, ni un projet quelconque ne vous amèneront l'âge d'or. Au cours d'un débat aux Communes anglaises au mois

de janvier dernier, l'amiral Southby a cité ensuite Strubel, qui a immortalisé l'humble citoyen qui a sauvé l'Angleterre dans la présente guerre. Il a fait ensuite allusion à l'humble citoyen qui a sauvé l'Angleterre lors des raids sur Londres, comme à Dieppe et à Dunkerque. L'humble citoyen personnifie le courage de la mère patrie, l'esprit d'initiative et de liberté des petits commerçants comme des marchands de gros. Cet humble citoyen, qui est la personnification du bons sens et de la sagesse britanniques pour vaincre Hitler et Mussolini, pourrait fort bien aussi mettre fin à la bureaucratie.

Nous avons manqué d'initiative dans cette Chambre des communes en ne nous opposant pas plus tôt à ce que nous nous départissions de toute autorité sur nos chutes d'eau pour des fins de guerre. Je ne blâme pas du tout le ministre à cause de l'attitude qu'il a prise. Je le connais depuis aussi longtemps que n'importe qui. Je l'ai connu ingénieur civil. Je l'ai grandement apprécié, car il était un expert dans sa profession. Quand il est entré dans cette Chambre, il n'était pas politicien.

Pour nous, de la gauche, nous avons oublié que nous avons déjà été politiciens. L'opposition a accordé un splendide appui au Gouvernement dans la poursuite de la guerre totale. Je ne suis qu'un humble membre de cette opposition, mais je suis ici depuis très longtemps et je n'ai pas changé d'avis sur cette question. Je crois que l'homme du peuple a sauvé l'Angleterre, car, comme Strubel l'a dit:

We who in the ashes dwell
Want no planned and ordered hell;
Fight no war to be policed
When the bombs and fires have ceased.
Life's too precious far to give
For any freedom but to live.

La mère patrie a été édifiée par l'entreprise privée. C'est cela qui a construit cet empire. Nous sommes nés au bord de la mer et nous ne pouvons exister sans la mer. Notre premier devoir est envers la mère patrie. J'ignore ce qui en est des ententes internationales. M. Churchill nous a dit que nous en avions conclu et que le Canada y était partie, de même que la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les autres dominions. Je me demande si le Gouvernement peut nous dire quels sont ces accords internationaux, ou à quels règlements internationaux on en viendra.

Je favorise l'étatisation des ressources hydrauliques du pays. Ces ressources devraient être la propriété du peuple, être exploitées à son avantage dans toutes les provinces unies par le lien fédératif. La première fois que j'ai siégé comme membre de cette Chambre j'ai préconisé un programme national d'aménagement hydroélectrique. Notre pays pourrait réaliser la production de 42 millions de c.v. Jusqu'à présent, nous avons aménagé les installations nécessaires à la production d'environ 7 millions de c.v. Et, pour une partie, seulement pour les travaux saisonniers. Cette énergie appartient à la population canadienne. C'est ainsi que le concevait feu Theodore Roosevelt, ainsi que le président actuel des Etats-Unis lorsqu'il était gouverneur de l'Etat de New-York.

En Allemagne, le principal rôle des flatteurs est de prévenir les désirs du fuhrer et de faire mer et monde afin d'y donner suite. Ces gens ne sont pas tous des astrologues, malheureusement pour eux. On en rencontre dans toutes les classes de la société, dans toutes les agglomérations humaines, et partout ils sont une menace pour la liberté. Les gouvernements totalitaires, en Allemagne, en Italie et au Japon, n'existent qu'avec l'appui de ces flatteurs et de ces gens qui ne savent qu'opiner du bonnet. Qu'un chef se lève; aussitôt ils frappent des mains et le chef peut ainsi conduire le pays à la ruine au bruit de leurs applaudissements. Aucune opposition n'est possible sous un régime dictatorial, soit, mais la tyrannie n'a pu s'implanter en Allemagne, en Italie et au Japon que grâce à ces gens qui étaient toujours prêts à reconnaître le régime usurpateur d'un fuhrer, d'un duce, ou d'un autre dictateur quel que soit son titre. Une fois en place, il faut la force et la révolution pour les déloger. Au Canada, nous pouvons exprimer notre pensée.

On me permettra de faire quelques observations à ce sujet. On n'a pas tenu d'enquête Gallup en l'occurrence. Ces scrutins ont un effet des plus malfaisants au pays. On en a des preuves tous les jours. Il n'y a pas eu d'enquête Gallup à l'époque de la lutte pour l'éclairage et l'énergie à prix modique en Ontario. En cette circonstance, nous avons suivi l'exemple de M. Al. Smith, de New-York, qui il y a vingt ans a organisé un scrutin de ce genre. Où est la censure en ce moment où l'association parlementaire se réunit au Canada? Où est le censeur qui permet que l'on dise à la suite de la tenue de cette enquête Gallup que 49 p. 100 de la population demeure attachée à la mère patrie et que 21 p. 100 favorise l'union avec les Etats-Unis? J'affirme que c'est dangereux. Les enquêtes Gallup n'étaient pas connues à l'époque dont je parle.

Bien que je n'aime pas beaucoup cette transaction particulière, et quantité de choses faites au nom de la guerre, je n'aime pas non plus qu'on cède de nouveaux pouvoirs à nos chers alliés, la Russie et les Etats-Unis. On prétend que nous devrions oublier l'Empire à qui nous ne devons rien. En ré-

ponse, je signalerai que nous avons comme alliés deux amis très puissants, la Russie et les Etats-Unis. Ils ne sont peut-être pas impérialistes par leurs ambitions de conquêtes, ce qui n'est pas prouvé. En tout cas, ils sont impérialistes en ce sens qu'ils désirent une plus grande part dans la paix et en tant que puissances mondiales ils voudraient l'amélioration de la situation après la guerre. A cette époque, ils auront leur mot à dire sur les conditions de paix, et sans notre empire nous serons perdus.

Je compte que le ministre n'oubliera pas, parmi les principales erreurs que nous avons commises au cours de cette guerre et qui résultent du manque absolu de moyens de défense au Canada au début des hostilités, parce que telle était notre situation, celle d'abandonner notre initiative militaire et politique, ainsi que nos ressources à nos amis les Américains. Le blâme ne s'en attache pas à un parti plus qu'à un autre. Tous les partis ont contribué au désarmement. Nous avons négligé notre défense et nos amis, si bien qu'à l'ouverture des hostilités tout était à refaire. Rappelons-nous que les Etats-Unis ont autant besoin de la Grande-Bretagne que celle-ci a besoin des Etats-Unis. Ce n'est pas seulement la lutte de la Grande-Bretagne, c'est aussi celle des Etats-Unis. Nous sommes des alliés et des amis. Les Américains ont autant besoin de nous que nous avons besoin d'eux. Nous sommes alliés et nous devons combattre ensemble jusqu'à la victoire.

Ce que j'ai lu des délibérations à Washington m'a fort déplu. Voici ce que disait lord Haig aux jours les plus sombres de la guerre en 1918, ce qui est notre devise actuellement.

La sécurité de nos foyers et la liberté de l'humanité exigent que chacun de nous ait bon espoir à cette heure critique. L'Empire britannique vaincra à la fin. Il ne faut pas distraire les gens des préoccupations de guerre en les occupant à des questions ne s'y rapportant pas.

J'allais poser au ministre des Munitions et approvisionnements une couple de questions au sujet de cete entreprise du Saguenay et de la liquidation des contrats de guerre après le conflit. Notre pays est très grand. L'une des grandes bévues commises à la fin de la dernière guerre, c'est que des centaines de milliers d'hommes et de femmes qui avaient travaillé pour la guerre et des anciens combattants se sont trouvés sans emploi. Ne répétons pas la même bévue cette fois. Il a été fait mention de cet état de choses à Washington dans un article publié dans la livraison de mars 1943 de la *National City Bank Review*. L'auteur parle du bouleversement du commerce et des capitaux de roulement et du coût du chômage. N'oublions pas les millions d'ouvriers qui travaillent dans les usines de munitions, et en outre, ceux qui sont sous les armes et qui reviendront au pays. L'auteur dit ensuite:

Il s'agit de savoir si les établissements industriels pourront se consacrer rapidement aux travaux de paix après le conflit, ou si leurs fonds de roulement se trouveront immobilisés dans la production de guerre et si d'interminables retards et contestations en marqueront la libération.

La question intéresse un grand nombre de gens. Elle préoccupe peut-être vingt millions de gens qui travailleront dans les industries de guerre et qui auront besoin d'emploi du temps de paix quand la production de guerre sera suspendue. Elle préoccupe les millions de membres des forces armées qui, la paix une fois rétablie, seront en quête d'emplois. Elle préoccupe tous les fournisseurs des industries de guerre et tous ceux qui seront à la recherche d'un débouché parmi leurs ouvriers.

Les fabricants d'automobiles, de radios, d'instruments agricoles et en général d'articles durables de consommation qui sont passés intégralement ou en partie à une production différente de celle à laquelle ils se livraient normalement, seront particulièrement touchés.

Il y est question de bouleversement des affaires, surtout au Canada où la production actuelle est dix fois plus forte que pendant le dernier conflit. Il y est aussi proposé qu'une forme normalisée de contrat soit établie en ce qui concerne les paiements. L'article poursuit:

L'établissement d'un tel code pendant la guerre empêcherait la confusion et éviterait les frictions après la guerre. Le code serait nécessairement conçu sur un plan général, car, les éléments de frais mis à part, il ne peut y avoir une seule méthode de comptabilité qui puisse s'adapter à la nature et aux termes de tous les contrats ou qui soit également acceptable à tous les intéressés. Quoi qu'il en soit, il semble possible d'énoncer des principes qui permettent au Gouvernement d'approuver le mode de comptabilité qu'un entrepreneur adopte ou de lui indiquer la méthode qu'il doit suivre pour un contrat particulier.

On espère que les choses vont se passer autrement qu'après la dernière guerre, alors que le règlement s'est fait attendre plusieurs années. On propose qu'un versement partiel soit effectué immédiatement. Je prie le ministre d'examiner ces propositions. Je suis en faveur de l'étatisation, et je n'ai jamais hésité à le déclarer. Je ne connais pas tous les détails de cette transaction, mais je la crois malavisée. Je regrette que les gens du Québec n'aient pas, il y a déjà longtemps, pris pour principe d'assumer la gestion des forces hydrauliques de la province afin de les exploiter au bénéfice de la population. Que les honorables députés songent à ce qui est arrivé il y a plusieurs années dans l'affaire de la Beauharnois et qu'ils se rappellent aussi la cession projetée de toutes les forces hydrauliques de la vallée de la rivière Ottawa, en 1927, ce à quoi je me suis opposé. Cela se produisit et l'opposition protesta pendant plusieurs semaines en 1927 et finit par triompher.

J'admire beaucoup, sous certains rapports, ce que disent les honorables députés à ma gauche. J'ai toujours préconisé l'étatisation. Le gouvernement de l'époque devra assumer la responsabilité de ce contrat en tant que mesure de guerre pour triompher d'Hitler. Le ministre ne peut probablement pas nous fournir tous les renseignements que nous désirons obtenir sur ce contrat, ainsi que sur les accords internationaux qui ont été conclus avec les alliés au sujet de ce travail, mais nous pouvons tous nous réjouir de ce que, en dépit de la lenteur avec laquelle les choses se sont passées au début au ministère des Munitions et approvisionnements, le travail accompli depuis l'ouverture des hostilités soit fort satisfaisant et constitue en somme une belle réalisation. A n'en pas douter, des erreurs ont été commises. Je me rappelle avoir préconisé, environ trois ans avant la guerre, en 1937, l'inscription de tous les établissements de gros et de détail du pays, afin que le Gouvernement pût savoir ce que chacun d'eux était en mesure d'accomplir. J'étais certain que la guerre était imminente. J'ai proposé en 1938 l'établissement de réserves de vivres dans la métropole, un dénombrement des travailleurs, un relevé de tous les établissements industriels, gros et petits, ainsi qu'un relevé des forces hydrauliques et des chantiers maritimes

J'espère qu'avant que les crédits de son ministère soient adoptés, le ministre aura quelque chose à dire au sujet de cette limite de cinquante milles fixée pour les voyages des soldats en autobus. Le ministre est issu d'une famille de soldats et je compte qu'il sera en mesure d'apporter quelque changement à cette mesure. Lorsque nous avons pris possession des tramways à Toronto, nous avons fait insérer dans la loi une disposition autorisant la ville à exploiter des autobus. Les comtés situés autour de la ville de Toronto, de même que le reste de la province d'Ontario, en ont grandement bénéficié. Sans ces autobus, les gens ne pourraient se rendre aux usines de munitions. Ce règlement devrait être modifié principalement en ce qui concerne les autobus qui desservent le Camp Borden. Dimanche dernier, nous avons eu une grosse tempête et plusieurs soldats durent descendre dans une localité située à onze mille de Barrie et faire le reste du trajet à pied.

Il importe d'envisager le besoin d'expansion de certains services d'hygiène et d'utilité publique, tel que le service des égouts et d'autres services de ce genre. On devrait permettre que l'acier nécessaire soit fourni. Il faudrait aussi s'occuper du problème du logement. Il m'a été donné de constater quelques-unes des conséquences des logements insolubres dans la ville de Toronto, et je demande au ministre de faire quelque chose pour soulager les gens du poids qui les accable. Pour terminer, je me permettrai de donner lecture de nouveau de la citation suivante de lord Perry:

> La révolution industrielle a permis à chaque homme de se libérer à sa façon de la pauvreté et de l'ignorance et d'atteindre aux plus hauts postes dans l'industrie et dans la politique. Richard Cobden en est un illustre exemple, lui qui était le fils d'un ouvrier agricole de Sussex et qui devint un puissant industriel de Lancaster et un grand homme d'Etat. William Cobbett en est un autre exemple. De fait, au cours du dix-neuvième siècle, c'est non pas par centaines mais par milliers que sont sortis du commerce et de l'industrie ces hommes, prudents, économes, résolus et souvent inflexibles, mais qui se distinguaient des autres par leur diligence et leur audace.
>
> Ces hommes acquirent d'eux-mêmes l'habiture d'une claire compréhension des problèmes commerciaux, de décisions rapides et hardies, de la responsabilité personnelle et de l'initiative individuelle. Cette formation n'était pas chose facile. Quant à ceux qui manquaient de l'application et de l'énergie nécessaires, le châtiment ne se fit pas attendre. Le siècle ne respectait que ceux qui savaient répondre à ses besoins.

Nous ne voulons pas une répétition de ce qui est arrivé après les guerres napoléoniennes et les autres, comme l'écrit M. T. H. Green dans son Histoire de l'Angleterre ainsi que lord Shaftsbury et d'autres historiens. Nous ne voulons pas la répétition de pareil état de choses dans nos villes, dans nos villages, sur nos fermes. Je félicite les honorables députés qui siègent à ma gauche pour avoir participé comme ils l'ont fait à ce mouvement, qui fait suite aux nombreuses réformes opérées en Ontario par les conservateurs, au sujet de l'énergie à bon marché. J'en ai signalé quelques-unes aujourd'hui, et il y en a d'autres. Je doute fort que l'Etat ait été suffisamment protégé dans ce marché de Shipshaw; en tout cas, il a reçu l'approbation du ministre et du Gouvernement et ceux-ci devront assumer toute responsabilité à cet égard. Il ne fait pas de doute que certains termes du contrat ouvrent les portes à l'imprévoyance.

J'ai constaté la même chose au sujet du marché avec la Chippawa au cours de la dernière guerre, cette grande usine a été un bienfait pour le Canada. On a dit au cours de la dernière guerre que l'Ontario fournissait à un moment donné la moitié des munitions dont la métropole et les alliés avaient besoin; la chose n'était possible que parce que nous produisions de l'énergie à bon marché. Les forces hydrauliques de notre pays devraient appartenir à la population. Je sympathise grandement avec le ministre qui a recommandé ce marché en question. Après que le marché eut été conclu j'ai constaté que la situation mon-

diale était grave. On avait prédit qu'après la chute de la France, c'en était fini de l'Empire britannique.

Si j'ai parlé ce soir, c'est parce qu'on m'a attaqué. Je n'ai jamais été autre chose que l'ami des hommes et des femmes qui servent dans la guerre et des personnes à leur charge. N'empêche que ce journal m'a pris à partie et l'on me fait passer dans tout le Canada pour l'ennemi n° 1 des membres de nos forces armées. Je me suis toujours battu pour eux depuis que je suis député. Que les honorables députés sachent bien que je reconnais que cette Chambre s'est montrée fort bienveillante à mon endroit. Je connais la plupart des honorables députés depuis plusieurs années et je puis dire qu'ils ont accompli un excellent travail. Quelques-uns de nos meilleurs hommes ont pris part aux fonctions municipales avant de devenir députés et les attaques de cette sorte contre les membres du Parlement n'ont d'autre but que de nous empêcher d'accomplir nos devoirs de député.

Mme NIELSEN: Je crois qu'il serait pertinent de discuter sous ce poste la question de l'argent dépensé par le Gouvernement ou par le ministre et son ministère en rapport avec la production de l'alcool synthétique. Le ministre nous a promis des explications, je le sais, mais qu'on me permette auparavant de formuler certaines observations et de poser quelques questions.

Ce sujet alarme et à bon droit la population de l'Ouest. Elle estime qu'en cette période de guerre non seulement la gestion de la chose publique n'a pas toujours été à notre plus grand avantage mais qu'en immobilisant des sommes d'argent pour la production de l'alcool industriel on n'a pas songé à l'avenir de l'Ouest. Plus qu'aucun de mes honorables collègues de l'Ouest, peut-être, j'ai reçu de divers organismes de la région des résolutions indiquant l'intérêt que suscite cette question. Certaines gens me disent qu'il serait bien plus avantageux d'utiliser nos immenses excédents de blé pour la production de l'alcool industriel et du caoutchouc synthétique que de chercher à produire de ce caoutchouc tiré du pétrole. Le ministre devrait, à mon sens, faire son exposé complet et détaillé. Il devrait nous fournir les chiffres précis qui lui ont été soumis et nous en indiquer la source afin que nous puissions nous prononcer sur le bien-fondé de la décision prise. Il comprend que les honorables députés capables de traiter de questions techniques sont assez rares en cette Chambre. Je ne suis sûrement pas de leur nombre et dans ces cas il nous faut nous adresser à des autorités que nous jugeons compétentes.

[M. Church.]

Comme bon nombre de mes collègues de l'Ouest, j'ai lu la plaquette écrite dernièrement par un jeune savant canadien, un jeune homme de la ville de Winnipeg, M. Dyson Carter, M.Sc., A.C.I.C., F.C.G.S., ingénieur par profession et correspondant spécialisé en recherches scientifiques. Dernièrement, il a écrit une plaquette intitulée "So that Man May Prosper" où il cite un grand nombre de faits et de chiffres à l'appui de sa prétention, à savoir, qu'il eut été beaucoup plus avantageux pour le Canada, pendant et après la guerre, de construire des distilleries pour utiliser les surplus de blé à la production de l'alcool industriel et du caoutchouc synthétique. En voici un extrait:

> Pour tirer du pétrole la butadiène nécessaire à la production de 200,000 tonnes de caoutchouc Buna par année, il faudrait aménager un outillage au coût de 650 millions de dollars.

Mais, dit-il:

> Pour extraire la butadiène du blé, le problème chimique est bien différent, beaucoup moins compliqué et nécessite un outillage bien plus simple. On le voit d'ailleurs, lorsqu'on sait que pour tirer du blé la butadiène nécessaire à la production de 200,000 tonnes de caoutchouc Buna par année, il suffit d'un outillage ne coûtant que 30 millions.

Il ajoute que l'érection des usines, c'est-à-dire des distilleries pour le traitement du grain, exige une période d'environ huit mois, tandis qu'il faut au moins dix-huit mois et peut-être davantage pour ériger l'usine et rassembler les machines nécessaires à l'utilisation du procédé qui emploie le pétrole. Par conséquent, il prétend que comme mesure d'urgence militaire, il eut été préférable de construire les distilleries qui nous permettraient d'utiliser les céréales.

Il me semble qu'il est également remarquable qu'une des Nations Unies qui a apporté une contribution splendide à la guerre, une nation qui possède des quantités illimitées de pétrole qu'elle eut pu consacrer à cette fin ait décidé d'utiliser d'immenses quantités de céréales pour en tirer l'alcool industriel dont elle avait besoin. Ce pays, on le sait, est l'Union soviétique. C'est un fait bien connu, je crois, que les ingénieurs et les spécialistes de recherches de l'Union soviétique ont, à un certain moment, offert leurs services, leurs avis et leur aide au gouvernement des Etats-Unis pour permettre à ce pays d'utiliser le même procédé de fabrication. Mais le gouvernement américain avait pour conseillers des gens à traitement nominal alliés aux grandes compagnies pétrolières et ces hommes ont empêché les savants russes qui faisaient des recherches de venir aux Etats-Unis pour prêter leur concours.

Le ministre ferait bien de nous indiquer si un autre pays nous a offert de l'aide à cet

égard, et si nous avons sollicité les avis et le concours d'un autre pays, quand nous savions qu'on utilisait ce procédé ailleurs.

Le grand public ignore peut-être, mais il devrait savoir que ces grandes compagnies pétrolières des Etats-Unis qui ont des filiales au pays ont commis le plus grand acte de trahison dont une société ou un groupe d'hommes pouvait se rendre coupable. En 1939, elles ont vendu à l'ennemi des procédés secrets qu'elles possédaient. Les Etats-Unis n'étaient pas alors en guerre avec l'Allemagne et l'Italie, il est vrai, mais elles devaient savoir que les Etats-Unis finiraient par être entraînés dans le conflit mondial qui s'engageait, et les dirigeants de ces compagnies ne pouvaient ignorer qu'elles violaient un dépôt dont elles avaient la garde dans l'intérêt du peuple des Etats-Unis. Les honorables députés ne connaissent que trop bien le nom acolé aux femmes qui, pour diverses raisons, trafiquent de leur corps, mais nous n'avons pas encore trouvé un terme convenable pour désigner les sociétés ou les organismes qui, par souci de pouvoir et de prestige personnels, vendent à l'ennemi des secrets précieux et avantageux pour leurs concitoyens. Le mot traitres est un terme trop bénin pour les désigner. Il serait peut-être plus approprié de les appeler prostitués de la finance. Ces mêmes sociétés pétrolières qui ont vendu les secrets à l'Allemagne et à l'Italie ont refusé de les vendre à leur propre gouvernements des Etats-Unis, jusqu'à ce que celui-ci les contraigne à le faire.

On sait peut-être aussi que ce n'est qu'après que le gouvernement américain eut établi le comité Baruch et que les constatations de ce comité eurent été publiées que le gouvernement des Etats-Unis s'est rendu compte jusqu'à quel point les hommes à traitement nominal qui étaient à la solde des compagnies pétrolières avaient eu la haute main sur toute la production de guerre de ce gouvernement.

Dans la brochurette dont j'ai parlé, M. Dyson Carter a donné les grandes lignes des constatations du rapport Baruch. Il dit à la page 16:

> Le rapport Baruch a insisté sur le fait que les distilleries d'alcool de grain et les établissements de transformation de l'alcool en butadiène, ainsi que ceux qui transforment la butadiène en caoutchouc synthétique, devraient et doivent être installées dans les régions à grain, sur les terres agricoles (des Etats-Unis).

Certains honorables députés peuvent se demander en quoi cette question les intéresse. Elle a pour nous de l'importance à cause des traits de ressemblance entre les deux nations, à cause de la similitude de nos besoins, de la similitude de nos sources d'approvisionnement tant en pétrole qu'en blé.

Un de nos correspondants canadiens, Chester Bloom, a écrit de Washington:

> A lire entre les lignes, on constate que le comité Baruch a reconnu le bien-fondé des critiques de ceux qui prétendent que les puissantes compagnies de pétrole ont tenté de s'assurer le monopole du caoutchouc synthétique après la guerre, en s'opposant à la fabrication de ce produit par le traitement du grain.

M. Carter résume dans les paragraphes suivants les conclusions auxquelles nous pouvons, d'après lui, en venir:

1. Toutes les sources d'approvisionnement en caoutchouc naturel ayant été saisies par les Japonais, les Nations Unies ont dû entreprendre immédiatement et sur une vaste échelle la fabrication de caoutchouc synthétique.

2. La butadiène est la principale substance employée pour la fabrication de ce caoutchouc.

3. La butadiène peut être obtenue par le traitement du pétrole et du grain.

4. Les Russes qui possèdent des approvisionnements illimités de pétrole, fabriquent depuis plusieurs années un caoutchouc synthétique de qualité supérieure au moyen d'alcool tiré de produits agricoles, et ils n'utilisent pas à cette fin le pétrole.

5. M. Wickard, secrétaire à l'Agriculture, a fortement recommandé la fabrication en Amérique du caoutchouc sur une vaste échelle par le traitement de certains produits agricoles.

6. Le trust du pétrole a étouffé cette recommandation, bien que les plans relatifs au caoutchouc n'eussent guère avancé jusqu'alors aux Etats-Unis ou au Canada.

7. M. Thurman Arnold a causé tout une sensation en révélant que la Standard Oil avait divulgué à l'Allemagne, à l'Italie et au Japon des procédés secrets pour la fabrication du caoutchouc, tout en refusant d'en faire part aux compagnies américaines.

8. Baruch a révélé que le trust du pétrole avait projeté de s'assurer le monopole de la production de caoutchouc synthétique.

9. Baruch a recommandé une formidable expansion des distilleries d'alcool, ainsi que l'établissement d'usines pour la transformation de l'alcool en caoutchouc synthétique, toutes devant être établies dans les régions productrices de grain.

Enfin, les Etats-Unis donnent maintenant suite au rapport Baruch.

J'estime, monsieur le président, que nous devons pareillement comprendre mieux que nous ne le faisons actuellement pourquoi notre propre gouvernement a agi comme il l'a fait. A l'heure actuelle, nous utilisons de précieux approvisionnements de pétrole pour la fabrication de caoutchouc synthétique tandis que, dans les provinces des Prairies, nous avons des millions de boisseaux de blé. Parce que nos agriculteurs ne peuvent vendre leur blé, l'argent nécessaire à la poursuite de leur exploi-

tation agricole, dans bien des cas, leur fait défaut, et notre nation souffre dans une certaine mesure de cet état de choses.

M. Carter un peu plus loin à la page 20 de sa brochure donne quelques explications au sujet de découvertes plus récentes qui rendent encore plus nécessaire l'emploi du blé. Je cite de nouveau sa brochure:

Dans les laboratoires du collège d'Etat de l'Iowa, MM. L. A. Underkofler et Ellis I. Fulmer et un savant chinois M. Lu Chen Hao, ont imaginé une façon d'éliminer l'emploi du malt dans la fabrication de l'alcool. Au lieu de malt, ils utilisent une "moisissure" spéciale semblable à celle qui fait gâter le pain. Pour le moment, il est impossible de communiquer des détails au sujet de cette moisissure et de la méthode suivie, parce que ce procédé est d'une importance militaire vitale pour les Nations Unies.

D'où ce procédé tire-t-il son importance? Pour cette raison, que l'usage de moisissure fournit au moins 25 millions de gallons d'alcool de plus par 100 millions de boisseaux de blé que ce que l'on peut obtenir d'une quantité égale de blé au moyen du procédé ordinaire à base de levure et de malt.

La Compagnie Seagram (connue au Canada à cause des boissons qu'elle produit, mais plus connue des chimistes comme l'une des plus importantes compagnies qui produisent de l'alcool industriel) a annoncé que le fameux savant russo-américain qui est à son emploi, M. Paul J. Kolachov, a perfectionné une nouvelle méthode qui change du tout au tout le procédé de la fermentation du mélange. Le nouveau procédé est continu. Au lieu de faire fermenter le mélange en quantités énormes, le dispositif de Kolachov fonctionne avec continuité...

Les ingénieurs chimistes sont bien au courant de cette méthode en tant qu'elle s'applique aux procédés industriels. Ainsi, grâce au procédé de la fermentation continue pour la fabrication de l'alcool, le temps requis pour effectuer une fermentation complète est réduit de 50 à 5 heures seulement. C'est ainsi qu'un seul appareil peut faire le travail de dix. Les frais qu'entraînent les installations nombreuses se trouvent donc grandement réduits, de même que se trouve diminué dans une large mesure le coût de production de l'alcool. On espère donc que cette nouvelle méthode produira un effet des plus favorables sur l'extraction future de l'alcool industriel du blé.

Outre ces deux importantes contributions apportées à l'extraction d'alcool des céréales, on a signalé récemment deux autres découvertes qui intéressent tout particulièrement les Canadiens.

Quand on fait fermenter du blé pour en extraire l'alcool, il reste naturellement une énorme quantité de résidu fermenté. La plus grande partie de l'amidon a été enlevée du blé au cours de cette fermentation, sous forme d'alcool. Le résidu contient une grande quantité des protéines du blé, et ce sont ces protéines qui servent à produire les muscles (la viande chez les bovins et les poulets...

Une fois qu'on aura établi de grandes usines à alcool dans les régions agricoles, les cultivateurs posséderont une source d'aliments de la meilleure qualité pour leurs bestiaux. Ces aliments seront des sous-produits de l'industrie de l'alcool. Ainsi, le coût de l'élevage des bovins de boucherie, des moutons, des porcs et des volailles sera grandement diminué. Les cultivateurs pourront compter sur d'abondants approvisionnements de ces aliments, et ces aliments compteront parmi les meilleurs que la science ait découverts. Tous ces avantages placeront le producteur de blé dans une bien meilleure situation pour s'adonner à la culture mixte, ce qui sera d'une importance vitale pour le Canada après la guerre.

[Mme Nielsen.]

Lorsque nos gens de l'Ouest lisent ces choses, ils se rendent compte des larges horizons qui s'offriraient à eux s'ils pouvaient établir cette base nécessaire à tous ces nouveaux usages industriels auxquels l'alcool industriel servirait. J'ai remarqué, au cours de ce débat, qu'un grand nombre d'honorables députés avaient fait l'éloge des membres de nos forces armées. Je ne pense pas autrement. Les éloges qu'on a faits des membres de nos armées sont mérités; on ne saurait aller trop loin en ce sens. Cependant il serait grandement désirable que certains honorables députés fussent un peu plus déterminés à sauvegarder les intérêts de ces jeunes gens lorsqu'ils retourneront dans leurs foyers et devront reprendre leurs occupations habituelles, ce qui veut dire, dans bien des cas, l'agriculture. Je suis certain que tous ces jeunes gens préféreraient savoir que le Gouvernement et le Parlement surveillent leurs intérêts à cet égard et font en sorte qu'ils puissent trouver de l'emploi à leur retour. Au bout du compte, je suis convaincue que tous les honorables députés, quel que soit le parti auquel ils appartiennent, conviennent qu'il nous faudra à l'avenir décentraliser nos industries plutôt que de les laisser centralisées comme elles le sont actuellement dans l'Est. L'Est du Canada est bien développé. Si ces établissements de production d'alcool de grain avaient été installés dans les Prairies, non seulement, comme l'a fait observer M. Carter, ils auraient été construits plus rapidement et auraient été actifs plus tôt, mais ils auraient utilisé certaines denrées excédentaires, au lieu du pétrole, devenu rare. Ils auraient pu devenir le point de départ de nouvelles industries, après les hostilités.

M. Carter convient, je crois, que l'emploi de la mélasse pour la fabrication de l'alcool industriel est plus économique que celui du blé et des céréales; il a ajouté que, si l'on avait installé dans l'Ouest des distilleries et développé certaines industries connexes comme la production des manières plastiques et autres, la diminution des frais de transport et l'augmentation de la production de ces industries connexes auraient automatiquement contribué à abaisser les prix de revient. Il déclare catégoriquement—et de nouveau je cite une partie du rapport, à la page 24,—qu'il faut de l'alcool industriel non seulement pour

des initiatives de guerre mais encore pour différents emplois industriels futurs. Je cite:

L'alcool est essentiel à la production des dissolvants, des nettoyeurs, des vernis, des peintures, des laques, de la rayonne, des pièces de radio et d'agencements électriques, des matières plastiques, de l'essence, des produits alimentaires, des aliments, des aromatiques, du cuir artificiel, des teintures, des pellicules cinématographiques, du linoléum, de l'encre, de la colle, des articles en caoutchouc, des cosmétiques, des parfums, des accessoires médicaux comme les antiseptiques, les anesthésiques et les médicaments, et des explosifs en temps de guerre comme en temps de paix.

Les cultivateurs commencent à se rendre compte que s'ils avaient dans l'Ouest, l'alcool qui sert de base à plusieurs de ces nouvelles industries, ils pourraient utiliser la paille qu'ils brûlent habituellement chaque année et qui ne sert à rien dans les Prairies. On pourrait tirer meilleur parti de la fève soja et faire servir à des fins industrielles les produits laitiers, le pissenlit et ces déchets agricoles que sont l'épi de maïs et l'enveloppe de l'avoine. Il n'y a pas très longtemps, M. Mackenzie, président de la Commission des grains et du sous-comité ministériel de l'agriculture et de la restauration, déclarait devant l'un des comités de la Chambre qu'on pourrait, à son avis, lancer plusieurs nouvelles industries si l'on pouvait, avec l'aide de l'Etat, construire des usines de fabrication d'alcool industriel à base de blé. Mais les cultivateurs n'avaient personne à qui confier la présentation de leur cas. Il leur était impossible de fournir au Gouvernement des chiffres précis au sujet des frais et le reste.

Le ministre se doit de nous dire dans le détail tout ce qui s'est passé avant que lui et le Gouvernement décidassent de procéder comme ils l'ont fait. Il semble, d'après certaines opinions qui ont été exprimées ici, qu'il soit plus onéreux d'employer le pétrole comme base, et qu'il faille plus de temps pour construire les usines et pour être en mesure de commencer la production. De plus, ce procédé emploie un produit dont nous avons besoin en temps de guerre. D'autre part, le Gouvernement n'a pas tenu compte de la question du relèvement et de la prospérité future de l'Ouest.

Je demanderais au ministre de nous dire dans son rapport combien il s'écoulera de temps avant que ces usines qu'on est à construire à Sarnia échappent à la direction de l'Etat. Nous fera-t-il connaître les sommes que le Gouvernement aura dépensées et quelle fraction passera aux compagnies pétrolifères? Le Gouvernement a-t-il reçu de ces sociétés quelque précision sur l'usage qu'elles feront de ces usines après les hostilités? Ces questions méritent l'attention, car la population de l'Ouest est actuellement d'avis que non seulement le Gouvernement a adopté une mauvaise politique en temps de guerre, mais encore que dans l'étude de ces crédits tout l'avenir de l'Ouest canadien a été relégué au second plan.

L'hon. M. HOWE: Je ferais dès maintenant une déclaration sur la situation relative au caoutchouc, mais si la discussion doit se prolonger je la remettrai à plus tard.

M. ROSS (Souris): Je me contenterai d'une brève allusion à cette question. Je rappellerai d'abord que l'exposé que le ministre a présenté vendredi dernier révèle que la production a été très considérable, et sous ce rapport, le ministre et les industriels méritent des félicitations.

Pour faire suite aux observations de l'honorable préopinante, je dirai que durant la première session de cette législature, tenue à l'automne de 1940, l'honorable député de Victoria-Carleton a consigné au hansard une formule relative à la fabrication de l'alcool de grain et du caoutchouc synthétique. Le stade de l'essai est déjà révolu, et sur ce point j'abonde dans le sens des paroles de l'honorable préopinante. Il faudrait développer ce procédé dans l'Ouest canadien. Il y a longtemps qu'on aurait dû le faire.

Le Gouvernement a souvent modifié son attitude à l'égard de l'industrie et de l'agriculture dans tout le cours de notre effort de guerre. L'industrie a bénéficié d'assistance financière et depuis le commencement des hostilités elle a obtenu des contrats en régie intéressée; à cause de cela, elle a pu payer des salaires plus élevés, ce qui a attiré vers les centres industriels un grand nombre des meilleurs ouvriers agricoles.

Je désire signaler quelques points dont l'un au sujet des instruments agricoles dans la mesure où ils relèvent du département du ministre et un autre au sujet de la demande d'huile de graissage usagée. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a parlé hier du monopole de l'acier et de l'opposition que l'expansion a rencontrée dans sa province et je crois que ses arguments étaient solides. Je veux toucher un mot de l'affectation de l'acier à la fabrication d'instruments agricoles sous l'empire du régisseur. On a consenti récemment 25 à 35 p. 100 de la production de 1940. En second lieu, les fabriques d'instruments aratoires ont reçu instructions de produire des véhicules pour les services armés. Je suis certain qu'il n'y a rien à redire à cela, mais il n'en est pas moins vrai qu'une grande partie de cet équipement militaire est entassée depuis plusieurs mois le long des voies de garage; qu'une partie a subi des dommages, et qu'une autre partie est désuète, chacun sait en effet avec quelle rapidité les

changements de modèles se produisent. Dans ces circonstances il a été impossible au cultivateur d'acheter un outillage moderne, pour l'exploitation de son champ ou de son troupeau laitier, et cette vérité s'applique à tout le pays. Aux ventes à l'enchère, les accessoires agricoles usagés se sont vendus dans plusieurs régions du pays un prix supérieur à celui des articles neufs.

Il est évident qu'on a manqué de programme dans la production et l'affectation de l'acier au Canada. Si les forces armées avaient besoin de ces véhicules, faute peut-être de moyens de transport par eau, la production de certain département a baissé. Si tel n'est pas le cas, une plus grande proportion de l'acier aurait dû être affectée à la fabrication d'accessoires agricoles, car à l'heure actuelle les cultivateurs s'acquittent de leur tâche au prix de grandes difficultés.

Au début de la guerre la Grande-Bretagne comptait 53,000 tracteurs agricoles et elle en compte aujourd'hui 120,000. Cette année le Canada ne produira que 5,000 tracteurs, soit le tiers de la production de l'an dernier. On se rend généralement compte que les superficies en culture au Canada aujourd'hui représentent le triple de celles de la Grande-Bretagne, alors que nous avons à peu près le même nombre de tracteurs. Les chiffres les plus récents que j'aie pu me procurer indiquent qu'il y a 107,000 tracteurs au Canada. En temps normal, les cultivateurs de l'Ouest requièrent à eux seuls pour 50 millions de dollars par année d'instruments aratoires; mais ils se trouvèrent désavantagés au début de la guerre, car, d'après les fabricants de ces instruments, le marasme agricole avait alors donné lieu à un fléchissement considérable de l'outillage, et nos cultivateurs auraient dû acheter pour 200 millions de ces machines. Par conséquent, en réduisant la proportion de cet acier au point où nous l'avons réduit, nous mettons l'agriculture dans une situation embarrassante.

J'aimerais que le ministre nous renseigne sur la répartition de l'acier destiné à la fabrication des instruments aratoires, comment elle s'est faite et quelles sont les chances d'augmenter les affectations d'acier à cette production. Quand pourra-t-il nous fournir ce renseignement?

En ce qui concerne l'huile de graissage, je crois comprendre que ce sont les services du ministre qui sont chargés de distribuer cette huile ainsi que l'essence à l'aviation et aux autres ministères. Le 7 juin, le ministère de l'Air nous apprenait qu'il avait vendu 209,726 gallons d'huile usagée à une société privée, la North Petroleum Company, de Kamsack (Saskatchewan), à raison de $10,236.75, soit environ 5c. le gallon. Quelques honorables députés ont déclaré qu'il s'était vendu à Calgary de l'huile régénérée à 60c. le gallon. Le ministère a mentionné en outre que l'on pouvait régénérer quatre-vingt-cinq pour cent de l'huile utilisée par les moteurs d'avions. S'il en est ainsi, ces gens pourraient, à l'occasion de ce seul marché, vendre $106,959.60 le produit qui leur a coûté $10,000. C'est plus de dix fois ce que leur a coûté l'huile usagée, moins les frais de transport et de régénération. On m'informe que l'an dernier au Canada, la seule armée de l'air a utilisé environ 150 mille barils, soit six millions sept cent cinquante mille gallons d'huile de graissage, soit trente-deux fois et un cinquième la quantité d'huile régénérée dans le même temps. A 60c. le gallon, cela représenterait une somme de $3,444,099 sans compter que nous ménagerions un produit dont nous sommes très peu pourvu. Telle fut la quantité d'huile utilisée par l'armée de l'air seulement; mais je ne doute pas que l'on puisse aujourd'hui réaliser les mêmes économies dans les autres services de l'Etat. J'espère que le ministre nous éclairera sur les perspectives d'établissement d'usines de régénération dans les diverses parties du pays car, comme je le disais tout à l'heure, non seulement ces aménagements nous vaudraient-ils de sérieuses économies en argent mais ils ménageraient une forte quantité de ce produit très rare en temps de guerre.

Le 9 mai, je demandais au ministre d'autoriser dans les régions rurales du Canada les postes d'approvisionnements d'essence et d'huile à rester ouverts les samedis soirs jusqu'à dix heures, au moins durant l'été et l'automne. Pour faire droit à une demande analogue, on a l'an dernier autorisé ces postes à rester ouverts le samedi soir jusqu'à neuf heures; mais bien des gens auraient préféré qu'on portât la limite à dix heures. J'ai, dans l'intervalle, discuté cette question avec le ministre mais je n'ai pu en parler au régisseur du pétrole, car il était alors en voyage. L'an dernier aussi, j'ai expliqué l'économie de main-d'œuvre que cela représenterait dans les exploitations agricoles, sans compter les économies d'essence et d'huile à moteur. En effet, ce sera une grande perte de temps pour les cultivateurs partout au Canada que d'avoir, durant l'été et l'automne, à cesser leurs travaux de bonne heure afin de pouvoir se rendre au village avant sept heures pour se ravitailler en essence. Du reste, chacun sait que, dans les provinces des Prairies du moins, c'est le samedi soir que les cultivateurs font leurs emplettes de la semaine. Ils remettent à cette période de la semaine tous leurs achats. Ainsi donc, si on pouvait permettre aux postes d'essence de rester ouverts jusqu'à dix heures ces soirs-là, la population agricole

en serait fort reconnaissante et, du même coup, on aiderait sûrement beaucoup à seconder l'effort de guerre en général. J'espère que le ministre sera en mesure de faire une déclaration à ce sujet. Quand je lui en ai parlé, il m'a dit qu'à son avis il serait possible de faire quelque chose en ce sens. D'un autre côté, j'espère qu'il traitera des autres points que j'ai soulevés.

M. MacINNIS: Je n'ai presque rien à ajouter à cette discussion, mais je désire appeler l'attention sur un ou deux points. Avant de procéder, toutefois, je soulignerai quelques-unes des remarques que faisait le chef de l'opposition cet après-midi. Il a mentionné, favorablement, je crois, les discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar et de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, prononcés hier, et se demandait quelle solution nous avions à offrir. Certes, un grand parti comme le parti conservateur progressiste, qui s'est présenté avec un nouveau programme fédéral, ne devrait pas se demander ce qu'il y a lieu de faire dans une telle circonstance. Je vois clairement ce qu'il y a lieu de faire. Si les ressources du Canada ont été sacrifiées sans bénéfice pour la nation, ces ressources devraient être rendues au peuple de notre pays. Je me rappelle qu'en 1932, lorsque l'ancien chef du parti conservateur, alors premier ministre, présenta dans cette Chambre un bill instituant un système de radiodiffusion d'Etat, il déclara qu'il ne se trouvait pas un homme public au Canada,—je parle de mémoire en ce moment,—qui ne regrettait pas que les ressources naturelles de ce pays avaient été sacrifiées par ceux qui étaient supposés être les gardiens de la propriété publique; sacrifiées, a-t-il dit, sans compensation adéquate. S'il en est ainsi,—et je suis d'avis qu'une preuve suffisante a été soumise hier pour prouver cette déclaration,—si le peuple canadien est exploité aujourd'hui, pendant que nous sommes engagés dans un conflit mondial qui semble exiger de tous des sacrifices, celui de la vie même,—je dirai que si la propriété du peuple canadien a été sacrifiée sans retour équitable, aucun gouvernement ne devrait hésiter à rendre cette propriété à ses propriétaires légitimes.

Je me souviens aussi qu'en 1931 ce groupe, qui siégeait alors de ce côté-ci de la Chambre et des rangs duquel est sortie la fédération du commonwealth coopératif, souleva dans cette Chambre un autre scandale. Je me souviens avoir entendu M. Bennett déclarer que le Gouvernement pourrait prendre à sa charge le projet d'aménagement de la Beauharnois dans l'intérêt du peuple mais cette proposition ne fut jamais acceptée. Les gros capitalistes, pour qui les gouvernements de ce pays ont toujours eu de si tendres égards, étaient trop puissants pour tolérer le recours à une telle décision logique dans les circonstances. Je dis donc que tout gouvernement désireux d'accomplir quelque chose pour le peuple canadien présentement, en a tous les pouvoirs; tout ce dont il a besoin c'est la volonté de le faire.

Je m'associe sans hésiter aux autres honorables députés qui ont déjà félicité le ministre pour son exposé inspirateur qu'il a présenté vendredi dernier, sur la production de guerre. Il est hors de doute que le ministre a fait de la bonne besogne en organisant les facteurs matériels dans nos industries de guerre.

M. DUPUIS: Bravo.

M. MacINNIS: C'est parfait; je le reconnais. Mais, ceci dit, je dois faire remarquer que le ministre des Munitions et approvisionnements a complètement failli à la tâche quand il s'est agi de prendre en considération l'élément humain dans ces industries. Les exemples en sont tellement nombreux que je peux exposer sans peine ce qui a été fait, à cause de l'attitude du ministre et de son ministère à l'égard de la classe ouvrière. La chose a été clairement établie en 1941, dans le cas des employés de la National Steel Car, et plus tard, dans le cas des ouvriers d'Arvida au cours de la même année. Dans ce dernier cas, les ouvriers, peinant dans les conditions les plus difficiles, se sont révoltés et ont fait la grève; la seule sympathie qu'ils reçurent du ministre, ce fut l'adoption d'un décret du conseil permettant au gouvernement de recourir à la milice pour les forcer à mettre fin à la grève. Une commission royale nommée par le Gouvernement exonéra les employés d'Arvida de toute idée subversive et signala les conditions pénibles dans lesquelles ils devaient accomplir leur travail et auxquelles ils doivent toujours faire face, mais on ne présenta aucune excuse à ces ouvriers. Ce décret du conseil a toujours force de loi et il permet au Gouvernement de recourir aux troupes à n'importe quel temps, s'il juge la chose nécessaire. Mais j'affirme que, si ces troupes se rendent jamais à Arvida, ce sera pour subjuguer ces ouvriers et non pas pour remettre à la population canadienne les biens qui lui ont été injustement enlevés.

Une VOIX: Très bien.

M. DUPUIS: Un applaudisseur solitaire.

M. MacINNIS: Un jour il y en aura plus, qu'on se le tienne pour dit. Je n'ai aucun doute à ce sujet, car il y a trop longtemps que je suis à la Chambre pour porter une bien grande attention aux applaudissements. Ici,

les choses se passent un peu comme à une partie de ballon. Chaque camp applaudit ses propres joueurs. En un sens, c'est un peu puérile; mais je suppose que certaines gens n'ont d'autre moyen de s'exprimer et il ne convient pas de les priver de cette petite consolation.

Je pourrais maintenant parler de la longue lutte soutenue en vue de faire reconnaître les syndicats dans les usines des diverses compagnies appartenant à l'Etat. Le cas le plus récent que je veux signaler brièvement est la fermeture de l'avionnerie Boeing à Vancouver, pendant plusieurs jours. Tous ces faits démontrent l'inaptitude du ministre des Munitions et approvisionnements de s'occuper comme il le faut des ouvriers dans l'industrie. Et je tiens à dire que, si nous ne trouvons pas les moyens d'amener les ouvriers industriels à collaborer activement avec les autres facteurs industriels, nous ne retirerons pas grand'chose de la présente guerre, même si nous remportons la victoire, laquelle nous paraît bien plus probable dans le moment qu'il y a un an.

M. CRUICKSHANK: Que veut dire l'honorable député par "même si nous remportons la victoire"?

M. MacINNIS: Oui, même si nous remportons la victoire, bien que ce soit l'éventualité la plus probable. Mais je me permets de dire à mon honorable ami que nous ne sommes pas encore sûrs de cette victoire.

M. CRUICKSHANK: En tout cas, nous croyons en être certains, quoi qu'en pense l'honorable député.

M. MacINNIS: Très bien. Les grands hommes peuvent différer d'opinion, comme l'honorable député le sait.

M. CRUICKSHANK: Dans ce cas, nous ne serons jamais d'accord.

M. MacINNIS: Il se peut que nous n'ayons jamais été d'accord; d'ailleurs je ne tiens pas absolument à ce que nous le soyons.

Le ministre ne semble pas se rendre compte que les ouvriers sont des hommes et qu'ils veulent qu'on les traite comme tels et non pas comme autant d'unités de capital humain qu'on peut affecter à l'industrie, de la même façon que de l'acier, de la brique, du mortier et autres choses de ce genre.

L'arrêt des travaux, ou la fermeture de l'avionnerie Boeing à Vancouver était tout à fait inexcusable. Cette femeture était entièrement attribuable à l'attitude dictatoriale du ministre et du directeur général de la production aéronautique. Je tiens à dire dès maintenant qu'il ne s'agissait pas d'une grève, mais d'un lock-out. Si c'est le Gouvernement qui a déclaré ce lock-out, à un temps où ce même Gouvernement disait que nous avions besoin d'avions plus que de toute autre chose. La Canadian Pacific Air Lines, qui a une usine près de l'avionnerie Boeing, avait décidé plusieurs mois auparavant d'accorder des périodes de repos à ses employés. Elle n'a pas donné suite à ce projet, à la demande du Gouvernement ou du ministère des Munitions et approvisionnements, parce que le Gouvernement était d'avis que la mise en vigueur du projet dans une usine qui se trouvait si près de l'avionnerie Boeing, pourrait causer du mécontentement parmi les ouvriers de cette dernière usine. Et lorsque les dirigeants du réseau aérien du Pacifique-Canadien ont transporté leur usine à son nouvel emplacement de Queensborough, ils ont mis le régime en vigueur. Ce dernier a été approuvé par la compagnie et par les employés. De fait, ces derniers m'ont dit que pendant tous ces différends l'entente la plus cordiale a toujours régné entre les employés et les sociétés en cause.

L'hon. M. HOWE: J'aimerais mettre les choses au point en ce qui concerne le réseau aérien du Pacifique-Canadien. Ce réseau a pris une partie des opérations de l'usine Boeing. Il a, à cette occasion, conclu une entente avec le ministère des Munitions et approvionnements à l'effet que les conventions ouvrières qui s'appliquaient aux employés de la Boeing seraient maintenues, sous leur forme originale, entre les exploitants du réseau aérien du Pacifique-Canadien et leurs employés. Il s'agit là d'une convention par écrit conclue avec les exploitants du réseau aérien du Pacifique-Canadien et qui a été violée par ces derniers.

M. MacINNIS: Elle n'a pas été violée pendant qu'ils occupaient l'ancienne usine.

L'hon. M. HOWE: Mais la convention n'avait pas été abrogée.

M. MacINNIS: Je crois comprendre qu'on leur avait dit que la chose ne présenterait aucun inconvénient dès qu'ils seraient rendus dans la nouvelle usine de Queensborough.

L'hon. M. HOWE: On leur a dit cela en violant l'entente conclue entre le réseau aérien du Pacifique-Canadien et le ministère des Munitions et approvisionnements. Les employés ne sont pas coupables à cet égard, mais les exploitants du réseau aérien le sont.

M. MacINNIS: De toute façon, c'est ce qu'on a dit aux employés. Voici ce que je désire signaler: En 1942, alors que M. Bell se trouvait sur la côte occidentale, les employés s'adressèrent à lui au sujet des salaires et des conditions de travvail qui existaient à l'usine Boeing. M. Bell leur dit qu'il ne pouvait

rien faire pour eux et qu'ils devraient s'adresser au ministère du Travail. Mais, dès que ces périodes de repos eurent été adoptées à l'usine du réseau aérien qu'exploite le Pacique-Canadien, M. Bell ne fut pas lent à agir et à faire cesser ces périodes de repos.

L'hon. M. HOWE: Les employés avaient-ils discuté la chose avec le ministère du Travail?

M. MacINNIS: Je le suppose. Ils étaient en pourparlers avec le ministère du Travail depuis avril 1942.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois savoir de quoi je parle, et...

M. MacINNIS: Je ne prise guère cette observation.

L'hon. M. MITCHELL: Pour mettre les choses au point...

M. NICHOLSON: Je n'entends pas le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député pouvait m'entendre, cela ne ferait peut-être pas une grande différence.

M. NICHOLSON: En effet.

L'hon. M. MITCHELL: Ce qui s'est produit en réalité, c'est que la grève a éclaté avant que nous ayons eu l'occasion de régler le différend. Aucun doute là-dessus. Qu'on l'appelle lock-out ou autrement, c'était en réalité une grève. On nous dit que, si le différend n'était pas réglé à dix heures le mercredi ou le jeudi matin, les ouvriers quitteraient l'usine, et c'est ce qu'ils ont fait. Qu'on appelle cela un lock-out si l'on veut, il n'en reste pas moins que les ouvriers se sont mis en grève et ont quitté l'usine.

M. MacINNIS: Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Le ministre des Munitions et approvisionnements a donné l'ordre de fermer l'usine. Il est vrai que les employés ont pris des périodes de repos de quinze minutes, et...

L'hon. M. HOWE: Six fois par vingt-quatre heures.

M. MacINNIS: ...alors le ministère des Munitions et approvisionnements a donné l'ordre de fermer l'usine. Celle-ci a été fermée pendant plusieurs jours. Les hommes retournèrent et bientôt acceptèrent une entente qui, sans leur donner tout ce qu'ils demandaient leur accordait des périodes de repos pour leur permettre de fumer.

L'hon. M. MITCHELL: Ils retournèrent sur le conseil de leurs propres chefs.

M. MacINNIS: Parfaitement, je le sais très bien, car j'étais en rapports très étroits avec eux. J'ai envoyé à ce sujet au ministre, un télégramme qui portait la signature de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et la mienne. J'ai ici des pages de rapports, mais je veux simplement signaler ces points. Si le ministre du Travail était sage à ce propos, il ne commencerait pas maintenant à présenter des excuses pour ce qui est arrivé, car s'il...

L'hon. M. MITCHELL: Le ministre du Travail ne présente aucune excuse au sujet du règlement de la grève de Boeing et il n'en a pas besoin. Le ministère du Travail a mis tout en œuvre pour s'en tenir à la méthode courante des négociations industrielles. Au cours des dernières années, l'honorable député n'a probablement pas été aussi mêlé à ces questions; la grève a été réglée lors de leur passage ici. Si l'honorable député peut justifier devant l'opinion publique une demande d'une journée de six heures et vingt minutes au milieu de la guerre, je lui en laisse le loisir.

M. MacINNIS: Je ne justifie rien.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. MacINNIS: Je ne justifie même pas l'attitude du ministère du Travail. Dois-je comprendre maintenant...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député fait un virage aigu, voilà tout.

M. MacINNIS: Dois-je conclure maintenant que le Ministre du Travail n'approuve pas le règlement intervenu entre le réseau aérien du Pacifique-Canadien, la compagnie Boeing et ses employés, et qu'il est opposé aux périodes de repos? Je suis heureux de le savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai à mon honorable ami...

M. MacINNIS: Je prie le ministre de s'asseoir. Nous aurons quelque chose à dire la semaine prochaine sur ces questions. Dans le moment j'ai la parole.

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement, et je désire renvoyer ces paroles à la face de mon honorable ami.

M. MacINNIS: Ce n'est pas là un appel au Règlement. Si le ministre veut invoquer le Règlement, qu'il s'adresse au président.

L'hon. M. MITCHELL: Je vous dis, monsieur le président, que je renvoie ces paroles à la face de mon honorable ami. Il m'attribue des paroles que je n'ai jamais prononcées.

M. MacINNIS: Qu'a dit le ministre du Travail? Il a demandé si je pouvais motiver une journée de six heures et quarante minutes...

L'hon. M. MITCHELL: Six heures et vingt minutes.

M. MacINNIS: Une journée de six heures et vingt minutes en temps de guerre. Il est évident qu'il ne la motive pas, il y est opposé. Il est temps, dis-je, que les ouvriers sachent à quoi s'en tenir sur la manière de voir du ministre à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Et sur la vérité.

M. MacINNIS: Et sur la vérité à ce sujet. Je dis la vérité au ministre et cela le blesse.

Une VOIX: Et nos soldats outre-mer.

M. MacINNIS: Ils voudraient savoir qui a ordonné la fermeture de l'usine, et ils le savent.

M. EVANS: L'honorable député est-il en faveur de périodes de repos pour eux?

M. MacINNIS: Ils ont maintenant des périodes de repos.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député est-il bien de cet avis?

M. MacINNIS: Sans doute.

L'hon. M. HOWE: Ils n'ont pas de périodes de repos actuellement.

M. MacINNIS: Quelles sont ces périodes?

L'hon. M. HOWE: On leur permet de fumer dix minutes, mais sans cesser de travailler.

M. MacINNIS: C'est à peu près ce qu'ils voulaient. On leur permet de fumer de cinq à dix minutes, selon la partie de l'usine où ils travaillent. Ce sont les seules périodes de repos qu'ils réclamaient.

Je veux maintenant rappeler un autre point que mentionnait le ministre dans son discours de vendredi dernier. Il disait de l'arsenal de Québec que c'est un modèle d'usine pour la production des objets qu'on y fabrique principalement, et cela tant sous le rapport de l'efficacité que sous celui de la quantité et de la qualité. Je suis bien heureux d'apprendre que l'arsenal de l'Etat à Québec mérite de pareils éloges, mais il y reste bien des progrès à faire sous le rapport des relations entre les ouvriers et les directeurs de l'usine. En fait, une délégation représentant les ouvriers de cette usine est venue à Ottawa il y a une quinzaine de jours, en vue de présenter ses griefs au Conseil national du travail en temps de guerre. Une chose certaine, c'est que les ouvriers sont loin d'être satisfaits des conditions de travail qui règnent à l'usine. L'Etat et le ministre ont peut-être lieu d'être satisfaits de l'efficacité de l'usine, mais, si l'on réalise cet excellent rendement au prix de salaires dérisoires et de conditions de travail qui laissent à désirer, le prix en est trop élevé aux yeux des employés et de la population du pays.

M. CRUICKSHANK: Les salaires sont-ils modiques au regard de ceux que reçoivent les employés de l'usine Boeing?

M. MacINNIS: Je suis rendu bien plus loin que cela.

M. CRUICKSHANK: Le sont-ils?

M. MacINNIS: Quand l'honorable député m'aura rattrapé, je répondrai à sa question.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député refuse de répondre à ma question.

M. MacINNIS: On devrait sûrement pouvoir supprimer quelques-uns des griefs des employés de cette usine de l'Etat. A mon avis, tout employeur public devrait être un employeur modèle au point de vue des salaires payés et des conditions de travail. Les employés de l'arsenal de Québec m'informent que les conditions de travail sont plus mauvaises pour eux que pour les employés de la commission d'inspection du Royaume-Uni qui travaillent à leurs côtés dans le même établissement. Il s'agit là encore des périodes de repos. Les employés de la commission d'inspection du Royaume-Uni ont des périodes de repos, tandis que ceux du Gouvernement canadien, travaillant dans la même bâtisse, n'obtiennent pas ces périodes de repos. Un tel état de choses ne favorise pas la bonne entente et les bons rapports dans l'industrie, et je prie le ministre d'étudier les conditions de travail dans cet établissement.

Répondant hier à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le ministre a dit qu'il combattait l'axe et non les trusts et les coalitions. Peut-être n'ai-je pas ses paroles exactes, mais c'est à peu près ce qu'il a dit. Je lui conseillerai de ne pas oublier que les trusts et les coalitions qui n'établissent aucune distinction entre les nations, entre les classes et entre les individus, sont responsables du conflit auquel nous sommes mêlés aujourd'hui. Même en temps de guerre, nous devrions prendre toutes les mesures possibles pour faire disparaître un tel état de choses.

Dans une autre occasion dans cette Chambre, j'ai mentionné le discours qu'a prononcé le premier ministre (M. Mackenzie King) à Toronto quand il a parlé devant la convention de la Fédération américaine du travail en octobre dernier. Il a longuement cité William James; le passage cité était magnifique.

Puis il a ajouté:

Cette guerre nous incitera-t-elle à agir à l'avenir comme nous l'avons trop fait dans le

passé, c'est-à-dire à toujours mettre en relief les différences qui séparent les nations entre elles et les individus entre eux, ou nous portera-t-elle à "égaliser par en haut comme par en bas les existences humaines, par en haut dans leurs sentiments intimes et par en bas dans la manifestation extérieure de leur gloriole!"

M. McIVOR: Très bien.

M. MacINNIS: Oui, très bien, mais les belles paroles ne donnent pas à manger. Voici des ouvriers de la province de Québec qui, à la même usine, côtoient d'autres employés convenablement traités. Nous devrions comprendre que les ouvriers sont aussi des humains; ils nourrissent les espérances et ont les aspirations des êtres humains. Je dirai en terminant qu'il ne faudrait pas procurer l'instruction aux hommes et aux femmes, allumer chez eux la flamme de la vie, et les traiter ensuite en serfs ou encore comme la matière brute qui entre dans la production.

M. HANSELL: Nous avons étudié l'autre jour les crédits du ministre de la Défense nationale, et j'ai demandé certains renseignements que j'attends encore. Le ministre des Munitions et approvisionnements ne pourrait-il pas donner plus d'éclaircissements? J'ai voulu savoir ce qu'on faisait des matériaux, lorsque l'usine ou la construction est achevée. Je crois que les contrats sont rédigés puis signés, et que le Gouvernement ne s'occupe aucunement de la récupération des matériaux qui peuvent rester; peut-être l'adjudicataire les vend-il pour ce qu'il peut en obtenir et sans que le pays en retire quoi que ce soit. S'il en est ainsi, je demanderai au ministre quelle vérification l'on fait des matériaux qui entrent dans la construction de nouveaux édifices et des matériaux qui restent quand les travaux sont terminés. Je sais que, dans la construction d'une certaine école d'instruction aérienne, de vastes quantités de matériaux sont restés, du bois surtout, et que ces matériaux ne furent pas utilisés, du moins par le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Il a demandé, je crois, le dépôt de documents à ce sujet, et, si je me rappelle bien les termes du contrat, il s'agissait d'une somme globale, et les matériaux appartenaient à l'entrepreneur. S'agit-il de ce contrat?

M. HANSELL: Peut-être en est-il ainsi, mais je n'ai pas trouvé cette réponse dans le document déposé.

L'hon. M. HOWE: Je puis faire erreur. Je demandais simplement à mon honorable ami si telle était la situation.

M. HANSELL: J'ai l'impression qu'il s'agit de ce cas, car le Gouvernement n'a rien retiré des matériaux laissés. C'est pourquoi j'ai posé la question suivante: Quelle vérification fait-on des matériaux qui entrent dans la construction de ces édifices et des matériaux qui restent?

Pendant que j'en suis sur ce point, j'ai une plainte à formuler. J'espère que l'on ne la jugera pas triviale. Je sais que, lorsque nous dépensons des milliards, quelques dollars ont peu d'importance, mais, pour la population d'une localité, ces dollars signifient quelque chose et le principe en jeu est le point que je veux mentionner.

La propriété achetée pour cette école, l'école d'instruction aérienne de Vulcan, contenait une bonne maison de campagne. Je dis une bonne maison au point de vue de la ferme. De plus, on y voyait une bonne grange. En deux occasions, on demanda des soumissions pour la vente de ces bâtiments. La première fois qu'ils furent annoncés, les entrepreneurs persuadèrent le Gouvernement de remettre la vente à plus tard parce qu'ils pouvaient utiliser la maison et la grange. La vente fut donc retardée. Plus tard, des soumissions furent de nouveau demandées. J'ai découvert que des soumissions étaient offertes pour la maison et la grange. D'après les soumissions, il semble que les bâtiments avaient peu de valeur, mais naturellement il fallait les déplacer, ce qui devait entraîner des dépenses et le reste. Je vais d'abord parler de la grange. Cinq soumissions furent reçues, variant de $80 à $251.50. La grange était assez grande, 32 x 40, et d'une hauteur de 136 pieds, disait-on; il ne pouvait en être ainsi; on a sans doute voulu dire 36 pieds. Cette grange comptait deux rangées de stalles avec plancher en bois. Les stalles avaient peu d'importance, mais les matériaux étaient bons. Les poteaux mesuraient 6 x 8. Quand j'ai demandé le dépôt du document j'ai découvert que, bien que ces bâtiments fussent offerts en vente, ils ne furent pas vendus. La dernière lettre qui clôt l'incident est de T. Earl Walker, agent général d'achat suppléant de la division de la récupération, bureau du trésor, Ottawa. Elle est datée du 31 août 1942; et la voici:

Cher monsieur,

Relativement à la question de la vente de la grange de l'aérodrome de Vulcan, je dois vous dire que le département vient de recevoir un radiogramme ordonnant l'annulation de la vente de ce bâtiment parce que le C.A.R.C. n° 4 a décidé de le conserver pour son propre usage.

J'aimerais que quelqu'un se rende à cette école d'entraînement aérien et tâche de découvrir où se trouve cette grange. Il n'en verra pas. Qu'est-il arrivé? Nous avons eu

ces cinq offres ainsi que des offres verbales, et c'est là que commence la difficulté, que le principe est en jeu. Cela est survenu l'automne dernier, alors que les cultivateurs ne pouvaient trouver une seule planche dans toute la ville; il n'y en avait nulle part. Ils avaient besoin de bois afin de construire des entrepôts pour leurs grains, et ils firent des offres pour cette grange, sachant qu'ils pourraient en faire un excellent entrepôt à grain en la consolidant. Qu'est-il advenu de cette grange? En dépit des offres faites, quelqu'un d'autorisé dépêcha à l'aéroport deux ou trois tracteurs. La grange fut encerclée de deux câbles; les tracteurs tirèrent sur les câbles et la grange s'effondra. Dans un coin du champ, vous verrez une pile de bois. Celui qui m'a rapporté ce fait m'a dit: "Vous connaissez ces coulisses sur lesquelles glissent les portes de grange? Vous ne pouvez en acheter chez Eaton à moins de vingt-cinq ou trente dollars. Eh! bien, allez dans ce champ et vous ne trouverez plus de ces coulisses qu'un morceau d'acier tordu." Je ne parle pas de cet incident au point de vue de l'argent qu'on aurait pu épargner, mais à cause du principe. Un tel gaspillage ne devrait pas exister.

Que lisons-nous dans cette lettre ici? Nous lisons que l'école "a résolu de garder le bâtiment pour son propre usage."

Et maintenant, la maison. Je suis passé devant cette école d'entraînement aérien et j'y ai vu une belle maison de 24 x 26 avec un appentis de 24 x 14. Cette maison compte quatre chambres à coucher, une canalisation électrique installée une fois la maison construite. Des gens ont offert d'acheter cette maison, mais leurs offres n'étaient pas assez élevées. Je sais qu'une femme a voulu l'acheter pour y installer un commerce. Elle songeait à aménager une buanderie. Cette ville avait une école d'aviation d'une capacité de 1,400 à 2,000 hommes. Sa population était presque doublée. Les logements y étaient excessivement rares, au point que les jeunes gens arrivant avec leurs épouses ne pouvaient même pas se trouver de chambres. Parfois celles-ci devaient prendre place à l'hôtel où leurs frais de logement dépassaient ce que leurs maris touchaient comme aviateurs, comme ouvriers, chefs d'aviation et ainsi de suite. En passant près de l'école, je me suis demandé pourquoi personne n'avait songé à acheter cette maison et à la transporter en ville pour y aménager quatre appartements. Mais les gens de la localité n'arrivaient pas à modifier leurs propres appartements, faute de bois d'œuvre. Trois jours plus tard environ, je passais au même endroit et la maison avait disparu. Je me suis dit qu'elle avait dû être achetée et déménagée. La chose me paraissait impossible cependant, car une telle entreprise aurait fait beaucoup de bruit dans la localité. Que c'était-il donc passé? La maison avait eu le même sort que la grange.

M. MacNICOL: On l'avait démolie.

M. HANSELL: Justement. Et j'ajouterai qu'on ne s'était pas donné la peine d'en récupérer le bois. On ne se donne pas tant de peine dans les aéroports. L'aviation jouit de droits de priorité pour l'achat du bois de construction. On n'y a pas mis le temps voulu. En une couple de jours la maison avait disparu. Elle fut démolie de la même manière que la grange l'avait été. Lorsque j'ai demandé un document à ce sujet, il n'a pas été question de ce bâtiment. Pour m'assurer des faits sans trop ennuyer le Gouvernement j'ai, une couple de jours plus tard, inscrit une question au *Feuilleton* pour demander à quel usage il servait. Il me fut répondu que cette maison et cette grange n'existaient plus. Je le savais très bien. "Sur la demande du quartier général de la région d'entraînement n° 4, la résidence a été soustraite à la vente par le ministère des Transports et le bois en a été récupéré". Je dois affirmer qu'ils n'en ont pas tiré une demi-douzaine de bonnes planches. Peut-être en ont-ils tiré du combustible. "Le ministère des Transport a enlevé la grange qui constituait un danger pour l'aviation".

M. MacNICOL: Il l'a probablement enlevée en la mettant en pièces.

M. HANSELL: Bien entendu. C'est de cette façon qu'il enlève des constructions. Voici qu'on a détruit une maison d'habitation utile à la population et une grange utile aux agriculteurs, bâtiments pour lesquels on avait reçu des offres. Je sais que la valeur pécuniaire n'est pas la chose importante. Je comprends que, pour un ministère qui manipule des milliards, une offre de deux ou trois cents dollars n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan; mais songez aux sentiments qu'éprouvent les gens de l'endroit qui ne peuvent obtenir de bois pour l'érection de greniers ou de maisons d'habitation, lorsqu'ils voient deux édifices solides démantelés. C'est de cela que je me plains, monsieur le président; je vous soumets le cas.

A ce même sujet, j'ajouterai quelques mots et je compte que le ministre répondra à une question que je lui poserai ou qu'il nous donnera des détails. Il semble que, lorsque des ingénieurs cherchent un emplacement pour une école d'instruction ou autre établissement militaire, ils devraient songer à une chose indispensable, l'approvisionnement en eau potable. Alors que je n'étais qu'un scout, on nous enseignait que la première chose à faire avant de dresser notre tente, c'était de nous assurer qu'il existait de l'eau potable à proximité. Je ne crois pas que ces ingénieurs aient

jamais été même de bons scouts, car ils ont dressé leur tente sans se préoccuper de savoir s'il existait de l'eau potable dans les environs. Je suppose que depuis l'installation de cette école, ils ont creusé des douzaines de trous contigus à l'école pour obtenir suffisamment d'eau potable pour le personnel et les étudiants. Plus tard, ils ont conclu qu'il leur faudrait amener l'eau d'une certaine distance au moyen de conduites; je ne suis pas sûr, mais je crois que la distance est de sept à neuf milles. Vous voyez la signification de tout ceci. Par la faute d'un homme, on a gaspillé de la main-d'œuvre et du matériel. Tout cela simplement parce qu'on ne s'était pas tout d'abord assuré qu'il y avait de l'eau potable à proximité.

Comment ces choses arrivent-elles? Je pourrais passer l'éponge, s'il s'agissait de la construction de la première école d'aviation, à cause de la nécessité d'aller vite, et même alors je me demande si la chose serait excusable. Mais cette construction est toute récente, l'établissement n'étant ouvert que depuis environ un an. Le ministre peut-il fournir des éclaircissements? Quelle explication donne-t-il? On me dit que ce n'est pas un cas isolé. Je connais ce cas, parce que j'ai souvent passé là en auto. Bien plus, on a creusé des fossés et posé des conduites. Je n'ai pas vérifié quelles conduites c'était, car on était en hiver. On creusait des conduites, peu importe qu'elles fussent en terre ou en acier. Le ministre pourrait nous dire si elles étaient en acier. Nous avons besoin d'acier pour d'autres fins que pour couvrir les bévues des ingénieurs. De plus, il faut des machines et des hommes pour creuser des fossés. Quelqu'un est responsable de la chose et il faudrait le prendre à partie au sujet d'une bévue de ce genre, si elle est aussi grave que je le crois. J'ai une question à poser sur un autre sujet, mais le ministre pourrait peut-être fournir quelques éclaircissements à cet égard.

L'hon. M. HOWE: A l'aéroport de Vulcan, on a trouvé assez d'eau dans les environs immédiats, dans un terrain griseux à une profondeur d'environ 125 pieds. D'après les premières analyses, cette eau était bonne pour tous usages, mais après extraction continue, sa qualité se détériora de plus en plus, à cause surtout de la présence de sulphate de sodium dans cette formation, au point de devenir impropre à la consommation humaine. On prit des mesures avec les foreurs de puits pour faire pratiquer des forages d'essai et ces travaux se continuèrent pendant un certain temps. Les foreurs s'éloignèrent graduellement de l'aéroport et l'on finit par repérer une source suffisante d'eau potable à six milles de là. L'installation de cette conduite principale est actuellement presque terminée.

La question de l'approvisionnement en eau et en eau pure sur les Prairies n'est pas nouvelle. Depuis la construction des voies ferrées à travers cette région les exploitants se sont attaqués au problème de l'eau. Il est très facile d'affirmer qu'un ingénieur qui va faire des sondages là-bas pour y trouver de l'eau et qui la trouve à 125 pieds devrait savoir que le pompage continuel occasionne une détérioration de la qualité de l'eau. De fait, il l'ignore et je ne vois pas comment on peut s'attendre à ce qu'il le sache. J'estime que les ingénieurs du ministère des Transports ont accompli une excellente besogne en trouvant tant d'emplacements d'aéroports dans les Prairies, si bien répartis dans ces provinces et pour chacun desquels l'eau constituait un important problème de génie; il est remarquable qu'ils aient commis si peu d'erreurs. Ils en ont commis une à celui de Vulcan. Heureusement qu'en explorant les environs de l'emplacement ils ont découvert une ample source d'approvisionnement en bonne eau à moins de six milles. La recherche d'eau est une entreprise onéreuse, mais on en a découvert et la situation à cet égard a été réglée. L'honorable député est peut-être d'avis que les opérations ont été mal menées, mais je lui dirai que si les ingénieurs du département avaient tenu à se mettre à couvert en ce qui concerne la situation de l'eau, plusieurs régions de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba n'auraient aujourd'hui ni aéroports ni écoles de formation. Mais nous avons réparti les aéroports du mieux que nous avons pu. Certes, nous avons tenu compte de la question de l'eau, mais si nous avions voulu nous mettre à couvert dès le début à cet égard, la répartition des aéroports dans l'Ouest eût été bien différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

M. HANSELL: Je me contenterai de répondre au ministre que les cultivateurs de cette région y vivent depuis bon nombre d'années et je ne crois pas qu'aucun soit mort pour en avoir bu l'eau. Vulcan a une population de 700 à 1,000 habitants et tous sont habitués à leur eau de puits.

L'hon. M. HOWE: Combien y a-t-il de personnes à cette école d'entraînement aérien?

M. HANSELLL: Environ 1,400, je crois. J'incline à croire que l'on utilise une eau à peu près semblable dans toute la région, et personne n'en est encore mort. Quoi qu'il en soit, je me contenterai de la réponse du ministre. Il voudra bien répondre à une autre question. Il a omis de dire quel genre de tuyaux on utilise pour refouler cette eau à une distance de six milles.

L'hon. M. HOWE: Je me procurerai volontiers ce renseignement.

M. HANSELL: Il n'a rien dit au sujet de la maison et de la grange, mais elles ont été démolies. Il n'est pas allé là-bas mais mes amis y sont allés. J'ai causé avec des hommes qui ont vu démolir la maison et la grange. Il n'en reste donc plus rien.

M. GILLIS: Le ministre me permettra de lui faire part d'une question qu'il considère importante, si j'en juge d'après l'exposé qu'il a fait à la Chambre au sujet de l'administration de son département. Il a alors déclaré que le problème de l'approvisionnement en houille était l'un des plus pressants qui se posent pour nous. La consommation s'est accrue de plus de 45 p. 100 depuis le début des hostilités, a-t-il dit, et il nous a ensuite fait une déclaration indiquant clairement qu'il se rend compte de la gravité du problème en tant qu'il se rapporte à la production de matériel de guerre en général.

Je ne verserai pas dans la critique ce soir, mais je dirai au ministre en quoi, à mon sens, consiste le problème, du moins en ce qui concerne la houille de la Nouvelle-Ecosse. Je ne discuterai pas la situation qui existe dans la Colombie-Britannique ou l'Alberta car je ne suis pas au courant de ce qui se passe là-bas.

La majeure partie de notre charbon vient de la Nouvelle-Ecosse et d'après la déclaration qu'il a faite le ministre reconnaît la nécessité d'accroître la production d'une façon générale dans tout le pays. Je compte donc qu'on prendra les mesures voulues; autrement l'hiver prochain un grave problème se posera pour nous en matière de combustible.

C'est avec satisfaction que je constate que c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui a juridiction en la matière. Je sais par expérience que le ministre aime à ce que les choses se fassent et son rapport à la Chambre indique qu'il a bien réussi dans son travail d'organisation de l'industrie au Canada. Je sais que depuis 1940 cette question du combustible et de la politique à suivre sur ce point a fait l'objet de discussions à temps et à contre-temps en cette enceinte, discussions auxquelles moi-même et d'autres honorables députés avons pris part, et qu'elle a été tour à tour du ressort de plusieurs ministères. Elle a été du domaine du ministère du Travail et est passée ensuite au ministère des Finances. On a établi divers systèmes de régie et on a fourni beaucoup d'aide à l'industrie, du point de vue des exploitants, au moyen de fonds avancés par la trésorerie. Cependant, la situation au Canada en matière de combustible démontre qu'une telle aide n'a pas eu pour effet d'accroître la production. Voilà où nous en sommes aujourd'hdui. Il existe quinze décrets du conseil qui prévoient des subsides pour le transport du charbon à l'intérieur du pays et il y en a plusieurs autres qui concernent les régies que l'on a établies depuis le début de la guerre pour faire face aux nécessités imprévues. Personnellement, j'estime qu'on n'a pas fait beaucoup jusqu'à maintenant pour accroître la production au pays et pour parer à la situation. Le problème, tel qu'il se pose en Nouvelle-Ecosse, me paraît beaucoup plus sérieux que le ministre ne le voit, et beaucoup plus sérieux que ne le voit sa commission de production en temps de guerre. Le Gouvernement est directement intéressé à l'affaire en raison de l'aide qu'il a donnée et des obligations financières qu'il a contractées à l'égard de l'industrie, ainsi qu'on le constate dans le document parlementaire désigné par le n° 145E, daté du lundi 24 mai 1943.

D'après ce document, le Gouvernement a versé environ $4,850,000 en subventions pour le transport et le reste. De plus, il a fourni environ 7 millions de dollars en secours destinés à acquitter l'indemnité de vie chère accordée aux mineurs de charbon. Il a aussi versé des secours en vue de permettre aux exploitants de régler certains ajustements de salaires autorisés par le Conseil national du travail en temps de guerre, jusqu'à concurrence d'environ $500,000 par année. Les subventions au titre de la production et de l'exploitation sont versées par la commission de production d'urgence des houillères en vue d'assurer le niveau actuel de production et, si possible, d'accroître la production des houillères actuelles ou d'en exploiter de nouvelles. Ces secours s'établissent, pour l'année financière 1943-1944, à 6 millions et demi de dollars.

Le Gouvernement a donc assumé de lourdes responsabilités financières à l'égard de l'industrie houillère du Canada. Je suis d'avis que, dans ce domaine, il a accompli de la bonne besogne, mais je n'ai guère confiance dans l'organisme qu'il a constitué en vue d'obtenir cet accroissement de production; j'ai l'impression que les membres de cet organisme ne sont pas au courant de tous les éléments dont il importe de tenir compte. Je ne suis pas bien sûr qu'ils sauront accroître la production des mines néo-écossaises en libérant des hommes de l'armée pour les renvoyer aux mines de charbon, ou en les enlevant à d'autres industries afin de les affecter aux houillères de la Nouvelle-Ecosse. L'état de l'exploitation dans cette province est tel que l'on est en droit de se demander si l'on peut augmenter la production dans une proportion appréciable sans ouvrir de nouvelles galeries, et il faut du temps pour obtenir un rendement quelconque de ces nouvelles galeries. Ce n'est pas ce qui va nous aider l'hiver prochain. Et si, comme l'a laissé entendre le ministre, il s'ensuit

aussitôt une pénurie et de sérieux embarras, il faudra recourir à d'autres moyens de s'assurer cette production.

Dans le cas de la Nouvelle-Ecosse, certains éléments défavorables interviennent. J'ai entrepris de me documenter à ce sujet et, depuis quelques mois, j'en ai parlé au comité de la restauration et à d'autres organismes en vue de leur bien représenter la situation. Je ne ressasserai pas toute la question mais je signalerai au ministre que nous avons discuté la question avec le vice-président de la Dominion Iron, Steel and Coal, qui était récemment de passage ici et qui a prétendu que c'est parce que les hommes ont quitté les houillères que la production a diminué. Je l'ai interrogé à la lumière des données que j'ai ici sous la main, données que j'ai obtenues du bureau même du vice-président et qui sont assez récentes puisqu'elles vont jusqu'à décembre 1942. Prenons, par exemple, le cas de la Dominion Coal Company, la plus importante en Nouvelle-Ecosse. Elle avait en 1938 neuf mille cinq cents employés qui, à cette époque, extrayaient par jour 19,000 tonnes de charbon. En 1942, la compagnie n'avait plus que huit mille employés, produisant alors 12,000 tonnes par jour. Voilà pour la perte de production à la Dominion Coal Company, bien qu'on ne puisse prétendre que tous les employés qui ont abandonné leur travail se soient enrôlés. J'ai repassé successivement avec le président la liste de toutes les houillères. Ainsi, je lui fis observer que la houillère n° 11 avait 950 employés en 1938 alors qu'elle n'en a plus que la moitié autant. On ne nous dira pas que ces employés ont abandonné leur travail pour s'enrôler. Il y a quatre à cinq ans qu'on ne cesse de faire des efforts pour maintenir cette houillère en exploitation. Elle périclite et elle est à peu près épuisée. Si la guerre finissait demain, on ne pourrait y remettre les ouvriers au travail.

Et d'une. Il y a ensuite la houillère de réserve qu'exploite la même compagnie. Cette houillère est actuellement fermée. Elle employait 450 hommes. Il y a eu du travail à la houillère n° 25, qui a employé quelques-uns de ces ouvriers mais, récemment, elle a été immobilisée par des inondations. Cette houillère fut inondée dernièrement et tout travail cessa. En 1938, 700 hommes étaient occupés à l'extraction du charbon dans cette mine. Elle est improductive aujourd'hui et son rendement est perdu. Vous pouvez vous rendre ensuite à la houillère n° 2 qui, il y a deux ans, produisait 4,500 tonnes de charbon par jour. La production en est maintenant réduite à mille tonnes, car cette mine est épuisée. Son exploitation requiert des étais aujourd'hui et on hésite à les installer. Personne ne voudra travailler dans cette mine après la guerre. Vous pourrez peut-être y pousser quelques hommes demain afin d'activer la production, mais pas jusqu'au point mentionné par le ministre. Toutes les houillères de la Dominion Coal Company sont dans le même état; ce sont de vieilles mines; l'extraction en est lente et laborieuse, car ces mines sont à leur déclin. L'exploitation des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse, pour ce qui est la Dominion Coal, tire à sa fin et je ne voudrais pas que le ministre s'illusionne et croit qu'en offrant ces subventions aux compagnies exploitantes, il pourra résoudre le problème ni atteindre la production nécessaire en prenant des hommes de l'armée ou dans les autres industries pour les renvoyer dans ces mines.

La seule solution, à mon avis, se trouve dans l'exploitation de mines nouvelles. J'ai fait ressortir cette condition en 1940 et en 1941. J'ai laissé entrevoir la crise qui se dessinait pour le combustible et j'ai indiqué les moyens que je croyais alors remédiateurs. Si ces moyens avaient été adoptés dans le temps, nous aurions aujourd'hui des mines en productivité, tandis que maintenant on ne pourra pas le faire avant longtemps. La Nova Scotia Steel and Coal Company, qui exploite les vieilles houillères de Sydney, se trouve dans la même situation. Celle-ci se retrouve dans toute la province et j'essaye en ce moment de prouver au ministre que ce n'est pas en accordant des subventions aux compagnies exploitantes qu'il résoudra le problème de la production de combustible. Ne vous y laissez pas berner.

Je veux aussi attirer l'attention du ministre sur un autre point et tenir responsable qui de droit. J'ai mentionné tout à l'heure le fait que la houillère n° 25, ouverte en 1938 ou 1939 avait absorbé environ 250 hommes qui étaient employés dans une houillère de réserve. Cette mine est inondée aujourd'hui et l'eau s'est déversée dans une vieille houillère, par suite d'une erreur de construction de la part de la Dominion Iron, Steel and Coal Company. Je me souviens parfaitement qu'il y a quelques années il avait été question d'ouvrir la mine n° 25. Les hommes de la région qui connaissaient l'exploitation pratique des mines, ainsi que le conseil exécutif des mineurs, insistèrent auprès de la compagnie pour exploiter une nouvelle galerie, atteindre l'ancienne mine par le sommet et assécher la vieille mine. De cette façon, ils obtiendraient une production immédiate en employant un certain nombre d'hommes dans la vieille houillère d'où on pourrait extraire du charbon tout en exploitant la nouvelle galerie et en ouvrant une autre section. Ils insistaient sur le fait

que la mine pourrait être atteinte par le sommet et asséchée; sans quoi, ils risquaient d'inonder la mine nouvellement perçée.

C'est exactement ce qui arriva. Deux hommes perdirent la vie et cela uniquement à cause de la stupidité des ingénieurs de la Dominion Iron, Steel and Coal Company. Les ouvriers savaient mieux et ils s'y sont opposés énergiquement. La production y a été complètement interrompue. Les travaux dureront je ne sais combien de temps mais la mine devra être asséchée au moyen de pompes. Il se produisit également un incendie dans la principale houillère de la Dominion Iron, Steel and Coal Company, c'est-à-dire dans la houillère n° 12 située près de New-Waterford. Or, j'affirme que la Dominion Iron, Steel and Coal Company en est entièrement responsable. L'incendie fut causé par une longue courroie qui suivait un mur. Cette courroie était de caoutchouc et elle traversait une galerie sur une distance d'environ 1,500 pieds. Depuis un an les ouvriers répétaient que cette partie de la galerie devait être gardée propre et la courroie libre. Des rapports furent même présentés à ce sujet par le comité de sécurité qui visite les mines tous les trois mois. Il eut suffi d'en tenir compte, de nettoyer cet endroit et de libérer la courroie pour éviter l'incendie. Cet accident a coûté lui aussi deux pertes de vie. De plus, il y a là un incendie qui force 1,100 hommes à se déplacer.

Je me demande parfois si certains de ces exploitants n'acceptent pas toute l'aide financière que le Gouvernement met à leur disposition, au moyen de subventions ou autrement, tout en employant tous ceux qu'ils rencontrent comme agents de ventes, tandis qu'eux-mêmes réalisent des bénéfices.

Il y a donc dans ces deux houillères réduction de la production attribuable à la Dominion Iron, Steel and Coal Company. Elle est due à des erreurs des ingénieurs et au fait de ne pas avoir gardé ces galeries où circulait une courroie, propres et libres. Si cet espace avait été laissé libre, l'incendie ne se serait pas produit. Ce sujet fait l'objet d'une controverse depuis assez longtemps. J'espère qu'avant que cette question ne soit classée le gouvernement provincial et les mineurs fixeront la responsabilité; et nous connaissons d'ailleurs le responsable. Il y a eu quatre pertes de vie et une industrie, maintenant essentielle, a été sérieusement atteinte. Il est à espérer que les choses n'en resteront pas là.

Il nous faut résoudre ce problème et je voudrais que le ministre des Munitions et approvisionnements en saisisse bien l'importance, car il relève maintenant de lui. Je le répète, il semble se préoccuper d'obtenir des résultats et je crois qu'il réussira en cette circonstance.

Voilà le côté sombre du tableau, mais il représente la situation telle qu'elle existe. Je prie instamment le ministre de voir dès maintenant s'il ne serait pas à propos d'adopter une méthode semblable à celle qui existe en Grande-Bretagne. Nous savons qu'en 1917, lorsque ce pays s'est trouvé en face d'une crise du combustible, il a dû prendre les choses en main. Il a chargé les employés de l'industrie, qui connaissaient le côté pratique de la production, de certaines responsabilités relatives à l'application du décret ministériel. C'était afin d'assurer une augmentation de la production.

Je n'entrerai pas dans les détails. La Grande-Bretagne a été forcée d'adopter la même méthode pendant la guerre actuelle, et elle l'a fait en 1942. A cette date, le gouvernement britannique a constitué une commission formée d'un nombre égal d'exploitants et d'ouvriers. Ils travaillent en collaboration et les bénéfices sont subordonnés à l'intérêt général.

Puis, la Grande-Bretagne est allée un peu plus loin. Elle a décidé qu'à partir de juillet 1942 toute l'extraction des minéraux relèverait de l'Etat à titre de propriétaire des entreprises. Les houillères sont encore exploitées suivant un plan de régie gouvernementale. Ce qui importe, c'est d'obtenir les hommes qui comprennent le problème au point de vue pratique, des hommes en état de fournir des avis pratiques sur l'extraction de la houille. Après trois ans d'essais sous forme d'aide et de subventions et ainsi de suite, nous possédons certes la preuve concluante que ces moyens ne résolvent pas le problème de la production.

D'autres facteurs militent contre l'obtention de meilleurs résultats. J'ai discuté la question antérieurement avec le ministre des Munitions et approvisionnements. Même si l'on oubliait la production au Cap-Breton, où se trouvent les principales houillères de la Nouvelle-Ecosse, on ne pourrait transporter le produit hors de l'île.

Une VOIX: Pourquoi?

M. GILLIS: Pour la simple raison que le ministre ne dispose pas des cales voulues. En second lieu, on ne peut le transporter par rail, parce que la traversée du détroit de Canso représente un cran d'arrêt. On ne peut traverser qu'un certain nombre de wagons par jour.

L'hon. M. HOWE: La question m'intéresse fort. Mais je dirai à l'honorable député que, s'il veut me fournir les moyens d'augmenter la production de trois à quatre millions de tonnes au Cap-Breton, je prends l'entière

responsabilité du transport, dussé-je y employer toute notre flotte marchande.

M. GILLIS: Je suis heureux d'entendre le ministre parler ainsi.

L'hon. M. HOWE: Nous fournirons la main-d'œuvre nécessaire.

M. GILLIS: Et je crois que le ministre le ferait. En tout cas, dans l'intérêt du pays et de la production d'après-guerre, on devrait entreprendre la construction d'un pont sur le détroit de Canso, mais je ne discuterai pas la question maintenant. C'est un projet dont est saisi le comité de la restauration. Les ingénieurs du ministère des Travaux publics et les représentants des Chemins de fer nationaux lui font grise mine. J'ai des rapports qu'ils n'ont évidemment pas lus.

L'hon. M. HOWE: Mais avant de passer à un autre sujet, la façon de voir de l'honorable député m'intéresse beaucoup, je le répète, car je me rends compte qu'il est très au courant de l'exploitation minière au Cap-Breton, et je n'en connais rien. Que préconise-t-il pour accroître de deux ou trois millions l'extraction de la houille au pays d'ici à douze mois?

M. GILLIS: Je ne suis pas sûr que le ministre obtiendrait cette quantité d'ici à douze mois. Je le répète, je ne vois pas de solution dans les charbonnages en exploitation. Ils sont vieux. On ne saurait accroître fort leur rendement. La seule chance qu'on ait d'obtenir de nouveaux gisements de houille au Cap-Breton consiste en des opérations de traçage. Et comme le sait le ministre, il faut du temps pour percer une rampe ou forer un puits ou recouper une couche de houille. En accélérant les travaux, on pourrait y parvenir en sept ou huit mois. En certains endroits, on pourrait opérer un traçage permettant l'extraction. On pourrait peut-être y réussir en six mois.

Par exemple, voici une proposition contenue dans une lettre d'un citoyen d'Inverness. L'auteur, M. J. H. Henderson, est tout à fait au courant de l'extraction de la houille, surtout dans le comté d'Inverness. Le rendement de cette mine est très faible. Elle est vieille et le gouvernement l'exploite. Pendant quelque temps, on l'a exploitée comme projet d'assistance. M. Henderson dit ceci:

> Il y a encore de la houille en abondance dans la région d'Inverness et l'on pourrait, par une exploitation rationnelle, extraire facilement 500 tonnes par jour. Quant à la qualité de cette houille pour l'usage domestique, vous savez qu'il n'existe pas de meilleur combustible en Nouvelle-Ecosse.
>
> La façon dont cette mine a été exploitée est vraiment honteuse. Fonçage en était à l'étage 13 quand M. McColl est venu ici. Il y avait un front de taille de sept pieds de la meilleure houille que la région d'Inverness ait jamais produite, et tout indiquait l'aplatissement de la couche, ainsi que feu Norman McKenzie l'avait soutenu. Naturellement, le transport devait se faire sur une longue distance, mais cette difficulté pouvait facilement être surmontée.
>
> Possédant les fonds voulus et ayant toute liberté d'action, je pourrais, d'ici six mois, produire 500 tonnes de houille par jour dans Inverness, et mille tonnes d'ici deux ans.
>
> J'espère que vous pourrez faire consentir la commission chargée de la production d'urgence de houille à la tenue d'une enquête, et je suis certain qu'elle trouverait la situation encourageante.

Je connais cet homme qui a beaucoup d'expérience dans la production de houille. Il connaît bien cette région ainsi que la mine en question. Il est probable qu'en déboursant une faible somme et en confiant cette tâche à un homme compétent, le ministre pourrait, d'ici six mois, obtenir de cette mine jusqu'à 400 ou 500 tonnes de houille par jour. Voici un autre cas. Il y a, du côté nord du port de Sydney, une mine connue sous le nom de Jubilee. A la fin des années '20, on munit cette mine d'un matériel complet et l'on y établit un carreau au coût d'un million de dollars. Les gens de la région réclament la réouverture de cette mine de houille. Elle est déjà équipée et elle pourrait je crois, devenir bientôt productive. Le ministre devrait s'enquérir de la chose. Il constatera peut-être alors que la mine pourrait commencer à produire même plus tôt que je ne le prévois. Le carreau n'a jamais été utilisé; ce fut peut-être un des placements effectués en vue d'empêcher les mineurs d'obtenir une augmentation de salaire.

J'ai déjà déclaré en une ou deux occasions qu'il existait de la houille à Thorburn, dans le comté de Pictou. Il s'agit d'une des meilleures couches de houille qui soient, et les gens de cette région me disent qu'elle pourrait devenir productive en peu de temps. L'honorable député de Pictou (M. McCulloch) est probablement au courant de la situation et il pourrait sant doute fournir plus de détails. On affirme que le talus aboutit à une bonne couche de houille et que la production pourrait peut-être y commencer dans trois ou quatre mois. Il y a dans la région de Port Morien, dans l'île du Cap-Breton, une bonne couche de houille tout près de la surface. En cas de nécessité, on pourrait pratiquer là-bas une excavation et obtenir de la houille à bref délai. Il existe une petite excavation en rase campagne à quelques milles de Port Morien et l'on en extrait de 100 à 150 tonnes par jour. Cette exploitation pourrait être poussée davantage et l'on en obtiendrait peut-être 400 tonnes par jour. A l'heure actuelle, ce sont surtout les moyens de transport qui font défaut. On transporte la houille en camion sur une distance de sept ou huit milles et la route est en

très mauvais état. On ne peut se procurer d'énergie électrique, ce qui gêne l'exploitation de surface jusqu'à un certain point. On a demandé à certaines autorités, et surtout au gouvernement provincial, de faire remettre cette route en bon état et de fournir de la force motrice additionnelle, afin que l'exploitation puisse être poussée davantage. L'exploitation est présentement modeste mais la production pourrait être accélérée et la situation s'en trouverait immédiatement améliorée.

Ces suggestions devraient faire immédiatement l'objet d'une étude et de mesures appropriées. Je signale une fois de plus au ministre, que s'il veut obtenir l'entière collaboration des hommes dans l'une quelconque de ces entreprises, il doit, comme le disait ce soir l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), tenir compte du fait qu'il traite avec des être humains. Le mineur mène une vie misérable et dans le passé rien ne l'a encouragé à collaborer avec une personne quelconque. Au contraire, il a toujours payé les pots cassés. Il serait bon d'étudier les mesures adoptées en Grande-Bretagne. Il y aurait peut-être lieu de créer ici une commission du genre de celle qu'ils ont là-bas et qui compterait des représentants régionaux choisis sur les lieux. Les hommes pourraient assumer une certaine responsabilité sous le rapport de la production. Il faut leur démontrer qu'on est prêt à collaborer avec eux. Alors on peut compter sur leur entière collaboration.

Il est inutile de verser une subvention à l'exploitant et de laisser celui qui extrait la houille peiner et suer sans compensation, sauf celle de savoir qu'il contribue a remédier à une crise due en grande partie à l'attitude des gens qui se sont enrichis dans le passé.

Les hommes préposés à l'extraction de la houille devraient avoir un stimulant à augmenter leur rendement. Il faudrait alors reviser les arrangements de l'impôt sur le revenu. Avant la vacance de Pâques, j'ai débattu le cas avec le ministre des Finances (M. Isley) et j'ai signalé qu'à raison d'une moyenne de 48 heures de travail par semaine, si un homme est appelé à travailler pendant une ou deux périodes supplémentaires, il entre dans une catégorie supérieure. Tout son salaire est alors réduit à la moyenne hebdomadaire et il ne retire rien du travail supplémentaire qui a permis la production d'un surplus de 16 ou 20 tonnes de houille, le surplus de son salaire étant versé à l'impôt sur le revenu.

J'avais suggéré que ce surtemps fût exempt d'impôt ou que l'on calculât séparément l'impôt sur le salaire gagné de cette façon. Ces hommes ne s'opposent nullement au paiement d'un impôt sur leur semaine de travail de quarante-huit heures, mais ils estiment que, s'ils demeurent à leur poste et font le sacrifice de travailler l'équivalent d'une journée ou deux de plus—la chose ne leur plaît guère, mais ils le font parce que la situation est urgente,—on devrait les exempter de payer l'impôt sur le salaire ainsi gagné ou du moins on ne devrait pas le déduire de leur salaire hebdomadaire. Cela est souverainement injuste. Cette remarque vaut non seulement pour l'industrie des mines mais pour presque toutes les industries. Partout, hommes et femmes adoptent cette attitude.

M. MacNICOL: N'est-ce pas là une des raisons du chômage volontaire?

M. GILLIS: Je n'irais pas jusqu'à dire qu'il s'agit de chômage volontaire, il s'agit simplement d'un manque d'encouragement. Dans bien des cas, ces hommes perdent de l'argent lorsqu'ils accomplissent du travail supplémentaire. Il importe de considérer aussi l'aspect physique de la question. Les heures passées sous le sol sont trop longues. Il est presque impossible physiquement de travailler six jours par semaine sous terre et de travailler ensuite pendant cinq nuits la semaine suivante. Après avoir suivi ce régime pendant trois ou quatre mois, vous devenez épuisé et vous sentez le besoin de quelques heures de repos. On devrait reconnaître que les personnes soumises à de telles conditions de travail ont droit à un congé de deux semaines par année. Ce serait pour elles une perspective intéressante. Actuellement elles n'ont rien en perspective. L'employé de bureau qui ne fait qu'un travail de vérification et d'inspection et qui n'a pas à manier la pelle, bénéficie d'un congé de deux semaines chaque année; cependant, pour l'homme qui peine et qui se dépense, de telles vacances n'existent point. Si l'ouvrier, particulièrement le mineur de houille, pouvait compter sur un congé pour lui-même et sa famille, s'il trouvait une raison d'économiser pour jouir ensuite de ses économies, les journées d'absence volontaire se feraient plus rares. Lorsqu'il n'y a rien en perspective, plus nombreux sont ceux qui s'absentent à l'occasion des fins de semaine.

M. MacNICOL: Ils ont droit certes à deux semaines de vacances payées.

M. GILLIS: Ils y ont certainement droit. Si vous avez en vue une accélération de la production, vous devez faire en sorte que ces hommes assument certaines responsabilités et reconnaître que ce sont des êtres humains. Vous devez constater combien d'heures ils travaillent et envisager la question des vacances rémunérées. Il importe aussi de se renseigner au sujet des résultats que peut réaliser la médecine industrielle. J'ai signalé la chose au ministre des Pensions et de la Santé nationale et je lui ai demandé d'étudier

la question. La Canadian Car and Foundry, de Montréal, a obtenu de merveilleux résultats dans ce domaine. Elle a retenu les services d'un spécialiste et en est venue à certains arrangements avec ses employés. Quelqu'un me dit que, sous ce régime de médecine industrielle, le nombre des absences a été réduit de 50 p. 100. Les résultats sont donc très avantageux. C'est là une autre question que le ministre devrait étudier. Je l'exhorte à se mettre au fait des conditions de travail des mineurs, s'il désire un accroissement de la production. J'ai cru devoir formuler ces quelques observations parce que jusqu'ici la production des mines de houille a été passablement laissée à elle-même. On a fait pleine confiance à des personnes qui, à mon avis, ont bien mal organisé l'industrie canadienne du combustible. L'éloignement devient beaucoup trop courant pour le personnel administratif. Prenons, par exemple, l'industrie houillère en Nouvelle-Ecosse. Toutes les décisions sont prises à Montréal. L'administrateur local, au fait de l'entreprise minière, connaît les employés et le travail qu'ils accomplissent, et si quelque grief prend corps, il ne peut lui-même prendre de décision. Si le grief revêt quelque importance, il doit lui-même le transmettre au bureau de Montréal, et le bureau principal de cette ville, après avoir discuté sommairement pendant deux ou trois semaines de choses qu'il ne connaît pas, rejette les difficultés sur d'autres épaules. Le rouage est trop compliqué. L'admnistrateur local devrait pouvoir s'occuper des ouvriers aux mines et régler sur place les questions secondaires. Ces questions secondaires prennent vite des proportions graves si on les laisse en suspens des semaines et des mois en attendant quelque décision de Montréal, et c'est ce qui a eu lieu plusieurs fois déjà. Des problèmes que l'administrateur de la mine aurait pu régler sur-le-champ sont transmis à Montréal où ils traînent en longueur; les ouvriers se fatiguent à attendre la décision. Parce que l'administration est à une grande distance, telle mine devient inactive aujourd'hui et telle autre le lendemain. Pour que la production s'intensifie, il faudrait instituer des bureaux régionaux comme il en existe en Grande-Bretagne, et en confier la direction à des persones au fait des opérations minières, à des administrateurs compétents qui sont partis du bas de l'échelle et ont fait leur chemin dans l'industrie. Ces personnes m'inspirent le plus profond respect. Elles connaissent leur affaire, mais, dans les conditions actuelles, elles sont impuissantes, car il leur faut soumettre les griefs au bureau de Montréal. Je placerais aussi à l'administration du bureau quelques-uns des mineurs eux-mêmes, de ceux qui savent comment obtenir la production. Parmi les éléments de ralentissement de la production, il y a le manque d'air comprimé, la rareté de bois d'œuvre, la pénurie de machines. Toutes ces choses sont des facteurs de production. La dernière fois que je suis allé chez moi, j'ai fait la tournée des syndicats locaux et j'ai entendu les hommes discuter ces questions et signaler les choses qui entravent la production et que l'on pourrait faire disparaître en un quart d'heure si quelqu'un avait autorité de le faire et s'en occupait.

Le ministre tient à obtenir des résultats. Il est ingénieur et il est habitué à ce que les choses se fassent. S'il veut réellement avoir la situation bien en main et constater sur-le-champ les causes du ralentissement de la production, je crois qu'il réussira à l'accroître dans une bonne mesure en Nouvelle-Ecosse.

M. MacNICOL: Il y a plusieurs jours, une question a été posée au sujet de l'approvisionnement en eau à Mossbank, Saskatchewan, où il y a un terrain d'aviation et des aérodromes. Le ministre dont les crédits étaient alors à l'étude a dit que la question ne relevait pas de lui mais du ministère des Munitions et approvisionnements. Je crois savoir que c'est Moose-Jaw qui fournit l'eau à Mossbank.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. MacNICOL: D'où vient-elle donc?

L'hon. M. HOWE: Du lac Johnston, à 7½ milles de là.

M. MacNICOL: Il était convenu que l'eau serait pompée de la rivière Saskatchewan à Moose-jaw, soit d'une distance de quelque soixante-dix milles et que l'aéroport serait approvisionné de Moose-Jaw. Je crois savoir que l'une des raisons de l'installation de cette conduite et de ce pompage était l'approvisionnement de Mossbank. N'est-ce pas exact?

L'hon. M. HOWE: Non. L'eau a été obtenue à Mossbank par forage à moins d'un quart de mille de l'emplacement, mais elle était si minéralisée qu'elle était impropre à la consommation humaine et il a fallu poursuivre les sondages en s'éloignant graduellement de l'aérodrome. On a obtenu un approvisionnement suffisant d'eau potable près du lac Johnston, à quelque 7½ milles de là. Cet approvisionnement a été obtenu par forage d'un puits permanent, par l'installation d'un appareil de pompage et par la construction d'une conduite de 7½ milles de longueur en douves de bois. L'aéroport se trouve ainsi approvisionné depuis l'automne de 1941.

L'hon. M. STIRLING: Je m'attendais à ce que le ministre se rendît à la demande de l'honorable député de Lake-Centre et exprimât

son opinion, en tant que membre du cabinet, au sujet de l'abolition des compagnies d'Etat en temps opportun. A cet égard je voulais proposer au ministre de tenir compte du fait que plusieurs de ces compagnies s'occupent d'entreprises qui les mettent en concurrence avec les industries existantes. Divers motifs ont présidé à la formation de ces compagnies d'Etat. Parfois, elles devaient produire des articles que l'industrie canadienne était alors incapable de fournir. L'une des raisons était qu'on ne pouvait se procurer qu'aux Etats-Unis les machines requises pour refaire l'outillage et que la liste des priorités rendait difficile l'obtention de ces machines.

Mais il est deux ou trois de ces compagnies d'Etat qui, me semble-t-il, s'occupent de la production de munitions, d'outils et d'instruments qu'en temps ordinaire les industries canadiennes peuvent fabriquer. Maintenant que le ministre a expliqué les changements qu'il a fallu apporter à la production—il y a accumulation suffisante de tel article et l'on en produira plus ou moins de celui-ci ou de celui-là—il me semble que le temps approche où ces industries canadiennes, lesquelles ont construit leurs établissements et édifié leur réputation dans certaines entreprises, devront faire face à une concurrence inopportune selon moi.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député voudrait-il me citer une couple d'exemples? Je ne saurais concevoir une compagnie de la Couronne dans pareille situation.

L'hon. M. STIRLING: Je songe à la Citadel, à la Machine Tools, à la Research Enterprises Limited. Il me semble que ces trois usines (il peut y en avoir d'autres) ont été créées en vue surtout de fabriquer certains produits que l'industrie canadienne était incapable de produire sauf en y étant forcée par la guerre. Il est bien vrai que certains de ces articles devaient être fabriqués en secret. On devait garder le secret autour de la fabrication de certains appareils, et le Gouvernement a pu avoir d'excellentes raisons pour ne pas aider à ces industries canadiennes à étendre leurs opérations de façon à pouvoir lutter avec ces entreprises commerciales. Mais dans le moment, notre production se transforme et bientôt ces industries canadiennes se trouveront en concurrence avec les entreprises de l'Etat; je demande donc au ministre de ne pas oublier cela lorsqu'il répondra à l'honorable député de Lake-Centre.

Une autre observation que je tenais à formuler a trait à l'assistance financière accordée aux sociétés privées. Le rapport de l'auditeur général renferme une longue liste des sommes accordées à diverses sociétés privées ainsi que la description des deux méthodes employées à cet égard. L'une d'elles consiste à avancer chaque mois à la compagnie les sommes dont elle compte avoir besoin. La compagnie soumet une estimation qui est vérifiée par les fonctionnaires du trésor, et cette estimation comprend des honoraires, lesquels sont habituellement un montant fixe. La liste que renferme le rapport de l'auditeur général mentionne ces honoraires, mais je remarque qu'il est rare que cette liste fasse mention des honoraires. Ce que nous ignorons, et ce qu'ignore assurément la population, c'est la façon dont on a établi ce montant fixe. J'ai écouté avec intérêt les observations qu'a formulées, cet après-midi, l'honorable représentant de Stormont, et je crois qu'il nous a donné, en ce qui concerne certaines de ces questions, plus d'explications qu'on ne nous en avait fourni jusqu'ici. A mon sens, il est regrettable que ces explications ne nous aient pas été fournies avant aujourd'hui, car il est tout à l'avantage de notre effort de guerre qu'on explique à la population canadienne comment on établit ces honoraires.

Ces observations s'appliquent également à la troisième question que je voulais signaler une fois de plus et qui est celle du contrat en régie intéressée. Je donnerai demain lecture des observations qu'a formulées à cet égard l'honorable représentant de Stormont. Lorsque le ministre a étudié cette question pour la dernière fois,—on l'a abordée au moins trois fois avant aujourd'hui,—il nous a donné des détails intéressants sur la fabrication d'un fusil lorsqu'il nous a expliqué comment on en arrivait à établir un montant fixe, en guise de compensation, je dirais, pour le fabricant de ce fusil. Il nous a ensuite expliqué comment cet arrangement fait l'objet d'examens périodiques qui occasionnent parfois certains rajustements du prix fixé. Cependant, ce que je ne suis jamais parvenu à comprendre c'est la façon dont le Gouvernement ou le ministre applique cette méthode à certains contrats fort compliqués qui ont été accordés. Je me rappelle avoir demandé au ministre, en une certaine occasion, si cette méthode s'appliquait également à l'entrepreneur qui construisait un immeuble ou un camp. Ma région compte un centre d'instruction dont la construction et l'agrandissement ont été effectués au moyen de contrats. Quelques mois plus tard, de l'autre côté de la grand'route, on élevait un camp destiné à une brigade. On a agrandi ce dernier à deux reprises. Et je sais parfaitement bien que les gens de l'endroit en veulent au Gouvernement parce que, disent-ils, le travail s'est exécuté à forfait. Le ministre nous a expliqué qu'il se souvient de peu de cas où il a adjugé une

entreprise en régie intéressée dans l'acception généralement donnée par le public à l'expression "régie intéressée". Il a dit que la régie intéressée est la méthode généralement adoptée. Mais ce que je ne puis comprendre, c'est qu'un camp embrassant une superficie assez étendue et comptant un grand nombre de bâtiments assez éloignés les uns des autres, qui sont commencés puis ensuite agrandis, puisse être assujetti à ce montant forfaitaire. Dans une partie de la brigade, l'activité du camp fut suspendue quelques semaines, sinon même quelques mois, à la fin de l'été et de l'automne. On disait qu'on était à court de matériaux. Il s'est exercé une pression énergique sur qui de droit et, immédiatement avant le début d'un hiver très rigoureux, les matériaux arrivèrent, et je crois qu'on put alors achever les camps. Seulement, lorsqu'on traite avec un entrepreneur, les retards entraînent fatalement un surcroît de dépenses, qu'il s'agisse d'un manque de matériaux ou d'une autre cause. Je voudrais donc que le ministre explique de façon plus circonstanciée qu'il ne l'a fait, et plus accessible au public, comment s'établissent ces honoraires et ces montants fixes. Dans le cas en question, le siège social de l'adjudicataire est à plusieurs milles, peut-être à une centaine de milles des chantiers. Il lui faut transporter des machines, certains hommes et une bonne partie de son outillage. Il doit acquitter les frais du transport ferroviaire. Est-ce là un élément qui entre en ligne de compte lorsqu'on établit le montant forfaitaire? Et quels sont les autres frais qui entrent dans le montant forfaitaire? Evidemment, la rétribution de l'entrepreneur pour ses frais d'administration et ses services. Tout cela doit être inclus. Mais ce qu'un public malveillant est toujours prêt à relever, c'est l'occasion qui s'offre à l'entrepreneur dans l'établissement des honoraires et du montant forfaitaire, de réaliser un bénéfice considérable que le Gouvernement n'a pas l'intention d'accorder.

Au moment du dernier emprunt de la victoire, on pouvait entendre dire partout dans l'intérieur de la Colombie-Britannique que c'était dans la construction de camps de ce genre que l'argent était gaspillé. Je suis convaincu que ces rumeurs ont influencé les chiffres des souscriptions individuelles. Quoi qu'il en soit du bien fondé de telles affirmations, j'estime qu'on devrait résumer les explications fournies aujourd'hui par l'honorable député de Stormont et en distribuer des exemplaires par tout le pays de façon que le peuple sache au juste comment on arrive à ces calculs.

M. CHEVRIER: L'honorable député consent-il à nous indiquer ce camp?

L'hon. M. STIRLING: Il s'agit du camp Vernon.

M. MacNICOL: Je désire certains renseignements sur la manière d'adjuger les entreprises pour la construction de bâtiments. Après l'adjudication d'un contrat, par exemple, l'entrepreneur ou d'autres personnes intéressées à l'entreprise peuvent-ils transporter ailleurs des matériaux expédiés sur les lieux pour l'exécution du contrat? Hier soir, j'ai reçu un appel téléphonique d'un ouvrier qui s'est dit employé dans les environs de l'établissement de la John Inglis Company à Toronto. Il a prétendu—j'ignore absolument si c'est vrai—qu'on est à construire un édifice en cet endroit et que certaines gens emportent du bois, des clous et d'autres matériaux. Cela est-il possible si le contrat relève entièrement du Gouvernement? Rien ne s'y oppose, j'imagine, lorsque le Gouvernement adjuge l'entreprise tout entière et que l'entrepreneur reste propriétaire des matériaux; mais, si ces matériaux appartiennent à l'Etat, peut-on quand même les enlever? Le ministère a-t-il eu connaissance que des matériaux livrés à des entreprises de construction de l'Etat aient été volés ou emportés sans autorisation suffisante? A-t-il reçu des rapports à cet effet?

L'hon. M. HOWE: J'ai pris bonne note de toutes les questions posées et j'y répondrai volontiers en temps opportun. Peut-être à trois heures demain, au début de la séance, pourrais-je exposer la situation jusqu'à date et répondre ensuite à d'autres questions. Il va de soi que je répondrai alors à la question de mon honorable ami. La réponse dépend entièrement de la question de savoir si le contrat a été adjugé pour une somme globale à un entrepreneur responsable. En ce cas, le paiement de la construction complète se fera par une somme globale et la vente des matériaux regarde l'entrepreneur. Il s'engage à fournir les matériaux et la main-d'œuvre et livre le bâtiment conformément aux devis; à son tour, l'Etat s'engage à lui verser une certaine somme globale. J'ai l'impression, sans avoir étudié la situation récemment, que tous les bâtiments de la John Inglis ont été construits en vertu de contrats comportant des sommes globales, auquel cas l'entrepreneur répond lui-même des matériaux employés dans l'entreprise.

Je n'en suis pas certain, mais je vais me renseigner demain et je m'occuperai de la chose. Il existe deux ou trois genres de contrat, et il est difficile de discuter la question des contrats sans savoir de quelle entreprise particulière il s'agit. La plupart des contrats comportent un prix unitaire; de fait, ce sont des contrats comportant une somme

globale, dans l'exécution desquels l'entrepreneur doit fournir son propre matériel et effectuer le travail à la toise. Puis, il existe d'autres contrats, comportant les frais plus une rémunération fixe...

M. MacNICOL: Dans le cas des contrats en régie intéressée, si quelqu'un s'approprie du matériel...

L'hon. M. HOWE: ...du matériel appartenant à l'Etat.

M. MacNICOL: Cela est-il considéré comme un vol?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Et si l'on fait part au ministre d'un tel vol...

L'hon. M. HOWE: Nous intenterons immédiatement des poursuites.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 16 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

MADAME CHIANG KAI-SHEK

INSCRIPTION AU COMPTE RENDU OFFICIEL DES *Débats*, DU DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES MEMBRES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je suis convaincu que la Chambre aimera voir imprimé dans le hansard le discours historique prononcé ce matin dans cette enceinte par Madame Chiang Kai-shek. J'en ai parlé à mon honorable ami le chef de l'opposition (M. Graydon) et il a bien voulu appuyer une motion en ce sens. Je propose donc, appuyé par M. Graydon:

Que le discours de Madame Chiang Kai-shek prononcé devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ce matin, ainsi que le compte rendu de la cérémonie, soit inséré dans les *Débats* de la Chambre et fasse partie des dossiers de ce Parlement.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Les diverses allocutions ne pourraient-elles pas être également insérées, au compte rendu, comme, par exemple le discours du premier ministre et, en particulier, les adresses de bienvenue de Leurs Honneurs les Orateurs des deux Chambres.

Des VOIX: Bravo.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je pensais que le fait de mentionner "le compte rendu de la cérémonie de ce matin" suffirait pour inclure tout ce que mon honorable ami a dans l'idée.

(La motion est adoptée.)

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. W. A. FRASER (Northumberland, Ont.) présente le troisième rapport du comité permanent des comptes publics et propose qu'il soit adopté.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne m'oppose pas à cette motion, mais je tiens à faire remarquer que l'adoption de ce rapport créera un précédent et empêchera de soulever des objections dans le cas d'enquête sur d'autres contrats dans des circonstances analogues. Si ce contrat mentionné dans le rapport est soumis à une enquête, nous pouvons alors réclamer le droit de faire enquête sur d'autres contrats.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela signifie que le comité a le droit de demander l'autorisation à la Chambre. La Chambre est libre de prendre la décision qu'il lui plaira.

L'hon. M. HANSON: Je fais cette remarque pour avertir les honorables députés que si nous adoptons ce rapport, ils pourront demander une enquête sur les autres contrats, avec l'approbation de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: La décision dépend du comité.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SUCRE REQUIS POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES

M. NICHOLSON:

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de livres de sucre les maisons de commerce ont-elles utilisées dans la fabrication, *a*) des liqueurs douces, *b*) du vin, *c*) des bonbons?

2. Combien de livres de sucre les ménagères ont-elles utilisées pour la mise en conserve au cours des cinq dernières années?

3. A combien évalue-t-on la quantité de sucre que les maisons de commerce utiliseront, au cours de 1943, pour la fabrication *a*) des liqueurs douces, *b*) du vin, *c*) des bonbons?

4. A combien évalue-t-on la quantité de sucre que les ménagères utiliseront pour la mise en conserve au cours de 1943?

M. ABBOTT:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a recueilli des données sur la quantité de sucre employée par les maisons

de commerce depuis 1941. Pour les années antérieures, le Bureau fédéral de la statistique a établi des chiffres approximatifs, mais ces chiffres ne peuvent servir de comparaison.

	(*a*) Boissons gazeuses sucre raffiné (livres)	(*b*) Vin sucre brut (livres)	(*c*) Bonbons sucre raffiné (livres)
1941...	91,724,610	12,962,988	65,489,836
1942...	73,075,217	12,077,275	51,222,345

La consommation de sucre par les établissements industriels a été restreinte depuis le 1er juillet 1942; le contingent général pour la fabrication de liqueurs douces et de bonbons ne doit pas dépasser 70 p. 100 de la quantité utilisée durant le trimestre correspondant de 1941; toutefois, ce contingent est sujet à ajustement à la discrétion des autorités administratives dans les cas d'inconvénient grave. L'allocation pour la fabrication du vin est arrêtée sur une base quelque peu différente parce que les quantités employées dans cette industrie dépendent de l'année-récolte plutôt que de l'année civile. D'un total de 12,077,275 livres de sucre consommées en 1942, 5,368,552 livres ont été employées pour la transformation finale de la récolte de raisin de 1941. L'allocation de sucre pour la récolte de 1942 a été basée sur un peu moins de 70 p. 100 du tonnage moyen de raisin employé à la fabrication de vin durant les trois années précédentes.

2. Aucune statistique n'existe sur la quantité de sucre employée par les ménagères durant les années 1938-1941. En 1942, les ménagères ont demandé et obtenu 106 millions de livres de sucre pour la préparation domestique de conserves, ce qui représente, vu les approvisionnements restreints de conserves de fruits et de confitures dans le commerce, probablement la plus grande quantité de sucre employée jusqu'ici à cette fin.

3. (*a*) 66,000,000 livres.
(*b*) 9,100,000 "
(*c*) 48,000,000 "

4. 100,000,000 livres.

CAMIONS AFFECTÉS AU TRANSPORT DES BOISSONS GAZEUSES

M. NICHOLSON:

A combien de camions servant au transport exclusif des liqueurs douces a-t-on permis de circuler au delà de la limite autorisée de trente-cinq milles?

M. ABBOTT: Au Canada, 222 camions, servant exclusivement à la livraison des boissons gazeuses, détenaient, le 3 juin 1943, des permis valides de s'éloigner de plus de 35 milles de leur point d'attache, contrairement aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance n° A-314 de l'administrateur de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

BUREAUX DE POSTE RÉALISANT UN REVENU INFÉRIEUR À $25

M. NICHOLSON:

1. Au cours de la dernière année financière, combien de bureaux de postes, dans chacune des provinces canadiennes, ont enregistré un revenu *a*) de moins de $10, *b*) de $10 à $25?

L'hon. M. MULOCK:

	Revenu inférieur à $10	Revenu de $10 à $25
Nouvelle-Ecosse	6	74
Nouveau-Brunswick	3	39
Ile du Prince-Edouard ...	..	1
Québec	7	46
Ontario	5	29
Manitoba	..	11
Saskatchewan	3	37
Alberta	..	22
Colombie-Britannique ...	..	8
Territoires du Nord-Ouest	1	3
Yukon	..	2
Total	25	272

CONSOMMATION DU SUCRE

M. PURDY:

1. Quelle est la quantité approximative de sucre que l'on a consommé au Canada au cours de l'année civile 1942?

2. De cette quantité, quel pourcentage, *a*) a été produit, *b*) a été importé au Canada?

M. ABBOTT:

1. 898,821,003 livres.

2. *a*) 25.5 p. 100.
b) 74.5 p. 100.

En 1942, on a distribué, au Canada, une quantité de sucre de betterave bien supérieure à la production, car on a lancé sur le marché les excédents accumulés pendant les années précédentes. La production annuelle moyenne de sucre de betterave ne dépasse pas 20 p. 100 de la consommation annuelle totale.

SERVICE SÉLECTIF—LISTE DE PRIORITÉS DES MAISONS DE COMMERCE OU DES INDUSTRIES

M. MacNICOL:

1. Existe-t-il une liste de priorité ou une classification des industries ou des maisons de commerce à l'usage du Service électif national pour effecteur la répartition de la main-d'œuvre?

2. Le cas échéant, qui a dressé cette liste?

3. Si elle est l'œuvre d'un comité, quels sont les membres de ce comité?

4. Accorde-t-on la priorité à une section des industries qui ne sont pas affectées aux travaux de guerre plutôt qu'à une autre?

5. A-t-on consulté les représentants des diverses industries à ce sujet?

6. Quel est l'ordre de priorité?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Le Service sélectif national, après avoir consulté la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère des Munitions et approvisionnements.

3. Cette liste de priorités est continuellement revisée et remise à jour par un comité interdépartemental officieux composé de représentants de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, du ministère des Munitions et approvisionnements et du Service sélectif national. Ses membres sont actuellement les suivants:

MM. Sheldon Ross (président), chef suppléant, division des priorités, Service sélectif national.

T. H. Robinson, directeur adjoint, Service sélectif national.

J. G. Fogo, coordinateur associé des régies et agent de liaison pour la main-d'œuvre, ministère des Munitions et approvisionnements.

R. G. Barclay, directeur adjoint, service de placement et division de l'assurance-chômage, ministère du Travail.

H. R. Kemp, conseiller économique, service des recherches économiques, Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

G. G. E. Raley, directeur, service des fournitures générales, division des approvisionnements, Commisison des prix et du commerce en temps de guerre.

4. Oui.

5. Non.

6. Les détails de cette liste de priorités doivent être gardés secrets. D'ailleurs l'ordre varie continuellement selon les besoins du programme de production militaire. En général, la première place revient aux industries, entreprises ou maisons directement ou principalement affectées à la production de matériel de combat ou d'engins de guerre. En second lieu viennent les industries considérées comme absolument essentielles au progrès et au maintien de la production de matériel militaire, de fournitures pour nos forces armées ainsi qu'au maintien de notre économie civile. La troisième place revient aux industries qui tiennent une grande place dans la vie civile et contribuent à la production de guerre, mais qui ne sont pas essentielles à l'effort de guerre. Enfin, en dernier lieu, viennent ces entreprises qu'on estime n'avoir droit à aucune priorité sur le marché de la main-d'œuvre dans les circonstances présentes.

COMMISSION DU PRÊT AGRICOLE—REMBOURSEMENTS PAR LES CULTIVATEURS

M. FONTAINE:

Quels ont été, dans chacune des provinces, au cours des années 1938, 1939, 1940, 1941 et 1942, le nombre et les montants des remboursements faits par les cultivateurs qui ont obtenu des prêts de la Commission du prêt agricole canadien?

M. ABBOTT: Etat par provinces du nombre et des montants, en principal et intérêt, des remboursements faits par les cultivateurs qui ont obtenu des prêts de la Commission du prêt agricole canadien pour les années financières terminées le 31 mars tel qu'indiqué:

Province	Année financière terminée le 31 mars	Remboursements Nombre	Montant
Colombie-Britannique:			
	1938	1,890	$ 166,671
	1939	1,820	154,376
	1940	1,984	178,018
	1941	2,237	207,510
	1942	2,435	211,323
	1943	2,383	282,730
Alberta:			
	1938	3,411	522,099
	1939	4,015	601,390
	1940	4,953	632,935
	1941	6,138	714,317
	1942	6,914	862,674
	1943	7,438	965,126
Saskatchewan:			
	1938	1,740	209,305
	1939	2,472	339,001
	1940	4,272	764,113
	1941	4,921	658,860
	1942	6,260	809,399
	1943	7,170	870,034
Manitoba:			
	1938	2,177	464,393
	1939	2,291	390,130
	1940	2,887	456,405
	1941	3,594	451,140
	1942	5,004	643,195
	1943	4,513	661,813
Ontario:			
	1938	1,928	182,388
	1939	2,718	264,813
	1940	3,519	351,441
	1941	4,122	465,950
	1942	4,668	571,855
	1943	4,550	714,439
Québec:			
	1938	8,832	800,147
	1939	9,135	1,012,998
	1940	9,582	1,033,895
	1941	10,455	1,087,542
	1942	10,225	1,165,755
	1943	9,509	1,155,314

Année financière terminée le 31 mars Province	Remboursements Nombre	Montant
Nouveau-Brunswick:		
1938	1,575	73,755
1939	1,675	75,990
1940	1,800	83,808
1941	1,755	81,996
1942	2,083	107,254
1943	1,782	114,138
[M. Abbott.]		
Nouvelle-Ecosse:		
1938	1,182	69,114
1939	1,470	88,445
1940	1,751	90,583
1941	2,223	104,478
1942	2,641	127,948
1943	2,769	163,230
Ile du Prince-Edouard:		
1938	665	35,285
1939	736	43,544
1940	943	51,111
1941	1,081	67,998
1942	1,492	81,485
1943	1,715	123,308

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FACTEURS RURAUX

M. SHAW:

1. Combien a-t-on nommé de facteurs ruraux depuis le 1er janvier 1942?
2. De ces nominations, combien ont été faites: *a*) en renouvelant tout simplement le contrat actuel, *b*) à la suite de soumission pour concurrence, *c*) de toute autre manière?
3. Des contrats adjugés en vertu du paragraphe *c*) de la question précédente, combien garantissaient une rémunération supérieure à deux cents dollars par année?
4. Combien a-t-on renouvelé de contrats à un taux de rémunération supérieur à celui que garantissait le contrat original?
5. Quelles dispositions prend-on pour s'assurer que ceux qui présentent une soumission pour le transport du courrier rural sont en mesure d'assurer l'essentiel de ce service pour le montant de leur soumission?
6. Quelles sont les mesures prises relativement à tout facteur rural qui demande congé afin de s'enrôler dans les forces armées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

SÉANCES DU COMITÉ NATIONAL DES FINANCES

M. DORION:

Copie des procès-verbaux et du rapport des séances que le Comité national des finances a tenues à Ottawa, le 9 décembre 1936 et les jours suivants, sous la présidence du ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, les procès-verbaux des séances du comité national des finances qui ont eu lieu à Ottawa le 9 décembre 1936 et les jours suivants, sous la présidence du ministre des Finances, étaient censés être pour la gouverne des seuls membres du comité et ne devaient pas être publiés.

J'ai sous la main le tome premier des procès-verbaux dont je vais citer quelques lignes à l'appui de mon assertion:

L'hon. M. Duplessis: Nous sommes en famille et les délibérations devraient se faire à huis clos, à moins que le comité en décide autrement.

L'hon. M. Dunning: Il va de soi que nous ne pouvons empêcher les journaux de dire ce qu'ils veulent. Le compte rendu sténographié n'a pour objet que la commodité des membres du comité après qu'ils seront retournés chez eux. Il ne peut donc pas être dactylographié au complet au cours de chacune des séances.

La procédure et la règle adoptées à cette séance étaient les mêmes que celles des autres séances dont plusieurs ont été tenues entre le ministre des Finances et les trésoriers provinciaux. Autant que je puisse m'en souvenir et m'en assurer, jamais on n'a considéré les procès-verbaux comme autre chose qu'un compte rendu pour la commodité de ceux qui ont assisté à la conférence. Certes, nous avions convenu qu'ils ne devraient pas être publiés, mais que des communiqués seraient donnés aux journaux après chaque réunion. Dans les circonstances, je dois m'opposer à la production des procès-verbaux dont il est question dans cette motion. Si l'honorable député désirait obtenir les comptes rendus des journaux, lesquels ne lui suffiraient pas, j'imagine, je n'aurais aucune objection à les faire recueillir et à les produire. Toutefois, me fondant sur l'entente explicite qui avait été conclue avec les provinces, je dois dire que les procès-verbaux ne peuvent être produits.

M. GRAYDON: Je dois faire remarquer au ministre des Finances (M. Ilsley) que, puisqu'il a cité un passage d'un document public comme celui-ci...

L'hon. M. ILSLEY: Il ne s'agit pas d'un document public.

L'hon. M. HANSON: Certes oui.

M. GRAYDON: Un instant, s'il vous plaît, je n'ai pas fini mes remarques.

L'hon. M. HANSON: C'est un document officiel.

M. GRAYDON: En tout cas, c'est un document officiel, auquel s'applique la disposition du Règlement d'après laquelle la citation d'un passage quelconque d'un document comme celui-ci entraîne l'obligation de déposer le document tout entier. Les motifs que pouvait invoquer le ministre à l'appui de son refus, se trouvent dès lors écartés. J'estime que le ministre est tenu de déposer le document.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami fait assurément une distinction subtile.

M. GRAYDON: Le Règlement ne se prête pas à des distinctions subtiles.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il doit être manifeste pour tous que, dans l'administration des affaires publiques, si le Gouvernement ne considérait pas comme confidentiels certains documents, il lui serait impossible, dans bien des cas, d'obtenir des détails complets. Certaines personnes hésitent moins à entrer dans les détails quand elles sont certaines que leurs déclarations demeureront confidentielles, ou encore quand elles estiment que le dépôt des documents renfermant leurs déclations ne sera pas exigé. Je connais le Règlement et mon honorable ami le connaît lui aussi. J'estime cependant que dans le cas qui nous occupe, il ressort clairement de la déclaration du ministre que ce document ne devrait pas être déposé; je compte que l'honorable député n'insistera pas sur l'objection qu'il a soulevée, d'autant plus qu'il s'agit, je crois, d'une question de forme.

M. GRAYDON: Je tiens à remercier le premier ministre (M. Mackenzie King), du moins pour avoir soutenu mon attitude en ce qui concerne le Règlement de la Chambre. Je n'aimerais pas à lui entendre dire qu'en insistant sur l'application du Règlement, un honorable député ne fait que verser dans la subtilité. A mon avis, on pourrait difficilement appliquer une telle remarque au Règlement de la Chambre.

Le premier ministre a laissé entendre en outre que les propos des membres du comité pourraient ainsi se trouver compris dans ce renseignement. La motion en cause, si je l'interprète correctement, demande le dépôt d'une copie des procès-verbaux et du rapport des séances du comité national des finances. J'estime que c'est bien loin d'être une demande visant au dépôt d'une copie textuelle des témoignages et comportant l'exposé de ce qui s'est réellement passé au comité. On ne demande que les procès-verbaux et je crois que ce n'est pas du tout la même chose.

Je répète que l'argument du ministre des Finances aurait peut-être été plus probant s'il avait invoqué une autre excuse. On me permettra d'ajouter que le Gouvernement a une ou deux fois déjà présenté à la Chambre des motifs analogues pour expliquer son refus de soumettre des rapports. Les raisons invoquées alors n'étaient peut-être pas aussi futiles que celles dont on nous a fait part aujourd'hui. Je n'en suis pas moins d'avis que la Chambre et la population ont droit aux renseignements les plus circonstanciés sur les questions de ce genre. Il ne saurait se trouver rien d'absolument confidentiel dans les procès-verbaux du comité national des épargnes de guerre. Ce comité s'occupe de questions très importantes, c'est-à-dire du financement d'une partie des dépenses de guerre du Canada. Avec tous les égards dus au premier ministre, j'espère qu'il ne tient pas trop à cette subtilité.

L'hon. M. ILSLEY: Si, par inadvertance, je me suis engagé à déposer ce document, j'affirme que la seule partie de ce dernier que je suis tenu de déposer, c'est la déclaration préliminaire du ministre des Finances et des trésoriers provinciaux. Car, dans le moment, les notes prises à la conférence et les déclarations touchant les conclusions de cette conférence, ne font pas partie des deux documents.

L'hon. M. HANSON: C'est là jouer sur les mots.

M. COLDWELL: A mon avis, on ne doit pas se prévaloir d'une subtilité, en ce qui concerne le dépôt de ces documents. Il faut se placer à un point de vue plus élevé. Il me semble que lorsque divers organismes tiennent des réunions aussi nombreuses et qu'il y est question non pas de travaux du Gouvernement ni d'affaires privées, mais de questions publiques, cette Chambre a le droit de savoir ce qui se passe à ces réunions. La Chambre devrait adopter cette motion. Le temps est venu où cette Chambre doit insister pour que les délibérations ou minutes des organismes traitant de questions d'intérêt public soient considérées comme des documents publics et que les membres de la Chambre puissent les examiner.

M. DORION: Monsieur l'Orateur, je désire que cette motion soit réservée, car je n'ai pu saisir ce qui a été dit au cours de la discussion qui vient d'avoir lieu. Nous nous trouvons dans un coin reculé de la Chambre, et je n'ai pas compris ce que le ministre a dit. Je demande donc que la motion soit réservée afin de me permettre de lire la déclaration du ministre.

L'hon. M. ILSLEY: Pour compléter mes remarques à ce sujet, je dois dire qu'à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents.

L'hon. M. HANSON: Le ministre se fait illusion.

(La motion est réservée.)

COMMISSION DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LOCAL OFFERT PAR ALEX. HOULE, DE NICOLET (P.Q.)

M. DUBOIS:

Copie de tous documents, mémoires, correspondance et télégrammes échangés, depuis le 24 février 1943, entre le surintendant régional de la Commission de l'assurance-chômage pour le

district de Nicolet-Yamaska et le ministère du Travail, concernant le local offert par H. Alex Houle, de Nicolet, comme bureau de l'assurance-chômage à cet endroit.

INTERPRÉTATION DU DÉCRET C.P. 6702

M. KNOWLES:

Copie du décret du Conseil C.P. 6702, adopté le 26 août 1941, ainsi que copie de l'interprétation de ce décret donnée par le Conseil du Trésor le 23 octobre 1941; aussi, copie de tous mémoires ou de toutes déclarations expliquant l'interprétation susdite.

SERVICE SÉLECTIF—IMMOBILISATION DES OUVRIERS À LEURS POSTES ACTUELS

M. KNOWLES:

Copie de tous les décrets du Conseil, ainsi que des règlements, instructions ou mémoires concernant ou établissant les attributions des officiers du Service sélectif national relativement à l'immobilisation des ouvriers à leurs postes actuels; aussi, copie de tous règlements, instructions ou mémoires particuliers sur le même sujet adressés aux fonctionnaires du Service sélectif national à Winnipeg.

LES PENSIONS DE VIEILLESSE EN SASKATCHEWAN

M. NICHOLSON:

Copie de toute la correspondance échangée, depuis le 1er janvier 1943, entre le gouvernement provincial de la Saskatchewan et le gouvernement fédéral relativement à l'augmentation de la pension de vieillesse dans la province de la Saskatchewan.

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des VOIX: Adopté.

M. l'ORATEUR: Adopté.

L'hon. M. HANSON: Dans d'autres circonstances, le Gouvernement a soutenu que la correspondance échangée entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral est privilégiée. Cependant, cette motion a été adoptée aujourd'hui sans un mot d'opposition de la part des députés ministériels. Qu'est-ce à dire?

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député peut être assuré que nous communiquerons avec le gouvernement provincial avant de déposer les documents.

L'hon. M. HANSON: La Chambre en a maintenant ordonné le dépôt.

SERVICE TRANSATLANTIQUE DE L'AIR

ANNONCE DE L'INAUGURATION D'UN SERVICE DE GUERRE POUR LE COURRIER POSTAL ET LES VOYAGEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je désire, monsieur l'Orateur, faire part à la Chambre de l'établissement d'un service transatlantique aérien. Des mesures ont été prises pour la création immédiate d'un service canadien de temps de guerre pour le transport au-dessus de l'Atlantique, dans les deux directions, des matières postales à destination des forces armées canadiennes stationnées en Grande-Bretagne, ainsi que des membres des forces armées canadiennes, des représentants des ministères canadiens et des techniciens qui s'occupent de la production du matériel de guerre.

Le nouveau service est un service de guerre; il n'est ni commercial ni permanent. Il n'acceptera pas de voyageurs payants. Les places sur les avions en partance du Canada seront allouées par le sous-ministre des Transports à Ottawa, et sur les avions à destination du Canada par le haut-commissaire canadien à Londres.

L'accroissement des effectifs des forces armées canadiennes outre-mer et l'augmentation de leurs activités ont rendu nécessaire l'établissement de ces moyens rapides et efficaces de communication avec le Royaume-Uni et pour les hommes et pour le matériel. Le besoin d'un service aéropostal rapide et régulier pour les troupes se fait particulièrement pressant. Nous avons actuellement dans le Royaume-Uni plus d'un quart de million de membres des forces armées canadiennes. Au cours de l'an dernier, faute d'espace sur les avions, ils n'ont pu recevoir leur courrier que bien irrégulièrement et lentement.

L'envolée initiale du nouveau service aurait lieu au commencement de juillet.

M. GRAYDON: Je partage l'opinion du ministre sur le problème que comporte le courrier aérien pour les membres des forces armées en service outre-mer. Le ministre prévoit-il que ce service se chargera de tout le courrier aérien des forces armées postées outre-mer?

L'hon. M. HOWE: On a l'intention de confier à ce service tout le courrier aérien des forces armées et le transport des personnages officiels voyageant pour le compte du Gouvernement. Il lui sera peut-être impossible de s'acquitter de cette tâche immédiatement, mais le nombre des avions sera augmenté de façon à assurer un service complet. (Plus tard)

L'hon. M. HOWE: Puis-je revenir sur la réponse que j'ai donnée au chef de l'opposition? J'ai dit que nous étions en mesure de nous occuper de tout le courrier; mais j'ai voulu dire que nous nous occupons de tout le courrier aérien et de toutes les lettres adressées à nos forces armées. Il ne semble pas possible que nous puissions en tout temps nous occuper des colis.

M. GRAYDON: Je parlais simplement des lettres.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MESURES TENDANT À ACCORDER DES DIVERTISSEMENTS AUX TRAVAILLEURS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail pourrait-il faire une déclaration au sujet de divertissements pour les employés de guerre. Il devait répondre aujourd'hui à une note que je lui ai fait parvenir lundi.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je veux soumettre les grandes lignes de notre programme à cet égard. Très prochainement nous voulons entamer des pourparlers avec les gouvernements provinciaux pour leur demander d'assumer leur quote-part de dépenses dans l'établissement de divertissements pour les travailleurs de guerre. Toutes les provinces recevront l'offre de collaboration du gouvernement fédéral, mais on entrera d'abord en relations avec celles qui en ont un besoin plus pressant. Il n'y a pas lieu, je crois, d'insister davantage avant que des mesures n'aient été arrêtées de concert avec les provinces.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Quand ces mesures seront-elles prises?

L'hon. M. MITCHELL: Immédiatement.

INSTRUMENTS ARATOIRES

CUEILLETTE D'INSTRUMENTS ARATOIRES INUTILISÉS EN VUE DE REMÉDIER À LA PÉNURIE DE CES INSTRUMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake Centre): J'aimerais poser une question au ministre des Services nationaux de guerre relativement à la pénurie actuelle d'instruments aratoires. On a lancé une campagne aux Etats-Unis en vue de recueillir les instruments aratoires utilisables qui ne sont pas en service et de les rassembler sous la surveillance du gouvernement. On les distribue ensuite parmi les cultivateurs qui en ont besoin. A-t-on songé à entreprendre une campagne semblable au Canada? Je sais qu'on a augmenté la quantité d'instruments aratoires disponible mais il y aura quand même pénurie et l'on pourrait recourir à ce moyen pour combler l'insuffisance.

L'hon. L. R. LaFLÈCHE (ministre des Services nationaux de guerre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu dire quoi que ce soit sur le sujet mentionné par l'honorable député et je ne suis pas bien certain que cette question soit du ressort des Services nationaux de guerre, mais j'irai aux renseignements sans tarder.

[L'hon. M. Howe.]

LOI SUR LA MOBILISATION

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE CHANGEMENTS DANS LES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX ÉTUDIANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Le ministre des Services nationaux de guerre peut-il me dire si l'on a modifié récemment les règlements établis en vertu de la loi sur la mobilisation, concernant la définition du mot étudiant, ou si ce changement est à s'effectuer? Quelle est la situation actuellement? Il y aurait peut-être lieu d'adresser cette question au ministre du Travail. S'il n'est pas en mesure de me répondre de mémoire, il pourra le faire demain.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'irai aux renseignements et je répondrai demain.

INDUSTRIE LAITIÈRE

EFFET DU RATIONNEMENT SUR LA PRODUCTION DE BEURRE DE PETIT LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances a dit qu'il ferait, cette semaine, une déclaration au sujet du beurre de petit lait.

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): J'espère pouvoir faire cette déclaration d'ici une couple de jours.

LE PARTI COMMUNISTE

TENUE D'UNE RÉUNION NATIONALE DE CE PARTI

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre de la Justice (M. St-Laurent), ou, en son absence, à son adjoint parlementaire, l'honorable député de Mercier (M. Jean).

Malgré la mise hors la loi du parti communiste par le ministre de la Justice, le ministre a-t-il permis ou permettra-t-il la tenue d'une réunion nationale de ce parti les 21 et 22 août prochains?

(Traduction)

Le très hon. MACKENZIE KING: La question tiendra lieu d'avis.

TROUPES DU NORD-OUEST

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UNE PENSION ET AUTRES SECOURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je ne retiendrai l'attention de la Chambre que pendant une couple de minutes. Plusieurs honorables députés faisant partie de tous les groupes de la Chambre voudraient savoir s'il serait possible d'obtenir que la Chambre consacre quinze ou vingt minutes, un de ces jours, à la discussion de la question d'accorder une pension quelconque aux membres des troupes qui ont été envoyées au Nord-Ouest et dont plusieurs se trouvent dans une situation précaire.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur l'Orateur, le poste n° 239 du budget des dépenses a trait aux pensions aux soldats qui ont fait du service lors de le rébellion du Nord-Ouest. Ce serait, je crois le moment opportun pour la discussion en détail de cette question.

LES ENQUÊTES GALLUP

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FAÇON DE VOTER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au Gouvernement au sujet de ces malicieuses enquêtes Gallup qui font tant de bruit. Qui sont les votants dans ces enquêtes Gallup? Des membres de la Chambre des communes sont-ils invités à se prononcer dans ces enquêtes? Ces enquêtes sont la cause de bien de la dissension et de la désunion dans le pays. J'aimerais savoir si l'on pourrait appliquer les Règlements concernant la défense du Canada à la tenue de ces enquêtes. Que fait le censeur? Ce n'est pas par des paroles qu'on fera sortir le Canada de l'Empire britannique; ce sera par la force.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 15 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. PERLEY: Le ministre allait répondre à quelques questions.

L'hon. M. HOWE: On m'a demandé le détail de cet item. Le crédit total pour additions et extensions aux usines est de $195,000,000 dont $150,000,000 sont à voter de nouveau pour des projets de l'an dernier qui n'ont pas été terminés durant l'année. Par conséquent, le crédit pour nouveaux projets en 1943-1944 n'est que de $45,000,000. La liste ne comprend aucun projet important, mais il nous faut constamment convertir des usines d'un genre de production à un autre ou augmenter la capacité de rendement d'usines existantes. Cette somme de $45-000,000 représente le coût estimatif de nos besoins dans cette sphère durant l'année financière en cours.

L'hon. M. HANSON: Le ministre appelle-t-il cela un exposé détaillé? Il n'a donné que les grandes lignes. Nous désirons des détails comme en ont fourni les autres departements.

L'hon. M. HOWE: Il est impossible de fournir des détails sur les item particuliers, car nous sommes en guerre et nous ne savons jamais ce qu'on exigera de nous.

L'hon. M. HANSON: Mais ce chiffre de 45 millions n'est pas arbitraire. Il doit être basé sur des estimations détaillées, et c'est, je crois, ce que nous désirons connaître.

L'hon. M. HOWE: Voici le détail du crédit de l'an dernier: Pour les usines appartenant à l'Etat et administrées par la couronne, nous avons alloué $18,117,291 dont $12,276,866.62 ont été dépensés; pour des compagnies du Gouvernement, nous avons approuvé un crédit de $31,794,329.02 et dépensé $13,762,413.83; pour usines d'Etat appartenant à des entreprises privées et administrées par elles, nous avons affecté $398,848,051.34 dont $295,742,-378.77 ont été dépensés; pour des avionneries appartenant au Gouvernement, le crédit était de $7,282,769.37 et les dépenses ont été de $4,394,590.64.

M. DIEFENBAKER: Pour quelles usines ces dépenses ont-elles été faites?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit surtout d'usines de revision, comme celle des Canadian Pacific Airlines à New-Westminster, et celles des Prairies à Winnipeg, Moose-Jaw et Prince-Albert, les usines de revision d'Ontario, qui en compte plusieurs, et celles des provinces maritimes qui en ont au moins deux ou trois.

M. DIEFENBAKER: Ce crédit ne s'applique à aucune avionnerie, sauf les usines de revision?

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela. Ensuite, pour agrandissement à des usines appar-

tenant au Gouvernement et administrées par des compagnies privées, nous avons alloué un crédit de $53,170,543.50 dont $21,730,172.94 ont été dépensés. Quant aux chantiers maritimes de l'Etat, nous avons affecté la somme de deux millions et nous avons dépensé $1,725,-695.30. Pour des agrandissements appartenant à l'Etat dans des chantiers maritimes privés, le crédit approuvé a été de $20,824,325.78 et les dépenses de $12,221,543.49, ce qui nous donne le crédit total de $532,037,310.02, avec des dépenses globales de $361,853,661.59.

M. PERLEY: Dois-je en déduire que le ministre vient de répondre à plusieurs questions, comme il a dit qu'il le ferait hier soir?

L'hon. M. HOWE: Oui et je suis prêt à répondre aussi rapidement que possible à toutes les questions à mesure qu'elles surviendront.

L'hon. M. HANSON: Je ferai remarquer au ministre qu'il s'agit ici d'un fort crédit et de lourdes dépenses quand on voit que, sur un crédit de 532 millions on a dépensé 368 millions. Ces chiffres ne sont que le total d'un grand nombre d'item. Ils sont si formidables que le comité, il me semble, a droit à des renseignements plus complets et plus clairs que ceux que nous possédons actuellement. Le ministre doit sûrement les avoir devant lui. Il serait avantageux de connaître où est allée cette somme de 368 millions et quelles compagnies en ont profité. Je connais une ou deux compagnies qui ont reçu en aide de forts capitaux, mais n'ont guère fait de progrès dans la production. Il est bon et profitable au public de connaître en détail la répartition de ces millions avant que nous les votions. Nous ne pouvons approuver ces crédits sans avoir les renseignements les plus complets.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, ces crédits sont déposés périodiquement. La dernière liste des capitaux fournis aux industries canadiennes a été déposée au début de la session et indiquait les capitaux d'appoint versés au 31 décembre 1942 et cette liste était détaillée.

L'hon. M. HANSON: Il y a de cela six mois.

L'hon. M. HOWE: Nous mettons la liste à date. Cela exige beaucoup de travail. Cependant, je pourrais fournir les chiffres jusqu'au 1er juillet ou plutôt jusqu'au 1er juin, si cela fait l'affaire des honorables députés.

L'hon. M. HANSON: La Chambre ne siégeait pas le 31 décembre.

L'hon. M. HOWE: Au 31 décembre.

L'hon. M. HANSON: Quand fut-il déposé?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Au début de la session. On m'a demandé d'expliquer pourquoi nous avions choisi le pétrole plutôt que l'alcool comme base du caoutchouc synthétique. Chacun sait que la crise du caoutchouc s'est produite du jour au lendemain. Nous n'avons rien eu à craindre de ce côté, jusqu'à la chute de Singapour, ou du moins jusqu'à ce que cette base fut menacée par l'ennemi. Heureusement, nous avions en mains d'assez forts stocks de caoutchouc et des quantités plus considérables encore de commandées. Au moment de la prise de Singapour par l'ennemi nous avions environ 21,000 tonnes de caoutchouc dans cette base même et à Penang. Naturellement, nous y avons renoncé, mais à notre grande surprise nous l'avons presque tout reçu, bien qu'après des mois de retard dans certains cas. Un navire se trouvait à Penang au moment de l'attaque contre le port. Quelques mois plus tard il nous arrivait la coque percée d'une trentaine ou d'une quarantaine de trous d'obus. Il avait réussi à faire son chemin tant bien que mal sans communiquer avec qui que ce soit, et à atteindre le port de Halifax. Si je me rappelle bien, c'était un navire de la Canadian National Steamships. D'autres quantités de caoutchouc furent chargées sur de petits navires, sur des embarcations de toutes sortes et envoyées dans toutes les directions, mais toutes étaient à destination du Canada et presque toutes nous sont parvenues. Malgré tout, il fallait prendre en main la situation et trouver immédiatement un succédané au caoutchouc si nous voulions continuer à jouer un rôle utile dans la poursuite de la guerre. Nos voisins du Sud se trouvaient dans la même situation. Nous avons mis en commun nos approvisionnements de caoutchouc et les renseignements que nous possédions sur les mesures les plus propres à faire face à la situation qui existerait lorsque ces approvisionnements seraient épuisés. Il a été décidé, après consultation entre les meilleurs techniciens des Etats-Unis et du Canada que le seul succédané satisfaisant du caoutchouc naturel était la substance connue sous le nom de caoutchouc Buna-S. Elle se compose de deux éléments: la butadiène et la styrène. Le procédé comprend tout d'abord la production des deux éléments constitutifs du caoutchouc, puis la polymérisation qui transforme ces deux substances en caoutchouc artificiel. Les meilleurs ingénieurs industriels des Etats-Unis ont été chargés de préparer les plans et devis nécessaires. On a conclu un accord en vertu duquel les brevets d'invention détenus aux Etats-Unis seraient mis en commun et pourraient servir sans frais aux deux gouvernements pendant la durée de la guerre et pendant une certaine période

après la clôture des hostilités; les deux pays partageaient l'opinion que le pétrole serait la source de butadiène la moins coûteuse et le plus satisfaisante.

Au moment où cette décision a été prise le programme presque entier de production de caoutchouc synthétique dit Buna-S aux Etats-Unis s'appuyait sur l'utilisation du pétrole comme source de butadiène.

Afin de mettre le projet en marche dans le plus court délai possible, comme partie du programme général nord-américain et afin de s'assurer les priorités nécessaires sur l'achat de l'équipement et du matériel requis qu'on ne pouvait obtenir au Canada, on a cru qu'il était opportun d'utiliser les plans, devis, dessins et spécifications déjà préparés et employés par la Rubber Reserve Company des Etats-Unis.

On avait déjà fait, chez nos voisins, des travaux de recherches importants sur les procédés de production de la butadiène au moyen du pétrole et ce pays offrait au nôtre, aux mêmes conditions qu'aux entreprises américaines semblables, tous les renseignements qu'il mettait à leur disposition.

Le Canada pouvait ainsi bénéficier de l'accord de mise en commun des brevets d'invention organisé par la Rubber Reserve Company et les autres sociétés et industries américaines qu'on jugeait les mieux qualifiées pour aider au Gouvernement à résoudre les problèmes compliqués que présentait la fabrication du caoutchouc synthétique sur la vaste échelle requise par le programme militaire des Nations Unies. En vertu de ces accords les procédés qui utilisent les précieux brevets de la Standard Oil Development Company visant la fabrication des caoutchoucs Buna S et Butyl ainsi que la butadiène, élément principal du Buna-S, étaient cédés sans redevance pour la durée de la période d'urgence. Il y avait un certain pourcentage des matériaux et de l'outillage requis, 25 p. 100, qu'on ne pouvait se procurer au Canada, et en suivant le programme américain, le Canada a pu obtenir un outillage d'un modèle tout à fait spécial simplement en plaçant des commandes en double chez les fabricants. En réalité, les principaux établissements canadiens sont des copies des usines correspondantes des Etats-Unis.

Nous ne pouvions pas alors faire autrement que de rechercher aux Etats-Unis les ingénieurs et les techniciens nécessaires, et les bureaux d'ingénieurs dont les services étaient disponibles s'occupaient surtout du procédé concernant le traitement du pétrole.

La principale décision prise au Canada a consisté dans la construction d'une usine capable de produire 34,000 tonnes fortes de Buna-S par année et les substances basiques requises pour sa fabrication, la butadiène et la styrène. On peut obtenir de la butadiène soit avec de l'alcool, soit avec du pétrole de base. Il ressort du relevé:

(*a*) Que tous les moyens de fabrication de l'alcool au Canada produiraient moins d'un tiers de l'alcool requis pour fournir la butadiène équivalant au caoutchouc nécessaire à l'exécution du programme de guerre canadien.

(*b*) Que les frais combinés de l'aménagement d'outillage supplémentaire pour la production d'alcool et le coût de la construction d'usines pour la fabrication de butadiène par le traitement de l'alcool dépassaient le coût de la construction d'un établissement capable de tirer du pétrole une quantité semblable de butadiène.

(*c*) Que les procédés de craquage utilisés pour retirer la butadiène du pétrole permettent de récupérer l'éthylène, principal produit de base requis pour la fabrication de la styrène et aussi l'isobutylène, produit de base de peu de valeur utilisé dans la fabrication du caoutchouc Butyl.

(*d*) Que nous pourrions nous procurer la butadiène, l'éthylène et l'isobutylène nécessaires à la production de 34,000 tonnes fortes de caoutchouc Buna et de 7,000 tonnes fortes de caoutchouc Butyl sans faire de prélèvement important sur notre approvisionnement normal en essence et en pétrole.

On suppose généralement qu'en utilisant une base de pétrole pour la fabrication de caoutchouc, le pétrole ainsi employé doit être prélevé sur les stocks canadiens destinés à d'autres fins. Ce n'est pas exact. Le pétrole utilisé consiste dans les fractions les plus légères enlevées par le procédé du craquage et, après avoir obtenu la quantité nécessaire à la fabrication du caoutchouc, le carburant qui reste du pétrole est tout aussi bon que si les fractions les moins denses n'en avaient pas été soustraites. La seule différence que l'on puisse constater dans le pétrole après que les fractions à faible densité ont été soustraites, c'est que le carburant peut ne pas produire un démarrage aussi rapide que d'ordinaire, mais, à part cela, le produit est tout aussi bon, presque aussi bon que l'essence.

(*e*) Que nous avions au Canada une raffinerie de pétrole alimentée par un oléoduc qui nous aurait permis de concentrer les opérations en un seul point et nous aurait assuré une production continue, tandis que l'obtention de butadiène et de styrène d'un alcool de base dépendrait de la disponibilité de navires et de camions-citernes.

Le projet prévoyait une exploitation autonome économique et efficace pour les raisons suivantes:

(*a*) L'emplacement disponible le mieux choisi procurerait une superficie adjacente qui suffirait à l'une des plus grandes raffineries canadiennes, desservie par eau, rail et route et située à une distance relativement courte des établissements de l'industrie canadienne de caoutchouc fabriquant des pneus production qui consommerait environ 85 p. 100 de la quantité de caoutchouc synthétique produite.

M. MacNICOL: Comment le caoutchouc fabriqué à partir du butyle se compare-t-il au caoutchouc naturel, au point de vue de la durée milliaire et de la résistance aux effets de la vitesse?

L'hon. M. HOWE: Le caoutchouc Buna-S n'a pas encore atteint son plus haut degré de perfection. On ne le produit que depuis très peu de temps. On effectue actuellement de multiples expériences et l'on fait l'essai de divers tissus, mais les résultats obtenus jusqu'ici permettent de croire qu'il est possible de fabriquer, au moyen de caoutchouc Buna-S et de tissu nylon, des pneus dont la durée équivaudrait à 95 p. 100 de celle des meilleurs pneus en caoutchouc naturel, et l'on croit qu'à la suite d'autres expériences et du perfectionnement des procédés de fabrication, il sera possible de produire par l'emploi du caoutchouc Buna-S de meilleurs pneus que ceux qui sont faits de caoutchouc naturel.

M. MacNICOL: A une vitesse de quarante milles à l'heure, ces pneus sont-ils parfaitement sûrs?

L'hon. M. HOWE: Certes oui, ce sont des pneus de première qualité.

(*b*) En augmentant l'installation de craquage dont dispose une des plus grandes raffineries du pays, nous pourrions obtenir à un coût relativement modique les quantités voulues de trois gaz qui n'avaient auparavant qu'un emploi limité, c'est-à-dire, l'éthylène, l'isobutylène et le butylène.

(*c*) La construction sur les lieux d'usines de copolymérisation du styrène, du butyle et du Buna-S permettrait de transporter ces gaz au moyen d'un pipe-line, ce qui éliminerait les frais, les complications, les difficultés et les dangers que comporte leur transport par wagons-citernes.

Les problèmes relatifs à la création d'établissements pour la production en quantités suffisantes d'un caoutchouc synthétique de bonne qualité, et ceux qui ont trait au recrutement ou à la formation du personnel nécessaire aux diverses usines comprises dans le plan canadien, pourraient manifestement être le mieux résolus si l'on adoptait dans ses grandes lignes le programme réalisé aux Etats-Unis.

[L'hon. M. Howe.]

La production de butadiène par le traitement du pétrole n'excluait pas la possibilité d'utiliser plus tard l'alcool à cette fin si l'on venait à constater qu'il était économique ou recommandable de le faire; pour le moment cependant, le coût peu élevé de la fabrication de la butadiène à partir de la butane que l'on extrait par le procédé de craquage du pétrole est si avantageux lorsqu'on le compare au coût de production par le traitement du grain que ce dernier procédé s'en trouve complètement éliminé.

On estime que le coût de la seule transformation dans la production de l'alcool industriel est d'environ 10 ou 12 cents par gallon lorsqu'on a recours au traitement du grain. En supposant que le grain vaille, disons, 80 cents le boisseau, le coût de production de l'alcool industriel par le traitement du grain atteindrait 50 ou 60 cents le gallon. Si l'alcool industriel est fabriqué par les distilleries de whisky, le coût peut dépasser 80 cents le gallon. Nous avons jugé opportun, par exemple, d'acheter une quantité limitée d'alcool éthylique afin que notre usine de styrène puisse commencer à produire le plus tôt possible. Le coût de ce produit, livré à l'usine, est de 88 cents le gallon et, si les renseignements que nous possédons sont exacts, ce coût élevé aura pour effet d'accroître d'environ 1,000 p. 100 le coût définitif du styrène. On estime qu'un gallon américain d'alcool donne environ 2.2 livres de butadiène et que théoriquement l'alcool et la butane donnent respectivement 59 et 93 p. 100 de leur poids en butadiène et qu'il coûte environ trois fois plus cher de produire de la butane par le traitement de l'alcool industriel que par le traitement de la butane.

Pour ramener le coût de production au même niveau, il faudrait que le prix d'achat du grain soit de 25 à 30 cents le boisseau. C'est peut-être pour cette raison que le groupe agraire des Etats-Unis n'insiste pas davantage sur l'emploi du grain dans la production de la butane. Dans les circonstances actuelles, on peut s'en servir à bien d'autres fins et verser à l'agriculteur un prix beaucoup plus élevé.

C'est à peu près tout ce qu'on peut dire au sujet de l'emploi du blé à des fins industrielles. On peut s'en servir pour la fabrication du caoutchouc et d'autres fins industrielles; il faudrait cependant que le prix du blé fût très bas pour qu'on puisse s'en servir de préférence à d'autres produits disponibles. Je suis sûr qu'aucun honorable député ne voudrait encourager l'emploi du blé si cette denrée livrée à l'usine, doit se vendre entre 25 et 30 cents le boisseau.

En étudiant le projet canadien pour la fabrication du caoutchouc synthétique des

types Buna-S et butyl ,il ne faut jamais oublier que le Gouvernement canadien *a*) possède et régit les placements de capitaux dans les usines; *b*) exploite lui-même les usines; *c*) possède les produits et les sous-produits des usines et en dispose à son gré. Les intérêts privés n'entrent en ligne de compte que parce que le Gouvernement a recouru à leurs connaissances, à leurs aptitudes techniques et qu'il a voulu profiter des nombreux travaux de recherche qu'ils ont accomplis. Autrement dit, les particuliers n'ont rien à voir avec l'usine Polymer de Sarnia, qui est entièrement possédée par l'Etat.

M. BENCE: Au sujet des énormes quantités d'alcool industriel que les diverses distilleries de l'Est canadien fabriquent à l'heure actuelle et qui est extrait en très grande partie du blé, le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quelle catégorie de blé on se sert et quel est le prix de revient par gallon de l'alcool industriel?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire quelle catégorie de blé on utilise; une qualité inférieure, je suppose. Dans le moment, toutes les distilleries canadiennes extraient à pleine capacité de l'alcool industriel du blé. Ainsi que je l'ai dit, nous avons acheté de nos usines de l'alcool au prix de 88c. le gallon, à Sarnia, mais je crois que le prix à la distillerie varie de 72c. à 78c. environ le gallon.

M. EVANS: Le ministre vient de dire que le prix du blé dans ces conditions s'établirait à 25c. le boisseau. Est-ce le prix à l'usine ou à la ferme?

L'hon. M. HOWE: Pour le blé livré à l'usine. Il serait peut-être utile aux honorables députés intéressés que je dépose les décrets relatifs à l'usine Polymer. Je dépose donc les décrets C.P. 2369, C.P. 2799 et C.P. 4252.

M. DONNELLY: Le ministre pourrait-il nous dire quelle est la quantité d'alcool qu'on fabrique au pays à l'heure actuelle?

L'hon. M. HOWE: La production estimative pour l'année 1943 est de 14 millions de gallons.

M. DONNELLY: Cela nécessitera environ 7 millions de boisseaux de blé?

L'hon. M. HOWE: Environ.

M. BENCE: Le ministre nous donnerait-il des renseignements en marge de l'expansion qu'on apportera à l'usine de Sarnia? Si je ne m'abuse, cette première usine sera prête à l'automne. Le ministre pourrait-il dire au comité combien il y a d'usines, et si le Gouvernement se propose d'accroître la production à l'avenir?

L'hon. M. HOWE: J'ai donné la production estimative de l'usine. Tout indique actuellement que la construction de l'usine de styrène sera suffisamment avancée pour qu'on puisse commencer le 1er juillet prochain à fabriquer l'éthylène extrait de l'alcool et, environ deux semaines plus tard, à produire du styrène au rythme de 6,000 tonnes par année. Autrement dit, nous espérons que l'usine de styrène produira à plein rendement à partir de la mi-juillet. L'usine de co-polymère ne peut fonctionner que si nous pouvons nous procurer du butadiène des Etats-Unis; l'usine de butadiène sera la dernière à être complétée. Si nous pouvons obtenir de la butadiène des Etats-Unis, nous devrions être en mesure de produire environ 25 p. 100 de notre rendement maximum et de fabriquer du caoutchouc Buna-S vers la fin du mois d'août.

M. MacNICOL: A combien la livre? Combien en coûtera-t-il par livre au Gouvernement?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas que personne soit en mesure, aujourd'hui, d'établir le coût estimatif. Les premières opérations de fabrication de caoutchouc butyle sur une grande échelle ne datent que de six ou sept semaines, et l'on ne produit pas encore à plein rendement. Les honorables députés voudront bien retenir qu'on n'avait pas fabriqué une seule livre de caoutchouc butyle en dehors des laboratoires ou des ateliers d'essais avant la chute de Singapour. Nous recourons à un nouveau procédé et nous construisons une usine pour l'exploitation de ce dernier. Nous espérons qu'avec les années le prix du caoutchouc Buna-S sera à peu près le même que celui du caoutchouc naturel, sinon plus bas. Nous croyons qu'il est possible d'obtenir au même prix, un meilleur produit, mais cela n'est pas encore prouvé.

M. BENCE: Le Gouvernement se propose-t-il d'accroître ses installations?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. DONNELLY: Le styrène s'obtient du pétrole par le "cracking".

L'hon. M. HOWE: En partie, oui; mais d'autres composants viennent des usines avoisinantes. Ce sont, je crois, des sous-produits de l'industrie de l'acier, et j'en ai oublié le nom. Le styrène est un produit assez compliqué; l'un des ingrédients, l'éthylène, vient du pétrole par le "cracking". J'ajouterai, monsieur le président, que les deux unités de production de la butadiène actuellement en cours de construction ne sont pas encore achevées parce que certains articles d'outillage ont été difficiles à obtenir; nous comptons cependant que l'unité A, d'une capacité annuelle de

15,000 tonnes, sera terminée au cours de septembre, et l'unité B, de la même capacité, au cours du mois d'octobre. Ainsi, l'établissement serait prêt pour le 1er novembre et fonctionnerait alors à plein rendement. L'établissement de Sarnia est censé répondre à tous les besoins du Canada pour la guerre, et nous croyons qu'il y réussira. Il ne saurait répondre du même coup aux exigences de temps de paix, mais il y suffira sans doute après les hostilités avec certains agrandissements. A tout événement, l'Etat place de 40 à 45 millions de dollars dans la production du caoutchouc artificiel et une fois ce programme réalisé le Gouvernement n'en entreprendra pas d'autre. Si l'industrie privée veut alors entrer en scène, nous n'y mettrons pas d'objection.

M. GRAYDON: Le ministre peut-il nous dire quelle est la consommation canadienne de caoutchouc en temps de paix?

L'hon. M. HOWE: Elle s'établit à environ 30,000 tonnes de caoutchouc brut annuellement, peut-être même à 35,000 tonnes. Dans cet établissement, nous fabriquons 37,000 tonnes de caoutchouc Buna-S et 8,000 tonnes de caoutchouc butylique. Toutefois, le caoutchouc butylique ne convient pas aux enveloppes extérieures des pneus parce qu'il ne résiste pas à l'abrasion; il l'emporte cependant sur le caoutchouc Buna dans certaines autres applications commerciales. Chaque caoutchouc est très précieux pour ses fins propres. Les deux sont chimiquement purs, et donc très souvent plus pratiques que le caoutchouc naturel.

M. GRAYDON: Ainsi, le Canada pourra suffire à ses besoins de caoutchouc?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GRAHAM: Il y a quelques semaines, les députés libéraux de la Saskatchewan, très intéressés à cette question, se sont abouchés avec certains fonctionnaires supérieurs du Conseil national de recherches, et les renseignements qu'ils ont obtenus à cette source correspondent avec ceux que vient de nous transmettre le ministre. Je voudrais cependant que le ministre donne plus d'éclaircissements à ceux qui ont si souvent prétendu que le caoutchouc synthétique pouvait être produit avec de l'alcool. Je crois qu'aux Etats-Unis on fabrique actuellement du caoutchouc synthétique et avec de l'alcool industriel et avec du pétrole, sans doute, m'a-t-on dit, parce que les raffineries de pétrole, soit par impuissance soit par manque d'outillage, ne pouvaient répondre à tous les besoins de ce pays. Le ministre voudrait-il élucider la question de savoir pourquoi les Etats-Unis utilisent ces deux produits de base dans la fabrication du caoutchouc?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: On s'est vite rendu compte que la fabrication du caoutchouc synthétique subirait un retard à cause des unités de cracking nécessaires à la butadiène. C'est le dernier article de notre programme et même de tout programme. On savait qu'il était possible de construire en beaucoup moins de temps une fabrique de butadiène dérivée de l'alcool, et plusieurs fabriques d'alcool ont été érigées aux Etats-Unis pour obtenir la butadiène, aussi rapidement qu'on pouvait utiliser les unités de polymérisation et de styrène. Nous espérons commencer l'exploitation de notre fabrique de butadiène dérivée de l'alcool que nous obtiendrons des Etats-Unis. Les fabriques qui opèrent actuellement aux Etats-Unis,—il en a deux, je crois,—utiliseront éventuellement toutes deux, de la butadiène tirée du pétrole, mais elles se servent actuellement de butadiène dérivée de l'alcool. C'est le mode expéditif, mais coûteux, de se procurer la butadiène.

M. PERLEY: Je suppose que le ministre a terminé ses explications au sujet du caoutchouc?

M. MacNICOL: Oh, non.

M. PERLEY: A-t-il d'autres observations à formuler?

L'hon. M. HOWE: Plusieurs autres points ont été soulevés.

M. NICHOLSON: Hier soir, l'honorable représentante de Battleford-Nord (Mme Nielsen) a cité M. Dyson Carter. La publication en cause a-t-elle été examinée par un fonctionnaire du département du ministre et le ministre pourrait-il formuler une autre déclaration relative aux remarques de M. Carter? Il semble jouir d'une bonne réputation comme savant et ingénieur et cette publication a été entourée d'une grande publicité.

L'hon. M. HOWE: Nos experts ont étudié soigneusement la publication de M. Dyson Carter. Nous en avons conclu que si M. Carter est un homme très éminent dans certains domaines de la science, il l'est moins en ce qui concerne le caoutchouc artificiel. S'il le désire, je me ferai un devoir de fournir à l'honorable député une analyse des vues de Dyson Carter, et de lui signaler le fait qui contredit ces déclarations. Je me demande toutefois si je dois prendre le temps de la Chambre pour traiter cette question; plusieurs honorables députés sans doute n'ont pas lu les déclarations de M. Carter. Elles ont été publiées à Winnipeg et ont été très répandues dans l'Ouest. C'est un membre du syndicat du blé de la Saskatchewan qui me les a signalées. Des spécialistes compétents m'ont fourni

une analyse que je ferai volontiers parvenir à l'honorable député s'il le désire.

M. NICHOLSON: Le ministre la consignerait-il au compte rendu? Etant donné que la citation de l'honorable représentante de Battleford-Nord était assez longue, je crois que la Chambre aimerait avoir ce renseignement.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un devoir de le faire, si j'obtiens le consentement unanime et si l'Imprimeur du Roi ne s'y oppose pas. Voici la déclaration:

Observations relatives aux accusations et déclarations formulées par le nommé Dyson Carter dans une publication intitulée "Pour que l'humanité prospère".

Le thème principal traité dans la publication semble être le suivant:

Vu que l'on peut tirer de l'alcool ou du pétrole la butadiène, l'une des principales matières requises pour la production du caoutchouc Buna-S, et que nous avons un excédent de céréales, le Canada a commis une erreur grave en décidant de fabriquer de la butadiène à base de pétrole au lieu d'affecter son excédent de grain à la production de cette denrée. Qu'en utilisant une base de pétrole, nous consommons sans nécessité une quantité précieuse de pétrole non rectifié, alors que nous avons besoin de tout ce pétrole pour fins de guerre. Que les frais d'établissement et les matériaux requis pour la construction d'usines destinées à la production de pétrole à même la butadiène dépassent sensiblement le coût et la quantité des matériaux et de l'outillage requis pour la tirer de l'alcool dérivé de céréales; et en outre, qu'il est possible de construire immédiatement dans les vastes zones de blé des distilleries d'alcool de grain en vue de fabriquer à même cet alcool le caoutchouc synthétique si nécessaire à la guerre.

Il déclare que nous pourrions produire du caoutchouc à meilleur compte en employant le procédé de l'alcool de grain, vu que plusieurs procédés de cette nature, "actuellement en voie de perfectionnement", abaisseront le coût de production, tout en étant susceptibles d'améliorations ultérieures.

Il est manifeste que l'auteur de cette publication a étudié son sujet, mais il saute trop volontiers à des conclusions erronées et bâtit généralement sur de fausses hypothèses. Malgré les efforts qu'il dit avoir tentés pour arriver au cœur du problème et maîtriser son sujet, il ne semble pas avoir pris la peine de se renseigner auprès des fonctionnaires du ministère des Munitions et approvisionnements, ou de la Polymer Corporation Limited, société de la couronne constituée en vue d'ériger, d'outiller et d'administrer un certain nombre d'établissements appartenant au gouvernement canadien pour la production du caoutchouc synthétique, sur les principes fondamentaux du projet ou sur les motifs qui ont présidé à leur adoption. S'il avait agi de la sorte, il aurait été forcé de reviser une bonne partie de son opuscule.

On soupçonne qu'il tenait plus à alerter certains préjugés régionaux et à vendre sa brochure qu'à exposer exactement les faits. Dans le cours de l'article, il soulève certaines questions et multiplie à l'excès les allusions perfides en vue, semble-t-il, de faire croire au public canadien que les intérêts du pétrole, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, s'efforcent de s'assurer le monopole de notre production de caoutchouc synthétique par "des méthodes propres aux combinards et aux exploiteurs".

Suivent un certain nombre de questions et d'assertions contenues dans l'opuscule et accompagnées des commentaires appropriés.

1. "Qui donc conseille le gouvernement canadien sur la production de caoutchouc synthétique?" (p. 12).

Si M. Carter tenait vraiment à obtenir une réponse, il aurait évidemment mieux fait de s'adresser à un membre du gouvernement canadien qui serait en mesure de la fournir.

2. "Une fois la guerre finie, le peuple canadien aura-t-il sur les bras une industrie de caoutchouc qui exige d'immenses quantités de pétrole importées par le trust du pétrole?" (p. 12).

Si, par le mot "exige", il entend "consomme", la réponse est non.

3. "L'industrie prélèvera-t-elle des frais et des bénéfices excessifs de celui qui achète des pneus pour sa voiture, son camion ou son tracteur?" (p. 12).

Ici encore, la réponse est: non. Comme toute l'entreprise et sa production sont possédées et régies par l'Etat canadien, il peut difficilement en être ainsi.

4. "L'outillage requis pour les mettre en œuvre" (les procédés de fabrication de butadiène à base de pétrole) "est coûteux et difficile à confectionner en temps de guerre, alors qu'il y a pénurie véritable d'acier fin. Il convient, pour fabriquer de la butadiène à base de pétrole, d'ériger toute une série d'usines. L'outillage requis pour produire à base de pétrole, la quantité de butadiène susceptible de donner 200,000 tonnes de caoutchouc buna par année, coûterait 650 millions de dollars." (p. 14).

Il est vrai que l'outillage requis est dispendieux, mais les difficultés que comporte sa fabrication en ce moment sont considérablement atténuées, du moins en ce qui concerne l'entreprise canadienne, du fait que dans la plupart des cas nous ne faisons que reproduire un outillage que l'on a déjà construit pour des entreprises semblables aux Etats-Unis, et dont les plans ont été préparés et exécutés par des ingénieurs. Il faut se procurer un certain outillage fondamental de raffinerie avant de pouvoir fractionner la butane pour l'utiliser dans une usine à butadiène, et lorsque cet outillage se trouve en grande partie dans une raffinerie existante, comme dans le cas de l'entreprise canadienne, il est possible d'établir le coût distinct de l'usine à butadiène. M. Carter déclare que la production au moyen du pétrole de la butadiène requise pour fabriquer 200,000 tonnes de caoutchouc buna, par année, exige un outillage qui coûterait $650,000,000. Pour fabriquer 200,000 tonnes de caoutchouc buna-S il faut 150,000 tonnes de butadiène. L'entreprise canadienne comporte l'érection d'une usine capable de produire 30,000 tonnes de butadiène par année, et le coût de cette usine sera d'environ 9 millions de dollars. Cinq usines de cette capacité coûteraient donc de 40 à 45 millions de dollars, ce qui est moins de 7 p. 100 du montant cité par M. Carter, et infirme en quelque sorte son affirmation à l'effet que le coût de l'outillage pour produire de la butadiène au moyen de l'alcool n'est qu'un vingtième du coût qu'entraîne sa production au moyen du prétrole.

5. "Une autre difficulté c'est que les compagnies pétrolières et les compagnies de produits chimiques se chicanent depuis nombre d'années au sujet de leurs innombrables procédés et brevets secrets relativement à la fabrication de la butadiène au moyen de pétrole." (p. 14).

Il semblerait que M. Carter ignore, ou préfère ignorer le fait que des accords de mise en commun, auxquels le Canada est partie, ont été conclus, en vertu desquels les procédés brevetés relatifs à la fabrication de la butadiène au moyen du prétrole ont été mis en commun et cédés à vrai dire sans redevances pour la période de la crise.

6. "L'installation d'une fabrique de butadiène à base de blé ne prendrait qu'environ huit mois, tandis que dans le cas d'une fabrique de butadiène à base de pétrole il faudrait de dix-huit à vingt-quatre mois avant de pouvoir commencer les opérations". (p. 14).

M. Carter oublie complètement le fait que la production de la butadiène n'est qu'une partie des travaux que comporte la production du caoutchouc buna-S. Par exemple, il faut également construire et outiller une usine fort compliquée pour opérer la copolymérisation de la butadiène et du styrène en caoutchouc buna-S, et bien que l'installation d'une fabrique de butadiène à base de blé ne pourrait prendre que huit mois, son outillage et son fonctionnement sont très compliqués, comme M. Carter l'avoue lui-même; et de plus il ne tient pas compte du temps que demanderait la préparation des devis, des plans et de la fabrication de l'outillage nécessaire avant d'atteindre le stade du montage.

7. En cherchant à salir l'industrie du pétrole, il fait allusion (p. 15) à une accusation portée par M. Thurman Arnold, procureur général adjoint des Etats-Unis, contre la Standard Oil Company of New-Jersey à l'effet que cette dernière avait remis à l'Allemagne un procédé concernant la fabrication au moyen du pétrole d'un caoutchouc synthétique de meilleure qualité et moins coûteux. Il y a lieu de croire qu'il fait allusion aux procédés concernant la fabrication du caoutchouc butylique. D'après ce que nous savons sur la production du caoutchouc butylique, si les Allemands ont essayé de suivre les procédés originaux concernant la production du caoutchouc butylique, lequel, dit-on, leur a été remis avant la déclaration de la guerre entre les Etats-Unis et l'Allemagne, ils n'ont pas dû obtenir un produit bien satisfaisant. Il a fallu près de dix-huit mois de recherches et d'expériences pour arriver à la production d'un genre relativement satisfaisant de caoutchouc butylique. Heureusement, ces résultats ont été obtenus par les chimistes spécialistes en caoutchouc dans les laboratoires de la Standard Oil Company et de la Humble Oil Company, aux Etats-Unis; mais il est difficile de concevoir que ces perfectionnements subséquents soient connus des Allemands. Même s'ils l'étaient, les désavantages qui en pourraient résulter seraient totalement compensés par le fait que, grâce à l'aquisition, par la Standard Oil Company, du procédé breveté utilisé dans la fabrication du buna-S de la I.G. Farben-Industrie, l'industrie du caoutchouc synthétique dans l'Amérique du Nord peut maintenant utiliser, sans avoir à payer de redevances, ces procédés brevetés mis à point par le trust allemand des produits chimiques et achetés, à un prix assez élevé, par la Standard Oil Company of New Jersey.

8. M. Carter s'appuie fortement sur le rapport Baruch pour étayer toute sa dissertation et il déclare (p. 16) que d'après les découvertes de M. Baruch, les compagnies de pétrole ont grandement exagéré les possibilités de fabriquer du caoutchouc synthétique au moyen du pétrole et que les grosses compagnies pétrolières tentent d'établir un monopole de caoutchouc synthétique après la guerre en empêchant la fabrication de produits synthétiques au moyen des céréales.

Le comité Baruch a critiqué, et probablement avec raison, le fait que l'on n'ait pas utilisé plus tôt les procédés à base d'alcool dans la fabrication de la butadiène en vue d'obtenir cette matière le plus tôt possible, mais M. Carter a préféré ignorer certains des très importants avis contenus dans le rapport du comité. S'il cherchait sincèrement à exposer le pour et le contre au sujet de cette question, il aurait dit que le comité Baruch a préconisé, dans l'intérêt de la production sans retard du buna-S aux Etats-Unis:

Que l'on n'apporte aucune modification au programme alors adopté;

Que l'on en expédie l'exécution avec toute la rapidité possible;

Que l'on ne substitue aucun nouveau procédé de fabrication de produits synthétiques à ceux qui ont déjà été approuvés;

Que l'on ne devrait apporter aucun retard à la production de la plus grande quantité possible de butadiène provenant de toutes sources; et de plus

Que l'on étudie toutes les méthodes de production de la butadiène au moyen du pétrole et des gaz naturels.

M. Carter se garde aussi de déclarer que le comité Baruch n'a recommandé que la production de quantités accrues d'alcool en vue d'obtenir la butadiène en plus de la plus forte production de butadiène provenant de la mise à exécution du programme de conversion des raffineries.

9. Parlant de la situation au Canada, il déclare (p. 18) qu'il est facile de comprendre que les compagnies pétrolières du Canada ne tiendraient pas à ce que le grand public sache que le caoutchouc synthétique canadien sera obtenu du pétrole parce que "le Canada a besoin de tous les barils de pétrole disponible pour ses fins de guerre".

De telles déclarations montrent combien peu M. Carter est au courant de la situation actuelle, ou, s'il la connaît, qu'il n'hésite pas à tirer des conclusions erronées et fallacieuses. Les compagnies pétrolières du Canada n'ont eu absolument rien à voir dans la décision du Gouvernement de produire de la butadiène à base de pétrole; en fait, la société dont on a choisi la raffinerie pour se charger de fournir l'outillage essentiel au "cracking" des gaz requis, a considérablement hésité avant d'assumer une part de responsabilité dans cette entreprise. Au surplus, il est tout à fait faux de prétendre que l'extraction de butadiène à partir du pétrole a pour effet de diminuer les stocks de pétrole dont dispose le Canada pour les fins de guerre.

10. M. Carter dit ensuite (p. 18), sous la forme d'une question à laquelle il n'entreprend pas de répondre: "Le trust pétrolier va-t-il trouver quelque moyen d'importer de vastes quantités de pétrole en ce pays afin d'accaparer l'industrie du caoutchouc synthétique?"

On peut répondre à cette question: non. Et l'on ne peut présumer qu'une chose: c'est que M. Carter aime autant qu'on n'y réponde pas.

11. Il demande en outre: "Allons-nous aggraver encore notre problème en important du pétrole pour en fabriquer du caoutchouc?" (p. 18).

On peut faire à cette question la même réponse qu'à la précédente.

12. Il recommande (p. 18) que le Canada se charge de pourvoir à la forte demande de caoutchouc synthétique de la part de la Grande-Bretagne.

On peut répondre que, puisque le Canada participe au programme général nord-américain, et puisqu'une très forte proportion du caoutchouc synthétique fabriqué au Canada servira à faire des pneus et chambres à air et autres produits qui, une fois fabriqués, seront acheminés vers l'Angleterre, la majeure partie du caoutchouc synthétique fabriqué au Canada servira évidemment à pourvoir aux besoins de la Grande-Bretagne.

13. Il demande (p. 19): "Pourquoi le Canada ne se lancerait-il pas tout de suite dans la production massive de caoutchouc synthétique à partir du blé?"

La réponse à cette question, c'est que nous nous sommes déjà engagés dans une entreprise assez vaste en vue de produire pour parer à nos besoins essentiels à même le pétrole et, bien qu'il parle à son aise de production de caoutchouc à partir du blé, on peut présumer qu'il entend par là la production de butadiène à partir du blé; mais la production de caoutchouc synthétique est loin de se limiter à la fabrication d'un de ses ingrédients fondamentaux.

14. Il affirme (p. 19) qu'en "se lançant dans la fabrication de caoutchouc synthétique au moyen de pétrole, le Canada commet non seulement une erreur mais une inexcusable et désastreuse bévue."

"Cela nous oblige à affecter à l'achat de pétrole étranger de l'argent canadien dont nous avons bien besoin."

Il n'est pas besoin de réfuter pareilles déclarations. On dirait que M. Carter ignore même les grandes lignes du projet canadien et qu'il ne s'est même pas donné la peine de s'en informer. Quand il dit que cela nous oblige à affecter de l'argent canadien dont nous avons bien besoin à l'achat de pétrole étranger, il affirme une chose insensée.

15. Il déclare que "il (le Canada) finance à même les deniers publics une industrie qui fabrique en pure perte du caoutchouc, une industrie que le comité Baruch a révélée bien plus coûteuse qu'une industrie qui fabrique du caoutchouc au moyen de plantes cultivées sur la ferme." (p. 19).

Cette déclaration n'est pas étayée par les faits. Même en tenant compte des frais d'outillage légèrement plus élevés pour la fabrication au moyen du pétrole, il nous faudrait payer les céréales de 25c. à 30c. le boisseau si nous voulions en produire de la butadiène à aussi bon compte qu'au moyen du pétrole.

16. Il déclare (p. 19): "Il ne faut négliger aucun aspect de cette question."

Il dit là l'entière vérité et c'est de ce principe que se sont inspirés le gouvernement canadien et ceux qui sont chargés de mettre en œuvre le projet canadien pour la fabrication du caoutchouc synthétique. Quiconque serait au courant de tout ce qu'a fait le Canada en vue de produire un succédané du caoutchouc pour les fins de guerre saurait aussi que M. Carter a lui-même négligé bien des aspects de la question.

Au cours de ces explications, je n'ai pas parlé des problèmes de transport que comporte un programme tel que le recommande la publication Carter. Le transport de créaéles par bateau ou par chemin de fer, ou de butadiène par chemin de fer dans des wagons spéciaux, présenterait, dans les conjonctures actuelles, bien des difficultés qui sont aujourd'hui tout à fait surmontées par les moyens étroitement intégrés actuellement en voie d'achèvement.

M. QUELCH: Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration sur un rapport publié par le Service des renseignements agricoles Doan; on me dit que c'est le service d'estimation et d'administration agricole le plus ancien et le plus considérable qui soit aux Etats-Unis. Dans sa publication intitulée *Little Journeys to Farm Land,* on déclare:

a) On peut fabriquer du caoutchouc au moyen de produits agricoles américains plus rapidement qu'au moyen de tous autres matériaux.

b) Le coût des immobilisations dans le cas des usines à caoutchouc provenant de plantes n'est qu'environ la moitié de ceux que représentent les usines à caoutchouc provenant du pétrole.

c) Personne ne peut dire quels seraient les frais de l'exploitation sur une grande échelle d'une usine productrice de caoutchouc. D'après les meilleures estimations, il semblerait que les denrées agricoles peuvent très bien concurrencer le pétrole.

d) Les seules usines de caoutchouc synthétique en Europe qui aient donné de bons résultats utilisent des denrées agricoles.

Le ministre voudrait-il commenter cette déclaration du Service des renseignements agricoles Doan?

L'hon. M. HOWE: Je me contenterai de répéter que c'est le moyen le plus rapide d'obtenir de la butadiène quand tout est à faire. Nous avons examiné le coût des installations, en supposant qu'il faudrait construire une usine pour la production de l'alcool éthylique, et transformer cet alcool éthylique en alcool butylique, puis en butadiène, et nous avons constaté que le coût serait plus élevé que si nous construisions une usine pour obtenir la butadiène du pétrole. Un examen attentif de la part des meilleurs experts que j'ai pu trouver au Canada—y compris des spécialistes de notre Conseil national de recherches—a démontré que ces procédés peuvent rivaliser, pourvu que l'on puisse acheter le blé à raison de 25 à 30c le boisseau à l'usine.

M. DONNELLY: La butadiène que l'on fabriquera à l'usine de Sarnia sera tirée du pétrole.

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. DONNELLY: Et le styrène sera également tiré du pétrole.

L'hon. M. HOWE: On peut obtenir par le "cracking" qui donne la butadiène un des composés du styrène, soit l'éthylène. Cependant les principaux ingrédients du styrène sont, je crois, un sous-produit de l'industrie qui fabrique le coke au moyen du gaz, et on les transporte d'Hamilton.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre voudra peut-être répondre à d'autres questions portant sur le caoutchouc.

L'hon. M. HOWE: Si l'on doit discuter davantage cette question du caoutchouc, aussi bien en finir tout de suite. Si nous pouvons nous en tenir au caoutchouc, je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle autre question.

M. DIEFENBAKER: Que fera-t-on de ces usines après la guerre? Je songe dans le moment à l'usine de Sarnia, par exemple, et aux autres ouvrages additionnels. Au cours de ses observations, le ministre a dit que l'usine de Sarnia, et peut-être les nouvelles installations qu'on y fera, pourraient suffire aux besoins en temps de paix. Nous devrions être mis au courant, dès maintenant, de ce que l'on a l'intention de faire à ce sujet. La question a dû être étudiée, sans cela le ministre n'aurait pas été en mesure de faire une déclaration. Si je pose cette question, c'est parce que, outre le fait que le Gouvernement consent à cette usine une avance de fonds s'élevant à 40 ou 50 millions de dollars, les Canadiens ont le droit de connaître maintenant la ligne de conduite qu'entend suivre le Gouvernement au sujet de ces usines. Je sais bien que le ministre n'a pas encore eu l'occasion de répondre à certaines questions que j'ai posées l'autre jour. Cette question relative au caoutchouc pourrait fort bien, ce me semble, faire l'objet d'une réponse distincte de celles qui portent sur les avances de fonds aux autres sociétés. Je parle ainsi parce que, ces jours derniers, l'honorable représentant de Saskatoon (M. Bence) a mentionné une déclaration faite par le chimiste conseil de la Dow Chemical Company. On a beaucoup parlé de cette déclaration et, à ma connaissance, elle n'a jamais été contredite par un haut fonctionnaire de l'Etat au Canada, ni aux Etats-Unis. Elle a été faite au mois de février dernier devant l'Association des banquiers du Minnesota. L'auteur y déclarait que si l'on n'entreprenait pas la fabrication du caoutchouc à base d'alcool industriel provenant du blé et autres céréales, c'est parce qu'un certain accord a été conclu entre les compagnies pétrolières et les Nations Unies, d'une part, et les pays de l'Amérique du Sud, d'autre part, en vertu duquel on prenait, ou on avait pris, aux termes de traités non publiés, des mesures pour assurer la destruction de toutes les usines de caoutchouc synthétique des Etats-Unis après la fin de la guerre. Tout cela a reçu beaucoup de publicité. D'après ce que dit le ministre, il faudra dépenser de fortes sommes d'argent pour produire du caoutchouc à base d'alcool; toutefois, nous établirions là une industrie qui demeurerait utile en temps de paix et qui fournirait au Canada l'occasion d'utiliser tout excédent de blé que nous possédons. Ces déclarations

[M. le Président.]

reposent-elles sur quelque chose de solide? Quels sont les plans officiels concernant l'avenir de ces fabriques de caoutchouc? Le Gouvernement se propose-t-il de les céder à l'industrie privée, ou songe-t-il à les exploiter comme entreprises d'Etat après la guerre?

L'hon. M. HOWE: J'ai donné lecture de la déclaration de l'homme que mon honorable ami désigne comme directeur de la Dow Chemical Company. Si je ne fais erreur, il n'est pas un des principaux directeurs de cette compagnie.

M. DIEFENBAKER: Il est expert consultant en travaux de recherches.

L'hon. M. HOWE: Il ne fait pas partie de la direction de la compagnie; il n'est qu'expert consultant. J'ai occupé ce poste auprès de plusieurs compagnies, et c'est le poste qu'il occupe auprès de la compagnie Dow et d'autres compagnies. A mon avis, un homme public n'a pas à nier tout ce qu'il lit dans les journaux, surtout les déclarations d'un homme dont il n'a jamais entendu parler. J'ai déjà dit que l'usine de Sarnia est exclusivement la propriété du Gouvernement canadien; elle sera exploitée par ce dernier; ses produits seront à la disposition de l'Etat; ils seront la propriété de l'Etat et seront vendus dans les intérêts de ce dernier. A ma connaissance, cette situation persistera indéfiniment. Je ne suis au courant d'aucun changement projeté. Les gouvernements viennent et se succèdent, et les programmes changent en conséquence. J'ignore ce que fera le prochain gouvernement, mais c'est l'intention du gouvernement actuel de poursuivre l'exploitation de l'usine de Sarnia et de fabriquer du caoutchouc en temps de paix comme en temps de guerre.

M. DONNELLY: Le ministre a-t-il dit que d'un boisseau de blé coûtant un dollar on obtiendra de l'alcool à 75 ou 80 cents le gallon?

L'hon. M. HOWE: A la distillerie.

M. DONNELLY: En temps normal, l'alcool est tiré de la mélasse?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DONNELLY: Pour environ le même prix?

L'hon. M. HOWE: Je crois que 25 cents est un bon prix pour l'alcool en temps de paix, mais il se peut que le prix soit plus bas.

M. DONNELLY: Je crois que cet alcool pourrait être distillé en temps de paix pour 15 à 20 cents.

M. DIEFENBAKER: Bien que le ministre n'ait pas pour habitude de nier tout ce qui paraît dans les journaux, a-t-il eu connaissance d'un tel traité?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. KNOWLES: Le ministre vient de dire que l'usine de Sarnia est exploitée par le Gouvernement et que c'est l'intention de ce dernier, pour le moment du moins, de continuer à l'exploiter. Il y a quelques instants, le ministre a déposé certains décrets du conseil qui ont trait à cette usine de Sarnia. Il y a quelques semaines, ces décrets ainsi que d'autres ont été déposés à la suite d'une question que j'avais inscrite. Je n'ai pas en mains ce document parlementaire, mais je crois me rappeler, après étude de ces décrets, que le Gouvernement possède la Polymer Corporation et qu'il a, par l'entremise du ministre, nommé les directeurs de cette usine au nom du Gouvernement. On me dit qu'ils servent à titre bénévole. Selon ces décrets du conseil si j'ai bonne mémoire, ces directeurs ont fait rapport de temps à autre au Gouvernement et formulé certaines recommandations. Sauf erreur, c'est en avril dernier que les administrateurs ont recommandé de confier l'exploitation de cette usine à l'Imperial Oil et à ses filiales. Mais, je le répète, je parle de mémoire. Peut-être serait-il plus juste de dire que les administrateurs ont recommandé que cette société d'Etat invite l'Imperial Oil et quelques-unes de ses filiales à prendre la direction de l'usine. Certains d'entre nous craignent,—bien que le ministre ne prise peut-être pas ce genre de soupçons,—que, si l'Imperial Oil dirige cette entreprise durant la guerre, elle demeure la seule, une fois le conflit terminé, à connaître son fonctionnement. Il est bien à craindre qu'elle réussisse alors à assurer son emprise sur l'usine, à moins qu'on ne prenne dès maintenant les mesures voulues pour assurer le maintien de cette entreprise comme entreprise possédée et gérée par l'Etat. Si j'ai commis des inexactitudes, j'invite le ministre à faire les mises au point.

L'hon. M. HOWE: Le procédé du "cracking" pour la production de la butadiène exige des spécialistes du pétrole. L'Imperial Oil a des représentants au conseil de direction d'une société filiale de la Polymer qui est en charge de cette opération. Les représentants et les employés de cette société sont payés par l'Etat. L'Imperial Oil aide le Gouvernement à mettre ce service en marche. Ce n'est pas le premier venu qui est au courant du procédé du "cracking" qui peut obtenir les substances volatiles servant à la fabrication de la butadiène. L'Imperial Oil nous fournit certains spécialistes, mais le travail se fait pour le compte du Gouvernement.

M. COLDWELL: Ces hommes sont-ils en congé?

L'hon. M. HOWE: Ils sont au service du Gouvernement. Certains d'entre eux nous sont venus directement des universités pour se former et ils sont aujourd'hui des fonctionnaires de l'Etat. La Dow Chemical Company, maison de spécialistes pour la production du styrène, voit de la même façon à la fabrication de ce produit. Elle fournit les spécialistes et elle a dressé les plans de cette partie de l'usine. Elle enseigne à des employés du Gouvernement les méthodes de production du styrène. Les quatre sociétés productrices de caoutchouc qui utilisent les plus grandes quantités de cette substance pour la fabrication de pneus et d'autres produits se sont unies pour prendre la direction d'une filiale de Polymer qui exploite l'usine de polymérisation. Ici encore les employés sont des fonctionniares du Gouvernement et les sociétés productrices de caoutchouc se contentent de fournir l'aide technique requise pour cette division de l'entreprise. Je puis affirmer que la Polymer Corporation, qui est une société d'Etat...

M. MacNICOL: Est-elle installée à Sarnia?

L'hon. M. HOWE: Toute l'entreprise est à Sarnia. La Polymer Corporation est propriétaire des immeubles, s'occupe de l'exploitation et devra vendre les produits. C'est une société d'Etat responsable au Gouvernement.

M. COLDWELL: Quelles relations existe-t-il entre les autres sociétés dont on a parlé et l'Imperial Oil? La St. Clair Processing Company en est une, je crois.

L'hon. M. HOWE: C'est la filiale de l'Imperial Oil qui, en ce moment, s'occupe de la production de la butadiène.

M. COLDWELL: Il me semble qu'une autre de ces sociétés est la Canadian Synthetic Rubber Company.

L'hon. M. HOWE: Cette société est celle que les compagnies productrices de caoutchouc ont organisée pour assister le Gouvernement dans l'application du procédé de polymérisation.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, ces sociétés ont prêté des techniciens au Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. COLDWELL: Et le Gouvernement a placé dans les usines un certain nombre de jeunes diplômés en sciences qui y reçoivent la formation de techniciens dans ce domaine.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. COLDWELL: Si j'ai bien compris, les techniciens formeront un personnel compétent qui sera à notre disposition, au cas où l'Etat désirerait poursuivre l'exploitation de l'établissement indépendamment de l'Imperial Oil ou de la Dow Chemical Company.

L'hon. M. HOWE: Oh! oui.

M. COLDWELL: Je suis heureux d'obtenir cette assurance du ministre.

M. SHAW: Les expériences tentées pour fabriquer de l'alcool au moyen du blé intéressent vivement plusieurs d'entre nous. J'ai lu de temps à autre que certaines distilleries, surtout les grandes, ont pratiqué ces essais. L'Etat a-t-il oui ou non subventionné les travaux? Dans l'affirmative, à quelles conditions le fait-il? Le ministre peut-il indiquer quelle quantité de blé canadien a été utilisée l'an dernier pour la production d'alcool?

L'hon. M. HOWE: Et les distilleries et les laboratoires scientifiques ont fait des expériences. Les laboratoires du gouvernement ontarien et nos propres laboratoires fédéraux de recherches ont fait des expériences fort étendues relativement à la transformation de l'alcool en alcool butylique. Je pense que les expériences menées par les distilleries l'ont été à leurs propres frais. Tous font remarquer que le procédé est difficile. Le microorganisme qui agit sur le blé pour le convertir en alcool butylique est une créature fort délicate, ce qui exige l'emploi de grandes quantités d'acier inoxydable pour l'utilisation du procédé. A un moment donné, nous nous sommes efforcés de décider les distilleries à fabriquer de l'alcool butylique au moyen de leur outillage existant, mais elles nous ont assurés que la chose était impossible et qu'il faudrait reconstruire les établissements en vue de convertir directement le blé en alcool butylique propre à la fabrication de la butadiène.

M. MacNICOL: Monsieur le président, le ministre mérite beaucoup d'éloges pour le travail qu'il a déjà accompli en s'efforçant de réaliser la production de caoutchouc au Canada. Je le prie de faire un pas de plus dans cette voie et, pendant que les établissements sont en voie de construction et après leur mise en marche, de nommer des vérificateurs en vue de faire d'étude du coût précis de chaque procédé de fabrication du caoutchouc au Canada. Il n'est pas sûr qu'après la guerre nous pourrons obtenir du caoutchouc brut de la Malaisie. Nous lisons fréquemment qu'avant d'être boutés hors de la Malaisie les Japonais détruiront les plantations. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi, mais ils pourront le faire et nous ne pourrons alors pas obtenir de caoutchouc de cette source. Le Gouvernement finance actuellement des usines de caoutchouc

à gros frais, j'imagine—je ne l'en blâme pas—et c'est pourquoi je fais cette proposition. Une compagnie de fabrication d'appareils à vapeur que je connais depuis des années m'informe qu'au cours de la construction de l'établissement de Sarnia elle a dû faire venir des tuyauteurs d'outre-frontière. J'ignore si c'est vrai, mais on m'a dit que ces hommes touchaient des salaires fort élevés et qu'on les payait en monnaie américaine, ou en monnaie canadienne plus le change. J'ai demandé combien ils touchaient et on m'a répondu qu'un tuyauteur avait gagné plus de $180 en une semaine. Peut-être le surtemps et tout le reste étaient-ils compris. Il va de soi que le ministre tiendrait à ce que cet établissement entrât en exploitation dans le délai le plus court possible et pour y arriver il faudrait que les hommes fassent du surtemps. Je ne rends donc pas le ministre responsable des frais élevés. Toutefois, en supposant que les frais soient considérables, j'espère que les vérificateurs exerceront un contrôle minutieux, afin que, advenant la nécessité pour le Canada de maintenir ces usines en exploitation après la guerre, nos fabriques de pneus puissent se procurer du caoutchouc moyennant un prix que le Gouvernement lui-même jugera raisonnable. Mes préférences vont à l'industrie privée, car je la crois capable de produire quoi que ce soit à meilleur compte que l'Etat ne pourrait le faire. L'industrie privée gère ses affaires selon des méthodes rationnelles. Dans le cas des gouvernements, cela est impossible. L'Etat doit inévitablement nommer des hommes à tels ou tels postes. Toutefois, si l'on effectue une vérification soigneuse des comptes des usines qui pourront continuer à produire du caoutchouc après la guerre, les Canadiens n'auront pas à payer trop cher le caoutchouc dont ils auront alors besoin.

Plus j'y songe, plus je suis émerveillé de l'esprit inventif des Allemands. S'ils avaient su exercer leurs grands talents pour le bien de l'humanité au lieu de s'appliquer à produire des engins de guerre, quels avantages eux-mêmes et l'humanité en général n'en auraient-ils pas retirés. C'est, je crois, le Dr ter Meer qui a découvert le secret de fabriquer de la butadiène à partir du pétrole. Son procédé était déjà bien au point au début des années '20, alors que l'Allemagne produisait de l'huile par le traitement de la houille. Les Allemands ont su tirer de la houille une variété étonnante de produits: le caoutchouc, l'huile, les explosifs—le toluol qui constitue la base du TNT provient, je crois, de la houille—et plusieurs autres substances. Le gouvernement allemand ayant constaté que le caoutchouc pouvait, par l'emploi de procédés chimiques, être fabriqué à partir de la houille, il a fait construire en 1937 une usine capable de pro-

duire 30,000 tonnes de caoutchouc par an. Deux autres usines d'une égale capacité ont été construites, l'une en 1939 et l'autre en 1940. L'Allemagne s'apprêtait à conquérir le monde. Tel a été le mobile des inventions allemandes, lesquelles, à mon sens, pourraient nous être utiles en temps de paix.

Je voudrais que le ministre m'explique la relation qui existe entre la Standard Oil Company et les compagnies qui produisent à Sarnia du caoutchouc ou les substances qui doivent servir à la production du caoutchouc. La Standard Oil Company possède en Amérique les brevets d'invention du procédé utilisé. Si, à cause de la guerre, cette compagnie n'exige pour l'utilisation de ce procédé que les frais que cela représente pour elle, je n'y vois aucune objection; cependant, si elle demande des prix exorbitants, nous avons le droit qu'on nous en informe. La compagnie a établi une installation d'essai à Bâton-Rouge, et, selon les témoignages rendus devant un comité du Sénat américain, on y produisait en 1941, 18 tonnes de butadiène par jour. Cela fait près de 7,000 tonnes par année. Se basant sur le coût de production constaté à son usine d'essai de Bâton-Rouge, la compagnie a conclu un contrat avec le gouvernement des Etats-Unis et s'est engagée à fournir 40,000 tonnes à raison de 13.6 cents la livre. Je serais intéressé à connaître la différence entre le coût d'une livre de butadiène et le coût définitif d'une livre de caoutchouc. Je voudrais savoir aussi si le Gouvernement tient un relevé précis du coût, après vérification, des usines qu'on est à construire, et s'il a l'intention de conserver un relevé précis du coût définitif de la livre de caoutchouc fabriqué dans les usines de l'Etat, afin que la population canadienne soit protégée contre l'exploitation après la guerre et afin que le caoutchouc se vende à un prix raisonnable. Car j'estime que, si les Japonais détruisent les plantations de caoutchouc de la Malaisie avant d'évacuer le pays—et nous espérons qu'ils seront un jour forcés de se retirer—notre usine de Sarnia rendra de grands services au pays et, par ailleurs, il sera tout à notre honneur de l'avoir construite à cet endroit. Le butyl est tiré de l'alcool et on peut l'obtenir du pétrole.

L'hon. M. HOWE: Il n'est pas tiré de l'alcool. Du moins, on ne le fabriquera pas de cette façon, au Canada.

M. MacNICOL: Les Allemands prétendent que cela est possible.

L'hon. M. HOWE: Oui, la chose est possible.

M. MacNICOL: J'approuve ce qu'on vient de dire et je termine en formulant le vœu que si, après la guerre, le Canada devient obligé de fabriquer du caoutchouc Buna-S ou du caoutchouc butylique, le ministre (et rien ne peut l'empêcher d'en produire s'il entreprend de le faire) examine avec le plus grand soin les propositions qui ont été formulées à ce sujet, à savoir, comme je l'ai déjà signalé avant aujourd'hui, qu'on établisse une usine dans l'Ouest canadien pour l'extraction du butyl de l'alcool. Nous avons tous le devoir de travailler à tirer l'Ouest des suites fâcheuses de la crise. S'il est possible d'établir là-bas une petite usine qui pourrait absorber chaque année 25 ou 50 millions de boisseaux de blé destiné à produire du butyl servant à la production du caoutchouc, c'est notre devoir d'aider l'Ouest à réaliser cet objectif. En effet, l'usine de Sarnia aura assez à s'occuper des besoins de l'Est.

Je prie le ministre de nous dire si l'on a gardé une comptabilité du prix de revient permettant de garantir le prix de vente futur du caoutchouc à la population canadienne. Je voudrais savoir aussi vers quel temps les Canadiens peuvent espérer acheter des pneus fabriqués à l'usine de Sarnia.

L'hon. M. HOWE: On tient une comptabilité détaillée des dépenses. La Polymer Company et la trésorerie ont dans le moment des comptables à l'œuvre qui tiennent une comptabilité du prix de revient. Il va sans dire que la construction coûte cher à l'heure actuelle, mais je puis dire que l'usine se construit le plus économiquement possible. Je ne sache pas qu'on ait fait venir d'outre-frontière des ajusteurs en tuyauterie. La Dow Chemical Company, nos ingénieurs qui travaillent à l'usine de styrène, ont peut-être fait venir des Etats-Unis quelques surintendants expérimentés pour surveiller l'installation de la tuyauterie. Comme mon honorable ami le sait, une usine de produits chimiques se compose presque entièrement de tuyaux qui doivent subir une haute pression; l'installation de pareille tuyauterie exige des spécialistes. Je ne dis pas qu'on n'a pas fait venir des hommes d'outre-frontière; je l'ignore. Les salaires versés à Sarnia sont ceux qui ont été fixés par le ministère du Travail pour les divers métiers: autant que je sache, ces salaires s'appliquent à tous les employés qui travaillent à cette usine. Les frais de construction sont actuellement plus élevés qu'en temps de paix, mais je ne saurais dire dans quelle proportion. Il s'agit ici d'un travail spécialisé. Chaque pièce de cette usine doit être construite d'après des devis spéciaux. Je puis affirmer que nous allons tenter de produire du caoutchouc, sous la régie de l'Etat, à un prix permettant d'affronter la concurrence. S'il n'existe pas d'autre caoutchouc, le Gou-

vernement fera peut-être bien de vendre son produit à un prix permettant d'affronter la concurrence, même s'il ne peut pas fabriquer son caoutchouc à un aussi bas prix. L'avenir décidera de la conduite à suivre.

J'ai étudié à fond cette question de la fabrication du caoutchouc synthétique, et j'ai bonne confiance que l'industrie que nous établissons donnera de bons résultats en temps de paix comme en temps de guerre. Nous ne produirons peut-être pas en temps de paix ce que nous fabriquons aujourd'hui. Cependant, si l'on songe à la quantité de produits que donne aujourd'hui la distillation du pétrole,—produits d'usage courant dans notre civilisation,—on peut être certain que nous ne construisons pas l'usine de Sarnia avec l'idée de la fermer à la fin des hostilités ou lorsque les autres pays commenceront à nous fournir de nouveau du caoutchouc naturel.

M. MacNICOL: Dans quelle mesure le Gouvernement ou la population seront protégés après la guerre contre les prix excessifs que pourrait demander la Standard Oil,—je ne dis pas qu'elle le fera,—pour les procédés utilisés dans la fabrication du caoutchouc. Cette société a la haute main sur le procédé d'hydrogénation et sur le "cracking" catalytique, et quiconque désire produire du caoutchouc doit obtenir l'autorisation de la Standard Oil, car elle détient cette autorisation de la convention de la Haye de 1939 et elle s'est engagée à la transmettre. Mais serons-nous protégés contre le prix excessif qu'elle pourrait exiger en retour de ces procédés?

L'hon. M. HOWE: Oui, M. le président, tous les brevets relatifs à la fabrication du caoutchouc butylique et du caoutchouc Buna-S ont été mis en commun avec le gouvernement des Etats-Unis, et il est entendu que le Canada partage avec les Etats-Unis le droit d'obtenir ces brevets. Je ne tiens pas à communiquer à la Chambre les termes précis, mais ils sont les mêmes pour le Canada que pour toutes les usines érigées pour le compte du gouvernement américain. Si mes souvenirs sont exacts, aucune redevance n'est payable pendant la guerre et pendant une certaine période postérieure, à la guerre; les Etats-Unis, les subsidiaires, et le Canada ont convenu qu'une redevance devra être versée dans la suite.

M. MacNICOL: Par livre?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Je ne me rappelle pas les termes de l'accord, mais il y en a un, le même que possède le gouvernement des Etats-Unis au sujet de l'utilisation de ce procédé en temps de paix.

[L'hon. M. Howe.]

M. KNOWLES: Je veux parler brièvement de l'exploitation de l'usine de Sarnia. Il y a quelque temps, au cours d'une discussion, je différais d'avis avec le ministre sur les termes d'un décret du conseil que nous n'avions pas alors sous la main. Depuis lors, je me suis intéressé à cette affaire et j'ai ici copie du décret du conseil dont j'ai parlé ainsi que des autres décrets qui s'y rapportent. Dans le décret C. P. 2799, du 8 avril 1943, on trouve après la formule ordinaire disant que le comité du conseil privé a été saisi d'un rapport du ministre des Munitions et approvisionnements, ceci:

> La société fait rapport que
> *b*) Des ententes ont été conclues avec l'Imperial Oil Limited et sa filiale, la Sinclair Processing Corporation Limited, la Dow Chemical Company of Canada Limited, et la Canadian Synthetic Rubber Limited, visant l'exploitation des unités qui les intéressent maintenant en construction.

Je redoute les termes d'un précédent décret du conseil, le C.P. 2369, en date du 27 mars 1942, qui a établi la Polymer Corporation Limited, et à déterminé ses fonctions générales. J'y relève en particulier l'Annexe A, accord, où sont exposées les fonctions de la Polymer Corporation Limited. Je cite l'alinéa *a*) de l'article 1:

> La société verra immédiatement à acheter, construire installer et aménager respectivement les terrain, bâtiments, machinerie et outillage et l'usine pour la fabrication, la production et l'entreposage du caoutchouc synthétique.

Il est intéressant de noter qu'il n'est pas question de l'exploitation de l'usine. La Polymer Corporation Limited avait pour fonction d'acheter, de construire, d'outiller et d'aménager l'usine, mais nulle part il n'est dit que cette société d'Etat devra exploiter ladite usine. Treize mois plus tard, la société recommande au Gouvernement que les compagnies que j'ai énumérées soient respectivement autorisées à exploiter les usines en construction et le décret C.P. 2799, du 8 avril 1943, approuve cette recommandation.

Un autre document parlementaire, déposé en réponse à des questions que j'avais formulées, donne les noms des président, vice-président, administrateur gérant et membres du bureau de direction de la Polymer Corporation Limited. Les voici: président, M. R. C. Berkinshaw; vice-président, M. D. W. Ambridge; administrateur gérant, M. J. R. Nicholson, et, membres du bureau de direction, MM. W. R. Campbell, A. C. Guthrie, A. J. Crawford, G. A. LaBine et le colonel A. L. Bishop. Je ne lirai pas en entier le document parlementaire n° 388 où je puise ces renseignements, mais il indique que les hommes que je viens de mentionner remplissent les fonctions énumérées et que nombre d'entre

eux sont membres du conseil d'administration d'autres sociétés. C'est la liste ordinaire des barons de l'industrie et c'est l'histoire d'un groupe qui se répète...

L'hon. M. HOWE: A quelle entreprise importante M. Crawford est-il intéressé?

M. KNOWLES: Puisque le ministre le demande, je vais donner des détails:

M. R. C. Berkinshaw est gérant général et trésorier de la Goodyear Tire and Rubber Co. of Canada Limited. Il occupe également les postes importants suivants: membre du bureau d'administration de la Goodyear Cotton Co. of Canada Limited, vice-président des Toronto Elevators Limited et de la Easy Washing Machine Co. Ltd.; membre du bureau d'administration de la Crown Trust Company, de la Polymer Corporation Limited et de la Mutual Life Assurance Co. of Canada.

M. D. W. Ambridge est gérant général adjoint de la Ontario Paper Company et est présentement prêté au ministère des Munitions et approvisionnements à titre de directeur général du service de la construction navale.

C'est l'un des administrateurs des compagnies suivantes: Polymer Corporation Limited (vice-président); Best Yeast Company.

M. Wallace R. Campbell est le président, le trésorier et l'un des membres du conseil d'administration de la Ford Motor Company of Canada, Ltd. Il fait aussi partie du conseil d'administration des compagnies suivantes: Ford Motor Co. of Australia Pty. Ltd.; Ford Motor Co. of New Zealand Ltd.; Ford Motor Co. of South Africa Ltd.; Ford Motor Co. of India Ltd.; Ford Motor Co. of Malaya Ltd.; Polymer Corporation Limited.

M. A. C. Guthrie est le président de Simmons Limited, Canada. Il est aussi membre du conseil d'administration des sociétés suivantes: Simmons Limited, Canada; Simmons Limited, U.S.A. et ses filiales (administrateur et vice-président); Murphy Paint Co. Limited, Montréal.

M. A. J. Crawford est à l'emploi de la Sheet Metal Workers' International Association et, comme administrateur de la Polymer Corporation, il représente le conseil des métiers et du travail du Canada. Il ne fait partie du conseil d'administration d'aucune autre compagnie.

M. G. A. LaBine est le président de l'Eldorado Gold Mines Limited. Il fait aussi partie du conseil d'administration des compagnies suivantes: Eldorado Mining and Refining Limited; Gunnar Gold Mines Limited; Hovey Gold Mines Limited; Pan-American League Against Cancer, Inc.; Polymer Corporation Limited. Il est aussi membre du bureau des gouverneurs de l'Université de Toronto.

Le colonel A. L. Bishop est le président de la Coniagas Mines Limited; de la Coniagas Reduction Co. Ltd.; de la Sturgeon River Gold Mines Limited et de la Consumer Gas Co. of Toronto. Il est aussi membre du conseil d'administration des compagnies suivantes: Coniagas Mines Limited; Coniagas Reduction Co. Ltd.; Sturgeon River Gold Mines Ltd.; Consumer Gas Co. of Toronto; Coniaurum Mines Limited (vice-président); Manufacturers Life Insurance Company; Toronto General Trusts Corporation; Imperial Bank of Canada; Anglin Norcross Corporation Ltd.; Anglin Norcross (Ontario) Limited; Canadian General Investment Limited; Canadian Locomotive Co. Ltd.; Commonwealth Electric Corporation Limited; Consolidated Mining and Smelting Corporation of Canada; Toronto Shipbuilding Co. Ltd., (compagnie d'Etat).

M. J. R. Nicholson est l'administrateur-gérant de la Polymer Corporation Limited. Il était auparavant sous-régisseur des approvisionnements au ministère des Munitions et approvisionnements. Il n'est pas administrateur d'autres sociétés.

A la lumière des renseignements obtenus, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et moi, bien que nous ne tenions pas au même état de choses après la guerre, avons également droit à un exposé plus précis du sort réservé alors à ces établissements. Je n'entends pas du tout discuter la valeur des procédés de fabrication du caoutchouc au moyen d'alcool ou de pétrole et je ne tiens pas du tout à ce qu'on dise que je désapprouve la construction d'une usine de caoutchouc synthétique. Tout pouvoir est accordé au ministre d'obtenir le caoutchouc produit. Mais je me préoccupe du régime établi à cet égard et dont j'ai indiqué les grandes lignes. Nous avons d'abord créé une compagnie et l'on insiste sur le fait que c'est une société dont l'Etat est complètement propriétaire et que ses administrateurs donnent bénévolement leurs services. Mais, en lisant le décret du conseil, on constate que la société a été complètement chargée de la construction de l'établissement mais pas de son exploitation, alors que treize mois plus tard la société, dont je viens de nommer les administrateurs, a recommandé que l'exploitation de l'usine soit confiée aux compagnies dont j'ai fait l'énumération: Imperial Oil Limited et ses filiales, St. Clair Processing Corporation Limited, Dow Chemical Company of Canada et Canadian Synthetic Rubber Limited. D'aucuns d'entre nous craignent sincèrement que, la guerre terminée, ce sont ces compagnies qui seront pratiquement en possession de l'exploitation parce qu'elles sauront comment la diriger et il est fort possible que ce qui devrait être maintenu comme entreprise d'Etat après le conflit—et avoir la même importance alors que maintenant—sera soustrait au contrôle de l'Etat.

L'hon. M. HOWE: A mon sens, un des aspects décourageants de la vie publique, c'est la répugnance qu'ont certains honorables députés à employer l'expérience d'hommes qui ont acquis cette expérience par leur labeur et qui se sont révélés habiles hommes d'affaires. Je me demande sur qui l'honorable député fixerait son choix pour placer à la direction d'une grande société qui a un budget de 40 millions de dollars. Il vaut mieux que chacun de nous s'en rapporte à sa propre expérience. J'ai passé ma vie dans l'exercice de ma profession. J'ai appris par mes propres efforts à réaliser certaines choses a force de répéter l'opération. Je me suis peut-être

plus occupé de construire des élévateurs à grain qu'à tout autre travail du génie, et l'honorable député peut être assuré que le dernier que j'ai conçu valait infiniment mieux que le premier; il a coûté moins cher au propriétaire et donnait bien meilleure satisfaction. La pratique avait accru mon expérience.

A l'honorable député et à tant d'autres qui viennent nous dire que nous devrions placer des cultivateurs et des ouvriers à la direction de ces compagnies, je dirai qu'à l'époque où j'étais dans les affaires, les cultivateurs étaient mes plus fidèles clients. Les cultivateurs ne font pas ce que des membres de la Chambre prétendent que nous devrions faire. Lorsque les cultivateurs dépensent l'argent des cultivateurs, ils fixent leur choix pour cette fin sur des hommes d'expérience pratique. Quand ils ont voulu construire un élévateur de tête de ligne, ils se sont adressés à moi parce qu'ils savaient que j'avais déjà construit de ces élévateurs et qu'ils voulaient en avoir pour leur argent. Telle a été l'attitude des cultivateurs. Je les admire d'avoir ainsi, sous la direction d'un spécialiste, affecté sagement et soigneusement les sommes collectives à leur disposition. Ils ne mesquinent pas non plus sur le prix que peut leur coûter l'avis du spécialiste; ils sont prêts à payer le prix courant afin de recevoir les meilleurs conseils possible. C'est l'expérience que j'ai acquise dans l'exercice de ma profession et dans l'affectation des deniers publics. Je préside à l'affectation de l'argent d'autrui depuis nombre d'années, et je sais qu'il a été dépensé prudemment. Lorsque j'ai accepté la responsabilité de dépenser quelques milliards de dollars pour le compte de la population canadienne, je me suis procuré ce qu'il y avait de mieux en fait de conseils sur ces dépenses. J'ai confié toutes les opérations que j'ai entreprises pour le compte de la population canadienne aux spécialistes que l'expérience qualifiait le mieux. Je n'ai d'excuse à présenter à personne dans cette Chambre pour avoir agi ainsi. Mon honorable ami peut bien ridiculiser ici ceux qui occupent un poste de confiance dans notre pays, mais ce sont là les gens sur qui je compte. Si j'ai obtenu du succès dans l'administration de mon ministère, c'est que j'ai pu compter sur les services et le dévouement des hommes qui m'assistent. Je prie donc mon honorable ami de mettre fin dans cette Chambre à ce genre de discussion mesquine et digne au plus d'un orateur de carrefour.

M. KNOWLES: Je soulève la question de privilège, monsieur le président. On a dit que mes remarques constituaient une discussion mesquine. Je dirai au ministre que je ne me suis pas opposé...

[L'hon. M. Howe.]

Des VOIX: Le droit de réplique n'existe pas.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député voudra-t-il bien en venir à la question de privilège?

M. COLDWELL: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député a soulevé la question de privilège et a été interrompu; vous alliez vous lever, monsieur le président, mais avant que vous le fassiez, je désire discuter une question de Règlement. Ai-je la permission de le faire? A mon avis, l'honorable député a le droit de se lever et de protester contre le qualificatif de discussion mesquine attaché à ses paroles, ou contre la remarque qui veut que ses paroles soient dignes d'un orateur de carrefour.

Des VOIX: Oh! oh!

M. COLDWELL: Les honorables membres de la droite peuvent rire maintenant, mais avant longtemps peut-être ils riront jaune. Je demande une décision, monsieur le président. L'honorable député a-t-il le droit de discuter la question de privilège concernant les remarques du ministre?

M. ROSS (Moose-Jaw): Sur la question de Règlement. L'honorable député, dirais-je, ne discutait pas une question de privilège; il tentait de répondre au ministre.

M. COLDWELL: Pourquoi ne le ferait-il pas?

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement. Il est sûr qu'un membre du comité a le droit de se lever et de prendre la parole sur une question de privilège.

M. KNOWLES: Je ferai remarquer que jamais je ne me suis opposé à ce que le ministre retînt les services d'hommes expérimentés pour les travaux dont il a charge. Dans ce cas particulier, je disais qu'il n'avait pas fait ce qu'il a mentionné dans la dernière partie de son discours, à savoir, qu'il n'a pas vu lui-même à tous les arrangements conclus en vue de l'exploitation de cette usine. Une compagnie a été constituée; elle a été investie de certains pouvoirs, mais non de celui d'exploiter l'usine. Les hommes que j'ai mentionnés ont recommandé d'autres compagnies, non mentionnées dans le décret du conseil, pour l'administration de l'usine. Lorsque j'ai donné la liste de leurs affiliations commerciales, je l'ai fait pour démontrer qu'une telle recommandation ne me surprenait pas.

M. DIEFENBAKER: En déclarant que cette compagnie de caoutchouc instituée par le Gouvernement fonctionnera après la guerre, je crois que le ministre a fait là une révélation qui fera époque. Cela signifie que cette

corporation gouvernementale sera administrée par l'Etat après la guerre, vu que le produit qu'elle fabriquera est aussi nécessaire en temps de paix qu'en temps de guerre et qu'il sera peut-être rare pendant quelques années, même après la libération de la Malaisie, une fois le conflit terminé. Le ministre peut-il dire au comité si la décision d'exploiter cette industrie est la conséquence d'une entente conclue avec les autres Nations Unies par l'entremise de la commission mixte de production? Une telle décision a-t-elle été prise par des représentants des Nations Unies occupant un poste aussi responsable que le sien? Sont-ce ces gens qui ont décidé qu'après la guerre, des usines produisant certains articles comme le caoutchouc, le magnésium, l'aluminium et le reste, vu leur utilité en temps de paix comme en temps de guerre, seront administrées par l'Etat?

Il s'agit ici, je crois, d'une question fort importante, car, récemment, comme je le faisais remarquer l'autre jour, la commission nationale d'organisation des Etats-Unis a fait voir qu'une forte proportion de la population était d'avis que des denrées aussi essentielles pourraient être fabriquées après la guerre conjointement par les entreprises privées et par l'Etat. Aussi, vu que c'est la première fois que nous entendons annoncer dans cette Chambre que le Gouvernement vient de prendre une telle décision, soit seul ou de concert avec les Nations Unies, à savoir qu'il administrera l'industrie du caoutchouc après la guerre, je dis qu'une telle déclaration est d'une grande importance. Le ministre voudra bien, en même temps, répondre aux questions que j'ai posées l'autre jour au sujet des industries de guerre. Quelle décision a-t-on prise quant à l'affectation d'autres industries de guerre, qu'il s'agisse de vente, de location ou d'exploitation en commun, et quelles mesures prend-on ou a-t-on déjà prises pour les transformer en usines ordinaires du temps de paix? De ce que le ministre a dit, il ressort que le Gouvernement en est venu à une décision au sujet de l'industrie du caoutchouc.

J'ai signalé l'autre jour qu'au cours de la guerre l'Etat a avancé à l'industrie plus de 860 millions de dollars. C'est là une somme énorme, et je voudrais savoir si l'on a pris une décision sur la ligne de conduite à suivre après la guerre. Ainsi que le ministre l'a fait remarquer, cette décision devra être modifiée à certains égards. Toutefois, une décision finale a été prise dans le cas du caoutchouc, et je désire savoir quel parti l'on a décidé de prendre au sujet des avionneries et d'autres industries que je pourrais indiquer.

Ce sont là des questions fort importantes. La Polymer Corporation Limited n'est pas la seule compagnie d'Etat qui existe, et nous voudrions savoir à quelle décision le Gouvernement en est venu à l'égard de ces entreprises.

M. le PRÉSIDENT: Nos délibérations n'avancent guère, me semble-t-il, et elles ne pourront le faire si nous continuons de discuter, sous la rubrique du caoutchouc, toute la question des munitions et des approvisionnements.

M. DIEFENBAKER: Je tiens compte de votre observation, monsieur le président, mais j'ai voulu, en posant cette question dès maintenant, la rattacher à la discussion relative au caoutchouc.

L'hon. M. HOWE: Je note avec plaisir que mon honorable ami a toute confiance de voir le Gouvernement actuel demeurer indéfiniment au pouvoir après la guerre.

M. DIEFENBAKER: Il devrait prendre une décision dès maintenant.

L'hon. M. HOWE: Je crois pouvoir répondre logiquement que la ligne de conduite du Gouvernement sur ce point sera énoncée au moment opportun.

On me permettra de faire remarquer cependant que jusqu'à maintenant la principale préoccupation du ministère des Munitions et approvisionnements a été de gagner la guerre. Nous n'avons pas construit d'usines en songeant à l'après-guerre. Nous les avons construites parce qu'elles étaient nécessaires à la poursuite de la guerre et pour cette raison seulement. Nous n'avons jamais envisagé un double but en construisant ces usines. Il va de soi que le caoutchouc est absolument nécessaire pour faire la guerre et qu'il le sera également après la guerre. On ne peut en dire autant d'aucun autre produit. Notre source d'approvisionnement de caoutchouc naturel nous est maintenant fermée et nous ignorons pour combien de temps.

Le comité conjoint de la production et des ressources s'est enquis de nos besoins en caoutchouc pour des fins de guerre et s'est consacré à l'élaboration de plans en vue de la production de ce caoutchouc ainsi que de celui dont ont besoin la Grande-Bretagne et les autres nations alliées. Lorsque le programme aura été réalisé dans son intégrité, ce but aura été atteint. Le Canada a assumé l'exécution d'une part du programme et il a entrepris de suffire à ses propres besoins. Les 45,000 tonnes que nous produirons au Canada suffiront à tous nos besoins pour fins de guerre. Cette production représente un peu plus que la quantité dont nous avions besoin en temps de paix. Nous visons surtout à satisfaire à tous nos besoins pour des fins de guerre, et ce n'est

que par un effet du hasard que ces besoins se trouvent à dépasser légèrement ceux du temps de paix.

L'honorable député m'a demandé ce qu'il adviendrait de la Polymer Corporation Limited. Je lui ai répondu que le Gouvernement n'avait en vue aucun projet autre que celui d'exploiter l'usine comme propriété de l'Etat et que cette usine devrait être exploitée par l'Etat en temps de guerre et en temps de paix. Les projets des gouvernements sont sujets à changement. Tout projet gouvernemental peut être modifié du jour au lendemain. Il peut très bien se faire qu'après la guerre, lorsqu'on ne tiendra plus compte des considérations militaires, le gouvernement actuel ou quelque autre gouvernement décide de modifier son attitude à l'égard de cette usine. En tout cas, le gouvernement d'alors sera libre de le faire. Naturellement, je ne cherche pas à prendre d'engagement au nom du gouvernement qui sera au pouvoir à ce moment-là.

L'honorable député de Yale (M. Stirling) a demandé ce qu'il adviendrait de la Citadel Merchandising Company Limited. La Citadel Company a été mise sur pied pour des fins de guerre, c'est-à-dire pour fournir de grandes quantités de machines-outils. Les compagnies particulières se seraient trouvées dans l'impossibilité quasi absolue de poursuivre leur travail, si elles avaient dû acheter les machines-outils dont elles avaient besoin. Il fut donc décidé que tous leurs besoins seraient mis en commun et que la Citadel Company acquitterait les frais de ce projet. Il est heureux qu'on ait pris une telle mesure, car par l'intermédiaire de cette compagnie nous avons pu nous procurer les machines-outils nécessaires, et ce, dans un délai raisonnable.

Aujourd'hui, la Citadel Company n'a à peu près plus de machines-outils à acheter; mais on l'a constituée la gardienne de machines-outils pour une valeur de quelque 150 millions de dollars; de plus, elle s'occupe de transporter ces machines-outils d'une usine à l'autre selon les besoins. Elle permet à l'industrie canadienne de réaliser de grandes économies, puisqu'elle possède une certaine quantité de machines-outils qu'elle met à la disposition de l'industrie en général. J'ai lieu de croire qu'après la guerre, la situation de cette compagnie sera encore modifiée. Elle agira probablement comme gardienne des machines-outils appartenant à l'Etat. En effet, j'ignore dans combien de temps ces machines-outils pourront être vendues ou encore, ce que nous en ferons. Il est clair, toutefois, que la Citadel Company a été instituée pour répondre à des besoins de guerre et qu'avec le temps, elle disparaîtra peu à peu à mesure qu'elle trouvera à liquider ses biens.

[L'hon. M. Howe.]

L'honorable député a posé une question au sujet de la Cutting Tools and Gauges Limited. Cette compagnie avait pour but de fournir les commandes d'outils tranchants et de voir à leur fabrication dans les usines canadiennes. Comme le sait mon honorable ami, un outil tranchant n'a plus de valeur dès qu'il est usé ou qu'on n'en a plus besoin. Il semble que la dissolution de cette compagnie se fera très tôt, une fois que l'industrie sera de nouveau en mesure de suffire à ses propres besoins en ce domaine.

L'honorable député a aussi demandé des renseignements au sujet de la Research Enterprises Limited. Voici une compagnie unique en son genre, qui a été instituée en vue de s'adonner à un travail que n'accomplit aucune entreprise canadienne. Son but était de fabriquer des verres optiques au moyen d'un procédé mis au point par le Conseil national des recherches et certains instruments secrets également perfectionnés par ce même Conseil. Elle accomplit un travail unique sur notre continent; son activité s'est grandement étendue du fait qu'elle devait jouer le rôle de pionnier dans un domaine qui n'intéressait pas les autres compagnies ou qui n'était pas de leur compétence.

A l'heure actuelle, je ne saurais dire quel avenir est réservé à la Research Enterprises Limited pour la période d'après-guerre. Il ne fait pas de doute que la fabrication du verre optique se continuera après la guerre. D'autres procédés mis au point pour des fins de guerre sont d'une grande valeur en temps de paix, par exemple les appareils radar qu'on pourra adapter à des fins civiles. Il se peut que l'on continue à exploiter la Research Enterprises, bien que je ne puisse pas dire si ce sera l'Etat ou l'initiative privée qui se chargera alors de cette exploitation.

L'entreprise d'Etat présente certaines difficultés. A l'heure actuelle, ce sont, je crois, les usines exploitées par les sociétés de la couronne qui ont le meilleur rendement, mais il ne faut pas oublier que ces usines ont à leur tête les hommes les plus compétents que possède le pays dans le domaine industriel. Nous avons amené des hommes qui s'occupaient d'entreprises privées à consacrer une partie de leur temps,—une partie considérable parfois,—à l'exception des usines d'Etat ou à la présidence ou à l'administration de sociétés de la couronne. Je doute beaucoup qu'il soit possible d'obtenir les services de ces gens en temps de paix. Ceux-ci s'acquittent aujourd'hui des tâches qu'on leur a confiées parce qu'ils voient là un moyen de faire leur part dans la guerre mais, une fois celle-ci finie, ils voudront, je suppose, retourner à leurs affaires. Par conséquent, l'exploitation d'une usine d'Etat en temps de paix ne se présente

pas sous le même jour qu'en temps de guerre, et tout gouvernement qui se propose de réorganiser le monde d'après-guerre ne doit pas le perdre de vue.

A l'heure actuelle, nous sommes à étudier ce que pourrait produire en temps de paix une usine qui s'emploie aujourd'hui à fabriquer du matériel de guerre. Nos études ont porté sur cet aspect du problème plutôt que sur la question de savoir si ce sera l'Etat ou l'initiative privée qui exploitera ces usines après la guerre. Cette dernière question me semble d'importance secondaire, et l'on pourra la régler selon les besoins de l'heure. Elle ne me semble pas d'importance capitale. Depuis que je fais partie du Gouvernement, c'est-à-dire depuis 1935, j'ai vendu à des entreprises privées des usines d'Etat dont l'exploitation laissait à désirer. J'ai enlevé aux entreprises privées certaines usines mal administrées et j'en ai fait des établissements de l'Etat.

M. DIEFENBAKER: Quelles entreprises publiques non convenablement administrées ont été vendues à des compagnies privées?

L'hon. M. HOWE: Je mentionnerai entre autres le chantier de construction navale de Sorel. L'honorable député n'était pas alors membre de la Chambre. Il y en a d'autres, mais elles se rapportent toutes à la période d'avant-guerre. J'ai transformé un assez grand nombre d'établissements privés en établissements d'Etat, et je crois que l'administration en est bien meilleure que lorsqu'elles étaient la propriété de compagnies privées. J'ai peut-être contribué plus que quiconque ne l'a jamais fait dans notre pays à l'étatisation des entreprises. Je n'étudie pas ce problème pour le moment. J'ignore si deux ans après la guerre l'Etat conservera l'administration de tous les établissements qu'il possède actuellement. Tout dépendra de la question de savoir s'ils peuvent être administrés économiquement et efficacement par l'Etat. Dans l'affirmative, rien ne pourrait motiver un changement de régime; dans la négative, l'intérêt de tout gouvernement demanderait d'en remettre la gestion à l'initiative privée.

M. PERLEY: Sur la fin de la séance, hier soir, j'ai cédé le pas à l'honorable député de Yale (M. Stirling), qui a prononcé un très bon discours. Il en a plus dit en dix minutes que certains autres honorables députés en une ou deux heures. Je me préparais alors à formuler quelques observations sur les crédits du ministre. Je me proposais de parler du caoutchouc synthétique, mais sachant que le ministre aborderait aujourd'hui cette question, j'ai cédé mon tour.

Les questions que j'ai posées relativement à la production de l'alcool dérivé du blé montrent jusqu'à l'évidence que ce sujet m'inspire autant d'intérêt qu'à tout autre honorable député. Le ministre nous a fourni cet après-midi des renseignements intéressants sur la production du caoutchouc dérivé de l'alcool tiré du blé et du pétrole. Il a fait un exposé très précis de tout le problème. Il est très encourageant de savoir que le Gouvernement continuera à exploiter l'usine de Sarnia durant une période donnée, afin de procurer du caoutchouc à un prix raisonnable à la population canadienne. Il a déclaré qu'en vertu de l'entente conclue avec le gouvernement des Etats-Unis, cette usine pourra se servir, pendant un certain temps même après la guerre, des brevets relatifs à la production du caoutchouc synthétique. Je sais que le ministre réussira à exploiter cette usine. Il a déjà dit, et avec raison, je crois, qu'il aime à choisir l'homme qu'il faut pour un poste donné. S'il choisit l'homme qu'il faut pour diriger l'exploitation de cette usine, il pourra produire du caoutchouc à un prix raisonnable.

Les renseignements qu'il nous a donnés au sujet du prix de revient du caoutchouc dérivé de l'alcool et du prétrole étaient des plus intéressants. Il nous a dit que, si le blé se vendait 80c., le prix de revient d'un gallon d'alcool serait de 50 à 60c. Il a alors ajouté que, pour établir l'équilibre entre ce prix de revient et celui du caoutchouc dérivé du pétrole, il faudrait vendre le blé 25c. le boisseau à l'usine. Il n'y a, au Canada, je crois, aucun cultivateur qui désire vendre son blé 25c. le boisseau, ou payer l'alcool 50c. le gallon. Peut-être le ministre ne visait-il pas ce but, mais ses données prouvent péremptoirement que la méthode de production du caoutchouc dérivé du pétrole est la meilleure. Il a dit que toutes les méthodes ont fait l'objet d'une étude soignée, et que le Gouvernement n'a pas d'autre parti à prendre que de se procurer la matière première des Etats-Unis.

Un autre point intéressant mis en lumière par le ministre, c'est que la production de caoutchouc synthétique par le traitement de la butadiène ne diminue pas la quantité d'essence qu'on peut extraire du pétrole. Ai-je bien compris?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. PERLEY: Le ministre devrait aussi envisager l'extraction d'huile des sables bitumineux de l'Alberta, aussi bien que des puits actuellement en exploitation dans l'Ouest. On pourrait obtenir du caoutchouc synthétique en traitant ce pétrole sans réduire la quantité d'essence que l'on pourrait produire. Nous croyons savoir que la production de caoutchouc synthétique par le traitement de l'alcool de blé n'a pas encore dépassé le domaine expérimental. Si l'on poursuit ces essais, il se peut qu'on découvre un procédé

assurant la production de l'alcool à meilleur marché, ce qui permettrait de payer un meilleur prix pour le blé utilisé à cette fin.

Je conclus là mes remarques au sujet du caoutchouc et j'espère que demain j'aurai l'occasion de faire quelques observations sur la déclaration générale du ministre. Les renseignements qu'il a fournis au comité cet après-midi ont beaucoup de valeur et ont permis à plusieurs d'entre nous de mieux comprendre la situation concernant le caoutchouc synthétique.

M. COLDWELL: Je suis également d'avis que les renseignements qu'a fournis le ministre cet après-midi sont précieux et nous permettront d'étudier toute la situation concernant la fabrication du caoutchouc synthétique mieux qu'on n'aurait pu le faire sans ces renseignements. J'ai beaucoup lu sur le sujet et je dois dire que les chiffres qu'a fournis le ministre cet après-midi ne m'ont guère influencé. J'ajouterai que les renseignements que j'ai reçus d'autres sources doivent être basés sur des données entièrement différentes de celles dont s'est servi le ministre. A mon avis, plus nous aurons de ce genre de discussion plus nous nous rapprocherons de la vérité.

Il est un autre point que je désire souligner. Le ministre a parlé avec chaleur. Je ne lui en fait pas un reproche, mais il est bon, je crois, que les membres de cette Chambre, songeant à l'importance de l'organisation que le ministre dirige, étudient de près tous les décrets du conseil et chaque contrat que signe le Gouvernement. J'entretiens les mêmes soupçons qu'entretient l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. L'expérience du passé nous démontre qu'il n'est pas sage de placer à des postes de contrôle presque absolu des hommes dont les associations économiques les rendent dans une large mesure les outils de ces associations.

Pendant que le ministre et aussi l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre discutaient, il m'est venu vividement à l'esprit un incident qui s'est produit dans cet édifice il y a moins de deux ans, quand un homme d'affaires en vue et affilié à une des grandes organisations de notre pays exécutant des contrats de guerre, a déclaré qu'il serait peut-être sage de songer maintenant à la période d'après-guerre, surtout en ce qui concerne les compagnies d'Etat et les machines que possède le Gouvernement. Le Gouvernement, a-t-on dit, devrait aviser aux moyens d'utiliser cet outillage pour que, le conflit fini, ces nouvelles industries de guerre ne nuisent pas aux industries déjà établies et qui ont des droits acquis dans ce pays. Il fut également proposé, et des honorables députés s'en souviennent aussi bien que moi, que ce même comité d'hommes d'affaires pourrait s'occuper d'établir une politique tarifaire qui protégerait l'industrie canadienne, une fois la guerre terminée.

L'hon. M. HOWE: Qui a dit cela?

M. COLDWELL: Je le dirai tout à l'heure au ministre.

L'hon. M. HOWE: Cela a-t-il été dit dans cette Chambre?

M. COLDWELL: Dans cet édifice. Je donnerai son nom au ministre quand la séance prendra fin. Il s'agit d'une déclaration mémorable. Quand nous étudions l'histoire de notre pays depuis soixante ou soixante-dix ans, nous constatons que de grandes ressources naturelles ont été aliénées et de puissants monopoles se sont constitués. Le ministre a beau dire: Nous sommes en guerre aujourd'hui; nous combattons les coalitions. Je l'admets, mais je crois que le Gouvernement pourrait enlever le contrôle à ceux qui exploitent ces monopoles, tout en retenant les services des techniciens et en mettant à profit leurs connaissances pour le plus grand bien du pays. Il n'est pas question de tout désorganiser en temps de guerre. Il s'agit plutôt de protéger le Canada chaque fois que nous le pouvons contre les dangers qui menacent la population. N'oublions pas que, lorsque nous avons soulevé cette question en Chambre, on nous a dit: Ce n'est pas le temps; nous traversons une grande crise économique et nous désirons encourager les entreprises privées afin de remédier à cette crise. Or, voici que nous sommes en guerre. Le chef de l'opposition a dit hier: Que voulez-vous faire? Un jour ou deux avant la déclaration de la guerre, nous avons dit ce que nous avions l'intention de faire et c'est sur ce point que nous avons insisté à maintes reprises dans cette Chambre. Le 9 septembre 1939, j'ai dit en cette Chambre:

> Sagement appliquée, cette mesure (une taxe sur les accroissements de capitaux) empêcherait que l'on puisse s'enrichir grâce aux difficultés du moment et fournirait des recettes considérables. Ainsi que nous l'avons si fréquemment déclaré dans cette Chambre, la fabrication des armements, des munitions et du matériel de guerre devrait être étatisée.

Il y a presque quatre ans que j'ai parlé ainsi et lorsqu'aujourd'hui nous revenons sur la même question on nous dit de ne pas soulever de débats de ce genre en pleine guerre. On nous a qualifiés de radicaux; je le sais et je n'en ai pas honte. J'ai lu hier dans un journal très conservateur, la *Gazette* de Montréal, un article sur les radicaux, et j'emploi ce terme dans son sens le plus complet. D'autre comme moi ont peut-être lu cet article de Dorothy Thompson. Je cite:

Ce qui manque depuis longtemps à ce pays ce sont des radicaux occupant des postes de commande. J'emploie le mot "radicaux", dans son sens premier, je veux parler de gens qui vont à la racine des choses.

C'est dans ce sens que nous l'entendons nous-mêmes. Je continue:

Ce terme est aujourd'hui mal employé. On a pris l'habitude d'associer les radicaux aux "éléments subversifs". Mais ni les chirurgiens, ni les jardiniers ne sont des éléments subversifs; pourtant, s'ils accomplissent bien leur tâche, ils sont des radicaux. J'ai cherché ce matin à enseigner le radicalisme à un bambin de 13 ans qui était en train de préparer un semis. Je lui ai recommandé de bêcher la terre profondément, de la tourner deux fois et de la ratisser jusqu'à ce que le sol soit réduit en poussière, sans quoi il lui faudrait passer le reste de l'été à tenter d'arracher le chiendent sans nuire aux plantes; alors qu'avec un travail bien fait il en aurait fini une fois pour toutes. Mais ce bambin était un libéral. Il voulait se contenter d'un travail de surface, de remuer la terre fraîche et poussiéreuse pour en recouvrir les mottes et ensuite nommer un nouveau comité lorsque les mauvaises herbes feraient leur apparition. Toute autre méthode lui paraissait exagérée.

Nous voulons nous attaquer à la racine du mal. Nous disons au ministre notre admiration pour le travail qu'il a accompli pendant cette guerre. Nous connaissons ses grandes qualités et nous ne les mettons pas en doute, mais je le répète, l'organisme qu'il a formé autour de lui, parce qu'il représente les grands intérêts économiques presque à l'exclusion du citoyen ordinaire, peut devenir dangereux pour le pays après la guerre. C'est cela que nous nous efforçons de démontrer. C'est pour cette raison que nous soulevons ces questions en ce moment devant le comité. Si j'ai fait cette déclaration, c'est que je désirais que le compte rendu soit bien au point. Nous croyons qu'il est du devoir de notre groupe de l'opposition et il semble, d'après ce qu'on a entendu cet après-midi, que d'autres groupes partagent cet avis, d'étudier toutes les phases de chaque contrat adjugé et de chaque décret ministériel adopté d'ici la fin de la guerre.

L'hon. M. HOWE: Je voulais simplement signaler à l'honorable député que si je suis un technicien et lui un homme de profession, ce n'est pas à dire que les hommes d'affaires ne sont pas nécessaires. Si cette société doit être exploitée comme entreprise d'Etat, il me semble que nous avons bien fait d'en confier la direction à des hommes d'affaires, car leur formation est diamétralement opposée à celle des techniciens et des hommes de science.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(Sur la proposition de l'hon. M. Crerar, la Chambre s'ajourne à 5 heures 45 minutes du soir.)

MADAME CHIANG KAI-SHEK

Discours de Madame Chiang Kai-shek à la séance conjointe du Sénat et de la Chambre des communes du Parlement canadien, le 16 juin 1943.

Madame Chiang Kai-shek fut présentée par le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre.

Présidence de l'honorable James Allison Glen, Orateur de la Chambre des communes.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur le président du Sénat, monsieur l'Orateur de la Chambre des communes, honorables membres des deux Chambres du Parlement:

Notre pays s'honore aujourd'hui de la présence dans cette capitale d'une gracieuse dame qui se trouve être une des grandes figures du monde.

J'adresse à madame Chiang Kai-shek la plus cordiale bienvenue au nom du Gouvernement, du Parlement et du peuple canadiens. Nous sommes heureux de recevoir madame Chiang tant à cause de sa personnalité propre que de sa qualité d'épouse dévouée du généralissime Chiang Kai-shek, le grand leader de la République chinoise. Nous nous plaisons à saluer en elle aussi l'interprète des besoins et des mérites de l'héroïque et patient peuple de la Chine, la première grande puissance qui se soit dressée contre l'agresseur axiste.

Je voudrais de nouveau remercier madame Chiang pour s'être engagée, il y a quelque temps, à visiter le Canada avant son retour en Chine, et pour avoir consenti pendant son séjour à Ottawa à adresser la parole aux membres du Parlement canadien dans la Chambre des communes. Madame Chiang a dû retarder son retour dans sa patrie de quelques semaines afin que son état de santé lui permette de tenir son engagement. Nous apprécions profondément sa grande obligeance à ce sujet.

Il a été donné à peu de personnes dans l'histoire de prononcer des paroles aussi lourdes de signification que celles de madame Chiang aujourd'hui. Elle évoquera les luttes et les souffrances de même que les aspirations les plus hautes d'une race antique; elle parlera au nom d'une culture immémoriale. Joignant à la dignité et à la grâce un grand courage spirituel, elle se présente au milieu de nous toute imprégnée des grands labeurs et sacrifices qu'elle a partagés avec les vaillants défenseurs de la Chine durant plusieurs cruelles années. Aucun exposé de ces nobles qualités de cœur et d'esprit n'est nécessaire pour augmenter le respect et l'admiration que nous ressentons à son égard en l'accueillant aujourd'hui dans les murs de notre Parlement.

Le rôle éminent rempli par le généralissime Chiang Kai-shek et son illustre épouse à la tête de leur pays révèle l'esprit qui anime la lutte de la Chine pour la liberté, non seulement contre l'agresseur mais aussi contre les forces du mal. De plus, il s'agit d'une liberté qui n'est pas exclusive à la Chine mais qui, grâce à une compréhension et une aide mutuelle entre les individus et les nations, favorisera le bien-être de l'humanité tout entière. Le généralissime et madame Chiang Kai-shek proclament et illustrent l'esprit qui anime tous les défenseurs de la liberté dans le monde.

Nous vous prions, madame Chiang, d'apporter au généralissime l'expression de notre profond respect et l'assurance que le peuple du Canada s'est joint sans réserve au peuple de Chine dans un effort maximum pour détruire les forces du mal qui cherchent, en ce moment, à dominer le monde.

Nous vous serions reconnaissants de dire aux hommes et aux femmes de Chine l'admiration sans bornes que nous ressentons devant leur inflexible courage. Leur force d'âme silencieuse est quelque chose d'inégalé dans les annales des résistances humaines. De concert avec toutes les Nations Unies, le Canada se rend compte de plus en plus de la dette que les hommes libres doivent à l'esprit indomptable de la Chine.

Nous sommes fiers aujourd'hui de rappeler qu'au sein du groupe grandissant des Nations Unies, les liens d'amitié entre le Canada et la Chine ont été renforcés par l'échange de ministres diplomatiques.

C'est le désir ardent de tous les Canadiens, madame Chiang, que vous et le généralissime jouissiez de la santé et de l'aide divine pour qu'il vous soit permis de poursuivre votre œuvre magnifique visant à l'unité de votre pays et à la libération de tous ses habitants.

Nous unissons nos prières aux vôtres pour que le jour ne soit pas loin où la Chine entièrement libre, puisse prendre la place qui lui revient parmi les nations libres.

L'hon. J. A. GLEN (Orateur de la Chambre des communes): Madame Chiang Kai-shek, monsieur le Président du Sénat, honorables membres des deux Chambres du parlement, en ces jours de guerre le Parlement a posé maints précédents dans ses délibérations et ses travaux, et aujourd'hui nous en posons encore un autre. Jamais encore dans notre histoire la voix d'une femme qui n'était pas membre de la Chambre n'avait été entendue dans l'enceinte de la Chambre des communes. L'occasion qui a permis cet événement rarissisme doit naître à des circonstances si graves et présenter une signification si profonde qu'elles justifient la tenue de cette auguste assemblée.

Dans toutes les crises graves d'ordre national et international, nous avons vu s'élever de grandes figures et de fortes personnalités qui ont paru symboliser les litiges à trancher. De telles figures abondent dans l'histoire. Dans les annales du conflit actuel, "l'héroïne", terme générique doit s'étendre plus spécifiquement que jamais à la "femme". Dans aucune autre guerre d'envergure, certes, la femme a-t-elle aussi universellement vu utiliser sa puissance et ses services et il en est inéluctablement surgi des femmes d'élite et des figures mondiales qui, par le précepte et par l'exemple, ont établi la norme du dévouement, du devoir et du sacrifice,—guides sûrs dans un monde d'insécurité. Notre éminente invitée de ce jour est l'une de ces grandes figures mondiales.

Madame Chiang Kai-shek nous a honorés de sa présence, et nous nous en félicitons. Depuis près de six ans elle endure les épreuves et les peines d'une guerre ininterrompue. Elle a vécu dans sa patrie occupée par un ennemi impitoyable qui a infligé à son peuple bien-aimé des coups de cruauté indicible. Elle a cependant raffermi inlassablement le moral des siens, et avec un succès si merveilleux que l'univers tout entier s'étonne et admire. Sa présence même au milieu de nous aujourd'hui révèle quelle énergie l'a soutenue durant toutes ces années de grande détresse, c'est le triomphe de l'esprit sur la matière.

Honorables membres des deux chambres du Parlement, c'est avec une modeste fierté que moi, simple mortel, je vous présente une immortelle, madame Chiang Kai-shek.

Madame CHIANG KAI-SHEK: Monsieur l'Orateur, monsieur le premier ministre, honorables membres du Sénat et membres de la Chambre des communes:

C'est pour moi un privilège et un plaisir que de me trouver parmi vous aujourd'hui, car il y a longtemps que je désirais vous rendre visite et voir votre pays. Je me rends compte que c'est un honneur d'adresser la parole à votre Parlement puisque votre assemblée nationale est une institution qui remonte en ligne ininterrompue à cette illustre et ancienne institution qu'était le witenagemot ou parlement anglo-saxon. Cette institution a fait ses preuves dans toutes les circonstances. Un gouvernement parlementaire, d'après votre conception et d'après la mienne, est celui qui, fondé sur les lois organiques du pays et sur l'assentiment du peuple, remplit ses fonctions en vertu d'un mandat populaire. Appuyés sur cette autorité de l'ancienne coutume et sur la législation de l'autorité suprême de l'Etat, nous avons le droit coutumier qui constitue la "loi non écrite", et, en plus, la loi elle-même qui est le "décret écrit". Un écrivain romain du 1er siècle avant Jésus-Christ a très bien exprimé cette pensée quand il a dit:

"Un peuple n'est pas constitué par la réunion d'hommes assemblés au hasard, mais bien par la réunion d'une multitude associée par la soumission à des lois et par la communauté des intérêts."

De toutes les méthodes de gouvernement conçues par la raison humaine, nous admettons tous que le gouvernement vraiment parlementaire est celui qui se rapproche le plus de la perfection. Et nous pouvons dire que le gouvernement parlementaire est soumis aux règles légales. En d'autres termes, il est fondé sur les coutumes immémoriales et sur la solide raison. Aucun particulier, aucune classe, aucun groupe ne sont au-dessus de la loi. Le Parlement légifère en dernier ressort et les hommes ne peuvent être punis que s'ils violent la loi. De cette façon, chaque citoyen entre dans les cadres de la loi, et il se trouve ainsi protégé.

Ces idéals et ces principes, cependant, n'entrèrent pas en vigueur dès l'instant de leur conception; ce n'est qu'avec le temps qu'ils furent adoptés. Nous nous souvenons qu'il y eut en effet des hommes intrépides qui, au cours des siècles, ne craignirent pas d'exprimer leurs convictions. Au seizième siècle, dans sa célèbre accusation contre le favori de Charles 1er, Sir John Elliott comparait Buckingham à Séjan. Pour nous, il importe peu que Charles 1er ait été ou non implicitement comparé à Tibère. Ce qui arrête notre attention, c'est l'exigence implicite qu'un ministre jouisse de la confiance du Parlement.

Quoi que nous pensions de l'opportunisme cynique qui faisait osciller Milton entre Cromwell et Charles II, force nous est de reconnaître ce qu'il a accompli, dans son *Areopagitica,* pour faire admettre le principe de la liberté de parole. C'est en raison de leur prédilection pour la liberté de parole que la *Quarterly Review,* la *Westminster Review* et l'*Edinburgh Review* ont grandi, prospéré et acquis leur autorité. Ces revues ont réalisé leur noble dessein dans la mesure où elles exposèrent les questions d'intérêt public aux masses. Les individus prirent conscience d'affaires qui dépassaient l'orbe restreint de leur propre vie et s'assimilèrent de leur plein gré une discipline qui constituait une influence puissante dans le monde. Des hommes comme Wilberforce et Buxton prirent position et luttèrent contre l'esclavage en préconisant la liberté humaine.

D'autres, comme George Grote et John Stuart Mill, revendiquèrent la liberté d'institution. Ce ne sont là que quelques noms parmi les nombreux réformateurs sociaux et économiques de votre auguste mère patrie. Cependant, point n'est besoin de vous dire que c'est grâce à des siècles de revendications populaires contre les puissances absolues et solidement retranchées de la déraison que votre régime actuel de gouvernement représentatif a vu le jour.

Il n'est pas sans intérêt de mettre en contraste le régime du gouvernement représentatif avec la tyrannie axiste qui a failli s'appesantir sur le monde civilisé, non plus que d'étudier la philosophie fasciste afin de voir en quoi elle diffère foncièrement de la vôtre.

A l'époque de la république de Weimar, l'Allemagne présentait tous les "signes" extérieurs d'une démocratie, mais elle dégénéra et expira après une existence de moins de vingt ans. Sur ses ruines se dressa une sorte de Méphistophélès distillant la persécution et le fiel. Le fait qu'une pareille régression a pu se produire prouve que la majorité du peuple allemand ne comprenait pas l'essence véritable du gouvernement constitutionnel et qu'il lui manquait les éléments voulus pour en faire une démocratie réelle et viable. D'aucuns se figurent que la démocratie implique pour les individus la permission de se livrer à n'importe quelle activité, fût-elle à l'encontre du bien public. D'autres voient dans la démocratie "une forme de gouvernement séduisante aux aspects variés et désordonnés". Une nation qui ferme les yeux sur les menées subversives des idéaux démocratiques récuse son propre droit de légitime défense, tandis que ceux qui croient que le chaos ajoute un charme à la démocratie répudient à cette démocratie le droit d'assurer sa propre conservation.

Ne confondons jamais démocratie et ochlocratie. La démocratie est une discipline que l'on s'impose à soi-même. On peut l'assimiler à un beau monument d'architecture, dont l'individualité souveraine de chaque entrelacs et de chaque sculpture requiert une place permanente de par son mérite propre et en fait bénéficier l'ensemble de la composition, enrichissant ainsi le tout et l'élevant au-dessus de la fadeur de la simple perfection qualitative. Par contre, l'ochlocratie n'est rien d'autre que le rudimentaire rococo d'un caprice populacier engendré par une émotivité aussi féconde que débridée.

Si l'Allemagne moderne est devenue une monstrueuse dictature, c'est qu'elle interdit à ses sujets le droit à la dialectique de la tribune. Selon le credo fasciste, la primauté de la force constitue la condition juridique et la justification d'un gouvernement. Par la contrainte et l'artifice, les dictatures ont ancré dans l'esprit de leurs sujets une croyance superstitieuse à l'infaillibilité de leurs chefs. Elles ont nié au peuple le droit de contester l'infaillibilité des détenteurs du pouvoir. D'autre part, nous, membres des Nations Unies, reconnaissons le droit de différer d'opinion et d'examiner une question sur toutes

ses faces, de sorte que nous pouvons peser, examiner et réexaminer toutes les pensées les plus secrètes qui nous viennent à l'esprit, persuadés que nous sommes que c'est là "une méthode qui produit une meilleure moyenne d'humanité que le despotisme le plus scientifique."

Ce qui me frappe chez vous, outre l'excellence du régime parlementaire que représente le Canada, c'est qu'on trouve en votre pays le plus bel exemple de deux peuples résolus, Français et Anglais qui, dans les annales du développement de leur pays, n'ont pas été étrangers aux luttes sanguinaires mais qui en sont venus à vivre côte à côte dans l'harmonie et la concorde. Les réalisations des descendants des colons français, comme celles aussi des Canadiens d'origine anglo-saxonne, ont pleinement contribué au progrès et à la prospérité du Canada. C'est un résultat vraiment digne de remarque.

Lorsque, au début de son histoire, une partie de votre immense pays fut ouverte à la colonisation, les autorités coloniales françaises du Bas-Canada désignèrent dans chaque paroisse un capitaine de milice choisi parmi ceux qu'on appelle encore les "habitants". Sans doute, ce fonctionnaire était-il nommé par le gouverneur. Mais il ne conservait son brevet que si le peuple, aux réunions habituelles du dimanche, ratifiait cette nomination. On peut y voir un exemple marquant de la représentation populaire, un moyen de se conformer à la volonté et aux désirs du peuple. L'urbanité instinctive, l'entregent et l'inaltérable entrain qui caractérisent les Français les adaptaient particulièrement bien à la vie aventureuse des premiers colons. En parcourant les Etats-Unis, on ne peut s'empêcher de se rappeler que des noms tels que Détroit, Saint-Louis, Vincennes et Louisiane conservent tous l'empreinte de l'esprit aventureux des Canadiens français. Quant aux coureurs de bois, ils ont, par leur courage et leur sympathie pour les Peaux-rouges, légué au nouveau continent un inestimable patrimoine: le droit à la liberté. Les paysans français qui apportèrent avec eux au Canada leurs habitudes de travail et de frugalité devinrent graduellement propriétaires fonciers. Il n'était pas rare, en votre pays, de voir le seigneur du manoir travailler aux champs avec sa femme et ses enfants. Ils ont inspiré le respect du travail manuel et, à l'encontre de certains pays de l'époque, ils ne voyaient pas ce travail comme une dégradation, mais plutôt comme la tâche naturelle à laquelle tout homme doit participer; et ils reconnurent que toute peine mérite salaire. Tel fut l'effet niveleur de la vie des pionniers.

L'Eglise de France a également joué un rôle important dans l'évolution de votre pays. Certains des chapitres les plus pittoresques et les plus glorieux des missions chrétiennes ont eu leur prologue en Amérique du Nord. Les pères Jésuites étaient explorateurs, cartographes et instituteurs. C'est le père Marquette qui, avec Louis Jolliet, a exploré le Mississipi. Ce sont des prêtres catholiques qui ont dressé les premières cartes du lac Supérieur en 1671 et des régions situées au nord des lacs Michigan et Huron. Ce sont les Jésuites qui ont été les premiers à prêcher la foi chrétienne parmi les Hurons et qui ont aspiré à convertir et à civiliser tout le continent des Indiens.

Je me rappelle aussi l'intendant Jean Talon si bien doué de prévoyance et de perspicacité. Non content de voir une petite population jouir des avantages d'un pays de cocagne, il avait préconisé la colonisation du Canada afin de fournir un débouché à la population croissante de l'Europe où le plus grand nombre vivait alors dans la misère et la pauvreté, qu'accentuaient encore les lourds impôts prélevés en vue de financer les guerres des rois et des princes dominés par l'ambition personnelle et l'esprit de conquête.

Le Canada, de même que l'univers, a contracté une dette durable de gratitude envers des hommes comme Poulett Thomson, premier baron Sydenham, pour la sagesse dont il a fait preuve en recourant, dans l'application de sa politique, à la persuasion morale plutôt qu'à la force brutale dans l'exécution de ses fonctions de gouverneur. Plus tard, lord Elgin, pendant qu'il représentait la couronne au Canada, a fait appel au parti libéral pour la constitution du cabinet canadien, reconnaissant ainsi le principe du gouvernement représentatif responsable. Depuis lors, votre pays a fait des progrès constants et logiques dans l'unité de gouvernement et votre population a trouvé la cohésion dans son objectif et son action, de sorte qu'aujourd'hui le Canada est devenu un membre efficace du groupe des Nations Unies dans la lutte contre l'aggression.

Au cours de l'allocution que j'ai prononcée devant le Congrès des Etats-Unis, cette grande nation qui avoisine votre pays, j'ai déclaré que, dans l'intérêt commun des Nations Unies, il ne fallait pas que le Japon eût la libre possession des territoires dont il s'est emparé en Chine et ailleurs, car avec le cours du temps il y accumule des ressources nouvelles pour la poursuite de la guerre d'agression déclenchée par l'Axe. La quantité de matériel qu'il a réquisitionnée depuis douze mois est énorme. Chaque mois, en moyenne, les Japonais ont tiré des territoires qu'ils occupent en deça de la Grande muraille de Chine, et expédié vers leur pays trois millions deux cent mille tonnes de matières premières, et d'autre part ils ont expédié

au Japon deux millions huit cent mille tonnes de produits saisis dans le territoire qu'ils occupent en Mandchourie. En outre, ils ont expédié, chaque mois, des territoires situés en deça de la Grande muraille deux millions trois cent mille tonnes de produits destinés aux industries lourdes qu'ils sont en train d'établir en Mandchourie et dans d'autres régions de l'Asie. Bref, depuis un an, le Japon a saisi et transporté ailleurs une quantité approximative de cent millions de tonnes de matières premières pour l'équipement de ses forces armées. Ce chiffre ne comprend pas les denrées alimentaires consommées par son armée d'occupation en Chine. On peut voir combien il importe de chasser les Japonais de la Chine si l'on songe que, depuis un an, ils n'ont expédié de la Malaisie qu'environ six millions de tonnes de produits, soit une proportion d'à peu près un à seize, en regard de ce qu'ils ont réquisitionné en Chine. Le Japon raffermit de plus en plus sa situation terriblement menaçante pour le monde et il intensifie le pillage des ressources de la Chine en vue de les utiliser dans sa lutte contre les Nations Unies.

Depuis six ans, mon pays, la Chine, a combattu avec ténacité l'armée japonaise et il a réussi à empêcher le Japon d'utiliser plusieurs millions de ses soldats et de ses travailleurs dans d'autres parties du monde. Nos soldats mal équipés ont soutenu la lutte corps à corps, armés seulement d'armes portatives et inspirés par la volonté de vaincre. Jusqu'à ces dernières semaines, l'armée chinoise n'avait jamais joui d'une protection aérienne suffisante même pour des offensives d'importance secondaire. Le fait que notre armée, avec l'aide des quelques avions que possèdent les forces aériennes combinées sino-américaines, a pu mettre l'ennemi en déroute lors de la dernière invasion par laquelle il a tenté de remonter le cours du Yang-Tsé, a démontré d'une façon concluante qu'il est possible d'accomplir relativement beaucoup à l'aide d'un matériel comparativement peu considérable. Le danger n'est cependant pas écarté pour la Chine et les Nations Unies; la magnifique force de résistance manifestée par le peuple et les soldats chinois, malgré l'insuffisance de l'armement dont ces derniers disposent, ne devra pas être soumise à une épreuve dépassant les limites de l'endurance humaine, car, si le Japon réussissait à subjuguer la Chine, il en résulterait pour la cause des Nations Unies le désastre le plus calamiteux que la civilisation ait jamais eu à subir.

La contribution que le Canada, comme la Chine, a apporté à la cause commune ne revêt aucun caractère sensationnel. Je dois ajouter que le rôle de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis a rarement eu un tel caractère. Toutefois, nous devons reconnaître que ce ne sont pas les brillants faits d'armes isolés qui assurent la victoire. Ce qui fera pencher la balance de notre côté, ce sera la ferme exécution de plans stratégiques bien conçus, jointe à la volonté de contribuer généreusement à l'effort commun. N'oublions jamais que le panache éphémère d'une contribution à la victoire finale ne saurait être la norme de sa valeur. L'héroïsme collectif de vos commandos, la grande quantité de denrées alimentaires et de matériel de guerre que votre pays a expédiée en Grande-Bretagne, la façon dont vous avez utilisé vos bases aériennes pour la formation d'aviateurs alliés et le fait, qu'au prorata de sa population, le Canada a plus fait pour l'effort de guerre que tout autre pays des Nations Unies décèlent la détermination du Canada de combattre jusqu'à la victoire.

Il existe peu de nouvelles doctrines dans le monde. A mon sens, nous n'avons pas besoin de nouvelles doctrines, mais nous devons veiller à ce que toutes les doctrines recommandables aient une pleine expansion et se pratiquent pleinement. De même, nous ne devons pas nous croiser les bras en attendant qu'un concours fortuit de circonstances crée un meilleur monde dans l'après-guerre, mais nous devons avoir le courage moral de chercher les moyens d'améliorer le monde. Le cardinal Pacheco signala un jour au pape Paul IV (Caraffa) la corruption qui régnait dans son entourage. Loin de se mettre en colère, le pape examina la situation et prit des mesures pour éliminer les auteurs du mal. Il n'eut pas peur de s'élever au-dessus de la mêlée, il combattit le favoritisme et remporta la victoire pour la cause de la vertu.

Il existe aujourd'hui des sceptiques qui regardent avec cynisme toute collaboration d'après-guerre. Bacon, un nationaliste étroit, manquait du sens de l'homme d'Etat, car il ne comprenait pas comme nous le faisons aujourd'hui que les gouvernants et les hommes d'Etat doivent servir la civilisation et l'humanité en général. Aujourd'hui, sa maxime bien connue: "Tout Etat s'agrandit aux dépens de l'étranger, car tout gain à un endroit représente une perte ailleurs", semble risible à tous ceux d'entre nous qui ont la moindre notion de l'économie politique, bien qu'elle ait pu paraître d'une logique irréfutable aux esprits semblables au sien. Comparez-le à Grotius, son grand contemporain, et vous saisirez immédiatement quel rôle la clairvoyance et l'imagination peuvent jouer.

Si nous possédons la persévérance nécessaire pour le mettre au jour, l'impossible d'hier devient la réalité d'aujourd'hui. Per-

mettez-moi de faire remarquer qu'au Moyen Age les bulles papales d'excommunication, les guerres sanglantes pour la préservation de la vraie foi catholique, les inquisitions et les pogroms religieux appauvrirent et désunirent l'Europe. Quelle question peut paraître moins concluante que celle qui implique la contrainte spirituelle? Qui aurait pu penser, qui aurait osé espérer que des mouvements de réforme eussent pu aboutir à la paix religieuse d'Augsbourg en 1555?

D'un autre côté, lors de l'adoption de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui créait la fédération canadienne, en 1867, nombre de gens croyaient à l'époque que ce régime écartait le Canada du commonwealth britannique. En réalité, il en est résulté des liens d'affection plus étroits entre la Grande-Bretagne et votre pays.

Le monde va, encore une fois, décider de son sort. Dans l'élaboration d'une économie mondiale de paix, nous devons nous rappeler qu'une doctrine purement utilitaire à la façon de Hobbes, appliquée à tous les peuples, sera loin de suffire, à moins que nous n'y ajoutions quelque chose de fondamental et de positif.

Et nous, des Nations Unies, ne devrons-nous pas faire preuve de prévoyance et de compréhension, en traitant les vaincus comme des voisins et des frères et en limitant le châtiment aux responsables de la guerre?

En fait de fraternité universelle, le monde a vraiment beaucoup à apprendre du Canada, où vous avez réussi à former, de deux races différentes, une nation forte et harmonieuse. La pierre de touche de la grandeur humaine se trouve dans la coopération et la collaboration, qui sont les antithèses de l'asservissement et de l'exploitation d'un peuple par un autre peuple.

(Texte)

L'hon. THOMAS VIEN (président du Sénat): Madame, votre venue en Amérique a captivé nos esprits et ravi nos cœurs. Dans nos annales, votre nom est depuis longtemps consigné avec ceux des Grandes Dames qui, à travers les âges, ont été les bienfaitrices et l'honneur de l'humanité.

On vous a surnommée, à juste titre, "La Jeanne d'Arc de l'Orient". A l'instar de notre vaillante Lorraine, vous êtes apparue, tout à coup, parce que notre siècle était malheureux et que "il y avait grande pitié au doux pays de Chine!" Comme elle, vous avez déjà fourni une carrière pleine de simplicité et de grandeur, qui serait une incomparable légende si elle n'était la simple vérité; comme elle, vous voulez "bouter dehors" l'envahisseur et vous guerroyez en outre pour un illustre "Generalissimo", votre époux, en qui nous nous plaisons à retrouver le courage chevaleresque de Roland, de Duguesclin et de Bayard, de même que nous voyons refleurir en vous les vertus de Marguerite Bourgeoys, de Jeanne Mance et de Florence Nightingale.

[Madame Chiang Kai-shek.]

Femme "à grande intelligence et au grand cœur", vous n'hésitez pas à mettre en péril une santé si précieuse pour lancer aux Nations Unies de vibrants appels en faveur de la justice et de la liberté dans le monde, et pour cela, vous nous êtes venue de votre lointain et très doux pays, de la Chine, cette vénérable aïeule du monde et de la civilisation, dont les origines se perdent dans la plus lointaine antiquité.

Pendant que sombraient, dans la nuit des temps, les splendeurs de l'Egypte, de la Grèce et de Rome, votre peuple traversait les siècles d'un cours toujours égal, sans s'amoindrir, se mêler, ni se diviser, s'assimilant, au besoin, les conquérants qu'il n'avait pu vaincre par les armes.

Que dire de votre génie national. Vous aviez déjà inventé la boussole et la soie il y a plus de quatre mille ans, et la poudre, il y a neuf siècles! Vous vous serviez de l'imprimerie longtemps avant Gutenberg, et de la brouette longtemps avant Pascal. Vous connaissiez la musique, l'architecture, la sculpture, la céramique, il y a trois mille ans, et vous seuls avez encore le secret de ces admirables porcelaines de Chine dont le reste du monde n'a pu créer que de pâles imitations. Cinq cents ans avant notre ère, vos philosophes enseignaient que "il ne faut pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'on nous fît", et préconisaient le culte des aïeux, l'amour fraternel, les principes de cet "invariable milieu", prélude de la "sainte indifférence" pratiquée depuis par nos ascètes.

Votre noble figure, Madame, s'illumine du double reflet de cette sagesse et de cette expérience millénaires dont votre peuple a fidèlement et solidairement conservé le glorieux dépôt. Nous vous garderons une éternelle gratitude d'être venue nous remuer si profondément par les accents de votre chaude éloquence. Vous avez, si possible, raffermi en nous la conviction que nous combattons non seulement pour nous-mêmes, mais aussi pour la paix et la liberté de l'humanité, et notre détermination de ne déposer les armes qu'après la victoire complète et finale sur tous nos ennemis: sur l'Allemagne, l'Italie, et sur le perfide Japon!

Nous vous prions d'agréer, Madame, les vœux ardents et sincères que nous formons pour votre succès, votre bonheur et ceux de votre illustre époux, et pour la prompte et entière libération de votre glorieuse patrie, la Chine héroïque et immortelle.

(Traduction)

L'hon. M. GLEN: Madame Chiang Kai-shek, j'aimerais vous exprimer les sentiments dont cet auditoire vous a donné une preuve non équivoque au cours de votre discours. J'aimerais vous dire le sentiment de profonde reconnaissance que vos paroles ont éveillés dans nos cœurs et vous dire combien nous sommes privilégiés d'avoir entendu non seulement la voix de la Chine, mais la voix de la liberté, que vous nous avez fait entendre en termes éloquents et dans un anglais comparable à ce qu'on trouve de mieux dans notre littérature. C'est au nom non seulement des deux chambres du Parlement mais de tout le Canada que je vous exprime la profonde admiration que nos citoyens portent à Chung Hua Min Kou, le "pays des peuples chinois", ce joli nom de la Chine nouvelle. J'ajouterai, si vous voulez bien me le permettre, que vous avez gagné tous nos cœurs.

Votre pays a apporté au monde une précieuse contribution et lorsque sonnera l'heure, et elle sonnera sûrement, où l'ennemi sera chassé de votre patrie, la Chine s'enorgueillira de nouveau de sa culture ancienne et elle apaisera sa soif de connaissances nouvelles dans les écoles et les collèges que, même au milieu de la destruction universelle, votre peuple a su construire.

Puis-je vous demander respectueusement, madame, de transmettre à votre noble et héroïque époux, le généralissime Chiang Kai-shek, lorsque vous en aurez l'occasion, la reconnaissance immuable du Canada à son endroit et à celui de son vaillant peuple. Le Canada livre la guerre sur les champs de bataille de l'Orient aussi bien que sur ceux de l'Europe. Nos forces armées luttent maintenant avec les vôtres contre le Japon, et le Canada et la Chine ne mettront bas les armes que lorsque les Japonais se seront rendus sans condition.

Il est dans l'intérêt de l'humanité tout entière que vos gens et les nôtres soient unis dans des mêmes sentiments d'amitié. Que Dieu dans sa sagesse infinie vous soutienne et vous protège, et au jour glorieux qui marquera la fin des hostilités, le Canada se joindra de tout cœur à votre peuple pour se réjouir de son triomphe longtemps attendu et il répétera après vous: Vive la Chine.

Madame, au nom du Canada, je vous dis: Merci.

(On chante l'hymne national et la foule se disperse en acclamant Madame Chiang Kai-shek.)

Jeudi 17 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles il a été répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

CHAUSSURES POUR L'ARMÉE

M. BOUCHER:

1. Le Gouvernement a-t-il délégué quelqu'un en Angleterre dans le but de se renseigner sur place et de faire rapport sur les chaussures fournies à l'armée?
2. Le cas échéant, qui a-t-on délégué?
3. Ce particulier a-t-il présenté un rapport? Le cas échéant, quelle est la nature de ce rapport?

M. MACDONALD (Halifax):

1. Oui. On a institué un comité chargé d'enquêter et de faire rapport, pour la gouverne du ministère de la Défense nationale, sur le genre de chaussures le mieux adaptées aux besoins de l'armée, et de formuler des recommandations relatives à toute autre question qui a trait aux chaussures pour l'armée et dont le comité a été saisi.

2 Un comité de trois, comprenant M. A. O. T. Beardmore, président de l'association canadienne des Tanneurs; M. Louis Daoust, administrateur des chaussures, pour le Canada; le capitaine M. B. Steinkopf, R.C.O.C., directeur en chef des ateliers non techniques. (C'est dans ces ateliers qu'on répare et qu'on refait ces chaussures.)

3. Oui. Il y était question surtout du mérite relatif, pour les fins militaires, des chaussures qui n'entourent pas la cheville au regard de celles qui enveloppent la cheville.

L'étude définitive du rapport déposé par le comité a été différée en attendant l'achèvement d'autres épreuves en cours outre-mer.

Le rapport portait sur divers aspects de la question, entre autres, sur *a*) les qualités d'une chaussure à trépointe cousue, au regard de chaussures assemblées à l'aide de clous; *b*) l'utilité de semelles supplémentaires *c*) l'utilité de plaques métalliques au talon et de bouts rapportés; *d*) les avantages des semelles en cuir comparées aux semelles en caoutchouc; *e*) les systèmes de réparation des chaussures militaires; *f*) la récupération des vieilles chaussures militaires; *g*) les avantages qu'il y a pour les Nations Unies de fabriquer des chaussures uniformes.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LOI DE MOBILISATION—REFUSÉS POUR CAUSE DE SANTÉ

M. BLACK (Cumberland):

1. Quel est, dans chaque district militaire, le nombre et le pourcentage de ceux qui ont été

refusés pour cause de santé, depuis le commencement de la guerre, et quel est le nombre total de ceux qui ont demandé à s'enrôler dans l'armée?

2. Dans chaque district militaire, district administratif ou dans chaque province, quel est le nombre et le pourcentage de ceux qui ont été refusés et exemptés pour cause de santé, parmi ceux qui ont été appelés en vertu de la loi de mobilisation des ressources nationales et ont répondu à cet appel?

3. Quel est le nombre de ceux qui ont répondu à cet appel dans chaque district militaire, district administratif ou dans chaque province.

LOI SUR LA MOBILISATION

DÉFINITION DU MOT ÉTUDIANT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a demandé si nous avions modifié ou si nous songions à modifier la définition du mot "étudiant" dans les règlements établis en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Cette définition n'a pas été modifiée depuis l'adoption du décret C.P. 10924, le 1er décembre 1942.

Je lui enverrai volontiers une copie de ces règlements.

L'hon. M. HANSON: Le ministre n'a pas répondu, je crois, à ma deuxième question. Il ne nous a pas dit si l'on songeait à la modifier.

L'hon. M. MITCHELL: Pour le moment la réponse est: Non.

LE SUCRE

RATIONNEMENT—WESTMOUNT ET RÉGION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'ordre du jour, je voudrais savoir du ministre des Finances (M. Ilsley) ou, en son absence, de son adjoint parlementaire, qui est en même temps le représentant de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) s'il est vrai que, dans les limites de Westmount, on a droit à treize livres de sucre, tandis que, pour les personnes vivant en dehors des limites de cette ville la ration est de dix livres seulement?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Cette question ne doit pas être posée à l'appel de l'ordre du jour.

M. GRAYDON: Elle est extrêmement importante.

[M. Black (Cumberland).]

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 16 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

1. Additions et annexes aux usines, $195,000,000.

M. ESLING: Monsieur le président, je me proposais de faire mes observations pendant l'étude du crédit nº 5, mais comme celui qu'on vous propose en ce moment est de nature assez générale, je crois qu'il me sera permis de porter la parole dès maintenant. Tous ceux qui ont entendu l'exposé du ministre, la semaine dernière, ont dû être frappés de la lourde responsabilité qui pèse sur lui. Le volume imposant et la variété des approvisionnements requis, non seulement pour nos propres armées mais aussi pour celles des alliés, indiquent bien que le Canada est tout disposé à répondre à l'appel de M. Churchill lorsqu'il demandait qu'on lui fournisse les outils. Le ministre mérite de grands éloges pour les succès qu'il a remportés et doit être fier de l'énergie qu'il a déployée à répondre à cet appel. On a pu critiquer ses efforts et il a sans doute commis quelques erreurs, mais celui qui ne se trompe jamais n'accomplit rien qui vaille. Je passerai sous silence les péchés d'omission et de commission pour tenter de présenter au comité un tableau plus agréable et peut-être plus étonnant de la part que l'industrie a prise à notre effort militaire.

Après la session, peut-être les honorables députés consentiront-ils à visiter Trail où existe la plus grande usine métallurgique de l'univers et l'une des plus importantes fabriques de munitions du Canada. Les honorables députés auront alors l'occasion de constater par eux-mêmes les rapports profondément humains qui existent dans l'industrie entre employeurs et employés. Depuis plus de vingt ans un comité formé d'employés élus par scrutin secret dans tous les départements de cette vaste usine a fait office de représentant de tous les employés. Au cours de ces vingt ans, fait intéressant à remarquer, il ne s'est pas perdu une seule heure de travail par suite de l'impuissance de l'administration et du comité d'en venir à un arrangement à l'amiable sur toutes les questions qui ont été signalées à l'administration.

Cette initiative est due à M. S. G. Blaylock, président et administrateur de la compagnie, et il serait bon que toutes les autres industries du Dominion adoptent le même régime et mettent ainsi fin aux grèves perlées et aux autres.

Les résidents des provinces des Prairies portent à cette question un intérêt particulier. Ils ont éprouvé beaucoup de découragement pendant la crise qui a sévi de 1930 à 1940 et à la suite de mauvaises récoltes successives. Des milliers d'entre eux sont partis, emmenant familles et bagages, pour la côte du Pacifique où ils espéraient jouir au moins d'un peu de chaleur. Au cours de ce voyage les cheminées d'usines de Trail leur donnaient l'espoir de gagner quelques dollars. Pendant ces dix ans ma région a vu affluer peut-être dix mille personnes des provinces des Prairies et des provinces de l'Est. En 1940, la liste des votants portait cinq mille noms de plus qu'en 1935.

Les usines de cette compagnie réparties dans diverses localités emploient quelque 8,000 personnes, dont 78.3 p. 100 sont nées dans l'Empire britannique. Les services armés comptent maintenant 1,800 de ses employés parmi lesquels figurent 54 membres du personnel des apprentis dont l'effectif ordinaire est de 134. Le bordereau de paye de la compagnie s'établissait en 1942 à 16 millions de dollars. La base du salaire de la main-d'œuvre non spécialisée est de $3.85 par jour, à quoi il faut ajouter un boni pour les métaux proportionnel à la cote de la bourse, un boni pour l'argent, un boni pour l'efficacité et une indemnité de vie chère. La somme de ces quatre indemnités versées pendant le mois de mai a porté à $5.44 par jour le salaire de la main-d'œuvre non spécialisée. De plus, les employés ont reçu d'autres gratifications. A Noël tout homme marié a reçu un chèque de $75 et tout chef de famille a aussi reçu une dinde. Les célibataires ont aussi reçu $75 et un bon de marchandises de la valeur d'une dinde. Voilà simplement quelques traits qui montrent l'humanité des rapports qui existent entre patron et employé.

La compagnie compte 12,000 actionnaires, dont plusieurs employés qui ont reçu gratuitement des actions jusqu'à concurrence d'une valeur commerciale d'un peu plus de 2 millions de dollars. Il est facile de voir que la compagnie tient compte de l'élément humain.

Et la compagnie? Elle encourage ses employés en leur assurant une pension sans versements de leur part, d'après la longueur de leurs états de service et le chiffre de leur salaire. Si un homme entre à son service à l'âge de vingt-cinq ans et prend sa retraite à l'âge de soixante ans, après avoir gagné un salaire moyen de $1,500, il touche à sa retraite une pension mensuelle de $43.75 à l'établissement de laquelle il n'a contribué en rien. Si cet employé avait acheté une rente viagère de l'Etat devant lui rapporter la même somme par mois à l'âge de soixante ans, cela lui aurait coûté $6,100. Cela prouve que la compagnie s'intéresse un peu à son personnel. Elle a aussi institué un système d'assurance pour ses employés, sans versements de la part des bénéficiaires. Quand une personne est à l'emploi de la compagnie depuis six mois, elle reçoit une police de $500 et, chaque semestre suivant, le montant s'accroît de $100 jusqu'à ce que la police atteigne le chiffre de $1,500, sans qu'il en coûte un sou au bénéficiaire. Si, pour plus de sécurité, l'employé veut prendre une autre police d'assurance de mille dollars, il peut le faire, moyennant un versement de 90c. par mois, soit $10.80 par année. Il acquitte cette somme, mais il ne verse rien pour les $1,500.

Maintenant, voici quelques autres services rendus par la compagnie. Elle a avancé à son personnel $4,500,000 pour la construction de logements, et cela intéressera ceux qui s'occupent de l'insuffisance des habitations. Elle a aussi plus de 3 millions de dollars dans la caisse de retraite et, de diverses manières, elle a contribué autrement au confort, à la sécurité et au bien-être de ses employés.

Quant à l'embauchage, la compagnie a versé l'an dernier une somme de 13 millions de dollars pour le seul transport de marchandages, et vous comprenez combien d'employés de chemins de fer en ont bénéficié. Je me rappelle qu'il y a quelques années les employés de chemins de fer avait grand'peine à gagner leur vie.

Outre les $4,500,000 avancés pour le plan de logement, la compagnie livre le charbon à tous ses employés, de sorte qu'aucun d'eux ne risque de manquer de combustible. Chaque employé fait connaître ses besoins au comité et son compte de charbon est réparti sur une période de huit à douze mois.

Je passe maintenant au crédit qui se rapporte aux contributions de l'Etat pendant la guerre. La première fois que la mission anglaise est venue au Canada elle était à peu près impuissante. Elle a dû chercher partout pour trouver de l'aide. On l'adressa à la Consolidated Mining and Smelting Company; son gérant céda à notre Gouvernement et au gouvernement anglais les services de vingt-trois techniciens et offrit en même temps ceux des hommes occupant des postes de commande qui pourraient être de quelque utilité. La compagnie réussit ainsi à construire trois établissements d'une valeur approximative de 16 millions de dollars, soit un prix unitaire inférieur à celui que les ingénieurs

de notre Gouvernement avaient prévu. La compagnie a entrepris ce travail sans aucune rémunération. Elle a simplement dit au gouvernement anglais: Nous allons entreprendre ce travail pour vous sans que nous perdions ni ne gagnions un seul dollar. Elle y a réussi et dans la plupart des cas acheva ses travaux avant le temps fixé.

A mesure que l'Amirauté anglaise a eu besoin des ateliers de machines, la compagnie a produit certains des meilleurs moteurs de marine et l'Amirauté s'en sert pour ses navires de la côte du Pacifique.

Je dirai un mot au sujet des métaux, uniquement pour convaincre les membres de la Chambre que certaines industries ne font pas de bénéfices indus et ne sont pas obsédées par la seule idée de profiter de la guerre pour faire de l'argent. Au cours du dernier conflit, cette compagnie n'a pas perdu le pas sur les autres industries, car lorsque les alliés ont eu besoin de plomb et de zinc, quand les stocks de zinc étaient à peu près accaparés par les compagnies américaines et que le prix du zinc de première qualité variait de 27 à 45c. aux Etats-Unis, elle perfectionna, grâce à son personnel de recherches, un procédé de traitement des minerais de zinc et de plomb et put ainsi fournir du zinc aux alliés au prix de 14c. Il y a une grande différence entre 14c. et un prix variant entre 27c. et 45c.

Qu'a fait la compagnie à l'occasion de la guerre actuelle? Elle a dit au gouvernement britannique qu'elle lui fournirait toute la quantité de plomb et de zinc qui lui resterait après qu'elle aurait satisfait aux besoins des consommateurs canadiens. La compagnie fournit aujourd'hui ce plomb et ce zinc au gouvernement britannique moyennant un prix qui, dans le cas du zinc, par exemple, est inférieur au prix moyen qui avait cours durant les cinq années antérieures à la guerre. En d'autres termes, cette compagnie fournit du zinc aux alliés à raison de $3.60 le quintal, alors que le prix qui a cours à New-York est de $9.25. N'a-t-elle pas lieu d'être fière de cela? N'est-ce pas là un fait qui mérite l'attention des honorables membres de ce Parlement? Qu'ils mettent ce prix de $3.60 le quintal ou 3.6c. la livre en regard du prix de $9.25 le quintal qui a cours aux Etats-Unis. Le prix auquel la compagnie vend son plomb est proportionnellement aussi bas. Les honorables députés voudront bien le noter, ces prix signifient qu'il n'y a aucune exploitation de la part de cette compagnie, et que le gouvernement britannique réalise une économie annuelle de 22 millions de dollars en achetant son plomb et son zinc de la Consolidated Mining and Smelting Company. Il n'y a là ni exploitation ni mercantilisme.

[M. Esling.]

J'ajouterai une remarque. C'est à M. S. G. Blaylock, président et administrateur-gérant de la compagnie que revient le mérite de cet acte de loyalisme et de cette précieuse contribution à notre effort de guerre. Il n'a pas débuté là-bas comme employé supérieur aux appointements considérables. J'habitais la ville de Trail avant la création de la Consolidated Mining and Smelting Company. J'étais là quand M. Blaylock, alors étudiant de l'université McGill, y arriva pour prendre de l'emploi dans le bureau d'essais. Il a vu grandir l'entreprise. Il s'est toujours tenu en contact avec ses compagnons de travail. Il a compris leurs difficultés; il s'est appliqué durant toute sa vie à les résoudre et il le fait encore aujourd'hui. J'espère avoir démontré, par ces quelques remarques que les méthodes industrielles de l'établissement de Trail méritent d'être imitées par d'autres entreprises du Dominion.

M. NOSEWORTHY: J'ai été fort impressionné hier après-midi lorsque le ministre a pris la défense des fonctionnaires bénévoles sur lesquels il compte dans le domaine de la production. Je n'ai rien à reprocher à ces gens, en tant que particuliers. J'estime, et je suis sûr que la Chambre est de mon avis, que le ministre, qui désirait que notre production fût la plus considérable possible, a choisi ces hommes parce qu'il les jugeait capables d'atteindre ce but. Bien des gens cependant, au Canada, et ils n'appartiennent pas tous, loin de là, au groupe de la C.C.F., ne prisent guère cette façon d'agir et craignent que le ministre, qui songe principalement à la production en temps de guerre, n'ait pas suffisamment tenu compte des conséquences que ce choix pourra entraîner dans la période de l'après-guerre. Nombreux sont ceux qui ne sauraient oublier que ces mêmes hommes dont on a fait l'éloge en cette Chambre hier, figurent parmi ceux qui sont responsables de ce qui s'est produit au pays au cours des années qui ont précédé la guerre; nombreux aussi sont ceux qui craignent qu'un tel état de chose ne se répète si notre économie doit être dirigée par ces mêmes personnages, une fois la guerre finie. Il est certain—personne, je crois, ne tentera de me contredire sur ce point—que la politique suivie actuellement par le Gouvernement fournit indubitablement aux hommes d'affaires une occasion de s'assurer un poste de commande dans l'économie du pays. Dans presque chaque cas, les grandes compagnies seront après la guerre dans une situation plus avantageuse qu'avant le début des hostilités.

J'ai écouté avec intérêt les remarques du ministre au sujet de la compétence des administrateurs de la compagnie Polymer. Quoi qu'il en dise et malgré l'admiration qu'il peut

avoir, en tant qu'homme de profession, pour des hommes d'affaires, je ne vois pas pourquoi un homme serait spécialement doué pour occuper le poste d'administrateur d'un établissement qui a pour but la construction d'une usine destinée à la production du caoutchouc synthétique, simplement parce qu'il est président et administrateur de toute une série de compagnies minières. La même remarque s'applique au président et à l'administrateur d'une fabrique de levure ou aux administrateurs d'une banque ou d'une institution financière. Je ne puis voir comment ces emplois pourraient fournir à ces hommes les qualités nécessaires pour occuper ce poste particulier. J'ai été plutôt surpris de constater que, sur la liste des administrateurs, ne figurait le nom d'aucun homme intéressé à la construction. Il devait se trouver des hommes bien doués dans le genre d'affaires qui intéressait le ministre, et il me semble que logiquement c'est là qu'on aurait dû s'adresser pour trouver quelqu'un possédant pareille expérience.

Quant au contrôle des capitaux, j'ai signalé mardi dernier jusqu'à quel point l'Aluminum Company accapare les ressources hydrauliques de notre pays. Il se trouve des gens chez nous, —et encore une fois ils ne se recrutent pas uniquement dans les rangs de la C.C.F., puisqu'il y en a beaucoup en Ontario,—qui s'intéressent grandement au régime hydroélectrique de l'Ontario, exploité en régie publique, et qui se demandent quelles seront les répercussions sur cette entreprise publique de l'Ontario de cette politique de guerre de l'Etat qui finance sans frais l'Aluminum Company et sa filiale de Shipshaw. J'ai reçu des lettres des maires d'un certain nombre de municipalités ontariennes qui s'alarment fort de la perspective de voir l'Aluminum Company en mesure de produire après la guerre, à cause de ses immobilisations peu élevées, de l'électricité à meilleur compte que toute autre entreprise de ce genre sur notre continent. Ils s'alarment de la possibilité où se trouvera cette compagnie après la guerre d'entraver, comme elle l'a fait dans le passé, toute tentative de mettre sur pied d'autres entreprises exploitées en régie publique. Je me demande jusqu'à quel point le ministre ou les membres de cette Chambre se rendent compte de l'influence énorme que ce trust international exerce en rapport avec l'exploitation du bassin hydrographique du Saint-Laurent. J'ai sous la main une liste qui apparaît à la page 44 du septième rapport annuel du directeur de l'énergie. Parmi les dix-sept administrateurs qu'elle mentionne, je relève les noms de MM. Arthur B. Davis, Edward K. Davis, Geoffrion et Leighton McCarthy. Ces personnes ont, d'une façon ou d'une autre, la haute main sur les sociétés suivantes: Aluminium Limited, Saguenay Power, Aluminum Company of America, Montreal Light, Heat and Power, Beauharnois Power, Niagara Hudson Power, Shawinigan Water and Power, Quebec Power, International Power Securities et Gatineau Power, sans compter un certain nombre de trusts de valeurs. J'ai aussi un autre tableau que je trouve à la page 42 du même rapport et qui porte sur les cartels internationaux de l'énergie. Je relève en premier lieu le cartel de l'aluminium Mellon, qui comprend vingt-sept compagnies dont la moitié font des affaires au Canada. L'une des compagnies de ce cartel a la haute main sur cinquante-sept sociétés. Ensemble, ces compagnies produisent et distribuent 90 p. 100 de l'énergie que consomme actuellement l'Etat de New-York.

L'hon. M. HANSON: Le cartel international de l'énergie a reçu l'ordre de se dissoudre, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Telle était cependant la situation lorsqu'on a tenu cette enquête et qu'on a rédigé ce rapport. La Commission hydroélectrique de l'Ontario achète actuellement des sociétés privées, lesquelles relèvent toutes, d'une façon ou de l'autre, du groupe de l'aluminium, à peu près autant d'énergie qu'elle en produit elle-même dans ses centrales étatisées. J'ai signalé que l'entreprise de Shipshaw était l'aboutissement d'un programme suivi méticuleusement depuis des années et visant à entraver l'étatisation de l'énergie, à encercler les sociétés d'Etat et à s'en emparer. Le ministre comprendra que nous ne pouvons laisser passer nos pouvoirs hydrauliques aux mains d'un monopole international. C'est une menace.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, de quel crédit peut-il s'agir ici? Il n'est sûrement pas question du crédit numéro un, qui n'accorde aucun dollar d'assistance financière à l'Aluminum Company ni à quelque autre société hydroélectrique. Attendu toutefois que, d'après l'honorable député, l'Aluminum Company entrave la production de l'énergie électrique depuis des années et s'empare depuis des années des sources d'énergie, aurait-il l'obligeance de nous apprendre quelle production d'énergie a subi ses entraves et quelles sources d'énergie sont passées sous son contrôle?

M. NOSEWORTHY: Je cherchais à établir que de 1921 à 1924 par exemple, la Commission hydroélectrique et le gouvernement canadien s'étaient engagés à aménager le Saint-Laurent sous forme d'entreprise publique. Je faisais observer mardi....

L'hon. M. HOWE: L'engagement subsiste encore, n'est-ce pas?

M. NOSEWORTHY: Un instant. Je faisais observer mardi que le groupe de l'aluminium s'était à grands frais assuré les services d'un conseiller au Canada...

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, le comité n'a-t-il plus de règlements? Quel crédit l'honorable député discute-t-il?

M. COLDWELL: Le ministre ne vient-il pas de dire qu'il serait très heureux si l'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) avait l'obligeance de lui indiquer comment l'Aluminum Company avait posé des entraves à la production de l'énergie électrique?

L'hon. M. HOWE: En effet, c'est ce que j'ai dit, mais je ne vois pas pourquoi il discuterait cette question sur le crédit à l'étude.

M. COLDWELL: Le ministre constatera que l'honorable député veut parler de la Frontier Corporation, dont la compagnie d'aluminium s'est servie pour empêcher le développement de l'énergie.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit n'accorde aucune somme à la Frontier Corporation.

M. COLDWELL: L'honorable député répond au ministre qui l'a défié de lui démontrer sous quels rapports la compagnie d'aluminium est intéressée.

M. le PRÉSIDENT: Le discours de l'honorable député de York-Sud est en majeure partie irrégulier, mais il s'agit présentement d'une réponse à une question du ministre. Je ne vois cependant aucun rapport entre le développement de l'hydro, ou Shipshaw, et l'article à l'étude. Nous n'avons fait jusqu'ici aucun progrès dans l'étude de ce crédit et, sans connaître l'état d'esprit des membres du comité à l'heure présente, j'ose dire que tous désirent que la discussion avance. Je demande donc aux honorables députés d'observer dorénavant le Règlement et de s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

L'hon. M. HANSON: C'est le ministre qui a provoqué ces digressions.

M. NOSEWORTHY: Pour répondre à la question du ministre sur la manière dont la compagnie d'aluminium a empêché le développement de l'entreprise d'état sur le Saint-Laurent, je signalais qu'entre 1921 et 1924 le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral étaient en faveur de ce projet. Dans l'intervalle, le groupe de l'aluminium, comme je l'ai déjà démontré, a requis, à grands frais, les services de conseillers chargés de veiller sur ses intérêts au pays. Je constate qu'en 1926, par suite de cette mesure, le gouvernement de l'Ontario, la commission hydroélectrique d'Ontario et le gouvernement fédéral ont changé d'attitude au sujet de ce développement à titre d'entreprise publique. En 1927, en réponse à une invitation reçue des Etats-Unis de participer aux négociations relatives au traité du Saint-Laurent, le gouvernement canadien répondit qu'il devait attendre le rapport de son comité consultatif national avant d'arrêter son programme. Immédiatement avant cette réponse, la Commission hydroélectrique de l'Ontario avait avisé la commission internationale qu'elle aussi devrait avoir recours aux sociétés privées productrices d'énergie. Deux mois plus tôt, elle avait conclu un contrat avec la Gatineau Power Company. Or le comité consultatif national, lorsqu'il présenta son rapport aux autorités fédérales, recommanda la mise en valeur de la section purement canadienne par des sociétés privées. Voici un passage de ce rapport:

> Nous sommes d'avis qu'en accordant le temps voulu pour que l'énergie produite soit absorbée dans l'économie du pays, la mise en valeur de la section nationale pourrait être laissée à des organismes privés possédant les capitaux nécessaires, et ne demandant pas mieux que de financer tous les travaux, y compris la construction des canaux qui s'imposent, en retour du droit d'y développer l'énergie électrique.

Le Gouvernement adoptait le même point de vue dans son rapport au comité international l'année suivante. Ce qu'il y a de plus intéressant dans ce rapport, c'est que le président du comité consultatif national, M. McDougald, était un de ceux qui se sont le plus intéressés à l'organisation de la Beauharnois et que l'Aluminum Company y avait des représentants.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je me demande si l'honorable député en est encore à répondre à la question du ministre, car je ne vois pas en quoi l'aménagement du Saint-Laurent puisse intéresser le crédit à l'étude.

M. COLDWELL: A propos de l'appel au Règlement le ministre a demandé à l'honorable député d'indiquer clairement en quoi l'Aluminum Company avait contribué à arrêter le projet de canalisation du Saint-Laurent. Ensuite, je pourrais peut-être rappeler au comité un extrait du hansard où le ministre, dans sa très remarquable déclaration de vendredi dernier à ce sujet, a fait l'observation suivante:

> Les vastes sources d'énergie électrique au Canada se sont avérées l'un des facteurs les plus importants qui ont contribué à faire du Canada le quatrième producteur d'approvisionnements de guerre entre les Nations Unies.

Et le reste. Le ministre lui-même a fait remarquer l'importance de l'énergie pour le programme de munitions de notre effort mili-

taire, et il me semble donc qu'à ces deux points de vue l'honorable député s'en est tenu au Règlement.

M. CHEVRIER: Le crédit à l'étude est le suivant: "1. Additions et annexes aux usines."

L'hon. M. HANSON: Est-ce bien exact? N'en sommes-nous pas au débat général?

M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien me permettre de faire appel au Règlement, je lui ferai remarquer que le crédit à l'étude vise les additions et annexes aux usines et qu'il n'est question, dans ce crédit, d'aucune avance à la Shipshaw, à l'Aluminum ou à aucune autre compagnie d'énergie. Par conséquent, en vertu de l'article 58 du Règlement, toute discussion comme celle que l'honorable député a entamée est irrégulière. A mon avis, ce débat devrait être déclaré irrégulier.

L'hon. M. HANSON: Si le point que le ministre cherche à prouver—pardon, pas si vite. Je veux dire l'adjoint parlementaire.

Une VOIX: Plus tard, il sera ministre.

L'hon. M. HANSON: Si la prémisse principale du sous-secrétaire est exacte, alors sa conclusion doit naturellement l'être, mais sa prémisse principale est erronnée. Le ministre a fait une déclaration sur cette question et sur tous les autres crédits, et en conséquence les membres de la Chambre ont le droit,—ce n'est pas une faveur que le Gouvernement leur fait,—de discuter cette déclaration. Lorsque cette discussion sera épuisée nous pourrons aborder les différents crédits à l'étude. Nous n'avons pas encore atteint cette étape, malgré mon désir qu'il en soit ainsi. De plus, je ferai remarquer que c'est le ministre qui a soulevé toute cette discussion, bien inutilement, je crois, mais il l'a provoquée en faisant son exposé général sur l'ensemble des crédits que représente cette somme gigantesque de plus de trois milliards et demi de dollars. Je tiens à défendre les droits des honorables députés, bien que dans certains cas ils puissent aller un peu loin. Cependant, je ferai remarquer à l'honorable député à ma gauche qu'il se reporte à des choses plutôt anciennes en nous parlant du rapport MacDougald; je lui conseillerais de secouer la poussière du passé et de revenir aux temps modernes.

M. HANSELL: C'est un fait généralement admis que le petit programme qu'on nous a remis, énonçant neuf points, couvre assez bien les activités du département du ministre. Tous savent, je crois, que comme dans le cas des crédits réguliers, on peut discuter, sur le premier poste, n'importe quel sujet qui n'est pas compris dans les autres. Je me rends compte, monsieur le président, que vous avez accordé beaucoup de latitude lors de l'étude du premier crédit du ministre, comme cela doit être, et je demande que l'on permette à l'honorable député de conclure ses observations.

M. NOSEWORTHY: Je répète ma principale assertion, c'est-à-dire que cette discussion découle du fait que le Gouvernement a accordé de l'aide à la compagnie d'aluminium...

L'hon. M. HOWE: Invoquant le Règlement, monsieur le président, je tiens à dire que le Gouvernement n'a jamais accordé un seul dollar des fonds publics à l'Aluminum Company ou à l'une quelconque de ses filiales.

M. NOSEWORTHY: Je suis d'avis que la dépréciation accélérée accordée à cette compagnie est bien une forme d'aide financière. J'ajoute que le Canada y va pour sa part dans l'aide que les autres membres du groupe des Nations Unies ont accordée à cette compagnie, dans la mesure où cette aide permet à la compagnie de faire concurrence à nos entreprises possédées par l'Etat.

Lorsque j'ai été interrompu, je parlais du contrat de la Beauharnois. Je n'ai pas besoin de rappeler aux membres du comité que ce contrat avait une très grande importance pour la province d'Ontario. Le contrat conclu entre la Commission hydroélectrique d'Ontario et cette compagnie a compté pour beaucoup dans la mise sur le marché des obligations de cette société. Nous voyons ici une entreprise possédée par l'Etat et dont les efforts pour assurer la mise en valeur de ses propres ressources se trouvent contrecarrés, et qui a été placée dans une situation où elle a été obligée de garantir elle-même la mise en valeur de ressources d'énergie dans la partie du Saint-Laurent située dans la province de Québec. Je prétends que ce renversement de programme doit être attribué en partie du moins au travail efficace de l'avocat de l'Aluminum Company au Canada, dont on a retenu les services à cette fin. J'ai ici un compte qui fera ressortir ce fait et je l'emprunte aux comptes dont j'ai cité des extraits hier. Voici un compte pour les années 1921 à 1926 et j'y trouve le détail suivant:

Honoraires pour entretien avec MM. Davis, Bishop et autres à New-York, Pittsburg et Toronto, pour discussion, examen et avis; entretiens et présence au sujet de la nomination de M. Charles A. Magrath au poste de président de la Commission d'énergie hydroélectrique; honoraires pour la préparation et au sujet de l'entretien spécial avec M. Charles A. Magrath et M. Bishop à Toronto, le 29 mars 1926. . . honoraires pour les entretiens avec le premier ministre du Canada et autres membres du Gouvernement pour discuter l'aménagement du fleuve Saint-Laurent et pour faire rapport de cet entretien...

Soit dit en passant, le compte d'honoraires pour ces cinq années était de $26,678 et je n'ai aucun doute que la compagnie a reçu de bons services pour cet argent.

Passant maintenant à un fait plus récent, je tiens à appeler l'attention sur un accord conclu en 1932 entre le Canada et les Etats-Unis. Une fois cet accord signé, le service des forces hydrauliques de l'Etat de New-York s'est aperçu qu'il contenait une clause comportant la dépense de plus d'un million de dollars pour la construction d'un barrage et d'écluses à l'entrée du canal de l'Aluminum Company à Lachine. Cette clause était passée inaperçue jusqu'après la signature de l'accord. C'était si grave que les gouvernements des deux pays durent modifier l'accord. Si la clause y était demeurée, l'Aluminum Company aurait pu détourner un quart du volume d'eau attribué aux Etats-Unis, ce qui serait revenu à un don gratuit de deux millions et demi de dollars à la compagnie.

L'Aluminum Company a figuré dans toutes les demandes présentées à la Chambre pour l'exploitation de forces hydrauliques. Le premier ministre l'a lui-même reconnu lors de l'étude du bill nº 21 tendant à modifier la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides, dont la troisième lecture a eu lieu le 27 mars 1938. Un livre blanc que le premier ministre a déposé à cette occasion contient une admission à l'effet que l'exportation n'était requise que pour l'usage de la compagnie.

Je ne dirai rien des nombreux autres cas que j'avais l'intention de mentionner, vu que le Gouvernement ne tient pas à ce que la présente discussion se poursuive et qu'on est apparemment divisé sur la question de savoir si elle est régulière. Ils me semblent néanmoins indiquer clairement qu'au cours des années l'Aluminum Company a mené une campagne en vue d'empêcher la réalisation de cette entreprise publique d'aménagement de cette grande voie fluviale. Je ne suis pas sûr, comme le ministre semble l'être, que nous soyons libres après la guerre de poursuivre cette vaste entreprise qui, dans le cours naturel des choses, devrait donner alors beaucoup d'emploi. Pendant vingt-cinq ans, l'Aluminum Company a réussi à convaincre l'un ou l'autre des gouvernements qu'il n'est pas dans l'intérêt de l'un ou l'autre pays de procéder à cet aménagement. Etant donné la situation de premier ordre qu'elle détient actuellement en raison de l'aide qu'elle a reçue pour l'aménagement de sa nouvelle usine, je ne suis pas bien sûr qu'elle ne sera pas en mesure, pendant longtemps encore, de s'opposer à la réalisation de cette entreprise publique.

[M. Noseworthy.]

M. HANSELL: Monsieur le président, permettez-moi de reprendre la discussion d'hier sur le caoutchouc. Je ne consacrerai pas beaucoup de temps à l'étude de la question dans son ensemble, mais je poserai une question au ministre à propos d'un sujet qu'on n'a pas encore traité, je veux parler du caoutchouc récupéré. Que fait-on de cette denrée? Je le demande parce que dans plusieurs localités les gens ont parlé de la quantité de vieux caoutchouc qu'ils ont accumulé et j'ai vu d'énormes amas de pneus. Je me souviens d'avoir vu un amoncellement de plusieurs tonnes qui date de deux ans, autant que je sache. Le comité de récupération de l'endroit se demande pourquoi il ne peut disposer de cet amas de vieux pneus. C'est un spectacle disgracieux.

La plupart d'entre nous ont trouvé ce matin sur leurs pupitres une plaquette intitulée: "Le Canada en guerre". C'est une publication de la Commission d'information en temps de guerre qui sort des presses de l'Imprimerie nationale. Je relève l'alinéa suivant à la page 31 de cette livraison de juin:

> Les produits de récupération dont on a le plus pressant besoin sont maintenant les matières grasses et les os pour la production de glycérine, les vieux pneus et tubes, les débris de laiton, de bronze et de cuivre et les vieux chiffons.

Si l'on a besoin des vieux pneus, pourquoi en permet-on l'accumulation pendant des années? L'amas dont je parle existe depuis au moins deux ans et doit représenter plusieurs tonnes de caoutchouc. Ce n'est pas un cas isolé, mais on peut constater le même état de choses dans tout le pays. Le ministre peut-il fournir des éclaircissements sur ce qu'on fait au sujet du caoutchouc récupéré?

L'hon. M. HOWE: L'approvisionnement de caoutchouc récupéré est très considérable. De fait, la quantité de vieux pneus recueillie a dépassé les moyens que nous avions d'en récupérer le caoutchouc. Les usines de récupération n'ont qu'une capacité restreinte, et nous avons obtenu un succès extraordinaire dans notre campagne de récupération des pneus et d'autres articles en caoutchouc. Notre réserve de caoutchouc récupéré est très considérable. Il est vrai que nous avons une forte quantité de vieux pneus dont le caoutchouc n'a pas encore été récupéré, mais je puis dire que la situation est fort satisfaisante au point de vue des pneus récupérés.

M. JOHNSTON (Bow-River): Obtenons-nous du caoutchouc brut du dehors, de la Russie ou de quelque autre pays?

L'hon. M. HOWE: Une très faible quantité seulement. La majeure partie de notre caoutchouc brut provient des réserves accumulées par les Nations Unies. On pourvoit à nos besoins de guerre à même ces réserves. Cela suffit à compenser l'insuffisance de nos propres stocks, dont nous avons réparti l'emploi sur une période suffisamment longue pour que le caoutchouc synthétique puisse remplacer le produit naturel.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre fait-il allusion aux réserves déjà constituées sur notre continent?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Importons-nous du caoutchouc brut de la Russie ou de la Grande-Bretagne?

L'hon. M. HOWE: Nous en recevons de faibles quantités, mais j'ignore ce qu'elles représentent. Toutes les importations sont mises en commun, et elles s'ajoutent aux réserves, lesquelles se trouvent aux Etats-Unis. Une certaine quantité de caoutchouc nous parvient de l'Amérique du Sud, de l'Inde et de Ceylan, ainsi que de l'Afrique du Sud. Je ne saurais dire si nous en recevons présentement de la Russie.

M. PERLEY: Quelle proportion du caoutchouc que renferment les vieux pneus peut-on récupérer?

L'hon. M. HOWE: On récupère, je crois, une très forte proportion du caoutchouc qu'ils renferment. Tout dépend naturellement de l'usure plus ou moins grande de la bande de roulement. Je crois toutefois que les procédés en usage permettent de récupérer presque tout le caoutchouc que contiennent les vieux pneus.

M. HANSELL: A-t-on besoin d'une usine spécialement outillée pour effectuer la récupération du caoutchouc

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: Opère-t-on la récupération sur la plus grande échelle possible?

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons deux usines au Canada et nous expédions une quantité considérable de caoutchouc de rebut à Akron où l'on en fait la récupération pour ensuite nous le renvoyer.

M. BENCE: Je n'ai pu m'empêcher hier de considérer comme très décourageante la déclaration que nous a faite le ministre au sujet de l'emploi des produits agricoles dans la fabrication du caoutchouc synthétique. Le ministre nous a peut-être exposé la situation sous son aspect le plus sombre. Comme je m'intéresse vivement à cette question et comme je crois qu'elle est d'une importance vitale pour la région que je représente, je voudrais obtenir certains renseignements du ministre avant de me résoudre à admettre qu'il n'est pas possible d'utiliser nos excédents en produits agricoles.

Le ministre a cité hier quelques chiffres relatifs au prix de la fabrication du caoutchouc synthétique à partir du blé. Il a déclaré que, d'après une estimation, il faudrait pouvoir acheter le blé pour ces fins au prix de 25 ou 30 cents le boisseau. Je crois qu'il s'est servi de l'expression "on estime que"; je remarque aussi que, dans le document qu'il a déposé et qui était censé être une réponse à Dyson Carter, on trouve les mêmes chiffres. Le ministre est-il en mesure de dire au comité qui a fait cette estimation? Est-ce un particulier ou un groupe de particuliers? Qui était-ce et s'agit-il de personnes possédant de l'expérience dans ce domaine?

La détermination du prix de revient semble une question compliquée. M. D. G. Mackenzie, auquel je faisais allusion dans mes remarques de l'autre soir, a déclaré qu'il avait discuté cette question avec divers savants, y compris ceux de certaines institutions de recherches et du Conseil national de recherches; en réponse à ses questions, il s'est rendu compte qu'aucun de ces experts n'était en mesure de formuler une opinion relativement au prix de revient d'un produit commercial. Dans un rapport préparé par le comité national de la Chambre canadienne de commerce et publié dans une brochure intitulée *The Survey of Canadian Research and the Utilization of Farm Products,* je relève ce qui suit, à la page 44, en ce qui a trait à l'alcool industriel:

> Il n'existe pas un prix de revient unique en ce qui concerne la fabrication de l'alcool; ce prix de revient dépend de l'étendue de l'usine, du prix des matières premières, des procédés employés et de l'utilisation des sous-produits. On estimait avant la guerre à 35 ou 40 c. le gallon le prix de revient de l'alcool à la distillerie, lorsqu'on utilise du blé vendu 60c. le boisseau.

Ces chiffres sont un peu moins élevés que ceux fournis hier par le ministre; j'aurai dans un instant quelques questions à poser à ce sujet. Pour la gouverne des honorables députés et du public en général, je dois dire que cette question ne doit pas être considérée comme un cas désespéré, en ce qui concerne le Conseil national de recherches. Voici les questions posées par l'honorable député de Souris (M. Ross) le 15 avril:

> 1. Le ministère du Commerce a-t-il entrepris des recherches de caractère scientifique sur la possibilité de produire, avec les céréales cultivées au Canada, de la butadiène, produit dont on se sert dans la fabrication du caoutchouc synthétique?

2. Le ministère a-t-il entrepris des recherches de caractère scientifique sur la possibilité d'utiliser certains produits de la ferme dans la fabrication de l'alcool, du caoutchouc, de l'amidon et de certaines autres denrées?

3. Le cas échéant, quelles ont été les conclusions de ces recherches?

4. Combien coûte, la livre, le caoutchouc fabriqué au moyen de l'alcool de grain, comparativement à celui qui est fabriqué au moyen de l'alcool provenant du pétrole?

Voici les réponses à ces questions:

1. Oui.

2. Oui.

3. *a*) Alcool éthylique: Il ne se poursuit pas de recherches sur la production de l'alcool dérivé des produits agricoles étant donné que les procédés généraux sont déjà bien établis dans l'industrie. Le Conseil national de recherches a accès aux renseignements obtenus par le Wheat-Alcohol Committee du War Production Board des Etats-Unis.

b) Caoutchouc: On a obtenu des résultats encourageants à la suite de travaux de laboratoire portant sur le glycol butylique dérivé du blé et sa transformation en butadiène. On est à construire une usine d'essai qui entrera en opération au début de l'été. Elle fournira les données nécessaires pour l'établissement d'une usine à grand rendement.

c) Amidon: On a mis au point, sur une vaste échelle, dans nos laboratoires un nouveau procédé permettant de séparer l'amidon et le gluten de la farine de blé. Ce procédé donne un amidon d'une grande pureté sans modifier pour la peine les propriétés naturelles du gluten.

4. Le Conseil national de recherches ne dispose pas en ce moment des chiffres exacts relatifs au coût de production.

Cela démontre que le coût de production est difficile à déterminer. Comme l'a dit M. Mackenzie, les hommes de science ne sont pas en mesure, au chapitre de la production du caoutchouc, de fournir un chiffre estimatif bien précis. La discussion d'hier indiquerait qu'on a mal compris la question du blé. On a parlé de blé à 80c., à 90c., et même à $1. Or, nous avons au pays de fortes quantités de blé inférieur qui rapporteraient beaucoup moins que le blé n° 1 du Nord. Certains honorables députés semblent aussi faire erreur sur le produit de la vente de cette céréale. Le blé ne nous rapporte pas 90c., parce que nous n'en pouvons vendre que 280 millions de boisseaux.

M. REID: Depuis dix ans, le blé inférieur n'a-t-il pas été en plus grande demande sur la côte que le numéro 1 du Nord? Pendant des années le blé inférieur s'est vendu plus cher en Colombie-Britannique que les qualités supérieures.

M. BENCE: Je souhaiterais pour ma part que les qualités inférieures se vendent plus cher que la qualité numéro 1. L'honorable député peut être assuré que la Saskatchewan aurait beaucoup de blé inférieur à expédier en Colombie-Britannique si les acheteurs pouvaient le payer le prix du blé numéro 1.

[M. Bence.]

M. REID: Nous n'en avons pas toujours les moyens.

M. BENCE: Je ne pense pas que la qualité inférieure coûte plus cher.

Une VOIX: C'est à cause des frais de transport.

M. BENCE: Les frais de transport pourraient élever le prix du blé de qualité inférieure en Colombie-Britannique au-dessus du prix du blé numéro 1 en Saskatchewan. Toutefois, si l'on transportait aussi du blé numéro 1 avec les autres qualités en Colombie-Britannique, je crois que ce blé numéro 1 coûterait plus cher. L'Ouest canadien pourrait produire beaucoup plus de blé et autres denrées agricoles que les 280 millions de boisseaux que nous avons le droit de vendre. Même si nous pouvons disposer de tout notre blé pendant une courte période postérieure à la guerre, il peut arriver qu'après un certain temps, il nous soit impossible d'écouler toute notre production. C'est ce qui s'est produit dans le passé. Il nous faut donc trouver d'autres modes d'utilisation. Nous pouvons nous adonner à la culture d'autres denrées agricoles. On pratique des essais de culture du pissenlit de Russie—j'en ignore le nom scientifique—que les Russes utilisent pour la production du caoutchouc synthétique. Les plaines de l'Ouest sont peut-être impropres à cette culture, mais nous avons beaucoup de terrain cultivable et nous sommes en mesure de cultiver plusieurs denrées agricoles.

Le ministre a dit hier que la production totale des distilleries d'alcool du pays ne représente que le tiers de l'alcool nécessaire à la production de caoutchouc produit du pétrole. Sept millions de boisseaux de blé servent à la production de cet alcool, et j'en conclus que 21 millions à 25 millions de boisseaux de blé suffiraient à la production de l'alcool requis pour assurer la fabrication du caoutchouc qui est actuellement dérivé du pétrole. Nous disposons à ce point de vue de grandes quantités de blé de qualité inférieure qui pourrait, il me semble, être utilisé à cette fin.

L'usine de Sarnia est établie, il est vrai, et fonctionnera au cours de l'été. Tous cependant s'intéressent aux enquêtes qui ont été faites avant l'établissement de l'usine puisqu'il y a lieu de se demander si on avait le choix d'un autre procédé. Il ne faudrait en aucune façon, je crois, faire obstacle à l'utilisation des denrées agricoles avant d'établir catégoriquement qu'elles ne peuvent servir d'une manière pratique et économique à la production du caoutchouc synthétique. Pour me renseigner davantage sur les faits, j'aimerais que le ministre révèle au comité à quelle date il a été décidé de procéder à la construction de

l'usine de Sarnia. Depuis quand avait-on demandé à ces gens quel était le meilleur procédé? Peut-il nous fournir les noms de ces hommes? Combien en a-t-on consulté? Quels sont les ministres qui les ont consultés? A-t-on invité les membres du Conseil national de Recherches à se prononcer? J'aimerais connaître les grandes lignes des discussions qui ont donné lieu à cette décision. Je voudrais également savoir si on a demandé l'avis des ingénieurs-agronomes. A-t-on étudié la question avec les manufacturiers américains qui ont fabriqué cette denrée à même des produits agricoles? Entre qui les consultations ont-elles eu lieu? Le gouvernement canadien a-t-il fait des démarches pour se mettre en relations avec ces hommes en vue d'obtenir leur avis, ou a-t-on chargé des intermédiaires d'obtenir d'eux la meilleure formule? Dans sa déclaration d'hier, le ministre a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le hansard:

> En supposant que le grain vaille, disons, 80 cents le boisseau, le coût de production de l'alcool industriel par le traitement du grain atteindrait 50 ou 60 cents le gallon.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit de 72 à 78c. le gallon.

M. BENCE: Je cite les paroles exactes du ministre telles qu'on les trouve au hansard. Il est vrai que tout de suite après le compte rendu rapporte de lui les paroles suivantes:

> Ainsi que je l'ai dit, nous avons acheté de nos usines de l'alcool au prix de 88c. le gallon, à Sarnia, mais je crois que le prix à la distillerie varie de 72c à 78c. environ le gallon.

J'aimerais qu'on m'explique cette divergence entre les deux déclarations. Quel est le prix fondé sur le blé à 80c. le boisseau, celui de 50c. à 60c. ou celui de 72c à 82c.? Cet écart viendrait-il du fait que dans un cas il s'agit du prix de l'alcool produit dans les distilleries et offert au Gouvernement et que dans l'autre il s'agit du coût estimatif dans un établissement aménagé par l'Etat? Le Gouvernement connaît-il le nouveau procédé connu sous le nom de procédé Park & Telford. On me dit que depuis quatre ou cinq mois les Etats-Unis connaissent un nouveau procédé qui permet une économie d'une dizaine de cents le gallon dans la fabrication de l'alcool de blé. Si mes renseignements sont exacts, ce procédé permettrait de se passer du malt. Le ministre peut-il nous fournir des renseignements sur l'usine que l'on est à aménager à Thorold (Ontario)? Autrement dit, peut-il ajouter à ce qu'on nous a dit l'autre jour, que cette usine serait exploitée par une société connue sous le nom de Ontario Paper Company? Peut-être a-t-on même donné le nom de son gérant ou de son président. J'aimerais connaître la capacité approximative de cette usine et savoir si elle produit de l'alcool de blé et si, une fois la guerre terminée, on pourra l'utiliser pour la fabrication d'autres produits, de la mélasse par exemple.

L'hon. M. HOWE: La création de la Polymer Corporation remonte au mois de février 1942, date où se poursuivaient les études sur la situation au point de vue du caoutchouc. M. Nicholson, alors régisseur adjoint des fournitures, fut choisi par mon ministère pour organiser ces études. Il s'adjoignit un bureau de savants de laboratoires de recherches ainsi que deux ou trois autres hommes de science, entre autres le chef du laboratoire de recherches de l'Ontario, et une couple de chimistes industriels canadiens indépendants. Il était impossible de trouver mieux comme bureau chargé d'étudier tous les aspects de la question. Ce bureau, ou certains de ses membres, s'est rendu aux Etats-Unis où il a puisé tous les renseignements disponibles. A l'époque, les Américains poursuivaient des études analogues. Toutes les mesures prises au Canada se sont inspirées des vœux formulés par ce bureau.

Des études récentes sont venues confirmer les faits qu'il a exposés. L'honorable député se rappelle qu'aux Etats-Unis le comité Baruch a fait une étude approfondie de cette question. Si ma mémoire est fidèle, ce comité se composait de M. Bernard Baruch, président, de M. Conant, président de l'Université Harvard et, je crois, du président de la Massachusett's Institute of Technology, M. Karl Compton. Le comité examina la situation et, tout en recommandant la construction de distilleries comme source immédiate de butadiène, afin de ne pas retarder la mise en œuvre du programme, il confirmait que c'est le pétrole qui est la source chimique de la butadiène.

Mon honorable ami a demandé des renseignements sur la distillerie qu'on ouvre cette semaine. Il s'agit d'une entreprise privée de l'Ontario Paper Company. On y applique un procédé destiné à récupérer la teneur alcoolique des déchets de sulfate d'une usine où l'on fabrique de la pulpe à papier et du papier sulfuré. C'est, je crois, un procédé européen. C'est la première fois qu'on y recourt sur ce continent et l'on en extrait incontestablement de l'alcool, mais, tant que la méthode ne sera pas employée sur une échelle commerciale, ce qui ne peut tarder, on ne pourra déterminer bien exactement le coût de cette extraction ou les autres aspects du procédé. Il va sans dire qu'il y a bien des années qu'on fabrique de l'alcool à partir du bois.

Quelles sont les autres questions?

M. BENCE: Je demandais la raison d'être de la différence entre les chiffres qui nous ont été fournis hier...

L'hon. M. HOWE: Ah! oui. Quand nous parlons de blé à 80c., j'imagine que mon honorable ami se figure qu'il s'agit de blé à 80c. à Fort-William, alors que moi je veux dire du blé qui coûte 80c. livré à l'usine. Comme ne l'ignore pas mon honorable ami, le blé numéro 1 du nord s'est vendu récemment environ $1 à Fort-William, plus les frais de transport par petite vitesse jusqu'à Sarnia; et je suppose que l'alcool à 88c. que nous avons acheté livré à Sarnia, comportait un prix d'au moins un dollar pour du blé de qualité inférieure aux distilleries, plus le transport par petite vitesse de l'alcool jusqu'à Sarnia.

M. BENCE: Cela semble un peu cher pour du blé de qualité inférieure.

L'hon. M. HOWE: Eh! bien, le blé de qualité inférieure se vend un très bon prix. Comme le sait mon honorable ami, les écarts ne sont pas très considérables par le temps qui court.

M. BENCE: Prix de base de 70c. à Fort-William.

L'hon. M. HOWE: Soixante-dix cents à Fort-William, plus le transport jusqu'à Toronto, et de là jusqu'à la distillerie la plus rapprochée; ensuite, après que l'alcool est extrait, il faut l'expédier par wagons-citernes jusqu'à Sarnia.

M. COLDWELL: Le ministre croit-il que notre pays puisse, sans danger, compter uniquement sur la fabrication du caoutchouc synthétique au moyen du pétrole?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: J'ai ici un extrait du rapport présenté par le Petroleum Industry War Council au gouvernement des Etats-Unis; il est de date très récente, et peut-être pourrais-je en signaler quelques passages au ministre. Voici des chiffres sur les approvisionnements de pétrole:

Année	Capacité normale maximum	Demande essentielle minimum	Surplus (S) ou Déficit (D)
1943...	4,421,500	4,100,000	S 321,500
1944...	4,212,000	4,400,000	D 188,000
1945...	4,022,500	4,400,000	D 387,500

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de la production aux Etats-Unis?

M. COLDWELL: En effet. Le rapport sur la production du pétrole pour la semaine terminée le 22 mai de cette année est ainsi conçu:

La production du pétrole aux Etats-Unis a diminué de 17,285 barils, c'est-à-dire que le rendement total s'établit à 3,996,700 barils par jour.

Naturellement tous les chiffres que j'ai cités indiquent la production quotidienne. Le Canada, je crois, importe de l'étranger environ 80 p. 100 du pétrole dont il a besoin.

L'hon. M. HOWE: Quatre-vingt-cinq pour cent.

M. COLDWELL: Environ 85 p. 100. S'il est vrai qu'aux Etats-Unis, la production du pétrole est déficitaire, même si nous augmentons notre rendement, vu l'utilisation intense que nous faisons de ce produit à diverses fins et la difficulté de le faire transporter, d'obtenir les navires citernes et le reste, il me semble que nous courrons de forts risques dans ce domaine.

Pendant que j'ai la parole, je désire poser une autre question au ministre. Possédons-nous des données suffisantes pour pouvoir en venir à la conclusion que le pétrole est bien préférable à l'alcool? Qu'en savons-nous? Combien longue est l'expérience que nous avons à cet égard? J'ai sous les yeux une question qui a été posée et une réponse qui a été donnée devant le comité Gillette aux Etats-Unis, le 6 janvier 1943. L'avocat de ce comité, M. Hadlick, a posé la question suivante à M. Brown, sous-régisseur adjoint du pétrole pour le temps de la guerre et ancien directeur du service de recherches et d'exploitation et des brevets de la Standard Oil Company of Indiana:

Vous n'êtes peut-être pas au courant de la chose, mais comme le président se le rappellera, beaucoup de témoignages ont porté sur la répartition des fonds en janvier 1942 entre les compagnies pétrolières, et l'on a étudié alors la façon de produire de la butadiène en traitant l'alcool, moyen regardé, d'après les connaissances que possédaient alors les chimistes, comme un moyen pratique à employer; et nous voulons surtout vous faire confirmer qu'à cette époque, abstraction faite de la petite quantité que Phillips fabriquait...

C'est-à-dire la Phillips Petroleum Company.

...et de celle provenant du procédé Shell, les compagnies pétrolières ne possédaient pas de procédé . . . autrement dit, les fonds alloués étaient affectés à la recherche du procédé.

La réponse de M. Brown est fort intéressante. Il a dit ceci:

Je ne voudrais pas aller jusque-là, mais j'admettrai volontiers que le procédé par lequel on obtient la butadiène par le traitement de l'alcool avait été exploité en grand et avec succès dans d'autres pays, et à l'époque où les procédés qu'on a fini par adopter pour fabriquer de la butadiène en traitant le pétrole n'avaient pas encore été exploités commercialement, autant que je sache, avant l'attaque contre Pearl Harbor, sauf l'exception mentionnée.

Je sais que le ministre doit s'en remettre à ses conseillers et que ceux-ci doivent se reposer, cela va de soi, sur les renseignements qu'ils peuvent se procurer. Mais avant d'écarter la possibilité d'employer l'alcool comme base, il faut poursuivre l'enquête plus à fond.

Dans sa réponse à l'honorable député de Saskatoon, le ministre a mentionné les taux de transport pour le trajet à Fort-William, puis Toronto et retour à Sarnia ou à Windsor, vu qu'il y a des distilleries à Toronto et à Windsor. Nous prétendons, bien entendu, que si le procédé par l'alcool est réalisable et si l'utilisation du blé est économique, les distilleries d'alcool industriel devraient être installées dans la région des Prairies. Il n'y aurait donc pas de frais de transport, sauf pour l'expédition de l'alcool à l'endroit où il doit servir de base pour la fabrication du caoutchouc et même cela aussi pourrait se faire à proximité des distilleries. J'estime qu'on devrait entreprendre une étude plus approfondie de toute la question que nous n'en pouvons faire en comité plénier de la Chambre. Je suis convaincu que le ministre nous fait part des conseils qui lui sont donnés, mais comme membre de la Chambre je ne suis pas sûr que ces conseils sont ceux qui seraient donnés après une étude approfondie de tous les aspects de cette très importante question. Elle est très importante du point de vue des Prairies d'où plusieurs d'entre nous viennent et c'est pourquoi nous persistons à réclamer une enquête plus complète sur le procédé de fabrication par l'alcool.

L'hon. M. HOWE: En réponse à l'honorable député, je dirai qu'une grande partie des importations canadiennes du temps de paix viennent, cela va de soi, d'autres pays que les Etats-Unis et que les importations des Etats-Unis en temps de paix sont également importantes. Si nos deux pays doivent aujourd'hui compter presque exclusivement sur la production américaine, c'est à cause des attaques des sous-marins et du désir que nous avons de réduire au strict minimum le transport par navires-citernes. Si les moyens de transport étaient normaux, la situation mondiale serait fort satisfaisante au point de vue du pétrole. Ainsi que mon honorable ami le sait, il existait avant la guerre un excédent de pétrole dans le monde entier, et je crois qu'une telle situation se produira de nouveau.

Quant aux données sur lesquelles nous avons fondé notre projet de fabriquer de la butadiène à partir de pétrole, je dois dire que nous avons examiné les détails que nous avons pu nous procurer de temps à autre, mais ce que je trouve surtout encourageant c'est que diverses autres enquêtes effectuées subséquemment, par des comités de technnciens tant du Canada que des Etats-Unis, ont justifié la décision que nous avons prise en nous fondant sur les données que nous possédions au moment où il nous a fallu prendre un parti.

La discussion de cette question en ce moment me semble plutôt futile. A tort ou à raison, nous avons pris une décision, et nous avons construit une usine qui pourra bientôt être mise en exploitation. Quelques mois après le début de cette exploitation, nous saurons exactement à quoi nous en tenir quant aux frais de production de la butadiène à partir du pétrole et à la fabrication du caoutchouc par le procédé actuel. Nous serons alors en mesure d'envisager la question du blé, et si l'on découvre immédiatement après, ou à quelque autre moment subséquent, une méthode moins coûteuse pour la production de butadiène nous voudrons certainement l'adopter afin d'obtenir de la butadiène à aussi bon compte que possible. Nous construirons donc plus tard des usines et nous en obtiendrons de la butadiène à un prix moins élevé.

M. McIVOR: Je n'ai pas l'intention de traiter de l'alcool, de la manière dont on le fabrique, de l'endroit où on se le procure ni de la façon dont on le vend. Cependant j'ai suivi attentivement le débat et j'ai quelques suggestions pratiques à formuler. J'ai suivi le débat sur l'aluminium; si cette question a occupé le premier plan c'est peut-être pour trois raisons: premièrement, on a voulu démontrer que le prix de l'aluminium était trop élevé; deuxièmement, que certaines gens réalisaient des bénéfices trop considérables; et troisièmement, c'est peut-être qu'on désirait ajouter une entreprise à la liste de celles qu'exploite le Gouvernement. Ma réponse à ces trois considérations est très simple. Je ne m'y connais guère en avions, mais lorsque je vois des hommes qui sont inactifs et attendent qu'on leur fournisse de l'aluminium, je suis disposé à dire au ministre des Munitions et approvisionnements: "Procurez-vous de l'aluminium s'il vous est possible de le faire". Qu'est-ce que ce débat nous a appris? Que le ministre s'est procuré de l'aluminium et que le prix qu'il paie n'est pas 17 cents, mais bien 15 cents la livre, soit le prix le plus bas qui se soit jamais vu si l'on en croit les témoignages entendus par le comité. J'estime par conséquent que le ministre mérite d'être félicité. Par ailleurs, s'il était vrai que l'Aluminum Company réalise des bénéfices considérables, on constaterait une hausse énorme des actions de cette compagnie. Or celles-ci ont subi une baisse. De plus, je ne crois pas qu'il soit de mise de demander au ministre des Munitions et approvisionnements d'avoir l'œil sur tous ceux qui réalisent des bénéfices dans la production de munitions. Le ministre du Revenu national se chargera d'avoir l'œil sur eux. Je profite de l'occasion pour rendre hommage à son sous-ministre, M. Fraser Elliott, qui s'occupera de percevoir les impôts de tous ceux qui doivent payer. Pourquoi alors confier cette tâche au ministre des Munitions et approvisionnements?

Quant à l'étatisation, le ministre actuel est, de tous les ministres canadiens, tant présents que passés, celui qui a placé le plus grand nombre d'industries sous le régie de l'Etat. S'il devait ajouter le nom de l'Aluminum Company et de quelques autres entreprises industrielles à la liste de celles qui sont contrôlées par le Gouvernement, la fédération du commonwealth coopératif ne trouverait plus de matière à critique.

M. COLDWELL: Ce serait une bonne chose.

M. McIVOR: Je souscris à la déclaration qu'a faite le ministre hier lorsqu'il a dit, et je cite ses propres termes, qu'il désirait s'assurer les services "des plus grandes intelligences du Canada". Je sais qu'il a essayé de le faire. Je lui ai soumis les noms d'hommes de la région de la tête des lacs que je croyais et que je crois être des hommes compétents mais ils n'ont pas obtenu de postes au ministère des Munitions et approvisionnements parce que, de l'avis du ministre, il y avait d'autres hommes encore plus intelligents et plus compétents. Naturellement, je me suis dit: "Très bien, continuons d'essayer".

De même dans ses relations avec les ouvriers, s'il est un ministre qui ait tout fait pour empêcher les grèves, c'est bien le ministre actuel. Lorsqu'une grève a lieu nous en avons connaissance mais lorsqu'une grève est évitée nous n'en savons rien. C'est un peu comme un homme qui prend de la boisson: lorsqu'il en prend trop, nous nous en apercevons, mais lorsqu'il est tenté d'en abuser et qu'il résiste à la tentation, sa bonne action passe inaperçue. Je me représente le ministre des Munitions et approvisionnements assis au milieu d'un groupe de syndicalistes: ces derniers eussent-ils des griefs à formuler, ils retourneraient au travail et aucune grève n'aurait lieu. Je sais également qu'une part de mérite revient au ministre du Travail dans le règlement de cette affaire où on avait congédié un homme à cause de sa propagande syndicale. La compagnie prétend l'avoir congédié pour d'autres motifs, mais il est retourné au travail et cette industrie, grâce à la collaboration des patrons et des ouvriers syndiqués, produira bientôt à pleine capacité. Voilà des faits qu'il convient de citer.

Quelqu'un a dit qu'on doit prendre soin du petit ouvrier. Je vous demande où est l'industrie, où se trouvent les entreprises au Canada, qui aient mieux traité ces petits ouvriers que le ministère des Munitions et approvisionnements? A Montréal, à Toronto, à Port-Arthur, à Winnipeg et ailleurs on trouvait des usines où l'on était très occupé. Beaucoup de gens ne pouvaient se trouver du travail, mais ce ministère s'est occupé d'eux et il convient de signaler le bon travail accompli.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) faisait remarquer que lorsqu'on fabrique de l'acier, cette fabrication devrait se faire le plus près possible de la source de production. Je ne suis pas de son avis lorsqu'il affirme que notre meilleur minerai est celui de la Colombie-Britannique, car, à mon avis, l'hématite de Steep-Rock qu'on transportera bientôt par la voie des Grands Lacs pourra se comparer avantageusement avec le meilleur minerai qu'il sera possible de trouver au Canada. Je tiens à prévenir le ministre que, s'il est en notre pouvoir de le faire, nous ne permettrons pas que ce minerai descende le lac Supérieur dans des cargos encore sous forme de minerai. Nous allons tenter d'amener les membres de l'opposition eux-mêmes, gens qui sont censés avoir des capitaux, à placer leur argent dans les vastes fonderies de la tête des Grands Lacs. Je suis convaincu que l'acier produit à cet endroit se transporterait bien plus facilement que le minerai.

Je sais que le ministre est capable de grandes choses et l'on a pris pour acquis au cours de ce débat qu'il pouvait trouver du pétrole et de l'acier, des tissus et des outils, et faire disparaître les trusts. Je me suis laissé dire une fois qu'il avait une bonne charge...

Des VOIX: Oh! Oh!

M. McIVOR: ...de travail. Je constate avec plaisir que les membres de l'opposition ont le sens de l'humour. Bien que le ministre ait accompli du bon travail et qu'il soit de bonne humeur, il m'est arrivé souvent de me demander comment il pouvait faire preuve de tant de patience.

Des VOIX: Oh! Oh!

M. McIVOR: Sa patience me rappelle ce vieux dicton que j'ai rencontré l'autre jour pour la première fois; on peut juger un homme aux choses qui lui portent sur les nerfs.

M. ADAMSON: J'ai un renseignement à demander au ministre, relativement au caoutchouc. Les journaux ont abondamment parlé ces jours derniers d'un manufacturier russe qui tire le caoutchouc d'une sorte de pissenlit qui s'appelle, je crois, guayule ou cryptostegia. Le procédé semble avoir résolu le problème du caoutchouc en Russie, et a fait l'objet d'une grande publicité. Je me souviens que le *Times* de New-York en a fait mention. S'agit-il d'un canard? Des expériences ont-elles eu lieu?

L'hon. M. HOWE: Je suis très peu au courant de la situation du caoutchouc en Russie, et bien peu nombreux sont ceux qui la con-

naissent. Les Russes ne publient pas sur tous les toits les formules secrètes qu'ils possèdent. A tout événement, dans la fabrication du caoutchouc le laiteron sert à la polymérisation; le Canada en cultive aux fins d'expérience et augmentera sans doute cette culture. J'hésite à indiquer combien de centaines de milles carrés semés de laiterons il faudrait pour produire une tonne de caoutchouc artificiel. Il en faudrait plusieurs centaines. Toutefois, le laiteron joue un rôle utile dans la fabrication du caoutchouc.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut en semer 700 acres dans Peterborough?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous songeons à en semer 700 acres.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère établit-il une usine?

L'hon. M. HOWE: Non. La plante servira avec d'autres ingrédients à la polymérisation aux usines de Sarnia.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On l'expédiera à Sarnia?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au sujet de la fabrication du caoutchouc, on a dit qu'il y aura probablement une pénurie des produits du pétrole, comme l'essence et les huiles de graissage, et il y a lieu d'étudier davantage les possibiiltés de tirer l'alcool du blé. Il va de soi que pour nous de l'Ouest ce stade de la production présente un intérêt particulier en ce qu'il offrirait un débouché à notre blé. Le ministre est d'avis que ce procédé est présentement peu pratique. Il a dit que le moment est mal choisi pour débattre ce point de vue parce qu'une usine est déjà en voie de parachèvement à Sarnia, et que si elle s'avère impuissante à fournir un rendement suffisant il sera peut-être nécessaire de construire une usine dans les Prairies. Lorsque les honorables députés des Prairies demanderont, après le parachèvement de l'usine de Sarnia, l'établissement d'une usine dans l'Ouest, le ministre sera l'un des premiers à nous dire qu'il est impossible d'encourir d'énormes dépenses pour un établissement de cette nature dans l'Ouest, étant donné toutes les dépenses que comporte l'usine de Sarnia, même si les frais de fabrication y sont plus élevés.

Je signale que nous sommes grandement menacés d'une pénurie extrême des produits du pétrole. Il est possible en effet que nous ayons à compter seulement sur nos propres sources d'approvisionnement. Il n'y a pas de risque, je crois, à dire que depuis le début de la guerre les opérations de forage de puits ont très peu réussi à relever la production des produits du pétrole. Nous n'avons pas eu de succès dans ce domaine. Plusieurs puits ont été forés mais ils n'ont pas été très productifs. Voici ce qui m'étonne. Nous avons la certitude bien établie que nos sables bitumineux contiennent du pétrole.

Le ministre s'est prononcé à maintes reprises sur cette question, mais personne ne peut nier que la matière première soit disponible. Nous savons positivement qu'il y en a là en quantité illimitée, plus d'un milliard de barils. C'est une source prodigieuse et il ne s'agit pas ici d'approximations. Nous sommes certains qu'il est possible de l'extraire de sables bitumieux, car cela se pratique déjà. Le problème se résume donc à la question de savoir combien il en coûtera pour extraire le pétrole de ces sables. Une distillerie de l'endroit produit actuellement 400 barils par jour.

L'hon. M. HOWE: Non, elle ne produit rien.

M. JOHNSTON (Bow-River): Avant l'incendie, elle produisait 400 barils par jour.

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas. Probablement.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est à peu près le chiffre de la production. Ce n'est pas beaucoup, mais le principal, c'est de savoir que l'usine en produisait. Puisque nous devons faire face à une pénurie de caoutchouc,—pénurie qui est déjà du domaine de la réalité, —pourquoi n'allons-nous pas de l'avant, même si l'établissement de Sarnia doit tirer du caoutchouc des produits pétroliers? Pourquoi ne prenons-nous pas l'initiative et ne séparons-nous pas le pétrole des sables bitumineux? Je suis persuadé que si le ministre mettait son génie en œuvre—car je ne doute pas de son immense talent—et s'il mettait son ministère résolument au travail, on pourrait obtenir du pétrole de nos sables bitumineux. Je crois en outre qu'il est l'homme capable d'entreprendre ce travail. Comme il l'a fait observer l'autre jour, lorsqu'il a été question de l'aluminium, il ne se préoccupe pas outre-mesure du prix de revient. Il nous a, je crois, rappelé que ce qui l'intéresse, c'est le rendement. Et il a raison. C'est en effet ce qui compte tout d'abord. Si quelqu'un en retire des bénéfices, on peut s'attaquer au problème à un autre point de vue. Et je ne prétends pas du tout qu'il n'y ait pas lieu d'y voir. Franchement, je crois cependant que le ministre devrait voir ce qui peut se faire au sujet des sables bitumineux et déterminer s'il n'y a pas moyen de les exploiter. Il y a à peine quelques semaines, j'ai appris de bonne source que des industriels américains sont actuellement dans le nord de l'Alberta précisément en vue d'étudier les

perspectives d'exploitation dans ce domaine, qu'ils sont persuadés que l'entreprise n'a rien de chimérique et qu'ils ont consulté ou qu'ils s'apprêtent à consulter le gouvernement provincial en vue de s'assurer s'il y aurait moyen d'entreprendre cette exploitation en la finançant avec des capitaux américains car, d'après ce qu'on m'a dit, ces gens n'avaient pu obtenir aucun résultat auprès du gouvernement fédéral. C'est peut-être vrai et c'est peut-être faux mais il n'en demeure pas moins que le public s'intéresse vivement à cette question. La dernière fois que j'en an parlé j'avais lu dans un journal des Etats-Unis un article qui faisait ressortir la nécessité qu'il y a pour le Canada de mettre à profit les sables bitumineux de la région d'Athabaska car, y était-il dit, c'est là une entreprise de toute nécessité en vue de la défense de l'Alaska étant donné que ces sables peuvent servir au revêtement des routes qui y conduisent. Si je ne me trompe, le ministre rappelait il y a quelques jours que les sous-produits de l'extraction suffiraient presque à défrayer les frais de l'entreprise. C'est un élément dont il faut tenir compte.

Tout cela n'est toutefois qu'un à côté de la question que je comptais traiter. L'honorable député de MacLeod parlait l'autre jour de l'adduction de l'eau potable à divers aéroports. Peut-être le ministre n'est-il pas au courant de ce fait, mais, pour ne pas avoir songé suffisamment à l'approvisionnement en eau potable avant d'en déterminer l'emplacement, nos aéroports nous coûtent très cher. J'ai voulu me renseigner sur l'aéroport Shepard qui se trouve à quelques milles de distance de Calgary; mes questions ont été transformées en ordre de dépôt de document, lequel devint le document parlementaire n° 166 déposé le mercredi 24 février dernier. Je voulais savoir combien il en avait coûté pour creuser des puits à cet aéroport et pour y transporter de l'eau de Calgary. On me dit que deux puits y ont été creusés après le choix de l'emplacement et l'achèvement d'une bonne partie des travaux. Le document n'en mentionne pas le coût; peut-être le ministre pourrait-il nous l'indiquer sur-le-champ, mais peu importe pour le moment. Les travaux de creusage terminés, l'eau était assez abondante, mais d'après le rapport elle renfermait trop de minéraux en solution pour être potable. Il a donc fallu construire une canalisation jusqu'à Calgary. Si l'on s'était assuré de l'approvisionnement en eau avant de choisir l'emplacement de l'aéroport, on aurait évité ces travaux. La canalisation a coûté $22,019.40 et le prix de l'eau, indiqué dans le document, me semble tout à fait exorbitant. Voici la réponse à la question n° 7:

[M. Johnston (Bow-River).]

L'eau obtenue de la ville de Calgary n'est pas fournie pour l'année entière. Elle est payable mensuellement d'après le tarif dégressif suivant:

	Par mille
Premier 5,000 gallons.....	40c.
5,000 gallons suivants	36c.
20,000 " "	33c.
30,000 " "	26c.
90,000 " "	18c.
350,000 " "	16c.
500,000 " "	14c.
1,000,000 " "	13½c.

Le document déposé estime à 40,000 gallons par jour la quantité requise par l'aéroport, ce qui représente $403 par mois ou environ $13.30 par jour pour l'eau seulement. Le total pour l'année s'élève donc à $4,892. En établissant à $22,000 le coût des conduites et en répartissant cette dépense sur, disons, quatre ans, ce qui laisserait encore trois ans à courir, et en supposant que la guerre soit terminée dans ce délai, le coût des conduites serait de $6,000 par année et l'eau coûterait $5,000 en chiffres ronds, ce qui représenterait $11,000 par an pour l'eau seulement. C'est un joli montant, surtout lorsqu'on songe qu'il n'est nécessaire que parce qu'on n'a pas eu soin de s'assurer d'un approvisionnement d'eau à proximité avant de décider de l'emplacement de l'aéroport.

Je n'ignore pas que dans certaines circonstances il peut être nécessaire d'établir un aéroport à un endroit déterminé, même si l'eau y manque et qu'alors il faille l'amener d'un endroit éloigné. Cependant, il ne semble pas en être ainsi dans le cas mentionné l'autre jour par l'honorable député de McLeod où on a découvert de l'eau à environ six milles de l'aéroport. Il eut sûrement été relativement facile de choisir un emplacement quatre, cinq ou six milles plus rapproché de la source d'eau, surtout si l'on songe qu'il faudra verser $11,000 par année en frais d'aqueduc. Il me semble que le ministre ferait bien de s'occuper de ce point s'il devenait nécessaire de construire d'autres terrains d'atterrissage d'urgence.

L'autre jour, le ministre a parlé de la production de la houille. Cette question m'intéresse au plus haut point; à mon sens, on devrait tout faire pour favoriser l'extraction de cette matière. Tout semble indiquer que l'hiver prochain notre approvisionnement sera encore plus difficile que l'an dernier et, cependant, on a fait bien peu pour augmenter notre production. Cette question, je crois, ne relève du ministre que depuis peu et nous espérons qu'il pourra obtenir des résultats utiles dans ce domaine. Je cite les paroles suivantes du ministre, telles qu'elles sont consignées au hansard du 11 juin 1943:

Le charbon est un de nos problèmes d'approvisionnement le plus pressant. La consommation du charbon a augmenté de plus de 45 p. 100 depuis la déclaration de la guerre.

Et, plus loin:

...avec le résultat que nous comptons sur une plus grande importation provenant des Etats-Unis. Ce qui veut dire que le Canada envisage un déficit probable de 4,000,000 de tonnes courtes de charbon au cours de la présente année.

C'est une pénurie assez importante. Il ajoute:

Je fais appel à tous ceux qui travaillent dans nos mines pour qu'ils fassent tout en leur pouvoir pour nous aider à augmenter notre production.

Je ne crois pas me tromper en affirmant que j'exprime le sentiment des mineurs en disant qu'ils sont aussi désireux que quiconque ici présent d'augmenter la production de la houille. Je m'en suis rendu compte chaque fois que j'ai rencontré des mineurs engagés dans l'extraction de ce produit. Mais ils ont leurs difficultés. Et à moins qu'on ne recherche la solution de ce problème, le ministre aura avec le temps une plus difficile besogne à accomplir que maintenant.

Il n'y a pas à discuter la question des sources d'approvisionnement, surtout en ce qui regarde l'Alberta. Et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé l'autre jour de la région qu'il représente. On estime que 14 p. 100 des gisements de l'univers se trouvent au Canada, et que 85 p. 100 de ces 14 p. 100 sont situés en Alberta. Cette province possède une énorme quantité de houille. La grande question à résoudre est celle-ci: comment allons-nous l'obtenir? Que le ministre tienne ou non à mettre d'autres mines en exploitation en Alberta, je puis lui dire qu'il existe certes de grandes quantités de charbon là-bas, s'il veut en obtenir l'extraction. Il y en a des quantités illimitées. Dans la vallée de Drumheller, la houille affleure sur les collines. A un endroit des Montagnes Rocheuses, il y a un gisement d'un million de tonnes qu'on a complètement abandonné. Il n'y a pas de difficulté à cet égard. L'embarras, ce sera l'obtention de la main-d'œuvre.

Au dire du ministre, il pourra subvenir au transfert de la main-d'œuvre d'un établissement à un autre, en ce qui regarde les industries manufacturières. Nous n'obtiendrons donc pas de mineurs de ce côté. Nous n'en obtiendrons pas non plus beaucoup de l'armée, parce que, d'après mon expérience, il est très difficile de faire libérer une recrue. Et avec le temps, ce sera nécessairement de plus en plus difficile, car le moment approche où nous aurons besoin de tous ceux qui sont dans l'armée.

Une grande perte dans la production résulte aussi des absences injustifiées du personnel, tant dans l'industrie minière que dans les autres. Nous l'avons constaté l'an dernier en parcourant le pays, et nous savons que cette cause a produit un certain ralentissement de la production dans tous les domaines.

En ce qui concerne l'extraction houillère, j'ai toujours soutenu qu'il est possible de prévenir une bonne partie du chômage volontaire en modifiant dans une certaine mesure notre régime de taxation. L'honorable député de Cap-Breton-Sud en a fait l'observation l'autre jour et je l'ai faite aussi en une autre occasion, alors que je parlais sur cette question. L'honorable député a eu raison de dire que, lorsqu'il s'agit d'accroître la production en recourant au surtemps, le régime de taxation devrait être modifié. J'estime qu'un homme est bien sot de travailler sept ou huit heures dans une mine et par patriotisme, car les journaux aussi bien que le ministre font appel à ce sentiment,—d'accroître sa production et de perdre ensuite cinq ou six dollars parce qu'il travaille des heures supplémentaires. Je n'ai pas à m'excuser de cette déclaration. Je ne le ferais pas moi-même et vous ne le feriez pas non plus. Je ne connais pas d'industrie au pays qui consente à produire davantage pour se voir ensuite punie pour cela.

Une VOIX: Si.

M. JOHNSTON (Bow-River): Où est-elle? Nommez-en une qui le fasse.

L'hon. M. HOWE: En aucun cas les lois fiscales actuelles ne punissent un homme en lui faisant gagner moins quand il travaille plus. Il gagne davantage en travaillant plus, et je défie l'honorable député de prouver le contraire. Je suis sûr que le ministre du Revenu national partage mon avis. Il est impossible qu'un homme qui fait du surtemps puisse toucher une paie hebdomadaire moindre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je vais citer un exemple. Une dame m'a écrit l'autre jour —j'ai la lettre dans mon bureau—qu'elle touchait $100 par mois pour son travail, plus une allocation de vie chère de $17.45. On lui a fait verser un impôt parce qu'elle touchait cette allocation. Elle a dû, de ce fait, payer davantage. C'est un exemple. Certes, si un homme touche un revenu accru qui le fait passer dans une catégorie supérieure de taxation, du moment qu'il franchit la limite de l'autre catégorie, ne serait-ce que d'un dollar, il doit verser de plus forts impôts.

L'hon. M. HOWE: Non. Mon honorable ami ne comprend pas le régime de l'impôt, et il ne fait pas œuvre utile en discutant un sujet qui ne lui est pas familier. Je puis lui assurer que je parle en toute connaissance de cause quand je dis qu'il est absolument impossible qu'un ouvrier qui travaille pendant quarante-huit heures obtienne une plus forte ré-

munération que celui qui travaille pendant quarante-neuf ou cinquante heures, si le taux du salaire est le même pour les deux. Mon honorable ami devrait cesser de tenir de tels propos, car il induit en erreur les ouvriers du pays. Une telle attitude de sa part est dangeureuse. Les fausses rumeurs sont déjà assez nombreuses dans le pays, et l'honorable député ne devrait pas y faire écho à la Chambre des communes.

M. JOHNSTON (Bow-River): Soit. Je poserai au ministre une autre question. Il prétend s'y connaître en matière de taxation. S'il en est ainsi, il est un des rares citoyens du pays qui connaissent à fond ce sujet, car les contribuables tentent depuis deux ou trois semaines de préparer leur déclaration de revenu, et d'après ce que j'ai appris, quelques-uns ont dû demander à un expert de simplifier la formule. Toutefois, si le ministre comprend bien le régime de l'impôt, et je ne songe nullement à lui nier le talent que cela comporte,—il est un des rares Canadiens qui soient dans ce cas.

Une VOIX: Vous ne devriez pas discuter la question à moins de la connaître parfaitement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voici une autre question. Si une femme mariée touche un revenu de $660, elle est, je crois, assujettie à l'impôt. Si elle gagne un dollar de plus, on lui réclamera l'impôt et son revenu se trouvera abaissé au dessous du niveau de $660.

L'hon. M. GIBSON: Non, cela ne peut arriver. La loi de l'impôt sur le revenu stipule que le revenu d'aucun contribuable ne peut être abaissé au dessous du niveau auquel s'applique l'exemption.

M. HANSELL: Ne peut-il pas arriver qu'un mineur de houille...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Bow-River devrait peut-être compléter sa déclaration.

M. HANSELL: Je tentais justement de lui venir en aide. Mais je suppose qu'il n'a pas besoin d'être aidé.

M. JOHNSTON (Bow-River): Pas dans ce cas-ci. Mais lorsqu'un mineur extrait de la houille et qu'il fait du surtemps, il n'est pas payé au même taux et par conséquent il se trouve à perdre de l'argent.

Des VOIX: Non, non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais oui, puisqu'il n'a pas droit au taux auquel il aurait droit si sa rémunération était exempte d'impôt.

[L'hon M. Howe.]

L'hon. M. GIBSON: Puis-je apporter une rectification? On semble craindre que, si le salaire d'un homme augmente, cela pourra avoir pour effet de le faire passer dans une catégorie plus élevée, et que de cette façon son salaire entier ne soit assujetti à un taux d'impôt plus élevé. Il n'en est rien. Lorsque le salaire d'un homme est augmenté, la portion qui constitue l'augmentation peut être assujettie à un impôt plus élevé, mais le taux de l'impôt sur le salaire initial demeure le même. Ainsi, un revenu plus considérable peut avoir pour conséquence une hausse dans le taux de l'impôt, mais l'impôt sur le salaire original demeure le même.

M. GILLIS: A-t-on fait ce changement depuis la présentation du budget? Il n'en était pas ainsi lorsque le ministre des Finances a présenté son exposé budgétaire.

L'hon. M. GIBSON: Il en a toujours été ainsi au pays.

M. GILLIS: Ce n'est pas la façon dont on a procédé alors.

L'hon. M. GIBSON: Certainement. Cela a toujours été.

M. GILLIS: Lorsqu'on effectue un prélèvement à la source et lorsque le contribuable est payé à la semaine, comme c'est le cas la plupart du temps au Canada, le salaire tout entier est assujetti à un taux plus élevé d'impôt, à cause du surtemps.

Des VOIX: Non.

M. GILLIS: Si, et quelle que soit l'industrie où les honorables députés feront enquête, ils constateront que tel est le principal grief au point de vue des lois fiscales.

L'hon. M. GIBSON: Je voudrais élucider ce point. L'honorable député parle d'une déduction de l'impôt à la source. Les sommes déduites dépendent du salaire que le contribuable gagne ou est censé gagner au cours de l'année. S'il touche un certain salaire, certaines déductions sont effectuées. Elles sont au prorata de l'impôt,—95 p. 100,—qu'il devra acquitter au cours de l'année. Si son revenu augmente, il est censé toucher un taux de salaire plus élevé au cours de l'année. Les déductions pour chaque période de paye augmenteront aussi, cela va de soi. Mais ces déductions n'existent qu'à cause de l'impôt qui sera payabe à la fin de l'année. Lorsqu'un homme a terminé son année, qu'il a rempli sa formule de déclaration d'impôt sur le revenu, indiqué toutes ses recettes de l'année et calculé l'impôt qu'il doit verser, l'impôt qui a été déduit à la source doit être soustrait du total de l'impôt à verser. L'impôt est le même sur tous les $100 en sus de

$660, peu importe que cet homme gagne $1,000, $2,000 ou $3,000. Le taux de l'impôt ne varie pas avec les recettes globales; il est le même pour chaque $1,000. Ainsi, pour le premier $1,000, tout le monde paie le même impôt; pour le deuxième $1,000, le taux de l'impôt est plus élevé, mais l'échelle de l'impôt ne se trouve pas plus élevée pour le total des revenus du fait qu'on passe sur un palier supérieur de revenus.

M. GILLIS: J'approuve les remarques du ministre, mais il ne fait que confirmer ce que l'honorable député de Bow-River vient de dire. Inutile de dire qu'on peut obtenir une remise si pour cela il faut engager un ou deux avocats pour remplir sa formule de déclaration.

L'hon. M. GIBSON: Seulement dans le cas où l'on a payé trop d'impôt.

M. GILLIS: Il y a beaucoup d'absentéisme dans nos usines et dans nos mines à cause de cet impôt. Si un homme travaille 48 heures par semaine et qu'il constate qu'il est dans la classe de ceux qui paient 31 p. 100 de leur revenu imposable; et si, ensuite, il travaille 72 ou 76 heures par semaine, comme c'est le cas pour plusieurs, il s'aperçoit qu'il doit payer 45 p. 100 de son revenu imposable. Dans ce cas, c'est le taux qui s'applique à tous ses revenus hebdomadaires. J'ai discuté la chose avec le ministre et je me suis servi de ses propres tableaux pour faire voir comment le taux change et s'applique aux revenus hebdomadaires. Il m'a dit qu'il allait examiner la chose et voir ce qu'il y aurait lieu de faire à ce sujet. Voilà un état de choses qui va à l'encontre de tout notre effort de guerre. La moyenne des ouvriers ne savent pas qu'ils peuvent obtenir une remise et, cette remise fût-elle possible, cela pourrait prendre un ou deux ans. Si le ministre veut bien se renseigner auprès de ses services, il verra qu'il y a des gens qui ont demandé des remises il y a deux ans et qui ne les ont pas encore obtenues.

L'hon. M. GIBSON: Je reconnais qu'il peut se présenter des cas où un homme fait un grand nombre d'heures supplémentaires durant une courte période et qu'il est de ce fait placé, au point de vue de l'impôt, sur un palier plus élevé qu'il ne devrait l'être. Cette question préoccupe le ministère, et un comité est à étudier la possibilité d'adopter une autre méthode de déduction pour que les sommes gagnées dans ces heures supplémentaires ne viennent pas déranger la péréquation de l'impôt et causer du mécontentement.

M. le PRÉSIDENT: J'ai permis beaucoup de latitude dans ce débat, mais je crois que cette question a été étudiée lors de l'examen de l'exposé budgétaire. Je ne vois pas comment le ministre des Munitions et approvisionnements puisse changer quoi que ce soit au budget. Il nous faut revenir au sujet.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je tiens à respecter votre décision, monsieur le président, mais, avec tout le respect que je vous dois, je dirai que le ministre des Munitions et approvisionnements est directement responsable de la production. A mon sens, l'absentéisme est un facteur d'amoindrissement de la production. La question que nous étudions cause beaucoup d'absentéisme, ce qui a pour effet de diminuer la production, et celle-ci intéresse le ministre des Munitions et approvisionnements. La situation en cause se rencontre non seulement dans les charbonnages, mais dans d'autres industries. Les personnes intéressées pourront obtenir une remise d'impôt plus tard, mais cela ne les satisfait pas dans le moment. Elles s'absentent de l'ouvrage parce qu'elles trouvent qu'il n'est pas dans leur intérêt de fournir plus d'heures de travail. C'est là une raison suffisante pour que le ministre des Munitions et approvisionnements s'emploie, tout autant que le ministre du Revenu national, à trouver la solution de ce problème auquel nous avons à faire face au chapitre de l'impôt.

Il est une autre question dont le ministre devra s'occuper s'il veut obtenir un accroissement de production. Il faut établir des conseils mixtes à représentation égale pour les patrons et les ouvriers. On a beau dire que cela n'intéresse pas la production, je soutiendrai qu'au contraire cela l'intéresse directement. Récemment, lors d'une grève qui eut lieu dans la région de Drumheller, 17 mines sont devenues inactives, plus de 2,000 mineurs ont interrompu leur travail, et la production a fléchi de milliers de tonnes de houille. Si les ouvriers avaient pu s'entendre avec les patrons, tout cela aurait été évité. On a tort de jeter invariablement la pierre à l'ouvrier. J'ai devant moi tous les documents nécessaires à convaincre les honorables députés que le juge a erré dans certaines déclarations qui ont accompagné sa décision. Tous ceux avec qui j'en ai causé étaient absolument dégoûtés de toute cette affaire à cause des injustices criantes qui ont été commises. Les ouvriers ont fait valoir un principe, et je répéterai ici ce que j'ai dit à quelques-uns de leurs chefs: "J'estime que vous avez raison et que vous devriez tenir bon."

Certains administrateurs miniers ont posé des actes assez contraires aux meilleurs intérêts de la production houillère en temps de guerre, mais il y en a d'autres qui ont agi tout autrement. Qu'on n'aille pas s'imaginer

que c'est la décision de la commission qui a mis fin à la grève. L'administrateur de la mine de la vallée de Red-Deer a engagé cet homme et les autres mineurs sont retournés au travail. C'est l'une des mines de la région où les ouvriers s'entendent avec l'administration parce qu'on s'est occupé d'établir entre eux les relations qui conviennent. On ne peut en dire autant de la mine Star. Je ne veux pas entrer dans les détails de cette grève, car la question relève d'un autre ministère.

Je dirai quelques mots de la production de canons, a laquelle le ministre faisait allusion l'autre jour. Je cite une partie de sa déclaration, prise au hansard:

Nous nous occupons à l'heure actuelle de réduire quelques-uns de nos programmes pour la production de canons. Ceux qui s'en ressentiront le plus seront probablement les canons anti-avions Bofors de 3.7 et les canons anti-chars de 6 livres. Jusqu'à la fin de 1944, la production de canons anti-avions Bofors de 3.7 et de 40 mm. se continuera sur une échelle réduite.

Je reviens aux usines Ogden, de Calgary. Il n'y a pas bien longtemps, cinquante hommes étaient congédiés de ces usines, et plus tard, parce qu'il n'y avait pas assez de travail, on a dû en congédier deux cents autres. Un document déposé à ma demande nous apprend que, sur les deux cents ouvriers congédiés, cinquante-trois avaient été placés par le Service sélectif, mais non pas nécessairement dans les usines Ogden. Soixante-cinq d'entre eux touchaient des prestations d'assurance-chômage et les autres s'étaient dispersés. Voici ce à quoi je veux en venir: bien que le ministre ait déclaré qu'on avait repris tous ces hommes, ils n'ont pas tous été réengagés jusqu'ici et la production de cette usine en est réduite d'autant. Si l'on doit encore réduire la production de cette usine,—je ne dis pas qu'il ne faudra pas en venir là, car, lorsqu'on a suffisamment de canons, il faut passer à la fabrication d'autres articles,—il faudra certainement faire quelque chose. Songe-t-on à transformer les usines Ogden et à les adapter à quelque autre genre de production, afin qu'elles continuent de fonctionner? Comme je l'ai déjà signalé—j'en ai parlé au ministre, je crois,—une des personnes responsables de cette usine m'a appris il n'y a pas longtemps qu'il faudrait renvoyer des hommes si un plus grand nombre de contrats n'étaient pas accordés. Je crois que cette situation mérite l'attention du ministre.

L'hon. M. HOWE: Puis-je demander à l'honorable député si le chômage sévit à l'état aigu dans la région de Calgary?

M. JOHNSTON (Bow-River): Sur 200 hommes qui ont été congédiés des usines Ogden, 65 recevaient des prestations d'assurance-chômage. Cela ne tend pas à démontrer que la situation ouvrière y est très brillante. Ces hommes étaient tous des mécaniciens d'expérience. Le gérant de l'usine,—M. Gubbins, je crois, de Montréal, homme très charmant,—m'a dit que c'était une disgrâce d'avoir à renvoyer ces 200 hommes qui, selon lui, étaient les meilleurs mécaniciens de l'endroit. Cette mesure était devenue inévitable à la suite de l'accord conclu entre les syndicats et la compagnie. Si l'on songe que 65 de ces mécaniciens d'expérience reçoivent des prestations de l'assurance-chômage et que les autres ne savent que faire, il y a lieu de répondre au ministre qu'une sérieuse crise de chômage sévit en cet endroit et qu'il faut y remédier.

Je tiens à formuler quelques observations au sujet des navires. Je sais que le ministre a à son crédit de grandes réalisations dans ce domaine. J'ai vu quelques-uns de ces navires et je tiens à déclarer qu'ils sont très bons. Notre grande préoccupation toutefois, à l'heure actuelle, est de gagner la guerre. Le ministre a eu du succès dans la production des navires, mais nous pouvons je crois faire encore mieux, et nous ne devons pas nous contenter des résultats obtenus. Le ministre a formulé au sujet des navires la déclaration suivante consignée au hansard:

Tout dernièrement, la compagnie Burrard Dry Dock a établi un record en livrant le *Fort Wedderburne* 89 jours après avoir commencé à monter la quille du navire. La West Coast Builders a réussi à lancer un navire 45 jours après le commencement des travaux.

N'allons pas nous imaginer que ce dernier navire était complètement terminé en si peu de temps. La Burrard Dry Dock Company a pris 89 jours pour terminer et livrer le sien, mais combien de temps lui a-t-il fallu pour le lancer? Beaucoup moins de 89 jours, j'en suis sûr. La West Coast Ship Builders lançait le sien après 45 jours de travaux. Ne nous leurrons pas, cependant; le lancement de ces cargos de 10,000 tonnes ne se fait pas en si peu de temps. Le *Fort Wedderburne* a pu être livré après 89 jours de travaux et c'est le mieux qu'on ait réussi à faire. Cette déclaration m'a frappé et tout de suite la question s'est posée à mon esprit: "Si on a pu le faire en quarante-cinq jours en un cas pourquoi ne pas continuer au même rythme? Il ne faudrait pas que le public s'imagine qu'on lance les cargos de 10,000 tonnes à cette allure et que, par conséquent, tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le dernier à prétendre que la construction des navires se fait aujourd'hui à un rythme approchant celui-là serait sans doute le ministre lui-même. Il nous reste encore beaucoup à faire, je crois, pour y arriver. Je crois aussi, toutefois, qu'il

serait possible d'aller beaucoup plus vite, mais qu'on ne le permet pas aux constructeurs. Le ministre prétextera peut-être le manque de matériaux, mais je me rappelle avoir lu dans le *Sun* de Vancouver que 200 ouvriers étaient congédiés d'un chantier de construction navale de cette ville parce que leur efficacité au travail permettait ce congédiement. Il s'agit d'un des chantiers que nous avons visités, monsieur le président, et j'estime que cette déclaration du *Sun* était tout à fait fausse. Telle n'est pas la raison de leur congédiement et des déclarations de ce genre ne devraient pas être faites au public. Sauf dans quelques cas exceptionnels, nous sommes bien loin de lancer les cargos de 10,000 tonneaux en 45 jours. Le ministre pourrait peut-être nous dire pourquoi le lancement de ces navires ne se fait pas plus rapidement. L'honorable député de Fort-William nous a dit il y a quelques instants que nous devrions produire de l'acier à la tête des lacs, ce que j'approuve sans réserve. Si c'est le manque d'acier ou d'autre matériel qui ralentit la construction des navires il faudrait voir à en accélérer la production. Je me souviens que l'honorable député de New-Westminster nous a dit, l'autre jour, que cinq bassins de la Star Ship Building Company n'étaient pas utilisés et, cependant, le ministre a parlé, comme en fait foi le hansard:

...des nouveaux chantiers maritimes construits et outillés à la hâte.

Pourquoi n'utilisons-nous pas ces cinq bassins mentionnés par l'honorable député de New-Westminster? Le ministre nous le dira peut-être. Il pourra également nous dire si les deux compagnies de construction maritime qu'il a mentionnées, la Burrard Dry Dock Company et les West Coast Shipbuilders lancent des navires régulièrement tous les 45 jours après que la quille est commencée. C'est du travail très rapide. On n'a jamais fait mieux. J'ose affirmer que ceci ne représente pas la moyenne du temps consacré à la construction des navires, loin de là. J'espère que le ministre nous mettra au courant de la situation, afin que nous fassions tout en notre pouvoir pour accélérer notre production de guerre.

M. DIEFENBAKER: Je reviens sur un point que j'ai traité l'autre jour, c'est-à-dire les avions et l'avionnerie canadienne. Le sujet me semble tout à fait approprié après la visite de madame Chiang Kai-Shek et l'interview qu'elle a accordée aux journalistes aujourd'hui et au cours de laquelle elle a affirmé que les avions constituaient la plus grande contribution que le Canada pourrait apporter à l'effort de guerre chinois pour assurer la poursuite victorieuse des hostilités.

J'ai posé l'autre jour plusieurs questions auxquelles, je m'en rends compte, le ministre n'a pu répondre du fait que divers autres sujets sont depuis lors venus sur le tapis. Je vais fournir quelques détails additionnels afin que le ministre puisse expliquer la situation qui existe au Canada au point de vue de la construction d'avions.

On peut, je crois, affirmer sans crainte d'être contredit, ainsi que je le disais l'autre jour, que la production de plusieurs articles de matériel de guerre dans notre pays a été extraordinaire. Il n'est que juste de le rappeler. Toutefois, en ce qui concerne la production d'avions, nous n'avons obtenu jusqu'ici que de piètres résultats. Etant donné l'importance de plus en plus grande que prend la production d'avions, il me semble que la majeure partie des fonds que dépensera cette année le ministère des Munitions et approvisionnements devrait être affectée à la production d'avions. Nous avons l'aluminium. Il faut des matières plastiques pour fabriquer le bombardier Mosquito. Etant donné que nous avons la main-d'œuvre compétente, à laquelle le ministre a rendu hommage, l'autre jour, tout ce qu'il nous faut au pays, c'est une réorganisation de la section de la production aéronautique. Il y a un régisseur. Le ministre a quinze régisseurs dans son ministère, et tous ceux qui sont investis de responsabilités ont des comités consultatifs à leur disposition. Les seules exceptions sont l'administrateur du charbon, le régisseur de l'énergie et un autre. Mais depuis que le contrôleur M. Bell a été nommé, il est le maître du service,—sous la direction du ministre, cela va de soi,—et il a agi sans comité.

Une chose qui me semble étrange, c'est que, tandis qu'on fournit aux Etats-Unis des renseignements très complets sur la production, les données publiées par le ministère des Munitions et approvisionnements se sont révélées plus d'une fois inexactes. Je mentionnerai une publication du ministère: *The Industrial Front,* du 1er janvier 1943, apparemment destinée à indiquer la merveilleuse expansion de l'industrie aéronautique. Je lis à la page 33:

Avant la guerre, on fabriquait moins de 40 avions par année.

Ce n'est pas exact.

L'hon. M. HOWE: Mettons 240.

M. DIEFENBAKER: Oh! oui.

L'hon. M. HOWE: Mettons un chiffre assez élevé.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit: "Mettons 240", et ce doit être à peu près exact.

L'hon. M. HOWE: Environ 140, probablement.

M. DIEFENBAKER: Et cependant, un document officiel du département contient cette assertion qui ne concorde pas avec les faits. Le ministre le reconnaît maintenant bien franchement. En réalité, pour ce qui est de 1938, l'année qui a précédé la guerre, le ministre a lui-même déclaré en 1940 que la production était de 282. De telles choses sapent la confiance dans les statistiques officielles. Des documents officiels publiés sous l'autorité du Gouvernement font des assertions fort éloignées de la vérité en disant qu'on n'a produit que 40 avions avant la guerre, alors que le ministre avoue franchement que le chiffre aurait dû être de 240.

Aux Etats-Unis, un quart des dépenses de guerre de cette année-ci sont consacrées à la production d'aéronefs. Les Etats-Unis se rendent compte qu'après la guerre une industrie gigantesque de construction d'avions prendra une énorme importance. La commission américaine d'information du temps de guerre a déclaré récemment que, la guerre terminée, 70 p. 100 des voyages nocturnes des civils se feront par air.

Le Canada devrait augmenter sa production d'avions mais quels sont les faits? Nous reconnaissons tous que l'inactivité des machines et le chômage dans les avionneries ou toute autre industrie de guerre entraînent des pertes de vie. Prenez l'établissement de Malton. Une modification y a été récemment apportée. Il s'est passé dans cette usine quelque chose de fort répréhensible depuis le début de la guerre en ce qui concerne la production d'avions. Le ministre est intervenu. Il a fait exproprier l'établissement en novembre dernier et l'Etat en a fait alors l'acquisition. Le personnel d'exploitation avait un bordereau de paie de 4 millions de dollars et l'Etat a dès lors pris à son compte le passif de l'usine que l'on estime à $1,760,000. Le document parlementaire porte:

> Toute somme qui a été ou qui peut être accordée à la compagnie pour dépréciation. . . sera comprise dans les frais de production des avions fabriqués et livrés jusqu'à cette date.

Il a été tenu compte d'une dépréciation spéciale de $2,253,597 et d'une dépréciation normale de $791,856.

Nous avons, je crois, le droit de savoir combien d'avions cette usine a produits. Quel en est le nombre? Combien chaque avion a-t-il coûté? Quels sont les frais de production de cette usine, en regard de ceux des usines américaines?

Je signalerai en outre que cette compagnie, la National Steel Company, a réalisé des bénéfices pendant toute la durée de son exploitation. Les bénéfices nets, durant la période allant du 30 juin au 5 novembre 1942, ont été estimés à $513,665, mais, ainsi qu'on le voit dans le document,...

> ...cela représentait en partie l'estimation faite par la compagnie quant aux bénéfices qui, espérait-elle, lui seraient permis sur les contrats comportant le coût dûment vérifié plus un bénéfice reconnu, à la fois par le Gouvernement et par la compagnie, comme étant juste et raisonnable.

Je désirerais savoir, à ce sujet, quel est le taux de bénéfice qui a été finalement reconnu comme pouvant être accepté par le Gouvernement et la population du pays. Nous devrions être renseignés là-dessus.

L'hon. M. HOWE: Cela figure dans le décret du conseil. Ce dernier a été déposé.

M. DIEFENBAKER: Oui, ces détails y sont donnés, mais ceux que j'ai demandés n'y figurent pas.

L'hon. M. HOWE: Certes oui!

M. DIEFENBAKER: Si je ne me trompe, les seuls détails qui figurent dans le décret du conseil sont ceux dont j'ai déjà fait mention. Ce coût total de la production de cette usine depuis les débuts jusqu'au 5 novembre 1942 a touché $18,935,472, soit près de 19 millions. Si le ministre veut bien nous dire combien d'avions de divers modèles ont été fabriqués, il nous sera facile de constater si cette usine a été efficacement exploitée.

L'hon. M. HOWE: Il faudrait en outre déduire les stocks existants.

M. DIEFENBAKER: Naturellement, il faudrait déduire les stocks existants. Ceux qui sont au courant de la situation ont en général l'impression que cette usine n'a pas été exploitée efficacement et qu'on a laissé persister cet état de choses longtemps après le moment où le Gouvernement ou le régisseur ont constaté qu'il existait.

Je sais que le Gouvernement n'a pas avancé de capitaux à cette compagnie, mais il lui a tout de même fourni des machines, des gabarits, des outils et le reste. Quel contrôle le Gouvernement a-t-il exercé sur ce qu'il a fourni à cette usine? La somme due par cette dernière a-t-elle finalement été déterminée? De plus, même après que l'Etat eût assumé la gestion de l'usine, a-t-on apporté des modifications de façon que l'usine ne produise que très peu de pièces d'avions de bombardement et qu'un petit nombre seulement de ces avions y soient montés? Où en sont les choses?

Si les nouvelles parues dans les journaux sont bien exactes, un avion de bombardement Lancaster devait être produit en avril. Cet événement a, je crois, été différé de beaucoup, et il ne se produira certainement pas ce mois-ci. Tout cela indique qu'il y a eu de la négli-

gence ou des retards et qu'une réorganisation s'impose si le département du ministre doit fournir le nombre d'avions prévu.

A-t-on quelque raison de ne pas constituer un comité consultatif composé d'industriels expérimentés en matière de construction d'avions ou en d'autres domaines, en vue d'aider le régisseur actuel? Tout esprit dénué de préjugés conviendra que le résultat qu'il a obtenu au cours des deux dernières années, c'est-à-dire au cours de l'administration de M. R. B. Bell, implique qu'un changement s'impose et qu'il y a lieu de lui fournir une aide et des conseils.

Je passe maintenant à l'autre question touchant l'usine De Havilland. Tout ce que nous savons à ce sujet, c'est qu'on a nommé un régisseur qui prendra charge de cette usine. Il possède des pouvoirs très étendus et il est aidé d'un comité consultatif. Que se passe-t-il au juste? Pourquoi a-t-on effectué des changements? Qu'est-ce que la De Havilland Corporation a accompli en fait de production d'avions? Voilà des renseignements qui ne sauraient aider l'ennemi. Aux Etats-Unis, la production est indiquée mois par mois.

L'hon. M. HOWE: Pour chaque usine?

M. DIEFENBAKER: La production globale. Nous avons visité récemment, à Buffalo, deux usines qui construisent des avions de combat et l'on n'a pas cherché à nous cacher le chiffre de production.

Des VOIX: Oh! oui.

M. TRIPP: L'honorable député a-t-il obtenu ses renseignements à Buffalo?

M. DIEFENBAKER: Oui. Cinq autres personnes se trouvaient avec moi au moment où l'on m'a dit ces choses.

L'hon. M. HOWE: Quelle est donc cette production?

M. DIEFENBAKER: Je ne me laisserai pas entraîner dans ces détails. Je donnerai ce chiffre au ministre.

Une VOIX: Il s'agit d'un chiffre estimatif.

M. DIEFENBAKER: Je puis le révéler au ministre.

L'hon. M. HOWE: Je puis fournir ce chiffre à l'honorable député, mais il m'est confié dans le secret le plus absolu. Il s'agit d'une liste secrète, qui est soigneusement surveillée dans tous les pays.

M. DIEFENBAKER: Comme le dit un honorable député, c'est un chiffre estimatif.

M. TRIPP: Certains autres honorables députés n'ont pu l'obtenir.

M. GRAYDON: Ce n'est pas la faute de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je désire des renseignements touchant la production depuis 1942. La Chambre et le pays n'ont-ils pas le droit d'être renseignés sur la production de ces avions? S'il faut en croire le ministre du Canada en Australie, on a publié là-bas les chiffres relatifs à la production. Pourquoi la Chambre ne serait-elle pas renseignée à cet égard?

L'hon. M. HOWE: Il est bien placé pour donner ce renseignement, car il ne connaît pas le chiffre de la production. Il ne peut donc violer aucun secret.

M. DIEFENBAKER: Dire que le ministre canadien en Australie parlait de ce qu'il ne connaissait pas, voilà qui constitue, de la part du ministre des Munitions et approvisionnements, un bel hommage à l'endroit du représentant que le Gouvernement a nommé dans ce dominion. Quoi qu'il en soit, qu'on nous renseigne sur la production réalisée dans cette usine avant septembre 1942. Combien d'heures de travail la production d'avions y a-t-elle exigées? Je sais que le ministre s'est consacré à mener sa tâche à bonne fin, et nul ne le reconnaîtra plus volontiers que moi; je ne vise qu'à faciliter l'amélioration de la situation. Le ministre a agréé une bonne partie des critiques qu'ont formulées les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, et la seule façon d'améliorer la situation dans le domaine de l'avionnerie, c'est d'adopter l'attitude des membres de l'opposition et de poser des questions. En Grande-Bretagne, c'est M. Beaverbrook, ce sont des députés ministériels qui, en mai, juin et juillet 1940, ont, à tout propos et hors de propos, insisté auprès du Gouvernement sur la nécessité d'intensifier le programme de production. Les membres du Gouvernement avaient beau leur dire que tout allait bien, les autres savaient qu'il n'en était pas ainsi. C'est dans le même esprit que je signale la situation en cause aux honorables députés.

Si le rendement de ces usines n'est pas ce qu'il devrait être, nous devrions savoir pourquoi. Ce n'est pas par pur caprice du ministère qu'on a remplacé les directeurs de l'usine Malton. Les modifications apportées aux usines DeHavilland et la substitution de M. Glassco comme régisseur n'ont pas été effectuées sans motif. Dans le passé ils ont été justifiés, et le ministère des Munitions et approvisionnements devrait avoir un comité consultatif semblable à celui qui, avec le régisseur, a accompli ailleurs des merveilles dans certains domaines de la production.

Je me bornerai à ajouter que le décret du conseil nommant M. Glassco au poste de ré-

72538—243
ÉDITION REVISÉE

gisseur révèle que l'usine a été mal administrée. Si les membres de l'opposition ne soumettaient pas ces questions au Parlement, comme ils en ont le droit et le devoir, comment pourrions-nous avoir l'assurance que le même ordre de choses ne régnera pas l'an prochain? Je demande au ministre de nous fournir ces données dans la mesure où leur révélation n'est pas contraire à l'intérêt public: Combien d'heures a-t-il fallu à ces deux compagnies l'an dernier pour fabriquer chaque type d'avion? S'il ne peut nous renseigner sur le nombre d'avions,—et il ne semble nullement disposé à le faire, en dépit du fait qu'il a déclaré que bientôt cette avionnerie doit produire cinq "mosquitos"...

L'hon. M. HOWE: Je fournirai beaucoup de renseignements à l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Alors toute cette discussion est inutile.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas discuté. J'ai dit qu'aux Etats-Unis la situation n'était pas aussi simple que l'honorable député l'a prétendu.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a laissé entendre que ces renseignements ne seraient peut-être pas fournis.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. DIEFENBAKER: Il peut donc se procurer les renseignements. Si nous lisons entre les lignes du décret du conseil relatif à la nomination de M. Glasco, il va sans dire que l'administration de cette usine laissait à désirer; et les circonstances qui entourent la prise de possession de l'usine de la National Steel Car révèlent également un ordre de choses analogue. Le décret du conseil du 7 juin nommant M. Glasco, lui confère à lui et à certains adjoints, le pouvoir exclusif de veiller au fonctionnement de l'usine. Dans l'accomplissement de cette tâche, il sera à toutes fins, au service du ministère des Munitions et approvisionnements et sous le contrôle de M. Bell. Le Parlement a droit à des renseignements complets en la matière.

Si j'ai bonne mémoire, le ministre a déclaré l'autre jour que la production aéronautique au Canada n'avait cessé de s'accroître depuis le début de la guerre. J'ai fait observer qu'il y a un an, nous avions les 9 mêmes types d'avions que nous fabriquons aujourd'hui, sauf que nous en fabriquons environ 80 de moins par mois qu'à la même époque l'an dernier. On m'a répondu, naturellement, qu'il y a une forte différence en tonnage. Dans ce cas, mettons en regard le tonnage de 1941 et celui de 1942. Mais puisque les autres organismes régis par le ministère des Munitions et approvisionnements ont atteint leur maximum de rendement, je demande que, eu égard au besoin d'avions qui se fait sentir actuellement et qui existera également après la guerre, nous nous appliquions particulièrement à faire disparaître l'état de choses qui existe chez nous dans la production aéronautique.

L'hon. M. HOWE: J'attends depuis quelque temps le moment de répondre à certaines questions. On veut se renseigner sur deux sociétés: la National Steel Car Plant, désignée maintenant sous le nom de Victory Aircraft, et l'établissement de Havilland. On me permettra de parler tout d'abord du régisseur de la construction aéronautique. L'honorable député l'a dit, nous avons quinze régisseurs, mais M. Bell exerce une double fonction. En qualité de régisseur de la production aéronautique, sa tâche est facile; il est simplement chargé de décider à quoi serviront les moyens de production de l'industrie aéronautique. C'est en sa qualité de directeur général de la production aéronautique qu'il dirige la fabrication d'aéroplanes. Il n'a pas de comité en tant que régisseur, mais il en a un à titre de directeur général.

M. DIEFENBAKER: Quels sont les membres de ce comité?

L'hon. M. HOWE: C'est un comité qui représente toutes les sections de l'avionnerie; je ne saurais donner leurs noms.

M. DIEFENBAKER: Pourrions-nous obtenir cette liste?

L'hon. M. HOWE: Oui, je me ferai un plaisir de la fournir. Mais, bien entendu, nous avons le comité de production, qui relève du ministère des Munitions et approvisionnements, comité présidé par M. Carmichael et dont M. Bell fait partie. Ce comité s'occupe aussi beaucoup de la production des avions. Je ne crois pas que l'honorable député ait voulu induire la Chambre en erreur en prétendant que j'ai dit l'an dernier que nous ne fabriquions que neuf types d'avions. Ce que nous avons fait, c'est que nous avons annoncé l'établissement d'un programme comportant la fabrication de neuf types d'avions.

M. DIEFENBAKER: Mais non.

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député se donne donc la peine de lire son exemplaire du hansard. Même alors, nous avions déjà beaucoup plus de neuf types d'avions.

M. DIEFENBAKER: J'invoque le Règlement. Le ministre a dit, le 14 mai 1942, comme en fait foi le hansard:

> Nous avons réduit le nombre de types à neuf et les usines, après avoir rempli les vieilles commandes, se mettent chacune à la production d'un seul type avec des résultats plus satisfaisants.

Voilà ses propres paroles.

L'hon. M. HOWE: C'est bien ce que je dis. Nous nous débarrassons d'anciennes commandes d'avions autres que les neuf types en question. Nous fabriquions alors un certain nombre d'avions que nous avons cessé de fabriquer depuis deux ou trois mois. En d'autres termes, nous avons simplifié notre programme. Nous nous sommes donné pour but de nous en tenir à neuf modèles. Malheureusement, il y a deux ou trois modèles que nous ne fabriquons pas encore. Entre le moment où nous arrivent les plans d'un avion et sa mise en production, il s'écoule un intervalle de quinze mois, pour les raisons que je ne puis expliquer. On peut se donner un objectif de onze mois, ou de douze mois, ou quelque autre période, mais entre le moment où l'on entreprend la production d'un nouveau modèle d'avion et celui où l'usine la fabrique à plein rendement, il faut un intervalle d'une quinzaine de mois. C'est un délai qui semble inévitable.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HOWE: Avant la suspension de la séance, j'analysais le temps requis pour mettre en fabrication un nouveau type d'avion.

L'hon. M. HANSON: La période de gestation.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais il n'est pas question de cela dans le hansard. En réalité, le nouveau programme n'est pas encore tout à fait en voie d'exécution. Nous produisons à plein rendement les nouveaux appareils d'instruction, à l'exception du Anson. Il s'agit d'un Anson nouveau genre dont nous n'avons pas encore porté la fabrication au maximum en raison des modifications très prononcées apportées au fuselage. On le fabrique en plastique au lieu de métal, et la manufacture de plastique n'a pas encore atteint son maximum de rendement. Néanmoins, le programme des nouveaux appareils d'instruction est en voie d'exécution, et il battra son maximum d'ici quelques semaines.

Pour ce qui est des avions de combat, je puis dire que l'hydravion Catalina PBY est en bonne voie. Nous ne sommes pas encore parvenus à la cime de la production, mais nous fabriquons tout de même un grand nombre de Catalinas. Ce programme ne nous inquiète pas particulièrement.

La production des Mosquitos a été laborieuse. Je crois que nous avons sous-estimé le temps qu'il nous faudrait pour atteindre le plein rendement. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé combien nous en avions fabriqué. On en avait accepté 21 à la fin de la semaine dernière. La production ne s'accélère pas au rythme prévu; mais les établissements qui fabriquent les pièces constituantes fonctionnent maintenant à plein rendement et il ne s'écoulera pas bien des semaines avant que la production atteigne l'objectif.

En ce qui concerne le bombardier Lancaster, nous approchons du stage de la production et le premier appareil complet de ce type subira son envolée d'épreuve d'ici deux ou trois semaines, après quoi il ne s'agira plus que de quelques heures pour que les autres appareils suivent. Les conditions de production sont excellentes.

On n'a pas encore commencé à fabriquer l'avion plongeur de la marine. On en a maintes fois modifié le modèle et je ne saurais dire au juste quand la production de cet avion sera en train. Deux usines se chargent de le fabriquer.

M. ADAMSON: Est-ce un avion d'un modèle américain?

L'hon. M. HOWE: Oui, c'est la société Curtiss qui en a tracé les plans. Je parlerai maintenant de la transaction par laquelle le Gouvernement s'est porté acquéreur de l'usine de la National Steel Car Company. Cette société avait elle-même construit son avionnerie. L'entreprise n'avait que médiocrement réussi, au point de vue administratif. On avait maintes fois changé la direction. Le ministère finit par intervenir et persuada un autre particulier de céder un directeur de grande expérience. La National Steel Car consentit donc à confier à ce gérant la direction de l'avionnerie, en conformité de conditions convenues entre eux et le ministère des Munitions et approvisionnements.

La situation se corsa lorsque, sans préavis au ministère des Munitions et approvisionnements, les membres du conseil d'administration congédièrent le nouveau directeur de l'usine. Je dois dire en passant que, dans l'intervalle, M. Magor, président du conseil d'administration, était décédé. Or le fait que les arrangements touchant le choix du nouveau directeur avaient été pris directement avec M. Magor, qui s'était lui-même occupé de la question, ne fut pas sans effet, je crois, sur la situation qui s'ensuivit. Je crois même que la difficulté ne serait pas survenue si M. Magor eût été là pour diriger l'affaire. Quoi qu'il en soit, la difficulté se produisit et le conseil d'administration congédia le directeur sans recommander de remplaçant.

M. GRAYDON: Depuis combien de temps était-il en fonctions lorsqu'il a été congédié?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais au juste; dix ou onze mois peut-être. Nous avons reçu des requêtes des ouvriers demandant son maintien, nous menaçant même d'une grève générale s'il était renvoyé. Les employés de bureaux nous ont adressé une lettre collective dans le même sens. Après des pourparlers avec les directeurs le Gouvernement a décidé d'exproprier l'usine. En conséquence, une société d'Etat fut créée avec, comme président, M. Bickell et, comme gérant général, celui qui avait été congédié.

La suite des événements a, je crois pouvoir l'affirmer, justifié la conduite du Gouvernement. Bien des gens en mesure de se prononcer ont visité l'usine et nous ont dit que l'entreprise prenait corps de façon admirable, que l'usine était bien organisée. On me dit qu'aujourd'hui c'est une usine de tout premier plan.

Pour ce qui est du côté financier, nous avons pris l'usine comme entreprise en marche. Nous avons établi le coût de l'aménagement d'après les livres et nous en avons soustrait la dépréciation régulière ou accélérée accordée à ses propriétaires. Nous avons tenu compte des bénéfices,—ce n'est peut-être pas tout à fait exact. Nous avons pris le chiffre des recettes et des dépenses, et considéré les bénéfices à part, puis nous avons établi nous-mêmes la marge de bénéfices pour toute la durée de l'exploitation. Nous avons comparé les marchandises en mains avec les entrées dans les livres. Nous avons acquis l'actif et le passif de la compagnie, tels qu'ils étaient, à un prix convenu et dont les détails sont entièrement donnés dans le décret ministériel que nous avons déposé sur le bureau de la Chambre.

M. DIEFENBAKER: Quel a été le taux des bénéfices?

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas ici le décret ministériel. L'honorable député en a-t-il un exemplaire?

M. DIEFENBAKER: Non, je n'en ai pas ici.

L'hon. M. HOWE: C'était deux ou trois cent mille dollars.

M. DIEFENBAKER: Quel en était le taux?

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agissait pas d'un taux. Nous avons estimé la valeur du travail accompli et accordé un bénéfice que nous considérions comme raisonnable. Je serai peut-être en mesure de préciser davantage plus tard.

L'hon. M. HANSON: La compagnie n'avait jamais effectivement commencé à produire?

L'hon. M. HOWE: Oui, elle avait commencé à produire.

[M. Graydon.]

L'hon. M. HANSON: Je suis heureux qu'on me corrige sur ce point.

L'hon. M. HOWE: Il est difficile d'établir la production à un nombre donné d'avions. Elle avait fabriqué des Lysanders. Cette usine avait rempli une commande de cette marque d'avions pour les gouvernements canadien et britannique. Elle prenait aussi part à la fabrication des avions Anson. Puis, elle fabriquait des ailes de Hampden et de Hurricane. Mon honorable ami sait sans doute, sinon je le lui apprends, que cette usine faisait partie d'un groupe de six avionneries qui produisaient les avions de bombardement Hampden. Elle avait terminé la commande d'appareils de ce type ainsi que les Lysanders et quelque 200 Ansons qui avaient été effectivement fabriqués à cette usine. En outre, l'établissement fabriquait une grande quantité de pièces de rechange pour l'exécution de commandes canadiennes et anglaises et effectuait aussi le montage et la revision d'avions canadiens.

L'hon. M. HANSON: Quelle accusation avait-on portée contre l'ancienne administration? On n'a jamais tiré la chose au net.

L'hon. M. HOWE: Aucune accusation n'a été portée contre l'ancienne administration, mais un conseil d'administration ne peut diriger efficacement une usine sans un gérant général. Le conseil d'administration a congédié le gérant général que nous nous sommes donné beaucoup de mal pour trouver et qui avait des états de service excellents comme fabricant d'avions. Il ne l'a pas remplacé et rien n'indiquait qu'il était pour le faire.

M. DIEFENBAKER: Quel motif a-t-on allégué pour le renvoi?

L'hon. M. HOWE: Qu'il ne suivait pas les instructions du conseil d'administration. Il s'agissait d'une querelle intestine.

M. DIEFENBAKER: Les instructions en ce qui regarde le maintien de la production à un certain point?

L'hon. M. HOWE: Non, il ne s'agissait pas du tout de la production.

L'hon. M. HANSON: Quelle accusation a été portée contre l'ancien administrateur général dont le Gouvernement n'était pas satisfait?

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas le Gouvernement qui l'a destitué, mais le conseil d'administration.

L'hon. M. HANSON: Alors, vous êtes intervenu. Il a été mis à pied, parce que vous n'étiez pas satisfait.

L'hon. M. HOWE: Oh! non. L'honorable député veut-il parler de l'ancien gérant général?

L'hon. M. HANSON: Du prédécesseur de celui que vous avez amené.

L'hon. M. HOWE: La compagnie n'avait pas de gérant général, quand nous avons enlevé M. David Boyd à la Canadian Car and Foundry et nous nous sommes entendu avec M. Magor pour que le premier devienne gérant général de l'établissement. L'usine fonctionne aujourd'hui avec efficacité. Le premier bombardier Lancaster sortira de la ligne d'assemblage d'ici deux ou trois semaines. L'établissement est complètement aménagé et sa production sera importante.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a dit que le prix de l'expropriation consiste en un prix convenu. Comment les actionnaires s'en sont-ils trouvés? Ont-ils subi une perte de capitaux ou ont-ils été protégés?

L'hon. M. HOWE: On leur a remboursé leur argent.

L'hon. M. HANSON: Avec bénéfice?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Ils ont été bien traités.

Une VOIX: Ils le sont toujours.

L'hon. M. HOWE: Leur argent a été remboursé par voie de dépréciation accélérée payée pendant qu'ils étaient encore propriétaires de l'établissement, plus le solde qui a été remboursé quand nous en avons fait l'acquisition.

L'hon. M. HANSON: Ils n'ont rien perdu.

L'hon. M. HOWE: Voilà pour l'avion Victory. L'établissement de Havilland est une filiale de la de Havilland Company du Royaume-Uni. Ses états de service sont excellents et c'est peut-être la plus grande avionnerie d'avant-guerre. Elle fabriquait alors des avions Moth et elle a été la première à produire des avions Moth d'entraînement dont notre corps d'aviation avait grand besoin. Les deux appareils Moth et Fleet étaient fabriqués avant la guerre, de sorte qu'elle n'a jamais eu de difficulté à nous procurer les premiers avions d'entraînement. La de Havilland Company s'est chargée de l'exécution d'une bonne partie du programme de construction de l'appareil Anson et elle s'en est fort bien tirée. Je crois que l'établissement de Havilland s'est mieux tiré d'affaire avec ses contrats de construction d'Ansons que tout autre avionnerie fabriquant cet appareil.

L'usine a alors abordé une entreprise très considérable, c'est-à-dire la fabrication de l'avion de bombardement Mosquito. Cela comportait l'adjudication de plusieurs contrats à des sous-traitants et l'organisation de l'atelier de montage de Havilland. On s'est assigné certains objectifs, mais on n'a pu les atteindre. Le département a sommé les administrateurs de l'usine de mettre ordre à leurs affaires et de commencer à produire. Des différends se sont élevés entre la direction de l'usine et les membres canadiens du conseil d'administration. Je dirai en passant que le conseil comptait sept membres, dont trois venaient de Grande-Bretagne, de même que les directeurs, et quatre étaient des hommes d'affaires réputés du Canada. A la suite de ces différends, les quatre administrateurs canadiens ont donné leur démission. Nous avons tenté d'amener la compagnie britannique à intervenir en vue du règlement de la difficulté, mais elle n'en a rien fait et en fin de compte le Gouvernement canadien est lui-même intervenu et il a nommé un régisseur pour l'usine ainsi que des administrateurs canadiens qui devaient jouer le rôle de conseillers auprès du régisseur.

Le régisseur estime que grâce à l'autorité dont il est revêtu il pourra régler les difficultés d'ordre administratif. Il y a eu certains changements dans la direction et nous croyons que la création du poste de régisseur aura été avantageuse. Nous nous proposons d'abolir ce poste dès que nous aurons la certitude que la direction a été convenablement réorganisée. Après la réorganisation, le conseil d'administration de la de Havilland aura charge de l'usine.

M. ADAMSON: A-t-on nommé un nouveau directeur général, ou bien celui qui occupait auparavant ce poste a-t-il été destitué?

L'hon. M. HOWE: Je ne sais pas exactement ce qui s'est passé depuis que le régisseur a été nommé.

M. ADAMSON: La de Havilland sera-t-elle exploitée comme entreprise privée?

L'hon. M. HOWE: C'est une compagnie privée dirigée par un régisseur nommé par le Gouvernement. Mon honorable ami s'est enquis du nombre d'heures-hommes et du nombre d'avions produits, croyant pouvoir calculer le coût exact d'un avion en divisant le nombre de dollars investis dans l'usine par le nombre d'avions produits. Malheureusement le problème n'est pas aussi simple que cela. Le travail accompli à l'usine de Havilland, en ce qui concerne les avions Mosquitos, ne dépasse pas, je crois, 25 p. 100 de la valeur totale de l'avion. Le fuselage entier des avions Mosquitos est fabriqué à l'usine de la General Motors à Oshawa et les ailes sont fabriquées dans l'une des usines de la Massey-Harris. Diverses autres pièces de l'avion Mosquito sont fabriquées dans d'autres

usines au Canada. En divisant le nombre de dollars versés à l'usine de Havilland pour le travail accompli dans cette usine, par le nombre d'avions produits, nous constaterions que le prix d'un avion est excessivement bas. Il a été impossible jusqu'à maintenant de faire une étude du nombre d'heures-hommes consacrées à la production des avions Mosquitos car le travail a surtout porté sur la production de pièces. L'étude des heures-hommes n'est possible que lorsque les ateliers de montage fonctionnent presque à plein rendement.

M. DIEFENBAKER: Quel sera le rendement possible des ateliers de montage?

L'hon. M. HOWE: Nous espérons produire cinq avions par jour, soit 150 par mois. Mon honorable ami constatera que pour obtenir ce résultat nous devrons accélérer la production; cependant, c'est en vue de cette production que nous avons organisé non seulement l'usine de Havilland mais les ateliers qui fabriquent des pièces d'avions. Quant au coût des avions fabriqués au Canada, nous avons conclu des contrats avec les Etats-Unis pour la construction d'avions de modèles courants, comme par exemple l'avion Harvard utilisé dans notre plan d'entraînement aérien aussi bien que dans le plan d'entraînement aérien des Etats-Unis. Nous avons conclu le contrat au sujet des avions Harvard, au prix uniforme en cours aux Etats-Unis et nous n'éprouvons aucune difficulté à produire l'avion à ce prix. Nous avons conclu un contrat pour la construction d'hydravions Catalina à un prix de concurrence et nous fabriquons cet avion pour le gouvernement canadien aussi bien que pour le gouvernement américain. Nous avons récemment conclu un contrat comportant la fabrication d'un grand nombre de ces avions pour le compte du gouvernement américain. Nous construisons l'avion Anson au Canada. C'est un modèle canadien vendu au gouvernement des Etats-Unis. Il ne fait pas de doute que les autorités américaines trouvent que le coût de production de cet avion est raisonnable; du moins le gouvernement des Etats-Unis a consenti volontiers à signer un contrat avec nous en vue de l'achat d'avions au prix coûtant. Quant à nos usines dont le rendement atteint presque le maximum, leur efficacité n'est guère inférieure à celle de toutes les usines qui produisent des avions sur ce continent.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Se propose-t-on de construire des hélicoptères?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Canada va tout simplement les acheter des Etats-Unis?

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: L'hélicoptère est l'avion de l'avenir. On ne se sert pas de l'hélicoptère comme avion de combat.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les Anglais l'utilisent dans la protection des convois.

L'hon. M. HOWE: Ils s'en servent ou ils parlent de s'en servir? Autant que je sache, aucun hélicoptère n'est utilisé comme avion de combat, mais on fait l'essai de quelques-uns.

M. REID: On a publié une déclaration à Vancouver lors des troubles survenus à l'usine Boeing à Sea Island; s'il faut en croire un journal distribué dans la région de Richmond, certaines accusations ont été formulées par M. Elgin Ruddell, délégué syndical de l'Aeronautical Lodge nº 756, en présence, dit-on, d'environ 20,000 personnes. Voici la déclaration qui est censée avoir été faite:

> La production des bombardiers P.B.Y. à la Boeing Aircraft of Canada Limited est en retard de dix mois, et les 54 avions de bombardement qui ont déjà été construits ont été rejetés.

Je sais que, dans la suite, quelques-uns des pilotes qui font l'essai des avions lorsque ceux-ci n'ont plus qu'à être acceptés par le Gouvernement ont contredit cette affirmation du délégué syndical, mais je tiens à dire au ministre et à la Chambre que cette déclaration a fait beaucoup de tort. Aussi suis-je d'avis que le ministre devrait faire aujourd'hui, une déclaration publique à la Chambre afin de mettre les choses au point. J'ai procédé à une enquête en marge de cette affaire, et je me suis laissé dire par les directeurs de l'usine que l'accusation était dénuée de tout fondement. Cependant on doit s'incliner devant les faits, et je me demande si le ministre aurait l'obligeance de formuler une déclaration en Chambre sur l'accusation voulant que la production des bombardiers P.B.Y soit de dix mois en retard à cette usine et qu'on ait rejeté 54 bombardiers qui y avaient été construits.

L'hon. M. HOWE: L'accusation était sans fondement aucun. Les avions Catalina entrent en service dès qu'ils sont acceptés à l'usine. L'accusation ne fut pas sans inquiéter les directeurs de l'usine, et ils obtinrent des déclarations sous serment des pilotes qui avaient fait l'essai des avions ainsi que des inspecteurs du Corps d'aviation royal canadien chargés de vérifier les avions qui sortent de l'usine pour passer au service aérien. Ces gens ont juré que l'accusation ne renfermait pas un mot de vérité. Il ne pouvait pas en être autrement, car ces pilotes et inspecteurs seraient les premiers à s'apercevoir de tout manquement.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a dit, si je ne me trompe, que le Canada peut, dans le domaine de la production aéronautique, faire concurrence aux prix américains.

L'hon. M. HOWE: Non seulement nous pouvons le faire, mais nous le faisons.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi alors le Canada n'intensifierait-il pas sa production dans une vaste mesure? Je signalais cet après-midi que les Etats-Unis d'Amérique affectent à la production aéronautique le quart des sommes qu'ils dépenseront cette année pour des fins de guerre. En d'autres termes, les chiffres estimatifs fournis aux Etats-Unis indiquent que ce pays fabriquera 100,000 avions, dont un grand nombre seront des avions de charge. Le Canada n'a pas encore entrepris la construction d'avions de transport et n'a encore rien fait pour préparer la production intensive de ces aéronefs après la guerre alors qu'ils seront si nécessaires. Nous commençons une ère où le Canada devient à toutes fins le centre géopolitique du monde pour le transport aérien. Jusqu'ici notre production d'aéronefs a été plutôt modeste comparativement aux autres aspects de notre effort de guerre. Je lisais l'autre jour, relativement aux avions de transport du Canada, des données qui relèvent l'importance qu'avait ce moyen de transport avant les hostilités et celle beaucoup plus grande qu'il prendra après la guerre. Ces chiffres indiquent que les avions canadiens ont transporté en 1920 le poids total de 6,740 livres seulement en fret et le reste. Le transport des marchandises a augmenté, si bien qu'en 1936 il atteignait le chiffre de 22,947,000 livres. Même en 1941, en dépit d'une réduction sensible du transport qui s'effectuait au nord en temps de paix, il a été transporté 16,545,000 livres de marchandises par avions. Cette question retient l'attention de toutes les Nations Unies, mais le Canada n'a encore fait aucune déclaration à ce sujet. Les Etats-Unis fabriquent presque exclusivement tous les avions de transport de l'Amérique du Nord. Le ministre veut-il nous dire pourquoi le Canada s'applique à la production de bombardiers du type dont il a parlé, à l'exclusion des avions de transport. La commission mixte de production des Etats-Unis et du Canada est-elle à conclure une entente qui assure au Canada une proportion suffisante d'aéronefs pour lui permettre de jouer son rôle, lors de la reprise du commerce, dans l'énorme expansion qui suivra les hostilités.

Je répète une question au sujet de laquelle j'ai demandé l'autre jour une explication au ministre. Si le Canada est maintenant en mesure de rivaliser avec les Etats-Unis en fait de production, pour quelles raisons ne fabriquerions-nous pas des moteurs d'avions? L'Australie a entrepris cette production. Je sais qu'elle est dans une situation différente de la nôtre, mais elle n'y a pas moins réussi. Et pourquoi pas encore le Canada? Je n'ignore pas la réponse qui a été faite il y a un an ou un an et demi. On a dit qu'il faudrait deux ans pour préparer et lancer cette industrie. Je me souviens toutefois qu'en 1940, il y a plus de trois ans, le ministre a appris aux membres de la Chambre que le Gouvernement avait l'intention de faire un relevé des possibilités du Canada en matière d'avions, et il a dit alors qu'il s'attendait à ce que le pays produisît des moteurs d'avions. Je suis satisfait de l'explication que le ministre a donnée; c'est ainsi, par des questions et des déclarations franches de la part du ministre, que plusieurs sujets incompréhensibles en apparence peuvent être expliqués à la satisfaction des membres de la Chambre et de la population. De plus, lorsque l'autre jour j'ai dit qu'au cours d'une année la production canadienne d'avions a fléchi de 400 à 320 unités par mois, et que l'industrie produisait encore les mêmes neuf modèles d'avions, le ministre a formulé une déclaration qui mérite quelques éclaircissements. En effet, le hansard lui fait dire ce qui suit:

> Je dirai à l'honorable député qu'il faudrait quarante fois plus d'heures-homme pour la production d'un bombardier Lancaster que pour celle d'un avion d'entraînement Fleet. C'est la raison du nombre plus petit d'avions. Mais le poids des avions s'accroît graduellement.

Prise à sa valeur nominale cette déclaration signifie que la production canadienne s'accroît en poids d'une année à une autre. Or, le ministre pourrait-il renseigner le comité sur le poids des avions produits en 1941 et 1942, et en 1943 jusqu'à présent?

Si on me le permet, je me reporterai à des questions que je posais l'autre jour afin de savoir si...

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, j'ai la mémoire courte, et je voudrais répondre à peu de questions à la fois.

M. DIEFENBAKER: Fort bien.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député demande pourquoi nous n'augmentons pas la production d'avions. Or, je cherchais à faire comprendre que nous l'augmentons, et du mieux que nous pouvons. Mais, avant d'atteindre l'objectif fixé, nos avionneries devront avoir plusieurs milliers d'ouvriers de plus.

M. DIEFENBAKER: La main-d'œuvre fait-elle actuellement défaut?

L'hon. M. HOWE: Certainement.

M. DIEFENBAKER: Dans quelle mesure?

L'hon. M. HOWE: Nous augmentons le nombre des ouvriers dans nos avionneries. Mon honorable ami n'est pas sans savoir que nous visons à simplifier le programme dans ses parties non essentielles afin de diriger des hommes vers les avionneries. Je ne saurais dire combien il nous en faut, mais il est sûr que nous embaucherons tous les hommes ayant quelque compétence dans la fabrication aéronautique qui se présenteront.

M. DIEFENBAKER: Le ministère du Travail continue-t-il à emprunter des hommes aux avionneries?

L'hon. M. HOWE: Pour le service militaire?

M. DIEFENBAKER: Pour le service.

L'hon. M. HOWE: Pour le service outremer?

M. DIEFENBAKER: Non, pour nos forces postées au Canada.

L'hon. M. HOWE: Assurément.

L'hon. M. HANSON: Comme recrues?

L'hon. M. HOWE: Assurément. J'ai dit tout à l'heure que le temps était venu dans l'exécution de notre programme, où le ministère des Munitions et approvisionnements devait cesser de réclamer des exemptions du service militaire, sauf lorsqu'il s'agit d'ouvriers de compétence toute particulière. Quand nous en étions à nos modestes débuts et qu'il nous fallait des hommes, il en était plusieurs que nous considérions comme indispensables. Aujourd'hui, l'industrie a réalisé des progrès tels que nous ne considérons comme indispensables que ceux qui ont une compétence technique tout à fait hors de l'ordinaire.

Mon honorable ami fait observer que le programme de construction aéronautique des Etats-Unis représente 25 p. 100 de l'ensemble du programme et il veut savoir pourquoi il n'en est pas de même du nôtre.

M. DIEFENBAKER: Non, j'ai demandé pourquoi on ne lui donnait pas plus d'ampleur.

L'hon. M. HOWE: Il est à peu près de 25 p. 100. Mon honorable ami se rend-il compte qu'on nous a commandé pour un milliard de dollars d'avions que nous serons appelés à livrer aux alentours de juillet et d'août prochains?

M. DIEFENBAKER: Oui, mais cela ne représente pas le quart des affectations de cette année.

L'hon. M. HOWE: Un milliard.

M. DIEFENBAKER: C'est pour les deux ans.

[M. Diefenbaker.]

L'hon. M. HOWE: Non, non. Nous avons aujourd'hui pour un milliard de commandes non exécutées et, d'après notre programme, il faudra les exécuter d'ici un an. Cela représente non moins du quart de nos dépenses prévues pour l'année financière en cours.

M. DIEFENBAKER: Quelle a été la dépense l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: C'était là la dépense requise pour l'outillage et l'aménagement. Nous l'inclurons, si l'honorable député y tient. Je ne sais à combien elle s'élevait mais nous la ferons entrer en ligne de compte et nous dirons que nous avons dépensé 50 millions et qu'il nous reste à dépenser 950 millions, ou tout autre montant que voudra désigner mon honorable ami. Je veux simplement signaler que, tout comme aux Etats-Unis, la proportion des frais affectés aux avions au regard des frais globaux s'établit au Canada à environ 25 pour cent.

M. DIEFENBAKER: Ma foi, j'espère que les calculs ne sont pas toujours si élastiques que je puisse soustraire ainsi une cinquantaine de millions de dollars!

L'hon. M. HOWE: Je pourrais en retrancher un autre cinquante millions et la proportion en serait encore de 25 p. 100. La dépense globale de l'année financière en cours s'établit à quelque trois milliards et demi. Et les avions livrés en conformité de ce programme représenteront environ 25 pour cent de cette valeur. Ce pourrait être 20 ou peut-être 30 pour cent mais c'est environ 25 pour cent.

L'hon. M. HANSON: Le ministre veut dire que c'est, en tout cas, l'objectif visé.

L'hon. M. HOWE: C'est cela. En d'autres termes, notre programme est proportionnellement identique à celui des EtatsUnis, en ce qui concerne la fourniture d'avions au cours de l'année financière actuelle.

M. DIEFENBAKER: Mais quelle a été la proportion l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis le dire. Qu'on me laisse répondre à une question à la fois. Il nous reste encore plusieurs heures. Que l'honorable député ne pose pas tant de questions à la fois. Il en a déjà posé quatre. Qu'il attende que je réponde à ces quatre questions et il pourra ensuite m'en poser d'autres.

M. DIEFENBAKER: J'en...

L'hon. M. HOWE: J'ai la parole.

M. DIEFENBAKER: ...monsieur le président, j'en appelle au Règlement, même si le ministre a la parole. Je lui pose poliment une simple question: Quel a été le chiffre des dépenses...

L'hon. M. HOWE: Cela ne motive pas un appel au Règlement.

M. DIEFENBAKER: Quel a été le chiffre des dépenses l'an dernier?

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement: l'honorable député de Lake-Centre doit comprendre que ses questions ont été nombreuses, très nombreuses. Avec l'aide dont il dispose, le ministre ne peut arriver à répondre à toutes ces questions à tour de rôle, à moins qu'on ne lui accorde le temps de le faire, sans interruptions. En l'occurrence, je rappelle le commentaire 312 de Beauchesne, page 103, au sujet de l'article 41 du Règlement:

Pendant qu'un membre a la parole en Chambre personne n'a le droit de l'interrompre par une question pas plus qu'en faisant ni en exigeant une explication. Un membre peut parfois tolérer ces interruptions par courtoisie, mais le membre qui a la parole peut, entièrement à son gré, céder ou non à une explication immédiate.

L'hon. M. HANSON: Cette règle ne s'applique pas lorsque la Chambre siège en comité. Que le président se donne la peine de lire le Règlement et il verra que cette règle ne s'applique que lorsque M. l'Orateur est au fauteuil.

Des VOIX: A l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Sauf le respect que je dois à l'honorable député de York-Sunbury, j'ai lu le Règlement et j'ai rendu ma décision.

M. CHEVRIER: L'honorable député n'a aucun droit de jeter du discrédit sur le président.

L'hon. M. HANSON: Qui a parlé? Que l'honorable député se lève s'il désire prendre la parole.

L'hon. M. HOWE: Un seul honorable député peut prendre la parole. Pourvu qu'on s'en tienne à ce règlement, je serai très heureux de continuer. En ce qui concerne la question de l'honorable député, mes fonctionnaires ont fait un calcul rapide et prétendent qu'au cours des deux dernières années la production s'est élevée à environ 25 p. 100 des dépenses totales. Quelle est la question suivante? Je voudrais répondre à ces questions une à la fois.

L'hon. M. HANSON: Elle se rapporte aux cargos aériens et aux moteurs.

L'hon. M. HOWE: Le Canada n'a pas négligé la fabrication de cargos aériens. Nous construisons le Norseman depuis l'an dernier. Nous produisons ces appareils à toute vitesse et non seulement notre pays, mais même les Etats-Unis sont des acheteurs empressés. Nous comptons entreprendre la production d'un autre avion de ce genre. Je ne désire point en parler maintenant; au fait, je n'en ai rien dit. C'est un avion transocéanique spécialement construit pour le transport des marchandises. Nous sommes à préparer les dessins d'un appareil que nous considérons comme devant être l'avion idéal pour le tranport au Canada.

L'hon. M. HANSON: S'agirait-il d'un appareil semblable au Commando ou au Curtis-Wright?

L'hon. M. HOWE: Le Commando est un bi-moteur et celui dont je parle est un quadrimoteur, je crois. Ce sera un avion de transport tout à fait moderne. Je demande aux honorables députés de ne pas oublier, qu'à l'heure actuelle, il n'est qu'à l'état de projet. Il doit ensuite passer par le stade d'expérimentation avant d'arriver à celui de la production. C'est donc à dire qu'il ne sortira des usines que dans deux ou trois ans. Néanmoins, nous préparons les dessins d'un avion entièrement canadien qui, nous l'espérons, sera l'appareil de l'avenir. C'est la première fois que le Canada s'adonne à un travail de ce genre.

M. GRAYDON: Le ministre consentirait-il à dire au comité où le cargo aérien dont il nous parle sera fabriqué? Je ne voudrais pas lui demander de répondre à cette question malgré lui.

L'hon. M. HOWE: Je préférerais m'en abstenir, si l'honorable député veut bien me le permettre. J'ai de bonnes raisons pour préférer ne pas donner de renseignements au sujet de cet avion pour le moment.

L'hon. M. HANSON: En tout cas, le modèle n'est pas fait.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut parler de l'avionnerie qui faisait l'objet de mes remarques.

M. GRAYDON: La Norsman.

L'hon. M. HOWE: C'est l'avionnerie Noorduyn à Montréal. Il est un autre avion en voie de fabrication dans un autre établissement et que nous espérons voir sortir de l'atelier de montage en septembre ou octobre de cette année. Ce sera le genre d'avion employé dans l'Atlantique Nord. Nous commençons à établir le modèle d'un avion qui sera entièrement canadien de type et de construction. Le modèle est actuellement pas mal au point.

On nous a demandé pourquoi nous n'entreprenons pas maintenant la fabrication de moteurs. Il y a une couple d'années, j'ai dit à la Chambre que j'avais obtenu un crédit pour entreprendre la fabrication de moteurs d'aviation au pays et que je m'enquérais de la situation. De fait, j'ai obtenu la somme de

40 millions de dollars pour construire au pays une fabrique de moteurs d'aviation. Des recherches approfondies ont été faites et nous avons jeté le dévolu sur le genre de moteur à fabriquer ici. La construction de l'usine, la formation des ouvriers et l'installation des machines devaient coûter 40 millions de dollars. Nous en arrivâmes au point où le problème consistait en l'achat de machines. La demande pour les machines-outils était alors très grande. Les Etats-Unis n'étaient pas en guerre à cette époque mais le commerce du matériel de guerre prenait un tel essor qu'il leur répugnait de tolérer toute exportation non nécessaire de machines-outils. L'expansion de l'industrie canadienne était rapide. Il y avait ici une énorme demande pour les machines-outils. Je suis allé aux Etats-Unis pour demander l'autorisation d'acheter des machines-outils pour une valeur de 15 millions de dollars, machines indispensables et en grande demande dans ce pays. On m'y a reçu poliment, mais on m'a déclaré que les Etats-Unis ne pouvaient pas autoriser une telle dépense pour des outils. J'ai fait l'exposé de notre situation dans ce temps-là. Notre source d'approvisionnement en moteurs était l'Angleterre et elle nous avait été coupée. C'était immédiatement après Dunkerke et nous ne pouvions plus obtenir de moteurs d'outre-mer. J'ai dit qu'il nous en fallait absolument. On m'a répondu que nous pourrions obtenir ce qu'il nous fallait. Leurs lignes d'assemblage en produiraient dans quelques jours et on s'efforcerait de nous fournir des moteurs. Depuis lors, jamais un avion canadien n'a attendu un moteur. La promesse a été bien tenue. Si nous avions construit ces moteurs nous aurions utilisé un capital humain considérable et la main-d'œuvre experte était alors fort rare. Certes, elle n'est pas plus abondante à l'heure actuelle que dans ce temps-là.

La fabrication de moteurs est une tâche fort compliquée qui demande des soins extrêmes. Nous aurions pu en fabriquer au Canada, mais nous n'en aurions fabriqué qu'un type alors que nous avons des avions qui réclament 15 types différents de moteurs. De temps à autre, nous avons changé les moteurs et les avions. Par exemple, nous avons changé deux fois de moteurs pour l'avion Anson et maintenant nous produisons un troisième type d'appareil muni d'un troisième modèle de moteur, chaque type ayant une force motrice un peu supérieure. En ayant une source assurée d'approvisionnement en moteurs, nous avons pu en choisir un type particulier dont la performance dans nos propres avions serait la meilleure. Nous avons obtenu d'autres articles des Etats-Unis. Nous avons obtenu un plus grand modèle de moteur diesel dont ils se servent dans leurs chars d'assaut. Nous pourrions fabriquer des moteurs diesel chez nous, mais nous sommes satisfaits de ceux que nous obtenons de la forte production des Etats-Unis. Si nous avions entrepris, au cours de la guerre actuelle, de fabriquer chacune des pièces des engins de guerre que nous avons produits, notre rendement aurait été beaucoup moindre que d'après la méthode actuelle. Je puis également dire que nous fabriquons au Canada certaines pièces que nous sommes seuls à fournir aux Etats-Unis. Ce dernier pays n'a pas jugé nécessaire de fabriquer lui-même toutes les pièces dont se composent les engins de guerre qu'il produit. Nos voisins s'en remettent volontiers au Canada pour ce qui est de certaines pièces des engins de guerre qu'ils fabriquent.

Quant à l'avenir de l'aviation chez nous, le fait qu'il ne se fabrique pas de moteurs d'avions au Canada ne constitue nullement un désavantage pour le Gouvernement. Nous avons un approvisionnement assuré, de sorte que nous pouvons en toute confiance construire des fuselages sachant que nous pourrons éventuellement obtenir tous les moteurs dont nous aurons besoin. Voilà ce qui en est des moteurs.

M. ROSS (Souris): J'ai posé avant-hier deux ou trois questions auxquelles le ministre n'a peut-être pas encore eu le temps de répondre. Peut-il le faire maintenant?

L'hon. M. HOWE: S'agit-il de l'acier nécessaire à la fabrication de machines agricoles?

M. ROSS (Souris): Ma première question se rapportait à ce sujet.

L'hon. M. HOWE: Nous avons suivi d'assez près la ligne de conduite des Etats-Unis quant aux besoins de l'industrie agricole. Nous ne pouvions pas faire autrement, attendu que notre production d'acier est insuffisante et qu'une partie considérable de notre approvisionnement provient des Etats-Unis. En 1942, nous avons, à l'exemple des Etats-Unis, réservé à l'industrie agricole 25 p. 100 de la quantité d'acier que cette industrie avait obtenue en 1940. Cette année, nous avons également imité les Etats-Unis et fourni pour des fins agricoles 85 p. 100 de la quantité d'acier qui avait été ainsi utilisée en 1940. En d'autres termes, au cours de la présente année, nous avons accru d'environ 120 p. 100 la quantité d'acier destinée à la fabrication de machines agricoles.

M. ROSS (Souris): Le ministre nous dira-t-il un mot au sujet des stations d'essence qui demeurent ouvertes le samedi soir?

L'hon. M. HOWE: Les règlements actuels prévoient qu'elles peuvent demeurer ouvertes jusqu'à neuf heures le samedi soir.

M. ROSS (Souris): Ce règlement a été adopté cette année?

L'hon. M. HOWE: C'est un règlement qui existait l'an dernier. La difficulté consiste en ce que les exploitants peuvent difficilement trouver des aides; cependant les postes qui sont restés ouverts l'an dernier peuvent encore le faire cette année. Ce privilège n'a jamais été aboli et les stations qui avaient cette autorisation l'an dernier l'ont encore cette année. Peu nombreux sont ceux qui nous ont demandé de permettre à ces stations de demeurer ouvertes jusqu'à dix heures du soir. J'ai discuté la question avec le régisseur du pétrole et il m'a déclaré que si les demandes d'un prolongement d'une heure étaient nombreuses il ne voyait pas grand inconvénient à y faire droit; toutefois, il n'a jamais lui-même reçu de telle demande.

M. ROSS (Souris): Il y avait une troisième question au sujet de l'épuration de l'huile lubrifiante usagée.

L'hon. M. HOWE: Cela n'est pas de mon domaine. Le ministère des Munitions pourvoit aux besoins des services armés. Nous fournissons ce que les services armés nous demandent et la question de la récupération concerne les services armés. Les rebuts de substances lubrifiantes appartiennent à l'armée, à l'aviation ou à la marine, suivant le cas, et ces services peuvent agir comme ils l'entendent en matière de récupération. Si je ne me trompe, l'armée a des usines de récupération.

M. PERLEY: J'ai cherché toute la journée à prendre la parole et c'est la première occasion qui m'est offerte de formuler mes observations. Qu'on me permette de dire en tout premier lieu, qu'il semble y avoir un malentendu sur la façon dont cette discussion doit se faire. Après l'exposé budgétaire du ministre des Finances, il a été convenu que nous étudierions les crédits des différents services. Selon ce que nous avions compris, les ministres des divers départements devaient tour à tour présenter leurs crédits et une discussion générale devait s'ensuivre. Nous devions ensuite étudier chaque crédit en particulier et nous en tenir au crédit à l'étude. Je croyais que cette entente valait encore au moment où nous amorcions le débat sur cette question après que le ministre eut présenté son exposé vendredi dernier, mais il semble que nous ne faisons que sauter d'un sujet à l'autre. J'espère que cette façon de procéder nous permettra de terminer plus rapidement l'examen de certains de ces crédits lorsque nous les aborderons, chose qui ne tardera pas à se faire, espérons-le, une fois que nous aurons adopté ce premier numéro.

Lorsque la Chambre levait la séance hier après-midi, nous venions de consacrer à peu près toute la séance à l'étude de la question du caoutchouc; je croyais qu'on avait dit tout ce qu'il y avait à dire à ce sujet. Mais cette question du caoutchouc est revenue de plus belle sur le tapis cet après-midi, et sauf aux moments où le ministre cherchait à répondre à quelques-unes des questions de l'honorable député de Lake-Centre, la plus grande partie de l'après-midi a de nouveau été consacrée à l'examen du même sujet. Le seul renseignement nouveau que nous ayons obtenu cet après-midi et qui ne nous avait pas été fourni hier, c'est que le ministre se propose de voir à ce que les recherches se poursuivent relativement à l'extraction du caoutchouc synthétique de l'alcool dérivé du blé. Si je ne me trompe, il a promis aussi que, si l'on constate au cours de ces recherches que la production du caoutchouc au moyen de ce procédé offre plus de chances de succès que dans le moment, on donnera suite à la proposition de l'honorable député de Rosetown-Biggar, proposition que j'ai formulée moi aussi hier, et qu'une industrie sera mise sur pied dans l'Ouest canadien là où l'on récolte les matières premières. Sauf erreur, ce sont là les deux seuls faits d'importance qu'on a signalés cet après-midi et dont il n'avait pas été question au cours du débat d'hier.

Vendredi dernier, le ministre a passé en revue le travail de son ministère au cours des trois dernières années; il a ensuite examiné la situation présente et, au moyen de ces crédits, il envisage l'avenir. Son examen a porté sur ces trois aspects. Je constate qu'au cours de son exposé, il a indiqué en détails une vingtaine d'articles ou de denrées produits sous la surveillance de son ministère. Au cours des débats d'hier et d'aujourd'hui, nous avons examiné la moitié de ces denrées; j'espère donc, je le répète, que l'étude que nous en avons déjà faite facilitera l'adoption des divers crédits en cause lorsque nous en serons saisis. Il faut retenir surtout que nous sommes partis de rien en 1939 ainsi que le disait, hier, l'honorable représentant de Yale. Si, tenant compte de ce fait, nous songeons à tout ce qui a été accompli depuis, nous devons reconnaître qu'on a fait de la bonne besogne, j'allais dire que le ministère a fait des merveilles. Il faut aussi, cela va de soi, peser le coût de toutes ces réalisations, y compris l'aide accordée à l'industrie. Le ministre a été d'une grande franchise à cet égard, en particulier dans ses réponses à nos questions.

A la suite des observations formulées hier par l'honorable représentant de Yale, je tiens à dire que l'exposé que nous a donné l'adjoint du ministre, l'honorable député de Stormont, a fait sur moi une vive impression. Je crois qu'il a établi un précédent. L'honorable député a esquissé devant le comité l'établissement des divers rouages, leur fonctionnement, le contrôle qu'ils exercent sur le coût de production et le prix de diverses denrées, et ainsi de suite. Si je ne m'abuse, le ministre a déclaré que cet organisme, malgré toutes ses imperfections, a permis de réaliser une économie de 155 millions de dollars, et je ne doute pas qu'il en soit ainsi. Le ministre mérite des éloges à cet égard. L'honorable représentant de Stormont a passé ensuite à la question du contrôle et il a dit, en marge du rôle des vérificateurs, que le ministre avait, dans les diverses branches, des hommes en mesure d'apprécier la valeur des parties constituantes de n'importe quel article qu'on y produit. Que le ministère continue cette pratique et il fera de la bonne besogne.

L'honorable député a abordé ensuite la question des marchés; il nous a dit comment on les accordait et de quelle façon on en surveillait l'exécution. Il les a, je crois, divisés en deux groupes. Le premier groupe auquel il a fait allusion est celui des entrepreneurs soucieux du prix de revient, ce qui veut dire, à mon avis, les adjudicataires honnêtes.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se montre injuste, monsieur le président. L'expression "soucieux du prix de revient" s'applique aux entrepreneurs qui cherchent constamment à abaisser le prix de revient tout en visant à améliorer les méthodes employées.

L'hon. M. HANSON: Ce qui est de l'honnêteté, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Cependant l'adjudicataire qui s'en tient strictement aux stipulations est lui aussi honnête, mais il a peut-être l'esprit moins inventif.

M. PERLEY: Nous exprimons sans doute, le ministre et moi, la même idée, quoique différemment; je dirai toutefois que l'entrepreneur qui, par devoir et à cause de son sens de la responsabilité, cherche à produire au plus bas prix de revient possible contribue à l'efficacité de notre effort de guerre. J'estime donc que l'honorable député de Kootenay-Ouest, quand il a parlé du prix de revient des produits qui sortent de la Consolidated Smelters de Trail a formulé des observations qui lui font honneur ainsi qu'à cette compagnie.

L'honorable député de Stormont (M. Chevrier) a ensuite fait allusion à l'autre groupe d'entrepreneurs; il s'est étendu sur les difficultés que certains d'entre eux avaient créées; il a dit quel contrôle s'exerce sur eux, et a touché d'autres points. J'estime qu'il a magnifiquement exposé les postes qui entrent dans l'établissement du prix de revient, et ceux qui, pour ainsi dire, n'y entrent pas. Le précédent semble de bon aloi, et, si les autres ministères avaient agi de même, les honorables députés auraient obtenu beaucoup de renseignements qui auraient évité une bonne partie des discussions prolongées qui ont marqué l'examen du budget des trois ministères déjà étudiés.

L'autre jour, le chef de l'opposition a plaidé la cause de celui qu'il a appelé le citoyen ordinaire, et le discours qu'il a prononcé à cette occasion mérite une haute mention. Si le programme industriel accorde toute la considération voulue à l'ouvrier et à l'agriculteur, j'estime que le régime démocratique y trouvera son plein compte, et j'espère que le ministre verra à ce qu'il en soit ainsi.

Aucun groupe ne devrait exercer le contrôle qu'on lui prête à nos yeux. Les honorables préopinants ont analysé jusqu'à une certaine limite l'exposé du ministre; ils ont demandé des renseignements que le comité avait le droit d'obtenir; et j'estime que le ministre a fourni tous les éclaircissements qu'il pouvait. Certains honorables députés ont formulé des observations pratiques et ce n'est que juste. L'honorable député de Lake-Centre a quelque fois apporté une précieuse contribution au débat en demandant certains renseignements. Quelques-uns de ces renseignements lui ont été fournis, et peut-être certaines réponses ne lui ont-elles pas donné satisfaction. Nous n'en possédons pas moins maintenant certains renseignements que nous n'avions pas auparavant.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de l'aide accordée à l'industrie, de l'établissement de l'industrie, et des conditions de l'après-guerre. Il y a quelques jours, il terminait son discours par quatre suggestions pratiques reproduites au hansard.

On verra qu'il a parlé d'un plan de démobilisation de l'industrie, et qu'il a signalé les mesures à adopter au sujet de certaines industries après la guerre.

Il a d'abord parlé d'une détermination de la base sur laquelle devraient se faire la vente ou l'écoulement. Le ministre a répondu dans une certaine mesure à cette recommandation, et nous espérons que d'autres plans pourront encore être élaborés. Il a recommandé, en second lieu, d'établir maintenant un plan du Gouvernement pour le passage de ces industries de guerre à la production et à l'économie du temps de paix. En troisième lieu, il a suggéré de déterminer maintenant quelles

usines seront maintenues après la guerre comme établissements de secours. Sa dernière recommandation visait l'élaboration d'un plan d'aide aux petites industries après la guerre, sous forme de prêts, en vue de stimuler le passage de l'économie du temps de guerre à celle du temps de paix, en même temps que des directives appropriées quant à l'utilisation la plus convenable des moyens dont elles disposent pour la production du temps de paix.

Si l'on tient compte en particulier de la dernière recommandation, certaines de ces industries seront placées dans l'Ouest du Canada. On pourrait mentionner en particulier l'industrie des instruments aratoires. Il est certain que l'on pourrait fabriquer des instruments dans l'Ouest, où il y en a une grande consommation, et que l'on pourrait construire des usines destinées à la réfection ou à la réparation d'instruments qui sont aujourd'hui sans utilité. Il est possible qu'un certain nombre d'entre eux soient inutilisés faute de main-d'œuvre, mais il n'en reste pas moins que les cultivateurs ne s'en servent pas en raison des circonstances où ils se trouvent.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris une part fort utile au débat en parlant de la fabrique d'aluminium et de l'exploitation hydroélectrique de Shipshaw. Je ne reprendrai pas l'affaire par le menu, car, lorsque nous aborderons le poste approprié, nous aurons sans doute de nouveaux éclaircissements de la part des honorables député intéressés ainsi que du ministre.

En écoutant l'honorable député de Rosetown-Biggar et quelques autres de mes honorables collègues, je m'alarmais à la pensée de l'étreinte que certaines grosses industries exercent sur les ressources du Canada et leur exploitation. Il importe d'y voir, et cela de telle sorte que le contrôle ne nous en échappe pas.

L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) est revenu à maintes reprises sur l'extraction de pétrole des sables bitumineux. Cependant, la dernière fois qu'il a parlé, il a traité son sujet avec une telle maîtrise qu'il me semble avoir convaincu le ministre. J'ose espérer que ce dernier étudiera sérieusement les faits signalés par l'honorable député de Davenport et qu'en conséquence, on finira par entreprendre le traitement de ces sables. Le ministre a fait observer hier que l'on pourrait enlever certains ingrédients de l'huile brute sans que la quantité d'essence soit moindre. Il me semble donc que nous devrions nous occuper d'exploiter ces sables bitumineux. On peut entrevoir à cet égard un bel avenir dans la période de rétablissement. Qu'il me suffise d'ajouter que les agriculteurs feront leur part et contribueront matériellement dès qu'on leur demandera de le faire.

J'aimerais toucher un moment une question que je signalais à la Chambre lundi dernier. Je veux parler d'un nouveau carburateur qu'a inventé M. Melford J. Ball, de Weyburn, Saskatchewan. Si j'en reparle, c'est que je considère qu'on ne m'a pas fourni l'occasion, lundi dernier, de signaler comme il convient cette question au ministre. Je crois encore que je n'enfreignais pas le Règlement en soulevant la question à l'appel de l'ordre du jour. Mais, puisqu'on a considéré ma question irrégulière, je signalerai ce soir la chose au ministre.

Le jeune homme que je viens de nommer a donc inventé un carburateur qu'il a mis à l'essai sur voitures ordinaires et qui a pour effet d'accroître de plus de 50 p. 100 le parcours des voitures qui en sont munies. M. Ball a pour adjoint un jeune homme du nom de Lewis Jacques, d'Edimbourg, maître mécanicien, membre de la R.A.F., posté à Weyburn. Or ce jeune spécialiste affirme que M. Ball a là une invention d'un incontestable mérite et que le Gouvernement devrait se donner la peine d'examiner. L'inventeur ne demande que l'occasion de prouver la valeur de son appareil. Il est du reste disposé à le confier au Gouvernement, ou à n'importe quelle division du service, si l'on veut s'en servir pour diminuer la consommation d'essence non seulement des voitures des civils mais des autobus, camions et autres véhicules des services armés.

Si ce jeune homme a une invention vraiment utile, il conviendrait sûrement de s'en assurer tout de suite. Si le carburateur a de la valeur, l'Etat devrait envoyer un spécialiste en faire l'essai. Je n'aimerais pas que cette invention subît le même sort que le carburateur Pogue. J'en connais assez long au sujet de ce carburateur, car un de mes amis intimes a fourni des fonds à M. Pogue lorsqu'il préparait son invention. Je n'ignore pas ce qu'est devenu cet appareil et le ministre est également au courant, je crois. Je ne consignerai pas cette histoire au compte rendu, mais je sais qu'on n'entend plus guère parler de M. Pogue. Les gros bonnets se sont emparés de son carburateur, nous savons cela. Je l'ai appris d'un homme qui m'est si intimement lié que je ne puis entretenir le moindre doute à ce sujet. Je veux parler de celui qui a fourni des fonds à l'inventeur. Il sait ce qu'est devenu cet appareil. J'espère que le ministre étudiera ce point et ordonnera une enquête. Si ce dispositif a vraiment du mérite, qu'on l'utilise et qu'on économise ainsi des millions de dollars qu'on dépense maintenant pour l'achat de l'essence.

J'espère que nous ferons plus de progrès demain que depuis deux jours. Je n'ai pas

abusé de la patience de la Chambre, car, au fait, je n'ai parlé qu'environ dix minutes.

M. GILLIS: Je désire poser une question au sujet du crédit n° 1, qui vise les additions et annexes aux usines. Il s'agit d'une somme importante et je me demande si le ministre consentirait à nous donner des détails. Quelle partie de cette somme a été consacrée à des annexes aux usines exploitées par l'Etat en regard des annexes à des fabriques possédées par des particuliers? De plus, je suppose que, lorsqu'on accorde certaines sommes pour construire une annexe à une usine, on s'attend à ce qu'elle soit exploitée dès qu'elle est prête à produire. Sauf erreur, le Gouvernement a fourni des fonds l'an dernier pour augmenter le nombre des hauts fourneaux à l'établissement de sidérurgie de Sydney. Or j'apprends par une dépêche que m'adresse le syndicat des ouvriers en sidérurgie que cette unité ne fonctionne pas encore, ce qui force à utiliser davantage le four à sole pour le traitement de la ferraille, réduisant ainsi la production, les salaires et ainsi de suite. J'avais compris, au moment où les fonds furent affectés à la construction de ce haut fourneau, que celui-ci devait commencer à fonctionner dès que les travaux seraient terminés. Il semble y avoir retard quelque part. Puisque nous avons besoin d'acier, le ministre veut-il expliquer ce délai?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député demande la ventilation du crédit. Il n'a qu'à se reporter au compte rendu où il trouvera maints détails. Le Gouvernement a prêté à l'établissement de sidérurgie de Sydney la somme de $3,507,024.50 pour entre autres choses, la construction d'un haut fourneau. Je ne m'explique pas que ce haut fourneau ne fonctionne pas encore. Ce doit sûrement être parce que certaines parties ne sont pas terminées ou qu'il y manque certains accessoires. Nous en avons un grand besoin, puisque nous voulons placer trois équipes d'hommes dans le lamaire à tôle. Je croyais ce haut fourneau en marche et je remercie l'honorable député de ses renseignements. Je verrai ce qui en est.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer le programme du Gouvernement pour ce qui est du bois de chauffage? Il n'est pas entré dans les détails lors de sa déclaration du 11 juin. Je relève ce passage de ses observations:

A la suite de la déclaration faite au mois de mars que le Gouvernement paierait une prime de $1.00 la corde aux commerçants de bois de chauffage, on a remarqué une légère augmentation dans la production du bois. Cependant la situation reste sérieuse et plusieurs endroits manqueront peut-être de bois de chauffage l'hiver prochain à moins qu'on n'y remédie localement et sans retard.

[M. Perley.]

J'ai jugé, d'après les paroles du ministre, qu'il laissait la solution du problème aux autorités locales. Si telle est la politique ministérielle, je crains que plusieurs localités ne manquent de bois de chauffage, l'hiver prochain. Je remarque dans le nouveau volume des décrets du conseil que nous avons reçu aujourd'hui, le n° 10, et portant la date du 14 juin 1943, le décret n° 4669 qui autorise l'administrateur du bois de chauffage,—organisme établi depuis le débat sur le combustible qui a eu lieu à la Chambre le 16 mars dernier,—à affecter du matériel à la production de bois et à obliger les personnes qui sont en mesure de le faire à produire du bois. Il autorise aussi l'administrateur du bois de chauffage à acheter, à transporter et à vendre du bois de chauffage. Il indique aussi que la somme d'un million de dollars a été affectée à cette fin. Le Gouvernement a apparemment changé de programme; on dirait qu'il s'engage dans la production de bois. Le ministre du Travail a déclaré à la Chambre, le 17 mai, qu'il espérait qu'on pourrait utiliser des prisonniers de guerre italiens pour la production de bois de chauffage. Les journaux ont dit qu'on emploierait des objecteurs de conscience à cette fin. Un décret du conseil qui a été déposé autorise le Gouvernement à employer des Japonais en Colombie-Britannique pour la production de bois de chauffage. Le ministre peut-il nous indiquer quelle est aujourd'hui la situation exacte? Il importe à plusieurs localités de savoir au juste quelle aide elles recevront de l'Etat pour la solution du problème.

L'hon. M. HOWE: La situation n'a pas changé. Ma première déclaration la définit jusqu'à aujourd'hui. La production du bois de chauffage est un problème local. Dans ma première déclaration, j'ai proposé une collaboration active entre le fédéral et les comités locaux pour faciliter la satisfaction des exigences dans le domaine du combustible. Ces comités locaux qui prennent leurs obligations au sérieux et n'épargnent rien pour résoudre leur problème du bois de chauffage auront le moins d'embarras l'hiver prochain.

M. GREEN: La chose est plus facile pour certaines localités que pour d'autres.

L'hon. M. HOWE: C'est juste. Le Gouvernement prend des mesures pour faire des coupes de certains bois de chauffage et nous espérons en accumuler un stock considérable que l'on pourra expédier l'an prochain dans les régions dépourvues. C'est simplement une mesure de sécurité. Il sera impossible de promettre ou même de donner à entendre qu'une localité qui ne s'intéresse pas activement à la solution de ce problème obtiendra du bois de chauffage du gouvernement fédéral. Nous prenons des mesures pour faire couper autant de

bois de chauffage que possible et nous le ferons entasser à des endroits d'où l'on pourra l'expédier aux régions dépourvues.

M. GREEN: Entend-on se servir de Japonais pour exécuter ce travail?

L'hon. M. HOWE: Nous employons qui nous pouvons. Nous utilisons des Japonais en Colombie-Britannique, mais j'ignore quel succès nous obtenons. Nous avons élaboré pour eux des plans de travaux à exécuter dans les régions où ils se trouvent actuellement. Nous avons même exercé une pression sur certaines pulperies pour qu'elles commencent des coupes de bois de chauffage avant qu'elles entreprennent leurs coupes d'hiver. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour obtenir des approvisionnements de bois. Nous ne devons jamais perdre de vue que nous ne sommes pas du tout sûrs que nous aurons assez de charbon l'hiver prochain. Certes, je doute fort que nous en ayons suffisamment. Nous nous efforçons donc de faire couper du bois de chauffage en vue de compenser toute pénurie de charbon qui pourrait se produire.

M. GREEN: L'Etat transportera-t-il ce bois aux différents centres, ou les consommateurs seront-ils tenus de défrayer le coût du transport?

L'hon. M. HOWE: Nous nous en servirons pour remédier à la pénurie le cas échéant. Nous transporterons le bois.

M. GREEN: Aux divres centres?

L'hon. M. HOWE: Oui, nous le livrerons aux marchands.

M. GREEN: Ne pourrions-nous pas voir à ce que les autorités municipales surveillent la distribution du bois dans les divers centres?

L'hon. M. HOWE: Je ne voudrais pas que mon honorable ami donnât à entendre que les municipalités se trouveront à avoir rempli leurs obligations en se contentant de surveiller la distribution du bois fourni par le gouvernement fédéral. Chaque municipalité devra prendre toutes les mesures qu'elle pourra en vue de fournir du bois.

M. GREEN: Je crois que les municipalités le font.

L'hon. M. HOWE: Je le crois, moi aussi. Nous leur donnons notre aide en leur fournissant de l'équipement et tout ce que nous pouvons mettre à leur disposition. Je le répète, nous tentons d'accumuler des réserves considérables de bois à divers endroits du Canada. Nous le faisons en prévision de la situation grave que nous redoutons. Si nous ne pouvons obtenir suffisamment de charbon, nous expédierons du bois de chauffage dans les régions où il y aura disette de combustible. Toutefois, il ne s'agit que de la constitution d'une réserve, et aucune localité ne devrait élaborer ses plans en se fondant sur la certitude d'obtenir de nous du bois de chauffage l'hiver prochain.

M. GREEN: Le Gouvernement verse-t-il encore la subvention de $1 par corde?

L'hon. M. HOWE: Oui. J'espère être en mesure de faire une déclaration à ce sujet demain. J'ai déjà annoncé que la période fixée pour le versement de cette subvention serait prolongée, mais je n'ai pas indiqué la nouvelle limite de temps. Je tâcherai de fournir ce renseignement demain.

M. MacINNIS: A-t-on l'intention d'accumuler des réserves de bois de chauffage à certains endroits et de les expédier là où il y aura disette de combustible, si la situation devient grave dans certaines municipalités?

L'hon. M. HOWE: C'est bien ce que nous entendons faire.

M. FULFORD: J'ai eu l'avantage d'accompagner un groupe d'honorables députés qui se sont rendus à Buffalo récemment où ils ont visité les usines de la Curtis-Wright Corporation. Tous ceux qui faisaient partie du groupe conviendront qu'il était merveilleux de voir les avions en voie de fabrication dans les ateliers de montage. Entre autres choses, il était très intéressant de constater dans quelle mesure l'aluminium entre dans la fabrication de l'avion moderne. Debout à l'extrémité de l'atelier de montage avec devant soi, sur une étendue de plusieurs centaines de verges, une multitude d'appareils dont on est à agencer les diverses pièces, on ne pouvait que songer: "Si Hitler pouvait voir cela". Un des membres du groupe exprima notre sentiment à tous d'une façon adéquate en disant: "Dieu merci, ces gens sont nos alliés."

Dans le cours de notre visite, je demandai à l'un des administrateurs de la compagnie si une partie de l'aluminium utilisé pour la fabrication de ces avions venait du Canada et il m'a répondu: Je ne sais ce que nous ferions sans l'aluminium qui nous vient d'Arvida et sans les pièces d'aluminium qui nous viennent de Kingston. Même si certaines gens au pays ne se rendent pas compte de ce qu'a fait l'Aluminum Company of Canada, certes, aucun de ceux qui ont visité ces usines et qui ont été à même de constater ce que nos alliés américains accomplissaient dans le domaine de la production d'avions, ne peut manquer d'apprécier à leur juste mérite les services rendus par l'Aluminum Company non seulement à notre pays mais aussi aux Nations Unies. Au sujet de la clameur et de la consternation dont est saisi le groupe de la C.C.F

chaque fois qu'une entreprise privée apporte une contribution importante non seulement à l'effort de guerre du Canada mais à celui de tous nos alliés, je ne puis faire mieux que de répéter ce qui a déjà été dit en cette enceinte, et c'est que nous ne livrons pas la lutte aux monopoles mais à un ennemi en guerre. Pas plus que mes amis de la C.C.F., je ne désire me montrer tolérant envers les monopoles, mais je suis d'avis que le moment n'est pas propice pour tenir des enquêtes et nuire à la production d'un article d'importance vitale comme celui que fournit aussi économiquement et en aussi grandes quantités l'Aluminum Company of Canada.

Je m'élève contre une chose qui n'a pas été signalée au cours de ce débat, mais qui aurait dû l'être; je veux parler des insinuations lancées contre le ministre canadien à Washington, l'honorable Leighton McCarthy. J'ai l'honneur de connaître l'honorable Leighton McCarthy depuis un grand nombre d'années. Il a été l'un des avocats les plus éminents du Canada et un grand homme d'affaires. C'est un grand philanthrope, et dans le moment je reconnais en lui un grand diplomate. Il me semble qu'on a tort, à une époque comme celle que nous traversons, de lancer de propos délibéré des insinuations contre un homme de ce calibre et haut placé comme il l'est. Je ne connais pas de moyens plus sûrs pour tenir à l'écart de la vie publique et diplomatique, en notre pays, les hommes de sa trempe, de la meilleure trempe. Je suis d'avis, comme le sont d'ailleurs beaucoup d'autres, que le rôle joué jusqu'ici depuis le début de la guerre par l'Aluminum Company comptera parmi les plus importants dans le domaine de la production.

M. CHEVRIER: Madame la présidente, l'autre soir, l'honorable député de Yale a posé certaines questions touchant les marchés relatifs à la construction en général, et je désire maintenant lui répondre. Si l'honorable député veut bien consulter le compte rendu d'avant-hier, il verra qu'au chapitre des contrats, on a dit que ces marchés, règle générale, pouvaient se diviser en deux classes: les contrats à prix fixe et les contrats en régie intéressée, et que les quatre septièmes de ces contrats, règle générale, étaient en régie intéressée, mais la même remarque s'applique également aux contrats relatifs à la construction. Ces derniers sont accordés par voie d'adjudication dans 75 ou 80 p. 100 des cas. Des circonstances exceptionnelles peuvent cependant rendre l'adjudication impossible, et le ministère recourt alors au contrat en régie intéressée.

[M. Fulford.]

Dans le cas mentionné par l'honorable député, c'est-à-dire le camp militaire de Vernon, le ministère a procédé par voie de contrat en régie intéressée.

M. MacNICOL: Le ministère tend-il à abandonner cette pratique des contrats en régie intéressée?

M. CHEVRIER: Sans aucun doute. Le nombre de ces contrats diminue constamment.

M. MacNICOL: Ils devraient disparaître complètement.

M. CHEVRIER: Nous espérons qu'ils céderont la place aux marchés à prix fixe. Toutefois, il existait une raison spéciale de faire exception dans le cas qui nous occupe. La voici:

En 1942, un nombre sans précédent de travaux de défense devaient être effectués sur la côte occidentale. De plus, le gouvernement des Etats-Unis s'employait alors à la route de l'Alaska, entreprise qui demandait un vaste outillage. Ces divers facteurs ne permettaient donc pas au ministère des Munitions et approvisionnements, ou à qui que ce fût, d'adjuger des marchés au concours.

Les entrepreneurs ne pouvaient pas garder leurs employés, car ces derniers s'en allaient travailler à la construction de la route de l'Alaska, où les salaires étaient plus élevés. Les matériaux se firent rares. Il devint difficile d'obtenir un classement prioritaire pour ceux qui provenaient des Etats-Unis. Enfin, les frais de transport, particulièrement en ce qui concerne les régions éloignées, étaient si élevés que les entrepreneurs, en face de toutes ces circonstances, refusèrent de soumettre des prix fixes.

Il devint donc nécessaire, pour répondre aux exigences de nos défenses, de mettre les travaux en train le plus tôt possible et de façon à en assurer l'exécution le plus tôt possible.

Le directeur de la construction s'est enquis, à cette fin, des entrepreneurs de la région susceptibles de se mettre à l'œuvre sur-le-champ, aussi bien que de leurs moyens d'approvisionnement et de leur installation, du genre d'organisation de leur établissement, de l'endroit où ils se trouvent et des matériaux à leur disposition. Il a choisi, dans ce cas, MM. Bennet et White, de Calgary, comme étant la firme la plus compétente, et il lui a confié l'entreprise.

L'honorable député a aussi demandé ce que comprend la somme forfaitaire de la régie intéressée, et quel est le bénéfice convenu. On m'informe que la somme forfaitaire embrasse les item suivants: *a*) les services gratuits des associés ou administrateurs de la société; *b*) tous les frais d'administration du

bureau; *c*) tous les frais de financement; *d*) tous les frais autres que ceux qui sont directement subis dans les chantiers; *e*) les services de tous les employés du siège social pour l'achat, l'expédition, le génie ou tout autre travail afférent d'ordinaire au siège social d'une société; f) comme les honoraires sont d'habitude fixés à $25,000 par million de dollars de travail et que tous les services susmentionnés doivent être pris sur lesdits honoraires, il va de soi que les bénéfices sont très faibles. En réalité, les entrepreneurs se sont plaints, dans ce cas, qu'en raison de la lenteur apportée au règlement, le service de leur financement a tout absorbé. Le bénéfice est donc extrêmement faible.

M. SHAW: Il y a un poste sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Nous ferions peut-être mieux de remettre cette discussion à plus tard, car nous sommes bien loin du fauteuil.

Je me demande dans quelle mesure le ministre est responsable de la distribution des diverses denrées dont la production relève de lui. C'est sur l'essence que je veux appeler son attention. Certaines lettres qui m'arrivent indiquent qu'il existe un vif mécontentement du fait qu'on affecte des véhicules de l'armée à des fins civiles ou à des fins particulières, si l'on peut dire.

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons rien à y voir. Nous exécutons au complet les commandes que nous envoie l'armée. La répartition de l'essence et l'usage qu'on en fait est ensuite entièrement du ressort de l'armée.

M. SHAW: Le ministre me permettra-t-il de lui faire observer qu'il éprouverait peut-être un peu moins de difficulté à pourvoir aux besoins d'essence soit de l'armée soit encore des civils s'il voulait bien signaler au ministre de la Défense nationale que, d'après nombre de documents que j'ai ici sous la main, il se produit, dit-on, un formidable gaspillage d'essence du fait que, dans les régions où il y a des camps militaires, tout le monde est à même de constater que les véhicules de l'armée sont loin de servir toujours à des fins militaires. Etant donné que le ministre a dégagé sa responsabiilté sur ce chapitre, je n'en dirai pas plus long pour l'instant mais je pourrais à ce propos divulguer d'intéressants détails qui m'ont été communiqués. Je l'invite donc à en saisir le ministre de la Défense nationale.

La PRÉSIDENTE SUPPLÉANTE (Mme Casselman): Je me demande si nous pourrions confiner la discussion à l'article numéro 1. On a jusqu'ici accordé une très grande latitude et je constate que le caoutchouc a plus d'une fois rebondi sur le tapis—ce qui est une propriété bien connue du caoutchouc. Mais ne pourrait-on pas en venir à l'article numéro 1 et le faire adopter?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Bien des questions que nous avons discutées ne figurent pas à l'ordre du jour. Nous n'avions pas d'occasion particulière de traiter de la question du caoutchouc synthétique, si ce n'est lors de l'examen de ces articles. Je voudrais bien savoir à quelle occasion je pourrais poser une question au sujet de l'essence et de la division du régisseur du pétrole.

L'hon. M. HOWE: Au chapitre de l'administration.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je désire relayer au ministre une question que m'ont posée deux industriels. Le ministre a-t-il quelque idée du nombre d'ouvriers civils qu'il faut dans une usine de munitions pour maintenir un soldat dans l'armée? Ces industriels aimeraient le savoir afin de pouvoir en parler à l'occasion dans les efforts qu'ils exercent pour maintenir le moral de leurs ouvriers.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Nous avons actuellement dans les services beaucoup plus de 700,000 hommes. La production de guerre a immobilisé tout près d'un million de personnes, hommes et femmes. L'agriculture et les industries civiles en ont plus de deux millions. Ainsi, la proportion s'établirait n'est-ce pas à environ quatre contre un? Aucune donnée n'est venue à ma connaissance à ce sujet, et je doute qu'il soit possible d'arriver à en établir une.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre n'a pas ce renseignement?

L'hon. M. HOWE: Non, je ne l'ai pas. J'ai indiqué les effectifs du mieux que j'ai pu, mais j'en ignore la proportion. Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte, et l'établissement de cette donnée serait assez difficile.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le renseignement a paru important, parce que lorsqu'on va demander aux usines de produire ceci ou cela, les administrateurs tiennent à savoir s'il faudra "dix, quarante ou cent hommes et femmes pour maintenir un soldat dans les forces armées", et à pouvoir dire aux ouvriers: "Le congé que vous prenez un samedi, un dimanche, ou un lundi prive le soldat des forces armées dans la mesure correspondante."

L'hon. M. HOWE: J'aimerais pouvoir renseigner l'honorable député sur ce point, mais j'ignore si la question a jamais été étudiée.

Peut-être me sera-t-il possible de faire entreprendre cette étude et d'en faire connaître les résultats dans deux ou trois semaines.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Les manufacturiers y trouveraient sans doute leur compte, parce que cette donnée stimulerait les ouvriers des fabriques de munitions.

M. ADAMSON: Un mot maintenant au sujet de la Victory Aircraft. Je suis de ceux qui n'ont pas ménagé leurs critiques au sujet de l'usine de Malton, et avec raison, je crois, après ce qu'en a dit ce soir le ministre, et je voudrais ajouter que cette semaine j'ai pu visiter l'établissement, dont l'administration, c'est du moins mon avis, cherche de son mieux, et je prévois qu'elle y réussira merveilleusement, à produire des avions de bombardement du type Lancaster. Ils ont probablement exagéré leur compétence. Je me réjouis cependant que le Gouvernement ait maintenu à son poste l'administrateur actuel. Il mérite, je crois, tout l'appui possible car il a subi beaucoup d'épreuves. Depuis des années cette usine a traversé de terribles vicissitudes et difficultés. J'ai été heureux d'entendre à ce propos la déclaration du ministre.

Encore un mot. J'ai entendu dire que si le ministre voulait mettre tout en œuvre pour assurer le pavage du raccourci de Weston comportant une longueur de deux ou trois milles et reliant la route n° 10 à Weston, on réaliserait sur l'usure des automobiles d'ici la fin de la guerre une économie équivalent au prix de deux bombardiers Lancaster.

M. GREEN: Le ministre veut-il expliquer au comité l'aide qui a été accordée à l'exploitation de fer de Steep-Rock dans le district du Lac Supérieur? Le Gouvernement paraît avoir accordé diverses formes d'aide à cette entreprise et il serait intéressant d'en connaître la nature et l'étendue, et de même, la date à laquelle la mine doit commencer ses opérations, si le minerai de fer doit être entièrement affiné et servir au Canada, ou seulement une certaine proportion.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement s'est entendu avec le National-Canadien pour déterminer des taux de transport qui feraient concurrence à ceux de la région de Mesaba. La direction et la compagnie ferroviaire n'ont pas réussi à s'entendre. Il y a un taux d'établi entre la chaîne de montagne Mesaba et le lac Supérieur, y compris le transport à partir de la mine et le chargement sur les navires. La distance à partir de la région de Steep-Rock est plus longue et le trafic moins considérable, de sorte que la compagnie de chemin de fer n'a pas cru pouvoir fournir un tarif de concurrence. La différence était de 20c. par tonne de minerai et le Gouvernement s'est entendu avec les autorités ferroviaires pour leur verser ce montant sur les premiers cinq millions de tonnes transportées de la mine jusqu'à la tête des lacs. La compagnie de chemin de fer s'est engagée à construire le quai de chargement, des wagons sur les navires, l'Etat lui avançant les fonds dont elle avait besoin pour cette construction. Ce prêt est remboursable au moyen de frais d'amortissement suffisants pour couvrir l'intérêt et le remboursement du principal.

M. GREEN: Quel est le montant global en cause?

L'hon. M. HOWE: La subvention s'élève à 1 million de dollars, c'est-à-dire, à 20c. par tonne pour 5 millions de tonnes. Le coût de l'aménagement des voies aux deux extrémités et de la construction du quai à minerai sera d'environ 2 millions et demi.

M. GREEN: Et maintenant pour la seconde question: Quand la mine sera-t-elle en état de production?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire. Nous n'avons rien à y voir, sauf pour le transport du minerai. Le Gouvernement n'est intervenu que pour le transport, où il a essayé de faire concurrence au minerai venant de Mesaba. L'aménagement et l'exploitation sont entièrement aux mains d'une entreprise privée et le Gouvernement s'est gardé d'intervenir.

M. GREEN: Il semble que c'était du nouveau en fait de politique gouvernementale. Un communiqué aux journaux émanant du département du ministre, le 30 septembre de l'an dernier après avoir annoncé l'aménagement des services, ajoutait ce qui suit:

M. Howe a annoncé que le programme d'assistance a été adopté à la suite de la décision du comité de guerre du cabinet de procéder à l'exploitation des gisements de minerai de fer de Steep Rock dans le but de parer, au Canada, à une rareté possible de minerai de fer pour les besoins de la guerre.

S'il en est réellement ainsi, il est évident que tel est le programme du Gouvernement et qu'il doit s'intéresser vivement à cette entreprise. Il me semble qu'au printemps les journaux ont publié des articles où on affirmait que la production commencerait dans un an et demi environ. Le ministre peut-il nous dire si ces rapports étaient exacts?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore. Je ne crois pas qu'un seul membre du Gouvernement soit au courant. Lorsque l'aménagement sera terminé, il faudra fournir des moyens de transport. Nous nous sommes engagés, si l'entreprise est fructueuse, à aménager un service de transport et nous le ferons; mais dans l'intervalle, les administrateurs de la

mine devront nous avertir de la date où il sera requis. Ils ne l'ont pas encore fait et j'ignore où en sont les choses. Le problème, tel que je l'entends, comporte tout d'abord le déplacement de l'usine d'énergie; ensuite, il faudra détourner le lit de la rivière Seine et assécher le lac Steep Rock; ce n'est qu'alors qu'on pourra commencer les opérations minières. Je suis bien disposé à faire des prévisions, mais je ne m'aventurerai pas à prédire combien de temps il faudra pour compléter une entreprise à laquelle je n'ai rien à voir.

M. GREEN: Mais c'est une politique de guerre, d'après le propre département du ministre. Manifestement, l'Etat accorde son aide pour faciliter la production de guerre du pays.

L'hon. M. HOWE: La satisfaction de ses exigences de guerre possibles.

M. GREEN: Le ministre veut-il dire qu'on n'a pris aucune mesure pour apprendre la date approximative de la mise en exploitation de cette mine? Je n'ai pas demandé la date exacte.

L'hon. M. HOWE: Nous avons reçu le rapport des ingénieurs. Ils estimaient que cela prendra deux ans. Le pronostic était optimiste ou ne l'était pas, mais je n'exerce aucune autorité sur l'exploitation et je ne vois pas pourquoi on me demanderait de donner une date approximative. J'ai l'estimation des ingénieurs et c'est ce que je puis faire de mieux.

M. GREEN: Si le ministre l'avait dit plus tôt, cela eût fait économiser beaucoup de temps. Deux ans à partir de l'automne dernier?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: J'ai demandé au ministre si cette compagnie s'est engagée ou non à fondre ce minerai de fer au Canada ou à l'utiliser au pays. Elle reçoit de l'Etat une subvention de $3,500,000. Existe-t-il un accord au sujet du lieu où l'on doit utiliser et fondre ce minerai de fer?

L'hon. M. HOWE: On me dit que les usines canadiennes seront les premières servies. Le contrat de garantie le prévoit.

M. GREEN: Est-ce prévu dans un contrat avec l'Etat?

L'hon. M. HOWE: Non, dans le contrat conclu avec le syndicat de garantie.

M. GREEN: Il n'existe pas de contrat écrit entre l'Etat et la compagnie?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ADAMSON: Le syndicat de garantie se composait d'une firme de Cleveland, et la Otis and Company, et du gouvernement américain. La Reconstruction Finance Corporation a avancé 5 millions de dollars et Cyrus Eaton et ses associés de Cleveland ont avancé les autres fonds pour financer immédiatement le projet.

L'hon. M. HOWE: Notre Gouvernement ne s'est pas intéressé au financement de l'entreprise.

M. ADAMSON: C'est là que je veux en venir. Le gouvernement fédéral n'a pris aucune part au financement du projet de Steep Rock?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. ADAMSON: Il n'a fait que subventionner les Chemins de fer Nationaux du Canada et construire le quai à minerai.

L'hon. M. HOWE: Le quai à minerai est à la charge du réseau en tant qu'il fait partie de l'entreprise de transport.

M. ADAMSON: Et la chose est comprise dans...

L'hon. M. HOWE: La seule aide que le gouvernement canadien ait accordée est l'aide au National-Canadien, pour que ce réseau puisse accorder un taux de transport de concurrence à la Steep Rock Iron Mines Limited. Le seul accord que nous ayons conclu est avec le réseau National-Canadien.

M. ADAMSON: Je suis assez enclin à critiquer la transaction parce que nous avons toléré que l'entreprise fût financée à l'étranger.

M. NOSEWORTHY: Le département du ministre a-t-il pris une part quelconque aux manipulations d'actions qui ont eu lieu relativement à cette concession?

L'hon. M. HOWE: Aucune.

M. NOSEWORTHY: ...en prenant pour prétexte l'aide que le Gouvernement a accordée.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. NOSEWORTHY: Cela donne lieu à de l'agiotage, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a fourni absolument aucune aide à la Steep Rock Mine. Il n'a fait que conclure un accord avec le réseau National-Canadien. Ce dernier a soumis un certain taux à la Steep Rock Mine pour le transport du minerai et son chargement à bord des navires à la tête des lacs. Voilà le seul accord qui ait été conclu entre un organisme de l'Etat et la Steep Rock Mine. Ni moi ni le Gouvernement ne savons comment le capital a été obtenu, et je tiens à préciser que si le fait

que l'Etat est effectivement intéressé aux travaux de construction a donné lieu à de l'agiotage, nous n'y sommes pour rien. Notre obligation ne commencera qu'après que la construction aura été terminée et que la mine produira. Si l'on extrait du minerai, nous serons tenus de le transporter depuis la mine jusqu'à la tête des lacs, et de le charger à bord du navire, moyennant un certain taux global.

M. NOSEWORTHY: Quelles dispositions ont été prises au sujet de la construction du quai?

L'hon. M. HOWE: Le quai sera construit par le réseau National-Canadien, auquel le Gouvernement prêtera les fonds nécessaires à cette fin, et il demeurera la propriété du réseau. Ce dernier versera au Gouvernement pour l'intérêt et l'amortissement, 6c. pour chaque tonne de minerai déposée sur ce quai, et cela jusqu'à ce que le prêt ait été entièrement amorti.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser une question au sujet de l'usine Cherrier exploitée dans la province de Québec par la Canada Car and Munitions Limited moyennant paiement d'une redevance de gestion. Le Gouvernement solde-t-il, directement ou indirectement, les frais de publication de la revue des employés de l'usine Cherrier? Un récent numéro de cette revue, que publie l'usine en question, contenait une déclaration fort grave, que je me dispenserai de citer. Je désire savoir si le Gouvernement solde une partie quelconque des frais de publication de cette revue, et je conseille au Gouvernement de faire examiner quelques-unes des déclarations qui y sont faites, afin qu'elles soient exclues des autres numéros qui paraîtront.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais vu la revue en question, mais mon conseiller financier me dit que les déboursés de ce genre ne sont pas considérés comme des éléments de frais, ce qui me fait supposer qu'ils ne figurent pas dans les frais de production. Toutefois, je me renseignerai volontiers au sujet de cette publication, dont je n'ai, de fait, jamais entendu parler.

M. KNOWLES: Bien que la discussion ait aujourd'hui porté une ou deux fois sur l'aluminium, je n'ai pas l'intention de revenir sur cette question ce soir. Je désire poser une question au ministre ou à son adjoint. Voici, telle qu'elle est consignée au hansard, la déclaration qu'a faite mardi dernier, l'honorable député de Stormont:

> D'après les lois actuelles, aucune société ne peut conserver, après l'acquittement de l'impôt, plus de 70 p. 100 de ses bénéfices normaux d'avant la guerre.

[L'hon. M. Howe.]

Comme le ministre le sait et comme l'attestent la page 10 du prospectus de l'Aluminum Company of Canada et les pages 11 et 14 du rapport de l'Aluminium Limited, les bénéfices réalisés par ces entreprises en 1942 étaient supérieurs à ceux de toutes les années précédentes et, de fait, en ce qui concerne l'Aluminium Limited, ils étaient les plus considérables qu'ait jamais réalisés cette compagnie. Je me demande si le ministre ou son adjoint peuvent concilier ces faits avec la déclaration que je viens de citer.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député vient-il de dire que les gains de l'Aluminum Company of Canada cette année ont été les plus considérables de son histoire?

M. KNOWLES: J'ai dit que les gains de l'Aluminum Company of Canada et de l'Aluminium Limited furent plus considérables en 1942 qu'au cours des années d'avant-guerre et que, dans le cas de l'Aluminium Limited, ils ont été les plus considérables de son histoire. Il y eut une année, soit en 1939, pendant laquelle l'Aluminum Company of Canada réalisa peut-être 100 mille dollars de plus qu'en 1942, mais en prenant la moyenne des trois années de la guerre, on obtient une somme de beaucoup inférieure aux bénéfices réalisés en 1942.

L'hon. M. HOWE: Oui, mais le chiffre d'affaires et les installations se sont accrus considérablement depuis lors.

M. KNOWLES: Je me contente de mettre ce fait en regard de la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre, à savoir qu'aucune société ne peut conserver, après l'acquittement de l'impôt, plus de 70 p. 100 de ses bénéfices normaux d'avant la guerre.

M. CHEVRIER: L'honorable député a cité une déclaration que j'ai faite le 15 juin. Je faisais allusion alors aux vérifications effectuées et au contrôle exercé par le ministère des Munitions et approvisionnements en matière de contrats en régie intéressée. J'ai ensuite expliqué qu'il y avait en outre la taxe sur le revenu des sociétés et la taxe sur les excédents de bénéfices qui relèvent du ministère des Finances et les chiffres que j'ai cités à cette occasion étaient ceux que le ministre des Finances avait fournis dans son exposé budgétaire de 1942. J'ai également fait remarquer qu'il n'y avait pas eu de changement à ce sujet. Or, voici que l'honorable député pose une question au sujet de ces compagnies d'aluminium et qu'il demande des explications. Je n'ai pas vu les chiffres qu'il mentionne, et il va sans dire que je ne saurais fournir d'autres explications à ce sujet que les remarques que je viens de faire.

M. NOSEWORTHY: N'est-ce pas vrai qu'on ne se fonde pas sur le total des profits, mais sur le pourcentage du volume d'affaires?

M. CHEVRIER: Cela est de la compétence du ministère des Finances et non du ministère des Munitions et approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

2. Cargos—Administrés par la Park Steamship Limited, $45,000,000.

M. REID: Le ministre aurait-il l'obligeance de fournir certains renseignements au comité sur la compagnie qui a loué des bateaux de la Park Steamship Company? Le ministre a dit, comme on peut le remarquer au hansard:

Jusqu'à présent, 12 navires d'un tonnage réel de 10,000 tonnes, 5 navires d'un tonnage réel de 4,700 tonnes, et un bateau-citerne ont été livrés à la compagnie.

A mon avis, il est important que le comité sache quelles compagnies de navigation ont loué ces cargos puis j'aimerais connaître le nombre de ces cargos qui sont dans l'Atlantique et le nombre dans le Pacifique.

L'hon. M. HOWE: Je regrette de ne pas avoir la liste sous la main, mais je l'aurai à l'ouverture de la séance demain. Ce nombre varie après chaque voyage. Les bateaux sont répartis entre les divers genres d'entreprise par la Commission canadienne de la marine marchande, puis un vaisseau est ensuite remis à la compagnie engagée dans le genre d'affaires particulier auquel il a été affecté. Ainsi, si le vaisseau a été affecté au commerce avec le Royaume-Uni, il est livré à la Compagnie Cunard, à la White Star, à la Donaldson ou au Pacifique-Canadien. Si le vaisseau se rend en Australie, il est loué à la compagnie Canadian-Australasian ou à quelque autre société qui dans le passé envoyait ses navires en Australie.

M. REID: Les compagnies de navigation qui louent ces vaisseaux paient-elles un droit de louage fondé sur le coût du vaisseau? Sinon, comment calcule-t-on ce droit?

L'hon. M. HOWE: Le vaisseau est exploité pour le compte de la Park Steamship Company, et les recettes futures vont à cette compagnie, moins le montant du droit de louage qui est retenu par la compagnie exploitante; ce droit est de $3,500 par année, plus 2½ p. 100 de la valeur du cargo.

M. REID: Existe-t-il un accord de ce genre au point de vue des versements?

L'hon. M. HOWE: Non; nous frétons des navires au ministère anglais des transports de guerre, au taux d'un dollar par année. Je ne saurais dire ce que sont les arrangements que ce ministère conclut de son côté.

M. MacINNIS: Combien de ces navires cédés à la Park Steamship Company of Canada sont immatriculés au Canada? Le sont-ils tous?

L'hon. M. HOWE: Ils sont tous immatriculés au Canada.

M. MacINNIS: J'aimerais dire quelques mots en marge des salaires que touchent ceux qui travaillent sur ces navires. Le ministre l'a peut-être oublié, mais je lui ai écrit à ce sujet au mois d'août 1942. Les salaires que touchent les officiers et les matelots de ces navires soulèvent beaucoup de plaintes. Je crois comprendre que les navires canadiens ont adopté l'échelle des salaires versés sur les navires britanniques.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne les officiers.

M. MacINNIS: Les officiers et les matelots.

L'hon. M. HOWE: Non; les salaires versés aux matelots sont plus élevés chez nous.

M. MacINNIS: J'ai sous les yeux la lettre que m'écrivait le ministre en septembre 1942, et j'y relève ce qui suit:

L'échelle de salaires en vigueur sur ces vaisseaux correspond à celle qui existe sur les navires en circulation le long de la côte de l'Atlantique, sous le contrôle de la Park Steamship Company, et elle est en tous points conforme à l'échelle de salaires établie par la British National and Maritimes Board.

Le ministre ajoute:

Je partage le point de vue de la compagnie qui est d'avis qu'il ne serait pas sage d'exploiter, sur la côte du Pacifique, des navires dont l'échelle de salaire ne serait pas conforme à celle qui existe pour les navires que la même compagnie exploite sur la côte de l'Atlantique.

Il est reconnu que les salaires versés sur la côte du Pacifique ont toujours été plus élevés que ceux qui se paient sur la côte de l'Atlantique et, d'une façon générale, l'échelle de salaires en vigueur sur les navires canadiens,—et cela est encore plus vrai pour les navires marchands,—est beaucoup plus élevée que celle qui s'applique aux navires britanniques. J'ai échangé beaucoup de correspondance à ce sujet avec l'union des marins canadiens, section de la Colombie-Britannique, et le Canadian Merchant Service Guild, syndicat des officiers. Ces deux organismes ont eu l'obligeance de me faire tenir copie des lettres qu'ils ont échangées avec l'administrateur de la Park Steamship Company, un M. R. B. Teakle, je crois. L'échelle des salaires est loin de donner satisfaction.

Dans une lettre en date du 14 septembre 1942 en réponse à une lettre de M. Teakle, la direction du Canadian Merchant Guild a écrit ce qui suit:

La corporation regrette beaucoup l'attitude de votre compagnie sur cette question. D'abord, nous a-t-on dit, et le renseignement nous paraît authentique, les deux navires que vous avez mentionnés ne seront pas les seuls d'immatriculation canadienne.

Dans sa lettre à la corporation, M. Teakle avait dit que deux seulement de ces navires seraient d'immatriculation canadienne. La lettre ajoute ce qui suit:

Ensuite, au sujet des équipages de ces navires, nous croyons qu'ils sont complets par suite, dans une certaine mesure pour les capitaines marchands et les officiers de pont, de l'attitude prise par notre corporation, attendu que presque toujours les officiers à qui les postes avaient été offerts nous ont consultés sur l'à-propos de signer leurs engagements. Nous avons averti ces officiers qu'il n'entrait pas dans les visées de la corporation de se mêler de la composition des équipages de ces navires, nonobstant les échelles de salaires pour les autres fonctions, vu que nous considérions ce service comme notre contribution à l'effort de guerre, et que, le 7 septembre 1939, nous avions écrit au ministre de la Défense nationale, qui était alors l'honorable Ian Mackenzie, pour lui dire que la corporation était disposée à concourir de toute manière à la poursuite de notre effort de guerre. Actuellement, toutefois, nos membres estiment que l'on abuse de cette déclaration de politique.

Voici le paragraphe suivant:

Quant à la comparaison que vous avez faite au sujet des navires qui relèvent du ministère du Transport de guerre pour la Grande-Bretagne, c'est, à notre connaissance, la première fois que des vaisseaux de ce genre sont comparés à des navires canadiens sous le rapport de l'échelle des salaires ou des conditions; on sait très bien en effet que, dans le passé, on considérait les navires britanniques comme faisant partie du service le plus mal payé ou du moins de l'un des plus mal payés qui sillonnaient les océans.

La corporation propose une échelle de salaires à la Park Steamship Company et signale qu'elle est conforme à l'échelle de salaires alors en vigueur sur des vaisseaux beaucoup plus petits de la côte du Pacifique. En fait, elle s'appliquait à des navires de moins de 4,000 tonnes et était de beaucoup inférieure à celle des vaisseaux américains.

Quant aux équipages, l'échelle des salaires est beaucoup inférieure à celle des navires semblables qui opèrent sur la côte du Pacifique. Voici une liste des taux que m'a fournie la direction des syndicats de marins, et que je fais connaître pour permettre des comparaisons. Dans les deux cas, les indemnités ne sont pas comprises, mais, à tout événement, les indemnités versées sur la côte du Pacifique donnent un total plus élevé. Voici donc les taux respectivement payés sur la côte du Pacifique et par la Park Steamship Company:

[M. MacInnis.]

	Côte du Pacifique	Park Steamship
Maître d'équipage	$110 00	$64 50
Matelot de 2e classe ...	90 00	56 00
Matelot de 3e classe ...	70 00	41 70
Chauffeur	85 00	58 50
Homme de petite chaudière	95 00	62 90
Graisseur	85 00	60 65
Arrimeur	75 00	56 20

Ce n'est guère satisfaisant, mais voici le numéro de juin de la publication *Searchlight*, organe officiel du syndicat des marins canadiens imprimé à Montréal et qui signale que les salaires versés par la Park Steamship Company sur les navires en mer sont inférieurs à ceux que reçoivent les marins dans les dépôts d'effectifs lorsqu'ils attendent de monter sur les vaisseaux. Je dépose le tableau suivant qui servira à établir des comparaisons:

	Tarif du centre d'effectifs	Tarif de la Park Company
Second cuisiner	$57 59	$49 50
Matelot breveté	62 02	56 20
Conducteur de treuil à vapeur	69 00	62 00
Menuisier	80 85	70 10
Maître de manœuvre ..	70 88	64 50
Chauffeur	64 23	58 50
Adjoint au maître d'hôtel	57 59	49 50

En cherchant à constituer une marine marchande canadienne qui continuera de fonctionner après la guerre, le Gouvernement tâche d'assurer aux hommes qui monteront ces vaisseaux des conditions de subsistance qui puissent se comparer à celles qui ont cours sur les vaisseaux des sociétés privées du Canada et des Etats-Unis. J'aimerais que l'on me dise pourquoi le Gouvernement a adopté le tarif britannique plutôt que le tarif américain.

L'hon. M. MICHAUD: Vu que la marine marchande relève du ministère des Transports, je tâcherai de fournir quelques éclaircissements à mon honorable ami. Il est reconnu que le salaire de base des matelots affectés à des navires qui font le service à l'étranger n'a jamais été uniforme. On me dit que les salaires américains ont toujours été plus élevés que les salaires britanniques. Quand il s'est agi d'embaucher des marins pour nos navires canadiens, on a provisoirement établi une échelle de base que l'on voulait aussi conforme que possible à l'échelle britannique. Le salaire de base britannique pour les matelots brevetés est de $62.02, avec prime de $44.50 pour risque de guerre, soit un total de $106.52. Le salaire de base payé par la Park Steamship Company à ceux qui servent sur un navire de 10,000 tonnes est de $56.20, à quoi il convient d'ajouter $44.50 à titre de prime pour risque de guerre, une indemnité de vie chère de $18.42, soit un total de $119.12, au regard de $106.52, échelle britannique.

M. GREEN: Quel est l'échelle aux Etats-Unis?

L'hon. M. MICHAUD: Il ne semble pas y avoir d'échelle de base.

M. MacINNIS: Le ministre sait-il quel est le tarif sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. MICHAUD: Cela dépend du vaisseau, du genre de commerce, de la route et de la compagnie. Le barème syndical y est naturellement en vigueur, mais ses tarifs sont plus près du tarif américain que ne le sont le tarif de base établi pour les marins britanniques et le tarif expérimental canadien. On n'a jamais définitivement établi le tarif canadien. On en a saisi le Conseil du travail en temps de guerre, qui est censé le régler et décider ce qu'il doit être. La question en est là.

M. MacINNIS: Quand en a-t-on saisi le Conseil du travail en temps de guerre?

L'hon. M. MICHAUD: Je ne puis dire exactement à quelle date, mais je sais que la question est à l'étude. Après un volumineux échange de correspondance et bien des pourparlers, c'est ce qu'on a décidé de faire.

M. GREEN: Pourquoi a-t-on jugé nécessaire de maintenir le tarif canadien au niveau du modique tarif anglais? Au cours de sa déclaration l'autre jour, le ministre des Munitions et approvisionnements disait en effet que le Canada pouvait avoir dans sa marine marchande autant de vaisseaux qu'il pouvait en munir d'équipages, et que la difficulté consistait précisément à trouver les matelots. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles on ne peut trouver les marins. Les salaires sur ce continent sont plus élevés que ceux en Grande-Bretagne, et ceux de la marine marchande américaine sont plus élevés encore que dans la marine marchande anglaise. Pourquoi le Canada devrait-il être restreint aux salaires payés dans la marine marchande anglaise?

L'hon. M. HOWE: J'aimerais bien que mon honorable ami me cite fidèlement. Ce que j'ai dit, c'est que nous avions de la difficulté à recruter des officiers justifiant des aptitudes requises.

M. GREEN: D'après le compte rendu, le ministre a dit:

Le Royaume-Uni est en mesure de fournir les équipages destinés à ces navires, tandis que le Canada en est incapable à l'heure actuelle.

On s'efforce d'obtenir un nombre maximum d'hommes d'équipage afin de leur faire manœuvrer autant de navires que possible sous la direction de la Park Steamship Company et, à ce propos, la compagnie coopère étroitement avec le directeur des matelots de la marine marchande, ministère des Transports. En temps de guerre, l'importance de la flotte de la Park Steamship Company sera en rapport avec celle du nombre d'hommes d'équipage canadiens que l'on pourra obtenir.

Et voilà!

L'hon. M. HOWE: J'ai sûrement déjà expliqué qu'il est possible de former en peu de temps un matelot, mais qu'il n'en va pas de même d'un capitaine ou d'un mécanicien en chef. L'honorable député n'ignore pas qu'avant d'occuper un de ces postes, il faut avoir servi sur des navires pendant au moins quatre ou cinq ans. Certains autres grades d'officiers exigent également un service assez prolongé sur des navires. Même le simple marin doit passer quatre mois en mer avant de se faire reconnaître. Il s'engage comme apprenti marin et il revient de son premier voyage marin breveté. Nous pouvons former des marins et des officiers de marine, pourvu qu'on nous accorde le temps. Nous avons des écoles d'officiers, mais notre difficulté est de former des capitaines, des seconds, des mécaniciens en chefs et même des chauffeurs brevetés. Nous les empruntons surtout de la marine marchande britannique qui consent à nous les prêter pourvu que notre échelle de salaires pour officiers soit identique à la sienne.

M. GREEN: Pour les officiers?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Et pour les simples matelots?

L'hon. M. HOWE: Notre échelle de salaires est plus élevée que celle de l'Angleterre.

M. GREEN: De bien peu.

L'hon. M. HOWE: Elle est plus élevée.

L'hon. M. MICHAUD: Le salaire actuel au Royaume-Uni est de $106.52. Le salaire réel dans la marine marchande canadienne est de $119.12, ce qui comprend les indemnités de risques de guerre et de vie chère. Le traitement des officiers est également un peu plus élevé dans notre marine marchande que dans celle de l'Angleterre, et c'est une des raisons qui nous ont permis d'obtenir des officiers pour les navires canadiens. Nous ne sommes pas organisés pour les entraîner au Canada à l'heure actuelle; nous les engageons donc en Grande-Bretagne. Un des avantages qui les attire, me dit-on, c'est le traitement légèrement plus élevé.

M. GREEN: Jusqu'à quel point maintiendrons-nous cet équilibre qui existe entre les salaires de nos marins et ceux de la Grande-Bretagne? On nous a dit, en cette enceinte, il y a quelques jours, que le Canada se propose d'organiser une marine marchande. Les salaires payés actuellement signifient-ils

que nous continuerons, après la guerre, à maintenir l'équilibre avec les traitements britanniques inférieurs? En ce cas, nous pourrions bien éprouver quelques difficultés à organiser notre marine marchande.

L'hon. M. HOWE: Nous aurons quatre fois plus de difficultés si l'honorable député continue à faire de l'agitation au sujet de notre programme actuel.

M. GREEN: Le ministre n'a pas lieu de s'emporter et de nous donner le nom d'agitateurs ou autres du genre. Il semblerait que seul le ministre compte en cette Chambre. Il pourrait accorder quelque mérite à d'autres.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député de Vancouver-Sud comprendra que nous n'en sommes qu'au stade d'expérimentation dans la formation des équipages. Il nous a été impossible de recruter des officiers au Canada et c'est pourquoi nous les tirons de la marine marchande britannique. Heureusement nous formons nous-mêmes nos mécaniciens. Nous avons deux écoles au Canada, mais il nous a été impossible jusqu'ici de donner la formation du génie avancé et, par conséquent il nous faut compter sur la marine britannique pour nous fournir ces ingénieurs-mécaniciens. Nous avons réussi à nous les procurer grâce à un accord conclu avec le gouvernement britannique. Nous sommes heureux d'être dans cette situation, mais nous espérons développer nos établissements d'instruction de façon à pouvoir donner la formation élémentaire au pays et à permettre à nos gars de recevoir un diplôme et de prendre l'entière direction de nos navires de commerce. Que l'honorable député ne se méprenne pas. Il ne s'agit pas d'une manœuvre pour adapter le taux de la solde de nos marins à celui des équipages de la marine marchande anglaise. Il existe déjà une grande différence. Dans la marine marchande anglaise, l'officier en second a une solde mensuelle de $148.60, tandis qu'elle est de $192.90 dans la nôtre. Il existe jusqu'ici une différence entre le taux de la solde dans la marine américaine et celui de la solde dans la marine anglaise. Nous sommes dans la période de tâtonnements. Nous faisons de notre mieux pour obtenir les équipages et leur verser une solde satisfaisante, tout en répondant aux conditions de la navigation qui ont existé jusqu'ici au pays.

M. MacINNIS: Le ministre des Transports a dit que nous sommes dans la période de tâtonnements et que nous cherchons à attirer des hommes comme officiers et marins à bord de nos navires. Si c'est ce qu'il désire la meilleure façon de les attirer, c'est de leur payer un salaire raisonnable, en conformité de la rémunération attachée à un travail semblable sur ce continent. Il n'attirera pas des Canadiens dans la marine sans payer des salaires canadiens. S'il garde le niveau des salaires au niveau anglais, il devra compter toujours sur la Grande-Bretagne pour le recrutement d'officiers et d'hommes d'équipage. Il n'obtiendra pas de Canadiens dans ces conditions si ces derniers peuvent trouver d'autres emplois. Après les remarques du ministre des Transports à cet égard, et compte tenu des commentaires du ministre des Munitions et approvisionnements au sujet de l'Aluminum Company, l'autre jour, j'en suis venu à la conclusion que le Canadian Merchant Seamen's Guild et le syndicat des marins ne sont pas en mesure de faire les mêmes réclamations que l'Aluminum Company. La compagnie avait l'avantage sur le ministre et sur la population canadienne et elle s'en est servie. Mais ces marins ont déclaré catégoriquement qu'ils étaient assez patriotes pour ne pas exiger tout ce qu'ils pouvaient parce que leur pays est en guerre. Ils ont par conséquent l'impression qu'on a abusé de leur volonté de servir. Le ministre peut-il nous dire quelle est la solde des officiers de pont sur le littoral du Pacifique?

L'hon. M. MICHAUD: Je regrette de ne pas avoir le renseignement sous la main. Cette question a été posée inopinément, mais j'aurai le renseignement quand la Chambre sera saisie de mes crédits de guerre.

M. GREEN: Ce crédit pour les cargos est du plus haut intérêt pour les Canadiens du versant du Pacifique et il a vraiment pris la plus haute importance pour l'ensemble du Canada. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit avec raison dans son exposé de l'autre jour que l'ampleur prise par notre construction de cargos représente l'établissement d'une nouvelle industrie canadienne de premier ordre. Il a fait observer ensuite que nous occupons actuellement 43,000 hommes et femmes à la construction de navires marchands. J'estime que plus de la moitié de ce nombre travaillent dans les chantiers du Pacifique où nous construisons, je pense, la plupart de nos cargos. Au cours des deux ou trois dernières semaines, on nous a dit que le Canada constituera une flotte marchande et une assez forte marine de guerre qui ne comprendra pas que des cargos, mais aussi des cuirassés, des croiseurs et peut-être des sous-marins. Il nous a en outre parlé des réparations de navires exécutées dans nos chantiers maritimes, et il va de soi que ce genre de travaux prendra de plus en plus d'ampleur. Outre nos chantiers maritimes, nous avons aussi des établissements qui fabriquent des pièces pour ces navires. Il en est ainsi, cela

va de soi, sur la côte du Pacifique. Mais nous nous préoccupons beaucoup là-bas—et je suis sûr que tous les honorables représentants de la Colombie-Britannique sont de mon avis—de la permanence de cette importante industrie. Pendant la dernière guerre nous avons été témoins de l'établissement là-bas d'une industrie de construction maritime et, le conflit terminé, cette industrie a périclité pour se réduire à presque rien. Nous craignons que la chose ne se répète après la guerre actuelle, si le Gouvernement n'y met pas obstacle. La plupart des chantiers maritimes et des industries qui fabriquent des pièces de navires ont besoin de fortes quantités d'acier, et à l'heure actuelle nous nous trouvons dans une situation anormale en ce sens que notre acier doit être transporté des régions de l'Est du Canada ou des Etats-Unis et que notre ferraille ne peut être utilisée sur le littoral mais doit être expédiée vers l'Est selon un tarif de $13 par tonne, je crois. Je le répète, c'est là une situation anormale, et si le Gouvernement ne prend pas de mesures pour y parer toute l'industrie de la construction de navires pourra s'effondrer; de fait, elle ne pourra peut-être pas produire à sa capacité actuelle pendant la guerre même.

Nous croyons qu'une industrie du fer et de l'acier devrait être établie sur la côte du Pacifique. Elle se trouverait là dans un milieu propice, et nous prions le Gouvernement ainsi que les honorables députés qui représentent d'autres régions du pays de nous aider à l'obtenir plus tard. Nous avons du fer, de la houille pour la fabrication de coke, ainsi que la pierre calcaire requise. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique s'intéresse vivement à cette question depuis quelques années, et il s'en est surtout préoccupé durant la dernière session. Depuis plusieurs années, une loi provinciale pourvoit au paiement d'une subvention à quiconque établira là-bas une aciérie. Je crois que le gouvernement provincial dispose présentement à cette fin d'une somme de deux millions de dollars. L'an dernier une firme d'ingénieurs des Etats-Unis, Arthur G. McKee and Company, a soumis un rapport sur la question de savoir si nous avions le minérai de fer, la houille et la pierre calcaire nécessaires à l'établissement de cette industrie. Voici ce que je relève à la page 23 du rapport de cette firme:

> Le minerai de fer, la houille à coke et la pierre calcaire constituent les principales matières premières requises par une usine d'une capacité de 75,000 tonnes. On trouve des gisements de ces substances, de bonne qualité et en quantité plus que suffisante dans l'île Vancouver et dans l'intérieur de la province.

On estime que l'île Vancouver serait l'emplacement le plus avantageux pour l'installation de cette usine à cause de ses moyens de transport par eau et parce qu'elle se trouve plus que tout autre endroit, située à proximité des principaux consommateurs.

Mais, en plus de ce minerai de fer qui se trouve le long du littoral, la Consolidated Mining and Smelting Company, dont l'honorable député de Kootenay-Est a parlé cet après-midi, a emmagasiné à sa mine de Sullivan, située à Kimberley, dans la circonscription de Kootenay-Est, plusieurs millions de tonnes de concentrés de fer. On extrait trois produits de cette merveilleuse mine: le plomb, le zinc et le fer. On utilise le plomb et le zinc et l'on emmagasine sur place le concentré de fer. La mine ne se trouve qu'à quelques milles de Crows Nest Pass, également dans le district de Kootenay-Est et où se trouve la mine de houille à coke.

En conséquence, nous estimons que la Colombie-Britannique constituerait un milieu naturel pour l'industrie du fer et de l'acier. Si le Gouvernement consentait à fournir de l'aide, on pourrait l'y établir en permanence. Il nous intéresserait de savoir ce que le Gouvernement entend faire et si oui ou non il fournira de l'aide. Envisagera-t-il le paiement d'une subvention à quiconque établira une industrie de fer et d'acier? Nous croyons que les entreprises de l'Est s'opposent à ce projet. C'est ce qu'a dit l'autre jour l'honorable député de New-Westminster, et je crois que d'autres honorables députés de la Colombie-Britannique sont du même avis. Nous sollicitons donc l'aide du gouvernement fédéral. Ce que le ministre des Munitions et approvisionnements a déjà fait à Steep-Rock constitue un premier pas dans cette voie. J'ai lu, plus tôt dans la soirée, un communiqué remis à la presse par le ministère des Munitions et approvisionnements, en date du 30 septembre 1942, et dans lequel je relève ce qui suit:

> M. Howe a annoncé qu'on avait convenu d'une politique d'assistance à la suite d'une décision du comité de guerre du cabinet à l'effet que l'exploitation des dépôts de minerai de fer de Steep-Rock devait se faire en vue de prévenir au Canada une pénurie possible de minerai de fer destiné à la production de guerre.

Je ne m'oppose pas à une telle aide. A mon avis, c'est une excellente idée que de favoriser l'exploitation des minerais de fer partout où ils se trouvent au pays. Mais je suis d'avis que notre économie canadienne comporte des lacunes. On en a mentionné une ce soir: c'est que nous ne fabriquons pas de moteurs d'avion. Tous les honorables députés conviendront, j'en suis sûr, que c'est là une situation tragique. La chose n'est peut-être pas pratique; il n'en demeure pas moins que c'est un état de choses lamentable. Notre pénurie de charbon constitue une autre lacune;

nous n'en produisons pas assez pour nous chauffer pendant l'hiver. Au cours de l'hiver dernier, nous avons eu une bonne idée de ce que signifie pareil état de choses, et c'est là l'un des points faibles de notre économie. Une autre lacune consiste en ce que nous produisons très peu de fer. Ne nous y trompons pas, c'est là aussi une autre des faiblesses de notre économie nationale. Ces déficiences se sont clairement manifestées depuis le début de la guerre, et nous devrions déployer tous nos efforts en vue d'y remédier. J'engage donc le Gouvernement à offrir l'encouragement propre à favoriser l'établissement d'une industrie du fer et de l'acier sur la côte du Pacifique. Tous les esprits sont d'accord sur cette question: tous les groupes politiques de notre provinces: libéraux, conservateurs, membres de la fédération du commonwealth coopératif ou du crédit social, tiennent absolument à ce qu'on fasse quelque chose à cet égard. Je crains qu'une telle industrie ne puisse pas s'implanter chez nous sans l'aide du gouvernement fédéral. Je prie le ministre de donner un aperçu des sentiments du Gouvernement à cet égard.

L'hon. M. HOWE: Dès le début des hostilités, on m'a approché au sujet de l'établissement d'une industrie de l'acier en Colombie-Britannique. J'ai dit alors qu'une telle industrie demandait des directeurs expérimentés, et qu'on ne pouvait rien tenter à moins de satisfaire à cette condition essentielle. J'ai ajouté qu'il fallait ensuite trouver les capitaux nécessaires. J'ai promis que, si l'on trouvait des directeurs expérimentés et si l'on pouvait obtenir des capitaux sur place, le Gouvernement était prêt à examiner la situation à fond pour décider s'il participerait à l'entreprise. Cette offre vaut toujours. Elle a, tout récemment encore, été formulée de nouveau.

M. GREEN: Pour l'établissement d'une laminerie ou d'une fonderie ordinaire?

L'hon. M. HOWE: Pour l'une ou l'autre.

M. GREEN: Cette offre s'appliquerait également à une véritable aciérie?

L'hon. M. HOWE: Parfaitement. Telle est l'offre que nous avons faite. Je signale à l'honorable député que l'entreprise de Steep Rock n'a pas été lancée par l'Etat. Elle a été mise sur pied par l'initiative privée, qui a consacré beaucoup de temps et d'argent à l'examen du projet. Les personnes en cause se sont mises à la recherche des directeurs et des fonds qu'il leur fallait. Elles se sont ensuite adressées au Gouvernement, à qui elles ont dit qu'il leur était impossible de faire face à la concurrence parce qu'elles manquaient des moyens de transport voulus. Le Gouvernement est alors venu à leur aide à cet égard.

M. GREEN: La chose est un peu plus facile pour les gens de l'Est que pour ceux qui se trouvent sur la côte occidentale.

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Ce que je puis affirmer, c'est que toutes les industries de l'acier établies dans l'Est ont été mises sur pied non pas au moyen des deniers publics, mais grâce à l'initiative et au capital privés.

M. GREEN: Fort bien, mais ces industries sont établies dans l'Est.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous dire combien il faudrait de capitaux pour établir une entreprise susceptible de réussir.

L'hon. M. HOWE: La grande province d'où vient l'honorable député compte une industrie splendide, une laminerie du même type que celle qu'on veut établir à Vancouver. Les capitaux placés dans cette industrie s'élèvent, je suppose, à environ un million de dollars. S'il s'agit de la production de l'acier, du minerai au produit fini, il faudra une immobilisation initiale d'au moins 40 millions de dollars, et probablement bien davantage, dans l'entreprise. Un rapport préparé sur ce point en place le minimum à 36 millions de dollars.

M. GREEN: Le rapport McKee mentionne de 16 à 17 millions de dollars.

L'hon. M. HOWE: Pour une petite partie seulement de l'outillage, le haut-fourneau.

M. HANSELL: Les navires de transport construits au Canada chauffent-ils au charbon? En avons-nous qui chauffent au mazout?

L'hon. M. HOWE: Le *North-Sands* chauffe au charbon mais le *Victory* chauffe au mazout. Nous projetons la construction d'un *North-Sands* amélioré qui chauffera ou au charbon ou au mazout.

M. BLACKMORE: L'Etat a avancé d'importants capitaux pour l'établissement de certaines industries de guerre. J'ai l'impression que ses placements dans l'industrie privée sont considérables.

L'hon. M. HOWE: Non, l'Etat n'a pas effectué de placements dans l'industrie privée; il a construit des moyens de production qu'il a confiés à la gestion de l'industrie privée. L'Etat n'a pas commandité d'industrie privée. Je regrette que l'on ait employé l'expression "avance de capitaux" dans l'exposé de ces dépenses. Quatre-vingt-dix-neuf fois sur cent, les affectations en expansion industrielle représentent des entreprises publiques qui restent la propriété de l'Etat.

M. BLACKMORE: Nous, de l'Ouest, arrivons difficilement à comprendre pourquoi le Gouvernement n'avance aucun capital à l'établissement d'une industrie de l'acier en Colombie-Britannique. J'ai beaucoup de sympathie pour la population de la Colombie-Britannique. Je ne crois pas que l'industrie soit dirigée dans le meilleur intérêt du pays. Les gens d'Ontario et de Québec, où l'industrie est établie, seront les plus grandes victimes. Il faut à tout prix décentraliser l'industrie, et pour ce motif, je crois que le Gouvernement ne doit pas se contenter de faire une offre. Il devrait réellement s'efforcer d'établir une industrie de l'acier dans la Colombie-Britannique.

M. GREEN: Le Gouvernement a-t-il songé à verser une subvention pour la production de minerai de fer de l'Ouest? Cela aiderait à l'exploitation de nouvelles mines de fer. Je crois que le gouvernement provincial a pris certaines mesures en ce sens, et une aide analogue de la part du gouvernement fédéral serait d'un grand secours.

L'hon. M. HOWE: Le gouvernement fédéral n'a jamais accordé de subvention pour le minerai de fer. En fait, il n'en accorde aucune présentement.

M. GREEN: N'est-il pas vrai qu'il y a et qu'il y aura au Canada une très grande pénurie de minerai de fer?

L'hon. M. HOWE: Il n'y a actuellement, à cet égard, aucune pénurie. La Colombie-Britannique ne manque pas d'acier et le Canada ne manque pas de minerai de fer. Notre situation est très bonne.

M. GREEN: Nous utilisons actuellement le minerai de fer des Etats-Unis.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HANSELL: Je ne comprends pas tout à fait le ministre lorsqu'il parle de l'expression malheureuse d'"avance de capitaux". Les *Procès-Verbaux* du vendredi 26 mars contiennent une liste de compagnies qui ont reçu de l'aide; il y en a des pages. Elles se comptent par centaines. Toutes les compagnies qui y sont énumérées n'appartiennent certainement pas au Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Oui. Les sociétés elles-mêmes n'appartiennent pas à l'Etat mais les éléments d'actif obtenus au moyen de ces fonds et apparaissant sous le nom des compagnies appartiennent à l'Etat, qu'il s'agisse de machinerie ou de bâtiments ou de terrains.

M. HANSELL: Dois-je comprendre que rien de tout ceci ne représente une expansion des sociétés elles-mêmes?

L'hon. M. HOWE: Les compagnies se servent des machines-outils ou des bâtiments fabriquées ou construits, selon le cas, aux frais du Gouvernement, mais, la guerre terminée, l'Etat les réclamera.

M. HANSELL: Mais pour le moment il en résulte une expansion des compagnies.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: La question des marins canadiens m'intéresse. Le ministre des Transports (M. Michaud) se trouve actuellement à son siège et j'ai deux ou trois questions à lui poser. Au dire du ministre des Munitions et approvisionnements, la difficulté n'est plus de trouver des navires, mais des marins. Je causais de cette question dernièrement avec un membre de la Canadian Seamen's Union, et celui-ci me disait que 3,000 marins canadiens s'étaient engagés sur des navires américains à cause de la différence de salaires, et que bien d'autres suivraient. Nous en comprenons facilement la raison. Les salaires de notre marine marchande se prêtent à confusion. Par exemple, l'indemnité pour les risques de guerre est une affaire à régler entre les compagnies d'expédition et les marins. Lorsque ceux-ci font partie d'un syndicat, ils obtiennent un certain degré d'uniformité; mais lorsqu'ils sont sur des navires où aucun syndicat n'est reconnu, le chiffre de l'indemnité peut varier. Je ne pense pas que le Gouvernement ait son mot à dire dans le versement de l'indemnité contre les risques de guerre. On laisse les marins et les sociétés maritimes s'entendre entre eux. L'indemnité de vie chère est également une cause de confusion. Certains marins le reçoivent et non d'autres. C'est une question qui n'a pas encore été réglée par le ministère du Travail en ce qui concerne les marins en général. Le ministre devrait nous dire où en sont les choses. Encore hier, je recevais une dépêche télégraphique où la Canadian Seamen's Union de Halifax se plaignait qu'un navire s'occupant de sauvetage devait partir pour une croisière de quatre mois dans les eaux qui, selon le syndicat, donnaient droit à l'indemnité contre les risques de guerre. Cette indemnité ne s'applique pas aux opérations de sauvetage dans une certaine région. Il s'agissait, en l'occurrence, d'une croisière de quatre mois.

L'hon. M. MICHAUD: S'agit-il d'un navire possédé et exploité par le Gouvernement ou par des particuliers?

M. GILLIS: Par des particuliers. L'indemnité ne s'applique pas, mais les marins se rendent dans des eaux où elle devrait s'appliquer. La compagnie refuse de la payer. Elle s'engage toutefois, si l'opération est fructueuse,

à payer, au retour, la moitié de l'indemnité qui s'applique aux autres navires voguant dans cette région. Voici une plainte spéciale qui pourrait bien immobiliser ce navire. Je suis allé aux renseignements aujourd'hui et j'ai réussi à connaître l'opinion de la compagnie mais, en ce qui concerne le Gouvernement, personne n'est autorisé à se prononcer. Il me semble qu'il devra s'intéresser à cette question. Si on permet à 3,000 marins de changer de navire par suite de l'inégalité des salaires, c'est une chose dont il faudra tenir compte, car il serait inutile de construire des navires pour transporter le matériel militaire s'il ous est impossible de trouver des équipages. Nous avons, au pays, quantité de matériel de guerre que nous ne pouvons transporter faute de bras. Il y a lieu, il me semble, de jeter de la lumière sur ce point. Le Gouvernement devrait traiter tout le monde sur le même pied.

L'hon. M. MICHAUD: L'honorable député veut parler des conditions qui existent sur les navires exploités par des particuliers. Les chiffres que j'ai donnés tantôt au sujet des taux de base se rapportent aux navires de l'Etat, à nos vapeurs ou ceux d'autres services d'Etat ou aux vaisseaux de la marine marchande de l'Etat. Je reconnais que nous n'exerçons ou ne tentons d'exercer aucune autorité sur les vaisseaux appartenant à des particuliers. C'est une question que nous n'avons pas encore abordée.

M. GILLIS: C'est précisément où je veux en venir. A mon sens, il n'existe pas d'organisme privé au Canada ou dans tout pays désireux de mener à bonne fin la poursuite de la guerre. Tout organisme qui exerce une influence tranchée sur la conduite de la guerre et ne fournit pas un service maximum devrait être assujéti à la réglementation officielle. A propos des équipages, lorsque le facteur salaires retarde carrément l'expédition du matériel de guerre, le temps est venu pour l'Etat d'établir une réglementation.

L'hon. M. MITCHELL: J'interviens sur le tard dans cette discussion, mais l'honorable député sait aussi bien que moi que les salaires des marins relèvent du Conseil national du travail en temps de guerre. Autant que je me souvienne, cet organisme est actuellement saisi de cas de ce genre. Il conviendra que la Chambre n'a pas qualité pour se prononcer sur des régimes de salaires.

M. GILLIS: Je n'ai rien affirmé de tel. Je m'efforçais d'obtenir des éclaircissements du ministre des Transports sur les règlements en ce qui regarde l'indemnité concernant les risques de guerre et l'indemnité de vie chère, car on ne comprend pas ces choses.

[M. Gillis.]

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député travaille pendant l'intersession, lui aussi a le droit de se présenter comme particulier devant le Conseil national du travail en temps de guerre au sujet des salaires. Quand j'étais le président de cet organisme, nous nous sommes prononcés sur les indemnités concernant les risques de guerre ainsi que sur les indemnités de vie chère. Je ferai observer —l'expérience de l'honorable député le lui fera admettre—que la Chambre n'est pas le lieu où discuter les conditions de travail, alors qu'un organisme a été établi à cette fin.

M. MacINNIS: Je voudrais savoir ce que le ministre du Travail pense du rôle que doit jouer la Chambre, si les honorable députés n'ont pas droit d'y exposer les griefs de leurs commettants. Je croyais que le ministre avait été une fois un radical; comme question de fait, j'ai aidé à le faire élire comme tel la première fois qu'il a posé sa candidature à la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Et l'honorable député a presque réussi à perdre cette élection.

M. MacINNIS: Je crois avoir commis une bévue, bien que cela ne m'arrive pas souvent. Il prétend maintenant que ce n'est pas ici le lieu de soulever des questions de salaires et qu'un autre organisme doit en être saisi.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. MacINNIS: Le ministre a dit que ce n'est pas ici qu'il faut les régler. Nous ne cherchons pas à régler les questions de salaires; nous nous efforçons d'exposer des griefs aux ministres, de leur indiquer les conditions qui règnent au pays. Le ministre dit que n'importe qui peut signaler une question à l'attention du Conseil national du travail en temps de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Ou au conseil régional.

M. MacINNIS: Fort bien, mais le ministre sait aussi bien que moi qu'avant de pouvoir comparaître devant un de ces conseils et d'y faire les observations appropriées, il faut qu'une personne ait quelque expérience en matière de négociation, et les marins ordinaires n'ont pas cette expérience. Ils doivent se constituer en syndicats et même alors ils ne peuvent acquérir l'expérience voulue qu'en présentant ces cas aux conseils ou en traitant avec les comités de négociation.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont assez bien représentés; je connais pas mal leurs dirigeants.

M. MacINNIS: Je les connais, moi aussi. Ceux qui sont syndiqués sont représentés par des gens fort compétents, mais ils ne sont pas tous syndiqués. Les actes du Gouvernement dans la plupart des cas ont clairement démontré aux ouvriers qu'ils ne peuvent obtenir justice ou se faire écouter à moins d'être fortement organisés. On s'étonne de ce qu'il y ait des grèves. Dans bien des cas, les conflits ouvriers n'éclateraient pas si les employeurs et le Gouvernement consentaient à entendre les représentants des ouvriers et à étudier sérieusement leurs demandes. Il me semble qu'on prône une doctrine étrange et dangereuse quand on nous déconseille de soulever ici des questions intéressant les ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: Si les rôles étaient renversés, mon honorable ami ne s'exprimerait pas comme il le fait. Je me demande souvent quel succès son parti obtiendrait dans l'administration d'un Etat socialiste conformément au principe qu'il vient d'énoncer. Mon honorable ami a été agent d'affaires du syndicat des employés de tramways de la ville de Vancouver, et il sait aussi bien que moi que les négociations résultent toujours de divergences d'opinions. Si tous les groupes s'entendaient parfaitement, il n'existerait pas autant de partis politiques. S'il n'existait pas de divergences d'opinions, les syndicats ouvriers seraient inutiles. L'honorable député sait ce que je veux dire, et, s'il était à ma place, il serait probablement forcé d'agir comme nous l'avons fait. Il créerait des organismes comme le conseil national du travail en temps de guerre et les commissions régionales chargées de régler ces cas. Je puis dire à mon honorable ami que, à mon avis, ces commissions se sont remarquablement bien acquittées de leur tâche. Elles ne sont cependant pas infaillibles; elles ont probablement commis des erreurs, tout comme mon honorable ami en commet parfois. Je n'ai aucun doute qu'il est certain d'avoir commis une telle erreur quand il est venu parler en ma faveur à Hamilton, et je dois dire que nous nous croyions voués à la défaite après sa venue là-bas. Bien qu'il soit tout à fait à propos d'exposer des griefs en cette Chambre, je crois que ce n'est pas l'endroit approprié pour la négociation d'ententes avec les syndicats ouvriers.

M. MacINNIS: Ce n'est pas ce que nous cherchons à faire.

L'hon. M. HOWE: Je crois que la discussion s'écarte du crédit à l'étude, monsieur le président. Le crédit a trait à la construction de navires et non à leur exploitation. Toute question relative aux salaires versés aux ouvriers des chantiers maritimes serait tout à fait régulière, mais je ne crois pas qu'on puisse soulever la question des salaires relatifs à l'exploitation de ces navires.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. MacINNIS: Je crois que l'étude de ce crédit devrait inclure toute la question de l'exploitation de ces navires. Le ministre n'a-t-il pas parlé de la question de cette exploitation au cours de son exposé? Je crois que nous sommes justifiables de soulever cette question maintenant.

M. POULIOT: Je n'ai qu'une question à poser à l'honorable député de Vancouver-Est, qui vient de reprendre son siège, ainsi qu'au ministre du Travail. Qui, du ministre du Travail ou du groupe de la C.C.F. se montre fidèle aux principes de la C.C.F.?

M. COLDWELL: Les actes valent mieux que les paroles.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Vendredi 18 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

M. l'ORATEUR: J'ai reçu la communication suivante de Sa Majesté le Roi.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

Hôtel du Gouvernement, Ottawa,

16 juin 1943.

Son Excellence le Gouverneur général me charge de vous transmettre une lettre que vous adresse le secrétaire privé du Roi au sujet de la résolution adoptée à la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté.

Votre dévoué serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,

F. L. C. Pereira.

Palais de Buckingham,

8 juin 1943.

Cher monsieur l'Orateur,

Le Roi a reçu du Haut commissaire du Canada copie de la résolution adoptée par la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de son anniversaire de naissance.

Le Roi me charge de vous dire qu'il est profondément touché de la teneur de cette résolution et des sentiments de bienveillance qu'elle exprime à son égard.

Le Roi se joint aux membres de la Chambre des communes dans leur espoir de voir bientôt luire le jour où le monde entier pourra de nouveau jouir des bienfaits de la paix.

Bien à vous,

A. H. L. Hardinge.

ASSISTANCE INTERNATIONALE

AVANT-PROJET D'ACCORD ENTRE LES NATIONS UNIES EN VUE DE LA DISTRIBUTION DE SECOURS

A l'appel des motions:

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Le 11 juin dernier, j'ai

déclaré en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Graydon) que j'espérais être en mesure de déposer dans un avenir rapproché un projet d'entente relatif à l'établissement d'un Comité de secours et de réhabilitation des Nations Unies. Je vous présente aujourd'hui ce projet d'accord en même temps qu'une note préliminaire exposant la portée des nouvelles propositions. Ce projet d'accord a été préparé conjointement par les gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, de l'Union Soviétique et de la Chine. Il fut proposé le 10 juin à l'attention des autres Nations Unies par le secrétaire d'Etat des Etats-Unis au nom de ces quatre puissances. Il est entendu qu'une fois le projet examiné par les autres gouvernements, ce dernier sera soumis pour fins de discussion et d'approbation à une conférence des représentants des Nations Unies et de celles qui leur sont associées dans cette guerre. Le projet est maintenant à l'étude par le gouvernement canadien, et le Canada sera heureux d'envoyer des représentants à la conférence projetée.

Les problèmes que soulève la tâche de secourir et de réhabiliter les régions dévastées à mesure qu'elles sont libérées du joug de l'ennemi se révèle d'une ampleur telle qu'ils défient presque l'imagination. Des travaux préliminaires d'envergure ont déjà été exécutés aux fins d'estimer les besoins des territoires occupés de nos alliés en Europe et de pourvoir aux moyens d'y répondre dans la mesure du possible. Un comité inter-allié, sous la présidence de sir Frederick Leith-Ross, s'est appliqué à cette tâche à Londres depuis bientôt deux ans. Les secours accordés couvrent un grand nombre d'item en plus de celui de la fourniture d'approvisionnements pour le recouvrement et le maintien de la santé. Un besoin urgent de médicaments et de vêtements se fera sentir le jour même de la libération. D'une manière générale, un des principaux buts à atteindre sera celui de réorganiser le commerce et la production dans les pays occupés par le rétablissement ou l'amélioration des moyens de transport, par la fourniture de semences agricoles, de machinerie et de cheptel, ainsi qu'en permettant aux industries locales l'accès aux matières premières et à l'équipement essentiel, en particulier celles de ces industries qui sont engagées dans la fabrication de marchandises de consommation. L'œuvre de secours, au sens étroit du terme ne constitue qu'un premier pas qui consiste à nourrir les affamés, à soigner les malades et à vêtir les miséreux. L'assistance en vient à se confondre avec la réhabilitation qui consiste dans le recouvrement par les pays occupés de leur capacité productive de façon à permettre le retour aux conditions normales, dans le plus bref délai possible.

J'ai déclaré déjà que le Canada est prêt à jouer pleinement son rôle en matière d'assistance internationale et je suis convaincu que cette allégation reçoit l'approbation de toutes les sections de cette Chambre. Vu que le projet d'entente que j'ai déposé est provisoire et qu'il sera revisé à la lumière des observations soumises par divers gouvernements, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'en discuter les termes dans le détail pour le moment. C'est un premier pas vers l'établissement d'un organisme des Nations Unies dans ce domaine. Il s'agirait d'établir dès maintenant un Conseil où tous les pays participant à l'administration seraient représentés. Le Conseil aurait comme compléments un Comité central, un Comité des approvisionnements et des Comités régionaux. Un directeur général, avec l'assistance d'un personnel international, serait chargé des opérations exécutives. Tel est l'organisme que l'entente aurait pour effet d'établir. Par la suite, les organes du Comité de secours et de réhabilitation des Nations Unies élaboreraient les mesures particulières.

Pour l'avantage des honorables membres de cette Chambre, je propose que ce projet d'entente figure aux *Procès-Verbaux* de ce jour.

LES FRANÇAIS COMBATTANTS

TROISIÈME ANNIVERSAIRE DE L'APPEL SOUS LES DRAPEAUX — UNION DES ARMÉES FRANÇAISES SOUS LE COMMANDEMENT DU GÉNÉRAL GIRAUD

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le 18 juin 1940, à l'époque la plus sombre de cette guerre mondiale, un petit groupe de Français firent appel à leurs concitoyens, leur demandant de combattre l'ennemi jusqu'à l'heure de la victoire finale. Depuis trois ans exactement, la puissance combative de la résistance française n'a fait que s'accroître. En ce troisième anniversaire mémorable, l'occasion est toute trouvée pour saluer la fusion récente des forces françaises combattantes du général de Gaulle aux armées du général Giraud. La formation en Afrique du nord du comité français de libération nationale indique clairement la détermination de tous les Français à travailler de concert à la défaite complète de l'ennemi. Bien que la guerre doive être dure et longue, nous pouvons, je crois, entrevoir le jour où la France elle-même sera libre et unie.

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, la déclaration du premier ministre signifie-t-elle

que le Gouvernement reconnaît les Français combattants et le nouveau comité comme les véritables porte-parole de la France? Le gouvernement canadien reconnaîtra-t-il leurs représentants à Ottawa?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai plus tard une déclaration au sujet de la reconnaissance par le Canada des forces que vient de mentionner mon honorable ami.

L'hon. M. HANSON: Le premier ministre a-t-il reçu quelque information au sujet de la réconciliation survenue entre le général de Gaulle et le général Giraud? Je crois comprendre que cette réconciliation n'est pas complète.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il existe encore quelques difficultés à aplanir, mais je crois que les circonstances actuelles justifient la déclaration que je viens de faire.

L'ARMÉE CANADIENNE

ALLUSION FAITE PAR LE *Globe and Mail* À CERTAINS ARRANGEMENTS AU SUJET DE LA BOXE PROFESSIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. C. MACDONALD (adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, vendredi le 11 juin dernier, en réponse à une question du chef de l'opposition (M. Graydon), j'ai dit que je m'enquerrais des allégations faites par le rédacteur sportif du *Globe and Mail* de Toronto relativement aux mesures prises par l'armée canadienne au sujet des combats de boxe du soldat Johnnie Greco.

J'ai appris que Greco s'est enrôlé le 13 janvier dernier et a obtenu un congé sans solde du 5 au 20 février pour exécuter un contrat antérieur à son enrôlement et par lequel il s'était engagé à se battre avec Cleo Shans à New-York, le 19 février. L'armée n'a eu rien à voir à ce combat de boxe. Après le combat du 19 février, Mike Jacobs demanda, au nom du Twentieth Century Sporting Club de New-York, la tenue d'un combat revanche à New-York et offrit 10 p. 100 des recettes brutes à la caisse du Comité d'athlétisme du district militaire n° 4. Les officiers du district jugèrent que la publicité faite autour de cet événement serait à l'avantage de l'armée et ils accordèrent à Greco quatorze jours de congé sans solde pour lui permettre de boxer à New-York le 26 mars. La caisse du Comité d'athlétisme du district militaire n° 4 reçut $5,000 du Twentieth Century Sporting Club comme sa part des recettes.

A la suite du succès du combat de Greco à New-York, on décida de tenir à Montréal le 8 mai une séance au bénéfice de l'armée. Elle a été entièrement organisée par l'armée. Tous les détails en ont été réglés par des officiers du district n° 4 et aucun civil ne s'en est occupé. Jacobs a participé à l'affaire que pour ce qui était de trouver un adversaire à Greco. Il n'a touché aucune des recettes, sauf qu'il a pu en bénéficier indirectement à cause de ses intérêts dans Madison Square Garden, en touchant une partie des redevances payées par l'American Gillette Razor Company pour la radiodiffusion.

Greco a touché une rémunération pour les trois assauts. Pour celui de Montréal, il a touché la somme de $2,328 sur laquelle il doit payer son entraîneur ainsi que ses frais d'entraînement et ses imprévus. De l'assaut de Montréal la caisse du comité d'athlétisme du district militaire n° 4 a reçu la somme de $1,586, nette de tous frais.

Les officiers du district militaire n° 4 sont d'avis que les batailles de Greco ont fait une publicité favorable à l'armée canadienne. En conséquence, quand le Twentieth Century Sporting Club a offert à Greco un assaut avec Bob Montgomery à New-York, il a accepté subordonnément aux exigences du service et à condition que le quartier général de la Défense nationale lui permît d'aller à New-York. L'autorisation a été refusée et l'assaut n'aura pas lieu.

L'hon. M. HANSON: Quelle annonce importante!

L'hon. M. RALSTON: Elle est tellement importante que le chef de l'opposition l'a réclamée à deux reprises.

CONDITIONS OUVRIÈRES

TORONTO SHIPBUILDING COMPANY—RENVOI D'EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question qui s'inspire d'une conversation téléphonique que j'ai eue cet après-midi avec des dirigeants du syndicat de Toronto. Ils affirment que 289 hommes de la Toronto Shipbuilding Company ont été mis à pied ce matin sans préavis. Le ministère du Travail est-il au courant de la situation? Le cas échéant, quelles mesures prend-il pour remédier à cette grave interruption de travail dans une usine de guerre essentielle?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucun renseignement ne m'est parvenu au sujet de la question soulevée par l'honorable député, mais je serai heureux de m'informer immédiatement à ce sujet.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Bradette.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Services techniques:

10. Entomologie, $459,197.

M. QUELCH: Le ministre peut-il nous renseigner au sujet des ravages causés par les sauterelles dans l'Ouest canadien? On nous dit qu'en toute probabilité ces insectes envahiront diverses régions de l'Ouest.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): On ne s'attend nullement à ce que la situation devienne grave cette année. Comme le savent les honorables députés de l'Ouest, il ne se produit habituellement pas d'invasions très sérieuses à la suite de conditions comme celles qui ont été observées l'an dernier.

M. QUELCH: Si j'en juge d'après un rapport récemment paru sur l'état des récoltes, une sérieuse sécheresse se fait sentir dans certaines régions de l'est de l'Alberta.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement, dans les localités peu nombreuses où il surgira des difficultés, ces dernières seront surmontées grâce à des ententes entre notre département et les autorités de l'Alberta.

L'hon. M. HANSON: Des initiatives nouvelles ont-elles été prises par le ministère? Le ministère de l'Agriculture a accompli beaucoup de bonne besogne dans le domaine de la culture des pommes de terre au Nouveau-Brunswick. Le ministre a-t-il des détails à nous fournir à cet égard? Je crois savoir que l'ancien directeur, M. Gibson, a pris sa retraite et qu'on lui a désigné un successeur.

L'hon. M. GARDINER: C'est M. L. S. McLaine qui remplace M. Gibson.

L'hon. M. HANSON: Oui, j'ai déjà appris cela. Je désire surtout savoir du ministre si l'on a réalisé des progrès l'an dernier. Pour moi, ce service est fort important. Le ministre a-t-il des renseignements intéressants à communiquer à la population canadienne?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai rien de bien particulier à communiquer au sujet de ce service. Bien entendu, il poursuit ses travaux ordinaires et il effectue en outre certaines enquêtes au sujet desquelles une déclaration sera faite un peu plus tard.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il entendu parler d'une infestation qui atteint les ormes de ma ville? Le ministère prend-il note de ce genre de faits—comme les invasions de chenilles à tente et ainsi de suite—et dans quelle mesure contribue-t-il à y porter remède?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. GARDINER: Le laboratoire qui s'occupe de la chose est situé à Fredericton.

L'hon. M. HANSON: Oui.

L'hon. M. GARDINER: Naturellement on y examine tous les problèmes qui se posent au sujet des arbres et des forêts en général, et l'on en fait rapport. On s'efforce aussi de résoudre les problèmes qui se posent.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est-il en mesure de nous renseigner sur les progrès réalisés dans le domaine de la lutte contre les insectes qui s'attaquent aux arbres feuillus de l'est du pays et contre les tenthrèdes qui infestent nos forêts de l'Est? Les peuplements de feuillus ont subi des dommages considérables; ces insectes, je crois, ont occasionné la perte de centaines de milliers de dollars. Le ministère prenait des mesures pour combattre ces deux fléaux. Le ministre est-il en mesure de nous renseigner à ce sujet?

L'hon. M. GARDINER: Je présume que l'honorable député veut parler du térébrant bronzé qui s'attaque au bouleau. Si je ne me trompe, on n'a découvert aucun moyen de combattre les térébrants qui s'attaquent aux feuillus; le ministère cependant aide à la récupération du bois endommagé par cet insecte.

L'hon. M. HANSON: Le ministère continue-t-il à chercher des moyens de combattre ces insectes? La réponse négative que vient de donner le ministre ne révèle pas s'il y a eu progrès ni jusqu'à quel point on est allé dans cette voie. La question est très importante; les invasions d'insectes occasionnent de lourdes pertes, comme j'ai tenté de le démontrer il y a un instant. Je me demande si cette même situation s'est présentée aux Etats-Unis; le cas échéant, qu'est-ce qui a été fait là-bas? Est-ce que nous utilisons toutes les sources de renseignements disponibles sur notre continent, si toutefois ces sources existent encore? L'Allemagne avait l'habitude de s'intéresser beaucoup à cette question, mais j'ai lieu de croire que cette source de renseignements lui est maintenant fermée. Aucun progrès n'a été réalisé: n'est-ce pas, en effet, ce que le ministre vient de nous dire?

L'hon. M. GARDINER: C'est exact.

L'hon. M. HANSON: C'est bien regrettable.

L'hon. M. GARDINER: Nous poursuivons sans cesse des expériences à ce sujet, mais nous n'avons pas encore découvert de moyens propres à combattre le térébrant avec succès.

L'hon. M. HANSON: Que penser de la mouche à scie? Il y a quelques années, on importait un parasite. Cette expérience a-t-elle eu du succès relativement à la protection des épinettes?

L'hon. M. GARDINER: Oui, monsieur le président. La façon de combattre cet insecte particulier a été décrite à la Chambre à chaque session, si je ne me trompe, depuis que je suis ici et probablement pendant quelque temps avant mon arrivée. Le fléau s'est répandu sur un territoire très grand, surtout dans l'Est du Canada; nous avons fait l'élevage de parasites que nous avons ensuite distribués. Je crois comprendre qu'on a distribué environ 800 millions de ces parasites et il semble bien que cet insecte soit en voie de disparaître. Le fléau diminue graduellement d'intensité dans différentes régions.

L'hon. M. HANSON: C'est-à-dire que l'infestation ne se propage pas?

L'hon. M. GARDINER: Elle ne se propage pas; au contraire, elle diminue.

M. PERLEY: Cette année, par tout le Canada, et dans l'Ouest, en particulier, la population a bien voulu répondre à l'appel en faveur des jardins de la victoire; or, je crois comprendre que le ver gris a causé beaucoup de ravages. Je recevais hier une lettre d'une personne qui m'apprend que cette année elle a affecté une acre de plus de terrain à la culture des légumes, étant donné l'appel lancé à cette fin; mais cette personne me dit que presque tout a été détruit par les vers gris. Elle termine sa lettre en disant qu'elle renonce à cultiver un jardin de guerre. Le ministre nous ferait-il part des renseignements qu'il possède sur le ver gris, sur les dommages que ce ver a causés et sur les mesures prises pour le combattre?

L'hon. M. GARDINER: Le ver gris se trouve partout, et particulièrement dans l'Ouest; il ne respecte pas les jardins de guerre.

M. GRAYDON: Il ne fait pas preuve de discernement.

L'hon. M. GARDINER: Non; et il est parfois si répandu qu'il détruit les champs de grandes cultures aussi bien que les jardins. L'infestation n'a pas, que je sache, été bien considérable en ce qui concerne les grandes cultures, mais je ne doute pas que les jardins aient, comme à l'ordinaire, subi de grands dégâts. Tout ce que je puis dire au sujet des mesures prises contre le ver gris, c'est que ce dernier, dans le passé, a été recherché par une mouche qui agit comme le font tous les parasites à l'endroit des divers insectes nuisibles. Elle fonce sur le ver et dépose sur ce dernier un œuf qui finit par le dévorer. La chose se répète indéfiniment; c'est un phénomène particulier à la vie des insectes. Je ne sais pas ce qu'on pourrait faire de plus pour lutter contre les vers gris, à moins que le jardinier ne leur fasse la lutte lui-même, au moyen du poison ou autrement.

M. NICHOLSON: Je crois comprendre que la bostryche du pin des montagnes a causé quelques dégâts. Est-ce au ministère de l'Agriculture qu'il incombe de faire la lutte à cet insecte nuisible, et j'aimerais savoir, le cas échéant, combien d'hommes s'emploient à cette lutte. Quels succès remporte-t-on?

L'hon. M. GARDINER: Le service d'entomologie s'occupe de ce travail, comme de tout ce qui a trait aux insectes et aux larves. Le ministère des Mines et ressources procure les employés spéciaux, et la question relève de la sylviculture. J'ignore quel est le nombre de ces employés, mais je sais que ce travail s'accomplit.

M. NICHOLSON: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'importance de ce travail, sur les conséquences qui peuvent résulter si cette peste n'est pas enrayée?

L'hon. M. GARDINER: Si l'insecte échappe à tout contrôle, il causera des dommages considérables aux paysages de la région. Le pin gris y abonde et du point de vue commercial ce bois n'est pas aussi précieux que les autres espèces de pin; il importe cependant de prévenir partout, lorsqu'il y a possibilité de le faire, les dommages aux arbres. Je crois que ce parasite est sous contrôle, et qu'il ne cause pas autant de dégâts que s'il était abandonné à lui-même.

M. QUELCH: J'appellerai l'attention du ministre de l'Agriculture sur une annonce récente parue dans le *Herald* de Hanna (Alta) sous le titre de "Peste sylvatique". Elle reproduit une carte de la région infestée, et on y conseille à l'intéressé qui désire plus amples renseignements de s'adresser au ministère de la Santé ou au service d'entomologie. J'estime que la question relève du service d'entomologie plutôt que du ministère de la Santé. Voici l'annonce:

Avertissement

Toutes les personnes qui habitent la région reproduite dans la carte ci-jointe ou qui y pénètrent sont par les présentes averties:

1. Qu'il y a dans ces régions des gaufres et des puces de gaufres atteints de la peste sylvatique.
2. Que la peste sylvatique est une maladie très sérieuse chez l'homme.
3. Qu'un homme peut contracter la peste sylvatique au contact d'un animal contaminé ou par suite de la morsure d'une puce contaminée.
4. Que l'immunisation contre la peste sylvatique est actuellement impossible.
5. Que le contrôle des gaufres est le seul mode de contrôle de la peste sylvatique.
6. Que le contrôle des gaufres exige une campagne systématique d'empoisonnement des gaufres sur chaque ferme.

7. Que les mesures suivantes s'imposent à tous les résidents des régions infestées s'ils veulent protéger leur santé et leur bien-être:

a) Ne pas toucher les gaufres vivants ou morts. Enterrer les gaufres morts.

b) Chaque ferme doit prendre part à une campagne bien organisée de "contrôle des gaufres" au moyen d'un poison à gaufre d'une efficacité reconnue. Il faut apporter une attention particulière à la désinfection efficace par le poison du terrain attenant aux immeubles.

Cette maladie se propagera si l'on ne prend des mesures efficaces pour l'enrayer. En fait, elle est déjà répandue dans des cantons distants l'un de l'autre de 24 à 30 milles. Les cultivateurs de ces régions sont trop disséminés pour entreprendre avec efficacité une campagne d'empoisonnement et nous ne pouvons pas compter sur eux pour exterminer les gaufres. Je crois qu'on pourrait très bien recourir à l'armée dans ce but. Au sud de Hanna, dans la région de Tilley, plusieurs expériences sont faites à l'aide des gaz, et je suppose que les gaz sont le meilleur moyen de destruction qu'on puisse utiliser contre les gaufres gris dans une région dont l'étendue est de 66 milles carrés. Ces insectes peuvent être transportés par le bétail ou par les êtres humains. On en a la preuve dans le fait que les hommes qui font le travail d'inspection voyagent dans une automobile munie d'un bain et dès qu'ils ont terminé leurs travaux dans les champs ils prennent un bain. Invariablement, ils trouvent un certain nombre de ces puces sur leurs vêtements, et celles-ci peuvent transmettre la peste. Si ces puces sont transportées en dehors de la région sur des bestiaux, la maladie pourra s'étendre à d'autres parties du Canada. Je suis d'avis que nous devrions tout faire en notre pouvoir pour détruire ce danger alors qu'il est encore confiné à cette région limitée. Le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas entreprendre de concert avec la province une campagne systématique pour détruire les gaufres? Je le répète, si on laisse le soin de détruire ces animaux aux cultivateurs, ils ne le feront pas, et la peste gagnera graduellement diverses régions de l'Ouest.

L'hon. M. GARDINER: Le travail entrepris à ce sujet relève du ministère de la Santé et non de mon ministère. Je ne sais pas trop quelles mesures ont été prises conjointement par le service de Santé de la province et les autorités fédérales, mais je sais qu'on s'occupe de ce problème depuis deux ans. Nos entomologistes prêtent leur concours mais c'est le ministère de la Santé qui dirige ces travaux et qui en porte les frais. Je crois que l'honorable député ferait mieux de discuter cette question lorsque le comité entreprendra l'étude des crédits du ministre de la Santé.

M. QUELCH: Cependant, le ministère de la Santé compterait sur le ministère de l'Agriculture pour entreprendre la campagne en vue de détruire les gaufres. Il est difficilement du ressort du ministère de la Santé d'entreprendre l'empoisonnement des gaufres.

L'hon. M. GARDINER: Les fonctionnaires du ministère de la Santé ont entrepris l'étude de cette maladie sur les lieux, les moyens par lesquels elle se propage et les méthodes auxquelles on peut recourir pour l'enrayer. Les renseignements ainsi obtenus seront communiqués aux personnes qui les mettront à profit pour détruire aussi complètement que possible les gaufres et les puces.

M. QUELCH: Je pense que jusqu'ici le travail accompli n'a porté que sur les recherches. Ils n'ont pas eux-mêmes appliqué ces méthodes à la destruction des gaufres. Ils ont déclaré que les cultivateurs devraient les détruire, mais aucune mesure n'a été prise en vue de lancer une campagne pour assurer la destruction en masse de ces animaux. Les cultivateurs ne font rien, parce que dans bien des régions ils cultivent plusieurs milliers d'acres de terre et un seul cultivateur ne pourrait pas réussir à empoisonner une aussi vaste étendue de terre.

L'hon. M. GARDINER: Les travaux de recherches seront exécutés par le ministère de la Santé, mais les travaux voulus pour combattre la maladie seront exécutés, je crois, par les autorités provinciales plutôt que par un ministère fédéral celui de l'Agriculture ou celui de la Santé. Les questions d'hygiène sont en grande partie du ressort des provinces et il en est de même de la destruction des gaufres. Ce travail ne relève aucunement de mon service, mais des autorités provinciales. Je suis convaincu, cependant, que les autorités de l'Alberta sont bien au courant de la situation et qu'elles s'en occuperont, comme c'est leur devoir de le faire. Quoi qu'il en soit, si on soulève la question ici et qu'il nous soit possible d'être de quelque utilité, nous serons toujours disposés à le faire.

(Le crédit est adopté.)

Service technique:

11. Protection des plantes, $280,591.

M. GRAYDON: Le ministre me permettrait-il de lui demander de nous donner une description, sans entrer dans les détails, du travail que cette division technique de la protection des plantes accomplit actuellement. Je crois que nous avons déjà étudié un crédit à ce sujet, mais je ne suis pas certain qu'on nous ait donné une description détaillée du travail auquel ce crédit est affecté.

L'hon. M. GARDINER: Le crédit est affecté à l'inspection et, le cas échéant, au traitement des plantes et des produits végétaux

importés ou exportés en vue d'éliminer les insectes nuisibles et de guérir les maladies des plantes; à l'inspection, de concert avec le ministère britannique des vivres, des navires aux ports maritimes en vue de remédier à l'infestation des plantes par les insectes; à la surveillance et, le cas échéant, au traitement des aliments et des produits végétaux avant le chargement; à l'inspection, de concert avec la division de l'entomologie, des élévateurs et des entrepôts à céréales, des usines de déshydratation et des navires d'entreposage du grain dans les ports des Grands Lacs, afin d'y dépister les insectes et de les combattre au besoin; à l'inspection sur le champ, en entrepôt ou aux points d'expédition, des pommes de terre de semence en vue de les enregistrer comme telles, et ce, de concert avec le ministère du Commerce et le service des marchés du ministère de l'Agriculture; à l'encouragement à l'exportation des pommes de terre de semence; au classement des semenceaux de pommes de terre dans les serres au cours de l'hiver, afin d'aider les producteurs à les maintenir à l'abri de la maladie; à l'émission de certificats de santé attestant que les plantes et les produits végétaux exportés répondent aux exigences des pays importateurs; à l'entretien des stations de quarantaine prévues par la loi des insectes destructeurs et autres fléaux; à l'élimination ou à la prévention des maladies des plantes et des insectes étrangers qui s'insinuent au Canada, y compris le scarabée japonais.

M. PERLEY: Quelle proportion de cette somme affectera-t-on à l'inspection des élévateurs en vue de remédier aux ravages causés par la mite qui s'attaque au blé avant l'entreposage?

L'hon. M. GARDINER: Je n'ai pas cette somme séparée des dépenses globales. Seulement, cette division s'occupe de toutes les études et enquêtes relatives à cette activité, de Fort-William en direction de l'Est; la division dont nous avons parlé tout à l'heure s'occupe du territoire situé à l'ouest de Fort-William. Ainsi, la dépense ne serait pas imputée entièrement sur le crédit actuel. La moitié en serait autorisée par un crédit antérieur.

M. PERLEY: On a toutefois inspecté bien des élévateurs, jusque dans leur intérieur.

L'hon. M. GARDINER: Oui, un grand nombre.

M. COLDWELL: Quelqu'un s'informait l'autre soir de la culture d'une variété nouvelle de pissenlit.

L'hon. M. GARDINER: Cette question relève du poste relatif aux fermes expérimentales.

M. PERLEY: Lors de l'étude en comité de l'article numéro 3, la semaine dernière, le ministre a annoncé qu'il déposerait le rapport du comité consultatif des services agricoles. En nous apprenant que le rapport existe, il promettait de le déposer avant notre nouvelle réunion en comité.

L'hon. M. GARDINER: Nous n'avons que le procès-verbal de la réunion du comité consultatif. Je verrai toutefois s'il existe quelque autre document.

(Le crédit est adopté.)

12. Service des fermes expérimentales; administration des fermes expérimentales, $59,480.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je déclarais ici, en mars dernier, que lorsqu'il serait question des crédits agricoles, j'avais l'intention de proposer un amendement réclamant un crédit de $500,000 qui pût être affecté par le gouvernement fédéral, aux recherches scientifiques agricoles au Canada. En examinant les crédits, je n'y vois aucun article en vertu duquel, d'après le Règlement, je puisse proposer un amendement de cette nature. J'atteindrais peut-être mieux mon but si, au lieu de donner à ma recommandation la forme d'un amendement, j'entamais un débat sur cette question.

M. GRAYDON: L'honorable député n'abandonne pas la partie?

M. ROSS (Moose-Jaw): Du tout; si le chef de l'opposition peut m'indiquer où il est possible de présenter cet amendement régulièrement, je me ferai un plaisir de le faire.

M. GRAYDON: C'est à vous de le découvrir, pas à moi.

M. ROSS (Moose-Jaw): Comme je l'ai dit en mars, au Canada nous n'avons pas poussé bien loin les travaux de recherches en agriculture. Nos fermes expérimentales et nos départements d'agriculture du pays ont accompli une tâche utile dans la sphère de la production, dans la dissémination de renseignements sur les méthodes de culture, sur la santé des animaux, les méthodes de reproduction, la création d'hybrides et nombre d'autres sujets qui intéressent grandement les agriculteurs du pays. Mais jusqu'à présent, nous n'avons rien accompli de sérieux dans au moins deux sphères qui requièrent beaucoup d'attention. Il s'agit d'abord des travaux de recherches en vue de découvrir les moyens de distribuer les denrées alimentaires dans le monde, et l'autre, de découvrir les moyens d'utiliser les produits agricoles et les sous-produits dans l'industrie.

Aux Etats-Unis, depuis quelques années, quatre grands laboratoires de recherches agricoles ont été établis. Nous ferions bien de suivre l'exemple des Etats-Unis dans ce cas.

J'ai ici un article sur les travaux des différents laboratoires de recherches agricoles aux Etats-Unis. On dit qu'un laboratoire a été établi dans le nord, à Peoria, Illinois, un dans le sud, à la Nouvelle-Orléans, un dans l'est, à Wyndmoor, près de Philadelphie, Pennsylvanie, et un dans l'ouest, près de San-Francisco, dans le sud de la Californie. Voici l'article en question:

Quand le Congrès a vu à l'établissement de ces quatre laboratoires, il exposa clairement le genre de travaux de recherches qui l'on devait poursuivre, et l'exprima exactement dans la loi. Voici:

"Le secrétaire de l'agriculture est, par les présentes, autorisé à établir, équiper et maintenir quatre laboratoires régionaux de recherches, un dans chacune des principales zones de production agricole, et de poursuivre auxdits laboratoires des recherches destinées à mettre en usage et à étendre les dernières découvertes scientifiques, chimiques et techniques, et à créer et à développer de nouveaux marchés et débouchés pour les denrées agricoles et leurs produits et sous-produits. Ces recherches et ces développements doivent concerner d'abord les denrées agricoles où existent des excédents réguliers ou saisonniers, et les produits et sous-produits."

Nous ferions bien de suivre l'exemple des Etats-Unis à cet égard. Le Canada compte quatre grandes régions qui pourraient utiliser les services de laboratoires: les provinces maritimes, les provinces centrales de Québec et d'Ontario, les trois provinces des Prairies et finalement la Colombie-Britannique. Ces régions pratiquent des modes d'agriculture différents, mais toutes quatre offrent un vaste champ d'action aux recherches agricoles.

Quant aux aliments d'abord, nous pourrions, grâce à des recherches, découvrir et établir différentes qualités et normes basées sur les renseignements complets que l'on a, grâce à l'analyse, sur la valeur alimentaire des denrées, leurs éléments chimiques, leurs vitamines et leur teneur nutritive. Au moyen de recherches, nous pouvons aussi découvrir de nouveaux moyens de transport, d'entreposage frigorifique et de manutention des produits de la ferme pour l'exportation, et les recherches peuvent aussi porter sur la manutention des denrées alimentaires fraîches, sur les conditions d'entreposage, les modes de distribution et d'empaquetage, les moyens de congélation rapide et de déshydratation et la conservation des denrées alimentaires, tant pour le commerce que pour l'usage domestique.

En ce qui regarde ces divers laboratoires, dans les Provinces maritimes, par exemple, on pourrait entreprendre des travaux de recherches au sujet des fruits, des pommes de terre, des légumineuses, des graminées, de l'herbe des marais, des matières plastiques et des succédanés de matériaux de construction. Dans ce laboratoire, on pourrait recueillir quantité de renseignements fort utiles en faisant l'étude du poisson, des produits de poisson, des huiles de poisson, crustacés et mollusques comestibles et de leurs produits dérivés. Dans l'Ontario et le Québec, les travaux pourraient porter sur le tabac, le maïs, les matières grasses et les huiles animales, les fourrures, les peaux brutes et le tannage, les matières végétales, les fruits, les fèves soya, le lin à filasse, le coton sauvage, les produits laitiers, les fèves et les pois. Dans l'Ouest, les recherches pourraient s'appliquer au maïs, au blé, aux céréales secondaires, aux graines oléagineuses, et le laboratoire pourrait être un laboratoire d'essais sur la fermentation afin d'assurer la découverte de l'emploi de dérivés de différents grains, des usages chimiques de l'amidon, de la fabrication de la butylène-glycol, des sucres, de glucose, et de l'utilisation de l'amidon, des alcools et des acides organiques dans l'industrie.

M. GRAYDON: La liste inclut-elle la luzerne?

M. ROSS (Moose-Jaw): Pas dans l'Ouest; cela relève de la rubrique "légumineuses et graminées" dans les Provinces maritimes.

M. GRAYDON: Il va de soi que vous cultivez de la luzerne en Saskatchewan.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, mais nous la cultivons surtout pour récolter la graine, tandis que dans l'Est on la cultive surtout comme provende ou pour la vente.

M. COLDWELL: Et à propos de l'apiculture dans l'Ouest? Le problème n'est pas le même que dans l'Est.

M. ROSS (Moose-Jaw): Ces divers laboratoires pourraient collaborer de sorte que le travail de l'un serait connu des autres. J'énumère simplement certaines recherches qu'on pourrait faire dans les laboratoires canadiens. En Colombie-Britannique, ils pourraient mettre à l'étude les pommes, toutes les variétés de gros et de petits fruits, les légumes, le lait et ses produits, les graminées et les légumineuses, les graines, les semences de grande culture et les résidus des graines de grande culture que l'on récolte en Colombie-Britannique; les plantes médicinales dont la culture est commencée là-bas; les produits et sous-produits de l'aviculture ainsi que le poisson et les sous-produits du poisson. Les laboratoires canadiens pourraient faire l'étude des usages industriels de tous les sous-produits des diverses régions du pays.

Je n'entends pas retenir plus longtemps l'attention du comité ou du ministre sur cette question. L'agriculture étant chez nous une industrie si importante, nous aurions dû dépenser depuis bien longtemps de fortes sommes aux fins que j'ai mentionnées. A cet

égard, la somme de $500,000 que j'ai demandée est bien faible; elle n'est qu'un point de départ. J'ai dit aussi que les diverses provinces devraient contribuer de plus faibles sommes à cette entreprise et que l'industrie canadienne devrait consentir volontiers à aider en souscrivant annuellement une couple de cent mille dollars à cette fin, car elles aussi en tireraient grand avantage grâce aux découvertes que les laboratoires pourraient faire.

Je profite de la discussion des crédits de l'Agriculture pour soulever la question, sachant que nous avons à Ottawa, depuis des années, un bureau de recherches qui a fait d'excellente besogne. Malheureusement pour les agriculteurs,—c'est du moins mon opinion,—le laboratoire étant situé au centre de notre région industrielle, ceux qui en ont la direction se sont efforcés de résoudre les problèmes qui leur ont été soumis de jour en jour. Ce sont donc les problèmes de l'industrie qui ont retenu leur attention, tandis que ceux des agriculteurs ne leur ont pas été soumis d'une façon appropriée. J'estime donc que le seul moyen de faire exécuter ce travail consiste à établir une division absolument distincte, avec ses propres crédits, afin que l'agriculture puisse organiser son propre bureau de recherches et exécuter ses propres travaux de laboratoire. Certains fonctionnaires actuellement attachés au Conseil national de recherches seraient sans doute cédés à la nouvelle division et ce seraient des hommes compétents, car ils ont déjà effectué certains travaux fort précieux pour l'agriculture canadienne. Il n'a jamais existé d'organisme permettant de grouper dans un laboratoire canadien un nombre suffisant d'hommes de science qui s'occuperaient de l'étude des produits agricoles, avec la certitude d'obtenir chaque année les crédits voulus.

M. GRAYDON: Mon honorable ami sait-il si l'on effectue actuellement d'importants travaux de ce genre dans quelque province?

M. ROSS (Moose-Jaw): Il ne s'en fait guère, bien que des écoles d'agriculture et des universités du Canada effectuent des études de concert avec le Conseil des recherches.

M. GRAYDON: Je songeais surtout à l'analyse des sols.

M. ROSS (Moose-Jaw): Oui, ce travail se poursuit dans diverses provinces, mais je songe particulièrement au programme d'ensemble que notre pays devrait nécessairement adopter, et mon honorable ami doit convenir avec moi que ce programme devrait être entrepris dès maintenant. Le premier ministre a fait aujourd'hui même une déclaration au sujet des vivres qui seront requis après la guerre. Nous devrions pousser davantage nos travaux de recherche afin que, une fois la guerre terminée, nous puissions produire, déshydrater et transporter les denrées alimentaires dont auront besoin les peuples affamés des autres parties du monde. Ce sont là des travaux qui peuvent être accomplis dans des laboratoires comme ceux dont j'ai parlé.

M. GRAYDON: Mon honorable ami préconise-t-il la coordination d'un tel plan avec les moyens d'action dont disposent actuellement les diverses provinces?

M. ROSS (Moose-Jaw): Certainement. Nous devrions, je crois, coopérer avec tous en vue de l'accomplissement de tout ce qu'il est possible de faire. Je suis certain que les laboratoires relevant du département de l'Agriculture seraient tout disposés à coopérer avec les hommes de science du Dominion, que ces derniers soient attachés à l'industrie ou aux gouvernements provinciaux.

M. GRAYDON: Si je ne me trompe, le projet de l'honorable député intéresserait les gouvernements fédéral et provinciaux.

M. ROSS (Moose-Jaw): Il faudrait que quelqu'un en prenne l'initiative, et il nous appartient, je crois, de le faire. En terminant, je me permettrai d'exprimer l'espoir que d'autres honorables députés qui, tout comme je le fais moi-même, s'intéressent, je le sais, à ce projet, feront connaître leur attitude cet après-midi afin que nous connaissions parfaitement l'avis de la Chambre sur cette question. Le Gouvernement se rendra compte alors qu'il importe de prendre des mesures dès maintenant.

M. GRAYDON: J'aurai peut-être quelques remarques à faire plus tard au cours du débat. Ceux d'entre nous qui habitent des régions rurales s'intéressent naturellement à tous les projets de nature à améliorer la situation du cultivateur. L'honorable député a traité cette question plus tôt au cours de la session et il l'a fait de nouveau le 17 mars. A ce moment-là, nous avions lieu de croire qu'il exhorterait le Gouvernement à agir. Il prit alors une attitude très déterminée. Voici ses paroles, telles qu'elles ont été consignées au hansard:

> Lorsque nous étudierons les crédits de l'agriculture, j'ai l'intention de proposer un amendement que le Gouvernement jugera à propos je l'espère d'accepter.

Je regrette que l'honorable député ait accepté un compromis cet après-midi en abandonnant l'attitude ferme qu'il avait prise le 17 mars. C'est peut-être parce que c'était le 17 mars qu'il avait adopté cette attitude. J'aurais préféré qu'il agisse ainsi parce qu'en vertu du Règlement de la Chambre un simple

député n'est pas autorisé à proposer un amendement comportant l'augmentation d'un crédit. Néanmoins, ce n'est certes pas pour cette raison, car il a déclaré qu'il ferait de nouveau ce qu'il a déjà fait maintes et maintes fois, c'est-à-dire qu'il soumettrait une recommandation au Gouvernement.

L'honorable député aurait dû nous fournir plus d'explications au sujet du plan, qu'il a sans doute longuement étudié. Depuis nombre d'années, l'agriculture a grandement évolué dans le domaine des recherches et l'agriculture moderne est tout à fait différente de ce qu'elle était autrefois. L'industrie agricole toutefois, est beaucoup en retard sur plusieurs autres industries, pour ce qui est du revenu du travail, du revenu d'exploitation et du revenu des capitaux engagés. Mais ce sont là des questions qui pourront être examinées à un moment plus opportun. Des cultivateurs et des ouvriers agricoles ont cru préférable de s'employer à d'autres tâches qui leur assurent une rémunération plus considérable pour leur travail. Avec cette pensée à l'esprit, la question de savoir si l'on peut réaliser une plus grande production agricole avec le même nombre de travailleurs revêt une importance considérable.

Le point soulevé par l'honorable député touchant les expériences scientifiques et les emplois divers des produits agricoles est important, mais nous devrons consacrer beaucoup d'études à ces questions avant de savoir les meilleurs moyens à prendre dans ces domaines. Nous devons tirer le meilleur parti possible de tout plan que l'on propose. Beaucoup d'honorables députés qui sont cultivateurs pourront s'exprimer avec beaucoup plus de facilité que moi sur ces questions, et leur expérience en ce domaine est bien plus vaste que la mienne, mais ces honorables députés conviendront, je n'en doute pas, que le cultivateur qui a réalisé le plus de bénéfices ou qui a obtenu le plus grand succès au point de vue matériel, est précisément dans bien des cas, celui qui s'est adonné à une spécialité quelconque qui n'avait pas à subir la même concurrence que d'autres genres de production. La chose m'a été prouvée par plusieurs cultivateurs que je connais, par beaucoup de nos vieux voisins qui sont cultivateurs. Si nous tenons compte de ces faits, il me semble que le projet de l'honorable député a du bon.

Je ne critique pas le ministre ni son magnifique ministère; il faut tout de même reconnaître que nous sommes bien en retard pour ce qui est des recherches dans la domaine de l'agriculture. Il faudra—peut-être sous la direction du gouvernment fédéral,— s'adonner d'avantage à la recherche scientifique. Lorsque l'honorable député avait la parole, je l'ai interrompu pour formuler quelques observations sur les moyens dont disposent les diverses provinces qui ont tenté, sur une moindre échelle, de s'attaquer au problème mentionné par l'honorable représentant. Pour mener à bonne fin un projet tel que celui qu'envisage l'honorable député, il est essentiel, je crois, que les départements plus particulièrement intéressés s'abouchent avec les autorités provinciales afin de réaliser la coordination et la coopération qui s'imposent.

L'agriculture est en retard sur les autres industries au point de vue de la recherche scientifique et des travaux de laboratoire. La chose s'explique. Dans plusieurs cas, l'industrie a été en mesure de consacrer de vastes sommes provenant de sources privées aux recherches d'ordre scientifique susceptibles de favoriser son expansion. Les cultivateurs, eux, n'ont pas été, et ils ne sont pas encore, dans la même situation. La plupart d'entre eux arrivent difficilement à se tirer d'affaire à acquitter leurs dettes, à faire instruire leurs enfants et à s'adonner à leurs occupations habituelles, et il ne leur reste rien pour entreprendre des expériences ou des travaux de laboratoire. Nous pouvons tous nous rappeler des cas où une industrie déterminée a réalisé de grands progrès dans le domaine scientifique, mais, malheureusement, l'agriculture n'a pas joui des mêmes avantages.

Si j'ai bien compris le sens du discours qu'a prononcé, cet après-midi, l'honorable député, nous devrions fournir à l'agriculture les mêmes avantages dont jouit l'industrie si nous voulons obtenir un meilleur rendement agricole. Le ministre et ses subalternes pourront nous fournir en temps et lieu les renseignements techniques dont nous avons besoin. On devrait faire l'impossible pour aider le cultivateur à cet égard, et pour placer l'agriculture dans une situation qui se rapproche au moins un peu de celle de l'industrie. Je ne vois pas pourquoi l'agriculture de ce pays ne jouirait pas des mêmes avantages que les autres industries. J'approuve en principe la proposition de l'honorable député de Moose-Jaw. La question m'intéresse encore plus que lui, si possible, et je regrette que cet après-midi il se soit d'abord montré si violent et qu'il ait ensuite été si indifférent.

M. COLDWELL: Monsieur le président, afin de ne pas prolonger la discussion, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) exposera les vues de notre groupe sur la question. Je me contenterai de dire que nous appuyons fortement la proposition de l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), qui a demandé d'affecter une somme spéciale à la poursuite de ces expériences. Il nous a fait part de ce qui s'accomplit dans ce domaine aux Etats-Unis, mais pour épargner du temps

il nous a donné des renseignements incomplets, à mon avis. Nous savons le travail considérable qui peut être accompli dans ce sens, et nous donnons volontiers notre adhésion à la requête qu'il a présentée cet après-midi.

M. NICHOLSON: Monsieur le président, j'estime que l'honorable député de Moose-Jaw mérite la reconnaissance de la Chambre et du pays pour avoir amorcé cette très importante discussion. Je me souviens qu'après 1930, alors que le blé se vendait au plus bas prix encore connu, le gouvernement fédéral d'alors, avec l'assistance des autorités de la Saskatchewan, a affecté des sommes considérables au déplacement de la population de la zone sèche vers le nord, afin d'augmenter la production de blé. Si, à l'époque, il avait dépensé un demi-million de dollars à la recherche de nouvelles utilisations des produits agricoles, cela aurait donné des résultats beaucoup plus pratiques, attendu que plusieurs personnes déjà établies sur des terres durant ces années ont abandonné leurs domaines, et que les placements, dans bien des cas, ont résulté en des pertes totales pour les autorités fédérales et provinciales.

Les membres du comité qui voudraient se procurer les plus récents renseignements sur cette très intéressante question de la "chimurgie" feraient bien, je crois, de s'aboucher avec la commission de développement industriel de la Saskatchewan, qui publie de temps à autres des brochures. En voici une, qui contient le compte rendu d'un discours prononcé par Thomas B. Hill, secrétaire du département de la conservation et du développement, à Olympia (Wash.). Pour la gouverne des profanes en la matière, il explique d'abord ce qu'il faut entendre par "chimurgie". Je cite:

La "chimurgie" agricole est cette partie de la chimie appliquée aux produits de la ferme. Jusqu'ici, le terme a paru d'ordre très scientifique au profane, et on s'est plutôt abstenu de l'employer. Or, il n'offre rien de trop scientifique et ne comporte aucun mystère. Il est au contraire très pratique, et ceux qui se donnent la peine de le comprendre se rendent compte qu'il signifie l'utilisation industrielle des surplus par ailleurs inutilisables des récoltes et le développement de récoltes particulières.

Il parle ensuite de l'utilisation industrielle moderne de la fève soja, et ajoute:

Il y a moins de dix ans, la production de la fève soya au pays était presque nulle. L'exploitation de ce produit comme matière première industrielle a eu un développement si rapide qu'en 1941 on lui consacrait 5,855,000 acres de terre qui donnaient un rendement de 100 millions de boisseaux. Les produits de la fève soya sont en si grande demande que les cultivateurs des Etats-Unis ont été sollicités d'affecter 9 millions d'acres à la culture de cette plante pour l'année 1942. Voici 9 millions d'acres de bonne terre consacrées à une culture inconnue il y a dix ans. Le broyage de la fève pour en tirer l'huile et la farine, et la fabrication de ses multiples sous-produits constituent une entreprise industrielle considérable.

Je sais que plusieurs expériences ont été faites au Canada, mais les résultats obtenus aux Etats-Unis révèlent combien il importe d'encourir des dépenses considérables pour des expériences.

Voici un autre fait que M. Hill signale dans son discours:

Relativement peu de personnes savent qu'une fourrure dérivée de la caséine, sous-produit du lait, sert à la fabrication des chapeaux de feutre pour hommes à la place de la fourrure de lapin. Il est stupéfiant de constater dans quelle mesure ce produit a été utilisé au cours des deux ou trois dernières années. La guerre a occasionné une pénurie de fourrure de lapin, importée en grande partie d'Angleterre, d'Ecosse, de Nouvelle-Zélande et d'Australie. On estime qu'en 1941, 50 millions de chapeaux de feutre ont été fabriqués avec de la caséine. Nous devons maintenant faire face à une pénurie croissante de lait et la "chimurgie" saura sans doute trouver un autre produit pour remplacer la fourrure de lapin et de caséine.

J'ai aussi en main l'ouvrage: "So that Man May Prosper" que l'honorable représentante de Battleford-Nord a cité l'autre jour au sujet du caoutchouc synthétique. Je ne ferai aucun commentaire sur la réponse du ministre des Munitions et approvisionnements aux propositions contenues dans cet ouvrage, mais je veux signaler quelques points que l'auteur, M. Dyson Carter, y a traités. Il consacre naturellement beaucoup de temps à la question de l'alcool industriel et je suis certain que l'avenir démontrera que le blé et d'autres denrées agricoles peuvent être utilisés avec grand succès dans la fabrication du caoutchouc synthétique.

M. Dyson Carter a également écrit un article intéressant sur les produits plastiques. Voici ce qu'il dit:

Des centaines de mille tonnes de paille et d'autres matériaux semblables se gaspillent tous les ans sur nos fermes,—ce qui constitue le plus gros amas de rebuts au pays. On a découvert plusieurs procédés pour transformer la paille en produits plastiques. Des savants du Collège d'Etat de l'Iowa ont perfectionné de tels produits sous plusieurs formes, à un coût aussi bas que 4½c. la livre. C'est à peu près la moitié du prix du produit plastique le meilleur marché actuellement en vente. On peut donner presque n'importe quelle forme ou dimension au produit de l'Iowa. En grandes plaques, il peut concurrencer le meilleur bois dans les travaux de construction.

Il y a une partie qui traite des tissus, et j'en emprunte le passage suivant:

Dans un procédé créé par les techniciens de la Ford Motor Company, on traite chimiquement la farine de fève soya (après avoir extrait l'huile) de manière à la rendre liquide. On traite ce liquide tout comme on le fait dans le cas de la rayonne liquide; il est vaporisé dans une solution chimique, où les petits filets de liquide se transforment immédiatement en fils solide. On peut donner l'apparence de la laine

ou de la soie à ces fils. Les "fils de soya" entrent actuellement dans la fabrication de tissus et de tricots, et ces tissus se vendent aux Etats-Unis pour la confection des chapeaux de feutre, des habits, des couvertures de rembourrages, etc.

Il rapporte aussi plusieurs autres découvertes relativement à l'industrie des fèves soya, à de nouvelles utilisations du lin et traite du caoutchouc de pissenlit. Au sujet de ce dernier, il dit:

Depuis environ vingt ans, les savants russes et les cultivateurs pratiques s'intéressent à la question de la culture du caoutchouc naturel dans les régions froides. L'arbre à caoutchouc des Tropiques ne s'y adapte pas. Mais il y a d'autres plantes qui produisent du caoutchouc, et parmi celles-ci il y a le guayule et le kozsagyz.

Si j'ai bien compris, le ministre se propose de faire une déclaration sur la culture du caoutchouc, problème auquel M. Dyson Carter consacre une demi-page dans son livre.

Il y est aussi question du furfurane et de plusieurs autres projets, tels ceux de l'industrie des planches murales, de la fabrication de nouveaux genres de ciment et du combustible pour les habitations rurales. Les sujets qu'étudie M. Dyson Carter dans son ouvrage ouvrent la porte à un vaste champ d'études, si seulement on affectait à ces travaux un crédit du genre de celui dont a parlé l'honorable représentant de Moose-Jaw. Je crois qu'il se montre trop modeste en ne demandant qu'un demi-million de dollars. Un tel montant ne semble pas aller bien loin de nos jours. Quant on pense à l'avenir de l'Ouest canadien et à l'importance de découvrir de nouveaux usages auxquels pourront servir les produits agricoles obtenus sur ces plaines, le ministre de l'Agriculture ferait preuve de sagesse, je crois, en affectant un crédit l'année prochaine, ou comme le conseille l'honorable représentant de Vancouver-Est, un montant dans les crédits supplémentaires de cette année, d'au moins un demi-million de dollars en vue d'exécuter ces travaux d'expérimentation. Je suis convaincu qu'un crédit du genre de celui que propose l'honorable représentant de Moose-Jaw serait bien accueilli des membres de ce côté-ci de la Chambre et aussi des membres du parti ministériel.

M. WOOD: Je désire appuyer le conseil que l'honorable représentant de Moose-Jaw a donné au ministre. Le discours qu'il a prononcé il y a quelque temps a suscité beaucoup d'intérêt dans ma région. J'ai entendu plusieurs commentaires, et l'on est unanime à dir que l'honorable représentant de Moose-Jaw a émis véritablement une proposition catégorique, sincère et pratique qui serait utile aux cultivateurs. Je me contente de lui dire ce compliment en passant, car les gens de Brant ont, je le sais, fort remarqué la maîtrise avec laquelle il a traité ce sujet dans son discours. Ils se sont repris à espérer en apprenant que les champions de la cause agricole comptent parmi eux au moins un homme capable d'aborder un sujet qui comporte un gage d'avenir. Depuis que l'honorable député a prononcé son discours, j'ai discuté la chose avec nombre de gens qui s'intéressent au problème. A mon avis, l'occasion est belle pour ceux qui ont à cœur de trouver de nouveaux débouchés pour les produits de la ferme. Je ne sache pas de meilleur moyen d'encourager l'agriculture.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition lorsqu'il dit que le seul cultivateur prospère est celui qui se spécialise.

M. GRAYDON: Non, monsieur le président, ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. WOOD: J'ai cru comprendre que l'honorable député disait que la plupart du temps, la prospérité de nos classes rurales vient de la spécialisation.

M. GRAYDON: Non, j'ai dit que ceux qui s'adonnaient à certaines cultures spéciales sont susceptibles d'obtenir un meilleur rendement que ceux qui ne se spécialisent pas.

M. WOOD: Alors, nous nous entendons très bien sur ce point. Il est vrai que certains spécialistes de l'agriculture ont réussi à merveille, mais on constatera, je crois, que le nombre des faillites est plus élevé chez ceux qui se sont livrés à certaines cultures préférées et qui ont mis tous leurs œufs dans le même panier. Des observations que j'ai faites dans mon milieu je conclus que la moyenne des cultivateurs à l'aise se trouvent parmi ceux qui pratiquent la culture mixte, car si un produit vient à manquer, ils peuvent se rattraper avec l'autre. Il y a des exceptions à toute règle; j'imagine que ni le point de vue du chef de l'opposition ni le mien ne sont infailliblement justes. Les spécialistes n'ont pas toujours échoué. Il y en a qui ont réussi. Il en est probablement de même dans le cas de la polyculture.

En parlant de la valeur de la paille, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) a déclaré que c'est un des produits qui, en notre pays, sont le plus souvent voués au gaspillage. Du moins en ce qui concerne l'Ontario, j'estime que les cultivateurs ont tort de se défaire de leur paille. Je ne crois pas en effet que la vente de cette paille leur vaille un bénéfice comparable à celui qu'ils en retireraient s'ils l'utilisaient à des fins agricoles.

M. GRAYDON: Je crois que sur ce point tous les gens de l'Est tomberont d'accord avec l'honorable député. En fait, la plupart des

baux agricoles renferment une clause stipulant l'obligation pour le cultivateur de ne pas se défaire de sa paille. Comme le sait mon honorable ami, il y a à cela une excellente raison.

M. WOOD: Je sais gré au chef de l'opposition d'avoir signalé l'aspect juridique de la question. De toute évidence, cette clause est insérée au contrat précisément en vue d'assurer la fertilité du sol.

Au cours de la réunion du comité agricole, ce matin, on a parlé des résultats qu'on a obtenus en vendant aux fabriques de pâte à papier un des sous-produits des usines de rouissage du lin. On en a ainsi transformé 500 wagonnées en papier de diverses qualités. Voilà un exemple où les recherches scientifiques ont trouvé une application utile d'une substance qui aurait sans cela été mise au rebut. C'est ce qui me porte à recommander au ministre que, dans le cas où l'on déciderait d'instituer un laboratoire de recherches, ce dernier collabore avec les industriels, car nombre d'entreprises industrielles ont déjà elles-mêmes des laboratoires. Un jeune ingénieur chimiste, qui fait partie du personnel technique d'une société de produits alimentaires dont la maison mère est située aux Etats-Unis, me faisait observer les vastes possibilités qu'il y aurait pour le Gouvernement de collaborer avec l'industrie. Et je crois que l'industrie se réjouirait de l'occasion de pouvoir collaborer avec l'Etat. Comme ce bureau possède l'outillage voulu et beaucoup d'expérience, nous obtiendrons peut-être, si nous pouvons lui trouver un emploi approprié, des résultats qui bénéficieront non seulement au cultivateur et aux industriels mais à la nation tout entière. Nous avons là une sphère dans laquelle nous pouvons entreprendre quelque chose immédiatement, sans grandes dépenses additionnelles mais en utilisant simplement l'outillage dont nous disposons en ce moment.

Il existe d'autres sphères dans lesquelles un tel bureau pourrait étendre son influence. Je me suis souvent demandé pourquoi les cultivateurs, toujours désireux d'acheter des machines qui épargnent la main-d'œuvre dans les travaux de grande culture, négligent complètement les occasions d'épargner la main-d'œuvre en construisant leurs bâtiments de ferme de façon à faciliter le travail du matin, du midi et du soir dans le soin des animaux. A mon avis, nous avons là un champ d'action: celui de l'architecture agricole bien concertée. D'aucuns oseront dire que le cultivateur est libre de construire à son goût; c'est lui qui exécute les travaux autour des bâtiments de ferme. Mais, d'après mon expérience, la plupart des cultivateurs sont toujours prêts à accepter les suggestions de ceux qui sont en mesure de les aider, et je suis d'avis qu'ils accepteraient volontiers des conseils sur l'architecture agricole destinés à faciliter le soin des animaux et à réduire la main-d'œuvre. Ainsi, ce bureau pourrait contribuer largement à rendre la vie agricole plus agréable.

Je désire maintenant exprimer mon appréciation, et celles d'autres personnes avec qui j'ai causé, du magnifique discours qu'a prononcé l'honorable député de Moose-Jaw sur cette question. Espérons qu'il en résultera quelque chose.

M. JAQUES: Au risque de paraître arriéré, ou même réactionnaire, je désire exprimer mes vues sur le sujet à l'étude. J'imagine posséder certaines connaissances sur ce dernier, car, avant de me lancer dans la culture au Canada, il y a environ quarante ans, j'ai fait des études de chimie analytique en Angleterre. Si je n'éprouve pas, comme certains députés, le même respect pour la science comme solution à nos ennuis, ce pessimisme me vient peut-être de ma longue expérience. Il y a quelques années, lors d'une visite à la ferme expérimentale d'Ottawa, j'eus l'occasion de causer avec des employés de laboratoire. Je leur demandai ce qu'ils faisaient et ils me répondirent qu'ils pratiquaient des expériences afin d'obtenir un bon cidre avec nos pommes canadiennes. Je leur demandai s'ils n'avaient pas quelque difficulté pour y arriver. "Nous avons essayé toutes les pommes du Canada, me répondirent-ils, sans avoir pu en trouver une seule espèce qui, une fois fermentée, gardait la saveur de la pomme." Ils avaient devant eux plusieurs sortes de cidre et ils m'en offrirent un verre, en me demandant ce que j'en pensais. "Il y a longtemps que je suis parti de chez moi, leur dis-je, et j'ai peut-être oublié la saveur des pommes, mais ce cidre me semble assez bon." Un des hommes me répondit: "Vous avez raison, mais un tiers des pommes vient d'Angleterre." Je lui dis alors: "Je connais un peu de chimie analytique et je ne crois pas que vous trouverez de solution à votre difficulté dans des essais de laboratoire." Il a admis la vérité de mon assertion. J'ajoutai: "Je vais vous fournir un autre exemple. Vous ne pouvez produire du fromage à la crème Devonshire en dehors du Devonshire." Mon honorable ami m'approuvera peut-être sur ce point. Ce savant de la ferme expérimentale me répondit: "C'est vrai et je le sais pertinemment, car j'ai vécu dans le Somerset avant de venir au Canada et nous avions coutume de faire du fromage à la crème Devonshire pour le vendre. Vous pouvez le fabriquer dans l'ouest de l'Angleterre mais nulle part ailleurs. Quand je suis arrivé au Canada, j'ai cru que je réussirais très bien à en faire. J'en ai tenté l'essai en Nouvelle-Ecosse. On peut y réussir à faire un fromage Devonshire, mais il n'a pas la même saveur."

Il en est de même en Colombie-Britannique. J'ai des amis qui viennent du Devonshire qui fabriquent de ce fromage. Il a la même apparence, mais il est sans saveur. Voilà son défaut.

Je mentionne ces choses simplement pour indiquer que la science ne donne pas la solution entière de ces problèmes. L'agriculture est plus qu'une science, c'est un art. Les gens semblent croire que, grâce à la science, nous connaissons mieux la culture que nos ancêtres d'il y a un siècle, mais à mon humble avis, nous avons oublié beaucoup de choses qu'ils savaient et nous devrons faire un retour en arrière pour réapprendre un tas de notions qu'ils possédaient.

Je crois comprendre qu'on a redécouvert en Angleterre qu'en général la santé des êtres humains dépend par-dessus tout de leur alimentation, de la qualité des aliments qu'ils mangent, laquelle, encore une fois, est fonction du bon état du sol. On ne peut maintenir le bon état du sol au moyen d'engrais chimiques. Je crois savoir qu'on a cherché à augmenter le rendement des plantations de tabac à Cuba,—ce n'est pas un aliment, cela va de soi,—au moyen d'engrais chimiques, et on a constaté immédiatement un fléchissement très sensible de la qualité du tabac. On en vient à la conclusion en Angleterre et ailleurs aussi, je suppose, que nous devrons revenir aux usages immémoriaux de la Chine et de l'Inde où l'agriculture n'a pas cinquante ans mais des milliers d'années d'existence. Et c'est la vieille méthode qui consiste à rendre au sol ce qu'on lui prend. Cela soit dit en passant.

Je ne veux pas déprécier cette idée et un projet comme celui que l'honorable député de Moose Jaw a énoncé a sa raison d'être. Mais je me demande si la considération principale qui inspire le projet n'est pas plutôt d'ordre économique que d'ordre chimique. N'est-ce pas l'idée voulant que la transformation d'aliments ou des produits comestibles du sol en produits non comestibles comme le caoutchouc, qui est plutôt dur à mâcher, permettra une hausse des prix en éliminant la prétendue surabondance des produits agricoles? A mon sens, si l'on établit cette station de recherches, il conviendrait d'y adjoindre en même temps et peut-être dans le même bâtiment certains vrais économistes nouveaux, non pas des économistes de la vieille école ou même éminents, mais certains économistes vraiment savants qui constateraient les lacunes du régime économique actuel lequel, malgré que nous ayons une soi-disant surproduction de denrées alimentaires, tolère que des millions de gens dans le monde entier soient insuffisamment nourris.

Le problème principal est d'ordre économique plutôt que chimique. Nous devons donc accroître la puissance d'achat des gens, afin qu'ils puissent au moins manger à leur faim ou dans la mesure de notre puissance de production. Je ne prise guère l'idée de convertir des produits comestibles en substances chimiques. Naturellement, je sais qu'en temps de guerre et de nécessité absolue, tout doit céder aux exigences du conflit. Vous pouvez prétendre que quelques millions de boisseaux de blé nous fourniraient une certaine quantité de caoutchouc, mais ce ne serait que le commencement. Je me demande quel progrès nous aurons réalisé d'ici un siècle si le sol sert à approvisionner l'industrie au lieu de produire pour l'estomac des gens.

Je ne prise guère cette idée et j'ai pris la parole uniquement pour faire ces quelques observations au comité. Je tiens à redire que je crois que le problème principal qui confronte l'agriculture, bien que j'ignore si le ministre partagera mon avis, est d'ordre économique plutôt que scientifique. Si l'on fournit au cultivateur un débouché vraiment avantageux et des prix satisfaisants, on peut lui laisser le soin de trouver sa propre solution pour l'obtention des meilleurs aliments par la meilleure méthode possible.

M. LEADER: Je n'avais pas l'intention de discuter ce sujet si important, car j'aurais pu attendre, pour faire mes remarques, la mise en délibération d'un autre crédit. Toutefois, le sujet qu'a traité l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross), c'est-à-dire l'étude scientifique, des problèmes agricoles, revêt une importance très considérable et il convient peut-être que je dise quelques mots. Je m'étais proposé de faire certaines remarques au sujet de la santé de nos bestiaux de race pure. Le moment actuel se prête peut-être à la discussion de ce sujet.

L'honorable député de Wetaskiwin (M. Jaques) a parlé de la crème Devonshire. Il y a un mois, je n'avais jamais entendu parler de ce produit. Toutefois, j'ai eu l'occasion de goûter ce qu'on appelle la crème Devonshire chez un anglais établi à une faible distance au nord de Winnipeg. Elle provenait de lait de vaches Aberdeen-Angus que je lui avais vendues quelques années auparavant.

Le Gouvernement possède à Hull un laboratoire de pathologie animale. Ce service a certes accompli de bonne besogne, mais il me semble qu'il n'a pas progressé autant qu'il aurait dû le faire, et qu'il ne s'est pas occupé suffisamment des conditions qui se rattachent au bétail. J'ai quelques remarques à faire au sujet d'une affection appelée maladie de Bang, c'est-à-dire l'avortement épizootique des bovins. J'ai plusieurs années d'expérience dans l'élevage des bestiaux, surtout ceux de race pure. Tous les éleveurs savent qu'ils

sont exposés à cette menace. La maladie en question constitue une menace non seulement pour les bestiaux mais aussi pour les familles de cultivateurs et pour la population en général. Par conséquent, il est extrêmement important que le Gouvernement s'efforce de découvrir une méthode sûre, pratique et efficace de déterminer la cause de cette maladie et un remède qui permettrait de l'éliminer.

J'intéresserai peut-être les honorables députés en leur faisant part de ce qui m'est déjà arrivé. Il y a quelques années, je vendis un certain nombre de bestiaux et les conditions de vente comportaient que ces bestiaux devaient subir l'épreuve de la maladie de Bang. Dans le cas de quelques-uns des bestiaux, la réaction fut positive. Il va de soi que ces bestiaux ne furent pas acceptés et je dus les garder dans mon troupeau. Je n'en fis pas grand cas car ces bestiaux s'étaient révélés chaque année d'excellents reproducteurs. Quelques-uns avaient neuf ans et avaient eu jusqu'à sept veaux. Le fait que la vente s'en était trouvée réduite m'inquiéta cependant, et c'est bien ce qui inquiète aujourd'hui les éleveurs. Car il est presque impossible de vendre un troupeau sans posséder un certificat attestant que les animaux sont exempts de la maladie de Bang ou sans leur faire subir l'épreuve de cette maladie. Il est impossible de les vendre aux Etats-Unis ou dans certaines provinces du Canada. Il y a, d'un bout à l'autre du pays, des éleveurs qui n'achètent que des troupeaux qui ont réagi négativement à l'épreuve de la maladie de Bang.

Je désirais me rendre compte par moi-même de certains faits. Depuis de nombreuses années, j'avais entendu parler des ravages causés par la maladie de Bang et des efforts des éleveurs et de divers gouvernements en vue de l'élimination de cette maladie. J'avais lu qu'on avait prélevé du sang de bestiaux et qu'on avait envoyé des prélèvements identiques à divers laboratoires et que le résultat des épreuves avaient été différents dans chaque cas. Je me demandai quelle confiance pouvait inspirer aux éleveurs une telle épreuve. En poursuivant mon enquête, je demandai à mon fils, comme il devait cette année-là faire subir à notre troupeau l'épreuve de la tuberculose, de prélever du sang de deux vaches dont la réaction avait été positive deux années auparavant. Je pris les échantillons prélevés, j'en envoyai un au docteur Savage, notre spécialiste en pathologie animale à Winnipeg et j'envoyai l'autre au laboratoire de Hull. Je désirais vérifier si les deux laboratoires obtiendraient les mêmes résultats. L'épreuve effectuée à Winnipeg—et on se rappellera que deux ans auparavant cette même épreuve avait été effectuée—confirma la réaction positive. Le même jour, j'ai fait parvenir des échantillons semblables de sang au pathologiste vétérinaire de Hull, le Dr E. A. Watson; voici la réponse que j'ai reçue:

Messieurs Harry Leader et fils,
Portage-la-Prairie,
Manitoba.

Messieurs,

J'accuse réception des deux échantillons de sang que vous m'avez fait parvenir. Je désire vous informer que l'analyse des échantillons de sang en vue du diagnostic de la maladie de Bang ne se poursuit à notre institut que dans les circonstances suivantes:

A. Les bovins appartenant aux troupeaux surveillés par la Division de l'hygiène vétérinaire. Service de la production, en vue de l'extirpation de la maladie de Bang; les bovins de remplacement pour ces troupeaux et ceux qui y sont ajoutés.

B. Les bovins qui doivent être exportés en dehors du Canada.

C. Les bovins montrés aux expositions où l'on exige une analyse de sang comme condition de leur admission sur le terrain.

Votre dévoué,
E. A. Watson,
Pathologiste vétérinaire du Dominion.

Il n'y a aucune raison pour qu'on ne puisse pas analyser ces échantillons à Hull. Je me suis donné bien de la peine: j'ai dû expédier ces échantillons par courrier spécial, pour m'assurer qu'ils se rendraient à Hull, à temps. Mais le vétérinaire en chef me répond qu'il n'est pas autorisé à faire l'analyse de ces échantillons. Je croyais qu'il l'était. Si le laboratoire de Hull avait confirmé l'analyse faite à Winnipeg, ma confiance se serait ranimée. Si les deux analyses eussent été différentes, comme c'est le cas dans ce que je viens de lire, j'aurais été, dans ce cas, tout aussi désireux que jamais d'exiger quelque chose de plus acceptable.

Les éleveurs s'intéressent de plus en plus à cette question de la maladie de Bang; ils sont prêts à collaborer avec n'importe quel gouvernement en vue de trouver un moyen de protéger efficacement leurs bovins. Je ne sais pas à combien s'élèvent, au pays, les pertes annuelles, mais on estime que les ravages causés aux Etats-Unis par la maladie de Bang s'établissent annuellement entre 50 et 175 millions de dollars. De plus, comme je le signalais tantôt, cette maladie met en danger la santé publique. Plusieurs honorables députés auront lu des comptes rendus de la mort de M. Edsel Ford. On dit qu'il est mort, à Détroit, des suites de la fièvre ondulante, affection contractée en buvant du lait provenant de vaches souffrant de la maladie de Bang.

Je ne veux pas retarder davantage les travaux du comité. Cette maladie constitue le plus grand danger auquel l'industrie de l'élevage ait à faire face. C'est là, certes une question qu'il convient d'étudier à fond. Il

nous faut effectuer toutes les recherches possibles à ce sujet. J'appuie la proposition de l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Ross), et j'espère que le Gouvernement affectera le plus d'argent possible aux recherches susceptibles de nous faire découvrir une solution satisfaisante de ce problème.

M. PERLEY: Lorsque les crédits ont été mis en délibération pour la première fois, j'ai demandé sous quel numéro l'honorable représentant de Moose-Jaw pourrait présenter sa proposition, et on m'a répondu qu'il pourrait le faire lors de l'examen du crédit destiné aux fermes expérimentales. Les observations qu'a formulées l'honorable député le 17 mars m'avaient vivement intéressé, et nous nous attendions tous aujourd'hui, j'en suis sûr, à un discours des plus intéressants lorsque nous l'avons vu se lever. J'ai trouvé ce discours intéressant jusqu'à un certain point, et il se peut que nous retirions beaucoup de profit du débat de cet après-midi. Toutefois, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition, quelques-uns de nous ont été quelque peu déçus, car nous espérions que l'honorable député nous fournirait plus de détails en marge de diverses questions se rattachant aux moyens d'accroître la production dans l'Ouest, et qu'il nous donnerait un aperçu de ce qui s'est fait dans cette partie du pays en ces deux ou trois dernières années. Je sais que l'honorable député est parfaitement au courant des changements apportés aux méthodes de production et qu'il a, je crois, effectué beaucoup de travaux de recherches. Je m'attendais cependant à ce que l'honorable député nous apportât un peu plus de détails concernant la production de certaines céréales, graines et le reste, qui pourraient nous donner de l'huile et des sous-produits de l'huile. Peut-être était-ce partie remise, peut-être sa modestie l'empêchait-il de se vanter de ce qu'il accomplissait sur son domaine. J'estime qu'il y accomplit des merveilles. Il doit avoir cette année près de 500 acres en tournesols, et je lui souhaite bonne chance jusqu'après la récolte, car je crois savoir qu'une bonne partie de son domaine est inondée actuellement.

L'honorable député a commencé par citer un rapport mentionnant ce qui s'est fait aux Etats-Unis. Il a ajouté qu'au Canada l'agriculture est très diversifiée, de sorte que les cultivateurs de l'Est ont des problèmes différents de ceux des cultivateurs de l'Ouest. Le chef de l'opposition a sans doute eu raison de dire que partout au Canada des cultivateurs réussiraient si seulement ils s'en tenaient aux cultures les mieux appropriées à leurs régions. Je sais que, dans l'Ouest, il y a des cultivateurs qui réussissent toujours un peu mieux que leurs voisins. Mon père avait coutume de me dire: "Mon fils, en toute saison, devance toujours d'une semaine tes voisins. Commence tes semences trois ou quatre jours plus tôt que tu ne le projettes, et tu les auras sans doute terminées lorsque le voisin attendra encore que le terrain sèche après une pluie." Si certains cultivateurs de l'Ontario avaient suivi ce conseil au printemps, je crois qu'ils s'en trouveraient mieux.

M. MARTIN: L'honorable député aurait dû voir les champs.

M. PERLEY: L'honorable député ne sait pas différencier le blé des pommes; ainsi, il devrait se taire.

M. MARTIN: Quand le terrain est humide, je m'en rends compte.

M. PERLEY: Le même conseil vaudrait aussi pour les récoltes. Certains cultivateurs de l'Ouest ont invariablement fini leurs moissons une semaine avant leurs voisins; ils sont à transporter leurs céréales quand les voisins ne font que commencer leurs récoltes. Ainsi, quel que soit le genre de culture qui est entrepris, si vous devancez de quatre ou cinq jours ou d'une semaine vos voisins, vous réussirez mieux.

L'honorable député a alors parlé de certaines céréales, graines de semence et le reste. Le comité de l'agriculture étudie présentement plusieurs de ces sujets; chaque jour il fait d'intéressantes constatations et nous obtenons beaucoup de renseignements utiles. Le ministre ne tient peut-être pas à répéter les renseignements qui lui arrivent, mais à tout événement nous les obtenons. L'honorable député a ajouté qu'il demandait $500,000. Il n'a proposé aucun amendement au crédit, et sans doute il ne peut le faire. Je crois que les journaux ont donné à la population l'impression qu'il pouvait proposer un amendement, mais nous connaissons mieux. Il nous a dit toutefois qu'il doit demander au ministre d'étudier sa requête, et j'espère que celui-ci fera un accueil favorable à ses suggestions. Peut-être le ministre nous fera-t-il cet après-midi une déclaration à ce sujet; ce serait très intéressant. Nous serions heureux de connaître l'opinion et les intentions du ministre au sujet des vues de l'honorable député de Moose-Jaw.

Les honorables députés conviendront, je crois, que nous avons eu d'excellents ministres de l'Agriculture, entre autres: Martin Burrell, M. Tolmie, M. Motherwell, M. Weir et le ministre actuel. Chacun a tour à tour essayé d'adapter les méthodes aux conditions particulières de l'époque et a beaucoup contribué à l'expansion de l'agriculture au pays. Si certains honorables députés passaient leurs samedis à la ferme expérimentale d'Ottawa,

au lieu d'aller chez eux en fin de semaine, ils se procureraient beaucoup d'utiles renseignements. A la veille de Pâques, j'ai passé un après-midi très fructueux à cette ferme avec l'honorable député de Moose-Jaw. Nous y avons reçu un très bon accueil; nous avons assisté à certaines expériences concernant les céréales, au point de vue de la production, de la maturation précoce du grain et ainsi de suite. Nous avons aussi visité les laboratoires. L'honorable député de Moose-Jaw conviendra, je crois, que chacun de nous a beaucoup appris en cette occasion. Le lendemain matin, au cours du déjeuner pris dans le restaurant de cet édifice, je dis à certains honorables députés qu'ils seraient très heureux de savoir la proportion de protéines et de vitamines que contenaient leurs bols de gruau, et j'ajoutai que le moyen d'obtenir ces renseignements serait une visite à la ferme expérimentale.

Ce n'était qu'un à-côté; je cherchais à démontrer que tous les ministres de l'Agriculture ont été à la hauteur de la situation et ont beaucoup aidé l'agriculture. La création d'un blé à maturité hâtive a rapporté des millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest, et on leur a épargné d'autres millions en faisant à vrai dire disparaître la rouille. Ce sont là quelques-unes des choses accomplies à la ferme expérimentale, ici à Ottawa.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de retarder davantage les délibérations du comité. Je partage entièrement l'avis émis par l'honorable député, et j'espère que le ministre l'approuvera. Il se peut qu'il ne soit pas possible d'affecter $500,000 à cette fin immédiatement, mais si on pouvait en voter au moins une partie on pourrait commencer ces travaux. Je n'ai qu'une autre idée à formuler. Je crois qu'à Brandon et tout particulièrement à Indian-Head, en Saskatchewan, nous avons deux des meilleures fermes expérimentales au Canada, où l'on accomplit de l'excellente besogne. Il me semble que l'on pourrait entreprendre à la ferme d'Indian-Head certains des travaux de recherches dont l'honorable représentant de Moose-Jaw a parlé. Cette ferme est située près de l'endroit où le ministre habite, dans ma circonscription, et il la connaît très bien. Pour ce qui est du sol il n'y en a pas de meilleur au Canada; on y trouve tous les aménagements requis pour exécuter une bonne partie de ce travail, et je crois que nous devrions en profiter. J'ose espérer que le ministre nous dira, avant de lever la séance à six heures, ce qu'il a l'entention de faire au sujet de la proposition formulée par l'honorable représentant de Moose-Jaw.

M. le PRÉSIDENT: Si le comité veut bien me le permettre je lui ferai remarquer que plusieurs honorables députés se sont levés en même temps. Je vais donc vous communiquer les noms que j'ai en ce moment: l'honorable représentant de Macdonald, l'honorable représentante de Battleford-Nord, l'honorable représentant de Macleod, l'honorable représentant de Medicine-Hat, et l'honorable représentant de Lisgar.

M. REID: J'invoque le Règlement. C'est une innovation de voir le président prendre la parole et donner la liste des honorables députés qui doivent parler. Je crois que c'est injuste. Monsieur le président n'a probablement pas vu tous les honorables députés, mais il en a choisi quatre ou cinq d'entre eux. Je m'oppose énergiquement à ce que monsieur le président accorde ainsi la préférence à certains honorables députés.

M. PERLEY: Un seul des whips officiels se trouve ici dans le moment.

M. le PRÉSIDENT: Je regrette de m'être exprimé de la sorte, mais je m'en remets au comité. L'honorable député de New-Westminster sait fort bien que je n'ai pas de liste.

M. REID: Vous en avez lu une.

M. le PRÉSIDENT: Au moins dix honorables députés se sont levés en même temps, et on doit comprendre combien il est difficile de satisfaire tout le monde. Aussi, ai-je cru que ce serait la meilleure ligne de conduite à suivre. Pour ma part, je n'ai de préférence pour personne, mais si les membres du comité ne sont pas satisfaits, nous nous en tiendrons à l'ancien ordre de choses.

M. REID: Si monsieur le président désire suivre une liste, il devrait le faire toute la soirée.

M. BLACKMORE: Je crois que vous faites de la bonne besogne, monsieur le président; vous n'avez qu'à continuer.

M. WEIR: Je veux saisir cette occasion de dire quelques mots. Le comité est sûrement redevable à l'honorable député de Moose-Jaw (M. Ross) de l'énergie qu'il a déployée et des recherches qu'il a faites pour traiter son sujet. Ce sujet suscite un vif intérêt dans tout le pays et, s'il faut en juger par le débat qui s'est déroulé, il suscite un intérêt égal dans le comité. L'honorable député doit être fier d'avoir fini par rallier le chef de l'opposition (M. Graydon) à sa cause.

Le crédit en délibération porte sur les fermes expérimentales. Je ne me préoccupe pas du genre d'organisme de recherches que l'on pourrait établir, et je n'ai pas d'idées arrêtées en la matière, mais je soutiens que nos fermes expérimentales sont en mesure de poursuivre un bon nombre de travaux de recherches. On

peut dire que la discussion de cet après-midi n'a jeté aucun discrédit sur l'activité de nos fermes expérimentales; on a simplement proposé d'ajouter à leur tâche. L'agriculture canadienne doit beaucoup aux travaux de recherche et aux découvertes scientifiques de ces institutions. Je sais ce qui s'est fait dans le cas du blé marquis et la prospérité qui a résulté dans le Canada pendant plusieurs années, des recherches poursuivies par nos fermes expérimentales. Il convient de noter également les expériences effectuées en rapport avec le blé réfractaire à la rouille, et grâce auxquelles le producteur de blé de l'Ouest a obtenu des certitudes qui lui manquaient jusqu'alors. Ces travaux et d'autres ont eu de grandes répercussions dans le domaine de la production fromentaire.

Ces travaux se poursuivent, et avec raison. Il y a lieu de pousser davantage ce genre d'investigation, surtout en ce qui concerne d'autres céréales. On peut dire que ces initiatives sont couronnées d'un certain succès. Il y a encore place pour le développement de nouvelles variétés, et ce sont des institutions de cette nature qui réaliseront ce progrès. L'honorable député de Portage-la-Prairie (M. Leader) a soulevé un point important au sujet des bestiaux. Là encore, nos fermes expérimentales sont en mesure de rendre de grands services en ce qui concerne la reproduction, l'alimentation et l'avancement de l'industrie.

La province du Manitoba a l'avantage d'avoir deux fermes expérimentales. La plus ancienne est située à Brandon, tandis que l'autre est à Morden, dans la partie méridionale de la province. Cette dernière est une ferme d'horticulture et ses travaux portent surtout sur la production fruitière, légumière, arboricole et ainsi de suite. Je veux dire un mot de nos fermes expérimentales en général, d'après ce que j'ai observé à l'institution du Manitoba méridional. Ce sont surtout les cultivateurs des régions environnantes qui s'en prévalent. Ils s'y réunissent afin d'observer ce qui s'y accomplit. Cette institution a plus contribué que quoi que ce soit à encourager la culture de ceintures d'arbres autour des fermes; elle a en outre donné l'impulsion à la culture des baies et de certains légumes auxquels on n'aurait pas songé autrement. Elle a aussi fait beaucoup pour assurer la distribution de nouvelles variétés. Tout comme d'autres institutions, celle-là est pourvu d'un personnel affable dont les membres donnent un service empressé à ceux qui s'adressent à eux.

Pour revenir au sujet traité par l'honorable député de Moose-Jaw, je crois que son intention est de pénétrer l'opinion publique de la nécessité de développer la recherche agricole. Il sera sûrement content s'il a réussi à inculquer dans le public le sens de ce besoin. S'il a réussi à attirer l'attention du comité et du pays, il a droit d'espérer que son conseil portera fruit. A ce propos, j'aimerais aller un peu plus loin et faire entrevoir l'orientation que prend l'opinion publique. On me permettra donc de lire la déclaration que voici:

> Si sombre que puisse s'annoncer l'avenir, je n'ai jamais retranché un liard aux crédits de notre division des recherches. . . et cela pour les motifs que reconnaît tout industriel de notre temps. En effet, les recherches qui se font aujourd'hui assureront, dans cinq et dans dix ans d'ici, la survie et la prospérité de toute entreprise industrielle sainement dirigée.

Ces paroles sont de M. Walter P. Chrysler, un des plus notables industriels du continent. J'ai ici une annonce qui a pour titre: "Cultivateurs, ouvrez les yeux!" Bien que je n'aie aucun désir particulier de stimuler la vente des produits que fabriquent ceux qui ont fait paraître cette annonce, je crois que...

M. GRAYDON: De quels produits s'agit-il?

M. WEIR: Je ne suis pas bien certain de le savoir mais je reviendrai tout à l'heure sur la partie du texte qui m'intéresse. Voici ce que dit l'annonce:

> Et de l'alcool on a extrait le caoutchouc des pneus, les explosifs dans le porte-bombes, et les résines synthétiques qui ont servi à fabriquer le pare-brise incassable. Il n'est pas un pied carré de ces avions où ne se retrouve une substance exigeant directement ou indirectement l'emploi d'alcool d'un titre élevé.

Puis, en petits caractères:

> En temps de guerre, l'alcool sert à la fabrication des explosifs brisants, du caoutchouc synthétique, de médicaments et de médecines, de films photographiques, de laques et de vernis, d'encres à dessiner, de boussoles et autres instruments de navigation, de matières plastiques, de verre incassable et d'une foule d'autres produits. Toutes les distilleries Seagram, tant aux Etats-Unis qu'au Canada, se livrent entièrement à la production d'alcool d'un titre élevé, pour des fins de guerre.

M. GRAYDON: Mon honorable ami a-t-il l'intention de déposer le document qu'il est en train de lire?

M. WEIR: Je me ferai un plaisir de le faire remettre à mon honorable ami.

M. GRAYDON: Ce n'est pas ce que j'ai demandé. Je veux savoir si mon honorable ami a l'intention de déposer le document.

M. WEIR: Je puis bien le faire. J'ai aussi en main une publication préparée par les soins de la Chambre canadienne de commerce. En voici une partie qui traite des débouchés domestiques pour les produits de la ferme:

> L'essor qu'a pris la fabrication de produits industriels synthétiques, à la suite des récents progrès de la chimie (et nous voulons parler surtout ici des matières plastiques) pourrait créer un surcroît de demande pour des plantes que l'on ne cultivait jusqu'ici que pour les fins de l'alimentation et pourrait du même coup réduire perceptiblement nos excédents agricoles.

D'ici quelques années du moins, la demande d'huiles végétales produites au pays pourrait valoir au cultivateur canadien de fructueuses occasions. Il se peut en outre qu'une partie de la production qui en résultera (celle par exemple des fèves soya) soit jugée bonne à entreprendre de façon continue.

Je n'en parle que pour indiquer les tendances de l'opinion. Ce n'est pas sans satisfaction que j'ai consulté à ce propos des hansards d'il y a quelques années. J'avais déjà parlé de cette question et j'aimerais maintenant rappeler un passage de mes observations. En voici un que j'extrais de la page 540 du hansard du premier février 1939:

On a fait remarquer de plus que l'agriculture dans ce pays fait concurrence non seulement à l'agriculture d'autres pays, mais aussi aux experts d'autres pays. L'Allemagne, par exemple, tire de la caséine une matière qui constitue un bon substitut pour la laine. Un fort pourcentage des vêtements ordinaires et de haute qualité est tiré de produits forestiers. Pour démontrer ce que l'industrie peut faire pour l'agriculture, j'ai été surpris d'une déclaration de M. Henry Ford à la conférence de chimurgie de 1935. Il a déclaré qu'il employait dans son usine les produits agricoles suivants: 60 millions de livres de coton; 500 millions de boisseaux de maïs; 2 millions et demi de gallons de mélasse; 3 millions deux cent mille livres de laine; 1 million et demi de pieds carrés de cuir; 350,000 livres de mohair; et une quantité presque illimitée de fèves soya.

Je cite ces chiffres pour indiquer quelques-unes des entreprises en cours. Je ne prendrai pas le temps de mentionner d'autres suggestions et observations faites à cette époque, car on en a déjà parlé quelque peu cet après-midi.

D'après ce que j'en sais, il existe deux points de vue concernant les travaux de recherches en agriculture. Il y a d'abord la nécessité d'obtenir des approvisionnements additionnels de vivres. De l'autre point de vue, il y a nécessité de remplacer certains produits agricoles que l'on ne récolte pas maintenant en aussi grande quantité à cause des changements que la mécanisation a apportée dans l'industrie agricole. L'agriculture, comme l'industrie, est devenue mécanisée dans notre pays, et personne j'imagine ne prétendra qu'il doive en être autrement puisqu'on le désire. Mais la mécanisation a apporté trois changements dans l'agriculture. D'abord, cette dernière a perdu le très important marché des chevaux. Ensuite, elle a perdu le commerce du foin et de l'avoine qui constituait réellement l'énergie pour la production des denrées agricoles. Troisièmement, nous avons l'augmentation de l'efficacité dans la production. En face d'une telle situation, nous ne devrions pas hésiter un instant à utiliser toutes nos énergies pour remplacer ce que nous avons perdu en raison des changements qu'a créés la mécanisation, et si nous pouvons, grâce à des recherches scientifiques, découvrir des moyens d'utiliser davantage les produits agricoles pour les fins d'énergie sur la ferme, il en résultera une augmentation de revenu pour les agriculteurs de notre pays, sans compter les approvisionnements de vivres qui résulteront de ces travaux de recherches. Je considère donc la question des deux points de vue, et je dirai au ministre qu'il semble logique d'encourager des travaux en ce sens.

Nous avons déjà beaucoup entendu parler de la production d'alcool et de caoutchouc et, depuis quelques jours, nous avons été témoin d'une controverse sur les dépenses que cette production entraînerait. Nous avons certes là l'occasion de nous renseigner exactement sur ce point. Trop souvent, je crains, nous considérons le blé comme la seule céréale qui produise de l'alcool; il s'agit de blé de haute qualité valant 80c. le boisseau. Il est possible, je pense, de produire de l'alcool d'autres céréales que le blé et le coût changerait du tout au tout.

On pourrait dire bien des choses encore sur les travaux de recherches à entreprendre, mais on hésite à le faire en ce moment. Je me contenterai de dire, comme l'a mentionné un des honorables préopinants cet après-midi, que nous avons obtenu des résultats très satisfaisants au comité de l'agriculture en ce qui concerne les méthodes qu'emploie le ministère pour l'exécution de ces travaux de recherches. Nous étudions en même temps plusieurs des problèmes connexes. Tout cela, à mon avis, vient à l'appui de la suggestion que faisait l'honorable député de Moose-Jaw cet après-midi. En ce moment, il me semble que l'opinion publique admettra la nécessité de multiplier les travaux de recherches en agriculture, et, dans ce cas, j'espère que le ministre quand il présentera ses crédits supplémentaires, ou plus tôt si possible, examinera favorablement les suggestions qui lui ont été soumises dans cette Chambre aujourd'hui.

Mme NIELSEN: J'ajouterai peu de choses à ce qui a été dit cet après-midi. J'aurais aimé que l'honorable député de Moose-Jaw eût proposé sa motion que, pour ma part, j'aurais appuyée de tout cœur. J'ai reçu de nombreuses lettres, non seulement de la région de la Saskatchewan que j'habite mais d'autres parties de la province, à l'appui de l'idée que l'honorable député de Moose-Jaw a soumise au comité cet après-midi. Quelques-uns de nos gens de l'Ouest pensent que nous sommes fort en retard dans nos travaux de recherches. Depuis quelques mois je suis en communication avec le laboratoire de recherches agricoles des Etats-Unis dont j'ai reçu régulièrement le bulletin. Si j'avais eu le temps de lire tout ce qui m'a été adressé je serais probable-

ment mieux renseignée, mais comme la plupart des autres députés je n'en ai guère les loisirs. J'espère en avoir l'occasion bientôt, car je serai alors plus en mesure de traiter ce sujet.

J'apprends par les lettres qui me viennent de la Saskatchewan que les gens redoutent qu'après la guerre, à la suite des expériences acquises et des travaux de recherches poursuivis aux Etats-Unis, les marchés de notre pays seront encombrés par une foule de nouvelles denrées produites de différentes sources. Notre pays ressemble fort aux Etats-Unis: nous avons le même sol et les mêmes produits et si nous pouvions exploiter nos propres industries (je parle surtout de l'Ouest, comme je viens de cette partie du pays, mais le même cas s'applique à l'Est) nous serions en mesure de fournir du travail à notre population. Je connais les problèmes auxquels doit faire face le comité de reconstruction, car celui-ci doit trouver de l'emploi pour nos militaires quand ils reviendront au foyer, et je vois que dans ce champ de nos recherches, il est un coin que nous devrons étudier à fond. L'autre jour, au comité d'agriculture, M. le doyen Shaw me disait qu'il avait déjà recruté des cultivateurs dans une certaine région pour la culture du laiteron. Il m'a dit qu'il était absolument nécessaire de concentrer ces hommes dans une zone de faible superficie afin d'être plus proches du moulin qui extrairait le suc laiteux avec lequel on fabriquera le caoutchouc synthétique. J'ignore si l'Ontario est la seule province où cela se fait actuellement, mais nous, de l'Ouest, devrions avoir la chance de cultiver cette plante, si elle est aussi vivace que le prétendent les Russes qui disent qu'elle peut pousser n'importe où, même dans des régions semi-arides et jusque dans l'extrême nord. Somme toute, les gens de l'Est ont la chance de s'adonner à la culture maraîchère, parce qu'ils sont à proximité des grandes villes, tandis que dans l'Ouest nous ne pouvons compter beaucoup sur ce genre de production. Avec un service de recherches, nous recevrions peut-être une part plus équitable de la distribution de ces nouveaux types de plantes qui sont nécessaires à l'industrie. Le Gouvernement aurait dû se préparer il y a une couple d'années à affecter une somme à cette fin. Je sais que, dans le passé, en temps de paix, le Gouvernement alléguait le manque de fonds pour refuser aux gens de l'Ouest ce qu'ils réclamaient. Aujourd'hui, on ne peut plus tenir ce langage. Nous savons que l'Etat peut se procurer des fonds pour des entreprises essentielles à l'effort de guerre, et je dirai qu'au point de vue des recherches d'ordre agricole les exigences de guerre de notre pays se rattachent étroitement à ses futures exigences de l'après-guerre. Le ministre devrait s'employer de son mieux dans le cabinet à obtenir un crédit pour les recherches agricoles, car cela constituera un des meilleurs moyens d'assurer un emploi à nos hommes dans les années futures.

M. HANSELL: Je crois pouvoir donner à l'honorable député de Moose-Jaw l'assurance que notre groupe approuve ses remarques de cet après-midi et sa tentative d'éveiller l'opinion publique relativement à ces questions. Il va de soi qu'il faut faire davantage. Il faut trouver les fonds à cette fin, et si l'honorable député tient à savoir où les trouver, notre groupe peut le lui indiquer.

J'appuie l'honorable député parce que je me rends bien compte qu'il y a peu de choses que le Canada ne peut pas réaliser s'il le veut réellement. Je ne tiens pas à ce qu'on détourne mes paroles de leur vrai sens et qu'on les prenne pour une critique du travail déjà accompli par le ministère de l'Agriculture dans un domaine quelconque de recherches, ni pour un blâme à l'adresse du Conseil national de recherches relativement à toute tâche qu'il a entreprise. J'estime que ces organismes de l'Etat ont accompli jusqu'ici d'excellente besogne. Ils pourraient faire bien davantage s'ils avaient à leur disposition ce que j'appellerai des fonds illimités.

Pour ma part, je suis un peu alarmé de constater que le Canada semble un peu retarder sur les autres nations en matière de recherches scientifiques. Je ne crois pas qu'on fournisse à nos jeunes savants les chances auxquelles ils ont droit. Qu'arrive-t-il à nos diplômés en sciences à leur sortie des universités? Ils se mettent en quête de situations. Ils émigrent aux Etats-Unis uniquement parce qu'ils peuvent y trouver des emplois mieux rétribués. Cela n'est pas à l'honneur de notre pays. Je me demande si le ministre et le Gouvernement savent que des docteurs ès science sont à l'emploi de l'Etat et touchent des traitements inférieurs à ceux des sténographes de la catégorie 3. C'est un fait; cela ne devrait pas être, mais il en est ainsi. Quand j'entends et constate de telles choses, je me demande quelle sorte de Canada nous édifions. Certes, le Gouvernement ne peut pas échapper à tout blâme en ce qui regarde cette question si importante. Il n'y a pas de raison pour qu'en matière de recherches scientifiques nous ne soyons pas une des nations dirigeantes, surtout en fait de science agricole appliquée. Qu'est-ce qui a si bien permis à l'Allemagne, avant la guerre, de faire ses préparatifs militaires? Les Allemands, manquant de débouchés pour plusieurs de leurs produits, durent entreprendre la production de plusieurs substances synthétiques dans leurs laboratoires. Je crois avoir lu quelque part que, de tous les pays du monde, c'est l'Allemagne qui

compte le plus grand nombre de lauréats du prix Nobel. Je n'admire pas plus qu'il ne le faut les Allemands; c'est peut-être parce qu'ils étaient poussés par la nécessité qu'ils ont réalisé de tels progrès. Toutefois, quand notre pays a-t-il produit des hommes de science assez éminents pour remporter de hautes récompenses? Nous avons eu, je le sais, le docteur Banting. Toutefois, nous entendons dire que les Etats-Unis d'Amérique peuvent accomplir ceci ou cela. Récemment, nous avons entendu parler de ce que la Russie avait pu réaliser dans certains domaines scientifiques. Que fait le Canada en ce sens? Il est vrai que nous avons remporté plusieurs prix internationaux pour le blé, mais ce succès est peut-être dû au fait que la Providence nous a gratifiés de conditions climatiques favorables. Il me semble que tous les actes de nos gouvernements dans ce domaine s'inspirent de considérations pécuniaires. Il incombe assurément aux autorités fédérales, qu'il s'agisse du gouvernement actuel ou d'un autre, de veiller à ce que nos jeunes Canadiens, hommes et femmes, qui possèdent des aptitudes spéciales, puissent assurer à notre pays un rang éminent dans le domaine des découvertes scientifiques. Je ne vois pas pourquoi il n'en serait pas ainsi. Appliquons-nous à faire du Canada un pays reconnu dans le monde entier comme pouvant produire des savants éminents. Je suis certain que la chose est possible. Les Canadiens ne manquent pas de talent et ils sauraient se distinguer si les avantages nécessaires leur étaient assurés.

M. GERSHAW: Je crois que la campagne lancée cet après-midi recevra bientôt un meilleur appui. Je crois de même que le ministre et ses conseillers s'inspireront de principes sains et reconnus et qui offrent de bonnes chances de succès. La population, surtout celle de l'Ouest, s'intéresse vivement aux perspectives que nous ouvre la "chimurgie". Elle compte utiliser le mieux possible son blé, ses balles d'avoine, sa paille et tous les rebuts. Et par dessus tout, elle cherche de nouveaux marchés pour ses produits, car sans cela toute prospérité est impossible. On devrait certes avant tout, tenir compte de la proximité des matières premières lorsqu'il s'agit de choisir l'emplacement d'usines ou l'établissement de laboratoires de recherches. Au lieu de les construire de plus en plus près des grandes villes, on devrait fournir aux régions plus éloignées l'avantage de posséder ces usines, puisque de nos jours le problème du transport ne se pose plus.

Si j'ai voulu dire quelques mots à l'occasion de l'étude de ce crédit, c'est surtout parce que j'estime que les stations expérimentales nous ont rendu et nous rendent encore de grands services dans le domaine de l'élevage du bœuf. Cette industrie est importante. Au cours de l'année 1942, 106,741 bœufs ont été expédiés aux parcs à bestiaux et aux terrains d'élevage de l'Est, et 91,060 ont été expédiés aux Etats-Unis. Naturellement plusieurs milliers ont été abattus dans l'Ouest et, en dépit des difficultés, les propriétaires de ranchs et les éleveurs ont tout mis en œuvre pour satisfaire à la demande créée par la guerre. Les hivers froids et rigoureux ont favorisé le développement de troupeaux sains et robustes. Le nombre d'animaux condamnés pour cause de tuberculose a été moins élevé dans l'Ouest que dans toute autre partie du Canada et que partout ailleurs. Il existe encore de vastes troupeaux de Herefords dans la région des ranchs et ils ont une grande valeur; lors d'une vente de taureaux qui eut lieu récemment à Calgary l'un d'entre eux fut vendu pour la jolie somme de $2,500.

Cette magnifique région herbeuse, qui a déjà tant souffert de la sécheresse, semble encore menacée de ce fléau; en effet les relevés démontrent que les précipitations pluviales y sont cette année bien inférieures à la normale. Néanmoins, cette région représente un élément de richesse pour le dominion. D'innombrables bisons parcouraient autrefois ces plaines. Ces animaux furent impitoyablement et inconsidérément abattus par les Indiens, mais vers 1881 l'exploitation des ranchs commença pour de bon. Le gouvernement fédéral prit alors pour principe de céder à bail de vastes superficies pour une période de 21 ans, moyennant une redevance d'environ 1c. par acre. A cette époque-là, il n'existait pas de clôtures dans ces régions et les habitations des éleveurs étaient fort éloignées les unes des autres. La lutte contre les ennemis sournois, contre les forces de la nature, contre les revers de fortune de toutes sortes a créé une race d'hommes et de femmes qui ont apporté une contribution notable aux traditions des propriétaires de ranchs. Je veux parler en particulier d'une classe de gens qui sont en train de disparaître, car nulle part ailleurs on ne saurait trouver l'esprit qui régnait autrefois. Les aventures de cowboys, les rassemblements, les débandades redoutées, les vols de bestiaux et toutes ces aventures passionnantes sont choses du passé, car la situation a changé du tout au tout en ce qui concerne l'élevage des bestiaux. Autrefois, les propriétaires de ranchs se faisaient surtout remarquer pour leur hospitalité: jamais on n'y repoussait un étranger affamé. Aujourd'hui, ces ranchs immenses sont divisés en propriétés plus petites. Ils sont clôturés et les animaux paissent la plupart du temps sur des terrains qui appartiennent aux propriétaires de ces animaux plutôt que sur des terrains loués. Sous l'adminis-

tration du présent ministre, on a établi de vastes pâturages communaux et l'on a fourni des reproducteurs de race pure comme moyen d'améliorer la qualité des troupeaux.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies a aussi permis aux cultivateurs d'avoir des milliers de réservoirs d'abreuvage pour leurs bestiaux, ce qui a beaucoup aidé le maintien de l'industrie de l'élevage. Il y a à Manyberries une station expérimentale d'élevage qui s'adonne à des études scientifiques touchant tous les domaines de cette industrie dont on étudie de plus en plus les aspects scientifiques. L'élevage, l'alimentation et l'engraissement des animaux exigent des connaissances et des soins quand on a à cœur de réussir dans cette exploitation.

Je désire maintenant dire un mot au sujet de la nécessité de faire des expériences non seulement dans les domaines qu'ont soulignés cet après-midi les honorables députés, mais aussi en vue de produire les meilleures denrées possibles pour les marchés. Bien que la plupart des bovins de boucherie soient maintenant élevés par le cultivateur qui pratiquent l'agriculture diversifiée, plutôt que par le propriétaire d'un ranch, il n'en demeure pas moins que ces animaux vivent en pleine air à l'année. Les vents chinouques soufflent toujours et la température s'élève parfois de 50 degrés du jour au lendemain. Les pâturages sont donc exposés aux intempéries et le problème de la nourriture des animaux est résolu. Ces gens sont cependant toujours aussi résolus à fournir le meilleur produit possible. Je prie le ministre de continuer le travail des fermes expérimentales et de voir aux besoins de cette grande industrie, la plus vieille de toutes, car, à travers tous les âges, l'industrie principale de l'homme a été le soin du menu bétail et du gros.

M. WINKLER: Comme la proposition de l'honorable réprésentant de Moose-Jaw a été étudiée à fond cet après-midi et que tous les honorables députés l'approuvent, je ne voudrais pas retarder les travaux de la Chambre. Je serai donc bref.

On peut, il me semble, envisager la question sous un angle différent, et j'aimerais, pour ma part, l'étudier au point de vue de la population des provinces de l'Ouest. Nous savons tous que nos trois provinces des Prairies, en particulier la Saskatchewan et le Manitoba, ont subi des coupes sombres dans les rangs de leur capital humain, et nous voulons que les hommes qu'elles ont ainsi perdus leur reviennent un jour. A cette fin, nous ne pouvons pas espérer que ces hommes trouvent les emplois agricoles qui s'offraient à eux autrefois, car l'agriculture se mécanise de plus en plus. Cette transforamtion qui se poursuit depuis toujours s'est accélérée en ces dernières années. En outre, la guerre nous a pris des bras comme elle l'a fait dans les autres provinces.

Je mentionnerai en particulier la question des industries de guerre. On n'a pas accordé suffisamment d'industrie de guerre aux provinces de l'Ouest. Elles sont très rares. Les jeunes gens qui ne font pas partie des forces armées et leurs aînés sont passés aux industries de guerre établies dans les provinces de l'Est, qu'on appelle ici les provinces centrales. Il me semble donc que la meilleure façon de ramener un jour dans les provinces de l'Ouest la population qu'elles ont perdue serait d'établir des industries dans ces provinces. Cette proposition paraît se rattacher à celle de l'honorable député de Moose-Jaw. L'industrie s'impose, et il faut la faire précéder de recherches. Certains honorables députés semblent le comprendre, surtout ceux qui ont étudié la chimie, les sciences, voire entrepris des travaux de recherche. Si les connaissances provenant de travaux de recherche sont assez restreintes, il s'est cependant publié depuis quelques années sur la "chimurgie" de nombreux ouvrages de vulgarisation qui ont trouvé de nombreux lecteurs tant parmi la population que parmi les honorables membres de la Chambre. Ainsi, les formules de chimie peuvent nous paraître à tous des énigmes, mais il n'en reste pas moins que les avenues ouvertes à la recherche deviennent de plus en plus larges.

De nos jours, les travaux de recherche coûtent cher. L'ère des inventions par l'humble boutiquier est à peu près révolue. La solution des problèmes exige la collaboration. A ce sujet, il me semble que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) aurait dû insister moins sur la nécessité de la formation au pays, car, dans le domaine de la formation universitaire, le Canada s'avère l'égal de tout autre pays de même richesse et de même dimension. J'appuie sur la nécessité de la collaboration très bien soutenue financièrement pour préparer les bases de l'industrie. L'Ouest canadien a un besoin pressant d'industrie. Et la question suivante se pose naturellement: "Quelles sont les industries qui conviendraient le mieux à l'Ouest?" Je dirai d'abord que la denrée que nous produisons le plus abondamment et qui nous a valu jusqu'ici nos plus graves problèmes est le blé. Les utilisations du blé peuvent être nombreuses, c'est entendu. Un honorable député nous a parlé des utilisations du lait. Il se peut bien que celles du blé soient tout aussi nombreuses que celles du lait. La question mérite certainement une étude approfondie.

Les Prairies pourraient augmenter la production de plusieurs autres denrées. Par exemple, il serait possible de cultiver la pom-

me de terre partout dans les trois provinces de l'Ouest. Il est naturel de se demander pourquoi les cultivateurs de l'Ouest ne produisent pas plus de pommes de terre. On répond à cela qu'il n'y a pas, ou au moins qu'il y a très peu de marché pour en permettre l'écoulement. Le seul marché dont ils disposent est aux abords des grandes agglomérations, et il est alimenté par les maraîchers. Dans le milieu où je vis, à douze milles seulement de la frontière américaine, personne ne se livre sur une grande échelle à la culture des pommes de terre, et il n'y a aucun grand producteur de cette denrée dans la région. De l'autre côté de la frontière, cependant, on ne voit à peu près que des champs de pommes de terre d'où l'on expédie des milliers de wagons de ce produit sur le marché de Chicago. Je crois que la culture des pommes de terre est possible dans toute l'étendue des trois provinces de l'Ouest, mais nos cultivateurs ne s'y adonneront pas à moins qu'on ait trouvé un autre mode d'utilisation que le marché ordinaire.

Le lin pousse également très bien dans l'Ouest canadien. Par contre, dans certains districts de l'Ouest, la culture de l'avoine est la seule possible, et il ne saurait être question d'y cultiver du blé. D'une manière générale cependant, on a constaté que, dans l'ensemble, si l'on tient compte des périodes de pluie et de sécheresse, la culture du blé est la meilleure pour les zones sèches. Plusieurs cultures se déplacent du sud au nord et s'implantent dans les provinces des Prairies. En ces dernières années, on a constaté que deux variétés de la fève soya sont assez difficiles à cultiver dans l'Ouest canadien, alors que leur culture se poursuit avec avantage dans le sud du Manitoba.

La culture des pois donne des résultats satisfaisants dans presque toutes les parties du Manitoba et, je crois, dans la plus grande partie des autres provinces des Prairies. La culture du tabac à cigare réussit dans le sud du Manitoba, de même que celle des petits fruits, comme l'a signalé un autre honorable député. Le long de la frontière internationale, nous pratiquons cette année pour la première fois, sur une grande échelle, la culture de la fève soya, de la graine de colza et de la graine de tournesol. De la culture de ces céréales découlent les sous-produits que l'on obtient de la compression des graines. On devrait certes faire des recherches sur les utilisations possibles de ces sous-produits, et je suis certain que des essais sont faits à Ottawa à ce sujet. Il appert, cependant, que l'on doit expédier la plus grande partie de ces graines en vrac dans les provinces de l'Est, et tout particulièrement dans la région d'Hamilton, pour en extraire l'huile. Il en résulte que la pulpe qui reste après la compression est laissée dans l'Est, et que le produit à l'état fini est distribué de cette partie du Canada. A mon avis, ces sous-produits devraient être l'objet d'études, et l'on devrait faire des recherches sur les réalisations qu'on pourrait en tirer dans l'Ouest canadien.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais aborder une autre question qui, bien qu'elle ne se rattache pas d'aussi près à la chimie, m'a été signalée par un ami des Etats-Unis, qui habite tout juste en face de chez moi de l'autre côté de la frontière. Je me suis adressé à la ferme expérimentale de Morden, où l'on m'a dit que certains bulletins agricoles avaient été publiés sur la question qui m'intéressait. Celui que j'ai en main est intitulé "Farm Production of Sorgo Sirup" (Production agricole de sirop de Sorgo). On cultive une certaine quantité de sorgo dans les parties méridionales des provinces de l'Ouest, et on le cultive certainement à la station expérimentale de Morden. Au cours de la correspondance échangée avec les dirigeants de cette ferme, j'ai appris qu'on en avait cultivé deux variétés avec succès, à savoir, le sorgo ambré hâtif et le sorgo ambré noir. On comprime ces graines dans de petits établissements aux Etats-Unis, que l'on utilise en commun et à titre de procédé agricole. Apparemment ce genre de production a donné de bons résultats, car le bulletin de 1938, le nº 1791, publié par Washington, décrit la construction d'une petite presse et en établit le coût à $788 seulement. Actuellement les prix varieraient quelque peu, mais les matériaux employés ne coûtent pas cher, et tout cultivateur doué d'aptitudes pour la mécanique pourrait facilement construire cette presse. J'imagine que, dans des circonstances ordinaires, on pourrait extraire le sirop du sorgo et l'utiliser. J'appelle l'attention du ministre sur cette question, dans l'espoir qu'on pourrait fort bien mettre en valeur un simple procédé de ce genre dans ma région. Je conseille donc qu'on fasse des travaux de recherche dans ce sens. J'ajouterai que j'éprouve un réel plaisir à appuyer la proposition de l'honorable représentant de Moose-Jaw.

M. CLEAVER: Je voudrais, monsieur le président, retenir l'attention du comité pour appuyer de mon humble voix l'honorable représentant de Moose-Jaw et les autres honorables députés qui se sont prononcés en faveur d'un crédit assez considérable qui serait affecté aux travaux de recherche dans le domaine de l'agriculture. Point n'est besoin de rappeler aux membres du comité que de gros établissements industriels ont constaté que s'ils veulent se maintenir, dans les conditions actuelles, il leur faut affecter des fonds considérables aux travaux de recherche. Il n'est pas ici

question de faire un choix. La concurrence est si vive que les industries qui tiennent à se maintenir doivent faire certains travaux de recherche. Les honorables députés savent fort bien que l'agriculture est la plus importante industrie du Canada. Or, le présent Gouvernement ne pourrait, à mon avis, poser d'acte plus pratique et plus utile que d'aider les cultivateurs à devenir de meilleurs cultivateurs en mettant à leur portée les connaissances scientifiques qui leur permettront de s'élever au premier rang non seulement dans le domaine des récoltes améliorées au moyen des engrais chimiques et des cultures les mieux appropriées, mais aussi en ce qui a trait à tous les détails de cette industrie.

Je pense dans le moment à une petite division de l'agriculture qui intéresse particulièrement les habitants de ma circonscription, je veux dire la culture des fruits et des légumes. Le problème de la destruction des insectes nuisibles prend une importance de plus en plus grande, et il en coûte de plus en plus cher pour réussir à combattre ce fléau dans la production des fruits et des légumes. Je voudrais donc demander avec toute l'énergie dont je suis capable qu'on affecte une somme assez imposante aux travaux de recherche scientifique pour venir en aide à l'agriculture. Avec les très faibles sommes à leur disposition, nos fermes expérimentales ont accompli un travail merveilleux, et je tiens à rendre ici un hommage mérité aux employés de ces fermes qui accomplissent ces travaux. Je suis d'avis, cependant, que les fermes expérimentales ne sont pas outillées pour exécuter le genre de travaux de recherche dont a parlé l'honorable représentant de Moose-Jaw. Il nous faut un organisme central à cette fin, et je voudrais que l'on confie à une division centrale de recherche la tâche de faire des travaux scientifiques dans l'intérêt de l'agriculture seulement. J'aimerais qu'un tel établissement soit muni de l'outillage le plus moderne et aussi que les appointements payés aux employés soient assez élevés pour y attirer les meilleurs experts en agriculture aujourd'hui. Je prie le ministre de ne pas se montrer trop réservé quand il fera sa demande. Faisons de notre mieux, et je suis certain que nous réussirons à intéresser à ces travaux quelques-uns des experts les mieux renseignés en agriculture et en sciences dans notre pays.

M. BLACKMORE: Il y a à peu près un an, monsieur le président, M. A. A. Stine a dit à une importante réunion de chimistes des Etats-Unis que depuis 1940 l'humanité a découvert de véritables continents de matière, et il a laissé entendre que les hommes ont à leur disposition aujourd'hui de 10 à 100 fois plus de matières qu'ils n'en avaient en 1940. Les découvertes dont a parlé M. Stine ont été réalisées grâce à des crédits du genre de celui que l'honorable représentant de Moose-Jaw demande avec sagesse au Gouvernement. Je crois que l'honorable député a parfaitement raison et je l'appuie volontiers. Je l'appuierais encore s'il demandait un montant bien plus élevé.

De grandes découvertes restent encore à faire; c'est à peine si nous avons effleuré la surface. Nous pouvons certainement relever le niveau de vie de toute la population à un degré dont n'auraient jamais rêvé les humains d'il y a un siècle. Nous y parviendrons grâce à des études du genre de celles que l'honorable député de Moose-Jaw préconise. Nous assurerons l'abondance aux nations pourvu que nous apprenions l'art de la distribution. Nombreux sont les fruits de la nature que nous n'avons pas encore appris à utiliser. Si étrange que cela puisse paraître, je me suis souvent demandé,—presque tous les cultivateurs ont dû se demander aussi,—si nous ne pourrions pas découvrir un moyen d'utiliser les mauvaises herbes qui poussent à profusion dans certaines régions et dont la destruction coûte si cher. Si nous leur trouvions un emploi utile et profitable, elles ne causeraient pas tant de tracas aux cultivateurs. On peut utiliser et embellir tout ce que la nature renferme, à condition de s'y appliquer.

M. MacINNIS: Même les moustiques?

M. BLACKMORE: Oui, même les moustiques. Nous pourrions utiliser avantageusement tous ceux de nos excédents dont les autres peuples n'ont pas besoin. Nous entreprenons aujourd'hui avec circonspection l'égoutement de nos marais, nous hésitons à exécuter de nouveaux travaux d'irrigation et à diriger des gens vers le sol, de crainte qu'il y en ait trop. Il est sûr que pareille manière de voir manque de logique. Des mesures comme celles que préconise l'honorable député de Moose-Jaw nous aideront à surmonter ces difficultés.

En terminant, je ferai observer une fois de plus que nous devrons apprendre l'art de distribuer ces denrées. Si nous ne nous préoccupons pas de ce problème, nous prouverons que nous ne sommes pas dignes du poste que nous occupons. Le temps est venu d'adopter de nouvelles méthodes de distribution qui permettront à notre population de consommer les denrées que nous produisons. En ce qui concerne l'établissement d'une usine affectée à l'utilisation des découvertes suscitées par les travaux dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw, la première question qui nous vient à l'esprit est la suivante: "Où vendrez-vous les produits en question et à quel prix? Est-ce que les fabricants de ces nouvelles denrées n'abaisseront pas les prix des denrées

semblables produites par les industries déjà établies? Et ces nouvelles méthodes n'auront-elles pas pour effet de désorganiser la vie industrielle du pays telle qu'elle est actuellement constituée?" Toutes ces inquiétudes se dissiperaient si nous pouvions compter que le public sera en mesure d'acheter les produits que pourront fabriquer nos industries à la suite de ces initiatives.

J'ajouterai, en terminant, que je me rallie de tout cœur aux recommandations de l'honorable député de Moose-Jaw et que, à mon sens, en les formulant, il a rendu un service au pays.

L'hon. M. GARDINER: Puisqu'il est près de six heures et que je n'ai pas l'intention de continuer à expliquer mes crédits à la reprise de la séance, je désire verser au compte rendu une déclaration que j'ai préparée et dont je voulais donner lecture avant la fin de la séance de cet après-midi, si j'en avais eu l'occasion. Il s'agit simplement d'un état, aussi concis que j'ai pu le rendre, de ce qui s'est accompli en certains domaines, y compris en matière de déshydratation, d'expériences sur les fèves soya, d'expériences sur les variétés de pissenlit qu'on a importées de Russie, et autres questions que les honorables députés trouveront intéressantes à la reprise de la discussion. Si le comité veut bien me permettre de verser cette déclaration au compte rendu, les honorables députés en auraient ainsi un texte imprimé qu'ils pourraient étudier à leur convenance.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre désire-t-il la faire paraître en appendice ou l'intégrer à son discours?

L'hon. M. GARDINER: J'aimerais qu'il revête la forme d'une déclaration de ma part. La voici:

Etant donné les demandes de renseignements et les opinions exprimées par les honorables députés quant aux travaux effectués dans le domaine des recherches chimiques agricoles aux fermes expérimentales, on pourra trouver utiles le sommaire suivant des travaux en cours, caractérisés par d'appréciables contributions à notre effort de guerre.

1. Conserves de fruits et de légumes.

a) Déshydratation. Construction de machines perfectionnées, et solution d'autres problèmes techniques; nouvelles méthodes de préparation des matières premières, y compris le blanchiment, le soufrage, et le reste, en vue de conserver la teneur en vitamines et les propriétés nutritives; nouvelles méthodes de préparation; nouvelles méthodes d'empaquetage, y compris l'empaquetage au gaz pour prevenir l'oxydation et la destruction des valeurs nutritives, et nouvelle méthode d'empaquetage solide qui doit épargner une quantité énorme de fer-blanc et réduire les frais de transport, étude complète de la teneur en vitamines et de la rétention.

b) Aliments gelés. Pour épargner le fer-blanc et empêcher tout gaspillage inutile.

c) Mise en conserves. Résoudre les problèmes actuels concernant la pénurie de fer-blanc et les succédanés de ce métal.

d) Jus de fruits. Dans tous ces cas, de nouveaux problèmes se présentent et requièrent des travaux de recherche. Pour cette raison, l'usine-mère pour les travaux de désydratation est en voie de construction à la ferme expérimentale centrale.

Production de filasse. La mécanisation de l'industrie du lin a permis d'augmenter la superficie ensemencée de façon à répondre aux besoins actuels. Le nombre d'acres ensemencées a été porté de 4,000 à 47,000. En 1943, le ministère britannique a demandé d'ensemencer 75,000 acres, ce qui serait possible au Canada si la main-d'œuvre était disponible et si les salaires étaient proportionnés au prix de la chaux, de la filasse et de l'étoupe.

Sauf les quelques acres de chanvre cultivées à la ferme centrale à Ottawa, le chanvre n'est pas cultivé au Canada. De nouvelles recherches sont nécessaires si l'on veut que le chanvre canadien soit préparé sur les machines de fibres dures; de plus si les approvisionnements d'agave disparaissent il faudra découvrir de nouvelles méthodes pour traiter la fibre de chanvre pour la fabrication de la ficelle d'engerbage.

3. Huiles végétales. Les honorables députés sont au courant de l'objectif arrêté pour la production d'huiles végétales au Canada cette année; ils savent le besoin qui existe surtout parce que les approvisionnements de l'Amérique du Sud sont difficiles à obtenir et que l'Argentine a mis l'embargo sur l'huile de graine de tournesol et, peut-être, d'autres huiles, à destination des Etats-Unis et, indirectement, du Canada.

a) Le lin. Il semble que les données approximatives du bureau de la statistique qui fixent l'objectif à 2,495,000 acres pourraient être justes, bien que, les chiffres d'autres sources, y compris ceux de la coopérative du blé de la Saskatchewan et du *Free Press* de Winnipe, laissent croire que les chiffres du Bureau de la statistique sont trop élevés.

Il est à souhaiter qu'une plus grande utilisation des variétés résistant à la sécheresse et de la variété Royal résistant à la rouille, maintiennent le haut rendement de 1942.

Des recherches approfondies sur l'utilisation de l'huile de graine de lin pour des fins autres que les peintures, vernis, linoléums, etc., se poursuivent actuellement aux Etats-Unis et dans une ou deux institutions au Canada. Le problème tout particulièrement étudié est de faire une huile comestible de l'huile de graine de lin. La possibilité de produire un succédané du caoutchouc de première qualité fait aussi l'objet de certaines recherches. Ce travail pourrait fort bien être accompli par le ministère de l'Agriculture.

b) Fèves soyas. Selon toutes apparences, l'objectif de 90,000 acres ne pourra pas être atteint, mais on espère ensemencer 55,000 acres. Les variétés hâtives créées par les fermes expérimentales sont semées en utilisant toutes les semences disponibles particulièrement les variétés Pagoda et Kabott.

c) Tournesols. Toutes les semences de tournesols disponibles ont été utilisées dans l'Ouest. Deux variétés hâtives, faciles à récolter, et qui ont été créées par les fermes expérimentales (Sunrise et Mennonite) ont été mises en terre. Il appert toutefois que les semences n'ont couvert qu'une superficie d'environ 27,000 acres, ce qui ne représente que le quart de l'objectif.

d) Graine de navette. La graine de navette annuelle noire d'Argentine a été semée surtout au Manitoba et en Saskatchewan en utilisant toute celle produite par les fermes expérimentales en 1942 de même que celle achetée aux Etats-Unis. Elle a été semée en quantité moins considérable en Ontario. Cette semence n'a pu couvrir que quatre mille acres, alors qu'il aurait fallu en ensemencer dix mille pour atteindre l'objectif de deux millions de livres d'huile. Les sélectionneurs de plantes poursuivent leurs recherches dans le but de trouver une plante riche en huile pure et de forte teneur.

e) Les recherches d'autres plantes oléifères sont encore au stage d'expérimentation. Elles comprennent le carthame et la moutarde. De plus, on a réussi à produire de l'huile de menthe poivrée en quantités suffisantes au Canada.

Des études sont également poursuivies afin de créer du maïs hybride pour en extraire de l'huile de maïs et de l'amidon. Les moulins d'amidon canadiens ont utilisé tout le maïs disponible en 1942.

4. Succédanés du kapok. Le service scientifique de la division de la botanique du ministère de l'Agriculture a récolté de la filoselle de laiteron et du fléole des prés. Le ministère de l'Agriculture n'ayant pas les aménagements voulus, c'est le conseil de recherches qui a fait l'étude des propriétés relatives de ces plantes et du kapok.

[L'hon. M. Gardiner.]

5. Plantes caoutchoutifères. Grâce à l'excellent travail préliminaire poursuivi par la division de la botanique des services techniques, on a étudié pendant des années les propriétés caoutchoutifères des plantes et des mauvaises herbes canadiennes. Cette division a également inauguré au Canada la culture du pissenlit de Russie (taraxacum kok-saghyz).

Le ministère de l'agriculture s'occupe des expériences et des recherches nécessaires à la production du pissenlit et du laiteron indigène de même que de l'étude de ses propriétés, tandis que le Conseil national de recherches s'occupe de l'utilisation industrielle du caoutchouc tiré de ces plantes.

Toutes les fermes expérimentales du pays ont des champs ensemencés en pissenlits de Russie,—sept d'entre elles ont cette année plus de cinq acres consacrées à cette culture.

On poursuit des études du point de vue commercial sur le rendement, le moissonnage et l'économie générale, la mécanisation de la recolte des graines et des racines, des études aux points de vue de la culture et de la fertilité ainsi que des études physiologiques.

On cultive également le laiteron sur toutes les fermes expérimentales du Canada. A la ferme expérimentale centrale, on y a consacré dix acres de terre et l'on y étudie la mécanisation de la récolte des gousses, comme succédané du kapok, et le moissonnage des feuilles pour la production du cautchouc, etc. De plus, le ministère des Munitions et approvisionnements a demandé de mettre en terre en 1944 toutes les graines disponibles afin d'avoir la plus grande quantité possible de caoutchouc de laiteron pour ajouter au Buna-S. En conséquence, avec l'aide financière du ministère des Munitions et approvisionnements et la collaboration du ministère ontarien de l'Agriculture, le ministère fédéral de l'Agriculture en ensemence 600 acres.

Si les expériences en 1943 donnent des résultats aussi heureux qu'il est permis de l'espérer par suite des études de laboratoires faites par le Conseil national de recherches, il est possible qu'en 1944 le besoin s'impose d'en ensemencer 15,000 acres.

6. Etudes sur les vitamines du blé. La division des céréales s'occupe activement de trouver un procédé de mouture qui permette de conserver à la farine ses vitamines et de remplacer ainsi les procédés américains et britanniques qui consistent à ajouter à la farine blanche régulière des vitamines chimiques, en particulier de la vitamine B1 sous forme de chlorure de thiamine. Jusqu'à date, les recherches ont été couronnées de succès.

7. En chirurgie, on ne fait pas de recherches dans les domaines suivants:

1) Résines synthétiques. On ne fait actuellement aucune recherche importante sur

l'extraction de résines de sources nouvelles telles que la fève soya, le maïs, le lin et autres. On sait très bien que les résines synthétiques dérivées des sous-produits de la semence de tournesol et d'autres matières peuvent devenir très précieuses pour les industries de guerre et du temps de paix.

(2) Alcool carburant extrait des céréales. On ne fait aucun travail de laboratoire ou d'usines d'expérimentation dans ce domaine. Un sous-comité du comité national de chirurgie constitué sous l'égide des chambres de commerce canadiennes étudie cette question depuis trois ans, et un sous-comité spécial, sous la présidence de M. Speakman, de l'Ontario Research Foundation, a soumis un rapport en 1941 résumant soigneusement tous les renseignements disponibles et il a fondé sur ces données des calculs économiques relatifs aux divers procédés, comme, par exemple:

a) Procédé européen: une usine d'un million de dollars utiliserait 1,800,000 boisseaux de blé par année. Le prix du blé étant à 60c., l'alcool carburant produit coûterait 39.6c. à la distillerie.

b) Méthode américaine: une usine de 3 millions de dollars utiliserait 1,900,000 boisseaux de blé par année. Le prix du blé étant à 60c., l'alcool carburant coûterait 53.4c. à la distillerie.

Le ministère de l'Agriculture, qui compte des représentants à ce comité, s'est également tenu en contact avec des spécialistes tels que M. N. M. Rosten, chimiste et distillateur expérimenté, autrefois de l'Europe centrale, mais habitant maintenant le Canada, qui estime que, d'une façon générale, il serait utile, du point de vue économique, d'établir au pays des usines produisant de l'alcool carburant afin d'utiliser les céréales de qualité inférieure en temps de guerre comme en période de paix. Ce comité s'est également tenu au courant des conclusions du sous-comité de l'agriculture du sénat américain concernant l'alcool de céréales et la possibilité de l'utiliser pour la production du caoutchouc.

(3) Caoutchouc synthétique de céréales. On n'a pas établi au Canada d'usine d'expérimentation et l'on n'a accompli aucun travail dans ce domaine. Il semble que l'hon. M. Howe ait traité cette question d'une façon satisfaisante dans son exposé du mercredi 16 juin, en cette enceinte. La question de savoir ce que l'avenir nous réserve relativement au prix du caoutchouc fondé sur les importations et le rendement continu des sources de pétrole comparé à la récolte annuelle qu'il est possible d'affecter à la production d'alcool carburant et de caoutchouc, est un problème que le temps seul peut résoudre.

Le Conseil national de recherches, tout récemment, a préparé une revue des articles traitant de ce sujet et procède actuellement à certaines recherches biologiques afin de découvrir une méthode plus rapide et plus simple de favoriser la fermentation bactérienne des céréales pour en extraire la butadiène de façon plus économique.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Rosetown-Biggar désirait poser une question sur l'échelle des salaires versés à la ferme expérimentale d'Indian-Head. On lui avait dit que pour les emplois saisonniers les hommes touchaient 27c. de l'heure plus l'indemnité de vie chère. Je me demande si l'on a songé à relever l'échelle des salaires.

L'hon. M. GARDINER: La question a été à l'étude chaque année. Nous avons accordé un certain nombre d'augmentations durant les cinq dernières années, mais la principale difficulté vient de ce que la ferme a employé des hommes en concurrence avec les cultivateurs et autres employeurs de la région. A Indian-Head, nous nous efforçons de maintenir autant que possible l'échelle des salaires de la région pour un travail analogue.

M. CASTLEDEN: Monsieur le président, comme je désire ajouter quelques mots, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

M. le PRÉSIDENT: Avant de suspendre la séance, je désire faire une courte déclaration. Au début de l'après-midi, j'ai présenté une liste d'orateurs au comité, mais l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a invoqué le Règlement. Je sais qu'il s'agissait d'un précédent, mais je ne craindrais pas d'en créer un si le comité voulait l'accepter à l'unanimité. Comme président, je tiens à m'en tenir au Règlement. Je fais cette déclaration parce que je n'ai eu jusqu'ici aucune difficulté quand il est arrivé que deux ou plusieurs députés se levaient ensemble pour prendre la parole. L'honorable député de New-Westminster a eu raison d'invoquer le Règlement et je ne fournirai plus de liste d'orateurs. Je prie les honorables membres de m'excuser si je ne les vois pas aussi vite qu'ils le désirent.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

205. Afin de pourvoir, nonobstant la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou toute autre loi, au paiement à même le Fonds du revenu consolidé d'allocations de commisération accordées aux veuves de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la guerre de 1914-1918, qui

sont dans le besoin; les taux, cependant, ne dépasseront pas $240 par année, (ou $300 par année dans des cas exceptionnels que le Gouverneur général en conseil déterminera) dans des cas et aux conditions que peut prescrire le Gouverneur général en conseil, $400,000.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Monsieur le président, puis-je dire à titre d'information que depuis que cet item a été placé dans les crédits, j'ai reçu nombre de représentations de la part d'organisations de vétérans me priant de faire relever l'administration des allocations projetées de la Commission des allocations aux anciens combattants, plutôt que de la Commission canadienne des pensions, et je vais demander à mon collègue de proposer un amendement en ce sens; le seul effet de l'amendement sera de substituer la Commission des allocations aux anciens combattants à la Commission canadienne des pensions.

L'hon. M. MULOCK: Je propose, monsieur le président, que l'item soit rédigé en conséquence et se lise comme suit:

205. Afin de pourvoir, nonobstant la Loi du revenu consolidé et de la vérification ou de toute autre loi, au paiement à même le Fonds du revenu consolidé d'allocations de commisération accordées par la Commission des allocations aux anciens combattants aux veuves de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la guerre de 1914-1918, qui sont dans le besoin; les taux cependant, ne dépasseront pas $240 par année, (ou $300 par année dans les cas exceptionnels que le Gouverneur en conseil déterminera) dans des cas et aux conditions que peut prescrire le Gouverneur général en conseil.

M. GREEN: Le ministre nous dira-t-il à quelles conditions cette allocation sera accordée?

L'hon. M. MACKENZIE: Avec plaisir; mais, auparavant, j'aimerais à donner un bref aperçu des deux dernières années. Comme le savent les honorables députés, l'Association des veuves non pensionnées de soldats canadiens a fait des démarches depuis plusieurs années afin d'obtenir une pension ou une allocation quelconque pour les veuves de soldats décédés depuis le commencement de la guerre et laissant leur famille dans le besoin. Une délégation de cette association a comparu devant un comité parlementaire en 1941 et a soumis de très bons arguments qui ont impressionné tous ceux qui étaient présents. C'était le 3 avril 1941.

La Légion canadienne fit le 28 mars 1941 une recommandation sur ce sujet devant le même comité et une requête signée par 76 membres du Parlement représentant tous les partis à la Chambre fut présentée au premier ministre, relativement à cette question.

[M. le Président.]

Les honorables membres savent que des résolutions ont été adoptées à ce sujet par des villes, des conseils municipaux, des sociétés féminines et autres associations. Ces résolutions sont très nombreuses. Je ne répéterai pas les arguments avancés devant le comité par l'Association des veuves, car tous les connaissent bien.

La recommandation faite par la Légion canadienne au comité spécial de la Chambre des communes, le 28 mars 1941, se lit comme suit:

Qu'en attendant la présentation par le Gouvernement d'une législation sociale convenable, qui comprendrait parmi ses bénéficiaires les veuves et les personnes à leur charge, une modification soit apportée à la Loi des allocations aux anciens combattants, de manière à accorder une allocation de $20 par mois à:

1. La veuve indigente d'un pensionné qui ne touche rien d'autre part;
2. La veuve indigente d'un bénéficiaire des allocations aux anciens combattants;
3. La veuve indigente d'un ancien soldat ayant servi sur un théâtre réel de guerre, pourvu qu'elle ait atteint l'âge de 55 ans ou soit inapte à gagner sa vie.

Nous recommandons en outre que les veuves des catégories ci-dessus âgées de moins de 55 ans ayant des enfants à leur charge et ne touchant rien d'autres parts reçoivent la somme de $40 par mois, jusqu'à ce que les enfants parviennent à l'âge de 18 ans.

En mai 1942, au congrès tenu à Winnipeg, la Légion canadienne adopta un vœu en faveur de l'octroi d'une "allocation de commisération "aux veuves d'anciens combattants dans la misère, aux mêmes conditions que celles qui s'appliquent sous l'empire de l'article 11 (3) de la Loi des pensions aux veuves des soldats qui mourront en service dans la présente guerre.

La pétition signée par 76 membres du Parlement appartenant à tous les partis préconisait:

Des amendements à la Loi des pensions de nature à accorder à toutes les veuves des anciens combattants décédés de la Grande Guerre (1914-1918) qui se trouvent maintenant dans la misère une pension suffisante pour leur assurer le nécessaire.

En 1941, le comité spécial concernant la Loi des pensions et la Loi des allocations aux anciens combattants a présenté le vœu suivant dans son rapport à la Chambre:

Il faudrait étudier l'opportunité d'étendre les dispositions de la Loi des allocations aux anciens combattants:

a) Aux veuves de soldats recevant une pension d'invalidité qui ne touchent maintenant aucune allocation.

b) Aux veuves de soldats qui touchaient une allocation d'ancien combattant.

On en vint finalement à la conclusion qu'il faudrait adopter à la base des allocations proposées les principes fondamentaux énoncés dans la Loi des allocations aux anciens combattants.

Cette loi s'applique aux membres des forces qui ont servi sur un théâtre de la guerre ou qui ont reçu une pension à cause de leurs services dans la dernière guerre. Les veuves qui rempliront les conditions seront celles dont les états de service de leurs maris peuvent être ainsi indiqués.

En ce qui regarde la loi des allocations aux anciens combattants, les allocations peuvent être versées quand le vétéran a atteint l'âge de 60 ans, quand il est définitivement inapte au travail ou quand il est atteint d'incapacité physique ou mentale qui l'empêche de pourvoir à sa subsistance. Ces conditions s'appliqueront à la veuve, mais l'âge mentionné est de 55 ans au lieu de 60.

Sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants, l'allocation maximum pour un vétéran célibataire ou veuf est de $240 par année, sous réserve qu'on ne lui versera que la fraction de l'allocation maximum qui portera son revenu global annuel de toute provenance à $365. Cependant, sous l'empire de l'amendement supplémentaire, quand il n'y a pas d'autres revenus, l'allocation peut être portée à $300 par année.

Ces conditions régiront aussi les allocations aux veuves, de sorte que la veuve se trouve traitée sur le même pied que le vétéran âgé ou frappé d'incapacité.

On s'était proposé au début de confier l'application de la mesure à la commission canadienne des pensions. La tâche de la commission s'accroît toutefois si rapidement à cause des pertes de la présente guerre que, réflexion faite, on a décidé de demander à la commission des allocations aux anciens combattants d'appliquer ce règlement. Le fait que les règlements sont analogues à ceux de la loi des allocations aux anciens combattants signifie que la commission et son personnel aura acquis une grande expérience qui les guidera dans l'application de ces règlements.

M. GREEN: Monsieur le président, le présent crédit est l'un de ceux qui ne suscitent aucune opposition chez les membres de cette Chambre. Si tous les honorables députés approuvent le crédit, plusieurs d'entre nous, cependant, trouvent qu'il vient très tard. De tous les coins de la Chambre, des honorables députés, surtout ceux qui ont participé activement à la dernière guerre, insistent depuis plusieurs années pour qu'on établisse une mesure de ce genre à l'égard des veuves de leurs anciens frères d'armes. Nous sommes donc très heureux du fait que le Canada a décidé d'accorder à ces veuves un peu de secours. Les dispositions en cause comportent cependant quelques point faibles, par exemple en ce qui concerne les conditions posées à l'éligibilité et les montants qu'on doit verser à ces veuves. J'aimerais que les membres du comité accordassent une attention particulière aux propositions que je vais formuler. J'espère que le ministre jugera à propos d'apporter certains changements au projet dont il vient de nous faire part.

En premier lieu, c'est une grave erreur que de recourir à un crédit pour verser certaines sommes aux veuves de ces anciens combattants, car cela veut dire que celles-ci ne bénéficieront d'aucune protection statutaire. Cela entraîne la nécessité d'un crédit annuel, et il n'est nullement certain qu'un tel crédit soit présenté chaque année, ou que ces gens puissent continuer à bénéficier de cette aide. Par conséquent, le Gouvernement devrait soit présenter un nouveau bill soit faire modifier la loi des allocations aux anciens combattants. C'est ce qu'avait en vue le comité spécial qui a étudié en 1941 la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants. Si le ministre veut bien se reporter au paragraphe 10 des recommandations de ce comité, il remarquera qu'il est ainsi conçu:

Qu'après un examen plus approfondi des problèmes en jeu, le Gouvernement envisage l'opportunité...

Les mots qui suivent sont ceux que je tiens à souligner.

...de donner une plus grande portée aux dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants.

Mention est ensuite faite des catégories de veuves auxquelles la loi devrait s'appliquer. Le ministre voudra bien me dire pourquoi aucune suite n'a été donnée à cette recommandation, et pourquoi, au lieu de faire insérer à cette fin une loi dans nos statuts, le Gouvernement se contente de nous soumettre un crédit. Il peut avoir de bonnes raisons d'agir ainsi, mais à première vue cette méthode semble peu appropriée.

Voici l'autre proposition que je désire soumettre au ministre. Pour moi, le versement devrait avoir un effet rétroactif, du moins jusqu'à la date où il a été annoncé que cette allocation serait versée. Si je ne me trompe, le ministre a fait part de cette décision à la Chambre le 4 février dans une interruption qu'il a faite pendant le discours que prononçait alors l'honorable député de Trinity. Le ministre n'aura qu'à me reprendre si je fais erreur.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: D'après ce que j'ai pu constater, c'est la première fois que la chose était annoncée. Le même jour, le ministre remit à la presse un communiqué qui contenait d'autres détails. Et depuis ce temps-là, ces veuves ont cru que ces paiements leur seraient

versés; il faudrait donc, à mon avis, stipuler dans le décret du conseil que ces paiements seront rétroactifs. Je présume que le décret du conseil n'a pas encore été rédigé.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Le ministre est-il en mesure de nous dire ce que prescrit le décret du conseil ou de nous donner une idée des dispositions qu'il renferme.

La troisième proposition que je désire formuler ce soir est que le montant de la pension devrait être non pas de 20 dollars par mois en général et de 25 dans le cas des veuves qui n'ont aucun revenu, mais d'au moins 1 dollar par jour. Je suis convaincu que ce montant constitue le minimum que nous devrions payer aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants, c'est-à-dire aux hommes. La même chose devrait s'appliquer, je crois, aux pensions de vieillesse. Il n'est pas de mise de verser des pensions de 20 ou de 25 dollars par mois à l'heure actuelle. Ce montant pouvait suffire autrefois, mais il est tout à fait inférieur aux taux en vigueur dans tous les autres pays de l'Empire et aux Etats-Unis. J'estime que le Canada devrait verser au moins 1 dollar par jour non seulement aux veuves dont le cas est prévu dans le crédit, mais aux bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants et de pensions de vieillesse.

Un autre changement qui s'impose est que l'on devrait permettre aux titulaires d'accomplir des travaux d'occasion. En d'autres termes, on devrait leur permettre de gagner davantage avant que leurs gains occasionnels réduisent le montant de leur allocation. Depuis le début de la guerre, le règlement en vigueur a été une source de difficultés pour les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants. La plupart de ces hommes pouvaient travailler et gagner de petits montants d'argent mais voici quel danger ils courent dans le moment: s'ils gagnent quelques dollars et que, de ce fait, leur revenus atteignent, si je ne me trompe, $365 par année, leur allocation aux anciens combattants est réduite en proportion de tout ce qu'ils gagnent en plus de $125 par année. Il en est résulté beaucoup de mécontentement et, dans bien des cas, cette restriction imposée par la loi n'a pas été jugée sage.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me permets d'interrompre l'honorable député afin de faciliter la discussion. On peut ajouter un revenu casuel de $125 au revenu de $365 qu'il est permis de verser aux veuves, tout comme la chose se fait dans le cas des titulaires d'une allocation aux anciens combattants.

M. GREEN: Ce que j'essaie d'expliquer c'est que ces hommes n'ont pas le droit de gagner plus de $125 par année, en plus du versement de $240, ce qui fait un total de $365 par année.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils peuvent ajouter $125 au revenu autorisé de $365.

M. GREEN: Ils peuvent donc gagner $490 par année. Est-ce bien cela?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: La chose est possible maintenant? Autrement dit, le titulaire d'une allocation aux anciens combattants peut gagner $250 en plus de l'allocation de $240 qu'il touche?

L'hon. M. MACKENZIE: Pourvu que les $125 soient un revenu casuel et non pas un revenu fixe.

M. GREEN: Quelle est la définition de "revenu casuel"?

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne crois pas que ce mot comporte de définition particulière. La question a été soumise au comité de 1941. Par exemple, le revenu tiré de petites occupations, comme le jardinage, par exemple. Il ne faut pas qu'il s'agisse de travail permanent. Par revenu casuel, on entend de petits montants gagnés à des emplois divers et au service de différents employeurs; il n'est pas question de salaires réguliers payés par un même patron, même si le montant en est minime.

M. GREEN: Cela signifie en réalité que le titulaire d'une allocation aux anciens combattants peut, en plus des $365 dollars de revenu annuel ajouté à cette allocation, gagner jusqu'à $125 sous forme de revenus casuels?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Voilà qui constitue une amélioration sensible. Cette disposition s'applique-t-elle également aux veuves?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. GREEN: Ce n'est pas l'impression qu'on a à la lecture de ce crédit; on croirait plutôt qu'une veuve ne peut pas toucher plus de $300.

L'hon. M. MACKENZIE: Son revenu ne doit pas dépasser cette somme, mais on ne considère pas les gains casuels comme un revenu. Ceux-ci peuvent venir s'ajouter au revenu autorisé de $365.

M. GREEN: La veuve peut alors toucher $490?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est exact.

M. GREEN: Tout comme l'ancien combattant?

L'hon. M. MACKENZIE: Exactement.

M. GREEN: On devrait également prendre des mesures en vue d'accorder à ces veuves des soins médicaux gratuits comme on le fait dans le cas de ceux qui reçoivent les allocations accordées aux anciens combattants, et qui n'y auraient pas droit du fait de blessures ou d'infirmités souffertes outre-mer. Une telle mesure serait d'une grande aide et je demanderais au ministre de nous dire si la chose est possible.

Je serais également d'avis d'étendre l'application de ce crédit aux Canadiens qui ont servi dans les forces impériales et aux Impériaux qui habitaient le Canada le ou avant le 1er septembre 1930, date à laquelle la loi des allocations aux anciens combattants fut d'abord mise en vigueur. D'après la rédaction de ce crédit, on ne l'appliquera qu'aux veuves des membres des forces navales, militaires et aériennes du Canada qui ont servi pendant la dernière guerre. Comme le ministre le sait, la loi des allocations aux anciens combattants est beaucoup plus généreuse que cela parce qu'elle comprend toute personne qui habitait le Canada avant la grande guerre, qu'elle ait servi dans l'armée canadienne ou dans l'armée anglaise ou dans l'une quelconque des armées alliées, et il n'est que juste de faire quelque chose pour les veuves de ces soldats.

Chaque année nous avons essayé d'obtenir que les allocations aux anciens combattants fussent accordées aux Impériaux, aux soldats qui ont servi dans les forces anglaises lors de la dernière guerre et qui sont venus s'établir au Canada ensuite. Nous n'avons jamais obtenu gain de cause à ce sujet, mais je crois que le moment est venu d'appliquer les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants aux Impériaux en Canada, et ce serait un bon commencement que de comprendre leurs veuves dans le présent crédit.

J'avais l'intention de demander que l'administration de ce crédit fût confiée à la Commission des allocations aux anciens combattants, et je suis heureux de constater que le ministre a jugé à propos d'effectuer ce changement. Cette commission a toujours joui de la confiance de la Chambre dans une large mesure, probablement en grande partie à cause de son ancien président, M. Walter S. Woods, qui est, ce soir, assis en face du ministre. Je suis convaincu que la Commission administrera les fonds que représente ce nouveau crédit de la même façon efficace qu'elle a appliqué la loi des allocations aux anciens combattants.

Je répète, en terminant, qu'il est de la plus haute importance que cette assistance soit reconnue par un texte de loi inscrit dans les Statuts du Canada afin qu'il reste en vigueur, quelles que soient les circonstances. Les gouvernements se succèdent, les membres du Parlement font place à d'autres; mais si ces dispositions deviennent statutaires, il est plus probable que ces veuves recevront une allocation sans les difficultés qui se présenteront si l'on s'en tenait à la méthode actuelle de faire voter un crédit spécial par la Chambre tous les ans.

M. COLDWELL: Le ministre a dit qu'on permettrait un revenu fortuit de $125; mais il ajoute, dans la définition qu'il a donnée à la hâte, que ce revenu doit être fortuit, comme le mot l'indique, et ne pas provenir d'un employeur régulier. Je songeais à la veuve d'un ancien combattant qui fait le ménage dans une école de campagne et qui reçoit $10 par mois durant les dix mois de l'année scolaire, ce qui fait $100. Elle est à l'emploi de son employeur durant toute l'année. Serait-elle laissée de côté?

L'hon. M. MACKENZIE: J'en ai bien peur.

M. COLDWELL: La chose ne me semble pas juste.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qu'elle reçoit serait tenu pour un revenu, parce qu'elle le reçoit régulièrement.

M. COLDWELL: Je ne crois pas que cela soit raisonnable; une autre femme en effet peut recevoir de différentes personnes un revenu total de $125 par année, en nettoyant ou en aidant de quelque façon aux travaux du ménage, et bien que son revenu ne soit pas régulier en ce sens qu'il ne provient pas d'un seul employeur, elle n'en occupe peut-être pas moins des emplois assez réguliers pour le compte de diverses personnes et retire de ce fait des gages occasionnels qui constituent un revenu presque aussi assuré que celui de la femme employée au nettoyage d'une école. Au sujet du nettoyage d'écoles, je songe à une femme en particulier. Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) que la mesure préconisée par le ministre n'est que le strict minimum des améliorations à apporter en ce sens. Il est même très probable que le ministre le juge ainsi.

Jetons un coup d'œil sur les mesures adoptées dans le monde. Je recevais ce matin un résumé du nouveau budget de la Nouvelle-Zélande. Il est intéressant de constater les progrès que ce pays a déjà réalisés en pleine période de guerre. Il a amélioré sa législation sur les pensions de vieillesse, en portant le montant hebdomadaire de la pension à trente-deux shillings et six pence, et aussi sur les allocations aux anciens combattants, les allocations pour les enfants, les allocations aux mères et ainsi de suite. Cette constatation

fait rougir notre riche pays, car le Canada, avec ses ressources, est beaucoup plus riche que la Nouvelle-Zélande. Je désire que le ministre nous donne une autre interprétation du mot "occasionnel" employé ici. D'autres honorables députés, j'en suis sûr, connaissent des veuves d'anciens combattants qui, dans les petites villes ou les villages, s'emploient aux travaux que j'ai signalés, comme le nettoyage d'une église ou d'une école, et reçoivent cinq, six, sept, ou dix dollars par semaine. Ce revenu est régulier et, d'après l'interprétation actuelle, il les exclut. J'espère que le ministre, avant d'arrêter une décision finale, revisera l'interprétation du mot "occasionnel" de façon que ces personnes ne soient pas privées de cette très modeste pension du Gouvernement.

M. GREEN: N'est-il pas exact que la plupart du temps la veuve de l'ancien combattant occupe un emploi régulier qui comporte une faible rémunération? Elle ne change pas souvent d'emploi, et ainsi le revenu occasionnel, fondé sur le principe du changement d'emploi, n'entre guère en ligne de compte.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans le cas des femmes, le revenu est surtout occasionnel. Je rappellerai à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) que, l'an dernier, lorsque des allocations supplémenatires ont été accordées aux bénéficiaires des allocations en faveur des anciens combattants, le "revenu occasionnel" a été mis de côté. Nous y avons toutefois paré pendant les vacances de Pâques au moyen de modifications, et l'amélioration est marquée. Nous contournons la disposition statutaire relative au revenu autorisé, que nous complétons en fixant un maximum de $125, et j'estime que c'est un bon début. Le point essentiel est que nous ne pouvons aller plus loin. La disposition s'ajoute à celle de la loi des allocations aux anciens combattants. D'après l'honorable député, il s'agit d'un crédit du budget des dépenses. Nous avons l'intention de faire l'essai de cette disposition afin de repérer les points faibles dans l'appliion de la loi, puis nous interviendrons par une mesure législative. Au moment où j'ai pris le parti de le présenter, je voulais le faire par décret du conseil. Or, le ministère de la Justice me fit savoir que ce n'était pas une manière régulière de procéder. Il faudrait, pour bien faire, inscrire la somme dans les crédits. On découvrirait ainsi les points faibles susceptibles de porter atteinte à l'application du statut et un moyen de proposer un amendement à la loi des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: Que fait-on dans le cas d'une veuve chargée d'enfants?

[M. Coldwell.]

M. le PRÉSIDENT: Je crois que c'est l'honorable député de New-Westminster qui a la parole.

M. REID: Le pays accueillera sans doute cette loi avec une vive satisfaction. Pour faire suite aux observations de l'honorable député de Rosetown-Biggar, je dirai que l'expression "emploi casuel intermittent" a suscité beaucoup d'ennuis dans plusieurs parties du Canada. Il importe de l'interpréter dans son sens le plus large. On m'a signalé le cas d'hommes qui ont fait la pêche au saumon en vue de l'exporter en Grande-Bretagne. Parce qu'ils pouvaient ainsi gagner jusqu'à $165, on les privait de leur allocation d'anciens combattants. C'était quelque temps avant le remaniement de la loi des allocations aux anciens combattants.

Je joints ma voix à celle de l'honorable député de Rosetown-Biggar pour demander que l'on étende notablement la portée de la disposition relative à l'emploi casuel intermittent et que l'on accorde un peu plus de latitude, surtout à une époque où la main-d'œuvre est rare. Je demande qu'on ne tire pas la ligne trop rigidement lorsqu'il s'agit de gens qui veulent travailler et aider pendant cette période critique.

M. KNOWLES: On a déjà souligné l'intérêt que suscite ce crédit chez plusieurs honorables députés. Comme je ne suis ici que depuis peu, je puis témoigner de l'intérêt que la question suscite non seulement chez les femmes intéressées de ma région, mais aussi bien dans le public en général. Bien que le montant proposé ne soit pas de nature à nous satisfaire, on se réjouira, dans l'ensemble, de ce qu'on ait fait un pas dans cette voie. Et puisque le comité ne peut rien faire pour en augmenter le montant—comme certains d'entre nous le souhaiteraient—je ne me donnerai pas la peine de développer ce point.

J'aimerais toutefois commenter un ou deux autres points qu'on a déjà touchés. Tout d'abord, j'approuve la recommendation formulée par l'honorable député de Vancouver-Sud, portant que la date effective du versement de cette allocation soit reportée le plus loin possible. L'honorable député voudrait qu'elle remonte à l'époque où il en a été question à la Chambre pour la première fois. J'espère vivement que l'on puisse le faire. Si, pour des motifs d'ordre juridique, on ne peut reporter cette mesure au delà du début de la présente année financière, j'espère qu'en établissant les règlements, le ministre—ou qui que ce soit qui se charge de cette tâche—la fera remonter au 1er avril, sinon à une époque plus reculée encore.

Si je comprends bien la façon de procéder, c'est que parfois, lorsque le crédit est adopté, on prépare le décret ministériel et les règlements et l'on peut alors en fixer la date à quelque jour de la semaine suivante après l'adoption du crédit. Il me semble que ce serait une criante injustice envers ces femmes qui perdraient ainsi un ou deux mois d'allocation sans qu'il n'y ait de leur faute, mais uniquement parce que la Chambre des communes a pris tout ce temps pour en venir à l'étude de cette question. Ce n'est sûrement pas la faute des intéressées et il n'est pas juste de leur faire subir pour cette raison une perte d'un ou deux mois d'allocations.

Ce poste, tel qu'il figure aux crédits, s'établit à $400,000 pour l'année financière. J'imagine que ce montant a été arrêté de façon à répondre aux cas qui avaient été signalés au Département, et qu'il a été calculé pour une année entière ou douze mois. J'espère sincèrement que le ministre verra à ce que la date d'entrée en vigueur remonte au moins au 1er avril, et, de préférence, à la date qu'a mentionnée l'honorable député de Vancouver-Sud.

L'hon. M. MACKENZIE: Avant que l'honorable député passe à un autre point, puis-je dire un mot sur celui qu'il vient de mentionner? Je me demande si j'ai ou si le Gouvernement a l'autorité nécessaire pour rendre la mesure rétroactive. J'imagine que la date d'entrée en vigueur sera celle où le crédit sera adopté en comité, ce soir, j'espère. C'est pourquoi j'ai d'abord abordé ce poste de mes crédits. Les règlements mentionnent la date de l'adoption du crédit pour l'application de la loi. Ces règlements seront publiés lundi prochain, et des formules de demandes seront immédiatement disponibles. Si la chose était possible, je voudrais rendre la loi rétroactive à compter du 1er avril, mais je doute que nous puissions le faire.

M. KNOWLES: J'appelle l'attention du ministre sur le fait que le montant que nous votons couvre toute l'année financière et que, de fait, les deux sixièmes de la somme ont déjà été votés. Le ministre sait que j'ai tenté de l'amener à faire quelque chose en ce sens il y a quelque temps.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai étudié ce point de vue, car j'espérais pouvoir faire quelque chose, une fois le sixième du montant voté. On m'a dit qu'en raison d'un changement dans le poste non quant à la destination mais quant au texte, je ne pouvais rien faire.

M. GRAYDON: La seule chose qui s'oppose à ce que la Loi soit rétroactive, c'est que le montant est voté sous forme de crédit au lieu de l'être en vertu de la loi. C'est là la difficulté à ce sujet. Si le ministre avait eu recours à un projet de loi, comme l'a suggéré l'honorable député de Vancouver-Sud, la loi aurait pu être rétroactive et la difficulté légale aurait disparu.

L'hon. M. MACKENZIE: Si j'avais eu recours à une loi, il aurait fallu des mois avant son adoption, du train où vont les choses.

M. GRAYDON: La différence serait mince, puisque alors le ministre pourrait rendre le versement rétroactif. Mais dans le cas qui nous occupe, il y aura non seulement délai, mais les veuves pourraient bien continuer à souffrir.

M. KNOWLES: Comme le ministre doit le savoir, tous les honorables membres croient qu'il serait injuste à l'égard de ces femmes de les faire souffrir à cause de notre retard. J'espère que le ministre fera en sorte que le montant que nous votons soit pour l'année entière, à partir du 1er avril.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ferai aussi remarquer que, lors de la présentation de la loi des allocations aux anciens combattants en 1930, de même que dans ses amendements ultérieurs, il n'y a jamais eu de clauses rétroactives.

M. KNOWLES: Un autre point auquel je songe est celui qui a trait à l'expression "dans le besoin" qui apparaît dans le poste et qui attache une importance considérable aux décrets du conseil et aux règlements qui pourront être édictés aux fins d'application de cette mesure. Il y a lieu de s'étonner du sens que l'on peut parfois donner à l'expression "dans le besoin". Quelquefois, elle désigne des cas de nécessité auxquels il est facile de remédier. Je regrette que ces clauses ne soient pas insérées dans un texte de loi afin que nous puissions les étudier en cette enceinte. Le ministre pourra proposer des règlements et définir les cas de nécessité. J'espère qu'en cela il maintiendra sa réputation d'homme au cœur compatissant et qu'il fera l'impossible pour accorder à ces femmes le plein montant qui leur revient. J'espère qu'il saura se montrer très humain en rédigeant les règlements concernant pareils cas.

Je veux aussi dire quelques mots au sujet des deux sommes de $125 qui sont allouées en revenu additionnel. Le ministre parle de ce montant de $125 comme revenu permissible qui peut être considéré comme revenu constant. Puis il ajoute que la bénéficiaire d'une allocation sous le régime de la loi peut toucher un autre revenu casuel de $125. Comme l'ont fait remarquer les orateurs précédents, on voit sans peine comment cette

disposition peut être injuste en certains cas. Une bénéficiaire qui gagne la somme globale de $250 en sus de son allocation, y a droit, pourvu que ce soit un revenu casuel, pourvu qu'il provienne de deux ou trois sources. Si une autre femme qui gagne la même somme la reçoit d'une seule source cela passera pour un revenu permanent et, en conséquence, elle écopera. Le ministre a déjà dit que nous devons comprendre que le règlement est subordonné aux dispositions de la Loi des allocations aux anciens combattants. Cela ajoute simplement à la force des arguments présentés par plusieurs honorables collègues en faveur d'une modification de la Loi des allocations aux anciens combattants.

Il y a quelques jours, on m'a signalé à Winnipeg un cas analogue à ceux qu'on a mentionnés ce soir. Il s'agit du bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant qui remarqua qu'il y avait insuffisance de main-d'œuvre et qu'on demandait à chacun de faire sa part à cette époque de crise. Il répondit à une annonce et accepta un emploi intermittant comme garçon d'ascenseur. Pendant qu'il travaillait, ses frais étaient plus élevés qu'auparavant. Avec le temps, le travail se révéla trop épuisant et il dut abandonner l'emploi. Puis, tenez-vous bien, il découvrit que, pendant qu'il tenait cet emploi et dépensait la majeure partie de ce qu'il gagnait, du fait des frais accrus, y compris des frais médicaux supplémentaires, il avait dépassé la somme qu'il avait le droit de toucher en un an sous l'empire de la Loi des allocations aux anciens combattants, de sorte que le service de l'allocation fut discontinué et on l'avertit que sa demande de réintégration serait étudiée plus tard en décembre de cette année, je pense. Il se demande ce qu'il est censé faire d'ici là et a, à bon droit, l'impression d'avoir été injustement traité. Je comprends fort bien l'application de la loi, je comprends qu'il faut des règlements, mais on voit quel tort peut être causé dans la situation ainsi faite à des particuliers. Je veux simplement faire savoir au ministre que toutes les injustices dont les anciens combattants souffraient sous l'empire de la loi des allocations aux anciens combattants et qu'il fallait redresser seront doublées quand nous assujettirons les veuves à la même disposition. J'espère donc que le ministre étudiera la question de modifier cette année la loi des allocations aux anciens combattants, afin de remédier à cet état de choses en ce qui concerne aussi bien les vétérans que les veuves auxquels nous accordons maintenant quelque avantage.

L'autre question sur laquelle j'aurais voulu dire quelques mots a aussi été traitée ce soir. J'espère que cette disposition sera insérée

[M. Knowles.]

dans notre loi et qu'alors la somme sera augmentée. Il m'a fait plaisir d'entendre le ministre dire qu'après une période d'essai on entend examiner ce qui peut être fait par voie de mesure législative. Quand nous en serons là—et j'espère que ce sera bientôt—je compte qu'il proposera une allocation mensuelle supérieure à $20 tant pour les anciens combattants que pour ces veuves. On a déjà fait observer combien il est futile pour ces gens de s'efforcer de vivre avec $20 par mois. Il en a été ainsi pour nos pensionnés du vieil âge et pour nos anciens combattants depuis l'adoption de ces mesures législatives. Maintenant que nous avons établi l'allocation de vie chère dans certains cas et que nous reconnaissons par le fait même que le coût de la vie montant, le revenu devrait augmenter en conséquence, la population entière se rend compte qu'il est injuste d'exiger qu'une catégorie de gens, comme les pensionnés du vieil âge et les anciens combattants à qui on n'aurait jamais dû demander de vivre avec $20 par mois, continuent de vivre avec cette faible somme. J'espère donc que le ministre, quand il déposera un projet de loi s'appliquant à ces femmes et qu'il apportera les modifications nécessaires relativement aux anciens combattants, reconnaîtra le bien fondé de ces arguments et de l'opinion générale du public et veillera à augmenter les allocations.

M. QUELCH: Notre groupe est très heureux de constater qu'on a enfin reconnu le bien fondé des revendications des veuves des combattants de la dernière guerre. Je me souviens que lorsque le comité des pensions a exprimé le vœu, il y a deux ans je crois, qu'une allocation soit accordée à ces veuves, le ministre ou la commission a déclaré que la chose ne pouvait se faire que par une mesure législative. Je suis donc heureux de constater qu'on a changé d'attitude.

J'ai toujours incliné à croire que, si nous considérons raisonnable de verser une somme de $480 à un homme et à son épouse, conformément à la loi des allocations aux anciens combattants, advenant le décès de l'époux ou de l'épouse, le montant versé au survivant, devrait représenter plus de la moitié de cette somme, étant donné que la subsistance d'une personne seule coûte proportionnellement plus que celle de deux personnes. Ainsi, le même loyer doit être acquitté, et d'autres éléments de dépense demeurent les mêmes. Je me rends compte que cette question ne saurait être réglée en ce moment, mais j'espère que, lorsqu'on modifiera la loi des allocations aux anciens combattants, l'on songera à accroître la somme versée au conjoint survivant.

Je ne comprends pas encore très bien dans quels cas la somme totale de $490 peut être considérée comme un revenu. Il y a $125 de revenu occasionnel, $125 de revenu fixe, et une allocation de $240. Qu'arrive-t-il dans le cas d'une veuve qui exploite une petite ferme? Fait-on quelque déduction pour le loyer de la maison? J'ai entendu parler d'un soldat établi sur une ferme et dans le cas duquel on a déduit un certain montant pour le loyer de la maison. J'ai eu connaissance d'autres cas où certains montants ont été déduits à l'égard du bétail, bien que le revenu provenant de ce bétail ait pu être de beaucoup inférieur à $250.

L'hon. M. MACKENZIE: Ces gens touchent-ils les allocations aux anciens combattants?

M. QUELCH: Oui, et si je comprend bien, la même loi s'appliquera aux paiements versés à la veuve. Le ministre peut-il nous exposer la situation dans laquelle se trouverait une veuve de soldat qui exploite une très petite ferme dont elle ne tire qu'un revenu insignifiant. Elle est peut-être obligée d'engager quelqu'un pour l'exploitation de cette ferme, et après avoir rémunéré cette main-d'œuvre et acquitté ses taxes, il ne lui reste en toute probabilité qu'un revenu bien inférieur à $250. Cette veuve touchera-t-elle quand même le plein montant de $240.

L'hon. M. MACKENZIE: D'après ce qu'on me dit, dans un cas comme celui dont vient de parler mon honorable ami, la veuve aurait droit à l'allocation maximum.

M. McIVOR: Je dirai tout d'abord que tous les cas que j'ai signalés au ministre ou à la commission ont fait l'objet d'un examen sérieux et bienveillant. Toutefois, s'ils refusent d'agir dans un cas méritoire, j'estime que certains changements devraient se faire. Je voudrais que la loi accordât une plus grande latitude à l'égard des anciens combattants des forces impériales, et le cas auquel je songe est celui d'un jeune Ecossais qui fut blessé trois fois et gazé. Il fit alors ses études universitaires et exerça sa profession. Il s'en vint à Fort-William et contracta une affection pulmonaire. Je ne suis pas médecin, mais je ne crois pas qu'un homme puisse être atteint par les gaz sans que ses poumons s'en ressentent plus tard. Je soumis le cas à la Commission des pensions qui me conseilla de m'adresser au ministre de Grande-Bretagne. C'est ce que je fis, mais sans succès. Cet homme a passé presque trois années dans un sanatorium sans recevoir un sou du gouvernement britannique.

On devrait réduire, je crois, la période de résidence nécessaire à l'obtention d'une pension. En second lieu, j'estime que la Commission des pensions devrait déterminer le montant auquel cet homme a droit et que le gouvernement britannique devrait en assumer le paiement. Notre commission des pensions connaît mieux les besoins de l'intéressé que ne le font ceux qui sont habitués aux usages de la métropole. On devrait s'occuper davantage de ces vétérans des armées impériales qui ont combattu côte à côte avec les Canadiens pendant la dernière guerre.

M. ADAMSON: Nous en sommes à l'aboutissement d'une lutte qui dure depuis des années en vue du redressement d'une très grave injustice. Il ne s'agit que d'une faible concession, j'en conviens, mais je l'accepte, puisqu'une demi-mesure vaut mieux que rien du tout. Je dirai au ministre que la situation actuelle aurait pu être évitée si nous avions eu un plan d'assurance semblable à celui qui est en vigueur dans l'armée aux Etats-Unis. Je soulève cette question maintenant afin de mettre en lumière ce qui se produira vraisemblablement après la guerre. Si nous avions un plan d'assurance, il ne serait pas question de revenus auxiliaires. Il ne serait pas question de déterminer les moyens de subsistance de ceux qui touchent un revenu additionnel comme cela se fait sous le régime des règlements actuels. Ces veuves des soldats de la dernière guerre sont dans une situation plus avantageuse qu'elles ne l'ont déjà été, mais elles doivent encore prouver qu'elles sont presque dans une absolue nécessité avant de recevoir une allocation quelconque. N'oublions pas ce qui est déjà arrivé dans le passé et assurons-nous qu'après la guerre nous n'aurons plus de ces femmes âgées qui sont dans la misère parce que leurs soutiens de famille sont morts et que, dans la plupart des cas, leur décès peut être attribué à la guerre. Avec une loi d'assurance appropriée, toutes les personnes à la charge de ceux qui servent dans la présente guerre n'auraient pas à s'inquiéter de l'avenir.

M. GRAYDON: Monsieur le président, si je prends la parole, c'est pour approuver, au nom du parti conservateur progressiste, les remarques formulées par mes collègues qui ont pris part à cette discussion. Ce crédit particulier du ministère des Pensions et de la Santé nationale a trait aux problèmes de restauration en rapport avec les anciens combattants de la dernière guerre et, comme l'a fait remarquer l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson), en rapport avec ceux de la guerre actuelle. Dans le domaine des affaires publiques de notre pays, il s'est présenté peu de cas où une association quelconque ait dû exercer une plus forte pression, depuis des années, que dans le cas de ce mouvement qui

est enfin rendu à l'étape que nous sommes à même de constater dans le moment. Souvent, dans un cas comme celui-ci, un gouvernement se contente d'un geste symbolique—le ministre n'aimera pas sans doute que j'emploie cette expression—en faveur des personnes intéressées; tout de même, c'est un pas dans la bonne direction, et qui consiste à venir en aide à ces femmes à qui le Canada doit tant.

Comme ceux qui ont déjà pris la parole sur cette question, je regrette que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de présenter une telle mesure sous forme de loi plutôt qu'au moyen d'un crédit adopté à titre d'essai. Je ne répéterai pas ce que je viens de dire, mais la méthode d'après laquelle on distribue ces secours dans le moment présente de grandes difficultés. Si l'on adoptait une loi à cette fin, ces secours pourraient avoir un effet rétroactif dès maintenant. Le ministre a consulté le ministère de la Justice a ce sujet et il constate que cette question de la rétroactivité est en suspens. Si je comprends bien les remarques qu'il a formulées, il n'est pas très sûr que cette question puisse se régler en faveur des veuves. Ce serait là un pas vers la réalisation d'une chose que nous avons demandée au Gouvernement dans le passé. J'espère que, d'ici la prochaine session, le ministre étudiera avec le plus grand soin la question dont il vient de parler; j'espère qu'il verra à incorporer dans une loi, non seulement ce geste symbolique, mais un plan complet et de grande envergure. Alors ces femmes à qui nous sommes si redevables éprouveront de la reconnaissance à l'endroit du Parlement et du Gouvernement qui leur auront fait de telles prétendues concessions. Pour ma part, toutefois, il ne s'agit pas là de concessions, mais de droits stricts qui auraient dû être accordés depuis longtemps. C'est pourquoi l'obligation du Gouvernement d'agir est encore bien plus grande que s'il en était autrement. Nous avons au moins obtenu quelque chose et j'espère qu'on finira par donner suite aux demandes de ceux qui ont tant de titres à pareille aide.

C'est un crédit général que nous sommes à examiner, et je me demande si, lorsque nous en serons saisis dans la suite, le ministre nous permettra de discuter cette question de nouveau. Quelques-uns des membres de notre groupe qui se sont intéressés au sujet, en particulier l'honorable représentant de Davenport et l'honorable député de Broadview, sont retenus en dehors de la Chambre ce soir pour des raisons d'intérêt public, et il se peut que d'autre membres de notre parti veuillent également prendre la parole en marge du présent crédit.

[M. Graydon.]

L'hon. M. MACKENZIE: Il est un autre numéro des crédits qui leur permettra d'aborder ce sujet.

M. GRAYDON: Je suis heureux de l'assurance que vient de nous donner le ministre, car des membres de notre groupe se sont largement dépensés en vue d'obtenir des pensions pour ces veuves. Je sais que le ministre a hâte de faire adopter ce crédit, et je serai heureux de faciliter l'adoption de ce dernier pourvu qu'on tienne compte de la réserve que j'ai mentionnée et de la promesse que vient de donner le ministre.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Monsieur le président, je ne m'étais pas proposé de prendre la parole sur ce crédit. Cependant, comme on a suggéré, de divers coins de la Chambre, que le Gouvernement n'a agi que sous l'influence de vives pressions et qu'il n'était pas allé assez loin en ce qui concerne la présente mesure, je crois que la simple justice envers le ministre et envers le Gouvernement m'obligent à signaler quelques points à l'attention du comité.

On établissait en 1941 un comité des pensions qui, si je ne m'abuse, se composait uniquement de vétérans de la dernière guerre. On ne peut donc pas dire que ces gens étaient indifférents au sort des vétérans de la dernière guerre ou du présent conflit. Je tiens à souligner le fait que la présente mesure du Gouvernement va plus loin que les vœux formulés par ce comité. On a fait allusion a ces vœux. Le comité demandait au Gouvernement d'étudier l'opportunité de faire bénéficier de la loi des allocations aux anciens combattants deux catégories de veuves: les veuves des pensionnés de la dernière guerre et les veuves des titulaires d'une allocation aux anciens combattants. Les pensionnés de la dernière guerre sont des hommes qui souffrent d'une invalidité imputable au service militaire. Qui sont ceux qui bénéficient des allocations aux anciens combattants? Ceux qui sont devenus incapables de travailler et qui se trouvent dans le besoin, mais dont l'invalidité ne peut être attribuée au service militaire. Ainsi, le fait d'avoir servi dans un théâtre de guerre, et la condition est importante, suffit, aux yeux de la loi, pour présumer que l'invalidité est due au service militaire. Les pensionnés par suite d'une invalidité attribuable à la guerre peuvent aussi bénéficier des allocations aux anciens combattants. Le comité des pensions, dis-je, a recommandé au Gouvernement d'étendre les avantages prévus par la loi des allocations aux anciens combattants aux veuves de ces deux groupes de soldats, c'est-à-dire aux veuves des soldats qui étaient devenus des invalides de guerre, et aux veuves des soldats qui avaient servi dans un théâtre

de guerre et qui souffraient d'une invalidité que la loi présumait attribuable à la guerre bien qu'il ait été impossible de l'établir. C'est le vœu qu'a formulé le comité, après avoir entendu les représentations des organismes qui avaient plaidé la cause des veuves de guerre. En toute justice pour le ministre et le Gouvernement, le point devrait recevoir plus ample explication, car le ministre lui-même a trop ménagé ses éclaircissements.

Si je fais erreur, je prie le ministre d'apporter une mise au point. Je conclurai du texte du crédit à l'étude que les avantages prévus par le décret du conseil qui sera adopté ne seront pas restreints aux veuves des soldats qui ont combattu dans un théâtre de guerre ni à celles des soldats qui recevaient une pension, qu'ils seront aussi mis à la disposition de la veuve de tout homme qui a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes pendant le dernier conflit.

M. GREEN: Ce n'est pas ce que le ministre a dit.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Voici le texte du crédit modifié:

Afin de pourvoir, nonobstant la loi du revenu consolidé et de la loi de vérification ou toute autre loi, au paiement à même le fonds du revenu consolidé d'allocations de commisération accordées par la Commission des allocations aux anciens combattants aux veuves de ceux qui ont servi dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la guerre de 1914-1918, qui sont dans le besoin...

Et le reste. J'invite le ministre à corriger mon interprétation si elle est erronée, mais je crois comprendre que ces avantages ne sont pas restreints aux catégories de personnes auxquelles s'appliquent les recommandations du comité des pensions. Les bénéfices visés par le décret du conseil s'appliqueront aux veuves nécessiteuses de tout membre de l'armée, de la marine ou de l'aviation.

M. GREEN: Lors de sa déclaration le ministre a formulé une interprétation contraire.

M. McLEAN (Simcoe-Est): Peut-être n'ai-je pas entendu ce que le ministre a dit, mais tel est, je crois, le sens de ce crédit. Quoiqu'il en soit, le Gouvernement a adopté toutes les recommandations du comité qui, comme je l'ai dit, était composé exclusivement de vétérans de la dernière guerre.

Encore un mot. Je crois que ce crédit sera adopté sans opposition parce qu'il répond à une demande populaire qui sera bien accueillie des membres de la Chambre; je tiens cependant à ajouter avec l'honorable député de Vancouver-Sud que cette mesure devrait prendre la forme d'un statut et non pas d'un crédit du budget des dépenses, et cela pour des raisons qui diffèrent de celles de l'honorable député. Il a suggéré que cette mesure soit incorporée dans les statuts afin de devenir une mesure permanente. Personnellement, j'ai une autre raison de douter de la sagesse d'adopter cette mesure sous forme de crédit et par un décret du conseil. Je ne suis pas de ceux qui se sont opposés d'une manière générale à l'adoption de mesures par décret du conseil. Ceux qui l'ont fait n'ont exprimé que des généralités pour motiver leur opposition et n'ont que je sache, signalé aucun point particulier. Je crois qu'en temps de guerre surtout, il faut recourir dans une grande mesure à des procédés administratifs formulés par décret du conseil, mais il me semble que lorsqu'il s'agit d'une mesure purement législative comme celle-ci, il serait sage de modifier la Loi des allocations aux anciens combattants au lieu de se contenter d'un crédit et d'un décret du conseil. Le Gouvernement a peut être considéré qu'il n'y avait aucun inconvénient à procéder de cette façon et qu'il était à la fois plus simple et plus expéditif d'inscrire un poste aux crédits au lieu de présenter un bill et de le faire étudier en première, deuxième et troisième lectures. J'affirme toutefois que cette pratique est un dangereux précédent et le fait que le ministre déclare que c'est plutôt une expérience n'a pas le don de m'enthousiasmer.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai jamais dit cela. Ce que j'ai dit, c'est que nous aimerions disposer de quelques mois afin de repérer les difficultés que pourrait présenter l'administration de cette mesure et que, après quelques mois d'essai, nous présenterions le bill.

M. McLEAN (Simcoe-Est): J'accepte la rectification des paroles que j'attribuais au ministre. Je ne l'ai pas cité exactement. Comme il le dit, on veut tout d'abord constater par expérience les points faibles de la mesure afin d'être mieux en état de légiférer ensuite. Mais, s'il fallait adopter ce principe dans le cas de toutes les mesures législatives, je me demande où cela nous conduirait. Si une mesure purement législative doit d'abord être adoptée par décret du conseil, puis faire l'objet d'un poste dans les crédits, et si ensuite, quand le peuple en a déjà profité durant un mois ou un an, elle doit faire le sujet d'une loi du Parlement pour lui donner un caractère permanent, la procédure, à mon sens, est répréhensible. Je sais que la session traîne en longueur et que nous sommes tous désireux d'en finir, mais il n'en reste pas moins, je crois, non pour la raison qu'a exposé l'honorable député de Vancouver-Sud mais pour une tout autre raison, qu'il est tout à fait faux en principe qu'une mesure purement législative soit décidée par le cabinet, adoptée par décret du conseil et fasse le sujet d'un crédit au lieu d'un amendement à la loi. Ce n'est pas pour

cela que j'ai pris la parole. Je voulais faire remarquer qu'en agissant comme il l'a fait, le Gouvernement, si mon interprétation de l'amendement est juste, a été beaucoup plus loin que ne le demandait le vœu du comité des pensions. Si je saisis bien la portée de l'amendement, on introduit un nouveau principe dans la loi des pensions. On établit une nouvelle catégorie de bénéficiaires, à savoir, les épouses d'hommes qui ont servi outre-mer dans les forces armées, mais sans se demander si ces hommes souffraient d'incapacité physique attribuable au service, ou s'ils ont servi sur un théâtre de guerre.

M. CASTLEDEN: L'armistice de 1918 remonte à vingt-cinq ans. Une nation prouve sa magnanimité dans la façon dont elle traite les citoyens qui ne peuvent subvenir à leurs besoins et surtout la famille de ceux qui étaient prêts à tout sacrifier et à faire tout ce qu'on exigeait d'eux dans la guerre. Il est regrettable de voir qu'il a fallu un quart de siècle pour soumettre cette loi que j'appellerai une loi symbolique. Nous sommes heureux de l'adopter enfin, mais je ne vois pas pourquoi cette allocation n'est accordée qu'aux veuves des anciens combattants pensionnés. Pourquoi toutes les veuves des anciens combattants de n'importe quelle guerre ne pourraient-elles pas toucher cette allocation, quand elles sont dans le besoin? Existe-t-il une seule raison logique? Je le demande au ministre. Si sa réponse est logique, le comité sera heureux de l'entendre. Je voudrais savoir aussi combien il y a de veuves d'anciens combattants pensionnés au Canada, combien il y a de veuves de soldats. Je voudrais savoir également si ce crédit sera suffisant pour répondre à toutes les demandes.

Je regrette que l'application doive se faire par décret du conseil. Le comité sera heureux de connaître les conditions que le ministre a en vue dans ces décrets. Il me semble qu'une expérience de vingt-cinq ans est bien suffisante pour permettre au ministère des Pensions et de la santé nationale de présenter des règlements législatifs appropriés et de les faire connaître à la Chambre afin que les honorables députés aient la certitude que la loi sera appliquée de façon à soulager celles qui le méritent depuis si longtemps. Il est triste de songer que les veuves des soldats de la Grande Guerre soient encore dans le besoin. Il ne doit pas y en avoir beaucoup de moins de cinquante ans, de sorte que, dans quelques années, plusieurs auront droit à la pension de vieillesse et elles ne pourront pas profiter des avantages de cette loi.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois comprendre que la première question est celle-ci:

[M. McLean (Simcoe-Est).]

pourquoi la loi ne s'applique-t-elle pas aux veuves de tous ceux qui ont fait du service? Est-ce exact?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. MACKENZIE: Le principe dont s'inspire le crédit vise à accorder les mêmes avantages aux veuves qu'aux anciens combattants assujétis aux dispositions de la Loi des allocations aux anciens combattants. On n'a jamais admis au Canada ni, autant que je sache, dans aucun pays, le principe de l'octroi de pensions aux membres du service comme tels. Dans les règlements à établir, l'expression "anciens combattants" aura exactement le même sens que dans la Loi des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: Cela comprendra-t-il les hommes qui ont servi dans les forces anglaises?

L'hon. M. MACKENZIE: Les restrictions seront exactement les mêmes que celles que prévoit la Loi précitée.

M. GREEN: Ces dernières sont assez larges, sans doute. Je veux parler du sous-alinéa (ii) de l'alinéa (j) de l'article 2:

> Tout ancien membre de l'une quelconque des forces de Sa Majesté ou de toute force de l'un des alliés de Sa Majesté, qui était domicilié au Canada à l'époque de son enrôlement dans cette force pour les fins de la guerre et qui a servi pendant cette guerre sur un théâtre réel de guerre...

La disposition s'applique aussi aux Canadiens qui ont servi dans la guerre de l'Afrique du Sud. D'après le texte de ce crédit, aucune de ces catégories ne s'y trouve comprise.

L'hon. M. MACKENZIE: Dans les règlements, le mot "ancien combattant" signifiera exactement ce que signifie l'expression dans les divers paragraphes de la Loi des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: Autrement dit, cela s'applique à un soldat ayant servi dans l'armée impériale, s'il avait son domicile au pays?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, s'il est assujéti aux dispositions de la Loi des allocations aux anciens combattants. Mais l'opinion publique était fortement opposée à ce que les dispositions de la loi s'appliquent aux soldats de l'armée impériale qui ont servi sur un théâtre de guerre, à moins qu'ils n'aient été antérieurement domiciliés au Canada, étant donné que les mêmes dispositions ne s'appliquaient pas aux Canadiens qui avaient servi en Angleterre.

M. POULIOT: Le ministre ne doit pas oublier qu'aucun homme qui a vécu dans la boue et a passé des hivers dans la neige et le froid ne peut être normal quand il retourne

à la vie civile deux, trois ou quatre ans après son enrôlement. La chose est impossible. Du fait qu'un soldat—quand je dis "soldat" je parle des membres des trois armes—est reconnu en bonne santé à l'époque de son licenciement, il lui est impossible d'obtenir une pension par la suite parce qu'il ne peut prouver que la cause de sa maladie est attribuable à son service militaire. C'est ce qu'on m'a fait observer des centaines de fois. Ce n'est pas juste, car je connais des anciens combattants qui souffrent de rhumatismes...

L'hon. M. MACKENZIE: Monsieur le président, je regrette d'avoir à invoquer le Règlement. L'honorable député discute la question des pensions. Le crédit n'a aucun rapport avec la loi des pensions; nous discutons en ce moment une allocation spéciale accordée à certaines catégories de veuves sous le régime de la loi des allocations aux anciens combattants. Nous avons dans les crédits un autre poste qui se rapporte entièrement aux pensions et aux allocations des anciens combattants.

M. POULIOT: Je demanderai au ministre de ne pas prendre la parole avant que j'aie fini d'exposer mon cas. Je sais qu'il devient fort impatient quand je prends la parole. S'il tient à ce que je lui dise ce que je pense de son département, je le lui dirai en termes fort clairs, mais qu'il prenne patience.

L'hon. M. MACKENZIE: Allez-y.

M. POULIOT: Parfaitement. Je veux qu'il soit poli, il doit se rappeler que, quand tous étaient contre lui j'ai été le premier à prendre sa défense.

L'hon. M. MACKENZIE: En fait de politesse, je n'accepte pas de leçon de l'honorable député de Témiscouata; il n'y a pas à la Chambre d'homme plus impoli que l'honorable représentant.

M. POULIOT: Je n'ai pas à recevoir de leçon du ministre ni d'aucun autre ministre. Pour le moment je me bats pour le déshérité.

M. PINARD: Vous auriez dû prendre des leçons antérieurement.

M. POULIOT: Je prie l'honorable député d'Ottawa-Est de s'accorder avec l'honorable député d'Ottawa-Sud avant de m'interrompre quand j'ai la parole.

Une VOIX: Est et Ouest; il n'y a pas d'Ottawa-Sud.

M. POULIOT: De plus, l'honorable député d'Ottawa-Est brille plus par son silence que par ses paroles.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député doit s'en tenir au crédit dont le comité est saisi.

M. POULIOT: Nous pourrons discuter la question à la salle Ste-Anne en présence d'anciens combattants. Je parle de soldats qui ne reçoivent rien, et je plaide la cause des personnes à leur charge. Il ne s'agit pas seulement de veuves; ces personnes peuvent comprendre des mères ou des enfants, lorsque la mère est morte, ou d'autres parents. A mon avis ce crédit n'est pas assez considérable parce qu'il ne comprend pas les cas pour lesquels nous devrions faire quelque chose en toute humanité.

J'ai écrit au ministère de la Défense nationale au sujet d'un homme. Les faits relatifs à ce cas sont tous exposés dans cette lettre. Il s'agit d'un pauvre type qui conduisait une voiture de boulanger et livrait du pain. Il n'avait que la peau et les os, pas de chair, je n'ai jamais vu un homme aussi maigre sur terre, et il était de santé très délicate. Il était livreur de pain lorsqu'il reçut son appel militaire. Il transmit un certificat de médecin aux autorités indiquant que sa santé était très mauvaise et qu'il souffrait d'hyperchlorhydrie. On le fit entrer dans l'armée quand même mais il était malade tout le temps. On l'envoya à l'hôpital où il reçut les derniers sacrements de l'Eglise...

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le règlement. Le crédit que nous étudions a trait aux veuves de la grande guerre, une catégorie particulière de personnes, et mon honorable ami ne traite pas d'un sujet qui se rapporte à ce crédit.

M. POULIOT: Je soutiens que l'application de ce crédit n'est pas assez étendue. Il devrait être d'une plus grande portée et ne pas s'appliquer qu'aux veuves de guerre, légitimes ou non, mais à d'autres personnes, aux mères des soldats dans l'armée et aussi aux enfants. Il est du devoir de l'Etat, je crois, de prendre soin des soldats qui souffrent du fait de leur service militaire. C'est une véritable honte que vingt-cinq ans après la première guerre se pose encore dans notre pays le problème des anciens combattants, et ce problème n'a pas encore été résolu.

Au sujet de l'appel au Règlement, je tiens à dire que mon histoire n'est pas encore finie. Il me reste deux ou trois phrases à ajouter, et le ministre verra alors que je n'enfreins pas le Règlement quand je demande d'étendre l'application de ce crédit de façon à comprendre les cas dont j'ai parlé. N'ai-je pas le droit, à titre de membre du Parlement, de dire que ce crédit est loin d'être satisfaisant; qu'il ne comprend pas des cas des plus lamentables et qu'au point de vue humain et humanitaire le ministre devrait en étendre l'application de façon qu'il comprenne au moins

quelques-uns des principaux cas? C'est mon opinion, et si je n'ai pas le droit de le dire ce soir, vaut autant proroger le Parlement, retourner dans nos foyers et laisser les ministres décider ce qu'il leur plaira de faire par décret du conseil.

Mes paroles, ce soir, sont celles d'un homme qui se sent blessé de la façon dont les anciens combattants de la dernière guerre, et certains des membres de notre armée aujourd'hui, ont été traités par les autorités militaires. Je vais maintenant exposer le cas d'une mère à qui on a refusé toute assistance parce que, par des moyens frauduleux, on a réussi à obtenir qu'un jeune homme signe sa démission de l'armée. Lui disant qu'il obtiendrait une pension, lui faisant signer ce document par des moyens frauduleux, on a réussi à obtenir sa démission et, de ce fait, à priver sa mère d'une allocation à laquelle elle avait droit.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a fait appel au Règlement. L'honorable représentant de Témiscouata doit se rendre compte que le crédit en discussion a trait aux allocations aux veuves de personnes qui ont fait du service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada durant la guerre, 1914-1918. Je pense qu'après la déclaration du ministre, l'honorable député pourrait fort bien s'en tenir à ce crédit. Je dois me conformer au Règlement. L'honorable député aura d'autres occasions de soulever la question qu'il discute en ce moment.

M. POULIOT: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président.

Je respecte l'autorité présidentielle. Permettez-moi de parler maintenant d'un ancien combattant de la première guerre, qui souffre d'un ébranlement nerveux produit par la détonation d'obus. J'ai saisi le ministre de son cas. Il touche $40 par mois. A peine peut-il parler Que fait-il? Il vend des cartes à 10c...

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis contraint d'invoquer le Règlement. Les crédits renferment un poste affecté aux pensions des anciens combattants de la dernière guerre, et une affectation destinée à ceux de la guerre actuelle. Je suis d'avis que l'honorable député enfreint le Règlement.

M. le PRÉSIDENT: L'objection est fondée. L'honorable député de Témiscouata se rend sans doute compte que le sujet qu'il traite ne se rapporte pas au crédit en délibération.

M. POULIOT: Je ne veux pas discuter votre décision, monsieur le président, mais je vous dirai ceci: le ministre des Pensions n'a jamais compris le Règlement de la Chambre. Seulement, je ne parlerai pas davantage de ce cas. Il y a des crédits affectés à différents objets; certains d'entre eux sont destinés aux anciens combattants de la dernière guerre, alors que d'autres le sont à des anciens combattants de la guerre actuelle. Pourquoi sommes-nous saisis de ce poste ce soir? Parce que ces deux crédits ne suffisent pas. S'ils suffisaient, pourquoi nous en soumettrait-on un autre? Je soutiens que ce crédit est insuffisant et n'embrasse pas tous les cas d'injustice. Je parle non seulement au nom des soldats de mon comté, mais aussi bien de ceux du Canada tout entier, qui se plaignent de ne pas être traités équitablement. Ce crédit est-il affecté aux femmes seulement? Va-t-on prétendre que les femmes seules en bénéficieront? Durant la dernière guerre, il n'y avait que très peu de femmes, à l'exception des infirmières, et ce que les femmes recevaient, elles le recevaient par voie de la solde et des allocations qui leur étaient accordées du chef de leurs maris. Et maintenant, nous sommes obligés de lutter dans ces cas et c'est une lutte bien pénible parce qu'il est impossible d'obtenir une réponse satisfaisante du ministère tel qu'il est constitué à l'heure actuelle.

Il fut un temps où la Commission accordait des pensions avec une extrême libéralité. Il n'en est plus ainsi à l'heure actuelle, et l'on n'obtient que difficilement une allocation. Quand un homme touche la maigre pitance de quelques dollars par mois, on considère qu'il est dans l'aisance. Cela influe sur la situation de la mère, des enfants et de toute la famille. C'est donc au nom des familles nécessiteuses de bien des soldats, et particulièrement, en m'inspirant du cas typique de Pierre Leclair, qui exposa ses griefs à tous les membres de la hiérarchie administrative, et même au premier ministre, que je demande au ministre de revenir sur cette décision. Cette demande m'est inspirée par les meilleurs sentiments possibles. Tant que nous jouerons ici le rôle de membres d'une société d'admiration mutuelle qui s'adressent les uns aux autres force compliments, nous n'aboutirons à rien. Les soldats éprouveront une vive indignation en constatant comment vont les choses. Pourquoi nous est-il impossible d'obtenir le redressement des torts causés à une pauvre veuve qui s'est vue privée de ses droits, quand certains personnages touchent des allocations de subsistance de $50 par jour à titre de collaborateurs bénévoles? Leur cas ne nous est même pas soumis. Ces gens bénéficient d'autres allocations. On nous dit que cela ne se rattache pas au crédit en délibération. Nous aborderons la question sous la rubrique appropriée,

même s'il nous faut attendre une ou deux heures. Je fais appel aux sentiments humanitaires du ministre et de mes honorables collègues, en leur signalant tous ces cas. Il est honteux de voir dans un pays comme le nôtre de nombreux soldats qiu peuvent à peine se traîner, qui ont été commotionnés, qui ne peuvent marcher qu'à l'aide de béquilles, qui sont borgnes, et qui se sont fait amputer un bras ou une jambe. Nous les voyons dans la rue. Ils mendient parfois. L'Etat aurait dû procurer de l'emploi à ceux qui pouvaient travailler, et il aurait dû assurer la subsistance des anciens combattants incapables de travailler, que...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Le président est investi de certains pouvoirs et il lui est loisible de s'en prévaloir. J'ai rappelé deux fois à l'ordre l'honorable député de Témiscouata, lui faisant remarquer qu'il s'écartait du crédit dont le comité est saisi. Il sait qu'en ma qualité de président du comité, je serais le dernier à vouloir lui refuser le privilège d'exprimer ses vues. Mais il est certaines règles auxquelles je dois me conformer. Une de ces règles prévoit que lorsque la Chambre siège en comité plénier, nous devons nous en tenir strictement au crédit à l'étude. Autrement, les choses n'avanceraient guère. Je crois exprimer l'opinion de l'immense majorité des membres du comité en déclarant que nous devons nous en tenir au crédit à l'étude. Autrement je devrai me prévaloir des pouvoirs qui me sont conférés.

M. KNOWLES: Je voudrais ajouter un mot au sujet de la date à compter de laquelle sera versée l'allocation prévue dans le crédit que nous sommes à étudier. Je ne crois pas devoir accepter comme finale la décision du ministre qui nous a dit il y a un instant qu'il était légalement impossible de rendre ces paiements rétroactifs, à compter du 1er avril. Je désire affirmer qu'en défendant mon attitude à cet égard, je n'entends pas signifier par là que le fait de payer ces deux ou trois mois d'allocations à ces veuves constitue une compensation pour ce qu'on aurait dû leur verser depuis nombre d'années. Il me semble tout à fait mesquin et injuste que ces femmes aient à subir un retard dans le paiement de ces sommes simplement parce que nous avons tardé à étudier ce crédit. J'invoque sur ce point le témoignage du premier ministre. Auparavant toutefois, on me permettra de rappeler que le 26 mars, la Chambre a adopté un sixième des crédits de l'année financière commençant le 1er avril 1943. De plus, le 17 mai nous avons voté un autre sixième des crédits de l'année, ce qui signifie que la trésorerie a toujours disposé des fonds nécessaires, si je puis m'exprimer ainsi.

Le 18 mai, après que nous eûmes voté les crédits de quatre mois, je demandai, à l'appel de l'ordre du jour, s'il serait possible, étant donné les crédits que nous avions votés, de commencer à verser ces paiements. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale répondit que d'après les conseillers juridiques qui avaient été consultés, la chose était impossible. Un peu plus loin, le ministre des Finances répondait dans les termes suivants à cette même question, ains qiu'en fait foi le hansard:

Je voudrais faire observer que, chaque fois que nous demandons des crédits provisoires, l'opposition se réserve toujours le droit de s'opposer à tous les crédits. En conséquence, l'adoption de crédits provisoires ne comporte pas l'approbation d'un crédit particulier.

Je fais remarquer au ministre que, si l'opposition avait réellement le droit de s'opposer à un crédit quelconque, elle a aussi celui d'exprimer son désir unanime de voir le ministre donner à ces versements un effet rétroactif au moins à partir du commencement de la présente année financière.

Je viens de déclarer que j'appellerais comme témoin principal le premier ministre. Je prie les honorables députés de se référer au débat qui a eu lieu en cette enceinte les 20 et 21 avril derniers relativement à la façon de voter l'argent nécessaire aux traitements des adjoints parlementaires des ministres. Les honorables députés se rappellent qu'à ce moment-là nous avons voté $40,000 à cette fin. La mesure a été étudiée en comité et a subi les diverses lectures les 20 et 21 avril; elle était enfin adoptée le 21 avril. Ce jour-là, un honorable député a demandé au premier ministre à quelle date ces traitements de $4,000 aux adjoints parlementaires entreraient en vigueur. Voici la réponse du premier ministre, qu'on relève au hansard:

Les traitements compteront de la date des nominations, cela est certain; mais, je dirai au comité que certains honorables députés ont consacré beaucoup de leur temps aux travaux des ministères. Il est donc possible qu'à une date ultérieure, probablement à l'occasion des crédits supplémentaires, je propose qu'il soit tenu compte du temps ainsi employé.

Puis un peu plus loin, le même jour...

M. le PRÉSIDENT: Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il n'a pas le droit de citer de discours prononcés pendant la présente session, à moins que ces discours ne traitent des questions dont nous sommes présentement saisis. Qu'il veuille bien lire l'article 41 du Règlement, commentaire 293 (a)...

...veut qu'un député portant la parole s'abstienne: *a*) de faire allusion à un débat de la même session, sur toute question qui n'est pas débattue;

Je prie l'honorable député de s'en tenir à cet article du Règlement.

M. KNOWLES: Je me rends à votre décision, monsieur le président. Quoi qu'il en soit, je mentionnerai les sentiments qu'exprimait le premier ministre, au cours du même débat, lorsqu'il a dit, en substance, les paroles que voici: "Je suis sûr que les honorables membres de cette Chambre ne voudraient pas que ces adjoints parlementaires ne fussent pas rémunérés pour le travail qu'ils ont déjà accompli pour la simple raison que la Chambre n'aurait pas abordé l'étude du numéro des crédits qui vise ces adjoints."

Monsieur le président, je prétends que nous sommes en face d'un cas identique. Les honorables députés ne veulent certainement pas que ces femmes soient privées de $40 ou de $60 auquels elles sont droit, pour la simple raison que la Chambre n'a pas abordé à temps l'étude d'un numéro des crédits. Si l'on a pu rendre rétroactifs jusqu'au 1er avril les traitements de $4,000, en plus de leur indemnité versés aux adjoints parlementaires, et de leur verser un acompte, bien que les sommes en cause n'aient été adoptées que le 21 avril, je ne puis voir,—même si je ne suis pas avocat,— pourquoi l'on ne pourrait pas agir de la même façon dans le cas de ces femmes.

De fait, n'eût été le Règlement, j'aurais donné lecture d'un autre passage du même débat qui se rattache au sujet. Je me contenterai de le citer de mémoire. Le premier ministre a dit en effet que quelques-uns de ces adjoints parlementaires ont assisté les ministres durant une période antérieure au commencement de la présente année financière, et qu'il demanderait par la suite à la Chambre de voter un crédit supplémentaire afin de pouvoir rémunérer ces adjoints pour la période de service antérieure au 1er avril 1943.

Qu'il soit bien compris que je ne pose aucune objection à la rémunération des adjoints parlementaires pour tout le temps qu'ils ont travaillé. C'est un principe que j'approuve. Notre groupe proteste contre la pratique trop courante de faire travailler quelqu'un pour l'Etat sans rémunération ou à un dollar par année. Nous prétendons que cette sorte de service est le plus coûteux qui soit. Nous convenons qu'il faut rémunérer ces adjoints parlementaires, mais si la loi autorise cette rémunération pour des services rendus avant le 1er avril, comme le laissent entendre les paroles du premier ministre, je ne vois pas pourquoi, et j'appelle avec toute l'énergie à ma disposition l'attention du ministre sur ce point, il ne serait pas possible de faire de même pour les veuves. J'invite le ministre à plaider de son mieux cette cause. Il n'est pas question de les indemniser de tout ce qu'elles auraient dû recevoir depuis vingt ans, mais le moins que nous puissions faire serait de donner aux pensions un effet rétroactif jusqu'au 1er avril.

[M. le Président.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je reviendrai sur ce que j'ai dit, car l'honorable député ne semble pas m'avoir compris. J'ai discuté la question même qu'il vient de soulever. J'ai moi-même eu la même idée que lui sur ce point.

M. KNOWLES: Le ministre en a-t-il discuté avec le ministère de la Justice?

L'hon. M. MACKENZIE: Les paiements ne peuvent être effectués qu'après que la Chambre a voté les crédits nécessaires. J'ai étudié et j'étudie encore la question de donner un effet rétroactif aux paiements, et l'honorable député peut être assuré que si la chose est possible je recommanderai de toutes mes forces qu'il en soit ainsi. Je désespère cependant de pouvoir réussir.

M. KNOWLES: Le ministre a-t-il discuté avec le ministère de la Justice le point que j'ai soulevé, soit l'effet rétroactif de la rémunération en faveur des adjoints parlementaires? Le premier ministre a dit que cela se ferait.

L'hon. M. MACKENZIE: L'opinion du ministère de la Justice, celle d'autres fonctionnaires légistes et celle du fonctionnaire en chef du trésor ne font qu'une. Je serai peut-être en mesure de formuler à l'avenir des recommandations susceptibles de vaincre ces objections. Je ferai certainement mon possible, mais je crains d'échouer et j'en préviens l'honorable député.

Mme CASSELMAN: Cette extension de la pension aux veuves des anciens combattants est un pas dans la bonne voie, et je suis très heureuse de l'adoption de cette mesure. Je connais personnellement quelques-unes des femmes qui ont essayé de provoquer ce geste, et cette somme même modique apportera à ces femmes un précieux secours. Je tiens à solliciter que l'application en soit généreuse; c'est même le but principal de mes remarques. J'espère que les personnes chargées de l'application de cette mesure ne perdront pas de vue qu'elle doit bénéficier à ceux qui y ont droit. Si des enquêtes sont nécessaires, j'espère qu'on les poursuivra avec toute l'équité, toute la courtoisie et toute la générosité possibles. Nous avons besoin d'un plus grand nombre de fonctionnaires d'expérience pour entrer en rapport avec les pensionnaires. Il arrive en effet, que tous les avantages d'une mesure sont annulés par la façon dont elle est appliquée. Je propose que plusieurs de ces administrateurs soient des femmes, et qu'on donne la préférence à celles des concurrentes qui en plus de la compétence requise ont eu le malheur de subir ces deuils.

M. GILLIS: J'aimerais que le ministre élucide quelques points. Je le félicite de soumettre cette question au comité à l'heure présente. Je sais que quelques membres de la Chambre ont bataillé pendant 25 ans pour obtenir cette mesure qui a toujours eu, je crois, la sympathie du ministre. Lorsque le comité des pensions a étudié cette question il y a deux ans, le ministre des Pensions, je le sais, a tout de suite accepté de faire son possible. Le conseil du trésor est, je crois, responsable des atermoiements et j'espère que le ministre saura le convaincre de la sagesse des suggestions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'honorable représentante d'Edmonton-Est a fort bien dit, il y a quelques instants, que l'on juge une loi à son application, et à ce sujet il y a un ou deux points que j'aimerais soumettre au ministre maintenant. D'abord, je comprends que ces fonds seront administrés conformément aux dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants, et que les veuves seront sujettes aux restrictions de cette loi. Cela veut dire, à mon sens, que seule la veuve d'un ancien combattant qui a servi sur un théâtre de guerre, ou un ancien combattant qui touche une pension pour une invalidité de 5 p. 100 et qui a atteint l'âge de 55 ans, pourra bénéficier de cette allocation. Ces réserves occasionneront beaucoup de désappointement à un grand nombre de veuves d'anciens combattants de la dernière guerre qui luttent énergiquement depuis quinze ans pour obtenir les avantages que nous étudions en ce moment. Les honorables députés en général sont d'avis que toutes les veuves nécessiteuses des anciens combattants, qui ont servi pendant la dernière guerre, bénéficieront par le fait même de cette allocation, mais il n'en est pas ainsi. Comme je l'ai fait remarquer il y a un instant, ce ne sont que les veuves des anciens combattants qui ont fait du service sur un théâtre de guerre, les anciens combattants qui touchent une pension et qui ont atteint l'âge de 55 ans.

L'hon. M. MACKENZIE: Ou qui sont incapables ou qui seront probablement incapables de gagner leur subsistance; c'est la disposition même qui se trouve dans la loi des allocations aux anciens combattants.

M. GILLIS: Parfaitement. Je crois que les anciens combattants de la dernière guerre, qui sont morts prématurément, qui n'ont pas pu établir leur droit à une pension et qui n'ont pas bénéficié de la loi des allocations aux anciens combattants, ont été l'objet de la grosse lutte que l'on a livrée pendant des années, et je crois que des centaines de veuves nécessiteuses ne pourront pas bénéficier de cette allocation. Lorsqu'on a présenté ce crédit je croyais que le Gouvernement demandait des fonds destinés aux veuves que les dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants, ou de la loi des pensions, ne comprenaient pas, parce que celles qui bénéficiaient de l'une ou de l'autre de ces lois étaient en quelque sorte protégées.

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement pour douze mois.

M. GILLIS: Parfaitement. La présente mesure servira une fin utile; il n'y a pas de doute à ce sujet, mais je crois qu'on devrait en étendre les dispositions de manière à comprendre les veuves des anciens combattants de la dernière guerre qui ont fait du service militaire et qui depuis des années ont eu à peine de quoi se sustenter; qui ne sont pas assez âgées pour recevoir la pension de vieillesse, et qui dans bien des cas sont atteintes d'infirmités physiques, et n'ont absolument aucun moyen de subsistance. Le ministre pourrait encore demander une plus grande latitude dans l'application, lorsqu'il y a des circonstances atténuantes, sans tenir compte des dispositions de la loi des allocations aux anciens combattants.

On a dit que l'application dépendrait des moyens de la requérante. A mon avis l'application de cette allocation, selon les besoins, est de beaucoup préférable à la disposition de l'ancienne loi concernant le service méritoire. En vertu de l'ancienne loi, à moins d'avoir été l'épouse d'un général ou d'un soldat qui a mérité la Croix Victoria, aucune veuve n'avait droit à l'allocation.

J'ai été en relations pendant longtemps avec ceux qui appliquent la loi des pensions et la loi des allocations aux anciens combattants, et je les ai toujours trouvés bien disposés. Je suis convaincu qu'ils appliqueront cette disposition de façon à atteindre l'objet auquel elle est destinée. De nombreuses demandes ont été envoyées qui sont fondées sur des services méritoires, et j'aimerais savoir si l'on en tiendra compte ou bien si les intéressés devront faire de nouvelles réclamations. J'ai essayé d'éclaircir bien des cas relevant de l'autre article, et je me demande maintenant s'il va nous falloir recommencer tout ce travail et faire de nouvelles demandes.

L'hon. M. MACKENZIE: On examinera les cas de tous ceux qui ont droit à quelque chose en vertu de ce crédit.

M. GILLIS: On examinera de nouveau les cas.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé combien de demandes ont été faites et aussi le nombre estimatif de celles qu'on s'attend de recevoir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je ne sais pas combien de demandes ont été reçues, mais le chiffre estimatif est basé sur le nombre de 1,836 pour cette année.

M. CASTLEDEN: Combien y a-t-il de veuves au Canada? Existe-t-il des statistiques à ce sujet?

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'ai pas ces chiffres sous la main dans le moment. Nous connaissons le nombre des veuves des pensionnés, mais je ne crois pas que nous connaissons celui de veuves d'anciens combattants.

M. CASTLEDEN: Dans combien de cas paie-t-on des allocations actuellement?

L'hon. M. MACKENZIE: En tout, 24,192.

M. CASTLEDEN: Aucune veuve ne reçoit encore de pension?

L'hon. M. MACKENZIE: Simplement une allocation durant les douze mois qui suivent la mort du bénéficiaire.

M. CASTLEDEN: A-t-on pris des dispositions en vue d'accroître ce crédit, au cas où il ne suffirait pas à couvrir de nombreuses requêtes susceptibles d'être admises?

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pouvons toujours voter un crédit supplémentaire à cette fin. Nous pourvoirons aux fonds requis pour ceux qui justifieront de leur droit en vertu du crédit.

M. CASTLEDEN: Quand recevrons-nous un exemplaire des règlements qui régiront l'application de la loi?

L'hon. M. MACKENZIE: Dès qu'ils seront adoptés. J'espère pouvoir les faire adopter lundi prochain et les déposer le jour suivant.

M. QUELCH: Je crois comprendre que cette loi s'appliquera aux veuves de soldats qui touchaient l'allocation des anciens combattants au moment de leur mort ou qui en avaient formulé la demande et qui l'auraient touchée s'ils avaient vécu?

L'hon. M. MACKENZIE: Et qui remplissaient les conditions d'ordre militaire requises pour toucher une allocation d'ancien combattant.

M. QUELCH: Supposons qu'un soldat meure à l'âge de 54 ans et qu'il n'ait pu toucher son allocation d'ancien combattant, sa veuve y aura-t-elle droit le soixantième anniversaire de naissance de son mari, si les circonstances l'autorisent?

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'existe pas de disposition automatique, mais j'étudierai volontiers ce cas.

[M. Castleden.]

M. GREEN: L'ancien combattant qui est veuf, avec un ou plusieurs enfants, a droit à $40 par mois au lieu de $20. Cette disposition s'appliquera-t-elle également aux veuves?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: En d'autres termes, si elle a un ou plusieurs enfants, lui accorde-t-on une double allocation?

L'hon. M. MACKENZIE: Non. Il n'y a pas été pourvu: mais c'est un point sur lequel nous pouvons revenir.

M. GREEN: Si l'on s'en tient à la loi des allocations aux anciens combattants, une veuve qui a un ou plusieurs enfants devrait sûrement toucher $40.

L'hon. M. MACKENZIE: Je me ferai un plaisir de revenir sur ce point.

M. GREEN: Y a-t-il quelque bonne raison de ne pas pourvoir au traitement médical gratuit de ces veuves, comme en bénéficient ceux qui touchent une allocation d'ancien combattant?

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne sont pas traités gratuitement.

M. GREEN: Ils font partie de la classe 18.

L'hon. M. MACKENZIE: Seulement dans des cas spéciaux.

M. GREEN: Or puisque le bénéficiaire d'une allocation d'ancien combattant a droit, dans certaines conditions spéciales, au traitement médical gratuit, pourquoi n'étendrait-on pas ce privilège à la veuve?

L'hon. M. MACKENZIE: Bien entendu, n'importe quel ancien combattant a droit au traitement, s'il fait partie de la classe 18, mais ce que nous tâchons de faire dans le cas qui nous occupe, c'est d'accorder à la veuve les mêmes avantages qui échoient au bénéficiaire en vertu de la loi des allocations aux anciens combattants.

M. GREEN: On n'a pas l'intention d'accorder à la veuve le privilège de soins médicaux gratuits?

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. GREEN: Le ministre disait tout à l'heure que la veuve de tout ancien combattant admis au bénéfice de la loi des allocations aux anciens combattants pouvait obtenir ce paiement. Le crédit me semble ne se rapporter qu'aux veuves des anciens combattants de la première Grande Guerre. J'estime que le ministre devrait préciser bien nettement si la veuve d'un ancien combattant de la guerre du Transvaal peut ou non obtenir cette allocation.

L'hon. M. MACKENZIE: La loi a sûrement pour objet de la lui accorder, et les règlements le préciseront bien clairement.

M. ROSS (Calgary-Est): Je tiens à féliciter le ministre de la sympathie dont il a fait preuve à l'égard des veuves d'anciens combattants en insérant ce crédit dans le budget du ministère. C'est une catégorie de personnes dignes de toute notre sollicitude, et je serais heureux qu'on les aide davantage. Je ne crois pas que la présente disposition soit suffisante mais c'est un pas dans la bonne voie.

(L'amendement est adopté.)

Le crédit, ainsi modifié, est adopté.

MINISTÈRE DES POSTES

240. Administration, $730,858.

L'hon. W. P. MULOCK (ministre des Postes): Monsieur le président, je désire faire quelques remarques sur le sujet et donner une idée générale de la position financière du département. En présentant les crédits du ministère des Postes, pour une période comprenant une partie de la quatrième année de guerre et de la cinquième, je dois faire rapport que ce service continue dans la plus grande mesure possible à s'acquitter de ses obligations envers le public et à coopérer avec les autres départements que j'ai mentionnés dans la déclaration faite devant le comité en juillet dernier. Je n'ai pas l'intention d'absorber inutilement le temps de la Chambre et de revenir sur le sujet, mais il est peut-être bon de faire remarquer que cette coopération s'est maintenue avec la multiplication des fonctions et les développements qui se sont produits, dans le domaine du rationnement, par exemple, au cours de l'année.

D'abord sur la position financière du département indiqué par l'état des recettes et des dépenses, puis-je faire remarquer qu'en présentant les crédits des Postes l'an dernier j'ai été en mesure de mentionner pour 1941-1942 des recettes qui représentaient alors un record pour le département. Pour l'année 1942-1943, le rapport est le même. Les recettes brutes ont augmenté de $3,697,979 sur celles de 1941-1942, soit de 6.6 p. 100. Le revenu net a augmenté de $2,874,890, soit 6.24 p. 100. L'augmentation des recettes représente uniquement l'augmentation du volume de courrier. L'augmentation mentionnée n'indique pas toute l'augmentation du courrier, car il faut de plus prendre en considération le courrier expédié franco; ce courrier a augmenté en 1942-1943 d'une valeur de plus de $700,000 sur celui de 1941-1942. L'augmentation du volume du courrier nécessite des frais additionnels d'exploitation,—un personnel plus nombreux, de nouveaux salaires et de nouvelles indemnités de vie chère, plus d'espace sur les voitures de chemin de fer, sur les avions, sauf ceux de L.A.T.-C. et les navires à vapeur, et de plus grandes dépenses en papeterie et matériel de toutes sortes.

Si nous jetons un coup d'œil sur les chiffres des dépenses, nous trouvons qu'il y a une augmentation sur 1941-1942 de $3,240,118, soit 12.8 p. 100. Je veux donc attirer l'attention du comité sur la différence des conditions dans les deux années passées en revue.

La première différence est dans l'indemnité de vie chère. En avril, mai, juin et juillet 1941, seuls des traitements furent versés. A partir du 1er août, les fonctionnaires touchant moins de $2,100 par année ont reçu une indemnité de vie chère de 11 p. 100.

En 1942-1943, l'indemnité de vie chère a été acquittée toute l'année; elle a été de 11 p 100 d'avril à juillet inclusivement et de 17 p. 100 pour les autres huit mois.

Dans la comparaison des deux premières années, il faut tenir compte du fait que, durant les quatre mois de 1942-1943, une indemnité de vie chère de 11 p. 100 a été accordée, tandis qu'il n'y en a pas eu pour le même trimestre de 1941-1942 et que, durant les huit autres mois de 1942-1943, le taux de l'indemnité a été de 54.5 p. 100 plus élevé que durant la même période de 1941-1942.

Convertis en chiffre, les indemnités versées en 1941-1942 se sont élevées à $1,039,369, tandis qu'elles ont été de près de $2,105,000 en 1942-1943. Même s'il n'y avait pas augmentation du taux de l'indemnité, les dépenses sous ce titre en 1942-1943 auraient quand même été d'un demi-million plus élevées qu'en 1941-1942.

La seconde différence est dans l'augmentation du volume du courrier. La dépense pour le service des messageries seul en 1942-1943 accuse une augmentation de près de $600,000 sur 1941-1942. Une forte partie de cette augmentation est pour le service postal par chemin de fer; mais la proportion est encore plus forte pour le courrier maritime. Comme nous l'avons expliqué l'an dernier, le transport océanique a été payé par le ministère des Postes depuis que le ministère du Commerce a aboli les subventions. Le courrier maritime comprend surtout aujourd'hui les lettres et les colis adressés aux troupes outre-mer et la correspondance de celles-ci expédiée à leurs parents et à leurs amis au Canada.

Pour exposer la situation plus clairement, permettez-moi de faire remarquer qu'avant la guerre le budget des dépenses des Postes ne comprenait qu'un crédit d'environ $325,000 pour le service postal par eau. Les honorables députés noteront que les crédits de 1943-1944 prévoient une somme de $2,500,000.

Une troisième différence existe au sujet du service postal aérien et du service ordinaire par voie de terre. La somme affectée à cette fin en 1942-1943 est supérieure de $988,000 à celle de 1941-1942. Cela provient de deux causes: d'abord l'expansion de la Société Trans-Canada et d'autres services aériens pour répondre aux besoins du public et aux conditions de guerre et en second lieu, les frais croissants du service terrestre ordinaire. Le ministère ne peut rien à ces causes et il faut parer aux effets, si nous voulons maintenir le service.

Les crédits de 1943-1944 accusent une majoration d'un peu plus de 3 millions de dollars sur ceux de 1942-1943. En l'examinant, on constate que cela provient dans une très large mesure des catégories de dépenses que j'ai indiquées, soit l'indemnité de vie chère, le service postal par voie ferrée et par bateau, ainsi que le service postal aérien et le service ordinaire par voie de terre.

A ces exceptions près, les crédits de cette année ont pour ainsi dire le même montant que ceux de la période financière précédente.

En terminant, je rendrai hommage à la loyauté et à la collaboration de tous les membres du personnel des postes dans des conditions de guerre très harassantes. Les employés des postes, tant les fonctionnaires à traitement fixe que les maîtres de poste et leurs adjoints qui sont rétribués à même les recettes et les facteurs ruraux contribuent tous à soutenir le financement de notre effort de guerre, et nombre d'entre eux consacrent une partie de leurs loisirs à diverses œuvres de guerre. Je suis heureux de profiter de l'occasion pour exprimer au nom du Gouvernement notre appréciation des services rendus par les employés des postes tant dans l'exécution de leurs fonctions officielles que comme simples citoyens.

M. NICHOLSON: Je félicite le ministre de l'exposé qu'il vient de faire et je me joins à l'hommage rendu au personnel de notre administration des postes pour les services précieux qu'il rend à l'Etat dans des conditions aussi pénibles. Il est remarquable qu'il ait pu fournir ce service à la population civile et à nos forces armées éparpillées dans le monde entier, et qu'il y ait eu si peu de plaintes.

J'ai une proposition à faire dans l'espoir que le ministre l'étudiera d'ici à l'an prochain. Nous devons toujours songer à l'amélioration de ces services, cela va de soi. Je m'étonne que le ministère fonctionne si bien, étant donné notre régime de faveurs politiques. Pendant que le ministre dirige le service, je voudrais qu'il recommande la constitution d'un service d'utilité publique chargé de la gestion des postes, de la façon dont sont gérées les affaires des Chemins de fer nationaux, ce qui éliminerait entièrement l'influence politique. Je tiens ce langage comme député oppositionniste et j'éprouve beaucoup de sympathie pour les ministres, quand je lis certains documents parlementaires et comprends quel doit être l'embarras des membres du cabinet, lorsqu'ils font certaines nominations souvent suivies de récréminations.

J'ai sous la main un document parlementaire au sujet de la nomination d'un maître de poste à Endeavour dans mon comté. Je n'en parlerais pas si ce n'était pas un cas typique.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député voudra peut-être attendre jusqu'à ce que nous abordions l'étude du crédit suivant le n° 241, relatif aux bureaux de poste. Le poste en délibération se rapporte à l'administration générale du département.

M. NICHOLSON: J'allais citer cet exemple à l'appui de mon argumentation, mais si le ministre le préfère, je reprendrai volontiers mes remarques quand nous étudierons le crédit suivant.

M. MULOCK: Merci.

M. ADAMSON: Je crois savoir que le ministère des Postes s'occupe des cartes d'inscription. Quand ces formules sont envoyées aux bureaux de poste, comment s'y prend-on pour inscrite les gens? Ces formules sont-elles comptées ou numérotées?

L'hon. M. MULOCK: Les noms sont inscrits et envoyés directement au registraire du district intéressé.

M. ADAMSON: Supposons qu'un bureau de poste reçoive 100 ou 150 de ces formules. Chaque maître de poste doit-il rendre compte de chacune de ces formules? Elles ne sont pas encore numérotées, n'est-ce pas?

L'hon. M. MULOCK: Mes fonctionnaires me disent que les maîtres de poste doivent rendre compte de chaque formule.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a parlé d'augmentation des recettes brutes et nettes. Pourrait-il nous indiquer la somme qu'il compte obtenir du supplément de timbres-poste d'un cent et en faire la décomposition entre les services terrestre et aérien?

L'hon. M. MULOCK: Il est un peu prématuré pour donner un renseignement définitif, mais il semble qu'on peut s'attendre actuellement à environ 9 millions de dollars comme produit de la taxe de revenu d'un cent imposée au ministère des Postes par le ministère des Finances.

L'hon. M. STIRLING: Pour les deux services, terrestre et aérien?

L'hon. M. MULOCK: Oui, pour tout le courrier.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il en faire la ventilation? N'est-il pas en mesure d'indiquer quelle fraction de cette somme proviendra de l'affranchissement de 7c. du courrier aérien?

L'hon. M. MULOCK: Non, pas encore.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre pourrait-il nous faire un exposé général de la situation en ce qui concerne le courrier aérien d'outre-mer? La réception se fait-elle maintenant aux deux extrémités et le cas échéant pourrait-il nous expliquer les retards extraordinaires qui se produisent, surtout pour le courrier en direction de l'Ouest?

L'hon. M. MULOCK: Oui, je pense pouvoir donner ce renseignement à l'honorable député. Des avis sont envoyés aux maîtres de poste de tout le pays pour leur annoncer que dès maintenant nous sommes en mesure d'expédier les lettres de 30c. par demi-once, c'est-à-dire les lettres ordinaires qui pourront dorénavant être expédiées par air en Angleterre. A part une accumulation attribuable au courrier extrêmement lourd du temps de Noël destiné aux forces armées, il y a eu fort peu de retards, sauf ceux que nous ne pouvons éviter du fait de la mauvaise température. Mon honorable ami doit reconnaître, j'en suis sûr, qu'il n'y a eu aucun retard dans la transmission des airgraphs. A ce propos, je puis dire qu'il nous a été possible d'accélérer considérablement ce service. Au début, les messages devaient être envoyés aux Etats-Unis, à New-York ou à Rochester, pour y être reproduits sur des films. Les messages canadiens bénéficiaient, toute proportion gardée, du traitement accordé aux messages émanant des Etats-Unis, où ce service s'appelle "V mail". Lorsqu'il y avait aux Etats-Unis un courrier postal très abondant la reproduction de nos messages pouvaient subir quelque retard, et de fait des délais considérables sont survenus. Je suis heureux de pouvoir annoncer au comité que ce travail s'effectue maintenant au Canada de sorte que le délai se trouvera réduit d'au moins quarante-huit heures, et dans bien des cas, comme par exemple à la suite de très fortes expéditions postales faites des Etats-Unis, l'économie de temps sera encore plus sensible.

Ce que je viens de dire a trait au courrier postal à destination de la Grande-Bretagne. Je dois faire remarquer à l'honorable député, s'il ne le sait pas déjà, que le ministère des Postes du Canada n'a aucune responsabilité à l'égard du courrier postal avant l'arrivée de ce dernier au Canada. Le courrier expédié de Grande-Bretagne n'est pas de notre ressort, mais de celui du ministre des Postes de Grande-Bretagne. Nous n'exerçons sur ce courrier pas plus de contrôle que sur celui qui est expédié du Mexique ou de quelque autre pays du monde. Je sais qu'on est en butte à des difficultés. Je crois pouvoir dire, sans commettre d'indiscrétion, car la chose est peut-être manifeste pour tous, que les avions qui vont en Grande-Bretagne sont plus nombreux que ceux qui en reviennent. Voilà les faits. Il nous est relativement facile d'expédier là-bas notre courrier postal, mais d'autre part le ministre des Postes de Grande-Bretagne éprouve parfois de la difficulté à obtenir suffisamment d'avions pour le transport de tout le courrier à destination du Canada et des Etats-Unis. Il y a une forte accumulation de courrier postal aérien à destination du Canada. Alors qu'il dirigeait le département des Postes de Grande-Bretagne, le très honorable M. Morrison, a discuté la question avec moi lors de ma visite là-bas l'an dernier, et il m'a expliqué la difficulté. Il n'y avait pas assez d'avions pour assurer le service postal aérien et au lieu de faire subir des retards partout le long du trajet et de laisser accumuler plus de courrier aérien, il en expédia une grande partie vers le Canada à bord d'un vaisseau rapide et se trouva ainsi à disposer du courrier qui s'était accumulé. S'il avait agi autrement il eût fallu des mois et des mois avant que le courrier accumulé ait pu être expédié.

L'hon. M. STIRLING: Dois-je comprendre que le courrier dirigé vers l'ouest a été pendant quelque temps transporté directement par la voie des airs et non par une route moins directe?

L'hon. M. MULOCK: Je puis dire, je crois, qu'on l'a expédié directement pendant quelque temps.

M. HANSELL: Le ministre peut-il nous donner plus de détails au sujet des recettes encaissées? Je désirerais obtenir une ventilation des recettes. Combien nous rapporte, par exemple, le courrier d'outre-mer, le courrier de première classe et le courrier de seconde classe? Je conçois qu'il est difficile de répondre à ces questions à cause de l'impôt supplémentaire d'un cent. Le courrier de première classe cependant doit représenter des recettes très considérables étant donné que le coût d'affranchissement des lettres a été porté à quatre cents.

L'hon. M. MULOCK: Je puis fournir à mon honorable ami les renseignements relatifs à l'année précédente, mais je ne puis lui fournir les données relatives à l'an dernier. Les chiffres seront prêts dans quelques mois.

M. HANSELL: Si le ministre peut me donner les chiffres de l'année précédente, ce renseignement me rendra service jusqu'à un certain point; cependant l'année avance et il me semble qu'on pourrait établir un bilan. Je sais toutefois que nous pouvons en tout temps demander le dépôt d'un document. Le ministre nous communiquera-t-il les détails les plus récents qu'il ait en sa possession?

L'hon. M. MULOCK: Je citerai les chiffres relatifs au nombre de livres et aux recettes. Courrier de première classe: 22 millions de livres, 26 millions de dollars de recettes; courrier de seconde classe: 116,420,000 livres, $1,853,600 de recettes; courrier de troisième classe: 33,700,000 livres, recettes $4,500,000; colis, 77 millions de livres, recettes $6,500,000; lettres locales, recettes $5,100,000.

M. HANSELL: Le ministre possède-t-il des données relatives au courrier d'outre-mer? Les chiffres sont-ils donnés séparément?

L'hon. M. MULOCK: Je puis indiquer le nombre de livres si ce renseignement intéresse l'honorable député. Je possède des données pour les trois dernières années civiles. Lettres et cartes postales: 1940, 124,005 livres; 1941, 275,268 livres; 1942, 502,909 livres. Autres classes sauf les colis postaux: 1940, 569,665 livres; 1941, 1,307,797 livres; 1942, 1,975,698 livres. Colis postaux: 1940, 3,953,260 livres; 1941, 6,470,089 livres; 1942, 15,806,645 livres. Colis de tabac: 1940, chiffres non disponibles; 1941, 2,506,606 livres; 1942, 4,643,375. Totaux pour les années civiles suivantes: 1940, 4,646,930; 1941, 10,559,760; 1942, 22,928,627 livres.

M. HANSELL: Je remercie le ministre de ces renseignements et maintenant que j'ai ces chiffres je ne suis pas bien sûr de ce que je vais en faire. Je tenais bien plus à avoir une décomposition du revenu que du nombre de livres. Le ministre a dit que le nombre d'avions qui font le voyage de l'ouest à l'est est plus considérable que celui des avions qui voyagent en sens contraire. Cela dépend-il du service de livraison de l'aviation, des avions de bonbardement qu'on livre outre-mer?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. HANSELL: Afin de prévenir tout encombrement dans le transport du courrier qui nous vient d'outre-mer, certaines classes de courrier ont-elles priorité sur d'autres?

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député a sans doute entendu la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements concernant le nouveau service canadien de transport aérien. Si je comprends bien, ce service est destiné au transport du courrier officiel des forces armées et non pas du courrier des civils. Voilà, si je ne m'abuse, le sens de cette entente. Pour ce qui est du courrier à destination de la Grande-Bretagne, les airgraphs ont la priorité. Lorsqu'il y a encombrement, il nous est possible de transporter un nombre incroyable de messages sous forme d'airgraphs. Nous pouvons transporter beaucoup plus de lettres et de façon plus rapide que par n'importe quel autre moyen. Viennent ensuite les lettres adressées aux membres de nos forces armées. Le papier dont on se sert à cette fin est beaucoup plus léger que le papier ordinaire et ces lettres passent donc en deuxième lieu. Nous commençons par expédier tout d'abord les lettres destinées aux troupes, mais il y a, bien entendu, des exceptions. On ferait exception, par exemple, dans le cas de dépêches urgentes du Gouvernement; toute règle comporte des exceptions.

M. GRAYDON: J'ignore si la question que je vais poser relève de ce crédit. Le ministère des Postes doit, dans ses opérations, venir en contact constant avec le bureau des censeurs, car une bonne partie du travail de la censure porte sur le courrier et le service des Postes en général. Le comité aurait intérêt, je crois, à apprendre du ministre des Postes le fonctionnement de ces deux services, celui de la censure et celui des Postes. Je prierais également le ministre de nous dire si l'on est satisfait de l'arrangement qui existe à cet égard entre le bureau des censeurs et le ministère des Postes.

L'hon. M. MULOCK: J'apprécie l'intérêt que le chef de l'opposition porte au sujet et je puis l'assurer que mes hauts fonctionnaires et ceux des services de guerre s'entendent très bien. De fait, un grand nombre de ceux qui s'occupent aujourd'hui de la censure postale étaient jusqu'à ces derniers mois encore, au nombre des employés du ministère des Postes. Je n'entrerai pas dans les détails, car la question n'est pas à l'étude, mais je dirai que nous fournissons aux censeurs, chaque fois qu'ils nous en font la demande, tous les objets dont ils peuvent avoir besoin. Je ne saurais guère en dire davantage, car la censure ne relève pas de mon département.

M. GRAYDON: Je ne voulais pas dire qu'elle relevait du ministre, mais je tenais à me renseigner sur les rapports qui existent entre les deux services. Le ministre pourrait peut-être nous donner plus facilement certains détails si je lui posais des questions précises. Je lui demanderai donc de nous dire quels sont les arrangements techniques prévus pour la soumission aux censeurs des lettres et autres documents qui passent par le bureau de poste. Le bureau de la censure a-t-il des représentants au ministère des Postes? Comment s'effectue la censure?

L'hon. M. MULOCK: La censure comporte un bureau de poste et un bureau des lettres mortes.

M. GRAYDON: Ce que veut dire le ministre peut être très clair pour lui, mais cela ne l'est pas pour moi. Veut-il dire qu'une partie des lettres ordinaires sont censurées? Des quantités de lettres passent par le bureau de poste. Comment décide-t-on de celles qu'il convient de censurer? J'imagine bien qu'on ne les ouvre pas toutes, mais on le fait dans certains cas, et j'aimerais savoir si l'on en ouvre parmi celles qui sont mises à la poste à Ottawa par exemple. Les censeurs en examinent-ils un certain nombre? Dans ce cas quelles sont celles qu'ils choisissent parmi toutes les autres? Comment procèdent-ils par rapport au ministre des Postes?

L'hon. M. MULOCK: Je ne possède aucun renseignement à cet égard.

M. GRAYDON: Le ministre des Postes laisse flotter le mystère autour de ce sujet. Je lui ai posé ma question bien innocemment, car je ne savais pas que le sujet était envelopé de mystère. Le ministre des Postes est certes en mesure de fournir une simple réponse à ma question. Le bureau des censeurs compte-t-il des représentants dans l'une ou l'autre division du ministère des Postes?

L'hon. M. MULOCK: Non.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre peut-il m'expliquer pourquoi un grand nombre de lettres, en fait presque toutes, que j'ai reçues de Grande-Bretagne par la poste ont été ouvertes, puis refermées avec une bande de papier blanc portant des caractères noirs? Cette opération est-elle faite en Grande-Bretagne ou au Canada?

L'hon. M. MULOCK: En Grande-Bretagne.

L'hon. M. STIRLING: Les lettres remises aux fonctionnaires du ministère des Postes et à destination de la Grande-Bretagne sont-elles soumises à la même opération?

L'hon. M. MULOCK: Il appartiendrait au ministère des Services nationaux de guerre de répondre à cette question. La censure relève de ce ministère. Je me souviens que, lorsque ce service relevait des Postes, des fonctionnaires de la Grande-Bretagne ont beaucoup insisté auprès des employés du ministère et de moi-même pour que nous ne divulguions pas dans les détails les méthodes de censure. Je préfère que le ministre des Services nationaux de guerre règle ce point, parce que c'est de son ministère que relève la censure et qu'il est au courant du sentiment général surtout en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis relativement à la censure. Je crois qu'il y a à peu près entente sur les méthodes suivies.

L'hon. M. STIRLING: Cette explication me suffit.

M. GRAYDON: Le ministre aurait sans doute pu dire que la sécurité l'empêchait de répondre à ma première question, au lieu de répondre comme il l'a fait. Je crois que la censure a des représentants dans certains bureaux de poste.

L'hon. M. MULOCK: Nos employés posent l'acte physique, si c'est ce qu'a voulu dire le chef de l'opposition. Ils ont à poser l'acte physique de remettre le courrier au censeur. Sur ce point, l'honorable député est dans la vérité.

M. GRAYDON: Le renseignement semble satisfaisant, puisqu'il indique les relations qui existent entre les censeurs et le ministère des Postes. Il m'a semblé que les deux services devaient travailler en étroite collaboration, pour que la censure remplisse son but. Naturellement, les détails de la censure ne sont pas de la compétence du ministère des Postes; ils relèvent plutôt du ministère des Services nationaux de guerre. Je tenais à me renseigner sur le degré de coopération qui existe entre les deux ministères.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Je crois que le chef de l'opposition a voulu se renseigner sur le rouage de la censure. Avec la permission du comité, je dirai que le personnel de la censure compte deux fonctionnaires senior du ministère des Postes placés à des postes de commande; ce sont eux qui voient à tout, y compris ce qui occupe, j'en suis convaincu, l'esprit du chef de l'opposition. Je prends bonne note des questions posées ce soir, et plus tard je fournirai tous les renseignements que je pourrai.

M. GRAYDON: Les observations du ministre me donnent satisfaction au moins sur un point. Il m'a semblé qu'il devait exister quelques agents de liaison entre le ministère des Postes et le ministère de l'honorable préopinant.

L'hon. M. MULOCK: Pour plus de clarté, je dirai au chef de l'opposition que le ministère des Postes a prêté plusieurs de ses fonctionnaires au ministère des Services nationaux de guerre. Ils sont tous des employés d'expérience et depuis plusieurs années au service du ministère.

M. GRAYDON: Ces employés sont-ils transférés du ministère des Postes au ministère des Services nationaux de guerre? Relèvent-ils maintenant du ministère des Services nationaux de guerre, et ont-ils perdu tout rapport avec le ministère des Postes?

L'hon. M. MULOCK: Pour la durée de la guerre, ils appartiennent au ministère des Services nationaux de guerre.

M. GRAYDON: Combien de fonctionnaires ont été transférés du ministère des Postes à celui des Services nationaux de guerre?

L'hon. M. MULOCK: Vingt. Le chef de l'opposition désire-t-il en connaître les noms?

M. GRAYDON: Non.

M. ADAMSON: Le ministre a dit que la censure du courrier de Grande-Bretagne au Canada relevait des autorités britanniques. Les autorités canadiennes exercent-elles la censure du courrier postal voyageant en sens inverse, c'est-à-dire du Canada à la Grande-Bretagne?

L'hon. M. MULOCK: Oui.

M. HANSELL: Je désire formuler quelques observations relatives à ce crédit. Je ne crois pas qu'un censeur quelconque ait ouvert une seule des lettres de mon courrier canadien; j'entends par là les lettres qui m'ont été écrites au Canada. Je profite de cette occasion toutefois pour protester contre l'ouverture par un censeur quelconque ou toute autre personne de toute lettre adressée à un membre du Parlement. Mon attitude se fonde sur le principe suivant: Un membre du Parlement est élu par la population de son comté. Ses électeurs lui font toute confiance; sinon ils ne l'éliraient pas.

M. GRAYDON: L'honorable député veut dire la majorité d'entre eux.

L'hon. M. MULOCK: Je signale à l'honorable député que la censure relève du ministère des Services nationaux de guerre.

M. HANSELL: Très bien. J'y reviendrai lors de l'étude des crédits de ce ministère. J'envoie cette enveloppe au ministre des Postes, et je veux qu'il me dise qui l'a censurée. Elle est adressée à "E. G. Hansell, M.P., Chambre des communes, Ottawa, Ontario."

M. GRAYDON: D'où vient-elle?

M. HANSELL: D'Angleterre.

L'hon. M. MULOCK: Mes fonctionnaires m'annoncent que cette lettre a été censurée en Angleterre.

M. HANSELL: Qu'on veuille alors me la remettre. J'allais ajouter que cette lettre venait de ma mère. Elle m'envoie des lettres à des intervalles réguliers de quelques semaines. Depuis le début de la guerre, je n'ai pas reçu d'elle une seule lettre qui n'ait été censurée... aucune.

(Le crédit est adopté.)

[M. Graydon.]

241. Bureau de poste, y compris les traitements et autres dépenses du bureau principal et des bureaux urbains, ainsi que les fournitures et le matériel des bureaux à commission, $18,475,433.

M. NICHOLSON: J'ai signalé il y a quelques instants un cas qui me paraît assez typique. C'est le quatrième du genre qu'on me signale dans ma propre circonscription. Endeavour n'est pas une très grande localité,—il est possible que très peu d'honorables députés en aient entendu parler,—la population qui réside dans cet endroit n'en est toutefois pas moins importante dans la vie du Canada que celle d'Ottawa, de Toronto ou de Montréal. Ces gens s'acquittent de tous leurs devoirs en temps de guerre comme en temps de paix. Malheureusement la majorité d'entre eux ne sont pas en mesure de parcourir le Canada pour se rendre compte de notre rôle dans le conflit actuel. Ils jugent de l'usage que nous faisons des deniers publics d'après l'administration des bureaux de poste.

Voici le cas d'un maître de poste qui, en avril 1942, lors de la vérification de sa caisse par l'inspecteur a dû accuser un découvert de $386. Il a signé à cet effet la déclaration suivante:

> Je reconnais par les présentes ne pas avoir rendu compte de la somme de $386 en fonds postaux, comme l'exige la loi.
>
> Je sais qu'en ne rendant pas ces fonds, je suis devenu passible de poursuites et de toute autre mesure que le ministre des Postes pourra juger nécessaire de prendre afin de protéger l'intérêt public.

M. GRAYDON: S'agit-il d'un document parlementaire?

M. NICHOLSON: Oui, d'un document parlementaire qui a été déposé le 10 février. En temps et lieu j'aimerais que le ministre des Postes nous dise ce qu'on a fait dans le cas de cet homme qui se reconnaît passible de poursuite parce qu'il a défalqué des fonds publics au montant de $386. L'inspecteur a agi comme il le devait dans de telles circonstances; il a examiné la liste des postulants, puis il a choisi un ancien combattant et l'a nommé maître de poste provisoire. L'épouse de cet ancien combattant est diplômée de l'Université Queens, et elle devait être nommée maîtresse de poste adjointe. L'inspecteur a communiqué ces faits à Ottawa et Ottawa en a fait part au candidat libéral défait dans cette circonscription, lui apprenant ce qui s'était passé et lui demandant son avis à ce sujet. Cela se passait le 27 avril.

L'hon. M. MULOCK: L'honorable député veut sans doute dire qu'on lui a demandé des recommandations, et non pas des instructions.

M. NICHOLSON: Je lirai la lettre si le ministre le désire. A tout événement M. Barrie, le candidat défait, répondit dans les termes suivants:

Après avoir bien étudié la question du choix d'un titulaire pour remplir la vacance à Endeavour, Saskatchewan, j'inclus sous ce pli la nomination en faveur de Nelson R. McGregor.

Il énumère ensuite les aptitudes de M. McGregor, qui a été nommé le 8 août. Les habitants du lieu ont été tenus en suspens du mois d'avril au mois d'août, mais alors l'association libérale locale s'est réunie et a écrit une lettre au surintendant régional, ainsi qu'il suit:

Nous demandons respectueusement de tenir en suspens la nomination du maître de poste à Endeavour et la nomination de M. McGregor. Nous, en tant qu'association, reconnaissons que M. McGregor n'est pas un habitant d'Endeavour et nous ne voulons pas qu'il succède à M. Izdebski comme maître de poste. Nous soumettons cette question au ministre des Postes à Ottawa.

Je vous ai donné lecture de cette lettre telle qu'elle se trouve dans le dossier officiel. Puis, l'association a adopté des résolutions dont elle a fait tenir des copies au ministre des Postes. Il fut proposé:

Que nous recommandons M. Oscar Clementson comme successeur de l'ancien maître de poste, M. Bolas Izdebski.

Une autre motion était ainsi conçue:

Que le comité attende la présence de M. Ross Barry pour discuter la question en faveur de M. Clementson au sujet du bureau de poste.

Une autre motion demandait que M. Starkes prépare une entrevue avec M. Ross Barrie; une autre encore demandait au comité de faire circuler une pétition en faveur de la nomination de M. Oscar Clementson à la position de maître de poste. Ces résolutions ont été adoptées le 14 août. Dans la suite M. McGregor, qui fut nommé à ce poste, écrivit à M. Underwood le 22 août et lui dit ce qui suit:

Par suite de circonstances inévitables qui se sont produites depuis que j'ai demandé la position de maître de poste, je suis incapable d'accepter cette position.

Le ministère des Postes se donna ensuite beaucoup de peine. M. Hunter, surintendant régional à Saskatoon, homme très compétent, fut obligé d'encourir des frais et de se donner la peine de faire un appel téléphonique interurbain pour savoir si M. McGregor acceptait la position ou ce qui se produirait. M. Underwood dût ensuite écrire de nouveau à M. Barrie le 28 août pour le mettre au courant de toutes les difficultés et de toutes les demandes qu'il avait reçues. Enfin, M. Clementson fut nommé vers le 31 août. Puis, le 26 septembre, après beaucoup de difficultés d'ordre local, M. Clementson refusa la position et, le 8 octobre, M. Avery trouva nécessaire d'écrire à M. Barrie au sujet de la situation.

M. GRAYDON: Qui représente actuellement cette circonscription?

M. NICHOLSON: C'est moi. Qu'il soit bien compris que lorsque je siégerai de l'autre côté de la Chambre en qualité de membre du gouvernement, rien de semblable ne se passera dans l'administration des Postes du Canada.

M. MARTIN: Que recommandez-vous maintenant?

M. NICHOLSON: Je le dirai tout à l'heure. J'ai dit récemment que nous instituerions une commission de service public chargée d'administrer les affaires du ministère des Postes, de manière à soulager, par exemple, l'honorable député d'Essex-Est de l'embarras où il s'est sans doute trouvé quand il lui a fallu recommander une personne à un certain emploi et en indisposer un grand nombre d'autres. Voici une lettre personnelle de M. Barrie, mais j'imagine qu'elle devient publique du fait qu'elle fait partie de ce dossier. Il dit:

Notre bureau a subi un contretemps bien regrettable du fait que j'ai maintenant nommé deux anciens combattants pour cet emploi et qu'ils se sont tous deux récusés pour des raisons personnelles et en raison de certaines circonstances.

Il ne veut pas en recommander d'autres. Celui que l'inspecteur choisit en avril a exercé ses fonctions tout l'été sans l'ombre d'une plainte; c'est un ancien combattant, mais pour des raisons que M. Barrie ne donne pas ici, M. Sinclair n'a pas été nommé. Le 15 octobre, M. Avery écrivit à M. Barrie une longue lettre où il lui expose la situation:

M. Sinclair est un ancien combattant qui a fait du service en Angleterre, en France et en Belgique pendant la dernière guerre. Il dirige le bureau de poste de façon satisfaisante depuis le 17 avril 1942. Il a d'abord demandé à être relevé de ses fonctions le 31 août, mais la personne que vous avez désignée ayant décliné l'emploi, il a été nécessaire de demander à M. Sinclair de continuer dans son emploi. Il a de nouveau formellement demandé à être relevé de ses fonctions le 30 septembre; votre candidat s'est de nouveau récusé et M. Sinclair continue de faire la besogne.

Dans une autre lettre qu'il écrivait le 30 octobre, M. Barrie disait:

Je déplore qu'après tant de délai cette affaire doive se conclure ainsi, mais c'était inévitable. J'espère que cela vous permettra de la régler du moins provisoirement sinon définitivement.

Mais le 27 novembre, la succursale régionale de la Légion se voyait obligée d'adresser au ministre des Postes la dépêche suivante:

Comité exécutif réclame que soit maintenue nomination du maître de poste actuel Sinclair.

C'est ainsi que se voyait enfin nommé, le 18 décembre, M. Sinclair, le candidat choisi en premier lieu. Or, le 7 janvier dernier, M. Underwood adressait à M. Barrie la lettre suivante:

L'ancien combattant Dugald Patrick Sinclair a été nommé maître de poste permanent à compter du 18 décembre.

M. GRAYDON: Quelle date porte la dernière lettre que l'honorable député vient de lire? Ce n'était pas durant la guerre, n'est-ce pas?

M. NICHOLSON: Elle est datée du 7 janvier 1943. La correspondance remonte au 17 avril 1942. Mais ce que je veux signaler, c'est que dans cette localité qu'habitaient des anciens combattants de la dernière guerre, il y eut pareille confusion; qu'il y avait des deniers publics dont on ne pouvait rendre compte et qu'on n'a pas enquêté comme on aurait dû. On y nomme deux hommes recommandés pour des motifs politiques. Leur nomination déplaît aux gens de l'endroit et on finit par nommer le candidat qu'avait tout d'abord choisi l'inspecteur. Je veux, monsieur le président, exhorter le ministre des Postes à soustraire son ministère à l'embarras, ainsi qu'à la perte de temps et d'énergie, que comporte l'obligation de dépêcher par courrier aérien des lettres et communications au candidat libéral défait avant de pouvoir désigner un titulaire à un petit bureau de poste rural. J'aimerais que le ministre des Postes me dise maintenant ce qu'il fait lorsque se présentent des cas comme celui de cet ancien maître de poste à Endeavour, qui avait $386 de manque dans sa caisse. J'ai toujours cru que si un commis du bureau de poste ici en ville se fait surprendre à s'approprier une enveloppe renfermant un simple billet d'un dollar, il s'expose à une peine des plus rigoureuses. On dirait toutefois que si l'inculpé est maître de poste et s'approprie une somme de plus de $300, il s'en tire indemne. Le ministre me dira-t-il ce qui s'est produit au sujet de ce détournement de fonds et répondra-t-il à ma suggestion relative à la possibilité de soustraire ces nominations à l'influence politique?

L'hon. M. MULOCK: D'après ce qu'a dit mon honorable ami, j'imagine que toutes les personnes concernées dans ces nominations étaient d'anciens combattants.

M. NICHOLSON: C'est exact.

L'hon. M. MULOCK: Je dirais de plus que, d'après les déclarations que l'honorable députés a lues, la question concerne uniquement le département.

M. NICHOLSON: Non.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. MULOCK: La question ne m'a pas été soumise.

M. NICHOLSON: Le ministre a reçu un télégramme.

L'hon. M. MULOCK: J'ai reçu un télégramme de la Légion. La question concerne uniquement l'administration du département, je crois, et il me faudrait la discuter avec les hauts fonctionnaires. Si mon honorable ami avait mentionné qu'il allait soulever cette question, j'aurais consulté les hauts fonctionnaires en cause et tenté d'obtenir les renseignements désirés. Il doit comprendre que nous n'avons pas tous les détails ici.

M. NICHOLSON: J'ai communiqué certains détails tirés du document que le ministre a déposé.

L'hon. M. MULOCK: Les hauts fonctionnaires qui se sont occupés de cette question avaient probablement des raisons d'en agir comme ils l'ont fait. Je tenterai d'obtenir ces raisons et de les communiquer à mon honorable ami.

M. NICHOLSON: Si les hauts fonctionnaires avaient des raisons de ne pas faire la nomination, ces raisons devraient se trouver dans les témoignages. Je veux qu'il soit bien compris qu'un inspecteur sous la direction du ministre a fait un choix quand il a constaté que le maître de poste avait un déficit. Après un délai de six mois ou à peu près, l'homme que l'inspecteur avait choisi fut nommé officiellement afin de répondre à l'opinion publique de la localité. Apparemment la seule difficulté résidait dans le fait que le candidat libéral défait se fondait dans sa recommandation non pas sur des raisons de compétence, mais sur d'autres que même pas le comité libéral de la localité ne consentait à accepter.

M. ROSS (Moose-Jaw): Où prenez-vous celà?

M. NICHOLSON: Je le lis dans le document déposé. Le comité libéral de l'endroit n'était pas satisfait de la première nomination parce qu'il s'agissait d'un inspecteur du gouvernement provincial. Cet homme avait joué un rôle important dans les dernières élections fédérales, mais il avait quitté la circonscription pour se rendre dans une autre partie de la province dans les intérêts du Gouvernement. C'est pour cette raison qu'il ne plaisait pas aux gens de la circonscription. Le ministère des Postes ne s'est pas opposé au choix de M. McGregor. De fait, il a été choisi, et l'inspecteur de Saskatoon, comme il est dit dans le document, a fait un appel interurbain pour tenter de trouver M. McGregor pour savoir si celui-ci accepterait le poste

L'hon. M. MULOCK: Si je comprends bien, l'honorable député se plaint de ce qu'un des hauts fonctionnaires du ministère ait écrit au candidat libéral défait pour lui demander une recommandation, au lieu d'accepter celui qui avait été choisi provisoirement pour remplacer le directeur des postes démis de ses fonctions parce qu'il manquait $388 dans la caisse. L'honorable député fait sans doute allusion à celui qui a été finalement choisi et qui avait été recommandé en premier lieu par les hauts fonctionnaires des Postes.

M. NICHOLSON: Oui.

M. MacKENZIE (Lambton-Kent): Le revenu était-il inférieur à $3,000?

L'hon. M. MULOCK: Environ $1,200.

M. NICHOLSON: La lettre de M. E. J. Underwood, surintendant en chef, adressée, le 13 mai, à M. J. Ross Barrie, de Pelly, Saskatchewan ,se lit en partie comme suit:

Auriez-vous la bonté de soumettre votre recommandation sur la formule officielle ci-jointe, pour que le ministre des Postes la prenne en considération?

Les hommes d'âge militaire ne sont pas éligibles à ce poste, mais on fait exception pour les anciens combattants.

L'hon. M. MULOCK: Qu'avez-vous à redire à cela?

M. NICHOLSON: Rien, sauf que l'affaire traîna en longueur du mois d'avril au début de janvier. Au lieu de s'en tenir à la proposition de l'inspecteur, l'administration du ministère écrivit au candidat défait qui n'a jamais siégé dans cette enceinte, n'ayant pas reçu l'approbation des électeurs de sa circonscription. Je prétends que cette façon de procéder est contraire aux principes démocratiques et n'est aucunement dans l'intérêt du pays. Je crois que le ministre des Postes devrait nous donner l'assurance qu'il modifiera cette manière d'agir.

L'hon. M. MULOCK: Est-ce à dire que si, dans un avenir lointain, par accident ou par malchance, le parti de mon honorable ami passait à la droite de cette Chambre, celui-ci ne consulterait jamais ses candidats défaits quad il s'agit de nominations?

M. NICHOLSON: Qu'il soit bien compris que, si la C.C.F. ne peut avoir un sous-ministre des Postes, un sous-ministre adjoint et un personnel de hauts fonctionnaires qui puissent choisir des maîtres de poste ou des postillons compétents et convenables, nous congédierons tous ceux qui sont disponibles et nous ne laisserons certainement pas les membres du Parlement recommander celui qui doit être maître de poste, commis ou facteur. Je suis indigné d'entendre le ministre des Postes avouer qu'il est tout à fait dans l'ordre de permettre à un candidat défait, qui n'a jamais été élu, de causer autant de confusion dans un endroit comme Endeavour. Cela a nui à la campagne en faveur de la vente des timbres d'épargne de guerre et aussi à celle de l'emprunt de la Victoire. Je le répète, les gens jugent l'administration par ce qu'ils voient sous leur yeux et, quand se produisent de telles choses, cela est de nature à nuire aux contributions aux autres œuvres dignes d'encouragement.

M. GRAYDON: J'ai écouté la déclaration du chef de la Fédération du commonwealth coopératif, ou du sous-chef, ou de l'adjoint parlementaire du chef, selon le cas, mais je tiens toujours de telles déclarations pour des choses qui ne se réaliseront jamais. L'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a lu un document assez étrange qui a été publié dans les documents parlementaires, un document renfermant un aveu d'un homme qui se reconnaît passible de poursuite. Ce document représente-t-il la ligne de conduite du ministère? Que veut dire se reconnaître passible de poursuite? Se cache-t-il quelque chose de particulier là-dessous? Quand un homme est passible de poursuite, il me semble que le ministère deviendrait son complice en acceptant cet aveu sans faire rien de plus. Après tout, nous avons un Code criminel. Je crois qu'une grave responsabilité pèse sur le ministère et qu'il doit faire plus que se contenter de laisser ce document dans les archives. L'affaire a peut-être été poussée plus loin, mais le document parlementaire que nous a lu l'honorable député n'en dit rien.

L'hon. M. MULOCK: Nous pourrons peut-être donner plus de détails quand j'aurai eu l'occasion d'étudier la question avec mes fonctionnaires. J'ai lieu de croire que la formule dont on a parlé est en usage dans le ministère depuis plusieurs années; ce n'est pas une innovation.

M. GRAYDON: Cela ne fait qu'aggraver la chose.

L'hon. M. MULOCK: Apparemment, telle a été la méthode établie au ministère depuis bien des années.

M. GRAYDON: Peu m'importe que la chose ait été en usage depuis cinquante ans. Ce n'est pas une raison pour approuver une telle coutume, même si elle est établie depuis longtemps. Voilà une chose que nous devrions réformer, et le ministre ferait bien de voir dans quelle situation le ministère se trouve à ce sujet.

L'hon. M. MULOCK: Nous étudions cette question présentement.

M. GRAYDON: J'en suis heureux, car c'est une affaire grave.

M. NICHOLSON: La déclaration que j'ai lue se trouve à la page 125 du document parlementaire n° 159. Lorsque le comité sera de nouveau saisi des crédits du ministre, voudra-t-il nous dire ce qu'on a fait à ce sujet depuis que M. B. Izdebski a signé cette déclaration le 17 avril 1942?

L'hon. M. MULOCK: Je crois avoir dit bien clairement que je me renseignerais auprès de mes fonctionnaires. Dès que je saurai à quoi m'en tenir, je ferai certainement une déclaration.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levé d'office, en conformité du règlement.

Lundi 21 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LE DRAPEAU NATIONAL

M. LaCROIX (Québec-Montmorency):

1. L'Union Jack, drapeau national de l'Angleterre, est-il en même temps le drapeau national du Canada?
2. Le cas échéant, le gouvernement canadien prend-il des mesures pour que le Canada possède un drapeau national distinctif?

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'attirer l'attention de l'honorable député sur le texte même de sa question. Telle qu'elle est posée, je crois qu'elle ne devrait pas apparaître au *Feuilleton* et elle ne me semble pas rendre sa propre pensée. La première partie est ainsi conçue:

L'Union Jack, drapeau national de l'Angleterre, est-il en même temps le drapeau national du Canada?

Il affirme par là que l'Union Jack est le drapeau national de l'Angleterre. Ce n'est pas le cas. En outre, ce que l'on cherche en inscrivant des questions au *Feuilleton*, c'est de se renseigner et non de formuler une affirmation ou une opinion. Les Ecossais nous en voudraient de considérer l'Union Jack comme drapeau national de l'Angleterre...

M. REID: Sûrement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Il est le drapeau du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du nord. Je ne fais que signaler la chose à l'honorable député qui a posé la question.

[L'hon. M. Mulock.]

Voici maintenant la deuxième partie de sa question:

Le cas échéant, le gouvernement canadien prend-il des mesures pour que le Canada possède un drapeau national distinctif?

J'imagine que l'honorable député n'attache au mot "distinctif" aucun sens péjoratif, et qu'il songe plutôt à un drapeau national caractéristique.

Si j'ai abordé ce point, c'est que, à mon sens, le fait de soulever en ce moment une controverse au sujet d'un drapeau national ne serait guère propre à faciliter l'effort de guerre de notre pays. Il convient, je crois, d'éviter toute polémique inutile, qu'il s'agisse de réponses à des questions, ou, d'une façon générale, de tout autre sujet qui peut se présenter à la Chambre. Toutefois, je ne désire nullement éviter de donner à l'honorable député une réponse comportant les renseignements que la population du pays désirerait, me semble-t-il, obtenir, et laissant les choses dans un état qui puisse, pour le moment du moins, être considéré comme satisfaisant.

Un drapeau national est l'emblème normalement utilisé par une seule nation; un tel drapeau distingue cette nation des autres lors des réunions internationales, et il constitue pour elle un symbole. Depuis plus de 70 ans, le pavillon marchand, dans lequel l'Union Jack figure au premier quartier, près de la hampe, et l'écusson du Canada au battant est d'un usage fort général dans toutes les circonstances où un drapeau distinctif est essentiel pour le Canada. Son emploi à bord des navires marchands du Canada fut autorisé pour la première fois par le gouvernement de sir John A. Macdonald peu de temps après la Confédération. Son emploi comme emblème distinctif sur tous les édifices appartenant au gouvernement canadien ou occupés par lui en dehors du Canada fut autorisé par décret du conseil le 26 janvier 1924. Dans l'esprit populaire, il constitue le drapeau distinctif du Canada.

L'Union Jack, tout en n'étant pas propre au Canada, peut fort bien être hissé sur terre dans une partie quelconque des domaines de Sa Majesté.

Dans les circonstances actuelles, il ne serait guère opportun pour le Gouvernement de décider si l'Union Jack, le pavillon marchand ou quelque autre pavillon spécial devrait être adopté comme drapeau national du Canada.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AÉROPORT DE CARP, ONTARIO

M. BOUCHER:

1. Combien d'acres de terres a-t-on achetés pour l'aéroport de Carp (Ontario)?

2. Quel prix a-t-on payé pour chacun de ces terrains?
3. Quel est le nombre d'acres de chacun de ces terrains et de quels particuliers a-t-on acheté chacun de ces terrains?
4. A-t-on établi le prix de ces terrains à tant de l'acre indépendamment des édifices qui y étaient construits?
5. Le cas échéant, combien a-t-on payé de l'acre?
6. Combien a-t-on payé pour les édifices?

SURINTENDANT DES PÉNITENCIERS

M. NICHOLSON:

1. Qui est le surintendant général des pénitenciers fédéraux au Canada?
2. Quelles qualités possède-t-il pour remplir ces fonctions?
3. Qui sont les inspecteurs des pénitenciers fédéraux au Canada?
4. Quelles qualités possèdent-ils pour remplir ces fonctions?

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dépose le document.

L'hon. M. HANSON: Nous n'avons guère réussi à obtenir de renseignements du Gouvernement en réponse à cette question. Je me demande pourquoi on a transformé la question numéro 7 en ordre de dépôt de documents: cette question ne relève que d'un seul ministère et la réponse doit nécessairement être très brève. C'est le principe en jeu qui m'intéresse.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire la question, il constatera, je crois, qu'elle implique une réponse élaborée et précise; le ministère s'occupe actuellement de rédiger cette réponse qui comprend quatre pages écrites à la machine. C'est pour cette raison que j'ai demandé que la question fût transformée en ordre de dépôt de documents et que la réponse fût déposée plutôt que consignée au hansard. J'ai fait parvenir copie du document à l'honorable député qui a posé la question. La description des qualités de chacun des fonctionnaires en cause occupe presque une page entière. C'est pour cette raison que la question a été transformée en ordre de dépôt de documents.

CONTRATS POUR LA FOURNITURE DE PNEUS DANS L'ONTARIO

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Le Gouvernement fait-il appel à des soumissions pour la fourniture des pneus que les ministères de la Défense nationale achètent à l'usage des automobiles, camions et autres voitures?
2. Le cas échéant, quelles sont les compagnies, en Ontario, à qui on a adjugé les contrats pour la fourniture et l'entretien de ces voitures?

COLONEL BELCHER HOSPITAL, CALGARY

M. BENCE:

1. Y a-t-il, dans la ville de Calgary, un édifice portant le nom de The Colonel Belcher Hospital que quelque ministère du Gouvernement utilise comme hôpital?
2. Le cas échéant, quel est le nom de ce ministère?
3. A quelles fins sert cet hôpital?
4. Depuis combien de temps ledit ministère utilise-t-il cet hôpital?
5. A quel fonctionnaire du ministère a été confiée la direction de cet hôpital?
6. Quelles sont les dimensions de l'immeuble?
7. Quelle est l'étendue des terrains avoisinant l'immeuble et qui sont la propriété de l'hôpital?
8. Ces terrains sont-ils d'une étendue suffisante pour permettre aux malades de prendre au grand air l'exercice et la récréation voulus?
9. Combien de malades peut recevoir cet hôpital?
10. Y a-t-il une ligne de chemin de fer près de cet hôpital?
11. A quelle distance de l'hôpital cette ligne passe-t-elle?
12. Combien de fois par jour, en moyenne, les trains circulant sur cette ligne passent-ils devant l'hôpital?
13. Au cours des trois années, quels agrandissements ou quelles transformations le Gouvernement a-t-il faits à cet hôpital, et songe-t-il à en faire d'autres?
14. En quoi consistent, ou en quoi consisteront ces agrandissements et ces transformations?
15. A quelle date cet édifice a-t-il servi, pour la première fois, comme hôpital?
16. A quel usage servait-il avant de devenir un hôpital?
17. De combien de personnes se compose le personnel: *a*) des médecins, *b*) des gardes-malades de cet hôpital?

L'HÔPITAL DE LA RUE CHRISTIE, À TORONTO

M. BRUCE:

1. Est-ce que l'hôpital de la rue Christie, à Toronto, a été installé dans un édifice autrefois utilisé comme usine?
2. Quelle est la dimension des terrains à la disposition des malades?
3. Le plan de l'édifice se prêtait-il à sa transformation en un hôpital?
4. Quel a été le coût de cette transformation?
5. A-t-on agrandi l'hôpital à son emplacement actuel?
6. Le cas échéant, à combien de reprises et à quels frais?
7. A quelle distance de la limite nord des terrains de l'hôpital la ligne de chemin de fer passe-t-il?
8. Y a-t-il des usines dans le voisinage de l'hôpital?
9. A quelle distance se trouve l'usine la plus rapprochée de l'hôpital?
10. Aux yeux du Gouvernement, cet emplacement convient-il à un hôpital destiné à nos anciens combattants?
11. Le Gouvernement a-t-il reçu, de la part de sociétés d'anciens combattants, des protestations contre l'utilisation de cet emplacement pour la construction d'un nouveau pavillon à cet hôpital?
12. Le Gouvernement a-t-il étudié l'à-propos de trouver un emplacement plus convenable pour cet hôpital?
13. Le Gouvernement a-t-il reçu des plaintes de ce que l'hôpital de la rue Chistie était mal adapté à la fin pour laquelle il est affecté?
14. Qui a recommandé la construction de ce nouveau pavillon à l'immeuble actuel de l'hôpital de la rue Christie?

15. Combien de lits comprend l'immeuble actuel?
16. Combien d'autres lits donnera la construction du nouveau pavillon?
17. Pourvoit-on à l'installation, *a*) de salles d'opération,—et de combien,—*b*) de service de radiographie et, *c*) de laboratoires de pathologie, dans ce nouveau pavillon?

ARMÉE CANADIENNE—OFFICIER À LA RETRAITE

M. ISNOR:

1. Combien d'officiers de l'armée, détenant un rang supérieur à celui de lieutenant, ont été mis à leur retraite, *a*) du 1er janvier au 31 décembre 1942, *b*) du 1er janvier au 31 mai 1943?
2. De ces officiers retraités, combien reçoivent une pension ou des allocations de retraite?
3. Quel est le nombre des officiers, appartenant à chacun de ces grades, qui ont été mis à leur retraite, et quel est le montant de la pension ou des allocations de retraite, ou des deux à la fois, qui leur a été versé?

HONORAIRES D'AVOCATS

M. DIEFENBAKER:

Quels sont les conseillers juridiques ou les avocats du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta qui ont reçu quelque paiement pour les services judiciaires rendus au gouvernement fédéral, et quelle somme a-t-on versée à chacun d'entre eux, au cours de chacune des années 1940, 1941 et 1942?

HÔPITAUX DU MINISTÈRE DES PENSIONS ET DE LA SANTÉ NATIONALE

M. HANSELL:

1. Combien d'hôpitaux le ministère des Pensions et de la Santé nationale dirige-t-il au Canada, et quel est l'emplacement de chacun de ces hôpitaux?
2. Quel est le total des lits que peut contenir chacun de ces hôpitaux?
3. A combien estime-t-on le nombre des anciens combattants de la première grande guerre, titulaires de pension, qui sont hospitalisés dans ces hôpitaux?

ACHAT OU LOCATION DE PROPRIÉTÉS À HALIFAX ET DARTMOUTH

M. BLACK (Cumberland):

1. Quelles propriétés le Gouvernement a-t-il achetées ou louées à Halifax et à Dartmouth (Nouvelle-Ecosse) depuis le commencement de la guerre?
2. De qui a-t-on acheté ou loué ces propriétés, et quel en a été: *a*) le prix d'achat, *b*) le loyer annuel, *c*) les frais versés aux avocats et aux agents, et à qui ces frais sont-ils payables?
3. Quel a été, jusqu'aujourd'hui, le coût des réparations et des améliorations apportées à chacune de ces propriétés, et à combien estime-t-on le montant requis pour les mener à bonne fin?
4. Quel est, pour chaque propriété, le nom de l'entrepreneur et le montant de la soumission?
5. Lorsque l'entreprise est à la charge du Gouvernement, quel est, pour chaque propriété, le nom du conducteur des travaux et le nombre des ouvriers?
6. Qu'en a-t-il coûté en ameublement, en aménagement et en matériaux pour chacune de ces propriétés?

[M. Bruce.]

INTERNEMENTS—LIBÉRATIONS

M. ROSS (Souris):

1. Combien d'internés a-t-on libérés au Canada?
2. De ce nombre, combien, s'il y a lieu, sont à l'emploi du Gouvernement?
3. Quelles sont leurs fonctions?
4. Quelle rémunération reçoivent-ils?
5. L'un ou l'autre d'entre eux est-il assigné à du travail de censure?

COLIN MACKENZIE

M. GILLIS:

1. Est-ce que Colin MacKenzie, de Sydney (N.-E.), est à l'emploi du Gouvernement? Le cas échéant, à quel titre?
2. Depuis quand est-il à l'emploi du Gouvernement?
3. Touche-t-il un traitement fixe pour ses services?
4. Quelles sommes a-t-il retirées, et à quel titre spécial, au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941, 1942 et 1943?
5. La Cour de l'Echiquier du Canada a-t-elle retenu les services de ce particulier?
6. Quelles sommes lui a-t-on versées, au cours des cinq dernières années, pour ses services à la Cour de l'Echiquier?

INTERNATIONAL NICKEL COMPANY—BREVETS—FALCONBRIDGE NICKEL COMPANY

M. KNOWLES:

1. Quelques-uns des brevets, concédés à l'International Nickel Company, par le Gouvernement, ou l'un de ses ministères, ou l'une de ses divisions, sont-ils périmés? Le cas échéant, à quelles date ou dates?
2. Si ladite compagnie a des brevets qui sont encore en vigueur, quand prendront-ils fin?
3. A-t-on concédé des brevets à la Falconbridge Nickel Company? Le cas échéant, sur quelles opérations portent ces brevets?
4. Le Gouvernement a-t-il consenti des avances de capitaux à la Falconbridge Nickel Company depuis le commencement de la guerre actuelle?
5. A-t-on alloué des montants de dépréciation spéciale à la Falconbridge Nickel Company depuis le commencement de la guerre actuelle?
6. Connaît-on des gisements de nickel au Manitoba? Le cas échéant, où se trouvent-ils et à qui appartiennent-ils?

LOI SUR LA MOBILISATION—OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. HANSELL:

1. Combien de particuliers se disant objecteurs de conscience, ont reçu un appel de la Commission de mobilisation dans chacune des provinces du Canada?
2. A combien de ces particuliers, dans chaque province, a-t-on accordé un sursis, et combien ont été internés ou mis au travail dans des camps?

CONSOMMATION DE MIEL

M. COLDWELL:

1. Au cours de la dernière année financière 1942-1943, quelle a été la moyenne de la consommation mensuelle du miel, *a*) par les ménagères, *b*) dans les fabriques de conserves, *c*)

dans l'industrie du vin, *d*) dans les brasseries et les distilleries, *e*) par les fabricants de liqueurs douces, *f*) par les fabricants de bonbons et, *g*) de crème à la glace?

2. A combien estime-t-on la consommation du miel dans chacune de ces catégories pour l'année financière 1943-1944?

CONSOMMATION DE SUCRE

M. NICHOLSON:

1. Quelle a été la quantité totale de la consommation du sucre au Canada au cours de chacune des cinq dernières années?

2. De cette quantité, quel pourcentage, *a*) a été produit au Canada, *b*) a été importé?

3. A combien estime-t-on la consommation pour 1943?

4. De cette quantité, quel pourcentage, *a*) sera produit au Canada, *b*) sera importé?

5. Quelles sont les chances d'augmenter la production canadienne en 1944?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LA STEEP ROCK IRON MINES LIMITED

M. NOSEWORTHY:

Copie de tous décrets du Conseil, ententes, lettres, télégrammes, mémoires et autres documents que possède le Gouvernement ou l'une de ses divisions relativement à la Steep Rock Iron Mines Limited, ou concernant quelque fonctionnaire ou employé de cette compagnie.

SERVICE SÉLECTIF—CONSEIL CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE

M. MacKINNON (Kootenay-Est):

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre J. Stokaluk, vice-président du syndicat n° 18 des United Mine Workers of America et le ministre ou le sous-ministre du Travail ou tout fonctionnaire de ce ministère, relativement au comité consultatif de l'industrie houillère du Service sélectif national.

SERVICE MILITAIRE—SURSIS ACCORDÉ AUX CULTIVATEURS ET AUX OUVRIERS AGRICOLES

M. DORION:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents, datés de la période des douze mois se terminant le 10 juin 1943, que le Gouvernement a reçus de la part de tout gouvernement provincial, corporation publique ou corps professionnel, relativement à l'ajournement du service militaire des particuliers s'adonnant à l'industrie agricole.

L'hon. M. MITCHELL: Cette motion peut être adoptée, sous réserve des conditions relatives aux documents privilégiés.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. REID:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés, de janvier 1941 au 16 juin 1943, entre tout gouvernement provincial ou l'un de ses fonctionnaires et le gouvernement fédéral, relativement à des propositions d'amendements ou de modifications à la Loi des pensions de vieillesse ou au montant octroyé comme pension.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'oppose pas à l'adoption de la présente motion, mais la coutume veut que nous consultions les gouvernements provinciaux afin de savoir s'ils consentent à ce que nous déposions sur le bureau de la Chambre certains documents que nous tenons d'eux. Rien ne s'oppose au dépôt des autres documents.

M. REID: Je ferai remarquer que, l'autre jour, l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson) a demandé le dépôt de certains documents échangés avec le gouvernement de la Saskatchewan et que sa motion a été adoptée sans réserve de ce genre.

(La motion est adoptée.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MERCREDI SOIR

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre) propose que le mercredi 23 juin 1943 et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la session, les séances soient, de toute manière, régies par les mêmes articles du Règlement que celles des autres jours.

(La motion est adoptée.)

LÉGATIONS

DÉPÊCHE DE JOURNAL AU SUJET DE LA NOMINATION D'UN MINISTRE DE TURQUIE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Je désire demander un renseignement au premier ministre. On mande d'Ankara, Turquie, que le gouvernement turc projette de nommer un ministre au Canada. Lorsque cette nouvelle a été annoncée, en fin de semaine, un porte-parole du secrétariat d'Etat aurait déclaré à la presse que le Canada ne songeait guère pour le moment à nommer un ministre en Turquie, et d'ailleurs que cette nomination n'était pas d'ordre pratique immédiat.

Le premier ministre aurait-il l'obligeance de compléter cette déclaration, censée faite par un fonctionnaire supérieur de l'Etat?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): L'honorable député a eu l'obligeance de m'avertir qu'il allait demander ce renseignement. Si j'ai bien saisi la dernière partie de sa question, il a prié le premier ministre de jeter un peu de lumière...

M. GRAYDON: Si le premier ministre en a l'intention, je ne pose aucune objection.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ferai d'une pierre deux coups. Je ne possède aucun renseignement sur des nouvelles parues dans les journaux voulant que le gouvernement de la Turquie projette de nommer un ministre au

Canada. Je suis certain aussi que le "porte-parole du secrétariat d'Etat" à qui la déclaration est attribuée n'en possédait pas non plus.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député veut sans doute parler du secrétaire d'Etat aux affaires extérieures. Aucun fonctionnaire du secrétariat d'Etat ne ferait des commentaires à ce sujet.

M. GRAYDON: Je m'attendais plutôt à cette réponse, mais comme la nouvelle de presse mentionnait le secrétaire d'Etat, je désirais me renseigner à ce sujet, car je veille toujours avec un soin jaloux sur les droits du premier ministre, et il est temps, je crois, de mettre un terme à ces procédés.

CAFÉ GLORY DE GLACE BAY

DIFFÉREND ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES EMPLOYÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre du Travail veut-il faire connaître à la Chambre les mesures adoptées en vue du règlement du différend survenu entre l'administration du café Glory de Glace-Bay et ses employées?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Ce différend a été porté à l'attention du ministère du Travail qui a communiqué ce jour-là avec un de ses fonctionnaires qui se trouvait à Sydney. Le différend intéresse douze servantes de table dont quelques-unes sont déjà retournées au travail. Le syndicat et les fonctionnaires de la commission de conciliation du ministère fédéral du Travail ont convenu que ce différend relève du gouvernement provincial et il n'en a pas été davantage question. Je crois que les autorités provinciales s'occupent de l'affaire.

LE PARTI COMMUNISTE

TENUE D'UNE RÉUNION NATIONALE DE CE PARTI

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent). Vu la mise hors la loi du parti communiste au Canada, le ministre permettra-t-il la tenue d'une réunion nationale de ce parti les 21 et 22 août prochains tel qu'annoncé par l'organisation de ce mouvement?

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me levais justement pour répondre à la question que l'honorable député a posée en mon absence, mercredi dernier, dans des termes quelque peu différents de ceux qu'il a employés cet après-midi. Il disait:

Malgré la mise hors la loi du parti communiste par le ministre de la Justice, le ministre a-t-il permis ou permettra-t-il la tenue d'une réunion nationale de ce parti les 21 et 22 août prochains?

La forme de la question attribuait au ministre de la Justice une juridiction et une autorité qu'il ne possède pas et qu'il n'a pas l'intention d'assumer. C'est par les Règlements concernant la défense du Canada que le parti communiste canadien a été déclaré une organisation illégale, et le ministre de la Justice n'a rien autre chose à faire que d'administrer et de faire appliquer les règlements tels qu'ils existent. Je puis ajouter que ces règlements ont été soumis deux fois à cette Chambre pour examen et que, d'après mes renseignements, ils ont été approuvés et ont reçu l'assentiment de la Chambre.

Le ministre de la Justice n'a pas permis et ne peut permettre à aucune organisation déclarée illégale par les Règlements concernant la défense du Canada de tenir une réunion ou de faire quelque autre chose que ce soit dans les limites de la légalité.

Je crois que l'honorable député a été poussé à poser cette question par la nouvelle parue dans certains journaux que des personnes, qui avaient fait partie ou qui faisaient encore partie de ce groupe dénommé le parti communiste canadien, ont annoncé leur intention de se réunir,—vers la fin d'août, je crois,—pour jeter les bases d'une nouvelle organisation politique. Evidemment, le ministre de la Justice ne peut empêcher des citoyens canadiens de convoquer ou de tenir une assemblée pour des fins légales. Et si ceux qui ont fait partie autrefois du parti communiste veulent maintenant, reconnaissant que le parti communiste canadien est hors la loi, former un autre groupe dont la constitution, le but et les gestes ne seront pas contraires aux dispositions de notre loi, le ministre de la Justice n'aura rien à y voir. Mais s'il s'agissait de la formation d'un parti pour agir d'une façon déclarée illégale par l'article 133 du Code criminel, chacun des procureurs généraux des provinces aurait, de par la responsabilité qui lui incombe en vertu de la constitution, le devoir de les poursuivre, et s'il paraissait nécessaire pour qu'il y eût poursuite que le département de la Justice intervienne, il n'hésiterait point à intervenir. On se souvient que cet article 133 comporte que c'est manifester une intention séditieuse que de publier un écrit ou un document quelconque qui prônerait ou de prôner autrement, l'emploi de la violence pour apporter quelques changements dans l'organisation gouvernementale du pays.

Si l'on tente de former un groupe pour prôner des idées semblables, il n'y a pas l'ombre d'un doute que quelqu'un verra à lui appliquer les dispositions du code criminel.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 17 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

2. Cargos—Administrés par la Park Steamship Ltd., $45,000,000.

(Traduction)

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre des Munitions et approvisionnements prenne la parole, je voudrais, avec la permission du comité poser au ministre de la Défense nationale pour le service naval (M. Macdonald) une question qu'il peut prendre comme un avis de motion, quitte à y donner une réponse avant l'adoption de la résolution. Combien la Marine Royale Canadienne compte-t-elle d'officiers ayant grade de commodore ou détenant un grade plus élevé? On me dit que le grade de commodore de la marine équivaut à celui de brigadier dans l'armée. J'ai tâché d'obtenir ce renseigment en consultant les documents dont je pouvais disposer mais il m'a été impossible d'arriver à un résultat concluant. Le nombre des commodores et des officiers détenant un grade plus élevé dans la Marine Royale Canadienne est-il supérieur, proportion gardée, à celui des officiers détenant des grades correspondants dans l'armée? L'on m'informe que le nombre de ces officiers supérieurs est tout à fait disproportionné au nombre de nos marins, si on le compare à celui des officiers de la Marine Royale et de la Marine des Etats-Unis.

L'hon. M. MACDONALD: Afin de pouvoir répondre à la dernière partie de la question de mon honorable ami, je devrai mettre ma documentation à jour. Il y a environ un an, on a posé la même question, et, après être allé aux renseignements, je me suis convaincu que la proportion des officiers supérieurs de notre marine était relativement moindre que celle des officiers des marines britannique ou australienne. La Marine Royale Canadienne compte sept officiers ayant grade de commodore ou détenant des grades plus élevés.

L'hon. M. HANSON: Est-ce au quartier général seulement, ou pour tout l'effectif?

L'hon. M. MACDONALD: C'est là le total pour la Marine canadienne.

L'hon. M. HANSON: Je vérifierai cela. Franchement, je ne le crois pas.

M. COLDWELL: La semaine dernière, le ministre des Munitions et approvisionnements a promis de déposer le texte de certaine convention conclue avec l'Aluminum Company. Est-il en mesure de le faire? Pourrait-il également nous dire quels sont les prix revisés de l'aluminium que nous achetons et ceux que nous avons payés à diverses époques depuis l'établissement du contrat?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je regrette de ne pouvoir déposer le contrat passé entre le Gouvernement canadien et l'Aluminum Company of Canada, étant donné qu'il n'y en a pas eu. Nos entrepreneurs achètent le métal de la société à un prix convenu entre le ministère et la société d'aluminium. Le Gouvernement n'en a jamais acheté en son nom de l'Aluminum Company of Canada et il n'existe aucun engagement contractuel.

M. COLDWELL: Mais le ministre peut-il nous renseigner sur les prix?

L'hon. M. HOWE: Je puis vous les fournir.

M. COLDWELL: Le ministre disait la semaine dernière que nous payions deux cents de plus que le prix de base.

L'hon. M. HOWE: La clause ascensionnelle progressive stipulait pour le premier trimestre de 1942 une majoration de deux cents par livre pour les acheteurs de tous pays; pour le deuxième trimestre de 1942, elle stipulait une majoration de trois cents par livre; pour le troisième trimestre, quatre cents par livre et, pour le dernier trimestre, quatre cents et demi par livre. Pour le premier trimestre de cette année, de cinq cents et demi par livre.

M. COLDWELL: Je crois comprendre que le prix de base est de quinze cents la livre en monnaie canadienne, mais que nous payons aujourd'hui vingt cents et demi la livre.

L'hon. M. HOWE: C'est juste, sauf que le prix de 15c. est en numéraire des Etats-Unis. Le prix de base en numéraire canadien est de 16c.

M. COLDWELL: Puisqu'il n'existe pas de contrat, qu'est-ce que le ministre entend par "clause ascensionnelle progressive"?

L'hon. M. POWER: Il s'agit de dispositions applicables aux contrats américains et anglais. Elles tiennent compte de la différence entre les frais de production depuis la période de base et le trimestre en cause. Mon honorable

ami va sûrement me demander à quelle époque s'établit la période de base; mais je ne m'en souviens pas. Je crois que c'est 1940. Je me ferai un plaisir de m'en assurer et de déterminer aussi en quel trimestre. L'augmentation progressive représente donc une différentielle dans les frais de trois éléments de production, à savoir le prix de la main-d'œuvre, celui de l'énergie motrice et enfin celui du transport.

M. COLDWELL: L'assurance est-elle incluse?

L'hon. M. HOWE: L'assurance sur le transport, oui. L'assurance sur l'usine se monterait à peu de chose, mais celle du transport est très élevée.

M. COLDWELL: On me dit que le contrat américain contient quatre item.

L'hon. M. HOWE: Peut-être. Je ne me rappelle pas ce que serait le quatrième, mais je sais que la main-d'œuvre, l'énergie et le transport sont les trois principaux item. Il en existe peut-être un quatrième, qui doit être sans importance. Récemment, les frais de transport ont subi une hausse énorme. Des navires se rendaient directement de la Guyane anglaise au Saguenay, mais aujourd'hui il y a transbordement: les expéditions par eau ne se font qu'à un port américain, Nouvelle-Orléans, New-York ou Portland, Maine, et la cargaison est ensuite envoyée au Saguenay par chemin de fer. Le coût du transport s'est constamment relevé depuis quelques années.

M. COLDWELL: Le ministre a dit que la clause ascensionnelle dont il a parlé se trouve dans les contrats américain et britannique. L'accord concernant le prix de l'aluminium est-il sujet aux contrats américain et britannique? Dans l'affirmative, est-ce que la clause du contrat américain concernant les prix s'applique aux contrats canadiens.

L'hon. M. HOWE: Notre contrat a trait à l'aluminium ouvré et le prix de l'aluminium ouvré n'est pas sujet à la clause ascensionnelle. Ce contrat a été signé il y a quelque temps et il est encore en vigueur pour nos clients. Le prix entendu est le plus bas dans le monde entier pour l'aluminium ouvré. Il est plus bas, je crois, que celui des Etats-Unis. Quand je parle d'aluminium ouvré, je veux dire l'aluminium en feuille, l'aluminium refoulé ou sous la forme dans laquelle il entre dans la fabrication d'un avion.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que nous achetons uniquement de l'aluminium ouvré?

L'hon. M. HOWE: Je ne dirai pas "uniquement". Par "nous", j'entends les entrepreneurs canadiens et non le Gouvernement. Je puis dire que 95 p. 100 de l'aluminium acheté par nos entrepreneurs est de l'aluminium ouvré.

M. COLDWELL: Où s'applique la disposition d'augmentation concernant l'aluminium ouvré? Le ministre a cité un prix de 5½c. par livre en plus du prix de base. Ce prix s'applique-t-il à l'aluminium vierge?

L'hon. M. HOWE: Ce prix est pour l'aluminium en lingots.

M. COLDWELL: Nos entrepreneurs n'achètent-ils pas l'aluminium en feuilles?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. COLDWELL: Et le prix de l'aluminium en feuilles est le prix de base plus 5½c.

L'hon. M. HOWE: Non. Nos achats ne sont pas très considérables. Je parle en connaissance de cause, car j'ai étudié l'affaire il y a quelque temps. Nos prix n'ont jamais été soumis à la clause ascensionnelle, ou plutôt, les prix de l'aluminium ouvré au Canada n'ont jamais été soumis à cette clause ascensionnelle. Les contrats pour aluminium en lingots conclus avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Australie, contiennent cette disposition. Je connais ces contrats, car je suis l'agent du gouvernement britannique pour leur exécution, et mon devoir consiste à faire la vérification avec les vérificateurs. L'aluminium est vendu aux manufacturiers canadiens à un prix qui a été convenu il y a quelque temps et qui n'a jamais été changé. Vu le montant vendu par la compagnie d'aluminium, je présume que cela n'est guère important. Personne que je sache n'a demandé de changer le prix l'an dernier.

M. COLDWELL: S'agit-il d'un prix par livre ou par pied carré?

L'hon. M. HOWE: Par livre.

M. COLDWELL: Quel est le prix par livre pour l'aluminium en feuilles?

L'hon. M. HOWE: J'irai aux renseignements.

L'hon. M. HANSON: Nous avons certains renseignements au sujet de ces contrats d'aluminium. Aussi, je ne me lève pas pour intervenir dans l'interrogatoire de mon ami, mais plutôt pour éclaircir la situation, si je puis. Le ministre a établi certains points. Le gouvernement canadien comme tel n'a conclu avec la société productrice aucune entente pour la production de l'aluminium, mais certains consommateurs canadiens achètent d'elle de l'aluminium en feuilles. Cependant, en sa qualité d'agent du gouvernement britannique, le ministre a joué un grand rôle dans l'adju-

dication des entreprises pour le compte du Royaume-Uni. Il est son agent; c'est lui-même qui nous l'a dit. Voici maintenant ce que je désire savoir: Malgré l'augmentation formidable de la production et de la consommation, le prix de base par unité est resté à peu près le même.

L'hon. M. HOWE: Pas du tout.

L'hon. M. HANSON: Pas si vite. Sauf erreur, le prix de base est resté à peu près à 15c. l'unité.

L'hon. M. HOWE: Qu'était-il au début de la guerre?

L'hon. M. HANSON: Au début de la guerre...

L'hon. M. HOWE: Il était de 21½c.

L'hon. M. HANSON: Oui; moins un ajustement.

L'hon. M. HOWE: Le prix a diminué avec chaque contrat et chaque renouvellement.

L'hon. M. HANSON: Le ministre voudra bien préciser. Ce n'est pas l'impression qui m'était restée de ses paroles. Puis-je maintenant continuer?

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député me permette une mise au point; il ne faut pas que de telles affirmations se répandent dans le public sans être corrigées. Le coût de l'aluminium pour le Canada et ses alliés à diminué constamment. Il était de 20c. en 1940, de 18½c. en 1941 et, depuis juillet 1942, il n'est que de 16c.,—en monnaie canadienne, s'entend.

L'hon. M. HANSON: Très bien; j'en prends la parole du ministre. Il connaît les faits et je ne cherche qu'à me renseigner. Il devrait nous dire quels étaient le chiffre de la production avant 1940, le prix de vente et le coût de production par unité avant la fixation du prix cette année-là, et quels sont actuellement le chiffre de la production et le prix de revient par unité. Je crois savoir que la production est des milliers de fois plus considérable qu'elle l'était en temps de paix et, par conséquent, le prix de revient par unité doit avoir diminué de façon importante. Cependant, le prix n'en est baissé, comme vient de le dire le ministre, qu'à 16c., plus la majoration permise en vertu de la clause ascensionnelle. J'admets, avec le ministre, que l'augmentation des frais de production doit être ajoutée au prix de base, car, quiconque a étudié la situation sait que le ministre a raison de dire que le coût du transport a augmenté. Il est devenu impossible d'expédier la bauxite de la Guyane britannique directement à Arvida, comme on le faisait avant la guerre; il faut maintenant la transporter par rail depuis les ports du golfe, ce qui doit nécessairement influer sur les frais de production. Le ministre devrait, il me semble, dire bien clairement au comité et au pays,—ce qui serait à l'avantage de la compagnie productrice d'aluminium, je crois,—quel était le coût de production par tonne ou par livre, peu importe l'unité qu'il choisira, avant la guerre. Si la situation est telle que l'a représentée le ministre, il devrait l'expliquer clairement au pays. Le ministère des Munitions et approvisionnements possède sans doute ce renseignement. Ensuite, il devrait nous dire quel est le coût de production par unité, à l'heure actuelle. On me dit qu'aujourd'hui le coût de production par unité s'établit à environ 5c., plus l'augmentation permise en vertu de la clause ascensionnelle.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi l'honorable député fait-il une telle déclaration? Il ne connaît rien de tout ceci et je puis lui dire qu'elle est absolument fausse.

L'hon. M. HANSON: Point n'est besoin que le ministre s'emporte; si j'ai tort, qu'il fasse une mise au point. Il me semble cependant logique, ainsi qu'à tout homme d'affaire qui se serait renseigné sur ce point, que, lorsque le prix de revient par unité avant la guerre était de x dollars, si la production s'augmente de millions de livres au-dessus du niveau de cette période, ce prix doit nécessairement baisser. C'est sur ce point, il me semble, que la population canadienne désire des renseignements.

M. ROSS (Moose-Jaw): S'il en était ainsi, cette denrée serait une exception unique en temps de guerre.

L'hon. M. HANSON: Je ne suis guère versé dans la science économique, mais je sais que la production en série, par opposition à la faible production du temps de paix, a pour effet d'abaisser le coût par unité. Il en est ainsi dans d'autres genres de production, malgré la hausse des salaires, et l'augmentation du coût de la main-d'œuvre se trouve visée par la clause ascensionnelle. Tous ces frais accrus sont compris dans le taux de 5½ p. 100, ainsi que le ministre l'a clairement expliqué. Je ne lui fais aucun reproche à ce sujet et il ne devrait pas prendre la mouche. Il ne s'est pas précisément emporté, mais il a contesté la justesse de mon raisonnement et laissé entendre que mes propos étaient absurdes. Je ne dis rien d'absurde; je pose des questions pertinentes en vue d'obtenir des éclaircissements.

M. SLAGHT: Vous citez des chiffres inexacts.

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon à l'honorable député; j'ignore quelles connaissances il possède en la matière, mais il nous fera peut-être la leçon à tous.

72538—248
ÉDITION REVISÉE

M. SLAGHT: L'honorable député prétend-il que son assertion est exacte?

L'hon. M. HANSON: Non, j'ignore si elle l'est. C'est ce qu'on m'a dit, et j'ai posé une question au ministre afin de me renseigner. Je ferai remarquer à l'honorable député de Parry-Sound que je ne fais en cela que me prévaloir de mes droits; ma question est tout a fait opportune et il ne sied ni à l'honorable député ni à d'autres de me prendre à partie pour l'avoir posée.

M. SLAGHT: Je m'oppose simplement à ce que l'honorable député consigne au hansard et communique aux journaux une déclaration d'après laquelle le coût serait de 5c.

L'hon. M. HANSON: Telle est mon impression.

M. SLAGHT: L'honorable député se trompe grandement. Quelle que soit la source de ses renseignements, il ne devrait pas citer ici des chiffres à moins d'avoir tout lieu de croire qu'ils sont exacts.

L'hon. M. HANSON: Soit. L'honorable député s'est porté à l'aide du ministre, mais celui-ci peut fort bien se passer de lui, je crois. Il sera en mesure de nous indiquer les chiffres exacts, et je serai parfaitement satisfait. Je suis prêt à me contenter de la réponse du ministre, mais je désire obtenir des chiffres contrôlés. J'estime qu'on devrait nous faire connaître le coût par unité, au cours de cette période ainsi que le prix d'avant-guerre, en même temps que le prix de base et le prix actuel basé sur la clause ascensionnelle. C'est là une demande raisonnable. Si le coût par article est demeuré le même au cours de ces trois années pendant lesquelles la production a énormément augmenté, qu'on nous le dise. Je pourrais difficilement imaginer que tel est le cas. Tous les industriels savent que, si la production est doublée, triplée, quadruplée ou centuplée, le coût de revient par article s'en trouve par le fait même réduit. Le ministre doit avoir en mains les rapports de comptables agréés, de comptables en coût de revient ou d'experts quelconques établissant où en sont les choses; s'il m'affirme que le prix actuel est fondé sur un prix de revient constant, j'accepterai sa déclaration, mais je n'en crois pas moins que le public a droit à ce renseignement. Je ne suis pas de ceux qui, dans un but politique, ont jeté les hauts cris contre l'Aluminum Company of Canada.

Une VOIX: Oh, non!

L'hon. M. HANSON: Non, tel n'est pas mon but, mais je crois que c'était l'un des principaux motifs de l'honorable député qui a soulevé cette question.

[L'hon. M. Hanson.]

M. COLDWELL: J'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit de dire que j'ai été inspiré par un tel motif quand j'ai soulevé en Chambre cette question importante. Je tiens à dire que je n'avais en vue aucun motif politique.

Des VOIX: Oh, oh!

M. COLDWELL: Il s'agissait de tenter de prendre les meilleurs intérêts du pays, intérêts dont, je le répète, on n'avait tenu aucun compte.

L'hon. M. HANSON: Je ne comprends pas très bien pourquoi l'honorable député a fait appel au Règlement.

M. ROSS (Moose-Jaw): Je désire moi aussi invoquer le Règlement. Ce poste a été adopté la dernière fois que nous avons étudié ces crédits et nous sommes censés nous occuper maintenant des cargos.

M. COLDWELL: Quelle est votre décision, monsieur le président, sur mon appel au Règlement?

M. le PRÉSIDENT: Si l'honorable représentant d'York-Sunbury désire parler sur l'appel au Règlement, c'est son droit de le faire.

L'hon. M. HANSON: Je ne crois pas que ce soit enfreindre le Règlement que d'exprimer l'avis que le chef d'un parti politique a soulevé une question pour des fins politiques. Ce n'est pas, à mon sens, un reproche qu'on lui adresse; il ne remplirait pas son devoir s'il ne cherchait pas à retirer des avantages politiques de nos jours. Que faisait-il hier, le jour du Seigneur, à Montréal, sinon chercher à retirer quelque avantage politique; et qu'y faisait-il la veille?

M. COLDWELL: Soulevant la question de privilège, je proteste. Je n'étais pas à Montréal le jour du Seigneur; j'ai passé toute la pournée à Ottawa. J'ai quitté les assemblées samedi soir.

L'hon. M. HANSON: Puis, ses amis ont profané le dimanche en tenant un congrès politique à Montréal, hier. J'accepte d'emblée l'explication de l'honorable député, à l'effet qu'il n'était pas à Montréal hier, et pour cette raison, je le tiens en haute estime. Mais ce n'est pas enfreindre le Règlement, monsieur le président, que de déclarer qu'un parti politique soulève une question pour des fins politiques. Je tiens à affirmer que je ne m'associe pas à ceux qui ont décrié l'Aluminum Company, bien que je reconnaisse, comme d'ailleurs la plupart d'entre nous, que cette société est l'un des monopoles les plus formidables du monde et qu'elle s'est installée au Canada,—et nous sommes tous d'accord

là-dessus,—afin de se soustraire, dans une certaine mesure, à la juridiction des tribunaux des Etats-Unis, nonobstant la lutte livrée par le ministre.

M. COLDWELL: Monsieur le président veut-il formuler sa décision sur l'appel au Règlement? L'honorable député a terminé ses remarques à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de l'appel au Règlement, soulevé par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), j'ai cru comprendre que l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) avait accepté la déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar sur un fait personnel.

M. COLDWELL: Non, je ne l'ai pas entendu dire cela. Je ne l'ai pas entendu retirer ce qu'il a dit.

M. le PRÉSIDENT: Il a dit que l'honorable député d'York-Sunbury n'a pas eu d'arrière-pensée.

M. COLDWELL: Ce n'est pas ce que j'ai compris.

M. le PRÉSIDENT: Il n'y avait pas d'arrière-pensée.

M. COLDWELL: Si l'honorable député consent à retirer cette insinuation, nous ne parlerons plus de cette affaire.

M. le PRÉSIDENT: J'ai bien compris que l'honorable député avait retiré cette insinuation.

L'hon. M. HANSON: Mon affirmation repose sur la déclaration qu'a faite, à la radio, un membre de cette organisation. C'était là, selon lui, la question la plus importante dont soit actuellement saisie la population canadienne, et il a dit que son groupe soulevait cette question. Je ne retire pas cette partie de mes observations.

M. COLDWELL: Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. HANSON: Que le président déclare mes observations irrégulières, et je me rendrai à sa décision. Pour le moment, je dirai que je n'impute pas à l'honorable député de motif malhonnête ou déplacé et qu'il n'y a donc pas lieu d'appliquer le Règlement. Ce n'est pas imputer à un honorable représentant des motifs malhonnêtes ou déplacés que de dire qu'il s'inspire de motifs d'ordre politique lorsqu'il soumet une question à la Chambre des communes, au Parlement et au pays.

M. COLDWELL: Si.

L'hon. M. HANSON: Ces motifs sont tout à fait dans l'ordre.

M. COLDWELL: J'attends votre décision, monsieur le président.

M. REID: Avant que vous rendiez votre décision, monsieur le président, il conviendrait, je crois, qu'on nous donnât la définition de "motifs d'ordre politique".

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement qu'a formulé l'honorable représentant de Rosetown-Biggar était motivé si la déclaration faite en Chambre au sujet de ses faits et gestes lui imputait des motifs déplacés. Cependant on ne saurait invoquer le Règlement lorsque c'est à tout un parti qu'on impute des motifs secrets.

M. COLDWELL: Je veux parler des motifs qui m'ont été imputés à moi personnellement.

M. le PRÉSIDENT: Il y a eu appel au Règlement dans ce cas, et, si je comprends bien, l'honorable représentant de York-Sunbury a accepté la déclaration de l'honorable député de Rosetown-Biggar et a retiré cette remarque.

M. COLDWELL: Mais il n'a pas retiré ses observations.

M. ROSS (Moose-Jaw): De quoi l'honorable député se plaint-il?

M. COLDWELL: Je me plains de ce que l'honorable député de York-Sunbury ait prêté des intentions politiques à notre groupe, en soulevant cette question de la compagnie d'aluminium.

M. ROSS (Moose-Jaw): Quel mal y a-t-il à cela?

M. COLDWELL: Je demande à l'honorable député de retirer cette imputation. L'honorable député de Moose-Jaw demande quel mal il y a à cela. Mais l'honorable député de York-Sunbury me prête des intentions que je n'ai pas, en affirmant que je me suis laissé guider exclusivement par des motifs d'ordre politique.

M. GRAYDON: L'honorable député sort-il maintenant de la politique?

M. COLDWELL: Je nie avoir eu ces motifs.

M. REID: L'honorable député de Rosetown-Biggar conviendra que c'est tout comme.

L'hon. M. HANSON: Pour régler le point, je retire volontiers mes observations en ce qu'elles visent directement l'honorable député lui-même; j'affirme toutefois que le groupe politique que l'honorable député dirige n'a soulevé cette question que pour des fins politiques, à l'exclusion de toute autre fin.

M. COLDWELL: Monsieur le président, je répondrai que ce n'est pas le groupe politique que je dirige qui a soulevé cette discussion à la Chambre, mais bien l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Ce n'est pas le point en litige. Je demande à l'honorable député de retirer son imputation à ce sujet en ce qu'elle me concerne, et de le faire sans arrière-pensée.

L'hon. M. HANSON: Je m'y refuserai jusqu'à ce qu'on m'y contraigne. Et je soutiens que le parti socialiste à la Chambre des communes, que dirige l'honorable député de Rosetown-Biggar, a lancé cette attaque contre l'Aluminum Company of Canada exclusivement pour des fins politiques. En formulant cette affirmation, je m'en remets au jugement des honorables membres.

M. COLDWELL: Le parti dont je suis le chef a soulevé cette question seulement dans l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Oh, oh.

M. COLDWELL: Oui, dans l'intérêt public.

M. ROSS (Moose-Jaw): Est-ce un geste politique?

M. COLDWELL: L'accusation de l'honorable député de York-Sunbury doit être retirée en vertu du Règlement de la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout; j'ai une réponse à formuler au sujet de cet appel au Règlement. C'est un principe fondamental de la loi de diffamation qu'on ne saurait diffamer un parti politique. La diffamation atteint un particulier, mais pas un parti politique.

M. COLDWELL: C'est peut-être vrai du parti conservateur progressiste.

L'hon. M. HANSON: Je m'en remets au bon jugement des honorables membres de la Chambre sur la question qu'il n'y a aucune diffamation à supposer des motifs malhonnêtes à un parti politique. S'il en était autrement, les tribunaux n'en finiraient pas avec les cas de cette nature. Il est évident qu'on ne saurait sans commettre une diffamation imputer des intentions malhonnêtes à un particulier. Assez toutefois sur ce point; je reviens aux autres sujets...

M. COLDWELL: Est-il possible d'obtenir une décision?

M. McGEER: L'honorable député de Rosetown-Biggar est d'avis, si je ne m'abuse, que c'est une faute de signaler une question à la Chambre à des fins politiques.

M. COLDWELL: Exclusivement à des fins politiques.

[L'hon M. Hanson.]

M. McGEER: Très bien, exclusivement à des fins politiques. J'ai toujours cru que la politique voulait dire les affaires de la nation ... les affaires publiques. J'ai toujours cru que les membres de la Chambre s'assemblaient à des fins politiques.

M. COLDWELL: Mais ce n'est pas le sens qu'on donnait à cette expression.

M. McGEER: C'est une chose tout à fait différente. Nous avons été un peu libre dans l'emploi que nous avons fait de l'expression "fins politiques", et nous ne nous sommes pas rendus compte que la politique et les fins politiques signifient les affaires publiques de la nation. Nous en sommes venus à donner au mot "politique" le sens de "partisannerie politique", chaque fois que nous l'employons. Dans le cas de ceux qui cherchent à détruire les méthodes constitutionnelles en usage pour la gouverne des affaires politiques de notre pays, il est naturel d'interpréter ainsi cette expression, et à ce point de vue tout ce qui est de caractère politique doit être condamné et méprisé. Si on décidait qu'il est irrégulier de dire qu'un honorable député soulève une question à la Chambre des communes pour des fins politiques, on donnerait au mot "politique" un sens qu'il n'a jamais eu. Certes, on ne rendra pas un telle décision à ce sujet. Si l'honorable député de Rosetown-Biggar peut établir que l'honorable représentant de York-Sunbury l'a accusé d'avoir soulevé cette question pour des fins politiques...

M. COLDWELL: C'est ce qu'il a voulu dire.

M. McGEER: ...et purement pour des fins politiques, alors il aura raison d'invoquer le Règlement. Mais une telle accusation n'est pas fondée, et personne n'y aurait pensé, si l'honorable représentant de Rosetown-Biggar n'avait pas ainsi mal interprété cette expression. J'espère, monsieur le président, que vous ne tomberez pas dans le panneau en décidant que nous ne pouvons pas discuter des questions purement politiques à la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Nous nous trouverions dans une fâcheuse situation, n'est-ce pas?

M. ADAMSON: Au sujet de l'appel au Règlement je ferai remarquer qu'on définit la politique "la science du bien-être du peuple". Si ce n'est pas ce que nous devons faire à la Chambre des communes, j'aimerais savoir ce que nous y faisons ici.

M. McGEER: Parlez en votre nom; vous ne pouvez pas parler pour tous les autres honorables députés.

M. le PRÉSIDENT: J'ai déjà rendu ma décision sur l'appel au Règlement qu'a fait

l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je crois que l'honorable député avait raison de protester la première fois, parce que l'affirmation était censée être une attaque personnelle en ce qui concerne ses actes politiques. L'honorable représentant d'York-Sunbury a ensuite retiré l'affirmation qu'il avait faite.

M. COLDWELL: Non, il ne l'a pas fait.

L'hon. M. HANSON: Mais oui je l'ai fait.

M. le PRÉSIDENT: En second lieu, l'honorable député de York-Sunbury a affirmé que le parti tout entier que dirige l'honorable représentant de Rosetown-Biggar se servait de la question de l'Aluminum Company à des fins politiques. Je crois que l'affirmation de l'honorable représentant de Vancouver-Burrard (M. McGeer) est fondée parce qu'il ne s'agit pas d'une question d'ordre personnel. C'est plutôt une affirmation de portée générale, au sujet d'un parti, et nous ne pouvons, certes, pas empêcher un groupe de l'opposition, ou de fait n'importe quel parti, de faire une déclaration de ce genre, pour autant qu'il s'agisse du parti politique. Je ne pense pas que les règlements comportent une telle application. Je cite l'article 41 du Règlement, commentaire 297 de *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne:

> Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qu'on a avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre, ou l'accuser, à son tour, d'avoir exposé ses paroles sous de fausses couleurs, l'accuser de fausseté ou d'intention de tromper; ou tout propos insolent ou insultant, tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

Encore une fois, ma décision porte qu'il n'y a pas eu attaque et que l'objection n'est pas admissible en tant que soulevée à propos d'une déclaration concernant tout un parti.

L'hon. M. HANSON: Je me permettrai d'éclairer les membres de la Chambre en ce qui concerne la manière de voir du parti politique sur cette question. Je renvoie les honorables députés à un article de fond paru dans le *Citizen*, d'Ottawa, numéro du samedi 19 juin, et intitulé "Scandale politique", où est cité de la manière suivante le propos tenu par un membre très marquant du parti socialiste canadien:

> Mme Grace MacInnis, membre de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, et épouse d'Angus MacInnis, représentant au Parlement de Vancouver-Est, a déclaré, lors d'une assemblée de la C.C.F. tenue à Ottawa jeudi soir, que "l'affaire Shipshaw fournissait un excellent cheval de bataille au parti de la C.C.F. pour les prochaines élections".

Démasquons l'imposture...

M. COLDWELL: Je me lève, monsieur le président...

L'hon. M. HANSON: J'ai la parole.

M. COLDWELL: Je n'ai qu'une chose à dire.

L'hon. M. HANSON: Non, l'honorable député m'a enlevé assez de temps.

M. COLDWELL: Je soulève une question de privilège, monsieur le président. J'étais à interroger le ministre quand l'honorable député de York-Sunbury m'a interrompu, et je me suis assis par simple politesse.

L'hon. M. HANSON: J'ai le droit de rester debout et de parler.

M. COLDWELL: J'ai le même droit. Je veux simplement dire que je n'assume pas la responsabilité de déclarations faites par d'autres que moi.

L'hon. M. HANSON: Je n'en parlerai pas davantage. L'incident se passe de commentaires et le public est tout aussi en mesure d'en juger que les membres de cette Chambre.

Je saurais gré au ministre de nous indiquer, d'après les relevés de ses comptables de prix de revient, ou mieux encore d'après ceux de la société Price Waterhouse, la société très réputée (qu'on ne se méprenne pas là-dessus) qui vérifie les comptes de l'Aluminum Company, quel était le prix de revient par unité de l'aluminium au début de la guerre et quel est ce prix aujourd'hui où la production a fortement augmenté. Ce sera un renseignement lumineux, soit dit sans calembour. On devrait nous dire en effet si les gouvernements alliés ont à payer aujourd'hui un prix trop élevé pour l'aluminium, vu le fort accroissement de production. On m'informe que tous ces contrats comportent une clause dite de renégociation et il me semble que, si le ministre ne s'est pas donné la peine de faire reviser le prix d'achat, il a manqué à son devoir. Si, d'autre part, le prix est à peu près le même, le ministre est à l'abri de tout reproche et le public sera rassuré. Ma question n'est pas du tout destinée à attaquer le ministre et je le prie de ne pas se méprendre sur mes motifs. Si je voulais lancer une attaque contre l'Aluminum Company of Canada, je pourrais facilement le faire. En fait, quiconque voudrait déterrer des cas de corruption trouverait abondamment matière à son penchant en s'arrêtant au négoce de l'aluminium. On n'a qu'à consulter l'histoire de la famille Mellon—dans tous les ouvrages courants à la bibliothèque—et l'on constatera que cette famille et le négoce de l'aluminium sont inextricablement entrelacés. Elle a la haute main sur une forte proportion des dépôts de minerai d'aluminium. J'ai mentionné pourquoi elle a pénétré au Canada. Elle entrevoyait ici la perspective d'obtenir de l'énergie

à bon compte. Comment elle réussit à s'accaparer cette énergie, je laisse au gouvernement provincial de Québec le soin de le déterminer; il n'entre pas dans nos attributions d'enquérir sur les conditions dans lesquelles le famille Mellon a obtenu ses sources d'énergie motrice, mais j'ai là-dessus des vues bien personnelles.

J'ajouterai que, si le prix que les nations alliées ont accepté au début comme juste ne l'étaient pas, elles en portent la responsabilité, mais le Gouvernement canadien a sa part de responsabilité, bien qu'il ne soit pas l'entrepreneur direct. Si le prix payé est raisonnable, personne n'a le droit de se plaindre, car, comme le ministre l'a dit, ce matériel est essentiel à la poursuite de la guerre, et la compagnie a le monopole de la production, ou peu s'en faut. Je songe d'abord à la poursuite de la guerre, jusqu'à la victoire, mais j'ajouterai ceci. Dans d'autres sphères, le pays a surveillé les prix et les a avec raison, ajustés de temps à autre afin de réduire le coût des matières essentielles à la fabrication d'avions et d'autre matériel de guerre. Je ne vois pas que le ministre puisse dire, comme il l'a dit, je crois: Nous reprendrons le tout sous forme d'impôts.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que j'ai compris.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. HANSON: La compagnie fait beaucoup d'argent et acquitte des impôts élevés. Mais, d'un autre côté, le Gouvernement a accepté d'allouer à une filiale de cette compagnie une très généreuse allocation de dépréciation, pour ne pas dire plus, et je pourrais aller plus loin. Mais je veux que le ministre nous dise ce qu'est le coût initial par unité...

Une VOIX: Vous dites cela pour la quatrième fois.

L'hon. M. HANSON: Je le dirai pour la cinquième fois alors, car je songe aux contribuables de ce pays. Je veux que le ministre nous dise ce qu'était le prix avant la guerre, au début de la guerre et chaque année depuis. Je ne dirai pas un mot de plus si le ministre veut bien nous faire connaître les chiffres approuvés par les certificats de ses comptables agréés.

M. le PRÉSIDENT: Si je ne me trompe, l'honorable député de Rosetown-Biggar s'est levé cet après-midi dans le but de poser une question à laquelle le ministre des Munitions et approvisionnements avait promis de répondre. Nous avons déjà traité au long des affaires de l'Aluminum Company. Nous sommes maintenant à l'article 2 concernant les navires marchands. Je crois exprimer le désir du comité en disant que nous devrions nous en tenir à l'article actuellement à l'étude; sans quoi, il nous sera impossible d'avancer à quoi que ce soit, comme le comité et le pays s'y attendent. Le comité à déjà fait une étude longue et assez approfondie de la question.

M. COLDWELL: J'ai demandé au ministre de déposer les documents qu'il nous avait promis.

M. CHEVRIER: Le président a dit que vous étiez dans la question.

M. COLDWELL: Je n'ai pas saisi ses paroles. Je ferai remarquer au ministre que le dossier est là. L'Aluminum Company a dit que le coût de production pour 1938, y compris les profits de la bauxite et des compagnies hydro-électriques, a été de 8.93 cents, quand l'usine ne produisait que la moitié de son rendement. En 1929, la compagnie a obtenu un prix de 13c. pour 75 millions de livres.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit du prix de vente et non du coût.

M. COLDWELL: Oui, il s'agit du prix de vente. L'honorable député de York-Sunbury a parlé d'un prix de 5c. Pour parler franc, le prix qu'on m'a communiqué, en me prévenant de tenir compte des conditions ordinaires d'amortissement—ces conditions sont inusitées aujourd'hui—qui entrent dans le coût de production, est d'environ 6c. la livre. Mais, comme je l'ai dit l'autre jour, je n'ai aucun chiffre pour prouver ce prix, bien que celui-ci m'ait été fourni par quelqu'un qui s'y connaît.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, afin de démontrer combien mes honorables amis sont loin des faits, je vais donner les chiffres de production de l'Aluminum Company à partir de 1939. En 1939, la compagnie a produit 82,800 tonnes courtes d'aluminium; en 1940, la production a été de 109,200 tonnes courtes. Pour 1941 et 1942 la production a été de 212,300 et de 335,800 tonnes courtes respectivement, tandis que pour l'année en cours on s'attend à une production de 503,000 tonnes courtes. C'est dire que la production a plus que sextuplé depuis 1939, alors que pourtant l'usine fonctionait à plein rendement.

En ce moment, je l'avoue, je suis chargé de veiller sur les entreprises adjugées par le gouvernement britannique. C'est pour moi une mission confidentielle. Il a été expressément entendu avec les autorités britanniques lors de ma nomination que je ne divulguerais rien des contrats adjugés ni des renseignements qui viendraient à ma connaissance dans l'exercice de ces fonctions.

J'ai suivi de très près le coût de revient de l'aluminium et je reste convaincu que la marge entre le coût de production et le prix de vente est toujours restée dans des limites raisonnables. Les autorités britanniques, qui possèdent également tous les faits, en sont venues à la même conclusion, du moins jamais elles n'ont trouvé à redire. Pour ce qui est du gouvernement américain et des autres forts clients de l'Aluminum Company of Canada, je sais qu'ils ont des contrats avec cette compagnie, mais je n'ai rien eu à y voir. Je prends cependant pour acquis que là encore la marge est tout à fait raisonnable. Je connais les prix exigés des entrepreneurs canadiens pour l'aluminium ouvré, et je les estime justes et équitables.

L'honorable député avait l'impression que le coût de production de l'aluminium s'établissait à 5c. la livre. Les bénéfices de l'Aluminum Company, ou de l'Aluminium Limited, qui, soit dit en passant, comprennent ceux d'opérations effectuées à l'étranger, sont connus et publiés chaque année. Au dire de l'honorable député, si, abstraction faite de la clause du prix variable, le coût de production s'établissait à 5c. la livre avant la guerre, les bénéfices seraient d'environ 11c. la livre.

L'hon. M. HANSON: Non pas, j'ai dit que, sauf erreur, le prix aujourd'hui, et non avant la guerre est de 5c.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député affirme que le prix de revient est de 5c. Ce prix, naturellement, serait influencé par tous les éléments, y compris ceux que mentionne la clause du prix variable. Mais, oublions tout cela, dis-je, et reportons-nous au prix de revient par unité d'avant la guerre: main-d'œuvre, énergie, transport, n'oublions rien et supposons que, d'après ces données, nous pouvons produire de l'aluminium à 5c. la livre, ce qui représenterait un bénéfice de 11c. Si l'honorable député veut bien vérifier, en regard du bilan de la société, les bénéfices par livre sur le nombre de tonnes d'aluminium que j'ai mentionné, il verra que ses suppositions sont bien loin de la vérité. Je ne crois pas pouvoir lui donner de plus amples renseignements à ce sujet.

L'hon. M. HANSON: Précisons. Le ministre nous dit qu'il ne peut révéler les chiffres de la production à cause de l'intérêt financier du gouvernement britannique dans cette question. Je ne blâme pas le ministre d'adopter cette attitude à l'égard du Royaume-Uni; cependant, le secret est-il nécessaire en vue de sa connaissance détaillée des contrats adjugés relativement à la consommation canadienne de ce produit semi-ouvré en sa qualité de ministre des Munitions? Toutefois, si le ministre affirme, et il l'a fait, en somme, qu'à cause de ses engagements envers le gouvernement britannique il ne peut nous dire aujourd'hui quel est le prix de revient réel de cette matière, je ne lui demanderai pas de manquer à sa parole d'honneur, car, après tout, cette question relève du Royaume-Uni et c'est son affaire, puisqu'il achète ce produit avec son propre argent. Cependant, ce qui m'a frappé en lisant le débat, y compris les discours que l'honorable député de Rosetown-Biggar a prononcés à la Chambre et ailleurs, ainsi que la réponse du ministre, c'est que puisque la production s'est augmentée de 600 p. 100, le prix de revient par unité a dû diminuer sensiblement et c'est le contribuable, tant canadien que britannique et américain qui devrait bénéficier de cette réduction. Voilà ce que je tiens à démontrer. Si mes suppositions ne sont plus fondées, je suis prêt à m'incliner. Je puis dire au ministre que le chiffre dont j'ai fait mention m'a été fourni par un homme qui a dit bien connaître l'industrie de l'aluminium. J'avoue volontiers au ministre que je n'ai pas de preuves à l'appui de ce prix de 5c. la livre; si j'en avais je les aurais certainement fais valoir. J'en aurais fait part au ministre depuis longtemps. Mon intention en prenant la parole était de solliciter des renseignements; je voulais savoir pourquoi, si la production s'est accrue de 600 p. 100, le prix n'a pas baissé. On ne nous a pas donné d'éclaircissement sur ce point, et apparemment on ne nous en fournira pas.

L'hon. M. HOWE: Monsieur le président, mon honorable ami ne saurait supposer que l'accroissement de la production entraîne nécessairement une baisse des prix.

L'hon. M. HANSON: Je veux parler du prix de base, et de la clause ascensionnelle.

L'hon. M. HOWE: Le prix de base a baissé, bien entendu. Néanmoins le coût du transport par tonne du bauxite est le même si la quantité est d'un million de tonnes que si elle est de cent mille tonnes.

L'hon. M. HANSON: Cela figure dans le prix de 5½c.

L'hon. M. HOWE: Je ne parle pas de l'accroissement attribuable à la guerre. Je dis que si les prix étaient demeurés stables, le coût du transport de la bauxite, qui représentait un important élément de dépense avant la guerre, n'aurait pas sensiblement varié dans le cas d'une exploitation six fois plus considérable. Le coût du transport n'aurait pas varié, ni le coût de la force motrice. La production d'une livre d'aluminium nécessite un certain nombre de kilowatts d'énergie électrique; or, d'habitude, le prix par kilowatt-heure est constant. Si l'exploitation prend plus d'importance, l'économie ne peut

porter que sur le coût de la main-d'œuvre et sur la répartition des frais généraux, et j'estime que les réductions effectuées dans le prix de base ont pourvu à cela.

Je me suis tenu très au fait de cette situation. J'ai tenu compte des engagements de l'Aluminum Company, contractés pour des fins de guerre et avec mon approbation et je suis convaincu que le prix convenu dans les contrats d'aluminium est un prix raisonnable qui, tout compte fait, n'est pas de nature à rapporter aux actionnaires de l'Aluminum Company des bénéfices excessifs.

M. MacNICOL: Puis-je poser une question au ministre au sujet du transport de la bauxite? J'ai lu dans un article il y a quelques jours qu'on la transportait à la Nouvelle-Orléans, de là, les bateaux du Mississipi la transportaient jusqu'au canal de l'Ohio puis remontaient le canal jusqu'au dernier transbordement, c'est-à-dire, je suppose, jusqu'au canal Erié. De là, le transport se faisait par bateaux sur le Saint-Laurent jusqu'à la rivière Saguenay.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami a-t-il jamais au cours de ses voyages parcouru ce trajet?

M. MacNICOL: Le transport se fait-il par péniches ou par chemin de fer?

L'hon. M. HOWE: On utilise presque tous les modes de transport. On se sert de presque tous les genres de bateaux, y compris les péniches mais on ne remonte pas la rivière Mississipi. Mon honorable ami estime-t-il qu'on pourrait passer par le canal à chalands de Chicago? Il serait exagéré de dire que ce canal est une route navigable.

M. MacNICOL: Le tirant d'eau y est de neuf pieds.

L'hon. M. HOWE: Pas tant que cela. Il est d'environ six pieds sur le Mississipi.

M. MacNICOL: Non. Le tirant d'eau est de neuf pieds à Chicago.

L'hon. M. HOWE: Le transport de la bauxite ne s'est jamais fait par cette route. De fait, elle est transportée par chemin de fer à partir des ports du golfe. Une certaine quantité vient de New-York et est transportée jusqu'à Oswego sur le canal à chalands. De là, d'autres navires le transportent jusqu'à la rivière Saguenay.

M. MacNICOL: Les chalands du Mississipi sont des chalands de 500 tonneaux. Ils ont un tirant d'eau de neuf pieds. Ils remontent la rivière Ohio.

M. COLDWELL: A mon avis, nous pouvons nous faire une idée de ce qui se passe, en consultant le hansard, à la page 3727; au tableau de cette page, figure un crédit intitulé "Pour pourvoir à la dépréciation et à l'épuisement". On y remarque un autre item indiquant pour l'année les bénéfices nets de l'Aluminum Company transférés à l'excédent gagné. Ces crédits forment un montant de $56,870,784. Le ministre a mentionné le nombre de livres en cause, et, en faisant la part de l'épuisement normal, on arrive à déterminer les bénéfices par livre.

L'hon. M. HOWE: Après avoir exclus les recettes de quelques autres compagnies.

M. COLDWELL: La plus grande partie de ces recettes va à l'Aluminum Company of Canada.

M. KNOWLES: Encore une question au sujet de l'effet de la clause ascensionnelle. Le ministre a dit que le taux de l'ajustement pour le premier trimestre de cette année a été de 5½c. Si l'on ajoute ce chiffre au taux de base de 15c., on constate que le gouvernement américain payait 20½c. Au sujet des achats de 20 p. 100 de la quantité figurant au contrat, au prix de 17c. la livre, comme en fait foi la lettre de M. Jess H. Jones adressée au Sénateur Truman, en date du 24 mars, cela veut-il dire que le gouvernement américain paie 20 p. 100 de ses achats d'aluminium à raison de 22½c. la livre?

L'hon. M. HOWE: Non.

M. REID: J'ai une question à poser au sujet de certains renseignements communiqués aux journaux et selon lesquels M. Austin C. Taylor, de Vancouver, a été nommé représentant particulier de M. D. W. Ambridge, directeur général de la Division de la construction navale du ministère des Munitions et approvisionnements. Y a-t-il deux sections, l'une qui s'occupe de la construction des cargos et l'autre, qui est la Division de la construction navale? M. Taylor représente-t-il M. Ambridge ou le ministre des Munitions et approvisionnements, à Vancouver? D'après l'article en cause, il est le représentant de M. Ambridge. J'ai toujours cru qu'une personne nommée à un poste par le Gouvernement représentait ce dernier, mais, s'il faut en croire cet article, M. Taylor représente M. Ambridge. Le ministre nous fournirait-il quelques détails sur la division de la construction navale et sur la nomination de M. Taylor?

L'hon. M. HOWE: Le programme de construction de navires marchands relève de la Wartime Merchant Shipping Limited, société dont M. H. R. MacMillan est le président et M. Austin Taylor, le vice-président en charge des chantiers établis sur la côte occidentale.

Quant à la construction de tous les autres navires, elle relève de la division du ministre des Munitions et approvisionnements qui s'occupe de la construction navale. C'est M. Douglas Ambridge qui est le directeur général de cette division. Celle-ci ne compte qu'un chantier important sur la côte du Pacifique, celui de Yarrows Limited, cependant que la Wartime Merchant Shipping exploite, si je ne m'abuse, cinq chantiers importants dans la région de Vancouver. On a cru, en ce qui concerne le chantier de Yarrows Limited, qu'on favoriserait la coordination en plaçant ce chantier sous la direction de M. Taylor, de qui relèverait alors toute la construction navale en acier effectuée sur la côte du Pacifique. On a cru que la main-d'œuvre serait mieux répartie et que les chantiers donneraient un meilleur rendement si M. Ambridge déléguait à M. Taylor les pouvoirs qu'il détient dans le domaine de la construction de bâtiments en acier effectuée sur la côte du Pacifique. M. Taylor devra faire rapport à M. Ambridge de tous les travaux relatifs à la construction de navires de guerre.

L'hon. M. HANSON: Qu'est devenu M. Desmond Clarke?

L'hon. M. HOWE: Il a changé de situation. Je le compte maintenant au nombre de mes adjoints. Il est chargé de certaines fonctions spéciales.

M. DIEFENBAKER: Pour ce qui est de la construction des cargos et le reste, les déboursés de l'an prochain seront, dit-on, de quelque 300 p. 100 supérieurs à ceux de cette année. Le ministre peut-il renseigner le comité sur le nombre d'ouvriers des chantiers de construction d'unités marchandes, sur le nombre d'ouvriers qu'il faudra l'an prochain pour répondre au programme d'expansion, sur les mesures qui sont prises pour recruter la main-d'œuvre nécessaire à ce genre spécial de travail, et sur le concours qu'apporte le Service sélectif au ministre dans l'embauchage de cette main-d'œuvre.

L'hon. M. HOWE: En ce qui concerne la construction des navires marchands, l'honorable député comprendra que les crédits à l'étude défraieront le coût de celles des unités que nous construisons qui seront administrées par la Park Steamship Limited. Ces affectations, pour la marine marchande, sont stabilisées. Les chantiers qui s'occupent de cette construction navale continueront, selon toute prévision du moment, ce genre de travail. Ils ont tout le personnel nécessaire et le matériel y est de première classe. Ces chantiers n'auront pas besoin de beaucoup de main-d'œuvre additionnelle que je sache, mais il en va malheureusement autrement des chantiers de construction navale. Le Service sélectif suit de très près la situation.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a-t-il actuellement la main-d'œuvre suffisante, ou lui en faudra-t-il davantage pour répondre aux besoins du programme de construction marchande et du programme de construction de la Park Steamship Limited?

L'hon. M. HOWE: La Park Steamship Limited ne construit pas de navires. Elle les administre. Les navires marchands sortent des chantiers au rythme prévu pour cette année. Dans ce domaine, la production ne laisse rien à désirer. L'honorable député a parlé d'y augmenter la main-d'œuvre. Nous acceptons sans cesse des ouvriers parce qu'il y a là un virement de main-d'œuvre constant, et beaucoup trop élevé. Nous serions contents, toutefois, si nous pouvions maintenir, dans les chantiers de construction marchande, jusqu'au terme de l'exécution du programme, l'effectif des ouvriers au chiffre qu'il accuse aujourd'hui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre a soulevé un autre point à ce sujet. Si je l'ai bien compris, il a dit qu'il y avait trop de déplacements. Quelle est la proportion approximative de la main-d'œuvre qui quitte les chantiers de construction maritime de mois en mois pour aller travailler ailleurs?

L'hon. M. HOWE: Cette question est à vrai dire du ressort du ministre du Travail. Je n'ai pas ces chiffres sous la main et je n'ai aucune raison de les avoir, mais on les fournira avec plaisir à l'honorable député lors de l'étude des crédits du Service sélectif.

M. DIEFENBAKER: Il ne devrait pas en être exactement ainsi. Il doit y avoir une certaine collaboration entre ces ministères. Au moment de l'étude des crédits du ministre de l'Agriculture, on a interrogé ce dernier au sujet des effectifs humains et il a répondu qu'il pourrait demander à l'Orateur d'empêcher les honorables député de poser cette question, parce qu'en somme elle relevait du ministre du Travail. Le ministre de la Défense nationale a en quelque sorte adopté la même attitude, et voici que maintenant le ministre des Munitions et approvisionnements, lorsqu'on l'interroge au sujet de la demande d'un genre particulier de main-d'œuvre, répond dans les mêmes termes. Certes, lorsque la question des effectifs humains se pose, nous avons le droit de savoir quel est la situation dans chacun des ministères. Le premier ministre a dit l'autre soir, si je me rappelle bien, qu'une des raisons qui rendent nécessaire de faire passer la déclaration du ministre du Tra-

72538—249
ÉDITION REVISÉE

vail après celles des autres ministres, c'est que les honorables députés auraient ainsi une véritable idée de la situation relativement à nos effectifs humains. J'ai l'impression que nous n'avons pas encore une telle idée.

Rien n'est plus important dans le moment que la production des bateaux, tant pour des fins de guerre que pour des fins de transport. Le ministre a fait une affirmation pleine de sens quand il a dit qu'il se produisait trop de changements dans le personnel de cette industrie. De quels changements voulait-il parler? Où est donc la coordination entre les différents ministères? Les ouvriers qui travaillent dans l'industrie de la construction navale sont-ils encore appelés au service au Canada aux termes de la loi sur la mobilisation des ressources nationales? Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il pris quelques mesures pour assurer le maintien de la main-d'œuvre voulue pour la construction de ces bateaux? S'est-il entendu avec le ministre du Travail pour que les ouvriers expérimentés ne soient pas retirés de la construction navale quand ils accomplissent un travail spécialisé, et versés dans les forces de défense du Canada? Le comité a le droit d'obtenir ces renseignements. Ce sont des choses que les honorables députés devraient connaître avant que le ministre du Travail prenne la parole. Nous avons le droit d'obtenir des renseignements sur tous les ministères afin que nous possédions une véritable idée de la situation de nos effectifs humains.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà dit à l'honorable député que nous avons lieu d'être fiers de la situation de la main-d'œuvre dans les chantiers de construction des cargos. Nous faisons connaître au ministère du Travail le nombre d'hommes dont nous avons besoin dans chacun de ces chantiers et, que je sache, nous obtenons les hommes voulus. Je puis dire du moins qu'il n'y a de pénurie grave à l'heure actuelle dans aucun de nos chantiers de construction de navires marchands. Je n'ai aucun sujet de me plaindre à mes collègues dans le moment au sujet de la situation de la main-d'œuvre dans les chantiers de construction navale. J'affirme ne pas être au courant du déplacement de certains hommes. Je sais seulement que les chantiers navals possèdent les hommes requis pour accomplir le travail selon le plan établi et que tout marche en conformité de ce plan. La question de savoir quels sont ces hommes, d'où ils viennent, et où ils vont relève exclusivement du ministre du Travail qui pourra, j'en suis sûr, fournir des renseignements complets.

M. DIEFENBAKER: D'autres peuvent se contenter de cette réponse, mais elle ne me suffit pas. Je désire savoir si on appelle encore des hommes préposés à des travaux spécialisés pour les enrôler dans l'armée du Canada. Le cas échéant, combien d'hommes ont été ainsi enlevés aux chantiers de construction navale depuis le début de l'année?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore.

M. DIEFENBAKER: Le ministre prétend-il ne pas savoir si les hommes sont appelés sous les drapeaux? Est-ce là sa réponse?

L'hon. M. HOWE: Ils sont appelés si leur âge les range dans les catégories prévues. J'ai déclaré l'autre jour que nous ne demandons plus de sursis à l'armée, à la marine ou à l'aviation, sauf dans le cas d'un ouvrier exceptionnellement habile qu'il serait impossible de trouver ailleurs.

M. DIEFENBAKER: Que signifie alors la déclaration antérieure du ministre sur la proportion trop forte des changements qui se produisent dans le personnel des chantiers maritimes, ou des paroles qu'il a prononcées en ce sens? A-t-il voulu dire qu'il est difficile de conserver dans cette industrie les hommes d'expérience?

L'hon. M. HOWE: Non. Les hommes passent d'un chantier à l'autre, dans une certaine mesure. Nous voudrions enrayer cette migration et les garder où ils sont.

M. REID: Les navires affrétés par la Park Steamship Company sont-ils assurés? Le cas échéant, qui subit les pertes éventuelles?

L'hon. M. HOWE: Les navires sont assurés contre ce qu'on appelle "P et I", c'est-à-dire protection et indemnité. Ils ne sont pas assurés contre le risque de guerre, mais ils le sont contre les risques d'une tierce partie. Ces navires sont exploités pour le compte de l'Etat, lequel encaisse les bénéfices. De même que dans la plupart des cas d'assurance, le Gouvernement est d'avis et il a pris le parti de subir le risque sur chaque navire au lieu d'affecter des fonds à l'assurance contre les risques de guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La livraison des approvisionnements requis pour la construction de navires, notamment des moteurs et autres articles, a-t-elle été suspendue de quelque façon? Il y a environ deux semaines, le *Star*, de Toronto, ne publiait-il pas que la construction de certains navires de l'Etat était suspendue faute de matériaux ou d'accessoires?

L'hon. M. HOWE: Dans le programme de construction de navires marchands, les stocks de parties constituantes devancent de beaucoup la construction des coques, et il y a des mois qu'il ne s'est pas produit de retards dans ce domaine.

M. NOSEWORTHY: Le ministre, ou son collègue, voudrait-il nous renseigner sur la situation actuelle de la main-d'œuvre à Toronto? On dit que plusieurs ouvriers de cette ville y sont actuellement en chômage.

L'hon. M. HOWE: Il existe entre les chantiers de construction maritime de Toronto et la Fédération américaine du travail une convention à laquelle sont assujettis tous les ouvriers de ces chantiers. Un jour de la semaine dernière, 289 ouvriers appartenant à un syndicat rival, lequel, à ce qu'on dit, est affilié à mon honorable ami et à son parti, ont tenu dans ces chantiers une assemblée à même le temps de la société, en violation flagrante de la convention régissant les relations des patrons et des employés. Ces hommes ont été congédiés sur-le-champ et avec raison, je pense. Si les hommes désirent s'engager individuellement, on les reprendra probablement, mais nous ne saurions tolérer de contestatioin d'ordre juridictionnel à même le temps de la société.

(Le crédit est adopté.)

3. Construction de logements, $30,000,000.

M. NICHOLSON: J'ai souvent discuté la question du logement. Quand s'est fondée la Wartime Housing Limited, le ministre informa ses collègues, comme en fait foi le décret du conseil édicté le 24 février 1941, qu'il existait, en différents endroits du Canada, une telle disette de logements, maisons ou appartements, pour les personnes alors adonnées, ou susceptibles de s'adonner à brève échéance, aux travaux de guerre, tels que production de munitions et d'approvisionnements de guerre ou travaux de défense, et pour les familles de ces personnes, que l'effort de guerre canadien en subirait un préjudice, si l'on ne prenait immédiatement des dispositions pour remédier à cet état de choses. Le Gouvernement a eu le mérite de reconnaître que le nombre des logements disponibles a d'immédiates répercussions sur la fabrication des munitions. Aux Etats-Unis, durant la dernière guerre, on a constaté que, dans certains centres de munitions, la pénurie du logement occasionnait un fort déplacement de la main-d'œuvre et plus de 25 p. 100 de gaspillage dans la production. J'ai ici un mémoire que la fédération canadienne des maires et des municipalités présentait au comité de la reconstruction et du rétablissement. Il y est question de la très grave pénurie de logements qu'a révélée notre recensement de 1941. Un passage de ce rapport mentionne que vingt-cinq villes canadiennes de plus de trente mille habitants signalent que 61 p. 100 de leurs citoyens sont en location. Cinquante-trois et six dixièmes de ces locataires payaient un loyer inférieur à $25 par mois; 36.3 pour cent payaient moins de $20 et 16.5 p. 100, moins de $15. Plus de 17 p. 100 des maisons n'avaient ni baignoire ni douche et 30 p. 100 étaient dépourvues de glacière ou de réfrigérateur mécanique. En mentionnant cette très grave situation, le mémoire déclare que, dans la cité de Hull, par exemple, 25 p. 100 des maisons se rangent dans la catégorie de celles dont le loyer n'atteint pas $15 par mois. A ceux qui ont déjà eu à rechercher un logement dans nos cités canadiennes, je laisse à penser quelle espèce de quartiers ont doit obtenir pour $15 par mois. L'association des maires a formulé d'utiles recommandations sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure.

D'après le bureau fédéral de la Statistique, il nous faudrait, dans les villes 143,314 maisons neuves pour que chaque famille puisse occuper seule une maison. Quant aux besoins des familles rurales, on estime qu'il leur faudrait 82,612 maisons. Autrement dit, pour loger séparément chaque famille, il faudrait, au pays, d'après le recensement de 1941, construire au delà de 225,000 habitations. Etant donné cette grave pénurie, on croirait que la Wartime Housing Limited pourrait très bien entreprendre un vaste programme de construction de logements sans le moindrement créer un excédent de logements pour l'après-guerre.

Je citerai quelques extraits de rapports touchant des exemples typiques observés dans des cités canadiennes. Un rapport très intéressant a trait à la cité d'Ottawa. Mais, puisque les honorables députés sont si bien au courant de la situation qui existe ici, je pourrai m'abstenir d'y faire allusion. J'ai ensuite un rapport sur la situation du logement à Halifax. Ce rapport a été préparé en 1932 sous la direction du comité civique du logement. En voici un extrait.

> Et c'est fort possible, car Halifax est infestée d'une forte proportion, au regard de la population qui habitent des maisons, des bicoques délabrées où des familles entières prennent leurs repas, se lavent et couchent dans la salle commune, où les soubassements sont remplis de saleté et de vermine, où les matières d'égout s'épandent librement. Ce sont d'inhabitables taudis, caractéristiques du pire surpeuplement qui existe n'importe où. "La moitié du monde ignore comment vit l'autre moitié", disait Jacob Reis.

Il y a un peu plus de deux ans, l'honorable député de Rosetown-Biggar jugeait à propos de faire allusion aux conditions du logement à Halifax. A cette occasion, le doyen des députés d'Halifax protesta énergiquement, en rappelant que la cité avait de belles maisons. Le mercredi, 4 juin 1941, après que l'honorable député eut fait ses observations, le Dr H. B. Atley écrivait au *Chronicle* d'Halifax une lettre où il disait:

Je lisais ce matin dans votre journal que M. M. J. Coldwell a été "semoncé en certains milieux" pour avoir signalé l'état du quartier des taudis, ici à Halifax. C'est sûrement se comporter d'une façon flagrante et cynique comme une autruche, et faire preuve d'un manque de jugement comparable à celui de l'autruche qui, la tête enfouie dans le sable, déclare que ce qu'on ne veut pas voir doit rester invisible même par des oiseaux plus intelligents. M. Coldwell n'a rien dit d'exagéré au sujet de nos taudis. On ne saurait trop énergiquement condamner leur dégoûtante malpropreté. J'ai travaillé dans la partie est de Londres et dans les quartiers les plus pauvres de Manchester et je n'y ai rien vu de plus insalubre qu'à Halifax. Nos taudis sont pour nous une honte, leur existence est tout simplement criminelle. Ils constituent plus qu'une honte; c'est un cancer qui ruine la vie de la nation.

Un rapport de Winnipeg pour l'année 1942 dit:

...on voit que nous avons atteint un maximum de pénurie de logements, et un plus grand nombre de familles doivent demeurer ensemble. Naturellement, un tel état de choses est contraire aux règlements d'hygiène, mais il est évident qu'il n'y a rien à faire...

La pénurie de logements pour la classe pauvre existe depuis nombre d'années, fait que j'ai mentionné à maintes reprises dans ces rapports. L'embarras de l'ouvrier ordinaire pour se procurer un logis à prix modéré tout en offrant un certain confort est vraiment regrettable...

La pénurie de logements ne peut durer beaucoup plus longtemps. Les dangers d'épidémies ou d'incendies nous réservent peut-être des surprises. Déjà nous avons des exemples de l'état moral ou mental, et même du coût du crime, dans les quartiers surpeuplés.

On a attiré mon attention sur un rapport publié dans le *Star Phœnix*, de Saskatoon le 23 avril 1943 sur le logement à la campagne. L'auteur est un ministre de l'Eglise anglicane; il décrit les conditions dans le nord de la Saskatchewan où nombre de héros de la dernière guerre se sont établis. Il dit:

J'ai visité les taudis de Londres et de nos villes de l'Est, mais je n'ai jamais vu autant de pauvreté et de misère que dans ces maisons de colons du nord de la Saskatchewan.

Dans le passé, ceux qui étaient responsables de l'administration des affaires de notre pays ne se sont pas occupés de la suppression de ces taudis; nous faisons de même aujourd'hui. J'ai ici un rapport sur le logement municipal; l'auteur est Helen Alfred de la conférence nationale du logement des Etats-Unis. Je citerai le passage suivant:

Les taudis américains sont parmi les pires de l'occident. D'une côte à l'autre, du Canada au golfe, les maisons que les pauvres gens doivent habiter sont une honte si l'on songe au genre de vie que nous sommes supposés avoir en Amérique. C'est la sphère dans laquelle nous avons manqué le plus de jugement, où nous avons fait le moins de progrès. Bien que nous ayons fait preuve d'imagination, d'initiative et de courage en face des problèmes concernant la santé, l'éducation et l'amusement, nous avons failli en face de celui du logement, nous n'avons pas donné au pauvre ouvrier une maison moderne à un loyer raisonnable; toute la question a fait le sujet de subterfuges, d'hésitations ou d'indifférence complète.

En 1935, on a calculé à Winnipeg ce qu'il en coûtait à la ville pour le maintien des taudis. On a inclus les frais des hôpitaux municipaux, des œuvres de bienfaisance, le maintien de la police, la société d'aide à l'enfance, le bureau de l'enfance, l'hôpital général de Winnipeg et le dispensaire de Saint-Boniface, et l'on a comparé le coût du pire secteur de taudis au reste de la ville. On a découvert que dans ce pire secteur, le coût d'entretien s'élevait à $639,000. Si le coût dans ce secteur avait été le même que dans le reste de la ville, la somme n'aurait été que de $189,000, soit $450,000 de moins. En d'autres termes, les contribuables de Winnipeg, entrée de l'Ouest doivent verser près d'un demi-million de dollars pour le maintien des taudis de cette ville.

Le comité spécial de la Chambre qui a étudié la question du logement en 1935 a fait rapport qu'à Cleveland. d'après une étude de la situation qui y fut faite, 22 p. 100 des meurtres commis, 6.8 p. 100 des crimes par des jeunes délinquants et 12.5 p. 100 des décès par suite de tuberculose, ont été constatés dans des quartiers où ne vivait que 2.5 p. 100 de la population. Bien que le coût pour la protection contre les incendies ne soit que de $3.12 par tête à Cleveland, il s'élève à $18.12 dans le quartier des taudis. Le coût total dans ce dernier quartier est de $1,740,000.

Je cite ces deux ou trois exemples spécifiques afin d'attirer l'attention du comité sur le fait que la création et le maintien d'un quartier de taudis sont onéreux. Je crains qu'avec la construction de logements de guerre nous ne donnions naissance à de nouveaux quartiers de taudis. Wartime Housing Limited a le mérite de s'être lancée dans cette sphère au début de la guerre, en construisant des maisons dans des régions où, sans elles, il y aurait eu une grave crise du logement. J'admets que les maisons construites par Wartime Housing Limited sont plus modernes que bien des logis de grandes villes où il y a surpeuplement. Mais je reviens à l'opinion que j'avais émise il y a un an. J'ai dit qu'un grand nombre des maisons construites par Wartime Housing Limited seront les taudis de demain. Les contribuables canadiens ont dépensé un fort montant d'argent pour la construction de maisons. Je ne me plains pas du montant dépensé à ce sujet. Quand nous songeons que cette année le ministre des Munitions et approvisionnements doit contrôler des dépenses au montant de trois milliards, 400 millions,

ce crédit plutôt modeste de 30 millions pour des logements semble être une faible somme. Mais, comme contribuable, j'aime à voir à ce que les gens aient de bonnes maisons pour la valeur de l'argent dépensé. Des maisons qui seront les taudis de demain ne devraient pas être construites dans des régions où existe une pénurie continuelle de logement.

J'ai ici la correspondance échangée entre le président de Wartime Housing Limited et le *Globe and Mail* de Toronto, ainsi qu'un article publié le samedi 3 avril dans *News*. Cet article consacre beaucoup d'espace à l'énumération du coût des maisons construites à Hull. Voici ce qu'il dit:

Un document déposé à la Chambre a révélé que 150 maisons ont été érigées à Hull au coût total de $577,604. De ce montant $117,179 ont été dépensés pour le terrain, les égouts, l'aqueduc, le pavage, l'éclairage des rues, les poteaux et les fils électriques. Le coût réel des maisons a donc été de $460,425. Le nouveau quartier de Hull, selon Wartime Housing de Toronto, compte 100 maisons d'un étage et demi comprenant six pièces et occupant un espace de 24 x 28; et 50 maisons de quatre pièces, d'un seul étage, et de 24 x 24. Les directeurs de Toronto disent que la différence du coût entre les maisons de six pièces et celles de quatre est de $300. La mise de fonds de $460,425 pour ces 150 maisons veut dire que chaque maison de quatre pièces a coûté $2,968 et chacune des 100 maisons de six pièces, $3,169.

Un second document déposé à la Chambre des communes concernant ce même quartier donne le coût de chaque maison de quatre pièces comme étant de $2,941 et celui des maisons de six pièces, de $2,937, et le coût du terrain et des embellissements extérieurs de $760 par maison.

L'article donne ensuite le coût d'une maison construite à Galt par la Franklin Lumber Company. Il dit à ce sujet ce qui suit:

Le terrain pour cette construction a été acheté de la ville et il est tout près du quartier érigé par la Wartime Housing. Il coûte $50. La maison, comprenant quatre pièces et ayant les mêmes dimensions que les maisons du même genre de la Wartime Housing, a été construite suivant les plans de la Loi nationale du logement. Ces plans comportent une fondation et une cave. Les logements de la Wartime Housing sont érigés sur poteaux et n'ont pas de cave.

Le chalet construit, à comparer avec le modèle de la Wartime Housing, a une fondation en ciment de 10 pouces et une cave sans plancher. Les deux genres de maisons ont une salle de toilette et une canalisation électrique. Ni l'une ni l'autre n'ont de fournaise, mais la Wartime Housing fournit un appareil de chauffage par convection, installé au rez-de-chaussée de chaque logement. La maison construite par la société privée était lambrissée en bois et finie en plâtre à l'intérieur. Les maisons de la Wartime Housing sont aussi lambrissées en bois, mais finies à l'intérieur en carton plâtré.

La maison de Galt, une fois terminée, fut vendue, avec le lot, à un prix d'au moins $569 inférieur à celui qu'en coûtent aux gens de Hull leurs logements temporaires de quatre pièces. Au dire de *Timber* qui publiait un rapport de l'expérience dans un de ses récents numéros, cette vente a rapporté au constructeur "une bonne marge de bénéfices".

S'il faut en croire le rapport, une maison temporaire, sans cave et montée sur des piliers, coûterait $569 de plus qu'une maison permanente, en bois, construite sur des fondations de ciment de dix pouces.

Le président de la Wartime Housing, M. Piggott, a trouvé moyen de répondre dans le *Globe and Mail* à l'article paru dans le *News*. Il dit:

L'auteur de ces chiffres prétend que le coût d'une maison à Hull (P.Q.), non compris le terrain et les améliorations extérieures, est de $2,869. J'ignore absolument où il a pu puiser ce renseignement. Le coût réel de ces habitations construites à Hull est de $1,889.13, et tout vérificateur peut venir étudier les chiffres par lui-même. C'est assez loin de $2,869, chiffre qui a été cité pour les besoins de la comparaison.

Pour ce qui est du coût: Pour votre gouverne, le coût moyen de 15,392 maisons construites dans diverses régions du pays est de $2,229, et ceci comprend un grand nombre de maisons contenant quatre chambres à coucher. Le coût moyen de ces maisons,—des maisons renfermant deux chambres à coucher, dont nous avons construit 6,773,—est de $1,959. Il s'agit du coût sur la base établie dans l'article, "à l'exclusion du terrain et des améliorations extérieures". Le coût de ces maisons descend jusqu'à $1,836 en Colombie-Britannique, et même encore plus bas à Vancouver-Nord. En Ontario, le coût moyen est de $1,927.

Monsieur le président, j'ai sous la main certains documents déposés en cette Chambre. Le ministre a donné les chiffres; il est donc inutile de demander à M. Armstrong de citer la source de ses renseignements. D'après les documents déposés, on a construit, à Vancouver-Nord, 200 maisons au coût global de $599,395, soit une moyenne de $2,996. A mon tour, je demanderai au ministre où le président de la Wartime Housing Limited a puisé les chiffres qu'il a cités dans sa lettre au *Globe and Mail*.

Maintenant, si le ministre veut bien se reporter au hansard de cette année, il y trouvera les réponses aux questions que j'avais inscrites au *Feuilleton* concernant les maisons construites à Hull. J'ai également le document parlementaire 122-i, déposé à la demande de l'honorable député de St. Paul's (M. Ross), en date du 17 mai 1943. Ce document donne le prix d'un grand nombre de ces maisons. C'est ainsi qu'on y trouve le prix de revient de celles qu'on a construites à Hull. On y aurait érigé 100 maisons pour une somme déterminée et 50 autres à l'heure. Le prix de revient, au 28 février 1943, était de $530,125: $2,750 chacune pour les 100 premières maisons et $3,935 pour les 50 autres. En multipliant $2,750 par 100 et $3,935 par 50, on

obtient respectivement $275,000 et $196,750, soit un total de $471,750. Toutefois, le total indiqué dans l'autre colonne, pour la période allant jusqu'au 28 février, est de $530,125. Il y a donc une différence de $58,375 dans les 2 chiffres globaux. Cette somme n'est guère considérable comparée à trois milliards de dollars, mais ce n'est pas non plus une bagatelle. Cette différence de $58,379, répartie entre les 150 maisons, représente un coût additionnel de $385 pour chacune. En ajoutant ce montant au coût des petites maisons, on obtient un total de $3,139, et, dans le cas des grandes maisons, le coût se trouve porté à $4,324. Le ministre devrait s'entendre avec le président de la Wartime Housing afin que leurs chiffres puissent concorder, ce qui nous permettrait de connaître le coût exact de ces maisons. Je le répète, les frais ont été très élevés. Je conseille aux honorables députés de se rendre à Hull un samedi après-midi. Il incombe aux honorables membres de la Chambre de s'assurer si les logements de guerre que nous construisons valent bien ce qu'ils coûtent. Nous dépensons à cette fin cette année plus de 30 millions de dollars et les honorables députés ont le droit de savoir si l'Etat est en train d'établir un quartier de taudis à une faible distance de la capitale. J'aurais cru que le Gouvernement voudrait faire construire de bonnes maisons aussi près de la capitale, et cela au plus bas prix possible. Toutefois, lors d'une visite que j'ai faite tout récemment à Hull, j'ai constaté que plusieurs de ces maisons avaient déjà dû subir des réparations bien qu'elles n'aient été occupées que pendant moins d'un an. Il y avait au bas de quelques maisons un revêtement de contre-plaqué et l'on a jugé nécessaire d'y clouer des planches parce que, apparemment, les enfants réussissaient à trouer le contre-plaqué, d'où nécessité d'un revêtement plus solide.

La principale plainte que j'ai à formuler au sujet de l'administration de la Wartime Housing est que chacune de ces maisons coûte très cher aux contribuables du pays; les frais généraux sont très élevés, et nous créons des quartiers de taudis. Je dois dire que j'ai vu quelques-unes des hôtelleries qui ont été construites et que je n'ai guère de critique à formuler à leur sujet. Elles semblent bien administrées et, en les voyant, je me suis reporté à l'époque où j'étais étudiant, alors que la vie était fort agréable dans les logements universitaires. Bien qu'il y ait eu certaines plaintes au sujet de la nourriture, il semblait que tous étaient bien nourris et je suis sûr que les menus étaient variés. Néanmoins lorsque plusieurs personnes prennent leurs repas au même endroit tous les jours, la chose ne manque jamais de devenir monotone.

En comparant les coûts indiqués dans ces rapports, je désire citer au comité quelques données relatives à la construction de maisons permanentes par l'entremise de l'administration nationale du logement. Je le répète, la Loi nationale sur le logement ne me paraît pas satisfaisante, mais on peut s'en servir comme base pour établir une comparaison.

En moyenne, celui qui emprunte sous le régime de la loi nationale sur le logement gagne un salaire de $1,800 par année; il emprunte $3,000 et se construit une maison de $3,750. En moyenne, le coût de la maison est de $3,250 et la maison est bien supérieure à celles qu'il pourrait acheter à Hull pour un prix même plus élevé. Le coût moyen du lot, de 35 sur 120, y compris les aménagements, est de $325. Le coût des installations, des accessoires électriques et des articles de quincaillerie est de $100; les frais légaux et de financement s'élèvent à $75. Le coût total ou la valeur hypothécaire est donc de $3,750. La part de la compagnie de prêts est de $2,250, celle de l'Etat de $750 et celle de l'emprunteur également de $750. Le salaire de l'emprunteur est en moyenne de $150 par mois. Il doit verser $26.50 par mois pour l'amortissement du capital, le service des intérêts et les impôts. J'estime que, s'il est possible de procurer aux populations des régions surpeuplées du pays des habitations permanentes moyennant un versement mensuel de $26.50, une fois que l'emprunteur a investi une somme de $750, il nous incombe de donner notre appui à des plans de ce genre. En réalité le coût de la maison est de $750 et le versement mensuel de $26.50 est moindre que le prix du loyer d'une maison de ce genre dans la ville d'Ottawa. Ceux qui habitent une maison qui leur appartient ont à cœur l'amélioration de la maison et de ses abords. Ils s'intéressent beaucoup plus à leur maison que s'ils n'étaient que locataires et sont fiers de leurs jardins. Je conviens de nouveau que la Wartime Housing a pu se choisir de bons locataires qui prennent soin de la propriété de façon satisfaisante. Cependant, ces gens ne peuvent s'attendre d'habiter ces maisons en permanence. Le ministre a déjà dit que, si l'on désirait faire de ces maisons des habitations permanentes, on n'aurait qu'à construire des fondations de béton. Néanmoins, quiconque a visité les maisons de Hull conviendra, je crois, que, si l'on désire dans cinq ans faire de l'une de ces maisons une habitation permanente, la première chose à faire sera de démolir la maison et de procéder de la façon indiquée l'autre jour par l'honorable député de Mcleod dans le

cas des dépendances d'une ferme expropriée par le Gouvernement en vue de l'établissement d'un centre d'entraînement aérien. Je ne crois pas que l'on puisse compter sur la transformation en habitations permanentes de maisons construites de cette façon.

Comme je l'ai déjà dit, j'estime que les frais d'administration de la Wartime Housing sont excessifs. Il y a quelque temps, le Gouvernement a déposé un document indiquant les frais d'administration relatifs à la construction de maisons du temps de guerre. Le nombre de maisons construites par l'intermédiaire de la Wartime Housing était, le 31 décembre 1942, de 9,510; leur coût global était de 36 millions de dollars et les frais d'administration s'élevaient à 209 mille dollars. Selon une réponse donnée à une autre question, 23,606 maisons avaient été construites sous le régime de la loi nationale sur le logement; le coût de construction était de 92 millions de dollars et les frais d'administration de 550 mille dollars. Dans le cas de la Wartime Housing, les frais d'administration étaient beaucoup plus élevés si l'on tient compte des maisons construites.

D'après les réponses données à des questions qui ont été posées à la Chambre, le salaire actuel de l'administrateur général de la Wartime Housing est de 12 mille dollars par année. Au début, son salaire était de 10 mille dollars, par an. Je donnerai plus de renseignements quand nous étudierons les crédits du ministre des Finances. Je dois lui rappeler que nous avons une ordonnance immobilisant les salaires des administrateurs. Or voici un homme qui, selon un autre document, recevait aux Etats-Unis un salaire supérieur à son salaire actuel, mais qui, le 1er juillet 1942, recevait du gouvernement canadien un salaire de 10 mille dollars par an et qui touche maintenant 12 mille dollars. Je suis certain que nous avons au Canada des gens possédant toute la compétence nécessaire pour remplir le poste d'administrateur général de cette société, et le Gouvernement pourra difficilement faire croire aux ouvriers de certaines industries essentielles qu'ils n'ont droit à aucune augmentation de salaire quand d'autres réussissent à faire accroître le leur de 20 p. 100. On a augmenté de 20 p. 100 le salaire d'un homme qui touchait $10,000, ce qui est une augmentation considérable.

Puis, il y a les architectes. Il y a quelque temps, j'avais inscrit au *Feuilleton* une question demandant les noms de tous les architectes diplômés au service de la Wartime Housing Limited, ainsi que les noms et adresses des architectes canadiens dont les services ont été retenus en rapport avec les logements de temps de guerre, et les honoraires versés à chacun. La réponse que j'ai reçue renferme une longue liste d'architectes et les honoraires versés. M. W. L. Somerville, qui est un architecte d'une haute compétence, a touché $4,375; M. B. H. Wright, $9,001; M. B. R. Coon, $4,000; M. D. E. Kertland, $9,487; M. H. H. Kent, $4,341; M. Abe Wilson, $3,033; M. L. Forstener, $3,323, et ainsi de suite.

Je remarque que non seulement on a retenu les services d'hommes grassement rémunérés, mais qu'on s'est aussi montré très généreux envers un certain nombre de sociétés. MM. W. et W. R. L. Blackwell, de Toronto et Peterborough, ont touché en honoraires et en dépenses, plus de $10,000; M. D. J. Cameron, de Windsor, $20,000; M. S. B. Coon et fils, de Toronto, plus de $8,000; George et Moorhouse, de Toronto, plus de $9,000; M. Maurice Germain, de Montréal, plus de $7,000; Hutton et Souter, de Hamilton, plus de $10,000; Norman Kearns, de Welland, plus de $13,000 et McCarter et Nairne, de Vancouver, plus de $42,000. J'ai ici une très longue liste d'architectes, et après avoir visité un certain nombre des maisons construites par la Wartime Housing, j'ai peine à concevoir qu'il soit nécessaire d'engager ces architectes à qui l'on verse des honoraires aussi élevés et je me demande comment il se fait que ces architectes si grassement rémunérés n'aient pas pu faire preuve de plus d'esprit inventif dans la préparation des plans de ces maisons.

Je le répète, le coût de construction de ces maisons de guerre me paraît excessivement élevé. J'ai lieu de croire que le ministre nous fournira des renseignements touchant certains de ces cas que j'ai indiqués. Je souhaite également qu'on modifie le programme relatif à la construction de logements en temps de guerre et qu'on s'arrête davantage au rôle que ces logements joueront dans notre économie d'après-guerre. Je crois comprendre qu'on est à construire des maisons permanentes à Sarnia. Le ministre ne tient pas, apparemment, à fournir aux membres de la Chambre tous les renseignements qu'il devrait leur donner sur ce qu'il se propose de faire dans le domaine de la construction de maisons permanentes. Les honorables députés se rappelleront que j'ai, au début de la session, demandé des exemplaires des plans et devis relatifs à la construction de logements à St. Catharines et à Hamilton, et que l'attitude du ministre a été étrange à cette occasion, puisqu'il a refusé de me fournir ces renseignements. J'ai découvert plus tard que la préparation des plans et devis relatifs aux logements de St. Catharines coûtait $1,449.47 aux contribuables; et l'on refuse de fournir ces renseignements à un honorable député. Les gouvernements ne sont habituellement que trop heureux de mettre leurs plans de construction de maison à la disposition des gens. Ils invitent la popula-

tion à demander leurs plans et ils s'efforcent de l'intéresser à leurs initiatives dans ce domaine.

J'espère que le Gouvernement saura, à l'avenir, faire preuve d'une plus grande initiative que la Wartime Housing Limited. J'ai sous la main une lettre qui vient du ministère britannique de la Santé. Voici ce qu'écrivait, en date du 4 mars 1943, le secrétaire adjoint dans ce département:

Le ministre de la Santé me charge de déclarer que l'étude soutenue qu'il a faite de la situation générale du logement au pays lui a fait toucher du doigt l'inquiétude grandissante qu'a fait naître chez plusieurs autorités locales la situation créée par l'arrêt obligatoire de la construction de logements. Il sait le vif désir qu'ont ces autorités locales de pouvoir reprendre le plus tôt possible ces travaux de construction. Il regrette de ne pouvoir entretenir aucun espoir en ce qui concerne la construction immédiate de nouveaux logements, si ce n'est dans le cas d'un nombre restreint de petites maisons destinées aux ouvriers agricoles.

Il est évident, toutefois, que le besoin se fait déjà assez sentir dans ce domaine, et le ministre exprime le désir que les autorités locales commencent dès maintenant à dresser des plans afin qu'elles soient en mesure d'agir sans tarder dès que la situation permettra de construire de nouveaux logements, que ce soit pendant ou après la guerre...

Voici ce qu'écrivait le président des Etats-Unis dans une lettre qu'il adressait récemment à la National Public Housing Conference:

Il était reconnu que nous avions besoin de logements convenables pour l'ensemble de la population, mais ce besoin a été accentué de façon particulière par la nécessité où nous nous trouvons de fournir des logements convenables à la population civile et militaire qui participe activement à nos œuvres de guerre. Les logements convenables sont un facteur d'ordre moral en plus d'être essentiels à l'efficacité de nos initiatives de défense nationale.

Le programme que nous avions entrepris avant la guerre et qui visait à faire disparaître les taudis et à les remplacer par des logements convenables a jeté les bases nécessaires à l'effort intense qu'il nous faut fournir, aujourd'hui, dans ce domaine. Cette démolition des taudis, que votre congrès a su aider à mettre en marche, doit nécessairement s'effectuer sur une bien plus petite échelle pendant la guerre. La rareté des matériaux ne nous permet de construire des maisons que dans les régions habitées par le personnel de la défense. Nous devons cependant ne pas renoncer au but que nous nous sommes fixé de nous donner une Amérique sans taudis...

J'ai également ici le compte rendu d'un discours que prononçait récemment, aux Etats-Unis, l'honorable Walter Nash, qui fut le parrain d'un bill de construction de logements présenté, avant la guerre, au parlement néo-zélandais. Voici ce qu'il disait:

Nous ne pouvons pas payer ce qu'il nous en a coûté dans le passé pour avoir laissé ces questions aux mains de gens qui ne font preuve d'aucun sens social. Nous ne pouvons pas laisser le champ libre à l'initiative néfaste des spéculateurs. Nous ne voulons pas voir se répéter le gaspillage et le désordre qui suivent inévitablement les travaux exécutés sans plan d'ensemble.

Il convient en outre d'envisager le logement dans ses rapports avec les autres phases de l'aménagement général d'une région. Aux fins de l'aménagement, l'industrie et le logement ne sont que deux parties d'un même problème. Il ne s'agit plus de s'en tenir uniquement à la construction d'un certain nombre de logements. Plus l'entreprise est vaste, plus il nous faut abandonner les domaines exclusifs à la construction pour passer à ceux qui intéressent la vie de la collectivité sous presque tous ses aspects. Lorsque nous jetons les bases d'un projet de construction de maisons pour l'ensemble du pays, nous jetons en réalité les bases de l'avenir de la nation.

[M. Nicholson.]

J'ai deux ou trois brochures illustrées qui révèlent les progrès considérables réalisés dans le domaine de la construction de logements familiaux en Nouvelle-Zélande, sous un régime travailliste. J'appelle l'attention du comité sur cette intéressante brochurette, *Homes or Hovels*, que viennent de publier l'Association canadienne d'éducation des adultes et l'Institut canadien des affaires internationales. L'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a l'honneur d'y avoir sa photographie. Il a prononcé un discours très substantiel sur le sujet lors d'un congrès tenu à Toronto sous les auspices de l'Association ontarienne des architectes. Il faut savoir gré à ces citoyens venus de toutes les parties de l'Ontario d'avoir pris l'initiative d'inviter Catherine Bauer, sans conteste l'une des meilleures autorités de langue anglaise sur la question. Je voudrais que tous les honorables représentants se procurent un exemplaire de cette précieuse brochurette et se familiarisent avec les propositions qu'elle présente.

M. MacNICOL: Le maire de Toronto et quelques membres du conseil municipal de cette ville avaient récemment une entrevue avec le ministre et le directeur de la Wartime Housing Limited. Le ministre admettra sans ambage que les requêtes de la municipalité de Toronto étaient raisonnables, très bien présentées et appuyées sur un mémoire fort bien préparé. Je serai très bref, mais je tiens à lire quelques passages de ce document afin de faire toucher du doigt les difficultés qu'éprouve cette municipalité, et montrer comment elle a cherché à aider le ministre à trouver la solution du problème qui le confronte actuellement. Il a dû en effet s'attaquer à un problème très sérieux et je suis d'avis qu'il a fait les plus grands efforts pour y apporter une solution. Le 13 mai, la ville, par l'intermédiaire du maire, a présenté un mémoire révélant plusieurs causes pour lesquelles elle demande de l'aider à parer à la crise sérieuse

qu'elle traverse sous le rapport du logement. Le 1er article de la première page est ainsi conçu:

Nous attirons votre attention sur la crise du logement qui sévit à Toronto par suite de l'affluence considérable de gens d'autres parties du Canada qui s'engagent dans les fabriques d'armement et de munitions établies dans la ville proprement dite et dans les municipalités circonvoisines.

Je pourrais ajouter qu'aux confins de la ville, du côté nord dans la banlieue de York, du côté est dans York-Est et du côté ouest dans York-Ouest, de même que dans les municipalités voisines déjà surpeuplées, vivent plusieurs milliers de personnes dont un très grand nombre travaillent dans la ville. Ces personnes ont leur propre problème du logement, et pour cette raison la ville a signalé les difficultés analogues avec lesquelles elles sont aux prises. La ville elle-même a essayé de surmonter ces difficultés et d'aider le ministre et la commission, d'abord, en faisant un relevé de tous les magasins inoccupés de la ville, et 225 de ces magasins ont été ainsi convertis en habitations. Mais leur nombre a été très vite épuisé. Quelques-unes de ces habitations sont situées dans mon quartier et, si elles laissent un peu à désirer, elles n'en contribuent pas moins à atténuer la crise temporaire qui résulte de la pénurie de logements. La ville a soumis alors une demande à la commission, et je donnerai lecture du mémoire préparé à ce sujet:

L'administration municipale a conféré plusieurs fois avec le représentant de Wartime Housing Limited. Au cours d'une séance récente à laquelle assistaient MM. J. M. Piggott et D. T. Coughlin, la ville a demandé l'autorisation d'ériger, sur des terrains fournis par elle, 300 maisons dont 200 seraient mises à la disposition des familles de travailleurs de guerre certifiées comme telles, 100 à la disposition de familles dont le chef est soldat en service outre-mer et de familles civiles, les maisons de ce dernier groupe devant être construites d'après des plans analogues à ceux qui ont été fournis à la ville d'Halifax.

Les familles de soldats ont particulièrement souffert de la pénurie de logements. Pour des raisons diverses qu'on ne saurait, à mon sens, justifier tout à fait, plusieurs propriétaires ont fermé leurs portes aux locataires soldats. J'en ai moi-même plusieurs et j'en suis très satisfait. En vérité, j'aurais pu obtenir un plus fort loyer, mais je n'aurais pas voulu repousser l'épouse ou la famille d'un soldat, surtout s'il est outre-mer pour me défendre moi-même et tous les autres. Chacun cependant ne les traite pas de cette façon, et nous sommes aux prises avec une crise sérieuse. Le mémoire poursuit en ces termes:

Nous avons appris que les instruments au sujet de la construction de maisons pour les travailleurs de guerre doivent émaner du ministère des Munitions et approvisionnements et que celles qui se rapportent aux autres groupes doivent provenir du ministère des Finances, ou plus directement de l'administrateur national de la propriété immobilière.

Voici quelques-unes des raisons invoquées par la ville pour justifier son besoin pressant d'aide à ce sujet:

Pour ce qui est des mesures à prendre en vue de loger les familles des ouvriers de guerre, on a l'intention de conférer avec l'honorable M. Howe, vu que les dirigeants de la compagnie ont averti Son Honneur le maire que la compagnie Massey-Harris avait un besoin immédiat de logements pour 100 familles, et que la Toronto Shipbuilding Company en avait besoin d'un aussi grand nombre. Cependant, le problème du logement dans le cas de ces ouvriers de guerre, fait partie du problème général des prix des logements dans cette ville, que seule la Wartime Housing Limited peut résoudre, en vertu de l'autorité conférée à l'administrateur national des biens immobiliers. En conséquence, nous vous demandons d'étudier ce problème dans son ensemble, et aussi de porter une attention toute particulière à la question du logement pour les divers groupes, à savoir, les familles des soldats et des civils.

Le paragraphe que j'ai cité indique bien les difficultés que la ville doit surmonter pour fournir des logements au grand nombre d'ouvriers qui viennent travailler dans les usines de munitions, comme à la compagnie Massey-Harris et à la Shipbuilding Company établie sur la baie, toutes deux presque entièrement occupées à des travaux de guerre, et dont les ouvriers devraient être logés. S'ils doivent se rendre à de grandes distances en dehors de la ville, leurs moments de loisir sont abrégés et ils se fatiguent plus vite au travail. Je crois que la ville a offert de fournir un terrain, qui lui appartenait, non loin de l'établissement de la Massey-Harris ou de la compagnie de construction navale. La ville y possède une assez vaste étendue de terre qu'elle détient par l'entremise de la commission du port, et elle a offert de donner ce terrain si la Wartime Housing voulait collaborer à la construction des habitations nécessaires. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais le problème est certainement très grave. Les gens arrivent de tous les coins du pays, un grand nombre de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta, et tous ont prouvé qu'ils sont de bons travailleurs. Il faut de toute nécessité leur fournir des logements convenables pour eux, leurs épouses et leurs familles. C'est une menace pour la santé, pour la morale et pour la ville en générale que des hommes et des femmes soient ainsi tassés dans de petits logements comme ceux que ces gens habitent dans le moment. J'ai ici un rapport montrant que 20 personnes, dont 15 sont des enfants, sont tassées dans une petite habitation de sept pièces. C'est absolument insuffisant, et si le service du ministre n'a pas encore fait droit à la demande de la ville, je le prie avec toute l'énergie dont je suis capable d'en tenir

compte. La ville a fait sa large part en faveur de toutes les causes. Elle a souscrit près de la moitié de tout le montant que l'on a recueilli en Ontario, ce qui représentait environ la moitié de tout l'argent perçu dans le pays, lors de l'emprunt de guerre. Elle a aussi donné généreusement à la Croix-rouge et à tous les appels en faveur des œuvres dignes d'encouragement. Elle a montré beaucoup de zèle pour toutes les bonnes causes et elle a droit, par conséquent, à ce qu'on s'occupe d'elle.

Voici un passage où se trouve indiqué ce qu'il faut faire. Je cite:

Sans parler de l'aggravation du problème dont pourrait être la cause de l'arrivée constante d'ouvriers dans les usines de guerre, la crise actuelle due à la rareté des logements pourrait être résolue en "immobilisant" l'occupation actuelle des logements et en défendant d'expulser les occupants pendant toute la durée de la guerre, sauf dans les cas où il est possible de trouver d'autres logements convenables, ou encore en construisant de nouvelles habitations en nombre suffisant pour loger le surplus de population de la ville dès que les occupants d'un logement sont obligés de quitter ceux qu'ils habitent temporairement. Les pièces justificatives ci-annexées prouvent bien l'ampleur et l'importance pressante du problème. Dans ces documents se trouve une liste contenant les noms de 200 familles qui doivent évacuer immédiatement les logements qu'elles occupent actuellement et dont le service social de la ville s'occupe présentement. On ne peut trouver actuellement aucun autre logement pour ces familles. Dans 150 cas, des ordonnances d'éviction de la cour attendent leur mise à exécution.

Bien qu'incomplet, le "questionnaire sur le logement" indique que 603 familles ont besoin d'un logement. Il fournit plusieurs faits qui font voir l'urgence du besoin. Il a été impossible de préparer la statistique relative aux avis de vider les lieux, qui ont été adressés aux locataires de Toronto depuis le 9 décembre, alors qu'entra en vigueur le décret exigeant un an d'avis. Il y a de bonnes raisons de croire que ces avis se chiffrent par centaines.

C'est là un problème épineux dont la municipalité n'est pas responsable. Les usines de munitions, dont plusieurs appartiennent à l'Etat, comme la John Inglis, ont donné lieu à la venue dans la ville d'un grand nombre de gens. A mon sens, la solution du problème relève surtout du gouvernement, car les gens sont venus à la ville travailler dans des usines de l'Etat. Si le gouvernement construit des usines à Toronto et y amène des ouvriers, c'est à lui de résoudre le problème qui en résulte. Je conviens que c'est un problème difficile. La municipalité veut bien faire son possible pour procurer des logegments à sa population. Je ne vois pas la nécessité de citer davantage ce long mémoire qui s'explique de lui-même, sauf les quelques conclusions suivantes:

1. Que soit interdite l'expulsion des familles de militaires jusqu'à ce que d'autres logements soient construits, sauf dans les cas où ces familles pourront trouver d'autres logements jugés satisfaisants par les autorités municipales compétentes.

2. Qu'il y a lieu d'établir des règlements prescrivant que, lorsqu'une institution est contrainte d'amener de nouvelles familles dans la ville de Toronto ou dans les municipalités adjacentes...

York-Sud, York-Est, York-Nord et York-Ouest.

...elle devrait s'assurer d'avance des logements requis.

3. Que soit établi un dossier complet des maisons vendues ainsi que de l'envoi des avis priant les locataires de vider les lieux.

Voilà qui n'est que raisonnable. Le maire de Toronto, M. Fred Conboy, désire de tout cœur venir en aide aux gens de sa ville. Il est, je crois, venu à Ottawa voir le ministre ou ses fonctionnaires après avoir tenu une enquête là-bas. Si j'ai bonne mémoire, il a déclaré qu'il existait à Toronto au moins 300 maisons spacieuses dans chacune desquelles pourraient être aménagés trois, quatre ou cinq appartements. Je crois savoir que le Gouvernement se propose d'appuyer une initiative de ce genre. S'il en est ainsi, je saurai gré au ministre de nous fournir des détails. Je désire en outre savoir si le ministre examinera ma proposition comportant la construction de plusieurs maisons sur des terrains municipaux.

M. ISNOR: Monsieur le président, je désire faire quelques remarques au sujet de l'œuvre accomplie par la Wartime Housing dans la ville d'Halifax. Je n'avais pas l'intention de prendre part à cette discussion, mais, puisque l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) m'a mis en cause, je me vois forcé de le faire. L'honorable député a rappelé la divergence d'opinion qui s'est élevée il y a deux ans entre l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même. Je ne vois guère en quoi cela vise le crédit de 30 millions, dont nous sommes présentement saisis, et qui est destiné à la construction de logements. Je désire discuter cette question aussi impartialement que l'a fait l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Ce dernier a demandé au ministre de songer au problème qui se pose à Toronto, et il a exposé la question d'une manière raisonnable. Je suis certain que le ministre s'occupera de ce problème, et je me propose de lui faire des observations analogues.

L'honorable député de Mackenzie s'occupe de la question du logement depuis deux ans au moins, mais il n'a toujours eu que des critiques à formuler. Il s'est élevé contre les dépenses et les frais généraux, affirmant qu'ils étaient excessifs, et ainsi de suite. J'ai examiné les chiffres qu'il a cités de temps à autre,

ainsi que ceux qui ont été communiqués par des gens censés être bien renseignés. Le président de la Commission du logement en temps de guerre a cité des chiffres précis et je suis sûr qu'il devait connaître le coût des diverses maisons.

Ce projet est de grande envergure; il a été mis sur pied au cours des vingt-huit derniers mois. Il n'y avait à peu près rien de fait au moment où la Commission fut nommée au mois de février 1941, mais elle a réuni les meilleurs architectes du Canada; des plans ont été préparés et l'on a choisi les types de maisons qui semblaient répondre le mieux aux besoins de l'heure. A l'heure actuelle, nous manquons de maisons, à cause surtout du grand nombre d'ouvriers de guerre qui ont émigré vers les grands centres. On a pris les mesures pour fournir à ces ouvriers des maisons temporaires convenables. Au lieu de critiquer le ministre des Munitions et approvisionnements qui a su s'intéresser à cette question, nous devrions reconnaître qu'il s'est acquitté à merveille de cette tâche. Je comprends qu'il n'a pas construit dans les divers centres le nombre de maisons qu'on avait demandé, mais il a cherché à remédier à la situation.

A Halifax, on s'est attaqué à plusieurs reprises à ce problème. Nous avons demandé au ministre de construire quelque 600 maisons. Ce nombre s'ajouterait aux 1,400 ou 1,500 maisons déjà construites dans la ville d'Halifax et aux environs. Depuis le 1er décembre 1942, le Gouvernement a construit, au coût de quelque 70 millions de dollars, un total de 17,441 maisons, 93 maisons pour personnels, 10 salles à manger et 32 édifices particuliers, tels que bureaux administratifs et centres récréatifs. Ces chiffres nous font comprendre l'ampleur de pareil projet. Quand nous songeons au grand nombre de maisons qui ont été construites et au petit nombre de plaintes qui ont été formulées, nous avons le devoir, je crois, de féliciter le ministre des Munitions et approvisionnements pour la compétence dont a fait preuve la Wartime Housing Limited à cet égard.

Je ne sais lesquels de ces chiffres sont exacts; en tout cas, j'ai sous la main copie d'un article paru dans le *Canadian Editorial Digest* et qui établit à $1,959 le coût moyen des maisons construites jusqu'ici au Canada. Pour l'Ontario la moyenne du prix de revient s'est établie à $1,927, et pour la ville de Hull, à laquelle l'honorable député de Mackenzie a si souvent fait allusion, la moyenne s'établit à $1,889, comparativement au chiffre de $2,869 que l'honorable député a cité.

M. NICHOLSON: Quelle est la source des renseignements de l'honorable député?

M. ISNOR: Le *Canadian Editorial Digest*, et j'estime qu'une publication de cette importance ne publie rien à la légère. Elle étudie tout le projet à fond et sur un principe d'affaires. Elle mentionne le nombre de logements construits, et le reste, avec indication du prix de revient. Je me contenterai d'ajouter que les chiffres qu'elle donne diffèrent sensiblement de ceux qu'a mentionnés l'honorable député de Mackenzie.

M. NICHOLSON: L'honorable député me permettra-t-il une question·

M. ISNOR: J'ai écouté l'honorable député avec patience, mais je répondrai volontiers à sa question.

M. NICHOLSON: Je me demande si l'honorable député en croirait ses yeux en voyant les chiffres dans les contrats. Je les ai vus, et sur la foi d'un document déposé il y a un an, le prix d'adjudication est établi à $2,705. Je les ferais parvenir volontiers à l'honorable député, et je suis convaincu qu'il se rendra à l'évidence.

M. ISNOR: J'accepte volontiers la parole de l'honorable député, quand il dit que les chiffres qu'il a cités venaient d'un document déposé. Je ne fais qu'indiquer la moyenne du prix de revient de ces logements pour l'ensemble du Canada, et en particulier pour la province d'Ontario et la ville de Hull. Je tiendrais naturellement, en homme d'affaires, à examiner les chiffres que l'honorable député a eu l'obligeance de me faire remettre, afin de m'assurer s'il s'agit simplement du prix de revient de la construction ou s'il est tenu compte aussi d'autres frais. L'honorable député de Mackenzie n'a peut-être pas examiné tous les facteurs d'aussi près qu'il aurait dû. L'honorable représentant s'est récemment rendu à Halifax. Je ne voudrais pas imputer son voyage à des motifs d'ordre politique à un moment comme celui-ci, mais, attendu que ses attaques contre la Wartime Housing Limited lui ont valu une grande publicité et malgré qu'il n'ait séjourné à Halifax que quelques jours,—et j'espère qu'il en a profité, —et qu'il s'y soit rendu pour porter la parole en public, j'ose déclarer qu'une délégation des locataires des maisons de guerre ne s'est pas adressée à lui pour loger des protestations. Je vais plus loin et j'ose dire que, de tout le temps qu'il a passé à Halifax, il n'a pas reçu dix protestations, et que même, en fait, qu'il n'en a pas reçu trois. Si j'ai raison de supposer qu'il n'a pas reçu de protestations à la suite de l'érection de 1,500 maisons dans cette ville, je conclus que les maisons construites en vertu de ce plan doivent répondre à l'objet visé, lequel est de loger les ouvriers des usines de guerre et d'autres amenés à Halifax pour quelque fin spéciale.

Il va sans dire que je m'intéresse à la situation qui règne à Halifax. Je voudrais dans cette ville un plus grand nombre de maisons, et je prie le ministre de voir à ce qu'on en construise davantage. La situation qui existe actuellement à Halifax résulte du fait que Halifax est devenu un port national et que le nombre des nouveaux venus représente un accroissement de population de 25 à 35 p. 100. L'honorable député a parlé de nouveaux taudis. Le représentant raisonnable qui a étudié la disposition de ce nouveau quartier, qui a vu quelles précautions l'on prenait et examiné l'ensemble des constructions ainsi que le décor, me surprendrait fort s'il venait nous dire que ces logements de guerre ne sont que des nouveaux taudis. Pareille déclaration, en plus d'être injuste, ne nous aidera pas à résoudre notre problème du logement. Je reconnais avec l'honorable député qu'il faut des fondations permanentes et des murs solides; j'ai souligné ces points lorsque la ville de Halifax a demandé les 600 nouvelles maisons dont j'ai parlé. J'ai dit qu'il fallait des maisons de meilleure qualité et qu'il importait de les construire dans des quartiers de la ville où il serait plus facile de les revendre une fois le temps venu d'en disposer. En construisant un meilleur type de maisons, pourvues de fondations ou susceptibles d'en recevoir plus tard, non seulement en faciliterait-on la vente ultérieure ou en accroîtrait-on la valeur de récupération, mais on créerait chez leurs occupants la sensation du permanent et l'on contribuerait de la sorte à en faire de meilleurs citoyens.

L'honorable député a parlé ensuite des enfants qui, à coups de botte, font des trous dans le mur. Mais s'il examinait ces maisons comme je l'ai fait moi-même en plus d'une occasion, il ne dirait pas chose pareille. Un enfant ne pourrait pas plus y faire des trous à coups de botte que dans n'importe quel autre mur. L'honorable député a déclaré en outre que les frais d'entretien sont élevés; mais il n'a pas expliqué ce qu'il entend par entretien. S'agit-il des frais d'exploitation ou de l'entretien matériel de la propriété? Les renseignements que je possède indiquent le contraire et que les frais d'entretien sont très modiques, comme il convient qu'ils le soient par le temps qui court. Ces maisons ne devraient pas subir de dépréciation considérable ni exiger de grands frais de réparations d'ici quatre à cinq ans. Je ne crois pas que les frais d'entretien soient du tout plus élevés, proportionnellement, que pour n'importe quel autre genre de construction. C'est facile de trouver à redire. N'importe qui peut critiquer, mais il faut beaucoup de talent pratique pour préparer un plan de cette nature qui comporte une mise de 70 millions. Il est inévitable qu'on commette quelques erreurs, peut-être dans le choix du type de maison à construire ou quelque chose de ce genre. L'honorable député veut peut-être dire qu'on aurait dû construire des maisons plus durables, mais on n'aurait pu le faire à ces conditions, car la dépense aurait été beaucoup plus forte.

L'honorable député a parlé ensuite de maisons construites à raison de $750. La construction à ce prix se faisait en vertu du plan national du logement. Les gens qui habitent ces maisons préfabriquées ne sont pas en mesure de faire un premier paiement de $750 ni même de $500 ou de $350. Ce sont des employés en service temporaire qui se livrent à des travaux de guerre. La Wartime Housing y a sans doute songé lorsqu'elle a construit des maisons de ce genre pour des personnes de cette catégorie. Et même si ces gens avaient $750 dans leur gousset ou à la caisse d'épargnes, je doute qu'ils consentissent à affecter cet argent à la construction d'une maison dans la région qu'ils habitent actuellement. J'affirme donc que le plan national de logement est bien différent d'un projet d'aménagement d'habitations en temps de guerre. Pour ma part, je préfère le plan national de logement pour ce qui est des habitations durables, sauf qu'il devrait commencer à un prix plus modique. J'attends le jour où de nouveau nous aurons dans ce dominion une mesure en vigueur qui nous permettra de faire des placements, de construire des maisons suivant les plans de la Commission nationale du logement.

Puis l'honorable député a critiqué le ministre des Munitions et approvisionnements parce qu'il n'avait pas soumis un plan aux honorables députés. Je ne me rappelle pas les détails, mais il me semble qu'il s'agit d'un plan qui n'avait pas encore été publié ou approuvé. Sans hésiter, l'honorable député a demandé pourquoi la Commission du logement en temps de guerre n'avait agi comme les autorités du logement national et n'avait pas conseillé aux gens de demander des plans. Si je ne fais erreur, les autorités du logement national ont conseillé le choix d'un plan pour lequel on demandait $10.

M. NICHOLSON: Elles en ont obtenu beaucoup gratuitement.

M. ISNOR: On pouvait examiner les plans 10, 11 et 12 ou tout autre, et payer ensuite $10 pour une copie de celui qu'on avait choisi. Cela diffère beaucoup de ce qu'a dit mon honorable ami.

M. NICHOLSON: L'honorable député veut-il dire que les autorités du logement national ne fourniraient pas de devis aux membres du Parlement?

M. ISNOR: Je ne laisse rien entendre. Je citais tout simplement les faits, et je corrigeais les fausses impressions qui peuvent découler du discours de mon honorable ami. Je pourrais dire: "Nous allons nous adresser à la Commission nationale du logement et demander une série de plans et de devis." Nous ne pouvons les obtenir de la Commission du logement en temps de guerre. Ce sont deux corps distincts, et ils doivent être abordés différemment.

J'ai parlé plus longtemps que je ne me l'étais proposé, mais je ne veux pas manquer l'occasion de dire un mot sur la situation à Halifax. Certains groupes de cette ville ont organisé des réunions et adopté des résolutions qu'ils ont transmises au ministre. Le conseil de ville et des organismes de bien-être social ont fait ces démarches. Le ministre a examiné avec bienveillance et attention les demandes qu'on lui a faites. Il y a quelque temps, il a reçu une délégation de Halifax, et a demandé combien il fallait de logements. On lui a dit alors qu'il faudrait 600 logements dans cette ville. Il a répondu: "Commencez par en construire 400, et lorsque vous les aurez terminés, vous reviendrez et nous verrons ce que nous pourrons faire au sujet des 200 autres." La grosse difficulté à surmonter à Halifax, et en certains autres endroits également, c'est que la ville n'était pas en mesure de fournir promptement un terrain convenable pour y construire 400 maisons. Il en est résulté qu'actuellement nous n'avons que 225 de ces 400 maisons. Ainsi, on ne peut tenir la Wartime Housing Limited ou le ministre des Munitions et approvisionnements entièrement responsables du fait que nous n'avons pas assez de logements à Halifax.

Je demanderais donc au ministre d'accueillir favorablement à bref délai non seulement la récente requête au sujet de la construction des autres maisons, mais aussi de prendre des mesures en vue de protéger ces habitations contre le feu. La protection contre le feu à Halifax entraîne des déboursés additionnels considérables par suite de l'accroissement de la population dans cette ville et aussi du grand nombre de nouveaux bâtiments qui y ont été construits pour des fins de guerre. Il nous faudrait ensuite augmenter le service de sûreté. Bien que ne voulant soumettre aucune autre question à la Wartime Housing Limited, je n'en dois pas moins insister sur le fait que la protection contre le feu et le service de sûreté pour ces habitations sont des questions étroitement reliées à tout projet de construction de logements. Je prierais donc le ministre de songer à accorder un montant global destiné à solder toutes les dépenses encourues par suite de cet accroissement de responsabilités.

Je veux parler maintenant de l'hygiène et j'appelle l'attention du ministre sur cette question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur le président, à presque toutes les maisons du temps de guerre s'est ajouté le jardin de la victoire. Partout où se dressent des groupements de maisons du temps de guerre, on a aménagé des salles collectives qui ont été d'une grande utilité. Les occupants de ces maisons s'y réunissent et la journée d'ouvrage terminée, ces gens qui travaillent de sept heures du matin à six heures du soir parfois, qui retournent au travail même après le souper et peut-être aussi le dimanche consacrent leurs rares moments de loisir à la culture de leur jardin de la victoire. A Peterborough, la ville que je représente en cette Chambre, certaines familles sont allées habiter un quartier le 1er juin et tout de suite ils ont entrepris la culture d'un jardin. Enfin, ils ont eu le plaisir de voir pousser les pommes de terre; la laitue, les radis et les carottes devaient être bientôt prêts à manger, peut-être cette semaine même. Mais voici qu'un bon jour la Wartime Housing s'est amenée et sans aucun avis a établi des hangars dans ces jardins de la victoire et détruit tous ces légumes. C'était une honte. Je sais que le ministre n'en est pas responsable, pas plus d'ailleurs que le président de la société, mais la responsabilité en retombe sûrement sur quelqu'un. Les intéressés sont indignés. Voici les paroles dont quelqu'un s'est servi comme entrée en matière en m'appelant par téléphone: "Gordon, si la ligne saute avant que j'aie déversé mon surplus de bile, passe me voir à ton prochain voyage". Il m'a demandé ce que j'aurais fait à leur place. J'hésite à dire en Chambre ce que j'aurais fait. Ces gens en sont naturellement tout désappointés et il me semble que Wartime Housing, dont le président était ici aujourd'hui, devrait voir à ce qu'on ne construise pas de hangars sur ces jardins de la victoire sans le consentement des intéressés. C'est plus qu'un sacrilège que de fouler ainsi aux pieds des jardins qui ont demandé des heures de travail et de soins. C'est tout au moins aussi grave que de fouler les tombes. Je ne critique pas la Wartime Housing. Je sais qu'à Peterborough, il était absolument nécessaire de construire des maisons temporaires et autres. Naturellement, nous aurions préféré que le programme national de logement nous ait doté de maisons permanentes, mais on nous a donné à entendre que les maisons construites en vertu du programme de guerre seraient enlevées ou démolies dans les six mois qui suivront la clôture

des hostilités ou aussitôt que possible après cette période. J'espère qu'il en sera ainsi.

J'espère également qu'à l'avenir, la Wartime Housing ne construira plus ses maisons dans les districts réservés, ce qui cause toujours du désaccord et du malaise non seulement envers la Wartime Housing, mais également envers l'effort de guerre en général.

Voici une lettre que je désirerais vous lire au sujet de l'érection de hangars dans les jardins de la victoire. Elle m'a été adressée le 20 juin:

On m'a prié de vous écrire au sujet de l'habitude qu'a la Wartime Housing Limited d'ériger des hangars à l'arrière de ses maisons. Dans bien des cas, on les a construits exactement à l'endroit où le propriétaire avait planté son jardin de la victoire.

Il est évident qu'on n'avait pas averti les personnes intéressées qu'on allait ériger ces constructions et elles se sont empressées de planter un jardin pour répondre aux pressantes invitations des journaux et d'autres organes de publicité. Il est malheureux qu'on détruise ainsi ces jardins surtout à l'heure actuelle où il est si nécessaire de produire des vivres et nous désirons protester avec vigueur contre cette pratique de la Wartime Housing Limited.

En agissant de la sorte, cet organisme ne s'efforce guère d'encourager ces personnes à planter des jardins.

Votre très dévoué,
(Signé) G. G. Torrence,
Secrétaire-trésorier.
Peterborough.
Succursale n° 52 de la Légion canadienne.

J'ai un autre point à discuter au sujet de la Wartime Housing. Des familles de soldats ont demandé de temps à autre à occuper ces maisons. J'espère qu'à l'avenir il n'y aura pas, dans de tels cas, autant de chinoiseries administratives que dans le passé.

Un autre fait a été porté à ma connaissance; je veux parler des protestations exprimées par des municipalités de diverses régions du pays au sujet du faible montant que le Gouvernement leur verse pour les taxes sur les logements du temps de guerre. Ce montant est bien loin de représenter la valeur de la protection policière, des avantages scolaires, de l'approvisionnement d'eau et des autres services municipaux. La Wartime Housing et le Gouvernement devraient dorénavant faire en sorte de rémunérer les municipalités un peu plus généreusement qu'ils ne l'ont fait dans le passé.

En ce qui concerne les maisons construites par la Wartime Housing à l'usage du personnel, un document a été déposé le 8 avril dernier conformément à une motion que j'avais présentée. La deuxième question à laquelle on a répondu dans ce document était la suivante:

A quelles conditions peuvent-ils (les concessionnaires) s'installer dans les maisons à l'usage du personnel?

[M. Fraser (Peterborough-Ouest).]

Il s'agissait des concessionnaires qui servent des repas dans les maisons que la Wartime Housing a construites à l'usage du personnel à divers endroits du Canada. Voici ce qu'on m'a répondu:

L'entente conclue entre la Wartime Housing Limited et les concessionnaires stipule, d'une façon générale, que ces derniers exploiteront les cafeterias pour le compte de la Wartime Housing, moyennant une redevance de 5 p. 100 des recettes brutes. Le concessionnaire ne peut toucher plus qu'une redevance maximum de 5 p. 100. Il doit en retour de cette redevance, fournir le personnel compétent nécessaire, ainsi que la surveillance requise et les services de son bureau principal...

Il se peut que le bureau principal se trouve à Toronto, comme c'est effectivement le cas, je crois. Voilà tout ce que le concessionnaire doit fournir; simplement les services de son bureau principal, sauf un homme peut-être. Et plus loin dans la réponse:

D'autres ententes ont été conclues qui n'étaient pas en tout point conformes à celle dont il est question, notamment dans les maisons destinées au personnel à Prince-Rupert et à Hamilton, mais on est à les uniformiser de façon à les rendre identiques à l'entente mentionnée plus haut.

Voici quelle était la question numéro 3:

Paient-ils *a*) le bris des accessoires et leur réparation et *b*) les gages du personnel de la salle à manger et de la cuisine?

La réponse était la suivante:

a) Le bris des accessoires et leur réparation sont au compte de la Wartime Housing Limited et font partie du coût du service d'alimentation.

Autrement dit, le concessionnaire n'a pas à payer le bris et naturellement il n'a pas non plus à fournir les ustensiles de cuisine ni quoi que ce soit. Voici le reste de la réponse:

b) Les gages du personnel de la salle à manger et de la cuisine sont au compte de la Wartime Housing Limited et font partie du coût de préparation des aliments.

En d'autres termes, le concessionnaire n'a rien à payer pour l'entretien de la salle à manger des maisons destinées au personnel. Je désire demander au ministre pourquoi on a permis aux concessionnaires de fournir des repas en vertu de tels contrats. Si je ne me trompe, dans la seule ville de Peterborough, il se fait une perte de $5,000 par mois.

Un autre document que j'ai en main indique le nombre d'hommes et de femmes qui habitent ces différentes maisons destinées au personnel. A Peterborough, le 31 décembre l'an dernier, et je ne crois pas que les chiffres aient varié depuis, il n'y avait, selon ce document, que quatre-vingt-dix personnes dans ces maisons.

Lorsque nous avons étudié les crédits de l'armée, j'avais proposé qu'on se serve des maisons de personnel comme hôpitaux mili-

taires. Voilà une proposition que nous ferions bien de mettre en pratique.

J'ai sous la main un autre document déposé le 14 mai 1943 touchant le prix des repas, des chambres à un lit, des chambres à deux lits et le reste, dans ces maisons; Fort-William est la seule ville du Canada où les prix soient aussi bas. Dans cette ville, on peut louer une chambre à un lit pour $12 par mois ou une chambre à deux lits pour $10. Dans les maisons du personnel partout ailleurs au Canada, le prix le plus bas est $3.50 par semaine pour une chambre à un lit ou $2.50 pour une chambre à deux lits. Pourquoi Fort-William est-il l'objet d'un traitement de faveur à ce sujet? Dans bien des cas, ces prix sont trop élevés; c'est pourquoi les gens ne veulent pas loger à ces maisons.

M. DIEFENBAKER: Je ne crois pas qu'on nous ait expliqué jusqu'ici de quelle façon a été distribué le montant légèrement supérieur à 30 millions de dollars qui a été dépensé l'an dernier dans les diverses provinces. Je soulève cette question afin de signaler également au ministre la situation qui règne dans la ville de Davidson (Saskatchewan), dans ma circonscription. Il y a environ un an, on y construisait un aéroport et une école élémentaire d'aviation. Comme résultat, les dirigeants de cette école et de cet aéroport se trouvent dans l'impossibilité quasi absolue de se trouver des logis. A l'heure qu'il est, les particuliers éprouvent bien des difficultés à se construire une maison, vu les nombreuses restrictions que leur imposent les règlements. Je prie le ministre de considérer notre situation. J'aurais pu me contenter de communiquer avec lui par écrit, n'eût été cette lettre que j'ai reçue aujourd'hui; j'ai cru que l'occasion était propice pour lui signaler cet état de choses. En plusieurs endroits de la Saskatchewan, il y a grave pénurie de maisons et de logis pour ceux qui sont engagés à l'aéroport. Je demande donc qu'on étudie la possibilité de construire un certain nombre de maisons de guerre en cette province.

Il est une autre question que je désire signaler au ministre. Les divers ministères devraient, ajourd'hui, s'efforcer de réduire au minimum toutes les dépenses qui ne sont pas absolument nécessaires. Le ministre des Munitions et approvisionnements possède le personnel et les rouages nécessaires à la mise à exécution du programme de construction de maisons en temps de guerre. Cependant, le 1er avril, on établissait un nouvel organisme pour s'occuper de cette construction et, le 4 juin, on en élargissait les cadres. Le décret en cause porte le numéro C.P. 4579, et il accorde au ministre des Finances les pouvoirs nécessaires pour remédier à la crise du logement dans la ville d'Ottawa et en d'autres endroits du Dominion, en particulier dans les villes de Vancouver et de Victoria. Le décret autorise le ministre des Finances à prendre à bail de leurs propriétaires pas plus de 40 maisons convenables situées dans la ville d'Ottawa en vue de les transformer en maisons de plusieurs logements. Il autorise le ministre à en louer pas plus de 50, dans les villes de Vancouver et de Victoria, en vue de les transformer en maisons de plusieurs logements. Le bail portera sur une période de cinq ans et il pourra, à un mois d'avis, se terminer en aucun temps avant son échéance. Suivant un communiqué d'Ottawa que publiaient les journaux du 7 juin, on pourra, en vertu de ce projet...

...affecter plusieurs millions de dollars à la transformation d'anciennes maisons très vastes en quatre ou cinq logements. Dans plusieurs cas, les plans utilisés seront dus à des architectes privés et les travaux seront effectués par des entrepreneurs reconnus.

Le communiqué ajoute:

A Vancouver et à Victoria, cinquante maisons seront ainsi transformées au coût de $250,000. On doit ouvrir un bureau à Vancouver immédiatement, on doit s'assurer les services d'architectes qui dresseront les plans et devis, et on doit accorder des marchés.

Le plan doit s'étendre à Toronto, Montréal et autres villes.

Non seulement la Wartime Housing Limited a été placée sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements, mais on a placé sous celle du ministère des Finances un nouvel organisme qui a débuté en avril et durera tout le mois de juin, ce qui signifie double personnel dans les villes intéressées et une augmentation du nombre des préposés à l'ameublement des maisons de temps de guerre lorsqu'il existe au ministère des Munitions et approvisionnements un service capable d'accomplir ce travail.

Les renseignements que nous possédons sur les logements de temps de guerre semblent incomplets, puisqu'ils omettent de tenir compte du nouvel organisme confié à la direction du ministère des Finances.

Ce dernier projet comporte un à-côté très grave, attendu que pendant la session même du Parlement un décret du conseil qui n'a pas été soumis à notre approbation autorise le ministère des Finances à créer un nouveau service ministériel qui s'occupe des logements de temps de guerre ou d'une partie de ce programme, et à dépenser pour maintenant un demi-million de dollars, montant qui s'accroîtra jusqu'à plusieurs millions de dollars, disent les journaux. La création de ce nouveau projet de logements de temps de

guerre nécessitait-elle le recours à un service étranger au ministère des Munitions et la composition d'un autre personnel et groupe d'employés? Tout ceci signifie des dépenses additionnelles; il aurait été possible d'économiser des milliers de dollars rien qu'en plaçant cette partie du programme sous la direction de l'administration actuelle. Rien ne justifie pareille initiative quand la main-d'œuvre est si limitée et l'argent si nécessaire à notre effort de guerre. J'attends avec impatience les explications du ministre.

L'hon. M. HOWE: Il est peut-être temps de répondre à quelques-unes des questions qui ont été posées. L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson), n'a jamais saisi la différence qui existe entre le plan national du logement et la Wartime Housing Limited, entre leurs buts respectifs et leur mode d'application; autrement il ne les comparerait pas constamment. Le plan national du logement existe depuis plusieurs années, depuis 1936, je crois, sous sa forme actuelle. Ce plan assure au propriétaire qui désire construire une maison une certain aide financière du gouvernement fédéral ou, comme l'a dit l'honorable député, en partie des compagnies de crédit et en partie du Gouvernement. Les compagnies de crédit assument une part du risque, le gouvernement fédéral une autre part, et le propriétaire construit la maison moyennant une mise de fonds initiale. Ce plan a toujours été à la disposition de ceux qui désirent construire une maison et en être propriétaires. Il est resté en vigueur pendant toute la durée de la guerre et l'on peut encore en tirer parti aujourd'hui comme on l'a fait depuis plusieurs années. Les opérations de la Wartime Housing Ltd n'ont porté aucune atteinte au plan national du logement, mais ce dernier organisme répond à un autre besoin.

Les deux plans ont également une administration différente. L'administration du plan national du logement ressemble à celle d'une compagnie hypothécaire. Elle n'est pas responsable de l'érection de la maison, mais simplement du prêt, veillant à ce que la maison offre un placement avantageux pour celui-ci et que les conditions en soient remplies. Par contre, la Wartime Housing Limited construit réellement les maisons. Cet organisme se porte acquéreur du terrain et se charge d'assurer l'égout, l'eau et les autres facilités; il achète aussi les matériaux et construit la maison qu'il exploite ensuite. Le plan national du logement n'a rien à voir à la perception de loyers ou autres détails de cette nature. Les administrateurs du plan national du logement doivent naturellement intervenir si les versements dans le cas d'une maison ne sont pas effectués pendant un certain temps, mais il ne leur incombe pas de percevoir les loyers chaque mois et en général d'administrer la propriété, tandis que la Wartime Housing doit percevoir les loyers et en général gérer l'entreprise.

C'est ainsi qu'en comparant le coût et l'administration, l'honorable député compare deux opérations tout à fait différentes, qui ne peuvent aucunement se comparer.

Pour ce qui est des fonctions de la Wartime Housing, les honorables députés savent que le Canada a organisé de nouvelles industries et qu'il en a agrandi d'autres. On a construit de grandes usines dans certains centres et il y a eu affluence considérable de population dans ces endroits. Le déplacement de la population est probablement temporaire, du moins en partie, et il y avait un besoin temporaire de logements pour permettre l'exploitation de ces fabriques. Les fonctions de la Wartime Housing, et les seules fonctions qui lui furent assignées au début, visent à permettre l'exploitation des manufactures et des usines de guerre en fournissant des maisons aux ouvriers et aux ouvrières qui travailleront dans ces usines.

La Wartime Housing n'intervient pas dans un centre quelconque à moins qu'on n'y ait besoin d'un plus grand nombre d'ouvriers que celui qu'on peut loger à cet endroit. Cependant, je ferai remarquer que l'emplacement des maisons est déterminé par la proximité de l'usine que les maisons sont censées desservir. Il n'est pas dans les attributions de la Wartime Housing d'entreprendre de grands travaux d'embellissement urbains.

La Wartime Housing s'est assez bien acquittée de cette tâche, à mon avis. On ne peut certes donner le nom de taudis à une agglomération quelconque de maisons construites par la Wartime Housing. Les maisons sont aussi bien situées que le voisinage de l'usine le permet. Les maisons sont bien espacées, elles sont d'apparence attrayante et pourvues de terrains de jeu. On a dit ici même aujourd'hui que les groupes de personnes qui occupent ces habitations en sont bien fières. Ces gens cultivent des jardins de la Victoire et entreprennent en commun des travaux divers pour améliorer les maisons de la Wartime Housing qu'ils habitent. Je le répète, ces habitations ont été construites pour répondre à un besoin imposé par la guerre. Nous prévoyons que, dans la plupart des cas, cet état de choses finira par disparaître, les maisons seront démolies et vendues pour être transportées ailleurs. Elles n'ont pas été construites pour être des habitations permanentes. Quoi qu'il en soit, elles répondent à un besoin créé par la guerre. Les locataires sont satisfaits et

c'est toujours pour moi un plaisir de m'arrêter dans un de ces centres et de causer avec ces locataires.

L'honorable représentant de Mackenzie nous a fait une description qui tient du merveilleux au sujet du coût de ces entreprises. Il semble tout à fait mêlé dans les renseignements qu'il a obtenus. Je n'ai pas encore constaté d'erreurs dans ces renseignements, mais il me paraît bien embrouillé en essayant d'interpréter les renseignements qui lui ont été fournis.

Il faut tenir compte de deux éléments dans la construction de groupes de logements en temps de guerre. C'est d'abord le coût des maisons et ensuite les frais d'aménagement des rues, de l'aqueduc, des trottoirs et des autres services publics. Dans la construction de ces habitations, nous avons voulu ne pas imposer de nouveaux frais aux municipalités dans lesquelles ces maisons sont construites. Nous avons décidé, en principe, de construire à nos frais les services publics que comportent les entreprises de ce genre.

Nous construisons un très grand nombre d'habitations. Si nous n'en construisions qu'une, deux, trois ou même dix, il nous serait facile de trouver les terrains voulus munis des services publics et de construire ensuite des maisons sur ces terrains sans avoir à y faire ces travaux à grands frais. Quand il s'agit de construire 100 ou 200 habitations, la chose est impossible. Le problème se pose donc de faire l'acquisition d'une certaine étendue sur une ferme ou d'un terrain non encore mis en valeur et d'y construire des rues, des trottoirs et des égouts, travaux qui entrent dans la mise à exécution de l'entreprise. Au 31 mars dernier, la Wartime Housing avait dépensé 48 millions de dollars et, de ce montant, 10 millions de dollars ont été affectés aux services publics sur cette propriété.

M. TUSTIN: Combien a-t-on construit d'habitations en tout?

L'hon. M. HOWE: J'ai consigné ces détails au hansard l'autre jour. Nous avons construit 15,802 maisons dans 70 municipalités. Le coût moyen des maisons que l'on a construites s'établit à $2,229.

M. FRASER (Peterborough-Ouest). Cette somme inclut-elle le prix des trottoirs?

L'hon. M. HOWE: Non. Le coût moyen des seules maisons à deux chambres à coucher était de $1,059.

M. NICHOLSON: Quel était le coût moyen des services pour toutes les maisons?

L'hon. M. HOWE: Environ $500 par maison. Pour ce qui est du programme de Hull, le coût des maisons, d'après les adjudications et comme en fait foi le rapport du vérificateur de la Wartime Housing Limited, est celui que l'on a donné. Les maisons de deux chambres à coucher sont de $1,889.13, et les maisons de quatres chambres à coucher, de $2,939.87. Le solde du coût se compose de divers item indirects que j'ai mentionnés, tels que égouts, rues et terrassement.

M. BOUCHER: A combien à peu près ces chefs de dépense s'élèvent-ils par maison?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore. J'ai donné le coût global de l'entreprise et mon honorable ami peut faire le calcul lui-même.

M. NICHOLSON: Le dossier déposé le 17 mai fixe le coût des maisons de Hull à $2,750 et $3,935.

L'hon. M. HOWE: Ces chiffres ne comprennent-ils pas les améliorations et les services?

M. NICHOLSON: Le ministre a mentionné $500 pour ces item.

L'hon. M. HOWE: J'ai dit que c'était là le montant moyen pour le Canada. Comme mon honorable ami possède le renseignement, il aura sans doute l'obligeance de le communiquer à l'honorable député de Carleton.

M. NICHOLSON: Aux termes du contrat déposé le 13 mai de l'an dernier, le coût de chacune des cent premières maisons s'établissait à $2,705. Que s'est-il produit dans le cas de ce contrat?

L'hon. M. HOWE: Après m'avoir demandé des documents à diverses époques, voici que mon honorable ami me demande de les concilier. Il a les documents et je ne les ai pas. Je lui ai fourni le coût moyen des maisons de Hull, établi après que le programme eut été exécuté et que tous les comptes eurent été reçus. Pourquoi se met-il martel en tête? Il possède les renseignements. Qu'il s'en serve! Mon honorable ami a parlé du traitement de M. Goggin qui, lors de l'établissement de la Wartime Housing, touchait $10,000 par an. La Wartime Housing ayant dans l'intervalle pris beaucoup d'ampleur, nous avons cru bon de nommer M. Goggin directeur général et de porter son traitement à $12,000 par an. Au moment de sa nomination, M. Goggin avait déjà eu beaucoup d'expérience des projets de construction de logements aux Etats-Unis. Nous savons tous qu'il est Canadien, qu'il a reçu son instruction au Canada mais qu'il a travaillé nombre d'années aux Etats-Unis à des projets de construction d'habitation. C'est un fonctionnaire d'une haute compétence et je crois, que si la Wartime Housing a réussi, c'est grâce en grande partie à l'expérience pratique dont jouissait M. Goggin. Je suis au courant de ses

antécédents et puis affirmer qu'il touche de la Wartime Housing un traitement bien inférieur à ceux qu'il a reçus depuis vingt ans.

Chaque fois qu'il est question de dépenser des fonds de l'Etat pour n'importe quelles fins, il est nécessaire d'exercer une surveillance. Aussi la Wartime Housing s'est-elle fait une coutume d'engager un architecte de la localité, de le charger de surveiller la construction des maisons de la région puis de s'occuper de tous les détails qui peuvent survenir dans la réalisation d'une entreprise de cette nature. Les honoraires de l'architecte sont très, très modiques. Les honoraires réglementaires sont établis à un pour cent du coût de l'entreprise, jusqu'à concurrence d'un million de dollars et, si le coût est plus élevé, les honoraires sont diminués à trois quarts pour cent. Quiconque est au courant des entreprises de construction conviendra, je crois, que ce sont là de modiques honoraires.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre veut-il dire que, moyennant ces honoraires, les architectes surveillent les travaux de construction?

L'hon. M. HOWE: En effet.

L'hon. M. HANSON: C'est vrai que les honoraires sont modiques; mais il y a peu de travail à faire.

L'hon. M. HOWE: Je n'en suis pas trop sûr. Il y a beaucoup à faire au sujet d'un programme de logement. Je n'ai jamais vu un tel plan s'exécuter facilement même en suivant les données générales sur le sujet.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de construction en masse.

L'hon. M. HOWE: Mais il faut rassembler les matériaux, il faut vérifier et approuver le tout. La tâche est lourde. Mon honorable ami a parlé de Vancouver-Nord et a mentionné la réponse aux questions que l'on trouve au hansard. Nous avons là un bon exemple du coût imaginaire auquel on arrive quand on inclut les frais de nettoyage, d'essouchage, de voirie, d'aqueduc et d'égouts. Le prix par unité pour les maisons de Vancouver-Nord est de $1,688 pour une maison de deux chambres à coucher et de $2,177 pour une maison de quatre chambres à coucher. Le coût moyen incomplet des maisons, y compris tout ce que mentionne la question, est de $2,996.97. Cela inclut l'essouchage, le nettoyage, les égouts et le nivellement. J'ai répondu à peu près à tout ce qu'a mentionné l'honorable député de Mackenzie.

M. NICHOLSON: Je ne suis pas encore satisfait du prix des maisons de Hull. Le 4 mars on a répondu à des questions qu'avait posées l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) au sujet du prix des maisons construites dans Hull. On a dit que dans un cas ces maisons coûtaient $2,939.87 et $2,941.10 dans un autre. Les mêmes réponses furent données le même jour à certaines de mes questions. J'avais demandé:

1. Quel a été le prix de chacune des 100 maisons construites à Hull par la Wartime Housing Limited?
2. Quel a été le prix de chacune des 50 maisons construites à Hull?

Voici les réponses:

1. $2,939.87.
2. $2,941.10.

J'ai les contrats ici. Le contrat, sans faire mention des égouts et des rues, fixe le prix du premier groupe de cent maisons à $2,705 par logis. Je ne vois pas comment le ministre peut concilier ces chiffres avec ceux qu'il vient de donner, car, en plus du coût de construction, vous devez inclure environ $700 pour le service d'égout et autres dans Hull.

L'hon. M. HOWE: Le montant est de $760 par maison. Voici comment. En prenant le coût moyen des maisons, tel que je le lui ai fourni, et en ajoutant $760, mon honorable ami arrivera au total de $2,941.10, si je ne fais pas erreur. En tout cas, qu'il prenne le montant total dépensé à Hull et en divisant par le nombre de maisons, il arrivera à ces chiffres.

M. NICHOLSON: Je ne le crois pas.

L'hon. M. HOWE: Alors, s'il veut venir à mon bureau, je lui expliquerai tout. Comme je l'ai dit, il jette un regard étonné sur les chiffres et il s'emballe. Mais, nous sommes capables de justifier tous les montants que nous avons fournis.

M. NICHOLSON: Je prétends ne pas raconter des contes de fées, mais de m'en tenir à des documents officiels. Le ministre a devant lui le président de la Wartime Housing et le moment est tout trouvé pour avoir des explications claires.

L'hon. M. HOWE: Je peux fournir les chiffres dans leurs moindres détails, car j'ai tous les renseignements voulus et je sais exactement combien chaque maison a coûté. C'est probablement cette dépense de $43,500 qui tracasse mon honorable ami?

M. NICHOLSON: Non. J'ai le total fourni par le document et je vois que l'entreprise a coûté en tout $530,125 aux contribuables du pays pour la construction de ces maisons. Selon le document déposé, le coût moyen est de $2,750 dans un cas et $3,935 dans l'autre. Il y a donc une marge de $58,000 selon les propres chiffres du ministre et j'espère qu'il nous expliquera cette différence.

L'hon. M. HOWE: Je puis expliquer la différence de $43,000. Certains travaux ont été exécutés à Hull, puis transférés à Ottawa.

M. NICHOLSON: Il reste encore une différence de $15,000.

L'hon. M. HOWE: J'ai tout le dossier devant moi et je serai trop heureux de le remettre à mon honorable ami s'il veut consacrer un de ses beaux dimanches à l'étudier.

M. NICHOLSON: Le comité a droit, je pense, à une meilleure considération. Le président de la Wartime Housing a, dans un communiqué aux journaux, contredit les chiffres fournis par le ministre à la Chambre. Puis, pour seule réponse, voici la lettre qu'il a adressée au *News*:

Pigott Construction Company Limited,
Ingénieurs et entrepreneurs,
Immeuble Pigott,
Hamilton, Canada, 6 mai 1943.

News,
63, rue Wellesley,
Toronto, Ontario.

Messieurs,

Veuillez annuler mon abonnement au *News*.

Votre tout dévoué,
Joseph M. Pigott.

Ce n'est guère là une bonne réponse à des accusations aussi graves.

L'hon. M. HOWE: Que mon honorable ami me fasse part de l'accusation portée, s'il en existe une, et nous irons au fond de l'affaire. Si mon honorable ami porte une accusation, c'est qu'il doit être capable de la prouver au risque de son siège. Qu'il nous fasse donc connaître cette accusation.

M. NICHOLSON: Mon accusation comporte le fait que certains renseignements ont été fournis à la Chambre au sujet des maisons à Hull et ces renseignements ne concordent pas avec ceux fournis aux journaux par le président de la Wartime Housing ni avec ceux fournis ce soir au comité par le ministre. Je prétends que le ministre a eu amplement le temps depuis que j'ai parlé cet après-midi d'examiner le document parlementaire donnant le montant du coût relatif à cette entreprise de Hull. L'invitation de me rendre à son bureau un de ces dimanches n'est pas une explication suffisante. Le moment de la fournir est maintenant et c'est maintenant que le comité devrait avoir tous les renseignements. J'ai le document sous la main, et si le ministre ne l'a pas vu, je ne demande pas mieux que de le lui faire parvenir. Le coût moyen des maisons construites à la journée à Hull est de $3,935; même en soustrayant $760 du total, on n'arrive pas au chiffre que vient de nous fournir le ministre.

L'hon. M. HOWE: J'ai ici tous les chiffres relatifs à l'entreprise de Hull. Je me ferai un plaisir de les consigner au compte rendu ou de les fournir à l'honorable député, mais je ne puis reprendre mon siège et suivre l'honorable député dans tous les dédales où il s'est aventuré relativement à l'entreprise de construction de Hull depuis les années qu'il en parle. Je ne puis que lui fournir les chiffres exacts, les comptes balancent exactement et ils ont été certifiés par des vérificateurs. Je les lui fournirai volontiers et nous pourrons ensuite recommencer à neuf.

M. NICHOLSON: Dois-je ajouter foi aux renseignements que le ministre va consigner au compte rendu?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député veut-il insinuer qu'il n'y croit pas?

M. NICHOLSON: Je ne sais plus lesquels croire. Les renseignements qu'on nous fournit ce soir diffèrent de ceux qui se trouvent dans ce document.

L'hon. M. HOWE: On formule des accusations graves. Supposons que nous soumettions la chose au comité des comptes publics. L'honorable député a formulé des accusations; s'il ne peut les prouver il sait ce qui lui reste à faire. S'il peut les prouver, je sais ce qui me reste à faire.

M. BOUCHER: Pour jeter un peu d'huile sur les eaux trop mouvementées, je demanderai au ministre de se reporter au document déposé le 4 mars dernier en réponse à une série de questions posées par l'honorable député de Lincoln, demandant les renseignements suivants sur les frais additionnels du projet de construction de Hull:

a) Acquisition des terrains, $2,197.50; *b*) Installations et améliorations dans les services d'égout et d'aqueduc, $90,560.01; *c*) Nivellement, pavage et revêtement des rues, $19,079.21; *d*) Coût de construction, par unité: Hull n° 1, $2,939.87; Hull n° 2, $2,941.10; *e*) Gazonnement, $2,372.49; *f*) Installation de l'électricité dans les rues et sur les terrains, $1,485.52; *g*) Raccordement de l'électricité aux maisons, par unité, $9.90.

Ces chiffres ne s'accordent pas avec la déclaration du ministre au sujet du prix de revient moyen par unité à Hull; cependant, ils font partie d'une réponse, donnée le 4 mars de cette année, à une question de l'honorable député de Lincoln. Le comité a droit à une explication de ces chiffres.

L'hon. M. HOWE: L'explication, la voici: 40 maisons ont été construites à Ottawa, comme partie du programme de Hull, à titre d'expérimentation. En même temps on effectuait certains travaux à Hull. Les frais ont été ajoutés à ceux de Hull et, plus tard, ont été

transférés au projet d'Ottawa. Ce sont ces 40 maisons, je crois, qui ont causé le malentendu.

L'hon. M. HANSON: A-t-on construit, à Ottawa, 150 maisons en vertu du programme entier?

L'hon. M. HOWE: Non, nous en avons construit 150 à Hull seulement.

L'hon. M. HANSON: Mais le coût total des deux programmes s'est élevé à $530,000?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il n'y a pas lieu, il me semble, de consacrer plus de temps à cette question; si quelqu'un prétend qu'il y a du louche dans cette affaire, je demanderai que le comité des comptes publics fasse enquête; c'est mon droit.

L'hon. M. HANSON: Je désire savoir si le coût réel de ce programme s'élève à $530,000, y compris les améliorations locales, le nivellement et le reste.

M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Est-ce le chiffre définitif?

L'hon. M. HOWE: Je poursuis, monsieur le président. L'honorable député de Davenport a parlé de la situation qui existe à Toronto au point de vue du logement. Je dois rappeler de nouveau aux honorables députés que la Wartime Housing Limited est chargée de fournir des logements aux hommes et aux femmes employés dans les industries de guerre. En vue de parer à l'insuffisance de logements convenables, nous avons construit près d'un millier de maisons à proximité d'usines de la région de Toronto. Nous n'avons pas construit de logements du temps de guerre dans les limites de la ville de Toronto, et je puis ajouter qu'aucune usine de cette ville ne nous a demandé de construire de ces logements. Les membres du conseil municipal de Toronto ne s'entendent pas sur la question de savoir si cette ville possède ou non suffisamment de logements pour les besoins du temps de guerre. D'aucuns parmi eux ont prétendu qu'elle en possédait suffisamment et d'autres ont soutenu le contraire. Toutefois, nous avons acquis la certitude que la ville de Toronto possède suffisamment de logements pour les besoins des industries de guerre. Par conséquent, s'il existe là-bas une crise du logement, elle se rapporte aux besoins civils, et non pas aux nécessités occasionnées par la guerre, et le problème n'est donc pas du ressort de la Wartime Housing Limited.

Mon honorable ami, le représentant senior d'Halifax (M. Isnor), a parlé de ce qui s'est fait dans cette ville. Bien entendu, le problème qui se pose à Halifax a toujours été l'un des plus importants que nous ayons eu à résoudre, étant donné l'encombrement causé là-bas par la guerre. Jusqu'ici nous avons dépensé pour la construction de logements à Halifax une somme de $7,973,016. Nous avons pu ainsi fournir 1,464 habitations, 14 grandes maisons à l'usage du personnel, deux salles à manger et divers autres édifices.

L'honorable député a ensuite parlé du service de protection contre les incendies. La Wartime Housing Limited maintient un organisme distinct qui s'occupe constamment de ce service; elle fournit le matériel nécessaire, en surveille l'utilisation et assure aux préposés l'instruction nécessaire. Ce service doit constamment être tenu au point.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a parlé de la situation qui existe dans sa ville. Je dois dire que les dépendances auxquelles il a fait allusion étaient des hangars à charbon, et non pas des dépendances comme celles qui existent parfois à proximité de logements inférieurs.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai parlé de hangars.

L'hon. M. HOWE: Il est malheureux que les hangars aient été construits sur la propriété de façon que les jardins de la victoire eussent à en souffrir. L'honorable député reconnaîtra cependant que, d'ordinaire, la Wartime Housing Limited ne procède pas ainsi, et que ce n'est là qu'un incident comme il s'en produit parfois dans l'exécution d'une entreprise. C'est au nom de la Wartime Housing Limited et au nom du Gouvernement, que je dis aux locataires combien nous regrettons qu'une telle chose se soit produite.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Un des administrateurs de la Wartime Housing a déclaré que les hangars avaient beaucoup plus d'importance que les jardins de la victoire.

L'hon. M. HOWE: C'est quand il est possible de s'en procurer qu'il faut s'approvisionner en charbon. Et cela est particulièrement vrai en cette année 1943. Si un locataire n'avait pu se faire livrer son charbon parce qu'il ne possédait pas de hangar où le placer, je crois que cela aurait pu avoir des répercussions plus graves que celles dont nous avons entendu parler ce soir.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a parlé des maisons destinées au personnel. De toutes les maisons que nous avons construites, celles qui étaient destinées au personnel comptent parmi les maisons qui ont eu relativement le plus petit nombre d'occupants. Lorsqu'on fit valoir que les maisons destinées au personnel étaient nécessaires, une liste de quelque 450 demandes de la part de personnes qui ne pouvaient trouver à se loger ailleurs nous fut remise. Lorsque la construction de

la maison destinée au personnel fut complétée, il ne restait plus guère personne qui voulût se prévaloir de ces demandes. La General Electric Company donna comme explication qu'elle avait alors besoin d'hommes et qu'elle en a encore besoin à l'heure actuelle. Si la compagnie pouvait trouver les hommes dont elle a besoin à l'usine, la maison destinée au personnel serait entièrement occupée.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): La compagnie pourrait en embaucher 600 dès maintenant.

L'hon. M. HOWE: Oui. La situation semble critique à Peterborough. Je sais que l'usine Quaker Oats, de cette ville, a fermé ses portes aujourd'hui pour la simple raison qu'il est impossible de trouver les ouvriers requis —du moins c'est ce qui m'a été dit dans le cours de la journée. Voilà où en sont les choses apparemment. J'ignore si la ville que mon honorable ami représente a quelque chose de particulier qui empêche les employés d'aller y travailler. Cependant, si les employés ne veulent pas s'y rendre, nous aurons beau construire autant de maisons que nous voulons, cela ne les empêchera pas de rester inoccupées. Toutefois, la maison du personnel mentionnée par l'honorable député ne représente pas un cas typique. Ces pensions que l'on trouve par tout le pays, y compris celle de Peterborough, sont habitées dans la proportion de 77 p. 100 de leur capacité. Voilà qui me paraît satisfaisant pour ce genre de logement.

L'honorable député a signalé la question de la pension. La difficulté provient du fait qu'il est difficile de trouver une personne d'expérience qui puisse s'occuper de cette besogne et assumer entière responsabilité en ce domaine. Cette question de la pension est la seule difficulté que nous causent ces pensions. Il s'est présenté un cas à Prince-Rupert où le cuisinier était un Chinois: les ouvriers engagés au chantier maritime de l'endroit ont déclaré la grève parce qu'ils n'aimaient pas sa cuisine. C'est un véritable problème que de fournir des aliments de première qualité à ces gens. Il y a certaines maisons qui s'occupent spécialement de fournir les aliments à ces établissements. Nous leur versons, en retour de leurs services, une commission qui représente 5 p. 100 de la valeur des achats d'aliments. Nous croyons que cette commission est justifiée, étant donné la difficulté que nous éprouvons à trouver des gens qui sont prêts à assumer la responsabilité que comporte pareille tâche. Même à ce prix, les gens ne sont pas pressés d'accepter une telle besogne. S'il est possible de faire exécuter ce travail à ce prix, je crois que la Wartime Housing Limited est justifiée de payer cette commission de 5 p. 100.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai soulevé la question de la démolition de ces maisons après la guerre.

L'hon. M. HOWE: Nous les démonterons certainement, si la ville de Peterborough veut bien nous autoriser à le faire. Nous craignons qu'on n'ait tout aussi besoin de ces maisons après la guerre qu'à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, nous nous proposons de démonter ces maisons le plus tôt possible après la guerre ou du moins, dès que nous le permettra la situation locale du logement.

L'honorable député de Peterborough-Ouest a aussi dit que les prix des chambres dans les maisons de pension étaient un peu moins élevés à Fort-William que dans les provinces de l'Est. C'est que le coût de construction de ces maisons est plus bas dans cette ville que dans les villes de l'Est. L'échelle des loyers a été établie par la Y.M.C.A., organisme qui fut chargé, dès le début des hostilités, de l'organisation de ces facilités de logement. Quand est venu le temps d'arrêter les loyers de la maison du personnel, on s'est servi de l'échelle établie par la Y.M.C.A. pour les logements de ce genre. Le président de la Wartime Housing Limited me dit qu'on avait d'abord arrêté un prix plus élevé, mais qu'on dut le diminuer dans la suite, parce qu'il ne correspondait pas à celui que demandaient les propriétaires privés. Autrement dit le prix correspondait au début à celui qui est en vigueur dans l'Est, et c'est parce qu'il n'était pas conforme aux prix local qu'il a été abaissé à l'échelle mentionnée par l'honorable député.

M. McIVOR: Je connais quelque peu la situation du logement à Fort-William. On peut ranger dans trois catégories les gens qui, dans cette ville, trouvent à redire à la Wartime Housing Limited. Dans la première se placent les rares personnes pour qui le Gouvernement ne saurait rien faire de bon. Ces gens commettent ordinairement plus d'erreurs que le Gouvernement. Dans la deuxième nous trouvons les courtiers en immeubles qui sont d'avis que les loyers sont trop bas à Fort-William. Si je compare l'échelle des loyers de cette ville à celle qui existe ailleurs, je crois que les courtiers n'ont pas tout à fait tort. Viennent ensuite les propriétaires, qui croient que les loyers sont trop faibles.

Le ministre a dit ce soir que toute accusation en marge de cette question devrait être formulée au comité des comptes publics, et je crois qu'il a tout à fait raison. Je sais la situation qui existait à Fort-William et dans les environs avant la construction de ces maisons. En plusieurs endroits, ce n'est pas une maison supplémentaire qu'il fallait, mais deux. Je suis entré dans une maison où le père, la mère, sept enfants et deux chats

étaient entassés dans deux petits pièces. Plusieurs citoyens de Fort-William ont dû aménager leurs caves et les rendre habitables à ceux qui étaient venus de la Saskatchewan ou de l'Alberta sans pouvoir apporter leurs maisons avec eux. Il leur fallait un toit au-dessus de leur tête, dans cette ville. J'ai visité un grand nombre de ces logements surtout après les heures de travail et lorsque j'étais sans doute en quête d'autre chose, et personne parmi les pères ou les mères qui les habitaient n'a formulé de plaintes. Je peux m'y présenter à l'improviste, et je trouverai ces logements propres et bien tenus. Lorsque le ministre s'est montré violent ce soir, il avait parfaitement raison. Peu me chaut qui lance ses attaques contre l'utilité de ces maisons, j'affirme qu'elles ont été une bénédiction. Elles sont échelonnées sur plusieurs de nos rues, et je voudrais qu'il y en ait encore plus. Un citoyen d'Ottawa est venu en habiter une. Il s'était rendu à Fort-William en qualité d'expert officiel. Il a vécu dans l'un de ces logements. Il avait coutume d'habiter une maison confortable de la capitale ou des environs, et, après son séjour dans l'un de ces logements, il a dit ce qui suit: "Quiconque s'en plaindra est bien difficile à contenter." Je partage certainement son avis. J'estime que ceux qui trouvent à redire à ces maisons et essaient de prouver qu'elles ne sont pas nécessaires, confortables ou habitables, auront de la peine à se faire croire.

M. GILLIS: Voilà un discours bien lumineux.

Puisque le ministre répond aux questions posées sur le logement et examine la situation du Canada ville par ville, je veux lui exposer les conditions qui règnent à Sydney, en Nouvelle-Ecosse. Je sais que, depuis au moins deux ans et demi, le conseil municipal formule au moins une fois par mois, et sans en manquer un seul, ses représentations à la Wartime Housing Limited, pour l'amener à construire à Sydney des logements sous l'empire de ce plan. Je suis convaincu qu'il en faut dans cette ville. Le ministre sait que l'aciérie locale s'est considérablement agrandie. Une nouvelle laminerie y emploie sept cents hommes. D'autres entreprises qui augmenteront la demande de logements sont aussi en voie d'établissement dans la région. Or la Wartime Housing n'a construit aucune maison dans cette ville. Je ne crois pas qu'il y ait au Canada une ville plus surpeuplée que Sydney. L'affluence du personnel militaire y est si considérable qu'il est impossible de se procurer un logement. Le ministre prévoit-il que la Wartime Housing érigera quelques maisons à Sydney?

[M. McIvor.]

L'hon. M. HOWE: Je répète que la Wartime Housing est chargée de procurer assez de logements pour assurer le fonctionnement de l'industrie. Or l'industrie fonctionne à Sydney. Aucun établissement industriel de l'endroit ne nous a demandé des logements additionnels. Je sais qu'il s'y pose un problème social, du fait que des maisons sont nécessaires à d'autres fins que celles de l'industrie de guerre, mais ce problème n'est pas du ressort de la Wartime Housing. Il y a, à cet effet, d'autres organismes, comme le plan national. Nous avons étudié la question à plusieurs reprises. Je n'ai pas encore été témoin de retard de l'industrie à demander les maisons nécessaires en vue d'assurer le fonctionnement de l'industrie de guerre. Encore une fois, nous n'avons reçu de Sydney aucune demande de logements pour le temps de guerre.

M. GILLIS: Il n'est pas exact de dire que les employés de l'industrie à Sydney sont bien logés. Il est bon aussi de ne pas oublier que les industriels de Sydney s'occupent aussi de construction de maisons depuis trente ans et ne veulent aucune ingérence de la Wartime Housing. Ils veulent se réserver l'exploitation de ce domaine à une époque future. L'honorable député de Fort-William a parlé de gens qui n'ont dans cette ville que 2 chambres pour accommoder 9 personnes. A Sydney, il y a des cas où 6 ou 7 personnes vivent dans la même chambre. Ce sont des employés de l'aciérie ou de la laminerie. D'autres travailleurs qui résident en dehors de la ville et qui sont employés dans l'industrie de guerre qui a pris une grande expansion à Sydney, doivent couvrir une distance de vingt ou trente milles pour se rendre à leur travail ou en revenir.

Lorsque la Wartime Housing enquêta sur la nécessité d'y construire des logements, ses fonctionnaires se comportèrent d'une façon qui laissait à désirer. J'ai déjà versé au compte rendu le texte de lettres qui m'avaient été adressées par des échevins, ainsi que par le maire et le greffier de la cité, lesquels font observer que, lorsque le représentant de la Wartime Housing se rendit sur les lieux pour faire son enquête, il ne consulta pas le conseil municipal. Le directeur général de l'Iron and Steel Company eut une entretien particulier avec l'enquêteur, au club de yachting. Cet enquêteur ne passa que très peu d'heures à Sydney pour accomplir une tâche qui aurait dû prendre au moins une semaine. Cela se passait il y a un an. Au congrès des maires, tenu à Ottawa il y a quelques semaines, le maire de la cité de Sydney expliqua bien en détail les besoins en logements pour les fins de guerre en cette ville. La situation est

pitoyable à tous égards et je dois signaler au ministre que, s'il compte sur les industriels de l'endroit pour réclamer l'intervention de la Wartime Housing en cette ville, il attendra longtemps, car ils s'en abstiendront, étant donné que cela leur occasionnerait de la concurrence. C'est qu'ils tiennent à maintenir la ville de bicoques qu'ils exploitent depuis trente ans.

M. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Je n'ai pas l'intention de parler longuement de la question du logement en temps de guerre. Mais la pénurie de logement à Victoria et en d'autres localités de l'Ile est bien sérieuse, risque peu de s'améliorer et risque fort d'empirer. Nous souhaitons que, avant bien longtemps, nous n'aurons plus à guerroyer en Europe et que de forts contingents de troupes seront alors dirigés sur le littoral du Pacifique. Mais cela ne fera qu'aggraver le problème du logement, problème qui y est déjà très grave.

La Wartime Housing a construit des maisons à Victoria et à Esquimalt. Je n'ai entendu personne s'en plaindre sérieusement. En fait, je considère ces habitations très confortables. Personne ne va prétendre qu'elles sont coquettes. Une couple de centaines de maisons, toutes construites d'après des prévisions d'une centaine de dollars près, ne peuvent sûrement pas être attrayantes ou magnifiques. Nous ne voudrions pas les habiter après la guerre, mais elles atteignent actuellement leur but. Elles fournissent un logement confortable aux ouvriers des chantiers de construction navale et on les a érigées à un prix raisonnable.

D'un autre côté, je crois que le Gouvernement ferait bien, par esprit d'économie, de mettre en pratique un autre principe. On a dit ce soir que ces maisons coûtaient en moyenne $2,750 et qu'on allait peut-être s'en défaire après la guerre. Je pense que le Gouvernement sera chanceux s'il en retire la moitié de l'argent qu'il y a affecté. En d'autres termes, l'Etat perdra au moins $1,375 par maison. Je soutiens que cet état de choses s'applique tout particulièrement à la ville de Victoria. Je sais qu'il ne pourrait pas en être ainsi dans plusieurs autres endroits, surtout dans les petits centres où on a besoin d'un nombre plus considérable d'ouvriers dans les industries de munitions. Cependant, on pourrait encourager les individus à construire leurs propres maisons, même au point de leur verser le montant que représenteraient les frais supplémentaires de la construction de ces habitations,—estimés à environ 20 p. 100. En d'autres termes une maison de $4,000 entraînerait un déboursé d'environ $800 de la part du Gouvernement s'il accordait le coût supplémentaire de la prime, et le Gouvernement n'en épargnerait pas moins $575 par unité de logement en permettant aux propriétaires de construire leurs habitations. Lors de mon séjour chez moi à Pâques j'ai essayé d'organiser ou j'ai aidé d'autres à organiser dans notre région un programme d'aide mutuelle pour la coupe du bois et la construction des maisons, mais dans chaque cas où nous demandions au propriétaire de construire une maison, il nous répondait, "je ne peux pas le faire en ce moment, parce qu'aussitôt après la guerre il me faudra subir une dépréciation de 20 à 25 p. 100 du coût de la construction de la maison;" et ça finissait là, il était inutile d'essayer de réfuter cet argument. Toutefois, nous avons des demandes d'environ 100 personnes qui désirent construire des maisons à Victoria aujourd'hui, et qui en vertu de ce plan entreprendraient cette construction, ce qui diminuerait de 100 le nombre de maisons que la Wartime Housing aurait à construire. Je suis convaincu que ces 100 maisons seront loin de répondre aux besoins dans cette ville, besoins qui ne cesseront de s'accroître.

Je fais ces observations non pas dans un but de critique, mais dans le but d'offrir une solution. Le ministre et la Wartime Housing Limited ont fait de la bonne besogne. Nos gens n'approuvent pas ce programme entièrement parce qu'ils n'aiment pas penser qu'on pourrait démolir des maisons qui seraient d'une certaine utilité après la guerre, et nous ne voulons pas davantage qu'on laisse dans cet endroit des maisons qui ne seront pas conformes aux règlements de cette ville.

M. HANSELL: Je n'ai pas à défendre ici ce soir les intérêts d'une ville en particulier. Je ne connais absolument rien des difficultés et des statistiques de la situation du logement dans la ville de Hull. Je ne parle que de ce que j'ai vu et je constate que cette ville a besoin de nouvelles habitations. Je ne connais pas davantage la situation qui existe à Sydney ou à Victoria ou dans les autres endroits relativement aux conditions de logement, si ce n'est de savoir qu'il y a congestion dans les grands centres. Je voudrais, cependant, poser au ministre une question qui a peut-être une portée plus grande que celle de toutes les autres questions que nous avons discutées à ce sujet. On nous demande ce soir d'accorder 30 millions de dollars pour la construction de logements. Une forte partie de ce montant ira à la main-d'œuvre, sans doute, mais j'imagine qu'environ 20 millions de dollars, ou peut-être moins, représenteront des matériaux. Quel en sera l'effet sur l'approvisionnement du bois de construction au Canada? Je pourrais peut-être poser la question ainsi. Nous avons manqué de bois de construction. Le ministre

dira-t-il au comité si la situation est maintenant meilleure ou si le bois se fait encore rare?

Je voudrais ajouter, pendant que je parle de cette question, qu'on devrait s'occuper davantage d'assurer une bonne répartition de nos approvisionnements de bois de construction. Il n'y a pas de grandes villes dans ma région, mais je sais que dans certains centres les gens ne pouvaient se procurer un bout de planche. Il n'y en avait pas. Les commerçants de bois de construction n'avaient pas une planche à vendre depuis près d'une année. Je ne sais pas s'ils en ont obtenu depuis. Ceux qui avaient besoin d'un morceau de bois à plancher pour effectuer de menus travaux de réparation n'en pouvaient obtenir; c'est à peine si ces gens pouvaient obtenir du bois de charpente, 2 pouces par 4 pouces, ou autres pièces de ce genre.

Pendant que le ministre réfléchit,—je voudrais qu'il réponde à ma question parce qu'elle est d'importance nationale,—me serait-il permis de lui demander si on exporte des quantités appréciables de bois de construction? Il me semble que lorsque le bois se fait rare, on devrait en surveiller l'exportation. Je me demande aussi s'il nous est possible d'importer du bois de construction. Si nous en manquons, il me semble que nous devrions en importer, si nous le pouvons.

Le ministre voudrait-il aussi renseigner le comité sur l'efficacité du contrôle des prix du bois de construction dans notre pays? A en juger par ma modeste expérience, le contrôle n'est guère efficace. Ainsi, l'homme qui achète aujourd'hui quelques planches à un chantier de bois paye deux prix, en comparaison de ce qu'il payait il y a un ou deux ans.

Voilà où en sont les choses. Pendant que nous discutons plans de construction de logement et ainsi de suite, n'oublions pas les aspects plus importants du problème tels que les approvisionnements, la distribution équitable et le juste prix du bois d'œuvre au Canada. Le ministre aurait-il l'obligeance d'éclairer le comité sur ces points?

L'hon. M. HOWE: Pour répondre d'abord à la dernière question, je dirai que la situation du bois d'œuvre ne s'améliore guère. Nous avons essayé de mettre à la disposition des constructeurs du bois d'œuvre à bon marché, tantôt sous l'empire de la loi nationale sur le logement tantôt aux termes des différents plans de logement en temps de guerre. Nous avons accordé à ces projets une priorité très élevée, en fait, immédiatement inférieure aux besoins militaires proprement dits.

Je ne saurais dire jusqu'à quel point le plafond des prix opère. Nous l'appliquons rigoureusement aux producteurs de bois d'œuvre. Dans quelle mesure est-il possible de l'appliquer aux détaillants, je l'ignore; mais si mon honorable ami apprend que l'on s'écarte des prix fixés, son devoir est de signaler la chose aux fonctionnaires chargés d'appliquer la loi; ces derniers sont en mesure d'enquêter et d'examiner la situation à fond.

L'hon. M. HANSON: Le fait qu'il n'existe pas de plafond des prix outre-frontière ne contribue-t-il pas à aggraver la situation qui existe dans le marché du bois d'œuvre?

L'hon. M. HOWE: Assurément.

L'hon. M. HANSON: Voilà l'inconvénient.

L'hon. M. HOWE: C'est là une source de grandes difficultés.

L'hon. M. HANSON: Si l'on remédiait à la chose, il ne subsisterait guère d'embarras.

L'hon. M. HOWE: En effet. Mais l'honorable député sait que nos approvisionnements sont très faibles et que nous les étirons à l'extrême.

L'honorable député de Lake-Centre m'a demandé de décomposer les dépenses engagées dans chaque province par la Wartime Housing. J'ai répété à maintes reprises que nous ne conduisions pas la guerre sur un pied provincial; nous la conduisons de manière à obtenir le meilleur rendement possible de toutes les parties du Canada, mais je lui fournirai volontiers la ventilation demandée par provinces. Les dépenses par provinces s'établissent ainsi qu'il suit: Nouvelle-Ecosse, $8,969,583.91; Ontario, $25,659,068.92; Colombie-Britannique, $4,833,953.21; Saskatchewan, $140,522.21; Québec, $7,986,165.64; Nouveau-Brunswick, $1,367,595.59.

M. ROSS (Calgary-Est): Et dans l'Alberta?

L'hon. M. HOWE: Aucune dépense n'a été faite dans l'Alberta, ni dans le Manitoba.

Au sujet de Davidson, Saskatchewan, je dois dire que la Wartime Housing a pour mission de fournir les logements nécessaires aux employés des industries de guerre. Il n'existe pas d'usine de guerre à Davidson, Saskatchewan. En ce qui concerne le plan d'entraînement aérien, je dois dire que le corps d'aviation construit les logements requis dans cette localité pour l'exécution du plan; les gens qui se rendent là-bas pour d'autres raisons doivent se contenter des logements qu'ils peuvent y trouver. Leur présence dans cette localité n'est pas nécessaire à l'exécution du plan d'entraînement aérien et la Wartime Housing n'est certainement pas tenue de leur construire des

logements. Elle s'écarterait certainement de son but si elle entreprenait de satisfaire de tels besoins. Quant au plan de transformation, il est absolument étranger à l'industrie de guerre ou aux attributions de la Wartime Housing Limited.

M. MacNICOL: Il s'agit, n'est-ce pas, de la transformation de gros édifices?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'administrateur des biens immobiliers relève du ministère des Finances et il a trouvé moyen de remédier à certaines situations critiques en louant de grandes maisons pour y aménager des appartements de plusieurs pièces ou d'autres logements plus petits. On met ce plan à l'essai, sur une échelle restreinte, à Toronto et à Ottawa, et il se peut qu'il soit appliqué dans d'autres villes. Une telle initiative n'a aucune analogie avec l'entreprise confiée à la Wartime Housing. Mon honorable ami prétend que cette dernière pourrait se charger de cela. C'est un travail différent. La Wartime Housing construit un grand nombre de maisons selon les procédés de la construction en série. La transformation de vieilles maisons en petits appartements est un problème distinct qui exige une étude particulière que les architectes locaux sont plus à même d'entreprendre que d'autres. Si nous devons adopter un plan de transformation d'édifices, il ne saurait, je crois, être mieux réalisé que par la méthode actuelle.

M. NICHOLSON: Combien de logements construits par la Wartime Housing sont occupés par les familles de membres des forces armées? A Halifax, quelques maisons ont été mises à la disposition des familles de membres des forces armées. Le ministre est-il en mesure de nous dire quel est le nombre de ces maisons dans les différentes régions du pays?

L'hon. M. HOWE: Les maisons du temps de guerre ont été construites à l'usage des ouvriers de l'industrie mais dans certains endroits on a dû s'occuper de loger les familles de soldats en service outre-mer. Ce problème est évidemment du ressort des municipalités mais c'est un problème difficile à résoudre et certes, les familles des hommes en service outre-mer on droit à la priorité en matière de logement. Afin d'aider à résoudre ce problème, la Wartime Housing Limited a mis à la disposition des autorités municipales, dans certains endroits où le problème se pose à l'état aigu, quelques maisons construites pour les ouvriers de l'industrie. On a remis l'administration de ces maisons entre les mains des autorités municipales afin qu'elles pourvoient aux cas de ce genre. On a cédé 200 maisons en tout à cette fin. Les maisons sont cédées à la municipalité qui en garantit le loyer à la Wartime Housing Limited. La municipalité assigne ces maisons, comme elle l'entend, aux familles des soldats en service outre-mer.

M. NICHOLSON: Lors de l'étude des crédits du ministère du Service naval j'ai traité la question de la construction de maisons pour les familles des hommes attachés au service naval. Il y a eu une forte augmentation de la population surtout à Halifax et à Esquimalt du fait qu'un grand nombre de gens des régions centrales du pays ont dû se diriger vers les littoraux. Leurs familles y demeureront pour la durée de la guerre. Aux Etats-Unis, on a construit un très grand nombre de maisons à l'usage des familles de ceux qui sont en service dans la marine et il me semble qu'il y aurait lieu de considérer d'un bon œil la construction de nouveaux logements dans les centres où demeureront jusqu'à la fin de la guerre, les familles de ceux qui sont en service dans la marine.

Il y aurait lieu de songer à la possibilité d'augmenter le nombre de 200 mentionné par le ministre, afin d'être en mesure de construire plus de maisons dans les endroits les plus peuplés.

L'hon. M. HOWE: Dans la marine, comme dans l'aviation, on ne croit pas qu'ils soit tout à fait nécessaire que les femmes suivent leur mari à la guerre. Les chefs de famille doivent s'éloigner de leur foyer lorsqu'ils s'enrôlent dans l'armée active, mais leurs épouses sont censées demeurer là où se trouvaient leurs maris au moment de leur enrôlement. Le Gouvernement ne serait pas bien inspiré, à mon avis, de fournir assez de logements pour que chaque épouse puisse suivre son mari partout où l'appelle son service dans l'armée active.

M. ADAMSON: Le Gouvernement a-t-il adopté comme ligne de conduite de dissuader les femmes de suivre leurs maris dans les centres peuplés comme Halifax, par exemple?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement ne les encourage pas à suivre leurs maris ou vice versa.

M. NOSEWORTHY: Quand le ministre a passé en revue la situation à Toronto, il a dit que les autorités municipales étaient loin de s'entendre sur les besoins de logements en temps de guerre. Je me demande s'il n'est pas vrai qu'en ces derniers mois, du moins, les autorités municipales se sont trouvées largement d'accord en demandant la construction de maisons de guerre à Toronto. Le ministre a dit qu'on avait construit quelque 1,000 maisons dans les municipalités voisines de Toronto. Jusqu'à quelle distance de Toronto

trouve-t-on de ces maisons? Encore une fois, si l'on tient compte de la valeur des contrats adjugés dans la ville de Toronto pour du matériel de guerre, le ministre est-il d'avis que 1,000 maisons pour Toronto et sa banlieue puissent répondre aux besoins créés par l'accroissement de la population à cause de ces contrats de guerre? Le ministre ne se rend pas compte ou refuse de se rendre compte que des centaines de milliers d'ouvriers sont arrivés dans cette ville et ont pris la place d'autres locataires et que la ville a dû se charger de ces derniers; et le ministre affirme que c'est à la ville de s'occuper d'eux. La ville de Toronto a dû loger des centaines de milliers d'ouvriers de guerre, qui à leur tour, ont pris la place d'un grand nombre d'autres locataires. Il convient de signaler aussi que dans la ville de Toronto très peu d'ouvriers de guerre se rassemblent dans le voisinage immédiat d'une usine en particulier il est donc facile de comprendre qu'aucune usine ne se soucie de réclamer des logements pour ses ouvriers. Ces ouvriers qui travaillent à Toronto, habitent dans tout le voisinage, à quinze milles, à vingt milles de distance. Le ministre a-t-il bien tenu compte du nombre de gens que la ville de Toronto a dû loger à cause du grand nombre de contrats adjugés en cette ville?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des 1,000 maisons construites dans les environs de Toronto, on en trouve aussi loin qu'à Malton, Long-Branch, Etobicoke et Pickering.

M. NOSEWORTHY: La plupart de ces maisons se trouveraient à Pickering.

L'hon. M. HOWE: Il y en a six cents. Puis il y a des maisons pour personnel, en plus de ces mille maisons. C'est une chose bien remarquable qu'aucune industrie à Toronto ne nous ait jamais signalé qu'elle ne pouvait recruter le personnel nécessaire à cause du manque de logis. Toutes les enquêtes qui ont porté sur la ville de Toronto indiquent que celle-ci a tous les logements voulus pour répondre à ses besoins en temps de guerre. Les maisons que nous construisons ont pour objet, je le répète, de faciliter le bon fonctionnement de l'industrie. Celle-ci fonctionne bien à Toronto. Je suis d'avis que la population de cette ville diminuera à mesure que celle de la banlieue augmentera. Les industries établies dans la banlieue sont appelées à se développer, tandis que celles qui sont dans la ville même ont atteint le sommet à cet égard. Nous sommes prêts à construire des maisons de temps de guerre dans la banlieue chaque fois que nous jugeons la chose nécessaire. Nous préférons remédier ainsi à la crise du logement qui existe à Toronto plutôt que de construire des maisons destinées à des ouvriers industriels qui sont déjà logés.

[M. Noseworthy.]

M. MacNICOL: Dois-je comprendre, en ce qui concerne le projet de transformation de grandes maisons en appartements, que chaque logement devra être considéré séparément? Je suppose qu'il faudra charger un architecte de faire les plans des modifications nécessaires pour transformer la maison en trois ou quatre logements. Accordera-t-on les marchés en adjudication?

L'hon. M. HOWE: Ces questions relèvent d'un autre département, et je suis peu au courant de la façon de procéder.

M. HOMUTH: De quel ministère s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: Du ministère des Finances.

M. HANSELL: Le ministre n'a pas répondu entièrement à la question que je lui ai posée au sujet de la distribution équitable du bois de charpente. La question ne lui semble peut-être pas très importante, mais elle l'est pour certaines personnes. Laisse-t-on aux marchands le soin de faire de leur mieux à cet égard? Celui qui habite la ville et qui désire se procurer du bois de charpente peut habituellement en trouver chez un marchand,—il ne s'agit pas ici du bois nécessaire à la construction d'une maison, mais de celui qui sert aux réparations,—mais celui qui reste dans une petite agglomération ne peut même pas obtenir une planche. Je sais deux petites agglomérations où les marchands de bois n'ont pas eu une seule planche à vendre depuis des mois.

M. HOMUTH: La planche ne manque pas à Ottawa.

M. HANSELL: Pourtont la même compagnie a du bois à vendre dans la ville.

L'hon. M. HOWE: La distribution du bois d'œuvre est surveillée de très près. Voici la statistique estimative de la production et distribution:

	Mille pieds-planche
Total estimatif de la production, 1943	4,000,000
Distribution:	
Forces armées, construction navale et marchande, Wartime Housing Limited	480,000
Boîtes et caisses	580,000
Chemins de fer	130,000
Mines essentielles	120,000
Divers	35,000
Exportations en Grande-Bretagne et en pays alliés	1,800,000
Pour les usages des civils au Canada	855,000

Nous tâcherons d'en faire la distribution la plus équitable possible aux cours à bois du Canada, mais je conviens avec l'honorable député qu'en dehors des cas dits de priorité le bois est difficile à obtenir.

M. ADAMSON: Monsieur le président, je discuterai la question du logement en temps de guerre parce qu'elle intéresse la circonscription que j'ai l'honneur de représenter et qui est sise dans les banlieues de Toronto. Une situation particulière se fait jour dans le Toronto métropolitain. Durant les dix dernières années la population de la municipalité de Toronto n'a augmenté que de 5 p. 100; celle des municipalités métropolitaines s'est accrue de plus du tiers. En conséquence, de fortes étendues à Toronto contiennent plusieurs maisons inhabitables; il est impossible de les louer ou de les diviser autrement. La population se déplace vers les banlieues, où s'établissent les industries nouvelles.

Il y a encore autre chose. Dans la municipalité elle-même, ce sont les locataires plutôt que les propriétaires qui se déplacent; dans les banlieues le courant agit en sens inverse. Je cite un article du régisseur Saunders qui a paru dans *News* et qui avait été extrait d'un livre bleu que la ville a publié dernièrement. Le rapport de la commission de répartition révèle qu'en 1934 il y avait 61,552 maisons occupées par le propriétaire tandis qu'il n'y en a que 58,764 en 1942. Le même rapport démontre qu'il y avait, en 1934, 45,000 maisons occupées par des locataires et que ce nombre a augmenté jusqu'à 49,983 en 1942. Cette augmentation se passe de commentaires et montre la tendance qui s'affirme dans la ville.

Dernièrement on a envoyé un questionnaire aux employés de la compagnie John Inglis leur demandant s'ils avaient des plaintes à formuler sur les conditions actuelles de logement. Sur 10,000 formules qui ont été distribuées, 10 seulement ont signalé que ces conditions étaient mauvaises. Je ne sais pas si cet article est vrai, mais je tiens ce renseignement de sources dignes de foi. Je suis d'avis que cette construction de logements aux abords de Toronto est une entreprise très dangereuse. C'est exclusivement une mesure du temps de guerre que je ne critique pas, mais on devrait bien établir que ces maisons disparaîtront après la guerre. Autrement Toronto sera entourée d'une ceinture de taudis semblables à ceux qui ont été construits après la dernière guerre.

Je me rappelle que les fermes ont été alors subdivisées en lots de trente à cinquante pieds qui étaient vendus moyennant un léger versement initial. Il n'y avait pas ou peu de restrictions sur la construction et plusieurs maisons de pacotille ont été construites. L'entrepreneur espérait réaliser un bénéfice sur ces maisons. Cependant, leur cas est excessivement triste. On a construit sur des terrains payés trop cher en recourant à des entrepreneurs trop exigeants, de sorte que les acquéreurs ont reçu très peu en retour des fonds ainsi placés. Ces gens eurent souvent à choisir entre deux situations; soit qu'ils se sentirent incapables de continuer la construction de la maison qu'ils avaient commencée après la dernière guerre, soit qu'ils désirèrent entreprendre quelque chose de mieux ailleurs et qu'ils se trouvèrent en face d'engagements les obligeant à payer des terrains ou les travaux déjà exécutés sur leurs maisons,—obligations trop lourdes pour leurs moyens,—et dans certains cas ils étaient liés à ce qui était en somme des biens défectibles.

Par la suite, les municipalités dans la banlieue de Toronto constatèrent qu'il fallait établir des services d'égouts, d'incendie, d'aqueduc, de police et autres, et les taux des impôts, basés sur la valeur du terrain, augmentèrent considérablement. On releva également l'assiette des impôts, et, comme de grandes régions agricoles entouraient ces nouveaux centres, les cultivateurs eurent tôt fait de constater que les impôts exigés les mettaient dans l'impossibilité de continuer l'exploitation avantageuse de leurs fermes; dans bien des cas, ils firent faillite. Une bonne partie du terrain sur lequel ces maisons furent construites pendant la crise firent retour à la municipalité parce que les impôts n'étaient pas payés, et naturellement la créance hypothécaire était perdue. Les impôts étaient tellement élevés qu'il était futile de vouloir posséder sa maison; au point de vue économique, ce n'était pas logique. Les municipalités éprouvèrent des difficultés à leur tour, du fait des taxes non acquittées; et, les unes après les autres, elles durent remettre la gestion de leurs affaires à la province, et elles ne font que commencer à se remettre sur pied.

Je tiens à mettre le ministre et le pays en garde contre les plans de la Wartime Housing. Si on lui permet de les exécuter sans établir des contrôles définis et sans prendre des mesures de précaution nous nous trouverons dans une situation semblable à celle qui a régné après la dernière guerre, mais elle sera beaucoup plus critique. Dans la région de Leaside, on construit 29 maisons à l'acre, je crois, et dans le township de Toronto on en compte plus de 30 à l'acre, alors que, d'après les normes de l'urbanisme moderne, on ne devrait en construire que huit et tout au plus neuf à l'acre. Ce sont là les dangers auxquels nous nous exposons, ceux que je constate; et je mets le ministre et la Wartime Housing Limited en garde, sinon nous aurons dans la banlieue de Toronto la plus grande ceinture de taudis, la plus grande région en proie au marasme que nous ayons jamais connue au Canada. Nous devons nous bien garder de nous préparer de tels résultats.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a parlé d'un minimum de neuf maisons à l'acre.

M. ADAMSON: Et dans certains cas, on en construit jusqu'à vingt-neuf et trente à l'acre.

L'hon. M. HOWE: Non dans les entreprises de la Wartime Housing. Cette compagnie en construit de sept à huit à l'acre chaque habitation ayant un lot de quarante pieds.

M. ADAMSON: Pas dans le township de Toronto.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ADAMSON: Je puis vous montrer un morceau de terre d'un acre où il y a bien plus que sept maisons.

M. KNOWLES: En réponse à une question, le ministre a donné tout à l'heure les montants dépensés par la Wartime Housing dans les diverses provinces. Loin de moi la pensée de laisser entendre que je vais soulever la question de clocher et parler pour ma province, mais, vu qu'on a déclaré que la Wartime Housing n'avait rien dépensé dans la province du Manitoba, il me semble qu'il est de mon devoir de bien faire comprendre au comité que cela ne veut pas dire que le problème du logement ne se pose pas au Manitoba, bien au contraire. Je suis en mesure de parler pour la ville de Winnipeg dont j'ai l'honneur d'être un des représentants. Je puis dire que le problème du logement y est des plus graves. Le ministre répondra peut-être que le même problème se posait avant la crise attribuable à la guerre, et c'est exact; nous sommes aux prises avec un tel problème à vrai dire depuis la fin de la dernière guerre. Il n'en reste pas moins que la situation créée par le conflit actuel a aggravé le problème. Le nombre de certains groupes d'ouvriers dans les industries a accusé une augmentation dans le grand Winnipeg; la population s'est accrue aussi du nombre des membres des forces armées postées dans cette ville et sa banlieue. Ces augmentations n'ont fait qu'accentuer le résultat inévitable, c'est-à-dire, l'entassement de plusieurs personnes dans une même chambre et de plusieurs familles dans des habitations destinées à une ou deux familles. Et cela s'accompagne de toutes les difficultés d'ordre social, et à un tel point que les citoyens de Winnipeg qui s'occupent d'œuvres sociales, les membres du conseil municipal ou des diverses associations se font bien du mauvais sang au sujet du problème que pose le logement. Je citerai quelques passages du rapport sur les logements publié en janvier de cette année par le comité d'hygiène de la ville de Winnipeg. Je cite surtout la partie du rapport intitulée "Observations générales":

Il est définitivement établi depuis quelques années que nombre de familles vivent dans des conditions qui constituent une menace à la santé, à la sécurité et au bien-être, non seulement d'elles-mêmes mais du public en général.

Et un peu plus bas, je lis:

Il semble, toutefois, que le gouvernement fédéral se rend maintenant compte de la gravité de la situation du logement à Winnipeg, même si un fonctionnaire de l'Etat déclarait il y a quelques mois à peine qu'il n'existait pas de disette de logement.

Comme le ministre se rappelle sans doute le fonctionnaire en question, point n'est besoin de revenir sur cet incident.

Il a maintenant promulgué une ordonnance concernant les logements dans les zones surpeuplées telles que Winnipeg.

Les règlements prescrivent que tout chef ou toute maîtresse de maison peut partager son logement avec d'autres, "par dérogation aux conditions, dispositions, conventions ou restrictions prévues dans toute loi, tout arrêté municipal, transmission de propriété, acte ou contrat de vente, ou bail actuellement ou ci-après en vigueur.

Je rappelle que le comité d'hygième de la ville de Winnipeg insiste là-dessus pour indiquer que le Gouvernement a pris cette unique mesure parce qu'il s'est rendu compte de la gravité de la situation. Je cite encore:

Depuis quelque temps, les garnis ont graduellement débordé les quartiers qui leur étaient assignés pour s'implanter dans les zones soumises à des restrictions plus marquées. Ce décret...

Il s'agit ici du décret émanant du gouvernement fédéral.

...va légaliser pour l'instant ce genre d'occupation, tout en autorisant malheureusement l'utilisation des greniers dépourvus d'escaliers de sauvetage, à moins qu'il ne soit apporté certaines modifications aux règlements.

L'insuffisance de la plomberie, l'installation probable de divers types de poèles de cuisine, l'encombrement, les raccordements provisoires de fils électriques ou de tuyaux de gaz, peuvent entraîner des risques d'incendie et de maladie encore plus grands que ceux de l'heure.

Le rapport indique qu'au point de vue du surpeuplement et de ses conséquences sociales, la situation n'y est pas différente de celle d'autres villes. Je crois pouvoir avouer, au nom de la population de Winnipeg, que la question nous a plongé dans un dilemme. J'en sais quelque chose car, l'an dernier, je faisais partie du comité spécial du logement, du conseil municipal de Winnipeg. Notre dilemme, c'est que, tout en étant bien conscients de la nécessité de nouveaux logements, les représentants de la cité qui ont inspecté les maisons construites par la Wartime Housing doutent de l'opportunité de réclamer des maisons comme celles qu'ils ont vues ailleurs.

Comme conséquence de ce dilemme et de l'étude appropriée qu'en firent les gens de Winnipeg, les autorités municipales échangèrent avec la Wartime Housing une correspon-

dance qui parut un moment devoir aboutir à un réel progrès. Je veux parler des travaux de la Wartime Housing Limited. Le progrès que nous croyions entrevoir, c'était la construction sous la direction de la Wartime Housing Limited, de maisons plus durables. Je sais que, en conséquence de cette correspondance, le conseil municipal tint une réunion spéciale et que le comité dont j'ai parlé en tint plusieurs. Mais, d'une façon ou d'une autre, nos espoirs parurent irréalisables devant l'incapacité où se trouvait la Wartime Housing d'y donner suite. Puisqu'il est à même de consulter le président de la Wartime Housing le ministre pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas donné suite au nouveau projet? Les gens de Winnipeg avaient formé de grands espoirs qui ont abruptement sombré.

M. DIEFENBAKER: Cet après-midi, l'honorable député de Mackenzie a minutieusement analysé la situation du logement et, en outre, a mentionné à ce propos les divers rapports déposés sur le bureau de la Chambre. En dépit de l'explication qu'a fournie le ministre, je ne vois pas que l'on ait donné une réponse satisfaisante relativement à la différence dans les détails des divers documents. Je ne vois pas la raison d'une telle différence entre le document remis à l'honorable député et celui que l'on a remis à l'honorable député de Lincoln le 4 mars.

Au sujet du dernier document, je désire des renseignements sur la dépense de $7,570.28 pour réparation aux égouts et à l'aqueduc. On fait remarquer que ce n'est pas là une dépense de Wartime Housing Limited, mais que la somme est débitée au fonds de l'entrepreneur aux mains de Wartime Housing Limited. Que veut-on dire par là? Une fois le travail terminé, a-t-on été obligé de réparer les égouts et l'aqueduc parce que le travail avait été mal fait, ou ces dépenses ont-elles été portées au compte de l'entrepreneur? Qui était l'entrepreneur, et de quoi s'agit-il?

Le *Journal* d'Ottawa, numéro de vendredi, mentionne un compte de dépenses soumis à la Wartime Housing Limited. Le compte est exposé en détail et il semble être question d'un bateau et d'une patinoire à roulettes. Wartime Housing Limited possède-t-elle une patinoire à roulettes ou un bateau? Que viennent faire ces item dans cette organisation?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a d'abord parlé des réparations aux égouts de Hull. Les travaux ont été jugés défectueux après la saison d'hiver. Apparemment les égouts n'étaient pas à la profondeur voulue. Une enquête fut conduite. Le rapport de l'enquêteur est arrivé mais je n'ai pas encore eu le temps de le lire. Dans tous les cas des tuyaux ont dû être enlevés et replacés. Les frais ont été portés au compte de l'entrepreneur qui a obtenu le contrat en premier lieu.

M. DIEFENBAKER: Qui était-il?

L'hon. M. HOWE: Le nom de la compagnie est la Hull Construction Company.

L'honorable député a ensuite parlé d'un navire et d'une patinoire. Comme il le sait, il a fallu pousser la production des canons de vingt-cinq livres à Sorel, ce qui a réclamé un certain surplus d'ouvriers. Une entreprise de construction y a été lancée, mais, pour remédier à la situation durant les travaux, des arrangements ont été conclus avec la Canada Steamship Lines aux fins de louer un de ses navires amarrés au quai et de sous-louer les cabines à des locataires. Wartime Housing s'est chargé de l'aménagement. Puis, la patinoire de l'endroit fut achetée et convertie en dortoirs temporaires pour la durée des travaux. Lorsque ceux-ci ont été terminés, ces locaux n'étaient plus d'aucune utilité.

M. DIEFENBAKER: A ce qu'il appert, les maisons construites à Hull ont fait l'objet d'une enquête.

L'hon. M. HOWE: Non les maisons, mais les égouts.

M. DIEFENBAKER: L'entrepreneur n'a-t-il pas été forcé de rembourser au Gouvernement la somme de $7,570.28. A-t-il été contraint de remettre un montant additionnel?

L'hon. M. HOWE: Je n'irai pas jusqu'à dire que l'entrepreneur a été forcé de remettre cet argent au Gouvernement. Il a reçu l'ordre de remplir les conditions de son contrat qui contenait certains devis. Je ne puis fournir à mon honorable ami toutes les circonstances qui ont entouré ce cas, puisque je n'ai pas vu le rapport. M. Arthur Surveyer a été nommé commissaire, avec l'autorisation du ministère, afin d'examiner la situation. Je n'ai pas lu le rapport mais je le déposerai ici au cas où mon honorable ami désirerait le voir. Il explique toute la situation.

M. JAQUES: Je crois savoir que le gouvernement de l'Alberta a demandé récemment la permission de construire un hôpital pour soigner les soldats atteints de tuberculose après la guerre. Je crois comprendre que le régisseur de la construction a refusé cette permission. Est-ce exact et, le cas échéant, quelle était la raison du refus?

L'hon. M. HOWE: Bien des genres de construction ne sont pas permis au Canada à l'heure actuelle. Parmi ceux-là se trouvent les hôpitaux dont le coût s'élèverait peut-être à 10 ou 12 millions de dollars. Si on refuse des permis dans ces cas c'est qu'après étude

on découvre que le seul motif de les construire c'est que les gens de l'endroit ont actuellement de l'argent. Ces hôpitaux auraient pu être construits il y a cinq ou dix ans ou ils pourront l'être plus tard. Nous estimons qu'en temps de guerre, les travaux de défense doivent avoir la priorité. Un jour viendra où nous serons trop heureux de voir construire des hôpitaux, mais à l'heure actuelle il est impossible de se procurer l'équipement nécessaire, surtout s'il faut l'importer. De plus, ce serait épuiser nos disponibilités en outillage de construction et nous estimons qu'il vaut mieux pour le moment remettre ces constructions à plus tard.

M. KNOWLES: Le ministre répondra-t-il à ma question concernant la proposition de la Wartime Housing Limited en vue de construire, à titre d'expérimentation, des maisons de nature moins temporaires? La question serait peut-être plus appropriée si je demandais quelle attention on accorde à cette proposition.

L'hon. M. HOWE: Nous avons étudié le cas de Winnipeg, car cette ville ne voulait pas de maisons temporaires; elle l'a affirmé sans équivoque.

M. KNOWLES: C'est exact.

L'hon. M. HOWE: On a étudié la possibilité de construire des maisons permanentes à Winnipeg, Hamilton et une ou deux autres ville où les maisons de ce genre étaient recherchées. On s'est fortement opposé à la construction de maisons permanentes et non sans de bonnes raisons. En tout cas, la Wartime Housing a été formée dans le but de faire face aux besoins de la période de guerre, comme son nom l'indique d'ailleurs. La construction de maisons permanentes n'était pas de son ressort et comme, à Winnipeg, on insistait sur des maisons permanentes, la Wartime Housing a décidé qu'elle ne pouvait en entreprendre la construction. C'était un problème qui relevait d'autres organismes.

M. KNOWLES: S'y est-on opposé à Winnipeg?

L'hon. M. HOWE: Oui, très fortement.

M. GILLIS: Il y a quelques instants, j'ai posé une question au ministre au sujet de la politique de la Wartime Housing concernant les personnes qui occupent de ses maisons et qui participent à des différends ouvriers. Le ministre a alors affirmé que la Wartime Housing ne se proposait pas de se mêler aux différends ouvriers auxquels pourraient participer les occupants de ses maisons. J'ai alors soumis un cas spécial au ministre. Je croyais qu'on s'en tiendrait à cette politique. Cependant, la Wartime Housing a maintenu son attitude dans ce cas particulier. J'ai rencontré hier la personne intéressée, et il semble qu'on veuille se servir de ce cas comme précédent pour déloger en masse les personnes mêlées à un différend ouvrier. Je signale de nouveau le cas au ministre afin qu'il voie à ce qu'on s'en tienne à la politique de son ministère, si toutefois on s'en est éloigné.

L'hon. M. HOWE: Les faits en cause ont été étudiés très soigneusement. J'en ferai le récit. L'homme dont nous parle l'honorable député avait abandonné son poste longtemps avant que le différend ouvrier se fût produit. On l'a fait venir pour lui demander s'il se proposait d'accepter du travail dans une autre usine de guerre et il a répondu qu'il l'ignorait. Il n'a pas fait mine de le faire. On lui a alors expliqué que ces maisons étaient destinées aux ouvriers de guerre et que, s'il ne travaillait plus pour une industrie de cette nature, il devrait déloger. Aujourd'hui, il y a, en cet endroit, sept grévistes qui demeurent dans des maisons de la Wartime Housing. S'ils décident finalement de ne pas travailler dans une usine de guerre, ils devront quitter ces logements, mais, en tant qu'ouvriers en grève d'une industrie de guerre, ils peuvent les habiter. S'ils font savoir aux autorités qu'ils ne prendront pas d'emploi dans une industrie de guerre, ils devront quitter ces logements.

M. GILLIS: Les faits indiqués par le ministre ne sont pas conformes aux renseignements que je possède.

L'hon. M. HOWE: Néanmoins, ce sont des faits. Il m'arrive parfois d'avoir raison.

M. GILLIS: Je ne dis pas que le ministre se trompe, mais ceux qui l'ont renseigné peuvent s'être trompés ou avoir un parti pris. Je crois que, dans ce cas particulier, l'homme chôme à cause du différend actuel.

L'hon. M. HOWE: Il a quitté son emploi longtemps avant que le différend fût survenu.

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. HOWE: J'affirme à l'honorable député que c'est ce qui est arrivé.

M. GILLIS: Je n'entamerai pas une discussion avec le ministre. J'ai entendu une version de l'affaire et il en a entendu une autre. Je lui conseille de contrôler davantage ses renseignements.

L'hon. M. HOWE: Vérifiez les faits.

M. GILLIS: Je les ai vérifiés.

M. GRAYDON: Que le ministre et l'honorable député fassent trancher la question par un arbitre.

M. CASTLEDEN: Quel est le chiffre estimatif de la dépréciation annuelle sur les maisons du temps de guerre de Hull qui valent $2,900? Quelle sera leur valeur de récupération dans trois, quatre ou cinq ans?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais le dire à l'honorable député. Qu'en pense-t-il lui-même?

M. CASTLEDEN: Le ministre est entouré d'un personnel d'experts qui s'occupent depuis longtemps d'entreprises de ce genre. L'idée que je me fais de la valeur que ces maisons auront dans cinq ans surprendrait peut-être le ministre. Il a dit qu'après la guerre il faudrait peut-être démolir ces habitations. Quelle entente a-t-on conclue avec les autorités municipales au sujet des aménagements permanents, tels que les égouts et l'aqueduc?

L'hon. M. HOWE: Dès leur installation, ces aménagements appartiennent à la municipalité. Mon honorable ami dit que, dans trois ou quatre ans, ces maisons ne vaudront peut-être pas grand'chose, mais je prétends qu'elles auront eu leur utilité. Nous les construisons pour le temps de la guerre. Elles ne sont pas destinées à durer des siècles. S'il en était ainsi, nous les construirions autrement. Elles sont destinées à durer jusqu'à ce que la guerre soit terminée et que la construction normale ait recommencé. Dans trois ou quatre ans, si la guerre est alors terminée, nous démolirons ces maisons ou nous en disposerons de quelque autre façon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre a-t-il songé à permettre aux gens qui occupent ces maisons de les acheter, et de faire valoir sur le prix d'achat le loyer mensuel qu'ils paient? Lorsque nous avons visité les logements de guerre de Hull, un ou deux occupants ont exprimé le désir d'acheter ces maisons, et l'un d'eux s'est plaint de ne pouvoir profiter du plan national relatif à l'achat de logements. La Wartime Housing trouverait profit, je crois, à permettre à ces occupants d'acheter les maisons en question s'ils désirent le faire, et à faire valoir sur le prix d'achat la redevance qu'ils versent mensuellement. Si ces maisons coûtent $2,900 chacune à l'Etat, ce dernier pourrait les vendre moyennant disons $2,000 ou moins, et y trouver son compte, attendu que, dans quatre ans, ces maisons n'auront qu'une bien faible valeur de récupération. Si les occupants pouvaient acheter ces maisons par versements mensuels, ils les embelliraient, ils aménageraient le terrain, et ainsi de suite. Il serait avantageux, je crois, de leur permettre de les acheter. Le ministre peut-il nous dire ce qu'il pense de cette proposition?

L'hon. M. HOWE: Les maisons en question ont été construites comme habitations temporaires pour les fins de la guerre. Une entente conclue avec les municipalités stipule qu'elles ne peuvent être utilisées qu'à ces fins. Il ne serait pas pratique, croyons-nous, de prendre, pendant que les hostilités durent encore, des dispositions pour l'après-guerre dans le cas de ces maisons. Après que la guerre aura cessé et que ces maisons auront servi les fins auxquelles elles ont été construites, nous discuterons volontiers avec les municipalités la question de savoir ce qu'elles feront de ces maisons, mais pour l'instant nous ne prendrons pas d'autres dispositions à leur égard. Il est entendu que la plupart d'entre elles seront démolies après la guerre. Si la ville n'a pas changé d'avis après la guerre, nous démolirons les maisons, mais nous ne sommes pas disposés à conclure d'arrangements avant la fin du conflit.

M. JOHNSTON (Bow-River): D'ici là, les versements mensuels effectués par les locataires ne leur rapporteront rien du tout. Si les locataires pouvaient conclure certains arrangements avec la municipalité, ils pourraient, même à cette heure tardive, construire de solides fondations à leur maison, ce qui contribuerait beaucoup à la conservation de ces dernières. Autrement, le locataire se trouve désavantagé.

M. ADAMSON: Quels sont les arrangements relatifs au paiement d'impôts par la Wartime Housing? Existe-t-il une entente générale applicable partout au pays, ou bien les ententes varient-elles d'une ville à l'autre, particulièrement en matière de taxes scolaires?

L'hon. M. HOWE: La même entente est en vigueur partout.

M. ADAMSON: C'est-à-dire $24 pour une maison de deux pièces et $30 pour une maison de trois pièces?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. ADAMSON: Je constate que la valeur de récupération équivaudra à environ 25 p. 100 du prix de la maison.

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Cela peut varier. Je le répète, nous avons construit ces maisons pour des fins de guerre. Nous y verrons après la guerre. Nous les avons construites durant la guerre avec l'intention de les démolir. Le taux des loyers est déterminé de façon que le capital, sans intérêts, s'amortisse en dix ans. Si la guerre dure quatre ou cinq ans, elles seront à demi payées et nous verrons ce qu'il y aura lieu de faire. J'estime que, quoi qu'il arrive, ces maisons seront utilisées; si elles ne le sont pas là où elles se trouvent, elles seront trans-

portées dans les régions rurales. Il n'y a pas lieu de se trop préoccuper au sujet du matériel à récupérer, car ces maisons, je crois, se prêtent bien à la récupération.

M. CASTLEDEN: J'ai remarqué qu'on utilisait une grande quantité de bois contre-plaqué dans la construction de ces maisons. Comment se procure-t-on ce bois, par contrat ou par soumission? Combien en avait-on acheté à la fin de mars 1943 et à quel prix?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons pas utilisé de contre-plaqué dans la construction de maisons l'an dernier. Il se peut qu'on se soit servi de ce bois antérieurement. Je ne possède pas le renseignement que mon honorable ami désire obtenir. Naturellement, il existe une disette de bois contre-plaqué. On utilise considérablement ce bois pour des fins de guerre et, lorsqu'il a été impossible de s'en procurer, nous lui avons substitué d'autres matériaux.

M. CASTLEDEN: Le ministre sait-il à peu près quelle quantité on avait utilisée jusqu'à il y a un an?

L'hon. M. HOWE: C'était un prix déterminé à la suite de pourparlers. Tous les matériaux que nous achetons en grande quantité, nous les achetons à des prix déterminés par le ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne saurais dire de mémoire quel était le prix et quelle quantité on a utilisée.

(Le crédit est adopté.)

4. Terrains et autres propriétés, $7,000,000.

(Le crédit est adopté.)

5. Fonds renouvelables pour capital de roulement:

Munitions	$100,000,000
Avions	25,000,000
Navires	100,000,000
Matériel divers	20,000,000

M. NOSEWORTHY: J'ai une question qui relève de ce crédit, je crois. J'ai reçu un grand nombre de lettres concernant des boîtes et des caisses de matériel de guerre que l'on trouve sur les voies d'évitement, en particulier dans l'est de Toronto et dans Scarborough. Certains hommes qui travaillent dans les cours de chemins de fer m'ont dit qu'on y trouve de ce matériel depuis au delà d'un an et demi. Je me rends compte des difficultés d'expédition, mais les gens qui achètent des obligations de guerre et qui acquittent des impôts en vue de la production de guerre désirent savoir si de grandes quantités de ce matériel n'ont pas été mises au rancart. Il n'est pas difficile de se rendre compte que le matériel qui se trouve à l'intérieur de ces caisses est en proie à la rouille, et la population de Toronto, du moins, s'inquiète vivement des grandes quantités de matériel qui se trouve immobilisé dans ces cours. Il s'y produit un certain changement. Quiconque passe à ces endroits par le train se rend compte que ces boîtes ont été exposées aux intempéries depuis des mois. On aperçoit là les mêmes caisses des mois durant. On me dit que certaines de ces caisses y sont depuis tout près de deux ans. Le ministre voudrait-il nous donner des explications à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Je puis mettre l'honorable député à l'aise tout de suite. Aucune partie du matériel qui se trouve le long de la voie ferrée n'a été mise au rancart. La vérité, c'est que nous accumulons du matériel au Canada entre les opérations militaires. Le Canada est un véritable arsenal d'où les fournitures sont expédiées directement sur les divers théâtres de guerre. Nous avions accumulé de vastes réserves au pays avant les opérations qui se sont déroulées en Afrique du Nord. Nous avons alors expédié tout le matériel que nous avions accumulé. A l'heure actuelle, nous avons une réserve assez considérable de véhicules. Nous commençons seulement à hâter nos expéditions. Mais il est normal que ces accumulations de matériel se produisent, et nous ne nous opposons pas à ce que le Canada serve d'entrepôt au matériel qui sera utilisé sur les théâtres réels de guerre. Je puis assurer l'honorable député qu'on ne trouve pas le long des voies ferrées du matériel qui se trouve là depuis deux ans, ni même un an. Toutefois, on peut y voir actuellement une quantité assez considérable de véhicules. Il n'y en a peut-être jamais eu autant. D'ici trois ou quatre mois la situation sera probablement redevenue normale à cet égard. C'est une question de transport et elle ne présente rien d'alarmant.

M. NOSEWORTHY: Ce qu'il importe de relever dans la déclaration du ministre, et c'est ce qui m'a fait plaisir, c'est que ce matériel n'est pas démodé...

L'hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. NOSEWORTHY: ...et qu'il servira.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. ADAMSON: Je désire poser quelques questions au ministre au sujet de la construction navale, en particulier en ce qui concerne la Toronto Shipbuilding Company. J'ai ici le document parlementaire n° 212 qui a été déposé le 17 mars 1943 et qui a trait à la Toronto Shipbuilding Company. En résumé, il y est dit que cette compagnie a construit 16 balayeurs de mines, dont le dernier a été complété le 16 septembre 1942. Je crois savoir que presque tous ces navires ont été construits avant que les chantiers en cause fussent étatisés. Je passe devant les chantiers de la

Toronto Shipbuilding Company presque tous les jours, lorsque je suis à Toronto, et je vois des navires qui étaient là l'été dernier: je les connais très bien. On m'a dit que les glaces empêchaient les autorités d'amener ces navires dans les eaux du fleuve ou du golfe Saint-Laurent, mais ces balayeurs de mines sont toujours là depuis le début de l'été dernier et nous sommes presque rendus au mois de juillet. Qu'est-ce qui se passe aux chantiers de la Toronto Shipbuilding Company? On a souvent mentionné qu'il y existait des malaises ouvriers. Les journaux d'aujourd'hui en font encore mention et je donnerai lecture au ministre de ce qu'ils publient à ce sujet et qui est très intéressant. La dernière fois que je me suis trouvé aux chantiers de la Toronto Shipbuilding, ou plutôt à côté de ces chantiers, aux élévateurs de Toronto, on jouait au palet sur le pont de l'un de ces navires. Je crois savoir que cela se produit assez souvent. Pourquoi ces balayeurs de mines Algerine sont-ils encore là? Est-ce parce qu'on manque de main-d'œuvre? Est-ce parce qu'on n'a pas les spécialistes voulus pour les mettre à l'eau? Ils sont prêts à être lancés. Comment se fait-il qu'ils soient toujours là? Combien prendront la mer cette année? Qu'y a-t-il de vrai dans les histoires que nous lisons fréquemment sur la bisbille et le malaise ouvrier qui existent dans ces chantiers? Voici ce que je lis dans le journal de ce soir:

Ils doivent abandonner le C.I.O. s'ils veulent retourner au travail

Toronto, le 21 juin.—(P.C.) Les hauts fonctionnaires de la Toronto Shipbuilding Company ont déclaré hier soir que près de 300 employés qui ont été congédiés vendredi après leur participation, jeudi, à un arrêt du travail "ne sont pas revenus au travail".

"Ils sont congédiés" ont dit les fonctionnaires, qui ont ajouté que la compagnie examinerait aujourd'hui la question de savoir si elle reprendrait ces employés.

"S'ils veulent revenir à notre emploi, ils devront ne plus faire partie du C.I.O." a dit l'un des hauts fonctionnaires. "Ils sont en minorité".

Voilà une déclaration bien singulière.

L'hon. M. HOWE: De quelle déclaration s'agit-il? Elle n'est pas de moi n'est-ce pas?

M. ADAMSON: C'est une déclaration de la Presse canadienne, parue dans le *Citizen* d'aujourd'hui.

L'hon. M. HOWE: J'ignore qui l'a remise à la Presse canadienne.

M. ADAMSON: Tout ce que j'en sais c'est qu'elle est donnée par la Presse canadienne comme émanant d'un fonctionnaire supérieur. C'est une déclaration bien singulière sur le chantier de construction navale; elle s'ajoute à d'autres nouvelles parues dans les journaux sur la pénurie de main-d'œuvre. Il y a quelques semaines, le *Globe and Mail* consacrait une demi-page à exposer la situation, et à une question que je lui avais posée à ce sujet le ministre du Service naval a répondu qu'il n'y avait pas pénurie de main-d'œuvre à ce chantier. Nous assistons maintenant à une grève. Pourquoi ces ouvriers jouent-ils au palet sur le quai? Qu'est-ce que cela veut dire? Pourquoi ne sont-ils pas au travail? Les moteurs font-ils défaut? On nous dit que la John Inglis Company produit tous ceux dont ils ont besoin. Les fils ou pièces d'outillage manquent-ils, ou est-ce l'habileté qui fait défaut? Je pose ces questions en toute franchise au ministre, parce que je sais qu'il cherche à accomplir la besogne. Qu'est-ce donc qui cloche à cet établissement?

L'hon. M. HOWE: Rien ne cloche au chantier maritime de Toronto. Sa production est bonne. L'honorable député sait que la livraison des navires ne saurait se faire l'hiver, et le mois dernier les livraisons ont donné satisfaction. Nous ne renseignons personne sur les livraisons d'unités navales. Nous ne l'avons jamais fait, et pour des raisons que l'honorable député comprendra. Il existe en ce moment quelques difficultés ouvrières secondaires, et j'ai déjà fait une déclaration à ce sujet aujourd'hui même. Tout s'explique par le fait que le chantier en est un de la Fédération américaine du Travail, que tous les ouvriers sont membres de cette fédération. Un syndicat rival, membre du Comité d'organisation industrielle, sous la direction de M. Millard, du groupe des travailleurs de l'acier cherche à enrégimenter les ouvriers du chantier, ce qui est peut-être admissible, mais il a tenu au chantier même et durant les heures de travail une réunion de ses adeptes, ce qui, à notre avis, était aller un peu trop loin. C'était certainement une violation directe de l'entente conclue avec l'administration et ses travailleurs. En conséquence, les ouvriers qui ont pris part à cette réunion ont été renvoyés pour avoir enfreint les règlements du chantier. La déclaration qu'a lue l'honorable député n'a été formulée par aucun employé supérieur, je lui en donne l'assurance. Si chaque homme désire retourner au travail, il pourra le faire, et sans avoir pour cela à cesser d'être membre de son syndicat. Il est cependant nécessaire, tant que le chantier restera sous l'organisation syndicale de la Fédération américaine du Travail, de soumettre aux mêmes règlements promulgués sous l'empire de l'entente tous les ouvriers sans exception, et de faire tenir hors des chantiers mêmes toute réunion où se décideront les problèmes éventuels de juridiction.

M. GILLIS: Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question mais la déclaration

du ministre contredit certainement les faits; je sais qu'il veut être juste et qu'il désire se faire renseigner en l'occurrence. Je passais la dernière fin de semaine à Toronto, où je me suis occupé précisément de la question dont vient de parler le ministre. Dans l'après-midi de vendredi, je recevais un appel téléphonique de l'un des membres du syndicat de cet établissement même...

L'hon. M. HOWE: Membre de quel syndicat?

M. GILLIS: Du syndicat des travailleurs de l'acier.

M. MacNICOL: Le syndicat est-il affilié au Comité d'organisation industrielle?

M. GILLIS: J'expliquerai ce point.

L'hon. M. HOWE: A-t-il signé une entente relative à l'établissement?

M. GILLIS: Non. Le ministre n'est pas aussi au fait que j'aimerais le voir. La construction navale m'intéresse, de même que tout chantier de cette industrie qui fonctionne actuellement au pays.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est-il lui-même un dirigeant du syndicat des travailleurs de l'acier?

M. GILLIS: Non.

L'hon. M. HOWE: Quelles sont ses fonctions?

M. GILLIS: Oh non.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député est directeur, n'est-ce pas?

M. GILLIS: Non, je fais partie du syndicat des mineurs. Comme je le disais, l'appel téléphonique que j'ai reçu signalait la possibilité d'un arrêt sérieux du travail sur ce chantier par suite du renvoi par la compagnie de 289 hommes spécialisés nécessaires à l'établissement, et m'assurait que mes services ne seraient pas méconnus. J'ai donc signalé le point à l'attention de la Chambre et le ministre a fait une courte déclaration. Les prévisions de ce directeur de syndicat,—ce n'était pas Millard,—se sont réalisées. Samedi, 1,200 hommes cessaient le travail pour tenir une assemblée de protestation en faveur des hommes renvoyés. Je suis allé à Toronto précisément pour assister à cette réunion. J'ai rencontré les administrateurs du syndicat des travailleurs de l'acier que le différend intéresse directement et j'ai appris les dessous de l'affaire. J'ai exprimé l'avis qu'ils devraient retourner au travail et qu'il ne fallait à aucun prix suspendre actuellement les opérations de ce chantier. Si l'administration a eu tort de renvoyer les hommes sans consulter le service sélectif, leur ai-je signalé, l'interruption des travaux ne règle rien, puisqu'elle empêche toute négociation aussi longtemps que dure une suspension quelconque du travail. Samedi matin les hommes ont décidé de retourner au travail, ce qui fut fait, mais les 289 n'y sont pas rentrés. Tels sont les faits qui se sont produits dans ce chantier. Aucune assemblée n'a été tenue sur le chantier, comme l'a dit le ministre. Ses renseignements à cet égard sont inexacts. Le chantier est en partie organisé sous la direction de l'équipe n° 7, et il n'y a aucune ingérence dans les affaires de la section du chantier qui est organisé par contrat. Une grande proportion des hommes du chantier sont toutefois de nouveaux travailleurs de guerre qui n'ont pas d'organisation et ne sont pas protégés par les ententes que les syndicats de métier ont conclu dans le chantier. Après deux ans de travail, les hommes qui essaient maintenant de s'organiser ont compris la nécessité d'avoir un organisme pour veiller sur leurs intérêts. Ils ont demandé au ministère du Travail l'autorisation de prendre un vote. Ils ont eu recours aux méthodes établies par le Gouvernement et vendredi dernier, lors du renvoi de 289 hommes, voici ce qui s'est produit. Ce ne fut pas une assemblée et la compagnie n'a guère, à proprement parler, à souffrir de temps perdu. A la fin d'une période de temps, les hommes disposent de dix minutes pour changer de vêtements et se laver, or ils ont utilisé ces dix minutes, à la fin de leur travail, pour se rendre au bureau de l'administrateur et lui demander de collaborer avec le ministère du Travail et la section du syndicat qui réclamait un vote pour approuver la tenue d'un scrutin. Le ministre du Travail leur avait déjà fait savoir, qu'il approuvait la tenue d'un scrutin dans ce chantier, afin d'établir si tous les intéressés y consentaient et quel serait l'organisme autorisé à négocier. L'administration n'était pas de cet avis et faisait entrave au fonctionnement du ministère du Travail. C'est là toute la manifestation qui eut lieu.

L'hon. M. HOWE: Les hommes de la Fédération Américaine du Travail sont-ils satisfaits?

M. GILLIS: Je l'ignore car ils ne sont pas en cause, puisque leurs syndicats de métiers possèdent leurs propres ententes. Ils ne prennent aucune part à ce différend, et tout naturellement ils seraient mécontents si on empiétait sur leur domaine. Le fait est que les hommes qui essaient de se choisir un représentant ne jouissent d'aucune entente depuis déjà deux ans.

Je n'ai pas l'intention d'examiner les motifs de ce différend. J'ai entendu ces hommes discuter cette question. Vingt-cinq pour cent des ouvriers en cause sont des ex-soldats de la présente guerre. Ils peuvent difficilement

comprendre l'attitude de la Toronto Shipbuilding Company, vu surtout que c'est une compagnie d'Etat. Certains d'entre eux ont critiqué assez énergiquement à ce sujet. J'ai vu le mémoire que l'on a préparé hier, et dont on a envoyé une copie au ministre, je crois. Il renferme des accusations plutôt graves contre la direction de cette usine. On prétend qu'il y a eu gaspillage de fonds publics.

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question ce soir, car je voulais en parler privément au ministre, mais on en a saisi le comité. Ces 289 ouvriers en chômage sont des spécialistes en soudure, des mécaniciens et des hommes de cette catégorie, et le ministre ferait bien de les renvoyer au travail et de voir quelles sont les causes de ce conflit. Les observations que l'on a faites sur le compte de la direction sembleraient justifier une enquête. Le ministre ou des fonctionnaires du ministère auraient dû se rendre sur les lieux et rencontrer ces ouvriers. Ces questions ne surgissent pas d'elles-mêmes; il y a toujours des causes. Il y a toujours deux versions à une affaire de ce genre.

Cette compagnie relève du ministère des Munitions et approvisionnements et aucun gérant local ne devrait avoir le pouvoir de prendre les mesures précipitées qu'il a prises dans ce cas et de créer ainsi cette situation. S'il le fait, on devrait au moins lui en causer. Le ministre des Munitions et approvisionnements aurait dû être consulté, et l'on aurait dû s'en tenir aux règlements du Service sélectif. En vertu de ces règlements, ces ouvriers ont le droit de réclamer le salaire qu'ils ont perdu du fait de ce différend. Il n'est pas exact de dire qu'ils peuvent retourner au travail individuellement. Ils n'auraient pas pu y retourner hier. Après avoir terminé leur assemblée à deux heures samedi soir et en être venus à une conclusion sensée, ils constatèrent qu'ils ne pouvaient pas atteindre le directeur de l'usine. Nonobstant le fait que 1,200 ouvriers avaient quitté le travail, personne à l'usine ne voulait leur parler et ils ne pouvaient pas obtenir le numéro de téléphone de la maison du directeur. Ce dernier ne voulait pas qu'on le dérangeât. Le gérant d'une usine maintenue par les contribuables du pays n'a pas le droit de se croire trop important pour parler aux gens qui sont tout aussi importants que lui au fonctionnement de l'usine.

Les ouvriers canadiens devraient avoir le droit de faire partie du syndicat de leur choix. Le gérant d'une usine n'agit pas conformément aux règlements relatifs au traitement injuste lorsqu'il demande à un ouvrier, qui a décidé de faire partie d'une association particulière, d'enlever un bouton ou un ruban qui est le signe distinctif de son syndicat, ou d'avoir à sortir du terrain. On a traité de cette façon des hommes qui désirent que les ouvriers en métallurgie soient leurs représentants. Vous trouverez quantités d'ouvriers prêts à signer des affidavits établissant que des dirigeants de cette usine les ont ainsi traités. Le mémoire transmis au ministre se passe d'explication. Il a été préparé par des ouvriers qui travaillent à cet endroit depuis deux ou trois ans et qui savent ce qui se passe.

Il y a lieu de faire une enquête dans les chantiers maritimes de Toronto. On n'y produit pas un nombre suffisant de navires et ceux qui sont sortis de ces chantiers ont dû être reconstruits dans certains cas. Il y a de l'incompétence avérée. Le ministre désire qu'on obtienne des résultats; il tient à se montrer juste et raisonnable dans ces questions, mais on devrait examiner cette situation à fond. On devrait donner instruction aux ouvriers de retourner au travail. Ils sont satisfaits en somme, et ils n'ont à se plaindre du Gouvernement que relativement aux représentations faites au ministre du Travail. Ce dernier a autorisé la tenue d'un scrutin pourvu que tous les intéressés y consentissent, mais la Toronto Shipbuilding Company ne l'a pas voulu.

Aucune réunion ne fut tenue au chantier pendant les heures de travail avec l'encouragement du syndicat des ouvriers de l'acier. Charles Millard, dont le ministre a parlé, tenait beaucoup à ce que ces ouvriers retournent au travail. M. Sifton, l'organisateur du syndicat des ouvriers de l'acier à cette usine, prit la parole et leur dit que pour aucune raison ils ne devaient quitter l'ouvrage. Il leur dit qu'ils devaient retourner au travail et fournir aux intéressés l'occasion d'aplanir les difficultés avec le ministère compétent et aux termes des règlements appropriés. Voilà comment ils ont abordé la solution du problème. Cependant, les ouvriers ont été indisposés par des contremaîtres de piètre intelligence qui ne devraient jamais occuper des positions où il leur faut diriger des ouvriers. Ils semblent n'avoir d'autres fonctions que celles de faire le guet, de se fourrer le nez partout, d'écouter et de porter des accusations contre ceux qui désirent faire partie d'une association dans laquelle ils pourront compter sur un porte-parole qui prendra leur part dans les questions de salaires et de conditions ouvrières. Certains de ces ouvriers, qui ont été des victimes de la présente guerre et qui travaillent maintenant dans cette usine prirent la parole à cette réunion tenue hier et deman-

dèrent où se trouve la démocratie pour laquelle ils se sont battus. Ils prétendirent avoir fait leur part et ajoutèrent qu'ils voulaient travailler, mais qu'ils en sont empêchés par des gens qui n'ont pas fait de service militaire et qui ne peuvent pas s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. J'aimerais discuter cette question un bon jour avec le ministre, car il y a certains détails qui ont fait l'objet du différend et je ne tiens pas à discuter en public.

L'hon. M. HOWE: Peu importe le déguisement, c'est bien la méthode régulière adoptée par le C.I.O. pour écraser une usine où le contrat en honneur est celui de la A.F. of L. Un petit groupe commence à faire du bruit et à demander la mise aux voix, puis des membres du parti de l'honorable député s'y rendent, font de l'agitation et prononcent des discours. S'il se produit une grève illégale, ou un vote qui renverse la décision ou autre résultat de ce genre, l'honorable député est toujours sur les lieux pour se ranger du côté opposé à la loi et à l'ordre, comme il l'a fait dans ce cas-ci. Ici, le contrat a été accordé à un syndicat international honorable, et l'honorable député était là pour appuyer la minorité qui voulait écraser cette usine et renverser le présent contrat.

M. GILLIS: Il m'est difficile de qualifier une telle déclaration de la part du ministre.

L'hon. M. HOWE: Cela va de soi.

M. GILLIS: C'est entièrement faux. Combien des ouvriers de cette usine sont représentés par le contrat?

L'hon. M. HOWE: Une majorité considérable.

M. GILLIS: Il n'y a pas de majorité considérable.

L'hon. M. HOWE: Je vais obtenir les chiffres.

M. GILLIS: Il est préférable d'obtenir les chiffres. Je veux que le ministre retire l'affirmation qu'il a faite en disant que je suis du côté de ceux qui sont contre la loi et l'ordre. Je suis prêt à mettre mon passé en regard de celui du ministre à ce sujet depuis que j'ai atteint ma quinzième année.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député désire-t-il que je lui donne la liste des grèves illégales dans lesquelles il a conseillé aux grévistes de suivre une ligne de conduite contraire aux règlements du Gouvernement?

M. GILLIS: Certainement.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de me procurer ces renseignements.

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Je tiens à dire au ministre que, depuis le début de la guerre, il ne s'est produit aucune grève dans notre pays où les employés d'une usine quelconque aient été les instigateurs. En examinant de près les règlements existants, on se rendra compte qu'ils n'ont d'autre issue que la grève. C'est ce qui se produit. Le ministre du Travail hoche la tête. S'il lit et examine les règlements, il constatera que c'est vrai. Avant d'obtenir le redressement d'un grief, un groupe d'ouvriers employés dans une de nos usines doit d'abord demander un conseil arbitral, et avant que le conseil ne lui soit accordé, il est tenu de voter sur la grève.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est qu'une formalité.

M. GILLIS: Un instant. Le ministre doit reconnaître qu'il n'y a pas de grève au Canada: 85 p. 100 des ouvriers canadiens ne sont pas syndiqués; ils ne savent rien du syndicalisme ou de ses fonctions et des méthodes à suivre. Quand quelqu'un vient leur dire qu'ils doivent procéder à un scrutin sur la grève afin d'obtenir le redressement de leurs griefs, il sème par le fait même le germe de la grève dans l'esprit des non-initiés; il sème les germes de la grève, et place dans une situation impossible les organisateurs ordinaires ou ceux qui tâchent d'aplanir les difficultés. Pourquoi me suis-je rendu à Toronto samedi? Parce que les gens qui m'y ont invité par téléphone m'ont dit: "Les hommes vous écouteront peut-être; ils ne nous écouteront point". Je me suis entretenu avec le comité exécutif et les hommes qui avaient quitté le travail. Ils ont un grief réel depuis deux ans. Les organisateurs ayant perdu toute autorité ne pouvaient se faire écouter des ouvriers. J'ai causé deux heures avec eux, afin de les persuader de prendre les mesures voulues pour se conformer à la loi et obtenir le redressement de leur grief au moyen des dispositifs prévus par le gouvernement.

Après cela, le ministre me dit que je suis du côté de l'illégalité et du désordre, que je tâche d'attiser ceci et cela. Je réponds au ministre que je veux gagner la guerre. J'ai déjà pris part à une guerre. Il se peut que je veuille gagner la guerre pour un motif différent de celui que le ministre me prête, mais je ne permets à rien de ce qui dépend de moi de causer quelque préjudice à cet objectif. Je sais que l'après-guerre est trop sérieux. Je défie le ministre des Munitions et approvisionnement ou quiconque en cette enceinte de prouver que, depuis le début de la guerre, j'ai parcouru les usines du pays pour exhorter les ouvriers à la grève ou à la suspension du travail. C'est l'inverse qui est vrai. Je suis allé à Sudbury, à Kirkland-Lake; j'ai par-

couru le pays et j'ai dit aux hommes que la seule méthode sensée et sûre consistait à recueillir l'adhésion d'autant de membres que possible, de façon à savoir où ils en sont lorsqu'on procédera à un scrutin dans leur usine. La grève est une arme désuète. Je connais assez le mouvement syndicaliste pour comprendre que jamais, depuis ses origines, il n'a gagné une grève déclarée en vue d'une reconnaissance. Les ouvriers ne peuvent gagner; je le sais et c'est folie d'y songer. En allant à Toronto, j'avais pour mission de parler aux ouvriers non initiés de l'usine, qui ne comprennent pas la situation aussi nettement que moi. Le Comité de l'organisation industrielle n'a pas pour politique d'encourager les grèves. Rien de tel. C'est l'inverse qui est vrai; il y est poussé malgré lui.

L'hon. M. HOWE: Comment se fait-il donc que 85 p. 100 du temps perdu au pays depuis le début de la guerre a été perdu à cause du C.I.O.?

M. GILLIS: La réponse est bien simple. Les syndicats de la Fédération américaine du travail sont des corps de métier et sont bien établis.

L'hon. M. MITCHELL: Ils ne font pas tous partie de corps de métier. Prenons les mineurs.

M. GILLIS: Ils ne font pas actuellement partie de l'A.F.L.

L'hon. M. MITCHELL: Les mécaniciens ne constituent pas un corps de métier.

M. GILLIS: Si le ministre du Travail veut bien attendre un instant, je vais donner au ministre des Munitions et approvisionnements un petit renseignement; le ministre du Travail n'en a peut-être pas besoin. Les corps de métiers sont bien établis. Les syndicats de la Fédération américaine du travail sont aujourd'hui des corps de métier; ceux qui ne l'étaient pas se sont séparés de la F.A.T. lorsque John Lewis et Bill Green ont rompu, aux Etats-Unis. Ces syndicats sont très bien organisés. Ils ont des contrats et des chefs habiles. Mais ils s'arrêtent là. La difficulté, c'est que jusqu'il y a environ quatre ans, les industries à grand rendement aux Etats-Unis et au Canada n'étaient pas organisées. Il n'y avait aucun syndicalisme dans l'industrie sidérurgique ni dans les autres industries à grand rendement. C'est pour cela que M. Green a eu maille à partir avec M. Lewis, qu'on a fondé aux Etats-Unis le C.I.O. et qu'on s'évertue à y établir le régime dont la Fédération américaine du travail a bénéficié durant vingt ans. La situation n'est pas différente chez nous. Dans ces autres syndicats, il n'y a pas de désordre. Ils sont établis, ont une organisation pratique et n'ont pas raison de combattre. Mais les industries à grand rendement s'efforcent d'établir un ordre que tous les autres pays du monde reconnaissent depuis au moins un demi-siècle; voilà tout.

C'est la raison d'être de notre chamaille actuelle. Or que réclament-ils? Que l'association des manufacturiers fasse corps, personne ne s'y oppose. C'est magnifique; tout le monde applaudit. Personne ne s'oppose à ce que l'association des mineurs fasse bloc. Ils peuvent venir ici et se présenter en masse. Ils représentent l'organisme tout entier.

L'hon. M. HOWE: Je ne m'oppose nullement à l'association des ouvriers. Ce que je ne puis approuver c'est qu'une faction d'ouvriers lutte contre une autre et occasionne une perte de temps qui devrait être consacré à la poursuite de la guerre.

M. GILLIS: Mes objections sont identiques. J'estime que cela ne devrait pas exister mais ni le ministre ni moi ne pouvons y faire grand'chose dans le moment.

M. MARTIN: Et la houille?

L'hon. M. McLARTY: Cette industrie est organisée depuis des années.

M. GILLIS: Où en est-elle?

L'hon. M. McLARTY: C'est une des industries où il s'est produit une formidable perte de temps.

M. GILLIS: Oui, et pour cause. Le secrétaire d'Etat se rappellera aussi que l'été dernier l'industrie minière du Canada ne travaillait que trois jours par semaine. Pourquoi ce chômage? Ce sont les patrons qu'il faut blâmer, à cause de leur manque d'organisation. Nous ne pouvons rien aux différends qui se produisent aux Etats-Unis. C'est leur affaire. M. John Lewis est évidemment d'avis que ses protégés ont droit à plus de salaire. Mais les dissidences syndicales n'ont pas causé beaucoup de chômage au Canada.

L'hon. M. McLARTY: Je crains ne pouvoir en convenir. Nous avons eu beaucoup de difficultés.

M. GILLIS: Où?

L'hon. M. McLARTY: Au Cap Breton, dans la circonscription de l'honorable député.

M. GILLIS: Qu'est-ce donc qui n'allait pas?

L'hon. M. McLARTY: Une grève au ralenti tout d'abord, puis les absences au travail.

M. GILLIS: Et pour quels motifs?

L'hon. M. McLARTY: C'était au sein du syndicat un différend d'ordre purement administratif.

M. GILLIS: Pas du tout. Que le secrétaire d'Etat s'asseye un moment et je vais lui expliquer ce qui n'allait pas. Je sais que j'enfreins le Règlement, monsieur le président, mais je tiens à expliquer au secrétaire d'Etat ce qui n'allait pas en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MITCHELL: C'était une guerre intestine au sein du syndicat même.

M. GILLIS: Non... ou peut-être, jusqu'à un certain point, oui.

L'hon. M. MITCHELL: Ce le fut largement.

M. GILLIS: Mais ce n'était pas là le cœur de la difficulté. C'est la seconde fois que cela se produit en Nouvelle-Ecosse. Elle s'est produite en 1925 mais la plupart d'entre nous savions alors très bien pourquoi. On était à la veille d'une élection provinciale. Les mineurs néo-écossais sont un puissant élément au scrutin provincial et vous avez fait tirer des ficelles parmi eux en vue de bloquer les rouages des organisations pour que celles-ci ne puissent jouer un rôle dans l'élection provinciale. Voilà d'où venait la majeure partie de la difficulté. C'était de la bisbille cuisinée de toute pièce au sein même du syndicat en vue d'y semer le désordre. Voilà ce qui s'est passé. Les ouvriers ont été victimes d'une machination.

Je regrette d'avoir parlé si longtemps mais je ne suis pas de ceux qui peuvent écouter impassibles des accusations comme celles qui m'ont été lancées de l'autre côté de la Chambre par le ministre des Munitions et approvisionnements. J'ai essayé de prêter main forte à Toronto. Je voulais en causer avec le ministre. Il n'y a rien qui cloche. Que l'on renvoie ces hommes au travail; voilà tout. On les a congédiés illicitement. On a besoin d'eux à l'usine. Eh bien, que l'on fasse une enquête, à cette usine, sur les méthodes de la direction. C'est le moins que l'on puisse faire pour les contribuables canadiens. C'est vous qui êtes responsable. Si les ouvriers de cette usine réclament le droit de vote, c'est un des privilèges de la démocratie. Ils sont tout à fait disposés à procéder à un scrutin. Ils ne prêchent ni l'anarchie, ni le communisme ni la dictature. Puisque le scrutin est la base de la démocratie, que l'on permette aux ouvriers de régler par ce moyen ce différend. A mon avis, M. Arnold, qui est fonctionnaire fédéral et qui dirige cette usine, n'a pas le droit de dire que tel ou tel employé de l'usine doit appartenir à telle ou telle organisation. C'est à l'employé d'en décider, et le différend s'arrête là. Il s'agit de savoir si les gens de notre pays ont droit à la démocratie pour laquelle nous combattons outre-mer. Si nous n'y voyons pas maintenant, je crains la situation qui existera après la guerre.

L'hon. M. HOWE: Avant de passer à autre chose, puis-je dire qu'il n'était pas question de savoir si les hommes appartenaient à tel ou tel syndicat. Ils étaient libres de faire partie de l'union de leur choix, et je suis sûr qu'aucun contremaître ne leur a dit le contraire. On s'est plaint de ce qu'ils tenaient des assemblées durant les heures de travail.

M. GILLIS: Ils ne l'ont pas fait; cela est faux.

L'hon. M. HOWE: C'est ce que l'on m'a rapporté. C'est la raison du renvoi, et la raison est bonne. Les hommes peuvent voir à leur organisation et tenir leurs assemblées en dehors de la cour et après les heures de travail.

M. GILLIS: J'admets ce point, et je dis que s'ils ont tenu des assemblées dans la cour durant les heures de travail, le renvoi était justifié. Mais il n'en est pas ainsi. Nous pouvons obtenir de bien des employés un affidavit déclarant que le contremaître s'adressait aux hommes et leur disait: "Enlevez ce bouton de votre habit"—ou...

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas l'intention de me mêler à cette discussion, mais je sais qu'il se trouve dans cette usine des organismes de l'American Federation of Labour.

M. GILLIS: Oui, certainement.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a peu de temps un des représentants de la Fédération américaine du travail est venu à mon bureau et m'a dit que la situation était tendue et qu'il y avait dispute entre les deux organisations. Mais n'eût été le principe de l'atelier fermé à cette usine les choses se seraient arrangées. Je lui exposai le point de vue du Gouvernement au sujet du principe de l'atelier fermé, et lui dit que ce principe était contraire à l'arrêté 2685, et que nous étions d'avis qu'un homme a le droit de travailler et qu'il ne devrait pas être forcé de se joindre à un syndicat particulier.

Je puis dire, il me semble, que je suis au courant des difficultés que comporte l'embauchement de nouveaux membres. Mais il ne faut pas oublier que nous avons aussi des chefs inexpérimentés dans le pays.

Des VOIX: Très bien, très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Et je dirai à mon honorable ami que les différends ont été rares depuis les débuts de la guerre. Le Gouvernement et son organisme de conciliation ne peuvent toujours être dans le tort. Je suis prêt à admettre que nous sommes humains, et que nous faisons erreur. Mais il n'est pas juste de dire que chaque fois qu'un autre commet

une erreur, il faut en blâmer le ministre du Travail, qu'il s'agisse d'un ministre fédéral ou d'un ministre provincial.

Les dirigeants de Toronto,—et s'ils ne peuvent conduire les autres, ils devraient abandonner leur poste,—étaient au courant des moyens à prendre dans ce cas, pour régler la dangereuse situation. Mais non, ils ont attendu que les hommes fussent à pied. Je sais qu'il est bien facile de dire aux gens qu'ils ont raison quand, de fait, ils ont tort. La chose est des plus faciles. Bien que je ne sois pas chargé de défendre les employeurs de ce pays mon expérience m'a prouvé,—et j'ai autant d'expérience que mon honorable ami,—et je fais cette remarque avec bienveillance,—que les accords entre patrons et ouvriers sont basés sur le caractère. Cela se passe en premier lieu et a une importance primordiale. Un accord syndical n'est pas un document juridique, pas plus qu'en Grande-Bretagne. D'aucuns tenteront d'en faire un document légal, mais il ne l'est pas. Il tient lieu d'équilibre entre patrons et employés. C'est du devoir des deux parties en présence de maintenir cet équilibre. Certains ne veulent pas admettre son utilité; mais, je sais par expérience que ces organisations basées sur une valeur spirituelle n'ont pas besoin de lois. Nous constatons que toutes les organisations puissantes du Canada et des Etats-Unis n'ont survécu que grâce à la ligne de conduite et au but qu'elles se sont tracées en tenant compte de ce simple fait irréfutable.

Mon honorable ami admettra que lorsque des erreurs de direction sont commises de part ou d'autre, que ce soit de la part des patrons ou de celle des employés, vous ne pouvez les imputer au rouage des tribunaux de conciliation des gouvernements. Il serait certes préférable d'avoir plus de clairvoyance des deux côtés. C'est une vertu qui s'applique partout, car avec plus de prévoyance tout irait beaucoup mieux tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Que nous le voulions ou non, le conflit est né du fait que deux organisations ouvrières se disputent l'affiliation de la classe ouvrière. Ils se donnent des coups, comme ils l'ont fait aux Etats-Unis.

M. GILLIS: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GILLIS: Cette usine fonctionne depuis le début de la guerre. La Fédération américaine du Travail qui est l'union existant dans cette usine et qui est liée par contrat avec les chefs ouvriers américains, a eu le champ libre, n'est-ce pas, à venir jusqu'à trois mois? Aujourd'hui, si la Fédération américaine du Travail n'englobe pas toute l'usine, pourquoi n'y a-t-elle pas vu depuis deux ans et demi? Là repose toute la question. Les ouvriers des acieries furent priés de se syndiquer et ils n'étaient pas protégés par une entente. Toute la difficulté est là.

L'hon. M. MITCHELL: Je tiens à être bien compris. Je ne critique pas les ouvriers des acieries. L'honorable député admettra que, depuis que je suis ministre du Travail (et mes prédécesseurs avant moi) je n'ai jamais cru qu'il était du devoir d'un gouvernement, quel qu'il soit, de nommer des conciliateurs quand les ouvriers font une grève illégale, et c'est le même point de vue que prennent la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

M. GILLIS: C'est exact.

M. MacNICOL: En quelle occasion?

L'hon. M. MITCHELL: Quand les ouvriers font une grève illégale. Dans ce cas, la situation est irrémédiable. Si les honorables députés de la gauche étaient à ma place, ils se rendraient compte qu'il faut exercer un certain contrôle. Le Gouvernement, de par sa nature même, a une certaine responsabilité envers l'Etat, et il ne peut permettre à un certain groupe d'individus, qu'ils soient patrons ou employés, d'agir à l'encontre de la politique suivie par le Gouvernement. Il en est ainsi, par exemple, pour le ministre des Munitions et approvisionnements, quand il juge bon de désigner un régisseur pour exercer le contrôle sur une certaine industrie. Cela est de pratique courante.

Nous n'en sommes pas encore au point de nommer des régisseurs dans ces organisations ouvrières. Mais, si nous voulons des chefs de syndicats responsables, il faudra y recourir. Il n'y a pas d'autre alternative, quel que soit le parti au pouvoir.

Ces problèmes existent. Ils existent dans tous les pays où se trouve établi un régime démocrate. Là où la démocratie règne, tel est le prix qu'il faut payer pour jouir de la liberté. Je me rends compte que l'honorable député cherche à ramener ces gens à l'ouvrage.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé si dans ce cas la compagnie se conformait à la loi.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai vu l'administrateur de la compagnie. Je n'ai peut-être pas dans ce domaine autant de connaissances que l'honorable député de Cap-Breton-Sud mais je crois que la tenue de réunions dans une usine pendant les heures de travail n'est pas nécessaire au bon fonctionnement d'une usine. C'est un principe généralement reconnu dans toutes les industries.

M. GILLIS: Je rappellerai au ministre qu'aucune réunion n'eut lieu dans cette usine pendant les heures de travail. Cela n'est pas

exact. Le ministre des Munitions et approvisionnements a l'impression qu'il existe dans ce chantier un contrat qui lie les employés; cela n'est pas exact non plus. La première mesure devrait être la réintégration dans l'usine, où on a besoin d'eux, de ces 289 hommes.

M. ADAMSON: Qu'on me permette de dire qu'il y a trois ou quatre mois ces hommes sont venus me rencontrer et m'ont déclaré qu'ils se mettraient probablement en grève. Ils ne pouvaient, disaient-ils demeurer au travail à cause de l'incompétence des administrateurs de cette usine et une grève éclaterait sans doute pour cette seule raison.

M. CHURCH: Il est onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Crerar la séance est levée à 11 heures 5 minutes du soir.

Mardi 22 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

IMPÔT SUR LE REVENU

PROROGATION DE LA DATE DE PRÉSENTATION DU QUESTIONNAIRE T2 RELATIF AU RAPPORT D'IMPÔT DES CORPORATIONS POUR 1942

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre du Revenu national): Le 15 juin, l'honorable député de Cumberland (M. Black) a demandé si nous prorogerions la date de présentation de la feuille d'impôt sur le revenu de 1942 et il a fait observer que les comptables agréés et les maisons d'affaires trouveraient qu'il est presque impossible de présenter leurs rapports à la date fixée. J'ai alors répondu qu'on ne songeait à apporter aucune modification, mais je désire annoncer que nous envoyons aujourd'hui l'avis suivant à tous les inspecteurs de l'impôt sur le revenu:

Vous pouvez avertir le public en général qu'il n'y aura pas de prorogation de la période de présentation des rapports d'impôt sur le revenu que les particuliers et les corporations doivent acquitter le 30 juin. La décision ne s'applique pas aux feuilles de renseignements appelés Questionnaire T2 que nous réclamons pour la première fois cette année et dont la préparation exige beaucoup de soin et d'attention. Etant donné qu'elles sont un complément du rapport T2 des corporations, l'avis en question a pour but de faire savoir que des sanctions ne seront pas imposées relativement à l'année financière terminée le 31 décembre 1942 si le Questionnaire T2 est déposé le ou avant le 31 juillet 1943, à condition que ledit Questionnaire T2 porte non seulement la signature des administrateurs désignés de la compagnie, mais soit aussi accompagné d'une attestation du vérificateur, sans quoi la période n'est pas prorogée. Aucune prorogation n'est accordée pour le dépôt du Questionnaire T2 relativement à des périodes financières finissant après le 31 décembre 1942.

[M. Gillis.]

La préparation et l'attestation de ce questionnaire entraînent une somme considérable de travail et nous considérons que la prorogation de la date de présentation supprimera bien des embarras aux intéressés.

L'hon. M. HANSON: C'est tout une autre question, cela va de soi. Le questionnaire est un autre document.

L'hon. M. GIBSON: Non, il faut le présenter avec la déclaration de revenu.

L'hon. M. HANSON: Il faut le présenter avec la déclaration de revenu des compagnies, mais je croyais que, dans l'autre cas mentionné, le ministre songeait à une prorogation.

L'hon. M. GIBSON: On répond au questionnaire T2 en même temps qu'on remplit la formule T2. Après avoir consulté les comptables, je crois comprendre que c'est le questionnaire T2 qui est la cause des retards, parce qu'il faut le préparer avec beaucoup de soin et le faire approuver par le comptable.

M. HARRIS (Danforth): Dois-je comprendre que le ministre donne à entendre que les compagnies dont l'année financière s'est terminée postérieurement au 31 décembre 1942 seront obligées de remplir le questionnaire T2 avant le 30 juin?

L'hon. M. GIBSON: Non, elles ne le remplissent que six mois après la fin de leur année d'affaires, de sorte qu'elles ne le rempliront pas le 30 juin, quoi qu'il arrive.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le lundi 21 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MUNITIONS ET APPROVISIONNEMENTS

M. le PRÉSIDENT: Nous en étions à l'examen du crédit no 5.

L'hon. M. HOWE: A la dernière séance, il a été question du contrat relatif aux maisons de guerre construites dans la ville de Hull. Depuis hier, je me suis renseigné à ce sujet. Je désire me montrer juste envers mon ami, l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson); c'est pourquoi je vais consigner au compte rendu une concordance des trois documents qui ont été déposés. Deux des documents étaient exacts, mais le troisième ne tenait pas compte de certaines dépenses figurant au compte du projet de Hull, mais nécessitées par la construction de 40 maisons à Ottawa. Les boiseries et les charpentes des

maisons d'Ottawa ont été préparées à l'usine de Hull et les dépenses, imputées sur le compte du projet de Hull pendant un certain temps; dans la suite, on les a portées au compte du projet d'Ottawa, de la façon ordinaire. Dans l'un des documents on avait négligé de soustraire ces dépenses du compte de Hull, de sorte que, d'après le document en question, les 50 maisons de Hull coûtaient environ $1,000 de plus chacune que leur coût réel. En consignant cette note explicative au hansard, je pourrai me dispenser de la lire. C'est une série de chiffres, et mon honorable ami la trouvera fort utile en confrontant les trois documents qui ont été déposés.

M. COLDWELL: Etant donné que le ministre a, hier, relancé assez vivement l'honorable représentant de Mackenzie en marge de cette même question, et qu'il présente aujourd'hui un rapport semblant indiquer que les affirmations de l'honorable représentant étaient exactes...

L'hon. M. HOWE: Au contraire.

M. COLDWELL: Les renseignements dont disposait le ministre étaient erronés. On devrait apporter plus d'attention aux questions de ce genre. Le premier ministre s'est rendu coupable d'une faute semblable à mon endroit, —et je dis en passant que l'incident n'est pas clos,—lorsqu'il m'a vivement reproché en Chambre certaines affirmations que j'avais formulées et qui étaient absolument exactes. On devrait prendre soin de ne pas commettre d'erreurs de ce genre. J'ai entendu la remontrance dont l'honorable représentant de Mackenzie a été l'objet hier, et il avait raison d'en être offusqué.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai fait aucune remontrance à l'honorable représentant de Mackenzie. Il m'a demandé s'il pouvait ajouter foi à mes affirmations. Celles-ci étaient, hier, en tous points conformes à la vérité. Cependant je me suis aperçu ce matin que l'un des trois documents déposés ne reproduisait pas la correction que j'ai mentionnée et qu'il donnait aux maisons en cause un coût plus élevé que ne l'indiquent les chiffres. Les deux autres documents sont exacts. Si le rajustement intéresse l'honorable député, je serai heureux de le consigner au hansard. Sinon, je m'en abstiendrai.

M. NICHOLSON: J'aimerais posséder les renseignements, pourvu qu'il ne s'agisse pas ici d'une nouvelle série de réponses.

L'hon. M. HOWE: Il ne s'agit pas d'une nouvelle série de réponses. Du consentement du comité, je demande à consigner au hansard les chiffres suivants:

Prix de revient à Hull
(Le 3 mai 1943)

Prix de revient global d'après les livres de la Wartime Housing Limited		$577,604 06
(En réponse à la question n° 2, de M. Lockhart, inscrite au n° 22 des *Procès-verbaux*, page ii)		
Voici la décomposition de ce montant:		
Projet n° 1: Construction de 100 maisons	$279,073 38	
Dépenses supplémentaires pour peinture, fausses-fenêtres, etc.:		
Peinture	$ 4,439 46	
Numérotage	15 12	
Fausses-fenêtres	10,460 00	
	14,914 58	
	293,987 96	
Attendu que le projet n° 1 porte sur la construction de 100 maisons, la moyenne s'établit à $2,939.87 l'unité.		
Pour terrains, égouts, aqueduc, chemins, éclairage des rues, chaufferettes, poêles, surveillance de l'architecte, $2,928.87, plus $37,982.96, plus $28,750.04, plus $29,886 82	99,548 79	
Total pour le projet n° 1		$393,536 75
Projet n° 2: Prix de revient d'après les employés sur place de la Wartime Housing Limited.		
25 maisons n° 1: suivant le fini extérieur, de $1,889.13 à $1,897.78 l'unité	47,325 85	
25 maisons n° 21: suivant le fini intérieur, de $2,065.56 à $2,073.76 l'unité	51,713 22	
	99,039 07	
Bâtiments administratifs, outillage de construction, installation des poêles, etc.	4,389 28	
Terrain, égouts, chemins, trottoirs, éclairage de rue, nivelage, etc.	37,045 14	
Dépenses pour murs, planchers, toits de 40 maisons du projet d'Ottawa	43,593 82	
		184,067 31
Total		$577,604 06

Concordance

1. La somme de $577,604.06 correspond aux données fournies en réponse à la question de M. Lockhart inscrite à la page iii du n° 22 des *Procès-verbaux*.

2. Pour le projet n° 1, le contrat de $279,073.38 et certaines dépenses supplémentaires forment un total de $293,987.96 pour les 100 maisons, ou $2,939.87 par unité. Ces données correspondent à celles qui ont été fournies en réponse à la question de M. Lockhart inscrite à la page iii du n° 22 des *Procès-verbaux*.

3. Pour le projet n° 2, l'état des dépenses révèle que le coût moyen des maisons a été de $1,980, ou si l'on tient compte des dépenses supplémentaires (formant un total de $4,389.28) cette moyenne s'établit à $2,068. Ces chiffres diffèrent de celui de $2,941.10 qui a été fourni à M. Lockhart, en réponse à la question "D" inscrite à la page iii du n° 27 des *Procès-verbaux* et à M. Nicholson, page ii du n° 19 des *Procès-verbaux*.

En voici la raison: lorsque le document a été déposé des dépenses de construction au montant de $43,593.82 pour des maisons d'Ottawa que l'état comprenait n'avaient pas été appliquées à ce groupe. Le coût s'établit donc à $147,022.17, soit à une moyenne d'environ $2,940 pour chacune des 50 maisons.

M. DIEFENBAKER: Il y aurait un certain nombre de questions à poser relativement au crédit à l'étude. J'en ai posé quelques-unes l'autre jour, et le ministre n'y a pas encore répondu. Dans sa déclaration au sujet de la production d'aéronefs le ministre a dit qu'on avait produit environ 8,000 avions jusqu'à présent. A ce sujet pourrait-il nous dire s'il s'agit de 8,000 avions effectivement produits au Canada, exception faite des moteurs, ou si ce chiffre comprend des importations des Etats-Unis. Le 4 novembre 1941, le ministre a fait une déclaration à la Chambre relativement à la production d'avions dans notre pays, comme on le rapporte au hansard:

> Notre industrie aéronautique a fabriqué au Canada et mis en service depuis le début des hostilités, ou assemblé au Canada, 3,749 appareils. De plus, nous avons reçu 1,268 avions des Etats-Unis au cours de la même période. A l'heure actuelle, nous produisons des avions de tous genres au rythme d'environ 40 par semaine et il importe de signaler à ce sujet, que la production actuelle comprend une plus grande proportion d'avions servant à l'entraînement supérieur et d'avions de service qu'au cours des premiers mois de production.

Lorsque j'ai demandé au ministre l'autre jour pourquoi il y avait eu une diminution du nombre d'avions fabriqués il a répondu que naturellement le tonnage était beaucoup plus considérable. Quel a été ce tonnage, chaque année, depuis 1940? Lorsque je me reporte aux différents numéros du hansard que j'ai sous la main, à partir du commencement de la guerre, et que j'y lis les déclarations faites par le ministre aux sessions qui se sont succédées, je constate que le ministre se dit fier de la production des avionneries au Canada. Il a signalé aussi l'augmentation prévue, mais chacune de ses déclarations ressemble tellement à celle qu'il a faite l'autre jour que je me crois justifié de lui demander aujourd'hui de faire connaître à la population de notre pays ce qui se fait réellement dans la production d'avions. Qu'il ne s'en tienne pas à des généralités, mais qu'il nous donne des détails afin que les Canadiens puissent savoir si oui ou non la production des avions au Canada marche de pair avec celle de munitions et autre matériel de guerre. Je lui demande donc de donner des détails concernant les différents modèles d'avions fabriqués chez nous. Combien avons-nous fabriqué d'avions Anson depuis le 14 mai 1942, date où le ministre a déclaré ici-même que notre production dépassait 600 avions. Le ministre a dit aussi...

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HOWE: Contentons-nous d'une question à la fois. Ma mémoire n'est peut-être pas aussi fidèle que celle de l'honorable député, et puis il a des notes, tandis que moi, je n'en ai pas.

M. DIEFENBAKER: La mémoire du ministre devrait être assez bonne car il s'agit précisément d'une question à laquelle, c'est significatif, il n'a pas répondu dans le passé.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député désire savoir combien le Canada a fabriqué d'avions Ansons?

M. DIEFENBAKER: Comment arrive-t-on à ce nombre de 8,000 avions? Combien s'y trouve-t-il d'avions Anson et combien des divers autres modèles?

L'hon. M. HOWE: Pour ce qui est des avions Anson, le Canada en avait fabriqué 1,850 à la fin du mois de mai dernier.

M. DIEFENBAKER: Et combien d'autres modèles.

L'hon. M. HOWE: Sur quels modèles l'honorable député veut-il être renseigné?

M. DIEFENBAKER: Les modèles compris dans les 8,000 avions qui, au dire du ministre, ont été fabriqués au Canada.

L'hon. M. HOWE: Je me ferai un plaisir de consigner ces chiffres au hansard si l'honorable député le désire. Je ne l'ai jamais fait jusqu'ici et je crois que c'est enfreindre les règlements concernant la sécurité. Cependant, il a demandé ces renseignements et il en portera la responsabilité.

Des VOIX: Oh, non.

L'hon. M. HOWE: Certainement, c'est sur lui que retombera la responsabilité.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas raisonnable.

L'hon. M. HOWE: Pourquoi n'est-ce pas raisonnable?

M. DIEFENBAKER: Les Canadiens veulent savoir si oui ou non les belles déclarations concernant la production sont fondées sur des faits. Si le ministre dit qu'il ne peut, pour des motifs d'intérêt public et de sécurité, nous fournir ces renseignements, je lui demande,—et j'ai toujours agi de la même façon,—pourquoi des données sur la production aéronautique nous viennent de sources étrangères au Parlement?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami dit que le peuple tient à être mis au courant; comme il est mandataire du peuple, je vais sûrement me rendre à ses désirs. Si je m'attire des ennuis pour des motifs de sécurité, mon honorable ami partagera le blâme.

Pour ce qui est des appareils d'instruction élémentaire, le Canada a fabriqué 1,384 Tiger Moths; 10 Menasco Moths; 126 Wireless Moths; 409 avions d'instruction Cornell; 431 Fleet 16; soit un total de 2,360 appareils d'instruction élémentaire.

En ce qui concerne les appareils d'instruction supérieure, le Canada a fabriqué 1,059 Harvards; 51 Norsemen; 101 Fleet 60; 367 Bolingbrokes; 1,850 Ansons; et 150 Lysanders, soit un total de 3,578 avions d'instruction supérieure.

Dans le domaine des aéronefs de service, le Canada a fabriqué 15 Sharks; 15 Gummonds; 32 Stranraers; 8 Deltas; 75 Lysanders; 69 Norsemen; 169 Bolingbrokes; 63 hydravions PBY; 1,451 Hurricanes; 160 Hampdens et 19 Mosquitoes. Ces chiffres sont établis à fin de mai. Le chiffre de 21 Mosquitoes que j'ai mentionné l'autre jour était exact.

L'hon. M. HANSON: Dix-neuf Mosquitoes?

L'hon. M. HOWE: Jusqu'à fin mai. Le total s'établit à 2,076 aéronefs de service, et le grand total des avions fabriqués jusqu'à fin mai s'inscrit à 8,014.

L'hon. M. HANSON: Quand l'entreprise des Mosquitoes a-t-elle été adjugée à la société de Havilland, qui en a produit 19?

L'hon. M. HOWE: J'en ignore la date précise.

L'hon. M. HANSON: N'était-ce pas à l'automne de 1941?

L'hon. M. HOWE: C'est en septembre 1941 que nous avons entamé les pourparlers.

L'hon. M. HANSON: On m'a informé que c'est vers la fin de l'automne de 1941 qu'on a adjugé à la société de Havilland le contrat pour la fabrication des Mosquitoes et que les négociations ont précédé l'adjudication des contrats.

L'hon. M. HOWE: Qui a adjugé ce contrat?

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas dit qui.

L'hon. M. HOWE: Qui a adjugé le contrat?

L'hon. M. HANSON: J'imagine que c'est le ministère des Munitions et approvisionnements. On a, en vertu de ce contrat, fabriqué 19 Mosquitoes.

L'hon. M. HOWE: Dix-neuf jusqu'à fin de mai. Tâchons au moins d'être exacts.

L'hon. M. HANSON: Jusqu'à fin de mai. Je m'en tiens avec grand plaisir à la déclaration du ministre. Ce qui m'a porté à en parler, c'est que j'ai ici en mains un article que j'ai découpé dans un journal hebdomadaire, daté du 19 juin. L'article, qui a pour titre "L'incubation des Moustiques", renferme des passages qui constituent jusqu'à un certain point une censure du ministère des Munitions et approvisionnements et de la production des Moustiques. Il relate d'une façon assez colorée ce qui s'est passé. Je ne saurais en attester la véracité, mais il défraye la chronique; et s'il est faux, il convient de mettre les choses au point. Mais si ces allégations sont vraies, il importe que les autorités l'admettent officiellement. L'article commence par une déclaration:

La production de guerre canadienne est la plus considérable au monde pour un pays de sa population. Les Russes mêmes seraient ébahis de la façon dont la division de la publicité du ministère des Munitions et approvisionnements fabrique des chars d'assaut, des canons, des avions et autres engins de guerre.

L'hon. M. HOWE: D'où vient cette citation de mon honorable ami?

L'hon. M. HANSON: Je la passerai à mon honorable ami quand j'aurai terminé.

L'hon. M. HOWE: Dites-le-moi; j'ai droit de le savoir.

L'hon. M. HANSON: C'est un article de Dennis Pratt dans le *News*.

L'hon. M. HOWE: Quel *News*?

L'hon. M. HANSON: Peut-être le ministre...

L'hon. M. HOWE: En d'autres termes, il s'agit de Judith Robinson.

L'hon. M. HANSON: Je n'en ai cure.

L'hon. M. HOWE: J'ai droit de le savoir.

L'hon. M. HANSON: J'ai dit que je passerai l'article au ministre quand j'en aurai fini la lecture.

L'hon. M. HOWE: Placez-le au compte rendu.

L'hon. M. HANSON: L'article ajoute:

Par exemple, il y a la production de bombardiers Mosquito par la compagnie de Havilland du Canada. Le contrat pour la fabrication de ces avions fut accordé à l'automne de 1941 et presque aussitôt après, la division de la publicité du ministère des Munitions et approvisionnements se mit à l'œuvre. A l'entendre, des bombardiers étaient fabriqués à l'usine en un rien de temps. Puis elle s'occupa d'autres approvisionnements qui réclamaient un peu de propagande.

Mais à l'usine, une fois atteint le stage de la production, les appareils ne furent jamais achevés.

Voici que le ministre admet que dans deux ans et demi 19 avions seulement ont été fabriqués en vertu de ce contrat jusqu'à la fin de mai.

L'hon. M. HOWE: Comment mon honorable ami calcule-t-il que cela fait deux ans et demi?

L'hon. M. HANSON: De l'automne de 1941 à celui de 1942, cela fait un an et nous sommes à l'été de 1943. Cela fait plus de deux ans et demi.

L'hon. M. HOWE: Pardon; un an et demi.

L'hon. M. HANSON: Cela fait un peu moins de deux ans. Je me suis trompé. Je ne suis pas comme le ministre; quand je vois que je suis dans le tort, je m'empresse d'admettre que je me suis trompé, tandis que le ministre des Munitions et approvisionnements, comme la plupart de ses collègues, n'avoue jamais s'être trompé. Je fais une exception notoire en faveur du ministre de l'Air. Par sa modestie et sa franchise, celui-ci inspire une confiance que nous ne trouvons pas chez le ministre des Munitions et approvisionnements.

Des VOIX: Oh!

L'hon. M. HANSON: J'entends les moqueries venant de la droite, mais elles ne m'émeuvent pas. Il serait préférable d'obtenir un peu plus de franchise sur ces questions de la part de ceux qui occupent les banquettes ministérielles et qu'ils admettent leurs erreurs.

L'hon. M. HOWE: Faisons bien attention. L'honorable député de Lake-Centre a contredit ma déclaration sur le nombre d'avions fabriqués, mais je lui ai donné les chiffres de la production dans leurs moindres détails. Sur quoi au juste déblatère mon honorable ami? Il est bien beau de parler fort, mais il est aussi bon de rester calme.

[L'hon. M. Howe.]

L'hon. M. HANSON: D'habitude je ne parle pas haut.

L'hon. M. HOWE: Vous parlez très haut.

L'hon. M. HANSON: Pas du tout. Ce que je prétends, c'est que pendant toutes ces années le service de publicité du ministère a fait tant de bruit, tant de propagande que le public s'est laissé gagner et s'est dit que la production était immense, formidable.

Des VOIX: Elle l'est.

L'hon. M. HANSON: La publicité a toujours devancé la production. Je crois comprendre pourquoi dans ce domaine les projets ne sont pas devenus réalité; le ministre a dû rencontrer bien des difficultés, bien des impasses sur sa route. N'aurait-il pas mieux valu pour lui cependant d'être franc et d'avouer: Tels étaient nos projets, mais des circonstances imprévues nous ont empêchés de les réaliser. C'est ce que je lui conseille de faire à l'avenir.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas parlé de réalisations, sauf dans l'exposé que j'ai fait au Parlement. Or, si l'honorable député peut en réfuter quelque passage, je l'invite à le faire sur-le-champ. Autrement, mieux vaut peut-être cesser cette attaque.

L'hon. M. HANSON: Très bien; les remontrances venant de l'autre côté de la Chambre me sont familières et me laissent tout à fait froid. J'aimerais que le ministre lise cet article.

L'hon. M. HOWE: Je choisis mes lectures. Ceci n'est pas d'un de mes auteurs favoris.

L'hon. M. HANSON: C'est entendu. Le ministre craint toujours de s'instruire. Il serait pourtant bien avisé de lire les critiques faites à l'endroit de son ministère; nous pourrions peut-être en attendre des résultats pratiques et d'ordre constructif. Alors que j'étais chef de l'opposition, j'avais toujours l'impression que la critique des journaux, lorsqu'elle était pratique, non seulement avait sur moi un effet de modération, mais qu'elle me faisait du bien; il en est sans doute ainsi du ministre. Je le répète, le ministre a tort de ne jamais admettre qu'il s'est trompé, car, je vois là une faiblesse. C'est pourquoi la population canadienne n'accorde pas aux déclarations faites par le service de publicité du ministère la confiance qu'elle devrait. Toute la question du contrat pour la fabrication des appareils Moth et de la production résultant de ce contrat prête à confusion. Je ne comprends pas pourquoi la production n'a pas été plus importante et le ministre devrait jeter de la lumière sur ce point. Je n'adresse pas mes critiques au ministre personnellement;

je suis convaincu qu'il désire autant que moi voir l'usine de Havilland produire à plein rendement.

Une VOIX: Beaucoup plus que l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Peut-être. J'ignore qui a prononcé ces paroles.

M. CLEAVER: C'est moi et je suis sérieux.

L'hon. M. HANSON: Je puis m'attendre à tout de la part de ceux qui siègent sur les banquettes de l'arrière. Toutefois, en traitant cette question avec calme et saine logique, pourrais-je dire, je ferai remarquer au ministre que ses exposés concernant la production devraient traiter surtout de ce qu'on a accompli et moins de ce qu'on se propose d'accomplir. Voilà mon opinion.

L'hon. M. HOWE: Quand ai-je parlé de ce qu'on se propose de faire? Puisque l'honorable député m'a donné son avis de spécialiste, peut-être devrais-je lui donner celui de M. Butler, président du bureau d'administration de la compagnie Havilland d'Angleterre. Je citerai un passage d'un câblogramme que nous avons récemment reçu de notre bureau de Londres au sujet de la production d'avions Mosquito:

Sans nier les erreurs inévitables dans les prévisions, M. Butler déclare que le rythme de la production au Canada aujourd'hui est satisfaisant et il affirme qu'il se compare plus que favorablement à celui de chacune des deux usines de notre pays, à leur début.

L'hon. M. HANSON: L'on affirme que la production d'avions Mosquito est satisfaisante?

L'hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. HANSON: Quelle date porte le document?

L'hon. M. HOWE: Il est daté du 4 juin 1943.

M. COLDWELL: Puisque la discussion roule sur la production aéronautique, c'est peut-être le moment de poser au ministre une couple de questions, découlant de la discussion d'hier. Le ministre a dit qu'il serait heureux de communiquer le prix de l'aluminium en feuilles à la livre et je voudrais obtenir le renseignement pour tirer la chose au net. J'ai dit hier au ministre:

Je crois comprendre que le prix de base est de 15c. la livre en monnaie canadienne, mais que nous payons aujourd'hui 20½c. la livre.

L'hon. M. Howe: C'est juste, sauf que le prix de 15c. est en numéraire américain.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. COLDWELL: Je n'ai pas compris cela hier. Le prix de base en monnaie canadienne est de 16 cents?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Pas de 16½c.?

L'hon. M. HOWE: Non. On opère certains ajustements. Ces prix sont tous en fonction de lieux de livraison. Les 15c. en fonds américains sont le prix de base et, pour établir le prix canadien, on a effectué une mise au point, en considérant notre lieu de livraison comparativement au lieu de livraison aux Etats-Unis, et les deux représentent des prix égaux, tout compris. Le prix était de 16c. et une très minime fraction, et on l'a fixé en chiffres ronds.

M. COLDWELL: Et les 5½c. sont-ils en monnaie canadienne ou américaine?

L'hon. M. HOWE: En monnaie canadienne.

M. COLDWELL: De sorte que, d'après le dernier ajustement, le prix de l'aluminium était de 21½c. la livre, 16 plus 5½?

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. COLDWELL: Il s'agit de lingots?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. COLDWELL: Quel est maintenant le prix de la livre d'aluminium en feuille dont les compagnies ont besoin pour la construction d'avions et ainsi de suite?

L'hon. M. HOWE: Le prix de l'aluminium en feuille d'alliage ordinaire, c'est-à-dire d'alliage normal,—car ces feuilles sont en alliage d'aluminium,—est de 25c.; c'est le prix de base, mais il peut monter jusqu'à 35c. pour des alliages supérieurs. L'honorable député sait comment se vend le métal en feuille. Le prix de base est de 25c. et les prix des feuilles en alliage ordinaire peuvent aller jusqu'à 35c.; la liste des prix est longue.

M. COLDWELL: S'agit-il de prix à la livre?

L'hon. M. HOWE: Oui. J'ignore en quoi consiste au juste l'alliage. Peut-être l'honorable député ne s'intéresse-t-il pas à ce prix, mais je me permet de lui dire que le prix de l'alliage fort est de 35c. et que certains autres alliages vont jusqu'à 50c. par livre. En ce qui concerne les barres d'alliage ordinaire qui se comparent aux feuilles d'alliage ordinaire, le prix de base est le même; il peut aller de 25c à 35c. selon la grosseur. Pour les barres en alliage fort, le prix varie entre 35c. et 50c.

M. COLDWELL: Ce sont les prix de base?

L'hon. M. HOWE: Ce sont les prix réels en vigueur.

M. COLDWELL: Le prix de base varie entre 25c. et 35c.?

L'hon. M. HOWE: Il est de 25c. pour le métal en feuille; il y a toujours un certain

alliage qui sert à établir le prix de base et le prix plus élevé d'allliages inférieurs ou supérieurs dépend de différences dans les procédés mécaniques de fabrication.

M. ADAMSON: Le ministre pourrait-il indiquer au comité la proportion de duralumine qui entre dans la construction d'un avion moderne de combat? Je crois savoir que la majeure partie du métal employé consiste en cet alliage dur et résistant aux tensions élevées.

L'hon. M. HOWE: La quantité varie beaucoup selon les avions et l'honorable député le comprend facilement. Il faudrait que je sache de quel avion particulier il veut parler, afin que je puisse me renseigner.

M. ADAMSON: Prenons un avion Hurricane, par exemple.

L'hon. M. HOWE: Cet avion pèse quelque 7,000 livres, et le duraluminium qui entre dans sa construction représente environ 25 p. 100 du poids de l'appareil. C'est la meilleure explication que je puisse fournir à mon honorable ami.

M. ADAMSON: Le ministre peut-il nous dire si le nombre d'avions Anson qu'il a mentionné comprend ceux qui ont été envoyés d'Angleterre au Canada et assemblés ici?

L'hon. M. HOWE: Non; on compte 1,900 Anson expédiés d'Angleterre et assemblés au pays; ils ne sont pas compris dans les chiffres que j'ai fournis à mon honorable ami.

M. ADAMSON: Dans ce cas, 1,850 de ces avions ont été construits ici et 1,900 expédiés d'Angleterre et assemblés ici?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Sur les 8,000 avions, y en a-t-il dont les parties ont été importées des Etats-Unis et qui ont été assemblés au Canada?

L'hon. M. HOWE: Non; la seule partie qu'on ait importée des Etats-Unis, c'est le moteur, dans certains cas.

M. CHURCH: J'ai quelques questions d'ordre général que je désire poser au ministre. Hier soir, on a fait allusion au devoir des membres du Parlement relativement aux diverses usines de guerre qui relèvent du ministre. J'étais président de la Commission du port de Toronto lorsqu'on a fait venir dans la ville de Toronto pendant la dernière guerre, l'usine signalée hier soir par l'honorable député qui siège à ma gauche. Depuis le début du conflit, j'ai adopté comme ligne de conduite de ne pas mettre les pieds dans une usine de guerre, à moins d'y être invité et je n'ai jamais reçu d'invitation. Tout d'abord, depuis le début des hostilités, nous nous sommes engagés, paraît-il, sur notre honneur, à titre de membres de la Chambre, à conduire les affaires du pays en temps de guerre en dehors de toute considération d'ordre politique, en vue de déployer un effort de guerre total chez nous, selon la coutume qui a été adoptée et qui est si fidèlement observée dans la métropole. Là-bas, les syndicats ouvriers ont promis au Gouvernement de ne plus tenir de scrutins et de ne plus déclarer de grèves avant qu'Hitler soit battu.

Les syndicats ouvriers n'existent plus dans les pays de l'Axe; ils ont tous été abolis. Il ne s'en trouverait plus en notre pays ni sur le continent nord-américain si nous perdions la guerre. Cette année-ci est la plus critique de toute la guerre; et bien que je compte dans ma circonscription un grand nombre de gens qui travaillent dans ces usines de guerre, je leur ai dit que je ne croyais pas devoir me prononcer sur les mérites de syndicats rivaux étant donné que c'est au Gouvernement qu'il incombe de prendre des décisions à l'égard des conditions ouvrières qui peuvent influer sur la conduite de la guerre. Je puis vous assurer toutefois que ceux qui servent sous les drapeaux, en particulier dans notre armée de citoyens, font chaque jour plus de travail pour $1.30 que beaucoup de ceux qui sont engagés dans nos usines à des salaires bien plus élevés. Je rencontre ces militaires dans les trains; j'en connais des milliers, des dizaines de milliers dans les trois armes, et je puis vous assurer que les gens qui sont au front et ceux qui servent au Canada se demandent ce que nous faisons ici; ils ne peuvent s'expliquer pourquoi nous nous immisçons comme nous le faisons dans la gestion des usines de guerre et pourquoi nous intervenons dans les grèves. Je ne m'oppose pas à l'attitude qu'ont adoptée les honorables députés qui siègent à ma gauche. Ils ont le droit d'agir comme ils l'entendent. Cependant leur parti n'est pas le seul à représenter les ouvriers à la Chambre des communes. Les honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont d'avis que notre parti ne devrait pas chercher à profiter de la guerre. De fait, depuis le déput de la guerre, je n'avais pas mis les pieds dans une usine de munitions avant vendredi dernier, lorsque j'ai passé environ une demi-heure à l'usine De Havilland. Alors que les deux syndicats se disputent la maîtrise du mouvement ouvrier au pays, le Gouvernement a le devoir d'intervenir au moyen d'un programme ouvrier énergique. Le geste est au nombre des responsabilités du Gouvernement, dont c'est la fonction, tant qu'il détient le pouvoir, de voir à ce que le travail de guerre s'accomplisse et à ce que la victoire soit notre première préoccupation.

Je tiens maintenant à dire quelques mots en marge de la limite de cinquante milles imposée au parcours des autobus. J'espère que le ministre fera disparaître aussitôt que possible ce règlement absurde qui a des effets nuisibles sur les troupes et leurs familles en divers endroits du pays. J'ajouterai, en marge de la question du logement, que si nous comptons sur l'Etat pour obtenir, à Toronto, les maisons dont ont besoin les ouvriers de guerre et le reste de la population civile, nous attendrons indéfiniment. Si le Gouvernement faisait disparaître les restrictions imposées aux entrepreneurs privés, et s'il fournissait à ces derniers des fonds obtenus des banques sous le régime de la loi sur le logement, la région de Toronto ne manquerait pas de maisons, surtout de petits logements. Si l'Etat adoptait un tel plan en obtenant de l'argent des banques, de la façon ordinaire, ce qui lui permettrait d'aider les entrepreneurs en bâtiment à se procurer plus de matériaux, la situation s'en trouverait grandement améliorée, maintenant et après la guerre.

Je crois que la question du charbon relève plus ou moins du ministre des Munitions et approvisionnements. La pénurie provient dans une large mesure du manque de moyens de transport. Est-il vrai ou non qu'on ait promis aux municipalités qu'elles obtiendraient le charbon dont elles ont besoin? J'affirme que l'un des hommes les plus dangereux en Amérique du Nord est le "général" John L. Lewis. J'ai lu les discours qu'a prononcés le 1er mai, le 7 mai et à d'autres dates cet homme de très grand talent qu'est le président des Etats-Unis, et j'invite le gouvernement du Canada à imiter l'énergique attitude du président. Qu'il ait recours à certaines des mesures que les Etats-Unis ont adoptées contre ces trusts.

Je n'adresse aucun reproche à l'honorable député qui a soulevé cette question; bien au contraire, j'ai beaucoup de sympathie pour les ouvriers de certaines usines de guerre, et j'ai toujours été l'ami des ouvriers dans ma province. J'affirme toutefois que si nos troupes outre-mer peuvent livrer combat à raison de $1.30 à $1.50 par jour, ce n'est guère le moment de nous diviser sur le contrôle de telle ou telle usine. Il faut au Canada une politique ouvrière nationale, non seulement pour la durée des hostilités mais encore pour la période d'après-guerre.

Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits du ministre. J'ignore si le vote Gallup s'applique à l'une quelconque des industries placées sous sa direction, mais j'affirme en l'occurrence, si j'en juge par la façon dont ce scrutin a été tenu dans tout le Canada, qu'il n'est rien de moins qu'un moyen de propagande insidieuse très diversifiée pour entraver l'heureuse conduite de la guerre. C'est de la propagande politique. Certains journaux transmettent les résultats pour des fins de passions politiques, et je veux protester contre cette pratique. J'espère que le ministre, son ministère et en général le Gouvernement ne se mêleront jamais de ce vote Gallup, qui ne présente aucun cachet de scrutin. Personne ne sait qui l'organise ni qui enregistre son opinion. Je doute fort qu'un seul membre du Gouvernement ait jamais enregistré la sienne; que le chef de l'opposition ait eu l'occasion de voter. On peut être certain que cette sorte de scrutin n'aidera jamais notre effort de guerre. C'est de la propagande politique, et la méthode aide ceux qui, au Canada, croient que l'Empire devrait faillir à ses engagements. Cet empire ne faillira jamais à ses engagements, et le Canada ne sera pas dissuadé d'en faire partie, seule la contrainte pourrait le séparer de l'Empire britannique.

M. GRAYDON: Le ministre n'a pas répondu, je crois, à la question que l'honorable député de Broadview (M. Church) a signalée aujourd'hui pour la deuxième fois au sujet du service de cinquante milles pour les autobus. Peut-être le sujet a-t-il été oublié. L'honorable député a parlé en particulier du transport de nos forces armées. Il a adopté une attitude très énergique du fait que le sujet intéresse nos militaires. Je crois que le ministre pourrait très bien formuler une réponse.

L'hon. M. HOWE: Le transport au sein des collectivités, et le transport supplémentaire comme le service interurbain d'autobus relèvent du régisseur des transports. L'honorable député sait que tous nos moyens de transport sont débordés. Les personnes chargées de répartir les moyens de transport s'efforcent, avec succès je crois, de mettre un moyen quelconque de transport à la disposition de celui qui a besoin de voyager. A cette fin, elles ont jugé nécessaire d'éliminer les services qui faisaient double emploi. En d'autres termes, un homme qui peut se rendre à destination par chemin de fer n'a pas en général le choix d'effectuer le même voyage par autobus. Tous les honorables députés le savent, les villes desservies par les chemins de fer possèdent en général des services d'autobus. Avant la guerre, un homme pouvait, par exemple, voyager de Windsor à Toronto sur l'un ou l'autre des deux réseaux ferroviaires, et il pouvait aussi faire le même voyage par autobus. Nous pouvions alors nous payer du luxe au point de vue des moyens de transport et jouissions d'une situation enviable. L'ouverture des hostilités

a fait naître le problème du transport des voyageurs sur les courts trajets. Je ne fais pas allusion au particulier qui a voyagé de Windsor à Toronto, mais plutôt à celui qui désirait voyager probablement d'un centre rural situé entre ces deux villes, à Windsor ou à Toronto. Si nous tenons compte de la congestion du trafic, d'après l'ancien système un autobus se serait rempli à capacité à Windsor de voyageurs se rendant à Toronto, et il aurait conduit sa charge à Toronto. Ainsi la personne qui habite entre ces deux villes aurait été privée d'un service d'autobus qui lui est nécessaire pour lui permettre de voyager.

On a établi la règle de cinquante milles afin d'empêcher qu'on voyage dans les autobus de la manière que j'ai indiquée. Elle a pour but d'empêcher que la voiture se remplisse à un terminus, et qu'elle se rende à l'autre terminus à 60 ou 70 milles de distance avec un chargement complet de voyageurs. Il résulte de cette limite de service de 50 milles, d'après le plan que j'ai décrit, que les voyageurs peuvent monter dans un autobus à Toronto et se rendre à tout endroit situé en deça de 20 milles à l'est de Windsor. En d'autres termes, cette région est desservie. De même, un homme qui habite à 20 milles de Toronto peut monter en autobus et se rendre à Windsor. Cependant, une personne ne peut pas monter en autobus à Toronto et se rendre directement à Windsor dans cette voiture.

Nous n'avons pas d'objection à ce qu'un homme voyage de Toronto à Windsor, mais il peut le faire à bord de l'un des deux réseaux ferroviaires. La règle de 50 milles a atteint son but. Nous avons pu ainsi fournir un service d'autobus à des gens qui n'avaient pas d'autres moyens de transport à leur disposition. Les compagnies d'autobus n'en ont pas souffert parce qu'il y a quantité de trafic du genre que j'ai décrit pour remplir ces voitures à capacité. Le voyageur qui désire se rendre de Toronto à Windsor n'en souffre pas davantage. Il sait fort bien que s'il monte en autobus il ne pourra pas se rendre à Windsor, et qu'il lui faudra descendre lorsqu'il aura parcouru cinquante milles. En conséquence, il voyage par le train. Maintenant que l'on comprend la situation, je défie qui que ce soit dans cette enceinte de me rapporter un cas où il y a eu de réelles difficultés du fait de l'application de la règle de cinquante milles.

M. SLAGHT: Je ne retiendrai l'attention du comité que durant peu de temps, mais je voudrais faire quelques commentaires sur ce qu'a dit l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson). Je constate qu'il est rendu de ce côté-ci de la Chamrbre. S'il a changé d'opinion et s'il est venu de ce côté-ci pour appuyer le Gouvernement et le ministre des Munitions et approvisionnements, je n'aurai peut-être pas besoin de dire ce que je m'étais proposé de dire ici. Pensant bien, cependant, qu'il retournera de l'autre côté, je vais continuer. Au cours de son attaque contre le ministre des Munitions et approvisionnements il a laissé entendre que le ministre est trop enclin à envisager l'avenir, à dire ce qu'il espère, et ce que nous espérons tous aussi, être en fin de compte la production de notre pays. Il a dit qu'au lieu de se laisser aller à de telles pensées il devrait donner plus de détails et de chiffres. Le ministre l'a mis au défi, mais n'en a plus tenu compte dans la suite,—et avec raison, selon moi,—de citer un seul cas où les chiffres donnés au sujet de la production future ne se soient pas avérés exacts. Je rappellerai à l'honorable représentant d'York-Sunbury qu'il y a toujours un but à atteindre pour ceux qui veulent aller de l'avant.

Sur bien des questions j'ai partagé l'avis de l'honorable député, parce que je crois qu'au cours des trois dernières années il a fait sa part utile dans la discussion des questions concernant notre effort de guerre. Quoi qu'il en soit, je pense que s'il avait réfléchi un peu, il n'aurait pas fait la critique que nous avons entendue. C'est au ministre des Munitions et approvisionnements seul que nous devons les merveilleuses lignes aériennes Trans-Canada qui joueront un si grand rôle dans la restauration des nations du monde dès que la guerre sera terminée. Il est facile de dire que certains hommes se préoccupent trop de l'avenir, mais ce n'est pas là le genre de critique que nos concitoyens aiment à entendre. Ils cherchent des hommes d'horizon qui savent plonger leurs regards dans l'avenir et qui ont pu transformer un pays comme le nôtre adonné aux travaux de la paix en un des plus vastes arsenaux du monde.

Si l'honorable député de York-Sunbury ne goûte pas mes propos, je me permettrai de citer à son intention les paroles de la valeureuse et gracieuse femme qui a parlé à la Chambre le 16 juin. Voici ce qu'elle a dit d'après le compte rendu:

> L'héroïsme collectif. . . la grande quantité de denrées. . . et le fait qu'au prorata de sa population, le Canada a plus fait pour l'effort de guerre que tout autre pays des Nations Unies décèlent la détermination du Canada de combattre jusqu'à la victoire.

Voilà le rang que nous occupons parmi les nations du globe. L'honorable député osera-t-il contester cette déclaration? Si cela ne lui suffit pas, je me permettrai de lui rappeler ce que Winston Churchill a dit le 6 mars sur

l'effort de guerre canadien tant sous le rapport de la production qu'à tous égards. Dans un câblogramme au premier ministre canadien, M. Churchill disait ce qui suit, ainsi qu'on le trouvera au hansard:

Dans les jours les plus sombres, le Canada, sous votre direction, est resté confiant et fidèle. Maintenant que la perspective est plus brillante et la victoire assurée, vous avez droit de vous enorgueillir de réalisations insurpassées.

Ni notre premier ministre ni le ministre des Munitions et approvisionnements n'ont cherché à revendiquer pour eux-mêmes le mérite de l'effort de guerre canadien. L'un et l'autre s'appliquent invariablement à bien indiquer au peuple que c'est aux hommes et femmes de la masse que revient le mérite de l'effort de guerre qui a suscité des hommages comme ceux que je viens de mentionner. On n'a jamais tenté d'attribuer au Gouvernement le mérite de l'effort de guerre de la nation. Quant à moi, je serais le dernier à appuyer un Gouvernement qui tenterait de s'arroger la majeure partie de ce mérite. Les paroles de l'honorable député parviennent aux oreilles du public et il lui convient mal de s'attaquer au ministre qui plus que tout autre est l'artisan de notre effort de guerre, soit dit sans préjudice du mérite des autres industrieux membres du conseil des ministres et sans désir de les comparer les uns aux autres. Il sied mal à un membre responsable de cette Chambre de propager parmi la population des critiques personnelles de cette nature. J'aimerais bien savoir ce que serait le ministère des Munitions et approvisionnements si la direction en avait été confiée à l'honorable député qui le critique aujourd'hui. Le ministre et le ministère méritent les plus grands éloges que peut accorder le public canadien, abstraction faite de tout crédit politique ou de parti. J'espère que l'honorable député de York-Sunbury ne me reprochera pas d'exagérer quand je désapprouve les critiques personnelles que j'ai dû écouter cet après-midi.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, je suis loin de tenir à ce que l'honorable député de Parry-Sound reste rivé à son fauteuil. Si mes propos ont le don de l'offusquer, il est libre de quitter quand il lui plaît l'enceinte de la Chambre. Je ne puis du tout m'expliquer le motif de la semonce qu'il me sert. J'ai ici des devoirs à remplir, comme il en a lui-même. Et, si j'en juge par les travaux accomplis, j'estime que je m'applique plus sérieusement que lui à m'acquitter de ces devoirs. L'honorable député de Parry-Sound ne peut avoir raison dans les deux cas. Sans hésiter, il a dit que le ministre, le premier ministre et le ministre des Munitions et approvisionnements ne réclament aucun crédit pour ce qu'a accompli le peuple canadien; que tous ces résultats sont dus aux efforts du peuple canadien. Puis l'instant d'après, il fait l'éloge du ministre des Munitions et approvisionnements au point que ce dernier a dû rougir. Comme je l'ai dit, les deux raisonnements ne vont pas ensemble.

Ma querelle avec le ministre des Munitions et approvisionnements n'a rien de personnel. Je dis simplement que la division de la publicité de son ministère va trop loin dans les avis qu'elle publie relativement à ce que l'on se propose de faire. Les résultats n'ont jamais atteint le niveau prévu.

M. SLAGHT: Ce n'est pas ce que l'honorable député a laissé entendre.

L'hon. M. HANSON: Le peuple canadien n'approuvera pas plus longtemps ce genre de propagande. C'est là le point faible de la Commission d'information en temps de guerre. Le peuple ne croit pas ce qu'elle dit; il n'écoute pas les belles paroles de plusieurs départements. Nous comptons 47 genres différents de propagande. On me dit que nous avons 47 agents de publicité dans le gouvernement; la plus grande partie de ce qu'ils publient va au panier. Les journaux ignorent le tout, n'en reproduisent rien. Nous désirons des faits comme ceux que le ministre nous a communiqués cet après-midi. Je ne ressens aucunement la leçon qu'a voulu me donner l'honorable député de Parry-Sound. Je suis prêt à m'en tenir à ce que j'ai fait dans cette Chambre, à ce que j'ai contribué à l'effort de guerre de notre pays, et je n'envie aucunement le dossier de l'honorable député de Parry-Sound.

M. McIVOR: A la liste des hommes éminents qui ont rendu hommage au ministre je voudrais ajouter l'honorable député de Parry-Sound. Le chef de l'opposition officielle et les chefs des autres partis ainsi que bien d'autres honorables représentants lui ont rendu hommage et je crois que c'est tout à leur honneur. Cependant, malgré que le comité siège depuis vendredi de la semaine dernière, il n'a adopté que cinq crédits. Soyons raisonnables.

M. CHURCH: Je prie le ministre d'expliquer un peu plus clairement les règlements concernant les voyages. Il doit reconnaître que Toronto, par l'intermédiaire de sa commission des transports et autrement, a grandement collaboré avec son département, sans quoi il n'aurait pas pu installer ses usines comme il l'a fait. Et cependant, nous, de Toronto, obtenons peu ou pas de concessions. On m'a prié de demander au ministre s'il ne peut pas prendre maintenant certaine décision relativement au règlement qui limite les trajets

à cinquante milles. S'il ne le peut pas, ne trouverait-il pas moyen de s'entendre avec le réseau National-Canadien au sujet du transport, au lieu de continuer d'employer les vieux wagons qui desservent le camp Borden sur le chemin de fer Canadien-National, alors que les femmes paient $2 et $2.40 et les enfants $1.15 pour une visite aux camps? Il faudrait prendre des mesures pour remédier à cette situation.

L'opposition officielle a joliment appuyé le Gouvernement, mieux qu'il ne le méritait, étant donné certaines des réponses qu'un des ministres nous a faites sur des questions d'intérêt public, questions qui visaient à appuyer et à prêter main-forte au Gouvernement.

Le ministre ne pourrait-il pas nous donner une réponse au sujet de la fourniture d'essence et de caoutchouc? A Pâques et à toutes les fêtes fériées on a fait appel au public pour qu'il se prive de voyager et l'on ne fournit aux soldats et à leurs familles aucuns moyens de transport. Mais je rencontre dans la région de Toronto un grand nombre de fonctionnaires, non pas des membres du cabinet ou de leurs départements civils, mais des gens qui s'occupent de régies et de sous-régies, et qui usent librement de privilèges qu'on nie à d'autres. J'affirme qu'il est grand temps que nous nous occupions de ceux qui servent outre-mer. Tout notre régime de défense territoriale ne contribuera d'aucune façon à gagner la guerre, en dépit des énormes dépenses que ce régime entraîne en essence, en caoutchouc et en d'autres approvisionnements indispensables. Je prie le ministre de consulter ses collègues afin de voir si l'on ne pourrait pas assurer aux soldats des camps quelque moyen convenable de se rendre dans leurs familles, au lieu de les forcer de marcher le long de la route et de voyager au pouce avec une valise et peut-être une centaine de livres d'équipement. L'armée est la classe oubliée. J'ai visité certains camps, et l'on peut se rendre compte de la vérité de ce que je dis quand on voit le grand nombre de ces militaires qui portent encore des vêtements d'hiver et qui n'ont aucun moyen de se rendre dans leurs foyers, soit par la route, soit par train. Il est étrange que nous permettions l'adoption de ces crédits sans protester; je proteste donc à l'instant même. Ce sont les soldats, les marins et les aviateurs qui remportent les victoires, et quand je vois dans nos tramways certains de nos militaires dans leur uniforme à la lord Fauntleroy, je me dis que c'est faire injure à la Chambre des communes qui permet pareil état de choses, alors que les moyens de transport privés, de même que les autobus et les trains sont à la disposition des civils, que les membres du personnel des organismes de contrôle se font réserver des places plusieurs semaines d'avance, et que les compagnies de chemins de fer encaissent des recettes fabuleuses. On a vu ce qui s'est passé hier soir à l'arrivée à la gare des délégués de l'Empire Parliamentary Union. Entre deux trains, dont l'un entrait en gare et l'autre partait, la foule était si considérable que des centaines de personnes auraient pu se faire tuer entre les voies occupées par les deux trains, puisqu'il n'y avait personne pour guider les voyageurs. Quelqu'un ose-t-il formuler une plainte, il n'obtient aucun résultat et on lui reproche de faire des personnalités.

Je signale la chose, car j'ai pu voir jusqu'à quel point les membres de nos forces armées sont en proie à des ennuis dans la présente guerre. Je souhaiterais que les autres honorables députés pussent voir ce que j'ai vu: des femmes et des enfants qui marchaient plusieurs milles afin de monter dans un train. Je ne désire pas retarder l'examen des crédits, mais j'espère que les trois ministres de la Défense étudieront cette question avec le ministre des Transports afin de venir en aide aux membres de nos forces armées en ces jours de chaleur caniculaire.

M. BLACKMORE: Le ministre nous dirait-il ce qu'il en coûte, en moyenne, au gouvernement canadien pour chacun des divers types d'avions fabriqués au pays? Je songe surtout aux avions Lysander, Harvard, Anson, Mosquito, Hurricane, Tiger Moth et Bolingbroke.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas les chiffres sous la main, mais je pourrais peut-être en obtenir quelques-uns. Je n'ai pas ceux qui se rapportent aux avions Mosquito ou Lancaster, étant donné que le coût de fabrication de ces appareils n'a pas encore été établi. L'honorable député comprendra qu'il faut fabriquer au moins 100 avions avant que la fabrication soit assez stabilisée pour permettre la détermination du prix de revient. Je pourrais peut-être fournir des renseignements à l'honorable député sur quelques autres types, mais je n'ai pas les chiffres sous la main.

M. BLACKMORE: Le ministre pourrait-il nous les fournir demain?

L'hon. M. HOWE: Je vais essayer.

M. DIEFENBAKER: Je ne puis comprendre l'attitude de certains honorables députés ministériels qui blâment les membres de l'opposition de demander des renseignements sur l'un des déboursés les plus considérables dont soit saisi le Parlement. Les crédits en cause se sont élevés à environ 700 millions de dollars l'an dernier, cependant que les

dépenses prévues s'établissent, cette année, à 316 millions de dollars moins la réduction prévue des fonds renouvelables, sans compter des centaines de millions de dollars de dépenses faites pour le compte du gouvernement britannique. En réalité, nous n'examinons pas convenablement les déboursés que le Gouvernement effectue aujourd'hui. Nous ne le pouvons pas, car nous nous butons chaque fois contre le genre de réponse que le ministre faisait il y a quelques instants à l'honorable député de Lethbridge, quand il disait que "les renseignements relatifs au prix de revient ne sont disponibles ni dans certains cas ni pour certains avions". Le ministre a pourtant répondu à une question que je lui posais l'autre jour que le Canada produit des avions à un prix de revient qui nous permettrait de rivaliser avec la production américaine.

L'hon. M. HOWE: Qui nous le permet effectivement.

M. DIEFENBAKER: S'il en est ainsi, seuls les renseignements que peut posséder le ministre autoriseraient de sa part une déclaration de cet optimisme. Il a des comptables préposés au prix de revient, il fait examiner régulièrement ces différentes usines, et nous tenons à nous renseigner sur les prix de revient. Le ministère des Munitions et approvisionnements ne possède aucune division que l'on pourrait appeler service des mystères et des surprises avec autant de raison que ce service. Nous convenons tous que dans tous les autres domaines le Canada s'efforce de son mieux et avec succès de produire des munitions et des approvisionnements. Que les ministres visitent les avionneries du Canada, que le Gouvernement y envoie des investigateurs, qu'il laisse ces derniers libres de converser avec les employés sans qu'ils soient sous la surveillance de quelque fonctionnaire supérieur du ministre ou que les déclarations qu'ils font soient soumises à quelque contrôle, et ils vous diront que l'indifférence, le relâchement et l'incompétence règnent...

L'hon. M. HOWE: Propos auxquels l'honorable député ajoute foi, je suppose?

M. DIEFENBAKER: ...dans l'industrie aéronautique du Canada.

L'hon. M. HOWE: Et l'honorable député le croit, je suppose?

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, qu'on nous dise si ces propos sont mensongers. Qu'on nous renseigne sur ce point. Prenons la production du Mosquito. Je me rends compte que la préparation de l'outillage exige des mois. Si je suis bien informé, il a fallu onze mois pour outiller, préparer l'usine, et exécuter tous les autres préliminaires à la production du premier avion. L'usine produit depuis le mois de septembre dernier. Le ministre déclare qu'il ne faut citer que des chiffres précis, et il y a quelques instants il faisait une mise au point parce que l'honorable député de York-Sunbury s'était trompé de deux dans le total d'avions produits jusqu'ici. Nous voulons les chiffres exacts. Nous voulons savoir si ces avions ont été fabriqués ou non, de façon économique, compte tenu des circonstances, comme ils devraient l'être dans cette quatrième année de guerre. Nous avons produit 21 avions depuis le mois de septembre dernier. Je demande quel est le nombre d'heures-homme consacré à la construction de chacun de ces avions. Le seul renseignement que j'ai me vient de citoyens qui désirent voir se multiplier nos avions de combat afin de pouvoir participer à la guerre aérienne qui se poursuit et qui assurera la défaite de l'Allemagne. Nous tenons à faire notre part, mais nous voulons voir s'il y a inefficacité. Si tel est le cas, nous voulons qu'on essaie d'y remédier autrement que par des déclarations optimistes dans cette Chambre, non confirmées par ce qui s'accomplit dans les usines.

Je puis faire erreur, mais j'ai appris au sujet des Mosquitoes que, si l'on considère le nombre d'ouvriers employés jusqu'ici dans l'usine, pas moins de 570,000 heures-homme ont été consacrées à la construction de chacun de ces avions. Etant donné la feuille de paye hebdomadaire à l'usine de Havilland, le coût de construction de ce type d'avion au Canada est tout simplement exorbitant et économiquement injustifiable. Il y a quelque temps, le ministre a lu une lettre élogieuse de la de Havilland Corporation de Grande-Bretagne à la corporation de Havilland du Canada.

L'hon. M. HOWE: Ce n'est pas ça du tout.

M. DIEFENBAKER: Alors, comment expliquez-vous les changements accomplis? Pourquoi M. Glassco a-t-il été nommé régisseur? Personne n'admettra avec sérieux aujourd'hhi, pas même le ministre, que tout allait bien. Quand celui-ci a bien agi, il a reçu les félicitations de l'opposition et de la population du Canada.

L'hon. M. HOWE: Quel jour était-ce?

M. DIEFENBAKER: Voyons, monsieur le président, tous les jours qui passent, c'est le principal reproche qu'il nous adresse quand nous avons le malheur de ne pas le féliciter avec une spontanéité qui touche du spectacle longuement préparé. Si nous ne le félicitons pas et si nous croyons qu'il y a lieu d'apporter certaines améliorations, il s'offus-

que de notre attitude. Malgré ses dons indiscutables d'organisateur, sa fidélité envers certains particuliers semble trop grande, il ne semble pas capable de renvoyer les hommes des postes qu'ils occupent, même lorsqu'ils ne répondent pas à son attente. C'est du moins ce que me permettent de conclure les renseignements que j'ai pu obtenir.

M. CHEVRIER: Indiquez-nous-en la source.

M. DIEFENBAKER: Visitez les usines où chacun peut voir par lui-même. D'après ces renseignements, la fabrication de l'appareil Mosquito coûte bien plus cher au Canada que partout ailleurs—les frais de fabrication en sont exorbitants.

L'hon. M. HOWE: Quels autres pays fabriquent le Mosquito?

M. DIEFENBAKER: Le ministre doit le savoir, je suppose...

L'hon. M. HOWE: Vous me semblez parler beaucoup trop sans connaissance de cause.

M. DIEFENBAKER: ...et je n'ai pas besoin de le lui dire. Après la dépense de millions de dollars depuis septembre dernier, et le changement qui s'est produit, le remplacement d'un gérant général et la nomination d'un régisseur, il me semble que le peuple canadien a le droit de connaître les faits, c'est-à-dire combien il en coûte pour fabriquer le chiffre actuel de 21 avions. Combien d'argent a-t-on dépensé? Je demande donc au ministre de nous fournir le chiffre des salaires de septembre 1942 jusqu'à date, ainsi que le chiffre des dépenses pour la période de travail préparatoire à la production antérieure au mois de septembre 1942.

Qu'on me permette de signaler un autre point qui n'a jamais été expliqué, c'est la question des Avro-Hanson et de leur production. Au début de la guerre, on a choisi ce type comme appareil d'instruction bi-moteur pour le plan d'entraînement du commonwealth. A plusieurs reprises, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons posé des questions au sujet de la fabrication des moteurs. Nous croyons que nous devrions en produire, tout en étant au courant des difficultés qu'il faudrait surmonter. Le Canada a décidé d'installer dans les Ansons des moteurs Jacobs dont il a acheté 2,000 unités. Malheureusement, ils n'étaient pas assez puissants pour actionner ces appareils.

L'hon. M. HOWE: Un instant, l'honorable député ferait mieux de se rétracter immédiatement, car il existe aujourd'hui un grand nombre d'avions Anson actionnés par des moteurs Jacobs.

M. DIEFENBAKER: Vraiment?

L'hon. M. HOWE: Que l'honorable député prenne garde.

M. DIEFENBAKER: Je l'admets, mais il a fallu transformer l'avion Anson et l'adapter aux moteurs qu'on avait achetés. Il a fallu le reconstruire. C'est justement ce que je désire prouver. C'est après un long délai que ces moteurs réussissent aujourd'hui à actionner les appareils Anson.

L'hon. M. HOWE: Si j'avais suivi les conseils de l'opposition, nous ne construirions pas encore d'appareils Anson. Mes honorables vis-à-vis voulaient voir liquider la compagnie Anson pour recommencer en neuf. S'il est un groupe qui devrait s'excuser au sujet des avions Anson, c'est bien celui d'en face. Je me souviens que, pendant trois ou quatre jours, on a insisté, en cette enceinte, sur la résiliation du contrat pour la fabrication de ces appareils. Je me ferai un plaisir, avant que la journée soit terminée, de citer des passages du hansard, en indiquant à l'honorable député les pages et les lignes.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est pas à la production des appareils Anson que nous nous en prenions, mais au retard apporté à leur fabrication par suite de l'achat de moteurs Jacobs. Le Canada possédait des avions Anson en Angleterre et vous avez acheté aux Etats-Unis 2,300 moteurs,—tel est le nombre, je crois,—sans les examiner. Quand ces moteurs Jacobs sont arrivés au Canada, vous avez constaté que vous ne pouviez faire fonctionner les avions et vous avez dû refaire le modèle Anson. C'est à cela que nous avons trouvé à redire.

L'hon. M. HOWE: Je vais indiquer tout à l'heure ce à quoi vous avez trouvé à redire.

M. DIEFENBAKER: Nous avons demandé qu'on tienne compte des leçons de l'expérience, des considérations d'ordre pratique pour assurer la fabrication d'un grand nombre d'avions Anson. De fait, en juin 1940, le ministre a fait certaines prédictions au sujet de la fabrication des Ansons. Il les a réitérées en novembre 1940, et il a constaté en février 1941 qu'elles ne s'étaient pas réalisées. Personne ne peut se plaindre des retards à cet égard. Nous comprenions les obstacles qu'il fallait alors surmonter. Mais aujourd'hui, étant donné les dépenses effectuées à ce sujet, nous nous croyons en droit d'exiger la fabrication du plus grand nombre d'appareils de combat que nous pouvons produire et de récuser les excuses alléguées dans le passé. Aujourd'hui, en cette quatrième année de guerre, nous ne demandons pas en matière de production des promesses pour l'avenir, mais des réalisations.

Le ministre a affirmé l'autre jour que le quart des dépenses du Canada en approvisionnements et matériel de guerre est affecté à l'aéronautique et à la production d'avions. Je le prie de consigner au hansard la somme consacrée à la production d'avions dans chacune des années 1940, 1941, 1942 et 1943 jusqu'à aujourd'hui. Je voudrais savoir, en particulier, les sommes que le Gouvernement a affectées aux avionneries d'Etat, d'abord pour la fabrication d'aéronefs, et en second lieu pour la fabrication de pièces. Enfin, je demande au ministre de présenter un état mensuel des dépenses en salaires et gages et des dépenses générales effectuées au cours de l'année dernière à l'usine de Havilland et à celle de Malton. Ces renseignements seraient fort utiles.

Je pose sérieusement cette question au ministre: Nous avons produit 21 avions de combat du type Mosquito. Or étant donné que nous avons réduit à sept le nombre de types d'avions fabriqués au pays, et que plusieurs mois se sont écoulés depuis que l'on a commencé à accélérer la production, ce chiffre ne trahit-il pas un manque de direction, un manque de jugement sur la nécessité des avions de combat à l'heure actuelle? Ne révèle-t-il pas que le ministre devrait instituer une enquête sérieuse afin d'accélérer la production des aéronefs?

Je sais que, le 14 mai 1942, il y a environ un an, le ministre a déclaré que le Canada avait produit jusqu'alors 3,749 avions, je crois. Notre production aujourd'hui dépasse légèrement 8,000. Le ministre a dit alors que notre production avait atteint le chiffre de 400 par mois et que certaines fabriques ne fonctionnaient pas. Le ministre ne s'est pas beaucoup départi de la promesse qu'il nous a faite l'an dernier en ce qui concerne la production réelle. Les avions de combat prennent une telle importance qu'à mon avis des réformes s'imposent dans la production des aéronefs, afin de créer un sentiment qui semble aujourd'hui inexistant dans les avionneries du pays, en particulier afin d'inspirer aux ouvriers qui y travaillent la détermination de produire à tout prix. La faute n'en est pas à l'ouvrier. Les ouvriers des usines disent avoir perdu confiance en ceux qui dirigent l'exécution de ce programme de production d'avions, et non pas dans le ministre. Il doit y avoir une raison à cet état de choses, car l'an dernier il a fallu lancer une campagne en vue de relever le moral des ouvriers dans les avionneries de notre pays. Les absences volontaires sont rares dans ces usines et je soutiens qu'on pourrait relever le moral des hommes employés dans ces fabriques en les mettant au courant de la situation Il suffira de les diriger, de leur indiquer un but à atteindre, et ils s'efforceront d'assurer la plus grande production possible d'avions de combat.

On dit souvent, monsieur le président, que la critique est facile. Ce n'est pas facile de critiquer. Je préférerais beaucoup, en ce moment, pouvoir dire au ministre des Munitions et approvisionnements que tout marche très bien dans son ministère. Mais les députés de notre côté de la Chambre ont le devoir de secouer le Gouvernement lorsqu'il y a lieu de le faire, et nous avons le droit de renseigner les Canadiens sur la situation relative à la production d'avions de combat, dont nous aurons un si grand besoin au cours de l'offensive qui se déclanchera sous peu.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Hier soir le ministre s'est exprimé dans les termes suivants:

> La situation semble critique à Peterborough. Je sais que l'usine Quaker Oats, de cette ville, a fermé ses portes aujourd'hui pour la simple raison qu'il est impossible de trouver les ouvriers requis.

Immédiatement après cette déclaration du ministre, j'ai pris la parole et j'ai dit qu'il n'y avait là-bas qu'une meunerie inactive. Je ne trouve pas ces paroles dans le hansard, et je désire rectifier la déclaration du ministre. L'usine Quaker Oats possède une installation d'une capacité de 80 barils à l'heure, une de 60 barils à l'heure et une autre de 20 barils à l'heure. Celle de 60 barils n'a pas fonctionné depuis quelque temps parce que cette compagnie n'a pas pu embaucher les hommes voulus. Quand elle fonctionne, cette installation de 60 barils à l'heure fabrique environ 1,500 barils de farine par jour. Cette usine a besoin d'au moins 75 hommes.

On a demandé au ministre de nous dire les chiffres de la production d'avions. Je ne ferai aucun reproche au ministre à ce sujet, mais je crois qu'il devrait nous faire connaître ces détails, non seulement quant aux avions, mais aussi quant aux canons que nous fabriquons. Souvent, le fait de donner ces détails avancerait de beaucoup sa cause. A Peterborough, nous fabriquons le canon de 3.7. On me donne à croire qu'il y a plus d'un an, la fabrication de ce canon coûtait $100,000 en Angleterre. Le premier qui a été fabriqué à Peterborough a coûté au moins $65,000. Or, pour montrer jusqu'à quel point les fabricants poussent l'honnêteté, le coût n'en est plus aujourd'hui que de $45,000, je crois, et il baisse encore.

Avant-hier, j'ai demandé au ministre combien il faudrait d'ouvriers civils dans les usines de munitions pour maintenir un homme dans les forces armées. Le ministre a répondu qu'il obtiendrait les détails à ce sujet; l'ad-

joint parlementaire du ministre m'a aussi promis qu'il me fournirait ces chiffres, et j'aimerais bien les connaître.

J'aimerais aussi savoir quelle quantité d'acier on permettra d'utiliser pour la fabrication de bicyclettes. Elles sont très rares actuellement au Canada. Si l'on permettait de faire servir une certaine quantité d'acier à la fabrication de bicyclettes, on verrait disparaître de nos routes un grand nombre d'automobiles. Cela représenterait une forte économie d'essence. La fabrication d'une bicyclette exige bien peu d'acier. Une bicyclette ne pèse qu'environ 50 livres, et seulement environ 30 p. 100 de ce poids représente de l'acier.

L'an dernier, j'ai posé au ministre une question au sujet de l'écoutille des chars de combat. A-t-on amélioré les chars canadiens sous ce rapport?

Autre question: L'on m'a remis l'autre jour un avis qui émane évidemment du bureau du régisseur du vêtement. Il s'agit d'une ordonnance récente de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre prescrivant que l'on ne se servira de tissu léger tropical que pour les uniformes des officiers d'aviation. Autrement dit, les officiers de l'armée ne pourront avoir d'uniformes en tissu léger tropical. Le ministère des Munitions et approvisionnements s'occupent des tissus légers, et j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi l'on ne s'inquiète pas de l'armée, car au lieu de tissus légers, on ne lui permet qu'une serge épaisse.

Le 27 mars, les journaux publiaient un article sur le procédé de chromage pour les outils tranchants. Il y était dit que le procédé avait été offert à un fabricant des Etats-Unis sans charge de redevance. A-t-on également mis le procédé à la disposition des fabricants canadiens? Je me demande en outre si le Canada va se livrer à la production de la nouvelle mitrailleuse dite mitrailleuse de poche, dont il est question dans un article paru dans le *Globe and Mail* du 7 juin.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député m'a posé un si grand nombre de questions que ma mémoire fléchit. Il me semble que sa première question a trait au nombre de civils requis pour ravitailler un militaire. Je n'ai pas pu me procurer de renseignements à ce sujet; en réalité, ces données n'existent pas, que je sache. Je pourrais fournir le chiffre de la population globale de la Grande-Bretagne, d'où l'on pourrait tirer certaines conclusions, mais je ne crois pas pouvoir le faire sans rafraîchir ma mémoire. En ce qui concerne l'usine de Peterborough, il est vrai qu'une des unités de la minoterie ne travaille pas. Je le regrette, car nous avons besoin de cette production, et je vais voir à ce que l'on procure de la main-d'œuvre à cet établissement. Quant aux bicyclettes, rien ne sert de diriger des approvisionnements d'acier dans cette direction. La difficulté se présente lorsqu'il s'agit des pièces constituantes telles que pédales et freins, qui sont importés des Etats-Unis. Si mon honorable ami visite une fabrique de bicyclettes, il constatera que la production des cadres est bien en avance. Nous pouvons fournir tout l'acier requis par l'industrie de la bicyclette, mais nous sommes apparemment incapables de nous procurer les pièces constituantes des Etats-Unis.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministère ne pourrait-il pas établir des priorités à l'égard de ces pièces?

L'hon. M. HOWE: Non, cette répartition est établie par les autorités des Etats-Unis. Quant au chromage des outils tranchants, le procédé est bien connu en ce pays. Je l'ai vu appliqué dans une usine des cantons de l'Est.

M. NOSEWORTHY: Je réclame un simple moment pour signaler au ministre un point que jai déjà soulevé à la Chambre. Je crois pouvoir le faire à l'occasion de l'étude du crédit numéro 5. Il s'agit de l'exploitation minière et de la transformation des minerais de cobalt canadiens. Je signalais précédemment que, à l'heure actuelle, nous importons d'Afrique du minerai de cobalt, que nous l'affinons et que nous exportons en Grande-Bretagne le produit fabriqué, en plus d'en affecter une partie aux travaux de guerre. Dans l'entretemps, on empile à Deloro le minerai que l'on extrait des mines de l'Ontario septentrional, surtout au camp de Cobalt. J'ai déjà mentionné que la société à qui appartient l'usine d'affinage à Deloro est—ou du moins était au début de la guerre—membre d'un cartel international dont faisait partie également la société qui expédie actuellement le minerai au Canada.

Le cobalt est aujourd'hui métal essentiel. Si bien que son emploi pour les fins civiles fait l'objet de restrictions qui équivalent à une prohibition. Mais, outre qu'il renferme du cobalt, le minerai contient aussi une notable quantité d'argent, de nickel et d'arsenic, qui sont tous aujourd'hui minéraux essentiels. Mais on se contente d'empiler ces minerais. On ne les affine pas parce que la seule usine qui puisse entreprendre ce travail s'occupe d'affiner des minerais africains. J'ai appris que, au cours de la construction et de l'aménagement de l'entreprise Shipshaw, le gouvernement américain a été contraint de fournir environ 26 millions d'onces d'argent comme succédané du cuivre. On en conclut naturellement qu'il y a actuellement une forte demande pour tout l'argent que nous pouvons produire. Et pourtant on entasse de fortes

quantités de ce minerai sans l'affiner. Je constate en outre, dans les rapports de deux sociétés minières, qu'elles ont reçu de l'Etat instruction de rechercher de l'arsenic. Ainsi l'on trouve la déclaration suivante dans le rapport de la Hard Rock Gold Mines Limited, pour l'année financière close le 31 décembre 1942:

A la demande du régisseur des métaux, la compagnie a cherché à déterminer s'il était possible d'obtenir de l'arsenic comme sous-produit dans le traitement de son minerai.

Le rapport annuel de la MacLeod-Cockshutt Gold Mines Limited, pour l'année terminée le 30 septembre 1942, renferme le passage suivant:

Au cours de l'année, la compagnie a fait quelques travaux et exploré plusieurs propriétés à la recherche de minerais essentiels à la guerre. A la demande des autorités fédérales, elle a poursuivi toutes sortes d'épreuves et d'essais en vue de la production d'arsenic, mais de tous ces travaux et recherches rien n'est résulté d'avantageux pour la compagnie.

Je me permets de signaler au ministre que le minerai de cobalt qu'on emmagasine au lieu de l'affiner renferme en moyenne, en plus du cobalt, 3 p. 100 de nickel, 25 onces d'argent par tonne et 25 p. 100 d'arsenic, et que tous ces minerais essentiels à la guerre ne servent pas à l'effort militaire du Canada. A peine une once de ces matériaux est utilisée aujourd'hui, bien qu'ils soient évidemment nécessaires et que des restrictions existent contre leur usage par la population civile.

J'appellerai l'attention du ministre sur l'arrangement en vertu duquel les producteurs de ce minéral vendent leurs produits à la compagnie Deloro. D'abord, ils n'obtiennent rien pour tout cobalt inférieur à 8 p. 100. Si la quantité est moindre, on n'en tient pas compte. Ils ne reçoivent rien pour la teneur en argent inférieure à 50 onces par tonne. Toute quantité moindre va à la Deloro ou à la compagnie qui achète le minéral. Ils ne touchent rien pour le nickel si la teneur est inférieure à 5 p. 100. Ils ne reçoivent rien pour la teneur en arsenic.

J'ai ici une liste indiquant une expédition de six wagons de ce minerai qu'une compagnie a envoyés à l'affinerie. Le tout est amoncelé à l'usine. Dans les six wagons, le nickel, l'argent et l'arsenic non payés représentaient une somme de $4,168, soit en moyenne $65.50 par tonne, pour lesquels le producteur n'a rien touché. Les six wagons contenaient 65 tonnes de matériaux. Les producteurs du métal m'ont fait remarquer que, d'après la production de 1940, ce camp aujourd'hui peut produire pour au delà d'un million et quart de dollars de cobalt, de nickel et d'arsenic par année. Ils ajoutent qu'il existe un marché facile pour chaque once de ces matériaux. Ce revenu devrait aller au camp, le minéral devrait servir à notre effort de guerre, mais il faudrait y installer un petit moulin de 100 tonnes et une petite affinerie de 25 tonnes. Le seul moulin à la disposition des producteurs ne fonctionne qu'une partie de l'année, et à grands frais. On me dit qu'en raison de l'inefficacité du moulin, qui existe depuis nombre d'années, les producteurs payent en moyenne $2 de plus par tonne qu'ils ne devraient le faire si un bon moulin était installé.

J'apprends de plus que les pertes empêchent plusieurs producteurs de ce camp d'expédier leurs produits au moulin. Je signale en passant que cette usine appartenait autrefois à la compagnie qui possède aujourd'hui l'usine Deloro, je veux dire les intérêts O'Brien. J'admets qu'il faut imposer des restrictions sur la vente des matériaux de construction. Je ne soulève pas ce point pour critiquer le ministère ni sa ligne de conduite, mais pour demander au ministre d'examiner la situation s'il en a le temps. Il comprendra mieux que moi la nécessité de consacrer tous les minéraux essentiels du Canada à notre effort de guerre, dans toute la mesure possible. Il est regrettable, en effet, qu'au cours des dernières années, aucun de ces minéraux n'ait servi à notre effort de guerre. J'ignore quel remède on apportera, mais je demande simplement au ministre d'examiner la situation. Si le ministère se rend compte, après examen, qu'une telle usine peut être d'un grand secours pour notre effort de guerre, il devrait se procurer les fonds nécessaires du bureau de contrôle de la réserve métallique des Etats-Unis.

L'opinion à l'étranger est que des membres du cartel du cobalt se servent de leur influence pour restreindre actuellement l'affinage de ce métal. C'est un fait connu qu'ils ont eu recours à ce cartel avant la guerre pour restreindre la production et fixer les prix. Je fournis ce renseignement au ministre pour ce qu'il vaut, non dans un esprit de critique, mais tout simplement en vue de faire examiner la question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne suis pas chargé de défendre l'usine de Deloro. Je sais simplement qu'elle est la seule de l'empire britannique qui fabrique en ce moment du steelite et d'autres produits essentiels à la guerre. Cette usine, comme le ministre l'admettra sans doute, est absolument indispensable à notre effort de guerre. Nous pouvons toujours nous passer d'autres matériaux, mais pas de cobalt. Depuis le début de la guerre, cette usine s'est agrandie considérablement.

M. NOSEWORTHY: Elle n'utilise pas le minerai canadien.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Elle accomplit une excellente besogne, quelle que soit la source du minerai qu'elle utilise. Elle produit un matériel indispensable à l'effort de guerre.

M. NOSEWORTHY: Ce n'est pas la question.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): A entendre parler l'honorable député on aurait pu croire qu'il détenait des actions de la société extractrice du cobalt. Je ne détiens aucun mandat de la compagnie Deloro, mais j'estime que les faits doivent être connus. Le nickel, le cuivre et l'arsenic se trouvent dans bien d'autres mines, et je sais, pour l'avoir appris du gérant de l'usine Deloro,—un homme qui travaille vingt-quatre heures par jour, qui ne chôme jamais, qu'on trouve à la tâche le matin, l'après-midi et le soir,—que cette compagnie produit à pleine capacité et qu'il lui faut garder continuellement des stocks de cobalt.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais demander au ministre s'il ne serait pas possible à la division des priorités de son département de permettre la vente des billes, des pédales et des autres accessoires indispensables à la fabrication des bicyclettes? Les ouvriers en ont besoin pour se rendre au travail.

L'hon. M. HOWE: Mon ministère met à la disposition du public tout ce qu'il peut obtenir, mais les pièces de bicyclettes sont assujetties à un contingent fixé par les Etats-Unis. Tout ce que nous pouvons mettre sur le marché est la part attribuée au Canada.

M. NOSEWORTHY: Pour mettre les choses au point, je dirai à l'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) que je ne possède pas une seule action minière et que je ne suis nullement intéressé aux titres miniers. Je connais bon nombre de personnes qui ont engagé des capitaux dans les entreprises de Cobalt et désirent qu'on les exploite. Je n'ai pas critiqué le travail de la compagnie Deloro; j'estime qu'elle fait de l'excellente besogne, mais elle importe le minerai qu'elle affine. Son usine fonctionne à plein rendement pour affiner les minerais importés et je ne vois pas pourquoi elle ne peut traiter les produits canadiens. Voilà à quoi je voulais en venir.

L'hon. M. HOWE: Je suis bien au courant de la situation en ce qui concerne le cobalt. J'ai dû déployer de grands efforts pour réussir à constituer des approvisionnements de ce minerai qui n'a d'autre marché que les affineries. Le cobalt est un métal répandu dans tout l'univers, et la fonderie Deloro fait de l'affinage sur commande; elle est la seule affinerie de cobalt de l'empire britannique; on l'a déjà dit aujourd'hui. La source la plus économique de ce minerai est l'Afrique du sud, où il est un sous-produit. La Grande-Bretagne a besoin de cobalt et elle a décidé d'acheter le minerai en Afrique du Sud, d'en extraire le métal au Canada, et de l'acheter ensuite. Le Canada transporte simplement le minerai jusqu'à la fonderie. Le cobalt n'est pas rare en ce moment. L'honorable député se trompe lorsqu'il affirme que quelqu'un empêche la Metals Reserve de fournir les fonds nécessaires à l'établissement d'une usine d'extraction. Nous avons étudié la chose avec la compagnie, car nous avions alors l'impression que les approvisionnements de cobalt n'étaient pas suffisants, mais on nous a dit qu'ils l'étaient. La compagnie ayant sa propre réserve ne tient pas à se procurer du cobalt au Canada.

Le camp qui produit ce métal est le vieux camp d'exploitation de mines d'argent près de Cobalt. Le prix de l'argent fléchit; les mines étaient vieilles, il y eut une majoration des frais de production, et le camp est maintenant en très mauvais état. Les gens qui travaillent à l'extraction du minerai de cobalt feraient mieux d'aller à Sudbury pour travailler à l'extraction du nickel. Cela serait bien plus utile à l'effort de guerre. Cependant, tant que ces gens poursuivront l'exploitation des mines de cobalt, nous devons leur fournir un marché sous forme de construction de réserves en prévision de quelque besoin futur.

M. COLDWELL: Il n'y a pas de ventilation de ce crédit et l'on a peine à savoir si la discussion de telle ou telle question est régulière. Le crédit s'applique à la production de matériel de guerre, d'avions, de navires et de divers approvisionnements. Le ministre des Munitions et approvisionnements répond de mémoire à trop de questions. Il eut fait mieux de nous donner des chiffres exacts. Je songe surtout à certains chiffres que nous avons obtenus de temps à autre au sujet de l'aluminium. Je sais que le ministre a une bonne mémoire et je commets parfois la même faute de me fier à ma mémoire, au lieu d'avoir des chiffres à ma disposition.

De temps à autre, la première nouvelle que nous recevons de ce qui se passe au pays ou dans le ministère du ministre nous vient de source américaine. Je le répète, la pratique semble de dissimuler pour ainsi dire ce que notre pays accomplit dans certains domaines.

L'hon. M. HOWE: Nous ne pouvons payer les frais d'agents de publicité.

M. COLDWELL: J'ai sous la main l'*Edmonton Bulletin* du samedi 19 juin qui m'a été expédié hier par courrier aérien. Il contient

une dépêche de Washington qui fait mention des déclarations faites à une conférence de presse par Robert Patterson, sous-secrétaire des Etats-Unis à la Guerre, au sujet des réserves de pétrole du fleuve Mackenzie qui pourraient approvisionner l'armée et la marine. En voici le texte:

"Le succès a été très marqué", a-t-il dit en réponse aux questions que lui posaient les journalistes au sujet de l'exploitation de pétrole dont le secret a été jalousement gardé par les autorités militaires.

L'article fait ensuite l'historique de l'exploitation de la région du Mackenzie. Il y est question de l'installation d'un oléoduc et du forage de nombreux puits qui sont presque tous producteurs. On a découvert un excellent champ pétrolifère. Le ministre et le cabinet seraient bien inspirés en faisant confiance de temps à autre à la Chambre relativement à ces questions, au lieu de la laisser obtenir ses renseignements de nos voisins du sud. Je sais que la première nouvelle que j'ai eue relativement au contrat d'aluminium m'est venue d'un article publié en janvier dernier par le *Times* de New-York.

J'aimerais que le ministre nous dise un mot de cette grande exploitation de la région septentrionale, exploitation à laquelle plusieurs d'entre nous se sont fort intéressés. J'en ai parlé plusieurs fois et nous avons eu de longues discussions à cet égard. Je le répète, je ne suis pas sûr qu'une discussion de cette question soit régulière à l'occasion de l'examen du présent crédit, mais on devrait nous parler des mesures prises pour l'exploitation de ce vaste champ pétrolifère. Je l'ai déjà dit, le vice-président de la Standard Oil a affirmé qu'il s'agit en l'occurence de la plus vaste réserve de pétrole qui soit au monde. Nous désirons vivement que la population canadienne ne soit pas dépossédée de cette réserve et que cette dernière ne soit pas cédée à des sociétés américaines ou canadiennes. Insistons pour que cette vaste réserve de pétrole soit exploitée dans les meilleurs intérêts du public canadien. Je demande au ministre de nous faire en temps et lieu une déclaration élucidant les allégations de M. Patterson, soit en confirmant soit en réfutant l'article qui a paru dans le *Bulletin* d'Edmonton et qui a tout l'air d'être véridique.

L'hon. M. HOWE: Ainsi que l'a fait remarquer mon honorable ami, il s'agit d'un secret militaire. Le chef d'un département militaire peut parler de secret militaire, mais un simple ministre des Munitions et approvisionnements doit garder tout ce qu'on lui confie à titre de secret militaire. La question du pétrole de Fort-Norman ne comporte rien de neuf. Il y a là des puits depuis un grand nombre d'années, mais la difficulté provient du fait que Fort-Norman est un point inaccessible du Canada. La production s'est limitée à la quantité qu'on pouvait utiliser dans le voisinage immédiat. Les bateaux qui naviguent sur la rivière Mackenzie utilisent ce pétrole depuis des années. Les travaux de la route de l'Alaska et le développement de l'aviation dans les régions septentrionales constituent un débouché intéressant pour ce pétrole.

Le gisement est exploité en vertu d'un accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis. On a foré des puits additionnels et, comme l'indique l'article, on doit construire un oléoduc pour transporter le pétrole de Fort-Norman à White-Horse. On est à construire une raffinerie à White-Horse.

M. COLDWELL: Cette entreprise relève-t-elle uniquement du gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Oui; le projet a été exécuté à la suite d'une entente conclue entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Canada, mais c'est le premier qui s'est chargé des frais en cause.

M. COLDWELL: Les travaux sont-ils effectués par une compagnie pétrolière de chez nous, ou par la Standard Oil ou la Shell?

L'hon. M. HOWE: C'est surtout l'Imperial Oil Company qui s'occupe de ces travaux, en vertu d'une entente conclue avec le gouvernement des Etats-Unis. Je puis dire qu'aux termes de cette entente, une bonne partie de ces puits, au moins la moitié, deviendront la propriété du gouvernement canadien après la guerre. Si l'honorable député a demandé le dépôt d'un document à cet égard, je crois que le ministère des Mines et ressources sera probablement en mesure de lui fournir maintnaent des détails au sujet de cette entente.

M. COLDWELL: De fait, nous avons retiré notre motion à la demande du ministre des Mines et ressources qui ne voulait pas divulguer les renseignements en cause.

L'hon. M. HOWE: Le ministre ne pouvait pas fournir les renseignements dans le temps, mais je crois qu'il pourrait le faire maintenant. L'honorable député ferait bien de les demander.

M. COLDWELL: Merci du conseil.

L'hon. M. HOWE: On trouve un excellent gisement pétrolifère dans la région de Norman. Je ne crois pas cependant qu'on puisse prétendre que c'est l'un des plus importants du monde. Le gisement est sans profondeur et je ne crois pas qu'il puisse se comparer au point de vue rendement à celui de la Vallée Turner. Je n'exprime ici que les vues d'un

profane et celles-ci reposent sur les renseignements que j'ai pu me procurer au sujet de ce gisement. Ce dernier n'en est pas moins utile. Autrefois inaccessible, il ne l'est plus maintenant. Le produit trouve un débouché et l'entreprise se développe en conséquence.

L'hon. M. STIRLING: Il est connu depuis vingt ou trente ans.

L'hon. M. HOWE: Oui, au moins.

M. HANSELL: Avant l'adoption du crédit et pour faire suite à la discussion j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions qui se fondent sur un article paru dans le *Citizen* d'hier. Je sais gré à l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) d'avoir soulevé ce point, qui m'intéresse considérablement comme il devrait intéresser tout Canadien. En effet, voici une vaste exploitation sur le point de se faire...

Une VOIX: Déjà commencée.

M. HANSELL: ...en effet, déjà commencée, et nous n'en avions encore presque rien su lorsque les autorités américaines se sont mises à formuler des déclarations à son sujet. La nouvelle parue dans le *Citizen* d'hier matin émane d'Edmonton et porte la date du 20 juin. La voici:

Une vaste entreprise pétrolière de temps de guerre est déjà en marche dans la région de Fort-Norman des Territoires du Nord-Ouest, 400 milles au nord-est de Whitehorse, Territoire du Yukon.

Le capitaine Freeman C. Bishop, officier des relations publiques pour le compte du Northwest Service Command de l'armée des Etats-Unis a dit que l'entreprise sera probablement complétée cette année.

Le programme, aussi vaste que celui de la route de l'Alaska, est en marche depuis quelques mois, mais auparavant son exécution faisait l'objet d'un secret militaire.

Un grand nombre de puits de pétrole seront forés, et une conduite reliant la région à partir de Whitehorse, Territoire du Yukon, sera construite sur une distance de plus de 1,000 milles.

Le brigadier général James A. O'Connor, commandant général en charge de la route de l'Alaska, a la direction de ces opérations. Il a déclaré que l'entreprise n'a été rendue possible que grâce à la ténacité inlassable des troupes et des civils qui y ont travaillé.

Dans l'espoir de tirer de vastes ressources pétrolières dans le Nord-Ouest canadien, aujourd'hui région militaire sous le contrôle de l'armée américaine, les autorités ont expédié dans les nombreux districts pétrolifères d'énormes quantités de matériel et des avions chargés d'ouvriers.

L'article ne nous dit pas si l'exploitation est effectuée par une compagnie canadienne, si le capital est canadien ou américain, ou si le travail est accompli par le gouvernement des Etats-Unis ou celui du Canada. Toute la question semble enveloppée de mystère. Nous avons entendu parler d'un cartel d'aluminium, il semble bien qu'il s'agisse ici d'un cartel du pétrole.

Cette question m'émeut quelque peu parce que j'ai parfois l'occasion d'aller à Edmonton; or à travers le pays, Edmonton a la réputation d'être, avec raison je crois, la ville d'avenir du Canada. J'étais assis dans la salle d'entrée d'un hôtel à côté d'un officier de l'armée américaine dont j'ignore le nom, et avec lequel je liai conversation. Il avait visité l'extrême Nord. "Vous Canadiens, dit-il, avez sommeillé pendant des années". Comme je lui parlais de retourner aux Etats-Unis, il me dit: "Vous ne croyez pas que nous allons retourner, n'est-ce pas?"—"A quoi bon, dit-il, nous allons rester ici; nous allons exploiter le pays pour votre compte". C'est la remarque qu'il a formulée.

Le ministre des Munitions et approvisionnements peut dire que certaines questions sont des secrets militaires, mais il a la lourde responsabilité de produire les munitions de guerre. Or, nous procédons avec une telle lenteur que les autorités militaires des Etats-Unis doivent venir exploiter les ressources du pays. Cet ordre de choses alarme plusieurs d'entre nous, et je crois que nous avons droit à une explication de la part du ministre. Je me lasse de vivre dans un Canada qui est toujours à la remorque. Il est temps que le pays prenne certaines initiatives. Il est certain qu'un pays où abondent les richesses devrait faire preuve d'une certaine initiative dans l'exploitation de ses ressources dans l'intérêt de la population canadienne. Ne restons pas en arrière plus longtemps au sujet de ressources naturelles ou de toute autre question. Lorsqu'on tient des conférences, notre voix est celle que l'on entend faiblement crier dans le désert après toutes les autres. Il est temps que le Canada s'affirme davantage au sujet de certaines de ces questions. Je suppose qu'il faut tenir la réponse du ministre pour suffisante en ce moment, mais je prie le Gouvernement de prendre l'initiative et de se montrer énergique relativement à ces questions; les Canadiens pourraient alors se dire que nous avançons à quelque chose. Je proteste contre le fait que les renseignements sur de grandes entreprises nationales nous viennent de sources en dehors du Canada, alors que notre Gouvernement savait fort bien ce qui se passait, et cependant on ne nous a pas renseigné à ce sujet.

Il reste à déterminer la question de la possession de ces ouvrages après la guerre. Est-ce que le peuple aura sa part de nos ressources naturelles, ou est-ce que des intérêts privés ou étrangers les contrôleront de façon tellement absolue que les Canadiens n'en retireront peu ou point de bénéfices.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): J'ai demandé au ministre de nous parler de la serge d'été. Cet article relève de son ministère. D'après mes notes le Gouvernement fournit ce tissu et le réserve exclusivement au corps d'aviation. Pourquoi en est-il ainsi? Y a-t-il pénurie de ce tissu?

L'hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Si l'armée, la marine ou l'aviation avaient demandé quelque chose au ministère des Munitions et approvisionnements que ce dernier n'aurait pas fourni, il me semble que je le saurais. Si l'armée a demandé des vêtements d'été, elle a obtenu des vêtements d'été, et il en est de même pour la marine. Le tissu qui sert à leur confection ne manque pas. L'honorable député a parlé de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne suis pas au courant des travaux de cette commission qui relève du ministre des Finances, mais je puis donner à l'honorable député l'assurance que nous sommes encore en état de fournir à la marine, à l'armée et à notre corps d'aviation tous les vêtements dont ils ont besoin.

M. GILLIS: Je voudrais poser au ministre une question au sujet d'une nouvelle qui a paru dans l'*Evening News*, de New Glasgow, du 18 courant. Je ne la lirai pas, mais elle a trait à un petit chantier de construction navale, à Pictou, où la Marine royale a fait construire deux remorqueurs. D'après cette nouvelle, on avait terminé environ 30 p. 100 des travaux et on avait encore en main 97 p. 100 des matériaux voulus pour achever le travail. Or, sur les instructions du sous-ministre des Munitions et approvisionnements, samedi dernier, on a cessé les travaux à ce chantier de construction navale. Cette décision atteint 80 hommes. La raison donnée pour motiver la cessation des travaux, c'est que cela nuirait à la production du chantier principal. On me donne à croire que ce petit chantier a été construit à des frais assez élevés par Ferguson Brothers, de sorte que ces deux remorqueurs presque terminés sont là et, apparemment, rien n'indique s'ils seront achevés. Les propriétaires disent que ces remorqueurs ne peuvent être terminés ailleurs. Le ministre a-t-il quelques commentaires à faire à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: Je suis bien au courant de cette affaire. Le contrat de construction de ces deux remorqueurs a été accordé avec l'entente qu'ils seraient construits à Trenton, mais on ne s'est pas rendu compte tout de suite qu'il serait difficile de trouver les ouvriers voulus à Trenton. On apprit, il y a quelques semaines, que les remorqueurs devaient être construits par Ferguson Brothers, à Pictou, ce qui n'est plus la même chose. Pictou était un petit village,—petite ville conviendrait mieux que petit village,—quand la guerre s'est déclarée, et voici que le Gouvernement en a fait une ville assez imposante en y construisant des maisons pour les quelques 2,000 ou 3,000 familles d'ouvriers qui y construisent des navires marchands. Le chantier Ferguson était naguère la seule industrie importante de Pictou, et l'on a séparé la construction maritime du chantier Ferguson et on a amélioré ce dernier en vue de l'affecter au radoub des bâtiments de guerre et des navires marchands. Le chantier est requis à cette fin. En estimant le coefficient de radoubs au Canada, nous avons tenu compte du chantier Ferguson. Le ministère des Munitions et approvisionnements ne peut consentir à la transformation du chantier Ferguson en chantier de construction de remorqueurs en acier. Il serait possible de construire des remorqueurs en acier dans plus d'un chantier de construction maritime du Canada qui ne travaillent guère en ce moment. Nous avons fait venir les frères Ferguson à Ottawa pour discuter la chose. Nous leur avons fait comprendre que leur chantier était requis pour d'autres fins et nous en sommes venus à une entente satisfaisante pour tous les intéressés en ce qui concerne le transport des matériaux dans d'autres chantiers. Le contrat passé avec les frères Ferguson pour la construction des remorqueurs en acier a été annulé. Il est malheureux que l'on ait détourné de la sorte le contrat passé par le ministère, mais dès qu'on s'est aperçu de la méprise, on l'a rectifiée. Je donne à mon honorable ami l'assurance qu'il y a actuellement à Pictou plus de travail que n'en peuvent faire les hommes et les femmes de l'endroit. Les installations de Pictou sont toutes affectées à des travaux dont l'exécution prendra le reste de la saison.

M. GILLIS: J'en conviens, mais ce que je ne puis comprendre, c'est que les remorqueurs en question sont déjà construits dans une proportion de 30 p. 100 et que 97 p. 100 des matériaux nécessaires sont sur place...

L'hon. M. HOWE: Il n'y a pas 30 p. 100 du travail exécuté mais environ 10 p. 100 au coût réel.

M. GILLIS: Va-t-on laisser ce matériel sur place?

L'hon. M. HOWE: Non, on l'expédiera à Montréal et on achèvera le contrat. Je crois que la majeure partie de ces travaux a été confiée à la Montreal Drydock Company.

M. GILLIS: Les chantiers Ferguson sont-ils affectés à d'autres fins?

L'hon. M. HOWE: Oui, au radoub de navires.

M. CASTLEDEN: Le ministre disait tout à l'heure que nous avons fabriqué 1,850 avions Anson. A combien s'élèvent les frais de production au regard de ce qu'ils étaient en 1941 et en 1942?

L'hon. M. HOWE: La fabrication d'un Anson coûte aujourd'hui environ $45,000. J'ignore ce qu'elle coûtait en 1941.

M. CASTLEDEN: Est-ce que la ventilation des chiffres ci-indiqués comprend les frais de réfection et de réparation des moteurs employés au Canada par les avions du plan d'entraînement aérien du commonwealth britannique?

L'hon. M. HOWE: De quels chiffres mon honorable ami veut-il parler?

M. CASTLEDEN: Je veux parler des crédits présentement à l'étude.

L'hon. M. HOWE: Le crédit numéro 5?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. HOWE: Ce sont des crédits automatiquement renouvelables. Les frais de réfection des moteurs d'avions ne sont pas compris dans les crédits du ministère des Munitions. Ils sont votés aux crédits du ministère de la Défense nationale pour l'Air. Il s'agit ici simplement d'accréditifs automatiquement renouvelables qui servent à défrayer les travaux depuis le moment où l'avion nous est livré pour être réparé jusqu'à ce que les frais en soient acquittés par le ministère de la Défense nationale pour l'Air.

M. CASTLEDEN: Lorsque nous étudiions les crédits du ministère de la Défense nationale pour l'Air, j'ai posé la même question au ministre; et il m'a répondu que ces crédits relevaient du ministère des Munitions. Voilà pourquoi je pose la question.

L'hon. M. HOWE: C'est bien cela.

M. GREEN: Il y a eu un peu de discussion au sujet de la conduite de la rivière Mackenzie à White Horse et les moulins de Fort-Norman. Existe-t-il une entente entre le Dominion et les Etats-Unis ou une commission quelconque du gouvernement américain au sujet de cette conduite? Comme le ministre le sait, il existe ou une entente ou un échange de notes entre les deux gouvernements au sujet de la route de l'Alaska. Existe-t-il quelque chose d'analogue dans ce cas?

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami pourrait mieux obtenir ces renseignements au ministère des Affaires Extérieures ou à celui des Mines et ressources. Le ministère des Munitions et approvisionnements n'a rien à faire dans les négociations et il ne serait pas sage ou convenable de ma part de faire une déclaration au sujet de la transaction.

M. GREEN: Quelle est la situation actuelle au sujet du forage de puits d'huile dans le nord de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. HOWE: Les seuls travaux de forage pour l'huile dans le nord de la Colombie-Britannique que je connaisse sont ceux qu'a entrepris le gouvernement provincial; on me dit que la production n'a pas encore commencé. A ma connaissance, il ne se fait pas d'autres travaux de forage.

M. GREEN: Des négociations étaient en cours entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral relativement à l'exploitation de ce champ. Le ministre peut-il faire une déclaration relativement à ces négociations?

L'hon. M. HOWE: Aucun projet n'a été mené à bonne fin.

M. MacNICOL: Durant l'étude des crédits du ministre de l'Air, j'ai posé une question au sujet de petits navires qui seront construits à Toronto dans une usine en voie de construction au sud des voies du Pacifique-Canadien, près de Leaside. Je crois que l'embarcation est faite d'un contre-plaqué quelconque et sert de bateau d'atterrissage pour l'aviation.

L'hon. M. HOWE: Je crois qu'il s'agit de barges légères pour servir à l'invasion. La compagnie en question est la Howard Furnace Company, n'est-ce pas?

M. MacNICOL: Oui.

L'hon. M. HOWE: Nous avons demandé des soumissions pour ce genre de bateau et cette compagnie a été la plus basse soumissionnaire. L'entreprise fut partagée entre trois compagnies. Je ne dis pas qu'il a été sage d'immiscer la Howard Furnace Company dans cette affaire. Ce sont des choses qui arrivent et le comité de la production avait donné son approbation. Je dois dire que l'affaire n'a pas été portée à mon attention. Quoi qu'il en soit, la Howard Furnace Company fut la plus basse soumissionnaire. Elle s'est mise maintenant à l'œuvre et fait, je crois, un bon travail. Le contrat est à forfait.

M. MacNICOL: Je suis heureux d'apprendre qu'elle fait du bon travail. Je connais cette compagnie depuis nombre d'années et je sais qu'elle fabrique d'excellentes fournaises. Elle sait comment construire et installer des fournaises à air chaud et celles-ci ont donné de bons rendements. Toutefois, quand j'ai appris qu'elle avait obtenu un contrat pour la construction de bateaux, j'ai été

étonné. Le ministre avoue que l'affaire n'est pas venue à sa connaissance. Je doute qu'un homme de l'expérience du ministre aurait accordé un contrat pour la construction de navires à un fabricant de fournaises. Pourquoi pas à un cultivateur ou à un éleveur de volailles? J'espère que la compagnie réussit dans son entreprise et réalise quelque profit. Mais, pareil contrat ne peut faire autrement qu'étonner le public, surtout quand on constate que les manufacturiers de bateaux en Ontario ne travaillent pas à plein rendement, mais seulement à 60 ou 65 p. 100. Tous les principaux constructeurs maritimes sur les lacs Muskoka et la baie Georgienne auraient volontiers entrepris la construction de ces embarcations pour le compte de l'Etat. Le ministre nous dira sûrement pourquoi, en ce moment où les chantiers de construction navale ne fonctionnent qu'à 70 p. 100 ou 75 p. 100 de leur capacité, la division des contrats, —puisque ce n'est pas le ministre lui-même,— a confié cette entreprise à une fabrique de fournaise à air chaud.

L'hon. M. HOWE: On peut être sûr que tous les constructeurs de petits bateaux de l'Ontario ont été invités à soumissionner pour la construction de ces péniches d'invasion. Le prix le plus bas était celui de la Howard Furnace Company. Je ne prétends pas qu'on ait fait preuve de tout le discernement voulu dans l'adjudication de cette entreprise.

M. MacNICOL: Je ne m'en prends pas à la pratique d'accorder les contrats aux plus bas soumissionnaires.

M. DIEFENBAKER: Il me reste un autre point à soumettre au ministre. On en a parlé maintes et maintes fois en cette enceinte; il s'agit de la production d'alcool de blé. Le ministre nous en a parlé longuement l'autre jour et, si j'ai bien saisi, son principal argument contre ce procédé était que le blé ainsi utilisé ne rapporterait que de 25c. à 30c. le boisseau au cultivateur. Il n'est pas nouveau et je sais que le ministre était sincère en l'exposant. Cependant, il est un autre fait que je crois digne de mention. Je sais que pour le moment la décision est prise et qu'on est à aménager, si on ne l'a pas fait déjà, une usine à Sarnia. Mais depuis quelques semaines les Etats-Unis ont découvert un procédé qui, dit-on, est appelé à transformer du tout au tout la production de l'alcool à base de blé. Je signale au ministre un article paru dans *Business Week*, livraison du 12 juin 1943. Il s'agit d'une revue sérieuse. Je cite quelques passages de cet article:

L'ambition du chimiste industriel de voir l'alcool de céréales absorber les excédents de produits agricoles pourrait bien se réaliser, ce qui dévoilerait de vastes horizons aux industries du caoutchouc, du pétrole et des substances chimiques, pour la période d'après guerre.

Il ajoute:

La Park and Tilford Distillery Company a fait la démonstration du nouveau procédé, la semaine dernière, à une distillerie de Brownsville, Pennsylvanie.

Ce procédé a été découvert, il y a moins de quatre mois, par M. Irwin W. Tucker, jeune chimiste du ministère américain de l'Agriculture, travaillant sous la direction de M. A. K. Ball, chef du service des laboratoires de recherches sur les enzymes. Ce procédé était à l'étude depuis assez longtemps et on se rendait compte des difficultés que présentaient le prix du blé à la ferme et l'utilisation des sous-produits. Cependant, depuis quelques semaines, s'il faut en croire cet article, dont je ne cite qu'un extrait, une nouvelle ère semble s'annoncer pour les producteurs de blé. Je cite:

L'adoption de cette méthode sur une vaste échelle réduirait le prix de l'alcool de céréales à celui de l'alcool de mélasse et de l'alcool synthétique, lesquels se vendent habituellement moité meilleur marché que l'alcool de céréales. Ainsi, la production de l'alcool de céréales pour la fabrication du caoutchouc et à d'autres fins industrielles deviendrait possible après la guerre, ce qui serait d'un intérêt immense pour l'industrie comme pour le cultivateur.

Jusqu'ici, les chimistes industriels qui se sont occupés de l'utilisation des excédents de produits agricoles se sont buttés aux obstacles insurmontables suivants: aucun débouché ne s'offrait pour les quantités immenses d'alcool qu'on pourrait extraire des produits agricoles et, de plus, le prix de cet alcool était beaucoup trop élevé.

C'est ce que le ministre a prétendu, l'autre jour. Je lis plus loin:

La guerre a amené la solution du premier problème: l'industrie du caoutchouc synthétique peut utiliser chaque année 250 millions de gallons d'alcool, et il se peut de plus qu'on ait besoin de l'alcool sur les fermes comme carburant, étant donné que la guerre mondiale épuise les ressources pétrolières. Balls et Tucker ont résolu le second problème.

Il n'y a pas de problème plus important. On peut dire en toute équité qu'en général les honorables députés ne connaissent pas assez la chimie et les possibilités d'expansion de cette industrie pour en parler avec autorité. Le ministre a prétendu hier soir que le Canada ne fait pas la guerre en tenant compte des provinces et de leurs intérêts, et je ne discuterai pas maintenant cette affirmation, mais j'estime que trop peu d'industries de guerre ou d'industries d'Etat ou subventionnées par l'Etat se sont établies dans les provinces de l'Ouest. Ces provinces, surtout la Saskatchewan, ont perdu un pourcentage considérable de leur population, du fait de l'exode provoqué par les usines de guerre, bien qu'à moindre degré que du fait des enrôlements dans les forces armées. Ce problème de la production d'alcool deviendra plus aigu avec le temps

et à mesure que les réserves pétrolières s'épuiseront. Le ministre a exprimé l'approbation sans réserve du Gouvernement, en ce qui regarde la production de caoutchouc par le traitement du pétrole, mais sa décision et sa déclaration n'étoufferont pas la demande qui s'élève de tout l'Ouest canadien en faveur de la solution de ce problème par l'utilisation de nos réserves de blé.

Je désire faire au ministre une proposition qui mérite, selon moi, une étude sérieuse. Les honorables membres de la Chambre ne peuvent jamais arriver à une conclusion définitive relativement à ce problème, parce qu'ils ne possèdent pas les connaissances voulues en chimie ou qu'ils ne sont pas renseignés sur les procédés employés. Vu que des centaines de millions de dollars ont été avancés à l'industrie canadienne de l'Est et qu'on n'en a presque pas fait à l'Ouest, du moins à la Saskatchewan,—j'ai dit maintes fois que les avances et l'aide totales accordées à cette province ne dépassent pas le million de dollars—le ministre consentirait-il, dans l'intérêt des cultivateurs, en vue de liquider une partie des vastes réserves de blé que nous avons en mains à étudier la question de nommer une commission extraparlementaire pour faire enquête sur ce problème? Je ne parle pas d'une commission composée de gens peu au courant de la question, mais de professeurs de chimie et de chimistes du commerce qui en étudieraient tous les aspects pour en arriver à une solution scientifique. Etant donné que, dans l'article que je viens de citer, qui a paru dans une revue digne de confiance, il est affirmé que ce procédé peut être amélioré, qu'on le perfectionne effectivement aux Etats-Unis et que les cultivateurs sont ainsi assurés d'un prix équitable pour leur blé, la question mérite qu'on l'examine à fond.

Il n'en coûterait pas beaucoup pour établir une telle commission royale. On pourrait convoquer des représentants des facultés de chimie des universités, des chimistes industriels et autres gens de ce genre. La plupart d'entre eux, sinon tous, donneraient bénévolement leurs services à l'Etat en temps de guerre en vue de contribuer à trouver la solution de ce fort important problème. Je prie le ministre d'étudier cette proposition. Cela contribuerait grandement à clarifier l'atmosphère ainsi que l'état d'esprit de tous nos cultivateurs qui croient qu'il faut agir en ce sens et que la raison pour laquelle rien ne se fait est l'attitude d'opposition des compagnies pétrolières. Je ne partage pas cette façon de voir, mais j'en fais mention. Une commission royale pourrait examiner toute la question; des experts pourraient étudier les divers procédés et choisir celui qui conviendrait le mieux. Si le Gouvernement donnait suite aux recommandations favorables que pourrait soumettre une telle commission ce serait là une contribution importante à la prospérité des provinces de l'Ouest et du pays en général.

L'hon. M. HOWE: Je signale à mon honorable ami que cette question a déjà été étudiée attentivement. Il demande l'institution d'une commission royale, mais je lui fais remarquer que nous avons au Canada un organisme permanent, le Conseil national de recherche, institué exactement de la façon que le veut mon honorable ami. Il se compose de savants recrutés dans l'industrie et dans le corps enseignant. Ce Conseil est le centre des connaissances scientifiques, au Canada, et je crois qu'il est admirablement administré. Le président en est l'ancien doyen de l'Université de la Saskatchewan, poste qu'il a occupé pendant une vingtaine d'années ou plus. Il est sans doute au courant des problèmes de l'Ouest et il s'y montre sympathique. Le Conseil national de recherche a étudié cette question à fond, mais à un moment donné il a fallu prendre une décision, et c'est ce qu'on a fait. Depuis que cette décision a été prise, l'Etat a dépensé plusieurs millions de dollars en vue de produire de la butadiène du pétrole. Il est facile de dire qu'après avoir dépensé de telles sommes, nous devrions nommer une commission royale qui nous dirait, après enquête, si nous devons produire cette denrée de quelque autre façon. Nous construisons actuellement des usines dont la capacité de production suffira à nos besoins. Je ne puis imaginer que nous ayons besoin, d'ici plusieurs années, d'une plus grande quantité de butadiène que celle que nous permettront de produire les installations que nous mettons sur pied dans le moment. Par conséquent, à quoi servirait une nouvelle étude? La décision prise n'est peut-être pas la bonne; en tout cas, cette décision a été arrêtée, on a pris certaines mesures en conséquence et il est très difficile de faire retour en arrière. Les plus grands savants du pays ont étudié le problème et en sont venus à la conclusion à laquelle l'Etat est en train de donner suite. Cette décision ayant été prise, à tort ou à raison, ce serait peine perdue que de rouvrir la discussion sur cette question à l'heure actuelle.

M. JAQUES: Je suis passablement confus à la suite des remarques formulées par l'honorable député de Lake-Centre. On nous dit que les besoins alimentaires de l'après-guerre exigeront le dernier de nos boisseaux de céréales, que des millions d'Européens meurent de faim actuellement. D'autre part, certains honorables députés prétendent que la seule façon de disposer de notre excédent de céréales est de les rendre impropres à la con-

sommation humaine. Il y a quarante ans que je me livre à l'agriculture dans l'Ouest, et je connais un peu la chimie. J'affirme que c'est une mauvaise solution, au point de vue économique, que de vouloir transformer en substances non comestibles des denrées alimentaires de choix dont se nourrissent l'homme et l'animal. D'aucuns prétendent que notre régime économique actuel ne peut pas fournir un niveau de vie convenable aux gens qui produisent les denrées qui servent à alimenter le monde, et qu'il nous faut par conséquent transformer une partie de ces denrées alimentaires en substances chimiques afin de créer une pénurie de vivres qui aura pour effet de relever les prix. C'est la méthode connue qui consiste à provoquer la pénurie artificielle. Si la Chambre et le pays, pour ne pas dire le monde entier, ne savent pas encore qu'il est possible de récompenser raisonnablement ceux qui rendent le plus nécessaire de tous les services, c'est qu'ils n'ont rien appris, et les perspectives de l'après-guerre ne sont guère rassurantes. Il existe une bonne façon de procéder. Il n'est pas nécessaire de rendre les vivres impropres à la consommation pour les rendre rares. Ou il y a des millions de personnes, en Europe ou ailleurs, qui ne mangent pas à leur faim, ou toute la propagande que nous entendons est fausse. Si la situation est telle qu'on nous la décrit, nous aurons certes besoin de toutes les denrées que nous pouvons produire. Quant au prix des denrées alimentaires, ou à la récompense de ceux qui les ont produites, cela ne relève pas de la chimie mais de l'économie et, je dirais, de la finance. La solution se trouve dans la réforme monétaire et non pas dans la chimurgie.

M. WRIGHT: Je désire quelques renseignements sur l'extraction de la butadiène et de l'alcool du blé. On me dit que le procédé vient de subir des modifications susceptibles de faire revenir le Gouvernement sur une décision récente. Que faut-il penser de ces modifications?

L'hon. M. HOWE: Aucune n'aurait motivé un changement de décision, même si cette décision avait été prise aujourd'hui même. Le Gouvernement a à Washington un chimiste d'expérience qui lui sert d'agent de liaison, et ce dernier se tient parfaitement au courant des découvertes chimiques qui se produisent aux Etats-Unis. Il m'adresse son rapport de temps à autre. Aucune modification n'est venue à ma connaissance qui pourrait motiver un changement de décision, même si cette décision avait été prise aujourd'hui même. La décision qui serait prise aujourd'hui serait identique, je crois, à celle que nous avons prise il y a environ un an.

M. GREEN: Les employés de la troisième équipe, appelée équipe du cimetière, des chantiers de construction navale sur la côte du Pacifique reçoivent, me dit-on, le salaire de neuf heures pour une journée ouvrable de sept heures, tandis que ceux de l'usine Boeing, de l'industrie aéronautique, reçoivent le salaire de huit heures pour une journée ouvrable de sept heures. Le Gouvernement a-t-il pour principe d'accorder le même traitement aux ouvriers de toutes les industries de guerre? Pourquoi cette différence?

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement a pour principe de confier à des tribunaux d'arbitrage l'établissement du barème des salaires dans chaque établissement industriel. Les tribunaux se sont prononcés dans le cas de l'industrie de la construction navale et celui de l'industrie aéronautique, et ont sans doute invoqué des raisons qu'ils ont jugées équitables. Le Gouvernement n'a absolument rien à voir aux salaires. Les salaires sont fixés soit par le Conseil national du travail en temps de guerre soit par les bureaux régionaux du travail en temps de guerre, dont les décisions lient le Gouvernement, les manufacturiers et les travailleurs eux-mêmes.

M. GREEN: La même différence existe-t-elle dans les chantiers de construction navale et les avionneries de tout le Canada?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire; mais je suis d'avis que l'honorable député serait bien inspiré de faire comme les autres et de laisser les tribunaux décider.

M. ADAMSON: Je crois que le ministre a dit que les chantiers maritimes de Pictou et le ministère avaient conclu ou allaient conclure une entente à l'amiable au sujet du différend relatif aux remorqueurs. Le ministre voulait-il parler de Ferguson Brothers?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. BLACKMORE: J'ai demandé au ministre s'il voulait soumettre demain à la Chambre les prix que le gouvernement canadien paie pour les divers types d'aéronefs, fabriqués au Canada, et il a laissé entendre qu'il le ferait. Voudrait-il en même temps nous dire les prix que le gouvernement des Etats-Unis paie pour les mêmes types d'avions fabriqués aux Etats-Unis?

L'hon. M. HOWE: Je ne puis, à mon grand regret, fournir ce dernier renseignement, car je ne le possède pas. Je puis faire connaître les prix que nous pouvons fixer à l'heure présente. Je l'ai dit, la production des Mosquitoes et des Lancasters est encore à son début et ne fournit pas les données suffisantes pour l'établissement d'un prix. Je puis toutefois dire les prix de certains autres types

d'avions. Je le disais, il y a quelque temps, l'Anson coûte $45,000, le Tiger Moth $4,800, le Bolingbroke $62,500, le Lysander $28,600, le Harvard $20,000 et le Hurricane $33,750. Ces prix ne comprennent pas la taxe de vente.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le prix des moteurs est compris?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: J'ai posé cet après-midi plusieurs questions auxquelles le ministre ne pouvait pas, je l'ai compris, apporter une réponse immédiate. Voudrait-il donner cette réponse demain?

L'hon. M. HOWE: Je parcourerai le hansard, et je me ferai un devoir de déposer les renseignements, si je le puis.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas encore reçu de réponse à ma question concernant le tonnage de la production des avions pour chaque année. Le ministre a indiqué qu'il y avait eu une augmentation considérable, et j'aimerais connaître les chiffres de chaque année.

L'hon. M. HOWE: Je les fournirai.

M. GRAYDON: Il y a une question que j'aimerais signaler au ministre, et au sujet de laquelle je désirerais certains renseignements. Je veux parler des mitrailleuses Bren. Dans sa déclaration du 11 juin que je trouve au hansard, le ministre a dit que la production maxima de mitrailleuses Bren serait de 8,000 par mois, qu'on l'atteindrait ce mois-ci, et qu'on la maintiendrait à ce taux jusqu'à la fin de 1944.

Je ne crois pas qu'on ait communiqué tous les renseignements relatifs à la mitrailleuse Bren, et peut-être qu'en répondant à ma question le ministre pourra satisfaire le comité. Est-ce que l'établissement où l'on construit les mitrailleuses Bren n'a pas, au cours de la dernière année, ou des quelques derniers mois, dépensé une somme considérable pour porter la production de cette usine à 10,000 plutôt qu'à 8,000 par mois? La déclaration du ministre signifierait qu'au lieu d'une production maximum de 10,000 par mois, on se contenterait maintenant de 8,000, et qu'on maintiendrait ce nombre jusqu'à la fin de 1944.

C'est un fait bien connu au pays qu'au sujet des contrats de guerre, et tout particulièrement de ceux qui ont trait à la production de canons, toutes les réductions dans les contrats résultent de modifications dans les contrats anglais. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de discuter ici les motifs de ces réductions, il n'en reste pas moins qu'elles doivent entraîner

[L'hon. M. Howe.]

le déplacement et le changement d'emploi d'un grand nombre d'ouvriers des usines en cause. La déclaration du ministre portant qu'on fabriquerait 8,000 mitrailleuses jusqu'à la fin de 1944 démontre dans une certaine mesure du moins, que dans le cas des mitrailleuses Bren on ne visait plus à remplir le contrat anglais mais un contrat de quelqu'autre pays. Ceci m'amène à parler de l'emploi des fonds votés aux fins d'aide mutuelle. On a voté un milliard de dollars aux termes du bill relatif à l'aide mutuelle, dans le but de fournir des approvisionnements de guerre aux autres pays. Tenant compte du fait qu'il y a diminution des engagements que nous avons à remplir envers la Grande-Bretagne, le ministre pourrait-il nous dire si des mesures récentes ont été prises en vue de maintenir la production de l'usine de mitrailleuses Bren, et d'autres usines, à leur niveau normal en utilisant une partie de ce milliard? Dans ces circonstances, je crois que le ministre devrait dire au comité quelle part de la réduction des contrats britanniques représente l'utilisation de ce milliard de dollars. Je crois que le ministre et les honorables députés ont lu qu'une partie de ce milliard de dollars représente la diminution, pour employer un mot ordinaire, de ces contrats avec l'Angleterre, contrats qui ont dans la suite été résiliés. Lorsqu'elle a parlé aux journalistes, Madame Chiang-Kai-shek a fait allusion à une question dont l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a parlé ensuite au cours du présent débat, et c'est que la Chine a un besoin pressant d'avions. Le ministre a signalé l'expansion de la fabrication des avions, mais j'aimerais savoir si la Chine ou d'autres pays nous ont demandé de leur envoyer les appareils additionnels qui seraient disponibles par suite des restrictions apportées dans les contrats avec l'Angleterre. Ou bien encore faisons-nous servir une partie de ce milliard de dollars à maintenir nos ouvriers au travail et nos usines en exploitation?

L'hon. M. HOWE: Je puis dire tout de suite que nous ne maintenons pas la production dans l'unique but de fournir du travail à nos ouvriers. J'aimerais bien pouvoir retirer 35,000 ou 40,000 hommes aujourd'hui des usines qui n'en ont pas besoin. Je fermerais immédiatement ces usines, car je sais exactement où je pourrais placer ces hommes. Nous ne maintenons en fonctionnement aucune usine pour assurer de l'emploi. L'honorable député se trompe grandement sur les contrats accordés dans le passé pour la fabrication des mitrailleuses Bren. Toutes les mitrailleuses Bren fabriquées ici n'ont pas été envoyées exclusivement à l'Angleterre. Un grand nombre ont été remises à nos propres troupes et envoyées en

Chine, aux Philippines, en Australie et en Nouvelle-Zélande. Notre production est régie par la commission conjointe de la production et des plans. Cette commission détermine les besoins de produits dans le monde entier. Elle décide combien de mitrailleuses seront fabriquées au Canada, en Angleterre et dans les autres pays producteurs, et la mise en fabrication est ordonnée en conséquence. La distribution relève de la commission de répartition des munitions. Quand elles sont achevées, c'est cette commission qui en fait la répartition entre les divers Etats. C'est là la façon ordinaire de procéder.

La production de mitrailleuses Bren n'a cessé de s'accélérer depuis le début de la guerre. Je crois que, primitivement, la cadence de production de cette arme s'établissait à 5,000 par année. L'objectif de 3,000 mitrailleuses par mois que nous croyions susceptible de répondre à la demande a dû être relevé à la suite de la pression exercée à cet effet, et la production s'accroît d'un mois à l'autre. Nous n'avons pas encore atteint les 8,000 par mois, mais nous avons dépassé le niveau des 7,000. Les autres types d'armes automatiques ont été fabriquées dans l'usine, le Colt-Browning et le fusil antitank Boys. Nous nous proposions de porter la production de la Bren à 10,000 par mois en convertissant certaines machines utilisées dans la fabrication des autres types, mais un relevé de la situation nous a convaincus que nos Alliés n'en exigeaient pas tant, et nous avons maintenu le niveau de la production à 8,000 par mois. La production de 8,000 mitrailleuses Bren par mois semble suffire aux besoins qui se manifestent à l'heure actuelle.

M. GRAYDON: A-t-on mis à pied des hommes affectés à la fabrication des mitrailleuses Bren?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire à quoi les hommes travaillaient, mais le nombre des hommes et femmes affectés à la fabrication des mitrailleuses Bren est plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'a jamais été. Il se peut qu'un certain nombre d'hommes qui fabriquaient des mitrailleuses Bren il y a deux ou trois mois aient été mis à pied parce qu'ils n'avaient pas le rang d'ancienneté voulu. Pendant que j'ai la parole, je désire rectifier une déclaration que j'ai faite tout à l'heure. J'ai dit que le coût de l'avion comprenait le prix du moteur, mais ce n'est pas le cas. Les chiffres que j'ai donnés ne comprennent pas le prix du moteur.

M. BLACKMORE: Combien y a-t-il d'usines canadiennes qui s'occupent exclusivement de fabriquer des machines-outils?

L'hon. M. HOWE: Il y en a plusieurs.

M. MacNICOL: Des douzaines.

L'hon. M. HOWE: Il y en a probablement en effet des douzaines.

M. BLACKMORE: Le Canada est-il en mesure de fabriquer les machines-outils qui lui permettront de passer de la production de guerre à celle du temps de paix?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. DIEFENBAKER: Le ministre dit qu'il pourrait trouver de l'emploi pour 35 à 40 mille hommes. Dans quelles industries?

L'hon. M. HOWE: Je commencerais par les industries à priorité élevée puis je continuerais en progression descendante. Je les placerais tout d'abord dans les avionneries et dans les chantiers de construction navale. Je remédierais à la pénurie dans les minoteries de Peterborough et je fournirais à la General Electric les 600 ouvriers qu'elle réclame. Je fournirais aux mines de métaux de base la main-d'œuvre qu'il leur faut et je secourerais aussi les exploitations houillères et forestières.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il pénurie de main-d'œuvre dans les usines d'avions?

L'hon. M. HOWE: Oui. L'industrie grandit toujours et a besoin de nouveaux bras.

M. CASTLEDEN: A quelle époque l'Etat a-t-il pris la direction de la Toronto Shipbuilding Company et combien cette société a-t-elle construit de coques et de vaisseaux complets?

L'hon. M. HOWE: Elle a construit seize relève-mines Bangor.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. NICHOLSON: Cet après-midi le ministre nous a fourni de nouveaux détails sur la question du logement, et il a expliqué l'emploi d'une somme de $43,000, ce qui réduit le coût des 50 maisons de près de $1,000 chacune, comme il l'a souligné, mais je dois faire remarquer que ce qu'il a dit ne règle pas entièrement la question. Hier soir, il a dit d'après le hansard:

> L'honorable représentant de Mackenzie nous a fait une description qui tient du merveilleux au sujet du coût de ces entreprises. Il semble tout à fait mêlé dans les renseignements qu'il a obtenus.

Je dois admettre, monsieur le président, que je suis encore plus mêlé depuis que le ministre a fourni ses renseignements aujourd'hui. Il nous a fourni un tableau pour les 100 maisons et le coût moyen est fixé à $2,939.87; c'est le chiffre qu'il avait modifié hier soir. Mais les dépenses supplémentaires pour ces maisons, égouts, payés et le reste, s'élèvent

en moyenne à $995.48 par unité, tandis qu'hier soir, en réponse à une question, il a dit que la moyenne dans Hull était d'environ $760 par maison. Hier soir il a dit qu'une maison avec deux chambres à coucher coûtait $1,889.13 et cet après-midi, il a mentionné le chiffre de $1,980.78. Il existe là une différence d'environ $100 par maison, et aucune explication n'est fournie sur la question de savoir si les chiffres d'hier soir ou ceux d'aujourd'hui sont faux. Puis, les dépenses supplémentaires dans le cas de ces 50 maisons s'élèvent en moyenne à $828.68 par unité; et, comme je l'ai déjà fait remarquer, le ministre avait hier soir mentionné un montant moyen de $760. Je dirai que c'est le ministre qui nous a fait une description qui tient du merveilleux, et je le prie de demander à ses hauts fonctionnaires d'étudier davantage la question et de nous dire si les chiffres qu'il a fournis cet après-midi ou ceux d'hier soir ou d'autres sont ceux que nous devons accepter.

L'hon. M. HOWE: Le ministère a soumis trois documents sur cette question. Tous sont exacts, sauf que, dans un, le montant dépensé à Hull n'a pas été corrigé. Cette correction faite, mon honorable ami a maintenant les derniers chiffres pour tous ces travaux et ils sont en tous points conformes à ceux fournis dans les trois documents soumis à la Chambre. Je ne vois pas ce que je pourrais faire de plus que de donner ces derniers chiffres.

M. NICHOLSON: Cependant, hier soir, le ministre a dit, comme je le constate au hansard:

> Pour ce qui est du programme de Hull. . . les maisons de deux chambre à coucher coûtent $1,889.13.

Or, cet après-midi, il nous a appris que le coût des cinquante maisons avait été de $99,039.07, ce qui donne la somme de $1,980.78 comme coût de chaque maison. Ou bien le ministre s'est trompé hier soir ou bien il s'est trompé cet après-midi. J'espère qu'il pourra nous dire en quelle circonstance il s'est trompé.

L'hon. M. HOWE: Il y a eu deux modèles de maisons dans cette entreprise de construction des cinquante maisons. J'ai dit le coût de la petite maison. Selon le document déposé au hansard cet après-midi, cette maison est appelée style n° 1 et le coût moyen a été de $1,897.78; il y a eu 25 maisons du style n° 21, dont le coût varie entre $2,065.56 et $2,073.76, selon le fini de l'intérieur. Or mon honorable ami a pris pour chiffre la moyenne pour les cinquante maisons et il arrive à un coût qui n'est ni celui du modèle n° 1 ni du modèle n° 21, mais est un composé des deux. S'il veut bien tenir compte du fait que vingt-cinq des cinquante maisons sont d'un modèle différent de celui de l'autre moitié, ses chiffres concorderont.

M. NICHOLSON: Le montant de $1,889.13 indiqué par le ministre hier soir est la moyenne pour les cinquante maisons.

L'hon. M. HOWE: Non. J'ai cité ce montant comme étant le coût de la petite maison.

M. NICHOLSON: Je regrette que le ministre n'ait pas précisé hier soir.

L'hon. M. HOWE: Je le fais maintenant.

(Le crédit est adopté.)

6. Frais de production générale et d'entreposage, $15,000,000.

L'hon. M. MACKENZIE: Adopté.

M. GRAYDON: L'empressement manifesté par l'honorable ministre suffirait à me faire prendre la parole. Je désire savoir du ministre si le crédit à l'étude vise l'entreposage des matériaux en attendant leur transport outremer.

L'hon. M. HOWE: Oui. Je puis fournir les détails à l'honorable député si cela l'intéresse.

M. GRAYDON: Sûrement.

L'hon. M. HOWE: Ce crédit comprend plusieurs postes de dépenses. Tout d'abord, des subventions aux entrepreneurs particuliers. Le ministère accorde des subventions à certaines entreprises houillères, de même qu'il aide à abaisser les tarifs-marchandises en faveur de l'industrie sidérurgique. C'est le premier chef de dépenses. La deuxième catégorie comprend des versements aux municipalités: Il s'agit de récompenser les municipalités pour les services qu'elles rendent, dans les cas où les établissements industriels n'acquittent pas eux-mêmes les impôts.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il faire connaître les chiffres dans chaque cas?

L'hon. M. HOWE: Volontiers.

Subventions aux entrepreneurs particuliers: montant prévu pour 1942-1943, $6,675,665.98, dont $4,294,793.80 ont effectivement été dépensés.

Versements aux municipalités: montant prévu l'an dernier, $561,965.65; somme dépensée, $219,696.73.

Transport de machines—il s'agit ici du transport des machines appartenant à l'Etat d'une usine à une autre—montant prévu l'an dernier, $10,000; somme effectivement dépensée, $1,248.73.

Droits de brevets: somme prévue l'an dernier, 1 million de dollars; au lieu d'une dépense, nous avons enregistré une recette de $187,889.49.

Frais d'expérimentation et de mise en valeur: dépense prévue, $2,418,837.50; somme dépensée, $474,304.55.

M. GRAYDON: Les dépenses d'expérimentation ont-elles trait aux sujets dont le ministre a parlé cet après-midi, en particulier au Conseil de recherche ou s'agit-il d'une somme additionnelle?

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de préparation de modèles pour le génie militaire, travail exécuté pour le compte de l'armée par le ministère des Munitions et approvisionnements, de certaines épreuves relatives à la production de véhicules militaires, et de certaines opérations effectuées pour nous par le Conseil de recherche, et de certaines dépenses de cette nature.

M. GRAYDON: Est-ce que cela comprend les enquêtes sur les plans et devis des inventeurs privés?

L'hon. M. HOWE: Non. Les plans des inventeurs privés sont étudiés par le bureau des inventions qui ne relève pas du ministère des Munitions et approvisionnements. Puisque nous en sommes là-dessus, il vaut mieux que je termine la décomposition du crédit.

Le dernier poste s'applique aux frais d'entreposage; il y avait un crédit de 2 millions de dollars et nous avons en réalité un revenu de $52,400.58, au lieu d'une dépense.

Autres dépenses de production: dépenses estimatives, $1,181,057.33, dépenses réelles $927,275.80. Droits de douane et impôts acquittés sur les achats du Royaume-Uni, total estimatif, $15,000,000; dépenses réelles, $5,634,847.74. Notre accord avec la Grande-Bretagne stipule qu'aucun droit ne sera prélevé sur les marchandises expédiées au Royaume-Uni. En d'autres termes, si nous achetons des pièces aux Etats-Unis, pour le compte de la Grande-Bretagne, elles entrent franco au Canada, mais en réalité, nous acquittons les droits, nous les déduisons de la facture destinée à l'Angleterre et nous les imputons à ce compte. Il s'agit de droits de douanes payés par le Canada sur des marchandises américaines expédiées ensuite à la Grande-Bretagne.

Publicité relative au caoutchouc et au combustible, total estimatif, $675,750.43; dépenses, $322,182.51.

M. GRAYDON: Le ministre a-t-il des détails sur la composition de cette somme de $372,000?

L'hon. M. HOWE: Je possède ce renseignement, mais peut-être me permettra-t-on tout d'abord de consigner ces chiffres au hansard.

Exploitation des navires nolisés, crédit de $435,944.83; dépenses réelles, $145,111.02.

Plan de rationnement de l'essence: crédits, $1,800,000; dépenses réelles, $938,601.95.

Administration des sociétés étatisées: crédits, $4,000,000; dépenses réelles, $1,496,740.84.

Pertes dues à la résiliation de contrats: crédits, $10,000; dépenses réelles, $3,746.30.

Mesures préventives; entreposage du pétrole: crédits, $85,000; dépenses réelles, $82,148.68.

Les crédits de l'an dernier s'élevaient à $35,854,221.72, dont nous avons effectivement dépensé $14,300,408.74. Cette année, ce crédit est de 15 millions de dollars, dont 5 millions doivent être votés de nouveau.

M. GRAYDON: En ce qui regarde les subventions aux municipalités, le ministère a-t-il adopté une ligne de conduite générale dans les cas d'expropriation,—j'ai à l'idée un certain cas,—où une société d'Etat se charge de l'exploitation d'une usine. En ces cas, comme le sait le ministre, une perte de recettes pour les municipalités crée des complications fort graves. Comment procède le ministère à l'égard des compagnies d'Etat qui remplacent des institutions acquittant des impôts?

L'hon. M. HOWE: Si l'Etat acquiert une propriété, elle est exonérée d'impôts, cela va de soi, sous le régime de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, et on n'y peut rien. Mais si la municipalité rend des services à l'établissement, il est d'usage de la rétribuer. Il s'agit d'un paiement pour services rendus, et non d'un dédommagement en exemption de taxes. Il s'agit de la rémunération de services rendus.

M. CASTLEDEN: Quelles sont les compagnies et quels sont les entrepreneurs qui ont reçu des subventions sous la rubrique des 4 millions de dollars en chiffres ronds? Quelles quantités de charbon a-t-on transportées et où?

L'hon. M. HOWE: La somme la plus considérable a été versée à la Dominion Steel Company. Son minerai se trouve à Wabana et il faut acquitter les frais de transport. Elle doit aussi transporter de la houille aux destinataires le long du Saint-Laurent. La guerre a gravement interrompu ce service. Ainsi que le savent les honorables députés, l'ennemi a coulé tous les bateaux de la Dominion Steel Company. Les bateaux maintenant en service sont assujétis à un taux d'assurance fort élevé en ce qui concerne les risques de guerre, et

pour assurer l'exploitation de l'établissement, le gouvernement fédéral a conclu, il y a environ dix-huit mois, une convention par laquelle il s'engageait à dédommager la compagnie de la majoration du coût du transport fluvial de ses matières premières et de ses produits ouvrés, et l'an dernier, la subvention a été de quelque 3 millions de dollars.

M. CASTLEDEN: Il s'agit de la Dominion Steel and Coal Company?

L'hon. M. HOWE: Oui. En outre, l'Etat a subventionné dans une certaine mesure des houillères de l'Ouest pour entreprendre de nouveaux aménagements ou pour améliorer leur rendement. Je n'ai pas de ventilation de ces paiements. La commission de la production houillère en temps de crise examine les demandes de subventions et en recommande l'adoption ou le rejet au département. Si l'examen de la commission est favorable et si le département approuve la demande, la subvention est versée.

M. MacINNIS: Quelle était la valeur des matériaux transportés par la Dominion Iron and Steel Company sur lesquels une subvention a été versée?

L'hon. M. HOWE: Le minerai de fer et la pierre calcaire de Terre-Neuve et de Sydney ainsi que la houille transportés sur le St-Laurent représentent une valeur très élevée. Je n'en connais pas le montant, mais j'imagine qu'il est de l'ordre de 15 ou 16 millions de dollars.

M. GREEN: Ce crédit comprend les frais d'entreposage. Quand on voit ces marchandises entassées le long des voies ferrées dans diverses parties du pays et par tous les temps, on se demande pourquoi elles ne sont pas mises à l'abri. J'imagine que le ministre a étudié à fonds cette question, mais pourrait-il nous dire pourquoi il est impossible de mettre ces marchandises à l'abri du mauvais temps? Ne perdent-elles pas beaucoup de valeur en étant laissées tout l'hiver en plein air?

L'hon. M. HOWE: Non, les marchandises ne perdent pas de valeur. Les véhicules du service seront beaucoup plus malmenés après être sortis des caisses que pendant qu'ils y sont et si l'émail en est un peu éraflé, le dommage n'est pas grand pour des véhicules de guerre. Les véhicules sont bien empaquetés et je puis donner l'assurance à l'honorable député qu'aucun dommage ne résulte du fait qu'ils sont placés le long des voies ferrées. Il sait que le stock normal de véhicules est d'environ 30,000. Mes fonctionnaires m'informent qu'ils ne peuvent remplir leurs commandes avec des stocks beaucoup moindres que cela, soit un peu moins que la production de deux mois. Si les stocks dépassent 50,000, comme la chose est arrivée une fois, nous en éprouvons des ennuis. Mais une quantité de 30,000 est considérée comme normale.

M. HARRIS (Danforth): La déclaration générale du ministre est probablement exacte. Mais, en réalité, du matériel représentant une valeur de plusieurs milliers de dollars...

M. FRASER (Peterborough-Ouest): De millions.

M. HARRIS (Danforth): Des millions de dollars, affirme mon honorable ami. Je cite un chiffre modéré; je dis qu'il y a, le long des voies ferrées, du matériel de guerre valant des milliers de dollars, exposé aux intempéries et dont l'emballage a été brisé. J'ai vu, le long de la rivière Don des pièces de rechange d'une valeur de plusieurs milliers de dollars; ces pièces étaient destinées à remplacer les ressorts des véhicules qui ont récemment pris part à la campagne de l'Afrique du Nord; elles sont exposées aux intempéries et ce, depuis des mois. On y voit même des pneus exposés au mauvais temps depuis plusieurs mois. Nul doute qu'ils sont destinés à remplacer ceux des véhicules qui participent actuellement aux combats. Mais je suis sûr, comme le sont d'ailleurs tous les gens sensés, que ces articles sont périssables.

Si je prends la parole dans le moment, ce n'est pas tant pour critiquer la façon dont se fait la manipulation de ce matériel que pour signaler au ministre et à ceux qui sont chargés de prendre soin de ce matériel, dont la valeur représente des milliers de dollars, que les intempéries de toutes sortes détériorent grandement ces diverses pièces de rechange et que les autorités responsables devraient faire leur possible pour éviter que tout ce matériel ne soit ainsi endommagé. Je comprends que le déchargement et l'entreposage de ces marchandises présentent des difficultés, car il s'agit là d'une nouvelle initiative pour les compagnies de transport et il n'existe pas de système d'entreposage. L'accumulation de ces marchandises est due à la guerre. Cependant je tiens à dire, à titre de critique utile, qu'on devrait faire quelque chose en vue de protéger ce matériel d'une valeur de plusieurs milliers de dollars contre les dégâts qu'il subit actuellement du fait qu'il n'est pas entreposé, mais repose sur la terre le long des voies ferrées.

Je sais que le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas en mesure d'expédier à la fois toutes les pièces de rechange nécessaires au matériel de toute sorte qui se trouve outre-mer. Je sais combien il est difficile d'obtenir les cales nécessaires au transport de ces pièces. Cependant une sage économie

demande qu'on fasse la revue de toutes les pièces de rechange qui se trouvent le long des voies ferrées d'un bout à l'autre du pays et dont la valeur se déprécie dans une mesure qui échappe peut-être aux personnes responsables. Je fais allusion en particulier à la région que je connais bien et qui va de Windsor à Montréal, où l'on peut voir le long des voies ferrées du matériel d'une valeur de plusieurs milliers de dollars dont l'affectation n'a peut-être pas encore été décidée. J'ai vu le mot "Egypte" inscrit sur plusieurs de ces caisses, dont quelques-unes étaient brisées et en mauvais état et d'autres, en train de perdre de leur valeur. Dans certains cas, ce matériel est là depuis deux ans.

Il ne faut pas oublier que la destination primitive de ce matériel a été changée. Je me rends compte des difficultés qu'éprouve le ministère à expédier ce matériel, car il ne peut pas trouver les cales nécessaires à cette fin. Mais en même temps, et pour fins d'économie dans l'administration de ce placement très coûteux, quelque fonctionnaire du ministre ne devrait-il pas voir à ce que la température et la dépréciation ne détériorent pas ces marchandises au point d'être inutilisables, une fois rendues à destination.

Je me rends compte de l'autre difficulté. Ces pièces de rechange, accumulées en plein air au Canada, ont perdu de leur valeur, mais il peut aussi arriver qu'elles ne parviennent pas aux zones où ont servi les engins de destruction auxquels elles étaient destinées. Le ministère ferait bien de dresser l'inventaire de cette marchandise ainsi accumulée en plein air au Canada pour remplacer les pièces déjà expédiées par voie de l'Egypte afin de répondre aux besoins de la campagne nord-africaine. Ces pièces risquent maintenant de n'être jamais utilisées en Afrique du Nord. Il leur faudra peut-être une autre destination. J'estime que pour plusieurs vingtaines de milliers de dollars de cette marchandise, accumulée en plein air mais décrite comme marchandise d'entrepôt sous l'empire de ce crédit, pourrait être remise en valeur et envoyée à d'autres théâtres de guerre où elle serait utilement employée. On a sans doute expédié pour plusieurs milliers de dollars d'approvisionnements au Royaume-Uni, et peut-être manquerons-nous des pièces de rechange. La campagne nord-africaine est sans doute terminée, et les marchandises qui gisent le long des voies ferrées et adressées à l'Egypte risquent de n'atteindre jamais ce pays. L'économie n'exigerait-elle pas que nous changions leur destination en faveur de quelque pays pour lequel nous produisons actuellement des approvisionnements?

Je suis d'avis qu'il y a lieu de faire une revision et un inventaire de ces énormes immobilisations du Canada afin que le ministère sache ce dont il dispose et ce qui n'est pas nécessaire à l'Egypte et à la campagne de l'Afrique du Nord.

Je pose donc au ministre la question suivante: Lui a-t-on remis dernièrement un relevé de toute la situation qui constitue pour le Canada un énorme placement, et a-t-il élaboré un plan précis pour faire servir à notre effort de guerre les énormes quantités de marchandises présentement emmagasinées au Canada? Certains de ces produits sont utilisables sur le théâtre actuel des hostilités, et beaucoup d'autres, je le crains, se détériorent rapidement et devraient être utilisés pour compléter l'outillage que le ministère des Munitions et approvisionnements a déjà expédié outre-mer.

L'hon. M. HOWE: Il serait regrettable, monsieur le président, que des honorables députés puissent supposer que ces marchandises sont placées le long de la voie pour y être oubliées ensuite.

M. HARRIS (Danforth): J'invoque le règlement, monsieur le président. Je ne permettrai pas au ministre de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Je n'ai pas dit que ces marchandises étaient placées le long de la voie et qu'on les y oubliait. Je m'efforçais de faire une critique utile, et il est rare que je fasse des affirmations sans savoir ce dont il s'agit. Je n'ai pas laissé entendre le moindrement qu'on y plaçait ces marchandises et qu'on les y oubliait ensuite. J'ai dit qu'elles se trouvaient à cet endroit en ce moment, et que par suite de notre victoire en Afrique du Nord il n'y aurait pas lieu d'expédier ces pièces de rechange sur ce théâtre de guerre. J'essayais de faire une proposition d'ordre pratique à ce sujet, et je prie le ministre de ne pas me prêter des paroles que je n'ai pas dites.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député prend la mouche trop facilement. Je n'ai certainement pas eu l'intention de lui attribuer ces paroles, et je ne crois pas l'avoir fait. Cependant, on semble croire que nous n'avons pas d'inventaire de ces marchandises, que nous les abandonnons tout bonnement à cet endroit et que nous laissons la nature faire son œuvre. Ce n'est pas exact. Nous avons un organisme, dirigé par un homme de grande expérience, qui s'occupe du matériel emmagasiné, non seulement des automobiles mais aussi des autres marchandises en entrepôt, et il effectue des inspections périodiques.

M. HARRIS (Danforth): Il faudrait secouer un peu le chef de ce service, afin de voir à ce qu'il exécute sa besogne.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député peut être certain que chaque semaine on me remet un inventaire des marchandises emmagasinées au Canada. Cet inventaire porte sur des quantités très considérables. Nous essayons de maintenir ces approvisionnements dans des proportions raisonnables; quand nous constatons une trop forte accumulation, nous demandons qu'on nous fournisse un plus grand nombre de navires, et d'ordinaire nous les obtenons.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): On a établi ce service cette année seulement. Depuis le 1er janvier, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Nous avions des fonctionnaires chargés de cette besogne avant cela, mais nous avons établi un service plus régulier il y a environ un an.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je crois que l'on n'a commencé que cette année à faire la vérification dans ces dépôts.

L'hon. M. HOWE: Il n'en est pas moins vrai que nous y faisions des inventaires avant cela. Pour ce que est des pièces de rechange, je puis dire qu'il ne s'agit pas d'à peu près. Aucun véhicule ne sort du pays sans avoir toutes les pièces de rechange régulières. A mon avis, le Canada n'a pas à s'incliner devant l'un quelconque des autres pays qui fabriquent des véhicules pour ce qui est de la façon dont nous avons maintenu nos réserves de pièces de rechange. Les fabricants aiment bien mieux fournir les véhicules finis que les parties, et il nous a fallu insister pour obtenir toutes les parties de rechange dont nous avions besoin pour nos véhicules. Quand un véhicule est placé à bord d'un bateau, nous envoyons aussi la série complète des pièces de rechange pour toute la période, ordinairement un an, à la même destination et sur le même bateau. Je dois ajouter qu'aucun véhicule ne sort de notre pays avant d'avoir été l'objet d'une dernière inspection par la commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada, de sorte qu'il n'y a pas à craindre l'envoi d'un véhicule qui ne serait pas en bon ordre.

Je crois que l'on a grandement exagéré les dommages dont on a parlé ici. Je n'ai eu connaissance que de très peu de dommages et de bien peu de réclamations pour avaries aux marchandises. Ces marchandises sont entreposées pour le compte du propriétaire. Dès sa sortie de la fabrique, chaque véhicule est destiné à un propriétaire; il est construit pour remplir une commande. Certaines caisses destinées à l'Egypte n'ont pas été envoyées dans ce pays; quoi qu'il en soit, ces véhicules sont d'un modèle particulier appelé modèle pour le désert parce qu'il a des pneus à sable, qu'il a des coussinets à l'épreuve du sable et qu'il possède certaines autres particularités pour le service dans le désert. Il est vrai que la bataille est terminée en Afrique du Nord, mais on peut dire, je crois, que les combats dans le désert au cours de la présente guerre ne sont encore terminés. En tout cas, le véhicule pour le désert est meilleur que le véhicule régulier, et si l'on n'en a plus besoin pour le combat là-bas, on sera content de l'accepter et de le faire servir à d'autres genres de combat.

M. MACDONALD (Brantford City): J'aimerais appeler l'attention du comité sur une question qui ne relève peut-être pas exactement du chapitre des dépenses relatives à la production en général et à l'entreposage; mais, vu que cette question n'a pas encore été discutée, je pourrais peut-être en saisir le comité maintenant.

Mais auparavant, vu que je n'ai pas pris part au débat sur les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements, je saisis cette occasion de joindre ma voix à celle de mes honorables collègues et de féliciter le ministre du magnifique travail qu'il a accompli. On a fait des réserves sur certaines activités de son ministère, mais les honorables députés de cette Chambre ainsi que l'immense majorité de notre population se rendent compte qu'il a réalisé un tour de force en portant la production du Canada au niveau élevé que nous lui connaissons.

Il me semble que nous devions décerner un témoignage de reconnaissance à ceux qui ont contribué à la fabrication du matériel de guerre indispensable à la victoire. Nul doute les sociétés industrielles du pays se sont acquittées d'une tâche dont la réalisation paraissait impossible à la plupart d'entre nous lorsque la guerre éclata. Aussi devons-nous rendre un hommage admiratif aux administrateurs de ces sociétés non moins qu'aux ouvriers et aux ouvrières qui ont assuré le fonctionnement de nos usines. Il y a à Brantford nombre d'hommes âgés qui ont consacré de longues heures au travail des usines de munitions afin d'assurer le rendement le plus élevé possible. Ces ouvriers n'ont pas hésité à travailler de très longues heures, souvent au prix de grands sacrifices et au détriment de leur santé. Les administrateurs et les ouvriers de ces sociétés sont très fiers de ce qu'ils ont accompli; ils se réjouissent des résultats obtenus, et il me semble que nous devrions leur décerner un témoignage. On décore les militaires pour leurs prouesses, pour leurs actes marquants et héroïques. Pourquoi n'agirions-nous pas de même à l'égard des sociétés industrielles de notre pays? Aux Etats-Unis, on décerne un brevet d'honneur de l'armée et de la marine aux sociétés qui ont atteint un certain niveau

de productivité. J'exprime au ministre l'avis que nous pourrions établir une norme élevée et offrir un témoignage de reconnaissance aux sociétés qui l'atteignent. Cette récompense pourrait consister en un drapeau que les bénéficiaires pourraient hisser sur leur édifice, alors que chaque ouvrier pourrait recevoir une insigne qui symboliserait quelque réalisation remarquable. Les administrateurs et les ouvriers accueilleraient avec faveur une telle marque de distinction. Ce serait pour elles un but à atteindre. Je crois qu'elles y trouveraient un stimulant à la production et un moyen de maintenir le moral sur un plan élevé. A l'heure qu'il est, on ne fait pas de différence entre les sociétés qui font du bon travail et celles dont les réalisations ne sont que médiocres. Mais si on décernait une récompense de cette nature à celles qui se distinguent, je suis persuadé que cela aiderait beaucoup à notre effort de guerre.

M. CHURCH: Si je prends la parole, ce n'est pas du tout dans le dessein de critiquer l'administration, loin de là. Je dois cependant faire observer que le public canadien sait fort bien quelles fortes dépenses ont été engagées en temps de paix par nos deux grandes sociétés ferroviaires, tant dans les services de transport sur terre que dans ceux des transports fluviaux et maritimes. Monsieur le président, par le temps qui court, ces deux réseaux désappointent fort les gens de votre circonscription, comme ceux aussi de bien d'autres circonscriptions de tout le pays situées le long des voies principales et des voies subsidiaires de nos grandes sociétés de chemins de fer. Ces gens voient les amas de marchandises et de munitions qui s'accumulent depuis longtemps et qui continuent à s'accumuler même en cette quatrième année de la guerre. Et puisque nos soldats ont besoin de ces munitions pour combattre l'ennemi où qu'il se trouve, le public canadien se demande s'il est bien récompensé de tous ses efforts.

D'après un rapport déposé à la Chambre, on sait que jusqu'à fin 1940, soit un an et trois mois après le début de la guerre, les Chemins de fer Nationaux du Canada avaient touché deux milliards et demi et le chemin de fer Canadien-Pacifique en a reçu environ 25 p. 100 de plus. C'est plus que ces chemins de fer ont reçu dans les quatre ans et demi qu'a duré la première Grande Guerre. Je ne blâme pas le ministre de cet état de choses. Mais je dois dire que nos soldats outre-mer se demandent la raison d'être de cet encombrement. Quel en est donc l'objet? Ces consignations sont-elles paralysées par des mesures dont la Chambre a été saisie, comme par exemple le plébiscite ou encore la difficulté qu'il y a pour nous de déterminer où la guerre va se livrer? Nous avons beau nous dépenser en paroles, nos commettants voient toujours ces marchandises le long de la voie des deux grands réseaux. Je regrette infiniment de constater un tel état de choses. Les soldats outre-mer n'y ajoutent pas foi et, à mon avis, une enquête s'impose. Les deux réseaux de transport manquent d'efficacité.

Par exemple, examinons le service des voyageurs sur les deux réseaux. Que fait la commission des chemins de fer en face de telle situation? D'après la loi, cette commission doit agir en temps de paix comme en temps de guerre, mais elle n'a pris aucune mesure pour le transport de ces marchandises que l'on trouve partout le long de la voie. La défense du pays ne compte pour rien quand il s'agit de battre Hitler. On a besoin de ces munitions outre-mer et si nous gardons ces approvisionnements pour la défense territoriale cela ne contribuera en rien à la défaite d'Hitler. Ce dernier doit se réjouir de ce qui se passe ici.

M. MacINNIS: On m'a dit que si ces marchandises restent le long de la voie ferrée c'est que nous n'avons pas un nombre suffisant de bateaux pour les transporter outre-mer. Je me demande si une forte partie de ce matériel est maintenant désuet?

L'hon. M. HOWE: Non, il ne l'est pas. Comme je l'ai dit il y a quelque temps, on accumule au Canada de vastes quantités d'approvisionnements que nous transporterons ailleurs. Comme je l'ai déjà dit, avant d'expédier du matériel dans le Nord-africain nous avions de vastes quantités de marchandises au Canada, y compris des véhicules à moteur. Les navires qui se sont rendus dans le Nord-africain étaient partis surtout du Canada et nos stocks furent réduits considérablement. Je ne doute pas que si une autre invasion se produit les stocks canadiens seront réduits de beaucoup.

Au début de la guerre, on transportait les marchandises du Canada en Grande-Bretagne; ce dernier pays servait d'entrepôt. Cette pratique a été abandonnée. Les accumulations de matériel de guerre sont tantôt fortes tantôt faibles, selon les étapes de la guerre. Elles dépendent des mouvements stratégiques. Elles ne sont aucunement oubliées. Je crois que le laps de temps durant lequel plusieurs fournitures de guerre ont été gardées en entrepôt au Canada a été fortement exagéré. Je suis sûr qu'aucun article n'est demeuré plus de deux ans au Canada, le long des voies de remisage.

M. GILLIS: Il m'a fort intéressé d'entendre le ministre des Munitions et approvisionnements déclarer que la Dominion Iron, Steel

and Coal Company avait obtenu en 1942 des subventions pour une valeur de trois millions. Je ne m'oppose pas au versement de ces subventions pourvu qu'elles servent au but auquel elles sont destinées. Je trouve dans le *Financial Post* du 12 juin une déclaration intéressante. J'ignore si le ministre l'a lue, mais elle est intitulée: "Dominion Coal cherche à obtenir une subvention", et elle me laisse songeur. Je trouve le passage suivant à la page 18:

> Les vérificateurs du Gouvernement étudient le rapport de 1942 de la Dominion Coal afin de se documenter sur sa réclamation en faveur d'une subvention spéciale auprès de la commission de production d'urgence du charbon.
>
> Bien qu'elle ait extrait 67 mille tonnes de charbon de moins en 1942 qu'en 1941, la compagnie a amélioré sa position financière de façon notable—probablement par suite du fait que le Gouvernement a garanti un revenu jusqu'à concurrence des profits ordinaires, ou de 15 cents la tonne—la moindre de ces deux normes devant servir de base.

Je sais que ces subventions ont été versées et que la compagnie cherche à en obtenir une nouvelle de la commission de production d'urgence du charbon dans le but d'accroître sa production. Selon ce rapport, si les chiffres sont exacts, la compagnie a extrait 67 mille tonnes de charbon de moins en 1942 que l'année précédente bien qu'elle ait obtenu une forte augmentation de ses subventions. Le document ajoute qu'une fois réserve faite pour la dépréciation et l'épuisement au montant de $1,250,000, et une fois acquittés les impôts,—sensiblement augmentés, je suppose, puis qu'avec un déficit en 1941 ils ne pouvaient être très élevés, la compagnie rapporte un bénéfice net de $469,618 contre une perte de $566,125 en 1941. Abstraction faite des impôts, la société a donc amélioré sa situation de $2,285,000.

J'aimerais maintenant savoir quelle proportion de ces 3 millions elle a touchée sous forme de subventions et quelle proportion elle a touchée sous forme de primes. J'aimerais connaître aussi la réponse du ministre à cette observation voulant que le Gouvernement garantisse à cette compagnie des bénéfices réguliers d'au moins 15c. la tonne. Si le but de ces primes et subventions est d'assurer une production accrue, plutôt que de fournir au producteur l'occasion de réaliser des bénéfices tels que ceux qui sont mentionnés dans cet article, j'estime que devant une telle amélioration financière, malgré une diminution de 67,000 tonnes dans la production, le Gouvernement doit, avant d'accorder de nouvelles primes, étudier toute cette question et s'assurer que cette fois-ci l'argent versé nous vaudra effectivement une augmentation de la production.

[M. Gillis.]

Il faut faire entrer en ligne de compte les mineurs de houille eux-mêmes. On pourrait en dire long à ce sujet et je demande au ministre de nous donner des explications complètes. Les vérificateurs du ministère des Finances contrôlent-ils les bilans des sociétés houillères ou acceptent-ils les déclarations de leurs vérificateurs? Les bilans indiquent que, de temps à autre, elles bénéficient de recettes s'élevant à un million et demi ou deux millions sous forme de subventions. A l'origine, ces sommes leur étaient versées pour leur permettre de payer les salaires de leurs employés. Elles imputent la totalité des salaires sur les frais de production, et je n'ai rien vu qui indique qu'elles reçoivent quoi que ce soit pour leur aider à acquitter les salaires des mineurs. Il y a lieu de s'assurer de l'usage qu'elles font des subventions qu'elles reçoivent. Ces sommes ne devraient pas être versées à ceux qui les considèrent comme un revenu ordinaire, dévalorisent fortement leur matériel ou manipulent leurs comptes de quelque autre façon. Il faudrait étudier sérieusement la situation des producteurs de houille, afin de tirer quelque profit de l'argent que nous dépenserons cette année en subventions.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai jamais eu vent d'un accord entre le gouvernement fédéral et la Dominion Coal Company garantissant à cette dernière des bénéfices normaux ou une subvention de 15c. par tonne suivant qu'une somme est plus élevée que l'autre. Il n'y a que deux ou trois mois que je m'occupe de la houille. Il se peut qu'il existe quelque prime de ce genre, mais j'en doute. La prime dont j'ai parlé se fonde sur une chose seulement: le coût majoré du transport par les voies maritimes. La pierre à chaux doit être transportée de Wabana, et les frais de transport du minerai brésilien à partir du Brésil jusqu'à Dosco sont plus élevés qu'ils ne l'étaient autrefois. Le transport par le Saint-Laurent coûte également plus cher. Ces frais sont comparés à ceux de la période de base et le Gouvernement acquitte la différence. Je puis assurer l'honorable député que, s'il n'en était pas ainsi, il ne se produirait pas actuellement d'acier à Sydney. La mesure s'impose pour garder l'industrie en exploitation. La guerre a fort majoré les frais de transport de cette aciérie. Nous comblons la différence et lui permettons ainsi de produire.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'Etat entrepose-t-il du sucre à Calgary?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements ne s'occupe pas du sucre. Il faudrait poser la question au

ministère des Finances, de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre obtiendra-t-il des locaux du Corps d'aviation royal canadien pour l'entreposage du sucre?

L'hon. M. HOWE: Nous n'avons rien à voir au sucre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous ne fournissez même pas les entrepôts à cet égard?

M. CHURCH: Au cours de la présente guerre, nos voies ferrées transportent dix fois plus de marchandises qu'au cours de la dernière. Lors du dernier conflit, M. McAdoo prit en main la gestion des chemins de fer des Etats-Unis jusqu'à la fin de la guerre. Que va faire le Gouvernement? Il a affecté à nos réseaux non des millions, mais des milliards de dollars. Une Commission des chemins de fer est chargée de leur administration en temps de paix et en temps de guerre. Voyez la Loi des chemins de fer qui prévoit la constitution d'une commission des chemins de fer chargée de représenter les intérêts de la population. La Commission a fait fiasco.

Lors de la dernière guerre, le gouvernement de Woodrow Wilson aux Etats-Unis prit en mains la gestion des chemins de fer à cause de la congestion du trafic-voyageurs et marchandises. Quel est le programme du Gouvernement au sujet de la congestion de nos voies ferrées, au sujet des wagons de marchandises que nous apercevons le long des voies ferrées? Nous n'obtenons pas un effort de guerre total. Le Gouvernement fait verser à la population cinq milliards d'impôt, dont 30 p. 100 ne sont pas du tout employé aux fins de la guerre. Tout l'entreposage qui se fait le long des voies ferrées est un gaspillage. Une certaine partie du matériel devient désuète trois mois après qu'on en a pris livraison. Les deux réseaux de transport ont fait fiasco sur terre, sur mer et dans les airs. Qui est le ministre responsable de cet état de choses? Le peuple tient à le savoir parce que c'est lui qu'on taxe.

Nous devrions avoir, non seulement du ministre des Munitions et approvisionnements mais aussi d'autres ministres, un exposé réfléchi. Ce n'est pas sur lui que le blâme doit retomber. Nous devrions avoir une déclaration du ministre des Transports (M. Michaud), du ministre des Finances (M. Ilsley) et d'autres ministres. Etant donné les sommes versées par les contribuables pour la guerre, on devrait nous faire un exposé. Si les réseaux ferroviaires ont échoué dans leur tâche et si l'ennemi est à nos portes, le Gouvernement a le devoir de prendre ces réseaux à son compte pour l'avantage des contribuables et pour que notre effort de guerre soit total. On ne devrait plus voir de ces fourgons le long des voies ferrées. Voyez comment les soldats sont traités. Ils ne peuvent pas trouver de place sur les trains et nous avons en outre le règlement qui limite les trajets en autobus à cinquante milles. Les gens sont écœurés de cet état de choses. La Chambre des communes ferait aussi bien de ne pas siéger si elle n'a pas la haute main sur notre système de transport.

L'hon. M. MICHAUD: Il ne serait pas équitable de laisser sans réponse les allégations de l'honorable député de Broadview. Il sait comme tout le monde que, depuis le début des hostilités, les deux grands réseaux de transport n'ont pas failli à leur tâche. Au contraire, ils ont répondu de la plus magnifique façon aux besoins du pays en dépit des difficultés qu'ils éprouvent à remplacer leur matériel roulant et à trouver une main-d'œuvre suffisante. Le transport par terre est placé sous la régie de la Commission des transports dans la mesure des pouvoirs de contrôle que la loi leur confère. Nous avons en outre un autre service de contrôle des services essentiels de guerre.

M. GRAYDON: Quel besoin avons-nous du contrôle du transit et de la Commission des transports?

L'hon. M. MICHAUD: La Commission des transports a des devoirs à remplir et des pouvoirs à exercer sous l'empire de la loi des chemins de fer.

M. GRAYDON: Pourquoi ces devoirs supplémentaires ont-ils été imposés à la Commission des transports?

L'hon. M. MICHAUD: Il aurait fallu augmenter le personnel de la commission. Nous avons décidé d'établir un organisme spécial pour voir aux besoins essentiels de guerre. Ce système fonctionne d'une façon tout à fait satisfaisante. L'accumulation de matériel le long des voies ferrées, que l'honorable député a mentionnée, ne résulte pas du manque des moyens de transport qu'il faut pour les rendre à destination. Le matériel est placé là parce que c'est l'endroit le plus commode jusqu'à ce que les consignataires le réclament et demandent qu'il soit expédié au port d'expédition maritime. Les chemins de fer n'ont jamais failli à leur devoir en ce qui concerne le transport du matériel de guerre. Ils ont fourni à ceux qui ont acheté ce matériel et qui l'ont payé les entrepôts nécessaires le long du parcours, et, chaque fois qu'on leur demande d'effectuer une expédition, ils rendent le matériel à destination. Depuis le début de la guerre, les chemins de fer n'ont jamais causé de retard. On prend bien soin

du matériel qui se trouve le long des voies. Les propriétaires aident à la vérification et à la protection de ce matériel, choses que nous faisons à leur demande, en vue de répondre à la situation présente. Ainsi que la chose a déjà été signalée, on a demandé au Canada d'accumuler du matériel de guerre et ce, pour des raisons faciles à comprendre; et les endroits où ce matériel a été placé sont considérés par ceux qui sont directement intéressés, comme les plus convenables à cette fin. Personne ne s'en plaint, ni les propriétaires de ces articles, ni les manufacturiers, ni ceux qui sont chargés de les transporter. Il n'est donc pas juste de donner à la population canadienne l'impression que les compagnies de transport du pays ont failli à leur tâche depuis le début de la guerre.

M. CHURCH: Je ne désire pas critiquer le présent ministre des Transports, qui s'efforce d'accomplir son devoir avec exactitude. Mais j'ai constaté quelles sommes les chemins de fer Nationaux dépensent sur le réseau qu'ils exploitent aux Etats-Unis, et je connais le luxe relatif des trains de cette compagnie dans lesquels voyagent les soldats aux Etats-Unis. Par contraste, je regardais vendredi dernier quelques-uns des vieux trains démodés qui rentraient à Camp Borden et en sortaient. Notre puissant allié d'outre-frontière ne tolérerait pas ces trains à bestiaux (c'est bien ce qu'ils sont: des wagons convertibles qui servaient autrefois au transport des marchandises) lesquels, dit-on, sont assez bons pour nos soldats. Il y a plusieurs années que je connais le ministre. Il a bon cœur et je le tiens en haute estime, mais je lui ferai remarquer que le Canada possède une armée démocratique, composée de Canadiens nés au pays et de nationalités diverses, et qu'un grand nombre d'honorables députés des deux côtés de la Chambre sont d'avis que cette armée n'est pas bien traitée. En temps de guerre, ce n'est pas la politique qui nous intéresse, mais ce sont nos obligations envers les membres de nos forces armées. J'ai causé avec plusieurs de ces derniers et j'ai vu les wagons que les chemins de fer mettent à leur disposition. Les wagons que j'ai vus vendredi dernier et qui quittaient le camp Borden n'étaient pas propres à transporter du monde. J'insiste pour que nous nous rendions compte de ce qu'endurent les membres de notre armée démocratique qui touchent une solde de $1.30 et une allocation de 50c. par jour. Après la guerre, il faudra en venir au fait avec nos deux réseaux ferroviaires. S'ils ne peuvent faire leur devoir, que le Gouvernement s'en empare et les exploite au bénéfice de la population. Ils nous coûtent une fortune et ils ne nous servent pas bien. Voyons quel service ils offrent aux membres du Parlement qui quittent cette ville ou qui y reviennent. Voyons ce qui se passe chaque soir à la gare Union d'Ottawa. Hier soir à l'arrivée des délégués de l'association parlementaire de l'Empire, un train quittait la gare pendant qu'un autre y entrait, et si l'un d'eux avait dérailler plusieurs personnes auraient perdu la vie. On ne nous donne aucun renseignement à cet égard. Que fait donc la commission des chemins de fer? Allons-nous nous contenter de jouer le rôle d'hommes de paille et approuver la façon dont les compagnies de chemin de fer traitent les membres de l'armée? Il est de notre devoir de protester.

L'hon. M. MICHAUD: On a formulé une critique qui ne me semble pas juste. Depuis le début de la guerre, le transport des voyageurs requiert tous les wagons dont disposent nos deux réseaux ferroviaires. Pour ce qui est du transport des militaires, je dois dire qu'aucun soldat canadien ne voyage à bord des chemins de fer des Etats-Unis. Tous voyagent dans des trains canadiens, ceux du Pacifique-Canadien ou ceux du National-Canadien. Nous savons tous que notre matériel roulant est taxé à pleine capacité, qu'il nous est impossible d'en fabriquer et de sortir des usines les nouvelles pièces ou celles de remplacement au rythme accéléré que souhaiteraient les deux réseaux. Les droits de priorité existent sur les locomotives, les wagons à marchandises, les voitures pour voyageurs. Nous n'avons pu obtenir livraison des commandes données en 1941. Le programme de 1942, qui comporte une affectation de plus de 25 millions de dollars au renouvellement des voitures et des locomotives, n'a pas encore été attaqué. Ni aux Etats-Unis ni au Canada les usines ne peuvent livrer le matériel roulant au rythme accéléré que nous souhaiterions. Nous avons donc dû nous contenter de ce que nous pouvions avoir. Je conviens de la nécessité de remédier à certains inconvénients, mais les conditions exigent que nous répondions d'abord aux besoins les plus pressants; une fois ce but atteint, nous pourrons demander à nos usines de produire des locomotives et des voitures pour voyageurs. D'ici là, il restera impossible de trouver au problème une meilleure solution que celle dont nous devons présentement nous contenter.

M. CHURCH: On devrait transférer le bureau principal du National-Canadien à Toronto car l'Ontario est son meilleur client.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre.

M. CHURCH: Tous les bénéfices sont d'ailleurs réalisés en Ontario. Il serait alors possible d'accomplir quelque chose. Que le ministre se débarrasse des incompétences du National-Canadien et les remplace par des

soldats d'expérience dans les chemins de fer. Le pays y trouverait son plein compte.

(Le crédit est adopté.)

7. Prêts aux compagnies commerciales, $15,000,000.

M. HANSELL: Je désire profiter de ce crédit pour reprendre la discussion sur les subventions accordées à l'industrie houillère Le ministre avoue qu'il est assez profane en matière de houille, qu'il ne s'en occupe que depuis deux ou trois mois. Je lui ferai observer que les subventions versées à cette industrie,—et il en est peut-être de même pour le cas de l'acier, auquel il a fait allusion,—ne vont pas aux sociétés houillères mais bien au transport de la houille, et que ce sont les compagnies de transport, comme les chemins de fer, qui d'ordinaire les encaissent. J'ignore la portée de ce crédit: "Prêts aux compagnies commerciales." Chacun de ces crédits comprend un grand nombre de sujets. Nous avons adopté en quelques minutes un crédit de cent millions de dollars qui doit couvrir un champ très étendu. Nous ne dépensons pas cent millions pour des bagatelles; nous l'affectons à plus d'une denrée. Quant aux compagnies commerciales toutefois, le Gouvernement a dépensé certaines sommes pour leur outillage et a contribué ainsi à leur expansion. Le Gouvernement soutient qu'il reste propriétaire de cet outillage et qu'il le reprendra après la guerre pourvu toutefois qu'il ne soit pas hors de service. Cela signifie cependant que la compagnie a augmenté sa puissance de rendement à même les prêts de guerre et autres moyens analogues. Je demande au ministre si des sommes ont été affectées à l'outillage des compagnies d'extraction de la houille pour faciliter et accélérer la production. Je veux élaborer davantage au sujet des subventions qui ont été versées aux compagnies houillères.

Depuis un certain temps on utilise deux termes: subventions et primes. Je ne sais pas s'ils sont interchangeables. Je ne le crois pas, car d'après le sens propre du mot, en tant qu'il s'applique aux compagnies houillères, les subventions sont des versements pour le transport de la houille, tandis que les primes peuvent être versées aux compagnies extractives. Je doute que des primes aient été versées à des compagnies houillères. C'est possible, car mes renseignements sont peut-être incomplets. Je sais toutefois que, en tout temps, la Chambre adopte des subventions pour le transport de la houille, et parce que ce crédit n'est pas statutaire et revient chaque année, il pourrait être abandonné en tout temps, et en conséquence les compagnies extractives de houille n'accroîtront pas leur outillage. On ne dira pas, "Nous ouvrirons une autre mine ici ou nous creuserons un autre puits là, il y a de la houille d'excellente qualité ici et nous augmenterons nos immobilisations en outillage pour l'exploiter." On ne prendra pas cette attitude parce que, après avoir affecté une forte somme à l'augmentation de l'outillage, on pourra constater l'année suivante que la subvention est réduite. On prendrait une chance en agissant de la sorte, et en conséquence on ne voudra pas courir ce risque.

Il y a quelques semaines le premier ministre a déclaré que la situation du combustible était critique au pays. Si la situation est critique parce qu'il y a pénurie de combustible, alors il y a probablement danger de ralentissement dans notre production de guerre. Nous sommes maintenant en face d'une situation grave aux Etats-Unis, où une gigantesque grève de houilleurs est en cours. Si notre production de houille fléchit pour la peine, il se peut que la plus grande partie de notre production de munitions cesse en peu de temps.

Je ne sais trop si le ministre s'inquiète de cette situation, mais j'aimerais qu'il nous dise si son ministère a pris des mesures oú projette d'en prendre en vue de développer l'industrie de l'extraction de la houille au Canada afin d'augmenter la production de houille canadienne pour répondre aux besoins des usines canadiennes de munitions. Le ministre du Travail n'est pas à son siège, en ce moment du moins, pour venir au secours du ministre. Quelqu'un lui téléphone, et il sera ici dans un instant. Cependant, j'aimerais savoir si le ministre des Munitions compte entièrement sur le génie, si telle chose existe, du ministère du Travail pour empêcher que l'industrie de l'extraction de la houille ne ralentisse sa production. Car s'il en était ainsi, la production des munitions au Canada pourrait en souffrir gravement.

Le ministre voudrait-il nous faire une déclaration à ce sujet. Je lui soumets deux questions. En premier lieu, compte-t-il sur le ministre du Travail pour maintenir le rendement des mines de houille à leur pleine capacité, et en second lieu, a-t-il subventionné ou a-t-il l'intention de subventionner cette industrie afin d'augmenter la production de houille.

L'hon. M. HOWE: Je devrais dire que ce crédit comprend les prêts aux compagnies de l'Etat. Les honorables députés savent que le Gouvernement a, de temps en temps, accumulé de gros stocks de marchandises comme le caoutchouc, la soie, la laine, le kapok et certains métaux essentiels. Ces marchandises sont gardées par des compagnies possédées par le Gouvernement du genre de celles qu'on appelle compagnies de l'Etat qui s'occupent de

fournir les denrées nécessaires. Or, le crédit dont il s'agit ici comprend les fonds requis par ces compagnies pour maintenir les stocks de matériel essentiel. L'honorable député discutait le crédit que nous venons d'adopter et qui a trait aux primes aux compagnies houillères. Il y a une différence entre les primes et les subventions, selon le sens que l'on donne à ces mots aujourd'hui. L'honorable député l'a dit, une subvention est une somme d'argent versée à une compagnie de transport pour réduire les frais de transport de la houille et, par conséquent, pour étendre la région que peut desservir une compagnie de production de houille. Les primes sont accordées en vue d'accroître la production. Quand on peut établir qu'en accordant une certaine somme on pourra obtenir une plus grande quantité de houille d'une exploitation houillère, si on a besoin d'outillage pour l'enlèvement des terrains de couverture en vue d'accélérer la production, ces fonds seront avancés à des conditions qui semblent raisonnables après l'examen de chaque cas particulier.

Dans les conditions actuelles, je n'hésiterais pas à affecter des fonds qui pourraient augmenter considérablement la production de charbon. L'honorable député m'a demandé si la situation est pour moi une cause d'alarme. Oui, et je l'ai déjà dit ici même plusieurs fois. Le Canada est un pays déficitaire pour ce qui est du charbon, et le déficit a atteint des proportions très graves. Naturellement, quand nous devons pour la moitié et peut-être plus de notre consommation compter sur des sources d'approvisionnement échappant à notre contrôle, nous nous trouvons dans une situation qui n'a rien d'agréable quand il y a du malaise dans ces houillères. L'honorable député me demande si je compte sur le ministre du Travail pour accélérer la production de charbon dans les mines canadiennes. Je fais de mon mieux pour accélérer la production dans les limites de mes attributions de ministre et le ministre du Travail, pour sa part, fait tout ce qu'il peut dans l'administration de son ministère pour atteindre la même fin. Nous travaillons, naturellement, en étroite collaboration. Je ne connais aucune exploitation où la production, qui pourrait être accélérée, ne l'est pas en raison d'un manque de fonds. Si mon honorable ami est au courant d'une telle exploitation, je serais heureux de la connaître. Un de nos spécialistes serait immédiatement envoyé sur les lieux, et je donne à mon honorable ami l'assurance que, si nous étions convaincus de la possibilité de relever le rendement, les fonds nécessaires seraient accordés.

M. HANSELL: Comment s'y prendrait-on? Le ministre a fait une déclaration d'une grande portée qui sera connue du pays. A supposer qu'une houillère soit prête à creuser un nouveau puits à condition de pouvoir disposer de cinquante autres hommes, sans pour cela vouloir en subir les frais, comment devrait-elle s'y prendre pour obtenir l'aide voulue? Les houillères canadiennes ont réalisé pendant plusieurs années de très faibles bénéfices, et il suffirait d'abaisser le prix du charbon de quelques cents pour les acculer à la faillite. Y aurait-il lieu pour la houillère de se mettre en relations avec le ministre, ou quelle serait la méthode à suivre?

L'hon. M. HOWE: Le secrétaire de la société devrait alors écrire au secrétaire de la Commission de production d'urgence du charbon, dont le bureau central est à Ottawa, et énoncer les faits. La commission déléguerait alors sans retard un de ses experts sur le terrain, et si cet expert présentait un rapport favorable, la commission agirait immédiatement.

M. ADAMSON: Puis-je demander ce qui est advenu de l'Allied Brass? Cette société a-t-elle à sa tête les mêmes administrateurs?

L'hon. M. HOWE: Oui, elle produit du laiton à plein rendement, et ce, depuis que les administrateurs actuels sont en fonctions.

M. GILLIS: Tout à l'heure l'honorable député de Macleod a dit quelque chose que le ministre n'a pas relevé et qui est de nature à jeter la confusion dans l'esprit des lecteurs du hansard. Il a déclaré que l'on ne verse jamais une subvention directement aux houillères. Cela n'est pas exact. A l'heure actuelle, le charbon transporté sur le Saint-Laurent fait l'objet d'une subvention de $1 par tonne. C'est à la Dominion Coal Company qu'appartiennent les vaisseaux qui apportent le charbon, et la société de navigation n'est qu'une filiale de la société marchande de charbon. La subvention est donc versée directement à la société marchande de charbon. On peut voir que dans certains cas, les subventions sont effectivement versées directement aux sociétés marchandes de charbon.

M. MacNICOL: Le ministre n'a-t-il pas dit hier qu'il me serait permis de soulever en marge de ce crédit la question du magnésium métallique?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: L'an dernier, le ministre nous a brossé un brillant tableau des résultats qu'il attendait de l'usine projetée. Il mentionnait que, le 20 mai 1942, les cours du magnésium métallique oscillaient entre 33 et 34 cents la livre. Et il ajoutait: "Nous comptons l'obtenir à environ la moitié de ce prix; mais je ne voudrais pas l'affirmer catégorique-

ment." Eh! bien, d'après le rapport déposé il y a quelques jours, on a construit cette usine à un prix de $4,169,500 dont 820 mille dollars représentaient le capital d'exploitation mais, au lieu d'en obtenir du magnésium métallique à un prix de moitié inférieur à 33 ou 34 cents la livre, soit à un prix de 16 à 17 cents la livre, ce métal, d'après le rapport déposé le 24 mai dernier, nous coûte 39.7 cents la livre. J'aimerais que le ministre nous explique pourquoi le magnésium métallique coûte si cher. Je me souviens que, lorsque j'ai soulevé en 1941 la question du magnésium métallique—c'était avant que la direction de la production du magnésium fût confiée au ministère des Munitions et approvisionnements —je posais au ministre des Mines et des ressources une question qui m'avait été inspirée par un article de journal au sujet d'une usine de magnésium. Je parlais, moi, du magnésium métallique alors que, dans sa réponse, le ministre des Mines et des ressources parla du magnésium; ce qui n'est pas du tout la même chose. Le magnésium est un explosif, alors que le magnésium métallique est un métal. Le ministre des Mines et ressources nous apprenait à cette occasion qu'on était à construire sur la Gatineau une usine affectée à la production de magnésium. Dans la suite, on érigea à Haley, l'usine dont parlait sans doute l'article de journal et qui allait être affectée à la production de magnésium métallique. Je m'intéressais alors à la question du magnésium métallique parce que je connaissais un homme à Hamilton—je le connais depuis plusieurs années,—c'est un homme du nom de Ralph Keemle, un vrai génie; il avait inventé un procédé pour la production de magnésium à même la dolomite au moyen d'électricité, et l'on me dit qu'il pouvait produire du magnésium à 8 ou 10c. la livre, soit le cinquième ou le quart du prix actuel. Le ministre a dit, je crois, que l'on avait consulté M. Keemle, ou qu'on l'avait invité à Ottawa, mais dans ce cas-ci on ne s'est guère occupé de lui, car le Gouvernement, comme nous le savons tous, s'est servi du procédé découvert à notre Conseil national de recherche et a organisé une compagnie d'Etat. Je n'ai jamais cru que M. Keemle avait été traité avec justice. J'ai toujours cru que quiconque est capable de découvrir un procédé qui fonctionne, comme dans ce cas, a droit d'être admis à faire ses preuves. Mais tout cela est passé. Je désire savoir maintenant pourquoi le prix du magnésium est aussi élevé? Pourquoi est-il beaucoup plus élevé que ne l'avait cru le ministre une fois cette usine en pleine opération? Je désire savoir de plus combien de livres de magnésium entrent dans la construction d'un avion ordinaire. Le document déposé le 24 mai de cette année indique que nous avons produit, jusqu'à la fin d'avril 1943, 1,186 tonnes de magnésium, et si le montant que l'on nous a mentionné dans une autre occasion est le montant approximatif qui entre dans un avion, soit 2,000 livres, nous aurions donc produit jusqu'à la fin d'avril assez de magnésium pour plus de 500 avions.

Que ferons-nous de cette usine après la guerre? Le magnésium est un métal léger, pesant les deux tiers du poids de l'aluminium, mais il ne peut remplacer ce dernier métal sous certains rapports. Il faut faire entrer l'aluminium dans des alliages par exemple, pour empêcher une explosion du magnésium. On se sert aussi de ce dernier métal dans les alliages pour donner de la rigidité à l'aluminium. Cette usine représente un fort placement de capitaux. Je ne trouve aucunement à redire à cause de sa construction; au contraire, je suis enclin à féliciter le ministre de l'entreprise. Mais pourquoi ce métal coûte-t-il si cher? Le coût est beaucoup plus élevé que le ministre ne l'avait cru au début.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait que le Gouvernement a adopté un nouveau procédé pour la production de magnésium. Le procédé a été appliqué dans la production sur une grande échelle. Certains essais ont été tentés à la suite d'études des résultats de la petite usine, et l'on avait calculé ce que pourrait être le coût dans la production en masse. Je suis assez optimiste pour penser que ces prédictions n'ont pas été aussi fausses que pourrait l'indiquer le coût pour le mois d'avril, comme l'a fait voir mon honorable ami. La métallurgie des cornues a causé quelques ennuis; il s'est produit de la distorsion et des cassures, ce qui a amené des dépenses considérables pour ces approvisionnements. Le coût d'extraction, de broyage et de transformation n'a pas été amené à un niveau raisonnable. Comme mon honorable ami le sait, nous avons ouvert une nouvelle carrière et nous n'avons pas pu réduire le coût d'extraction. L'autre gros montant regarde le coût du ferro-silicate qui est mêlé à de la pierre pulvérisée pour la fabrication de briquettes.

A cause de la guerre, le coût de cette opération est considérablement plus élevé que nous ne l'avions prévu. Je ferai toutefois remarquer que les immobilisations pour cette usine ont été peu élevées comparativement aux procédés alternatifs. Nous avons étudié le coût d'un procédé chimique pour la production de dix tonnes de magnésium par jour, et le coût prévu qui nous a été indiqué dépassait neuf millions de dollars. Cette usine a été construite au coût d'un peu plus de trois millions; elle produit à son plein rendement et je suis assez optimiste pour espé-

rer que le prix sera abaissé à un niveau pouvant concurrencer le coût du procédé chimique.

Mon honorable ami a ensuite parlé de l'avenir du magnésium après la guerre. A l'heure actuelle, cette usine supplée à tous les besoins du Canada et produit même un excédent de magnésium pour l'exportation. Le magnésium est un métal beaucoup plus fort que l'aluminium, à volume égal; c'est l'avantage qu'il a sur l'aluminium. Le désavantage du magnésium est qu'il est sujet à corrosion, tandis que l'aluminium ne l'est pas. Les deux se font concurrence dans le domaine des métaux légers pour divers usages, particulièrement pour la construction des avions et des moteurs d'avions. Le magnésium est essentiel pour plusieurs usages et il a de grands avantages sur l'aluminium. Il ne fait aucun doute qu'il trouvera marché après la guerre, et un marché considérable. Le Canada tirera profit de ce marché si le prix de notre magnésium peut être abaissé de façon à faire concurrence aux autres genres de production. A tout événement, le Canada a des approvisionnements assurés de magnésium pour la durée de la guerre et pour l'après-guerre.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Canada a-t-il tenté de tirer du magnésium de l'eau de mer, comme on le fait en Grande-Bretagne.

L'hon. M. HOWE: L'extraction du magnésium de l'eau de mer est un procédé très bien connu; il est utilisé aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. C'est l'ancien procédé chimique. Le Canada se sert du procédé thermique que nous croyons être celui de l'avenir et qui nécessite des mises de fonds beaucoup moins importantes. Cependant, je dois avouer que je n'ai pas réussi à diminuer les frais de production au point que j'ai déjà mentionné, avec beaucoup d'optimisme, à la Chambre.

M. GREEN: L'an dernier, nous avons dû faire face à une rareté critique de métaux de base tels que le zinc, le plomb, le cuivre et le reste. Afin de parer à cet état de choses, le Gouvernement a adopté un programme destiné à stimuler la production de certains métaux par l'entremise d'une scoiété de la couronne, la Wartime Metals Corporation. Elle a, paraît-il, pris la direction de certaines mines; un document déposé à la Chambre le 24 mars donnait une liste de 12 mines ainsi exploitées. Quels progrès a-t-on accomplis dans la stimulation de la production des métaux de base? Le Gouvernement se propose-t-il de fournir des mineurs aux mines qui produisent ces métaux? En Colombie-Britannique, les sociétés privées se trouvent dans une situation moins avantageuse que celles dont la Wartime Metals Corporation a pris la direction. On m'a appris que les mines exploitées par la couronne jouissaient d'une priorité sur la main-d'œuvre; cependant, du moins dans certains cas, la production augmenterait d'une façon plus prononcé si l'on envoyait, disons, dix hommes à une mine exploitée par une société privée plutôt qu'à une mine qui relève de la société de la couronne. Il me semble que le Gouvernement devrait changer de méthode et accorder aux sociétés privées qui exploitent des mines au moins les mêmes avantages qu'à la compagnie de la couronne en ce qui concerne la main-d'œuvre.

Je voudrais également que le ministre nous dise si des prêts ont été consentis à des sociétés privées où si l'on a étudié l'opportunité de prêter de l'argent aux compagnies d'exploitation. En agissant ainsi, on assurerait peut-être une plus forte production, et dans un délai moindre, qu'en affectant la même somme à une société exploitée par la couronne. Le ministre veut-il nous exposer le programme du ministère au sujet de ces mines?

L'hon. M. HOWE: Nous ne sommes pas à court des métaux mentionnés par l'honorable député. Le Canada est le plus grand exportateur de métaux au monde, mais il y a eu rareté universelle de cuivre, de plomb, de nickel et de zinc, rareté à laquelle nous avons su remédier en grande partie. Le tableau suivant indique l'augmentation de notre production de certains métaux affinés:

	1939 Tonnes	1942 Tonnes
Cuivre	232,000	270,600
Plomb	191,000	243,800
Nickel	64,500	93,300
Zinc	175,600	216,000

Ces chiffres démontrent que nos efforts en vue d'accroître la production des métaux dont l'insuffisance en regard des exigences de la guerre est universelle ont été très fructueux. La Wartime Metals Corporation a été l'instrument dont le Gouvernement s'est servi pour certaines opérations, surtout dans le domaine des métaux rares tels que le chrome, le tungstène, le molybdène et autres de ce genre que le Canada ne produisait pas suffisamment. Cette compagnie a remporté beaucoup de succès. Elle a mis en exploitation une mine de chrome dans les Cantons de l'Est et elle exploite une mine de tungstène que nous croyons la plus riche du continent, et qui, nous l'espérons, rendra notre pays indépendant pour ce qui est de ce métal.

M. GREEN: De quelle mine s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: Elle se trouve en Colombie-Britannique.

M. GREEN: La mine Emerald?

L'hon. M. HOWE: Oui; je le pense. Elle exécute certaines entreprises pour assurer l'extraction de minéraux d'importance militaire. Ce sont des entreprises dont l'industrie privée ne voulait pas se charger parce que l'utilisation de ces minéraux en temps de paix est si minime qu'aucune exploitation suffisante de ces mines pour l'après-guerre n'est assurée pour permettre le financement de l'affaire par des particuliers.

L'honorable député a demandé si l'Etat a financé l'exploitation de mines. Le gouvernement canadien ne l'a pas fait. Je ne suis pas sûr de pouvoir affirmer qu'il ne l'a jamais fait, mais ce n'est pas une coutume établie, parce que le gouvernement canadien n'a pas manqué de métaux vils ordinaires. Mais il a conclu des accords avec la Metals Reserve Corporation of the United States pour qu'elle finance l'exploitation de certaines propriétés dont le rendement facilitera l'approvisionnement en métaux de nos voisins.

M. GREEN: Tout cela sous la direction de notre régisseur des métaux.

L'hon. M. HOWE: Oui. Nous avons encouragé toute production utile à l'effort de guerre et nous avons pris des dispositions pour faire financer par la Metals Reserve Corporation l'exploitation de propriétés promettant de produire cet effet. Je ne connais aucune proposition vraiment sérieuse et promettant de donner des résultats rapides dont la réalisation n'ait été facilité par l'intermédiaire du régisseur des métaux ou par la Wartime Metals Corporation.

M. GREEN: L'Etat exploite-t-il ces mines par l'intermédiaire de la Wartime Metals Corporation ou fait-il parfois des avances à une société privée qui se charge de l'exploitation?

L'hon. M. HOWE: Nous suivons les deux méthodes. La Wartime Metals Corporation exploite certaines mines, de trois à cinq, peut-être. En outre, l'Etat agissant à titre de mandant ou d'agent prête des fonds à certaines exploitations houillères rentables pour encourager la production de minéraux.

M. GREEN: Dans ce dernier cas, la compagnie indépendante se charge de l'exploitation.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Le ministre n'a pas parlé de priorité en matière de main-d'œuvre, l'un des aspects les plus graves de la situation. Je crois savoir que la compagnie privée ne jouit pas de la même priorité en ce qui concerne les mineurs qu'une entreprise minière de l'Etat. Est-ce exact?

L'hon. M. HOWE: En fait de priorité il n'y a aucune différence, que la mine soit exploitée par l'Etat ou par une compagnie. L'honorable député aura toute chance de discuter la question lors de l'étude des crédits du ministère du Travail dès que les miens seront adoptés.

M. GREEN: Remarquez bien que la chose intéresse le département du ministre du fait qu'il s'agit de la quantité de métaux produite.

(Le crédit est adopté.)

8. Administration ministérielle, $9,300,000.

M. SHAW: Je voudrais parler des expropriations effectuées par le ministère ou par un de ses organismes administratifs. Chaque ministère a-t-il son organisme chargé des expropriations de terrains ou autres propriétés ou n'y en a-t-il qu'un pour tous les départements?

L'hon. M. HOWE: Le ministère des Munitions et approvisionnements a gardé la division des terres des Chemins de fer Nationaux pour s'occuper de l'expropriation ou de l'acquisition des propriétés requises par le département soit à des fins d'aménagement d'aéroports soit à des fins industrielles. Les autres départements ont leur propre personnel ou se servent de quelque autre organisme de l'Etat.

M. SHAW: Ce qui m'intéressait surtout c'est de savoir s'il y a uniformité d'action entre les départements. Ordinairement, quand il s'agit d'une expropriation, la personne intéressée touche un montant plus considérable que si sa propriété était vendue sur le marché libre. Dans la plupart des cas, on s'empare d'une propriété que cette personne ne désire peut-être pas vendre. J'ai dans l'esprit le cas d'une personne qui a acheté un terrain au prix de $150 et qui avait versé $50 en taxes. Cette personne estime que sa propriété vaut tout l'argent qu'elle lui a coûté, mais les autorités du ministère en cause prétendent, dans leurs poursuites relatives à l'expropriation, que $10 est un prix juste.

Dans certains ministères, nous n'avons rien constaté de la sorte. Même, on est parfois porté à croire qu'ils sont généreux à l'extrême. Dans les questions de ce genre, nous devrions trouver quelque moyen d'empêcher les injustices. Qu'est-ce que l'individu en cause a à dire, en dernier ressort, s'il désire protester contre telle expropriation? Doit-il s'en tenir à la décision du ministère?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. Une fois qu'on a effectué une expropriation, l'affaire est portée devant la cour de l'Echiquier du Canada. Le propriétaire n'est pas tenu d'accepter l'offre du ministère et ce dernier n'est pas obligé de faire une offre au propriétaire. L'expropriation entraîne un jugement de la

part de la cour de l'Echiquier. Afin d'éviter un procès, le ministère tente de s'entendre avec le propriétaire avant de porter l'affaire en cour. Quand il s'agit d'achats peu considérables, un expert du ministère détermine ce qu'il croit être la juste valeur du terrain et fait une offre au propriétaire. Si le propriétaire, l'expert et le ministère sont d'accord, la question peut être réglée hors cour. Mais aucun propriétaire ne doit nécessairement accepter l'offre du ministère; il peut s'en remettre à la décision de la cour de l'Echiquier.

M. CASTLEDEN: Je crois comprendre que le département que dirige le ministre a exproprié une propriété dans la ville de Renfrew, en rapport avec la production de magnésium. Si je ne me trompe, il s'agissait d'une propriété appartenant à l'Ottawa Valley Packing Company.

L'hon. M. HOWE: C'est une autre affaire qui n'a aucun rapport avec le magnésium.

M. CASTLEDEN: Le département que dirige le ministre a acquis la propriété en cause.

L'hon. H. HOWE: Oui.

M. CASTLEDEN: Combien a-t-on payé la propriété et à qui en a-t-on versé le prix?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'on ait effectué aucun paiement. On a exproprié la propriété. Je crois qu'on n'en est pas encore arrivé à un accord à cet égard et que la cour de l'Echiquier rendra une décision en temps et lieu.

M. CASTLEDEN: L'affaire est-elle en litige?

L'hon. M. HOWE: Oui; la propriété a été expropriée.

M. CASTLEDEN: Le ministère s'en est emparé?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. FAIR: Comme les fermes de l'Ouest ont déjà des réserves de plusieurs millions de boisseaux de blé et qu'elles devront engranger une autre récolte d'ici une couple de mois, je me demande si l'on peut fournir aux cultivateurs assez de bois de charpente pour qu'ils puissent construire sur leurs fermes des entrepôts qui recevront la nouvelle récolte.

L'hon. M. HOWE: J'ai consigné au hansard, hier soir, la quantité de bois de charpente que nous pouvons mettre à la disposition des civils. L'honorable député peut être assuré que nous accorderons à la population civile tout le bois qui ne sera pas nécessaire à des fins de guerre.

M. GRAYDON: Quand nous étions à examiner le bill créant le ministère des Munitions et approvisionnements, j'ai dit que les ouvriers devraient être mieux représentés au sein de ce ministère. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous renseigner sur ce point? Le ministère des Munitions et approvisionnements se spécialise dans une multitude de choses, mais il présente un vice à mes yeux, car le travail n'est pas suffisamment représenté dans le domaine des munitions et approvisionnements. Pourquoi? Quelle mesure le ministre prend-il pour remédier à cette situation?

L'hon. M. HOWE: L'honorable député n'a pas oublié que le ministère des Munitions et approvisionnements a succédé à la Commission des approvisionnements de guerre. Elle se composait de quatre membres, dont M. Howard Chase, en qualité de représentant du travail. M. Chase, l'un des personnages de tout premier plan de la fraternité des employés de chemins de fer du Canada, était d'une compétence exceptionnelle. A la création du ministère des Munitions et approvisionnements, M. Chase devint directeur général des relations ouvrières. Il a rendu, je crois, des services signalés à la classe ouvrière et au ministère. Le travail qu'il accomplissait était de premier ordre, mais dans les douze mois qui ont suivi, le travail syndiqué du Canada n'a guère eu de plus ardent désir que celui de voir M. Chase détaché du ministère des Munitions et approvisionnements. La seule fois où à ma connaissance le Congrès canadien du travail et le Conseil des métiers et du travail aient été unanimes sur un point, c'est quand ils ont signalé avec insistance qu'il incombait au ministère du Travail de voir à toutes les questions du travail et que le ministère des Munitions et approvisionnements pouvait se dispenser des services d'un directeur général des relations ouvrières. La position a été abolie à peu près au moment où a été institué le Conseil national du travail en temps de guerre, lequel s'est chargé des fonctions que remplissait M. Chase. Le travail syndiqué nous a certainement approuvés, généralement parlant, en cette occasion.

Nous avons nommé des représentants du travail dans les commissions administratives. Il en est très peu, dont la Wartime Housing Limited, la Toronto Shipbuilding, et quelques autres, qui ne comptent pas de représentants de la classe ouvrière. Presque toutes les commissions administratives qu'il plaira à l'honorable député de nommer comptent un représentant du travail. Ces hommes ont été des plus utiles aux différentes entreprises. Je tiendrais certainement à la nomination d'un représentant ouvrier dans toute commission qui pourrait être créée à l'avenir Si mon ministère est aux prises avec certaines difficultés du fait qu'il ne compte pas de représentants ouvriers, j'en suis très étonné.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre a entendu l'exposé de la crise du logement qui sévit à Toronto. Je remarque que, sous le régime de la conversion des grandes maisons en appartements, la somme de $250,000 sera affectée à la conversion de 50 maisons. Lorsque les gens ont reçu l'invitation de demander l'autorisation d'opérer cette conversion, plus de mille demandes ont été présentées, je crois. La conversion de 50 maisons ne produira pas des résultats très sensibles à Toronto. On a beaucoup fait pour doter d'autres villes de logements du temps de guerre, mais Toronto n'a obtenu aucun logement de ce genre.

Le ministre dit que les ouvriers peuvent se loger à Toronto et qu'on n'y manque pas de logements. Le fait est que la population est à l'étroit. Comme je l'ai déjà dit, des familles de quatre s'entassent dans une ou deux chambres du quartier des taudis parce qu'il leur est impossible de trouver autre chose. Je me demande ce qui se produira si la situation ne s'améliore pas. Certains de ces districts ne compteront plus que des taudis. Le ministre a dit qu'avec le temps des gens quitteront Toronto parce que le travail qui sera exécuté dans cette ville sera moins considérable. Il doit se rappeler que les petites municipalités qui entourent Toronto comptent plusieurs industries et que tous les matins des ouvriers quittent la ville pour y rentrer le soir. Certains lits ne refroidissent pas, un homme prend la place de celui qui s'en va au travail. Je désire que le ministre étudie la situation de Toronto sous ce rapport.

Est-ce que l'on confiera l'administration de ce plan de réfection à la Wartime Housing ou au Service national du logement? J'ai examiné les différents chiffres inscrits au hansard, mais je constate que les chiffres donnés dans une réponse ne correspondent pas à ceux d'une autre réponse. Je ne les comprends pas bien. Je constate que, relativement à l'administration de la Wartime Housing, on paie des loyers de $2,308.59 par mois. J'aimerais savoir pourquoi il faut 55 locaux différents. De plus, on emploie un personnel d'architecte et des architectes de l'extérieur également. Il y a de même un directeur des relations publiques qui est en même temps rédacteur du magazine *Home Life* et qui touche un traitement de $260 par mois.

M. MacNICOL: A quel titre?

M. ROSS (St. Paul's): Il est directeur des relations publiques à la Wartime Housing.

L'hon. M. HOWE: La personne à laquelle l'honorable député vient de faire allusion est au service de la Wartime Housing Limited. Elle s'occupe de l'organisation des services publics et l'on me dit qu'elle fait de l'excellente besogne.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle nécessité y a-t-il de payer ces loyers?

M. CHEVRIER: Quels loyers?

M. ROSS (St. Paul's): Les loyers de 55 locaux par tout le Canada pour le compte de la Wartime Housing Limited. On loue à Toronto, par exemple, 10,496 pieds carrés d'espace à un endroit.

L'hon. M. HOWE: Naturellement, il faut des locaux à la Wartime Housing pour accomplir son travail. L'honorable député a parlé de l'espace occupé par le siège social à Toronto, où l'on emploie un personnel considérable qui exécute le travail de la Wartime Housing. Partout où il y a un groupe considérable de maisons, il faut ouvrir un bureau qui s'occupe de la perception des loyers et des devoirs qu'entraîne le maintien en service d'un certain nombre de maisons.

M. GILLIS: Le ministre a déclaré tout à l'heure que les ouvriers sont représentés dans tous les conseils de direction qui relèvent de son ministère.

L'hon. M. HOWE: Je n'ai pas dit "tous". J'ai dit les conseils de direction, certains conseils de direction.

M. GILLIS: Le ministre a parlé de la Toronto Shipbuilding Company.

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. GILLIS: J'aimerais entendre le ministre nous dire qui représente les ouvriers dans le conseil de direction de la Toronto Shipbuilding Company. Il pourrait nous dire aussi comment ces représentants sont nommés, qui les recommande et de quelle façon se fait le choix.

L'hon. M. HOWE: Le représentant dans le conseil de direction de la Toronto Shipbuilding Company est M. William Jenoves. Les hommes sont nommés à la suite de délibérations avec le ministre du Travail. Je crois qu'on s'efforce de répartir les personnes nommées entre les diverses associations ouvrières.

M. ROSS (St. Paul's): Les loyers sont-ils perçus à ces divers endroits?

M. le PRÉSIDENT: Au sujet de la question de l'honorable représentant de St Paul's, celui-ci se rendra compte que je lui ai permis de poser bien des questions, et le comité, je crois, ne s'y opposait pas, qui relevaient du crédit n° 3. Je ne crois pas que le comité soit disposé à recommancer la discussion d'une question que le comité a étudiée à fond. Je prie l'honorable député d'être bref.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit d'une question d'administration, et elle relève certainement du crédit que nous étudions.

M. CHEVRIER: Nous avons discuté cela hier soir.

M. ROSS (St. Paul's): Tous ces loyers sont-ils perçus à divers endroits?

L'hon. M. HOWE: Oui, à divers endroits.

M. FAIR: Je voudrais signaler au ministre le fait que la ficelle d'engerbage est d'une grande importance pour les cultivateurs qui s'en servent pour leurs récoltes. Le 15 février dernier, un décret interdisait la fabrication de la ficelle de 550 ou de 600 pieds. Ce sont les grosseurs les plus usuelles; la variété de 500 pieds a une force de tension moindre, et les cultivateurs qui l'utilisent s'exposent à toutes sortes d'ennuis. Cela peut réagir défavorablement sur la main-d'œuvre agricole, car l'un des embarras les plus contrariants au moment de la moisson est dû à la mauvaise ficelle. On devrait remédier à cet état de choses et, si cela est possible, nous devrions revenir à l'emploi de la bonne ficelle de 550 et 600 pieds.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami sait sans doute que la guerre a sérieusement entravé la production de ficelle. Je signalerai ses observations à ceux qui assurent nos approvisionnements.

(Le crédit est adopté.)

9. Services de l'air:

Pour les besoins de services spéciaux de radiophonie des services de météorologie et des services de télétypie:	
Radiophonie	$1,761,325 00
Météorologie	1,366,000 00
17 postes supplémentaires de radio de longue portée (entretien; nouveau bureau régional à Vancouver; personnel supplémentaire à l'administration centrale	374,460 00*
Subventions aux apprentis radiophonistes	100,000 00*

M. GRAYDON: Ces services de l'air forment quatre différents postes. Le ministre pourrait-il ventiler ces postes considérables, afin que nous en ayons le détail au hansard?

L'hon. M. HOWE: Ces postes sont affectés aux services de l'air pour la poursuite de la guerre. Ils sont distincts des crédits ordinaires du ministère inscrits au budget des dépenses civiles. Le ministère établit des services de T.S.F. pour les forces armées dans le nord-ouest et sur toutes les routes d'opérations des services aériens. En plusieurs cas, le ministère administre ces services. Le ministère a considérablement agrandi ses services météorologiques en vue de fournir des données précises aux services armés. Ce crédit pourvoit à des travaux distincts des services normaux prévus par les crédits ordinaires. Il se décompose comme suit: service radiotéléphonique, qui comporte un rapport de crédit de $377,500, $1,671,325; le service météorologique, $1,366,000; le service de l'aviation civile, c'est-à-dire la surveillance du trafic aérien, $680,000; l'exploitation et l'entretien des aéroports municipaux utilisés par les unités militaires, $336,000; l'aéroport Moncton-Terre-Neuve, un report de crédit de $181,500, $976,700; l'aménagement et les améliorations de l'aéroport de Montréal, $500,000; soit un total de $5,620,625. Pour les services radiophoniques, il y a un crédit supplémentaire pour subventionner les étudiants en radiophonie. Nous avons établi une école pour l'enseignement de cette spécialité.

M. GRAYDON: Où est-elle située?

L'hon. M. HOWE: Je ne suis pas bien au courant des détails. C'est une innovation d'il y a quelques mois, alors qu'il y avait grave pénurie de radiotéléphonistes.

M. REID: Les élèves reçoivent-ils une aide financière?

L'hon. M. HOWE: Oui; on leur verse un petit salaire durant la période de leurs études. Ces octrois aux étudiants en radiotéléphonie figurent donc pour $100,000; l'entretien de 17 stations supplémentaires de T.S.F., un nouveau bureau régional à Vancouver, et du personnel supplémentaire aux quartiers généraux, $374,460 ce qui fait un grand total de $6,095,085.

M. SHAW: Je suppose que ces autres étudiants en radiotéléphonie suivent ces cours en qualité de civils?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. SHAW: Même s'ils sont au service d'une des trois armes de l'armée? Comment procède-t-on au choix des élèves?

L'hon. M. HOWE: Je ne saurais dire. Nous avons, je crois, publié une annonce demandant des opérateurs. Plusieurs sont des jeunes filles: de fait, le nombre de celles qui étaient pour cette division du service est probablement de trois ou quatre fois plus élevé que celui des hommes.

M. SHAW: Ces gens sont-ils considérés comme fonctionnaires quand ils ont terminé leur cours?

L'hon. M. HOWE: Non, ce ne sont que des employés temporaires pour le temps de la guerre. Il n'est pas question de permanence. Quiconque désire suivre le cours peut écrire au sous-ministre des Transports pour obtenir des renseignements.

M. GILLIS: Relativement à ces services radiophoniques et météorologiques, n'ont-ils pas des rapports avec les forces armées? Ici à Rockliffe, par exemple, le ministère des Transports maintient ce service et un assez fort pourcentage des jeunes filles et jeunes étudiants qui ne sont pas aptes aux équipes

aériennes et le reste sont dirigés vers ce genre de travail et reçoivent la formation nécessaire.

L'hon. M. HOWE: Oui, les opérateurs civils travaillent de concert avec l'aviation. Il n'y a rien de spécial dans ce service. La plus grande partie du service météorologique, je crois, est dirigé par des civils du ministère des Transports. Le contrôle des aéroports, dirais-je, compte 75 p. 100 de civils. Si un aéroport sert surtout aux opérations des services armés, il se peut que le directeur de la circulation soit en uniforme. Quand nous pouvons combiner le service aérien civil avec l'aviation militaire, le contrôle de la circulation à l'aéroport est ordinairement sous la direction d'un haut fonctionnaire du ministère des Transports. Cela se fait par arrangement entre les exploitants civils et les autorités militaires et, jusqu'à date, il n'est pas un seul différend qui n'ait été réglé à la satisfaction générale. Toute la question est de décider qui est plus à même d'exécuter le travail avec le plus d'efficacité. L'intention est de faire accomplir le travail par des civils du moment que ceux-ci peuvent le faire efficacement de façon que des hommes entraînés au service des armes puissent être utilisés ailleurs.

M. GILLIS: Quelqu'un s'est plaint à moi que quelques militaires étaient utilisés pour accomplir ce genre de travail sous l'autorité du ministère des Transports, mais ne touchaient que la solde du soldat. Ces militaires prétendent qu'ils devraient toucher le traitement des employés civils accomplissant le même genre de travail.

L'hon. M. HOWE: Cet arrangement n'est que temporaire. Il a peut-être été impossible dans le temps d'obtenir les services de civils en nombre suffisant pour accomplir la besogne. Cet état de choses ne sera pas permanent et l'on ne verra pas des soldats accomplissant le même travail que des civils et ne touchant pourtant que leur solde quand les civils gagnent plus cher.

M. MacNICOL: Le ministre voudra-t-il nous fournir l'explication et le détail de ce crédit de $100,000 comme subvention aux apprentis radiophonistes?

L'hon. M. HOWE: J'ai fourni l'explication voulue. L'honorable député était peut-être absent de la Chambre alors. Un grand besoin de radiophonistes expérimentés s'est fait sentir et il a fallu ouvrir des cours pour en instruire de nouveaux. Les étudiants touchent des subventions pour la durée de ces cours. Ils reçoivent un modeste salaire et ce crédit de cent mille dollars est précisément prévu pour cette fin.

M. MacNICOL: Je regrette d'avoir imposé cette répétition au ministre, mais je n'avais pas entendu ses explications.

M. ROSS (St. Paul's): Pour ce qui est de la radiophonie et de la météorologie, s'agit-il de l'équipement aussi bien que des services personnels?

L'hon. M. HOWE: Non. Il ne s'agit ici que du fonctionnement des services. Le crédit ne comprend pas les immobilisations.

(Le crédit est adopté.)

10. Aviation civile:

Systèmes supplémentaires de contrôle de la circulation aux aéroports....	$680,000
Exploitation et entretien des aéroports (terminus) municipaux.....	336,600
Installations supplémentaires—Route aérienne Moncton-Terre-Neuve...	976,700
Améliorations à l'aéroport de North-Bay	.....
Route aérienne du Nord-Ouest	.....
Améliorations à l'aéroport de Montréal	500,000

M. REID: Le ministre veut-il nous dire ce qui en est de l'aéroport situé à Sea Island? Cet aéroport fut acheté par la ville de Vancouver il y a nombre d'années et plus tard les Lignes aériennes Trans-Canada furent instituées et l'on a aménagé une usine sur cette propriété. J'aimerais savoir ce qui en est exactement et si la propriété appartient encore à la ville de Vancouver? Avons-nous loué cette propriété sur laquelle se poursuivent actuellement des opérations?

L'hon. M. HOWE: Au début de la guerre, la ville a loué cette propriété au Gouvernement pour une somme nominale. Nous l'avons, depuis lors, entretenue, utilisée et, ajouterai-je, considérablement améliorée. Nous l'avons agrandie et y avons construit et amélioré les pistes d'envol et, naturellement, beaucoup des bâtisses qu'on y a érigées seront cédées à la ville à la fin de la guerre. L'honorable député s'enquiert au sujet de la propriété occupée par Boeing. Ma mémoire me fait défaut sur ce point en ce moment. Je sais qu'on a cherché à conclure avec la ville une entente à l'amiable permettant au Gouvernement de se porter acquéreur de cette propriété et qu'on a commencé des procédures visant à l'expropriation. Il me semble qu'on en est arrivé à un accord et que l'endroit est maintenant occupé par Boeing. Vu les dépenses considérables nécessitées pour compléter et outiller l'usine Boeing, il est indispensable que le Gouvernement en soit le propriétaire.

M. REID: Dois-je entendre que tout le terrain à part celui de Boeing loué par le conseil municipal pour la somme d'un dollar par année, sera retourné à la ville avec les constructions, après la guerre?

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Je ferai quelques observations au sujet de l'aviation civile, tant pour le moment qu'après la guerre et sur sa fonction dans le développe-

ment des régions du Nord. D'abord, je remercie le ministre de nous avoir annoncé dernièrement l'inauguration d'un service aérien transatlantique. Il a mentionné, je le sais, qu'il ne visait pas à l'avancement du commerce, mais j'ose espérer que c'est le premier pas d'un programme d'aviation civile d'après-guerre. Dans l'intervalle, le transport du courrier à nos armées d'outre-mer en sera grandement facilité. Depuis quelques années, les armées américaines ont entrepris dans le Nord, des projets de construction très importants destinés surtout à appuyer les opérations militaires dans les îles Aléoutiennes et l'Alaska ou à assurer le transport des avions vers cette région. L'entreprise la plus remarquée, sans doute, a été la construction de la grand'route de l'Alaska qui est maintenant ouverte. Il y a plusieurs autres entreprises d'égale importance, par exemple la mise en valeur des gisements pétrolifères dans la région de Fort Norman et l'étude d'un chemin de fer entre Prince George et Fairbanks.

Je vois par les nouvelles de ces derniers jours que l'armée américaine a exécuté des travaux de traçage considérables aux gisements pétrolifères de Fort-Norman. Je suis convaincu que cela sera fort utile au Canada, non seulement maintenant, mais aussi après la guerre, alors que nous mettrons ce territoire en valeur, comme nous l'espérons tous. Ces travaux ont frappé l'imagination des Canadiens et des gens se demandent pourquoi l'on n'exploiterait pas ces ressources et aussi ce qu'entend faire l'Etat, après le conflit.

Je rendrai hommage maintenant à l'un des précurseurs dans le domaine de l'aviation commerciale, Don Martin, de Montréal, dont le décès prématuré, survenu il y a quelques jours, marque la disparition d'un de ces hommes d'avant-garde qui prévoyaient un grand avenir pour l'aviation. Les vieux pilotes des lignes aériennes des régions boisées et les compagnies forestières qu'il a tant aidées en contribuant à l'établissement de routes dans la partie septentrionale du Canada déploreront sa perte.

Nous avons conclu avec les Etats-Unis un accord par lequel tous les aménagements permanents réalisés par les Etats-Unis au Canada nous resteront après la guerre ou dans les limites d'une période déterminée après le conflit. Si nous voulons poursuivre la mise en valeur de nos régions septentrionales après le départ des forces américaines, il faut songer maintenant à établir un programme précis d'entreprises d'après-guerre. Les opérations aériennes actuelles dans le Canada septentrional sont essentiellement une entreprise du temps de guerre. Cependant, elles sont en réalité des vols de ligne aérienne effectués au moyen d'avions lourds modernes et avec les appareils de radio-navigation dont disposent les aéronefs de la ligne Trans-Canada. Il va sans dire qu'après le conflit la vaste majorité des entreprises du temps de guerre du Canada septentrional seront discontinuées et que la nécessité des opérations actuelles de transport dans cette région prendra fin. La poursuite des opérations aériennes d'après-guerre dans les régions septentrionales, exception faite de celles que réclame l'exploitation forestière, dépendra de leur développement économique réel. Par conséquent, le Canada fait-il des préparatifs suffisants et appropriés en vue de la mise en valeur de nos régions arctiques? Jusqu'ici, l'évolution économique du Canada a toujours été limitée à nos régions du sud. On se rend cependant compte maintenant que les régions septentrionales sont dotées d'immenses ressources susceptibles d'exploitation.

L'exploitation importante et avantageuse de ces ressources n'est pas seulement possible mais réalisable, ainsi que l'ont amplement démontré les Russes qui, depuis des années, ont effectivement mis en œuvre un programme d'exploration et d'exploitation en Sibérie. A l'heure actuelle, grâce aux progrès réalisés dans le domaine de l'aviation, le Canada septentrional prend une importance de plus en plus marquée. Les envolées transpolaires, qui constituent déjà une entreprise pratique, n'attendent qu'un progrès un peu plus accusé en fait de longues randonnées en stratosphère pour devenir une possibilité dans le domaine commercial. A cause de ces événements, les régions arctiques du Canada ne seront plus regardées désormais comme un désert, mais comme une route vitale reliant l'Amérique du Nord à l'Asie et au continent européen.

C'est pourquoi, nous avons bien des raisons de croire qu'après la guerre c'est la partie nord du Canada, laquelle s'étend jusqu'à l'Arctique, qui prendra de l'expansion. Cette expansion aura été rendue possible grâce aux progrès accomplis en temps de guerre dans le domaine de l'aviation, mais elle doit reposer sur le développement économique des régions arctiques. Si l'on veut que ce développement se poursuive avec succès et aussitôt que possible après la fin des hostilités, c'est dès maintenant qu'il convient de se livrer à des travaux de recherches et d'exploration. C'est pourquoi, je propose qu'on institue un comité interministériel compétent chargé d'explorer toutes les possibilités de développement. Je crois comprendre qu'un comité international a déjà été formé en vue de coordonner le développement économique du Nord-Ouest canadien et de l'Alaska; mais il nous faut quelque chose de plus. Il nous faut un comité national qui verra au développement de tout le Nord canadien. En passant, il convient de

[M. McKinnon (Kenora-Rainy-River).]

noter que le gouvernement des Etats-Unis a déjà chargé un groupe d'hommes très compétents de faire des enquêtes semblables. Nous avons là un indice que les Etats-Unis s'intéressent vivement aux routes aériennes internationales qui sillonneront le Nord canadien après la guerre. Nous avons à notre disposition un grand nombre d'hommes compétents et expérimentés qui ont joué le rôle de pionniers dans les régions septentrionales du Canada et qui ont tracé les nombreuses routes aériennes qu'on y trouve; ils ont travaillé en collaboration avec les exploitants de mines qui, grâce à l'avion, ont contribué au progrès de nos régions minières du nord.

Nous avons également aujourd'hui une grande compagnie aérienne, la C.P.A., qui a pris à son compte la plupart des petites compagnies aériennes et qui assure un service de transport des mieux réussis dans plusieurs régions du pays.

M. CRUICKSHANK: Quelle est cette compagnie?

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): J'ignore si l'honorable député a voyagé dans les avions de cette compagnie, mais je suppose qu'il est monté dans ses trains, et j'espère qu'il a aimé son voyage.

Nous avons au Canada des hommes qui connaissent très bien le Nord, mais ils doivent mettre en commun leurs connaissances et leur compétence et les appliquer à des problèmes particuliers. De plus, ils doivent fournir un effort concerté en vue d'une réalisation particulière à laquelle le Gouvernement accordera l'appui le plus entier.

Voici quelques-uns des problèmes qu'un tel comité, si l'on décide de l'établir, devra étudier:

1. Mise en valeur, après la guerre, des gisements pétrolifères de Fort-Norman et des sables bitumineux de McMurray.

2. Recherche intensive de nouveaux gisements pétrolifères.

3. Utilisation de la route de l'Alaska après la guerre.

4. Développement, après la guerre, des routes aériennes qui mèneront à l'Europe en passant par la baie d'Hudson, le Groenland et l'Islande, ainsi que de celles qui conduiront à l'Europe et à l'Asie par la route à étapes du Nord-Ouest et celle de la rivière Mackenzie.

5. Etude des routes transpolaires vers l'Europe et l'Asie, y compris le choix de bases convenables et la mise au point des plans qui permettront d'établir ces routes.

6. Etudes météorologiques, particulièrement en ce qui a trait aux voies aériennes transpolaires.

7. Etudes portant sur le vol à basses températures, le fonctionnement des moteurs et des accessoires à ces basses températures. Les Etats-Unis poursuivent déjà un vaste programme de recherches dans ce domaine.

8. Etudes des problèmes que présente la construction d'aéroports sur les terrains qui sont constamment gelés.

9. Etudes portant sur les constructions appropriées aux régions glaciales.

10. Extension de la saison de navigation à partir de Churchill par l'usage conjugué d'avions et de puissants brise-glace.

Monsieur le président, je sais, et le comité aussi sans doute, qu'il existe plusieurs autres problèmes d'importance capitale pour la population canadienne relativement au développement du nord et de l'aviation, entreprises qui doivent aller de pair, semble-t-il. J'espère que le Gouvernement verra dès maintenant à assurer au Canada la place qui lui revient dans l'aviation universelle après les hostilités.

M. KNOWLES: Je veux ajouter quelques mots sur ce crédit, surtout lorsqu'il porte sur l'exploitation et l'entretien des aéroports municipaux. Je songe surtout au champ Stevenson, de Winnipeg. Cette question n'est pas seulement d'un vif intérêt pour la population de ma région, car c'est le cas de dire que l'intérêt local se confond en l'occurrence avec l'intérêt national. Les honorables préopinants ont déjà souligné l'importance de l'aviation pour l'avenir du Canada et la nécessité d'adopter les mesures propres à nous assurer la place qui nous revient dans le monde d'après-guerre. La ville de Winnipeg, comme chacun sait, est située au centre du pays à mi-chemin entre les deux océans, et à peu près au centre du continent nord-américain; et nous sommes d'avis qu'il importe à l'avenir du Canada que Winnipeg possède un aéroport convenable. J'entends par "convenable", un aéroport aménagé pour recevoir les plus gros aéronefs qui existent actuellement ou pourront exister bientôt.

J'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* au sujet de Stevenson Field et le ministre sait peut-être que j'ai essayé d'obtenir quelques renseignements sur l'attitude du Gouvernement à cet égard; je ferai un bref exposé de mes initiatives à ce sujet. D'abord, le 13 mai, j'ai donné un avis de motion pour demander le dépôt de documents relatifs à l'agrandissement éventuel de Stevenson Field, mais le 17 mai, le ministre de l'Air m'a dit en Chambre que le dossier en question était très volumineux, il a alors suggéré de l'examiner privément et d'en indiquer les parties dont je désirais le dépôt. Par la suite, son ministère m'a fourni l'occasion de parcourir ce dossier. Je l'ai trouvé très intéressant; j'ai constaté avec plaisir que le Gouvernement avait apporté plusieurs améliorations au camp, mais il n'y était pas question d'allonger les pistes qui méritent cependant, à mon sens, une attention immédiate tant à cause des exigences de

la guerre, que des besoins de la période d'après-guerre. Après avoir parcouru le dossier que m'avait procuré le ministère de l'Air, j'ai inscrit au *Feuilleton,* le 18 mai, la question suivante:

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou divisions, a-t-il mis à l'étude le problème de reviser le tracé de la ligne du Pacifique-Canadien à Souris dans le but de faciliter l'agrandissement, dans sa partie nord, de l'aéroport de Stevenson, à Winnipeg?

2. Le Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou divisions, a-t-il reçu quelques représentations à ce sujet et, le cas échéant, de la part de qui?

La question a été transformée en ordre de dépôt de documents, et lorsqu'on a déposé le dossier on a répondu par un "non" à la question n° 1. A la question n° 2 on a répondu "oui", des représentations ont été faites par la commission de l'aéroport St. James-Winnipeg. Subséquemment le 16 juin, la Chambre adoptait une motion inscrite à mon nom demandant qu'on dépose une copie de ces représentations, ainsi que des réponses faites par le Gouvernement. Naturellement, cela se passait il y a quelques jours seulement, et la réponse n'a pas encore été déposée.

Le ministère des Mines et des ressources naturelles de la province du Manitoba s'intéresse vivement à cette question et a préparé un dépliant qui renferme deux cartes intéressantes; l'une de l'Amérique du Nord et l'autre montrant l'Amérique du Nord au regard du pôle nord et de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique qui se trouvent de l'autre côté du pôle nord. La carte indique la position de caractère stratégique qu'occupe Winnipeg, non seulement pour cette ville mais aussi pour l'ensemble du Canada, dans la carte aérienne du monde qui comme nous le constatons maintenant converge vers la partie septentrionale du globe. En plus des efforts tentés par le ministère des Mines et des ressources naturelles du Manitoba, l'un des quotidiens de Winnipeg a accompli ce que je considère, nonobstant son opposition sur le terrain politique au groupe dont je fais partie, être de la besogne louable en faisant ressortir l'importance des mesures prises en ce moment. La *Tribune* de Winnipeg a démontré qu'au champ d'aviation Stevenson nous pourrions établir un aéroport capable de desservir tout le Canada dans l'univers d'après-guerre. Il est bien situé par rapport à la ville, n'étant qu'à trois milles du centre de Winnipeg. Comme nous le savons tous, il est plutôt extraordinaire dans le cas des villes du continent Nord-Américain de trouver des aménagements d'aéroport si près du centre d'une grande ville. Même avant que le Gouvernement, par suite des exigences de la guerre, eût assumer une bonne part de l'entretien du champ d'aviation, l'aéroport possédait déjà des aménagements très modernes. En effet, il possédait tout, sauf des pistes d'une longueur suffisante pour les plus gros appareils qui volent aujourd'hui. Le 15 mai de cette année, dans un article spécialement consacré à cette question, la *Tribune* écrivait ce qui suit:

Tous les modèle d'avions qui sont venus ici,—y compris les gros avions de bombardement,—ont pu atterrir à Stevenson Field, mais il a fallu le travail de pilotes experts pour les amener à terre sans encombre. Sur les pistes actuelles, c'est tout juste s'ils pourraient y réussir et l'espace libre serait peu considérable ou même nul.

Un peu plus loin, dans le même article, après avoir parlé de l'importance de Stevenson Field, l'auteur écrit les mots suivants que je cite ici:

Mais ses pistes ne sont pas assez longues...

L'hon. M. HOWE: Que cite l'honorable député?

M. KNOWLES: La *Tribune,* de Winnipeg, du 15 mai 1943.

L'hon. M. HOWE: Qui a dit qu'il ne pouvait pas y atterrir, ou a pu à peine y réussir?

M. KNOWLES: Il s'agit d'un article portant la signature de M. L. F. Earl qui a dit, si je puis citer de nouveau ce passage, que tous les modèles d'avions ont pu réussir à atterrir à Stevenson Field, mais qu'il a fallu le travail de pilotes experts pour les amener à terre sans encombre.

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il faille recourir au service de pilotes experts pour atterrir à cet aéroport.

M. KNOWLES: Je continue ma citation de cet article:

Un aéroport moderne, à ce que disent les ingénieurs, devrait avoir des pistes d'un minimum de 4,000 pieds et devrait pouvoir les étendre jusqu'à 5,000 pieds. Ce calcul est fondé sur le niveau de la mer. Winnipeg est située à environ 800 pieds au-dessus du niveau de la mer, de sorte que ces distances devraient être portées à 4,200 pieds et 5,300 pieds respectivement.

Etant donné que notre plus longue piste n'a que 4,400 pieds, la question à résoudre actuellement, c'est la nécessité de modifier le parcours d'une partie de la section de Souris des voies du Pacifique-Canadien qui passent juste au nord des limites actuelles du champ d'aviation de Stevenson, si l'on veut allonger ces voies de départ. Il y a là beaucoup de terrains vagues actuellement et l'on pourrait déplacer la voie ferrée pour rendre possible le prolongement de ces pistes de départ. Le journal dont j'ai parlé a traité ce sujet de façon assez circonstanciée. Il publie des rapports d'Ottawa portant que l'on ne s'occupait pas encore de ce problème, et il craint que l'on diffère l'entreprise trop longtemps et que le terrain libre situé au nord du champ d'aviation Stevenson trouve un autre emploi. Le résultat, c'est que si l'on venait à avoir besoin de pistes

plus longues, il y aurait lieu de les prolonger dans la campagne avoisinante ou de contourner la ville de Winnipeg.

Bien que la réponse contenue dans le document fût négative, le ministre voudrait-il nous dire si l'on a songé à déplacer la voie de chemin de fer que j'ai mentionnée, afin de permettre l'agrandissement du champ d'aviation dans la direction nord et le prolongement des pistes?

Je désire en outre demander,—j'avoue que je le fais à la suite de bruits qui sont parvenus à mes oreilles; je ne puis en obtenir de confirmation, mais ils n'ont guère de gravité,—si l'on est à dresser des plans en vue d'aménager au Manitoba un autre aéroport que celui de Stevenson qui est si prometteur. Le ministre voudrait-il faire taire ce bruit et nous annoncer que toute extension en fait d'aéroport aura lieu là où, je le répète, on a déjà obtenu de beaux résultats et où les aménagements existants sont à proximité d'une grande ville? Cette ville, ainsi que je l'ai déjà fait observer, est au centre du continent et a une valeur toute particulière au point de vue du transport aéronautique canadien de demain.

J'aimerais que le ministre me dise si l'on songe à prendre les dispositions voulues en vue de prolonger ces pistes, et s'il est au courant de certains projets destinés à remplacer le champ d'aviation de Stevenson par un autre aéroport au Manitoba.

L'hon. M. HOWE: Stevenson est à tous égards, un aéroport de première valeur. Il est utilisé par les Lignes aériennes Trans-Canada, par le service de livraison et par le Corps d'Aviation Royal Canadien. Il remplit très bien l'objet auquel il est actuellement affecté. Les abords en sont superbes. L'excellence d'un aéroport ne se mesure pas uniquement—loin de là—à la longueur de ses pistes. Nombre d'aéroports ont des pistes bien plus longues que celles du champ Stevenson mais sont loin de valoir celui-là. Les unités militaires qui s'en servent sont enchantées de son état actuel et l'aéroport est très achalandé.

Récemment encore, les autorités municipales ont enquêté sur la possibilité d'en allonger les pistes. Le ministère leur a donné à cette occasion certains conseils. Nous leur avons envoyé, il y a huit ou dix jours, un plan qui expliquait des moyens d'agrandir cet aéroport. Je dois faire observer que l'aéroport n'appartient pas à l'Etat mais à la municipalité de St. James. Le ministère l'a simplement loué pour des fins de guerre. S'il faut, avant la fin de la guerre, en construire un plus grand, le Gouvernement devra le faire à ses frais. A la fin de la guerre, le propriétaire reprendra la direction de son aéroport, mais le Gouvernement sera toujours prêt à le conseiller sur les moyens de l'agrandir.

M. KNOWLES: Le ministre répondra-t-il à l'autre question que j'ai posée. Se propose-t-on de substituer un autre aéroport au Manitoba à celui du champ Stevenson?

L'hon. M. HOWE: Non.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AIR

L'hon. C. G. POWER (ministre de l'Air): Durant l'étude des crédits du ministère de l'Air, on a posé diverses questions. Les réponses sont maintenant prêtes, et elles pourraient être fournies en quinze minutes, si l'on nous permet de les inscrire au hansard. Mon adjoint se fera un plaisir de le faire si le comité le permet. Ces questions ne sont pas contentieuses.

M. GRAYDON: Le ministre est-il sûr que quinze minutes suffiront?

L'hon. M. POWER: S'il faut davantage, nous nous arrêterons.

M. GRAYDON: Quelquefois il faut plus de temps qu'on ne l'avait pensé et il est maintenant près de onze heures. Toutefois, je ne m'oppose pas à ce que nous poursuivions après onze heures. La plupart d'entre nous trouvent déjà la journée longue.

L'hon. M. POWER: Il s'agit de questions posées par des honorables députés qui désirent sans doute voir les réponses au compte rendu. Quelques-unes des réponses comportent de longues listes et je demande au comité la permission de les placer au compte rendu. Par exemple, quelqu'un a demandé le montant d'argent dépensé pour des aéroports dans les différentes parties du pays. La réponse sera probablement longue, et il est inutile d'en donner lecture. Je propose de la placer au compte rendu sans en donner lecture.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement unanime.

L'hon. CYRUS MACMILLAN (adjoint parlementaire du ministre de l'Air): Monsieur le président, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a demandé quelle somme d'argent on avait versée pour la dernière année en primes d'assurance sur les diverses écoles; le montant versé pour chaque école par année, et les noms des agents à qui ces primes ont été payées. Du consentement du comité, j'aimerais à consigner ces renseignements au hansard; ils sont assez longs.

M. le PRÉSIDENT: Il est entendu que le comité y consent à l'unanimité.

L'hon. M. MACMILLAN: Voici donc ces renseignements:

AERO INSURANCE UNDERWRITERS AND CANADIAN AVIATION INSURANCE MANAGERS, LTD.

TABLES D'EXPÉRIENCE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION ET DES ÉCOLES D'OBSERVATEURS AÉRIENS COMBINÉES

1er juin 1940—31 mars 1943

Assuré	Primes		Air: réclamations soumises	Air: montant payé en réclamations	Terre: réclamations soumises	Terre: montant payé en réclamations	Air: montant des réclamations en cours	Terre: montant des réclamations en cours	Montant global des réclamations payées et en cours
	Air	Terre							
	$ c.	$ c.		$ c.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ecoles élémentaires d'aviation	371,423 54	251,140 51	70	52,811 75	889	63,110 96	205,200 00	28,942 00	350,064 71
Ecoles d'observateurs aériens	190,680 12	134,958 95	28	11,717 31	584	19,263 16	144,874 00	12,065 00	187,919 47
	562,103 66	386,099 46	98	64,529 06	1,473	82,374 12	350,074 00	41,007 00	537,984 18

Proportion des pertes—56·737% Assurance souscrite par l'entremise des agents de compagnies.

AERO INSURANCE UNDERWRITERS AND CANADIAN AVIATION INSURANCE MANAGERS, LTD.

TABLES D'EXPÉRIENCE DES ÉCOLES D'OBSERVATEURS AÉRIENS

1er juin 1940—31 mars 1943

Assuré	Primes		Air: réclamations soumises	Air: montant payé en réclamations	Terre: réclamations soumises	Terre: montant payé en réclamations	Air: montant des réclamations en cours	Terre: montant des réclamations en cours	Montant global des réclamations payées et en cours
	Air	Terre							
	$ c.	$ c.		$ c.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Ecole d'observateurs aériens n° 1— Dominion Skyways (Observers), Limited, MALTON, Ontario	21,286 22	12,006 26	4	770 35	85	2,286 81	37,875 00	4,335 00	45,267 16
Ecole d'observateurs aériens n° 2— Canadian Airways (Training), Limited, EDMONTON, Alberta	27,520 59	4,966 80	2	528 50	.....	.....	.....	.....	528 50
Ecole d'observateurs aériens n° 3— Prairie Flying School, Limited, REGINA, Saskatchewan	20,889 02	14,713 37	1	807 18	70	4,087 05	15,325 00	510 00	20,729 23
Ecole d'observateurs aériens n° 4— Leavens Bros. (Training), Limited, LONDON, Ontario	15,583 19	16,064 34	6	1,622 17	53	2,234 68	16,505 00	840 00	21,201 85
Ecole d'observateurs aériens n° 5— Winnipeg Air Observer School, WINNIPEG, Manitoba	17,485 62	14,823 63	1	3,172 00	51	2,415 13	.....	1,570 00	7,157 13
Ecole d'observateurs aériens n° 6— Prince Albert Air Observer School, Ltd., PRINCE-ALBERT, Saskatchewan	11,239 48	12,349 09	1	1,169 00	59	1,477 67	14,739 00	.....	17,385 67
Ecole d'observateurs aériens n° 7— Portage Air Observer School, Limited, PORTAGE-LA-PRAIRIE, Manitoba	19,478 15	12,824 17	5	1,146 55	48	1,574 83	35,335 00	100 00	38,156 38
Ecole d'observateurs aériens n° 8— Quebec Airways (Observers), Limited, ANCIENNE-LORETTE, Québec	16,534 81	18,859 33	3	.....	98	2,644 14	1,100 00	625 00	4,369 14
Ecole d'observateurs aériens n° 9— Dominion Skyways (Observers), Limited, SAINT-JEAN, Québec	26,029 45	18,476 70	3	367 35	79	1,196 33	19,075 00	2,645 00	23,283 68
Ecole d'observateurs aériens n° 10— Northumberland Air Observer School, Ltd., CHATHAM, N.-B.	14,633 59	9,875 46	2	2,134 21	41	1,346 52	4,920 00	1,440 00	9,840 73
	190,680 12	134,958 95	28	11,717 31	584	19,263 16	144,874 00	12,065 00	187,919 47

AERO INSURANCE UNDERWRITERS AND CANADIAN AVIATION INSURANCE MANAGERS, LTD.

TABLES D'EXPÉRIENCE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES D'AVIATION

1er juin 1940—31 mars 1943

Assuré	Primes		Air: réclamations soumises	Air: montant payé en réclamations	Terre: réclamations soumises	Terre: montant payé en réclamations	Air: montant des réclamations en cours	Terre: montant des réclamations en cours	Montant global des réclamations payées et en cours
	Air	Terre							
	$ c.	$ c.		$ c.		$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
2. Thunder Bay Air Training School, Limited, FORT-WILLIAM, Ontario....	16,153 64	10,422 54	2	3,343 37	27	1,411 35	.....	485 00	5,239 72
3. London Elementary Flying Training School, Limited, LONDON, Ontario	13,807 70	8,501 46	5	10,249 38	25	1,485 63	29,575 00	.....	41,310 01
4. Windsor Mills Flying Training School, WINDSOR MILLS, Québec.....	18,051 50	13,253 76	3	427 91	20	5,765 84	.....	250 00	6,443 75
5. High River Flying Training School, Ltd., HIGH-RIVER, Alberta.....	25,174 74	3,334 29	5	4,458 98	1	9 00	46,280 00	.....	50,747 98
6. Northern Saskatchewan Flying Training School, PRINCE-ALBERT, Sask.	21,881 78	21,305 52	3	3,225 57	72	3,517 35	5,500 00	3,130 00	15,372 92
7. Windsor Flying Training School, Limited, WINDSOR, Ontario.....	19,768 99	11,986 30	2	902 23	36	2,576 27	.....	57 00	3,535 50
8. Vancouver Air Training Co., Limited, VANCOUVER, C.-B.....	7,728 49	3,801 17	1	328 86	13	1,639 02	.....	2,500 00	4,467 88
9. St. Catharines Flying Training School, Limited, ST-CATHARINES, Ont..	20,087 50	13,697 62	3	733 02	74	2,076 30	.....	45 00	2,854 32
10. Hamilton Flying Training School, Ltd., PENDLETON, Ontario.....	20,752 48	15,809 43	2	4,395 58	41	1,823 72	2,500 00	3,200 00	11,919 30
11. Quebec Airways (Training) Limited, CAP-DE-LA-MADELEINE, Québec...	20,662 14	13,076 31	6	444 14	85	5,441 26	2,000 00	2,495 00	10,380 40
12. Huron County Flying Training School, Limited, GODERICH, Ontario...	19,748 27	14,594 69	3	5,949 14	45	7,082 22	29,820 00	450 00	43,301 36
13. Eastern Ontario Flying School, Ltd., ST-EUGÈNE, Ontario.....	20,344 86	15,144 01	8	2,411 69	108	8,160 37	28,820 00	1,985 00	41,377 06
15. Regina Elementary Flying School, Ltd., REGINA, Saskatchewan.....	16,764 82	11,368 10	0	.....	35	1,460 56	.....	50 00	1,510 56
17. Nova Scotia Flying Training School, Limited, STANLEY, N.-E.....	13,149 73	10,389 84	3	3,034 80	42	4,215 19	7,320 00	5,295 00	19,864 99
19. Virden Flying Training School, Limited, VIRDEN, Manitoba.....	27,693 40	15,485 70	5	2,927 18	49	1,094 02	18,220 00	70 00	22,311 20
20. Ontario County Flying Training School, Limited, OSHAWA, Ontario....	24,585 56	16,531 99	4	835 52	49	1,544 09	1,000 00	125 00	3,504 61
22. Ecole élémentaire d'aviation de la ville de Québec, QUÉBEC, Québec....	4,086 41	2,964 81	1	4 00	14	3,392 85	.....	.....	3,396 85
31. Malton Flying Training School, Limited, DE WINTON, Alberta.....	12,136 49	6,868 76	1	126 24	8	718 98	.....	.....	845 22
32. Edmonton Flying Training School, Ltd., BOWDEN, Alberta.....	12,961 92	1,986 57	1	25 00	.....	.....	.....	.....	25 00
33. Boundary Bay Flying Training School, Ltd., CARON, Saskatchewan..	14,804 21	15,133 50	4	3,745 63	55	3,801 06	7,290 00	3,075 00	17,911 69
34. Central Manitoba Flying Training School, Limited, ASSINIBOIA, Sask..	12,384 33	13,634 92	1	141 54	25	1,188 01	.....	90 00	1,419 55
35. Miramichi Flying Training School, Ltd., NEEPAWA, Manitoba.....	8,694 56	11,849 22	7	5,101 97	65	4,707 87	26,875 00	5,640 00	42,324 84
	371,423 54	251,140 51	70	52,811 75	889	63,110 96	205,200 00	28,942 00	350,064 71

72538—254 ÉDITION REVISÉE

Ensuite, l'honorable député de Lincoln (M. Lockhart) a demandé une ventilation ou des détails au sujet de ces aéroports situés dans les provinces de l'Ouest central, à l'exclusion de la Colombie-Britannique et de l'Ontario. Il désirait des renseignements surtout sur l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Ce document est long et compliqué; il comporte quatre pages. Avec l'assentiment du comité, je voudrais le consigner au hansard. Le voici:

Annexe "A"

Ministère de la Défense nationale pour l'air

Résumé des engagements pour les nouveaux ouvrages destinés à l'instruction dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta au cours de la période du 1er avril 1941 au 31 mai 1943

	Manitoba	Saskatchewan	Alberta	Total
Unités du P.E.A.C.B.	$6,929,001 27	$ 1,878,870 51	$4,410,494 23	$13,218,366 01
Unités de la R.A.F.	1,371,765 12	8,990,294 15	4,539,020 61	14,901,079 88
Total	$8,300,766 39	10,869,164 66	8,949,514 84	
Grand total				$28,119,445 89

Note.—Les montants engagés pour les unités de la R.A.F. seront remboursables par le gouvernement du Royaume-Uni, mais ils paraissent dans ce sommaire ainsi que les tableaux connexes parce qu'à la Chambre il a été question de construction aux endroits où se trouvent des unités de la R.A.F.

Note.—Tous les montants susmentionnés se rapportent aux ouvrages destinés à l'instruction et aucun montant affecté aux ouvrages de défense n'est inclus.

Annexe "B"

Ministère de la Défense nationale pour l'air

Engagements pour les nouveaux ouvrages dans la province du Manitoba au cours de la période du 1er avril 1941 au 31 mai 1943

Unités du P.E.A.C.B.:	Construction d'aérodromes	Travaux et édifices	Total
Hargrave, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 19.....	$ 25,000 00	$ 9,900 00	$ 34,900 00
Valley-River, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 10, Dauphin.....	.....	44,321 64	44,321 64
Chater, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 12, Brandon.....	.....	123,244 72	123,244 72
Douglas, champ auxiliaire n° 2 à l'école spéciale d'aviation n° 12, Brandon.....	.....	40,205 00	40,205 00
Souris, Ecole spéciale d'aviation n° 17.....	790,000 00	1,607,842 52	2,397,842 52
Hartney, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 17, Souris.....	439,300 00	126,917 20	566,217 20
Elgin, champ auxiliaire n° 2 à l'école spéciale d'aviation n° 17, Souris.....	162,800 00	34,650 00	197,450 00
Gimli, Ecole spéciale n° 18.....	1,128,500 00	1,528,357 79	2,656,857 79
Netley-Lake, champ d'aviation n° 1 à l'Ecole spéciale n° 18, Gimli.....	737,800 00	130,162 40	867,962 40
Total—Unité du P.E.A.C.B.—Manitoba....	$3,283,400 00	$3,645,601 27	$6,929,001 27
Unités de la R.A.F.:			
Neepawa, Ecole élémentaire d'aviation n° 35...	$ 423,600 00	$ 702,457 30	$1,126,057 30
Eden, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 35, Neepawa.....	19,600,000	9,900 00	29,500 00
Petrel, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 33, Carberry.....	.....	170,865 50	170,865 50
Oberon, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 33, Carberry.....	.....	45,342 32	45,342 32
Total—Unités de la R.A.F.—Manitoba.	$ 443,200 00	$ 928,565 12	$1,371,765 12

Note.—Lorsqu'aucun montant n'est inscrit sous la rubrique "Construction d'aérodromes", les engagements ont été pris avant le 1er avril 1941.

[L'hon. M. Macmillan.]

Annexe "C"

Ministère de la Défense nationale pour l'air

Engagements pour les nouveaux ouvrages dans la province de Saskatchewan au cours de la période du 1er avril 1941 au 31 mai 1943

	Construction d'aérodromes	Travaux et édifices	Total
Unités du P.E.A.C.B.:			
Saskatoon, Ecole préparatoire d'entraînement n° 7	.....	$ 540,754 46	$ 540,754 46
Hagen, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 6, Prince-Albert	$ 9,000 00	9,900 00	18,900 00
Davidson, Ecole élémentaire d'aviation n° 23	468,015 48	808,496 22	1,276,511 70
Rhein, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 11, Yorkton	.....	42,704 35	42,704 35
Total—Unités du P.E.A.C.B.—Sask	$ 477,015 48	$1,401,855 03	$1,878,870 51
Unités de la R.A.F.:			
Caron, Ecole élémentaire d'aviation n° 33	$ 436,670 00	$ 807,628 54	$1,244,298 54
Assiniboïa, Ecole élémentaire d'aviation n° 34	442,900 00	785,788 00	1,228,688 00
Lethburn, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 34, Assiniboïa	18,040 00	9,900 00	27,940 00
Burdick, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 32, Moose-Jaw	170,350 00	5,555 00	175,905 00
Hamlin, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 35, North-Battleford	.....	144,256 00	144,256 00
Brada, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 35, North-Battleford	.....	40,205 00	40,205 00
Estevan, Ecole spéciale d'aviation n° 38	734,175 00	1,629,548 72	2,363,723 72
Outram, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 38, Estevan	488,575 00	129,659 23	618,234 23
Chandler, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 38, Estevan	166,910 00	40,205 00	207,115 00
St. Aldwyn, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 39, Swift-Current	.....	159,223 46	159,223 46
Wymark, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 39, Swift-Current	.....	40,205 00	40,205 00
Weyburn, Ecole spéciale d'aviation n° 41	706,750 00	1,338,611 05	2,045,361 05
Halbrite, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 41, Weyburn	455,710 00	133,224 15	588,934 15
Ralph, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 41, Weyburn	66,000 00	40,205 00	106,205 00
Total—Unité de la R.A.F.—Sask	$3,686,080 00	$5,304,214 15	$8,990,294 15

Note.—Lorsqu'aucun montant n'est inscrit sous la rubrique "Construction d'aérodromes", les engagements pris sont antérieurs au 1er avril 1941, sauf dans le cas de l'Ecole d'entraînement préparatoire n° 7 de Saskatoon où un aérodrome n'est pas nécessaire.

Annexe "D"

Ministère de la Défense nationale pour l'air

Engagement pour les nouveaux ouvrages dans la province d'Alberta, au cours de la période du du 1er avril 1941 au 31 mai 1943

	Construction d'aérodromes	Travaux et édifices	Total
Unités du P.E.A.C.B.:			
Frank-Lake, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 5, High-River	.....	$ 15,900 00	$ 15,900 00
Shephard, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 3, Calgary	.....	128,656 47	128,656 47
Inverlake, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 3, Calgary	.....	40,205 00	40,205 00
Standoff, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecale spéciale d'aviation n° 7, Macleod	$ 128,000 00	5,555 00	133,555 00
Woodhouse, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 15, Claresholm	.....	143,886 20	143,886 20
Champion, champ auxiliaire n° 2 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 15, Clareholm	138,300 00	40,205 00	178,505 00
Vulcan, Ecole spéciale d'aviation n° 19	891,950 00	1,580,269 12	2,472,219 12
Ensign, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 19, Vulcan	522,000 00	134,762 67	656,762 67
Edmonton, Dépôt d'effectif n° 3	.....	640,804 77	640,804 77
Total, unités du P.E.A.C.B.—Alberta	$1,680,250 00	$2,730,244 23	$4,410,494 23

Annexe "D"

Ministère de la Défense nationale pour l'air—*Fin*

Engagement pour les nouveaux ouvrages dans la province d'Alberta, au cours de la période du du 1er avril 1941 au 31 mai 1943

	Construction d'aérodromes	Travaux et édifices	Total
Unités de la R.A.F.:			
De Winton, Ecole élémentaire d'aviation n° 31.	$ 427,958 42	$ 755,279 25	$1,183,237 67
Bowden, Ecole élémentaire d'aviation n° 32....	442,600 00	771,909 58	1,214,509 58
Netook, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole élémentaire d'aviation n° 32, Bowden.....	43,560 00	9,900 00	53,460 00
Innisfail, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 36, Penhold.....	.....	158,018 30	158,018 30
Blackfalds, champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 36, Penhold.....	220,500 00	40,605 00	261,105 00
Airdrie Champ auxiliaire n° 1 à l'Ecole spéciale d'aviation n° 37, Calgary.....	.....	159,434 73	159,434 73
Pearce, Ecole élémentaire d'aviation n° 36 convertie en Ecole d'aviateurs-observateurs n° 3 (P.E.A.C.B.); école d'aviateurs-observateurs n° 3 déménagée de Regina à Pearce après le 1er juillet 1942. Ecole d'aviateurs-observateurs n° 3, de Peace, fermée et Ecole d'aviation n° 2 constituée à Pearce (6 juin 1943).....	.....	1,509,255 33	1,509,255 33
Total des unités de la R.A.F. en Alberta.	$1,134,618 42	$3,404,402 19	$4,539,020 61

Note.—Lorsqu'aucun montant n'est inscrit sous la rubrique "Construction d'aérodromes", les engagements pris sont antérieurs au 1er avril 1941, sauf dans le cas du dépôt d'effectif n° 3, d'Edmonton, où un aérodrome n'est pas nécessaire.

L'honorable député de Qu'Appelle (M. Perley) a demandé quelle procédure on suivait dans le règlement des successions des membres décédés de l'aviation militaire. La réponse est longue. Toutefois, je propose qu'on la consigne au compte rendu, car les honorables députés devront sans doute répondre à des questions du même genre. Ces quatre pages...

M. GRAYDON: Monsieur le président, je comprends que, pour diverses raisons, ces renseignements devraient être consignés au hansard avec l'assentiment unanime du comité. Toutefois, il devrait être entendu qu'après en avoir pris connaissance, les honorables députés qui veulent poser d'autres questions pourront le faire.

L'hon. M. POWER: C'est entendu.

M. MacINNIS: Monsieur le président, il me semble que c'est établir un précédent dangereux que de consigner de telles pièces au hansard sans qu'elles nous soient d'abord lues. Jusqu'ici, nous avons admis qu'on procède de cette façon au sujet de tableaux et d'autres documents du genre; toutefois, les treize années que j'ai passées à cette Chambre m'ont appris qu'il ne fallait pas consigner au hansard des pièces de ce genre sans les avoir lues. Je sais qu'au Congrès américain des discours entiers peuvent être inscrits aux Débats sans être lus, mais cela ne s'est jamais fait ici. Je ne crois pas qu'il soit sage de renoncer à la pratique observée depuis si longtemps dans cette Chambre.

[L'hon. M. Macmillan.]

M. le PRÉSIDENT: L'appel au Règlement fait par l'honorable député de Vancouver-Est est bien fondé. Le consentement unanime est nécessaire quand il s'agit d'insérer un texte dans les *Débats*.

L'hon. M. MACMILLAN: Je ne pourrai pas tout lire dans dix minutes, de sorte que j'en remettrai la lecture à plus tard. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) a demandé si la publication "Wings" faisait ses frais. Elle ne couvre pas ses dépenses. Le revenu mensuel couvre plus que l'achat de la matière et de la composition typographique qui est faite par une compagnie civile. De fait, la seule dépense publique est pour les salaires du personnel et pour l'expédition de la revue aux gares. Il s'agit d'une entreprise encore jeune et l'on a droit de s'attendre à ce qu'avec le temps, elle réduise ses dépenses. L'honorable député de Qu'Appelle a demandé quel était le coût de "Wings". Il est de $1,487 par mois. Le revenu pour les trois premiers mois a été de $540 par mois. Le déficit mensuel est actuellement de $947. Le coût comprend $346 pour la matière, $112 pour la composition, $265 pour l'expédition et $764 pour le personnel de rédaction, soit un total de $1,487.

L'honorable député de St. John-Albert (M. Hazen) a demandé si les autobus sont attachés à la gare de Pennfield-Ridge dans le but de conduire les membres du personnel à la ville. Des autobus ne sont pas attachés à

cette gare dans cette fin. Saint-Jean est à 39 milles de la gare et un autobus civil fait la navette. Il a aussi demandé si des ordres avaient été émis pour restreindre l'usage des automobiles de l'état major. Je réponds que oui. Les Ordonnances et règlements royaux pour le Corps d'aviation royal canadien, publication de l'aviation canadienne n° 23, ordonnent expressément de réduire l'emploi des voitures de l'état-major. Des ordonnances sont publiées périodiquement sur l'usage qu'on en peut faire.

L'honorable député de Prince-Edward-Lennox (M. Tustin) a voulu savoir le coût des affiches: On en a fait imprimer 150,000 de 25 par 38 pouces à un coût global de $25,302, ce qui revient à environ 17c. l'unité; 20,000, en français, au coût de $6,000 et 50,000 en faveur de l'enrôlement dans le corps féminin au coût de $6,900 ou d'environ 14c. l'unité.

L'honorable député de Peterborough-Ouest (M. Fraser) a demandé si les hélicoptères peuvent se poser sur l'eau. Ils peuvent être équipés de flotteurs leur permettant d'amérir.

L'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a demandé si les moteurs Jacobs donnaient des résultats satisfaisants. Une fois les difficultés du début surmontées, ces moteurs ont donné de bons résultats. Une étude récente indique que les accidents dus à ces moteurs surviennent en moyenne une fois par 29,000 heures de vol, ce qui se compare favorablement aux résultats obtenus des autres moteurs. C'est, je crois, toutes les questions auxquelles je puis répondre avant onze heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 23 juin 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

RECONSTRUCTION D'APRÈS-GUERRE

M. TURGEON présente le deuxième rapport du comité spécial sur la reconstruction et le rétablissement.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

FERMETURE DE MOULINS À PAPIER

M. DORION:

1. Les moulins à papier de River Bend, de Jonquière et de Kénogami ont-ils été fermés?
2. Le cas échéant, *a*) par ordre de qui, *b*) à quelle date, *c*) pour quelles raisons, et *d*) pour combien de temps?
3. A qui appartiennent ces moulins?
4. Par qui sont-ils exploités?
5. D'où provient l'énergie électrique qui alimente chacun de ces moulins?
6. Pendant la période de fermeture, ces moulins reçoivent-ils une compensation? Le cas échéant quelle est cette compensation, par qui et pourquoi est-elle payée?

M. ABBOTT:

1. Les trois moulins en question ont été partiellement fermés en diverses occasions depuis le 1er septembre 1942, et ils l'ont été complètement en une occasion.

2. La fermeture partielle a été causée par le fait que l'énergie électrique était insuffisante, et que des réparations devaient être effectuées, de même que pour cause de congés.

Le moulin de Riverbend a aussi été fermé à divers intervalles pendant le mois de janvier 1943 et jusqu'au 3 février, du fait que des tempêtes avaient causé une pénurie de wagons dans cette région.

Le 7 avril 1943, l'administrateur du papier à journal a été informé par Price Brothers & Co. Ltd. que le travail avait cessé au moulin de Riverbend à 10 heures du soir le 6 avril 1943, et au moulin de Kénogami à 8 heures du matin le 7 avril 1943, du fait que les ouvriers s'étaient mis en grève. Le moulin de Jonquière a aussi été fermé. Le travail n'a repris à ces moulins que le 26 avril 1943.

3. Les moulins de Riverbend, de Jonquière et de Kénogami appartiennent aux actionnaires de Price Brothers & Co. Ltd.

4. D'après les registres de l'administrateur du papier à journal, les moulins de Riverbend et de Kénogami sont exploités par Price Brothers & Co. Ltd. Le moulin de Jonquière est exploité par la même compagnie.

5. Il ressort de renseignements communiqués par Price Brothers que l'énergie électrique servant à l'exploitation de ces moulins est fournie par la Saguenay Power Company et par des centrales appartenant à Price Brothers & Co. Ltd.

6. On n'a pas encore décidé si les moulins de Kénogami et de Riverbend auront droit à une indemnité pour la période de fermeture et aucun règlement final n'a été effectué à ce sujet. Aucune compensation n'est versée au moulin de Jonquière en cas de fermeture.

SAUMON DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE PRÉPARÉ EN CONSERVES

M. FRASER (Peterborough-Ouest):

1. Est-ce que le saumon de la Colombie-Britannique préparé en conserves sera offert en vente, cette année, pour la consommation domestique?
2. Le cas échéant, combien de boîtes offrira-t-on en vente?

L'hon. M. BERTRAND: 200,000 caisses de saumon, de 48 livres chacune, seront cette année mises en vente pour la consommation domestique.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—RÉGIE DES LOYERS À HALIFAX

M. BLACK (Cumberland):

1. M. Joseph F. McManus, de Halifax (N.-E.), est-il à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à titre de régisseur des loyers?

2. Le cas échéant, que reçoit-il, *a*) en salaire, *b*) pour ses dépenses?

3. Quels bureaux occupe-t-il, combien en coûte le loyer, et à qui verse-t-on le prix de ce loyer?

4. Quelques anciens combattants sont-ils à l'emploi de ce bureau à Halifax? Le cas échéant, quels sont leurs noms?

M. ABBOTT:

1. Non. M. Joseph McManus, évaluateur en chef pour la ville d'Halifax, a été loué à temps irrégulier à la Commission des loyers par le conseil municipal; il forme à lui seul un comité des loyers pour la municipalité et le district d'Halifax. Ce comité a pour mission et responsabilité de fixer, sous la direction de la Commission des loyers, les loyers demandés aux occupants des pensions et des chambres dans cette ville.

2. *a*) M. McManus a reçu une allocation mensuelle de $100 jusqu'au 31 mai, laquelle a été réduite à $50 parce que la majeure partie du travail a été accomplie.

b) Il ne touche rien pour dépenses.

3. Il occupe une partie du bureau régional de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et aucun loyer additionnel n'est payé.

4. Voir réponse au n° 1.

ARMÉE CANADIENNE—RENFORTS POUR LES TROUPES D'OUTRE-MER

M. ROY:

Attendu que les renvois indiqués par le Gouvernement, le 7 juin dernier, en réponse aux questions concernant le nombre de divisions disponibles comme renfort à nos troupes outremer, ne révèlent pas les faits demandés dans ladite question, pourquoi ces renseignements ne sont-ils pas fournis à la Chambre?

M. MACDONALD: En réponse à cette question, je dois dire qu'à notre avis, les renvois indiqués dans la réponse déposée contenaient tous les renseignements demandés.

EXPLOITATION DES GISEMENTS PÉTROLIFÈRES DE LA RÉGION DE FORT-NORMAN

M. HANSELL:

1. Y a-t-il quelque région du nord-ouest du Canada assujettie au contrôle de l'armée des Etats-Unis et, le cas échéant, quelle est cette région et quelles en sont les limites?

2. A-t-on entrepris, en temps de guerre, l'exploitation des ressources de pétrole de la région de Fort-Norman, et le cas échéant, combien de puits pétrolifères est-on à forer, et cette entreprise relève-t-elle des autorités militaires canadiennes ou américaines?

[L'hon. M. Bertrand.]

3. Est-on à construire un pipeline à quelque endroit de ce territoire et, le cas échéant, cette entreprise relève-t-elle du contrôle du personnel militaire canadien ou américain?

4. Si l'on est à construire un pipeline, quelle en est la longueur?

5. Si cette exploitation pétrolière en temps de guerre est entreprise dans ce territoire, l'outillage et la main-d'œuvre proviennent-ils des autorités canadiennes ou américaines?

6. A-t-on vendu ou loué l'exploitation pétrolière de cette région? Le cas échéant à qui?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Aucune région du territoire canadien n'est assujettie au contrôle de l'armée des Etats-Unis.

2. La réponse à la première partie de cette question est affirmative, mais il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer le nombre de puits. L'armée américaine est en voie d'exécuter le projet avec l'approbation et la coopération du Canada.

3. La construction d'un pipeline fait partie du projet dont il est fait mention dans la réponse à la question numéro 2.

4. Il ne serait pas dans l'intérêt public de répondre à cette question.

5. A la fois des autorités canadiennes et américaines.

6. Pendant plusieurs années, la Northwest Company, une filiale de l'Imperial Oil Company, détenait cinq concessions et un permis obtenus conformément aux règlements départementaux autorisés de temps à autre par décret du conseil. Le pétrole extrait de ces puits était consommé dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces concessions et ce permis sont maintenant inscrits au nom de l'Imperial Oil Limited et cette compagnie a obtenu trente-six permis sous le régime des règlements autorisés par le décret du conseil, C.P. 742, en date du 28 janvier 1943.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SERVICE SÉLECTIF—COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE HOUILLÈRE

M. CARDIFF:

1. Quand a été institué le comité consultatif de l'industrie houillère du Service sélectif national?

2. Quels sont les membres de ce comité et quelles catégories de l'industrie chacun de ces membres représente-t-il?

3. A quelles dates ce comité a-t-il tenu des séances de consultation avec le ministre ou le sous-ministre du Travail ou les fonctionnaires du Service sélectif national?

4. L'avant-projet du décret C.P. 4092 a-t-il été soumis à ce comité consultatif avant d'être approuvé par le Conseil?

5. Le cas échéant, cet avant-projet a-t-il été approuvé à l'unanimité par ce comité consultatif?

6. A la suite de l'adoption de ce décret du Conseil, l'un ou l'autre membre de ce comité consultatif a-t-il demandé à être démis de ses fonctions?

7. Le cas échéant, qui a donné sa démission, et quelles raisons a-t-il données pour justifier sa démission?

M. MARTIN: Je dépose le document.

PRODUCTION DE CHARBON; EXPORTATIONS ET SUBSIDES

M. HANSELL:

1. Quelle est la quantité totale de la production de charbon dans chacune des provinces du Canada pour chacune des années de 1939 à 1943?
2. Quelle est la quantité totale des exportations de charbon, pour la même période, et quelle a été la destination de ces exportations?
3. De 1939 à 1943, quel a été le montant total des subsides versés à chacune des provinces, chaque année, pour le transport du charbon?
4. Au cours de 1942, quels montants a-t-on versés en subsides pour le transport du charbon, et à qui ou à quelles compagnies a-t-on versé ces subsides?

LOI SUR LA MOBILISATION—RECRUES "R"

M. GREEN:

1. Du nombre des recrues "R" mentionnées au compte rendu des *Débats* de la session actuelle comme ayant été incorporées à l'armée dans les divers districts militaires, combien, par district, ont été subséquemment licenciées ou libérées du service militaire?
2. Par district militaire, quelles étaient les diverses raisons pour lesquelles ces recrues ont été licenciées ou libérées du service militaire, et quel en était le nombre suivant les diverses catégories de raisons?

DEMANDE DE DOCUMENTS

ACCORDS CONCLUS ENTRE LE GOUVERNEMENT ET LES COMPAGNIES D'AVIATION—MANITOBA

M. DIEFENBAKER:

Copie de tous les accords conclus entre le gouvernement du Canada et chacune des compagnies suivantes de la province du Manitoba: MacDonald's Aircraft Company, Midwest Aircraft Company et Standard Machine Works?

USINES DE GUERRE

DOMMAGES À LA PROPRIÉTÉ CAUSÉS PAR DES EXPLOSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre des Munitions et approvisionnements (M. Howe) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire, l'honorable député de Stormont (M. Chevrier). Le ministère sait-il que, dans la paroisse de Saint-Louis de Terrebonne, le plafond d'une église a été démoli à la suite d'explosions qui se sont produites dans des industries de guerre de la région et que des dommages ont été causés aussi dans la paroisse de Saint-François de Sales? Quelles mesures entend prendre le ministère pour parer à ces dommages?

M. LIONEL CHEVRIER (adjoint parlementaire du ministre des Munitions et approvisionnements): Monsieur le président, l'honorable député ne m'a pas fait parvenir un avis de sa question. Cependant, je puis lui dire...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député nous expliquera peut-être si sa question peut être posée à l'appel de l'ordre du jour ou bien si elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. CHEVRIER: Il n'y a pas de doute, à mon avis, que cette question ne devrait pas être posée à l'appel de l'ordre du jour. Elle porte sur des dommages censés avoir été causés dans la paroisse de Terrebonne à la suite d'expériences faites par la Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada.

LES JUGES

COMPTE RENDU D'UN JOURNAL AU SUJET D'UNE DÉCLARATION FORMULÉE PAR UN ANCIEN DÉPUTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Puisque personne d'autre n'a jugé à propos de le faire, j'aimerais poser une question au Procureur général relativement à une dépêche que je trouve à la page 4 du *Globe and Mail* de Toronto, de ce matin. Un ancien membre de cette Chambre, parlementaire avertie et une femme douée d'un sens de l'humour développé, est censée avoir déclaré à Kenora, hier soir, qu'elle n'avait jamais rencontré un juge progressiste et que tous les juges sont des parasites politiques, sinon ils ne seraient pas juges. Je connais le règlement de la Chambre, mais on me permettra de dire que plusieurs de ces juges surchargés de travail ont perdu des fils à la guerre, et je crois que le ministre de la Justice devrait faire une déclaration à ce sujet.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): On m'a signalé cette courte dépêche il y a quelques instants. Il est certainement regrettable que des déclarations de cette nature soient faites par des personnes aussi bien connues que Mlle MacPhail, qui a siégé pendant un certain nombre d'années à la Chambre, ou qu'on puisse les leur attribuer. Cette déclaration est aussi malheureuse que fausse. Elle ne saurait avoir d'autre effet que de diminuer le respect du peuple envers l'administration de la justice dans notre pays, et à ce titre elle est regrettable. Je signalerai cette dépêche aux censeurs, et je verrai si l'on ne pourrait pas prendre des mesures à l'avenir pour empêcher la publication de déclarations de ce genre.

M. CHURCH: Les censeurs auraient dû en empêcher la publication.

L'ARMÉE CANADIENNE

RAPPORT DU COMITÉ D'ENQUÊTE SUR LES SERVICES DE SANTÉ DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. J. McCANN (Renfrew-Sud): Je crois savoir qu'il y a quelques mois on a créé un comité pour faire enquête sur les services de santé au Canada et plus particulièrement sur les services de santé des forces armées. A-t-on reçu le rapport de ce comité et, le cas échéant, sera-t-il déposé sur le bureau de la Chambre?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): Je ne crois pas que nous l'ayons encore reçu; on ne me l'a pas signalé. On m'a donné à croire que ce rapport est en voie de préparation et que nous pouvons nous attendre à le recevoir sous peu.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 22 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, depuis quelques mois, le public s'intéresse beaucoup à la question du capital humain au Canada, question qui a été vivement débattue dans cette Chambre.

Certains honorables députés de la gauche ont déclaré qu'au Canada, il y avait une impasse dans la situation du capital humain; cependant, ceux qui critiquent proposent rarement des améliorations qui permettraient au Gouvernement de remédier à l'état de choses actuel.

Monsieur l'Orateur, à mon sens, nous avons le meilleur programme d'utilisation du capital humain qui puisse être élaboré, et je crois qu'une forte majorité des honorables membres de cette Chambre sont aussi de cet avis. En faisant cette assertion, je tiens compte de tout ce que nous faisons pour contribuer à la victoire, du chiffre restreint de notre population et de la vaste superficie sur laquelle cette population est disséminée. Cette déclaration ralliera à peu près tous les suffrages.

M. GRAYDON: Mais non tous.

[L'hon. M. St-Laurent.]

L'hon. M. MITCHELL: Pas le vôtre, bien entendu: Le programme de service sélectif du Canada ne demande aucune justification. La pénurie de main-d'œuvre existe actuellement et elle se fera encore sentir à l'avenir dans divers domaines; il surviendra des circonstances critiques qui nécessiteront des mesures d'urgence, mais nous sommes engagés dans une guerre totale et les choses ne peuvent se passer aussi facilement qu'en temps de paix. Au fait, si la pénurie de main-d'œuvre n'existait pas, nous ne pourrions pas prétendre que nous sommes engagés dans une guerre totale. Bien entendu, il existe un problème de main-d'œuvre au Canada. Il se posera pour nous pendant toute la durée des hostilités. Etant donné que notre principal souci est de nous assurer des effectifs militaires suffisants, il nous faudra de toute nécessité improviser et effectuer la répartition de la main-d'œuvre disponible sur le front national. Des centaines de milliers de nos meilleurs hommes se sont enrôlés dans la marine, dans l'armée et dans le corps d'aviation. Des milliers de femmes ont aussi revêtu l'uniforme. Nous possédons actuellement les plus puissantes forces combattantes combinées que nous ayons jamais eues au cours de notre histoire.

L'effectif de nos forces armées crée à lui seul un problème de la main-d'œuvre sur le front national, mais nous avons en outre un nombre immense d'hommes et de femmes au travail dans les usines de guerre. Naturellement, cela a occasionné un manque de main-d'œuvre dans l'agriculture, dans l'industrie minière, dans l'exploitation forestière et dans d'autres domaines étroitement reliés à notre effort de guerre. On ne peut soustraire une partie d'un tout sans que celui-ci se trouve diminué. C'est là une vérité élémentaire.

Les honorables députés ne devraient jamais perdre de vue l'importance des effectifs de notre marine, de notre armée et de notre aviation, ni le fait que notre production industrielle et agricole est plus considérable que jamais. Je crois sincèrement que ce qui a été accompli par la population canadienne mérite plus d'éloges qu'on ne lui en accorde généralement.

Le chef de l'opposition a déclaré, et je cite ses paroles, que "le problème du capital humain au Canada est le problème le plus important que doit envisager le peuple canadien". Les problèmes de pénurie de main-d'œuvre existent dans tous les pays qui sont en guerre, et au Canada, nous essayons de trouver la solution la plus efficace à notre problème.

Le rapport nº 1844 des progrès dans le domaine de la main-d'œuvre, émis par l'Office of War Information des Etats-Unis, contient plu-

sieurs paragraphes qui nous intéressent particulièrement dans notre situation actuelle.

Je cite:

Le fait que la production a été maintenue et augmentée prouve que jusqu'à date les lacunes ont été comblées.

Et plus loin:

L'énumération des principales catégories de main-d'œuvre suffit à démontrer que le problème revêt un caractère national de toute première importance. Des programmes plus éclairés et plus vastes auraient peut-être évité les dérangements et les obstacles qui nous ennuient en ce moment, mais il faut souligner le fait que la solution des problèmes de main-d'œuvre est une affaire presque entièrement locale qui relève de chaque citoyen, de chaque localité.

J'aimerais que la Chambre tienne compte de cette opinion officielle émise à Washington:

Nonobstant la Loi du service national, nous aurons des problèmes de main-d'œuvre durant et après la guerre. Nous y ferons face, comme nous l'avons fait jusqu'ici, une localité à la fois, une usine à la fois, par un emploi plus avantageux des ouvriers, par la formation de ceux qui sont inexpérimentés, par l'élimination du gaspillage qui dépend du virement et de l'absence injustifiée de la main-d'œuvre, et par un travail plus ardu pendant des heures prolongées jusqu'au maximum qui puissent donner un rendement efficace. Nous répondrons à nos besoins de munitions, d'articles essentiels aux civils, et de vivres parce qu'il faut y répondre, mais nous atteindrons ce but seulement par un travail pénible et assidu.

Monsieur le président, ici se termine la citation. Je déclare sincèrement que depuis les premières étapes de la guerre, nous avons essayé de résoudre nos problèmes à peu près de la même façon que nos bons amis du Sud.

Actuellement au Canada sur une population totale de 8,720,000 hommes et femmes âgés de 14 ans et plus, 5,100,000 font partie des forces armées ou sont au travail. Cela représente près de 60 p.c. de ceux qui sont âgés de 14 ans ou plus. C'est un résultat appréciable et dont nous devons être fiers.

Je déposerai sur le bureau de la Chambre divers tableaux statistiques et je demande l'autorisation de les consigner au hansard. L'un des plus importants de ces tableaux présente une décomposition de la population totale du Canada âgée de 14 ans et plus. Il indique la répartition de cette population par sexe, et il révèle si ces personnes font partie des forces armées ou si elles sont au travail ou non. On y trouve des chiffres comparatifs pour les mois d'août 1939, juin 1941 et janvier 1943 et, dans les deux derniers cas, on établit la distinction entre les emplois civils et les travaux de guerre. Ce tableau démontre que, depuis le début de la guerre, le nombre de personnes dans les forces armées ou au travail s'est accru d'environ 1,000,000; qu'il y a actuellement 1,700,000 personnes dans les services armées ou affectées directement ou indirectement à la production de guerre, et qu'en outre 2,100,000 personnes s'adonnent à l'agriculture ou à des travaux civils relativement essentiels. Ces trois groupes réunis comprennent 70 p.c. de la population canadienne du sexe masculin âgée de 14 ans ou plus.

M. DIEFENBAKER: Ces chiffres ressortent-ils d'une enquête?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami pourra m'interroger quand j'aurai fini. Je serai prêt à lui répondre.

Le tableau révèle de plus qu'au cours de la période de dix-huit mois terminée le 30 janvier 1943, le nombre de personnes dans les forces armées ou les industries de guerre s'est accru de 915,000 et que le nombre de personnes affectées à des emplois civils a diminué de 92,000, ce qui est surtout attribuable au déplacement de personnes affectées à des travaux non essentiels en temps de guerre.

Notre politique en matière de capital humain est bien définie: fournir le plus grand nombre d'effectifs possibles à nos forces armées, tout en réservant les hommes et les femmes nécessaires à nos industries de guerre, à l'agriculture, à l'extraction des bas métaux, à l'exploitation forestière, aux houillères, aux chemins de fer, à la navigation intérieure et maritime.

Pour faire face à ce problème, nous avons dirigé, d'après leur compétence et leur état de santé, les hommes et les femmes employés dans les industries dont la cote de priorité était faible à celles dont la cote de priorité est élevée; nous avons accompli cela, cependant, sans enlever à nos jeunes gens et à nos jeunes femmes le privilège et l'honneur de s'enrôler "volontairement" dans les services armés du pays, exception faite des mineurs de charbon.

Etant donné l'accroissement important qu'a pris notre armée de travailleurs, il nous faut, plus que jamais, un grand nombre de ces services purement civils qui s'occupent de fabrication, de commerce, de distribution, de transport, de communications, de construction de logis. Mais grâce aux régies exercées par la Commission de contrôle des industries en temps de guerre, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par le Service sélectif, on constate un brusque déclin dans le nombre des personnes affectées à la fabrication d'articles de luxe, à la production et à la vente d'objets dont nous pouvons nous passer d'ici la fin de la guerre.

Le désir, bien louable d'ailleurs, qu'ont nos jeunes gens de s'enrôler volontairement dans l'armée, la marine et l'aviation a causé naturellement une pénurie de main-d'œuvre dans

nos industries. Cette situation a été aggravée aussi par le fait que des milliers d'hommes ont été appelés à servir au Canada sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Tout cela, ajouté au mouvement de la main-d'œuvre vers les usines de munitions, a donné lieu à un problème que nous nous efforçons chaque jour de résoudre.

Il y a un an, au mois de mars 1942, nous imposions des restrictions sur l'exode des ouvriers agricoles; nous restreignions également le travail des hommes valides dans certains emplois, en exigeant d'eux un permis du Gouvernement. Ces restrictions devenaient plus sévères au mois de juin 1942, alors que nous adoptions le décret C.P. 5038, en vertu duquel, entre autres choses et sous réserve de certaines conditions, nul employeur ne peut prendre une personne à son service sans avertir au préalable le bureau local du Service sélectif national. Et au mois d'août 1942, afin d'établir sur le marché de l'emploi un contrôle plus complet que celui qui existait jusque-là, nous adoptions, en vertu du décret C.P. 7595, les règlements du Service sélectif national.

Nous avons promptement amplifié nos services de placement, car ils sont la base même de notre programme. Ils comptent actuellement 216 bureaux et un personnel de 4,400, alors que nous n'avions en 1940 que 75 bureaux et un personnel de 425. Les honorables députés pourront juger par là du développement de nos moyens de placer des ouvriers, sous la juridiction du ministère du Travail. Le premier février 1943, en vue de modifier et de consolider les divers décrets et règlements intéressant la main-d'œuvre, nous avons adopté les règlements civils du service sélectif national prévus par le décret C.P. 246.

Le 2 avril, le décret C.P. 2665 nous accordait l'autorité d'opérer le transfert obligatoire des gens à des emplois plus essentiels. Le décret vise les célibataires âgés de 19 à 40 ans et les hommes mariés âgés de 19 à 25 ans, c'est-à-dire les groupes d'âges qu'atteignent les règlements relatifs à l'appel militaire.

En vertu de l'autorité conférée au ministre, deux ordonnances ont été adoptées pour affecter à des tâches plus essentielles les employés de certaines entreprises et industries. Le but visé ici est d'affecter à des tâches importantes, ici même au pays, au lieu de les laisser dans des entreprises non essentielles, les hommes qui ont été trouvés inaptes au service militaire. Ce décret est la suite logique du régime que le Canada a adopté en matière d'appels militaires. Nous pouvons désormais affecter à des tâches civiles essentielles la main-d'œuvre nécessaire pour combler les vides qui peuvent se produire dans notre programme de production.

[L'hon. M. Mitchell.]

Comme le premier ministre l'annonçait à la Chambre le 17 mai, la production de charbon a été déclarée officiellement une entreprise d'urgence au pays. L'industrie de guerre a grandement accru ses demandes de charbon, ce qui a eu pour effet d'aggraver la pénurie de main-d'œuvre qui existait dans les charbonnages. En octobre dernier, nous prenions les mesures voulues pour que les houilleurs pussent obtenir un sursis d'appel militaire; de plus, nous recommandions aux fonctionnaires du Service sélectif national de ne pas accorder à ces mineurs de permis les autorisant à rechercher un autre emploi. Puis nous avons pris des dispositions pour que les houilleurs qui se trouvaient dans les forces armées, au Canada, pussent obtenir un congé s'ils désiraient retourner dans les mines. Après avoir longuement consulté le Conseil consultatif du Service sélectif national et le Comité consultatif des effectifs en hommes dans les industries de la houille, nous avons par la suite établi la Commission de production du charbon en période de crise.

Nous avons enjoint par ordonnances à tous les anciens mineurs de retourner au travail d'extraction de la houille, quelles que pussent être leurs occupations présentes, et nous leur avons garanti des emplois continus. Nous avons aussi, par la même occasion, autorisé l'embauchage des femmes dans les opérations extractives de surface.

Pendant que l'on tâche par tous les moyens de repérer les anciens houilleurs, n'oublions pas les services rendus à la population par les ouvriers qui lui procurent son charbon. Grâce à leurs efforts, ils ont réussi non seulement à maintenir le niveau de la production houillère, mais à l'accroître notablement. En poursuivant leur tâche périlleuse, ces hommes apportent à la réalisation de la victoire le concours le plus efficace dont ils soient capables. Ils ont assurément droit à la reconnaissance de la nation. J'invite ici les chefs des syndicats ouvriers des houillères à s'unir sans réserve, en cette heure de crise, au Gouvernement et à la population du Canada. La collaboration que nous sollicitons, nous en avons besoin.

Au cours de la dernière semaine, d'autres mesures ont été prises en vue de diriger les effectifs humains vers les emplois essentiels, à la lumière de la présente situation. Les voici:

On a étendu les mesures de contrôle relativement à l'embauchage des jeunes gens, âgés de 16, 17 et 18 ans, en les assujettissant aux ordonnances de transfert obligatoire de la même manière que les personnes comprises dans les groupes d'âges aptes au service militaire.

Les fonctionnaires du Service sélectif national ont été autorisés à donner des instructions

relativement à l'embauchage obligatoire des hommes âgés de 16 à 65 ans pour la coupe du bois de chauffage, afin de fournir la main-d'œuvre nécessaire à ce travail vu qu'il y a danger d'une disette de bois de chauffage pour le prochain hiver. On a pris des mesures semblables relativement à la pêche et à la préparation du poisson, afin de répondre aux besoins pressants de l'industrie de la pêche dans les Provinces maritimes et d'augmenter la production de cet aliment essentiel.

Pour faire suite aux représentations des ministères provinciaux d'éducation, on a modifié les règlements du Service sélectif (concernant les civils) afin de garder dans l'enseignement les instituteurs qui sont présentement à l'emploi d'écoles, de collèges, et d'universités qui ne sont pas exploités en vue d'en retirer des bénéfices. Les nouveaux règlements défendent l'emploi d'un instituteur de bonne foi dans toute autre occupation sans l'émission d'un permis spécial de la part d'un fonctionnaire du service sélectif, lequel permis ne sera émis que conformément aux conditions et directions approuvées par le ministre du Travail.

Certaines fabriques de munitions ont aussi joui de droits prioritaires; elles ont reçu l'assurance que les appels au service militaire ne nuiraient pas à la production essentielle. Des dispositions ont été prises pour prévenir tout abus à ce propos. La Chambre se rendra compte que le concours que les fabriques de munitions apportent à l'effort de guerre du Canada fera le plus grand honneur au pays pendant plusieurs années encore après la cessation des hostilités. C'est ce dont nous avons dû tenir compte, tout en reconnaissant que notre première considération devait être de placer des hommes à la disposition des forces armées. C'était là notre première tâche, et c'est ce que les membres de l'opposition officielle ont exigé dans cette Chambre. Il va de soi que, sans les munitions de guerre qui s'imposent, il serait superflu d'avoir une imposante armée de combattants excepté si nous devions nous reposer sur autrui pour leur procurer les articles d'équipement.

Nous avons encore établi une liste prioritaire accordant la préférence en matière de main-d'œuvre aux industries qui utilisent des métaux de base et aux autres emplois de première nécessité. L'arrangement des priorités est le fondement même de notre système de service sélectif.

La question de la main-d'œuvre agricole a déjà été discutée dans cette enceinte. La Chambre en a étudié plusieurs aspects le 3 juin lorsqu'elle a suspendu l'ordre du jour afin d'examiner ce problème. A ce moment-là, j'ai dit que je regrettais de voir ce côté du problème de la main-d'œuvre choisi pour une discussion à part tous les autres aspects. Si nous voulons employer nos ressources de capital humain de la façon la plus efficace, il faut envisager le problème dans l'ensemble et non par industrie ou par occupation particulière.

Monsieur le président, il n'y a pas lieu d'avoir honte de la manière dont nous avons dirigé la phase agricole de notre problème de main-d'œuvre. Nous avons, au contraire, raison d'être satisfaits de ce qui a été accompli. Plusieurs critiques émises au cours de la discussion qui portait sur la main-d'œuvre agricole étaient fondées sur des rumeurs parvenues aux oreilles de quelque honorable député, ou sur des lettres qui lui avaient été adressées, ou encore sur des circonstances particulières dont il avait eu connaissance.

Il faut examiner le problème de la main-d'œuvre agricole comme une question d'ordre national qui fait partie de l'effort de guerre total de ce pays. Il ne faut pas oublier non plus que, partout au Canada, les résultats de la production agricole ont même dépassé toutes les espérances de mon collègue, le ministre de l'Agriculture.

Certains honorables députés critiquent le Gouvernement parce que des hommes et des femmes ont obtenu la permission de quitter les fermes pour s'enrôler dans les services armés ou pour travailler dans les industries de guerre. Si nous n'avions pas autorisé cet exode de nos campagnes, les ressources de capital humain de notre pays n'auraient été utilisées nulle part d'une façon aussi efficace qu'elles l'ont été.

Malgré les pertes de main-d'œuvre subies par l'agriculture depuis le début de la guerre, nos fermes ont maintenu une production toujours croissante. Le rendement actuel démontre que nous avons fait de grands progrès dans l'utilisation efficace de notre main-d'œuvre, puisqu'un plus petit nombre de gens réussissent à accomplir un travail plus considérable.

Sans aucun doute, monsieur le président, les personnes âgées qui demeurent sur les fermes ont travaillé plus fort qu'auparavant. Nous reconnaissons aussi que certains cultivateurs ont dû envisager une difficulté de plus par suite du fait qu'ils n'ont pu obtenir l'outillage mécanique dont ils avaient besoin. Un grand nombre de restrictions imposées par la guerre les ennuient et les irritent, et elles n'ont certes pas allégé leur tâche. Mais, monsieur le président, est-ce que tout cela n'indique pas que nous sommes engagés dans une guerre totale? Même si on le voulait, y a-t-il moyen d'éviter une telle situation si nous désirons sincèrement un effort de guerre global? Soyons francs et honnêtes à ce sujet. Nous devrions travailler plus qu'auparavant, nous devrions ressentir

plus de fatigue, et nous devrions avoir à envisager un plus grand nombre de difficultés si nous sommes vraiment engagés dans une guerre totale. Les cultivateurs, sachant cela, ont atteint un niveau très élevé, que tous devraient viser. A vrai dire, je ne puis croire que nos cultivateurs sont aussi grognons que certains députés nous ont donné à entendre. Il me semble qu'ils seraient froissés d'être classés comme tels.

Mon collègue, le ministre de l'Agriculture, est plus au courant des détails que je ne le suis, mais, nous constatons qu'en cette quatrième année de guerre, il y a une plus grande abondance de produits laitiers, et les fermes comptent un plus grand nombre de bestiaux ainsi que de volailles.

D'après le "Relevé des projets d'ensemencement" publié par le Bureau de la statistique, les cultivateurs s'étaient proposé au printemps, de consacrer à la grande culture une superficie plus considérable qu'ils ne l'avaient fait jusqu'à date. Il est vrai que dans plusieurs régions, les projets des cultivateurs ont été sérieusement dérangés par la température, et malheureusement, les honorables députés ne peuvent me tenir responsable du fait que beaucoup de terrain se trouvait inondé durant le mois de mai.

M. GRAYDON: Nous passerons outre là-dessus.

L'hon. M. MITCHELL: Je vous remercie, mais c'est à peu près la seule chose sur laquelle vous passerez outre.

L'hon. M. HANSON: Vous accaparez toujours le mérite quand la moisson est riche.

L'hon. M. MITCHELL: Nos cultivateurs, avec moins de bras, ont augmenté leur rendement. L'excellent travail accompli par nos cultivateurs, par leurs épouses, leurs enfants et leurs aides sera jugé comme l'un des plus glorieux chapitres de notre histoire. A titre de ministre du Travail, je tiens à rendre hommage surtout aux aides, hommes et femmes, qui travaillent sur les fermes. On les oublie trop souvent dans les projets d'amélioration sociale. Leur sort est pénible, et il n'est pas gai. Ils accomplissent pour la nation une tâche de guerre magnifique.

Permettez-moi de dire à mes honorables amis que, lorsque M. Churchill lança son cri de ralliement au peuple anglais, alors que celui-ci n'avait tout juste que ses deux poings pour se défendre, il ne s'est pas attardé à des lamentations, mais il a indiqué la route à suivre.

L'hon. M. HANSON: C'est ce que nous n'avons jamais fait ici.

L'hon. M. MITCHELL: Les chiffres que j'ai fournis sur la situation agricole prouvent

[L'hon. M. Mitchell.]

irréfutablement ce que j'ai dit. Ce n'est pas en recourant à la négative que vous inciterez la population à se montrer à la hauteur de la situation quand on exige d'elle un effort particulier, et vous subirez le même échec auprès de ceux qui travaillent dans d'autres industries.

Des centaines de mille hommes et femmes ont quitté les fermes pour s'enrôler dans les services armés et pour travailler dans les industries de guerre. Ceux qui demeurent sur les fermes s'acquittent d'une tâche plus considérable que jamais.

Je n'ai pas dit tout cela, monsieur le président, pour donner à entendre que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, et qu'il n'y a aucun problème de main-d'œuvre sur le front agricole. Nous savons que ce problème est de grande envergure et qu'il est très épineux. J'exhorte les honorables députés, cependant, à examiner ce problème et à le discuter du point de vue national, et à l'envisager comme partie intégrante de l'effort de guerre total du pays.

Je ne voudrais pas, non plus, donner l'impression que nous pouvons puiser sans fin au réservoir de la main-d'œuvre agricole et cependant augmenter la production. Cela est impossible. Il y a déjà plus d'un an, le Gouvernement a adopté certaines mesures en vue de protéger la réserve de main-d'œuvre agricole; certaines restrictions empêchent hommes et femmes de quitter l'agriculture pour quelqu'autre emploi civil.

A ce moment, il était évident que notre effort de guerre ne pouvait être bien équilibré que par de telles restrictions. Le premier ministre, dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre en mars 1942 sur le programme du Service sélectif national, a exposé les raisons très clairement. A mesure que nous avons fait des progrès et acquis de l'expérience, nous avons modifié l'ordonnance primitive afin d'augmenter l'efficacité des règlements visant la stabilisation agricole.

Si quelque honorable député qui est cultivateur croit que nous plaisantons dans l'administration de cet aspect de nos règlements, qu'il essaie d'obtenir d'un Bureau de placement un permis de quitter l'agriculture. C'est là, à mon sens, la meilleure preuve de l'efficacité de cette mesure. Sans doute, le règlement a été circonvenu. Même aujourd'hui, il se trouve des cas particuliers où des hommes à qui un permis aurait dû être refusé, quittent la ferme. En général, cependant, cette politique a été efficace. Je puis dire que sans l'application rigoureuse de ce règlement, des milliers d'hommes et de femmes qui en ce moment travaillent à l'agriculture n'y seraient pas maintenant.

Tout en stabilisant la main-d'œuvre agricole, le Gouvernement a dû tenir compte du fait que durant certaines saisons de l'année, ce capital humain pourrait donner un meilleur rendement s'il était employé ailleurs. Dans certaines circonstances, nos règlements visant la main-d'œuvre civile permettent à une personne d'accepter de l'emploi dans une autre industrie essentielle quand l'agriculture peut se passer de ses services.

Le Service sélectif ne s'est pas arrêté à permettre à ces personnes d'entreprendre d'autre travail. L'automne dernier, il a lancé un appel éloquent à tous les cultivateurs dont l'agriculture pouvait se dispenser durant les mois d'hiver, les pressant de travailler dans d'autres industries essentielles. Il les exhortait tout particulièrement à chercher de l'emploi dans l'industrie de la coupe du bois, les scieries, les houillères, et les mines de métaux secondaires, où le besoin de main-d'œuvre était très urgent.

Cet appel était la première tentative de grande envergure effectuée par le Service sélectif en vue de diriger la main-d'œuvre d'une industrie à une autre. Elle a réussi, grâce en grande partie à la magnifique collaboration des ministères intéressés des gouvernements provinciaux. Comme résultat, la main-d'œuvre agricole qui risquait de demeurer relativement inoccupée, a aidé à combler les lacunes de capital humain qui augmentaient dans les autres industries de guerre stratégiques.

Le tableau suivant indique, au 27 mai 1943, la répartition, par région, des permis temporaires émis aux cultivateurs, et le nombre de permis annulés afin d'assurer un retour à l'agriculture:

Provinces	Hommes	Femmes	Total	Permis annulés
Maritimes ..	16,379	368	16,747	2,805
Québec	38,428	1,149	39,577	1,394
Ontario	27,187	1,907	29,094	8,397
Prairies	15,043	482	15,525	8,822
Colombie-Britannique	3,782	18	3,800	2,542
Total ...	100,819	3,924	104,743	23,960

Il est évident que le nombre de permis annulés est très inférieur au nombre émis. La plupart n'ont pas eu besoin d'être révoqués parce que les cultivateurs d'eux-mêmes sont retournés à l'agriculture avant ou au moment de l'expiration de leur permis. Nos bureaux donnent comme raison principale de cet état de choses la saison tardive à laquelle les cultivateurs de plusieurs régions seraient retournés à leurs fermes s'ils avaient attendu l'expiration de leur permis, et le temps précieux qu'ils auraient perdu de cette façon. Quelques permis n'ont pas été annulés pour raisons de santé ou de commisération, ou à cause de la grande importance du travail en marche à la date d'expiration.

Dans l'ensemble, on calcule que 175,000 personnes provenant des fermes ont travaillé dans d'autres industries durant l'hiver dernier. Le tableau indique que nous n'avons émis que 104,819 permis temporaires. La différence s'explique par le fait que plusieurs personnes employées dans d'autres industries en dehors des centres urbains ont travaillé moins de soixante jours. Dans de telles circonstances, les règlements civils n'exigent pas de permis. Je suis certain que les honorables députés reconnaissent le bien-fondé de cette fluctuation saisonnière de la main-d'œuvre entre les industries.

L'hon. M. HANSON: Cette fluctuation a toujours existé.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, je viens de le dire. Mais elle a besoin d'être dirigée, ainsi qu'en conviendra mon honorable ami. J'admets qu'il y a eu perte d'ouvriers, mais dans une entreprise si considérable, il faut s'y attendre. En général, la politique a réussi, et maintenant, nous l'incorporons à tout notre programme de main-d'œuvre. A mon avis ce ressort fait mouvoir le Service sélectif.

Je voudrais consacrer quelques instants aux Règlements du Service sélectif concernant la mobilisation de la main-d'œuvre agricole. En mars 1942, ces règlements ont été amendés afin d'affermir la politique stabilisant l'emploi agricole. Cette modification comprenait une disposition visant le sursis des cultivateurs, et cette méthode est distincte de celle qu'il faut suivre pour accorder le sursis à tout autre ouvrier, quelle que soit l'importance de la cote prioritaire de leur travail.

Les nouveaux règlements stipulent que sur réception d'une demande formulée par un cultivateur, la Commission de mobilisation doit accorder le sursis "jusqu'à nouvel ordre", à moins que la Commission ne soit certaine que cet homme n'est pas essentiel à l'agriculture. Cela veut dire que les Commissions doivent elles-mêmes prouver que les cultivateurs ne sont pas essentiels à leur travail, tandis que tous les autres employés doivent prouver aux Commissions qu'ils sont essentiels. Les employés agricoles essentiels obtiennent le sursis "jusqu'à nouvel ordre", tandis qu'actuellement, tous les autres employés obtiennent un sursis d'au plus douze mois à la suite du premier appel, et d'au plus six mois à la suite des appels subséquents.

Nous admettons que les décisions prises dans certains cas particuliers méritent d'être critiquées. Nous aurions peut-être pu expliquer plus clairement aux cultivateurs les dispositions spéciales qui les visaient dans les règlements.

Une VOIX: D'accord.

L'hon. M. MITCHELL: Il me fait plaisir de constater que quelqu'un m'approuve. Je tiens à dire, cependant, que l'automne dernier, au moment où nous avons lancé un appel invitant les cultivateurs à travailler dans d'autres industries durant l'hiver, s'ils n'étaient pas nécessaires à l'agriculture, nous avons distribué à foison des exemplaires d'une petite brochure intitulée "Message aux cultivateurs"; elle expliquait aux cultivateurs leur situation au sujet du sursis militaire et leur disait que leur statut ne changerait pas s'ils acceptaient du travail essentiel non rattaché à l'agriculture durant les saisons où ils n'étaient pas nécessaires sur la ferme.

Une fois de plus, cependant, Monsieur le président, il ne faut pas, en s'appuyant sur des cas particuliers, tirer des conclusions générales au sujet de l'efficacité avec laquelle ces règlements ont été appliqués sans tenir compte, en même temps, du résultat total. Avant le mois de mai 1942, 23.4 p. 100 des demandes de sursis formulées par des employés agricoles ont été refusées. Sur 20,887 demandes, nous n'avons accordé que 15,996 sursis. Depuis le mois de mai 1942, nous n'avons refusé que 9.9 p. 100 des demandes de sursis formulées par les cultivateurs. Jusqu'au 16 avril 1943, nous avions reçu 93,900 demandes, et nous en avons approuvées 84,595.

Il faut remarquer que l'essentialité à l'agriculture est la base d'après laquelle on détermine s'il convient d'accorder ou de refuser le sursis aux employés agricoles qui le demandent. Il n'y a pas d'octroi de sursis en masse pour les cultivateurs. Depuis la lettre explicative que nous avons envoyée le 1er février 1943, les résultats se sont sensiblement améliorés, comme le démontrent quelques extraits de communications que j'ai reçues des ministres provinciaux de l'agriculture et que je tiens à citer. Nos honorables vis-à-vis de la Saskatchewan ont probablement exprimé plus de critiques que n'importe qui sur cette question; et je ne les en blâme pas.

Une VOIX: Nous avons raison de critiquer.

L'hon. M. MITCHELL: Tout le monde à le droit formuler des critiques.

M. GRAYDON: Cette critique est donc unanime.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit que cette critique est unanime?

M. GRAYDON: J'ai dit que les deux honorables députés avaient formulé des critiques unanimes.

L'hon. M. MITCHELL: Les honorables députés écouteront peut-être attentivement une citation tirée d'une dépêche que l'honorable J. G. Taggart, ministre de l'agriculture en Saskatchewan m'a adressée le 19 mai:

[L'hon. M. Mitchell.]

M. GRAYDON: Nous pouvons l'accepter telle quelle.

L'hon. M. MITCHELL: Je cite:

Explication des règlements concernant la mobilisation a beaucoup aidé l'agriculture...

Mon honorable ami dit que nous pouvons accepter cette dépêche telle quelle. Cette dépêche signifie que tout le blé est en terre, dans la Saskatchewan et qu'en outre, les cultivateurs de cette province ont moissonné trois millions d'acres de blé qui n'avaient pas été récolté l'an dernier.

Une VOIX: Ces gens n'aiment pas à connaître la vérité.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de leur dire la vérité. J'ai suivi la situation de près l'automne dernier et elle m'a beaucoup inquiété, mais malheureusement, je n'avais aucun contrôle sur la température.

L'hon. M. HANSON: C'est bien dommage, car l'honorable député contrôle tout le reste.

L'hon. M. MITCHELL: Voici donc cette dépêche:

Explication des règlements concernant la mobilisation a beaucoup aidé l'agriculture. Sursis accordés depuis le 1er février facteur première importance pour l'ensemencement des terres concernées (Stop). En général, je crois que la politique actuelle aura pour résultat de rendre la main-d'œuvre disponible toute l'année, mais une pénurie sévère pourrait se produire durant la moisson.

Plusieurs honorables députés de l'Alberta se sont plaints de l'administration de la Commission dans cette province. Depuis le mois de mars 1942, cependant, 96.3 p. 100 des demandes de sursis qui nous sont parvenues de l'Alberta ont été accordées. Ce chiffre se passe de commentaires.

L'honorable P. M. Dewan, ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario m'a écrit le 22 mai. Voici un extrait de sa lettre:

L'explication des règlements concernant la mobilisation a beaucoup aidé, et dernièrement il me semble que les Commissions accomplisssent un travail excellent en ce qui a trait aux demandes de sursis formulées par les jeunes employés agricoles.

Dans sa dépêche du 21 mai, le premier ministre de la province de Québec, l'honorable Adélard Godbout, disait:

...l'explication des règlements concernant la mobilisation devrait beaucoup aider...

Une VOIX: Ces dépêches viennent toutes de libéraux.

L'hon. M. HANSON: Ces dépêches ont-elles été sollicitées ou ont-elles été adressées librement? Il importe de le savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami pourra répondre à cette question.

L'hon. M. HANSON: Je pense qu'elles ont toutes été sollicitées et qu'elles viennent d'amis politiques qui ont voulu venir en aide au ministre. On connaît le jeu.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami devrait connaître le jeu.

L'hon. M. HANSON: En effet, je le connais; je ne le nie pas et c'est ce que devrait faire l'honorable député.

L'hon. M. MITCHELL: Le premier ministre de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable Thane A. Campbell, déclare dans sa dépêche que

...l'explication des règlements concernant la mobilisation aide l'agriculture...

Dans le passé, nous avons vérifié les plaintes particulières, et nous avons l'intention de maintenir cette pratique Je crois, cependant, en avoir dit assez pour prouver que ces règlements sont en général appliqués de façon à donner des résultats satisfaisants en ce qui a trait à l'agriculture.

Le 26 février, j'ai annoncé à la Chambre notre programme relatif à la main-d'œuvre agricole. Il consiste surtout à collaborer avec les provinces, les organismes agricoles et les comités agricoles locaux. Trois semaines après l'exposé de ce programme, des représentants du ministère du Travail ont visité chaque province.

L'hon. M. HANSON: Le ministre a-t-il omis les télégrammes? A-t-il lu tous ceux qu'il a reçus de ministres et qu'il s'était proposé de lire? Je veux le savoir car je vais demander le dépôt des télégrammes envoyés par des ministres aux autorités provinciales, et dont ceux-ci ont les réponses.

Des VOIX: A l'ordre.

L'hon. M. HANSON: Nous avons droit d'avoir toute la correspondance échangée à cet égard.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami est un homme fait comme moi-même; il est membre de la Chambre des communes et il sait qu'en vertu du Règlement de la Chambre, il n'a qu'à demander ce qu'il désire et qu'il l'obtiendra.

L'hon. M. HANSON: Je demande cette correspondance à l'instant même afin de pouvoir m'en servir au cours de ce débat.

L'hon. M. MITCHELL: Des discussions portant sur le meilleur moyen d'obtenir l'unité d'action ont eu lieu avec les autorités agricoles provinciales. Le Dominion et chaque province ont négocié et conclu des accords concernant la main-d'œuvre agricole. Par tout le pays, des comités locaux ont été établis dans les comtés, les paroisses, les villages ou les municipalités. Des programmes de main-d'œuvre agricole sont en voie de réalisation. Aucune province n'est exceptée.

Le 3 juin, j'ai traité du contenu des télégrammes et des lettres que j'ai reçus des ministres provinciaux de l'Agriculture. Ces remarques sont consignées au hansard et je n'y reviendrai pas sauf pour dire que les ministres provinciaux de l'Agriculture ont tous, sans exception, signalé des progrès et reconnu la valeur de la mesure adoptée par le ministère du Travail et de la collaboration qu'il leur accorde.

Notre politique de main-d'œuvre agricole pourvoit au paiement des frais de transport des ouvriers recrutés pour le travail agricole afin qu'ils puissent facilement être envoyés là où ils sont nécessaires. Cette disposition est comprise dans tous les accords. La politique s'occupe aussi d'utiliser la main-d'œuvre agricole provenant de sources diverses, recrutée, par exemple, parmi les objecteurs de conscience, les prisonniers de guerre, les Indiens que visent les traités, les élèves d'écoles secondaires, les étudiants universitaires et les femmes.

L'hon. M. HANSON: Des Doukhobors?

L'hon. M. MITCHELL: Nous en parlerons également. Naturellement, mon honorable ami nous parlera sans doute des Doukhobors.

L'hon. M. HANSON: Le ministre entendra mon honorable ami de l'extrême gauche.

L'hon. M. MITCHELL: Au delà de trois cents Indiens visés par les traités ont été recrutés au printemps pour terminer le battage du blé dans l'Alberta. Du Manitoba, on nous prévient qu'au moins mille de ces Indiens seront employés sur les fermes de cette province durant l'été et au temps de la moisson. Presque toutes les provinces recherchent le travail des femmes et des étudiants. Nos universités ont droit à la reconnaissance du pays pour la collaboration qu'elles ont donnée au Gouvernement.

Un des principaux buts de nos ordonnances qui exigent le transfert d'emploi est de fournir des aides expérimentés aux cultivateurs. D'après leurs instructions, les Bureaux de placement doivent diriger vers les fermes les célibataires, employés dans les industries visées, qui ont de l'expérience dans les travaux de la ferme et qui sont physiquement aptes à accomplir la tâche.

Nous savons que tant que durera cette guerre, le problème de la main-d'œuvre agricole ne sera pas complètement résolu. S'il l'était de manière à satisfaire tout le monde, on pourrait probablement à juste titre nous accuser de ne pas utiliser notre main-d'œuvre de la façon la plus efficace dans un effort de

guerre total. Nous aiderons les cultivateurs à obtenir de la main-d'œuvre de tous les moyens en notre pouvoir, en agissant, toutefois, avec sagesse. Nous ne diminuerons pas nos efforts.

Au 25 mai dernier, les Commissions de mobilisation avaient accordé 4,747 sursis répartis entre des Mennonites, des Doukhobors ou des objecteurs de conscience. Le 1er mai, l'embauchage de ceux qui avaient obtenu un tel sursis a été confié aux fonctionnaires du Service alternatif attachés aux Bureaux de placement du Service sélectif national. Les Commissions de mobilisation ne dirigent plus l'embauchage des objecteurs de conscience à qui elles accordent des sursis. Au 1er mai, il en restait 1270 dans les camps. Le gouvernement de la Colombie-Britannique en a engagé par contrat 500 qu'il a affectés à des travaux essentiels sur l'île de Vancouver et sur la terre ferme. Il en reste environ 770 qui se trouvent à divers endroits en Ontario et à l'ouest de cette province. Certains sont d'avis que ces hommes devraient être placés ailleurs, et employés surtout à des travaux agricoles. Ils ont été engagés dans la production du bois, du bois de construction, des étais de mines de charbon, et en plus de la surveillance essentielle qu'ils ont exercée pour prévenir les incendies de forêts sur la côte du Pacifique, ils ont donné un rendement très nécessaire de bois de construction et de bois de chauffage qui ont la cote prioritaire la plus élevée. De toute façon, il est essentiel de maintenir des camps pour ceux qui sont incapables d'entreprendre des travaux utiles chez les cultivateurs ou dans l'industrie, ou qui ne veulent pas le faire.

Avant le 1er mai, les Commissions de mobilisation avaient renvoyé des camps quelque 1,200 hommes pour les affecter presque tous à l'agriculture, et depuis cette date, environ 250 ont quitté les camps, à part ceux qui sont sur la côte du Pacifique, pour s'adonner à l'agriculture, et 50 autres qui sont encore dans les camps se sont engagés dans la production d'étais de mines pour les houillères de l'Alberta et de la Colombie-Britannique en vertu de notre programme d'expansion de la production houillère. Le nombre d'hommes dans les camps a été réduit au minimum; nous pouvons nous occuper de cas particuliers, mais à l'avenir, il nous faudra remplacer dans les camps tous les hommes qui seront renvoyés. Pour résumer la situation actuelle, les camps comptent environ 900 objecteurs de conscience, et de ce nombre, 500 sont engagés par contrat spécial à la surveillance sur la côte du Pacifique; les 400 qui restent sont répartis entre 7 camps intérieurs situés de la Colombie-Britannique à l'Ontario, ce qui donne une moyenne de 60 par camp.

[L'hon. M. Mitchell.]

Si l'on examine la répartition générale des objecteurs de conscience, l'on voit qu'environ 3,807 sont engagés à des travaux essentiels, presque entièrement à des travaux agricoles, sous la direction des fonctionnaires du Service alternatif, en plus des 900 qui sont affectés à des emplois essentiels dans les camps. L'impression qu'une ample réserve de main-d'œuvre agricole existe dans les camps n'est pas exacte, et je tiens à signaler qu'il était impossible de remplir toutes les demandes recherchant les services des objecteurs de conscience, soit pour l'agriculture, soit pour l'industrie, parce qu'elles étaient trop nombreuses.

Quant à la répartition des objecteurs de conscience, les divisions de mobilisation "A" et "J", London et Winnipeg respectivement, en comptent le plus grand nombre, et je puis dire en toute justice qu'on les trouve sur des fermes où se pratique, en général, une agriculture intensive. Le nombre d'objecteurs de conscience qui ont obtenu un sursis dans la province de Québec et dans les Provinces maritimes ne dépasse pas 50, je crois. Au cours du mois de mai, un camp assez considérable de l'Ontario a été fermé, et 174 hommes ont été transférés à des travaux agricoles et à la région de la betterave à sucre aux alentours de Chatham. Au Manitoba également, on tente d'organiser l'emploi des objecteurs de conscience de façon à répondre aux besoins saisonniers de la production de la betterave à sucre.

Il a été proposé d'employer les objecteurs de conscience dans les diverses industries où la main-d'œuvre se fait rare ou dans les hôpitaux où il est très difficile de maintenir une réserve d'infirmiers et d'aides; certains croient aussi que les services d'objecteurs de conscience qui ont une formation professionnelle ou une éducation spéciale ne sont pas utilisés à bon profit. La plupart de ces propositions ne peuvent soutenir un examen détaillé; dans certains cas, elles ne sont pas pratiques, et dans d'autres, il ne serait pas dans l'intérêt national de les réaliser.

Le groupe compte quelques gradués d'universités,...

M NICHOLSON: Combien?

L'hon. M. MITCHELL: Un instant ...à ma connaissance pas plus de dix, et nous essayons de les placer pour en tirer avantage. Même ici, cependant, il y a des obstacles à envisager, puisque ces hommes ne sont pas toujours disposés à entreprendre des travaux de guerre, ce qui est de plus en plus difficile à éviter dans les circonstances actuelles

Il faut tenir compte du fait que la grande majorité est surtout apte aux travaux de la ferme ou des camps. Quelques centaines d'hommes ne peuvent entreprendre aucun tra-

vail ardu parce qu'ils ne possèdent pas les qualités physiques ou mentales, ou l'expérience nécessaires.

Lorsqu'il sera avantageux de placer des particuliers soit dans un hôpital, dans une industrie ou ailleurs, je suis certain que les fonctionnaires du Service alternatif essaieront de le faire, mais des généralisations par trop absolues qui ne tiennent pas compte du nombre d'hommes en jeu ou des problèmes particuliers qu'il faut résoudre n'aident pas spécialement ceux qui sont responsables de la situation.

Pour résumer, je suis convaincu que l'agriculture bénéficie directement de l'utilisation de la main-d'œuvre recrutée chez les objecteurs de conscience, et que les travaux accomplis dans les camps sont utiles sous plusieurs rapports, y compris la quantité de la production du bois, du bois de construction et des étais de mines.

Une direction plus serrée et des projets plus détaillés contribueraient peut-être à augmenter la valeur des travaux accomplis dans les camps ou à transférer quelques hommes de plus des camps à des travaux agricoles saisonniers, mais, dans l'ensemble, la situation à ce point de vue est bonne, et elle est organisée efficacement.

Je tiens à dire que même si l'on ne partage pas du tout les opinions ou les croyances religieuses des objecteurs de conscience, on n'a pas à se plaindre de la quantité de travail qu'ils sont disposés à accomplir ni de l'enthousiasme avec lequel ils l'entreprennent, surtout si l'on tient compte du fait qu'ils reçoivent $15 par mois plus le vivre et le couvert lorsqu'ils sont engagés dans les camps, et $25 par mois plus le vivre et le couvert lorsqu'ils travaillent en dehors des camps. Le décret du conseil C.P. 2821 stipule que le solde de leur salaire doit être remis à la Société canadienne de la Croix-rouge, et puisque les patrons sont tenus de payer les gages même si ces hommes n'en bénéficient pas, leur contribution financière versée à cette œuvre méritoire est considérable.

En vertu du décret du conseil n° 2326, du 10 mai, nous avons décidé d'utiliser les services des prisonniers de guerre. Nous espérons en employer un grand nombre à des travaux agricoles d'un genre particulier, à l'abattage du bois et dans les mines. Les honorables députés comprendront que l'utilisation des services de ces prisonniers comporte des mesures de sécurité publique et de discipline à l'égard des prisonniers. Cependant, le nombre de ceux que nous pourrons ainsi utiliser nous aidera d'autant à résoudre le problème.

M. GREEN: S'agit-il d'Allemands ou d'Italiens, ou des deux?

L'hon. M. MITCHELL: De toutes les nationalités. Déjà nous avons des Allemands au travail dans la zone de culture de la betterave en Alberta. Parmi les 21,000 Japonais évacués de la région protégée de la côte du Pacifique, les hommes et les femmes qui peuvent être employés sont embauchés petit à petit là où ils seront le plus utiles à l'effort de guerre.

La production des vivres a engagé plusieurs milliers de ces gens et en emploiera un plus grand nombre cette saison. De la Colombie-Britannique jusqu'à Québec, les cultivateurs de toutes les provinces demandent de la main-d'œuvre japonaise, surtout dans les régions où elle s'est montrée utile dans ce travail l'an dernier. Notre ration de sucre actuelle est due en partie au travail de 4,000 Japonais en 1942 ainsi qu'en 1943 dans les régions de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario où se cultive la betterave à sucre.

Les fructiculteurs de la Colombie-Britannique et de l'Ontario emploient plusieurs centaines de Japonais, et cette année ils en demandent davantage. L'an dernier, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario ont engagé au delà de 1,000 Japonais à la culture des récoltes destinées à la conserve, telles que les tomates, le maïs, les haricots, les pois, etc., ainsi qu'aux opérations de mise en conserve. Les maraîchers, surtout ceux du sud de l'Ontario, ont jugé cette main-d'œuvre très compétente. Les producteurs de laitage, de tabac et de céréales et les aviculteurs demandent de la main-d'œuvre japonaise, qu'ils estiment industrieuse. En tout, de 5,000 à 6,000 Japonais, hommes, femmes et enfants, travaillent maintenant sur les fermes canadiennes.

Dans la préparation du bois d'œuvre et du bois de chauffage, les Japonais comblent aussi un grand nombre de lacunes. Au cours de l'hiver dernier, près de mille Japonais ont été employés dans les camps de bûcherons et dans les scieries de l'intérieur de la Colombie-Britannique jusqu'aux régions du nord de l'Ontario.

Le ministère du Travail et le ministère des Munitions et approvisionnements étudient en ce moment un projet qui leur permettrait d'utiliser à la coupe du bois de chauffage, pour le marché de la Colombie-Britannique, la plupart des hommes qui se trouvent dans les centres de logement japonais de cette province. Les industries du bois d'œuvre et du bois de chauffage qui emploient de la main-d'œuvre japonaise seront agrandies durant 1943.

En Colombie-Britannique, quelque 800 ou 900 Japonais sont affectés à la construction de routes stratégiques d'une importance nationale.

Dans divers emplois de moindre importance, les Japonais se rendent utiles comme domestiques, par exemple, comme cuisiniers, jardiniers, aides dans les restaurants, tanneurs, dé-

graisseurs, chauffeurs de camions, ouvriers en construction, etc., et assurent ces services, dans plusieurs parties du Canada, de façon à répondre aux besoins du public.

J'ai parlé de notre régime de priorité à l'égard de la main-d'œuvre. Un classement, tous en conviendront, je crois, s'impose nécessairement préalablement à la répartition du capital humain propre à réaliser un maximum dans l'effort de guerre. L'autorité conférée au ministre pour le classement des industries, etc., est exercée par la division des priorités de la main-d'œuvre du ministère du Travail. Les consultations avec le ministère des Munitions et approvisionnements et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont assurées par des réunions régulières d'un comité officieux des priorités de la main-d'œuvre. La division de la statistique du ministère du Travail a dressé, à titre de manuel de classement industriel, un tableau analytique minutieux des industries canadiennes. Ce manuel constitue la norme d'après laquelle on fixe le degré d'essentialité des diverses industries. Toutes les industries reçoivent l'une des quatre cotes suivantes de priorité de la main-d'œuvre: "A" équivaut à "très élevée"; "B" équivaut à "élevée"; "C" équivaut à "faible"; et "D" indique l'absence de priorité de la main-d'œuvre. Il arrive que la cote prioritaire d'une industrie diffère, en ce qui concerne les hommes, de celle des femmes.

Sur demande présentée à la division des priorités et sur recommandation de diverses associations et de divers ministères de l'Etat, on demande au comité des priorités d'attribuer une cote spéciale à certaines sociétés. Les membres du comité enquêtent sur le bien fondé des demandes et, lorsque celles-ci ont leur raison d'être, les sociétés en cause sont désignées spécialement et dotées d'une cote autre que celle de leur classement industriel ordinaire, suivant la proportion de productivité essentielle de la société.

Chaque bureau local de placement et du service sélectif est muni de: (*a*) un jeu de fiches industrielles consistant en une carte pour chaque classification industrielle, indiquant la cote prioritaire de l'industrie à l'égard de la main-d'œuvre, et en certains cas les emplois-clefs de l'industrie; (*b*) une liste des sociétés désignées, comprenant les établissements et entreprises de construction examinés séparément par le comité des priorités, et ayant une cote spéciale autre que celle des industries dans la catégorie desquelles les sociétés sont classées.

Les bureaux locaux sont immédiatement avertis de toute revision de cotes prioritaires effectuée par la Division des priorités de la main-d'œuvre, après consultation avec les ministères intéressés. Sur réception d'une demande de main-d'œuvre, les fonctionnaires du bureau local établissent la cote prioritaire du requérant en consultant le jeu de fiches industrielles ou la liste des sociétés désignées. La main-d'œuvre disponible est affectée aux emplois vacants de la catégorie de priorité la plus élevée pour lesquels les ouvriers conviennent le mieux ou possèdent les qualités requises.

Le transfert de la main-d'œuvre entre les groupes prioritaires, ou au sein de ces groupes, est vérifié d'après les données du rapport trimestriel de l'enquête sur l'embauche. Ces rapports seront établis d'après le manuel de la classification industrielle.

Naturellement, il se produit fréquemment des changements dans notre programme de production et, partant, notre échelle des priorités est périodiquement sujette à revision. Mais, d'une manière générale, nous avons un excellent bilan des priorités pour la main-d'œuvre disponible.

Récemment encore, un rapport de notre division du service de placement, portant sur les emplois vacants et sur les requérants non placés, a porté des gens à nous reprocher que nous ne répondions pas aux demandes des entreprises d'importance vitale. Ce rapport était fondé sur des données qui sont tenues à jour dans nos bureaux de placement. Or il est probable que bien peu de ceux qui figuraient sur la liste des ouvriers non placés chômaient depuis longtemps et que des emplois allaient leur être assignés dans un intervalle de quelques jours tout au plus après la publication du rapport. Il y a toujours des ouvriers qui n'ont pas les qualités requises pour remplir les emplois vacants ou qui habitent loin des localités où il existe des emplois vacants qu'ils sont susceptibles de remplir. Il faut un peu de temps pour affecter ces ouvriers à des emplois qui leur conviennent.

Il importe aussi d'expliquer la statistique afférente aux emplois disponibles. Nous demandons aux patrons d'estimer d'avance pour une période raisonnable, leurs besoins de main-d'œuvre. Certains patrons, qui ne veulent pas être à court au moment du besoin, établissent très libéralement ces estimations. C'est ainsi que ces "vacances différées" grossissent les chiffres et donnent l'impression d'une pénurie qui n'existe pas toujours.

Je rappellerai à la Chambre que le ministère du Travail conduit un bureau de placement depuis environ deux ans et demi seulement. La Grande-Bretagne a l'avantage d'une expérience de 30 ans en la matière, et les Etats-Unis de 10 ans.

Tout le régime d'embauchage et de placement a été renouvelé. La liberté absolue de

[L'hon. M. Mitchell.]

rechercher du travail et des employés a été transformée en un système de placement contrôlé par l'entremise d'agences gouvernementales. Il est à l'honneur de nos classes ouvrières et des patrons que l'imposition de ce contrôle ait été reçue avec bienveillance et avec une entière coopération. Le système de sélection et de placement n'est peut-être pas parfait mais, comme je l'ai dit, le Canada possédait très peu d'expérience dans une entreprise aussi vaste.

Le travail de nos bureaux de placement et du Service sélectif s'est constamment amélioré et la main-d'œuvre a été dirigée de plus en plus vers les emplois essentiels. Le volume d'affaires de notre service de placement a augmenté de 500 p. 100 depuis un an. Le nombre moyen d'emplois vacants signalés par semaine a été de 50,000; celui des solliciteurs d'emploi inscrits a quelque peu dépassé ce chiffre, et un nombre un peu moindre a été dirigé vers les postes vacants. Lorsque les militaires qui font partie du comité seront informés de l'ampleur de nos organismes de placement en vue de pourvoir à l'affectation de 50,000 personnes, ils se rendront compte du problème qui se présente à nous, et surtout de celui que nous avons eu à envisager depuis six mois.

Afin de combler aux lacunes les mineurs de champs aurifères ont été transférés aux mines de métaux secondaires. Des employés de pulperie, où les travaux avaient été réduits, furent aussi dirigés vers les mines de métaux secondaires. Les débardeurs d'Halifax, durant les périodes de tranquilité, ont été dans les poissonneries. Dans la Colombie-Britannique, nous avons dirigé alternativement les employés vers les conserveries de légumes, de fruits et de poisson.

Le Service sélectif a songé tout particulièrement à fournir des hommes pour les vaisseaux des Grands Lacs, se rendant compte de l'importance de ce moyen de transport en temps de guerre.

Nous avons fait tout en notre possible pour qu'un plus grand nombre de femmes soient employées dans les industries de guerre et, récemment, notre Bureau de placement s'est efforcé de faire voir aux femmes et aux jeunes filles les attraits des services auxiliaires féminins ainsi que la valeur des services qu'elles peuvent rendre dans l'armée, la marine et l'aviation.

Du 22 février au 29 avril, notre personnel a accordé des entrevues à 12,815 femmes, et 1,420 ont été dirigées vers les services armés. Il y en avait 10,917 que ce domaine de l'effort de guerre n'intéressait pas. Le nombre de femmes dirigées vers des emplois autres que les services armés se chiffre à 87,825 pour la même période.

Le soin de ses enfants est un problème essentiel et souvent inquiétant pour la mère qui est obligée de travailler à l'extérieur. Sans la certitude que les plus petits sont confiés à des mains sûres pendant le jour et que les plus grands seront surveillés après la classe, elle ne peut avoir l'esprit tranquille, condition pourtant absolument nécessaire d'une entière application à son travail. Certains parents ou amis peuvent se charger des enfants pendant l'absence de leur mère, mais comme les femmes sont employées de plus en plus, des soins de ce genre ne répondent pas toujours aux besoins, et les mères perdent du temps en essayant de prendre d'autres arrangements.

C'est en tenant compte de ces faits que l'Accord relatif aux garderies de jour a été rédigé, et il est maintenant en vigueur dans les deux provinces les plus industrialisées, Ontario et Québec, dans lesquelles des Comités consultatifs provinciaux ont été établis. Les comités locaux et provinciaux sont fondés sur le même principe et se composent de représentants d'organismes qui s'occupent d'assistance aux familles et aux enfants d'associations ouvrières, ainsi que d'autorités en matière d'hygiène et d'éducation. L'application du projet, sujette à l'approbation du gouvernement fédéral, relève des provinces.

Nous avons actuellement quatorze garderies dont six à Toronto, quatre à Montréal et une dans chacune des villes de Brantford, Oshawa, St. Catharines et Galt. Cinq établissements de surveillance post-scolaire existent à Toronto et un à Hamilton. D'autres seront ouverts au besoin. Des plans ont été exécutés en vue d'ouvrir 18 garderies additionnelles et d'autres ont été approuvés pour 9 établissements de surveillance post-scolaire.

M. NICHOLSON: De combien d'enfants prend-on soin?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai à mon honorable ami lorsque nous en viendrons à l'étape du débat. S'il fallait que je cite tous les chiffres que j'ai à l'esprit, je n'aurais pas fini avant la Noël. Je me ferai toutefois un plaisir d'essayer d'obtenir les renseignements explicites que désire mon honorable ami.

On exige comme moyenne mensuelle que 20 enfants par jour fréquentent les garderies, mais il n'est pas probable que le nombre soit moindre. Où l'on s'occupera de moins de 20 enfants, nous pourrions peut-être les confier à des organismes locaux qui se consacrent au soin des enfants à raison d'un montant fixe par tête et par jour. Les enfants dont les mères travaillent, sans toutefois être employées dans des industries de guerre, peuvent être admis à toute garderie à condition que leur nombre ne dépasse pas 25 p. 100 de la capacité maximum de la garderie, et pourvu que le comité ait répondu à toutes les demandes formulées par les mères qui travail-

lent dans des industries de guerre. L'expression "industrie de guerre" a un sens très large et en vertu de l'accord comprend plusieurs catégories d'employés.

Les normes établies pour les garderies de jour en temps de guerre ont été étudiées très attentivement par un comité composé d'hygiénistes, d'éducateurs et de personnes d'expérience dans les œuvres du bien-être de l'enfance.

En plus de pourvoir aux garderies de jour, l'Accord fédéral-provincial prescrit la répartition du coût des soins donnés aux enfants d'école. Ces soins comprennent un repas chaud le midi ainsi que du lait et des biscuits avant et après la classe, et l'organisation de jeux ou de métiers surveillés pendant les heures qui précèdent et qui suivent la journée régulière de classe.

En septembre dernier, nous avons ordonné une inscription spéciale des femmes âgées de 20 à 24 ans, et plus de 258,000 se sont inscrites. De ce nombre, 58,000 étaient disposées à accepter des emplois constants tandis que 23,000 n'étaient prêtes à travailler qu'une partie de la semaine.

Au cours des douze derniers mois, les bureaux de placement ont trouvé des emplois pour 426,152 femmes. Le nombre de celles engagées à des travaux de guerre a augmenté de 95,000 qu'il était en février 1942 à 245,000, chiffre actuel. Dans certaines localités le nombre des femmes disposées à accepter un emploi dépasse la demande. En dirigeant les hommes vers des emplois plus essentiels, nous espérons réduire ce surplus de femmes inoccupées.

Si j'en avais le temps, je pourrais énumérer à la Chambre le nombre surprenant d'occupations auxquelles les femmes se livrent actuellement. Je me contenterai de mentionner qu'il en est qui travaillent dans les scieries, qui font la livraison de la glace, qui s'occupent des opérations de surface dans les champs miniers de l'International Nickel Company, et nous espérons en employer pour des travaux de surface dans nos mines de charbon.

A mesure que la guerre progresse, des changements s'opèrent dans le genre de production requis et il convient d'attacher plus d'importance à la fabrication de certaines munitions.

Quand fut établi le Service sélectif, il y a juste un peu plus d'un an, on estimait à 293,000, soit 100,000 pour l'industrie et 193,000 pour les forces armées, les besoins en hommes pour les douze mois subséquents. Or, au cours de cette période, du 1er mars 1942 au 1er mars 1943, nos effectifs militaires se sont accrus de plus de 220,000, tandis que le

[L'hon. M. Mitchell.]

nombre de personnes directement ou indirectement affectées à la production de guerre augmentait de 320,000. La Chambre ne doit pas manquer de saisir l'ampleur du problème causé par un tel déplacement d'hommes des occupations civiles vers les services de l'armée. J'affirme que l'on peut y voir jusqu'à un certain point un indice de la volonté du peuple Canadien de prêter main-forte en cette période critique pour seconder, dans son sens le plus large, notre effort de guerre. C'est là jusqu'à un certain point une réfutation de la critique qui veut que nous ayons le chaos au sujet de la main-d'œuvre dans notre pays. Quand vous embauchez 320,000 personnes, avec tous les détails que cela comporte, dans l'industrie d'un pays de l'étendue du Canada, on admettra, je crois, que c'est là, évidemment, une tâche gigantesque.

L'augmentation nette prévue de nos effectifs militaires pour la période de douze mois commencée le 1er avril 1943 est de 127,000 hommes et 24,000 femmes, soit au total 151,000.

Par suite de la conclusion heureuse de la campagne tunisienne et des modifications que cette victoire nous a permis d'apporter à notre programme de production, modifications dont le ministre des Munitions et approvisionnements a fait part à la Chambre ces jours derniers, il est impossible de prévoir de façon précise quels seront les besoins de main-d'œuvre industrielle de guerre au cours de la présente année financière. Toutefois, en février dernier, le programme prévoyait qu'il faudrait augmenter d'environ 20,000 hommes et 60,000 femmes le nombre alors engagé directement ou indirectement dans la production militaire.

Grâce au régime des permis, on assurera à l'agriculture un plus grand nombre de bras qu'elle n'en a eu jusqu'ici.

Une diminution du nombre des personnes temporairement en chômage et des étudiants nous permettra de faire face à une partie de ces besoins de main-d'œuvre masculine. L'accroissement naturel de la population chez les personnes âgées de 14 ans et plus nous permettra de trouver environ 55,000 hommes. Pour le reste, on verra à réduire les activités des industries et services moins essentiels.

Quant aux femmes dont l'armée et les industries essentielles auront besoin, nous pourrons en trouver grâce à l'augmentation naturelle de la population qui se chiffre à environ 60,000. Il n'y a pas lieu de compter beaucoup à ce sujet sur les industries et les services moins essentiels, car on réduira leur main-d'œuvre masculine. Ce sont donc les ménagères et autres femmes sans emploi des centres urbains qui pourront remplir les vides.

Le comité remarquera que les chiffres cités sont des chiffres nets. Par suite des démobi-

lisations et des pertes, les services armés requerront un nombre plus considérable de femmes et d'hommes que celui que j'ai mentionné.

De même l'industrie, à cause de la circulation de la main-d'œuvre, des transferts de la production de guerre aux armées et de l'industrie civile aux usines militaires, exigera un nombre plus considérable de bras. Le Service sélectif croit pouvoir réussir à faire face à tous les besoins, pourvu que la tendance à remplacer les hommes par des femmes et des jeunes filles dans les entreprises civiles se maintienne et qu'une réduction suffisante se produise dans l'activité des industries et des entreprises non essentielles.

Je l'ai déjà dit, la rareté de main-d'œuvre se fait surtout sentir dans les mines, les entreprises forestières et autres industries primaires connexes. Ces emplois exigent des hommes bien portants, car le travail y est dur. Nous faisons de notre mieux pour résoudre ce problème.

Avec la collaboration des services armés et de l'industrie, nous sommes convaincus que notre programme de déplacement obligatoire des hommes contribuera à améliorer la situation.

Les règlements du Service sélectif sur la mobilisation établissent que: "tout employeur peut en tout temps soumettre à l'étude de la commission de mobilisation, un plan pour l'ajournement de l'instruction militaire d'un groupe de ses employés et la commission peut donner instruction à un employeur de soumettre un tel plan si, à son avis, cette mesure est opportune".

Nous nous sommes inspirés de cette disposition pour élaborer, il y a déjà quelque temps, un projet d'enquête sur la mobilisation industrielle. En principe, le projet doit faciliter le retrait méthodique des employés remplaçables dans les industries de guerre, qui entrent dans les services armés, et assurer leur remplacement tout en dérangeant la production le moins possible. Cette enquête exige que les patrons fassent rapport au sujet de leurs employés d'âge militaire, spécifient le temps qu'il faut pour entraîner des remplaçants, et elle insiste surtout sur l'emploi des femmes.

Ce plan est étudié par un comité local, situé à chacun des centres de la Commission de mobilisation. Ce Comité se compose d'un président qui possède les connaissances techniques nécessaires, qui est au courant des méthodes modernes de production et des divers métiers et occupations spécialisés. Les autres membres comptent un représentant du Service de placement, de la Commission de mobilisation et du ministère fédéral intéressé. Ce plan, s'il est approuvé par le Comité, est soumis à la Commission de mobilisation; si cette dernière l'accepte, il constitue pour le patron un avis de l'ordre dans lequel ses employés seront appelés à l'instruction militaire.

Les honorables députés conviendront volontiers, je crois, même si je ne m'arrête pas aux détails, qu'un relevé de cette nature fournit aussi des renseignements très précieux aux bureaux de placement en les mettant au courant des vides que l'employeur a besoin de combler et de tout surplus de main-d'œuvre.

On constatera sans peine que le plan coordonne le fonctionnement des organismes ou départements de l'Etat les plus profondément intéressés à un effort combiné.

Le relevé de la mobilisation industrielle est assez avancé pour nous fournir des données précises sur cinquante-huit sociétés engagées dans la production de guerre, qui emploient en tout 81,070 personnes, dont 55,083 hommes et 25,987 femmes. On a constaté que du nombre global des hommes employés 13,689, soit 24.8 p. 100, appartiennent aux catégories d'âge assujéties au service militaire. Il faut se rappeler qu'une proportion considérable des hommes de cette dernière catégorie sont impropres au service. Les relevés indiquent que, pour les cinquante-huit compagnies mentionnées, des femmes peuvent remplacer 1,464 hommes des catégories désignées. Il en ressort aussi qu'environ 6,913 hommes se sont enrôlés dans les services armés.

Dans quelques-unes des usines, les ouvrières forment un pourcentage élevé. Dans le cas d'une usine de Toronto, celle de la General Engineering Company, il y avait 2,848 femmes sur un total de 4,382 employés, et seulement 114 des hommes étaient susceptibles d'être appelés au service militaire. Les honorables députés auront là une idée de la façon dont nous enquêtons sur les établissements industriels pour obtenir des hommes pour les forces armées ou pour des industries plus essentielles.

A l'usine de la John Inglis Company, de Toronto, qui comptait 16,491 employés, il y avait 7,493 femmes et 8,998 hommes; 2,080 de ces derniers étaient assujettis au service militaire. Le relevé effectué jusqu'à date semble donner une assez bonne idée de la situation qui existe dans l'industrie en général.

Naturellement, l'expression "capital humain" ne signifie pas le nombre d'hommes employés. La production par homme et par jour constitue un aspect important du problème.

Je suis heureux de pouvoir dire au comité qu'une amélioration considérable s'est produite depuis huit mois au point de vue du déplacement des ouvriers. Dans le chargement des obus, le pourcentage, calculé d'après le salaire global, était de 9.2 en juillet 1942 et de 5.7 en février 1943.

Voici quelques autres changements survenus pendant la même période:

Avionneries—de 6.6 à 4.3.
Industrie de l'acier et des bas métaux—de 6.3 à 5.0.
Industries de l'automobile—de 7.5 à 4.7.
Construction de chars d'assaut—de 3.6 à 2.3.
Fabrication d'armes portatives—de 7.0 à 5.3.
Fabrication d'explosifs et de produits chimiques—de 8.4 à 4.9.
Fabrication de cartouches pour armes portatives—de 5.2 à 3.3.

Depuis août 1942 jusqu'à février de cette année, le changement général dans le cas de toutes les firmes qui ont fourni des données a été de 8.3 à 4.8, soit une amélioration de près de 50 p. 100. Je crois que cela résulte surtout du rouage du service sélectif et, naturellement, du système de permis qui en fait partie.

Une certaine instabilité a caractérisé la situation ouvrière en général, mais, je le répète, c'est là un état de choses qui résulte naturellement de la guerre et de l'activité intense qui règne dans l'industrie en temps de guerre. Il se produit diverses situations qui requièrent des méthodes différentes de conciliation, et je ne suis pas de ceux qui croient qu'il suffit d'énoncer une politique ouvrière pour ramener le règne de l'âge d'or.

Aux Etats-Unis, nos bons voisins du Sud, malgré la loi Wagner, malgré le conseil national des relations ouvrières et le conseil national du travail en temps de guerre, il se produit des différends industriels. Employeurs et employés doivent se montrer mieux disposés à user de compromis; ils doivent se convaincre davantage de l'impartialité des commissions d'arbitrage et se soumettre à leurs décisions.

Dans une démocratie comme la nôtre, nous devons reconnaître que les ouvriers ont le droit fondamental de s'unir pour négocier des contrats collectifs. Cependant, il y a lieu d'accorder plus d'importance à la responsabilité qui incombe aux deux groupes collaborateurs de l'industrie: ouvriers et patrons.

On a prétendu, dans diverses parties du pays, que le Gouvernement n'utilisait pas suffisamment l'expérience et les conseils des représentants des syndicats ouvriers relativement à l'effort de guerre canadien, surtout lorsqu'il s'agissait du bien-être des ouvriers. Je désire réfuter cette accusation. Je vais démontrer qu'elle n'est absolument pas fondée sur les faits.

Relevant du ministère du Travail, du service sélectif national, de la commission d'assurance-chômage et du conseil national du travail en temps de guerre, il y a 8 commissions, comités ou conseils nationaux au personnel desquels le syndicalisme est représenté. Je pourrais ajouter qu'il n'est pas un seul conseil ou comité du

[L'hon. M. Mitchell.]

ministère du Travail qui ne compte des membres ouvriers, sauf ceux dont les fonctions, de par leur nature, n'intéressent que notre personnel. Pour ce qui est du placement des ouvriers et du règlement des différends, je crains parfois, monsieur le président, que nous n'ayons trop souvent,—et ceci s'applique d'une façon toute particulière au Service sélectif national,—enlevé du mouvement syndicaliste trop d'hommes stables et capables de diriger. A un moment où le mouvement syndicaliste était appelé à s'étendre, peut-être eût-il mieux valu laisser ces hommes à leurs places pour lui assurer la stabilité et les directives dont il avait besoin.

M. GRAYDON: A commencer par le ministre, je suppose?

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible. J'ai toujours, dans ma localité du moins, passé pour un homme stable. Cependant, la guerre terminée, on ne pourra pas dire de moi que j'ai sacrifié le peuple canadien.

Voici la liste des huit organismes nationaux dont je viens de parler:

Commission consultative du service sélectif national,

Comités consultatifs du ministère du Travail,

Comité du conseil national du travail en temps de guerre,

Conseil consultatif du comité interministériel des comités de production composés d'ouvriers et de patrons,

Comité consultatif de la formation professionnelle,

Commission d'assurance-chômage,

Comité consultatif de l'assurance-chômage,

Comité national de placement de l'assurance-chômage.

En plus des organismes nationaux qui comptent des ouvriers parmi leurs membres, il y a neuf conseils régionaux du travail en temps de guerre, ainsi que le conseil du travail de l'Ouest et cinq comités consultatifs régionaux de placement qui comptent tous des représentants ouvriers. J'ajoute qu'il existe environ 40 comités consultatifs de placement comptant tous des représentants du travail organisé, et qui renseignent les intéressés sur les questions d'embauchage. Il existe en outre 30 conseils d'arbitrage nommés en vertu des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage et qui se prononcent sur les réclamations d'indemnité qui sont contestées et qui remplissent aussi les importantes fonctions de se prononcer sur les appels interjetés en vertu des règlements concernant le service sélectif national pour les civils.

Ainsi donc, pour le compte du ministère du Travail et les organismes administratifs qui relèvent de moi à titre de ministre du Travail,

les ouvriers sont représentés dans 8 organismes nationaux, 15 régionaux et 70 comités locaux ou de district.

L'apport que fournissent les représentants des ouvriers aux travaux de ces différents groupes est inestimable. Dans tous les cas les représentants des ouvriers accomplissent très sérieusement leurs devoirs, de sorte que, dans l'intérêt public même, ils fournissent une tâche des plus utiles.

Prétendre que les ouvriers n'ont pas suffisamment de représentants, c'est méconnaître les efforts,—consentis volontiers et dans bien des cas sans rémunération,—d'environ 300 des principaux membres des syndicats ouvriers. Je suis donc d'avis que soutenir que les ouvriers ne sont pas suffisamment représentés, c'est manquer de justice gravement envers toutes ces personnes consciencieuses qui collaborent généreusement de ce temps-ci avec le Gouvernement. Je dois ajouter, naturellement, que les ouvriers et les patrons sont toujours également représentés dans toutes nos commissions et tous nos comités.

En somme, les parties intéressées à toute industrie se résument à deux,—les employés et les patrons,—et les deux groupes sont également représentés dans tous nos conseils et comités. Qu'on me permette aussi d'ajouter que la contribution des patrons ne l'a cédé en rien en importance à celle des représentants des ouvriers dont je viens de parler. Nous avons pu constater que, réunis autour d'une même table, en face des grands problèmes de l'heure, pour chercher la solution des difficultés qui les intéressent mutuellement et qui intéressent le ministère du Travail aujourd'hui, ces deux groupes de partenaires ne se voient pas d'un si mauvais œil. Mon plus grand désir, c'est d'arriver, pendant mon séjour au ministère dont j'ai actuellement la direction, à assurer une plus grande mesure de collaboration entre les représentants des patrons et des employés dans la solution des difficultés qui se présentent pour l'industrie en général.

Dans la mesure où il s'agit du ministère du Travail et aussi du Gouvernement, nous savons parfaitement reconnaître la nécessité des représentants ouvriers dans ces divers organismes. Je saisis donc l'occasion pour marquer ici toute notre satisfaction de l'aide sans restriction que nous recevons des représentants des ouvriers. Au sujet de cette question de représentants ouvriers, je ne tiens compte ici que des organismes publics qui, à certains degrés, se trouvent sous ma direction. Les ouvriers sont représentés dans un grand nombre d'autres organismes de l'Etat, mais les faits que je viens de résumer ici ne se rapportent pas à la situation générale.

La Commission consultative du Service sélectif national a apporté un concours des plus précieux. Elle a été établie par le décret du conseil n° 2254, en date du 21 mars 1942. Elle se composait alors des membres du comité interministériel de coordination de la main-d'œuvre et des membres du conseil national du travail en temps de guerre.

La commission a été reconstituée par le décret du conseil n° 1788, en date du 5 mars 1943, et elle compte maintenant cinq représentants désignés par les syndicats ouvriers, cinq représentants nommés par les patrons syndiqués, un représentant choisi par les associations de cultivateurs, un représentant des associations d'anciens combattants, et un certain nombre de hauts fonctionnaires qui représentent les ministères les plus directement intéressés au problème des effectifs humains, à savoir: le Travail, les Munitions et approvisionnements, l'Agriculture, la Défense nationale, les Finances, et la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

La commission se réunit régulièrement le deuxième et le quatrième mercredi de chaque mois et autrement sur convocation spéciale.

Les fonctions de la Commission sont doubles: premièrement, elle applique à toutes les questions concernant le programme des effectifs humains et à toutes les questions importantes qui ont trait à l'administration de ces effectifs les points de vue et les conseils des intérêts ou des ministères représentés. Depuis son établissement, aucun règlement important relatif aux effectifs humains n'a été émis sans qu'on en ait discuté au préalable avec la Commission consultative du Service sélectif national, et sans avoir obtenu son approbation; deuxièmement, lorsque ses recommandations ont été approuvées par le comité du Cabinet concernant les effectifs humains et le gouverneur général en conseil, elle interprète et explique le programme ainsi approuvé aux intérêts ou aux ministères représentés.

En d'autres termes, la commission consultative du service sélectif national est le principal organisme de consultation et de collaboration entre le Gouvernement, les patrons syndiqués, les agriculteurs syndiqués et les ouvriers syndiqués. On m'a demandé d'expliquer de quelle façon sont déterminés les contingents pour l'appel des recrues dans les districts militaires. La question en elle-même peut induire en erreur, puisque le mode de répartition des appels entre les districts n'est plus en vigueur. Voici comment nous procédons. Une fois qu'un effectif donné a été autorisé par le cabinet, l'armée demande le nombre d'hommes requis par les districts militaires selon l'espace dont nous disposons dans les centres d'instruction militaire. Ces

demandes sont transmises aux registraires régionaux mais ne sont pas considérées comme des contingents puisque les instructions données stipulent l'appel d'autant d'hommes que possible, des catégories d'âge appropriées, compte tenu de la possibilité de les recevoir.

Au début, comme les contingents étaient généralement basés sur le nombre d'hommes du groupe d'âge approprié dans chaque district, on indiquait aux registraires régionaux des contingents basés sur le chiffre de la population. Sous le régime actuel, cependant, nous faisons en sorte que les registraires appellent à tel ou tel moment donné les hommes des mêmes groupes d'âge. Si, par exemple, la catégorie des hommes mariés âgés de 19 à 25 ans a été épuisée dans une division plus tôt que dans les autres, la division intéressée ne commencera pas l'appel d'hommes mariés plus âgés avant que les autres divisions aient terminé l'appel des hommes de la première catégorie.

Le 26 mai, l'honorable député de Lake-Centre a parlé de ce qui lui semblait une inégalité dans le pourcentage des hommes appelés pour le service dans les divers districts militaires. Le fait que le pourcentage des enrôlements et celui des appels sont bas tous les deux dans un même district ou une même division indique que le pourcentage des hommes impropres au service y est plus élevé, ou qu'un plus grand nombre d'hommes y sont requis pour l'agriculture et les industries essentielles, ou peut-être les deux. Si les pourcentages des hommes aptes et des hommes inaptes étaient les mêmes et si les demandes de main-d'œuvre agricole et de main-d'œuvre industrielle s'équivalaient dans chaque district ou division, le district ou la division ayant un pourcentage élevé de volontaires aurait un plus faible pourcentage d'hommes assujettis aux règlements et par conséquent un plus faible pourcentage d'hommes appelés. D'après les instructions qu'elles ont reçues, toutes les divisions de mobilisation doivent, avec toute la célérité possible, placer les hommes des classes désignées sous l'empire des règlements et régler leurs cas aussi rapidement que le permettent les rouages disponibles. L'étendue des districts est variable. Certains éprouvent plus de difficulté à obtenir les locaux et le personnel. La rapidité du choix varie donc mais, en fin de compte, on obtient le résultat désiré, c'est-à-dire qu'on arrive à faire dans les classes désignées le choix de tous les hommes aptes au service qui ne bénéficient pas de sursis et n'ont pas pris du service volontaire dans les forces armées.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'honorable député de Lake-Centre a affirmé qu'il y a actuellement en résidence aux Etats-Unis quelque 91,800 Canadiens du sexe masculin, âgés de 18 à 38 ans, qui n'ont pas encore signifié leur intention de se faire naturaliser citoyens des Etats-Unis et il a demandé quelles mesures nous prenons pour que ces hommes deviennent disponibles pour le service dans l'armée canadienne.

Les Canadiens domiciliés aux Etats-Unis sont assujettis aux règlements de mobilisation en vigueur là-bas. Il leur est loisible d'opter pour le service dans les forces canadiennes. Quand une commission de mobilisation sait qu'un Canadien est domicilié aux Etats-Unis, elle n'applique pas en l'occurrence les règlements de mobilisation. Les cas de ce genre sont laissés aux autorités chargées de la mobilisation aux Etats-Unis.

L'honorable député de York-Sunbury a déclaré le même jour qu'il s'était informé au sujet de la base de répartition du contingent assigné à chaque district militaire et qu'il avait appris, à sa grande surprise, que cette répartition se faisait non pas d'après le nombre d'hommes disponibles, mais d'après le nombre d'enrôlements volontaires dans le district. Il n'en est pas ainsi en ce qui concerne la mobilisation.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qu'a affirmé le ministre de l'Air en s'appuyant sur le nombre d'unités de la milice active non permanente dans les diverses régions militaires. C'est là qu'ils ont obtenu leurs volontaires et c'est donc d'après le nombre des volontaires que les appels ont été effectués. Je discuterai la question ultérieurement.

L'hon. M. MITCHELL: Dans les districts où les enrôlements volontaires ont été nombreux, les moyens d'entraînement dont disposent les autorités de la Défense nationale pourraient se révéler insuffisants, ce qui pourrait avoir pour effet de réduire le contingent assigné à ces districts. Cela correspond aux observations que vient de formuler l'honorable député.

D'autre part, il pourrait arriver qu'un district qui a fourni dans le passé un très grand nombre de volontaires n'ait plus guère d'hommes dans ces centres d'entraînement et qu'il dispose de plus amples moyens d'entraînement, mais ces facteurs n'influeraient pas sur le nombre d'hommes choisis sous le régime des règlements de mobilisation. S'il n'existait pas de moyens d'entraînement pour les hommes dans leurs propres districts, on enverrait ces recrues à un centre d'entraînement en mesure de les recevoir.

Le comité se rappellera que l'appel des hommes pour l'examen médical et l'instruction et le service militaires ne relèvent du ministère du Travail que depuis le 1er décembre. Le changement s'est opéré au moyen du décret du conseil n° 10,924 qui a été subséquemment modifié.

L'hon. M. HANSON: Pourquoi a-t-on effectué le changement?

L'hon. M. MITCHELL: Nous nous sommes conformés à un précédent établi en Angleterre, un précédent que les Etats-Unis aimeraient probablement avoir suivi, et qui consiste à placer la plus grande partie possible du capital humain de la nation sous une même tente, si je puis employer cette expression.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que c'est parce que l'autre méthode ne s'est pas révélée satisfaisante.

L'hon. M. MITCHELL: Cette remarque ne me paraît pas juste. Moi-même, j'ai proposé qu'on la modifie sans me douter que j'en serais chargé par la suite.

Les règlements des services nationaux de guerre de 1940 (recrues) ont alors été abrogés et le décret a sanctionné les règlements de mobilisation du Service sélectif national.

L'appel au service militaire s'applique aux personnes suivantes qui font partie de catégories médicales satisfaisantes et qui n'ont pas obtenu de sursis à titre d'ouvriers agricoles ou pour d'autres raisons:

a) Tout homme qui, étant né au cours d'une des années 1917 à 1924 (inclusivement) a atteint l'âge de 19 ans.

b) Tout homme qui, étant né au cours des années 1902 à 1916 (inclusivement), était, le 15 juillet 1940: (i) célibataire; ou (ii) divorcé ou légalement séparé de son épouse; ou (iii) veuf sans enfant.

c) Tout homme qui, étant né au cours des années 1902 à 1916 (inclusivement) est depuis le 15 juillet 1940, devenu veuf et n'a pas d'enfant vivant à l'heure actuelle.

d) Tout homme qui, étant né au cours des années 1902 à 1916 (inclusivement) a depuis le 15 juillet 1940, obtenu un divorce ou une séparation légale.

Je vais déposer un sommaire statistique de la mobilisation en vertu de la loi de 1940 sur la mobilisation des ressources nationales pour la période du 20 mars 1941 au 16 avril 1943. C'est la statistique la plus récente.

Avant que la question des appels militaires fût confiée au ministère du Travail, le ministre des Services nationaux de guerre avait commencé la vérification des dossiers des registraires de division. Le travail se poursuit.

Au cours de l'hiver dernier, nous avons obligé tous les célibataires qui n'avaient pas reçu un avis de subir un examen médical ou qui n'en avaient pas accusé réception, de s'inscrire ou de se présenter à l'examen médical. Nous avons annoncé une amnistie à ceux qui se présenteraient avant le 15 mars, tel que stipulé. Comme résultat, 144,973 hommes s'inscrivirent de nouveau; cependant, dans bien des cas, il s'agissait d'hommes qui n'avaient pas besoin de le faire. Quoi qu'il en soit, cette inscription a fourni les renseignements requis sur le compte d'un grand nombre d'hommes qui ne s'étaient pas conformés à la loi ou qui avaient été laissés de côté de sorte que, somme toute, elle n'a pas été faite en vain. Voici une ventilation du chiffre global réparti entre les districts militaires:

London	A	6,174
Toronto	B	24,994
Kingston	C	4,399
Port-Arthur	D	4,373
Montréal	E	23,741
Québec	F	13,507
Halifax	G	9,575
Saint-Jean	H	1,302
Charlottetown	I	593
Winnipeg	J	10,181
Vancouver	K	12,566
Regina	M	24,281
Edmonton	N	9,287
		144,973

Tout célibataire âgé de 19 à 40 ans inclusivement, et tout homme marié âgé de 19 à 25 ans inclusivement, sauf s'il est dans les services armés ou s'il a obtenu un sursis recevra de la Commission de mobilisation un certificat officiel attestant son inaptitude au point de vue médical. Par l'intermédiaire des employeurs ou autrement, nous pourrons effectivement faire observer les règlements.

Bien plus, tous les cas de refus pour raisons de santé sont vérifiés et la plupart des hommes qui avaient d'abord été déclarés inaptes au service militaire sont requis de subir un autre examen médical devant les commissions médicales de l'armée. Ces examens seront terminés dans l'espace de deux mois environ.

Notre programme de formation professionnelle en temps de guerre, programme que nous appliquons de concert avec les provinces, nous a aidés considérablement à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, surtout en ce qui concerne les ouvriers semi-spécialisés, et à répondre aux besoins des forces armées. Depuis la mise en vigueur de ce programme jusqu'au 31 mars dernier, près de 218,248 personnes, hommes et femmes, avaient suivi les cours des écoles professionnelles et ceux que donnent certaines usines. Ce chiffre cité, mon-

sieur le président, j'invite les honorables députés à parcourir le même genre de statistiques des autres Nations Unies et ils constateront que, par comparaison à leur contribution, la nôtre est tout à l'honneur du pays. Ce programme de formation s'est révélé fort précieux pour notre effort de guerre et j'estime qu'en ce qui concerne le travail entrepris dans ces cours, le Canada peut presque défier toute comparaison. Permettez aussi que je rende hommage à nos industriels pour la part qu'ils ont prise à ces cours de formation, cours qu'ils ont maintenus et qui ont permis d'établir ce gigantesque rouage industriel pendant les quatre dernières années. Je tiens aussi, cela va de soi, à exprimer ma gratitude envers les instituteurs, envers les gouvernements provinciaux et leurs fonctionnaires et envers tous ceux qui ont généreusement consacré leur temps et leur labeur à cette grande cause.

Ce total comprend 135,438 personnes qui ont reçu ou qui reçoivent une instruction propre à les faire admettre dans l'industrie, et 72,810 personnes qui en ont reçu une les préparant à entrer dans l'armée. Le nombre des femmes qui ont fréquenté les classes industrielles s'élève à 30,591.

Le 10 mai de cette année, nous adoptions un décret nous autorisant à recourir à notre programme de formation professionnelle en temps de guerre pour enseigner les travaux agricoles aux élèves des écoles secondaires qui ont au moins 14 ans.

Les enrôlements ont créé une pénurie sérieuse d'ingénieurs, d'hommes de science et de techniciens. L'Office de placement des techniciens en temps de guerre, utilisant le régime des permis, a exercé son contrôle sur l'embauchage de ce personnel spécialisé. L'an dernier, plus de 3,000 techniciens ont été versés dans des industries de guerre. L'Office a été établi en février 1941 et, de concert avec l'Engineering Institute of Canada, le Canadian Institute of Mining and Metallurgy et le Canadian Institute of Chemistry, il a fait le recensement de tous les hommes de science et techniciens dont disposait le pays. Je désire maintenant remercier sincèrement les organismes que j'ai mentionnés du concours précieux qu'ils nous ont apporté, de même que les associations provinciales d'ingénieurs professionnels et les autres sociétés scientifiques et technologiques. Leur empressement a été du meilleur aloi.

L'aide financière que l'Etat accorde aux étudiants méritants et l'encouragement qu'il a donné aux sous-gradués qui consentaient pendant les mois d'été à remplir des emplois susceptibles de favoriser leur avancement professionnel, prépareront pour l'avenir les techniciens dont le pays aura besoin.

[L'hon. M. Mitchell.]

Les règlements concernant les étudiants en science des universités stipulent que tous les étudiants en science doivent subir un examen médical et faire connaître s'ils désirent s'inscrire comme volontaires dans les forces armées pour y faire du service actif en qualité d'officiers techniciens. S'ils refusent, ils doivent accepter les emplois essentiels que leur indique le ministre du Travail.

A notre souci d'augmenter nos disponibilités en ingénieurs et autres techniciens s'est ajouté celui d'aider les étudiants en médecine et en art dentaire. Nous avons ainsi assisté un total de 2,022 étudiants: 840 en science et en génie, 439 en science pédagogique, 462 en médecine, 91 en art dentaire et 190 dans les autres facultés.

Le Gouvernement a pris à sa charge des cours universitaires abrégés dans l'administration du personnel. Ces cours ont pour objet d'améliorer les relations des travailleurs industriels et, comme conséquence logique, d'améliorer la production par l'utilisation plus efficace de la main-d'œuvre.

En ma qualité de président de la commission d'enquête sur les différends industriels, alors que notre rouage industriel prenait une expansion si rapide, j'ai constaté moi-même la nécessité absolue d'établir des directeurs du personnel dans plusieurs grandes compagnies industrielles avec lesquelles j'ai eu des rapports. Bien que nous ayons de brillants ingénieurs, j'estime qu'il est équitable d'affirmer que la formation d'hommes est plus importante et j'ajouterai beaucoup plus difficile même que la conduite des entreprises matérielles. Je crois que les cours donnés dans nos universités en collaboration avec les syndicats ouvriers et les patrons ont aidé énormément à la constitution de cette petite armée de directeurs du personnel qui seront d'une grande utilité pour notre régime industriel non seulement à l'heure présente mais aussi dans la période de paix qui n'est pas très éloignée, nous l'espérons.

Nous avons organisé des cours d'instructeurs de métiers et des cours sur les relations entre métiers et nous nous sommes toujours montrés disposés à accueillir tout projet de nature à spécialiser davantage notre main-d'œuvre et par le fait même de nature à la rendre plus utile à notre effort de guerre.

Tel est en résumé notre programme relatif aux effectifs humains. Critiquez-le, si bon vous semble. Mais je vous demande instamment de faire en sorte que vos observations soient au point et pratiques. Le problème est d'ordre national; il mérite l'attention de tous les citoyens sérieux. Sa solution exige de chacun de nous toutes les lumières que nous pouvons fournir. Je ne saurais terminer

ma déclaration sans exprimer combien hautement j'apprécie le travail consciencieux et efficace du personnel du ministère du Travail. A cause des mesures d'urgence rendues nécessaires par l'état d'urgence et à cause du nombre toujours croissant de nouveaux règlements, le personnel du Service sélectif et celui du service de placement ont eu fort à faire. Ils se sont, je crois, bien acquittés de leur tâche.

Trop souvent on ne s'arrête qu'à ce qui a de l'éclat; j'envie parfois les ministres de la Défense, mais il importe de ne pas oublier qu'on peut faire preuve d'une très grande fidélité au devoir en accomplissant sa tâche quotidienne et en se consacrant aux travaux plus ou moins routiniers de l'existence. Aussi, je remercie tout mon personnel. Je sais qu'il poursuivra sa tâche loyalement et se dépensera sans compter jusqu'à la fin de la guerre.

Je désire remercier aussi mes collègues du Gouvernement de leur constante coopération. La question de la main-d'œuvre intéresse plusieurs ministères. La coopération de mes collègues m'a aidé à mieux accomplir la tâche qui m'a été assignée.

Mon collègue, le ministre des Munitions et approvisionnements, dans sa déclaration du 11 juin à la Chambre, a fait part aux honorables députés des magnifiques résultats obtenus par le Canada dans la production de munitions et d'engins de guerre. Tout Canadien peut à bon droit se montrer fier de ce résultat. Je tiens à signaler que ce merveilleux résultat a été obtenu grâce à l'appui sincère que les ouvriers et les ouvrières du Canada ont donné à notre effort de guerre. Il est donc évident que la classe ouvrière a fait tout son devoir, ce que j'avais prédit à plusieurs reprises en cette enceinte et ailleurs.

Monsieur le président, je désire maintenant consigner au compte rendu le texte de la déclaration que faisait le très honorable Ernest Bevin, ministre anglais du Travail et du Service national, à une conférence de journalistes qui a eu lieu l'automne dernier lorsque je me suis rendu à Londres. Ces paroles démontrent, à mon avis, quel cas on fait en Grande-Bretagne de la contribution du Canada à l'effort de guerre commun. Voici:

> Je déclare que le gouvernement anglais tient absolument à ce que les journaux rendent pleine justice au Canada pour sa contribution à l'effort de guerre.
>
> Il combat à nos côtés depuis le premier jour de la guerre et il participe à fond à l'effort commun. Au chapitre du capital humain comme à celui de la production, je puis vous assurer que le Canada procède rapidement à l'organisation rationnelle de la production des armes; je veux dire qu'il adapte rapidement sa production, qu'il s'agisse de navires, d'aéronefs ou de quoi que ce soit, aux problèmes qui se posent ici et que nous lui signalons.

Les pourparlers qui se poursuivent entre le ministre canadien du Travail et moi-même, entre le capitaine Oliver Lyttelton et son confrère canadien, M. Howe, sont marqués au coin de la collaboration la plus étroite, et alors que le problème de la main-d'œuvre est si aigu en Angleterre c'est un grand avantage pour nous de pouvoir procéder aux transformations qui permettront à la production de guerre du Canada de s'adapter parfaitement à la stratégie de la guerre et nous seront d'un grand secours en mettant à notre disposition la main-d'œuvre d'outre-Atlantique.

Je ne crois pas qu'on puisse trouver un seul exemple où la main-d'œuvre et la production de deux pays se soient à ce point complétées et aidées mutuellement.

Nos relations sont tellement bonnes qu'il n'est pas question que nous leur disions ou qu'ils nous disent ce qu'il faut faire, mais dès que nous effectuons certains changements et que nous décidons d'entreprendre tel ou tel genre de production nous pouvons marier l'effort canadien au nôtre d'une manière si pratique que l'effort de guerre total en bénéficie considérablement.

Il ne s'agit pas seulement du volume, mais aussi des modèles, et de la rapide adaptation des modèles et à mesure que la stratégie de la guerre change et que de nouvelles demandes nous sont faites, la facilité avec laquelle le Canada coopère avec nous est un apport précieux dans cette guerre. Je ne veux pas qu'on le mesure simplement en termes de volume. Vous pouvez obtenir des quantités de choses inutilisables. Ce qui importe c'est d'obtenir les choses que vous pouvez utiliser et utiliser rapidement et d'ajouter à la production de votre propre arsenal chez vous.

Dans les rapports que nous avons eus avec les ministres canadiens, par l'entremise de M. Vincent Massey, qui a été un appui précieux pour notre pays dans la poursuite de la guerre, nous avons toujours rencontré un grand désir de collaboration et je tiens beaucoup à ce que l'on apprécie à son juste mérite la contribution que le Canada a apportée à ce gigantesque conflit.

Durant cette grave période, alors que nous n'avions pas beaucoup d'amis, du moins d'amis actifs, depuis 1940, l'importance du rendement des Canadiens, leur faculté d'adaptation et leurs entreprises de production ont grandement contribué à nous permettre d'équiper l'armée du Moyen Orient ainsi que les forces de notre pays bien plus rapidement que nous aurions pu le faire sans, non seulement le volume, mais aussi la faculté d'adaptation à la fabrication des armes et du matériel de guerre dont nous avions besoin.

Aujourd'hui que nous avons perdu un grand nombre de nos matières premières, en particulier certaines sortes de métaux, le Canada nous apporte le salut. La façon dont il a su mobiliser ses effectifs humains en vue d'accroître sa production de nickel et de matières premières de ce genre, par exemple, a été d'un avantage marqué non seulement pour nous, mais aussi pour toutes les Nations Unies. Aussi bien est-ce dans ces sentiments que je prie M. Mitchell de transmettre à M. King et à ses collègues,—et je sais que je me fais l'écho, non seulement des membres du Gouvernement, mais aussi de tous ceux qui voient à la préparation des plans, à la fabrication et à la livraison de l'équipement, —l'expression de notre reconnaissance pour ces deux facteurs qui sont le volume, et, ce qui a été

d'une importance vitale pour nous, je le répète, l'adaptabilité qui nous ont été si utiles dans notre stratégie de guerre.

Si vous voulez bien transmettre ce message à vos concitoyens de la part de la population britannique, je vous en serai très reconnaissant. Merci infiniment.

Permettez-moi, en terminant, de souligner le fait suivant: en dépit de toutes les mesures prises par les gouvernements, tant que durera la guerre, plusieurs domaines essentiels de la production accuseront toujours une pénurie de main-d'œuvre. Nous devons nous préparer à pourvoir nos armées de nouveaux effectifs. Il en résultera une plus grande acuité du problème de la main-d'œuvre. D'où un surcroît d'obligations pour nous qui restons au Canada; un travail plus ardu, une somme croissante de temps et d'énergie en vue de faire la part plus grande à la lutte pour la liberté.

Peu importe ce qui est requis de nous; il convient que nous le fassions et que nous le donnions. Notre rôle est encore le plus facile. Ce sont ceux qui versent leur sang qui donnent le plus. Mettons donc tous l'épaule à la roue. Faisons en sorte que nos soldats soient fiers de l'aide que nous leur apportons.

Je désire maintenant consigner au compte rendu la statistique que j'ai mentionnée au cours de mon exposé.

Statistique sur le service sélectif national et la main-d'œuvre

a) Distribution des ressources humaines au Canada, à compter de l'âge de 14 ans—table avec explications.

b) Opérations du Service sélectif national (emplois civils)—Avis de fins d'emploi, et permis délivrés (table).

c) Opérations des bureaux de Placement et du Service sélectif: Table I—Demandes, vacances et placements, du 1er mai 1942 au 29 avril 1943; et Table II—Vacances non remplies, dans l'industrie, à la date du 29 avril 1943.

d) Nombre de personnes dirigées vers des emplois sous le régime d'ordonnances du Service sélectif national et autres.

e) Sommaire de la Statistique de Mobilisation—deux tables avec explications: Table I—Examens médicaux, Sursis, Service militaire; et Table II—Inscriptions spéciales, Poursuites et Enquêtes.

Les alinéas *a*), *b*), *c*) et *d*) ci-dessous donnent les compilations du Service de Recherches et de la statistique,

L'alinéa *e*) par le

Service de Mobilisation, ministère du Travail.

Juin 1943.

Distribution des ressources humaines au Canada, à compter de l'âge de 14 ans (et plus)

La table intitulée "Distribution des ressources humaines, à compter de l'âge de 14 ans (et plus)", qui suit, donne un classement sommaire de la population dans la limite d'âges mentionnée et relativement à l'occupation.

[L'hon. M. Mitchell.]

Sources: Les chiffres de cette table proviennent de plusieurs sources officielles, y compris un relevé, par le ministère du Travail, de l'emploiement à la date du 30 janvier 1943, des chiffres compilés par le ministère des Munitions et approvisionnements, des chiffres compilés par le Bureau fédéral de la statistique par recensement ou autrement.

Base: Les explications qui suivent relativement à la classification faciliteront l'étude de la table:

1. A l'alinéa I "Forces armées", les chiffres sont ceux du 30 janvier dernier.

2. A l'alinéa II A, "Dans l'Industrie", les chiffres donnés sous *a*), *b*), *c*) et *d*) correspondent respectivement aux catégories A, B, C et D du système Prioritaire du Travail. B "Dans l'Agriculture", comme on le verra, ne comprend que la main-d'œuvre masculine des fermes, y compris les exploitants.

3. A l'alinéa III, "Femmes employées sur les fermes", constitue une catégorie à part, vu que le travail de la femme, à la campagne, comporte généralement plus que les soins du ménage, surtout pendant les saisons d'activité.

4. A l'alinéa IV, il s'agit de tous les étudiants, âgés de 14 ans et plus, même s'ils travaillent au cours des vacances, ou s'ils travaillent à temps partiel à d'autres époques. "Autres femmes (y compris les ménagères non rurales)" s'applique surtout aux ménagères non rémunérées. Les épouses dont le travail est rémunéré sont comprises dans l'alinéa II, "Dans l'Industrie".

5. "*c*) Aptes au travail mais temporairement sans emploi" comprend ceux dont le chômage était saisonnier et ceux qui étaient en train de changer d'emploi à la date du 30 janvier.

Priorités: Il serait à propos, en examinant la table, de se rappeler à quel point il est difficile d'atteindre la précision lorsqu'il s'agit d'appliquer les tables de priorités à un grand nombre de sujets. Voici qui donnera une idée de quelques-unes de ces difficultés:

La fabrication d'un certain article pour les forces armées comporte une haute priorité. Il faut donc essayer de classer, pour une même usine, ceux qui accomplissent un travail de haute priorité et ceux dont le travail est d'une basse catégorie prioritaire.

Les emplois, dans magasins de détail, sont généralement d'une basse catégorie prioritaire. Si, toutefois, la pénurie de main-d'œuvre menaçait de nuire sérieusement à la distribution de marchandises civiles importantes, une hausse temporaire de la priorité s'imposerait.

Il n'est pas facile de décider, dans tous les cas, ce qui constitue des services civils "essentiels". De deux services, l'un pourrait être supprimé, pourvu que l'autre soit maintenu: on ne pourrait supprimer les deux qu'en nuisant à la production de guerre.

L'on pourrait donner d'autres exemples, mais ceux qui précèdent feront ressortir les difficultés de l'appréciation des valeurs, en fonction de l'effort de guerre, de certaines catégories d'emplois.

Comparaisons: La table établit des comparaisons pour le 31 août 1939, le 1er juin 1941, et le 30 janvier 1943.

DISTRIBUTION DES RESSOURCES HUMAINES DU CANADA, À COMPTER DE L'ÂGE DE 14 ANS (ET PLUS)

(Les chiffres, donnés en milles, proviennent de diverses sources officielles)

—	31 août 1939			1er juin 1941			30 janvier 1943			p.c. du total relatif au grand total
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	
										%
Total de personnes âgées de 14 ans et plus	4,289	4,026	8,315	4,385	4,131	8,516	4,480	4,240	8,720	100·0
* I. Dans les Forces armées	10	.....	10	305	1	306	625	20	645	7·4
II. Ayant un emploi rémunérateur—Total	3,350	750	4,100	3,333	845	4,178	3,310	1,152	4,462	51·2
A. Dans l'industrie—Total	1,900	750	2,650	1,693	805	2,498	2,290	1,152	3,442	39·5
(a) Directement connexe à l'effort de guerre	.....	.....	.....	420	40	460	820	216	1,036	11·9
(b) De haute priorité	.....	.....	.....	.....	.....	.....	683	406	1,089	12·5
(c) Moins important	.....	.....	.....	.....	.....	.....	295	279	574	6·6
(d) De la plus basse priorité	.....	.....	.....	.....	.....	.....	492	251	743	8·5
B. Dans l'Agriculture	1,450	.....	1,450	1,220	.....	1,220	1,020	.....	1,020	11·7
III. Femmes employées sur les fermes	.....	925	925	.....	875	875	.....	830	830	9·5
IV. Sans emploi rémunéré—Total	929	2,351	3,280	388	2,110	2,498	301	1,938	2,239	25·7
(a) Etudiants	.....	.....	.....	288	302	590	261	309	570	6·5
(b) Autres femmes (y compris les ménagères non rurales)	.....	.....	.....	.....	1,808	1,808	.....	1,629	1,629	18·7
(c) Hommes aptes au travail mais sans emploi	.....	.....	.....	100	.....	100	40	.....	40	0·5
V. Personnes inaptes au travail, y compris celles qui sont à leur retraite ou dans des institutions	.....	.....	.....	359	300	659	244	300	544	6·2
SOMMAIRE										
Dans les Forces armées	10	.....	10	305	1	306	625	20	645	7·4
Emplois rémunérés (civils)	3,350	750	4,100	3,333	845	4,178	3,310	1,152	4,462	51·2
Femmes employées sur les fermes	.....	925	925	.....	875	875	.....	830	830	9·5
Sans emploi rémunéré	929	2,351	3,280	388	2,110	2,498	301	1,938	2,239	25·7
Inaptes au travail	.....	.....	.....	359	300	659	244	300	544	6·2
Total des personnes âgées de 14 ans et plus	4,289	4,026	8,315	4,385	4,131	8,516	4,480	4,240	8,720	100·0

* Le personnel des Forces armées accuse une augmentation de 696,000 pour le mois de mai 1943.

N.B.:—Les chiffres pour les entrées en blanc ne sont pas disponibles.

Opérations du Service sélectif national (emplois civils), avis de fins d'emplois, et permis délivrés du 1er septembre 1942 au 27 mai 1943

(Les règlements actuels sont entrés en vigueur le 1er septembre 1942.)

	Hommes	Femmes	Total
Fins d'emplois—			
Rapportés par l'employeur	393,979	123,138	517,117
Rapportés par l'employé	664,757	252,340	917,097
Total	1,058,736	375,478	1,434,214
*Permis de quitter l'agriculture et d'accepter d'autres emplois (temporaires)	100,817	3,824	104,641
Permis de chercher ou de prendre de l'emploi	1,552,613	755,582	2,308,195

*Virtuellement tous les permis furent annulés ou sont expirés, et les détenteurs sont retournés à l'agriculture à la reprise des opérations de ferme.

Opérations de placement des bureaux de placement et du Service sélectif

Tableau I

Demandes, vacances et placements du 1er mai 1942 au 29 avril 1943

Province		Demandes d'emploi	Vacances rapportées	Placements effectués
Ile du Prince-Edouard	H	5,310	2,724	3,108
	F	2,337	1,077	982
	T	7,647	3,801	4,090
Nouvelle-Ecosse	H	65,463	75,749	45,462
	F	27,825	24,724	18,360
	T	93,288	100,473	63,822
Nouveau-Brunswick	H	46,352	54,893	31,768
	F	18,160	15,770	11,638
	T	65,012	70,663	43,406
Québec	H	451,774	467,135	249,122
	F	174,735	188,200	105,548
	T	626,509	655,335	354,670
Ontario	H	512,903	502,853	343,386
	F	299,952	291,144	198,396
	T	812,855	793,997	541,782
Manitoba	H	82,316	64,810	44,555
	F	53,700	41,363	32,118
	T	136,016	106,173	76,673
Saskatchewan	H	46,780	40,505	26,354
	F	30,645	23,851	18,508
	T	77,425	64,356	44,862
Alberta	H	81,092	73,631	54,511
	F	45,073	34,104	26,292
	T	126,165	107,735	80,803
Colombie-Britannique	H	175,719	190,826	124,600
	F	84,994	76,783	55,791
	T	260,713	267,609	180,391
CANADA	H	1,468,209	1,473,126	922,866
	F	737,421	697,016	467,633
	T	2,205,630	2,170,142	1,390,499

Opérations de Placement des bureaux de Placement et du Service sélectif

Tableau II

Positions encore vacantes, dans les industries, à la date du 29 avril 1943
(Pour tout le Canada)

Industrie	Nombre de positions restées vacantes		Total
	Pour hommes	Pour femmes	
Agriculture	4,299	412	4,711
Pêche, chasse et piégage	74	2	76
Exploitation forestière et abattage de billes	22,141	34	22,175
Industrie minière:			
Houille	2,337	11	2,348
Puits de pétrole et de gaz, et carrière	333	8	341
Autres mines	2,601	66	2,667
Industries manufacturières:			
Produits animaux comestibles	1,470	740	2,210
Produits du cuir et de la fourrure	1,216	1,299	2,515
Produits végétaux comestibles	2,628	1,413	4,041
Autres produits végétaux comestibles	1,296	1,827	3,123
Produits de la pulpe et du papier, et impression	2,618	1,692	4,310
Scieries	3,116	102	3,218
Autres produits du bois	2,147	729	2,876
Produits textiles	3,901	8,040	11,941
Fer et ses produits	23,795	10,924	34,719
Produits de métaux non ferreux	3,944	1,598	5,542
Produits des minéraux non métalliques	1,828	304	2,132
Produits chimiques	3,061	643	3,704
Produits divers	808	921	1,729
Electricité, gaz et services d'eau	914	50	964
Construction:			
Bâtiment	15,490	140	15,630
Voirie	1,754	55	1,809
Chemins de fer et autres	1,590	28	1,618
Communications	617	517	1,134
Transports:			
Aérien	1,038	192	1,230
Chemins de fer (y compris messageries)	4,643	248	4,891
Navigation	2,291	70	2,361
Autres	3,786	131	3,917
Commerce	8,394	4,882	13,276
Finance et assurance	1,149	674	1,823
Services:			
D'affaires	576	369	945
Hôtels et restaurants	3,818	7,760	11,578
Professionnels et publics	6,169	4,114	10,283
Amusements	808	412	1,220
Domestique	373	4,839	5,212
Autres	2,741	2,613	5,354
	139,764	57,859	197,623

Solliciteurs d'emplois non placés à la date du 29 avril 1943

Hommes, 48,543 Femmes, 28,186 Total, 76,729

RELEVÉ DU NOMBRE D'HOMMES ATTEINTS PAR LES DIVERSES MESURES DE RÉPARTITION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

(A l'exclusion des placements normaux des bureaux de placements et du service sélectif)

(Ces chiffres se rapportent à la période du mois de mars 1943 au 12 juin 1943 inclusivement, sauf en ce qui concerne l'application des ordonnances relatives au transfert de la main-d'œuvre et aux houilleurs. Quant à ces derniers, voir le renvoi au bas de la page).

	Total des transferts	1ère et 2ème ordonnances sur le transfert obligatoire	Ordonnance relative à la main-d'œuvre houillère	Objecteurs de conscience	Tirés des forces armées	Agriculteurs retournés à la terre par suite du retrait des permis du S.S.N.
(1) Se sont présentés: Total	131,535	18,658	1,916	4,747	6,214	100,000
(2) Dirigés vers un emploi de plus haute catégorie prioritaire: Total	113,672	2,397	314	4,747	6,214	100,000
(a) Agriculture	109,775	156	.....	3,847	5,772	100,000
(b) (1) Mines de charbon	1,015	259	314	.....	442	
(2) Autres mines	68	68				
(c) Industrie du bois et de l'abattage de billes	180	180				
(d) Autres occupations de haute catégorie prioritaire	2,634	1,734	.....	900*		
(3) Rapportés, comme refractaires, au préposé du Service alternatif	12	12				
(4) Ayant reçu des permis sans terme défini pour la reprise de l'emploi antérieur	5,663	5,663				
(5) Ayant reçu des permis pour retourner temporairement à leur emploi antérieur à titre d'anciens combattants ou à cause de charges de famille	3,647	3,647				
(6) Cas non réglés:	8,132	6,939	1,193			
(a) Disponibles pour le transfert (mais ayant reçu des permis temporaires de reprendre leur emploi antérieur)	5,476	5,476				
(b) Attendant des directions du Registraire; appels pendants, etc	1,463	1,463				
(7) Incapables de retourner aux mines de charbon	409	.....	409			

* 900 objecteurs de conscience sont dans les camps de travail.

NOTE:—La première Ordonnance relative au Transfert obligatoire fut promulguée le 5 mai, et la deuxième le 15 mai: la deuxième n'était pas encore close le 12 juin, date de la compilation donnée ci-dessus. L'Ordonnance touchant la main-d'oeuvre houillère fut promulguée le 17 mai 1943.

SOMMAIRE DES STATISTIQUES DE MOBILISATION

(Pour la période du 20 mars 1941 au 16 avril 1943 inclusivement)

La table I indique les Examens médicaux, les Sursis et le Service militaire.

La différence d'environ 380,000 entre le nombre d'hommes à qui furent envoyés des avis d'examen médical et le nombre d'examinés s'explique par le fait que certains avis ne parvinrent point aux destinataires, que certains sujets se sont enrôlés avant ou sur réception de leur avis d'examen médical, que certains sujets, auxquels ne s'appliquaient pas les règlements, reçurent des avis, et que certains autres ne se sont pas conformés. Les hommes inscrits entre le mois de janvier et le 15 mars 1943, comme n'ayant pas reçu d'avis d'examen médical (voir la table II), réduit cette différence entre le nombre d'avis envoyés et le nombre d'examinés. Mais il n'y a pas de doute que les enrôlements comptent pour une large part dans la différence globale.

La réduction d'environ 319,000 dans le nombre d'appelés au Service militaire, par rapport au nombre d'examinés, s'explique par l'inaptitude physique des uns et les sursis accordés aux autres—puis il y a (en nombre sans doute inférieur) les enrôlements volontaires. Les réfractaires grossiraient aussi la différence.

Les enrôlement volontaires, de même que les sursis, expliquent la majeure partie de la différence de 129,000 entre le nombre d'appelés au Service militaire et le nombre de ceux qui se sont rapportés. Ici encore, il faut tenir compte d'un certain nombre de réfractaires.

Des considérations d'ordre physique, sur examen médical en revision, réduisent le nombre de sujets acceptés pour le Service militaire relativement au nombre d'appelés.

La table II indique les inscriptions spéciales déjà mentionnées, ainsi que les poursuites et les enquêtes.

Il n'aurait pas été possible d'accomplir l'énorme travail de bureau nécessaire pour établir la corrélation statistique entre les divers totaux.

TABLEAU I

Examens médicaux, Sursis, Service militaire

Divisions administratives	Examens médicaux		Sursis			Service militaire		
	Appelés	Examinés	Demandés	Accordés	En vigueur*	Appelés	Rapportés	Acceptés
"A" London	74,578	43,479	16,522	16,241	7,303	18,636	12,466	9,436
"B" Toronto	189,205	100,747	40,677	30,616	14,113	54,460	30,013	22,658
"C" Kingston	60,008	38,594	20,735	19,351	14,290	17,096	7,766	6,238
"D" Port Arthur	12,189	7,479	1,974	1,759	868	4,271	3,159	2,297
"E" Montréal	210,245	140,508	47,499	39,178	15,908	69,450	32,116	25,934
"F" Québec	107,883	63,346	25,248	17,732	11,855	20,524	13,225	10,846
"G" Halifax	43,113	29,172	9,780	7,496	3,898	14,826	10,830	7,662
"H" Saint-Jean	33,303	21,743	5,465	5,173	4,061	10,666	7,999	5,825
"I" Charlottetown	8,167	5,061	3,107	2,668	1,794	2,891	1,738	1,255
"J" Winnipeg	67,394	43,754	14,303	11,772	7,213	15,340	9,904	7,916
"K" Vancouver	72,147	46,394	20,938	18,408	8,555	23,741	10,856	9,222
"M" Regina	69,000	38,956	18,126	11,829	4,615	20,729	11,396	9,975
"N" Edmonton	41,243	29,409	8,850	8,327	6,500	16,914	9,914	7,699
Total	988,475	608,642	233,224	190,550	100,973	289,544	160,662	126,963

* A la date du 1er juin 1943.

72538—256
ÉDITION REVISÉE

Sommaire des statistiques de mobilisation
A la date du 4 juin 1943

Tableau II

Inscriptions d'hommes n'ayant pas reçu d'avis d'examen médical, Poursuites pour non observance, Enquête de police.

	Divisions administratives	Nombre d'hommes inscrits comme n'ayant pas reçu d'avis d'examen médical	Poursuites pour non observance			Nombre de cas confiés à la police pour filature
			Maintenues	Renvoyées	Total	
"A"	London	6,174	44	5	49	1,200
"B"	Toronto	24,994	61	3	64	1,215
"C"	Kingston	4,399	17	0	17	733
"D"	Port Arthur	4,373	9	0	9	10
"E"	Montréal	23,741	570	4	574	2,613
"F"	Québec	13,507	219	1	220	5,200
"G"	Halifax	9,575	15	3	18	485
"H"	Saint-Jean	1,302	25	1	26	1,148
"I"	Charlottetown	593	0	0	0	27
"J"	Winnipeg	10,181	141	1	142	504
"K"	Vancouver	12,566	67	3	70	64
"M"	Regina	24,281	61	0	61	233
"N"	Edmonton	9,287	97	4	101	1,500
	Total	144,973	1,326	25	1,351	14,932

M. DIEFENBAKER: Mes premières paroles, monsieur le président, sont des paroles de félicitations à l'adresse du ministre pour le long et complet exposé qu'il nous a donné aujourd'hui de la situation de la main-d'œuvre. J'abonde dans son sens sur plus d'un point. Quant à la partie de sa péroraison qu'il a consacrée à la production, il a interprété la manière de voir de tous les Canadiens en disant que nous sommes fiers des résultats merveilleux obtenus dans ce domaine. Je ne puis toutefois partager son avis lorsque, en nous communiquant son impression de la situation de la main-d'œuvre au Canada, il nous dit que notre programme de la main-d'œuvre est le meilleur qu'on puisse imaginer. En prétendant pareille chose, au regard des conditions qui ont régné durant...

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne peut s'empêcher de rire lui-même.

M. DIEFENBAKER: Ce qui m'amuse ce sont précisément ces paroles. En présence des conditions qui règnent dans l'industrie, de la pénurie de main-d'œuvre agricole et de la situation générale du capital humain, le ministre semble croire que les mesures adoptées sont les meilleures qui soient. Cette déclaration est un superbe exemple d'hyperbole. Il s'est fait de grandes choses. Nous pouvons tous être fiers de la mobilisation au Canada. C'est ce que j'ai toujours prétendu et je considère que lorsque le gouvernement et le public canadiens méritent des éloges, il convient de les leur accorder.

Le ministre a mentionné le nombre d'hommes actuellement en service outre-mer dans les diverses armes, ainsi que le nombre de ceux qui travaillent dans l'industrie. De crainte qu'on ne l'oublie, il serait peut-être utile de faire observer que, durant la première grande guerre, alors que notre population était d'environ 42 p. 100 moindre qu'aujourd'hui, nous avions enrôlé dans nos armées 628,462 hommes dont 424,589 ont servi outremer. En écoutant tantôt le discours du ministre, j'ai cru qu'il regrettait lui-même de ne pas avoir pu nous présenter un programme qu'il aimerait mettre en œuvre, savoir un système de Service sélectif en vertu duquel les mobilisés canadiens pussent être appelés à servir n'importe où. Mais cette satisfaction ne lui est pas accordée car ses collègues et lui sont paralysés par des considérations que nous pouvons nous abstenir de rappeler.

Le ministre a mentionné un point que j'ai souvent soulevé, à savoir, le besoin d'égalité dans l'application de la loi sur la mobilisation des ressources nationales dans toutes les parties du Canada. La réponse qu'il a fournie aujourd'hui ne répond pas à la situation que révèlent les documents qu'a publiés le Gouvernement. Je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet, mais je référerai le comité au numéro de février de *Le Canada en guerre* dans lequel on expose en détail le nombre des appels dans diverses parties du Canada. J'ai mentionné le sujet dans cette Chambre au cours de la session, et cité les pourcentages. J'ai fait remarquer que les appels dans les provinces qui ont contribué le plus fort pourcentage de volontaires contribuent également le plus fort pourcentage de recrues pour

le service au Canada sous le régime de la conscription. La réponse du ministre aujourd'hui ne contredit en rien ma déclaration en ce qui concerne les pourcentages d'appels. London, Ontario, possède un excellent record en ce qui concerne les enrôlements volontaires. Le pourcentage des appels a été de 8.52 p. 100 de l'effectif disponible, celui de Kingston a été de 6.9 p. 100, celui d'Halifax a été de 10.54 p. 100 et celui de Saint-Jean, de 9.89 p. 100. Dans l'autre circonstance, j'ai exposé en détail les chiffres concernant les divers districts militaires, et j'ai indiqué au moyen de chiffres que l'on n'a pas contredits que dans d'autres parties du Canada, où les enrôlements volontaires sont de beaucoup moindres, les appels ont été de 40 à 50 p. 100 plus faibles que dans ceux qui ont fourni un si grand nombre de volontaires.

Le ministre dit que l'on est à rectifier la situation. Que l'on nous fournisse alors les détails. Quand cette question fut discutée dans cette Chambre on a fourni des statistiques au peuple canadien. Depuis, les renseignements à ce sujet ne se trouvent plus dans la publication *Le Canada en guerre*. Je demande encore une fois, comme je l'ai demandé au ministre de la Défense nationale, pourquoi a-t-on supprimé ces renseignements? Je demande au ministre du Travail de mettre ces renseignements à notre disposition, en les publiant de nouveau dans *Le Canada en guerre*, afin de savoir si la grave situation provenant d'appels inopportuns et injustes a pris fin. Si elle n'existe plus, je serais le premier à en féliciter le Gouvernement, tout comme j'ai été le premier à le condamner pour avoir mis en vigueur un système d'appel dans une partie du pays et avoir appliqué un système différent dans une autre partie.

Le ministre a affirmé que récemment un grand nombre de changements avaient été opérés dans le déplacement obligatoire des ouvriers dans différentes industries. J'ignore quels sont les chiffres de ces jours derniers, mais je sais que jusqu'au 6 juin 1943, seulement neuf mille hommes ont été inscrits conformément aux deux décrets alors en vigueur. Ces décrets exigent l'inscription des hommes travaillant dans les différentes industries. Je répète que seulement neuf mille hommes se sont inscrits et seulement 10 p. 100 de ces derniers ont été déplacés. Le ministre dit que ce déplacement obligatoire d'hommes dans d'autres industries a été couronné de succès; mais, je répète qu'au 6 juin, seulement 10 p. 100 de ces neuf mille hommes avaient été transférés.

J'ai posé tout à l'heure une question parfaitement justifiable au ministre dans le but de savoir quand avait été accompli le relevé de la main-d'œuvre et je lui ai demandé si ses déclarations étaient basées sur ce relevé; mais il m'a répondu que le moment n'était pas venu de poser des questions. A mon sens, l'opposition du ministre à ce genre de questions s'explique facilement. Jusqu'au 4 mai, en effet, seules des réponses très vagues étaient possibles. La question de la main-d'œuvre avait été si négligée qu'interrogé sur le nombre de personnes que le Gouvernement comptait obtenir de l'inscription des ouvriers des industries mentionnées dans les deux décrets du conseil, on fit la réponse suivante: "Des estimations officieuses placent ce nombre entre 10,000 et 50,000". Tout relevé tant soit peu soigné de la situation aurait permis des calculs assez rapprochés des faits.

Ceci démontre à l'évidence qu'aucun relevé des effectifs humains n'avait été fait avant le 4 mai 1943. A maintes reprises, comme bon nombre de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, j'ai prié le Gouvernement de faire connaître au pays les mesures prises relativement à l'inscription des effectifs humains et de lui indiquer combien d'hommes seraient disponibles pour les services armés et combien le seraient pour l'industrie et l'agriculture. Nous voici dans la quatrième année de guerre, et nous n'avons encore au Canada aucun plan précis pour ce qui est de la répartition des effectifs humains.

En réalité, si les honorables députés désirent des précisions sur la situation au point de vue de la main-d'œuvre, ils doivent les obtenir en dehors de la Chambre de fonctionnaires du ministère qui prononcent des discours hors de cette enceinte, et, dans le cas que j'ai à l'esprit, même à l'étranger. Je suis allé à la bibliothèque, hier, et je suis tombé sur le compte rendu des délibérations de l'Academy of Political Science, livraison de mai 1943. Cette société tint une réunion à New-York le 7 avril dernier et, au nombre des orateurs, était le directeur du Service sélectif national du Canada. M. MacNamara a parlé de la situation au point de vue du capital humain et a expliqué pourquoi le Gouvernement ne peut accomplir plusieurs des choses qu'il voudrait faire. Il a fait un exposé détaillé du programme du Gouvernement. Les membres du cabinet n'ont jamais admis qu'ils ont établi la conscription, ils n'admettent pas que le régime actuel est un régime qui contraint les gens à s'enrôler dans les forces armées pour le service d'outre-mer; mais, en prenant la parole à cette réunion, le sous-ministre du Travail s'est efforcé d'expliquer à ses auditeurs pourquoi le Canada n'a pas institué un service sélectif obligeant les hommes à servir dans toutes les régions du globe, comme celui des Etats-Unis, et il a dit:

Les forces armées du Canada se composent surtout de volontaires, mais ce mode de recru-

tement est complété par la conscription pour le service au Canada.

Remarquez ces mots.

Etant donné qu'une très forte proportion des conscrits s'enrôlent pour le service actif en tous lieux, avant ou après leur appel sous les drapeaux, notre conscription donne des résultats nets qui ne diffèrent pas beaucoup des résultats de la vôtre.

Enfin nous trouvons sur les lèvres d'un fonctionnaire du ministère du Travail la preuve catégorique que le Canada possède la conscription. Il a apparemment cherché à indiquer que le Canada a un plan. Il a dit que de la fin de 1940 à une période de 1941:

Des employeurs ont souvent cherché à recruter et à former de jeunes artisans, mais ils ont constaté après quelques mois, que ceux-ci étaient appelés dans les services armés ou y prenaient du service volontaire. Nous avons tous manqué de prévoyance. Jusque-là, la plupart des employeurs se sont refusés à croire qu'ils seraient obligés de remplacer les hommes par des femmes. Mais l'effort de guerre du Canada acontinué de prendre de l'envergure sans que se produisît un grave bouleversement d'autres entreprises, grâce à l'arrivée naturelle et presque automatique de main-d'œuvre en quête de meilleurs emplois.

A l'instar de ses prédécesseurs le ministre s'enorgueillit du grand plan du Gouvernement. Nous avons eu cet exposé en 1940 et nous avons eu le même en 1941 et en 1942. Qu'a dit cet homme? Ceci:

Il n'y avait ni autorité centrale ni plan d'ensemble pour diriger le mouvement, bien que la conscription et la formation pour les industries de guerre eussent commencé.

En mentionnant le fait que l'agriculture avait perdu de la main-d'œuvre et en indiquant qu'il n'existait aucun plan, il a déclaré:

De cette façon, un frein a été mis au passage continu de la main-d'œuvre agricole aux forces armées et aux industries de guerre.

Et, plus loin dans son discours, il a ajouté:

Nos plans actuels établis jusqu'au 31 mars de l'année prochaine comportent une augmentation de plus de 160,000 hommes pour les services armés, l'agriculture et la production de guerre.

Pour quelle raison nous a-t-il été impossible d'apprendre que 160,000 hommes seraient requis l'an prochain, alors que celui qui dirige ce département a fourni aux gens qui assistaient à cette réunion tenue aux Etats-Unis des renseignements que le Parlement n'a pu obtenir? Je citerai maintenant une autre déclaration qui a été faite:

D'autre part, dans le cas des occupations moins essentielles, non seulement les hommes seront-ils appelés au service militaire dans le cours ordinaire des choses, mais plusieurs de ceux qui auront été trouvés inaptes au service devront être congédiés par leurs employeurs et forcés de prendre des emplois essentiels. Si les services de ces hommes sont requis dans l'agriculture, comme cela arrivera, croyons-nous, dans bien des cas, il surgira une difficulté, attendu

[M. Diefenbaker.]

que les salaires sont beaucoup plus faibles dans l'agriculture que dans l'industrie, mais il faudra tenir compte du fait que chacun de ces hommes se trouvera à toucher une rémunération au moins égale à celle qu'il recevrait dans l'armée.

Les détails de ce plan, qu'on a refusé de communiquer au Parlement, ont donc été portés à la connaissance de l'*Academy of Political Science*. Je demande au ministre de nous fournir des éclaircissements au sujet d'un autre passage que je vais citer, étant donné que le Parlement n'a pas encore été renseigné sur ce point. Voici le passage en question:

J'ai passé sous silence bien des détails de nos règlements. Il y a, par exemple, les exceptions inévitables, le remboursement des frais de déplacement, le paiement d'allocations aux épouses et d'autres allocations spéciales visant à encourager les ouvriers à accepter des emplois loin de leur foyer;...

Verse-t-on des allocations aux épouses des hommes que l'on fait passer d'une industrie à une autre? Accorde-t-on des allocations à leurs familles? Je poursuis ma citation:

...il y a aussi le droit accordé aux ouvriers dirigés vers des emplois plus essentiels de réintéger leurs emplois antérieurs sans perdre leur droit d'ancienneté, lorsque le travail essentiel sera terminé.

De tels règlements ont-ils été mis en vigueur? On ne les a certes pas jusqu'ici soumis au Parlement.

Je désire maintenant passer à d'autres questions. Tout cela démontre que, bien que des mesures d'urgence aient été prises par le ministère de temps à autre depuis le mois de mars 1942, la contrainte demeure toujours la même, sauf en ce qui concerne les deux catégories d'occupations mentionnées dans le décret du conseil adopté en mai dernier. Il y a quinze mois, le premier ministre se déclarait en faveur d'une méthode négative de contrainte par voie de restriction. Or les événements ont démontré qu'on avait effectivement suivi une méthode positive de restriction, sauf dans la mesure où il a été nécessaire d'obliger les hommes à s'enrôler volontairement pour le service outre-mer, au lieu d'adopter le Service sélectif. A moins que l'on n'adopte un système de service sélectif de ce genre, ni le ministre ni aucun département administratif ne pourront s'assurer l'appui du peuple canadien en vue de déplacements continuels des hommes, d'une industrie à une autre, sans égard à leurs désirs.

M. Elliott Little a prévu tout cela l'automne dernier. Voici ce qu'il disait alors:

Il ne s'écoulera que quelques mois avant que la situation devienne intenable.

C'est bien ce qui s'est produit. Nous sommes aujourd'hui dans l'impossibilité de trouver la main-d'œuvre requise, non pas parce que la main-d'œuvre fait défaut—M. Couper du

ministère du Travail nous a enlevé tout doute à ce sujet il y a quelques mois—mais parce que les hommes ne se trouvent pas là où ils pourraient rendre les plus grands services, et cela parce que le Gouvernement n'a pas adopté une ligne de conduite pratique. M. Little a fait plusieurs recommandations qui ont été jugées ridicules à l'époque, mais auxquelles on a donné suite depuis. Les événements survenus depuis son départ ont entièrement confirmé tout ce qu'il avait prédit. Il a déclaré entre autres choses:

Il serait peut-être bon de signaler que les circonstances laissent prévoir la continuation du même état de choses pour l'hiver; c'est-à-dire, une situation générale assez tendue comportant des problèmes particulièrement sérieux d'ordre local et industriel, mais sans pénurie générale atteignant l'état critique avant le printemps.

Dans le même mémoire, M. Little signale aussi:

Quelques-unes des difficultés spéciales qui existent déjà, comme le manque général d'hommes valides, aptes au travail rude et assez peu rémunérateur dans les mines de métaux de base et de houille, dans les usines métallurgiques, les fonderies et les aciéries, dans les branches de l'industrie forestière et de l'industrie agricole, auront ensemble des répercussions plus sérieuses sur la production des denrées essentielles.

Ces prévisions se sont réalisées, ces avertissements ont été suivis d'un désordre dont souffrent toutes les parties du Canada. L'industrie extractive manque de main-d'œuvre, le fait en est maintenant admis; les fermes ont perdu les bras nécessaires à leur exploitation pour permettre aux hommes de servir à la défense du Canada, mais pas au-delà de ses frontières. Le ministre prétend que jusqu'ici la répartition de la main-d'œuvre sur les fermes est digne d'éloges. Il ne saurait toutefois convaincre les régions agricoles du pays que la politique qu'il énonce aujourd'hui est en vigueur depuis mars 1942. La promesse avait alors été faite que les hommes essentiels à l'exploitation des fermes obtiendraient des sursis, sauf si les commissions étaient capables d'établir que le cultivateur n'était pas essentiel à la ferme. Les règlements existaient, mais des règlements qui ne sont pas appliqués sont sans effet pratique.

Des commissions ont été établies. Ces commissions cependant n'ont pas appliqué les règlements. Le ministre tente aujourd'hui de se décharger de ses responsabilités sur les commissions. Le Gouvernement est responsable de n'avoir pas adopté les mesures propres à assurer la mise en vigueur de son propre programme. La situation a été telle par tout le Dominion que dans une province on a observé rigoureusement les règlements, tandis que dans une autre on ne s'y est pas conformé. C'est pour cette raison qu'il y a deux ans j'ai fait une suggestion que je croyais devoir être utile. J'ai préconisé alors l'établissement d'une cour d'appel, qui serait présidée par un juge de la Cour suprême du Canada. Ce tribunal ne devrait pas entendre tous les appels qui lui parviendraient de la façon ordinaire, mais seulement les appels des personnes qui croiraient que l'interprétation des règlements dans leur cas n'est pas conforme à la loi du pays; et ces dernières ne devraient pouvoir instituer cet appel qu'après en avoir obtenu la permission. Si l'on avait agi de la sorte, il y aurait eu égalité dans les appels au service militaire, et certainement égalité dans l'administration.

Aujourd'hui, l'industrie de la houille manque de bras parce qu'il n'y a pas eu de service sélectif au pays. Ce régime existe en théorie, mais non dans la pratique. Il n'est pas en vigueur.

Le ministre dit que le peuple canadien en général est satisfait du programme du Gouvernement au sujet des effectifs humains. Qu'il me permette de lui rappeler les paroles d'un Canadien éminent sur cette question, le président de la Légion Canadienne, qui, le 7 juin, a déclaré à Edmonton:

Sauf quelques mesures obligatoires relatives aux effectifs humains, récemment mises en vigueur au pays, nous semblons aussi éloignés que jamais d'un véritable programme de guerre totale, et je crains fort que notre Gouvernement et les Canadiens n'ouvrent brusquement les yeux lorsque les listes de blessés et de morts au front commenceront à nous arriver pour de bon.

Aucun pays en guerre ne peut traiter à la légère le problème des effectifs humains, et nous savons que, lors de la grande offensive, ce sont les effectifs humains plus que tout autre chose qui feront pencher la balance du côté de la victoire ou de la défaite.

Obtenons-nous ces effectifs humains aujourd'hui? Le brigadier James Mess, adjudant général adjoint et directeur du recrutement de l'armée, parlant à Toronto le 18 juin, a dit:

Les services combattants ont besoin de tous les hommes et de toutes les femmes aptes au service. Il est aussi important d'enrôler une jeune fille dans les services que d'y enrôler un homme. Les exploitants d'industries n'en conviendront peut-être pas, mais le fait de perdre une jeune fille ou un homme n'est pas pour eux une tragédie,—c'est un inconvénient.

Cet état de choses dure depuis quatre ans, —l'attraction des forces armées d'une part, l'attraction de l'industrie et les besoins de l'agriculture de l'autre. Il en est résulté que divers ministres ont dû admettre, au cours du débat sur les effectifs humains, que les services dont ils ont la direction n'ont pas tous les hommes voulus, chaque ministre se trouvant dans la position du légataire uni-

versel et ne recevant que ce qui reste après qu'ont été entendues les réclamations contradictoires de l'armée, de l'industrie et de l'agriculture.

Nous n'obtenons pas les hommes voulus. Le ministère de la Défense nationale demande des hommes. Les faits nous sont exposés dans le dernier rapport déposé le 17 juin 1943. Du 31 octobre au 17 juin, l'armée a demandé 104,684 hommes, et combien en a-t-elle reçu? Ceux qui ont répondu à l'appel étaient au nombre de 52,459, soit seulement 43 p. 100 du nombre requis. Or, on devait avoir besion de tous ces hommes, sans quoi on ne les aurait pas appelés. De ces 52,459 recrues, déduisons 17,000 hommes qui n'étaient pas aptes au service, et il n'en reste plus que 35,000 qui effectivement ont grossi les rangs de nos forces armées. Et cet état de choses ne fait qu'empirer. Il y a un an, nous obtenions 97 p. 100 des hommes appelés au service militaire. Il en a été de même jusqu'en mars 1942. Dans la suite, la proportion a baissé jusqu'à ne plus être, au mois de décembre de cette année-là, que de 55 p. 100, et maintenant elle n'est plus que de 43 p. 100.

Je me rends compte que le problème de la main-d'œuvre est aussi compliqué et aussi difficile à résoudre au Canada que dans les autres pays. La guerre totale requiert des troupes de renforts, la production en quantité suffisante de munitions et de vivres. Le nombre des effectifs militaires ne relève pas exclusivement de l'état-major. C'est un problème qui consiste dans une certaine mesure, suivant l'expression du ministre, à équilibrer les besoins d'après les ressources humaines disponibles. Il convient de dresser un plan susceptible de répondre aux besoins de main-d'œuvre qui se font sentir dans les différents domaines.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. DIEFENBAKER: Les membres du comité voudront bien me permettre de résumer les arguments que j'ai invoqués avant la suspension de la séance. Dans l'intérêt de l'unité canadienne et d'un effort de guerre complet, nous de l'opposition, réclamons premièrement l'égalité du service partout au Canada, et en second lieu, nous voulons que les dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales soient appliquées de façon que les enrôlements se fassent selon le principe de l'égalité. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je dirai qu'après avoir examiné soigneusement les appels faits dans les diverses provinces, je puis affirmer sans craindre d'être contredit que si, jusqu'au 1er décembre 1942, les appels s'étaient faits également dans toutes les provinces du Canada, les cultivateurs de l'Ouest canadien et de l'Ontario, où il y a pénurie de main-d'œuvre, ne manqueraient pas de main-d'œuvre à l'heure actuelle. Le ministre a déclaré que dorénavant le principe de l'égalité s'appliquerait dans tout le pays. Je proteste contre cela, car si le principe de l'égalité doit s'appliquer au pays dans son ensemble, l'égalité n'existera pas en ce qui a trait aux appels. Il n'existera aucun moyen de contrôle permettant de déterner si la loi est appliquée selon le principe de l'égalité.

En outre, nous voulons que tous ceux auxquels s'applique la loi soient placés sur un pied d'égalité. Le ministre a cité de nombreux chiffres en exposant aujourd'hui la méthode que le Service sélectif national entend suivre à l'égard de la main-d'œuvre, et il a déclaré, si je ne me trompe, que ces statistiques seraient consignées au hansard. Il n'est pas nécessaire d'analyser cet exposé pour constater qu'il ne s'agit en quelque sorte que d'un tour de passe-passe mathématique. Je soutiens que les chiffres cités ne donnent pas une idée exacte de la situation.

Quant à l'application de la loi, le Gouvernement a déposé le 29 janvier 1943, un document qui a trait aux sanctions auxquelles on a eu recours partout au Canada dans les cas d'infractions à la loi. Les honorables députés remarqueront en lisant ce document, qu'il n'y eut qu'une seule poursuite intentée dans la division A, tandis que dans la division B les condamnations portent sur une période de trois à six mois. Dans la division D, les infractions consistent en une amende de $25 plus les frais et en des condamnations variant de six mois à deux ans de pénitencier. Quant à la division E, à l'exception d'une ou deux sentences d'emprisonnement, la peine imposée à ceux qui refusent de se présenter à l'instruction militaire consiste en une amende de $1 à $50 plus les frais, de $25 plus les frais, de $5 plus les frais, des frais plus $20 et ainsi de suite et la même règle s'applique à la division F, dans les autres districts. Vous constaterez que les sentences imposées pour défaut de se présenter sont généralement des sentences d'emprisonnement.

Si la loi doit être mise en vigueur, elle doit l'être de façon que, une fois l'infraction prouvée et la culpabilité établie, l'application de la loi ne constitue pas un désavantage pour celui qui l'observe. Certaines condamnations sont injustes, quand on les compare à celles qui ont été imposées dans d'autres parties du pays. Le réfractaire dans certains districts qui ne répond pas à l'appel ne s'en trouve que mieux.

Il peut gagner un salaire plus élevé que celui que verse l'armée, sachant que, lorsqu'il comparaîtra devant le tribunal, l'amende sera si légère qu'elle ne saurait lui causer de tort. Au point de vue de l'administration de la justice, l'application inégale de ces règlements concernant les appels, est un non-sens évident.

Les chiffres qu'on nous a fournis en février, alors que le pays était en guerre, proviennent du département de l'information. J'ai dit et je répète que, d'après les statistiques fournies par ce document, il y a au Canada à l'heure actuelle, ou il y avait en février dernier, 205,776 hommes sur le compte desquels on ne possède pas de renseignements. J'ai déjà consigné ces chiffres au hansard, vers le début de la saison. La loi a-t-elle été appliquée depuis? Oui, quelques poursuites seulement ont eu lieu au total de 1,326. On a aussi essayé la promesse d'immunité, en exemptant de la poursuite ceux qui se présenteraient, et environ 7,200 en ont profité.

Cette statistique, que personne ne peut contester, démontre qu'on n'a guère cherché à appliquer la loi. Or, monsieur le président, lorsqu'une mesure législative vient empêcher un citoyen d'aller où il veut, d'agir à sa guise, et l'enrôle dans le service militaire, et que cette loi n'est pas uniformément appliquée, ou en tout cas ne l'est pas sérieusement, toute l'administration de la justice n'en souffre-t-elle pas?

Pourquoi n'a-t-on pas recours aux services de la gendarmerie à cheval pour trouver les embusqués? Le Gouvernement a récemment utilisé ceux d'une institution de Toronto, un bureau de crédit, qui s'est occupé de l'affaire. J'avais les résultats sous les yeux il y a un instant, mais je ne peux les retrouver; ils révèlent toutefois que cette institution a relancé moins de 300 hommes à Toronto ou dans la province d'Ontario; il n'y avait pas ailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: Environ 350.

M. DIEFENBAKER: Quel succès, en regard des 205,000 que j'ai mentionnés! Plusieurs sans doute sont allés dans les services armés, mais, compte tenu de ceux qui se sont enrôlés, le Gouvernement n'a guère sérieusement cherché à appliquer la loi qu'il a fait adopter.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'est pas sérieux.

M. DIEFENBAKER: J'ai cherché à poser quelques questions au ministre, qui m'a averti qu'il ne voulait pas d'interruptions. Je suis sérieux quand je dis que le ministre n'a pas encore répondu à ce que j'ai souvent dit. On ne cherche pas et l'on n'a pas cherché...

L'hon. M. MITCHELL: J'affirme le contraire à l'honorable député, quoi qu'il en pense.

M. DIEFENBAKER: Je dis qu'on n'a pas cherché et qu'on ne cherche pas à appliquer uniformément la loi sur la mobilisation des ressources dans tout le Dominion.

Je passe au point suivant. D'après le Gouvernement, le transfert de la main-d'œuvre d'une industrie à une autre doit être obligatoire. Le ministre a signalé aujourd'hui ce qui a été accompli en ce sens. La statistique que publiera le hansard donnera l'impression que l'embauchage a été poursuivi sur une grande échelle, mais les données que je possède, établies d'après les documents déposés sur le bureau de la Chambre, révèlent que sur plus d'un million d'ouvriers engagés dans l'industrie de guerre, ou dans toute autre industrie du Canada, pas plus de 900 sont passés d'autorité d'une industrie moins importante à une industrie prioritaire.

Le ministre a aujourd'hui inscrit au compte rendu un tableau indiquant la main-d'œuvre engagée dans l'industrie et l'agriculture au pays. Voilà un renseignement que nous réclamons depuis longtemps. En janvier dernier, exactement le 14 janvier 1943, lorsque l'honorable député de Rosedale a demandé le nombre de personnes engagées dans les industries manufacturières, on lui a répondu qu'il était impossible de fournir ce renseignement avant la compilation des rapports de la commission de l'assurance-chômage pour le mois d'avril; quant à l'agriculture, il a été répondu que le Gouvernement n'avait pas d'autres données que celles du recensement du 1er juin 1941.

Je félicite le ministre d'avoir eu recours à l'assurance-chômage et aux autres organismes du genre au Canada pour obtenir un relevé d'une exactitude actuelle du nombre d'hommes et de femmes employés dans les diverses industries; seul, en effet, un tableau de cette nature peut nous permettre de porter un jugement équitable sur la répartition de la main-d'œuvre. J'ose dire toutefois que même aujourd'hui, le Service sélectif n'exerce aucun contrôle susceptible d'empêcher les hommes de passer d'un travail à un autre dans la même industrie ou même d'une industrie à une autre.

Lundi dernier, 21 juin, le ministre des Munitions et approvisionnements a parlé de la migration du personnel dans l'industrie de la construction navale.

Je lui ai demandé, comme en fait foi le compte rendu:

> Je désire savoir si on appelle encore des hommes préposés à des travaux spécialisés...

C'est-à-dire, dans la construction navale.

...pour les enrôler dans l'armée du Canada. Le cas échéant, combien d'hommes ont été ainsi enlevés aux chantiers de construction navale depuis le commencement de la présente année.

L'hon. M. Howe: Je l'ignore.

Monsieur le président, s'il y a de la coopération et de la collaboration entre les ministères, vous attendriez-vous de recevoir la réponse du ministre des Munitions et approvisionnements, lui qui doit compter tellement sur la main-d'œuvre, qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question?

L'hon. M. MITCHELL: Je pourrais dire à l'honorable député que la meilleure réponse est...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable représentant de Lake-Centre a la parole.

M. DIEFENBAKER: Puis-je terminer ma citation?

L'hon. M. MITCHELL: Je veux simplement faire remarquer que la meilleure réponse à l'analyse que l'honorable député fait de la situation dans les chantiers maritimes c'est que nous construisons plus de navires au Canada que jamais dans l'histoire de notre pays, et plus de navires marchands qu'on en construit en Grande-Bretagne. Ce sont là des faits qui se passent de commentaires,—des navires, encore des navires.

M. DIEFENBAKER: Je ne parle pas de navires.

L'hon. M. MITCHELL: Mais j'en parle moi.

M. DIEFENBAKER: On dispose de la main-d'œuvre nécessaire pour construire les navires. Cependant, je dis que ce n'est pas par suite des efforts du ministre qu'on les construits.

L'hon. M. MITCHELL: Non; c'est par suite des efforts de l'honorable député!

M. DIEFENBAKER: J'ai alors posé la question suivante:

Que signifie alors la déclaration antérieure du ministre sur la proportion trop forte des changements qui se produisent dans le personnel des chantiers maritimes, ou des paroles qu'il a prononcées en ce sens? A-t-il voulu dire qu'il est difficile de conserver dans cette industrie les hommes d'expérience?

L'hon. M. Howe: Non. Les hommes passent d'un chantier à l'autre, dans une certaine mesure. Nous voudrions enrayer cette migration et les garder où ils sont.

L'emploi du mot "passent" ne veut pas dire que les hommes sont dirigés d'une industrie à l'autre.

Une autre question seulement. Il y en a d'autres dont je parlerai plus tard quand l'occasion s'en présentera.

[M. Diefenbaker.]

On devrait, ce me semble, faire un plus grand usage à la commission consultative des représentants de l'agriculture et des ouvriers. Je ne lirai pas en entier une lettre adressée à M. MacNamara; mais si les faits exposés dans cette lettre, datée à Calgary le 4 juin et venant de la United Mine Workers of America, sous la signature de M. J. Stokaluk, vice-président, sont exacts, ils montrent bien et corroborent ce que les cultivateurs répètent souvent eux aussi, à savoir que leurs représentations ne sont pas acceptées ni écoutées par le service que dirige le ministre du Travail. Or, voici ce que cet homme écrit:

Lorsque j'ai été proposé par le district n° 18 des United Mine Workers of America, et que dans la suite j'ai été nommé par votre ministère membre du comité consultatif de l'industrie houillère, j'avais l'impression que ce comité aurait pour fonctions de renseigner le directeur du Service sélectif national sur la main-d'œuvre dans l'industrie de l'extraction de la houille.

C'est bien ce à quoi pourrait s'attendre celui qui serait nommé membre d'un tel comité, monsieur le président. Et cependant qu'est-il arrivé?

A la dernière réunion, tenue le 14 mai, la procédure a été totalement modifiée.

C'est-à-dire en ce qui concerne la discussion et les recommandations.

Quand le comité se réunit à Ottawa à la date susmentionnée, on nous donna lecture d'un décret du conseil tout préparé. Il s'ensuivit une discussion et les représentants des mineurs s'opposèrent unanimement à certaines dispositions du décret projeté. A la suite de quoi, il ne nous fut demandé aucun conseil ni avis concernant la main-d'œuvre des mines de charbon, et la réunion fut ajournée.

Voici ce qu'il dit ensuite,—je saute ici un paragraphe qui a trait à autre chose, à moins qu'on ne tienne à en prendre connaissance:

Je pense que nous faire venir au nombre de huit à Ottawa, à seule fin de nous lire le décret du conseil sans nous demander notre opinion n'aboutit qu'à une perte de temps et d'argent. On aurait pu atteindre le même but en nous envoyant par la poste le texte du décret. Cela n'aurait coûté que 56c. au lieu des quelques mille dollars qu'on a dû dépenser pour nous faire venir à Ottawa.

Le ton des délibérations du comité depuis sa première réunion et surtout la méthode de procéder adoptée à la dernière réunion, m'ont persuadé que ce comité n'a pas été nommé pour des fins de consultation ou de renseignements, mais uniquement en vue de s'en servir pour approuver, les yeux fermés, le programme du Service sélectif national.

Après avoir mûrement réfléchi à ce qui précède, je n'ai rien de mieux à faire que de donner ma démission comme membre du comité consultatif de l'industrie houillère, fermement convaincu que je suis que la manière dont le comité a fonctionné jusqu'ici n'a eu aucun résultat pratique.

L'hon. M. MITCHELL: Je prie mon honorable ami de lire la réponse, s'il veut tout dire.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas la lettre écrite en réponse. Je fais part au comité...

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, mon honorable ami a épuisé son temps de parole. Je m'efforce de traiter ces questions équitablement et, si j'étais à sa place, il me semble que je ne me contenterais pas de lire seulement cette lettre. Je crois que, par esprit de justice et par souci d'exactitude envers les membres du comité, je lirais la réponse.

M. DIEFENBAKER: Je ne le puis.

L'hon. M. MITCHELL: Je dis que l'honorable député pourrait lire la réponse.

M. DIEFENBAKER: Je ne l'ai pas.

L'hon. M. MITCHELL: Bien entendu, l'honorable député trouve mieux son compte, au point de vue politique, en ne lisant que cette lettre.

M. DIEFENBAKER: Je dirai en terminant, monsieur le Président, que le problème agricole actuel n'existerait pas si le ministère avait convenablement étudié les demandes de la classe agricole. Je me ferai un plaisir de lire la réponse dont parle le ministre s'il veut se donner la peine de me la communiquer.

L'hon. M. MITCHELL: Elle a été déposée.

M. DIEFENBAKER: Au dire du représentant dans le comité national de l'industrie houillère, le Gouvernement le convoqua ici pour le mettre en présence d'une décision déjà arrêtée sans qu'il ait été consulté.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur le président, le comité a écouté attentivement la déclaration du ministre cet après-midi. Cette dernière était plutôt longue et, évidemment, s'il fallait en juger par la critique que vient d'en faire l'honorable préopinant, peu satisfaisante. L'attitude de notre groupe sur les questions ouvrières a moins visé le rouage de l'organisation que le point de vue erronné qu'adopte le Gouvernement à l'égard de l'ouvrier dans l'effort de guerre. Je veux faire preuve de justice envers le ministre, et c'est pourquoi je dirai immédiatement qu'il a une tâche très difficile à accomplir. S'il y a manque d'organisation, s'il y a confusion et malentendu au ministère du Travail,—et nous admettons tous, je crois, qu'il en est ainsi,—nous pouvons exonérer le ministre d'au moins une partie du blâme, bien qu'il lui faille assumer une certaine responsabilité et doive être prêt à accepter ou écouter la critique qui vise sa part des responsabilités.

Les relations ouvrières et industrielles qui existent au Canada en ce moment découlent de l'attitude du Gouvernement et des hommes d'affaires de ce pays qui se sont occupés d'organiser l'industrie depuis le commencement du conflit. Dans ce cas, le Gouvernement en général doit assumer la plus forte partie de la responsabilité. Le Gouvernement a défini son attitude de bonne heure dans la guerre quand il n'a pas saisi l'importance de la main-d'œuvre dans notre effort de guerre. Je rappellerai aux honorables députés ce qui s'est produit. Quand la guerre a éclaté, l'un des ministres les plus compétents et les plus ingénieux du cabinet, feu l'honorable Norman Rogers, fut transféré du poste de ministre du Travail à celui de ministre de la Défense nationale. Je ne reproche aucunement au Gouvernement d'avoir transféré un ministre compétent à un département qu'il jugeait plus important, mais ce transfert indique que l'on n'avait pas compris l'importance de la main-d'œuvre dans le conflit auquel le pays était mêlé. Il n'en serait peut-être résulté aucune difficulté grave si le Gouvernement avait nommé un ministre du Travail au courant des questions ouvrières. Plutôt que de choisir un tel homme, il a nommé un riche avocat. Je ne suis pas contre les avocats comme classe, mais je suis d'avis qu'au sein d'une société réellement bien organisée, il n'y aurait pas de place pour eux, car personne ne chercherait à tricher son prochain, de sorte qu'ils n'auraient rien à faire. Mais, je prétends qu'au début, alors que nous aurions dû partir sur le bon pied, nous avons mis à la tête du ministère du Travail un homme qui connaissait fort peu le monde ouvrier et qui n'avait jamais eu d'affiliation avec le mouvement syndical.

Il arriva donc qu'au début, les travailleurs n'ont pas été considérés comme des êtres humains ou des membres d'une société ayant voix au chapitre quand il s'agit de déterminer les conditions de travail. Non seulement ils n'ont pas été jugés dignes de participer à l'élaboration de ces conditions de travail, mais ils n'ont même pas eu la chance de se prononcer sur la ligne de conduite à suivre. L'honorable député de Lake-Centre a fait allusion à la représentation ouvrière dans les commissions de guerre. Le ministre du Travail a prétendu que la classe ouvrière est représentée. J'ai déjà dit dans cette Chambre que la représentation ouvrière dans quelque commission que ce soit n'était que symbolique et qu'on avait nullement l'intention de consulter l'élément ouvrier. Je trouve la confirmation de ce que j'avance dans le fait que, lors de la stabilisation des salaires par décret, le Conseil national du travail, qui existait pourtant, n'a même pas été consulté bien que ce décret du conseil affectait essentiellement les conditions ouvrières.

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que mon honorable ami ne tient pas à créer une fausse impression; aussi je lui ferai remarquer que j'étais alors secrétaire du Conseil national d'embauchage de la main-d'œuvre et que j'ai tout frais à la mémoire les consultations qui ont eu lieu dans le temps concernant les dispositions du décret du conseil appelées à stabiliser les salaires. Je n'irai pas jusqu'à dire que l'opinion a été unanimement favorable.

M. MacINNIS: J'ai déjà exposé ces faits qui sont consignés au compte rendu. Je ne les ai pas à la main, mais il n'en ressort pas moins que la classe ouvrière n'a pas été consultée à ce propos. J'ose même dire que les syndicats ouvriers n'en savaient absolument rien avant que le premier ministre ait annoncé ce programme à la radio.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a parlé du conseil d'embauchage de la main-d'œuvre; c'est à celui-là que je fais moi-même allusion. Je ne dirai pas qu'il y a eu une convention générale. Cependant, si je me rappelle bien, ce conseil était alors composé de M. Tom Moore, de M. Mosher et de MM. Jack Bruce et Howard Chase, je crois,—je puis me tromper sur les noms de ses membres, mais je sais qu'ils ont été consultés. Je ne dirai pas non plus qu'ils ont approuvé ce programme, mais enfin on les a consultés.

M. MacINNIS: Inutile d'argumenter sur ce point; j'apporterai les preuves encore une fois. Il me semble qu'après avoir tant insisté pour que nous le laissions poursuivre son exposé sans l'interrompre le ministre pourrait à son tour me laisser continuer. Mes observations n'ont peut-être pas l'heur de lui plaire, mais les siennes ne m'étaient pas plus agréables.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien je m'excuse.

M. MacINNIS: Evidemment, pour toute personne tant soit peu au courant du mouvement syndicaliste canadien cette attitude est compréhensible. Ni le Gouvernement ni les hommes d'affaires du pays n'en sont revenus de cette vieille théorie qui faisait de la main-d'œuvre une vulgaire marchandise soumise à la loi de l'offre et de la demande, tout en trouvant déplorable que l'individu représentant la main-d'œuvre ou cette denrée fût obligé d'aller la livrer lui-même. Pour eux, l'ouvrier n'est que l'enveloppe contenant cette marchandise. Tant que nous n'aurons pas abandonné cette idée, tant que nous n'aurons pas appris à considérer les ouvriers comme des êtres humains, comme des membres de la collectivité et des personnes intéressées à toutes les affaires du pays, qu'il faudrait consulter à chaque pas, les conditions resteront ce qu'elles sont aujourd'hui. Il ne faut pas oublier que la classe ouvrière est devenue la plus importante de la société.

Si, quand il a nommé un avocat à la tête du ministère du Travail, le Gouvernement avait cherché un homme qui aurait consacré tout son cœur à sa tâche et aux problèmes connexes, ainsi que le font pour leurs ministères respectifs les ministres des Finances, des Munitions et approvisionnements ou de la Défense nationale, nous aurions là quelqu'un qui prendrait la part des ouvriers et nous aurions sans doute évité l'impasse où nous sommes aujourd'hui.

Mais qu'est-il arrivé? Le ministère du Travail a joué le rôle de cendrillon auprès des autres ministères et aujourd'hui il nous faut en supporter les conséquences. Le ministère du Travail et celui qui le dirige doivent écoper, parce que les autres ministères ont accaparé ce que nous avions de mieux au pays en fait de personnel exécutif avant qu'on se soit rendu compte des besoins du ministère du travail. Pourtant, aucun autre département de l'Etat n'a autant besoin d'un personnel spécialement préparé, car, dans la poursuite de l'effort militaire aucun autre ne compte autant sur le facteur humain.

Cet après-midi, le ministre a consacré presque tout son discours au programme de main-d'œuvre du Gouvernement. Le problème a deux aspects, à savoir, la politique adoptée et son application. Je le répète, le Gouvernement en général doit accepter la responsabilité du programme et le ministre du Travail est tout au plus responsable de son application. A mon sens, notre programme de l'utilisation de la main-d'œuvre a été défectueux dès le début de la guerre à cause de notre attitude à l'égard du syndicalisme. Il a un autre défaut, c'est celui de n'avoir jamais décidé quelle partie du capital humain canadien devrait être affectée à nos services armés et quelle autre à la production.

Il est vrai que le programme de la main-d'œuvre ne peut demeurer stationnaire. Il se modifie avec les besoins de la situation militaire. Je suis convaincu qu'à l'heure actuelle il faut accorder plus d'importance à assurer la production au Canada qu'à fournir des recrues à nos armées. La semaine dernière, le ministre des Munitions et approvisionnements disait à la Chambre qu'un tiers seulement de la production de guerre canadienne allait à nos unités militaires. Par conséquent, deux tiers de cette production sont cédés aux autres Nations Unies. Le ministre des Munitions et approvisionnements a lui-même prouvé, il me semble, la vérité

de mes paroles lorsqu'il a dit, le 16 juin de l'an dernier, comme en fait foi le compte rendu:

En arrêtant le programme relatif à notre capital humain, nous devons nous demander si nous contribuerons davantage à la victoire en demeurant une des principales sources où s'approvisionnent en munitions et en fournitures de toutes sortes les Nations Unies, ou en restreignant notre production afin d'envoyer outre-mer tous les hommes valides. . . Il me semble qu'on nuit, à l'heure actuelle, à notre effort militaire dans son ensemble, en accordant trop d'importance aux effectifs destinés à nos armées d'outre-mer.

Puis il a ajouté:

Mon opinion se fonde sur le fait que le nombre d'hommes disponibles pour les forces armées et la production de guerre n'est pas illimité.

Le Canada n'est pas l'unique pays à se trouver dans une situation telle qu'il faille probablement retirer des hommes même des forces armées pour répondre aux demandes de main-d'œuvre. Je tiens à la main le *Commercial Intelligence Journal* du 12 juin 1943 qui contient un rapport sur la situation en Nouvelle-Zélande. Il est attribué à M. C. B. Birkett, notre commissaire suppléant du commerce en ce pays. L'auteur fait remarquer que les autorités néo-zélandaises en sont venues à la conclusion qu'elles ont enrôlé trop d'hommes, qu'il faudra peut-être retirer maintenant des hommes des forces armées pour les affecter à la production, si on veut la maintenir. Il indique le nombre d'hommes recrutés pour les forces armées en Nouvelle-Zélande et il ajoute:

Cet effort a été magnifique, mais on est généralement d'avis que la Nouvelle-Zélande a trop entrepris dans le domaine du recrutement, au point que le niveau de la production et l'exploitation des services d'utilité publique sont gravement menacés. L'an dernier, on a été fort incommodé par la réduction du personnel des bureaux et des usines et de la main-d'œuvre agricole disponible. La diminution du nombre des employés de chemins de fer, de l'administration des postes et des entreprises d'énergie électrique, malgré l'emploi des femmes, a été particulièrement grave. Les efforts tentés pour remédier à la situation, sans nuire à l'exécution des programmes établis, par exemple le transfert de plus de 6,000 hommes de travaux non-essentiels à des travaux essentiels, et le retour de 8,000 à 10,000 soldats à l'agriculture, se sont révélés insuffisants.

Nous devrons modifier notre façon de voir en matière de capital humain ou d'effort de guerre total si nous voulons que nos forces armées et notre production soient plus avantageusement utilisées dans le conflit universel où nous sommes engagés. Nous reconnaissons tous que la production canadienne est considérable, compte tenu de la population. Nous sommes situés à une grande distance des théâtres de guerre, et les Nations Unies comptent des millions d'hommes prêts à combattre si on leur fournit les armes, le matériel et les vivres nécessaires à la poursuite de la lutte. Si le Canada peut se rendre plus utile en fournissant ces choses, le Gouvernement et le Parlement seraient bien inspirés en dirigeant nos efforts en ce sens.

Je désire consacrer quelques minutes à discuter la question de comités mixtes de patrons et d'employés. Pour répondre à une motion de l'honorable député de Rosetown-Biggar, un état a été déposé le 15 avril, indiquant le nombre d'établissements canadiens où des comités de production ont été établis. Le rapport établit à 851 le nombre des compagnies qui ont institué ces organismes et à 486,896 le nombre global de leurs employés. J'ignore quelles ont été les sources de renseignements du ministère, mais, après avoir interrogé les employés de certaines de ces compagnies dont les noms figurent sur cet état, je doute que des comités de production aient été établis dans plusieurs des établissements mentionnés. Pour ce qui est de la Massey-Harris de Toronto, j'apprends que le comité de production n'existe que de nom. Pour ce qui est de l'avionnerie de Havilland à Toronto, il y a tentative d'accord entre la compagnie et le syndicat en vue de l'établissement d'un comité; les négociations sont encore en cours, mais le comité n'est pas institué. En ce qui regarde la Wilson Motor Bodies Limited, à Long-Branch, la question est en délibération, mais il n'y a pas de comité. Pas de comité non plus à la Clarke Ruse Aircraft, Nouvelle-Ecosse. La Chrysler Corporation de Windsor étudie la situation, mais il n'y a pas encore de comité.

Je pourrais citer les noms de plusieurs compagnies dont les employés m'ont déclaré qu'il n'existait pas de comité de ce genre dans leur cas. Je doute fort que les comités groupant véritablement patrons et ouvriers soient nombreux au Canada. Cet état de choses s'explique par le fait que les employeurs canadiens s'opposent à une telle coopération entre patrons et ouvriers. Ces comités contribuent indubitablement à accroître la production. J'ai ici un numéro du *Labour News* de Grande-Bretagne, contenant un article de M. Herbert Tracey, du Congrès des syndicats ouvriers de Grande-Bretagne. Voici ce qu'il dit au sujet des comités mixtes de patrons et d'employés:

Estimant qu'il s'agissait d'un pas important vers cette organisation de la production, le congrès...

Il s'agit du Congrès des syndicats ouvriers de Grande-Bretagne.

...a accueilli favorablement la création de comités mixtes d'atelier et d'autres comités de production, et il a instamment recommandé que ces comités soient de plus en plus reconnus

comme propres à assurer un rendement maximum de denrées et de services, de matériel et d'équipement.

En même temps, le congrès d'Ecosse a signalé que la nécessité d'un effort maximum ne doit pas être considérée comme existant uniquement dans le cas des entreprises qui produisent directement des armes et du matériel de guerre. Il existe une corrélation si étroite entre les industries et les services d'une part et l'effort de guerre d'autre part, que la sécurité militaire et sociale de la nation ne saurait être suffisamment sauvegardée si l'on néglige d'assurer la marche régulière de toutes ces formes d'activité.

Je remarque que, lorsque M. Elliott Little devint directeur du Service sélectif national, il désirait l'établissement de comités de ce genre. C'est probablement l'une des raisons pour lesquelles il n'a pu s'entendre avec les autorités du ministère du Travail. Dans un discours prononcé à Toronto, le samedi 9 mai 1943, devant la section de Québec de l'association des hebdomadaires canadiens, peu de temps après son entrée en fonctions, il eut quelques remarques à formuler au sujet du refus des employeurs de coopérer avec les ouvriers. Voici ce qu'il disait:

Je vous dirai en toute franchise qu'on nous a fourni des renseignements au sujet de certains employeurs qui encourageaient délibérément le déplacement des ouvriers dans le but déterminé de convaincre le Gouvernement qu'il était nécessaire d'empêcher les ouvriers de changer d'emploi. Des employeurs tentèrent de me gagner à une politique d'immobilisation générale. Selon eux, on pouvait en retirer des avantages. Cependant, ils changèrent d'avis lorsque je leur fis remarquer que l'immobilisation entraînait deux conséquences; car en immobilisant la main-d'œuvre, non seulement vous enlevez à l'ouvrier le droit de quitter son travail, mais vous enlevez aussi à l'employeur le droit de congédier son employé. En considérant la question sous cet angle, ils perdirent leur enthousiasme pour une ordonnance d'immobilisation.

Je crois que c'est l'honorable député de Cap-Breton-Sud qui a déclaré à la Chambre l'autre jour que, dans le cas de presque chacune des grèves qui ont eu lieu au pays depuis le début de la guerre, les ouvriers n'avaient pas délibérément quitté leur travail. Dans presque chaque cas, ce sont des tactiques comme celles qu'a mentionnées M. Little qui les ont conduits à agir ainsi. Faisant allusion aux moyens à prendre pour organiser la production, il déclara:

Ne vous méprenez point. Par de meilleures relations entre l'employeur et l'employé, je n'entends pas telle concession ou tel privilège accordé à l'ouvrier, comme par exemple prendre un tasse de thé à quatre heures. Tout cela est très bien. Il s'agit du principe même de l'administration du personnel, lequel se résout aux relations les meilleures possible entre la direction et les employés. Les ouvriers que je rencontre et avec qui j'ai travaillé n'exigent pas des employeurs qu'ils leur tiennent la main; ils veulent simplement un traitement raisonnable, se faire considérer comme des hommes et des citoyens responsables.

C'est précisément ce que le Gouvernement a hésité à faire, ce que les employeurs ont refusé de faire.

M. Little a ajouté:

De meilleures relations entre employeurs et employés augmentent la production des chars d'assaut, des avions et des canons; elles stimulent la vente des certificats d'épargne de guerre; elles assurent le succès des campagnes en faveur des obligations de la victoire. Si elles s'affirment pendant que nous luttons pour la survivance, il est évident pour l'esprit le plus obtus qu'elles peuvent devenir le fondement de notre reconstruction industrielle et sociale après les hostilités.

Les gens avec qui Elliott Little avait à transiger n'étaient pas de ceux qui pouvaient prévoir jusqu'à la période d'après-guerre. Leur intérêt se bornait à l'avantage immédiat de leur industrie; ils craignaient fort que, s'il leur fallait coopérer avec le travail pendant la guerre, il leur faudrait aussi coopérer avec les ouvriers après les hostilités, et cela n'est évidemment pas le résultat qu'ils espèrent du conflit.

Cet après-midi, le ministre a cité Ernest Bevin. Je désire citer un passage d'un discours prononcé par Ernest Bevin et que l'on trouvera à la page 127 du recueil de ses discours intitulé "Bilan de l'avenir". Voici:

Cette tâche de gagner la guerre signifie qu'il faut tirer de la population toute l'ingéniosité possible, la dernière once d'habileté dont elle est capable, des décisions volontaires et courageuses, qu'il faut la rendre indifférente à l'action de l'ennemi, et disposée à aller de l'avant. J'estime que c'est impossible si les ordres viennent d'en haut.

Or depuis le début de la guerre, toute tentative en vue d'obtenir la collaboration des ouvriers au Canada a été effectuée par des ordres venant d'en haut.

Cet après-midi le ministre a très peu parlé du syndicalisme ouvrier et des difficultés que les employeurs lui suscitent dans l'industrie. Il s'est contenté, je crois, de dire que le droit des ouvriers de se syndiquer est fondamental. Si ce droit est fondamental...

L'hon. M. MITCHELL: Je parlais alors du service sélectif dont il est question dans le budget des dépenses. Je pensais que le débat sur mes crédits permettrait l'étude du point de vue administratif et du point de vue ouvrier. Voilà ce que je tiens à élucider.

M. MacINNIS: C'est très bien. C'est néanmoins un aspect très important. Si le droit d'organisation pour les ouvriers est fondamental, et si le Gouvernement le tient comme tel, puis-je demander encore une fois ce qui em-

pêche les ouvriers de se syndiquer? L'autre jour, j'ai posé une question au ministre au sujet du renvoi d'hommes de l'usine de la compagnie Rand-Ingersoll, à Sherbrooke. Or le ministre m'a répondu que, d'après un rapport, les hommes avaient été renvoyés,—notez bien ceci,—à cause d'activités syndicales. Ces hommes travaillent dans une industrie de guerre. Je crois qu'ils fabriquent des moteurs ou du matériel pour moteurs destinés aux cargos ou peut-être aux unités navales. Quelle que soit la raison pour laquelle ces hommes ont été renvoyés, le fait est que le renvoi n'a eu lieu qu'après que les hommes eurent commencé à s'organiser, et la chose n'arriva que dans les parties de l'usine où ils étaient syndiqués. Depuis le début de la guerre, presque toutes les industries de guerre du Canada ont été le théâtre des mêmes incidents. Ce n'est qu'au prix d'une lutte, et souvent d'une manace de grève, que les syndicats ont été acceptés dans chacune des industries où ils existent aujourd'hui. J'ai sous la main le mémoire que le syndicat nº 712 des ouvriers en avionnerie de Montréal, de l'association internationale des machinistes, a présenté au Conseil national du travail en temps de guerre, et je crois qu'il serait intéressant d'en lire un court paragraphe, car il expose bien la situation. Lorsque je le lirai, le comité aura une idée de tous les mémoires présentés par les associations ouvrières qui ont rendu témoignage devant le Conseil national du travail en temps de guerre. Voici ce qu'on y dit:

Nous avons commencé par organiser un syndicat dans cette usine, et nous avons ensuite demandé à la compagnie de négocier avec notre association, un accord semblable à ceux qui sont en vigueur dans nos autres usines. La compagnie rejeta notre demande et, le 26 septembre 1941, nous avons demandé l'établissement d'un conseil de conciliation. A ce moment-là, près de 100 p. 100 des employés de cette usine étaient membres en règle de notre syndicat. Pour une raison ou une autre, sous le couvert de tentatives de la part du ministère du Travail de régler le différend, le conseil de conciliation n'a été établi qu'au mois de mai 1942.

On se rappellera que la demande d'un conseil avait été faite au mois de septembre 1941 et qu'on n'en a établi un qu'au mois de mai 1942. Le mémoire continue dans les termes suivants:

Dans l'intervalle, la compagnie avait eu recours à toutes sortes de moyens, y compris l'intimidation, les congédiements en masse, ainsi qu'au syndicat d'initiative patronale qui existait dans la partie de l'établissement affectée à la construction des voitures, pour détruire notre syndicat. Lorsque nous nous sommes plaints récemment au premier ministre de la lenteur du ministère à établir ce conseil de conciliation, le ministre s'est défendu en déclarant que notre association avait consenti au délai parce que nous avions approuvé les efforts de conciliation de son ministère et y avions participé. Nous ne pouvons que conclure que le ministre a considéré comme un acquiescement à ce délai le fait que nous n'avons pas déclaré illégalement la grève pendant cette période, parce que nous n'avons cessé de demander par tous les autres moyens à notre disposition qu'on réglât rapidement cette question, et nous nous sommes plaints plusieurs fois du retard.

Pourrait-on trouver preuve plus éclatante que, si le droit de s'organiser est un droit fondamental, les ouvriers du Canada sont bel et bien frustrés de ce droit fondamental?

Parlant ici-même sur une autre question, j'ai déjà, depuis le commencement de la session, signalé le fait que le Gouvernement a pris la même attitude dans les industries qui relèvent de sa direction, et que ce ne fut qu'au mois de décembre 1942, soit plus de trois ans après le début de la guerre, qu'il accorda aux ouvriers employés dans les compagnies de l'Etat le droit de s'organiser. Je m'aperçois que j'ai presque épuisé mon temps de parole, aussi bien vais-je terminer par l'observation que voici. Dans le mémoire qu'il a soumis au Conseil national du travail en temps de guerre et faisant allusion au décret du conseil nº 2685 qui tient pour fondamental le droit de s'organiser, M. A. R. Mosher, président du Congrès canadien du Travail, a dit ce qui suit:

Il fut aussi méconnu par le Gouvernement lui-même et les employés syndiqués des compagnies de l'Etat ne furent pas autorisés à négocier avec les dirigeants de ces compagnies, bien qu'elles fussent sous la direction immédiate du Gouvernement. Cependant, après des menaces de grèves dans plusieurs compagnies de l'Etat, le décret C.P. 1080 fut adopté au mois de décembre 1942 et autorisa les employés à faire partie du syndicat et les dirigeants à négocier des contrats collectifs. En dépit des avis donnés par le Congrès au Gouvernement, le décret ne s'applique pas encore à la Société Radio-Canada ni au Conseil des ports nationaux.

Je ferai donc observer au ministre que, si le droit de s'organiser est un droit fondamental, lui-même, à titre de ministre du Travail, a l'impérieux devoir de veiller à ce que les ouvriers soient protégés et qu'ils puissent exercer ce droit fondamental.

M. HANSELL: J'ai suivi cet après-midi avec un vif intérêt l'exposé du ministre. Les commentaires que je formulerai ce soir n'ont pas pour objet de couvrir tout le terrain. Je m'attacherai à un point que le ministre n'a guère développé. Je vois dans le petit programme qui nous a été remis afin que nous puissions mettre de l'ordre dans le débat, qu'il y a environ 22 postes de dépenses formant un chiffre global de 21 millions et demi de dollars. Il est sûr que, lorsque nous aurons examiné ces 22 postes, nous aurons passablement disposé des affaires du ministère du Travail.

Le poste dont je me propose de parler ne figure pas sur ce programme. Il y a environ un mois, le premier ministre (M. Mackenzie King) reconnaissait, dans une déclaration qu'il fit alors, la situation critique du combustible au Canada. Il y a à peu près deux semaines, à l'appel de l'ordre du jour, je demandais au ministre du Travail de bien vouloir faire connaître au pays les mesures prises pour parer à cette situation critique. Il répondit en débitant quelques lieux-communs et je répliquai que, s'il n'était pas en mesure de se prononcer sur-le-champ, il pourrait le faire quelques jours plus tard. Deux semaines se sont passées depuis et, en prononçant son discours cet après-midi, il semblait avoir perdu de vue le fait que la nation se trouve dans une conjoncture critique, car, à part la guerre, c'est la seule conjoncture critique à laquelle nous ayons à faire face, ou dont il ait été question, et le ministre n'y a fait qu'une brève allusion.

Je parlerai de la situation critique où se trouve la nation, et qu'on a signalée à notre attention. Si nous réfléchissons sérieusement à la crise causée par la disette de charbon au Canada, nous conviendrons que la seule raison pour laquelle une telle situation existe est que le régime libéral actuel a manqué de prévoyance ou s'est fermé les yeux à l'évidence. Pour ce qui est de la nouvelle de l'existence d'une crise nationale de la houille, je crois qu'on aurait bien fait d'annoncer qu'il existe une crise grave de l'administration libérale. On devrait commencer par faire un examen de conscience et, en nous annonçant cette nouvelle, le premier ministre aurait dû dire: "Nous n'avions pas prévu cette crise. Nos conseillers experts ne nous en ont pas prévenus et maintenant, je suis contraint d'annoncer qu'en raison de notre manque de prévoyance, il existe une grande crise nationale occasionnée par le manque de charbon."

J'ai eu l'occasion d'en parler hier soir lorsque, en réponse à quelques questions que je lui posais, le ministre des Munitions et approvisionnements reconnut la gravité de la situation du combustible au Canada. J'ai lieu de croire que la situation est grave en effet et j'estime qu'il faut immédiatement en avertir le grand public et lui expliquer bien clairement où nous en sommes sous ce rapport.

A mon sens, le problème du ravitaillement en charbon présente trois aspects principaux. Il nous faut fournir à nos armées le combustible—le charbon—dont elles ont besoin. Et le fournir non seulement aux camps militaires mais aux vaisseaux. Le ministre devrait nous éclairer sur cet aspect de la question. Il disait tout à l'heure, en coupant la parole à son préopinant: "Mon honorable ami sait-il que nous construisons au Canada plus de navires marchands que jamais, même plus que la Grande-Bretagne?" Si c'est vrai, voilà encore des vaisseaux que nous devons ravitailler en charbon. Allons-nous le leur fournir? Je me demande ce qui arriverait si on se rendait compte soudainement chez nous que ces vaisseaux ne peuvent quitter nos rivages parce qu'ils manquent de charbon.

M. EVANS: L'honorable député n'a donc jamais entendu parler des vaisseaux qui brûlent du mazout?

M. HANSELL: Qui donc se fait entendre?

M. EVANS: Je demande à l'honorable député s'il a jamais entendu parler des navires qui brûlent du mazout.

M. HANSELL: Je n'arrive pas à saisir les paroles de l'honorable député. Mais ça va; j'imagine que sa question était sans grande importance.

M. EVANS: L'honorable député ne pourrait du reste y répondre.

Une VOIX: Il s'agissait de vaisseaux qui consument du mazout.

M. HANSELL: J'ai interrogé le ministre à ce sujet. Or il m'a répondu que certains vaisseaux brûlent du mazout mais que bon nombre aussi brûlent du charbon. Et puis, il y a peut-être aussi une pénurie de mazout. Mon honorable ami ne s'en rend-il pas compte? Ne comprend-il pas qu'il y a du pétrole au Canada mais que ce pétrole est encore dans les boyaux de la terre et que notre administration s'est révélée tellement imprévoyante depuis des années qu'elle n'a pu parvenir à extraire ce pétrole du sol où il est enfoui? Mon honorable ami est-il au courant de ces faits? Non seulement il faut fournir du charbon à nos forces armées, mais il faut en fournir à nos industries, sinon, les conséquences en seront graves. Puis il y a le consommateur domestique. Les gens du pays souffriront-ils du froid l'hiver prochain? Ce sont là trois points sur lesquels le ministre doit renseigner la nation. Peut-il garantir que les forces armées, les industries et la population auront du charbon?

Je passe à la main-d'œuvre dans les mines. Je sais naturellement que le ministre est au courant des difficultés dans ce domaine. Mais cette difficulté n'existerait pas si le Gouvernement actuel avait songé à l'avenir et formulé une sage politique nationale en ce qui concerne la main-d'œuvre. Quand la guerre a éclaté, les mineurs ont offert leurs services. Nombre d'entre eux en ont agi ainsi parce qu'ils ne travaillaient pas régulièrement; ils se dirent: "Enrôlons-nous, nous gagnerons davantage; au moins, nos familles ne seront pas dans le besoin. L'industrie houillère est trop incertaine; les risques de chômage sont

trop grands." Un grand nombre de nos mineurs sont entrés dans les forces armées. Je me demande si le ministre peut nous dire combien de mineurs comptent nos forces armées et combien sont rendus outre-mer. Je le défie de donner les chiffres.

Une VOIX: Pouvez-vous les fournir?

M. HANSELL: Non. Je n'administre pas le pays.

L'hon. M. MITCHELL: Un autre homme de paille.

M. HANSELL: Nous avons eu l'inscription nationale il y a quelques années. Les gens devaient indiquer leur emploi, leur profession.

M. JOHNSTON (Bow-River): On désirait savoir comment ils voteraient.

M. HANSELL: Quand un homme prend du service dans l'armée, j'ignore s'il déclare son occupation dans le civil. Si l'administration fédérale était ce qu'elle devrait être, elle devrait connaître exactement le nombre d'hommes des divers métiers enrôlés dans les forces armées et les lieux où ils sont en service.

Non seulement nombre de mineurs ont pris volontairement du service dans les forces armées, mais plusieurs ont pris d'autres emplois mieux rémunérés. Je sais qu'un grand nombre de mineurs de la Passe du Nid du Corbeau sont allés à Vancouver ou à d'autres villes de la côte pour travailler dans les chantiers maritimes. C'est peut-être admirable, je n'en sais rien, mais nous avons actuellement une pénurie de houilleurs, et j'ignore si le Gouvernement entend les presser de reprendre leurs anciens emplois. Peut-être y retourneront-ils. Nous ne cherchons pas à résoudre la crise à cet égard et nous avons établi la contrainte en matière de transfert d'une industrie à une autre. Mais si l'on rappelle maintenant aux charbonnages les houilleurs qui ont quitté leurs emplois, vendu leurs maisons et tout abandonné pour aller s'établir ailleurs, comme je sais que plusieurs l'ont fait, il n'est que juste que l'Etat les dédommage intégralement des pertes subies sur la vente de leurs maisons et des autres frais qu'ils ont pu encourir. Le Gouvernement devrait en outre donner à ces mineurs l'assurance d'un emploi convenable à leur retour, non seulement pendant la guerre mais aussi après. Je sais que d'aucuns diront "Quelle assurance avons-nous de trouver des débouchés pour notre charbon après la guerre?" Le meilleur marché pour le charbon canadien, c'est le marché domestique, et si le pays avait une politique nationale appropriée en matière de houille, toutes nos mines pourraient fonctionner à plein rendement et donner de l'emploi à tout leur personel, en temps de paix.

Un autre élément qui peut causer quelque pénurie ou accentuer la crise nationale actuelle en matière de production houillère, c'est que nous importons beaucoup de charbon des Etats-Unis où il y a de graves différends ouvriers. Quant à ce que les Américains font, cela les regarde. Je ne me mêlerai donc pas de cela. Mais, proportion gardée, le Canada a été très chanceux de n'avoir pas plus d'ennuis avec l'industrie houillère. Le ministère du Travail et le Gouvernement n'en ont aucun mérite.

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne nous attendions pas à ce que vous nous en accordiez le crédit.

M. HANSELL: Je crois que tout le mérite en revient à nos houilleurs. Il y a bien eu un ou deux petits contretemps, mais aucune dislocation générale de l'industrie, et nos mineurs méritent d'être félicités à ce propos.

L'industrie houillère doit faire face à un grave problème de la main-d'œuvre, mais je n'en blâme pas le ministre, car ce problème remonte avant que le ministre se soit vu confier le portefeuille du Travail. Il a hérité ce problème: c'est un enfant abandonné qu'on a laissé à sa porte.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et il n'est pas un très bon papa.

M. HANSELL: Il se peut qu'il ne soit pas un très bon papa. D'ailleurs, ce n'est pas un très beau nourrisson qu'on lui a mis dans les mains. Je ne le blâmerai donc pas trop fortement. Certains ont dit qu'on avait fait un véritable gâchis du problème de la main-d'œuvre. Je sais que le ministre a ce mot en horreur; il l'a déjà fait voir. Je ne prétends pas qu'il s'est fourvoyé, mais j'affirme que ce brouillamini vient de ce que le Gouvernement a manqué de clairvoyance depuis le début de la guerre quand il s'est agi de tracer une ligne de conduite au sujet de la main-d'œuvre.

Voyons quelle était la situation avant la guerre. Nos mines de houille restaient inexploitées une partie du temps, les ouvriers émargeaient à l'assistance publique et nous n'avions pas de marché pour notre charbon. La consommation n'était pas alors ce qu'elle est aujourd'hui, c'est entendu; il n'en reste pas moins qu'une bonne partie de notre marché domestique était aux mains des coalitions américaines de la houille. Même alors, si nous avions eu un bon programme national du combustible nous aurions pu garder nos mines de houille en plein rendement et, le

conflit venu, les mineurs n'auraient pas eu à se chercher des emplois dans les autres industries de guerre. Mais, voyez-vous, monsieur le président, nos gouvernants,—tant l'administration libérale actuelle que les autres qui l'ont précédée,—semblent avoir prêté une oreille trop attentive aux puissantes coalitions commerciales. Ils se sont assis à l'écoute; ils ont fait la sourde oreille aux besoins de la nation canadienne pour n'entendre que la voix de leurs maîtres.

Puisqu'un honorable vis-à-vis a voulu m'interrompre pour mentionner le pétrole, je dirai, monsieur le président, que la même situation se retrouve dans ce domaine. L'autre matin, les journaux nous annonçaient que d'immenses travaux de mise en valeur se poursuivaient dans le Nord-Ouest. La nouvelle venait de personnages haut placés dans l'armée américaine. J'ai alors inscrit certaines questions au *Feuilleton* à ce sujet, ainsi que nous y invite M. l'Orateur, et voici quel genre de renseignements j'ai obtenu. Ma question était celle-ci:

1. Y a-t-il quelque région du nord-ouest du Canada assujettie au contrôle de l'armée des Etats-Unis, et, le cas échéant, quelle est cette région et quelles en sont les limites?

On m'a répondu:

Aucune partie du territoire canadien n'est assujetti au contrôle de l'armée des Etats-Unis.

Je crois qu'il existe ici une distinction qui permet au Gouvernement de ne pas répondre: Oui.

2. A-t-on entrepris, en temps de guerre, l'exploitation des ressources de pétrole de la région de Fort-Norman...

La réponse à cette partie de la deuxième question était affirmative; autrement dit, il est vrai qu'on poursuit là des travaux de mise en valeur de nos ressources pétrolières.

J'ai ensuite demandé:

...et, le cas échéant, combien de puits pétrolifères est-on à forer, et cette entreprise relève-t-elle des autorités militaires canadiennes ou américaines?

On m'a répondu:

Il n'est pas dans l'intérêt général de dévoiler le nombre de puits. C'est l'armée des Etats-Unis, avec l'approbation et la collaboration du Canada qui a entrepris ce projet.

Comme d'autres députés, je suis parfois dégoûté d'entendre le Gouvernement nous dire qu'il n'est pas dans l'intérêt général de dévoiler telle ou telle chose. Je ne vois aucune raison qui nous empêche de mettre la population canadienne au courant des travaux pétrolifères entrepris dans le Nord-Ouest; cependant, le premier ministre prétend qu'il n'est pas dans l'intérêt général de le lui dévoiler. La réponse suivante aurait, il me semble, été plus au point: "Il n'est pas dans l'intérêt du parti libéral de le dire au pays." Je passe à une autre partie de ma question:

3. Est-on à construire un pipeline à quelque endroit de ce territoire et, le cas échéant, cette entreprise relève-t-elle du contrôle du personnel militaire canadien ou américain?

On m'a répondu:

La construction d'un pipeline fait partie du projet mentionné dans la réponse au numéro 2.

4. Si l'on est à construire un pipeline, quelle en est la longueur?

On m'a répondu:

Il n'est pas dans l'intérêt général de répondre à cette question.

On refuse de nous dire si le pipeline est de trois milles ou de trois mille milles.

5. Si cette exploitation pétrolière en temps de guerre est entreprise dans ce territoire, l'outillage et la main-d'œuvre proviennent-ils des autorités canadiennes ou américaines?

On m'a répondu:

Des deux.

6. A-t-on vendu ou loué l'exploitation pétrolière de cette région? Le cas échéant, à qui?

A cet égard, j'ai obtenu un peu plus de précisions. Voici la réponse:

Pendant plusieurs années, la Northwest Company, filiale de l'Imperial Oil Limited, a détenu cinq baux et un permis obtenus sous l'empire de règlements du ministère qu'un décret du conseil autorise de temps à autre. Les puits forés sur ces concessions ont produit du pétrole à l'usage des Territoires du Nord-Ouest. Ces baux et ce permis sont maintenant inscrits au nom de l'Imperial Oil Limited, et cette société a obtenu trente-six permis en vertu de règlements autorisés par le décret du conseil C.P. 742, daté du 28 janvier 1943.

Il me semble étrange qu'il ait fallu l'attaque contre Pearl Harbour pour amener les autorités américaines à explorer nos ressources naturelles, tandis que nous n'avons pas réussi à les exploiter assez pour fournir à notre pays le pétrole et l'essence nécessaires dans les circonstances difficiles que nous traversons. Sans doute, il est notoire que les autorités militaires des Etats-Unis exécutent les travaux pour leur sécurité et, soit dit en passant, nous les laissons faire par souci de la nôtre. Mais à quoi songeaient les gouvernements dans le passé, alors que nous n'avons pas exploité ces vastes ressources pour notre propre usage?

Revenons à l'industrie des charbonnages. Il faut tenir compte de trois besoins essentiels en recherchant la solution de la crise de l'exploitation houillère. D'abord il faut un nombre suffisant de mineurs. Inutile d'insister sur ce point, le ministre en reconnaît l'importance. Un autre élément fort important de la solution de notre problème national de la houille, c'est la fourniture régulière et suffisante de nouvel outillage pour assurer l'expansion de notre industrie des charbonnages, si

c'est possible. Je ferai de brèves remarques à ce sujet. J'ai demandé hier soir au ministre des Munitions et approvisionnements s'il a subventionné quelque société houillère pour lui permettre d'agrandir son exploitation.

Il a répondu négativement, mais il a ajouté que si quelque société houillère se croit en mesure de le faire, il sera le premier à l'aider et ne se laissera pas arrêter par des considérations d'ordre financier. J'ai été heureux d'entendre cette affirmation et j'ai demandé au ministre comment il procéderait. Il a répondu: "Que le secrétaire de la société houillère écrive à la Commission du charbon." C'est fort bien, monsieur le président, mais encore une fois, comme vous le voyez, il faut que l'industrie des charbonnages prenne l'initiative; que quelque secrétaire le fasse. S'il existe une pénurie de combustible au pays, le Gouvernement doit certes se reconnaître une certaine obligation en prenant l'initiative à cet égard. Ces sociétés houillères pourront faire ou ne pas faire la demande, mais si elles le font, cela ne contribuera pas à la solution immédiate du problème. Un expert doit se mettre à l'œuvre; un ingénieur doit entreprendre des études. L'un et l'autre doivent soumettre un rapport. La question doit passer par toute la hiérarchie bureaucratique et il est possible que cette mine de charbon soit en mesure d'accroître quelque peu son exploitation l'automne suivant, ou après une période d'une couple d'années peut-être. Le Gouvernement devrait certainement s'occuper immédiatement d'accroître la production de houille au Canada, s'il y a possibilité. Il ne faut pas oublier que les délais sont inévitables en l'occurrence. L'outillage que possède actuellement l'industrie houillère du Canada ne lui permet pas de produire davantage. De fait, cet outillage devient de plus en plus insuffisant à cause de l'usure.

Une autre chose qu'il faut se rappeler, c'est que l'industrie houillère du Canada ne saurait accomplir de miracle. La solution du problème de la houille comporte un troisième élément important, qui est la distribution. J'entends la distribution convenable, efficace et bien ordonnée de la houille dans tout le pays. On me dit qu'à l'heure actuelle des wagons remplis de houille ne peuvent être déchargés dans les cours des marchands de charbon. Pourquoi? Parce que ces derniers ne peuvent se procurer la main-d'œuvre nécessaire. Le personnel des dépôts de charbon diminue sans cesse. Il existe peut-être une grave pénurie de main-d'œuvre de ce côté. Un droit de stationnement est exigé dans le cas des wagons de houille non déchargés. Il n'y a aucun doute que les camions de livraison demeurent inutilisés parce que la main-d'œuvre nécessaire manque. Toutes ces questions peuvent sembler peu importantes, mais je n'en affirme pas moins au ministre que toute politique nationale en matière de charbon devrait comporter une méthode de distribution bien ordonnée. Il importe non seulement d'extraire le charbon et de diriger des ouvriers vers ce genre de travail, mais le Gouvernement devrait en outre assurer la distribution efficace de ce combustible, afin que les habitants des villes, et des villages de notre pays n'aient pas à souffrir du froid l'hiver prochain.

Avant de reprendre mon siège, je tiens à dire que les travaux des divers ministères devraient être un peu mieux coordonnés. En ce qui concerne le manque de main-d'œuvre dans l'industrie houillère, je suis absolument certain qu'il n'existe pas assez de coordination entre les trois départements de la Défense et le ministère du Travail, dont relève la commission nationale de mobilisation. Une certaine chose me porte à le croire. Considérons le cas d'un homme qui, bien qu'il fasse partie de l'armée, est atteint de certains défauts physiques qui l'empêchent d'être envoyé outer-mer. Il est en service dans ce qu'il est convenu d'appeler le corps de dépôt. Je ne sais trop quelles sont les attributions de ce corps, mais j'imagine qu'il s'occupe de divers genres de travaux. L'homme en question est un mineur de houille et détient ses certificats de première classe. Il a demandé un congé pour retourner dans les mines de houille. J'ai considéré ce cas comme justifiable, puisque l'homme en cause est le soutien de sa mère, une veuve plutôt âgée qui vit seule et est en mauvaise santé. Sa maison et celle de sa mère se trouve dans une ville houillère. Cet homme a obtenu un certain nombre de congés. Il était retourné aux mines de charbon et, une fois son congé expiré, il n'a jamais manqué de se présenter. On lui a plusieurs fois accordé une prolongation de son congé. Il en a été ainsi jusqu'à il y a environ six semaines lorsque la Commission nationale de mobilisation,—du moins c'est ce qu'on m'apprend,—recommanda au ministère de la Défense nationale que sa demande de congé en vue de lui permettre de retourner aux mines de houille ne lui fût pas accordée. En conséquence, on le renvoya à l'armée et je crois savoir qu'il s'y trouve encore.

Cependant, qu'est-il arrivé? Moins de deux semaines après qu'on eut refusé son congé à cet homme, le premier ministre s'empressa d'annoncer à la radio ou dans des communiqués aux journaux que le Canada faisait face à une disette nationale de charbon. Certes, si quelques membres du cabinet savaient que, dans quelques jours ou dans quelques semaines,

on annoncerait une disette nationale de charbon, tous les ministères du Gouvernement auraient dû en être informés. La Commission de mobilisation aurait certes dû le savoir et n'aurait pas dû faire de telles recommandations. Cela me porte à croire qu'à cet égard, la coordination nécessaire n'existe pas entre les divers ministères.

Notre groupe se flatte non sans quelque raison de l'attitude qu'il a adoptée dans le passé au sujet de la main-d'œuvre. C'est le seul groupe de la Chambre qui ait fait preuve de clairvoyance, même avant l'ouverture des hostilités. Il n'a jamais dû faire machine arrière. Nous n'avons jamais eu à modifier notre politique.

Une VOIX: Le groupe de l'honorable député n'en a jamais eu.

M. HANSELL: Nous n'aurons pas à faire machine arrière, et à modifier notre politique parce que nous savons où nous allons.

M. GRANT: Le parti de l'honorable député n'a jamais eu de politique.

M. HANSELL: Les honorables vis-à-vis peuvent rire...

Une VOIX: Il n'y a pas lieu de s'en étonner.

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont): Nous en rions de crainte d'en pleurer.

M. HANSELL: L'honorable député, qu'on pourrait surnommer lord Haw Haw, peut se livrer à son jeu favori. Laissons-le s'exclaffer au sujet de certaines de mes déclarations. Il y a à peine quelques années notre groupe disait au Gouvernement qu'il était possible de fournir de grandes sommes d'argent. Alors...

M. CRUICKSHANK: Vingt-cinq dollars par mois?

M. HANSELL: Que dit l'honorable député?

M. CRUICKSHANK: Vingt-cinq dollars par mois?

M. HANSELL: Oui, vingt-cinq dollars par mois. Monsieur le président, les honorables députés qui font ces interruptions devraient se rendre compte que nous fournissons je ne sais combien de fois vingt-cinq dollars par mois, et ce, non pas pour nourrir la population ou lui procurer des logements, mais pour fabriquer des munitions de guerre, qui, si nécessaires soient-elles, vont disparaître au fond de l'océan, ou sauter dans les airs. Si l'on peut le faire à cette fin, pourquoi serait-ce impossible pour doter le pays d'une civilisation vraiment canadienne? Au lieu de cela, qu'avons-nous fait?

M. CRUINCKSHANK: Paroles inutiles.

M. HANSELL: Voici ce que le Gouvernement devrait faire; il devrait poser trois boules de cuivre sur le sommet de la tour de la paix, afin d'indiquer au passant que le pays a été mis en gage au profit du reste de l'univers! C'est ce qu'il faudrait faire. Nous avons dit qu'il était possible d'émettre de l'argent. C'est ce que fait actuellement le Gouvernement, mais ses membres ont alors crié: "Gare à l'inflation!" Nous avons prétendu qu'un contrôle convenable des prix aurait raison de l'inflation. "Non, non! a dit le ministre des Finances, je n'approuverai jamais le contrôle des prix au Canada!" Dans l'année qui suivit, le contrôle des prix a été établi. Nous l'avions prévu et c'est ce qui fut fait. Nous avons prédit qu'il faudrait subventionner l'industrie, et que voyons-nous aujourd'hui? On les subventionne par centaines et au prix de millions de dollars.

M. JAQUES: Nous avons dit qu'il fallait une guerre totale.

M. HANSELL: Lorsque la guerre a éclaté, nous avons dit que rien ne servait de nous leurrer, qu'elle serait longue, et que mieux valait la faire totale.

M. JAQUES: Personne ne savait d'où venaient les fonds.

M. HANSELL: Le premier ministre du Canada s'intéressait plus à remporter la victoire électorale qu'à gagner la guerre.

Une VOIX: Quelle sottise!

M. HANSELL: L'honorable député dit "quelle sottise", mais il suffit d'un tout petit peu de bonne volonté pour voir ce qui se passe aujourd'hui au Canada. J'avais prévu que, dès que ce groupe s'arrogerait quelque mérite pour avoir montré au Gouvernement la conduite qu'il devrait tenir, la pillule deviendrait trop amère au goût de certains simples députés libéraux.

M. CRUICKSHANK: C'est certain.

M. HANSELL: L'honorable député devrait retourner se rincer le gosier. J'invite le ministre à répondre, s'il le peut, à la question suivante: si le problème de la houille, lequel est d'urgence nationale, doit être réglé, comment le sera-t-il en ce qui concerne la main-d'œuvre? l'augmentation de la production? la distribution équitable et suffisante de la houille? N'oublions pas que dans deux ou trois mois les temps froids nous reviendront, et si alors le problème est encore sans solution, la crise sera grave, à la vérité.

M. GILLIS: Monsieur le président, j'ai écouté très attentivement le discours prononcé par le ministre du Travail cet après-

midi, et je le félicite de son exposé. Depuis que je fais partie de cette Chambre je n'ai jamais eu le plaisir d'entendre un exposé plus complet des activités de son ministère. Je le déclare nonobstant le fait que le secrétaire d'Etat (M. McLarty), qui est assis en arrière du ministre, a également fait des déclarations au point lorsqu'il était ministre du Travail. Je crois qu'il a posé les bases de l'édifice que le ministre nous a présenté aujourd'hui. Je regrette de ne pouvoir accepter toutes ses déclarations. Je ne chercherai pas à relever en ce moment tous les points qu'il a traités, mais je consacrerai quelques minutes à une question en particulier. A mon sens, c'est le problème qui cause le plus de soucis au ministre du Travail (M. Mitchell) et à son sympathique sous-secrétaire, et auquel ils aimeraient trouver une solution. Il leur incombe de déterminer s'ils possèdent l'autorité qui leur permettrait de prendre les mesures nécessaires pour résoudre le problème.

Ce soir, l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a parlé brièvement de la reconnaissance des syndicats, question qui m'intéresse tout particulièrement. On n'est peut-être pas plus près de la solution de ce problème qu'on l'était lorsque j'en ai entendu parler pour la première fois à la Chambre en 1940, sauf qu'il est peut-être plus compliqué. Plusieurs des mesures prises depuis le début de la guerre ont été une cause de grande confusion et le mécanisme compliqué que l'on a établi a retardé tout progrès dans la bonne direction. Pendant quelques instants, j'aimerais faire l'historique de cette question à l'intention du ministre et j'essaierai de lui faire voir la situation telle que je la vois et telle que je l'ai vue au cours des trois dernières années.

En fin de semaine, j'ai assisté, à titre de spectateur, à une réunion d'environ 550 délégués qui représentaient les syndicats ouvriers de l'Ontario. Ils s'y étaient tous rendus sans tenir compte de leurs attaches syndicales; il y avait des représentants du C.I.O., du Congrès canadien du Travail et de la A.F. of L. Il y eut unanimité d'opinions parce qu'ils avaient à résoudre un problème commun. L'idée qui dominait dans l'esprit de tous les délégués, groupes par groupes, fut l'établissement de la démocratie industrielle. La démocratie ne se discute pas uniquement au point de vue abstrait. Nous vivons dans un pays démocratique, nous nous battons pour la démocratie et la liberté; la démocratie est quelque chose qui a de la vie et qui doit s'exercer dans la vie même du peuple et dans toutes les sphères de notre société. Ces hommes discutaient les problèmes industriels d'Ontario et se plaignaient en disant que la démocratie n'existe pas pour les ouvriers en dépit de toutes les platitudes que les patrons d'Ontario ont imprimées dans leurs annonces, dans les appels aux ouvriers durant les campagnes en faveur de la vente des obligations de la Victoire et ainsi de suite.

Le ministère du Travail n'est qu'un instrument du Gouvernement pour la mise à exécution de son programme. Je n'ai pas l'intention de m'en prendre au ministre ou à un haut fonctionnaire quelconque de son ministère à cause du programme qu'ils mettent à exécution. Je crois que ce serait prendre une mauvaise attitude. Chaque fois que j'entends dire qu'il nous faudrait nous débarrasser du ministre du Travail ou du ministre des Finances, je réponds toujours qu'il vaut mieux ne rien déranger parce que chaque fois qu'on tente de ce faire on obtient généralement pis encore. Il n'y a jamais d'amélioration. Ce qu'il faut faire, c'est modifier le programme qui est mis à exécution. Si on ne le fait pas, il est bien inutile d'aller chercher un autre homme dans l'espoir qu'il fera de la meilleure besogne.

M. MacINNIS: L'honorable député veut-il laisser entendre que le ministre actuel est pire que l'ancien?

M. GILLIS: Je laisse le soin de répondre à l'imagination de ceux qui m'écoutent. Je m'abstiendrai de toute accusation. La première erreur commise a été de prendre un décret du conseil—celui qui porte le numéro 2685—qui, en termes des plus explicites, accorde aux ouvriers le droit de se syndiquer. Superbement rédigé, ce décret fait grand honneur au secrétaire d'Etat car c'est sous son régime qu'il a été pris. Il est rédigé en termes fort élégants.

L'hon. M. MITCHELL: J'y ai mis la main.

M. GILLIS: Tous mes compliments. Mais en adoptant ce décret, comme aussi les 35,000 autres promulgués depuis le début de la guerre, on a commis l'erreur de ne pas lui donner force de loi. On n'aurait pas dû lui prêter uniquement le rôle d'un manifeste car il créait ainsi dans l'esprit des ouvriers l'impression que ce décret les autorisait à passer des contrats collectifs. J'estime donc qu'un moyen de résoudre une bonne partie du problème qui nous confronte aujourd'hui, ce serait de donner à ce décret force de loi, et d'en rendre les dispositions obligatoires.

Comme je l'ai dit et répété, je ne crois pas que, depuis le début de la guerre, des ouvriers au Canada aient fait la grève par simple désir de participer à une grève. Je ne veux pas examiner tous ces points, mais si nous reprenons la trame de l'affaire à Kirkland Lake, et si nous passons en revue toutes les représentations qui ont été faites ainsi que

les actes posés par les ouvriers depuis, nous en viendrons à la conclusion que c'est cette loi qui a surtout contribué à déclencher la grève de Kirkland Lake. Il y a deux ans que cette grève a eu lieu, mais il n'est pas trop tard pour faire observer que si les patrons servaient fidèlement les intérêts de la patrie et qu'ils reconnussent leurs devoirs dans le vaste conflit où nous sommes plongés, il n'y aurait pas eu de grève à Kirkland Lake. Le Gouvernement avait nommé une commission présidée par celui qui préside aujourd'hui le Conseil national du travail en temps de guerre, M. le juge McTague, et cette commission désigna comme porte-parole le syndicat des mineurs et des fondeurs. Mais les patrons de Kirkland Lake défièrent les lois du pays et ne tinrent aucun compte de la commission nommée par le Gouvernement et dont les conclusions étaient mises à effet dans le décret C.P. 2685. Ce n'est pas parce que les ouvriers tenaient à faire la grève que cette grève a éclaté, mais les ouvriers ont été contraints de déclarer la grève parce que leurs patrons se refusaient à reconnaître les lois du Canada ainsi que les conclusions formulées par une commission d'Etat. L'on peut examiner tout le dossier et l'on constatera que cette situation règne partout. Il y a à cela une raison, et voici ce que j'en pense. Je crois sincèrement que les patrons du pays n'ont pas, au même degré que les ouvriers, le souci de gagner la guerre. Ils sont en train d'exécuter un programme à longue portée et ils songent beaucoup plus à ce qu'il adviendra d'eux après le conflit qu'à faire litière de leurs propres intérêts en vue de réaliser l'effort total qui nous vaudrait la victoire à brève échéance.

J'affirme que les décrets du conseil qui constituent le fondement de la politique ouvrière du Gouvernement n'ont rien d'accidentel. Il y a là une formule par laquelle les patrons du pays tâchent de tenir notre main-d'œuvre désorganisée afin de pouvoir, une fois la guerre finie, dicter au pays sa politique ouvrière. Je ne veux pas faire une telle affirmation sans la motiver.

Quand j'ai employé le mot "formule", je je voulais parler de la formule d'après laquelle les syndicats d'initiative nationale ont été formés aux Etats-Unis, par exemple; elle se résume en une courte phrase que voici:

La façon la plus rapide de retarder la marche du syndicalisme, c'est de reconnaître ce dernier en principe, de le rendre impotent, et de ne pas en permettre le fonctionnement, et il s'éteindra de lui-même.

Cette formule est reconnue en principe dans le décret C.P. 2685 qui a été suivi du décret C.P. 7440, lequel mettait partiellement fin aux droits de marchandage et restreignait le droit dont jouissaient les syndicats ouvriers avant son adoption. Ce décret du conseil a été suivi du décret C.P. 8253.

L'hon. M. MITCHELL: C.P. 5963.

M. GILLIS: Non, le décret C.P. 8253 a suivi le décret C.P. 7440, et il restreignait de nouveau les droits, fixait une indemnité de vie chère et stabilisait tous les salaires aux niveaux d'avant-guerre. Ce n'était pas là une coïncidence. Ces mesures avaient été froidement étudiées par les chefs de certaines industries qui possédaient de l'influence auprès de certaines commissions. J'ai dit que j'exprimais mes propres vues et présentais ma propre analyse qui est, je crois, basée sur le sens commun. Ce décret du conseil me paraît avoir eu pour but de maintenir les salaires au niveau d'avant-guerre, afin qu'ils restent à ce niveau quand le conflit prendra fin. C'est la position que recherche l'employeur. Le décret du conseil signifie que l'indemnité de vie chère disparaît aussitôt après la guerre, mais personne n'a adopté un décret du conseil disant que l'indemnité de vie chère retourne aux niveaux d'avant-guerre une fois le conflit terminé. Ces taux de salaire ne devraient être fixes dans aucun pays. Ce décret du conseil, C.P. 8253, après que les gens s'y sont habitués, a préparé les esprits de la classe ouvrière, lentement mais sûrement, à ce que je qualifierai de dictature, car dès que vous réussissez à induire quelqu'un à accepter une certaine directive pendant un certain laps de temps, il cesse de récriminer. Les employeurs canadiens s'aperçoivent qu'au point de vue groupement les ouvriers n'ont guère de force. En effet, je crois que seulement 16 p. 100 de ceux qui pourraient être membres d'un groupement ouvrier sont actuellement syndiqués.

Ils ont ensuite accaparé le contrôle des privilèges syndicaux en rendant le décret C.P. 7307. Je ne blâme pas le ministre de l'adoption de ces décrets du conseil. Mon accusation porte sur le fait que l'influence des patrons a été assez forte pour faire adopter cette façon de procéder, quitte à en laisser l'application à d'autres. C'est le Gouvernement qui, en dernier ressort, doit en assumer la responsabilité. En vertu du décret C.P. 7307, le ministre du Travail a le droit de déterminer de quelle façon doit se prendre le vote, qui doit voter et de quelle façon ce vote doit être examiné et compté. Je ne connais qu'un seul cas où ce pouvoir a été exercé au détriment des intérêts des ouvriers et de la paix, de l'ordre et de la bonne administration dans une partie du pays, et c'est à Kirkland-Lake, où l'on a abusé de ce privilège. Je n'irai pas jusqu'à dire que le cas s'est renouvelé depuis. Ce

que je tiens à faire ressortir, c'est que l'on a usurpé tous les privilèges et tous les droits que les lois démocratiques accordaient aux syndicats.

L'article 502A du code criminel est pourtant supposé accorder une certaine protection aux ouvriers contre les injustices. Je ne suis pas avocat, mais j'ai vu ce point débattu devant les tribunaux et j'ai constaté qu'il est impossible d'obtenir une condamnation contre un patron en invoquant l'article 502A. L'ouvrier n'est donc pas protégé sur ce point.

Cette théorie a été la ruine d'une partie importante de notre société organisée, la classe ouvrière. C'est contre cette doctrine que je désire prémunir notre population, car, une fois qu'une dictature est établie dans un domaine, elle ne tarde pas à influer sur tous les autres. Lorsqu'on permet d'attenter injustement aux privilèges d'une classe de la société, les autres partagent bien vite son sort. La doctrine établissant les syndicats d'initiation patronale est clairement illustrée dans cinq décrets ministériels fondamentaux qui établissent le programme du ministère. Chaque fois que les ouvriers soumettent un problème au Gouvernement, le ministère est tenu de se conformer à la procédure établie en vertu de cette doctrine. Il en résulte du mécontentement et des retards, si bien que les employés entrent en grève. Ils n'ont pas d'autre choix. La grève des aciéries n'a pas eu d'autre cause. Après vingt mois de négociations, après avoir suivi une procédure compliquée, les ouvriers se sont mis en grève. Le différend qui existe présentement à Galt (Ontario) n'a pas encore été réglé. Il se peut que les deux côtés aient eu des torts. Cependant, une interruption grave des travaux et un conflit sont à craindre. Le rouage qui existe actuellement ne permet pas de régler la question à moins qu'il survienne quelqu'un assez important pour présenter une solution raisonnable du problème. Le remède semble être l'application des méthodes démocratiques, c'est-à-dire la mise aux voix de la question litigieuse. C'est la seule solution et le patron qui n'est pas disposé à admettre ce principe et à accorder aux ouvriers le privilège de voter sur cette question n'est pas démocrate et ne croit pas à la valeur des méthodes démocratiques. Peu m'importe le nom du syndicat: C.I.O., A.F. of L. ou Congrès canadien du Travail. John L. Lewis nous a si souvent forcé la main dans ce domaine que j'ignore où nous en sommes sur ce point. Il m'arrive parfois de penser que je tiens le milieu, mais peu importe. Je me porte à la défense du principe en jeu et peu importe le nom qu'on donne à leur syndicat, les ouvriers syndiqués ordinaires de toutes les parties de l'industrie luttent pour le même privilège, le droit à une existence assurée. Lorsqu'on se dispute sur un point de juridiction, il faudrait adopter la même attitude qu'à l'égard des employeurs et dire: "Puisque vous ne réussissez pas à vous entendre, c'est très bien, nous allons mettre la question aux voix. Ainsi le règlement s'inspirerait des principes qui président à l'élection des membres du Parlement et des représentants d'autres corps organisés. Point de favoritisme. C'est de cette manière qu'il faudrait agir. C'est simple et facile. Prenons le différend de Galt, par exemple. J'ai lu les rapports minoritaire et majoritaire et j'ai suivi le débat dimanche dernier. Il portait exactement sur ce point et j'estime que le ministère du Travail devrait prendre des mesures pour qu'on procède de la façon que je viens d'indiquer.

J'entretiens certaines craintes pour l'avenir. La classe ouvrière ne progresse pas comme elle le devrait. La situation est grave. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous disait il y a à peu près un mois qu'on était en train de modifier le genre de production, qu'il faudrait fermer temporairement maintes usines pour les outiller à neuf et que pour les trois ou quatre mois suivants le chômage serait considérable. C'était le sens de ses paroles. Mais en attendant, le déplacement au petit bonheur des ouvriers d'une industrie à une autre présente un problème.

Le plus précieux atout que l'on puisse posséder c'est un syndicat bien organisé. Supposons qu'il faille demain transformer un établissement sidérurgique de Sydney ou du Sault-Sainte-Marie. Le moyen le plus court et le plus rapide est de s'aboucher avec les dirigeants du syndicat. Personne ne saurait faire un meilleur travail. Mais si vous avez affaire à une usine où les syndicats n'existent pas, où les ouvriers tirent chacun de son côté et que vous y envoyez un représentant du Service sélectif ou du ministère du Travail, la tâche ne sera pas facile. Vous verrez naître les soupçons, les ouvriers refuseront d'obéir et il n'y aura personne pour les diriger. Toutes ces difficultés disparaissent avec l'arrivée des syndicats. Voyez ce qui se passe en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Angleterre. Les contrats collectifs y semblent tout aussi nécessaires que chez nous le Parlement. Ils sont devenus partie intégrante des rouages parlementaires et on y a recours dans toute la mesure du possible. Je ne vois donc qu'une explication au refus des patrons canadiens de reconnaître les syndicats ouvriers: Ils veulent profiter le plus possible de la guerre en établissant des régies occultes. Nous établissons la politique qui servira à maintenir le manque d'organisation syndicale des ouvriers et, après le conflit, nous serons en mesure d'exercer la haute main de haut.

en bas par le moyen des conseils d'usines, des surintendants et ainsi de suite, et les ouvriers ne participeront pas à la démocratie pour laquelle nous nous battons aujourd'hui outre-mer. Je sais que le ministre s'en préoccupe. C'est un syndiqué de longue date et il saisit la portée de mes commentaires sur cette question du droit des ouvriers à prendre part aux conférences et à choisir un délégué chargé de la défense de leurs intérêts auprès du patron. Il a dit que c'est une chose fondamentale, un élément du régime. Eh bien, donnez force de loi au décret du conseil nº 2685 par proclamation et annoncez qu'on doit l'observer sous peine d'infraction. Si le Gouvernement a pu agir ainsi en ce qui regarde les autres décrets, il peut le faire relativement à celui-ci. Eliminez ces différends de toutes les régions. Les travailleurs veulent désigner un délégué chargé de négocier en matière de conditions ouvrières.

Pendant que je discute le sujet, je voudrais citer un article publié le 5 juin par le *Commercial Intelligence Journal*. La reconnaissance des syndicats ouvriers est en Nouvelle-Zélande un élément du régime, des contrats de travail, des règlements établis par le service sélectif. Je cite:

> Dans les industries essentielles, les employeurs doivent communiquer au préposé à la main-d'œuvre de la région les noms et adresses de tous les nouveaux ouvriers. Ils ne sont pas tenus toutefois de s'assurer, avant de l'embaucher, si un homme est un syndiqué. Tous les ouvriers des industries essentielles sont censés être membres d'un syndicat régulier et les secrétaires des syndicats peuvent prendre connaissance des noms des nouveaux employés qui ont été soumis aux bureaux de répartition du capital humain. Si l'ouvrier ne verse pas sa cotisation de membre de son syndicat après qu'on lui en a donné des avis raisonnables, elle peut être déduite de sa paie.

Telles sont les instructions que le Gouvernement a données à ses fonctionnaires du service sélectif.

L'hon. M. MITCHELL: La loi lui impose d'en être membre.

M. GILLIS: C'est précisément ce que je fais observer et il devrait en être de même au Canada.

Il y a autre chose que je veux établir, et je ne dis pas cela dans le but d'ouvrir une discussion avec le ministre. Il a dit cet après-midi qu'il y avait des représentants des ouvriers dans presque toutes les divisions du département chargées de faire appliquer les règlements. C'est possible. Les ouvriers peuvent y être représentés, je n'en disconviens pas, mais ils ne sont pas de ceux que l'on peut reconnaître comme représentant le point de vue, les espoirs et les aspirations des syndicats qui les y ont envoyés. Ils y sont à titre d'administrateurs ou de conseillers. Ils n'ont rien à voir à la rédaction de la loi. Voilà ce que je tiens à établir.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne tiens pas à interrompre l'honorable député, mais le gouverneur en conseil et la Chambre sont les seuls qui peuvent faire les lois. Le principe est fondamental. Vous devez d'abord vous faire élire, puis il faut être appelé à faire partie du cabinet, cela va de soi. Les deux choses sont indispensables. Je ne connais pas de pays où un particulier membre d'un groupement, qu'il soit patron, employé ou cultivateur, fasse les lois. Il ne peut agir qu'à titre de conseiller. Ce sont en définitive le cabinet et le Parlement qui sont responsables de la sécurité de l'Etat.

M. GILLIS: C'est entendu. Le ministre dit qu'il ne connaît pas de pays où les lois soient rédigées par d'autres que les membres du Parlement et le Gouvernement. Ici même, au Canada, la chose se fait. C'est précisément à cela que je trouve à redire. Les décrets du conseil que vous rendez ont le même effet que des lois et ils ne sont pas rédigés par le ministre du Travail ni par aucun autre ministre, et ils ne sont pas soumis à l'approbation du Parlement. Votre commission de production de combustible en temps de crise formule les règlements qui régiront, par l'entremise des départements, la production de charbon et ainsi de suite. Vos représentants ouvriers ne jouissent pas de ce privilège. L'industrie a ses représentants qui concourent à la rédaction de ces décrets du conseil.

L'hon. M. MITCHELL: Pas dans mon département.

M. GILLIS: Je ne conteste pas l'exactitude de ce qu'a dit le ministre, car je ne suis pas suffisamment renseigné sur ce point. J'affirme cependant que les ouvriers se trouvent dans une situation désavantageuse en ce sens qu'ils ne peuvent nullement participer à la rédaction des décrets du conseil ou des lois, puisque leurs représentants ne sont pas autorisés à prêter une telle collaboration. Les porte-parole des ouvriers doivent accepter telles quelles les lois rédigées pas le département ou par ses conseillers, et ils se voient forcés de faire part à leurs confrères de mesures au sujet desquelles ils n'ont pas été consultés. En Grande-Bretagne, des délégués du congrès des syndicats ouvriers siègent dans les commissions de guerre qui élaborent les mesures visant les ouvriers. A moins que les représentants des ouvriers canadiens ne puissent jouer un tel rôle, je ne voudrais certainement pas que mon syndicat me chargeât d'occuper un poste dans le départment du ministre et de justifier

les décrets du conseil qui s'appliquent aux ouvriers. Le ministre a des collaborateurs compétents dans son département, mais ces derniers se trouvent dans une situation intenable. Ils tentent d'appliquer des mesures qui n'ont aucun caractère pratique, et ils ont un rôle fort désagréable à remplir quand ils doivent faire part de telles mesures à leurs syndicats. Tant que ces gens n'auront pas été mis à même de conseiller ceux qui légifèrent par décret du conseil ou autrement, on ne pourra dire que les ouvriers sont représentés au sein des diverses commissions qui existent, puisqu'ils n'ont aucun mot à dire dans la rédaction des lois.

Il y a autre chose. Lorsque le ministre a des nominations à faire, il consulte les dirigeants du congrès ouvrier, qui lui recommandent certains candidats. Or, après leur nomination comme membres d'une commission, ces derniers n'ont plus de compte à rendre à leurs syndicats. Ceux-ci n'ont aucun contrôle sur les actes du nouveau membre de la commission, mais ce dernier a une certaine responsabilité vis-à-vis de son syndicat. Ces gens devraient, du moins, être laissés libres de rendre compte de leurs actes à leur syndicat.

L'hon. M. MITCHELL: La politique dont parle mon honorable ami n'est-elle pas celle des congrès des syndicats ouvriers de Grande-Bretagne?

M. GILLIS: Ils font rapport à leurs congrès.

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout.

M. GILLIS: Vous pouvez en être sûr.

L'hon. M. MITCHELL: Je connais la question; je l'ai étudiée à fond. J'ai étudié aussi d'autres questions que mon honorable ami a traitées ce soir. J'approuve une grande partie de ce qu'il a dit. Cependant, il est tout à fait impossible sous un régime démocratique, qu'un organisme extérieur soit chargé de la préparation des lois; la responsabilité en retombe sur le Gouvernement et sur le Parlement. C'est un principe élémentaire. Je sais quelle est l'attitude officielle des congrès de syndicats ouvriers de Grande-Bretagne sur cette question. Ils soumettent une liste au Gouvernement et celui-ci choisit les membres à son gré. C'est le Gouvernement qui décide en dernier ressort; il nomme qui il veut membre de telle ou telle commission. Dans la suite, le titulaire peut agir comme il l'entend. Je sais ce que mon honorable ami veut dire. Il se place au point de vue des ouvriers des Etats-Unis ou existe un organisme syndicaliste international. Tout comme moi-même, il s'est longtemps intéressé au mouvement international de syndicats ouvriers et il a adopté l'attitude des gens de l'Amérique du Nord. Pour ce qui est des contrats collectifs obligatoires en Grande-Bretagne, mon honorable ami sait très bien que les syndicats ouvriers de ce pays ne sont pas, comme ceux des Etats-Unis, appuyés sur la loi.

M. GILLIS: Je comprends cela. Ce n'est pas le point que je discute. Ce que j'affirme c'est que le congrès de syndicats ouvriers de Grande-Bretagne s'est tracé une ligne de conduite. Il a adopté une attitude vis-à-vis de la guerre actuelle et lorsqu'il charge Sir Walter Citrine ou quelqu'un d'autre d'aller proposer au Gouvernement l'adoption de certaines lois ou de certaines mesures, le délégué revient faire rapport au congrès.

L'hon. M. MITCHELL: C'est-à-dire comme délégation.

M. GILLIS: Non, les officiers sont permanents.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle en connaissance de cause.

M. GILLIS: Il y a des officiers permanents qui préparent les programmes. Bevin reste responsable à son organisation. Il n'y a pas si longtemps, nous pouvions difficilement justifier certaines mesures qu'il a aidé à présenter à la Chambre des communes. Il reste encore responsable à son organisation. Ces hommes ne sont pas abandonnés à l'aventure.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne conteste rien. Nous nous dirions en assemblée syndicale. Si je peux m'exprimer ainsi, je dirai que l'honorable député n'est pas responsable au syndicat des United Mine Workers of America parce que, bien qu'il en soit membre, il est aussi membre de la Chambre des communes. J'appartiens à l'International Union of Operating Engineers, mais, en ma qualité de ministre de la couronne, je n'ai pas de compte à rendre à cet organisme. Cela ne tient pas debout.

M. GILLIS: Je suis d'un autre avis. En notre qualité de membres de syndicats ouvriers, j'estime que nous restons le ministre et moi-même, moralement tenus dans cette Chambre comme ailleurs, de respecter les principes, les programmes et les obligations de nos organisations respectives.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une tout autre question.

M. GILLIS: Pas du tout. Je suis de près les activités de mon syndicat; mon syndicat suit de près les actes que je pose, et chaque fois que dans cette enceinte je me prononce sur cette industrie, je suis absolument certain que ce que je dirai sera conforme à son

programme. J'espère demeurer toujours loyal envers les principes que préconisent mes mandataires.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un tout autre point de vue.

M. GILLIS: J'estime que, lorsqu'un membre d'un syndicat ouvrier s'écarte de ce principe, il faillit à son devoir envers son organisation.

Je ne veux pas cependant débattre ce point. J'ai voulu signalé qu'à mon avis les ouvriers ne comptent pas de représentants dans ces commissions. Je les considère simplement comme des défenseurs de mesures dont ils ne sont pas responsables. A moins d'avoir le privilège de siéger avec le ministre ou avec ceux qui préparent les décrets du conseil et d'obtenir au moins une certaine considération ou d'avoir inséré dans les règlements quelques-uns des principes du mouvement syndical, ces hommes ne peuvent moralement approuver des mesures qui entravent toutes les activités du mouvement.

Sous l'empire du décret du conseil C.P. 5963 l'indemnité de vie chère doit faire l'objet d'un nouvel examen. Elle n'est pas uniforme, et le ministre le sait, et je suis d'avis qu'il est impossible d'établir au Canada d'un océan à l'autre un barème satisfaisant d'indemnité de vie chère fondé sur les données compilées par le Bureau de la statistique. Le ministre devra, je crois, procéder à l'établissement d'un barème régional d'indemnité de vie chère, et lorsque sa commission détermine les salaires dans une certaine région, l'indice du coût de la vie dans cette région particulière devrait servir de base à ses recommandations relatives à une indemnité de vie chère. Depuis le début de la guerre, il y a de grandes différences dans le coût de la vie entre la partie orientale de la Nouvelle-Ecosse et cette région-ci ou certaines parties de l'Ontario. L'indice fourni par le Bureau de la statistique ne s'applique certainement pas à cette partie du pays.

Quant aux comités mixtes, je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Est que le ministère du Travail a manqué l'occasion de créer pour chaque branche de l'industrie au Canada, des conseils industriels nationaux, comme on en voit dans l'industrie de la construction. Cela se passait au début de la guerre; les résultats ont été très satisfaisants et il y a eu très peu de troubles dans cette industrie. Il pourrait en être de même dans n'importe quelle industrie si on accordait le droit de se syndiquer aux ouvriers,—l'industrie de la construction possède ses syndicats,—et si on établissait un conseil national, on pourrait convoquer les représentants des associations ouvrières et des patrons qui s'entendraient au sujet de la transformation de l'outillage des usines en vue de passer d'un genre de production à un autre. Ce serait merveilleux si on faisait cela aujourd'hui.

M. MARTIN: Le présent ministre du Travail a été l'organisateur de ce conseil de la construction.

M. GILLIS: Je le sais, et il est malheureux qu'il n'en soit pas ainsi dans toutes les industries. Si nous pouvions convoquer les représentants des employeurs et des employés de l'industrie de l'acier, par exemple, dans le but d'y élaborer des plans en vue de transformer l'outillage des usines, de transférer des employés à d'autres genres de production nécessaires à l'effort de guerre, et ainsi de suite, la tâche des fonctionnaires du service sélectif s'en trouverait considérablement allégée.

L'honorable représentant de Macleod a parlé assez longuement de la situation du combustible. Je n'en parlerai pas ce soir parce que je l'ai discutée dans une certaine mesure avec le ministre des Munitions et approvisionnements. Je lui ai fait connaître mon opinion; je lui ai dit ce qui n'allait pas, à mon avis, et ce qu'il faudrait faire pour résoudre le problème. Cette question relève entièrement du ministère des Munitions et approvisionnements présentement, puisque le ministère du Travail n'a rien à voir à la commission de production d'urgence en temps de guerre, et ainsi je ne traiterai pas cette question maintenant. Toutefois, je demanderais au ministre de s'employer auprès de ses collègues du Cabinet pour conférer le caractère de loi au décret du conseil n° 2685, et de plus je le prierais de recourir à tous les moyens à sa disposition pour régler le conflit à Galt. D'après ce que j'ai vu dimanche, cette situation peut devenir très difficile à résoudre; quantité de choses peuvent se produire à ce sujet. Il ne suffit pas de dire que telle ou telle partie a eu tort. Peut-être ont-elles eu tort toutes les deux; mais le problème se pose encore. Des gens souffrent qui devraient travailler et produire, et notre effort de guerre s'en ressent également. Le ministère du Travail devrait prendre tous les moyens possibles pour régler ce différend. C'est un état de choses malheureux, et la solution en est si simple qu'il est difficile de concevoir pour quelle raison on le laisse se continuer. Je demande donc instamment au ministre de faire de son mieux pour régler ce différend. Puis, s'il jouit de quelque influence auprès du Conseil du Service sélectif national et aussi du ministère des Munitions et approvisionnements, je le prie d'employer cette influence à obtenir que les 289 hommes qui ont été congédiés de la Toronto Shipyards et qui, à mon avis, ont été illégalement remerciés de leurs services par leur patron, sans avoir consulté

le Service sélectif, soient remis au travail à titre d'hommes essentiels dans une industrie essentielle de nos jours.

M. NICHOLSON: J'ai lu avec beaucoup d'intérêt les déclarations que le ministre a fait déposer sur nos bureaux ce soir, et j'aimerais obtenir d'autres renseignements au sujet du sommaire des statistiques concernant la mobilisation. Je crois que le fait d'appeler ces renseignements des statistiques est de nature à nous induire en erreur. Ainsi il est déclaré dans le sommaire ce qui suit:

L'écart d'environ 380,000 entre le nombre des hommes à qui ont été envoyés des avis de se présenter à l'examen médical et le nombre de ceux qui ont été examinés s'explique par les avis non livrés, les enrôlements volontaires, soit avant, soit après la réception de l'avis de se présenter à l'examen médical, par le fait que des avis ont été envoyés à des hommes à qui ne s'appliquent pas les règlements et par un certain nombre de réfractaires. Le nombre des hommes inscrits du mois de janvier au 15 mars 1943 comme n'ayant pas reçu l'avis de se présenter à l'examen médical réduit d'autant l'écart entre le nombre des avis envoyés et le nombre des hommes examinés. Il est indubitable, cependant, que les enrôlements volontaires expliquent dans une très large mesure l'écart total.

Et plus loin je lis:

La réduction d'environ 319,000 dans le nombre de ceux qui ont été appelés à l'instruction militaire en regard du nombre de ceux qui ont été examinés s'explique parce que certains hommes sont inaptes au service militaire, parce que d'autres ont obtenu des ajournements,—et encore ici (en plus petit nombre sans doute) par les enrôlements volontaires. Les réfractaires ajouteraient encore à cet écart.

On devrait nous fournir de plus amples renseignements en ce qui concerne l'écart de 380,000. Quand eut lieu l'inscription nationale de 1940, la population du Canada tout entier collabora généreusement avec le Gouvernement afin de lui procurer les renseignements désirés, et une forte somme des deniers publics fut affectée à l'entretien de ces services. Il me paraît inconcevable que 380,000 hommes reçoivent l'ordre de se présenter à l'examen médical et qu'on ne nous renseigne pas mieux sur les raisons de leur abstention. Voici les chiffres par divisions administratives:

Division administrative	Visite médicale Nombre d'appelés	Nombre d'examinés
"A" London	74,578	43,479
"B" Toronto	189,205	100,747
"C" Kingston	60,008	38,594
"D" Port-Arthur	12,189	7,479
"E" Montréal	210,245	140,508
"F" Québec	107,883	63,346
"G" Halifax	43,113	29,172
"H" Saint-Jean	33,303	21,743
"I" Charlottetown	8,167	5,061
"J" Winnipeg	67,394	43,754
"K" Vancouver	72,147	46,394
"M" Regina	69,000	38,956
"N" Edmonton	41,243	29,409
Total	988,475	608,642

Encore une fois, nous avons le droit de nous attendre à un document officiel qui renfermerait des renseignements plus précis que ceux que contient ce tableau. Ainsi, nous devrions pouvoir contrôler le nombre de réfractaires sur les 380,000. J'aimerais que le ministre nous dise surtout combien d'avis ont été adressés à des hommes qui avaient déjà été portés tués à l'ennemi. L'on m'a signalé un cas de ce genre, et plusieurs de mes honorables collègues ont entendu parler de cas analogues. On avait porté un aviateur disparu et présumé mort. Après que la triste nouvelle en eût été communiqué à sa mère, elle reçut l'avis enjoignant à son fils d'aller subir son examen médical. Le ministre pourrait-il nous fournir le nombre des réfractaires par divisions administratives, ainsi que le nombre des avis adressés à des hommes qui avaient été tués ou portés disparus?

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Avant que le ministre réponde, j'aimerais à connaître l'opinion du comité, ainsi que nous l'avons obtenue à l'égard des autres ministères dont les crédits ont été mis en délibérations. Le comité semble satisfait du débat général qui s'est déroulé aujourd'hui, et que nous poursuivrons sans doute quand il s'agira des premiers postes qui seront mis en délibération. J'aimerais consulter le comité sur la question de savoir s'il y a lieu d'appeler maintenant un crédit. Je ne suis pas sans me rendre compte qu'il faudra procéder comme dans le cas des autres ministères. Je crois en effet que le comité désire, en l'occurrence, s'en tenir au même principe.

M. NICHOLSON: Le ministre nous a fait cet après-midi un exposé général de la situation et il nous a communiqué des renseignements explicites. Mais, avant que nous passions à une discussion des détails, il devrait nous fournir d'autres renseignements encore. Si j'ai soulevé la question ce soir, c'est précisément pour que nous disposions de ces données lorsque nous en viendrons à ce crédit particulier.

M. SENN: Nombre d'honorables députés ont dû s'absenter ce soir pour assister à un grand dîner des membres de l'association parlementaire. Je suis persuadé que certains d'entre eux aimeraient nous communiquer leurs vues sur cette question, et j'espère qu'on ne la classera pas avant qu'ils aient eu l'occasion d'en parler.

M. CHURCH: Je suis bien d'avis aussi de laisser la question en suspens.

L'hon. M. MITCHELL: Pour maintenir la question à l'ordre du jour, j'allais proposer qu'on me permette de me procurer les renseignements que réclame mon honorable ami en temps utile pour lui laisser l'occasion de

poser d'autres questions. Aux débuts de l'étude en comité, nous aurons toute liberté de manœuvre, et nous risquons de nous attarder ici pendant des semaines. Je croyais que certains membres des deux côtés de la Chambre feraient aujourd'hui, et peut-être aussi demain, des déclarations. Ils présenteront ensuite au comité bien des questions qu'ils ont par derrière la tête. Je pourrai alors m'occuper de ces questions et y répondre le lendemain, comme l'ont fait les autres ministres. Cependant, il me semble que nous avons tort, à cette étape du débat, de discuter à bâtons rompus. Si nous devons commencer par les crédits, nous devrions les aborder les uns après les autres, en commençant par ceux qui figurent sur cette feuille.

J'admets avec l'honorable député d'Haldimand que quelques honorables députés des deux côtés de la Chambre ont des remarques à faire, mais qu'ils ne sont pas présents ce soir.

L'hon. M. MICHAUD: Il est admis, je crois, que quelques honorables députés qui ont des déclarations à faire sur les principes généraux de la question ne peuvent être présents ce soir. Il est peut-être bon de remettre la suite du débat à demain. Il vaudrait peut-être mieux continuer la méthode qui nous suivons en ce moment, et permettre à ceux qui désirent prendre la parole de profiter de l'occasion.

M. MacINNIS: Nous sommes en séance régulière du comité. J'admets avec le ministre que nous devrions poursuivre l'étude du crédit. Si nous en terminons la discussion générale, nous devrions passer à l'étude des divers articles. Si les membres sont absents, ils n'ont qu'eux-mêmes à blâmer. Ils savent que la Chambre siège ce soir, et ils devraient être à leurs sièges. Poursuivons les travaux de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT: Comme les membres du comité le savent, beaucoup de latitude a été accordée durant la première partie de la discussion durant l'étude des crédits des quatre autres départements. Je comprends très bien le point qu'a soulevé l'honorable député d'Haldimand quand il dit que des membres sont forcément absents ce soir. On ne peut les blâmer. Il semble que la majorité des membres du comité désirent s'en tenir à une certaine procédure. J'ai remarqué que des hauts fonctionnaires de certains départements ont dû se rendre ici à différents moments pour fournir les renseignements nécessaires aux ministres, et ce fait doit nous faire comprendre combien il est difficile pour le ministre d'avoir en sa possession tous les renseignements désirés. Je suppose cependant que l'on pourrait permettre une discussion générale sur au moins les deux premiers articles avant leur adoption.

M. CHURCH: Un certain nombre de députés de ce côté-ci ignoraient que la Chambre allait siéger ce soir, et je propose que nous levions la séance. Cette question du capital humain est l'une des plus importantes que nous ayons à étudier. Une discussion de deux ou trois heures tirerait les affaires au clair.

M. POULIOT: Je ne vois pas pourquoi les travaux de la Chambre seraient retardés simplement parce que certains honorables membres désirent assister à un dîner. Ce n'est pas là un motif suffisant. Puisque les questions soumises au comité sont si importantes, pourquoi les députés n'assistent-ils pas aux séances plutôt qu'à un dîner? Nous devons nous montrer raisonnables en l'occurrence. J'espère que les honorables membres auront toute la latitude voulue au cours de ce débat.

M. MacNICOL: Nous ne voyons ce soir que trois membres du cabinet à leur siège. Ils sont autant à blâmer que les députés. On n'a pas dit à ces derniers qu'en leur absence le débat ne se poursuivrait pas. J'ai remarqué qu'on faisait venir de hauts fonctionnaires et j'allais précisément dire quelque chose à ce sujet. Ils n'auraient pas dû être convoqués ce soir. Inutile de presser les choses, car plusieurs honorables députés ont quelque chose à dire. Je ne tiens pas à prendre part au débat ce soir, mais je verrai à ce que ceux qui désirent parler puissent être libres de le faire.

M. POULIOT: Mon honorable ami admettra sans doute que nous constituons la plus admirable association parlementaire du pays.

M. le PRÉSIDENT: Nous devrions poursuivre la série des questions et des déclarations.

M. CHURCH: Je ne tenais pas à prendre part à ce débat, mais je puis dire qu'en ma qualité de membre de l'opposition l'attitude prise par le Gouvernement au sujet de la main-d'œuvre m'étonne grandement. J'ai vu venir ce conflit en 1936, 1937 et en 1938. J'ai proposé un recensement en vue du service sélectif national car quiconque observait la marche des événements aurait dû savoir que le Canada serait impliqué dans cette guerre et que la première chose à faire était de s'assurer d'un service sélectif. C'est une mesure entièrement nouvelle pour nous. Le premier Grand Livre cadastral indiquait le chiffre de la population et le nombre de personnes disponibles entre les âges de vingt

et un et soixante ans. Ceci fait maintenant partie intégrante des lois d'imposition des provinces et des municipalités, et nous aurions dû entreprendre la préparation d'un registre du même genre. Cette question a maintes fois été soulevée en cette enceinte, mais on n'a pas établi de programme de service sélectif.

On a discuté quelque peu pour savoir s'il fallait continuer le régime du volontariat aux termes de la loi de milice, ou s'il fallait y ajouter un système d'enrôlement obligatoire. Lorsque la guerre s'est déclarée, nous avons dû constater que nous avions mis au rancart notre armée, notre marine et notre aviation et que nous devions en grande partie compter sur la métropole pour notre propre protection. Je n'ai rien à reprocher au ministre actuel. Il a voulu reprendre la tâche au point où les autres l'avaient laissée.

Jamais la présente administration n'a eu de programme au sujet de nos effectifs humains. Je me rappelle le programme de recrutement qui était appliqué à Toronto peu après l'ouverture des hostilités. Des jeunes gens sont venus à pieds d'Aurora et de Newmarket au plus fort de l'hiver,—c'était le 6 janvier 1940, je crois,—et se sont rendus à la salle d'armes, mais les portes ne furent ouvertes qu'après dix heures. Des photographies de ces jeunes gens ont paru dans les journaux et il s'est fait un peu de bruit au sujet de la façon dont on s'occupait de nos ressources humaines.

Il faut que nous soyons rendus bien loin pour annoncer la conscription des étudiants de seize à dix-huit ans. Oui, il faut être rendu loin pour les assujettir aux règlements de la conscription,—car c'est à quoi cela se résume. D'aucuns n'aiment peut-être pas le terme, mais le fait est que nous avons la conscription en ce pays. Nous avons la conscription des hommes, mais pour quoi? Pour la défense territoriale, nous dit-on. Or, nous savons que la défense territoriale est un mythe. Les populations des pays envahis—la Norvège, la Belgique, le Danemark, la Hollande et la France—ont constaté qu'il n'y a pas de défense territoriale qui puisse être opposée aux puissances de l'Axe. Le Gouvernement est venu affirmer au cours d'une campagne électorale que, aussi longtemps qu'il serait au pouvoir, il n'y aurait pas de réglementation obligatoire de la main-d'œuvre. Les électeurs se sont prononcés sur le manifeste et sur le programme du Gouvernement, tel qu'annoncés par le premier ministre et par d'autres ministres de la Couronne au cours d'une campagne électorale.

Or, où en sommes-nous? On dirait que nous sommes le seul des dominions qui se soit contenté de procéder au petit bonheur en ce qui concerne la guerre et la question du capital humain. Je suis député d'une cité industrielle, d'une cité qui a superbement contribué à l'effort de guerre. Les engagements volontaires à Toronto ont virtuellement tari les ressources de cette ville en capital humain. Non seulement cela, mais des jeunes gens de Toronto se sont enrôlés en diverses localités d'une extrémité à l'autre du pays, car ils y ont été obligés par suite du fait que l'on constituait des unités d'artillerie dans une province, des unités d'infanterie dans une autre et des unités d'aviation dans une troisième. Le résultat, c'est que bien des citoyens de Toronto, et des citoyens d'autres villes de l'Ontario, se sont enrôlés en diverses localités disséminées par tout le pays depuis Halifax jusqu'à Vancouver.

Le ministre du Travail a un excellent assistant dans la personne de M. MacNamara. Il a réglé une question grave concernant les allocations familiales et il a droit à la reconnaissance des familles des soldats qui combattent outre-mer en ce moment. Je ne crois pas que le Gouvernement se soit montré juste envers la population canadienne. Jusqu'au mois dernier, une seule industrie, l'agriculture, était tenue de s'adresser au Service sélectif pour se procurer des bras. Il y a environ un mois lorsqu'on a demandé avec insistance plus de combustible, le Gouvernement a adopté un décret ministériel. Je connais le ministre du Travail depuis nombre d'années; il nous a soumis une mesure s'appliquant à l'industrie de la houille qui devenait la seconde industrie relevant du Service sélectif pour l'embauchage de ses ouvriers.

Cette méthode n'a aucune valeur dans l'aviation militaire et la marine de guerre car les candidats se sont présentés en foule pour être admis dans ces deux services. L'armée a recours au volontariat et au recrutement obligatoire pour la défense territoriale. Outremer, les cadres sont remplis en grande partie par des volontaires. On a inclus les Bermudes et d'autres territoires de l'Atlantique et du Pacifique dans la défense territoriale. Je suis vraiment surpris de la façon dont on a réglé la question des ressources humaines. Elle n'a pas réalisé l'égalité dans le service ni dans le sacrifice. A Toronto, il y a des foyers d'où on prendra les étudiants de 16, 17 et 18 ans, alors que le père est outre-mer et que la mère travaille peut-être dans une fabrique de munitions.

Je ne m'en prends pas au ministre personnellement, ni à d'autres, puisque je le compte parmi mes amis depuis longtemps. Cependant, je lui ferai remarquer que la méthode démodée actuelle ne peut être fructueuse. Je désire me montrer juste envers le Gouvernement, car je n'ai pas fait de politique depuis

le début de la guerre. J'étais disposé à appuyer le Gouvernement pourvu qu'il adoptât l'effort militaire intégral, mais il ne l'a pas fait. J'ai vu comment les bureaux de recrutement fonctionnent à Toronto. Il faut avouer que leurs activités sont intermittentes. Puis ils veulent faire beaucoup de publicité, ils font poser des affiches et constituent des comités civils pour faciliter le recrutement. Je suis prêt à dire que vaut autant n'affecter aucune somme à la défense territoriale, parce que la chose est inexistante. Le Gouvernement s'inspire sans cesse des décisions de Washington, mais qu'ont fait les Etats-Unis? Ils ont établi la conscription. Juste un peu avant l'accord de Munich, le gouvernement Chamberlain a établi en Grande-Bretagne un régime de Service sélectif national.

Le programme du ministre se divise en une multitude de parties, et je remarque qu'il y a plusieurs registraires. Celui dont nous avons beaucoup entendu parler, est celui qui a été chargé des archives. Ce qui est poussière retourne en poussière. Le ministre des Transports (M. Michaud) est un humoriste, mais je me rappelle l'époque où lui et certains de ses collègues étaient enchantés de voir reléguer aux archives ce rapport concernant le capital humain. Tout le monde devait se faire inscrire et porter sur soi son certificat d'inscription. Des agents demandaient même aux gens leur carte d'inscription dans les restaurants, aux théâtres et dans la rue. J'aperçois là-bas un ancien maire, un excellent citoyen de sa région qui siège derrière le pupitre du ministre. J'ignore si on lui a demandé sa carte d'inscription, mais j'ai vu expulser des gens de parties de hockey et de ballon et d'être obligés, comme des enfants, à montrer leurs cartes.

L'inscription n'est pas une arme contre Hitler. Il n'y a pas de syndicats ouvriers en Allemagne, loin de là. Si les Etats-Unis avaient un pareil système, ils ne posséderaient par l'armée qu'ils ont aujourd'hui. Quel est le programme du Gouvernement en ce qui regarde la conscription de ces jeunes gens de 16, 17 et 18 ans? Quel est son programme relativement au sport d'amateurs et de professionnels? Le ministre ne s'est pas occupé de cette question. Il nous faudrait une politique nationale des sports en ce qui regarde la guerre. Le chef actuel de France Libre dit que nous ne devrions pas exalter l'esprit sportif en fonction de la guerre. Les chiffres fournis par le ministre vont tout à fait à l'encontre de la thèse du Gouvernement. Ce dernier a déclaré qu'il n'y aurait pas de conscription. C'est ce que ses représentants ont promis à la population du pays, aux gens de Toronto, aux électeurs de ma circonscription,—on a promis qu'on ne procéderait pas à l'inscription obligatoire.

L'on a décrété aussi l'inscription des marchands en gros et au détail. Un homme a-t-il le droit d'avoir un commerce? Il en est incapable, si l'on tient compte des régies et sous-régies actuellement à l'œuvre. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a sa théorie du service sélectif national, ses collègues du cabinet en ont une autre. Vous êtes populaire, monsieur le président, et je suis sûr que si vous aviez eu votre mot à dire sur ces questions, il n'existerait pas tant de confusion.

Voici que le ministre du Travail nous expose aujourd'hui son programme qui vise à envoyer nos élèves de seize, dix-sept et dix-huit ans des écoles primaires supérieures couper du combustible dans les bois pendant que des membres du parti ministériel sont allés au Country Club. J'ignore combien de temps ils y restent, mais il semble qu'il doit y avoir là grande affluence ce soir. Je constate que bien des sièges sont vacants à la Chambre. Un grand nombre de députés sont probablement retournés chez eux. Si c'est là le meilleur programme que le ministre du Travail puisse présenter et qui consiste à envoyer les élèves d'écoles primaires supérieures âgés de seize, dix-sept et dix-huit ans abattre des arbres dans les bois, c'est un bel exemple de service sélectif national. La canicule approche. Un grand nombre de députés sont allés à la pêche et d'autres les suivront bientôt. Le ministre est un sportif à la mode. S'il fait une tournée de certains départments du service public, il constatera que plus de 5,976 officiers d'aviation qui n'ont jamais su former leurs chiffres ont revêtu leur uniforme du jour au lendemain et se font saluer maintenant dans les rues et dans les magasins à rayons. Les sportifs sont nombreux sur les banquettes ministérielles et plusieurs ont rendu beaucoup de services dans nos administrations municipales. Je leur demande s'ils sont en faveur de notre méthode actuelle de conscription. Jadis, certains de nos dirigeants ont déclaré que, si une guerre survenait, il faudrait recourir à un vote national avant de pouvoir déclarer la guerre.

Je jette un coup d'œil sur le document que l'on a distribué aux honorables députés et qui est intitulé "Statistique du service sélectif national et du capital humain." Statistique! C'est tout ce qu'on nous a donné. On s'est battu contre l'Allemagne avec des statistiques à toutes les sauces. Nous en faisons une véritable orgie. C'est ce que l'Angleterre a fait au début de la guerre. Elle a fait tomber sur

les villes allemandes des tonnes de tracts dont une bonne partie était écrite dans les deux langues de notre pays.

Mon honorable voisin, le député d'Haldimand, semble gêné ce soir, et je vois le jeune député de Fraser Valley à son siège en ce moment. Il y a un instant je l'ai vu au siège du premier ministre, puis il est passé à gauche et a occupé le siège de notre chef durant quelques minutes.

Je désire demander à mes amis de la gauche, et nous comptons quelques bons ministres du culte et de bons instituteurs parmi eux, ce qu'il pense de ce programme qui consiste à envoyer nos enfants des écoles supérieures, dont les pères sont outre-mer, dans les bois à titre de bûcherons.

Je vois de magnifiques parades dans les rues de la ville pour l'emprunt de la victoire, le recrutement et le service sélectif national. En septembre dernier, nous en avons eu une sur l'avenue Spadina, Toronto. Tout un tas de politiciens étaient au numéro 174 avenue Spadina et les jeunes gens étaient en rangs sur l'avenue Spadina par une température de 92 ou 93; c'était une parade du service sélectif national. Mais, quand vous voulez un employé, vous ne pouvez en obtenir un du service sélectif. Un éminent citoyen m'a avoué que, dès qu'il a mis un employé au courant de son travail, il se le fait enlever. Je n'ai jamais cru en ce service sélectif national ni en la solution du problème de la main-d'œuvre par le Gouvernement, depuis que la guerre a éclaté. J'ai perdu toute confiance en l'efficacité de ce système. Je suis d'avis que l'on doit dévoiler toute la vérité aux gens, surtout en temps de guerre. Je crois qu'une des vertus cardinales d'un bon gouvernement est de tenir le peuple bien renseigné sur tout ce qui se rapporte à la guerre. Malheureusement, le peuple n'a pas été mis au courant des faits réels quant à la situation de la main-d'œuvre.

Nous avons M. Donald Gordon. Il a ses idées bien à lui au sujet de la main-d'œuvre. Le département que dirige M. Gordon tombe-t-il sous la juridiction du ministre? Je puis vous dire que non, puisqu'il est un parlement par lui-même. La Chambre de Gordon a assumé les pouvoirs et fonctions de la Chambre des communes, et du Sénat également.

M. KNOWLES: Le ministre, ou son adjoint parlementaire, veut-il préciser quel crédit sera mis à l'étude lorsque nous en serons rendus à cette étape du débat?

M. MARTIN: Si les honorables députés veulent bien se reporter au compte rendu du 3 mars dernier, ils y verront sous le titre général "Travail" la liste des crédits dans l'ordre qui sera suivi en comité. L'exposé présenté aujourd'hui offre une nouvelle ventilation de ces crédits conformément à la pratique établie par les ministres de la Défense pour la présentation de leurs budgets respectifs.

M. POULIOT: Je souhaite un heureux anniversaire de naissance à l'adjoint parlementaire du ministre du Travail.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Jeudi 24 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

INTERMÉDIAIRE ENTRE LE PARLEMENT ET SA MAJESTÉ LE ROI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): A titre de simple député, je désire poser la question de privilège en vue de sauvegarder les droits du Parlement. J'ai à la main les *Procès-Verbaux* n° 92, de vendredi le 18 juin 1943. Je trouve à la première page une lettre datée du Palais de Buckingham, le 8 juin 1943, et portant la signature de M. A. H. L. Hardinge, secrétaire particulier de Sa Majesté. En voici le premier paragraphe:

Cher monsieur l'Orateur,—Le Roi a reçu du Haut commissaire du Canada copie de la résolution adoptée par la Chambre des communes à l'occasion de la célébration officielle de son anniversaire de naissance.

Le Haut commissaire britannique au Canada n'est pas, et ne devrait pas être, un intermédiaire entre notre Parlement et Sa Majesté le Roi. Le seul intermédiaire à cet égard est Son Excellence le Gouverneur général. Etant donné, monsieur l'Orateur, que le secrétaire du Roi vous a adressé sa lettre directement, je ne vois pas pourquoi notre résolution a été transmise à Sa Majesté par le Haut commissaire britannique au Canada. Cela indique, une fois de plus, que le Canada est en train de tomber au rang des colonies. Si Sa Majesté fait partie de notre régime constitutionnel, il n'en est pas de même du Haut commissaire de Grande-Bretagne. J'espère donc qu'à l'avenir les messages de ce genre seront adressés directement à l'un des secrétaires de Sa Majesté ou transmis par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur général, qui est le vice-roi de Sa Majesté au Canada.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je crois que l'honorable député se trompe sur l'identité du Haut commissaire dont il est ici question. Si je comprends bien, le message a été adressé à Sa

Majesté par l'intermédiaire de notre Haut commissaire en Grande-Bretagne, M. Massey, et non pas par l'intermédiaire du Haut commissaire du Royaume-Uni au Canada. Telle est la méthode de communication que nous avons parfois suivie dans le passé et que nous continuerons à suivre à l'avenir.

Il y a deux façons de communiquer avec Sa Majesté le Roi. Il y a d'abord celle que je viens de mentionner et qui consiste à passer par l'intermédiaire de notre Haut commissaire en Grande-Bretagne. C'est, de fait, la méthode que nous avons adoptée lorsque nous avons demandé à Sa Majesté de proclamer l'état de guerre entre le Canada et l'Allemagne. Le gouvernement canadien a adressé le message en cause au Haut commissaire en le chargeant de le transmettre à Sa Majesté le Roi. Il se présente d'autres occasions où des messages sont adressés à Sa Majesté le Roi par l'intermédiaire de Son Excellence le Gouverneur général et auxquels Son Excellence peut répondre au nom du Roi. A mon avis, en faisant parvenir un message directement à l'Orateur de la Chambre des communes, Sa Majesté a cru faire un plus grand compliment à la Chambre.

M. POULIOT: Si l'on veut bien me permettre une observation, le Haut commissaire pour le Canada représente le Gouvernement et non pas le Parlement.

BOIS DE CHAUFFAGE

PAIEMENT DES SUBVENTIONS PROROGÉ JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1943

A l'appel des motions.

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Il y a quelques jours, j'ai promis de faire une déclaration concernant le paiement des subventions pour le bois de chauffage. Etant donné que la grave pénurie de bois de chauffage continue toujours d'exister, le Gouvernement a décidé de porter jusqu'au 31 décembre 1943 la période durant laquelle une subvention sera versée pour le bois de chauffage.

En vertu du plan primitif, annoncé le 4 mars dernier et destiné à parer au manque de bois de chauffage, une subvention d'un dollar par corde devait être versée aux marchands pour le bois de chauffage qu'on s'était engagé par contrat à couper le ou avant le 30 juin 1943 et livré au marchand ou détenu pour le compte de ce dernier après le 5 mars. En vertu de cette prolongation, la subvention sera versée sur la même base pour le bois de chauffage coupé le ou avant le 31 décembre.

S'ils ne l'ont pas déjà fait, les marchands de bois devraient prendre immédiatement des mesures en vue de faire couper du bois pour leur compte. De plus, ils devraient chaque fois qu'ils le peuvent, se procurer des dosses des scieries. Au sujet de ces achats, la subvention pour le transport, qui a été également annoncée le 4 mars, sera versée si le marchand est en mesure de prouver qu'il ne pourrait pas autrement obtenir du bois pour ses clients.

Cette subvention pour le transport peut également s'appliquer au bois de chauffage coupé le ou avant le 31 décembre, le régisseur du bois de chauffage ayant été autorisé à acquitter toute partie des frais de transport qu'il jugera convenable d'acquitter. Afin de pouvoir toucher la subvention, le marchand doit obtenir un permis du régisseur avant de s'engager à acheter le bois. La subvention pour la coupe du bois et celle pour le transport ne seront versées qu'aux marchands de combustible dûment inscrits à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. TUSTIN: J'ai lu dernièrement dans les journaux à plusieurs reprises que certaines municipalités s'adonnent au commerce du bois de chauffage. Ainsi, les journaux de cette semaine annonçaient que la ville que j'habite s'est engagée à acheter 1,000 cordes de bois en vue de protéger les familles de cette ville l'hiver prochain. Est-ce que les municipalités toucheront cette subvention de $1 par corde?

L'hon. M. HOWE: Non; elle n'est versée qu'aux marchands inscrits à ce titre.

L'hon. M. HANSON: Prend-on des mesures afin que cette prime de $1 soit versée par le marchand au producteur du bois, à celui qui manie la hache? Dans ma région, ces gens ne la touchent pas. Ceux qui produisent le bois me disent que le marchand ou l'intermédiaire s'empare de cette prime de $1 par corde, et que le producteur ne la reçoit pas. Naturellement, cette attitude est répréhensible.

L'hon. M. HOWE: L'homme qui coupe le bois et qui le vend directement au consommateur obtient le prix du plafond du bois. Le marchand doit vivre de son côté, et il ne peut pas toucher plus que le plafond fixé pour le bois. L'objet de cette subvention est d'intéresser les marchands à organiser l'abatage du bois et de leur permettre de participer à la solution de ce problème. Une bonne partie des difficultés qui ont surgi l'an dernier peuvent être attribuées au fait que les marchands se sont abstenus de faire ce commerce parce qu'il ne leur restait aucune marge de profit leur permettant de se maintenir en affaires.

M. COLDWELL: Je comprends que des personnes qui possèdent des camions et demandent des permis de vente pour le bois, après l'avoir coupé, sont obligées de le livrer à des marchands, et n'ont pas le droit de toucher la prime de $1? Il y a quelques jours

seulement, j'ai transmis au ministre une lettre que j'avais reçue de Prince-George, en Colombie-Britannique, renfermant une déclaration à cet effet.

L'hon. M. HOWE: Seuls les marchands inscrits à ce titre ont le droit de toucher la prime.

M. COLDWELL: Ils ne peuvent pas se faire inscrire.

L'hon. M. HOWE: Il leur incombe de régler cette question avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. S'ils font l'abatage du bois et vendent directement aux marchands, ils n'ont pas droit à la prime.

M. COLDWELL: Mais ils sont obligés de vendre directement aux marchands parce qu'ils ne peuvent pas obtenir de permis. Je crois que c'est là la question soulevée par l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson).

M. MAYHEW: Et qu'en est-il des groupes qui se sont formés pour s'entr'aider dans des localités de la Colombie-Britannique où ils abattent du bois? Ont-ils droit à cette subvention d'un dollar par corde?

L'hon. M. HOWE: Non, ils n'y ont pas droit. Ils abattent ce bois pour leur propre usage et doivent ainsi renoncer à la prime.

M. GILLIS: Puis-je demander quelles dispositions spéciales on a prises dans les provinces en vue d'administrer ce programme d'abatage et de distribution du bois et, d'une façon générale, pour mettre en œuvre les mesures que vient d'annoncer le ministre? Quels rouages existent-ils à cette fin dans les provinces?

M. l'ORATEUR: A l'ordre. On n'aurait pas dû soulever cette question à ce moment-ci. C'est à l'appel de l'ordre du jour qu'il aurait fallu la soulever. Nous en sommes actuellement à l'appel des motions et j'invite les honorables députés à se conformer aux procédés usuels.

(*Plus tard*)

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, enfreindrais-je le Règlement si je posais dès maintenant une autre question ressortant de la déclaration du ministre des Munitions et approvisionnements au sujet du bois de chauffage?

M. l'ORATEUR: Nous avons accoutumé de permettre de poser une question dans le but de faire de la lumière sur les rapports présentés par les ministres. Je ferai observer, cependant, que ce n'est pas là le sujet du débat.

M. DIEFENBAKER: Dans certaines régions du nord de la Saskatchewan, il y a de grandes quantités de bois de chauffage, mais les cultivateurs et les colons sont incapables de payer les hommes requis pour le transporter. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question en une autre occasion, j'ai conseillé au ministre d'accorder une certaine aide financière à ces producteurs pour leur permettre de transporter ce combustible. Le ministre a répondu que la question était à l'étude. Je voudrais lui demander aujourd'hui si l'on a adopté un moyen d'accorder certaines avances de fonds, garanties de façon appropriée. J'ai l'impression qu'on pourrait ainsi obtenir une grande quantité de bois.

L'hon. M. HOWE: La question que vient de soulever l'honorable député explique exactement la raison pour laquelle nous cherchons à maintenir les commerçants en affaires. C'est aux commerçants qu'il incombe de financer la coupe du bois, et ils le font dans tout le pays. Je suis convaincu que, si l'honorable député veut bien demander la collaboration des commerçants de sa région et leur dire où l'on a besoin d'aide, ils constatera qu'ils sont prêts à financer ces opérations.

M. GILLIS: Quels moyens prend-on dans les différentes provinces pour diriger l'exécution d'un tel programme? Il y a beaucoup de confusion. Il s'écrit bien des lettres et, apparemment, personne ne connaît les règlements. Je ne sais pas quels sont les moyens qui permettent à un particulier de demander aux commerçants, ou à ceux qui désirent faire la coupe du bois, de mettre ce programme à exécution.

L'hon. M. HOWE: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre possède un bureau dans chaque ville. Si ceux qui désirent se renseigner voulaient bien s'adresser au bureau le plus rapproché de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, ils obtiendraient les renseignements désirés.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre voudrait que les commerçants s'occupent de la coupe du bois. J'en connais trois dans ma circonscription, qui n'ont pu l'hiver dernier surveiller la coupe du bois de chauffage faute d'essence pour se rendre sur le terrain. Les lots de bois de chauffage de ma circonscription sont situés pour la plupart à environ 40 milles de Peterborough, et les commerçants doivent se rendre sur place au moins une fois la semaine afin de payer leurs ouvriers et d'ordonner le travail. Le ministre ne pourrait-il pas accorder un peu plus d'essence à ces marchands?

L'honorable M. HOWE: Toute personne qui était propriétaire d'automobile au 1er

avril a reçu un carnet de coupons lui donnant droit à une certaine quantité d'essence. Je ne comprends pas du tout que la disette d'essence dont on ne cesse de parler à la Chambre puisse être si aiguë.

M. NICHOLSON: D'après une observation du ministre, j'ai cru comprendre que la subvention devait être accordée aux producteurs. Dois-je conclure maintenant que c'est le marchand qui touchera cette somme?

L'honorable M. HOWE: Il me semble que je viens d'expliquer ce point.

M. MAYHEW: Le ministre ne reviendra-t-il pas sur ce qu'il a dit au sujet de ceux qui prétendent couper du bois pour leur propre usage. Ils ont tort de le prétendre, car ils le coupent pour le compte de ceux qui sont incapables de le couper. Ils se sont organisés en vue de couper du bois, et je soutiens qu'ils ont tout autant droit à être traités équitablement que ceux qui le coupent en s'attendant à en retirer un bénéfice. Ils doivent se procurer l'outillage voulu, en effectuer le transport, et ce sont là autant de frais qui sortent de leur gousset. Ils y ont droit tout autant que ceux qui s'arrogent le titre de marchands. Je lis dans les journaux du jour qu'il y a des particuliers qui se font passer pour marchands de bois, puis acceptent des commandes et le paiement de ces commandes sans avoir de quoi les exécuter. Je doute qu'ils puissent en remplir même quelques-unes et j'invite le ministre à y voir.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Je ne suis guère enchanté de la réponse que me donne le ministre au sujet de l'essence. Il m'a sûrement mal compris.

M. L'ORATEUR: A l'ordre. On a fourni assez d'explication à ce sujet.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ÉTENDUE CONSACRÉE À LA CULTURE DE LA BETTERAVE À SUCRE

M. HANSELL:

1. De 1933 à 1943 quelle a été l'étendue totale consacrée à la culture de la betterave à sucre au Canada?

2. Quelle a été la quantité totale de sucre provenant de la betterave pour la même période?

3. De 1933 à 1943, quelle a été la quantité totale de la production du sucre provenant des importations de sucre de canne ou de sucre à l'état brut?

[L'hon. M. Howe.]

M. ABBOTT:

1.	Ontario acres	Alberta acres	Manitoba acres	Total acres
1933	29,852	13,955	.....	43,807
1934	24,370	14,464	.....	38,834
1935	37,999	14,464	.....	52,462
1936	32,094	19,281	.....	51,375
1937	23,939	19,983	.....	43,922
1938	25,538	19,559	.....	45,097
1939	35,851	21,774	.....	57,625
1940	38,010	23,964	18,269	80,243
1941	30,107	23,908	16,755	70,770
1942	20,739	27,823	14,782	63,344
1943 (Est.)	16,440	30,121	16,454	63,015

Note.—Les semailles de 1943 ne sont pas terminées en Ontario. L'estimation de la superficie se rapporte aux semailles qui doivent être faites en vertu de contrats, mais il semble que la superficie ensemencée sera bien moindre et ne dépassera peut-être pas 9,000 acres.

2. 1933, 123,350,000; 1934, 107,141,000; 1935, 129,785,000; 1936, 134,712,000; 1937, 109,017,000; 1938, 148,836,000; 1939, 168,715,000; 1940, 197,770,000; 1941, 197,365,000; 1942, 184,495,000.

Note.—Les chiffres de 1943 ne peuvent pas être indiqués, vu que les récoltes ne se font pas avant septembre. Le chiffre estimatif le plus récent de la production est de 160 millions de livres.

3. 1933, 749,775,000; 1934, 784,227,000; 1935, 820,549,000; 1936, 923,930,000; 1937, 859,699,000; 1938, 903,398,000; 1939, 994,544,000; 1940, 957,032,000; 1941, 954,423,000; 1942, 633,962,000.

Note.—Les chifres de 1943 ne portent que sur cinq mois et ne constituent pas nécessairement un indice de la production de toute l'année. On estime les besoins actuels à 690 millions de livres.

GISEMENTS D'ÉTAIN AU MANITOBA

M. KNOWLES:

1. Connaît-on des gisements d'étain au Manitoba? Le cas échéant, à qui appartiennent ces gisements?

2. Quelles sont les compagnies, au Canada, qui s'adonnent à l'extraction et/ou au traitement de l'étain?

L'hon. M. CRERAR:

1. On connaît la présence de plusieurs gisements de minerai d'étain dans le Manitoba. Seul le ministère manitobain des Mines et ressources naturelles possède des renseignements sûrs relatifs aux propriétaires de ces gisements.

2. La Consolidated Mining and Smelting Company of Canada, Limited est la seule société qui exploite et traite le minerai d'étain au Canada, c'est-à-dire le minerai d'argent-plomb-zinc à faible teneur en étain de la mine Sullivan, de Kimberley, Colombie-Britannique. L'étain est récupéré comme sous-produit des opérations de concentration.

RATIONNEMENT DU SUCRE À WESTMOUNT

M. FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont):

1. A-t-on accordé à des particuliers de la ville de Westmount une quote-part de sucre de treize livres?

2. A-t-on fait la distribution des 617,000 livres de sucre que l'on a déclarées constituer une réserve?

3. Le cas échéant, sur quelle base et à qui a-t-on fait cette distribution?

M. ABBOTT:

1. Oui. Westmount fait partie du district local de rationnement M-2. Ce district comprend la cité de Westmount, le village de Côte-St-Luc et les villes de Hampstead et de Montréal-Ouest. Chacune des commissions locales du rationnement avait droit, pour chaque demande, à 11.34 livres de sucre pour la mise en conserve à la maison. Dans tous les cas, la distribution de ce sucre était laissée à la discrétion de la commission locale du rationnement. Certaines commissions répondirent d'abord à toutes les demandes de moins de dix livres et répartirent le reste du sucre entre ceux qui avaient demandé davantage. Comme un certain nombre de résidents du village de Côte-St-Luc, des villes de Hampstead et de Montréal-Ouest et de la cité de Westmount avaient demandé et reçu beaucoup moins de dix livres chacun, l'excédent fut distribué au reste de la population des municipalités de ce district local de rationnement.

2. Oui.

3. Après que les commissions locales du rationnement eurent soumis leurs rapports, on constata que 239,360 demandes n'avaient pas été adressées au bon endroit. Comme ces demandes avaient été envoyées à temps, bien qu'elles eussent été reçues trop tard par les commissions locales du rationnement pour figurer dans les rapports, on décida d'y donner suite. Les diverses commissions locales du rationnement qui signalèrent ces demandes tardives reçurent 2,293,600 livres de sucre. Cette quantité comprend les 617,000 livres de sucre qui étaient gardées en réserve.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ÉCOLE D'OBSERVATION AÉRIENNE N° 5, DE WINNIPEG

M. CASTLEDEN:

1. A quelles compagnies a-t-on adjugé les contrats de fourniture d'essence, d'huile et des autres produits du pétrole destinés à l'Ecole n° 5, d'Observation aérienne, de Winnipeg?

2. Quels sont les noms des représentants de l'endroit de chacune desdites compagnies?

3. Quelles sont la valeur et la quantité totales des produits du pétrole que représentent ces contrats?

4. A quelle date a-t-on signé ces contrats?

CONDITIONS DE TRAVAIL

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL À LA TORONTO SHIPBUILDING COMPANY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le ministre des Munitions et approvisionnements a-t-il reçu des employés de la Toronto Shipbuilding Company une demande d'enquête sur les conditions de travail qui existent dans ce chantier maritime? Dans l'affirmative, le Gouvernement s'est-il occupé de l'institution d'une telle enquête?

L'hon. C. D. HOWE (ministre des Munitions et approvisionnements): Je ne connais rien d'une telle enquête ou demande d'enquête.

M. GRAYDON: Le ministre ira-t-il aux renseignements dans son propre département afin de savoir si une telle requête a été reçue et, peut-être, répondra-t-il plus tard?

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà été aux renseignements et le département n'a reçu aucune demande à cet effet.

M. GRAYDON: Les employés et le département n'ont eu aucun rapport à ce sujet?

L'hon. M. HOWE: C'est ce qu'on me dit.

LA ROUTE DE L'ALASKA

UTILISATION APRÈS LA GUERRE PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—PIPE-LINE POUR LE TRANSPORT DE LA RÉGION DE FORT-NORMAN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Je désire demander au premier ministre s'il fera d'ici la fin de la session une déclaration générale au sujet de la situation qui existe dans les territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne la route de l'Alaska et d'autres questions connexes. Pour plus de précision, je consignerai au hansard les questions auxquelles je songe plus particulièrement.

Le premier ministre pourra-t-il faire une déclaration générale ou déposer l'accord conclu entre le Canada et les Etats-Unis afin que nous puissions savoir dans quelle position se trouve ce dernier pays quant à l'utilisation qu'il pourra faire de la route de l'Alaska ou quant à l'intérêt qu'il pourra posséder dans cette route après la guerre? Le premier ministre est-il en mesure de faire une déclaration analogue ou de déposer l'accord relatif à la propriété du pipe-line allant du bassin pétrolifère de Fort-Norman à la raffinerie de White-Horse, aux intérêts afférents à ces deux ouvrages, et à l'utilisation qui en sera faite? Peut-il nous dire en outre ce qu'a coûté la construction du pipe-line et de la raffinerie de pétrole? La propriété des terres que traverse le pipe-line sera-t-elle dévolue aux Etats-Unis ou à

une compagnie quelconque, ou bien ces terres continueront-elles d'appartenir au Canada? Des particuliers ou des compagnies autres que l'Imperial Oil pourront-ils utiliser le pipe-line après la guerre?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je sais gré à mon honorable ami de m'avoir fait part de la nature des questions auxquelles il désire obtenir des réponses. Je m'efforcerai de lui fournir ces renseignements plus tard.

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

CÉLÉBRATION DE LA FÊTE PATRONALE DES CANADIENS FRANÇAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. ELIE-O. BERTRAND (Prescott): Monsieur l'Orateur, je désire attirer l'attention de la Chambre sur un événement particulier. Nous célébrons aujourd'hui la fête patronale des canadiens français, c'est-à-dire la fête de Saint Jean-Baptiste. Nous l'invoquons pour la protection de nos forces armées de l'air, de terre et de mer et nous désirons aussi obtenir son aide pour l'unité des races et le bon gouvernement en ce pays.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 23 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

(Traduction)

MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. le PRÉSIDENT: Je désire faire une brève déclaration. Lors de l'ajournement hier soir, l'adjoint parlementaire du ministre a mentionné que les crédits du ministère du Travail seraient étudiés dans l'ordre où ils se trouvent énumérés en appendice au hansard du 4 mars. Le comité n'a été saisi d'aucun crédit hier. En conséquence, je mets en délibération le crédit numéro 1.

Travail:

Programme de formation d'urgence en temps de guerre:	
Administration	$ 48,000
Subventions aux provinces pour la formation d'ouvriers spécialisés pour les industries de guerre	5,200,000
Subventions aux provinces pour la formation de mécaniciens d'avionneries et d'équipes terrestres	1,950,000
	$7,198,000

M. McIVOR: Monsieur le président...

M. CHURCH: Hier soir, je n'avais pas terminé mes remarques. Il était onze heures passées et j'avais demandé qu'on m'accordât dix autres minutes.

M. McIVOR: Au mois de février, j'avais...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Broadview (M. Church) n'avait pas terminé ses remarques.

M. GRAYDON: Monsieur le président, si je comprends bien, le temps n'est pas encore venu de nous refuser de traiter ces crédits d'une façon générale. De plus, si je ne me trompe, l'honorable député de Broadview n'avait pas terminé son discours hier soir et il n'est que juste qu'il continue ses remarques aujourd'hui.

M. CHURCH: Hier soir je devais parler pendant quelques minutes après onze heures...

M. POULIOT: Le chef de l'opposition a parlé de refus. Il ne saurait rien y avoir de la sorte. Il n'y a aucune raison pour nous refuser de discuter des questions comme celles-ci.

M. le PRÉSIDENT: Le chef de l'opposition a dit que l'honorable député de Broadview n'avait parlé que trente minutes au moment où la Chambre levait la séance à onze heures.

L'hon. M. HANSON: De plus, le débat général n'a pas été conclu.

M. le PRÉSIDENT: Je n'ai pas dit que le débat général était conclu, car je crois qu'il est conforme au Règlement d'appeler chaque crédit, comme je l'ai fait.

M. POULIOT: Je n'ai pas dit "conclu"; j'ai dit "exclu".

M. CHURCH: Monsieur le président, j'ai pris la parole hier soir à la demande d'un autre honorable député qui a dû s'absenter. Je ne désirais pas prendre part au débat, loin de là. Je n'ai rien à reprocher au ministre actuel, car j'ai soulevé la question de la main-d'œuvre avant la guerre. Le Gouvernement a examiné ce problème par à-coups et rien qu'en passant. Il a adopté, au sujet de la main-d'œuvre une attitude différente dans les diverses provinces. Nous n'avons rien fait pour régler le plus grave problème du pays. Nous avons besoin d'assez de combustible pour satisfaire à nos besoins pendant neuf mois, car la mi-septembre arrivera dans trois mois, alors qu'il faudra recommencer à chauffer nos logis. Où prendrons-nous le charbon?

En 1917, nous avons eu pénurie de main-d'œuvre et de houille à Toronto. Il faut aussi décréter quelles sont les industries essentielles et celles qui ne le sont pas. Vous ne réglerez pas cette question de la main-d'œuvre à coups de statistiques et de rapports des ministères. La main-d'œuvre est une denrée essentielle et cinq ou six ministres l'ont complètement gâchée depuis le début de la guerre. Ce n'est pas la première fois que je traite cette question. J'ignore où nous en serons l'automne ou l'hiver prochain. Hier soir, le lieutenant du groupe créditiste a fait particulièrement allusion à cette question. L'hiver prochain, nous nous trouverons en face d'une des pires calamités que ce pays ait connues si nous manquons de combustible. Les gens gèleront dans leurs maisons. Nous manquons de logements confortables et certaines personnes se trouveront sans feu ni lieu. Beaucoup devront en supporter les conséquences naturelles.

Je suis peut-être celui qui a le plus parcouru la ville de Toronto et je suis au courant de ce qui s'y passe. Le 6 janvier 1940, j'ai vu des centaines de jeunes gens cherchant à s'enrôler. Il faisait un froid de près de 16 degrés sous zéro et certains n'étaient revêtus que d'un chandail; ils n'avaient même pas de veston. Ils étaient à geler aux portes de la salle d'armes de Toronto sans un sou dans leurs poches pour s'acheter de quoi manger. Certaines associations locales ont dû leur fournir des victuailles. Trois ou quatre années plus tôt, quelques-uns de ces jeunes gens en quête de travail parcouraient le pays sur des trains à marchandises, et la plupart sont partis pour la guerre. Est-ce ainsi qu'on traite les ouvriers? Nous serons bientôt à la fin de la quatrième année de guerre; il aurait fallu adopter le service sélectif obligatoire avant l'ouverture des hostilités.

En 1937 et 1938, j'ai proposé l'inscription du Service sélectif national obligatoire, un relevé de l'industrie, un registre national où auraient été enregistrés tous les citoyens, hommes, femmes et enfants du pays, et qui nous aurait renseignés de façon absolument précise sur nos effectifs humains, notre puissance industrielle et économique, nos ressources en vivres et ainsi de suite. On en n'a rien fait. Mais voyons ce qui est arrivé en 1940 et au début de 1941. C'est toujours la même chose: on n'a pas besoin d'hommes et le recrutement en souffre; comme je l'ai dit, il aurait été plus facile de les faire admettre au nombre des membres du Rideau Club, où l'on compte une longue liste d'aspirants que dans l'armée. Hier soir, nous avons remarqué à regret l'absence d'un bon nombre de nos honorables vis-à-vis. J'ignore où pouvaient se trouver les honorables députés qui siègent à ma gauche. Il n'existe pourtant pas chez nous de parti champêtre, comme il en existe en Australie. Nous avons toutefois un beau Country Club, et à onze heures hier soir, j'ai dit que le reste de la députation ferait peut-être mieux de suspendre ses travaux ici pour aller les poursuivre au Country Club.

Nous avons ce que nous appelons un système obligatoire. Je n'en blâme pas le ministre, car je doute qu'il eût été possible de trouver quelqu'un d'autre pour accepter le fardeau qu'il a assumé. J'aimerais que ses crédits soient adoptés le plus rapidement possible. Peut-être vaudrait-il mieux revenir à la méthode que nous suivions il y a deux ans pour l'étude des bills de crédits, c'est-à-dire permettre à ceux qui ont des objections de les formuler en quelques mots et ensuite adopter les articles du bill aussi rapidement que possible. J'ai le plus grand respect pour le ministre, son sous-ministre et ses nombreux adjoints, mais je suis profondément déçu des divers aspects de la question de la main-d'œuvre, surtout lorsque je me rends dans les magasins à rayon, les magasins de détail et autres petites entreprises commerciales et que je m'aperçois des difficultés qu'ils ont à surmonter. Si toutes ces formalités et règlements contribuaient à assurer la victoire, on n'entendrait pas la moindre plainte en cette enceinte. Cependant, je ne vois pas bien en quoi les lourds impôts et les nombreux règlements contribuent à augmenter nos ressources humaines en temps de paix ou en temps de guerre.

Je dirai quelques mots des jeunes gens de 16, 17 et 18 ans. A quoi bon les envoyer abattre nos grands arbres? Depuis le début de la guerre, le Gouvernement a dû étayer fortement ses divers programmes de la main-d'œuvre. Il n'y a pas de doute que le cabinet des ministres a besoin de solides étais non seulement pour lui-même mais aussi pour les programmes fondés sur les nombreuses et peu pratiques propositions que le Gouvernement a répandues par tout le pays. On va transformer nos étudiants en bûcherons tout comme le faisaient les braves défricheurs qui nous ont précédés au pays. Que fera-t-on du bois ainsi abattu? A quels moyens aura-t-on recours pour le couper et le déplacer? Qu'on me dise comment on l'amènera sur les marchés?

Je me souviens de l'époque où les neuf dixièmes des foyers torontoniens étaient chauffés au bois qui nous arrivait par le chemin de fer Nipissing. La situation n'est plus la même, cependant. Le problème du combustible a de multiples aspects. Il faudra voir à la distribution du bois. Pourra-t-on se procurer le bois d'allumage? Non. Alors

où prendra-t-on le bois plus lourd? Il était impossible de s'en procurer l'hiver dernier; il faudrait nous dire où l'on en trouvera l'hiver prochain. N'ayant pas de bois, nos populations mourront de froid. Cependant, nous nous contentons de faire des discours. La session dure depuis 96 jours et nous n'avons encore rien fait que des discours sur nos approvisionnements de houille.

Il y a deux semaines, on a déclaré que l'extraction et la distribution du charbon relevaient du Service sélectif national, mais on n'a rien fait depuis. Nous avions abondamment de houille avant la guerre. L'exploitation de certaines mines ne se faisait que la moitié du temps. Toronto a dépensé 30 millions de dollars pour l'aménagement de son port et il a pu faire venir 700,000 tonnes de charbon par eau à Ashbridge's Bay. Sans cela, je ne sais ce qui serait arrivé l'an dernier. L'Etat va utiliser les services d'élèves des écoles primaires supérieures. Les mêmes embarras se sont présentés, l'an dernier. Monsieur le président, vous vous êtes fort intéressé aux écoles secondaires de votre comté. Personne ne voulait embaucher les jeunes gens, l'an dernier. Sous le régime de M. Elliott Little, on a prévenu les commissions scolaires qu'on avait besoin des élèves sur les terres, dans une industrie appelée industrie essentielle.

Le classement de certaines industries déjà existantes en industries essentielles et non-essentielles est ridicule à mon sens, et je crois que ma façon de voir est motivée. J'ai acquis un peu l'expérience de ces choses à Toronto. A Hamilton, à Toronto et dans d'autres centres urbains canadiens, plusieurs industries classées comme non-essentielles, sont essentielles d'après des gens mieux renseignés que le personnel du Bureau de la statistique et les autres fonctionnaires qui recueillent des données sur les conditions ouvrières pendant la guerre. On a déposé des tonnes et des tonnes de renseignements aux archives avant que le ministre prenne la direction du ministère. On mentionne ensuite les instituteurs. Le rapport de la Commission scolaire indique que 236 instituteurs se sont enrôlés dans nos forces armées, mais que seulement vingt-deux d'entre eux sont rendus outre-mer. Combien d'instituteurs accomplissent du travail dit de guerre au Canada et s'occupent d'éducation physique, et est-ce là, oui ou non, une industrie essentielle? D'autres s'adonnent aux initiatives sportives locales et à des tâches semblables, que je ne considère pas particulièrement précieuses ou essentielles à notre effort de guerre.

Notre situation est loin d'être celle de l'Angleterre. Les déplacements vers les comtés du Nord de l'Angleterre lors de la révolution industrielle étaient rarement de plus de 60 à 100 milles. De même, au Canada, il n'y a pas de mal à prendre des gens de Hamilton pour les envoyer à Toronto ou à d'autres endroits peu éloignés; mais quand on déplace les gens des industries non essentielles aux industries essentielles de Vancouver à Halifax, qu'on les enlève aux industries établies dans les villes d'Ontario, industries déjà saignées à blanc par les enrôlements volontaires, je dis que ce n'est pas du tout la même chose. Je demande au Gouvernement de ne pas faire de lois qui viennent à l'encontre de la nature humaine. Je faisais allusion hier soir au bureau qui se trouve à 174 avenue Spadina. J'ai convaincu Elliott Little d'en ouvrir un autre, rue Grenville et Bay, qui fut, pendant des jours et des semaines, au cours des chaleurs de septembre dernier, encombré d'hommes, de femmes et de jeunes gens qui ne pouvaient obtenir de renseignements sur ce qu'on attendait d'eux. On a fait un joli gâchis à cet égard. On aurait pu se dispenser d'une bonne partie du personnel. Comment ce personnel a-t-il été choisi? On m'a dit que les nominations ont, dans un grand nombre de cas, été faites sur la recommandation de députés du parti ministériel; je ne blâme pas les candidats d'avoir obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer.

A mon avis, tout le programme relatif au capital humain est manqué du commencement à la fin. On ne trouverait rien à redire si ce système compliqué contribuait à nous assurer la victoire, mais il n'en est rien. L'égalité de service et de sacrifice n'existe pas; on ne cherche pas à l'obtenir et l'on ne saurait l'obtenir maintenant. Le ministre de la Défense nationale pour l'armée nous a dit que ce rationnement de main-d'œuvre ne fait que commencer. Nous devrons peut-être attendre jusqu'à la fin des temps avant qu'on règle la question de nos ressources en hommes d'une façon convenable et équitable sous ce régime. Je ne blâme pas les fonctionnaires permanents; ils sont victimes du système; on leur a demandé d'entreprendre une tâche qu'aucun être humain ne pouvait mener à bonne fin. J'ai parlé hier soir de l'excellent sous-ministre et des services qu'il a rendus dans d'autres domaines. Je ne crois pas qu'en cette quatrième année de guerre nous puissions continuer comme nous le faisons présentement. On a assez bien répondu aux exigences de l'agriculture. Une bonne partie des élèves des high schools est rendue actuellement sur les fermes. Toutefois, ce qui importe avant tout, c'est de gagner la guerre, et l'on ne saurait remporter la victoire sans soldats. Ce sont les soldats, les matelots et les aviateurs qui gagnent les guerres; on ne les gagne pas sur la ferme. Il est vrai que les

forces armées ont besoin de nourriture et d'autres approvisionnements. Mais le Gouvernement est loin d'adopter une ligne de conduite pratique comme on l'a fait dans la mère patrie, où les femmes sont occupées beaucoup plus que les nôtres à des travaux essentiels. Pour ce qui est de la main-d'œuvre, les cultivateurs en ont reçu une part assez généreuse l'an dernier. J'approuve bien les cultivateurs; je sais qu'ils travaillent dans des conditions bien ardues; mais comment gagnerons-nous la guerre si nous n'avons pas les effectifs requis pour combattre sur terre, sur mer et dans l'air? Il est indubitable que nous devrons remporter la victoire par ce moyen; tout le reste est secondaire, bien que de tout temps l'agriculture ait été une industrie essentielle, et qu'on l'ait considérée ainsi à bon droit.

Je souhaite tout le succès possible au ministre dans sa tâche, et je ne veux pas être injuste à son sujet. Il a assumé des devoirs dont il ne peut pas s'acquitter avec succès dans les circonstances. Il est fort bien de donner des chiffres, mais aucune loi qui est contraire à la nature humaine ne peut être mise en vigueur, soit au Canada soit aux Etats-Unis. Je fais cette déclaration en ma qualité d'ami sincère des ouvriers. J'ai eu des relations avec la classe ouvrière toute ma vie durant, et ce que j'apprécie le plus dans ma carrière publique, c'est d'avoir toujours conservé le respect et l'appui de la très grande majorité des ouvriers industriels de ma province.

M. McIVOR: Au commencement de février, j'ai pris la parole et j'ai rappelé les différentes étapes parcourues par le ministre du Travail en vue de se renseigner un peu sur le sort de ses concitoyens, sur les difficultés du travailleur et sur les peines qu'il lui faut endurer. Depuis, j'ai observé ce jeune parlementaire et j'ai eu, hier, la grande satisfaction de constater qu'il a atteint la maturité du parlementaire. Comme son discours d'hier a fait honneur au ministère du Travail! On remarquera qu'il n'a pas dit, "J'ai fait cela", mais, comme l'humble ouvrier qui fait sa part, il a dit, "Nous avons fait cela", mettant en cause les fonctionnaires de son ministère aussi bien que lui-même. J'ai lu ce matin l'histoire d'un réformateur perspicace et vigoureux qui se tenait assis aux portes de Jérusalem et disait aux citoyens ce qu'ils devaient faire. Sa méthode ne s'avéra pas bien populaire et notre homme se trouva un bon jour au pilori, dans un cachot. Lorsqu'il a pris la parole, au mois de janvier dernier, le ministre actuel du Travail n'était pas en grande estime. Mais, étape par étape, il s'est, depuis ce temps, avancé jusqu'au premier plan et aujourd'hui je suis en mesure de prouver au comité que lorsque j'ai parlé de lui, en février, une notice nécrologique, mais je ne faisais que préparer quelque chose d'important qui viendrait ensuite.

Bien peu de ceux qui se dévouent à la cause ouvrière ne constatent pas à certains moments de leur vie que leur travail n'est pas apprécié. Nous n'avons pas été surpris d'apprendre, par la radio, hier soir, que le gouvernement travailliste de l'Australie ne jouit pas d'une grande popularité même auprès de ses propres partisans, et qu'il lui faudra peut-être en je ne faisais pas, comme d'aucuns l'ont dit, appeler au peuple. Je le regrette, car, ainsi que bien d'autres honorables députés, ici et là-bas, je m'intéresse beaucoup à l'homme qui peine. Je le fais non pas par suite des connaissances livresques que j'en ai, mais bien à la suite de ce que m'a appris l'expérience depuis que je m'occupe des travailleurs et de ceux à qui la chance n'a pas souri.

Il est regrettable, monsieur le président, que tous les ouvriers du pays ne soient pas unis. Il y aurait lieu pour moi de demander au ministre du Travail combien le Canada compte de syndicats ouvriers et jusqu'à quel point ils sympathisent les uns avec les autres. Je dirais gentiment aux travailleurs: si vous vous adressez en cette enceinte à notre ministre du Travail, parlez d'une seule voix, oubliez vos divergences, suivez l'artisan chef et commencez par pratiquer le principe de la charité chrétienne; vous constaterez alors que l'ouvrier peut améliorer son sort au Canada, et ce, non seulement dans son propre intérêt, mais aussi dans l'intérêt de l'industrie.

Le ministre du Travail a bien mérité, et je dirai qu'il m'a fait grandement plaisir récemment lorsque je l'ai vu en imagination,—il se peut que ce soit vrai,—répondre au premier ministre qui lui demandait s'il pouvait recommander un ouvrier éminent pour une décoration royale: "Je connais plusieurs hommes éminents dans le monde ouvrier, mais il en est un qui tranche tout particulièrement sur les autres; il a consacré sa vie et rendu d'immenses services à la cause ouvrière; il s'est littéralement usé à la tâche et, même si sa lucidité d'esprit reste intacte, son physique ne lui permet plus l'activité de naguère." Et quand j'ai trouvé dans la liste de ceux qui étaient désignés pour des distinctions, probablement par le ministre du Travail, le nom de Tom Moore, j'ai remercié le ciel de ce que le ministre eût signalé des hommes de mérite. Tom Moore a été décoré. On peut prétendre en certains milieux que M. Tom Moore n'a aucun titre de noblesse mais je soutiens, moi, qu'il en a et qu'il est digne de frayer avec la crème de la société. Le ministre du Travail n'eût-il accompli que cela, je lui sais gré d'avoir ainsi revendiqué les droits de l'ouvrier.

C'est avec grand plaisir que j'ai entendu ce que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) avait à dire hier après-midi sur le compte du ministre du Travail. Mon honorable ami est plein de sens commun écossais et il l'a prouvé hier en déclarant qu'il ne voulait pas changer de ministre du Travail. Et il a bien raison. J'invite l'honorable député de Cap-Breton-Sud à agir en conséquence et à surveiller le ministre du Travail. J'en ferai autant de mon côté.

La première fois que j'entendis parler du ministre du Travail, ce fut au sujet des camps d'ouvriers établis, à titre provisoire seulement, par le très honorable R. B. Bennett. Et j'admets que ces entreprises ont fait du bien. Mais lorsque, par la suite, ces camps devinrent des nids de discorde, il était temps de les fermer. C'est alors que j'entendis parler du ministre du Travail qui venait d'entrer en lice et qui se distingua. Il ferma ces camps et vit à ce que ceux qui y avaient été envoyés, obtinssent tous leurs droits de citoyenneté. Depuis ce temps, c'est lui qui se chargea de régler les problèmes spéciaux du ministre du Travail, alors dirigé par l'actuel secrétaire d'Etat.

Une autre tâche réussie du ministre, ce fut l'organisation, en février 1941, de la commission nationale conjointe de l'industrie de la construction et du bâtiment, sous les auspices du conseil national de l'embauchage de la main-d'œuvre, dont il était secrétaire, ayant été nommé à ce poste par le ministre du Travail d'alors, actuellement secrétaire d'Etat (M. McLarty). Ce congrès, constitué d'après le principe d'une représentation égale des patrons et des ouvriers, donna de bons résultats en tant qu'organisme national chargé de régler les salaires et les conditions de travail, jusqu'à l'époque où il fut supplanté par le Conseil national du travail en temps de guerre. La conférence eut un tel succès que le *Journal* d'Ottawa, dans un éditorial, a dit ceci à son sujet:

> Il se tient cette semaine à Ottawa une conférence unique dans l'histoire des relations industrielles au Canada; cette conférence est pleine de promesses. C'est la rencontre des représentants des ouvriers et des patrons de l'industrie de la construction; le but est de consolider l'effort de guerre du Canada.
>
> Il ne s'agit donc pas d'une conférence ordinaire. Nous voyons là des hommes qui discutent ensemble franchement les points de friction qui se présentent inévitablement dans l'exécution d'un programme d'urgence qui ne tient pas un compte sévère des droits et des privilèges. Chacun des représentants est prêt à faire des concessions en vue de réspudre des problèmes spéciaux, d'imposer la discipline dans un effort commun en vue de la victoire.

Les nécessités de la guerre ont exigé l'emploi d'un plus grand nombre d'ouvriers qu'à toute autre époque de notre histoire, et quand des hommes travaillent de longues heures et que leurs amis et parents sont outre-mer et combattent pour leur pays les nerfs sont un peu fatigués et difficiles à contrôler, et il en résulte facilement de la friction.

J'ai dit l'autre jour que vous savez quand une grève éclate mais que vous ignorez combien de grèves ont été évitées grâce aux mesures prises. Le ministre du Travail a été nommé président de la Commission d'enquête sur les différends industriels, sorte d'escadrille qui va étouffer toute source d'ennuis et qui maintient l'activité sur la ligne d'assemblage. Le succès du ministre du Travail comme président se reflète dans le fait que sur 52 différends difficiles, concernant plus de 52,000 employés, la commission en a réglé directement 23 et, indirectement, 22 autres. De tous ces différends, un seul a donné lieu à une grève qui a été de courte durée.

Je sais ce qui est arrivé dans l'industrie de guerre à la tête des Grands Lacs. Deux grèves ont failli éclater, mais les deux conflits ont été réglés et je sais gré au ministre du Travail de ne s'être pas croisé les bras. Il aurait pu dire: Ne vous tracassez pas, car tout va s'arranger pour le mieux. Mais, le ministre n'est pas resté inactif. Il a fait face à la tourmente et, comme résultat, il n'y a pas eu de grèves à la tête des Lacs. Je crois, d'ailleurs, que les ouvriers n'en voulaient pas.

Voici un décret du conseil, C.P. 8253, que le ministre a fait adopter et que j'approuve entièrement. Il établit le contrôle des salaires. Ce décret dit textuellement:

> Toute convention ainsi modifiée et toute autre condition de travail autrement suspendue dans l'intérêt de la production de guerre, seront entièrement rétablies à la fin de la guerre actuelle.

Il n'y a pas un homme de la classe prolétaire dans cette Chambre qui osera dire que les ouvriers qui ont tout sacrifié pour aider à l'effort de guerre, n'en retireront aucun bénéfice après la guerre, pas même les intérêts peut-être. Je dirai avec l'Ancien Testament: remettez-le-lui au centuple, car les ouvriers syndiqués n'ont pas une existence bien rose.

Je sais gré au ministre d'avoir organisé le Conseil national du travail en temps de guerre. Je tiens aussi à le féliciter d'avoir choisi M. M. M. Maclean, un des fondateurs de la Fraternité canadienne des employés de chemins de fer, comme directeur de la division des relations industrielles du ministère du Travail. Voici un homme, qui est non en tête de quelque gros bureau d'avocats, mais qui sort des rangs de la classe ouvrière et qui connaît les ouvriers. S'il se trouve une seule organisation ouvrière au Canada qui n'apprécie pas cette nomination, alors je me demande ce que veulent les ouvriers. Le ministre sait

quel effort un homme doit donner à son travail, effort autant mental que physique. Ce travail est nécessaire à sa santé comme au bien-être de ses parents ou de la famille qu'il est appelé à faire vivre. C'eut été, évidemment, tout à l'avantage du Conseil national du travail en temps de guerre de compter parmi ses membres un membre actif du clergé, un homme qui s'intéresse à l'autre aspect de la vie. Je dirai même que de nos jours où les syndicats ouvriers tiennent parfois leurs réunions le dimanche, la présence d'un tel homme est devenue nécessaire. Les ouvriers ont six jours pour travailler et un pour se reposer. Leur journée se divise en huit heures de travail, huit heures de délassement et huit heures de sommeil, et ils devraient avoir l'intelligence de réserver le septième jour au repos et au culte du Divin Ouvrier; ce serait le meilleur moyen de se rendre gaiement au travail le lundi matin. Le jour du Seigneur n'est pas un jour de réunions politiques. Je n'en aurai pas. Si l'on me force à parler le dimanche, on peut s'attendre au genre de sermon que je servirais à mes ouailles du haut de la chaire, et ce ne serait pas sans profit. Les membres de cette Chambre, qu'ils appartiennent à un groupe ou un autre, et je vise autant le parti libéral que tous les autres, ne devraient pas tenir de réunions politiques le jour du Seigneur. Consacrons le dimanche au repos. Violer cette loi c'est encourir le châtiment du Suprême Législateur. Souvenons-nous de sanctifier le jour du Seigneur, sans quoi nous mériterons le châtiment et il sera inéluctable. Violez les règlements de la ville d'Ottawa et vous aurez la police municipale à vos trousses, mais son châtiment n'offre rien d'aussi certain que celui que réserve le Suprême Législateur.

Dernièrement, on a adopté un décret ministériel qui est une preuve de plus des efforts persistant faits par le ministre pour protéger l'ouvrier et lui assurer un juste traitement. Il autorise l'imposition d'une amende aux employeurs qui se montrent injustes à l'égard de certains employés à cause de leurs activités syndicalistes. L'amende s'élève à $500 pour chaque jour pendant lequel l'employeur néglige de se conformer au décret ministériel.

J'offre mes félicitations au ministre pour les progrès réalisés par son ministère et j'espère qu'il ne s'en enorgueillira pas, mais conservera son humilité coutumière; et, répétant ce que j'ai déjà dit en février, j'espère qu'il prendra comme modèle le meilleur ouvrier que le monde ait connu.

M. POULIOT: Je désire poser deux questions au ministre. Tout d'abord, quel emploi est considéré comme le plus important par le Service sélectif national pour le jeune homme d'âge militaire et apte au service?

L'hon. M. MITCHELL: S'il est d'âge militaire et apte au service, il devrait faire partie des services armés à moins qu'il n'occupe un emploi tellement important qu'il soit préférable de le laisser dans la vie civile. C'est mon expérience au cours de la dernière guerre qui me fait parler ainsi. Les hommes forts devraient aller à la guerre, faire partie des services armés pour défendre notre régime d'existence, à moins qu'ils n'exercent un métier absolument nécessaire dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture.

M. POULIOT: Je remercie le ministre de cette réponse, mais elle ne vise pas le point que j'ai soulevé. Elle est très simple: quel est l'emploi le plus important pour un homme d'âge militaire et apte au service?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois avoir répondu. Si l'honorable député désire se renseigner auprès de moi au sujet d'une profession ou d'un emploi particuliers, je m'empresserai de lui répondre pourvu qu'il mentionne le nom de l'intéressé et les circonstances du cas. Toutefois, j'affirme que le devoir d'un homme apte au service militaire est de défendre son pays.

M. POULIOT: Je remercie le ministre, mais la réponse indique ce qui fait défaut dans le Service sélectif national et je l'ai déjà signalé. Il y a une égalité graduée dans les industries essentielles. A quoi bon enrôler un jeune homme dans l'armée si les camions du corps d'aviation sont vides? Toute discussion sur le Service sélectif national est donc inutile, à moins que non seulement le ministre mais encore tous ses collègues du cabinet ne conviennent que l'agriculture, les chemins de fer, l'industrie forestière dont nous entendons tant parler, l'industrie minière et les pêcheries sont sur un pied d'égalité avec l'armée. Tant que le Gouvernement jugera que le premier devoir d'un homme d'âge et apte à porter les armes est de s'enrôler, le Service sélectif est voué à l'échec. Il ne peut fonctionner. Mes paroles peuvent sembler étranges. J'ai entendu tantôt les représentants de comtés ruraux qui appuieront le sursis d'appel des cultivateurs, dire: "bravo, bravo", quand le ministre a répondu. C'est la preuve qu'ils ne saisissent pas l'importance de l'agriculture, de l'industrie forestière, des chemins de fer et des mines et des pêcheries.

On a glorifié le soldat dès le début. Les soldats, les marins et les aviateurs ont toutes mes sympathies, mais d'un autre côté, il faut protéger les militaires, et quelle meilleure façon de les protéger que d'assurer leur ravitaillement en vivres, en vêtements et en munitions? Si un jeune homme est un bon outilleur d'expérience, son devoir n'est pas de prendre l'uniforme, quand il est appelé, mais d'aller travailler dans une usine de munitions.

De même, un cultivateur doit rester à la campagne, si à cause de son enrôlement sa terre doit rester inexploitée.

Le service sélectif national a réalisé quelques progrès, du moins dans la ville de Québec, relativement aux cultivateurs qui ont fait leur période d'instruction militaire. Quant à ceux qui sont dans l'armée pour suivre leur instruction ou qui ont en partie terminé leur instruction, il est difficile de les en faire sortir à cause de la déclaration faite l'an dernier par le ministre de la Défense nationale, laquelle a été corroborée cette année par le ministre de l'Air. Tous deux ont dit "Nous n'acceptions pas des hommes dans l'armée et l'aviation pour qu'ils deviennent cultivateurs". Là n'est pas la question. Nous avons dans l'armée des hommes indispensables à l'agriculture et ils ne peuvent pas en sortir. Je ne blâme pas uniquement le ministre de cet état de choses, et même je ne blâme personne en particulier. Je veux simplement que le Gouvernement comprenne que le cultivateur est aussi indispensable en temps de guerre que le soldat, et qu'un employé de chemin de fer l'est autant que les deux premiers. Tant que les ministres n'auront pas soufflé sur le nimbe dont une seule tête est entourée, le service sélectif national nous créera des embarras. Je le dis en toute bienveillance, car j'ai fait tout ce que j'ai pu pour qu'un service sélectif national soit mis en fonctionnement dès le début, avant même qu'il soit institué par mesure législative.

Je ne tiens pas à parler longuement sur cette question, car j'ai fait connaître nettement au ministre mon attitude à cet égard. Si le ministère du Travail et le service sélectif national ne sont que des antichambres du ministère de la Défense nationale, lequel compte un nombre plus faible de jeunes gens que l'aviation et la marine, nous éprouverons des embarras et nous discuterons tous les jours la question du combustible et du bois. Nous entendrons parler davantage de l'extraction houillère, des pêcheries et ainsi de suite.

J'espère que le ministre ne se laissera pas influencer par ce que l'honorable député de Richelieu-Verchères appelait l'an dernier la crainte d'un vote de censure de l'opposition résultant de l'établissement de la conscription. Quel est le devoir du Gouvernement? Gouverner c'est prévoir, et il aurait pu prévoir les embarras que nous éprouvons actuellement s'il n'avait pas tant battu la grosse caisse au mauvais moment. Mes remarques n'ont pour but que de protéger les jeunes gens de nos forces armées et la population civile.

J'espère qu'on pourra faire tenir aux honorables députés une copie des instructions que le Gouvernement ou le ministre a communiquées au Service sélectif national. A un seul endroit il est dit, semble-t-il, que le cultivateur se trouve protégé. Nous n'avons pas reçu de l'armée une circulaire de ce genre et nous ne pouvons pas l'obtenir. Les ordres sont secrets et la plupart du temps nous sommes dans l'impossibilité de les obtenir, mais j'espère que le ministre comprendra que son devoir ne se borne pas à satisfaire aux demandes du ministère de la Défense nationale. C'est un département qui devrait veiller à ce que tout aille bien dans le pays en temps de guerre comme en temps de paix, mais il ne pourra jouer ce rôle tant que le ministre demeurera sous la férule de son collègue de la Défense nationale.

M. KNOWLES: J'ai deux sujets particuliers à discuter cet après-midi, mais avant de les aborder je veux faire quelques remarques d'une portée générale. J'avoue que j'ai été stupéfié hier après-midi de ce que le ministre du Travail, qui a parlé pendant près de deux heures, n'ait fait que quelques allusions fort brèves aux questions qui intéressent la classe ouvrière, comme par exemple, le droit d'organisation et les contrats collectifs...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer...

M. KNOWLES: ...bien qu'il ait déclaré que le droit de s'organiser est fondamental pour les ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fait quelques observations sur ce point à l'adresse de l'honorable député de Cap-Breton-Sud ou de l'honorable représentant de Vancouver-est. Je sais que mon honorable ami tient à faire un discours, et peu m'importe le ton qu'il adoptera...

M. BENCE: Vous n'avez guère goûté les interruptions.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien se lever et dire ce qu'il pense...

M. BENCE: Fort bien. Quand l'honorable député de Lake-Centre a posé au ministre une question bien simple, qui exigeait une réponse mais dont il ne s'est pas encore occupé, le ministre a tancé l'honorable député, aux applaudissements de ses collègues, et il a refusé de répondre à la question, expliquant qu'il ne tolérerait pas d'interruptions ou de questions pendant son discours. Or, il interrompt sans cesse les discours d'autres honorables députés. Le ministre devrait laisser en paix ceux qui ont la parole.

M. REID: Comme je me permets moins souvent que tout autre peut-être, à l'exception de ceux qui ne prennent jamais la parole, d'interrompre un honorable député, je puis dire avec d'autant plus d'autorité que les ministres ont l'habitude de rectifier immédiatement toute

déclaration qu'ils estiment erronée. Les honorables députés conviendront, je crois, que c'est la coutume qui a été suivie en cette Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Je désirais simplement souligner, afin de remettre les choses au point...

M. KNOWLES: Je sais ce que vous allez dire.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'on me laisse le dire. Il ne s'agit pas des crédits de mon ministère et il n'existe aucun crédit qui ait trait aux questions que mon honorable ami désire traiter, voilà tout. Je ne m'insurge pas contre ce qu'il va dire; cependant, bien que je n'aie pas traité au long la question des contrats collectifs, je crois en avoir dit suffisamment.

M. KNOWLES: Lorsque le ministre m'a interrompu il y a quelques instants, je n'avais pas terminé ma phrase et j'allais dire que la réponse qu'il vient de donner à cette critique est la même que celle qui a été donnée l'autre soir à un membre de notre groupe, à savoir que si le ministre ne voulait pas discuter à l'heure actuelle la question de l'organisation des syndicats ouvriers ou la question des contrats collectifs, c'était parce que ces sujets devraient être considérés lors de l'étude des crédits civils du ministère du Travail. Si je fais part de ce que j'estime être une omission significative à ce sujet, c'est que, selon moi, le fait que la discussion de ces questions ne trouve pas sa place dans les crédits de guerre du ministre du Travail, démontre que le Gouvernement ne s'est pas rendu compte de l'importance de l'organisation des syndicats ouvriers et des contrats collectifs au point de vue de l'efficacité et du moral en temps de guerre. J'estime qu'il devrait nous être loisible, en traitant de la relation qui existe entre le ministère du Travail et la guerre, de discuter ces très importantes questions.

Chaque fois qu'en temps de guerre, nous réclamons une extension du droit des syndicats ouvriers et une extension du principe du contrat collectif, il se trouve certaines gens qui disent que les ouvriers cherchent à se faire payer pour collaborer à l'effort de guerre. Ce langage est tenu par les mêmes personnes qui prétendent que les ouvriers devraient, pour ainsi dire, accepter une trêve; qu'ils devraient se contenter du *statu quo* et que la guerre ne devrait pas leur servir de prétexte pour étendre leurs droits et privilèges. Pareille objection dénote une incompréhension complète à la fois des buts des ouvriers syndiqués ainsi que de la doctrine des syndicats ouvriers et du contrat collectif. Je ne saurais mieux décrire ces buts et cette doctrine qu'en disant que les membres de notre groupe prétendent avoir deux raisons principales d'insister pour que les syndicats ouvriers et le contrat collectif puissent bénéficier d'une extension en temps de guerre. La première raison, c'est en vue d'assurer une production aussi efficace que possible; en vue de faire comprendre à nos ouvriers et à nos ouvrières que c'est pour eux-mêmes qu'ils travaillent et qu'en conséquence, ils puissent donner leur plein rendement. On a souvent cité la Grande-Bretagne en exemple et c'est bien à raison. Nous savons que là-bas, c'est un droit bien reconnu que celui qu'ont les ouvriers d'avoir leur mot à dire dans la direction d'une industrie. Nous savons qu'en conséquence de ce droit, qu'on a accordé aux ouvriers anglais dans tous les domaines, on a obtenu des résultats magnifiques en ce qui concerne la production de guerre.

Un grand nombre des problèmes du genre de ceux que nous avons à résoudre chez nous sont réglés avec bien plus de diligence en Grande-Bretagne qu'au Canada, parce que les ouvriers ont à s'occuper eux-mêmes des aspects des difficultés qui se présentent. Il n'y a pas très longtemps, on me signalait la question de l'absentéisme, laquelle inquiète grandement les autorités au pays. Il semble que la seule façon dont on puisse régler ce problème, c'est par le recours à la loi et par des tentatives de la part des autorités en vue d'y mettre fin dans la mesure du possible. Si je comprends bien, ceux qui, en Grande-Bretagne se rendent coupables d'absences non motivées, sont jugés par leurs propres compagnons de travail par l'intermédiaire de leurs syndicats. De fait, la façon dont ils traitent leur compagnons de travail est peut-être plus sévère que la méthode adoptée chez nous, mais il en résulte beaucoup moins d'absentéisme qu'au Canada. Il en est ainsi également quand il s'agit de convaincre les ouvriers de faire des heures supplémentaires dans les divers domaines de production. Les ouvriers, grâce à leurs syndicats, aux organismes qui les représente dans l'industrie, à leur représentation au sein des diverses commissions, pour ne pas mentionner le fait qu'ils ont un représentant au ministère du Travail, se rendent compte non seulement que c'est leur guerre qui se livre, mais que c'est leur industrie qui est en cause. Aussi leur effort ne laisse-t-il pas à désirer. Leur attitude est due, en grande partie, au fait qu'ils se rendent compte qu'ils travaillent pour leur pays et qu'ils exercent un certain contrôle dans l'industrie. Je suis convaincu que les ouvriers canadiens, lorsqu'ils demandent l'expansion du mouvement syndicaliste, la reconnaissance du principe des contrats collectifs, et la représentation au sein des commissions de guerre, veulent obtenir ces avantages parce qu'ils s'intéressent vivement à

l'issue de la guerre et qu'ils ont la conviction que, si l'on se rend à leurs demandes, leur production sera beaucoup plus considérable et beaucoup plus efficace qu'elle ne l'est actuellement. J'affirme qu'il n'est pas juste de prétendre que la classe ouvrière cherche à faire servir la guerre à l'acquisition de nouveaux avantages personnels. Elle ne cherche pas à vendre sa collaboration, mais elle désire véritablement une production industrielle puissante et efficace.

La deuxième raison pour laquelle la classe ouvrière veut l'expansion du mouvement syndicaliste et la reconnaissance du principe des contrats collectifs, c'est qu'elle désire que le pays fasse l'essai d'un régime véritablement démocratique. Nous répétons à profusion que la guerre devra être suivie par une application plus large des principes démocratiques. Il ne s'agit pas que de mots; ce pays jouit en fait de la démocratie politique. Le régime n'est peut-être pas sans défaut, mais nous jouissons de la démocratie politique et nous en sommes fiers. Si nous voulons une démocratie plus complète, à nous de faire passer les principes démocratiques dans d'autres domaines de notre vie nationale. Là où il importe surtout d'appliquer à l'industrie les principes de la démocratie, est dans les relations entre les ouvriers et les patrons, de même que dans toute la conduite de l'industrie. Actuellement moins de 20 p. 100,—et ces chiffres ne sont pas exagérés,—des ouvriers industriels au Canada font partie de syndicats. En d'autres termes, moins de 20 p. 100 des ouvriers, du moins en ce qui concerne l'industrie, connaissent quoi que ce soit de l'application du principe de la démocratie.

Ces dernières années et tout récemment, nous nous sommes beaucoup intéressés à la question de la démocratie, et nous commençons à comprendre, je crois, que, si elle veut dire quelque chose, elle doit signifier le contrôle par le peuple des choses qui concernent sa vie quotidienne. Les Canadiens exercent un contrôle assez étendu sur ces choses, du fait qu'ils ont le droit d'élire leurs représentants politiques, mais il ne faut pas oublier que, dans le cas de milliers de nos concitoyens, particulièrement chez les ouvriers, la partie la plus importante de leur vie, celle à laquelle ils attachent le plus d'importance, est leur journée de travail. Si l'industrie doit signifier quelque chose pour eux, c'est au sujet de ce travail quotidien à l'industrie qu'ils devraient pouvoir se faire entendre et exercer un certain contrôle. Si nous devons aboutir à quelque chose pour ce qui est de l'extension de la démocratie dans le monde d'après-guerre, je soutiens que c'est dans le domaine de l'industrie que ce changement doit s'opérer.

[M. Knowles.]

Je veux bien faire comprendre que mes allusions au monde d'après-guerre ne veulent pas dire que nous pouvons attendre jusqu'à la fin de la guerre pour faire bénéficier les ouvriers des bienfaits de la démocratie. Si nous voulons être bien convaincus que nous nous battons véritablement pour la démocratie, et si nos concitoyens doivent avoir foi dans le régime démocratique, je soutiens qu'en ce moment, alors qu'ils travaillent ardument dans l'industrie, pour une grande cause, c'est le temps de faire profiter les ouvriers de ce régime. Nous de la Chambre des communes, qui sommes si loyaux à l'idéal et aux principes de la démocratie, et qui désirons tellement qu'elle ne subisse pas d'éclipse après la guerre, devrions nous efforcer de faire en sorte que nos gens, nos ouvriers,—il en est de même des cultivateurs,—puissent effectivement exercer un contrôle sur ces choses qui concernent leur vie quotidienne.

Par suite des sacrifices que leur impose la présente guerre, nos travailleurs ont beaucoup réfléchi. Ils travaillent fort. Ceux qui sont dans les industries ont des fils et des frères dans les forces armées. Ils ne constituent pas du tout deux groupes distincts; ils se confondent tous dans notre société. A mesure qu'ils accomplissent la tâche qu'exige d'eux le présent conflit, ils se rendent compte de plus en plus que, si c'est pour la démocratie que nous combattons, il est temps que nous commencions à la connaître. Nous devrions en jouir, ce qui augmenterait notre foi dans les méthodes démocratiques.

Je suis d'avis, pour cette raison et aussi parce que ce serait un moyen bien plus efficace d'assurer une production de guerre maximum, que nos ouvriers ont parfaitement raison de demander avec instance qu'on étende l'exercice du droit de se syndiquer et l'application du principe du contrat collectif. Pour m'exprimer bien clairement, je devrais peut-être dire que, lorsque nous parlons de démocratie dans l'industrie, nous envisageons cette question sous deux aspects principaux: d'abord le syndicalisme ouvrier et le contrat collectif, puis la représentation des ouvriers dans les commissions en temps de guerre et dans tous les organismes de l'Etat qui ont à se prononcer sur la préparation du programme.

Le ministre a dit, hier, que le droit de s'organiser et le droit de conclure des contrats collectifs sont fondamentaux. Il est vrai aussi, du moins dans le texte, que ces droits sont reconnus dans le décret du conseil n° 2685. Nous savons, cependant, que les progrès réalisés ne sont pas considérables pour ce qui est des syndicats ouvriers dans notre pays. J'ai déjà mentionné le fait que moins de 20 pour cent de nos ouvriers font partie de syndicats et que nos ouvriers industriels

ont l'impression,—et avec raison, je crois,—que le Gouvernement tire avantage de ce fait. On encourage le plan des syndicats d'initiation patronale. On se sert d'une des armes les plus meutrières, le retard apporté dans le règlement des demandes faites par les syndicats ouvriers en faveur du contrat collectif ou en vue d'obtenir l'ajustement des salaires. On a récemment pris l'habitude de prétendre qu'il s'agit d'un "conflit d'ordre juridictionnel". J'aurais dû me donner la peine de vérifier la chose dans le hansard, mais je ne saurais dire le nombre de fois que l'on a répété cette expression au cours de la présente session. Il est exact que des différends d'ordre juridictionnel se sont élevés, mais de même qu'on entendait autrefois proférer aux Etats-Unis les mots de communistes et d'agitateurs, on entend maintenant parler de conflits d'ordre juridictionnel. C'est l'expression favorite dont on se sert pour parler des difficultés qui surgissent dans le monde ouvrier. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a exposé d'une façon éminemment objective l'autre soir la situation qui existe dans les chantiers de construction maritime de Toronto. Je suis sûr que son argument a été parfaitement compris de presque tous les honorables députés et qu'ils n'ont nullement douté de la véracité de son témoignage. Or, à notre grande surprise, le ministre auquel il s'adressait n'a pas du tout saisi le point, car il a rétorqué: "Peu importe le nom que vous donnez à la chose, il s'agit bien d'un conflit d'ordre juridictionnel."

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor), qui a pris la parole tout à l'heure, a exprimé l'espoir de voir un jour les ouvriers plus unis qu'ils ne le sont à l'heure actuelle. Il conviendra sans doute avec moi que l'on peut en dire autant de l'ordre auquel il appartient. En fait, il existe bien ce qu'on appelle des douleurs de croissance. Ces ennuis et ces contrariétés ne surprennent pas ceux qui parmi nous défendent la classe ouvrière et revendiquent ses droits, car nous nous rappelons que pendant bien des années, rien n'a été négligé de ce qui pouvait empêcher l'ouvrier de relever la tête. Les travailleurs commencent à croire à leur propre destinée; ils ont confiance qu'en s'organisant et en s'unissant, en exerçant leur influence, ils finiront probablement par atteindre leur but. D'ailleurs, n'est-il pas inévitable que des êtres humains soient en butte aux obstacles et à la confusion? Ce qui nous paraît déplorable, c'est que nous ayons un Gouvernement qui, tout en étant voué au maintien des principes démocratiques, semble incapable de comprendre le véritable esprit démocratique qui inspire les revendications du syndicalisme. Et ainsi, au lieu de seconder la cause du syndicalisme et du contrat collectif, le Gouvernement ne manifeste que trop d'empressement à signaler que la désunion règne chez les ouvriers, que leurs chefs se disputent l'autorité, et il tâche de noircir la classe ouvrière tout entière. Le syndicalisme prend quand même de l'ampleur et on discerne déjà le fruit de la réflexion populaire sur le sens véritable de la démocratie, non seulement dans la classe ouvrière mais chez toute la population. Je suis persuadé que nous atteindrons un jour l'idéal que prêche l'honorable député de Fort-William, c'est-à-dire un mouvement ouvrier cohésif qui manifestera unanimement sa volonté d'imprimer une direction démocratique à tout ce qui intéresse la vie de la collectivité.

Je disais tantôt que, sur le plan industriel, la démocratie comporte deux choses. Je viens de parler brièvement du droit qu'a l'ouvrier de s'unir à ses compagnons de travail et de se prévaloir du contrat collectif. L'autre élément qui a son importance à l'heure actuelle, c'est celui de la représentation ouvrière, et quand je dis représentation ouvrière j'entends une représentation réelle et effective au sein des diverses commissions qu'on a instituées et qui ont voix au chapitre lorsqu'il s'agit d'établir et d'arrêter les programmes du gouvernement, j'entends une représentation suffisamment nombreuse pour peser sur les décisions. Chaque fois que nous soulevons ce point, le ministre répond que les ouvriers ont des représentants dans toutes les commissions. J'ai ici un exemplaire d'une des listes qu'il a fait dresser pour prouver son point. Et le ministre sait parfaitement que sur toute la ligne les ouvriers y sont en minorité.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami aurait-il l'obligeance d'expliquer ce qu'il entend par minorité?

M. KNOWLES: C'est que le nombre des ouvriers membres de ces commissions représente invariablement une minorité.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis laisser passer cela sans protester. Dans quels cas les représentants du travail sont-ils en minorité sur une commission?

M. KNOWLES: Je regrette de n'avoir pas apporté ici le dossier. Je l'apporterai plus tard et le citerai.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami ne devrait pas, à mon sens, faire une telle déclaration sans avoir les faits devant lui. La commisison consultative du service sélectif national compte cinq représentants des patrons et cinq des employés. Les commissions d'arbitrages comptent également un même nombre de représentants des deux catégories. Mon honorable ami ne devrait pas.

je pense, faire de telles déclarations quand il doit savoir qu'il en est tout autrement.

M. KNOWLES: Dans chaque organisme, il y a d'abord le président. Le ministre sait très bien que plusieurs autres commissions ne comptent pas 50 p. 100 de représentants ouvriers.

L'hon. M. MITCHELL: J'espère bien que mon honorable ami est d'avis que le président fait preuve d'indépendance.

M. KNOWLES: C'est le Gouvernement qui le nomme.

L'hon. M. MITCHELL: Le président de la commission nationale du travail en temps de guerre est un juge.

M. KNOWLES: Quand cette question était à l'étude hier soir le ministre a tenté de prouver que nous ne devions pas trop nous inquiéter de la composition de ces commissions, attendu que les lois du pays sont adoptées ici dans le Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai jamais rien dit de tel. Il se peut fort bien que l'ignorance des fonctions de ces organismes ouvriers ait porté mon honorable ami à faire ce genre d'observation.

M. KNOWLES: Je vais examiner le tout et en parler plus tard. Si j'ai bonne mémoire, le ministre a dit qu'il ne connaissait aucun pays où les lois sont adoptées en dehors du Parlement, et l'honorable député de Cap-Breton-Sud répondit qu'il en connaissait un, le nôtre. Nous prétendons que ces commissions instituées par les divers ministres possèdent des pouvoirs. Elles soumettent des recommandations au conseil privé, et sur la foi de ces recommandations nous adoptons des décrets du conseil qui ont force de loi. C'est en raison de ce pouvoir des commissions que nous prétendons que la classe ouvrière devrait avoir une meilleure représentation sur ces commissions.

Au début de mes remarques, j'ai dit que j'avais deux sujets à mentionner tout particulièrement. Je dirai tout de suite au ministre qu'il peut m'interrompre dès l'instant s'il le désire. Je veux tirer deux points au clair. Il y a d'abord la question des salaires minimums dans leur rapport avec les décrets stabilisant les salaires maintenant en existence. J'ai ici le document nº 316 déposé en cette Chambre dans lequel je vois que cette question a fait l'objet d'une discussion entre le ministère du Travail, la commission nationale du travail en temps de guerre et divers ministres provinciaux du travail et les conseils régionaux du travail en temps de guerre depuis un an ou dix-huit mois. Je constate que, dès le 26 mai 1942, une lettre portant la signature du sous-ministre adjoint, poste qu'occupait alors M. A. MacNamara, avait été adressée aux présidents de tous les conseils régionaux du travail en temps de guerre. Cette lettre mentionnait qu'à une réunion qui venait d'être tenue à Ottawa, la question avait été débattue et qu'on avait promis de s'efforcer d'éclaircir la situation. Elle faisait de plus allusion à un projet de décret inclus dans la lettre et priait les présidents des conseils régionaux d'étudier ce projet et de dire ce qu'ils en pensaient. Ce décret du conseil tel que projeté n'apparaît pas dans le document parlementaire. La lettre disait que l'affaire devait être traitée de façon confidentielle, du moins à l'époque.

En consultant le document parlementaire, j'ai constaté que l'affaire avait été envisagée de deux façons. D'un côté, il était question d'une modification possible du décret C.P. 7679. Ce décret traite du salaire minimum, sous le régime des dispositions, je crois, de la Loi des mesures de guerre. L'autre projet soumettait un nouvel amendement au décret C.P. 5963 pour tirer au clair le statut des règlements du Dominion et des provinces relatifs au salaire minimum. Afin de m'expliquer plus clairement, permettez-moi de dire que, d'une part, on songeait à faire quelque chose sur une base nationale en fixant par décret du conseil toutes les échelles de salaire minimum à travers le pays. D'autre part, on songeait à la possibilité de tirer la situation au clair au sujet des taux et des règlements du salaire minimum, tant fédéraux que provinciaux.

Ce dernier aspect de la question a été sérieusement envisagé, particulièrement au Manitoba où la Commission du salaire minimum désirait modifier certains de ses règlements afin d'augmenter certains salaires minimums dans cette province. Mais, comme rien n'avait été fait dans le sens que le proposait ce document parlementaire, le ministère du Travail du Manitoba fut averti qu'il ne pouvait pas modifier le taux des salaires minimums à cause du décret de stabilisation des salaires. Si je comprends bien, les décrets immobilisant les salaires visent les tarifs de base. Ces tarifs ne peuvent être modifiés, du moins sans préavis donné à tous les patrons intéressés. En partant de ce principe, on a refusé à la Commission du salaire minimum du Manitoba le droit de modifier les règlements touchant les salaires minimums dans cette province.

Il me semble, monsieur le président, que ce régime du plafond des salaires n'aurait pas dû être poussé au point de permettre dans certains cas, que les salaires maximums et les salaires minimums se confondent. Autrement

dit, on n'aurait pas dû faire des salaires minimums les salaires de base. On me dit pourtant qu'en vertu du décret, les patrons dont l'échelle de salaires dépasse le minimum peuvent s'adresser au conseil régional de la main-d'œuvre en temps de guerre et, dans certains cas, faire reviser leurs taux; mais là où les salaires sont déjà au minimum, il n'y a pas de recours possible. Aux pages deux et trois du document parlementaire nº 316, le sous-ministre du Travail a fourni la réponse suivante:

On a décidé de modifier le décret C.P. 5963 afin de préciser la portée des règlements et des échelles de salaires établis par le Dominion et les provinces. Cette modification n'a pas encore été mise en vigueur et, par conséquent, elle n'est pas déposée.

J'aimerais savoir du ministre quel chemin a fait cette idée de modifier le décret C.P. 5963 en rapport avec la question dont je viens de parler. Il me reste une autre question à aborder, mais je cède volontiers la parole au ministre s'il désire répondre immédiatement.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque ce programme de stabilisation,—et non d'immobilisation,—des salaires a été arrêté au cours d'une réunion de tous les ministres provinciaux du travail ou des ministres responsables des salaires et des heures de travail en temps de paix, on a cru devoir laisser au conseil national et aux conseils régionaux le soin de s'occuper de tous les salaires dans les limites de leurs juridictions respectives. Par la suite, certaines provinces ont estimé que les règlements concernant les salaires minimums devraient être confiés de nouveau aux administrations provinciales. Heureusement ou malheureusement, suivant qu'on adopte une attitude ou une autre, (l'honorable député estime que cette question devrait relever des provinces, opinion qui ne manque pas de mérite), les parties à l'accord initial n'en sont jamais venues à s'entendre parfaitement, ce qui a contribué à retarder le progrès que désire l'honorable représentant. Toutefois, il peut être assuré qu'à la suite des réunions récentes du Conseil national du travail en temps de guerre, on peut s'attendre à la précision des opinions relativement aux mesures provinciales concernant les salaires minimums. Lorsque les provinces et le gouvernement fédéral auront réussi à s'entendre suffisamment, peut-être en arrivera-t-on à la décision que désire l'honorable député. Sous l'empire de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, les heures de travail et les salaires relèvent des administrations provinciales.

M. KNOWLES: Je remercie le ministre des observations qu'il vient de faire. Je suis heureux d'apprendre qu'on entrevoit la possibilité d'obtenir certains résultats dans ce domaine avant longtemps. Si les mesures qu'on tente de faire adopter se conforment au décret ministériel C.P. 7679, il me semble que le gouvernement fédéral devrait tâcher de fixer les salaires minimums pour le pays entier à un niveau supérieur à celui que préconise ce décret. Le ministre nous a fait remarquer que cette question relevait des provinces, mais, en réalité, le décret C.P. 7679, sous l'empire des mesures de guerre, a fixé une échelle nationale de salaires minimums. Il a fait remarquer qu'il a eu des difficultés avec certaines provinces, chaque fois qu'il a fait une proposition tendant à majorer les taux énoncés dans le décret du conseil nº 7679. Je regrette qu'à cause de sa nature la correspondance n'ait pu être incluse dans les documents parlementaires que j'ai mentionnés. Il va de soi que j'eusse aimé à connaître les motifs de l'opposition à la majoration du minimum des taux fixés.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne s'agissait pas d'une hostilité aux taux de salaire mais d'une divergence en matière de compétence. Que l'honorable député lise le décret du conseil concernant le minimum des salaires et il verra que ces taux ne sont fixés que pour les industries de guerre relevant du gouvernement fédéral. C'est simplement un avis personnel que j'exprime. Somme toute, par son étendue notre pays est un continent; et les différentes provinces, surtout celle où habite l'honorable député, ont établi un régime qui me semble fort satisfaisant au point de vue du salaire minimum, bien que peut-être pas aussi bon que d'aucuns le voudraient. Dans toutes les autres provinces, il existe une réglementation dans le domaine du salaire minimum, et que cela vous plaise ou non, je suis convaincu qu'après le conflit et après l'abrogation de la Loi des mesures de guerre, les divers gouvernement provinciaux réclameront le retour de leurs attributions. La chose est inévitable. La réaction se fera peut-être dans le sens qu'imagine l'honorable député. Je l'ignore, mais je le suppose, étant donné les remarques qu'il a faites sur la loi manitobaine du salaire minimum.

M. KNOWLES: Au moment où j'ai cédé la parole au ministre j'allais dire que s'il est impossible, par ailleurs, d'obtenir l'accord au sujet d'une revision à la hausse des taux établis par le décret du conseil nº 7679 ou par un décret qui tiendra lieu de ce dernier, autrement dit, si l'on confie actuellement cette revision aux gouvernements provinciaux, je regrette fort que le Gouvernement ait jugé nécessaire de recourir à la subtilité que j'ai mentionnée pour empêcher la commission manitobaine du salaire minimum de remanier ses échelles de salaires dans certains cas. J'ai

déjà fait observer qu'il existe un rouage administratif pour les ouvriers qui, touchant des salaires plus élevés que les taux minimums, s'adressent aux conseils régionaux du travail en temps de guerre pour faire hausser ces taux; mais voici une catégorie de gens qui sont au bas de l'échelle et dont les taux minimums sont également traités, en ce qui concerne l'application de ces lois, comme s'ils étaient des taux de base et l'on ne prend à leur égard aucune disposition pour opérer un remaniement.

L'autre question que je voulais traiter c'est celle que j'ai soulevée à l'appel de l'ordre du jour du 7 juin et à laquelle le ministre a répondu le 9 juin. Elle porte sur les griefs formulés devant le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région au sujet des agissements du bureau du service sélectif de Winnipeg. A cet égard, il semblait que certains employeurs qui paient des salaires minimes se servaient de ce bureau pour garder leurs employés. La réponse que le ministre a faite le 9 juin ne portait réellement pas sur la question telle que je la lui avais présentée. Il s'est contenté de faire observer qu'on l'avait informé qu'aucune plainte n'avait été logée par le conseil des métiers et du travail de Winnipeg et de la région. En cela il avait parfaitement raison. Les griefs ont été formulés par des membres du conseil à l'une de ses séances régulières et l'exécutif du conseil avait reçu instruction de se renseigner sur la question. Quelques jours plus tard, le 16 juin, on a consigné au hansard des réponses à une série de six questions posées à ce sujet par l'honorable député de Davenport (M. MacNicol). Je tiens à revenir sur les questions 1 et 6 et sur les réponses qui y ont été faites:

Existe-t-il une liste de priorité ou une classification des industries ou des maisons de commerce, à l'usage du Service sélectif national pour effectuer la répartition de la main-d'œuvre?

Pour le moment, je ne m'occuperai pas des questions numéros 2, 3, 4 et 5.

6. Quel est l'ordre de priorité?

Voici les réponses:

1. Oui.

6. Les détails de cette liste de priorités doivent être gardés secrets. D'ailleurs l'ordre varie continuellement selon les besoins du programme de production militaire.

La réponse est assez longue. Je me dispenserai de la lire en entier à moins que le ministre ne désire que je le fasse. Elle débute par les mots "En général". Ce que je n'approuve pas—et je saurais gré au ministre de me fournir une explication sur ce point—c'est que cet ordre de priorité soit gardé secret. Cet état de choses fournit certainement aux ouvriers l'occasion de soupçonner que les patrons peuvent se servir du Service sélectif pour les garder dans des emplois faiblement rémunérés, du moment que les patrons sont en mesure de se faire inscrire sur cette liste confidentielle. S'il n'existe aucun abus à cet égard, on pourrait régler la question en rendant publiques ces listes de priorité plutôt qu'en les gardant secrètes.

J'ai demandé le dépôt de documents à cet égard et le document parlementaire numéro 68D a été déposé le 16 juin 1943. Une partie du cinquième paragraphe de la réponse du ministère du Travail se lit comme suit:

Une copie de la lettre circulaire numéro N.S.S. 225 est annexée à ce mémoire comme pièce numéro 7. Ces instructions prévoient que si des personnes employées dans les établissements désignés abandonnent leur emploi, on ne peut, sauf dans des circonstances exceptionnelles, leur permettre d'accepter du travail ailleurs que dans les établissements désignés qu'il viennent de laisser. En d'autres termes, ils devront être renvoyés à l'employeur qu'ils désirent quitter. On doit en outre noter qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'une disposition comportant immobilisation, attendu que l'employé est effectivement libre de signifier à son employeur un avis d'abandon d'emploi.

La phraséologie de ce paragraphe m'intrigue beaucoup. Il me semble illogique qu'on dise à un homme "Vous n'êtes pas immobilisé dans votre emploi; vous avez le droit de le quitter moyennant préavis de sept jours, mais lorsque, à l'expiration de cette période, vous vous présenterez au bureau du Service sélectif, on vous donnera ordre de retourner chez l'employeur que vous aurez quitté et vous ne pourrez obtenir d'emploi nulle part ailleurs". Des ouvriers de Winnipeg m'ont déclaré que même dans le cas d'industries qui ne se rapportent pas à la guerre, ils ont beaucoup de difficulté à changer d'emploi, surtout si celui qu'ils désirent quitter comporte un très faible salaire. Ainsi que le ministre en conviendra sans doute, cela est bien propre à leur inspirer des coupçons. S'il peut écarter ces soupçons, tant mieux. L'un des meilleurs moyens d'en arriver là serait de modifier ce régime des listes des priorités et de les étaler au grand jour. Je ne puis m'empêcher de croire que le secret qui entoure ces listes prête aux abus et aux soupçons que j'ai indiqués. Je veux qu'on comprenne bien que nous ne nous opposons pas au principe du Service sélectif, ni à ce que l'Etat se charge de placer les gens là où ils peuvent rendre le plus de services dans les circonstances présentes. Mais nous nous élèverions avec toute l'énergie dont nous sommes capables, contre le recours au principe du Service sélectif pour des buts que j'ai déjà indiqués, et qui consisteraient à aider les employeurs qui versent de faibles salaires à garder leurs employés, à une époque où il leur est difficile de trouver des ouvriers, précisément à cause des bas salaires qu'ils paient.

[M. Knowles.]

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire sans équivoque que le Service sélectif national ne sert pas, à ma connaissance, à réduire les salaires. Voilà la réponse à la première question. Quant à la deuxième, touchant le classement prioritaire, le secret est nécessaire pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Avant d'en arriver à cette décision, la question avait été étudiée par la Commission consultative du Service sélectif national, composée de fonctionnaires permanents des divers ministères de guerre, par les représentants des patrons et des ouvriers. La liste des priorités, à cause de sa nature même, change de jour en jour et nous ne saurions entamer une discussion publique sur la question des priorités. Une usine peut passer de la production d'un article à celle d'un autre article du jour au lendemain; nous ne saurions donc avoir des discussions publiques au beau milieu de tels changements. Il nous faut agir promptement. Si nous avions des discussions publiques, nous passerions notre temps à parler de priorités dans nos diverses industries de guerre. Je veux me montrer franc. Nous nous sommes rendus compte que le placement des gens au moyen des bureaux du Service sélectif pouvait se faire en se servant de ces listes de priorités. Ces dernières constituent l'essence du Service sélectif. Nous cherchons à placer les gens dans les industries où ils seront le plus utiles. Si l'honorable député réfléchit un peu, il verra la nécessité des moyens adoptés par le ministère relativement à cette très importante initiative que visent les règlements du Service sélectif.

M. KNOWLES: N'est-il pas vrai que d'autres questions, celle généralement des industries visées par un classement prioritaire, sont décidées par le conseil des ministres et annoncées au public par voie de décrets sans qu'elles aient fait l'objet d'un débat? Pourquoi ne pourrait-on pas procéder de la même façon dans le cas qui nous occupe? Même prises par décret du conseil, façon de procéder que nous réprouvons, il faudrait rendre publique ces décisions.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis que répéter les observations que j'ai déjà formulées, savoir que tous les départements ministériels de même que les représentants des employés et des patrons ont décidé, en dernière analyse, que ces listes doivent demeurer confidentielles.

M. MacNICOL: Je ne trouve rien à redire aux réponses qui ont été données, sauf en ce qui concerne celle qui vise la question n° 5. Le ministre voudra peut-être nous fournir des explications sur la réponse donnée à la question n° 5, laquelle demandait si l'on avait consulté les représentants des diverses industries. Je me demande pourquoi on ne les a pas consultés.

L'hon. M. MITCHELL: Les associations nationales d'employeurs, telles que la chambre de commerce, l'association des manufacturiers, l'association des exploitants miniers, l'association des entrepreneurs, sont représentées au sein de la Commission consultative du service sélectif national. Voilà pour les patrons. Voici maintenant les organismes qui représentent les ouvriers: le Congrès canadien du travail, les syndicats des cheminots, les syndicats catholiques, le congrès canadien des métiers et du travail, et, cela va de soi, les départements intéressés à la production du matériel de guerre.

M. GRAYDON: Au cours de mes observations sur les crédits de guerre du ministère du Travail, je désire tout d'abord signaler au comité un ou deux problèmes assez importants auxquels le ministre a eu à s'attaquer lorsqu'il a assumé les fonctions de ministre du Travail. Il a hérité, en partie du moins, du problème des effectifs humains, et il n'en est responsable que pour la période durant laquelle il a dirigé le ministère.

Le comité me permettra de lui signaler un fait en particulier. L'efficacité qu'une nation apporte à son organisation efficace en temps de guerre peut à bon droit être considérée aussi comme la norme qui servira à mesurer ce que cette nation, ou à vrai dire les autres nations, pourront faire au cours de la période de paix qui suivra la cessation des hostilités. Le 9 septembre 1939, le Parlement canadien décidait presque à l'unanimité de participer au conflit du côté de la justice et de la liberté. On se rappellera avec intérêt en quels termes le Parlement se prononça en cette occasion. Je citerai donc un passage du discours du trône qui fut adopté alors. Je ne lirai que les mots qui se rapportent aux questions que nous discutons actuellement. Voici en quels termes Son Excellence s'est adressée au Parlement:

> Mes ministres sont convaincus que le Canada est disposé à s'unir en un effort national pour défendre de son mieux les libertés et les institutions qui constituent un patrimoine commun.

Laissez-moi appuyer sur les mots "de son mieux" que l'on a employés alors. Le dictionnaire Oxford donne au terme anglais exactement ce sens. Ce qui veut dire qu'en cette occasion, et à bon droit, nous avons approuvé le projet du Gouvernement de participer à ce conflit du mieux que la nation le pourrait. Nous pouvons donc avec raison dire que nous avons approuvé un effort de guerre total.

A ma connaissance, ce Parlement et ses membres approuvent et préconisent encore la doctrine d'une guerre totale en temps de guerre.

Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de désaccord entre les honorables députés sur la nécessité, pour atteindre à un effort total, pour obtenir le maximum et pour faire de notre mieux, de bien concevoir notre économie en temps de guerre, de dresser nos plans avec soin et de les mettre promptement à exécution, en tenant compte de la longue portée de leurs effets. Ou bien le Parlement était sérieux en 1939, ou bien il ne l'était pas. Or, je tiens à me ranger du côté de ceux qui croient que le Parlement était sérieux alors.

M. CLEAVER: Nous l'étions tous.

M. GRAYDON: Je ne m'arrêterai pas à discuter la question de savoir qui était sérieux et qui ne l'était pas. Je croyais avoir assez bien appliqué cette approbation à tous les membres de la Chambre, mais j'y inclus aussi l'honorable député qui vient de m'interrompre. En tout cas, supposant que nous étions tous sérieux, la responsabilité qui retombait ainsi sur le Parlement et, en particulier sur le Gouvernement, de donner suite aux intentions du Parlement quand il a déclaré la guerre, était donc très lourde, pour employer les propres paroles du Gouvernement dans le discours du trône. Il ne suffit pas de pouvoir dire que nous avons fait de la bonne besogne ou que nous avons fait mieux que d'autres. La question à laquelle nous devons répondre est la suivante: Remplissons-nous les engagements que nous avons pris quand nous sommes entrés dans le conflit, et faisons-nous de notre mieux, à titre de citoyens du Canada? A titre de Gouvernement, à titre de Parlement et à titre de Canadiens faisons-nous ce que nous nous sommes engagés à faire?

Cela veut dire, naturellement, que ceux qui ne sont pas membres du Gouvernement doivent examiner minutieusement et critiquer assidûment les actes posés afin de voir dans quelle mesure ce mandat a été rempli et si oui ou non nous avons pris les moyens voulus pour accomplir ce que nous nous sommes engagés à faire, et pour l'accomplir efficacement et convenablement, sans négliger quoi que ce soit. Il se peut qu'au point de vue d'un effort de guerre total, dans certains domaines le Gouvernement ait fait une guerre totale. C'est ce qu'il a fait dans le domaine de la publicité, parce que le Gouvernement n'a pas fait preuve de modestie au sujet de ses réalisations. Je ne veux pas prendre à parti le ministre du Travail sur ce point, car il n'est pas aussi vantard que d'aucuns croient que le sont généralement les membres du cabinet. Je ne veux pas parler non plus du ministre des Pensions et de la Santé nationale, bien que son regard confus soit bien révélateur en ce moment. Mais il me semble que si l'opposition se livrait moins à la critique que ne le lui commande son devoir, les occasions que nous aurions de distribuer des flatteries seraient très limitées, car il est certain que le Gouvernement n'ignore pas ce qu'est la guerre totale sur le front publicitaire.

Quand nous examinons les actes posés depuis que la guerre est déclarée, certains disent, et peut-être avec raison,—je n'entamerai pas de discussion sur ce point,—que c'est autant d'eau à la mer. Plusieurs de nos concitoyens et concitoyennes diront que ce qui est fait est fait. D'autre part, tant que ce sont les mêmes qui ont en mains les leviers de commande, nous avons encore le droit de passer leurs actes en revue et de voir s'ils se sont acquittés de la tâche que comportait l'engagement pris le 9 septembre 1939. Il me semble qu'on a raison de soutenir qu'entre le 9 septembre 1939 et juin 1940, la question du capital humain a été laissée à elle-même. Ce fut l'époque du bon plaisir. Il s'est produit, dans cette période, des incidents que je n'ai pas besoin de rappeler pour me faire comprendre; toutefois, en juin 1940, sous le coup de désastres que plusieurs de mes honorables collègues n'aiment pas à évoquer, car ils mirent la Grande-Bretagne dans un péril plus grand qu'elle ne l'avait été depuis des générations, le premier ministre demanda au Parlement de lui conférer, ainsi qu'aux membres de son cabinet, certains pouvoirs prévus dans la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Ces pouvoirs furent votés; le Parlement adopta la loi aussi promptement que loi eut de longtemps été votée par notre Parlement.

Cette loi prescrivait l'inscription des hommes et des femmes; mais malgré l'urgence invoquée alors par le premier ministre, ce n'est qu'en août 1940 que l'inscription se termina.

Je n'ai aucun désir d'attirer l'attention particulièrement sur ce point à l'heure qu'il est et si j'en parle c'est simplement pour faire observer que, en dépit de la prétendue urgence de la question, ce délai s'est produit. Il serait peut-être intéressant de passer en revue les effets que le Gouvernement comptait vraiment obtenir de l'inscription nationale. C'est ainsi qu'on peut lire à la page 879 du hansard du 18 juillet 1940 les paroles suivantes du premier ministre:

> Elle permettra au Gouvernement d'assurer l'utilisation la plus efficace de nos ressources en hommes pour les divers besoins de la guerre mécanisée moderne.

Quant au ministre de l'Agriculture, qui dirigeait aussi alors l'inscription de notre capital humain, voici ce qu'il disait, d'après le compte rendu des séances du 30 juillet 1940, page 2191:

> Cette coopération est donnée afin que chaque homme disponible, chaque produit essentiel et

industriel et le crédit tout entier de la nation soient mis à la disposition des gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, pour que ces derniers repoussent les forces hitlériennes et rendent l'univers à la liberté.

Ce sont, l'une et l'autre, de dignes déclarations auxquelles aucun des honorables députés sans doute ne trouvera à redire. Mais, d'un autre côté, je crois qu'on peut à juste titre critiquer le Gouvernement et ceux qui ont eu pour mission de diriger la mise en œuvre du programme ainsi énoncé. Après plusieurs mois,—d'août 1940 à mars 1942,—et, à mon avis, il ne faut pas oublier ce laps de temps,—le Gouvernement n'avait pas encore formulé un programme défini au sujet de cette inscription nationale. Si cette dernière devait servir à quelque chose, au point de vue de l'utilisation du capital humain, elle aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt. Tout le monde sait que les inscriptions conduites aujourd'hui servent à peu de choses plus tard. Elles doivent servir immédiatement pour fournir leur maximum de résultats. Bien que l'on puisse prétendre que sous certains rapports on ait tenté de placer des hommes et des femmes enregistrés dans certains emplois, surtout dans certaines positions techniques, personne au Canada ne prétendra, je crois, que l'on ait réellement voulu, en se basant sur l'inscription, distribuer le capital humain d'une façon effective, compte tenu des conditions qui ont prévalu durant ces dernières années.

Et ainsi le temps s'est écoulé. Deux ans et demi après la déclaration de la guerre, des plans sur le papier, oui, je dis bien des plans sur le papier ont été préparés en mars 1942. Je ne reviendrai pas sur les discours prononcés durant l'étude des mesures concernant le Service sélectif national. Mais peu après, il a semblé que le Gouvernement songeait sérieusement à l'étude de la situation relative au capital humain. Si je dis cela, c'est que l'on créa le poste de directeur du Service sélectif national et que l'on nomma à ce poste un homme de haute réputation, un homme qui possédait la confiance d'une forte proportion des habitants de notre pays. D'aucuns sont cependant d'avis qu'en ce qui concerne le Gouvernement, M. Little était trop bon organisateur pour ce que le Gouvernement avait en vue. Apparemment, M. Little a tenté d'amener sa division du service à un haut degré d'efficacité malgré tout le temps perdu et d'autres facteurs qui entraient en ligne de compte dans le moment. Mais, nous avons constaté en novembre 1942, soit huit mois après sa nomination comme directeur, qu'un certain nombre d'incidents s'étaient produits dont plusieurs ignorent tous les détails précis. Tout ce que le public a su, c'est que M. Little s'est efforcé de faire du bon travail. Je ne crois pas que le Gouvernement ose dire que M. Little ne s'est pas montré consciencieux dans la tâche qui lui avait été confiée. Tout ce que le Gouvernement peut dire c'est qu'il n'approuvait pas la façon de procéder de ce haut fonctionnaire. J'hésite même à dire si le Gouvernement était prêt à appliquer certaines réformes contenues dans le discours du trône du 7 septembre 1939. M. Little a voulu savoir si le Gouvernement était prêt à faire tout son possible au sujet de la main-d'œuvre, comme il s'y était engagé en 1939.

Quoiqu'il en soit, il échoua à la tâche. D'aucuns ont prétendu qu'il n'était pas assez bon politicien et qu'il ne comprenait pas assez l'opinion publique. Sur ce point, ce qu'on pourrait lui reprocher le plus c'est de ne s'être pas rendu compte que le programme du Gouvernement n'avait abouti qu'à l'adoption de demi-mesures.

Je ne rappellerai pas les circonstances qui ont entouré la démission de M. Little et je ne vois quel intérêt il y aurait de le faire. Mais, dans les coulisses, on peut prendre connaissance des divers documents publics qui donnent une idée du conflit qui s'est déroulé et le ministre du Travail et son département doivent être tenus responsables d'un de ces documents. Le conflit s'expliquait peut-être, vu les intérêts en cause; mais ce qui est inexplicable, c'est d'avoir permis qu'il soit si violent.

En devenant directeur du Service sélectif national, M. Little obtint la direction de tous les rouages de la Commission d'assurance-chômage. Avec le temps, et surtout lorsqu'on connut le décret du conseil du 4 septembre 1942, il devint évident que le Service sélectif national devait s'emparer de tous les bureaux de la Commission d'assurance-chômage et s'en servir à ses fins. Ce qui se passa alors derrière la scène est un secret pour bien peu d'entre nous. La Commission d'assurance-chômage commença à craindre pour ses prérogatives et prit ombrage de ce nouvel organisme qui lui était superposé et,—c'était du moins sa crainte,—était appelé à la faire passer au second plan.

Il est un fait que je désire signaler à l'attention du comité, un fait qu'on ne peut ignorer, puisqu'il est reconnu qu'en fin de compte la Commission d'assurance-chômage l'emporta sur le Service sélectif national. Puisqu'il en est ainsi, qu'on me permette de lire certains passages d'une lettre adressée à l'honorable Humphrey Mitchell par le directeur du Service sélectif national au moment de sa demande de démission. Je ne citerai pas la lettre en entier, non plus que la réponse du ministre.

J'aimerais faire de plus longues citations, si j'en avais le temps, mais je me contenterai des passages qui nous intéressent en ce moment. La réponse du ministre, de même que certains passages de la lettre de M. Little, ne sont pas dans ce cas. Ce dernier, dans sa lettre du 16 novembre, dit, entre autres choses:

Je n'ai rien négligé pour obtenir votre appui, mais ce fut en vain. J'ai dû constater que vos actions n'étaient pas conformes à vos paroles et ma situation comme directeur du Service sélectif national en devient intenable.

Ailleurs dans cette lettre, M. Little ajoute:

A titre de directeur du Service sélectif national j'ai de lourdes responsabilités sans les pouvoirs correspondants. Les difficultés présentes viennent d'une répartition imprécise des pouvoirs. De là, la confusion qui s'est changée graduellement en friction puis en obstruction, avec ce résultat que l'organisme est aujourd'hui virtuellement paralysé.

Ma seule raison de citer ces passages est de mettre en évidence les seuls points qui puissent permettre à la papulation de saisir l'ampleur et la variété des difficultés que cachaient les décors. La démission de M. Little, en novembre, et son acceptation ont été, naturellement, une victoire pour la commission d'assurance-chômage. Je désire donner à chacun son dû pendant la période de guerre. Je ne crois pas que nous ayons le droit d'imputer des motifs cachés à qui que ce soit. Je veux m'en abstenir aujourd'hui. Cependant, lorsque les actes ne concordent pas avec l'intérêt général, il me semble qu'il y a lieu de les signaler, surtout s'ils influent directement sur l'efficacité du programme des effectifs humains tel qu'adopté et mis en vigueur. Lorsque M. Little a abandonné son poste, en novembre 1942, on avait l'impression que plusieurs de ses recommandations concordaient avec les déclarations du Gouvernement, même si elles ne se conformaient pas exactement aux intentions de l'administration. Et plus tard, six mois après que M. Little se fut retiré du service public, on a adopté un décret, le 4 mai 1943, imposant le transfert obligatoire de la main-d'œuvre et, tout dernièrement, on a décrété qu'une crise existait dans les mines de houille canadiennes. Voici que le Gouvernement et le département du ministre se rangent à une politique qu'ils reprochaient autrefois à M. Little. La raison que j'ai indiquée plus haut n'est peut-être pas la seule, mais c'est un des motifs qui ont empêché le Gouvernement de suivre cette politique à cette époque.

En novembre 1942, le Gouvernement s'est trouvé à un nouveau carrefour. Il a alors choisi la voie qui le conduisait dans un climat politique plus tempéré et plus agréable. Sans vouloir critiquer le Gouvernement pour le choix qu'il a fait, je signalerai cependant qu'il n'a pas suivi la voie clairement indiquée par la nécessité et l'intérêt national. Dans son discours d'hier, le ministre nous a brossé un tableau très brillant. Je ne le blâme pas à cet égard, car je crois qu'il est tout à fait capable de le faire. Il a dit:

A mon sens, nous avons le meilleur programme d'utilisation du capital humain qui puisse être élaboré, et je crois qu'une forte majorité des honorables membres de cette Chambre sont aussi de cet avis.

Des VOIX: Très bien, très bien.

M. GRAYDON: Je ne trouve pas à redire à ce que les honorables députés approuvent l'affirmation, mais on peut dire qu'il existe une forte divergence d'opinions à cet égard. Nombre de gens qui n'ont pas les idées du parti dont je suis le chef parlementaire ne sont pas tout à fait satisfaits de la situation en matière de capital humain. Le ministre a dû remarquer que des gens qui ont appuyé et appuient encore le Gouvernement publient de temps à autre des articles dans les journaux. Si le ministre prononce jamais un autre discours de ce genre il pourrait se référer au *Chronicle* d'Halifax qui a publié un article d'un journaliste qui n'aime pas beaucoup notre parti, mais dont je dois reconnaître l'esprit équitable. Je veux parler de Grant Dexter, l'un de nos courriéristes parlementaires les plus éminents, un homme que le cabinet et tout le monde tiennent en haute estime. Le 8 avril dernier, il a dit ceci au sujet du Service sélectif national:

Il n'y a pas contestation au sujet des événements de l'an dernier. On n'a atteint aucun des objectifs visés par le Service sélectif national.

L'hon. M. MITCHELL: C'était il y a trois mois.

M. GRAYDON: Le ministre a peut-être travaillé avec plus de célérité en trois mois que le Gouvernement ne l'avait fait en quatre ans, s'il a obtenu les résultats motivant les éloges qu'il croit avoir mérités. Je pourrais en citer d'autres qui sont aussi des partisans du Gouvernement et qui ne sont pas d'avis que le plan du ministre soit le meilleur. Je n'ai pas la coupure sous la main, mais je me souviens qu'elle est d'un des journaux de Winnipeg. Cet article était écrit par un autre qui avait été au moins sympathique envers le Gouvernement et qui a aussi l'esprit large. Je veux parler de M. Bruce Hutchinson. Il a exposé la question du Service sélectif national d'une façon très familière. Il a dit:

Nous fermerons la porte quand le cheval aura été volé, mais nous ferons plus que cela. Nous rouvrirons la porte pour aller à la recherche du cheval et, quand nous l'aurons retrouvé, nous l'attirerons à l'écurie avec de l'avoine payée par les contribuables.

Je tenais à consigner la citation au hansard parce qu'elle a une portée directe sur l'exposé du ministre. La majorité de la Chambre approuve peut-être son exposé, mais il est des gens importants au pays et bien des gens en général qui ne croient pas que ce plan soit le meilleur qui puisse être élaboré. Puis-je faire observer qu'en ce qui concerne l'application de la politique du capital humain aux besoins de l'industrie et de l'agriculture...

M. GRANT: Vous pourriez nous parler des vieux chevaux utilisés pendant la dernière guerre.

M. GRAYDON: Je suis occupé pour l'instant, mais je pourrai voir l'honorable député quand j'aurai fini. Soyons francs et sincères relativement à la question de répondre aux exigences en capital humain de l'industrie, de l'agriculture et des forces armées. Nous devrions tenir compte de ce que les gens en pensent réellement dans tout le pays. Nous n'avons pas adopté le plan le plus efficace pour la répartition la plus avantageuse de notre capital humain parmi ces trois catégories d'entreprises. Nous ferions mieux d'être francs à cet égard. Je voudrais que le ministre fît disparaître cet exposé du compte rendu. Il ne s'en révélera que plus grand. Il devrait admettre que nous avons commis des bévues. Personne n'est infaillible, mais ceci est le nouveau plan que nous avons arrêté et nous ne nous en écarterons pas. Il devrait dire qu'un plan de service sélectif national aussi complet que possible sera mis à exécution. J'aimerais voir le ministre prendre cette attitude, car j'estime que le public accueillerait alors plus favorablement sa déclaration. Le ministre entreprend une tâche impossible en tentant de justifier ce qui est injustifiable, comme il l'a fait dans ce cas particulier.

Je sais que le ministre me pardonnera de faire allusion à la convention de Winnipeg; l'honorable député de Kings (M. Grant), qui a tenté de m'interrompre il y a quelques instants et qui aura peut-être plus de succès en une autre occasion, ne m'en voudra pas lui non plus. Les paroles que je désire citer ont déjà été consignées au hansard, mais je tiens à les rappeler, étant donné qu'elles expriment les vues d'un grand parti politique qui est conscient de ses obligations et qui représente toutes les classes de notre population. Ce parti a adopté à l'unanimité le vœu suivant, auquel le ministre et le Gouvernement devraient donner suite:

> Reconnaissant que le conflit universel dans lequel le Canada est engagé exige un effort militaire total, nous avons foi au Service sélectif national obligatoire et nous croyons que tous ceux qui sont choisis pour faire partie de nos armées devraient être disponibles pour tous les fronts.

Je laisse cette question parce que de fait nous avons nos problèmes en ce qui concerne la concurrence qui s'exerce entre les divers ministères en vue d'obtenir de la main-d'œuvre. On n'a qu'à siéger quelque temps en cette Chambre pour comprendre dans quelle situation se trouve le Gouvernement à la suite de cette concurrence à la recherche de la main-d'œuvre.

Il est certaines questions qui intéressent l'ensemble du problème de la main-d'œuvre. Quelle est l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de l'industrie, la main-d'œuvre et l'agriculture? Lorsque j'entends le ministre du Travail parler de coopération avec la classe ouvrière, je me demande si le Gouvernement a fait confiance aux ouvriers et s'il les a véritablement associés à notre effort de guerre. L'industrie et l'agriculture sont nos deux principaux domaines d'activité civile en ce temps de guerre, et il n'existe certes aucune raison pour que l'ouvrier et le cultivateur ne jouent pas un rôle important dans notre effort de guerre. A en croire le ministre du Travail, c'est ce que le Gouvernement a fait. Cependant, que constatons-nous? On ne trouve qu'un seul agriculteur au sein de la commission générale consultative du Service sélectif national. Ce n'est pas suffisant. Cela ne satisfera pas les cultivateurs et les ouvriers agricoles du Canada.

Le ministre parle de la représentation des ouvriers au sein de diverses commissions; cependant, j'ai été étonné d'entendre une réponse qu'il a donnée à un honorable député qui siège à ma gauche. Le ministre du Travail a déclaré: "Il va de soi que les ouvriers jouissent d'une représentation égale en matière de questions ouvrières. Je ne vois pas pourquoi, monsieur le président, ils ne constitueraient pas la majorité des voix sur ces questions puisqu'ils n'ont pas de représentation adéquate dans aucun autre domaine au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit cela.

M. GRAYDON: Il m'arrive parfois de ne pas me rappeler exactement les paroles de quelqu'un; cependant je ne cherchais pas à dénaturer les paroles du ministre. Je suis disposé à accepter toute rectification de sa part. Je disais, monsieur le président, que la classe ouvrière et l'agriculture n'ont pas été appelées à jouer le rôle qui leur revient dans notre effort de guerre.

Quand l'ancien directeur du Service sélectif national, M. Elliott Little, a essayé de faire accepter les transferts obligatoires de main-d'œuvre, il avait l'appui de tous les ouvriers canadiens; voici pourquoi; voici comment il

se fait que les ouvriers regrettent tant son départ. Il avait l'appui des ouvriers parce qu'il jouissait de la confiance de la classe ouvrière, comme directeur du Service sélectif national. On ne saurait demander aux ouvriers de changer d'emploi, de se déplacer, de subir toutes sortes d'inconvénients, à moins que le Gouvernement, à moins que le directeur du Service sélectif national ne soient disposés à collaborer et à travailler avec les représentants de cette classe importante que sont les ouvriers canadiens. Voilà où se trouve la solution, et c'est là une des raisons de la popularité de la méthode Little auprès de la classe ouvrière du pays.

On parle beaucoup de l'aspect coercitif du problème de notre capital humain. Mais quand a été instituée la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et quand, pour prévenir l'inflation, le Gouvernement a annoncé sa politique du plafond des prix et des salaires, adoptée ensuite par le Parlement, chaque membre de la Chambre a dû se rendre compte que, lorsqu'on a appliqué le principe de la coercition aux prix et aux salaires, il a manqué un important appui à la chaise de M. Donald Gordon, soit le pouvoir de répartir par coercition la main-d'œuvre, et le capital humain dans tout le pays. Quand je parle de la répartition obligatoire du capital humain, je veux parler de celle qu'appuie le mouvement syndicaliste du pays, aussi bien que les ouvriers en général. Sans cette collaboration de la part des ouvriers, sans leur approbation et leur consentement, ce problème n'en est que plus aigu et peut devenir insoluble. Je tiens à affirmer une vérité que le ministre connaît très bien parce qu'il est intimement mêlé au mouvement ouvrier, savoir que la classe ouvrière a démontré, dans tous les domaines de la production, qu'elle est prête a faire quoi que ce soit pour favoriser notre effort de guerre. Je défie qui que ce soit dans cette enceinte d'affirmer qu'on ne peut pas faire fond sur les ouvriers, quel que soit le rôle qu'on attende d'eux. Ils sont trop loyaux et trop grands patriotes pour agir autrement. Ils ne veulent pas, naturellement, qu'on les déplace inutilement. Personne ne le désire d'ailleurs. Cependant, lorsque le ministre donne à entendre que toutes nos initiatives sont tendues en vue d'un effort de guerre total, nous ne pouvons nous empêcher de songer à la situation qui existe dans les charbonnages du Canada et à la pénurie qui sévit dans plusieurs autres domaines. Il n'y a pas très longtemps, c'était au cours du présent débat, je crois, le ministre du Travail nous a dit que la pénurie d'ouvriers révélait bien toute l'ampleur de notre effort de guerre. Je crois qu'il ferait mieux de tout nous dire. Le comité n'est pas sans savoir que l'un des fonctionnaires mêmes du ministre, M. Couper, alors qu'il était à Toronto et qu'il parlait de son département, comme le font parfois les gens lorsqu'ils sont à l'étranger,—je ne saurais le blâmer, car c'est là pour nous un moyen d'obtenir des renseignements, comme l'a découvert, hier, l'honorable représentant de Lake-Centre,—a déclaré, alors qu'il était loin de la tutelle du ministre du Travail, que nous n'avions pas su appliquer le principe qui veut que nous ayons à chaque poste l'homme qu'il faut et au moment qu'il faut. Je ne puis citer ses propres paroles, car je ne les ai pas sous la main, mais elles sont consignées au compte rendu et je viens d'en donner le sens. M. Couper a laissé sortir le chat du sac. Il nous a dit la raison de notre problème au chapitre du capital humain.

M. MacNICOL: Des chevilles carrées dans des trous ronds.

M. GRAYDON: L'honorable représentant de Davenport trouve plus facilement que moi le mot juste et je l'en remercie. Le ministre parle de mesures et de normes par rapport à nos effectifs humains, mais il lui faudra, je crois, reviser certaines de ces observations, car si le Service sélectif national visait à accomplir une chose en particulier, c'était de soustraire le plus grand nombre possible d'ouvriers aux industries non essentielles et de les affecter à des fins de guerre essentielles. Le ministre des Munitions et approvisionnements a été un peu téméraire l'autre soir, je crois, lorsqu'il a dit que nous pourrions utiliser de quarante à cinquante mille ouvriers de plus dans les industries de munitions en général, et je me demande s'il n'a pas même parlé à ce sujet d'une seule industrie.

M. MacNICOL: Les avionneries.

M. GRAYDON: Mon honorable ami de Davenport vient à mon secours encore une fois. Il dit qu'il s'agissait de la seule industrie des avionneries. Mon raisonnement n'en a que plus de force. Le ministre du Travail peut fort bien nous dire que tout marche à merveille au Service sélectif national, mais je lui ferai remarquer qu'il y a des industries étroitement alliées à la poursuite de notre effort de guerre qui ont un besoin pressant et immédiat d'ouvriers et d'ouvrières pour combler des vides dans leurs usines. Que se passe-t-il dans le domaine des activités civiles en général? Je me permettrai de citer encore une fois un passage d'un des journaux favoris du ministre, le *Leader-Post* de Regina. Je ne tiens pas à affirmer que ce journal est plus exact que n'importe quel autre, mais il est du moins raisonnablement exact et juste, comme l'a si souvent constaté le ministre des Mines et ressources relativement à ses propres affaires.

L'hon. M. CRERAR: Je me demande si l'honorable député accepte toujours ce que dit le *Leader-Post* de Regina?

M. GRAYDON: C'est la seule preuve que j'ai et, si j'en puis juger par cet article, je pourrais accepter ses opinions sur d'autres questions. Je ne crois pas que le ministre ait lu cet article quand il a dit de son plan qu'il était le meilleur qu'on pût concevoir, car M. Dexter revient à la charge dans le *Leader-Post* de Regina dans un article qui a pour titre, "Faits inquiétants". Je ne lirai pas en entier cet article intéressant, mais j'en citerai un paragraphe ainsi conçu:

> Jusqu'ici l'aspect positif du programme relatif aux effectifs humains a été passé en revue. On constate qu'il s'est commis de graves erreurs. L'aspect négatif n'est plus rassurant. Le fait que le Gouvernement n'a pas trouvé le moyen d'utiliser les hommes et les femmes efficacement veut dire qu'il leur a permis de continuer à accomplir un travail non essentiel. On trouvera la preuve de cette affirmation dans les statistiques relatives à l'embauchage et aux ventes.

Il établit ensuite par chiffres-indices des comparaisons relativement à l'embauchage dans les différentes industries. Ces industries, dit l'auteur, sont des industries civiles et n'ont pas nécessairement un rapport direct avec la production nationale de guerre, selon le sens ordinaire de cette expression. Prenons dans l'article le passage qui porte sur la confection des fourrures. L'embauchage a monté de 96.5 en 1938 à 103.9 en 1942. On constate des augmentations dans presque tous les domaines. Dans la fabrication des liqueurs de toutes sortes, il dit que l'embauchage est monté de 168.9 en 1938 à 241.9 en 1942. Pour ce qui est des métiers personnels, comme celui de buandier, et le reste, les chiffres pour 1938 et 1942 sont respectivement 141.5 et 194.6. Les conclusions qu'on pourrait tirer de ces chiffres seraient peut-être injustes envers la main-d'œuvre, injustice que je ne voudrais pas commettre. Je ne voudrais pas non plus adresser des reproches à l'industrie. Toutefois, il doit être absolument évident que le Gouvernement n'a pas, en ce qui concerne les effectifs humains, rempli les promesses et les engagements qu'il a pris envers la population canadienne le 9 septembre 1939. A ceux qui prétendent que notre programme de la main-d'œuvre n'est pas défectueux, je dirai qu'en tenant compte des éléments du problème et des efforts puérils qu'on a faits pour le résoudre, on peut, à l'heure actuelle, dire comme autrefois que ce programme est embrouillé, mal appliqué, mal conçu et défectueux en ce qu'il affecte notre problème du capital humain.

Le Service sélectif national a accordé suffisamment d'attention aux bureaux locaux. Cependant, ces derniers sont l'âme du Service sélectif national. Ils ont affaire à des êtres humains et non à des denrées. En tenant compte de ce fait, le ministre croit-il que les bureaux locaux du Service sélectif national, tels que présentement constitués, sont en mesure de remplir les fonctions qu'on leur a assignées?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permettra de lui faire remarquer que, depuis six mois, nous avons organisé un service très complexe. Les employés des bureaux du Service sélectif sont des êtres humains comme nous; leur travail est tout à fait nouveau; je crois donc qu'ils méritent certains éloges pour ce qu'ils ont accompli de la tâche la plus difficile de toutes celles entreprises depuis le début des hostilités.

M. GRAYDON: Je ne le cède pas au ministre quand il s'agit de rendre hommage aux hommes et aux femmes auxquels on a eu recours à la dernière minute, alors qu'ils auraient dû avoir une formation de plusieurs années quant aux services de placement et aux études spéciales des divers genres de travail. Le ministre demande maintenant qu'on tienne compte de leur inexpérience. Ils manquent souvent d'expérience, cela va de soi, et le ministre a raison de prendre leur défense, mais le fait de leur inexpérience, sur la fin de la quatrième année de guerre, représente une lourde responsabilité pour le Gouvernement.

Au sujet du crédit affecté au Service sélectif national, je ferai quelques autres remarques précises et poserai quelques questions au ministre. Je voudrais qu'il explique pourquoi tant d'autres démissions de fonctionnaires du service ont suivi celle de M. Little. Je voudrais savoir pourquoi on n'a jamais tenu, dans les bureaux locaux, autant que je sache, des archives véritables, des archives vraiment utiles et ayant un sens. Le ministre pourra peut-être fournir des explications. Je l'espère. Pour changer l'emploi d'un homme, il ne suffit pas de s'appuyer sur l'inscription que peut porter une carte.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami veut préciser le renseignement qu'il désire, je m'efforcerai de l'obtenir. Sa question est un peu vague.

M. GRAYDON: Peut-être. Lors de l'étude des crédits du Service sélectif national, je voudrais que le ministre nous donnât en temps et lieu un exposé complet, au moyen de statistiques ou autrement, de la façon dont on prépare et garde les dossiers dans les bureaux locaux du Service sélectif national au pays.

J'avais d'autres commentaires à faire, mais étant donné qu'il se fait tard, je terminerai

bientôt mes remarques. Le Conseil national du travail en temps de guerre accomplit une bonne besogne au sujet de la main-d'œuvre et il présentera bientôt son rapport. Je dois cependant faire remarquer au comité que cette commission devrait effectuer une enquête complète sur l'inefficacité du Service sélectif national. Je trouve extraordinaire que la Chambre des communes ait un comité chargé d'étudier les questions industrielles et les relations ouvrières internationales et que ce comité n'ait pas siégé depuis plusieurs années. Le Gouvernement aurait assurément bien fait de soumettre cette question du Service sélectif soit à la Commission du travail en temps de guerre, soit au comité de la Chambre des communes dont je viens de parler, car si le besoin d'une enquête approfondie s'impose, c'est bien au sujet de tous les aspects du service sélectif national, même en ce moment tardif. La population du pays a le droit d'exiger une telle enquête, puisque cet organisme servira non pas seulement pendant la guerre, mais lors de la démobilisation de nos soldats, ce qui importe peut-être beaucoup plus que les questions qui ont été discutées cet après-midi.

Je ne veux pas retarder davantage les délibérations du comité, et je demande au ministre de donner suite aux propositions que j'ai formulées dans un but de coopération plutôt que de critique. Il n'est aucun honorable député, ni aucune honorable représentante, qui puisse se piquer d'avoir le monopole du patriotisme en ce qui concerne notre effort de guerre. Nous pouvons différer d'opinion quant aux méthodes à suivre, mais tous, Dieu merci, nous n'avons qu'un seul objet en vue. Je demande donc au ministre de réfléchir à ce que j'ai dit cet après-midi et de veiller à ce que son département se montre digne du grand effort de guerre que la Chambre, au nom du pays, c'est, le 9 septembre 1939, engagé à accomplir.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. CLEAVER: Monsieur le président, le chef de l'opposition vient d'exposer avec beaucoup de compétence le programme de son parti en ce qui concerne la question du capital humain. Il s'est montré quelque peu sévère dans certaines de ses remarques; parlant une fois de notre politique du capital humain, il ajoutait "si toutefois nous en avons une", et plus loin il qualifiait cette politique de confuse. Je tiens toutefois, d'une façon générale, à féliciter l'honorable député pour son exposé solide, raisonné et plutôt habile d'une cause qui est plutôt faible.

[M. Graydon.]

Pendant le temps que j'ai à ma disposition, je vais essayer d'expliquer au comité l'autre école relative à notre politique générale du capital humain. Je sais que mon honorable ami conviendra sans hésiter qu'à peu près tout le monde au pays, et surtout tous les partis politiques, désirent la mobilisation la plus complète et la plus efficace possible de notre capital humain en vue de remporter la victoire. Etant donné que nous nous entendons parfaitement quant au but à atteindre, la discussion se trouve limitée de ce fait à un aspect plutôt restreint de la question, savoir les meilleurs moyens de réaliser la mobilisation complète de notre capital humain. L'honorable député a fait appel à l'histoire, dans plusieurs cas, pour appuyer sa thèse; je désire lui faire remarquer qu'en 1940, nos deux grands partis politiques étaient opposés à la conscription de notre capital humain. Si j'ai bonne mémoire, le chef de l'opposition a été l'un des premiers simples députés à affirmer publiquement au cours des élections de 1940 qu'il était opposé à la conscription. Je n'en dirai pas plus long à ce sujet, car cette attitude, comme la majeure partie du discours que mon honorable ami a prononcé cet après-midi, sont choses du passé.

Il existe aujourd'hui deux écoles. Le parti conservateur progressiste s'est engagé à effectuer l'enrégimentation totale de notre capital humain, au moyen du Service sélectif national. Les membres de ce parti croient, et à bon droit, que la meilleure façon de mobiliser efficacement nos hommes et nos femmes consiste à confier à un fonctionnaire du Service sélectif le soin d'assigner à chaque adulte, au pays, la besogne qui lui convient. Cela n'est rien moins que la bureaucratie la plus autocratique portée au degré le plus élevé; aucun doute là-dessus. Les nombreuses déclarations que les membres de l'opposition ont, ces dernières semaines, formulées contre la bureaucratie font que je me demande comment ils peuvent bien concilier ces deux points de vue. Je reconnais ici qu'il existe un peu partout dans le monde,—et le Canada ne fait pas exception,—une certaine mentalité particulière à un groupe de personnes qui croient ne pouvoir rien accomplir à moins de posséder un plan magistral et de régenter tout le monde. L'autre école, et j'en suis, croit que, dans toute démocratie éprise de liberté, le travail librement consenti est de nature à nous faire réaliser un effort de guerre bien plus considérable et une mobilisation bien plus efficace de notre capital humain. La plupart des gens connaissent bien mieux ce qu'ils peuvent accomplir dans l'intérêt de l'effort de guerre du Canada que le fonctionnaire du Service sélectif qui se trouve

à Brampton, à Burlington ou à Oakville. Le caporalisme, ou service sélectif, ne devrait entrer en jeu qu'en cas de besoin réel.

A la lumière des principes que je viens d'énoncer, j'étudierai quelques-uns des arguments qu'a mis de l'avant l'honorable préopinant. Ma première observation portera sur le désir qu'il a de nous voir adopter un plan d'ensemble. C'est pour ne pas avoir, dit-il, de plan d'ensemble que nous avons le chaos dû à l'absence de programme ou de plan. En argumentant de la sorte et en étant convaincu, —car je le sais sincère,—que c'est le plan qui compte et non pas le but visé, il passe naturellement une bonne partie de son temps à formuler des critiques en marge de ce plan. Il a consacré beaucoup de temps à discuter le cas d'un fonctionnaire du ministère qui a résigné ses fonctions. Il a consacré encore plus de temps au fait que, pour reprendre ses paroles, une commission avait remporté une victoire et une autre avait essuyé une défaite. Enfin, cela va de soi, il n'a pas manqué de critiquer à fond l'absence d'un plan d'ensemble. Je dis en toute charité, monsieur le président, que l'honorable député ne semble pas savoir qu'un régime volontaire peut être une forme de plan, que c'est en réalité le plan le plus efficace pour une démocratie éprise de liberté. Je rappelle au comité que les ministres de la guerre ont chaque année établi le chiffre du capital humain qui serait nécessaire aux besoins de l'aviation, de la marine, de l'armée, des industries de guerre et ainsi de suite, et que ces ministres nous ont dit à la fin de l'année qu'on avait pourvu à ces besoins en faisant appel à un régime volontaire. Je rappellerai au comité que le ministre du Travail (M. Mitchell) a déclaré hier qu'il y a un an, au mois de mars 1942, on prévoyait que les industries de guerre auraient besoin de 100,000 ouvriers additionnels. Or, si nous tenons compte de la confusion qui a régné dans le domaine des effectifs humains, et de l'absence complète de plans, est-ce que nous avons réussi à trouver ces 100,000 ouvriers pour nos industries de guerre? Nous avons augmenté le nombre de nos ouvriers de guerre non pas de 100,000, mais de 320,000 au cours de cette période.

Si nous passons ensuite aux forces armées, nous voyons que nos ministres de la Défense nationale avaient prévu que, du 1er mars 1942 au 1er mars 1943, il nous faudrait ajouter 193,000 hommes à nos forces armées. Les avons-nous obtenus? Nous en avons enrôlé 220,000 dans nos forces armées pendant cette période. Ici encore l'objectif prévu a été dépassé.

Je ferai remarquer au comité que je ne me rappelle pas avoir entendu l'opposition formuler de sérieuses objections au chiffre de ces prévisions lorsqu'on les a faites. Nous pensions tous alors qu'elles dénotaient un fort optimisme, et qu'elles étaient aussi considérables que ce que le pays pourrait réaliser en une année de guerre. Je suis d'avis que les résultats sont plus éloquents que les paroles. Dans l'aviation le régime du volontariat nous a donné tous les hommes dont nous avions besoin, et nous avons des listes d'aspirants qui attendent leur tour dans certains services. Dans la marine, nous avons recruté tous les hommes requis jusqu'à présent, et nous avons des milliers d'aspirants qui attendent d'être appelés. Dans les forces armées de terre, le volontariat nous a fourni tous les soldats requis pour outre-mer, et de plus nous avons une réserve assez nombreuse d'hommes mobilisés en vertu du service obligatoire, qui ont subi leur entraînement. Ces soldats seraient à notre disposition si une crise quelconque se produisait; et si nous en avions effectivement besoin pour le service outre-mer, nous les aurions à notre disposition, attendu qu'ils ont déjà subi les cours d'instruction militaire.

En agriculture et dans les industries de guerre, il est vrai qu'on manque de bras à certains endroits. Il faut s'y attendre. A mesure que notre pays se rapproche du maximum de son effort de guerre, il est inévitable qu'il se produise une pénurie de certains approvisionnements et un surplus de certains autres. Dans l'industrie de guerre, il y a insuffisance, à mon avis, dans trois domaines.

Je prie le comité de se rappeler l'immense expansion réalisée dans la production aéronautique. Au début de la guerre, à peine un peu plus d'un millier d'hommes et de femmes travaillaient dans nos avionneries. Ces gens étaient employés dans neuf petites fabriques couvrant moins d'un demi-million de pieds carrés d'espace. Quelles sont les proportions de cette industrie aujourd'hui? Nous ne sommes pas loin d'un effectif de 100,000 ouvriers employés dans la fabrication d'avions, et l'espace occupé par cette industrie couvre plus de 5 millions de pieds carrés. Voilà une immense expansion. On ne peut trop louer, à mon sens, le directeur de la production aéronautique, tous les employés de cette division et tous ceux qui s'occupent de cette industrie, pour les résultats merveilleux qu'ils ont obtenus.

Il y a insuffisance dans la construction navale, et pourtant voyons ce que représente notre production. Hier, un honorable député a attaché plus d'importance à la pénurie des effectifs humains qu'au nombre des navires que nous produisons. La production houillère accuse aussi un déficit. D'autre part, notre production va décroissant dans certains autres

domaines, ce qui veut dire qu'il nous faudra, de toute nécessité, faire passer les ouvriers des industries dont la production est sur le point de cesser dans d'autres industries où nous ne pouvons pas encore satisfaire toutes les demandes. Cela veut dire aussi qu'il nous faudra faire appel encore davantage au travail des femmes.

Le ministre du Travail a donné un aperçu de nos besoins probables pour l'année qui suivra, tant dans les industries de guerre que dans nos forces armées. Il a exposé, dans un très excellent discours, les mesures qu'il prend pour que le Canada puisse trouver les hommes et les femmes dont il aura besoin. Et ici, malgré les remarques quelque peu moqueuses de nos honorables amis vis-à-vis, je me permets de présenter un hommage mérité au ministre du Travail et à chaque fonctionnaire de son ministère, depuis le sous-ministre jusqu'au dernier commis du plus modeste service. Ils ont droit à la reconnaissance du peuple canadien pour la façon dont ils ont fourni des effectifs à l'industrie et à nos armées.

Il est vrai que, sur le point d'atteindre le maximum de notre effort de guerre,—effort de guerre qui, soit dit en passant, semble beaucoup mieux apprécié de l'étranger que de certains membres de la Chambre des communes,—il a été nécessaire d'imposer une certaine orientation dans quelques domaines. On a déclaré que la production houillère posait un problème d'urgence. On a dû recourir à certaines méthodes correctives.

Je ferai observer ici que le chef de l'opposition marque déjà son mécontentement du fait que le Service sélectif national porte déjà atteinte à la liberté de certaines personnes et en gêne plusieurs autres. Il a pris la peine, cet après-midi, de rappeler au ministre que ce sont des "vies humaines" et non des "denrées" qu'il manie. Allons donc! Est-ce aujourd'hui seulement que le chef de l'opposition a découvert que le Service sélectif national s'occupe de vies humaines et non de denrées? Je sais cela depuis longtemps.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Merveilleux!

M. CLEAVER: Fort bien. L'honorable député pourra prendre la parole plus tard. Voilà pourquoi je m'oppose à toute contrainte qui n'est pas nécessaire. Nos concitoyens, hommes et femmes, ont leur conscience; ils veulent faire tout leur possible en vue de gagner la guerre; et chacun en particulier sait de quelle façon il peut le mieux contribuer à remporter la victoire.

Puis on nous demande pourquoi nous n'avons pas institué le Service sélectif il y a plusieurs années, laissant entendre, naturellement, que, parce que ce service n'a été organisé que récemment, comparativement parlant, les hauts fonctionnaires ne possèdent pas l'expérience voulue et ne peuvent faire face aux cas d'urgence. Je répondrai: Nous n'avons pas eu plus tôt le Service sélectif national sous sa forme actuelle modifiée pour la bonne raison que nous n'avons pas eu plus tôt le système de rationnement, et, pour la même raison, nous avons encore recours à l'emprunt volontaire de la victoire,—tout simplement parce que la contrainte et l'enregimentation, dans le passé, n'étaient pas nécessaires. Et je me permettrai de rappeler aussi à mes honorables amis que, bien que nous ayons un système très modifié d'épargne obligatoire dans la sphère de l'impôt sur le revenu, pour aider à financer la guerre, la plus grande proportion du financement de la guerre est encore sur une base volontaire. Je n'ai entendu aucun membre de l'opposition dire que le financement de la guerre ou les emprunts de la victoire avaient été un fiasco, un effort tiède, ou une mesure au hasard et, cependant, nous nous en tenons exactement à la même ligne de conduite en ce qui concerne l'élément humain qu'à celle que nous suivons relativement au prélèvement des fonds nécessaires. A mon sens, la liberté de l'individu et le droit de choisir l'emploi qui lui plaît, l'emploi dans lequel il peut mieux servir à son point de vue, est chose beaucoup plus sacrée que celle de l'emploi des dollars et des cents. A mon point de vue, c'est là la raison pour laquelle depuis plus de deux ans de guerre, le Gouvernement a permis à chaque individu de se préparer au genre de travail pour lequel il possède le plus d'aptitudes.

En considérant l'attitude actuelle des membres de l'opposition, et en m'efforçant de concilier leurs récriminations d'avant-hier et leur désaveu de la bureaucratie, avec les protestations qu'ils ont formulées aujourd'hui en réclamant une bureaucratie autocrate à la nième puissance au sujet de la question de la main-d'œuvre, le seul vestige d'explication que j'aie pu dénicher c'est un article de M. Bruce Hutchinson, paru dans le *Free Press* de Winnipeg, il n'y a pas longtemps. Cet après-midi, mon honorable ami a cité des passages d'un article de ce même journaliste. Mais l'article que je me propose de citer nous expliquera assez bien je crois—si tant est qu'il y ait moyen de l'expliquer—cette attitude contradictoire de l'opposition. C'est bien beau pour une opposition, en tant qu'opposition, de tâcher de ménager la chèvre et le chou mais si ses membres ont jamais la malchance d'occuper les banquettes ministérielles, je leur confie qu'il ne leur sera pas facile de servir bouillante de la crème glacée ou d'accomplir d'autres prodiges du même calibre.

On nous a souvent parlé du congrès conservateur à Winnipeg et on nous en a reparlé aujourd'hui. Pour moi, le manifeste prononcé à ce congrès est rédigé en termes si ampoulés que l'homme moyen n'y entend rien. En ce qui me concerne, cette phraséologie est bien au delà de ma portée. Mais je crois que cet article de M. Hutchinson nous explique, en des termes accessibles au commun des mortels, l'interprétation qu'a donnée M. Bracken du congrès de Winnipeg. Voici:

Tirant parti des récents discours de M. John Bracken dans nos parages, j'ai préparé le petit discours suivant que je destine aux électeurs de Saanich où je compte un jour me porter candidat à quelque haute fonction publique, comme, par exemple, celle de commissaire d'école.

Mesdames et messieurs: En ces jours critiques que nous vivons, il importe qu'un représentant du peuple déclare franchement son credo et fasse connaître les principes qui régissent sa conduite. Je dois donc vous affirmer que vous trouverez en moi un indéfectible champion de la prospérité générale et d'un relèvement du niveau de la vie pour tous et pour chacun. Aussi suis-je résolu à m'opposer aux crises économiques. Je suis un adversaire acharné de la misère.

Je suis en faveur du droit de chaque homme d'avoir une situation, une femme, deux enfants, une maison, une automobile et une santé robuste. Je suis en faveur du droit de chaque homme d'être protégé contre tous les hasards de l'existence, mais je m'oppose à toute déduction à cette fin sur son salaire. L'assurance ne devrait pas être non plus à la charge du patron. Pour être équitable, elle devrait être gratuite.

Je suis en faveur du droit de chaque homme d'avoir un salaire élevé. Par contre, je réclame des prix modiques. Pour ce qui est de l'inflation, je serai franc: j'y suis opposé. Chacun sait, sauf celui qui est esclave du système bancaire, qu'en créant plus de monnaie, l'Etat peut accorder de plus hauts traitements sans causer un relèvement des prix, si l'Etat avait seulement le courage de soutirer de la classe prolétaire, sous forme d'impôts, tout l'argent de surplus qu'il lui verse.

Je crois que le capital a droit de retirer un revenu raisonnable de ses placements, à condition, évidemment, que le peuple n'ait pas à en souffrir.

Je suis en faveur de l'initiative privée. D'autre part, j'ai une foi inébranlable dans le socialisme appliqué avec discrétion. L'initiative privée doit avoir toutes les occasions de se développer, sans ingérence politique. Mais l'Etat doit certes abolir le dernier vestige de tout motif intéressé.

Je puis être reconnu comme un libéral; mais, si vous le préférez, appelez-moi conservateur. Je suis aussi membre accrédité du C.C.F. avec fortes tendances vers le crédit social, la technocratie, le communisme, l'israélisme britannique et le somnambulisme. Je suis aussi un elk et un gardien de la défense passive.

Sur les questions internationales, je suis d'avis que nous devrions avoir la paix universelle, après la guerre. Pour parler net, je crois que nous devrions éviter les guerres mondiales. Je méprise également la famine et la peste. Je suis en faveur de la sécurité collective. D'un autre côté, je suis opposé à tout amoindrissement de la souveraineté du Canada. Je veux une Société des nations forte, mais je refuserai certes de lui accorder quelque pouvoir.

Pourvu que nos propres industries puissent être protégées contre toute concurrence de la part de marchands de camelote étrangère, je suis fortement en faveur de la réduction des tarifs. Le commerce mondial doit être rétabli mais non, évidemment, au risque d'importer des produits de l'étranger.

Dans le domaine provincial, je suis en faveur d'un gouvernement de coalition composé de libéraux, de conservateurs, de membres du C.C.F. et de tous ceux qui voudront en faire partie, à condition que je sois du nombre.

L'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) voudra bien prendre note de ces paroles. Il vient en effet d'assister à une convention du parti C.C.F. où fut adoptée une résolution au sujet de la bière. Je continue:

Je suis prohibitionniste, mais plutôt mitigé et j'aimerais qu'on offre au public plus de bière, à meilleur marché.

Il y aurait lieu d'étendre nos services provinciaux, en particulier dans les domaines de l'hygiène et de l'éducation, et de construire de nouvelles routes. Le même programme ne serait pas complet sans la réduction des impôts et l'équilibre du budget. Le Gouvernement devrait s'emparer de la British Columbia Electric Railway Company...

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) voudra bien noter ces paroles.

...tout en en laissant la direction aux mains de particuliers et en la tenant éloignée de toute ingérence politique.

A titre de cultivateur, j'insiste sur des cours agricoles plus avantageux, mais je ne voudrais pas, bien entendu, que le consommateur ait à payer plus cher ses aliments.

Je compte, pour la solution de tous ces problèmes, sur un programme national à longue portée, sur un programme qui s'appliquera à toutes les régions du pays. Cependant, je resterai à jamais opposé à toute concentration des pouvoirs à Ottawa. Ce qu'il nous faut c'est le contrôle et la réglementation de tout notre système économique, sans bureaucratie.

Pour résumer mes prévisions, je dois dire que l'avenir sera nécessairement ce que nous l'aurons fait. Ne l'oublions pas.

M. GRAYDON: On croirait entendre le discours d'élections du premier ministre actuel en 1935.

Une VOIX: En 1930.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Monsieur le président, qu'il me soit tout d'abord permis de féliciter le ministre du Travail (M. Mitchell) de l'exposé si complet et si au point qu'il nous a fait hier. Il n'est pas facile d'aborder tant de sujets dans le court espace de temps à sa disposition. Je le félicite encore, et bien sincèrement, des succès remportés dans la direction de son ministère. L'opposition a beau, et c'est son droit incontestable, adopter l'attitude qu'elle a prise, mais il faut être franc et j'estime que toute per-

sonne, sans distinction de parti, qui s'arrête à étudier la question doit admettre que le ministère du Travail, surtout depuis que le titulaire actuel en a pris la direction, a contribué sa large part au progrès qui s'imposait au Canada et à la poursuite de notre effort militaire dans son ensemble. J'ai participé à des campagnes électorales pendant quarante ans, mais je suis parfois renversé par certaines prétentions de nos amis de la Fédération du commonwealth coopératif. J'ai en effet pris part à ces campagnes pendant plus de 40 ans à titre de membre et de directeur de syndicats ouvriers. On semble oublier une bonne partie des progrès accomplis dans le passé et concentrer tout ses espoirs dans ce qu'on espère réaliser immédiatement.

J'ai dû profiter des dures leçons de la vie. Si je prends la parole, ce n'est pas pour avoir lu de belles théories dans des livres ou parce qu'on m'a convaincu que je ferais bien de parler, mais plutôt parce que j'ai dû peiner pour faire mon chemin et prélever sur le nécessaire pour m'assurer les privilèges dont je jouis maintenant. Je me dis souvent, bien que je n'aie jamais exprimé cette idée en public, qu'il serait bon pour nos amis de la fédération du commonwealth coopératif, dont je ne mets pas l'honnêteté en doute, même pour un instant, d'avoir eu à lutter pendant une partie de ces quarante années pour s'assurer les avantages dont jouit actuellement l'organisme dont je fais partie.

M. COLDWELL: Ne nous en voulez pas si nous n'avons pas encore tous atteint cet âge.

M. McKINNON (Kenora-Rainy-River): Probablement êtes-vous trop jeunes. Il me semble cependant que votre parti, longtemps avant d'avoir atteint cet âge, modifiera le programme qu'il préconise avec tant de vigueur en ce moment. L'expérience est le meilleur maître. Il est des choses qu'on ne trouve pas dans les livres; il faut les apprendre par la méthode ardue, et c'est celle qui, à mon sens, est la plus profitable en définitive.

A cette heure où le programme des effectifs humains a tant d'importance, il n'est pas facile de choisir le sujet de son discours. Les observations du ministre indiquent qu'un champ si vaste s'ouvre dans la discussion de ses crédits qu'il faut faire un choix judicieux des points qu'on veut soulever si l'on désire apporter au débat une contribution utile. Par conséquent, monsieur le président, si je m'en tiens uniquement à certaines phases des activités du ministère du Travail, ce n'est pas que les autres ne soient pas importantes, mais simplement parce que je n'ai pas le temps de les traiter toutes.

Rien n'est plus nécessaire au succès de la production de guerre, au bien-être de notre population et au progrès du pays que des relations industrielles paisibles, qu'une entente nette et satisfaisante entre patrons et employés. Il se peut que le public soit parfois à blâmer plus qu'il ne pense pour les grèves et autres perturbations des relations industrielles, non pas qu'il soit la cause d'agissements en ce sens, mais parce qu'il ne se rend parfaitement compte de l'importance de la paix industrielle que lorsqu'une suspension de travail a lieu. Une fois le choc produit, une fois que les relations entre patrons et employés ont franchi le point de rupture, le public réclame, surtout en temps de guerre, que des mesures soient prises pour le rétablissement immédiat de la paix industrielle. Il est alors bien tard pour agir efficacement. Le tort causé est déjà grand. Si l'opinion publique avait fait pression plus tôt, si l'on avait éliminé d'avance la cause du malentendu, aucune grève ne se serait produite, aucune interruption de la production n'aurait eu lieu et l'on aurait évité la continuation du malaise.

Ayant été moi-même ouvrier, membre et parfois dirigeant d'un syndicat ouvrier depuis plus de quarante ans, je suis absolument convaincu que jamais une grève ne s'est produite que n'auraient pu éviter des hommes de bonne volonté représentant patrons et employés et se réunissant pour régler leur différends avec le désir de se faire de mutuelles concessions. Pendant la période de plus de quarante ans dont je viens de parler, j'ai été employé du réseau du Pacifique-Canadien. Comme membre d'un syndicat, on ne m'a jamais demandé de voter "oui" ou "non" sur une question de grève. Nous avions cependant bien des griefs à formuler. Certains différends ont été réglés en notre faveur, d'autres à notre détriment. Peut-être n'avons-nous pas toujours eu raison et je suis sûr que la compagnie avait parfois tort. Mais je dois rendre cet hommage à la compagnie comme employeuse: ses dirigeants consentaient toujours à conférer avec nous, à discuter avec nous de nos griefs. Ils expliquaient leur point de vue et écoutaient nos revendications. Ils faisaient des concessions sur certains points et nous en faisions sur d'autres. Nous nous efforcions d'être raisonnables, afin que la société eût égard à notre façon de voir et cédât un peu plus volontiers la fois suivante. Cette conduite eut du succès, car la compagnie nous rendit joliment la réciproque. La confiance mutuelle s'établit. Il était admis que le syndicat était l'organisme qui discutait les griefs. Il en est certes résulté d'excellentes relations.

Avec de bonnes dispositions de part et d'autre, la même bonne entente devrait exister dans tout établissement industriel. Pour encourager pareille tendance dans les relations industrielles, le Gouvernement devrait appuyer sans réserve les revendications des ouvriers en faveur du droit au contrat collectif. Le droit des ouvriers à s'affilier au syndicat de leur choix, le droit des ouvriers au contrat collectif, devraient être la pierre angulaire de nos libertés civiles, de notre régime social. Les employeurs importants seront de cet avis, j'en suis sûr. Des mesures du Gouvernement devraient convaincre ceux qui pensent autrement qu'ils ont tort et doivent modifier leur attitude. La reconnaissance des drois des ouvriers par l'intermédiaire du syndicalisme est la méthode démocratique. La politique ministérielle et les mesures législatives devraient toujours les favoriser. Le Gouvernement a eu des initiatives louables; il a, par exemple, accordé aux employés des compagnies d'Etat le droit de conclure des contrats collectifs. Toutefois, il devrait faire encore davantage, et faciliter la négociation de contrats collectifs afin qu'une paix fondée sur la reconnaissance des droits mutuels puisse régner dans l'industrie. Dans le but de démontrer que certains employeurs savent envisager avec clairvoyance la question des relations ouvrières, je rappellerai une déclaration récemment faite devant le comité de restauration de cette Chambre par M. W. M. Neal, vice-président du chemin de fer Pacifique-Canadien. M. Neal a déclaré que sa compagnie avait pour principe de régler par l'intermédiaire des syndicats ouvriers les questions relatives aux conditions de travail de ses employés. Il a ajouté que, selon lui, les ouvriers syndiqués apporteraient, par l'entremise de leurs chefs, une contribution appréciable au progrès de notre pays durant l'après-guerre. Tout le monde admettra, je crois, que les employés sauront reconnaître une telle attitude de la part des employeurs, qu'ils accompliront fidèlement leur travail et qu'ils accorderont leur entière coopération à leurs patrons. Nous devrions nous efforcer d'amener tous les employeurs canadiens à prendre une telle attitude. Lorsque la commission nationale du travail en temps de guerre fera rapport sur les relations industrielles, le Gouvernement s'empressera, je l'espère, de donner suite à toute recommandation propre à faciliter les relations mutuelles des ouvriers et des patrons. Je compte aussi que, si des mesures non prévues par la commission semblent s'imposer, le Gouvernement les prendra. Personne ne saurait nier que la production maximum de matériel de guerre et la restauration d'après-guerre exigent l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers ainsi que la suppression des causes de malaise.

Je parlerai maintenant des mesures relatives à la main-d'œuvre. L'exposé que le ministre nous a fait de ce qui a été accompli depuis quelques mois est fort remarquable. Le fait de dire que d'autres mesures s'imposent n'équivaut pas à déclarer que celles qui ont déjà été prises n'ont pas été efficaces. J'estime que la ligne de conduite que le Gouvernement a suivie est la seule qu'il pouvait adopter dans les circonstances. Un plan général où tout serait prévu en détail ne manquerait pas d'être intéressant, j'en conviens, mais je ne suis pas du tout convaincu que nous puissions en tirer quelque avantage. L'Allemagne est certes un pays qui possède un plan d'utilisation intégrale des ressources humaines et pourtant quel résultat a-t-elle obtenu? Elle doit constamment modifier ses projets et puiser dans les ressources humaines de l'Italie et des pays occupés. Il est évident que l'Allemagne fait face à des pénuries de main-d'œuvre; il n'a pas suffi d'un plan détaillé pour lui éviter ces difficultés. Je suis de ceux qui croient que les problèmes relatifs à la main-d'œuvre doivent être envisagés un à un dans leurs rapports avec les forces armées, avec l'industrie et avec chacune des branches de l'industrie. Il va de soi que la politique suivie doit être uniforme quel que soit l'aspect envisagé; il faut considérer l'armée par rapport à l'industrie, l'agriculture en regard des mines et de l'exploitation forestière et ainsi de suite. Mais le plan doit être élaboré petit à petit et n'être réuni en un tout que plus tard. Il ne serait pas pratique à mon sens, de tracer d'un seul coup un plan complet. Je crois que le Gouvernement a suivi la ligne de conduite la plus sage, la plus conforme à la réalité. Les erreurs commises ont été des erreurs de détail; on doit d'ailleurs s'attendre à des erreurs dans des circonstances aussi exceptionnelles. En général cependant, les plans adoptés ont donné d'assez bons résultats.

Je suis parfaitement au fait des opinions des ouvriers canadiens et j'estime qu'il me faut dire un mot des mesures de contrainte adoptées récemment et visant au déplacement des ouvriers. Cette question a fait l'objet d'une longue discussion depuis deux jours et je désire exprimer mon avis; c'est une opinion fondée non pas sur des théories, mais sur quarante-deux années d'expérience dans l'industrie.

En temps de guerre il se produit nécessairement des pénuries de main-d'œuvre. Je ne crois pas qu'aucun plan de répartition de la main-d'œuvre, fût-il de grande envergure, puisse les prévenir. Les demandes qui nous

viennent de tous côtés pour fournir des hommes à nos forces armées et pour accélérer en même temps notre production industrielle, de même que les imprévus, les changements de température et les autres causes, ont nécessairement leur répercussion sur le nombre d'ouvriers disponibles. Puis, cela va de soi, il y a la question des aptitudes individuelles, de la formation technique des ouvriers industriels: aucune personne ne saurait acquérir du jour au lendemain la maîtrise d'un métier qu'elle ne peut apprendre qu'en y consacrant plusieurs années. Il résulte de pareil état de choses que la guerre peut créer une demande anormale pour certaines classes d'ouvriers; il peut y avoir des hommes disponibles, mais ces derniers n'auront peut-être pas les aptitudes nécessaires. Le cas s'est présenté au cours de la présente guerre; c'est pourquoi les gens superficiels peuvent croire qu'on ne fait pas le meilleur usage possible de notre capital humain, bien que cela ne se produise pas nécessairement.

Afin de prévenir les pénuries de main-d'œuvre, et d'obliger certains hommes à s'adonner à des tâches plus essentielles, même si ce travail leur est moins agréable dans certains cas, le Gouvernement a cru nécessaire d'effectuer certains déplacements d'ouvriers. En adoptant cette ligne de conduite, je suis d'avis que le Gouvernement ne pouvait faire autrement; et cependant il faut se rendre compte, —même en temps de guerre alors que nous nous habituons à obéir au Gouvernement,— que cette sorte de coercition présente certains dangers. J'invite le ministre du Travail à apporter une étude approfondie et constante aux problèmes que posent ces déplacements, afin que les droits des ouvriers soient respectés autant que possible, que la contrainte ne soit pas une cause d'injustice, et que les inégalités de traitement et les vexations soient, si la chose est le moindrement possible, inexistantes.

J'imagine que ce régime des déplacements n'en est encore qu'à la période d'essai, qu'on l'étudiera et qu'on verra à l'améliorer. J'espère que tel est bien le cas, et j'invite le ministre à agir ainsi. Nous savons les problèmes auxquels il doit faire face. Nous avons besoin de charbon, de produits agricoles, de bois de charpente et de divers autres produits, et c'est au ministre qu'incombe le devoir de trouver la main-d'œuvre nécessaire dans tous ces domaines. Mais il importe que la façon de procéder se fonde sur la stricte justice et sur les données de l'expérience. La méthode qui consiste à accorder aux fonctionnaires du Service sélectif de vastes pouvoirs sur l'individu semble présenter des difficultés. Elle doit, parfois, placer ces fonctionnaires dans des situations fort difficiles, comme dans le cas de ces déplacements par exemple. Je proposerais que le soin de décider du déplacement d'un ouvrier soit confié à un petit comité local, composé de citoyens de l'endroit en cause et représentant, disons les ouvriers, les employés et la population en général.

[M. McKinnon (Kenora-Rainy-River).]

Je sais que celui qu'on veut déplacer peut en appeler à une commission. Je crois cependant que tout le régime des déplacements serait mieux assis et qu'il rallierait davantage l'opinion publique si les déplacements étaient d'abord confiés à des comités locaux plutôt qu'à des fonctionnaires. J'aimerais qu'on étudiât ma proposition. Cette façon de procéder inspirerait confiance et devrait donner de meilleurs résultats.

En terminant, je dirai qu'il est une chose qui m'a toujours préoccupé, et c'est l'échelle des salaires versés aux commis grade 1 qui sont à l'emploi de l'Etat. Je félicite le Gouvernement d'avoir décidé récemment d'augmenter la rémunération de ces employés. A mon avis, les fonctionnaires les moins rémunérés, les fonctionnaires des grades 1 et 2, devraient relever du ministre du Travail. Le ministère des Finances n'est certes pas l'organisme approprié pour se prononcer sur les mérites de ces cas. Dernièrement on a décidé, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, de porter le traitement à $70 par mois, mais il y a une période d'attente de dix-huit mois avant qu'on puisse toucher ces $70. Tout récemment on a ouvert une hôtellerie pour les employées du grade 1. On me dit que 25 jeunes filles seulement ont demandé a y loger. La plupart n'ont pas les moyens de vivre à cet endroit.

En toute justice, le Gouvernement devrait être un patron modèle, et si ces jeunes filles n'ont pas les moyens d'habiter cette hôtellerie que le Gouvernement a construite au coût de plusieurs milliers de dollars, il serait temps que l'on injecte un peu du lait de la tendresse humaine aux membres du conseil du trésor, afin qu'il accorde une rémunération raisonnable à ces fonctionnaires. Une période d'attente de dix-huit mois paraît un peu longue, car quantité de gens ont le temps de mourir de faim au cours des dix-huit premiers mois de leur emploi par le Gouvernement.

L'hon. M. STIRLING: Je dirai tout d'abord que j'ai écouté avec plaisir l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon). Il a fait preuve de bon sens et de sensibilité et nous a parlé d'une question qu'il connaît fort bien, et cela doit toujours être un plaisir dans cette enceinte.

On a déjà dit que les règlements concernant les effectifs humains n'étaient pas appliqués de la même manière d'un bout à l'autre du

pays aux habitants des différentes régions. Je partage cet avis, et je vous parlerai pendant quelques instants d'un cas manifeste d'inégalité dans l'application de ce règlement. Je veux parler des Doukhobors en Colombie-Britannique.

Nous sommes disposés à faire preuve de beaucoup de bienveillance à l'égard du ministre. Il a hérité d'une tâche qui pour bien d'autres serait peu enviable. Il a dû compléter des projets déjà en voie de préparation lorsqu'il a pris la direction de son ministère. Les difficultés n'ont pas dû lui manquer chaque jour, j'imagine, et voici qu'à toutes celles qu'il a connues je vais en ajouter une autre, je veux dire la question des Doukhobors.

Le ministre sait que l'honorable représentant de Kootenay-Ouest (M. Esling) et moi-même, représentant deux circonscriptions voisines dans la Colombie-Britannique, qui avons acquis une certaine connaissance des problèmes relatifs à ces gens, avons toujours collaboré de notre mieux avec les ministres qui se sont succédés, en vue de les aider à résoudre ce problème de solution si difficile. Il est bien évident, à mon sens, qu'il y a eu inégalité de traitement dans l'application des règlements.

En 1940 a eu lieu l'inscription nationale. Le dénombrement des citoyens devait, de toute nécessité, s'appliquer également à tous les gens, hommes, femmes, vieux et jeunes, car autrement les résultats n'auraient pas été de bien grande valeur. Or, tous ceux qui vivent à proximité des Doukhobors savent fort bien qu'un grand nombre d'entre eux n'ont tenu aucun compte de l'avis d'inscription, bien que ceux qui ne s'inscrivaient pas fussent passibles de peines. Je ne connais pas encore un seul cas où l'on ait pris des procédures contre un Doukhobor qui ne s'est pas inscrit. Un an et demi après cela, on a établi un organisme de contrôle de nos ressources en hommes. Ceux qui occupaient un emploi devaient remplir certaines cartes et fournir des renseignements statistiques plus récents au ministère. Certains Doukhobors étaient employés dans des scieries et différentes industries du sud de la Colombie-Britannique. Plusieurs n'ont pas rempli les cartes, et on a fait savoir à au moins un propriétaire de scierie qu'il valait mieux ne pas se montrer trop exigeant, mais aider autant que possible les Doukhobors non inscrits à répondre aux questions posées sur la carte, s'il tenait à les garder à son service. On me dit qu'un grand nombre de ces formules ont été renvoyées au registraire avec bien peu de renseignements en sus du nom, et on a continué d'employer ces gens.

Quand il s'est agi de l'appel par catégories d'âges en vertu de la loi sur la mobilisation, on a envoyé l'avis aux Doukhobors aussi bien qu'aux autres citoyens, mais plusieurs n'en ont tenu aucun compte. Je ne connais pas de cas où l'on ait appliqué aux Doukhobors les sanctions attachées au refus d'obéissance. Par contre, les gens qui vivent dans le voisinage, de bons citoyens canadiens, ont vu leurs fils et leurs filles, leurs frères et leurs sœurs se conformer alors aux règlements régissant l'inscription; ils les ont vus répondre aux exigences de la visite médicale, et certains de ceux qui ont refusé d'obéir ont dû en subir les conséquences, mais jamais n'a-t-on institué de poursuite contre un Doukhobor qui faisait fi de l'avis de se présenter devant le conseil de santé.

Je ne fatiguerai pas le comité d'un long historique de cette secte étrange; je me contenterai de rappeler brièvement quelques faits. C'est une secte profondément religieuse qui s'adonnait à l'agriculture dans le sud-ouest de la Russie. Parce qu'ils s'opposaient consciencieusement au service militaire, on les traita dans leur pays d'une façon qui, selon eux, équivalait à la persécution. A la fin du siècle dernier, le Canada avait besoin d'accroître sa population agraire et requérait de la main-d'œuvre afin de se développer. Les autorités conclurent donc en 1898 des accords sous le régime d'un décret du conseil, en vue d'amener au Canada quelque mille de ces gens. Il y avait une seule réserve, c'est qu'ici, ils seraient exemptés du service militaire. Je ne suis pas de ceux qui, sages après coup, prétendent que nous n'aurions pas dû tenter l'expérience. Il me semble qu'en présence des faits à la disposition du Gouvernement de l'époque, il n'était pas illogique de présumer que si on offrait à ces industrieuses gens la possibilité de vivre libres dans un autre pays, on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'ils devinssent de dignes citoyens du Canada.

Malheureusement, il n'en a pas été ainsi. Venus au Canada, ils s'acheminèrent vers les provinces du Nord-Ouest et colonisèrent la région qui allait devenir plus tard la province de Saskatchewan. Des difficultés ne tardèrent pas à surgir. C'étaient des gens entêtés qui n'avaient cure de nos décrets et ordonnances. Ils entendaient vivre à leur guise et le firent si bien, par leur affichage de nudisme et leur immodeste conduite, que le conseil des provinces du Nord-Ouest finit par leur intimer l'ordre de se conformer à nos lois ou bien de décamper. Ils étaient venus avec de l'argent dans le gousset. Ils s'étaient munis de terrain et d'outillage. Certains s'acheminaient vers la prospérité agricole. La plupart d'entre eux en vinrent donc à la conclusion qu'il valait peut-être autant faire mine d'obéir à nos lois; mais un petit nombre résolut de n'en rien faire et décida de transporter ailleurs

ses pénates. Par malheur, ils choisirent pour terme de leur voyage la région méridionale de la Colombie-Britannique. Le gouvernement provincial du jour se leurra de l'idée que tout ce que ces gens demandaient c'était un peu de bienveillance et que, avec le temps, les difficultés s'aplaniraient, que ces colons se tranquilliseraient et deviendraient de paisibles et dociles citoyens. Hélas, pour la deuxième fois, un gouvernement canadien se trompait, car il y eut encore de la bisbille. On incendia des écoles. Les Doukhobors attelèrent leurs femmes nues à leurs charrues et se livrèrent à toutes sortes de pratiques qui n'ont rien de conforme à nos us et coutumes. Et ils n'ont cessé depuis de nous causer périodiquement des ennuis. Depuis dix-huit ans que je suis membre de la Chambre, je fais un ou deux voyages par année dans la région de Grand-Forks, de ma circonscription, où sont établis ces Doukhobors. Je me suis tenu en étroites relations avec les députés et fonctionnaires qui sont en mesure de me fournir des renseignements dignes de foi sur cette gent ennuyeuse, et la documentation que je me suis ainsi procurée, je m'en suis servi ici à Ottawa dans mes pourparlers avec les fonctionnaires de la capitale.

Il ne faut pas oublier que le premier chef de cette secte, Peter Veregin, venu de Russie, est mort des suites de l'explosion d'une bombe dans la voiture de chemin de fer dans laquelle il voyageait. On n'a jamais découvert, et on ne découvrira jamais, qui a placé cette bombe sous le siège de Peter Veregin; mais d'après les gens de la localité, il n'existe aucun doute que le coupable est un membre révolté de son propre entourage. Un an ou deux plus tard, son fils, Peter Veregin II, lui succéda et, en dépit de ses défauts,—il était intempérant, bestial, cruel et parjure,—ces gens conservèrent pour lui une vénération fanatique parce qu'ils le croyaient le descendant direct d'un Etre tout-puissant. Il est mort il y a un ou deux ans, et fut remplacé par un petit-fils du premier Peter Veregin, que je connais peu et dont je ne parlerai pas, si ce n'est pour dire que c'est un jeune homme et que nous ignorons sa ligne de conduite future, et l'influence qu'il exercera sur ses gens.

Je passe maintenant à l'état actuel des choses; je n'exposerai pas au comité les incidents qui se sont succédés avec les années. J'admettrai que ces gens n'ont donné aucune preuve d'insoumission depuis quelques années, mais ils refusent de se conformer aux règlements, à la loi et à l'ordre. Nous sommes en temps de guerre. Nous désirons embaucher toute la main-d'œuvre de notre pays afin de pousser au maximum notre effort de guerre. Le ministre n'a qu'effleuré ce sujet dans son exposé; voici ce qu'il a dit, d'après le hansard:

[L'hon. M. Stirling.]

Au 25 mai dernier, les conseils de mobilisation avaient accordé des sursis à 4,747 Mennonites, Doukhobors ou objecteurs de conscience.

Puis le ministre décrit les mesures prises par le Gouvernement envers les objecteurs de conscience. Puis-je demander au ministre pourquoi il traite les Doukhobors différemment des objecteurs de conscience? Il nous a dit que ceux-ci avaient été placés dans des camps et mis au travail, et il nous a fait remarquer que plusieurs avaient offert leur concours volontairement et que les résultats étaient encourageants. Les Doukhobors sont opposés en conscience au service militaire, mais ce n'est pas un motif suffisant pour les laisser libres. De fait, nos gouvernements se sont montrés généreux et fort peu sévères dans l'application du décret du conseil de 1898 parce que la clause qui touche les Doukhobors ne s'applique pas aussi rigoureusement aux descendants de ceux qui sont venus s'établir au Canada. Ils s'opposent tout de même en conscience au service militaire, du moins ont-ils recours à cette objection de conscience comme de paravent. Mais il me semble, autant à moi qu'à ceux que je représente ici, qu'il devrait y avoir égalité de traitement entre nos fils et les jeunes Doukhobors.

Permettez-moi, monsieur le président, de citer le paragraphe suivant d'une lettre que j'ai reçue en février dernier d'un éminent homme d'affaires de Grand-Forks. Le voici:

C'est une honte et une insulte à nos jeunes gens dans l'armée qu'on laisse libre cette jeune génération de Doukhobors. Quand le besoin de main-d'œuvre est si urgent dans nos forêts, nos mines et nos industries de guerre, quand il y a pénurie de combustible dans chaque ville du pays, le seul fait de voir des centaines de ces jeunes gens flâner dans les rues, ne faisant absolument rien de leurs dix doigts, est suffisant pour pousser chaque Canadien qui a du cœur à se demander si le Gouvernement a perdu toute initiative. Cet hiver, il ne s'est pas passé une journée sans qu'on eût été à même de recruter de vingt-cinq à cinquante de ces jeunes gens d'âge militaire dans les rues de cette petite ville de Grand-Forks, et pourtant la politique désuète qui veut que les Doukhobors soient intouchables subsiste encore.

Depuis plusieurs années, j'ai cru que le temps viendrait à bout de cette difficulté. Ce pourrait être très long, mais, en me reportant aux événements passés, j'ai cru voir certains progrès. Toutefois, lorsque j'ai visité la région l'an dernier, que j'y ai rencontré les notables de l'endroit et que j'ai discuté avec eux la question des Doukhobors, j'ai été choqué d'apprendre que, dans l'idée de ces personnes, ce sont les jeunes gens, les jeunes Doukhobors, ceux qui ont fréquenté les écoles, qui sont portés à dire: "Ne vous en faites pas. Laissez là le Gouvernement et sa loi; il n'osera jamais rien contre nous. A nous de faire ce que nous voulons." Le problème

n'est donc pas réglé, loin de là, et si nous voulons rendre justice à notre propre population, il faudra faire preuve de plus de détermination que nous ne l'avons fait jusqu'à date.

A mon retour de cette visite, j'ai écrit au ministre pour lui faire part de mes constatations. Je lui conseillais d'envoyer un haut fonctionnaire de son ministère, non pas un commissaire royal ni une autre personne d'un rang à peu près semblable, mais un de ses fonctionnaires en qui il aurait confiance, qui pourrait voyager ici et là, causer avec les Doukhobors, avec ceux qui les emploient de temps à autre, de même qu'avec les notables de ces localités et qui ferait ensuite rapport de ses propres constatations. Quelques mois plus tard, le ministre avait l'amabilité de suivre mon conseil et d'inviter le commissaire de la Royale Gendarmerie à envoyer là un de ses subalternes. Il est maintenant saisi du rapport de la Gendarmerie, dont j'ai moi-même un exemplaire. Je l'ai parcouru et j'y vois de très précieuses recommandations.

La Royale Gendarmerie canadienne et la police provinciale de la Colombie-Britannique sont indubitablement bien au courant de ce problème, et, si jamais on arrive à une solution, ce sera avec leur concours. Une des recommandations vise l'institution d'un bureau du Service sélectif à Grand-Forks. Jusqu'ici, le bureau du Service sélectif était à Trail, à bon nombre de milles du centre doukhobor. Ces citoyens sont d'autant plus portés à ne tenir aucun compte des avis qu'ils reçoivent que le bureau local est moins accessible. Le rapport conseille également d'envoyer des avis d'examen médical conçus en des termes différents de ceux qu'on fait parvenir aux hommes qui doivent être assujettis à l'instruction militaire. Il ajoute qu'en vue de la rareté du combustible, situation qui ne s'améliore guère au cours de l'été, il serait bon d'occuper les Doukhobors à la coupe du bois de chauffage, puisqu'il se trouve dans les environs quantité d'arbres adultes. On diminuerait du même coup les risques d'incendie forestier. Ce travail pourrait s'accomplir sous la direction des sylviculteurs provinciaux qui mettraient leur expérience à contribution. Si, après leur avoir offert cette occasion de couper du bois, ils refusent encore de faire leur part, le ministre devra décider s'il y a lieu de les placer de force dans des camps du Service sélectif où il leur faudra travailler.

Les industries locales ont employé ces Doukhobors dans une certaine mesure, pour la récolte des fruits, le sarclage des légumes, l'abatage des arbres et le travail de scierie. Ici encore, cependant, nous sommes en butte à l'inégalité de traitement. Il est très souvent arrivé qu'on employait des Doukhobors qui ne s'étaient pas inscrits. La personne qui a négligé de s'inscrire et qui accepte un salaire, tout comme le patron qui lui paie des salaires, sont sujets à des sanctions qui n'ont jamais été appliquées aux Doukhobors, que je sache, bien qu'elles l'aient été à d'autres. C'est un autre exemple de traitement de faveur sous l'empire de ces règlements.

Il me semble que le ministre devrait étudier la nécessité de traiter ces gens comme des objecteurs de conscience, puisqu'ils le sont sûrement. Ainsi, sans briser la promesse faite à leurs prédécesseurs de ne pas les employer à des fins militaires, il faudrait leur confier le travail qu'ils peuvent accomplir et les traiter, par le fait même, sur le même pied que les autres Canadiens. De la sorte, on ne les trouverait plus dans les tavernes et les salles de billard, au grand scandale des parents des jeunes Canadiens qui se conforment aux règlements.

L'hon. M. MITCHELL: Je comprends les sentiments qu'éprouve l'honorable député à l'égard de ces personnes qui, depuis de très nombreuses années, sont les enfants terribles du Canada. Avec l'honorable député, j'ai siégé en cette enceinte, il y a longtemps de cela, alors qu'il était de ce côté-ci de la Chambre, et j'ai conservé un souvenir vivace de deux honorables députés, l'un premier ministre célibataire et l'autre chef de l'opposition également célibataire, qui discutaient au sujet d'une procession de milliers de personnes nues sur une pelouse à l'arrière d'une maison, par un matin ensoleillé. Je me rappelle fort bien l'accès d'hilarité qui se produisit dans une Chambre qui était si sombre à cette époque de crise économique aiguë. Ce que l'honorable député a dit de ces gens est tout à fait vrai. On les a invités à immigrer ici et on leur a accordé certains privilèges. Ce qu'il a dit des tavernes et des salles de billard indique qu'ils acquièrent un genre de civilisation qu'ils n'avaient pas dans leur ancienne patrie. Comme l'honorable député, j'ai vu des spécimens du régime gouvernemental britannique dans diverses régions du globe. La raison de la réussite de notre genre de gouvernement, c'est que nous ne nous mêlons pas trop des affaires des autres nationalités. Nous ne cherchons pas à transformer les Indiens en Britanniques et ainsi de suite. Malgré les critiques de certaines personnes qui n'ont pas vu ou ignorent l'apport de notre race au progrès des races parfois appelées sujettes, beaucoup de bien a été accompli. Ce que l'honorable député a dit ce soir indique que la nation canadienne s'assimilera éventuellement ces gens.

M. REID: Pas au cours de notre vie.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être, mais permettez-moi de dire à l'honorable député que son existence ou la mienne compte peu dans la vie de la nation.

M. REID: C'est beaucoup d'optimisme de la part du ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Quand l'honorable député de New-Westminster dormira au cimetière, il se peut qu'un Doukhobor soit maire de New-Westminster. Un grand nombre de ces gens ont maintenant des emplois d'importance nationale, comme l'agriculture, l'exploitation forestière et ainsi de suite. Je veux qu'il soit dit à l'éloge du ministère que, depuis que je le dirige, nous obtenons de ce groupe une meilleure collaboration que par le passé. Nous n'avons pas encore renoncé à obtenir quelque chose d'eux et en disant cela je ne perds pas de vue les embarras qu'ont éprouvés tous les gouvernements depuis l'arrivée de ces gens au pays.

Je me souviens que l'an dernier—je tiens à le répéter en une autre circonstance—le ministère du Travail a été fort critiqué au sujet du problème des Japonais. Je crois que nous l'avons pas mal réglé pour le moment. Si l'honorable député veut bien nous accorder encore six mois, nous verrons à ce que soit également réglé celui des Doukhobors et à faire jouer à ces gens le même rôle que d'autres objecteurs de conscience jouent actuellement dans la vie de notre pays.

L'hon. M. STIRLING: Je ne pense pas que le ministre ait traité la question principale. Je m'efforçais de lui signaler l'inégalité de traitement accordé à ce jeune Doukhobor comparativement à un jeune Canadien.

M. BENCE: Monsieur le président, j'ai suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé que le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait hier et je l'ai lu depuis. Si, en affirmant que "nous avons adopté la meilleure politique possible en matière de capital humain", il a voulu dire que c'est la meilleure qui ait pu être élaborée au cours des six derniers mois après qu'on eût toléré que les choses dérivassent au point où elles en sont, on a des raisons de prétendre que l'affirmation peut être fondée mais qu'elle reste encore à prouver. Je dois avouer qu'en écoutant le ministre je n'ai pu m'empêcher de penser au garçonnet qui siffle pour se donner du courage en passant devant un cimetière. Les assertions un peu trop positives qu'il a faites ne sont que l'expression d'espoirs louables. Il est manifeste que la politique que le Gouvernement prétend être la meilleure que l'on puisse imaginer n'a été conçue et mise en vigueur qu'au cours des six derniers mois. Comme preuve à l'appui, je dirai que le ministre a prié mon chef de ne pas critiquer trop sévèrement l'organisation parce qu'elle est nouvelle et qu'on ne peut s'attendre à aplanir toutes les difficultés en si peu de temps. Pour ma part, je crois que c'est au fruit qu'on reconnaît l'arbre, comme le dit le proverbe. Les premiers fruits n'ont pas été bien savoureux, mais l'arbre en produira peut-être de meilleurs. Toutefois, je ne l'espère pas trop, étant donné que l'arbre n'a pas reçu tous les soins nécessaires. Il se peut que le plan actuel soit le meilleur qui puisse être élaboré dans les circonstances.

Je tiens à faire remarquer au ministre qu'à cette époque de l'année la main-d'œuvre agricole n'est pas aussi nécessaire que pendant d'autres périodes. Le ministre a cité l'autre jour certains télégrammes au sujet de la situation agricole. Quiconque possède de l'expérience en matière d'agriculture, surtout en ce qui concerne l'Ouest, sait que l'époque actuelle est la plus satisfaisante au point de vue de la main-d'œuvre. Nous savons aussi que le besoin de charbon n'est pas aussi pressant maintenant qu'il le sera plus tard. Les gens n'ont pas besoin de charbon dans le moment, mais il leur en faudra l'hiver prochain. Ce ne sera qu'au moment où une main-d'œuvre abondante sera requise sur les fermes de l'Ouest et dans les mines de houille que nous pourrons juger de l'efficacité du plan adopté par le Gouvernement. Il nous faudra du charbon pour chauffer nos habitations et nos usines et pour fournir la force motrice nécessaire à nos chemins de fer et à nos industries. Quand viendra le moment où une main-d'œuvre abondante sera requise, nous serons en mesure de déterminer le caractère pratique de ce plan.

Il incombe au Gouvernement de veiller à ce que la population du pays puisse se procurer des articles essentiels comme le charbon. Si nous manquons de charbon, notre effort de guerre s'en trouvera ralenti dans bien des domaines. Nous avons besoin de charbon pour chauffer nos habitations et pour assurer la force motrice nécessaire à nos usines. Il nous en faut pour nos moyens de transport. Si le plan qui a été conçu ne permet pas de résoudre ce problème, nous serons en butte à bien des difficultés. Je reconnais volontiers que le ministre du Travail n'est pas seul à avoir des responsabilités. Il n'occupe son poste que depuis moins d'un an et demi. Depuis le début de la guerre, un autre ministre l'a précédé à la direction de ce département. C'est au Gouvernement qu'incombe cette responsabilité. L'élaboration d'une ligne de conduite destinée à rendre efficace la contri-

bution de la classe ouvrière à notre effort de guerre repose de toute évidence sur le Gouvernement.

On aurait dû, il y a des mois, préparer un vaste plan plutôt que de s'en tenir à la politique énoncée par le ministre et son sous-ministre, M. MacNamara, aussi tard que l'automne dernier. Ils ont déclaré qu'ils persisteraient dans la voie du volontariat jusqu'à ce qu'il devienne impossible de le faire. Dès lors, ils auraient recours à la contrainte là où ce serait nécessaire. A cet égard le Gouvernement aurait dû faire preuve d'un peu d'imagination et se rendre compte que nous en viendrions, comme actuellement, au recours à la contrainte. Les déclarations et assertions de nombreux organismes dignes de confiance et d'hommes publics de toutes les parties du pays, attestent que le problème de la main-d'œuvre existe depuis quelque temps déjà et que la population du pays a manqué de la direction nécessaire. Je ne citerai que quelques-uns de ces témoignages; les journaux en sont remplis depuis plusieurs mois. Par exemple, le puissant syndicat du blé de l'Ouest a soumis au Gouvernement l'automne dernier une résolution demandant instamment un nouveau plan en matière de main-d'œuvre.

L'un des organes les plus autorisés de l'agriculture de l'Ouest, le *Western Producer*, écrivait le 17 décembre dernier, alors que la question de la main-d'œuvre agricole était provisoirement réglée:

Sur la page d'en face nous publions des données fournies par la Fédération canadienne de l'Agriculture et que nous signalons à l'attention de tous les cultivateurs et de toutes les associations agricoles. Ces données démontrent péremptoirement l'état de confusion dans lequel a dégénéré la question d'une main-d'œuvre agricole suffisante, à cause de l'absence d'un plan raisonné et obligatoire capable de guider les autorités intéressées dans le maintien de l'agriculture comme partie vitale de notre industrie de guerre et de faciliter la production des denrées qui sont d'une importance vitale pour notre effort de guerre.

Voici ce que disaient les Fermiers-Unis de l'Alberta, vers la fin de novembre dernier, ainsi qu'en fait foi le compte rendu du *Star-Phoenix* du 25 novembre:

"S'il est désirable que les cultivateurs canadiens donnent leur plein rendement, il faut constater que notre politique du capital humain a été un véritable fiasco". Voilà ce que le bureau exécutif des Fermiers-Unis de l'Alberta écrivait au ministre fédéral de l'Agriculture, M. J. G. Gardiner, dans une déclaration envoyée à Ottawa.

Je cite un autre extrait de la même déclaration, et je le fais en réponse à une allusion faite hier par le ministre touchant la situation agricole de l'Ouest et à sa remarque à l'effet qu'il n'exerçait aucun contrôle sur les conditions atmosphériques: voici:

Beaucoup de cultivateurs ont dit à ce bureau qu'ils auraient complètement terminé leurs battages à l'heure actuelle et même avant aujourd'hui s'ils avaient pu se procurer les services d'un nombre suffisant d'hommes habitués à conduire les moissonneuses.

L'un des spécialistes agricoles les plus éminents de la Saskatchewan, le professeur E. A. Hardy, de l'Université de la Saskatchewan, disait, le 18 janvier de cette année:

Le grand problème auquel doit faire face le cultivateur de la Saskatchewan n'en est pas un de moteurs ou d'instruments, mais de main-d'œuvre agricole expérimentée et capable de faire manœuvrer des instruments à propulsion mécanique.

Voici la déclaration que formulait M. Grant Dexter, dans le *Star-Phoenix* du 23 décembre, en marge de la situation du charbon (la Commission de production du charbon en temps de crise venait juste d'être établie):

Nous avons la preuve de la libre concurrence à laquelle se sont livrées l'armée et les industries de guerre en ce qui concerne le capital humain dans l'institution de cette commission qui est chargée de parer à la disette de charbon qui s'annonce pour 1943.

Je tiens à citer une déclaration formulée par le ministre et reproduite par la *Presse canadienne* le 7 novembre 1942. Voici:

Mitchell dit avoir été vivement impressionné de la façon dont les initiatives du ministère britannique du Travail au chapitre du capital humain sont coordonnées aux programmes de production des départements des approvisionnements sur un plan national et régional.

"Nous avons cherché une formule semblable, et j'espère l'avoir trouvée" a dit le ministre.

Il a déclaré que, d'après ce qu'il avait vu dans ses visites aux usines anglaises depuis son arrivée ici, ces dernières travaillent à un rythme plus accéléré que les usines canadiennes. Et d'ajouter: "J'aurai des observations profitables à formuler, à mon retour, à l'adresse des patrons et des ouvriers canadiens."

Mon chef a fait allusion, cet après-midi, à une série d'articles que les journaux de l'Ouest ont publié en novembre et décembre derniers. M. Grant Dexter est l'auteur de ces articles. Le moins que l'on puisse dire de lui c'est qu'il est bien disposé à l'endroit du Gouvernement actuel depuis plusieurs années et qu'il a toujours critiqué le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. Je ne ferai pas allusion à ces articles pour les raisons que le chef de l'opposition a invoquées lorsqu'il en a parlé cet après-midi. Je le fais dans le but de discuter ce que j'appellerais le cas Elliott Little. Je dois avouer que cette question me préoccupe depuis plusieurs mois. D'après ce que j'ai appris dans les journaux ainsi que de certaines gens, dont quelques-uns se croient en mesure de savoir ou pensent avoir découvert certaines choses, Elliott Little a été traité très injustement par l'Administration.

72538—260
ÉDITION REVISÉE

Je dirai tout d'abord que je ne connais pas M. Little. Cependant, je sais que les associations agricoles de notre pays le tenaient en très haute estime. Je sais qu'au moment de sa démission les deux plus grosses associations ouvrières au Canada, le Congrès des métiers et du Travail et le Congrès canadien du travail, ont fait des déclarations à ce sujet. Je veux parler d'une dépêche de la Presse Canadienne, en date du 18 novembre 1942. La première déclaration porte la signature de Percy R. Bengough, le vice-président du Congrès des métiers et du travail. Voici ce qu'il déclare:

Quant à M. Little nous croyons qu'il est compétent et honnête. Pour ce qui est du ministre du Travail nous n'avons pas aimé son attitude inflexible et dictatoriale. Règle générale, les ouvriers d'une côte à l'autre ne l'aiment pas.

Voici la déclaration de M. A. R. Mosher, le président du Congrès canadien du travail:

Le Congrès canadien du travail est fort troublé par la rumeur à l'effet qu'Elliott Little, le directeur du Service sélectif national, a démissionné de ses fonctions à la suite d'une controverse avec l'honorable Humphrey Mitchell, le ministre du Travail.

C'est un fait bien connu que le programme des effectifs humains ne donne pas de résultats, mais, de l'avis des journaux, on peut attribuer la chose tout d'abord à l'absence d'un plan ministériel adéquat relativement à l'ensemble de l'effort de guerre. C'est le cabinet, et particulièrement le ministre du Travail, qui doivent être tenus responsables du présent état de choses. M. Little s'est trouvé handicapé dès le début parce que le Gouvernement ne pouvait se décider à arrêter un programme relativement à nos effectifs humains et à lui donner l'autorité voulue pour mettre à exécution un programme arrêté.

Il y a environ onze mois j'ai rencontré un des chefs ouvriers de la ville que j'habite. Il revenait de Winnipeg où il avait assisté à une réunion de chefs ouvriers à laquelle M. Little avait adressé la parole. J'étais bien content alors de voir M. Little à la tête de ce service et je dois avouer que je l'ai été encore plus d'entendre les éloges que faisait de lui ce chef ouvrier pour l'attitude aggressive qu'il avait prise et pour l'impression qu'il avait créée à cette réunion de chefs ouvriers dans la ville de Winnipeg.

A mon avis, et aussi d'après les renseignement que j'ai pu obtenir, M. Little n'a pas abandonné son poste comme l'a dit le ministre il y a quelques jours. Il a été évincé. On lui avait confié une mission, mais on ne lui avait conféré aucune autorité pour la remplir. Il a lui-même exposé la difficulté en ces termes:

La paralysie qui a frappé le Service sélectif s'est développée progressivement durant plusieurs mois et le ministre était au courant des difficultés qu'il fallait surmonter avant son départ pour l'Angleterre. Durant son absence,

j'ai préparé des projets qui, je l'espérais, serviraient de base à une solution pratique du problème à son retour.

Lorsque je demandai instamment l'examen de ces projets, il prit une attitude telle que je compris clairement que je ne pouvais attendre de lui l'appui nécessaire pour la mise à exécution efficace de ce projet ou de tout autre plan de Service sélectif national. Il ne me restait plus qu'à donner tout de suite ma démission.

J'ai parlé de la série d'articles écrits par M. Grant Dexter. M. Dexter s'est fait une réputation d'intelligent et laborieux auteur d'articles éditoriaux. Il est connu pour la diligence qu'il met à s'assurer des faits et les assertions qu'il fait dans cette série d'articles exonèrent complètement M. Elliott Little. Il écrivait, par exemple, le 9 novembre:

Quand on a annoncé, en mars dernier, l'établissement du Service sélectif, on s'attendait à de grandes choses. Selon l'exposé que M. King en a fait au Parlement, il établissait de grandes responsabilités. Mais peu de gens ont alors remarqué que les pouvoirs conférés à cet égard étaient strictement limités. M. Little et ses associés du Service sélectif ont pris leur tâche à cœur; ils ont parcouru le pays et ont indiqué dans leurs discours ce à quoi il fallait s'attendre. Pour employer une image, ils ressemblaient au cultivateur qui croit avoir beaucoup de terre à travailler et règle les tracteurs et les charrues polysocs pour constater ensuite qu'il n'a besoin que d'un transplantoir pour cultiver une caisse à fleurs pour fenêtres.

Jusqu'ici, sept mois après l'annonce, le Service sélectif est impuissant, de lui-même, à engager une sténographe ou à régler un compte. Il n'a pas le pouvoir de prendre des hommes qui exercent un emploi de peu d'importance pour leur confier une tâche essentielle. Il peut traiter avec les gens qui viennent demander du travail à ses bureaux, mais pas davantage. Des sections importantes de la population, partant de grandes réserves de capital humain, échappent tout à fait à son action,—l'Agriculture, par exemple. Et le nombre des régions ainsi paralysées augmente au lieu de diminuer, ainsi que l'atteste l'immobilisation,—même si elle n'est que temporaire,—d'une demi-douzaine d'industries de base, survenue ces jours derniers.

On croyait un peu partout que le Service sélectif coordonnerait l'effort de guerre, mais rien n'autorise cette manière de voir. Cela est possible; il se peut que la crise amène ce résultat.

Et voici ce qu'il écrivait le 11 novembre dans un autre article:

La plupart des gens pensent que le Service sélectif national est l'organisme chargé de placer chaque Canadien dans l'emploi auquel il est le mieux adapté. En tout cas, ce sont les termes dont s'est servi le directeur, Elliott Little, dans une émission radiophonique diffusée dans tout le pays le 8 avril 1942, quelque deux semaines après sa nomination.

Mais les faits prouvent la fausseté de cette conception. La confusion existante n'est attribuable que dans une faible mesure à M. Little et à ses collaborateurs. C'est le résultat de la politique du Gouvernement, qui, semble-t-il, a brusquement dévié depuis le 24 mars. En conséquence, la mobilisation du capital humain est devenue d'une complexité croissante. Dans le moment, c'est un travail dont s'occupent simultanément plusieurs organismes de l'Etat.

Envisagée en rétrospective, la mobilisation du capital humain semble laborieuse et hésitante. On trouvera la raison de cet état de choses dans des circonstances dont M. Little n'est pas à blâmer. S'il a contribué à créer la confusion existante, c'est uniquement pour avoir mal conçu les pouvoirs et les obligations du Service sélectif.

Après la démission de M. Little, le *Star-Phoenix* publiait, le 30 novembre, un article d'une teneur à peu près identique et qui ne fait en somme que reprendre le thème des articles précédents. Je me contenterai d'en lire les derniers paragraphes.

C'est ainsi que, après six mois de confusion, le Service sélectif disparaît de la scène où allait s'opérer la coordination du capital humain du pays. Les quatre principaux combattants—l'armée, les services des munitions et approvisionnements, l'agriculture et les emplois civils essentiels—restent en lice. Et chacun a son représentant distinct au conseil des ministres.

La coordination du capital humain en est donc au même point qu'elle était en mars dernier, avant la nomination de M. Little; c'est-à-dire qu'elle constitue toujours un problème pour le Gouvernement. L'incident Little a prouvé que pareille tâche ne saurait être confiée à un seul homme. Seul l'Etat est en mesure de coordonner les travaux des services qui le composent.

Il y est question ensuite du décret que j'ai mentionné et dont je reparlerai tout à l'heure:

L'accusation portée contre M. Little celle d'avoir communiqué à son ministre un mémoire de 70 pages et d'avoir réclamé une réponse à bref délai, est une accusation qui ne résiste pas à l'analyse. Ces 70 pages, en effet, comprennent surtout une codification de règlements et ordonnances déjà en vigueur. Plus d'une soixantaine de pages ne font que ressasser des décrets déjà approuvés par le Gouvernement. Quant à la matière neuve, elle représente une lecture de pas plus de quinze minutes.

Ce décret, monsieur le président, si je tiens à en parler, c'est que je considère que la façon dont on l'a infligé au public constitue une des plus criantes injustices qui me soient connues. Voici, par exemple, un point que l'on me permettra de signaler. Ce décret, ou ce projet de décret du conseil, on l'a imprimé aux frais du peuple canadien pour une somme de $558.40 afin de le distribuer et de démontrer qu'Elliott Little n'était rien de moins qu'un dictateur; on en a publié 9,500 exemplaires en anglais et 3,500 en français; et une attention toute spéciale—ce à quoi je m'oppose le plus—fut portée sur une certaine partie du décret du conseil projeté. Pour quiconque n'a pas étudié le droit, le tout semble terrible, mais je ne dirai pas qu'à mon sens M. Little ait contribué à la rédaction de cette partie du décret, et j'expliquerai pourquoi dans un instant.

L'article 21 de la page 33 du projet de décret du conseil est ainsi conçu:

Personne ne doit, au cours d'une enquête instituée en vertu du présent article, insulter le directeur ni interrompre délibérément une procédure conduite devant le Directeur, ni refuser d'obéir à une ordonnance rendue par le Directeur au cours d'une enquête. Lorsqu'une personne commet un tel acte, le Directeur peut, sans porter atteinte aux sanctions dont cette personne est passible pour infraction aux règlements, ordonner à tout agent de la paix d'appréhender cette personne, de l'expulser hors des lieux et de la présence du Directeur, et de la détenir jusqu'à la fin de l'audience du jour.

M. MARTIN: De quel article s'agit-il?

M. BENCE: De l'article 21, page 33. On l'a publié dans tout le pays en caractères gras dans le but de démontrer quel type d'homme était M. Elliott Little, et nombre de sections du parti libéral de ma région ont jubilé parce que l'on pouvait citer l'article en ajoutant: "quel type d'homme est-ce qui ne veut pas être insulté et qui rédige un projet de décret du conseil en de tels termes? Ce projet de décret fut rédigé par les fonctionnaires du ministère du Travail et du ministère de la Justice." L'article, sensiblement le même que celui que l'on trouve dans notre loi d'enquête sur les coalitions, a été rédigé je crois et certainement adopté sous l'autorité du premier ministre actuel du Canada. Voici l'article 33 de la loi d'enquêtes sur les coalitions, chapitre 26, statuts revisés du Canada, 1927:

Si, au cours des procédures devant le registraire ou tout commissaire, quelqu'un insulte sciemment le registraire ou un commissaire, ou interrompt sciemment les délibérations, ou se rend sciemment coupable de toute autre manière que ce soit d'une injure au registraire ou au commissaire, en leur présence, le registraire ou commissaire peut ordonner à tout constable de prendre la personne délinquante sous sa garde et de la faire sortir des lieux et de la soustraire à la présence du registraire ou commissaire, pour être détenue sous garde jusqu'à la clôture de la séance de ce jour-là.

C'est à peu près le même texte qui fut inséré dans le projet de décret et qui servit à démontrer à la population du Canada que cet homme voulait agir comme dictateur. Et pourtant, l'article se trouve dans les statuts du pays depuis près de vingt ans. C'était profiter d'un avantage bien injuste sur M. Little, et il me semble que le ministre du Travail, puisqu'il se prétend si juste, aurait dû attirer l'attention du peuple canadien sur ce fait.

A mon avis, la confusion que l'administration a fait naître dans l'esprit du public en agissant comme elle l'a fait au sujet de la main-d'œuvre, s'aggrave du fait que, depuis deux ans, il y a eu non seulement deux ministre du Travail, mais deux ministres des Services nationaux de guerre. Or, voici qu'ils appellent à l'aide un adjoint parlementaire, à qui je souhaite toute la chance possible, car il va en avoir besoin.

Avant de terminer, je voudrais traiter d'un sujet qui intéresse particulièrement ma circonscription. Je veux parler de la situation au sujet du charbon. Elle a été très grave et, à moins qu'on y remédie, elle va nuire à l'effort de guerre de plusieurs parties du pays et menacer d'un grand danger toute la population.

L'Ouest canadien compte plusieurs meuneries importantes. Leurs propriétaires ne sont pas hommes à se plaindre, mais très souvent ils s'adressent à moi me disant qu'il faudrait accorder une certaine considération à leurs employés. Le travail de ces ouvriers est souvent très dur, mais il appert que la priorité n'existe pas dans leur cas, ou du moins pas au même degré que dans les autres industries. La production de la farine est très importante au pays, et je prie le ministre, ainsi que les directeurs de la division des priorités, d'assurer aux industries, et en particulier à celle de la farine, les ouvriers robustes dont elles ont besoin. Je désire donner lecture d'une lettre que les dirigeants d'une meunerie de Moose-Jaw ont adressée à l'honorable représentant de cette ville (M. Ross) et dont copie me fut ensuite transmise par le gérant d'une société de Saskatoon. Je cite:

...Mais, faute de main-d'œuvre, ces établissements, affectés à la préparation des aliments indispensables et depuis longtemps établis dans les provinces des Prairies, se voient forcés de réduire leur production, quand il ne leur faut pas aller jusqu'à fermer leurs portes. Ceci, au moment le plus critique de notre effort national, peut paraître non seulement intolérable, mais inconcevable. Ce n'est pourtant que la pure vérité.

Les règlements qui existent aujourd'hui nous laissent tout à fait impuissants. Nous ne sommes évidemment pas classés parmi les industries assez importantes pour avoir droit au premier choix sur le marché de la main-d'œuvre. Cette faveur semble réservée aux établissements de réparation, aux houillères ainsi qu'aux raffineries de pétrole. Nous tenons pourtant la production des vivres pour une industrie absolument essentielle. Les meuneries existeront longtemps après la victoire, si toutefois elles réussissent à survivre.

A mon sens, le cas est urgent et devrait être étudié sans retard.

Une VOIX: L'honorable député nous dira-t-il qui est l'auteur de cette lettre?

M. BENCE: Avec plaisir. C'est une lettre des Robin Hood Flour Mills de Moose-Jaw, dont M. Larkins est le gérant.

M. FAUTEUX: A titre de représentant d'une importante circonscription ouvrière de Montréal, je désire dire quelques mots, mais je m'excuserai d'abord auprès du comité de prendre la parole en anglais, une langue que je ne possède pas à fond. Je commencerai par féliciter le ministre du Travail de l'excellent discours qu'il a prononcé à la Chambre.

Il a fait un exposé intéressant du travail de son ministère non seulement aux honorables députés, mais aussi au pays tout entier, qui attendait impatiemment ses explications.

Au début de la session, il y avait des différends ouvriers par tout le pays et bien des gens demandaient à grands cris la démission du ministre du Travail. Je me rappelle, comme tous les honorables députés sans doute, que, dans un discours où le premier ministre faisait allusion au ministre du Travail, il a affirmé qu'au moment où il fut décidé de nommer un ouvrier au cabinet des ministres, il avait immédiatement demandé à M. Tom Moore d'accepter ce poste. Malheureusement, pour une raison ou une autre, M. Moore a refusé, mais il a dit au premier ministre que l'homme le mieux qualifié au pays pour assumer ces fonctions était celui qui est maintenant notre ministre du Travail.

Si, ce soir, je rends hommage au ministre du Travail, c'est que non seulement dans ma province et ma circonscription, mais dans le Canada tout entier, ceux qui pensent de la sorte sont en très bonne compagnie, celle de M. Tom Moore.

Nous avons entendu l'expression de plusieurs critiques à l'adresse du ministre, depuis le début de la session, et la critique est nécessaire jusqu'à un certain point, cela va de soi. C'est le rôle de l'opposition, c'est le rôle de tous les partis non-ministériels de critiquer et je ne les blâme pas. Le premier reproche fait au ministre du Travail, c'est qu'il n'a pas réussi à attribuer un nombre suffisant d'hommes à tous les domaines de notre vie économique, et dans d'autres milieux, d'autres critiques ont prétendu qu'en qualité de syndicaliste il n'a pas traité la classe ouvrière comme elle devrait l'être.

Il est intéressant de noter comment le parti conservateur-progressiste et la Fédération du commonwealth coopératif ont critiqué le ministre du Travail. Le parti conservateur a posé au patriote désireux de faire plus que tout autre pour gagner la guerre et qui s'imagine que nous n'avons pas fait assez, que nous ne faisons pas un effort de guerre intégral. La Fédération du commonwealth coopératif s'est donné le rôle de protectrice des classes ouvrières.

Je ne veux pas imputer des arrière-pensées à ces honorables députés. Ils cherchent j'imagine à servir leur pays de leur mieux. Mais pour avoir fait de la politique depuis plusieurs années, je me figure ce qu'il adviendrait en cas d'élections générales. Les conservateurs diraient aux électeurs: "Le parti libéral n'a pas fait tout son possible pour gagner la guerre, il n'a pas fait un effort de guerre intégral, parce qu'il n'a pas établi la conscription." Et

la Fédération du commonwealth fédératif dirait à la population: "Nous sommes les seuls à avoir défendu vos intérêts, employés, au cours des quatre années d'administration du Gouvernement."

Les honorables députés se rappellent peut-être ce qui s'est dit au cours de la dernière session et je n'aime pas à parler du passé; je n'aime pas à commenter des mesures qui ont déjà fait l'objet d'une longue discussion et qui, de plus, sont de nature à créer des divisions entre les provinces. Les honorables députés me concéderont, je pense, que j'ai fait de mon mieux à la Chambre pour promouvoir l'unité nationale et vous me permettrez de dire que, bien que je sois jeune encore, j'ai un fils de dix-huit ans seulement qui attend dans les provinces Maritimes le moment de s'embarquer. D'ici quelques semaines il sera en mer, parti pour défendre son pays, et j'en suis fier.

Qu'avons-nous dit au cours de la dernière session sur la question de conscription? Si je reviens sur le sujet, c'est parce que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) l'a soulevé. En parlant contre l'adoption de la conscription au cours de la dernière session, je me souviens d'avoir déclaré à la Chambre que j'étais opposé à la conscription pour outremer mais pas pour le service sur notre territoire et si j'ai parlé ainsi, comme d'ailleurs beaucoup d'autres Canadiens, c'est que j'étais d'avis que nous devions garder au Canada autant de gens que possible pour travailler afin de nous rendre à la demande de M. Churchill: "Donnez-nous les outils et nous achèverons la tâche." J'étais sincère; nous étions sincères, mais à cette époque nous avons vu nos honorables amis du parti conservateur tenter d'imposer au premier ministre et au gouvernement de notre pays un effort de guerre total, ce qui, pour eux, signifiait la conscription. Nous avons imposé la conscription pour le service au Canada; nous avons modifié la loi afin que le Gouvernement puisse, par décret du conseil, envoyer des hommes outre-mer ou partout au monde, en cas de nécessité. Connaissant comme je les connais les conservateurs de la province de Québec,—je ne dirai pas de tout le pays,—je crois qu'ils ont regretté que notre premier ministre n'ait pas imposé la conscription pour le service outre-mer; ils l'ont regretté non pas dans l'intérêt de notre pays ou des alliés, mais dans l'intérêt de leur propre parti. J'ai trouvé fort intéressant le passage du discours de l'honorable député de Lake-Centre où il a parlé de M. MacNamara. Voici ce qu'il a déclaré hier, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 4171:

> Les membres du cabinet n'ont jamais admis qu'ils ont établi la conscription, ils n'admettent pas que le régime actuel est un régime qui contraint les gens à s'enrôler dans les forces armées pour le service d'outre-mer; mais, en prenant la parole à cette réunion, le sous-ministre du Travail s'est efforcé d'expliquer à ses auditeurs pourquoi le Canada n'a pas institué un service sélectif obligeant les hommes à servir dans toutes les régions du globe, comme celui des Etats-Unis.

L'honorable député a ensuite cité les paroles de M. MacNamara, et fait une remarque que je vous prie de noter, monsieur le président, et que je signale aussi à l'attention de mes honorables amis de la province de Québec, car elle démontre bien la sincérité de ceux qui, dans ma province, préconisaient la conscription:

> Enfin nous trouvons sur les lèvres d'un fonctionnaire du ministère du Travail la preuve catégorique de ce que nous nous sommes maintes fois efforcés de démontrer à la Chambre, savoir, que le Canada possède la conscription.

Voilà ce qui intéressait surtout le parti conservateur. J'ai dit au début que je ne voulais pas imputer à l'honorable député de motifs qu'il n'avait pas; je n'en crois pas moins que le parti conservateur dans ma province désirait l'adoption de la conscription non pas pour aider la cause du Canada, non pas non plus pour aider la cause des alliés, mais pour aider sa propre cause. Que demandions-nous l'an dernier? Nous avons tout mis en œuvre pour convaincre le Gouvernement que nous préconisions le service sélectif afin que chaque Canadien soit placé là où il pouvait le mieux servir. On se plaint maintenant de ce que la main-d'œuvre est insuffisante sur les fermes; combien sommes-nous, d'honorables députés de ce côté-ci de la Chambre, qui avons demandé au Gouvernement de libérer les fils de cultivateurs, non pas de leurs obligations, non pas non plus parce que ces jeunes étaient lâches et ne voulaient point servir au front mais parce que nous croyions à l'époque —et j'estime que nous avions raison—que nous avions besoin de ces jeunes gens au pays et sur les fermes non seulement du Québec mais de tout le pays. La meilleure preuve que nous avions raison, c'est que nous n'entendons plus au cours de la session actuelle, comme nous les avons entendus au cours de la dernière session, les honorables députés de l'opposition demander au Gouvernement d'envoyer outremer autant de jeunes gens que possible. Cette année, ils se plaignent de ce que nous manquons d'hommes au pays dans nos usines de guerre et sur nos fermes.

Une VOIX: L'honorable député croit-il que nous en ayons suffisamment?

M. FAUTEUX: Un moment, s'il vous plaît. Je présente mes hommages à l'homme qui est à la tête du pays, à celui qui fut choisi comme premier ministre et qui occupe ce poste depuis

de nombreuses années. Ce ne sont pas les libéraux seulement qui l'ont choisi, mais le Canada tout entier. Alors qu'on l'accusait de faire de la politique; alors qu'on l'accusait de servir son parti, en réalité il sacrifiait ses intérêts et ceux de son parti au service de son pays.

J'ai dit il y a quelques instants, monsieur le président, que d'autres critiques sont venues du parti de la C.C.F. Ils veulent faire croire à la population ouvrière du Canada qu'elle doit attendre d'eux seuls sa protection. Si je me souviens bien, le ministre actuel du Travail n'a pas été choisi parce qu'il était libéral; si je ne me trompe, il siégeait, il y a quelques années à peine, du côté oppositionniste de la Chambre, lorsque les libéraux étaient au pouvoir. Il a été choisi comme ministre du Travail parce qu'il s'occupait de questions ouvrières, parce qu'il était compétent et parce qu'il fut recommandé par M. Tom Moore, qui, à mon avis, est l'homme le plus estimé de tous les ouvriers canadiens. J'ai écouté le discours de l'un de nos bons amis du groupe de la C.C.F. qui se spécialise dans les questions ouvrières. Chacun sait qu'il se spécialise à tel point qu'il consacre une grande partie de son temps à voyager par tout le Canada pour rencontrer les ouvriers et leur adresser la parole, droit que je ne veux pas lui contester. A ma grande surprise, cependant, il arrive très souvent, quelques semaines après qu'il a quitté son auditoire ouvrier, que des différends ou des grèves suivent parfois ses discours.

Voici maintenant un passage de son discours, qu'on trouve à la page 4189 du hansard:

Peu m'importe le nom du syndicat: C.I.O., A.F.L. ou Congrès canadien du Travail.

J'appelle votre attention, monsieur le président, sur ses paroles:

John L. Lewis nous a si souvent forcé la main dans ce domaine que j'ignore où nous en sommes sur ce point.

Comme homme de profession et représentant de la classe ouvrière en cette Chambre, et je pourrais ajouter, à titre de représentant d'une des circonscriptions les plus considérables du Canada, j'ai fait jusqu'ici tout ce que j'ai pu pour venir en aide aux ouvriers, tant ici qu'à l'Assemblée législative de Québec. J'ajoute que j'ai occupé sans rémunération le poste de président d'un conseil de conciliation qui a tenté d'aider les ouvriers.

Mais ceux d'entre nous qui ne servent pas seulement leur parti, mais qui servent leur pays en servant la classe ouvrière, ne se laisseront jamais dire que John L. Lewis leur a si souvent forcé la main qu'ils ne savent plus où ils en sont. Nous avons foi en une chose, —non en la direction de John L. Lewis ou de quelque autre personne, surtout si elle vit

à l'étranger,—pour nous dicter notre ligne de conduite au Canada. Je dis aux honorables députés, comme je l'ai affirmé plus d'une fois à mes nombreux amis aux Etats-Unis, et je ne crains pas de parler comme je le fais, assumant l'entière responsabilité de mes paroles: Je déclare, non pas comme membre du Parlement canadien, mais comme Canadien tout court, que, si John L. Lewis était au Canada, il y a longtemps qu'il serait enfermé dans un camp de concentration.

Les Canadiens, d'une façon générale, ont beaucoup de sympathie pour les ouvriers. La population sait bien, comme je le sais moi-même, que la classe ouvrière n'a pas reçu tout ce à quoi elle a droit. Je sais fort bien que les patrons,—pas tous, mais quelques-uns assurément,—ne font pas tout ce qu'ils pourraient pour leurs employés. Pour ma part, je n'attache guère d'importance aux combines qui, selon certaines rumeurs, existeraient dans les associations ouvrières. Je crois qu'il est temps de protéger d'abord les ouvriers. Je répéterai ce qu'a dit l'honorable député en marge du décret C.P. 2865,—et avec raison, je crois,—savoir que "ce décret accorde aux ouvriers, en termes non équivoques, le droit de se syndiquer."

J'ai eu l'occasion de me rendre utile aux associations ouvrières et de constater toute la générosité des décrets adoptés en faveur des ouvriers, mais j'ai toutefois compris que ces décrets manquent de vigueur et parfois de sanction. Nous avons des lois ouvrières très généreuses et nous reconnaissons aux ouvriers le droit de se syndiquer. La loi punit même les patrons qui molestent les employés dans leur droit de se syndiquer. Des dispositions visent l'établissement de commissions de conciliation. Encore une fois, ces règlements manquent de vigueur et ne comportent pas de sanctions; nous ne pouvons pas punir les patrons ou les employés qui ne suivent pas les avis du Conseil du travail.

Me sera-t-il permis de formuler une proposition susceptible de venir en aide à l'ouvrier et au patron et de nous asurer l'ordre et la paix? Le temps n'est-il pas venu d'obliger les syndicats à se constituer en corporations pour en faire des organismes responsables? Que demandent nos associations ouvrières? Elles réclament les conventions obligatoires. Que faut-il entendre par là? Nous demandons la réunion à une même table des patrons et des employés pour y discuter leurs problèmes et en venir à une entente. Ainsi l'on pourra décider de prendre le vote à l'usine pour choisir le syndicat qui servira d'agent négociateur. Après que ce dernier aura été choisi, un ouvrier ou un groupe d'ouvriers passeront un contrat avec le patron, contrat qui demeu-

rera en vigueur pendant un an ou deux. Mais que se passe-t-il? Trois ou quatre mois après la signature du contrat, une autre association ouvrière,—le C.I.O., l'American Federation of Labour ou un autre groupe semblable,—pénètre dans l'usine et tente de syndiquer les ouvriers. Elle leur dit: "Nous représentons la majorité. Votre contrat ne vaut rien. Vous devez nous prendre comme agent négociateur de contrat collectif à la place de celui que vous vous êtes donné, et il faut trouver une autre formule." Après tout, un contrat est un contrat. Si nous nous battons, c'est parce que nous croyons au caractère sacré des engagements. Qu'arrive-t-il lorsqu'un individu manque de parole envers un autre? On lui intente une poursuite devant les tribunaux. On peut poursuivre un patron parce qu'il est responsable, mais les syndicats ouvriers, n'étant pas constitués en corporation, ne sont pas responsables et ne peuvent être poursuivis. En parlant ainsi, je songe à mes amis, les membres des syndicats ouvriers non seulement de ma circonscription mais de tout Montréal et d'ailleurs au Canada. Ce sont des gens honnêtes qui croient au caractère sacré des contrats. Je crois que le temps est venu de forcer les syndicats ouvriers à se constituer en corporation de telle sorte qu'on puisse les tenir responsables des troubles qu'une grève peut entraîner.

Je respecte les organisations ouvrières, mais moins certains organisateurs. Si l'on tenait les syndicats ouvriers responsables des dommages qu'ils causent, je me demande si certains de ces organisateurs marqueraient le même empressement à déclarer des grèves, quand ils sauraient qu'il n'y a pas assez d'argent en banque pour leur payer leur traitement? Si nous ne voulons pas qu'il arrive ici ce qui arrive ailleurs, si nous voulons protéger les syndicats ouvriers et les salariés,—j'insiste sur ce point,—si nous tenons à respecter les droits des patrons et des capitalistes honnêtes, si nous voulons maintenir l'ordre au pays, le ministre du Travail devrait demander au cabinet de prescrire des sanctions plus sévères dans la loi qu'il a présentée.

M. GILLIS: Monsieur le président, je soulève une question de privilège. L'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux) qui vient de parler a représenté mes paroles sous un faux jour. S'il n'a pas compris les observations que j'ai formulées hier soir et qu'il a tâché de contredire ce soir, ce n'est pas ma faute. S'il avait lu dans le hansard ce que j'ai dit au sujet des différends d'ordre juridictionnel, il n'aurait pas donné à mes paroles l'interprétation qu'il leur a donnée ce soir. Je tâchais de signaler au ministre du Travail que, quelque désignation que l'on veuille donner à tel ou tel syndicat, qu'il s'agisse du comité d'organisation industrielle, de la Fédération américaine du travail ou du Congrès canadien du Travail, cela m'est parfaitement égal. Comme l'atteste le hansard, j'ai dit que la masse des travailleurs canadiens qui tentent de se constituer en syndicats combattent tous pour le même principe: le droit de gagner leur pain. J'ai formulé certaines observations sur le compte de mon président international, que je tiens en haute estime et qui jouit du respect de quiconque sur ce continent et s'est trouvé mêlé aux mouvements travaillistes depuis trente ans. Je n'avais qu'un but: celui d'exposer nettement mon attitude à l'égard de l'affiliation et de manifester la complète indifférence qu'il m'inspire. Peu m'importe à quel centre mon président international sera affilié prochainement. J'ai fait partie du comité d'organisation industrielle, j'ai été membre de la Fédération américaine du travail et je fais maintenant partie du Congrès canadien du travail.

M. FAUTEUX: J'invoque le Règlement. L'honorable député prétend que j'ai dénaturé le sens de ses paroles; mais j'ai cité le texte du hansard.

M. GILLIS: L'honorable député a cité ce qui lui semblait bon. Il a dégagé une ou deux phrases de leur contexte afin de leur prêter le sens qu'il voulait leur attribuer.

M. FAUTEUX: J'ai lu ce qu'il y a dans le hansard.

M. GILLIS: Si l'on compare le sort des ouvriers que dirige M. John Lewis aux Etats-Unis à celui des ouvriers de la province de Québec, on conviendra je crois que la province y gagnerait à avoir une couple de John Lewis pour veiller au bien-être de ses ouvriers. Autant que je sache, il n'a commis qu'un crime: celui de lutter pour les ouvriers qu'il représente et qui lui paient son traitement.

M. FAUTEUX: Jusqu'à la Russie qui lui reproche son attitude.

M. COLDWELL: C'est de la bouillie pour les chats.

M. GILLIS: Il se bat pour les membres qui l'ont élu.

M. FAUTEUX: Pour perdre la guerre.

M. GILLIS: Il prend ses directives de la convention internationale. Des conventions concernant les salaires sont rédigées par le comité de régie constitué par tous les membres du syndicat. Il n'a pas d'autre choix à faire que celui de suivre les instructions de la convention internationale, à moins d'en être libéré par ce corps constituant.

Une VOIX: Il n'est pas chef du tout.

M. GILLIS: C'est un démocrate. Il prend ses directives du peuple. Le programme est rédigé par la convention.

M. COLDWELL: Voilà la démocratie.

M. GILLIS: Si l'honorable député veut créer l'impression que je suis mené par le bout du nez ou les oreilles, il se trompe. Je faisais tout simplement ressortir tout le mépris que j'ai pour ce genre d'insinuations qui ne riment à rien. Chaque groupement ouvrier au Canada défend les mêmes principes que moi. Plus tôt nous nous affranchirons de tout ce méli-mélo de C.I.O., A.F.L., Congrès canadien du travail, syndicats catholiques et tout ce que vous voudrez, plus vite se règleront les problèmes auxquels le ministre du Travail doit faire face.

L'honorable député a dit que je voyageais beaucoup à travers le pays. C'est vrai et j'entends continuer de le faire. Nous sommes encore en pays libre. Il a prétendu qu'une grève éclatait immédiatement partout où je me montrais, soit en Ontario, soit dans Québec ou ailleurs. J'affirme que cela est complètement faux.

M. FAUTEUX: Je n'ai pas dit: à chaque fois.

M. GILLIS: L'honorable député constatera en parcourant les rapports...

M. FAUTEUX: Cela arrive très souvent.

M. GILLIS: ... que je n'ai jamais assisté à une assemblée, dans n'importe quelle province du Canada, à moins d'y être invité. Personne au pays ne peut dire que j'ai déjà conseillé aux ouvriers de déclarer la grève.

M. COLDWELL: C'est vrai, et nous le savons. Le ministre du Travail le sait fort bien.

M. GILLIS: C'est tout le contraire qui est vrai et pour de bonnes raisons,—une grève est une arme démodée.

M. MacNICOL: Aucun chef ouvrier n'est en faveur des grèves.

M. GILLIS: Non, il n'y en a pas un seul. Je regrette, monsieur le président, d'avoir été obligé de prendre la parole, mais je n'ai pas l'intention, en cette enceinte ou ailleurs, de laisser qui que ce soit faire une déclaration sur mon compte comme celle que l'on a faite ce soir. Je conseillerais à l'honorable député de se procurer les lois ouvrières allemandes. Je les ai à mon bureau et il peut les consulter. Le genre d'organisme qu'il voudrait établir est tout à fait semblable à celui qu'Hitler a établi en Allemagne. C'est exactement ce que l'honorable député préconise.

[M. Gillis.]

M. COLDWELL: Parfaitement.

M. GILLIS: Et si c'est ce genre de syndicats ouvriers qu'il désire, je lui fournirai les lois ouvrières de l'Allemagne.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout d'abord je dirai que je fais miennes les observations de l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon) au sujet de la situation dans le Service civil à Ottawa, et tout particulièrement chez les fonctionnaires à petit salaire, ceux du grade I. C'est un crime de voir que des fonctionnaires de notre pays touchent une rémunération qui ne leur permet pas de maintenir un niveau de vie convenable. Comme l'a fait remarquer l'honorable député, vingt-cinq jeunes filles du service administratif seulement, du Grade I, ont été en mesure de profiter des locaux que la nouvelle hôtellerie met à leur disposition, parce que leur salaire ne le leur permet pas. Quiconque a vécu à Ottawa sait,—il ne saurait y avoir de doute à ce sujet,—que l'on ne peut pas vivre ici en ne touchant que soixante, soixante et cinq ou soixante et dix dollars par mois. Comme l'a dit l'honorable représentant de Kenora-Rainy-River, et je suis entièrement d'accord avec lui, le Gouvernement fédéral devrait au moins chercher à se montrer un patron modèle et à donner l'exemple à ce sujet.

Je veux dire un mot du programme ouvrier du Gouvernement en général, puis je m'arrêterai à un ou deux cas particuliers. En général les conditions ouvrières dans notre pays ne sont pas bonnes. Je crois que nous avons eu un trop grand nombre de grèves, peut-être pas autant que dans d'autres pays, mais nous en avons tout de même eu trop et le travail a été trop fréquemment interrompu. Je pense que chacune de ces grèves aurait pu être évitée si on avait fait une enquête convenable avant qu'elles fussent déclarées et si on s'était efforcé d'aplanir les difficultés.

Remontons au début de la guerre pour voir où a commencé à se faire sentir l'absence d'organisation. Le ministre du Travail, comme en fait foi le hansard, a dit ce qui suit:

> Les honorables députés ne devraient jamais perdre de vue l'importance des effectifs de notre marine, de notre armée et de notre aviation, ni le fait que notre production industrielle et agricole est plus considérable que jamais.

Il est bon de se rappeler cela; mais c'est précisément ce que ne s'est pas rappelé le Gouvernement. Voilà justement où il a manqué à la tâche. Je n'en blâme pas le présent ministre, parce qu'il ne dirigeait pas ce ministère au début de la guerre. C'est au début des hostilités qu'on aurait dû s'occuper des conditions ouvrières et qu'on aurait dû dresser des plans pour l'avenir. Tous ceux qui s'occupaient de l'administration ou des questions

ouvrières devaient savoir que pour mettre sur pied une armée, une marine et un corps d'aviation et en même temps répondre aux besoins de nos industries de guerre il faudrait arrêter avec soin bien des plans. Ils devaient savoir également que se contenter de faire passer des hommes et des femmes de toutes les sources d'emploi dans l'armée, la marine et dans l'aviation, en grand nombre et de la façon dont on l'a fait, aurait pour résultat inévitable l'interruption du travail. Il n'y a eu aucune organisation. Que ces jeunes gens se soient enrôlés volontairement ou qu'ils y aient été forcés, je ne discuterai pas cette question dans le moment. Le ministre du Travail a ajouté:

> Le désir, bien louable d'ailleurs, qu'ont nos jeunes gens de s'enrôler volontairement dans l'armée, la marine et l'aviation a causé naturellement une pénurie de main-d'œuvre dans nos industries.

Puis-je dire au ministre qu'il a signalé là la cause du trouble quand il a déclaré que ces hommes et ces femmes s'enrôlaient dans toutes les divisions des services armés pour servir n'importe où. Il ne faut pas être surpris si maintenant nous éprouvons de la difficulté à répondre aux besoins de l'agriculture, de l'industrie minière, des industries de guerre et des forces armées. Nous avons débuté sans plan arrêté en ce qui concerne le capital humain. Le ministre a jouté:

> Cette situation a été aggravée aussi par le fait que des milliers d'hommes ont été appelés à servir au Canada sous l'empire de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales. Tout cela, ajouté au mouvement de la main-d'œuvre vers les usines de munitions, a donné lieu à un problème que nous nous efforçons chaque jour de résoudre.

Je ne blâme pas le ministre d'avoir fait cette déclaration car elle est vraie. Mais quand il emploie ces mots pour donner au peuple l'impression que tout va pour le mieux, et que le contrôle est parfait, il se trompe du tout au tout.

Je dirai un mot de la situation dans nos houillères. La pénurie de charbon, à mon sens, constituera un problème des plus graves. J'en ai déjà parlé mais j'y reviens parce que je prévois un réel danger pour l'avenir. La situation au sujet du charbon est devenue tellement grave que le Gouvernement a déclaré l'urgence nationale au sujet du combustible. On ne peut manquer de charbon en ce moment pour les fins domestiques. Ce n'est pas l'époque de l'année où le danger existe. Mais une crise peut fort bien se produire relativement aux approvisionnements de charbon pour l'industrie. Il peut arriver, même à cette époque de l'année, que les industriels se voient privés de leur approvisionnement en charbon, et toute aggravation du différend minier aux Etats-Unis aurait pour nous des conséquences très sérieuses. Espérer que les Etats-Unis règleront bientôt leur différend ouvrier et qu'ils pourront ensuite nous fournir le charbon dont nous aurons besoin ne suffit pas. Il est grandement temps, d'inaugurer pour le Canada un programme national de la houille qui nous permettra au moins de satisfaire à nos propres besoins. Nous avons de la houille en abondance aux deux extrémités du pays et rien ne nous oblige à compter sur nos voisins américains pour le charbon dont nous avons besoin pour les fins industrielles ou domestiques. La grève de la houile aux Etats-Unis nous remplit de crainte, parce que nous dépendons aujourd'hui des américains.

Dans son exposé de mercredi dernier le ministre a dit ce qui suit:

> En octobre dernier, nous prenions les mesures voulues pour que les houilleurs pussent obtenir un sursis d'appel militaire; de plus, nous recommandions aux fonctionnaires du Service sélectif national de ne pas accorder à ces mineurs de permis les autorisant à rechercher un autre emploi. Puis nous avons pris des dispositions pour que les houilleurs qui se trouvaient dans les forces armées, au Canada, pussent obtenir un congé s'ils désiraient retourner dans les mines. Après avoir longuement consulté le Conseil consultatif du Service sélectif national et le Comité consultatif des effectifs en hommes dans les industries de la houille, nous avons par la suite établi la Commission de production du charbon en période de crise.
>
> Nous avons enjoint par ordonnances à tous les anciens mineurs de retourner au travail d'extraction de la houille, quelles que pussent être leurs occupations présentes, et nous leur avons garanti un emploi continu.

C'est prendre beaucoup sur soi que de garantir ainsi aux mineurs, un emploi continu. J'espère que le ministre pourra y réussir? Il parle de soldats qui obtiennent leur congé de l'armée. S'il y compte, je tiens à l'avertir que la chose ne se fera pas aussi facilement qu'il le suppose. Cette semaine même, un soldat est venu me voir. Il était autrefois mineur et je le connais bien ainsi que la mine où il travaillait qui est située dans la région de Drumheller. Depuis que le ministre a fait sa déclaration à ce sujet, il s'est efforcé d'obtenir son congé, mais il m'a affirmé qu'il lui était impossible de voir le commandant.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me donnera peut-être le nom de cet homme en particulier.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voici ce que je lui ai dit: "De retour au camp, demandez à voir le commandant, si vous n'y réussissez pas cette fois, je porterai moi-même votre cas à l'attention du ministre." Voilà justement l'inconvénient: bien rares sont les cas de ce genre qui seront portés à l'attention des simples députés ou du ministre. Cet homme m'a affirmé que dès qu'il réussissait à passer du sergent au major on le renvoyait en lui

disant: "Nous avons besoin de vous ici et vous ne quitterez pas l'armée." Très peu de soldats auront assez de persévérance pour chercher à obtenir leur congé, car il y a une foule de moyens pour engager les mineurs à ne pas trop insister pour retourner aux mines. Je dis donc au ministre que, s'il compte sur les soldats qu'il fera sortir de l'armée pour faire face à la crise qui existe dans l'industrie minière, il sera sûrement désappointé. Si la crise est de portée nationale, comme l'affirme le premier ministre, il faudra avoir recours à d'autres mesures pour obtenir des mineurs ou pour retirer de l'armée ceux qui s'y trouvent, car de graves difficultés, surgissent à l'heure actuelle.

Je me contenterai ce soir de signaler un certain cas au ministre et j'attendrai pour faire mes autres commentaires l'étude des crédits auxquels ils se rapportent. On devrait témoigner un peu plus d'égards aux travailleurs en ce qui regarde leur emploi. Les mineurs ne sont pas toujours en faute dans ces grèves. Je mentionnerai celle qui a eu lieu à Drumheller et qui a touché 17 mines et immobilisé plus de deux mille mineurs. Elle a duré une quinzaine de jours et empêché l'extraction de milliers de tonnes de houille. La grève a été réglée, il est vrai, mais non le problème qui se posait devant les mineurs. Il n'a certes pas été réglé par le conseil d'arbitrage qui a été constitué. Le juge Tweedie en était le président, je pense, et c'est le fédéral qui l'a nommé. L'objet du différend était une question de principe: savoir si un exploitant de mine peut congédier en aucun temps un mineur pour n'importe quelle raison, pour ainsi dire. La grève a été réglée, il est vrai, mais seulement après qu'une autre mine, la mine Red Deer Valley, eût embauché l'homme renvoyé de la mine Star. Il en résulta une détente et les grévistes retournèrent au travail. Mais la même difficulté surgira de nouveau et je tiens à signaler au ministre l'attitude fort injuste prise par le juge, quand il a rendu sa décision au sujet de cette grève. Le ministre devrait veiller à ce que la chose ne se répète pas. Je me trouvais alors à Drumheller et j'ai causé avec ces mineurs, dont quelques-uns sont de mes connaissances, et ils m'ont communiqué la correspondance qu'ils ont reçue. Je consignerai le document pour la gouverne du ministre.

Voici une copie de la décision rendue par M. le juge T. M. Tweedie et transmise par télégramme dans le cas de Mike Bokos. Bokos est celui qui a été congédié et dont la mise à pied est censée avoir été la cause de la grève:

Sujet: reprise de Bokos à la mine Star. Bokos était membre du syndicat local des United Mine Workers of America de la mine Star et, avec d'autres membres du syndicat a abandonné illégalement le travail en violation de l'accord concernant les salaires alors en vigueur dans le district n° 18 des United Workers of America et divers charbonnages en exploitation dans les régions de Drumheller et de Wayne, Alberta, à la suite de quoi la mine Star a été fermée pour deux semaines en février dernier. Bokos a donc cessé d'être un employé de la mine Star de la Rosedale Collieries Ltd. La compagnie a refusé de le reprendre à son emploi. Elle avait agi ainsi de plein droit. Je ne recommande pas qu'il soit repris.

[M. Johnston (Bow-River).]

L'exposé des faits dans la décision du juge Tweedie était manifestement faux.

M. ROSS (Moose-Jaw): De l'avis de qui?

M. JOHNSTON (Bow-River): Des mineurs de l'endroit. Il est déclaré en premier lieu que Bokos, membre du syndicat local, et d'autres membres de ce syndicat se sont mis illégalement en grève. Cet homme n'était même pas employé de la compagnie quand la grève a été déclarée. Il était indemnitaire du gouvernement provincial. Il avait été blessé peu de temps auparavant dans un accident à la mine et touchait encore son indemnité. Voilà une assertion absolument fausse et on peut le prouver d'après les dossiers. Le télégramme dit que "Bokos a donc cessé d'être un employé des Rosedale Collieries." La raison alléguée n'est pas du tout la façon dont le différend s'est produit. A peu près deux mois auparavant, il y avait eu un léger différend au sujet de cet homme à propos de surchargement d'un wagon. Mais on ne lui a jamais signalé le fait et il n'a pas été congédié de ce chef; il ne l'a même jamais été. Pour les mineurs de Drumheller c'est une question de principe. Ce n'est pas qu'ils se soient particulièrement souciés de cet homme, mais son cas faisait surgir la question de savoir si un exploitant de mine pouvait congédier un ouvrier à son gré. Voilà ce qui a motivé la lutte livrée par le syndicat et bien entendu ce dernier a précisément pour mission d'intervenir en pareil cas.

Je désire citer un autre document pour la gouverne du ministre. Il s'agit d'une lettre adressée par la Rosedale Collieries Limited, bureau de poste de Rosedale Mine, Alberta, le 13 avril 1943, à M. William Briggs, de Drumheller, secrétaire, sous-district 1 et 2, district 18, des United Mine Workers of America:

J'accuse réception de votre lettre du 8 avril ainsi que de la copie d'une lettre adressée à la Drumheller Coal Operators Association. Ces lettres comportent apparemment une menace de grève, au cas où un nommé Mike Bokos ne serait pas embauché par la Rosedale Collieries à la mine Star.

Le cas de cet individu a constitué l'un des différends soumis au juge Tweedie, en sa qualité de président indépendant, nommé par le gou-

vernement fédéral. Comme le juge Tweedie n'a pas encore rendu de décision sur les questions en jeu, il ne serait probablement pas convenable d'en discuter. Toutefois, votre lettre laisse prévoir des mesures énergiques tendant à imposer les désirs de certains de vos membres, et elle attribue au juge Tweedie certaines remarques au sujet de l'emploi de cet homme.

Afin que vos membres puissent connaître la teneur de quelques-unes des remarques du juge Tweedie, je vous citerai une partie de la discussion.

Il a été constaté que Mike Bokos était citoyen d'un pays en guerre avec le Canada et ses alliés.

Que le comité note bien ceci:

Le juge a fait la remarque suivante:

"Je n'ai aucune sympathie pour un étranger qui a gagné sa vie dans notre pays pendant une période d'environ 13 ans, au cours de laquelle il a assuré la subsistance de sa famille en envoyant des fonds du Canada au pays auquel il doit allégeance. Si notre pays assure un gagne-pain à un homme, ce dernier devrait s'y faire naturaliser et y faire venir sa famille".

Il nous fait plaisir de constater, dans le dernier paragraphe de la lettre que vous m'avez adressée, que l'on estime qu'une solution pacifique de tous les différends est avantageuse pour les deux parties et pour le Canada dans son ensemble.

Je vous ai écrit cette lettre afin que vos délégués possèdent ces renseignements lors de la discussion qui aura lieu d'après vous le 14 avril alors que vous prendrez une décision quant à votre attitude future.

Les renseignements étaient contenus dans le paragraphe dont je vous ai donné lecture et qui était entre guillemets. Apparemment, l'une des principales raisons qui ont motivé la décision du juge dans laquelle il convenait que la mine ne devrait pas reprendre cet ouvrier, était que cet homme était un aubain. Le fait qu'il doit ou non allégeance à un pays avec lequel nous sommes en guerre, ne constitue pas je crois, un motif de décider une grève. Le ministre en conviendra, je crois. Ce n'est pas un motif suffisant. Je n'ai pas plus de sympathie que d'autres pour un homme qui s'en vient gagner sa vie au Canada et qui s'en retourne avec ce qu'il a gagné ou envoie ses économies dans son pays d'origine, que ce dernier soit en guerre avec le nôtre ou non. C'est une question d'immigration. Je dois dire à ce propos que tout homme qui après avoir résidé cinq ans dans notre pays ne demande pas à y être naturalisé, devrait être expulsé. Le délai prescrit ne devrait pas être de dix ou quinze ans, mais de cinq ans. Néanmoins, cela ne constitue certainement pas un motif suffisant pour rendre une décision dans un cas de ce genre, ni pour déclarer que du fait que cet homme est étranger, nous devions donner raison aux exploitants de la mine contre les grévistes.

Cette question a causé beaucoup de ressentiment et la grève n'a pu être réglée que parce que l'une des autres compagnies houillères a prêté son concours. Il y a parfaite harmonie entre la direction et les employés de cette société et, autant que je sache, il n'y a jamais eu de différends aux mines de la vallée Red Deer. On dirait bien que c'est une des rares sociétés qui ont le talent de collaborer avec les mineurs dans toute espèce de programme de direction de la main-d'œuvre.

M. McINNIS: Qui est l'auteur de cette lettre?

M. JOHNSTON (Bow-River): Un M. J. F. Harvie qui écrit de la part des Rosedale Collieries Limited. Je suis d'avis qu'il y aurait toujours moyen de régler ces grèves s'il existait de bons rapports entre le personnel et la direction.

M. MacNICOL: L'honorable député peut-il nous dire sur quelle base sont établis les rapports qui donnent de si bons résultats à cette houillère?

M. JOHNSTON (Bow-River): A la houillère Red-Deer Valley?

M. MacNICOL: Quelle façon particulière ont-ils de traiter leurs employés?

M. JOHNSTON (Bow-River): Je n'en connais pas les détails et je ne suis pas au courant du plan adopté mais j'y ai acheté bien du charbon et je connais personnellement plusieurs employés. Je connais aussi les membres de la direction et, à ma connaissance, il n'y a jamais eu de différend sérieux en cette mine. Il y a tout de même peu de mines dont on puisse en dire autant. Je ne crois pas qu'il y ait de grèves qu'on ne puisse régler à l'amiable pourvu qu'on sache s'y prendre. Chose certaine, c'est que, dès qu'on congédiera dans les mêmes circonstances un employé à la houillère de la vallée Drumheller, il y aura une nouvelle grève car on n'a pas réglé la difficulté et on n'y est certainement pas content de la décision rendue par le juge. Et je ne les blâme pas. Je serai franc avec le ministre. Après avoir pris connaissance de ces lettres, j'ai dit à ces ouvriers que, d'après moi, le motif allégué ne constituait pas une base raisonnable à la décision rendue par le juge. Ils s'en émurent beaucoup et furent loin d'être contents. J'ignore si on est censé critiquer un juge ou non, mais sa décision fut sûrement peu judicieuse. Je recommande au ministre de s'occuper un peu plus de ces grèves. C'est un ouvrier qui a travaillé parmi d'autres ouvriers, et il ne ferait pas mal, en bien des cas, de se rendre lui-même sur les lieux afin de régler le différend. Je doute qu'un juge soit en mesure de prononcer un arrêt dans les différends de cette sorte.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député doit savoir qu'il ne lui est pas

permis d'attaquer la magistrature soit en comité soit à la Chambre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Alors, je dirai que je me demande si un homme qui occupe un tel poste devrait présider un comité comme celui-là. Je ne crois pas ces hommes susceptibles de connaître les rapports réels qui existent entre ouvriers et patrons. Envoyons un avocat de cette Chambre...

M. CASTLEDEN: Excusons-les tous.

M. JOHNSTON (Bow-River): ...ou tout autre avocat d'Ottawa, qu'on lui donne une place de juge ou non, et je pourrais en désigner plusieurs dans mon entourage...

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je le répète, prenons n'importe quel honorable député qui exerce le droit, et envoyons-le à Drumheller régler un différend entre salariés et patrons; il n'en saura pas le premier mot. C'est exactement ce qui s'est produit dans ce cas. Par conséquent, au lieu d'apaiser les ouvriers en cause, au lieu de régler la grève équitablement, ce fut une décision unilatérale. Encore une fois, si la grève a pris fin, ce n'est pas par suite de la décision rendue par le président, mais grâce au bon sens dont l'exploitant d'une autre société a fait preuve en embauchant l'intéressé. Or, des actes de la nature de ceux que j'ai exposés, nous ont fait perdre des milliers de tonnes de houille à une époque où le premier ministre déclare qu'il y a péril en la demeure. Si c'est là la solution que nous donnons à nos problèmes ouvriers, je crains que nous n'aboutissions à une situation vraiment critique et que, cet hiver, il soit trop tard pour parer à une crise d'envergure nationale. Mieux vaut pour le Gouvernement commencer tout de suite.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Vendredi 25 juin 1943

La séance est ouverte à trois heures.

LE SUCRE

DEMANDE DE REVISION DE LA DISTRIBUTION DU SUCRE POUR LA PRÉPARATION DES CONSERVES

A l'appel de l'ordre du juor.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Je regrette que le ministre des Finances (M. Ilsley) soit absent de la Chambre, mais je conclus de la réponse que l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount (M. Abbott) a donnée hier en sa qualité d'adjoint parlementaire du ministre des Finances que la circonscription de Westmount jouit de certains avantages particuliers dans la distribution du sucre pour la préparation des conserves. Je représente une région très fructicole, et depuis des jours et des semaines je demande de lui accorder plus d'avantages dans la distribution du sucre ainsi affecté. Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait-il me dire si les régions fructicoles jouiront sous ce rapport d'avantages particuliers, au lieu d'en faire bénéficier des endroits éloignés des centres de culture?

[M. le Président.]

M. D. C. ABBOTT (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je peux donner les explications dès l'instant, ou attendre que les crédits relatifs à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre soient mis à l'étude. L'honorable député sait que généralement parlant une quantité d'environ cent millions de livres de sucre a été affectée cette année à la préparation des conserves; cette quantité représente à peu près les affectations correspondantes de l'année précédente. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a invité la population à faire connaître ses besoins à cette fin, et les demandes reçues portent sur une quantité d'un peu plus de deux cents millions de livres, soit environ le double du sucre disponible. La Commission a décidé de distribuer la quantité de sucre disponible, soit environ cent millions de livres, entre les districts de tout le pays, et comme l'indique la réponse donnée hier à la question à laquelle l'honorable député a fait allusion, la part de chaque unité de ration s'est établie, je parle de mémoire, à 11.34 livres par demande reçue.

Dans le district dont il a été question dans les renseignements fournis hier les demandes ont été très nombreuses, et la quote-part de chacune s'établissait à moins de dix livres par personne. Le sucre a été réparti également entre les districts de rationnement, et le sucre disponible dans chacun est distribué par le bureau local du rationnement. Le bureau local du rationnement, l'honorable député le sait, est composé de citoyens des régions comprises dans le district de rationnement. Or, pour le district qui comprend la ville de Westmount, celle de Montréal-Ouest, le village de la Côte Saint-Luc et la ville de Hampstead, le contingent de chaque personne qui a présenté une demande de sucre pour la mise en conserve a été établi à 11.34 livres. Le même contingent a été alloué aux autres régions de rationnement.

Le bureau local du rationnement a décidé d'accorder la quantité demandée dans les cas où celle-ci était inférieure à 10 livres. En ce qui me concerne, par exemple, mon épouse

m'a appris qu'elle avait demandé 50 livres de sucre pour les conserves de notre famille de six, par conséquent un peu plus de huit livres par personne. Les commissaires ont accordé exactement la quantité demandée aux personnes qui sollicitaient moins de dix livres. ils ont pu ainsi, en tirant parti du contingent de 11.34 livres par demande, allouer une quantité supplémentaire à ceux qui avaient demandé plus de dix livres. Dans cette région particulière, la quantité maximum ainsi accordée a été de treize livres. Il faut ajouter à cela que plus de mille demandes ont été présentées en retard. Ces demandes ont obtenu le contingent prévu sans quantité supplémentaire. Voilà la ligne de conduite qui a été suivie dans cette région particulière de rationnement.

Je crois cependant que l'honorable député est d'avis que le barème de la répartition des contingents à chaque région de rationnement est le même dans tout le pays. Chaque bureau local de rationnement était chargé d'établir son barème de distribution.

M. LOCKHART: Je ne veux pas insister davantage; mais, ce matin dès que cette nouvelle a paru dans les journaux, les cultivateurs de ma circonscription m'ont téléphoné pour me signaler que, vu la possibilité d'une maturation précoce des fruits et l'impossibilité probable de les expédier à Montréal ou ailleurs, les ménagères de mon comté sont d'avis qu'il y aurait certainement lieu de prendre, en faveur de la région fructicole de la péninsule de Niagara, les mêmes mesures qui ont été adoptées en faveur de personnes résidant à 400 milles de cette région. En conséquence, je demande à l'adjoint parlementaire de signaler la question à l'attention du ministre afin que ces personnes reçoivent un traitement au moins égal à celui qu'on accorde à d'autres qui résident à 400 milles de la source d'approvisionnements.

SÉCURITÉ SOCIALE

RAPPORT DANS LES JOURNAUX RELATIVEMENT À UNE MESURE LÉGISLATIVE D'ASSURANCE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre des Pensions et de la Santé nationale. Les journaux de ce matin rapportent qu'il est question de ne pas présenter de projet de loi d'assurance nationale au cours de la présente session. Comme le comité de sécurité sociale discute cette question depuis des mois et que l'idée suscite un vif intérêt, le ministre peut-il dire à la Chambre si la nouvelle est exacte?

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Pensions et de la Santé nationale): Je n'ai pas lu la nouvelle mentionnée par l'honorable député. Le cabinet ne peut prendre une décision à cet égard tant que le comité de sécurité sociale n'aura pas présenté son rapport à la Chambre. D'ailleurs les délibérations de ce comité sont indépendantes de ma volonté. Le dépôt d'un projet de loi de ce gence doit nécessairement reposer dans une grande mesure sur le progrès accompli par le comité précité.

M. GRAYDON: Il est donc possible qu'un projet de loi soit présenté au cours de la session actuelle?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est possible; le Gouvernement examinera les vœux du comité lorsque ce dernier les présentera à la Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le jeudi 24 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

M. le PRÉSIDENT: Le comité étudie le crédit numéro 1.

M. COLDWELL: Il y a un ou deux points que je désire discuter, au sujet du service sélectif. Tout d'abord, ce n'est pas sans grand intérêt que j'ai pris connaissance du télégramme récent de l'honorable J. G. Taggart, de Saskatchewan, signalant que:

> La mise au point des règlements sur la mobilisation a beaucoup aidé à l'agriculture. Les sursis accordés depuis le premier février ont aidé largement à l'ensemencement des fermes en cause. Je crois que les modalités actuelles permettront de se procurer de la main-d'œuvre à peu près toute l'année mais une forte pénurie reste possible au moment de la moisson.

Je dois ensuite attirer l'attention du ministre sur le fait que, même si le problème de la main-d'œuvre est relativement inexistant en Saskatchewan durant la morte-saison que nous traversons, il s'y produira une nouvelle crise grave dès que surviendra le temps de la moisson, ce qui pourrait fort bien être plus tôt que s'y attendent nombre de gens, bien que la saison puisse nous paraître tardive.

Je rappellerai sommairement la situation qui régnait en août dernier. En juillet et août derniers, juste avant la fin de la session, je fis un voyage dans l'Ouest. En parcourant

ma circonscription, j'ai eu des douzaines de plaintes relatives aux avis d'appel à l'examen médical. Ces plaintes étaient tellement nombreuses, qu'arrivé au centre de ma circonscription, Rosetown, je pouvais à peine tenir compte des cas de tous ceux qui m'interviewaient. Comme résultat, le soir du 21 août, je télégraphiai au premier ministre. Je ne donnerai pas lecture du télégramme, mais je l'ai ici. En somme, je disais que la situation était scandaleuse et qu'en raison de l'appel au hasard des hommes par le conseil de la Saskatchewan les gens se trouvaient dans l'embarras.

A l'époque, l'honorable J. T. Thorson, alors ministre, me fit savoir que ses renseignements ne concordaient pas avec les miens. Je revins à Ottawa vers le 1er septembre et j'allai le voir. J'avais avec moi onze noms pris au hasard. Je les communiquai au ministre intéressé qui me promit de faire enquête et de me communiquer les résultats. On peut s'imaginer ma surprise comme membre du Parlement quand le 29 septembre un ami m'envoya de la Saskatchewan un numéro du *Leader-Post* de Regina dans lequel se trouvait un long article traitant des onze cas que j'avais mentionnés et me tençant en conséquence. Un organisme non responsable à ce Parlement, et dont deux des membres étaient directeurs honoraires pour Regina, avait adressé un rapport aux journaux.

Je protestai parce que si j'avais voulu raconter ma conversation avec M. Thorson...

M. MARTIN: De quel organisme s'agit-il?

M. COLDWELL: La succursale de la Légion canadienne à Regina. Si j'avais voulu rappeler l'entretien que j'ai eu alors avec M. Thorson, je crois que cela aurait fort ennuyé la commission de Regina et certaines autres personnes. J'ai écrit à M. Thorson à ce sujet en lui rappelant notre conversation. J'ai de plus dit qu'au mois de décembre j'avais eu à peu près la même expérience. M. Thorson m'a dit ce qu'il pensait de cette infraction à la règle quand je lui ai parlé de cette violation de la façon de procéder, car j'aurais dû avoir la permission de prendre connaissance du rapport, lequel rapport aurait dû être rédigé par un organisme responsable auprès du Gouvernement. Je proteste donc énergiquement contre cette façon d'agir. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'un député me prie de soumettre de façon régulière toute correspondance que j'ai échangée avec le ministère des Services nationaux de guerre ou le ministre, mais je m'oppose à la lecture d'un rapport de journal que le ministre aurait dû me soumettre d'abord. En effet, ce journal n'est pas du tout rédigé dans les mêmes termes que le rapport officiel que j'ai reçu par la suite du ministre, en date du 6 octobre, après avoir attiré son attention à ce sujet.

Je ne repasserai pas en revue ces divers cas, mais je dirai simplement que j'ai conseillé à ces jeunes gens de demander un sursis, car ils ne croyaient pas devoir le faire après avoir reçu leur appel à l'examen médical. Le rapport du ministre indique que la plupart de ces jeunes gens ont demandé et obtenu un sursis après le 21 août, date où j'ai télégraphié au premier ministre. J'ignore qui est responsable de ce manquement à l'étiquette parlementaire, mais le ministre m'a fourni un bon indice. Je tiens à dire au ministre des Services nationaux de guerre (M. LaFlèche) qui était sous-ministre dans le temps, que cette façon de procéder est contraire aux règles et prérogatives de la Chambre. J'espère que le ministre des Services nationaux de guerre tiendra compte de cela.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député de Rosetown-Biggar me désigne-t-il personnellement?

M. COLDWELL: M. Thorson m'a dit qu'il avait remis à son sous-ministre la liste des noms que je lui avais fournie. Or le ministre actuel était alors sous-ministre, si je ne me trompe.

L'hon. M. LaFLÈCHE: En effet. Mais l'honorable député veut-il laisser entendre que le ministre actuel des Services nationaux de guerre est celui qui a soumis ce rapport au public, par exemple?

M. COLDWELL: Tout ce que je puis dire c'est que...

L'hon. M. LaFLÈCHE: J'espère qu'il n'est pas sérieux.

M. COLDWELL: Je suis heureux que le ministre ait fait cette remarque; elle me permet d'affirmer que je suis effectivement sérieux.

L'hon. M. LaFLÈCHE: L'honorable député est effectivement dans l'erreur.

M. COLDWELL: Je suis heureux de l'apprendre; je n'en dirai pas plus long. Je ferai cependant remarquer au ministre que lorsqu'il était sous-ministre, M. Thorson m'a dit qu'il avait donné cette lettre à son sous-ministre responsable qui, je crois, s'est rendu dans l'Ouest peu après. J'en ai conclu que le sous-ministre avait dû la passer à quelqu'un d'autre. Personne n'avait cette liste de noms, sauf le ministre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudrait-il préciser l'accusation qu'il porte contre le Gouvernement, je n'ai pas très bien saisi.

M. COLDWELL: Le ministre m'a demandé de lui donner la liste des personnes qui avaient été appelées au beau milieu de la récolte et je lui ai donné onze noms. Je lui ai demandé de faire enquête tout en lui disant que je ne pouvais garantir l'exactitude de mes renseignements dans tous ces cas. Le ministre m'a promis de faire enquête et le 21 février, quatre semaines plus tard, le *Leader-Post* de Regina contenait une longue critique plutôt acerbe à mon égard parce que, prétendait-il, j'avais demandé des sursis pour ces hommes. Le ministre s'étant engagé à faire enquête et à m'avertir des résultats, ce qu'il a d'ailleurs fait plus tard, j'aurais dû recevoir son rapport avant que la chose ne paraisse dans les journaux.

L'hon. M. HANSON: On s'est servi de ce renseignement à des fins politiques?

M. COLDWELL: Ces renseignements semblent avoir servi à des fins politiques. Les statistiques sont là pour démontrer qu'après la déclaration du premier ministre en mars 1942, où il faisait un exposé de programme, que ce programme nous plût ou non, la Saskatchewan a été traitée différemment des autres provinces pour ce qui est des appels et des sursis. Je dis que le premier ministre exposait un programme fondé sur un décret du conseil. Or ce programme une fois adopté, qu'il nous plût ou qu'il ne nous plût pas, aurait dû être appliqué équitablement dans toutes les provinces. C'est là que je veux en venir. Un auteur ami du Gouvernement,—du moins le journal dont il s'est servi, le *Leader Post* de Regina l'est sûrement,—a publié dans ce journal l'article suivant le lundi 15 février 1943. Un membre de la commission, M. Stewart, avait commenté une analyse des sursis accordés et M. Burton Richardson lui répondit pour lui prouver qu'il avait parlé trop vite. Je cite:

Voici les statistiques relatives aux sursis demandés par des ouvriers agricoles d'avril à novembre 1942 dans chacune des trois provinces des Prairies:

	Demandes	Refus	Pourcentage
Winnipeg	4,312	422	9.8
Regina	3,974	916	23.05
Edmonton	2,101	96	4.5

Il y a eu légère amélioration après le discours du premier ministre en cette enceinte. Du 9 octobre 1940 au 12 mars 1942, la commission de la Saskatchewan avait reçu d'ouvriers agricoles 2,218 demandes de sursis, en avait accordé 1,370 et refusé 848, soit 39 p. 100. Du début d'avril à la fin de novembre elle en a reçu 3,974, accordé 3,058 et refusé 916, soit 23 p. 100.

Pour toute la période, le pourcentage des refus a été de 28.

Au Manitoba, la commission accordait des sursis aux ouvriers agricoles dans la proportion de 61 p. 100 avant la modification du programme, mais ensuite ce pourcentage est passé à 90. Dans la région de Québec, le pourcentage était de 67 mais après que le Gouvernement eu modifié ou précisé son programme,—qu'on emploie l'expression qu'on voudra,—il est monté à 95. De toutes ces statistiques, celles de l'Ontario offrent le plus d'intérêt. La proportion qui était de 93 p. 100 avant l'exposé du premier ministre est passée à 96 p. 100. C'est dire que presque tous ceux qui demandaient un sursis l'obtenaient. En Saskatchewan, la situation est toute différente.

Je n'insiste pas. Ceux d'entre nous qui viennent de la Saskatchewan demandent seulement qu'on accorde à cette province le même traitement qu'aux autres provinces et aux autres districts militaires. Nous ne désirons aucune faveur. Il peut y avoir une période creuse d'un mois ou six semaines, mais cette période terminée, ce sera le temps de la moisson. Si l'on n'agit point, nous verrons une répétition de ce qui est arrivé l'automne dernier, alors qu'à cause d'une pénurie de main-d'œuvre, le grain n'a été ni rentré sur des centaines de milliers d'acres...

L'hon. M. MITCHELL: Et à cause de la température.

M. COLDWELL: Et j'allais ajouter, ni moissonné. La température y a été pour quelque chose, mais ce n'a pas été le seul facteur. Nous avons eu heureusement un hiver remarquable en Saskatchewan, cette année, ce qui a semblé compenser un peu la pénurie de main-d'œuvre de l'automne dernier. Quand je suis allé là-bas en avril, j'ai vu le spectacle le plus extraordinaire dont j'aie été témoin en trente-quatre printemps dans l'Ouest canadien. Les moissonneuses-batteuses étaient à l'œuvre et le blé était assez beau, après avoir passé l'hiver sur le champ. Les récoltes qui avaient passé l'hiver en gerbes n'étaient pas en aussi bon état; celles qui étaient en andain étaient en grande partie gaspillées.

A cause de l'insuffisance grandissante de denrées alimentaires, l'Ouest canadien s'est adonné à la production de denrées alimentaires riches en protéine, telles que les viandes et les matières grasses. Si nous l'ignorions auparavant, nous devrions savoir maintenant que la pénurie d'aliments riches en protéine et de viandes et de matières grasses en Grande-Bretagne cause beaucoup d'anxiété, et je connais néanmoins des cultivateurs qui ont dû vendre leurs truies et leurs vaches laitières au printemps, ne sachant comment entretenir leur troupeau faute de main-d'œuvre.

Je sais fort bien que nous sommes en guerre, et permettez-moi d'ajouter que, bien que je n'aie pas approuvé la politique ministérielle au sujet de l'envoi d'un grand nombre d'hommes outre-mer, et maintenant que le Parlement a approuvé le programme canadien, il nous reste à fournir des renforts à ces troupes afin qu'elles puissent faire bonne figure sur le champ de bataille. Je reconnais pleinement ce besoin.

Nous lisons aujourd'hui dans les journaux des nouvelles de Londres et de l'Afrique du Nord qui laissent prévoir une invasion prochaine de l'Europe. Nous ignorons où l'invasion se fera, mais il est joliment certain qu'une tentative d'invasion aura lieu, une tentative heureuse, nous l'espérons. On ajoute que des unités de la marine et de l'aviation sont prêtes à se porter à l'attaque ainsi que l'armée, et que l'armée canadienne sera tout probablement au moins une des pointes d'avant-garde de l'invasion. De tels rapports ont à l'heure actuelle une signification peu ordinaire pour le comité et pour la Chambre. Nous savons que cette entreprise hasardeuse nous coûtera bien des vies humaines. Si nous ne l'avons pas su avant l'incursion de Dieppe, nous l'avons appris par la suite. Je voudrais savoir du comité dans quelle situation le Canada se trouvera quand le temps sera arrivé, probablement dans un avenir prochain.

L'hon. M. HANSON: En ce qui regarde les renforts.

M. COLDWELL: Oui, nous devons avoir des renforts pour notre armée et en maintenir les effectifs, que nous approuvions ou non la politique établie à l'origine.

L'hon. M. HANSON: Oui, où en sommes-nous en matière de renforts?

M. COLDWELL: Vous le saurez dans un instant.

L'hon. M. HANSON: Je désire que ce soit le Gouvernement qui nous renseigne.

M. COLDWELL: Je croyais que l'honorable député s'adressait à moi.

Le ministre de la Défense nationale nous a dit, sauf erreur,—mais j'ai tiré mes chiffres du hansard—que nous avons dans nos forces armées d'outre-mer quelque 190,000 hommes bien équipés pour la plupart, bien entraînés et prêts à frapper. Il nous a dit que nous avons en outre 250,000 hommes du service général que nous pourrions envoyer outremer n'importe quand. Mais ce chiffre comprend, si je ne m'abuse, un bon nombre de nouvelles recrues qui n'ont pas encore reçu une instruction suffisante dans l'art de la guerre moderne. Nous avons en plus le personnel territorial, soit environ 80,000. Je crois savoir que ces derniers sont employés chez nous comme instructeurs et assignés à d'autres fonctions. Ce sont des gens qui, pour diverses raisons, sont inaptes au service outremer ou que l'on croit pouvoir rendre de plus importants services dans le domaine de l'instruction militaire au Canada. Nous avons aussi une réserve de l'armée à service intermittent, une armée volontaire de quelque 120,000 hommes. Puis nous avons les hommes de la défense territoriale qui ont été appelés au service militaire sous l'empire de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Le ministre de la Défense nationale nous a dit, si j'ai bonne mémoire, que leur nombre était d'environ 68,000 hommes qui, sous le régime de divers décrets du conseil, peuvent être envoyés en service partout au Canada, à Terre-Neuve, au Labrador ou en Alaska. Le ministre de la Défense nationale nous a en outre déclaré que pour le moment les renforts étaient suffisants. Toutefois, advenant l'invasion du continent européen, les pertes pourront être telles que nous serons obligés d'envoyer au combat toutes les troupes de renfort que nous pourrons réunir d'ici quelques mois. Je le répète, je ne veux pas discuter cet après-midi la sagesse des entreprises militaires du Gouvernement, envisagées au point de vue des besoins de l'agriculture et de l'industrie. Je crois cependant qu'il importe de songer au programme que le Gouvernement devra adopter si le besoin de renforts considérables vient à se faire sentir. J'ose dire que, depuis le début de la guerre, ni le Gouvernement ni la Chambre elle-même ne se sont appliqués à élaborer un plan propre à servir le mieux possible la cause commune ou à assurer un maximum d'efficacité à notre contribution.

A l'heure actuelle, nos alliés nous demandent instamment de plus fortes quantités de vivres, et nous sommes menacés d'une disette de combustible. En même temps, l'armée aura probablement besoin de renforts considérables. Par conséquent, monsieur le président, nous devrions décider dès maintenant ce que nous devrons faire, en tenant compte de tous les faits qui nous sont connus.

J'ai dit qu'advenant une invasion du continent européen, nos pertes seraient, je le crains, très lourdes. Dans de telles circonstances, la Chambre pourrait difficilement examiner convenablement le problème des effectifs humains car elle serait alors en face d'une grave situation militaire. Le Gouvernement doit certainement reconnaître cela, mais je crains qu'il n'espère se libérer une fois de plus de l'obligation d'étudier posément la question et de prendre un parti. Il compte, me semble-t-il, que l'opinion publique le libérera de la nécessité de prendre une décision.

Cela n'est pas conforme aux principes du gouvernement responsable. Eventuellement, cela causera du détriment au Gouvernement, au Parlement et au pays, mais c'est là une politique d'atermoiement contre laquelle la Chambre devrait protester énergiquement pendant qu'il en est encore temps.

Les actes du Gouvernement en ce qui concerne l'utilisation du capital humain ont été fondés sur l'opportunisme plutôt que sur un examen soigneux des besoins que les vicissitudes de la guerre entraînent pour notre pays. Nous n'avons jamais établi de ligne de conduite définie pour une période quelconque. A mesure que la guerre avançait et que le Gouvernement s'engageait à exécuter divers projets, avec ou le plus souvent sans le consentement du Parlement, ou plutôt sans avoir au préalable consulté le Parlement, tous les groupes de la Chambre ont dû reviser leur programme en tenant compte des besoins du pays et des circonstances. Il est clair que nous en sommes maintenant rendus au point où nous devons nous attendre à de lourdes pertes et à une demande accrue de vivres et d'autres approvisionnements et où la Chambre doit être mise au courant de toutes les mesures que le Gouvernement se propose d'adopter pour faire face à la situation. Il y a un an, nous avons discuté la modification de la loi de mobilisation, une loi, soit dit en passant, que nous avions combattue lors de sa présentation en 1940, parce que nous étions d'avis à ce moment-là que le Gouvernement ne se servirait de cette loi que pour la mobilisation de la main-d'œuvre. Les événements ont démontré que nous avions raison. Je n'ai qu'à rappeler brièvement ce qui s'est produit dans le cas de l'Aluminum Company of Canada. Alors qu'on immobilisait la main-d'œuvre et les salaires, alors que les prix des produits agricoles étaient immobilisés à un taux trop bas pour assurer à l'agriculteur une rémunération convenable ou suffisante, les produits de cette compagnie se vendaient à un prix élevé et par-dessus tout cela, les contrats de la compagnie contenaient une clause ascensionnelle, non pas bien entendu les contrats conclus avec le Canada puisque nous n'en avons jamais conclu avec la compagnie, nous contentant des contrats passés par quelqu'un d'autre. De sorte que durant ce trimestre de 1943, cette compagnie touche cinq cents et demi de plus la livre pour son aluminium parce que, prétend-on, les frais de transport et autres se sont accrus. Voici ce que j'ai déclaré à la Chambre le 7 juillet 1942, comme en fait foi le hansard:

> Que devrions-nous faire? A mon avis, la Chambre devrait décider maintenant, immédiatement et sans plus de délai, la mobilisation intégrale de l'industrie, de la richesse et des ressources humaines. Or, quelle est la portée du bill que nous discutons actuellement?
>
> Il s'agissait du bill tendant à modifier la loi sur la mobilisation, présenté à la suite du plébiscite.
>
> Nous autorisons tout simplement le Gouvernement à attendre à une autre fois avant de se prononcer sur l'un des aspects de la mobilisation que j'ai indiqués et qui n'est pas le plus important. A mon avis, il est clair que le Parlement abdique ses propres responsabilités; c'est antidémocratique et indigne de nos traditions. C'est ici que nous devrions prendre ces graves décisions et présenter les mesures qui s'imposent: c'est en cette enceinte que les honorables députés devraient examiner scrupuleusement chacun des règlements édictés sous l'empire des mesures adoptées.

Lorsque, il y a quatorze mois, la population canadienne a voté pour libérer tous les partis en cette Chambre de leur promesse de ne pas imposer la conscription pour le service outremer, elle s'attendait de nous voir adopter une politique de mobilisation totale en vue d'une guerre totale. Je tiens à bien préciser que lorsque j'ai demandé à la population de voter affirmativement sur la question du plébiscite, je n'avais pas en vue la mobilisation de notre capital humain seulement; j'ai dit que si on allait obliger les jeunes gens à s'enrôler dans l'armée, comme on le faisait déjà, notre groupe ne cesserait de demander qu'on recoure également aux mêmes moyens pour mobiliser à des fins nationales, les vastes entreprises comme l'Aluminum Company, la Consolidated Smelters et la Falconbridge Nickel. On se rappelle que la lettre du président de la Falconbridge Nickel a été déposée ici avant-hier; j'aurais quelques remarques à formuler à cet égard à une occasion plus propice. Je croyais qu'on aurait ajouté à cette lettre, une lettre du premier ministre disant ce qu'il pensait de la déclaration de M. J. Gordon Hardy, qui a exprimé sa satisfaction de savoir que son usine en Norvège avait été épargnée et que les Allemands l'exploitent. Je m'attendais à ce que le prémier ministre eût fait savoir à M. Hardy, comme il convenait de le faire,—car bien que le premier ministre ait formulé quelques remarques en Chambre à ce sujet, il se peut que M. Hardy n'ait pas lu le hansard ou les comptes rendus des journaux,—ce que le Gouvernement et la Chambre pensent d'un homme qui se permet de pareilles observations au moment même où nous livrons une lutte gigantesque.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne désire pas interrompre l'honorable député, mais ce n'est pas le moment de discuter cette question.

M. COLDWELL: C'est ce que j'ai dit.

M. MARTIN: Toute cette discussion est irrégulière.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de le signaler au président.

M. COLDWELL: Je dirai au ministre que cela n'est qu'une digression, et que j'ai terminé mes observations à cet égard.

J'ai dit que notre parti était en faveur de la mobilisation totale de l'industrie et de la richesse aussi bien que du capital humain. Nous espérions qu'on mettrait en vigueur un programme de mobilisation totale. On ne l'a pas fait. Au contraire, comme je crois l'avoir récemment démontré à l'évidence et comme je l'ai déjà noté cet après-midi, le pays est plus assujetti que jamais aux puissantes sociétés commerciales par suite de la politique que suit le Gouvernement depuis un an ou deux.

Quand s'ouvrira l'offensive contre l'Europe nazie et qu'on nous demandera des renforts, le Gouvernement pourra se prévaloir de nouveau des nécessités imposées par la guerre pour étendre l'application de la conscription du capital humain, et compter sur le fait que la Chambre, vu les besoins pressants de l'heure, sera forcée d'appuyer son geste. Voici, comme en fait foi le hansard, ce que disait le premier ministre le 7 juillet 1942, lorsqu'il prit la parole peu après moi:

> Cependant, je veux bien faire comprendre à tous les honorables députés que, si je suis le chef du Gouvernement quand on prendra cette décision,...

C'est-à-dire d'envoyer outre-mer des hommes mobilisés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales.

> ...je demanderai à la Chambre des communes l'assurance que je jouis de sa confiance avant qu'il y soit donné suite.

En d'autres termes, nous de l'opposition, qui avons peu confiance ou qui n'avons pas confiance au Gouvernement, allons être contraints peut-être, non d'approuver l'envoi de certaines troupes de renfort à notre armée d'outre-mer, mais à donner un vote de confiance au Gouvernement comme étant le tribut que la Chambre doit payer pour permettre l'envoi de renforts à nos troupes sur la ligne de feu. Voilà la façon dont le premier ministre a posé le problème le 7 juillet dernier. Plusieurs fois les membres de notre groupe se sont prononcés contre les mesures économiques et sociales du Gouvernement et, si le Règlement de la Chambre ne s'y était pas opposé, ou si un tel geste n'avait pas comporté une réduction des crédits, j'aurais proposé un vote de défiance à l'égard du Gouvernement relativement au contrat de l'Aluminium Limited; je ne renonce pas d'ailleurs à soulever cette question en Chambre d'une manière régulière. Si toutefois les développements militaires le réclament, le Gouvernement se propose de placer, mes collègues et moi et les autres membres de l'opposition, y compris ceux qui, siégeant à ma droite et à ma gauche, sont mécontents du manque de programme du Gouvernement ou de ses mauvais programmes...

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. HANSON: Ou de l'absence de programme.

M. COLDWELL: ...ou de l'absence de programme, comme on l'entendra, dans le dilemme, ou de lui donner un vote de confiance ou d'encourir le blâme d'avoir refusé l'envoi de renforts à nos troupes exposées outre-mer. Je déclare que jamais proposition plus condamnable ne fut formulée dans cette enceinte. Encore une fois, notre groupe est disposé à assurer à nos troupes, sur tous les théâtres de guerre, tous les renforts et les approvisionnements nécessaires. Même en temps de guerre, en pleine guerre, nous combattrons les programmes de guerre proposés que nous n'approuvons pas, mais une fois que la Chambre se sera prononcée sur une politique de guerre en pleine guerre, notre concours lui est assuré. Tout ce qu'il nous est loisible de faire en pleine guerre est de nous réserver le droit de critiquer ce programme.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député l'approuve ou ne l'approuve pas?

M. COLDWELL: Il arrive souvent à l'honorable député de York-Sunbury de prendre pour cible le programme de guerre proposé par le Gouvernement, et je fais aussi de même. Mais dès que le Parlement, comme institution démocratique, donne son approbation à une politique que le Gouvernement juge nécessaire à la poursuite de la victoire, la seule alternative qui nous reste est d'accorder notre appui à cette politique, même si nous en proposions une meilleure. C'est ce qui a lieu, par exemple, quand des emprunts sont lancés. J'estime que ces emprunts devraient être prélevés autrement, mais il a été décidé de procéder de cette façon. J'appuierai volontiers par la voie des ondes la politique approuvée par le Parlement pour le lancement des emprunts, bien que je préfère aux souscriptions volontaires que nous demandons présentement un mode d'emprunt obligatoire établi sur une échelle progressive.

Ce que nous exigons est la considération de la mobilisation de nos ressources, richesse, industrie aussi bien que les effectifs humains, comme partie de la mobilisation totale et indépendamment de toute tentative de fouler le Parlement aux pieds en temps de crise. C'est ce contre quoi je proteste. J'invite donc dès l'intant le Gouvernement, durant la discussion en cours,—parce que c'est ici qu'il faut le faire,—à soumettre sans délai à la Chambre toutes les propositions qu'il peut entretenir, et à ne pas tarder jusqu'au moment où, la liste des pertes s'allongeant et le pays devenu

alarmé, nous serons convoqués ici, pourquoi? pour approuver l'envoi de renforts? Non. Le premier ministre nous dirait que l'on nous convoque pour approuver un Gouvernement qui ne possède peut-être pas notre confiance. Et si nous votons contre le Gouvernement, chose que nous pouvons faire, comme le disait l'honorable député de Maple-Creek, quelle sera l'impression? On prétendra que l'opposition refuse des renforts dans un moment critique. C'est la situation dans laquelle nous nous trouverions et, dirais-je, si le Gouvernement veut faire preuve de sincérité envers la Chambre, il peut régler le cas en disant franchement au Parlement aujourd'hui ce qu'il se propose de faire, et en demandant l'appui de la Chambre sur le programme arrêté.

Nous demandons, je demande avant de reprendre mon siège, que le Gouvernement soumette maintenant un programme clair et concis, nous disant le nombre d'hommes que requièrent l'industrie, l'agriculture et le reste, pour maintenir les approvisionnements dont nous avons besoin, ainsi que le nombre d'hommes nécessaire pour maintenir nos effectifs à la suite des événements qui peuvent se produire. Le Gouvernement peut répondre: "Nous ne savons au juste." Toutefois, on a fait enquête sur le capital humain.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut-il nous renseigner sur les pertes que nous subirons?

M. COLDWELL: Non. Mais tout gouvernement au pouvoir aujourd'hui, et qui, avec l'avis des autorités militaires, n'en connaît pas plus que moi sur la question,—car je ne puis obtenir les renseignements voulus,—ne mérite pas de gouverner le pays. Donc le ministre ne devrait pas s'adresser à moi, mais plutôt à ses propres collègues. Après avoir fait le relevé des ressources du pays de temps à autre, et avec les renseignements que le Gouvernement possède, et, de plus, avec l'avis des experts militaires qui peuvent nous dire plus ou moins exactement ce qui s'annonce, le Gouvernement devrait se présenter à nous avec un programme sur lequel nous pourrons nous prononcer immédiatement sans attendre pour dire si oui ou non le Gouvernement possède notre confiance. Je le répète, pour nous, au fait, nous n'avons pas confiance aux programmes économique, financier, ouvrier, agricole ou social du Gouvernement, car, comme on a pu le lire dans les journaux de ce matin, le Gouvernement doit retarder encore une fois l'application des mesures sociales qu'il a déjà étudiées.

M. GRAYDON: L'honorable député semble ne pas avoir une très bonne opinion d'aucun des ministères.

M. COLDWELL: En effet. Je suis ici depuis assez longtemps pour me former une opinion, et j'ai toujours appuyé les mesures de guerre du Gouvernement, mais je dois avouer que plus ma présence ici se prolonge, moins j'ai confiance dans le programme de l'administration actuelle. J'ai beaucoup d'estime personnelle pour quelques-uns des membres du Gouvernement, mais, ce qui est bien différent, je n'ai aucune estime pour le programme ministériel, auquel je n'ai pas confiance. Je dis donc au ministre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. L'honorable député a parlé quarante minutes.

M. COLDWELL: Le temps est venu, pour le Gouvernement, de nous exposer son programme concernant nos effectifs humains et de le soumettre à notre approbation, sans qu'il soit question de confiance ou de méfiance à son endroit.

M. POULIOT: Plus nous discutons, plus je regrette que nous n'ayons pas institué, au début de la session, un comité parlementaire pour chaque ministère de guerre, surtout pour le ministère du Travail. Les membres auraient ainsi eu une excellente occasion de discuter les questions qui sont si importantes pour le pays. En entendant hier une partie du discours du chef de l'opposition (M. Graydon), j'ai trouvé qu'il a très bien parlé, mais qu'il ne s'est pas exprimé assez clairement. Etant donné que, d'après l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), le Gouvernement a agi par crainte d'un vote de censure de la part de l'opposition sur le chapitre du capital humain, il importe que nous sachions exactement quel sens le chef de l'opposition prêtait à certains de ses propos qui ont toutefois constitué hier les passages les moins clairs de son discours.

Comme en fait foi le hansard, il déclarait le 3 mars:

> Permettez-moi cependant de faire remarquer qu'il existe au pays un sentiment, lequel se manifestera dans tous les mouvements futurs: savoir, qu'après la guerre nous attacherons plus de valeur aux choses humaines et moins de valeur aux choses matérielles qu'auparavant.

Ce n'est pas à un programme d'après-guerre qu'il faut intégrer la question des valeurs humaines; c'est tout de suite qu'il faut s'en occuper. Le temps de s'occuper de ces questions, c'est au moment où elles se présentent, et il ne faut pas en différer l'étude jusqu'à ce que tout homme ait péri sur le champ de bataille ou que tout le monde soit mort de faim. Ce n'est pas alors qu'il faudra étudier les questions de valeurs humaines. Il nous faut les discuter maintenant. Je regrette que tant de jeunes gens que leur grande intelligence promettait à un brillant avenir aient perdu

la vie ou aient été blessés depuis le début de la guerre; mais j'en reviens au service sélectif national. On a introduit dans la discussion de cette question le nom de M. Little. Certains honorables députés connaissent son plan, mais je me demande si tous ont lu son mémoire et la correspondance échangée entre M. Little et le ministre.

Je m'associe aux ennuis qu'éprouve le ministre en matière de questions ouvrières, surtout en raison du fait qu'il n'est pas libre d'agir à sa guise à l'égard du problème du capital humain. Je m'explique en disant qu'il est tenu de satisfaire aux demandes formulées par le ministère de la Défense nationale; et les vieux officiers de ce ministère, aussi bien que les jeunes qui n'ont pas encore servi sur un théâtre de guerre, bien qu'ils portent l'uniforme depuis quelque temps, dressent des programmes et réquisitionnent des hommes, tout comme ils requisitionnent du matériel de guerre du ministère des Munitions et approvisionnements. Ils n'attachent pas plus d'importance aux valeurs humaines qu'aux choses matérielles. Nous n'avons pas seulement besoin des bras et de l'énergie physique de nos jeunes soldats; nous avons aussi besoin de leur cerveau, de leur intelligence et de leur formation dans divers domaines.

Me reportant une fois de plus à ce que le chef de l'opposition a dit hier, voici ce que je trouve dans le hansard:

> Le ministre du Travail. . . a hérité, en partie du moins, du problème des effectifs humains, et il n'en est responsable...

Cela est vrai. D'un autre côté, monsieur le président, le chef de l'opposition a lui-même hérité de son prédécesseur, l'honorable député de York-Sunbury, ce que nous appelons en langage juridique un legs onéreux. Je n'ai pas de rancune contre l'honorable député de York-Sunbury, bien que j'aie parfois discuté âprement avec lui; si j'ai pris la parole chaque fois qu'il préconisait un gouvernement national ou gouvernement d'union,—les lettres G.N. étant inscrites sur la bannière de son parti aux dernières élections,—c'est que tout homme impartial prévoyait les conséquences néfastes des mesures qu'il conseillait et qui ont été suivies jusqu'à un certain point par le nouveau gouvernement. Je me rappelle parfaitement ce jour de 1940 où la loi de mobilisation fut adoptée; je vois encore la face toute réjouie de l'honorable député. Cette joie lui venait du fait que ses propositions avaient été acceptées, du moins en partie. Le chef actuel de l'opposition a dit hier que, du début de la guerre jusqu'au milieu de 1940, le Gouvernement avait été plutôt satisfait de lui-même; rien n'empêche que j'avais prévu alors les résultats désastreux

[M. Pouliot.]

du programme préconisé par les honorables membres de la gauche. Si nous avons aujourd'hui des ennuis au sujet de la main-d'œuvre agricole; si nous en éprouvons au sujet de l'industrie du bois de chauffage et de maintes autres façons, c'est précisément parce que tout le problème de la main-d'œuvre s'est résumé à enrôler les jeunes gens aptes au service militaire. Ce fut une erreur. Nul ne doit être trop orgueilleux pour avouer une erreur; il est toujours temps de la corriger. L'erreur est de ne pas changer de manière d'agir lorsque nous réalisons que ce que nous faisons donne des résultats néfastes. Voilà mon point de vue. Comment un honorable député peut-il encore préconiser la conscription pour outre-mer, directement ou indirectement, alors que nous éprouvons maintenant tant de difficultés dans les divers champs de l'activité humaine? Puis, le chef de l'opposition a fait hier cette déclaration que je trouve dans les Débats:

> L'efficacité qu'une nation apporte à son organisation efficace en temps de guerre peut à bon droit être considérée aussi comme la norme qui servira à mesurer ce que cette nation, ou à vrai dire les autres nations, pourront faire au cours de la période de paix qui suivra la cessation des hostilités.

Cela concorde avec ce que l'honorable député a déclaré, le 3 mars, au sujet des valeurs humaines. Il nous faut maintenant envisager la question de façon à obtenir du moins quelque garantie que l'avenir sera plus brillant que le présent. Il nous faut un plan et il est difficile d'en tracer un. Tant de préjugés subsistent que j'aurais peine à les énumérer tous, mais il en est un auquel je dois faire allusion. A cette étape de la guerre, le ministre de la Défense nationale devrait être le premier en importance après le premier ministre. C'était peut-être vrai au cours des guerres précédentes, mais aujourd'hui le ministre qui détient vraiment les pouvoirs, s'il veut s'en servir, n'est pas l'un ou l'autre des ministres de la Défense, mais bien celui du Travail. Peut-être serai-je le seul à lui tenir ce langage, mais je veux qu'il soit en sa qualité de ministre aussi libre qu'il l'est en sa qualité de citoyen. Je veux qu'il prenne, à la lumière de son propre jugement et après s'être parfaitement renseigné, des décisions qui engageront ses collègues et le ministère de la guerre. C'est ainsi que je conçois le Service sélectif national, s'il est possible d'appliquer cette dénomination à un système ou à un programme en vigueur en ce pays durant la présente guerre. A mon humble avis, celui qui, après le premier ministre, possède la haute main sur toutes les phases de notre activité, n'est autre que le ministre du Travail. Il a la haute main sur l'agriculture, sur

l'armée et ainsi de suite; il peut même dire à ces jeunes gens qui tentent de s'enrôler volontairement dans l'aviation ou la marine qu'il est de leur devoir de rester sur la ferme, de fabriquer des munitions ou de travailler ailleurs où leurs services sont exigés. C'est l'idée que je m'en fais et je ne puis m'imaginer le ministre du Travail jouant le rôle d'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale ou d'un autre ministre de guerre. Ces idées peuvent sembler nouvelles; personne ne les a encore exprimées, mais je suis convaincu de leur bien-fondé et c'est pourquoi je les exprime. La Chambre est le seul endroit où l'on puisse exprimer sa façon de voir sur ces questions importantes. Si les quartiers généraux à Ottawa demandent 5,000 ou 10,000 hommes selon le cas, le ministre doit être en mesure de dire: "L'agriculture a besoin d'un certain nombre d'hommes." Ce sera alors au ministre de décider si ces hommes combleront les vides en agriculture. Il en va de même du ministère des Munitions et approvisionnements. Je ne réclame pas plus de pouvoirs pour le ministre, mais je veux qu'il exerce de son mieux ceux qu'il possède maintenant, que cela plaise ou non aux officiers d'état-major.

D'autres ministres se plaindront peut-être, cela va de soi, et pourront prétendre que nous avons contracté des engagements envers la Grande-Bretagne. On nous dira peut-être que le ministre de la Défense nationale s'est rendu à Londres au cours de l'hiver de 1940 et a contracté des engagements. Il a été fait mention de la chose dans une salle de comité, après la session, mais il ne nous a jamais révélé la nature de ces engagements.

Si le Gouvernement s'est fait libérer de promesses faites à la population, il est certes un engagement dont il ne peut être relevé, et c'est celui d'assurer une bonne administration et de voir à ce qu'aucune classe ne souffre de la politique ministérielle. Tel est mon humble avis.

Je reviens aux remarques faites hier par le chef de l'opposition. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège, mais il était ici quand j'ai annoncé mon intention de relever son discours. Il a fait les observations suivantes sur l'inscription nationale tenue en 1940:

> Après plusieurs mois, —d'août 1940 à mars 1942,—et, à mon avis, il ne faut pas oublier ce laps de temps,—le Gouvernement n'avait pas encore formulé un programme défini au sujet de cette inscription nationale. Si cette dernière devait servir à quelque chose, au point de vue de l'utilisation du capital humain, elle aurait dû avoir lieu beaucoup plus tôt.

Je voudrais savoir ce qu'il a voulu dire par là. Tout honorable député devrait être flatté de ce qu'un de ses collègues prenne la peine de lire son discours et demande des explications sur certains passages obscurs. Le chef de l'opposition a dit littéralement. "Ce que cette inscription aurait dû réellement signifier"; qu'a-t-il voulu dire par là? A un autre endroit, il a dit "pour ce qui est de notre capital humain, on aurait dû l'utiliser immédiatement". M. Little ne dirigeait pas alors le service sélectif, et tout ce que l'honorable député a dit à son sujet n'avait aucun rapport avec la question. Il s'agit de la période antérieure à l'arrivée de M. Little. Nous tenons donc à connaître le sens des paroles du chef du parti conservateur-progressiste et à savoir s'il préconise encore le programme désuet si cher à l'honorable député de York-Sunbury. Puis il a ajouté:

> Bien que l'on puisse prétendre que sous certains rapports on ait tenté de placer des hommes et des femmes enregistrés dans certains emplois, surtout dans certaines positions techniques, personne au Canada ne prétendra, je crois, que l'on ait réellement voulu, en se basant sur l'inscription, distribuer le capital humain d'une façon effective, compte tenu des conditions qui ont prévalu durant ces dernières années.

Je désire savoir si ces paroles ont été dites de façon qu'elles ne puissent pas indisposer ceux qui souffrent de l'application de la loi de mobilisation et en vue de lancer un appel au plus grand nombre de ses partisans à l'occasion des prochaines élections provinciales de l'Ontario. Je connais assez le chef de l'opposition pour supposer qu'il ne dira jamais rien uniquement pour servir les intérêts de l'opposition conservatrice de l'Ontario.

Je relève dans le hansard le passage suivant:

> En novembre 1942, le Gouvernement s'est trouvé à un nouveau carrefour. Il a alors choisi la voie qui le conduisait dans un climat politique plus tempéré et plus agréable. Sans vouloir critiquer le Gouvernement pour le choix qu'il a fait, je signalerai cependant qu'il n'a pas suivi la voie clairement signalée par le doigt indicateur de la nécessité et de l'intérêt national.

Quelle est donc cette voie clairement signalée par le doigt indicateur de la nécessité et de l'intérêt national? Je n'ai jamais vu de doigt indicateur, mais j'aimerais à savoir ce que c'est. Voilà une belle métaphore mais j'avoue humblement que je ne la comprends pas très bien.

Il passe ensuite à la discussion du programme de la convention de Winnipeg et fait à ce propos une citation que je relève encore une fois dans le hansard:

> Reconnaissant que le conflit universel dans lequel le Canada est engagé exige un effort militaire total, nous avons foi au Service sélectif national obligatoire et nous croyons que tous ceux qui sont choisis pour faire partie de nos armées devraient être disponibles pour tous les fronts.

C'est la vieille rengaine de la conscription pour service outre-mer.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. POULIOT: Non.

M. CRUICKSHANK: Merci.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est là une réponse courtoise.

M. POULIOT: Et voilà, monsieur le président, comment ils agissent. A la suite des effets désastreux de la conscription déguisée dont ils se plaignent, ils ont peur de dire carrément: "Adoptons franchement la conscription dans les forces armées pour service outre-mer." Qu'y a-t-il de logique dans leurs paroles? Ils se plaignent des résultats de la ligne de conduite adoptée, dans une large mesure, sur leur recommandation et à la suite de leurs instances. Ils se plaignent de ces résultats et ils conseillent au Gouvernement de poursuivre avec plus de vigueur la même politique. Le chef de l'opposition a ensuite déclaré:

A en croire le ministre du Travail, c'est ce que le Gouvernement a fait. Cependant, que constatons-nous? On ne trouve qu'un seul agriculteur au sein de la commission générale consultative du Service sélectif national. Ce n'est pas suffisant. Cela ne satisfera pas les cultivateurs et les ouvriers agricoles du Canada.

Est-ce là tout ce que le chef de l'opposition est en mesure de dire en faveur des cultivateurs? Quand j'ai proposé l'ajournement de la Chambre, afin de rappeler au Gouvernement que les cultivateurs existent effectivement dans notre pays et qu'ils se trouvent dans une situation pénible, le chef de l'opposition a empêché les honorables députés de son parti de prendre la parole. Des journalistes m'ont dit plus tard que les gens dont le parti conservateur progressiste s'inspire avaient décidé que l'occasion n'était pas favorable à la discussion de ces questions. Grâce au concours de quelques-uns de mes collègues libéraux et de l'ancien chef de l'opposition, auxquels j'offre mes remerciements; grâce à l'appui de l'honorable député de Yale (M. Stirling), de l'honorable député de York-Est (M. McGregor), des honorables députés de la C.C.F. et de la Nouvelle Démocratie et des indépendants, nous avons eu l'occasion de discuter la question. Certaines recrues relèvent du ministre du Travail et d'autres du département de la Défense nationale. Comme les règles qui régissent nos débats sont plutôt strictes, il eût été impossible de discuter les deux cas en même temps. Voilà pourquoi nous avons consacré une journée entière aux cultivateurs

[M. Pouliot.]

Le chef de l'opposition a fait la remarque suivante, que je relève dans le hansard:

...mais il lui faudra, je crois, reviser certaines de ses observations, car si le Service sélectif national visait à accomplir une chose en particulier, c'était de soustraire le plus grand nombre possible d'ouvriers aux industries non essentielles et de les affecter à des fins de guerre essentielles.

Je parlerai maintenant d'Alexander Gunn. Je désire obtenir des renseignements à son sujet. J'ai accordé une interview à un journal local et j'ai fait parvenir l'article à tous les honorables députés. Dans cette interview, il a été question de M. Gunn, qu'on a fait venir d'Angleterre pour lui faire déterminer quelles industries étaient essentielles et quelles autres ne l'étaient pas. J'ai été fort surpris de constater que le ministre n'a pas dit un seul mot au sujet de Gunn. Les soldats ont besoin de fusils (guns) mais je ne crois pas que le ministre ait besoin d'un Gunn. Ce qui m'étonne, c'est qu'on ait admis avoir fait venir de Grande-Bretagne un homme qui ne connaît rien du commerce canadien pour lui faire décider quelles industries sont essentielles et quelles autres ne le sont pas. Je trouve surprenant qu'on ait conféré à ce personnage des pouvoirs aussi étendus. J'ai beaucoup de respect pour les Canadiens nés en dehors de notre pays. J'ai déjà dit en cette enceinte que certains Canadiens nés à l'étranger sont de meilleurs Canadiens que certains de ceux qui sont nés au pays même. D'un autre côté, il n'est que juste qu'on nous fournisse des renseignements complets sur ce nommé Gunn afin que nous puissions savoir s'il possède l'expérience nécessaire. Dans une large mesure, il est responsable des difficultés que nous avons présentement dans divers domaines industriels. J'espère que le ministre y verra.

Ensuite, le chef de l'opposition a mentionné un communiqué de M. Grant Dexter, publié dans le *Leader-Post,* de Regina, et il a cité le passage suivant:

Etant donné que le Gouvernement n'a pu utiliser efficacement notre capital humain, on a permis à des hommes et à des femmes de continuer à accomplir un travail non essentiel.

Que faut-il entendre par travail essentiel? Par travail non essentiel? Que connaît M. Dexter en fait de travail essentiel et de travail non essentiel? Le chef de l'opposition veut-il dire que la conscription devrait s'appliquer non seulement aux hommes mais aux femmes? Il serait bon de le savoir. Le chef de l'opposition fait ensuite des commentaires au sujet de l'accroissement de l'embauchage dans le domaine de la confection des fourrures. Les fourrures sont nécessaires sous notre climat, en hiver. Il a aussi fait allusion

au nombre additionnel d'ouvriers employés à la fabrication des boissons et dans les petits ateliers qui comprennent les buanderies et ainsi de suite. Il compare les chiffres de 1938 à ceux de 1942, alors qu'il n'y avait pas de rationnement. Le chiffre relatif aux buanderies est de 141.5 pour 1938 et de 194.6 pour 1942. Cela veut tout simplement dire que nous avons plus de linge sale à laver. Le chef de l'opposition veut-il dire que les buanderies n'accomplissent pas un travail essentiel?

Il demande ensuite une enquête complète. Nous aurions pu avoir cette enquête complète si l'on avait institué un comité parlementaire qui eût été chargé de surveiller les dépenses du ministère du Travail depuis le début de la session. On aurait pu assigner des témoins et obtenir des renseignements. Un tel comité aurait pu rendre de grands services au ministre de temps à autre. Je tiens à dire au ministre qu'il fera un succès du Service sélectif national,—je ne désespère pas encore de ce succès,—dès qu'il commencera à faire preuve d'autorité en s'inspirant d'un sentiment canadien et non d'un sentiment impérialiste.

Je ne veux pas me montrer dur à l'endroit du chef de l'opposition, car il est l'un de mes meilleurs amis et je l'ai en haute estime. Il parle à titre de chef d'un parti qui a eu ses jours de grandeur, et ses paroles ont plus de poids que celles de tout autre membre du parti, cela dit sans vouloir blesser personne. Le chef de l'opposition devrait agir comme chef de son parti. Le chef du parti ne devrait pas être une sorte de "juif errant" qui, pendant que nous souffrons de la chaleur ici, jouit du beau climat de l'Ile du Prince-Edouard, pour la simple raison qu'il a peur de se porter candidat à un siège de la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Que l'honorable député reprenne donc son siège.

M. POULIOT: Non, je ne reprendrai pas mon siège. L'honorable représentant de York-Sunbury ne semble pas se rendre compte de la vérité de ce que je viens de dire. Ce monsieur John Bracken change de programme en passant d'une paroisse à l'autre. Nous ne l'entendons pas faire des déclarations en Chambre, mais il fait la tournée des villes et des villages en prêchant une doctrine différente à chaque endroit. Il devrait siéger ici. Le chef devrait être avec ses troupes, et celles-ci sont ici et non pas dans l'Ile du Prince-Edouard. Il devrait jouer son rôle de chef, et le parti conservateur ne devrait pas être conduit en comité par un ancien secrétaire de M. R. B. Bennett.

L'hon. M. HANSON: Monsieur le président, comment ces observations se rattachent-elles à la résolution?

M. POULIOT: Maintenant que le chef de l'opposition est ici présent, je lui répéterai ce que je viens de dire. Il verra dans le hansard que j'ai critiqué, et avec raison, je crois, quelques-unes de ses observations. J'ai dit qu'il devrait être le chef de son parti, que les membres du parti conservateur devraient avoir le courage de l'élire et ne pas...

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Quel rapport y a-t-il entre les propos de l'honorable député et la résolution à l'étude? Absolument aucun.

M. POULIOT: Je ne veux pas être interrompu par les morts.

L'hon. M. HANSON: J'en appelle au Règlement. Ces observations sont absolument irrégulières. Si l'honorable député de Témiscouata veut observer les manières, il reprendra son siège pendant que j'expose mon appel au Règlement. Quel rapport y a-t-il entre ces paroles et la résolution dont nous sommes saisis? Combien de temps, Seigneur, faudra-t-il endurer ces abus?

M. le PRÉSIDENT: Sur l'appel au Règlement, l'honorable député de Témiscouata doit comprendre combien il est difficile pour le président de maintenir les orateurs dans les limites de la discussion. Le plus que je puisse faire, c'est d'inviter les honorables députés à s'en tenir au sujet à l'étude.

M. POULIOT: J'ai presque terminé mes remarques, mais j'ajouterai un mot à l'endroit du chef de l'opposition. Il ne comprend pas qu'en parlant ainsi je le venge du sort que lui ont fait subir ses anciens amis. Bien que je sois en désaccord direct avec lui, je préférais l'entendre préconiser la conscription à titre de chef de l'opposition officielle, de chef du parti conservateur ou du parti conservateur progressiste ou du parti du gouvernement national, —peu importe l'appellation,—plutôt que de lire les discours à l'eau de rose de son chef actuel. Je connaissais du moins son attitude, et je me comportais envers lui en conséquence. Je lui dirai davantage. Je ne l'ai jamais interrompu, sauf lorsqu'il m'interrompait lui-même. J'ai fourni à tous les honorables députés l'occasion de dire ce qu'ils voulaient, et j'avertirai l'ex-chef de l'opposition qu'il n'a pas aidé à sa cause en parlant comme il l'a fait. J'ajouterai à son adresse que je regrette que le parti conservateur progressiste n'ait pas fixé son choix sur un pur conservateur en nommant son chef. Il a aimé mieux le fixer sur un homme qui avait pu former un petit gouvernement d'union dans la province du Manitoba et l'a amené ici dans la même intention, croyant qu'avec John Bracken comme chef il pourrait y avoir un gouvernement d'union à Ottawa. C'est pourquoi je suis contre John Bracken, car un gouvernement

d'union ferait disparaître les droits de faire de l'opposition dans cette Chambre. Il empêcherait une opposition de critiquer raisonnablement et justement les actes que pose le Gouvernement. C'est pour cette raison que je suis contre un gouvernement d'union. Je crois que l'honorable député de York-Sunbury est encore pour cette forme de gouvernement, et s'il pense que John Bracken est au Canada celui qui peut y réussir, il se trompe fort. Je ne veux pas discuter la conscription, je ne veux pas discuter le gouvernement national, mais je combattrai John Bracken, et puisqu'on l'a choisi pour chef, il doit être de taille à se défendre. Mais il est tout le temps parti. C'est un Juif errant,—un Isaac Laquedem.

M. GLADSTONE: En tout cas, un bon Canadien.

M. POULIOT: Un bon Juif errant canadien.

L'hon. M. HANSON: Le président devrait sûrement intervenir.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A la réflexion, l'honorable député de Témiscouata ne voudra pas, j'en suis sûr, s'en prendre au chef de notre parti. Je suis convaincu que telle n'est pas son intention. Peut-être a-t-il dépassé le but qu'il se proposait. Je n'ai pas très souvent l'occasion, monsieur le président, de défendre la réputation du chef élu d'un grand parti politique du Canada, de l'honorable John Bracken. C'est avec beaucoup d'orgueil et de plaisir que je m'acquitte aujourd'hui de ce devoir. Je demande à l'honorable député de Témiscouata de ne pas parler davantage en ce sens, ce n'est pas le moment de censurer un excellent Canadien qui accomplit son devoir comme M. Bracken le fait.

M. POULIOT: Est-il contraire au Règlement, monsieur le président, d'appeler un homme un Juif errant?

M. le PRÉSIDENT: Je crois que l'appel au Règlement est bien motivé. Il est contraire au Règlement de censurer en comité plénier des chefs ou des membres d'un parti quelconque.

M. CRUICKSHANK: Puis-je poser au ministre du Travail une question qu'il ne m'est pas permis de poser à l'honorable député de Témiscouata? D'abord j'approuve l'attitude du chef du parti conservateur progressiste. Je n'ai jamais voulu m'abaisser à formuler des observations personnelles sur le chef actuel ou futur d'un parti à la Chambre. Je tiens tout simplement à apporter mon concours à l'honorable député de Témiscouata. Sauf erreur, toute la main-d'œuvre dans les diverses parties du pays relève du ministre du Travail. Je ne puis tolérer qu'un membre de la Chambre, en particulier l'honorable député de Témiscouata, soit victime d'une injustice, et je fais appel au ministre, en sa qualité de chef du Service sélectif, pour voir à ce que l'honorable député de Témiscouata reçoive un traitement juste et équitable. Le numéro du 23 juin 1943 de *Chronicle* publiait la rubrique suivante: "On demande des sténographes supplémentaires pour travailler au courrier de M. Pouliot."

M. ESLING: Le point que l'on aura le plus mis en lumière au cours du débat sur le capital humain, c'est, monsieur le président, celui de la main-d'œuvre agricole. Il n'y a peut-être pas dans tout le pays une région qui compte plus d'hommes râblés, tous cultivateurs, d'âge militaire, que celle de Kootenay-Ouest. Je veux parler des Doukhobors. Nés et élevés sur la terre, ce sont des agriculteurs nés, mais ils quittent maintenant la ferme dont ils laissent le soin à leurs aînés pour aller s'emparer du marché de la main-d'œuvre dans les agglomérations urbaines. Ils veulent profiter de toutes les vacances créées par le départ des hommes qui se sont enrôlés dans les diverses armes.

L'honorable député de Yale (M. Stirling) a relaté hier comment les Doukhobors ont été admis au Canada, avec exemption de tout service militaire. Mais l'ordonnance qui leur reconnaissait cette immunité exigeait de chacun un certificat des autorités de leur propre groupement. Cela remonte à quarante-quatre ans. Mais qu'arrive-t-il quand la communauté doukhobor cesse d'exister et qu'il n'y a plus d'autorité pour délivrer les certificats? Il y a également lieu de se demander si l'exemption du service militaire s'étend aux descendants des premiers Doukhobors? Le ministre de la Justice a tranché la question dans le sens de la négative, et l'on a appliqué cette décision en vertu de la loi de mobilisation. Il n'en reste pas moins que le Gouvernement,—non pas seulement le régime actuel, mais tous les gouvernements tant fédéral que provinciaux,—redoutent d'appliquer la loi à cette secte religieuse.

Ma région compte quelque 3,500 Doukhobors. Il y a eu une inscription nationale un an environ après la déclaration de guerre. Le registraire a chargé des hommes compétents et responsables d'aller inscrire les Doukhobors de cette colonie, et les fonctionnaires ont fait tout leur possible. Mais les Doukhobors n'avaient qu'une idée en tête; éluder l'inscription. Il faudrait une bonne troupe armée d'anciens combattants ou de membres de la Gendarmerie Royale pour forcer les Doukhobors à s'inscrire; il convient d'envoyer une demi-douzaine d'hommes dans leurs villages afin de les inscrire jusqu'au dernier. Bien plus,

cette police devrait voir à ce que les Doukhobors cessent de passer de la Saskatchewan dans la région de Kootenay Ouest afin de cacher leur identité. Je me suis efforcé pendant des années de signaler au Gouvernement à quel point cette secte narguait nos lois; et je suis contraint de déclarer que je n'ai réussi à me faire écouter des honorables députés que lorsque je parvenais à évoquer dans leur esprit le spectacle d'une procession de nudistes. Ils étaient alors tout oreilles. Mais si quelques-uns d'entre eux avaient à endurer sans cesse l'incendie et le bombardement des écoles, comme cela s'est produit 22 ou 23 fois dans l'espace de quelques années, d'écoles où les institutrices dormaient dans la partie affectée à leur logement et d'où elles ne purent s'échapper qu'en raison du fait que ces logements étaient au rez-de-chaussée; et si les honorables députés avaient à subir l'humiliation de soumettre leurs femmes et leurs filles au spectacle de ces processions de personnes nues, peut-être envisageraient-ils la question d'un autre œil. Mais il n'y a jamais moyen de susciter l'intérêt d'un gouvernement. Qu'ils s'agisse du gouvernement fédéral actuel ou de ceux qui l'ont précédé, ou encore des gouvernements provinciaux, tous ont peur d'appliquer la loi. C'est une humiliation pour notre dominion. Une grande nation qui a levé une armée de 500,000 hommes, qui s'occupe de plusieurs milliers de prisonniers de guerre, qui peut faire passer 25,000 Japonais d'une partie à l'autre du pays, et qui n'a pas le don, n'a pas le...

M. HANSON: Le cran.

M. ESLING: Oui... le cran d'appliquer la loi, d'obliger ces gens à se conformer aux lois édictées par les gouvernements fédéral ou provinciaux. Voilà un point sur lequel je désire aujourd'hui insister plus encore que sur la question du capital humain.

Le Gouvernement est saisi de trois résolutions provenant d'organismes de ma circonscription. Ce sont l'Institut central des cultivateurs, la fédération des Chambres de commerce de la Colombie-Britannique orientale et le comité de la restauration de la cité de Nelson. Ces organismes représentent trois groupes de citoyens fort respectables, des gens qui ont à cœur l'intérêt et le bien-être du pays. Mais si le Gouvernement n'est pas disposé à étudier les suggestions, à quoi bon en offrir? Puis on expose les privilèges dont ces gens jouissent en marge des vrais citoyens de notre pays. Ils exploitent le marché de la main-d'œuvre, le marché des denrées ordinaires. A titre de cultivateurs, ils transportent leurs produits à la ville et obtiennent des prix plus élevés que quiconque, et ils ignorent totalement les lois provinciales. Ils refusent de fournir les statistiques vitales et ignorent la loi de toute façon.

Les règlements modifiés relatifs à la mobilisation exempte les Doukhobors et les objecteurs de conscience aussi bien que les Mennonites. Le ministre, par l'entremise de ses fonctionnaires du Service sélectif, peut exiger que ces gens accomplissent un service alternatif. Il ne dit pas qu'ils sont tenus de le faire. Le ministre, sous le régime de ces règlements, obtiendrait d'aussi bons résultats en envoyant une note très polie demandant à ces gens de bien vouloir se présenter et accomplir un service alternatif; ils n'ont pas l'intention de le faire et le Gouvernement craint de les y forcer. Nous en avons eu la preuve dans le passé. En 1941, après l'inscription nationale, que s'est-il passé? Le Gouvernement actuel, de concert avec le gouvernement provincial, arrêta un programme de travaux que les règlements appellent travaux du service alternatif. Les Doukhobors devaient améliorer les routes, et toucher pour cela 50c. par jour, sous le contrôle du gouvernement provincial. Les travaux étaient désignés par les autorités d'Ottawa sur la recommandation du gouvernement provincial. Qu'ont fait les Doukhobors? Ils se sont contentés de répondre: "Nous ne travaillerons pas pour 50c. par jour, et la pension, nous ne voulons pas de service alternatif." Ils n'ont pas travaillé; ils ont demandé au Gouvernement quelles mesures on allait prendre à ce sujet. Le Gouvernement n'a rien fait, ne pouvait rien faire, n'a jamais pu faire quoi que ce soit, pour imposer une tâche quelconque à titre de service alternatif.

Voilà la situation. Pour vous montrer davantage la crainte absolue qu'éprouvaient le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial à appliquer la loi, de même que tous les gouvernements qui se sont succédés ici depuis 1898, date de l'entrée des Doukhobors au Canada, savez-vous ce qu'il est advenu à une puissante compagnie d'assurance-vie qui avait prêté $200,000 à cette secte? Plusieurs années se sont écoulées sans que la compagnie ne retirât ni intérêt ni principal. Une saisie fut prise et un bref d'expulsion fut émis, mais l'huissier chargé d'expulser les Doukhobors de la terre qui servait de garantie hypothécaire eut peur de se rendre sur les lieux. Il ne reçut aucun appui du gouvernement provincial. Que fit donc celui-ci alors? Il remboursa les 200 mille dollars à la compagnie d'assurance et prit la terre. Depuis, il y a de cela cinq ans, ces Doukhobors n'ont pas acquitté un seul sou d'impôts, et ils demeurent tout de même au Canada,

affranchis de toutes taxes. Ils sont libres de cultiver le sol et d'écouler leurs produits au marché, faisant ainsi concurrence au bon cultivateur canadien qui paye régulièrement ses impôts et se conforme aux lois du pays.

Permettez-moi de citer un petit incident qui fut porté à mon attention avant mon départ pour Ottawa et qui a trait à la nécessité de main-d'œuvre dans l'industrie laitière. Trois jeunes filles doukhobors, capables d'abattre l'ouvrage d'un homme, se rendent à une laiterie pour offrir leurs services. Ayant appris qu'elles toucheraient le taux de salaire régulier moins le montant de l'impôt prévu sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, elles ont répliqué: "Non, nous ne travaillerons pas si nous devons payer des impôts." Elles s'en allèrent, au grand déplaisir du propriétaire de la laiterie. Le même état de choses se continue et le Gouvernement a peur d'appliquer la loi.

Que penser ensuite de l'oubli des autorités de l'inscription nationale de tenir compte de ces individus? Ces femmes sont venues de la Saskatchewan. Les cultivateurs de la région avaient besoin de main-d'œuvre et j'en connais quatre qui ont pris de ces femmes doukhobors à leur service. De hauts fonctionnaires du Gouvernement ont appris que ces dernières travaillaient sans certificats d'inscription et, sans s'en prendre à elles, ils ont imposé une amende de $10 à leurs employeurs pour n'avoir pas fait ce qui incombait au premier chef aux autorités fédérales. C'est, en effet, au gouvernement fédéral qu'il incombe de voir à ce que tous les Doukhobors soient inscrits.

J'ai tenté de bien établir que, si ces trois organismes responsables dont j'ai parlé ont fait appel au Gouvernement pour lui demander de s'assurer que ces Doukhobors fassent du service alternatif, c'est qu'il y avait défi formel des lois. Il est des gens qui prétendent que ce privilège ne devrait pas s'appliquer aux descendants des Doukhobors. Toutefois, ils sont Doukhobors. Qu'on leur donne ce nom ou celui d'objecteurs de conscience, il reste toujours vrai que le Gouvernement craint de les assujettir à la loi. Je demande au Gouvernement d'envoyer des membres de la Gendarmerie royale ou d'anciens combattants pour s'assurer que ces récalcitrants s'inscrivent et se soumettent au service alternatif.

En terminant, je fais appel au premier ministre. Les Doukhobors qui sont venus au pays à l'origine ne sont pas des citoyens canadiens et, s'ils refusent de se conformer à nos lois, il devrait être possible pour le premier ministre de s'entendre avec le ministre de Russie afin de les renvoyer dans leur pays natal.

[M. Esling.]

Quant à ceux qui ne font pas partie du groupe initial, ils sont tous âgés de moins de 44 ans. Leurs pères sont arrivés au pays en 1898, et les fils, qui sont tout aussi récalcitrants, n'ont pas plus de 44 ans. Je dois avouer, toutefois, que la jeune génération en général se laisse monter la tête par ses aînés. J'ai tenté de persuader à s'inscrire un jeune homme qui était venu à mon bureau. Agé de 21 ans, il avait passé une année dans une université. Je lui ai demandé pourquoi il ne s'était pas inscrit et il m'a répondu que ses grands-parents le lui interdisaient. C'est un exemple de l'influence que les aînés exercent sur la jeune génération.

Je propose que les gouvernements fédéral et provinciaux s'entendent pour défendre à tout Doukhobor qui ne s'est pas inscrit d'utiliser nos services publics tels que trains, autobus, traversiers. Il serait relativement facile de charger les conducteurs, chauffeurs ou autres préposés d'exiger la production du certificat sans lequel le voyageur ne pourrait monter dans le véhicule. De plus, les provinces et l'administration fédérale devraient s'entendre pour empêcher les voyages entre la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Nous avons suffisamment de ces indésirables dans notre province à l'heure actuelle.

En terminant, je demanderai au Gouvernement s'il s'obstinera dans son refus d'appliquer la loi. C'est à quoi se résument toutes ces résolutions. Elles demandent simplement que la loi soit appliquée à ces gens tout comme elle l'est aux vrais citoyens canadiens.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, j'ai suivi avec un vif intérêt les discours prononcés cet après-midi par les honorables députés de cette Chambre. Qu'ils soient progressistes-conservateurs, qu'ils appartiennent au parti C.C.F. ou au parti du Crédit social, nous avons le droit de les placer dans le même sac. Ils s'entendent avec le Gouvernement comme larrons en foire. Ils se plaignent de la pénurie de la main-d'œuvre agricole et ils ont tous votés, les uns après les autres, contre les amendements et les résolutions que j'ai proposés en faveur de l'exemption des cultivateurs. Quelle inconséquence et quelle hypocrisie, monsieur le président! Il y a longtemps que, dans cette Chambre, certaines déclarations doivent être faites, et nous sommes prêts à les faire aujourd'hui.

La discussion des crédits du ministre du Travail (M. Mitchell) était attendue avec anxiété depuis des semaines. Tout ne va pas comme dans le meilleur des mondes quant à la main-d'œuvre. Qu'il s'agisse d'industries de guerre, d'agriculture, de commerce ou d'indus-

tries civiles, nous sommes en face de la faillite lamentable de l'organisation du travail au Canada. L'agriculture souffre d'une pénurie de travailleurs expérimentés par le fait et la faute du Gouvernement, qui toujours a refusé d'accorder aux cultivateurs une exemption complète et définitive du service militaire obligatoire. En effet, il a invariablement écrasé, par la majorité formidable qu'il commande au Parlement et de connivence avec tous les groupes de l'opposition sauf dix députés de cette Chambre, il a invariablement écrasé toutes les résolutions et tous les amendements que j'ai proposés en ce sens. On dirait que le Gouvernement n'a d'autre but que de préparer une disette de produits agricoles. Son premier devoir était de stimuler par tous les moyens la production des denrées alimentaires indispensables à l'armée et à la population civile du Canada. Qu'a-t-il fait ? Il a appelé sous les drapeaux des cultivateurs par milliers. Il continue de le faire malgré nos constantes protestations. D'un côté, il préconise une surproduction agricole, de l'autre, il paye le cultivateur de l'Ouest pour limiter sa production. Voilà la politique du Gouvernement. D'un côté, il demande à l'agriculteur de produire jusqu'à l'extrême limite de ses moyens; de l'autre, il lui enlève tous les moyens de le faire en le privant de ses meilleurs bras. Que conclure d'une telle attitude? Que penser d'une telle administration? Quand on songe que les semailles ne sont pas encore terminées dans plusieurs provinces de l'est du pays et que des milliers de cultivateurs sont encore retenus dans les camps militaires, malgré les requêtes et malgré nos protestations, on ne peut trouver de mots assez cinglants pour dénoncer la politique désastreuse de ce gouvernement. Qui rendra à l'agriculture les troupeaux laitiers abattus faute de main-d'œuvre, les fermes sacrifiées à vil prix ou laissées en friche ou en jachère? Qui rétablira l'équilibre de notre économie agricole profondément ébranlée par une politique cent fois condamnable? Qui ramènera à la terre les nombreux cultivateurs émigrés dans les villes, attirés par l'appât d'un emploi rémunérateur mais aléatoire? Nous ne pourrons jamais assez rappeler au Gouvernement son œuvre de destruction de notre première ligne de défense au pays: l'agriculture. Mais le jour de la reddition des comptes approche. Les responsables du lamentable état de choses actuel peuvent se le tenir pour dit; le peuple canadien prendra sa revanche et traitera comme ils le méritent les politiciens dont l'imprévoyante obstination aura causé la ruine de notre agriculture et porté un coup mortel à notre situation économique et financière.

Et le Gouvernement ose invoquer l'octroi de prétendus sursis accordés aux cultivateurs! Je vais vous en parler, monsieur le président. Allons donc! Que coûtent au cultivateur d'ennuis, de tracas, de frais d'assermentation chez les notaires, de voyages chez les députés et de perte de temps ces fameux sursis! Quelle farce! D'ailleurs, combien de requérants ont reçu pour toute réponse à leur requête un billet de chemin de fer ou d'autobus annexé à un ordre de se rendre à un camp militaire. Que l'on cesse donc d'être hypocrites! Il y a assez longtemps que le Gouvernement l'est. Nous assistons en ce pays à la pire explosion d'hypocrisie et de mensonge de tous les temps. Jamais tant de promesses n'ont été violées alors que l'on savait ne pouvoir les tenir. Jamais tant d'engagements sacrés n'ont été foulés aux pieds par un gouvernement qui s'est glissé au pouvoir en affirmant qu'il prendrait telle attitude alors qu'il fait exactement le contraire. Ce gouvernement s'est rendu coupable du plus honteux abus de confiance qui soit. Est-il étonnant que le mécontentement gronde dans ce pays? Est-il étonnant que les grèves éclatent à la fois dans tous les coins du pays?

Le peuple que l'administration elle-même a tant de fois trahi est, avec raison, défiant et alarmé. Il ploie sous le fardeau des impôts nés des extravagances et du honteux gaspillage d'un gouvernement prodigue à ce point que notre monnaie en est dévalorisée pour longtemps. Notre dollar vaut 10c. de moins que le dollar américain actuellement, alors qu'il valait 17c. de plus avant la déclaration de la guerre, en 1939. Toutes nos ressources sont mobilisées, non pas seulement pour les fins de la guerre, mais pour l'enrichissement d'une bande de vautours qui se disputent les derniers lambeaux de notre économie. Les Lynch, de Montréal, l'Engineering Works, qui volait $250,000 au Gouvernement. Et le Gouvernement a pris deux ans et demi à s'en apercevoir. Le Gouvernement achète, dans l'espace de quelques mois, pour près d'un million de dollars de meubles luxueux pour les camps militaires. C'est toujours la même hypocrisie et le même mensonge. Le Gouvernement gaspille sans compter l'argent du contribuable. Les scandales s'accumulent. Au Comité des dépenses de guerre siègent 18 députés libéraux et six de l'opposition. Voyez-vous la justice et l'équité? Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient. Je le dis au ministre de la Justice (M. St-Laurent), les favoris du régime s'en donnent à cœur joie et tous ces profiteurs de guerre souhaitent ardemment que la guerre dure toujours. De nos soldats, ils s'en moquent. Dans nos revenus, ils pigent à pleines mains et festoient au nom de ceux qui travaillent, souf-

frent et peinent. Nous le prouverons en temps et lieu. Oh! la honteuse situation qui déshonore et ruine un pays naguère encore fier et libre. Plus que cela, au nom de la liberté même on sacrifie ici les libertés conquises de haute lutte depuis des siècles, même la plus chère entre toutes et la plus sacrée: la liberté de parole. J'en appelle, à cet instant, au ministre de la Justice dans le cas de M. Camillien Houde, ancien maire de Montréal, qui est persécuté honteusement. Pourquoi le ministre a-t-il retiré les plaintes contre le colonel Drew? Pourquoi?

M. LALONDE: A l'ordre! Monsieur le président...

M. LACOMBE: Un instant, nous vous connaissons, vous.

M. LALONDE: L'honorable député ne semble pas suivre les règlements de la Chambre lorsqu'il discute la détention de M. Camillien Houde au cours du débat sur les crédits du ministre du Travail. Il aura probablement toute latitude pour le faire plus tard. Je soumets qu'il enfreint le règlement.

M. LACOMBE: C'est peut-être le travail le plus élaboré que nous puissions faire et le travail le plus national que je puisse faire.

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de rester dans les limites de la discussion permise. Il est certain qu'il n'a pas le droit d'aborder ce sujet actuellement, mais il pourra le faire en comité lors de la discussion des crédits du département de la Justice.

M. LACOMBE: Monsieur le président, je soumets respectueusement que nous discutons des crédits généraux, des crédits de guerre, en vertu d'une motion inscrite au *Feuilleton* et que j'ai le droit de discuter le cas de M. Camillien Houde.

M. LALONDE: L'honorable député n'a pas le droit d'aborder ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: J'ai donné mon opinion.

M. LACOMBE: Parce qu'il a trop peur, le député libéral, vainqueur de M. Bourassa, l'homme le plus indépendant et le plus canadien qui ait jamais existé.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de se conformer à la décision que je viens de rendre. Avec l'expérience parlementaire qu'il possède, l'honorable député devrait savoir que ce n'est pas le temps actuellement de discuter les crédits du ministre de la Justice. J'ose espérer qu'il se conformera au règlement; autrement, je serai obligé d'employer d'autres moyens.

[M. Lacombe.]

M. LACOMBE: Monsieur le président, j'admire votre esprit d'équité et de justice. Je sais bien que cela ne vient pas de vous, mais je sais qu'il y a dans cette Chambre des députés qui ont intérêt à m'empêcher de parler. Non pas l'honorable ministre de la Justice, ce n'est pas lui qui a soulevé ce point.

M. LALONDE: Les dernières paroles de l'honorable député pourraient laisser entendre que je suis un de ceux qui ont intérêt à empêcher certaines révélations d'être faites au Parlement au sujet de Camillien Houde.

M. LACOMBE: Je soumets que l'honorable député n'a pas le droit de m'interrompre sans ma permission. L'honorable député de Labelle aura ma visite lors des prochaines élections dans son comté.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a déclaré que les décisions du président pouvaient être influencées de quelque manière. Je tiens à dire à l'honorable député que les décisions que j'ai rendues n'ont jamais été influencées par personne, en aucune occasion et en aucun temps, et l'honorable député doit retirer cette assertion.

M. LACOMBE: Qu'est-ce que je dois retirer, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: J'ai compris que l'honorable député a dit que le président du comité était influencé dans ses décisions. L'honorable député doit retirer ce qu'il a dit à ce sujet. En aucune circonstance le président a-t-il été influencé par qui que ce soit en rendant ses décisions, ou dans toutes ses actions.

M. LACOMBE: Je n'ai jamais dit que vous étiez influencé. J'ai déclaré que vous étiez un homme juste et équitable. Vous n'avez qu'à demander au greffier de la Chambre et à ceux qui m'ont entendu. Ils le savent. Je n'ai rien à rétracter. Je dirai ce que j'ai à dire à la Chambre. Bien que l'on m'ait déjà fait sortir, je sortirai de nouveau si c'est nécessaire, et je m'en fiche.

M. LALONDE: Bon débarras!

M. LACOMBE: J'ai dit tantôt que, dans nos revenus, ces messieurs pigent à pleines mains et festoient au nom de ceux qui travaillent et peinent. Plus que cela, ils le font au nom de la liberté même. On sacrifie ici les libertés pour lesquelles nous avons tant lutté depuis des siècles. On sacrifie même la plus sacrée entre toutes, la liberté de parole, dans ce pays britannique.

Je désire signaler à l'attention de la Chambre les abus qui se commettent dans les industries de guerre. J'ai déjà attiré l'attention

du ministre du Travail sur toutes les irrégularités et les injustices mises à jour dans ces usines. Les pots-de-vin sont encore à l'honneur partout. Des journaliers sont remerciés de leurs services pendant que des personnes à l'aise au point de vue financier occupent les meilleures situations. On le répète couramment,—et je le sais puisque au delà de 2,000 de mes électeurs travaillent dans les industries de guerre à l'usine Bouchard—il faut écoper d'un dix dollars ou d'un vingt dollars pour obtenir ou conserver un emploi. Cela est honteux dans un pays où l'ouvrier ploie sous le fardeau des impôts. Je suggère encore une fois au Gouvernement de placer toutes les industries de guerre sous la surveillance de la Royale Gendarmerie, comme je l'ai proposé il y a au delà de deux ans.

Parlons maintenant de la main-d'œuvre dans ces industries. Faute de matériaux, les ouvriers d'industries de guerre ont dû chômer la plupart du temps.

M. LEDUC: C'est faux.

M. LACOMBE: C'est faux? Prouvez-le. Je demande à l'honorable député de Wright de se lever de son siège et de le prouver s'il en est capable—et je lui demande de ne pas se tenir derrière les rideaux. Nommez donc les industries.

M. LEDUC: Au sujet de ces industries de guerre, il n'y en a pas où les ouvriers n'ont pas travaillé faute de matériaux. C'est lui qui fait cette assertion, c'est à le prouver.

M. LACOMBE: En réponse à l'honorable député de Wright, je répète que, faute de matériaux, les ouvriers dormaient par centaines à l'usine Bouchard, à Sainte-Thérèse, à quinze milles de chez nous. Il n'y avait pas de bois, pas de nickel, il n'y avait rien pour leur donner du travail. Que l'honorable député vienne donc faire un tour dans mon beau comté. Je serai heureux de lui faire visiter cette belle région de villégiature et nous irons ensemble à l'usine Bouchard, où il constatera sur place les abus qui se commettent dans cette industrie de guerre. J'ai déjà dit à l'honorable député de Wright qu'il serait nommé sénateur un jour,—non pas juge, parce qu'il n'est pas avocat, comme l'honorable député de Labelle, devant qui j'aurai peut-être le bonheur de plaider.

M. LALONDE: Je soulève une question de privilège, monsieur le président. L'honorable député n'a pas le droit d'imputer des motifs.

M. LACOMBE: Je n'insinue rien. Je souhaite que l'honorable député de Labelle soit nommé juge du district de Terrebonne.

M. LALONDE: Je demande au président du comité d'ordonner à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de s'en tenir à la question à l'étude.

M. LACOMBE: C'est peut-être une indiscrétion, monsieur le président, parce que c'est le ministre de la Justice qui nomme les juges. Ce n'est pas moi. Je suis chef d'un petit parti, l'unique chef...

M. LALONDE: Bien petit.

M. LACOMBE: Très petit, mais très grand.

M. LALONDE: Minuscule.

M. LACOMBE: "Petit poisson deviendra grand pourvu que Dieu lui prête vie". Je souhaite à mon cher ami de Labelle de devenir juge le plus tôt possible, pour lui éviter d'être écrasé dans son comté. Je n'éprouverai pas beaucoup de plaisir à le faire battre, parce que c'est un de mes bons amis, mais nous serons obligés de le combattre afin de respecter nos principes.

M. LALONDE: Vous êtes le bienvenu.

M. LACOMBE: C'est un défi?

M. LALONDE: Oui.

M. LACOMBE: Je l'accepte avec plaisir.

M. LEDUC: Vos succès lors des élections complémentaires prouvent vos assertions!

M. LACOMBE: Vous verrez bien. N'en parlez pas, des élections complémentaires; cela fera bien du mal à votre chef, le ministre de la Justice! Nous aurons l'occasion d'en parler plus tard. J'ai soulevé en Chambre cette question des listes électorales falsifiées de Québec-est et de Montréal-Sainte-Marie et l'on m'a empêché d'en parler.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je demande l'application du règlement. L'honorable député est absolument hors d'ordre en faisant ces insinuations, qu'il sait aussi bien que moi être absolument fausses, au cours de ce débat sur les crédits du ministre du Travail. Je vous demande de le rappeler à l'ordre.

M. le PRÉSIDENT: Sur le rappel à l'ordre demandé par l'honorable ministre de la Justice, je demande de nouveau au député de Laval-Deux-Montagnes de rester dans les limites de la discussion permise et j'ose espérer qu'il se conformera à la décision que je viens de rendre. Autrement, je serai obligé de le nommer.

M. LACOMBE: Monsieur le président, si j'ai dit quelque chose qui déplaît au ministre de la Justice, c'est parce que ce sont ses amis qui ont invoqué le Règlement. Quand le

temps viendra, nous discuterons tout cela et nous parlerons des élections de Québec-Est et de Montréal-Sainte-Marie, le 9 février 1942. Il y a longtemps de cela, mais nous avons conservé les listes électorales ainsi que les télégrammes.

Monsieur le président, que dire du gaspillage des recoupes de bois et des déchets de construction qui se pratique tous les jours dans ces industries de guerre? Au moment où le bois de chauffage et de construction se fait si rare, le Gouvernement ferme les yeux sur ces honteux abus. Aussi est-ce notre devoir de dénoncer cette politique de prodigalité, toute au détriment du Canada. Les familles pauvres, durant l'hiver prochain, gèleront par la faute du Gouvernement, à cause de sa politique d'imprévision. Et je vois à cet instant l'honorable ministre du Travail qui rit, qui a un sourire épanoui sur sa figure si sympathique. Ils ne riront pas les pauvres de chez nous, à cet instant-là. L'honorable député de Labelle ne rira pas non plus, lui qui a applaudi avec deux autres députés canadiens-français, à la Chambre des communes, la déclaration du ministre de la Justice à l'effet que M. Houde devait rester interné. Quelle honte! Cela lui faisait plaisir, à lui, député de Labelle.

M. LALONDE: Certainement. Je souhaite qu'il reste interné pour un bon bout de temps.

L'hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, est-ce que votre rôle consiste seulement à limiter les honorables députés à la discussion du sujet à l'étude par l'expression d'un désir ou si vous avez le devoir de leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas constamment venir à l'encontre des décisions que vous avez rendues?

M. le PRÉSIDENT: La situation du président du comité est assez délicate. Il y a des règlements que le président doit nécessairement faire observer, sans quoi il perdrait la confiance du comité. J'ose espérer que le député de Laval-Deux-Montagnes trouvera moyen, dans les circonstances actuelles, de se tenir dans les limites de la discussion permise. C'est le dernier appel que je ferai à l'honorable député.

M. LACOMBE: Monsieur le président, nous discutons actuellement une motion qui se trouve à l'ordre du jour. C'est tout ce que j'ai devant moi. Comme avocat,—et l'honorable ministre de la Justice est un avocat très brillant,—il sait que je dois m'en tenir aux termes de la résolution. Je ne m'en départis pas. Je vais vous la lire:

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de stipuler, *inter alia,*

[M. Lacombe.]

Entre autres choses, pour ceux qui ne savent pas le latin.

1. Que des sommes n'excédant pas $2,593,333,333.34 (soit les deux tiers de la somme de $3,890,000,000.00) soient allouées à Sa Majesté, pour subvenir aux dépenses qui peuvent être faites, ou effectuer des avances ou prêts qui peuvent être consentis, par ou sous l'autorité du Gouverneur en conseil au cours de l'année expirant le 31 mars 1944, pour

a) La sécurité, la défense, la paix, l'ordre et le bien du Canada;

Voilà un paragraphe très large, mais je ne vois rien dans ce paragraphe qui protège l'agriculture.

b) La conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada;

c) Favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires,

Est-ce que je n'ai pas le droit de parler de ce qui se passe dans les industries de guerre? Est-ce que je n'ai pas le droit, monsieur le président, de parler de l'ordre public et de l'application de la loi au Canada? Est-ce que je n'ai pas le droit de parler de l'internement de M. Camillien Houde sur une question comme celle-ci?

L'hon. M. ST-LAURENT: A l'ordre!

M. LACOMBE: C'est un grand avocat que le ministre de la Justice.

L'hon. M. ST-LAURENT: J'ai compris tout à l'heure que vous aviez rendu une décision, monsieur le président, et que l'honorable député n'avait pas le droit, en ce moment, de discuter l'internement de M. Houde.

M. le PRÉSIDENT: Je demande à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de reprendre son siège.

L'hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député revient sur le sujet, et tout son argument tend à démontrer que votre décision était mal fondée. Je vous soumets comme point d'ordre qu'une fois que vous avez rendu une décision, il n'est pas dans l'ordre pour un député d'en discuter le bien-fondé. Il doit simplement s'y conformer.

M. LACOMBE: Je comprends que l'honorable ministre de la Justice, malgré qu'il soit un grand avocat, avocat de la Banque de Montréal, du Pacifique-Canadien, de tous les monopoles et de tous les trusts, il n'a pas beaucoup d'expérience parlementaire. Il devrait savoir que j'ai le droit de discuter ici une question d'ordre public, une loi d'ordre public, en vertu de laquelle un citoyen britannique est interné. Il devrait le savoir. Dans tous les cas, monsieur le président, si on m'empêche de parler, très bien, mais je sais que le ministre de la Justice a quelque chose à cacher.

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre! A l'ordre!

M. LACOMBE: Moi, je ne le cacherai pas, je le dénoncerai. Je produirai le document s'il ne veut pas le produire.

M. le PRÉSIDENT: Je demanderais à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de reprendre son siège afin que je rende ma décision. Le député de Laval-Deux-Montagnes avait raison, dans une certaine mesure, de parler de la résolution dont le comité est saisi actuellement, mais, lors de la discussion des crédits des quatre départements précédents, le comité a décidé à l'unanimité d'étudier chaque crédit séparément. Nous en sommes rendus à l'étude des crédits du département du travail. Le président doit suivre les directives données par la majorité des députés ou les décisions prises unanimement par le comité plénier. C'est pour cette raison que je fais un appel tout spécial au député de Laval-Deux-Montagnes de restreindre ses remarques aux crédits du département du Travail. Il aura toute la latitude nécessaire, quand les crédits du département de la Justice seront soumis au comité plénier de la Chambre, de discuter tout ce qui peut se rapporter à l'administration de la justice.

M. LACOMBE: Monsieur le président, malgré tout le respect que j'ai pour votre décision, je suis absolument étonné de constater que vous me refusez de discuter cette question alors que le chef de la C.C.F., cet après-midi, a discuté de politique générale.

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre!

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. LACOMBE: Il y a deux justices ici.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je demande à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de réserver cette question pour discussion lors de l'étude des crédits du département de la Justice. Il peut être convaincu qu'il aura alors toute la latitude nécessaire. Il faut absolument avoir des règlements et les appliquer afin de faire notre travail d'une manière pratique et logique. Je sais que le député de Laval-Deux-Montagnes sera le premier à approuver une telle ligne de conduite.

M. LACOMBE: L'honorable député de Sainte-Marie (M. Fauteux), qui partage d'ailleurs l'opinion de l'honorable député de Labelle et de mon collègue du comté de Wright, a attaqué les membres du parti progressiste conservateur, les accusant d'avoir réclamé la conscription et d'être eux-mêmes la cause de la pénurie de main-d'œuvre actuellement. Monsieur le président, rétablissons les faits. J'ai proposé dans cette Chambre, le 19 février 1942, un amendement à l'Adresse réclamant l'exemption des cultivateurs, des pêcheurs et des ouvriers dans les industries de guerre. Les honorables députés de Wright et de Labelle ont été les premiers à voter contre; et la journée même de son entrée au Parlement, en même temps que l'honorable ministre de la Justice, l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie a repoussé lui aussi mon amendement. L'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) il y a un an, jour pour jour, a présenté un autre amendement demandant l'exemption des cultivateurs, et ces honorables députés ont tous voté contre. Que l'on cesse donc cette farce tragique, monsieur le président. Que l'on soit donc sincères une fois pour toutes. Ce sont les actes qui comptent. Que l'on cesse les grands discours. Qu'on aide à la classe agricole parce que l'on sait bien que nos armées ne pourront jamais vivre sans nourriture. Les semailles sont à peine terminées dans plusieurs des provinces de l'Est du pays.

M. LALONDE: A cause de la mauvaise température.

M. LACOMBE: A cause du mauvais gouvernement. Encore une fois, le gouvernement libéral ne pourra pas dire que la Providence est avec lui. Il disait autrefois: Nous avons une belle récolte, la Providence est avec nous. La Providence l'a laissé pour des raisons très sérieuses.

M. LALONDE: Pour le parti Canadien!

M. LACOMBE: Comme nous l'avons laissé nous-mêmes pour des raisons très sérieuses. Quant à mon jeune ami, l'honorable député de Labelle, je lui souhaite une longue carrière au Parlement.

Plusieurs DÉPUTÉS: A l'ordre!

(Traduction)

L'hon. M. MITCHELL: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il s'agit d'un crédit de guerre.

M. LACOMBE: Plus fort, s'il vous plaît. Ne vous adressez pas au président. Je veux entendre quelque chose.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un crédit de guerre, et si l'honorable député veut vider une querelle personnelle avec l'un de ses honorables vis-à-vis, qu'il le fasse dans le couloir, et poursuivons les délibérations.

M. LACOMBE: Je répondrai au ministre. J'ai la résolution sous les yeux. Je n'aurai peut-être pas besoin d'en lire le texte, car elle est fort longue, mais, monsieur le président, je prétends que j'ai le droit de la commenter.

L'hon. M. MITCHELL: Je demande votre décision sur mon appel au Règlement, monsieur le président.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a encore cinq minutes de droit de parole. Nous avons accordé beaucoup de latitude aux orateurs précédents au cours de la discussion et je dois agir de même envers l'honorable député.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être, monsieur le président, mais rien ne justifie la décision voulant qu'un honorable député puisse continuer à violer le Règlement pendant cinq minutes encore. Cela n'a pas sens.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre ne peut critiquer la décision du président. Il peut en appeler. J'ai suivi le débat attentivement et, quand on a invoqué le Règlement, je me suis efforcé de ramener l'honorable député au sujet; et depuis quelques minutes, il observe le Règlement.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur le président, je ne prendrai pas les cinq minutes qui me restent, mais, si vous me le permettez, j'aimerais bien à raconter à cette Chambre une histoire à dormir debout. Cette histoire n'est pas née dans l'imagination du député de Labelle, mais bien dans celle du député de Montréal-Sainte-Marie. Il a prétendu que les progressistes-conservateurs, les membres du C.C.F. et les membres du parti du Crédit-social avaient exigé du Gouvernement la conscription. Le député de Montréal-Sainte-Marie devait savoir que la conscription existait dans nos statuts.

M. LALONDE: Elle n'est pas appliquée.

M. LACOMBE: Depuis le 19 juin, elle est appliquée. Que fait l'honorable député de Labelle de nos contingents partis à Terre-Neuve, dans la mer de Caraïbes, à la Jamaïque? Allons donc, elle est appliquée. Et l'honorable député de Montréal-Sainte-Marie s'élève contre cette conscription quand il l'a votée lui-même en rappelant l'article 3 de la loi de mobilisation et en appuyant la politique du Gouvernement. Que ceux qui ont privé nos cultivateurs de leur main-d'œuvre portent leurs responsabilités. J'aurai fait mon devoir en cette Chambre, et c'est mon dernier mot.

(Traduction)

M. MacNICOL: Monsieur le président, après avoir été témoin pendant près de quarante minutes d'une comédie, si le mot est parlementaire, je me demande si ceux qui nous écoutent croient que nous savons réellement que nous sommes en guerre et qu'un grand nombre de nos frères et de nos parent meurent ou du moins se battent pour nous outre-mer et font le sacrifice de leur vie pour sauver et la civilisation et le Canada. En s'efforçant de trouver la main-d'œuvre qui doit fabriquer les munitions pour nos soldats, le ministre du Travail a une tâche difficile à remplir et, pour ma part, je désire collaborer avec lui.

Je serai bref. Je n'ai pas à m'excuser de prendre part au présent débat. Je représente au moins 45,000 à 50,000 hommes et femmes, sincères et travailleurs, employés dans les grandes usines de la circonscription de Davenport, et je croirais manquer à mon devoir si je ne faisais pas quelques commentaires sur la question à l'étude.

Je tiens à me rendre aussi utile que possible au ministre. Quand il a été nommé ministre du Travail j'ai exprimé ma sincère approbation car, quels que puissent être ses défauts—je n'en parlerai pas—il est du moins un membre de la classe ouvrière. Il a servi dans les rangs des ouvriers et dans l'industrie et il doit avoir autant qualité que quiconque, sinon plus, pour remplir le poste qu'il occupe.

Nous avons un grand problème du capital humain; personne n'en doute et le ministre du Travail le sait mieux qu'aucun autre membre de la Chambre. Le ministre des Munitions et approvisionnements a dit il y a quelques jours qu'il pourrait placer 40,000 hommes dans l'industrie. Le chiffre est arbitraire. Il aurait pu dire 60,000 plus ou moins. Quoi qu'il en soit, nous avons le problème du capital humain. Je voudrais alléger la tâche du ministre. J'ai été dans l'industrie et dans les rangs des ouvriers presque toute ma vie et je connais quelque chose de l'exploitation industrielle et du travail dans les usines. Il y a plusieurs façons de faire augmenter la production industrielle, mais je ne parlerai que de l'industrie. D'autres orateurs ont parlé d'autres entreprises et ont expliqué pourquoi elles devraient disposer d'une main-d'œuvre plus considérable. Mais je m'en tiendrai à l'industrie.

Il existe quatre moyens d'accroître la production. Le premier consiste à tirer un meilleur rendement des machines de nos usines. Dans les circonstances actuelles, je ne crois pas qu'on doive avoir recours à ce moyen, car un grand nombre de ceux qui travaillent dans les usines sont assez âgés, tandis que plusieurs autres sont jeunes. Les hommes les plus expérimentés et les plus aptes au point de vue physique ne se trouvent pas tous dans l'industrie, mais des milliers et des milliers d'entre eux se sont enrôlés. En conséquence, je doute fort qu'une accélération des machines puisse amener un accroissement de la

production. En ayant recours à ce moyen, on causerait probablement du tort aux deux catégories que j'ai mentionnées.

La seconde façon consisterait à tirer un meilleur rendement de la main-d'œuvre; cependant, je me demande si elle s'avérerait efficace. Les jeunes gens qui travaillent dans les usines n'ont pas suffisamment d'expérience pour fournir un meilleur rendement et les hommes plus âgés ne sont plus en mesure d'accélérer leur travail. Je crains qu'une tentative de tirer un meilleur rendement de la main-d'œuvre n'augmente le nombre des accidents; en jetant un coup d'œil sur les journaux et sur les listes de ceux qui touchent des indemnités pour accidents, nous constatons qu'il y a déjà trop d'accidents.

La troisième façon d'accroître la production consisterait à réduire le nombre des absences volontaires. Ce problème est beaucoup plus vaste que plusieurs peut-être ne le croient. Le ministre n'est pas responsable des absences volontaires. J'ignore s'il peut contribuer à en diminuer le nombre. Les absences volontaires cependant sont beaucoup trop nombreuses. Quelqu'un m'a dit au cours d'une conversation récente, et ce quelqu'un est un personnage bien renseigné, que, dans l'usine où il se trouvait, les absences volontaires représentaient une perte d'au moins dix pour cent de la capacité de rendement de l'usine. Je lui demandai comment cela se faisait et il me répondit que, lorsque les ouvriers travaillaient six jours par semaines ou faisaient une semaine complète, ils recevaient tel salaire et devaient payer tel montant en impôt sur le revenu. Cependant, lorsqu'ils ne travaillent que quatre ou cinq jours par semaine, on ne faisait aucun prélèvement sur leur salaire, à titre d'impôt, de sorte qu'ils estimaient qu'il valait mieux prendre un congé que se rendre au travail, puisque cela leur rapportait autant. En travaillant une journée de plus, ils avaient à payer l'impôt. J'ignore de quelle façon cette difficulté sera résolue. Je constate que le ministre fait un signe de tête; il reconnaît que c'est un grave problème et il mérite la coopération et les avis de tous ceux qui sont en mesure de le conseiller sur la façon de faire diminuer le nombre des absences volontaires. Le ministre des Finances pourrait peut-être faire les ajustement nécessaires dans l'impôt des ouvriers de façon que le ministre du Travail puisse mettre intégralement à exécution son programme de la main-d'œuvre. Voilà un moyen d'accroître la production.

La quatrième méthode consiste à trouver plus d'ouvriers. Je me demande comment on y arrivera. J'ai lieu de croire que le Gouvernement s'efforce de recruter tous les ouvriers qu'il peut. Si chaque circonscription, au Canada, avait enrôlé dans l'armée et dans l'industrie autant d'ouvriers que celle de Davenport, nous compterions peut-être un million de travailleurs de plus. Pourquoi ne les enrôle-t-on pas partout? Je m'abstiens de faire des commentaires. Il ne m'appartient pas de dire à quel endroit on peut recruter des ouvriers. Il n'en demeure pas moins que presque tous les gens de ma circonscription ont été enrôlés, d'une façon ou d'une autre, y compris un grand nombre qu'on n'aurait pas dû appeler. Lors de mon dernier voyage chez moi, je suis allé voir un jeune homme qui a les pieds plats, qui est bossu et qui, aux autres points de vue, est inapte au point de vue médical; n'empêche qu'il avait reçu un avis, le second, de se présenter pour le service militaire.

L'hon. M. MITCHELL: Etait-ce en vue de passer un examen médical?

M. MacNICOL: Il avait déjà été examiné et classé C2, mais il m'a appris qu'il était appelé de nouveau, bien qu'il eût déjà été classé comme inapte au service militaire. Cet homme exploite, avec sa mère, un atelier de repassage et de nettoyage. Je ne vois aucune raison au monde d'appeler des hommes de cette condition pour servir soit dans l'armée, soit n'importe où ailleurs. Même si le repassage et le nettoyage sont des occupations de paix, quelqu'un doit prendre soin de la mère et acquitter des impôts afin de maintenir notre machine de guerre en marche. Cet homme n'est qu'un des nombreux individus que j'ai rencontrés et que je pourrais nommer qui se trouvent dans la même situation. Je conviens que la tâche est difficile, étant donné les conditions dans lesquelles se trouvent les autorités intéressées; c'est tout un problème que le ministère doit résoudre.

Hier soir, je lisais dans un journal une dépêche de Fredericton, en date du 22 juin, dont j'extrais le passage suivant:

> Il tient Ottawa responsable du problème du capital humain. Ottawa, dit le chef de la Légion, aurait pu éviter la confusion en adoptant, il y a des années, un programme de guerre totale.
>
> Fredericton, le 22 juin—Si le gouvernement fédéral avait adopté, il y a trois ans, le programme de guerre totale que préconisait la Légion canadienne, le Canada ne serait pas handicapé aujourd'hui par une "terrible confusion au chapitre du capital humain", à déclaré M. Alex Walker, président national de la Légion, dans un discours qu'il a prononcé aujourd'hui, à l'occasion du congrès annuel de la Légion, division du Nouveau-Brunswick.

Je ne suis pas assez renseigné sur la situation pour en connaître autant que le président Walker. Il est l'un de ceux, y compris mon propre chef, qui ont affirmé que le programme relatif au capital humain était un véritable

fouillis, ce qu'ont nié les honorables vis-à-vis. Quoi qu'il en soit, le problème est des plus considérables, et je crois de mon devoir de ne pas activer le feu ou de causer tout ennui inutile. Je préfère aider de quelque façon à résoudre la difficulté.

Il y a longtemps que je me dis qu'on devrait trouver le moyen de prévenir les grèves. Je ne blâme pas ceux qui font la grève ou leurs patrons. Les deux sont sans doute coupables de quelques erreurs. La classe ouvrière ne doit pas être condamnée en bloc, non plus que l'industrie. Je me suis demandé si le ministre ne pourrait pas, au cours des vacances, alors que les députés seront retournés dans leurs circonscriptions, convoquer ici des représentants de l'industrie et de la classe ouvrière. On pourrait peut-être aider à résoudre le problème en convoquant ces représentants dans notre enceinte. Qu'on permette aux chefs d'industries et aux chefs ouvriers d'échanger leurs vues, et que le ministre, ses hauts fonctionnaires et les chefs de ses divers services tentent de les amener à voir les choses du même œil, au moins tant que durera le conflit. La victoire exige tout ce que nous pouvons fournir d'efforts et il ne devrait pas se perdre une seule heure de travail dans les usines, les mines ou ailleurs; chaque homme et chaque femme devrait donner sa pleine mesure. Comment en arrivera-t-on là, si l'on ne fait pas disparaître les causes des difficultés qui existent entre patrons et ouvriers? J'admire beaucoup le sénateur Wagner, des Etats-Unis. C'est un excellent représentant ouvrier qui a rendu d'immenses services à son pays. Je prise d'une façon spéciale l'exposé des motifs du Wagner Act, que voici:

Loi visant à diminuer le nombre des différends ouvriers qui entravent ou paralysent le commerce entre les Etats et le commerce extérieur, à la création d'un conseil national des relations ouvrières et à d'autres fins.

J'ai appris, mais je ne suis pas bien au courant des faits, qu'un conseil national du travail a été institué au pays. Si je me trompe, le Canada trouverait sans doute avantage à en créer un sur le modèle de celui des Etats-Unis. Je ne veux pas dire qu'il n'y a plus de grèves chez nos voisins. Il importe de ne pas oublier que les Etats-Unis, dont la population est si considérable, ont des problèmes qui ne se posent pas chez nous. Le Canada a ses problèmes; les Etats-Unis ont les leurs. Avec de la coopération, nous pourrions peut-être réussir à faire disparaître les causes de friction, du moins jusqu'à la fin des hostilités.

Voici l'article 1 du Wagner Act:

Les employeurs, en refusant aux employés le droit de se syndiquer et en rejetant la méthode des contrats collectifs, ouvrent la porte aux grèves et aux autres formes de disputes et malaises industriels dont l'objet et l'effet nécessaire est d'entraver et de paralyser le commerce.

C'est la pure vérité. Le Canada n'a pas de loi nationale régissant les contrats collectifs. Certaines provinces sont, je crois, à passer des mesures en ce sens. Ne vaudrait-il pas mieux cependant que le ministère fédéral du Travail prépare quelque loi de contrat collectif dont les dispositions conviendraient à toutes les provinces? Je ne trouve aucune objection à la méthode des contrats collectifs. J'ai travaillé pendant nombre d'années dans une industrie importante. Les employés pourraient certainement de cette façon donner plus de poids à leurs griefs. Tout indique que les travailleurs organisés désirent ardemment ces contrats collectifs. La méthode est en vigueur aux Etats-Unis et ailleurs; le gouvernement ontarien a adopté une mesure législative en ce sens; pourquoi une loi semblable ne s'appliquerait-elle pas au Canada tout entier? Si l'industrie n'est pas soustraite à la menace des grèves et si les ouvriers ne peuvent se soustraire à la nécessité de recourir à des grèves, je ne vois pas comment le pays pourra accroître sa productivité. Tel devrait être l'objectif principal. Les accidents sont moins nombreux dans les usines lorsque les ouvriers sont satisfaits. Je parle en connaissance de cause, car j'ai été plusieurs années en relation avec les employés d'usines. Des hommes qui reçoivent un salaire raisonnable pour une journée de travail raisonnable et qui jouissent de périodes convenables de repos ne seront probablement pas des fauteurs de désordre. Tenant compte de cette vérité, plusieurs usines accordent des périodes de repos et je suis d'avis que cette pratique devrait se répandre dans tout le pays. Il faudrait établir une période de repos au cours de la matinée et une autre au cours de l'après-midi. Dans certaines usines où l'on sert le thé aux ouvriers, il n'est jamais question de différends. Chacun est content. Il est naturel que, témoins d'avantages dont ils ne jouissent pas, des employés d'autres usines manifestent du mécontentement.

Je prie le ministre du Travail de faire une étude sérieuse de ce point. J'ai confiance en lui, et je puis lui dire que je n'ai pas eu confiance à certains des autres ministres du Travail. J'ai confiance en un homme qui a fait l'expérience de la vie ouvrière, mais pas beaucoup en ceux qui n'ont que des connaissances théoriques sur le travail et les conditions ouvrières; les connaissances acquises à la lecture de certains ouvrages diffèrent beaucoup en effet de celles que donne l'expérience pratique. Le ministre accomplirait un excellent travail s'il étendait les conditions dont j'ai parlé à tout le pays.

Quelles objections formule-t-on contre l'établissement de périodes de repos dans la matinée et l'après-midi? L'expérience démontre que les hommes et femmes qui jouissent de ce repos accomplissent un meilleur travail. Les patrons qui accordent à leurs employés ces périodes de repos assurent que le rendement de tous, hommes et femmes, est meilleur. Il semble que certaines gens prennent beaucoup de temps pour saisir l'importance d'un traitement juste et raisonnable des hommes et des femmes qui travaillent dans l'industrie. Les ouvriers devraient être traités de la même façon que voudrait être traitée le patron si les rôles étaient renversés. C'est là la proposition que je soumets au ministre.

Encore un mot avant de conclure. J'ignore si le chaos existe au sujet du capital humain, mais toutes les autorités semblent le prétendre. Dans les commissions d'un peu partout, aux réunions annuelles, aux conventions et ailleurs, on discute le problème de la main-d'œuvre, on parle de chaos. Mais tout cela ne vient pas en aide au ministre. Ce qu'il faut, c'est quelque chose de pratique, quelque chose qui lui sera une aide réelle. Cela s'impose, et je terminerai en disant un mot de l'urgence qui existe au sujet du charbon. Le peuple canadien comprend-il le danger qui le menacera dans trois ou quatre mois? La température est chaude en ce moment, et il en sera ainsi pour deux ou trois mois, mais vers la mi-septembre les gens auront besoin de charbon, et il est inutile de répondre que l'on peut se passer de chaleur. Si les gens ne peuvent chauffer leurs maisons, il leur faudra appeler le médecin, la santé publique en souffrira.

Il faut se demander ce qu'il y a lieu de faire pour aider le ministre à trouver des mineurs. A ce sujet, je puis dire que l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), a prononcé l'autre jour ce qui me semble être un assez bon discours. Il me paraît un homme sensé, un ouvrier du type auquel j'espère moi-même appartenir. Je me suis occupé des questions ouvrières durant nombre d'années, et il importe peu que l'honorable député et moi-même n'appartenons pas au même parti, pourvu que nos intentions visent le bien-être du pays. Nous sommes tous des Canadiens quand notre vie est menacée non seulement outre-mer mais ici à la suite d'une pénurie de charbon.

Je voudrais connaître le moyen de venir en aide au ministre quand il s'efforce de trouver les mineurs dont nous avons besoin. C'est vraiment là un grave problème. J'ai lu une dépêche de presse datée de Winnipeg, le 24 juin, sous le titre suivant: "Les détaillants de charbon réclament de l'aide—Ils demandent à Mitchell de recruter des hommes par contrainte." Cette dépêche dit:

Les détaillants de charbon de Winnipeg ont demandé au ministre du Travail Mitchell de recruter de force des hommes afin de faire les livraisons dans la ville.

Il ne s'agit ici que de livraisons, ce qui indique combien grave est la situation non seulement dans le domaine de la production, mais même quand il s'agit de livraison. La dépêche ajoute:

Les détaillants de Winnipeg et de la banlieue doivent se contenter d'un personnel réduit et totalement incapable de livrer le charbon aux milliers de consommateurs qui en ont commandé.

C'est là un grave problème et je ne demanderais pas mieux que de prêter main-forte au ministre. Je voudrais tant qu'il réussisse à surmonter les difficultés auxquelles il doit faire face. Un grand problème de la main-d'œuvre se présente. Appelons-le chaos ou autrement, le problème est là tout de même, et si les idées que j'ai émises peuvent être de quelque secours au ministre, je me considérerai satisfait.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ISNOR: L'état qui nous a été fourni des crédits de guerre indique une somme de $21,558,192 comme la part du ministère du Travail. Le premier crédit, au montant de $36,882, vise la coordination des travaux de chargement et de déchargement maritimes dans le port d'Halifax. Désireux de savoir ce qui s'est passé dans ce port relativement au chargement et au déchargement des fournitures à destination d'outre-mer, je ne m'arrêterai pas à ces crédits dans leur ensemble, mais limiterai mes observations à celui-ci en particulier qui traite précisément de cette question.

Lorsque Son Honneur le juge Thorson occupait les fonctions de président du comité spécial des dépenses de guerre, il écrivit à tous les membres du Parlement, leur demandant de lui indiquer les questions qu'ils voulaient faire étudier. Je lui répondis par la lettre suivante:

J'ai reçu votre lettre circulaire du 15 mars adressée aux membres du Parlement et leur demandant de vous indiquer les sujets qui pourraient utilement faire l'objet des délibérations de votre comité. Après avoir parcouru la liste de ses membres, je ne doute pas que votre comité fasse une enquête absolument complète et détaillée de toutes les dépenses effectuées relativement aux services de la défense ainsi qu'à tous les autres qui s'y rattachent directement. Je crois comprendre toutefois que les instructions que vous avez reçues de la Chambre vous autorisent à chercher des moyens de réaliser des économies, et c'est pourquoi je conseille à votre comité de chercher quelle serait la

route la plus directe et la plus avantageuse pour l'expédition de fournitures du Canada vers la Grande-Bretagne.

J'estime que, s'il faut affecter des sommes afin d'assurer la manutention des fournitures dans le plus court temps possible, ces sommes devraient être dépensées dans un port qui restera ouvert pendant toute l'année. Je crois également qu'après étude vous constaterez que le port d'Halifax est le plus rapproché à la fois de Londres et de Liverpool et, comme ce port est ouvert durant toute l'année et qu'il est considéré comme un des meilleurs, sinon le meilleur du monde entier, il y aurait lieu d'y construire tous les aménagements nécessaires pour prévenir tout encombrement susceptible de retarder l'expédition des fournitures dont le besoin est si grand.

On demande avec insistance, nous le savons, des avions, des canons, des munitions et des fournitures; nous savons aussi qu'on est à hâter autant que possible leur fabrication, mais beaucoup se demandent si l'on se préoccupe autant qu'on le devrait de la question du transport, tant sur terre que sur mer. Je crois donc que votre comité ferait bien d'étudier cette question à fond et, s'il le juge à propos, de recommander au Gouvernement d'y construire tous les aménagements nécessaires tant du côté ouest que du côté est. Il y aurait peut-être lieu de lui recommander aussi de détourner une partie de ces denrées à partir de Waverley-Junction et de les faire arriver du côté de Dartmouth de façon à éviter la congestion qui se produirait autrement du côté d'Halifax.

Il incombe aussi à votre comité, je crois, d'étudier les moyens de hâter le départ des navires et d'assurer les radoubs dans le plus court délai possible, de façon que le transport n'en soit pas retardé inutilement. Votre comité compte parmi ses membres des hommes bien au courant des navires et de leurs réparations ainsi que des aménagements nécessaires au chargement rapide des marchandises, et je crois que vous pourriez avantageusement former un sous-comité qui étudierait cet aspect important de notre activité de guerre et ferait rapport.

Cette lettre porte ma signature. Si je signale cette question au comité, c'est que je la crois importante et que j'estime qu'il devrait s'y arrêter et chercher les moyens de hâter le transport outre-mer des fournitures destinées à nos troupes. Je veux aussi rappeler au comité que le port d'Halifax offre la route la plus courte et la plus rapide pour le transport des marchandises vers l'Angleterre. L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Hatfield) demandait un jour, dans une question inscrite au *Feuilleton*, combien de temps, en moyenne, il fallait à un navire en partance de Londres et voguant à seize nœuds à l'heure pour atteindre trois différents ports de l'Est canadien. La réponse fut la suivante: De Londres à Montréal, 203 heures; de Londres à Saint-Jean, 182 heures; et de Londres à Halifax, 172 heures. Le transport entre Halifax et Londres est donc de 31 heures plus rapide qu'entre Montréal et Londres.

Le ministre actuel doit y avoir songé, car dès qu'il est entré en fonctions il s'est rendu à Halifax où il s'est entretenu avec les débardeurs sur la question du chargement et du déchargement des navires et de leur départ pour un nouveau voyage, de façon à assurer une livraison plus rapide des marchandises. A la suite de cette étude, il a fait adopter, le 30 avril 1942, le décret C.P. 3511, l'autorisant à nommer un régisseur des opérations de chargement. Le même décret indiquait les fonctions de ce régisseur et l'autorisait à donner des directives sur la façon de conduire ces opérations, de régler tout différend qui pourrait surgir à ce sujet, d'ordonner l'inscription de tous les débardeurs et ainsi de suite. Les débardeurs du port d'Halifax, qui forment un excellent groupe de 1,500 citoyens, reçurent l'ordre d'accepter 600 hommes nouveaux comme débardeurs temporaires. Le décret du conseil établissait encore la procédure à suivre pour ordonner le travail de nuit et les jours de fête.

Le régisseur devait recommander au ministre les modifications ou les améliorations à apporter à la construction maritime et aux aménagements des ports en vue d'assurer une manutention meilleure et plus rapide des marchandises.

A cet égard, il y a une autre question que le ministre a discutée lors de sa visite à Halifax, soit le mode d'embauchage. Le nouveau mode d'embauchage est indiqué dans le décret du conseil, et c'est pour cela que je demanderai au ministre quels sont les effets du décret et si le commissaire du port et le nouveau système qu'on a inauguré assurent les résultats désirés à cet égard.

Je ferai remarquer que le port d'Halifax est l'un des ports qui relèvent du Conseil des ports nationaux, et c'est le seul port de ce genre qui obtienne un excédent net d'exploitation. Par exemple, le port de Montréal a accusé l'an dernier un déficit d'exploitation de $1,734,429.42; celui de Québec, un déficit de $1,561,532.22, et celui de Saint-Jean, un déficit de $243,039.52, tandis que celui d'Halifax a obtenu un excédent net d'exploitation de $232,438.91.

La grandeur du port d'Halifax est bien connue. Les honorables députés savent que c'est un beau port et c'est aujourd'hui l'un des plus actifs au monde. La sécurité avec laquelle les navires y entrent et en sortent et la rapidité avec laquelle accostent les vaisseaux de tout tonnage sont des choses dignes de remarque. Je me souviens par exemple que, lorsque le Roi et la Reine ont quitté le Canada en 1939, ils sont partis d'Halifax à bord de l'*Empress of Britain*. Depuis, ce paquebot a été coulé. Mais ce gros vapeur de 36,000 tonnes a pu lever l'ancre et virer de bord dans le port sans l'aide de remorqueurs.

Voilà des points dont le ministre du Travail aussi bien que le ministre des Munitions et approvisionnement doivent tenir compte lors-

qu'ils donnent des instructions sur la façon dont les fournitures doivent être expédiées outre-mer. Cet après-midi, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a soulevé la question de l'invasion. J'ignore quand elle aura lieu, mais il est certain qu'on en parle beaucoup actuellement. Quand elle se produira, il faudra évidemment des renforts, des approvisionnements supplémentaires en vivres devront être expédiés outre-mer et l'on aura besoin de grandes quantités de matériel et d'autres fournitures de guerre. Il faudra agir avec célérité à cet égard et c'est pourquoi je signale au ministre du Travail ces questions relatives au port de Halifax.

Halifax est un port de mer très actif. Non seulement sa population s'est accrue de 30 à 35 milles âmes, sans compter les forces armées, mais le nombre des employés des industries a également augmenté d'une façon marquée. Dans les chantiers maritimes situés près de cette ville, l'augmentation en 1942 a été de 147.93 p. 100 sur 1941. Leur succursale de Dartmouth, sur le côté est du port a accusé une augmentation de 67.71 p. 100 du nombre de ses employés. A l'arsenal maritime de Halifax, où l'on répare nos navires de guerre, le nombre des employés a augmenté l'an dernier de 148.4 p. 100. A la Clarke Ruse Limited de Dartmouth, l'accroissement a été de 102.39 p. 100. A elles seules, ces quatre compagnies ont vu accroître d'environ 91.69 p. 100 le nombre de leurs employés.

J'ai été étonné l'autre soir d'entendre l'honorable député de Broadview (M. Church) parler des réseaux ferroviaires canadiens comme il l'a fait. Nous, qui venons de l'est du Canada, savons avec quelle efficacité le National-Canadien en particulier a manutentionné les marchandises expédiées à Halifax. Ils ont accompli une magnifique besogne en ce sens et ils ont en outre veillé à ce qu'un nombre suffisant de navires fussent prêts pour l'expédition des marchandises apportées par rail.

Pour donner une idée de l'importance commerciale d'Halifax, je mentionnerai que le revenu de ce port de mer fut de $1,832,318 l'an dernier comparativement à $1,593,479 en 1941, soit une augmentation de $238,839 du revenu de la Commission des ports nationaux. Ces chiffres peuvent servir à déterminer le volume de marchandises expédiées de ce port.

Il existe aussi un autre indice du chiffre d'affaires d'Halifax, et c'est le volume de marchandises expédiées par chemin de fer. Le rapport de l'année 1942 du chemin de fer National-Canadien, sous la rubrique "revenu d'exploitation en matière de transport de marchandises", fournit les données relatives à ces marchandises. Pour l'année 1942, le chiffre est de $284,427,334.25, comparativement à $236,519,309.12 en 1941, soit une augmentation de $47,906,025.13 dans le volume des marchandises transportées par le chemin de fer National-Canadien. Je n'affirmerai pas que cette augmentation provienne entièrement de l'Est canadien, ou de la région de l'Atlantique, mais elle est en grande partie attribuable à cette partie du pays. Une activité toute particulière règne dans la région de l'Atlantique.

Je demande au ministre de donner au comité un aperçu des mesures qu'il prend et des résultats réalisés dans le port d'Halifax au sujet de la manutention des approvisionnements, tel qu'il est prévu dans ce crédit. L'an dernier, un montant de $28,600 était inscrit pour le chargement et le déchargement des navires. Cette année, le montant est de $36,882, soit une augmentation de $8,282. Lorsque le ministre nous renseignera sur les mesures prises par son département depuis son entrée en fonctions comme ministre du Travail, il pourra peut-être nous fournir en même temps quelques détails sur l'équipement flottant du port d'Halifax. Il pourra peut-être nous dire aussi qui en est propriétaire, quelles sont les conditions du loyer et quel est le revenu que ces aménagements rapportent. Je dirai aux honorables députés qu'avant 1939, toutes les denrées expédiées à Halifax ou en provenance d'Halifax passaient sur nos quais. Ce sont des quais excellents et bien aménagés pour l'expédition comme pour la réception de toutes les denrées. Cependant, à cause de la quantité exceptionnelle de denrées à expédier outre-mer, il a été nécessaire d'ajouter certains aménagements flottants. C'est sur ce point que je désire demander des renseignements au ministre. Comment ce nouveau plan fonctionne-t-il? Quel est le volume de denrées manutentionnées et quelles sont les recettes? J'aimerais que le ministre nous fournît des détails concernant la nomination de ce contrôleur du port, nomination effectuée en vertu du décret. Le ministre pourrait-il nous apprendre son nom et celui des assistants qu'on a pu nommer pour s'occuper du transport à Halifax? S'acquittent-ils convenablement de leurs devoirs?

J'ai dit que je n'avais pas l'intention d'étudier ce crédit général, mais de limiter mes observations au crédit nº 1. Le motif qui me fait agir ainsi, c'est que je désire obtenir des renseignements précis sur ce crédit. De plus, j'espère que nous pourrons commencer par ce crédit et passer ensuite aux autres de façon ordonnée, ce qui nous permettrait d'épargner beaucoup de temps et mettrait le ministre en

mesure de répondre à nos questions de façon intelligente. Cela est impossible lorsque nous passons d'un sujet à l'autre, comme nous l'avons fait précédemment. Je saurais gré au ministre de me fournir les renseignements que je lui ai demandés au sujet de ces personnes, et de me dire si la situation s'est améliorée à Halifax.

L'hon. M. MITCHELL: En réponse au député senior d'Halifax, je dirai qu'il y a un peu plus d'un an, alors que nos pertes maritimes étaient élevées et qu'il fallait charger et décharger les navires le plus vite possible dans le port d'Halifax, je me suis rendu dans ce port et j'ai étudié toute la question avec l'association des débardeurs. A la suite de ma visite, nous avons pris certaines dispositions visant l'établissement d'une salle d'embauchage et l'adoption d'un décret qui fixerait les règles pour le chargement et le déchargement des navires. Il est résulté de tout cela un accroissement extraordinaire du nombre de navires qui sont passés par le port d'Halifax. Nous avons nommé un contrôleur, le doyen de la faculté de droit à l'Université Dalhousie, M. Vincent MacDonald, qui est maintenant sous-ministre adjoint du Travail, et plus tard le capitaine R. G. Perchard assuma ses fonctions. Nous avons retenu les services de M. Train comme conseiller spécial, et nommé le capitaine W. F. Spring au poste de surintendant des chargements. Après avoir consulté le syndicat, nous avons choisi comme expéditeurs du port MM. D. C. Reid, H. W. MacLeod et F. R. Penny.

Je connais depuis nombre d'années les dirigeants du syndicat des débardeurs. Je leur ai adressé la parole à Halifax, lors de mon passage parmi eux. Je leur ai dit que toute modification jugée nécessaire à leur contrat deviendrait nulle avec le cessation des hostilités. Je crois devoir en l'occurrence rendre hommage à M. Joseph Ryan, président international de l'union des débardeurs de New-York, organisation mère du syndicat des débardeurs d'Halifax. Je n'ai pas besoin de dire au comité que le travail des débardeurs ressemble d'assez près à celui des mineurs. Les risques ne manquent guère. C'est sous certains rapports un emploi hautement spécialisé, car il faut de l'habileté pour mettre un navire à poste de façon à l'empêcher de chavirer en haute mer quand la tempête l'assaille.

En plus des dispositions déjà prises, nous avons l'intention d'organiser à Halifax un réservoir d'environ 750 hommes qui s'ajouteront aux débardeurs qui y travaillent actuellement. On pourra y puiser quand il faudra exécuter d'autres travaux, charger et décharger les navires dans d'autres ports. D'aucuns ont proposé au ministère du Travail d'utiliser les bataillons d'ouvriers de l'armée, comme on le fait aux Etats-Unis, mais nous avons jugé préférable d'organiser ce réservoir sur une base civile. Les hommes recevront les salaires réguliers du syndicat. Des logements seront aussi placés à leur disposition. Les honorables députés à leur disposition. Les honorables députés peuvent être certains qu'on ne puisera aucun homme dans ce réservoir tant que les membres du syndicat d'Halifax n'auront pas eu l'occasion d'aller travailler.

Encore une fois, le réservoir répondra aux besoins pressants, lorsqu'il n'y aura pas d'autres hommes pour charger et décharger les navires à Halifax ou à quelque autre port. Ces 750 hommes recevront la garantie d'une semaine ouvrable de 48 heures, semaine reconnue par le syndicat, je crois, dans cette collectivité. Il faudrait évidemment signaler que ces hommes doivent être disponibles pour obtenir la garantie de quarante-huit heures. Cette mesure ressemble un peu à l'entente qui existe en Grande-Bretagne. Je n'ai pas besoin de signaler au comité l'importance de libérer les navires des ports canadiens à l'heure présente. L'accélération de ce procédé équivaut à la construction de navires d'une façon beaucoup plus simple que dans les chantiers. La population britannique a connu une situation analogue.

Je devrais peut-être donner un autre exemple. Il a été estimé que la défaite des Allemands et des Italiens en Tunisie équivalait à 2 millions de tonnes de navires marchands. Toute personne au fait de la construction navale comprendra les avantages qui découlent pour nous de cette défaite. Nous produisons réellement des navires du seul fait que nous les libérons plus rapidement de nos ports orientaux; cependant, à cause des événements qui s'annoncent en Europe, cette méthode prend plus d'importance par les avantages qu'elle procurera à nos forces armées. Les débardeurs d'Halifax nous accorderont, je crois, dans l'application de cette nouvelle méthode, la même collaboration que lors de l'ordre initial prévoyant l'établissement, sous la direction du ministère du Travail, d'une salle d'embauchage dont le personnel comptait des membres du bureau de direction du syndicat des débardeurs nommés pour aider au travail. L'idée est nouvelle au Canada et a trait au problème de la main-d'œuvre dans l'une de nos principales industries. En ce qui concerne les houillères, nous avons offert récemment certaines garanties aux mineurs qui ont été transférés de leur emploi actuel aux mines. En passant, puis-je ajouter que je ne sous-estime pas l'importance du problème. Ce dernier sème la terreur dans le cœur de tout

homme. C'est le genre de problème qu'on ne peut régler en l'ignorant; il faut l'attaquer de front. Je suis convaincu que, si le ministère du Travail et le Service sélectif ont l'occasion d'organiser le tout sur une base raisonnable, nous surprendrons le pays avant six mois avec les résultats que nous obtiendrons dans la distribution du capital humain et la solution de ce problème en général.

Si mon honorable ami retourne à Halifax avant longtemps, je le prie de remercier les débardeurs de sa localité au nom du ministre et du Gouvernement du pays pour la collaboration dont ils ont fait preuve dans cet important travail.

M. ISNOR: Le ministre a mentionné une réserve de 750 hommes. Il n'a pas dit s'il s'agissait de débardeurs ou de préposés aux marchandises. Ces gens toucheront-ils le salaire normal?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de gens des deux catégories. Ils recevront le salaire des débardeurs, qui est plus élevé que celui des préposés aux marchandises.

M. O'NEILL: Monsieur le président, prenant la parole sur l'étude des crédits du ministre du Travail, je songe qu'il y a un an et demi le ministre était nommé au poste qu'il occupe aujourd'hui. Comme ouvrier, j'avais depuis longtemps réclamé le poste de ministre du Travail pour un ouvrier. Tous les ouvriers avaient proposé la même chose. Un grand nombre de nos meilleurs industriels avaient également compris que les conditions s'amélioreraient si celui qui est à la tête du ministère du Travail était un homme au courant des conditions de travail, et tous approuvèrent la nomination. De fait, la plupart des industries importantes et des journaux du pays approuvèrent la nomination de l'honorable Humphrey Mitchell comme ministre du Travail.

Mais le ministre, même avant d'être élu, s'est heurté à de l'opposition et, une fois élu, cette opposition s'est faite beaucoup plus forte. Nous n'avons pas oublié qu'un honorable député s'est levé, il y a quelques semaines, un homme supposé être représentant de l'élément ouvrier, et a exigé la démission du ministre du Travail. Je ne vois pas comment la classe ouvrière ou toute autre classe de citoyens puisse s'attendre qu'un ministre fasse des merveilles quand il se trouve en face de pareilles circonstances et dans de telles conditions.

Je tiens à dire que le ministre du Travail actuel détient un des portefeuilles les plus difficiles à administrer à l'heure actuelle. En outre, c'est l'un des ministères les plus importants. Il nous faut évidemment des fonds, et le ministre des Finances (M. Ilsley) réussit admirablement bien en prélevant les capitaux qui servent à la conduite de la guerre et à l'administration du pays. Les capitaux ne seraient pas d'une très grande utilité sans le travail. Les mêmes remarques s'appliquent au ministère de la Défense. Les différents services de ce ministère accomplissent magnifiquement leur tâche. Je ne crois pas qu'il existe, en aucun pays, un ministère de la Défense qui accomplisse un aussi beau travail que le nôtre, compte tenu de la population et des occasions qui lui ont permis de manifester son efficacité dans les zones de combat. Mais à quoi servirait l'armée si elle ne pouvait compter sur cette grande armée des travailleurs qui produit les engins de guerre et les provisions de bouche nécessaire à sa subsistance.

Le ministre du Travail a été critiqué au sujet de son programme ou de son absence de programme relatif à la main-d'œuvre. Il me semble que la valeur de l'énoncé fait par le ministre peut se mesurer le mieux par le volume de reproches qui lui sont adressés. La principale critique formulée, depuis son énoncé, consiste à lui reprocher d'avoir avoué qu'il ne pouvait trouver de meilleure méthode. Je ne dirai pas que je l'approuve entièrement; mais, si c'est là le seul reproche que je pourrais faire au sujet de son exposé, j'aimerais mieux m'abstenir de critiquer. Nous constatons l'existence de différends entre ouvriers et patrons, de pénurie de main-d'œuvre et de capital humain à l'étranger. Un vote de défiance a été pris dernièrement en Australie contre le gouvernement, et soit dit en passant, ce gouvernement est un gouvernement travailliste, et je crois qu'il accomplit une excellente besogne. Les différends industriels et la pénurie de main-d'œuvre sont la conséquence naturelle de la guerre, et, sur cette question le gouvernement australien n'a échappé à la défaite que par une voix. Si ces choses arrivent là-bas sous le régime d'un gouvernement travailliste, nous n'avons pas à rougir quand les gens critiquent notre ministère du Travail au sujet de pénurie.

Je tiens à féliciter le ministre du Travail au sujet de l'excellent rapport qu'il a présenté au Parlement et de son exposé habile. Je suis un membre des syndicats ouvriers depuis plus de quarante ans et je dirai ceci aux travaillistes du pays: les syndicats ouvriers joueront probablement un rôle plus considérable qu'aucune autre classe sociale dans la période d'après-guerre, pourvu que nous ne permettions pas la ruine de ces organismes, soit par des agents extérieurs, soit par des agents intérieurs, et qu'ils n'écoutent pas des hommes égoïstes qui, par ambition personnelle, désirent la prédominance de leur syndicat. C'est une ambition louable, mais il ne faut pas la pousser

jusqu'au point de détruire l'œuvre que ces organismes s'efforcent d'accomplir. Mais les syndicats ouvriers peuvent aussi être détruits de l'extérieur par des industriels égoïstes qui ne comprennent pas et ne veulent pas chercher à comprendre les revendications ouvrières. Ils peuvent réussir à détruire les syndicats ouvriers. Mais avant de tolérer une telle chose, nous devrions nous rappeler certains événements mis à jour antérieurement à la guerre actuelle. En matière de syndicalisme, l'Allemagne était, immédiatement avant l'accession d'Hitler au pouvoir, un des pays les mieux organisés au monde. Hitler a reconnu qu'il ne pouvait réaliser l'état de choses qui existe actuellement dans son pays sans détruire d'abord le syndicalisme ouvrier. Il y avait en Allemagne des industriels qui ne pouvaient et ne voulaient rien comprendre à la question ouvrière. Hitler s'est allié à eux pour détruire les syndicats et il y a complètement réussi. Il s'est ensuite efforcé de détruire ses anciens amis les industriels et pour cela il a fait appel à l'armée et il y a réussi. Puis il a purgé l'armée en faisant fusiller tous les généraux qui ne pensaient pas comme lui. Il devint ainsi maître de tout. Au Canada, en Angleterre et dans les autres démocraties, le syndicalisme ouvrier joue actuellement le même rôle que dans le passé et s'il vient à disparaître ce sera au détriment du pays.

M. CASTLEDEN: Les ouvriers ne sont pas syndiqués dans notre pays.

M. O'NEILL: Plaît-il?

M. CASTLEDEN: L'honorable député a-t-il dit que les ouvriers sont syndiqués au Canada?

M. O'NEILL: Pas du tout. De 15 à 20 p. 100 probablement des ouvriers sont syndiqué; je ne crois pas que la proportion soit plus élevée. Je parle du principe du syndicalisme, pas de l'ampleur de l'organisation. Je regrette que la classe ouvrière ne soit pas organisée.

M. REID: Un certain nombre d'ouvriers sont syndiqués.

M. O'NEILL: Je le sais, mais la majorité ne l'est pas.

Je ne crois pas cependant que de telles interruptions soient de nature à aider celui qui a la parole. Quant à moi, lorsque d'autres honorables députés ont la parole, je garde pour moi ce que j'ai à dire, quel que puisse être mon désir d'intervenir.

M. CASTLEDEN: Je tentais de me rendre utile. Je vous demande pardon.

M. O'NEILL: Il m'arrive très souvent de ne pas être de la même opinion que mes honorables amis du groupe de la C.C.F. Je dis cela à dessein, bien que je sois d'avis que les honorables membres de ce groupe cherchent, autant que je le fais moi-même, à améliorer la situation ouvrière au Canada. Je ne voudrais pas que mon honorable ami me croit animé de ressentiment à son endroit; néanmoins les interruptions tendent à nous faire perdre le fil de nos idées.

Avant-hier soir, l'honorable député de Broadview (M. Church) a fait une observation qui reflète, je crois, l'avis d'un grand nombre de gens. Je dis cela sans aucune animosité à l'égard de l'honorable député; je trouve cependant que cette observation illustre bien la façon de penser de certaines gens. Voici les paroles de l'honorable député telles qu'elles ont été consignées au hansard:

L'inscription n'est pas une arme contre Hitler. Il n'y a pas de syndicats ouvriers en Allemagne, loin de là.

Il semblait croire que s'il y a des grèves au pays à l'heure actuelle, les syndicats ouvriers doivent en porter la responsabilité. Cela est bien loin d'être vrai. Le fait que des grèves ont lieu provient dans une large mesure de ce que les ouvriers ne sont pas syndiqués. Si nous avions de puissants syndicats ouvriers, les chefs de ces syndicats pourraient s'entendre avec les chefs de l'industrie et nous n'aurions probablement ni lock-out ni grèves.

J'ai été pendant plus de quarante ans à l'emploi de la Compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien et je ne me souviens d'aucun lock-out ni d'aucune grève chez les mécaniciens ou les chauffeurs, au cours de cette longue période. Dire que nous n'avons jamais différé d'opinions serait loin de la vérité. Cependant je ne crois pas qu'une seule association ouvrière dans l'Amérique du Nord ait fait plus pour ses membres que ce que la Fraternité des mécaniciens de locomotives a accompli pour les personnes qui conduisent les locomotives du pays. J'ajoute que la Fraternité des mécaniciens de locomotives n'a pas obtenu ses résultats par des moyens révolutionnaires. On ne peut obtenir de bons résultats dans ce pays en recourant à des méthodes révolutionnaires; seul le pays qui désire la révolution peut se permettre de telles méthodes, et je ne crois pas que notre population désire la révolution.

En 1939, j'ai eu l'occasion, le privilège et le plaisir de participer, à Genève, à un congrès international du travail. L'édifice où fut tenu ce congrès, le palais de la Société des Nations, est l'un des plus beaux que j'aie jamais vus. Il a fallu quatre ans pour le construire. Chaque jour, 500 personnes de nationalités et de langues différentes travaillaient à la construction de cet édifice. Elles

ont fourni 550,000 journées de travail, et jamais les grèves, les lock-outs ou les différends ouvriers ne sont venus interrompre les travaux. Voilà qui constitue une réalisation magnifique pour n'importe quel pays. Si elle est possible en Suisse,—je concède que les ouvriers étaient bien organisés,—il n'existe aucune raison pour qu'elle ne le soit pas ici.

Je désire maintenant signaler certaines choses au ministre. Comme il est lui-même syndicaliste, il comprendra ce dont je parle, si personne d'autre n'est en mesure de me comprendre ici. C'est le ministre du Travail, il me semble, qui a le portefeuille dont le titulaire a la responsabilité de veiller aux intérêts de la classe ouvrière. Je reconnais cependant que, dans un gouvernement composé de quinze, de dix-sept ou peut-être de dix-neuf membres, les programmes doivent être arrêtés par le groupe tout entier; il ne convient donc pas de toujours blâmer le ministre du Travail lorsque sont posés certains gestes que nous, les représentants des ouvriers, n'approuvons pas.

Il y a certaines conditions que le ministre du Travail pourrait aider à améliorer. Pour que les ouvriers, ceux qui sont sérieux, soient satisfaits, il faut d'abord leur rendre la tâche agréable. L'ouvrier ou l'ouvrière dont le revenu du travail ne leur procure pas même le nécessaire n'ont pas lieu d'être satisfaits. L'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon) appelait hier l'attention sur la rémunération des sténographes des premiers grades et les conditions qui existent dans la nouvelle hôtellerie qui vient d'être construite à Ottawa pour recevoir ces catégories d'employées. Il y a une ou deux corrections qui s'imposent. D'abord, j'estime que la rémunération est trop faible; ensuite, les taux établis pour l'hôtellerie dépassent les moyens pécuniaires de ces sténographes. Ces détails relèveraient plus ou moins directement du ministre du Travail, qui devrait les examiner et y apporter remède.

L'indice du coût de la vie est une autre source de souci pour la classe ouvrière canadienne. Les travailleurs sont convaincus que l'indice du coût de la vie intéresse surtout le Gouvernement dont la préoccupation est, non pas d'abaisser le coût de la vie mais d'établir le plus bas possible l'indice du coût de la vie. A l'appui de ces paroles, j'ai entendu aujourd'hui ou hier à la radio un plaidoyer défendant l'indice du coût de la vie. C'était une dame qui disait qu'en plus des denrées de première nécessité, comme la nourriture, le vêtement et le logement, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte dans le calcul du coût de la vie. Elle a dit, si je me rapelle bien, que la nourriture ne représente que 20 p. 100 du coût de la vie et qu'il faut tenir compte de plusieurs autres articles. Une ménagère, dit-elle, peut constater que le prix de certains articles d'épicerie est monté de 25 ou 30 points, mais par contre, elle constatera que le prix du vêtement n'a pas varié, que le taux du loyer est presque le même, et que rien n'est changé aux honoraires du médecin, aux comptes d'hôpitaux, à l'assurance-vie et à plusieurs autres choses. Dans l'ensemble, dit-elle, le coût de la vie n'est donc que le 17 ou 17.5 p. 100 supérieur à ce qu'il était à l'ouverture des hostilités.

Telle n'est pas cependant la manière de calculer le coût de la vie pour ceux dont les revenus sont inférieurs. Toute famille de cette catégorie n'arrivera jamais à acquitter un compte de médecin de $100, $150 ou $200. Vivant au jour le jour, ces gens ne peuvent payer de tels comptes, et c'est un trompe-l'œil que de faire entrer les comptes de médecin dans le coût de la vie des petits salariés. Quant à l'assurance-vie, il leur est impossible d'en prendre. Ces gens n'ont pas d'assurance.

Voilà quelques-unes des raisons pour lesquelles la classe ouvrière trouve à redire à la façon dont est calculé l'indice du coût de la vie.

On pourrait aussi dire un mot des chemises et chaussures. Avant la fixation des prix, les chaussures d'enfants étaient en cuir. Mais aujourd'hui, dans la plupart des cas, elles sont fabriquées en papier pressé. Le manufacturier ne les garantit pas, et bien que vous ne payiez pas davantage pour le même article, celui que vous achetez ne dure que le quart ou la moitié du temps que l'ancien durait avant la création de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Donc, au lieu d'acheter une paire de chaussures pour enfant et espérer qu'elle durera douze mois, vous en achetez une paire à $1.25, c'est-à-dire au même prix, et après trois mois il vous faut en acheter une autre paire, de sorte qu'à la fin de l'année vous avez réellement payé $5 en chaussures pour l'enfant en question. Mais tout cela n'apparaît pas dans l'indice du coût.

Récemment j'ai acheté deux chemises à Toronto, à $2.50 chacune. Elles étaient supposées être de toile réglementaire qui dure une année. Je regrette de dire qu'elles sont maintenant usées; elles sont déjà finies. Elles n'ont enduré que trois ou quatre blanchissages. Je les ai envoyées à la meilleure buanderie, et je puis dire en passant que les buanderies d'Ottawa valent celles de tout autre endroit. Du moins, c'est là mon expérience. Faute ne peut donc en être attribuée à la buanderie.

Le député de Battle-River (M. Fair) a soulevé à maintes reprises la question que je vais mentionner maintenant, et je m'excuse auprès du comité à ce sujet. Il s'agit de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui a le droit d'imposer une taxe de 5c. par tasse sur le café et le thé.

Je vois certains membres sourire. Bien, pour celui qui touche $4,000, il est indifférent de payer 5c. de plus pour une tasse de café; mais, pour les gens qui ne peuvent payer plus de 25c. pour un repas, parce qu'ils gagnent trop peu, un 5c. additionnel pour une tasse de café est une augmentation assez importante. A leur point de vue, c'est la chose la plus ridicule qui soit et, pourtant, les Chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien exigent 5c. de supplément pour le café, même quand les voyageurs prennent un repas de $1.50. Voilà les conditions dans lesquelles la classe prolétaire travaille et il est absurde de laisser entendre que ces petits salariés resteront soumis, heureux et contents dans de telles circonstances.

Examinons maintenant l'indemnité de vie chère. Je me souviens bien du jour où ce décret du conseil fut édicté; il s'agit, je crois, du décret C.P. 7440. La première chose que fit alors le ministère du Travail fut de convoquer les chefs d'une des organisations ouvrières les plus puissantes et les plus solidement établies au pays et de leur demander s'il leur plairait de signer une convention en vertu de laquelle les salaires seraient stabilisés à un certain niveau sans augmentation du taux de base. S'ils approuvaient ce point et s'ils renonçaient au droit de négocier un nouveau contrat relativement aux salaires, on leur verserait une certaine indemnité de vie chère. Cette indemnité devait être payée, non suivant un pourcentage mais selon un tarif uniforme pour tous les ouvriers.

C'est en tenant compte des conditions qui existaient lors de la Grande Guerre que j'ai consenti à cette entente comme simple individu et que je me suis rendu auprès des organisations ouvrières auxquelles je suis affilié pour les amener à adopter ce système. Nous constatons cependant aujourd'hui que plusieurs des ouvriers expérimentés touchant de gros salaires, de même que ceux faisant partie de syndicats bien organisés, touchent la pleine indemnité de vie chère, tandis qu'un grand nombre d'autres, surtout les petits salariés, ne reçoivent pas le plein montant de l'indemnité. Je puis citer un cas qui m'intéresse particulièrement. Je ne dévoilerai pas les noms, mais il s'agit de trois hommes et d'une jeune fille travaillant dans une usine. Aucun d'eux ne touchait le montant qui lui revenait en indemnité de vie chère. Je me suis intéressé à la question et je dois dire à l'avantage du ministère et du ministre en particulier que ce dernier y est allé à fond et qu'il a réglé le cas du moins autant qu'il lui était possible de le faire avec les restrictions qu'on lui a imposées. Aujourd'hui les trois hommes touchent l'indemnité complète tandis que la jeune fille, qui reçoit un traitement de $12.75 par semaine, touche une indemnité de $2.71. Mais les salaires hebdomadaires de ces hommes qui touchent l'indemnité complète est de $25. S'il y a lieu d'établir une distinction, il me semble que ce sont plutôt les hommes gagnant $25 par semaine qui devraient toucher $2.71 d'indemnité, tandis que la jeune fille, avec un salaire de $12.50, toucherait l'indemnité complète. Mais, il n'en va pas ainsi.

Un très grand nombre d'ouvriers, je crois, estiment que le Gouvernement n'a pas joué franc jeu avec eux. Si les mots ont un sens, il nous a dit en toutes lettres qu'il verserait à chacun une indemnité de vie chère d'après un taux uniforme. Il ne l'a pas fait.

Une dernière remarque en terminant. J'approuve entièrement les paroles de l'honorable député de Kenora-Rainy-River. Il a demandé que tous les sténographes des classes 1 et 2 relèvent du ministère du Travail. J'irai plus loin et demanderai la même chose pour tous les fonctionnaires, ou du moins ceux dont les traitements n'atteignent pas $3,000. Ce n'est pas surtout au conseil du trésor que je trouve à redire, car on peut découvrir quels en sont les membres et l'on peut causer avec eux. Mais on ne peut découvrir quels sont leurs conseillers, et ce sont à ces hommes que je m'oppose. Pourquoi ces messieurs ne se font-ils pas connaître, afin que nous découvrions qui ils sont et ce qu'ils font? Ce sont eux qui présentent des vœux au conseil du trésor, celui-ci les transmet au cabinet et les vœux sont incorporés dans un décret du conseil, sans que le Parlement en sache rien. Ce n'est pas satisfaisant et comme syndicaliste, je m'oppose fortement à cet état de choses. Je ne vois pas pourquoi on entoure ces choses d'un tel mystère.

M. ADAMSON: Dans cette discussion sur le capital humain, il faut comprendre à fond certains principes fondamentaux, avant d'aller plus loin. Le premier principe fondamental, en ce qui regarde la guerre totale, veut qu'on mobilise intégralement le capital humain à cette fin. Je citerai deux alinéas d'un article d'Eric C. Biddle et intitulé: "Le capital humain, résumé de l'expérience anglaise", publié par le service de l'administration publique de Chicago.

La question en jeu n'est pas de savoir quel pourcentage de notre capital humain nous affecterons à l'effort de guerre, et quel pourcentage aux autres emplois. Il s'agit plutôt de savoir combien rapidement et combien efficacement nous pouvons faire la part des divers aspects militaires et civils de l'effort de guerre par rapport à toutes les compétences existantes.

Remarquez surtout le mot "compétences".

De même que l'armée doit établir une juste proportion des hommes affectés au service de combat comparativement aux services adminis-

tratifs et auxiliaires, les effectifs entiers des forces combattantes doivent être aussi proportionnés au nombre d'hommes employés à la production de denrées essentielles comme les vivres et le matériel de guerre.

Finalement, ces deux groupes doivent être proportionnés au nombre des civils requis pour les services auxiliaires de la société. Dans la guerre totale, la population civile doit partager avec les militaires les obligations du service national. Pour que ces dernières s'exercent convenablement, il faut mettre à la disposition des civils les maisons et les services essentiels voulus. Dans l'intérêt des forces armées comme dans celui des civils, tous ces problèmes doivent prendre, dans la politique et l'administration nationales, la même place que les besoins militaires. Dans une chaîne, aucun maillon n'a plus d'importance qu'un autre.

Monsieur le président, cet exposé des besoins en capital humain me semble si juste que je l'ai consigné au compte rendu. A mon sens il indique très bien le but que nous devons nous efforcer d'atteindre. Voyons maintenant ce que nous avons fait au Canada. Dès le début et encore maintenant, le problème du capital humain a été envisagé comme un problème de parti politique. Il aurait dû être placé sur un plan plus élevé il y a bien des années. Je ne reviendrai pas sur les débuts de la mobilisation, sur les périodes de trente jours, puis de quatre mois, puis sur la conscription pour le service au pays, puis sur la conscription pour le service à Terre-Neuve, en Alaska et aux Antilles, puis sur la coercition et peut-être, si nous éprouvons des pertes, comme il faut s'y attendre, la conscription définitive pour le service outre-mer. Cette politique n'est pas sincère et ne traite pas avec équité notre capital humain. J'ai déjà protesté et je proteste une fois de plus.

Au mois d'août 1940, nous avons d'abord eu l'inscription nationale et je n'ai pas besoin de dire aux honorable députés combien elle a été inefficace. Les honorables députés se rappellent peut-être que j'ai pu acheter sans difficulté, dans les rues de Montréal, une carte d'inscription en blanc. Je n'ai pas besoin de leur dire que l'inscription n'avait pratiquement aucune utilité jusqu'à ces temps derniers. Maintenant toutefois, grâce au rationnement de la bière et des spiritueux, l'inscription a pris quelque utilité; vous avez besoin de votre carte pour obtenir des autorités locales un permis pour l'achat de bière ou de spiritueux, de sorte qu'après tout l'inscription a quelque utilité. Je ne sais pas si le ministre se souvient de la caricature du dernier conflit intitulée "Qu'as-tu fait, papa, pendant la dernière guerre?" Cette fois-ci, il sera facile de dire ce qu'on a fait; nous n'aurons qu'à montrer notre carte pour prouver que nous avons pu acheter des spiritueux n'importe où au pays, et l'endroit où nous les avons achetés. Autant que je sache, c'est le seul usage qu'on ait pu faire de cette inscription nationale ridicule.

Je désire aussi m'arrêter à une autre question, puisque celle-ci a été abordée cet après-midi lors de la discussion relative à l'ancien maire de Montréal. Il s'agit du vieil épouvantail qui fait de nous, les conservateurs, des conscriptionnistes, des gens imbus de la mentalité de 1917, qui veulent que tout le monde soit dans l'armée. J'ai assumé la responsabilité alors, et je serais disposé à faire de même aujourd'hui, d'être le premier membre de cette Chambre à réclamer le service national obligatoire pour tous les fronts. C'était en 1940. Pour mettre les choses au point, je citerai les paroles que j'ai prononcées à ce moment-là et qui sont consignées à la page 169 du compte rendu officiel des débats de novembre 1940:

La formation des militaires devrait être organisée de façon à ne pas nuire aux besoins de l'industrie. Tous les établissements affectés à la production de guerre devraient bien faire connaître quels sont leurs besoins actuels et leurs besoins éventuels en fait de main-d'œuvre. Le Canada compte actuellement près de 50,000 chômeurs aptes au travail.

On voit par là combien de temps s'est écoulé depuis que nous avons eu au Canada 50,000 chômeurs aptes au travail.

L'on estime que d'ici juillet prochain...

Nous étions en novembre.

...l'industrie aura besoin d'un supplément d'un demi-million d'ouvriers spécialisés. Ces ouvriers sont tout aussi importants pour la défense canadienne que les soldats. J'invite donc le ministre des Services nationaux de guerre (M. Gardiner) à se reporter aux listes de l'inscription nationale pour demander à tous les hommes de 18 à 50 ans qui sont en disponibilité de se mettre à la disposition des industries de guerre, en vue de combler cette apparente lacune.

Et, au paragraphe suivant:

C'est une guerre totale. Chacun au Canada a sa tâche à accomplir. Si nous avons un emploi dans la vie civile et que l'Etat a besoin de nous pour le travail de guerre, comme soldats ou fabricants de mitrailleuses, nous devons être prêts à obéir à son appel. Je préconise donc une revise immédiate de notre plan d'inscription nationale, comportant l'appel de tous ceux qui peuvent remplir un rôle utile dans nos industries de guerre.

Nous étions en 1940. Cela donne-t-il l'impression que nous voulions arracher les hommes à l'agriculture et à l'industrie, simplement pour pouvoir nous glorifier d'avoir une grande armée? Non. Nous avons toujours préconisé depuis le début, et je cite de nouveau, l'"utilisation raisonnée de notre capital humain." Je dis donc au ministre qu'il n'est pas encore trop tard pour agir, mais qu'il reste très peu de temps. Cette crise approche; elle est déjà arrivée pour un grand nombre d'in-

dustries, y compris l'agriculture. Je ne suis pas cultivateur, mais je n'aimerais pas à dresser une estimation de la quantité de denrées alimentaires dont nous aurons besoin l'hiver prochain et que nous ne produisons pas faute d'ouvriers agricoles.

Il est une autre chose que je tiens à signaler et qui a été manifestement injuste et irraisonnée: je veux parler des appels militaires. Il s'agissait du recrutement. Les premiers et seconds contingents destinés aux forces armées n'étaient pas établis en fonction de la population ou du nombre d'hommes compris dans certains groupes d'âges, mais en fonction du nombre de volontaires qui s'étaient déjà enrôlés dans une région donnée. Si une région avait fourni 50 volontaires, alors qu'une autre, ayant la même population, n'en avait fourni que 10, la première devait fournir cinq fois autant d'hommes que la seconde. Cette façon de procéder manquait de logique et de justice, et elle a causé beaucoup de mécontentement et de souffrance par tout le pays.

D'aucuns ont, tout récemment encore, exprimé l'avis dans cette Chambre que nous avions entrepris une trop forte tâche au chapitre de nos forces armées, et que notre population ne nous permettait pas d'avoir une armée aussi considérable que celle que nous avons. Monsieur le président, je dois, ici encore, assumer ma part de responsabilité, car, en cette même année 1940, j'ai préconisé l'établissement d'une armée canadienne dotée exactement des mêmes effectifs que compte actuellement notre armée. Celle-ci n'est pas trop considérable, si nous la comparons à celles de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Nous n'avons pas tenté une entreprise au-dessus de nos forces, et je dis ceci en tenant compte de notre production de munitions et du fait que nous sommes un pays industriel, alors que la Nouvelle-Zélande n'en est pas un et que l'Australie n'est pas industrialisée au même point que nous.

J'ai cité les chiffres relatifs aux forces armées de l'Australie. Un communiqué officiel estime à quelque 850,000 personnes les effectifs militaires de l'Australie, bien que la population de ce pays ne soit que légèrement supérieure à sept millions d'âmes. Les chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande étaient, m'a-t-on dit en me les communiquant, absolument confidentiels, et je ne devais, en aucune circonstance, m'en servir à la Chambre. J'ai respecté la confiance qu'on me témoignait jusqu'au jour où, il n'y a pas longtemps, j'ai lu tous les chiffres relatifs à la Nouvelle-Zélande dans le numéro 68 du *Commercial Intelligence Journal*, livraison du 5 juin 1943. Ce pays, dont la population s'élève à un million et demi d'habitants, compte une armée forte de

[M. Adamson.]

160,000 hommes, soit tout près de 12 p. 100 de sa population totale. Je cite textuellement le *Commercial Intelligence Journal*:

A l'heure actuelle, sur une population totale d'un peu plus d'un million et demi d'habitants, la Nouvelle-Zélande compte 160,000 hommes dans son armée territoriale et dans ses effectifs d'outre-mer. Ce chiffre représente un fort pourcentage du capital humain disponible, et ne tient pas compte du grand nombre de femmes qui sont maintenant dans les services militaires, non plus que des milliers d'hommes et de femmes qui consacrent une partie de leur temps au corps de défense territoriale, au service des incendies, et à celui des précautions en cas d'urgence, à la surveillance des côtes et le reste. On a jugé l'an dernier, alors que la Nouvelle-Zélande était menacée d'invasion et de raids aériens, qu'il était nécessaire d'arracher à leurs occupations civiles un nombre aussi considérable d'hommes et de femmes.

Je ne prétends pas que nous aurions dû procéder à un recrutement aussi intense que celui de la Nouvelle-Zélande. J'affirme cependant que ce que nous avons accompli et ce que nous nous proposons d'accomplir n'est pas du tout exagéré. Nous rencontrons des difficultés; il existe une crise du capital humain. Cependant, exception faite pour Hong-Kong et Dieppe, notre armée n'a pas été sur la ligne de feu. Je conviens de la gravité assez prononcée de ces désastres, mais même en l'absence de tout engagement et de tout service, on insiste beaucoup sur les renforts.

Le problème des effectifs humains est beaucoup plus sérieux qu'il ne le semble de prime abord, et nous n'en avons pas encore cherché une solution réelle ou totale. Il faudrait faire comprendre à la population canadienne combien critique est la situation. Plusieurs ministres ont cherché à diverses reprises à secouer l'état de satisfaction béate que la politique du Gouvernement a créé parmi notre population; on a trop peu fait, et trop tard; on a trop lésiné. Les résultats ne sont guère consolants.

Je donnerai un ou deux exemples du désarroi qui sévit dans l'industrie canadienne. Il y a un an, la Canadian Car de Fort-William arrivait au terme de son contrat. Elle construisait des Hurricanes et s'était assuré les services d'ouvriers de l'aéronautique hautement spécialisés. Ce travail exige une grande expertise, mais les hommes ont été remerciés. Qu'est-il arrivé? L'International Nickel Company a envoyé un ou deux trains spéciaux recueillir ces ouvriers sur place et les a fait transporter à Sudbury. Cette façon de manipuler les effectifs humains est des plus déplorables. C'est ce qui m'a fait employer ce soir le terme "habileté" au début de mes observations. Voici des spécialistes en construction aéronautique que l'on transforme en mineurs dans une entreprise de nickel. Les deux emplois sont spécialisés et exigent une expérience

considérable qui demande beaucoup de temps. Et c'est ce dont nous sommes les témoins aujourd'hui.

L'autre jour, j'ai visité la Victory Aircraft, où l'on m'a dit que d'ici à la fin de l'année il faudra 7,000 autres hommes pour remplir les prévisions concernant la production. L'usine se demande où elle les trouvera. A une question que je lui avais posée, l'administrateur a répondu qu'il accepterait n'importe qui, pourvu qu'il ait l'usage de ses deux mains. L'entreprise est dans une impasse. Je connais les difficultés auxquelles certains de ces établissements industriels ont à faire face. La population canadienne ne fait que commencer à se rendre compte que la guerre est une chose grave, elle ne le sait pas bien encore.

Il y a quatre ans, le Gouvernement aurait dû dire au peuple canadien: "Nous sommes en guerre et nous devons nous attendre à de durs sacrifices; c'est la guerre de tout le monde et nous allons connaître les horreurs de l'enfer avant d'en voir la fin." Les perspectives d'utilisation de la main-d'œuvre en seraient aujourd'hui beaucoup plus brillantes. Le ministre du Travail serait alors dans la même situation que le ministre de l'Air. Au début de la guerre, ce dernier a annoncé qu'il devait entreprendre une tâche ardue. Chaque mois, chaque semestre et chaque année, il a présenté des rapports à la Chambre et aux journaux. Il a dit parfois: "Nous n'avons pas obtenu les résultats espérés, nos efforts ont échoué ici et là; nous n'avons ni le nombre d'aéronefs ni les effectifs espérés, mais nous travaillons sans relâche, nous faisons notre possible." Personne, je crois, ne niera que la plus grande réalisation du Canada dans la présente guerre est le Corps d'aviation royal canadien et le plan mixte d'entraînement aérien.

Au lieu de dire comme Candide, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes libéraux, le ministre aurait dû dire: "Nous n'avons pas d'hommes disponibles, nous manquons d'ouvriers spécialisés, l'administration industrielle est mauvaise." Au contraire, à l'entendre, tout était parfait.

Je veux aborder un autre point: les différends industriels et le malaise ouvrier. Dans toutes les usines que j'ai visitées, j'ai constaté que le malaise ouvrier était imputable à une administration inefficace et mauvaise. Le travail était mal exécuté, les hommes perdaient du temps par suite du manque de matières premières, et en certains cas parce que l'usine n'avait pas été convenablement aménagée. Le Gouvernement oublie que, si le travailleur mérite qu'on l'engage, sa dignité exige qu'on lui donne un travail à accomplir. L'oisiveté est en effet la mère de tous les vices.

Je citerai quelques exemples. D'abord, un mot de Victory Aircraft. D'après la déclaration que le ministre a formulée en Chambre, au cours de la période de remaniement, une administration a voulu congédier l'administrateur actuel. Cet administrateur connaissait son affaire, il venait de Fort-William où l'on fabriquait des Hurricanes; il connaissait son affaire mieux que la compagnie ne connaissait la sienne, et il ne s'est pas gêné de le lui dire. Celle-ci cependant a voulu s'en débarrasser, et dès lors il a été question de grèves. En réalité, on était nettement en butte à la difficulté que présentait une grève déclarée par les ouvriers de cette usine, lesquels voulaient que l'on gardât le même gérant. Ils tenaient à faire de la bonne besogne. Ils ne voulaient pas d'une direction incompétente. Monsieur le président, tant que nos usines de guerre canadiennes auront à leur tête une direction incompétente, il y aura des troubles ouvriers. Ne blâmons pas les syndicats ouvriers ou la main-d'œuvre syndiquée; c'est la nature humaine qui s'extériorise ainsi. Aujourd'hui, l'agitation qui se produit dans les chantiers de construction maritime de Toronto est apparemment causée par des différends entre syndicats, mais en réalité le mal résulte d'une direction incompétente. Je crois savoir que, depuis l'an dernier, depuis que l'usine a été acquise de la Dufferin Shipbuilding Company, deux seulement des douze navires promis ont été livrés à leur destination maritime et encore, une fois rendus là, on a dû presque les reconstruire de bout en bout. Je me demande si un seul navire s'est rendu à un port maritime cette année et est entré en armement, et nous sommes à vrai dire rendus au mois de juillet.

Voilà l'embarras avec la main-d'œuvre; voilà la cause du mécontentement. Je ne crois pas que la situation qui existe dans les chantiers de la Toronto Shipbuilding Company soit satisfaisante. Je ne crois pas non plus que cela soit satisfaisant pour le ministre des Munitions et approvisionnements ou pour le ministre du Travail. Parce qu'on a persisté à croire que tout allait bien, on a eu des ennuis, et, à mon avis, l'agitation continuera tant que les ouvriers ne pourront pas travailler sous une direction qu'ils respectent.

M. GILLIS: Je regrette d'avoir à retenir le ministre un peu plus longtemps sur l'ensemble de ses crédits. Je comprends qu'il tienne à aborder l'étude des crédits poste par poste. Mais le sujet dont je vais parler très brièvement ne se rattache à aucun de ces postes.

Le discours de l'honorable député de Kamloops (M. O'Neill) m'a vivement intéressé; c'est une brise rafraîchissante qui nous vient

de ce côté-là de la Chambre. Il a dit bien des choses auxquelles je souscris. J'abonde dans son sens en ce qui concerne la situation ouvrière, mais je diffère d'avis avec lui quant à l'analyse qu'il a faite des conditions ouvrières en Allemagne et au Canada. Il a fait observer avec beaucoup de justesse que Hitler avait été porté au pouvoir pour certaines fins et que les premiers organismes qu'il a écrasés sous sa botte ont été précisément les syndicats ouvriers. Mais ce que mon honorable ami a oublié de signaler, c'est qu'il n'y a absolument aucune différence entre la mentalité d'un homme qui disperse les syndicats ouvriers et l'attitude de ceux qui en interdisent la formation. Car il n'y a, en effet, aucune différence. Le premier les anéantit et l'autre les empêche de se former... et pour des motifs en tous points identiques.

En sa qualité de membre d'une des sections des syndicats ouvriers pendant quarante ans, l'honorable député de Kamloops a fait l'éloge des travaux qui s'y sont accomplis et il a fait observer que moins de 20 p. 100—je crois que la proportion exacte s'établit à 16 p. 100—des ouvriers canadiens admis à participer au mouvement syndicaliste sont autorisés à s'affilier à un syndicat. J'emploie à dessein le terme "autorisé", car tout député qui siège ici depuis trois ans et qui a suivi les débats qui ont tourné sur la question des efforts tentés par les ouvriers dans toutes les usines, les mines et les fabriques, les unes après les autres, d'exercer leur droit de participer aux pourparlers et aux arbitrages, comprennent sans difficulté ce qui a empêché ces ouvriers de se syndiquer. Quant aux patrons qui refusent à leurs employés le droit de voter sur la question de savoir s'il leur sera ou non accordé un représentant, leur attitude me paraît indiscernable de celle d'Hitler, sauf qu'ils surhitlèrent Hitler. Ils empêchent la démocratie industrielle de voir le jour, mais elle existait en Allemagne et Hitler l'a étouffée. Ne nous méprenons pas sur les motifs d'un patron qui refuse à ses employés le droit de s'affilier à un syndicat. Le but ultime d'un homme de cet acabit est, à mon sens, le même que se sont donnés les créateurs du régime totalitaire contre lequel nous combattons aujourd'hui; et quiconque en cette enceinte s'intéresse à la survivance de la liberté de parole, de la liberté de gouverner et de la liberté de s'entre-critiquer de façon positive doit tenir compte de cette situation, si nous tenons à maintenir notre démocratie au lendemain de la guerre.

Si j'ai pris la parole, c'était surtout pour attirer l'attention du ministre sur deux ou trois points particuliers. Je tiens tout d'abord à lui signaler la dérisoire insuffisance de nos moyens de régler les différends industriels.

Il y a actuellement dans l'Ontario et la province de Québec de graves différends qui durent depuis bien longtemps. Je dois rappeler au ministre que ces différends portent tous sur la question de prendre un vote, sur la question de la reconnaissance d'un syndicat. Les intéressés ne réclament pas de majoration de salaire. Ils ne réclament qu'une chose: le droit pour un des leurs, désigné à cette fin, de s'entretenir avec le patron et de lui vendre leur capacité de travail, la seule chose que l'ouvrier ait à vendre. Il y a à l'usine Marconi, à Montréal, un différend qui dure depuis pas mal de temps. Je ne veux pas ennuyer le ministre en lui expliquant la situation par le menu. Je mentionnerai simplement que le vote est interdit à cette usine parce que le patron s'y oppose. Cette société, qui n'a tenu aucun compte d'une ordonnance du ministre au sujet du réembauchage d'un employé, a cependant insisté sur l'application d'un décret du conseil l'autorisant à pénaliser les employeurs qui ne se conformaient pas aux instructions reçues. Il s'agit du décret C.P. 4020. Et voilà une société qui vient déclarer catégoriquement que ses employés n'ont pas le droit de voter. Deuxièmement, dans les neuf usines de Galt, les opérations sont suspendues à cause de cette question de la reconnaissance des syndicats. Il n'est pas question de relèvement des salaires, mais simplement du droit de négociation d'une convention, chose que font depuis quarante ans les honorables députés de Kamloops (M. O'Neill) et de Kenora-Rainy-River (M. McKinnon). Les mineurs et les employés d'aciérie ont sans doute les mêmes droits. Cette grève de Galt traîne en longueur. J'ai ici les rapports d'un bureau de conciliation, à la tête duquel se trouve un juge éminent, et qui a étudié ce conflit. Dans chaque cas, un examen du dossier révèle qu'une majorité des employés ont exprimé leur désir de se joindre à un certain syndicat; comme résultat, neuf usines indispensables à l'effort de guerre chôment. Tout ce que l'employé demande dans ce cas, c'est le droit de suffrage, ce que refuse l'employeur.

M. MARTIN: Le litige est-il devant le tribunal du travail d'Ontario en ce moment?

M. GILLIS: J'en viens à ce point. Un autre cas est celui de Hamilton Bridge; là encore il s'agit du droit de suffrage; les ouvriers n'ont pas le droit d'exprimer leurs vues conformément à leur charte. L'Ingersoll Rand Company, qui possède une usine bien outillée à Sherbrooke, province de Québec, est en ce moment, je crois, complètement inactive, et de l'avis général des employés de l'usine, au nombre de 500 ou 600, la raison du chômage réside dans le droit des employés d'exprimer leur opinion par la voix de leur syndi-

cat. A Port-Colborne, dans une usine indispensable, l'un des hauts fourneaux de l'International Nickel se trouve dans la même situation; au moins 90 p. 100 des ouvriers font partie d'un syndicat. Ils ont réussi dans leur organisation, tout marche sur des roulettes et les ouvriers ont profité de toutes les méthodes offertes par le ministre d'un mois à l'autre pour exiger un scrutin; finalement, le ministre a conseillé aux ouvriers de confier leur cause au tribunal du travail d'Ontario. J'ignore qui représente ce tribunal qui ne compte qu'un seul membre. Un juge est désigné afin de se prononcer sur toutes les questions de ce genre. J'ai parcouru cette loi et je la connais passablement bien, mais je n'entretiens guère d'espoir pour la solution des difficultés ouvrières en invoquant cette loi. Mais ce dont je me plains, c'est qu'à cette époque critique, alors que le gouvernement fédéral a exercé ses prérogatives dans toutes les sphères de notre effort de guerre en recourant à des mesures de circonstance, à ce stage du conflit, après que certains syndicats ont eu recours à tous les moyens de conciliation mis à leur disposition par le Gouvernement, on juge plus pratique de laisser le litige en suspens afin de le soumettre plus tard à un tribunal qui n'a même pas encore siégé. Je crois que, dans le cas du syndicat n° 637 des mines, usines et hauts-fourneaux de l'International Nickel de Port-Colborne, le conflit aurait pu être confié au ministère du Travail pour solution finale au lieu de l'être au tribunal des conflits ouvriers d'Ontario.

Il y a quelques minutes, l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) a parlé des chantiers maritimes de Toronto. Je n'en dirai que quelques mots, vu que le ministre des Munitions et approvisionnements et moi-même en avons parlé longuement lundi dernier. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de York-Ouest. J'en parle maintenant au ministre du Travail, vu que ce conflit a été confié à l'attention de son ministère. Je crois savoir que M. Ainsborough a été envoyé sur les lieux pour faire enquête et soumettre ses conclusions au ministère. Je sais que les ouvriers sont mécontents; mais l'investigateur n'a pas toute l'autorité voulue pour régler le malaise. D'abord, il n'a pas été dépêché sur les lieux pour résoudre le problème des 289 ouvriers mis à pied illégalement par les administrateurs incompétents, renvoi qui va à l'encontre des règlements du Service sélectif national. Il n'est pas là non plus pour régler un conflit qui aurait dû l'être dès lundi, car je suis d'opinion que les ouvriers de cette usine ont des idées justes et raisonnables. Ils réclament trois choses du ministre des Munitions et approvisionnements. D'abord, le réembauchement des 289 ouvriers mis à pied. Le ministre a dit lundi que rien n'empêchait ces ouvriers de retourner à leur travail, et qu'il n'y aurait aucune distinction injuste à leur égard. Ces hommes ont demandé à maintes reprises de recommencer à travailler; mais on les a refusés en disant qu'ils ne seraient admis qu'en signant un réengagement. C'est le vieux subterfuge qu'on emploie pour faire des distinctions injustes. Il n'est pas neuf en Ontario, ni au Canada; il a pris naissance il y a quelques années aux Etats-Unis, alors que les ouvriers luttaient pour obtenir le droit de se grouper. On disait alors: "Renvoyez-les en bloc, réengagez-les; nous ferons un choix et nous jetterons sur le pavé ceux qui étaient à la tête du mouvement." La Toronto Shipbuilding Company a donc recouru à ce vieux subterfuge dans ce conflit. Ces hommes devraient être déjà de retour au travail. Le ministre des Munitions et approvisionnements ou le ministre du Travail aurait dû leur enjoindre de reprendre leurs places. Ils auraient dû gagner leur salaire cette semaine, tandis que le ministère chargé de le faire, examinait leur cas. En deuxième lieu, ces ouvriers ont réclamé le salaire perdu par suite de ces renvois illégaux, et je crois que leurs réclamations sont justifiée. Troisièmement, et c'est le point le plus important aux yeux de cette Chambre et des contribuables du pays, ils exigent un examen complet des chantiers maritimes afin de s'assurer de leur efficacité.

J'ai écouté ces hommes alors qu'ils discutaient leurs problèmes. J'ai entendu l'exposé de leurs griefs et des motifs nécessitant une enquête, et je puis vous assurer que ce sont des hommes sérieux. Ils ont rédigé un mémoire que j'ai vu inclure dans une envelope adressée au ministre des Munitions et approvisionnements. A un honorable député de ce côté-ci de la Chambre qui l'interrogeait cette semaine, le ministre a répondu qu'il n'avait pas reçu ce mémoire. Il doit sûrement y avoir quelqu'un en défaut, soit le ministère des Postes ou le secrétaire chargé de son courrier. Le mémoire a sûrement été déposé à la poste. J'en ai ici une copie que je n'entends pas citer, mais il n'en reste pas moins qu'on y trouve des choses qui me font rougir. J'ai honte de voir que les contribuables du pays savent comment leur argent est dépensé dans une usine de guerre essentielle. Puisque cette question s'est rattachée à son ministère, si le ministre veut faire une enquête approfondie, je lui prêterai volontiers la copie que je possède puisque celle qui lui était réservée ne lui est pas parvenue et que le ministre des Munitions et approvisionnements semble avoir perdu la sienne.

Un commissaire fait actuellement enquête au sujet de ce différend, mais ses pouvoirs

sont trop limités. Il faudrait l'autoriser à poursuivre son étude de façon à découvrir les raisons pour lesquelles 289 ouvriers de ce chantier ont été mis à pied sans pouvoir en appeler des règlements établis par les autorités fédérales et régissant les cas de ce genre.

Un grave différend est survenu samedi dernier; 1,200 hommes ont quitté leur emploi et ce n'est qu'à force de persuasion...

L'hon. M. MITCHELL: Où étaient ces 1,200 hommes?

M. GILLIS: Ils chômaient samedi dernier, dans les établissements de la Toronto Shipbuilding Company. Je le répète, à force de persuasion, les directeurs du syndicat de la sidérurgie ont obtenu, au cours d'une réunion à laquelle j'assistais, que ces 1,200 hommes retournent au travail à seule fin de donner un droit légal à ceux qui avaient été congédiés...

M. GOLDING: Quel était le nombre global des employés?

M. GILLIS: Environ 2,500; du moins je le crois, sans pouvoir l'affirmer toutefois. On voulait que les dirigeants du syndicat se tiennent à l'écart de façon que le différend puisse être étudié, soumis à un comité d'arbitrage et que les hommes soient remis au travail sur-le-champ. Après y avoir écouté la discussion samedi dernier, j'y ai entendu la lecture d'une dépêche télégraphique rédigée par M. C. H. Millard. Elle était adressée au ministre des Munitions qui l'a sans doute reçue. Ce M. Millard est de ceux que le ministre a rangé parmi les fauteurs de discorde et, cependant, c'est lui qui avertit le ministre qu'après de sérieuses difficultés on a enfin persuadé les hommes à retourner au travail, ce qui ouvrait la porte aux négociations, et il propose qu'on donne immédiatement l'ordre de réintégrer les employés dans leurs fonctions en attendant qu'on en arrive à une entente au moyen de règlements établis par le Gouvernement.

J'étais à peu près convaincu que le ministre des Munitions, dès qu'il aurait reçu cette dépêche et ce mémoire, et vu les circonstances de toute l'affaire, s'empresserait de promulguer une ordonnance permettant aux hommes de retourner au travail. Nous sommes rendus à vendredi et à peine une vingtaine d'employés ont repris leurs postes, les autres demeurant oisifs en attendant un règlement du différend. Ils ne sont pas satisfaits des instructions soumises par les agents de conciliation au nom du ministère du Travail. Il semble qu'ils ne sont autorisés qu'à étudier le cas d'un homme, congédié il y a quelques semaines, et qui n'a rien à voir à la dispute actuelle. Ils demandent que les instructions permettent l'examen du problème qui a causé le renvoi de ces 289 hommes et aussi l'examen des plaintes portées contre la direction de l'usine, telles qu'énumérées dans ce mémoire auquel j'ai fait allusion.

Je ne veux pas abuser de la patience du comité, mais ce document comporte cinq pages dont chacune contient des accusations portées par les employés de cette usine au sujet du gaspillage, de la perte d'heures de travail, de l'inégalité de traitement, de l'absence de navires en chantier et d'autres questions du genre.

D'après ce que j'ai entendu dire à des hommes que je tiens pour des juges compétents dans leur sphère, ce chantier laisse beaucoup à désirer au point de vue des deniers publics qu'on y a affectés.

La raison principale pour laquelle je prends la parole ce soir, c'est pour attirer l'attention du ministre sur le différend survenu dans l'industrie de la construction maritime à Toronto, afin qu'il accorde assez de latitude à M. Ainsworth,—je crois que c'est son nom,—pour lui permettre de rendre une décision impartiale et de se prononcer sur la question à son fond par l'intermédiaire de son service. Etant donné la nécessité de construire des vaisseaux, il devrait aussi ordonner immédiatement le retour au travail de ces hommes. C'est tout ce qu'ils veulent. Mais ils ne veulent pas retourner au travail aux conditions de la compagnie, car ils savent que cela entraînerait le congédiement d'environ le cinquième des ouvriers les plus compétents de l'établissement. Ils ont pleinement droit à retourner au travail et on devrait s'enquérir de la question.

M. ROSS (St. Paul's): Je n'entrerai pas dans les mêmes considérations que l'honorable député, bien qu'on devrait examiner certains aspects de l'affaire des chantiers maritimes de Toronto. Je ne comprends pas pourquoi le Gouvernement n'a pas déjà pris des mesures à cet égard. J'attribue à sa mollesse un grand nombre de conflits industriels qui ont eu lieu au pays. Je ne blâme pas tant le ministre en fonctions que le Gouvernement même.

Pour ce qui est de l'ensemble de la question du capital humain, j'ai lu en une occasion antérieure un passage d'un mémoire publié par le général McNaughton avant le début de la guerre. Je cite:

> Certains emplois sont indispensables; d'autres sont moins importants et d'autres encore peuvent être abandonnés dans les conditions de péril national où nous vivons. Par conséquent, nous avons besoin d'une liste d'emplois réservés.

Il ajoute:

> Certaines industries sont importantes aussi pour la production de matériel de guerre, d'autres pour le maintien des services essentiels aux populations civiles; d'autres encore, actives en

temps de paix, n'ont que peu d'importance en temps de guerre. Nous avons donc besoin d'une liste d'industries essentielles.

Il a préparé ces listes et le Gouvernement les a entre les mains, à moins qu'il ne les ait perdues. Il n'y a que peu de temps que ces listes de priorité d'emplois ont été déposées. Pourquoi? Nous constatons l'absence de plan en matière de main-d'œuvre. Après quatre années de guerre, aucun plan de quelque valeur n'a été dressé et, certes, ce n'est pas par manque de critique d'ordre pratique de la part de la loyale opposition de Sa Majesté que le Gouvernement n'a pas adopté un plan de ce genre. Maintenant que le Gouvernement a mis tant de temps à élaborer ce plan et à préparer sa liste de priorités, je le préviens qu'il aura bien plus de difficulté à les mettre en vigueur. L'évolution dont le ministre a parlé n'a pas place en temps de guerre. Malgré que l'opposition ait engagé le Gouvernement à prendre une ferme attitude en matière de capital humain, il n'a rien fait et ce n'est que l'autre jour que le ministre nous a servi l'exposé qu'il a consigné au hansard et qui indique où sont les gens, ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils font.

Nous sommes engagés dans une guerre totale, mais le Gouvernement, à en juger par ses actes, ne semble pas le savoir, et bien qu'il ait engagé la population à agir comme si elle était engagée dans une guerre totale, il n'a lui-même pas agi en conséquence et il n'a pas eu de politique ferme à cet égard.

J'ai dit dans mon discours du 30 janvier 1942:

La question de nos disponibilités humaines peut se résumer ainsi: Pour un programme équilibré, le Canada dispose de tel nombre d'hommes. Un certain nombre possède la formation requise pour certains emplois; d'autres ne la possèdent pas, bien qu'ils soient aptes à l'acquérir. Certains sont d'âge militaire; d'autres sont trop jeunes pour combattre ou trop vieux. Il y a tel nombre de femmes, réparties en mères de famille, épouses sans enfants, jeunes femmes, femmes âgées. Il y a là un vaste réservoir de main-d'œuvre physique et intellectuelle. D'autre part, il y a une infinité de travaux à exécuter. Evidemment, une partie de cette population est requise pour assurer les services essentiels: alimentation et habitations, vêtements, transports, et ainsi de suite, qu'on ne saurait diminuer davantage. Il faut aussi un très grand nombre d'hommes et de femmes pour l'armée, l'aviation, la marine de guerre et la marine marchande.

Il n'aurait été que logique, me semble-t-il, d'examiner la situation; or, on a attendu jusqu'à cette année pour effectuer un relevé à cet égard. J'ai déclaré, dans le même discours:

La mobilisation générale fondée sur le principe de l'égalité dans le sacrifice aurait pour effet de créer, entre Canadiens, des liens de fraternité plus étroits que jamais. Ce serait un grand pas dans le sens du monde nouveau et meilleur que nous voulons tous voir émerger de la victoire. Le Gouvernement, appuyé par le Parlement, prouverait ainsi d'une façon indubitable la pureté de ses intentions, tandis que nos soldats, nos marins et nos aviateurs puiseraient là un regain de confiance.

Je parlais alors du plébiscite projeté. Dans une autre partie de mon discours, j'ai fait cette remarque:

A quoi sert un gouvernement, s'il n'agit pas conformément aux besoins du pays sans chercher à consulter les électeurs avant d'agir?

Il survient continuellement des crises; le Gouvernement prend chaque jour des mesures sans consulter le peuple canadien. Il décide de rationner telle ou telle chose, et il ne consulte nullement la population avant de le faire. Ce n'est qu'au sujet du plébiscite qu'il a jugé opportun de consulter la population. Le Gouvernement s'est contenté de temporiser. Il n'a montré ni fermeté, ni esprit de décision. Il n'a manifesté que de l'irrésolution. Parlant à la Chambre au cours du même débat, le 26 janvier 1942, le premier ministre se rendit compte de la nécessité du service sélectif national obligatoire. Voici ce que je relève dans le hansard de cette date:

On ne saurait supposer qu'il existe chez nous un grand nombre de gens désœuvrés menant une existence facile, qui pourraient être appelés au service de la nation. A quelques rares exceptions près, toute la population canadienne adulte est au travail tous les jours.

A coup sûr, dès ce moment-là, le premier ministre se rendait compte de la gravité de la situation; or si telle était la situation de la population canadienne à cette époque, quelle ne doit pas être sa situation à l'heure actuelle? Et pourtant, on n'a encore rien fait en matière de service sélectif national obligatoire; nous n'avons fait qu'agir au petit bonheur. D'ailleurs le premier ministre nous a peut-être expliqué pourquoi on n'avait rien fait, lorsqu'il nous a dit plus loin dans son discours:

Sous notre régime social, la plupart des citoyens s'occupent eux-mêmes de se trouver de l'emploi, ce qui évite la nécessité d'un vaste organisme administratif.

Or, à cette époque-là nous possédions tous les organismes nécessaires; il ne nous restait qu'à nous en servir et je crois que le premier ministre avait peur de le faire. J'ignore pourquoi on ne l'a pas fait. Les gens n'aiment certes pas à être enrégimentés, mais en temps de guerre on doit les enrégimenter pour leur propre bien. Si nous avons en vue un effort de guerre total, il nous faut des chefs et dans une certaine mesure nous devons accepter l'enrégimentation. Lorsqu'un homme s'enrôle, il ne fait pas ce que bon lui semble et durant la guerre la population civile ne peut se comporter comme elle le voudrait, si elle veut appuyer un effort de guerre total.

A l'heure actuelle, nous faisons face à une grave situation outre-mer. Des événements importants se dérouleront sous peu, bien que nous ne sachions pas à quel moment ils se produiront. Quelles seront nos pertes? Avons-nous un nombre suffisant de renforts? Si non, où les trouverons-nous? Allons-nous mettre au rancart la modification apportée à la Loi sur la mobilisation ou qu'allons-nous faire à ce sujet? Prenant la parole en cette Chambre sur la question du plébiscite, voici ce que je disais, le 30 janvier 1942, comme en fait foi le hansard:

Quel bien le Gouvernement tirera-t-il d'un plébiscite? Tout au plus un répit de deux ou trois mois. Dans l'intervalle, c'est le désordre qui règne.

Eh bien, nous avons eu toutes sortes de désordres pendant la tenue du plébiscite.

Après ces trois mois ses difficultés seront les mêmes.

Elles sont restées les mêmes.

Le plébiscite est une insulte aux droits du Parlement et porte atteinte à la population du pays à quelque race ou croyance qu'elle se rattache.

J'avais raison.

Il n'a rien de définitif.

En effet, il n'a rien eu de définitif.

Si le Gouvernement est libéré de ses engagements, la discussion continuera...

La discussion continue.

...et nous n'en serons pas moins dans l'incertitude quant à l'avenir.

Nous sommes toujours dans l'incertitude.

Dans le cas contraire, nos armées demeureront dans l'incertitude que présente l'enrôlement volontaire. D'une façon comme de l'autre, le pays est plongé dans l'humiliation et l'opprobre.

Heureusement qu'elle a été adoptée; c'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. C'eut été terrible si elle ne l'avait pas été. Ce qui m'agace le plus dans toute cette affaire, c'est que l'amendement apporté à la loi sur la mobilisation est resté sans effet; nous avons continué à enrôler des hommes sous un régime soi-disant volontaire, voilà tout. C'est une supercherie, une farce et de la coercition. Voici autre chose qui m'inquiète à l'heure actuelle. On a, en janvier dernier, déposé un document indiquant qu'on avait adressé 750,611 avis d'appel militaire. Apparemment, 216,791 hommes ont reçu ces avis et n'en ont tenu aucun cas. Du 20 mars 1941 au 26 décembre 1942, l'armée a demandé 150,000 hommes; elle n'a pu en obtenir que 107,678 sur un total de 750,611 appels. Je passe maintenant à la déclaration du ministre. Du 20 mars 1941 au 16 avril 1943, on a adressé quelque 988,475 avis. De ce nombre, 379,833 sont restés sans réponse; nous ne savons pas où se trouvent les hommes en cause. Dans certains cas, il peut, naturellement, exister de bonnes raisons pour que ces avis soient restés sans réponse. Quelque 289,541 personnes ont été appelées après avoir subi l'examen médical, mais 128,882 d'entre elles n'ont évidemment fait aucun cas de l'avis qu'elles avaient reçu; et voilà. En tout, l'armée a obtenu 126,963 hommes et elle avait adressé 988,475 avis. En d'autres termes, l'armée a obtenu 107,678 hommes du 20 mars 1941 à décembre 1942, ou un total de 126,963 hommes pour l'ensemble de la période allant du 20 mars 1941 à avril 1943. En d'autres termes, du 26 décembre 1942 au mois d'avril 1943, le nombre d'hommes s'est accru de 19,285. Voilà l'augmentation qui fut réalisée. Quel cas le Gouvernement fait-il des 128,882 hommes qui ont passé l'examen médical et qui ont ignoré l'appel de la couronne? C'est une preuve de l'incurie administrative. Le Gouvernement juge-t-il toute intervention inutile? Croit-il que, même s'ils étaient appelés, il n'y aura pas nécessité de les employer au Canada? Qu'en fera-t-il, une fois qu'il les aura? En fait, toute la politique du Gouvernement semble chimérique, vague et vacillante. Elle n'est à peu près rien d'autre.

Une VOIX: Qu'est-ce à dire? Rien de plus?

M. ROSS (St. Paul's): C'est assez, mais je pourrais en dire beaucoup plus sur ce point. Au sujet de l'application des règlements concernant le service sélectif national, je ferai observer au comité que le Gouvernement craint tellement de perdre des votes qu'il s'abstiendra de prendre une attitude ferme.

M. PERLEY: Prenons le vote incontinent.

M. ROSS (St. Paul's): Nous pourrions le prendre. Le Gouvernement a l'autorité voulue, mais il ne s'en sert pas; il ne peut prendre une décision. J'emprunterai à ce sujet quelques paroles à un homme d'Etat émérite qui les a prononcées à la Chambre des communes britanniques. Voici ce qu'il a dit le 12 novembre 1936, et le régime actuel mérite les mêmes reproches:

Le Gouvernement ne peut arrêter sa décision, tout simplement, on ne peut engager le premier ministre à se décider. Il prolonge donc l'étrange paradoxe d'être décidé à rester indécis, d'être résolu à être irrésolu, d'être hostile au courant qui l'entraîne, d'être constant dans l'inconstance, de montrer de la toute-puissance à être impuissant.

Les honorables députés peuvent-ils me dire si cette description ne convient pas au régime actuel? Ce grand homme d'Etat de la Chambre des communes britannique était M. Winston Churchill. Je ne crois pas que le programme du Gouvernement relatif au Service sélectif national ait pour résultat de réduire

à la famine la population canadienne. Notre pays possède les vivres. Si toutefois nous ne trouvons pas une solution au problème des cultivateurs, nous ne nous acquitterons pas aussi bien auprès des nations alliées de la tâche de leur procurer les vivres.

En fait, il est possible que certains des nôtres aient à souffrir du froid cet hiver. Ce sera une conséquence de cette politique de laisser aller, d'atermoiements et de tergiversations que nous donne le Gouvernement depuis le début de la guerre. Nous devons prendre les leçons de cette petite île de la Grande-Bretagne, qui demande à ceux de ses travailleurs qui ont des emplois irréguliers d'accomplir un travail régulier. Les autorités de ce pays ont drainé tout l'excédent des autres industries et les hommes et femmes engagés dans des travaux non essentiels. Leurs rapports indiquent que chaque travailleur accomplit une journée de travail qui est un record mondial au point de vue du rendement par unité. Ce résultat cependant ne leur suffit pas. Norman Crump a fourni dernièrement des renseignements sur leur façon de recourir aux femmes pour les emplois irréguliers. Il serait toutefois trop long de donner ici plus de détails.

Au Canada nous sommes loin de rivaliser avec la population de Grande-Bretagne. Les données fournies par le ministre révèlent que des emplois classés bas dans l'ordre des priorités retiennent actuellement les services de 743,000 hommes et femmes. C'est ce qu'indiquent les tableaux du ministre. Un régime convenable de sélection nous permettrait d'obtenir très facilement la main-d'œuvre dont nous avons besoin. Cela devrait être très simple à réaliser. L'application d'une politique précise et énergique éliminerait toutes les difficultés. Le Gouvernement cependant ne fait aucune déclaration de politique, il se fait l'écho de l'opinion publique qu'il ne sait pas orienter; il se contente de la suivre. Nous avons besoin de directives. Je l'ai déjà dit, il sera nécessaire d'envoyer d'importants renforts outre-mer. Nous avons au Canada des troupes que nous pouvons envoyer n'importe où. Il convient que nous assurions des renforts à nos armées. D'autre part, il est des soldats qui se sont engagés au Canada et que nous ne pouvons envoyer n'importe où, ainsi que l'a souligné aujourd'hui l'honorable député de Rosetown-Biggar. Avant que ces troupes puissent être employées, le Parlement canadien devra voter confiance au Gouvernement. Est-ce assez ridicule de demander au Parlement de voter confiance au Gouvernement,— non seulement de voter confiance en confirmant une mesure législative, mais de voter confiance au Gouvernement même. Cela est bien différent.

Qu'arrivera-t-il ensuite? On va sortir de nouveau le vieux cheval de bataille libéral, aussi vrai que je suis ici. Nous entendrons de nouveau le vieux cri de guerre des libéraux: "A bas la conscription", cri de guerre qui n'a cessé de leur servir...

L'hon. M. MACKENZIE: Le parti de l'honorable député s'en est également servi.

M. ROSS (St. Paul's): C'est ainsi que le parti libéral a entretenu les préjugés de race pendant tant d'années. Le résultat, c'est qu'il y a chez nous plus de désunion que jamais.

L'hon. M. MACKENZIE: Le chef de l'honorable député avait les mêmes vues.

M. ROSS (St. Paul's): Si nous ne votons pas avec le Gouvernement, on nous accusera de refuser des renforts à nos troupes d'outre-mer. Si nous votons non, on nous accusera d'appuyer le Gouvernement et certains articles de son programme que nous rejetons. J'ignore ce que nous allons faire.

L'hon. M. MACKENZIE: Très bien, très bien.

M. ROSS (St. Paul's): Le tour est bien joué, si on peut employer cette expression,— à peu près le tour le mieux joué qui se soit vu. D'un autre côté, je ne trouve pas qu'il soit juste de placer une opposition dans pareil dilemne. Sans le rôle joué par les honorables membres de l'opposition, je doute fort que le Gouvernement eût remporté une telle majorité en faveur du plébiscite.

Je dirai dès maintenant que le ministre est capable d'établir un plan. J'ignore s'il a l'appui de son Gouvernement ou un appui suffisant pour mettre en vigueur le plan qu'il voudrait appliquer. Mais il doit assumer le blâme, tout comme le Gouvernement, pour ne pas mettre ce plan à exécution. Tout n'est pas rose dans l'application du Service sélectif. Il y a bien des lacunes que l'on peut combler, mais j'affirme qu'à moins que le Gouvernement ne prenne maintenant des mesures, n'adopte une politique et ne la mette en vigueur pour parer à la crise qui va se produire relativement aux renforts dont nous aurons besoin, aux denrées alimentaires que nous devons produire, au matériel qu'il faut fabriquer avec célérité, aux moyens de transport que nous devrons fournir et à bien d'autres choses de ce genre, il sera condamné à jamais par les générations futures.

M. HANSELL: J'estime que la soirée et la fin de semaine ne peuvent passer sans que nous demandions au ministre de faire une déclaration sur la question du combustible et sur les mesures qu'il prendra pour parer à ce danger national. Il y a déjà près de trois semaines, je crois, que j'ai posé cette question au ministre, mais il n'a pu y répondre.

Et, avant-hier, j'ai consacré tout mon temps de parole à signaler au comité la gravité de la situation telle que je la conçois.

Les députés qui ont pris la parole ont traité les uns après les autres de généralités. Quant au ministre peut-être a-t-il l'intention lorsqu'il parlera à son tour de nous exposer les détails de la situation. Pourra-t-il le faire avant le coup d'onze heures? Je ne m'attarderai donc pas à faire un discours. Il est là à sa banquette retranchée derrière trois experts conseillers. Ces derniers sont là depuis une couple de jours sans que je comprenne bien pourquoi car ils n'ont pas eu à conseiller le ministre sur quoi que ce soit. Le ministre est flanqué de son adjoint parlementaire et s'il a besoin d'autres auxiliaires encore il a derrière lui deux ministres de la Couronne. Il semble littéralement entouré de conseillers. Aura-t-il donc l'obligeance de nous faire une déclaration précise et générale qui permette au pays de savoir exactement où on en est au sujet de la crise nationale de charbon? Je le prie de nous dire ce que fait le ministère pour y pourvoir?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a déjà trois jours que j'essaie d'ouvrir la bouche mais cette discussion générale a continué sans répit et le comité a traité de toutes les questions sous la calotte des cieux. Cet après-midi nous avons été gratifiés du spectacle d'une passe d'armes entre deux députés au sujet de la loi des crédits de guerre. Je ne crois pas vraiment qu'on puisse en blâmer le ministre. Je n'ai été que trop disposé à répondre à toutes les questions auxquelles je suis en mesure de répondre. Mon honorable ami soulève la question du charbon. Il sait ou devrait savoir s'il s'intéresse suffisamment à la question, qu'on a pris un décret du conseil et qu'on a publié un avis au sujet de la question de la main-d'œuvre dans ses rapports avec le programme du gouvernement relativement au charbon. L'avis a paru dans tous les journaux. Or je ne sache pas que le programme ait été modifié depuis la publication de cet avis. En termes généraux, il pourvoit au transfert de mineurs dans certaines industries à celle de l'industrie minière. Il décrète que ces gens ne seront pas appelés pour le service militaire et même qu'ils ne pourront s'enrôler volontairement dans les forces armées. Il permet le paiement des frais de transport des mineurs qui devront amener leurs familles à de nouveaux endroits. Il garantit de plus un salaire hebdomadaire minimum pour les hommes ainsi transférés. Il accorde aussi une allocation de séparation, si vous voulez employer ce terme, à ceux qui vivent loin de leurs familles. On a déjà nommé les directeurs de l'est et de l'ouest du programme du Gouvernement concernant la main-d'œuvre.

La division du ministère du Travail chargée de la responsabilité d'étudier les cartes d'inscription et d'obtenir les noms de tous les hommes qui ont déjà travaillé dans les mines s'est activement occupée de cette tâche qui est, je crois, à peu près terminée. Parlant de mémoire, je crois savoir que les chiffres atteignent 31,000. Depuis l'annonce de ce programme, plus de 1,000 mineurs ont été transférés de leur présent emploi aux houillères du pays. Si mon honorable ami désire un exemplaire du décret du conseil pour se rafraîchir la mémoire, je lui en ferai parvenir un.

M. HANSELL: Je n'en ai pas besoin. Le ministre nous a déjà dit ce que nous savions depuis longtemps. Nous désirons savoir si le programme donne satisfaction. Nous voulons savoir si nous aurons du charbon l'hiver prochain et si l'industrie continuera à fonctionner.

L'hon. M. MITCHELL: Le fait que nous avons transféré mille hommes en peu de temps indique, je crois, que le problème est résolu d'une façon intelligente. J'ignore si nous aurons du charbon l'hiver prochain et mon honorable ami ne le sait pas davantage. On pourrait poser la même question au sujet de la récolte. Tout dépend des conditions en dehors de notre pays. Le Canada est un pays importateur pour ce qui est du charbon. N'oublions jamais cela. Il faudra, je crois, importer environ 23 millions de tonnes de charbon des Etats-Unis et ce volume d'importation dépendra de la situation de l'industrie houillère de la république voisine. Cette situation est critique depuis quelques semaines. Vu cet état de choses, je crois qu'il est du devoir de chaque membre de la Chambre des communes et de chaque citoyen de notre pays d'accorder au Gouvernement toute l'aide possible dans l'accomplissement du programme qu'il s'est tracé.

M. HANSELL: Bravo.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons élaboré un plan; mais l'élaboration en est plus facile que l'exécution. Quand nous nous trouvons en face d'un problème grave, je crois que tous ceux qui s'intéressent à l'exécution d'un plan devraient y consacrer toute leur énergie. Le Gouvernement a droit à la collaboration de tous les intéressés. Mon honorable ami vient de l'Ouest et il sait ce qui s'est passé l'hiver dernier. Nous avons eu un automne précoce et le thermomètre est descendu à 42 degrés sous zéro à Edmonton. Je songe encore au télégrammes que j'ai reçus à mon bureau concernant l'approvisionnement du

charbon. Nous avons un programme à remplir tant au ministère du Travail qu'au bureau du Service sélectif. Mon honorable ami peut être certain que nous ferons l'impossible pour que tout champ houiller apte à l'exploitation ait la main-d'œuvre voulue afin d'en extraire tout le charbon possible.

M. GILLIS: Est-ce vrai que des représentants des mineurs et des exploitants de mines de l'Est comme de l'Ouest sont actuellement à Ottawa en conférence avec le Conseil du travail en temps de guerre dans le but d'élaborer un programme provincial?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois qu'il s'agit de pourparlers relatifs aux salaires. Mon honorable ami parle du Conseil du travail en temps de guerre et non de la Commission nationale du combustible.

M. GILLIS: Ceux à qui j'ai parlé m'ont laissé l'impression qu'ils étaient ici pour exposer leurs observations au sujet de l'accroissement de la production de combustible.

L'hon. M. MITCHELL: Vous avez peut-être raison, mais il s'agit aussi de salaires. C'est une réunion conjointe des deux commissions.

M. WOOD: Le ministre vient de nous donner des conseils fort opportuns et si nous nous y conformions et cherchions à les mener à bien je crois que notre effort de guerre serait plus grand qu'il ne l'est à l'heure actuelle. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les critiques formulées par l'opposition sur le compte du département du ministre et sur la question de la main-d'œuvre en général.

L'affirmation n'est pas la preuve. Le ministre des Munitions et approvisionnements nous a présenté ces jours derniers un état de la production hebdomadaire canadienne: 80 avions, 4,000 véhicules-moteur et 450 véhicules de combat. Nos fabriques de canons produisent chaque semaine 940 gros canons, tubes ou affûts; nos fabriques d'armes portatives, 13,000 unités et nos fabriques de munitions, 525,000 obus et 25 millions de cartouches. En face de tels chiffres, une bonne partie des critiques formulées semblent tomber d'elles-mêmes. Le passé est le garant de l'avenir et nous avons appris à reconnaître les phares placés sur les récifs, de sorte que nous n'avons pas à répéter les erreurs que nous avons déjà commises.

S'il faut en juger par l'impression qu'il a produite jusqu'à date, le chef de l'opposition, dont j'admire le ton humble et placide avec lequel il se complaît dans une critique acerbe du Gouvernement, a plus de chances de devenir premier ministre que son chef occupé à parcourir le pays. Cependant, j'arrive difficilement à concilier ses actes et les opinions qu'il exprime. L'autre jour il s'est fait le défenseur des humbles. Quelle place, je le demande, l'humble citoyen peut bien occuper dans le programme du parti conservateur, dont l'honorable député est membre depuis si longtemps? Et ce parti, devenu le parti conservateur progressiste, porte maintenant un titre à trait d'union, dont la signification échappe à tous. On nous a beaucoup parlé d'unité, mais je ne vois aucune unité, surtout de programme, dans ce nouveau parti doté d'un titre à trait d'union...

M. GRAYDON: Sans vouloir infirmer l'argument de l'honorable député je lui signale qu'il n'y a pas de trait d'union.

M. WOOD: Le parti conservateur a la spécialité de former un nouveau nom, comme celui de gouvernement national, ou de fabriquer un nouveau programme chaque fois qu'il en sent l'opportunité et je dis à l'honorable député qu'il ne fait que continuer les traditions de son parti en en changeant le nom.

Nous sommes tous fiers des progrès réalisés par l'armée, la marine et l'aviation depuis le début de la guerre, mais qu'elle était l'attitude du parti de l'honorable député en 1911, lorsque le gouvernement libéral de cette époque proposa l'extension de la marine de guerre canadienne? Le parti conservateur, sous la direction de Sir Robert Borden, prétendit qu'il s'agissait d'une marine de cuve de fer-blanc et qu'il serait préférable d'offrir 35 millions de dollars à la Grande-Bretagne pour l'achat de trois cuirassés pour la marine anglaise. Il ne croyait pas à la possibilité pour la population canadienne de constituer et d'administrer une marine de guerre. Mais, Dieu merci, le parti libéral a eu le courage d'en organiser une qui fait honneur à notre population et à tout l'empire britannique.

Il en a été de même de notre plan d'entraînement des aviateurs. Il est vrai que notre Gouvernement n'a pas accepté d'emblée le premier projet soumis par le gouvernement britannique, mais c'était parce qu'il consacrait plus ou moins l'esprit colonial. Nous voulions réaliser un plan d'entraînement plus vaste, placé sous l'empire des lois et du Parlement canadiens et, graduellement notre plan d'entraînement des aviateurs est devenu le plus vaste de l'univers. Les actes posés par le Gouvernement actuel ne me semblent guère justifier les critiques enfantines qu'on a entendues et qui ne font pas honneur au pays. Le fait que la moitié de notre économie est consacrée à la production d'engins de guerre est une indication de ce que nous avons accompli malgré la rareté de la main-d'œuvre. Sans cette rareté qu'aurions-nous pu faire? Le 3 juin, le chef de l'opposition a dit que:

La politique du Gouvernement au sujet de la main-d'œuvre a incontestablement été embrouillée, mal conçue et mal adaptée.

Cette critique n'est pas caractéristique du chef de l'opposition dans ses moments de générosité.

M. GRAYDON: C'était difficile à dire, mais je devais dire la vérité.

M. WOOD: Je ne m'imaginais pas que le chef de l'opposition en viendrait à convenir qu'il devait dire la vérité; je pensais qu'il la dirait volontairement. J'avais une plus haute idée de lui.

M. GRAYDON: Ce n'était pas un état de choses inusité.

M. WOOD: Le chef de l'opposition a débité aussi des tirades éloquentes sur les cultivateurs. J'admire son sens juridique et sa sollicitude pour ses amis les cultivateurs du comté de Peel. Le *Journal* d'Ottawa publie chaque jour un entrefilet de son numéro correspondant d'il y a vingt-cinq ans, et il y a environ un mois il a reproduit cet entrefilet du 14 mai 1918:

Ottawa en 1918

Du *Journal* du 14 mai 1918

Environ 4,000 cultivateurs, la délégation la plus nombreuse qu'on ait vue à Ottawa, sont venus pour persuader au gouvernement qu'il ne doit pas appliquer à l'agriculture les règlements relatifs à la conscription. Deux milliers d'entre eux ont rempli le théâtre Russell, où ils ont exposé leurs revendications au premier ministre Borden et à ses collègues. Sir Robert leur a dit carrément que le gouvernement ne modifierait pas sa politique.

M. GRAYDON: Le ministre des Mines et ressources, dont l'honorable député est l'un des partisans, n'était-il pas alors un des ministres de sir Robert Borden?

M. WOOD: Je le crois, mais il y a vingt-cinq ans de cela, et le ministre s'est associé depuis à un élément qui modifierait les idées de presque n'importe qui. Il ne faut jamais désespérer d'un homme qui change d'opinion.

En ce qui regarde la Loi sur la mobilisation, j'ai, dans la mesure où je m'en suis occupé, constaté qu'on l'applique raisonnablement aux cultivateurs. On a traité raisonnablement et équitablement les cultivateurs sérieux. Là où des irrégularités se sont produites, elles proviennent dans une large mesure de l'inobservation des règlements. Permettez-moi de mentionner une autre question par voie de comparaison. Chaque année, le Gouvernement accorde un milliard de dollars à la mère patrie pour l'aider à gagner la guerre. Heureusement, les Canadiens et tous les habitants de cette partie du continent nord-américain, où il y a tant de richesses, n'ont pas eu à souffrir la misère qui sévit ailleurs. Permettez-moi que je compare la situation présente à ce qui s'est passé au cours du dernier conflit sous l'administration d'un soi-disant gouvernement national. J'ai sous la main les délibérations du jeudi 4 mai 1922 du comité des comptes publics dont étaient membres certains honorables députés qui siègent ici aujourd'hui. Je tiens à vous montrer quelle était la mentalité du Gouvernement d'alors—je suis sûr que ce n'était pas un gouvernement libéral—et son attitude vis-à-vis la Grande-Bretagne. Voilà le parti qui se targuait de loyalisme et se vantait de ses relations avec l'Angleterre et de ses opinions impérialistes. Il fallait acheter pour les forces canadiennes combattantes un certain équipement. La guerre finie, on décida de s'en défaire. Certains amis du Gouvernement d'alors qui ne tenaient pas à voir revenir au Canada une bonne partie de cet équipement exercèrent une pression et ils conclurent certains arrangements avec le War Office anglais et lui vendirent ainsi cet équipement à des prix bien supérieurs à ceux qu'ils avaient payés. Je vais citer une partie des délibérations du comité des comptes publics du 4 mai, page 18. M. Vien, maintenant sénateur et président du Sénat, a posé les questions suivantes au témoin, le major-général J. H. MacBrien, chef de l'état-major général des troupes canadiennes outre-mer:

D. Pouvez-vous nous dire quel a été le résultat?

R. Vous voulez parler du transport mécanisé?

D. Oui.

R. Je puis vous le dire de la façon suivante: Je vais vous citer une couple d'articles en particulier. L'auto Cadillac, la plus utilisée peut-être par les troupes d'outre-mer, coûte à l'Etat canadien, m'a-t-on dit, environ $1,700, prix de gros et, sous le régime de cet accord, ils ont été vendus au War Office jusqu'à £800.

Ce qui fait près de $4,000.

L'hon. M. STIRLING: On ne peut pas acheter une Cadillac à ce prix.

M. WOOD: Je vais continuer:

L'hon. M. Hanson: Nous ferions mieux de leur rembourser quelque chose.

Il s'agit du prédécesseur du chef actuel de l'opposition conservatrice-progressiste.

Le témoin: J'indique à la fois le minimum et le maximum. Le prix ordinaire variait de £500 à £600 pour ce genre de véhicule, et, tout bien considéré, le gouvernement canadien a réalisé un bénéfice très considérable, et l'usage des véhicules lui est resté par surcroît.

M. GRAYDON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'interromps que bien rarement l'honorable député de Brant, mais eu égard à ce que le ministre a déclaré et étant donné les éloges que l'honorable député a faits au sujet de l'exposé du ministre, il me semble qu'il devrait s'en tenir au sujet en

délibération. L'honorable député devrait nous expliquer en quoi la citation qu'il vient de faire se rattache aux crédits du département du Travail.

M. MacNICOL: Elle y est tout à fait étrangère.

M. GRAYDON: C'est le ministère du Travail qui fait présentement l'objet de la discussion. La citation est peut-être pertinente, mais je désirerais obtenir des explications de l'honorable député.

L'hon. M. MACKENZIE: Elle est peut-être aussi pertinente que la mention qui a été faite hier de la convention de Winnipeg.

M. WOOD: J'affirme que ma citation était tout à fait pertinente. J'ai fait, dès le début, une réserve en disant que l'expérience nous apprend à dresser des phares sur les récifs, afin d'éviter les naufrages. J'ai fait cette citation afin de démontrer au comité que, même si le Gouvernement a commis des erreurs, on doit déterminer la valeur de quelqu'un non pas d'après les erreurs qu'il a commises, mais parfois d'après sa résistance aux tentations, lesquelles sont beaucoup plus fréquentes que les erreurs. Les honorables députés devraient reconnaître au Gouvernement un certain mérite pour ce qu'il a accompli, au lieu de s'appliquer à signaler uniquement ses erreurs. Les ministres, après tout, sont humains et je crois que le ministre du Travail a tenté sincèrement d'assurer une direction efficace. Quant à la situation du côté de la main-d'œuvre, ce que nous avons accompli suffit pour que j'accepte les éloges qu'a faits M. Churchill de la contribution du Canada à la guerre. J'ai écouté pareillement le discours de M. Anthony Eden et lui aussi a parlé très élogieusement de ce que nous avions accompli. Plus récemment, une éminente dame chinoise, Madame Chiang Kai-shek, a dit du Canada qu'il était de tous les pays des Nations Unies celui qui avait apporté la plus grande contribution à la guerre, compte tenu de sa population. De telles déclarations réduisent à néant toutes les critiques formulées aujourd'hui à l'endroit du Gouvernement.

Le chef de l'opposition m'a interrompu, mais j'aurais voulu terminer cet énoncé des témoignages entendus par le comité des comptes publics.

Par M. Hanson:
D. Etaient-ils usés?
R. Très usés.
Par M. Vien:
D. Si j'interprète correctement votre déclaration, vous voulez dire qu'en ce qui concerne le véhicule à moteur, le Gouvernement a reçu du gouvernement impérial plus qu'il n'avait payé?
R. Oui.
D. Et il a réalisé un bénéfice?
R. Oui.
Sir Henry Drayton: de 50 p. 100?

Je soumets la chose à l'attention du comité. Je désire aussi citer d'autres observations, émanant du *New York World Telegram,* au sujet de la contribution du Canada. Voici un document où se trouvent reproduits une série d'articles de William Bloeth. Je ne lirai que les titres.

1. Le Canada fait le convoiement des navires dans la traversée de l'Atlantique et fournit des ressources à l'effort de guerre.
2. Le Canada produit et des munitions et des ouvriers spécialisés.
3. Le Canada est maintenant classé comme l'un des principaux pays constructeur de cargos.
4. Le Canada devient le plus important exportateur de métaux essentiels.
5. La route de l'Alaska suscite un nouvel intérêt envers l'exploitation des gisements pétrolifères de l'Ouest canadien.
6. Le Canada se prépare un brillant après-guerre. Son industrialisation croissante le rendra indépendant des autres pays.

L'article ajoute:

Les armes de fabrication canadienne aident les Chinois, et les vêtements canadiens protègent les Russes contre le froid. La Russie a publiquement reconnu sa dette envers le Canada, dette qui est représentée par des chars d'assaut pour une valeur de quelque 50 millions de dollars; de l'aveu même des Russes, ces chars d'assaut sont "les meilleurs parmi ceux que nous importons".

Le pays expédie environ 15,000 tonnes de blé à la Grèce chaque mois comme cadeau; les trois quarts de tous ses porcs, lesquels représentent le quart de tous nos approvisionnements de viande, ont été expédiés à la Grande-Bretagne l'an dernier.

Cet homme est assez loin de notre pays pour pouvoir formuler un jugement impartial. Je dirai au chef de l'opposition que la production canadienne est tellement considérable qu'il n'est pas en mesure d'en saisir la portée. Voici une autre rubrique:

L'exemple du Canada est un encouragement pour les Etats-Unis.

Pensez donc!

M. GRAYDON: Contentez-vous d'y penser.

M. WOOD: Voici ce qu'écrit ce journal:

En publiant des articles comme ceux de M. William Bloeth, le *World-Telegram* de New-York fait plus que reconnaître le mérite du grand dominion. Il cite la production de guerre du Canada comme un exemple qui aidera les Etats-Unis à atteindre des buts encore plus élevés dans le domaine de la production et en ce qui concerne les souscriptions aux emprunts de guerre; il fera mieux comprendre à la population américaine qu'elle est en mesure d'acquitter des impôts encore plus élevés qu'elle n'acquitte présentement. Les Etats-Unis, qui en sont à leur deuxième année de guerre, ont beaucoup à apprendre du Canada, qui en sa quatrième année de participation au conflit continue à réaliser des objectifs d'une portée toujours plus vaste.

En définitive, j'aime mieux accepter les conclusions de ceux dont les opinions au sujet de l'effort de guerre du Canada ne sont

pas entachées de préjugés, et qui s'efforcent d'exposer les faits tels qu'ils se présentent au fur et à mesure que notre programme de guerre est mis à exécution.

Il est plusieurs sujets sur lesquels j'aimerais formuler quelques observations. Malgré la pénurie de main-d'œuvre et les difficultés de toutes sortes qu'ont éprouvées les cultivateurs, il n'en reste pas moins que le revenu agricole de l'an dernier a été plus élevé qu'il ne l'avait jamais été. Les conditions atmosphériques sont telles cette année qu'il est difficile de prévoir ce que nous réserve l'avenir. Cependant, même s'il doit faire face à la pénurie d'ouvriers agricoles, le cultivateur fera de son mieux pour que le pays ait une abondance de vivres. Nous devrons probablement nous passer de certaines choses, mais n'oublions pas que la victoire ne s'obtient pas sans sacrifices.

Quant aux membres de la fédération du commonwealth coopératif, ils déploient beaucoup d'éloquence sur la nécessité qu'il y a d'accorder des prix plus élevés aux produits agricoles et ils insistent en même temps pour qu'on paie des salaires plus élevés aux ouvriers. Ils oublient que si le prix des produits agricoles monte, les salaires monteront également, ce qui aura pour effet de relever le prix des articles que doit se procurer le cultivateur. En d'autres termes, les honorables députés essaient de ménager la chèvre et le chou. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar s'est dépassé dans l'un de ses discours lorsqu'il a traité de répréhensibles quelques-uns des gestes posés par le Gouvernement. J'en suis venu à la conclusion que les membres de la C.C.F. ne sont pas conséquents, ainsi que le démontrent leur passé, l'attitude qu'ils ont prise lorsque nous avons tenté d'adopter ici une mesure intéressant la défense du pays, ainsi que leur attitude à l'heure actuelle. Toute leur politique manque de suite du commencement à la fin, et je n'ose pas songer à ce que serait l'avenir du Canada si ce groupe social devait un jour prendre la direction du pays.

Pour ce qui est des membres du crédit social, je leur reconnais une bien plus grande sincérité. Ils croient posséder la solution des problèmes qui se posent pour le Canada, solution qui se trouverait surtout dans la réforme monétaire. Si je ne partage pas leurs vues, ils sont néanmoins des réformateurs tels que les libéraux le furent toujours, et j'estime en tout cas que nous avons beaucoup en commun. Même si les demandes qu'ils formulent paraissent exagérées, je leur reconnais de la logique parce qu'ils ne se sont jamais départis de leur principe. La fédération du commonwealth coopératif sollicite cependant l'appui de presque tous les groupes sociaux, et dans le domaine de la politique elle devance depuis longtemps déjà le parti conservateur et le parti libéral. J'inclus à penser qu'en Ontario la fédération du commonwealth coopératif a conclu une entente avec M. Joliffe pour les élections qui auraient lieu sous peu dans cette province. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) feront sans doute leur part pour transporter cette discussion dans l'enceinte de la Chambre des communes. Tout est arrangé d'avance. Je ne crois cependant pas que la population ontarienne se laisse prendre à cette sorte de camelote. La population de l'Ontario a peiné fort pour élever sa condition d'existence au plus haut niveau connu sur le continent nord américain. Un ontarien sur cinq conduit son automobile, ce qui révèle un niveau d'existence très élevé. Les Ontariens ne se laisseront donc pas leurrer au point d'accepter toutes les propositions économiques qui leur viendront des honorables députés.

M. MacINNIS: L'honorable député de Brant (M. Wood) m'a surtout plu lorsqu'il a avoué qu'il n'avait rien de commun avec les membres de notre groupe; rien en effet ne me convaincrait davantage de mon erreur que d'avoir quelque chose de commun avec l'honorable député de Brant, et je tire cette conclusion après l'avoir entendu pérorer pendant des années dans cette enceinte. A tout événement, je n'ai pas pris la parole pour élaborer ce point. J'hésite à porter la parole à cette heure tardive, mais il est peu probable que nous dépassions ce soir le stade d'une discussion générale et je soulignerai donc avec toute la vigueur dont je suis capable certaines des affirmations faites par l'honorable député de Cap-Breton-Sud dans ses remarques au début de la soirée.

Il se produira certes un certain nombre de différends industriels, quelle que soit notre législation ouvrière et quelle que soit la politique du Gouvernement. Mais il y a deux genres de différends qu'on ne devrait pas tolérer ou souffrir qu'ils empêchent un règlement, et c'est celui dans lequel l'une ou l'autre des parties,—et c'est généralement le patron,—refuse de négocier. La plupart ou du moins une grande partie de nos différends industriels sont de cette nature et on n'en devrait pas tolérer la continuation. Le ministère du Travail est investi de pouvoirs suffisants pour y remédier.

Un autre conflit qu'on ne devrait pas tolérer, c'est celui qui éclate parce que l'organisme chargé de représenter les ouvriers n'a pas été déterminé. J'ai déjà indiqué au ministre qu'à mon avis dès qu'un différend surgit dans un établissement pour ce qui est de déterminer

quel groupe sera chargé de traiter avec les patrons, on devrait prendre immédiatement un vote pour désigner ce groupe, et le ministre devrait user de son autorité pour veiller à ce que les négociations se fassent par l'intermédiaire de ce groupe.

Ce sont les deux questions que je signale surtout au ministre, car il est impossible de régler des différends, si une des parties refuse de négocier ou si les mandataires ne sont pas désignés. Ce sont deux choses essentielles au règlement des conflits industriels.

Une autre question se pose au sujet de l'affaire de la Canadian Ingersoll Rand Company. Il y a deux semaines, j'ai posé une question à propos d'une mise à pied dans cet établissement. Le ministre a répondu qu'on l'a informé qu'une activité syndicale est la raison des congédiements. J'ignore si le ministre a trouvé ce qu'il y avait de vrai là-dedans, mais, s'il a découvert que ces renvois se sont produits dans une industrie de guerre dont les dirigeants avaient poursuivi leurs travaux dans une autre usine pour la simple raison que les ouvriers se syndiquaient, ainsi qu'ils en ont le droit en vertu d'un décret adopté par le Gouvernement, je dis alors au ministre qu'il a certes manqué à son devoir en ne signalant pas la chose à la société en cause.

Quelques mots seulement et je termine. Nous ne cherchons pas seulement à nous donner les moyens de poursuivre la guerre, nous voulons établir un régime qui vaudra pour l'après-guerre; et le gouvernement du jour peut faciliter l'établissement d'une association ouvrière qui accentuera notre effort de guerre, et aidera le gouvernement à organiser l'après-guerre; ou il peut donner naissance à un mouvement ouvrier où la rancœur et le désappointement règneront en maîtres.

Je tiens à assurer le ministre que mes observations ne visent pas à le critiquer indûment ou à lui susciter des ennuis, mais bien à lui venir en aide, car je suis convaincu que les problèmes que j'ai mentionnés devront être résolus de façon énergique si nous voulons que l'ordre règne dans le domaine du travail.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Lundi 28 juin 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—

L'HONORABLE M. ST-LAURENT—REMARQUES DE M. LACOMBE DANS LE DÉBAT DU 25 JUIN

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait d'intérêt personnel. Vendredi dernier, l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) a prononcé un discours que l'on pouvait difficilement suivre. Cependant, après avoir consulté le compte rendu, je constate qu'à la page 4271 le compte rendu, je constate qu'il est censé s'être exprimé dans les termes suivants:

> Je comprends que l'honorable ministre de la Justice, bien qu'il soit un grand avocat, avocat de la Banque de Montréal, du Pacifique-Canadien, de tous les monopoles et de tous les trusts, n'a pas beaucoup d'expérience parlementaire.

Je ne m'en prends pas à la dernière partie de la déclaration de l'honorable député.

Au meilleur de ma connaissance, au cours des 37 années pendant lesquelles j'ai exercé ma profession, je n'ai jamais eu l'avantage de toucher un seul honoraire du chemin de fer Pacifique-Canadien. Il m'est arrivé parfois de représenter la Banque de Montréal et j'ai également eu d'autres clients qui faisaient des affaires assez importantes, mais il ne s'agissait aucunement de monopoles ou de trusts. Pendant toutes ces années, j'ai consacré mon temps et mon attention à l'exercice de ma profession. Lorsque je me suis rendu à l'invitation du très honorable premier ministre qui m'offrait le portefeuille de la Justice, j'ai également pensé que je devrais consacrer tout mon temps et mon attention aux devoirs de cette charge. En conséquence, j'ai rompu toutes mes attaches avec mes clients et j'ai démissionné de tous les conseils d'administration dont j'avais antérieurement fait partie. J'ai fait cette déclaration en public plus d'une fois, et je répète que l'honorable député quand il dit que j'agis à titre d'avocat pour le compte de la Banque de Montréal, du chemin de fer Pacifique-Canadien ou de tout autre client, dit une chose absolument contraire aux faits.

Il faudra peut-être relever certaines autres assertions qui se trouvent dans le compte rendu du discours de l'honorable député, mais il serait probablement plus à propos de le faire lorsqu'il sera à son siège.

[*Plus tard*]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon collègue le ministre de la Justice a signalé il y a un instant une assertion fort grave faite par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Je n'avais pas encore pris connaissance des remarques que mon collègue m'a mentionnées non plus que de certaines autres, et je n'étais pas à la Chambre quand elles ont été faites, mais je les trouve dans la traduction anglaise du compte rendu officiel des discours prononcés en français à la date indiquée. L'honorable député n'est pas à son siège maintenant, mais une assertion qu'il a

faite est si grave que je me dois de ne pas tarder à la signaler à Votre Honneur et de demander qu'elle soit traitée selon la procédure reconnue pour sauvegarder les privilèges de la Chambre. Voici l'assertion dont je parle:

Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

C'est à la Chambre des communes qu'il convient de faire une pareille assertion et son auteur doit simultanément entreprendre de la prouver ou, s'il ne le peut pas, résigner son siège à la Chambre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée, les conséquences de l'enquête devant également avoir la suite ordinaire.

QUATRIÈME EMPRUNT DE LA VICTOIRE

DÉCLARATION RELATIVE AUX RÉSULTATS DÉFINITIFS

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'aimerais faire une déclaration au sujet des résultats définitifs de la campagne en faveur du quatrième emprunt de la victoire.

La valeur de toutes les obligations vendues s'établit à $1,308,985,500; ce qui représente 2,669,111 souscriptions. Toutes ces ventes ont été effectuées contre paiement au comptant. Le quatrième emprunt de la victoire, tout comme le troisième, ne comportait pas l'émission de nouvelles obligations en échange de valeurs à l'échéance.

On se rappelle que l'objectif du quatrième emprunt de la victoire avait été fixé à 1,100 millions de dollars et que cette somme avait été répartie en deux groupes, soit 500 millions de dollars pour les souscriptions individuelles du public et les souscriptions obtenues par déduction des salaires, puis 600 millions de dollars pour les gros souscripteurs, principalement les maisons de commerce et les sociétés dont les noms figuraient sur une liste spéciale. Chacun des ces objectifs a été dépassé.

La valeur totale des obligations vendues au public en général et obtenues par déduction des salaires s'établit à $529,641,800, ce qui représente 2,661,759 souscriptions. Quant à la liste spéciale, le nombre de souscriptions a été de 7,352, représentant des obligations d'une valeur au pair de $779,343,700.

Le quatrième emprunt de la victoire a constitué la plus forte émission d'obligations de toute notre histoire. Le fait saillant de toute la campagne est l'accroissement considérable du nombre et du montant des ventes individuelles au grand public et des souscriptions obtenues par déduction des salaires.

Pour fins de comparaison, je désire soumettre les statistiques suivantes montrant les résultats obtenus dans chacun des quatre emprunts de la Victoire:

Emprunt de la Victoire	Résultats définitifs de la campagne: Valeur au pair des obligations vendues	Résultats définitifs de la campagne: Nombre des souscriptions	Ventes au comptant seulement: Valeur au pair des obligations vendues	Ventes au comptant seulement: Au public et déduites des salaires	Ventes au comptant seulement: Liste spéciale
Premier	$ 836,820,250 [1]	968,250	$ 730,376,250	$279,500,000	$450,876,250
Deuxième	996,706,900 [2]	1,681,267	843,127,900	335,638,200	507,489,700
Troisième	991,389,050	2,032,154	991,389,050	374,828,200	616,560,850
Quatrième	1,308,985,500	2,669,111	1,308,985,500	529,641,800	779,343,700

[1] Comprend une valeur au pair de $106,444,000 de ventes de conversion.
[2] Comprend une valeur au pair de $153,579,000 de ventes de conversion.

Ces résultats des achats d'obligations effectués spontanément par la population du Canada sont une preuve tangible et convaincante de la commune détermination des Canadiens de gagner la guerre, ils constituent une profession de foi dans l'avenir de notre pays. Le résultat impressionnant de ces emprunts marque aussi l'appréciation manifeste du travail essentiel et utile accompli par le comité national des finances de guerre du Canada, organisme auquel le Gouvernement a confié la tâche de mener à bonne fin nos opérations d'emprunt public. Les milliers de personnes, hommes et femmes, qui collaborent à l'œuvre de ce comité dans tout le Canada ont raison d'être fières de la contribution qu'elles apportent à l'exécution du programme d'épargne de guerre de notre pays.

Dans le discours du budget prononcé le 2 mars 1943, j'ai mentionné que certains souscripteurs aux emprunts de la victoire se défont de leurs obligations durant la période

qui suit la fin de la campagne publique. Je profite de cette occasion pour répéter les déclarations que j'ai avancées à ce moment-là au sujet de cette pratique.

Les obligations de la victoire appartiennent à leurs possesseurs particuliers qui ont le droit de les vendre quand cela leur convient. Ce droit a toujours existé. Le Gouvernement n'a, en aucun temps, songé à restreindre la vente de ces obligations. Lorsqu'une personne achète une obligation de la victoire, elle permet au Canada d'obtenir les hommes et les matériaux nécessaires à la guerre, et, en outre, elle aide à combattre l'inflation au pays même. Ceux qui vendent leurs obligations se trouvent à retirer leur concours. J'admets qu'il est tout à fait légitime de vendre des obligations ou de racheter des certificats d'épargne de guerre pour obtenir des fonds dans des cas urgents, à condition qu'une personne ne puisse pas recourir à d'autres épargnes, ou ne puisse pas obtenir d'emprunt provisoire, remboursable à même son revenu futur, pour répondre à ses besoins immédiats. Cependant, la vente d'obligations pour obtenir des dollars qui serviront à des dépenses non essentielles n'a pas sa raison d'être. A moins qu'il ne soit absolument nécessaire de vendre ses obligations de la victoire, le devoir patriotique de toute personne et son propre intérêt lui commandent de conserver ses obligations au moins pour la durée de la guerre. Il est important d'acheter des obligations, mais il est tout aussi important de les garder.

Le 9 février 1943, j'ai déposé un relevé statistique indiquant le classement des diverses sources de souscriptions, au moment de l'émission, aux premier, deuxième et troisième emprunt de la victoire. Pour renseigner la Chambre, je dépose un relevé semblable exposant la source probable des souscriptions, au moment de l'émission, au quatrième emprunt de la victoire, ainsi qu'une comparaison avec les chiffres des trois emprunts précédents.

Tous les chiffres qui ont trait au quatrième emprunt de la victoire sont sujets à une vérification finale au reçu de rapports de livraison de la part des banques ainsi que des compagnies de fiducie et de prêt. Les chiffres dont je me suis servi, et qui se trouvent dans le relevé, représentent les derniers rapports soumis à Ottawa par la division ambulante du Comité national des finances de guerre.

Comité national des finances de guerre
Canada

Premier, deuxième, troisième et quatrième emprunts de la victoire—Provenance estimative des souscriptions au moment de l'émission.

Le mémoire ci-joint contient le calcul de la provenance des souscriptions, à l'époque de l'émission, au premier, deuxième, troisième et quatrième emprunts de la victoire. Les chiffres concernant le quatrième emprunt sont approximatifs, vu que le montant définitif de ce dernier emprunt n'est pas encore établi.

Les souscriptions pour chaque emprunt ont été réparties en deux grandes catégories: les souscriptions individuelles et les souscriptions corporatives.

La catégorie des souscriptions individuelles a été divisée en deux groupes: celui des "noms spéciaux" et celui de "tous les autres". Les montants indiqués sous la rubrique des noms spéciaux comprennent les souscriptions sollicitées de la part de ceux qui étaient en mesure d'acheter des obligations d'une valeur au pair de $25,000 ou plus, au moment de chaque émission. Les montants indiqués sous la rubrique de tous les autres particuliers représentent le total des souscriptions sollicitées auprès du public en général et des employés. Les souscriptions du public en général ont été reçues de petits établissements commerciaux ou de modestes sociétés ne retirant aucun bénéfice et dont les souscriptions globales sont relativement peu fortes par rapport au montant souscrit sous la rubrique désignée par "tous les autres".

La catégorie des souscriptions corporatives comprend plusieurs subdivisions: celle des banques pour leur propre compte; celle pour le compte du Gouvernement; celle des compagnies d'assurance; celle fournie à même les fonds de pensions, etc., et les banques d'épargne; celle provenant enfin de sources diverses; ce dernier groupe est constitué, sauf de rares exceptions, par les souscriptions provenant de maisons d'affaires et de corporations.

Ces chiffres ont été compilés par le Comité national des finances de guerre grâce aux renseignements obtenus lors de l'offre des emprunts au public, et grâce à des renseignements venant d'autres sources. Ils ne doivent être considérés que comme approximatifs, car le résultat du quatrième emprunt de la victoire est sujet à revision quand les chiffres définitifs seront connus.

19 juin 1943.

COMITÉ NATIONAL DES FINANCES DE GUERRE
CANADA

EMPRUNTS DE LA VICTOIRE—PROVENANCE ESTIMATIVE DES SOUSCRIPTIONS AU MOMENT DE L'ÉMISSION

(En millions de dollars)

—	Premier emprunt de la Victoire			Deuxième emprunt de la Victoire			Troisième emprunt de la Victoire	(Préliminaire) Quatrième emprunt de la Victoire
	Espèces	Conversion	Total	Espèces	Conversion	Total	Espèces	Espèces
	$	$	$	$	$	$	$	$
SOUSCRIPTIONS GLOBALES—	730·4	106·4	836·8	843·1	153·6	996·7	991·4	1,309·0
a) Particuliers (1)	316·0	35·3	351·3	364·6	1·0	365·6	401·1	566·8
b) Autres que des particuliers	414·4	71·1	485·5	478·5	152·6	631·1	590·3	742·2
PARTICULIERS—								
a) Noms spéciaux	36·5	0·8	37·3	29·0	1·0	30·0	26·3	37·2
b) Tous autres (1)	279·5	34·5	314·0	335·6	.....	335·6	374·8	529·6
AUTRES QUE DES PARTICULIERS—								
a) Banques—Pour leur propre compte	6·7	42·5	49·2	.....	117·5	117·5	0·5	0·5
i) Banque du Canada	.....	7·0	7·0	.....	1·7	1·7	.....	.....
ii) Banques à charte	6·7	35·5	42·2	.....	115·8	115·8	0·5	0·5
b) Organismes gouvernementaux	31·6	.....	31·6	47·1	.....	47·1	54·5	85·2
i) Fédéraux	9·9	.....	9·9	19·6	.....	19·6	22·7	30·8
ii) Provinciaux	21·7	.....	21·7	27·5	.....	27·5	18·6	34·1
iii) Municipaux et scolaires							13·2	20·3
c) Sociétés d'assurance, caisses de pension, etc. et banques d'épargne	95·5	22·2	117·7	125·6	23·9	149·5	179·1	203·2
i) Sociétés d'assurance-vie	88·9	20·4	109·3	114·7	23·4	138·1	155·2	167·0
ii) Toutes autres sociétés d'assurance	6·6	1·8	8·4	10·9	0·5	11·4	12·4	15·5
iii) Associations, syndicats, caisses de pensions et caisses bénévoles	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	9·0	16·1
iv) Banques d'épargne du Québec	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	2·5	4·6
d) Divers	280·6	6·4	287·0	305·8	11·2	317·0	356·2	453·3
i) Sociétés minières	39·1	.....	39·1	29·4	8·5	37·9	43·6	54·7
ii) Sociétés de fiducie, de placements, d'hypothèques, de prêts et d'immeubles	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	11·3	17·5
iii) Collèges, églises, hôpitaux et associations charitables	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	3·3	3·3
iv) Tous autres, soit presque toutes des sociétés commerciales	241·5	6·4	247·9	276·4	2·7	279·1	298·0	377·8

(1) Cette catégorie comprend des petites entreprises commerciales ainsi que des organismes qui ne réalisent pas de bénéfices, dont les souscriptions représentent une bien faible partie du total. (2) N'apparaissent pas séparément dans les calculs, souscriptions incluses dans le n° d) (iv).

LA RADIO

ACCORD ENTRE LES PAYS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ALLOCATION DES FRÉQUENCES, ETC.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je désire déposer sur le bureau de la Chambre, en anglais et en français, l'accord survenu entre les pays d'Amérique et signé à Santiago le 26 janvier 1940, mais auquel le Canada n'a donné son adhésion que le 8 mai dernier. Cet accord remplace l'entente interaméricaine relative à la radio et signée à la Havane le 13 décembre 1937 et que le Canada avait approuvée plus tard, le 22 décembre 1938.

Il s'agit d'un accord d'ordre technique au sujet de l'allocation des fréquences aux divers services du continent américain, ainsi que des tolérances de fréquence, de la radio-police internationale et des postes d'amateurs.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le très honorable député se rappelle-t-il si l'accord se rapporte aux réseaux d'ondes courtes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne m'en souviens pas en ce moment.

QUESTIONS

(Les questions répondues de vive voix sont marquées d'un astérisque.)

COMMISSION NATIONALE DU CINÉMATOGRAPHE

M. HANSELL:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission nationale du cinématographe?

2. Quels sont les rouages administratifs de la commission; quel est le nombre de ses employés et quels postes détiennent-ils?

3. Combien de films a-t-on mis en circulation *a*) à l'usage des cinémas, *b*) pour d'autres fins?

4. Combien de films de la série "Canada carries on" a-t-on mis en circulation jusqu'au 31 mai 1943?

5. Au 31 mai 1943, quelle somme avait-on reçus des cinémas pour la location de films?

6. Quel a été le coût total de la Commission nationale du cinématographe et quel travail a-t-elle accompli au cours de chaque année depuis son existence?

L'hon. M. LaFLÈCHE: En demandant que cette question soit transformée en ordre de dépôt de document, je dois dire qu'il y a une réserve à faire au sujet de la cinquième partie de la question, et que cette réserve a été expliquée à l'honorable député de Macleod.

M. GRAYDON: Il se peut que des explications aient été données à l'honorable député de Macleod, mais il s'agit ici d'une question qui intéresse tous les honorables députés, et je prie le ministre d'énoncer les motifs de cette réserve.

L'hon. M. LaFLÈCHE: La Commission nationale du cinématographe m'a fait savoir qu'il ne serait pas dans l'intérêt public de divulguer les montants qu'ont versés les cinémas pour l'usage des films de la Commission; elle prétend, en effet, que ce renseignement serait avantageux à ses concurrents.

M. GRAYDON: Je tiens à protester et à formuler une objection. Je demande au ministre de supprimer cette réserve au sujet de la cinquième partie de la question, attendu qu'on y demande des renseignements que la Chambre a le droit d'obtenir. Le Gouvernement abuse certainement de l'expression "dans l'intérêt public" en l'appliquant à des questions au sujet desquelles la Chambre ne devrait permettre aucune réserve.

L'hon. M. LaFLÈCHE: Les remarques du chef de l'opposition soulèvent un point intéressant. Ce n'est pas la première fois qu'une telle réserve est faite depuis que je siège ici. Le fait est que la Commission nationale du cinématographe doit en quelque sorte subir la concurrence de compagnies commerciales, et l'intérêt national veut qu'elle ait pleinement le droit de conclure des marchés aussi avantageux que possible et qu'elle n'ait pas à souffrir de la divulgation de tels renseignements. Je me ferai un plaisir de faire part privément à l'honorable député, comme je l'ai fait pour l'honorable député de McLeod, des raisons qui motivent cette réserve. C'est l'attitude qu'a prise la commission nationale du cinématographe qui rend cette réserve nécessaire. Je crois que c'est l'attitude que cette commission a toujours adoptée.

L'hon. M. HANSON: Cette explication n'est pas suffisante. Il s'agit d'une commission gouvernementale et ces données ont trait aux revenus et aux dépenses de l'Etat. Nous n'avons certes pas l'intention de céder sur des questions de ce genre. Depuis quand la commission nationale du cinématographe peut-elle déterminer ce qui est et ce qui n'est pas dans l'intérêt public? C'est le Parlement qui doit en décider.

M. HANSELL: Comme c'est moi qui ai posé cette question et comme je me trouve à la Chambre, on me permettra sans doute de dire quelques mots. Un haut fonctionnaire s'est mis en communication avec moi au sujet de la cinquième partie de la question et m'a donné les mêmes explications que celles que le ministre vient de fournir à la Chambre. Je conçois qu'il ne s'agit pas de dépenses publiques, mais plutôt de déterminer s'il y a lieu de divulguer les sommes que la commission nationale du cinématographe a reçues de sociétés cinématographiques pour la projection de ses films. J'ai compris tout

de suite qu'il ne serait peut-être pas dans l'intérêt public de divulguer ces chiffres aux concurrents de la commission dans l'industrie cinématographique. Ayant appris que l'on allait me communiquer ce renseignement à titre confidentiel, j'ai supposé qu'on ferait de même pour chacun des honorables députés, afin que ce renseignement ne soit pas nécessairement divulgué au grand public. Dans les circonstances, j'ai consenti à ce que que la cinquième partie de la question soit l'objet d'une réserve.

M. GRAYDON: Je désire demander au ministre et à l'honorable député que cette question soit réservée. On devrait nous fournir l'occasion de l'étudier. Je crois que le ministre va beaucoup trop loin lorsqu'il nous déclare que la commission nationale du cinématographe doit déterminer, au nom de la Chambre des communes et de la population canadienne, ce qu'il est dans l'intérêt public de publier. En invoquant principalement ce principe, je demanderais au ministre que la question soit réservée afin que nous puissions l'étudier davantage. Le premier ministre conviendra, j'en suis sûr, que nous ne devons pas, sans plus de façon, créer un précédent, lorsqu'un principe comme celui-là est en jeu.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si je ne me trompe, le ministre ne faisait qu'exprimer l'avis dont lui avait fait part la commission nationale du cinématographe. Il n'a pas pris sur lui de dire si la commission avait raison ou non. Je crois que mon honorable ami, le chef de l'opposition, a parfaitement le droit de soulever ce point et de demander que la question soit réservée. Le ministre pourra plus tard y répondre en son propre nom.

M. l'ORATEUR: La question est réservée.

SUCRERIE À SAINT-HILAIRE, P.Q.—PRIORITÉS SUR DES MACHINES

M. DORION:

1. Le ministre des Munitions et des approvisionnements est-il allé à Washington pour aider à l'obtention de priorités sur des machineries devant servir à l'installation d'une fabrique de sucre à Saint-Hilaire, P.Q.?

2. Le cas échéant, *a*) à quelle date ce voyage a-t-il eu lieu et, *b*) qui a payé les frais de ce voyage?

M. CHEVRIER:

1. Alors qu'il était à Washington au sujet du programme de production militaire, le ministre a contribué à obtenir des droits de priorité sur les machines destinées à l'installation de la raffinerie de sucre de Saint-Hilaire (P.Q.).

2. *a*) Le 13 ou le 14 mars.

b) Le gouvernement du Canada.

[M. Hansell.]

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—ÉDIFICE TEMPORAIRE À OTTAWA

M. BENCE:

1. A quelle date a-t-on commencé les travaux de construction du nouvel édifice temporaire destiné à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Ottawa?

2. Pour quelle date prévoit-on la fin des travaux?

3. Quel est le nombre prévu des heures individuelles de travail que l'on consacrera à la construction de cet édifice?

4. A combien estime-t-on le nombre de pieds de bois qui aura été utilisé une fois l'entreprise terminée?

5. A combien estime-t-on la pesanteur des clous qui auront été utilisés une fois cette construction terminée?

6. Quelle est la quantité totale de ciment qui entrera dans cette construction une fois qu'elle sera complétée?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le 18 mai 1943.
2. Le 28 juillet 1943.
3. 95,500 heures-homme.
4. 773,000 pieds mesure de surface.
5. 8,810 livres.
6. 2,500 barils.

INTERNEMENTS—M. CAMILLIEN HOUDE

M. LACOMBE:

1. M. Camillien Houde est-il détenu en vertu de l'article 21 des règlement concernant la défense du Canada?

2. Dans le cas contraire, en vertu de quelle autre loi ou de quel autre règlement?

3. M. Camillien Houde a-t-il été informé officiellement des motifs de sa détention?

4. Le cas échéant, où et quand?

5. Avant que M. Houde fût arrêté, un acte d'accusation a-t-il été porté contre lui?

6. Le cas échéant, quand et quelle est la nature de cet acte d'accusation?

L'hon. M. ST-LAURENT:

1. Oui.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Oui.
4. Au bureau chef de la royale gendarmerie à cheval à Montréal, le 3 août 1940, et sous un pli qui lui a été remis à Fredericton le 22 mai dernier, immédiatement après qu'il eût demandé l'audition de sa cause.
5. Nous ne possédons pas le renseignement.
6. Voir la réponse au n° 5.

PÉNURIE DE MÉDECINS ET D'INFIRMIÈRES—FERMETURE D'HÔPITAUX

M. NICHOLSON:

1. Depuis le commencement de la guerre, a-t-on fermé quelques hôpitaux au Canada, *a*) par suite d'une pénurie de médecins, *b*) par suite d'une pénurie de gardes-malades, *c*) pour d'autres raisons?

2. Le cas échéant, quel est le nombre de ces hôpitaux?

L'hon. M. McLARTY:

1. *a*) Nous ne possédons pas de renseignement officiel; *b*) nous ne possédons pas de renseignement officiel; *c*) oui.

2. Zeballos, C.-B., 9 lits, fermé en 1942 (Croix-rouge) War Memorial Hospital, Williams Lake, C.-B., 23 lits, fermé en 1942. Red Cross Outpost Hospital, Armstrong, Ont., 5 lits, fermé en 1942. Hôtel-Dieu de Sherbrooke, Sherbrooke, Qué., 44 lits, fermé en 1941 (institution privée). Hôpital Saint-Roch, Saint-Boniface, Man., (maladies contagieuses). Fort Rae, T. du N.-O., 87 lits, fermé en 1942. Vanguard Union Hospital, Vanguard, Sask., 14 lits, fermé en 1941. Canmore Hospital, Canmore, Alberta, 12 lits, fermé en 1941. Gloucester Hospital, Bathurst, N.-B., incendié en 1941, rouvert sous le nom d'Hôtel-Dieu de Saint-Joseph en 1942.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—EMPLOYÉS QUI REÇOIVENT PLUS DE $3,000 PAR AN.

M. DIEFENBAKER:

1. Qui sont les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui reçoivent un traitement de plus de $3,000 par année, et en quels endroits sont-ils?

2. Combien chacun de ces fonctionnaires a-t-il reçu en honoraires, allocations de subsistance ou autres, et en frais de déplacement, depuis sa nomination à la commission?

3. Lesquels, parmi ces employés, sont des fonctionnaires civils permanents? Lesquels ont été nommés en vertu des dispositions de la Loi du service civil?

L'hon. M. HANSON: Le Gouvernement a presque établi un record aujourd'hui en répondant à 4 questions sur un total de 43. J'aimerais savoir pourquoi la première question du *Feuilleton* d'aujourd'hui, et qui y figure depuis six semaines, est toujours sans réponse. Il y a longtemps qu'on aurait pu y répondre si le siège social de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre tenait des dossiers convenables.

L'hon. M. ILSLEY: Mon adjoint parlementaire pourrait répondre à cette question mieux que je ne puis le faire. Le recueil, le classement et la transcription des frais de déplacement constituent une lourde tâche, et c'est ce qui explique, je crois, le retard dont il a été fait mention. Nombre de ces questions exigent beaucoup de recherches qui coûtent fort cher. Je me permets d'ajouter que je n'ai jamais vu, depuis que je fais partie de la Chambre des communes, un parti d'opposition poser tant de questions entraînant d'aussi longues réponses. C'est d'ailleurs son droit.

L'hon. M. HANSON: Et son devoir.

L'hon. M. ILSLEY: ...mais lorsque le Gouvernement demande, comme il l'a fait aujourd'hui, que certaines questions soient réservées, il le fait en raison de la tâche énorme qu'impose au Gouvernement et à ses services surchargés de travail la préparation de réponses longues et compliquées.

L'hon. M. HANSON: Le ministre ne veut pas dire, je l'espère, que nous ne devrions pas poser de questions.

L'hon. M. ILSLEY: Ce n'est pas du tout ce que je veux dire.

M. DIEFENBAKER: Je ne vois pas comment l'explication fournie par le ministre s'applique à la question en cause.

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: Le ministre ne nous a pas expliqué comment il se fait que le Gouvernement ait laissé cette question sans réponse. Je m'oppose à ce que le ministre soutienne que, si l'on ne répond pas aux questions que je pose, c'est en raison des travaux d'écriture qu'exigent ces questions. Il existe une autre raison, et, si le ministre voulait être juste à mon égard, il devrait dire que c'est le Gouvernement qui refuse de donner cette réponse...

Des VOIX: A l'ordre.

M. DIEFENBAKER: ...et ne pas prétendre que l'explication se trouve dans le fait que la préparation de la réponse demande beaucoup de temps.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne connais pas d'autre explication que celle que j'ai donnée. L'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson) m'a demandé des renseignements à ce sujet alors que mon adjoint parlementaire se trouvait absent, et je lui ai répondu que mon adjoint était mieux en mesure que moi de répondre à sa question, mais je lui ai fourni ce que j'imaginais être l'explication du retard.

M. DIEFENBAKER: L'explication imaginée par le ministre n'est pas la bonne.

L'hon. M. ILSLEY: Cela reste à voir.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

AIDE FINANCIÈRE À DES USINES DE GALT (ONTARIO)

M. NOSEWORTHY:

1. Quel est le total des avances de capitaux que le Gouvernement du Canada et/ou le gouvernement britannique ont accordés depuis le commencement de la guerre, à chacune des compagnies suivantes de la ville de Galt, Ontario: *a*) Babcock-Wilson & Goldie-McCullough Limited, *b*) Shirley-Dietrich-Atkins Company Limited, *c*) Canadian Machinery Corporation, *d*) Whitehall Machinery & Tools Limited, *e*) Galt Brass Company Limited, *f*) J. A. M. Taylor Tool Company Limited, *g*) R. McDougall Company Limited, *h*) Galt Malleable Iron Company Limited et *i*) Galt Metal Industries Limited?

2. Quelle est la valeur totale de la machinerie ou des outils de tous genres que le gouvernement canadien et/ou le gouvernement britannique ont installés dans chacune des usines des compagnies mentionnées ci-dessus depuis le commencement de la guerre?

3. Quel est le montant de la dépréciation (accélérée ou autre) allouée, chaque année, à chacune de ces compagnies, depuis le commencement de la guerre, en vertu des décisions de la Commission de dépréciation en matière de contrats de guerre?

4. Quel pourcentage annuel des frais d'immobilisations la Commission de dépréciation accorde-t-elle à chacune de ces compagnies pour l'agrandissement et l'outillage de ses usines, et à quelle période de temps ces dispositions s'appliquent-elles?

ANNULATION DE LOIS PROVINCIALES

M. GREEN:

1. Quelles sont les lois de législatures provinciales qui ont été annulées depuis l'année 1920?

2. Quelles ont été les raisons de l'annulation de chacune de ces lois?

3. A quelle date chacune de ces lois a-t-elle été annulée?

L'hon. M. ST-LAURENT: Bien que cette question relève entièrement du ministère de la Justice, l'honorable député conviendra, je crois, qu'elle devrait être transformée en ordre de dépôt de documents. La réponse demandée exigerait plusieurs pages.

M. GREEN: Cette façon de procéder me convient très bien.

LOI SUR LA MOBILISATION DES RESSOURCES NATIONALES.—PROPORTION DE CEUX QUI NÉGLIGENT DE SE PRÉSENTER

M. SHAW:

1. Par division administrative, quel a été le nombre réel des particuliers appelés au service militaire en vertu des dispositions de la Loi sur la mobilisation des ressources nationales?

2. De ceux qui ont été appelés, dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont négligé de se présenter volontairement?

3. Dans chaque division, quel est le pourcentage de ceux qui ont été appelés au service militaire et qui n'ont pas répondu à l'appel?

4. Parmi ceux qui ont répondu à l'appel, combien ont demandé à être exemptés du service militaire parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience?

5. Dans chaque division, parmi ceux qui ont demandé à être exemptés parce qu'ils étaient des objecteurs de conscience, quel pourcentage a été réellement exempté du service militaire?

6. Parmi ceux qui ont été arrêtés pour avoir négligé de se présenter au service militaire ou au travail alternatif, quel pourcentage, par division administrative, *a*) a été emprisonné ou a été emprisonné et condamné à payer l'amende, *b*) a eu le choix de l'emprisonnement ou de l'amende?

7. Quelle a été, dans chaque division administrative, la moyenne, *a*) de l'amende, *b*) de l'emprisonnement imposés comme condamnation?

8. Parmi ceux qui ont été condamnés à payer l'amende, quel pourcentage, par division administrative, a eu à payer une amende, *a*) supérieure à cent dollars, *b*) inférieure à vingt-cinq dollars?

9. Parmi ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement, dans chaque division administrative, quel pourcentage a été condamné *a*) à un an ou plus de prison, *b*) à moins de trente jours?

PÉNURIE DU COMBUSTIBLE

M. McGIBBON:

1. Combien le Gouvernement a-t-il dépensé jusqu'aujourd'hui en subventions pour le bois de chauffage?

2. *a*) A combien estime-t-on la quantité de bois de chauffage qui a été coupée jusqu'aujourd'hui au cours de 1943? *b*) A combien estime-t-on la quantité coupée pour la période correspondante de 1942?

3. a) Combien estime-t-on la quantité totale du bois de chauffage dont on disposera au 1er décembre 1943? *b*) A combien estime-t-on la quantité totale du bois de chauffage qui sera requis pour la saison d'hiver 1943-1944?

4. Etablit-on des réserves de bois de chauffage, supérieures aux besoins de l'endroit, dans le but d'en faire la distribution dans les grands centres comme Montréal, Toronto, etc.?

5. *a*) Au 15 juin 1942, de quelle quantité de charbon disposait-on? *b*) De quelle quantité disposait-on au 15 juin 1943?

6. Outre l'octroi de subventions pour le bois de chauffage, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour parer à quelque disette possible de combustible au cours de l'hiver prochain?

APPROVISIONNEMENTS EN POMMES DE TERRE

M. BENCE:

1. Existe-t-il une disette de pommes de terre dans quelques régions du Canada?

2. Le cas échéant, dans quels districts?

3. Existe-t-il un excédent de pommes de terre dans quelques régions du Canada?

4. Le cas échéant, dans quels districts?

5. A-t-on importé des pommes de terre des Etats-Unis au Canada depuis le 1er janvier 1943?

6. Le cas échéant, quelle a été la quantité totale de ces importations?

7. Le Gouvernement a-t-il versé quelques subventions pour ces pommes de terre? Le cas échéant, quel en a été le montant?

8. Quelles mesures le Gouvernement prend-il pour que, dans ces districts du Canada où il existe un excédent, on fasse usage de pommes de terre du pays avant de recourir à l'importation?

SUBVENTIONS AUX HOUILLÈRES NÉO-ÉCOSSAISES

M. GILLIS:

1. Combien de tonnes de charbon chacune des compagnies suivantes: Dominion Coal Company, Acadia Coal Company, Nova Scotia Steel and Coal Company et Cumberland Railway and Coal Company, a-t-elle extraites, *a*) en 1941, *b*) en 1942?

2. Le Gouvernement a-t-il versé quelques subventions à l'une quelconque de ces compagnies en 1941? Le cas échéant, quel en a été le montant total, le principe qui a régi ces versements, et le taux auquel ils ont été octroyés?

3. Le Gouvernement a-t-il versé quelques subventions à l'une quelconque de ces compagnies

en 1942? Le cas échéant, quel en a été le montant total, le principe qui a régi ces versements, et le taux auquel ils ont été octroyés?

4. A-t-on accordé une remise pour dépréciation spéciale à ces compagnies en 1941? Le cas échéant, quel montant?

5. A-t-on accordé une remise pour dépréciation spéciale à ces compagnies en 1942? Le cas échéant, quel montant?

6. Quels ont été les bénéfices nets de chacune de ces compagnies en 1941 et en 1942?

7. Quels impôts a payés chacune de ces compagnies en 1941 et en 1942?

OSTÉOPATHES DANS LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

M. SHAW:

1. Le Corps d'aviation royal canadien a-t-il envisagé, à l'occasion, depuis le commencement de la guerre, l'enrôlement des ostéopathes?

2. A t-on publié, à l'occasion, un bulletin dans lequel les ostéopathes étaient invités à faire partie du corps d'aviation royal canadien? Le cas échéant, à quelle date a-t-on publié ce bulletin?

3. Quelles étaient les qualités énoncées que l'on y demandait des ostéopathes invités à faire partie du Corps d'aviation royal canadien?

4. A-t-on publié, à l'occasion, un bulletin dans lequel étaient énumérées les fonctions que seraient appelés à remplir les ostéopathes qui s'enrôleraient? Le cas échéant, quelles étaient ces fonctions?

5. Quel est le nombre des ostéopathes qui se sont enrôlés comme tels dans le Corps d'aviation royal canadien depuis le commencement de la guerre?

6. Quel grade a-t-on donné à chaque ostéopathe qui s'est enrôlé?

7. A-t-on prévenu officiellement l'un ou l'autre des ostéopathes qui se sont enrôlés qu'ils obtiendraient de l'avancement au fur et à mesure qu'ils donneraient des preuves de leur compétence dans l'exercice de leur profession?

8. A-t-on permis à l'un ou l'autre des ostéopathes qui se sont enrôlés de pratiquer l'ostéopathie parmi les membres du Corps d'aviation royal canadien?

9. A-t-on donné l'occasion à l'un ou l'autre des ostéopathes qui se sont enrôlés à ce titre dans le Corps d'aviation royal canadien de muter ou de demander à être licenciés?

10. A combien des ostéopathes qui se sont enrôlés comme tels dans le Corps d'aviation royal canadien a-t-on accordé des brevets d'officiers?

ÉCOLE D'INSTRUCTION AÉRIENNE DE VULCAN

M. HANSELL:

1. Quels sont les noms des compagnies ou des particuliers qui ont exécuté des travaux à forfait ou en sous-traité à l'école d'instruction aérienne de Vulcan?

2. Quelle somme chacun a-t-il reçue pour le travail accompli?

3. Quelles compagnies ou quels particuliers ont travaillé ou travaillent à l'installation de la conduite d'eau à cette école, combien chacun a-t-il reçu en paiement, et quel est le coût total estimatif de ces travaux?

SERVICES DE NOUVELLES DANS LES MINISTÈRES

M. BENCE:

1. Combien de ministères du Gouvernement ont un service spécial de nouvelles qui leur est propre?

2. Quels sont les noms de ces ministères et quel est le nombre des bulletins de nouvelles publiés chaque mois par chacun de ces ministères?

3. Quelle coordination y a-t-il dans le service de nouvelles fourni par ces ministères et les communiqués de la Commission de l'information en temps de guerre?

HÔTELLERIE DES JEUNES FILLES À OTTAWA

M. MacINNIS:

1. Quel a été le coût total, *a*) de l'immeuble, *b*) de l'ameublement et de l'aménagement de l'hôtel destiné aux jeunes filles appelés Laurentian Terrace?

2. Quel est le nombre de personnes que pourra contenir l'immeuble?

3. Combien y ont actuellement établi leur résidence?

4. *a*) Quels taux y charge-t-on? *b*) Sur quelle base ont été fixés ces taux?

5. Le comité d'Ottawa institué pour l'enregistrement des logements a-t-il approuvé ces taux?

6. Quels sont les règlements concernant l'horaire et la surveillance?

7. Quel est le chiffre total du personnel que l'on y emploie?

8. Comment ce personnel a-t-il été nommé?

DEMANDES DE DOCUMENTS

CONFÉRENCE SUR LES MONNAIES MONDIALES

M. QUELCH:

Copie des rapports et des recommandations que le gouvernement du Canada, l'un de ses ministères ou la Banque du Canada ont reçus des délégués canadiens à la conférence de Washington sur la stabilisation internationale des monnaies mondiales.

L'hon. M. ILSLEY: Je ferai prochainement sur ce point une déclaration à la Chambre, et d'ici là, la question pourrait être réservée. Il n'existe ni rapports ni recommandations, du moins au sens que je prête à la motion.

M. l'ORATEUR: La motion est réservée.

WARTIME HOUSING LIMITED—WINNIPEG

M. KNOWLES:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents, datés depuis le 1er avril 1941, échangés entre la Wartime Housing Limited, ou l'un de ses fonctionnaires, et la ville de Winnipeg, ou l'un de ses fonctionnaires; ainsi que copie de tous télégrammes, lettres, documents et mémoires, datés depuis le 1er avril 1941, échangés entre le ministère des Munitions et des approvisionnements, ou l'un de ses fonctionnaires, et la ville de Winnipeg, ou l'un de ses fonctionnaires, relativement au problème du logement dans la ville de Winnipeg.

M. KNOWLES:

Copie de toute la correspondance, datée depuis le 1er janvier 1943, reçue par la Wartime Housing Limited, le ministère des Munitions et des approvisionnements, et/ou l'un des ministères du Gouvernement ou l'un de leurs fonctionnaires, de la part de tous particuliers ou

organismes, relativement au projet de la Wartime Housing Limited de construire des habitations permanentes dans la ville de Winnipeg.

LES OSTÉOPATHES DANS LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

M. SHAW:

Copie du bulletin n° 271 relatif au recrutement du Corps d'aviation, ainsi que copie de toute la correspondance, lettres et télégrammes compris, échangée entre la division de l'Aviation du ministère de la Défense nationale, ou l'un de ses fonctionnaires, et tous particuliers relativement à l'enrôlement des ostéopathes dans le Corps d'aviation royal canadien.

AVIATION CIVILE D'APRÈS-GUERRE

DÉLÉGATION CANADIENNE À LA PROCHAINE CONFÉRENCE ANGLO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre peut-il nous apprendre à quelle date aura lieu la prochaine conférence anglo-américaine sur l'aviation civile? Les journaux mandent de Washington qu'elle devait d'abord avoir lieu en juin, et qu'elle aurait été remise à septembre. Je voudrais aussi que le premier ministre donne à la Chambre l'assurance que le Canada sera représenté à cette conférence.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je n'ai rien à déclarer à la suite de la question que vient de poser l'honorable député. L'honorable représentant a fondé sa demande de renseignements sur une dépêche émanant de Washington et que reproduit aujourd'hui, je crois, la *Gazette*, de Montréal. Il s'agit peut-être d'un ballon d'essai en vue de déduire quelques renseignements des observations que pourrait occasionner cette question et dont on pourrait tirer parti à Londres ou peut-être à Washington même. Dans les circonstances, je ne crois pas devoir en dire plus long pour le moment.

M. GRAYDON: En d'autres termes, le premier ministre ne veut pas se laisser prendre au piège.

LÉGATIONS

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANGE DE REPRÉSENTANTS ENTRE LE MEXIQUE ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Le premier ministre veut-il nous dire si le gouvernement du Mexique a invité le gouvernement canadien à nommer un représentant au Mexique? Le cas échéant, le gouvernement mexicain est-il disposé à nommer un représentant au Canada?

[M. Knowles.]

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Les entretiens ou échanges de vues entre gouvernements relativement à l'échange de représentants entre pays sont nécessairement confidentiels de leur nature. Je ne puis donc répondre à la question de l'honorable député. Le Gouvernement se rend cependant parfaitement compte de l'importance d'établir des relations plus étroites et plus directes entre le Canada et autres nations amies. J'espère pouvoir de temps à autre annoncer à la Chambre et à mesure qu'elles se présenteront les diverses occasions dont s'est prévalu le Gouvernement dans ce sens.

M. GRAYDON: En d'autres termes, le projet est à l'étude?

Le très hon. MACKENZIE KING: La question d'étendre nos relations diplomatiques à plusieurs pays est en effet à l'étude.

SERVICE CIVIL

PUBLICATION DANS LES JOURNAUX DE LA NOUVELLE DE LA DISSOLUTION DU COMITÉ CONSULTATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Les journaux locaux nous annoncent la dissolution prochaine du comité consultatif chargé d'étudier le problème du service civil, le ministre des Finances voudrait-il nous dire si le comité Coon doit suspendre ses travaux, et le cas échéant, quels sont les projets du Gouvernement au sujet de la création d'un nouveau comité aux fins de poursuivre le même travail?

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le comité Coon n'a pas suspendu ses activités, et...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je n'aime pas à interrompre le ministre et je désire donner au chef de l'opposition toute la latitude possible, mais je suis d'avis que, dans ce cas, il y a lieu de se conformer au Règlement que j'ai signalé.

L'hon. M. HANSON: Le ministre est disposé à répondre.

HÔTEL HALIFAX

QUESTION AU SUJET DE L'ACHAT OU DE LA LOCATION PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Justice pourrait-il confirmer ou compléter les réponses qu'il a faites au sujet d'une question qui a été transformée en ordre de dépôt de document, le 13 mai, relativement à l'achat de l'hôtel Halifax, à Halifax,

Nouvelle-Ecosse. Les arrangements fournis alors n'ont pas été acceptés par quantité de gens en Nouvelle-Ecosse, et une rumeur a circulé récemment au sujet de cette transaction.

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je regrette beaucoup que certaines gens n'aient pu accepter la réponse qui a été donnée. Elle était conforme aux faits à ce moment-là. Certains événements se sont produits par la suite au sujet desquels je me ferai plaisir de fournir des renseignements additionnels à l'honorable député, s'il le désire.

M. BLACK (Cumberland): J'aimerais que le ministre fournisse ces renseignements à la Chambre.

LA SITUATION OUVRIÈRE

GRÈVE DANS LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION MARITIME DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KARL K. HOMUTH (Waterloo-Sud): Le ministre du Travail peut-il nous fournir d'autres renseignements au sujet du règlement des grèves aux chantiers maritimes de Québec, en plus de ceux qui ont paru dans les journaux.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Non. On ne m'a pas encore fait parvenir les termes du règlement, mais l'honorable député conviendra que nous sommes heureux de voir les ouvriers de retour au travail.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Donnelly et reprend l'examen interrompu le vendredi 25 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

Formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada, $525,000.

L'hon. M. HANSON: Je n'étais pas ici durant la dernière partie de la séance de vendredi soir. Dois-je comprendre que la discussion générale sur ce projet de résolution, dans la mésure où il se rapporte au ministère du Travail, est terminée?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Donnelly): Oui.

L'hon. M. HANSON: De sorte qu'il ne serait pas régulier de discuter un crédit en particulier avant que le comité en soit saisi?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Donnelly): Non.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je vais m'asseoir.

M. GRAYDON: Avant l'adoption de ce crédit, j'aimerais signaler que la question de la formation professionnelle des membres licenciés des forces armées du Canada demande plus que la simple mention que le crédit est adopté. Ce crédit porte sur un sujet qui suscite dans tout le Canada un intérêt extraordinaire. Il constitue en outre un article important de tout le programme de rétablissement de nos soldats dans la vie civile quand la guerre sera terminée.

La formation professionnelle des membres des services armés du Canada qui ont été licenciés et les projets qui s'y rapportent, méritent, je crois, d'être étudiés en ce moment par le comité, puisque, à plusieurs reprises, le public a critiqué la façon dont les hommes licenciés des services armés sont traités au Canada. Je me rends compte que dans plusieurs cas, ces rapports sont peut-être sans fondement; mais en ce moment où l'on se préoccupe d'un si grand nombre de classes de la population, le Gouvernement devrait voir à ce que les membres des services armés qui ont été licenciés reçoivent une attention toute particulière, puisqu'ils constituent la plus grande partie de la population, et puisqu'ils sont disposés à endurer de grands sacrifices pour leur pays. Je désire que le ministre indique au comité les projets qui ont été dressés sous le rapport de la formation professionnelle. Si le ministre veut bien m'accorder son attention...

L'hon. M. MITCHELL: Je vous écoute. Soyez sans crainte.

M. GRAYDON: Je demanderais au ministre de renseigner le comité sur le nombre de soldats licenciés qui ont commencé ou terminé un cours de formation en vertu de ce projet, ou à qui on a offert cette instruction. Quels sont les plans envisagés pour l'avenir? Le ministre nous dira-t-il aussi quel genre de formation professionnelle le Gouvernement a en vue pour ceux qui ont été licenciés des services armés?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami se rend probablement compte que le ministère du Travail ne s'occupe de la formation que par l'entremise de la division de son ministère affectée à l'instruction. Jusqu'à date, 1,200 anciens combattants ont reçu une formation ou la reçoivent actuellement. Le cours d'instruction est identique à celui du plan général de formation. Les hommes peuvent opter pour le genre d'instruction qu'ils dési-

rent suivre. Ai-je besoin de dire à mon honorable ami qu'il s'agit d'instruire ces hommes et de les mettre au travail, car il n'y a pas disette d'emploi, comme cela s'est vu après la dernière guerre, une fois leur instruction complétée. La véritable difficulté naîtra une fois la guerre finie; mais, la loi adoptée l'an dernier prévoit le recours à des moyens d'instruire les soldats une fois libérés à la fin des hostilités.

L'hon. M. HANSON: Je regrette de ne pas voir à son siège le ministre des Mines et ressources, car j'aurais aimé lui faire part d'une lettre que j'ai reçue ce matin d'un ancien combattant de la Colombie-Britannique qui, en novembre dernier, avait demandé une allocation en vertu du plan d'établissement des soldats sur les terres. Il n'a pas eu de nouvelles depuis. Est-ce là le genre de considération que le ministère du Travail porte aux anciens combattants?

L'hon. M. MITCHELL: Si un membre de cette Chambre a connaissance de quelque délai au sujet de l'instruction de tout ancien combattant revenant de cette guerre-ci, qu'il s'empresse de m'en faire part.

M. MACDONALD (Brantford): Je me suis déjà enquis auprès du ministère pour le compte d'un homme qui désirait s'établir sur une terre et j'ai appris que le ministère voyait à l'organisation par province, mais qu'elle n'était pas terminée partout, de sorte que des demandes provenant de provinces non organisées ont bien pu ne pas encore recevoir de réponse.

M. HOMUTH: Qui êtes-vous? Un apologiste du ministère?

M. MACDONALD (Brantford): L'honorable député de York-Sunbury a parlé de ses rapports avec le ministère; j'ai bien le droit de parler des miens.

L'hon. M. HANSON: Je désire rectifier. Je n'ai pas parlé de mes rapports personnels, mais de ceux d'un ancien combattant. J'ai signalé ce point de façon courtoise au directeur associé et je ne doute pas qu'il me fasse tenir une explication satisfaisante.

M. MACDONALD (Brantford): Puis-je continuer à exposer mes relations avec le ministère? J'ai demandé des renseignements au sujet d'hommes qui font maintenant partie de l'armée impériale. En réalité quelques-uns d'entre eux ont été faits prisonniers et des hauts fonctionnaires du ministère me disent qu'on est à préparer des plans pour permettre aux Canadiens qui font partie des armées impériales et même des armées canadiennes d'en sortir pour retourner sur les fermes. Dans tous mes rapports avec le ministère, je dois avouer que j'ai toujours obtenu de promptes réponses.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. PERLEY: On m'a posé une ou deux questions à ce sujet...

L'hon. M. MITCHELL: J'en appelle au Règlement. Je n'ai rien à voir au projet d'établissement sur les terres et mes crédits ne contiennent rien qui s'y rapporte. Je conseille aux honorables députés qui veulent poser des questions à ce sujet d'attendre que le ministre des Mines et ressources soit à son siège.

M. PERLEY: Ce que j'ai à dire ne se rapporte pas à l'agriculture. Il s'agit d'un tout autre sujet. Ces anciens combattants désirent vivement savoir comment s'y prendre pour en bénéficier et j'estime qu'on devrait faire connaître à tous ces règlements. J'allais demander au ministre ce qu'on avait fait pour les faire connaître, et combien d'anciens combattants de la présente guerre ont demandé à bénéficier de cette formation. J'ose dire qu'ils représentent une bien faible proportion des intéressés.

L'hon. M. MITCHELL: Je me proposais de signaler, dans ma réponse au chef de l'opposition, que ces anciens combattants nous sont envoyés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Si je me rappelle bien, environ 93,000 hommes ont été démobilisés et, ainsi que je le disais tout à l'heure, 1,200 d'entre eux suivent actuellement des cours sous les auspices du ministère du Travail. Il est relativement facile aujourd'hui de se trouver un emploi et il nous semble que la majorité des démobilisés se soucient peu d'aller suivre des cours. Ils peuvent se placer sans cela et je suppose qu'il est naturel de ne pas s'en faire.

L'hon. M. HANSON: Ces hommes ont-ils le choix? N'incombe-t-il pas au ministère de s'assurer qu'ils aient l'occasion de bénéficier de cette formation?

M. PERLEY: Alors si je comprends bien, le budget du ministère des Mines et ressources renfermera un crédit semblable; ou bénéficiera-t-il du crédit à l'étude?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai simplement voulu dire que je n'avais rien à voir au plan d'établissement des soldats sur des terres.

M. PERLEY: Aucune partie du présent crédit ne servira à cette fin?

L'hon. M. MITCHELL: Non aucune.

M. GREEN: Le ministre a mentionné un fait notoire, c'est-à-dire que les soldats licenciés peuvent trouver un emploi. Mais supposons qu'un homme ne veuille pas occuper un certain emploi toute sa vie, supposons qu'il veuille se former pour exécuter un autre genre de travail. Peut-il obtenir de l'aide, pendant qu'il est employé? On s'est plaint à

moi qu'un soldat licencié n'a droit à aucune aide, s'il occupe un emploi. Par exemple, peut-il en obtenir pour suivre des cours du soir ou des cours par correspondance, ou se former d'une autre façon dans la vue de se préparer à un autre emploi que son emploi actuel?

L'hon. M. MITCHELL: Des conseillers en matière de cours professionnels sont attachés aux bureaux importants de la Commission de l'assurance-chômage, cela va de soi, et lorsqu'un ancien combattant désire suivre des cours, un de ces fonctionnaires examine son cas. Je ne vois pas pourquoi on lui refuserait cette aide, car nous désirons beaucoup que les gens acquièrent une formation.

M. GREEN: Lorsqu'un soldat licencié a un emploi, peut-il obtenir de l'aide pour apprendre un autre métier?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, il peut suivre des cours du soir, il n'y a pas d'inconvénient à cela.

M. GREEN: Le ministre est-il sûr qu'un homme recevra une aide financière pour être en mesure de suivre des cours du soir, par exemple?

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député comprend sans doute qu'il faudrait que ce soit un cours approuvé. Si l'intéressé suit ces cours du soir à ses heures de loisir, comme plusieurs civils le font, il ne peut s'attendre à toucher une double rémunération.

M. GREEN: Mais le ministère acquittera-t-il le coût des cours du soir?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. GREEN: L'Etat paiera-il les frais du cours par correspondance?

L'hon. M. MITCHELL: Il faut que le cours soit approuvé. Pour l'instant, je ne puis aller jusqu'à inclure un cours par correspondance.

L'hon. M. HANSON: Où ces cours de formation se donnent-ils?

L'hon. M. MITCHELL: Dans toutes les écoles professionnelles du pays.

M. SENN: J'imagine que l'agriculture n'est pas comprise dans ces métiers et occupations?

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'ici nous n'avons pas encore établi de cours d'agriculture pour les anciens combattants.

M. SENN: On a mentionné tantôt la loi des terres des anciens combattants. Je crois savoir, d'après ce qui s'est dit au comité, qu'une certaine formation sera donnée aux soldats qui, à leur retour, désirent s'établir sur la terre. La chose relève-t-elle du crédit?

L'hon. M. MITCHELL: Bien que pour l'instant nous ne donnions pas suite à l'idée exprimée par l'honorable député, je suis sûr que si le besoin de cours du genre qu'il a mentionné se fait sentir nous consentirons à les établir.

M. COLDWELL: Une partie du crédit à l'étude sera-t-elle employée pour permettre aux étudiants d'universités, dont les cours ont été interrompus par la guerre, de poursuivre leurs études?

L'hon. M. MITCHELL: La question relève du crédit suivant.

M. COLDWELL: Je pensais que le crédit suivant était pour aider les universités à défrayer le coût supplémentaire des cours d'accélération.

M. MARTIN: Et à faire des avances à certains étudiants.

M. COLDWELL: Le crédit se rapporte à la sorte de chose que j'ai à l'esprit?

M. MARTIN: Oui.

M. GILLIS: Je ne suis pas entièrement satisfait de l'explication donnée par le ministre au sujet de la formation professionnelle prévue dans le cas des hommes licenciés de l'armée. J'estime que les rouages établis à cette fin sont loin d'être satisfaisants. Il se produit beaucoup de délai, et plusieurs facteurs causent du détriment aux anciens membres des forces armées. Si je ne me trompe, le Gouvernement n'a établi l'organisme en question que pour parer à un cas d'urgence; la formation qu'il assure actuellement aux anciens combattants vise à mettre ces derniers en mesure de prendre immédiatement des emplois industriels. En d'autres termes, les hommes suivent un cours abrégé qui leur permettra d'occuper des emplois dans l'industrie de guerre. Ce n'est pas là, me semble-t-il, un programme de formation professionnelle satisfaisant pour l'avenir, bien qu'il puisse parer à des besoins provisoires. De plus, je ne crois pas satisfaisants les rouages que l'on a établis en vue de permettre aux hommes d'exposer leur cas au fonctionnaire chargé de la formation professionnelle. Considérons par exemple la situation qui existe dans ma province. Il n'y a qu'un préposé à l'assistance sociale pour toute la province et il se tient en relation avec les fonctionnaires de l'assurance-chômage à Halifax. On doit s'adresser à lui pour demander à bénéficier des règlements actuellement existants, et plusieurs des soldats licenciés ignorent que ce fonctionnaire existe. Des soldats qui avaient été licenciés depuis trois ou quatre mois m'ont écrit pour me demander comment ils devaient s'y prendre pour bénéficier de cette formation, et il

se produit beaucoup de délai quand il s'agit de communiquer avec cet unique préposé au service d'assistance sociale. La plupart des soldats licenciés sont forcés d'accepter n'importe quel emploi afin de pouvoir subsister.

Si un soldat licencié désire bénéficier de ce plan de formation professionnelle, on lui dit de se présenter à un certain centre. Cela peut comporter pour lui un voyage de 300, 400 ou 500 milles. Pendant qu'il suit ce cours, il touche $14.40 par semaine s'il est marié. Cette somme ne lui permet pas de payer sa pension pendant qu'il suit le cours, et il lui faut assurer la subsistance de sa famille dans une autre région du pays. Un tel état de choses est propre à la Nouvelle-Ecosse. J'ignore comment on procède dans les autres provinces, mais un nombre beaucoup plus considérable d'hommes demanderaient à acquérir une formation professionnelle si on leur accordait une allocation de subsistance pendant la durée du cours. Plusieurs soldats licenciés n'occupent que des emplois temporaires dans l'industrie, et il faudra plus tard entreprendre à nouveau de réintégrer ces hommes dans la vie civile.

Je désire soumettre au ministre une proposition qui mérite peut-être son attention. Il existe à l'heure actuelle, surtout dans le Canada central, des usines qui ne produisent plus de matériel de guerre. Je signalerai, par exemple, la Research Enterprises Limited, de Toronto, établissement technique qui fabriquait certains instruments. La production doit cesser dans certaines sections de ces établissements. Certains employés en sont congédiés définitivement et on les dirige vers d'autres emplois essentiels. Ces usines sont outillées pour l'accomplissement de certains travaux. On pourrait très facilement les transformer en usines d'apprentissage et de cette façon l'usine pourrait être utilisée après la guerre. On pourrait y dispenser une formation dans la façon d'accomplir certains travaux et cette formation pourrait toujours être utile.

J'estime aussi que le ministre devra prendre en considération la question de la rémunération, surtout s'il s'attend que les vétérans se prévalent de la formation professionnelle. Il faudra s'occuper des familles de ces hommes pendant que ceux-ci se trouveront loin du foyer. En Nouvelle-Ecosse, les hommes suivent ces cours à New-Glasgow, et au Nouveau-Brunswick à Moncton, et ils doivent se rendre à quatre ou cinq cents milles de leurs foyers et payer leur subsistance ainsi que celle de leur famille. Il est très bien en temps d'urgence, d'embaucher les hommes dans les industries de guerre, mais on devra prendre des mesures permanentes pour l'après-guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Il va de soi, comme je l'ai déjà dit, que le ministère des Pensions et de la Santé nationale ne fait que nous confier les soldats licenciés pour que nous leur assurions une formation professionnelle. Le ministre de ce département prendra sans doute note des observations de l'honorable député. Quant à l'utilisation des édifices occupés actuellement par la Research Enterprises Limited, je puis dire qu'à l'heure actuelle, des pourparlers sont en cours entre les fonctionnaires de mon ministère et ceux du ministère des Munitions et approvisionnements à cet égard.

M. McCANN: Lorsque les membres licenciés des forces armées du Canada, désirent se prévaloir des avantages que leur offrent les écoles d'orientation professionnelle et les écoles techniques maintenues par les diverses municipalités, est-ce à l'individu ou à l'institution que l'aide est remise? Si cette aide va à l'individu, sur quoi se base-t-on; quelles dépenses estime-t-on que cela lui occasionnera? Je pose ces questions parce que ce sont les diverses localités qui soutiennent ces institutions.

L'hon. M. MITCHELL: Les versements vont aux individus. Toutefois, nous payons tous les frais additionnels faits dans la région. Par exemple, une municipalité peut nous donner une école. Dans certains cas, nous acquittons une partie des frais, dans d'autres, tous les frais. Puis, il peut arriver que nous payions les salaires des professeurs supplémentaires.

M. WRIGHT: Quelle est la situation de celui qui est licencié dans le moment, accepte un emploi dans une industrie de guerre et qui, après y avoir travaillé un an ou un an et demi, constate que cette industrie ferme ses portes? Pourrait-il suivre un cours de formation professionnelle en vue d'obtenir un autre emploi?

L'hon. M. MITCHELL: Ce cas ne s'est pas encore présenté. Mais l'honorable député peut être assuré qu'au moins pendant que je serai ministre, nous nous efforcerons d'agir d'une façon sensée.

M. MacNICOL: Je désire poser quelques questions touchant la formation professionnelle. Je songe aux anciens combattants qu'on envoie aux usines ou aux écoles pour y suivre des cours. Par exemple, y a-t-il au sein du ministère quelqu'un qui soit autorisé à agir comme inspecteur et à se rendre compte de la façon dont ces cours se donnent?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons dans chaque province, des directeurs régionaux, qui, à leur tour, ont des inspecteurs pour surveiller le travail qui s'y fait.

M. MacNICOL: Je m'intéresse en particulier à l'accroissement considérable du nombre des accidents dans les usines, et surtout dans celles de l'Ontario. Je nomme l'Ontario parce que j'ai sous la main, un rapport publié par les autorités de cette province. Les hommes qui ont été appelés à travailler dans ces usines sont-ils suffisamment protégés? S'ils n'ont pas l'habitude de travailler dans les usines, ils sont bien plus exposés à être victimes d'accidents que s'ils avaient suivi des cours de formation dans les usines industrielles. Les rapports relatifs aux accidents sont de nature à nous inquiéter. Ainsi, voici un compte rendu de l'*Evening Telegram* de Toronto, en date du 25 juin 1943 qui publie des chiffres fournis par l'Industrial Accident Prevention Association. Le rapport indique que les accidents ont augmenté dans une proportion de 5 p. 100, et qu'ils se sont élevés en mai au chiffre alarmant de 10,320, dont 26 furent mortels. De plus, la Commission des accidents du travail a versé, au mois de mai dernier, $937,649 en prestations. Ces chiffres sont, je crois, pour la province d'Ontario seulement, et ils sont vraiment inquiétants. Si la proportion est la même pour l'ensemble du pays, le total a lieu de nous causer de vives inquiétudes.

Il convient de retenir qu'un grand nombre de ces jeunes gens qui se sont rendus outremer, et qui y sont depuis deux ou trois ans, n'avaient jamais travaillé dans une usine avant leur enrôlement, car nombre d'entre eux n'avaient pu se trouver du travail pendant la crise économique. Quelle sorte de formation recevront-ils? Ils seront les victimes d'accidents, si l'on ne leur enseigne la prévention des accidents, tels que la perte d'un doigt, les coups reçus à la tête ou l'écrasement d'un pied. Si l'on ne prend pas les précautions voulues, nombre de Canadiens seront placés dans une situation désavantageuse non seulement en raison des blessures qu'ils auront reçues à la guerre, mais à cause de celles qu'ils pourront subir dans l'industrie par la suite.

La Commission des accidents du travail ne les secourra pas indéfiniment. Si le ministère a établi les moyens permettant à l'industrie de former ces jeunes gens inexpérimentés, il devrait voir à ce que ces derniers sachent comment se protéger contre les accidents. Je possède une longue expérience dans le domaine industriel, et je sais que les accidents se produisent facilement. Je sais que divers gouvernements chargent des inspecteurs de voir à ce que les ouvriers soient protégés contre les accidents du travail dus aux machines ou à d'autres causes. Le temps est peut-être venu pour le ministère fédéral du Travail de voir à ce que les personnes qui se rendent dans les usines pour y recevoir une formation soient protégées contre les accidents.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai moi-même constaté cette augmentation des accidents industriels. Elle s'explique sans doute par la vaste expansion de l'industrie. Les novices sont nombreux parmi les ouvriers. En ce qui concerne nos recrues il ne s'est pas produit, que je sache, un seul accident grave l'an dernier. L'honorable député saisit sans doute que l'indemnisation des accidentés du travail relève des autorités provinciales et qu'elle s'applique dans toutes les provinces. Il existe dans la plupart des provinces sinon dans toutes quelque organisation de prévention contre les accidents ou quelque organisme semblable, dont l'industrie fournit les fonds à raison de tant par tête. Nous avons appelé l'attention des commissions provinciales d'indemnisation des accidentés du travail sur cet accroissement inquiétant du nombre des accidents.

M. MacNICOL: Le ministre veut dire le ministère, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, le ministère. L'honorable député conviendra avec moi que la surveillance des usines et l'adoption des mesures législatives qui s'y rapportent, relèvent exclusivement de la propriété et des droits civils, et qu'il vaudrait beaucoup mieux utiliser les organismes déjà établis que de demander au ministère fédéral du Travail de se lancer de lui-même dans ce domaine d'activité.

L'association ontarienne de prévention contre les accidents est des plus efficaces. L'ouvrier se rend naturellement compte de toute atteinte à sa puissance de gain et toute perte éventuelle dans ce sens et lui suggère des mesures de prévention contre les accidents. L'employeur s'y intéresse aussi, attendu que le taux d'indemnisation des accidentés du travail est directement assis sur celui des accidents.

Le plan d'entraînement industriel comporte des cours de premiers soins dans certaines usines. Les résultats de ces cours tendent moins à prévenir les accidents qu'à diminuer les risques des suites des accidents. Nous savons que des ouvriers négligent trop souvent de se prémunir contre les accidents secondaires. Un ouvrier peut se blesser au doigt sans se procurer les soins requis; or il peut en résulter de sérieuses conséquences, comme l'empoisonnement. Depuis plusieurs années je m'intéresse profondément à l'indemnisation des accidentés du travail en Ontario et j'ai fait partie de plusieurs comités créés par les syndicats ouvriers qui demandaient au gouvernement d'Ontario d'apporter des modifications à la loi provinciale sur l'indemnisation des accidentés du travail. Je n'ai ici aucune statistique, mais on peut dire, qu'il y a eu une transformation dans la manière de prévenir les accidents et la maladie dans l'industrie.

C'est un progrès énorme sur les procédés en honneur il y a 25 ans. Je partage les regrets de l'honorable député sur l'augmentation des accidents, mais c'est là un de ces problèmes qu'on ne saurait contrôler, surtout si l'on tient compte de l'extraordinaire expansion de l'industrie et du grand nombre d'employés qui n'ont aucune expérience.

M. JOHNSTON (Bow-River): Combien de temps un homme doit-il servir pour avoir droit à cette faveur?

L'hon. M. MITCHELL: S'il est licencié en bonne et due forme, il y a droit en tout temps.

M. JOHNSTON (Bow-River): Y a-t-il un temps déterminé?

L'hon. M. MITCHELL: Pas que je sache.

M. JOHNSTON (Bow-River): S'il ne fait partie du service qu'une journée, peut-il l'obtenir?

L'hon. M. MITCHELL: Comme je l'ai dit, ces hommes me sont envoyés par le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Même si un homme n'a pas fait partie de l'armée, de la marine ou de l'aviation, nous serions heureux de le préparer à entrer dans l'industrie.

M. JOHNSTON (Bow-River): J'ai éprouvé un peu de difficulté à régler un cas avec le ministère des Pensions et de la Santé nationale. Les détails relatifs à ce cas se rattachent directement au crédit dont le comité est saisi. Le ministre des Pensions et de la Santé nationale a refusé d'accorder une allocation de rétablissement à cet individu parce qu'il n'avait pas fait partie des forces armées pendant les six mois requis. Dans ce cas, il s'agit de déterminer si la durée de son service date du moment où il a prêté serment ou du moment où il a commencé à toucher pleine solde. On devrait prendre une décision définie à ce sujet car il n'y a pas de doute que le ministre aura à se prononcer sur des cas semblables. J'aimerais vous donner lecture d'un mémoire du ministère des Pensions et de la Santé nationale, en date du 24 juin 1943, relativement à cet homme. En voici le texte:

Ce soldat, après avoir servi moins de six mois dans l'active, a été réformé pendant son séjour à l'hôpital Deer Lodge, de Winnipeg, le 17 février 1942, à la suite de traitements pour une fièvre rhumatismale. Comme il comptait moins de 183 jours de service actif, il n'a pas droit à l'allocation de rétablissement au montant de 30 jours de solde.

Le ministre de l'Air a déclaré catégoriquement à la Chambre que cet homme faisait partie des forces à compter du moment où il a prêté serment, mais lorsque son cas est étudié par le ministère des Pensions et de la Santé nationale on se demande si son service doit compter du jour où il a prêté serment ou du jour où il a commencé à toucher la pleine solde du service. Ce point ne semble pas clair vu les déclarations faites par le ministre de l'Air et par le ministre des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir dit bien clairement que le ministère du Travail n'a plus à s'occuper des membres des forces du moment qu'ils sont licenciés, et que leur cas relève alors du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Si l'honorable député veut bien me remettre la correspondance, je communiquerai avec ce ministère et j'essaierai d'obtenir une réponse.

M. JOHNSTON (Bow-River): N'est-ce pas le ministère du Travail qui accorde ces allocations?

L'hon. M. MITCHELL: Le ministère des Pensions et de la Santé nationale nous envoie les hommes et nous les formons.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre serait ainsi obligé de consulter le ministère des Pensions et de la Santé nationale pour savoir si un homme est acceptable?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'intervenons que lorsqu'il est décidé qu'un homme doit suivre ce cours.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je suppose qu'il vaudrait mieux poser la question lorsque nous étudierons les crédits du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Voilà la cause de nos difficultés.

M. NOSEWORTHY: Je ne comprends pas très bien, et un grand nombre de soldats licenciés ne comprennent pas davantage les moyens à prendre pour obtenir le droit de suivre ce cours. Le ministre voudrait-il d'abord expliquer au comité quelles sont les démarches à faire? Voudrait-il ensuite nous dire clairement en quoi consiste l'aide accordée à ces anciens membres de nos forces armées? La chose s'impose, je crois, dans l'intérêt des soldats eux-mêmes. Nous dira-t-il, en troisième lieu, combien de soldats suivent les cours de formation professionnelle et où ils reçoivent cette formation? Je me rends compte des difficultés que peut présenter le fait que quelques soldats reçoivent cette instruction dans un endroit et certains autres dans une autre région de notre pays, mais j'aimerais savoir quelles classes on organise et où se donnent les cours. Je voudrais savoir aussi en quoi consiste les cours que peuvent suivre les anciens membres de nos forces armées? Puis,

le Gouvernement a-t-il pensé à étudier les besoins industriels que ce pays devra envisager à l'avenir? Nos écoles techniques dépensent beaucoup d'argent à former des élèves à des emplois qui n'existent pas une fois l'instruction terminée, à des métiers qui sont plus ou moins désuets. En vue des changements technologiques qui ont lieu continuellement, je suppose que le Gouvernement prend des mesures pour connaître quels seront les besoins de l'industrie quand cette formation sera complétée.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami m'a demandé tout d'abord comment un ancien combattant devait procéder pour obtenis cette formation. Il communique avec le fonctionnaire préposé au rétablissement dans sa localité. Dans les grands centres, cet homme se trouve dans les bureaux de l'assurance-chômage. Puis, mon honorable ami m'a demandé quelles allocations sont accordées. Selon les circonstances, elles varient entre 7 et 18 dollars par semaine. Il s'est enquis du nombre qui reçoivent l'instruction. En ce moment, il y en a 1,200. Il voulait savoir où ils reçoivent leur instruction et en quoi elle consiste. Je n'ai pas ce renseignement ici, mais j'essaierai de l'obtenir avant que la discussion de ces crédits ne soit terminée. Puis il a demandé si l'instruction de ces personnes leur servira d'une façon pratique dans la période d'après-guerre. Il est très difficile de répondre à cette question.

M. NOSEWORTHY: Quelles démarches le Gouvernement fait-il pour se rendre compte des moyens auxquels il aura recours?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami se rendra compte qu'il est du rôle du comité James de conseiller le Gouvernement en pareil cas. Il y a également le comité MacIntosh et un comité parlementaire sur les problèmes du rétablissement et de l'après-guerre. Il est très difficile de répondre à pareille question. Un homme peut apprendre aujourd'hui un métier qui pourrait bien ne lui être d'aucune utilité le lendemain, vu le changement rapide des goûts et des besoins de la population. Il est difficile de prévoir la structure industrielle d'après-guerre. Un comité de la Chambre étudie précisément en ce moment la question que vient de souveler mon honorable ami.

M. NOSEWORTHY: Quel renseignement fournit-on à un soldat réformé, qui habite par exemple un petit village, au sujet du fonctionnaire à qui il doit s'adresser, de l'endroit où se trouve le bureau de renseignement, etc., au cas où ce soldat désirerait obtenir une formation professionnelle?

L'hon. M. MITCHELL: Il est mis au courant de tout au moment de sa libération. Je ne crois pas que la moyenne des soldats réformés néglige cette occasion. J'en sais quelque chose, grâce à mon expérience de la dernière guerre, et je crois que l'honorable député de Cap-Breton-sud sera de mon avis. Nous savions pas mal ce à quoi nous avions droit et où il fallait nous adresser.

M. GILLIS: Tout cela est vrai en théorie, mais en pratique les soldats n'obtiennent pas ces renseignements.

M. DIEFENBAKER: Comme le sujet est fort important, je veux soumettre une proposition au ministre et au comité au sujet de la formation professionnelle. Lorsque la guerre finira, les pays amis qui sont actuellement dominés par l'Axe seront occupés, selon le plan déjà arrêté par les Nations Unies, de même que les pays ennemis. Je préconise donc un système de formation professionnelle pour faire face aux nécessités immédiates de l'après-guerre, jusqu'à la signature du traité de paix. L'adjoint parlementaire du ministre du Travail, qui s'est intéressé pendant des années aux questions internationales et qui occupe encore le poste distingué de vice-président pour le Canada de l'Institut des affaires étrangères, m'appuiera sûrement, je crois.

Depuis quelques mois, les Etats-Unis et la Grande-Bretagne s'intéressent à cette période de l'après-guerre, celle qui s'écoulera entre la cessation des hostilités et la signature du traité de paix, où plusieurs pays seront occupés. L'occupation des pays après la dernière guerre n'a pas été sans incidents regrettables. Dernièrement encore, je lisais un article où étaient reproduites des paroles du colonel Hunt, officier américain en charge de l'occupation de l'Allemagne en 1919 et 1920. Voici ce qu'il dit dans *American Military Government of Occupied Germany, 1918-20:*

> L'armée américaine, qui n'avait songé qu'à hâter la victoire sur les champs de bataille, n'avait pas eu l'occasion de s'intéresser aux problèmes d'ordre civil que comportait l'occupation du territoire allemand. Lorsqu'elle a assumé sa tâche, elle ne possédait que des connaissances très vagues de la situation à laquelle elle avait à faire face et même des questions d'ordre plus général qu'elle aurait dû connaître pour être en mesure de former intelligemment les organismes nécessaires en rapport avec ces vastes pouvoirs administratifs. Dès le début, on sentit un besoin pressant d'hommes spécialisés dans l'administration civile et connaissant la nation allemande.

Les Etats-Unis ont compris la nécessité de se préparer et ont fondé des écoles pour la formation d'administrateurs civils et d'autres fonctionnaires qui seront chargés de diriger les affaires civiles des territoires occupés.

M. MARTIN: L'honorable député veut parler de l'école de Virginie, par exemple?

M. DIEFENBAKER: Oui, c'en est une. Il y aura deux genres d'administration: militaire et civile. Les Etats-Unis, après avoir consulté les autres Nations Unies ont à peu près décidé qu'aussitôt réalisée l'occupation d'une région, dans un pays ami maintenant occupé par l'Axe, le gouvernement militaire devrait céder le pas à une administration civile et qu'on devrait alors placer à la tête de ces diverses régions des hommes choisis parmi les Nations Unies et possédant une formation spéciale dans les domaines de l'administration civile. On a déjà écrit nombre d'articles à ce sujet.

Lorsqu'on procédera à l'occupation d'un territoire, il faudra organiser toute une variété de services sociaux et de réhabilitation. Il faudra trouver des administrateurs civils ayant la formation et l'expérience nécessaires dans les questions d'hygiène, de logement, et le reste, en même temps qu'une connaissance suffisante du territoire occupé. De plus, d'après les projets arrêtés, on établira dans les régions occupées des maisons d'éducation, tandis qu'en Allemagne et dans les autres pays nazis, on fondera des maisons de rééducation pour enseigner à ces peuples la fausseté des doctrines qu'ils ont suivies depuis 30 ou 40 ans. Les Nations Unies leur prouveront par les voies éducatives que les hommes de tous les pays de l'univers peuvent vivre en harmonie. La fausse doctrine du sang, du fer et de l'agression qui a causé les deux guerres dont nous avons été témoins, recevra le coup de mort, par un système d'instruction de ce genre. Mais pour en arriver à ce résultat, il nous faudra des hommes bien formés. Je le répète après l'adjoint parlementaire qui a parlé il y a quelques instants, des écoles de ce genre sont déjà ouvertes en Virginie et d'autres le seront dans divers Etats des Etats-Unis pour donner la formation nécessaire aux besoins eventuels. Le cours d'étude devra être soigné et très étendu. Les candidats seront choisis d'après leurs aptitudes, l'excellence de leur caractère, la maturité de leurs facultés et leurs qualités de chefs.

Il y a quelque temps, M. Sumner Welles a dit, aux Etats-Unis, que, pendant une certaine période après la clôture des hostilités, —cinq ans peut-être,—on ne signera pas de traité de paix, tant qu'on n'aura pas réussi à s'entendre et à rétablir des relations pacifiques entre les nations de l'univers.

Je propose que le ministre fasse tout en son pouvoir pour former nos jeunes gens qui reviendront d'outre-mer à une vocation pour leur fournir l'occasion de participer à la réorganisation d'après-guerre, car il est à prévoir que les difficultés économiques qui ont suivi le dernier conflit apparaîtront de nouveau et que le chômage de nos anciens combattants constituera encore une fois un problème auquel il nous faudra trouver une solution. Nous ne voulons pas que les anciens combattants de cette guerre se trouvent, après le conflit, dans la même situation que ceux de la dernière guerre. C'est le temps d'établir au pays une école d'administration publique qui complétera l'œuvre de l'école fondée aux Etats-Unis. Cela voudrait dire que plusieurs milliers de soldats,—je dirai de cinq à six mille hommes au début,—recevront une formation en vue de l'administration civile. Après avoir servi leur pays en temps de guerre, ils seront peut-être trop invalides pour exécuter un travail physique. Par la fondation d'une école de ce genre, le Canada pourra prendre place dans le domaine des affaires internationales et exercer une plus grande influence qu'avant la guerre. On fondera d'abord l'école, puis ces hommes recevront une formation qui leur assurera un emploi pendant plusieurs années après le conflit et leur sera très utile à leur retour à la vie civile.

Je comprends qu'il s'agit d'une innovation, mais, depuis le début des hostilités, on s'est écarté à plusieurs égards des voies battues. Après la dernière guerre, personne n'aurait songé à l'établissement d'écoles de ce genre. Nos voisins du sud constatent que le système fonctionne bien et l'on devrait créer ici immédiatement les cadres de l'organisation. Nous possédons dans les forces armées le personnel enseignant nécessaire. Il s'y trouve des hommes au fait des questions d'hygiène publique, de service social, d'instruction publique et ainsi de suite. Le personnel enseignant requis existe dans l'armée. Par la réalisation de cette idée, des milliers d'hommes de nos forces armées qu'une invalidité empêcherait de travailler après la guerre se trouveraient assurés pour plusieurs années d'un travail qui sera nécessaire pour le maintien de la paix mondiale. Il faut que le Canada joue après la guerre un rôle plus considérable que jamais dans les affaires internationales, et l'adoption de ce plan aidera nos soldats à jouer un rôle dans le monde nouveau.

M. MARTIN: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a traité une question dont le département a sérieusement étudié l'un des aspects. La question de former des hommes des services armés et d'autres à la fin de la guerre ou pendant le conflit, en vue d'occuper des postes dans les régions d'Europe et d'Asie que les Nations Unies espèrent occuper n'en est pas une à laquelle, du point de vue initiative, le département est intéressé de près; de fait, il ne l'est que de loin. Chez nous, la question de former des hommes et des femmes aptes à servir en Europe et en Asie après la guerre est en soi subordonnée à une politique d'un ordre plus élevé.

Il faut d'abord faire entrer en ligne de compte la proportion des nominations à répartir entre les divers membres des nations victorieuses. Puis il faut savoir s'il est sage de nommer, disons, des Canadiens ou des Anglais ou des Américains à des postes administratifs dans certains pays européens; dans une question comme celle-ci, il faut tenir compte de l'élément psychologique. Cependant, ainsi que l'honorable député l'a dit, ce sujet retient beaucoup l'attention aux Etats-Unis. Il y a des écoles en Virginie, à l'université du Michigan à Ann-Harbor, à Portland, Orégon, et à Washington. Ces écoles relèvent actuellement du ministère de la guerre ou des départements militaires chargés de la conduite de la guerre. Le cours de formation présuppose l'existence d'aptitudes qui ne sont pas le lot de la moyenne des gens et, étant donné la formation que possèdent maintenant la plupart des membres des forces armées, il est douteux que beaucoup d'entre eux puissent recevoir cet enseignement.

J'estime cependant que l'honorable député a fort bien agi en signalant, pour la première fois, je crois, cette question à l'attention du public canadien. Un comité du ministère du Travail examine en ce moment ces questions, et dans la mesure où la chose peut être considérée comme un problème relevant du département,—de prime abord elle ne peut être envisagée ainsi,—l'honorable député qui sait quel intérêt le ministre et moi-même attachons à ces questions, peut être certain que non seulement nous nous occuperons de la chose mais que nous l'examinerons avec la plus grande attention.

M. HANSELL: Je désire en revenir à la discussion qui a eu lieu il y a quelques instants au sujet de l'allocation prescrite pour les soldats licenciés qui suivent des cours de formation professionelle loin de leur foyer. Je remarque que le décret du conseil C.P. 2/3241, adopté le 20 avril, stipule ce qui suit au premier paragraphe de l'article 11:

> Le ministre peut verser à toute personne qui suit un cours conformément aux dispositions du paragraphe 6 du présent article et qui est (1) une personne mariée, ou (2) une personne à l'égard de laquelle une allocation additionnelle est versée pour les personnes à sa charge en conformité du présent décret, une allocation de subsistance de cinq dollars par semaine pendant que cette personne est forcée d'habiter ailleurs qu'à son domicile habituel, afin de suivre un tel cours et se trouve ainsi, de l'avis du ministre, obligée d'acquitter des frais de subsistance additionnels.

Il me semble que ces règlements officiels, qu'ils s'appliquent à un certain genre d'allocation ou à un autre, ne sont jamais conçus de façon à accorder aux hommes autant d'avantages que possible. Le département du ministre n'y est peut-être pour rien. Le conseil du trésor intervient et impose constamment des restrictions jusqu'à ce que les règlements aient été rédigés de telle sorte que l'Etat ne puisse verser un sou de plus que la somme représentant le strict minimum de subsistance. Je ne puis concevoir que le montant de $5 par semaine suffise à un homme qui doit vivre loin de chez lui. Qu'on me permette de poser deux questions au ministre. En premier lieu, croit-il que le montant de $5 par semaine puisse réellement suffire à un homme qui doit vivre loin de chez lui?

M. JOHNSTON (Bow-River): Quelques-uns reçoivent $25 par jour.

M. HANSELL: Oui, mais ce ne sont pas des soldats licenciés. Je me demande si quelques-uns de ces hommes reçoivent leur formation professionnelle à Ottawa. Je crois que la ville d'Ottawa ne diffère nullement des autres villes en fait de crise du logement et de coût de la vie. Puisqu'il en est ainsi, le ministre peut-il nous dire à quel endroit à Ottawa, on peut se procurer chambre et pension moyennant $5 par semaine? S'il le peut, ce renseignement rendra service même aux membres du Parlement qui ne jouissent d'aucune exemption pour leurs dépenses et je suis sûr qu'il sera très utile aux employés civils dont le salaire est tout juste suffisant pour assurer leur subsistance, pourvu, bien entendu, qu'ils se procurent chambre et pension au meilleur compte possible. Le ministre consentira-t-il à répondre à ces questions?

L'hon. M. MITCHELL: En premier lieu, les allocations aux soldats ne sont pas de mon domaine; elles ne relèvent point de mon ministère. Mon département ne fait qu'assurer la formation professionnelle. Cette question se rapporte aux crédits du ministère des Pensions.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je ne reproche pas au ministre d'éluder cette question.

M. HANSELL: C'est la réponse qu'on nous fait continuellement. Il me semble que les divers ministères sont liés de telle façon que lorsque l'on pose une question à un ministre, il peut facilement s'en tirer en disant qu'elle est du ressort d'un autre ministre. Lors que vous posez cette même question à cet autre ministre, il vous répond qu'elle se rapporte aux crédits d'un autre département. C'est un jeu de passe-passe et chacun se dérobe. Ma question ne relève peut-être pas de ce ministère; en tout cas, le ministre est-il d'avis que $5 par semaine constitue une allocation suffisante? Peut-être ne l'est-il pas, mais a-t-il tenté de convaincre son collègue, le ministre des Pensions d'augmenter quelque peu l'allocation de ces hommes qui, ne l'oublions pas, se sont enrôlés dans l'armée Ils s'étaient

volontairement engagés à tout sacrifier; ils sont licenciés dans le moment, quelques-uns d'entre eux à cause d'une santé débile, peut-être. Aucune pension ne leur étant versée, on demande à ces jeunes gens de suivre un cours de formation quelconque, et nous croyons nous montrer très généreux envers eux en leur donnant une allocation de subsistance de $5 par semaine.

M. JAQUES: Informons-nous donc auprès des humanitaires.

M. GREEN: Il y a quelques instants, nous nous demandions si les soldats licenciés peuvent suivre des cours par correspondance. Ce matin, je recevais un dossier qu'on m'a envoyé de Vancouver. Je ne l'avais pas sous la main lorsque cette question a été discutée, mais je l'ai ici dans le moment. Il s'agit d'un homme qui a servi pendant trois ans et demi au Canada et qui était devenu sergent quartier-maître de compagnie. Au moment de son licenciement, alors qu'il fut classé E, il fut nommé commis, grade 4 par la Commission du service civil, dans un bureau de vérification du gouvernement fédéral à Vancouver, mais dans le temps on lui avait fait remarquer que ce poste n'était que temporaire, étant donné que l'homme qui le détenait s'est enrôlé et qu'il accomplit un travail où il ne court aucun danger de perdre la vie; autrement dit, il doit reprendre son travail à la fin de la guerre. Ainsi, l'homme en question sait pendant tout ce temps que son travail n'est que temporaire; c'est pourquoi, il s'est adressé au préposé au bien-être des anciens combattants lui demandant de l'aider à suivre un cours par correspondance avec l'International Accountants' Society Incorporated. Il avait en vue d'écrire un examen qui le rendrait apte à obtenir un diplôme de la Canadian General Accountants' Association; le coût du cours était de $140.25. Le fonctionnaire du bien-être des anciens combattants lui conseilla d'écrire au lieutenant-colonel F. T. Ferrie, fonctionnaire du gouvernement provincial à Victoria et directeur régional du programme de formation professionnelle en temps de guerre. J'ai sous la main la réponse du colonel Ferrie, et j'en détache le paragraphe suivant:

> Je dois dire cependant que les règlements en vigueur ne m'autorisent pas à acquitter les frais de cours par correspondance, soit en ma qualité de haut fonctionnaire du gouvernement provincial, soit à titre de directeur régional du programme de formation professionnelle en temps de guerre. Si, comme vous le savez, vous suiviez des cours de formation professionnelle en vertu du décret n° C.P. 7663 relatif à la période postérieure au licenciement, j'aurais alors à acquitter vos frais d'instruction tant que vous toucheriez des allocations de subsistance, mais aucune disposition ne vise le genre d'instruction que vous mentionnez.

En d'autres termes, on ne s'occupera de cet homme que s'il est sans travail et touche des allocations de subsistance versées par l'Etat. Pour suivre ce cours, il faut absolument qu'il soit sans travail. Voilà qui ne concorde pas du tout avec ce que le ministre a dit tantôt au comité, lorsque la question était à l'étude. Cette lettre, il est vrai, porte la date du 17 mars, et il se peut qu'on ait adopté depuis un autre décret à cet égard. Quoi qu'il en soit, ce soldat réformé s'aboucha de nouveau avec le fonctionnaire du bien-être des anciens combattants, et il écrivit à la commission régionale du rétablissement, à Vancouver. Voici un extrait de la réponse que lui adressait cet organisme en date du 6 mai dernier:

> La commission locale de rétablissement a étudié votre demande de suivre, en vertu du décret C.P. 7663, un cours par correspondance portant sur la comptabilité. Je regrette toutefois d'avoir à vous apprendre que la commission ne juge pas à propos d'accorder une somme à cette fin parce que vous jouissez d'une expérience considérable, parce que vous remplissez actuellement une assez bonne position, parce qu'enfin cette assistance ne serait donc pas nécessaire à votre rétablissement civil.

La lettre laisse entendre qu'en dépit de tout ce qu'en peut penser ici le ministre du Travail la Commission de rétablissement civil de Vancouver n'est guère disposée à financer des cours de cette sorte, et j'estime que la dernière raison alléguée manque absolument de sérieux: l'assistance ne serait pas nécessaire au rétablissement civil du requérant.

Voici donc quelqu'un dans un emploi temporaire,—et il doit y en avoir des milliers d'autres comme lui,—car le travail dans une industrie de guerre est nécessairement transitoire. Il souhaite peut-être obtenir une formation qui le rendrait apte à remplir quelque emploi durable; or, la Commission juge qu'elle ne peut financièrement aider de tels cas. J'invite le ministre non seulement à dire au comité que la Commission de rétablissement civil a tort et que des cours par correspondance peuvent être donnés, mais encore à transmettre cette décision à toutes les commissions du Canada. Les hommes, placés en face d'un tel traitement, abandonnent la partie. Ils ne reviennent plus, ils se découragent parce qu'ils estiment leurs efforts inutiles, que personne ne veut les aider. Ils sont mécontents, et c'est là une source de malaise dans tout le pays.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député peut-il m'en donner les détails privément?

M. GREEN: Oui. Je transmettrai tout le dossier au ministre. Il faut le plus de clarté possible sur ce point. L'ancien combattant,

qui est licencié, ne devrait pas avoir à manquer de travail pour obtenir l'aide qui lui permettrait de remplir un emploi durable.

L'hon. M. MITCHELL: Si j'ai mal renseigné l'honorable député, je lui demande pardon; c'était contre mon intention. Le ministère du Travail n'a pas encore adopté, dans son plan de formation industrielle, le principe d'acquitter la note des cours par correspondance que donnent certaines institutions privées. C'est un détail que je tiens à bien établir. Je ne cherche pas à éluder la question, comme on l'a laissé entendre; il est toutefois certain que cette question ne relève pas de la juridiction de mon ministère; elle relève plutôt du ministère des Pensions. Mon ministère s'occupe plus de préparation aux métiers et emplois que des sujets signalés par l'honorable député.

M. GREEN: Supposons qu'un homme soit employé pendant le jour à un travail de guerre et désire se préparer le soir à un métier, a-t-il droit d'obtenir cette prime?

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons sans doute des cours irréguliers du soir à titre gratuit, mais ils ne donnent droit à aucune prime. Les hommes et les femmes travaillent le jour et suivent ces cours le soir.

M. GREEN: Ils travaillent pendant le jour.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. GREEN: Et le Gouvernement défraie le coût de leurs cours le soir?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. GREEN: Sans aucun doute.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a aucun doute à cela.

M. NOSEWORTHY: Voici un autre point au sujet des hommes licenciés des forces armées. Je ne vois aucune mesure qui leur permette de poursuivre les études que la guerre a interrompues.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permettra de lui signaler que la formation intellectuelle relève exclusivement de mon ministère et pourra faire l'objet d'un débat complet lors de l'examen des crédits de guerre ou du budget des dépenses du ministère. L'honorable député peut avoir l'assurance que les mesures les plus détaillées et les plus complètes ont été préparées pour assurer l'instruction ordinaire et supérieure des soldats lors de leur licenciement. Je ne veux pas retarder l'adoption des crédits de mon collègue. Je me ferai plus tard un agréable devoir de fournir ces renseignements à l'honorable député.

M. NOSEWORTHY: Je désirais simplement savoir si l'instruction relevait du ministère du Travail ou de celui des Pensions et de la Santé nationale.

L'hon. M. MACKENZIE: Bien que ce soit le ministère du Travail qui donne effectivement les cours de formation professionnelle en ce moment, mon ministère est à organiser en plus un programme de formation professionnelle des plus complet. On a nommé un directeur de la formation professionnelle, et je me ferai un plaisir d'expliquer à l'honorable député ce que mon ministère fait tant dans le domaine de la formation professionnelle que dans celui de l'instruction.

M. COLDWELL: Le crédit suivant n'a donc pas trait à ce que je pensais au sujet des cours universitaires? Cette question relèvera du ministère des Pensions et de la Santé nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: La question du choix des personnes éligibles à ces cours de formation professionnelle relèvera du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Actuellement nous faisons un relevé complet des cours à donner aux soldats licenciés, et nous l'aurons terminé d'ici deux ou trois mois.

M. COLDWELL: Y compris les cours universitaires?

L'hon. M. MACKENZIE: Les règlements relatifs aux cours universitaires ont été préparés, mais le relevé porte sur les aménagements matériels, éducationnels et professionnels qui sont disponibles dans toutes les parties du Canada.

M. COLDWELL: J'attendrai alors qu'on aborde les crédits du ministre.

M. GILLIS: Vu que l'application des règlements concernant le rétablissement, y compris la formation professionnelle, est du ressort du ministère des Pensions et de la Santé nationale, quelles sont les fonctions du ministère du Travail relativement à la dépense de ces fonds?

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministère du Travail accomplit effectivement cette besogne en ce moment.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que cela se passe avant le licenciement?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. COLDWELL: Je ne vois pas où cessent les attributions d'un ministère et où commencent celles de l'autre. Le ministre pourrait peut-être nous expliquer cela clairement.

L'hon. M. MITCHELL: Je dirai volontiers à l'honorable député comment les choses se

passent. Ces cours se donnent déjà depuis plusieurs années, depuis qu'ils ont été établis par le regretté M. Rogers, en 1936. Après la déclaration de la présente guerre, le ministère du Travail avait déjà à sa disposition ces moyens d'action et il possédait de l'expérience, et nous nous sommes chargés de ces cours qui relevaient du ministère des Pensions et de la Santé nationale. Cependant, la fixation de l'échelle de la rémunération et l'établissement des règlements relatifs à l'instruction relèvent de ce dernier ministère. La formation à l'industrie et les cours d'instruction technique et professionnelle sont sous la direction du ministère du Travail.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tout à l'heure, le ministre a laissé entendre que la question de la date à laquelle a commencé le service dans l'active est du ressort du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

M. MARTIN: Dans le cas d'un soldat licencié.

M. JOHNSTON (Bow-River): Et qu'arrive-t-il dans le cas d'un membre licencié de nos forces aériennes?

M. MARTIN: La même chose.

M. JOHNSTON (Bow-River): La décision n'est pas rendue par le ministère de la Défense nationale?

L'hon. M. MACKENZIE: La question est décidée par les règlements du service dont cet homme faisait partie, et le ministère des Pensions et de la Santé doit s'en tenir aux règlements de ce service.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais le ministère des Pensions et de la Santé nationale n'exerce aucun contrôle sur ces règlements; la question relève du ministère de la Défense?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux universités pour les frais supplémentaires qu'entraîne l'accélération de certains cours, et pour consentir des prêts à certains étudians, $440,000.

M. HANSELL: Quelles sont les catégories d'étudiants qui reçoivent cette aide? Est-elle accordée à tout jeune homme qui n'a pas les moyens d'aller à l'université? Le cas échéant, comment doit-on procéder pour demander de l'aide?

L'hon. M. MITCHELL: La médecine, l'art dentaire, les sciences et le génie sont les quatre cours compris; l'aide est accordée en première année pour le génie et les sciences, et je crois que les candidats doivent passer cinq ans en médecine.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. JOHNSTON (Bow-River): Ces montants seront-ils ajoutés à ceux qui sont prévus par la loi?

L'hon. M. MITCHELL: Ces étudiants sont choisis par un comité dans chaque université, et une allocation d'environ $275 est accordée à chaque étudiant pour lui aider à défrayer le coût de son instruction à cette université. Jusqu'à date, au delà de deux mille étudiants ont reçu de l'aide de cette façon.

M. BENCE: Quels arrangements prend-on au sujet du remboursement des prêts?

L'hon. M. MITCHELL: Chaque université s'occupe de cela. Certaines d'entre elles donnent l'argent, tandis que d'autres le prêtent. Elles se sont entendues pour cela avec le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

M. BENCE: Si le gouvernement fédéral avance les fonds, pourquoi l'université a-t-elle le droit de décider s'ils seront fournis comme don ou comme prêt?

L'hon. M. MITCHELL: S'il s'agit de fonds du gouvernement fédéral, l'argent est simplement prêté, mais d'ordinaire, il y a une entente entre les gouvernements de la province et celui du Dominion. Il n'y a rien de nouveau à cela.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un prêt fédéral aux étudiants, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. COLDWELL: Qui accorde ce prêt?

L'hon. M. MITCHELL: Parfois, il s'agit d'un prêt fédéral; d'autres fois, d'un prêt conjoint.

M. COLDWELL: Mais, dans tous les cas, c'est un prêt?

L'hon. M. MITCHELL: Non pas. Il peut s'agir d'un prêt correspondant à un don quand il est consenti par une province, à sa discrétion et à celle de l'université.

M. COLDWELL: Quelles sont les provinces qui en font un don et quelles sont celles qui en font un prêt? Le ministre peut-il nous le dire?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Je sais qu'une bonne université écossaise, l'université Queen, en fait un prêt.

M. COLDWELL: Plusieurs d'entre nous seraient intéressés à savoir ce qui se fait dans nos provinces, en Saskatchewan, par exemple?

L'hon. M. MITCHELL: J'irai aux renseignements; il vaut mieux que je m'en assure.

M. CASSELMAN: Le jeune homme reçoit-il un cours de plus d'un an? Je crois com-

prendre qu'un étudiant obtient ce prêt à condition de s'enrôler, une fois la première année du cours terminée. Il peut poursuivre son cours s'il a de bonnes notes et s'il peut faire face à ses dépenses. Tant qu'il reste dans les bonnes grâces des autorités universitaires, il peut poursuivre son instruction; mais, s'il obtient ce prêt du Gouvernement, c'est parce qu'il consent à entrer dans l'armée à la fin de la première année. Il ne peut donc avoir qu'un an d'instruction.

L'hon. M. MITCHELL: Pardon, il a droit de terminer ses études, mais il n'obtient un prêt qu'à certaines conditions; soit qu'il s'enrôle, soit qu'il entre dans quelque industrie, à la discrétion du ministre du Travail.

M. CASSELMAN: J'espère que le ministre étudiera ce cas soigneusement, car je tiens à avoir des renseignements précis. Je pourrais citer les noms de jeunes gens à qui une telle formation fut offerte à condition qu'ils ne suivent qu'un cours d'une année.

L'hon. M. MITCHELL: Il peut arriver qu'aux yeux des professeurs d'université, l'étudiant n'ait pas obtenu un classement assez élevé pour lui permettre de continuer son cours; mais il a tout de même la permission de compléter son instruction. J'espère que l'honorable député me fournira les détails du cas qu'il a mentionné.

M. CASSELMAN: C'est ce que je ferai.

M. NOSEWORTHY: N'est-il pas vrai que certaines universités donnent un cours spécial d'un an aux étudiants aptes à devenir officiers? C'est probablement ce que veut dire l'honorable député?

L'hon. M. MITCHELL: Mais cela ne relève pas de mon ministère.

M. BENCE: Le ministre veut-il aller aux renseignements et nous dire ce qui en est dans les diverses universités?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(Le crédit est adopté.)

(Conseil national du travail en temps de guerre, $468,445.)

M. BENCE: Si je comprends bien, le Conseil national du travail en temps de guerre a été reconstitué par le décret C.P. 1141 du 11 février dernier. Au moment de sa reconstitution on lui a nommé trois membres: Son Honneur le juge C. P. McTague, l'honorable J. J. Bench et M. J. L. Cohen. M. Bench était déjà sénateur avant la constitution du conseil. J'ai appris avec plaisir par les journaux sa nomination au Conseil national du travail en temps de guerre; je voyais un cas où il était donné à un homme public de remplir une tâche importante. Mais quelle n'a pas été ma déception d'apprendre deux mois et demi plus tard l'adoption d'un nouveau décret du conseil, et le remplacement de l'honorable sénateur J. J. Bench par M. Lalande avec un traitement de $10,000 par année.

Dans ce deuxième décret, le C.P. 3512, adopté le 29 avril 1943, je trouve le passage suivant:

> Attendu que, d'après le rapport du ministre du Travail relativement à l'arrêté régissant les salaires en temps de guerre (C.P. 5963 du 10 juillet 1942), l'honorable sénateur J. J. Bench, C.R., conformément à une entente établie à l'époque de sa nomination, a remis sa démission à titre de membre du Conseil national du travail en temps de guere.

A quelles conditions fit-on cette nomination et pourquoi plaçait-on sur le personnel du comité un homme qui se mettrait au courant de toutes les questions soumises à cet organisme, qui prendrait connaissance de tous ses problèmes pour être démis de ses fonctions au bout de deux mois et demi?

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore si l'honorable député connaît bien le sénateur Bench.

M. BENCE: Je ne le connais pas du tout.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne jouit pas d'une santé florissante.

M. BENCE: Il n'a pas encore quarante ans.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible; mais je suis convaincu que l'honorable député se serait abstenu de faire cette remarque s'il eût connu le sénateur Bench et l'état de sa maladie.

M. BENCE: Mes paroles n'avaient aucun but désobligeant. Je voulais des explications, voilà tout.

L'hon. M. MITCHELL: L'explication, je l'ai donnée. Nous nous étions entendus après discussion. Après avoir parlé de la chose au sénateur Bench, il fut décidé qu'il n'occuperait ce poste que peu de temps. S'il est parti si tôt, c'est qu'il n'a pas pu tenir le coup. Il lui a fallu se rendre dans le Sud pour se rétablir. Il a cru qu'il était de son devoir de démissionner, vu la nature urgente des cas soumis à l'étude du conseil. C'est ce qu'il a fait et un nouveau membre l'a remplacé.

M. BENCE: Il était entendu qu'il agirait ainsi, mais pas dans un délai aussi bref que deux mois et demi.

M. MARTIN: Le sénateur Bench est un de mes amis intimes. Je sais que l'honorable député ne voulait rien dire qui fut désobligeant, mais puisqu'il a fait ces remarques, je lui apprendrai que le sénateur Bench a été officier dans nos armées, et qu'on a dû le licencier pour raison de santé.

M. BENCE: J'assure le comité que je n'ai pas voulu exprimer la moindre critique.

(Le crédit est adopté.)

Dépenses ayant trait au transfert d'ouvriers dans les industries de guerre et l'agriculture, $500,000.

M. COLDWELL: J'ai une remarque à faire à propos de ce crédit. La fin de juin approche, date de la fermeture des écoles. Samedi soir, j'ai communiqué par téléphone interurbain avec le président de l'association des instituteurs de l'Alberta. Il m'a fait remarquer qu'un grand nombre d'instituteurs désirent accomplir du travail de guerre pendant l'été. Il m'a informé qu'ils se sont adressés au bureau du service sélectif d'Edmonton pour demander un emploi conforme à leur expérience, à leur état et à leurs aptitudes physiques, mais presque tous ont reçu la réponse que le seul travail qu'on puisse leur offrir, ce sont les travaux des champs.

Certains jeunes gens et jeunes femmes du corps enseignant peuvent probablement passer de l'école aux travaux de la ferme. Mais nombre d'entre eux sont physiquement inaptes à ces travaux pour avoir eu une occupation sédentaire depuis dix ou quinze ans ou plus.

J'ai reçu une lettre confirmant la conversation téléphonique, mais je n'en donnerai pas lecture. La question en jeu c'est qu'à Edmonton ou dans la banlieue de cette ville, il y a beaucoup de travail de bureau à faire, vérification et ainsi de suite, au sujet duquel on fait appel aux gens. Ces instituteurs qui ont probablement le plus de compétence à plusieurs égards pour cette besogne, se font éconduire, souvent parce qu'il s'agit d'un organisme américain. Et cependant, comme plusieurs d'entre nous le savent, on fait venir des gens des Etats-nis pour l'exécution de diverses besognes en Alberta septentrionale. On fait venir ces hommes de loin et à grands frais. Si l'on peut trouver sur les lieux des gens dont l'expérience et l'état physique les rendent aptes à ce genre de travail, il me semble qu'on ne devrait pas leur imposer du travail qu'ils ne peuvent pas exécuter et qu'on devrait leur donner la chance de prendre un emploi qui leur convient.

Voilà une question que le département pourrait étudier. Le mois de juin tirant à sa fin, nos instituteurs quitteront leurs écoles, lesquelles, dans certaines provinces n'ouvriront leurs portes que vers la mi-octobre. C'est le cas en Alberta et je crois que certaines des autres provinces de l'Ouest et l'Ontario prolongent de la même manière la période de vacances, afin qu'instituteurs et écoliers puissent entreprendre d'autres genres de travaux.

Certes, les travaux de la ferme doivent se faire et la main-d'œuvre est rare. Quand l'état physique ou l'expérience rendent les gens aptes à ce genre de travail, je conviens qu'on les y astreigne. Je ne trouve pas à redire. Mais s'ils sont inaptes, on ne devrait pas les empêcher de prendre le genre d'emploi qui leur convient.

M. John Barnett m'écrit qu'il ne critique pas les fonctionnaires du service sélectif d'Edmonton. Il fait observer que ceux qui se sont adressés à eux ont été traités avec grande courtoisie et qu'ils n'ont pas de plaintes à formuler sous ce rapport. Je mentionne la chose uniquement pour qu'on ne puisse pas supposer qu'il y a eu des difficultés, alors qu'il n'en est rien en réalité.

J'ai été surpris d'entendre le ministre annoncer à la Chambre qu'on allait transférer de la main-d'œuvre agricole de Saskatchewan en Ontario à cette saison-ci de l'année. Je ne puis pas comprendre d'où viendra cette main-d'œuvre et, si elle existe, je ne comprends pas pourquoi on ne peut pas l'utiliser dans les régions de la Saskatchewan, du Manitoba ou de l'Alberta où l'on manque de bras. Dans l'Est comme dans l'Ouest, mais surtout dans l'Est, la difficulté provient particulièrement d'une mauvaise répartition de la main-d'œuvre agricole. On n'a effectué aucun relevé complet afin que les travailleurs agricoles soient dirigés vers les endroits où leurs services pourraient être utilisés le plus profitablement.

J'estime que le problème de la main-d'œuvre agricole va continuer à s'aggraver. La demande de denrées alimentaires se fera plus pressante. De fait, nous constatons une pénurie fort surprenante de vivres aux Etats-Unis. Je lisais hier des articles du *New-York Times* au sujet de certaines disettes qui causent passablement d'inquiétude aux Etats-Unis. Le rationnement existe jusqu'à un certain point dans notre pays, mais en réalité nous ne manquons d'aucune denrée particulière. Les gens d'outre-mer doivent se contenter de rations plutôt faibles, du fait que nous ne leur expédions pas suffisamment de denrées alimentaires. Si nous venons à occuper une partie de l'Europe le besoin de fortes quantités de vivres se fera sentir. Il me semble donc essentiel que nos réserves de vivres soient maintenues. Je songeais à cela quand j'ai discuté la question de la main-d'œuvre vendredi dernier.

On pourrait peut-être, en usant de persuasion, amener les travailleurs qui se trouvent sur des fermes où leurs services ne sont pas absolument essentiels, à aller travailler sur d'autres fermes de la même région. J'ai entendu dire que dans l'Ontario et dans la province voisine,

bien des gens, vieux et jeunes, travaillent sur certaines fermes, alors que leurs services seraient plus précieux sur d'autres fermes ou dans d'autres genres d'emplois agricoles dans la même localité. Toutefois, même si nous prenions de telles dispositions, la main-d'œuvre agricole demeurerait insuffisante. Le ministre ferait bien de discuter avec ses collègues, et surtout avec le ministre des Munitions et approvisionnements la question de rendre disponibles une plus forte production de machines agricoles. Je songe non seulement aux fermes de l'Ouest où l'emploi de ces machines est général dans le cas des grandes fermes, mais aussi aux fermes de l'Est spécialisées dans la production laitière. Je connais des cas où quatre ou cinq personnes trouvent moyen avec une trayeuse mécanique de garder soixante ou soixante-dix vaches laitières et même davantage.

M. MARTIN: C'est rendre le travail plus prosaïque.

M. COLDWELL: Le ministre et ses collègues pourraient s'occuper de la question de fournir plus d'instruments aratoires aux agriculteurs. La chose devrait être possible si certaines de nos industries de guerre ont atteint leur rendement maximum et doivent maintenant ralentir leur production, surtout dans le cas de celles qui produisaient auparavant des machines aratoires. Je demande au ministre de s'occuper particulièrement de ma première question, celle qui a trait aux instituteurs manquant des aptitudes nécessaires pour travailler sur des terres et qui demandent qu'on les autorise à prendre des emplois que leur état physique leur permettra de remplir avec plus d'efficacité et où ils pourront rendre de plus grands services au pays.

L'hon. M. MITCHELL: On peut dire, je crois que la plupart des instituteurs de l'Ouest sont des fils de cultivateur et c'est sur les fermes qu'il devraient se rendre pendant leurs vacances.

M. COLDWELL: S'ils sont physiquement aptes.

L'hon. M. MITCHELL: S'ils sont physiquement aptes. Je tiens à tirer la chose au clair car plusieurs honorables députés ont parlé de la pénurie de main-d'œuvre agricole. Ces gens devront aller là où ils peuvent être le plus utiles. Bien que je ne puisse dire de combien d'hommes on aura besoin sur la route de l'Alaska, je suis en mesure d'informer le comité que j'ai discuté cette question il y a quelques mois avec les autorités américaines et le nombre d'hommes qu'on embauchera cet été aux travaux projetés sur cette route est tout simplement fantastique. Nous n'avons dans l'Ouest aucune réserve commune de main-d'œuvre qui nous permette même de songer à faire face à ce besoin. Dans les circonstances, nos bons voisins du Sud ont pris les mesures voulues pour fournir eux-mêmes cette main-d'œuvre. Nous ne pouvions sacrifier la réserve de main-d'œuvre de l'Ouest afin d'accomplir ce travail.

Mon honorable ami peut être assuré que les fonctionnaires du Service sélectif feront preuve de jugement dans les décisions qu'ils devront rendre au sujet des instituteurs qu'on invitera à participer à des travaux agricoles au cours de l'été.

Mon honorable ami a fait allusion à la question de la main-d'œuvre pour l'Ouest canadien. Je songe à l'automne dernier, alors que nous avons eu à faire face à une situation difficile à cause des conditions atmosphériques. On a envoyé dans l'Ouest des étudiants universitaires et des cultivateurs. Une amabilité en vaut une autre: les gens de l'Ouest qui peuvent aider les cultivateurs de l'Est durant la période qui s'étend des semailles jusqu'aux battages, devraient le faire. Nous aurons besoin de ces hommes principalement pour la saison des foins dont la récolte s'annonce très bonne cette année. Nous avons demandé à nos organismes de la Saskatchewan et des autres provinces de l'Ouest de nous faire connaître le nombre d'hommes qui seront disponibles.

Pour ce qui est de l'organisation, nous avons en Saskatchewan un "comité de la victoire" dans chaque municipalité. Ces comités s'occupent avant tout de trouver des ouvriers pour les régions qui en ont le plus besoin, non seulement pour aider aux semailles, mais pour aider à la transformation des récoltes en aliments, d'une façon générale, pour répondre aux besoins de l'agriculture tous les mois de l'année. Des comités ont été organisés dans toutes les paroisses du Québec et dans tous les comtés de l'Ontario. Voilà le travail d'organisation que nous faisons en vue d'utiliser le mieux possible toute la main-d'œuvre disponible.

N'oublions pas que le Canada compte quelque 770,000 fermes. Nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper qu'il y a sur chaque ferme au moins un homme et une femme. Nous sommes exposés à nous laisser tromper et à comparer la situation de la main-d'œuvre agricole qui existait avant 1941 à celle d'aujourd'hui. A mon sens, pareille comparaison n'est pas juste, parce qu'au cours de ces années de crise, beaucoup de gens vivaient sur les fermes, parce qu'ils ne trouvaient pas de travail ailleurs. Ils ne pouvaient pas trouver de travail dans les régions industrielles. J'ai vu les chiffres et ils indiquent que l'agriculture du pays n'a jamais

employé beaucoup plus de 60,000 domestiques agricoles. Il faut, je crois, en établissant des comparaisons de ce genre, tenir compte du point que j'ai soulevé.

Pour ce qui est des instruments agricoles, je puis dire à l'honorable député qu'un comité du ministère de l'Agriculture étudie, de concert avec le comité de mon ministère qui s'occupe des priorités, la quantité de ces instruments que nous pouvons mettre à la disposition des cultivateurs du pays. Le ministre de l'Agriculture aura sans doute un mot à dire sur le sujet lorsque ces crédits seront mis à l'étude.

M. COLDWELL: Ce que je voulais signaler, c'est que, peu importe leur état de santé, les instituteurs d'Edmonton ne se voient offrir que des emplois de journaliers ou d'aides agricoles, et les institutrices ne peuvent choisir qu'entre des emplois de serveuses ou de blanchisseuses. Telle est la question que je voudrais que le ministre examinât afin d'accroître, si possible, le nombre des emplois qu'on offre à ces personnes.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député sait que la situation est difficile à Edmonton.

M. FAIR: Je ne suis pas professeur, mais j'ai reçu, ces trois ou quatre dernières semaines, plusieurs lettres d'instituteurs de ma province, et j'en ai signalé quelques-unes au ministre du Travail. Pour ce qui est de l'affectation des instituteurs à des tâches agricoles, j'appuie la thèse de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. L'honorable député doit posséder une copie de mes notes, car il a étudié les points que je me proposais de soulever. Lorsque le ministre se préparera à envoyer ces instituteurs sur la ferme, il devra étudier la question des salaires qu'ils toucheront. Le cultivateur n'est pas en mesure de verser des salaires qui attireront les instituteurs. Aussi ai-je bien peur qu'un grand nombre de ces derniers ne tentent de trouver du travail ailleurs que sur la ferme. J'admets avec le ministre que plusieurs instituteurs viennent de la ferme; j'affirme cependant que pour un grand nombre ils ne pourraient résister à la rudesse des travaux agricoles. Quant aux institutrices, que le ministre nous dise donc clairement si celles qui ont des engagements matrimoniaux seront obligées d'y surseoir jusqu'à la fin des hostilités ou si elles pourront les respecter; j'en connais plusieurs en effet qui ont contracté des engagements pour le mois prochain ou immédiatement après la fin des classes. Le ministre nous ferait-il connaître la politique libérale, ou ce qu'il faut entendre par l'ordre lancé aux institutrices?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: C'est mon adjoint qui voit à toutes les questions sentimentales.

M. FAIR: Je souhaite qu'il les règle aussi bien qu'il a lui-même réglé les siennes dans ce sens.

Dans son exposé de mercredi dernier, le ministre a fait grand état de la profession agricole, si je puis employer cette expression. Je souhaite que le travail agricole se hausse au niveau d'une occupation professionnelle. Le ministre a fort louangé l'agriculture, comme en fait foi le hansard, page 4148. Mais l'éloge était bien libéral; abondance de paroles, absence d'assistance financière. Voici les paroles du ministre:

> Nos cultivateurs, avec moins de bras, ont augmenté leur rendement. L'excellent travail accompli par nos cultivateurs, par leurs épouses, leurs enfants et leurs aides sera jugé comme l'un des plus glorieux chapitres de notre histoire. A titre de ministre du Travail, je tiens à rendre hommage surtout aux aides, hommes et femmes, qui travaillent sur les fermes. On les oublie trop souvent dans les projets d'amélioration sociale. Leur sort est pénible, et il n'est pas gai. Ils accomplissent pour la nation une tâche de guerre magnifique.

Je partage ici les sentiments du ministre du Travail; il a eu raison de dire que nos cultivateurs, avec moins de bras, ont produit plus que jamais. La grande difficulté vient toutefois de ce que leur travail n'est pas encore rémunéré. Il est impossible de contester cette allégation, si l'agriculture est considérée dans son ensemble. On nous a répété à satiété qu'il est impossible d'établir les prix des produits agricoles et que, pour cette raison, toute parité dans les prix ou tous frais de production deviennent impossibles à obtenir. Si le ministre du Travail, celui de l'Agriculture et même celui des Finances n'ont pas assez de statisticiens dans Ottawa, je puis leur fournir les services de plusieurs cultivateurs qui feront pour eux ce calcul pourvu qu'ils acceptent alors de payer les frais de production. Les fermes possèdent plusieurs comptables dont Ottawa peut mettre en doute l'habileté du fait qu'ils travaillent sur des fermes, mais qui n'en sont pas moins efficaces comme comptables. Si le Gouvernement n'a pas de statisticiens à sa disposition, je puis lui fournir les noms de certaines gens capables de faire pour lui ces calculs.

La production agricole apportera un léger désappointement au Gouvernement cette année en dépit de la déclaration que formulait il y a à peine deux jours devant un congrès libéral le ministre de l'Agriculture, à savoir que tout irait très bien s'il n'y avait pas d'accaparement. J'espère que ses prédictions se réaliseront dans l'intérêt de l'agriculture et de nos alliés.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la pénurie d'instruments aratoires. Cette pénurie m'inquiète quelque peu, car des douzaines de cultivateurs de ma région n'ont pu acheter les machines dont ils ont fait la demande. La production agricole cet été et la récolte se ressentiront des effets de la pénurie de bons instruments agricoles; de mauvaises lieuses en effet ou autres machines défectueuses occasionneront une perte inutile de temps, car les machines ont besoin d'être dans le meilleur état possible étant donné qu'il y a moins de bons mécaniciens.

Quant aux heures supplémentaires de travail, les cultivateurs travaillent pendant des heures supplémentaires depuis mon arrivée au pays, il y a au moins 29 ans. Les travailleurs engagés dans les autres industries ont la journée de huit heures et jouissent d'une demi-journée de congé par semaine, mais la durée moyenne de la journée de travail du cultivateur canadien est de douze à seize heures. Qu'on voit à l'œuvre le cultivateur de l'Est, de l'Ouest ou des provinces centrales, on constatera que la moyenne des journées de travail est de 12 à 16 heures, or si l'on tient compte de la piètre rémunération qu'ils obtiennent pour leur travail, les cultivateurs ne reçoivent pas un traitement équitable. Il se peut que nous les cultivateurs devions faire comme les industriels ont fait au mois d'août 1939. Ces derniers ont alors dit qu'il leur faudrait obtenir le coût de revient plus un certain bénéfice, autrement ils ne fabriqueraient pas. Les cultivateurs n'ont pas encore adopté cette attitude et j'espère qu'ils ne se trouveront jamais dans l'obligation de le faire. Cependant, si un jour ils devaient en venir là le pays ne saurait blâmer le cultivateur de prendre cette initiative pour obtenir le prix de revient s'il ne peut pas l'obtenir par d'autres moyens. Nous avons établi un système des prix équitables dans le cas des autres produits, et il n'y a aucune raison de ne pas traiter l'agriculture de la même manière que les autres industries.

L'appel des hommes sur les fermes est une question qui est tout particulièrement du resssort du ministre du Travail. On a donné des chiffres ces jours derniers qui indiquent une tendance à l'abandon des fermes. Le moment est venu, je crois, et notre production agricole a atteint le stage où il ne faut plus permettre l'appel de nos cultivateurs au service militaire. Autrement, les approvisionnements de vivres que nous fournissons aux Nations Unies pourront s'en trouver considérablement diminués, et nos armées ne sauraient combattre si nous ne leur fournissons les aliments nécessaires.

Au sujet de la main-d'œuvre agricole requise pour la prochaine moisson, j'espère que le ministre verra à prendre les mesures pour nous fournir toute l'aide dont nous aurons besoin lors de la saison de la récolte. L'Ouest a profité considérablement de l'aide qui lui est venue de l'Est du Canada l'automne dernier, mais on n'a pas fait un choix aussi judicieux qu'on l'aurait pu, et ainsi je demande au ministre d'y voir cette année afin qu'on se prépare à bonne heure à effectuer un meilleur choix des aides qui se rendront dans l'Ouest au temps de la moisson. Je me rends compte qu'on a agi à la hâte l'an dernier, mais tous ceux qui nous sont venus ont fait de leur mieux, à ma connaissance. Cependant, un étudiant d'université qui se rend directement de ses cours sur une ferme pour mettre les gerbes en meulettes ou les lancer pendant douze heures par jour, se trouve en face d'une rude tâche.

L'hon. M. HANSON: J'aimerais demander au ministre, lors de l'étude du présent crédit, de nous donner des explications au sujet de l'ordonnance émise récemment relativement aux étudiants de seize, dix-sept et dix-huit ans, particulièrement dans le cas des étudiants en sylviculture. J'ai écrit au directeur à ce sujet, mais je n'ai pas encore reçu de réponse.

Je ferai remarquer qu'au Nouveau-Brunswick il y a une des rares écoles en génie forestier du Canada. D'ordinaire, les élèves suivent les cours de théorie durant l'année académique, puis les compagnies de pâte et de papier ainsi que les gros propriétaires de réserves forestières, permettent à ces étudiants, quand l'occasion s'en présente, d'appliquer les principes et les théories qu'ils ont appris durant leur cours. Cette année, conformément à la coutume établie, un certain nombre des étudiants de l'Université du Nouveau-Brunswick ont demandé de l'emploi à des compagnies de papier de ma province. Je ferai observer au ministre que la rémunération est naturellement un grand encouragement pour ces étudiants. Il fut entendu qu'un certain nombre,—pas très nombreux,—iraient travailler dans les services forestiers des compagnies de papier et se présenteraient à une certaine date. C'est alors qu'est intervenue l'ordonnance récente concernant les étudiants, et on leur dit maintenant qu'avant de pouvoir aller travailler il leur faut obtenir un permis du bureau local du Service sélectif national. Quand ils demandent ce permis, on le leur refuse en se fondant sur la large,—je devrais peut-être dire étroite, ou peu généreuse,—interprétation de cette ordonnance. Je ne trouve pas à redire au travail des représentants du Service sélectif à Fredericton, mais on dit à ces étudiants qu'ils ne peuvent pas entrer au service de ces compagnies parce qu'il leur faut aller sur des fermes. Le nombre de ces

jeunes gens n'est pas considérable. S'il leur faut en agir ainsi au Nouveau-Brunswick, ils se conformeront à l'application rigoureuse de cette ordonnance, mais je dis au ministre qu'on pourrait bien interpréter les règlements de façon un peu plus généreuse. Ces jeunes gens poursuivent leurs études et en même temps gagnent quelque argent dans les camps forestiers où ils appliquent la théorie de l'industrie forestière. J'espère donc que le ministre et son directeur du Service sélectif national interpréteront les règlements avec générosité et permettront à ces jeunes gens, qui ne tiennent pas à aller travailler sur des fermes où ils croient ne pas obtenir la rémunération qu'ils obtiendront dans les camps, de continuer à s'en tenir à la coutume établie dans le passé. Le moment viendra où ces jeunes gens devront répondre à l'appel du Service sélectif national; je crois qu'ils sont patriotes et qu'ils seront disposés à servir. Ils n'ont cependant pas encore atteint l'âge militaire, et il n'est que juste de leur permettre de poursuivre leur métier, puisque de cette façon ils obtiendront les fonds nécessaires pour leurs études de l'année suivante, et d'acquérir de l'expérience dans la profession de leur choix, plutôt que de les obliger à travailler sur la ferme. Je voudrais que le ministre éclaircisse cette situation.

L'hon. M. MITCHELL: L'extension en vertu de laquelle la méthode du permis s'applique maintenant aux personnes âgées de 16 à 18 ans inclusivement, n'est qu'une extension de l'autre méthode; de cette façon, nous pouvons exercer quelque contrôle sur les allées et venues de ces jeunes gens, durant les mois d'été surtout. Je remercie mon honorable ami de m'avoir signalé cela. Au fait, nous avons déjà transmis des instructions conformes à sa proposition.

L'hon. M. HANSON: Je vous remercie.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que le plan est logique et sage. L'Université du Nouveau-Brunswick offre, il me semble, un des meilleurs cours de génie forestier de toute l'Amérique du Nord. Je considère ces jeunes gens tout comme des étudiants en sciences; nous prenons des dispositions pour placer les étudiants en sciences dans l'industrie afin de leur permettre d'acquérir de l'expérience durant les vacances d'été, et il n'est que logique, je crois, d'envoyer les étudiants de génie forestier dans l'industrie du bois de construction durant leurs vacances. En tant que cela dépend de mon ministère, mon honorable ami peut être certain que le projet sera réalisé.

L'hon. M. HANSON: Cela me satisfait entièrement.

[L'hon. M. Hanson.]

M. NOSEWORTHY: Je voudrais parler en passant de l'emploi d'instituteurs durant les vacances d'été. Le ministre peut-il nous dire si le Service sélectif national a songé à l'emploi des quelque 80 mille instituteurs dont les classes ont pris fin aujourd'hui ou se termineront demain. A venir jusqu'à l'an dernier, il n'était pas question de recourir aux services de ces instituteurs, de sorte que les fonctionnaires du Service sélectif n'ont pas su quoi répondre, le printemps dernier, quand ces instituteurs sont allés s'adresser à eux. Dans les bureaux de Toronto, ceux qui s'adressaient au fonctionnaire en charge ont reçu tous les matins, pendant des semaines, la même réponse: "Aucun emploi pour les instituteurs". Cet avis était donné afin que ceux qui venaient offrir leurs services ne pussent accaparer le temps des fonctionnaires du Service sélectif. La même chose s'est répétée à Ottawa et dans les grands centres du Canada. Ceux qui désiraient obtenir un emploi de deux ou trois mois s'en allaient bredouilles. Je sais qu'en septembre dernier, lors de la réouverture des classes, la plupart des fédérations d'instituteurs du pays ont écrit aux hauts fonctionnaires du Service sélectif, les priant d'élaborer immédiatement des plans afin qu'ils puissent recourir aux bons offices des instituteurs quand reviendraient les mois d'été. Je suis surpris d'entendre les mêmes griefs cette année. Quelle décision le ministre a-t-il prise à ce sujet?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a un mois, les 216 hauts fonctionnaires du Service sélectif ont reçu instruction d'encourager les instituteurs à s'inscrire à leurs bureaux. De plus, une lettre dans le même sens a été adressée à tous les ministères provinciaux de l'Instruction publique, et ceux-ci, à leur tour, ont écrit aux commissions scolaires tombant sous leur juridiction.

J'admets que l'an dernier, à pareille date, le rouage administratif du Service sélectif ne fonctionnait pas aussi bien qu'aujourd'hui, mais je prédis que d'ici à six mois, il fonctionnera encore mieux. Je n'ai pas d'excuses à présenter à qui que ce soit quant au travail accompli par les hauts fonctionnaires du Service sélectif. Je répète ce que je disais l'autre soir: C'est un organisme absolument nouveau qui exploite au pays un domaine absolument vierge, et malgré les critiques de certaines gens qui devraient savoir mieux,—soit dit sans vouloir viser aucun honorable député, —j'ose affirmer qu'avec le temps il a prouvé qu'il s'acquittait bien de sa tâche. Quant aux instituteurs, l'honorable député peut en prendre ma parole, on ne négligera rien pour les diriger vers des occupations utiles dans la province d'Ontario.

M. NOSEWORTHY: Tout ce que le ministre nous a dit, c'est qu'il y a quelque temps le Service sélectif a donné certaines instructions. A-t-il ordonné spécifiquement de trouver un emploi à ces 80,000 instituteurs dont les services seront disponibles pour les trois prochains mois?

L'hon. M. MITCHELL: Les rouages existent pour absorber environ 80,000 instituteurs. Je ne puis en dire davantage. Nous appliquons un programme, nous donnons des directives auxquelles les organismes existants s'efforcent de donner suite. Il m'est absolument impossible de me tenir au courant de toutes les vacances qui se produisent au jour le jour dans la région de Toronto que représente l'honorable député. Cependant, si je puis en juger par l'activité qui règne dans cette ville, il ne sera pas difficile de trouver un emploi de trois mois cet été. Il y aura sans doute les rares exceptions inévitables, mais je crois que, grâce aux bons offices du Service sélectif, tout instituteur qui le désire pourra se trouver un emploi.

M. COLDWELL: Le ministre a parlé d'établir un programme.

L'hon. M. MITCHELL: Les agents de placement ont été avertis de se procurer une liste des disponibilités et de conseiller aux instituteurs d'accepter ces postes pendant les vacances.

M. NOSEWORTHY: Quand ces instructions ont-elles été données?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a un mois. Dans le domaine de l'agriculture, il me semble évident que le ministère du Travail a suivi un programme bien arrêté, surtout si l'on considère les progrès graduels des six ou huit derniers mois. Je ne cherche pas à attirer des louanges à mon ministère, mais tout tend à prouver que nous avons prévu dès l'hiver dernier la situation qui s'est produite au printemps et nous avons déjà arrêté un programme pour la récolte prochaine, du moins en ce qui concerne l'Ouest.

M. COLDWELL: Dois-je comprendre que les instructions peuvent s'interpréter dans un sens beaucoup plus large qu'on ne le fait à Edmonton?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Mais inutile de me tendre un piège. Je désire laisser quelque initiative à mes fonctionnaires des diverses régions du pays.

M. COLDWELL: C'est exactement ce que je tentais de faire.

L'hon. M. MITCHELL: Je le sais, mais vous ne réussirez pas. Pour en revenir à l'Alberta, en plus de la route Alcan...

M. MacNICOL: De la route de l'Alaska, pas de la route Alcan. Ce mot est laid.

L'hon. M. MITCHELL: Alors, en plus de la route de l'Alaska—je sais pourquoi beaucoup de gens désirent y travailler; c'est pour faire de l'argent—la liste des priorités qui existe dans le bureua du Service sélectif à Ottawa doit servir de guide aux agents chargés du placement des instituteurs.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ce n'est pas la première fois que nous envoyons des gens travailler sur des fermes. L'an dernier, à l'époque de la moisson, un grand nombre de personnes de l'Est canadien sont allées travailler sur les fermes, et les résultats n'ont pas été satisfaisants. On cherche maintenant à faire de même avec les instituteurs. Il a été démontré l'an dernier que les gens amenés de l'Est n'avaient pas les qualités exigées de la main-d'œuvre agricole, malgré leur grand enthousiasme et leur bonne volonté. Ils ont fait fiasco pour deux raisons, d'abord, à cause de leur inexpérience et ensuite parce qu'ils n'avaient pas l'état physique nécessaire. Peu importe qu'un instituteur ait été élevé à la campagne. S'il enseigne depuis nombre d'années, il n'est pas assez robuste pour les travaux des champs. On pourrait utiliser bien plus avantageusement dans d'autres occupations la plupart des instituteurs qui sont bien plus instruits que les travailleurs ordinaires. On pourrait les charger de travail de bureau, et l'on obtiendrait de meilleurs résultats qu'en les plaçant à la campagne, où la besogne serait au-dessus des forces de certains d'entre eux.

On se fait une idée erronée des travaux des champs. Ceux qui s'imaginent que n'importe qui peut aller travailler à la campagne ont tout à fait tort. Il faut au moins quatre semaines pour s'endurcir à cette besogne. Ce serait une grande perte de temps que de placer les instituteurs à la campagne. Le ministre du Travail a apparemment décidé qu'ils iront travailler aux champs ou ne travailleront pas du tout. Nombre d'instituteurs ne travailleront pas à la campagne et, si on les contraint à le faire, ils ne travailleront pas du tout. Que cette conduite soit patriotique ou non, c'est ce qui se produira dans plusieurs cas.

Une autre question dont il faut tenir compte, c'est celle du salaire. Un instituteur bien rémunéré sera mécontent si on le force à travailler à la campagne, car un grand nombre de ruraux sont partis à cause de l'insuffisance de leur rémunération, et le Gouvernement va remplacer ces gens par des instituteurs qui seront peu rétribués. Les cultivateurs ne peuvent pas payer davantage mais, par ailleurs,

vous empêcherez les instituteurs de prendre d'autres emplois mieux rétribués.

Nous sommes au courant de toutes ces difficultés et le ministre ferait bien d'étudier à fond la question avant de contraindre les instituteurs à exécuter du travail qu'ils n'aiment pas ou pour lequel ils ne sont pas aptes. Je fais miennes les autres remarques qui ont été faites au sujet des instituteurs.

M. BOUCHER: On a beaucoup parlé de trouver de la main-d'œuvre agricole, mais il y a un autre aspect de la question qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est celui de garder les gens sur les fermes. Le Service sélectif devrait aller plus loin en ce sens qu'il n'a fait. Quiconque est au courant de la situation agricole sait que les cultivateurs engagent souvent des hommes pendant la période temporaire de ralentissement des travaux, afin de les avoir pendant la saison de grande activité; or, les règlements actuels du Service sélectif exigent que les ouvriers agricoles donnent sept jours d'avis avant de quitter leur emploi et cela en pleine période d'activité. C'est là un des graves aspects de la question de la main-d'œuvre. Le Gouvernement serait bien avisé s'il étudiait, de concert avec les autorités provinciales, l'à-propos de contraindre un peu plus les gens à rester sur la ferme pendant la période de presse, au lieu de les laisser attirer par d'autres cultivateurs ou certaines autres industries où ils sont mieux rémunérés, où ils jouissent d'heures moins longues et d'autres avantages. Si vous jetez un coup d'œil sur nos lois provinciales relatives aux salaires, sur les dispositions concernant le défaut de verser des justes salaires et ainsi de suite, vous constaterez que des sanctions sévères sont imposées à l'employeur qui ne paie pas à son employé le salaire convenu par contrat. Le Service sélectif pourrait être fort utile à l'agriculture s'il était spécialisé et s'appliquait davantage à contraindre l'ouvrier agricole à exécuter le travail qu'il s'est engagé à faire. Sous ce rapport, il faudra discuter la question avec les législatures provinciales, du point de vue de la compétence.

A propos de cette question, j'ai entendu des cultivateurs se plaindre d'avoir perdu une partie de la main-d'œuvre qu'ils avaient engagée. Certes, la loi prescrit que l'employé doit donner sept jours d'avis, mais les sanctions ne sont pas assez sévères pour contraindre les gens à se conformer aux règlements, et le Service sélectif n'exerce pas assez son autorité pour contraindre un homme à rester à un emploi si essentiel.

M. PERLEY: L'évolution de la discussion est merveilleuse. Je suis à mon siège depuis assez longtemps et j'ai entendu discuter bien des questions à l'occasion de l'étude de ce crédit. Tout comme d'autres honorables députés, j'ai certainement été heureux d'entendre le ministre faire, dans cette enceinte, le 23 juin, l'éloge des cultivateurs, et les complimenter de ce qu'ils ont accompli. J'approuve certainement les remarques qu'il a faites en cette occasion.

Je m'intéresse au déplacement des travailleurs agricoles de l'Ouest vers les fermes de l'Est, et je compte que ces hommes pourront retourner dans l'Ouest à temps pour les travaux qu'ils auront à accomplir là-bas. Je crois que leurs services dans l'Est seront beaucoup plus efficaces que ceux de quelques-uns des jeunes étudiants d'universités qui sont allés travailler à la moisson l'automne dernier, et je compte qu'ils pourront tous retourner dans les localités où leurs services seront requis à l'époque de la moisson. Quelqu'un a déjà conseillé au département d'élaborer longtemps d'avance des plans en vue d'assurer à l'Ouest la main-d'œuvre nécessaire pour la prochaine moisson. Il importe que ces mesures soient prises suffisamment tôt.

Au sujet des bureaux du Service sélectif dont le ministre a parlé si souvent, je dois dire qu'au cours d'un voyage que j'ai fait samedi j'ai causé avec quelqu'un qui s'occupe de recruter des travailleurs pour une compagnie qui a des bureaux dans plusieurs localités du Canada. Il m'a dit combien il était difficile d'obtenir des hommes par l'entremise de ces bureaux du Service sélectif. Il m'a parlé des impasses, des difficultés causées par la bureaucratie et des démarches interminables que l'on doit faire. Il m'a dit que sa compagnie ne pouvait obtenir d'hommes par l'entremise de ces bureaux que quatre ou cinq jours après leur avoir soumis une demande. Il m'a renseigné sur le nombre de formules à remplir, et je crois que tout se ferait beaucoup plus simplement si ce travail était confié à des hommes compétents; je crois, en effet, que bien des fonctionnaires de ces bureaux du Service sélectif ne possèdent pas les aptitudes nécessaires.

Pour en revenir aux instituteurs, je crois que plusieurs de ceux de l'Ouest canadien seraient disposés à travailler pendant les vacances, et qu'on devrait leur permettre de prendre de l'emploi dans les régions où ils enseignent. Je crois qu'ils se rendront utiles. Je dirai même que plusieurs d'entre eux feront plus que bien des membres de cette Chambre ne feront s'ils doivent demeurer ici encore longtemps. Pour terminer, j'exprime de nouveau l'espoir que ces hommes de l'Ouest qui viendront travailler sur les fermes de l'Est seront renvoyés chez eux une fois leur travail terminé et ne seront pas immobilisés dans leurs nouveaux emplois.

M. CASTLEDEN: Existe-t-il, à l'heure actuelle une pénurie de main-d'œuvre dans la Saskatchewan, comme l'indiquent les rapports du ministère? Le ministre a mentionné que des comités de la victoire avaient été établis dans toutes les régions. D'après les rapports de ces comités, existe-t-il ou non une pénurie de main-d'œuvre?

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne recevons pas de rapports de chaque comité séparément mais un rapport général. La situation est beaucoup plus encourageante qu'on ne l'avait supposé.

L'hon. M. HANSON: Il existe néanmoins pénurie?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Nous comptons diriger vers l'Est un millier d'ouvriers agricoles de la Saskatchewan.

M. COLDWELL: Il y aura pénurie?

L'hon. M. MITCHELL: Pour la moisson?

M. CASTLEDEN: Combien d'hommes le Service sélectif a-t-il soustraits aux travaux de la ferme, disons jusqu'à la fin de juin.

L'hon. M. MITCHELL: Vous voulez dire pour les diriger vers l'Est canadien?

M. CASTLEDEN: Non, par l'intermédiaire du Service sélectif; je veux parler des hommes appelés au service militaire.

L'hon. M. MITCHELL: Aucun.

M. CASTLEDEN: Comment cela se fait-il. Des appels sont envoyés partout en Saskatchewan enjoignant aux hommes de se présenter.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit simplement de se présenter à l'examen médical; ce ne sont pas des appels au service militaire.

M. CASTLEDEN: On n'enlève pas d'hommes aux fermes à l'heure actuelle.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. CASTLEDEN: Quels salaires verse-t-on aux gens de la Saskatchewan qui viennent travailler dans l'Est?

L'hon. M. MITCHELL: Ils touchent le salaire courant dans la région, quel qu'il soit.

M. CASTLEDEN: Quel est ce salaire, à l'heure actuelle?

L'hon. M. MITCHELL: Oh, il varie, je suppose de $40 à $75 par mois; de plus, nous payons le billet de retour.

M. CASTLEDEN: Vous payez tout?

L'hon. M. MITCHELL: Tout, moins $5. Si je ne me trompe, le coût d'un billet aller et retour est de $120; afin d'être bien sûrs que ces gens s'en retournent nous en acquittons tout le coût, moins $5.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 11, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheila Joan Milligan Hodgson".—M. Abbott.

Bill n° 12, intitulé: "Loi pour faire droit à John Elliott Cockerline".—M. Hill.

Bill n° 13, intitulé: "Loi pour faire droit à James William McDonald".—M. Hill.

Bill n° 14, intitulé: "Loi pour faire droit à William James Chafe".—M. Emmerson.

Bill n° 15, intitulé: "Loi pour faire droit à Nettye Steinburg Litner".—M. McIlraith.

Bill n° 16, intitulé: "Loi pour faire droit à Mollie Jaslow Mitnick".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 17, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanore Jeanne Lonn Yanofsky".—M. McIlraith.

Bill n° 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Ada Lahn Corber".—M. McIlraith.

Bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie McKenzie Balfour Whiteley Willard".—M. Boucher.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Catherine Bremner".—M. McIlraith.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Feodor Karpenko".—M. Fulford.

Bill n° 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Platt Vaz".—M. Whitman.

Bill n° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Ellen Topp Doré".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Celia Lazarowitz Cohen".—M. Whitman.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Hubert Fairbanks".—M. Hill.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Maude May Frances Adlam Clare".—M. Hill.

Bill n° 27, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Bond Jarvis".—M. Emmerson.

Bill n° 28, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Shulman".—M. Emmerson.

Bill n° 29, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Pestun, autrement connu sous le nom de Walter Preston".—M. Tomlinson.

Bill n° 30, intitulé: "Loi pour faire droit à Sonia Litvack Shalinsky".—M. McIlraith.

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Margaret Cooke Phippard".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Anna Chapman Longmore".—M. MacInnis.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Fernand St-Louis".—M. MacInnis.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Morgan".—M. Whitman.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Norma Mady Alberta Chamandy".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Gerald Clarkin".—M. Emmerson.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Rose Smith Gendron".—M. Emmerson.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Bernadette Choinière Horder".—M. Abbott.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Pearl Gilbert".—M. McIlraith.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Cowsill Hill".—M. Fulford.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à David Joseph Kennedy".—M. Hill.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Léopold Boucher".—M. Emmerson.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Ashwell Dyson".—M. Abbott.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Sybill Nisbet Baldwin".— M. McIlraith.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Sam Hadis".—M. Fulford.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Carmen Hilda Olesker Gold".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à Léo René Doré".—M. Hill.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Sophia Viora St-Pierre Malhiot, autrement connue sous le nom de Mary Sophia Viora St-Pierre Mayotte".—M. Whitman.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Victoria Green Auclair".—M. Abbott.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Laurette Jobin Lalumière".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Gunn Sparling".—M. Claxton.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Bella Lerner Efros".—M. Whitman.

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour constituer en corporation la Fondation hospitalière des Shriners de Montréal".—M. Abbott.

Bill n° 54, intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie d'Assurance Alliance Canadienne".—M. Chevrier.

Bill n° 56, intitulé: "Loi constituant en corporation The Felician Sisters of Winnipeg".—M. Howden.

Bill n° 61, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Ena Ball Royer".—M. Abbott.

Bill n° 62, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Heddrick Lieth Gauld".—M. Claxton.

[L'hon. M. Mitchell.]

Bill n° 63, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Alexandra Ida Robb Lewis".—M. Emmerson.

Bill n° 64, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Aloysius Lavigueur".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 68, intitulé: "Loi constituant en corporation la Société fraternelle Ukrainienne du Canada".—M. Hlynka.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Alissamon Wheeler Baker Macoun".—M. Claxton.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Adèle LeRoy Fuller Hardy".—M. Hill.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Constance Maxime Keating Noseworthy".—M. Abbott.

Bill n° 82, intitulé: "Loi pour faire droit à Alvina Antoinette Bouchard Winterson".—M. McIlraith.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernice Evelyn Berman Sholomenko".—M. McIlraith.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Florence Gray Lever".—M. Whitman.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Gordon Shaw".—M. Macmillan.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à William Taffert".—M. McIlraith.

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Uuno Ojalammi".—M. McIlraith.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à Léo Guay".—M. Tomlinson.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Béatrice Arsenault Thériault".—M. Abbott.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Varga Csabi".—M. MacInnis.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Helen Shand Howell".—M. MacInnis.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Cardin".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Irene Harrison Mathers".—M. Casselman (Grenville-Dundas).

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Grace Shearer Taylor".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 67, intitulé: "Loi concernant la Compagnie des terres du Nord-Ouest du Canada (à responsabilité limitée)".—M. McIlraith.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitland Richardson Silvester".—M. Claxton.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes May Jackson".—M. Ross (St-Paul's).

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Fernande Broca Taisne".—M. Ross (St. Paul's).

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Samuel William Simon".—M. Fulford.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Venning Prestt".—M. MacInnis.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherine Scott Thacher".—M. Diefenbaker.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Elias Shapiro".—M. MacInnis.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Fannie Rubin Segal".—M. MacInnis.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Doris Mae Sangster Webster".—M. Abbott.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-Joseph-Wilfrid Rousseau".—M. Macdonald (Ville de Brantford).

Bill n° 109, intitulé: "Loi constituant en corporation Bethel Full Gospel Assembly".—M. Reid.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme de nouveau en comité sous la présidence de M. Donnelly et reprend l'examen sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Programme du Service sélectif national, $8,680,225.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, par suite d'une erreur qui s'est glissée dans les tableaux statistiques de mobilisation publiés au compte-rendu, je voudrais faire une déclaration pour la gouverne des membres du comité. A ce moment-ci les règlements s'appliquent aux hommes nés en l'une quelconque des années 1902 à 1916 inclusivement qui, le 15 juillet 1940, étaient célibataires ou veufs sans enfants, ou qui, depuis cette date, ont divorcé ou sont devenus judiciairement séparés, ou veufs sans enfants; et à tous les hommes nés en l'une quelconque des années 1917 à 1924 inclusivement, sauf que les hommes nés en l'année 1924 ne reçoivent l'avis de se présenter à l'examen médical que lorsqu'ils ont atteint l'âge de 19 ans. Un homme peut, dans les quatorze jours qui suivent la date inscrite sur l'avis de se présenter à l'examen médical, demander à son registraire un ajournement de son service militaire.

Les demandes de sursis se groupent sous trois titres principaux: (1) les hommes essentiels aux travaux agricoles; (2) les hommes essentiels aux industries de guerre et aux industries essentielles, les services d'utilité publique et ainsi de suite, puis (3) les hommes dont le départ pour le service militaire entraînerait des difficultés extrêmes pour leurs familles.

Les commissions de mobilisation entendent les demandes de sursis et les décisions des commissions sont sans appel. Les commissions peuvent, cependant, de leur propre initiative, examiner de nouveau les demandes de sursis. Des représentants de l'agriculture et de la section civile du Service sélectif national ainsi que du ministère de la Défense nationale peuvent assister aux réunions des commissions de mobilisation et y faire part de leurs observations.

En vertu des règlements du Service sélectif national relatifs à la mobilisation, les étudiants authentiques des collèges et des universités qui suivent un cours déterminé sont autorisés à poursuivre leurs études sans crainte d'être dérangés; toutefois, s'ils sont aptes au point de vue médical, ils doivent suivre le cours d'instruction militaire prescrit et aussi subir avec succès leurs examens scolaires. Les mêmes règlements visent ceux qui, déclarés aubains de pays ennemis ou aubains de pays neutres, ont renoncé aux droits de naturalisation. On demande à ceux qui ont obtenu un sursis de se présenter à l'instruction militaire, immédiatement après l'expiration de leur sursis, à moins qu'ils n'aient demandé un autre sursis et que ce dernier leur ait été accordé.

A ceux qui doivent se présenter à l'instruction militaire, on remet les permis de transport, de logement et de subsistance nécessaires. Les hommes qui se présentent aux dépôts d'effectifs régionaux ou aux centres d'instruction militaire du ministère de la défense nationale (armée), sont de nouveau examinés par les médecins militaires du ministère de la Défense nationale, et lorsqu'ils sont aptes au point de vue médical, ils sont enrôlés dans l'armée. A ce moment-là, ils cessent de relever du ministère du Travail.

Voilà ce que j'avais à dire. Beaucoup d'honorables députés viennent me demander des renseignements touchant les hommes qui sont déjà dans l'armée. Il va sans dire qu'une fois qu'ils sont dans l'armée ils ne relèvent plus du ministère du Travail, mais du ministère de la Défense nationale.

A ceux qui, après s'être présentés aux dépôts régionaux des centres de formation, sont renvoyés chez eux parce qu'inaptes au point de vue médical, on remet des permis de transport, de subsistance et de logement. Un médecin est attaché à chacun des treize districts ou divisions. Ses fonctions consistent à scruter soigneusement tous les examens médicaux et les formules de certificat remplies par les médecins-examinateurs et à renseigner le registraire sur des questions médicales. Un

certificat d'examen médical est émis à un homme qui, pour raison de santé, n'est pas obligé de se présenter maintenant.

Des commissions médicales de revision relevant du ministère de la Défense nationale ont été établies à certains endroits au Canada où les hommes qui ont été classés dans des catégories non admises par les autorités militaires subissent un nouvel examen. Ainsi que je l'ai dit au comité, les hommes, sujets aux règlements du Service sélectif national concernant la mobilisation, dont l'objection en conscience au port des armes est reconnue par le Service sélectif national, sont appelés à accomplir, pour la durée de la guerre, des travaux d'ordre civil dans le service alternatif. Nous prenons des mesures en vue de mobiliser ces objecteurs de conscience pour des travaux se rattachant à l'agriculture et à d'autres industries essentielles d'intérêt privé. J'ai discuté cela plus longuement l'autre jour lors de ma première allocution à la Chambre.

D'après la deuxième partie des règlements, ceux qui ne sont pas aptes à l'instruction militaire mais qui peuvent entreprendre des fonctions spéciales auprès de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada peuvent être appelés à remplir de telles fonctions à la demande du ministre de la Justice. Ces hommes peuvent demander un sursis pour les mêmes raisons et de la même façon que ceux qui sont appelés à l'instruction militaire. Le travail des registraires de division a été dérangé par le fait qu'un grand nombre n'ont pas signalé leur changement d'adresse. Nous reprochons quelquefois au premier venu de ne pas observer les règlements concernant le changement d'adresse, mais puis-je demander aux honorables députés de regarder leur propre carte d'inscription et de voir s'ils ont suivi les règlements? Peut-être après cela se montreront-ils un peu plus charitables.

M. CRUICKSHANK: Un député doit-il changer son adresse?

L'hon. M. MITCHELL: Un membre de la Chambre des communes est sujet à la loi tout comme un simple particulier.

L'hon. M. HANSON: Il n'est pas tenu de donner Ottawa comme sa nouvelle adresse.

M. CRUICKSHANK: Un député est-il tenu de donner une adresse autre que celle de sa circonscription?

L'hon. M. MITCHELL: Evidemment non. Pour l'année expirant le 31 mars 1943, le nombre de changements d'adresse dont avis fut donné aux autorités de l'inscription nationale a été de 779,278, soit plus de 60 mille par mois. Les honorables députés comprendront la somme de travail minutieux que de tels changements exigent, sans compter les autres rouages administratifs dans l'organisation du Service sélectif. La nouvelle inscription obligatoire de ceux qui n'avaient pas reçu l'ordre de subir l'examen médical a permis d'en retracer une bonne proportion. La poursuite des délinquents a priorité sur toute autre préoccupation et le nouvel examen de 150,000 hommes, par les conseils médicaux de l'armée, à la recommandation des conseillers médicaux, est pratiquement terminé. Environ 35 pour cent des hommes examinés à nouveau ont été trouvés aptes à l'instruction militaire. Des frais de transport et de subsistance et des billets de logement ont été fournis à ces hommes.

Bien que la plupart des classes appelées selon l'âge aient reçu l'ordre de subir leur examen médical, la besogne de la division de mobilisation du Service sélectif national reste aussi lourde, vu que la mobilisation est arrivée au stage du dernier balayage, si l'on peut dire. Elle doit se faire dans le but d'enrôler tous les hommes sujets à la mobilisation forcée.

Quand il s'agit des appels à l'instruction militaire, le ministère de la Défense nationale nous indique, sur ses réquisitions, le nombre global de recrues dont il a besoin et celui qu'il est en mesure de former dans chaque district. Ces données, que nous faisons parvenir au registraire pour sa propre gouverne, nous renseignent bien sur les centres où les hommes devront suivre leur instruction, mais ne nous disent pas où les prendre. Lorsque, dans une division, les recrues dépassent le nombre qu'il est possible d'y former, le surplus est dirigé vers d'autres centres. C'est dire que la procédure a été quelque peu modifiée. Le nombre de recrues dans une région donnée dépend de ce que les règlements sur la mobilisation peuvent nous fournir. Tous les hommes d'une catégorie spécifiée et aptes au service militaire, qui tombent sous le coup des règlements, sont choisis pour le service militaire à moins qu'ils n'obtiennent un sursis pour une des raisons prévues dans les règlements: travail dans une industrie essentielle ou sur la ferme, intérêt national, commisération ou objection de conscience. Le comité serait peut-être intéressé de savoir comment on procède en Nouvelle-Zélande. Je cite donc les paroles du ministre néo-zélandais des effectifs humains au sujet des règlements touchant les ressources humaines:

> La pondération et la discrétion président à leur application. Aussi ni le bon ouvrier ni le bon patron n'en seront beaucoup incommodés. Les peines visent les tireurs au flan et les mauvaises têtes et je veux qu'ils soient traités avec fermeté...

C'est exactement l'attitude de mon ministère.

> ...D'autre part, lorsqu'une personne donne des preuves d'un désir réel de surmonter les diffi-

cultés qu'elle rencontre, les règlements sont appliqués de façon à lui donner toute l'aide possible. Bien que les règlements soient nécessaires pour obtenir des méthodes uniformes et diriger l'effort militaire de manière coordonnée, c'est la collaboration qui donne quand même les meilleurs résultats.

Nous conseillons à nos registraires canadiens de régler chaque cas aussi rapidement que possible. Les divisions ne sont pas toutes de la même étendue. Dans certaines régions, il est difficile d'obtenir les locaux et de réunir le personnel nécessaires, et c'est pourquoi la rapidité du choix des recrues varie d'une division à l'autre; cependant, nous nous efforçons partout d'obtenir les mêmes résultats: de choisir, pour l'armée, tous les hommes aptes aux services, des classes désignées, qui n'ont pas obtenu de sursis et ne se sont pas engagés volontairement dans les services armés.

Le personnel qui s'occupe de la mobilisation obligatoire s'est accru de 1,575 personnes depuis le 1er août 1942. Ces nouveaux employés ont été engagés pour les divisions locales et, à l'heure actuelle, les effectifs complets pour tout le Canada, y compris le quartier général d'Ottawa, comptent 1,843 employés. Ceci donnera au comité une idée de ce que j'appellerai l'énergie que le ministère du Travail et, avant lui, le ministère des Services nationaux de guerre, ont mis à s'attaquer au problème de la mobilisation des hommes pour les services armés depuis le mois d'août dernier.

Depuis le 1er décembre, date à laquelle le ministère du Travail a été chargé d'appliquer la loi de mobilisation, les mesures suivantes ont été prises afin d'appliquer les règlements. La mobilisation obligatoire en vertu des règlements avait été appliquée à l'égard de la plupart de ceux qui faisaient partie des classes désignées. Par conséquent, avant de mobiliser les hommes mariés antérieurement au 15 juillet 1940, nous avons décidé de faire tous les efforts possibles pour appliquer les dispositions de la loi à ceux qui avaient négligé de s'inscrire pendant l'inscription nationale de 1940, ou qui n'avaient pas donné avis de changements subséquents d'adresse ou d'autres détails nécessaires.

C'est pourquoi les règlements de la mobilisation ont alors été modifiés de manière à exiger un nouvel enregistrement des hommes des classes d'âge désignées qui n'avaient pas reçu d'avis ou d'ordre de se présenter à l'examen médical. Nous avons ensuite fourni aux registraires chargés de la mobilisation, des copies des nouvelles cartes et leur avons donné instruction de procéder immédiatement à la mobilisation de ces hommes qui s'étaient inscrits de nouveau. Nous avons averti les registraires que leur premier devoir était d'assurer la prompte mobilisation des hommes des classes désignées qui étaient domiciliés dans leurs divisions respectives. Nous avons réglé le cas de la plupart des réinscrits.

Peu de temps après le 1er décembre 1942, le ministère a pris des mesures pour délivrer des certificats aux hommes appartenant aux catégories d'âge désignées, afin d'indiquer qu'ils s'étaient conformés aux règlements en matière de mobilisation.

Cela a consisté à délivrer, quand il y avait lieu, des certificats de sursis d'appel, d'invalidité physique et d'autres certificats attestant que l'intéressé était en règle. L'émission de ces certificats est pour ainsi dire à jour dans chacun des 13 bureaux des registraires.

Inspection faite de ces bureaux, nous avons constaté que les registraires ne possédaient pas une série complète et à jour des dossiers d'inscription nationale de tous les hommes des catégories désignées demeurant dans les divisions administratives respectives des registraires en cause.

L'hon. M. HANSON: Quand a-t-on fait cette constatation? Après le premier décembre?

L'hon. M. MITCHELL: Il en est probablement exact. Je dois me montrer équitable envers les dirigeants antérieurs. Il faut se rappeler que, dans les deux premières années de la guerre, le chômage sévissait et que le recrutement et la mobilisation étaient relativement faciles. J'exposerai la situation ainsi: nous nous laissions alors aller au fil du courant, mais maintenant nous grattons le fond du tonneau, problème administratif plus ardu que le fait de recruter des hommes, lorsqu'il existe un excédent de capital humain. Certains honorables députés ont peut-être oublié les débuts de la guerre. A l'origine, c'était une guerre de position et de blocus. Nous nous flattions de vaincre l'ennemi grâce à la ligne Maginot et à la marine anglaise. Pour ma part, cette tactique m'a toujours semblé mauvaise. Mais à la capitulation de la France, un problème tout à fait différent s'est posé devant notre pays. Comme tous les honorables députés, j'ai connu ces jour sombres où en Amérique du Nord,—j'exprime mon avis personnel,—nous avions à peine assez de matériel pour défendre New-York et, après la retraite de Dunkerque, nous n'avions pour ainsi dire plus d'armes pour nous battre. Je sais par quelles épreuves et tribulations le Gouvernement de ce temps-là est passé. Je sais que c'est la chose la plus facile au monde que de miser après la course sur le cheval gagnant. Quand je fais un retour sur le passé, je me souviens de certaines nuits sans sommeil que j'ai passées comme conseiller. J'estime que la

population et le présent Gouvernement se sont montrés tout à fait à la hauteur de cette situation des plus épineuses.

L'hon. M. HANSON: Qu'est-ce que le ministre entend par gratter le fond du tonneau? Veut-il dire qu'il n'y a plus de volontaires?

L'hon. M. MITCHELL: Pas précisément.

L'hon. M. HANSON: Presque plus.

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas précisément cela. Quand je dis que nous grattons le tonneau, je veux dire que nous en avons presque atteint le fond.

L'hon. M. HANSON: Pas si on en juge par les chiffres que cite le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Nous y viendrons dans un instant.

Une VOIX: Le fond du baril.

L'hon. M. MITCHELL: Je préfère le fond du tonneau. J'ai été dans la marine anglaise et nous avions coutume de songer davantage au tonneau.

La situation s'est produite du fait que nombre d'hommes se sont enrôlés ou ont changé d'adresse sans en avertir le bureau de l'inscription nationale ou le registraire de la mobilisation.

Cependant, une meilleure coordination a été immédiatement réalisée entre le bureau de l'inscription nationale et les 13 bureaux de registraires de la mobilisation. Ces derniers ont en conséquence immédiatement commencé à se servir des moyens dont disposait le bureau de l'inscription nationale à Ottawa pour obtenir plus de renseignements sur la façon de rechercher les hommes.

On a constaté qu'il fallait un temps considérable pour effectuer par la contrainte la mobilisation de ceux qui avaient été réinscrits dans les catégories désignées. Il fallait aussi du temps pour terminer l'émission des certificats attestant que les intéressés s'étaient conformés aux règlements. Ce ne fut donc pas avant le milieu d'avril dernier qu'une ordonnance fut rendue conformément aux règlements du Service sélectif national (emplois civils) afin de contraindre les fonctionnaires du Service sélectif à s'assurer qu'il n'y a pas eu violation des règlements de mobilisation dans le cas de tous les hommes qui demandent des permis d'emploi.

En outre, sous le régime des règlements du Service sélectif national (emplois civils) visant les hommes désignés pour la mobilisation obligatoire, nous avons pris des dispositions en vue de contraindre ceux de ces hommes qui occupent des emplois figurant à un rang inférieur sur la liste des priorités

en matière de main-d'œuvre à se présenter aux bureaux locaux du Service sélectif national en vue de leur transfert dans des emplois inscrits aux premiers rangs sur cette liste.

Quand ces hommes se présentent pour le transfert obligatoire les autorités du Service sélectif effectuent de concert avec les registraires de la mobilisation une vérification afin de s'assurer si les règlements de mobilisation ont été observés ou non.

Il existe au ministère du Travail un service appelé Division des relevés de mobilisation. Les fonctionnaires de cette division sont chargés d'effectuer des relevés dans l'industrie afin que les hommes désignés qui sont en bon état physique puissent être méthodiquement libérés pour le service dans les forces armées.

C'est ainsi que l'on procède en Grande-Bretagne. On ne se contente pas de la parole de l'employeur ou de l'employé, mais il existe là-bas un organisme composé de ce qu'on appelle des ingénieurs industriels, lequel groupe s'enquiert de la situation qui existe dans les diverses industries.

M. MacNICOL: Le département possède-t-il un tel organisme?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et depuis mon retour de Grande-Bretagne l'automne dernier, nous avons adopté une méthode analogue. Nous ne nous contentons pas de la parole de l'employeur, de la déclaration de la commission de mobilisation ou de la parole de l'employé. Nous avons actuellement plusieurs représentants qui font enquête dans les diverses industries canadiennes afin d'en faire sortir les hommes aptes au service militaire.

M. REID: Ces investigateurs ont-ils tous de l'expérience dans ce domaine?

L'hon. M. MITCHELL: Autant que possible, oui. Cependant, en matière d'expérience, les normes ne sont pas les mêmes pour tous.

M. REID: J'entends des hommes expérimentés capables d'observer par eux-mêmes et non des hommes de bureau.

L'hon. M. MITCHELL: Cela signifie que dans une industrie déterminée la main-d'œuvre non-spécialisée et en même temps l'on les ouvriers spécialisés jusqu'à la main-d'œuvre non-spécialisée et en même temps l'on tient un état des aptitudes physiques des ouvriers intéressés.

Ces relevés ont pour but de fournir aux commissions de mobilisation des renseignements concernant la main-d'œuvre disponible, l'importance de l'industrie dans l'économie

nationale et en vue de la poursuite de la guerre de même que l'importance de l'occupation de l'employé au sein de l'industrie.

On compte qu'en effectuant le déplacement obligatoire des inaptes par l'intermédiaire des bureaux locaux du Service sélectif national, il y aura suffisamment de remplaçants à substituer aux ouvriers retirés de l'industrie pour être dirigés vers les forces armées. Jusqu'à maintenant on a constaté que ces relevés avaient permis de suivre les allées et venues de certains individus qui ne se sont pas intégralement conformés aux règlements.

M. MacNICOL: Que fait le ministère en vue de s'assurer que les ouvriers appropriés sont envoyés aux usines pour prendre les places de ceux qui doivent partir?

L'hon. M. MITCHELL: Le Service sélectif s'occupe de la chose. Vous faites sortir des hommes par une porte et vous en faites entrer d'autres par une autre. Mon honorable ami trouve cela drôle.

M. MacNICOL: C'est l'expression dont le ministre s'est servi qui me fait rire.

L'hon. M. MITCHELL: C'est une expression très appropriée, je crois. Les hommes sont dirigés d'industries non essentielles vers des industries essentielles et d'autres sont appelés à servir dans l'armée.

M. MacNICOL: Supposons qu'une compagnie demande au Service sélectif national de lui envoyer dix chaudronniers, dix mécaniciens ou dix ajusteurs, de quelle façon le Service sélectif procède-t-il pour recruter les hommes voulus?

L'hon. M. MITCHELL: Les fonctionnaires du Service sélectif sont au courant des aptitudes et des connaissances de tous les gens de la localité.

M. PERLEY: Insiste-t-on sur l'examen médical?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'insistons guère. Nous nous sommes jusqu'à un certain point butés à cette difficulté lorsqu'il s'est agi des mines de houille. Je crois que les mineurs de houille pourraient invoquer cette raison. Il y a peut-être un grand nombre de mineurs (pour ma part, je ne crois pas qu'il en soit ainsi) qui ont quitté les charbonnages pour des raisons de santé. Nous ne croyons pas sur parole ceux qui nous disent que leur état de santé ne leur permet pas de retourner dans les mines de charbon, mais nous établissons des dispositions les obligeant à subir un examen médical.

Dès le début, les règlements sur la mobilisation stipulaient que, dans le cas d'un homme qui serait trouvé coupable de ne pas avoir répondu à l'appel lui enjoignant de se présenter à l'examen médical ou au service militaire, la personne agissant au nom de la couronne pourrait recommander aux tribunaux d'ordonner que cet homme soit escorté par des agents de police à un lieu approprié afin d'y subir l'examen médical ou l'instruction militaire.

L'hon. M. HANSON: Dans combien de cas a-t-on agi ainsi?

L'hon. M. MITCHELL: Je me procurerai le renseignement. Je ne veux pas citer de chiffre au pied levé.

L'hon. M. HANSON: On ne l'a pas fait souvent jusqu'ici.

L'hon. M. MITCHELL: La mesure commence à se faire sentir. Puis-je donner la raison pour laquelle je m'en tiens à mes notes? J'ai passé toute la journée d'hier à étudier cette question avec mes fonctionnaires, car je croyais que je pourrais ainsi donner les explications voulues en vingt ou vingt-cinq minutes, alors que celles-ci exigeraient beaucoup plus de temps si j'improvisais ou si les honorables députés me posaient des questions.

On constata vite que cette mesure faciliterait l'application des règlements, et on apporta à ces derniers des modifications visant deux autres cas où la personne reconnue coupable pourrait être escortée par des agents de police à un lieu approprié afin d'y subir l'instruction militaire. Voici ces infractions: désobéissance aux règlements stipulant la nouvelle inscription avant le 15 mars 1943 pour certaines personnes particulières qui n'avaient pas reçu l'avis ou l'ordre de se présenter à l'examen médical, et désobéissance aux dispositions des règlements qui exigeaient de faire connaître tout changement d'adresse et tous renseignements sur la manière d'adresser le courrier à tel destinatire.

D'après la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, ces mesures plus rigoureuses aident beaucoup à l'application des règlements concernant la mobilisation.

L'administration a pour principe de diminuer le plus possible le travail que les autorités de la Gendarmerie se donnent pour relancer les hommes que les avis de mobilisation n'ont pas atteints ou qui ont désobéi pour d'autres motifs. Les registraires ont reçu instruction de recourir au mesures suivantes, dans l'ordre indiqué:

Envoi d'une carte postale attachée à chaque ordre de mobilisation, laquelle doit être remplie par l'employé postal qui doit effectuer livraison et qui renseigne sur les raisons de la non livraison ou de la désobéissance.

L'hon. M. HANSON: Depuis quand cette méthode est-elle en usage?

L'hon. M. MITCHELL: Depuis le 1er décembre.

L'hon. M. HANSON: Parfaitement, le cas de l'autre jour venait bien après le 1er décembre.

L'hon. M. MITCHELL: A mesure que les problèmes se posent, des moyens sont pris pour les résoudre, l'honorable député en conviendra sans doute avec moi. J'avoue candidement au comité que le ministère du Travail n'est pas parfait en tout point; nous n'avons pas...

L'hon. M. HANSON: Si le ministre veut être franc, il nous dira à quelle date cette méthode a commencé.

L'hon. M. MITCHELL: Je le ferai volontiers.

L'hon. M. HANSON: La semaine dernière, peut-être bien?

L'hon. M. MITCHELL: J'en ferai connaître la date à l'honorable député.

M. PERLEY: Le ministre nous dira-t-il de combien il faudra augmenter le personnel des bureaux du Service sélectif pour voir à l'application de ces règlements?

L'hon. M. MITCHELL: D'après mes renseignements, ces règlements étaient en vigueur avant que la mobilisation ne tombât sous ma juridiction.

L'hon. M. HANSON: C'est la première fois qu'il en est question.

L'hon. M. MITCHELL: Alors a lieu l'envoi à l'adjoint du registraire en chef à Ottawa d'une demande de tous les détails possibles mentionnés sur la carte originale conservée au bureau de l'inscription nationale ou dans les dossiers des trois services de l'armée à Ottawa, à la date de la demande; puis envoi d'une demande d'enquête et rapport aux autorités policières compétentes.

D'après les faits révélés par cette procédure, et sur instruction des registraires, les autorités appropriées intentent des poursuites.

Voici maintenant des données propres à jeter des lumières sur la situation à l'heure présente:

A la date du 15 mai 1943, les hommes des catégories en cause se répartissent de la façon suivante:

Hommes faisant partie des catégories désignées en 1940: Total des hommes inscrits, 1,043,163, dont il faut déduire le nombre de ceux qui sont en train de répondre à l'appel, (54,688) laissant le chiffre net de 988,475.

Voilà nos disponibilités en hommes.

L'hon. M. HANSON: Ces hommes font parties des catégories désignées.

[L'hon. M. Hanson.]

L'hon. M. MITCHELL: Ils font partie de la masse des hommes disponibles.

Membres des forces armées qui ont été puisés à même ces disponibilités	550,692
Hommes qui ont obtenu des sursis	100,973
Hommes inaptes	257,103
Membres du C.E.O.C. et des unités auxiliaires	5,776
Exemptions statutaires (pompiers, policiers, membres du clergé, juges, ressortissants ennemis)	6,257
Reste des hommes disponibles non répartis par catégories	67,674
	988,475

Ce dernier groupe comprend des hommes confiés au soin ou à la garde d'institutions, des marins de la marine marchande, des hommes résidant dans des régions éloignées, et il tient compte de chevauchements et d'erreurs survenus lors de l'inscription de 1940, d'hommes décédés, d'hommes non localisés faute d'avis à la suite de changements d'adresse, et de délinquants.

Le nombre total des hommes dont il n'est pas rendu compte, 67,674, n'est que 6½ p. 100 de tous les hommes disponibles, et je suis d'avis que c'est à l'honneur des citoyens du Canada.

Lorsque les bureaux de mobilisation ont commencé à fonctionner, les honorables députés voudront bien en tenir compte au sujet de l'exposé que je viens de faire, les registraires n'avaient pas été requis de fournir à divers moments des données précises, et étant donné l'énorme besogne qu'il leur fallait abattre, il devint nécessaire de prendre des mesures propres à assurer une comptabilité exacte.

Le ministère des Services nationaux de guerre s'est rendu compte de cet état de choses et il a pris des dispositions en vue d'effectuer les calculs nécessaires pour établir la catégorie exacte de chaque homme appartenant aux catégories désignées. Ce travail commencé l'automne dernier n'est pas encore terminé, mais on prévoit qu'il le sera au cours du prochain mois.

Je tiens à remercier les honorables députés de leur bienveillance à l'égard de cet exposé long et détaillé qui m'a paru nécessaire pour leur permettre d'étudier ce crédit avec cet esprit de devoir qu'ils ne manqueront pas d'y apporter.

L'hon. M. HANSON: Au début de son exposé, le ministre a fait ce soir l'analyse des règlements et de la ligne de conduite que suit son ministère. Je présume que, lors de son entrée en fonctions, le 1er décembre, il a dû faire face à un désordre plus ou moins grand, j'en suis même convaincu. Certaines des observations qu'il a formulées semblent l'indiquer. Il est juste de dire que, depuis

l'adoption de la loi sur la mobilisation, au début de l'été de 1940, le problème de nos ressources en hommes relativement à l'armée, —et c'est le seul point que je veux aborder brièvement, ce soir,—n'a été qu'une suite d'essais et d'erreurs, une solution par tout ou rien, et surtout rien.

Nous avons eu d'abord l'inscription nationale, et chacun sait que des milliers et des milliers de gens du pays, jeunes hommes d'âge militaire, ne se sont pas inscrits. Je crois que le ministère nous a avoué tacitement que telle était la situation, car il a demandé une deuxième fois à ceux qui ne s'étaient pas conformés à la loi de s'inscrire et il leur a accordé une amnistie. Je ne me rappelle pas le nombre de ceux qui se trouvent dans ce cas...

L'hon. M. MITCHELL: 140,000.

L'hon. M. HANSON: J'avais l'impression qu'il y avait quelque 150,000 hommes qui avaient négligé de s'inscrire. C'était là un état de choses de nature à étonner, une violation étonnante de la loi de la part d'un nombre considérable de nos citoyens, à une époque où le Canada était en guerre et à un moment où la guerre en était à l'une de ses phases les plus critiques, soit l'année qui a suivi Dunkerque. Tous seront de mon avis, là-dessus. Mais parce que le Gouvernement avait adopté une politique d'apaisement, parce qu'il lui manquait une politique réaliste du capital humain, on a toléré chez nous cet état de choses pendant des mois et des mois. Et si, à l'heure actuelle, nous avons une politique du capital humain, je dis au ministre et aux membres de cette Chambre que c'est une politique qui est improvisée au jour le jour et qui change d'un mois à l'autre. Voilà, à mon sens, une idée passablement exacte de cette évolution, si je puis me servir de ce mot pour décrire notre politique du capital humain, en tant qu'elle est censée fournir des hommes à nos forces armées, à l'agriculture et aux autres industries.

Je désire me montrer aussi juste qu'il convient à cet égard. Au début de la guerre, le Gouvernement était excusable de recourir à une politique d'improvisation, car tout le monde sait que le Canada n'a réellement commencé à prendre une part active au conflit que neuf mois après la déclaration de la guerre. Nous avons eu ce que certaines gens appelaient une guerre peu authentique et nous n'avons pas su envisager la situation d'une façon réaliste. Et il n'est pas nécessaire d'aller loin pour trouver la cause de cet état de choses. C'est le Gouvernement lui-même qui en est responsable, car il ne désirait qu'une participation raisonnable à la guerre. Si l'on désire des preuves à l'appui de cette assertion, qu'on me permette de faire appel aux discours qu'ont prononcés l'ancien ministre des Travaux publics et certains honorables députés de la province de Québec, qui ont rappelé à la Chambre et au pays ce que des ministres responsables de la couronne ont dit aux électeurs avant les dernières élections.

Une VOIX: Et l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe).

L'hon. M. HANSON: Je ne ferai pas appel à l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. Je préfère une autorité plus élevée.

Une VOIX: L'ancien ministre de la Justice.

L'hon. M. HANSON: J'en viens aux honorables députés de la gauche. Je n'oublie pas la déclaration que l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a faite en cette enceinte le 9 septembre. Cette déclaration était en quatre points, et le troisième voulait qu'il n'y eût pas, en aucune circonstance, de corps expéditionnaire. J'affirme ici que cette troisième proposition formulée par le parti socialiste de ce pays n'a jamais, dans la suite, été niée par lui, en cette enceinte ou ailleurs. Pour ma part, je suis d'avis que ce parti n'échappera pas, et qu'il ne doit pas échapper, aux conséquences de cette proposition.

M. GILLIS: L'honorable député n'y sera pas pour grand'chose.

L'hon. M. HANSON: C'est possible. Mais, dans la mesure où j'en aurai le pouvoir et l'autorité, je dirai à la population canadienne quelle a été l'attitude que les honorables députés qui siègent à ma gauche ont adoptée au début de la guerre et qu'ils n'ont jamais reniée.

M. GILLIS: La population n'écoutera pas l'honorable député.

L'hon. M. HANSON: Eh bien, quelques-uns m'écouteront. Je suis certain qu'il y en aura plusieurs, comme il y en a plusieurs qui m'écoutent en ce moment. Il en est dans cette enceinte qui savent que je dis généralement l'exacte vérité, et il siérait mal à l'honorable député de Rosetown-Biggar, parce que plusieurs élections complémentaires s'annoncent, de chercher, comme il a tenté de le faire vendredi après-midi, à placer son groupe au nombre même des patriotes loyaux du Canada. J'approuve volontiers une partie du discours qu'a prononcé l'honorable député de Rosetown-Biggar. Il a dit que lorsque l'heure de l'épreuve sonnera, lorsque les listes des pertes commenceront à se multiplier, lorsque la population canadienne aura compris qu'il est nécessaire d'ajouter renforts sur renforts, et lorsque le Gouvernement, auquel la Providence

n'a guère ménagé ses faveurs depuis trois ans, se verra contraint, et c'est ce qui arrivera, d'appliquer dans son entité la loi sur la mobilisation telle que nous l'avons modifiée pendant la dernière session du Parlement, il a dit qu'alors le premier ministre (M. Mackenzie King) demandera à la Chambre d'approuver une politique qu'il a refusé de mettre en vigueur quand il aurait dû le faire et qui nous aurait pourvus de renforts bien entraînés pour combler les vides parmi nos troupes outremer.

Si le Gouvernement demande un vote de confiance illimitée dans l'administration actuelle il ne pourra compter sur mon vote.

Une VOIX: Pourquoi alors l'honorable député a-t-il donné son approbation?

L'hon. M. HANSON: C'est ce que je n'ai pas fait. J'ai approuvé une demi-mesure, faute de mieux, et j'ai voté en faveur de dégager le Gouvernement de la promesse qu'il avait faite à la population. Les honorables députés ont voté contre, pourquoi? Pour une raison qui saute aux yeux. Ils ont voté de cette façon pour entrer dans les bonnes grâces de certaines parties du pays qui s'opposaient à la guerre totale. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à cet égard. Ce ne sont pas là toutefois les remarques que je me proposais de formuler ce soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Mais l'honorable député les a formulées.

L'hon. M. HANSON: L'honorable ministre semble s'offenser de mes paroles. Que les coupables entendent la voix de leur conscience. C'est le mieux qu'on puisse dire. Qu'ils scrutent leurs motifs et examinent leur conscience au sujet de cette lutte mondiale gigantesque et du rôle que le Canada y joue. La population les jugera si elle connaît la vérité.

Quant à la mobilisation des hommes pour l'armée, j'ai écouté avec la plus grande attention mercredi dernier, l'exposé du ministre, exposé auquel son personnel et lui-même ont dû consacrer trois longues semaines, pour en faire un plaidoyer spécial et étudié destiné à faire blanc ce qui est noir. L'exposé du ministre n'était qu'une tentative de faire croire à la population du Canada que tout est bien. Telle a été l'attitude voulue du Gouvernement à tous les stades de son effort de guerre, depuis notre entrée en guerre en septembre 1939, que tout était bien, que tout est maintenant bien, dans les plans de mobilisation du Gouvernement. Je ferai un compliment au ministre et lui dirai qu'avant son arrivée à la tête du ministère chargé de diriger le service sélectif, il n'y a eu que désordre sous l'ancien ministre des Services nationaux de guerre et son sous-ministre, aujourd'hui ministre de la couronne. Il n'y eut jamais de véritable programme de Service sélectif pour l'armée ou à tout autre point de vue. Les trois services de l'armée jouaient à cache-cache, l'agriculture venait en dernier lieu, tandis que l'industrie défendait ses intérêts le mieux possible.

Egalité de service? Le ministre sait dans son for intérieur que certaines parties du Canada ont fait deux fois plus que d'autres au sujet du service national par rapport à l'armée, comme les chiffres qu'il a donnés ici l'indiquent, de même que ceux que des honorables députés de notre côté ont consignés au compte rendu à la suite de recherches, et tout particulièrement l'honorable représentant de Lake-Centre. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* relativement au corps d'aviation, et j'espère obtenir une réponse du ministre sous peu. Je possède déjà ces renseignements, car le ministre a eu la bonté de me les fournir privément, mais je ne les citerai pas ce soir, car je ne crois pas devoir employer ces chiffres tant qu'ils ne seront pas officiels. Je les ai sous la main, cependant, et je puis dire aux honorables députés que, compte tenu de la population dans les neuf provinces de ce Dominion, il n'y a pas égalité de sacrifice volontaire en ce qui concerne le corps d'aviation. Lorsque les honorables députés compareront les chiffres des enrôlements volontaires de la province d'Ontario dans l'aviation avec ceux de la province de Québec, ils seront étonnés, compte tenu de la population. Je n'en dirai pas davantage à ce sujet. Je ne ferai pas connaître les chiffres que le ministre m'a donnés tant qu'il n'aura pas répondu à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton* aujourd'hui. Le ministre nous communiquera les chiffres et les honorables députés pourront alors juger de l'exactitude de ce que j'ai dit ce soir.

M. JOHNSTON (Bow-River): Quand obtiendrons-nous ces renseignements?

L'hon. M. HANSON: Cela dépend du ministre. J'ai posé la question, comme on m'a suggéré de le faire, et je n'ai pas de doute que l'on fournira ces renseignements. Nous les obtiendrons peut-être demain; j'espère qu'en tous cas nous les aurons avant la fin du présent débat. Le ministre m'a laissé entendre que, si je posais la question, il y répondrait promptement, et je le prends au mot, mais je ne me servirai pas des chiffres qu'il m'a donnés tant qu'il n'aura pas déposé ces renseignements.

A la fin de ses observations, ce soir, le ministre a fait une déclaration qui m'a fort intrigué, car, dans l'analyse qu'il nous a donnée, il a cherché à nous expliquer l'usage

que l'on a fait de cette réserve d'effectifs humains. Il ne nous avait pas fourni ce renseignement mercredi dernier. Or, je tiens à lui dire que les chiffres qu'il nous a donnés mercredi dernier laissent sans précision le cas d'un demi-million d'hommes. Si ces chiffres sont exacts, la chose est une honte pour la nation canadienne. Je ne puis faire une affirmation catégorique, ce soir, parce qu'il m'a été impossible de suivre les statistiques que nous a données le ministre, en prévision du présent débat, je suppose, et peut-être aussi en vue de prévenir le blâme ainsi que les résultats qui pourraient s'ensuivre. Je vais donc réserver certaines des observations que je veux faire à ce sujet jusqu'à ce que j'aie eu l'occasion d'analyser les statistiques que le ministre vient de nous donner.

Je voudrais bien faire comprendre aux membres du comité l'anxiété que je ressens ce soir et que j'ai ressentie depuis la mise en vigueur de la loi sur la mobilisation au sujet des effectifs de renfort pour nos troupes outremer. Nous avons là-bas une armée de volontaires composée d'un certain nombre de corps d'armée, de forces auxiliaires,—ce n'est pas ce qui m'intéresse le plus,—de quartiers généraux et le reste, ce qui forme le nombre considérable d'hommes dont le ministre a parlé ce soir. Ce groupe d'hommes outre-mer est censé compter un certain nombre d'unités de renfort. Quant au nombre de ces unités, c'est là le profond secret des autorités militaires. Elles refusent absolument de nous le dire. J'ai posé dix questions à ce sujet au ministre de la Défense nationale en février dernier. Les questions essentielles sont restées sans réponse et le ministre refuse d'y répondre. Il s'agit de questions portant sur la proportion de nos troupes de renfort envoyées à nos forces armées outre-mer. On a répondu aux questions non essentielles, mais on n'a pas répondu aux autres. Je défie n'importe quel membre du parti ministériel d'affirmer aujourd'hui que nous avons des renforts proportionnés à notre armée canadienne qui ira au feu bientôt, comme tout le monde s'y attend. Je défie qui que ce soit d'affirmer que nous avons des renforts pour toutes les victimes possibles de la guerre. Je doute que nous puissions en remplacer la moitié; je dis cependant au ministre et aux membres du Gouvernement que rien moins que le maximum de renforts, d'hommes formés sur les lieux, prêts à prendre place dans leurs unités quand viendra l'épreuve, ne suffira à maintenir l'armée canadienne. C'est pour moi une grande inquiétude, et le ministère de la Défense nationale ne l'a jamais soulagée par aucun état de chiffres autorisés. Il refuse catégoriquement de communiquer ces renseignements, sans alléguer, toutefois, qu'ils pourraient aider l'ennemi. Pas du tout; il ne s'est jamais servi d'un tel prétexte. Il refuse de révéler ces chiffres, et j'ai droit à mon opinion sur la raison du refus. M'est avis qu'il n'a pas suffisamment de renforts et qu'il a honte de l'admettre, puisque, dans ce cas, je crois que le devoir impérieux du gouvernement du pays en temps de guerre lui commande d'obtenir les hommes nécessaires; il y est pleinement autorisé. Voilà la situation.

Qu'indiquaient les chiffres fournis par le ministre l'autre jour? Avant de terminer, je veux les analyser brièvement. Le ministre nous a appris que 988,475 avis d'appel avaient été envoyés; je crois que le chiffre est exact. En même temps, le ministre nous a dit que, comme résultat de ces avis d'appel, quelque 608,642 hommes s'étaient présentés à l'examen médical. Donc, à ce moment-là, les autorités étaient sans nouvelles de quelque 379,833 hommes, et aucune explication semblable à celle qui a été évoquée ce soir ne nous a été fournie mercredi. Je vais aider le ministre. Par suite d'une tenue de livres erronée, et par suite d'un manque de liaison entre les bureaux de recrutement et les bureaux des Services nationaux de guerre, tels qu'ils existaient alors, un grand nombre d'hommes qui ont reçu ces appels se sont sans aucun doute enrôlés volontairement et ont été comptés dans l'armée active et les chiffres en question n'en tiennent pas compte. Les divisions de recrutement du ministère de la Défense nationale n'ont certainement pas soumis tous les rapports nécessaires au ministère des Services nationaux de guerre; ou, s'ils l'ont fait, ils ont dû les retarder considérablement. Je ne puis dire combien tombaient dans cette catégorie; je suppose qu'il y en avait peut-être 50,000 ou même plus, mais il y a une marge entre ce chiffre et 379,833.

Il existe une méthode par laquelle tous ces hommes auraient pu être retracés. Un onctionnaire du ministère de la Défense nationale s'appelle le directeur des dossiers, et je ne crois pas qu'un autre fonctionnaire de ce ministère ait une tâche aussi lourde. Chaque homme enrôlé a sa fiche. Lorsqu'un homme s'enrôle volontairement, ses papiers vont au directeur du bureau régional. Je connais celui qui remplit ces fonctions au Nouveau-Brunswick et il est aussi méticuleux et précis qu'un comptable agréé. Cela prend peu de temps. Ces chiffres sont ensuite transmis aux quartiers généraux à Ottawa. Ils sont collationnés et chaque homme a sa feuille d'inscription ou son dossier. Le ministère des Services nationaux de guerre peut en tout temps compter sur les bons offices du directeur des dossiers

72538—266
ÉDITION REVISÉE

à Ottawa ou, dans chaque district militaire, des secrétaires-archivistes, faute d'un meilleur terme.

J'apprends qu'aucune liaison n'existe entre l'armée, la division de recrutement de l'armée, la division des dossiers de l'armée et le ministère des Services nationaux de guerre. Evidemment, des décès sont survenus, et il faut en tenir compte. Mais combien? Nul ne le sait. Aucun dossier ne peut nous le dire.

Pour ce qui est des avis, si le ministre veut être franc, il nous dira ce qui est survenu en se basant sur une récapitulation que son ministère devrait faire, s'il ne l'a pas fait; il conviendra alors que, dans bien des cas, certains hauts fonctionnaires du Gouvernement canadien se sont abstenus délibérément d'adresser ces avis ou ont fait rapport que les hommes étaient disparus. J'ai appris que, dans un certain cas, un maître de poste avait rapporté qu'un homme était décédé et qu'un autre était disparu. Voilà pourquoi quelques-uns des avis n'ont pas été livrés. Vérification de pareils cas a-t-elle été faite?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député a connaissance d'un cas de ce genre, qu'il m'en fasse part.

L'hon. M. HANSON: Il m'a été rapporté.

L'hon. M. MICHELL: J'aimerais le connaître. J'ai moi-même entendu quelque chose en ce sens, mais je n'ai rien eu de précis.

L'hon. M. HANSON: Au ministre de se renseigner. Lorsqu'on lui signale des cas de ce genre, c'est à lui, et non à moi, d'aller aux renseignements.

L'hon. M. MITCHELL: Je prie l'honorable député...

L'hon. M. HANSON: Je dis que c'est possible. Il n'en reste pas moins que d'après les chiffres fournis par le ministre il y a un écart considérable de 379,833. J'ai voulu l'aider en lui fournissant des explications. J'ajouterai que par suite du manque d'entente entre les préposés au recrutement et les représentants du ministère de la Défense nationale, du ministère du Service naval,—je ne voudrais pas toutefois l'affirmer dans son cas,—et du ministère de l'Air, il y a eu des cas très pénibles, très malheureux au Canada.

Je songe, par exemple, à un brave jeune homme de ma ville. Il se trouvait dans la catégorie d'âge spécifiée et le temps venu il s'est enrôlé dans l'aviation. Il fut envoyé au dépôt d'effectif à Toronto; il a obtenu son grade d'officier et est parti pour outre-mer d'où il ne reviendra plus. N'empêche que son père à continué de recevoir des avis lui ordonnant de se présenter, sans quoi la gendarmerie fédérale irait le chercher. Mais ce fils n'est plus. Ce sont des incidents qu'il aurait fallu éviter à tout prix. Et les cas de ce genre sont nombreux.

Plus nombreux encore sont ceux des jeunes gens qui se sont enrôlés volontairement dans le service actif, mais qu'on ne cesse d'appeler à l'instruction militaire. Je connais le cas d'un jeune homme dont j'indiquerai volontiers le nom au ministre en particulier; je n'aimerais pas cependant le consigner au compte rendu. Son cas est presque inimaginable. Ce jeune homme a été appelé à l'instruction malgré qu'il se fut enrôlé plusieurs semaines avant. Il travaillait dans l'immeuble même où se trouvaient les bureaux administratifs du ministère de la Défense nationale chargés d'expédier les appels et les menaces qui lui étaient adressés. C'est une chose qu'on réussit à peine à croire, mais je sais qu'il en est ainsi.

Je comprends, naturellement, que c'est un cas isolé qui pourrait se produire même dans le service le mieux organisé. Cependant, à mon avis, c'est au moins une indication d'un défaut dans les services de recrutement du début. Les recruteurs s'occupaient de trouver des recrues. Dès qu'elles étaient enrôlées et assermentées, ils s'en désintéressaient. Il est bien entendu que des choses semblables ne devraient pas se produire.

Je passerai maintenant à un autre aspect de cette question. Ce grand total de 379,833 ne nous donne pas une idée complète des faits. Aux 988,475 avis qu'il a envoyés, le ministère a reçu 608,642 réponses. Il s'est alors occupé d'appeler ces hommes à l'instruction. Dans la période qui s'applique à la déclaration du ministre, des appels ont été expédiés à 289,544 jeunes gens. Mais ceci n'est pas le nombre de ceux qui se sont présentés aux centres d'instruction.

M. ROSS (St. Paul's): On leur a également fait subir un examen médical.

L'hon. M. HANSON: Je veux parler d'hommes qui ont été appelés à la suite de l'examen médical préliminaire. De 289,544 appelés, 160,162 se sont présentés et, dans cette classe, on a perdu la trace de 128,882 hommes. Ainsi donc, nous avons cette armée absente, cette armée en puissance, s'il faut en croire le chiffre cité par le ministre, de 379,833 hommes, plus 128,882, ce qui fait un total de 508,715 hommes manquant à l'appel.

M. MARTIN: Sous les réserves indiquées dans les observations faites par le ministre, ce soir.

L'hon. M. HANSON: Et que je me propose d'analyser. Si, mercredi dernier, le ministre avait cité ces chiffres en son propre nom, le tableau pourrait être bien différent. Je fais la revue de ce qu'on supposait être, de la part

du ministre lorsqu'il a présenté ses crédits, un exposé complet de la situation. Depuis, il y a eu de vastes conceptions, car s'il faut en croire les remarques faites par le ministre mercredi dernier, les chiffres sont étonnants, rien moins qu'étonnants. Et ils indiquent un état de choses honteux pour le peuple canadien et pour le Gouvernement qui dirige l'effort de guerre; je laisse cet aspect de la question au ministre qui pourra répondre s'il le veut.

Il n'en reste pas moins que, d'après l'exposé fait par le ministre mercredi dernier, il y avait 508,000 hommes manquants. Combien d'hommes avons-nous obtenus sur 988,475 qui ont reçu des avis d'appel. Combien de recrues a obtenues l'armée? Elle en a obtenu 126,963, soit juste un peu plus de 12 p. 100. Quelle situation!

Et remarquez que ces hommes ne se sont pas enrôlés pour le service actif d'outre-mer. Ils sont mobilisés pour la perpétuation de deux armées au pays, une armée territoriale et une armée active, une armée territoriale qui n'aurait jamais dû exister, et maintenant que le péril s'éloigne et s'éloigne depuis des mois, et que le danger d'invasion a disparu depuis longtemps, une armée territoriale qui ne se battra jamais. Et nous allons garder ces hommes sous les drapeaux et dans des camps militaires coûteux, dont les frais d'entretien s'élèvent chaque jour à des centaines de milliers de dollars. Quelle farce; mes concitoyens! Si le Gouvernement voyait les choses telles qu'elles sont, les services de ces hommes devraient être utilisables là où ils peuvent être utiles, lorsque cela nous coûte des milliers de dollars.

Je voudrais savoir combien il en coûte à l'Etat pour enrôler un homme, l'appeler pour le service actif, lui faire subir l'examen médical, lui faire subir une formation élémentaire et supérieure et l'envoyer à un camp comme celui de Debert? Combien cela coûte-t-il au pays par année? Il serait intéressant que quelqu'un nous donnât ces chiffres. Pour moi, il n'en coûte pas moins de $2,500 par homme.

Une VOIX: $3,500.

L'hon. M. HANSON: Peut-être $3,500. Je ne fais que conjecturer. Quoi qu'il en soit, la somme est énorme et dans quel but avons-nous fait cette dépense? Est-ce dans l'attente d'une invasion? Balivernes; tout le monde le sait. Etait-ce pour que nos hommes se battent pour le Canada dans les régions où la lutte ferait rage? Pas tant que nos honorables vis-à-vis suivront la politique qui a caractérisé leurs actes depuis trois ans et demi. Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Nous n'aurions jamais eu cette armée territoriale si le Gouvernement avait été un organisme responsable, si, en se chargeant de la conduite de la guerre et en se rendant compte que le conflit est universel, il avait dit, comme il aurait dû le dire: "L'armée canadienne servira n'importe où." Mais non, le Gouvernement n'a pas encore dit cela. Si l'armée canadienne n'est pas appelée à combattre, et ce ne sera pas nécessaire, le Canada aura joué un rôle peu glorieux dans cette grande lutte. Ce n'est pas l'avenir que j'eus souhaité à l'armée canadienne. Je n'aurais pas désiré voir notre armée verser inutilement son sang comme elle l'a fait à Dieppe, mais je tiens à la voir se conduire vaillamment en tant qu'elle représente le patriotisme canadien dans cette grande guerre, comme le font nos amis de Nouvelle-Zélande, d'Australie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et nos cousins des Etats-Unis.

Nous analyserons l'exposé que le ministre nous a fait ce soir. En attendant, j'ai cité les chiffres que j'ai basés sur son exposé antérieur. Que penser alors de la théorie d'après laquelle ce serait la meilleure méthode possible de service sélectif national? Je l'affirme au ministre, c'est là une méthode qui consiste à improviser du jour au lendemain. Ce plan n'a jamais eu un caractère vraiment national. Il a été élaboré au petit bonheur. J'imagine que dans le cours ordinaire des choses nous aurons peut-être un véritable programme national de service sélectif, mais il sera venu trois ans trop tard. Je n'en dirai pas davantage.

M. MARTIN: Monsieur le président, depuis l'ouverture du présent débat, les honorables députés de tous les groupes de cette Chambre ont reconnu, d'une façon générale, que nous étions en face du problème le plus difficile qu'un gouvernement démocratique ait jamais eu à résoudre. Au cours de discussions précédentes sur ce même sujet certains honorables députés ont fait remarquer au ministre qui avait pour l'instant mission de résoudre le problème de la main-d'œuvre au Canada que le gouvernement actuel n'avait aucun programme à cet égard. Ces honorables représentants persistent dans cette opinion. Presque sans exception, tous les honorables députés de la gauche ont fait des compliments au ministre actuel, avant de commencer leurs remarques. Sans vouloir établir de distinctions inutiles, je dirai que l'honorable député de l'opposition qui a le plus vertement critiqué le Gouvernement a été l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). En félicitant le ministre, il a d'abord déclaré,—fort équitablement, je le reconnais,—que le ministre avait à résoudre le problème le plus difficile qu'une nation aît à régler en ce moment. C'est en tenant compte de cette difficulté qu'il faut envisager le problème.

On pourrait transposer le compte rendu des débats de cette Chambre dans le *Congressional record* des Etats-Unis, dans le hansard de la Chambre des communes de Grande-Bretagne, aussi bien que dans le compte rendu des délibérations du Parlement de l'Australie ou de celui de l'Afrique du Sud. En parcourant les débats parlementaires de ces divers pays on croirait retrouver le compte rendu de la discussion du programme d'utilisation de la main-d'œuvre au Canada. En étudiant ce problème extrêmement épineux, nous devons tenir compte du fait qu'il s'agit non pas d'objets matériels, mais d'êtres humains possédant des liens de famille et des intérêts financiers, qui aiment leurs concitoyens, et qui s'inspirent autant que nous pouvons le faire, de l'amour de la liberté. Voilà pourquoi nous nous rendons compte que ce problème est extrêmement délicat. Nous jugeons la chose difficile et pourtant nous pouvons trouver peut-être non pas une excuse mais quelque circonstance atténuante. En effet, dans les pays où le régime démocratique n'est pas à l'honneur, et notamment en Allemagne, où l'individu n'est qu'un vulgaire produit que l'on peut manier et traiter tout comme s'il n'avait rien d'humain, le problème de la main-d'œuvre s'est posé depuis longtemps déjà et, bien avant la guerre, hommes et femmes étaient déplacés selon la conception que ces pays se faisaient de la guerre totale. L'Allemagne à l'heure actuelle, se trouve dans une impasse en ce qui concerne la main-d'œuvre, bien qu'elle puisse réclamer l'aide des pays occupés par Hitler et ses satellites. Si le problème se pose dans les pays totalitaires où l'enregimentation est la plus complète possible, doit-on s'étonner que le Canada le trouve épineux? Oui, c'est un problème difficile, très difficile. Le ministre dans sa déclaration a laissé entendre que c'était pour cette raison qu'il avait invité les honorables députés à critiquer la méthode actuelle telle qu'elle est.

Une VOIX: Des critiques d'un caractère pratique.

M. MARTIN: Quelqu'un a dit des critiques d'un caractère pratique. Je crois qu'en somme les critiques formulées par les honorables députés d'en face avaient ce caractère bien que ceux-ci aient toujours été d'avis que la politique du Gouvernement en matière de main-d'œuvre, qu'ils acceptent maintenant comme un fait, n'en est pas moins conçue de telle façon qu'elle ressemble à un programme établi au jour le jour. L'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) revenait sans cesse sur le même sujet: nous avions un programme établi au jour le jour, et constamment en voie d'évolution; nous n'avions pas de plan d'ensemble mais, au jour le jour, nous imaginions des façons de régler la concurrence inévitable que se font les services armés, l'industrie et l'agriculture en vue d'obtenir des hommes. Notre programme est certes un programme au jour le jour; il est vrai qu'il est constamment en voie d'évolution. Est-il un seul honorable député qui croit qu'il pourrait en être autrement? Existe-t-il un pays au monde, à l'exception des puissances totalitaires, qui ait autre chose qu'un programme au jour le jour? Quelqu'un peut-il imaginer l'utilisation intégrale, dans un pays démocratique, de la main-d'œuvre par les trois services et selon la marche future de la guerre? Naturellement non.

L'honorable député de York-Sud (M. Noseworthy) a cité Eric H. Biddle qui, de l'avis de M. Ernest Bevin, a écrit l'une des études les plus remarquables de la politique de la Grande-Bretagne en matière de main-d'œuvre. Arrêtons-nous un instant à ce que M. Eric H. Biddle a dit récemment à ce propos. Je cite un extrait d'une brochure intitulée: "Man-power: a summary of the British experience":

> Une deuxième conception implicite au sujet de la politique anglaise du capital humain voulait qu'en pratique on n'appliquât la contrainte que graduellement et qu'on ne l'appliquât pas avant d'avoir mis sur pied un organisme capable de diriger efficacement cette contrainte. Ainsi, la contrainte a servi plus à consolider ce qu'on avait obtenu par la persuasion qu'à trouver de nouvelles méthodes de répartir la main-d'œuvre compétente. Le Gouvernement n'a pas cherché, dès le début, à se faire conférer des pouvoirs dans le but d'appliquer la contrainte aux emplois civils. Lorsqu'il a demandé ces pouvoirs et qu'il les eut obtenus, il s'est appliqué à perfectionner ses rouages administratifs, lesquels étaient fondés le plus possible sur l'esprit de collaboration volontaire et de persuasion. Enfin, le gouvernement anglais n'a eu recours à la contrainte que dans la mesure où la chose était nécessaire pour placer les ouvriers spécialisés là où ils étaient le plus indispensables. Ce n'est qu'en passant que ces pouvoirs étaient nécessaires pour empêcher une minorité négligeable d'échapper à sa juste part d'obligations dans le service national.

Voilà la méthode que la Grande-Bretagne avait adoptée et qu'elle continue d'appliquer. C'est une méthode élastique, qui s'adapte aux circonstances; ainsi que l'a dit l'honorable député d'York-Sunbury, c'est précisément la méthode qui est en honneur chez nous. M. Corson qui, comme le sait l'honorable député de Lake-Centre, est peut-être celui qui, aux Etats-Unis, est le plus au courant de la question du capital humain et des méthodes de Service sélectif des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, a dit que c'est le Service sélectif anglais qui a donné le meilleur rendement. Dans ce même livre, *Victory for Man-Power*, il dit, en parlant des impasses et de la confusion auxquelles a donné lieu le Service sélectif des Etats-Unis,

que les systèmes en honneur au Royaume-Uni et au Canada peuvent, d'une façon générale, servir de modèles en ce qui concerne le rendement obtenu par la mobilisation du capital humain. C'est pourquoi notre politique, si imparfaite et si changeante soit-elle, est loin de mériter toutes ces critiques amères qui sont formulées parfois en cette Chambre et plus encore à l'extérieur.

L'honorable député d'York-Sunbury, faisant allusion au tableau n° 1 déposé par le ministre mercredi dernier, a prononcé un discours fondé entièrement sur certaines différences qu'il avait remarquées dans ce tableau. On ne saurait lui en vouloir pour cela. Il aurait peut-être été préférable,—la chose aurait été possible, car les renseignements étaient disponibles,—que le ministre prononçât alors le discours qu'il vient de faire en guise d'explication. Cependant le discours aurait été long, et l'on a cru que le débat général dont serait suivi le discours permettrait l'étude de quelques-unes de ces questions.

Qu'indiquent ces chiffrent, qui valent d'être répétés?

Voici quelle était au 15 mai 1943 la répartition des ressources humaines dans les diverses catégories en cause:

Total des hommes faisant partie des catégories désignées, lors de l'inscription de 1940	1,043,163
Moins ceux qui sont présentement appelés (54,688)	988,475

Ce dernier chiffre représente le total net, et c'est celui auquel les honorables députés doivent se reporter.

Hommes qui font maintenant partie des forces armées et qui proviennent des réserves susmentionnées.	550,692
Hommes jouissant présentement d'un sursis	100,973
Hommes inaptes	257,103
Hommes faisant partie du corps-école des officiers canadiens et d'unités auxiliaires	5,776
Exemptions statutaires (pompiers, agents de police, ministres du culte, juges, aubains ennemis)	6,257
Hommes qu'on est à rechercher	67,674
	988,475

Si l'on compare ces chiffres à ceux de tout autre pays, on constate que le reste en cause ne mérite pas la sévère critique dont il a été l'objet. Au lieu de prendre pour base l'exposé qu'a donné le ministre mercredi dernier, sans tenir compte des explications qu'il a fournies dans son discours de ce soir, l'honorable représentant de York-Sunbury aurait dû se fier aux explications que le ministre a apportées en marge des chiffres antérieurement fournis, et ne pas susciter chez la population le genre de réflexions restreintes que son discours ne manquera pas de provoquer chez elle.

L'honorable député a fait allusion au fait que le Gouvernement avait procédé à une inscription en 1940, et que celle-ci n'était pas sans imperfections. Elle renfermait des imperfections que nous aurions pu éviter si nous les avions connues comme nous les connaissons maintenant, mais il est plus facile de découvrir les erreurs que de les prévenir. Il importe de ne pas oublier que depuis l'inscription nationale de 1940 il en a été tenu plusieurs autres qui méritent mention.

Nous avons eu l'inscription spéciale des personnes dans les emplois assurables en avril 1942, celle des hommes sans travail en juin 1942, celle des femmes de 20 à 24 ans en septembre 1942; nous avons reçu les déclarations des employeurs en janvier 1943; nous avons eu l'inscription des infirmières en mars 1943, celle des hommes de certains groupes d'âges qui n'avaient pas reçu l'avis ou l'ordre de se présenter à l'examen médical en mars 1943, celle des hommes remplissant dans l'industrie certains emplois moins essentiels en mai 1943. En troisième lieu, l'inscription continue des sans travail aux bureaux locaux de placement depuis septembre 1942.

Ainsi, ceux qui prétendent parfois que l'inscription de 1940 a été un fiasco devraient tenir compte de ces autres inscriptions. Je ne m'occupe du problème que depuis quelque temps et, sans prétendre le connaître aussi bien que le ministre lui-même, ses fonctionnaires supérieurs et plusieurs autres honorables députés, je crois pouvoir affirmer, vu que je suis suffisamment éloigné de l'administration du ministère pour pouvoir le faire, qu'il n'existe au pays aucun groupe de fonctionnaires, et je place ceux d'Ottawa en tête de la liste, qui ne cherche de toute façon et nuit et jour autant à perfectionner le système que celui du ministère du Travail et celui du Service sélectif national. Les observations valent aussi pour le personnel extérieur et pour le nombre croissant de bureaux. Ceux-ci ont plus que doublé en nombre, et le personnel en a augmenté dans tous les coins du pays. On leur a imposé une tâche très lourde qu'ils remplissent avec une efficacité et une facilité grandissantes. Comme l'ont admis le ministre et l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson), ces messieurs seraient les premiers à affirmer que ces hommes et ces femmes des bureaux du Service sélectif dans tout le pays s'acquittent de leur mieux de la tâche difficile d'appliquer les nombreux ordres et les multiples directives qui leur viennent de l'administration centrale d'Ottawa.

La meilleure façon d'étudier la difficulté du problème, c'est d'examiner le discours qui vient d'être prononcé. L'honorable député de York-Sunbury a eu la franchise de dire,

et j'admire sa franchise, comme il l'a dit dans presque tous les discours qu'il a prononcés en cette enceinte depuis le début des hostilités,—j'ai analysé tous ses discours depuis deux semaines,—que son premier souci est d'obtenir des recrues pour l'armée. On comprend fort bien que ce soit son souci. Il se préoccupe des renforts. Il n'a cure de rechercher midi à quatorze heures. Il se préoccupe surtout du Service sélectif et du capital humain, afin que le nombre des recrues s'accroisse sans cesse. Je n'y trouve pas à redire. Mais rattachez cela à la critique d'ordre général que l'on exprime. On nous dit que trois groupes se disputent les hommes au pays: les services armés, l'industrie et l'agriculture. Il est impossible d'avoir le plan mentionné par l'honorable député de York-Sunbury, si l'on se place uniquement au point de vue de l'un de ces groupes rivaux.

La meilleure façon de mettre cette vérité en lumière est de rappeler au comité un discours que l'honorable député prononçait le 20 avril 1942, discours consigné à la page 1752 (version anglaise) du hansard. L'honorable député a déployé beaucoup d'éloquence pour presser le Gouvernement de voir, comme nous le voulons tous, à assurer des troupes de renfort en nombre suffisant, à doter le Canada d'une armée proportionnée à notre population, à notre fierté, à nos convictions. Il nous a demandé de ne pas nous en tenir dans nos efforts patriotiques à une politique de convenance à l'égard des cas particuliers. Et voici en quels termes il a signalé un cas:

> La semaine dernière, une femme dont le mari est malade est venue me voir. Elle a un fils de dix-huit ans, seul soutien de sa famille, à qui on a refusé du travail au Nouveau-Brunswick sous l'empire des dispositions du programme de main-d'œuvre du Gouvernement.

Je ne conteste pas un seul instant le mérite de ce cas particulier. Je ne prétends pas qu'il ne méritait pas l'attention que réclamait l'honorable député de York-Sunbury. Mais je tiens à signaler ce point. Les honorables députés ne peuvent réclamer dans la Chambre et devant la population un programme de main-d'œuvre rigide et sans distinction, et se faire en même temps les avocats des cas particuliers.

M. ROSS (St-Paul's): Pour quelles raisons?

M. MARTIN: Je signalerai ces raisons à l'honorable député. Je crois que ces motifs sautent aux yeux, mais j'ai sans doute manqué de clarté, et je fournirai à l'honorable député des explications dont il a coutume de se dispenser.

M. ROSS (St-Paul's): Je ne crois pas que les observations de l'honorable député soient très claires.

M. MARTIN: Je cherche à donner des explications à ce sujet. Si nous devions agir comme les honorables députés d'en face le voudraient, et si nous devions recourir à la contrainte pour envoyer les hommes et les femmes aux endroits où nous les croyons le mieux en état de servir, alors vous n'auriez pas le droit de dire qu'il y a des cas où cette ligne de conduite ne doit pas s'appliquer. Cette ligne de conduite est bonne ou elle ne l'est pas. Or, le cas même qu'a cité l'honorable représentant de York-Sunbury est une justification de notre programme. Nous ne traitons pas les êtres humains comme des denrées, nous les traitons comme des êtres humains. Nous reconnaissons que ce garçon, le seul soutien de sa mère, a droit à des égards. Sous le genre de régime imposé par Hitler, et sous le genre de régime que certains des honorables membres de cette Chambre préconisent, vous ne pourriez pas le traiter ainsi. C'est pour cette raison que nous avons procédé étape par étape, et c'est pour cela que nous n'avons pas eu recours à l'élément de contrainte sauf dans deux cas. Nous avons pensé, et je suis de cet avis, que si nous pouvions obtenir les hommes nécessaires aux forces armées, à l'industrie et à l'agriculture par le volontariat, qu'il serait beaucoup plus efficace de les obtenir de cette manière que de les y faire entrer par la contrainte. C'est pour cette raison que notre programme en est un d'évolution; c'est pour cela que c'est un programme au jour le jour qui répond aux besoins du moment; et s'il y a un honorable député qui puisse nous en indiquer un meilleur, j'espère qu'il le fera au cours du présent débat.

M. ROSS (St. Paul's): Je ferai remarquer à l'honorable député que c'eût été une excellente idée si le Gouvernement avait eu un programme depuis le commencement de la guerre, mais il n'en a pas eu.

Des VOIX: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): Pas de programme et pas de plan.

M. MARTIN: L'honorable député dit qu'il n'existe pas de plan. Je lui ferai observer qu'il existe un plan bien défini, et, à moins d'être magicien, il semblerait que c'est le seul plan possible; il s'agit de recourir à la persuasion, comme on l'a fait en Angleterre, et dans certaines circonstances critiques relativement aux emplois remplis par des civils, de recourir à la contrainte et c'est nécessaire . . .

M. ROSS (St. Paul's): On y a réussi grâce à une bonne direction.

M. MARTIN: ...de recommander à nos gens d'aider aux travaux agricoles, de s'enrôler dans les forces armées et de servir leur pays. Personne ne peut dire que cette persuasion et que ces conseils sont restés sans effet, car c'est précisément ce qu'a fait la population du Canada. Voyons tout de même les faits. Les honorables députés se font du tracas au sujet de l'envoi et du déplacement des hommes ici et là sans se demander bien sérieusement si ces gens se sont rendus volontairement dans ces endroits. Voyons les faits.

M. ROSS (St. Paul's): Il n'y a pas de contrainte aujourd'hui.

M. MARTIN: Nous avons émis deux ordonnances. Aujourd'hui, au Canada, a dit le ministre mercredi dernier, 5,100,000 hommes et femmes, sur une population globale de 8,720,000 personnes âgées de 14 ans ou plus, sont enrôlés dans les forces armées ou sont au travail. Je demande aux honorables députés de comparer ces chiffres aux résultats obtenus dans n'importe quel pays du monde, à l'exception de l'Angleterre, et de dire si on a fait mieux ailleurs.

M. ROSS (St. Paul's): Pourquoi excepter l'Angleterre?

M. MARTIN: Parce que, bien que je pourrais facilement m'en tenir à des généralisations, je dis toujours les choses telles que je les crois être. En Angleterre, où existe un sentiment naturel qui n'est peut-être pas aussi intense ailleurs...

M. ROSS (St. Paul's): Que nous n'avons pas.

M. MARTIN: ...l'Angleterre, Etat unitaire, n'ayant pas à surmonter les mêmes difficultés pour transporter ses gens, donne,—et je suis fier de le dire bien haut dans cette enceinte,—l'exemple frappant d'un service sélectif efficace. Elle jouit de l'avantage de posséder un organisme déjà vieux de plus de trente ans. Elle applique un plan d'assurance-chômage établi plusieurs années avant le nôtre. Notre plan d'assurance-chômage n'a été réalisé il y a à peine deux ans et demi, mais je défie n'importe quel honorable député de dire que pendant ces deux ans et demi notre système n'est pas devenu une réalisation dont la Chambre et la population de notre pays ont en tous points raison d'être fières.

Comparons notre situation à celle des Etats-Unis. Ils ont un service de placement qui date de dix ans et qui peut servir de modèle dans le monde démocratique; le nôtre, cependant, qui existe depuis beaucoup moins longtemps...

M. MacNICOL: Leur assurance-chômage ne fonctionne pas depuis dix ans.

M. MARTIN: Mais depuis dix ans, ils ont des bureaux de placement.

M. ROSS (St. Paul's): Nous aussi.

M. MARTIN: L'honorable député dit que nous en avons. Nous avions des bureaux provinciaux, mais le système ne constituait pas un tout, ne faisait pas partie d'un programme national. La loi de l'assurance-chômage a institué cela. Ces atténuations ne justifient peut-être pas les points faibles de notre ligne de conduite, mais elles sont certainement des atténuations.

L'honorable député de York-Sunbury préconise une meilleure répartition des sacrifices, affirmant que la contribution de certaines parties du pays n'égale pas celle des autres. Je ne discute pas cela. Il n'y a rien à gagner à montrer du doigt ces régions. Mais est-ce qu'un seul honorable député peut fournir l'aune qui mesurera l'égalité de sacrifice? Pouvons-nous comparer l'héroïsme de la population de Stalingrad et notre contribution ici au pays? Pouvons-nous comparer les horreurs endurées par le peuple de Pologne avec les horreurs que nous connaissons par expérience personnelle? Pouvons-nous nous comparer à ceux qui ont subi le blitz en Grande-Bretagne? Evidemment non. L'égalité de sacrifice est un but auquel nous devons viser, mais cela ne veut pas dire qu'il est possible d'atteindre un tel idéal. Au fait, les Canadiens de tous rangs, surtout les membres de nos services armés, ceux qui travaillent dans nos usines de guerre, les hommes et les femmes ordinaires, modestes de ce pays et tous les autres, malgré leurs faiblesses, malgré les imperfections du système du gouvernement, font tout de même un effort dont nous aurons tous lieu d'être fiers et non honteux dans l'avenir. C'est dans cet esprit, je crois, qu'il faut examiner toute cette politique.

Monsieur le président, je ne dis que ceci. Cette politique n'est nullement parfaite. Certains honorables députés diront peut-être qu'elle aurait dû être appliquée plus tôt et plusieurs pourraient être du même avis. D'aucuns diront qu'une plus grande contrainte aurait dû être exercée, et c'est là aussi une grande question. Remarquez bien, monsieur, que ce n'est qu'un point discutable. Ceux qui soutiennent que la persuasion vaut mieux que la contrainte peuvent être parfaitement honnêtes dans cette conviction. Tel est le point de vue que nous tentons et avons tenté

de soutenir depuis ces dernières années. La contrainte a été exercée là où elle a été jugée nécessaire. Mis en présence d'une disette de charbon, nous nous sommes efforcés d'exercer cette contrainte avec logique, prudence et compréhension, vu que le problème intéressait des êtres humains. Quant à certains emplois non essentiels, nous avons été en fin de compte obligés de déranger les gens, sans le vouloir intentionnellement, et nous les avons priés d'abandonner leurs occupations normales et, pour ceux d'âge militaire, de servir à des postes où ils peuvent plus directement aider le Gouvernement à cette heure de danger.

Voilà ce que nous avons accompli. C'est une ligne de conduite qui s'exprime en évaluation de la main-d'œuvre, de ses effectifs et de ses exigences, de sa répartition, de son contrôle, de son perfectionnement grâce à une plus grande efficacité pour son bien-être et son administration. Ce que nous avons accompli, par exemple, grâce à la coopération des provinces, pour procurer aux ouvriers loisirs et distractions et pour ouvrir, surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec, des garderies de jour, afin de permettre à un plus grand nombre de femmes de travailler dans les usines, donne une idée du programme tracé et qui est en train de s'accomplir, lentement mais sûrement. Un tel problème a ses difficultés et je tiens à le dire aux honorables députés qui pensent que nous n'avons même pas accompli un semblant de ce que proposait un ancien directeur du Service sélectif et qui, à l'exception d'un seul ministère, ne remarquent rien de différent, à part la complète contrainte, entre le programme actuel du Gouvernement concernant l'utilisation de la main-d'œuvre et celui qu'avait proposé l'ancien directeur du Service sélectif national. Nous sommes un peuple démocratique, dont un des plus chers désirs est d'être laissé en paix. Nous n'aimons pas être déplacés d'une occupation à une autre, ni faire quoi que ce soit qui puisse nuire à nos relations de famille ou aux intérêts de nos petites collectivités. Cependant, notre population s'y est soumise et, si le Gouvernement s'est montré parfois trop clément, s'il n'a pas toujours usé de la rigueur voulue au dire de certains honorables députés, il n'en a pas moins continué l'application de son programme avec vigueur, avec compréhension et d'une façon qui lui a valu de bons résultats. En somme, c'est cela qui compte, monsieur le président.

M. DIEFENBAKER: Comme certains de mes honorables collègues, j'ai suivi avec beaucoup d'attention le discours que l'adjoint parlementaire du ministre du Travail (M. Martin) vient de prononcer. J'ai eu l'impression cependant qu'il n'abordait pas carrément les deux problèmes qui doivent être envisagés et que l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) a soulignés. Il nous a dit qu'il ne fallait pas compter sur l'égalité dans le sacrifice. Personne en cette Chambre ne voudrait prétendre le contraire. Il nous a rappelé les souffrances endurées par les habitants de Stalingrad et les sacrifices consentis par ceux qui sont aujourd'hui sous les armes sur les divers théâtres d'hostilités. Il a dit qu'en présence de tant de sacrifice et de tant d'héroïsme, il était impossible que l'inégalité de sacrifice existât dans notre pays. Nul ne peut partager cet avis. L'honorable député de York-Sunbury n'a pas demandé de chacun des sacrifices égaux, mais il s'est demandé si le Gouvernement permettait également à chacun, de toutes les régions du pays, de servir la patrie. Le point qu'il a soulevé est que depuis que la loi de la mobilisation des ressources nationales est en vigueur, il n'y a pas et il n'y a jamais eu d'uniformité entre les diverses provinces du Canada en ce qui concerne les appels à l'instruction militaire. Je vais prouver ce fait non pas à l'aide de statistiques remontant à des mois, mais au moyen d'un tableau récemment déposé sur le bureau de la Chambre à la suite d'un ordre de dépôt de document et qui indique les appels faits entre le 31 octobre 1942 et le 15 avril 1943. Il prouve à l'évidence, ce que ni le ministre, ni l'honorable préopinant n'ont osé nier, qu'il n'y a pas et qu'il n'y a jamais eu d'uniformité ou même un semblant d'uniformité dans les appels d'un district militaire à un autre.

M. MARTIN: Prenez la page 10.

M. DIEFENBAKER: Je ne puiserai pas mes chiffres au tableau modifié, revisé et agrandi qu'on a trouvé nécessaire de déposer ce soir, étant donné l'impossibilité, même pour un statisticien, d'arriver à quelque conclusion en se fondant sur les tableaux fournis il y a environ huit jours. Ils prouvent simplement qu'il y a eu de la confusion. Quant à ceux qui sont fournis ce soir, ils indiquent qu'il y a confusion dans la confusion et ils ne donnent aucun éclaircissement. Je vais m'en tenir à des chiffres plus simples, contenus dans un document récemment déposé par le Gouvernement. On verra donc s'il y a eu uniformité dans les appels.

Le point suivant soulevé par l'honorable député de York-Sunbury, c'était qu'on avait négligé d'appliquer la loi de la mobilisation des ressources nationales. Chacun admet que la négligence dans l'application de la loi mène au malaise et à la confusion. J'ai été surpris de m'apercevoir que c'était un autre point dont l'adjoint parlementaire n'avait pas parlé. Il a abordé plusieurs autres questions. Aucune réponse n'a été donnée et personne

n'a cherché à en donner en ce qui regarde les deux sujets traités par l'honorable député de York-Sunbury: l'égalité en matière d'appel au service dans toutes les provinces et toutes les régions et l'inégalité dans l'application de la loi, d'où la multitude des contrevenants qui se chiffrent par centaines de milliers.

L'autre jour, le 23 juin, le ministre s'est efforcé de répondre à l'assertion que j'ai faite plusieurs fois à la Chambre: savoir qu'il y a inégalité quant au pourcentage des hommes appelés pour le service dans les différents districts militaires. Il a dit, page 4160 du hansard:

D'après les instructions qu'elles ont reçues, toutes les divisions de mobilisation doivent, avec toute la célérité possible, placer les hommes des classes désignées sous l'empire des règlements et régler leurs cas aussi rapidement que le permettent les rouages disponibles. L'étendue des districts est variable. Certains éprouvent plus de difficulté à obtenir les locaux et le personnel. La rapidité du choix varie donc mais, en fin de compte, on obtient le résultat désiré, c'est-à-dire qu'on arrive à faire dans les classes désignées le choix de tous les hommes aptes au service qui ne bénéficient pas de sursis et n'ont pas pris du service volontaire dans les forces armées.

Cet exposé ne s'est pas révélé conforme aux faits tels qu'ils sont connus. Le ministre nous a donné deux raisons pour lesquelles il peut y avoir des inégalités. La première, c'est que les districts ont une étendue variable. En matière d'appels au prorata de la population, qu'est-ce que cela fait qu'un district soit plus étendu qu'un autre? Cette réponse n'est pas une excuse pour ce qui s'est passé. La seconde raison, c'est qu'il est plus difficile dans certains districts de trouver le personnel et les locaux. Or, monsieur le président, cette même question a été traitée par le ministre de la Défense nationale le 26 mai, alors que je lui ai signalé le fait qu'il y avait des inégalités en matière d'appels, que les districts où l'on avait obtenu le plus grand nombre de volontaires étaient ceux où le plus fort pourcentage d'hommes étaient appelés sous l'empire de la loi de mobilisation. Voici ce que le ministre a dit:

L'hon. M. Ralston: Je ne demande pas d'hommes de districts particuliers. Je demande qu'un certain nombre s'inscrivent à divers centres. Ces hommes peuvent être de la Colombie-Britannique, d'Halifax ou d'ailleurs encore; je n'indique pas de quel district ils doivent venir.

M. Diefenbaker: Chaque ministre prétend que la responsabilité repose sur un autre ministre.

L'hon. M. Ralston: Je n'ai pas l'habitude de me soustraire à mes responsabilités.

M. Diefenbaker: Non, le ministre n'a pas cette habitude.

L'hon. M. Ralston: Je demande à l'honorable député s'il veut dire que je dicte l'endroit d'où les hommes doivent venir.

M. Diefenbaker: Peu me chaut de savoir qui dicte. Je veux que le ministre compétent m'explique les raisons de cet état de choses.

L'hon. M. Ralston: Je ne puis fournir cette explication à l'honorable député.

Et un peu plus loin:

L'hon. M. Ralston: Nous présentons une demande ou un état indiquant le nombre d'hommes dont nous avons besoin à tel et tel centre.

Et notez ceci:

Ces hommes peuvent venir de tous les points du pays. Les Services nationaux de guerre, et plus tard le ministère du Travail, registraires et commissions, décident quels hommes seront requis.

Le ministre de la Défense nationale a indiqué que l'on appelait des hommes dans tout le Canada; il a dit que, sans égard aux districts où ils se trouvent lors de leur appel, on les envoie dans les divers camps sans tenir compte du fait qu'ils viennent de telle ou telle province. Aucun membre du Gouvernement n'a réfuté l'assertion que j'ai faite à maintes reprises et qui a été réitérée ce soir par l'honorable député de York-Sunbury, savoir, que les appels ne se font pas selon le principe de l'égalité dans tout le Canada.

Considérons maintenant les faits connus, non pas les calculs qui ont récemment été revisés, augmentés et expurgés, mais ceux qui étaient contenus dans un document déposé le 17 juin 1943 en réponse à plusieurs questions que j'avais posées. Je consignerai au hansard les renseignements fournis dans ce document, car les faits réels y sont exposés; on y constate les inégalités qui existent au point de vue des appels, et l'on y voit que, même à l'heure actuelle, il n'existe aucun semblant d'égalité au point de vue des appels dans les divers districts militaires du Canada: Voici quelles étaient mes questions:

1. Depuis le 31 octobre 1942, quel est par district militaire, le nombre d'hommes requis par le ministre de la Défense nationale, en vue de l'appel au service militaire sous le régime de la Loi de mobilisation des ressources nationales?

2. Combien d'avis d'appel a-t-on envoyés conformément à cette demande?

3. Quel est le nombre des hommes à qui on a fait tenir ces avis qui ont répondu à cet appel?

4. Combien, parmi ceux qui se sont présentés, ont subi l'examen médical, et, parmi ceux-ci, combien ont été trouvés aptes au service militaire?

5. Combien, parmi ceux à qui on a fait tenir des avis d'appel, ont été dûment enrôlés?

Il est dit dans la réponse que le nombre total d'hommes requis, entre le 31 octobre 1942 et le 16 avril 1943, avait été de 104,684, y compris les appels nouveaux et les appels supplémentaires. Le nombre d'hommes appelés dans chaque district militaire est indiqué, et en réponse à la question n° 4, on fournit les chiffres suivants à l'égard de ceux qui ont été acceptés:

"A"	London	2,419
"B"	Toronto	7,110
"C"	Kingston	1,072
"D"	Port-Arthur	583
"E"	Montréal	6,413
"F"	Québec	2,356
"G"	Halifax	2,995
"H"	Saint-Jean	1,532
"I"	Charlottetown	419
"J"	Winnipeg	2,276
"K"	Vancouver	3,445
"M"	Regina	2,774
"N"	Edmonton	1,842

J'ai analysé ces chiffres en me fondant sur les relevés contenus dans le numéro de février de la publication "Le Canada en guerre". J'ai calculé le nombre d'hommes disponibles dans chaque district militaire, déduction faite de ceux qui se sont enrôlés, et je constate que, si les appels s'étaient faits selon le principe de l'égalité, il aurait fallu, pour obtenir les hommes appelés dans cette période, désigner 2·22 pour cent de ceux qui étaient disponibles. Ce que je veux dire, c'est que, d'après le nombre total d'hommes disponibles dans les divers districts militaires, déduction faite sur la réserve commune qui existait à l'époque de l'inscription et qui a été mise au point à la suite d'une inscription subséquente, des hommes enrôlés dans l'armée soit volontairement soit sous le régime de la loi de mobilisation, le pourcentage des appels aurait dû être de 2·22. Que constatons-nous? Dans le district n° 1, London, le pourcentage des appels a été de 2·41, soit un peu plus que la moyenne. A Toronto, il a été de 2·78 pour cent. A Montréal, il a été de 1·8, soit 34 pour cent au-dessous de la moyenne. A Québec, le pourcentage a été de 1·16 pour cent, soit 91 pour cent au-dessous de la moyenne pour tout le Canada. A Halifax, il a été de 4·2, dépassant de beaucoup la moyenne. A Saint-Jean et Charlottetown pris ensemble, il a été de 3·8; à Winnipeg et à Port-Arthur, pris ensemble, de 4·16; à Vancouver de 2·87; à Regina de 2·2; et à Edmonton d'environ 2·13 pour cent.

Nous constatons donc à l'heure actuelle que cette même inégalité qui existait à l'égard des appels avant octobre 1942 persiste encore aujourd'hui. En réponse aux accusations portées sur ce point, le Gouvernement ne peut offrir aucune autre défense que celle que présente le ministre lorsqu'il nous dit qu'il existe deux raisons valables à cet état de choses. J'ai déjà parlé de ces deux raisons; ni l'une ni l'autre ne constituent une explication.

Le second point traité par l'honorable député de York-Sunbury a trait au nombre d'hommes qui à l'heure actuelle ne peuvent se montrer au grand jour, c'est-à-dire à ceux qui ont reçu un appel et ne se sont pas présentés. L'adjoint parlementaire du ministre a parlé de l'inscription nationale. Il nous a rappelé qu'une inscription nationale avait eu lieu en 1940 et qu'un certain nombre d'autres inscriptions avaient eu lieu depuis.

Est-il un seul honorable député qui puisse prétendre que le Gouvernement a tenté d'obliger la population à se conformer à la loi en matière d'inscription nationale? J'ignore combien de poursuites ont été intentées. Je parle au nom de la province que le président et moi-même représentons lorsque je dis que le nombre de poursuites dans cette province,—et qu'on me reprenne si je fais erreur—n'a pas dépassé cinquante. Ce n'est que lorsqu'un homme est amené devant le tribunal sous une accusation quelconque et que l'on constate qu'il ne possède pas de carte d'inscription qu'on lui intente une poursuite pour ne s'être pas inscrit.

On n'a donné aucune suite à l'inscription nationale de 1940 et depuis ce temps on n'a pas sévi, ou si peu, contre ceux qui ne s'étaient pas inscrits. Je ne vois qu'une façon de tirer cette question au clair et c'est de procéder à une autre inscription nationale et d'appliquer la loi de façon qu'on la respecte. Je ne crois pas que le ministre du Travail ou tout autre ministre puissent dire aujourd'hui jusqu'à quel point on a négligé de se conformer aux règlements de l'inscription.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis donner les chiffres à l'honorable député à l'instant même, s'il le désire.

M. DIEFENBAKER: C'est ce que je veux.

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'ici, il y a eu 1,351 poursuites, dont 1,326 ont été gagnées par la Couronne.

M. DIEFENBAKER: En rapport avec l'inscription nationale?

L'hon. M. MITCHELL: Oui; et la police est saisie de 14,932 cas à l'heure actuelle.

M. DIEFENBAKER: Non, non; ce n'est pas du tout ce que je veux savoir. Ces chiffres représentent le nombre de poursuites intentées à ceux qui ont refusé de répondre à l'appel au service militaire. Je veux savoir le nombre de poursuites intentées à ceux qui ont négligé de s'inscrire en vertu de l'inscription nationale.

J'ajoute que les chiffres que le ministre a communiqués au comité démontrent à l'évidence avec quelle indifférence on applique les règlements relatifs à l'appel militaire. Je citerai des chiffres touchant les appels militaires, tirés non pas de la liste revisée, mais tirés de la brochure *Le Canada en guerre* publiée en février dernier par la Commission d'information en temps de guerre. Voici les chiffres qu'on relève aux pages 22, 23 et 24. Ils démontrent que le Gouvernement avoue

que, sur les 1,028,753 qui ont été appelés, 135,890 n'ont pas même répondu. Ceux-là n'ont envoyé aucune réponse. Quant aux autres, abstraction faite de ceux qui ont obtenu des sursis et de ceux qui ont été déclarés inaptes au point de vue médical, il y en avait 205,776 sur lesquels on ne possédait aucun renseignement. Ce qui forme un total de 341,000 hommes au sujet desquels on n'avait pas de renseignement au mois de décembre 1942. Ce sont là les chiffres établis et publiés par la Commission d'information en temps de guerre. De fait, le ministre affirme aujourd'hui que le Canada ne compte que 13,000 ou 14,000 contrevenants.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai jamais dit cela. Nous avons remis à la police une liste de 14,000 noms.

L'hon. M. GARDINER: Un total de 1,300 personnes ont déjà comparu devant les tribunaux.

M. DIEFENBAKER: Une liste de 14,000 noms a été remise à la police. Même en février, ainsi que l'indique la page 24 de cette brochure, on reconnaissait que 87,485 avis relatifs à l'examen médical et 9,345 avis relatifs à l'instruction n'avaient pas été remis à leurs destinataires, cependant que le nombre des cas en suspens, pour raison de non observance ou autre, s'élevaient à 98,128. C'est la Commission d'information en temps de guerre qui a cité ces chiffres en février dernier. Ils établissent le nombre de ceux qu'on reconnaît comme contrevenants sur un total d'environ un million d'appels, à 194,958 hommes.

Si le Gouvernement reconnaissait qu'il éprouve des difficultés, qu'il ne peut pas appliquer la loi, qu'il est impuissant à agir sur la conscience des gens, qu'il ne dispose pas d'un nombre suffisant d'agents de police et qu'il cherche à appliquer la loi impartialement, nous aurions plus de sympathie pour le ministère que dirige le ministre. Mais tel n'est pas le cas.

Je signale maintenant le discours qu'a prononcé M. MacNamara à l'Académie des Sciences politiques de New-York, et dans lequel il a donné diverses raisons qui font qu'il est difficile de mobiliser les ressources humaines du Canada. Voici comment il termine ce discours auquel j'ai fait allusion l'autre jour:

> Nous avons procédé lentement en sondant le terrain; nous y allons encore avec précaution.

Je vous demande, monsieur le président, si, après quatre ans de guerre, la population n'a pas droit à de meilleurs renseignements? Ne peut-on pas nous fournir de meilleures explications en ce qui concerne l'inégalité au chapitre des appels et l'inégalité de service? Est-il suffisant qu'on nous dise, en guise d'explication, que nous avons procédé lentement en sondant le terrain, et que nous y allons encore avec précaution? A la lecture de ce discours, je me suis demandé comment le Gouvernement pourrait répondre à cet exposé de la situation du capital humain au Canada. Comment il pourrait expliquer pourquoi notre effort de guerre n'a pas été celui que le Canada était en droit d'exiger. A la première page, il dit que la situation du Canada est différente de celle des Etats-Unis. L'auteur ajoute:

> Le temps que j'ai à ma disposition ne me permet pas d'étudier en détail les différences et les similitudes qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, mais il me semble à propos de mentionner les points les plus significatifs d'une telle comparaison comme préparation à l'analyse de la politique canadienne des effectifs humains.
>
> Le Canada, comme les Etats-Unis, est une union fédérale, mais parce que nous n'avons que neuf provinces et qu'ils ont quarante-huit Etats, l'opinion de chaque province influe probablement plus que celle de chacun des Etats sur la détermination de la politique fédérale.

Cette déclaration va à l'encontre de nos principes confédératifs que nous avons et frustre les espérances des auteurs du pacte de la Confédération. Transposée en termes simples, elle signifie qu'au Canada n'importe quelle province, la Saskatchewan, ou une autre, peut entraver les plans du Gouvernement parce qu'une province exerce une plus grande influence dans une confédération qui en compte neuf que peut en exercer un Etat dans une confédération qui en compte quarante-huit. Vient ensuite une constatation intéressante: la reconnaissance d'un fait que nous avons signalé à maintes reprises, savoir que le Gouvernement procède par décrets dans tout ce qui se rattache à la poursuite de la guerre. Voici ce qu'a dit M. MacNamara:

> La plupart des mesures de guerre que le Canada a adoptées sont renfermées dans des décrets, qu'on peut comparer à vos décrets-lois, adoptés par le cabinet en vertu de cette autorité et simplement déposés au Parlement.

Il appartenait au sous-ministre de dire à la population des Etats-Unis ce qu'on a nié un nombre incalculable de fois en cette enceinte, savoir que le Parlement ne joue plus aucun rôle en ce qui concerne les mesures de guerre adoptées au Canada, et que ces dernières sont adoptées par décrets. Vient ensuite la doctrine la plus étrange jamais énoncée en notre pays. Je sais que les honorables députés du Québec désirent autant que n'importe qui l'égalité de service.

M. DUPUIS: L'égalité de privilège.

M. DIEFENBAKER: L'égalité de privilège et les mêmes occasions de servir. Voici ce qu'a dit le sous-ministre:

En conséquence, toute mesure du Gouvernement doit soutenir un feu roulant de critiques comme le veut le régime démocratique, en ce sens que tout programme d'importance qui ne serait pas approuvé entraînerait la démission du Gouvernement et, à moins que l'opposition ne jouisse d'une forte majorité en Chambre, un appel à la population sous forme d'élections générales.

Bien que la population du Canada, tout comme celle des Etats-Unis, comporte plusieurs races, sa vie politique et sociale est quelque peu compliquée, même si elle est également enrichie, du fait que cette population provient de deux sources principales, la race française et la race britannique.

C'est certainement un apport à notre vie politique et sociale. Je continue:

Dans l'élaboration de tous ses programmes le Gouvernement doit tenir compte de leurs droits spéciaux...

C'est vrai.

...et de leurs convictions.

Si cette déclaration expose le point de vue du Gouvernement elle prive le pays de l'espoir de réaliser jamais l'unité de l'Atlantique au Pacifique, elle enlève aux hommes de la nation l'occasion de devenir Canadiens, unis, fermes, forts et libres sous l'égide de la Couronne britannique, unis dans leur désir de se vouer ensemble au service et au sacrifice. Je répudie la doctrine que prêche ce discours. Elle ne produira pas le véritable canadianisme. C'est le genre de doctrine qui divisera le pays, qui le désunira, qui nous séparera au lieu de nous rapprocher par les liens du commun sacrifice en temps de guerre.

Le moment n'est-il pas venu de donner à toutes les parties du Canada des droits égaux de servir le pays, de façon à enrichir le canadianisme dont nous sommes si fiers. Nous devrions fournir à tous les hommes et à toutes les femmes du pays l'occasion de servir d'une façon aussi égale que possible. La population de la province de Québec est parfaitement disposée à défendre le Canada. Elle a accepté la loi sur la mobilisation des ressources nationales; elle a accepté le principe du service pour la défense du Canada, mais le mode actuel d'application de la loi la prive de l'occasion qu'ont les huit autres provinces, du privilège et de l'honneur de marcher ensemble sans égard à la diversité des races, dans une union inconnue jusqu'ici.

M. CASTLEDEN: L'adjoint parlementaire du ministre a essayé de dorer la pilule du programme relatif au Service sélectif lorsqu'il l'a qualifié de plan de maître. Le fait qu'il a fallu reviser ce soir les chiffres donnés mercredi semblerait contredire ce que l'honorable député cherche à établir.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'y a eu revision d'aucun chiffre.

M. CASTLEDEN: Nous avons essayé de fonder notre raisonnement sur les statistiques que l'on a données mercredi, et celles qu'on a fournies ce soir sont telles que nous ne pouvons pas facilement nous faire une idée exacte de ce qui se passe. Pourquoi ne nous a-t-on pas donné cette explication mercredi.

L'hon. M. MITCHELL: Vu la confusion, j'ai cru devoir faire un exposé plus simple.

M. CASTLEDEN: Apparemment la chose s'imposait, mais on aurait dû le donner mercredi. On admettra, je crois, lorsque la commission dans une province accorde des sursis jusqu'à concurrence de 93 p. 100 tandis que celle d'une autre province ne les accorde que dans une proportion de 61 p. 100,—la moyenne pour tout le Dominion était de 81 p. 100,—qu'il y a quelque chose qui ne va certainement pas. Je comprends que le Service sélectif comporte des difficultés comme quantité d'autres choses que nous essayons de faire pendant cette guerre, mais il semble y avoir quelque chose qui ne va pas lorsque la commission dans une province accuse à ce point une tendance à refuser les sursis. Le Gouvernement aurait dû mettre ordre à cela. Je ne peux pas comprendre pourquoi on a permis l'existence d'un tel état de choses pendant deux ou trois ans. Il est regrettable que la Saskatchewan ait été l'objet d'un tel traitement. J'habite cette province et je suis en contact avec le peuple. J'ai connaissance de cas comme celui du fils unique d'un homme presque aveugle qui a été enlevé à la terre tandis qu'à deux ou trois milles de cet endroit on a permis à deux ou trois garçons de rester chez eux. De telles inégalités ne devraient pas exister.

Il me semble que l'inscription de 1940 a été mal conduite. Je ne sais pas quelle appréciation en fait le ministre, mais je crois qu'elle n'a pas été bien utile. Le fait que la direction du Service sélectif a été confiée à un si grand nombre de ministre en trois ans montre bien où nous allons. Les chiffres donnés ce soir au sujet du nombre de ceux qui ont été appelés et du nombre des cas confiés à la police est une preuve que tout n'a pas marché sur des roulettes. On n'a pas vérifié assez tôt les cas de ceux qui n'ont pas répondu à l'appel. Les difficultés survenues à la commission de la Saskatchewan doivent être dues au personnel. Qui représentait l'armée dans cette commission?

L'hon. M. MITCHELL: Aucun représentant de l'armée n'est membre de la commis-

sion, mais le représentant à cette commission était le lieutenant colonel A. S. Redford.

M. CASTLEDEN: Est-il aussi commandant du dépôt de district n° 12?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

M. CASTLEDEN: On devrait nous fournir ce renseignement.

L'hon. M. MITCHELL: Je me ferai un plaisir de l'obtenir pour les honorables députés. Je laisse l'armée s'occuper de ses propres affaires, car ma tâche est déjà assez lourde.

M. CASTLEDEN: Là encore, il me semble qu'il y a quelque chose qui ne va pas.

L'hon. M. GARDINER: Il n'a jamais dirigé le district n° 12.

M. CASTLEDEN: J'ai demandé s'il était un des officiers supérieurs du dépôt régional.

L'hon. M. GARDINER: Il n'en a jamais eu la direction. Les autorités militaires lui ont confié la mission de comparaître devant la commission dans l'intérêt du ministère de la Défense.

M. CASTLEDEN: A-t-on nommé aussi un représentant de l'agriculture pour surveiller les intérêts de cette industrie? Pouvez-vous me donner le nom de cet homme?

L'hon. M. MITCHELL: M. Dawson.

M. CASTLEDEN: A-t-il remplacé M. Milliken qui a été nommé en janvier dernier?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CASTLEDEN: M. Milliken était agronome. Pendant deux ou trois semaines, il a essayé le travail, puis désespéré il a abandonné ce poste parce que les causes étaient trop nombreuses pour qu'il puisse s'en occuper. J'aimerais savoir si M. Milliken, en démissionnant, a fait certaines recommandations. Dans son communiqué à la presse, il a déclaré que la tâche était trop lourde et qu'il ne pouvait pas l'accomplir.

L'hon. M. MITCHELL: Etait-il conseiller juridique des syndicats de blé?

M. CASTLEDEN: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Il a constaté que sa clientèle ne lui permettrait pas de continuer à cause des objections que les cultivateurs présenteraient par leurs avocats. M. Dawson a été nommé remplaçant de M. Milliken, et on me dit qu'il donne satisfaction?

M. CASTLEDEN: Voici ce que je désire démontrer. En apprenant la nomination de M. Milliken, un bon nombre de gens lui ont écrit pour lui demander un sursis. Ils n'ont reçu aucune réponse, parce que M. Milliken a démissionné presque immédiatement, et leurs lettres semblent avoir été égarées. On m'a signalé plusieurs cas qui n'ont reçu aucune attention. Le requérant n'avait pas de nouvelles avant d'être appelé. Qui a précédé M. Milliken?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne le sais pas. Cette division ne relevait pas de moi à ce moment.

M. CASTLEDEN: Un des aspects les plus décourageants de toute la situation c'est qu'au mois de mars 1942, le premier ministre avait déclaré qu'à l'avenir, ceux qui étaient engagés dans l'agriculture y resteraient, pour la plupart. Le fardeau de la preuve, selon la déclaration du premier ministre et d'après le décret du conseil, incombe à la commission. C'était à la commission de prouver que ces hommes n'étaient pas essentiels à l'agriculture; mais la difficulté semble être qu'elle n'avait à le prouver à personne. Je demande donc au ministre à qui la commission doit prouver qu'un homme n'est pas essentiel à l'agriculture.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami comprendra que cette commission équivaut à un tribunal et est présidée par un juge de la Cour suprême. Sous le régime de la loi, la commission juge en dernier ressort si un homme est ou non essentiel à l'agriculture. Elle ne prend pas ses directives du ministre. Elle est libre d'interpréter la loi et les règlements à sa façon.

M. CASTLEDEN: Mais, selon le décret du conseil, la commission doit prouver si un homme n'est pas essentiel à l'agriculture. Apparemment, elle n'est tenue de le prouver à personne. Il n'existe aucun autre tribunal à qui elle doive le démontrer. Elle en décide selon son propre jugement.

L'hon. M. GARDINER: C'est à l'homme de prouver à la commission, présidée par un juge, qu'il est essentiel à l'agriculture.

M. CASTLEDEN: Il en était ainsi avant le mois de mars 1942.

L'hon. M. GARDINER: Il en a toujours été ainsi avant 1942.

M. CASTLEDEN: Non, un changement a été opéré en 1942 et le fardeau de la preuve incombe à la commission.

L'hon. M. GARDINER: Un homme peut affirmer qu'il est essentiel à l'agriculture et son affirmation doit être acceptée à moins de preuve du contraire.

M. CASTLEDEN: Que le ministre lise le décret du conseil et la déclaration du premier

ministre, et il verra qu'il a tort. Le fardeau de la preuve incombe à la commission et c'est là la source de la difficulté. La commission n'est responsable à personne, que je sache. De fait, il est même difficile d'obtenir connaissance de la preuve soumise à cette commission. Il y a près d'un an, soit le 13 juillet 1942, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question demandant les témoignages sur lesquels la commission s'était fondée pour décider qu'un homme n'était pas nécessaire à l'agriculture et devait être appelé à l'instruction militaire. Le 13 juillet elle était transformée en ordre de dépôt de document, mais j'attends encore la réponse. C'est toujours la même méthode générale qui est appliquée. Je désire maintenant savoir combien d'hommes occupés sur des terres de la Saskatchewan ont été appelés du 23 mars 1942 jusqu'à il y a un mois par exemple.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas ces chiffres sous la main, mais, si je puis me les procurer, je le ferai avec plaisir.

M. CASTLEDEN: On en appelle encore aujourd'hui, paraît-il.

L'hon. M. MITCHELL: Ceux qui ne sont pas essentiels à l'agriculture sont appelés.

M. CASTLEDEN: On envoie des avis de se présenter à l'examen médical.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont soumis à l'examen médical, c'est entendu.

M. CASTLEDEN: On appelle encore des hommes.

L'hon. M. MITCHELL: Sûrement.

M. CASTLEDEN: Combien l'ont été depuis un mois.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas le renseignement. Je l'obtiendrai.

M. CASTLEDEN: Sur quoi la commission se fonde-t-elle pour décider du nombre d'avis à envoyer?

L'hon. M. MITCHELL: Je pensais l'avoir dit. Les commissions ont reçu ordre d'appeler les hommes de certains âges spécifiés. C'est ainsi que nous procédons. Il n'y a pas de répartition. Nous sommes à faire un dernier balayage et nous appelons tous les hommes des âges spécifiés. Tous reçoivent leurs avis de se présenter à l'examen médical, mais ceux qui sont essentiels à l'agriculture peuvent s'adresser à la commission pour obtenir un sursis.

M. CASTLEDEN: S'ils peuvent prouver à la satisfaction de la commission qu'ils sont essentiels à l'agriculture. Au printemps de 1941 des avis ont été envoyés et un grand nombre d'hommes ont subi l'examen médical. Puis ils reçurent un nouvel avis leur demandant de retourner le précédent et de ne tenir aucun compte de leur appel. C'est ce qu'ils firent, se croyant par le fait même dispensés de demander un sursis. Mais voici le plus triste de l'affaire. Le 23 novembre dernier ces mêmes hommes reçurent avis de se présenter à Regina le 25 novembre; le délai ne leur permettait pas de présenter leurs demandes. Cette façon d'agir a causé beaucoup d'embarras à bon nombre d'entre eux.

On jugera le ministère d'après l'uniformité avec laquelle il appliquera les règlements et je prétends que sa conduite pour ce qui est de la Saskatchewan n'est pas à son honneur. Appeler cette méthode une méthode géniale est sûrement aller beaucoup trop loin.

M. ROSS (Souris): Je me suis efforcé de suivre l'adjoint du ministre lorsqu'il nous a parlé, ce soir, de persuasion plutôt que de contrainte, mais je n'ai pas réussi à saisir ce qu'il voulait dire à cause de ce qui s'est produit depuis quelques années, au cours desquelles nous avons sûrement eu recours à la conscription, et non à la persuasion, pour notre armée territoriale. Les ministres de la Défense nationale et de l'Air nous ont dit que plusieurs de leurs meilleurs sujets étaient des jeunes gens qui s'étaient enrôlés après avoir été appelés à l'instruction. Je ne vois donc pas bien ce que fait la persuasion dans ces appels préliminaires; il s'agissait bien de la conscription dans l'armée.

Lorsque nous avons procédé à l'inscription nationale des hommes et des femmes, en 1940, nous n'avions sûrement pas préparé de programme d'utilisation de nos ressources humaines; nous n'avions pas évalué le nombre approximatif qu'il nous faudrait pour l'armée, l'industrie ou l'agriculture. Nous n'avons pas adopté de programme digne du Canada, nous n'avons même pas fait ce que nos bons voisins du Sud ont entrepris dès l'ouverture des hostilités. Ils se sont sûrement efforcés de suivre un programme et ils sont plus avancés que nous dans cette quatrième année de guerre. On ne peut s'empêcher de croire que le premier ministre et ses collègues n'ont pas encore assumé tous les devoirs de leurs postes en ce qui concerne le problème des ressources humaines. Aujourd'hui, il y a au pays, je crois, quelque 70,000 recrues qui font du service obligatoire. Les opinions varient quant à leur affectation: d'aucuns prétendent qu'elles devraient occuper des emplois plus utiles et d'autres qu'elles devraient être disponibles pour le service sur tous les théâtres d'hostilités. Je sais que tout récemment, en parlant d'un autre crédit, l'honorable député de Brantford (M. Macdonald) a proposé qu'on les envoie en Alaska, afin que les troupes américaines qui s'y trouvent se rendent sur d'autres théâtres de guerre, pour y mener la lutte au nom des

Nations Unies. Je suis convaincu que nul Canadien digne de ce nom n'éprouverait de fierté d'une telle proposition et nous ne devrions pas permettre qu'elle soit formulée.

Pour ce qui est des objecteurs de conscience, on a affirmé que, tout dernièrement, il en a été envoyé 500 au Manitoba. Je crois qu'on a signalé au ministre et au Gouvernement qu'il fallait l'équivalent de ce nombre pour la production des betteraves dans cette province. Je n'ignore pas que les fonctionnaires du ministre se demandent quel est l'emploi le plus essentiel pour ces hommes: l'industrie de la betterave, la production des céréales ou celle des produits laitiers et du bacon sur les autres fermes de la province. Je remarque que, dans ses observations, le ministre a dit, comme en fait foi le hansard, que les commissions de mobilisation ne s'occupent plus d'assigner des emplois à cette catégorie d'hommes, mais qu'elles se contentent d'accorder des sursis. En quoi ces commissions et les agents du Service sélectif du ministre collaborent-ils? Il me semble que, jusqu'ici, il y a eu chevauchement grave dans ce domaine. Lorsqu'un homme est appelé sous les drapeaux, la commission de mobilisation entend sa demande de sursis d'appel. Elle prend note et tient registre de tous ces témoignages, je suppose. Je voudrais savoir si le dossier est communiqué aux fonctionnaires du Service sélectif ou ce qu'il en advient, et s'il ne serait pas avantageux que ces bureaux du Service sélectif puissent indiquer où l'appelé doit aller pour le moment.

Selon le ministre, on appelle les jeunes gens, s'ils ne sont pas essentiels en agriculture. Je crois comprendre que tout jeune homme parvenu à l'âge désigné, reçoit son appel, qu'il soit cultivateur ou non.

L'hon. M. MITCHELL: Il subit l'examen médical.

M. ROSS (Souris): Et ne doit-il pas se présenter devant la commission, s'il est apte?

L'hon. M. MITCHELL: Il doit demander un sursis d'appel, cela va de soi.

M. ROSS (Souris): Et s'il n'en demande pas un, on l'enrôle dans les forces armées, que ces services soient essentiels à l'agriculture ou non?

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore.

M. ROSS (Souris): Le ministre devrait le savoir et il le sait.

L'hon. M. MITCHELL: Je l'ignore. Parlons sans ambages. Je ne veux pas induire l'honorable député en erreur. Voici les trois étapes: le jeune homme reçoit son appel, il subit son examen médical et s'il sollicite un sursis d'appel, il l'obtient. Il doit le demander et c'est tout naturel, s'il a une langue pour s'exprimer. Si je ne voulais pas faire du service militaire, c'est ce que je ferais, mais je puis dire que si j'avais dix ans de moins, je ne serais pas ici. Mais si un jeune homme ne veut pas aller sous les drapeaux, il demandera un sursis d'appel devant la commission. Je veux dire que la pratique est bien connue.

M. ROSS (Souris): Les explications du ministre sont encore fort embrouillantes. Son sous-ministre et d'autres adjoints sont assis devant lui, et ils peuvent répondre plus catégoriquement que le ministre n'a cherché à le faire, j'en suis sûr. La déclaration est plutôt de nature à induire les gens en erreur, car je connais de jeunes cultivateurs dont on a besoin sur les fermes, mais qui reçoivent leur appel et se présentent devant la commission.

L'hon. M. MITCHELL: Je viens de le dire.

M. ROSS (Souris): J'avais compris que le ministre avait dit que si leurs services sont essentiels en agriculture, ils ne sont pas appelés. Mais c'est le système que le Gouvernement applique pour obtenir des volontaires pour l'armée. Certes plusieurs jeunes gens dont les services sont très essentiels en agriculture ne solliciteront pas de sursis d'appel. Comme le ministre vient de le donner à entendre, il n'en solliciterait pas, et moi non plus. En réalité, je pence que ni lui ni moi n'attendrions l'appel. Mais si nous l'attendions, nous ne solliciterions pas de sursis d'appel, lorsque nos camarades sont outre-mer. Et nombre de ces jeunes gens ne sollicitent pas de sursis, bien qu'on ait fort besoin d'eux sur les fermes. Le Gouvernement ne remplit pas son devoir, car je connais de jeunes cultivateurs de cette catégorie qui exploitaient leurs propres terres, et ne le font pas ce printemps-ci, mais qui le feraient, s'ils avaient pu recevoir l'assurance de ne pas être appelés pour un an. Sous le régime actuel, tout ce qu'ils peuvent obtenir, c'est un sursis d'appel de six mois. C'est fort vague pour tout homme ayant à dresser un plan de production de denrées alimentaires. Si le ministre du Travail n'en convient pas, le ministre de l'Agriculture le fera.

L'hon. M. GARDINER: Je ne conviendrai pas qu'ils obtiennent un sursis de six mois.

M. ROSS (Souris): Qu'obtiennent-ils?

L'hon. M. GARDINER: Un sursis jusqu'à ce qu'ils soient rappelés, s'ils sont essentiels à l'agriculture.

M. ROSS (Souris): Mais on ne leur assure pas un sursis de plus de six mois, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Oh! si; ils sont assurés d'un sursis jusqu'à ce qu'ils soient rappelés, ce qui peut aller jusqu'à la fin de la guerre.

M. ROSS (Souris): Ils ignorent quand ils seront rappelés.

L'hon. M. GARDINER: Ils ne sont pas rappelés, à moins de nouveaux renseignements.

M. ROSS (Souris): C'est une nouvelle décision, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Voici en une seule phrase le renseignement que veut l'honorable député: pour l'agriculture le sursis est indéfini; pour l'industrie le sursis maximum est de 12 mois et le sursis minimum de six mois. Voilà qui est clair.

M. MacINNIS: Je ne discuterai pas la question de mesure administrative. La plupart des plaintes que j'ai reçues de ma province viennent, je pense, du manque d'expérience des fonctionnaires du Service sélectif. La chose est peut-être inévitable à cause du nombre d'employés et du genre de travail qu'ils doivent accomplir. C'est l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), je crois, qui a demandé au ministre, au début de la soirée, s'il avait des hommes compétents pour se prononcer sur l'aptitude des hommes à exécuter un certain travail. C'est bien ce que nous devrions avoir. Je ne crois pas qu'un médecin puisse juger, du moins d'une façon absolue, si un homme peut travailler dans un camp de bûcherons ou remplir tout autre emploi qui réclame un dur travail physique. J'ai sous la main, sous une forme concrète, des cas qu'une certaine compagnie qui engage des employés à Vancouver a discutés avec les fonctionnaires du Service sélectif après la deuxième ordonnance de transfert obligatoire. Je possède les noms, le nombre et tous les autres détails, mais je ne mentionnerai pas les noms. Dans le cas A, ainsi que je l'appellerai, l'auteur de la lettre et la compagnie connaissent l'intéressé depuis des années. Il souffre d'une affection aiguë des yeux depuis son enfance. Il s'est fait traiter depuis longtemps et il est encore sous les soins du Dr Graham Elliott de cette ville qui lui fait donner par un autre médecin une série de traitements par fièvre artificielle, traitement qui lui coûte $36 et l'oblige à se présenter à l'hôpital. L'auteur poursuit:

A l'heure actuelle, cet homme ne voit presque plus d'un œil, et sa vision est fort limitée pour ce qui est de l'autre œil. Il n'a rien lu depuis plus de six mois, et il n'écrit pas. Jusqu'à mars de l'an dernier, il avait été incapable de travailler. A cette époque, comme il voyait suffisamment pour se diriger, nous lui avons trouvé un emploi dans notre entrepôt de quincaillerie où il s'est rendu utile depuis lors.

[M. Ross (Souris).]

Bien entendu, nous lui accordons du temps pour qu'il puisse recevoir des traitements quand son médecin en recommande.

Voici l'affectation qui a été décidée par le service sélectif:

Les fonctionnaires du Service sélectif l'ont affecté à des travaux d'exploitation forestière ou minière. L'homme a dit qu'il lui était malheureusement impossible d'accepter de l'emploi dans l'une ou l'autre de ces industries. Les fonctionnaires lui ont alors demandé d'aller travailler dans les chantiers maritimes où il trouverait, disaient-ils, un emploi facile consistant à compter des rivets dans un endroit ombragé. L'homme a expliqué qu'il souffrait des yeux et qu'il recevait encore des traitements.

Voici un autre cas. Il s'agit d'un vendeur de meubles, qui reçut le 15 octobre 1942 un certificat d'inaptitude physique, d'après lequel il fut classé dans la catégorie E, comme étant atteint d'invalidité permanente. Cet homme n'a jamais fait de travail manuel de sa vie. Il n'a jamais travaillé comme bûcheron ni occupé quelque autre emploi dans l'exploitation forestière. Le fonctionnaire l'a affecté à un camp forestier et lui a dit tout bonnement que s'il n'y allait pas de bon gré, on l'y enverrait de force.

Quiconque sait en quoi consiste l'exploitation forestière dans la Colombie-Britannique doit reconnaître que ce travail ne convient qu'à des jeunes gens en bon état physique. Avant la guerre, seuls les jeunes gens y étaient acceptés. C'est un emploi qui comporte là-bas beaucoup plus de danger que dans l'Est canadien. Dire qu'un homme doit aller travailler dans un camp de bûcherons en Colombie-Britannique alors qu'il ne possède aucune expérience en ce domaine, qu'il est trop âgé et que sa santé est trop débile, c'est tout simplement rendre un mauvais service à cet homme et à ceux qui devront travailler avec lui.

L'autre cas,—le nom et le numéro sont mentionnés dans chaque cas,—est celui d'un homme qui a demandé à s'enrôler dans l'aviation et dans la marine avant d'être rejeté comme inapte. On lui a refusé l'entrée dans les forces armées à cause du mauvais état de son cœur. Il s'est adressé à la Commission du service sélectif une deuxième fois; le fonctionnaire qui l'a questionné lui a dit que le Bureau médical de revision avait stipulé qu'il devait accepter de travailler comme bûcheron. Il a refusé cet emploi et on lui a dit de nouveau que s'il ne l'acceptait pas, on le forcerait de le faire.

Je propose que, dans des cas de ce genre, on nomme un comité de bûcherons; les membres de pareil comité ne posséderaient peut-être pas les qualités nécessaires au point de vue médical, mais je suis convaincu qu'ils seraient en mesure de dire si un homme peut

exercer le métier de bûcheron, car ils devraient travailler avec lui. Dans des cas de ce genre, lorsqu'un homme est désigné à une industrie particulière, comme l'exploitation forestière, par exemple, ou à tout autre travail du genre, on nomme un comité pratique composé de gens qui connaissent l'industrie en cause et qui pourraient nous dire si, à leur point de vue, tel ou tel homme est apte à s'adonner à l'industrie en question.

L'hon. M. MITCHELL: Ces deux hommes avaient le droit d'en appeler de la décision du fonctionnaire du Service sélectif au Conseil arbitral. Je connais ceux qui font partie de ce conseil à Vancouver; y compris les représentants ouvriers, ce sont MM. G. Price, Congrès canadien du Travail; E. Morton, Congrès canadien du Travail; B. Showler, Congrès des métiers et du Travail; R. H. Neelands, Congrès des métiers et du Travail; R. Gervin, Congrès des métiers et du Travail et E. Smith, Congrès des métiers et du Travail. Les hommes qu'a mentionnés l'honorable député auraient pu s'adresser aux membres du comité que je viens de nommer.

M. ROSS (Souris): Le ministre n'a pas répondu à la question portant sur la collaboration qui existe entre la commission de mobilisation et le bureau du Service sélectif. J'ai dit qu'il y avait chevauchement dans ces services, et j'aimerais connaître la façon dont procèdent ces deux organismes.

L'hon. M. MITCHELL: Des représentants du Service sélectif assistent aux séances de la commission de mobilisation.

M. ROSS (Souris): A chaque séance?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Nous avons cru que le Service sélectif visait les diverses branches de l'industrie et de l'agriculture, et nous avons jugé préférable de ne plus confier cete fonction à la commission de mobilisation. Celle-ci se contente de déclarer ceux qu'elle considère comme des objecteurs de conscience, et de remettre ces gens entre les mains des fonctionnaires du Service sélectif qui leur donnent les instruction voulues.

M. ROSS (Souris): Les fonctionnaires du Service sélectif disposent de tous les renseignements voulus à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Je relève, dans le tableau déposé par le ministre, un point qui demande des explications. On établit à 988,475 le chiffre de ceux qui on été appelés à l'examen. Quelques-uns n'ont pas répondu à cet appel, mais on en a examiné 608,642. Je trouve, sous la rubrique des sursis, que 233,224 ont été demandés, que 190,550 ont été accordés, et que 100,973 sont en vigueur. Cela veut dire que le total des sursis accordés et de ceux qui sont en vigueur s'établit à 291,523. Est-ce qu'il s'agit de sursis dans tous ces cas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): Ainsi, sur les 608,642 personnes qu'on a examinées, 289,544 ont été appelées au service militaire et seulement 160,662 ont répondu à cet appel. Il reste donc environ 129,000 hommes sur lesquels ont ne sait rien. Voici ce que dit le ministre dans sa déclaration:

> Les enrôlements volontaires ainsi que les sursis expliquent l'écart de 129,000 entre le nombre de ceux qui ont été appelés à l'instruction militaire et le nombre de ceux qui se sont présentés.

J'ignore ce que viennent faire ici les surcis. Qu'est-il advenu de ces 129,000 hommes? Voilà ce que je voudrais savoir.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont dans l'armée, dans la marine ou dans l'aviation.

M. ROSS (St. Paul's): Y eut-il 129,000 enrôlements volontaires?

L'hon. M. MITCHELL: Il y en a eu 550 mille.

M. ROSS (St. Paul's): C'est une chose extraordinaire.

L'hon. M. MITCHELL: La chose est peut-être extraordinaire, mais ces hommes n'en sont pas moins dans l'armée.

M. ROSS (St. Paul's): Il y en eut environ 988 mille appelés et 608 mille furent examinés. De ces derniers, il y en a 129,000 sur le compte desquels on ne possède pas de renseignement. Nous ignorons où ils se trouvent.

L'hon. M. GARDINER: Ils n'avaient pas à se présenter s'ils étaient dans l'armée.

M. ROSS (St. Paul's): Comment le ministre de l'Agriculture sait-il qu'ils étaient dans l'armée? Peut-il me dire pourquoi ils sont allés dans l'armée?

L'hon. M. GARDINER: Parce que j'étais le ministre à la direction de l'inscription dont l'honorable député a parlé, quand elle a eu lieu. Il y avait alors 54,000 hommes enrôlés, nombre qui, ajouté aux 988,000, donne le total des hommes d'âge militaire qui se sont inscrits. Depuis, des hommes ont été appelés; ils se sont enrôlés dans l'armée et n'avaient pas à se présenter devant cette commission.

M. ROSS (St. Paul's): Mais ils se sont présentés pour subir l'examen.

L'hon. M. GARDINER: Pas ceux qui dépassaient le chiffre de 608,000.

M. ROSS (St. Paul's): Ils sont au nombre des 608,000 qui se sont présentés pour subir

l'examen, et des 608,000 nous n'avons que le nombre que j'ai indiqué. La déclaration semble une farce et ne procure aucun renseignement. Il s'agit d'une série de chiffres que personne ne comprend, pas même le Gouvernement, qui cherche vainement quelque excuse. En fait, 988,000 ont été appelés, 608,000 ont répondu, et nous ne savons rien des 380,000 autres. Nous savons qu'il y en a dans l'armée, que d'autres sans doute sont décédés, et le reste, mais 608,000 ont subi l'examen durant ce temps. Quel a été le résultat? Puis 289,000 ont été appelés, ont reçu leurs avis de se présenter. Personne que je sache n'a encore dit au cours de la discussion qu'une partie de ces avis adressés à ces 289,000 avaient manqué leur destination. Les examens ont eu lieu, les appels ont été signifiés, des avis ont été envoyés, mais 129,000 n'ont pas répondu et nous n'avons aucun renseignement sur leur compte. Personne n'est renseigné sur eux, pas même le Gouvernement. Le ministre cherche quelque excuse à cet état de chose et remonte jusqu'à 1940, alors qu'il avait la direction de l'inscription. Il s'est assez bien tiré d'affaires alors. Je lui ai apporté tout mon concours, ce que nous avons tous fait, d'ailleurs. J'ai sans doute été le premier membre de la Chambre à réclamer une inscription nationale. C'était au commencement de 1940. Les honorables députés se rappellent-ils les cartes que nous avions à remplir et toutes les questions qu'elles contenaient? On demandait aux gens des villes s'ils savaient traire les vaches, et ainsi de suite. Je demanderai en passant au ministre s'il a été l'auteur de toutes ces questions?

Une VOIX: A l'ordre.

M. ROSS (St. Paul's): Quelqu'un a-t-il parlé? Un esprit a dû souffler quelques mots. J'ignore ce qu'il a dit, et l'incident est sans doute clos. Le Gouvernement n'a jamais, en somme, voulu appliquer le service sélectif national obligatoire. Il s'est prononcé en faveur d'une méthode d'évolution, et a cherché à savoir s'il pouvait engager quelques singes à devenir hommes. Dieu merci, très nombreux ont été les Canadiens qui voulaient servir volontairement et de fait se sont enrôlés. Le Gouvernement ne s'inquiète guère du sort de ces 128,000 hommes, c'est certain. Ils manquent à l'appel, mais peu importe. Tout ce tableau ne vaut pas le souffle qui l'emporte, et il en est de même aussi de la politique du Gouvernement concernant le service sélectif.

Le discours que nous a servi l'honorable député d'Essex-Est, l'adjoint parlementaire du ministre, m'a rappelé les expressions que

[M. Ross (St. Paul's).]

j'ai employées vendredi soir pour décrire le programme du Gouvernement. J'ai commencé par dire qu'il était chimérique. Quand l'honorable député a pris la parole ce soir, il s'est montré des plus chimériques, prenez-en ma parole. J'ai ensuite dit que le programme était vague. Or, vous connaissez la définition que le dictionnaire donne de "vague": le terme signifie, je crois, vide, dénué de sens, et c'est le qualificatif qui convient au discours de l'adjoint parlementaire du ministre. Il ne présente peut-être pas tous ces défauts, mais voilà! On se rappellera que l'honorable représentant de Vancouver-Centre m'a critiqué l'autre soir parce que je n'étais pas allé assez loin, mais le troisième mot que j'ai employé pour décrire la politique du Gouvernement, c'est qu'elle était vacillante. L'honorable député a certes été vacillant lui-même ce soir. Puis il a dit, à la fin de son discours, "Nous n'emploierons pas la contrainte. Nous ne l'avons jamais fait et nous ne voulons pas le faire en marge de cette question. Nous allons continuer à nous servir du régime volontaire." Je lui ai alors demandé si l'on ne recourait pas à la contrainte, et il m'a répondu qu'on ne l'employait que dans deux cas. Ces deux cas visent la défense territoriale et toutes les personnes âgées de 16 à 65 ans. Voilà à quoi se résume toute la question. Voilà cette liste et elle ne vaut rien; les chiffres qu'elle renferme ne signifient rien.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député prononce tout un discours à ce sujet.

M. ROSS (St. Paul's): Il m'est impossible d'entendre l'honorable député. Je l'aime assez; assez bon ministre de l'Agriculture, il est encore meilleur politicien. Il tient la Saskatchewan dans le creux de sa main, ou croit la tenir. Mais les prochaines élections lui réservent sans doute une grande déception sous ce rapport. Il est cependant intelligent, et j'aime à l'entendre dans cette enceinte. Il est sans doute plus habile que nous ne le croyons généralement, et je suis certain qu'il me donne raison quand je dis que ces chiffres du tableau sont sans valeur et sans signification. Le ministre ne l'admet-il pas lui-même?

L'hon. M. GARDINER: Pas du tout.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre en convient. Je vois qu'il opine du bonnet. Monsieur le président, je voulais aborder plusieurs autres questions, mais je me suis laissé écarter du sujet, je le crains.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Mardi 29 juin 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DE L'EMPIRE

CONFÉRENCES D'OTTAWA—DÉLÉGATION DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois me rendre aux désirs des honorables députés en mentionnant brièvement la conférence de l'Association parlementaire de l'Empire, qui s'est terminée aujourd'hui. Les séances ont été suivies par des délégations des parlements du Royaume-Uni, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et de l'assemblée législative des Bermudes ainsi que de plusieurs honorables députés de notre propre Parlement. Les séances ont été des plus importantes et ont montré la valeur de la liberté d'expression et des échanges de vues entre les nations du Commonwealth réunies à cette conférence.

La conférence sera particulièrement mémorable du fait qu'une délégation distinguée des deux chambres du Congrès des Etats-Unis assistait aux séances d'hier et d'avant-hier. La délégation, comprenant des sénateurs et des membres de la chambre des représentants, a été nommée par une commune résolution du Congrès des Etats-Unis d'Amérique, acceptant l'invitation que lui avait faite la division canadienne de l'Association parlementaire de l'Empire. La résolution même deviendra, avec le temps, un document d'intérêt historique. Le Congrès des Etats-Unis fait ainsi un honneur signalé au Canada ainsi qu'à l'Association parlementaire de l'Empire. La résolution présente encore un sens historique du fait qu'elle ajoute un nouveau lien à ceux qui unissent déjà les nations du Commonwealth des nations britanniques et les Etats-Unis dans la commune défense de libres institutions.

La Chambre tiendra, j'en ai la certitude, à exprimer son appréciation de la visite, en temps de guerre, de nos distingués collègues parlementaires d'autres nations du Commonwealth; et c'est pour nous un motif de satisfaction que le Canada ait été le lieu de réunion, pour la première fois, d'une délégation du congrès des Etats-Unis avec l'association parlementaire de l'empire. Nous pouvons voir dans cette réunion les premières manifestations de la bonne entente, de l'amitié et des bonnes dispositions sur lesquelles s'édifient déjà les assises durables d'un nouvel ordre dans le monde.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de m'associer moi-même et d'associer les membres du parti que j'ai l'honneur de diriger aux sentiments que vient d'exprimer si éloquemment le premier ministre (M. Mackenzie King). Les réunions de l'Association parlementaire de l'empire, qui viennent de se terminer aujourd'hui, ont revêtu un caractère mémorable. Elles ont accompli une tâche extrêmement utile et, dans l'avenir, seront considérées comme ayant été d'une grande valeur, non seulement en ce qui concerne les problèmes qui peuvent survenir durant la période de guerre que nous traversons mais aussi à l'égard des problèmes complexes que notre nation et l'Empire et les Etats-Unis et d'autres encore auront à résoudre dans la période d'après-guerre.

A mon avis, la réunion de représentants du peuple plutôt que de chefs d'Etat en est une dont il nous importe de bien saisir l'importance. Si nous tenons à obtenir une paix durable dans le monde, je crois que, dans tous les pays, l'homme du peuple doit apprendre à respecter et à comprendre l'homme du peuple de toutes les autres nations. Ces réunions ont engendré un nouveau sentiment et ont inspiré un nouvel esprit qui joueront un grand rôle dans les jours qui viennent. Je souscris donc aux paroles de bienvenue du premier ministre aux délégués des diverses parties du Commonwealth britannique et aussi des Etats-Unis. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous assistons au renouvellement des relations d'amitié et de fraternité entre ceux qui ont participé à ces réunions.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, au nom de notre groupe, je tiens à exprimer le plaisir que m'a causé la tenue de cette conférence au Canada. Pour ceux d'entre nous qui ont visité l'Angleterre il y a dix-huit mois environ, ce fut certes un grand plaisir que de souhaiter la bienvenue à cette délégation. Il me reste bien peu à ajouter si ce n'est que des conférences de ce genre, entre les membres ordinaires de nos corps législatifs, auxquels cette fois sont venus s'ajouter des membres du Congrès américain, ne peuvent avoir que des conséquences heureuses pour les Nations Unies et le monde tout entier. Cette conférence a été la première du genre au pays, mais espérons qu'elle ne sera pas la dernière.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe se réjouissent avec leurs concitoyens à la pensée que nous avons jeté les bases sur lesquelles s'édifiera la bonne entente entre les deux branches de la race anglo-saxonne. Les conférences qui viennent d'avoir lieu feront époque. Jamais je ne me rappelle avoir

assisté à des réunions où régnaient une telle franchise, une telle candeur et où l'on pouvait voir tant de bonne volonté. Je suis profondément reconnaissant envers ceux qui ont organisé cette conférence et ceux qui ont pris part à ses réunions.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. CHURCH

ARTICLE DE LA *Gazette* DE MONTRÉAL, N° DU MARDI 29 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je regrette d'avoir à soulever une question de privilège, mais je crois devoir signaler un article paru ce matin dans la *Gazette* de Montréal. Cet article est censé être une reproduction d'un autre paru dans l'*Evénement* du 9 juin, mais je ne trouve rien de tel dans ce dernier journal. On y parle de moi comme "d'un des survivants de l'opposition conservatrice qui en 1908 a accusé Laurier de vouloir construire une marine de cuves en fer-blanc". Je n'étais pas membre de cette Chambre en 1908 et je ne l'ai pas été pour quatorze années par la suite. De plus, je n'ai jamais attaqué Laurier au sujet de la marine ni employé de telles paroles. L'article ajoute:

"Il était laissé à M. Church de nier l'utilité de l'armée et de l'aviation canadienne" dit *L'Evénement Journal.*

Je n'ai jamais rien dit de tel. C'est ridicule. L'article continue:

Il n'est peut-être pas si mal que le plus vieux représentant du parti tory à la Chambre des communes prouve par ses excès de langage qu'il y a plus d'un imbécile au Parlement,—que la province d'Ontario peut en avoir un.

Je n'ai pas fait preuve d'imbécillité en prédisant dans cette guerre que l'ennemi pourrait remonter le Saint-Laurent et bombarder la citadelle et en réclamant avant la guerre notre réarmement sur terre, sur mer et dans les airs.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Donnelly et reprend l'examen interrompu le lundi 28 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

Programme du Service sélectif national, $8,680,225.

M. POULIOT: Monsieur le président, à mon humble avis, cette question est la plus importante de toutes celles qui nous ont été soumises au cours de la session car, aux termes

de 4 George VI, chapitre 13, l'autorité du ministre du Travail s'étend à tous ceux qui ne sont pas dans l'armée. Voici le texte de la loi:

Sous réserve des dispositions de l'article trois ci-dessous, le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser des actes et choses et édicter, à l'occasion, des arrêtés et règlements, ordonnant à des personnes de se mettre, avec leurs services et leurs biens, à la disposition de Sa Majesté pour le compte du Canada, selon qu'il peut être jugé nécessaire ou opportun pour garantir la sécurité publique, pour assurer la défense du Canada, le maintien de l'ordre public ou la poursuite efficace de la guerre, ou pour maintenir les fournitures ou services essentiels à la vie de la collectivité.

C'est cela le Service sélectif qui existe depuis la mi-été 1940. En 1942, le Gouvernement a adopté des arrêtés ministériels spécifiant les pouvoirs accordés au ministre et au directeur du Service sélectif. La question avait été comprise de façon très claire et très simple par M. Little. Voici une revue que nous avons tous reçue. Il s'agit de *Canadian Business,* livraison de juin de l'an dernier. On y voit l'idée que se faisait M. Little de ses fonctions et du Service sélectif:

L'idéal qui inspire le Service sélectif national, c'est de placer tous les Canadiens là où ils peuvent rendre les services les plus efficaces. Les nouveaux règlements qui viennent d'entrer en vigueur pourvoient à la réalisation graduelle de ce plan. La collaboration entière des administrateurs d'entreprises est essentielle à son succès, surtout en ce qui regarde les relations avec le personnel.

Après le mois de mars 1942, le plébiscite a eu lieu. Le correspondant d'un grand quotidien, le *Times* de New-York, en a décrit les résultats. Dans le même numéro de ce journal, le 1er novembre 1942, ont paru deux articles sur le plébiscite, dont l'un était intitulé: "Le plébiscite agite le Canada" et l'autre: "Le débat sur le plébiscite resserre l'union nationale au Canada". Cela décèle l'existence d'une divergence d'opinion à cet égard. Je n'indiquerai pas comment on a procédé, car l'honorable député de Témiscouata en a donné un résumé dans un article publié par le *Saint-Laurent* du 4 février de cette année et tous les honorables députés en ont reçu communication, surtout les membres du cabinet.

L'autre jour, vendredi dernier, je pense, j'ai demandé au ministre du Travail des renseignements au sujet de M. Alexander Gunn, qu'on a fait venir d'Angleterre pour recueillir ses avis sur les industries essentielles et non essentielles. Je regrette fort que le ministre n'ait pas encore fourni les renseignements au comité.

La *Gazette* de Montréal du 26 avril de cette année a dit: "Mitchell obtient des pouvoirs plus étendus en matière de capital humain". Il ne pouvait en obtenir de plus grands qu'il

n'en possède maintenant. Le seul changement possible, c'est qu'il utilise davantage ses attributions.

J'ai sous la main une lettre datée du 16 novembre 1942, venant d'un fonctionnaire du Service sélectif national. Il y dit:

Nous nous conformons aux réquisitions faites par le ministère de la Défense nationale relativement à ses plans d'instruction, et nos registraires agissent en conséquence.

Je dis encore une fois que c'est à tort, car la jeunesse du pays devrait relever du ministre du Travail, et ce dernier ne devrait pour aucune considération être le subalterne du ministre de la Défense nationale.

Tout allait si mal à un moment donné que, d'après une nouvelle parue le 16 janvier 1943 dans l'un des journaux d'Ottawa, le premier ministre s'est informé par lettre auprès du ministre du Travail de la situation des effectifs humains.

"Quelle est la situation relativement aux effectifs humains", demande M. King à M. Mitchell. Il aurait demandé des réponses précises à dix-neuf questions "pertinentes".

Voici quelques-uns des renseignements qu'a cherché à obtenir, paraît-il, le premier ministre (M. Mackenzie King):

"Qu'a-t-on fait pour stabiliser l'emploi dans l'agriculture?

"Quelle est l'exacte situation relativement à l'embauchage de la main-d'œuvre?

"Qu'a-t-on fait pour donner suite aux règlements du 1er décembre concernant la mobilisation?

"Qu'a-t-on fait pour assurer l'application uniforme de ces règlements dans tout le pays?..."

La dépêche mande que M. Mitchell a institué un comité spécial de six membres, recrutés parmi les fonctionnaires supérieurs du Service sélectif et du ministère du Travail, pour préparer les réponses à ces questions. Le comité aurait la composition suivante: C. F. Needham, récemment nommé directeur associé, à titre civil, du Service sélectif, président; le brigadier Riley, directeur associé, à titre de militaire; M. Walter Couper, adjoint spécial du sous-ministre; Allan Mitchell, directeur des bureaux des sans travail; Harry Hereford, autrefois chef des archives des effectifs humains et actuellement adjoint spécial du sous-ministre; et "une autre personne".

Je cite le *Globe and Mail*:

Les dix-neuf questions auraient pour thème: "Qu'a-t-on fait pour donner suite à mes discours du 23 mars et du 19 août sur les effectifs humains?" Le 23 mars dernier, M. King annonçait l'établissement du Service sélectif national. . . et en définissait le programme. Le 19 août, dans une radio-causerie qu'il adressait à la nation, il a dit que le programme serait étendu de façon à affecter toutes les femmes et tous les hommes aptes au travail dans l'industrie essentielle.

Il y a une grande différence entre les règlements des Etats-Unis et les nôtres. Les règlements américains déterminent quels emplois sont essentiels et les nôtres indiquent quels emplois ne sont pas essentiels; il en résulte donc toute la différence du monde. D'abord, il nous faudrait savoir quelles occupations sont essentielles, et je dois admettre, bien à regret, que, sous ce rapport, la liste dressée par les Etats-Unis est beaucoup plus pratique que la nôtre.

Abordons maintenant le point de vue agricole. Voici deux nouvelles de presse du 28 janvier de cette année qui sont de nature à nous étonner beaucoup. En premier lieu, lord Woolton exprime son entière satisfaction au sujet du problème des vivres, alors que le Canada craint la famine pour l'hiver prochain. On a parlé de l'héritage qui est échu au ministre du Travail. Le mot décrit bien la situation. Nous devons en effet remonter au premier projet de règlements relatifs aux conscrits. Un décret du conseil, rendu plus tard, a approuvé le premier projet préparé en 1940, et, pour justifier cette procédure, on a eu recours au rapport présenté par cinq hommes chargés de décider du caractère essentiel de l'industrie. C'étaient le sous-ministre de l'Agriculture, un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries, un autre du ministère des Mines et ressources, un autre haut fonctionnaire du ministère du Transport et le régisseur du bois. Ils ont présenté un rapport qui fut envoyé au sous-ministre du Travail, lequel l'a transmis au ministère des Services nationaux de guerre, qui à son tour, l'a fait parvenir à tous les registraires. Voici ce que le rapport dit de l'agriculture. Elle est une industrie première dans la moitié sud de la province de Québec du mois de mai au mois d'août, et dans la moitié nord, de juin à septembre. C'est une industrie secondaire concernant les produits animaux et végétaux, le beurre et le fromage, du mois de mai au mois d'octobre; autres produits laitiers, du mois de juin au mois d'août; préparation de fruits et de légumes, du mois de juillet au mois de septembre; préparation et empaquetage du tabac, du mois de janvier au mois de mars; articles et mitaines de cuir, juillet et août; eaux gazeuses et eaux minérales, du mois de juin au mois d'août. Quels sont les cultivateurs de la province de Québec qui s'intéressent à la fabrication des eaux gazeuses et des eaux minérales? Mais ce qu'il importe de noter, c'est précisément que l'agriculture n'a pas été considérée comme une industrie primaire pendant plus de la moitié de l'année, quand tous savent que les cultivateurs travaillent de l'aurore jusqu'au crépuscule une bonne partie de l'année. Tout cela ne tenait pas debout.

Le ministre de l'Agriculture a été ministre des Services nationaux de guerre du 12 juillet 1940 au 11 juin 1941. Dans le hansard du 13 novembre 1941, on lit que le ministre de

la Défense nationale pour l'Air, qui remplaçait le ministre de la Défense nationale en cette occasion, fit remarquer que la période d'instruction de 30 jours avait été établie et rendue obligatoire en vertu du décret du conseil n° 4904, en date du 17 septembre 1940. Vous me permettrez de vous faire observer, monsieur le président, que le lieutenant général Crerar, qui commande une division en Grande-Bretagne présentement, jouit d'une excellente réputation militaire, et il a déclaré alors qu'un mois suffisait à l'instruction de ces jeunes gens,...

L'hon. M. HANSON: Il n'a jamais rien dit de tel.

M. POULIOT: ...ce qui souleva une tempête, à laquelle l'honorable député de York-Sunbury prit part...

L'hon. M. HANSON: Le chef de l'état-major général n'a jamais fait une déclaration de cette nature. Il a dit qu'on ne pouvait pas fixer la période d'instruction à plus d'un mois; et il a affirmé pour quelle raison,... c'est-à-dire qu'il fallait faire en sorte que la jeunesse du Canada prenne conscience de ses devoirs nationaux.

M. POULIOT: Les mots parlent par eux-mêmes, et, si l'honorable représentant de York-Sunbury a une procuration du lieutenant général Crerar, il devrait la remettre au président.

Or, monsieur le président, on a prolongé la période d'instruction militaire à quatre mois en vertu du décret du conseil n° 1910, en date du 18 mars 1941, alors que le ministre de l'Agriculture était encore ministre des Services nationaux de guerre, et l'on a modifié l'article 8 *f*) concernant la période de trente jours ainsi qu'il suit:

> En devenant ainsi membre de la milice active, chaque "recrue du groupe R" entreprendra immédiatement une période d'instruction de quatre mois ou de toute durée que le ministre de la Défense pourra prescrire de temps à autre, à moins que dans l'intervalle il ne soit appelé à faire du service.

Le 2 juillet 1941, le ministre de la Défense nationale a prolongé d'un trait de plume la période d'instruction toute la durée du conflit. Nombre de jeunes gens avaient reconnu leur obligation d'aller subir leur instruction militaire au camp, mais tout le monde leur disait que la période n'était que d'un mois et les jeunes gens ont constaté plus tard qu'elle avait été portée à quatre mois. Or, ils s'étaient dit qu'ils subiraient leur instruction pendant la morte saison, mais, ayant l'impression que leur formation durerait un mois, puis quatre mois, et ayant pris leurs dispositions en conséquence, ils furent retenus aux camps par une ordonnance, non par décret, mais par ordonnance signée par le ministre de la Défense nationale sous le régime d'un décret du conseil rendu alors que le ministre de l'Agriculture était en même temps ministre des Services nationaux de guerre. Dans leur effort pour rester sur la terre, les cultivateurs n'ont eu aucune protection du ministère de l'Agriculture.

En premier lieu, à la suite du fameux rapport dont j'ai déjà donné lecture et dans lequel l'agriculture était désignée comme industrie non essentielle pour toute l'année, et en raison aussi du fait que ces hommes avaient dû poursuivre leur instruction, leurs intérêts n'ont pas été sauvegardés comme ils auraient pu s'y attendre. Que le ministre du Travail me permette de lui exposer les embarras que nous avons éprouvés dans la province de Québec depuis que nous avons commencé à prendre la défense des cultivateurs. J'ai sous la main une lettre du président d'alors. Je lui en ferai tenir l'original que je le prie de me retourner plus tard. Je cite:

> Seulement il faut que tu comprennes que l'on ne peut pas remettre leurs services indéfiniment.

Voilà pourquoi nous devons lutter avec tant d'ardeur. Le fait est que ces gens n'ont compris ni la lettre ni l'esprit des règlements et nous devons prendre énergiquement la défense des cultivateurs. Tout le monde comprendra, en effet, quelle perte on occasionne en forçant les cultivateurs à quitter leurs fermes. C'est désastreux.

J'ai ensuite signalé au juge Thorson, prédécesseur du ministre actuel des Services nationaux de guerre, qui a été absolument d'accord avec moi, le fait que les cultivateurs jouissaient des mêmes droits que les autres et qu'ils avaient droit au sursis. Des changements ont dû être effectués dans le personnel, attendu qu'il était impossible de s'entendre. Or, bien que certaines gens disent que les cultivateurs sont exemptés du service, ce n'est pas vrai car il y a un bon nombre de jeunes gens dont la place n'est pas dans l'armée mais sur la ferme. Ils sont entrés de bonne foi dans l'armée, mais ils y ont été retenus par des hommes qui ne sont pas experts en agriculture, ainsi que le ministre l'a reconnu à la grande surprise de l'honorable député de Bellechasse. Ce sont ces gens dépourvus d'expérience en agriculture qui jugent s'il est nécessaire que les hommes demeurent sur les fermes ou entrent dans l'armée. Les choses ne peuvent marcher ainsi.

Il y a de nombreuses fermes qui ne peuvent produire autant qu'auparavant, précisément pour cette raison. Toutefois, je puis dire que j'ai publié certains articles dans le journal de notre localité et que, à cette époque j'ai fait parvenir une copie de chaque article aux ministres. Quelques-uns ont été traduits; en tout cas, ils ont été à même de les faire traduire. On expliquait, dans ces articles, la si-

tuation dans la province de Québec. J'ai beaucoup d'estime pour le ministre, mais je crois qu'il s'est trompé dans certains cas. Malheureusement, je ne possède que la version française du discours qu'il a prononcé le 12 septembre 1941. Dans le temps, il n'était pas ministre des Services nationaux de guerre; voici la traduction d'un passage de son discours:

Si nous devons lever un million d'hommes pour nos forces armées, il nous restera au Canada sept millions d'hommes âgés de plus de 16 ans. Ces sept millions ont été organisés; ils sont prêts à aider nos forces armées, en assumant la direction de nos fermes, de notre industrie laitière et de nos bureaux d'affaires, de façon à assurer la production nécessaire.

L'hon. M. GARDINER: Pas 7 millions d'hommes.

M. POULIOT: J'enverrai ce texte au ministre de l'Agriculture.

L'hon. M. GARDINER: Il a été traduit deux fois, une fois de l'anglais au français et ensuite du français à l'anglais. Ce chiffre est inexact.

M. POULIOT: Je suis content de savoir que le ministre apporte la rectification nécessaire. Je lui envoie la note que j'ai reçue de la Commission d'information.

L'hon. M. GARDINER: Mon honorable ami sait qu'il n'y a pas au Canada 7 millions d'hommes âgés de plus de 16 ans.

M. POULIOT: Je le sais très bien, mais c'est le renseignement que le ministère des Services nationaux de guerre a fourni dans le temps. Je ne sais qui est responsable de la traduction.

L'hon. M. GARDINER: Ce n'est pas moi, car je regrette de ne pouvoir m'exprimer en cette langue.

M. POULIOT: Je concède que ce n'est pas le ministre qui a fait cette déclaration, car elle ne saurait être exacte, mais je lui ferai voir ce que contiennent certaines traductions en français des discours que peut prononcer un ministre. Mais si le ministre n'a pas parlé de sept millions d'hommes, comme j'en ai la certitude, il a certainement dit que nous pouvions en lever un million pour l'armée. Or, pour fournir un million d'hommes à l'armée, il faut que nous recrutions sur les fermes des hommes qui y accomplissent un travail essentiel. Dans la province de Québec, je dirai que nous n'avons pas été aussi bien traités que l'ont été les habitants des provinces de l'Ouest. J'ai ici une lettre que j'ai reçue du curé de Bonne Madone, en Saskatchewan, et dont j'extrais ce qui suit:

(Texte)

Ma paroisse est cosmopolite; j'ai des paroissiens de six nationalités différentes, et tous les fils de cultivateurs de ma paroisse et de tous les autres endroits de la Saskatchewan ainsi que les journaliers qui connaissent le moindrement la culture ont tous été exemptés sans difficulté. Pourquoi les Canadiens français de la province de Québec ont-ils tant de misère à obtenir justice? On demande aux fermiers de produire et même de surproduire pour la guerre et on leur enlève par ici l'aide nécessaire et efficace.

(Traduction)

Il dit qu'il est bien plus facile d'obtenir des sursis dans la Saskatchewan que dans la province de Québec, où il se trouve présentement pour quelque temps.

J'aborde maintenant la question des règlements. Ceux-ci sont tout à fait conformes au fameux rapport que j'ai cité et qui décrit l'agriculture comme étant non pas une industrie essentielle, mais une industrie saisonnière, c'est-à-dire saisonnière pendant quatre saisons, bien que le rapport ne s'exprime pas de cette façon. On considérait l'agriculture comme un emploi saisonnier ne durant que les mois d'été, ainsi que l'a donné à entendre officiellement le sous-ministre des Services nationaux de guerre, qui est présentement titulaire du ministère. Il a adressé ce document à tous les registraires en leur disant que l'agriculture n'était une industrie essentielle que pendant une partie de l'année. J'ai dû, comme nombre de gens, livrer la lutte en marge de cette question, et j'ai reçu l'appui du premier ministre actuel et de feu M. Lapointe. On se rendait parfaitement compte que l'agriculture était une industrie essentielle, et l'on a finalement modifié la description de cette industrie, mais de telle façon que les gens en sont restés abasourdis. On a défini l'agriculture comme étant une occupation saisonnière et essentielle, ce qui voulait dire que l'agriculture était essentielle pendant une certaine saison. Et maintenant, pour confirmer ce que j'ai dit, nous constatons que des cultivateurs de la Saskatchewan viennent aider nos cultivateurs du Québec. Il est préférable pour Québec d'avoir des cultivateurs de cette province plutôt que des objecteurs de conscience et des Japonais. Il y a, cependant, dans la Saskatchewan des cultivateurs qui ont des loisirs, tandis que Québec manque d'ouvriers agricoles parce que l'armée ne veut pas laisser partir les hommes qui sont indispensables sur les fermes.

M. HOMUTH: Non, non, non.

M. POULIOT: L'honorable député ne sait pas ce qui se passe. Je pourrais lui citer un cas.

M. HOMUTH: Nous avons un exemple de l'honorable député.

M. POULIOT: Je connais un cultivateur âgé de cinquante et un ans qui a besoin d'aide.

Son fils, âgé de plus de vingt ans, est dans l'armée. Le père a trois garçons âgés de quatorze, onze et neuf ans, et deux filles, une de dix-huit et l'autre de dix-sept ans, qui ne sont pas aptes aux travaux agricoles. Elles pourraient bien, certes, traire les vaches, mais je ne vois pas comment elles pourraient accomplir les gros travaux. Je ne comprends pas davantage comment un garçon de quatorze ans pourrait accomplir une telle besogne. Il s'agit d'une grande ferme, et la réponse que j'ai reçue du ministère de la Défense nationale m'a fort étonné. Lorsque j'aurai l'occasion de discuter cette question avec l'honorable représentant de Waterloo-Sud, je lui montrerai le dossier pour lui faire comprendre la situation. Je lui fournirai des preuves, comme je l'ai fait depuis un mois pour l'adjoint parlementaire du ministre de la Défense nationale. Il comprend la situation et il se rend compte, j'en suis sûr, que j'avais raison de me plaindre au sujet de plusieurs cas.

Pourquoi avons-nous des ennuis? Si nous avons des ennuis, c'est en premier lieu parce que la loi sur la mobilisation n'a été adoptée qu'en 1940. Elle aurait dû l'être à la première session, en 1939. Quant nous sommes en guerre, nous devons nous conduire en conséquence. Dans une guerre totale chaque homme doit être à sa place, et chaque homme doit obéir à la loi. Mais il y a des exceptions. Oui, il y a de nombreuses exceptions. Comment traitera-t-on ceux dont le lieu habituel de résidence est ailleurs qu'au Canada? Pourquoi établir une distinction à l'égard d'immigrés qui devraient être convoqués à la visite médicale et à l'instruction tout comme les autres citoyens du Canada?

Je crois comprendre que le Gouvernement a longtemps eu des ennuis avec les jeunes gens qui appartiennent à d'autres éléments ethniques ou à d'autres Etats. Je veux parler des Etats dominés par l'Allemagne et dont les gouvernements sont en Angleterre. Dans cette catégorie entrent les Belges et certains autres. Ils ont refusé de se rendre à l'instruction. J'ignore comment les choses se passent maintenant, mais je sais que certains ressortissants de gouvernements en résidence en Angleterre ont refusé de s'astreindre à l'instruction militaire et conservé leur emploi sur les fermes. Pourtant, des Canadiens doivent quitter leur emploi sur ces fermes afin de favoriser ces gens. J'ignore comment les choses se passent maintenant.

Nous devrions recenser tous ceux qui sont entrés au pays par des ports canadiens depuis le début de la guerre. Nous devrions recenser tous ceux qui ont subi la visite douanière à des endroits frontières, et nous devrions avoir le signalement de ceux qui sont venus aux Etats-Unis d'Amérique, en route pour le Canada. Il

y a lieu de les inviter à faire autant que les Canadiens. Ce n'est que juste, et je ne comprends pas pourquoi un ressortissant d'un pays ami ne ferait pas autant que les Canadiens qui sont nés en ce pays et qui y ont passé leur vie. Pourquoi mettre des gants blancs pour traiter avec des gens qui sont venus chercher refuge chez nous pendant la guerre? Il y a lieu d'enquêter minutieusement sur toutes les personnes qui sont dans ce cas.

Et puis, en second lieu, le plébiscite avait pour but de dégager le Gouvernement de toutes les promesses faites au peuple du Canada. Je ne vois pas pourquoi les Doukhobors, les Mennonites et les objecteurs de conscience dussent être traités différemment des bons Canadiens qui ont vécu ici toute leur vie et qui ne tirent pas parti de la loi en se déclarant objecteurs de conscience. Pourquoi ces égards spéciaux envers les Doukhobors? Cette question bien grave, je la pose au ministre et j'espère qu'il y répondra. Si le Gouvernement devait être libéré de tous ses engagements sans exception, cette libération ne s'étendait-elle pas aux engagements pris envers les Doukhobors, les objecteurs de conscience et les Mennonites? Comment se fait-il que ces gens jouissent de droits différents de ceux dont jouissent des gens qui ont vécu ici toute leur vie et qui y seront ensevelis? Je ne puis me l'expliquer.

J'ai sous les yeux un relevé déposé à la demande de l'honorable député de Lake-Centre et qui indique de la correspondance au sujet de Doukhobors. C'est loin d'être édifiant. Je ne vois pas pourquoi ces gens reçoivent des privilèges spéciaux. J'envoie maintenant au ministre deux lettres anonymes que j'ai reçues de la cité de Québec et qui formulent des griefs au sujet de membres du personnel du bureau du registraire. Il pourra faire traduire ces lettres et agir comme bon lui semble. J'ai mes propres méthodes d'aller aux renseignements, d'examiner les choses et de procéder à des enquêtes.

Je songe au cas de trois jeunes gens qui sont censés ne pas avoir répondu à l'appel que leur a communiqué le registraire de se rendre au camp d'instruction. J'ai plaidé leur cause. C'était une du petit nombre de causes que j'ai plaidées depuis des années. Le premier témoin que j'ai sommé fut Henri-L. Gagnon, registraire suppléant. Après l'avoir assermenté, j'obtins de lui la vérité. Sa déposition fut prodigieuse. Il reconnut qu'on avait placé dans un dossier 15,000 lettres sans les classer; mais je savais qu'il y en avait plus que cela. Un des jeunes gens avait été qualifié de déserteur parce que le certificat médical assermenté attestant qu'il n'était pas apte à l'instruction militaire avait été trans-

mis par lettre recommandée qui avait été laissée dans ce monceau de lettres. On le qualifia de déserteur. L'homme admit qu'il y avait quelque chose qui n'allait pas dans le bureau.

Je crois que le ministre du Travail devrait être chef du Service sélectif national. Le Service sélectif national devrait être dirigé par des fonctionnaires de cette division, et non par des fonctionnaires qui faisaient autrefois partie du ministère des Services nationaux de guerre. Cette pratique a pris fin. Le ministère des Services nationaux de guerre n'a rien à faire avec l'appel des hommes aux camps d'instruction. C'est le ministre du Travail qui doit s'occuper de cela, par l'entremise de l'organisme à qui incombe cette responsabilité.

Je me souviens du moment où le ministre actuel des Services nationaux de guerre s'est rendu à la ville de Québec, quelque temps avant le changement, et le changement a été longtemps retardé. Il a dit qu'il verrait à ce qu'aucun des membres du personnel du registraire, homme ou femme, ne perde son emploi. C'est parce qu'ils ne voulaient pas qu'un seul sténographe, dactylographe, commis ou messager du bureau de l'ancien registraire, homme ou femme, perde son emploi. La loi du pays n'est pas appliquée par un organisme qui a toujours relevé du ministre du Travail. Son administration relève encore de l'ancienne Commission des services nationaux de guerre, aujourd'hui connue sous le nom de Commission de mobilisation, qui a fait tant de mal à l'agriculture de ma région. Ce fait est indéniable, puisque des changements ont été opérés. Je dois dire au ministre que j'apprécie beaucoup la collaboration que m'ont accordée certains de ses hauts fonctionnaires que je connais et avec qui j'ai discuté certains cas. Ce sont des hommes modestes, qui n'ont pas besoin d'être louangés en public. Je sais que le ministre compte parmi ses subalternes et en particulier parmi son personnel bilingue, que je connais mieux, des hommes très compétents. Ils savent comprendre le bon sens. Mais je lui demande de nettoyer son ministère de tout ce qui ne va pas; je veux que son ministère fonctionne bien, conformément aux directives qu'il lui donne et, ajouterai-je, conformément à la loi. J'ai sous la main des renseignements que j'ai obtenus des autorités compétentes touchant le personnel du bureau du registraire établi dans la ville de Québec. J'admets que le registraire n'est pas un mauvais garçon; le juge Fortier est sûrement bien intentionné, mais je ne puis en dire autant des deux autres commissaires.

Qu'on me permette de signaler, en terminant, combien il est difficile d'obtenir des renseignements sur certaines personnes et combien il est facile de faire croire à des gens qu'ils sont importants lorsqu'ils désirent une augmentation de salaire de $400 par année. J'ai ici le cas d'un homme qui a rempli pendant quelque temps les fonctions de registraire à Québec. Le 9 mai 1942, le major Benoît alors directeur de la mobilisation, écrivait à son sujet:

> Il est les yeux et les oreilles du quartier général par tout le Canada. De ses recommandations peuvent dépendre des changements importants de programme ou de procédure. . . Pour ces raisons, et sous réserve de l'approbation du contrôleur du Trésor, il est suggéré que les fonctions de M. . . . justifient sa reclassification au salaire de $4,000 par année.

Un homme comme celui-là, qui est les yeux et les oreilles du quartier général par tout le Canada, devrait commander un traitement d'au moins $100,000, mais ce que je trouve étrange, c'est qu'on agisse de la sorte, qu'on transforme un personnage ordinaire en surhomme. S'il n'était que les yeux et les oreilles du quartier général par tout le Canada, ce serait un mauvais signe. Ensuite le sous-ministre, qui a pris la direction du ministère depuis, a écrit ceci à la marge:

> Si le major Benoît s'est trompé, c'est en n'évaluant pas à leur juste valeur le beau travail que M. . . . a accompli pour nous et la responsabilité dont il est chargé.

Je suppose, monsieur le président, que ces hommes ne commettent pas d'erreur.

L'hon. M. HANSON: Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de prononcer un autre discours à l'occasion de ce crédit. Je désire seulement rectifier une fausse impression que l'honorable adjoint parlementaire du ministre, par inadvertance, sans doute, a laissée au comité hier soir. Il m'a fait l'honneur de parler immédiatement après moi et ce n'est pas par manque de courtoisie que je ne suis pas demeuré à la Chambre pour écouter son discours. Je dois avouer que l'atmosphère y était si humide et si accablante que je n'ai pu rester plus longtemps. J'ai lu les observations de l'honorable député depuis et je désire immédiatement dissiper l'impression qu'il semble avoir en pensant que, pendant les années qui ont suivi Dunkerque, j'ai toujours eu la même idée fixe, et c'est que le programme d'utilisation des ressources humaines du Canada devrait être orienté exclusivement vers l'envoi de renforts à notre armée d'outre-mer.

Peut-être n'est-il que juste de dire qu'au cours de mes observations d'hier soir j'ai mentionné cette phase particulière de la situation et qu'en plus d'une occasion j'ai appuyé très fortement sur la nécessité de fournir d'amples renforts à nos services armés. Mais il est faux de conclure, surtout lorsque c'est

un homme aussi intelligent que l'adjoint parlementaire du ministre du Travail qui le fait, que je me désintéresse de tous les autres aspects du problème de nos effectifs humains. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le président, ainsi qu'aux membres de la Chambre, qu'au cours de la période où j'ai eu l'honneur de diriger notre parti, nous avons posé le principe de la sélection comme le principe fondamental dans le domaine du capital humain au Canada. J'ai eu l'honneur d'énoncer ce principe dans un amendement que j'ai proposé à l'adresse en réponse au discours du trône, je pense, ou bien en une autre circonstance; je n'ai pas vérifié la chose. Je puis faire cette affirmation ici à juste titre, mais j'ai toujours reconnu qu'un pays en guerre comme le Canada, qui s'efforce de jouer un rôle viril et qui a une armée en service actif outre-mer sur un théâtre des opérations, doit accorder à cette armée la première place dans son programme concernant le capital humain, et nous ne devons jamais l'oublier. Nous l'avons oublié beaucoup, parce que notre armée n'est pas allée au feu, mais il n'est pas exact de prétendre que notre parti ou aucun membre de notre parti n'a pas tenu compte des autres éléments du problème des ressources humaines. Nous avons souligné la situation en ce qui regarde les cultivateurs, nous nous sommes efforcés de le faire en ce qui regarde les industriels, et nous avons parfois élevé la voix contre les règlements établis, parce que nous y voyions des moyens détournés de recrutement, quand on devrait procéder virilement et directement.

Je constate que le cas mentionné par l'honorable député, celui d'un jeune homme de dix-huit ans, dont le père était malade et qui était le seul homme resté sur cette terre, se rattache à un règlement interdisant à quiconque d'employer ce jeune homme. Ce règlement s'inspirait de l'idée suivante: les gouvernants ne pouvant adopter un moyen courageux d'enrôler les gens, il fallait procéder indirectement et forcer les jeunes gens à s'enrôler en faisant en sorte qu'ils ne pussent obtenir un emploi, une fois parvenus à un certain âge. En cette circonstance, j'ai protesté contre cette façon d'agir, et avec raison. Nous n'avons jamais perdu de vue, comme l'honorable député voudrait le faire croire à la Chambre, qu'il existait d'autres éléments de la question du capital humain, mais le premier devoir de la nation, comme je l'ai déjà indiqué,—quelles que soient les exigences passées ou présentes de l'agriculture et de l'industrie,—c'est de veiller à ce que l'armée des volontaires qui se sont enrôlés pour servir outre-mer, pour combattre et mourir, s'il le faut, ait le premier choix quant à nos ressources humaines. Telle est notre attitude, mais nous ne refusons pas de voir l'existence d'autres domaines où l'on puisse utiliser le capital humain pour soutenir cette armée d'outre-mer. Nous avons exhorté ainsi la population et la Chambre à adopter, comme principe fondamental quant à notre programme du capital humain, le principe de la sélection. Je dois dire que nous ne l'avons appliqué que tout récemment. Sous le régime actuel on s'est efforcé—je dois être équitable à cet égard—de trouver le moyen d'appliquer ce principe fondamental à l'effort national.

M. HOMUTH: Sans grand succès.

L'hon. M. HANSON: C'est mon avis. Je n'ai cependant pas pris la parole pour tancer le ministre, ni personne d'autre; je tenais simplement à exposer clairement l'attitude que j'ai toujours gardée. Notre objectif immédiat devrait être d'adopter ce principe de sélection et de faire l'intégration de tout notre capital humain, de telle sorte qu'un homme soit affecté à l'emploi qu'il peut le mieux tenir.

On nous a parlé aujourd'hui du cultivateur et je voudrais faire quelques commentaires à son sujet. La production de denrées alimentaires est importante. Nous savons tous que les cultivateurs ont accompli une magnifique besogne dans des circonstances très difficiles. Chacun de nous regrette profondément que l'agriculture puisse être placée dans une situation embarrassante, non seulement à cause de la pénurie de main-d'œuvre mais aussi à cause des conditions atmosphériques actuelles. J'ai des craintes au sujet de la quantité de denrées alimentaires que nous pourrons produire cette année. Je sais que nos cultivateurs et leurs femmes accompliront une besogne aussi bonne que possible et que beaucoup le font. A mon sens, la bévue qu'on a commise dès le début, c'est que le service de recrutement du ministère de la Défense nationale s'est efforcé d'obtenir les volontaires là où il était le plus facile de les trouver. Je dois dire que, dans ma région, les jeunes agriculteurs constituaient un domaine favorable à cet égard. L'une des raisons de cet état de choses est qu'en général, du moins dans ma région, les fils de cultivateurs touchent une rémunération fort insuffisante pour les services qu'ils rendent sur la ferme paternelle. Plusieurs de ces jeunes gens étaient heureux de s'enrôler, mais la plupart d'entre eux l'ont fait par patriotisme. Le nombre de travailleurs agricoles a rapidement diminué, surtout dans le Nouveau-Brunswick.

On peut donc constater, ainsi que je l'ai fait moi-même, qu'il ne reste plus de jeunes gens sur certaines fermes, tandis que personne ne s'est enrôlé parmi ceux qui travaillaient

sur d'autres fermes. Il ne convient peut-être pas de citer des cas particuliers, mais bien souvent ils font mieux ressortir la règle générale. Je songe à deux cultivateurs voisins, dont chacun a quatre fils. Dans un cas, les quatre fils se sont enrôlés volontairement et dans l'autre, aucun ne s'est enrôlé. Une telle situation cause dans la localité des discussions dont l'écho parvient jusqu'à moi ou à d'autres, et l'on se fonde sur ces cas pour affirmer qu'il y a inégalité de sacrifice, ce qui est vrai. Quand les règlements de mobilisation seront mis en vigueur, le cultivateur dont les quatre fils se sont enrôlés ne pourra les faire revenir sur sa ferme, sauf peut-être en congé à l'occasion des semailles, s'ils sont encore au Canada. Si l'on interprète libéralement les règlements, le cultivateur dont les quatre fils ne se sont pas enrôlés réussira peut-être à les faire exempter tous.

M. ROSS (Souris): C'est ce qui est arrivé dans certains cas.

L'hon. M. HANSON: J'ai soumis ce cas particulier à la commission de mobilisation de ma propre province. Le cultivateur qui a encore ses quatre fils chez lui n'a pas besoin des services de tous sur sa ferme.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami voudra bien me dire confidentiellement le nom de ce cultivateur.

L'hon. M. HANSON: Il faudra que je consulte mon dossier, car je ne me rappelle pas son nom. La chose ne s'est pas produite, car la commission de mobilisation a estimé que les services d'un fils suffisaient pour l'exploitation de la ferme et les autres ont dû entrer dans l'armée. Je signale cette question au ministre et à son sous-ministre qui occupe un siège en avant de lui. Ces règlements, comme tout ce qui se rapporte à une forme quelconque d'activité humaine, devraient être appliqués avec une certaine mesure d'élasticité. Il ne faut pas y mettre trop de rigidité. Il ne faut pas décréter que tous les fils de cultivateurs seront exemptés. La décision devra être fondée sur les circonstances particulières de chaque cas. Celui dont les quatre fils ne se sont pas enrôlés ne devrait pas avoir le droit de dire aux autorités qu'il veut les garder sur sa ferme. Je ne crois pas que c'était là l'intention.

Je désire que le ministre décompose les chiffres qui ont été consignés au hansard d'une façon si inattendue hier soir par lui-même d'abord et ensuite par son adjoint parlementaire. Le premier chiffre, 1,043,163, comprend les hommes dans les classes désignées qui étaient disponibles lors de l'inscription de 1940, tandis que le second chiffre, 988,475, dont je me suis servi hier soir est, si j'ai bien compris, la différence entre le premier chiffre et 54,688, chiffre qui représente le nombre d'hommes appelés en ce moment. J'aimerais obtenir des renseignements au sujet du chiffre 550,692. Ce chiffre ne comprend-il pas le second qui représente les hommes actuellement en sursis? Un homme n'obtient jamais un sursis avant d'être appelé. J'ai l'impression que ceux à qui l'on a accordé un sursis ont été enrôlés tout d'abord. Le chiffre 100,973 représente-t-il les hommes qui ne sont jamais entrés dans l'armée? Je crois que j'ai raison de supposer cela; cette explication aiderait le ministre. Je désire, cependant, qu'il décompose le chiffre 550,692. Je demande aussi au ministre de nous renseigner au sujet de cette armée introuvable de 67,674 hommes. Quelles mesures sont prises pour les retracer, pour les faire entrer dans l'armée? Comment les insoumis reconnus comme tels sont-ils traités? Je suis d'avis qu'il ne suffit pas de confier à une agence de publicité quelconque de la ville de Toronto la tâche de dépister ces insoumis. J'ai oublié le nom de la société.

M. MARTIN: Hooper-Holmes Bureau.

L'hon. M. HANSON: Est-ce une agence de réclame?

M. MARTIN: Non, une agence de perception.

L'hon. M. HANSON: Peut-être est-ce la sorte d'agence qu'il convient d'engager à cette fin. Cela ne m'intéresse pas, je ne saurais me prononcer pour ou contre l'utilisation de cette agence, mais je désire savoir quelles mesures on prend pour faire respecter la loi. Un grand nombre de gens font fi de la loi.

M. HOMUTH: Tout dépend de la province qu'ils habitent.

L'hon. M. HANSON: Tout dépend de l'endroit où se trouvent les violateurs de la loi. Je suis heureux de savoir que dans la petite province du Nouveau-Brunswick que j'habite, ces violateurs sont peu nombreux. Je me réjouis aussi du fait qu'on n'ait pas eu à apprendre aux citoyens du Nouveau-Brunswick le sens de leurs obligations envers la nation, sentiment qui, comme nous le disait le chef de l'état-major, en octobre 1940, faisait défaut. Autant que je sache, il n'y a pas eu de poursuites dans les Provinces maritimes. Le ministre devrait nous dire quelles mesures il entend prendre afin d'obliger ces hommes à s'enrôler dans l'armée. Il devrait nous expliquer de quelle façon se fait l'envoi des appels militaires, étant donné qu'un si grand nombre de ces appels semblent ne pas être livrés. Je croyais savoir que chaque appel était adressé sous pli recommandé afin que tous les destinataires fussent retrouvés. Que s'est-il pro-

duit lorsque les rouages mis en œuvre ont fait défaut? Quels sont ceux qui, le cas échéant, ont été punis pour ne pas avoir appliqué la loi? Ces questions intéressantes, je les pose au ministre, qui, je l'espère, prendra le temps voulu pour expliquer la situation à la population canadienne, car celle-ci veut être renseignée et elle n'est pas satisfaite de ce qu'on a accompli dans le passé.

La population canadienne n'est pas satisfaite notamment de la conduite du ministère des Services nationaux de guerre. L'institution de ce ministère et son fonctionnement depuis ses débuts jusqu'à présent est le plus bel exemple de fiasco que nous puissions trouver dans tous les départements ministériels dans l'histoire du pays. Je ne blâmerai pas le ministre qui a été le premier titulaire de ce ministère, car c'est un homme très occupé, qui a sans doute accepté ce poste parce que personne d'autre ne voulait s'en charger. Telle est, je crois, la vérité. Je sais que le premier ministre, alors qu'il essayait de trouver en dehors des cadres du parti libéral des hommes qui consentiraient à faire partie de son gouvernement, après le mois de mai 1940, s'est adressé à certains membres du parti conservateur et a offert à l'un d'eux le poste de ministre des Services nationaux de guerre. Mais, et c'est tout à son honneur, ce monsieur a rejeté l'offre du premier ministre, car il ne voulait pas faire les sales besognes du Gouvernement. Ce que je viens de dire est exact et appartient à l'histoire. Je ne mentionnerai pas le nom de la personne en cause. Je le répète, je ne blâme pas le ministre de l'Agriculture, qui a été le premier titulaire du ministère des Services nationaux de guerre. Cependant l'affirme que celui qui lui a succédé, —je regrette qu'il ne soit pas ici et que je ne puisse pas formuler mes observations en sa présence, mais je m'abstiendrai de le critiquer maintenant qu'il fait partie de la magistrature, —a fait un fiasco total de son ministère, et que la population canadienne n'a jamais eu confiance en la façon dont il dirigeait ce département. Je me demande pourquoi l'on a maintenu ce ministère jusqu'à ce jour. Quel rôle utile peut-il bien jouer?

M. HOMUTH: C'est pourquoi on a donné la sécurité sociale à l'ancien ministre.

L'hon. M. HANSON: L'honorable député peut très bien exprimer son opinion, et je l'invite à le faire lorsque j'aurai fini; pour l'instant, j'exprime mes propres idées. Le ministère est-il maintenu pour des fins politiques? Pour caser le ministre actuel évidemment afin de lui permettre de convertir ses compatriotes au principe de la conscription pour le service militaire outre-mer? C'est ce qu'on nous a dit avant l'élection complémentaire d'Outremont, mais j'observe qu'il s'est montré modéré sur ce point dans tous les discours qu'il a prononcés durant la campagne, et que depuis il s'est constamment abstenu d'aborder cette question.

M. HOMUTH: En invoquant toujours l'intérêt public.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit de la question particulière d'intéresser ses compatriotes à ce grand effort national qu'a actuellement entrepris le Canada.

L'hon. M. GARDINER: Monsieur le président, la discussion sur les effectifs humains dure déjà depuis mercredi, je crois, et plusieurs opinants en ont profité pour faire allusion à l'inscription de 1940. L'honorable député de York-Sunbury vient de rappeler que j'étais alors ministre des Services nationaux de guerre, et donc à la direction de cette inscription. Ce qui a amorcé la présente discussion c'est que 988,475 hommes de certains groupes d'âge, de 19 à 46 ans, étaient disponibles au Canada; il s'agit de célibataires qui pouvaient éventuellement être appelés au service militaire. L'appel a été lancé; 608,642 ont répondu et 379,833 se sont abstenus. Sauf erreur, on a prétendu dans cette Chambre et certainement dans les journaux du pays que ces hommes avaient simplement disparu, et que si un aussi grand nombre pouvait disparaître sans que le Gouvernement pût les relancer, le système en vigueur devait pêcher gravement par quelque côté. Les explications que le ministre du Travail a formulées hier soir au sujet de ces hommes ont sans doute paru satisfaisantes au dernier honorable préopinant puisqu'il déclarait hier soir qu'après avoir étudié les statistiques il ferait plus tard dans cette enceinte un exposé de ses vues. Cet après-midi cependant, au lieu de formuler son opinion, il demande d'autres explications au ministre. En d'autres termes, il a constaté qu'il n'est pas rendu entièrement compte de 68,000 hommes au lieu de 379,000 et il demande au ministre de lui dire qui sont ces hommes et où ils sont. Qu'il lise l'explication fournie hier soir par le ministre du Travail et il saura à quoi s'en tenir sur les allées et venues de la plupart de ces 68,000 hommes.

Cela m'amène à parler de l'inscription elle-même. L'un des orateurs d'hier soir a convenu que l'inscription a été effectuée d'une façon convenable et qu'elle a donné des résultats satisfaisants. Les données que la division de la statistique du ministère du Commerce avait à sa disposition, par suite du recensement précédent, indiquaient que le Canada comptait environ 8 millions de personnes âgées de plus de seize ans. Or, l'inscription de la population canadienne âgée de plus de seize ans en 1940

révèle 7,862,920 personnes inscrites. Le plus haut chiffre estimatif que nous avions de la population du Canada dans ces limites d'âge, était d'environ 8 millions, et à la fin de l'inscription, nous comptons 7,862,920 inscrits. J'ose dire qu'aucun pays du monde n'aurait obtenu d'une inscription nationale d'une durée de trois jours seulement des résultats comparables à ceux que le Canada a obtenus à cette occasion. L'an dernier, à la suite de la seconde occasion fournie à ceux qui ne s'étaient pas présentés à l'inscription de 1940, environ 144,000 se sont inscrits. Si vous ajoutez ces 144,000 aux 7,862,920, vous obtenez presque exactement huit millions de personnes. C'est là l'estimation que l'on a faite au Canada de la population canadienne âgée de 16 ans et plus. En d'autres termes, presque tous les gens se sont inscrits la première fois, et presque tous ceux qui ne l'ont pas fait à ce moment là se sont présentés la deuxième fois, lorsque 144,000 personnes s'inscrivirent.

M. MacNICOL: Est-ce que les inscriptions en cette deuxième occasion ne comprennent pas les personnes qui dans l'intervalle avaient atteint l'âge de 16 ans?

L'hon. M. GARDINER: Non, je ne le crois pas. Il s'agit de personnes qui auraient dû s'inscrire la première fois mais qui ne l'ont pas fait, parce qu'on avait laissé entendre que ceux qui ne profiteraient pas de cette deuxième chance pour s'inscrire seraient poursuivis; et si j'ai bien compris les chiffres donnés hier soir, on a intenté des poursuites dans quelque 1,300 cas, et on a obtenu des condamnations dans presque tous; il y a encore environ 14,000 causes pendantes devant les tribunaux. Telle est la situation relativement à l'inscription.

Cependant, le principal chef d'accusation ou la principale assertion que l'on relève dans les journaux, qui ont critiqué la déclaration faite la semaine dernière, c'est qu'on aurait dû se tenir au courant des allées et venues de ces gens pendant toute l'année, qu'on aurait dû tenir cette inscription à jour, et que le service administratif devrait savoir exactement où se trouve chacune de ces huit millions de personnes en ce moment. Tout honorable membre de cette Chambre ou toute personne au Canada, qui peut se faire une idée de ce que représenterait une telle besogne, sait combien il est ridicule de demander une telle chose. Les gens savent qu'au moins 75 p. 100 des Canadiens, et dans bien des cas 90 p. 100, habitent encore exactement où ils habitaient en 1940. Les habitants d'une localité savent où se trouvent leurs concitoyens; ils savent qu'ils habitaient en cet endroit en 1940, et ils savent qu'ils y sont encore. De fait, lorsque nous examinons la situation par rapport à la population agricole, nous constatons qu'environ 25 p. 100 de la main-d'œuvre agricole, physiquement apte, a quitté la terre pour se livrer à d'autres travaux. Cela veut dire que 75 p. 100 de ces gens sont encore sur les fermes,—les hommes,—et j'ose dire que si on tient ici compte des femmes le pourcentage en est de bien plus de 75 p. 100. A quoi servirait à un gouvernement ou à qui que ce soit d'envoyer un groupe de personnes s'informer si ces gens sont à la maison ou en quel endroit ils se trouvent? Les faits qui se rapportent à toute la question montrent bien qu'ils sont à la maison et que, non seulement ils sont à la maison, mais qu'ils travaillent.

On s'est demandé si la méthode adoptée relativement à notre capital humain est bonne ou mauvaise. Je crois que, parlant ici-même l'autre jour, le ministre a dit que c'était le meilleur plan qu'on pouvait arrêter dans les circonstances, dans notre pays. Si on veut mettre ce plan à l'épreuve, on n'a qu'à examiner les résultats. Quels sont ces résultats? L'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) a parlé tout à l'heure de la situation qui est faite à la population agricole de sa province. Il a parfaitement le droit de discuter cette question, et il se doit de la discuter, mais il me semble qu'au cours de ses observations il ne s'est pas montré tout à fait juste. Les ordonnances et les déclarations faites en 1940 et 1941 au sujet des personnes demeurant en permanence sur les fermes et aussi des personnes qui ne s'y trouvent que pendant un certain temps portaient sur la politique alors mise en vigueur. Il s'agissait alors de donner l'instruction militaire pendant trente jours au cours des premiers mois et, plus tard, pendant quatre mois à tous les hommes d'un certain âge et célibataires, au Canada. Dans la mise en vigueur de ces ordonnances, on a dit que l'agriculture est une industrie plus ou moins saisonnière et on a ajouté, dans l'intérêt même de l'agriculture, non dans l'intérêt d'autres intéressés, non dans l'intérêt de l'armée,—car, laissée à elle-même, l'armée aurait désiré appeler ces hommes, un certain nombre chaque mois, ou chaque période de six semaines, comme elle le faisait au début, de toutes les régions du Canada,—mais le ministère de l'Agriculture, et certainement le ministre de l'Agriculture, qui dirigeait alors le ministère des Services nationaux de guerre, ont dit que le meilleur temps de donner l'instruction militaire aux cultivateurs était bien la saison pendant laquelle ils sont le moins occupés, particulièrement dans l'Ouest du Canada où nous nous occupons de la culture des céréales. Nous avons dit: "Si vous voulez appeler des agriculteurs à l'instruction, appe-

lez-les en hiver et non pas en été lorsqu'il s'agit de ces régions. Il est vrai que les gens des régions laitières du Canada ont protesté contre cette manière de procéder en disant que la main-d'œuvre requise pour la production laitière est tout aussi nécessaire en hiver qu'en été; l'on a donc fait en sorte de parer à des situations de cette nature et les hommes se sont rendus à l'instruction. Il est vrai que, lorsque la période d'instruction a été portée de trente jours à quatre mois, les règlements ont été modifiés et, plus tard, lorsque la règle des quatre mois fut abrogée et que les recrues furent censées rester dans le service, il fallut opérer d'autres remaniements, notamment le suivant, qui fut apporté au printemps 1942: dans les six mois qui suivirent l'abrogation de la limitation de quatre mois et dans les trois mois suivant le début de la morte-saison, les hommes qui étaient sur la ferme et qui étaient indispensables à l'agriculture eurent droit à un sursis indéfini lorsqu'ils en faisaient la demande.

Certains honorables députés de l'Ouest ont demandé l'autre soir si l'on avait donné suite à cette intention. Je n'ai pas besoin de répéter en cette enceinte ce que j'ai dit ici en février dernier, savoir qu'en certaines régions, le but visé par les règlements n'a pas été atteint. Je n'ai pas besoin de répéter ce qui s'est dit ici depuis trois semaines et reconnu par les honorables députés de toutes les parties de la Chambre, savoir que l'on a passablement donné suite à cette intention dans l'ensemble du pays. Mais je reviens sur ce point: nous nous sommes efforcés d'agir équitablement à l'égard de l'appel des recrues, de façon à laisser les gens dans les emplois où ils sont le plus utiles.

Depuis près de quatre ans que nous nous appliquons à nos travaux de guerre, où en sommes-nous au sujet du capital humain? S'il fallait considérer l'ensemble des hommes valides du pays et les répartir en trois groupes: tout d'abord le groupe qui travaille sur les fermes; en deuxième lieu, le groupe qui travaille dans les usines de munitions, ou dans les chantiers de construction navale ou dans les usines où se fabriquent les avions ou les chars d'assaut ou les camions; puis enfin le groupe de ceux qui sont dans l'armée, on constatera que la déclaration que j'ai faite en 1941 et que mon honorable ami citait il y a quelques moments n'était pas bien éloignée de la vérité. Je disais alors que s'il devenait jamais nécessaire en ce pays d'avoir un million d'hommes dans l'armée ou dans les forces armées du Canada, on trouverait moyen de produire les munitions de guerre, les vaisseaux et les engins de guerre, tout en pouvant produire beaucoup plus de vivres que nous n'en avions jamais produit jusque là au Canada. Cette affirmation, je l'étayai en disant que, si l'inscription révélait qu'il y avait au Canada environ huit millions de personnes et qu'on en recrutât un million pour la guerre, les sept autres millions pourraient sûrement se charger du reste de la besogne, celle de fournir les armes et les vivres aux combattants aussi bien qu'à eux-mêmes.

Or, en revenant à la situation actuelle, où en sommes-nous? Nous voyons qu'on a appelé au service 988,000 jeunes gens. De ce nombre, 550,000 sont dans les forces armées; 257,000, comme l'a indiqué l'autre soir le rapport, ont été trouvés inaptes au service militaire en raison de leur état physique; il a été constaté qu'environ 100,000 avaient droit à un sursis et l'ont obtenu. Ceux des autres catégories qui ont été exemptés sont au nombre de 12,000. Quand on repasse les chiffres de ceux qui pouvaient être appelés au service militaire du fait qu'ils se rangaient dans certaines catégories d'âges et qu'ils étaient célibataires, il n'en reste plus que 68,000 à faire entrer en ligne de compte. Or, on les fait entrer en ligne de compte dans les termes généraux qu'a employés le ministre l'autre soir. En plus de ces personnes, nous avons sous les drapeaux des hommes mariés qui se sont enrôlés volontairement et d'autres qui ne tombaient pas dans ces catégories. D'après les chiffres fournis l'autre jour, les forces combattantes du Canada comprennent environ 700,000 hommes, sans compter des effectifs d'environ 150,000 hommes, dont certains sont trop âgés pour faire partie des forces combattantes, pour aller outre-mer et prendre part aux combats, mais qui remplissent les fonctions de gardes ou occupent d'autres emplois au pays. A ces deux chiffres, il faut ajouter les 38,000 membres de notre marine marchande qui bravent aujourd'hui les dangers, tout aussi bien que les combattants sur les divers théâtres d'hostilités.

Ces chiffres nous rapprochent de façon alarmante des prévisions les plus optimistes faites depuis le début de la guerre sur le nombre d'hommes que notre pays pourrait grouper sous les drapeaux. Mon discours de 1941 m'a valu des reproches de toutes parts au Canada. Comment arriver à mettre un million d'hommes sous les armes au Canada, me demandait-on? Il m'a toujours semblé que nous devrions avoir trois quarts de million d'hommes prêts à défendre le Canada, et, en voyant comme nous sommes rapprochés de cet objectif, je me félicite des prévisions que j'ai faites au moment où j'étais ministre des Services nationaux de guerre.

Ces groupes d'âge représentent au pays quelque 3 millions d'hommes, mariés et célibataires, qui peuvent être déplacés. De ce nombre nous en comptons environ un million

adonnés à l'agriculture, près d'un million dans les forces armées ou remplissant des fonctions analogues, et un autre million,—peut-être un peu plus,—dans nos industries de guerre et établissements connexes. En d'autres termes, et sans vouloir donner de chiffres précis, qui ont le don d'ennuyer bien des gens au pays, notre population se divise à peu près en trois groupes. J'ai écouté des statisticiens et j'ai fait partie de comités où siégeaient de ces experts qui peuvent vous citer des chiffres jusqu'au dernier homme et à la dernière fraction. J'entends de telles énumérations depuis si longtemps que je commence à m'en fatiguer. Toutefois, je dirai qu'on peut subdiviser notre main-d'œuvre en trois groupes à peu près égaux: un tiers s'occupe de la production des vivres, un autre tiers travaille à la production des munitions et du matériel de guerre et l'autre tiers fait partie des services armés où se prépare à cette vocation.

A mon sens, c'est ainsi qu'il faut considérer et critiquer tout notre programme du capital humain. Est-ce bien ainsi que la population se répartit? Les résultats obtenus semblent bien l'indiquer. Je m'explique. En 1940, on a dit dans le pays,—je l'ai répété à la Chambre et je l'affirme de nouveau en ce moment,—qu'après Dunkerque il n'y avait pas assez de munitions en Grande-Bretagne pour alimenter un feu nourri d'une heure si l'on y avait distribué tous les canons et toutes les munitions en ordonnant aux soldats de s'en servir. Mais nous, Canadiens, ainsi que les populations des Etats-Unis et de toutes les démocraties qui appuient la cause alliée en ce moment, nous avions été priés de produire des munitions et des engins de guerre le plus vite possible. Sans m'occuper des critiques que peut m'adresser l'honorable député de Témiscouata, j'affirme que je suis fier de n'avoir pas insisté en ce temps-là pour qu'on laissât tous les fermiers sur les terres. Nous ne serions pas dans cette enceinte à discuter avec la liberté dont nous jouissons; nous n'aurions pas la faculté de dire ce qu'il nous plaît, que ce soit agréable ou non de l'entendre, si, en cette occasion, nos hommes n'avaient pas envahi les usines, les chantiers maritimes et les fabriques de munitions sans égard à la partie du pays ou des autres pays d'où ils venaient ni à leur emploi préalable, pour y accélérer la production des munitions, des canons, des chars d'assaut et des navires à un rythme qui n'avait jamais été atteint par une nation de notre importance numérique. On nous a dit en 1940 qu'aucune nation ne pouvait se munir du nécessaire en moins de trois ans et quart après le début de son effort.

L'hon. M. HANSON: Je ne me souviens pas de cela.

L'hon. M. GARDINER: L'honorable député dit qu'il ne s'en souvient pas. Il ne s'en souvient pas, parce que la chose m'a été dite à Londres par un homme bien renseigné et qui a affirmé qu'aucune nation ne pouvait se munir du matériel de guerre nécessaire que trois ans et quart après s'être mise à la tâche. Parce que nous n'avions pas commencé à nous préparer avant 1938,—et je ne parle pas du Canada; nous n'avons pas commencé à comprendre avant 1938 dans les pays démocratiques qu'il y aurait la guerre,—on estimait que nous manquerions au moins jusqu'à 1942 des munitions nécessaires pour pouvoir battre l'ennemi sur un champ de bataille.

Lors de son premier voyage à Washington, M. Churchill nous a dit que la réalisation de cette besogne tarderait jusqu'en 1943, et en 1943 les Nations Unies fabriquent des munitions, des navires, du matériel de divers genres et le Canada ne le cède à aucun pays au monde à cet égard. Autrement dit, une partie suffisante de notre population est affectée à cette tâche pour accomplir ce qu'on attendait de nous.

Et l'agriculture? Il a été beaucoup question de la main-d'œuvre agricole et de son insuffisance et je souscris à tout ce que l'honorable député de York-Sunbury a dit tantôt. Je souscris aussi à beaucoup des remarques de l'honorable député de Témiscouata au sujet des difficultés. Mais vous avez constaté, monsieur le président, que pour étayer les critiques qu'ils ont faites, des honorables députés ont toujours eu besoin de recourir à des cas particuliers. C'est fort bien de dire que quatre fils d'une même famille se sont enrôlés tandis qu'il n'y en a pas eu un seul dans une autre famille. Je me permets de dire aux honorables représentants de York-Sunbury et de Témiscouata qu'en ce qui concerne les familles dont quatre fils se sont enrôlés, ni loi ni règlement ni organisme n'auraient pu empêcer leurs fils de prendre du service; s'ils sont partis c'est qu'ils croyaient que c'était leur devoir de le faire et personne n'aurait pu les en empêcher. Aucun règlement, aucun ordre d'Ottawa, aucune directive du genre de celle-ci "Nous tenons à ce que vous conduisiez les chevaux sur la ferme au lieu d'aller combattre," n'auraient retenu ce genre d'hommes à leur foyer. Et je ne suis pas bien sûr que certains des autres gens dont on a parlé eussent fait de très bons soldats. Je le répète, je n'en suis pas très sûr. Ils se seraient probablement trouvés affectés à certains emplois peut-être pas aussi essentiels que ceux qu'ils tenaient antérieurement. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce point.

Je ne prétendrai ni devant le comité ni ailleurs que la guerre n'impose pas des sacrifices. De par sa nature elle en impose à toute famille ou à tout groupe de gens qui prennent leur patriotisme au sérieux. Elle n'en impose pas à ceux qui se contentent d'en parler. Pas plus tard qu'aujourd'hui j'ai entendu un monsieur, que je ne nommerai pas, affirmer au cours d'une assemblée qu'un plan n'a aucune valeur s'il ne figure que sur le papier, qu'un traité n'a guère d'utilité s'il ne comporte que des signatures. Somme toute, ce qui compte c'est le travail. Ce que nous devons faire c'est d'accomplir la tâche qui nous est échue. J'estime que le principe est sain. Ces gens ont accompli une besogne sur nos fermes et, à l'heure actuelle, nous produisons plus de denrées alimentaires qu'aucun d'entre nous ne l'aurait prédit il y a quatre ans, même si nous avions conservé notre population rurale normale.

A chacune des sessions des quatre dernières années j'ai vu des honorables députés déclarer qu'avant la fin de l'année nous constaterions que nos fermes manquent de main-d'œuvre, de machines agricoles et d'engrais chimiques et que, pour cette raison, le Canada serait incapable de produire ce que nous espérions pouvoir produire. Mais chaque année nous avons pu produire plus que nous ne prévoyions. En 1942 nous avons expédié en Grande Bretagne tous les produits essentiels qu'elle nous avait commandés. Nous avons expédié 80 p. 100 de notre production de fromage et de porc. Et non seulement nous lui avons expédié 80 p. 100 de notre production, mais en ce qui concerne les produits de porc nous lui avons fourni 80 p. 100 de ce qu'elle obtenait de tous les pays du monde, avant la déclaration de la guerre. Le grand problème de l'agriculture c'est de savoir comment nous écoulerons à l'avenir notre production. Cependant, je n'ai pas encore rencontré un cultivateur au Canada,—et je fréquente les agriculteurs canadiens de l'Atlantique au Pacifique,—qui ne m'a pas dit qu'il produirait jusqu'à la limite de ses forces, même s'il devait être obligé de restreindre sa production après la guerre au point d'en souffrir. Il ne se préoccupe pas sérieusement de l'avenir, il veut d'abord accomplir la tâche du moment. Et ce qui importe en ce moment c'est de gagner la guerre.

Nous savons au Canada ce que signifie pour nous la défaite,—je devrais dire de ne pas remporter une victoire complète dans une guerre à laquelle nous participons. Nous en avons subi une, du vivant de tous les honorables membres de cette Chambre. Tous ceux qui sont sortis indemnes de la dernière guerre, bien que plusieurs membres de leurs familles ne le soient pas, pensaient qu'ils ne verraient pas d'autre guerre, mais ils ont constaté depuis, s'ils ont élevé leurs familles dans notre pays, que vu la situation mondiale leurs enfants pourraient bien être appelés à se battre, en temps opportun. Ayant fait cette constatation à deux reprises, le Canadien désire gagner la guerre et rétablir un état de choses qui lui permettra de continuer sa production dans un monde pacifié. Nous fabriquons plus de munitions que l'on espérait nous en voir produire. Nous fabriquons plus d'engins de guerre, nous construisons plus de navires de guerre et nous obtenons une plus grande production de nos fermes. Les forces armées du Canada comptent un grand nombre de sujets qui, si ce n'eut été de la guerre, seraient dans les rangs des forces agricoles du Canada. Des milliers de jeunes gens n'ont pas attendu qu'on les appelle mais sont allés s'enrôler de leur plein gré. Si quelqu'un croit que nous ne possédons pas de renseignements sur le compte de ces jeunes gens, qu'il consulte la liste des membres de nos forces armées. Tel était le sens de ce qu'a dit l'autre soir le ministre du Travail. Nous devons nous rappeler que la population du Canada n'est que de 12 millions d'habitants. Nous ne pouvons pas nourrir la Chine qui en a 400 millions. Si on ne compte que sur nous pour cela, il y en aura un certain nombre qui souffriront de la faim. Nous faisons de notre mieux pour un pays d'environ 12 millions d'habitants. Nous ne pouvons pas produire assez de munitions pour approvisionner régulièrement les millions d'hommes que fourniront l'Angleterre et les Etats-Unis en plus des millions d'hommes que ces pays ont déjà fournis et en plus des armées innombrables de la Chine et aussi des autres endroits où s'échangeront des coups de feu. Nous pouvons en produire, et nous en produisons une bonne partie. Tous les hommes d'Etat du monde, y compris Madame Chiang-Kai-shek, la femme distinguée qui était ici l'autre jour, qui ont discuté la question, ont déclaré que le Canada a fait sa part relativement à la production des engins de guerre et des munitions. Quant à nos denrées alimentaires, toutes les nouvelles qui nous viennent des autres pays répètent qu'il est impossible de comprendre comment le Canada peut accomplir autant de besogne.

Passant maintenant aux divers services de nos forces armées. Nos hommes à bord des navires en mer, nos aviateurs et nos soldats sont tous prêts depuis le début de la guerre. Ils deviendront de plus en plus nombreux et verront à ce que la tâche soit bel et bien achevée. Aucun pays allié, sauf la Russie, n'a pensé qu'il serait prêt à combattre avant 1943.

Ceux qui sont morts en mer et dans les airs au cours des deux ou trois dernières années ont donné leur vie pour que nous ayons le temps de nous préparer. Or, nous sommes maintenant prêts. La bataille ne fait que commencer, et à mesure qu'elle se poursuivra nos forces armées auront besoin d'hommes.

Je comprends bien que l'honorable préopinant ait pu attacher beaucoup d'importance à l'enrôlement des hommes dans nos armées. Je ne crois pas, cependant, qu'il aurait dû prendre la peine de faire la mise au point qu'il vient de faire. Je crois encore qu'il est important de recruter des hommes pour nos forces armées. Et je soutiens que nous accomplissons du bon travail sur les fermes,—je ne parle pas de nous qui siégeons en cette Chambre. En réalité, si nous avions tenu davantage à ce qu'il se fasse du travail sur la terre, nous aurions quitté ces lieux il y a deux mois et nous aurions fait un peu de culture. Encore une fois, je conviens avec mon honorable ami qu'il faut faire ce travail. Je sais qu'il tient vraiment à ce qu'il se fasse. Pour ma part, j'ai hâte de me rendre sur ma ferme afin de pouvoir y travailler un peu. D'autres honorables députés tiennent à partir. Nous pouvons tous aider. Mais il importe que nous allions là où se fait la production. Autrement, nous ne ferons jamais rien si nous passons ici douze mois à parler. Si nous pouvions seulement adopter les crédits, nous pourrions ensuite travailler. Si nous laissons les hommes d'affaires et les cultivateurs retourner à leur travail dans la saison active, nous nous acquitterons de la plus belle tâche qui soit à notre portée, et nous irons de l'avant.

M. MacNICOL: J'ai posé hier une question au ministre sur le mode de sélection des hommes destinés aux diverses industries. L'aspect militaire de la question a fait l'objet d'une discussion prolongée. Je parlerai maintenant de l'aspect industriel. J'ai demandé au ministre de me dire comment s'y prendrait le bureau du Service sélectif de Toronto, si quelqu'un lui demandait dix chaudronniers, dix riveurs, ou autres ouvriers de ce genre. Il me répondit que le bureau du Service sélectif possédait un dossier de toute la population, classée d'après la spécialité et la formation de chaque personne. D'où il ressort que le Service sélectif est responsable de ceux qu'il envoie dans toutes les industries.

Le 23 du courant, le *Telegram* de Toronto renfermait un article qui, à mon sens, révélait une grave situation dans l'industrie de la construction des vaisseaux en cette ville. Je me demande donc si le Service sélectif a envoyé aux chantiers maritimes à Toronto les hommes dont il est question dans cet article. J'ai eu très souvent affaire aux ouvriers et, à mon sens, cette situation est presque intolérable. L'article rapporte que:

> Les employés de la Toronto Shipbuilding Company ont demandé au ministre des Munitions C. D. Howe d'enquêter sur les conditions au chantier de construction navale de Toronto, lequel, dit-on, retarde la production et occasionne le gaspillage de centaines de milliers de dollars des deniers publics.

C'est évidemment le ministère des Munitions et approvisionnements qui se charge de diriger la production mais l'envoi des ouvriers à l'usine relève du ministère du Travail. L'article ajoute:

> 1. Certains types de vaisseaux qui sont en construction à ce chantier depuis 22 mois n'ont pas été mis en service.

C'est une très longue période de temps à affecter à la construction d'un vaisseau en temps de guerre. Et puis:

> On a fait observer que les coques numéros 31 et 32 ont quitté le chantier en septembre 1942, inachevées, et qu'elles ont été expédiées au chantiers de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick.

A la date où cet article a été rédigé, ces vaisseaux n'avaient pas encore été mis en service. L'article déclare que cette situation résulte de construction défectueuse, de matériaux qui ne conviennent pas, et de mesures inexactes qui ont nécessité la reprise presque complète de la construction de ces vaisseaux lorsqu'ils sont arrivés à Saint-Jean.

J'ai acquis beaucoup d'expérience au sujet de l'acier dans l'industrie de la chaudronnerie. Je sais que pour soutenir la concurrence des fabriques rivales, il est nécessaire dans la construction des chaudières de forer et de cisailler silmultanément plusieurs tôles, peut-être jusqu'à six à la fois. Il importe donc que les mesures soient parfaitement exactes, car autrement il survient des pertes ou des délais considérables. De mon temps, nous ne pouvions nous permettre d'embaucher des hommes incapables de mesurer l'acier ou de marquer convenablement l'emplacement des trous à forer sur les tôles de chaudières. Nous ne pouvions risquer de pertes, mais si cet article est fondé sur les faits, il existe beaucoup de difficultés de ce côté. Je n'ai aucun doute que l'article est conforme aux faits, car le mémoire sur lequel il est fondé a été soumis par M. L. Sefton, des United Steel Workers of America. J'imagine que les faits exposés dans le mémoire sont exacts, et que, partant, l'article l'est également.

Il est dit ensuite dans cet article que le mât de l'un de ces navires fut installé dans la position indiquée par le contremaître qui dirigeait les travaux. Il se dressait en avant de la porte de la cabine du capitaine; après qu'on l'eut soudé au pont et que tout le travail eut été terminé, on constata, naturellement, que la porte de cette cabine se trou-

vait obstruée, et il fallut démonter le mât. Une telle erreur est certainement imputable à quelqu'un. Je ne sais quelles mesures le ministre est à même de prendre, mais il dirige le département du Travail, et j'ai toute confiance en lui. Il a peut-être l'autorité nécessaire pour veiller à ce que de telles choses ne se produisent plus. On devrait assurément y mettre fin. Aucun chantier qui construit des navires en temps de guerre ne devrait avoir d'ouvriers, d'administrateurs ou de contremaîtres aussi incompétents. Mes reproches ne visent pas les uns plus que les autres.

Il est ensuite question des cuivres du navire. On cite des cas où plusieurs tonnes de cuivre pour navires ont dû être mises au rebut parce que les pièces n'avaient pas été convenablement préparées. Le cuivre est un métal dont nous ne saurions posséder un trop fort approvisionnement, pour la construction de navires comme pour la fabrication d'articles nécessaires à la population de notre pays.

Il y a quelque chose qui cloche très sérieusement sous ce rapport. Quel genre d'hommes a-t-on envoyés à cette usine? Les fonctionnaires du Service sélectif qui les ont choisis sont-ils assez au courant pour envoyer des hommes compétents à cet endroit? Je ne le sais pas; je ne dis pas qu'ils ne l'étaient pas. Je ne sais pas jusqu'à quel point ils sont responsables du choix, mais, si tous les faits signalés par l'auteur de l'article sont exacts, il y a certainement quelque chose qui ne va pas du tout. Il est ensuite question de perçages. Tout comme le ministre, j'ai acquis beaucoup d'expérience dans ce domaine. En travaillant le fer et l'acier, on peut se permettre une variation d'environ un millième de pouce, mais si l'on dépasse cela, l'erreur est trop grave et une assez forte quantité de matériel se trouve gaspillée.

L'article mentionne ensuite des soupapes en cuivre, coûtant environ 50 dollars chacune, qui ont été jetées à l'eau parce qu'elles n'étaient pas du modèle voulu. Si cela s'est produit, je crois que le ministre devrait faire une enquête. Il me semble presque incroyable que des soupapes de 50 dollars chacune soient mises au rebut de cette façon. N'y avait-il pas de contremaîtres pour surveiller ces travaux? Où étaient les administrateurs? Remarquez bien que c'est une usine de l'Etat qui est administrée comme cela. Songez-donc! Jeter à l'eau des soupapes de 50 dollars! Je crois que le ministre devrait envoyer à cette usine un représentant qui chargerait un scaphandrier de récupérer ces soupapes du fond de la baie; elles sont trop dispendieuses pour être gaspillés de cette façon.

Dans cet article, il est aussi question des difficultés rencontrées dans le soudage. J'ai aussi de l'expérience dans ce domaine-là. Il faut que ce travail soit bien accompli; si deux plaques d'acier entrant dans la construction d'un navire ne sont pas solidement soudées, il y aura certainement une voie d'eau. Cela explique peut-être pourquoi ces navires ont dû être reconstruits en partie à Saint-Jean. Le rivetage des plaques est aussi mentionné. Voici ce que je relève dans cet article:

> Quant au gaspillage des fonds publics, on a fait remarquer qu'après avoir fait l'essai de la coque n° 43, il y avait 1,700 rivets qui n'étaient pas étanches et qui durent être remplacés, ce qui entraîna un gaspillage de matériel, de temps et d'argent. Il semble que la méthode de verser une prime pour le nombre de rivets posés plutôt que pour le nombre de rivets qui ne laissent pas pénétrer l'eau, "aille à l'encontre de l'efficacité du travail".

Je ne sais pas jusqu'à quel point le Service sélectif national se trouve mêlé à la confusion qui existe dans ce chantier de construction navale; en tout cas, il y a quelqu'un de responsable. Nous avons besoin de vaisseaux; mais quand il faut vingt-deux mois pour construire un vaisseau de ce genre, et qu'il est nécessaire de le garder environ une autre année à Saint-Jean où il faut le remettre en état avant qu'il prenne la mer, j'affirme que pareil procédé n'est pas de nature à nous aider à gagner la guerre. Je crois qu'on devrait nous dire quel rôle jouent, au juste, les fonctionnaires du Service sélectif national dans la répartition de la main-d'œuvre.

L'hon. M. MITCHELL: Si je pouvais répondre à mon honorable ami en une seule phrase...

M. MacNICOL: Je termine dans un instant. J'ai passé plusieurs heures dans les bureaux de placement, à Manchester, à Birmingham et à Londres; comme ancien employeur d'ouvriers, j'ai éprouvé un vif plaisir à écouter les questions posées par les fonctionnaires de ces bureaux, car ils connaissaient à fond les métiers vers lesquels ils dirigeaient les ouvriers. Il se peut que notre Service sélectif national n'ait pas encore eu le temps de s'organiser de façon à n'envoyer dans nos usines de munitions que les hommes de la plus haute compétence. S'il est vrai, comme l'a dit hier ou avant-hier le ministre ou l'honorable député d'Essex-Est, que les bureaux du Service sélectif national comptent 4,500 hommes (et peut-être des femmes) et que seulement 900 personnes ont été transférées jusqu'ici d'une usine dans une autre, il est peut-être temps que nous envoyions 3,500 de ces fonctionnaires travailler dans les usines, cars ils semblent avoir accompli bien peu jusqu'à présent.

J'ai lu, dans un journal de ce jour, comme l'a fait sans doute le ministre, un article au sujet de la grève dans les chantiers de construction navale de Québec. Il faut prendre les moyens propres à éliminer les grèves au

pays. Ces chantiers sont fermés depuis deux semaines; 672,000 heures de travail ont été perdues. Il y a certainement quelque chose qui va mal quand, dans les chantiers maritimes d'une seule province, 672,000 heures de travail sont perdues en temps de guerre. Le ministère pourrait trouver un remède à cette situation. Il pourrait certainement voir à ce que les hommes soient convenablement traités, à ce que les directeurs de ce chantier donnent suite à leurs demandes et à ce que les ouvriers demeurent au travail.

Je désire maintenant dire un mot au sujet des priorités. Il y a quelques jours, je posais quelques questions à ce sujet, comme l'a fait un peu plus tard, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Je n'écoutais guère ce que disait l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, car j'étais occupé à autre chose, et je n'ai pas saisi la portée de la réponse que le ministre a faite aux questions nos 1 et 2. Voici les questions nos 1 et 2 que j'ai posées le 16 juin 1943:

1. Existe-t-il une liste de priorité ou une classification des industries ou des maisons de commerce à l'usage du Service sélectif national pour effectuer la répartition de la main-d'œuvre?
2. Le cas échéant, qui a dressé cette liste?

Et voici la réponse du ministre, comme en fait foi le hansard:

Je dois dire sans équivoque que le Service sélectif national ne sert pas, à ma connaissance à réduire les salaires. Voilà la réponse à la première question.

Je n'avais pas mentionné la question des salaires, mais il se peut que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre en ait parlé. Le ministre a ajouté:

Quant à la deuxième, touchant le classement prioritaire, le secret est nécessaire pour des raisons qu'il est facile de comprendre.

A la page suivante, le ministre donne la liste de ceux qui forment la commission chargée de décider quelle usine obtiendra la préférence au chapitre du capital humain. Cette commission consultative se compose de représentants d'associations d'employeurs,—telles que la chambre de commerce, l'association des manufacturiers, l'association des exploitants miniers et ainsi de suite,—et de représentants des ouvriers: le Congrès canadien du travail, les syndicats des cheminots, les syndicats catholiques et le Congrès canadien des métiers et du travail. La commission compte également des représentants des départements intéressés à la production du matériel de guerre.

Supposons qu'un chaudronnier demande dix mouleurs au Service sélectif national et qu'un fabricant de fournaises à air chaud en demande aussi dix pour produire des boîtes à feu; si les industriels de la chaudronnerie sont représentés dans la commission, leur représentant verra sans doute à accorder la préférence au chaudronnier, ou inversement. Les contremaîtres des usines devraient être représentés dans la commission, attendu que très souvent ils savent autant ou même mieux que les manufacturiers quels ouvriers il y faudrait. Qui représente le commerce de détail dans la commission? Nous savons tous que les détaillants distribuent de vastes quantités de produits manufacturés.

Prenons le cas des importants restaurants de la rue Sparks, ceux de Woolworth et de Kresge, par exemple, ou des importants restaurateurs de Toronto. Ils achètent le sucre et la farine au sac ou au baril. On projette de confier tout ce travail à des filles et à des femmes. Il ne faut pas demander à une jeune fille ou à une femme de manipuler un sac de farine de 100 livres ou un baril de 200 ou 300 livres, quel qu'en soit le poids.

Une VOIX: Un baril pèse 196 livres.

M. MacNICOL: C'est un poids qui dépasse les forces d'une femme. Prenons maintenant le cas de la graisse alimentaire, qui se débite, je crois, en barils de 400 livres. Il est facile de dire qu'on peut l'emballer en lots de 10 ou 40 livres, qu'on peut emballer le sucre et la farine en sacs de 10 ou 40 livres, mais, si l'on procédait ainsi, le ministre des Munitions et approvisionnements protesterait sans doute. Les ateliers qui produisent ces récipients sont outillés pour les fabriquer de ces dimensions. Je me demande si ces détails ne sont pas à la racine du désordre qui règne dans notre main-d'œuvre. Je n'en fais aucun reproche au ministre, qui est certainement débordé de travail. Je serais plutôt porté à l'assister qu'à lui susciter quelque inquiétude que ce soit. La crise de la main-d'œuvre est si aiguë que des mesures s'imposent, en particulier, au sujet des navires et de leur gréement. Il faut accélérer leur production en vue d'assurer la protection du matériel expédié outre-mer.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député désire savoir si les matériaux relèvent du ministère du Travail. Ils sont de la compétence du ministère des Munitions et approvisionnements. L'honorable député a aussi parlé du transfert de 900 personnes. Au cours de l'année dernière, le Service sélectif a placé dans des emplois 1,400,000 personnes.

M. MacNICOL: J'ai parlé de 900 transferts.

L'hon. M. MITCHELL: Tout cela s'est accompli en peu de temps. En Grande-Bretagne, plus de 90 p. 100 des transferts ou des placements s'effectuent sans le recours aux autorités. Je suis convaincu que les hom-

mes et femmes du Canada sont capables de la même collaboration que ceux et celles de Grande-Bretagne. Les bureaux de l'assurance-chômage possèdent trois millions et quart de cartes indiquant les aptitudes particulières des personnes à qui l'on donne un emploi, mais l'employeur a le dernier mot sur la compétence de celui qu'on lui envoie. Les règlements du Service sélectif national prévoient cet aspect particulier du travail du Service sélectif et défendent à l'employé de quitter son travail et à l'employeur de renvoyer l'employé sans donner le préavis ordinaire de sept jours, jusqu'à concurrence d'une période de trente jours après la date de l'engagement.

L'honorable député a aussi demandé des renseignements au sujet de la liste de priorité qui est fournie aux fonctionnaires du Service sélectif national. Je le signalais, l'autre jour, cette liste est préparée par la division de la priorité du ministère du Travail et des représentants du ministère des Munitions et approvisionnements et de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il va de soi que la liste est confidentielle et varie tous les jours selon les changements qui s'opèrent dans les différentes industries. L'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot) a fait allusion à M. Gunn, du ministère du Travail de la Grande-Bretagne, qui est venu au Canada à ma demande. Le concours de M. Gunn a été très précieux au début de l'organisation du Service sélectif. Il fait partie du ministère britannique du Travail presque depuis sa création, et il a passé sa vie dans le service administratif de ce ministère, dont il est l'un des fonctionnaires permanents. Je ne vois pas de mal à aller se renseigner à l'extérieur sur les meilleurs moyens d'accomplir les travaux entrepris par les autorités fédérales, provinciales ou municipales. La chose se fait souvent. Le gouvernement américain, par exemple, a prié M. Bevin de lui prêter un de ses principaux fonctionnaires pour lui aider dans son organisation et, si l'on considère la tâche immense que le ministère britannique du Travail doit accomplir, j'estime que nous sommes redevables à M. Bevin de nous avoir envoyé un de ses principaux fonctionnaires pour près de six mois.

M. GRAYDON: Le Gouvernement ou le ministère s'est-il abouché avec M. Bevin ou avec l'intéressé directement?

L'hon. M. MITCHELL: Je connais personnellement M. Bevin; je lui ai câblé et il a bien voulu nous envoyer un de ses adjoints seniors.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. GRAYDON: Le choix a été fait par M. Bevin?

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement. Nous devons en grande partie à un Français, M. Greber, fameux architecte paysagiste, la belle disposition qui existe dans le centre d'Ottawa.

M. REID: Il nous faut maintenant faire le tour du monument.

L'hon. M. MITCHELL: Le Gouvernement a engagé M. Greber pour dresser les plans de la ville d'Ottawa. Me trouvant à Washington, à titre officiel, j'ai été très heureux de bénéficier de l'expérience et des conseils de nos amis les Américains. De même, ceux-ci sont venus chez nous et ont reçu avec plaisir les conseils que nous pouvions leur fournir. J'espère que ces relations et cet échange d'idées se continueront. Il devrait y en avoir plus dans le monde en général, car aucun peuple ne peut vivre isolé. En temps de paix, nos médecins et nos dentistes se rendent à Vienne et à Paris, de même qu'à Londres et à Edinburgh, pour parfaire leurs études.

L'honorable député a parlé ensuite d'une différence de traitement entre l'Ouest et l'Est pour ce qui est des appels à l'instruction militaire. Il a dit que cette différence était manifeste puisque des gens de la Saskatchewan étaient venus travailler en Ontario pendant les mois d'été. La chose a été possible par suite de la nature des travaux agricoles dans les provinces de l'Ouest. Il y existe, entre les semailles et les récoltes, une période d'accalmie pendant laquelle les cultivateurs ont très peu à faire, ce qui permet de les transférer dans d'autres parties du Canada pour un court espace de temps.

Au sujet des chiffres que j'ai cités hier soir, l'honorable député de York-Sunbury a demandé si le total de 550,692 comprenait les 100,973 cas en suspens. La réponse à cette question est non.

M. ROSS (Souris): J'admets, avec le ministre de l'Agriculture, qu'il faudra abattre plus de besogne et parler moins si nous voulons retourner bientôt sur nos fermes; cependant, hier soir, on a soulevé la question des sursis et le ministre a dit qu'à son avis, lorsqu'un homme est essentiel à l'agriculture, on lui accorde un sursis pour une période indéfinie. Je connais un jeune cultivateur—peut-être est-ce un cas isolé—qui a obtenu un sursis de six mois à trois reprises, le dernier étant en mars 1943. Peut-être l'intéressé est-il maintenant une recrue "R"; il me semble que l'armée devrait collaborer plus étroitement avec ce ministère. En tout cas,

ce jeune garçon est le seul homme qui reste sur une terre d'une section où il y a 80 têtes de bétail et le nombre habituel de chevaux et de porcs. Il me semble qu'on devrait accorder des sursis de durée indéfinie à ce jeune homme et aux autres qui se trouvent dans une situation semblable. J'espère qu'il en sera ainsi à l'avenir.

Je suis réellement persuadé que les honorables députés de Lake-Centre et de York-Sunbury ont prouvé à la Chambre, ces jours derniers, qu'il y a vraiment manque d'uniformité dans l'appel des recrues dans les diverses régions. L'honorable député de York-Sunbury nous a cité, cet après-midi, le cas d'un cultivateur de sa localité dont les quatre fils avaient obtenu des sursis, ou n'étaient pas dans l'armée, en tout cas, tandis que le fils unique de son voisin était soldat. Je pourrais citer des exemples semblables dans ma province. Les cas que j'ai cités ne sont pas ceux de gens de mon comté. Je connais un cultivateur qui n'est pas trop âgé pour ne pouvoir exploiter sa terre. Il a quatre fils adultes et un fils plus jeune d'âge à porter les armes. Avant la guerre, cette famille cultivait moins d'une section, mais depuis certains de ces jeunes gens ont agrandi le domaine par contrat de vente et ils continuent à cultiver la terre. On comprend sans peine les sentiments des gens de la région, quand ils voient un cultivateur voisin contraint d'exploiter tout seul sa terre, parce qu'il ne lui reste pas un fils pour l'aider. Cet état de choses est loin d'être sain, il est fort malsain, mais tels sont certains des résultats de la politique du Gouvernement en matière de capital humain. Selon la remarque faite cet après-midi par l'honorable député de York-Sunbury, le fonctionnement de certaines de ces commissions de mobilisation sous l'autorité du ministère des Services nationaux de guerre n'est pas loin d'être une honte. Je plains fort le ministre du Travail et son personnel, car après un régime d'environ quatre ans, la situation au point de vue des ressources humaines est devenue tellement embrouillée qu'il est presque impossible à un être humain de dissiper ce fouillis. Le ministre et son ministère méritent notre sympathie dans l'effort qu'ils font pour remédier à ce beau gâchis.

M. GILLIS: Je ferai quelques remarques sur le Service sélectif et son application. La vraie pierre de touche en ce qui regarde un organisme, c'est la façon dont il fonctionne et les services qu'il rend. Avant d'entrer dans ces considérations, je rendrai mes hommages à l'honorable député de York-Sunbury. Je regrette qu'il ne soit pas à son siège. En général, après l'un de ses discours, après une sortie violente contre les membres de notre groupe, il plie bagage et va se reposer et reprendre haleine. Il a parlé cet après-midi du bill nº 80 de l'an dernier modifiant la loi de mobilisation des ressources nationales et de l'attitude des membres de notre groupe à cet égard, ainsi que de la ligne de conduite de ceux d'entre nous qui étaient députés lors de la déclaration de la guerre. Je n'étais pas alors à la Chambre, mais j'ai surveillé attentivement la ligne de conduite des membres de notre groupe et je dirai ceci au sujet du bill nº 80: bien que nous n'approuvions pas la façon dont le Gouvernement utilise le capital humain pour les fins militaires, aucun député n'avait de doute sur les intentions du premier ministre, après que celui-ci eût expliqué l'attitude du Gouvernement au sujet du bill nº 80 et le programme relatif à l'utilisation du capital humain pour les fins militaires. Il a indiqué fort nettement qu'aucune modification ne serait apportée au mode de recrutement tant qu'il ne viendrait pas demander un vote de confiance à la Chambre à ce sujet. L'honorable député de York-Sunbury et tous les membres de son groupe ont alors appuyé le premier ministre et le cabinet quand il s'est agi d'appliquer ce principe à l'appel des hommes pour le service militaire et, soit dit en passant, après le vote, ils ont fait observer que le Gouvernement avait bouclé trois fois la boucle en vingt-quatre heures relativement à cette question particulière—et l'honorable député l'a bouclée avec lui. Son discours d'hier après-midi indique clairement qu'il s'efforce maintenant de s'accrocher à un parachute pour adoucir sa descente, afin d'avoir un prétexte pour se défiler et d'excuser l'attitude qu'il avait alors prise. Je ne vois pas comment, étant donné son vote sur le bill 80 l'an dernier, il pourra agir à l'avenir, sauf à appuyer toute mesure dont le Gouvernement pourra saisir la Chambre. Les membres de notre groupe ne se sont pas comportés de la sorte. Nous avons compris alors que nous conférions trop de pouvoirs au premier ministre à cet égard pour appuyer sa mesure, et nous nous sommes réservé la liberté de combattre et d'étudier ces propositions et de prendre toute attitude qui semblerait s'imposer sur cette question lorsque la Chambre en serait saisie. Nous avons insisté, lors du vote, pour que fût présenté à la Chambre, en vue de trouver les hommes pour le service militaire, un projet de loi que nous pussions appuyer par notre vote et des règlements que nous pussions bien comprendre. Ce n'est pas ce que l'honorable député de York-Sunbury a fait et il n'a absolument aucune critique à formuler, ou du moins il ne devrait pas en avoir, car les membres de la fédération du commonwealth ne se sont pas lié les mains et ils entendent s'opposer à cette question quand la Chambre en sera saisie à l'avenir.

En ce qui regarde l'attitude de notre groupe en 1939, j'estime que tout honorable député conscient de la situation du pays en ce temps-là agirait exactement comme nous l'avons fait. Il ne pourrait pas agir autrement. On ne pouvait pas s'attendre à ce que la génération à qui vous entendiez faire porter l'uniforme alors se présentât volontairement pour le service militaire, et j'estime que le Gouvernement, en se montrant très prudent sur cette question, a pris l'attitude qui convenait pour éviter une révolution. Cette génération comprenait des gens déshérités et privés du droit électoral, qui se trouvaient dans le dénuement d'une extrémité à l'autre du pays. Ils avaient été dépourvus de tout moyen de subsistance pendant l'intervalle de vingt ans qui s'est écoulé entre les deux guerres. Si, au début du conflit actuel, le Gouvernement avait fait savoir à ces gens qu'il leur imposerait le service militaire et les enverrait outre-mer, le Canada ne posséderait pas en ce moment une armée comme celle qu'il a pu recruter grâce au volontariat.

En second lieu, quiconque envisage le problème avec réalisme doit reconnaître que le Canada manquait totalement d'organisation dans tous les domaines de l'activité militaire. Le rendement de ses industries n'était que d'environ 10 p. 100 de leur capacité totale. Lorsque la guerre éclata, le général McNaughton et d'autres, envisageant la situation avec réalisme et tenant compte de la situation dans laquelle se trouvaient la Grande-Breagne et d'autres nations rapprochées du théâtre des hostilités, reconnurent que le rôle principal du Canada devait consister à produire des machines, des munitions des navires et d'autres engins de guerre. Lors de sa visite au Canada en 1941, McNaughton a déclaré sans ambages dans des communiqués aux journaux que le Canada devrait s'occuper de produire du matériel de guerre plutôt que d'envoyer outremer des hommes mal nourris et à demi entraînés, étant donné la difficulté de les nourrir et de les entraîner là-bas. C'est ici que ces hommes devraient recevoir leur entraînement.

En ce qui concerne les recrues qui se trouvent actuellement au Canada, bien des gens voudraient que le Gouvernement leur imposât l'obligation de servir outre-mer. Lorsque l'armée canadienne ira au combat, il sera facile, je crois, d'amener au moins 90 p. 100 des hommes actuellement au service au Canada à traverser l'océan pour aller rejoindre en Angleterre leurs amis, leurs parents et leurs voisins. En ce moment des unités entières demandent à être envoyées là-bas. Je pourrais indiquer des unités stationnées sur le littoral de l'Est qui se trouvent dans ces cas; leurs membres ont fait du service dans des endroits isolés, ils se sont trouvés dans une situation bien moins avantageuse que les soldats stationnés outre-mer, et ils désirent vivement être envoyés là-bas. Ils ont subi leur instruction ensemble, et ils veulent aller outre-mer ensemble, mais on les garde ici d'une année à l'autre. Je ne tiens aucunement compte de l'argument de ceux qui prétendent qu'il faudra user de contrainte pour envoyer ces hommes outre-mer. Je crois que ceux qui sont de cet avis ne connaissent pas vraiment nos gars. Ils partiront quand on aura besoin d'eux, et jusqu'à date, leurs services n'ont pas été nécessaires en Angleterre.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député veut-il parler des unités qui se composent des recrues de la défense territoriale?

M. GILLIS: Oui, c'est cela. Jusqu'ici, l'Angleterre n'a pas eu besoin de ces hommes; en outre, elle en compte maintenant plus que nous n'en pouvons nourrir. En général, ce fait est connu des jeunes gens qui sont encore au Canada, et ils préfèrent demeurer ici plutôt que de perdre leur temps en Angleterre. Le moment viendra où ils partiront, et la plupart partiront de leur plein gré. Je n'ai pas de doute à ce sujet.

Je perds patience quand j'entends un député prendre la parole dans cette Chambre pour affirmer que tout le monde devrait porter l'uniforme, que la conscription du capital humain devrait être adoptée pour des raisons d'ordre militaire seulement. C'est très facile d'être stratégiste en Chambre au Canada et d'être prêt à se battre sur les champs de bataille outre-mer jusqu'au dernier cultivateur, jusqu'au dernier ouvrier du Canada et de tous les autres pays. Cela passe quand celui qui s'exprime ainsi a déjà fait sa part sur un champ de bataille dans le passé. Cette opinion est peu judicieuse, cependant, lorsqu'elle est soutenue par ceux qui ont joui d'une belle vie pendant les années de misère et de privation qui ont été le partage de la génération qui se bat dans une deuxième guerre; plusieurs ont déjà sacrifié leur vie sur les champs de bataille de l'Europe afin de conserver leurs privilèges à ceux qui jouissent d'une certaine aisance au Canada mais qui ne sont pas disposés à sacrifier grand'chose. Il est déplacé de la part de l'honorable représentant de York-Sunbury, d'employer tout ce temps à dire aux honorables députés que leurs fils devraient être sous les drapeaux afin que les gens de ce calibre puissent continuer à mener le genre de vie auquel ils sont habitués et qui fait contraste avec l'existence des ouvriers de ce pays en ces vingt-cinq dernières années, après que ces ouvriers eurent accompli la besogne qu'il voudrait les obliger à accomplir de nouveau.

Si je formule ces observations, c'est que l'honorable député semble prendre à tâche, chaque fois qu'il a la parole, d'essayer de discréditer les membres de notre groupe. Qu'on veuille bien retenir que notre groupe, s'il est petit, peut dire que 33 p. 100 de ses membres ont fait la guerre sur les champs de bataille de l'Europe, et qu'ils la feraient de nouveau sans hésitation aucune s'ils n'étaient pas dans la situation où ils se trouvent aujourd'hui.

J'avais commencé à formuler quelques remarques en marge du Service sélectif. J'ai dit qu'on pouvait juger un organisme à ses résultats pratiques. Ce que je reproche surtout au Service sélectif, c'est de ne pas avoir un personnel suffisant dans ses bureaux. On a confié à cet organisme une foule de tâches dont il n'était pas censé se charger. La majorité des bureaux étaient au début des bureaux d'assurance-chômage, et on leur a donné le personnel qui convenait à cette fin. Dans la suite, on leur a demandé de s'occuper du Service sélectif. Enfin, le travail des préposés au bien-être des anciens combattants a également passé aux bureaux de l'assurance-chômage, en plus des bureaux du Service sélectif. Aujourd'hui, le Canada compte quelque 80,000 vétérans de la présente guerre, et rares sont, dans les bureaux du Service sélectif national ou de l'assurance-chômage, les fonctionnaires du bien-être des anciens combattants qui doivent s'occuper de ces 80,000 personnes. La Nouvelle-Ecosse n'en compte qu'un seul. Il faut s'occuper de tous ces anciens combattants conformément aux règlements concernant le rétablissement, et ce n'est pas une mince tâche. Elle vient s'ajouter à celles dont sont déjà chargés les bureaux du Service sélectif. Si je ne m'abuse, les bureaux du Service sélectif national comptent 4,500 hommes répartis par tout le pays.

L'hon. M. MITCHELL: Hommes et femmes.

M. GILLIS: Hommes et femmes. A la suite de conversations que j'ai eues avec des personnes que je crois aptes à se prononcer sur la situation, je dirai que le ministère devrait compter environ 2,000 fonctionnaires de plus dans ces bureaux, s'il veut s'acquitter de tout le travail, et s'en acquitter convenablement. A mon sens, c'est l'une des premières choses qu'il faut faire. Si l'on veut que cet organisme fonctionne d'une façon satisfaisante, il faut le doter du personnel nécessaire à cette fin.

Je proteste contre le fait que le ministère du Travail s'est laissé enlever le contrôle de l'organisation des comités de production et des comités de direction de la main-d'œuvre. C'est là une fonction qui relève du ministère du Travail, mais qui fait partie dans le moment des attributions du ministère des Munitions et approvisionnements; à mon sens, ce dernier ministère possède une trop grande autorité et a assez de travail à accomplir, sans accaparer les organismes qui logiquement relèvent du ministère du Travail. Ces comités de direction de la main-d'œuvre, s'ils étaient bien organisés, pourraient rendre de grands services, en s'appliquant, en collaboration avec le Service sélectif national, à aplanir les nombreuses difficultés qui se présentent; le ministre du Travail serait bien inspiré d'insister pour qu'on en termine l'organisation et qu'on les confie de nouveau au ministère du Travail au lieu de les laisser sous la dépendance du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. MITCHELL: Le comité de la production est un organisme mixte: il relève à la fois du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère du Travail.

M. GILLIS: J'espère qu'il commencera bientôt à fonctionner. Il devrait relever entièrement du ministère du Travail.

M. MacINNIS: Il ne recevra aucune sympathie de la part du ministère des Munitions et approvisionnements.

M. GILLIS: C'est pour cela qu'il a été placé sous la juridiction du ministère des Munitions et approvisionnements. Il y a un autre aspect du Service sélectif qui a besoin d'être revisé et c'est la coordination qui s'impose entre les commissions de mobilisation et les commissions médicales de l'armée. Voici ce qui arrive dans bien des cas. Le Service sélectif envoie un avis à quelqu'un de se présenter à l'examen médical devant l'une des commissions médicales de l'armée. L'ouvrier perd un jour de travail pour se présenter devant la commission et subir l'examen médical. S'il est jugé apte, il est versé dans le service; souvent il est jugé inapte, et on le classe E. Il retourne alors à son emploi. La semaine suivante, un nouvel appel l'enjoint de se présenter devant la même commission. J'en connais qui ont dû s'y présenter au moins vingt fois. L'ouvrier jugé inapte est renvoyé par la commission de défense nationale; il fait observer qu'il a déjà été appelé; il reçoit cependant un nouvel avis, et doit perdre un autre jour de travail pour subir la même formalité. Lorsqu'il fait rapport qu'il a déjà été appelé on détruit la lettre, et la semaine suivante arrive un nouvel appel.

L'hon. M. MITCHELL: Je saurais gré à l'honorable député de me faire connaître, s'il le peut, le nom de cet homme.

M. GILLIS: Je puis donner le nom d'une demi-douzaine d'entre eux.

L'hon. M. MITCHELL: J'invite l'honorable député à me les faire connaître.

M. GILLIS: La pratique est courante dans le district de Toronto. La faute en est à la Défense nationale. La commission de Défense nationale devrait, lorsqu'un homme est jugé inapte, en avertir le Service sélectif national et transmettre à ce service les documents indiquant que l'ouvrier en question a été classé E, et dresser un dossier spécial de son cas pour que les appels ne se répètent pas d'une semaine à l'autre.

L'honorable député de Davenport a parlé de la construction navale aux chantiers de Toronto. Le Service sélectif national a un rôle précis à y jouer. Les règlements stipulent qu'avant de renvoyer un employé il faut lui donner un préavis de sept jours. La disposition intéresse 289 hommes des chantiers de construction navale de Toronto. Ces ouvriers ont été renvoyés nonobstant cette disposition des règlements du Service sélectif national. Ils l'ont été il y a eu huit jours vendredi dernier; ils sont encore sans travail, sauf une vingtaine. L'administration les a accusés d'avoir enfreint les règlements mais il a été prouvé que cette accusation n'était pas fondée. Ces hommes dont le renvoi est illégal,—il n'y a aucun doute sur l'illégalité de leur renvoi,—ont fait des représentations au bureau du Service sélectif de Toronto et ils essaient de négocier leur retour en bloc au travail en s'appuyant d'abord sur le fait que la Toronto Shipbuilding Company a commis une infraction aux règlements. L'un des fonctionnaires est allé sur les lieux, mais à d'autres fins, et jusqu'ici le Service sélectif n'a pris aucune mesure pour assurer le retour de ces hommes au travail. Ce sont des ouvriers indispensables. Je suis très au fait de ce que racontait l'honorable député de Davenport, mais je n'ai pas l'intention d'en parler. Le ministre des Munitions en possède un mémoire beaucoup plus complet que l'exposé qu'en a fait l'honorable député de Davenport. Je m'intéresse à ce point particulier. Le bureau central du Service sélectif devrait prendre des mesures immédiates en vue de renvoyer ces hommes à leur travail au chantier de construction navale de Toronto, et juger ensuite s'ils ont droit à une indemnité pour la perte de temps qu'ils ont subie par suite de ce renvoi illégal.

L'application des règlements doit être impartiale, et atteindre de la même manière l'employeur et l'employé. Telle n'est pas l'application qu'on en fait dans ce cas, et je crois que l'intervention du ministre s'impose.

[L'hon. M. Mitchell.]

Pour inspirer le respect, les règlements doivent être appliqués scrupuleusement, sans égard à ceux qui en souffrent.

Je veux aussi attirer l'attention du ministre sur le transport des hommes d'un point à un autre.

M. MARTIN: Cela relève d'un autre crédit.

M. GILLIS: La chose ne relève-t-elle pas du Service sélectif?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a un crédit spécial à cette fin.

M. GILLIS: Alors, j'attendrai l'autre crédit. Cet aspect particulier des règlements cause beaucoup de difficultés en Nouvelle-Ecosse. Il semble y avoir bien des chinoiseries dans l'administration lorsqu'on prend des hommes dans une industrie pour les envoyer dans une autre. Si le Service sélectif embauche ces hommes et les envoie travailler dans une autre usine, on paie leurs frais de déplacement. Cependant, dans bien des cas où on embauche ou déplace des ouvriers on ne s'occupe pas de recourir au Service sélectif. Les ouvriers se rendent au bureau et on les engage, ce qui allège d'autant la tâche du Service sélectif. Cependant, pour avoir droit au remboursement des frais de déplacement il faut se rendre au Service sélectif et présenter une demande inscrite sur une formule spéciale de transport, et dans bien des cas le transport d'un endroit à un autre coûte de $4 à $4.50 par semaine. Les commissions ont pris l'attitude que, vu que ces hommes n'avaient pas été embauchés par leur entremise en premier lieu, la formule spéciale ne s'appliquait pas à leur cas et qu'ils ne pouvaient pas obtenir le remboursement des frais de transport d'une usine à l'autre. Le seul reproche que l'on puisse adresser à ces ouvriers c'est d'avoir épargné quelques heures de travail au Service sélectif en obtenant un emploi d'un nouveau patron. Ils ont pris le moyen le plus court, mais parce qu'ils ont agi de la sorte et épargné ce travail au bureau, ils n'ont pas droit de se faire rembourser l'argent qu'ils ont dépensé pour se rendre d'un endroit à l'autre. J'aimerais que le sous-ministre, qui est assis en avant du ministre, s'occupe de cette question, parce que je sais que des représentations lui ont été faites à ce sujet en plusieurs occasions.

Il y a une autre question que j'aimerais aborder parce que j'ai reçu un télégramme à ce sujet cet après-midi. Le syndicat n° 4527 des Mine Workers of America, qui représente l'opinion de 900 ouvriers accuse le Service sélectif national en Nouvelle-Ecosse, dans la région de Sydney, d'avoir fourni des briseurs

de grève à un restaurateur dont les employés avaient quitté le travail par suite d'un différend avec leur patron. Je parle de cette affaire parce que lundi de cette semaine 7,000 houilleurs ont chômé dans la région de Sydney-Glace Bay à cause de ce différend. La discussion portait sur le fait que le restaurateur violait les lois concernant le salaire minimum dans la Nouvelle-Ecosse et, par conséquent les lois concernant les syndicats ouvriers de cette province. La question était totalement du ressort de la province. Elle aurait dû y être réglée dans les vingt-quatre heures, mais il n'en fut pas ainsi. L'affaire a traîné pendant des jours, au point de nuire à l'industrie de guerre essentielle. Une semaine plus tôt, on avait averti les autorités provinciales que, si elles ne reconnaissaient pas et ne mettaient pas en vigueur les lois concernant le salaire minimum et les lois relatives aux syndicats ouvriers dans cette province, il se produirait quelque chose dans un certain délai. Et ce quelque chose s'est produit.

Je veux signaler ici, pour la gouverne des administrateurs du Service sélectif national, que, s'ils ont décidé qu'ils sont en mesure de fournir la main-d'œuvre là où existe un différend, ils ne commanderont pas beaucoup le respect. Au meilleur de ma connaissance, le bureau de Sydney a été des plus efficaces,—et j'ajoute avoir été souvent en rapport avec ce bureau. On y a recours à la coopération et les membres du personnel sont bien au courant de leur travail. Je n'ai pas la même certitude au sujet du bureau de Glace Bay. Je suppose que les gens envoyés dans ce cas sont fournis par le bureau de ce dernier endroit. Je prie le ministre de se renseigner à ce sujet.

On en est arrivé à un ultimatum dimanche dernier, et l'on a appliqué une disposition déclarant une journée de chômage. La semaine prochaine, si la question n'est pas réglée, il y aura deux jours de chômage. Un différend de ce genre pourrait être réglé par les autorités compétentes en dix minutes, par un simple appel téléphonique. Si la province ne veut pas intervenir, le ministre fédéral devrait se rendre compte de la crise du combustible et des effets de ce différend; il devrait intervenir immédiatement et régler la question pour elle.

M. HANSELL: Nous avons entendu, cet après-midi, le ministre de l'Agriculture prononcer un discours à sa façon. J'ai pourtant remarqué qu'il attribuait à son gouvernement une bonne part de mérite pour ce que le peuple canadien a accompli ces dernières années. Il déplorait l'effort tenté par des honorables députés de l'opposition pour prouver certaines prétentions en invoquant quelques cas. Tout ce que je dirai sur ce point, c'est que personne du côté de l'opposition ne soutiendra que la population n'a pas fait de la bonne besogne. Personne du côté de l'opposition ne soutiendra que le cultivateur n'a pas réussi à produire des vivres. Personne ne critiquera le peuple canadien pour ce qu'il a accompli. Par ailleurs, la loyale opposition de Sa Majesté a sûrement le devoir de signaler les points faibles qu'elle croit avoir discernés dans l'administration des affaires de l'Etat. C'est ce que nous faisons en nous levant pour signaler certaines questions à l'attention du cabinet.

Le ministre a ajouté que ce fut, il y a quelques années, une belle réalisation que d'effectuer en quelques jours seulement l'inscription de plusieurs millions de personnes. Je ne vois pas que le régime ait tellement lieu de revendiquer le mérite de cette réalisation. Un décret proclama qu'il y aurait une inscription nationale. Nous étions en proie à la tension et à l'étreinte de la guerre. Tous, bien entendu, allèrent s'inscrire. Ce n'est pas là un résultat si épatant. Autant vaut parler de réalisation merveilleuse quand tous les individus se rendent dîner chacun chez soi, lorsque la sirène annonce midi. L'une vaut l'autre.

Nous aimerions savoir quelle fin a servie l'inscription nationale, et quels résultats elle a eus depuis. En fait, je me demande si le temps n'est pas venu d'ordonner une autre inscription nationale afin de savoir exactement où nous en sommes sous le rapport de la main-d'œuvre. Ce n'est pas ce que je préconise, mais je suis certain que la dernière inscription nationale n'a pas atteint le but que le peuple canadien en attendait.

Nous ne contestons pas que le peuple canadien ait fait un superbe travail. Mais quelques-uns d'entre nous ont le sentiment bien net qu'une certaine partie de la population du pays ne se tient pas à la hauteur de ceux qui font un beau travail. Et cela, je l'affirme après m'être reporté à des chiffres qui ont été mentionnés à la Chambre il y a quelques jours, chiffres que la rédaction du *Journal* d'Ottawa a pris le temps de méditer et dont elle s'est inspirée pour rédiger un article de fond intitulé Cinq cent mille hommes manquants. Autant que je puisse en juger, les chiffres m'ont l'air bien exacts. Il y est dit qu'on a envoyé des avis à 988,475 hommes mais que, de ce nombre, 608,642 seulement se sont présentés à l'examen, ce qui laisse un nombre de 379,833 dont l'affectation reste inexpliquée.

M. MARTIN: On a expliqué ce point, cependant.

M. HANSELL: Peut-être; je ne le sais pas.

M. MARTIN: Le ministre l'a expliqué hier soir.

72538—269
ÉDITION REVISÉE

M. HANSELL: C'est peut-être encore un cas où on a jonglé avec les chiffres. Il n'en demeure pas moins que...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député désire-t-il insinuer que le ministre a jonglé avec les chiffres ou veut-il dire que c'est le rédacteur de cet article qui a jonglé avec les chiffres.

M. HANSELL: Soit l'un, soit l'autre. Le ministre de l'Agriculture disait cet après-midi qu'il en avait plein le dos d'entendre citer des chiffres par ci et des chiffres par là. Puis il entreprit de nous citer des chiffres. Quant aux chiffres que j'ai sous les yeux, ils ont été compilés par le *Journal* d'Ottawa. Ce sont des chiffres qu'a déposés le ministre et le journal y fait allusion.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas responsable de l'usage qu'a fait le *Journal* d'Ottawa de chiffres qu'a déposés le ministre. Je n'en suis pas encore au point de vouloir induire la Chambre en erreur et je ne jongle pas avec les chiffres.

M. HANSELL: Je n'accuse pas le ministre de jongler avec les chiffres. Les chiffres du ministre sont peut-être exacts; je n'en sais rien. Je sais que quand une personne cite des chiffres et qu'une autre personne en cite aussi, le vieux dicton est peut-être vrai quand il dit que les chiffres ne mentent pas; mais les prévaricateurs calculent. Je n'accuse personne. Je déclare tout simplement que j'ai des chiffres sous les yeux. Et, peu importe que les chiffres que cite le *Journal* soient parfaitement exacts, il n'en reste pas moins qu'on ne peut les déprécier très sensiblement, de quelque façon que l'on s'y prenne. Je dis seulement qu'il semble y avoir une formidable proportion de notre population qui ne se tient pas à la hauteur des autres qui font un bon travail. Peut-être vaut-il mieux cesser de citer les chiffres contenus dans cet article, car ils n'ont pas l'heur de plaire au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Rien de ce que peut dire l'honorable député ne saurait me déplaire. J'ai voulu me montrer équitable hier envers la députation. J'ai donné ce que je croyais un exposé clair de la situation au point de vue des effectifs humains et des effectifs de nos forces armées, en particulier. J'ai puisé mes renseignements aux meilleures sources disponibles: les organismes officiels établis par le Gouvernement. Rien de plus facile que ce que l'honorable député tente de faire en ce moment, mais, à moins de pouvoir prouver la fausseté de mes chiffres, j'estime qu'il devrait me croire sur parole et accepter les chiffres que j'ai soumis hier soir en ma qualité de ministre du Travail.

M. HANSELL: Peu m'importe que mes paroles plaisent ou non au ministre. J'ai tout simplement dit qu'il n'avait pas goûté les chiffres cités par le *Journal* puisqu'il avait dû les expliquer hier soir. En tous cas, ils étaient de lui. Mais, enfin, peu importe; passons. Je désire exposer un grief que j'estime fondé. Je crois pouvoir dire que, faute de directives, une forte partie de la population se trouve aujourd'hui à l'écart par rapport au reste de nos concitoyens. J'ai ici le numéro de juin de *Le Canada en guerre*, petite publication très instructive de la Commission d'information en temps de guerre, que j'aimerais citer au long. J'y trouve l'exposé d'un fait bien connu sans doute: en avril, le ministre a reçu l'autorisation d'ordonner à tous les employeurs de certaines industries spécifiées de congédier les personnes des catégories d'âges mentionnées pour l'instruction militaire, et ainsi de suite.

M. MARTIN: Quel numéro et quelle page?

M. HANSELL: Page 47 du numéro de juin. Cela est juste et je ne trouve rien à critiquer. Les hommes de ces catégories ne peuvent trouver d'emploi que s'ils sont munis d'un permis spécial; il y a aussi une liste de dix classes spéciales et une autre de six visées par une seconde ordonnance. J'ignore ce que comportent ces permis et comment on les obtient, mais je remarque que la classe n° 8 comprend les garçons de table, les chauffeurs de taxi, les préposés d'ascenseurs, les chasseurs d'hôtels et les domestiques. Je ne crois pas que ce règlement ait été complètement appliqué, car, dans quelques-uns de nos meilleurs hôtels canadiens, on rencontre encore des garçons de table. C'est peut-être dans l'ordre, je l'ignore; je ferai cependant remarquer au ministre que la présence d'hommes robustes desservant des tables à un dîner-dansant, par exemple, n'est pas la meilleure contribution qu'on puisse apporter à soutenir le moral de la population et à réaliser l'effort militaire intégral. J'étais, l'autre jour, à l'hôtel Royal York,—peut-être n'aurais-je pas dû mentionner de nom, mais cela importe peu, je crois,—et j'y ai vu des hommes poussant des chariots sur les ascenseurs et dans les corridors parce que certaines personnes désiraient déjeuner au lit.

M. GRANT: Peut-être avaient-ils les pieds plats.

M. HANSELL: Peut-on dire que notre effort militaire soit total ou intégral quand on est témoin de telles choses? Il n'y a pas de doute que ces hommes pourraient contribuer

plus utilement à l'effort de guerre. J'aimerais que le ministre nous donne quelque explication à ce sujet.

Pour en revenir à ces chiffres, je ne parlerai pas d'un demi million d'hommes, mais je dirai qu'un peu plus loin, dans cette plaquette, il est dit que ceux qui sont visés par cette nouvelle ordonnance doivent s'inscrire au bureau de placement ou du Service sélectif le plus rapproché. Voici ce qu'on trouve plus loin:

C'est dire que les hommes qui ont été appelés au service national et sont inaptes au service militaire...

On pourrait dire que les personnes dont j'ai parlé sont inaptes au service militaire.

...seront engagés dans des travaux essentiels, tels que l'agriculture, l'exploitation forestière, l'extraction de la houille, la pêche, la fabrication des munitions.

On doit certes pouvoir trouver à employer ces hommes. Si je semble vouloir choisir ces gens en particulier, je le regrette, mais je cite ces cas parce que je les ai constatés; d'autres honorables députés peuvent citer peut-être des exemples frappants dans d'autres domaines; je ne trouve pas à redire à l'industrie des restaurants ou aux serveurs des hôtels de luxe. La même situation existe dans d'autres industries, mais j'estime que ces cas sautent aux yeux des gens qui ont des fils ou peut-être des maris au front. Certes, si nous voulons que la guerre soit totale, il faudrait que chaque homme fût affecté à une tâche déterminée relativement à notre effort de guerre. Je ne trouve pas à redire à ces règlements, mais je me plains de l'inefficacité de leur application. Peut-être est-il bon que nous ayons des règlements comme ceux que contiennent cette brochurette. Ils sont utiles; de temps à autre on devrait indiquer les industries qui ne sont pas essentielles, mais le fait de les indiquer ne met pas les règlements en vigueur; j'en fais la remarque maintenant et le ministre devrait nous donner quelques explications à cet égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. POULIOT: Monsieur le président, je n'ai que quelques commentaires à faire à propos des réponses données cet après-midi par le ministre. Il y a quelque temps, j'ai demandé des renseignements sur l'expert anglais qu'on a fait venir ici et il a répondu à ma question en mentionnant M. Greber, l'auteur du plan de la "place" de la Confédération; M. Gunn est un Anglais, et M. Greber, un Français. Ce n'est pas du tout la question et ce n'est pas une réponse de dire que M. Greber est français. Nous pouvons faire venir de l'étranger un urbaniste expérimenté, mais lorsqu'il s'agit de commerce et d'une situation nationale, lorsqu'il s'agit de choisir un homme chargé de présenter des avis ou de prendre des décisions à propos de telles questions, il est essentiel que ce soit quelqu'un vraiment au courant des conditions existantes. La situation n'est pas la même en Angleterre et aux Etats-Unis qu'ici. L'Angleterre est un petit pays fortement peuplé. Le Canada est un grand pays peu peuplé et les Etats-Unis sont un grand pays ayant une population considérable. Comment un étranger peut-il décider qu'une industrie doit faire telle ou telle chose, que des buanderies ne sont pas essentielles et ainsi de suite?

Nous avons assez de gens de bon sens au pays sans avoir à faire venir un expert d'ailleurs. La chose était censée demeurer secrète. Certains courriéristes parlementaires se sont adressés au ministère et on leur a dit confidentiellement que M. Gunn est venu opérer ces remaniements. Le ministre devrait prendre conseil de gens du pays. Je ne parle pas par esprit de clocher, mais je tiens ce langage parce que je suis persuadé qu'un homme qui a passé sa vie au Canada et s'est occupé d'affaires et d'industrie est mieux renseigné sur le pays qu'un étranger qui après avoir peut-être passé quelques mois ici, donne des avis équivalant presque à des décisions. Ce n'est pas répondre que de citer ce qui a été fait dans un domaine absolument différent. Je n'ai aucun préjugé. Si l'on avait fait venir, au lieu de M. Gunn, un Français à l'accent parisien, j'aurais critiqué cette mesure de la même façon. Ce qui ne me revient pas, c'est que cet homme ait été nommé pardessus la tête de bons Canadiens qui auraient pu exécuter beaucoup mieux le travail.

Je tiens à féliciter l'ancien chef de l'opposition de plusieurs choses qu'il a dites cet après-midi, mais je fais exception de deux ou trois de ses remarques. Cela me rappelle M. Edwards, le chef des orangistes qui, en fin de compte, m'écrivit une lettre en français. Je l'ai presque converti. Je ne prétends pas avoir converti l'ancien chef de l'opposition, mais il fait des progrès. Dieu sait combien de temps cela prendra. Il a cité un fait qui mérite la plus grande publicité. J'ai pris des notes pendant qu'il parlait et j'espère pouvoir reproduire exactement ses paroles. Il a dit que, lorsque le premier ministre s'est efforcé de trouver des hommes en dehors du giron du parti libéral pour faire partie de son cabinet après mai 1940, il s'est adressé à plusieurs adhérents du parti conservateur et à offert à l'un de ces hommes le portefeuille de ministre des Services nationaux de guerre.

Allons-nous avoir un gouvernement d'union? Puis, l'honorable député de York-Sunbury ajouta que cet homme, à son grand honneur, repoussa l'offre parce qu'il ne voulait pas faire la sale besogne de l'administration. Il a dit en outre que le fait est authentique et qu'il est tombé dans le domaine de l'histoire.

Je n'ai jamais cru que le premier ministre eût fait cela, bien que les journaux aient rapporté la chose. Cela m'étonne et j'espère que le premier ministre fera une déclaration à cet égard à la première occasion qui se présentera demain. Si nous voulons rester le parti libéral, nous n'avons pas besoin de personne du parti conservateur comme membre du Cabinet. C'est mon humble opinion. Depuis la dernière guerre, j'ai toujours été opposé à la création d'un gouvernement national et unioniste, et je n'ai pas l'intention de changer d'opinion par considération pour qui que ce soit.

L'honorable député a ensuite demandé si l'on avait maintenu le département en question pour des motifs d'ordre politique, afin de ménager un poste au ministre actuel que l'on a appelé à faire partie du cabinet censément pour qu'il se charge de faire accepter par ses compatriotes le principe de la conscription pour le service outre-mer. Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député quand il déclare que l'honorable juge Thorson a été une nullité. On ne s'attendait pas à une telle remarque de la part d'un homme de loi aussi expérimenté et habile que l'honorable député de York-Sunbury. On ne s'attendrait pas à l'entendre dire que le juge senior de la cour de l'Echiquier est une nullité. Cela ne fait pas honneur à l'honorable député et je suis certain qu'il a parlé sans réfléchir. L'observation qu'il a faite en disant que l'on avait nommé le ministre des Services nationaux de guerre afin qu'il fît accepter par la population du Québec le principe de la conscription a été commentée par Mlle Judith R. Robinson dans le *News* de Toronto et jusqu'ici aucune dénégation n'a été opposée. S'il en est ainsi, j'estime qu'il conviendrait de faire inscrire au *Feuilleton* des questions comme celles-ci: A quelles dates et à quels endroits le ministre actuel des Services nationaux de guerre a-t-il adressé la parole et quels sujets a-t-il discutés, premièrement, depuis sa nomination comme sous-ministre des Services nationaux de guerre jusqu'à son assermentation comme ministre; deuxièmement, depuis son entrée en fonctions comme ministre jusqu'à son élection comme représentant d'Outrement, et, troisièmement, à partir de ce dernier moment? Il serait intéressant de savoir quel a été le programme de ce Cicéron errant dans le Québec et ailleurs.

[M. Pouliot.]

Le ministre de l'Agriculture, qui déploie beaucoup d'activité, a dit qu'il avait parcouru tout le pays, d'un littoral à l'autre. Je conviens que ses fonctions l'obligent à voyager beaucoup, mais je suis certain qu'il ne s'est pas arrêté dans le comté de Témiscouata, car autrement il aurait constaté un état de choses absolument différent de celui qu'il a décrit. Il a dit que la perte de main-d'œuvre que les enrôlements ont causée à l'agriculture était, en chiffres ronds, d'environ 25 p. 100. Je connais plusieurs cas où des hommes dont les services étaient essentiels sur la ferme ont été appelés au service militaire; aucun sursis ne leur a été accordé et ils ont dû demeurer dans l'armée. Maintenant, même, lorsque je demande au ministre de la Défense nationale de libérer ces hommes, il me répond "non" la plupart du temps. Cela ne devrait pas être. Le ministre de l'Agriculture a dit que nous avions, en chiffres ronds, un million d'hommes sur la ferme, un million dans l'armée, et un million dans nos industries de guerre.

Permettez-moi de dire au ministre de l'Agriculture, qui m'a accusé d'être quelque peu injuste, et je ne l'étais pas, j'étais même très généreux, qu'au début, les règlements ont été rédigés précisément de façon à tromper le cultivateur; c'est le ministre de l'Agriculture, à qui incombe la responsabilité de garder les hommes sur la ferme, c'est lui qui est devenu l'agent de recrutement du ministère de la Défense nationale, et il a continué à exercer ces fonctions même lorsqu'il n'était plus ministre des Services nationaux de guerre en faisant des discours semblables à celui qu'il a prononcé à London, Ontario, en fin de semaine. Si quelqu'un doit s'efforcer de garder le cultivateur sur la ferme, n'est-ce pas le ministre de l'Agriculture? N'est-il pas le dernier qui devrait remplir le rôle d'agent de recrutement du ministère de la Défense nationale? C'est bien là mon humble avis. Les règlements, ainsi que je viens de le faire entendre, ont été rédigés précisément de façon à tromper le cultivateur. En premier lieu, on exigeait un mois d'instruction. Puis la période d'instruction a été portée à quatre mois, et ensuite, elle a été prolongée indéfiniment, bien que les hommes appelés n'aient eu aucunement l'occasion de prendre leurs arrangements domestiques en conséquence. Je sais parfaitement que les règlements de la conscription n'ont rien de bon. Le ministre de l'Air, qui a qualifié l'agriculture d'occupation saisonnière, devrait être au fait de la lutte que nous avons dû soutenir pour la faire reconnaître comme occupation essentielle, et nous n'avons pas encore gagné ce point. L'agriculture est tout à la fois saisonnière et essentielle. Comparez la situation des vrais

cultivateurs qui travaillent ferme de la pointe du jour à la nuit tombante, à celle des cultivateurs-amateurs des Prairies qui ne travaillent que trois mois par année après quoi ils remplissent leurs tracteurs d'essence pour les vider à l'automne. Ce fut là une erreur très grave, erreur dont nous souffrons tous.

Je regrette la nomination de l'illustre président de la commission de Québec, un homme qui a vu quatre de ses jugements annulés au cours d'une seule session de la Cour d'appel. Ce doit être un record que de voir quatre jugements renversés pendant une seule session de la Cour du Banc du Roi; or, c'est cet homme qui devait décider des sursis à accorder sans permettre aucun appel. De plus, je dirai au ministre du Travail, en toute sincérité, que le registraire m'a même écrit une fois me disant que la Commission ne pouvait plus revenir sur ses décisions. J'ai dû demander aux autorités compétentes à Ottawa d'avertir la Commission que si on ne pouvait en appeler de ses décisions, la Commission avait le droit de revenir sur ses propres décisions. Voilà la lutte que j'ai dû livrer. Si le ministre désire plus de renseignements à ce sujet, son collègue le ministre des Services nationaux de guerre lui dira, s'il veut faire preuve de sincérité, comme il le fera, sans doute, que ce que je dis est la pure vérité. Si le ministre entretient encore des doutes, je lui ferai voir mon dossier. Voilà la lutte que nous avons dû livrer afin de protéger le cultivateur et le pays et de contribuer ainsi à la production des denrées alimentaires indispensables à la poursuite de la guerre. Quelqu'un s'est-il rendu coupable d'une injustice, c'est son devoir de faire amende honorable. La Commission s'est rendue coupable d'injustices, plus encore l'an dernier que cette année; il n'en demeure pas moins qu'elle en a commises cette année, et que les victimes n'ont pu obtenir aucun recours. Certains cultivateurs ne pourront exploiter leurs fermes cette année parce que leur meilleur ouvrier est rendu au camp et qu'il est impossible de le faire revenir sur la ferme.

Je me fonde sur la déclaration de nul autre que le premier ministre de la province de Québec, qui a dit que tous les cultivateurs devraient obtenir un sursis. Je puis indiquer au ministre plusieurs cas où la chose ne s'est pas faite. Il va sans dire que le chef d'un gouvernement provincial n'a pas le temps d'examiner chaque cas en particulier, comme cela incombe à tout honorable député qui veut rendre service à ses commettants. Je connais un grand nombre de cas où les cultivateurs n'ont pas obtenu le traitement auquel ils avaient droit. En outre, je dis au ministre une fois de plus, et ce sera la dernière, que les règlements du Service sélectif national resteront sans effet tant qu'il ne sera pas le chef,—je veux dire le grand chef,— et qu'il n'exercera pas les pouvoirs dont il dispose pour dire au ministre de la Défense nationale de libérer tel ou tel homme et de lui permettre de se rendre sur la ferme. Telle est la proposition que j'offre au ministre en toute franchise.

Les règlements visaient à prendre les cultivateurs au piège et à ne pas les lâcher. Je ne m'oppose pas à ce que les cultivateurs s'enrôlent volontairement, mais je dis que ceux qui ne le font pas ne sont pas des lâches: ce sont des jeunes gens qui ne pouvaient pas quitter la ferme. On ne pouvait pas leur permettre de le faire. Les laisser quitter la ferme serait agir comme celui qui ferme l'écurie au cadenas une fois que son cheval a été volé. Telle était et telle est encore la situation.

La saison est fort avancée; elle l'est dans mon comté. La température a été désastreuse en certains endroits, et nous ignorons ce que nous réserve l'avenir. La récolte, il est vrai, a été bonne l'an dernier, mais nous ne pouvons pas en déduire que la même chose se répétera cette année. Doit-on considérer la récolte de l'an dernier comme la récolte normale de l'avenir? On ne peut pas raisonner de la sorte. J'espère que Dieu nous aidera cette année comme il l'a fait l'an passé. J'espère que la divine Providence viendra au secours des cultivateurs et de l'ensemble de la population dans une aussi grande mesure que l'an dernier. Mais il ne faut pas tabler sur des probabilités; c'est trop dangereux. Nous ne devons négliger aucun moyen.

Après avoir formulé les observations que l'on sait, le ministre de l'Agriculture a demandé: comment pouvons-nous, avec une population de 12 millions d'âmes, espérer nourrir la Chine dont la population est de 400 millions d'habitants? Voilà qui indique bien que le cultivateur doit rester sur la terre et fournir la nourriture nécessaire à notre économie, à nos forces armées et à celles des nations alliées.

Le ministre a également dit que nous devions remercier les membres de nos forces armées du fait que nous pouvions discuter librement à la Chambre des communes. Si nous comparons notre population à celles de la Chine, de la Grande-Bretagne ou des Etats-Unis,—ce dernier pays compte douze fois autant d'habitants que le Canada,—nous ne pouvons pas nous attendre à obtenir une production aussi forte que par le passé tout en maintenant le même nombre d'hommes sous les drapeaux. Nous ne pouvons pas tout faire. La politique du Gouvernement et en particulier la politique du parti libéral doivent être rationalisées. Elles doivent tenir compte de

plusieurs facteurs essentiels au succès, et c'est la raison pour laquelle j'insiste sur ces questions. Je parle très sérieusement au ministre; je veux qu'il accomplisse de la bonne besogne. J'ai discuté le cas du cultivateur avec l'adjoint du directeur général du Service sélectif national, ici à Ottawa, et je tiens à lui rendre hommage ainsi qu'à son représentant à Québec. Je me suis donné beaucoup de peine précisément pour empêcher l'industrie agricole de se faire détruire par le zèle intempestif de ceux qui voulaient enrôler les cultivateurs dans l'armée.

J'espère, monsieur le président, que dorénavant le ministre de l'Agriculture s'en tiendra à la direction de son ministère sans s'ingérer dans l'administration des ministères de guerre en abordant des questions qui ne sont pas de sa compétence. Tout étrange que cela paraisse, les fonctions du ministère du Travail sont actuellement plus importantes que celles du ministère de l'Agriculture, parce que c'est le premier qui trace la ligne de conduite aux cultivateurs. Ses droits et ses fonctions l'emportent sur ceux du ministère de l'Agriculture, qui devrait le comprendre et ne pas profiter de sa position pour se faire l'agent recruteur pour le compte de l'un des ministres de guerre. Tel est mon humble avis, que j'exprime en toute sincérité et dans l'espoir d'obtenir des résultats.

J'espère que tous les honorables députés qui ont plaidé la cause des cultivateurs cesseront de dire: "Il nous faut plus d'hommes dans l'armée et nous voulons les cultivateurs sur leurs terres." C'est impossible. La conscription pour outre-mer ne sera jamais pratique, parce que de nouveau le zèle intempestif de certains bureaucrates les portera à penser qu'il leur faut se plier à toutes les demandes qui leur viennent des ministères de la Défense nationale, et soustrairont à l'agriculture une main-d'œuvre essentielle pour la verser dans l'armée où elle ne l'est pas au même point. Je dirai encore plus au ministre. Sait-il que des hommes, pour avoir manqué à l'appel, et d'autres, pour avoir déserté, ont été condamnés à huit, douze, et même quatorze mois de séjour au "bloc"? Quelle est l'utilité de fourrer au "bloc" le cultivateur qui se présente à l'armée? Il ne sert ni l'armée ni l'agriculture, et devient une charge pour le pays, qui doit pourvoir à sa subsistance. Le cultivateur serait plus utile sur sa ferme que dans une cellule. Il en est qui disent que les cultivateurs doivent rester sur leurs fermes, et certains de ces malheureux, s'ils n'ont pas d'excuse légale, peuvent cependant donner des explications plausibles de leur conduite. On attrape plus de mouches avec du miel qu'avec du vinaigre, assure un vieux dicton. J'invite le ministre à y songer. Il peut repousser ma proposition.

[M. Pouliot.]

Il en a le droit. Mais je lui dis ce que je pense de ses devoirs actuels, qu'on a insulté un bon Canadien en ma personne, et que mes déclarations ont encouru la désapprobation simplement parce qu'il y a longtemps je prenais fait et cause pour un réel Service sélectif national. Je me souviens qu'un honorable député de Toronto m'a accusé d'appuyer Hitler simplement parce que je défendais le cultivateur. Il ne s'agit pas de l'honorable député de Broadview, mais d'un membre du parti ministériel. Il m'a jeté l'insulte parce que j'accomplissais mon devoir de bon Canadien et parce que je voulais que le pays survive, comme il survivra si le ministre accepte les propositions de ceux qui savent dans quel marasme se débattent les cultivateurs du pays.

M. MAYBANK: J'exposerai brièvement les observations que m'inspirent les paroles de l'honorable député de Témiscouata. J'ai écouté l'honorable député avec attention, et j'ai noté en particulier la fin de son discours où il dit que les conscrits qui deviennent des embusqués ou des déserteurs et sont mis au "bloc", ne sont d'aucune utilité pour l'agriculture ou pour l'armée. Ils ne sont d'aucune utilité pour la société civile ou militaire. Personne ne contestera cette vérité, mais cet argument est sans portée pratique; c'est seulement du verbiage inutile. On peut formuler la même réflexion au sujet d'un criminel qui est jeté en prison; dès lors, il devient inutile à la nation et peut tout au plus vaquer à des occupations qui ne profitent nullement à la collectivité. Ce ne serait pas une raison toutefois pour rayer de nos statuts le code criminel, abolir la gendarmerie, ou remplacer l'ordre qui règne dans la société par le désordre absolu. Je suis convaincu qu'à la réflexion l'honorable député de Témiscouata se rendra compte que, s'il est vrai qu'un homme condamné au "bloc" ne peut être utile à l'agriculture, il n'y a aucune raison d'en formuler la remarque et qu'on n'en peut attendre aucun résultat. Je suis convaincu qu'il partagera cette manière de voir.

L'honorable préopinant a aussi parlé de placer et de maintenir des gens sur les fermes, et voici à ce sujet mon sentiment. Simple citadin, je ne suis pas au courant des méthodes agricoles, mais je comprends comme tout le monde l'importance de l'agriculture. Les cultivateurs doivent parfois décider d'enrayer à une certaine distance un feu de prairie, ou peut-être un feu de forêt, qui avance dans leur direction. En somme, c'est le genre de décision que doit prendre aujourd'hui notre pays. Personne ne refuse de reconnaître l'importance de l'agriculture. J'imagine même que, dans un entretien en petit comité, des amis célébreront à qui mieux

mieux l'importance de l'agriculture. Mais le gouvernement actuel, ainsi que le ministre chargé des fonctions particulières sur lesquelles nous enquêtons ce soir, ont pour mission de décider à quel moment on devra aller éteindre le feu de prairie ou le feu de forêt, et qui devra le faire.

Je crois que presque n'importe quel honorable député ici peut prendre la parole, plaider énergiquement la cause de telle ou telle industrie contre telle ou telle autre et critiquer à tous égards la conduite du Gouvernement et du ministre. Mais il me semble bien, monsieur le président, que, lorsqu'il s'agit de déterminer s'il y a lieu ou non de permettre à nos jeunes gens de demeurer sur la ferme, il importe de tenir compte, dans une mesure raisonnable, de tous les autres besoins non seulement du pays mais du monde entier. Je déclare en toute bienveillance que l'honorable député de Témiscouata n'a pas envisagé la question à ce point de vue général. En fait, je doute fort qu'il eût pu discourir avec autant d'insistance qu'il l'a fait ce soir s'il avait envisagé le problème sous son aspect le plus large, car le problème est en effet si vaste, si difficile et si compliqué qu'on ne peut guère en exprimer nos vues qu'avec beaucoup d'humilité et beaucoup plus de réserve que n'en a manifesté ce soir l'honorable député.

J'ai pris la parole dans le but de faire quelques observations au sujet du problème du Service sélectif en général et j'ai l'intention de vous parler ensuite tout particulièrement de l'extraction et de la livraison de la houille et de questions de ce genre, et de présenter au comité quelques faits dont le ministère pourra s'occuper en temps opportun. Je ferai remarquer tout d'abord que ce que certains journaux mal disposés se plaisent à appeler le fouillis des effectifs humains ne peut pas en somme, dans un pays comme le nôtre, être un aussi grand fouillis que cette presse le prétend, si nous tenons compte de ce que le Canada a accompli.

Je ne conçois pas qu'il y ait un seul membre de cette Chambre qui n'ait pas pesté contre le Service sélectif, le ministre qui le dirige et tous ceux qui en font partie. Je ne suppose pas qu'il y ait un membre du ministère qui n'ait pas critiqué l'organisation du Service sélectif. Tous ont sans doute fait de même au département. Je ne serais pas étonné, si le ministre s'érige en cabinet, d'apprendre que le ministre se plaint de la façon dont le ministère fonctionne. Tous ceux à qui j'ai eu l'occasion de parler de cet organisme ont eu à s'en plaindre à un moment ou à un autre. Cependant, la plupart des gens de l'extérieur à qui j'en ai parlé terminent leur critique en admettant que cette tâche est des plus difficile, l'un des problèmes les plus épineux que le Gouvernement ait à résoudre actuellement; et je constate, nonobstant la critique, que le public en général se montre plus juste qu'il arrive à certains de mes confrères de l'être à la Chambre quelquefois. C'est à cause de la nature des observations du peuple relativement au problème du Service sélectif que je suis moins porté à me fâcher parfois lorsque je trouve quelque chose qui va mal.

Après tout, personne ne voudra nier que le pays en général a accompli de l'excellente besogne parmi les nations du monde au cours des trois ou quatre dernières années, et il n'aurait pas pu en être ainsi s'il y avait eu ce fouillis des effectifs humains que certains journaux ont décrit.

En deuxième lieu, il me semble qu'on devrait se montrer moins enclin à la critique, car je suis bien convaincu que bien peu des membres de la Chambre et bien peu des membres du parti ministériel n'ont pas, à un moment ou à un autre, demandé que tel ou tel règlement ne fût pas appliqué au sujet de telle ou telle personne. Tous ceux que j'ai rencontrés jusqu'ici ont admis avoir, à un moment quelconque, fait des démarches auprès du ministère pour obtenir que John Doe ne fût pas contraint d'aller à tel endroit, ou qu'il fût envoyé à tel autre endroit, ou encore qu'on lui accordât telle ou telle faveur.

Chacun semble vouloir faire modifier l'application des règlements de façon à convenir à un cas particulier qui l'intéresse, et, naturellement, de telles manœuvres ne font qu'ajouter aux difficultés de la tâche. Je n'ai aucun doute que la plupart d'entre nous serions disposés à nous avouer coupables d'avoir demandé une faveur quelconque qui, ajoutée à toutes les autres demandes du même genre, constitue une somme considérable de difficultés. On m'a dit,—et je ne tiens pas cela d'un fonctionnaire du ministère,—que le journal qui critique le plus le gouvernement du Canada, le *Globe and Mail*, de Toronto, a bel et bien demandé certaines faveurs. Voilà tout ce que je voulais dire au sujet de ce problème en général.

Je voudrais maintenant exposer au ministre quelques faits qui m'ont été racontés par des personnes qui s'intéressent vivement au problème que pose l'extraction de la houille. Un certain nombre de houillères de l'Ouest ont leurs bureaux dans la région de Winnipeg, et, chaque fois que je rencontre des gens qui s'occupent de cette industrie, ces gens ont naturellement des problèmes à me soumettre. J'ai sous la main un mémoire auquel je veux faire allusion. Je ne le lirai pas en entier, mais il a trait à une exploitation houillère

assez importante située non loin d'Edmonton. Je ne relèverais pas ces faits, s'il s'agissait simplement d'un cas particulier ou d'un incident isolé, mais c'est parce que l'on m'a assuré...

L'hon. M. MITCHELL: Quelle date porte le mémoire?

M. MAYBANK: Il remonte à un mois ou deux. Je n'en parlerais pas du tout si la personne qui me l'a communiqué, et plusieurs autres, ne m'avaient assuré qu'il s'agit là d'un cas typique. Encore une fois, si j'en fais mention, c'est surtout en vue de soumettre au ministère l'idée qu'il renferme et d'en proposer une autre qui m'est venue à l'esprit.

L'auteur de ce mémoire me parle d'une certaine mine,—que l'on ne considérerait pas très importante,—où se trouvent 57 mineurs et 54 autres ouvriers. Je traiterai d'abord de ce qu'on y dit sur le chômage volontaire qui se serait produit pendant une quinzaine. Sur une période de deux semaines, nous constatons que, sur 53 mineurs, 16 ont fait 14 relais; 10 en ont manqué un; sept en ont manqué 2; 4 en ont manqué 3; 3 en ont manqué 4; un en a manqué 5; 2 en ont manqué 6; 3 en ont manqué 7; 3 en ont manqué 8; un en a manqué 10; 2 en ont manqué 11, et un en a manqué 12.

Bien entendu, le chômage volontaire ne se rattache pas directement au placement de la main-d'œuvre en tant que relevant du service sélectif, mais il n'en reste pas moins que l'industrie en cause fait face à ce problème, et la raison que la plupart des intéressés avancent ne ressort pas autant au ministre du Travail qu'au ministre des Finances et à son fidèle collègue qui perçoit l'argent pour lui, le ministre du Revenu national.

La plupart de ceux qui manquent ainsi des heures de travail expliquent leur conduite en disant que même s'ils gagnent leur argent ils ne le touchent pas. Le problème est donc du domaine de l'impôt sur le revenu. Que vaut cette explication, je l'ignore, mais je constate qu'on fraude assez souvent le fisc en notre pays et que certaines gens refusent tout simplement d'ajouter à leur revenu à cause du barème élevé des impôts. L'esprit de corps qui existe chez nous n'est pas encore suffisant pour mettre un terme à cette pratique. Je ne saurais affirmer que c'est là la véritable explication au genre d'absentéisme dont il est ici question, mais j'estime qu'elle n'est pas sans valeur.

Mon informateur m'a exposé en détails maintes autres difficultés que présentent les opérations minières. Pour s'assurer les services de 53 mineurs en tout temps, il a dû, paraît-il, engager durant l'année non moins de 230 hommes et à la fin de l'hiver dernier il y a eu une chute de 30 pour cent. Après avoir fourni ces détails et les chiffres que je viens de citer sur les absences volontaires, il expose certains moyens de remédier au mal. Ainsi que je le disais tout à l'heure, il reconnaît volontiers la difficulté du problème. Il signale cependant que bon nombre des mineurs qu'il emploie abandonnent les travaux parce qu'ils sont ce qu'on peut appeler des agriculteurs-mineurs. Admettons que ce soit vrai, qu'ils abandonnent la mine pour retourner à leurs fermes; admettons aussi qu'ils sont nombreux à le faire,—et l'auteur l'affirme, —j'aimerais savoir du ministre s'il a jamais songé à faire cesser ce genre de petite industrie, ces opérations mi-agricoles et mi-extractives? Bon nombre de ces gens possèdent de petits gisements sur leurs fermes et en extraient un peu de charbon. Je ne voudrais pas qu'on les mette en demeure de cesser ces travaux, en nommant par exemple une sorte de régisseur qui leur imposerait ses volontés. Il ne faudrait pas aborder ce problème d'une façon négative. Mais je me demande si on a songé qu'il vaudrait peut-être la peine d'acheter ces petites industries à condition que les hommes qui exploitent ces terriers de coyotes, —c'est le nom qu'on leur donne, je crois,— aillent travailler dans une mine plus importante où, vu la répartition appropriée du travail et le développement scientifique de l'industrie, de tels hommes pourraient extraire plus de houille qu'ils ne le peuvent faire dans une mine d'un rendement moindre. C'est une proposition que je soumets à l'étude du ministre.

En voici une autre qu'il faut aborder, il me semble. Il faut procurer quelque encouragement à ceux qui s'adonnent à un travail ingrat. Après tout, il ne faut pas oublier que dans d'autres domaines de notre économie, nous avons cru nécessaire d'offrir aux industriels certains encouragements afin de les inciter à fabriquer des articles qui nous étaient nécessaires. C'est d'ailleurs avec raison que nous avons agi de la sorte. Par exemple, nous ne pouvions demander à la société ABC de consentir telle ou telle mise de fonds parce qu'elle n'en pourrait tirer profit après la guerre. Nous lui avons donc accordé comme encouragement le privilège d'accélérer la dépréciation de son matériel ou quelque autre avantage semblable. Ces encouragements, nous les avons donnés à diverses étapes de l'aménagement de notre régime économique.

Il me semble, monsieur le président, qu'il est temps d'admettre que des tâches aussi déplaisantes que l'extraction de la houille, si nous voulons qu'elles se poursuivent de façon

satisfaisante, devraient offrir certains avantages à titre de stimulants spéciaux. J'ai moi-même accompli, à diverses époques, de nombreuses tâches ardues, malpropres et désagréables. Mais je me souviens que je préférais pelleter du gravier sur la voie ferrée, en plein air, plutôt que de travailler dans les mines de houille; je n'ai d'ailleurs pas changé d'avis depuis. J'estime que ceux qui extraient la houille nécessaire à notre économie nationale devraient être mieux rémunérés que ceux qui accomplissent un travail moins ingrat.

Je comprends les difficultés qui existent à cet égard. Si nous commençons à nous écarter du plafonnement, nous éprouverons peut-être des embarras de tout genre. Je comprends qu'il faut en tenir compte. Et cela m'amène à énoncer la proposition suivante: ne serait-il pas possible d'établir un système comportant, au lieu du paiement immédiat d'un supplément, le dépôt de l'argent, dans une banque où les fonds seraient bloqués? Nous connaissons bien l'expression "sommes bloquées" en ce qui regarde les banques. Pourquoi ne pas bloquer des suppléments de salaires accordés aux hommes employés à ce genre de travail? La pratique s'étendrait peut-être ailleurs que dans l'industrie minière, mais je crois que des mesures de ce genre s'imposeront pour faire exécuter au pays des besognes peu plaisantes et cependant très nécessaires.

Et j'irai plus loin et alléguerai une raison plus forte, bien que malheureusement on ne la reconnaisse pas d'ordinaire pour telle. Cette raison, c'est que je crois la chose équitable. Mais il faut être réaliste et vaut autant reconnaître que la raison d'équité ne suffit pas. En général, on n'arrive à rien en soutenant simplement qu'il faut faire telle ou telle chose par équité. C'est Shakespeare, je pense, qui a dit que c'était une remarque dénuée de sens.

En tout cas, la chose est équitable en l'occurrence et il faudra absolument recourir à quelque genre d'encouragement pour faire exécuter ces travaux ingrats et néanmoins fort nécessaires. L'esprit de critique ne dicte pas mes remarques, comme le prouve suffisamment le ton de mes paroles. Ce n'est pas la faute ni du Gouvernement ni du ministre, s'il y a des absences non motivées et ce problème dans les exploitations minières. Il y en aura encore beaucoup à moins que nous ne trouvions, avant la crise du charbon, le moyen d'y mettre fin. Les conseils que j'ai donnés seront peut-être utiles, du moins je l'espère. Si on ne les accepte pas, je demande instamment d'avoir recours à un stimulant quelconque, si je puis m'exprimer ainsi, car nous ne pouvons pas courir le risque de voir nos maisons sans feu et les machines de nos industries inutilisées. Nous ne pouvons pas nous exposer à un tel risque au Canada cette année, et je suis convaincu que le ministre et tous ses fonctionnaires en conviendront.

M. NOSEWORTHY: J'ai écouté avec un vif intérêt, cet après-midi, les observations de l'honorable représentant d'York-Sunbury (M. Hanson) qui nous a exposé le programme actuel du parti conservateur progressiste relativement au capital humain. Il y a déjà assez longtemps que je cherche à comprendre au juste en quoi consiste le programme de ce parti, particulièrement parce que j'ai eu l'occasion de me familiariser avec le programme de ce parti relativement au capital humain en 1942. L'ancien chef de ce parti, dans son allocution radiophonique d'inauguration de la campagne électorale dans York-Sud, en 1942, a clairement énoncé cette politique qui ne visait à rien moins que la conscription des ressources humaines pour le service outre-mer. Ce programme recevait le lendemain confirmation dans une pleine page de publicité reproduite dans des journaux de tout le pays et dans laquelle se trouvait une seule petite phrase relative à la conscription du capital humain par voie de sélection ou autrement à d'autres fins que le service outre-mer. Dès le début de la campagne, cet homme, qui parlait au nom de son parti je suppose, signalait le besoin de la conscription des ressources humaines pour le service outre-mer. Ce n'est que sur la fin de la campagne qu'il admit que tout autre mode de conscription était nécessaire et encore ne fallait-il y recourir, selon lui, qu'en dernier ressort.

M. GRAYDON: J'invoque le Règlement, monsieur le président; l'honorable député porte une accusation contre l'ancien chef du parti conservateur. Sur ce point, mes souvenirs sont fort précis. L'honorable député répète maintenant des déclarations qui ont eu dans le temps une certaine publicité et selon lesquelles ce n'est qu'en dernier ressort qu'il faudrait recourir à une politique de mobilisation de la richesse. Je parle de mémoire, mais je crois que l'ancien chef du parti a nié avoir fait cette déclaration, et maintenant, en s'acharnant à faire revivre une thèse morte, l'honorable député ne se rend pas justice.

M. NOSEWORTHY: Je ne vois pas en quoi mes remarques sont irrégulières, monsieur le président. L'honorable député cherche à démontrer que mon assertion n'est pas conforme aux faits mais, si j'ai bonne mémoire comme je le crois, il n'a pas prouvé d'une manière concluante que la déclaration n'a pas été faite.

M. GRAYDON: M. Meighen n'a-t-il pas lui-même nié le fait?

M. NOSEWORTHY: Jusqu'à un certain point.

M. GRAYDON: Certes il l'a nié.

M. NOSEWORTHY: Il ne l'a pas nié carrément.

M. GRAYDON: Pourquoi l'honorable député cherche-t-il à introduire ce sujet dans la discussion?

M. NOSEWORTHY: L'honorable député de York-Sunbury ne perd jamais une occasion de lancer des sarcasmes à l'adresse du parti de la C.C.F. et je veux simplement signaler les variations et les improvisations qui, d'après ce que j'ai pu observer, caractérisent le programme du parti conservateur à l'égard de la main-d'œuvre.

M. GRAYDON: Alors, tenez-vous en aux faits.

M. NOSEWORTHY: Si je me rappelle bien les débats qui ont eu lieu dans cette Chambre au cours de la dernière session, la plupart des honorables députés du parti conservateur qui ont discuté la question de la main-d'œuvre ont ouvertement réclamé la conscription de nos effectifs mobilisables pour service outremer; ils n'ont guère parlé d'autre chose. Ce n'est que lors de la convention tenue à Winnipeg l'été dernier qu'ils ont biffé de leur programme le mot "conscription". Depuis lors, je n'y ai pas vu ce mot et je ne les ai pas entendus non plus l'employer dans leurs discours. Les conservateurs ont critiqué le programme du Gouvernement en matière d'agriculture, alléguant qu'il appelait au service militaire trop de cultivateurs. Lorsque le ministre des Munitions et approvisionnements a pris la parole à la Chambre, on lui a reproché d'avoir laissé enrôler dans les forces armées des ouvriers spécialisés dans la construction d'avions. Aujourd'hui même, on a pris le Gouvernement à partie pour n'avoir pas versé suffisamment d'hommes dans l'armée d'outre-mer.

Cet énoncé du programme du parti conservateur m'a intéressé. J'estime que l'honorable député de York-Sunbury a nettement déclaré que, à son avis du moins, l'effort suprême que pourrait accomplir le Canada dans le conflit actuel, la plus utile contribution qu'il pourrait apporter à la poursuite de la guerre, consisterait à envoyer outre-mer un grand nombre de soldats. Il a reconnu, naturellement, que notre contribution était magnifique. Il a admis que notre capital humain était nécessaire dans d'autres domaines, mais il a clairement expliqué que, à son avis, telle était la plus importante contribution que le Canada pouvait apporter à la poursuite de la guerre. Hier soir, il a attaqué l'attitude adoptée par le parti de la C.C.F. envers la politique qui préconise l'envoi d'une armée outremer. Je parle certainement en mon nom personnel, monsieur le président, et je pense que j'exprime l'opinion de ce groupe en avouant que nous n'avons jamais cru, comme semble le croire l'honorable député de York-Sunbury, que le Canada, par ce moyen, contribuerait de la façon la plus efficace à l'effort de guerre. A ma connaissance, ce parti a toujours préconisé l'utilisation de la main-d'œuvre canadienne là où elle serait employée au meilleur avantage de la cause pour laquelle nous combattons. Contrairement à un groupe minoritaire du pays qui compare encore le conflit actuel à la guerre de 1914-1918, qui pense toujours que des armées considérables, des masses d'infanterie constituent l'élément essentiel de notre effort de guerre, nous estimons que le Canada, à cause du caractère unique de sa position géographique, et à cause de ses grandes richesses en ressources naturelles, occupe une situation tout à fait spéciale qui lui permet de contribuer à l'effort de guerre dans des sphères autres que celle de l'armée. Puisque nos alliés peuvent lever des armées beaucoup plus nombreuses que nous ne pouvons le faire, nous n'avons jamais pensé que l'importance numérique de l'armée canadienne serait le facteur vital, décisif de la guerre. Nous avons été d'avis que le Canada pouvait apporter une contribution essentielle en fournissant des vivres aux services armés, en utilisant à leur plein rendement nos usines industrielles, et ainsi de suite. Nous avons estimé, enfin, et avec le temps, on a vu que nous avions raison, je crois, que, vu son éloignement du champ de bataille, le Canada se trouvait dans une situation unique pour donner aux jeunes gens l'instruction nécessaire au service dans l'aviation, et pour fournir à nos alliés des navires et des matelots.

Je ne veux nullement laisser entendre que le Canada ne devrait pas avoir une armée outre-mer.

M. GRAYDON: Les membres de votre parti ont déjà dit cela; c'est l'attitude qu'ils avaient adoptée.

M. NOSEWORTHY: Je parle en mon nom personnel. Depuis que je suis élu député, notre parti ne s'est jamais opposé à ce qu'il y ait une armée canadienne outre-mer.

M. GRAYDON: L'honorable député n'est donc qu'un nouveau venu?

M. NOSEWORTHY: Quiconque connaît la population canadienne et sa mentalité, n'oserait croire un seul instant que la Grande-Bretagne et l'Empire pussent être en guerre et qu'on pût empêcher les Canadiens de s'enrôler dans l'armée.

M. GRAYDON: C'est bien ce qu'a prétendu le chef de l'honorable député.

M. NOSEWORTHY: Notre chef peut se défendre et fournir ses propres explications. Je suis convaincu qu'aucun gouvernement au pays, qu'il soit dirigé par les libéraux, par les conservateurs, par la C.C.F. ou par tout autre parti, ne pourrait tenir tête à la vague de protestations qui monterait du sein de la population s'il décidait de ne pas permettre aux Canadiens de servir dans l'armée. Ce que nous disons, c'est que la contribution du Canada ne se mesurera pas nécessairement à l'ampleur de ses forces armées. L'honorable député d'York-Sunbury (M. Hanson) voulait savoir si nous avions un nombre suffisant de recrues pour servir de renforts aux cinq divisions de l'armée canadienne qui seront peut-être appelées à se rendre outre-mer. J'en doute fort moi-même. Mais je soutiens qu'il ne s'agit pas de savoir si nous enverrons outre-mer une ou deux divisions de plus ou de moins, car ce n'est probablement pas cela qui décidera de la victoire; ce qui est bien plus important, c'est la contribution de nos usines et surtout notre production agricole.

Je ne prétends pas avoir les connaissances que possède le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), ni connaître aussi bien que lui la situation dans laquelle se trouve l'agriculture du pays, mais j'ai beaucoup voyagé dans l'Ontario ces six ou huit derniers mois. J'ai causé avec un grand nombre de cultivateurs de cette province, et je suis convaincu que la politique présentement suivie par le Gouvernement ne permettra pas à la province de maintenir sa production agricole au niveau des années passées. Aucun honorable député ne mettra en doute un instant l'importance du rôle que joue le Canada relativement à l'approvisionnement en vivres des nations alliées pendant la guerre. Il importe que nous maintenions pendant la guerre le niveau de notre production de denrées alimentaires.

Le 3 juin, je signalais à la Chambre plusieurs rapports émanant du ministère ontarien de l'Agriculture et du Bureau fédéral de la statistique, et indiquant que tout laissait prévoir une diminution dans cette province en ce qui concerne le bœuf de boucherie, le porc, les produits laitiers, la betterave à sucre et autres denrées alimentaires essentielles en temps de guerre. Si nous voulons maintenir le niveau de cette production qui est la principale contribution du Canada à l'effort de guerre commun et qui, à mon avis, sera le facteur décisif de la victoire et jouera un rôle de premier plan dans l'après-guerre, il nous faut prendre les mesures voulues pour qu'aucun autre cultivateur expérimenté ne soit forcé de quitter la ferme pour passer à l'armée ou à l'industrie. Les fermes de cette province ont déjà été dépouillées de ces aides agricoles.

Si nous voulons que les cultivateurs réalisent le programme que leur a tracé le ministre de l'Agriculture, il est essentiel que la main-d'œuvre expérimentée qui se trouve encore sur la ferme y reste. J'ai remarqué qu'un fonctionnaire du Service sélectif, division d'Ottawa, a déclaré, au cours d'un discours prononcé à Hamilton, le 24 mai, qu'il nous faudrait 60,000 ouvriers agricoles supplémentaires pour que nous puissions obtenir les produits agricoles dont nous aurons besoin l'année prochaine, et ce sans tenir compte des cultivateurs qui seront vraisemblablement appelés à servir sous les drapeaux. Des autorités dignes de foi estiment que les fermes du Canada auront besoin d'au moins 100,000 travailleurs.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me fera-t-il connaître la source de cette estimation?

M. NOSEWORTHY: Le chiffre de 60,000 donné par...

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de l'autre estimation. L'honorable député sait-il que nous avons ajouté 53,000 travailleurs sur les fermes de l'Ontario l'été dernier? Je voudrais connaître la source de l'estimation de 100,000 travailleurs additionnels.

M. NOSEWORTHY: Je tiens ce renseignement des dirigeants des organisations agricoles.

L'hon. M. MITCHELL: Lesquels?

M. NOSEWORTHY: Ils prétendent que les fermes du Canada ont besoin d'au moins 100,000 travailleurs. Le ministre peut avoir des renseignements plus précis et nous assurer qu'il n'en est rien.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député peut-il me nommer quelque dirigeant qui ait fait cette déclaration?

M. NOSEWORTHY: Je préfère m'en abstenir. Si le Service sélectif se trouve dans l'impuissance de placer au moins 50,000 ou 60,000 hommes sur les fermes du pays, il faudra trouver d'autres moyens pour les obtenir. Je suis d'avis, comme l'ont affirmé d'autres honorables députés, que si le Service sélectif se trouve dans l'impossibilité de procurer ce nombre de travailleurs aux fermes de l'Ontario il faudra prendre des mesures pour accorder des congés prolongés aux cultivateurs d'expérience qui composent actuellement les effectifs de 60,000 ou 70,000 hommes de notre armée de la défense territoriale. Il faudra procéder ainsi. Des mesures précises s'imposent pour mettre les cultivateurs du

pays à même d'atteindre au niveau de production que nous leur demandons. Pour que les travailleurs agricoles du pays fournissent leur quote-part non seulement il faudra résoudre ce problème mais il sera aussi nécessaire de procurer au cultivateur le moyen de payer à la main-d'œuvre qu'il emploie un salaire qui souffre dans une certaine mesure la comparaison avec celui que peut espérer l'ouvrier des autres domaines industriels. Pour obtenir ces résultats, il faudra, ou bien assurer aux cultivateurs pour ses produits des prix qui lui permettent de faire concurrence à l'industrie dans l'embauchage de la main-d'œuvre, ou bien le Gouvernement devra adopter en faveur du cultivateur un régime de subvention de la main-d'œuvre analogue au régime de subventions dont profitent l'Imperial Oil et d'autres industries du pays.

M. GRAYDON: Je désire poser quelques questions au ministre au sujet du Service sélectif national, mais auparavant, je veux dire à l'honorable préopinant que si son argumentation n'était pas si pitoyable, je prendrais quelques minutes pour mettre les choses au point. Nous devons au comité de nous montrer justes pour le travail accompli dans le passé. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable député en dépit de son erreur, et je déplore le geste qu'il a posé ce soir en censurant un grand Canadien qui s'est dévoué de son mieux à notre vie nationale. En ce qui concerne les changements de programmes et les volte-faces, la Chambre est sans doute d'avis que son parti est un maître dans ce domaine, car il est impossible de suivre tous les détours qu'a exécutés ce parti dès avant les hostilités. Je ne retarderai pas le débat en exposant à la Chambre les divers changements d'attitudes de ces honorables messieurs. Ce serait trop long et peut-être sans aucune utilité pour le comité ou pour l'ensemble du pays, et je n'insisterai pas davantage.

Le ministre de l'Agriculture m'a donné cet après-midi l'impression que ses données ou celles du ministre du Travail ne sont pas très claires. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter le hansard, mais je crois que mes notes sont assez exactes et j'ai cru comprendre d'après les paroles du ministre de l'Agriculture que ceux qui ne s'étaient pas présentés en 1940 à l'inscription nationale, au nombre d'environ 144,000 se sont inscrits lors du second appel lancé l'an dernier. Je crois qu'il devait exister de la confusion dans l'esprit du ministre de l'Agriculture à ce sujet. Il convient donc que je cherche à rétablir les faits, et c'est tout particulièrement pour cette raison que je prends la parole maintenant. Le ministre de l'Agriculture se trompait certainement lorsqu'il a dit que 144,000 hommes s'étaient présentés de ceux qui ne s'étaient pas inscrits en 1940, parce que d'après la déclaration du ministre du Travail que je trouve au hansard voici comment il décrit ces 144,973 hommes.

Au cours de l'hiver dernier, nous avons obligé tous les célibataires qui n'avaient pas reçu un avis de subir un examen médical ou qui n'en avaient pas accusé réception, de s'inscrire ou de se présenter à l'examen médical. Nous avons annoncé une amnistie à ceux qui se présenteraient avant le 15 mars, tel que stipulé. Comme résultat, 144,973 hommes s'inscrivirent de nouveau.

L'hon. M. MITCHELL: Parfaitement.

M. GRAYDON: Je suis heureux de voir que le ministre corrobore ma déclaration.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que la langue du ministre de l'Agriculture lui a fourché lorsqu'il a dit qu'il s'agissait d'un deuxième appel. Je ne crois pas qu'il l'ait affirmé délibérément. Il y a eu un bon nombre d'appels.

M. GRAYDON: Je n'ai aucunement cherché à dire que le ministre de l'Agriculture avait agi de propos délibéré. Je voulais simplement mettre les choses au point parce qu'on a donné tant de statistiques au sujet des effectifs humains que nous sommes portés à envisager avec un peu de suspicion toute nouvelle série de chiffres, car il semble que parfois on les présente avec négligence, et évidemment les déclarations du ministre de l'Agriculture et du ministre du Travail ne correspondaient pas.

J'ai traité la question générale du Service sélectif national assez longuement lors des observations que j'ai faites au commencement de ce débat, et j n'ai pas l'intention de parcourir le même terrain de nouveau. J'aimerais, cependant, obtenir d'autres renseignements au sujet de certaines questions. Lorsque M. Elliott Little a démissionné au mois de novembre 1942, plusieurs hommes ont quitté le ministère, des hommes qui avaient occupé des positions assez importantes sous la direction de celui qui était alors à la tête du Service sélectif national. Or, songeant au fait qu'il y a eu un changement de direction dans le Service sélectif national, il me semble que nous devrions obtenir certains renseignements sur cette sortie,—je ne dirai pas que ce fut une sortie en masse,—mais au moins de 16 à 19 hommes ont quitté le service à la suite de la démission de M. Little. Un certain nombre de ces hommes avaient été mis en vedette dans les nouvelles publiées dans les journaux de temps en temps. L'un d'entre eux était M. Couper, qui a donné sa dé-

mission ou a été envoyé ailleurs dans des circonstances que le ministre a déjà expliquées, de sorte que je n'en parlerai pas dans le moment. Je veux tout de même faire observer au ministre que dans un document déposé à la Chambre sous le titre de document parlementaire n° 400, le mercredi 16 juin 1943, je trouve une copie de toutes les lettres, télégrammes et autres communications échangés entre Goldwin Smith, que l'on a fait venir des Etats-Unis pour le nommer adjoint de C. F. Needham, sous-directeur du Service sélectif national pour les emplois civils, et le ministère du Travail. La correspondance est très intéressante. Je n'entrerai pas dans les détails, mais je cite ce document à l'appui de mon raisonnement au sujet de la situation dans laquelle se trouve le Service sélectif national. Au vrai, il n'est pas toujours possible de prendre suffisamment pied dans le ministère pour se mettre exactement au courant de quoi il retourne. C'est pour cela, je suppose, que les honorables députés doivent généralement tirer parti des faits qui sont portés à leur connaissance dans des cas comme celui-ci. Je lirai au comité ce que M. Goldwin Smith a dit dans sa lettre du 19 avril 1943, après un échange de lettres savoureuses entre lui et le sous-ministre du Travail. Le 19 avril, il écrit au sous-ministre, M. McNamara, en ces termes:

Je vous remercie de votre honorée de cet après-midi. Ma démission est le fruit...

Je me permets de faire observer que M. Goldwin Smith était un employé exceptionnellement intelligent et fort estimé.

L'hon. M. MITCHELL: Qui a dit cela? Est-ce lui?

M. GRAYDON: Il n'a pas dit cela.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'il était un employé très intelligent du ministère?

M. GRAYDON: Eh bien, est-ce que le ministre le dit?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ma propre opinion.

M. GRAYDON: Si le ministre ne veut pas nier l'affirmation, je m'en tiendrai là. Je constate que le ministre est passablement hésitant, de sorte que nous nous en tiendrons là.

L'hon. M. MITCHELL: Je prends la parole de l'honorable député.

M. GRAYDON: C'est un homme très modeste, mais, comme le prouve sa lettre, il a indiqué en termes non équivoques ce qu'il pense du Service sélectif national. Il dit:

Ma démission est le fruit d'une conviction mûrie et croissante que mon travail est d'importance relativement secondaire dans l'effort de guerre. Il y a six semaines, M. Calloran...

Qui, apparemment, est un des hauts fonctionnaires du ministère...

...me persuada de différer mon départ. Depuis ce temps, je continue d'être dans les corridors un pur esprit sans rôle pratique appréciable, aux attributions imprécises et aux responsabilités indéfinies. Je ne gagne pas mon traitement quoique, en venant au Service sélectif national, je susse que ma situation financière serait loin d'être affermie. C'est une situation dans laquelle je ne puis être satisfait.

Voilà des choses qui éclaircissent du moins un peu, je crois, la situation que l'on constate au sujet du Service sélectif national même. Je ferai observer que la correspondance indique clairement que le ministère lui-même n'a pas envisagé d'un œil suspect M. Goldwin Smith, comme semblent le sous-entendre les observations plutôt hésitantes du ministre il y a quelques instants. Je prierais le ministre de me dire, mais pas nécessairement tout de suite, combien de ces hommes ont résigné leurs fonctions au ministère ou ont été mutés depuis la démission de M. Elliott Little en novembre 1942. Je compte que le ministre aura l'obligeance de déposer, à sa convenance ou le plus tôt possible, la correspondance qui a trait aux démissions de ces seize ou dix-neuf fonctionnaires. Je crois que les documents fourniront au comité des preuves qui corroboreront assez bien ce que j'ai déjà dit au sujet du Service sélectif national.

Une autre question que je désire traiter, c'est celle de l'application des règlements du Service sélectif national. C'est très bien d'avoir des règlements sur papier; mais les appliquer, c'est autre chose. Des règlements qui restent lettre morte ne servent pas à grand'chose. J'ai su que le fonctionnaire principal chargé d'appliquer ces règlements—et dont le nom m'échappe momentanément—a quitté le ministère.

L'hon. M. MITCHELL: M. Walsh?

M. GRAYDON: Son nom est Austin Wright, je crois.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est plus avec nous.

M. GRAYDON: Je le sais, mais je voudrais savoir s'il a été remplacé et pourquoi il a quitté son poste au Service sélectif national. Je désire savoir aussi,—l'adjoint parlementaire du ministre ou un autre pourrait peut-être prendre note de ces questions, car, voulant expédier la tâche du comité, je ne demande pas des réponses immédiates,—à combien de poursuites a donné lieu l'application des règlements concernant le Service sélectif national.

Il est une couple d'autres sujets que j'estime importants. Pour ce qui est des bureaux locaux, le ministre a dit avec raison l'autre jour, en réponse à une observation que j'avais formulée, que personne ne devrait blâmer sans raison leurs personnels. Les critiques du programme doivent être adressées au Gouvernement et non à eux. Le ministre nous a dit clairement l'autre jour, et c'était bien de sa part, que ces hommes et femmes qui font de leur mieux dans ces bureaux locaux du Service sélectif national ne possèdent ni la formation ni l'expérience voulues et que leur tâche en est rendue extrêmement difficile. Il a ajouté, à peu près en ces termes: "Que peut-on attendre d'eux en six mois?" Mais ne s'est-il pas écoulé assez de temps depuis que le Gouvernement et en particulier le premier ministre a lancé cette idée d'un Service sélectif national pour que nous ayons autre chose que des novices pour remplir ces fonctions? Ce qu'on reproche surtout au Service sélectif national comme tel c'est d'être trop lent à se mettre à l'œuvre. Pendant longtemps il n'était pas en mesure, et il ne l'est pas encore aujourd'hui, d'organiser convenablement ces déplacements d'ouvriers en masse que l'intérêt national impose absolument de temps à autre.

Le ministre de l'Agriculture ou celui du Travail,—je ne saurais affirmer lequel,—a parlé aujourd'hui des permis spéciaux. Je suppose qu'il faisait allusion à des permis spéciaux concernant l'agriculture, ce qui suggère la question suivante: lorsqu'un permis spécial a été accordé à l'homme qui laisse la ferme pour travailler dans une industrie, comment le Service sélectif peut-il s'assurer de son retour à son emploi initial? Je n'affirmerai pas que le ministre manque de franchise à ce sujet. Il est aussi sincère que ses connaissances le lui permettent. Je désirerais cependant qu'il dise au comité s'il est possible, vu les rouages actuels du Service sélectif national, de s'assurer que ces hommes retournent à leur emploi intial.

On me dit de plus qu'on accorde même des permis d'ordre général; des permis qui sont de même nature qu'un chèque en blanc. Lorsque le Service sélectif accorde de tels permis, comment et quand peut-il les contrôler et en tenir trace? Lorsqu'un permis d'ordre général est donné à un ouvrier qui cherche un emploi, c'est le patron qui l'engage qui est tenu de retourner ce permis au bureau du Service sélectif qui l'a accordé. Ce contrôle me semble plutôt inefficace et je demande au ministre de nous donner des explications sur ce point lorsqu'il répondra aux diverses questions que je lui ai posées.

[M. Graydon.]

Je désirais soulever plusieurs autres points, mais je n'entrerai pas dans plus de détails pour l'instant.

L'hon. M. MITCHELL: Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible. Je crois être en mesure de répondre dès maintenant à la plupart des questions de l'honorable député.

Pour ce qui est des démissions, je m'intéresse fort peu à un particulier qui aurait dû être, s'il faut en croire sa lettre, un auteur dramatique plutôt qu'un administrateur. Cependant, les honorables députés comprendront que lorsqu'on organise un personnel de 7,000 fonctionnaires, une douzaine de démissions ne constituent rien de bien grave, surtout pendant la période de formation des cadres. Rien de plus facile au monde que de démissionner quand le travail est difficile.

M. GOLDING: Se défiler quand la partie est ardue.

M. GRAYDON: L'honorable député a-t-il parlé de dérobade? Je n'ai pas très bien saisi,—il a marmotté assez fort,—mais je crois qu'il a dit quelque chose en ce sens. Permettez-moi de dire que, sur ce point, le document parlementaire déposé indiquera s'il s'est défilé ou non, car le sous-ministre a dit lui-même:

Nous regrettons sincèrement de ne pouvoir vous aider à cet égard.

Il écrit à l'administrateur du charbon.

Mais, de par ses occupations passées et l'expérience qu'il a acquise dernièrement, M. Smith a toute la compétence voulue pour remplir l'emploi dont il se chargera immédiatement dans ce ministère.

M. GOLDING: J'espère que l'honorable député est maintenant satisfait.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député m'accordera, je l'espère, que dans l'exercice de mes fonctions de ministre, je ne puis m'occuper de tous les détails d'administration des organismes, mais il est vrai de dire de l'individu mentionné qu'on lui a offert une charge assez importante et qu'il s'est dérobé. Convenons-en avec franchise. Lorsque les honorables députés parlent d'experts en service sélectif, on peut dire qu'avant l'ouverture des hostilités, ou avant l'année écoulée, il existait très peu de personnes méritant le titre d'experts en service sélectif. Sur le continent nord-américain, la conduite des êtres humains en tant que personnes libres est un domaine neuf. Cependant, permettez-moi de dire franchement qu'en dépit de toutes les critiques, notre population s'est acquittée dans une très large mesure de ses obligations. J'ai visité des pays à gouvernements dictatoriaux, où il fallait avoir une carte portant ses empreintes digitales, sa photographie et sa signature, et

même dans ces conditions—je parle simplement d'après les observations que j'ai faites, cela va de soi, ayant pas mal voyagé dans plusieurs pays—notre population a fait en général de meilleure besogne que celle des pays totalitaires et elle fait d'aussi belle besogne que celle de Grande-Bretagne.

L'honorable député parle de permanence du système que nous avons adopté pour le placement dans les limites des recours à la contrainte, de ces diverses catégories de gens dans l'industrie et le commerce. Il est fondamental et manifeste qu'il ne faut pas imposer trop tôt une surcharge à l'organisme. Cet organisme a vu au placement de près d'un million et demi de gens au cours de l'an dernier, et les placements fondés sur l'acceptation libre peuvent s'effectuer beaucoup plus facilement que lorsqu'il faut recourir à des ordres. J'espère et suis même sûr qu'on reconnaîtra, une fois la guerre terminée, que nous appliquons le même principe de déplacement volontaire qu'en Angleterre, proportionnellement au nombre de gens déplacés. A mesure que le temps passe, je m'attends à une accélération de la cadence des recours à la contrainte. Dans les circonstances actuelles, je crois que c'est inévitable.

J'ajouterai en passant qu'hier soir, quand j'ai dit que nous grattions le fond du tonneau, je me suis servi de l'expression dans la mesure où elle s'applique aux groupes d'âges que nous avons déjà appelés au service militaire, et l'honorable député reconnaîtra qu'avec l'énorme expansion de l'industrie que nous avons eue, alors qu'au début de la guerre nous n'avions aucune entreprise de construction maritime et que nous y employons maintenant plus de 100,000 personnes, ainsi qu'à la construction d'avions, de canons et de tout le matériel nécessaire, il est inévitable que nous ayons des embarras en matière de main-d'œuvre. Nous serons en butte à des difficultés comme celles qu'on doit surmonter en Grande-Bretagne, et en ce moment même aux Etats-Unis, ainsi qu'en Nouvelle-Zélande, en Australie et en Afrique du Sud. Toutefois, j'ai confiance en notre population; je n'ai aucune crainte en ce qui concerne la production agricole. Pourvu que les conditions climatériques soient favorables, nos cultivateurs produiront, j'en suis sûr, autant que l'an dernier et peut-être même davantage. Je tiens cependant à préciser que je ne veux pas être tenu responsable des intempéries, que ce soit par l'opposition ou par quelque honorable député ministériel.

M. GRAYDON: Vous avez déjà dégagé votre responsabilité de ce côté.

L'hon. M. MITCHELL: Je veux que cela soit bien compris. Sous certains rapports, nous sommes dans une situation très grave et extrêmement difficile. J'espère être, d'ici deux ou trois jours, en mesure de parler du charbon. De tous les problèmes qui se posent pour mon département, c'est celui-là qui a le plus d'importance pour le Canada. La population peut restreindre les dépenses de table, mais elle ne peut se passer de combustible et, ainsi que je le disais l'autre soir, on peut se faire une idée de la gravité de la situation si l'on songe que notre pays ne peut produire toute la houille dont il a besoin, mais qu'il doit en importer. Cette année, nous devrons nous procurer en dehors de notre pays 23 millions de tonnes de houille. C'est là une forte quantité. Personne ne saurait prévoir la situation qui existera dans l'industrie de la houille aux Etats-Unis et il est raisonnable, je crois, de supposer que, si la république voisine éprouve des difficultés, notre approvisionnement ne pourra qu'en souffrir. Voilà pourquoi j'exhorte tous les honorables membres de cette Chambre, qu'ils soient ouvriers syndiqués, mineurs ou employeurs, qui ont quelque influence au point de vue de la production de houille au Canada, à ne négliger aucun effort afin que notre production non seulement se maintienne mais s'accroisse.

Le recours à la contrainte pour l'affectation d'ouvriers à l'industrie n'est pas bien accueilli dans certains milieux, mais je suis certain que, d'une façon générale, les mineurs eux-mêmes, et ceux qui ont déjà travaillé dans les mines, accepteront de coopérer avec le Gouvernement et même avec le Parlement, car de toute évidence ce dernier se rend parfaitement compte de la gravité de la situation et de la nécessité des mesures que le Gouvernement a prises.

M. BLACKMORE: Le Gouvernement a-t-il songé à augmenter les salaires afin d'encourager les hommes à retourner dans les mines?

L'hon. M. MITCHELL: Bien entendu, cette question est du ressort du Conseil national du travail en temps de guerre et non pas du Gouvernement.

M. BLACKMORE: Le Conseil prend-il des dispositions en ce sens?

L'hon. M. MITCHELL: Etant donné les attributions du Conseil national du travail en temps de guerre, ce n'est pas le moment d'exprimer une opinion dans un sens ou dans l'autre, et ce n'est pas à moi qu'il appartient de le faire.

M. BLACKMORE: Je n'ai pas demandé une opinion, mais bien une déclaration.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que les employés et les patrons comprennent bien la situation. Si, dans un avenir peu éloigné, l'un ou l'autre de ces deux groupes estime que

ces augmentations sont justifiées, il s'adressera au Conseil national du travail en temps de guerre.

M. BLACKMORE: Les pourparlers pourraient durer trop longtemps.

M. HANSELL: Et entre temps la population souffrirait du froid.

L'hon. M. MITCHELL: Il est très facile de parler comme vient de le faire mon honorable ami. C'est la chose la plus facile au monde à dire. Je réponds à mon honorable ami qu'à mon avis, le Gouvernement n'a pas à être critiqué pour les mesures qu'il a prises l'hiver dernier en ce qui concerne l'industrie houillère au Canada. Le Gouvernement n'a certes pas fait preuve d'indécision.

Je n'avais pas l'intention de parler longuement, mais en passant, j'ai voulu signaler au comité la question du charbon. Comme je l'ai dit, je compte faire une déclaration à ce sujet d'ici deux ou trois jours. Je crois avoir répondu à toutes les questions qui m'ont été posées.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait peut-être répondre à la question au sujet du nombre d'employés du ministère qui ont démissionné.

L'hon. M. MITCHELL: Dix-sept sur sept mille.

M. GRAYDON: Le ministre nous dira-t-il le nom de ces personnes? S'il ne les a pas maintenant, il peut les consigner au hansard.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député désire-t-il qu'ils le soient?

M. GRAYDON: Je voudrais qu'ils nous soient communiqués.

L'hon. M. MITCHELL: Dans ce cas, je les fournirai avec plaisir.

Une autre question traitait de ceux qui sont retournés à l'agriculture, de ceux qui sont employés dans l'industrie durant la morte-saison. Le comité conviendra, j'en suis sûr, que ce serait un gaspillage de main-d'œuvre que de ne pas permettre aux employés agricoles de quitter la ferme pendant l'hiver. Dans mon exposé de l'autre soir, j'ai consigné au hansard le nombre d'ouvriers agricoles qui ont quitté la ferme pour aller travailler dans les industries, à l'exploitation forestière, à l'extraction des bas métaux et dans les mines. Ces permis expiraient à une certaine date. L'employeur ne peut garder ces hommes après cette date. J'avoue, en toute franchise, que quelques-uns de ces hommes ont réussi à passer outre à ces restrictions, mais la chose est inévitable quand on a affaire à des dizaines de milliers d'hommes. Mais, dans l'immense majorité des cas

et bien que nous ayons accordé certains sursis à cet égard, ce printemps, à cause de la saison tardive, nous sommes convaincus que tous les hommes à qui nous avions accordé des permis à la fin des travaux agricoles l'hiver dernier, sont retournés sur les fermes. Nous avons essayé d'intensifier cet équilibre entre l'agriculture d'une part et les industries essentielles d'autre part.

Puis, il y a un autre point. Nous permettons aux agriculteurs de quitter leur emploi pour soixante jours sans permis. Comme le sait mon honorable ami, cela se pratique surtout dans l'Ouest canadien. Dans cette partie de notre pays, il y a beaucoup de travaux qui sont généralement effectués par les cultivateurs entre l'époque des semailles et celle de la moisson. Je veux parler surtout des travaux aux voies ferrées et de la construction des routes en général. C'est pour cette raison que ce règlement a été ajouté à ceux du Service sélectif et nous avons constaté qu'il a donné de bons résultats.

Puis, il y a la question des permis généraux. Le détenteur de ce permis se cherche du travail. Dès qu'il en a trouvé, il doit avertir le bureau du Service sélectif. Il obtient alors le permis ordinaire accordé à ceux qui vont travailler. Cet homme doit se servir de son livret d'assurance-chômage, ce qui nous permet de suivre cet ouvrier. Il est donc relativement facile de contrôler l'émission de ces permis, étant donné que l'ouvrier, dans ce cas, doit se servir de son carnet d'assurance-chômage dès qu'il commence à travailler.

M. BLACKMORE: Depuis que nous avons commencé l'étude des crédits de guerre, je me suis abstenu de prononcer de longs discours. Les crédits de guerre étaient, à mon sens, des sommes que le Parlement accordait au Gouvernement pour que ce dernier fût en mesure de poursuivre la guerre. A mon avis, nous aurions dû accorder ces sommes nécessaires à la poursuite de la guerre sans entrer dans de si longues discussions à ce sujet. Les honorables députés auront l'occasion de formuler toutes les observations qu'ils désirent lorsque le comité sera saisi des crédits ministériels. Voilà ma façon de penser.

Je n'ai donc pas dit grand'chose pendant ces longues semaines de discussion sur les crédits de guerre. Le Gouvernement a absolument besoin de cet argent, qui est essentiel à la poursuite de la guerre. Pourquoi alors ne pas le lui accorder et passer à autre chose?

Je me dois peut-être de profiter de l'occasion pour formuler une ou deux observations. Le ministre a à faire face à une tâche des plus difficiles, et, pour autant que je puisse en juger à la lumière des renseignements que je possède

sur des difficultés, il s'en acquitte aussi bien que l'on pourrait s'y attendre dans les circonstances.

Bien que le ministre ait cherché à élucider toutes les questions relatives au Service sélectif, je constate qu'il existe, par tout le pays et parmi toutes les classes de la société, une confusion extraordinaire en ce qui concerne les règlements du Service sélectif. Les déclarations qu'on formule désorientent le cultivateur. Le temps est venu,—et le ministre est probablement de mon avis,—d'expliquer dans le détail et de façon claire, nette et franche la situation relative au Service sélectif. Lorsque le premier ministre a déclaré,—c'était le 23 mars 1942, je crois,—que les cultivateurs ne seraient pas arrachés à la terre, ces derniers ont supposé qu'il disait réellement sa pensée. Ils n'ont jamais songé qu'on avait adopté, derrière la scène, un décret stipulant qu'il faudrait probablement prélever dans les provinces tant de milliers de personnes, qu'elles s'adonnent à l'agriculture ou non. Je dis que pareille façon d'agir ne rendait guère justice à la population. Elle s'inspirait tout au plus de motifs mesquins et fourbes, d'intention perfides et malhonnêtes. C'est le sentiment que j'ai moi-même constaté parmi les citoyens ordinaires, relativement à l'ensemble de ces règlements. Le ministre n'en mérite aucun blâme, mais il faudrait de toute nécessité tirer les choses au clair.

J'ai reçu d'un cultivateur de ma circonscription, homme d'excellente éducation et de bon jugement, une lettre dans laquelle il me disait ceci: "Lorsqu'on a déclaré que les jeunes gens ne seraient pas arrachés aux fermes, j'ai conclu que mon fils me resterait, et j'ai acheté tant de bêtes à cornes, tant de porcs, et tant d'autres animaux. J'ai commencé sur une assez grande échelle mes activités agricoles de 1943. Et voici que, sans tambour ni trompette, mon fils m'est enlevé. Tous les efforts que je puis déployer pour le garder restent inutiles. Si le Gouvernement doit s'emparer des jeunes gens de cette façon, nous avons sûrement le droit d'en être prévenus". C'est simplement parce qu'on ne l'avait pas prévenu que l'injustice commise envers ce cultivateur frise la trahison.

L'industrie jouit d'une certaine considération sous ce rapport. Le Gouvernement prend à bon droit des mesures pour prévenir les pertes dans les placements industriels. Les auteurs de ces placements jouissent de sauvegardes et de garanties, ce qui est l'unique façon d'inspirer confiance à ceux qui ont des fonds à placer. Les cultivateurs sont dans le même cas. S'ils affectent des fonds à l'achat de bonnes vaches et de bons animaux de toutes sortes, les placements qu'ils doivent faire sont, pour eux, considérables, et il importe de les protéger. Mais ce n'est là qu'un point sur lequel les cultivateurs n'ont pas reçu de protection, et je dis que c'est user de méthodes perfides envers eux. Tous conviendront avec moi que le ministre devrait éclaircir sans tarder toute la situation. C'en est un exemple.

On nous a beaucoup parlé du cas de ceux qui sont essentiels à l'agriculture. Or qu'entend-on par ces mots "essentiels à l'agriculture"? Personne, je crois, n'est en mesure d'expliquer ce que cela veut dire que d'être essentiel à l'agriculture. La commission reste donc libre d'interpréter ces mots à sa façon. Un fermier peut considérer que son fils est essentiel à l'agriculture. Le fils peut lui-même se considérer tel. L'un et l'autre peuvent en demeurer persuadés et persuader aussi leurs voisins à le croire mais il se peut que la commission ne considère pas que le jeune homme soit essentiel à l'agriculture. Et ce n'est là qu'un unique exemple de la nécessité de plus de précision.

J'en citerai un autre parmi des cas qui m'ont été signalés. Supposons qu'un homme compte sur les services de son fils de dix-neuf à vingt ans pour conduire le tracteur sur sa ferme. Mettons que ce particulier ne puisse du tout lui-même conduire son tracteur ni engager quelqu'un pour le conduire. Un tracteur est une machine qui coûte cher et qu'on ne peut confier à un opérateur irresponsable. Supposons ensuite que, à la fin des travaux qui exigent l'emploi du tracteur et que, à l'automne, à l'achèvement des autres grands travaux, le jeune homme accepte, sur les instances de l'inspecteur d'écoles, une position d'instituteur, étant donné la grande pénurie d'instituteurs dans bien des districts. Il enseignera quelques mois durant l'hiver, pendant la période où il y a peu de travaux à faire sur la ferme. Mais voilà qu'un agent de police vient enquêter le cas et déclare que, puisque ce jeune homme a fait la classe durant plusieurs mois dans le courant de l'année, il n'est pas essentiel à l'agriculture. N'est-ce pas suffisant pour indiquer la nécessité de préciser? Si un jeune homme est essentiel à l'agriculture, on devrait sûrement établir une espèce de tableau de valeurs qui permît au jeune homme de se qualifier et s'il peut renoncer à son admissibilité, on devrait définir les conditions dans lesquelles cela pourrait se faire.

Je ne crois pas avoir besoin d'en dire plus long. Je viens d'exposer d'une façon générale la nécessité de préciser. Je crois que le même besoin se présente pour ce qui est des ouvriers par tout le pays, mais je reviendrai plus tard sur ce sujet. Que le ministre me comprenne bien: je n'entends pas critiquer trop sévèrement un homme en butte à de grandes difficultés. Mes paroles ne visaient qu'à lui être utiles. Je dois dire, cependant, avant de re-

prendre mon siège, qu'il me semble y avoir en arrière de la scène quelqu'un échappant complètement à la juridiction du ministre, qui établit un programme ne correspondant pas à ses vues. L'application de ce programme, préparé par un autre, lui cause sans doute de grands embarras. Je veux qu'il me sache au courant de cet état de choses et j'estime qu'avant d'en avoir fini avec cette partie de notre travail, cette année, nous devrions savoir qui est celui qui dans son ministère ou dans un autre a tant à voir à l'élaboration d'un programme qui intéresse à tel point le ministre.

M. CASTLEDEN: Le ministre veut-il répondre à mes questions?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ici les chiffres que l'honorable député a demandés, s'il désire que je les lui fournisse immédiatement.

M. CASTLEDEN: En même temps qu'il donne ces chiffres, le ministre veut-il nous fournir une ventilation des $8,680,225 du crédit à l'étude qui ont été adoptés?

L'hon. M. MITCHELL: C'est un tableau assez long. L'honorable député en veut-il copie?

M. CASTLEDEN: Il suffira de le consigner au compte rendu.

L'hon. M. MITCHELL: Si le comité y consent, je consignerai le tableau au compte rendu.

M. CASTLEDEN: C'est parfait.

M. le PRÉSIDENT: Du consentement du comité.

L'hon. M. MITCHELL: Voici:

8. Programme du Service Sélectif national		$8,680,225
Effectifs humains:		
Traitements		342,375
Indemnité de vie chère		21,000
Publicité		150,000
Impressions et papeterie		40,000
Services de communication		10,500
Frais de déplacement et allocations de subsistance		50,000
Divers		7,500
		$ 621,375
Mobilisation:		
Traitements	$ 861,500	
Honoraires et allocations	90,000	
Indemnité de vie chère	112,000	
Assurance-chômage	15,000	
Frais de déplacement	40,000	
Impressions et papeterie	175,000	
Transport des recrues	215,000	
Repas des recrues	30,000	
Logement des recrues	7,000	
Examens médicaux	720,000	
Divers	47,500	
		$2,313,000
Commission d'assurance-chômage:		
Dépenses relatives au Service sélectif national pour travail accompli par la Commission d'assurance-chômage		$5,375,150
Dossiers des effectifs humains et inscription nationale:		
Traitements	$ 293,860	
Indemnité de vie chère	48,140	
Impressions et papeterie, matériel et fournitures	20,000	
Frais de déplacement	500	
Service de communication	100	
Camionnage, transport-marchandises, messagerie	1,500	
Loyer des machines	6,500	
Divers	100	
	$ 370,700	

Puis les chiffres que l'honorable député a demandés hier soir sont les suivants: dans la période du 12 mars 1942 au 21 mai 1943, il y a eu 17,208 demandes de sursis d'appel relativement aux travailleurs agricoles de la Saskatchewan? De ce nombre, 12,380 soit 71·9 pour cent, ont été accordées, et 4,828, soit 28·1 pour cent, ont été rejetées.

M. CASTLEDEN: Existe-t-il une pénurie de main-d'œuvre agricole à l'heure actuelle en Saskatchewan?

L'hon. M. MITCHELL: Pas d'après les renseignements qu'on me communique.

M. CASTLEDEN: Il n'existe pas de pénurie?

L'hon. M. MITCHELL: Pas de pénurie générale.

M. CASTLEDEN: A un congrès de cultivateurs laitiers tenu dernièrement à Saskatoon, on a recherché la solution de ce que les délégués ont appelé une situation de plus en plus difficile au point de vue de la main-d'œuvre, et les congressistes ont adopté un vœu à ce sujet. J'ai remarqué que le ministère comptait en même temps envoyer un millier d'ouvriers de ferme de la Saskatchewan en Ontario pour l'exécution d'un travail saisonnier, et je me suis demandé quelle est la situation, car on me signale une grave pénurie de main-d'œuvre agricole en Saskatchewan. L'autre question que je veux poser est celle-ci: les instituteurs obtiennent-ils une exemption comme tels, s'ils la demandent?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Je pourrais peut-être répondre à l'autre question de l'honorable député au sujet de la pénurie de main-d'œuvre. J'ai dit qu'il n'existe pas de pénurie générale. Il est certes fort possible que les bras manquent dans l'industrie laitière. Il en est généralement ainsi par tout le pays, mais quand j'ai dit qu'il n'y a pas de pénurie géné-

rale, je pensais à l'ensemble de l'agriculture, et non à l'une de ses divisions.

M. CASTLEDEN: On m'a signalé le cas d'un homme qui a obtenu un sursis d'appel, à condition d'aller travailler sur une autre terre. On lui a dit de se présenter au bureau de placement de Yorkton, soit un déplacement de 130 milles. S'occupe-t-on du transport de cet homme ou doit-il faire à ses frais le voyage qui lui est imposé?

L'hon. M. MITCHELL: Nous défrayons le coût du transport du bureau de placement à l'endroit du travail.

M. CASTLEDEN: Cet homme doit se rendre de son domicile d'Hudson-Bay-Junction à Yorkton, soit une distance d'environ 130 milles.

L'hon. M. MITCHELL: Il peut se faire inscrire au bureau par lettre, cela va de soi.

M. CASTLEDEN: S'il prend un emploi dans les environs de Yorkton, doit-il payer lui-même son voyage?

L'hon. M. MITCHELL: Ce genre de transfert est du nouveau pour moi, mais, dans les circonstances, j'imagine que nous paierions son transport.

M. CASTLEDEN: J'espère qu'il en sera ainsi. Il y a ensuite une autre question sur laquelle je voudrais me renseigner; je veux parler de ceux qui sont en prison. Aux Etats-Unis, on emploie ces gens dans les fabriques de munitions et on en est remarquablement satisfait. Nous avons en outre dans nos prisons certains hommes qu'on pourrait utiliser avec avantage dans l'armée. Il en est, bien entendu, qu'on ne pourrait pas utiliser de cette façon, mais je préconise de faire enquête afin de s'assurer du nombre d'hommes que nous pourrions obtenir de cette source. Pour ce qui est des instituteurs, je crois que nous en manquons en général au pays. Je constate qu'un des numéros du *Western Producer* contient une annonce demandant 200 instituteurs. Cette situation aura une grave répercussion dans le pays. J'estime que les gens employés dans les domaines des services sociaux et de l'enseignement rendent de précieux services. Sous ce rapport, nous pourrions prendre des leçons de la métropole et j'espère que le conseiller que le ministre a fait venir d'Angleterre lui donnera certains avis en la matière. Le besoin essentiel de ces gens à des œuvres sociales en temps de guerre n'est pas encore reconnu au Canada.

M. HANSELL: Je ne tiens pas à retarder l'adoption du crédit, mais on nous demande de voter à Sa Majesté plus de deux milliards et demi de dollars et, étant donné l'énormité de la somme, j'estime que les honorables députés ont parfaitement droit de formuler leurs griefs. Le ministre a parlé du grave problème de la houille et de l'existence d'une crise nationale à cet égard. J'ai été heureux de l'entendre dire qu'il fera prochainement un exposé complet de cette question. Quand j'ai dit que nous pourrions geler dans l'intervalle, il m'a envoyé une petite botte en rétorquant que la chose était naturellement facile à dire.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne gèlera pas à cette époque de l'année.

M. HANSELL: Peut-être ne gèlerons-nous pas à cette époque de l'année, mais avec un outillage en mauvais état, il faut du temps pour extraire la houille ou augmenter la production. Je ne conteste pas cette opinion. Au cours des derniers jours, le ministre a formulé deux déclarations plutôt significatives sur un fait que nous connaissions depuis des années. Le Canada, a-t-il dit, ne produit pas assez de houille pour répondre à ses besoins. Il est toutefois étrange de constater que le Canada possède 14 p. 100 des gisements de houille du monde entier. Je ne blâme nullement le ministre, mais, sans espérer une réponse, je tiens à lui poser une question. Comment se fait-il que, possédant 14 p. 100 des gisements de houille du monde, nous ne pouvons produire assez pour répondre à nos besoins dans ce domaine? On dira sans doute que l'anthracite canadien n'est pas du meilleur, mais nous avons une houille qui donne satisfaction et peut alimenter nos industries. En dépit de nos disponibilités en houille, nous n'avons pas su, l'hiver dernier, protéger du froid notre petite population de 12 millions, et nos industries sont menacées d'une pénurie de houille pour cet hiver. Je vais dire au ministre pour quelles raisons nous ne pouvons pas nous suffire à nous-mêmes. C'est même très facile à dire. Cette anomalie est due à ce que depuis plusieurs années l'administration des affaires du pays est confiée à la stupidité des vieilles lignes de parti. C'est une vérité très simple.

M. ROSS (Souris): Le ministre a-t-il dit que les instituteurs n'obtiendraient aucun sursis?

L'hon. M. MITCHELL: Ils appartiennent à la même catégorie que les personnes employées dans l'industrie. Avant d'obtenir un sursis, il leur faudra en établir le bien-fondé. Il va sans dire que les commissions ont pris en considération le cas des instituteurs; ceux-ci cependant, avant d'obtenir un sursis, doivent justifier leur demande.

M. ROSS (Souris): Il y a une véritable pénurie d'instituteurs dans ma province, et

je crois que les commissions de mobilisation étudient sérieusement la question.

L'hon. M. MITCHELL: C'est pour cette raison qu'une ordonnance a été émise l'autre jour à ma demande. A la suite de représentations qui avaient été faites par les divers ministres de l'Education, on a décidé de confier la question du déplacement des instituteurs au Service sélectif. Je ne crois pas que l'honorable député voudraient les soustraire entièrement au rouage des appels.

M. ROSS (Souris): Cet après-midi, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a cherché à reprendre l'honorable représentant de York-Sunbury (M. Hanson). Je ne crois pas que ce dernier ait besoin d'un défenseur. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a déclaré, d'après ce que j'ai compris, que son groupe n'était pas nombreux, mais que 75 p. 100 de ses membres étaient des anciens combattants. J'ai consulté les notes biographiques des membres de la fédération du commonwealth coopératif et je constate que trois seulement des neuf membres sont des anciens combattants. Ce n'est pas 75 p. 100 de ses membres. Je ne crois pas qu'un groupement quelconque dans cette Chambre puisse prétendre qu'il compte une plus forte proportion d'anciens combattants dans ses rangs qu'un autre, et aucun groupe ne devrait chercher à tirer des avantages politiques du service de ses membres dans les forces armées. Je suis étonné de voir qu'un groupe qui compte tant de ministres du culte et d'instituteurs dans ses rangs n'ait pas cherché à mettre les choses au point.

M. CASTLEDEN: L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud n'est pas à son siège en ce moment, mais il m'a déclaré qu'il n'avait pas voulu dire que la proportion fût de 75 p. 100.

M. CRUICKSHANK: De quoi parlait-il alors?

M. CASTLEDEN: Cela le regarde, et il vous le dira demain. Il y aura une mise au point, soit dans le hansard, soit par une déclaration de la part de l'honorable député.

L'hon. M. STIRLING: Nous avons tous entendu ce qu'il a dit et il ne peut modifier ce qui est reproduit dans le hansard.

M. CASTLEDEN: J'ai dit qu'il ferait une déclaration à ce sujet.

M. SHAW: Je prierais le ministre de nous donner des détails au sujet des 104,743 personnes qui ont obtenu des permis de quitter la ferme pour aller travailler à d'autres emplois au cours de l'hiver dernier. Lorsque j'ai soulevé cette question, il y a quelque temps, le ministre a cherché à ridiculiser certaines de mes affirmations en disant qu'aucun employé qui avait été au service d'une industrie pendant si peu de temps ne pouvait être tenu pour essentiel à cette industrie.

M. MARTIN: A quel crédit l'honorable député fait-il allusion?

M. SHAW: Je parle des cultivateurs et des ouvriers agricoles à qui l'on a accordé des permis, l'hiver dernier, les autorisant à accepter des emplois autres que les travaux agricoles. Le 23 juin de cette année, le ministre a déclaré que 104,743 personnes avaient obtenu des permis de ce genre, mais que seulement 23,960 de ces permis avaient été annulés. Un peu plus tard, au cours de ses observations, il a affirmé que, dans certains cas, ces personnes n'avaient pas été contraintes de retourner sur les fermes parce qu'elles étaient devenues essentielles au genre de travail qu'elles avaient accompli au cours de l'hiver. Le ministre a dit aujourd'hui qu'un ou deux permis n'ont pas été annulés. En relevant les déclarations qui ont été faites depuis quatre mois, je constate qu'elles ne se ressemblent pas beaucoup.

L'hon. M. MITCHELL: Il a plu durant un assez long temps et l'honorable député se rendra compte que cela aura pour effet de retarder les travaux des champs. Il est bien inutile d'annuler les permis, à moins que les conditions ne soient favorables pour renvoyer ces hommes sur les fermes.

M. SHAW: On leur a accordé des permis de travailler l'hiver.

L'hon. M. MITCHELL: Je comprends, mais que sert d'avoir un cultivateur ou un ouvrier agricole,—j'espère n'encourir aucun blâme pour me servir de ce langage,—autour de la ferme à ne rien faire jusqu'à ce que la température devienne propice? Si le printemps avait été plus hâtif, ces permis auraient été annulés plus tôt, et si l'on a prolongé les permis, c'est en raison de l'arrivée tardive du printemps.

M. SHAW: Je n'en ai pas contre la non-suspension de certains permis, je m'efforce simplement de me faire une idée juste de la situation actuelle. Autrement, nous nous méprenons absolument et irrémédiablement sur l'ensemble de la question.

L'hon. M. MITCHELL: Ces hommes sont répartis dans les neuf provinces et quelques-uns d'entre eux se trouvent en des endroits fort éloignés. Je pourrais difficilement me prononcer tant que la température ne se sera pas améliorée et que ces hommes ne seront pas retournés sur la ferme. Même alors, il faudra du temps pour vérifier le travail des

216 bureaux du Canada dont émanaient les permis. Je m'acquitterai volontiers de cette tâche à la première occasion, si tant est que la chose soit possible.

M. SHAW: Cela est tout à fait satisfaisant. Certaines affirmations m'avaient donné à entendre que les choses en resteraient là.

Je parlerai de ceux qui ont été poursuivis en justice pour ne s'être pas présentés au service militaire ou aux corvées alternatives. J'ignore quelle est la délimitation entre les attributions du ministère du Travail et celles du ministère des Services nationaux de guerre, de sorte que ce que je vais dire peut ne pas se rapporter à la sphère d'activité du ministre. Il a été question de temps à autre, et surtout aujourd'hui, de ce qu'on a appelé l'armée des introuvables, c'est-à-dire des milliers d'hommes qui, pour une raison quelconque, n'ont pas répondu à l'appel. En me reportant aux statistiques disponibles, je constate que cet état de choses est plus généralisé dans certaines divisions administratives que dans d'autres et je me suis appliqué à en déterminer la raison. Au cours de mes recherches, j'ai examiné les dossiers de ceux qui ont été appréhendés et poursuivis pour ne s'être pas présentés au service militaire ou au travail obligatoire et j'ai été stupéfié de ce qui s'est produit à l'égard de ces poursuites dans les diverses divisions. La clémence extraordinaire dont on a fait preuve dans certaines divisions, —en imposant, par exemple, une amende d'un dollar,—m'a fait conclure qu'il n'est guère surprenant que les hommes assujettis à l'appel se préoccupent peu de ce qui pourra leur arriver s'ils négligent d'y répondre.

J'ai constaté que dans une autre division un homme avait été condamné à douze mois d'emprisonnement et à une amende de $200, et que de telles condamnations avaient été très fréquentes dans cette division. Je ne mentionnerai aucune division en particulier, mais je dirai ce qui s'est passé dans deux autres sans révéler leurs lettres ou leurs numéros distinctifs. Dans une de ces divisions, il y a eu 21 poursuites; neuf hommes ont été condamnés à l'emprisonnement et à une amende, dix à l'emprisonnement sans substitution d'amende, un à l'emprisonnement ou à une amende à son choix, et le tribunal a ordonné à un autre de se présenter au camp d'entraînement. Dans cette division, l'emprisonnement a été en moyenne de cinq mois et un quart et les amendes ont représenté une moyenne de $110.

Dans une autre division, il y a eu 14 poursuites, mais seulement trois condamnations à l'emprisonnement. Dans un cas seulement l'accusé a été condamné à la fois à l'emprisonnement et à une amende. Dans deux cas, des hommes ont été emprisonnés et dans neuf autres, ils ont pu opter entre l'amende ou une période d'emprisonnement. Dans cette division l'emprisonnement a été en moyenne de 2.11 mois. Le chiffre moyen des amendes a légèrement dépassé $41.

Voici ce que je veux démontrer. Il est nécessaire, je le sais, qu'un minimum et un maximum soient prescrits dans le cas des amendes et je ne doute pas que cela soit prévu dans les règlements. Mais pourquoi faire preuve de tant d'indulgence dans toute une division? Sur 40 poursuites dans une division, deux personnes seulement ont été condamnées à l'emprisonnement et à une amende, tandis que dans une autre division, les coupables ont été condamnés à l'emprisonnement pour une période de six mois à un an et ils ont dû payer une amende de 100 à 200 dollars; ils n'avaient pas le choix; ils ont été condamnés à la fois à l'emprisonnement et à une amende.

Je crois qu'il est plus que temps que le ministre ou la personne responsable s'occupe de l'état qui nous est soumis et qui, si j'ai bien compris, est à date pour jusqu'au mois de septembre dernier; il faudrait voir s'il n'y a pas moyen d'établir l'égalité parce que si un particulier d'une certaine division sait qu'il n'aura qu'à payer une amende de 5 dollars ou à passer dix jours en prison, il ne s'inquiétera pas beaucoup. Celui qui sait, cependant, qu'il s'expose à passer douze mois en prison et à payer une amende de 200 dollars n'est pas dans la même situation. Nous parlons d'égalité de sacrifice, mais j'affirme qu'il n'existe absolument aucune égalité de châtiment dans la façon de régler ces divers cas. Je n'entrerai pas dans plus de détails, mais je crois que cette question devrait être étudiée immédiatement.

J'ai une autre recommandation à proposer. Je me suis souvent demandé pourquoi le Gouvernement n'a pas adopté un règlement stipulant qu'un particulier qui néglige de se présenter pour le service militaire ou pour le travail obligatoire soit remis entre les mains de la police militaire tout comme s'il était absent sans permission. Je crois que c'est là le remède à la situation, et une telle mesure préviendrait toutes les difficultés qui surviennent comme conséquence d'une poursuite. J'espère que le ministre étudiera cette proposition.

(Le crédit est adopté.)

Déplacement des étrangers ennemis, y compris les ressortissants japonais et autres personnes de race japonaise, des zones protégées de la Colombie-Britannique, $3,000,000.

M. REID: Monsieur le président, j'aborde ce problème japonais sans rancœur et je ne veux pas être accusé de soulever la question

de race. Il fut un temps où ce problème intéressait uniquement la Colombie-Britannique, mais de nos jours, il intéresse tout le pays parce que depuis l'entrée des Japonais en guerre, les Japonais de la Colombie-Britannique ont été déplacés de la côte du Pacifique et envoyés dans certaines régions de l'intérieur et dans d'autres provinces.

A l'heure actuelle, il y a deux écoles. Je ne prendrai pas le temps d'examiner en détails les diverses opinions qui ont cours à ce sujet; en tout cas, il y a ceux qui croient que les Japonais devraient être chassés complètement du pays, qu'ils devraient être renvoyés dans leur pays d'origine ou dans le pays auquel ils sont restés fidèles. D'autres croient qu'on ne devrait pas agir ainsi à l'égard de ces gens et que ceux qui se montrent favorables à la mise à exécution d'un tel dessein le font par haine des Japonais.

Tous connaissent mes sentiments à l'égard des Japonais et du problème japonais. Je les ai fait connaître publiquement et privément longtemps avant que je devienne membre de la Chambre des communes et depuis que je suis ici. Plusieurs honorables députés se rappellent encore les avertissements que moi-même et d'autres avons donnés au gouvernement et au pays entre les années 1930 et 1939; on n'en a tenu aucun compte, mais dans la suite, on s'est aperçu que nous avions parfaitement raison.

Les opinions des diverses églises, au Canada, sont partagées en ce qui concerne cette question. Certaines églises sont d'avis que les Japonais devraient rester au pays, surtout ceux qui sont nés chez nous, tandis que d'autres pensent que les Japonais qui restent fidèles au Japon, devraient être renvoyés dans leur pays. Si je mentionne la chose, c'est surtout parce que certains Japonais au pays ont publié des articles sur cette question et que d'autres sont même allés jusqu'à écrire des volumes à ce sujet. Je désire formuler certaines critiques en marge de certains de ces écrits.

M. Allan Roy Evans a publié dernièrement un article dans le *Standard* de Montréal. Je désire m'inscrire en faux contre les remarques qu'il a formulées au sujet de ceux qui prétendent qu'une race inassimilable comme les Japonais ne devrait pas être traitée comme race canadienne. J'ai déclaré, et je l'affirme de nouveau, que les Japonais constituent une race inassimilable, et je n'ai jamais entendu personne prétendre le contraire. Toute race qui ne se mêle pas aux autres et qui est d'origine mongole continuera à être de sang mongol au Canada et à se tenir à l'écart des Canadiens. L'attitude de la Colombie-Britannique au sujet de ce problème n'est pas unique. La

population de la Californie est bien résolue à ne pas permettre aux Japonais de retourner dans cet Etat. Voici ce que je relève dans un article de rédaction publié dans le *Sun* de Vancouver, en date du 28 mai, et qui expose très bien la situation:

> La Californie, tout comme la Colombie-Britannique, ne veut pas recevoir les Japonais après la guerre. Les Japonais le savent si bien que des milliers d'entre eux qui habitaient autrefois la Californie et d'autres Etats de la côte demandent qu'on les rapatrie dans le pays de leurs ancêtres à la fin des hostilités.
>
> Ces faits intéressants découlent d'une enquête conduite dans la colonie japonaise de Tukelake, centre situé sur la frontière du Nevada et où l'on a conduit quelque 14,000 Japonais. Plus de 6,000 de ces derniers ont demandé qu'on les rapatrie. Plusieurs milliers d'entre eux sont nés aux Etats-Unis, mais sont allés suivre des cours ou subir l'instruction militaire au Japon (comme c'est le cas pour un grand nombre de Japonais de la Colombie-Britannique).

Je tiens à formuler quelques observations au ministre et au Gouvernement en marge de ce problème auquel il nous faut faire face et qu'aucun ministre du Gouvernement ne saurait résoudre au moyen de déclarations qui fardent la vérité.

Comme je l'ai signalé, la population de la Colombie-Britannique est déterminée à ce qu'on s'attaque au problème de la façon qu'elle juge la plus efficace. Il est malheureux qu'on n'ait pas écouté il y a des années les vues qu'exprimait la Colombie-Britannique à cet égard. Maintenant que le problème se pose sur le plan national, on verra peut-être à le résoudre. A en juger par le passé des administrations fédérales antérieures, je ne suis pas bien certain que les Japonais seront renvoyés au Japon au terme des hostilités. S'ils ne devaient pas l'être, j'estime que les propositions que je vais formuler méritent la plus sérieuse attention.

Le Canada a accordé le droit de citoyenneté aux Japonais parce qu'ils sont nés au pays. Le Japon s'en montre parfaitement satisfait, pourvu que leur allégeance au pays d'origine prime tout. Le Japon maintient qu'ils restent les ressortissants de l'empire du Soleil, parce que le sang japonais coule dans leurs veines et qu'ils pratiquent la religion de leurs pères. Depuis toujours, le Japon rêve de conquérir le Pacifique; des Japonais ont de fait été exportés dans les pays des côtes du Pacifique, jusqu'aux îles Hawaii. Le gouvernement japonais a inauguré, financé, dirigé et contrôlé des entreprises exclusivement japonaises, qui ont réussi à faire pression sur les gouvernements locaux et même sur le gouvernement fédéral. Nous devons prendre bien garde de chercher la solution du problème sans persécuter personne. Il ne faudrait sans doute pas songer à enlever aux Japonais

de naissance canadienne le droit de citoyenneté. Aux yeux de plusieurs, ce serait aller peut-être trop loin. Il faudrait toutefois exiger d'eux qu'ils se rendent dignes de leur droit de citoyenneté canadienne.

Il appartient aux Japonais eux-mêmes de s'occuper d'abord de trouver au problème une solution équitable et durable. Le point est très important, et ceux qui ont écrit en faveur des Japonais ou qui ont signé des ouvrages sur le sujet n'en ont pas suffisamment tenu compte, puisqu'ils adressent toujours leurs reproches aux Canadiens ou à ceux qui comme moi-même réclament le recours à certaines mesures. Encore une fois, il appartient aux Japonais eux-mêmes de s'occuper les premiers de trouver au problème une solution équitable et durable. Ils doivent se soustraire complètement au contrôle et à l'autorité du Japon et son empereur. Si le Gouvernement canadien n'est pas disposé à les renvoyer au Japon, il devrait assurer la protection des Japonais qui sont loyaux citoyens du Canada et renoncent à leur double citoyenneté et au contrôle étranger. En dépit de l'enquête qu'a présidée le juge Cameron, je suis d'avis que les Japonais loyaux au Canada, ou désireux de l'être, vivent sous la menace d'éléments fascistes qui reçoivent leurs directives de Tokio. Voyons à ce sujet l'incident qui s'est produit récemment à Los Angeles:

Des Japonais cagoulés battent leurs compagnons dans un camp des Etats-Unis.

Huit Japonais cagoulés ont battu des membres de leur propre race en novembre dernier avant la déclaration d'une grève turbulente de cinq jours au camp n° 1 du centre de rétablissement de Poston, Arizona, au témoignage de Norris Edward James, ancien directeur du centre de réception du camp pour les évacués. Les Japonais qui ont été battus avaient aidé l'administration du camp. . . L'ancien bureau de direction du camp a dit que depuis lors "une tentative précise a été effectuée en vue de détruire l'américanisme des Japonais nés aux Etats-Unis" dans le centre du rétablissement dont la population est de 10,000 âmes.

Un article du *Standard* déclare, il est vrai, que les Japonais n'ont commis aucun acte de sabotage. C'est exact, mais peut-être leur heure n'a-t-elle pas encore sonné. Il y est dit que tous les Japonais sont loyaux, mais le comité voudra bien noter ceci. Lorsque le consul de Suisse, ou un représentant du gouvernement suisse, a visité le Camp de Hastings Park au nom du gouvernement japonais pour examiner de quelle façon le Canada traitait les Japonais internés dans ce camp, l'un des internés japonais était résolu à obtenir une entrevue du consul. Après avoir essuyé un refus, il confia à un membre de la Royale gendarmerie à cheval: "Je ne regrette pas d'être citoyen japonais. Le Japon m'a envoyé ici il y a cinq ans; je suis Japonais et resterai toujours un citoyen japonais". On présume qu'il voulait envoyer au Japon un message spécial, mais qu'il en a été empêché.

Nous devons en second lieu, monsieur le président, démêler et déchirer toute la trame de l'influence japonaise, la propagande et les intrigues, et prévenir, s'il est possible, les votes en masse susceptibles de servir à flatter les ambitions de certains politiciens.

En troisième lieu, il faut empêcher que des entreprises dirigées et contrôlées par Tokio puissent de nouveau obtenir la haute main sur des sphères essentielles de notre économie canadienne.

En quatrième lieu, il ne faudra jamais permettre de nouveau à des écoles japonaises d'exister au Canada sans surveillance, écoles qui étaient maintenues dans le seul but de garder le caractère japonais aux Japonais et d'inculquer la doctrine de la double citoyenneté à ses élèves.

En cinquième lieu, les firmes et les institutions contrôlées par le Japon doivent rompre leurs relations avec le gouvernement japonais.

Il faudra prendre des mesures dans le sens indiqué si nous voulons résoudre ce problème et faire preuve d'une nouvelle vigilance et d'une détermination qui ne permettra jamais à une double citoyenneté de prospérer et de se développer dans notre pays.

J'ai parlé à plusieurs reprises du caractère inassimilable de cette race et de la question de la double citoyenneté. Les Japonais eux-mêmes n'ont jamais nié l'accusation de double citoyenneté, et pendant toutes ces années j'ai toujours soutenu, et je soutiens encore, je le répète ce soir, qu'aucun homme ne peut devoir fidélité à deux pays en même temps. Comme je l'ai fait remarquer, les premières démarches doivent être faites par les Japonais eux-mêmes dans le but de se détacher du Japon. Cependant, aucun d'eux n'a jugé à propos de le faire, et je le répète je suis convaincu qu'ils craignent de mettre leur vie en danger s'ils le font.

Il y a certaines écoles de pensée qui diffèrent entièrement de l'opinion que j'ai exprimée ici ce soir. Je fus du nombre de ceux qui furent attaqués, je n'irai pas jusqu'à dire persécutés, bien que peu s'en fallût, lorsqu'en 1914, nous nous sommes opposés à ce qu'on accordât le droit de vote aux Japonais, et je rappelle cela sans rancœur. J'ai fort regretté de voir cette question entrer dans le domaine de la politique en Colombie-Britannique après 1933. La Fédération du commonwealth coopératif a laissé entendre que, si ce parti était porté au pouvoir, il leur accorderait le droit de vote. Je n'accuse pas la C.C.F. d'avoir laissé entendre à ceux qui l'appuyaient qu'elle appliquerait une telle politique, mais j'ai trouvé étrange, monsieur le président, de voir

que plusieurs de ceux qui partageaient mes vues, mais qui appuyaient la Fédération du commonwealth coopératif, ont modifié leurs opinions sur la question d'accorder le droit de vote à ces gens après l'annonce d'une telle politique. Je ne leur en tiens pas compte, mais j'affirme, et peut-être pour la première fois en public, que la question n'était jamais entrée dans le domaine de la politique dans la Colombie-Britannique avant ce temps-là, car jusque-là aucun habitant de cette province n'aurait voulu discuter publiquement cette question pour la raison que tout le monde dans cette province était censé s'opposer à leur accorder le droit de vote.

Me serait-il permis de faire ici une observation d'ordre personnel? Je n'ai jamais publiquement, ni à aucune époque de ma carrière publique, fait servir mon attitude contre les Japonais à chercher à influencer de quelque manière ceux dont je voulais obtenir l'appui. Je me suis toujours abstenu en public de ce faire, bien que j'aie parlé plusieurs fois dans l'intimité de la question des Japonais avec mes électeurs. J'ai pris cette attitude pour une raison d'ordre pratique. Lorsqu'ils sont entrés dans notre pays pour la première fois en 1911 et 1912, les Canadiens ne savaient pas, non plus d'ailleurs que les habitants de la Colombie-Britannique, les efforts tentés dans ce temps-là par le Japon pour implanter ses ressortissants sur la côte du Pacifique, et il est très regrettable que notre pays ait toujours suivi la Grande-Bretagne. Je suis toutefois heureux d'apprendre, d'après mes conversations avec certains parlementaires de la Grande-Bretagne, que les yeux de la population britannique se sont enfin dessillés. Je conseille donc à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de causer avec certains de ces délégués de se mettre en relations avec eux; ils constateront que les vues de ces derniers ne sont plus les mêmes et qu'ils sont tous d'avis qu'on ne peut plus avoir confiance au peuple japonais.

Je m'exprime ainsi après m'être entretenu avec les délégués qui ont visité Ottawa.

J'aimerais que le ministre transmette au Gouvernement les observations que je lui ai faites ce soir, et cela sans nous accuser, comme il l'a déjà fait par le passé, de manquer du lait de la tendresse humaine ou de loyauté britannique. J'ai pris position hardiment mais sans haine, et, puisque la métropole est mon pays d'origine comme le sien, ce n'est pas lui qui m'enseignera la loyauté britannique. Il n'en paraît pas moins étrange que les gens qui connaissent les Japonais depuis le plus longtemps, à savoir ceux de Colombie-Britannique et de Californie, sont ceux qui ne veulent plus d'eux. Tous, assurément, ne sauraient avoir tort d'adopter une telle attitude. Il est à noter que chaque agglomération canadienne qui a accueilli des Japonais chez elle depuis notre entrée en guerre a reçu du gouvernement fédéral l'avis qu'on lui demande de les accepter provisoirement, mais que, si elle n'en veut point, le Gouvernement verra à les déplacer à la fin des hostilités. Voilà pourquoi nous avons des appréhensions en Colombie-Britannique. Si l'Ontario, le Québec et d'autres provinces qui ont des Japonais chez elles prient le pouvoir fédéral de les en débarrasser après la guerre, je me demande comment le gouvernement fédéral en disposera. C'est une question qui demande une réponse. Ce problème, qui se posait jusqu'ici à la seule Colombie-Britannique, prend désormais un caractère national.

Comme je le disais au début, j'ai tenu à parler de cette question à cause de sa grande importance, surtout pour les gens de Colombie-Britannique, et parce c'est une question qu'il faut étudier. On ne saurait l'éluder plus longtemps. C'est dès maintenant qu'il faut nous préparer à la résoudre. Les Américains sont du même avis. Je n'importunerai pas le comité en donnant lecture de toutes les communications que j'ai reçues d'hommes éminents qui, aux Etats-Unis, adoptent exactement la même attitude que nous. Qu'on me permette toutefois de lire l'opinion d'un Américain éminent, M. Miller Freeman, qui habite sur le littoral du Pacifique. Il dit:

> Par notre imprévoyance passée, nous nous sommes grevés nous-mêmes et nous avons grevé les générations à venir du problème que représente la présence en notre pays d'une race orientale prolifique et inassimilable qui compte déjà 300,000 personnes...

C'est le nombre estimatif de ceux qui sont aux Etats-Unis.

> Par égard pour la sécurité de ces gens, et pour nous-mêmes également, il faut que nous ouvrions les yeux sur ce problème et que nous nous appliquions à le résoudre. Nous l'avons enrayé pour le moment, mais il se présentera de nouveau plus tard, aggravé par les amers souvenirs de la guerre et de la perfidie.
>
> Que personne ne crie à la persécution. Notre doctrine ne renferme aucune trace de persécution. Elle est plutôt édifiée sur la tolérance, mais elle tient compte d'une façon pratique des dangers et de la brutalité des haines raciales et des périls inhérents à une ambition nationale qui parsème son histoire des lambeaux de son honneur et de ses obligations les plus sacrées.

Il en est qui ne partagent pas mon avis et considèrent les Japonais nés au pays comme de vrais citoyens canadiens. Pour ceux-là, je pose l'argument d'une autre façon et je dis combien il serait ridicule de considérer un Japonais né en Ecosse comme un Ecossais ou un Highlander.

M. MacNICOL: Ce serait injuste à l'égard des cornemuses, n'est-ce pas?

M. REID: Je dirai au comité qu'après tout la race compte, car j'ose affirmer que la race qui m'a donné le jour aurait vite fait d'occire Hitler si elle était assujettie aux traitements que les Allemands et d'autres subissent entre ses mains. Elle n'aurait pas enduré une telle persécution. Voilà ce qui distingue les races. Je dirai au comité que ce problème qui nous occupe en ce moment est grave de conséquences pour le pays. Voici une race qui, nous nous en rendons compte lorsque nous la connaissons, nous méprise, est disposée à nous piétiner, a réussi à tromper des gens bien vus du Gouvernement, et dans certains cas, a aveuglé quelques-unes de ces personnes par des cadeaux. Je l'affirme sans crainte d'être contredit. Les Japonais ne s'assimilent pas. Ceux qui prétendent le contraire sont généralement disposés à laisser tenter l'expérience dans une autre famille que la leur. Je tiens à avertir les membres du comité que la population de la Colombie-Britannique ne se laissera plus dire par le Gouvernement fédéral que le problème japonais relève de cette province qui doit reprendre tous ceux qui voudront y retourner. Je félicite le gouvernement fédéral d'avoir enlevé aux Japonais leurs navires de pêche. Quant aux terres qu'on leur a prises, j'aurai autre chose à dire au ministre de la Justice qui a rendu une décision à ce sujet...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Il a dit que certaines personnes en relations intimes avec le Gouvernement avaient été entourées par les Japonais et en avaient reçu des cadeaux. L'honorable député devrait être plus explicite quand il tient de tels propos. C'est porter atteinte à quelqu'un et j'estime que les personnes en cause devraient être nommées si elles sont en relations intimes avec le Gouvernement.

M. CRUICKSHANK: Certaines ont fait des voyages au Japon.

L'hon. M. MITCHELL: Mon ami, l'adjoint parlementaire du ministre du Travail, par exemple, est en relation intime avec le Gouvernement, de même que tous les membres de cette Chambre,—du moins nous l'espérons,—même ceux de l'opposition.

M. CRUICKSHANK: Certains professeurs le sont également.

M. REID: D'après les renseignements que je possède, ce n'est pas quelqu'un qui est en rapports avec le ministre. Je puis aller jusque là et j'ajouterai que je n'ai jamais rien avancée en cette Chambre sans en avoir de preuves.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut parler de hauts fonctionnaires du Gouvernement, il devrait les nommer. Il n'est pas juste de laisser planer ainsi les soupçons sur des personnes non spécifiées, ni de dire qu'elles ont été cajolées au moyen de cadeaux par des Japonais. Ces paroles ont une vaste portée.

M. CRUICKSHANK: Un voyage au Japon est-il un cadeau?

M. REID: Je suppose qu'il incombe au ministre de se porter à la rescousse,—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot,—d'aller au secours de tout membre de son personnel qu'il juge attaqué. Je lui fournirai les noms en particulier, en me fondant sur les renseignements que je possède. Le comité admettra avec moi qu'il ne serait pas gentil, si je puis employer l'expression, de consigner un nom au compte rendu. Je fournirai le renseignement au ministre en particulier.

Une VOIX: Ou le nom d'un membre de la Chambre.

M. REID: Je n'ai pas dit que c'était une membre de la Chambre ou un membre quelconque du Gouvernement.

L'hon. M. MITCHELL: Mais, en toute justice, je crois que je devrais obtenir le renseignement. Il n'est pas juste de permettre de telles accusations quand les personnes visées ne sont pas ici pour se défendre. Si une accusation de la sorte est portée contre un fonctionnaire permanent nous avons le droit d'en être informés.

M. CRUICKSHANK: J'invoque le règlement: Je ne crois pas que le ministre ait le droit d'interrompre l'honorable député de New-Westminster.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui, il en a le droit.

M. CRUICKSHANK: L'honorable député de New-Westminster devrait pouvoir continuer. Sa proposition est tout à fait raisonnable. Il n'a mentionné aucun membre du gouvernement ou du parlement. Il a peut-être fait entendre que certains d'entre eux ont reçu de l'un de leurs amis japonais une couple de caisses de fraises. Le ministre ferait bien, je crois, d'attendre la fin des observations de l'honorable député.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas à me sermonner.

M. CRUICKSHANK: Et je n'entends pas l'être de mon côté.

72538—270
ÉDITION REVISÉE

L'hon. M. MACKENZIE: A l'ordre.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami a parlé de la justice britannique. Eh bien, on a porté une accusation contre un fonctionnaire permanent du gouvernement. Mon honorable ami sait comme moi que ces gens ne peuvent de par leurs fonctions se défendre dans cette enceinte. J'affirme que lorsqu'une accusation est portée contre eux...

M. CRUICKSHANK: J'invoque le règlement; l'honorable député n'a porté aucune accusation.

L'hon. M. MITCHELL: Il a été déclaré qu'un fonctionnaire avait reçu un cadeau d'un Japonais; il ne convient pas de faire une telle affirmation.

M. REID: Je n'ai pas affirmé qu'ils l'étaient actuellement, mais qu'ils l'avaient été; je parle du passé.

Je veux aussi formuler quelques autres observations. Le ministre ou son adjoint pourrait peut-être prendre note de mes questions afin de pouvoir y répondre. Je veux parler d'abord du personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Un document déposé le 15 février révèle qu'elle compte 115 fonctionnaires, entre autres: 28 sténographes dont 20 dans le bureau de Vancouver, 19 commis, dont 16 dans le bureau de Vancouver, et 53 membres du personnel de ce bureau, soit, en tout 115. Voici ma première question: Pourquoi a-t-on établi un bureau dans une ville comme Port-Arthur? Un homme y reçoit un traitement de $2,400 et un sténographe $720.

Sans attendre la réponse à cette question, je désire cetrains renseignements sur la nomination de ce personnel. D'après mes renseignements le personnel a été nommé par M. Austin Taylor, président de la commission. Il était entendu qu'un décret du conseil conférait à la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique le plein pouvoir de nommer son personnel et de ce fait il y a eu peu d'objections.

Qui a, dans la suite, conseillé à la Commission du service civil de placer toutes ces positions sous sa juridiction, et d'en assurer ainsi tous les titulaires de sa protection, bien que le seul titre de plusieurs de ces personnes à l'emploi ou leur titre principal ait été celui de jouir de l'amitié de M. Taylor?

M. CRUICKSHANK: C'est aussi le professeur Angus.

M. REID: Nous avons beaucoup entendu parler de patronage politique. Si le Gouvernement osait faire une seule nomination en dehors du service civil, j'imagine les protestations qu'il soulèverait dans cette Chambre. Or voici 118 de ces nominations. Si une de ces personnes renonçait à son emploi, il faudrait recourir à la Commission du service civil pour remplir la vacance. C'est une excellente chose de faire faire ces payements par l'entremise du Service civil, mais j'aimerais savoir qui a conseillé à la Commission du service civil de placer tous ces titulaires sous son autorité. Je le répète, dans la plupart de ces cas, si non dans tous, le principal titre au poste était le degré de parenté avec le président de la commission de la sécurité.

C'est là une chose que j'aimerais savoir. Je voudrais qu'on me renseigne pleinement sur le bureau à Port-Arthur, et sur sa nécessité. J'aimerais savoir pourquoi il y faut un personnel de 115. J'aimerais également qu'on me dise ce qu'y fait M. Truemen, le préposé aux placements, tout particulièrement depuis la déclaration publique qu'il a faite portant que le Gouvernement avait déplacé les Japonais à cause de l'hystérie chez la masse, et de manigances politiques de la part de quelques membres du Parlement.

Je ferais peut-être mieux de permettre au ministre de répondre à ces questions,—ou préfère-t-il que je pose les autres?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai à ces questions une à la fois. L'honorable député a demandé en premier lieu, je crois: Pourquoi les employés de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique ont-ils été placés sous l'autorité de la Commission du service civil?

M. REID: Après leur nomination.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, après leur nomination. Si l'honorable député veut bien remonter à l'origine de ce problème japonais en Colombie-Britannique il y a douze mois, et à l'établissement de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, il se rendra compte tout comme je l'ai fait qu'aussitôt que cette question fut confiée à un ministère de l'Administration,—et elle fut confiée à mon ministère,—nous avons agi avec rapidité. Les premières nominations ont été faites par M. Austin Taylor et sa commission. Eventuellement, la Commission du service civil examina la question, et en définitive elle approuva ces nominations. Je crois que cette réponse suffit pour la première question. S'il y a quelque responsabilité à assumer je suis prêt à le faire, pour le compte de la Commission du service civil.

M. NEILL: Remontons un peu plus loin; par qui M. Taylor a-t-il été nommé?

L'hon. M. MITCHELL: C'est le Gouvernement qui l'a nommé.

M. CRUICKSHANK: De qui émanait la recommandation?

L'hon. M. MITCHELL: Le Gouvernement a nommé M. Taylor. Je ne crois pas que la recommandation soit venue de mon honorable ami.

M. CRUICKSHANK: Certes non. Je représente une circonscription de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami avait, comme moi, alors songé à la situation qui existait dans le monde entier et surtout dans le Proche Orient, où les choses se sont considérablement améliorées depuis lors, je suis sûr qu'il ne se serait pas montré difficile dans le choix du fonctionnaire chargé d'évacuer ces Japonais de la Colombie-Britannique.

M. CRUICKSHANK: Je crois que l'honorable représentant de New-Westminster peut se défendre seul.

L'hon. M. MITCHELL: L'autre question avait trait à un monsieur et à un sténographe de Port-Arthur. Je crois qu'il y a, à l'heure actuelle, 1,800 Japonais en Ontario. Nous avons un vaste camp de concentration dans le nord de l'Ontario où se trouvent environ 600 ou 700 Japonais. Le monsieur en question et les membres de son personnel voient à la surveillance générale des Japonais dans cette partie d'Ontario et s'occupent de les placer. Une autre question se rapportait, je crois, à M. Trueman, dans la ville de Toronto. Il est chargé de la direction générale du déplacement des Japonais dans l'Est du Canada, dans la province de Québec, et particulièrement dans le centre et dans l'Est d'Ontario.

M. REID: J'aurai probablement d'autres observations à faire à ce sujet avant l'adoption de ce crédit, mais les autres questions que je veux poser au ministre ont trait à un décret du conseil adopté le vendredi 28 mai relativement au projet de la coupe de bois. Par ce décret du conseil le ministre a permis d'utiliser les Japonais pour la coupe du bois de chauffage.

Le premier paragraphe est ainsi conçu:

1. A se charger de la coupe de bois de chauffage et d'autres exploitations forestières dans la mesure nécessaire pour subvenir aux besoins de l'établissement des Japonais à l'intérieur de la Colombie-Britannique...

Voici ma question à ce sujet: les Japonais ont-ils été embauchés et rémunérés pour couper du bois de chauffage pour leurs propres habitations? Ma deuxième question a trait au paragraphe 3 qui se lit comme suit:

3. A livrer, vendre ou écouler, de quelque autre manière,. . . et à conclure des accords avec le régisseur du bois de chauffage...

Le bois qu'ils couperont sera-t-il vendu au régisseur du bois au prix de revient ou à un prix fixe? La troisième question porte sur le paragraphe 5, que voici:

5. Nonobstant les dispositions de la loi du service civil, à employer, à l'occasion, les opérateurs de machines occidentaux, les contremaîtres et les aides nécessaires à l'exécution desdits projets...

Ces hommes relèveront-ils après leur nomination de la Commission du service civil?

L'hon. M. MITCHELL: A la première question, à savoir s'ils couperont du bois pour leurs propres maisons, je réponds: oui, et au prix de revient, naturellement. A la deuxième question, à savoir s'ils couperont du bois pour le vendre, je réponds: oui. J'espère qu'ils pourront couper 100,000 cordes de bois de chauffage. La vente s'en fera, bien entendu, au strict prix du marché; il ne saurait être question de compétition injuste contre ceux qu'occupe déjà cette industrie. La troisième question porte sur les opérateurs de machines. L'honorable député, qui vient de la Colombie-Britannique, sait que l'industrie de la coupe du bois emploie certains opérateurs hautement spécialisés. La disposition vise à nous permettre de nommer ceux qui conduisent les machines et les contremaîtres qu'exige le transport du bois. J'ignore la partie qui se rapporte à la Commission du service civil. Je n'ai pas encore donné mon attention à ce détail.

M. REID: Combien les Japonais recevront-ils pour couper du bois, soit pour eux-mêmes soit pour le public?

L'hon. M. MITCHELL: Ils recevront tant par corde, conformément à l'usage établi en Colombie-Britannique.

M. GREEN: Ce crédit ne pourrait-il pas être réservé jusqu'à demain? J'aurais quelques observations à formuler à son sujet, et onze heures vont bientôt sonner.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la motion de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Mercredi 30 juin 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIVILÈGES DE LA CHAMBRE

DÉBAT SUR LES REMARQUES FAITES PAR M. LACOMBE LE 25 JUIN—DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR—MOTION TENDANT À LA CONSTITUTION D'UN COMITÉ D'ENQUÊTE

M. l'ORATEUR: Par suite du vif intérêt suscité dans le public par la déclaration faite

par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) et consignée au hansard du 25 juin dernier:

Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

Soit, en anglais:

We have in the government three new millionaires since the declaration of war. We will denounce them at the proper time and place. Fortunes are being built up.

Et vu aussi les paroles prononcées par le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) telles que les reproduit le hansard du 28 juin:

Mon collègue le ministre de la Justice a signalé il y a un instant une assertion fort grave faite par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Je n'avais pas encore pris connaissance des remarques que mon collègue m'a mentionnées non plus que de certaines autres, et je n'étais pas à la Chambre quand elles ont été faites, mais je les trouve dans la traduction anglaise du compte rendu officiel des discours prononcés en français à la date indiquée.

Je désire déclarer que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a porté contre trois membres du gouvernement une accusation grave, tellement grave que la signification impliquée et, à mon sens, l'unique signification que l'on puisse déduire de la déclaration, c'est que ces trois membres innomés se servent de leur position pour accumuler des fortunes. Sous la forme que revêt actuellement la déclaration, tous et chacun des membres du gouvernement, quoique innomés, sont accusés.

Il ne pouvait être porté d'accusation plus grave, puisqu'elle porte atteinte à l'intégrité des membres du gouvernement, et surtout de ceux qui sont chargés des fonctions exécutives du gouvernement. L'honorable député a dû se rendre compte de la portée de ses remarques et dûment considérer les désastreux effets qu'une telle accusation, à moins d'être relevée, aurait sur l'opinion publique non seulement au Canada mais dans le monde entier, surtout en cette grave période de notre vie nationale.

Le premier ministre a relevé la déclaration et a demandé que l'honorable député soit contraint soit de retirer complètement la déclaration soit de la transformer en une accusation spécifique qui pût faire l'objet d'une enquête selon les modalités habituelles.

Si l'honorable député ainsi sommé refuse, soit de retirer l'accusation soit de formuler une accusation spécifique en vue de prouver la véracité de sa déclaration, il doit accepter cette responsabilité et régler sa conduite sur la pratique habituellement suivie dans de tels cas.

Pour ma part, il me répugnerait d'appliquer à l'honorable député de rigoureuses sanctions. J'incline à croire que c'est là une question qu'il appartient à la Chambre de régler. Nous traitons actuellement de ce qui constitue une question de privilège et l'Orateur n'est saisi d'aucune démarche formelle. Je dois cependant faire observer que l'incident m'inspire de graves inquiétudes non seulement parce que des ministres sont en cause mais encore parce que les privilèges de tous et de chacun des honorables députés sont en cause.

L'article numéro 41 du Règlement stipule que:

Nul député. . . ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres, ni pour l'un de leurs membres.

Si la Chambre le décide, il pourra être proposé que cette question soit déférée au comité des privilèges et élections pour qu'il procède à une enquête et en fasse rapport, après quoi la Chambre décidera ce qu'il y a lieu de faire.

J'estime que la Chambre s'attend maintenant à ce que l'honorable député fasse une déclaration et j'invite ce dernier à le faire maintenant.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je vais rétracter les paroles qui m'ont été attribuées dans la traduction anglaise des *Débats*, paroles que je n'ai jamais prononcées, et qui me sont attribuées simplement en déformant le texte français de mes remarques. Mais je tiens d'abord à attirer l'attention de la Chambre sur le fait que le Gouvernement a, depuis le commencement de la guerre, délégué une partie de ses pouvoirs à de nombreuses commissions où des millionnaires siègent moyennant une rétribution d'un dollar par année. Ces commissions sont, cependant, partie intégrante du Gouvernement ou de l'Administration que l'opposition, dont je fais partie, a droit de critiquer.

Je tiens à faire remarquer au très honorable premier ministre que mes paroles n'étaient en aucune façon prononcées contre les membres de son cabinet. En vertu de l'article 41 du Règlement,

Nul député ne doit parler irrévérencieusement de Sa Majesté ni d'aucun autre membre de la famille royale, ni du Gouverneur général ou de l'administrateur du Canada. Nul député ne doit se servir d'expressions offensantes pour l'une ou l'autre des deux Chambres ni pour un de leurs membres. Nul député ne peut critiquer une décision prise par la voie des suffrages de la Chambre, sauf pour proposer que cette même décision soit rescindée.

Monsieur l'Orateur, si je me suis servi d'expressions offensantes pour quelque membre de cette Chambre ou quelque membre du cabinet, je suis prêt à retirer immédiatement ces paroles, mais je déclare respectueu-

sement que je ne saurais retirer des paroles que je n'ai jamais prononcées. Je le répète, si j'ai prononcé des paroles offensantes pour quelque membre de cette Chambre ou quelque membre du cabinet, je les retire toutes immédiatement.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je ne peux voir comment les explications de l'honorable député puissent résoudre la situation très grave dont il est responsable. Sa première affirmation comportait un blâme sérieux à l'adresse des membres du cabinet. Selon l'explication qu'il a fournie aux journaux, il prétend que "le Gouvernement" ne veut pas dire "le cabinet", mais plutôt le parti qui appuie le cabinet. Je ne sais si l'honorable député a fait réellement cette remarque, mais il est censé l'avoir faite aux journaux. En tout cas, il n'a pas rétracté aujourd'hui, à mon sens, l'insinuation voulant que certains membres de la Chambre des communes aient tiré profit des occasions résultant de la guerre. C'est une insinuation qu'aucun membre de cette Chambre ne peut laisser peser sur lui-même ni sur aucun autre membre sans qu'elle soit soumise à la plus rigoureuse enquête.

Je crois, monsieur l'Orateur, que le moyen le plus expéditif de régler cet incident est, ainsi que vous l'avez proposé, de soumettre au comité des privilèges et élections la déclaration faite par l'honorable député telle qu'elle apparaît au hansard et de voir à ce que ce comité aille au fond de l'affaire. Je propose donc, appuyé par l'honorable M. Ralston, la résolution suivante:

M. Liguori Lacombe, député représentant à la Chambre la circonscription électorale de Laval-Deux-Montagnes, ayant déclaré de son siège:

"Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guere. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient".

Que le comité permanent des privilèges et élections soit prié de s'enquérir pleinement de cette prétention et de soumettre tous les témoignages entendus ainsi que toute la procédure s'y rattachant et de fournir le résultat de son enquête afin que la Chambre puisse prendre telle décision qu'elle jugera bon.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, avant que cette motion ne soit discutée à la Chambre, je désire, afin d'éviter des dépenses sous ce rapport et afin de ne pas faire de tort à l'effort de guerre, retirer entièrement ce que j'ai déclaré dans cette enceinte, ainsi que me l'a demandé le très honorable premier ministre il y a quelques instants.

L'hon. R. B. HANSON: Je ne prends pas la parole pour défendre l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes; mais dans une déclaration publique qu'il a prononcée ou qu'il est censé avoir prononcée, à laquelle le premier ministre a fait allusion, l'honorable député a soulevé un point qui, je crois, devrait être réglé, puisque les allégations qu'on lui attribue sont censées avoir été prononcées à la Chambre en français. et qu'il affirme que la traduction sur laquelle s'appuie le premier ministre n'est pas exacte. Je demande au premier ministre si la traduction dont il s'est servi l'autre jour est absolument exacte. Si le cas était soumis aux tribunaux, et si le demandeur présentait un exposé détaillé de ses prétentions ou une déclaration de diffamation dans une langue autre que la langue anglaise, dans ma province les mots exacts dont il se plaignait devraient être énoncés, ainsi que l'insinuation fondée sur ces mots en tant qu'il y a une intention diffamatoire.

Avant l'adoption de cette motion, je tiens à savoir s'il existe une traduction autorisée des paroles que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes est censé avoir prononcées. Il semble avoir mis cela en doute en dehors de la Chambre, et, si je l'ai bien compris, à la Chambre même aujourd'hui. Bien que je n'aie pas à plaider la cause de l'honorable député, et bien que je déteste entendre lancer de telles accusations sur le parquet de la Chambre, puis-je proposer au premier ministre que la fin de la déclaration de l'honorable député constitue peut-être une rétractation complète, et ainsi mettre un terme à cet incident. On pourrait peut-être lui demander de présenter des excuses à la Chambre. Je crois que c'est ce qu'il convient de faire. Je n'aime pas, cependant, voir punir quelqu'un pour des paroles qu'il a pu prononcer sous l'impulsion du moment. Je suppose que si j'avais été puni pour tout ce que j'ai dit sous l'impulsion du moment, je ne serais pas ici. A mon sens, c'est une attitude charitable à prendre.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'approuve tout à fait la motion proposée cet après-midi par le premier ministre. On a malheureusement créé dans l'esprit de plusieurs, au cours des deux ou trois dernières années du conflit, l'idée que certaines personnes sont des profiteurs de guerre. Parce que je suis dans l'industrie peut-être, je suis quelque peu au courant de la situation de ceux qui participent à notre effort de guerre et y contribuent grandement, et je m'oppose à ce qu'on répande l'impression que ces gens profitent de la guerre pour accumuler des fortunes personnelles. Je ne crois pas qu'aucun industriel soit en mesure de s'enrichir grâce à notre effort de guerre. Je n'ai jamais douté du loyalisme d'aucun de mes concitoyens. J'ai toujours cru que chacun d'entre nous est engagé dans la guerre jusqu'à la victoire, quoi qu'il en coûte. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a fait une remarque inju-

rieuse pour des membres du cabinet ou des membres de la Chambre. En faisant sa rétractation, il a plus ou moins mentionné les membres de la Chambre des communes dans la traduction qu'il a faite lui-même de ses paroles. Cela est inéquitable et à mon avis, si une accusation a été portée, elle devrait faire l'objet d'une enquête approfondie, car la population doit comprendre que tous les gens occupant un poste responsable font tout leur possible pour assurer la poursuite la plus intense de la guerre, sans préoccupation de bénéfice. Mais les agissements d'un certain parti politique ont eu pour effet de créer l'impression, depuis deux ou trois ans, qu'on ne saurait se fier à aucun homme occupant un poste responsable dans l'industrie. Le temps est venu de reconnaître que nous avons au pays des gens qui, quelle que soit leur situation financière, tiennent à gagner la guerre et font tout en leur pouvoir à cette fin. Je condamne donc sévèrement l'idée voulant que, du simple fait qu'un homme exploite une industrie ou occupe un poste hautement rémunéré, sa seule ambition soit de réaliser des bénéfices personnels. Je n'ai jamais révoqué en doute le loyalisme de mes concitoyens et je réprouve avec toute la véhémence dont je suis capable l'idée que, du simple fait qu'un individu est propriétaire d'une entreprise ou qu'il a des intérêts dans l'industrie, son unique objet soit de tirer avantage du conflit pour réaliser des bénéfices quelle que soit l'issue de la lutte. J'estime que nous devrions avoir une enquête complète sur les accusations portées par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, nonobstant le fait qu'il les a retirées. Allons jusqu'au fond de la question et établissons d'une façon concluante que les membres de la Chambre sont absolument au-dessus d'imputations du genre de celles que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a faites.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je me demande à quoi servira d'adopter la motion après la rétractation faite par l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. Si l'honorable député n'avait pas retiré son assertion, ce serait différent, mais il a retiré sans réserve toutes les allusions qu'il a faites en l'occurrence. J'admets que sa première explication n'ait pas été satisfaisante, mais il a fait une rétractation sans réserve après que Votre Honneur lui eût demandé de faire une déclaration. Que gagnerons-nous à une enquête? J'ignore si l'on peut réclamer des dommages ou imposer des sanctions à l'honorable député. Nous pouvons le trouver coupable d'avoir fait ces assertions et peut-être lui faire perdre son siège et nous aurions une autre élection. Mais je ne vois pas que l'on puisse rien y gagner. J'estime que dans ces conditions, et vu les circonstances dans lesquelles le discours a été prononcé, il serait beaucoup préférable que la rétractation de l'honorable député fût acceptée et la motion retirée.

M. RODOLPHE LEDUC (Wright): J'étais présent à la Chambre vendredi après-midi quand l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a prononcé son discours et je puis jurer que les paroles qu'il a employées en français sont exactement celles qui figurent dans le hansard. J'ai alors été tenté de demander à l'honorable député les noms des ministres mais comme un ministre de langue française était à son siège j'ai pensé qu'il interromprait l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes pour lui demander les noms de ces ministres. Je ne puis accepter la rétractation que l'honorable député a faite il y a quelques instants, car il a dit, en se rétractant, qu'il était prêt à retirer son affirmation afin d'épargner au pays de l'argent aussi bien que du temps. Par conséquent, si la Chambre accepte sa rétractation, il sera en mesure de déclarer en dehors du Parlement que s'il n'avait pas tenu à épargner du temps et de l'argent au pays il aurait pu prouver son accusation.

M. BLACKMORE: Il me semble que l'honorable député s'est rétracté sans réserve la seconde fois.

(Texte)

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur...

(Traduction)

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a déjà pris la parole. Nous ne siégeons pas en comité.

M. VINCENT DUPUIS (Chambly-Rouville): Je ne dirai que quelques mots. Je suis complètement d'accord avec le premier ministre. L'intégrité des membres du Parlement doit être envisagée comme une chose sacrée et aucun honorable député n'a le droit de dire quoi que ce soit de nature à ternir la réputation d'un de ses collègues. Comme vous l'avez dit, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a porté une accusation très grave et très lourde de conséquences. Il peut y avoir certaines circonstances qui, sans constituer une excuse, peuvent néanmoins expliquer le langage de quelqu'un; cependant, en droit criminel, la chose importe peu. Il peut arriver qu'un délit soit commis par quelqu'un qui, au moment de son acte, ne possède pas son équilibre mental habituel. Je n'ai pas pris la parole pour défendre l'honorable député mais j'estime que dans un cas de diffamation, lorsqu'un journal se rétracte intégralement et sans réserve, aucune poursuite

ne lui est intentée et la chose en reste là. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a retiré ses paroles. Il a dit cependant qu'il agissait ainsi parce qu'il ne voulait pas que le Parlement encoure les dépenses d'une enquête ou d'une investigation. Si j'ai bien compris le premier ministre, il a déclaré qu'à moins que l'honorable député ne retire ses paroles sans réserve, l'accusation devra être soumise au comité des privilèges et élections. Comme la déclaration de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes ne nous satisfait pas, ne pourriez-vous pas, monsieur l'Orateur, puisque nous savons qu'il a l'intention de retirer ses paroles, en rédiger une qui serait jugée satisfaisante par la Chambre et demander à l'honorable député s'il est disposé à l'accepter. De cette façon, la Chambre des communes serait satisfaite et l'honneur des membres de la Chambre serait sauf. Je vous ferai respectueusement remarquer, monsieur l'Orateur, que si cette façon de procéder pouvait être suivie et que vous demandiez à l'honorable député d'accepter une telle déclaration, au cas où elle lui serait acceptable, nous pourrions l'accepter aussi.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Je ne suis pas certain qu'une enquête de ce genre soit satisfaisante. Soumettre ce cas à un comité de la Chambre n'est pas du tout la même chose que le soumettre à une cour de justice, car il est incontestable que la majorité des membres d'un comité de la Chambre se recruteraient chez les libéraux et que la représentation des autres partis serait établie proportionnellement. A mon avis, la question ne saurait se régler de cette façon. J'ai des doutes sérieux au sujet de la traduction de cette déclaration. Le premier ministre n'a pas encore répondu à l'honorable député d'York-Sunbury qui a demandé si cette version était une traduction officielle. Quelques-uns d'entre nous ne savent pas si c'est une bonne traduction.

M. LALONDE: La motion est fondée sur la version française.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député lui-même a affirmé que la version anglaise n'était pas une bonne traduction. En outre, ce que vous avez dit lorsque vous avez pris la parole la première fois, m'a paru à propos et j'approuve votre attitude. Vous avez demandé à l'honorable député s'il était prêt à retirer ses paroles; vous lui avez dit que s'il ne les retirait pas, il faudrait recourir à d'autres moyens. Lorsqu'il avait la parole, l'honorable député a affirmé catégoriquement que s'il avait attaqué quelque membre de la Chambre ou du cabinet, il était disposé à retirer ses accusations. Sans lui fournir l'occasion d'ajouter un seul mot, le premier ministre a présenté sa motion. Ensuite, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a donné une autre explication de sa première déclaration.

M. HOMUTH: Il n'a fait que l'embrouiller.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est ce que pense l'honorable député. Peut-être qu'une enquête nous en dirait bien plus long à ce sujet que ce à quoi pense l'honorable député.

M. HOMUTH: Je ne pense à rien en particulier.

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député a fait une déclaration élucidant ses premières remarques. Il est incontestable qu'il a retiré ces remarques sans condition.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): C'est là votre opinion. Je ne suis pas chargé de défendre l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, mais je désire que justice soit faite. Peu importe ce qu'il a dit en premier lieu; il vient de dire qu'il retire ses remarques sans condition.

Des VOIX: Non.

M. JOHNSTON (Bow-River): Nous ne nous accordons pas même sur ce point. Cela indique la façon dont on procédera en comité. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, que vous considériez un comité de la Chambre comparable à un tribunal lorsqu'il s'agit d'entendre un cas comme celui-ci. Comme l'a dit le premier ministre, une grave accusation a été formulée. Je ne crois pas que les millionnaires en soient froissés outre mesure.

M. HOMUTH: Qui sont ces millionnaires?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député pourrait peut-être les nommer.

M. HOMUTH: Je ne les connais pas; mais l'honorable député vient d'y faire allusion. S'il ne les connaît pas, pourquoi en parle-t-il?

M. JOHNSTON (Bow-River): L'honorable député en parlait lui-même.

M. HOMUTH: Je n'en parlais pas. Que l'honorable député les nomme s'il les connaît.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. HOMUTH: La population en a assez de cette histoire.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui a la parole a le droit de se faire entendre.

M. HOMUTH: Mais il parle trop.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à la Chambre que nous étudions en ce moment une question très sérieuse. Chaque honorable député a le droit de parler et de se faire entendre.

M. HOMUTH: On a accusé certaines gens.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je semble avoir offensé l'honorable député, et je le regrette.

M. HOMUTH: Que l'honorable député ne s'en fasse pas; il ne m'a pas offensé.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable représentant de Waterloo-Sud de ne pas interrompre l'honorable député qui a la parole.

M. HOMUTH: Fort bien, mais il ne devrait pas faire d'allégations.

M. JOHNSTON (Bow-River): Tous y trouveraient sans doute leur compte, si le premier ministre retirait la motion dont il a saisi la Chambre.

M. A. W. NEILL (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je ferai observer au premier ministre qu'en l'occurrence la justice pourrait céder le pas à l'indulgence, et cela pour trois raisons; d'abord, l'intéressé a pris la parole le soir alors qu'il était peut-être indisposé ou se sentait trop bien et a fait des déclarations qui nous semblent maintenant ridicules et absolument insoutenables, et, ce qui empire les choses, elles ont été incorrectement traduites, ce qui n'est pas de sa faute. Je ne connais guère la langue française; je pourrais tout au plus en traduire trois ou quatre mots simples. La version française que nous avons sous les yeux et qu'ont reproduite certains journaux laisserait supposer que nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Puis la traduction ajoute des mots en disant "trois nouveaux millionnaires qui ont fait leur fortune" depuis la déclaration de la guerre. Ces mots, "qui ont fait leur fortune", ne sont pas dans le texte original français et c'est la traduction qui rend la faute, si faute il y a, infiniment plus grave. L'honorable député a expliqué ce point, et a ajouté que le mot "Gouvernement" ne veut pas dire le "cabinet". Je n'en sais rien, mais je sais que ces mots anglais ont été ajoutés au texte français. J'estime que nous pourrions facilement passer outre et oublier ce que l'honorable député a dit dans certaines conditions. La même aventure m'arrive plutôt rarement, de sorte que je ne puis peut-être pas me prononcer d'autorité.

Enfin, nous risquons de nous rendre ridicules au suprême degré, ce qu'il faudrait éviter dans le Parlement. Ceux qui parmi nous jouissent d'une très longue expérience politique savent que le cas s'est déjà produit. Je n'étais pas alors en Chambre, mais un incident analogue s'est produit à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique. Un journaliste a fait une frasque, il a fabriqué de toute pièce un bill ou un document de ce genre. La plupart des membres de la Chambre ont pris la farce en riant, mais certains membres du Gouvernement se sont offensés. Ils ont cru que c'était un outrage à leur dignité et ont demandé que le coupable soit cité à la barre de la Chambre. En conséquence il a été livré à la garde du sergent d'armes. Selon la coutume britannique il a été condamné à la détention dans la tour. Il n'y avait pas alors de tour en Colombie-Britannique et le condamné est resté deux jours dans le meilleur hôtel de la ville aux frais de la population. Enfin un délégué du Gouvernement l'a invité à clore l'incident. Dans toute l'affaire le Gouvernement s'est couvert de ridicule.

L'honorable député prétend qu'il a formulé des excuses et soutient qu'il n'a voulu jeter aucun blâme sur les membres du Gouvernement, je suis donc d'avis que nous devrions accepter sa déclaration.

M. l'ORATEUR: Il semble que les termes de la motion sont passés inaperçus. Les voici:

M. Liguori Lacombe, député représentant à la Chambre la circonscription électorale de Laval-Deux-Montagnes, ayant déclaré de son siège:

La motion se fonde uniquement sur le texte français et non pas sur le texte anglais.

M. MAURICE LALONDE (Labelle): Monsieur l'Orateur, j'étais présent dans la Chambre au moment du discours de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes et je puis confirmer le témoignage de l'honorable député de Wright (M. Leduc) que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a employé les termes français suivants:

Nous avons dans le Gouvernment trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

Je crois, sauf erreur, que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a lu son discours, il nous est donc inutile...

M. LACOMBE: J'invoque le Règlement. L'honorable député a dit que j'ai lu mon texte; c'est archifaux puisque je l'avais donné aux journaux. L'honorable député de Labelle m'a interrompu sans ma permission.

M. LALONDE: Je suis tenu d'accepter la déclaration de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes, mais nous devons tous reconnaître que les mots employés par

l'honorable député sont exactement les mêmes que ceux qui apparaissent dans cette résolution. Il nous faut décider si la Chambre adoptera ou non la résolution dont elle est saisie en ce moment. Il ne sert à rien de se chicaner quant à la plus ou moins grande exactitude de la traduction du français à l'anglais, parce que la résolution renferme le texte français, et nous devons l'approuver ou la rejeter. Ainsi l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes ne devrait pas penser que je suis trop sévère à son sujet, mais s'il ne retire pas complètement et sans condition la déclaration qu'il a faite en français, je suis prêt à appuyer cette résolution. Si la Chambre veut bien donner à l'honorable député une autre chance de retirer complètement la déclaration qu'il a faite, sans condition, alors je serai disposé à prendre une autre attitude.

M. HOMUTH: Non, non.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Je n'ai pas l'intention de me prononcer sur le fond de cette question, vu que je fais partie du comité qui, si cette résolution est adoptée, devra faire enquête sur cette accusation, mais j'aimerais lire un passage du hansard du lundi 28 juin.

M. l'ORATEUR: L'honorable député fait-il allusion à un débat qui a eu lieu antérieurement dans cette enceinte? Le cas échéant, il violerait le Règlement.

M. FAIR: Je veux donner lecture des paroles du premier ministre parce qu'elles ont une portée directe sur la rétractation que l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes vient de faire. Il s'agit exactement de la même question, et apparemment on ne l'a pas encore réglée. Je constate, comme en fait foi le compte rendu de la séance du 28 mai, que le premier ministre a dit ce qui suit:

C'est à la Chambre des communes qu'il convient de faire une pareille assertion et son auteur doit simultanément entreprendre de la prouver ou, s'il ne le peut pas, résigner son siège à la Chambre. Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée, les conséquences de l'enquête devant également avoir la suite ordinaire.

Je suis d'avis que la deuxième fois l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes a retiré l'accusation portée, complètement et sans réserve.

Des VOIX: Non.

M. FAIR: J'ai siégé aux comités de la Chambre et dans cette enceinte assez longtemps pour savoir que ce que nous entendons de l'autre côté de la Chambre se produit tout aussi bien dans les comités qu'ici même, peu importe que ce soit ou non conforme aux faits. Quand un membre de l'opposition désire dire quelque chose ou développer un raisonnement qui ne correspond pas à ce que désire la majorité des membres du comité, on lui crie de s'asseoir, comme on l'a fait à mon endroit en plusieurs occasions. Je n'ai pas l'intention de me taire à l'avenir dans cette enceinte ou aux comités. Je proteste dès maintenant; et je ne crois pas que l'honorable représentant de Laval-DeuxMontagnes obtiendra au comité la justice qu'il obtiendrait devant un tribunal.

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui vient de s'asseoir a porté atteinte à l'honneur des membres de la Chambre. Je suis convaincu que telle n'est pas son intention, mais il devrait, certes, retirer cette déclaration.

M. FAIR: Le bruit que l'on entend à la Chambre m'a empêché, monsieur l'Orateur, de saisir exactement ce que vous avez dit, mais si vous et mes honorables collègues examinez ce que j'ai dit, vous constaterez que j'avais absolument raison de parler comme je l'ai fait.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. D'après ce que j'ai entendu des paroles de l'honorable député, il a dit, en parlant de ses rapports avec certains comités, qu'il n'avait pas reçu de ses collègues le traitement équitable auquel il s'attendait. C'est là un blâme à l'adresse des membres de cette Chambre. Je ne crois pas que l'honorable député ait eu l'intention de formuler pareil blâme, mais ses paroles sont maintenant consignées au hansard et je lui demande de les retirer.

M. FAIR: J'ai dit, et je ne crois pas qu'on en disconviendra, que lorsque j'ai voulu développer en comité un argument qui ne plaisait pas à la majorité du comité, l'on m'a houspillé.

Une VOIX: Où?

M. FAIR: Au comité de l'agriculture, si l'honorable député tient à ce que je nomme le comité.

Une VOIX: Quand?

M. FAIR: Au cours de la discussion sur le rapport de la Commission du blé.

L'hon. M. MACDONALD: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, car, j'ai entendu l'honorable député et il a fait beaucoup plus que relater ce qui lui est arrivé dans un comité. Il a même dit que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'obtiendrait pas

justice du comité des privilèges et élections. Je soutiens que cela constitue un blâme à l'adresse de tous les membres du comité ainsi que de tous les membres de la Chambre, et que l'honorable député devrait se rétracter nettement et sans réserve.

M. FAIR: Je crois que l'honorable député de Kingston-City (M. Macdonald) devrait de nouveau examiner mes paroles. Ce que j'ai dit, c'est que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes ne serait pas traité de la même façon par le comité qu'on se propose d'établir pour s'occuper de son cas qu'il le serait devant un tribunal de justice. Tels sont exactement les mots que j'ai employés et on peut les trouver dans le hansard.

M. QUELCH: Je ne vois pas comment il puisse y avoir quelque malentendu au sujet de la déclaration de l'honorable député de Battle-River. Le comité sera un comité partisan traitant d'une question partisane et ne pourra donc l'aborder avec impartialité ni rendre justice à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Je dois faire observer à l'honorable député qu'en parlant des délibérations d'un comité, quel qu'il soit, un honorable député ne peut critiquer la justice ou le décorum des membres du comité, ni laisser entendre qu'ils n'accompliront pas parfaitement leurs devoirs en tant que membres du comité. Il n'est pas permis de formuler de pareilles critiques à l'endroit de quelque membre d'un comité de la Chambre et je prie tous les honorables députés de s'abstenir de pareilles déclarations.

L'hon. M. HANSON: En marge du rappel au Règlement, votre Honneur a en effet décidé qu'un membre ne peut imputer des motifs et je souscris à cette décision. Mais le fait de débattre la décision d'un comité et de dire qu'elle est ou pourrait être injuste ne dépasse aucunement les droits d'un honorable député.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami a déclaré que c'est très légitime de débattre les constatations d'un comité ou de dire qu'elles sont comme ci comme ça. Ce n'est pas ce qu'ont dit au moins trois honorables députés entendus par la Chambre cet après-midi. Ce qu'ils ont dit, c'est qu'un comité de cette Chambre ne traitera pas impartialement d'une certaine question. C'est là le point de la déclaration qui a été formulée; et le sens en est que l'on ne peut s'attendre à de la justice d'un comité de cette Chambre. C'est sûrement, envers le personnel des comités de cette Chambre, une critique qu'aucun honorable député n'a le droit de formuler. J'affirme que nous perdons de vue tout à fait ce qui devrait dominer dans l'esprit de tout membre du Parlement: c'est-à-dire de faire protéger ses privilèges dans la plus grande mesure possible. Si les privilèges des députés ne sont pas entièrement protégés, le travail du Parlement sous le régime démocratique ne peut pas s'accomplir d'une façon qui sera approuvée par l'opinion publique. Chaque membre qui prend la parole pour attaquer l'intégrité d'un autre député, ou l'intégrité d'un comité de la Chambre, contribue à saper les vrais principes démocratiques sur lesquels sont fondées nos institutions parlementaires. J'estime donc que Votre Honneur ne peut être trop sévère en exigeant que les membres qui s'attaquent à la réputation d'autres députés soient tenus de se rétracter immédiatement. Ce cas qui donne lieu à tant de discussion à la Chambre est la conséquence de bavardages et de réflections désobligeantes de certains honorables députés à l'égard de certains de leurs collègues, propos qui ont maintes fois été tolérés. Si on les avait réglés sans passer par quatre chemins dès le début, ce dernier incident ne se serait probablement pas produit.

[L'hon. M. Macdonald.]

M. BLACKMORE: Sur l'appel au règlement: Lorsque l'honorable député de Battle-River a pris la parole, les honorables députés des autres parties de la Chambre faisaient tant de bruit qu'il était impossible de l'entendre. Le premier ministre est-il d'avis que les membres de son parti accordaient justice et liberté à l'honorable député de Battle-River? Traitaient-ils avec justice l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, en faveur de qui l'honorable député de Battle-River parlait à ce moment?

M. HANSELL: Pouvons-nous continuer la discussion de la motion?

Une VOIX: Occupons-nous donc de la guerre.

M. LACOMBE: Sur une question de privilège...

M. l'ORATEUR: J'ai déjà signalé aux honorables députés l'article 41 du Règlement qui dit qu'aucun député ne doit faire de remarques désobligeantes envers aucun autre membre de la Chambre. Des remarques désobligeantes ont été prononcées aujourd'hui, non pas seulement par une personne ou deux, mais par trois, qui ont déclaré qu'à leur avis il ne serait pas juste à l'égard de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes de renvoyer cette question à un comité. Ces remarques sont absolument contraires au règlement et elles devraient être retirées. Je demande donc que l'honorable député de Battle-River rétracte ce qu'il a dit quant à ce qui touche les honorables membres faisant partie de comités.

M. FAIR: Je suis tenu de me rétracter et je le fais, mais je tiens à dire...

Des VOIX: A l'ordre!

M. FAIR: ...que mes remarques portaient que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes ne serait pas traité par un comité de la même façon que par un tribunal.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, il est vrai, comme vous l'avez dit, que l'accusation manifeste portée par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes est grave. Je m'en rends compte si je lis bien la traduction anglaise consignée dans les *Débats* de vendredi dernier. Mais la motion soumise à la Chambre n'est pas moins grave. Chaque honorable député se voit forcé de se prononcer sur cette motion et de songer à la possibilité qu'un député risque de tomber dans l'oubli absolu du monde politique ou obtienne la permission de garder son siège. Voilà la position dans laquelle chaque honorable député se trouve placé et voilà ce qu'il doit décider s'il se prononce sur cette motion.

Je me demande si pareille résolution ne pourrait pas être interprétée comme jetant un certain blâme sur le premier ministre et son cabinet ou son parti à la Chambre. Je suis certain que le premier ministre a dû soigneusement envisager le cas avant de soumettre sa résolution. Aussi, j'aimerais à soulever un ou deux points. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a déjà été membre du parti libéral. Il en a désapprouvé la politique. Finalement, il alla prendre un siège à la gauche de l'Orateur. Permettez-moi de faire remarquer ici que, bien que le premier ministre ait dit tantôt qu'il y a beaucoup de propos en l'air et que cet état d'esprit a peut-être inspiré l'assertion de l'honorable député, elle est peut-être aussi le résultat de la politique nébuleuse d'un parti qui est maintenant le parti ministériel, et cela a peut-être soulevé de l'antagonisme dans l'esprit de cet honorable député. Quoi qu'il en soit, n'approuvant pas la politique du Gouvernement, il est allé s'asseoir sur les banquettes de gauche. Il est le seul de son parti. En conséquence, il prend très au sérieux ses obligations de député. Et de ce fait il a soulevé dans le passé des embarras à la Chambre. Je ne prends pas sa défense, je n'ai pas mission de le défendre. Je parle de l'interprétation qu'on peut donner à la motion. Il était ému vendredi après-midi quand il a fait certaines affirmations. Le premier ministre en a vu la gravité et a fait des commentaires à ce sujet, l'autre jour, d'où la procédure suivie aujourd'hui. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes s'est levé et a retiré son assertion en faisant certaines réserves, à ce qu'il a semblé à certains honorables députés.

M. HOMUTH: Parfaitement.

M. HANSELL: Il semble maintenant que le premier ministre ne se contente pas de cette rétractation et profite de l'occasion pour proposer une motion qui aura peut-être pour effet d'éliminer l'honorable député de la Chambre. Je dis que telle est l'interprétation qu'on peut donner à la motion. Et je puis dire que c'est peut-être l'interprétation qu'on lui donnera dans certaines régions du pays.

Le très hon. MACKENZIE KING: Permettez-moi de demander à l'honorable député si c'est là son sentiment. Il fait des insinuations. Je le prie de faire une affirmation catégorique.

M. HANSELL: Je ne fais aucune insinuation et le premier ministre ne peut pas me traiter comme il pense peut-être pouvoir traiter d'autres gens. Je ne fais pas d'insinuations et, comme question de fait, je cherche à protéger le premier ministre.

Des VOIX: Oh! oh!

M. HANSELL: Je dis que l'interprétation dans notre pays peut être celle que j'ai indiquée. Je me contente de donner suite à ce que j'ai dit en proposant ce que je crois être un moyen de sortir de l'impasse. Ce que je vais proposer ne peut pas être considéré, dirai-je, comme absolument conforme à la procédure parlementaire. Je propose que vous demandiez à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes s'il veut retirer maintenant sans réserve ses remarques. S'il répond par l'affirmative, le premier ministre pourra alors répondre qu'il retirera sa motion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de vieux défenseur de la veuve et de l'orphelin, je dirai d'abord que j'éprouve quelque sympathie pour l'honorable député de Battle-River parce qu'il y avait du bruit quand il a pris la parole; peut-être que quelqu'un toussait. Je sais, en tous cas, qu'il y avait du bruit que l'on aurait pu prendre pour une interruption. Il est contraire aux principes démocratiques d'interrompre un honorable député en faisant du bruit autrement qu'en posant une question régulière quand il s'adresse à l'Orateur. Il vient de bonne souche celtique et il a peut-être fait quelques observations un peu vives, estimant sans doute que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes ne serait pas traité avec justice devant le comité des privilèges et élections. Je rappellerai à la Chambre un cas qui vient d'être soumis à ce comité et dans lequel était en cause un ancien membre de la Chambre, un homme qui n'est plus

député, qui a été traité avec justice et à l'adresse de qui tous les membres ont eu de bonnes paroles.

Examinons la question de principe. D'après la loi de l'interprétation, chaque publication qui porte le nom de l'imprimeur du Roi et qui émane de l'Imprimerie nationale est officielle; elle est admise comme preuve devant tout tribunal du pays et elle doit être acceptée comme telle. L'unique difficulté, dans ce cas-ci, provient de ce qu'il y a deux textes du hansard, mais chacun d'eux n'est pas une traduction. C'est ce qu'on appelle une version. Il y a la version française et la version anglaise, ou le texte français et le texte anglais. Les deux sont admis comme preuve devant un tribunal. D'autre part, comme l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a parlé en français, le compte rendu de ses remarques est en français et la traduction anglaise est entièrement différente du texte français. Dans le texte français, il a employé les mots qui figurent dans la résolution dont la Chambre est présentement saisie:

Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre.

Cela se traduit en anglais: "We have in the government three new millionnaires since the declaration of the war." Or, comment cette phrase du texte français a-t-elle été rendue dans la version anglaise du hansard? Elle a été traduite ainsi:

We have here in the cabinet three new millionnaires who have made their money since the war's outbreak.

Ce n'est pas du tout la même chose; c'est entièrement différent.

J'ai écouté les observations de quelques-uns des honorables préopinants, entre autres celles de l'honorable député de Wright (M. Leduc) qui a déclaré: "Je n'accepte pas la rétractation de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes." Or, monsieur le président, il ne lui appartient pas de décider si la rétractation est suffisante ou non. Vous seul, monsieur l'Orateur, pouvez décider si, d'après les règlements de la Chambre, la rétractation de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes est acceptable ou non. Vous êtes la seule personne en cette Chambre, monsieur l'Orateur, qui ait le pouvoir d'accepter ou de rejeter cette rétractation.

Je me souviens très bien qu'alors que je siégeais du côté oppositionniste, dans les temps glorieux où M. Bennett était premier ministre, j'avais souvent l'occasion de parler de M. Bennett et parfois je disais de lui tout innocemment qu'il avait l'air d'un millionnaire. Une fois je m'exprimai d'une façon bien différente. Je m'adressais à monsieur l'Orateur et je disais que nous étions tous pauvres, que je l'étais moi-même, que mon voisin de pupitre, qui est décédé depuis, l'était aussi et qu'un autre honorable député qui occupait une banquette en avant de moi et qui fait maintenant partie du Sénat, était pauvre lui aussi. L'honorable député, qui est depuis devenu sénateur, ne m'en voulut pas d'avoir dit cela; quant à mon voisin de pupitre, il déclara pour sa part que je n'aurais pas dû le dire parce qu'il est embarrassant parfois de déclarer que l'on est pauvre. Naturellement il est embarrassant mais il n'est nullement honteux d'être pauvre. Cependant est-ce une si grave accusation que de dire qu'un homme est millionnaire ou qu'il a l'air d'un millionnaire? Il nous arrive souvent de dire à nos amis lorsqu'on les rencontre "Vous avez un sourire d'un million". Y a-t-il là quelque chose d'injurieux? Il faut prendre une telle observation en bonne part.

Lorsqu'un homme aussi fier que l'est l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, comme nous le savons, fait une rétractation comme celle qu'il vient de faire, c'est-à-dire qu'il retire tout ce qu'il a pu dire d'injurieux à l'adresse d'honorables membres de cette Chambre qui occupent une banquette ministérielle, je crois qu'il est allé aussi loin qu'il pouvait le faire. Que reste-t-il à retirer? Si l'honorable député est sincère, il s'est trouvé à retirer tout ce qu'il a pu dire d'offensant.

De plus, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes vient de dire qu'il avait en vue les fonctionnaires bénévoles, et, en vertu du Règlement de la Chambre, nous devons accepter sa déclaration. Il a dit qu'il songeait à ceux qui consacrent leur temps au service de l'Etat pour une rémunération d'un dollar par année et qui font partie du Gouvernement. Ils ne sont pas membres de la Chambre. Ce sont des employés du Gouvernement et ils font partie de ce dernier. Cela est tellement vrai que, lorsqu'on demande aux commis et aux sténographes, grades 1 et 2, qui viennent d'assumer leurs fonctions, pour qui ils travaillent, ils répondent: Pour le gouvernement. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je vous déclare très respectueusement que les paroles dont s'est servi l'honorable député dans sa rétractation embrassent toute la question et qu'il ne reste plus rien à la Chambre à débattre, d'après le Règlement auquel nous sommes tous assujétis. J'espère que vous tiendrez compte de mes observations, et comme à l'ordinaire, je compte sur votre sagesse pour décider si en vertu du Règlement de la Chambre, la rétractation de l'honorable député suffit.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, je prends la parole sur un fait personnel. Afin de mettre fin à toute cette discussion, je retire

sans condition, à la demande du premier ministre, les paroles suivantes, consignées à l'édition française du hansard:

Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

M. GORDON GRAYDON (Chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire tout d'abord qu'il n'y a probablement pas deux membres de la Chambre des communes dont les opinions touchant la plupart des problèmes auxquels nous avons à faire face, soient aussi diamétralement opposées que celles de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes et les miennes. J'étais à la Chambre lorsque l'honorable député a prononcé son discours; je n'ai pu le suivre que d'une façon imparfaite, mais je l'ai étudié depuis. J'affirme avec toute la vigueur dont je suis capable que, surtout en temps de guerre, des paroles en l'air ne sont pas de mise sur le compte des hommes publics, des institutions publiques ou des services publics en général. Je tiens à définir bien nettement mon attitude à cet égard. Quelle que puisse être la raison d'être,—et je n'en vois guère,—de cette façon d'agir en temps de paix, nous avons besoin maintenant du maximum d'unité pour survivre ou pour assurer le maintien de nos institutions menacées. L'assertion de l'honorable député m'a scandalisé. J'espère qu'aucun autre collègue ne suivra son exemple et que la chose ne se répétera pas. La censure du Gouvernement, du Parlement, d'hommes publics en général et même de particuliers ne saurait être utile dans le conflit où nous sommes engagés.

Après avoir défini notre ligne de conduite à cet égard, je dirai toutefois au premier ministre, avec le plus de bienveillance possible, que la motion en délibération semble trahir quelque désir,—je ne dis pas qu'il soit réfléchi,—de pousser cette affaire jusqu'au bout le plus rapidement possible. Je ne veux pas critiquer l'attitude du premier ministre en l'occurence, mais à cette époque-ci, il doit comme nous tous éviter jusqu'aux apparences même du mal à cet égard. Lorsqu'on a demandé à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes s'il avait des explications à donner et qu'en anglais il a fait une rétractation que le premier ministre, ou peut-être devrais-je dire Son Honneur, a trouvée incomplète, le premier ministre s'est levé immédiatement et a proposé la motion à l'étude et dont le Gouvernement demande si vigoureusement l'adoption.

Il a été fait mention de justice sur les banquettes ministérielles. Je n'adresse à cet égard aucun blâme au Gouvernement ou au premier ministre, mais il me semble que, du moins dans le domaine de la morale, le premier ministre devrait, par un geste gracieux et bienveillant, donner à l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes, l'occasion de se rétracter sans réserve. Il a maintenant fait une autre rétractation que je crois suffisante dans les circonstances. Dans les temps que nous traversons, nous devons prudemment éviter toute possibilité de méprise dans notre façon de traiter un membre de la Chambre, quelles que soient les divergences de vues qui puissent nous séparer de part et d'autre. Ainsi que le disait tantôt l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), à une époque où nous prenons la défense des droits et des privilèges des gens, c'est à la Chambre des communes que nous devons veiller soigneusement à ce que nul ne puisse prétendre qu'un de nos collègues ne reçoit pas toute la considération que nous accorderions au public en général.

Je suis très sérieux à cet égard, sans quoi je n'aurais pas parlé avec tant de chaleur mais, après avoir écouté les remarques de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill), mes opinions quant à la bonne voie à suivre dans les circonstances se trouvent confirmées. Je demande en toute sincérité au premier ministre si, étant donné la rétractation sans réserve que l'honorable député a faite, il ne reviendra pas sur sa décision, afin que les membres de la Chambre ne donnent pas au public l'impression que le Gouvernement tient à pousser la question jusqu'au bout dans le seul but de réaliser ses fins, mais se révèlent plutôt animés de l'esprit de charité dans les circonstances particulières qui se sont produites en ce qui concerne l'honorable représentant.

J'ajouterai, avant de reprendre mon siège, qu'il ne faudrait pas considérer cette façon d'agir comme un relâchement de notre zèle et de notre vigilance dans la défense de nos institutions. Il va de soi que la situation serait différente si l'on envisageait les choses sous ce jour. Toutefois, quand un honorable député a retiré une déclaration qu'il avait faite, quand la Chambre des communes a ainsi sauvegardé ses privilèges et ceux de ses membres, nous pouvons fort bien, je crois, être satisfaits et ne pas pousser nos exigences jusqu'à l'extrême limite. Nous n'avons rien à gagner en insistant sur un dénouement comme celui auquel le Gouvernement semble tenir si fortement. Je serais disposé à participer cet après-midi à ce que je crois être la défense d'un membre du Parlement dont je ne puis accepter les opinions, et dont je ne désire nullement justifier la conduite en ce qui a trait aux débats actuels ou passés. Il n'a pas agi dans l'intérêt public en tenant de tels propos et je regrette qu'il les ait tenus. Toutefois, eu égard à ces faits, c'est assurément la défense de nos

institutions et la sauvegarde de nos privilèges qui nous intéressent surtout. J'espère que le premier ministre conviendra que, en acceptant la rétractation précise de l'honorable député, nous aurons sauvegardé nos privilèges, et fait savoir en même temps, à tous les citoyens canadiens qu'ils ne peuvent tenir des propos inconsidérés et s'en tirer indemnes. N'allons pas cependant verser dans l'exagération en posant des actes qui pourraient être considérés dans certains milieux,—je ne porte cependant aucune accusation et ne fais aucune allégation à ce sujet,—comme frisant la persécution.

M. DANIEL McIVOR (Fort-William): Je désire poser une question. Tout d'abord, je dois dire que la seule chose qui compte vraiment pour nous, c'est notre réputation, et lorsqu'on insinue que du fait que je suis membre du Parlement je suis en train de devenir millionnaire, c'est le cas de dire que personne ne saurait invoquer la liberté de parole pour ternir ma réputation. Etant donné qu'au moins un des membres du cabinet a déclaré qu'il n'y aura pas de nouveaux millionnaires pendant la guerre actuelle,—affirmation que je crois exacte,—je désire vous demander, monsieur l'Orateur, s'il est encore temps pour l'honorable député de se lever et de dire: "Je retire la déclaration..."

Des VOIX: Il l'a fait.

M. McIVOR: "...sans aucune réserve...".

Des VOIX: C'est ce qu'il a fait.

M. McIVOR: "...et j'avoue qu'elle est absolument inexacte"?

Des VOIX: Il a fait cette rétractation.

L'hon. J.-J. ARTHUR CARDIN (Richelieu-Verchères): J'ai une ou deux observations à formuler en marge de la question qui a été soulevée au sujet des affirmations de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes.

Vous avez, monsieur l'Orateur, appelé l'attention de la Chambre sur le fait que l'incident avait été entouré de beaucoup de publicité au Canada. Si j'ai bien compris votre décision, c'est là la raison principale qui vous a poussé à inviter l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes à formuler une déclaration. Si l'affirmation a été entourée d'une grande publicité, ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, qu'une enquête fera encore beaucoup plus de publicité autour d'observations que l'honorable député n'aurait pas dû se permettre et qu'il a retirées. Lorsque le comité des privilèges et élections aura commencé son enquête, une enquête publique, qui empêchera le compte rendu des séances et l'interprétation qu'on donnera à chaque mot qui sera prononcé devant ce comité? Où s'arrêtera la vaste

publicité faite à une affirmation imprudente de l'honorable député? Voilà mon premier point.

Le premier ministre a protesté, et à bon droit, contre l'assertion de l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. Voici ce qu'a dit le premier ministre, comme en fait foi le hansard:

Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée.

L'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes s'est rendu à la demande du premier ministre, demande voulant qu'il retirât complètement son assertion. Il a retiré complètement son assertion. Il l'a retirée à deux reprises. L'honorable député s'est d'abord exécuté lorsque Votre Honneur l'en avait prié après avoir rendu votre décision; sa rétractation a ensuite été critiquée parce qu'elle semblait incomplète, et l'honorable député a posé de nouveau la question de privilège pour clarifier sa déclaration; il a dit qu'il retirait mot pour mot ce qu'il avait dit, les mots mêmes qui se trouvent dans la motion présentée par le premier ministre.

Quel sera le résultat de cette motion? Et d'abord quel est l'effet de la rétractation de la déclaration formulée par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes? Cette déclaration est biffée du compte rendu. Ainsi la motion portant que l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a formulé une certaine déclaration ne correspond plus aux faits après que l'honorable représentant a retiré cette déclaration. Telle est la situation comme je la comprends pour le moment. Il n'y a rien à renvoyer au comité des privilèges et élections. La déclaration à laquelle la motion fait allusion a été retirée par l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes.

Inutile de répéter que je ne défends pas l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes. J'ai différé d'avis avec lui à certains moments, mais j'estime qu'en l'occurrence il faut nous montrer justes et équitables. Si l'on trouve à redire à la publicité qui a entouré cet incident il ne faudrait pas ajouter à cette publicité en demandant à un comité permanent de faire enquête sur une déclaration qui, je le répète, n'existe plus dans le compte rendu de la Chambre.

D'après le règlement nº 41 de la Chambre des communes, lorsqu'un honorable député se sert d'expressions offensantes ou injustes pour un autre membre de la Chambre, si à la suite d'une plainte, il rétracte ses paroles, l'incident est clos. Il n'y a pas lieu d'y revenir. J'ai une certaine expérience par-

lementaire et j'ai entendu plusieurs déclarations plus graves et plus précises que l'assertion générale qu'a formulée, dans un moment d'oubli, l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes. Lorsque, dans ces circonstances, l'honorable député qui s'était rendu coupable d'une accusation consentait à la retirer l'incident était clos.

Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de faire des recherches et que nous perdons notre temps à examiner une question qui ne figure plus au compte rendu. Elle a été retirée.

M. l'ORATEUR: Je signale que la rétractation de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes n'a pas été formulée sans réserve. Le premier ministre a alors présenté la motion qui est maintenant à l'étude. La question ne relève donc plus de l'Orateur, mais de la Chambre qui doit prendre une décision au sujet de la motion dont elle est saisie.

L'hon. M. CARDIN: Tous les discours prononcés après la présentation de la motion ont fait allusion à la rétractation de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes et personne n'a soulevé d'objections. Chacun admet que l'honorable député en cause a retiré sa déclaration. Je rappelle que l'honorable député a plusieurs fois répété son bon vouloir d'effacer l'impression que ses paroles ont pu laisser, et sans approuver le moins du monde ses avancés, j'unis ma voix à celles des honorables préopinants et en particulier à celle du chef de l'opposition, pour demander au Gouvernement et au premier ministre de faire dans les circonstances, preuve de clémence et de retirer sa motion.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En terminant cette discussion il y aurait lieu de rappeler aux honorables députés la suite des événements depuis le début et les raisons aussi pour lesquelles j'ai pris l'attitude que l'on sait. On m'a mis en cause à titre de premier ministre et du fait que j'ai pris l'initiative dans cette affaire en cette qualité. J'aimerais faire remarquer à la Chambre que les fonctions de premier ministre comportent aussi celles de leader de la Chambre, et il m'incombe à titre de leader de la Chambre de chercher avant tout à sauvegarder les privilèges des honorables députés. J'espère donc que les honorables membres croiront que c'est cette dernière considération qui a surtout déterminé l'attitude que j'ai prise dans cette affaire. Dès qu'on a attiré mon attention à cette déclaration qui portait atteinte aux membres du cabinet, j'ai pris la parole immédiatement à titre de premier ministre. On m'aurait certes accusé d'être singulièrement insouciant ou négligent si je n'avais pas fait immédiatement en sorte d'exiger une enquête en vue de déterminer si ces allégations ou ces insinuations avaient le moindre fondement. Il ne s'agit pas tant d'une accusation vague que d'un reproche précis, car la version française du hansard indique qu'il était question de trois ministres. C'est là une accusation plutôt catégorique et qui laisse supposer tout au moins que cette déclaration était fondée sur certains faits connus de l'honorable député.

L'idée que je me suis faite de l'importance d'une enquête est que l'opinion publique aurait réclamé la preuve absolue qu'une telle déclaration n'était nullement fondée; j'étais d'ailleurs bien convaincu que cette déclaration ne reposait sur aucun fait. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes nous a dit, lui-même, en termes non équivoques cet après-midi, que sa déclaration n'était nullement fondée. La déclaration a été faite, vendredi soir, en français. Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là mais à mon arrivée ici lundi on me signala la chose. Dès que j'en eus pris connaissance, j'estimai qu'il était de mon devoir, en ma qualité de premier ministre et de leader de la Chambre, de porter à l'attention des honorables députés la déclaration qui avait été faite et de demander à ce qu'elle soit retirée intégralement ou à ce que l'honorable député porte une accusation déterminée et se charge d'en fournir la preuve. Si, après enquête, il avait été constaté que l'accusation n'était pas motivée, l'honorable député aurait alors dû démissionner. Si j'avais agi autrement, quelle aurait été l'attitude de quelques-uns des honorables députés qui ont déclaré cet après-midi que j'ai voulu pousser l'affaire trop loin? Je puis dire au chef de l'opposition que j'ai autant de sens moral que lui-même ou que tout autre honorable député. L'expression dont il s'est servi cet après-midi en parlant de l'attitude morale...

M. GRAYDON: Non.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai pris note de ce qu'a dit l'honorable député. Il sera peut-être étonné lorsqu'il lira ses propres paroles.

M. GRAYDON: Je n'ai jamais prononcé ces paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ose croire que si nous lisions le hansard d'aujourd'hui, nous verrions qu'il s'est servi du mot "moral", car je l'ai noté au moment même où ce mot tombait de ses lèvres. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas m'arrêtez à une bagatelle comme celle-là. Ce que je veux dire c'est que je crois savoir, tout autant que l'ho-

norable député, faire preuve de sens chevaleresque ou, si l'honorable député préfère, de sens moral. On a dit qu'il convenait de mêler la clémence à la justice; or, personne ne saurait dire qu'à une époque quelconque de ma vie publique je ne me suis pas efforcé de me montrer généreux et indulgent envers autrui. Telle a été mon attitude envers ceux qui ont été mes adversaires politiques les plus acharnés. Je défie qui que ce soit de prouver qu'au cours de ma vie publique, j'ai profité d'un règlement ou d'une occasion quelconque pour essayer de perdre un adversaire politique ou de le déprécier d'une façon ou d'une autre. Voilà qui est tout à fait étranger à mon tempérament. Toutefois, lundi, il est manifeste que c'était mon devoir d'appeler immédiatement l'attention de la Chambre sur la déclaration de l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes.

Que s'est-il donc passé? Hier, mardi, à l'ouverture de la séance, l'honorable député se trouvait à son siège. J'ai attendu pour voir s'il se rétracterait. J'ai attendu pour voir si Son Honneur l'Orateur, appellerait, comme il l'a fait cet après-midi, l'attention de l'honorable député sur la ligne de conduite qu'il devait prendre. Rien n'a été fait. Je savais que si je m'étais levé immédiatement, on eût dit précisément ce que viennent de dire certains honorables députés d'en face, savoir que je faisais preuve d'impatience, que j'exerçais une pression indue et que je voulais, pour des raisons politiques, mettre l'honorable député dans une position difficile et désagréable. J'ai laissé la question en suspens uniquement parce que je ne voulais pas qu'un malentendu de ce genre pût se produire.

L'honorable député n'a rien dit; il a laissé passer l'occasion. Mais qu'a-t-il fait ensuite? Il a donné aux journalistes une interprétation de ses paroles qui ne faisait qu'ajouter à ses insinuations et à ses imputations, de telle sorte que celles-ci portaient atteinte non seulement aux membres du cabinet, mais à tous les partisans du Gouvernement. J'avais donc décidé qu'il était de mon devoir de présenter une résolution semblable à celle que j'ai formulée aujourd'hui, à moins que l'honorable député ne retirât entièrement son affirmation en entrant à la Chambre. A l'ouverture de la séance, Son Honneur l'Orateur a alors formulé à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu, une déclaration dans laquelle il exposait la ligne de conduite qu'à titre d'Orateur de cette Chambre il jugeait appropriée. Dans mes observations de lundi, je n'ai rien demandé à l'honorable député. J'ai exposé à Son Honneur l'Orateur ce que je croyais être la procédure à suivre dans un cas comme celui-ci. J'ai cru qu'il était de mon devoir de signaler ou de rappeler à Son Honneur

[Le très hon. Mackenzie King.]

l'Orateur et à tous les honorables députés en quoi consistait la procédure à suivre. Voici les mots que j'ai employés:

> Monsieur l'Orateur, l'honorable député devrait être tenu soit de retirer complètement son assertion, soit d'en faire une accusation précise sur laquelle enquête sera faite de la façon accoutumée, les conséquences de l'enquête devant également avoir la suite ordinaire.

Si je n'avais pas mentionné la procédure ou les moyens qu'il convenait de prendre, j'aurais manqué à mes devoirs de leader de la Chambre en ce qui concerne le maintien des droits et privilèges de cette Chambre. Aujourd'hui, Son Honneur l'Orateur a formulé une déclaration qui s'accorde avec la procédure que j'ai indiquée. Il a fait observer à l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes qu'il pouvait prendre l'un ou l'autre de deux partis: ou retirer ses observations sans réserve, ou formuler une accusation en demandant qu'enquête soit faite sur cette accusation, quelles que soient les conséquences de cette enquête. Jusque là, je n'avais rien dit. L'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a pris la parole, mais il n'a pas retiré entièrement ses affirmations. Au lieu de cela, il s'est exprimé de telle sorte qu'il lui serait possible de dire qu'il n'avait jamais retiré entièrement ses affirmations.

L'hon. M. HANSON: Il a dit qu'il n'avait pas employé les mots que lui attribue la version anglaise, version que le premier ministre a citée lundi. Je crois que c'est là l'interprétation exacte de ses paroles.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député a également employé certains qualificatifs que j'oublie dans le moment. D'abord, sa rétractation était soumise à certaines réserves. Ce qui m'a frappé en entendant sa rétractation, c'est que non seulement l'honorable député n'a pas retiré son affirmation, mais il a ajouté à ses insinuations contre d'autres personnes en donnant à entendre à la Chambre que ce n'était peut-être pas des membres du Gouvernement qui étaient devenus millionnaires, mais que les services d'Etat comptaient aujourd'hui des personnes qui donnaient leurs services au pays en temps de guerre mais qui se servaient de leur situation pour devenir millionnaires. Le blâme visait un groupe encore plus considérable, celui des personnes qui en ce moment s'efforcent d'aider le pays dans la poursuite de l'effort de guerre. Si j'avais laissé passer cette explication à titre de rétractation, je me demande comment on aurait interprété ce désir de ma part de ne pas pousser l'affaire à fond. On aurait dit que je voulais éviter une enquête qui pourrait ternir la réputation des membres de l'administration ou de mes partisans.

Encore une fois, l'honorable député ne s'est pas rétracté sans condition. C'est alors seulement que j'ai présenté la motion. En conséquence de l'attitude motivée que j'ai prise hier à la Chambre, quelle impression les journaux ont-ils créée aujourd'hui dans la population? Que les honorables députés consultent les journaux de ce matin, et ils y verront, comme sans doute certains l'ont fait, que parce que le premier ministre n'a pas entrepris hier de faire tenir une enquête sur cet incident, parce qu'il a négligé de procéder incontinent, toutes sortes de rumeurs courent les galeries et le mécontentement s'est emparé de ses partisans et autres. L'impression se serait et s'est répandue chez une grande partie de la population que je cherchais délibérément à ne pas pousser plus loin l'affaire. Pouvais-je aujourd'hui agir autrement que de demander au moins le renvoi de cet incident au comité des privilèges et élections sans laisser durer dans l'esprit d'un grand nombre de Canadiens l'impression que je négligeais de pousser à fond l'affaire parce que je connaissais moi-même quelque raison qui rendait cette attitude inopportune? La critique est assez aisée, et il est facile de dire qu'en prenant telle décision on donne dans la persécution mais si j'avais agi autrement les mêmes honorables députés qui m'ont formulé ce reproche dans cette enceinte auraient déclaré à la Chambre cet après-midi ou un peu plus tard que j'étais celui qui avait le plus audacieusement du monde réclamé une enquête, mais que connaissant bien toute la situation je n'avais pas par la suite poussé à fond l'affaire à la Chambre.

L'hon. M. HANSON: Oh! nous n'avons pas soufflé mot.

Le très hon. MACKENZIE KING: Telle est bien la vérité. Je suis depuis trop longtemps en relation avec certains honorables vis-à-vis pour ne pas savoir que je dis la vérité; et il est probable que l'honorable député aurait manifesté de l'étonnement et aurait fait ses commentaires si j'avais adopté cet après-midi une autre attitude.

L'hon. M. HANSON: Je pose la question de privilège. Le très honorable premier ministre enfreint le Règlement en m'imputant des motifs inconvenants, et je lui demande de retirer cette déclaration. Lorsque j'ai des observations à présenter au premier ministre je les formule ici et je veux lui rappeler pendant que je suis sur ses pieds...

Des VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas donner l'impression que je marche sur les pieds du premier ministre. Je ne veux pas le faire, mais je l'invite à ne pas oublier que, par la suite l'honorable député de Laval-Deux-Montagnes a retiré les paroles mêmes que lui prête le texte français. Le premier ministre a donc obtenu la rétractation qu'il a réclamée lundi. Le premier ministre devrait retirer son insinuation contre moi.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable député et moi, nous sommes de trop bons amis pour que je laisse planer des doutes à son sujet. Je voulais simplement signaler une possibilité, et j'espère que l'honorable député croira que je me suis exprimé en toute bienveillance.

L'hon. M. HANSON: D'ordinaire en vous exprimant ainsi vous ne faites pas preuve de bienveillance. J'exige, monsieur l'Orateur, la rétractation sans condition de l'expression employée par le premier ministre. Il s'est exprimé en y mettant du mordant à mon adresse.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'ai dit quantité de choses à mon honorable ami, mais je ne crois pas y avoir mis du mordant bien souvent. Je me suis exprimé de manière à faire disparaître toute animosité entre nous, du moins je l'espérais.

L'hon. M. HANSON: Je partage entièrement cet avis; et de façon très bienveillante aussi.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je ne voudrais aucunement dire quoi que ce soit de désagréable, et si l'honorable député peut en éprouver quelque plaisir je retire, sans condition, ce que j'ai dit, entièrement et complètement.

Pour en revenir à la prochaine phase de cette affaire, je ferai remarquer aux honorables députés que l'honorable représentant de Laval-Deux-Montagnes a eu l'occasion de se rétracter, sans condition, avant que je propose ma motion. M. l'Orateur lui en avait fourni l'occasion; mais lorsqu'il a pris la parole, au lieu de se rétracter sans condition, je le répète, il a étendu ses insinuations à d'autres personnes dans le service public. Ce n'est qu'après qu'il eut repris son siège, alors que la Chambre se demandait quelle mesure je prendrais, que j'ai proposé la motion que j'avais préparée ce matin, avec l'intention de la présenter cet après-midi à moins qu'il n'y ait rétractation. Je ne me suis donc pas pressé de présenter cette motion, et on ne saurait m'accuser d'avoir insisté trop à ce sujet ou d'être animé d'un sentiment de persécution. Ce ne fut qu'après s'être rendu compte que si cette motion était adoptée, et s'il n'avait pas retiré ses paroles elle l'aurait certainement été, il lui faudrait comparaître devant ses collègues de la Chambre et prouver ce qu'il a dit ou retirer entièrement ses paroles, probablement en donnant des explications qu'il

ne désirait peut-être pas faire à ce moment-ci, que l'honorable député a fait une autre déclaration. Cette déclaration, il l'a faite après que l'honorable représentant d'York-Sunbury eut partagé son opinion, savoir qu'on ne devait pas insister davantage. Jusqu'à ce moment-là, il n'avait pas encore retiré sa déclaration sans condition et ce ne fut qu'après que la Chambre eut été saisie de cette motion et qu'il en eut pesé les conséquences qu'il prit la parole et se déclara disposé à retirer ce qu'il a dit. Mais là encore, sa rétractation n'était pas faite sans condition. Il s'est contenté de dire que les frais de la tenue d'une enquête seraient trop élevés; puis il a donné, comme autre raison, le retard et la perte de temps qui en résulteraient et c'est pourquoi, a-t-il dit, il retirerait ses paroles.

Si la question n'avait pas été relevée, je demande aux honorables membre de la Chambre ce que nous aurions pu entendre de la part de l'honorable député quand il se serait adressé aux citoyens de sa propre province? Il aurait dit qu'il avait retiré sa déclaration uniquement pour épargner les deniers publics et aussi le temps du Parlement en temps de guerre. Et pourtant, on m'accuse de chercher à persécuter l'honorable député parce que je veux que cette question fasse l'objet d'une enquête minutieuse. J'ai écouté attentivement ce qu'ont dit les membres de tous les groupes de la Chambre. Je n'ai fait aucune demande. J'ai laissé l'honorable député libre de dire s'il retirait complètement sa déclaration. Je ne veux pas qu'il dise ensuite qu'il a fait cette rétractation à ma demande. Il ne s'agit pas de quelque chose que je lui demande, mais de quelque chose qu'il doit à la Chambre des communes. Je tiens donc à lui dire qu'à moins qu'il ne soit disposé à déclarer faire cette rétractation parce qu'il sent qu'il la doit à la Chambre des communes, vu la déclaration qu'il a faite, je ne suis pas prêt à retirer ma résolution. Si, cependant, l'honorable député est prêt à déclarer qu'il retire sa déclaration complètement parce qu'elle porte atteinte à l'honneur des honorables membres de la Chambre et qu'il regrette l'avoir faite, à la lumière de la discussion qui a eu lieu ici aujourd'hui, je veux bien ne pas pousser plus loin cette motion. Je dis que l'honorable député doit à la Chambre de faire connaître clairement son attitude à ce sujet.

M. LACOMBE: Je prierais le premier ministre de répéter ce qu'il a dit tout à l'heure. Je n'ai pas pu saisir chaque mot de sa dernière déclaration.

Le très hon. MACKENZIE KING: La déclaration était très simple. Je n'exige rien de l'honorable député. Je le laisse décider à la lumière de la déclaration de son Honneur l'Orateur, ce qu'il convient de faire dans le cas où un député a prononcé des remarques désobligeantes à l'égard d'autres membres de la Chambre. Je lui conseille de se lever et d'affirmer qu'il adresse ses paroles aux membres de la Chambre, mais pas pour se conformer à une demande quelconque du premier ministre, et qu'il regrette d'avoir exprimé une déclaration désobligeante à l'égard des députés. Dans ce cas, je suis disposé à ne pas insister sur l'adoption de ma motion. Je crois qu'il doit cela à la Chambre des communes.

L'hon. M. HANSON: Cette déclaration est très généreuse.

M. LACOMBE: Ce n'est pas à la demande du premier ministre ni à la demande d'aucun autre membre du cabinet, ni d'aucun autre membre de la Chambre des communes que je retire les paroles suivantes trouvées au hansard du 25 juin 1943:

> Nous avons dans le Gouvernement trois nouveaux millionnaires depuis la déclaration de la guerre. Nous les dénoncerons en temps et lieu. Les fortunes s'édifient.

L'hon. M. GARDINER: Allez jusqu'au bout.

Le très hon. MACKENZIE KING: Etant donné ce que l'honorable député vient de dire, je crois qu'il devrait présenter des excuses à la Chambre s'il désire que je retire ma résolution. Je m'attends à ce qu'il fasse cela, parce qu'il a fait du tort aux membres de la Chambre des communes. Les députés ont droit à des excuses.

M. LACOMBE: Il y a quelques instants, j'ai demandé que le premier ministre répète les paroles qu'il a prononcées d'abondance. J'ai cru comprendre qu'il m'avait demandé de déclarer à la Chambre que je regrettais mes paroles. Je regrette ces paroles, si j'ai offensé quelqu'un de mes collègues de la Chambre des communes, ou quelque membre de la Chambre des communes ou du cabinet.

M. GRAYDON: C'est juste.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demande que la motion soit retirée.

(La motion du très honorable Mackenzie King est retirée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PRIX DU PAPIER-JOURNAL

M. COLDWELL:

1. Quel était le prix du papier-journal en septembre 1939?
2. Quel en était le prix fixe en octobre 1941?
3. A-t-on autorisé un relèvement de ce prix fixe? Le cas échéant, de quel montant et à quelle date?

4. A-t-on reçu une demande d'un relèvement additionnel? Le cas échéant, quand et quel est le montant du relèvement demandé?

5. En est-on venu à une décision? Le cas échéant, quelle est-elle?

M. ABBOTT:

1. Au mois de septembre 1939, le prix de base généralement reconnu pour le papier à journal régulier, en rouleaux blancs et par chargements de wagon, livré à New-York, était de $50.00 la tonne de 2,000 livres.

2. Au mois d'octobre 1941, le prix de base était encore le même que celui de septembre 1939.

3. A compter du 1er mars 1943, le prix maximum du papier à journal a été relevé de $4.00 par tonne.

4. Le 26 août 1942, l'administrateur du papier à journal de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a reçu des compagnies canadiennes de papier à journal une demande de relèvement du prix du papier à journal. Depuis, les exploitants de cette industrie n'ont pas cessé de faire des demandes et des représentations au sujet de la question du prix. Au lieu de demander un relèvement déterminé, ils ont adopté la méthode de soumettre les détails du coût pour aider à fixer un prix équitable qui assurera le maintien de la production essentielle du papier à journal.

5. Le Canada exporte environ 94 p. 100 de toute sa production de papier à journal, (85 p. 100 aux Etats-Unis, ce qui représente environ 75 p. 100 de la quantité dont ce pays a besoin) et presque toute la production se trouve contrôlée par le prix maximum du papier à journal aux Etats-Unis. En conséquence, les autorités des Etats-Unis et celles du Canada discutent fréquemment la question du prix et de l'approvisionnement de papier à journal canadien. Avant de fixer le prix du papier à journal au pays, il faut attendre la décision relative à l'importance de la production nécessaire aux besoins essentiels, et le prix du papier à journal que paieront les acheteurs des Etats-Unis dépendra du résultat des discussions entre les autorités du Canada et celles du gouvernement des Etats-Unis. On attend bientôt des réponses à ces deux questions.

PENSIONS DE VIEILLESSE

M. REID:

De 1940 jusqu'au 16 juin 1943, quels sont les gouvernements provinciaux qui ont fait des représentations concernant, *a*) des modifications à la Loi des pensions de vieillesse, *b*) une augmentation du montant de la pension?

M. ABBOTT:

a) et *b*)

Colombie-Britannique

La Colombie-Britannique a sollicité une augmentation du montant de la pension, mais elle n'a pas demandé de modifications à la Loi.

La province verse des allocations supplémentaires aux pensionnés.

Alberta

L'Alberta a demandé que la Loi fût modifiée de façon à accorder une pension maximum d'un dollar par jour à ceux qui ont atteint l'âge de 60 ans.

La province verse des allocations supplémentaires aux pensionnés.

Saskatchewan

Une résolution adoptée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan propose de demander au Dominion de modifier la Loi afin d'augmenter le maximum de la pension.

La province a pris des dispositions pour verser des allocations supplémentaires aux pensionnés.

Manitoba

Le rapport d'un comité spécial conseille au gouvernement du Manitoba de recommander vivement au gouvernement fédéral de porter de $240 à $300 par année le maximum des pensions accordées aux vieillards et aux aveugles et de changer la limite du revenu de $365 à $425 par année, la Loi devant être modifiée en conséquence. Le rapport a été adopté par l'Assemblée législative du Manitoba. Le gouvernement du Manitoba a recommandé au Gouvernement du Canada l'adoption et la mise en vigueur des conclusions du rapport du comité spécial.

La province verse des allocations supplémentaires aux pensionnés.

Ontario

L'ontario a informé le Dominion que la question du relèvement des pensions avait été étudiée par le gouvernement provincial et a dit qu'il espérait que le Dominion contribuerait à un tel relèvement. La province n'a pas demandé que la loi soit modifiée.

La province a annoncé qu'elle paierait des allocations supplémentaires aux pensionnés.

Nouveau-Brunswick

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a adopté une résolution priant le gouvernement du Nouveau-Brunswick de demander au gouvernement fédéral de modifier la loi de façon à accorder un relèvement de la pension de $20 à $25 par mois.

La province n'a pas indiqué ce qu'elle entendait faire au sujet du versement d'allocations supplémentaires.

Nouvelle-Ecosse

La Nouvelle-Ecosse a demandé que la loi fût modifiée de manière à relever le taux de base de la pension de $240 à $300 par année.

La province a adopté une clause accordant des allocations supplémentaires.

ACHAT DE GRAINE DE TRÈFLE ROUGE AUX ÉTATS-UNIS

M. CARDIFF:

1. Au cours des neuf derniers mois, la Commission du ravitaillement en produits agricoles ou quelque ministère du Gouvernement ont-ils acheté de la graine de trèfle rouge aux Etats-Unis?
2. Le cas échéant, combien de livres a-t-on achetées?
3. Combien a-t-on payé, les cent livres?
4. A-t-on payé quelques droits d'entrée sur ces importations de graine?
5. Le cas échéant, quel en a été le montant?
6. A-t-on payé la taxe d'importation de dix pour cent?
7. Le paiement a-t-il été effectué en monnaie américaine? Le cas échéant, quel a été le taux du change?
8. Quel a été, les cent livres, le coût total de ces importations au Gouvernement?
9. A quel prix, les cent livres, le Gouvernement a-t-il vendu cette graine aux acheteurs canadiens?
10. Combien de livres en a-t-on vendues dans Québec et en Ontario?
11. Qui a fait l'achat de cette graine au nom du gouvernement fédéral?
12. Ce particulier a-t-il reçu quelque commission ou a-t-il touché un salaire net?
13. Le cas échéant, quel montant a-t-il reçu?
14. Quelles qualités de graine a-t-on achetées?
15. Combien de livres de chacune a-t-on achetées?
16. A-t-on acheté de la graine d'Oregon?

L'hon. M. GARDINER:

1. Oui.
2. 787,150 livres.
3. Prix moyen les cent livres: $29.26 en monnaie américaine.
4. Oui.
5. $17,711.03.
6. Oui.
7. Le taux du change a été de 11 p. 100.
8. Le coût moyen les cent livres a été de $39.46 en monnaie canadienne.
9. Le prix moyen au palier maximum a été de $29.48 les cent livres.
10. La quantité de graine vendue en Ontario a été de 248,405 livres. La quantité de graine vendue dans la province de Québec a été de 538,307 livres.
11. C'est M. Nelson Young, sous la direction de l'Office du ravitaillement en produits agricoles. Il était aidé de M. Wm. Ewing, de la Wm. Ewing Company, de Montréal.
12. M. Young n'a touché d'autre indemnité que son traitement habituel de $4,920.00 par an, à titre de Directeur adjoint du Service de production des produits végétaux. Quant à M. Wm. Ewing, on a payé ses dépenses qui se sont élevées à $45.88 pour frais de téléphone, de télégrammes et pour un voyage de Montréal à Ottawa.

13. Voir la réponse à la question n° 12.
14. Qualité de graine n° 1, qualité de graine n° 2, qualité de graine n° 3.
15. 374,787 livres de graine n° 1. 391,820 livres de graine n° 2. 20,550 livres de graine n° 3.
16. On croit qu'un wagon, contenant 60,000 livres, venait de l'Oregon.

CAMIONS AFFECTÉS À LA LIVRAISON DE LA BIÈRE ET À LA CUEILLETTE DES ŒUFS

M. NICHOLSON:

1. A combien de camions affectés exclusivement au transport de la bière a-t-on permis de circuler au delà de la limite de trente-cinq milles?
2. A combien de camions appartenant à des marchands en gros a-t-on permis de circuler au delà de la limite de trente-cinq milles pour faire la cueillette des œufs?

M. ABBOTT: 1. 203. Il s'est effectué une réduction globale d'au moins 60 p. 100 du parcours milliaire total des camions affectés à la livraison de la bière. On ne gagnerait aucun avantage appréciable à confier une partie des livraisons actuelles de bière aux camionneurs publics dont les véhicules sont exemptés de la limite de 35 milles par l'ordonnance A-314, vu que les camions des brasseries sont spécialement fabriqués en vue du transport économique de ce produit, et qu'ils transportent des charges complètes dans les deux sens.

2. 126. Des permis ont été accordés, dans le cours ordinaire des choses à des requérants que leur commerce normal amène au delà de la limite de 35 milles, quand leur activité n'empiète pas sur des régions déjà suffisamment desservies. En outre, les camions autorisés à faire la cueillette des "produits de la ferme" ont également le droit de recueillir des œufs, mais les données disponibles ne nous permettent pas de préciser combien de ces véhicules font effectivement la cueillette des œufs.

IMPÔT SUR LE REVENU—ASSURANCES—VALEUR DE RACHAT

M. WINKLER:

1. Le détenteur d'une police d'assurance à paiements limités doit-il payer l'impôt sur le revenu lorsqu'il retire quelque partie de la valeur de rachat de cette police, quelle que soit sa date d'émission?
2. Le retrait de la valeur de rachat de cette police, quelle que soit sa date d'émission, entraîne-t-il le paiement de l'impôt sur le revenu sur la réserve ou sur les dividendes différés et accumulés, ou sur les deux?
3. L'impôt sur le revenu s'applique-t-il aux montants payés en primes d'assurance et affectés à l'achat d'une annuité différée, lorsque l'on retire le montant de la valeur de rachat de la police avant le commencement du paiement de l'annuité?

L'hon. M. GIBSON:

1. Non.
2. Non, ni dans l'un ni dans l'autre cas.
3. Non.

FORCES CANADIENNES OUTRE-MER—RENFORTS

M. ROY:

Y a-t-il des conscrits parmi les divisions de l'armée disponibles comme renforts pour nos troupes postées outre-mer?

M. MACDONALD (Halifax): Les recrues appelées en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales, qui ne se sont pas enrôlées pour le service général, ne peuvent pas servir comme renforts outre-mer tant qu'on n'aura pas pris les mesures nécessaires en vue d'étendre la portée de leur service.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—PRÉPOSÉ AU CONTRÔLE DE LA VIANDE À VANCOUVER

M. O'NEIL:

1. M. J. C. Leaman remplit-il les fonctions de préposé au contrôle des viandes pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Vancouver (C.-B.)?
2. Le cas échéant, depuis quand est-il à l'emploi de la commission?
3. Sinon, a-t-il été remercié de ses services, s'est-il démis de ses fonctions ou a-t-il été déplacé?
4. S'il a été déplacé, où est-il posté actuellement?

M. ABBOTT:

1. M. J. C. Leaman a été à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à partir du 27 janvier 1942 en qualité d'investigateur et plus tard en qualité de préposé au contrôle des vivres. Le 27 mars 1943, il a donné sa démission à compter du 7 juin 1943.

2, 3 et 4. Répondu sous le n° 1.

ALUMINIUM LIMITED—PRIX CONTRACTUELS ET PRIX COURANTS

M. COLDWELL:

1. L'Aluminium Limited a-t-elle fait une démarche auprès du Gouvernement, ou l'un de ses ministères ou l'un de ses fonctionnaires, pour offrir ou proposer un remboursement quelconque de sommes d'argent réalisées à la suite de contrats obtenus au début de la guerre à un moment où on rapporte que le prix des produits de la compagnie était plus élevé que le prix courant?

2. Par suite de la déclaration faite par le ministre relativement au prix de base et aux dispositions concernant la clause ascensionnelle, comme il est rapporté aux *Débats* du 21 juin 1948, quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour rentrer en possession de ces sommes d'argent qui peuvent représenter une majoration du prix des produits de la compagnie?

M. ABBOTT:

1. Non. Le ministre des Munitions et approvisionnements ne sait pas qu'il s'est vendu de l'aluminium à un gouvernement quelconque à un prix dépassant le prix courant à la date de livraison du produit.

2. Autant que le ministère des Munitions et approvisionnements sache, l'Aluminum Company of Canada n'a pas majoré les prix des lingots d'aluminium qu'elle a vendus, de sorte qu'il n'a été pris aucune mesure à cet égard.

Nota: Voir le hansard du 21 juin 1943.—Déclaration du ministre sur les contrats et la clause ascensionnelle.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—FONCTIONNAIRES TOUCHANT PLUS DE $3,000

M. DIEFENBAKER:

1. Qui sont les fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui reçoivent un traitement de plus de $3,000 par année, et en quels endroits sont-ils?
2. Combien chacun de ces fonctionnaires a-t-il reçu en honoraires, allocations de subsistance ou autres, et en frais de déplacement, depuis sa nomination à la commission?
3. Lesquels, parmi ces employés, sont des fonctionnaires civils permanents? Lesquels ont été nommés en vertu des dispositions de la Loi du service civil?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—SERVICE MONCTON-HALIFAX ET MONCTON-CAMPBELLTON

M. ISNOR:

1. Quel est le nombre des trains de voyageurs qui font le service quotidien sur la ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Moncton (N.-B.), et Halifax (N.-E.)?

2. Relativement à ces trains, quels sont: *a*) le nombre ou le nom de chacun, *b*) le nombre des arrêts réguliers faits par chacun, *c*) la distance entre chaque arrêt, *d*) la distance totale du parcours, *e*) la population de chaque endroit où l'on fait arrêt, *f*) la durée du trajet, *g*) la moyenne quotidienne du nombre des particuliers qui se sont rendus jusqu'à Halifax pendant le mois de mai 1943?

3. Quel est le nombre des trains qui font le service entre Moncton et Campbellton (N.-B.)?

4. Relativement à ces trains, quels sont, *a*) le nombre ou le nom de chacun, *b*) le nombre des arrêts réguliers faits par chacun, *c*) la distance entre chaque arrêt, *d*) la distance totale du parcours, *e*) la population de chaque endroit où l'on fait arrêt, *f*) la durée du trajet, *g*) la moyenne quotidienne du nombre des particuliers qui se sont rendus à Campbellton pendant le mois de mai 1943?

PERMIS DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ACCORDÉS À DES SÉNATEURS ET DES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. FRASER (Peterborough-ouest):

1. Combien de permis de construction de logements a-t-on accordés à des sénateurs ou à des membres de la Chambre des communes, au cours de la période du 1er septembre 1942 au 1er juin 1943?

2. Le cas échéant, à qui a-t-on octroyé ces permis?

3. Quel a été, dans chaque cas, le montant pour lequel on a octroyé ce permis?

4. Où est située la propriété que l'on est à construire?

5. Exerce-t-on quelque contrôle pour s'assurer que l'on s'en tient aux termes du permis de construction?

WARTIME HOUSING LIMITED—ACHAT DE BOIS CONTRE-PLAQUÉ

M. CASTLEDEN:

1. Quelle quantité de bois contre-plaqué la Wartime Housing Limited a-t-elle achetée?

2. Quelle a été la somme totale payés pour ce bois?

3. De quelles maisons de commerce ou de quels agents a-t-on acheté ce bois contre-plaqué?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMITÉ NATIONAL DES FINANCES

M. DORION:

Copie des procès-verbaux et du rapport des séances que le Comité national des finances a tenues à Ottawa, le 9 décembre 1936 et les jours suivants, sous la présidence du ministre des Finances.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué l'autre jour qu'il s'agit des procès-verbaux d'une réunion qu'on ne doit pas publier, d'après une entente entre les représentants du fédéral et des provinces. Pour ce motif et pour d'autres raisons que j'ai indiquées l'autre jour, je dois m'opposer à l'adoption de la motion.

M. DORION: Etant donné que, lors du premier appel de la motion, l'autre jour, le ministre des Finances s'est efforcé de démontrer l'opportunité de la rayer, il m'incombe de faire quelques remarques en faveur de la motion. La première raison alléguée par le ministre, c'est que les représentants du Gouvernement et ceux des provinces se sont entendus pour garder secrets les procès-verbaux de ces séances. Je cite les paroles du ministre qui sont consignées au hansard:

Les procès-verbaux des séances du comité national des finances qui ont eu lieu à Ottawa le 9 décembre 1936 et les jours suivants, sous la présidence du ministre des Finances, étaient censés être pour la gouverne des seuls membres du comité et ne devaient pas être publiés.

[M. Isnor.]

Et il a dit plus loin:

Toutefois, me fondant sur l'entente explicite qui avait été conclue avec les provinces, je dois dire que les procès-verbaux ne peuvent être produits.

Je dois dire que, si une entente de ce genre a été conclue, elle ne lie pas la Chambre des communes. Selon moi, la population, par l'intermédiaire des membres de la Chambre, a le droit de savoir ce qui se passe dans ces comités où l'on prend parfois des décisions fort importantes. De plus, je dois ajouter que je tiens de source très sûre que pareille entente n'est jamais intervenue entre les provinces et le fédéral.

L'autre raison invoquée par le ministre est énoncée dans sa dernière remarque:

Pour compléter mes remarques à ce sujet, je dois dire qu'à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'on nous a trop souvent leurré par l'emploi qu'on a fait de l'expression "dans l'intérêt public", car la question n'est pas de savoir s'il est ou s'il n'est pas dans l'intérêt public de produire un document, mais de savoir si sa production serait dommageable à l'intérêt public. C'est bien différent. Je ne crois pas que le ministre soit prêt à affirmer que la production de ces documents serait dommageable à l'intérêt public.

Je prétends en outre que le public serait fort intéressé de savoir ce qui s'est passé à ces séances. Je trouve à la page 86 de la Canadian Annual Review de 1935-1936 certains renseignements sur ces séances et j'en cite quelques lignes pour prouver que le public aurait intérêt à savoir ce qui s'y est passé:

La première séance du comité national des finances s'est tenue à Ottawa, le 9 décembre 1936, sous la présidence du ministre des Finances. Plus de cinquante membres de cabinets et fonctionnaires y assistaient.

Et plus loin:

Un communiqué officiel donné à la fin de la première séance disait que le comité "a continué de délibérer sur les services que la Banque du Canada pourrait rendre aux gouvernements provinciaux et sur la possibilité d'obtenir une plus grande coordination en matière d'emprunt par l'Etat au Canada.

Et plus loin:

La question de taxation a également été soulevée et plusieurs provinces ont préconisé que certaines sources de recettes appartenant exclusivement au Dominion soient cédées dans une certaine mesure aux provinces.

Et enfin:

Il a été signalé en particulier que les événements survenus depuis 70 ans, et surtout les nouvelles initiatives des Gouvernements dans le domaine de l'assistance sociale, rendent nécessaire une revision de la répartition faite par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord des sources de revenu et des responsabilités admi-

nistratives entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. D'autres pourparlers devaient avoir lieu sur cette question.

Des représentants de la province d'Ontario ont soulevé la question du chevauchement des services dans les domaines de l'agriculture, de la santé, du travail, et ainsi de suite, et ils ont proposé la création d'un comité de fonctionnaires pour l'étude de cette question en vue d'une réduction des frais administratifs.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je dirai qu'en demandant l'adoption de cette motion je crois formuler un désir fort raisonnable, juste et équitable.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut faire l'objet d'un débat. J'ai permis à l'honorable député de faire quelques remarques à l'occasion de la présentation de sa motion parce que je pensais qu'il soulèverait la question de Règlement pour expliquer pourquoi il a réclamé la production des documents.

L'hon. M. HANSON: Dans ce cas, je désire prendre la parole sur l'appel au Règlement, si un tel appel a été fait.

M. l'ORATEUR: L'article 51 du Règlement stipule ce qui suit:

Tout député doit marquer d'un astérisque les avis relatifs aux motions qu'il a l'intention de proposer, sans débat, en vue de la production de documents. Le greffier les inscrit au *Feuilleton*, au-dessus de l'indication "avis de motion", sous la rubrique: "Avis de motion portant production de documents". Lorsque l'ordre du jour appelle ces avis, la Chambre en décide sur-le-champ; si, toutefois, l'auteur de l'avis désire que la Chambre discute l'une quelconque des motions ainsi annoncées, le greffier la fait passer à l'ordre du jour afférent aux avis de motion.

L'hon. M. HANSON: Cet avis n'est-il pas marqué d'un astérisque?

M. l'ORATEUR: Oui, et, par conséquent il ne peut faire l'objet d'un débat. La question a déjà été soumise à la Chambre et le ministre a alors déclaré que la production de ces documents serait contraire à l'intérêt public.

Il est vrai que, lorsqu'un document...

L'hon. M. HANSON: Je demande pardon à votre Honneur, mais je désirerais savoir si votre Honneur est sur le point de rendre une décision sur l'appel au Règlement, car, s'il en est ainsi, j'ai l'intention de prendre la parole relativement à cet appel.

M. l'ORATEUR: L'honorable député peut prendre la parole sur l'appel au Règlement.

L'hon. M. HANSON: Monsieur l'Orateur, je tiens à discuter l'appel au Règlement à cause des circonstances dans lesquelles le ministre s'est opposé l'autre jour à l'adoption de cette motion. Je ne suis pas en mesure de citer textuellement ses paroles, mais je crois qu'il a adopté alors la même attitude qu'aujourd'hui. Il nous a déclaré aujourd'hui que son attitude était motivée par une entente entre les représentants des provinces et le ministre des Finances voulant que les discussions soient gardées secrètes. Je désire faire deux observations au ministre. La motion ne vise nullement au dépôt des témoignages rendus au cours de ces discussions; elle vise au dépôt d'une copie des procès-verbaux et d'un énoncé, je suppose, de ce qui a été décidé en fin de compte. Il s'agit donc du dépôt des procès-verbaux complets. Toutefois la motion ne vise pas au dépôt d'un compte rendu de la discussion. J'estime qu'il s'agit d'une question d'importance publique, et la Chambre des communes ne peut se trouver engagée par une prétendue entente voulant que cette partie des délibérations soit gardée secrète. Le ministre ne devrait pas être en mesure de conclure de telles ententes. Il n'est pas dans l'intérêt public qu'il prenne de tels engagements. Les procès-verbaux ne sont qu'un rapport des décisions qui ont été prises. L'honorable député ne demande pas le dépôt des témoignages; je ne le demande pas non plus. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question d'une telle importance, j'estime que la motion est régulière et que la Chambre ne se trouve liée par aucun accord que le ministre n'avait pas le droit de conclure.

L'hon. M. ILSLEY: Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucun rapport n'a été communiqué à qui que ce soit.

L'hon. M. HANSON: Il n'y aura donc aucun document à déposer. Par conséquent la chose doit en rester là.

L'hon. M. ILSLEY: Si cette motion signifie quelque chose, c'est que le rapport sténographique de la réunion, les minutes et le rapport soient déposés. Il a été convenu que, pour la gouverne des journalistes, un rapport serait remis aux journaux à la fin de chaque journée, et je suppose que l'honorable député a pris ses renseignements dans ces rapports. Mais je ne saurais dire où il s'est renseigné, au juste.

M. DORION: Dans la *Canadian Annual Review* pour 1935 et 1936.

L'hon. M. ILSLEY: Ces renseignements sont sans doute tirés des rapports soumis aux journaux à la fin de chaque journée. J'ai déjà dit que je ne m'opposerais pas à ce qu'on déposât ces rapports, mais je pense que l'honorable député ne saurait s'en contenter puisqu'ils ont déjà été publiés.

L'hon. M. HANSON: En somme, il ne demande pas autre chose.

L'hon. M. ILSLEY: Si sa motion a un sens, elle vise le dépôt des rapports sténographiques et des minutes, choses que je ne suis pas libre de déposer.

M. GRAYDON: Me sera-t-il permis de prendre la parole en marge de l'appel au Règlement. Au cours du dernier débat portant sur cette question, l'honorable député de York-Sunbury ou moi-même avons soulevé le même point, savoir qu'il était nécessaire que le ministre déposât sur le bureau de la Chambre le rapport et le procès-verbal qu'il avait à la main. Il a donné lecture d'un passage de ce rapport et de ce procès-verbal, et le Règlement l'obligeait dans ce cas à déposer le document. Telle est, je crois, la façon dont plusieurs honorables députés interprètent le Règlement. Le ministre s'est opposé à ce procédé, et, voulant ajouter une autre corde à son arc, il a dit que, s'il s'était par mégarde placé dans une telle situation, il s'opposait au dépôt du document, prétendant que cela n'était pas dans l'intérêt public.

L'hon. M. ILSLEY: Et ce ne l'est pas.

M. GRAYDON: J'ai ici la page du compte rendu où se trouvent les observations en cause. Le ministre a d'abord invoqué la nature confidentielle du document; en d'autres termes, il a prétendu que, comme il s'agissait d'une entente entre les représentants des provinces et ceux du Dominion, ce document ne pouvait pas être déposé et ne devait pas être mis à la disposition du public. Puis, après que j'eus fait appel à la longue expérience du premier ministre et à sa connaissance approfondie du Règlement,—et le premier ministre fut, cette fois-là du moins, tout à fait de mon avis,—le ministre des Finances changea de motif.

L'hon. M. ILSLEY: Non, je ne l'ai pas fait.

M. GRAYDON: Je ne devrais peut-être pas dire que le ministre changea de motif, car s'il est une chose que le ministre des Finances ne fait pas, c'est de changer.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il qu'il est dans l'intérêt public de violer une entente conclue avec les provinces?

M. GRAYDON: Le ministre sait bien que je ne puis pas dire qu'il y a eu une entente entre les provinces et le Dominion. Mais, si l'honorable député désire me poser cette question, je lui demanderai s'il ne croyait pas lui-même commettre un abus de confiance en lisant une partie de ce document.

L'hon. M. ILSLEY: Pas du tout.

[L'hon. M. Harson.]

M. GRAYDON: C'est pourquoi le Règlement stipule que, lorsque le document est confidentiel, ni le ministre ni personne d'autre ne doit en lire une partie. Si je dois répondre à la question que le ministre vient de poser, je dirai qu'il a lui-même tous les renseignements. Il a lui-même admis que le document ne pouvait présenter un caractère confidentiel; autrement il n'aurait pu en lire une partie. Je me rends compte que le ministre a commis une erreur.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne pense pas en avoir commis.

M. GRAYDON: Depuis des années, le ministre répugne à admettre ses erreurs.

L'hon. M. ILSLEY: Je n'en admets pas cette fois.

M. GRAYDON: Je n'insisterai pas davantage, car j'estime que ce serait peine perdue. Mais je garde mes propres convictions. Le ministre a lui-même dit "s'il s'était par mégarde placé dans une telle situation." Il est impossible de faire un faux pas sans commettre au moins une petite erreur. La raison qu'il a ajoutée à celle qu'il avait d'abord donnée semble avoir déprécié la valeur de la première. Tout ce que l'on surajoute au premier argument en atténue, semble-t-il, la vigueur. Je n'ai pas dit que nous pouvions nous permettre de subtiliser sur ces points. Celui-ci tombe cependant dans le programme que le Gouvernement poursuit trop souvent. La Chambre ne jouit pas de toute la confiance qu'elle est en droit de commander, et en voici un exemple parmi plusieurs. Le ministre se rappellera qu'il y a quelques semaines à peine un autre cas s'est présenté. Je désire montrer combien sont fallacieux tous ces arguments fondés sur l'intérêt public. Un honorable député a présenté une motion pour demander le dépôt du rapport du comité consultatif présidé par M. H. J. Coon, sur le service civil. Au sujet du dépôt des procès-verbaux et du rapport de ce comité, le ministre a adopté une attitude analogue à celle qu'il prend maintenant. Le cas s'aggrave en se répétant, et il me semble que la Chambre doit s'opposer à cette attitude. Cette fois en particulier, le ministre a dit, il est vrai, qu'il s'agissait d'un rapport confidentiel qui ne devait pas être déposé parce qu'il avait tous les caractères d'un document confidentiel.

M. GOLDING: L'honorable député parle maintenant d'un débat qui a déjà eu lieu au cours de la session actuelle.

M. GRAYDON: Allons donc...

M. GOLDING: J'invoque le Règlement.

M. GRAYDON: J'entends discuter la chose à ma manière et je ne me soucie pas de la

discussion qui a eu lieu. Si la question ne se rapportait pas directement au présent débat, je n'en aurais pas parlé. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question, le ministre s'est rendu compte qu'il ne pouvait pas rallier cette fois les suffrages de tous ses propres collègues. Par la suite,—et je pense que nous pouvons tenir le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) pour un parlementaire expérimenté; je l'ai toujours considéré ainsi et je m'incline devant ses connaissances en fait de procédure parlementaire—par la suite, dis-je, le 11 juin 1943, à propos du dépôt du rapport du comité national consultatif sur l'agriculture, ayant toujours pensé qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public de déposer de tels rapports, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture (M. Gardiner): "Si le comité présente un rapport, ce rapport sera déposé, j'imagine?" Et il m'a répondu: "C'est mon avis." Je partage entièrement cette opinion. Le ministre des Finances avait adopté à peine deux semaines auparavant une toute autre attitude qui semble inacceptable à la lumière de cette déclaration.

Cette motion est analogue à celle dont la Chambre a déjà été saisie. Vu le principe en jeu, je crois que nous, en notre qualité d'opposition, devrions nous opposer énergiquement à une répétition de cette attitude, si elle doit être semblable à celle que l'on a prise relativement au comité consultatif sur les questions concernant le service civil. En cette occasion, le ministre ne pouvait penser qu'à deux choses. Le rapport Coon devait soit renfermer quelque recommandation que le Gouvernement consentait à adopter en s'en attribuant le mérite, soit renfermer quelque recommandation dont le Gouvernement ne voulait pas tenir compte et qu'il ne voulait pas rendre publique afin que l'opposition ou d'autres personnes intéressées ne pussent s'en servir à la Chambre ou en dehors de cette enceinte.

A mon avis, nous devrions adopter cette motion, Je ne vois pas pour quelle raison le ministre peut s'y opposer. Il n'a aucune bonne raison d'empêcher l'adoption de cette motion, et je lui demande d'en permettre l'adoption.

L'hon. M. MACKENZIE: Au sujet de l'appel au Règlement je veux faire remarquer au leader de l'opposition qu'il interprète de façon entièrement erronée le Règlement en ce qui concerne la citation d'un document. Si nous nous reportons à la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne, au commentaire nº 278 que je trouve à la page 111, nous voyons:

> C'est un fait reconnu qu'un document qui a été cité devrait être déposé sur le Bureau de la Chambre, si on peut le faire sans nuire à l'intérêt public.

Lorsque nous avons discuté cette question l'autre jour, le ministre des Finances a spécifiquement déclaré qu'il n'était pas dans l'intérêt public de le faire; ainsi cette règle l'emporte sur l'article du règlement parlementaire ordinaire concernant la production des documents qui sont cités.

Quant au principe général qui gouverne les cas d'un document confidentiel ou de documents que l'on considère ne pas être dans l'intérêt de produire, je renverrai l'honorable député à l'ouvrage de Todd, intitulé "Parliamentary Government", à la page 440, où il cite une autorité de l'importance de Disraeli, dont l'honorable député devrait accepter la parole. Le ministre exerce des pouvoirs complets à ce sujet, et lorsqu'il déclare à la Chambre qu'il n'est pas dans l'intérêt public de produire ces documents, la question est réglée.

M. POULIOT: Je ne prendrai pas la parole sur l'appel au règlement, mais sur une question de privilège, et à ce sujet je ferai remarquer qu'en ma qualité de membre de la Chambre il m'intéresse d'obtenir une copie de ce document public. Voilà, en premier lieu, ce que je veux dire en soulevant la question de privilège. En deuxième lieu, je voudrais savoir ce qu'on veut dire par les mots "intérêt public." Je veux obtenir une définition de ces mots dont se servent si souvent les ministres en guise d'excuse pour ne pas déposer certains documents. Il est très facile pour un ministre de dire que telle chose n'est pas dans l'intérêt public, mais quelle est la norme, quelle est la règle, quelle est la définition de l'expression intérêt public, et qui doit se prononcer sur cette question? Existe-t-il un ministre qui peut décider, contrairement à la volonté d'un certain nombre de membres de la Chambre, qu'il n'est pas dans l'intérêt public de déposer certains documents? Je suis d'avis qu'il est très important pour nous de savoir exactement quels sont nos droits à ce sujet afin que nous sachions ce que veut dire le Gouvernement quand il nous donne une telle réponse.

En troisième lieu, j'entends dire parfois qu'on propose des amendements à des motions en vue de faire accepter par le Gouvernement une certaine motion avec certaines réserves. Le ministre fait une réserve. Que veut dire cela? Je me rappelle parfaitement un cas typique ayant trait à la gare de Rivière-du-Loup et où il s'agissait du dépôt de certains documents. Je me demandais si la correspondance deviendrait "personnelle" après sa réception. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre bien des fois, des lettres envoyées à un ministre portent parfois l'indication "confidentielle" ou "personnelle" simplement pour

appeler l'attention du ministre, mais le sujet de la lettre n'est pas personnel. Si les honorables députés veulent se donner la peine de se reporter aux documents de 1931, ils y verront ce qu'ont alors déclaré le premier ministre, M. Bennett, et aussi le premier ministre actuel (M. Mackenzie King), de même que M. Lapointe, au sujet de l'impossibilité de changer la nature d'une lettre après sa réception.

En l'occurrence, ce que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay demande, c'est la discussion qui s'est engagée, non seulement entre les seuls fonctionnaires du ministère, mais entre Ottawa et les provinces, et s'il est une chose qui nous intéresse et à l'égard de laquelle il convient que nous soyons parfaitement renseignés, c'est l'état des relations des provinces avec Ottawa, surtout à la veille de la publication du rapport Sirois. Le rapport Sirois n'était pas encore publié à ce moment-là et il est du plus vif intérêt, non seulement pour le représentant de Témiscouata mais pour tous tant que nous sommes, que nous sachions exactement ce qui s'est discuté en cette circonstance et quelles furent les vues énoncées par les représentants des provinces et par ceux d'Ottawa, et cela à plus forte raison après le résumé dont l'auteur de la résolution a donné lecture à la Chambre tout à l'heure. Ce sont là des questions d'importance vitale pour chacun de nous et c'est pour cela que j'ai soulevé une question de privilège.

M. l'ORATEUR: Sur ce point, dont la Chambre a déjà été saisie, l'honorable ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard:

Pour compléter mes remarques à ce sujet, je dois dire qu'à mon avis, il n'est pas dans l'intérêt public de déposer ces documents.

Le chef de l'opposition (M. Graydon) a prétendu que le ministre des Finances, puisqu'il avait mentionné certains passages du rapport, avait l'obligation de produire le rapport; mais, dans ce cas, le ministre des Finances n'édifiait pas un argument ni ne prouvait une assertion; il se contentait de puiser dans le rapport la raison pour laquelle il convenait de ne pas produire le rapport. Par conséquent, à mon avis, le ministre des Finances n'est pas tenu de déposer le rapport du seul fait qu'il a fait allusion à un extrait du rapport.

Il y a confusion sur la question d'intérêt public dont l'honorable député de Témiscouata a fait mention. L'honorable ministre des Pensions et de la Santé nationale (M. Mackenzie) a fait allusion à Todd. Todd déclare (page 440 du premier volume de son "Parliamentary Government in England") que:

[M. Pouliot.]

Des considérations d'administration publique et un souci convenable des intérêts de l'Etat exigent parfois que des renseignements réclamés par des membres du Parlement ne soient pas fournis, et cela à la discrétion et à la responsabilité générale de ministres.

On a tort de croire que, du moment qu'un document traite d'une question publique, le Parlement a le droit de le voir. Alors même qu'ils traitent de questions publiques, les mémorandums, lettres ou brouillons soumis à un ministre par son fonctionnaire dans la préparation d'une mesure du gouvernement ou de déclarations ministérielles, ne se rangent pas dans la catégorie des documents officiels que les ministres sont tenus de déposer à la Chambre. Ils sont rédigés pour servir de documentation au ministre, sont sujets à son approbation, et, tant qu'ils n'ont pas été approuvés par lui ou par le Gouverneur en conseil, il faut les considérer comme inofficiels. Todd ajoute, page 442, en citant Lord C. Paget:

Le régime qui consiste à déposer sur le bureau de la Chambre les rapports de fonctionnaires, adressés à des ministères particuliers du gouvernement exécutif, est fort répréhensible.

Il cite aussi Disraeli qui déclare:

La Chambre ne devrait pas insister sur le dépôt de documents et de correspondance relatifs à l'élaboration et à l'étude préliminaire des mesures; elle mettrait ainsi fin à la libre critique que l'on a toujours invité en de telles occasions et qui a tellement contribué à la mise au point des mesures publiques. Si la Chambre insistait sur le dépôt de tels documents, le Gouvernement n'obtiendrait plus les rapports confidentiels qui lui sont soumis maintenant, et qui contiennent les moindres détails des opinions émises en toute franchise et en toute liberté par les fonctionnaires aux chefs de départements; au contraire, on nous fournirait un système de rapports rédigés en prévision de leur dépôt sur le bureau de la Chambre des communes.

Todd termine en disant (p. 440):

Ce principe est reconnu systématiquement dans toute la conduite des affaires parlementaires; autrement, il serait impossible de conduire les affaires de l'Etat avec honneur et sécurité.

Le ministre, ainsi qu'on le voit au compte rendu, dit qu'il ne désire pas déposer ces documents parce qu'à son avis l'intérêt public s'y oppose. Le ministre prend la responsabilité de l'opinion qu'il émet. Il est le meilleur juge en la matière, et je suis tenu d'accepter sa déclaration. Je décide donc que le document ne doit pas être déposé.

M. DORION: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que ma motion est irrégulière? Dans ce cas, j'en appelle de votre décision.

(La décision de l'Orateur, mise aux voix, est maintenue.)

ON VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Abbott	Macdonald (Halifax)
Authier	Macdonald (Kingston, ville)
Bertrand (Prescott)	McDonald (Pontiac)
Black (Châteauguay-Huntingdon)	McGarry
Blair	McIlraith
Blanchette	McIvor
Bonnier	MacKenzie (Lambton-Kent)
Bradette	MacKenzie (Neepawa)
Breithaupt	Mackenzie (Vancouver-Centre)
Mme Casselman	MacKinnon (Edmonton-Ouest)
Cleaver	McLarty
Cloutier	MacLean (Cap-Breton-Nord-Victoria)
Corman	Macmillan
Côté	McNevin (Victoria, Ont.)
Cruickshank	McNiven (Regina, ville)
Dechêne	Marier
Donnelly	Martin
Douglas (Queens)	Maybank
Dupuis	Mayhew
Edwards	Michaud
Emmerson	Mitchell
Evans	Mullins
Farquhar	Mulock
Fauteux	Mutch
Ferron	Neill
Fontaine	Nixon
Fournier (Hull)	O'Neill
Fraser (Northumberland, Ont.)	Pinard
Furniss	Poirier
Gardiner	Pottier
Gershaw	Purdy
Gibson	Ralston
Gingues	Reid
Gladstone	Rennie
Golding	Rhéaume
Graham	Rickard
Grant	Ross (Calgary-Est)
Gregory	Ross (Hamilton-Est)
Hanson (Skeena)	Ross (Middlesex-Est)
Healey	Ross (Moose-Jaw)
Henderson	Ryan
Howden	St-Laurent
Howe	Sanderson
Ilsley	Sissons
Isnor	Soper
King, Mackenzie	Taylor
Kirk	Telford
Laflamme	Thauvette
LaFlèche	Tomlinson
Lafontaine	Tripp
Lalonde	Turgeon
Leclerc	Ward
Leduc	Warren
Léger	Weir
Little	Whitman
Lizotte	Winkler
McCann	Wood—119.
McCuaig	
McCubbin	
McCulloch	
MacDiarmid	
Macdonald (Brantford, ville)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Adamson	Cardiff
Anderson	Casselman (Grenville-Dundas)
Bence	Castleden
Black (Cumberland)	Dorion
Black (Yukon)	Esling
Blackmore	Fair
Bruce	Fraser (Peterborough-Ouest)
Gillis	MacKinnon (Kootenay-Est)
Graydon	MacNicol
Green	Mme Nielsen
Hansell	O'Brien
Hanson (York-Sunbury)	Perley
Hatfield	Pouliot
Hazen	Quelch
Homuth	Ross (St. Paul's)
Jaques	Ross (Souris)
Johnston (Bow-River)	Roy
Knowles	Senn
Lacombe	Shaw
McGregor	Stirling
MacInnis	Stokes
	Wright—43.

ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS SUR DES TERRES.—TITRE INCONTESTÉ AUX TERRES DÉTENUES EN VERTU DE CONTRATS

M. FAIR:

Copie de tous télégrammes, lettres ou autres communications reçus, du 1er janvier 1943 jusqu'aujourd'hui, par le premier ministre, le ministre des Mines et des ressources, la Commission d'établissement des soldats ou tout autre ministère du Gouvernement, demandant que les soldats-colons vivant sur des terres reçoivent le titre incontesté de ces terres qu'ils détiennent de la Commission d'établissement des soldats en vertu d'un contrat.

LE BLÉ

QUESTION SUR LES MESURES PRISES RELATIVEMENT AUX RÉCOLTES DE 1942-1943 ET DE 1943-1944.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): J'ai une question à poser au ministre du Commerce au sujet de la situation critique dans laquelle se trouvent aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest. Des centaines de millions de boisseaux de blé se trouvent encore emmagasinés sur des terres, alors qu'il y aura une nouvelle récolte dans six ou sept semaines. Prendra-t-on livraison du contingent de blé de 1942 vers le 1er août, et quelles mesures adopte-t-on pour la livraison et l'entreposage de la récolte de 1943 et les paiements à effectuer à cet égard?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): On me dit que les moyens d'emmagasinage actuels sont suffisants pour entreposer le reste du contingent non livré de la récolte de 1942-1943 et que la prise de livraison de la quantité globale s'effectuera vers la fin de juillet. Je ne prévois pas de circonstances indiquant la nécessité de modifier les règlements établis pour la manutention de la récolte de 1943-1944, mais si de telles conditions surgissaient, on l'annoncera.

M. CASTLEDEN: Et l'entreposage? Il y a là-bas bien plus de blé que n'en prévoit le contingent fixé et les cultivateurs ne possèdent pas de greniers pour emmaganiser un autre

excédent. Je voudrais savoir quelles dispositions prennent les autorités afin de permettre aux cultivateurs de se procurer les matériaux nécessaires à la construction de coffres à grain.

M. l'ORATEUR: Ce sont des questions à inscrire au *Feuilleton*.

PRÉTENDU TRAITEMENT INJUSTE DANS LE PLACEMENT DE WAGONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. E. PERLEY (Qu'Appelle): Le ministre du commerce a-t-il reçu des plaintes de l'Ouest à l'effet qu'il y a disparité entre le traitement accordé aux élévateurs de syndicats et celui accordé aux élévateurs régionaux en ce qui concerne le placement de wagons à plusieurs endroits où la livraison du contingent intégral n'a pu se faire?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne me souviens pas avoir eu connaissance d'accusation de traitement injuste portée contre les syndicats. Plusieurs intéressés m'ont demandé qu'on modifie la méthode de répartition des wagons, mais je ne crois pas que la commission du blé soit en faveur d'une répartition différente.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA DÉFENSE DU CANADA

MISE EN ÉTAT D'ARRESTATION D'UN ANCIEN CHEF DE L'UNION FASCISTE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE W. NIELSEN (Battleford-Nord): Les journaux d'aujourd'hui font mention de la mise en état d'arrestation, le 21 juin, d'un nommé Crate, ancien chef de la Canadian Union of Fascists, groupement illégal. Il y a environ un an, je pense, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a posé au ministre de la Justice une question au sujet des agissements de cet homme, mais je crois que la question a été écartée un peu cavalièrement. Cet homme vient d'être arrêté, c'est-à-dire un an plus tard. Je crois savoir que pendant cette période il a été employé à des entreprises de l'Etat tant à Terre-Neuve qu'en Alaska. Le ministre nous dira-t-il comment le chef reconnu d'un groupement fasciste canadien a pu obtenir des permis et pourquoi on lui permet de voyager dans des zones vitales de défense, alors que la police était pendant tout ce temps au courant de ses agissements et objectifs?

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ferai faire enquête sur les faits au sujet de cet homme afin d'obtenir les précisions qui me permettront de déterminer si je puis ou non faire une déclaration à la Chambre.

[M. Castleden.]

L'ARMÉE CANADIENNE

RÉMUNÉRATION POUR LES TRAVAUX DE LA MOISSON ACCOMPLIS PAR DES PERMISSIONNAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Je regrette de n'avoir pu lui en donner avis, attendu que j'ai reçu mes renseignements par la poste aérienne pendant la tenue du vote sur la question qui a été discutée il y a quelques instants. Si les renseignements qui m'ont été communiqués sont bien exacts, d'après l'ordre courant n° 3111 de l'armée canadienne les soldats en congé de 24 ou 48 heures ne peuvent travailler à la fenaison ou à d'autres tâches relatives à la moisson s'ils doivent toucher pour cela une rémunération. Je tiens à préciser, monsieur l'Orateur, que ma question se rapporte à une situation urgente. Je ne dis pas que l'entraînement de ces hommes devrait être interrompu afin qu'ils puissent participer aux travaux de la moisson. Toutefois, s'ils accomplissent un tel travail pendant des congés d'une courte durée, les cultivateurs peuvent-il les rémunérer?

L'hon. J. L. RALSTON (ministre de la Défense nationale): En vertu d'un ordre général, les soldats ne peuvent être rémunérés deux fois, c'est-à-dire par l'armée et par quelqu'un d'autre, mais je vais examiner cette question et je donnerai bientôt une réponse à mon honorable ami et à la Chambre.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mardi 29 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

M. le PRÉSIDENT: Le comité est saisi du crédit numéro 7.

M. GREEN: Monsieur le président, le crédit que nous étudions cet après-midi a trait au déplacement des aubains ennemis, y compris les citoyens japonais et d'autres personnes d'extraction japonaise qui se trouvent dans les zones protégées de la Colombie-Britannique. Le crédit est au montant de 3 millions de dollars. L'an dernier, il était, selon les documents, de $4,575,000. Je prends pour acquis que ce crédit a pour but de permettre à la commission de sécurité de la Colombie-Britannique de poursuivre son travail

pendant l'année financière actuelle. Les fonds seront affectés à l'entretien des gens d'extraction japonaise qui demeurent au pays. Ces gens, incidemment, assuraient auparavant leur propre subsistance. Nous en sommes donc rendus au point où le portefeuille des contribuables d'un bout à l'autre du pays doit se ressentir du problème japonais. Pour la première fois depuis que les Japonais se sont établis au pays, ce problème revêt quelque intérêt pour les Canadiens qui habitent à l'est des Rocheuses, et les Japonais sont entrés pour la première fois au pays, en nombre assez considérable, il y a presque cinquante ans.

Les gens de la Colombie-Britannique comptent qu'enfin le problème japonais sera considéré comme un problème intéressant le Canada tout entier plutôt que la seule province de la Colombie-Britannique. Les résidents de cette province ont toujours été perdants et j'insiste sur ce mot, dans les négociations entre le Canada et le Japon. Ils se sont trouvés pour la première fois dans cette situation désavantageuse peu de temps après l'arrivée des premiers Japonais au Canada, de fait, avant la fin du siècle dernier, en 1898. Cette année-là la législature de la Colombie-Britannique adoptait le Labour Regulation Act, dont l'objet était d'empêcher qu'on affectât des Chinois ou des Japonais à des travaux poursuivis en vertu de concessions accordées sous l'empire de lois provinciales. On avait adopté cette mesure parce que dans le temps, les Chinois et les Japonais immigraient en grand nombre en Colombie-Britannique et entraient en concurrence avec les ouvriers de race blanche de cette province. Cette loi fut désavouée par le gouvernement fédéral.

La raison de ce désaveu est exposée à la page 70 d'un mémoire intitulé Dominion Power of Disallowance of Provincial Legislation, publié par l'Imprimeur du Roi en 1938. Voici la raison donnée:

> La loi porte atteinte non seulement aux relations entre le Dominion et le Japon, mais aux relations de l'Empire avec le Japon. En outre, il n'est pas sûr qu'une législature possède le pouvoir d'adopter des lois qui portent atteinte aux droits des aubains.

Ce désaveu du gouvernement fédéral eut lieu après que... Et, en passant, cette question intéresse d'une façon vitale la population de la Colombie-Britannique et je prie le ministre du Travail d'être attentif. Ce problème japonais lui causera peut-être bien des ennuis avant qu'il soit résolu.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur le président, à la suite des observations de l'honorable député, je cherchais à me renseigner sur la politique du gouvernement des Etats-Unis à l'égard des Japonais, afin d'être en mesure de répondre à l'honorable député.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. GREEN: Monsieur le président, avant la suspension de la séance, j'étais à dire que la population de la Colombie-Britannique avait bon espoir que le problème japonais serait maintenant considéré comme un problème intéressant toute la population canadienne, et je disais que les gens de cette province avaient été les perdants dans les négociations entre le Canada et le Japon. J'ajoutais qu'ils s'étaient trouvés dans cette situation désavantageuse pour la première fois en 1898, lorsque le gouvernement fédéral mit son veto à un bill qu'avait adopté la législature de la Colombie-Britannique. Ce bill, connu sous le nom de Labour Regulation Act, stipulait en fait que les Chinois et les Japonais ne pourraient pas être employés à des travaux entrepris en vertu de concessions accordées par bills privés de la législature provinciale. Il est intéressant de lire la correspondance qui fut échangée en marge de ce refus de reconnaître la validité de la loi. Il y a d'abord la lettre que le consul japonais à Vancouver adressait au Gouverneur général et dans laquelle il se plaignait de la loi adoptée par la Colombie-Britannique. Vient ensuite la correspondance échangée entre le Gouverneur général et le secrétaire aux colonies, qui n'était nul autre que le très honorable Joseph Chamberlain. On trouve aussi une dépêche que M. Chamberlain adressait au Gouverneur général le 20 juillet 1898. Voici le premier paragraphe de cette dépêche, que je trouve à la page 542, 2e volume de *Provincial Legislation, 1896 to 1920:*

> Monsieur,
>
> J'ai l'honneur d'accuser réception de vos dépêches portant les numéros et dates susmentionnés et dans lesquelles vous me faites tenir copie des divers messages que vous avez reçus du consul japonais au Canada au sujet de la loi anti-japonaise qu'a récemment adoptée la législature de la Colombie-Britannique.

Dans le deuxième paragraphe, M. Chamberlain demande que divers documents lui soient expédiés. Le troisième paragraphe, et c'est le plus important, se lit comme suit:

> Dans l'intervalle, je dois vous demander de bien faire comprendre à vos ministres...

C'est-à-dire aux ministres canadiens.

> ...toute la répugnance qu'éprouvent la population et le gouvernement du Japon pour une mesure aussi vexatoire que semble l'être celle-ci, et vous efforcer de leur faire saisir l'importance...

C'est ici que M. Chamberlain indique la porte de sortie au gouvernement canadien:

...vous efforcer de leur faire saisir l'importance, s'il faut s'attendre réellement à une immigration en masse d'ouvriers japonais au Canada, d'y voir par une mesure législative du gouvernement fédéral assez semblable au Natal Act qu'adoptera sans doute toute l'Australie.

Il envoyait un exemplaire du Natal Act. Or, l'Australie avait adopé cette loi, et, quand elle a déclaré la guerre au Japon, il n'y avait pas 2,400 Japonais dans tout le commonwealth australien, tandis qu'en Colombie-Britannique seulement on en compte près de 24,000.

La disposition effective du Natal Act se trouve à l'alinéa *a*) de l'article 3. Cet article vise les immigrants prohibés, et en voici l'alinéa *a*):

Quiconque, à la requête d'un préposé nommé sous l'empire des dispositions de la présente loi, ne pourra écrire et signer de sa propre main, en caractères de l'une quelconque des langues parlées en Europe, une demande faite au Secrétaire des colonies sur la formule établie à l'annexe B de la présente loi.

Joe Chamberlain a laissé entendre en 1898 au gouvernement canadien qu'il devrait adopter le Natal Act. Si nous l'avions écouté, le problème nippon ne se poserait pas actuellement pour nous. Pour une raison ou pour une autre, le gouvernement canadien n'a pas adopté le Natal Act. Le gouvernement de la Colombie-Britannique, constatant qu'il ne recevait aucune aide des autorités fédérales, a fait adopter en 1900 par son assemblée législative une mesure semblable intitulée: Loi pour réglementer l'immigration vers la Colombie-Britannique. Cette loi comportait une épreuve de langue du genre de celle que prévoit le Natal Act.

Il y a eu de nouveau échange de correspondance. Le consul japonais s'est adressé au Gouverneur général et il s'en est suivi un échange de correspondance avec le secrétaire des colonies, et en temps et lieu, en 1901, le gouvernement fédéral a annulé la loi.

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adopta de nouveau la même loi en 1902 et de nouveau le gouvernement fédéral l'annula. En 1903 la loi fut passée pour la troisième fois pour être encore annulée. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique adopta encore cette loi en 1904 et pendant tout ce temps les lettres du consul japonais se faisaient plus pressantes, comme en fait foi l'une d'elles écrite en 1904, et que je cite en recourant au même ouvrage, page 645:

Je ne vois pas pourquoi l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique s'obstine à ce point à prendre des mesures aussi arbitraires et aussi hostiles à la population japonaise, ni pourquoi cette loi est tolérée...

Tolérée, s'il vous plaît!

...pendant un certain temps sans être annulée.

[M. Green.]

Eh bien, le gouvernement fédéral a annulé cette loi en 1904. En 1905, la même loi adoptée de nouveau par la Colombie-Britannique est encore annulée. En 1908, pour la sixième fois, la Colombie-Britanniqque adopte de nouveau cette loi qui est ensuite annulée par le gouvernement fédéral.

Vers cette époque, des émeutes éclatèrent à Vancouver, par suite de l'affluence de milliers d'immigrants japonais. Le gouvernement canadien conclut alors avec le Japon un accord à l'amiable, connu sous le nom de Loi Lemieux, qui, soit dit en passant, n'a jamais été déposé sur le bureau de la Chambre. Cet accord autorisait l'entrée au Canada de 400 travailleurs japonais par année. Subséquemment, en 1929, à la suite de négociations, on a modifié l'accord de manière à réduire ce nombre à 150. Pendant tout ce temps les Japonais entraient au pays.

Je n'ai pas l'intention de discuter les raisons pour lesquelles les habitants de la Colombie-Britannique ont combattu l'entrée des Japonais au pays. La Chambre les a entendues à plusieurs reprises, et je ne les répéterai pas ce soir. Au cours de toutes ces années, les députés de la Colombie-Britannique au Parlement, sans une seule exception, je crois, ont supplié d'autres membres de cette Chambre de les aider à trouver une solution à ce problème japonais. Je fais partie de la Chambre depuis 1935, et j'ai eu connaissance de ces plaidoyers et j'en ai fait moi-même depuis que je siège ici.

En 1938, l'honorable représentant de Comox-Alberni a présenté un bill qui aurait rendu les dispositions de la loi de l'immigration chinoise applicables aux Japonais. En 1923, la Chambre adopta une loi qui excluait les Chinois. Cela se passait il y a vingt ans, et, en 1938, l'honorable représentant de Comox-Alberni présenta un bill dans le but d'appliquer aux Japonais les dispositions de la loi. On le rejeta bel et bien. Il présenta également un projet de loi tendant à modifier la loi générale de l'immigration, afin d'imposer une épreuve de langue conforme à celle prévue dans le *Natal Act*. La Chambre a refusé de l'adopter. On invoquait alors l'excuse: Oh! il ne faut pas offenser le Japon. Pendant tout ce temps le gouvernement canadien permettait l'exportation des rebuts de fer au Japon, fer qui trouve à se loger maintenant dans les corps des jeunes gens des Nations Unies.

Je le répète donc, les habitants de la Colombie-Britannique ont toujours servi de gages dans les négociations entre le Canada et le Japon, et maintenant, en 1943, il y a lieu de croire que le programme ou l'absence de programme du Gouvernement les mettra en cause.

Les citoyens de ma province surveillent les événements avec grande inquiétude. Ils ne partageront pas l'optimisme enjoué du ministre du Travail, qui, l'autre soir, comme en fait foi le hansard disait en réponse à une question au sujet des Doukhobors.

Je me souviens que l'an dernier,—j'aurais préféré dire cela en une autre circonstance,...

Et il a dit ces mots avec beaucoup de jactance.

...le ministère du Travail a été fort critiqué au sujet du problème des Japonais. Je crois que nous l'avons pas mal réglé pour le moment.

Je veux dire au ministre, à la Chambre et à tout le Canada qu'à l'heure actuelle il a à peine effleuré le problème des Japonais, encore moins résolu. Pour faire comprendre la situation au comité, je me propose de rapporter certains faits.

La plupart des Japonais qui sont venus au Canada se sont établis dans la Colombie-Britannique. S'ils ne s'étaient pas arrêtés dans cette province, s'ils s'étaient répandus un peu partout au Canada, il n'y aurait probablement pas de problème japonais aujourd'hui. Mais ils ne sont pas allés plus loin. Ils ont su se rendre compte que l'endroit était bon, et ils se sont établis dans la Colombie-Britannique, presque tous dans la région du littoral. Il est indubitable qu'il existe du malaise dans cette province depuis des années, particulièrement depuis que le Japon est devenu l'ami de l'Allemagne et de l'Italie. On a fait l'inscription des Japonais, puis en 1941, à la suite d'un avis du comité créé par le Gouvernement, on en a fait une deuxième. Voici le nombre des Japonais que l'on a trouvés dans cette province. Je cite ici un extrait d'une brochure intitulée, "Evacuation des Japonais des zones protégées." Il s'agit d'un rapport publié par la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique et distribué cette année aux membres de la Chambre. J'emprunte ce passage à la page 3. Voici le nombre de Japonais établis à la suite de l'inscription faite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada. Je cite:

Canadiens de naissance	6,727
Naturalisés	7,011
Nationaux (groupe le plus important)	9,758
Citoyens des Etats-Unis	16
Total	23,512

Proportionnellement à sa population, la Colombie-Britannique compte deux fois autant de Japonais que l'Etat de la Californie, qui, de toute l'Union, est l'Etat qui compte le plus grand nombre de Japonais. Notre population était, en 1941, d'environ 820,000. L'Etat de Californie avait une population de 6,910,000, c'est-à-dire, huit fois plus nombreuse que la nôtre; d'autre part, il comptait 93,717 Japonais, soit quatre fois seulement le nombre de Japonais que nous avions. La population du Washington, un Etat voisin, compte 14,565 Japonais, soit les deux tiers de notre population nippone. L'Etat de l'Orégon, troisième Etat du Pacifique, renferme 1,090,000 habitants, soit un peu plus que la population de la Colombie-Britannique, mais il n'a que le sixième des Japonais que nous comptons.

L'inscription a révélé un autre fait très intéressant. Je note, à la page 29 de la brochure, qu'en plus de ces 23,512 Japonais, il y avait au Japon 1,500 enfants de familles japonaises inscrites en Colombie-Britannique lors de l'inscription en question. La plupart de ces jeunes Nippons auraient pu, j'imagine, revenir au Canada au moment voulu, car leurs parents s'y trouvaient. Les Japonais avaient pris l'habitude d'envoyer plusieurs de leurs enfants faire leurs études au Japon. On a dit que souvent ils allaient y faire leur instruction militaire ou navale, et je n'ai aucun doute qu'aujourd'hui certains enfants des familles japonaises de la Colombie-Britannique servent dans les armées de leur pays. D'autres sont des enfants qui ont été laissés là-bas par leurs parents; plusieurs, sans doute, ont dû demeurer avec leur mère quand le père vint au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami dit que certains de ces enfants font sans doute partie des forces militaires du Japon. Veut-il dire au Japon ou au Dominion du Canada?

M. GREEN: Non, non; ce que je dis, c'est que, parmi ces 1,500 enfants japonais dont les parents habitent le Canada, je ne doute pas qu'il n'y en ait au moins une partie qui servent dans les forces militaires du Japon.

L'hon. M. MITCHELL: Au Japon.

M. GREEN: J'ignore où ils sont. Ils sont peut-être aux îles Aléoutiennes ou peut-être dans la région australe du Pacifique.

M. REID: Des Japonais de chez nous se sont vantés d'avoir des fils dans l'aviation japonaise.

M. GREEN: Cette réinscription a eu lieu au printemps de 1941. Le Japon faisait alors partie de l'Axe. Je me rappelle parfaitement tard cette année-là le départ d'un vaisseau de Vancouver à destination du Japon portant plusieurs centaines de Japonais qui étaient reconnus pour être nettement pro-nippons et quittaient le pays avant le début des hostilités. Nous affections alors de l'argent à l'installation de canons et à d'autres préparatifs de guerre contre le Japon, et cependant, durant tout ce temps, des Japonais vivaient dans

les environs de ces forts, aux abords de nos aéroports, et il y en avait de parsemés tout le long de notre littoral où ils auraient pu, s'ils l'avaient désiré, être d'un grand secours à une armée d'invasion. Et, en octobre 1941 —le 27, pour être précis—nos soldats canadiens quittaient le port de Vancouver en route pour Hong Kong, dans cette malheureuse expédition. Puis, le 7 décembre 1941, le Japon attaquait perfidement Pearl Harbour. Vinrent ensuite, comme on le sait, l'attaque sur Hong Kong et la reddition de nos troupes, en cette ville, le jour de Noël. Personne, sur le littoral du Pacifique, ne savait si le Japon allait attaquer ni à quel moment il allait le faire. Personne ne savait comment se comporteraient en cas d'agression, les Japonais qui s'y trouvaient et personne ne savait sur quels Japonais nous pouvions compter ni de ceux d'entre eux il importait de se méfier. Au Canada et aux Etats-Unis, il n'était que naturel de réclamer que tous les Japonais fussent éloignés de la côte du Pacifique. Il n'était pas question de les persécuter; il y allait peut-être de la vie du peuple canadien. Cette situation est démontrée clairement dans le rapport suivant sur le déplacement des Japonais.

Le gouvernement du Canada ne prit aucune autre mesure décisive jusqu'au moment où l'opinion publique s'enflamma à tel point, où les dénonciations portées par les députés de cette province devinrent si véhémentes, et où les journaux exprimèrent leur indignation si bruyamment, que, devant la nécessité de se protéger contre la possibilité d'une attaque de l'intérieur aussi bien que de l'extérieur, le gouvernement du Canada émit, en date du 4 mars 1942, les décrets du Conseil privé nos 1665 et 1666 établissant la Commission de Sécurité de la Colombie-Britannique, dont les principales fonctions consistaient à évacuer toutes personnes de race japonaise de certaines zones stratégiques de la Colombie-Britannique auparavant déclarées "protégées"...

Et plus loin dans l'alinéa:

...en vertu du décret du conseil n° 365.

Je crois cependant que ce devrait être: "conformément au décret du conseil n° 365".

A vrai dire, la zone protégée a été déterminée le 2 février l'an dernier. Elle comprenait une étendue d'environ 100 milles allant de la côte vers l'intérieur, ainsi que toute l'île de Vancouver et les îles de la Reine-Charlotte et une région du sud-est de la Colombie-Britannique dans le district de Kootenay. Depuis lors, je crois qu'on a ajouté une région près de la ville de Kamloops. La Commission de Sécurité de la Colombie-Britannique a été établie le 4 mars de l'an dernier.

Presque tous les Japonais ont été éventuellement évacués, l'automne dernier, de la zone protégée, ce dont je sais gré au ministre,

[M. Green.]

à son personnel et à la commission de sécurité de la Colombie-Britannique. A l'exception d'une centaine, tous les Japonais ont dû déménager. Selon le renseignement que j'ai obtenu ce printemps, il reste encore 54 personnes dans la zone protégée, la plupart comprenant soit le mari ou la femme dans le cas de mariage entre Japonais et Occidentaux.

Il est cependant intéressant de constater ce qu'il est advenu de ces évacués et c'est là le point qui nous occupe. J'ai ici un rapport du ministère du Travail indiquant où se trouvaient au Canada les Japonais au 27 mai 1943, soit il y a un peu plus d'un mois. Il nous apprend d'abord que 2,439 Japonais se sont installés en dehors de la zone interdite avant l'institution de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique. La plupart se sont établis dans les circonscriptions de Yale et de Kamloops, dans le centre de la province. Il en reste 21,236 dont 606 sont internés dans l'Est du Canada. Je crois que le nombre des Japonais internés constitue le groupe ethnique le plus important de tous les éléments étrangers. La plupart des autres, au nombre de 15,562, c'est-à-dire plus des trois quarts, restent encore dans la Colombie-Britannique. Ils sont logés temporairement en des localités affectées à leur usage dans le centre de la province. Ce rapport indique que 11,960 d'entre eux sont confinés aux endroits suivants: Cashme, circonscription de Fraser-Valley, 2,571; Greenwood, circonscription de Yale, 1,199; Sandan, 844; Slocan, 2,817; Lemon-Creek, 1,875; Caslo, 906; région de New Denver, 1,748. Ces cinq derniers centres sont dans la circonscription de Kootenay-Ouest. Les Japonais y résident sous la surveillance de sentinelles relevant de la Royale gendarmerie à cheval du Canada et qui se trouvent dans des guérites, le long des routes, pour voir à ce que les Japonais ne sortent pas de ces centres. C'est le fédéral qui défraie dans une large mesure leurs frais d'entretien et, pour une bonne part, ils n'accomplissent aucun travail utile, et depuis le début. On parle maintenant de les utiliser pour la coupe du bois. Ils coupent du bois pour leur propre usage et exécutent quelques travaux comme la culture des légumes et ainsi de suite, mais, pour une bonne part, on n'en tire aucun rendement et l'Etat pourvoit à leur entretien.

Le groupe suivant représente ce qu'on appelle les entreprises rentables en Colombie-Britannique et il comprend 1,290 personnes. Du nombre, 108 se trouvent à Christine Lake dans le comté de Yale, 336 à Lillooet, 333 à Minto City, 263 à Bridge River, 67 à McGillivray Falls et 183 à Taylor Lake, toutes dans la circonscription de Cariboo. Ce sont des Japonais qui ont des fonds et subviennent à

leur propre entretien, mais dans une large mesure ils n'accomplissent pas un travail utile.

Il y a 781 Japonais dans les camps voyers de la province: 210 le long de la route de Blue River-Yellowhead dans le comté de Kamloops; 293 le long de la route de Revelstoke-Sycamous dans le même comté, et 278 le long de la route de Hope-Princeton. Ce sont pour la plupart des nationaux du Japon et ils n'ont pas abattu beaucoup de besogne, entre autres raisons faute d'avoir un matériel suffisant. Il y a 1,531 inscrits sous la rubrique des placements effectués en Colombie-Britannique. De ce nombre 1,376 ont un permis de travail. Ils sont employés dans les bois et dans les scieries, je suppose, ou dans les vergers de l'intérieur, surtout à Kamloops et à Yale. Vingt et un sont à l'hôpital, 2 en prison, 132 Eurasiens, soit en tout 15,562 en Colombie-Britannique, ou plus des trois quarts des Japonais évacués. Presque tous sont établis temporairement.

Les 5,667 autres, soit moins du quart, sont à l'est des Rocheuses et c'est tout ce qu'il y a dans cette région à l'exception, bien entendu, des internés.

En ce qui concerne les Prairies et les régions de l'Est, les chiffres sont les suivants: Alberta, 2,664, placés surtout dans les exploitations de betterave sucrière; Saskatchewan, 54; Manitoba, 1,093 placés surtout aussi dans les exploitations de betterave sucrière; Ontario, 1,119 dans l'industrie; camp de construction de routes, 36, c'est-à-dire un total de 1,155. J'ignore combien, mais un très grand nombre d'entre eux sont employés à la culture de la betterave à sucre dans l'Ontario; la proportion est de 101, dans Québec.

La plupart des Japonais évacués dans l'Alberta, le Manitoba et l'Ontario y sont également établis provisoirement, subordonnément à une entente explicite conclue entre le gouvernement fédéral, agissant par l'intermédiaire de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique, et les gouvernements provinciaux respectifs et stipulant qu'ils seront retirés de ces régions après la guerre. J'ai par devers moi le document parlementaire nº 126, déposé le 6 mai, où je relève l'article suivant de l'accord conclu avec l'Alberta:

10. La commission convient de retirer ou de faire retirer de la province, à la fin de l'état de guerre existant actuellement entre le Canada et le Japon, les Japonais placés ou maintenus provisoirement dans les limites de la province, conformément aux dispositions du présent accord, ainsi que la province en a fait la demande.

Le Gouvernement ne s'est pas autant soucié de conclure un accord avec le Manitoba et il a une communication du président de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique dont l'alinéa 10 est ainsi conçu:

Nous consentons à évacuer de votre province tout Japonais qui s'y trouve placé par l'entremise de cette commission quand prendra fin l'état de guerre existant actuellement entre le Canada et le Japon.

Je crois qu'il existe un accord dont les termes sont identiques à celui de l'Alberta, dûment signé et mis en vigueur entre la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique et la province d'Ontario, et apparemment d'autres accords du même genre seront conclus, car, le 5 février 1943, le Gouvernement a rendu un décret du conseil, le C.P. 946, que l'on trouve à la page 339 du volume 1, numéro 6 des Ordonnances et Règlements de guerre du Canada (Codification) 1943. Ce décret est intitulé "Arrêté en conseil établissant des règlements d'administration concernant le placement, la surveillance et l'entretien, à l'avenir, des personnes de race japonaise au Canada." Il établit que les membres de la Commission de sécurité pourront démissionner et qu'à leur place pourra être installé un commissaire du placement des Japonais, lequel fonctionnaire est actuellement chargé de l'application de tout le plan. Au paragraphe 10 du décret du conseil, nous lisons ce qui suit:

Le ministre pourra conclure un accord au nom du Gouvernement du Canada avec le gouvernement de toute province, au sujet du placement dans une telle province de personnes de race japonaise, et l'accord pourra prescrire que ces personnes seront évacuées de cette province à la fin de l'état de guerre existant actuellement entre le Canada et le Japon.

On a temporairement établi ces évacués un peu partout et il y en aura, je crois, bien peu qui ne seront pas assujettis à ces dispositions relatives à l'évacuation après la guerre. Je le répète, on les a établis temporairement dans diverses régions du Canada, mais surtout en Colombie-Britannique. Avant d'examiner les effets de cette mesure, et de formuler des propositions à ce sujet, je désire signaler aux membres du comité certains aspects de la question japonaise.

En premier lieu, les Japonais ont beaucoup de répugnance à aller s'établir au delà des montagnes. Cette attitude ne sert guère leurs intérêts, mais tel est le cas. Le 24 mai 1943, le Gouvernement a répondu à une question qu'avait posée l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), et je citerai un paragraphe de cette réponse, que j'extrais du hansard:

7. Certains groupes de Japonais stationnés dans les centres de construction de logements de l'intérieur ont manifesté de la répugnance à accepter du travail à l'Est des montagnes Rocheuses, mais cet état d'esprit disparaît graduellement.

Il faut reconnaître que quelques-uns des jeunes Japonais ainsi que les plus prévoyants

72538—272
ÉDITION REVISÉE

parmi les membres de ce groupe ont accepté de venir dans l'Est et qu'ils tentent de s'adapter à leur nouveau milieu. Ils méritent des louanges pour cela, et le département mérite des éloges pour leur avoir facilité cette réadaptation. Toutefois, les Japonais en général ont beaucoup de répugnance à quitter la Colombie-Britannique.

Le deuxième point est que plusieurs des Japonais ont spontanément exprimé le désir d'être rapatriés au Japon le plus tôt possible. D'après ce qu'ont rapporté les journaux, sur les quelque 2,600 Japonais qui se trouvent au camp de Tashme, environ 600 ont exprimé le désir d'être ainsi rapatriés. Les journaux ont en outre rapporté qu'il y avait dans les divers centres 1,600 Japonais qui désirent retourner au Japon. Je demande au ministre de nous dire au cours du débat combien de Japonais ont exprimé ce désir, où en sont les dispositions prises en vue de leur rapatriement et pour quel moment on s'attend à leur départ. Le 8 février, en réponse à une question de l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Esling), le premier ministre a déclaré que des pourparlers étaient en cours en vue de l'échange de ressortissants mais que ces pourparlers n'étaient pas terminés.

L'hon. M. MITCHELL: Quarante-trois Japonais ont été rapatriés en échange de citoyens canadiens et plusieurs centaines désirent retourner dans leur pays.

M. GREEN: Combien de centaines?

L'hon. M. MITCHELL: Plusieurs centaines.

M. GREEN: Le ministre doit en connaître le nombre exact. S'il ne le sait pas, il devrait le savoir car tous ses aides sont avec lui ce soir.

L'hon. M. MITCHELL: Un homme peut très bien dire qu'il désire retourner au Japon et néanmoins rien ne nous assure que trois mois plus tard il n'aura pas changé d'idée.

M. GREEN: Ira-t-on jusqu'à leur donner l'occasion de changer d'idée et de demeurer ici? Est-ce là ce que le ministre veut dire?

L'hon. M. MITCHELL: Je fais allusion à la tournure des événements militaires. Une fois la guerre finie, il se peut qu'il ne soit plus question du Japon.

M. GREEN: Le troisième point que je désire porter à l'attention du comité est que le Gouvernement japonais considère ces gens comme des citoyens japonais. Un journal qui paraît sous le nom de *The New Canadian* est publié à Kaslo, un des centres de transplantation de la Colombie-Britannique, par

les Nisei, c'est-à-dire les Japonais de deuxième génération qui sont nés au Canada. Le numéro du 27 mars 1943 contient une dépêche en provenance de Vancouver dont voici le titre et la teneur:

Message de sympathie et d'espoir

Dans une déclaration qu'il faisait à la fin de la semaine dernière, le consul général espagnol à Montréal disait que le gouvernement japonais lui avait demandé d'informer tous les Japonais du Canada "que la Chambre des représentants au Japon avait adopté une résolution en date du 27 février, exprimant sa profonde sympathie à l'endroit de tous les Japonais habitant les pays ennemis et leur adressant au nom de toute la nation un message d'espoir.

Je rappelle au comité que le gouvernement japonais a fait, il y a quelques années, le recensement de tous les Japonais vivant au Canada.

Le quatrième point à noter, c'est que tout va très bien dans les zones protégées depuis que les Japonais n'y sont plus. On comptait quelque 2,000 Japonais dans l'industrie de la pêche; or, voici ce que je relève dans le numéro de mai du *Bulletin sur les pêcheries*, publié par le ministère des Pêcheries:

2,000 Japonais sont partis, mais le nombre des pêcheurs augmente en Colombie-Britannique

Plus de 2,000 personnes de descendance japonaise détenaient des permis de pêche commerciale en Colombie-Britannique en 1941 et aucune n'en détenait en 1942; mais le nombre de permis émis l'an dernier accusait une augmentation de près de 1,800.

Le dernier point à noter, c'est que beaucoup de ces Japonais se sont fait naturaliser Canadiens. Certaines de ces naturalisations étaient sans doute authentiques; ceux qui ont demandé ces certificats de naturalisation voulaient réellement devenir citoyens canadiens, mais d'autre part, beaucoup n'avaient d'autre but que d'obtenir, par ce moyen, un permis de pêche. Dès l'an 1900, le gouvernement fédéral nommait une commission chargée d'examiner la situation chinoise et japonaise; son rapport se trouve dans les documents parlementaires de 1902, dont j'extrais le passage suivant:

Il est clair, d'après les témoignages entendus, que la plupart des Japonais qui ont demandé à se faire naturaliser Canadiens voulaient par là, non pas devenir citoyens de notre pays, mais obtenir des permis de pêche. Presque tous les Japonais naturalisés Canadiens se procurent des permis de pêche, tandis que c'est le très petit nombre de ceux qui ne demandent pas de permis, qui se font naturaliser.

Telle est la situation, et la British Columbia Security Commission la résume de façon très claire dans le rapport que j'ai déjà cité. Voici un autre passage de ce rapport que je trouve à la page 18:

Il est donc évident que l'aspect actuellement le plus important du problème japonais au Canada,—le placement dans des familles suffisant

à leurs besoins,—est une question sur laquelle doivent se prononcer le Parlement et le Gouvernement, et une question à laquelle l'ensemble du pays devra faire face en temps et lieu. La population de tous les coins du pays devrait reconnaître ses obligations de temps de guerre en ce qui concerne l'évacuation des Japonais, et comprendre que sa collaboration fera disparaître, dans une large mesure, le besoin des centres de nouvel établissement qui existent actuellement et dont les frais d'exploitation incombent aux contribuables déjà surchargés d'impôts.

En terminant, disons que ce résumé du premier épisode du roman d'une population laborieuse arrachée aux domaines d'activité auxquels elle était habituée et placée dans une oisiveté relative dans les villes de l'intérieur, ne décrit pas un état permanent, mais constitue, croyons-nous, seulement la préface de l'histoire qui continue à se dérouler en marge de l'établissement définitif et de la réadaptation de toute la population canadienne d'origine japonaise.

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire à l'honorable député que son temps de parole est écoulé.

M. GREEN: Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la bienveillance des honorables députés, mais j'apprécierais la permission de poursuivre mes observations, car cette question est de toute première importance pour nous.

Des VOIX: Poursuivez.

L'hon. M. MITCHELL: Continuez.

M. GREEN: Quelle est la politique du Gouvernement? Ces ententes dont une disposition prévoit que les Japonais pourront être déplacés des autres provinces après la guerre, ce décret qui accorde au ministre du Travail le pouvoir de conclure de nouvelles ententes renfermant les mêmes conditions, indiquent qu'on tentera peut-être de renvoyer tous les Japonais en Colombie-Britannique après la guerre. Bien entendu, cela voudrait dire qu'on y laissera les autres qui se trouvent actuellement en Colombie-Britannique, soit les trois quarts. Je préviens du mieux que je peux le Gouvernement qu'en agissant ainsi il se produira de graves désordres en Colombie-Britannique. Il vaut mieux que le ministère le comprenne dès maintenant. Pareille politique signifierait en effet que le Gouvernement considère le problème nippon comme un problème exclusif à la Colombie-Britannique plutôt que comme un problème d'ordre national, que la Colombie-Britannique n'est qu'un pion sur l'échiquier. Or, la province n'est plus disposée à jouer ce rôle.

Si le Gouvernement fait cette tentative, s'il adopte cette attitude, s'il ne peut trouver mieux que ces accords visant à déplacer ces gens des autres provinces, si les autres provinces du Canada,—et c'est le point important,—refusent d'apporter leur juste concours à la solution du problème, la population de la Colombie-Britannique insistera, à la négociation des conditions de paix, pour que le gouvernement canadien décrète le rapatriement des Japonais du Canada à leur pays d'origine.

Le Gouvernement n'a pas encore fait connaître ses intentions sur ce point, il n'a pas indiqué où ces gens doivent être placés. Je prie de nouveau le ministre de formuler dès ce soir la politique du Gouvernement fédéral en ce qui concerne le problème des Japonais.

M. NEILL: La discussion des crédits de guerre dure déjà depuis près de quatre mois, et je n'y ai pas encore pris part. A mon avis la critique a été abondante et on a gaspillé trop de temps; j'ai donc cru mieux servir les intérêts de mes commettants en permettant à la discussion de se terminer le plus tôt possible afin que le Gouvernement puisse ensuite vaquer à ses autres occupations rattachées à la poursuite de la guerre. Toutefois, ce crédit qui vise à défrayer les dépenses du déplacement des Japonais, pose un problème d'une telle importance que je me vois dans la nécessité de faire de nouveau du moins en partie l'exposé des vues du district que je représente, et aussi, je crois, de ma province. J'ai abordé cette question le premier mars et je dois dans une certaine mesure confirmer mes déclarations d'alors.

Il s'agit d'un crédit de 3 millions de dollars, mais il y en a d'autres sans doute, car les dépenses relatives au déplacement des Japonais et à l'entretien de leurs navires représentent la somme considérable de plus de 5 millions de dollars. On pourrait à ce sujet formuler bien des critiques, mais je me bornerai à un aspect de la question. Longtemps après l'ouverture des hostilités, mais avant l'entrée du Japon dans le conflit, nous avons eu au moins assez de prévoyance pour juger nécessaire l'établissement de bases d'hydravions sur la côte du Pacifique. Une de ces bases a été construite dans le district que je représente, et, à la lumière des événements qui ont suivi, les honorables députés auront peine à croire que le Gouvernement n'a pas tenu le moindre compte des deux faits que j'ai portés à son attention en lui signalant que je les connaissais personnellement. A moins de deux cents verges de l'aérodrome se trouvait un village japonais d'où l'on pouvait observer sans aucune difficulté tout ce qui se passait, tout ce qui arrivait à cette base ou en sortait. On pouvait se procurer les numéros des avions, connaître le nombre des heures de travail et tout le reste. J'ai aussi appris au Gouvernement qu'on avait vu un Japonais prendre, d'un avion ordinaire pour les voyageurs, des photographies de toute l'entreprise. De hauts fonctionnaires du Gouvernement m'ont répondu de la façon la plus indifférente que,

même si on chassait les Japonais du village, il leur serait possible de continuer à une certaine distance leur surveillance, tandis que l'homme de l'avion, au sujet duquel le rapport pouvait être fondé,—il était fondé—était désormais retourné au Japon. On semblait croire que l'incident s'était terminé heureusement. Je suppose que ce Japonais a emporté les photographies avec lui en souvenir de son estime pour nous ou de notre estime à son égard.

La chose semble absurde maintenant, si nous nous y arrêtons, mais je n'ai pu obtenir alors qu'on fasse quoi que ce soit à ce sujet, et il y a d'autres questions que je ne traiterai pas en ce moment faute de temps. On a gaspillé beaucoup d'argent dans le déplacement des Japonais, particulièrement au sujet de leurs bateaux. D'après ce que j'ai su on a permis aux Japonais d'emporter de leurs bateaux les poêles, les batteries d'accumulateurs, les radios et tout ce qui était mobile. Puis lorsque le Gouvernement a décidé, avec raison, de vendre les bateaux il a remplacé tous ces articles, mais il ne les a pas remplacés aux frais des gens qui les avaient volés ou emportés; il les a remplacés aux frais de l'Etat, et cela représente un montant énorme. On n'a pas pris bon soin de ces navires. Ils étaient censés être sous la garde constante des forces navales ou de civils, mais lorsqu'est venu le moment de les vendre, il a fallu à notre grande honte dépenser environ $120,000 pour les remettre dans l'état où ils étaient vraisemblablement au moment où nous nous en sommes emparés. S'il s'était agi de l'usure et de la dépréciation ordinaires résultant de l'immobilisation dans le port, de la rouille et le reste, certes cette perte aurait été imputable aux propriétaires, mais non; nous avons dû acquitter tous ces frais, qui forment la somme globale de cinq millions de dollars dont je vous ai parlé.

Puis j'ajouterai que nous avons fait preuve d'une hospitalité quasi princière à l'égard de ces messieurs. Nous les avons envoyés dans des camps, fort bien; mais ce sont eux, les Japonais, qui y étaient les maîtres, et non le Gouvernement. Si les Japonais n'aimaient pas un contremaître de race blanche, le Gouvernement le congédiait. On ne leur imposait aucune discipline. Si un contremaître ne s'entendait pas avec les Japonais—ce qui voulait dire les laisser agir à leur guise—on le remerciait de ses services. Il n'y a pas longtemps ils se sont mis en grève parce qu'on ne leur servait pas des pointes d'asperge au déjeuner et aussi parce qu'on ne leur servait pas du riz en aussi grande quantité et d'aussi bonne qualité qu'ils le désiraient. A qui la faute si le riz n'était pas aussi abondant qu'ils l'auraient voulu? On n'a cependant rien négligé pour leur assurer le confort. Il y avait trois diététiciennes dans ces camps, des diplômées de collège en enseignement ménager. Je me demande si nos fils qui, il y a quelques années, pendant la période de marasme, s'accrochaient aux trains de marchandises pour se rendre d'un endroit à l'autre et qui furent placés dans des camps, avaient des diététiciennes pour assurer leur bien-être. Si tel fut le cas, je ne m'en souviens pas. N'aurait-on pas eu une bonne idée si on avait établi des camps japonais où les prisonniers auraient été des Japonais, les cuisiniers des Japonais et où on leur aurait laissé le soin de faire leur propre cuisine? Mais non, il fallait leur fournir des diététiciennes et on imagine facilement que cela a fait monter le coût d'entretien de ces camps.

Tout cela fournit de la bonne matière en temps de campagne électorale à certains de nos amis qui n'auraient peut-être pas fait la moitié aussi bien s'ils en avaient eu l'occasion; mais il est bien inutile de s'en prendre au ministre actuel, vu que ces choses se sont produites avant son arrivée au ministère. Il n'y a pas à le nier; la Colombie-Britannique a des ennemis, ou du moins les Japonais ont des amis en hauts lieux à Ottawa, comme l'a dit, hier soir, l'honorable représentant de New-Westminster. Nous nous trouvons peut-être à une trop grande distance, mais il en était de même des Japonais, bien que ces derniers semblent avoir réussi à atteindre la capitale qui leur a tendu la main de l'amitié. Quoi qu'il en soit, j'ai entendu tellement d'exagération et de reproches immérités sur le compte du ministère du Travail et aussi du ministère des Munitions et approvisionnements, choses que je savais être fausses et inventées uniquement pour des fins politiques, que je me sens enclin à ne pas accepter certaines des allégations que l'on fait maintenant. J'ai entendu dire tant de choses qui se sont dans la suite avérées fausses et injustes que je suis porté à accorder le bénéfice du doute au ministre actuel. Il venait à peine d'être nommé qu'une certaine clique de gens, dans cette enceinte et dans le pays, le condamnaient avant même qu'il se fût mis au travail. S'ils n'avaient pas été de mesquins petits politiciens ils se seraient rendu compte qu'ils prenaient justement le moyen de faire naître de la sympathie dans le pays pour celui-là précisément qu'ils semblaient tant détester. Il aurait au moins été de bonne politique de le laisser étaler son propre tort et sa propre incompétence avant de le condamner avec une vigueur propre à exciter la compassion des honnêtes gens.

Au milieu de la guerre, alors que peut-être demain ou la semaine prochaine, la Chambre peut être appelée à fournir des renforts énormes ou à prendre d'autres mesures énergiques, nous ferions bien d'oublier momentanément le passé afin de nous occuper du présent et de songer à l'avenir ainsi qu'aux actes qu'il s'agira probablement de poser.

Un homme bien connu, un membre du Parlement, M. Herbert, qui est, je crois, directeur de la revue *Punch*, a déclaré ce qui suit à la Chambre des communes britannique:

J'ai toujours cru qu'il valait mieux, pour une personne comme moi, qui n'a que des aptitudes restreintes, de chercher à bien faire un petit nombre de choses plutôt que de se plonger dans de vaines considérations sur les affaires du monde.

Voilà qui est excellent. J'ai pris la chose à cœur et je crois que des politiciens amateurs seraient bien avisés de faire de même. Cessons de parler inutilement des affaires du monde et appliquons-nous à des problèmes pratiques, à des problèmes qui sont à notre portée.

Conformément à ce principe, je désire porter toute mon attention, et c'est d'ailleurs ce que j'ai toujours fait, sur deux points d'importance vitale à la fois pour la Colombie-Britannique et pour le Canada. Le premier point est une augmentation de la pension de vieillesse et le second, le rapatriement des Japonais. Aussi, en ce moment critique de notre histoire, j'ai osé demander au nom de mes commettants, que dis-je, j'ai osé exiger l'adoption de ces deux mesures. Le temps est venu où nous sommes justifiables de demander deux choses, premièrement que le Parlement adopte des mesures législatives pour empêcher une nouvelle immigration d'Orientaux, et deuxièmement que le premier ministre ou le leader du Gouvernement s'engage envers la Chambre à user de toute son influence, de toute sa vaste influence—et la part du Canada dans la guerre a été telle que notre pays devra occuper une place toute spéciale lors des pourparlers de paix et que le premier ministre du Canada jouira d'une influence telle qu'on devra dans une large mesure se rendre à ses désirs lorsque, à la conférence de paix il insistera sur le rapatriement de tous les Japonais actuellement au Canada, qu'ils soient d'extraction japonaise ou qu'ils soient naturalisés—par un semblant de naturalisation —ou qu'ils soient nés au pays.

Je pose ces problèmes aussi clairement et aussi énergiquement que je puis le faire afin qu'aucun doute ne soit possible à leur sujet. Les gens, du moins ceux que je représente, car j'y gagerais ma tête—demanderont cela. Je verrai à ce qu'on demande à chaque parti en quête de votes et à chaque candidat de prendre un engagement. Je ne veux pas dire par là qu'on se contentera de lui demander s'il est en faveur de l'exclusion des Japonais dans la province ou s'il consent à leur permettre de faire des démarches à cet égard. Sans doute, tous s'engageront afin de recueillir des votes. Qu'ils se prononcent donc en faveur de cette mesure, lorsque la Chambre en sera saisie. Invitons-les à voter en ce sens lorsque l'occasion s'en présentera, abstraction faite du parti politique qui aura présenté la mesure. Qu'ils s'engagent donc à appuyer la mesure, quel que soit celui qui l'aura proposée. On hésite à prendre un engagement quand on n'a pas l'intention bien arrêtée de faire honneur à cet engagement.

J'ai écouté attentivement le discours prononcé l'autre soir par l'honorable représentant de New-Westminster, et j'ai approuvé une bonne partie de ses remarques. Mais j'ai trouvé qu'il avait plutôt infirmé le bon effet de son discours en s'avouant vaincu d'avance et en proposant certains palliatifs qui, à mon sens, ne produiraient pas les résultats désirés. Le ministre du Travail ou le premier ministre diront sans doute: "Mais certainement, mon vieux, j'admets tout cela. Je m'engage à le faire." Mais ses propositions ne lui auraient pas permis d'aller bien loin.

Ainsi, son plan comportait cinq conditions et constituait une sorte d'alternative. Si le Gouvernement ne renvoie pas les Japonais, l'honorable député le priait, dans ce cas, de recourir à quatre ou cinq mesures. Voici ce qu'il a dit:

Il appartient aux Japonais eux-mêmes de s'occuper d'abord de trouver au problème une solution équitable et durable. . . . Ils doivent se soustraire complètement au contrôle et à l'autorité du Japon et de son empereur.

Rien n'est plus vrai. Il va sans dire qu'ils se soustrairont à ce contrôle. Ils n'hésiteront certes pas à prêter serment d'allégeance au roi britannique. Quelle signification ce geste a-t-il pour des païens? Qu'est-ce qu'un serment pour eux? Ils prêteront serment, mais nous ne serons pas plus avancés. Et, en attendant qu'ils prêtent serment, pourquoi ne les expatrierions-nous pas?

Selon la deuxième proposition de l'honorable député.

Nous devons démêler et déchirer toute la trame de l'influence japonaise, la propagande et les intrigues, et prévenir, s'il est possible, les votes en masse susceptibles de servir à flatter les ambitions de certains politiciens.

J'approuve de tout cœur cette proposition; mais comment en arriverons-nous là? Les Etats-Unis n'ont pu mener cette tâche à bonne fin. Ils se sont aperçus qu'il était impossible de déchirer la trame de la propagande secrète. La Grande-Bretagne a failli à la tâche. Les Etats-Unis ont également

échoué, et nous de même. Comment pourrons-nous empêcher cette propagande? Pour ce qui est de prévenir les votes en masse et les cas où une personne s'engage à voter d'une certaine façon, je tiens à dire que la Colombie-Britannique s'est donné pour ligne de conduite d'empêcher ces gens d'obtenir les votes, et qu'elle a réussi à le faire jusqu'ici et parler d'empêcher le scrutin en bloc est un signe que les votes les favoriseront. En tout cas il est impossible d'empêcher les électeurs de voter en bloc.

Une autre des propositions de l'honorable député renfermait ce qui suit:

> Il ne faudra jamais permettre de nouveau à des écoles japonaises d'exister au Canada sans surveillance, écoles qui étaient maintenues dans le seul but de garder le caractère japonais aux Japonais et d'inculquer la doctrine de la double citoyenneté à leurs élèves.

Cela est tout à fait exact et je souscris de tout cœur à cette proposition, mais comment la mettra-t-on en pratique? Des Japonais diront tout simplement "Oh, ceci est une école du dimanche", ou "un collège où l'on enseigne les sciences", et ils continueront leur même propagande.

Le temps des palliatifs ou des contre-propositions est passé. Il n'est plus question de conventions verbales. Pour qu'il y ait convention verbale, il faut que les deux contractants soient des gentilshommes, et non pas que l'un soit un gentilhomme et l'autre un tigre. Nous ne devons plus recourir à ces conventions. Nous en avons fait l'expérience pendant quarante ans, et nous ne voulons pas tenter l'expérience pendant vingt ans encore. L'insistance est si grande et si sérieuse en Colombie-Britannique,—elle l'est depuis quarante-cinq ans, à ma connaissance, —que, si nos demandes n'étaient pas écoutées, je souscrirais volontiers mais sans malice, bien entendu, à notre séparation de l'Est canadien et je préconiserais une fédération des provinces sises à l'ouest des Grands Lacs. Il suffirait d'une modification à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Nous nous séparerions et maintiendrions notre propre fédération.

Quant aux provinces des Prairies, j'estime qu'elles seraient en faveur de ce projet. La Colombie-Britannique est montée contre les Japonais, et on me dit qu'il y a lieu de croire qu'il en est de même dans les provinces des Prairies. Inutile de faire l'analyse de ces raisons qui capteraient la même sympathie dans ces provinces.

Si le problème nippon n'est pas résolu dans le sens que j'ai proposé, il faudra en venir là. Nous voulons deux choses, la cessation de l'immigration japonaise et le rapatriement des Japonais. Pourquoi demandons-nous la cessation de l'immigration japonaise? J'ai prononcé plusieurs discours depuis vingt ans; j'en ai prononcé en mai 1938 et en février 1942. J'ai toutes les dates devant moi. La Colombie-Britannique ne veut ni de l'immigration japonaise ni de l'immigration chinoise, car ces races, surtout les Japonais, nous sont inassimilables, elles restent toujours à l'écart, elles ne peuvent être absorbées. Elles ont un niveau inférieur d'existence. Elles ne contractent aucun mariage avec les blancs, surtout parce qu'elles ne le veulent pas. Elles nous méprisent. Elles en ont le droit, c'est compris, mais l'absence de toute union matrimoniale avec nous rend impossible toute assimilation.

En Grande-Bretagne, pays le plus cosmopolite du monde, l'assimilation est complète. Toutes les classes d'immigrants y sont absorbées: ceux qui ont envahi ce pays, ses conquérants, les réfugiés huguenots et autres venus du continent. La Grande-Bretagne les a tous assimilés et ils sont devenus une race magnifique. Mais nous ne pouvons en faire autant au Canada, car ces gens qu'il est impossible d'assimiler sont comme un cancer qui ronge l'Etat.

Ils ne veulent pas se mêler à nous et ils n'attendent que l'occasion de nous conquérir. Ils demeurent toujours fidèles à leur paganisme. Leur religion leur enseigne que leur empereur est leur dieu. Kipling avait raison de dire qu'on ne peut transformer en blancs des hommes de race brune ou jaune. Nous avons essayé de le faire et nous savons maintenant à quoi nous en tenir. J'espère que nous n'aurons pas à payer trop cher cette tentative. Il est physiquement possible de marier entre elles les races blanche et jaune, et les résultats qu'on en retire sont piètres. Ces mariages semblent réunir dans leurs fruits les défauts des deux races. Il existe cependant chez les deux races des tendances intellectuelles qui empêchent la réussite de toute fusion. La principale menace, surtout du côté des Japonais, est leur fidélité inconcevable envers leur empereur-dieu et leur croyance dans leur mission de conquérants du monde. Je fais rarement de la réclame à un livre, mais Robert Standish a publié dernièrement un livre: "The Three Bamboos" qui donne sans détour et sans préjugé une très juste idée de toute l'histoire japonaise et de la junte militaire jusqu'à l'incident de Pearl Harbour.

On parlé de la loyauté de la seconde génération des Japonais. Voici une coupure révélant que le 10 juin à Los Angeles 450 Japonais nés aux Etats-Unis, possédant donc les vertus qu'on prête à la seconde génération des Japonais, ont refusé de prêter le serment d'allégeance aux Etats-Unis et de renoncer au

serment de fidélité à l'Empereur; empereur qu'ils n'ont jamais connu, n'étant pas nés dans son pays. Ils n'ont pas voulu répudier leur allégeance nippone. Saisit-on bien? Ils sont loyaux à un pouvoir résidant en dehors des Etats-Unis où ils sont nés. Bien plus, à la question relative à leur loyauté, un autre groupe de 180 a fait des réponses typiques ou évasives, comme: "Je suis neutre". Si nous allions répondre: "Je suis neutre", à qui nous demanderait si nous sommes fidèles au roi d'Angleterre, que penserait-on de nous? Le même journal publiait un article intitulé: "20,000 nègres appartiennent à des groupements formés par des Japonais". Il s'agit de nègres de bas étage, presque des idiots, des anormaux, faisant partie d'une association japonaise qui a fomenté à Détroit les troubles qui ont abouti à l'émeute de l'autre jour. On a aussi trouvé de grandes cachettes de vivres et de munitions aménagées par les Japonais dans les Etats du Sud. Ces Japonais voulaient-ils protéger les Américains? Il faudrait être très simple pour le croire. Ils voulaient au contraire aider les Japonais à envahir la Californie et les autres Etats.

On parle de perfidie au sujet de Pearl Harbour. Au cours de la guerre de Russie les Japonais ont eu recours aux mêmes tactiques. Ils ont attaqué la Russie avant de lui déclarer la guerre. Ce n'est qu'un aspect de leur attitude générale, et quant aux horreurs qu'ils commettent, nous n'en connaissons pas encore toute l'énormité. Je me demande vraiment s'il faut leur en tenir compte. On ne peut discuter avec des tigres. On ne peut leur reprocher de rester insensibles aux simples convenances, car ils n'ont pas cela dans le sang et même formés et instruits, ils n'en restent pas moins sauvages. Dans un sens, il ne faudrait peut-être pas les en blâmer. A nous de prendre des mesures pour que les mêmes choses ne nous arrivent plus. Il existe au moins un million de raisons pour lesquelles nous ne devrions pas leur donner de l'emprise sur notre civilisation. Pourquoi avons-nous besoin d'immigration au Canada? Nous voulons plus d'habitants pour que le Canada soit plus prospère et plus heureux, je suppose. Est-ce bien de cette manière que nous y réussirons? Est-ce en laissant entrer dans notre pays des gens dont la loyauté envers leur pays, leur nationalité et leur religion est si forte? Est-ce un crime de chercher à prévenir l'entrée de telles gens dans notre pays? Si c'est un crime, et j'en ai entendu moi-même l'accusation, qu'on me marque au fer rouge, en lettres de sang si on veut, car je suis criminel à ce point. Le jour est venu où nous ne nous laisserons plus fouler aux pieds par des observations au sujet de ce que nous ferons et de ce que les Japonais feront sous forme de conventions verbales, et ainsi de suite. Ceux qui sont les esclaves,—j'emploie ce mot au lieu d'en employer un plus vulgaire,—du Japon, directement ou indirectement, nous disent que les Japonais nés ici ont de bonnes intentions. S'il en est ainsi, pourquoi la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique a-t-elle dû donner une garantie écrite, signée et attestée, et tout le reste, à nos frères de l'Alberta et de l'Ontario, et, dans une forme un peu modifiée, au Manitoba, qu'elle reprendrait les Japonais après la guerre si les autres provinces consentaient maintenant à les accepter. Voici cette garantie:

La commission s'engage à sortir ou à faire sortir de la province, quand aura pris fin l'état de guerre qui existe actuellement entre le Canada et le Japon, les Japonais placés ou maintenus temporairement dans la province en conformité des termes de l'accord, quand la province lui demandera de ce faire.

Je ne crois pas que ce soit légal. Je le demande à n'importe quel avocat, le Gouvernement a-t-il le droit de déléguer de tels pouvoirs à une commission? Mais à supposer qu'il ait ce droit, pourquoi n'a-t-on pas également fourni une garantie à la Colombie-Britannique lorsqu'on a envoyé ces Japonais en Ontario et en Alberta? Où les enverra-t-on une fois la guerre finie? Nous n'en voulons point. Nous en voulons encore moins que les autres provinces, car celles-ci les jugent par ouï-dire, tandis que nous, nous les connaissons. Pourquoi ne prendrait-on pas envers la Colombie-Britannique l'engagement de faire sortir les Japonais de notre province? Mais non, on va encore nous en affliger, contre notre volonté connue, expressément et énergiquement exprimée.

M. BLAIR: Qu'en feriez-vous?

M. NEILL: Nous les renverrions au Japon. Qu'on en fasse ce qu'on voudra. Peu m'importe ce qu'on en fera. Mais ils ne reviendront pas en Colombie-Britannique, nos citoyens ont prononcé là-dessus. On nous recommandera peut-être de les envoyer aux Etats-Unis. Pas si la population américaine les connaît tant soit peu. J'ai sous la main un article de journal rapportant que le sénat de l'Orégon a adopté une résolution demandant l'expatriation des Japonais. En voici le texte:

Le Sénat de l'Orégon, par un acte enregistré aujourd'hui a demandé au Congrès de renvoyer au Japon après la guerre toutes les personnes d'extraction japonaise et de leur interdire l'entrée dans les forces armées.

Ce n'est donc pas à dire que les gens de la Colombie-Britannique soient des excentriques. L'Orégon partage notre avis. Et ainsi du reste. Voici un extrait d'un discours prononcé le

23 février 1943 à la chambre des représentants par l'honorable Henry M. Jackson de Washington:

M. Jackson: Monsieur l'Orateur, j'ai présenté aujourd'hui une résolution réclamant la création d'un comité spécial de la chambre qui serait chargé d'enquêter sur l'activité japonaise aux Etats-Unis et dans leurs possessions. J'ai demandé que ce comité mène une enquête sur toutes les activités des Japonais aux Etats-Unis, dans leurs territoires, possessions...

Et ainsi de suite. Et il ajoute:

Après avoir étudié cette question, je tiens à assurer les membres de la Chambre qu'il ne subsiste en mon esprit le moindre doute que le consul japonais, sur les ordres reçus directement de Tokio, n'astreignît à une direction sévère et dictatoriale les colonies japonaises en notre pays. Il existait donc ainsi une société dans une société et une race au sein d'une race. On changeait de consul japonais tous les deux ans, dans les grandes villes du littoral du Pacifique, et on y installait un nouveau consul porteur des ordres directs du "fils du ciel" à Tokio. C'est lui qui dirigeait l'établissement des écoles de langue japonaise et c'est lui qui administrait le complexe système financier japonais, par l'entremise des banques japonaises, possédées et régies dans le pays des Samouraï. Le bureau du consulat était la source d'où émanaient toutes les directives aux résidents japonais, tant aubains qu'indigènes, et c'était aussi le centre des opérations d'espionnage et de propagande.

Et ainsi de suite.

On se propose de constituer un comité, et lui ou certains de ses amis ont recommandé que nous en fassions autant ici et que nous formions un comité mixte pour présenter ces vues.

Pour en revenir à la situation au Canada, si les Japonais obtiennent ici le droit de vote, des millions de ces individus feront irruption dans le pays. Nous les retenons à l'heure actuelle par un contingentement restrictif qu'ils violent la plupart du temps, mais qu'on leur accorde seulement le droit qu'ils demandent et sollicitent et ils auront le droit de vote puis ils viendront par milliers, voire même par millions, s'emparer de tout. C'est ce que, par euphémisme, on appelle de l'infiltration.

Comment vont nos pêcheries sans les Japonais? Nous y réussirons mieux qu'avec leur aide. Ce n'était pas bien de mise de parler contre les Japonais en 1898, comme je n'ai cessé de la faire depuis que j'ai été élu à la Chambre en Colombie-Britannique cette année-là. Mais le gouvernement de la Colombie-Britannique a maintenant adopté une résolution contre les Japonais, comme l'ont fait aussi les conseils municipaux et l'union des municipalités de la province. Voici ce que déclare l'union des municipalités:

Que l'on demande au gouvernement provincial d'exiger qu'à la fin des hostilités, tous les Japonais, aubains, naturalisés ou nés au Canada, soient renvoyés au Japon.

[M. Neill.]

Et ainsi de suite. J'ai reçu des résolutions adoptées par diverses associations conservatrices,—on les appelle parfois tories,—demandant que l'on convoque au besoin une session spéciale de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique afin d'exposer leur point de vue. "Les Canadiens de naissance exigent l'expulsion", les tories réclament l'interdit contre les Nippons et les chambres de commerce et diverses associations analogues adoptent des résolutions dans le même sens. J'ai reçu plusieurs lettres à ce sujet. Je n'en ai reçu qu'une qui s'opposait à ma manière de voir et qui m'accusât de n'être pas chrétien et de flatter bassement la masse afin d'obtenir des voix. Mais l'auteur de la lettre se vend en tenant un tel langage, car si je m'applique à quémander des votes, il est à supposer que je m'adresse au plus grand nombre. Si la population de la Colombie-Britannique se partage en deux camps, celui de l'affirmative et celui de la négative, et que je ne sois qu'un quémandeur de votes, il va de soi que, si j'ai le moindre sens commun, j'irai du côté de la majorité; et cette opinion même implique que la majorité des gens de la Colombie-Britannique tiennent à ce que les Japonais soient rapatriés. C'est une arme à deux tranchants. En remontant à trente-cinq ans en arrière, on peut constater que les mêmes incidents n'ont cessé de se produire.

Je désire endosser la déclaration faite par l'honorable député de New-Westminster au sujet du dénommé Trueman. Il y a lieu de faire quelque chose à ce sujet. Trueman avait été nommé par le régime actuel membre de la Colombie de placement de la Colombie-Britannique, et il était à peine rendu,—je me demande s'il était même rendu,—quand il a fait la déclaration suivante:

Le motif de l'évacuation en masse des Japonais des régions côtières du Pacifique n'est pas attribuable aux Japonais mais aux résidents de race blanche. C'est un problème d'hystérie collective et de préjugés de race.

J'affirme qu'un gouvernement qui permet à un homme de conserver son poste après avoir si grossièrement prostitué ses devoirs et ses obligations, est indigne de l'appui de cette Chambre ou de n'importe quelle autre chambre. Voici un fonctionnaire, un officier de placement de qui on attend un effort pour faire marcher les choses de façon normale et régulière et qui vient faire une déclaration pareille. Il ne pouvait vraisemblablement savoir ce qu'il disait. La punition la plus efficace, je crois, serait de le laisser errer à sa guise en Colombie-Britannique, mais je crains qu'il n'ait du fil à retordre.

La dernière fois que j'ai parlé, j'ai dit des paroles que je vais répéter. "Il n'arrive pas souvent, dans la vie d'une nation, que nous

ayons la chance de remonter aux sources de notre histoire et de recommencer à neuf." C'est une chance que nous n'avons jamais eue auparavant et que nous n'aurons plus jamais. Si nous n'en profitons pas maintenant, nous sommes finis.

J'aimerais adresser quelques mots à mes amis de l'Est, les Canadiens-Français, fils courtois d'une race courtoise. Je leur dirai que, à mon sens, la situation chez nous en Colombie-Britannique ne diffère pas de la situation chez eux, sauf que notre population est beaucoup moins nombreuse. Nous aussi, nous sommes en minorité, mais nous sommes encore bien moins nombreux qu'eux. Nous les invitons à nous appuyer et, s'ils nous prêtent main-forte, nous ne leur ferons pas défaut lorsqu'ils auront besoin de notre appui. Si vous nous laissez en plan aujourd'hui, ce sera demain votre tour, car l'invasion japonaise s'étendra sur tout le pays et une invasion de l'Est serait tout aussi impitoyable et cruelle qu'elle le serait en Colombie-Britannique.

Un mot maintenant à l'adresse des politiciens qui sont censés être de bien méchantes gens et songer constamment aux prochaines élections. Je déclare donc, avec toute l'insistance que me dicte mon expérience, que l'homme et le parti qui s'engageront à poursuivre les deux mouvements que j'ai mentionnés pourront compter sur mon appui ferme et entier aux prochaines élections. Et je suis persuadé qu'il en est de même de la grande majorité des gens de la Colombie-Britannique et peut-être même de ceux d'autres provinces, car ce mouvement commence à prendre de l'extension. L'Alberta est au courant de ce qui se passe. Je supplie donc le Gouvernement de s'attaquer à ce problème avant qu'il ne soit trop tard—au lieu, comme il le fait trop souvent, d'agir précisément quand il est trop tard—et d'y pourvoir avant que nous ne puissions plus remédier à la situation. Comme le disait l'honorable député de Vancouver-Sud, nous ne sommes pas libres d'expatrier des sujets britanniques, même s'ils ne sont que de faux sujets britanniques après la guerre, sauf dans des cas particuliers. Nous savons que nous pouvons sévir de la sorte contre les gens qui se rendent coupables de crimes qui se rattachent au trafic des stupéfiants, mais je ne sais pas si nous pouvons procéder à des expulsions en masse à moins que ce ne soit en conformité du traité. C'est au Gouvernement qu'il appartient d'en décider. Je tiens toutefois à bien souligner ceci, même si c'était la dernière parole de ma vie: la Colombie-Britannique et l'Ouest canadien tiennent à mettre complètement un terme à l'immigration des Japonais et des Orientaux en Colombie-Britannique, et nous tenons à ce qu'on rapatrie, à la fin de la guerre, tous les individus d'origine japonaise

M. MacINNIS: Monsieur le président, je crains qu'après un discours qui donne de tels frissons, mes remarques ne paraissent anodines. Nous discutons actuellement le crédit destiné à prendre soin des personnes de race japonaise qui ont été évacuées de la zone de défense de la côte du Pacifique lors de la déclaration de guerre entre le Canada et le Japon. J'admets avec les honorables députés qui ont parlé avant moi que cette question des Orientaux au Canada, qui a surtout concerné la Colombie-Britannique pendant des années, (et ce n'est là qu'un aspect de la question) intéresse maintenant tout le Canada et si les autres provinces veulent être utiles dans cette situation difficile elles n'ont qu'à aider le Dominion à résoudre toute cette question. La solution n'est pas facile à trouver.

Je félicite le ministre de la façon dont il a envisagé ce problème très compliqué. Il aurait peut-être pu faire davantage; mais, quand j'examine le problème dans son ensemble, avec toutes les difficultés qu'il comporte, je crois que le ministre et la commission de sécurité de la Colombie-Britannique ont fait pour le mieux. La difficulté aurait peut-être été plus facilement aplanie si la station de rassemblement installée au Parc Hastings avait été placée, au début, en dehors de la zone de défense. Il aurait été, par ailleurs, difficile de trouver un endroit plus approprié, de sorte que je n'insisterai pas davantage.

Il s'agit, en effet, d'une question de principes, tels que posés dans la charte de l'Atlantique. J'exposerai donc le plus clairement possible mon attitude afin qu'elle ne prête pas à confusion ni dans cette enceinte, ni dans ma province ni ailleurs.

Le Canada est en guerre avec le Japon. Le Canada est aussi en guerre avec l'Allemagne et l'Italie. Je ne vois pas pourquoi nous traiterions la population d'origine japonaise de façon différente de celle que nous adoptons pour celles d'extraction allemande ou italienne. Si nous les traitons différemment—et c'est ce que nous avons fait—c'est la conséquence d'un préjugé de race. En autant que j'ai pu me renseigner, en autant que cela regarde les discussions à la Chambre, le noyau d'origine japonaise qui se trouve au Canada a été aussi loyal que tout autre élément de la population; et je vous prie de remarquer qu'aucun autre groupe n'a été traité comme celui-ci. De plusieurs façons, les Japonais ont démontré qu'ils étaient de loyaux Canadiens. Ils l'ont prouvé par leur empressement à s'enrôler. Très peu d'entre eux, cependant, ont reçu la permission d'entrer dans les services armés. Leur loyauté se voit aussi à leur bonne volonté au travail et à la production, et ils ont

collaboré loyalement avec le gouvernement dans l'évacuation de la côte du Pacifique qui était une tâche très difficile. A ma connaissance, il n'y a pas eu de sabotage, ni d'actes subversifs. J'ai pensé que dans son discours d'hier soir, que j'approuve en grande partie, l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) ne s'est pas montré très charitable lorsqu'il a dit, en rappelant qu'il n'y avait pas eu d'acte de sabotage, que le temps n'était "peut-être" pas encore propice. Acceptons donc le fait qu'aucune action n'a été commise comme preuve qu'il n'existe aucune intention de mal faire. S'il s'agissait de nous, c'est à cela qu'on s'attendrait, et le Christianisme nous enseigne, il me semble, qu'on ne devrait pas faire aux autres ce qu'on ne voudrait pas qu'il nous fût fait. De même, je crois que nous devrions penser du bien des autres comme nous voudrions qu'ils pensent du bien de nous.

J'ai dit qu'on ne leur avait pas permis de s'enrôler, et le Canada n'a pas lieu d'être fier de la raison de son refus. On ne leur a pas permis de s'enrôler par crainte que leurs services au pays donneraient plus de force à leurs prétentions lorsqu'ils revendiqueraient les pleins droits de citoyenneté après la guerre.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a mentionné certaines mesures qu'on a prises pour enrayer l'immigration d'Asiatiques. Il n'est plus question maintenant de l'immigration d'Asiatiques. Nous ne parlons plus de la question des Orientaux. Nous parlons simplement des Japonais. Pourquoi? Parce que nous nous trouvons en guerre avec le Japon. Mais après le conflit, la question entière de l'élément oriental de la population de la Colombie-Britannique se posera comme elle se posait avant le début des hostilités, et on ne peut la fragmenter en sections étanches. L'honorable député de Vancouver-Sud a mentionné les mesures prises pour enrayer l'immigration d'Asiatiques. Il a parlé de la loi excluant les Chinois qu'on a adoptée en 1923, et il a mentionné aussi le projet de loi proposé en 1938 par l'honorable député de Comox-Alberni (M. Neill). Je me suis demandé comment il a oublié la résolution que j'ai proposée moi-même en 1936. Cette résolution était fort explicite. On l'a discutée en cette enceinte au moins pendant une partie de deux sessions. Je vais en lire le texte:

> Considérant que c'est au détriment des meilleurs intérêts du Canada qu'il y a au pays des groupes à qui nous n'accordons pas tous les droits de citoyen canadien à cause de leur race ou de leurs croyances religieuses;
>
> La Chambre est d'avis en conséquence que le Gouvernement devrait prendre les mesures nécessaires pour exclure toutes les personnes appartenant aux groupes à qui nous n'accordons pas pleins droits et privilèges de citoyen canadien.

[M. Neill.]

Les Japonais appartiennent aux groupes, dont il est fait mention dans la résolution, mais tous les député libéraux et conservateurs de la Chambre ont également voté contre la résolution, et l'honorable député de Comox-Alberni a dit dans des remarques à l'encontre de la mesure combien il était satisfait de l'application de l'entente verbale entre le Canada et le Japon.

Dans ses remarques d'hier, l'honorable député de New-Westminster a exprimé le regret que la fédération du commonwealth coopératif ait fait intervenir dans les débats politiques la question du droit de vote pour les Japonais. Je dirai à l'honorable député de New-Westminster que le parti C.C.F. n'a pas fait entrer la question dans l'arène politique. Si elle a été portée dans ce domaine, ce sont ceux qui pensaient pouvoir l'utiliser contre notre parti qui l'ont soulevée. C'est ainsi qu'elle a été portée dans ce domaine. Permettez-moi d'exposer la façon dont elle a été soulevée. Au cours de la discussion de la loi du droit électoral en 1934, feu M. Woodsworth a pris la parole pour s'opposer à l'article de la loi privant les Doukhobors de la Colombie-Britannique du droit de vote et au cours de ses remarques il a dit qu'il était en faveur d'accorder le droit de vote aux Orientaux. Les répliques suivantes ont eu lieu à la Chambre au cours du débat:

> L'hon. M. Mackenzie: L'honorable député préconise-t-il le droit de suffrage pour les Orientaux dans la Colombie-Britannique?
>
> M. Woodsworth: Je préconise le droit de suffrage pour les Orientaux dans la Colombie-Britannique.
>
> M. Neill: Avez-vous dit cela durant la dernière campage électorale dans la Colombie-Britannique?
>
> M. Woodsworth: Je l'ai dit.
>
> M. Neill: Je n'en ai pas entendu parler.
>
> L'hon. M. Mackenzie: La F.C.C. est-elle en faveur de cela?
>
> M. Woodsworth: Oui.

M. NEILL: Continuez; finissez la phrase.

M. MacINNIS: Quand nous disons oui il n'en faut pas davantage. Je n'ai pas cessé la lecture parce que je ne tenais pas à la faire. Je me suis arrêté là parce que je pensais...

Une VOIX: Il pensait qu'il y avait là quelque piège.

M. MacINNIS: Je puis dire à l'honorable député que j'ai certains principes. Qu'on ne s'imagine pas pouvoir me prendre au piège. Quand on agit selon un principe, on n'a pas à se préoccuper des conséquences.

M. NEILL: Les mots sont: "J'irai dire cela aux gens de votre région". J'ai ici le texte en question.

M. MacINNIS: Si mon honorable ami a le texte sous les yeux, je lui saurai gré d'en don-

ner lecture; je ne retrouve plus la page que j'avais marquée. Or, j'habite Vancouver, en Colombie-Britannique, depuis 35 ans, soit depuis 1908, et à ma connaissance la question des Orientaux n'a jamais manqué de venir sur le tapis à chaque élection. Les deux partis politiques l'ont soulevée, chacun d'eux cherchant à en tirer quelque avantage aux dépens de l'autre. Toutefois, je reconnais que la question du droit de vote n'a vraiment pris de l'importance qu'en 1934, alors que la C.C.F. a décidé, puisque la cupidité des patrons avait causé la venue des Orientaux dans la Colombie-Britannique, de relever le mode de vie des ouvriers Orientaux au même niveau que celui des blancs. La politique des vieux partis consistait à tenir séparés l'ouvrier oriental et l'ouvrier de race blanche, qu'ils voulaient exploiter tous deux. Nous avons décidé de leur accorder le statut de citoyen et tous les privilèges du citoyen afin qu'ils fussent mieux en mesure de défendre leurs propres intérêts et ceux de tous les ouvriers.

M. NEILL: Je désire citer l'extrait suivant:

L'hon. M. Mackenzie: L'honorable député préconise-t-il le droit de suffrage pour les Orientaux dans la Colombie-Britannique?

M. Woodsworth: Je préconise le droit de suffrage pour les Orientaux dans la Colombie-Britannique.

M. Neill: Avez-vous dit cela durant la dernière campagne électorale dans la Colombie-Britannique?

W. Woodsworth: Je l'ai dit.

M. Neill: Je n'en ai pas entendu parler.

L'hon. M. Mackenzie: La F.C.C. est-elle en faveur de cela?

M. Woodsworth: Oui.

Puis, il y a un point et virgule. L'honorable député a arrêté sa lecture au milieu d'une phrase. M. Woodsworth a repris en disant:

...il n'y a aucun doute à ce sujet. Je me rendrai dans votre circonscription pour les avertir; il n'y a aucun doute là-dessus.

J'ai aussi quelques lettres de l'honorable député lui-même.

M. MacINNIS: Quiconque s'y connaît le moindrement en ponctuation sait fort bien qu'un deux points ou un point et virgule valent un point. Il est très amusant de constater les tentatives qui sont faites aujourd'hui pour restreindre cette question aux Japonais. Afin d'aider l'honorable député de Comox-Alberni, je puis affirmer que la C.C.F. n'a pas changé d'avis depuis cette déclaration de M. Woodsworth. Si elle change d'avis sur cette question, si elle établit des distinctions entre les races, je ne ferai plus partie de la C.C.F.

Les Chinois sont aussi nombreux que les Japonais en Colombie-Britannique, et l'on y compte en plus quelque 2,000 personnes originaires des Indes orientales, ce qui n'est pas un chiffre très élevé.

M. NEILL: Ils sont mille cinq cents.

M. MacINNIS: Ils sont frères de sang des deux millions d'habitants des Indes orientales qui combattent volontairement pour notre pays aussi bien que pour le leur. Et pourtant, lorsque ces gens originaires des Indes orientales s'adressèrent au gouvernement de la Colombie-Britannique, eux qui étaient sujets britanniques avant de venir au pays, ils se sont vus refuser un droit que tout sujet britannique doit avoir dans quelque pays du commonwealth qu'il se trouve. Il y a quelques jours, nous avons, dans cette enceinte, rendu hommage à une femme, une Orientale, membre de la loyale race japonaise.

M. NEILL: Chinoise.

M. MacINNIS: Chinoise; c'est un *lapsus linguæ*. Avec plusieurs autres membres de cette Chambre, j'ai assisté à la réception donnée en son honneur par le ministre plénipotentiaire de Chine. J'ai été grandement amusé d'y rencontrer mes amis de la Colombie-Britannique sirotant leurs cocktails et se sentant fort à l'aise.

M. NEILL: Y étais-je?

M. MacINNIS: Je n'y ai pas vu mon honorable ami. Ce n'est pas ce qui m'inquiétait, mais je me demandais plutôt comment ils expliqueraient leur attitude à l'égard des Chinois, nos vaillants alliés, puisque, une fois de retour en Colombie-Britannique, on dirait à ceux-ci: "Vous êtes assez bons pour combattre les Japonais, mais pas suffisamment pour avoir le droit de vote en Colombie-Britannique."

L'honorable député de New-Westminster a fait allusion aux objections soulevées par les Japonais aux Etats-Unis et il a cité le témoignage de M. Miller Freeman. Je ne connais pas cet homme; il peut être un personnage important, mais j'ai lu dans les journaux, il y a quelque temps, que les Native Sons of the Golden West, de Californie, s'étaient adressés aux tribunaux pour faire biffer des registres de l'état civil les noms des Japonais nés aux Etats-Unis afin de leur enlever le droit de vote. La cour d'appel de l'Etat composée de sept juges a renvoyé l'action séance tenante. J'ai toujours eu l'impression que le peuple britannique était, de tous les peuples de la terre le plus équitable envers les minorités. Je rougirais de penser que le peuple américain nous aurait supplantés sous ce rapport. J'ai déjà parlé de la Chine et du rôle joué par ce pays dans la grande lutte où nous som-

mes engagés. Mais il y a un autre pays qui attire les yeux de l'univers en ce moment à cause de la résistance de sa population contre un ennemi implacable. Je veux parler de l'Union des républiques socialistes soviétiques. J'ai noté avec intérêt que l'un des articles de la constitution de l'Union soviétique prévoit des droits égaux pour tous les citoyens. Il est ainsi libellé:

L'égalité de droits pour les citoyens de l'U.R.S.S., abstraction faite de leur nationalité ou de leur race, dans tous les domaines de la vie économique, administrative, culturelle, sociale et politique, sera une loi irrévocable.

Je ne voudrais pas que mon pays retardât par rapport à aucun autre, en ce qui regarde les choses qui sont la marque de la civilisation.

L'honorable député de West-Westminster a dit que certaines sectes se sont prononcées contre le rapatriement, tandis que d'autres l'approuvent. J'ai lu un vœu d'au moins une secte contre le rapatriement de personnes d'origine japonaise se trouvant au Canada, mais je n'en ai pas lu un seul en faveur de la mesure.

M. REID: L'Eglise baptiste de la Colombie-Britannique s'est prononcée, lors d'une conférence tenue à Vancouver.

M. MacINNIS: J'ai sous les yeux le numéro du 29 mai du *New Canadian* qui contient un vœu adopté par l'Eglise Unie de la Colombie-Britannique à sa conférence. En parlant de ce que nous appelons rapatriement mais qui ne le serait pas pour la plupart des gens d'origine japonaise en Colombie-Britannique et serait plutôt l'expulsion ou l'exil, voici ce qu'elle dit:

Ces propositions visant à expulser un grand nombre de gens nés au Canada ou qui, nés ailleurs, ont acquis la citoyenneté canadienne, sont réprouvées par la conscience chrétienne et provoquent comme réactions naturelles un grave danger pour l'unité au Canada et du ressentiment qui se traduit par des menaces de guerres futures faites en dehors du Canada.

La résolution va plus loin:

Nous protestons contre la vente de propriétés privées par l'Etat sans le consentement des propriétaires et motivée par le fait que les gens appartiennent à une race particulière ou sont d'une certaine origine ethnique, ainsi que contre la façon différente dont la loi est appliquée au Canada en ce qui concerne des personnes d'une race ou d'une origine ethnique différentes.

J'approuve sans réserve la résolution et la protestation de l'Eglise Unie. Je me demande si le séquestre des propriétés de sujets ennemis a vendu les biens de Franceschini quand il a été interné pendant quelque temps.

[M. MacInnis.]

L'hon. M. McLARTY: Oui, les biens de la Dufferin Construction Company ont été vendus à l'Etat. Je réponds immédiatement à la question.

M. MacINNIS: Ils ont été vendus, mais pas de cette façon; le séquestre a transigé l'affaire.

L'hon. M. McLARTY: Il n'y a qu'une façon de vendre des biens.

M. MacINNIS: Mais ces biens n'ont pas été vendus, que je sache, par le séquestre des biens de sujets ennemis.

L'hon. M. McLARTY: Si, c'est le séquestre qui les a vendus et c'est l'Etat qui en a fait l'acquisition.

M. NEILL: L'honorable député a-t-il extrait d'un journal ou d'une lettre la résolution, censée émaner de la United Church, dont il a donné lecture?

M. MacINNIS: Je l'ai extraite d'un journal.

M. NEILL: J'ai lu cela dans les journaux, moi aussi, et j'ai écrit à ces gens. Ils m'ont répondu qu'il y avait eu erreur, qu'ils n'avaient pas adopté cette résolution et que cette dernière avait été remise à l'étude.

M. MacINNIS: Si mon honorable ami a cette lettre en sa possession, je serais heureux de la voir, car je ne l'ai pas. J'ai cité cette résolution telle qu'elle a paru dans le journal.

L'hon. M. McLARTY: L'honorable député me permettra-t-il une question? Il a cité un passage d'un livre à propos de l'œuvre accomplie par l'Union soviétique. Aurait-il l'obligeance de me dire le titre de cet ouvrage et le nom de l'auteur?

M. MacINNIS: Il s'agit de l'ouvrage intitulé "Land of the Soviets" par Marguerite Ann Stewart. L'éditeur est Maxwell S. Stewart. La couverture est due à LaVerne Riess, et l'ouvrage a paru sous les auspices du conseil américain de l'Institute of Pacific relations et de la Webster Publishing Company, de St-Louis, Dallas et Los Angeles.

L'hon. M. McLARTY: Si l'honorable député veut bien me permettre de lui poser une autre question, je lui demanderai si l'auteur de cet ouvrage est l'ancien secrétaire du parti communiste au Canada?

M. MacINNIS: J'ignore si l'auteur de l'ouvrage en question est secrétaire du parti communiste au Canada; je ne suis en relation ni avec le parti communiste canadien ni avec ses dirigeants. Toutefois, qu'il s'agisse ou non du secrétaire du parti communiste, le passage que j'ai cité est extrait de la constitution de l'Union soviétique et ne peut être influencé par les idées politiques de l'auteur.

Pour conclure, je désire exprimer mon opposition absolue à ce qu'on appelle le rapatriement des gens d'origine japonaise qui habitent le Canada. D'après ce que j'ai pu constater,—les chiffres sont en effet contradictoires, —la plupart de ces gens sont nés au Canada. J'ai sous la main le rapport soumis en décembre 1940 par un comité spécial qui avait été chargé d'étudier la question des Orientaux en Colombie-Britannique. Le président de ce comité était, je crois, M. Sparling, et le rapport a parfois été appelé rapport du comité Sparling. Les chiffres donnés quant au statut des personnes d'origine japonaise en Colombie-Britannique sont les suivants:

(1) Citoyens canadiens par naturalisation, environ	2,400
(2) Citoyens canadiens de naissance, environ	13,400
(3) Ressortissants du Japon, environ	7,200
	23,000

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député aurait-il l'obligeance d'indiquer la date de ce rapport?

M. MacINNIS: Il a été soumis en décembre 1940.

L'hon. M. STIRLING: Ces chiffres diffèrent entièrement de ceux de la Gendarmerie.

M. MacINNIS: Ces chiffres diffèrent de ceux qu'a cités l'honorable député de Vancouver-Sud, que j'ai sous les yeux. Ces derniers étaient les suivants:

Canadiens de naissance	6,584
Canadiens par naturalisation	7,012
Ressortissants du Japon	9,868
Ressortissants des Etats-Unis	16

Je croyais citer des renseignements contenus dans des réponses à certaines questions que j'ai posées, mais l'honorable député de Vancouver-Sud vient de me remettre ces réponses, qui contiennent elles aussi des chiffres différents. Ces chiffres sont les suivants:

Ressortissants du Japon	9,382
Japonais naturalisés	6,497
Nés au Canada	6,084
Citoyens d'autres pays	12

J'ai dit que je m'opposais au rapatriement, car ce ne serait pas un rapatriement au sens véritable du mot ce serait l'expulsion ou l'exil pour ces gens. A titre de Canadien et de sujet britannique, je m'oppose à cette façon de procéder. Il existe des raisons qui font que cette politique ne serait pas réalisable même si nous l'adoptions. On ne pourrait guère l'appliquer que plusieurs années, ou du moins qu'un long temps après la guerre. Et même alors on ne pourrait y recourir sans avoir consulté les autres Nations Unies et sans avoir conclu une entente avec elles à cet égard. Cette politique devrait de plus faire partie de la politique générale visant le règlement des problèmes relatifs aux minorités et à d'autres questions semblables. Et à ce sujet, j'aimerais consigner au hansard une résolution formulée par la section de la Colombie-Britannique de la fédération du commonwealth coopératif, réunie en congrès au mois d'avril dernier; voici:

Qu'on aide maintenant aux Japonais à obtenir du travail productif et permanent en dehors des zones protégées et dans les autres provinces, et ce, aux salaires courants afin de sauvegarder les normes de travail établies, et dans des conditions qui leur permettront de s'établir avec leurs familles. Une telle politique aura pour résultat de remédier dans une large mesure à la présente pénurie de main-d'œuvre et de prévenir toute colonisation massive à l'avenir sur la côte de la Colombie-Britannique. A ce sujet, il convient de se rappeler que les Etats-Unis ont adopté une politique semblable au point même d'enrôler les loyaux Japonais des Etats-Unis dans les unités combattantes de l'armée américaine.

Puis on les enrôle dans les industries de guerre et on les occupe à des travaux productifs de toutes sortes aux Etats-Unis. Voici la suite de la résolution:

2. Qu'on facilite le transfert des placements détenus par les Japonais, en Colombie-Britannique, dans les autres provinces du Dominion.

3. Que l'instruction des enfants japonais se conforme rigoureusement aux méthodes canadiennes d'enseignement et qu'elle soit donnée par des instituteurs canadiens compétents.

A l'heure actuelle, les Japonais qui ont été déplacés de la côte du Pacifique n'ont d'autres instituteurs que des Japonais. On a tenté de les priver complètement de l'enseignement qui se donne dans la province, mais pareille politique a soulevé tant d'objections qu'on n'y a pas donné suite. Il n'en demeure pas moins que pendant que nous abolissons leurs écoles nationales, nous les mettons dans la situation où ils ne peuvent avoir d'autres instituteurs que ceux de leur race. Je continue de citer la résolution:

4. Qu'on s'entende dès maintenant avec le gouvernement fédéral sur une politique satisfaisante d'établissement des Japonais au pays.

J'appelle en particulier l'attention du ministre du Travail sur cette question. Le problème est d'ordre national et il faut que les autorités fédérales le considèrent comme tel; elles doivent le régler à la satisfaction de la Colombie-Britannique et du Canada tout entier. La solution en doit être recherchée non pas sur le principe des préjugés de race, non sur celui de nos sentiments en temps de guerre, mais sur le principe de rendre la haine à ceux qui la méritent. L'application de ce principe s'étend aux chefs du Japon, à la classe dirigeante de ce pays. Mais l'innocent ne mérite pas notre haine; il faut l'assister et le protéger.

M. CRUICKSHANK: Le comité admettra, j'en suis convaincu, que le problème suscite

beaucoup d'intérêt. C'est la première fois, depuis que je suis membre de la Chambre, qu'on tente de diriger l'attention sur les fonctionnaires qui se trouvent à côté du ministre. La discussion a fait le tour de l'univers. Nous avons parcouru le globe: la Russie, la Chine et l'Inde. Les Japonais sont à l'ordre du jour.

On nous a entretenus du programme politique arrêté à Winnipeg, et l'honorable député de Vancouver-Est vient de nous parler de celui de la fédération du commonwealth coopératif. D'après l'honorable représentant, son groupe favorise encore le droit de suffrage pour les Japonais.

M. MacINNIS: Pour les Chinois aussi. Je prie l'honorable député de ne pas l'oublier.

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, un sujet à la fois suffit, sans qu'il faille embrasser tout l'univers du même coup.

M. MacINNIS: L'honorable député prend bien soin de choisir les sujets qu'il préfère.

M. CRUICKSHANK: Je n'ai pas peur de dire ce que je pense, soit dans ma circonscription soit ailleurs. L'honorable député de Vancouver-Est a bien dit qu'il est favorable à la concession du droit de suffrage aux Japonais. Je dois dire que je comprends maintenant pourquoi cet article a paru dans les journaux japonais.

M. MacINNIS: L'honorable député comprend donc quelque chose.

M. CRUICKSHANK: Je serais un homme de grand talent si je pouvais comprendre l'honorable député de Vancouver-Est. Voici le titre de cet article:

Un journal japonais félicite la Fédération du commonwealth coopératif de la victoire de Revelstoke.

Viennent ensuite les termes suivants:

Le *New Canadian*, journal hebdomadaire indépendant des Canadiens d'origine japonaise, maintenant publié à Kaslo, a félicité la Fédération du commonwealth coopératif de sa "victoire dans l'élection complémentaire mouvementée de Revelstoke".

Le journal japonais ajoute:

"Pour les Canadiens japonais qui dans le passé ont été agréablement surpris de l'attitude démocratique et précise de la Fédération du commonwealth coopératif au sujet des minorités, la défaite aux urnes électorales des tenants du rapatriement a été un agréable présage."

Je puis comprendre ces paroles après l'exposé précis que l'honorable député a fait de l'attitude de son parti.

Je ne m'arrêterai pas aux points signalés par d'autres honorables députés et que j'ai déjà abordés. Les honorables représentants de la Colombie-Britannique doivent, pour obtenir l'adoption de certaines mesures après la guerre persister à exposer leurs points de vue

à la population de l'Est. Six ou sept honorables députés de la Colombie-Britannique ont obtenu le déplacement des Japonais de la côte du Pacifique. Tous les jours, qu'on le note bien, six ou sept revenaient à la charge. Enfin nous avons convaincu le Gouvernement de la nécessité d'accepter notre point de vue Or nous n'avons à ce sujet reçu aucun appui de l'honorable préopinant.

Nous avons cru que le reste du Canada devait connaître notre attitude à cet égard. Je dois dire que je n'ai jamais entendu personne dans cette Chambre, sauf l'honorable député qui m'a précédé, parler de haine sous quelque forme que ce soit. Aucun honorable député de la Colombie-Britannique, à l'exception de l'honorable préopinant, n'a prononcé le mot "haine". Nous ne nourrissions aucune haine contre les Japonais, comme l'a bien dit l'honorable député de Vancouver-Sud. Il n'est ni raisonnable ni sensé de penser que nous pouvons accepter autant de Japonais que nous en avons reçu, compte tenu de notre population. Jusqu'ici, les autres régions du Canada n'ont pas montré qu'elles sont disposées à assumer même une partie de la solution du problème, à titre de mesure de défense. Je m'étonne que l'honorable député qui parle si souvent en faveur de la minorité ne répète pas cette affirmation. Nous constatons que les autres régions du Canada ne sont pas disposées, même à titre de mesure de défense, à recevoir une partie de ces Japonais durant la guerre. C'est pour cette raison que, du moins pour ma part, chaque fois qu'il se tiendra une session à Ottawa, et chaque fois que l'occasion s'en présentera, je parlerai du problème que posent les Japonais dans la Colombie-Britannique.

Pour ce qui est de ma circonscription, nous ne voulons pas les voir revenir. Puis, pour m'en tenir au principe de justice pour la minorité, je voudrais ajouter que ce ne serait pas travailler dans l'intérêt de la minorité, si ce ministère ou un autre service public cherchait à les faire revenir. Or, ce n'est pas une déclaration en l'air que je fais ici. Tous ceux qui connaissent la Colombie-Britannique savent que c'est la vérité. Qu'on consulte la Légion canadienne ou n'importe quelle autre association et on verra ce qu'elles en pensent.

Ainsi, l'honorable député a parlé des églises. Il n'a pas, cependant, mentionné la convention Baptiste. J'ai à la main une nouvelle publiée dans le *Sun* de Vancouver du 18 juin, et j'aimerais lire ici ce qui s'est passé à la convention Baptiste. Je cite:

La Convention a adopté une deuxième résolution censurant "Ceux qui, dans le domaine politique ou religieux, ont porté un intérêt

exceptionnel au sort d'une petite minorité de sujets de pays ennemis ici, dans la Colombie-Britannique".

Je me ferais un plaisir de lire tout le rapport à mon honorable ami, car le *Sun* est un bon journal. Je lui conseillererais de lire le *Sun* ou la *Province*, au lieu de lire le *Federationist*. Ce faisant, il se tiendrait à la page relativement à ce qui se passe dans la Colombie-Britannique. Je cite encore le même article:

La résolution portait que "Une forte proportion de la minorité japonaise n'a pas une idée bien nette de sa loyauté envers le Canada, son pays d'adoption, et que tous les membres du groupe japonais qui sont de la foi Shinto ont, en y restant fidèles, clairement manifesté leur allégeance au Japon et à nul autre pays".

Voilà ce que pense la convention Baptiste. J'aimerais lire ici d'autres choses, mais je ne veux pas être trop long.

Que penser maintenant du prince Konoye, ou de ce petit rat qu'est Tojo,—le mot coyote serait bien assez bon. Ces fameux et loyaux Canadiens qui mettent les lettres "B.A." à la suite de leurs noms,—ils ont été les plus dangereux que nous ayons eu à combattre. Qu'a dit la presse de Vancouver? Elle a dit que grâce à sa grandeur d'âme, elle nous a permis de regarder le distingué Tojo passant sous les fenêtres de nos bureaux. Je n'ai aucune admiration pour un Tojo, qu'il s'agisse ou non de recueillir des votes. L'honorable député de Vancouver-Est a dit en effet que nous avions maltraité les Japonais, que nous n'avions pas agi équitablement à leur égard.

M. MacINNIS: J'ai dit qu'on les avait traités différemment de tous les autres éléments ethniques et de tous les autres groupes de population.

M. CRUICKSHANK: J'accepte la rectification de l'honorable député. Je conviens que les Japonais ont été traités différemment. On les a traités beaucoup mieux que la plupart des autres éléments ethniques. Je ne puis lire tout le journal, dont le nom est *The New Canadian*, car une partie en est imprimée en japonais. Il s'agit du numéro du 20 février 1943. Il y a peut-être un discours de mon honorable ami de Vancouver-Est sur la dernière page. Je ne puis lire toute cette feuille, mais je puis sûrement en lire la partie anglaise, et je vois ici une annonce du gouvernement fédéral payée à même les fonds provenant de la vente d'obligations de la victoire et des certificats d'épargne de guerre. Telle est la réclame que le gouvernement fédéral fait dans un journal japonais, administré par ces mêmes Japonais que nous sommes censés maltraiter tellement. Il s'agit d'une annonce du service sélectif national. J'ignorais jusqu'alors qu'ils fussent assujettis au service sélectif national, mais je connais l'état de certains camps occupés par des Japonais. Je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Est ait visité l'un quelconque de ces camps. Il devrait aller en visiter. J'en ai un dans ma circonscription. Nous versons un loyer de $500 par mois pour un bouquet d'arbres, enfoui sous dix-huit pieds de neige d'où on ne peut sortir pendant six mois de l'année. Voilà ce que nous dépensons mensuellement pour ces Japonais que nous maltraitons. Un camp situé dans ma circonscription en compte 2,670, et si j'appartenais au bon parti, je pourrais m'emparer de ces 2,670 votes.

L'honorable député a parlé aussi de loyauté envers le pays et a déclaré que nous devrions enrôler les Japonais dans notre armée. Il dit qu'on le fait aux Etats-Unis. A-t-il lu dans le *Saturday Evening Post* cet article d'un aviateur américain dont l'avion fut abattu? A-t-il lu la nouvelle de l'exécution des aviateurs américains qui ont dû atterrir à Tokio? A-t-il entendu l'émission radiophonique émanant de Toronto, diffusée sur le réseau canadien de Radio-Canada, et au cours de laquelle une jeune canadienne racontait les incidents qui ont marqué son emprisonnement au Japon durant la guerre actuelle? Pour moi, on ne peut être fidèle à deux pays. On est contraint de l'être à un seul pays. Si par hasard j'habitais Tokio et qu'on m'accusât d'être fidèle au Japon, ce serait pour moi un affront. Où que je fusse, je serais toujours britannique et je crois que les Japonais ont le même sentiment. Un de nos alliés a commis ce que je considère l'erreur d'admettre des Japonais dans son armée. Quant à nous, je crois que nous avons exactement un Japonais dans la nôtre, je crois. J'espère qu'on me reprendra si je me trompe.

Une VOIX: C'est un de trop!

M. CRUICKSHANK: Un de trop! Et ce sera peut-être un vote de moins pour le parti de quelqu'un à la prochaine élection.

L'honorable député de Vancouver-Est a critiqué l'honorable député de New-Westminster et a dit que les Japonais n'avaient pas encore fait de sabotage. Croit-il sérieusement que nous devrions attendre qu'il y ait sabotage avant de nous prémunir contre ce danger? Il ne prétend sûrement pas cela. Heureusement, il n'y a pas eu jusqu'ici de sabotage particulier par les Japonais ni par les Allemands ni par les Italiens au Canada; mais prétendre qu'ils sont loyaux simplement parce qu'il ne s'est pas produit de sabotage, c'est un raisonnement qui me paraît boiteux. Je défie l'honorable député de prouver qu'il y ait en Colombie-Britannique un organisme autre que la

fédération du commonwealth coopératif qui ait consenti à ce qu'on garde les Japonais en Colombie-Britannique. En Colombie-Britannique, les chambres de commerce, les instituts féminins, la légion canadienne et tous les autres organismes que je connais non seulement demandent mais exigent que les Japonais soient expulsés du pays après la guerre. Je suis surpris de constater qu'un certain organisme que j'estime beaucoup, car il a recommandé un grand nombre de bonnes lois...

M. MacINNIS: Je suppose que nous essayons d'obtenir des votes!

M. CRUICKSHANK: Je suis heureux d'entendre l'honorable député dire cela. Je m'en doutais. Je ne lui en veux pas de m'avoir interrompu. L'honorable député de Vancouver-Est est un de mes bons amis. Tous deux nous avons joui de l'hospitalité du consul de Chine, et on m'a fait entendre qu'on me demanderait peut-être mon opinion au sujet du droit de vote pour les Chinois. J'ai dit, il me semble, qu'après avoir vu leur gracieuse grande dame, je serais enchanté de m'enrôler dans l'armée chinoise. Je ne suis pas ici, cependant, pour discuter si nous devrions accorder le droit de vote aux Chinois et aux Japonais.

Je voudrais faire comprendre le point suivant aux honorables députés de tout le Canada. Je crois qu'il est du devoir du Gouvernement de nous faire connaître à nous de la Colombie-Britannique la ligne de conduite qu'il a l'intention d'adopter relativement au problème japonais. Nous ne pouvons pas nous attendre à ce que le Gouvernement établisse une politique décisive maintenant; aucun gouvernement ne pourrait faire cela en temps de guerre, je crois, puisque, comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Est, un rétablissement international aura lieu après la guerre. Nous savons tous cela, mais il me semble que le Gouvernement devrait énoncer sa politique à la population de la Colombie-Britannique. La plupart des Japonais sont encore en Colombie-Britannique. Ne vous y trompez pas: la commission de sécurité ne dirige pas les Japonais en Colombie-Britannique. Ce sont eux qui dirigent la commission; ils vous disent ce que vous ferez et ce que vous ne ferez pas, et jusqu'ici ils ont réussi à s'en tirer. A Ottawa il y a de petits fonctionnaires de rien du tout qui disent que la population de la Colombie-Britannique devient hystérique au sujet des Japonais. Je m'oppose à cela. M. Grant MacNeill, ancien député et membre illustre de la fédération du commonwealth coopératif en Colombie-Britannique, et ancien membre de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique a déclaré publiquement qu'il n'y a pas d'hystérie de la sorte. Je congédierais dès demain ce petit fonctionnaire de rien du tout d'Ottawa pour avoir insulté la population de la Colombie-Britannique. Il n'y a pas au Canada de gens plus raisonnables ni plus loyaux que ceux que l'on trouve en Colombie-Britannique, et si ce petit fonctionnaire d'Ottawa est encore à l'emploi du gouvernement, je n'attendrais pas jusqu'à demain, je le congédierais ce soir même.

Je ne veux pas parler plus longtemps. Je ne crains qu'aucun parti politique dans ma circonscription connaisse la vérité. Fraser-Valley ne veux pas des Japonais et ne permettra pas leur retour. Le gouvernement est aussi bien d'en prendre son parti. Un parti qui chercherait des votes de ce côté serait déçu parce que nous ne voulons pas que les Japonais reviennent en Colombie-Britannique.

L'hon. M. STIRLING: Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps sur cette question concernant les Japonais. Elle a déjà été débattue à maintes reprises. J'ai participé à la plupart des débats à ce sujet, de sorte que mon attitude ne peut plus prêter à confusion. Si nous consultons les *Débats*, je ne crois pas que nous puissions trouver une déclaration plus nette et plus complète que celle faite ce soir par l'honorable député de Vancouver-Sud. Elle était très juste, en ce sens qu'elle n'exagérait aucun des faits. Je prends la parole ce soir parce que j'ai la certitude que ce débat ne se terminera pas sans que le Gouvernement fasse une déclaration bien nette sur son attitude future à l'égard des Japonais.

Je tiens à prendre la parole parce que je représente une circonscription du sud de la Colombie-Britannique. Imaginons pour un instant qu'une carte de cette province s'étale devant nous. Traçons une bande de cent milles le long de la côte du Pacifique représentant la zone protégée d'où 24,000 Japonais ont été évacués. Constatons ensuite qu'aussitôt après l'attaque traîtresse sur Pearl-Harbour, quelques Japonais ont quitté cette zone avant même l'institution de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique et qu'ils se sont établis dans les trois circonscriptions qui bornent cette bande, à savoir la partie sud de Caribou, la circonscription de Kamloops et celle de Yale que je représente. Je voudrais faire sentir au ministre combien naturel est le sentiment d'angoisse qui existe dans l'esprit de la population du sud de ma province. Dans le centre de la vallée d'Okanagan se trouvaient 500 Japonais y résidant bien avant l'incident de Pearl-Harbour. Quand l'exode se produisit, avant l'entrée en scène de la commission de sécurité, 500 autres Japonais vinrent grossir ce noyau, de sorte que nous avons aujourd'hui un millier de Japonais.

Par dessus le marché, il y a environ six semaines, quelques autres sont venus dans cette région centrale parce que, contre le gré de la population, la commission de sécurité a accordé aux Japonais la permission de venir travailler.

Les gens de cette partie de l'intérieur envisagent la question à peu près de la façon suivante. On a écarté les 24,000 Japonais de la zone protégée. Il y en a un millier dans le centre de la vallée d'Okanagan. La majeure partie des 24,000 Nippons se trouvent encore en Colombie-Britannique et les quelques 6,000 qu'on a envoyés de l'autre côté des Rocheuses, dans d'autres provinces, y sont allés en vertu d'accords conclus avec les gouvernements provinciaux, chaque accord prévoyant leur renvoi futur. On a cité ce soir cette clause de l'accord. Les gens de la région de la Colombie-Britannique où je demeure envisagent ainsi la chose: on a vidé la zone protégée pour déverser les expulsés dans notre région de la Colombie-Britannique méridionale. Les habitants de la zone protégée sont fermement opposés à ce que les Japonais retournent jamais dans leur région. Ils se rendent compte que les Japonais transférés dans d'autres provinces en seront un jour écartés. Faut-il s'étonner qu'ils se demandent où iront ces expulsés? Au début, la commission de sécurité de la Colombie-Britannique disait ouvertement que le meilleur moyen d'écarter ces Japonais de la zone protégée, c'était de les laisser s'établir dès qu'ils en aborderaient la lisière, c'est-à-dire dans la vallée d'Okanagan et les comtés de Kamloops et de Cariboo, et les habitants de cette région agricole n'ont pas du tout l'intention de consentir placidement à ce que les Japonais qui reviendront s'établissent chez eux.

Il doit y avoir un moyen de résoudre définitivement la question. Depuis au moins vingt-cinq ans, elle cause de grands embarras en Colombie-Britannique. Cela ressort bien du discours de l'honorable député de Vancouver-Sud. A quatre reprises, le gouvernement fédéral a empêché l'exécution des mesures que le gouvernement de la Colombie-Britannique avait décidé de prendre. Que l'on reconnaisse, au moins que la question n'est pas d'ordre privincial, mais national, et si nous voulons avoir l'unité au pays, il faut régler définitivement cette fois-ci la question japonaise.

M. REID: J'ai une couple de questions à poser au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Si je pouvais répondre d'une façon générale à certaines observations et si l'on pouvait me poser ensuite les questions, cela me conviendrait. Je serai bref, vu qu'il se fait tard.

Pour ce qui est de la politique ministérielle relative au retrait des Japonais des zones protégées en Colombie-Britannique, mon esprit se reporte à un peu plus d'un an en arrière, alors que le ministère du Travail a été chargé de cette opération. On peut affirmer en toute équité qu'étant donné la crainte qui régnait sur le littoral de la Colombie, le ministère du Travail a agi avec célérité, et j'ajouterai, au nom de la commission de sécurité de la Colombie-Britannique, qu'il a accompli une besogne satisfaisante dans des conditions fort difficiles.

On a critiqué certains membres de la commission colombienne. Ainsi que je le disais l'autre soir, j'ai quelques connaissances des affaires internationales, surtout de celles qui se rapportent à la région du Pacifique. Quand je suis allé en Colombie-Britannique dans le but d'appliquer notre politique de retrait des Japonais des régions protégées, j'ai dit franchement que la situation qui existait à Pearl-Harbor, dans l'Inde, en Australie, dans les Etablissements du Détroit, à Hong-Kong et aux Indes néerlandaises me donnait beaucoup de souci. Les nouvelles que je recevais étaient d'une nature telle que je devais en garder le secret, cela va de soi. Quoi qu'il en soit, nous avons organisé le retrait de ces gens. C'est l'honorable député de Vancouver-Est, je pense, qui a dit qu'il eût peut-être été préférable de choisir un autre lieu de concentration que Hastings-Park, mais quand je suis descendu d'avion et après avoir étudié la situation, cet endroit m'a semblé être le meilleur pour effectuer la dispersion de ces gens.

J'affirme, comme je l'ai fait l'an dernier, qu'on ne dira pas de moi ni de mon département, tant que je serai chargé de m'occuper des Japonais, que nous ne renoncerons en rien au genre de traitement humain qui caractérise le peuple britannique et qui a fait la réputation dont il jouit dans le monde entier. Que cela soit bien compris.

L'honorable député de Vancouver-Est a fait certaines propositions pratiques, surtout en matière d'éducation. Je lui dirai que le ministère du Travail n'a fait preuve d'aucun préjugé de race dans l'application de sa politique de déplacement des Japonais. Si nous avons évacué de cette façon un tel nombre de Japonais, c'est qu'ils étaient groupés dans les zones protégées. Pour mon département, les préjugés de race ne sont nullement entrés en ligne de compte. Maintenant que la commission de sécurité de la Colombie-Britannique a terminé sa tâche et que la question relève entièrement de mon département, je désire offrir mes remerciements personnels aux membres de la Commission pour s'être chargés d'une tâche fort difficile. J'ai constaté, comme l'ont fait, j'imagine, d'autres honorables

députés, que, lorsqu'une tâche extrêmement difficile se présente, il n'est guère facile de trouver quelqu'un qui veuille en assumer la responsabilité. Néanmoins, une fois la tâche accomplie, des critiques s'élèvent parfois au sujet des erreurs commises dans son exécution. Je désire donc rendre hommage à M. Taylor, à M. John Shirras, de la police provinciale, au commissaire adjoint F. J. Mead, de la Gendarmerie royale canadienne, à M. Hodgins, qui dirigeait et dirige encore les services médicaux établis au bénéfice des Japonais, ainsi qu'au comité consultatif, qui représentait assez bien tous les partis politiques et tous les groupements de la Colombie-Britannique.

Il ne faut pas oublier que la transplantation d'un groupe de gens représentant la population d'une ville moyenne comme celle de Guelph n'était pas une tâche facile. Il nous a fallu aménager des hôpitaux, fournir à ces gens des logements et des écoles, et nous avons dû prendre en outre toutes les mesures d'hygiène nécessaires à un groupement civilisé, et il est tout à l'honneur des gens qui avaient charge de ces services qu'il n'y ait eu aucune épidémie parmi les Japonais. Des enquêtes ont été faites par des représentants du gouvernement japonais, par l'intermédiaire du consul d'Espagne au Canada, au sujet des établissements que nous avons créés et des mesures que nous avons prises. Il me fait plaisir de dire que le représentant du gouvernement japonais de même que le représentant de la Croix-rouge internationale à Genève, ont été entièrement satisfaits de la façon dont étaient traités ces gens qui à l'heure actuelle sont, à tous égards, sous la tutelle de l'Etat. J'espère que, lorsque la guerre sera terminée et lorsque nous apprendrons l'histoire de ceux des nôtres qui sont actuellement prisonniers des Japonais, nous pourrons en dire autant du gouvernement japonais quant à sa façon de traiter nos frères qui sont actuellement ses prisonniers.

On a parlé des dépenses qu'a occasionnées cette évacuation. On me permettra de comparer ce que nous avons fait à ce qu'ont fait les Américains. Ceux-ci avaient 110,599 personnes à diriger vers des camps. Il est vrai, comme l'a dit un honorable député, je ne me souviens plus lequel, qu'environ 5 mille Japonais-Américains sont dans l'armée des Etats-Unis. On estime à 70 millions de dollars par an les dépenses encourues par le gouvernement des Etats-Unis pour ces 110 mille Japonais. Cela fait environ 600 dollars par tête. Les dépenses faites l'an dernier par notre ministère pour le déplacement de nos Japonais, s'établissaient à $173.05 par tête. A ce sujet, l'économie que nous avons réalisée ne l'a pas été aux frais des Japonais. Nous avons cherché dès le début à faire en sorte que le plus grand nombre de Japonais possible puissent assurer leur propre subsistance. Nous estimions, et quant à moi je suis encore de cet avis, qu'il valait beaucoup mieux les disperser que les réunir et, d'après les conseils que m'ont donnés nos bons voisins du Sud, j'ai l'impression que les Etats-Unis entendent suivre cette ligne de conduite. Je crois qu'il vaut beaucoup mieux permettre aux adultes Japonais de s'adonner à des travaux utiles afin qu'ils puissent pourvoir à la subsistance de leurs femmes et leurs enfants plutôt que de les laisser dans l'oisiveté dans des camps. C'est pourquoi nous avons été témoins d'une migration vers l'est des Japonais de la Colombie-Britannique. Nous sommes témoins d'une migration vers l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Québec.

A mon avis, nous pouvons dire que si nous avons dans le moment la quantité de sucre que l'on sait, cela est dû en grande partie à la façon dont le Gouvernement et ses divers services ont réussi à faire travailler les Japonais dans les champs de betterave sucrière du Manitoba, de l'Ontario et de l'Alberta. Il y a aussi des Japonais qui construisent des routes en Colombie-Britannique, et nous nous proposons de les employer comme bûcherons...

Une VOIX: Oh, oh.

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Mon honorable ami peut rire. Les Japonais de la Colombie-Britannique lui permettront peut-être de se chauffer l'hiver prochain. Nous mettons à point dans le moment une politique en vertu de laquelle, nous espérons leur faire couper 100,000 cordes de bois de chauffage pour les consommateurs de la Colombie-Britannique au cours de l'hiver prochain; si nous réussissons dans cette entreprise, j'espère que les plaintes qui ont été adressées à mon ministère l'hiver dernier au sujet de la pénurie de combustible dans cette province, ne se répéteront pas l'an prochain, du moins en ce qui concerne le bois de chauffage.

Je désire féliciter l'honorable député de Vancouver-Sud pour son exposé historique précieux du problème japonais en Colombie-Britannique. Tout cela s'ajoute au bagage de connaissances que les membres de la Chambre possèdent déjà sur cette question. Je tiens également à remercier les autres honorables députés, y compris celui qui représente la région d'Okanagan. Je suis au courant des difficultés auxquelles ont à faire face les gens de cette région, je sais quelque chose de leur passé et j'espère que nous pourrons dans une large mesure accéder à leurs désirs. L'honorable député connaît, comme moi-même, la complexité du problème que nous

avons à résoudre dans cette partie de la Colombie-Britannique, bien que numériquement ce ne soit pas un problème important. A ce sujet, il y a divergence d'opinions entre certaines régions de la vallée de l'Okanagan.

Mes honorables amis ont fait allusion à la politique ministérielle que nous nous proposons d'adopter après la guerre. Je crois que cette question sera réglée sur le plan international, abstraction faite de nos vues personnelles et de mes propres vues à ce sujet. Nous savons que lorsque nous serons sûrs de la victoire, il y a aura une conférence de paix. Nul doute que la question des minorités dans les autres pays sera étudiée à cette conférence, non seulement par le Canada mais par les principaux pays qui prennent part au conflit actuel. Ce qui sera la politique reconnue de toutes les puissances présentes à la conférence de la paix sera également, je le suppose, la politique du Canada.

Voici en quoi consiste actuellement la politique du Canada: premièrement, tenir les Japonais à l'écart des régions protégées en Colombie-Britannique ou dans toute autre province. Deuxièmement, leur trouver un travail utile de façon à ce qu'ils puissent subvenir à leurs besoins. Voilà, je crois, une saine politique. Si elle n'est pas de nature à fasciner les gens ou à provoquer des discours attendrissants, elle est constructive. Tous les honorables députés reconnaîtront que nous avons obtenu un succès convenable dans ce domaine. Troisièmement, diminuer autant que possible la concentration de ces gens en groupes considérables. Cela constitue, je crois, une saine politique. Si l'on considère l'étendue du Canada, 23,000 personnes sur un continent,—le Canada fait partie d'un continent,—ne sont guère plus que des cailloux sur la grève. Si nous pouvons réaliser une décentralisation ou une dispersion aussi considérable, je ne crois pas que même mes bons amis de la Colombie-Britannique aient à s'inquiéter au sujet des Japonais. Quatrièmement, voir à ce que ces derniers se conduisent bien, mais les bien traiter s'ils obéissent aux règlements établis par le Gouvernement. Le point suivant concerne l'aspect international du problème, mais je l'ai déjà étudié.

En terminant, je tiens à remercier les honorables députés d'avoir fait œuvre utile dans ce débat. Je reconnais que, lorsqu'il s'agit d'établir un programme aussi compliqué que celui qui vise le problème japonais, c'est une excellente chose de pouvoir entendre les propositions et les critiques que formulent les honorables députés et la population en générale par l'entremise de ses représentants en cette Chambre. Les honorables députés peuvent être assurés que le ministère du Travail fera tout en son pouvoir pour s'attaquer au problème de façon sensée, pratique et humanitaire.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le ministre a mentionné un million de cordes de bois, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Pardon, j'aurais dû dire cent mille cordes.

M. REID: Je suis content d'avoir cédé la parole au ministre il y a quelques instants, car j'estime qu'il a donné la réplique à M. Trueman qui a déclaré que le déplacement des Japonais avait été demandé à cause d'une crise générale d'hystérie et à cause de l'agitation de certains membres du Parlement. Le ministre a brossé la situation telle qu'il l'a vue lors de son passage en Colombie-Britannique. Elle était grave, et le Gouvernement s'est montré sage. La crise générale d'hystérie n'y a été pour rien. Le danger n'est peut-être pas, à l'heure présente, aussi menaçant sur la côte du Pacifique, mais lorsque Pearl-Harbour est tombé personne ne savait ce qui pouvait arriver à la Colombie-Britannique. Il y avait dans cette province 23,000 Japonais, dont des centaines s'étaient acheté des camions qu'ils avaient pourvus d'essence et chargés de poudre à canon. Ils avaient les meilleures cartes côtières et possédaient onze cents bateaux de pêche. Faut-il s'étonner que la population de la Colombie-Britannique ait craint le même sort que celui de Pearl-Harbour? Autant vaudrait parler de supprimer la défense passive en Colombie-Britannique ou sur la côte orientale que de permettre aux Japonais de retourner sur le littoral.

Je suis content que le ministre ait pris la parole, car il semble avoir très bien exposé la situation. Je sais gré au Gouvernement d'avoir agi comme il l'a fait. Plusieurs parmi nous ont énergiquement protesté contre la déclaration de M. Trueman qui, à mon avis, ne connaissait rien de la situation. Je n'ai qu'une observation à formuler sur le discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il n'a pu lui-même saisir, ainsi que d'autres en dehors de la Chambre, la grande différence qui sépare les deux races. Qu'il partage mes vues, c'est ce qui importe peu, mais je tiens à élucider de mon mieux ce point devant les honorables membres du comité. Il y a une différence entres les personnes d'extraction allemande ou italienne et celles de descendance japonaise. Nous avons au pays des centaines de mille citoyens d'origine allemande ou italienne qui, à la seconde ou à la troisième génération, sont devenus de bons Canadiens. Mais qui voudra contracter des alliances matrimoniales avec le groupe

oriental? Et quelle progéniture résulterait de ces unions? Elle aurait les caractères orientaux, car c'est ce qui se produit chaque fois qu'ont eu lieu de ces mariages mixtes. C'est l'une des raisons pour lesquelles je m'oppose à la présence des Japonais en Colombie-Britannique.

Si mes renseignements sont exacts, les Japonais de la Colombie-Britannique sont placés sous la surveillance de la Royale gendarmerie à cheval, et ne relèvent pas du Service sélectif national, mais leurs déplacements s'effectuent sous un régime de permis. Dans ce cas, je voudrais savoir qui est responsable de la grande annonce que publie un journal japonais. Un périodique de New-Westminster, *The Pensioner* est distribué dans la Colombie-Britannique et l'Alberta. Les éditeurs de cette publication ont essayé d'obtenir des annonces du département du ministre ou du Gouvernement, mais ils ont essuyé un refus sous prétexte qu'il s'agissait d'un journal de classe. Je ferai parvenir les deux journaux au ministre du Travail et lui demanderai le coût de l'annonce publiée dans le journal japonais. Il s'agit d'une annonce du Service sélectif national publiée au nom du ministre et du sous-ministre. Aucune considération n'a toutefois été accordée au périodique des vieillards pensionnés. Je voudrais savoir pour quelles raisons il est impossible à un périodique canadien publié par des blancs d'obtenir des annonces du ministère.

M. CASTLEDEN: C'est probablement une attaque contre le Gouvernement à cause de son programme de pensions de vieillesse.

M. REID: Je laisserai au ministre le soin de répondre. Quand j'ai demandé au ministre pour quelle raison 115 membres du personnel de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique ont été placés sous la direction de la Commission du service civil, il m'a répondu, comme en fait foi le hansard, ce qui suit:

> Les premières nominations ont été faites par M. Austin Taylor et sa commission. Eventuellement, la Commission du service civil examina la question et, en définitive, approuva ces nominations.

Voilà une déclaration d'ordre général. Je voulais savoir qui avait intercédé pour le compte de ces gens auprès de la Commission du service civil. Je soutiens que la Commission du service civil n'interviendrait pas délibérément pour faire passer ces 115 employés sous sa direction, ces gens dont les seuls titres à ces nominations étaient d'être les amis du président ou des membres de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique. Le ministre doit en porter la responsabilité, et

j'aimerais savoir qui a indiqué à la Commission la ligne de conduite à suivre. J'aimerais obtenir une réponse à ma question.

L'hon. M. MITCHELL: Je me demande si mon honorable ami connaît la manière de procéder, mais cette commission de sécurité avait l'autorisation de prendre ces gens pendant 60 jours, à l'expiration desquels ils devaient produire un certificat de la Commission du service civil. Cela est automatique et je ne saurais en dire davantage là-dessus. On ne leur a pas dit d'agir ainsi; cela s'est fait automatiquement. La Commission du service civil s'est rendue là et leur a remis un certificat.

M. REID: Que dire de la réclame?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en sais rien, mais j'irai volontiers aux renseignements.

M. REID: Je voudrais savoir pourquoi le Gouvernement confie de la publicité à ce journal.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami pose une question à l'appel de l'ordre du jour, je lui communiquerai volontiers le renseignement.

M. REID: Il est bel et bien de dire que je puis poser des questions à l'appel de l'ordre du jour, quitte à me faire rabrouer par l'Orateur, mais c'est maintenant le moment de poser des questions sur ces sujets, et je crois avoir raison. Le ministre peut me fournir ces renseignements privément s'il le désire.

L'hon. M. MITCHELL: Fort bien, mais, si mon honorable ami veut être de bon compte, il reconnaîtra que le ministère du Travail distribue des annonces pour des dizaines de mille dollars. Pour ma part, j'avoue franchement à mon honorable ami que je ne lis pas tous les journaux où nous achetons de la réclame. Cela est physiquement impossible. Néanmoins, je tâcherai de savoir pourquoi cette réclame a paru dans un journal de langue japonaise.

M. REID: Et pourquoi l'autre journal ne peut obtenir de réclame.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, je m'en informerai avec plaisir.

M. O'NEILL: On a, ce soir, discuté longuement la question japonaise. Je n'aurai peut-être rien à ajouter au débat et il m'arrivera peut-être de répéter des choses déjà dites car, je n'ai malheureusement pas assisté à toute la discussion, mais il y a des choses que je tiens à exprimer afin qu'on ne se méprenne pas sur mon attitude en ma propre province.

Je tiens tout d'abord à me déclarer entièrement de l'avis de ceux des députés de la Colombie-Britannique qui affirment qu'il faut après la guerre rapatrier les Japonais. J'ai ici une revue que publie la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique et qui a pour titre "L'éloignement des Japonais des zones de protection." C'est une belle petite revue, agrémentée de superbes illustrations, et je crois qu'elle expose très bien les travaux de la commission. Je n'ai pas le dessein de m'en prendre ce soir aux membres de la Commission de sécurité de la Colombie-Britannique ni de critiquer leur travail. Il y a toutefois certains points que je désire signaler au comité au sujet des Japonais.

Lorsqu'il devint manifeste qu'il y avait lieu d'éloigner les Japonais de la zone de protection, pour d'excellentes raisons qu'avaient mûrement pesées les autorités militaires du pays, le Gouvernement fit aménager quelques-uns des plus beaux camps de construction que j'aie eu le plaisir de voir. Ces camps étaient situés dans la région de North Thompson, plus exactement entre Blue River et Jasper, et l'on se proposait de confier aux internés la tâche d'achever la construction de la grand'route entre ces deux localités. On prit donc les dispositions pour y loger environ 2,000 hommes et on les y installa. Je pourrais peut-être faire observer que l'aménagement matériel de ces camps était bien meilleur que celui qu'on avait pourvu dans le cas de nos chômeurs au cours de la crise. Mais que firent les Japonais dès qu'ils furent rendus sur place? Ils commencèrent par faire une série de grèves contre les autorités constituées du pays; si bien qu'on fut contraint de les conduire ailleurs. Et maintenant, ces camps, les plus beaux où un ouvrier ait jamais mis le pied, sont inoccupés.

On dit qu'il n'y a pas lieu d'accuser les Japonais de sabotage. C'est peut-être exact, mais par leurs grèves continuelles ils ont mis tout en œuvre pour paralyser, par leur incessante mauvaise volonté, les efforts que le Gouvernement a tentés pour les aider. La Commission a alors confié à ce monsieur Trueman le soin d'aller faire une enquête dans la région de North River et de faire rapport, et voici les paroles de ce dernier au sujet de la population de la Colombie-Britannique:

> L'évacuation en masse des Japonais des régions de la côte du Pacifique, a-t-il déclaré, n'est pas due aux Japonais, mais aux résidents de race blanche. Il s'agissait d'un problème d'hystérie collective et de préjugés de race.

Voilà l'homme qui, à mon avis, est encore au service du présent Gouvernement, un de ceux qui renseignent le ministère du Travail et le Service sélectif national sur la question des Japonais. Je ne vois pas comment on peut s'attendre à une autre situation que celle qui existe aujourd'hui quand celui qui donne des conseils au ministère est un homme qui n'est pas du tout au courant de la situation qui existe dans la Colombie-Britannique et, j'ose le dire, fort peu renseigné sur les Japonais eux-mêmes. Voyons un peu ce que nous faisons pour les Japonais et comparons tout cela à ce que nous faisons pour les ressortissants des autres pays qui vivent au Canada. J'ai à la main une déclaration présentée par le comité qui s'occupe des droits légaux de l'association finlandaise au Canada. Je n'ai aucune mission de défendre ces gens; je ne défends pas leur cause ici, mais je tiens à mettre leur situation en regard de celle qui est faite à ces Japonais. Je cite:

> La question des biens de l'association finlandaise au Canada devient de plus en plus grave à mesure que se poursuit l'état d'illégalité. Ce qu'il y a de plus déplorable à ce sujet, c'est que les gens qui ont construit ces salles et ces autres édifices à leurs propres frais, souvent en s'imposant de lourds sacrifices, à même leur maigre revenu, ne peuvent plus utiliser ces immeubles malgré leur désir de le faire, ce qui serait tout à l'avantage du peuple canadien. Le maintien de ce statut d'illégalité suscite d'autres facteurs qui aggravent la situation.
>
> Ces salles sont non seulement cadenassées et inutiles, mais elles se détériorent vite, puisqu'elles ne sont ni entretenues ni chauffées. Plusieurs sont tellement avariées qu'on peut se demander si elles valent la peine d'être réparées.
>
> Mais, ce n'est pas tout. Les séquestres n'acquittent même pas les dépenses de maintien, les intérêts, les taxes, les assurances, etc., sur ces propriétés. La dette foncière s'accumule donc au détriment des premiers propriétaires. Cet état de choses semble général. Nous avons appris que, dans certains cas, les salles étaient utilisées, de sorte que les séquestres devaient percevoir le loyer, mais que les taxes et les autres dépenses n'étaient pas acquittées. Rouyn, dans Québec, est du nombre et il doit sans doute, y en avoir d'autres. De fait, la situation s'est aggravée à un tel point que les autorités municipales menacent de vendre ces salles pour arrérages de taxes. C'est le cas pour Sprucedale, en Ontario.

Ces gens sont des citoyens canadiens; ils ont droit de vote et jouissent de tous les autres privilèges des citoyens du pays. Or, ils sont assujettis à ce traitement parce qu'ils appartiennent à une organisation considérée comme illégale. D'autre part, nous avons des Japonais qui ne sont pas loyaux envers notre pays; qui, même s'ils sont nés ici, inscrits ici et censés être des citoyens canadiens, n'en sont pas moins inscrits au Japon, avec qui nous sommes en guerre. Cela paraît tout à fait anormal, mais c'est bien là que nous en sommes actuellement à l'égard des Japonais. J'ai cru comprendre que les vaisseaux japonais avaient été confiés à une commission qui a le pouvoir de les vendre ou d'en disposer de toute autre façon, mais qu'elle était tenue de garder

les biens des Japonais en bon état. Par ailleurs, on ne s'occupe aucunement des biens de citoyens authentiques. Il me semble que, dans les circonstances, les Japonais sont beaucoup mieux traités qu'ils n'ont le droit de l'être par notre pays.

En prenant la parole ce soir, je me proposais surtout de me ranger du côté des honorables députés de la Colombie-Britannique qui ont parlé du rapatriement des Japonais après la guerre.

(Le crédit est adopté.)

Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre, $120,000.

M. GRAYDON: Ce crédit porte à l'attention du comité une question qui suscite la sympathie des citoyens canadiens à un plus haut degré que celles auxquelles se rattachaient les autres crédits que nous avons étudiés. Le ministre rendrait service au comité et au public si, avant que nous allions plus loin, il voulait bien faire un exposé au sujet des garderies. Il devrait, je crois, entrer dans les détails et il ferait ainsi œuvre utile.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ici le texte d'un tel exposé, mais il ne serait pas opportun d'en donner une partie maintenant et le reste demain. Comme il sera bientôt onze heures, il conviendrait je crois, de remettre à demain cet exposé, que je voudrais faire en une seule fois.

M. GRAYDON: Je suis d'accord avec le ministre. C'est là une question à laquelle s'intéressent plusieurs honorables députés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition de l'honorable M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir.

Jeudi 1er juillet 1943.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. KNOWLES

COMPTE RENDU DE JOURNAL AU SUJET DU DISCOURS DU MINISTRE DES MINES ET RESSOURCES À STONEWALL (MANITOBA)

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Un compte rendu de journal parlant d'un discours que j'ai fait à la Chambre rapporte un passage qui est tout à fait inexact, ainsi que je le démontrerai en citant le compte rendu.

Le journal dont il s'agit est le *Free Press* de Winnipeg, numéro du 29 juin 1943. L'article est intitulé: "M. Crerar justifie le contrat d'aluminium". Le passage que je désire relever est entre guillemets et est attribué explicitement au ministre des Mines et ressources (M. Crerar). D'après le rapport, le discours a été prononcé à Stonewall (Manitoba), lundi dernier.

Je suppose que le Gouvernement se soit emparé de l'Aluminum Company of Canada, ainsi que le voudraient les C.C.F., quelles auraient pu en être les conséquences? Le cartel international aurait pu nous empêcher d'utiliser ces deux éléments indispensables que sont la bauxite et la cryolite, ce qui nous aurait mis dans l'impossibilité de produire de l'aluminium. J'ai demandé à M. Stanley Knowles, à la Chambre, ce qu'il aurait fait en pareilles circonstances, mais il ne m'a pas répondu.

C'est au sujet de cette dernière phrase que je soulève la question de privilège. Dire que je n'ai pas répondu est faux, et le compte rendu est là pour le prouver. J'ai ici le numéro des *Débats* du 14 juin et j'y lis ceci:

L'hon. M. Crerar: A supposer que le Gouvernement ait exproprié ou pris à son compte toute l'entreprise de l'Aluminum Company of Canada sur la rivière Saguenay, comment se serait-il procuré la matière première? Celle-ci, que l'on transforme en aluminium à l'usine du Saguenay, provient d'un autre pays, et nous ne possédons aucun moyen d'exproprier ces ressources.

M. Knowles: Je réponds d'abord que la matière première vient de Terre-Neuve et des Guyanes, anglaise et hollandaise, pays qui sont tous dans l'orbite des Nations Unies.

Il y eut, à ce moment, des interruptions, des appels au Règlement et ainsi de suite. Un peu plus tard, le ministre a répété sa question:

L'hon. M. Crerar: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre formule un blâme énergique à l'adresse du cabinet parce que celui-ci n'a pas posé un certain acte. Je ne crois pas dépasser les limites en le priant de nous indiquer un moyen de nous y prendre. Je lui demande quelle aurait été sa méthode.

M. Knowles: Je crois comprendre que le ministre a admis que le consortium de l'aluminium tenait l'Etat à la gorge et pouvait lui dire: "Voilà le prix mondial du métal et c'est celui que vous devrez payer". Et le Gouvernement a convenu de payer ce prix.

Je prétends donc, monsieur l'Orateur, qu'il est absolument faux de dire que je n'ai pas répondu au ministre. Le compte rendu le prouve. Il m'a posé la question à deux reprises et chaque fois j'ai répondu sur-le-champ.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce n'est pas une réponse; pas du tout.

L'hon. T. A. CRERAR (ministre des Mines et ressources): J'ignore si j'enfreins le Règlement, mais puisque l'honorable député a soulevé cette question il me sera sans doute permis d'ajouter quelques observations. Je suis d'avis que la lecture même du hansard,

que la partie qu'en vient de lire l'honorable député, indique clairement qu'il n'a pas répondu à ma question. Je vais la lui poser de nouveau, et peut-être pourra-t-il, quand il ira...

L'hon. M. HANSON: A Selkirk.

L'hon. M. CRERAR: ...soit à Selkirk, soit à Montréal, soit ailleurs, y répondre. Voici: dans quelle position se trouverait le Gouvernement s'il avait pris l'usine à son compte et s'il n'avait pu se procurer la matière première? L'honorable député n'a pas répondu à cette question, pas encore du moins, et je me risque à dire qu'il n'y répondra pas lorsqu'il ira prononcer des discours publics dans Selkirk.

M. KNOWLES: Monsieur l'Orateur, si j'avais eu le temps de citer plus au long le hansard, j'aurais pu montrer qu'à mon avis toutes les propriétés de l'Aluminum Limited devraient être étatisées sous l'empire des dispositions de la loi sur la mobilisation des ressources nationales; le ministre sait aussi que les propriétés situées hors du Canada et dont on obtient la matière première appartiennent en totalité à l'Aluminum Company, de sorte que nous aurions pu tout prendre à notre compte du même coup.

LE CANADA ET LA GUERRE

REVUE DES ÉVÉNEMENTS DES RÉCENTES ANNÉES— 76e ANNIVERSAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Aujourd'hui, le Canada célèbre le 76e anniversaire du pacte confédératif. Aujourd'hui est également la quatrième fête du Dominion que nous célébrons depuis le début des hostilités. Pour donner une idée de notre situation militaire actuelle, je désire rappeler, pendant quelques instants, les péripéties de la guerre au cours des années précédentes.

Le 1er juillet 1940, l'édifice de l'univers libre tout entier était ébranlé jusque dans ses fondements par la chute de la France. C'était la période la plus sombre de la guerre. Seules les nations britanniques restaient debout presque désarmées, devant la machine de guerre nazie apparemment invincible. L'Italie s'était rangée aux côtés de l'agresseur et ses armées menaçaient la frontière égyptienne. Tout le monde attendait avec anxiété un dénouement inévitable.

L'année qui a suivi a été celle de la survivance pour la cause de la liberté. L'inévitable ne s'est pas produit. La Grande-Bretagne a tenu le coup, meurtrie mais indomptable, contre l'attaque des nazis.

Le 1er juillet 1941, le caractère et la portée des opérations militaires venaient de se transformer par la ruée furieuse et traîtresse des nazis contre la Russie soviétique. Les esprits libres, déçus depuis de nombreuses années par la propagande mensongère, se sont trouvés dans une situation totalement imprévue. Aucune nation libre n'a failli à la tâche. A cette heure solennelle, toutes ont tendu une main amie à l'Union soviétique.

Au cours de l'année suivante, tandis que la lutte gigantesque se déroulant sur les steppes de la Russie connaissait des hausses et des baisses, le combat s'engageait dans l'Ouest. La lâche attaque sur Pearl-Harbour donnait au conflit un caractère universel.

Le 1er juillet 1942, la guerre était entrée dans une autre phase critique. Les armées soviétiques étaient en retraite; le Japon avait établi son emprise sur une vaste région du sud-est de l'Asie de même que sur les îles du Pacifique, et ses armées se trouvaient en outre devant les portes de l'Inde. Les Allemands et les Italiens avaient atteint les approches d'Alexandrie. Un péril mortel menaçait Suez. La puissance maritime de l'ennemi grandissait dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Les côtes de l'Amérique du Nord étaient menacées.

Toutefois, la guerre a pris une autre tournure depuis un an. En Russie, les Allemands ont été forcés de reculer. Dans le Pacifique, l'avance des Japonais a été enrayée. Les forces de l'Axe ont été complètement chassées de l'Afrique, et dans l'Atlantique la menace sous-marine a, pour l'instant du moins, grandement diminué.

En ce jour de la Confédération, le 1er juillet 1943, la situation mondiale est bien différente de ce qu'elle était l'an dernier. Les Nations Unies ont pris l'initiative partout. Dans l'Atlantique, dans la Méditerranée, en Europe, en Extrême-Orient, et dans le Pacifique,—de fait, sur tous les théâtres des hostilités, la situation est vraiment encourageante. Les Nations Unies sont prêtes à une lutte même plus acharnée. Dans un esprit de ferme détermination, elles sont prêtes à endurer de lourdes pertes et à subir des revers. Toutes sont résolues à faire l'impossible pour s'assurer la victoire. Toutes croient aujourd'hui que leurs efforts conjugués leur vaudront le triomphe final.

Chacun des jours de la Confédération célébrés en temps de guerre a marqué un progrès constant en ce qui concerne la contribution du Canada à la cause de la liberté. En 1940, une division seulement de notre armée était rendue outre-mer; nous n'avions qu'un petit nombre d'aviateurs au combat, et quelques navires seulement dans l'Atlantique. L'entraînement aérien ne faisait que commencer; la production de guerre avait à peine dépassé la phase de l'organisation.

En 1941, notre armée outre-mer servait depuis un an de rempart à la Grande-Bretagne à l'heure de son plus grave danger; l'apport de nos aviateurs entraînés dans la bataille était déjà fort appréciable; notre marine, devenue beaucoup plus puissante, participait de plus en plus à la protection des voies de communications vitales de l'Atlantique-nord; notre production de guerre et nos vivres s'étaient avérés essentiels au maintien de la résistance britannique.

En 1942, nos armées de terre, de mer et de l'air étaient devenues encore plus puissantes. Les forces combattantes du Canada avaient continué à protéger contre l'invasion la gardienne des libertés du monde. Nos forces armées avaient participé au combat sur toutes les mers et dans les airs, sur presque tous les champs de bataille, dans une guerre qui s'étend au monde entier. Notre production de guerre avait presque atteint son plein rendement; notre production de vivres dépassait tout ce que nous avions pu imaginer. L'effort de notre pays en était presque à son maximum.

Aujourd'hui, 1er juillet 1943, alors que partout les Nations Unies prennent l'offensive, le Canada est prêt à faire sa large part dans l'assaut conjugué qui sera bientôt lancé contre l'ennemi. Nous avons mobilisé notre production ,nos armées et nos ressources en vue de la grande offensive.

L'effort de guerre du Canada—dans le domaine de la production nationale, dans les airs au-dessus de maints champs de bataille, sur toutes les mers du globe et dans la préparation de l'offensive suprême contre la forteresse européenne de l'ennemi nazi—est une preuve de notre puissance et de notre détermination. C'est une profession de foi dans la cause pour laquelle toutes les Nations Unies combattent. C'est un gage de l'importance grandissante du Canada parmi les grandes nations du monde.

Au cours de la dernière grande guerre, comme nous en avons été témoins, on a reconnu partout que le Canada était une nation; ce titre a été plus tard reconnu intégralement à la conférence impériale de 1926 et fut par la suite confirmé par le Parlement du Royaume-Uni dans le Statut de Westminster. Au cours de la guerre actuelle, nous avons vu le Canada généralement reconnu, non plus seulement comme une nation mais comme une grande puissance.

Au nombre des salutations que le Gouvernement a reçues de beaucoup de pays du Commonwealth britannique, ainsi que de pays étrangers, voici un message qui l'emporte sur tous les autres: l'opinion générale se trouve résumée, à mon avis, dans les paragraphes suivants, qui, d'après un câblogramme de la Presse canadienne, ont paru aujourd'hui dans l'un des principaux journaux de Londres:

La Grande-Bretagne et l'Empire s'unissent pour commémorer le soixante-seizième anniversaire du Dominion.

Ils saluent en lui non seulement un membre de notre association de nations, mais une puissance internationale par lui-même.

Grâce à l'énergie de sa population le Canada occupe, par ses industries et ses forces armées, le quatrième rang dans le concert des Nations Unies.

Si notre contribution à l'effort de guerre des Nations Unies s'est accrue, notre pays a également évolué comme nation. Nous sommes tous fiers de l'aide mutuelle que le Canada apporte aux autres nations alliées en guerre, dans leur lutte contre l'agression de l'Axe. Au cours des années à venir, notre pays assumera des responsabilités auxquelles personne n'avait jamais songé. Nous devrons aider à nourrir les peuples libérés dont les foyers et les patries auront été détruits et dépouillés; nous devrons aider à rétablir les systèmes économiques bouleversés par la guerre et à les coordonner à un régime mondial d'échange de biens et de services; enfin nous devrons participer au rétablissement de l'ordre dans le monde de demain pour qu'il y règne la paix, la justice, la liberté et la sécurité pour tous. Ce sont là de grandes tâches pour n'importe quelle nation. Nous sommes déjà à nous préparer à prendre toute notre part du fardeau.

L'idée qu'il est possible que nous soyons encore en guerre le 1er juillet de l'an prochain doit certainement agir sur nos pensées et nos souvenirs en ce jour d'anniversaire national.

Cette nouvelle année de notre existence comme dominion dans laquelle nous entrons aujourd'hui verra l'effort suprême du Canada. Notre population sera peut-être appelée, au cours de cette année, à passer par une épreuve plus rude que celles qu'elle a connues jusqu'ici. Dans cette épreuve, nous savons que nos combattants maintiendront noblement l'honneur de la patrie, qu'ils feront preuve d'une initiative, d'un courage et d'un héroisme portés à un degré insurpassable. Les mois qui viennent demanderont de chacun de nous la fermeté, la détermination et l'unité la plus complète.

Après presque quatre ans de guerre, notre pays, heureusement, est plus uni qu'il ne l'a jamais été depuis le début des hostilités. Les ouvriers et les ouvrières, les cultivateurs, les hommes d'affaires, tous les Canadiens, quelque soit leur position sociale, ont montré qu'ils étaient prêts à faire passer les intérêts de leur pays et de la liberté du monde avant leur propres intérêts immédiats. Dans un monde où les luttes de races et la domination raciale

sont l'instrument et le but de l'ennemi, la population canadienne a réalisé l'harmonie des races à un degré sans égal dans aucun autre pays. On peut dire en vérité que nous avons édifié une nation qui repose sur les principes de l'égalité et de la fraternité des hommes. Si l'on veut que naisse une ère nouvelle, dans laquelle l'homme et la femme pourront jouir de la paix et de la prospérité, il faudra que ces principes s'appliquent aux relations mutuelles de tous les pays. Par sa fermeté dans la guerre et par sa compréhension et sa collaboration dans la paix, le Canada peut contribuer puissamment à l'édification d'un monde meilleur.

La population supplie aujourd'hui le Tout-Puissant, qui a guidé et protégé le pays durant toute sa croissance, de soutenir nos forces armées dans l'épreuve des durs combats, d'insuffler le courage dans nos foyers pendant la crise si grave qui nous menace déjà de près, et départisse à toutes les puissances de la liberté le pouvoir et la sagesse nécessaires à assurer à l'humanité une paix juste et durable.

M. GORDON GRAYDON (chef de l'opposition): Ce jour anniversaire d'une date mémorable de notre histoire marque une autre étape de notre vie nationale depuis la Confédération, et c'est avec un profond sentiment de fierté et aussi avec la conscience de la gravité de l'heure que j'unis ma voix à celle du premier ministre (M. Mackenzie King).

La Confédération canadienne entre aujourd'hui dans sa soixante-septième année et le premier ministre disait cet après-midi que peut-être au cours de cette année le peuple canadien devra essuyer la plus rude épreuve de son histoire; c'est là une pensée qui donne beaucoup à réfléchir. A huit reprises, depuis 1914, nous avons célébré la fête du Dominion au milieu d'une guerre mondiale. Nous avons pris part à deux guerres mondiales depuis la célébration de l'anniversaire de la Confédération en 1915.

Cette année nous apportera-t-elle la paix que nous désirons tous, ou ne connaîtrons-nous les joies de la paix qu'après avoir goûté à l'amertume des plus grands sacrifices? Nous n'en savons rien, mais nous pouvons tous au moins prier avec confiance pour que le peuple canadien, fidèle à ses traditions et à son histoire, supporte sans défaillance le poids de l'épreuve.

Jusqu'ici, au cours de cette guerre, le Canada a joui d'une sécurité relative comparativement à plusieurs de nos alliés des Nations Unies et au Commonwealth britannique lui-même. Nos alliés ont connu des tristesses et des souffrances qui nous ont été épargnées. Nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire de la Confédération, et j'ose dire, que nous prenons part à cette célébration, non pas simplement comme Canadiens de langue anglaise ou Canadiens de langue française, mais comme Canadiens sans distinction d'origine, et à titre de Canadien, je suis très heureux d'unir ma voix à celle du premier ministre pour souligner cet important anniversaire.

J'aimerais terminer ces observations en disant que les membres de nos forces armées, nos soldats, nos marins et nos aviateurs sont constamment l'objet de nos pensées. Dans le passé ils ont écrit des pages glorieuses dans l'histoire non seulement du Canada mais aussi du Commonwealth des nations britanniques; et, j'ajouterai, dans l'histoire du monde. Ils en écrivent d'autres présentement et ils en écriront de nouvelles, dans l'avenir. En leur transmettant nos salutations, qu'ils soient outre-mer ou au Canada, nous leur souhaitons bon succès et bonne chance. Aux êtres aimés qu'ils ont quittés et à ceux qui ont déjà perdu des membres chers de leur famille dans cette guerre nous offrons les condoléances du Parlement.

Le Parlement doit aussi, je crois, promettre aux membres de nos forces armées, quel que soit le service dont ils font partie, qu'ils recevront notre appui unanime jusqu'à la limite des ressources de notre pays en hommes, en matériaux et en finance dans la tâche périlleuse qu'ils ont entreprise pour l'amour de nous. Nous leur devons une dette de reconnaissance dont nous pourrons très difficilement nous acquitter au cours des années à venir. Cependant, nous devons en tant que peuple prendre la résolution de nous en acquitter, quel qu'en soit le coût.

Nous sommes fiers en vérité, aujourd'hui, à titre de Canadiens, en regardant le passé, en estimant le présent et en contemplant l'avenir, de sentir, comme le premier ministre l'a dit, une nouvelle puissance en nous-mêmes du fait de la position que nous occupons dans le grand Commonwealth des nations britanniques et dans le monde entier.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): L'approche de la fête de la Confédération a toujours été pour moi une cause de réjouissance, car j'ai toujours été fier de notre pays, le Canada, et je me suis toujours plu à entrevoir le bel avenir qui peut échoir au Canada si nous savons sagement en diriger les destinées. Tous les Canadiens se réjouissent de ce que le Canada ait été placé au rang de nation, qu'il soit devenu une puissance mondiale, et qu'il soit maintenant reconnu comme la quatrième des puissances du monde. C'est pour nous un motif de satisfaction que de constater que nous avons des responsabilités presque illimitées dans le monde qui s'annonce. A nous reviendra une partie de la responsabilité de nourrir les peuples de l'univers et de réhabiliter le monde. Mais, tout

en nous réjouissant de ce que nous avons réalisé, et même si nos cœurs débordent de reconnaissance pour ce qui a été accompli pour nous, je compte qu'en ce jour solennel, nous ne nous laisserons pas entraîner à considérer d'un œil trop complaisant les tâches qui nous restent à faire. Non seulement devons-nous gagner cette guerre, mais nous devons gagner la paix. Et c'est ici, au Parlement, cette année même, que nous devons jeter les bases de cette paix.

Je regrette d'avoir à dire—et je compte que cela ne nuira aucunement au sentiment qui règne en cette occasion—que jusqu'ici nous n'avons pas établi un seul principe fondamental qui nous permette d'entreprendre le rétablissement d'un monde rationnel et à l'abri des dangers. Le problème capital qui se pose pour le dominion du Canada, et pour le monde dans son ensemble, c'est d'apprendre comment répartir les denrées tant dans le pays que parmi les nations. Et, aussi longtemps que le premier ministre ne pourra nous annoncer que ce problème a été résolu, que l'on a découvert le principe qui puisse servir de base à cette solution, et qu'il adoptera ce principe, la plupart de ses beaux discours ne seront jamais autre chose que de beaux discours.

Les hommes font leur part. J'ai à maintes reprises exprimé mon admiration pour les jeunes de notre pays. Leur conduite a été magnifique. Je ne m'attarderai pas à démontrer combien nous avions peu le droit de nous attendre à ce que nos jeunes gens accomplissent de si hauts faits, mais malgré les difficultés qu'il ont dû surmonter, ils n'ont pas manqué de se distinguer, et la population entière doit à cette jeunesse si glorieuse une éternelle reconnaissance. Je me demande, cependant, monsieur l'Orateur, si le pays se montrera digne de cette jeunesse qui combat pour nous, ou s'il trahira ces jeunes gens lors de leur retour comme il les a déjà trahis en les envoyant à la guerre.

Le Canada peut apporter une glorieuse contribution à l'avenir de l'humanité. Reste à savoir s'il le fera ou si, une fois la guerre terminée, il se plongera avec férocité dans la rivalité commerciale. Le Canada prépare-t-il aujourd'hui la voie à une vraie collaboration, ou se prépare-t-il à reprendre la rivalité commerciale? On devrait répondre à cette question. Si le Canada s'apprête à se lancer dans la rivalité commerciale, nous sommes encore très éloignés du degré de perfection que nous devrions avoir atteint en ce jour de la Confédération.

L'avenir nous promet beaucoup. Au moment de la déclaration de la guerre, j'ai dit que nous ne devions pas nous attendre à être anéantis. L'avenir nous sourira si nous savons comment nous y prendre pour entrer dans la terre promise. Si nous collaborons avec les nations du Commonwealth britannique comme nous devons le faire, nous pourrons édifier un commonwealth ou un empire plus grand et plus puissant que tout ce qui a jamais été rêvé au cours de sa longue histoire. Si nous refusons de collaborer, nous déclinerons en ce qui regarde l'empire. Si le Canada, les nations du Commonwealth et les Etats-Unis apprennent à se donner la main comme ils le devraient, nous pourrons, par nous-mêmes, en tant que race anglo-saxonne associée aux amis qui sont chez nous, assurer à l'univers la sécurité contre la guerre. Nous devons nous demander sérieusement si nous découvrirons le principe sur lequel s'appuie toute véritable collaboration.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de me joindre à ceux qui ont solennellement exprimé leurs reconnaissance aux jeunes gens et aux jeunes filles qui combattent dans cette guerre, afin de défendre les principes de la liberté, de nous défendre ainsi que tout ce qui nous est cher. Permettez-moi de partager l'admiration exprimée par le premier ministre à la fin de ses observations. Je crois que nous devrions, en ce jour, témoigner nos plus profondes actions de grâces au Dieu de nos pères, qui jusqu'ici nous a guidés à travers ce terrible conflit et nous a donné l'espoir dont nous sommes animés en ce moment. Sous ces deux rapports, je désire me joindre à ceux qui ont déjà parlé et témoigner, en ce jour de la Confédération, mes sentiments d'action de grâces et de reconnaissance envers la Providence.

(Texte)

L'hon. LOUIS-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est comme Canadien, fier d'un titre qui nous convient à tous, quelle que soit notre origine, que je demande la permission d'ajouter un mot seulement.

C'est l'anniversaire de l'origine de la Confédération canadienne et en cet anniversaire il me paraît convenable—et je suis sûr qu'il paraîtra convenable à tous les membres de cette Chambre—que l'on souligne que le titre de Canadien s'applique aux habitants d'un peuple dont le Parlement est un Parlement bilingue.

Je ne tenterai pas de refaire en français le résumé historique de ce qui a marqué les quatre derniers anniversaires de l'origine de notre Confédération. Et la raison en est tout simplement parce que les deux langues sont officielles, et que ce qui est dit dans une langue n'a pas besoin d'être répété dans l'autre; c'est dit pour tout le monde. Je tiens à m'asso-

cier expressément à la noble déclaration du très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) que notre jeune nation entend maintenir toujours et fièrement son rôle de membre des Nations Unies, reconnue partout comme membre adulte, membre important et membre *sui juris* de la famille des grandes nations conjuguées aujourd'hui pour la défense de la liberté et de la civilisation chrétienne, qui constitue le patrimoine le plus précieux de chacune d'elles.

(Traduction)

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): En l'absence du chef de notre groupe, il convient que je dise un mot à l'occasion de l'anniversaire de la Confédération. Nous devrions être reconnaissants de l'amélioration de la situation militaire, si l'on compare celle d'aujourd'hui à celle de 1940. Aucun membre de cette Chambre n'oubliera les jours sombres de l'été de 1940. Pour ma part, je ne les oublierai jamais, car ce sont les jours les plus terribles dont j'aie eu connaissance.

En considérant l'amélioration de la situation, nous ne devrions jamais oublier de quelle façon nous sommes arrivés à ce résultat. Nous l'avons obtenu grâce à la coopération de tous les peuples des Nations Unies. Ce ne fut pas l'œuvre des gouvernements, non plus que des industriels. Ce ne fut pas l'œuvre de telle ou telle classe. Ce fut la fusion en un tout des efforts conjugués de notre population en vue d'un but commun. C'est en cela, et en cela seulement, que repose l'espoir en l'avenir. Si, quand la guerre sera terminée et que la paix régnera de nouveau dans le monde, nous ne pouvons maintenir cette coopération, j'ai bien peur que tout ce que nous auront valu nos souffrances et le sang répandu ne soit de nul effet.

Le premier ministre a rappelé les grands exploits de notre pays et a dit que nous sommes maintenant parvenus au rang d'une grande puissance. Je le crois et nous avons de ce fait augmenté énormément nos responsabilités. Nous ne devons plus permettre dans les conseils des nations que des étrangers arrêtent notre politique extérieure pour nous. Nous devons exercer le pouvoir que nous avons obtenu.

Je n'ai jamais été fort impressionné par ce que rapporte l'histoire des exploits des grandes puissances. Je ne crois pas qu'une seule grande puissance jusqu'ici ait fait servir son pouvoir au bien de l'humanité. On a exercé ce pouvoir pour la création d'empires. Les empires eux-mêmes n'ont pas toujours assuré le bien-être des humains. Si nous voulons être grands et accomplir de grandes choses à l'avenir; si nous voulons que règnent la paix et l'harmonie, nous devrons alors cesser de ne penser qu'à l'empire pour tenir compte de l'humanité entière,—non pas seulement des Anglo-Saxons, non pas seulement des nations de langue anglaise, mais du monde entier.

M. GRAYDON: L'honorable député n'oubliera pas l'empire, n'est-ce pas?

M. T. I. CHURCH (Broadview): M. l'Orateur, je désire ajouter quelques mots à l'appui des beaux discours prononcés par le premier ministre (M. Mackenzie King), le chef de l'opposition (M. Graydon), le chef du parti créditiste (M. Blackmore) et l'honorable député qui a pris la parole au nom de la Fédération du commonwealth coopératif (M. MacInnis). Ils ont redit aujourd'hui l'axiome énoncé par sir John A. Macdonald, à Kingston, en 1844, au sujet de l'avenir réservé à notre pays. J'ai été heureux également d'entendre le ministre de la Justice (M. St-Laurent) parler au nom du Canada français.

Il y a quatre ans, nous avions l'honneur de recevoir nos monarques. L'immense popularité de la monarchie a été démontrée dans toutes les provinces; dans le Québec par les écoliers qui se sont rendus en grand nombre pour souhaiter la bienvenue à nos souverains. Nous poursuivons la guerre pour nous assurer le droit à l'existence, mais nous ne devons pas perdre de vue les conditions de paix. Le citoyen modeste qui a sauvé l'Angleterre et a combattu à Dunkerque aura son mot à dire dans les termes du traité de paix. A moins que notre dominion entier ne continue à faire partie de l'empire britannique, on ne tiendra que peu de compte de nos déclarations en cette circonstance. N'oublions pas qu'aujourd'hui nous sommes alliés à deux grandes nations impérialistes: les Etats-Unis et notre puissant collaborateur, la Russie. Peut-être ne sont-elles pas impérialistes en ce sens qu'elles rêvent de conquêtes; nous le verrons avec le temps. Beaucoup de gens prétendent qu'elles cherchent à acquérir de nouveaux territoires. Je dirai cependant qu'elles sont impérialistes en ce sens qu'elles désirent avoir une influence considérable dans les affaires mondiales et dans la préparation du traité de paix.

La Grande-Bretagne ne pourra subsister après la guerre sans ses dominions. Ils lui sont tout aussi indispensables qu'elle leur est nécessaire. Pendant le conflit actuel, elle s'est montrée le bon Samaritain à l'égard de toutes les nations. A moins que nous ne lui demeurions intimement attachés, elle devra prendre le rang de puissance de deuxième ordre après la clôture des hostilités et nous n'aurons rien ou peu de chose à dire aux termes du traité de paix.

Notre Empire lutte actuellement pour l'humanité, la liberté et la civilisation. Nous nous souviendrons que le premier ministre britannique a dit qu'il n'avait pas accepté son poste pour assister au démembrement ou à la ruine de l'Empire. Si ce sort lui était réservé, la mère-patrie devrait se contenter d'un rôle secondaire en marge des activités européennes.

Je me réjouis de ce que ce message d'espoir doit être transmis à nos troupes qui luttent sur le front de combat et je suis heureux que les membres de la Chambre aient profité de l'occasion qui nous a été donnée de rendre hommage au passé glorieux de la mère-patrie et au rôle qu'ont joué les dominions.

Le très hon. MACKENZIE KING: M. l'Orateur, il me semble que cette occasion est bien choisie de demander aux honorables députés de chanter en chœur l'hymne "O Canada".

(Les membres de la Chambre se lèvent et chantent "O Canada".)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

1RE LECTURE

Bill nº 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Mantha Hore".—M. Fulford.

Bill nº 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire MacLaren Hunter Barlow".—M. Ross (St. Paul's).

Bill nº 113, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Constance Helena Keys Bates".—M. Claxton.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

PROJET DE DÉFENSE DE YOUNGSTOWN, ALBERTA

M. QUELCH:

1. A quelle fin servira l'entreprise de défense dont on projette la mise à exécution directement au nord de Youngstown, en Alberta?
2. Quelle étendue de terrain demande l'exécution de ce projet?
3. Quel est le nombre de cultivateurs établis sur cette étendue de terrain?
4. A-t-on déplacé des cultivateurs de cet endroit?
5. A-t-on décidé de renoncer à cette entreprise?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Il servira de dépôt d'explosifs.
2. Il aurait fallu 11,840 acres.
3. Aucun cultivateur n'est établi sur l'emplacement choisi.
4. Non. Les cultivateurs ne possédaient que des concessions ou des permis de pâturages. Les autres propriétaires ne sont pas établis sur ces terres.
5. Oui.

[M. Church.]

SUCRE POUR LA MISE EN CONSERVES

M. CRUICKSHANK:

1. Quelle quantité de sucre a-t-on accordée à chaque particulier pour la mise en conserves dans chacun des centres ruraux et urbains de rationnement du Canada?
2. Quelle était la moyenne de la quantité de sucre utilisée par chaque ménagère pour la mise en conserves au cours de chacune des années 1939, 1940, 1941 et 1942?
3. A qui a-t-on demandé conseil pour fixer la quantité de la ration du sucre destiné à la mise en conserves, cette année, dans les districts ruraux et urbains?
4. Quelle pratique l'un ou l'autre de ces particuliers possédait-il dans la mise en conserves?
5. A-t-on demandé conseil aux groupements féminins? Le cas échéant, auxquels d'entre eux?

M. ABBOTT:

1. Le sucre pour la mise en conserves a été réparti aux divers bureaux de rationnement locaux moyennant 11.34 livres par personne.
2. La quantité moyenne de sucre utilisée par les ménagères pour fins de mise en conserves en 1939, 1940 et 1941 ne peut être obtenue. Suivant les chiffres compilés par l'administration du rationnement, 106,179,000 livres de sucre ont été utilisées pour la mise en conserves en 1942.
3. Le plan de mise en conserves domestique a été arrêté après consultations entre l'administration du sucre, celles des aliments, la Division des consommateurs, l'administration du rationnement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et le ministère de l'Agriculture.
4. Les questions à résoudre concernaient la distribution du sucre et le fonctionnement du rationnement plutôt que la méthode de mise en conserves.
5. L'administration des aliments, l'administration du rationnement, la division des consommateurs de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et la division des consommateurs du ministère de l'Agriculture avaient chacune une représentante pour prendre part aux discussions.

C.A.R.C.—ENRÔLEMENTS—INFIRMIÈRES

L'hon. M. HANSON:

1. Quelle est la répartition par province des enrôlements et des nominations dans le Corps d'aviation royal canadien du 1er octobre 1939 au 31 mai 1943?
2. Sur ce nombre, combien y a-t-il eu d'infirmières et quel en était le nombre par province?
3. Ces chiffres comprennent-ils les enrôlements survenus outre-mer?
4. Sur quelle base se sont opérés les changements survenus dans les enrôlements?

L'hon. M. MACMILLAN:

1. Voici quelle était la répartition par province des enrôlements et des nominations dans le Corps d'aviation royal canadien, le 31 mai 1943:

Province	Nombre
Ile du Prince-Edouard	1,407
Nouvelle-Ecosse	6,216
Nouveau-Brunswick	5,468
Québec	22,554
Ontario	76,209
Manitoba	17,642
Saskatchewan	18,289
Alberta	16,691
Colombie-Britannique	18,806
Total	183,282

2. Il y a 286 infirmières réparties comme suit entre les diverses provinces:

Province	Nombre
Ile du Prince-Edouard	3
Nouvelle-Ecosse	12
Nouveau-Brunswick	11
Québec	23
Ontario	104
Manitoba	42
Saskatchewan	29
Alberta	41
Colombie-Britannique	21
Total	286

3. Non.

4. Le changement des enrôlements par centre de recrutement en enrôlement par province est fondé sur les données relatives à 80 p. 100 des effectifs du C.A.R.C. à la fin de 1942. En d'autres termes, on a présumé que les enrôlements pour les cinq premiers mois de 1943 se répartissaient entre les provinces selon les mêmes proportions que celle qu'on avait constatées dans un relevé précis effectué à la fin de 1942 et qui portait sur 80 p. 100 des effectifs du C.A.R.C. à ce moment-là.

NATIONAL BREWERIES LIMITED—RAPATRIEMENT DES ACTIONS

M. NICHOLSON:

1. Quelle est la valeur des actions de la National Breweries Limited que détenaient autrefois des personnes résidant en Grande-Bretagne et dont on a effectué le rapatriement au Canada?

2. Quelle a été la valeur totale de ces actions que l'on a vendues à des acheteurs canadiens?

3. Comment a-t-on disposé du reste des actions?

M. ABBOTT:

1. $669,175.

2. $669,175.

3. Voir les réponses aux numéros 1 et 2.

LE RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA

M. HANSELL:

1. Qui occupe le poste de Receveur général du Canada et où a-t-il ses bureaux?

2. Quelles sont les fonctions du Receveur général et quel traitement touche-t-il?

3. Occupe-t-il quelque autre poste au Gouvernement? Le cas échéant, quelle rémunération reçoit-il pour chacune de ces autres positions?

4. De combien d'employés se compose le personnel du Receveur général, et quel est le classement de ces fonctionnaires?

M. ABBOTT:

1. L'hon. J. L. Ilsley, Edifice de l'Est, Edifices du Parlement, Ottawa.

2. La Loi concernant le ministère des Finances et le Conseil du trésor (Chapitre 71 des Statuts revisés du Canada, 1927) stipule qu'"est établi un ministère du gouvernement du Canada, sous le nom de ministère des Finances, dont le chef le ministre des Finances et receveur général alors en exercice, nommé par le gouverneur général par commission sous le grand sceau du Canada;..." Le traitement du ministre des Finances et receveur général est de $10,000 par année.

N.B. Pendant quelques années après la Confédération, le poste de receveur général était distinct de celui du ministre des Finances, mais ce poste distinct fut aboli en 1879. L'article 1 du Chapitre 7 des Statuts du Canada, 42 Victoria, se lit ainsi qu'il suit:

1. Les dispositions suivantes du présent acte entreront en vigueur et seront exécutoires à dater d'un jour qui sera fixé par proclamation en vertu d'un ordre du Gouverneur en conseil.

2. Le département du Receveur général ne sera plus un département distinct du service civil du Canada, et la charge de Receveur général ne sera plus remplie par un membre distinct du gouvernement du Canada; mais le ministre des Finances sera aussi *ex-officio* Receveur général et sera, comme tel, en sus des pouvoirs et devoirs attribués au ministre des Finances, revêtu des pouvoirs et chargé des devoirs dont le Receveur général est actuellement revêtu et chargé, et il sera comme tel chargé généralement de tous autres devoirs qui pourront de temps à autre lui être assignés par le Gouverneur général en conseil; son titre officiel sera "Ministre des Finances et Receveur général"; et les expressions "ministre des Finances" ou "Receveur général" dans l'acte passé en la quarante-unième année du règne de Sa Majesté, et intitulée "Acte pour pourvoir à la meilleure audition des comptes publics", ou dans tout autre acte ou document, seront à l'avenir interprétées et auront effet comme signifiant le "ministre des Finances et Receveur général."

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le personnel du Receveur général est le même que celui du ministre des Finances. Voir le Budget des dépenses pour les traitements et les postes au ministère des Finances.

QUESTIONS TRANFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION NATIONALE DE CINÉMATOGRAPHIE

M. HANSELL:

1. Quels sont les noms des membres de la Commission nationale de cinématographe?
2. Quels sont les rouages administratifs de la commission; quel est le nombre de ses employés et quels postes détiennent-ils?
3. Combien de films a-t-on mis en circulation *a*) à l'usage des cinémas, *b*) pour d'autres fins?
4. Combien de films de la série "Canada carries on" a-t-on mis en circulation jusqu'au 31 mai 1943?
5. Au 31 mai 1943, quelle somme a-t-on reçue des cinémas pour la location de films?
6. Quel a été le coût total de la Commission nationale de cinématographie et quel travail a-t-elle accompli au cours de chaque année depuis son existence?

SOLDATS-COLONS—AVIS DE RENONCIATION ET REPRISES

M. FAIR:

1. Relativement aux soldats-colons qui, entre le 1er avril 1941 et le 31 mars 1943, ont signé un contrat de renonciation ou à qui on a donné un avis de reprise de leurs terres, de trente jours, quelle a été la date d'achat initial de la terre dans chacun des cas?
2. Quel a été le prix initial d'achat?
3. Quelles avances a-t-on consenties pour les instruments, le cheptel, etc.?
4. Quelle somme chacun de ces colons a-t-il remise en paiement pour ces avances?
5. Quel a été le montant de l'amortissement dans chaque cas?
6. Combien d'acres de terrains nouveaux a-t-on cultivés?
7. Quelle était l'évaluation de la terre et des instruments au moment où le contrat a été résilié soit par un acte de renonciation, soit par un avis de trente jours?

L'hon. M. CRERAR: Un mot au sujet de cette question. Il nous faudra étudier 330 comptes et remonter jusqu'à 20 années en arrière. Absolument rien ne s'oppose à ce que la réponse soit fournie, mais il nous faudra assez de temps pour recueillir les renseignements. Peut-être vaudrait-il mieux par conséquent, qu'elle soit transformée en ordre de dépôt de document.

HÔTEL D'HALIFAX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE SON ACHAT OU DE SA LOCATION PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Je désire demander au ministre de la Justice s'il est en mesure de répondre aux questions que j'ai posées lundi de cette semaine au sujet de l'achat de l'hôtel d'Halifax.

[M. Abbott.]

L'hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je n'ai pas tous les détails en ma possession. La Chambre a adopté le 21 juin un ordre de dépôt de documents à cet égard et le département de la Justice a transmis les renseignements qu'il possédait au Secrétaire d'Etat qui s'informe présentement auprès d'autres départements, attendu que l'ordre s'applique à toutes les propriétés acquises par un département quelconque de l'administration. Je puis cependant dire que l'achat de l'hôtel d'Halifax et de son ameublement a été conclu le 23 juin, au prix de $100,000.

L'hon. M. HANSON: Voilà ce qui s'appelle de la récupération.

L'hon. M. ST-LAURENT: Je dois avouer que je ne sais pas à quoi mon honorable ami fait allusion en parlant de récupération.

L'hon. M. HANSON: Le public sera intéressé.

L'hon. M. ST-LAURENT: Cette propriété était requise pour l'usage de la Gendarmerie royale canadienne.

L'hon. M. HANSON: Il s'agit bien de récupération; l'édifice a été construit il y a plus de cent ans.

L'hon. M. ST-LAURENT: Si mon honorable ami désire se substituer à moi pour répondre à la question, je suis tout disposé à reprendre mon siège.

L'hon. M. HANSON: Je ne veux certes pas manquer aux règles de la courtoisie. Si je l'ai fait, je m'en excuse. L'interruption m'est soudainement venue à l'idée, et elle me semblait tellement appropriée que je n'ai pu m'empêcher de la lancer.

L'hon. M. ST-LAURENT: Nous avons acheté la propriété en question afin d'y loger 90 hommes qui sont présentement hébergés par la Wartime Housing Limited à Halifax. D'autres membres du personnel, stationnés dans divers quartiers de la ville, trouveront aussi à se loger dans ce même édifice.

M. BLACK (Cumberland): Je remercie le ministre. Si j'ai bonne mémoire, une question a déjà été posée au sujet du coût estimatif des aménagements et de l'ameublement.

L'hon. M. ST-LAURENT: Il n'y aura presque pas de travaux de réfection à effectuer. Une très faible somme—je ne me hasarderai pas à l'indiquer de mémoire, mais elle figurera dans le dossier qui sera déposé d'ici un jour ou deux—devra être versée pour de minimes réparations en sus du prix d'achat lequel comprenait la propriété et l'ameublement.

CONDITIONS OUVRIÈRES

MENACE DE GRÈVE DANS LES MINES DU CAP-BRETON

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. B. HANSON: Je désire poser une question au ministre du Travail. On se rappellera qu'une grève a eu lieu dans cinq mines de l'île du Cap-Breton sur une question insignifiante; cependant, il en est résulté une perte de production de 10 mille tonnes de houille. On m'informe de Sydney que le Gouvernement ou les autorités intéressées sont menacés d'une grève et que, si le différend n'est pas réglé, une grève de deux jours, qui entraînera une perte de production de 20 mille tonnes de houille, aura lieu la semaine prochaine. Il faudrait s'occuper de cette question. Je désire savoir à quelles mesures le ministère du Travail a eu recours pour empêcher qu'un état de choses, qu'on aurait dû prévenir la semaine dernière, ne se répète. L'affaire est sérieuse et peut le devenir encore plus si l'on néglige de s'en occuper. J'estime qu'il n'y avait pas la moindre raison de cesser le travail à cet endroit.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a eu une grève dans un café...

L'hon. M. HANSON: J'en connais la cause; quelles mesures le ministre a-t-il prises?

L'hon. M. MITCHELL: Dès que nous fûmes avertis qu'une grève avait éclaté dans ce café, à New-Glasgow je crois...

L'hon. M. HANSON: La grève dont je parle est survenue dans les mines.

L'hon. M. MITCHELL: Nous avons envoyé immédiatement un conciliateur et les parties intéressées convinrent que l'affaire était du domaine provincial.

L'hon. M. HANSON: C'est une dérobade.

L'hon. M. MITCHELL: Je veux qu'il soit bien compris qu'il n'y a pas eu de dérobade. A la suite des observations de mon honorable ami, je me ferai un plaisir de faire examiner la question par un de nos conciliateurs.

L'HYMNE NATIONAL

LE "GOD SAVE THE KING" ET L'"O CANADA"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'ai une question que j'aimerais poser au premier ministre. Immédiatement avant la déclaration de la guerre en 1939, alors que nos souverains visitaient notre pays, j'ai demandé au premier ministre s'il voulait bien nous dire quel était l'hymne national du Canada. Il a répondu et avec raison que le "God Save the King" était notre hymne national. Je lui ai demandé s'il y en avait d'autres et il m'a dit qu'il y en avait un autre, une sorte d'hymne provincial si j'ai bien compris, le "O Canada". Je prétends que cet hymne est l'équivalent du "Maple Leaf Forever" ou de n'importe quel autre hymne d'inspiration régionale chanté par l'une quelconque des autres races. Le Parlement a toujours refusé de changer notre drapeau et il refuse de changer notre hymne national. Notre unique hymne national est le "God Save the King", et je me demande pourquoi on a chanté l'autre hymne aujourd'hui. Ce dernier n'est pas notre hymne national. Pourquoi n'a-t-on pas chanté le "Maple Leaf Forever"? Avons-nous deux chants nationaux? Le cas échéant, qui les a autorisés?

L'hon. M. HANSON: Chantons le "God Save the King" immédiatement.

Le très hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami ne sait pas pourquoi nous avons chanté le "O Canada" aujourd'hui, je le plains fort. Si mon honorable ami désire d'autres renseignements, il voudra peut-être inscrire une question au *Feuilleton* au sujet d'autres points qui ont trait aux drapeaux et aux hymnes nationaux. Il y en a déjà plusieurs au *Feuilleton* et je n'y ai pas encore répondu.

M. CHURCH: Nous n'avons qu'un seul chant national, le "God Save the King."

RÉFUGIÉS JUIFS

QUESTION AU SUJET DE L'AIDE QUE LE GOUVERNEMENT CANADIEN DOIT FOURNIR À CE SUJET

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme DORISE NIELSEN (Battleford-Nord): J'ai une question à poser au premier ministre, étant donné plusieurs demandes de renseignements qu'on a fait parvenir à mon pupitre. Voudrait-il nous dire quand il se propose de faire une déclaration concernant l'aide que le Canada accordera peut-être aux réfugiés juifs?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): J'aimerais me rendre aux désirs de l'honorable représentante, mais je ne puis dire le temps que dureront les présentes discussions. Lorsque nous serons avancés dans l'étude de certaines questions inscrites au *Feuilleton*, je ferai une déclaration sur les affaires extérieures. J'espère que ce sera bientôt.

REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

PROJET DE MODIFICATION DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD—MISE À L'ÉTUDE LUNDI PROCHAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-SASSEVILLE ROY (Gaspé): Je désire poser une question au Gouvernement. Certaines rumeurs persistantes, auxquelles les journaux eux-mêmes ont fait écho, veulent que le Gouvernement soit sur le point de retirer la résolution qui figure au *Feuilleton* depuis quelques semaines, au nom du ministre de la Justice, et qui vise à modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce qui concerne la répartition nouvelle de la représentation parlementaire. Comme le sujet est de la plus haute importance, la population du pays se demande si ces rumeurs sont fondées. Le Gouvernement a-t-il songé à retirer cette résolution, et, le cas échéant, quand le Gouvernement a-t-il l'intention de procéder à la nouvelle répartition, conformément à la constitution et au recensement de 1941?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Sous la forme dans laquelle il l'a posée, la question de l'honorable député dépasse, je crois, les bornes d'une simple question. Je ne tenterai donc pas d'y répondre fidèlement, mais je dirai aux honorables députés que je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait plus tarder à saisir la Chambre de la résolution inscrite au *Feuilleton* et visant la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Je m'étais proposé de conférer cet après-midi avec le chef de l'opposition (M. Graydon), et de lui demander s'il voulait, et j'espère que les autres honorables députés accepteront, qu'il soit entendu que nous abordions cette question lundi prochain. La Chambre n'est pas sans savoir que le geste posé par le Parlement si la résolution est adoptée devra être soumis dans la suite au parlement de Westminster. Il ne convient pas de retarder plus longtemps. L'étude de la résolution ne prendra pas beaucoup de temps. J'espère qu'avec le consentement de la Chambre, nous pourrons aborder cette mesure avant toute autre question lundi prochain.

BILL DES CRÉDITS DE GUERRE

LOI ACCORDANT DE L'AIDE À SA MAJESTÉ POUR LA SÉCURITÉ ET LA DÉFENSE NATIONALES

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Bradette et reprend l'examen interrompu le mercredi 30 juin, sur la motion de l'honorable M. Ilsley, d'une résolution tendant à octroyer à Sa Majesté certains crédits afin d'assurer la défense et la sécurité nationales.

[Le très hon. Mackenzie King.]

M. le PRÉSIDENT: Le comité en est au crédit suivant:

Subventions aux provinces pour l'organisation et le maintien de garderies et autres institutions du même genre, $120,000.

Le crédit est-il adopté?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Au moment de lever la séance, hier soir, le chef de l'opposition (M. Graydon) a dit que je devrais faire une déclaration complète sur ce crédit. Voici donc cette déclaration.

Si de tout temps l'opinion canadienne a été partagée sur l'emploi des mères de jeunes enfants dans l'industrie, j'estime que la majorité préfère que les mères restent au foyer plutôt que d'aller travailler à l'usine, quand c'est possible, et c'est en partant de ce principe que les différentes provinces ont adopté leurs lois relatives aux allocations maternelles.

Quelles que puissent être les raisons invoquées en temps normal, il n'en reste pas moins que des changements provisoires s'imposent de toute nécessité, en temps de guerre, dans de nombreuses coutumes de temps de paix. Le besoin et la pénurie de la main-d'œuvre masculine et féminine rendent nécessaire d'accepter dans l'industrie les services qu'offrent de rendre les mères qui ont des enfants, et il devient parfois nécessaire d'encourager ces femmes à accepter des emplois industriels comme concours à l'effort de la nation. Néanmoins, le ministère du Travail a pris pour règle d'insister pour que les femmes célibataires et les femmes mariées qui sont sans enfants soient embauchées les premières dans l'industrie. Il ne fait pas de doute qu'en tout temps des mères doivent travailler pour des raisons d'ordre domestique. Ces cas sont en dehors de ceux où l'industrie peut requérir leurs services.

L'emploi des mères dans l'industrie a créé le problème de la garde des enfants dont le nombre croît sans cesse à mesure que la guerre se prolonge et, conscient de l'importance du problème, le Gouvernement est d'avis qu'il faut adopter des mesures en vue d'assurer les soins nécessaires aux enfants des mères employées dans les industries de guerre. A la suite de pourparlers avec les gouvernements provinciaux, nous avons appris qu'à l'heure actuelle, seules les provinces d'Ontario et de Québec ont besoin d'arrangements spéciaux. D'autres échanges de communications ont eu lieu de temps à autre avec les autres provinces.

L'an dernier, le 16 juin, une conférence convoquée à Ottawa a réuni les ministres et sous-ministres de la Santé publique et du Bien-être d'Ontario et ceux du ministère de la Santé et du Bien-être social de Québec. L'accord proposé a été étudié dans un esprit

de bienveillance et d'entière collaboration de la part des gouvernements provinciaux.

Avant cette conférence, des experts dans le soin des enfants ont tenu plusieurs réunions. Entre autres, le docteur George Davidson, secrétaire administratif du Conseil canadien du bien-être social, le docteur Karl Bernhardt, directeur suppléant de l'Institut de l'étude de l'enfant, et l'Office international du Travail ont droit à notre gratitude pour leur précis complet des systèmes de garderies de jour en honneur dans le monde entier.

Nous avons fixé un niveau élevé à ces garderies, dans l'espoir qu'avec le temps, la dépense sera amplement compensée. Les services d'hygiène et de nutrition, le personnel et les installations devaient être conformes à un niveau convenu.

Un décret du conseil daté du 20 juillet autorisait le ministre du Travail à passer une convention avec n'importe quelle province en vue d'instituer des garderies. Des conventions ont déjà été signées avec l'Ontario et le Québec le 29 juillet et le 3 août 1942 respectivement. On a proposé des accords à toutes les autres provinces. Les ministères et les services de bien-être des provinces effectuent périodiquement des relevés en vue de se rendre compte de la situation, et des conventions seront signées quand le besoin s'en fera sentir.

La convention vise:

(1) Les garderies pour enfants de 2 à 6 ans.

(2) La surveillance scolaire, hors des heures de classe, des enfants âgés de plus de 6 ans.

(3) Le soin des enfants dans des maisons d'adoption lorsqu'il est impossible d'établir des garderies.

(4) Un comité provincial comportant une représentation fédérale, ainsi que des comités régionaux. Tous les comités représentent les divers éléments suivants: ouvriers, organismes de bien-être social et d'hygiène, instruction publique.

Tous ces plans sont exécutés conformément à une contribution à parts égales du Dominion et des provinces, moins les montants versés par les parents. Nous avons décidé d'exiger une certaine somme des parents. Règle générale, les parents versent: 35c. par jour pour un enfant, et une somme supplémentaire de 15c. ou de 20c. pour d'autres enfants de la même famille. En ce qui concerne le plan scolaire, la mère verse 25c. par jour pour le premier enfant, et 10c. pour les autres enfants de la même famille. Ce tarif, prévu dans l'accord n'est pas d'une rigidité absolue, et il est susceptible de varier suivant les groupes et les circonstances. Notre but est de le maintenir assez bas pour que les parents puissent se permettre ces avantages.

Afin de se tenir au courant des besoins, nos bureaux régionaux de placement et du service sélectif ont reçu des instructions de collaborer avec les comités régionaux et les autorités provinciales et, en outre, de renseigner le service fédéral. Il se fait un échange continu de renseignements, et l'un de nos fonctionnaires fédéraux confère fréquemment avec les autorités provinciales.

A Toronto, aussi bien qu'à Montréal, une employée, auparavant zélatrice d'œuvres sociales, consacre tout son temps à causer avec des mères de famille qui cherchent de l'emploi et à prendre des dispositions pour que leurs enfants soient au besoin gardés le jour.

A la suite d'une étude préliminaire portant sur une période de quelques semaines, on a constaté qu'environ 80 p. 100 des mamans qui travaillent ont elles-mêmes pris des dispositions pour assurer la garde de leurs enfants, en s'adressant par exemple à des parents, et ce n'est qu'en s'adressant aux mères elles-mêmes que l'on peut constater l'étendue réelle de leur besoin.

Lors de mon récent séjour en Grande-Bretagne, je me suis renseigné sur le genre de pouponnières et garderies d'enfants qui y sont établies et j'ai appris que l'entreprise a été lente à se mettre en marche parce que la plupart des mères préfèrent confier leurs enfants à la garde de leur belle-mère ou d'amis ou de quelque membre de la famille. J'imagine qu'il en va de même au Canada, d'autant plus que nous avons moins d'expérience en cette matière. C'est, je crois, ce qui explique le résultat de cette enquête d'après laquelle 80 p. 100 des mères préfèrent confier leurs enfants à la garde soit de parents soit d'amis. C'est aussi ce qui explique qu'une enquête aurait pour effet de n'en révéler aucun besoin dans bien des centres où le besoin est censé exister. A Kitchener, à London, à Windsor, à Welland, à Niagara-Falls, à Kingston, à Ottawa, à Collingwood, à Guelph, à Belleville, à Vancouver, à Victoria, à Trail, à Alberni, à Fort Erié, à Edmonton et en plusieurs autres endroits où l'on jugeait que la situation pouvait justifier l'établissement de garderies de jour, on a enquêté sur ce point par l'entremise du bureau de placement, du gouvernement provincial ou de comités des sociétés de bienfaisance. Grâce au concours des gouvernements provinciaux, on pourvoira aux besoins à mesure qu'ils se révéleront.

Dès qu'on a inscrit ou que l'on compte inscrire une vingtaine d'enfants, le comité régional dresse des plans puis les soumet au gouvernement fédéral, avec un relevé estimatif des dépenses, et il les fait approuver au plus tôt. D'habitude, nous sommes déjà au courant de la situation et l'inspection a déjà eu lieu.

72538—274
ÉDITION REVISÉE

Nous avons mûrement considéré la clause de la convention qui définit la portée de l'entreprise. C'est généralement la province, avec le concours de groupes régionaux, qui se charge du soin des enfants. Il a été jugé, toutefois, que le gouvernement fédéral devrait y concourir en partageant avec les provinces le fardeau supplémentaire occasionné par les conditions de guerre. Cela se rapporte principalement aux industries de guerre. Cette explication de l'expression "industries de guerre" a un sens très large, puisque tous les emplois qui jouissent de la cote prioritaire A ou B sont classés dans les industries de guerre en vertu de l'accord. Du fait qu'en général un plus grand nombre de mères ont tendance à accepter de l'emploi, état de choses dû en grande partie au besoin de main-d'œuvre masculine dans d'autres genres de travaux, le Dominion a cru qu'il n'était que juste d'accorder de l'aide à certaines industries qui, strictement parlant, ne peuvent être considérées comme industries de guerre. Il a donc été convenu avec les provinces que toute garderie peut admettre, jusqu'à 25 p. 100 de sa capacité, des enfants dont les mères travaillent dans des industries non classées spécifiquement comme industries de guerre.

Une conférence a eu lieu, il y a deux semaines; les représentants de gouvernements provinciaux intéressés y assistaient, et après un examen attentif des dossiers, la première décision a été jugée satisfaisante.

La situation actuelle est la suivante:

Dix-huit garderies de jour sont approuvées. Quatorze garderies de jour fonctionnent: 6 à Toronto, 1 à Brantford, 1 à Oshawa, 1 à St. Catherines, 5 à Montréal. Capacité: 750 enfants.

Seize unités scolaires ont été formées: 12 à Toronto, 3 à Hamilton, 1 à Lakeview-Beach. Capacité: 1,000 enfants.

Attendent l'approbation depuis hier: 1 garderie de jour à Toronto, 1 unité scolaire à Toronto.

Mme NIELSEN: Je tiens à faire quelques observations sur le crédit à l'étude; mais, auparavant, j'attire l'attention du comité sur l'innovation faite par le ministre du Travail lorsqu'il a prié une femme de son ministère de venir à la Chambre l'aider dans l'explication de ses crédits. J'en félicite le ministre et je félicite également cette femme d'avoir été admise dans cette enceinte, non comme représentante, mais parce qu'elle occupe un poste important comme conseillère du ministre. J'espère que d'autres ministres suivront l'exemple du ministre du Travail et que nous verrons bientôt plus de femmes occupant de tels postes à la Chambre.

[L'hon. M. Mitchell.]

La déclaration faite par le ministre lors de son exposé et celle qu'il vient de faire aujourd'hui semblent de prime abord excellente pour ce qui est du soin des enfants; mais les nombreuses lettres que j'ai reçues de personnes travaillant dans les commissions instituées en Ontario et Québec et de celles qui s'intéressent à cette question, ont attiré mon attention sur plusieurs aspects du problème et prouvent indubitablement que tout le monde est loin d'être satisfait.

Pour ma part, j'ai conscience du besoin urgent de veiller sur les petits enfants. Nous louons le rôle des femmes dans l'effort de guerre; mais, tant que nous ne réaliserons pas les sacrifices que s'imposent plusieurs femmes en travaillant dans les usines tout en demeurant responsables du soin de leurs enfants, nous ne leur donnerons pas l'occasion d'assumer leur maximum de responsabilité.

Lors de son exposé du 23 juin, le ministre a rendu un beau témoignage aux femmes canadiennes. Voici ce qu'il a dit alors, comme on le voit au compte rendu:

Si j'en avais le temps, je pourrais énumérer à la Chambre le nombre surprenant d'occupations auxquelles les femmes se livrent actuellement. Je me contenterai de mentionner qu'il en est qui travaillent dans les scieries, qui font la livraison de la glace, qui s'occupent des opérations de surface dans les champs miniers de l'International Nickel Company, et nous espérons en employer pour des travaux de surface dans nos mines de charbon.

Il a dit encore:

Le soin de ses enfants est un problème essentiel et souvent inquiétant pour la mère qui est obligée de travailler à l'extérieur. Sans la certitude que les plus petits sont confiés à des mains sûres pendant le jour et que les plus grands seront surveillés après la classe, elle ne peut avoir l'esprit tranquille, condition pourtant absolument nécessaire d'une entière application à son travail.

Je n'ai visité que les garderies de jour de deux grandes villes: Toronto et Montréal. Le projet conjoint fédéral-provincial peut être parfait aux yeux du Gouvernement, mais je prétends qu'il est la cause de délais inutiles dans l'installation de ces garderies. Il y a eu délai à Toronto quand la commission a voulu obtenir certains immeubles pour y installer des garderies de jour parce que le gouvernement provincial doit d'abord obtenir le consentement du gouvernement fédéral, et il faut du temps avant qu'on puisse se mettre à l'œuvre. Il est renversant de constater que, dans une ville de l'importance de Toronto, où des milliers de femmes travaillent, on ne prend soin que de 280 enfants d'âge préscolaire. Si le Gouvernement n'a pas mieux réussi, c'est qu'il a considéré toute cette question de crèches et de garderies comme une question d'ordre temporaire, qui disparaîtra avec la fin des

hostilités. C'est partir de fausses prémisses. L'émancipation des femmes, leur transformation en salariées n'est pas seulement un phénomène qui disparaîtra avec la guerre, mais un fait qui demeurera. Je crois me faire l'interprète de toutes les femmes canadiennes en disant qu'après la guerre elles ne voudront pas s'entendre dire que la seule place qui leur convient est au foyer. La vieille maxime qu'on a répétée aux femmes d'Allemagne, qu'elles n'étaient bonnes qu'à aller à l'église, à faire la cuisine et à élever les enfants ne s'applique pas aux femmes d'une nation démocratique, et celles-ci ne se contenteront pas des seuls travaux de la maison. Elles comprennent qu'une application intégrale des principes démocratiques est nécessaire pour qu'elles arrivent à occuper dans le monde social et économique un rang égal à celui des hommes.

Ces garderies que nous avons vu établir depuis le début du conflit avaient sans doute pour but de répondre à une exigence de la guerre, mais le besoin s'en faisait sentir bien avant l'ouverture des hostilités et il ira même en s'accentuant une fois la paix revenue. Il y a longtemps que les femmes des classes pauvres doivent travailler et qu'elles sentent un grand besoin de pouvoir confier leurs enfants à quelqu'un. C'est surtout pendant ses premières années que l'enfant a besoin de soins et d'une formation attentive. Les années qui précèdent l'entrée à l'école sont celles où les habitudes se forment. Mais dans bon nombre de foyers, surtout parmi la classe pauvre et laborieuse, la mère, prise par les travaux domestiques de même que par le travail qu'elle doit faire à l'extérieur pour assurer sa subsistance, est débordée et, au grand malheur des enfants, elle ne peut leur donner les soins et la formation qu'exigent leurs années préscolaires.

Même quand il s'agit de gens plus aisés, j'ose dire que le besoin de garderies s'est fait sentir par le passé, qu'il se fait sentir aujourd'hui et qu'il ne disparaîtra plus. Les enfants y sont peut-être moins nombreux que dans les classes pauvres, mais il me semble juste de dire que les mères n'y ont pas une connaissance plus développée de la formation et de la psychologie de l'enfant. Parfois les enfants y sont trop gâtés ou en viennent à exagérer leur propre importance. On oublie de leur inculquer le sens de la sociabilité et, très souvent, ces gens qui ont manqué de formation au cours de leur enfance, ne sont plus tard dans la vie que ce qu'on peut appeler, faute d'un terme plus juste, des égoïstes. Notre société compte trop de ces gens en ce moment. Ils sont la cause de plusieurs de nos malheurs sociaux. La génération actuelle d'égoïstes à tout crin disparaîtra bientôt, mais nous ne voulons pas en élever une autre génération au Canada. J'ose affirmer que les garderies nous garantiront de ce danger.

Il en est qui se demanderont pourquoi l'Etat devrait fonder des garderies pour les enfants des classes les mieux rémunérées, permettant ainsi aux mères de consacrer plus de temps au jeu de bridge, par exemple. Je m'inquiète cependant moins des mères que des enfants qu'il faut, dès la plus tendre enfance, former aux responsabilités sociales afin d'en faire de meilleurs membres de la société. Nous avons atteint, j'espère, le terme d'une ère d'individualisme pour passer à une ère de nouvelles relations et responsabilités sociales.

Un des obstacles principaux qui empêchent le Gouvernement d'étendre le projet d'établissement de garderies me semble être la politique qu'il a suivie jusqu'ici relativement aux institutions destinées à recevoir les enfants. A l'heure actuelle, il préfère louer ces immeubles plutôt que de les acheter ou d'en construire de nouveaux. Je propose qu'on ait recours au plan de logements en temps de guerre pour aménager les immeubles nécessaires. A l'heure actuelle, la ville de Toronto compte cinq garderies, et le ministre vient de nous dire que les résultats obtenus sont excellents. Cependant, quatre de ces garderies sont établies dans des églises et l'autre dans une maison louée. J'entretiens donc certains doutes sur l'excellence des conditions d'existence dans ces endroits. A mon avis, les églises, qui sont habituellement des édifices sombres et ternes, ne sont guère faites pour fournir aux petits enfants les soins qui leur sont nécessaires. Les immeubles de ce genre sont loin de l'idéal en fait de bon éclairage et de salubrité, choses dont les jeunes enfants devraient jouir. Il ne faut pas oublier que certains d'entre eux arrivent à sept heures du matin pour ne repartir qu'à cinq ou six heures du soir, de sorte qu'ils passent toute la journée à la garderie. Il est essentiel également que ces garderies soient entourées d'un bon terrain de jeu afin que les enfants puissent sortir au grand air. Cependant, on ne trouve pas d'ordinaire de grands espaces libres aux environs des églises. Il me semble qu'en choisissant les constructions attenant aux églises pour en faire des garderies, le Gouvernement a choisi des locaux peu convenables.

Je crois savoir qu'à Toronto la commission scolaire a mis un certain espace dans deux écoles à la disposition des garderies, mais la difficulté est que, dans la partie la plus encombrée de la ville, où le besoin de garderies se fait le plus sentir, il n'y a ni maisons à louer, ni église entourée d'espace libre, ni salles dis-

ponibles dans les écoles. Ceci est tout particulièrement vrai du quartier nº 2, dans la région de Moss Park. Il y a trois mois, le comité des garderies a demandé à acheter une maison pour y prendre soin des enfants. Le gouvernement provincial promit de soumettre la question au Service sélectif il y a trois mois, mais jusqu'à présent on n'a encore rien fait.

Ce plan me semble pécher sous un autre rapport, et c'est que seuls les enfants dont les mères travaillent dans des industries de guerre peuvent être admis dans ces garderies. Je sais que la définition donnée par le Gouvernement de l'expression "travail de guerre" est, me dit-on, très large, mais je vous citerai un passage d'une lettre que j'ai reçue récemment d'un membre de la commission de Toronto:

> Le Gouvernement déclare que sa définition de l'expression "travail de guerre essentiel" est très élastique en effet, ainsi que la limite de 25 p. 100 prescrite pour industries non essentielles, mais vous verrez combien tout ceci est ridicule quand je vous dirai que sur la liste des industries qui jouissent de cette priorité et que le Service sélectif a ici...

Il s'agit de Toronto:

> ...et que nous devons suivre, tant pour la nourriture des enfants d'école que pour celles des enfants d'âge préscolaire dans une garderie, je relève le nom du Royal York et du King-Edward sur cette liste de priorité. Ainsi une femme qui travaille à ces endroits peut obtenir qu'on prenne soin de son enfant, tandis qu'une autre qui travaillerait au restaurant Muirhead ou dans d'autres restaurants, ou chez Eaton, et le reste, essuierait un refus immédiatement. Ce ne sont pas des industries essentielles, bien que, naturellement, les femmes qui y travaillent permettent aux hommes de s'enrôler dans nos forces armées ou de travailler dans nos industries de guerre. Ces établissements, certes, devraient recevoir tous les enfants des mères qui travaillent.

J'aimerais dire un mot de l'alimentation des enfants qui fréquentent les écoles. Il y a à Toronto, me dit-on, dix écoles où l'on applique ce plan d'alimentation. C'est l'œuvre d'associations de charité. L'Armée du Salut et diverses congrégations s'occupent de voir à l'alimentation de ces enfants. Dans la ville de Toronto, la moitié des demandes de servir un repas chaud vers le milieu du jour aux enfants des mères qui travaillent ont été refusées parce que les mères ne travaillent pas dans des industries qui jouissent d'une priorité, c'est-à-dire dans des industries de guerre. Cependant toutes les commissions scolaires s'accordent sur la question de servir un repas chaud au milieu du jour aux enfants de toutes les mères qui travaillent, parce que la guerre en crée la nécessité. Je parlerai tout à l'heure du prix de ces repas.

Dans la ville de Montréal, il n'y a aucune crèche pour les enfants de moins de deux ans. Il y a cinq garderies et dans cette ville, elles sont strictement confessionnelles. Il y en a

deux pour les Anglais protestants, une pour les Juifs, une pour les catholiques de langue anglaise et une pour les catholiques de langue française. Je suis fortement opposée à l'idée de maintenir des établissements strictement confessionnels pour les enfants de notre pays. Les enfants ne sont pas des catholiques, des protestants, des juifs, ou tout ce que l'on voudra ils sont des enfants avant tout. Ils ont le droit d'être traités de la même façon, de se mélanger les uns aux autres et d'apprendre à se connaître entre eux. Ils ne doivent pas être séparés en groupes rigides. Il est un autre aspect à cette question. A l'heure actuelle, si je comprends bien, les garderies juives de Montréal ne reçoivent pas que des enfants juifs. Il se trouve que les enfants juifs ne sont pas suffisamment nombreux à cet endroit, et c'est pourquoi les garderies reçoivent d'autres enfants, mais à mesure qu'augmentera le nombre des enfants juifs qu'on confie aux garderies, celles-ci ne voudront plus recevoir les enfants d'autres races.

Un autre point en marge des garderies d'enfants dans la ville de Montréal, c'est que celles-ci sont presque toutes situées dans l'est de la ville. De plus, elles ne reçoivent que 250 enfants pour toute la ville. Des communautés religieuses s'occupent de trois garderies, mais ces dernières ne sont pas destinées aux enfants dont les mères travaillent dans les usines de guerre. En novembre dernier, on estimait qu'une vaste usine de guerre, à Montréal, comptait quelque 12,000 ouvrières, mères d'environ 3,000 enfants en bas âge. Ainsi, nous avons 3,000 jeunes enfants dont les mères travaillent dans une usine de guerre, mais seulement 250 enfants, dans toute la ville, sont reçus dans des garderies. Le ministre dit qu'on donnera plus d'ampleur au projet au fur et à mesure des besoins. Pour ma part, je dirais que le besoin se fait sentir depuis plusieurs mois, mais que nous avons fait preuve d'une grande lenteur en marge de ce projet entrepris il y a plus d'un an.

J'aimerais dire un mot au sujet des salaires que touchent celles qui s'occupent des garderies d'enfants. On me dit que la directrice touche $108 par mois, sa première adjointe, $85, et sa seconde adjointe, $75. A mon avis, les personnes à qui l'on confie la direction de ces garderies doivent être hautement spécialisées. J'ai reçu la formation d'institutrice de jeunes enfants, et je possède une vaste connaissance de ce qu'il faut aux jardins d'enfance. Je dirais qu'il n'existe pas de période dans la vie d'un enfant où les institutrices et les pédagogues ont un aussi pressant besoin de psychologie que pour les enfants d'un à cinq ans, alors que l'enfant fréquente la pouponnière avant d'aller à l'école. La rémunération que

peuvent espérer actuellement les dirigeantes de ces institutions n'est pas suffisamment élevée pour y attirer les personnes les plus désirables. Il en est particulièrement ainsi parce qu'à mon avis il ne s'agit pas d'une mesure provisoire mais d'une mesure qui devrait être graduellement intégrée dans tout le système d'éducation et dont pourront toujours bénéficier dorénavant nos enfants.

A Montréal, ce sont les églises qui ordinairement servent à cette fin, et un ministre protestant, membre de la commission dans cette ville, m'a dit que les églises de Montréal n'aiment pas beaucoup à louer leurs salles pour cela. Je le comprends très bien. Il n'est pas facile d'organiser le chauffage, l'éclairage, le service de concierge, et le reste, et ce n'est que devant le besoin pressant que les églises cèdent leurs salles à ces petits enfants.

Il faut de plus surveiller les jeux des enfants après les classes jusqu'au retour des mères de l'usine. Là encore, les résultats laissent à désirer. L'habitude des enfants des villes de courir les rues après les classes a un effet des plus regrettables sur leur jeune existence. Des institutrices m'ont mandé par lettre que des enfants s'endorment sur leurs pupitres à l'école parce qu'ils courent les rues le soir et qu'il n'y a personne à la maison pour les y recevoir et en prendre soin. Le besoin se fait pressant de l'établissement de lieux d'amusement surveillés pour les enfants de nos grandes villes dont les mères sont à l'usine.

Le ministre du Travail a aussi parlé des dépenses des repas donnés à ces enfants. Le repas du midi, donné à l'enfant d'âge scolaire dont la mère est à l'usine, coûte 25c.; on peut en donner deux pour 35c. En Grande-Bretagne, le prix du repas du midi est de 7 pence, dont le Gouvernement doit acquitter une partie, soit 3 pence. Le prix qui a cours ici, soit 35c. pour deux enfants n'est peut-être pas exorbitant, mais l'obligation de payer 25c. pour un enfant est, à mon avis, trop lourde pour la mère. On peut avec une saine et sage organisation obtenir à bien meilleur compte un repas excellent et nourrissant.

Je désire citer un autre pasage de la lettre que j'ai reçue d'un membre du bureau de Montréal:

> Le mode de répartition des dépenses que comporte ce programme entre les gouvernements fédéral et provincial et les parents des enfants, n'est pas clair et demande une explication immédiate. Le public en général rechigne lorsqu'il ne peut savoir avant qu'un projet fonctionne réellement ce qu'il doit lui en coûter. Dans l'esprit des travailleurs ordinaires les retenues pour défrayer les repas ou les soins d'un ou plusieurs enfants dans une garderie ne font trop souvent que s'ajouter aux déductions déjà nombreuses effectuées sur le chèque de paye.

Je suis d'avis que le Gouvernement doit de toutes façons assumer une partie des frais de ces repas.

Que le ministre le note bien, je considère l'absence du travail comme l'un des plus graves problèmes de notre production industrielle, et cependant je ne saurais blâmer une femme de s'absenter si elle s'inquiète d'un petit enfant. Je suis mère, et je comprends l'angoisse qu'éprouve une mère à la pensée que ses enfants ne reçoivent pas les soins convenables. Il faut d'urgence adopter des mesures en vue du soin des enfants des mères employées aujourd'hui dans l'industrie, et je suis d'avis que l'adoption de telles mesures fera disparaître une des causes de l'absence du travail qui sévit à l'état grave chez nous.

Le ministre devrait voir à ce que certaines mesures soient prises immédiatement. En premier lieu, les commissions des différentes villes où des femmes travaillent dans l'industrie devraient enquêter sans tarder afin de savoir le nombre exact des intéressées qui seraient disposées à placer leurs enfants dans des garderies si les établissements voulus existaient, c'est-à-dire, si l'on fournissait des logements convenables du temps de guerre et si les mères avaient l'assurance que leurs enfants seraient gardés dans des édifices appropriés à cette fin. Ce ne serait plus du tout ce qui a lieu aujourd'hui lorsqu'on demande aux mères si elles aimeraient faire garder leurs enfants dans quelque vieil édifice ou vieille église pendant qu'elles sont au travail. En deuxième lieu, l'Etat devrait inaugurer immédiatement un programme consistant à ériger dans des parcs et des terrains vagues des maisons préfabriquées, où il serait possible de procurer aux enfants des divertissements de plein air sous une surveillance convenable. Troisièmement, les enfants de toutes les ouvrières devraient pouvoir bénéficier de ces avantages. Quatrièmement, nous devrions compléter la formation des directrices de ces garderies et de leurs adjointes, tout en attachant à ces emplois une rétribution susceptible d'intéresser les femmes possédant les qualités voulues et d'attirer dans ces garderies un personnel compétent. Cinquièmement, il y aurait lieu de pourvoir à de nouveaux centres de récréation organisés en vue d'éloigner les écoliers des rues après les heures de classe. De plus, le Gouvernement devrait assumer une partie des frais de la nourriture de ces enfants d'école, et les enfants de toutes les mères au travail devraient avoir droit à ces repas.

J'espère qu'un jour les garderies et les crèches constitueront une partie régulière de notre régime éducationnel au Canada, sous le

contrôle du Gouvernement fédéral. Je crois que c'est là une partie essentielle de notre organisation sociale. J'ai écouté l'exposé de plusieurs plans concernant l'après-guerre, mais je suis quelque peu pragmatiste et j'aime à voir les résultats de ces projets. Personnellement, je crois qu'un "tiens" vaut mieux que deux "tu l'auras". Actuellement les plans d'après-guerre ne m'intéressent pas beaucoup; je préfère qu'on s'occupe d'améliorer immédiatement la situation qui existe dans les grandes villes, de manière à fournir des locaux réellement adéquats pour y établir des garderies scolaires et des crèches gratuites, ainsi que des repas à l'école et des amusements après la journée de classe. Je prie le ministre de faire beaucoup plus sous ce rapport, afin de rendre possible la réalisation de ce projet.

L'hon. M. MITCHELL: Je remercierai tout d'abord l'honorable représentante d'avoir rendu hommage à madame Eaton, directrice de ce service particulier de mon ministère. Je ne discuterai pas avec l'honorable représentante la question de savoir quelle place la femme devra occuper après la guerre, si elle devra être à la maison ou à l'usine. J'ai des idées bien arrêtées sur ce point, mais tout ce que je pourrais dire ne serait qu'une expression d'opinion qui n'intéresserait pas le comité. Cependant, si l'on veut bien m'excuser de vous parler d'un fait personnel, je vous ferai remarquer que je fais partie d'une famille de neuf enfants. Mon père est mort alors que je n'avais que dix ans, et je crois savoir à quelles difficultés une mère est en butte lorsqu'elle doit travailler, et en même temps s'occuper de ses enfants. Au Canada, il faut faire entrer cette idée dans la tête des femmes de notre pays. Nos gens sont en quelque sorte sur leurs gardes quand il s'agit de confier leurs enfants à ce que d'aucuns tiennent pour des établissements de charité. J'ai été élevé dans une ville industrielle et je crois pouvoir dire que c'est ce qu'on en pensait dans cette ville. Il y a une vingtaine d'années, j'ai été mêlé à l'établissement de la pension aux veuves dans l'Ontario. Je me suis beaucoup occupé de la campagne faite à cette fin et qui nous a valu cette excellente mesure, sous le régime de M. Ferguson, si je me rappelle bien.

M. MacNICOL: Et moi aussi.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député constatera, je crois, qu'il faut convaincre les femmes qui travaillent dans notre pays. La majorité des mères, je pense bien, et en particulier celles de Montréal, préféreraient voir leurs enfants à la charge de leurs amis ou de leurs parents. Quant à dire si elles ont tort ou raison, ce n'est pas à moi, ni à qui que ce soit, d'en décider. La décision doit être rendue par chaque mère en particulier.

On peut au moins nous accorder que, bien que cette question soit exclusivement du ressort des provinces, le soin des enfants a été inauguré par le gouvernement fédéral avec la collaboration des provinces. C'est la première fois dans toute l'histoire du Canada qu'un projet de ce genre est mis à exécution. On nous a quelque peu critiqués d'avoir recours aux congrégations. Je crois que nous avons obtenu les services de la meilleure personne possible pour lancer ce projet à Toronto. Je veux parler de Mlle Millichamp, membre de l'Institut du bien-être de l'enfance, à Toronto. Il n'y a pas longtemps, le gouvernement britannique l'a invitée à se rendre en Angleterre pour le renseigner sur le problème qui se pose là-bas. Elle nous est revenue bien convaincue que l'Angleterre a dû avoir recours aux mêmes mesures que celles que nous avons prises ici. Nous devons obtenir ce qu'il y a de mieux dans les circonstances.

Je crois que, si l'honorable représentante se rendait à Toronto et voyait sur place les établissements en question, elle ne serait pas aussi portée à la critique. Avant d'être choisis, ces endroits ont été approuvés par le comité provincial et aussi par le comité local. Chaque comité comptait des représentants des divers organismes que j'ai mentionnés cet après-midi.

Il a été question des frais d'administration. D'après la base actuelle de calcul pour déterminer le coût, on ne compte pas que la mère paie plus du tiers du coût total de l'entreprise. Pour ce qui est du prétendu refus d'accorder les demandes de la moitié des mères, je prie l'honorable député de me fournir les détails de ce cas afin de me permettre d'enquêter sur ce point.

On a parlé de Montréal. En cette ville, la mission de diriger ces garderies et d'aider à en dresser les plans, a été confiée à un homme que je considère un des plus éminents dans cette sphère. Il s'agit du Dr Lalonde, qui non seulement est médecin mais s'est fait une spécialité de ce genre d'assistance sociale. Je considère donc qu'on ne peut, à ce stade de début, nous accuser de ne pas au moins essayer d'établir sur de solides assises cette phase des initiatives de l'Etat.

En ce qui concerne l'éducation en ce domaine, on me permettra de souligner que j'ai visité d'autres pays où fonctionnent des services de ce genre. Je me rappelle fort bien avoir été en Russie il y a quelques années. Ce que j'aurai à dire ne m'est pas inspiré par un désir de critiquer. D'après certaines illustrations que j'avais vues avant

d'y aller, je m'attendais à ne trouver que bien peu d'enfants des classes ouvrières en dehors des garderies durant la journée. Il est indiscutable que les femmes russes exercent une très grande diversité de métiers. Leur travail n'est pas tout à fait le même que celui des femmes de l'Amérique du Nord et il s'étend à une plus grande variété d'emplois. Nous sommes libres de penser que, sur notre continent, les femmes sont en état d'émancipation, mais je crois bien que certaines de nos femmes canadiennes et aussi celles des Etats-Unies, seraient étonnées des professions qu'exercent quelques-unes des femmes de Russie. Il était évident qu'on s'occupait là-bas, peut-être modestement au début, des enfants des femmes employées dans l'industrie. Je croyais que les enfants en Russie seraient vêtus à peu près comme le sont ceux de l'Amérique du Nord pendant l'été. J'ai remarqué, cependant, que les enfants de plusieurs paysannes, et je ne dis pas cela pour manquer de respect, étaient vêtus de la même façon qu'ils l'avaient été depuis des années auparavant.

Je crois donc que l'honorable représentante a fait preuve de quelque injustice en critiquant les mesures prises par le Gouvernement en vue d'assumer une partie de la responsabilité des femmes employées dans l'industrie, ou de celles qui se voient obligées de confier à d'autres le soin de leurs enfants pendant leurs heures de travail.

M. CHURCH: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à la discussion, mais, puisque je suis président d'une commission locale d'hygiène, et que je me suis occupé de la nomination du docteur Hastings à un service moderne d'hygiène, à Toronto, je dois dire que la politique de verser des fonds aux provinces n'est pas recommandable. Cette manière de traiter les questions financières soumises à la Chambre en temps de guerre semble très populaire. En général, on tend à tout donner aux provinces. Monsieur le président, vous venez d'une région où un médecin s'est illustré dans le bien-être de l'enfance. Je veux parler du docteur Dafoe; son frère cadet a récemment été promu chef de la division de l'obstétrique et des maladies féminines à l'Université de Toronto. J'espère que le ministre des Pensions et de la Santé nationale, qui occupe son siège en ce moment, verra à ce qu'on accorde au feu docteur Dafoe une marque de reconnaissance nationale pour la façon dont il a aidé la population canadienne et le monde médical, et surtout les mères.

Le problème existe dans les campagnes, les banlieues et les villes. Pourquoi n'adopterions-nous pas une mesure de ce genre quitte à en remettre les fonds aux provinces qui verraient à l'administration? Le Gouvernement nous demande d'approuver un crédit de $120,000 comme contribution aux provinces pour la création et la direction de garderies de jour. Ce n'est rien en comparaison de 21 millions de dollars, de sorte que certaines localités recevront de l'aide tandis que d'autres n'auront rien. Ce problème intéresse autant les campagnes que les villes et la banlieue. Cet argent devrait donc être versé aux municipalités plutôt qu'aux provinces.

J'aimerais à rappeler ce qui s'est fait à Toronto et à Hamilton. Le ministre connaît mieux cette dernière ville. Dans ces deux centres, les commissions scolaires et les services de santé ont accompli beaucoup dans ce sens. A grands frais pour la ville, le conseil d'instruction publique et de santé a établi des garderies avec un personnel de gardes et de médecins. Cette institution a été un bienfait pour la population.

S'il fallait tout recommencer, je ne recourrais pas aux universités pour avoir de l'aide. J'examinerais d'abord ce qui a été fait à Toronto depuis 1907 dans le domaine des garderies de jour. C'est alors que l'idée prit naissance et se propagea à tout le pays. J'ai attiré sur ce sujet l'attention de la Chambre en 1940 alors que j'ai cité le hansard britannique. Les Communes anglaises avaient appris alors que, dans les Midlands, on avait déplacé les ouvriers d'une industrie dans une autre, soit une distance d'environ trente milles, ce qui équivaut à celle qui sépare Toronto de Hamilton. C'est là où la révolution industrielle débuta il y a un siècle. L'argent fut confié aux districts concernés afin de leur permettre d'organiser et d'administrer des garderies près des usines de guerre.

La ville de Toronto a fourni des autobus par suite de l'encombrement dans les tramways, afin de transporter la population civile. De plus, certaines voitures commandées par la Commission des transports ont été envoyées dans d'autres villes. Toronto a besoin que le gouvernement fédéral lui vienne en aide et ce crédit devrait être bien supérieur à $120,000. On ne s'est pas intéressé à ce travail comme on aurait dû le faire. Je ne désire pas retarder davantage l'adoption des crédits, mais j'ai pris bien peu du temps de la Chambre, sauf pour entretenir la discussion l'autre soir, alors que certains membres étaient au Country Club.

Que fera-t-on après la guerre, au moment où ces grandes industries fermeront leurs portes? J'ai posé la question l'autre jour au ministre des Munitions et approvisionnements. La situation sera grave. Ces ouvriers rencontreront les mêmes difficultés qu'ont rencontrées leurs aînés à la fin de la dernière guerre.

Certains ne se sont pas encore entendus avec le Gouvernement, même après vingt ans. Si nous adoptons ce programme, il faudra en étendre la portée. Le double emploi est inévitable. Un document fut déposé l'autre jour en réponse à une question que j'avais posée, indiquant que le ministère des Services nationaux de guerre a accordé durant la dernière année de guerre des subventions à sept associations pour un montant de 6 millions de dollars.

Dans certaines villes, cette tâche relève des commissions scolaires; ailleurs ce sont les services d'hygiène qui en sont chargés. Il faudrait décentraliser et laisser cette tâche aux administrations municipales. Certaines entreprises industrielles s'en occupent en ce moment. J'ai visité certaines d'entre elles et, je le répète, la subvention devrait être beaucoup plus considérable. La besogne accomplie jusqu'à date a été excellente, à ce que je puis voir, mais je n'en crois pas moins qu'il aurait mieux valu avoir recours aux services d'hygiène des municipalités ou aux commissions scolaires.

Je me suis entretenu à ce sujet avec certains fonctionnaires de services d'hygiène. En 1940 et 1941, certains d'entre eux m'ont écrit et je leur ai envoyé des exemplaires des *Débats* de la Chambre des communes britanniques sur cette question. Le nouvel hôpital de l'avenue University possède plusieurs remorques utilisées pour loger les soldats. Des centaines de mères travaillent, et dans certains cas leurs enfants errent dans les rues. Nous savons tous l'influence qu'un tel état de choses peut avoir sur la criminalité juvénile. Ce problème sera déjà grave avant même la clôture des hostilités et il le sera sûrement après la guerre. C'est un des problèmes les plus importants dont le Parlement soit saisi.

J'espère que le ministre des Pensions et de la Santé nationale se rappellera ce que j'ai dit de la famille Dafoe. Il faudrait consulter des médecins comme celui-là ainsi que les divers services d'hygiène et les pouponnières et tenir une conférence pour coordonner les efforts, éviter le double emploi et le gaspillage et découvrir quelles mesures appropriées nous devrions prendre au sujet des garderies. Ce serait beaucoup mieux que de se contenter de fournir l'argent aux provinces. Je suis quelque peu au courant de l'administration de certaines de ces institutions par les provinces. Il en est qui reçoivent de l'assistance tandis que d'autres n'en jouissent pas. Au lieu de l'égalité de traitement, nous avons l'inégalité. Il est impossible d'éviter le chevauchement. Certains des fonctionnaires des services d'hygiène que j'ai consultés m'ont confirmé dans cette opinion. J'espère que le ministre remédiera à cet état de choses, sinon immédiatement, du moins pendant l'ajournement des Chambres.

M. NOSEWORTHY: Monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt surpris d'apprendre, en consultant un document qui a été déposé le 20 mai, le nombre relativement peu important des enfants qui fréquentent les garderies canadiennes. Malgré ce qu'en a dit le ministre, la question des garderies n'est pas nouvelle. L'honorable député de Broadview (M. Church) l'a affirmé, à Toronto, il existe des garderies depuis de nombreuses années. Le ministre a tenté d'expliquer le petit nombre d'enfants dont s'occupent les garderies en nous disant que les mères canadiennes n'ont pas été habituées à placer leurs enfants dans ces institutions. Je dirai au ministre que si lui et son ministère, en cette quatrième année de guerre, n'ont pas encore réussi à convaincre les mères de plus d'un millier d'enfants de les confier aux garderies, c'est qu'ils sont de bien piètres vendeurs. Je conseille au ministre d'étudier sérieusement la proposition de l'honorable représentant de Battleford-Nord (Mme Nielsen) au lieu de s'appliquer, comme il l'a fait cet après-midi, à défendre son personnel. La connaissance que j'ai des faubourgs torontoniens me convainc que si on établissait un système convenable de garderies en cet endroit, on trouverait, dans la seule circonscription de York-Sud, plus de mille enfants d'ouvrières d'usine de guerre à placer dans ces institutions. Si le relevé du ministre lui indique que quelques mères seulement se décident à confier leurs enfants à ces écoles, je dirai qu'il devrait s'efforcer de découvrir les défauts de notre système. Mes relations avec les personnes chargées des garderies de Toronto depuis plusieurs années me convainquent que le blâme ne s'attache pas au personnel employé à ce travail. Il est vrai que l'Angleterre a sollicité les services d'un groupe d'aides ou d'institutrices qui se sont occupés de cette tâche au Canada, en vue de la formation d'un personnel qui serait chargé de ce travail là-bas. Notre pays n'est nullement arriéré en ce qui concerne le personnel des garderies. Je crois savoir que, il y a plus de deux ans, un rapport fort détaillé a été soumis au ministre ou à son prédécesseur au sujet de l'établissement d'écoles-garderies. Je suis convaincu que si les directives du personnel chargé des écoles-garderies de Toronto étaient intégralement suivies, le nombre des enfants fréquentant ces écoles dans tout le Canada dépasserait de beaucoup le millier.

Ce crédit qui prévoit une dépense de $120,000 pour "des garderies et d'autres institutions du même genre" m'intéresse beaucoup.

Je désire savoir en quoi consistent ces "autres institutions du même genre" et quelle partie de cette somme de $120,000 leur est destinée. J'imagine qu'au moins une de ces institutions se rattachera à l'établissement de moyens de récréation pour les ouvriers de guerre. Une conférence a été tenue à Ottawa il y a près de trois mois, et une autre, qui a remporté un entier succès, a eu lieu quelques jours plus tard à Toronto. Le ministre voudra-t-il nous dire où en est l'étude de cette question des moyens de récréation pour les ouvriers de guerre? J'estime que la chose est extrêmement importante, étant donné le nombre extraordinaire de jeunes délinquants que nous avons au Canada. Il y a quelques jours à peine, je me suis rendu dans une ville de l'ouest de l'Ontario; le propriétaire du journal local et le maire de la ville s'inquiétaient beaucoup du nombre des jeunes délinquants. Une réunion de tous ceux qui s'intéressaient au problème avait lieu dans la soirée du jour où je suis arrivé là. Le ministre voudra bien nous dire en même temps quelle somme sera disponible pour ces moyens de récréation, surtout à Toronto, ville à laquelle je m'intéresse beaucoup, et en second lieu quelles dispositions l'on prend en vue de recruter un personnel compétent pour ce travail. En Angleterre et dans d'autres parties de la Grande-Bretagne, on attribue tellement d'importance aux moyens de récréation pour le maintien du moral de la population civile qu'on a libéré de l'armée des hommes expérimentés afin de leur confier la direction de ces services. Si la chose peut se faire en Angleterre, j'estime que le Gouvernement devrait s'occuper de trouver au Canada des hommes et des femmes expérimentés capables d'accomplir ce travail, même si l'on doit accorder des sursis à cette fin. Je saurais gré au ministre de prendre ces deux points en considération lorsqu'il en viendra à la question des moyens de récréation pour les ouvriers de guerre.

L'hon. M. MITCHELL: En réponse aux questions posées par l'honorable député, je dirai en premier lieu que je ne suis pas de ceux qui croient que l'Etat doit se charger de tout. Que la chose soit bien comprise, quel que puisse être l'avis des autres honorables députés. Les divertissements organisés sur une base volontaire et probablement parfois sous la direction de l'Etat, sont une très bonne chose. Cela se pratique dans maintes industries et dans quelques municipalités. Dans ma ville d'Hamilton, les gens sont fiers—je le dis avec modestie—de posséder des terrains de jeux qui sont probablement les meilleurs au Canada.

M. MARTIN: Et que dire de Windsor.

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami nous dit: "Et que dire de Windsor". Je songe au travail accompli dans la ville de mon honorable ami, de même qu'à Winnipeg, à Vancouver et ailleurs. Certaines localités se sont développées énormément depuis le début de la guerre. Je ne crois pas qu'il incombe au gouvernement fédéral de prendre la direction de tous les moyens de récréation dans le pays: ce serait aller un peu loin. A mon avis, certaines localités ont grand besoin de direction et c'est à ces localités que je songe à l'heure actuelle. Je n'en ferai pas l'énumération pour le moment car je pourrais ainsi m'attirer des ennuis.

Mon honorable ami a parlé de la conférence. Si je ne me trompe, cette dernière a eu lieu il y a quelques semaines.

M. BLACKMORE: Le 9 avril.

L'hon. M. MITCHELL: Je me souviens très bien de la conférence, bien que je n'y aie pas assisté. La question a été étudiée à fond et dans le moment des pourparlers se poursuivent entre l'Ontario et le Québec sur cette question et il se peut que ces deux provinces signent bientôt une entente à ce sujet. Un montant initial, soit $40,000 a été voté par décret du conseil. Je répète qu'il s'agit d'un montant initial. Je ne saurais dire quel sera le total du coût lorsque tout sera terminé.

Je serai franc avec mon honorable ami; c'est pourquoi je tiens à lui dire que s'il croit que nous allons employer toute une armée de directeurs au pays pour surveiller ce projet, il sera probablement désappointé. En vertu des dispositions de cette entente, nous nous occuperons quelque peu de la question des récréations. Je sais que beaucoup de syndicats ouvriers s'intéressent vivement à cette question. Mon propre syndicat avait une section récréative distincte. En tout cas, mon honorable ami peut être assuré que lorsque les ententes seront conclues, elles seront déposées. Si elles ne le sont pas, mon honorable ami n'aura qu'à me renouveler la mémoire et je lui ferai parvenir une copie de ces ententes, s'il arrivait que la session fût terminée.

M. BLACKMORE: Me sera-t-il permis de dire au ministre que je ne partage pas les vues de l'honorable représentant de Broadview (M. Church) en ce qui concerne la cession des sommes en cause aux provinces. Je crois que la meilleure ligne de conduite consiste à céder ces sommes aux provinces et à leur en laisser l'administration. Si les provinces ne peuvent pas assumer, au nom du gouvernement fédéral, la responsabilité de prendre soin des enfants du Dominion, il est temps qu'elles suivent un cours de formation; elles le suivront si on leur confie cette responsabilité.

72538—275
ÉDITION REVISÉE

J'aimerais savoir pourquoi ce crédit est de $120,000. Qu'est-ce qui détermine le montant que le ministre dépensera? Les provinces demandent-elles un certain montant? Ou les municipalités? Ou les mères? Que se passe-t-il exactement?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont les comités qui, naturellement, nous soumettent des vœux à cet égard. J'ai signalé à l'honorable député le rôle des comités locaux et provinciaux, celui des gouvernements provinciaux, et celui du Service sélectif national. Les données en cause parviennent enfin à mon bureau. A première vue, le procédé peut paraître lent, mais il ne l'est pas. L'honorable député conviendra que nous devons d'abord nous assurer que les locaux sont ce qu'on peut trouver de mieux, et que tout ce qui a trait aux garderies est de nature à recevoir l'approbation du grand public. Je préfère procéder lentement et avec sûreté, plutôt qu'agir avec précipitation et m'exposer peut-être à des reproches, et mérités, pour avoir négligé de donner toute l'attention voulue à ces organismes que j'ai mentionnés.

Le montant lui-même, $120,000, n'est qu'une estimation, rien de plus. En temps de guerre, si le besoin s'en fait sentir, il devient facile de l'augmenter et d'en obtenir autant des provinces.

M. BLACKMORE: Quelle est la nature du comité local? Comment est-il organisé? Qui en nomme les membres? Sont-ils choisis par la population, ou bien par le ministre?

L'hon. M. MITCHELL: Nous demandons aux organismes intéressés, syndicats ouvriers, cercles agricoles, et autres, de faire ou proposer des nominations. Tout dépend de l'endroit. Le gouvernement provincial choisit les membres du comité provincial de la façon habituelle. J'ai cherché à faire nommer les meilleurs membres possibles, des personnes de jugement et surtout celles qui s'intéressent à ces phases du programme sur lesquelles je désire me faire conseiller.

M. HARRIS (Danforth): Je veux d'abord rendre hommage aux pouponnières de l'est de Toronto et à ces citoyens imbus d'esprit civique qui ont tant aidé à la direction des travaux et procuré aux garderies les salles dont elles avaient besoin. L'expérience est loin d'être nouvelle. Depuis trente ans au moins à ma connaissance nous rendons ce service à la population de Toronto. Je parle de la région de cette ville que je connais le mieux, et je dis que des citoyens imbus de civisme ont dirigé le bureau des syndics et vu à ce que les salles qui abritaient les enfants répondent aux fins de l'entreprise. Avec l'honorable député de York-Sud je rends hommage au personnel. Mes critiques s'appliquent aux services volontaires féminins. Depuis le début du conflit les membres de ces services ont exprimé le désir d'apporter leur concours à l'œuvre de ces garderies de jour, mais, le ministre le sait, le Gouvernement dans sa sagesse a cru bon de disperser plus ou moins cette unité bénévole pour la remplacer par une unité rémunérée, refroidissant ainsi l'enthousiasme et l'ardeur de ces volontaires. Il est même allé jusqu'à leur suggérer le genre de travail qu'elles pourraient accomplir.

Le ministre, je le sais, partage mon avis que l'Etat ne doit pas tout faire. J'admets qu'il doit y avoir partage des charges entre le fédéral et les provinces, et je crois que ce genre de travail relève des provinces. La guerre a toutefois créé de nouveaux besoins de garderies de jour et le devoir d'y répondre incombe au gouvernement fédéral. On n'a établi aucun service supplémentaire pour répondre aux besoins nouveaux nés de l'emploi en plus grand nombre des mères dans l'industrie de guerre. Les administrateurs et les syndics des pouponnières n'entendaient rien à la manière de prendre soin des enfants des travailleurs de guerre, et pour cette raison sans doute aucune directive sérieuse n'a été donnée. A leurs yeux ce travail n'était pas de leur propre ressort. Ils étaient d'avis que leur mission se bornait à surveiller l'administration des fonds, l'entretien convenable des locaux, et à en assurer le bon fonctionnement. Le personnel des pouponnières n'a pas cru qu'il était chargé de donner des conseils aux ouvrières. Il se contentait d'accomplir dans la garderie le travail qui le sollicitait.

Il y a une lacune dans les directives données aux femmes employées dans l'industrie de guerre. On ne possède pas de renseignements appropriés au sujet des moyens disponibles, et il y a absence de collaboration entre les commissaires et les municipalités et les ouvrières de guerre. A cette heure tardive on pourrait peut-être encore faire quelque proposition d'ordre pratique à la suite de la présente discussion, et je conseillerais au ministre de conférer avec son collègue, le ministre des Services nationaux de guerre, et les associations féminines bénévoles qui relèvent de sa direction dans le but de coordonner leurs efforts de manière à utiliser au maximum les installations et le personnel disponibles.

Les statistiques me renversent. Il y a lieu de faire beaucoup plus sous ce rapport, même avec les moyens à notre disposition, sans engager d'autres capitaux, si l'on pouvait établir une certaine collaboration entre les organismes intéressés, à savoir, la municipalité, la province, le Dominion et les ouvrières

de guerre. Ces dernières manquent de renseignements et le personnel est peut-être trop timide même pour s'aboucher avec les autorités qui s'occupent de la conduite de ces institutions. Il ne semble pas y avoir de collaboration dans ce cas particulier. Au cours des dernières années, même depuis le commencement de la guerre, les administrateurs de ces institutions et ceux qui s'y intéressaient étaient des personnes en mesure de fournir des locaux, mais ils se sont retirés et désintéressés de la chose. On n'a pas fait ressortir que ces personnes rendaient un véritable service à la communauté en s'occupant de cet actif.

Je fais ces quelques observations dans le but d'aider le ministre de façon générale, car je suis convaincu que le développement de cette œuvre est essentiel en ce moment et que c'est un pas dans la bonne voie. Cependant, ce que nous avons accompli jusqu'à présent ne vaut guère mieux qu'un insuccès. Je désire vivement que le ministère donne des directives à l'organisme afin que les ouvrières de guerre sachent que l'on prendra bien soin de leurs enfants. A cette fin on devrait conférer une certaine autorité à ceux qui dirigent les garderies afin que de leur côté ces personnes puissent faire de leurs institutions un organisme dont on a un si grand besoin en ce moment.

M. ADAMSON: Comme je suis l'un des membres de cette Chambre qui ont vu les maternelles à l'œuvre en Angleterre, je dirai que cette mesure constitue un pas, un pas hésitant, mais néanmoins un pas dans la bonne direction. Je félicite l'honorable représentante de Battleford-Nord qui a évidemment étudié cette question à fond. J'approuve ce qu'elle a dit. D'après le plan britannique, de nouveaux jardins de l'enfance ont été construits non seulement là où ils étaient absolument nécessaires, mais dans des régions où le besoin n'existait pas encore. On fit cela afin de permettre aux victimes des bombardements de trouver de nouvelles écoles, et cela pour les enfants de tous les âges. Je ne vois pas pourquoi nous n'aurions pas pu faire la même chose ici au lieu de nous servir des soubassements des églises et d'autres locaux de fortune. D'après le système anglais, comme d'après celui que nous projetons, il y a collaboration avec les autorités locales, ce qui me paraît essentiel.

Il importe que ces services ne soient pas considérés comme un don de l'Etat. Il n'en est pas ainsi en Angleterre, sauf quand les parents ont été tués ou blessés par suite d'attaques de l'ennemi.

[M. Harris (Danfoth).]

L'établissement de ces écoles en Angleterre a eu pour résultat immédiat de relever le niveau d'existence des enfants, tout autant que de la population adulte. Il est franchement extraordinaire de constater qu'en dépit des terribles bombardements et des grands dégâts survenus en 1941 et 1942, la santé du peuple anglais s'est réellement améliorée. Les cas de maladies ont diminué et les jardins de l'enfance comme les garderies publiques ont contribué à cette amélioration de la santé.

Il est vrai que les garderies anglaises exigent sept pence, dont trois sont payés par l'Etat. Nous exigeons 35 cents. Quoique je n'aie rien à redire à cette somme, je crois que nous pourrions obtenir davantage pour ce montant, surtout quand nous savons qu'il n'en coûte que 38 cents par jour pour nourrir un soldat au Canada et que sa nourriture est excellente.

Un certain nombre de personnes qui s'occupent d'œuvres sociales et avec qui je me suis entretenu en Angleterre, m'ont convaincu que ces écoles-garderies et ces écoles surveillées avaient fait beaucoup pour l'amélioration des mœurs familiales. La démoralisation de la famille est l'un des plus graves problèmes qui se posent au Canada. Il peut sembler paradoxal que je préconise le recours aux garderies et aux institutions dans le cas de presque tous les enfants du pays. Je n'en crois pas moins que ce serait un des moyens les plus sûrs de restaurer les mœurs de la famille canadienne qui, d'après la plupart des autorités en la matière, se sont relâchées sensiblement au cours des quelques dernières années. Il vaut infiniment mieux faire surveiller et diriger convenablement tous les enfants pendant les heures de travail de la journée plutôt que les laisser s'amuser dans les rues. On a constaté en Angleterre que le fait d'empêcher les enfants de courir les rues a énormément affermi le lien familial. Voilà une découverte à la fois surprenante et importante. Les mères, même celles des tout jeunes enfants, ont toutes les raisons du monde de travailler en temps de guerre. La civilisation d'un pays est en raison directe de l'émancipation de ses femmes, et il me suffira de citer comme exemple ce qui s'est produit en Turquie depuis l'arrivée au pouvoir de Mustapha Kémal Ataturk. Sur tous les points, il était dictateur absolu, tout autant que les dictateurs de l'Allemagne et de l'Italie. Mais il n'était pas du même avis qu'eux au sujet de l'émancipation des femmes. Il voulait absolument que les femmes participent au gouvernement et aux affaires de l'Etat. Il ne croyait pas que le rôle de la femme dût se résumer à Kirchen, Kuchen, Kindern, selon l'expression de Hitler et, comme résultat, nous constatons

72538—275½

aujourd'hui que la Turquie est un pays qui progresse et va de l'avant et qui peut vivre en paix avec ses voisins.

Avant de terminer, je voudrais poser une ou deux questions au ministre. On a établi au Canada des pouponnières. Je crois que ces dernières constituent un des plus précieux éléments de richesse des localités où elles sont situées. Voici ma première question: Existe-t-il une certaine coopération et une certaine coordination entre les garderies et les pouponnières? Je désire savoir, en second lieu, quelles sont les limites d'âge minimums et maximums pour l'admission des enfants dans ces garderies. Voici ma troisième question: Le Gouvernement a-t-il déjà pris ou prendra-t-il probablement des mesures afin que ces enfants puissent quitter la ville et faire un séjour à la campagne pendant les mois d'été?

Je dirai en teminant que cette question des garderies fait vivement ressortir la nécessité absolue de l'urbanisme au Canada.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse à la dernière question est: non. Quant à la deuxième question, je dirai que les enfants de deux à six ans sont admis dans les garderies. En réponse à la première question, je dois dire qu'il y a effectivement coopération. J'ai déjà fait partie de la commission d'hygiène d'Hamilton, où il existait alors une vingtaine de pouponnières. Il en existe aussi, je crois à Toronto, sous la direction du service d'hygiène de la ville. Il y a aussi des cliniques dans les écoles où les mères vont conduire leurs enfants.

M. ADAMSON: Il existe dans la partie sud de ma circonscription une très bonne pouponnière.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fait partie du comité d'hygiène de Hamilton pendant plusieurs années et quand ces cliniques furent établies, nous avons dû lancer une campagne d'éducation afin d'inciter les mères à y amener leurs enfants. Cela a pris du temps. J'ai participé à ce travail; j'ai participé à la campagne lancée dans la ville de Hamilton en faveur de l'inoculation antidiphtérique; je sais de quelle inertie a fait preuve à l'égard de cette innovation une grande partie de la population de notre localité. C'était une question d'éducation. Je me rappelle le temps où beaucoup d'enfants mouraient de la diphtérie dans la ville de Hamilton, mais j'ai vécu assez longtemps pour voir le jour où, au cours de toute une année, pas un seul décès n'a été attribué à la diphtérie en cette même ville.

M. ADAMSON: Je conviens avec le ministre qu'il faut faire à ce sujet beaucoup de travail de propagande.

[M. Adamson.]

M. BLACKMORE: A mon point de vue, le problème que nous avons à résoudre comporte deux aspects principaux. Il y a tout d'abord la mère qui a besoin d'aide pour prendre soin de ses enfants; elle sait qu'il lui faut cette aide, elle voudrait bien la fournir elle-même mais elle ne peut le faire, soit parce que les moyens financiers lui manquent, soit parce qu'elle ne sait pas comment s'y prendre. A qui doit s'adresser une femme d'une localité donnée lorsqu'elle requiert de l'aide pour le soin de ses deux enfants, par exemple, afin qu'elle puisse s'adonner à un travail de guerre? Il y a les mères qui ont des enfants à faire garder, mais qui ne se rendent pas compte que leurs enfants ont besoin d'être gardés ou encore, ne s'intéressent pas assez à l'affaire pour voir à ce que cette aide soit accordée. De quelle façon le cas de ces enfants est-il signalé à l'attention des autorités intéressées? Est-ce par les agents de police, des préposés au bien-être ou par quelque autre organisme?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne puis répondre à la dernière question de mon honorable ami. Mais je puis lui dire ce qui se passe dans ma localité; je ne suis pas assez au courant de la situation en Alberta ou dans la ville de Lethbridge pour dire ce qu'on doit faire là-bas, mais dans la ville de Hamilton, il y a tout d'abord la police, qui pourrait s'occuper des cas extrêmes. Il y a ensuite divers autres organismes, l'œuvre des marraines sociales par exemple, qui s'occupent des jeunes délinquantes. Le projet ne comporte pas, pour le moment, d'enquêtes de ce genre. L'honorable député a d'abord demandé comment les mères connaîtraient l'existence de ces garderies. Elles l'apprendront par l'entremise du Service sélectif, lorsqu'elles se présenteront aux bureaux de placement. La mère dira "j'ai un jeune bébé à la maison, et il faudra que quelqu'un s'en occupe", ou quelque chose du genre, et les préposés à ces bureaux lui fourniront les renseignements voulus.

M. BLACKMORE: Quels sont les frais pour la mère, suivant l'âge des enfants? Je crois comprendre que les garderies reçoivent les enfants âgés de 2 à 6 ans. Qu'en coûtera-t-il à la mère qui travaille dans une usine de guerre et qui veut confier à une garderie ses deux enfants âgés de 2 et de 4 ans?

L'hon. M. MITCHELL: Il lui en coûtera 35c. pour le premier enfant et 15 ou 20c. pour le second.

M. BLACKMORE: Pour toute la journée?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, pour toute la journée, et tous les repas compris. Pour les écoliers, le coût est de 25c. pour le premier

enfant et de 10c. pour le second; ces prix comprennent les repas, le lait après l'école, et la surveillance.

M. BLACKMORE: A ce prix-là, pendant combien d'heures garde-t-on les enfants à la garderie?

L'hon. M. MITCHELL: Il est assez difficile de répondre à cette question, car le nombre d'heures varie selon les cas. Tout dépend des conditions locales et du temps que la mère met à se rendre au travail et à en revenir et ainsi de suite. J'imagine que les enfants passent de dix à douze heures dans les garderies.

M. McIVOR: Je crois que ce crédit est nécessaire à l'heure actuelle, mais je ne crois pas que nous devions continuer cette œuvre de garderies indéfiniment. L'initiative n'est pas nouvelle; je me souviens qu'il y a trente-cinq ans on établissait des cliniques de ce genre dans la ville de Toronto. Je rappellerai toutefois au ministre du Travail que personne ne peut donner à un enfant d'aussi bons soins que sa propre mère, et j'espère voir le jour où les mères jouiront des biens de ce monde en quantité suffisante pour leur permettre de rester chez elles et prendre soin de leurs enfants. Ceux qui voient clair dans les causes de divorce savent quel puissant lien l'enfant est au foyer, et lorsque nous remettons le soin des enfants à une infirmière, celle-ci ne pourrait, avec toutes les qualités et l'esprit chrétien qu'elle possède, remplacer la mère. Quand il faut prendre soin d'un enfant hors du foyer, quelle qu'en puisse être la raison, je dis que c'est un signe de désagrégation familiale. Le foyer est en somme le rempart de la nation. J'espère que le ministre du Travail ne l'oubliera jamais et qu'après la guerre les mères seront dispensées d'aller travailler à l'usine pour gagner leur subsistance. La guerre, bien entendu, rend ce travail nécessaire, mais je sais qu'il y a des mères qui vont travailler à l'usine pour échapper à la misère. Je me contente de cet avertissement, et je suis certain que le ministre des Pensions et de la Santé nationale en tiendra compte lui aussi.

M. MacINNIS: Je désire répondre brièvement aux observations de l'honorable député de Fort-William. D'abord ce montant semble bien peu élevé dans les circonstances, et je suis d'avis qu'il faut l'augmenter. Je m'occupe de la chose publique d'une façon ou d'une autre depuis bon nombre d'années. Depuis vingt ou vingt-cinq ans, la ville de Vancouver a des garderies de jour, que nous appelons crèches, où l'on prend soin des enfants des mères qui doivent aller à l'usine. Elles sont trop peu nombreuses, mais elles répondent à un pressant besoin. Je suis convaincu qu'après la guerre, si les conditions sont trop lentes à s'améliorer, il nous faudra maintenir ces garderies. A ceux qui prétendent que le foyer est la place idéale de l'enfant, et la mère la gardienne idéale de son enfant, je dirai que tout dépend du foyer et de la mère. J'ai connu des mères incapables de prendre soin de leurs enfants; et jusqu'au jour où toutes les mères sauront prendre un soin convenable de leurs enfants et en auront les moyens, il faudra recourir à d'autres mesures pour sauver les enfants et épargner à la collectivité les dépenses qui retomberont inévitablement sur elle si on n'avise pas pendant qu'il en est temps encore à assurer aux enfants une éducation convenable.

M. REID: Je désire appuyer brièvement les remarques de l'honorable député de Fort-William. D'après le discours qu'elle a prononcé, l'honorable représentante de Battleford-Nord préconise une idée nouvelle au pays, mais dont d'autres pays ont tenté l'application; celle du collectivisme dans l'éducation des enfants. J'espère que cette idée n'a pas fait une impression trop profonde sur le ministre, car, selon l'expression de l'honorable député de Fort-William, le foyer est le rempart de la nation. Il est possible que dans certains foyers l'éducation des enfants laisse à désirer, mais dans l'ensemble les foyers ont fait notre nation. Je tiens à exposer cette vérité au comité. Ainsi que l'a fait observer l'honorable représentante de Battleford-Nord, le ministère peut s'occuper des enfants. Ce crédit fait plus que comprendre les tout jeunes enfants. On me dit que dans plusieurs villes, les délits commis par les enfants des mères qui travaillent à l'extérieur, ont pris des proportions alarmantes. J'espère que l'on n'a pas perdu de vue cet aspect de la question dans un programme de cette nature. Je suis de ceux qui souhaitent que ce crédit ne sera pas nécessaire après la guerre et que nous organiserons la vie sociale de manière que nos femmes n'auront pas à s'éloigner du foyer. Règle générale,—et je ne crains pas la contradiction sur ce point,—le foyer est la pierre d'angle de la nation.

M. CASTLEDEN: Le Canada doit reconnaître que nous sommes ici en présence d'une situation critique. Le Gouvernement prend sur lui d'appeler les hommes sous les drapeaux. Les pères de famille ont été enlevés à leur foyer. Les chiffres présentés par les services du ministre indiquent que 1,152,000 femmes occupent des emplois dans l'industrie, d'où la nécessité pour nous d'assurer la garde de quelque 500,000 enfants. C'est au moins le nombre des enfants qu'il faut faire garder hors de la surveillance maternelle. Il est donc

manifeste qu'une somme de $120,000 est bien insuffisante pour parer à l'ensemble de ce besoin urgent. J'espère que le ministère se propose d'affecter au moins une partie de cette somme à l'enseignement postscolaire et à la formation du personnel ainsi qu'au travaux d'organisation. Le ministre pourrait-il esquisser le programme qu'il se propose de mettre à exécution et nous dire s'il croit le crédit suffisant pour atteindre son but?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fait au comité une longue déclaration. Le programme prendra une ampleur proportionnée au besoin.

M. CASTLEDEN: Le besoin doit être très grand.

L'hon. M. MITCHELL: J'en conviens. Cette initiative n'a guère jusqu'ici été mise à contribution, mais elle grandira avec la nécessité. Et si le besoin augmente, il nous faudra des fonds supplémentaires, il n'y a pas à sortir de là. C'est un crédit de guerre.

(Le crédit est adopté.)

Assistance aux provinces pour le recrutement, le transport et le placement des ouvriers sur les fermes, $250,000.

M. GRAYDON: Combien d'ouvriers agricoles de Saskatchewan ou d'autres régions de l'Ouest a-t-on fait venir dans l'Est conformément aux dispositions annoncées par le ministre il y a quelques semaines?

L'hon. M. MITCHELL: Leur nombre s'établit aujourd'hui à 367.

M. GRAYDON: Quel en était le nombre prévu?

L'hon. M. MITCHELL: Cinq cents. Nous visons à mille.

M. ADAMSON: Je me demande si cette disposition s'étend à un cas qui m'a été signalé. Il s'agit d'élèves d'écoles primaires supérieures que l'on recueille à certains endroits à Toronto et que l'on conduit à des jardins maraîchers, soit dans les camions soit dans les autos des maraîchers. Ceux-ci assument eux-mêmes les frais de ce transport. Le crédit à l'étude pourvoit-il à ce service? C'est sûrement un cas de transport d'ouvriers sur des fermes.

L'hon. M. MITCHELL: Si le fermier le fait en tant que fermier, la province et le Dominion se partagent les frais de moitié.

M. REID: Est-ce que toutes les provinces y participent? Ont-elles toutes adopté un plan à cette fin?

L'hon. M. MITCHELL: Le plan existe dans chaque province.

[M. Castleden.]

M. GRAYDON: Le ministre s'attend-il à la venue d'autres ouvriers encore de l'Ouest?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. TUSTIN: J'ai récemment reçu plusieurs lettres de particuliers qui désirent aller à la campagne pour aider aux travaux des champs qui ont éprouvé quelque difficulté à s'y faire transporter. Le ministre serait-il disposé à leur aider soit en leur permettant d'obtenir une plus forte allocation d'essence soit de quelque autre façon? Je me rends compte que cela ne relève pas du ministère du Travail, mais il faut toute l'aide possible pour faire la récolte cette année.

M. BLACKMORE: Est-ce qu'on verse aux provinces le montant qu'elles demandent? Par exemple, comment le montant destiné à la province du Manitoba est-il fixé?

L'hon. M. MITCHELL: Il est fixé à la suite de discussions entre les fonctionnaires de la province et du Dominion. Il existe une espèce d'accord coopératif conjoint. J'ai envoyé mes fonctionnaires dans toutes les provinces, en janvier ou février, et à ce moment, ils ont établi la base de l'entente. Les accords des provinces sont presque tous semblables. La province de l'Alberta, par exemple, voulait donner une certaine instruction aux personnes qui devaient aller sur les fermes. Nous avons pris des dispositions à cet effet. Je puis dire, cependant, que nous nous sommes entendus très bien avec les provinces, et je leur sais gré de la collaboration avec laquelle elles envisagent ce problème.

M. BLACKMORE: Permettez-moi de féliciter chaudement le ministre de l'attitude qu'il a adoptée à ce sujet. Si tous les ministres traitent les provinces de la même façon, et si le premier ministre suit cet exemple, la Loi de l'Amérique britannique du Nord ne causera plus de désagréments.

M. CASTLEDEN: Je désire signaler un cas qui, je crois, s'applique à ce crédit. Un homme de ma province employé dans la coupe du bois dit que du 1er octobre 1942 au 12 avril 1943, lui et son frère ont coupé sur leur terre et expédié 300 cordes de bois à pâte écorcé, et il leur en reste 20. Il dit qu'en 1942 ils ont coupé et scié 100,000 pieds de bois, mesure de planche, qu'ils possèdent leur propre scierie, leur tracteur et tout l'outillage pour l'abattage du bois, et qu'ils sont prêts à couper et à scier 200,000 pieds de bois, mesure de planche, ainsi qu'à couper et à expédier 200 cordes de bois à pâte au cours de la prochaine saison.

L'homme en question a exposé son cas au Service sélectif, faisant observer qu'il s'occupait d'une industrie essentielle. La commis-

sion de Regina lui fit savoir que sa demande de sursis ne pouvait lui être accordée. Voici une copie de la lettre du surveillant de la main-d'œuvre agricole, Veteran Block, de Regina. Je cite:

La Commission de mobilisation m'a informé que votre demande de sursis du service militaire a été accordée à la condition que vous acceptiez de l'emploi sur une autre ferme, où vos services sont essentiels à l'agriculture.

Vu qu'il n'y a pas de pénurie de main-d'œuvre dans votre région, il vous faudra, pour vous conformer à l'ordonnance de la commission, vous présenter au bureau de placement, à Yorkton, où on vous remettra une liste des fermes où on a besoin d'aide dans cette région.

Je serais heureux de connaître le plus tôt possible le nom du cultivateur chez qui vous avez accepté un emploi, afin que je puisse transmettre ce renseignement à la Commission de mobilisation.

Il s'agit d'un homme qui s'occupe d'exploitation forestière. Je ferai observer au ministre qui s'occupe du service sélectif que dans la Saskatchewan on manque de bois pour la construction des compartiments. Déjà près d'un milliard de boisseaux de céréales ont été entreposés dans l'Ouest. La Commission du blé ne pourra pas accepter plus de 280 millions de boisseaux de blé, et le bois y est très rare. Cet homme se verra contraint d'abandonner son exploitation forestière, de parcourir environ 130 milles et d'accepter un emploi sur une ferme. Il me semble que les fonctionnaires qui s'occupent de ces cas devraient comprendre que la coupe du bois est une industrie essentielle, qu'on en a un grand besoin dans la Saskatchewan, et que, si nous voulons conserver notre récolte cette année dans l'Ouest, nous aurons besoin de ce bois. Déplacer un homme de cette façon laisse voir, pour le moins, un manque de prévoyance.

Puisqu'on déplace ainsi des hommes pour les faire travailler sur des fermes, a-t-on donné une définition, ou a-t-on établi une norme quelconque qui nous permette de juger de la nécessité d'un homme sur une ferme? Comment le ministère définit-il un homme essentiel dans l'industrie agricole? Tient-on compte d'une certaine étendue d'emblavures, ou de la nécessité d'une certaine production pour déterminer, au ministère, si un homme est essentiel ou s'il ne l'est pas? Cela varie sans doute suivant les régions et suivant les différents genres de production du pays. Dans ma province, il faut au moins un homme robuste pour assurer la production de cent acres de terre surtout s'il y a des vaches à traire ou des porcs à nourrir. A-t-on établi des normes de production de façon à mesurer l'essentialité d'un agriculteur?

L'hon. M. MITCHELL: Mon honorable ami conviendra sans doute que c'est là un domaine où il est assez difficile d'établir une unité de mesure. Une ferme diffère parfois sensiblement de la ferme voisine. La véritable unité de mesure que nous employons est le bon sens et la raison. Des spécialistes agricoles conseillent les différentes commissions et les divers comités municipaux disséminés dans la province de mon honorable ami et nous présentent leurs rapports. J'aimerais que mon honorable ami me fournisse les détails relatifs au cas dont il fait mention, car il me semble que l'on établit là un précédent.

M. CASTLEDEN: Les Etats-Unis ont inauguré un système consistant à estimer la productivité, et lorsqu'un agriculteur atteint une certaine norme, la recommandation se fait en conséquence. Un grand nombre des inégalités survenues dans le Service sélectif à l'égard des agriculteurs proviennent du fait qu'on laisse parfois sur une ferme trois ou quatre fils avec un père robuste, alors qu'on enlève souvent à une autre ferme le dernier fils et que le père jouissant de la meilleure santé au monde ne pourrait nullement s'acquitter de la tâche.

L'hon. M. MITCHELL: Mes amis des Etats-Unis viennent me rendre visite. J'ai l'impression que ma position comporte beaucoup d'ennuis, mais leur témoignage me porte à croire qu'ils en ont beaucoup plus que moi.

M. CASTLEDEN: Il est bon de fixer des standards.

M. ROSS (Souris): N'a-t-on pas fixé certaines règles propres à orienter les commissions de mobilisation? On me dit que, dans une province pas très éloignée de celle-ci, on permettra à un cultivateur et à un fils de demeurer sur une ferme de vingt-cinq acres, tandis que, dans la province que j'habite, ou dans les autres provinces des Prairies, un homme sera peut-être seul sur toute une section de terre. Existe-t-il quelque principe qui permette d'uniformiser les décisions des commissions de mobilisation dans toutes les parties du pays?

L'hon. M. MITCHELL: Je répondrai à la question de mon honorable ami, mais je crois qu'on devrait bien se rendre compte que nous discutons cette affaire depuis deux jours. En fait, l'honorable préopinant et celui qui l'a précédé enfreignent le Règlement. Mon propre avis, c'est que je ne crois pas qu'on puisse le faire sur cette base. Je préfère m'en remettre au bon sens de mes amis du Manitoba et de la Saskatchewan. Je ne sais pas si j'en ai déjà fait l'observation à la Chambre, mais il y a des gens qui se figurent que, s'ils parviennent à compliquer une chose au point de ne plus s'y reconnaître eux-mêmes, d'autres qu'eux devraient y voir clair.

M. GRAYDON: Est-ce à cette tâche que vous travaillez en ce moment?

L'hon. M. MITCHELL: Avec tout le respect que je dois à certaines personnes qui ont rompu leurs attaches avec le Service sélectif, je préfère le gros bon sens que nous appliquons en ce moment.

M. ROSS (Souris): Je conviens que les bureaux manitobains s'acquittent assez bien de leur travail, mais il y a des inégalités dans la façon dont on dirige ce travail dans d'autres régions du Canada.

(Le crédit est adopté.)

Office de placement des techniciens en temps de guerre, $220,500.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il expliquer le travail de ce bureau?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois l'avoir démontré très clairement dans mon exposé au moment où ces crédits ont été présentés pour la première fois. L'Office de placement des techniciens en temps de guerre n'est pas autre chose qu'un service sélectif pour les professions. Il a été établi avant le Service sélectif. J'étais alors secrétaire du comité de répartition de la main-d'œuvre; à la suite de représentations faites par plusieurs associations d'ingénieurs, il a été décidé d'appliquer aux professions un service sélectif modifié. Je crois que cet organisme fondé sur les principes du service sélectif est un des plus efficaces qui relève du ministère du Travail. Il a rendu de grands services à l'industrie et à l'armée.

M. GRAYDON: Le ministre croit qu'il fonctionne un peu mieux que les autres?

L'hon. M. MITCHELL: Il est en vigueur depuis plus longtemps.

M. ADAMSON: Jusqu'à quel point ce bureau est-il utilisé? Je fais partie de deux associations professionnelles. Il y a quelque temps, on a fortement critiqué le peu de profit tiré de ce bureau.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que l'inscription totale s'élève à 30,000, et le nombre d'hommes placés l'an dernier était d'environ 1,500 ou 2,000, si je me souviens bien.

M. ADAMSON: Quinze cents hommes sur 30,000?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Ces chiffres sont ceux de l'an dernier.

M. ADAMSON: Le ministre a-t-il une idée du nombre total des hommes placés?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle que de l'an dernier.

(Le crédit est adopté.)

M. GRAYDON: Cela termine-t-il l'étude des crédits du ministère du Travail, y compris les dépenses diverses?

M. le PRÉSIDENT: Il était entendu, je crois, que les trois crédits seraient étudiés concurremment.

Services divers, $86,022.

M. HARRIS (Danforth): Ce crédit pour les dépenses diverses me fournit l'occasion de faire quelques observations sur un état de choses fort critique qui existe actuellement dans les grands centres. Nous admettons tous qu'il y a pénurie de main-d'œuvre expérimentée dans les compagnies de transport et d'entreposage. Par exemple, une cargaison de sucre peut arriver à Toronto et celle-ci est immobilisée faute de débardeurs pour décharger le navire. Le Service sélectif national n'a peut-être pas de liste de priorité de la main-d'œuvre pour le sucre. Ces listes sont confidentielles et personne ne semble savoir à quoi s'en tenir à leur sujet. Les organisations locales font de leur mieux, mais bien souvent sans succès.

Je puis citer un autre cas. Dix-huit wagons de laine sont arrivés à Toronto le 4 juin, et plusieurs sont encore sur les voies de remisage et sont sujets à un droit de stationnement. La laine est une nécessité de guerre, de sorte que le Service sélectif national devrait s'occuper de cas d'urgence de cette nature afin d'éviter l'encombrement des voies ferrées et l'accaparement des wagons de marchandises. Trente wagons de fèves de cacao ont été envoyés à un manufacturier pour que cette denrée parvienne aux troupes, mais celui-ci ne trouve pas de wagons pour en faire le transport.

L'erreur vient du fait que le problème n'a pas été envisagé au début. Comme je l'ai dit il y a deux ans dans cette Chambre, il devrait y avoir moyen de retracer au pays un homme apte à un certain emploi déterminé afin qu'il puisse travailler là où ses aptitudes l'appellent. Considérons, par exemple, le cas d'une firme de Toronto qui fabrique de la glycérine. Un employé la quitte et personne ne peut savoir où il se trouve. Par hasard, on constate que cet homme est à l'emploi d'une fabrique de boissons gazeuses. Est-il plus important de fabriquer de la glycérine que des boissons gazeuses? Le fabricant de glycérine était dans l'impossibilité de déterminer l'endroit où se trouvait son ancien employé.

Dans un autre cas, quarante hommes qui avaient précédemment travaillé dans une usine qui pouvait être considérée comme essentielle

ont été retrouvés au terrain où ont lieu les joutes de base-ball; ils y vendaient des arachides pendant les mois d'été. Cela fait sourire certains honorables députés, mais le fait est que pendant l'hiver ces hommes occupaient des emplois dans une industrie de guerre et que la vente des arachides ne devrait pas avoir priorité sur une industrie de guerre.

Il faudrait charger un organisme de se tenir au courant des allées et venues de ces hommes. Nous devrions être en mesure de les retrouver et de les réintégrer dans les industries essentielles. Il serait bon que leur ancien patron pût savoir où ils sont ou qu'ils puissent être retrouvés. A l'heure actuelle, personne ne sait où ils sont. Aujourd'hui, quand un ouvrier dont les services sont essentiels dans une industrie de guerre quitte son emploi, il n'est pas tenu de dire où il va. Le patron ignore au juste où ils s'en vont, mais il apprend en général qu'ils s'en vont ailleurs gagner un peu plus. Il s'adresse donc au conseil régional du travail en temps de guerre, lui demandant la permission d'augmenter son échelle de salaires. Très souvent, la réponse se fait attendre. J'ai même à l'esprit un cas où le patron a dû attendre de janvier à mai. Dans l'intervalle, il avait perdu un cinquième de son personnel et, une fois la permission accordée, ces hommes restaient introuvables parce que le Service sélectif national n'avait aucun moyen de les retracer. Je ne dis pas qu'il faudrait les prendre de force et les renvoyer à l'usine qu'ils ont laissée, mais il y aurait sans doute moyen de chercher à les convaincre en leur montrant que leurs services sont plus nécessaires dans une industrie de guerre que dans une autre qui n'est pas essentielle. Je crois qu'après un tel langage, si le patron est en mesure de leur donner les salaires demandés, ils retourneraient à leur ancien emploi. J'espère que ces quelques observations pourront avoir leur utilité.

M. GRAYDON: Un mot avant l'adoption du crédit à l'étude. J'ai posé certaines questions au ministre du Travail, mais s'il s'engage à me fournir des réponses complètes après huit heures, je consens volontiers à l'adoption immédiate du crédit.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a demandé qu'une chose, je crois; la liste des personnes qui ont démissionné.

M. GRAYDON: J'ai demandé cette liste. J'ai posé une autre question au sujet de l'application des règlements du Service sélectif national. J'ai demandé quelles poursuites avaient été intentées et quelles mesures avaient été prises à cette fin. Je crois avoir, dans le premier discours que j'ai prononcé au cours du présent débat, soulevé la question des volumineux dossiers conservés par les agents locaux du Service sélectif national.

L'hon. M. MITCHELL: Je désire m'absenter ce soir. Ma tâche a été lourde. Me permettra-t-on de m'en tirer comme l'a fait le ministre de l'Air? Je ferai une liste de toutes les questions pour y répondre demain, si l'honorable député veut bien me le permettre.

M. GRAYDON: Cela me va. Je ne voudrais pas que les réponses se fassent trop attendre, mais si le ministre consent à les donner demain, cela me va. Toutefois, si les réponses qu'il donnera semblent provoquer de nouvelles demandes de renseignements, je me réserve le droit de faire les observations qui paraîtront indiquées.

M. HAZEN: Le département comprend-il un service des relations publiques ou de la publicité.

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore ce que l'honorable député entend par un service de publicité. Il y a toujours eu un bureau d'information au ministère du Travail.

M. HAZEN: Le ministre voudra-t-il nous donner la date de son inauguration, nous dire ce qu'il a coûté jusqu'ici, combien de personnes y sont employées et combien d'entre elles reçoivent des traitements supérieurs à $5,000, $4,000, $3,000 et $2,000.

M. MARTIN: Tous ces renseignements sont donnés dans les crédits ordinaires.

M. GREEN: L'honorable député a droit à ce renseignement.

M. MARTIN: Nous le lui donnerons.

M. HAZEN: Ce renseignement pourra-t-il être consigné au hansard?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement. Mais pourquoi ne pas incrire une question à cet effet au *Feuilleton*?

M. HAZEN: En ce faisant, nous n'obtiendrons qu'un ordre de dépôt de document.

L'hon. M. MITCHELL: Je promets à l'honorable député de lui donner une réponse immédiate, s'il le préfère.

(Le crédit est adopté.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

MINISTÈRE DES FINANCES

Commission des prix et du commerce en temps de guerre, administration, $14,300,000.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): J'ai quelques observations à faire au sujet de ce crédit.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre suivra-t-il l'exemple de ses collègues en nous fournissant une liste des crédits qui seront soumis?

L'hon. M. ILSLEY: Je le puis facilement. Je n'ai rien d'imprimé que je pourrais faire distribuer en ce moment, mais si l'on consulte l'annexe au compte rendu du 4 mars, on y verra les détails du budget de mon ministère. Ces crédits sont d'ailleurs peu nombreux. J'ai été si souvent absent de la Chambre que j'ignorais jusqu'à ce dernier moment la pratique que les ministres ont adoptée de faire polycopier et distribuer une liste de leurs crédits.

L'hon. M. STIRLING: Puisque le ministre entend suivre cette liste, il ne nous en faudra pas davantage.

L'hon. M. ILSLEY: C'est mon intention.

L'hon. M. HANSON: Pourrons-nous l'avoir demain après-midi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Le budget de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre se résume à quatre crédits: administration, $14,300,000; Société de stabilisation des prix des denrées, subsides ayant trait à l'application de l'ordonnance fixant un plafond de tous les prix, $120,000,000; Wartime Salvage Limited, administration et pertes, $1,000,000; et Commission canadienne de la laine, administration, $500,000. En somme, tout le débat devra porter sur quatre points seulement: 1) administration de la commission elle-même, c'est le crédit nº 1; 2) Société de stabilisation des prix des denrées; 3) Wartime Salvage Limited; et 4) administration de la Commission canadienne de la laine. Ce sont véritablement les quatre seuls points. Il y a en plus d'autres crédits visant le ministère des Finances: contrôleur du trésor, $7,950,000 et divers, $102,000. Ce que le comité désire, je crois, c'est un état semblable pour l'année financière 1942-1943. Il me semble que d'autres ministres ont consigné des tableaux de ce genre au hansard et, si je trouve plus pratique de faire polycopier une liste de ces crédits et de la distribuer aux honorables députés demain après-midi, c'est ce que je ferai. Toutefois, le nombre en est si restreint et les subdivisions si simples qu'on pourra, ce soir, discuter cette question sans éprouver d'embarras sérieux.

L'hon. M. HANSON: Nous devrons faire de notre mieux ce soir, mais on me permettra de faire remarquer qu'au sujet des deuxième et troisième crédits, commission des prix et du commerce en temps de guerre, $14,300,000, et société de stabilisation des prix des denrées, $120,000,000, on devrait nous donner des renseignements assez détaillés sur les dépenses projetées ainsi qu'un état comparable pour l'an dernier. Quant au crédit relatif à la stabilisation des prix des denrées, nous devrions obtenir les montants se rapportant aux diverses denrées et, j'oserais même dire, les sommes versées aux divers organismes intéressés. Je suppose que ce dernier point est de nature à créer des difficultés au ministre. J'ai cru m'apercevoir qu'il avait refusé de dévoiler ce renseignement il y a quelque temps. Ma mémoire me fait peut-être défaut, mais il me semble qu'il a alors refusé de nommer les entreprises bénéficiant de ces crédits. Ai-je raison?

L'hon. M. ILSLEY: Oui. L'attitude que j'ai adoptée lors de ce discours prononcé au printemps de 1942, au mois d'avril, était qu'à mon avis je ne pouvais donner le chiffre courant des subventions versées aux entreprises, sociétés ou particuliers, mais qu'il serait possible de les inclure plus tard dans un rapport et, de fait, c'est ce que nous avons fait pour l'année financière terminée le 31 mars 1942, dans le rapport déposé à la Chambre. La question est revenue sur le tapis plus récemment au cours de la session actuelle, et à ce moment-là les bénéficiaires de subventions étaient devenus si nombreux qu'il eût été à bien dire impossible de les indiquer tous. Cela eût certainement exigé plusieurs mois de travail et occasionné une très forte dépense. Voilà pourquoi je n'ai pris aucune décision sur la question de savoir ce qu'il y avait lieu de faire à propos de la divulgation des noms des bénéficiaires de subventions pour l'année financière qui vient de se terminer. Je désire faire tout d'abord un exposé général au sujet de la commission des prix et du commerce en temps de guerre, après quoi l'honorable député pourra, s'il le désire, revenir sur cette question.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre fasse son exposé général, ne pourrions-nous pas établir le principe d'après lequel nous obtiendrons les détails, afin que tout soit bien compris? En ce qui concerne les dépenses effectuées pendant l'année financière écoulée, je suis d'avis que la population du pays a le droit de savoir qui a touché les fonds, tout comme dans le cas des autres dépenses de l'Etat, et le ministre ne devrait pas, je crois, se contenter de nous dire que cela exigera plusieurs mois de travail. Si les affaires sont administrées selon les méthodes en honneur dans le commerce, comme elles doivent l'être, j'imagine, on doit tenir à jour un état de toutes les dépenses, état que le ministre peut examiner à son gré, et un tel relevé préparé

méthodiquement et tenu à jour, devrait être facilement accessible au ministre. Autrement je ne sais comment un tel organisme pourra subsister si le ministre ignore où vont les fonds, à qui ils sont versés et pour quel motif ils le sont. Ces renseignements doivent être fréquemment soumis au ministre, car il s'agit ici d'une dépense qui représentera probablement une très forte somme.

Le ministre voudra bien, au cours de ses remarques, nous dire si l'opposition du Congrès des Etats-Unis au paiement d'autres subventions influera de quelque façon sur la ligne de conduite du Canada. Il voudra bien nous dire aussi quel effet cette décision du Congrès des Etats-Unis pourra avoir sur le plafond des prix au Canada. En effet, il est à prévoir que, si les Etats-Unis adoptent cette ligne de conduite, ils éprouveront des difficultés à maintenir le plafond des prix et nous aurons beaucoup de peine à le maintenir au Canada. Nous sommes déjà en butte à d'énormes difficultés au sujet de certaines denrées dans ma propre province. Je n'ai qu'à mentionner les difficultés que nous occasionne le bois à pulpe qui, dans ma région et dans le Canada en général, est soumis à un plafond tandis qu'il ne l'est pas aux Etats-Unis. L'administration actuelle s'est engagée à fournir une certaine portion du contingent promis, que les moulins canadiens reçoivent ou non le bois du cultivateur. Je ne m'en prends pas à la promesse qu'a faite aux moulins américains le ministre des Munitions et approvisionnements; je dirai cependant en passant que les moulins du Canada, qui comptaient dans une certaine mesure sur le bois à pulpe coupé sur les lots des colons, sont tout simplement dans une mauvaise posture. Je regrette que le ministre du Transport soit absent ce soir, car il est au fait des difficultés qu'on éprouve à cet égard dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick. Il existe dans sa circonscription un vaste moulin qui devra vraisemblablement fermer ses portes à cause de l'état de choses dont j'ai parlé, c'est-à-dire à cause du plafond de $12.25 ou de tel ou tel autre montant, alors que, dans une région située au delà d'une ligne imaginaire et d'où les expéditions par chemin de fer ou par routes peuvent se faire facilement jusque chez nous, il n'y a pas de plafond du tout. L'écart, me dit-on, peut aller jusqu'à $6 la corde, de sorte qu'il y a lieu d'examiner cette promesse de l'administration comportant l'envoi d'un contingent très appréciable, puisqu'il se chiffre par au moins 550 mille cordes, du Nouveau-Brunswick aux moulins du Maine, au cours de la saison actuelle, à un moment où il y a une grande pénurie de main-d'œuvre et où il est absolument impossible de trouver les hommes nécessaires pour les chantiers de bois brut. Le Gouvernement ne porte pas la responsabilité d'un tel état de choses; cette situation résulte de circonstances survenues simultanément dans les deux pays. On ne peut obtenir, pour les fabriques canadiennes du bois à pâte des cultivateurs ou de ceux qui s'adonnent à la coupe du bois sur leurs propriétés et, dans certains cas, sur les concessions forestières de la couronne. On ne saurait s'attendre à ce qu'ils vendent leur bois aux usines canadiennes alors qu'ils peuvent l'écouler aux Etats-Unis en touchant $6 de plus par corde, plus une prime de 10 p. 100 sur le prix de $18 la corde. Il se peut que le 10 p. 100 soit compris dans les $18; ces chiffres sont estimatifs, mais ils expliquent clairement la situation que j'essaie d'exposer au ministre. Voilà une situation qui se développe au Canada, qui rend très difficile la mise en exploitation de nos industries et qui nous met dans l'impossibilité quasi absolue de répondre aux besoins de notre population.

J'ai une autre remarque à formuler. Je n'ai jamais critiqué le but de la politique du plafond des prix, car je me rends compte de la logique des objectifs que le ministre a en vue, j'ai été tenté parfois de formuler des critiques à cet égard, mais le bon sens me disait que mon but était louable, j'ai cherché à me représenter dès le début les difficultés auxquelles auront à faire face nos propres producteurs. Ce sont ces gens qui auront à souffrir de cet état de choses. Il n'est pas naturel de s'attendre à ce que les producteurs de bois à pâte du Nouveau-Brunswick—exception faite de ceux qui possèdent de grandes concessions forestières et leur propre usine et qui peuvent difficilement se procurer de la main-d'œuvre—vendent leur bois aux usines canadiennes alors que l'état de choses actuel leur permet d'exporter leur bois aux Etats-Unis et qu'ils doivent l'exporter, étant donné que cette classe de bois figure sur la liste des priorités.

Je me demande ce que le ministre se propose de faire à ce sujet, mais je tiens à lui dire qu'une des grandes usines du Nouveau-Brunswick devra probablement fermer ses portes. Les directeurs de cette usine font leur possible pour tenir le coup. Il a été proposé que cet établissement, qui produit disons 60 millions de pieds de planche d'épinette et de sapin, prenne ce bois et l'envoie à l'usine de pâte de bois. Mais le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame du bois de charpente et, si l'on retire du marché 60 millions de pieds de bon bois de charpente, l'on crée une situation intolérable pour le commerce des bois de charpente dans l'est du pays. Telle est la situation, et je prie le ministre de l'étu-

dier et de consulter ses collègues avant de se prononcer sur ce point. Il faut s'attaquer au problème de quelque façon, et il faut nous faire connaître quels moyens on entend prendre pour le résoudre.

Pour revenir à ma première demande, je crois que la population a le droit de savoir comment et au bénéfice de qui l'on a dépensé les millions qui ont été votés l'an dernier et qui ont été dépensés avant le 31 mars dernier. Cette année, le budget prévoit une dépense de 120 millions de dollars, et j'ose dire que, si l'on continue la même politique, la dépense atteindra les 200 millions.

J'aimerais soumettre au ministre la proposition suivante: le programme de stabilisation des prix a été trop rigide dans le cas de certaines denrées, et il faudrait tenir compte du relèvement des frais de production et des frais de main-d'œuvre. Le ministre ne l'admettra peut-être pas, mais le coût de production de certaines denrées a augmenté sur tous les points. Je ne parle pas ici des denrées d'importation. On pourrait relever le plafond des prix dans certains cas afin d'éviter, si possible, la pratique de subventionner notre propre production, et faire, dans une certaine mesure du moins, la péréquation des frais de production qui se sont relevés. Le ministre dira tout de suite, naturellement, que c'est là de l'inflation, et, en théorie, il aura raison. Mais ces 200 millions de dollars qu'on a dépensés pour subventionner la production du pays ne constituent-ils pas de l'inflation?

M. BLACKMORE: Qu'est-ce que l'inflation?

L'hon. M. HANSON: L'honorable député voudra bien m'excuser, mais je n'ai pas l'intention de participer ce soir à un débat académique sur l'inflation. Je sais ce que l'inflation signifie pour moi.

M. BLACKMORE: Dites-le nous.

L'hon. M. HANSON: Je refuse de céder à la tentation. Je ne croiserai certainement pas le fer avec l'honorable député de Lethbridge sur ce sujet, car il peut gagner. J'ignore tout des doctrines économiques; je n'ai qu'un peu de bon sens. Je ne dis pas qu'il en manque, mais je sais que sur le plan des principes et renseignements livresques je n'ai pas l'ombre d'une chance.

Je cherche à bien faire saisir au ministre, bien gauchement d'ailleurs, quelles sont les conséquences du programme du Gouvernement relativement à un produit, et pour le moment je ne pousse pas plus loin mes observations. J'en ai causé directement avec le ministre des Munitions et approvisionnements, qui a contracté l'engagement pour tout le pays. Je sais que l'industrie elle-même cherche à démêler la situation. J'ignore quelle solution a été trouvée, le cas échéant, car on ne m'a pas mis au courant. Mais la situation que j'ai tâché d'exposer au ministre menace de s'aggraver de plus en plus, ce qui privera de travail la main-d'œuvre canadienne, attendu que les usines devront congédier des hommes, temporairement du moins. Le danger est vraiment grave. Mes observations ne s'inspirent pas de la passion politique; je désire simplement que le ministre saisisse le point de vue de ceux qui cherchent à accorder quelque attention aux producteurs du pays. Tout ce régime de stabilisation des prix, vise l'intérêt du consommateur et aide le Gouvernement à parer à l'inflation, mais je dis au ministre et à ses conseillers que ce programme ne tient aucun compte ou très peu de l'intérêt des producteurs canadiens. Tels sont les faits. J'ai voulu borner mes remarques à la question du bois de pulpe et j'espère que le ministre pourra formuler une déclaration propre à diminuer les craintes de ceux que cet ordre de choses intéresse.

L'hon. M. ILSLEY: Avant d'aborder un sujet particulier quelconque, je désire formuler une déclaration générale.

Les principaux articles du budget des dépenses de guerre du ministère des Finances s'appliquent à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et aux compagnies de la Couronne qui lui sont associées, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, la Wartime Salvage Limitée, la Commission canadienne de la laine, Limitée. Les honorables députés ont déjà été munis d'un exemplaire du rapport de la Commission et des compagnies associées pour la période terminée le 31 mars 1943, et ce serait, je crois, une répétition inutile que de présenter ici un autre état détaillé du travail de ces organismes. L'une des principales raisons de la préparation du rapport est de faciliter le débat à la Chambre en procurant aux honorables députés un compte rendu beaucoup plus complet de l'application du contrôle des prix et des sujets y afférents que ne l'aurait permis une déclaration orale. Les quelques observations que j'ai l'intention de formuler porteront donc sur les résultats généraux obtenus plutôt que sur les aspects particuliers de l'administration.

Il y a dix-neuf mois, en décembre 1941, le plafond général des prix a été établi. Comme le déclarait le premier ministre dans l'exposé de sa politique, le plafond général des prix représente une expérience "jamais tentée jusqu'ici de par la volonté et le consentement d'aucun peuple libre". Plusieurs ont dit que le succès en était impossible; et j'admets vo-

lontiers que pas un des membres du Gouvernement ne croyait tout à fait que le plafond général des prix fût la formule heureuse. Nous nous rendions compte des conséquences terribles de l'inflation sur l'économie canadienne soit pendant soit après la guerre, et nous étions décidés à prévenir, si nous le pouvions, ce danger.

A mesure que les mois s'écoulent et que la vie économique de la nation se ressent plus profondément des effets de la guerre, il devient de plus en plus évident que la décision la plus sage a été prise au bon moment. Si l'on avait eu recours aux compromis, aux atermoiements, si l'on avait attaqué le problème sans méthode plutôt que d'une façon énergique, le Canada aurait aujourd'hui à faire face à une situation extrêmement embarrassée et tout à fait sans issue. Je n'établis ici aucune comparaison avec les faits qui se produisent en dehors du Canada. On peut trouver au pays même la preuve la plus convaincante de ce qui se serait produit. Il suffit d'observer avec quelle rapidité les denrées rares s'enlèvent des étalages; il suffit de suivre l'évolution des prix de quelques denrées que, pour diverses raisons, il a fallu soustraire au plafond; on n'a qu'à surveiller la façon dont les logements sont disputés dans les régions surpeuplées; on n'a qu'à éprouver les difficultés d'obtenir des moyens de transport soit par voie ferrée soit par autobus, pour se rendre compte de la rapidité avec laquelle les prix et les loyers auraient monté si nous n'avions pas, au moment où la pénurie a commencé à se faire sentir, adopté des mesures pour stabiliser virtuellement tous les prix aux niveaux alors courants.

L'établissement d'un plafond à ce moment a puissamment aidé à combattre l'inflation. Cette mesure, appuyée par un programme rigoureux d'impôt et d'emprunt, a eu beaucoup de succès. Je ne veux pas toutefois donner l'impression que le Gouvernement a une confiance exagérée dans l'avenir. Nous nous acheminons vers une période d'épreuve qui s'annonce difficile et décisive. Néanmoins, à quelques difficultés que nous puissions nous heurter, l'expérience acquise, jointe au fait que le niveau des prix a été jusqu'ici maintenu, nous sera d'une grande utilité.

Les régies établies en décembre 1941 avaient tout d'abord pour but de stabiliser le coût de la vie. Et, en atteignant ce but, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, en sa qualité d'organisme chargé d'administrer le plafond des prix, peut se glorifier d'une belle réalisation. On ne saurait prétendre qu'il ne s'est produit aucune augmentation, depuis la période de base, dans le prix de chacun des milliers d'articles particuliers qu'ont achetés les Canadiens au cours de leur vie quotidienne. C'est là un idéal que la Commission s'efforce constamment d'atteindre mais, pour divers motifs d'ordre technique, on n'a pu maintenir un plafond inflexible sur toute la ligne. On trouvera dans le rapport de la Commission l'exposé complet des exemptions et des accommodements qu'elle a dû concéder. Il n'en demeure pas moins que, après un intervalle de dix-neuf mois, le plafond des prix s'est dans l'ensemble maintenu et que, en partie à la suite de réduction du prix de certains comestibles familiers en vue de compenser la majoration du prix d'autres denrées, on a stabilisé la moyenne du coût de la vie de la plupart des Canadiens. C'est ce que révèle le mouvement de l'indice officiel du coût de la vie, qu'a préparé le Bureau fédéral de la statistique et qui, du premier novembre 1941 au premier mai 1943, n'a augmenté que de 1.5 p. 100.

Si l'on considère que, d'après l'indice officiel des Etats-Unis, le coût de la vie dans ce pays a accusé, au cours de la même période ou à peu près, un accroissement de 12 p. 100 et que, au cours de la période correspondante de la Grande Guerre, l'indice du coût de la vie au Canada a augmenté de 22.5 p. 100, j'estime que les résultats de la régie des prix au Canada peuvent se passer de commentaires. Bien que je ne veuille pas prétendre que les conditions en ces autres pays soient identiques à celles de chez nous, la Chambre apprendra peut-être avec intérêt que, en Australie, de décembre 1941 à mars 1943, le coût de la vie a augmenté d'environ 10 p. 100; que, en Afrique méridionale, de décembre 1941 à mars 1943, il a augmenté de plus de 10 p. 100, et que, au Mexique, de décembre 1941 à avril 1943, il a augmenté de près de 30 p. 100. J'aurais aimé citer les proportions applicables à certains autres pays où l'augmentation du coût de la vie a été plus forte encore, mais, en raison des conditions de guerre, il ne nous est pas toujours possible de nous procurer des statistiques récentes et fidèles.

Et, pour qu'on puisse juger de l'efficacité du plafond des prix, j'ai cru utile de communiquer au comité les résultats de quelques calculs qui indiquent ce que les Canadiens auraient été obligés de payer certains produits en l'absence d'une régie des prix. Durant les 27 premiers mois de la guerre actuelle, et antérieurement à l'établissement du plafond en décembre 1941, l'indice officiel du coût de la vie accusait une augmentation de 15 p. 100 au regard d'une augmentation de 16 p. 100 durant la période correspondante d'il y a une trentaine d'années. Cependant, cette similitude du mouvement des prix au cours des deux guerres cessa abruptement après l'établissement du plafond. Dans les 18 mois qui suivirent novembre 1916, le coût de la vie

augmenta de 22.5 p. 100, ce qui contraste singulièrement avec l'augmentation de 1.5 p. 100 seulement dans les 18 premiers mois sous le régime du plafond. Et durant la Grande Guerre, les prix continuèrent à augmenter rapidement, sauf avec des interruptions mineures seulement, jusqu'à juillet 1920, où le coût de la vie était de 198 p. 100 de ce qu'il était en juillet 1914.

Or on a calculé que, pour chaque augmentation d'un point dans l'indice du coût de la vie, les consommateurs ont à débourser quelque 34 millions de plus par an. Sur cette base, en conséquence, si l'on eût toléré en 1942 une ascension des prix comparable à celle qui s'est produite en 1917, le public aurait eu à débourser, en 1942, 350 millions de plus.

Si les prix conservent leur niveau actuel jusqu'à la fin de 1943 au lieu de monter sans interruption comme en 1918, le consommateur canadien aura réalisé, au cours de l'année, une économie de 850 millions de dollars.

Il est bien entendu que des avantages directs énormes découlent du maintien du plafond des prix, parmi lesquels il faut compter des économies pour le Gouvernement. Il est difficile d'en estimer la valeur, mais je suis convaincu qu'en l'absence d'une régie efficace des prix, les dépenses du Gouvernement seraient beaucoup plus élevées et qu'il serait presque impossible d'y pourvoir par de saines mesures financières.

Il est vrai qu'en période d'inflation les recettes et les revenus de certaines personnes augmentent, ce qui leur permet de se procurer une plus forte part de l'approvisionnement limité de denrées et de services disponibles pour la consommation; mais il est également vrai que le revenu d'autres personnes n'augmente pas en proportion de la majoration des prix et qu'elles doivent se priver davantage à mesure que le coût de la vie monte. Il me semble donc juste de prétendre que les sommes considérables que le public consommateur et le Gouvernement économisent par suite du plafond des prix, nous donnent une mesure assez juste du degré de désorganisation qu'on a réussi à éviter.

La régie des prix n'est qu'une des fonctions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le rôle qu'elle joue dans l'approvisionnement en marchandises et la distribution des denrées à l'usage des civils a une importance aussi considérable. Naturellement, l'attention du public est attirée surtout sur les aspects les plus apparents du travail de la commission, comme le rationnement des denrées de consommation, par exemple. Elle accomplit toutefois une tâche soutenue et très utile dans des domaines qui échappent presque totalement à la connaissance du public et j'attirerai spécialement

[L'hon. M. Ilsley.]

l'attention des honorables députés sur les parties du rapport de la commission qui traitent des programmes de rationalisation, de simplification, de distribution, d'allocation et de rationnement. Ce n'est pas simplement par le jeu du hasard que la ménagère peut continuer à faire ses emplettes dans les magasins de son voisinage et que l'épicerie du coin peut encore se procurer une part raisonnable de marchandises en concurrence avec les puissants magasins à chaîne ou à rayons. C'est le résultat de méthodes précises de distribution et d'allocation, préparées par la commission en collaboration avec le commerce.

Avant de passer à autre chose, on me permettra de dire quelques mots de l'approvisionnement des civils en général.

L'hon. M. HANSON: Avant que le ministre n'abandonne le sujet des magasins de détail, je lui demanderai si le magasin de détail, le petit détaillant obtient, par rapport aux puissants magasins à rayons, sa juste part des denrées de consommation mises sur le marché.

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

L'hon. M. HANSON: Je ne le crois pas. J'avouerai franchement au ministre que les nouvelles que je reçois portent à une tout autre conclusion. Voilà une déclaration de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre que je voudrais voir appuyée par des preuves.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a fait, lui aussi, une déclaration d'une portée plutôt générale. Il devrait peut-être apporter des preuves à l'appui de ce qu'il a dit.

L'hon. M. HANSON: Je me suis donné la peine de me renseigner.

L'hon. M. ILSLEY: Avant d'aborder un autre point, je ferai quelques remarques au sujet de l'approvisionnement en général. Nous nous sommes tellement attachés au problème de la distribution de denrées peu abondantes que nous sommes portés, je crois, à oublier que le niveau de la consommation au Canada s'est jusqu'ici bien maintenu en moyenne et que la consommation de plusieurs produits d'usage courant est effectivement beaucoup plus forte qu'elle ne l'était pendant les années antérieures à la guerre. Les statistiques des ventes au détail révèlent que le volume de la consommation chez la population civile s'est en général constamment accru depuis l'ouverture des hostilités jusque vers la fin de 1942, alors que les achats ont eu une tendance à diminuer, ce qui indique que l'expansion a pris fin et que la diminution a commencé, mais on peut raisonnablement dire que le niveau de la consommation en général peut

encore soutenir la comparaison avec celui de la période antérieure à la guerre ou des premiers mois de la guerre.

Il est remarquable que le niveau de la consommation se soit assez bien maintenu jusqu'ici, étant donné la contribution énorme que le Canada a apporté à la cause des Nations Unies en hommes, en munitions, en matières premières et en denrées alimentaires. Il est vrai qu'une partie de cette consommation a été rendue possible parce que dans une certaine mesure on a puisé dans des réserves qui ne pourront être reconstituées qu'après la guerre. Cependant si notre niveau de vie a été maintenu, nous devons attribuer ce fait principalement à la façon magnifique dont les citoyens de notre pays ont organisé leurs efforts de production, sur les fermes et dans les usines, dans les forêts et dans les mines.

Le pouvoir d'achat du consommateur s'est évidemment accru considérablement et a été l'objet d'une redistribution opportune. Ceux dont le niveau de vie était relativement bas ont vu leur situation s'améliorer au détriment de ceux dont le niveau de vie était relativement élevé. Là se trouve la source de bien des difficultés qu'éprouvent les consommateurs à se procurer des approvisionnements. Dans bien des cas, les quantités mises à la disposition des consommateurs civils sont soit égales soit supérieures à celles d'avant la guerre mais la demande nouvelle est si considérable qu'il semble y avoir pénurie grave. Les confitures, les gelées et la marmelade offrent un bon exemple de ce fait. Avant la guerre, la production de ces denrées s'établissait à quelque 45 millions de livres. En 1942, elle avait dépassé 70 millions de livres. De ce chiffre, les forces armées et autres services ayant la priorité consommaient environ 15 millions de livres; néanmoins la quantité mise à la disposition de la population civile était plus forte qu'auparavant. Pourtant, les honorables députés, ou du moins leurs épouses, savent qu'il est très difficile de se procurer des confitures, des gelées et de la marmelade chez les détaillants. Le lait évaporé nous fournit un autre exemple. En 1939, le Canada en garda 95 millions de livres. En 1942, la quantité destinée à être utilisée au Canada fut de 144 millions de livres dont 127 millions à l'usage de la population civile. Pourtant, on s'est plaint fréquemment auprès de la commission de ce que l'approvisionnement était totalement insuffisant.

Il en a coûté quelque chose pour maintenir la politique du plafonnement des prix, mais nous pouvons dire, je crois, que ce coût a été beaucoup moindre que celui que nous avions prévu et qu'il a été certainement justifié par les résultats obtenus. Le comité se rappellera peut-être qu'au début d'aucuns avaient craint que les entreprises commerciales ne pussent plus continuer leurs opérations à cause de cette politique. Il va sans dire que ces entreprises ont dû s'imposer beaucoup de sacrifices et subir de multiples inconvénients; il ne pouvait en être autrement avec un programme qui va à l'encontre de la méthode ordinaire en ce qui concerne la fixation des prix. En tout cas, ces sombres pronostics ne se sont pas réalisés. D'après le *Dun's Statistical Review*, le nombre de faillites commerciales pour l'année 1942 était de 609, tandis qu'en 1941, soit l'année qui a précédé l'application du plafond des prix, il s'élevait à 882. Certaines maisons d'affaires par exemple, dont beaucoup dépendaient de l'industrie de l'automobile, ont dû fermer leurs portes, mais la plupart de ces difficultés ne sont pas attribuables à la régie des prix. Elles résultent inévitablement du passage de notre économie de paix à l'économie de guerre.

Le comité se rappellera également les prédictions selon lesquelles il serait nécessaire d'employer, afin de faire efficacement observer cette politique du plafond des prix, une armée de fonctionnaires qui coûterait au pays une somme dépassant de beaucoup la valeur des services rendus. Il est vrai que le personnel de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre s'est considérablement accru depuis l'adoption de cette politique; le nombre des ces fonctionnaires est passé de 154 qu'il était le 30 novembre 1941, à 5,251 le 31 mars 1943; les frais administratifs, qui étaient de $1,436,988 pour l'année financière terminée le 31 mars 1942, se sont élevés à $9,277,480 pour l'année financière terminée le 31 mars 1943. Toutefois, ces chiffres ne sont pas considérables si l'on tient compte de la tâche à accomplir, qui consiste à réglementer en pratique toute l'économie canadienne en tant qu'elle s'applique à la population civile.

La majorité des frais proviennent naturellement des subventions et des remboursements de pertes commerciales qu'a versés la Corporation de la stabilisation des prix des denrées. Ces déboursés se sont élevés à 68 millions de dollars depuis l'établissement du plafond des prix jusqu'au 31 mars 1943, et ils représentent un crédit de 120 millions de dollars pour la présente année financière. La Chambre a eu l'occasion d'entendre, à plusieurs reprises, des explications détaillées sur la raison d'être de ces subventions et sur la façon dont elles sont versées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, et les honorables députés pourront trouver le détail des versements effectués dans le rapport de la Commission. Etant donné les documents disponibles, je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de formuler de longues observations en ce moment. Je me

contenterai de dire que le versement de subventions et l'achat de vastes quantités de denrées par la Corporation de la stabilisation des prix des denrées ont contribué de façon essentielle à assurer à la population certaines denrées et services indispensables, et à maintenir le niveau de vie de ceux dont les revenus sont faibles ou moyens. L'expérience de la Grande-Bretagne et notre propre expérience m'ont convaincu qu'on ne saurait maintenir le contrôle des prix de façon efficace qu'en recourant à l'emploi judicieux et opportun des subventions.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. HANSON: Je prierais le ministre de nous fournir l'analyse des frais d'administration et des salaires.

L'hon. M. ILSLEY: Le montant est de $14,300,000 et il se décompose ainsi qu'il suit:

Traitements	$ 9,200,000
Frais de déplacement	920,000
Impression et papeterie	1,400,000
Appels téléphoniques	260,000
Télégrammes	100,000
Contentieux et vérification	100,000
Publicité	800,000
Divers	640,000
Frais de poste	250,000
Frais de transport (grande et petite vitesse)	30,000
Commissions régionales de rationnement	600,000
	$14,300,000

M. GRAYDON: En quoi consistent les frais des commissions régionales de rationnement? Il me semble qu'une grande partie du travail de ces commissions régionales se fait par des collaborateurs bénévoles.

L'hon. M. ILSLEY: Cela est exact. Règle générale, le travail est exécuté par des collaborateurs bénévoles, mais il existe 550 districts de rationnement, partant 550 bureaux régionaux. Il y a des secrétaires permanents.

M. GRAYDON: Ces derniers touchent-ils une rétribution régulière?

L'hon. M. ILSLEY: Les secrétaires sont d'habitude rétribués par les municipalités et nous remboursons ces dernières. Il y a ensuite les frais de poste et autres.

L'hon. M. HANSON: Les employés du secrétariat, les sténographes?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. GRAYDON: Est-ce à dire que les municipalités paient ce que bon leur semble et que l'Etat les rembourse?

L'hon. M. ILSLEY: Certaines municipalités acquittent elles-mêmes tous les frais, tandis que d'autres demandent l'aide de la commission, qui, dans ces cas, accède à leur requête.

[L'hon. M. Ilsley.]

M. QUELCH: Quand le ministre entend-il que nous procédions à la discussion générale? Sur ce poste, ou lorsque les autres seront mis en délibération?

L'hon. M. ILSLEY: La discussion générale sur le travail de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre est censée avoir lieu au sujet de ce poste, lequel embrasse les frais administratifs.

M. QUELCH: Je veux dire sur l'ensemble du programme.

L'hon. M. HANSON: Pourrions-nous avoir le détail des traitements qui représentent une somme globale très élevée? On devrait nous dire combien d'hommes gagnent $12,000, combien d'hommes ou de femmes touchent $10,000, et combien chaque catégorie comprend d'hommes et de femmes. Je tiens à savoir ce qu'accomplissent les dames qui parcourent le pays et donnent des représentations et des concerts. L'une d'elles est dans ma ville cette semaine. Je crois que c'est une dame Aiken. J'aimerais à savoir ce qu'elle touche et quel bien elle fait. Quel est l'objet de ces représentations gratuites? Je cite son nom à titre d'exemple seulement; je ne connais rien d'elle. Qui recommande ce genre de programme, car c'est tout ce que c'est? Quelle valeur cela a-t-il?

L'hon. M. ILSLEY: L'on me dit que Mme Aiken s'occupe...

L'hon. M. HANSON: Je ne veux pas me renseigner sur elle particulièrement, je ne fais que citer un exemple.

L'hon. M. ILSLEY: Elle s'occupe de ce que l'on appelle le travail de conservation, et cette campagne a pour but d'exhorter les gens à l'économie.

L'hon. M. HANSON: Est-ce compris dans ce crédit?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, son traitement sera payé à même le crédit prévu pour les salaires. Il s'agit d'une campagne d'éducation dans le but d'encourager le refaçonnage des vieux vêtements au lieu de dépenser de l'argent pour en acheter des neufs.

M. MacNICOLL: Quel traitement touche-t-elle?

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ce renseignement; je m'en informerai. Je ne sais au juste ce que mon honorable ami entend par état détaillé, car le nombre des fonctionnaires est de 5,200.

L'hon. M. HANSON: Je crois comprendre qu'un document sera soumis. Nous aurions dû l'avoir avant l'appel de ce crédit.

M. ABBOTT: Il y en a déjà eu un de soumis.

L'hon. M. HANSON: Je sais que le ministre l'a déjà retenu. Je crois que le renseignement était prêt à être fourni quand le ministre l'a remis à plus tard. La question a été transformée, hier, sans objection, en ordre de dépôt de documents. Si ce document est complet sous tous rapports, je crois qu'il indiquera de grandes inégalités dans les traitements, aussi bien qu'un grand nombre de traitements très élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Non.

L'hon. M. HANSON: Il indiquera de très gros salaires ainsi que des inégalités de traitements. C'est le renseignement que je possède.

M. ABBOTT: Je tiens à tirer au clair cette question de traitements. Un document a été soumis il y a environ un mois donnant tous les salaires au-dessus de cinq mille dollars. Ce dernier document indiquera les salaires entre trois et cinq mille.

L'hon. M. HANSON: Combien y en a-t-il de cinq mille et plus?

M. ABBOTT: Mon honorable ami n'a qu'à consulter le document; je ne le sais pas de mémoire.

L'hon. M. HANSON: Vous devriez l'avoir devant vous.

M. ABBOTT: J'ose croire que vous ne l'avez même pas vu.

L'hon. M. HANSON: Les hauts fonctionnaires qui se trouvent en avant du ministre doivent posséder ce renseignement.

M. ABBOTT: Le document est déposé depuis quatre ou cinq semaines. Chacun pouvait le consulter.

L'hon. M. HANSON: C'est une des choses que l'on peut reprocher à la transformation de questions en ordres de dépôt de documents. Généralement, ces documents restent enfouis et personne ne les voit, tandis que, si les réponses étaient consignées au compte rendu, elles seraient à la vue de tous. Il est impossible aux 245 députés de cette Chambre de s'adresser au bon bureau pour obtenir un dossier.

M. ABBOTT: Si je me rappelle bien, les journaux l'ont reproduit en entier dans leurs éditions du matin et du soir.

L'hon. M. HANSON: Cela ne suffit pas; ces reproductions dans les journaux ne sont pas officielles.

M. ABBOTT: Vous ne lisez pas les journaux.

L'hon. M. HANSON: Oui, nous lisons les journaux, mais ils ne sont pas officiels.

M. MacNICOL: En tous cas, ce n'est pas une réponse.

L'hon. M. HANSON: J'estime que ces renseignements devraient paraître au compte rendu. C'est la raison pour laquelle je désire savoir quels sont ceux qui touchent $5,000 et plus. Combien y en a-t-il qui touchent de $3,000 à $5,000?

M. GRAYDON: Le document dont l'honorable député de York-Sunbury vient de parler comporte une liste des fonctionnaires de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre touchant de $3,000 à $5,000 par année. Cette question a donné lieu à quelque discussion hier ou avant-hier. Le ministre possède-t-il les renseignements demandés dans cette question qui a été transformée en ordre de dépôt de document?

M. ABBOTT: La question m'est familière et, si l'honorable député n'y voit pas d'objection, peut-être pourrai-je y répondre. Je n'étais pas ici lundi lorsque la discussion s'est engagée. Dès que la question fut inscrite au *Feuilleton*, j'en ai parlé avec les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il ne s'agissait pas seulement des noms des personnes touchant $3,000 et plus, mais aussi du montant de leurs allocations et de leurs frais de déplacements. La première difficulté était d'établir le montant de ces frais de déplacements. La commission ne garde pas de compte distinct pour les frais de déplacements de chacun de ses employés. L'enquêteur qui se rend à Renfrew, par exemple, et dépense $3.25, présente les pièces justicatives et le montant est porté au compte régulier des frais de déplacements. Faire la répartition de ces frais et en déterminer le chiffre pour chacun des employés exigerait une très forte somme de travail. Il y a plusieurs centaines d'employés—je m'exprime de mémoire.

M. GRAYDON: Ce qui ne signifie certainement pas que la Commission n'a pas le dossier des frais de déplacements de chacun de ses employés?

M. ABBOTT: Certes, et telle est la pratique dans toute organisation importante. Il n'existe pas de relevé spécial des frais de déplacements pour chacun des employés; ces dépenses sont portées à un compte général, avec mention de la personne à qui les montants ont été versés. C'est la pratique que suit la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. On peut y trouver les documents indiquant combien a reçu chaque employé pour ses dépenses. Pour les trouver,

cependant, il faudra parcourir le compte général et en sortir les renseignements relatifs à chacun des employés. Encore une fois, le groupe de $3,000 à $5,000 compte plusieurs centaines d'employés.

M. MacNICOL: Qui font des voyages?

M. ABBOTT: Je me fie à ma mémoire. Mieux vaudrait sans doute indiquer le nombre précis. Il s'élève à 200 au moins.

M. MacNICOL: Qui font des voyages ici et là?

M. ABBOTT: J'ignore ce détail. Le groupe de $3,000 à $5,000 compte plusieurs centaines d'employés. Il y en a qui doivent voyager, et d'autres qui ne voyagent pas. Tout dépend des fonctions qu'ils remplissent. Voilà pour le deuxième point.

Je passe maintenant au troisième. Les renseignements relatifs au groupe de $5,000 et plus ont été récemment déposés à la Chambre. J'ai prévenu l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), qui avait demandé ces renseignements, du temps qu'il faudrait pour établir les frais de déplacements de chacun de ces employés. J'ai aussi fait observer que le renseignement relatif aux traitements de $5,000 et plus, avait déjà été fourni dans le document, et j'ai signalé certaines inégalités parmi les deux ou trois cents personnes qui touchent de $3,000 à $5,000; autrement dit, un homme peut toucher $100 ou $200 de plus qu'un autre qui fait le même travail. La raison en est que le personnel a été réuni assez à la hâte. Bon nombre de ces employés sont prêtés à la commission par des patrons qui sont dans le commerce à leur propre compte, et la commission rembourse ces derniers. J'ai fait observer à l'honorable député de Lake-Centre que, de l'avis de la commission, la publication de cette liste complète de noms créerait une situation difficile parmi les employés en question...

M. MacNICOL: Cela est indéniable.

M. ABBOTT: ...et la commission aurait à étudier une foule de demandes, non de diminution mais d'augmentation. Je lui ai représenté la chose ainsi: "Si vous insistez, lui dis-je, pour que ces renseignements soient déposés et que la liste complète vous soit communiquée, il va sans dire que vous l'obtiendrez, mais je vous soumets les raisons. Laissez-moi savoir ce que vous en pensez." Je crois lui avoir offert, et je lui ai effectivement transmis, une liste des employés touchant de $3,000 à $5,000. Je la lui ai adressée. Il me dit qu'il y songerait. Il n'en fut pas question pendant une semaine ou dix jours. Je lui demandai de nouveau ce qu'il comptait faire et il me répondit: "Je me le demande. Je ne croyais pas que la publication de la liste complète pût entraîner tous les ennuis dont vous parlez. Qu'en pensez-vous?" "Je ne sais pas, lui répondis-je, ce que je pourrais bien vous proposer. Vous pourriez peut-être rédiger votre question à nouveau et demander des renseignements sur tel ou tel groupe de traitements, ou encore si vous tenez à obtenir des données sur certains particuliers, vous avez la liste sous les yeux." Les choses en étaient là lorsque l'honorable député de York-Sunbury (M. Hanson) souleva la question lundi dernier, et demanda pourquoi l'affaire traînait tellement.

Voilà ce qui en est. Je demandais hier qu'on en fasse une demande de dépôt de documents parce que, tout d'abord, la liste des noms sera longue et, en second lieu, il faudra quelque temps maintenant pour préparer l'état de ces frais de déplacement dont je parle.

L'hon. M. HANSON: A propos de ces frais de déplacement, et à la lumière de ce qu'a déclaré l'adjoint parlementaire du ministre—car je sais ce qui se fait dans les grands établissements commerciaux—je suis tout à fait disposé à renoncer à ce qu'on me fournisse cette partie du renseignement, c'est-à-dire les frais de déplacement encourus dans chaque cas particulier. J'aimerais toutefois savoir si ces gens voyagent par avion ou si on leur demande de ménager le plus possible sur les frais de déplacement. Il importe de surveiller ce point de très près car j'ai cru comprendre que certains d'entre eux voyagent en effet en avion.

J'aimerais signaler un cas de ce que je considère un déplacement inutile. Un mien ami tient un magasin général à peu près à mi-chemin entre Saint-Jean et Moncton. Or voilà qu'un jour il voit arriver en taxi un inspecteur venu de Moncton, à quarante-cinq milles de là, en vue d'enquêter sur ce qu'on prétendait avoir été un prix d'un cent de plus que le prix du plafond par boîte de comestible. Quelqu'un s'en était plaint. L'inspecteur fut mis à même d'examiner les livres en tous sens et enfin de constater qu'après avoir acquitté le prix du transport par petite vitesse et tous autres frais sur cette denrée, le détaillant réalisait un bénéfice net d'un cent, qui était d'un cent de plus que le prix de plafond. Cela prouve qu'on n'avait pas augmenté de prix de plafond pour tenir compte de l'augmentation du prix. L'inspecteur disparut et on n'en entendit plus parler. Toutefois, cette enquête sur une survente d'un cent—je crois que la vente portait sur une demi-douzaine de boîtes—a dû coûter à l'Etat une cinquantaine de dollars en traitement et en frais de déplacement. Je donnerai au ministre le nom du marchand.

L'hon. M. ILSLEY: Ce qui compte en pareil cas, ce n'est pas le montant de la vente.

L'hon. M. HANSON: Non, mais il dénote comment les fonds se gaspillent. J'admets qu'il faille respecter un principe. Le ministre va sans doute nous assurer qu'un principe est en jeu ici. Fort bien, mais il arrive aussi que la revendication d'un principe peut coûter la vie à un homme. Un piéton avait le droit de passage—vous connaissez cet argument—mais il a tout de même été tué en voulant revendiquer son droit. Le même principe s'applique ici. Il faut pourtant recourir au bon sens. Il n'y avait pas un seul bureau entre Saint-Jean et Moncton. Une plainte fut portée. Au lieu d'écrire à l'auteur, qui était un marchand estimé, afin de lui demander un exposé des faits, un inspecteur fut dépêché en taxi. Pourquoi prendre un taxi? Je l'ignore, mais c'est un fait. C'est précisément ce genre de dépenses que le peuple condamne. Un incident de ce genre est répété de bouche en bouche par tout le pays et jette du discrédit sur le bureau.

Je suis bien consentant à retirer ma demande de renseignements concernant les frais de déplacement individuels, vu le travail de recherches que cela exigerait, comme nous l'a fait remarquer le ministre. Néanmoins, nous devrions connaître les noms de ceux qui touchent trois mille dollars et plus.

Je serais aussi fort curieux de savoir combien d'avocats sont à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et quel profit celle-ci doit en retirer.

M. MacNICOL: Elle ne doit pas y gagner beaucoup, j'en suis sûr!

L'hon. M. HANSON: On y voit tout un contingent de jeunes avocats dont plusieurs devraient être en uniforme. Comment sont-ils choisis? Sont-ils choisis par la commission du Service civil ou celle-ci n'est-elle qu'une machine à signer quand il s'agit de l'emploi de ces jeunes membres du Barreau? Il y a là-dessus matière à enquête de la part de la députation. Je ne tiens pas à être le principal critique de ce système, mais je sais qu'il coûte beaucoup d'argent et je me demande si nous en avons pour notre argent; pour ma part, je suis persuadé du contraire. Je ne serais même pas surpris que les dépenses soient de cinq fois plus élevées que la valeur des services rendus. J'aimerais à savoir ce qu'en pensent les honorables membres qui sont au courant du fonctionnement de cette commission.

Je vais fournir au comité un autre exemple de son inaptitude. La cueillette des fraises se fera bientôt au Nouveau-Brunswick. En effet, nos fraises sont les dernières de l'Est du pays à être mises sur le marché. Dans le sud de la circonscription de York, dans celle de Sunbury et de Queens, où les fraises abondent, le surplus de notre production va sur le marché de Montréal qui est alimenté graduellement afin de ne pas avilir les prix, pour que le producteur en retire, évidemment, le plus de profit. Dans le nord de la circonscription de York et dans celles de Victoria et de Carleton, nos fraises sont achetées par les citoyens de l'Etat du Maine, qui est limitrophe du Nouveau-Brunswick, et où on ne cultive pas de fraises mais plutôt des pommes de terre. D'ordinaire, les gens de l'autre côté de la frontière, les habitants du Maine, qui s'adonnent à la seule culture de la pomme de terre et produisent peu de fraises, apportaient des paniers d'une pinte qu'ils rapportaient avec eux en territoire américain. Les prix des fraises y ont toujours été avantageux. C'était un marché local très commode et voisin de cette partie du Nouveau-Brunswick. Mais, si je comprends bien, la commission vient de décréter qu'aucune fraise ne peut être exportée sans un permis. Une fois qu'on aura pourvu à la consommation locale et à la mise en conserve domestique, il restera un excédent d'environ 250,000 pintes. Lorsqu'on a voulu savoir qu'en faire, la commission a répondu qu'il fallait les transporter sur le marché de Montréal pour la mise en conserve. Mais les fraises fraîches s'y trouvent déjà en abondance, venant des endroits que j'ai indiqués. Il y aurait eu congestion.

J'ai, avec d'autres, pris la peine de faire certaines représentations auprès de la commission et j'espère qu'elle ne donnera pas suite à son ordonnance. Au lieu de toucher, pour leurs baies nature, 12c. à Montréal, les producteurs pourront toucher 20c. à Woodstock (N.-B.) et, contrairement à ce qui arriverait s'ils devaient expédier à Montréal, ils n'auront pas à fournir les caisses à claire-voie. Ces caisses ne leur sont jamais retournées. Quand ils vendent outre-frontière, les acheteurs fournissent ces caisses et tout ce qui leur reste à faire c'est de produire les baies, les cueillir, les mettre en paniers, puis en caisses et c'est fini. Mais n'empêche qu'ils en obtiennent 8c. de plus qu'ils pourraient obtenir ailleurs. Voilà qui illustre bien l'ineptie de la commission. Inutile de songer à maintenir les prix à un bas niveau puisque les premières baies mises en vente sur le marché de Saint-Jean se vendaient 50c. la pinte. J'espère qu'on remédiera à cette condition avant qu'il soit trop tard, mais telle était la situation ce matin.

M. MacNICOL: Un mot au sujet de ce que l'adjoint parlementaire du ministre nous

a dit concernant les traitements. J'admets une partie de ses remarques relatives au dévoilement de renseignements sur les traitements d'hommes et de femmes prêtées au Gouvernement par des sociétés commerciales. Il ne serait absolument pas convenable de dévoiler le chiffre du traitement versé à quelqu'un qui est prêté au Gouvernement par une société sans le consentement préalable de cette dernière. Je sais quelle importance on attache aux listes de traitements des employés des sociétés importantes qu'un, deux ou trois membres seulement du personnel connaissent et je n'ai pas oublié qu'il est presque impossible de connaître, par des questions, le salaire de l'un quelconque des hauts fonctionnaires d'une société, car les directeurs refusent à juste titre de dévoiler ce renseignement. Avant que le Gouvernement ne publie les traitements de ceux qui lui sont prêtés par les sociétés, auxquelles le Gouvernement se contente de rembourser les dépenses effectuées de ce chef, il faudrait d'abord obtenir le consentement des sociétés qui versent ces traitements.

L'hon. M. ILSLEY: J'ai éprouvé de multiples difficultés par suite de cette question des traitements versés aux employés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je suis convaincu que ces traitements ne sont pas exorbitants. Ceux des fonctionnaires qui touchent moins de $5,000 ont été fixés par la Commission du service civil dans presque chaque cas. Ceux de plus de $5,000 ont été fixés par décrets ministériels et, quelquefois, mais pas toujours, sur recommandation de la Commission du service civil. Ces traitements ne sont pas très élevés. Les plus forts sont passablement inférieurs à $10,000, je crois. Il est reconnu que la Commission, dans bien des cas, verse à ces hommes exactement le traitement qu'ils toucheraient de la société qui les employait auparavant. Ayant emprunté les hommes, comme l'a dit l'honorable député, de certaines sociétés, le Gouvernement rembourse à ces dernières le montant exact des traitements versés. Il paye exactemnt ce que la société a versé et c'est pourquoi la Commission s'est opposé fortement à la publication de ces traitements.

Quelqu'un a prétendu que certains salaires étaient disproportionnés aux autres. J'ignore s'il en est ainsi. Il y a toujours là matière à discussion. On doit cependant se rappeler que cet organisme a été créé dans des circonstances tout à fait exceptionnelles et que le chiffre de son personnel est passé de 150 à 5,000 dans une année ou deux. Il devient de plus en plus difficile de recruter des employés. Dans la plupart des cas, nous avons versé aux fonctionnaires le salaire qu'ils touchaient auparavant des compagnies qui les employaient, tandis que dans d'autres cas il en a été autrement, puisque ces gens avaient quitté leurs emplois et avaient été recrutés par nous selon des conditions différentes. J'avouerai franchement que la publication des échelles de salaires occasionne énormément de difficultés, mais, si les honorables députés insistent, je ne crois pas que nous puissions éviter de les divulguer. Nous avons déposé une liste des salaires de plus de $5,000, mais on réclame maintenant la publication de ceux qui sont inférieurs à ce chiffre. Cela éveille la curiosité des gens qui sont à l'emploi de compagnies privées, mais ils ne pourraient nullement obtenir un tel renseignement s'ils le demandaient à une compagnie. Toutefois, dès la publication de ces salaires, quelqu'un s'empresse de jeter les hauts cris, disant "Je ne suis pas traité avec justice, car un tel touche $300 ou $400 de plus que moi", et la Commission se trouve alors dans une situation difficile. D'aucuns diront peut-être qu'il s'agit des fonds publics et que la population a le droit d'obtenir ce renseignement, malgré les difficultés que cela peut entraîner ou les frais qui peuvent en résulter pour le contribuable. Je me contenterai de dire que le comité peut à bon droit exiger ce renseignement, mais que sa divulgation ferait plus de mal que de bien.

M. GRAYDON: Cette discussion se poursuit pendant que l'honorable député qui a posé la question est absent, il a en effet dû quitter la Chambre pour s'occuper d'importantes questions publiques, et j'incline à croire que je devrais différer jusqu'à son retour, demain, les remarques que j'ai à faire. En attendant, la discussion pourrait prendre une autre tournure. Quant à moi, je ne connais pas suffisamment l'opinion de l'honorable député sur cette question. Je sais qu'il l'a étudiée à fond et lui a consacré beaucoup de temps. Il est d'ailleurs un des membres de notre groupe les mieux en mesure de juger les questions de ce genre. Je voudrais qu'en attendant la question soit réservée.

L'hon. M. HANSON: Le crédit peut-il être réservé?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne m'attends pas que nous adoptions ce crédit ce soir.

L'hon. M. HANSON: J'ai maintenant en mains l'original du document 127Q, déposé le vendredi 14 mai. Il laisse entendre au public, je crois, qu'aucun membre de la Commission ne reçoit de salaire. Cette vaste somme ne concerne nullement les membres de la Commission dont deux seulement, autant que je puisse le constater, ont reçu des dédommagements pour leurs dépenses de voyage. S'il en est ainsi, c'est que chacun des membres de la Commission fait déjà partie des services de

l'Etat et que leur salaire leur est versé par un autre ministère. Cela est exact, n'est-ce pas? Le président, par exemple, est un haut fonctionnaire de la Banque du Canada, et M. Sims est commissaire des douanes. M. MacGregor est au service d'un autre ministère, celui des Finances, je crois. Les dépenses de voyage des membres de la commission sont insignifiantes et dans la plupart des cas inexistantes. Le rapport mentionne ensuite qu'il y a 43 fonctionnaires touchant un salaire de $5,000 ou plus; 83 reçoivent de $4,001 à $5,000; 174 de $3,001 à $4,000; 683, de $2,001 à $3,000 et 3,723, $2,000 ou moins. Le total des traitements, honoraires et allocations de subsistance est de $6,714,000, et les frais de déplacement représentent plus de 10 p. 100 du total des traitements et ainsi de suite. Il va sans dire que les frais de déplacement sont considérables. Je me demande si nous devrions, à la suite de la déclaration du ministre, exiger les noms de ces fonctionnaires, mais si le ministre s'oppose fortement à les faire connaître pour les raisons qu'il a déjà données, je ne chercherai pas à obtenir ces noms dans le simple but de satisfaire ma curiosité, car en somme je ne cherche qu'à savoir ce qui se passe. S'il n'est pas dans l'intérêt public de les fournir, je donnerai, pour une fois, raison au ministre de se servir de cette phrase. Je n'insisterai pas là-dessus moi-même, mais étant donné que l'honorable député de Lake-Centre a étudié toute cette question, nous pourrions peut-être réserver ce crédit pour demain.

Je demande au ministre de nous dire le nombre d'avocats qui figurent sur sa feuille de paie, de quelle façon ils sont choisis et comment ils sont rémunérés. Leur alloue-t-on tant par jour? Sont-ils rémunérés pour six jours de travail par semaine ou pour trente et un jours par mois? Combien touchent-ils? Chose certaine, il y a une multitude d'avocats qui sont au service de la Commission et qui voyagent par le pays. On m'informe, qu'en plus de tous ces jeunes avocats qui figurent d'une façon permanente sur la feuille de paie, on a recours aux services de conseillers dans diverses localités. Je sais qu'on engage de temps à autre un avocat en vue de la ville que j'habite pour intenter des poursuites. Il me semble que nous avons droit à certaines explications.

L'hon. M. ILSLEY: Tous les solliciteurs, sauf deux, ont été nommés par la Commission du service civil. Leurs traitements ont été fixés par la Commission.

L'hon. M. HANSON: Sur la proposition de qui?

L'hon. M. ILSLEY: Je ne saurais le dire.

L'hon. M. HANSON: Que touchent ces jeunes avocats... $3,000 par année?

L'hon. M. ILSLEY: Un document déposé l'an dernier donnait le détail des traitements qu'ils touchent. Je crois qu'ils s'établissent à peu près au montant qu'a cité l'honorable député. Ils varient quelque peu.

L'hon. M. HANSON: Tant pour un conseiller du roi, et ainsi de suite.

M. GRAYDON: Leurs traitements pourraient être moins élevés.

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que l'argent dépensé pour l'application des mesures en cause est de l'argent dépensé à bon escient. Si nous n'avions pas dépensé des sommes importantes pour la mise en vigueur du plafond des prix, je ne crois pas que cette mesure eût été observée comme elle l'est actuellement de façon assez générale. Il y a plusieurs façons de se soustraire au plafond des prix. Du 1er décembre 1941 au 31 mai 1943, on a effectué 3,335 poursuites et obtenu des condamnations dans 94 p. 100 des cas.

L'hon. M. HANSON: Je suppose que la plupart des poursuites ne sont pas contestées?

L'hon. M. ILSLEY: J'imagine qu'un grand nombre ne le sont pas; je ne saurais dire. Je m'entretenais avec un Américain l'autre jour du plafond des prix qui existe au Canada. Il était entré en contact avec quelques hommes d'affaires canadiens, et ceux-ci lui avaient dit que, lorsqu'ils se trouvaient en présence d'un moyen facile et évident de se soustraire au plafond des prix, par exemple en changeant le numéro d'une denrée d'une certaine qualité, ils n'osaient pas recourir à ce moyen.

L'hon. M. HANSON: La plupart des gens veulent observer la loi?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, et ceux qui ne le veulent pas respectent, d'une façon générale, les règlements relatifs au contrôle des prix. Ce résultat est dû à la rigueur avec laquelle nous avons appliqué ces règlements.

L'hon. M. HANSON: Ce serait alors la crainte d'être poursuivis en justice qui inciterait les gens à observer les règlements?

L'hon. M. ILSLEY: Cela est vrai dans le cas d'une certaine catégorie de Canadiens.

L'hon. M. HANSON: Une question encore sur ces jeunes avocats. La Commission a sur son bordereau de paye un grand nombre de jeunes avocats qui travaillent avec les fonctionnaires locaux, mais lorsqu'il s'agit d'une poursuite n'est-il pas vrai qu'une demande est adressée à Ottawa pour que le ministère de la Justice nomme un procureur de la poursuite?

L'hon. M. ILSLEY: En effet.

L'hon. M. HANSON: C'est une forme de favoritisme politique. Pourquoi retenir les services de ces jeunes avocats, s'ils ne peuvent faire ce travail?

L'hon. M. ILSLEY: Ils ont beaucoup de travail d'ordre juridique à abattre par ailleurs, en plus de plaider devant les tribunaux.

M. JOHNSTON (Bow-River): Au sujet des fonctionnaires à traitement nominal que différentes sociétés ont prêtés à la Commission, à qui la société verse leur salaire et la Commission un dollar par année, quelles mesures le ministère des Finances prend-il pour savoir si ces salaires, en totalité ou en partie, sont soustraits de la taxe sur les surplus de bénéfices de la société?

L'hon. M. ILSLEY: Je crois que la compagnie inscrit ces salaires au compte des frais d'exploitation de l'entreprise, mais non pas, bien entendu, s'il y a remboursement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Mais comment le ministère des Finances peut-il vérifier si la société déduit, en totalité ou en partie, ces salaires de ses impôts sur le surplus de ses bénéfices?

L'hon. M. ILSLEY: La société ne déduit jamais ces salaires de l'impôt; aucune n'y songerait. Seulement, elle les inscrirait vraisemblablement au compte des dépenses et les soustrairait du montant de son revenu imposable.

M. JOHNSTON (Bow-River): On procède ainsi?

L'hon. M. ILSLEY: Je le pense.

M. JOHNSTON (Bow-River): On m'a appris que dans certains cas ces salaires sont déduits de la taxe sur les surplus de bénéfices de la société.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député a dû mal interpréter les paroles de celui qui l'a renseigné.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je me rappelle très bien un incident survenu au comité des comptes publics et je demande simplement un renseignement. Par suite du retrait d'un contrat, M. Martin a obtenu un quart de million de dollars, or on a dit plusieurs fois d'une façon catégorique que ce quart de million a été pris à même la taxe sur les surplus de bénéfices.

L'hon. M. GIBSON: Il s'agissait d'un remboursement de capital.

M. JOHNSTON (Bow-River): On avait prétendu qu'aucune partie de cette somme n'avait été déduite de la taxe sur les surplus de bénéfices, mais l'inspecteur de l'impôt sur le revenu est venu dire clairement au comité que tels étaient bien les faits. Je crois qu'il faut surveiller ce genre de procédé que je signale au ministre des Finances pour le mettre en garde. C'est un fait bien connu que plusieurs compagnies que je n'ai pas besoin de nommer, prêtent des employés à la commission et leur versent leurs salaires réguliers, or le Gouvernement paie indirectement le salaire de ces hommes si les compagnies déduisent ce salaire de leur revenu comme une dépense, et il vaudrait tout aussi bien les payer directement et ouvertement que de leur accorder seulement un dollar par année. En réalité le Gouvernement paie les services de cet homme si ce montant peut être déduit de cette taxe. Encore une fois le Gouvernement ferait mieux de verser directement le salaire de cet homme que de recourir à ces moyens détournés. Le ministre ferait peut-être bien de vérifier, s'il ne l'a déjà fait.

Il est une autre question qui relève probablement de ce crédit et que j'aimerais poser au ministre pendant que j'ai la parole. Je n'ai pas fait personnellement d'enquête à ce sujet, mais on m'a signalé, d'après des renseignements dignes de foi, qu'il y a environ un mois, une forte quantité de sucre a été expédiée dans la ville de Calgary et entreposée à l'un des postes du C.A.R.C. de cet endroit et que ce sucre s'est gâté dans cet entrepôt. On m'a écrit une lettre au sujet de cette affaire et j'ai dû répondre que je n'en savais rien mais qu'au moment opportun je me renseignerais. Le ministre possède-t-il des renseignements à ce sujet?

L'hon. M. ILSLEY: Je m'informerai au sujet du sucre. L'honorable député sait-il qui l'a entreposé et à quel endroit?

M. REID: Je suppose qu'il a été entreposé sur l'ordre de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à Calgary dans un entrepôt appartenant au C.A.R.C. J'aimerais que le ministre répondît à ces deux questions.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles sont ces deux questions?

M. REID: Celle qui a trait aux traitements et celle qui concerne le sucre, s'il possède les renseignements voulus.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais avoir tout dit au sujet de la première question. Quand l'honorable député parle de déduire ces traitements de l'impôt, il n'expose pas le cas avec exactitude. Personne, à mon sens, n'oserait prétendre cela. Mais s'il disait qu'on ne peut permettre de déduire le traitement du revenu de la compagnie qui prête cet homme au Gouvernement, pareille thèse pourrait se soutenir. Toutefois, si la Commission avait à

choisir entre renvoyer cet homme chez lui ou ne pas l'engager du tout, ou encore, accepter ses services sans frais, je serais porté à croire que d'une façon générale, il serait dans l'intérêt public que la Commission loue les services de cet homme. Souvent, c'est ce qui se fait quand on engage quelqu'un à titre provisoire seulement, c'est-à-dire pour une courte période de temps. Je songe à des hommes qui ont été au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, qui touchaient de gros salaires, qui ont continué à vaquer partiellement à leurs occupations antérieures et dont les salaires si je ne me trompe,—car je ne me suis pas renseigné personnellement à ce sujet,—étaient regardés comme des dépenses effectuées pour le compte de la compagnie employant ces hommes, pendant tout le temps qu'ils étaient au service de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, tout comme cela se passait avant et après cette période de service pour la commission. Dans ces cas, les impôts des compagnies étaient indirectement atteints dans la mesure des salaires versés, mais ces hommes travaillaient pour l'Etat plutôt que pour la compagnie, bien que l'Etat ne leur versât aucune rémunération.

M. JOHNSTON (Bow-River): Les compagnies déduisaient ces paiements tout comme s'il s'agissait de dépenses.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. JOHNSTON (Bow-River): En réalité, l'Etat se trouvait payer ce montant.

L'hon. M. ILSLEY: Si cet homme n'était pas venu ici du tout, l'Etat se serait trouvé à payer ce montant de la même façon.

M. JOHNSTON (Bow-River): Je songeais en particulier à une personne qui était un employé permanent de la Commission. Je n'aime pas mentionner de noms, mais je puis les fournir au ministre afin qu'il puisse obtenir les renseignements nécessaires touchant la personne en cause.

L'hon. M. ILSLEY: D'après l'honorable député, qu'est-ce que nous devrions faire dans un cas comme celui-là?

M. JOHNSTON (Bow-River): Que l'Etat retienne les services d'un homme qu'une compagnie lui prête à raison d'un dollar par année et que la compagnie, qui en réalité verse le salaire de cet homme, le déduise de ses impôts sur le revenu ou de la taxe sur les excédents de bénéfices, c'est là à mon sens, une mauvaise façon de procéder.

L'hon. M. ILSLEY: Que l'honorable député nous dise alors ce que nous devrions faire.

M. JOHNSTON (Bow-River): Vous devriez engager cet homme et lui verser un traitement convenable, mais non pas nécessairement celui qu'il touche de la compagnie.

L'hon. M. ILSLEY: Mais je ne crois pas que nous puissions obtenir les services de l'homme à qui je songe en ce moment. Il s'agit d'un directeur d'entreprise fort compétent qui touchait $25,000 par année. Il a travaillé pour le compte de la Commission des prix et du commerce pendant quelque temps, six, sept ou huit mois peut-être, et il s'est acquitté de sa tâche consciencieusement et efficacement.

M. JOHNSTON (Bow-River): Il ne lui consacre pas tout son temps?

L'hon. M. ILSLEY: Il a travaillé de façon assez assidue pendant le temps où il a été à notre emploi. Je me demande quelle attitude nous aurions dû prendre à son endroit. Si nous lui avions dit "Vous devez donner votre démission à la compagnie, ou du moins ne pas accepter d'elle aucun salaire, et venir travailler pour nous", nous n'aurions pas pu songer à lui offrir $25,000 par année.

M. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre ne croit-il pas qu'il aurait été beaucoup mieux d'engager cet homme tout simplement. Je n'ai jamais vu un homme tellement indispensable qu'il ne pût pas être remplacé par un autre. De plus, je ferai remarquer au ministre qu'un salaire de $25,000 est un très bon salaire. Si la compagnie prête les services de cet homme au Gouvernement, et si ce dernier ne verse à cet homme que la partie de son salaire applicable à la période pendant laquelle il l'emploie, sans compter l'allocation de subsistance et les autres frais, on ne peut pas dire que cet homme travaille à un salaire d'un dollar par année. C'est tromper la population que de lui donner à entendre que cet homme que la compagnie prête au Gouvernement ne touche qu'un dollar par année. Je dis au ministre que, si nous avons besoin de ces gens, nous devrions les engager tout simplement. Agissons franchement, et versons-leur un traitement convenable. Je ne suis pas de ceux qui sont en faveur de verser aux gens, ouvriers ou salariés, un salaire moindre que celui auquel ils ont droit. Il faut se montrer juste partout et toujours. Je crois qu'il vaudrait beaucoup mieux verser à ces gens un traitement convenable, et ne pas permettre à la compagnie d'effectuer certaines déductions. Cela vaudrait mieux pour tous les intéressés, et chacun saurait exactement ce qu'il reçoit.

M. REID: Tous les honorables députés se rendent compte, je crois, de la lourde

tâche et de la grande responsabilité qui incombent au ministre des Finances en sa qualité de chef responsable de la direction d'un organisme tel que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je dis cependant au ministre qu'il ne doit pas prendre en mauvaise part les critiques qu'on peut lui adresser en marge de ce qui s'est passé. Pour autant que je sache, jamais un organisme canadien n'a influé sur la vie de tous les citoyens comme le fait actuellement la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsque le président de la commission se trouvait à Vancouver, on l'a accusé d'être une sorte de dictateur et d'agir indépendamment du Gouvernement, mais il a démontré à la population de la Colombie-Britannique que tel n'était pas le cas. Il a dit que cet organisme était réellement d'inspiration démocratique, que, si quelque chose clochait, la population n'avait qu'à se plaindre à ses députés, qui signaleraient la chose au ministre.

Je dois dire que je n'avais pas besoin de ce conseil pour signaler toute question de ce genre à l'attention de la Chambre. Quoi qu'il en soit, c'était du nouveau pour un député que d'être appelé à s'occuper de différends entre la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et des cultivateurs ou autres personnes, et de s'entendre dire que les députés n'ont rien à voir à ces questions, que la commission est un organisme distinct et séparé du Gouvernement, et que toute plainte devait être adressée au ministre des Finances. Nous savons tous que le ministre des Finances n'est pas placé dans une situation qui lui permette de connaître à fond les questions agricoles. La finance est son domaine, et nous avons un ministre de l'Agriculture; je crains cependant que nous finissions par en avoir trois dans cette enceinte: le ministre du Commerce, le ministre des Finances, et le ministre de l'Agriculture. Je suis de ceux qui ont déclaré publiquement, à la Chambre et ailleurs, que nous avions été fort heureux d'avoir l'actuel ministre de l'Agriculture, car le sort des cultivateurs aurait été loin d'être aussi acceptable sous la férule de Donald Gordon.

J'ai maintenant un ou deux points à signaler au ministre, et je lui ferai une proposition. Les fonctionnaires de la Commission que nous avons rencontrés un peu partout en Colombie-Britannique ont rendu excellente justice à la population. J'ai visité le bureau, j'ai causé avec les employés, et tous ceux qui ont eu affaire à eux disent de même; je dirai toutefois au ministre de prendre bien soin de ne pas laisser les poursuites se multiplier sans cesse, car elles risqueraient de dégénérer en persécution.

[M. Reid.]

Les fonctionnaires du ministère recevraient plus de coopération s'ils consultaient les autorités municipales et urbaines. Voici un cas qui me vient à l'idée. Durant la période de pénurie de bois de chauffage sur la côte du Pacifique, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a appris qu'une pauvre veuve de New-Westminster avait deux cordes de bois. En moins d'une heure deux hommes dans une grande automobile se transportèrent de Vancouver à New-Westminster pour faire enquête. Quiconque est le moins du monde au courant de la situation du bois sait que souvent, là-bas, le bois est tiré directement de l'eau, et qu'il faut le mettre en tas pendant des mois avant de pouvoir l'utiliser. Cette bonne dame, suivant la coutume ordinaire, achetait du bois vert et le faisait mettre en tas. Elle n'en a pas moins été poursuivie pour cela.

Encore la semaine dernière, un vieux pensionnaire de 76 ans avait toutes les difficultés possibles à se procurer un voyage de sciure de bois. Je dois expliquer que là-bas des gens brûlent de la sciure de bois, d'autres du bois, d'autres du charbon, d'autres du pétrole quand ils peuvent s'en procurer. Encore une fois, il se trouvait dans une impasse. Il dit donc à un camionneur: "Je vous offre une petite récompense, si vous avez l'obligeance de me transporter chez moi un voyage de sciure de bois." Le camionneur a consenti. J'ignore comment la Commission a eu vent de l'affaire, toujours est-il que le pauvre homme, traduit devant les tribunaux, dût payer l'amende pour la récompense qu'il avait donnée. On a prétendu qu'il avait excédé le prix fixé pour la sciure de bois.

Je mentionne ces deux cas pour souligner la nécessité d'une étroite surveillance. L'exercice de l'autorité convient mal à certaines âmes. Au cas où nous nous laisserions aller jusqu'à persécuter les gens, jusqu'à voir régner une sorte de gestapo, il vaudrait mieux montrer un peu plus de calme et un peu moins de promptitude à traduire quelque pauvre homme devant les tribunaux en lui disant: "Vous avez enfreint les règlements du plafond des prix, je vous infligerai donc un châtiment exemplaire en vous traduisant devant les tribunaux." Je ne veux pas que le ministre pense qu'il s'agit de dresser l'Est contre l'Ouest, ou la Colombie-Britannique contre le centre. J'ai prétendu que ces inégalités sont une source de conflits. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre intéresse tout le monde, les gens n'aiment pas les mesures draconiennes et il y a dans tout le pays un sentiment qui se fait jour en ce sens.

Arrêtons-nous, par exemple, à l'époque à laquelle le contrôle des loyers est entré en

vigueur. La Colombie-Britannique a été dotée d'industries de guerre un an ou deux après les provinces de Québec et d'Ontario. Où le contrôle des loyers a-t-il d'abord été appliqué? Dans les districts mêmes où il n'y avait pas d'industries de guerre. A New-Westminster, à Vancouver et aussi je crois, à Victoria, le contrôle des loyers a été mis en vigueur en 1940 avant l'ouverture des industries de guerre à ces endroits. Lors de l'essor que les industries de guerre ont donné à l'Ontario et au Québec, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre n'a pris aucune mesure pour contrôler dans l'Est les loyers qui montaient. Tels sont mes renseignements et je serai heureux de les corriger s'ils sont inexacts. Des gens bien au fait de la situation m'ont dit qu'il en est ainsi. Pourrions-nous avoir l'explication de cet état de choses?

Je me demande si je dois aborder les autres sujets qui me viennent à l'idée. Quelques mots au sujet du sucre. Il faudrait formuler au sujet du sucre une déclaration plus explicite que celles qui ont été faites jusqu'ici. A ce sujet encore les inégalités ont fait naître beaucoup de critiques. Certains districts fructicoles reçoivent douze livres par personne, d'autres 11 livres seulement, un autre district reçoit douze livres et demie et certains districts dix livres. La population ne mérite aucun blâme à cet égard, si on en juge par certaines constatations. D'abord, l'an dernier, la Commission a dit à la population qu'il y aurait du sucre en abondance pour la mise en conserve de l'année suivante. Plus tard, les ménagères ont reçu l'invitation d'abaisser autant que possible la consommation des confitures et gelées afin d'abandonner notre production nationale aux forces armées. Le printemps dernier, on nous a dit qu'il y aurait abondance de sucre pour la mise en conserves. Des formules servant à indiquer la quantité de sucre requise ont été distribuées. Plus tard un rapport a été lancé d'après lequel on accorderait 15 livres de sucre par personne dans les districts urbains, et 25 livres dans les districts ruraux. Il est clair maintenant que la quantité maximum est d'environ 11 livres par personne. Il n'y a donc pas lieu de reprocher à la population de formuler des griefs. Très souvent la Commission lance des règlements qui portent les gens à croire une chose et plus tard un autre règlement vient contredire le premier. J'attire l'attention du ministre en particulier sur les deux cas concernant le bois. Je suis d'avis qu'il faudrait élucider la question du sucre plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, car il y a beaucoup de mécontentement. Les gens des districts ruraux se plaignent qu'ils n'ont pas accès aux confitures et gelées qui dans les villes sont mises à la disposition des citadins. Les cultivateurs se plaignent aussi que s'ils ont 4 ou 5 employés supplémentaires, ils ne peuvent recourir aux coupons de rationnement de leurs voisins et manquent ainsi de sucre. Ces sujets n'ont pas fait l'objet d'une étude complète avant la publication des règlements.

M. NOSEWORTHY: D'après un exemplaire du document sessionnel 106B déposé en réponse à ma question du 21 juin, je constate que l'article 4 des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, intitulé: Règlement du prix maximum, exempte toutes les ventes, faites au ministère des Munitions et approvisionnements, ou à l'un quelconque de ses organismes. J'ai appris que le service d'intendance de cette commission a payé des denrées telles que bœuf, poulet, agneau, fromage, pois cassés et pommes de terre plus que le prix fixé. J'ai aussi appris qu'en septembre 1942, à la suite d'une conférence entre les hauts fonctionnaires de ce ministère, du ministère de l'Agriculture et du ministère des Finances, on institua un régime de répartition en vertu duquel des approvisionnements de bœuf et de porc étaient garantis à raison de telle quantité par tête au prix fixé, qu'il ne s'est fait depuis octobre aucun achat de bœuf ou de porc à un prix supérieur à celui du plafond et qu'il sera bientôt pris des dispositions analogues à l'égard de la volaille, de l'agneau et du foie.

J'ai aussi une liste des maisons dont on a acheté ces produits. Le ministre voudrait-il nous expliquer pourquoi—je suppose qu'il y a à cela une raison—le ministère des Munitions et approvisionnements est exempt des prix fixés, et s'il s'agit de la liste complète des denrées, ou s'il a acheté certaines autres provisions à des prix supérieurs au plafond établi, pendant combien de temps il a acheté à des prix dépassant le plafond, et pourquoi il a été possible de former des accords de la nature de celui dont j'ai parlé en septembre 1942, alors qu'il était impossible d'en former auparavant. En d'autres termes, je veux savoir pendant combien de temps le ministère des Munitions et approvisionnements a acheté des produits à des prix dépassant le plafond établi. Je voudrais également savoir si le ministère des Munitions et approvisionnements a loué certains immeubles à plus que le prix fixé, ou plutôt, si le ministère a été assujetti, en matière de loyer, aux mêmes restrictions que les civils? C'est une question qui, à mon sens, exige des éclaircissements.

L'hon. M. ILSLEY: Je ne serai peut-être pas en mesure de répondre complètement aux questions de mon honorable ami. Mes souvenirs à cet égard remontent à l'automne 1941. Je me rappelle nettement que la question s'est alors posée de savoir si les achats du mi-

nistère des Munitions et approvisionnements seraient soustraits à l'application des règlements concernant le plafond des prix. Je me souviens de la discussion qui eut lieu à ce sujet. Un jour, nous étions d'avis de faire une exception, le jour suivant, de n'en pas faire. La raison pour laquelle ces achats furent exemptés des règlements concernant les prix maxima, c'est que le ministère des Munitions et approvisionnements tenait à avoir ses coudées franches dans ses achats afin d'être sûr de pouvoir se procurer ce dont il avait besoin. Ce ministère achète en grande partie pour le compte des forces armées, c'est-à-dire pour fins de guerre. La plupart du temps, il achète à des prix inférieurs à ceux du plafond, dans bien des cas, il achète par voie de soumission, et il lui est arrivé quelquefois de payer plus que le plafond des prix. Je ne me rappelle pas exactement à quelle phase du régime du plafond des prix la chose a eu lieu, mais, lorsque s'est produite la disette de bœuf et que cette denrée nous a causé des ennuis, le ministère des Munitions et approvisionnements a payé son bœuf plus que le plafond des prix ne l'y autorisait et cela afin d'être sûr de pouvoir ravitailler l'armée malgré la pénurie de bœuf qui existait au pays. Il en résulta des histoires et, finalement, l'on forma, à l'automne de 1942, l'accord dont l'honorable député a fait mention. Ce sont là, si j'ai bonne mémoire, les raisons qui ont milité en faveur de l'exemption et qui ont déterminé la tournure des événements par la suite. Le ministère a certainement les coudées franches en ce qui concerne les loyers et les fournitures; il n'est pas lié par la loi, ni par les règlements relatifs au plafond des prix. Afin d'assurer la poursuite de la guerre, les exigences du ravitaillement ont priorité absolue sur les besoins de la population civile. S'il devenait nécessaire d'en passer par les décrets du plafond des prix pour obtenir ce dont il a besoin pour nos forces armées, le ministère serait libre de le faire, mais il ne l'a pas fait dans une mesure appréciable.

M. GILLIS: Mais pourquoi le ministère des Munitions et approvisionnements est-il obligé de payer plus que le prix de plafond?

L'hon. M. ILSLEY: Parce qu'il y a parfois une grande pénurie.

M. GILLIS: Ce n'est pas une raison pour crever le plafond. Et pourquoi la Canada Packers, un des établissements mentionnés dans ce rapport, devrait-elle réclamer un prix supérieur du ministère des Munitions et approvisionnements? Ce me semble être du patriotisme profitable.

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas que la Canada Packers...

M. GILLIS: Cette société figure dans ce rapport. Le ministre a déclaré sans ambages que, lorsqu'il y avait disette de bœuf au pays, les fabricants de salaisons en profitèrent pour gonfler leurs prix et extraire du gousset des contribuables canadiens...

L'hon. M. ILSLEY: Je n'ai certainement pas dit cela.

M. GILLIS: Ce n'est pas le ministère des Munitions et approvisionnements qui paie la note. Ce sont les contribuables du Canada. L'argument du ministre est bien piètre. Le ministre a parlé à maintes reprises à la Chambre de la gravité de l'inflation, du danger de crever le plafond des prix et de la nécessité de faire travailler les ouvriers à des salaires de crève-la-faim.

L'hon. M. ILSLEY: Mon honorable ami ne devrait pas m'attribuer ces propos. Je n'ai jamais rien dit de tel.

M. GILLIS: C'est exactement ce que le ministre a dit. Le ministre a dit que, lorsqu'il y eut disette de bœuf au Canada, le ministère des Munitions et approvisionnements fut obligé—et obtint l'autorisation—de payer plus que le prix de plafond.

L'hon. M. ILSLEY: Il l'a fait une fois.

M. GILLIS: Il l'a fait afin de se procurer des ravitaillements nécessaires pour les fins de guerre. Mais ce n'est pas là un argument; c'est une accusation contre les fabricants de salaisons. Ils ont profité d'une disette qu'ils avaient peut-être créée eux-mêmes. Le gouvernement adopte là une attitude dangereuse en permettant à des gens, qui font passer la poursuite de leurs intérêts avant celle de la guerre, de détrousser les contribuables du pays, par l'entremise du ministère des Munitions et approvisionnements, afin d'obtenir un prix plus élevé pour une denrée dont il y a disette alors qu'ils ont peut-être eux-mêmes suscité cette disette. Voilà une chose qui devrait être nettement interdite.

Si le Gouvernement impose un prix de plafond sur une denrée, ce prix devrait être maintenu. Les munitions et approvisionnements ont priorité, tout matériel de guerre a priorité et ces règles et règlements ne devraient pas être mis au rancart du jour au lendemain. Il y a là une faiblesse qu'il importe de corriger.

L'hon. M. ILSLEY: L'honorable député déclare que j'ai dit que ces prix supérieurs permettaient aux fabricants de salaisons de battre monnaie aux dépens de l'Etat. Ce n'est

pas du tout ce que j'ai dit. Je ne sais pas qui en a profité. Ce sont peut-être les cultivateurs qui ont livré le bétail.

M. GILLIS: Je crois que ce fut là le résultat.

L'hon. M. ILSLEY: Il fut un temps où il n'y avait presque plus de livraison de bétail.

M. PERLEY: On a beaucoup parlé ce soir de la question des traitements. Or j'aimerais dire quelques mots en faveur des comités régionaux que l'on a établis dans les régions rurales de la Saskatchewan. Si j'ai bien compris les paroles du ministre, il a dit que, dans certains cas, les employés sont payés par la municipalité où est établi le comité. J'ai reçu des plaintes alléguant que cette rémunération est insuffisante pour dédommager ces gens du temps qu'ils consacrent à ce travail. Mais d'autres gens y ont travaillé en service bénévole et c'est d'eux que je veux dire un mot. Les comités ont été créés pour voir à la mise en vigueur du plafond des prix. Je ne critique pas les salaires payés aux inspecteurs ou enquêteurs, mais j'aimerais à connaître le nombre d'inspecteurs chargés de parcourir les sections rurales de la Saskatchewan. Ai-je bien saisi les explications du ministre, à savoir que, dans certains cas, la municipalité rurale ou la ville rémunère les services rendus par ces comités locaux?

L'hon. M. ILSLEY: Non les services rendus par les membres de ces comités, mais plutôt certaines dépenses. Quelques municipalités, mais j'ignore s'il s'agit de municipalités de compagne, payent une partie des dépenses des bureaux locaux de rationnement, et, dans d'autres cas, la commission rencontre certaines dépenses. Cela ne s'applique pas au membres du bureau de rationnement qui sont des fonctionnaires bénévoles, mais aux secrétaires, aux commis de bureaux et à d'autres employés. Ce crédit de 600 mille dollars doit représenter un peu plus de mille dollars par bureau, puisqu'on en compte 550.

M. PERLEY: Il n'y a aucun travail bénévole?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, par les membres des bureaux, mais non par les sténos-dactylos ou secrétaires.

M. ROSS (Souris): Le président de ce bureau est ordinairement le maire ou le président du conseil municipal?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

M. PERLEY: Cet état de choses est-il généralisé dans l'Ouest?

L'hon. M. ILSLEY: Oui.

Je n'ai pas encore répondu à l'honorable député de New-Westminster. Si je n'aborde pas tous les points qu'il a soulevés, il voudra bien me signaler la chose. Il a porté à l'attention du comité deux poursuites intentées dans des circonstances propres à susciter de la sympathie pour les défendeurs. Je n'ai pas eu connaissance de ces poursuites, mais j'ai noté ses observations et j'en ferai part au fonctionnaire de la Commission qui veille à l'application des règlements.

Au sujet du contrôle des loyers, il a dit que cette mesure avait été imposée dans la Colombie-Britannique en janvier 1940. La première ordonnance immobilisant le prix des loyers a été rendue le 1er octobre 1940; elle portait la date du 24 septembre, mais il y était stipulé qu'elle n'entrerait en vigueur que le 1er octobre 1940. Cette ordonnance s'appliquait aux municipalités suivantes:

Nouvelle-Ecosse: Dartmouth et Woodside; Halifax, Armdale, Buckingham Station, Dutch Settlement, Fairview Station, Falkland, Jollimore et Melville; New Glasgow, Trenton, Stellarton et Westville; Sydney.

Québec: Brownsburg et Thetford Mines.

Ontario: Allandale, Barrie; Kingston et Portsmouth; Ottawa, Eastview, New Edinburgh, Overbrook, Rockcliffe, Westboro et Woodroffe; Parry Sound et Nobel; Trenton, Windsor.

Manitoba: Brandon.

Colombie-Britannique: Vancouver, Victoria et Esquimalt.

Cette ordonnance immobilisait les loyers au niveau du 2 janvier 1940. Il est possible, et c'est peut-être ce que veut démontrer mon honorable ami, que les loyers aient monté dans ces autres localités avant qu'ils l'aient fait à Vancouver, à Victoria et à Esquimalt. Je l'ignore. Je ne sais si tel est le cas, mais ce dont je suis certain, c'est que les plaintes au sujet de l'immobilisation des loyers ont été générales. Elles n'ont eu aucun caractère local. Il en est venu autant de la Nouvelle-Ecosse et à coup sûr de l'Ontario que de toute autre région du Canada. L'objection a un caractère non pas local ou régional, mais personnel. On allègue que certains propriétaires, moins prompts à agir ou plus généreux que d'autres, n'ont pas relevé leurs loyers, et que par conséquent ils ont souffert de cette ordonnance, qui est devenue plus tard d'application générale. La première s'appliquait à certaines localités où les loyers avaient une tendance à la hausse et où des mesures de stabilisation s'imposaient. J'imagine que le choix a été raisonnable. A cette époque, c'est-à-dire en septembre 1940, la Commission comptait beaucoup moins d'employés et sa tâche n'était pas aussi lourde qu'elle l'est devenue depuis le plafond des prix, et il serait surprenant que le choix des localités n'ait pas été fait très soigneusement. Je crois qu'on l'a fait ainsi, et à la suite d'enquêtes minutieuses. Je ne me rappelle plus qui était alors administrateur des loyers; c'était peut-être M. le juge Martin, de la Saskatchewan, qui a occupé longtemps

ce poste. Quoi qu'il en soit, la Commission a examiné très attentivement ces questions, et les sujets dont elle avait à s'occuper n'étaient pas aussi nombreux qu'ils l'ont été après le plafond des prix, qui fut prescrit en 1941. Je ne crois pas qu'aucune région puisse se plaindre d'avoir été traitée injustement. Les particuliers ont certes lieu de se plaindre, comme cela arrive toujours dans l'application d'une ordonnance de ce genre, mais il fallait décider si nous recourrions ou non à l'immobilisation, et l'absence d'une telle mesure aurait rendu impossible tout contrôle.

M. REID: Que dire du sucre pour les conserves de fruits?

L'hon. M. ILSLEY: Je laisserai à mon adjoint le soin de répondre à cette question.

M. ABBOTT: J'imagine qu'il me serait inutile de répéter l'explication que j'ai donnée vendredi dernier quant aux principes généraux d'après lesquels le sucre a été réparti pour la mise en conserve des fruits. Je pourrais peut-être rappeler aux honorables députés qu'il avait été décidé que les approvisionnements de sucre disponibles permettraient de faire la distribution d'environ 100 millions de livres pour la mise en conserve cette année. Cela représente à peu près la quantité utilisée l'an dernier. La commission avait le choix entre trois solutions au sujet du sucre pour la mise en conserve. Elle pouvait dire à la population de se procurer ce sucre au moyen des carnets ordinaires de rationnement. Deuxièmement, elle pouvait accorder telle ou telle quantité de sucre à chaque citoyen, et, soit dit en passant, c'est autant que je sache, la façon dont on a procédé dans tous les autres pays. Elle pouvait enfin demander aux consommateurs de faire une estimation de leurs besoins et se rendre compte par ce moyen du nombre de personnes qui avaient l'intention de mettre des fruits en conserve. On a estimé au préalable qu'environ 30 ou 40 p. 100 de la population préparaient des conserves de ménage. Or, en réalité, 84 p. 100 de la population a demandé du sucre pour la mise en conserves.

M. REID: Naturellement, puisqu'on leur avait demandé de le faire.

M. ABBOTT: Exactement, et nous n'y voyons aucune objection. Aux Etats-Unis, si je ne me trompe, on accorde tant par consommateur, c'est-à-dire à tout détenteur d'un carnet de rationnement, qu'il ait ou non l'intention de mettre des fruits en conserve. On m'informe que c'est la pratique suivie dans tous les autres pays où le sucre est rationné, y compris l'Allemagne. On a cru ici que cette troisième méthode qui consiste à demander au public d'adresser des demandes de sucre pour la mise en conserve, et à distribuer le sucre à ceux qui en ont demandé, permettrait de distribuer le sucre dont on disposait pour la mise en conserve de façon plus efficace et plus équitable.

M. LOCKHART: L'honorable député me permet-il de l'interrompre? L'honorable député de New-Westminster a déclaré qu'on avait clairement demandé aux personnes qui font la mise en conserve à la maison de faire plus de conserves cette année que d'habitude. Les ménagères, désireuses de contribuer à l'amélioration de l'état de choses qu'on leur avait dépeint, ont recueilli tous les bocaux qu'elles ont pu trouver.

M. ABBOTT: Mon honorable ami a tout à fait raison, je crois. La commission a demandé aux gens de faire autant de mise en conserve que possible. Je me trompe peut-être, mais je crois que lorsque cet appel fut lancé, l'on ne savait pas exactement quel serait la quantité de sucre disponible et l'on espérait en avoir une quantité plus considérable. Soit dit en passant, on désirait se renseigner sur le nombre de gens qui voulaient faire de la mise en conserve. Comme je l'ai dit, nous estimions qu'environ 30 ou 40 p. 100 de la population préparaient des conserves. Or, en réalité, 84 p. 100 de la population ont déclaré qu'ils faisaient ou avaient l'intention de faire de la mise en conserve.

L'hon. M. STIRLING: L'honorable député veut-il dire 84 p. 100 de notre population de onze millions et demi?

M. ABBOTT: Précisément. Environ 8 millions de personnes ont demandé du sucre pour la mise en conserve, ou du moins des demandes ont été adressées au nom de ces personnes. On avait invité les gens à faire ces demandes. Le pays fut divisé en 550 régions locales de rationnement. On demanda aux représentants de la commission dans ces régions, une fois les applications reçues, d'en faire la compilation et de réduire les quantités demandées au multiple de cinq livres le plus rapproché. Dans le cas d'une demande excédant 25 livres, de la part d'un résident des régions rurales ou excédant 15 livres de la part d'un citadin, les quantités devaient être réduites à ces chiffres. Ce sont là les instructions qu'on a données aux commissions locales du rationnement, soit de compiler les demandes de cette façon et d'aviser la commission à Ottawa du résultat obtenu. On voulait par là mettre les administrateurs du rationnement à Ottawa en mesure de décider de quelle façon répartir le sucre.

A la suite de cette invitation à la population d'adresser ses demandes, 8,763,185 personnes ont demandé pour la mise en conserves 210 millions de livres de sucre, soit environ deux fois la quantité de sucre disponible. Il s'est alors agi de répartir les quantités et il fut résolu, comme je l'ai dit vendredi dernier, d'allouer à chaque bureau de rationnement (il y en a 550 en tout) 11.34 livres par personne, et c'est la proportion qui a été fixée pour cette région. Le mode de distribution du sucre dans chaque région a été laissé à la discrétion du bureau local, et les instructions que celui-ci a adressées, le 7 mai—j'ai ici une copie de la lettre expédiée à chaque bureau de rationnement—indiquant la façon générale dont cette distribution doit se faire. Je cite:

En soumettant vos demandes quant à la quantité de sucre qui sera accordée à chaque consommateur dans votre région, nous vous conseillons de tenir compte des considérations suivantes.

L'administration des aliments est d'avis que les résidents ruraux ont légitimement droit à plus de sucre par personne pour la mise en conserves que la population urbaine, vu qu'ils ne peuvent se procurer facilement des fruits frais et certaines autres denrées durant les mois d'hiver. Il est impossible de donner des instructions rigides, mais nous vous mettons au courant de cette opinion afin que, dans votre répartition de sucre, vous puissiez allouer une plus forte proportion aux gens des campagnes qu'aux habitants des villes. Il est bien entendu que votre distribution de sucre ne doit pas dépasser la quantité allouée à votre bureau. Si vous croyez, d'après votre connaissance des conditions locales, qu'un montant égal pour tout le monde serait plus acceptable, vous pouvez faire vos arrangements en conséquence.

Telle est la lettre d'instructions adressée à tous les bureaux locaux. Effectivement, il y a eu quelques variantes dans les quantités allouées aux différents bureaux locaux, et je crois qu'un des plus grands motifs de mécontentement s'est manifesté dans deux zones locales de rationnement, l'une voisine de l'autre, alors qu'une personne de la zone n° 1 a reçu 11 livres tandis que sa voisine de l'autre côté du chemin, dans la zone n° 2, n'a obtenu que 10 livres.

M. LOCKHART: L'honorable député a-t-il dit que les régions rurales devaient recevoir plus que les centres urbains?

M. ABBOTT: Ce point a été laissé à la discrétion du bureau local, mais les instructions générales adressées aux bureaux locaux par l'administration du rationnement à Ottawa étaient celles dont je viens de donner lecture.

M. SHAW: Le bureau de rationnement a-t-il insisté sur le fait que ce sucre ne devait servir qu'à la mise en conserves?

M. ABBOTT: Il est humainement impossible de savoir si chaque personne va employer ce sucre à cette fin. Il serait difficile de mettre en vigueur une telle exigence.

M. SHAW: La vérification a été faite, l'an dernier. Evidemment, vous n'êtes pas tenu d'exercer un contrôle sur chaque individu. Je crois cependant que le nombre de personnes qui ont demandé du sucre pour mise en conserves a été de 50 p. 100 supérieur à celui de l'an dernier, et si vous n'insistez pas sur le fait que ce sucre ne doit servir qu'à la mise en conseves, je crains fort que cette denrée ne soit vendue en contrebande.

M. ABBOTT: J'apprends que les règlements exigent que les coupons non utilisés pour le sucre servant à la mise en conserves devront être remis. J'ignore quelles démarches doit faire la commission du rationnement pour appliquer ce règlement.

M. SHAW: J'insiste pour qu'une certaine vérification soit faite, car il n'est pas juste que ce sucre serve à d'autres fins alimentaires.

M. ABBOTT: Il serait difficile de faire une vérification générale. L'an dernier, nous nous sommes fiés à la parole d'honneur des gens qui ont rempli des formules pour l'obtention de sucre pour la mise en conserves. Aucune limite précise n'avait été établie et c'est pourquoi l'on a procédé à une vérification de contrôle; mais avec ce régime il était impossible d'étendre cette vérification à tout le Canada. La distribution a été laissée aux bureaux locaux de rationnement qui existent toujours.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): L'an dernier, il n'y avait, n'est-ce pas, que les ménagères qui pouvaient obtenir du sucre pour la mise en conserves? Celui qui achetait des fruits obtenait une livre de sucre par livre de fruits. Cette année, la maîtresse de pension qui veut du sucre pour la mise en conserves doit faire signer une formule par chacun de ses pensionnaires.

M. ABBOTT: C'est juste. Qu'on me permette de terminer mes observations sur le procédé général de l'allocation du sucre, et d'expliquer la raison de ces écarts entre les diverses régions. La première raison de cet écart vient de ce que le nombre de personnes demandant moins que la quantité accordée varie d'une région à une autre. Ainsi que je l'ai dit vendredi dernier en parlant d'une certaine région, ma propre circonscription de Westmount, beaucoup de personnes avaient demandé moins de dix livres, tandis qu'ailleurs la moyenne générale pouvait dépasser ce chiffre. Dans ce dernier cas, il ne restait plus rien pour ceux qui demandaient davantage, et la meilleure chose à faire était d'établir un

chiffre uniforme pour chaque personne. La deuxième raison est la décision prise par les bureaux locaux de rationnement.

M. REID: Quelqu'un a dit que, puisque les gens de la campagne pouvaient moins facilement se procurer les fruits en boîtes, et qu'on pouvait s'attendre à une forte production, il y aurait peut-être lieu d'enlever le sucre aux fabriquants de liqueurs douces pour l'affecter à des fins alimentaires. On a également objecté que les réserves de sucre étaient très abondantes aux Etats-Unis, et l'on s'est demandé pourquoi le Gouvernement permettrait l'importation de cerises à l'époque actuelle, puisqu'il y a du sucre en abondance aux Etats-Unis. Pourquoi, soutenait-on, ne pas importer plutôt du sucre et en enlever à l'industrie des boissons gazeuses pour le faire servir à la préparation de produits alimentaires?

M. ABBOTT: Je ne suis pas en mesure de discuter la question des boissons gazeuses, mais en ce qui concerne les réserves de sucre que possèdent les Etats-Unis, il est tout à fait inexact de dire qu'elles sont très abondantes. De fait, on prétend là-bas que nous recevons trop de sucre. Il nous faut importer 82 p. 100 de notre approvisionnement de sucre. Le produit brut doit nous être expédié par eau, et la quantité de sucre que nous pouvons obtenir dépend du nombre de navires que les Etats-Unis peuvent mettre pour cela à notre disposition. A l'heure actuelle, les gens prétendent là-bas que nous sommes en meilleure posture qu'eux et que nous obtenons plus de sucre qu'ils ne peuvent s'en procurer.

M. REID: Quelle quantité de sucre a-t-on accordée à l'industrie des boissons gazeuses?

M. ABBOTT: Ce renseignement a été communiqué l'autre jour en réponse à une question.

L'hon. M. ILSLEY: On a accordé une quantité inférieure de 30 p. 100 à celle de l'année précédente. Nous ne pouvons réduire démesurément la production des boissons gazeuses. Elle a beaucoup diminué cette année, comparativement à l'an dernier, et une réduction de 30 p. 100 est fort sensible. Les chiffres en question ont été fournis dans un document déposé à la Chambre il y a quelques jours.

M. WRIGHT: Je reconnais qu'une distribution égale du sucre est difficile, mais il s'élève beaucoup de plaintes et je tiens à signaler au Gouvernement le cas des gens qui habitent des régions isolées et qui ont absolument besoin de sucre pour mettre leurs fruits en conserve. Dans l'état actuel des choses, ils ne peuvent se procurer de conserves industrielles. Habitant à 20 ou 30 milles de la source d'approvisionnement la plus rapprochée, ils ont toujours compté sur la mise en conserve de fruits sauvages. Cette faible quantité de sucre ne leur permettra certainement pas de préparer une provision de fruits égale à celle qu'ils avaient l'habitude de préparer. Durant les mois d'hiver, ils ne sont pas en mesure de se procurer des fruits frais et plusieurs d'entre eux ont de nombreuses familles et comptent uniquement sur les fruits qu'ils peuvent mettre en conserves. On devrait accorder une quantité supplémentaire de sucre aux gens de ces régions. Dans chacun des 500 districts, on accorde onze livres, et quelques-uns de ces districts sont entièrement urbains.

M. ABBOTT: Très peu.

M. WRIGHT: Quelques-uns sont principalement urbains, d'autres sont presque entièrement ruraux. Si la chose est possible, j'estime que le Gouvernement devrait accorder une quantité supplémentaire de sucre aux habitants des régions rurales, particulièrement du nord de l'Ontario, du nord de la Saskatchewan et de l'Alberta et des régions semblables, de même qu'aux résidents de certaines régions des Provinces maritimes où les gens comptent principalement durant l'hiver sur les fruits en conserve.

M. ROSS (Souris): Je désire appuyer l'honorable député qui demande que l'on accorde une quantité supplémentaire de sucre aux habitants de certaines régions du pays. Vous constaterez qu'il s'y perd des tonnes et des tonnes de rhubarbe simplement parce qu'on n'accorde pas suffisamment de sucre à ces gens pour qu'ils puissent mettre cette rhubarbe en conserves. Les gens qui habituellement font la mise en conserve des fruits sauvages et de la rhubarbe ne peuvent le faire cette année. J'exhorte le ministre à faire les rajustements voulus afin que les gens de ces régions éloignées puissent conserver ces fruits. Cela aiderait à la conservation de denrées indispensables pour ces gens, et indirectement cela rendrait service au pays. Les gens qui d'ordinaire font la mise en conserve de la rhubarbe, des fruits sauvages et ainsi de suite ne sont nullement en mesure de le faire dans les conditions actuelles. Je compte que le ministre verra à ce que ces gens reçoivent une plus forte quantité de sucre.

M. NOSEWORTHY: Pour revenir à la question de la viande, le document dont j'ai parlé ne mentionne que quatre établissements de salaison à qui l'on a versé des prix plus élevés que le maximum établi pour la viande.

Une VOIX: Quels sont ces établissements?

M. NOSEWORTHY: La Swift Canadian Company, la Canada Packers, la Pacific Meat Company et la Burns Company Limited. Le ministre voudrait-il nous dire si ce sont les

seules maisons de qui le ministère des Munitions et approvisionnements a acheté de la viande à des prix plus élevés que le plafond? Il est dit dans ce rapport que, chaque fois qu'on a payé des prix plus élevés que le plafond, il y a eu consultation avec la Commission des prix et du commerce en temps guerre; c'est pourquoi j'ai lieu de croire que les services du ministre possèdent ce renseignement. Y a-t-il d'autres maisons qui ont touché pour la viande des prix supérieurs au plafond? Je ne puis voir comment ces maisons pouvaient se procurer plus de viande ,si les prix qui leur ont été versés à cette fin étaient plus élevés, à moins qu'elles n'aient payé au cultivateur ou au producteur un prix plus élevé à cette fin. Je me demande si c'est ce qu'on a fait, si ces maisons ont versé des prix plus élevés au producteur.

L'hon. M. ILSLEY: Quelles sont les dates?

M. NOSEWORTHY: Ce document porte la date du 21 juin.

L'hon. M. ILSLEY: A quelles dates les achats ont-ils été effectués?

M. NOSEWORTHY: Le document ne le mentionne pas.

L'hon. M. ILSLEY: Ce document relève du ministère des Munitions et approvisionnements. Je n'en saurais pas grand'chose. Le ministère des Munitions et approvisionnements est un bon acheteur.

M. MacINNIS: Il paie bien.

L'hon. M. ILSLEY: Non; c'est facile à dire, mais je suis prêt à comparer les acheteurs du ministère des Munitions et approvisionnements à tout autre organisme du genre au pays. Ce sont des acheteurs avertis et ils n'ont pas payé cette viande plus qu'elle ne valait. Je fonde mes affirmations sur ce qu'ils ont accompli dans le passé.

M. WRIGHT: Le ministère des Munitions et approvisionnements n'avait-il pas le droit d'acheter cette viande des établissements de salaison sans avoir à la payer plus cher que le prix de vente, s'il en avait besoin pour les forces armées? Il me semble que le ministère des Munitions et approvisionnements, s'il a besoin de cette viande pour des fins militaires, ne devrait pas être obligé de recourir au troc. Mais, si l'on doit passer outre au plafond des prix, qui sait où s'arrêteront les demandes de la compagnie? On devrait s'entourer de garanties.

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne saurait se faire légalement sans le consentement du vendeur. Ce serait une expropriation, et il faudrait en saisir la Cour de l'Echiquier. Je ne crois pas qu'aucun département ministériel ait le pouvoir d'exproprier une propriété et de fixer un prix arbitraire.

M. QUELCH: Pas même en vertu de la loi des mesures de guerre?

M. LOCKHART: Monsieur le président, l'on doit terminer cette question de la viande dans quelques minutes, je céderai la parole et j'attendrai, car je veux parler de la question du sucre.

M. SHAW: Je n'ai qu'une observation à formuler en marge de cette question de l'inobservance du plafond des prix dans le cas de ces achats de viande. Je crois comprendre que la loi des mesures de guerre autorise le Gouvernement à exproprier une propriété.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, mais elle ne l'autorise pas à fixer un prix arbitraire.

M. SHAW: La Cour de l'Echiquier du Canada fixera le prix de la propriété si celui qui la possède n'est pas satisfait.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. SHAW: Il ne se passe presque pas une semaine que des propriétaires ne protestent contre le montant que le Gouvernement a offert en retour de la propriété qu'il a expropriée. Ces cas sont soumis à la Cour de l'Echiquier. Je ne vois pas pourquoi l'on n'offrirait pas à ces établissements de salaison le prix courant. Ils pourraient, si ce prix ne leur convient pas, procéder de la même façon que le petit propriétaire à qui l'on a exproprié une maison et qui n'est pas satisfait du prix qu'on lui offre. Je suis d'avis, comme les honorables préopinants, que le ministre défend une mauvaise cause, et je le prie de l'améliorer s'il veut donner satisfaction aux diverses parties de la Chambre. Si l'on autorise la hausse du prix de vente à l'établissement de salaison, la même mesure devrait s'appliquer aux denrées en général. Je ne demande pas de recourir à ce procédé, mais je ne vois en principe aucune différence à porter atteinte au régime du plafond des prix dans un cas plutôt que dans un autre. C'est là une des causes du mécontentement de la population.

M. ROSS (Souris): Je me suis demandé pendant quelque temps pourquoi le régime du plafond des prix ne s'appliquait pas à tous les achats du ministère des Munitions et approvisionnement au lieu de s'appliquer à la viande seulement. Je crois comprendre que, à titre d'acheteur pour les forces armées, le ministère des Munitions et approvisionnements n'est pas du tout assujetti à un régime de plafond. J'ai protesté plusieurs fois en disant que le producteur n'obtient pas un traitement équitable, mais voici qu'on permet à l'inter-

médiaire de porter au régime du plafond des prix des atteintes qui peuvent dégénérer en abus. Je ne vois pas pour quelle raison le ministère ne serait pas, comme le consommateur ordinaire, contraint de se conformer aux règlements du plafond des prix; on éliminerait ainsi une grande proportion du mécontentement qui règne aujourd'hui dans le pays. Le ministre peut certainement nous donner à ce sujet une meilleure réponse que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici. Sans revenir sur les arguments qui ont déjà été formulés, je signale simplement que les producteurs agricoles se sont vus dans une situation très désagréable lors de l'établissement du plafond des prix au début de la guerre. Or, faire déposer des documents portant que le ministère des Munitions et approvisionnement a acheté ces produits, après leur préparation, à un prix supérieur à celui fixé par le plafond, crée sûrement une impression très regrettable dans tout le pays. Le ministre se doit de nous expliquer beaucoup mieux qu'il ne l'a fait encore pourquoi ce ministère échapperait à la politique du plafond des prix quand toute la population civile doit s'y conformer.

M. GRAYDON: Avant que le ministre réponde à cette question, je désire savoir de lui, les articles ou produits qu'achète le ministère des Munitions et approvisionnements étant soustraits au régime du plafond des prix, si l'expérience qu'il a acquise dans l'application du régime du plafond des prix par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne lui a pas fait constater que le fait de soustraire au plafond des prix les produits qu'achète ce ministère a eu pour conséquence de nuire au fonctionnement de la politique générale du plafond des prix et, le cas échéant, dans quelle mesure. Jusqu'à quel point le régime d'exception au plafond des prix, que les honorables députés ont mentionné au cours de la présente discussion, menace d'effondrement toute la politique du Gouvernement dans ce domaine? Je désire simplement connaître l'avis du ministre sur ce point. C'est lui, en somme, qui administre le ministère, et j'estime que son impression intéresserait grandement le comité.

L'hon. M. ILSLEY: Avant de répondre, je veux faire une mise au point au sujet du dossier qu'a cité l'honorable député de York-Sud. Certaines viandes, si elles ne sont pas soumises au plafond des prix, quand c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui les achète, y sont effectivement soumises maintenant en vertu d'une entente. L'entente veut, je crois, que le ministère ne dépasse jamais le plafond des prix sans consulter préalablement la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Elle irait même plus loin, me dit-on, et le ministère ne dépasse pas le plafond des prix dans l'achat de ces viandes, bien que l'honorable député de Souris ait plutôt l'impression qu'il l'excède maintenant dans la pratique. Il n'en est rien. Si je saisis bien la situation, la question a fait l'objet d'une entente, en septembre dernier. La Commission des prix et du commerce s'intéresse, c'est même l'un des points principaux de son travail, aux approvisionnements civils. Elle est l'organisme officiel qui s'efforce de répondre aux besoins civils du Canada, de mettre à la disposition de la population civile du pays les produits dont elle a besoin.

[M. Ross (Souris).]

M. GRAYDON: Elle fait encore davantage, évidemment; elle s'occupe aussi de maintenir les prix à un bas niveau.

L'hon. M. ILSLEY: Elle a une double mission. Ses agents des différents districts voient au prix et aux approvisionnements. Elle doit s'occuper et des sources d'approvisionnement et du contrôle des prix; les deux missions sont inséparables l'une de l'autre. Je veux dire que, sans disponibilité d'approvisionnements, il devient on ne peut plus difficile de contrôler les prix. C'est ce dont s'occupe cet imposant organisme. La Commission est un organisme civil. Lorsqu'un organisme militaire d'achat, dont la raison d'être est d'approvisionner nos troupes, se présente avec la puissance prioritaire et suprême que l'autorité a jugé devoir lui conférer, il dérange le rouage de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, soit en risquant de diminuer les approvisionnements soit en risquant de jeter le déséquilibre dans la distribution. L'effet est peut-être inévitable, et c'est pourquoi il convient de coordonner le travail de ces deux organismes, de créer entre eux l'entente la plus complète possible. Les fonctionnaires supérieurs m'apprennent que tout récemment le ministère des Munitions et approvisionnements a convenu de n'acheter absolument rien à un prix excédant le plafond fixé sans consulter au préalable la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et sans fournir à cette Commission l'occasion de s'assurer les approvisionnements dont elle a besoin, de se les faire remettre et de s'arranger de façon à les obtenir.

M. GRAYDON: C'est en réalité le renversement de la politique antérieure, qui soustrayait au plafond des prix les achats du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce ne l'est pas. Les règlements concernant les prix maxima n'ont pas été appliqués au ministère des Mu-

nitions et approvisionnements, et on n'a pas cru qu'on pouvait les lui appliquer en raison de l'importance primordiale de ses fonctions.

M. GRAYDON: Mais on arrive maintenant au même résultat par voie d'accord.

L'hon. M. ILSLEY: Il est prévu que le ministère ne paiera rien plus que le plafond des prix sans consultation préalable avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il s'agit uniquement des denrées offertes à la consommation civile.

M. ROSS (Souris): Cette disposition s'applique-t-elle à toutes les provisions de bouche achetées par le ministère des Munitions et approvisionnements pour le compte des forces armées?

L'hon. M. ILSLEY: Pour ce qui est de la viande, il est convenu que, de toute façon, le ministère ne paiera pas plus que le plafond, mais lorsqu'il s'agit de toutes les variétés de marchandises de consommation accessibles aux civils, il est convenu,—car il s'agit d'une entente verbale entre deux organismes de l'Etat, —qu'il ne paiera pas plus que le prix fixé sans consultation préalable avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. GRAYDON: Que résulte-t-il de la consultation? Comment la Commission des prix et du commerce en temps de guerre peut-elle influer sur un marché?

L'hon. M. ILSLEY: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre règlemente, dans une mesure qui n'est pas comprise de la population, les sources d'approvisionnements. Elle règlemente toutes les importations d'une vaste série de denrées. Elle a des ramifications partout et veille à ce que notre population civile ait, autant que possible, assez des denrées dont elle a besoin. Elle exécute ce programme dans tous les domaines, celui des importations. et les autres. Elle s'applique continuellement à régler le problème du ravitaillement. Tout d'abord, elle tient à éviter autant que possible le rationnement. En théorie, le rationnement constitue la forme de distribution la plus équitable, mais on voit où conduit le rationnement. Prenons par exemple la question du sucre—pour la mise en conserve—dont a parlé ce soir mon collègue. S'il fallait que je demande maintenant aux honorables députés de me dire en quoi nous devrions procéder différemment de ce que nous l'avons fait, je ne crois pas qu'un seul d'entre eux pût me le dire.

M. GRAYDON: Je puis vous dire une chose que vous devriez faire. Et puisque vous le réclamez, je vais vous donner un conseil. Si vous comptez reprendre cette affaire, n'allez pas annoncer dans toutes les parties du pays, comme vous l'avez fait en février, en disant aux ménagères du pays que, vu la situation des conserves alimentaires, situation qui risquait de provoquer une grande disette, elles devraient elles-mêmes mettre leurs denrées en conserve. Il n'était pas question de limite dans l'annonce, et j'en ai fait l'observation au ministre. Et, pour les motifs mentionnés dans l'annonce, les ménagères partout au Canada prirent le Gouvernement au mot et les dispositions requises en vue de mettre en conserve une formidable quantité de denrées. On donnait parfois une raison: celle de la pénurie d'étain, la pénurie de boîtes et autres matières indispensables pour les fins de guerre. Je crois que le ministre sait que les ménagères ont vaillamment répondu à presque toutes les demandes que leur a faites le Gouvernement. A ma connaissance, il n'y a pas de catégorie de gens au Canada qui ait manifesté tant d'empressement à se conformer aux conseils et aux demandes de l'Etat que les ménagères de notre pays. En une occasion, j'ai été jusqu'à dire qu'il me semblait, comme ce dut sembler aussi à bien des gens, que la façon dont on pratiquait le rationnement du sucre était une mystification systématique à l'endroit des ménagères. Une fois que ces annonces eurent paru dans les journaux et que les ménagères eurent complété leurs préparatifs, elles constatèrent qu'on limitait la quantité de sucre disponible. Dans certaines campagnes, la quantité allouée pour la mise en conserve fut de 25 livres par personne. En certaines villes, elle fut de 15 livres par personne. Mais ce qu'il y eut de pire c'est ceci—et je vais à ce propos formuler une recommandation, même si je suis certain qu'elle n'est pas nécessaire. Dorénavant, qu'on ne laisse pas les pauvres bureaux de rationnement, dans tout le pays, être victimes de la façon d'agir du Gouvernement. C'est bien, en effet, ce qu'ils me semblent avoir été, bien que ce ne fût peut-être pas prémédité par le ministre. Voyons comment les choses se sont passées. Le Gouvernement a mis une certaine quantité de sucre à la disposition de certaines régions et les bureaux locaux de rationnement,—formés d'employés bénévoles dans la plupart des cas,—ont constaté que la grande majorité des ménagères voulaient savoir quelle pouvait bien être la politique ministérielle. Tout d'abord, ils ont invité les ménagères à mettre beaucoup de légumes et de fruits en conserve, puis, enfin, sans en avoir été averties, sans avoir reçu d'instructions préalables, ces mêmes ménagères ont appris des bureaux locaux que la

quantité de sucre était limitée. Ce n'était pas juste, et le ministre s'en rend compte je crois.

S'il veut un avis, et il en a demandé, je lui recommande de voir à ce que jamais une telle chose ne se répète. J'ai appris en effet d'habitants de townships voisins que, par suite de l'écart dans le rationnement, une personne recevait bien moins qu'une autre d'un autre township, bien qu'elles fussent voisines, séparées uniquement par une ligne imaginaire. A mon sens, la situation qui s'est produite au sujet du rationnement, ne devrait plus se produire. Elle a causé beaucoup de soucis et d'inquiétudes aux ménagères canadiennes, soit dit sans vouloir insister plus que de raison sur cette question dont on a tant parlé.

La situation s'est compliquée aussi du fait que les coupons de sucre avaient une valeur de cinq livres chacun. Dans bien des cas, la ration n'arrivait pas à un multiple de cinq de sorte que l'intéressé recevait moins que la quantité à laquelle il avait droit, d'après les plus récentes décisions des bureaux locaux.

Si le ministre veut obtenir des conseils,—et il en a sollicité,—en voici quelques-uns que je lui offre. Je suis convaincu qu'il ne tombera plus dans la même erreur. S'il veut donner quelque avertissement aux ménagères, qu'il leur dise de suite qu'elles doivent s'attendre à des restrictions. Qu'il ne distribue pas des annonces par tout le pays, engageant nos citoyens à faire une certaine chose sans leur dire en même temps que des restrictions s'imposent, du moins en ce qui concerne le sucre. Pourvu qu'ils comprennent le plan d'ensemble, ils ne protesteront pas. Mais qu'on leur donne une idée de ce plan au lieu d'abandonner toute la tâche aux bureaux locaux de rationnement qui doivent de plus recevoir les plaintes qui ne manquent pas d'habitude.

L'hon. M. ILSLEY: Quand j'ai dit que je serais heureux de recevoir des avis concernant le rationnement du sucre, j'étais sérieux. J'ai demandé qu'on me dise comment il faudrait rationner le sucre destiné aux conserves. Rien ne m'est venu de la part du chef de l'opposition qui avait cependant commencé par me dire qu'il voulait me donner des conseils. Il s'est contenté de mentioner deux erreurs que je ne devrais plus commettre. C'est à cela que se résument ses conseils.

M. GRAYDON: Exactement.

L'hon. M. ILSLEY: Pas un mot du problème principal: la méthode à suivre dans le rationnement du sucre destiné aux conserves. Tout ce qu'il m'a dit, c'est de ne pas décentraliser, de tout administrer directement d'Ottawa. Rien de plus.

[M. Graydon.]

M. GRAYDON: Le ministre nous a demandé, il y a quelque temps, de ne pas lui attribuer des déclarations qu'il n'a pas faites. J'en dirai autant, pour ma part.

L'hon. M. ILSLEY: C'est bien ce que ses observations signifiaient, cependant.

M. GRAYDON: Le ministre acceptera-t-il ma parole? Il est évident qu'il ne m'a pas suivi.

L'hon. M. ILSLEY: De quoi s'agit-il, alors?

M. GRAYDON: Voici ce qui s'est réellement produit; l'autorité centrale a d'abord adopté une politique qu'elle a expliquée aux ménagères canadiennes, ensuite, des règlements ont été distribués aux commissions locales de rationnement où il était dit qu'il n'y aurait aucune restriction.

L'hon M. ILSLEY: Non.

M. GRAYDON: Je n'aurais peut-être pas dû m'exprimer ainsi, car ce n'est pas tout à fait juste. Ces paroles m'ont échappé; en effet, je ne veux certes pas me montrer injuste. Je crois cependant que l'effet a été le même, c'est-à-dire qu'on n'a fixé aucune limite à la quantité que les ménagères devaient obtenir.

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact.

M. GRAYDON: Il n'était nullement question de cela dans l'annonce. On a simplement demandé aux ménagères de prendre des dispositions en vue de la mise en conserve de légumes et de fruits cette année. Il y a eu beaucoup d'articles en ce sens dans les journaux, et je n'ai aucun doute que les mêmes conseils ont été donnés à la radio, bien que je n'aie pas eu le temps d'écouter à la radio autant que je l'aurais voulu. Toutefois, on a conseillé aux ménagères canadiennes de préparer autant de conserves que possible. Voilà ce que je voulais démontrer au ministre.

Il demande quelles propositions nous avons à formuler. Si je puis lui donner un conseil au sujet de ce qu'il devrait éviter de faire, pourquoi ne profiterais-je pas de l'occasion? De fait, en lui disant de ne plus agir ainsi, je me trouverai à lui indiquer ce qu'il devrait faire. Je voudrais donc lui dire que, la prochaine fois qu'il publiera des annonces...

L'hon. M. ILSLEY: Oh!

M. GRAYDON: Le ministre nous a invités à formuler des propositions...

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement.

M. GRAYDON: Quand il publiera d'autres annonces, qu'il expose franchement la situation aux ménagères canadiennes. Qu'il fasse savoir aux gens que les demandes qu'ils adresseront à leur commission locale de rationnement seront assujetties à certaines limites bien

définies. Qu'il leur dise qu'ils n'obtiendront probablement pas plus de 15 livres de sucre par personne dans les zones urbaines et pas plus de 25 livres par personne dans les régions rurales.

L'hon. M. ILSLEY: Nous n'avons nullement fait mention de quantités de quinze livres et de vingt-cinq livres.

M. GRAYDON: Il a été fait mention de quantités de quinze et de vingt-cinq livres; j'ai eu l'occasion de lire les instructions adressées aux commissions locales du rationnement. On n'a pas dit aux ménagères cependant qu'il y aurait certaines limites. On a déclaré que les habitants des régions rurales recevraient vingt-cinq livres et les citadins quinze livres et en fin de compte il y avait un méli-mélo et on avait agi de telle sorte que les ménagères de toutes les régions du pays ne savaient plus à quoi s'en tenir. Les ménagères ne demandent qu'un traitement équitable. Elles ne veulent pas que le Gouvernement les induise en erreur. Elles chercheront à suivre les instructions qui leur sont données par les commissions locales du rationnement et en fin de compte elles obtiendront un résultat tout autre que celui qu'on attend d'elles.

L'hon. M. ILSLEY: Qu'on me permette de revenir sur ce point: j'ai demandé des suggestions sur la façon d'effectuer le rationnement de sucre pour la mise en conserves au Canada. J'ai reçu des conseils sur la publicité à faire l'an prochain. Mais nous n'en sommes pas encore venus à la question principale. Nous pourrions adopter la méthode suivie dans d'autres pays. Nous accorderions ainsi tant de livres de sucre par personne, pour la mise en conserves. De cette façon, la distribution se ferait non pas d'après le nombre de demandes mais d'après le chiffre de la population. Nous pourrions adopter cette méthode. Un organisme central pourrait se charger de la chose et pourrait se montrer aussi sévère que possible. Si cette méthode avait été adoptée cette année, chaque personne aurait obtenu une quantité beaucoup moindre que celle qu'elle a reçue selon la méthode que nous avons suivie. Nous pourrions cependant procéder de la façon que je viens d'indiquer.

M. GRAYDON: Que veut dire le ministre en déclarant que les gens n'auraient pas obtenu autant de sucre?

L'hon. M. ILSLEY: Ils n'en auraient pas obtenu autant du fait que 80 p. 100 seulement de la population a soumis des demandes. Sous cet autre régime tous auraient obtenu du sucre, qu'ils l'aient ou non réclamé. Ce que je tente de démontrer...

M. GRAYDON: Le ministre fournira-t-il du sucre aux gens qui n'en font aucune demande?

L'hon. M. ILSLEY: Cela ne se fait pas en d'autres pays.

M. GRAYDON: Je ne l'ai pas préconisé.

L'hon. M. ILSLEY: Parfaitement, l'honorable député n'a rien préconisé.

M. GRAYDON: Pardonnez: je l'ai fait.

L'hon. M. ILSLEY: Alors, le cas échéant, la proposition n'a été que négative. Ce sont les propositions constructives qui m'intéressent, portant sur le meilleur moyen de rationner le sucre pour les fins de conserves.

M. JOHNSTON (Bow-River): Ne vous adressez donc pas au parti conservateur.

L'hon. M. ILSLEY: Peu importe à qui je dois m'adresser. Notre but était d'assurer un maximum de conserves et c'est ce qui a motivé cette publicité conjointe de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et du ministère de l'Agriculture. Cette publicité a été fondée sur notre désir d'assurer autant de conserves que possible. Les demandes atteignirent 210 millions de livres de sucre au lieu de 106 millions employés l'année précédente. Nous avons convaincu le public de s'adonner à la préparation de conserves, de fait nous avons dépassé notre objectif. C'est évident. Peut-être aurions-nous pu nous dispenser de toute recommandation. Je pense qu'avoir dit qu'il pourrait arriver que vous n'obteniez pas le sucre dont vous avez besoin n'aurait pas fait beaucoup de différence.

M. GRAYDON: Le ministre fera-t-il la même chose l'an prochain?

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne le ferons-nous pas.

M. GRAYDON: Je ne le conseillerais pas.

L'hon. M. ILSLEY: Peut-être ne le ferons-nous pas. Chacun peut corriger ses erreurs à mesure qu'il les commet. Ce qui importe, c'est de savoir comment procéder dans ce rationnement du sucre destiné aux conserves. Pourrions-nous agir comme nous l'avons fait l'an dernier? Pourrions-nous permettre aux gens de se rendre dans une épicerie, d'y remplir une formule et de la remettre à l'épicier pour obtenir le sucre dont ils ont besoin pour leurs conserves? C'est ce que nous avons permis pendant deux mois, et nous savons que le procédé a donné lieu à de graves abus. Il était évident qu'il ne fallait plus procéder de la même façon. Devrions-nous accorder la même quantité à chacun? Devrions-nous accorder tant de sucre par tête à tous ceux qui

en font la demande? Devrions-nous solliciter ces demandes, et inviter les gens à les soumettre au printemps, comme nous l'avons fait cet année? Tel était en effet le but de la publicité que nous avons faite: inciter les gens à soumettre leurs demandes au début de l'année, afin de connaître quels étaient ceux qui désiraient du sucre et de pouvoir procéder à une distribution aussi équitable que possible. Devrions-nous accorder à tous une quantité uniforme? Je ne sais pas. L'an dernier, nous avons accordé dans chaque région de rationnement la même quantité par requérant.

M. GRAYDON: Vous avez accordé la même quantité à chaque région de rationnement, en tenant compte du nombre des demandes?

L'hon. M. ILSLEY: C'est exact, la même quantité pour chaque demande. Quelques-unes de ces régions comptaient surtout une population rurale, d'autres, une population urbaine, mais presque toutes avaient et une population rurale et une population urbaine. Nous avons dit aux comités locaux de rationnement: vous êtes au courant des conditions locales; vous avez telle quantité de sucre; distribuez-le de la façon la plus équitable possible. Quelques comités de rationnement se sont imposés une tâche difficile à cet égard. Ils ont fait une distinction entre les régions rurales et les centres urbains, et ils ont établi divers règlements qu'ils jugeaient équitables. D'autres ont adopté une méthode plus facile. C'était une décentralisation de l'autorité. On nous a dit maintes et maintes fois que nous ne devrions pas essayer de tout régenter d'Ottawa. Nous avons confié l'application de cette mesure à 550 comités locaux de rationnement, et c'est précisément le geste que l'honorable député nous reproche.

M. GRAYDON: Pardon, le ministre ne devrait pas me prêter des paroles que je n'ai pas formulées.

L'hon. M. ILSLEY: Exactement, il a dit: "Ne renvoyez pas la balle".

M. GRAYDON: Le ministre sait très bien que je n'ai pas tenu les propos qu'il me prête. J'essaie de savoir pour quelles raisons certaines régions obtiennent plus de sucre que d'autres, et je crois que le ministre devrait répondre à cette question.

M. LOCKHART: Je crois avoir parlé suffisamment, et sans rien pouvoir suggérer de mieux que ce qui a été fait; je voudrais cependant faire observer comment tout s'est passé dans la pratique. La proposition, quoique indirecte, aidera peut-être à régler certaines difficultés. L'adjoint du ministre a dit qu'il a fallu accorder une plus grande quantité dans les régions rurales que dans les centres urbains.

M. ABBOTT: C'est la proposition qui fut faite à tous les comités locaux de rationnement.

M. LOCKHART: Elle a été sans doute scrupuleusement suivie. Je suis allé tantôt à mon bureau pour y chercher des documents indiquant comment tout a fonctionné. Je remettrai plus tard au ministre une note à ce sujet. Je ne critique pas le Bureau. Le ministre a dit qu'il tâcherait de se montrer plus généreux si la chaleur devait précipiter la maturation des fruits et s'il devenait impossible de transporter les fruits dans les grands centres. Il a ajouté qu'on chercherait à prévenir le fort gaspillage qui risquerait de se produire. Je dirai, en manière d'exemple, que dans une région exclusivement rurale la population a reçu 10 livres de sucre par personne, et qu'à quelques milles seulement de distance, la population de deux centres urbains a pu obtenir douze livres et demi par personne. Ici, c'est l'inverse qu'il faudrait.

M. ABBOTT: Est-ce que tous dans la zone urbaine ont obtenu 12 livres et demie?

M. LOCKHART: C'est ce qu'on m'a dit. Sur une route rurale ayant son point de départ dans une petite municipalité urbaine, une famille de quatre personnes a obtenu 45 livres, alors que la famille voisine en a eu 50 livres. Il convient d'apporter des correctifs à des cas comme ceux-là.

M. ABBOTT: Appartiennent-elles à la même zone de rationnement?

M. LOCKHART: Absolument, ces familles sont voisines. J'ai conduit une enquête à ce sujet. Autrement, j'aurais appelé l'attention du ministre sur ce cas il y a une semaine ou deux. Ces gens disent qu'ils ne se plaignent pas du rationnement du sucre du moment qu'il s'impose, mais les inégalités de traitement leur répugnent et ils veulent bien aider à corriger pareil état de choses. On conviendra que les gens font leur possible. L'honorable député de Westmount a sans doute eu la main heureuse dans sa propre zone...

M. ABBOTT: Je n'ai rien eu à y voir.

M. LOCKHART: Nous sommes au cœur même de la zone fruitière.

M. MacNICOL: Westmount n'est pas une zone fruitière.

M. ABBOTT: Nous achetons des fruits de Niagara par grandes quantités.

M. LOCKHART: Peut-être que si je fournis ce renseignement au ministre ou à son

adjoint, trouveront-ils le moyen de faire quelque chose. S'il y a du sucre disponible, j'exhorte de nouveau le ministre à le distribuer dans les régions fruitières si l'on peut de la sorte prévenir la perte des fruits qu'on ne pourra expédier dans les villes.

M. CARDIFF: Je désire féliciter le ministre et le Gouvernement d'avoir essayé de rationner le sucre et d'accorder à chacun à peu près la même quantité. Il n'en reste pas moins que la femme du cultivateur doit absolument se contenter de fruits qu'elle met elle-même en conserves, tandis que celle du citadin, qui n'en met peut-être jamais,—plusieurs du moins ne font pas de conserves,—peut aller acheter au magasin des fruits en conserve. L'épouse du cultivateur doit nourrir la main-d'œuvre pour les récoltes et celle qui remplit les silos avec les conserves qu'elle a faite elle-même, en plus de ce qu'elle sert à elle-même et aux membres de sa famille. La population agricole va très rarement prendre des repas ailleurs, tandis que celle des villes peut le faire facilement. Comment établir l'équilibre, c'est ce que je ne saurais dire, mais le problème mérite sûrement l'attention. Il n'est guère juste de répartir le sucre en quantités égales quand certaines gens n'en ont pas besoin; la ration de la population rurale devrait être plus forte que celle de la population urbaine.

M. SHAW: Je suis d'avis qu'il n'existe pas de système de rationnement absolument parfait, et je n'ai pas l'intention d'en proposer un. Il est regrettable qu'on ait laissé aux ménagères du Canada l'impression qu'elles pourraient mettre cette année une plus grande quantité de fruits en conserves que l'an dernier. C'est pourtant ce qui est arrivé et j'espère bien que le Gouvernement tâchera d'en éviter la répétition.

Le ministre a-t-il songé à rationner les confitures, les gelées, les marmelades et le miel? Il m'a toujours semblé que, en cas de disette, le moyen équitable de répartir une denrée, c'est par le rationnement. Nous savons évidemment que, en temps de guerre, les disettes sont inévitables; et ce n'est pas de cela que nous nous plaignons. Mais je sais pertinemment que dans le village que j'habite, et qui compte 1,200 âmes, les mots "confiture", "gelée" ou "miel" ont disparu de notre vocabulaire. Et pourtant je constate que dans d'autres localités—que je n'ai pas besoin de nommer—on n'a aucune peine à se procurer ces denrées dans les restaurants. Nous constatons que les magasins en obtiennent périodiquement des consignations, quoique insuffisantes pour la demande des chalands. Or, puisque la vente de ces denrées se rattache directement à la question du sucre, j'aimerais que le ministre nous dise s'il a songé à les rationner.

Avant de terminer, je tiens à dire que je souscris aux paroles de l'honorable député de Melfort (M. Wright), de l'honorable député de Souris (M. Ross) et d'autres encore, au sujet de la situation dans laquelle se trouve actuellement la ménagère de la campagne. Bien entendu, s'il n'y a pas de sucre, on ne peut lui en fournir. Je recommande toutefois que, si on vient plus tard à s'apercevoir que l'on dispose d'une provision supplémentaire de sucre, on devrait s'efforcer d'en fournir davantage aux ménagères de la campagne sans en accorder davantage aux gens des villes car, après tout, il est extrêmement difficile pour un homme et sa femme, et peut-être trois enfants, de se tirer d'affaire avec la ration actuelle de sucre, même sans faire de pâtisseries. Cependant, quelqu'un qui demeure dans une ville n'a qu'à se rendre à la boulangerie pour s'en procurer, ce que ne peut faire la ménagère de campagne. Sans vouloir indiquer au ministre comment procéder, je puis tout de même lui proposer de faire profiter les méangères des localités reculées de l'excédent de sucre dont il pourrait disposer.

Puis-je demander, en terminant, quels arrangements ont été conclus pour alimenter de sucre les établissements qui font la mise en conserves des fruits?

L'hon. M. ILSLEY: Ils auront le sucre voulu pour mettre les fruits en conserve dans un sirop plus clair.

M. SHAW: Quelle quantité espèrent-ils obtenir comparativement à celle de l'an dernier? Doivent-ils s'attendre à augmenter leur production?

L'hon. M. ILSLEY: Elle sera inférieure pour la bonne raison que la cueillette des fruits sera moins bonne. Il n'y aura pas autant de fruits.

M. WRIGHT: Je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'honorable préopinant. Si le ministre pense que les ménagères de la campagne ne peuvent obtenir une plus grande quantité de sucre, il devrait rationner au plus tôt les confitures, gelées et marmelades et la distribution devrait se faire de façon équitable par tout le pays, afin que les gens des régions rurales puissent en avoir leur part. Je sais que des magasins de campagne n'en ont plus sur leurs tablettes et les habitants de ces régions ne peuvent en obtenir.

L'hon. M. STIRLING: Il en est de même dans les centres urbains.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Cela s'explique par le fait que le ministère des

Munitions et approvisionnements a acheté toutes les confitures et gelées sur le marché.

L'hon. M. STIRLING: Il est impossible de s'en procurer ici.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Dans sept épiceries d'Ottawa, je n'ai pu obtenir ni confitures ni marmelade.

M. SHAW: Il s'agit, bien entendu, d'une localité particulière. Je n'ai pas parlé d'Ottawa.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Il en est cependant ainsi dans tout le pays. Du fait qu'il n'y a plus de confitures ou de gelées dans les épiceries, la tâche des ménagères sera plus difficile, surtout si leur mari ou leurs fils travaillent dans une fabrique de munitions, car il leur faut certains ingrédients pour préparer des sandwichs et elles ne peuvent se procurer de viande.

Le ministre a déclaré l'an dernier qu'il y avait des abus. L'an dernier, quiconque achetait un panier contenant 11 pintes de fruits avait droit à six livres de sucre pour la mise en conserves ou à onze livres pour la préparation de confitures. Le Gouvernement était fautif en cela, car nous n'avions pas besoin de tant de sucre, mais souvent les marchands nous le laissaient avoir. Plus d'une ménagère disait: "Je n'ai pas besoin de onze livres, je n'ai besoin que de quatre ou cinq livres." Voici maintenant qu'il incombe au Gouvernement de trouver les moyens à prendre pour mettre ces fruits en conserve ou pour en faire de la gelée avec moins de sucre. Plus tôt il en fera connaître la recette aux ménagères, mieux ce sera pour lui.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous dire s'il existe une raison qui fait que le rationnement général et systématique doive être plus difficile au Canada qu'en Grande-Bretagne?

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Notre mode d'existence est plus élevé.

L'hon. M. ILSLEY: On m'informe qu'il y a plusieurs raisons à cela.

M. BLACKMORE: Il me semble que le ministre ferait bien de nous expliquer ces raisons.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien, je les expliquerai demain.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

FIN DU 4E VOLUME